Naville mint

offert à Monsieur le pasteur John Duby
par la famille de F. M. L. Naville.
Avril 1846.

CINQ DECADES,

QVI SONT

CINQVANTE SERMONS DE M. HENRY BVLINGER, MINIſtre de l'Egliſe de Zurick.

CONTENANS LES PRINCIPAVX POINCTS & lieux communs de la Religion Chreſtienne, nouuellement reueus & corrigez ſur l'exemplaire Latin.

Auſquels, outre la table des argumens & ſommaires, l'Indice des paſſages alleguez, a eſté adiouſté de nouueau en ceſte edition par chapitres & verſets.



A GENEVE.

PAR MICHEL BLANCHIER.

M. D. LXIIII.

A SES FRERES ET

BIEN-AIMEZ COMPAGNONS EN la predicatiō de la parole du Seigneur, Raoul Gualter, Pierre Simler, Jean Stumppf, Jean Flor, Jean Seyler, Adrian Hospinian, Nicolas Sartor, & Jean Hugues, Doyens & Ministres des Eglises de Christ, qui sont és classes du lac de Zurick, de Stem, Vitudur, Heligou, Wetzi one & de Regspug qui sont au territoire de Zurich, Salut en nostre Seigneur Iesus Christ.

SI IAMAIS il y eut aucun temps qui ait donné ample matiere de parler, cestuy-ci auquel nous sommes, nous en propose vne fort ample. Car ce qui se fait auiourd'huy & ce qui doit prochainement aduenir à la Chrestienté, est si manifeste & ouuert, qu'il n'est besoin d'en faire long recit. Le Seigneur qui est iuste se courrouce contre nos pechez, & les punit aussi: cependant toutesfois il prepare des choses beaucoup plus griefues pour espandre sur les testes de ceux qui demeurēt obstinez & sans repentance. Or nostre deuoir est de veiller pour le troupeau du Seigneur, & voyans le glaiue prochain, admonnester de bonne heure les brebis qui nous sont donnees en garde, afin que le sang de ceux qui perirōt, ne soit requis de nos mains. Il me semble donc, mes compagnons & freres bien-aimez & venerables, que ie feray vne bonne chose si ie deuise familierement auec vous de nostre office que nous deuons fidelement exercer en ce temps si dangereux, & du moyen certain par lequel nous puissions en toute humilité appaiser l'ire de Dieu, que nous auons irritee par nos pechez. Ie say à qui ie parle, assauoir à gens experimentez és sainctes Escritures. Pour ceste raison ie tascheray à estre brief.

Or cela est trescertain, que le Seigneur qui est iuste en perfection, se courrouce à cause des pechez & iniquitez des hommes: dont il s'ensuit qu'il n'y a qu'vn seul moyē d'appaiser l'ire de Dieu, assauoir que les pechez soyent effacez. Au reste, on ne peut faire qu'iceux soyent effacez, qu'ils ne soyent recognus premierement: puis apres qu'ils ne soyent ostez par foy & repentance. Parquoy si nous voulōs selon nostre office faire que l'ire & les griefues punitiōs soyent ostees du milieu du troupeau du Seigneur, il faut produire & reprendre les pechez du peuple, & le presser de receuoir la foy du Seigneur, & de faire penitēce. Car le Seigneur dit par son prophete Ezechiel: & toy fils de *Eze. 22. 1.*
l'homme, ne iugeras-tu point? ne condamneras tu point la cité meurtriere? *3. 4. 5. 6.*
Propose-luy toutes ses abominations & luy diras, ô cité espandāt le sang au *7. 8. 9. 10.*
milieu de toy, en sorte que ton temps est prochain, & qui as fait des idoles cō- *11. 12. 13.*
tre toy, à ce que tu fusses polluee. Tu as offensé en ton sang que tu as espandu, & es pollue és idoles que tu as faites, & tu as attiré tes iours: & pourtant ie te liureray aux Gentils en opprobre, & en farcerie à toute la terre. Voici tes forts & tes Princes, vn chacun a esté selon sa force auec toy pour respandre le sang. Ils ont villené le pere & la mere en toy. Ils ont fait extorsion à l'estranger qui est au milieu de toy. Ils ont oppressé la vefue & l'orphelin dedans toy. Tu as mesprisé mes choses sainctes, & as profané mes Sabbats: hommes frauduleux ont esté en toy pour espandre le sang. Ils ont mangé sur les montagnes auec toy, & ont fait meschanceté au milieu de toy. Aussi ils ont *14. 15.*

descouuert en toy les parties honteuses du pere: ils ont en toy humilié celle qui a ses fleurs:& vn chacun a fait abomination auec la femme d'autruy: vn chacun a par grande meschanceté pollué sa belle-fille: vn chacun a en toy humilié sa sœur fille de son pere. Ils ont pris des dons en toy, à ce qu'ils espandissent le sang, & tu as pris l'vsure & l'accroist,& as par violẽce & extorsion fraudé tõ prochain:& tu m'as mis en oubli,dit le Seigneur Dieu.Et voici i'ay frappé mes mains ensemble sur l'auarice que tu as faite,& sur les sangs qui ont esté espandus au milieu de toy.Mais seras-tu assez forte quand ie me esleueray contre toy?ie t'espardray parmi les nations, & te disperseray entre les gens:& mettray fin à ton ordure qui est en toy.Or,mes freres,i'ay iusques ici recité ces paroles d'Ezechiel,tirees de mot à mot:& l'ay fait tant plus volontiers,que ces choses nous proposent vn formulaire general,non point seulement pour reprendre les pechez,mais aussi pour iuger des pechez & offenses,que Dieu deteste grandement,& qu'il veut estre rudement poursuyuis.

Car il nous faut diligemment garder,que comme guides ou conducteurs aueugles nous ne coulions le moucheron, & n'engloutissions cependant le bœuf ou le chameau:c'est à dire,que ne nous amusions à reprendre & poursuyure aigrement des fautes legieres, & cependant laissions passer les pechez & forfaits enormes. Ce passage donc d'Ezechiel monstre ouuertement,& aussi il est declaré par d'autres lieux des sainctes Escritures, qui sont les crimes & pechez,lesquels on doit auoir en plus grande detestatiõ:assauoir,ceux qui tendent à ce but droitement de renuerser la gloire de Dieu,à mettre bas toute iustice & saincteté,& finalement à dissiper & rompre la charité.Ie say (graces au Seigneur) que tels forfaits ne regnent point en chacune Eglise. Vne Eglise sera frappee d'vne maladie,vne autre d'vne autre. Et il n'est pas bon ni expediẽt de proposer tels forfaits execrables au peuple où ils ne regnẽt point. Mais c'est à faire à vn prudent Pasteur de regarder diligemment ce qui conuient à chacune Eglise, ce qui est bien seant,honneste, vtile,& necessaire. Il doit insister sur cela. Or nous ne deuons poursuyure les choses qui ne sont condamnees par le iugement de Dieu és sainctes Escritures, & qui ne repugnent point aux articles qui ont esté tantost recitez. Et de fait ceux qui condamnent pour pechez les choses que Dieu ne cõdamne point, pechent grief-
Isa. 5.20. uement. Isaie dit, Malheur sur ceux qui disent le mal estre bien, & le bien estre mal,qui maintiennent que les tenebres sont lumiere,& la lumiere les tenebres,qui defendẽt que l'amer est doux,& le doux amer. Parquoy il ne faut point que nous faciõs rien en cest endroit à nostre appetit,ou selon nos fantasies, ains plustost nous deuons iuger & faire selon l'ordonnance de Dieu. Dauantage il nous faut bien garder d'amoindrir les pechez & les vices, comme aucuns ont accoustumé:mais nous deuõs appeler chacune chose par son nom,hypocrisie hypocrisie,meschanceté meschanceté,&c. & parlions ouuertement,en sorte toutesfois q̃ sobrieté & modestie soit gardee. Qu'il n'y ait en nous nul fiel d'amertume, ni aucune affection peruerse de la chair. Gardons-nous de toute saffreté de langue,de tout babil affetté, de toutes paroles impudiques,de toute plaisanterie:afin qu'il ne semble que voulions laisser passer & obmettre ce qui est conuenable, & soyons poussez d'appetit de mesdire,& non point d'ardeur du zele de Dieu, de la verité & iustice. Il faut que les auditeurs debonnaires entendent,que les reprehensions que nous faisons procedent d'vne affection paternelle & d'vn desir de procurer leur salut,& non point leur destruction & ruine,non point aussi de poursuyure les
personnes

personnes quelque peché qu'il y ait en eux, ains plustost de poursuyure la meschanceté que la personne meschante. Car la liberté que les ministres de la parole de Dieu ont de parler en l'Eglise, est vne liberté d'esprit, & non point vn appetit desbordé d'vn cœur meu d'enuie. Et toutes choses ne sont point licites aux ministres: toutes choses aussi ne leur sont point vtiles ou expedientes. Parquoy nul hõme de biẽ ne pourroit approuuer l'audace outrecuidee ne la plaisanteriẽ effrontee d'aucuns, qui ne pensent point s'estre acquitez de leur deuoir, sinon qu'ils ayent desgorgé pleins chariots d'iniures & outrages sans mesure, sans iugement & sans ordre deschargé leur colere sur les poures auditeurs. Tels brouillons & criards ne pourroyent pas faire leur profit des exemples des Prophetes, lesquels ils ne sauroyent accõmoder, laissans & omettans les circonstances. Or la reprehension & obiurgation des ministres de la verité doit estre prudente & honneste plustost qu'audacieuse, graue & bien pesee, & non point iettee à la volee ni inconsiderement: il faut qu'vne telle obiurgation soit embrasee non point de colere, ains de vehemẽce d'esprit: qu'elle soit sobre, & moderee d'vne seuerité honneste & bien seante, & telle qu'elle presse par demonstrance claire du fait le pecheur coulpable, plustost que le poindre par grande abondance de paroles: c'est que par euidence manifeste des forfaits, & par la villenie des meschancetez elle naure les cœurs de ceux qui sont coulpables, que de les aigrir par gaudisseries & brocards piquans. Et certes les hommes sont fort bien esmeus quand ils entendent que les choses qu'ils font, tendent contre Dieu, & à la ruine de leur propre corps, & à la destructiõ perpetuelle de leur ame.

Or quand nous auons reprins les pechez, si quant & quant nous n'exhortons les pecheurs à foy & repentance, nous ne profitons de rien. Le courroux de Dieu ne s'appaise point par aucunes obseruations & ceremonies, ne *Isa.21.* par chose vulgaire & menus fatras prins des traditions humaines. Le Sei- *23.* gneur dit ainsi, Ils m'honnorent en vain, enseignans commandemens & tra- *Mat. 15.* ditions des hommes pour doctrines. Et qui plus est, le Seigneur se courrouce *6.* fort asprement, quand les hommes taschent de retourner en grace auec luy *Iere.7.3.* par quelque seruice fait au rebours. Car il dit ouuertement en Ieremie, *8.9 10.11* Amendez vos voyes, & corrigez vos façons de faire: lors ie feray que vous habitiez en ce lieu, Mais voici, vous-vous fiez és choses de neãt. Vous desroberez, vous commettrez adulteres & homicides, vous-vous pariurerez, vous suyurez les dieux estranges: & vous oserez toutesfois vous presenter deuant ma face en ceste maison, qui est reclamee de mon nom? Et vous direz, Nous sommes deliurez, & nonobstant nous auõs fait toutes ces choses abominables. Ma maison a-elle esté faite vne cauerne de brigans? Et pourtant reiettans toute doctrine fausse, apprenons de la parole de Dieu qui est la conuersion ou penitence qui luy est agreable, quelle est la vraye repentance & foy. Parquoy apres que les ministres de la parole de Dieu auront fait vne aspre reprehensiõ des pechez, la parole de verité requiert des fideles auditeurs, qu'ils recognoissẽt sans feintise leurs pechez & offenses qu'on leur met en auãt, & tous les forfaits & crimes qu'ils ont cõmis cõtre la loy du Seigneur, & qu'ils les confessent à Dieu qui sçait & peut toutes choses, deuant lequel tous les cœurs sont ouuerts, & qu'ils luy attribuẽt toute gloire, comme à celuy qui *1.Iean.1.* est veritable, sainct & iuste, & à eux tout mensonge, tous pechez, tout oppro *10.* bre & ignominie. Car sainct Iean dit en son epistre: Si nous disons que nous *Iere.2.33* n'auons point de peché, nous-nous deceuõs & faisons Dieu menteur, & n'y *34 35.* a nulle verité en nous. Et il est dit en Ieremie: Pourquoy fais-tu ta voye bõ-

ne?veu qu'elle est mauuaise? Tu dis, Ie suis innocẽt: mais ie te condamne. Le sang des oppressez n'est-il pas trouué sous tes ailes? Et le Seigneur prononce ouuertement en l'Euãgile, Si vous estiez aueugles, vous n'auriez point de
Iean.9.41. peché: mais maintenãt quand vous dites, Nous voyons, pour cela vostre peché demeure. Parquoy auant toutes choses il faut necessairement recognoistre & confesser ses pechez & offenses. Ceste confession va deuant nostre abiection & humilité en la presence de Dieu.

Car quiconque recognoit ses pechez, & en fait confession de bon cœur à Dieu, ne peut faire cela qu'il ne soit abbatu & humilé deuant Dieu. Il a honte d'auoir offensé tant de fois & en tant de villaines sortes vn Pere si misericordieux & benin: & pourtãt il se iette en la poussiere aux pieds du Seigneur. Voila comment ceste femme pecheresse s'approchant du Seigneur Iesus assis au banquet, & Pierre sortant de la salle du grand Sacrificateur apres auoir renié le Seigneur, se sont prosternez deuant luy & ont espandu grande abondance de larmes. Dauid crie à haute voix, Tes flesches ont esté descochees
Pse.38.3.4.5. contre moy, & ta main fort appesantie sur moy. Il n'y a rien d'entier en ma chair à cause de ta fureur & indignation: il n'y a nul repos ne relasche en mes os à cause de mon peché. Car mes iniquitez montent plus haut que mõ chef, & sont si pesantes que ne les peux porter. Ie confesse franchement mon ini-
Ps.6.4.5 quité, & suis troublé & sollicité à cause de mon offensé: & si est mon ame grandemẽt estõnee. Ie suis lassé en mon gemissement: ie fay toute nuict flotter mon lict, & suis tout fondu en larmes. Par ces paroles il a exprimé vne douleur fort vehemẽte, conceuë & tiree de la recognoissance de ses offenses: & nous a laissé en cela vn vray exemple d'vne vraye humilité & abiection.

Or ce ne sera point assez de recognoistre & cõfesser ses fautes, & estre humilié & cõtristé deuant le Seigneur, si outre toutes ces choses nous ne croyons pour certain que toutes nos offenses nous sont pardonnees pour l'amour de Christ: Car Iudas a esté fort desplaisant d'auoir trahi Iesus Christ, & a confessé son peché ouuertement, disant, I'ay peché en liurant le sang
Mat.27.4. innocent. Et il y a plus: qu'il a rendu le prix du sang au temple, lequel il
Ver.5. auoit receu des meurtriers. Mais pource qu'il n'auoit point vne vraye foy au Seigneur Iesus, sa douleur & confession voirement ne luy ont de rien profité. En premier lieu donc on doit enseigner la foy, & insister sur icelle: la foy, di-ie, par laquelle les repentans croyent que leurs pechez leur sont gratuitement remis à cause de Iesus Christ. Ce qu'il nous faut demonstrer par promesses manifestes de Dieu, & par exemples tous notoires. Car la
Rom. 10.17. foy est par l'ouye, comme dit S. Paul, & l'ouye est par la parole de Dieu. Et tant plus diligemment deuons nous faire & demonstrer cela, que les esprits des fideles sont plus griefuement tentez en cest endroit. Ie ne produiray aucuns tesmoignages ou exemples ne de la loy ne des Prophetes, combien qu'il y en ait de fort amples: mais i'en prendray seulement de l'Euangile & des escrits des Apostres, lesquels monstrent singulierement que les offenses sont gratuitement pardonnees aux fideles à cause du Fils de Dieu. Iean Baptiste
Iean.1.29.36. monstrant le Seigneur Iesus au doigt, crie ouuertement, Voyci l'Agneau de
1.Iean.1.7, & 2.2. Dieu, qui oste le peché du mõde. De faict, S. Iean l'Euãgeliste dit en son epistre, Le sang du Fils de Dieu nous nettoye de tout peché. Car il est l'appointement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour les offenses de tout le mõde. Et le Seigneur Iesus luy-mesme rendãt tesmoignage de ces choses, dit, Cõme Moyse a esleué le serpẽt au desert, aussi faut-il
Iean.3.14.15. que le Fils de l'homme soit esleué, à celle fin que quiconque croira en luy, ne

perisse

perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle. Sainct Paul aussi testifie & dit, C'est vne parole certaine, & digne d'estre receue en toutes sortes, que Iesus Christ est venu au monde, à fin qu'il sauuast les pecheurs. Car de faict, sainct Pierre a dit, Tous les Prophetes rendent tesmoignage à Christ, que quiconque croira en luy, receura remission des pechez par le nom d'iceluy. Au demeurāt les sainctes Escritures, & principalement en l'Euangile, nous proposent des exemples infinies de la remission gratuite des pechez, & comment les fideles ou les repentans sont receus en grace par Iesus Christ. Car on peut bien mettre en ce reng les exemples de Matthieu peager, de Zachee, de la femme pecheresse, de Pierre, de Paul, & du brigand mourant en la croix, & de plusieurs autres. Le ministre fidele doit insister sur ces choses, & les enseigner constamment en l'Eglise: de peur qu'aucun estant englouti de tristesse, & estonné outre mesure du sentiment de ses pechez, ne vienne à dessecher du tout, à se desesperer & consumer. Qu'vn chacun croye que le Pere celeste est appaisé enuers luy par la mort de Christ, & à cause de la redemption & iustice obtenue par luy. Car par ceste seule foy paix est ottroyee, & tranquillité donnee aux consciences troublees.

1. Tim. 1. 15. *Act. 10. 43.*

Au reste, la foy qui croit que le Pere celeste nous a receus en grace à cause de Iesus Christ son Fils, & que pour cela il ne nous punira point pour les pechez que nous auons commis, la foy qui rend nos esprits paisibles, & donne tranquillité à nos consciences, ne iette point hors toute solicitude, & n'amene point l'homme à aucune oisiueté & nonchalance: plustost elle l'incite à prieres & tous offices & deuoirs de vraye religion. Abraham a creu à Dieu: tant y a qu'il n'a laissé pour cela de prier: plustost tant plus que il a fermement creu qu'il receuoit de Dieu ce qu'il luy auoit promis, il a fait oraison tant plus ardemment. Dauid n'a nullement douté qu'il obtiendroit de Dieu selon les promesses qu'il luy auoit faites, & nonobstant il a prié sans cesse. Pour ceste cause il faut que nous facions diligentes admonitions au peuple, qu'il ne cesse iamais de faire humbles supplications au Seigneur, à ce qu'ayant pitié de nous pour l'amour de son Fils Iesus Christ, il destourne son ire de nous, qu'il nous donne vne vraye foy, & l'augmente, que tousiours il nous guide par son sainct Esprit, & finalement qu'il nous deliure de tous maux tant de nos corps que de nos ames, & qu'il nous ottoye paix & santé, qu'il donne sapience, prudence, iustice, force, & prosperité à nos Princes & Magistrats. Toutesfois on se doit garder és prieres, que le peuple n'adresse son oraison à autre qu'à Dieu seul le Pere celeste par son Fils vnique & bien aimé nostre Seigneur Iesus Christ, de peur qu'il inuoque sans foy & charité. Car il ne faut point que celuy qui doute en la foy, pense obtenir quelque chose. Et de faict, que celuy qui offre son don à l'autel, se reconcilie premierement auec son frere, que de presenter son don & oblation. Au sur plus ce que le Seigneur a dit en l'Euangile, doit retenir vn chacun en affection de prier, Demandez, & il vous sera ottroyé: cherchez, & vous trouuerez: heurtez à la porte, & on vous ouurira. Car quiconque demande, reçoit: & qui cerche, trouue: & on ouure à celuy qui frappe à la porte. Y a-il quelqu'vn, que si son fils luy demande du pain, il luy vienne donner vne pierre? ou bien si son fils luy demande vn poisson, il luy vueille donner vn serpent? ou pour vn œuf vn scorpion? Si donc vous combien que soyez mauuais, sauez toutesfois donner des choses bonnes à vos fils & filles, combien plustost

Mat. 7. 7. 8. 9. 10. 11.

Iere. 18. 7.8. Ierem. Ie parleray soudain contre la gent & le royaume, à celle fin que ie l'ar rache & destruise: toutesfois si ce peuple se repent de son mal, contre lequel i'ay parlé, ie me repentiray aussi du mal que i'ay pensé de luy faire. I'ay desia allegué vn exemple fort propre, prins du Prophete Ionas touchant les Niniuites, contre lesquels la sentence estoit dônee: mais apres q̃ les Niniuites se furent repentis, ceste sentence de mort fut reuoquee. Car ceste ordonnance de les ruiner n'auoit esté faite à autre conditiõ sinon qu'ils perseuerassent en leurs meschancetez sans se repentir. Il y a vn semblable passage en Deut. Car Deut. 9. 25.26. Moyse parle en ceste façõ: Ie me suis prosterné par 40. iours & 40. nuicts deuãt la face du Seigneur: pource q̃ le Seigneur auoit dit qu'il vo⁹ vouloit ruiner. Et pourtãt i'ay prié le Seigneur, & son ire a esté appaisee. Que nul dõc ne se destourne de faire penitẽce, & de prier fermemẽt & cõstãment pour le decret de Dieu prononcé contre les pecheurs: lequel cõme il est immuable contre les infideles & reprouuez: aussi ne nuit-il point à ceux qui se repentent.

Or quant à l'obiection faite touchant les pechez de nos peres, la response en a esté donnee desia dés long temps par Ezechiel, où il repousse aigrement le brocard qui trottoit en la bouche d'vn chacun desia de son temps. Car les Iuifs se mocquoyent ouuertement de la repentance, disans ceste parabole, Eze. 18. 2 Nos peres ont mãgé l'aigret, & les dẽts des enfãs en sont agassees. Mais finalemẽt il fait ceste conclusiõ apres auoir longuemẽt debattu, L'ame qui aura pe Ver. 2. 40 ché, icelle mourra. Le fils ne porterea point l'iniquite du pere, ne le pere du fils: mais la iustice du iuste sera sur luy, & l'impieté du meschãt sera sur luy.

Ie sçay bien que tous ne se repentent point des pechez qu'ils ont commis. Dira-on pour cela que la repentance des fideles sera friuole & vaine? Nous lisons assez souuent, que pardon a esté fait à plusieurs pecheurs, & qu'ils ont esté espargnez à cause d'vn bien petit nombre de iustes. Dauantage le Seigneur en Isaie dit ouuertemẽt, Dites au iuste, que bien luy sera: car il iouy Isa. 39. 10. ra du fruict de ses labeurs. Malheur sur le meschant infidele: car il luy sera rendu selon ses œuures de ses mains. Car voila comment Loth iuste fut par les Anges mené hors de la ville de Sodome: & ceste ville rẽplie d'abomination fut bruslee du feu celeste auec tous les habitans. Ezechias Roy fidele fut deliuré du danger eminent des Assyriens, qui auoyent desia fait leurs approches pour assaillir Ierusalem, & le chancelier Sobna mourut auec ignominie & opprobre. Le Roy Zedechias fut prins, & mené en captiuité: & Ieremie fut deliuré, & mis en liberté. Parquoy sainct Pierre a fort bien dit, Le 2. Pier. 2. 9. Seigneur sait bien deliurer les fideles de tentation, & reseruer les iniques au iour du iugement pour les punir. Et pourtant taschons à suyure constamment les vertus: & nostre labeur ne sera point inutile. Encore que le Seigneur enuoye sur toute la terre vne commune calamité à cause des pechez enormes & forfaits execrables, si est-ce toutesfois qu'il ne mettra point en oubli ceux qui craignent & inuoquent son nom: iaçoit qu'il semble bien qu'estans enueloppez en semblables maux auec les infideles & orgueilleux, tombent en vne fin semblable auec eux.

Car il est certain qu'vn royaume ou vne republique qui ne fait point de penitence, & qui demeure en son impieté & obstination, ne peut pas longuement subsister. Et la predication de l'Euangile ne profitera de rien à tels contempteurs de Dieu & des ordonnances diuines. Car le Seigneur dit Iere. 18. 9 derechef par son Prophete Ieremie, Ie parleray soudainement du peuple & du royaume, à celle fin que ie l'edifie & le plante. S'il a mal fait deuant mes yeux

yeux pour n'ouir point ma voix,ie me repentiray du bien que i'ay dit que ie luy feroye.Toutesfois si cependant on voit vn peuple enclin à mal faire, tomber de peché en peché,on ne doit tout incontinent perdre courage. Si tu vois qu'il y en ait plusieurs qui s'endurcisset & se rendet du tout obstinez à mal,il faut aussi que tu endurcisses ton cœur à bie:& s'ils sont opiniastres apres le mésonge,oppose vne fermeté de verité à l'encontre. Car nous deuós en cest endroit reduire en memoire les paroles de S.Paul,disant,Il faut que le seruiteur de Dieu soit paisible enuers tous,prompt à remonstrer,supportant les malins auec mansuetude, instruisant benignement ceux qui resistent, si quelque fois Dieu leur ottroye de faire penitence, à ce qu'ils viennet à cognoistre la verité,& qu'ils reuiennet hors des laqs du diable, estans prins de luy à sa volonté. Or mes freres, grands loyers nous sont proposez, si nous sommes fideles & diligens à seruir Dieu:aucontraire il y a vne punitió horrible preparee pour les infideles & oisifs auec perpetuelle ignominie. Veillons donc,& prions. Ayons ceste sentence de nostre Seigneur Iesus incessamment deuant les yeux & en nos cœurs. O que le seruiteur prudent & fidele est vne chose excellente,lequel le Seigneur a constitué sur sa famille pour distribuer la viande quand il en est temps. Ce seruiteur est bie-heureux,lequel son seigneur trouuera ainsi faisant,quand il viedra. En verité ie vous di,qu'il le constituera sur tous ses biens. Que si le mauuais seruiteur dit en son cœur,Mon seigneur tarde à venir, & s'il vient à frapper ses compagnons, & mesme boire & manger auec les yurongnes: le seigneur de ce seruiteur-la viendra au iour qu'il ne l'attend point, & à l'heure qu'il ne pense point, & le deschirera,& mettra sa portion auec les hypocrites: là il y aura pleur & grincement de dents. Proposons-nous (di-ie) ces choses incessammet deuant nos yeux,& les imprimons fermement en nos esprits. Dauantage prions nostre bon Dieu qu'il nous donne cest Esprit principal, & nous l'augmente de plus en plus: à fin que par son instinct & conduite nous puissions fidelement, prudemment & auec grand fruict exercer la charge & office qu'il nous a commis.

1.Tim.2. 24.25. 26.

Mat.24. 45.46. 47.48. 49.50.51

De moy,à dire vray,i'ay escrit ces sermons,à ce que ie m'employasse pour vous & que i'aidasse à vostre estude,& donnasse occasió à vn chacun de vous d'excogiter & cercher diligemment choses plus amples:non pas à ce qu'vn chacun prenne mes paroles de mot à mot pour s'en seruir en l'Eglise qui luy est cómise. Il est besoin à chacun d'auoir iugemet & discretió:à sçauoir à celle fin que ne prononciós les paroles d'autruy,& choses qui ne serót gueres profitables & necessaires à nostre Eglise. Que le bon & prudent pasteur cósidere diligémment de quelle façó vit le peuple qui luy est dóné en garde,quelles choses luy sont les plus necessaires,& qu'il les luy propose,tousiours regardant à l'edificatió,à la vraye foy,à la crainte & reuerece du nom de Dieu,à la charité & innocece. Car il nous faut enseigner & exhorter, à ce que l'Eglise sur laquelle le Seigneur nous a cóstituez,soit saincte & fidele. Ie propose donc quelques formulaires de Sermós,voulát aussi en cela gratifier à ceux qui m'é ont requis desia depuis plusieurs annees. I'enten q̃ ceste reigle tresiuste de S. Paul ait lieu enuers tous en tous ces mies escrits, Esprouuez toutes choses, retenez ce qui est bon. Et ne me soucie beaucoup des calomnies de ceux qui criet que par tels sermons les freres sont redus paresseux: comme il en est aduenu autresfois,quand on lisoit les sermós de Discipulus & de Pelbart. Car i'ay pour moy l'exemple des plus excellens Docteurs & des plus sauans E-

1.Thess.5. 21.

uesques qui ayent esté en l'Eglise, qui aussi ont laissé des homelies & sermõs à l'Eglise. Les paresseux demeurent tousiours paresseux, encore qu'il n'y ait rien du tout laissé par escrit. Deuant mes sermons i'ay mis les Symboles les plus anciens, tant des plus anciens Cõciles qu'on a tenus en l'Eglise, que des Docteurs & Euesques les plus fideles: & non point à autre intention sinon à fin que ie donnasse à cognoistre quelle est nostre doctrine & nostre foy, laquelle a auiourd'huy mauuais bruit enuers plusieurs, & est accusee d'heresie à grand tort: & cõment elle consent auec la doctrine des Apostres & de l'Eglise ancienne, laquelle dés le commencement n'a enseigné autre chose pour croire & instruire, que ce que nous croyons & enseignons auiourd'huy en nos Eglises. Le Pape Innocẽt troisieme de ce nom a esté le premier qui a osé adiouster beaucoup plus d'articles, que ne nous proposent les Symboles anciens de la foy Chrestienne. Son Symbole est aux decretales au chap. Firmiter credimus. Et toutesfois cestuy Innocent a tenu le siege Romain enuiron l'an du Seigneur 1215. & composa ce Symbole de ce qui fut determiné au Concile de Latran.

Or quant à vous, mes freres, pource que vous sauez à qui vous auez creu, & que la doctrine de nostre foy est vne doctrine & foy Chrestienne, Apostolique, Catholique, saincte, vraye & indubitable, perseuerez à la tenir & ensei-
Mat. 16. 18. gner. La verité obtiendra la victoire à iamais. Et comme dit le Seigneur en l'Euangile, les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre d'icelle, à sçauoir l'Eglise, qui est colloquee sur la pierre, de laquelle S. Pierre a fait confession,
Ver. 16. 17. disant, Tu es le Christ, le Fils de Dieu viuant. De laquelle ainsi S. Paul dispu-
1. Cor. 10. 4. & 3. 11. te, & dit, Or la pierre c'estoit Christ. Car on ne peut mettre vn autre fondement que celuy qui est mis, qui est Iesus Christ. Et de faict le S. Esprit a pre-
Isa. 28. 16 dit par les Prophetes, Voici ie mets en Sion la pierre du coin ou du fondement, choisie, exquise, precieuse. Quiconque croira en icelle, ne sera point confus. Sur ce fondement donc qui est nostre Seigneur Iesus, qui est appelé
Eph. 2. 20. ailleurs le fondement des Prophetes & Apostres, mettons les peuples ou les Eglises qui nous sont donnees en charge & garde, à celle fin que selon la doctrine de S. Pierre docteur de nostre Eglise, nous aussi soyons edifiez comme pierres viues, que nous soyons faits maison spirituelle, sacrificature royale, pour offrir des oblations sainctes, sacrifices spirituels agreables à Dieu par son Fils Iesus Christ nostre Seigneur. Si nous le faisons ainsi fidelement, le Seigneur ne nous abandonnera iamais. Car soit que nous viuions, soit que nous mourions, le Seigneur sera nostre guerdon, nostre pierre, nostre vie & retribution. Au demeurant receuez & prenez en gré ces miens labeurs. Ie les mets en lumiere au nom de vous tous, lesquels tous i'aime de bon cœur, & ausquels tous ie desire de seruir fidelement. Bien vous soit: & ne mettez en
Colo. 4. 17. oubli ces paroles de S. Paul, Prenez garde au ministere & office que vous auez receu du Seigneur, à ce que l'accomplissiez. De Zurick ce premier iour de Mars 1549.

Vostre humble frere & compagnon au ministere de l'Euangile Henry Bulinger.

TABLE CONTENANT LES PRINCIpaux poincts qui sont traittez en ces sermons, mise par ordre selon les decades. La marque mise deuant denote le nombre des sermons.

Les articles de la premiere decade.

Les articles de la seconde decade.

Les articles de la troisieme decade.

Les articles de la quatrieme decade.

LA PREMIERE DECADE DES SERMONS DE M. HENRI BVLINGER, MINISTRE de l'Eglise de Zurick.

DE LA PAROLE de Dieu, de l'origine d'icelle, comment & par qui elle a esté reuelee au monde.

SERMON I.

TOVS les enseignemens de la foy Chrestiéne, toute maniere de bien & sainctement & heureusement viure, finalement toute vraye sagesse & diuine, a esté tousiours tiree des tesmoignages ou sentences de la Parole de Dieu. Et auiourd'huy ces choses ne peuuét estre puisees, enseignees & fermement ratifiees par gens vrayement sages, ou par les fideles ministres des Eglises appelez de Dieu, d'ailleurs que par la Parole de Dieu. Quiconque donc ne sait que c'est de la Parole de Dieu, & de la raison d'icelle, il pourra bien venir au temple du Seigneur, frequenter en l'auditoire de Christ, verser mesme en la lecture des sainctes Escritures, si est-ce toutesfois que en tout cela il y sera cóme aueugle, sourd & sans entendement. Et qui plus est, ce qu'il y en a aucuns qui se monstrent peu deuots & paresseux à venir ouyr les sainctes predicatiós & Ecclesiastiques, ne procede d'autre source, que de ce qu'ils n'entendent pas bien la vertu & la vraye raison de la Parole de Dieu, & ne la considerent assez diligemment. Or donc afin que rien ne retarde ici les vrais amateurs de la verité & de la parole de Dieu, ou pour mieux dire, afin que tous baillent en leurs cœurs vne telle estime à ceste Parole qu'il appartient, ie vous declaireray, Dieu aidát, mes freres bien-aimez, que c'est qu'vn homme Chrestien doit tenir, & quelle opinion il doit auoir de la Parole de Dieu. Et quant à vous, offrez vos prieres à Dieu, & solicitez-le assiduellement par vos oraisons, à ce que par sa benignité il m'ottroye vne saincte faculté de bien dire, qui soit pleine d'efficace, & qu'il vous ouure l'entendement & les oreilles, afin que le nom du Seigneur soit loué en toutes choses, & que nos ames reçoyuent vn fruict abondant.

En premier lieu il nous faudra expliquer que c'est que la Parole de Dieu. Ce mot de Parole és Escritures selon la proprieté de la langue Hebraique s'estend bien loin. Car il signifie toute chose quelle quelle soit. En sainct Luc l'Ange Gabriel dit à la vierge Marie : il n'y aura nulle parole impossible enuers Dieu. C'est autant comme s'il eust dit : Toutes choses sont possibles à Dieu : ou nulle chose ne luy sera impossible. il signifie aussi la diction, ou le mot proferé par la bouche d'vn hóme : quelque fois il est pris pour commission : quelque fois aussi pour vne sentence entiere, ou vn propos entier : quelque fois pour prophetie. Qu'on lise les sainctes Escritures, il y a assez d'exemples de ceci. Au demeurant, quand ce mot de Parole est conioint auec vn autre mot, comme quand il est ici dit, la Parole de Dieu, il n'est pas pris en ceste sorte aussi tousiours en vne mesme signification : car la Parole de Dieu signifie la vertu, la force & la puissance de Dieu. D'auantage, la Parole est mise pour le Fils de Dieu, qui est la secóde personne en la Trinité. Car tous sauent bien que veut dire ceste sentence. Et la Parole de Dieu a esté faite chair. Mais en ceste matiere que nous auons à traitter, la Parole de Dieu signifie proprement la Prolation de Dieu, la reuelation de sa volonté Diuine, premierement proferee de viue voix par la bouche de Christ, des Prophetes & Apostres, & puis apres redigee par escrit : & ces Escritures sont à bon droit appelees sainctes ou Diuines. Car la parole represente l'intention de celuy de qui elle est proferee : & pourtát la Parole de Dieu represente Dieu. Or Dieu de sa nature est veritable, iuste, pur, sage, entier, bon, immortel & eternel. Parquoy il s'ensuit que la Parole proferee de la bouche de Dieu, est veritable, iuste, sans tromperie, sans erreur, sans fraude, sans affection peruerse, saincte, pure, bóne, immortelle & eternelle. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Ta Parole est verité. Outreplus S. Paul dit, que la parole de Dieu n'est point liee. D'autrepart toute l'Escriture crie, La Parole du Seigneur demeure eternellemét. Car Salomon dit aussi, Toute Parole de Dieu est pure. N'adiouste rien aux Paroles d'iceluy, de peur qu'il ne te redargue, & que tu ne sois trouué menteur.

Que c'est que la Parole.

Luc 1.37.

Que c'est que la Parole de Dieu.

Iean 1.14.

Iean 17.17.

2. Tim. 2. 9.

Esa. 40. 8. & 1. Pier. 1.25.

Prou. 30. 5.6.

Psf. 12.7. Dauid dit semblablement, Les Paroles du Seigneur sont paroles pures, comme argent purgé par le feu, espuré de la terre par sept fois.

Des causes & origine de la Parole de Dieu.

Or vous entendrez plus pleinement ces choses, mes freres, si ie parle vn peu plus amplement de la cause ou origine, & aussi de la certitude de la Parole de Dieu. La Parole de Dieu est verité, & Dieu est la seule source de verité: Dieu dõc est l'origine & la cause de la Parole de Dieu. Or combié que Dieu n'ait aucuns membres comme ont les hommes mortels, qu'il n'ait point de bouche corporelle: tant y a toutesfois que d'autant que la bouche est l'instrument de la voix, la bouche luy est attribuee. Car il a parlé aux hommes d'vne voix humaine, c'est à dire d'vne voix intelligible, & telle qu'elle estoit formee à la parole vsitee entre les hommes. Ceci appert és choses qui ont esté faites auec les Peres, comme on trouue és Escritures, que bien souuent Dieu a parlé auec nos premiers parens Adam & Eue, auec Noé & les autres saincts Peres & Patriarches. En la montagne de Sina le Seigneur luy-mesme a parlé à la grande assemblee du peuple d'Israel, recitant clairement les dix commandemens, esquels tout le vray seruice de Dieu est compris.

Deut.5.22 Car no⁹ lisons ainsi en Deut. Le Seigneur a proferé ces paroles (entendant les dix commandemens) & les a proferees à haute voix à toute l'Eglise, ou congregation, du milieu du feu. Et ailleurs,

Deut.4.12. Vous auez ouy la voix des paroles: mais vous n'auez veu aucune semblance, hors mis la voix. Et souuentesfois Dieu s'est serui de ses Anges, par le ministere desquels il a parlé auec les hommes. Et tous sauent bien ceci, que le Fils de Dieu mesme a pris vn corps humain, & a cheminé sur la terre: & estant vray Dieu & vray hõme a enseigné le peuple d'Israel, presque par l'espace de trois ans. Et anciennement & auant que le Fils de Dieu nasquit au monde, Dieu s'est fait sentir dedans les cœurs des saincts Peres: puis apres aussi s'est mis dedans les entendemens des saincts Prophetes: & consequemment il a enseigné le monde par leurs bouches & escrits. Ainsi nostre Seigneur Iesus Christ a enuoyé le S. Esprit sur les Apostres, qui est l'Esprit du Pere & du Fils, & s'est manifesté au monde par la bouche, par les voix & escrits d'iceux.

La Parole de Dieu est renouvelee au monde par les hommes.

Et tous ces seruiteurs de Dieu, comme organes esleus de Dieu, ayans receu par le S. Esprit la reuelatiõ de Dieu d'vn cœur pur, ont premierement de viue voix annoncé au monde les paroles ou oracles qu'ils auoyẽt receus: puis apres sur la derniere vieillesse du monde aucuns d'entre eux les ont redigez par escrit. Or cependant il nous est bon de cognoistre comment & par qui ces choses ont esté faites. Car on peut clairement cognoistre par ceste histoire quelle est la vraye parole de Dieu, & quelle est la dignité & certitude d'icelle.

Depuis le commencement du monde iusqu'au temps de Moyse, on ne trouue point aucuns escrits qui soyent venus à nostre cognoissance: combien qu'il soit vray semblable que cest ancien & premier siecle n'a point esté du tout sans escriture. Car l'Apostre sainct Iude frere de S. Iaques, allegue la prophetie de nostre Pere *Iude 1.14* Enoch, duquel on lit qu'il estoit le septieme homme apres nostre premier pere Adam. Outreplus il semble que l'histoire de Iob soit escrite dés les temps anciens. Mais quelque chose qu'il y ait, tous les saincts & fideles seruiteurs de Dieu en l'Eglise, mettent Moyse le premier entre ceux qui ont esté autheurs des sainctes Escritures.

Commét & par qui la Parole de Dieu a esté reuelee dés le commencement du mõde.

Ainsi donc dés le commencement du monde Dieu a parlé aux saincts Peres par son Esprit, & aussi par le ministere des Anges: & ceux ci ont enseigné à leurs enfans & aux enfans de leurs enfans, & à toute leur posterité les choses qu'ils auoyent receuës de Dieu, & les ont enseignees de viue voix: cõme ainsi soit qu'ils eussent receu ces choses, non point afin qu'ils les reseruassent pour eux mesmes, ains qu'ils les cõmunicassent à leurs successeurs. Car Dieu protestoit bié souuent qu'il vouloit estre Dieu & d'eux & de leur semence apres eux à perpetuité. Ceci est clairement monstré en l'histoire d'Adam, de Noé, & d'Abraham, qui sont les principaux Patriarches & Peres de familles. Nous lisons, que l'Ange du Seigneur, voire le Seigneur luy-mesme dit *Gen. 18. 17.18. 19* à Abraham, Celeray-ie à Abrahã les choses que ie veux faire? veu qu'Abrahã doit estre en grand peuple & puissant, & que toutes nations de la terre doyuent estre benites en luy? Ie say bien aussi qu'il commandera à ses enfans & à toute sa maison & famille apres soy, qu'ils gardent la voye du Seigneur, & qu'ils facent iustice & iugement, & ce qui s'ensuit. Abraham dõc vray & fidele seruiteur de Dieu (comme aussi les Peres de ce premier & ancien siecle) n'a rié laissé passer en cest endroit: mais il a fort diligément instruit les hommes de la volonté, des iugemens & ordonnances de Dieu. Et pourtant Moyse, ou plustost Dieu par la bouche de Moyse l'a

se l'a appelé Prophete. Et on a vsé de ceste saincte ordonnance & viue tradition des saincts Peres dés le commencement du monde iusques au temps de Moyse. D'auantage, Dieu par sa bonté a donné ordre qu'il n'y eut aucun siecle qui fut sans personnages excellens, qui fussent comme clairs luminaires, & tesmoins de la foy indubitable, & Peres de tresgrande authorité. Car le siecle qui fut deuant le deluge, a eu neuf personnages fort excellens, de grande saincteté & prudence, assauoir, Adam, Seth, Enos, Kenam, Malaleel, Iared, Enoch, Mathusalem, & Lamech. Entre ceux-ci Adam & Mathusalem sont les principaux, commençans & finissans tous les ans du siecle qui estoit deuant le deluge, assauoir 1656, ans. Car Adam a vescu 930, ans: & mourut le 726, an deuant le deluge. Et Mathusalem a vescu 969, ans: & mourut l'annee mesme du deluge. Et luy auec Adam a vescu 243, ans: en sorte qu'Adam l'a bien peu suffisamment instruire que c'estoit du commencement du mōde, de Dieu, de la cheute de l'homme, & de la reparation d'iceluy, & de toutes les choses appartenantes à la religion, comme luy-mesme auoit esté appris de Dieu. Ces deux Peres donc ensemble auec les autres ci dessus nommez ont peu assez suffisamment instruire tout ce siecle-la du vray salut & des voyes iustes du Seigneur. Apres le deluge Dieu a donné derechef au mōde d'autres personnages excellens, qui ont serui de grans luminaires, assauoir, Noé, Sem, Arphaxat, Salé, Heber, Phaleg, Reu, Saruch, Nachor, Tharé, Abraham, Isaac, & Iacob. Nous auons ici treize fort excellens Patriarches: entre lesquels les deux premiers sont les principaux: & apres ceux-la les plus nobles sont Abraham, Isaac, & Iacob. Noé a vescu en tout 950, ans. Il auoit 600, ans quand le deluge vint. Il a donc veu & ouy tous les saincts Peres du premier siecle qui fut deuant le deluge, exceptez trois, Adam, Seth, & Enos. Et a vescu beaucoup d'annees auec les autres qui auoyent veus & ouys ces trois-ci: en sorte qu'il pouuoit bien sauoir toutes les choses qu'Adam auoit enseignees. Abraham auoit 59, ans quand Noé mourut, qui est chose fort difficile à croire, & toutesfois elle est vraye. Sem a long temps vescu auec son pere: il a vescu en tout 600, ans, & Noé l'engendra enuiron 96, ans deuāt le deluge. Non seulement doncques Sem a veu & ouy son pere Noé, & Lamech son grād Pere, mais aussi Mathusalem le pere de son grand pere, auec lequel il a vescu ces 96, ans, auant le deluge. Or il a peu estre instruit de Mathusalem de toutes les choses qu'il auoit ouyes & apprises d'Adam & des autres Patriarches. Et apres la mort d'Abraham, Sem mourut l'an 52, de Iacob, assauoir, 37, ans apres la mort d'Abraham, & l'an 112, de l'aage d'Isaac: en sorte que le Patriarche Iacob a peu apprendre de Sem toute la vraye Theologie, comme Sem l'auoit apprise de Mathusalem, comme du troisieme precepteur & tesmoin apres Adam. Et le Patriarche Iacob a depuis enseigné ses enfans, & pour les enseigner il a receu la doctrine de Dieu par ses Peres. Iacob engendra son fils Leui en Mesopotamie, & Leui fils de Iacob engendra Kahad, qui a veu & ouy Iacob. Car Kahad a vescu assez bonne espace de temps auec son grand pere Iacob: car il est mis au nombre des enfans qui descendirent auec Iacob en Egypte. Et Iacob a vescu 17, ans en Egypte auec ses enfans. Et ce Kahad est le grand pere de Moyse, pere d'Amram, duquel il a parfaitement receu ceste pleine & certaine tradition de la volonté, des commandemens, des iugemens & ordonnances de Dieu, comme Amram l'auoit appris de son pere Kahad, & Kahad de Iacob, & Iacob de Sem, & Sem de Mathusalem, & d'Adam nostre premier pere: en sorte que Moyse demeure maintenant le septieme tesmoin au monde apres Adam. Depuis le commēcement du monde iusques à la natiuité de Moyse, on trouuera qu'il y a 2368, ans. Et quiconque aura diligemment calculé ces ans que Moyse n'a point sans cause nombrez en Genese & Exode, il trouuera que ceste supputation est vraye & iuste.

Les personnages excellens du premier siecle. *Gen. 5, par tout le chap.* *Vers. 5. 25 26.* *Noé.* *Sem.* *Iacob.* *Kahad & Amram.* *Moyse.* *Gen. 5. & 11.* *Exod. 6.*

Or maintenant aussi il est bon de sauoir les principaux poincts de ceste viue tradition, laquelle les saincts Peres par la disposition de Dieu ont comme de main en main baillee à leurs successeurs. Les Peres ont ainsi enseigné leurs enfans, que Dieu selon sa bonté naturelle vouloit bien aux hommes, qu'il vouloit que tous hommes vinssent à la cognoissance de la verité, & qu'estans participans de la nature Diuine, ils soyent faits bien-heureux. Et pourtant Dieu au commencement auoit creé l'homme & formé à son image & semblance, à ce qu'il fust bon, sainct, immortel, bien-heureux, & participant de tous les biens de Dieu. Mais l'homme n'a point persisté en ceste dignité & felicité: mais par l'instigation du diable & par sa propre faute est tombé en peché, misere & mort, & a changé l'image de Dieu en l'image du diable. Au reste, Dieu a fait ici derechef vne œuure nouuelle de salut, par laquelle l'homme estāt restauré, & deliuré

Les poincts principaux de la viue tradition des saincts Peres.

de tous maux par la main forte de Dieu, soit derechef fait semblable à Dieu. Et il deuoit par vn certain moyé parfaire ceste œuure excellēte & du tout Diuine, assauoir par la parole qui duoit estre faite chair. Car tout ainsi qu'en faisant que la Parole ait pris chair, il a conioint l'homme auec Dieu : aussi mourant en la chair il a purgé, sanctifié & deliuré l'homme, & en luy donnant son sainct Esprit il l'a aussi fait participant de la nature Diuine, il l'a rendu immortel & bien-heureux. Finalement il fait que nous taschōs de toute nostre faculté à imiter son naturel & ses mœurs, & de representer nostre bon Pere, à l'image duquel nous sommes formez, à ce que nous soyons saincts & de corps & d'ame. Ils ont adiousté que ceste parole deuoit prendre chair, quand il en seroit temps. D'auantage le grand iour du iugement restoit encores, auquel tous hommes doyuent estre assemblez, & les fideles seulement receuroyent le salaire d'immortalité & diuinité. Or c'est-ci vn brief sommaire de la tradition & doctrine des saincts Peres, laquelle il nous faut bien delarer plus au long, & l'espluchee plus diligemment par parties.

Dieu. En premier lieu donc les saincts Peres ont enseigné qu'il y a vn seul Dieu en trois personnes, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit, formateur & gouuerneur du ciel & de la terre, & de toutes choses qui y sont comprises: par lequel l'homme a esté creé, & qui a creé & formé toutes choses à cause de l'homme, & a assuietti toutes choses à l'homme, auquel il fournit toutes choses comme Pere fidele & benin, & comme Seigneur tresliberal. D'auātage les Peres ont enseigné que l'homme estoit composé de corps & d'ame, & voirement formé à l'image & semblance de Dieu: toutesfois que par sa propre faute & par l'instigatiō du diable il estoit tombé en peché, & auoit apporté au monde la mort & condamnation, auec vn entortillement perplex de fascheries & angoisses : en sorte que tous les enfans d'Adam naissent maintenant enfans d'ire, & de calamitez. Tant y a neantmoins que Dieu qui est riche en misericorde, selō sa bonté infinie a eu compassiō de la misere des hommes, & de sa pure grace a promis de pardonner la coulpe, & a mis la pesanteur de la peine sur son Fils vnique, afin que quād on luy aura eu le talon cassé & froissé par le serpent, il brise puis apres la teste au serpent. C'est à dire, Dieu promet vne semence benite, qui est son propre Fils, qui deuoit prēdre chair d'vne femme singuliere, c'est de la Vierge bien-heureuse & treslouable, & par la mort surmonter la mort & Satan prince de la mort, & deliurer les enfans d'Adam qui seroyent fideles, & mesme les faire enfans de Dieu, & les constituer heritiers de la vie eternelle. Les saincts Peres donc ont enseigné la foy qui est en Dieu & en son fils Redēpteur de tout le monde, quād ils ont aussi sacrifié figurans sa mort, ou son sacifice sacré, & oblation sans macule, par laquelle il deuoit effacer & purger les offenses & pechez de tout le monde. Parquoy ils ont diligemment obserué la lignee de la generation du Messias. Et de fait, ceste generation est deduite comme par vn fil, depuis Adam iusques à Noé, & de Noé par Sem iusques à Abraham mesme : auquel il est dit derechef, En ta semence toutes les nations de la terre seront benites. Par lesquelles paroles la premiere promesse qui a esté faite à Adam touchāt Christ le Redempteur, chāgeant la malediction en benedictiou, est renouuelee & repetee. Ceste mesme ligne de generation est deduite d'Abraham par Isaac à Iacob, Et iceluy Iacob rempli de l'Esprit de Dieu designe Iuda son Fils pour estre prince de generation de ceste semence bien-heureuse, comme on peut voir en Gen. Et finalement en la lignee de Iuda la maison de Dauid y est designee, de laquelle deuoit sortir ceste semence, & ce germe benit.

La creation.

Peché & mort.

Grace, vie & redēption par Christ.

Gen. 22. 18.

Gen. 49. 8

L'alliance Diuine

Outreplus les saincts Peres ont enseigné, que Dieu s'est vni auec le genre humain par vne certaine alliance, & qu'il s'est estroittement obligé aux fideles, & a aussi estroittement astreint tous les fideles à soy. Et par cela ils remonstroyent qu'il faloit garder la foy à Dieu, adorer le vray Dieu, auoir en abomination les faux dieux, inuoquer Dieu seul, l'honnorer & le seruir en bonne conscience. Au demeurant que le seruice de Dieu consiste en choses spirituelles, assauoir, foy, esperance, charité, iustice, obeissance, saincteté, innocence, patience, verité iugement, & vraye crainte du Nom de Dieu. Et pourtant ils condamnoyēt les pechez & forfaits, la desloyauté, l'incredulité, deffiance, desespoir, desobeissance, rebellion, mensonge, impatience, hypocrisie, haines, iniures, outrages, violence, iniustice, souillure, dissolution, gourmandise, yurongnerie, paillardise, iniquité, impieté. Ils enseignoyent que Dieu estoit remunerateur du bien, & punissoit asprement le mal. Ils ont enseigné que les ames sont immortelles, & que les corps aussi ressusciteroyēt au dernier iugemēt. Pour ceste raison donc ils ont exhorté que nous

Le seruice de Dieu.

La vie eternelle. & le iugement.

nous tous vesquisions tellement en ceste vie fragile & temporelle, que ne perdisions l'eternelle. C'est-ci vn brief sommaire de la parole de Dieu reuelee aux Peres, laquelle ils ont baillee comme de main en main à leurs successeurs. C'est-ci l'instruction Diuine des Peres, laquelle comprend toute la pure religion. Finalement, c'est-ci la vraye, ancienne, indubitable, authentique, saincte & catholique foy des Peres. Auec ce les Peres ont enseigné à leurs enfans la supputation des ans, depuis le commencement du monde, & finalement la certaine histoire, vtile & necessaire de toutes les choses qui ont esté depuis le commencement du monde iusqu'à leur temps, afin que leurs enfans n'ignorassent point le commencement & la succesion continuelle des faits des hommes: item les iugemens de Dieu, & les exemples tant de ceux qui auoyent bien & sainctement vescu, que de ceux qui auoyent vescu meschamment. Nous pourrions bien monstrer clairement & par bon ordre toutes ces choses par le premier liure de Moyse, appelé Genese, si le propos n'estoit trop long à reciter. Mais ie pense qu'il y en a bien peu ici presens, ou nuls du tout, qui n'entendent bien que i'ay recité ces choses quasi de mot à mot, de la tradition & doctrine des Peres tiree du liure de Genese, en sorte que ie peux bien maintenant poursuyure l'histoire commencee.

Histoire certaine & vrayes annales.

Moyse a recueilli en histoire les traditiõs des Peres.

Au reste, Moyse a le premier redigé par escrit les choses que les Peres ont enseignees de bouche au monde iusques alors, & cõme baillees de main en main, ensemble auec les autres choses qui ont esté faites tout le temps de la vie de Moyse par l'espace de cent & vingt ans. Or afin qu'il eut plus grãde authorité en toutes les parties du monde, & enuers tous les hommes & en tous siecles, & que nul ne fust ignorant que les escrits de Moyse ne fussent la parole mesme de Dieu, Moyse est orné de Dieu, & comme consacré par signes & grandes merueilles, lesquelles le Tout-puissant faisoit par la main ou le ministere de Moyse, & les faisoit non point en quelque anglet du monde, ou en quelque lieu obscur, mais au royaume d'Egypte, qui estoit le plus florissant royaume & le plus renommé qui fust de son temps. Ces miracles ont esté si grans & en si grand nombre qu'on ne les pourroit ici reciter en peu de paroles: & mesmes il n'est point necessaire de les repeter, veu qu'il n'y a personne de vous, mes freres, qui ne les sache bien. D'auantage Dieu aussi a donné authorité à son seruiteur fidele Moyse par autres moyens: car Dieu a souuentesfois parlé familierement auec Moyse: & entre autres choses il luy a dit, Voici ie viendray à toy en vne nuee espesse, afin que le peuple m'oye parler auec toy, & qu'il te croye à iamais. Et le Seigneur ne se contentant encores de cela, commanda a Moyse d'assembler tout le peuple, qui estoit de six cens mille hommes, auec leurs femmes & enfans. Ils furent appelez au mont de Sina: & là Dieu apparut d'vne façon fort terrible & espouuantable: & luy prescha à toute la congregation, recitant les dix commandemens. Mais le peuple estant estonné de la presence de la maiesté Diuine, prie & requiert que le Seigneur ne parle plus luy-mesme de sa propre bouche à la congregation: il suffisoit que Moyse fust son truchemẽt enuers eux, & qu'il parlast à la congregation en l'authorité de Dieu. Le Souuerain receut ceste condition: & d'oresenauant recita au peuple par son fidele seruiteur Moyse ce qu'il vouloit dire.

Exod. 19. 9, & 20. 2.

Vers. 19.

Or pource que ce peuple estoit vn peuple rebelle, & peuple obstiné, & qui auoit esté corrompu en Egypte, à cause de la frequentation des idolatres, lors Moyse commença à rediger par escrit ce que les saincts Peres auoyent enseigné, & aussi ce que le Seigneur luy auoit reuelé. Et la raison pourquoy il a redigé ces choses par escrit, c'est afin qu'elles ne perissent par oubliance entre ce peuple lasche & nonchalant, ou qu'elles ne fussent corrompues par la longueur du temps, ou par meschanceté ou infidelité. Or le Seigneur par son exemple monstra à Moyse ce qu'il deuoit faire. Car les choses que le Seigneur auoit recitees à toute la congregation au mont de Sina, il les escriuit bien tost apres en deux tables de pierre de son propre doigt, luy qui aussi de son propre doigt auoit escrit ces choses mesmes és cœurs des Peres dés le commencement du monde. Puis apres luy-mesme ordonna expressement à Moyse d'escrire les choses qu'il luy auoit reuelees. Moyse obtempera au commandement du Seigneur, & les redigea par escrit. Le sainct Esprit qui auoit saisi tout l'entendement de Moyse, guidoit sa main quãd il escriuoit. Moyse estoit bien garni de toutes les facultez qui sont necessaires à vn escriuain tresparfait. Il estoit suffisamment enseigné par ses ancestres: car il estoit issu de la tressaincte race des Peres, lesquels le Seigneur auoit ordonnez pour tesmoins de sa volonté, de ses mandemens, iugemens & ordonnances, assa-

uoir Amram, Kahad, Iacob, Sem, Mathusalem & Adam. Il pouuoit donc bien escrire vne vraye & certaine histoire depuis le commencement du monde iusqu'à son temps. Et il y a adiousté les choses qui de son temps ont esté faites entre les Hebrieux, desquelles il estoit veritable tesmoin, & de veuë & ouye. Et mesme il a recité à son peuple les choses qu'il auoit redigees par escrit: & en vn si grand nombre il ne s'est pas trouué vn homme seul qui ait contredit à ce qui estoit recité: en sorte que le bon accord, consentement & approbation de ceste Eglise tant grande, conferme grandement l'estimation des escrits de Moyse.

Or Moyse a compris en cinq liures l'histoire depuis le commencement du monde iusques à sa mort, tout lequel temps a duré 2488. ans. Et ces cinq liures sont appelez Les cinq liures de Moyse. Il a en iceux declairé ouuertement & amplement la reuelation de la parole de Dieu qui a esté faite aux hommes, & ce que la parole de Dieu contient & enseigne. Il y a en ces choses diuers oracles de Dieu, & aussi plusieurs tesmoignages fort manifestes, sentences, enseignemens, doctrines & exemples des plus notables, excellens, anciens, sages, & saincts personnages qui furent iamais en tout le monde, de toutes les choses qui semblent bien appartenir à la vraye religion & à la reigle & façon de bien & sainctement viure. Et pourtant ces liures comme authentiques, & qui ont assez d'authorité d'eux-mesmes, & ausquels tout le monde doit croire, sans y contredire, ont aussi esté fort promptement receus sans douter. Il y a d'auantage, que nostre Seigneur Iesus Christ, le Fils vnique & bien-aimé de Dieu renuoye les fideles à la lecture de Moyse, voire és plus grandes choses de nostre salut Comme en sainct Matthieu & Sainct Luc & Iean, il dit: Ne pensez pas que ie soye venu pour destruire la Loy, ou les Prophetes: ie ne suis point venu pour destruire, ains pour accomplir. En verité, ie vous di que iusques à ce que le ciel & la terre faudront, vn iota, ou vn seul poinct ne passera de la Loy, iusques à tant que toutes choses soyent faites. Quiconque donc aura enfreint vn de ces trespetis commandemens, & aura ainsi enseigné les hommes, il sera appelé trespetit au Royaume des cieux. Mais quiconque aura fait & enseigné, cestuy-la sera appelé grand au Royaume des cieux. Il est bien certain qu'aucuns se sont trouuez qui ont contredit à Moyse, fidele seruiteur de Dieu: mais Dieu a reputé ceste contradiction, comme faite à sa maiesté Diuine, & l'a punie fort rigoureusement. De ceci il y en a des tesmoignages en Exode 16. chapitre, & aux Nombres 12. chapitre. Le premier exemple est du peuple murmurant cõtre Moyse: le second de Marie, contredisant à son frere Moyse. Mais voici ce qui est dit au peuple: Vos plaintes & repliques ne s'adressent point conte les ministres, ains contre le Seigneur. Et Marie fut frappee de ladrerie. Theotectus qui a escrit des tragedies, a perdu la veuë, & Theopompus deuint enragé, d'autant que l'vn & l'autre auoyent irreueremment parlé de la parole de Dieu. Car combien que la parole de Dieu soit reuelee, ou proferee, ou escrite par les hommes, neantmoins elle ne laisse point d'estre ce qu'elle est de faict & à la verité: & la Parole laquelle est annoncee & ouye par les hommes, ne commence point pour tout cela à estre faite parole humaine: non plus que l'ordonnance du Roy sera dite ordonnance du trompette, pour cela qu'elle aura esté publiee par le heraut ou trompette. Quiconque aura mesprisé Moyse, par la bouche duquel Dieu a parlé à nous, & par les escrits duquel nous auons receu tout ce que depuis le commencement du monde les Patriarches ont enseigné à leur posterité: cestuy-la mesprisera Dieu, & auec Dieu tous les saincts Patriarches. Il n'y a point de difference entre la parole de Dieu enseignee par la viue voix d'vn homme, & escrite par la plume d'vn homme: sinõ entant que la viue voix & l'escriture ont quelque difference: la matiere, le sens & l'intention sont par tout semblables. Or vous auez entendu par ces choses la certaine histoire de la source de la parole de Dieu.

Moyse de grãde authorité.

Mat. 5. 17 18. 19. Luc 16. 29 30. 31. Iean 6. 45. 46. 47.

Venons maintenant au reste, assauoir, à reciter l'histoire de l'auancement de la parole de Dieu, & comment de fois à autre elle a plus ouuertement esclairé au monde. Apres que le fidele seruiteur de Dieu Moyse a esté retiré de ce monde, le Seigneur plein de benignité a donné continuellement des Prophetes excellens à son Eglise, laquelle il auoit esleuë à ce que par icelle il reuelast sa Parole à tout le monde. Or les Prophetes estoyent iadis aux Peres anciens ce que nous sont auiourd'huy nos Prelats, Ministres, Prescheurs, Sages, Euesques, Pasteurs, ou Docteurs & Theologiens, gens exercez és sainctes Escritures, ordonnez pour le gouuernement du peuple, & constituez

L'auãcemẽt de la Parole de Dieu.

Les Prophetes.

de Dieu

de Dieu pour estre fideles en leur office. Quiconque aura leu les sainctes histoires, rendra tesmoignage qu'il y a eu assez bon nombre de telles gens, qui ont esté renommez en l'Eglise de Dieu iusques à la captiuité de Babylon. Entre les autres ceux-ci sont nõbrez pour singuliers, Phinees, Samuel, Elie, Elisee, Esaie, & Ieremie. Dauid & Salomon ont esté Rois & Prophetes ensemble. Durant la captiuité de Babylon, Ezechiel & Daniel estoyent renommez. Apres la captiuité Zacharie fils de Barachie a esté excellent entre autres. I'en ay nõmé bien peu d'entre plusieurs, & cõbien qu'ils ayent esté en diuers tẽps, & qu'il y ait eu longue espace de temps entre aucuns d'eux & quelques autres, tãt y-a que tous d'vn mesme consentement ont aduoué, que Dieu auoit parlé au monde par Moyse, lequel a laissé à l'Eglise qui est au monde vn brief recueil de la vraye Theologie, & la somme entiere de la parole de Dieu redigee par escrit, & ce selon que Dieu luy auoit auparauant ordonné. Tous ces Docteurs & Prophetes ont comme d'vn mesme œil singulierement regardé à la doctrine de Moyse. D'auantage ils ont renuoyé tous les fideles aux liures de Moyse en matiere de la foy & de la pure religion. Ils ont refreschi & repeté à tous hommes la Loy de Moyse, qui est à la verité la Loy de Dieu, & on la peut proprement appeler, Thora, ou addresse de la Loy, ou la regle & conduite de vie. Ils l'ont expliquee aux hommes selon l'exigence des temps, des personnes, & des lieux. Car tous les Prophetes & Sacrificateurs deuant l'incarnation de Iesus Christ ont enseigné de viue voix la vraye & pure religion aux hõmes de leurs tẽps. Et n'ont rien enseigné que ce q̃ leurs Peres auoyent receu de Dieu, & ce q̃ Moyse auoit receu de Dieu, & de ses ancestres: & tout incontinent apres ils ont redigé cela mesme par escrit pour le recommander à leurs successeurs iusqu'à la fin du monde: en sorte qu'és escrits des Prophetes, nous auons bien la doctrine de Moyse & la tradition des Peres, mais il y a plus pleine declaration de toutes choses, & chacune à part est plus ornee & mieux polie, & d'auãtage accõmodee aux lieux, aux temps, & aux personnages.

L'authorité des saincts Prophetes.

Or la doctrine, les escrits & reuelations des Prophetes ont tousiours esté de grãde authorité enuers tous hommes sauans & sages en ce monde. Car on a apperceu par plusieurs argumens ou tesmoignages, que ces escrits ne sont point sortis de leur propre fantasie, ains qu'ils ont esté Diuinement inspirez par le sainct Esprit de Dieu. Car c'est Dieu qui par son sainct Esprit habitant és cœurs des Prophetes, nous fait resonner sa voix par leurs bouches. Ils ont donc vn tesmoignage fort ample de Iesus Christ le Fils de Dieu, & de ses Apostres esleus. Que dirons-nous de ce que Dieu nous a fait des miracles estranges & des signes admirables par leur ministere, voire plusieurs & en diuerses sortes? afin que pour le moins nous apprissions par ces grans miracles, que c'est Dieu, qui par son instinct a poussé les Prophetes à faire, enseigner & escrire les choses qu'ils nous ont laissees par escrit. D'auantage, tant de republiques ou Eglises assemblees & gouuernees par les Prophetes selon la parole de Dieu, leur rendent des tesmoignages tant euidens de la verité Diuine: Plato, Zenon, Aristote, & les autres Philosophes Payés ont leur louange, comme excellens personnages. Mais ie vous prie, y en eust-il iamais vn seul de tous ceux-ci, qui ait peu recueillir vne Eglise viuante selon leurs ordonnances? Mais nos Prophetes ont eu en tout le monde des republiques, ou Eglises nobles & bien renommees sous leur maistrise, voire des royaumes entiers & florissans. Tous les sages de tout le monde qui estoyent du temps de Salomon Roy & Prophete, l'ont presque adoré, & sont venus à luy des bouts du monde. Daniel aussi a tenu le premier lieu en la monarchie de Babylon, qui estoit la plus excellente monarchie du monde, & a esté preferé à tous les sages de son temps. Et mesme il estoit en fort grande authorité enuers Darius roy de Mede, fils du roy Astyages, ou Assuerus, & aussi enuers Cyrus roy fort excellent. Ie veux bien ici reciter ceste Diuine prescience & prophetie trescertaine des choses à venir apres plusieurs siecles, qui a esté en nos Prophetes. Et encore que ie ne dise rien des autres, Esaie n'a-il pas predit par prophetie & oracle trescertain les choses qui ont esté accomplies en la personne du Fils de Dieu par les Iuifs? Ce n'est point sans cause que les anciens Docteurs ont estimé que Esaie a parlé comme Euangeliste, ayant deuant ses yeux les choses presentes, plustost que comme Prophete predisant les choses à venir. Il a declaré le nom de Cyrus pour le moins plus de 160. ans auant qu'il nasquist. Et Daniel a esté par les anciens à bon droit appelé Polyhistor. Car il a predit si ouuertement les choses qui ont esté faites depuis son temps iusqu'au tẽps de Christ, & qui serõt faites iusqu'au

dernier iour du iugemét, & qui aduiénent dinairement presque en tous les royaumes du monde, & entre les fideles, qu'il semble qu'il ait recueilli vne histoire des choses passees. Or toutes ces choses rendent tesmoignage euident, que la doctrine, les oracles & escrits des Prophetes, sont la parole mesme de Dieu: & ils sont honnorez de ce titre par tout és sainctes Escritures. Sainct Pierre dit ouuertement, que la prophetie n'a point esté iadis apportee par la volonté humaine: mais les saincts hommes de Dieu estãs poussez du sainct Esprit, ont parlé.

2. Pie. 1. 21.

La parole de Dieu reuelee par le Fils de Dieu.

Or combien que Dieu ait amplement, simplement & ouuertement reuelé sa Parole au monde par les Patriarches, par Moyse, par les Sacrificateurs & Prophetes, neantmoins en la fin des temps, il l'a beaucoup plus clairement, simplement, & abondamment reuelee & declaree à tout le monde par son Fils vnique: car le Fils descédant des cieux a accompli toutes les choses que les Prophetes ont predites, & a enseigné tout ce qui estoit de la vraye & pure religion presque par l'espace de trois ans. Il est dit en sainct Iean, Nul homme ne vid iamais Dieu le Fils vnique qui est au sein du Pere, luy-mesme l'a raconté. Et le Seigneur luy-mesme dit à ses disciples, Ie vous ay fait cognoistre toutes les choses que par ci deuant i'ay ouyes de mon Pere. Item, Ie suis la lumiere du monde, celuy qui me suit ne chemine point en tenebres, ains aura la lumiere de vie. Or ce bon Seigneur & Maistre a enseigné que celuy qui veut entrer au Royaume des cieux, & estre sauué, a besoin d'estre regeneré d'enhaut. Et de fait, l'homme par la premiere natiuité naist pour mourir: par la seconde il naist pour viure. Et ceste regeneration se fait par le sainct Esprit, qui met la foy en nos cœurs, la foy (di-ie) qui est en Christ, lequel est mort pour nos pechez, & est ressuscité pour nostre iustification. Il a enseigné que les croyans sont iustifiez par ceste foy: & que de ceste mesme foy issent beaucoup de diuers fruicts de charité & innocence, & nous a viuement exhortez à produire ces fruicts. D'auantage, il a enseigné qu'il estoit l'accomplissement de la Loy & des Prophetes: & mesme il a approuué & exposé la doctrine de Moyse & des Prophetes. Auec sa doctrine il y a adiousté diuers miracles & plusieurs benefices, par lesquels il a monstré ouuertement qu'il estoit la lumiere du monde, & le puissant & benin Redempteur du monde. Or afin que sa doctrine & aussi ses benefices fussent manifestez au monde, il a choisi des tesmoins, lesquels il a nommez Apostres, d'autant qu'il auoit deliberé de les enuoyer prescher par tout le monde. Ces tesmoins estoyent gens simples, innocens, droits & veritables, sans fraude & finesse, & pleins de grande saincteté. Il est bon de reciter souuentesfois leurs noms en l'Eglise. Ce sont-ci leurs noms, Pierre & André, Iaques & Iean, Philippes & Bartholomy, Thomas & Matthieu, Iaques fils d'Alphee, & Iude son frere surnommé Thaddee, Simon & Iudas Iscariot, au lieu duquel Matthias fut mis, d'autant que Iudas auoit trahi le Seigneur. Il a eu ceux-ci pour auditeurs de sa doctrine celeste, & spectateurs de ses œuures Diuines presque par l'espace de trois ans. Apres son ascension, il les a garnis de toute puissance, leur enuoyant son sainct Esprit, tellement qu'ils furent faits fort sauans és sainctes Escritures, & parloyent tous langages. Or estans ainsi garnis de telles facultez, ils sortirent de la ville de Ierusalem, & allerent par tout le monde, preschans à tous peuples & natiõs ce que Iesus Christ leur auoit baillé & ordonné de prescher. Et apres qu'ils eurent presché quelques annees de viue voix, ils redigerent par escrit ce qu'ils auoyent presché. Les vns ont recueilli l'histoire des choses dites & faites par Christ: les autres ont escrit les dits & faits des Apostres. Aucuns semblablement ont enuoyé diuerses epistres à diuerses nations. En toutes lesquelles choses ils ont allegué les Escritures anciénes, tant de Moyse que des Prophetes, pour confermer la verité: comme nostre Seigneur Iesus aussi a bien fait le semblable. D'auantage, auec les douze Apostres de Christ, il y a ces deux grands luminaires du monde conioints, assauoir, Iean Baptiste, duquel il est dit, qu'il n'en est point nay de femmes vn plus grãd, ou plus sainct que luy, & sainct Paul ce vaisseau d'election, & ce grand docteur des Gentils.

Iean 1. 18. — Iean 15. 15. — *Les poincts principaux de la doctrine de Christ.* — Iean 8. 12. — Iean 3. 5. — *Natiuité double. Source de la foy.* — *Les Apostres.* — *Iean Baptiste & S. Paul.* Mat. 11. 11.

L'authorité des saincts Apostres est fort grande.

Et ne se faut esbahir, si le heraut, & les Apostres de Iesus Christ ont tousiours eu grande dignité & authorité en l'Eglise: car comme ils ont esté ambassadeurs du Roy eternel, & de tous siecles, & de tout le monde: aussi ayans receu le sainct Esprit, ils n'ont rien fait de leur propre fantasie. Et le Seigneur a fait de grans miracles par leur ministere, honnorant leur ministere par tels signes, & authorizant leur doctrine. Or que dirons-nous de ce que par ceste parole de Dieu les Apostres ont conuerti tout le monde, & recueilli & fondé par toute la terre des Eglises fort excellentes? Ce qu'ils n'eussent

peu

peu nullement faire par conseils, ou paroles humaines. Ioint que s'appuyans sur la doctrine qu'ils auoyent publiee, cõme sur la doctrine viuifiãte, ils n'ont point depuis fait difficulté de s'exposer à la mort. D'auantage, autant qu'il y en a eu qui ont creu à la doctrine de l'Euangile, ils ont bien voulu finir leur vie corporelle par eaux, feux, & glaiues, & apprehender la vie bien-heureuse & eternelle. Les fideles n'eussent nullement peu faire ceci, si la doctrine à laquelle ils auoyent creu, n'eust esté Diuine. Combien donc que les Apostres ayent esté hommes, toutesfois leur doctrine, premierement enseignee de viue voix, puis apres redigee par escrit, est Diuine, voire c'est la Parole mesme de Dieu, veritable & bien certaine. Et pourtant sainct Paul dit, Quand vous auez receu de nous la Parole de la predication de Dieu, vous l'auez receuë non pas comme parole des hommes, mais (ainsi que elle est à la verité) comme parole de Dieu, lequel aussi besongne en vous qui croyez.

1.Thes.2.13.

Catalogue des liures de la saincte Escriture.

Mais le lieu & la chose mesme requierent maintenant, que nous recueillions aussi & nombrions clairement les liures sacrez, esquels la parole de Dieu est comprise, diuulguee premierement de viue voix par les Peres & Prophetes: item, par Christ & ses Apostres, puis apres redigee en liures par les Prophetes & Apostres. En premier lieu, il y a les cinq liures de Moyse: puis apres, suyuent les liures de Iosué, des Iuges, de Ruth, les deux liures de Samuel, les deux liures des Rois, les deux liures des Chroniques, d'Esdras, de Nehemie & de Hester. Apres ceux ci, est le liure de Iob, le liure du roy Dauid, ou des Pseaumes, les trois liures de Salomon, assauoir les Prouerbes, l'Ecclesiaste & les Cãtiques. Puis les liures des quatre grans Prophetes viennent apres: assauoir, Esaie, Ieremie, Ezechiel, Daniel: & finalement, suyuent les douze petis Prophetes: le premier est Osee, le second Ioel, le troisieme Amos, le quatrieme Abdias, le cinqieme Ionas, le sixieme Michee, le septieme Nahum, le huitieme Abacuc, le neufieme Sophonia, le dixieme Aggee, le onzieme Zacharie, le douzieme Malachie. En ces liures est compris tout l'ancien Testament. Or le Noueau au commencement contient l'histoire Euãgelique du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, escrite par quatre autheurs, desquels les deux sont Apostres, Matthieu & Iean, & les deux autres disciples des Apostres, Marc & Luc, lequel aussi a composé vn liure fort elegant & vtile, nommé les Actes des Apostres. Entre les Apostres, sainct Paul a cõposé quatorze epistres enuoyees à diuerses Eglises & personnes, des autres sept qui restent, appelees Canoniques, sainct Iaques en a fait vne, sainct Pierre deux, sainct Iean trois, sainct Iude vne. Il y a pour la fin, la reuelation de Iesus Christ, laquelle il a faite à son bien-aimé disciple Iean Euangeliste & Apostre, luy monstrant & mesme à toute l'Eglise les choses qui doyuent aduenir à l'Eglise, iusques à la fin du monde. Ainsi donc toute la doctrine de pieté, de la vraye & pure religion, ie di la parole mesme de Dieu viuant & eternel, est comprise en ce peu de liures, qui ne peuuent charger de trop grande lecture & fascheuse, liures faciles, sans ambiguité, sans entortillement, sans obscuritez.

L'Escriture entiere & non corrompue.

Or les liures de Moyse & des Prophetes sont paruenus entiers iusques au temps de Iesus Christ & des Apostres, & sont demeurez sains & non corrompus par tant de siecles, par le milieu de tant de dangers, & horribles captiuitez: car le Seigneur Iesus & ses Apostres en ont vsé comme de liures authentiques: ce qu'ils n'eussent point fait, ou n'eussent peu faire, s'ils eussent esté en quelque sorte corrompus, ou s'ils fussent peris du tout. Les liures aussi que les Apostres de Christ y ont adioustez, ont esté auec la Loy & les Prophetes preseruez sains & entiers en l'Eglise au milieu de toutes persecutions, & sont paruenus entiers & sauues iusqu'à nous, qui sommes venus aux fins des siecles: car il est aduenu par le soin paternel de nostre Dieu, & par sa bõté inestimable, qu'il n'y a point eu de siecles qui ayent esté sans vn si grand thresor, & fera qu'il ne defaudra iamais.

Epilogue

Or iusques ici ie vous ay exposé, mes freres, que c'est de la parole de Dieu, quelle a esté sa source en l'Eglise, quel a esté son auancement, & sa dignité & certitude. La parole de Dieu est ce qu'il a proferé de sa bouche sacree: assauoir, la reuelation ou declaration de sa saincte & bonne volonté enuers les hommes, laquelle dés le commencement il a familierement declaree aux Peres anciens, tantost par sa propre bouche, tantost par les deuis des Anges, & les Peres puis apres ont fidelement enseigné ceste Parole à leurs successeurs. Sur ceci, il faut mettre en auant ces grans luminaires du monde, Adam, Seth, Mathusalem Noé, Sem, Abraham, Isaac, Iacob, Amram, & son fils Moyse qui par le commandement de Dieu a redigé par escrit tant la doctrine que les tra-

ditions des saincts Peres, auec lesquelles il a conioint la Loy escrite & l'exposition de la Loy auec l'histoire de son temps ample & claire. Apres Moyse, Dieu a donné à son Eglise des hommes excellens, Prophetes & Sacrificateurs: & eux aussi ont enseigné à leurs successeurs tant de viue voix que par escrit ce qu'ils auoyent receu du Seigneur. Apres les Prophetes, le Fils vnique de Dieu est descendu des cieux au monde, & a accompli tout ce qui estoit leu de luy tant en la Loy qu'és Prophetes, luy-mesme aussi a enseigné la maniere parfaite de bien & heureusement viure: & a choisi des Apostres pour luy estre tesmoins. Et depuis, ces tesmoins ont premierement annoncé de viue voix toutes les choses que le Seigneur auoit enseignees : puis apres les ont mises par escrit, afin qu'elles ne fussent iamais corrompues, ou effacees de la memoire des hommes : en sorte que nous auons maintenāt la parole de Dieu, & preschee & escrite par les Peres, par les Prophetes, & par les Apostres. Or ces choses sont procedees d'vn mesme Esprit de Dieu, & tendent à vne mesme fin, à ce que les hommes soyent enseignez de viure bien & heureusement. Si quelqu'vn ne croit point à ceux-ci, & au Fils vnique de Dieu principalement, à qui adioustera-il foy? Nous auons ici les plus saincts personnages de tout le monde, les plus innocens, les plus entiers, les plus louables, les plus iustes, les plus anciens, les plus sages, les plus diuins, brief, tels qu'ils n'ont point leurs pareils en quelque sorte que ce soit. Tout le monde ne nous pourroit rien monstrer de semblable, encore qu'il s'assemblast mille fois tout entier pour faire vn Concile. L'Empereur Constantin a recueilli de toutes les parts du monde vn Concile vniuersel: & là furent assemblez 318. Euesques les plus excellens qui pour lors fussent en tout le monde : mais quiconque aura tant peu soit de bonne prudence, ne dira point que ces Euesques soyent seulement des ombres, si on vient à les comparer à ceux desquels nous auōs receu la parole de Dieu. Croyons donc en tout & par tout à la parole de Dieu, qui nous est enseignee par les Escritures. Retenons cela, que le Seigneur vray Dieu viuant & eternel parle luy-mesme à nous par les Escritures. Louons son Nom & sa bonté à iamais, luy qui a bien daigné declarer la façon entiere de bien & heureusemēt viure à nous poures hommes mortels, voire tant fidelement, simplement & ouuertement. A luy seul soit honneur & gloire, Amen.

Le but de la Parole de Dieu.

DE LA PAROLE de Dieu, & à quelle fin elle a esté reuelee. Item comment on la doit ouyr, & comment elle enseigne pleinement la doctrine de vraye religion.

SERMON II.

Vous auez ouy, mes freres, au Sermon precedent que c'est de la parole de Dieu, d'où elle est procedee, par quels personnages elle a esté publiee & manifestee, comment elle a esté auancee, & quelle est sa dignité & certitude. Encore suis-ie ici pour vous exposer selon la grace que Dieu m'aura faite, & par le moyen de vos prieres, à qui la parole de Dieu a esté reuelee, & à quelle fin: comment il la faut escouter, quelle est sa vertu ou efficace.

A qui la parole de Dieu a esté reuelee.

Nostre Dieu est Dieu de tous hommes & peuples, lequel selon ce que dit sainct Paul, veut que tous hōmes soyent sauuez, & viennent à la cognoissance de verité: & pour ceste cause il a reuelé sa Parole pour le bien, pour la vie & salut de tous hommes, à ce qu'elle soit vne regle ou vn sentier pour mener les hommes par la voye de iustice, à la vie bien-heureuse & eternelle. Il est vray que Dieu iadis s'est plus familierement manifesté au peuple d'Israel, comme à son peuple & heritage sacré, qu'il n'a pas fait aux autres nations, selon ce qui est recité par le Prophete, Il annonce ses paroles à Iacob, ses iugemens & ordonnances à Israel: il n'a pas ainsi fait à toutes nations, & ses ordōnances n'ont point esté manifestees à tous peuples & gens. Tant y-a toutesfois qu'il n'a pas du tout mesprisé les Gentils. Car tout ainsi qu'il a enuoyé Ionas aux Niniuites, aussi Esaie, Ieremie, Daniel, & les autres Prophetes ont pris beaucoup de peine à instruire & admonnester les Gentils. Et ces bons & anciens Peres, Noé, Abraham, & les autres, ont bien enseigné le peuple Iudaique descendant d'eux, mais aussi auec cela ils ont instruit leurs autres enfans, & leur ont appris les iugemens & ordōnances de Dieu. On sait bien cōment nostre Seigneur Iesus ouurant tout le mōde à ses Apostres, leur a dit, Enseignez toutes gēs, preschez l'Euangile à toute creature. Et cōme ainsi soit q̃ Pierre n'entēdist point encores pleinement que les Gētils aussi appartinssent

1. Tim. 4.

Psea. 147 19.20.

Marc 16. 15.

à la

à la societé de l'Eglise de Christ, & qu'ils deussent estre faits participans de la predication de l'Euangile, & du salut acquis aux fideles par Iesus Christ: le Seigneur l'enseigna par vision celeste, y adioustant aussi la voix resonnante du ciel, & luy enuoyant des ambassades de par Cornille: comme il est recité és Actes
Act.10. par tout le chap. des Apostres. Retenons donc ceci, mes freres, que la parole de Dieu & les sainctes Escritures ont esté reuelees à tous hommes, à tous siecles, aages, sexes, generations, ordres, estats, & conditions. Car sainct Paul parlant de ces choses, dit, Toutes choses qui sont escrites, sont escrites pour nostre doctrine, à celle fin que
Rom. 15. 4. par patience & consolation des Escritures nous ayons esperance.

De quoy nous appartient ce qui a esté escrit aux anciens. Que nul donc de nous ne dise d'oresenauant, Qu'ay ie affaire de ce qui est escrit au vieil Testament, au peuple des Iuifs, ou bien de ce que les Apostres ont escrit aux Romains, ou aux Corinthiens, ou aux autres nations? Ie suis Chrestien. Les Prophetes & Apostres ont presché aux hommes qui estoyent de leurs temps, & escrit pour eux. Car si nous estimons le fait comme il appartient, nous trouuerons que pour ceste cause mesme que nous sommes Chrestiens, nous deuons receuoir les Escritures tant du Vieil que du Nouueau Testament. Nostre bon maistre & Sauueur Iesus Christ nous a renuoyez aux escrits des Prophetes & de Moyse. Sainct Paul organe exquis de Iesus Christ nous applique les sacremens & exemples des anciens, assauoir la Circoncision au Baptesme, Colos. 2. & l'Agneau Pascal en la Cene ou au mystere, 1. Corinth. 5. Au 10. chap. de ceste mesme epistre il nous acommode diuers exemples des Peres. Et au 4. chapitre de l'epistre aux Romains disputant de la foy iustifiante sans aucune aide de la Loy & des œuures, il produit l'exemple d'Abraham. Puis apres il adiouste, Or ceci
Rom. 4. 23. n'est point seulement escrit pour Abraham, assauoir que la foy luy a esté imputee à iustice, mais aussi à cause de nous, ausquels la foy sera imputee à iustice, si nous croyons.

Les escrits du vieil Testament sont aussi donnez aux Chrestiens. Aucuns pourront ainsi repliquer, En ce faisant, nous serons derechef enueloppez en la Loy, nous serons contraints d'estre circoncis, d'offrir boucs & veaux en sacrifice, de receuoir la sacrificature d'Aaron auec le temple & les autres ceremonies. Le libelle de refus, & le breuet de diuorce sera derechef permis auec la polygamie. A cela on peut facilement respondre, Quant au Vieil Testament, il faut aduiser qu'il y a aucunes choses perpetuelles, & aucunes ceremoniales, lesquelles ont esté donnees iusqu'au temps de la correction. Le temps de la correction, c'est le temps de Iesus Christ, qui a satisfait à la Loy, & a osté la malediction de la Loy. iceluy aussi a changé la Circoncision ou Baptesme, il a aboli tous les sacrifices par son sacrifice & oblation vnique: en sorte qu'il ne nous est demeuré qu'vne seule oblation de Iesus Chist pour tous: & en ce sacrifice aussi nous y offrons nos propres corps, nos prieres & oraisons auec nostre beneficence, & le tout comme hosties spirituelles. D'auantage, le Fils de Dieu a changé la sacrificature d'Aaron en sa sacrificature, & la sacrificature de tous les Chrestiens. Nous sommes le temple de Dieu, nous qui auons Dieu habitant en nous par son sainct Esprit. Outreplus Iesus Christ a aboli toutes les ceremonies, lequel aussi a osté le libelle de diuorce auec la polygamie, qui est le mariage de plusieurs femmes ensemble, comme on peut voir Matth. 19. Or combien que le Fils de Dieu ait aboli ces ceremonies, & osté aucunes externes obseruations, en sorte qu'elles ne nous tiennent plus obligez: tant y a toutesfois que l'Escriture faisant mention d'icelle, n'est point ostee ni abolie par Iesus Christ. Et de fait, il est necessaire qu'il y ait tousiours certain tesmoignage de Christ en l'Eglise, dont nous apprenions quelles ceremonies & figures les Peres anciens ont eu de Christ. Nous deuons auiourd'huy interpreter toutes ces figures spirituellement: & d'icelle il nous faut prendre matiere pour annoncer Iesus Christ, la remission des pechez, & la penitence, aussi bien que des escrits du Nouueau Testament. Les escrits donc de l'ancien Testament sont aussi Diuinement dõnez aux Chrestiens. Comme les Apostres ont escrit à toutes les Eglises, lesquel les ont le nom ou l'inscriptiõ de chacune.

Or la parole de Dieu a esté reuelee aux hommes à ceste fin, qu'ils fussent par icelle instruits que c'est de Dieu & de sa volonté, quel il est ou quel il se monstre enuers les hommes, comment il veut qu'ils soyent sauuez, assauoir par la foy qui est en Christ, que c'est de Iesus Christ, & quel est le moyen de nostre salut, ce qui est conuenable aux vrais & fideles seruiteurs de Dieu, que c'est qu'ils doyuent poursuyure ou fuir. Car ce n'est point assez de cognoistre la volonté *A quelle fin la parole de Dieu a esté reuelee.*

de Dieu, ains il faut auec cela que nous la facions, & soyons sauuez. Pour ceste raison Moyse a dit, O Israel, escoute les statuts & iugemens que ie vous ay enseignez, afin que vous les faciez, & viuiez. Et le Seigneur dit en l'Euãgile, Bien-heureux sont ceux qui oyent la parole de Dieu, & la gardent.

Deut.4.1

Luc 11.28

Grande bonté de Dieu en ce qu'il nous enseigne.

Or nous auons en cest endroit à louër la bonté infinie de Dieu, lequel ne nous a rien voulu celer des choses qui appartiennent à droitement & heureusement viure. Les sages & sauans de ce monde sont constumierement marris de voir la vraye sapience és autres. Mais nostre Seigneur offre de son bon gré toute la science des choses celestes, & desire que nous y profitions: & qui plus est, il aide à nostre effort, & l'ame ne à sa fin. Car comme Iesus Christ dit en l'Euangile, il sera donné à celuy qui a, afin qu'il en ait plus abondamment. Item, Quiconque demande, reçoit: & celuy qui cerche, trouue: & à celuy qui heurte, la porte sera ouuerte. Et pourtant Sainct Iaques dit, Si quelqu'vn de vous a faute de sapienee, qu'il la demande à Dieu qui la donne, & donne rondement à tous, & promptement, & ne reproche point: & la sapience luy sera donnee. Là comme en passant nous voyons quel est nostre office & deuoir, qui est de prier diligemment & ardemment en lisant & oyant la parole de Dieu, à ce que nous paruenions à ceste fin pour laquelle la parole de Dieu nous a esté donnee & reuelee. Mais nous parlerons encore plus amplement de ceci, quãd nous aurons exposé comment il faut ouyr la parole de Dieu.

Mat.13.12.

Mat.7.8.

Iaq 1.5.

Deuoir Chrestien

Tout ce qui est de vraye religiõ, nous est enseigné és saincles Escritures.

Or pource que nous auons desia dit que la parole de Dieu a esté reuelee à ceste fin, qu'elle nous instruise pleinemẽt des voyes de Dieu, & du moyen de nostre salut, ie vous monstreray en peu de paroles, mes freres, comment toute la reigle de vraye religion, & toutes les choses qui appartiennent à bien & sainctement viure, sont comprises en la parole de Dieu, qui nous a esté enseignee par les Prophetes & Apostres. Et de faict, il faut bien que la doctrine à laquelle il ne faut rien adiouster, & n'en oster rien, soit accomplie & parfaite en toutes sortes. La doctrine enseignee par la parole de Dieu est telle, comme Moyse le tesmoigne, Deuteronome quatrieme, & douzieme: & Salomon, Prouerbes trentieme. Qui est celuy doncques qui ne confessera que tout ce qui est de la vraye religion, est enseigné és sainctes Escritures? D'auantage, il n'y aura homme qui vueille nier, que la doctrine par laquelle l'homme est rendu entierement parfait, en sorte qu'il est reputé pour iuste en ceste vie, & en la vie eternelle est perpetuellement receu en la compagnie de Dieu, ne soit tresaccomplie. Au reste, celuy qui croit à la parole de Dieu enseignee au monde par les Prophetes & Apostres, & qui vit selon icelle, il est appelé iuste & heritier de la vie bien-heureuse & eternelle. Ceste doctrine donc est vne doctrine tresparfaite. Car sainct Paul declarant ceci plus amplement, dit, Toute Escriture diuinement inspiree est vtile à enseigner, à reprendre, à corriger, à restaurer & instruire, afin que l'hõme de Dieu soit entier, appareillé à toute bonne œuure. Vous auez, mes freres, vn tesmoignage clair & euident de la perfection de la parole de Dieu. Vous auez toutes les parties d'vne doctrine tresparfaite. Vous auez l'effect tresaccompli de la parole de Dieu, d'autant que par ceste doctrine l'hõme de Dieu, ou le seruiteur fidele de Dieu & vrayement religieux, est fait entier, & appareillé & façonné non point à quelques bonnes œuures: mais à toute bonne œuure. Y a-il donc encore quelque chose qu'on puisse desirer? Ie ne pense point qu'il y ait homme tant stupide qui interprete ces paroles de Sainct Paul seulement du vieil Testament: veu que cela est tout clair & manifeste, que S. Paul a appliqué ces choses à son disciple Timothee, qui estoit Euangeliste & ministre du nouueau Testament. Que si la doctrine du vieil Testament est entiere, combien sera-elle encore plus parfaite, si on y adiouste le liure du nouueau Testament? Ie say que le Seigneur Iesus a fait & dit plusieurs choses, qui n'ont point esté escrites par les Apostres: nonobstãt il ne s'ensuit pas pour cela, que la doctrine de la parole de Dieu enseignee par les Apostres soit imparfaite. Car S. Iean confesse franchement que le Seigneur a fait plusieurs choses qui ne sont escrites en son liure: mais aussi luy-mesme adiouste incontinent apres, Ces choses ont esté escrites, afin que vous croyez que Iesus est le Christ, le Fils de Dieu, & qu'en croyant vous ayez la vie par son Nom. Il afferme que la foy est pleinement enseignee, & la vie eternelle & bien-heureuse est donnee de Dieu par foy, & ce par ceste sienne doctrine qu'il a redigee par escrit. Or la fin de la doctrine parfaite c'est, d'estre vrayement bien-heureux. Et puis que l'homme obtient cela par la doctrine escrite de l'Euangile, il est certain que ceste doctrine est tresparfaite.

2.Tim.3.16.17.

Iesus a dit & fait plusieurs choses qui ne sont point escrites.

Iean 20.30.31.

Ie

Ie n'ay point mis en oubli que le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, I'ay beaucoup de choses à vous dire : mais vous ne les pouuez pas porter maintenant. Mais aussi ie say que luy-mesme a adiousté incontinent apres, Quand l'Esprit de verité sera venu, il vous menera en toute verité. D'auantage ie say que l'Esprit de verité est venu sur les disciples : & pourtant ie croy que selon sa promesse veritable de Christ, ils ont esté menez en toute verité: en sorte que ceci est tres-certain, que rien ne leur a defailli.

Iean 16. 12.

Vers. 13.

Or il y en a aucuns, qui combien qu'ils ne puissent nier ceci, tant y-a qu'ils viennent iusques là de dire que les Apostres voirement ont cognu toutes choses : mais ils n'ont point mis par escrit toutes les choses qui sont de la vraye religion & pieté, ains seulemét les ont enseignees de viue voix. Comme s'il estoit vray-semblable qu'il y ait eu vne telle malignité és Apostres de Iesus Christ, qui luy ont esté tresfideles tesmoins, d'auoir voulu celer quelque chose à ceux qui viendroyent apres eux. Cóme si sainct Iean auoit menti en disant, Or ces choses sont escrites, afin qu'en croyant vous ayez la vie eternelle. Sainct Iean donc n'a rien obmis de tout ce qui sert à former pleinement la foy. Sainct Luc non plus, ne les autres Apostres & disciples de nostre Seigneur Iesus Christ. Et sainct Paul a escrit quatorze Epistres: mais plusieurs d'icelles ont vn mesme argument. Par cela ont peut recueillir, que la doctrine de vraye religion est pleinement contenue en icelles. Car il n'eust pas repeté tant de fois vne mesme chose à tant de gens & diuers, voire s'il y eust eu encores quelques autres choses qui eussent esté necessaires pour obtenir salut, & lesquelles il eut falu plus pleinement annoncer. On peut bien tenir pour certain qu'il les eust enseignez, & non point repeté vne mesme chose tant de fois. Au troisieme chapitre de l'Epistre aux Ephesiens, il fait protestation qu'aux premiers chapitres de ceste Epistre, il a baillé declaration de la cognoissance qu'il auoit de l'Euangile du Fils de Dieu. Voici qu'il dit, Dieu par reuelation m'a donné à cognoistre ce secret, selon que par ci deuant ie vous ay escrit en brief, comme en lisant vous pouuez entendre la cognoissance que i'ay du secret ou mystere de Christ. Et il a dit ceci d'vne seule Epistre, voire seulement des deux chapitres premiers d'icelle. Et comme ainsi soit qu'auec cela il y ait d'autres Epistres longues & amples adioustees tant de sainct Paul que des autres Apostres : qui est celuy, ie vous prie (s'il n'est du tout sot & niais) qui pensera que les Apostres ayent laissé par escrit vne doctrine imparfaite à leurs successeurs?

Les escrits des Apostres cóprennent tout ce qui est de la vraye religion.

Ieá 20. 31

Ephes. 3. 3. 4.

Or ceux qui debatent aigrement, que les Apostres ont seulement baillé & enseigné de viue voix à leurs successeurs, & nó point redigé par escrit toutes les choses qui appartiennent à la vraye & pure religion, ne tendent à autre but sinon qu'ils facét valoir leurs traditions & ordonnances, comme si c'estoit la parole de Dieu. Mais voici, mes freres, le preparatif qu'il vous faut auoir contre ce poison. Il vous faut conferer ces basteleries que ces triacleurs védent pour viues ordonnances des Apostres, & non escrites auec les escrits manifestes des Apostres: & si vo⁹ voyez & apperceuez qu'en quelque endroit il y ait quelque discordance, faites hardiment cest argument, que c'est vne glose forgee par les hommes, & non point vne tradition Apostolique. Et de fait, eux qui ont eu vn mesme Esprit de verité, n'ont point laissé vne chose par escrit, & n'enseigné vne autre de viue voix. D'auantage il faut diligemment esplucher, assauoir si telles traditions & ordonnances auancent plus la gloire de Dieu que des hómes, ou si le salut des fideles est mieux procuré q̃ le profit & le bié particulier des prestres. Or il est ainsi qu'on se doit dóner garde des traditiós humaines, veu mesme que le Seigneur Iesus dit, Ils m'honnorent en vain, enseignans les doctrines & commandemens des hommes: en sorte que ce nous est maintenant vne chose tres-seure d'adherer à la parole de Dieu, qui nous a esté laissee par escrit, enseignant suffisamment toutes les choses qui sont de la vraye religion.

Marc 7. 7

Il reste maintenant que nous disions comment les fidels doyuent ouyr ceste doctrine parfaite de pieté & de salut, voire la parole mesme de Dieu, afin que les auditeurs la reçoyuent auec quelque fruict, & fruict abondant. Ie comprendray ceci en peu de paroles, il nous faut ouyr ceste saincte Parole auec gráde reuerence, laquelle est deuë à bon droict & à Dieu & aux choses sainctes & Diuines. Il la faut aussi ouyr auec grande diligence & promptitude, & continuellement y entremesler des prieres ardentes. Il la faut ouyr sobrement, & en faire nostre profit, à ce que nous deueniós meilleurs, & que Dieu soit glorifié par nous : & non point pour cercher curieusement les secrets cachez de Dieu, ou afin q̃ no⁹ soyós

Commét on doit ouyr la Parole de Dieu.

estimez sauans & experts en beaucoup de choses. Il faut qu'il y ait quelque mesure & vn certain but, soit en oyant, soit en lisant ceste Parole. Ce vray but doit estre la vraye foy, la gloire de Dieu, & nostre salut. Car en Exode Moyse reçoit ce commandement de Dieu de sanctifier le peuple, & le preparer à ouyr la saincte predication, que Dieu luy-mesme deuoit faire le lendemain. Moyse donc se trouua là present, & demanda à tout le peuple qu'il rendit obeissance saincte tant à Dieu qu'à ses ministres. D'auantage il leur fit commandement à tous de lauer leurs vestemens, & ne toucher leurs femmes. Apres cela il marqua certaines bornes, lesquelles il n'estoit licite d'outrepasser. Par cela il nous est clairemét monstré quels auditeurs le Seigneur requiert, sur tout ayans la crainte de Dieu, & luy obeissans en toutes choses. Car c'est Dieu qui parle aux hommes: & nous tous deuons honnorer & craindre Dieu. Si quelqu'vn ne s'assuiettit à Dieu en toute humilité & reuerence, & ne luy obtempere, c'est signe qu'il y a de l'impieté au cœur d'vn tel. D'auantage il est requis pour estre vray & idoine auditeur de la parole de Dieu, de quitter toute conuersation mondaine qui est figuree par les vestemens: que toute souillure & impureté de l'ame & du corps soit foulee aux pieds, & qu'on s'abstienne de toutes voluptez illicites. Le sainct Esprit aime les cœurs purs, qui toutesfois ne sont point purgez que par l'Esprit de Dieu. Il faut auoir vne foy pure en Dieu, & vne prompte & bonne volonté, qui desire viure selon les choses qui sont commandees & ordonnees par la parole de Dieu. Aussi il faut que nostre science soit bien mesuree: il faut reietter les questions curieuses: & apprendre seulement ce qui est vtile. Finalement il faut que nous soyons diligens à ouyr & apprendre. Car Salomon dit, Si tu cerches songneusement la sapience, tu la trouueras. Il dit aussi, que celuy qui par curiosité veut atteindre à la maiesté, sera opprimé de la gloire magnifique. Item, Ne cerche point choses qui sont plus hautes que toy, & ne viens point à fouler les choses qui sont par dessus tes forces: mais pense tousiours aux choses que Dieu t'a commandees: & ne sois curieux en plusieurs de ses œuures: car il ne t'est point necessaire que tu voyes de tes yeux les choses qui sont cachees. Parquoy sainct Paul dit, qu'il ne faut point que nous soyons orgueilleusement sages: mais il faut qu'il y ait sobrieté & modestie en nostre sauoir, selon la mesure de la foy que Dieu a distribuee à vn chacun. A ceci aussi appartient ce que S. Paul mesme dit ailleurs, La science enfle: mais la charité edifie.

Exo.19. 10. Vers.15. Vers.23. 24. Quel est l'office du vray disciple de Dieu. Prou.2. 4, & 25. 27. Eccles. 3. 22.23. Rom.12. 3. 1.Cor.8. 1.

Or sur tout il se faut bien garder de ces pestes qui estouffent la parole de Dieu, & l'esteignent és cœurs des auditeurs sans aucun fruict. Le Seigneur en la parabole du semeur a recité ces pestes, ou maladies interieures. En premier lieu les pensees vagues & tousiours ouuertes aux inspirations de Satan & aux propos des hômes orgueilleux & peruers, sont pestes de la parole de Dieu. Aussi il y a la mignardise qui rend les hommes delicats: tels effeminez amateurs du monde, qui ne voudroyent souffrir vne seule calamité ou fascherie pour Christ & son Euangile, quelque chose qu'ils oyent la parole de Dieu, toutesfois ne profitent de rien, encore qu'il semble qu'ils l'oyent auec grand' ioye. D'auantage la solicitude de ce monde & la tromperie des richesses terriennes sont maladies fort dangereuses des auditeurs de la parole de Dieu. Car non seulemét telles maladies empeschent que la semence bonne apporte quelque fruict és cœurs, mais aussi elles incitent & aiguillonnent les hommes à contredire à la parole de Dieu, & à affliger ceux qui ont affection à l'Euangile. Et pourtant il nous faut ici veiller fort diligemment, de peur qu'estans infectez de telles pestes, nous ne soyons faits inutiles auditeurs de la parole de Dieu. D'auãtage il nous faut prier assiduellement, que nostre Seigneur par sa grande benignité & liberalité nous donne son S. Esprit, afin que la bonne semence de la parole de Dieu prenne racine en nos cœurs pour y fructifier: & afin qu'estans saincts & auditeurs legitimes de ceste Parole, nous rapportions fruict en abondance à la gloire de Dieu & au salut perpetuel de nos ames.

Les pestes des auditeurs de la parole de Dieu. Luc 8. 11. 12.13.14.

Car que nous profitera-il d'ouyr la parole de Dieu sans auoir foy, & sans estre conduits par l'Esprit de Dieu œuurant & besongnant au dedans en nos cœurs? S. Paul dit, Celuy qui plante, ou celuy qui arrouse n'est rien: mais Dieu qui donne accroissement fait le tout. Auant donc que la parole de Dieu soit plantee, ou qu'elle prenne accroissement en nos cœurs, & qu'elle paruienne à bonne maturité, nous auons besoin que Dieu face le commencement, & continue sa grace, & parface le tout iusques à la fin. Sainct Paul aussi dit ailleurs, La parole de Dieu nous a esté aussi bien annoncee comme à nos Peres: mais

Quelle est la vertu & efficace de la parole de Dieu. 1.Cor.3. 7. Heb.4. 2.6.

mais il ne leur a de rien profité d'ouyr la parole de Dieu, d'autant qu'icelle n'estoit point coniointe auec la foy enuers ceux qui l'auoyent ouye. Car ils cheurent au
Ver.11. desert. Et bien tost apres il dit, Taschons donc d'entrer en ce repos, afin qu'il n'y ait homme d'entre nous qui tombe par vn mesme exemple d'incredulité. Et pour ceste cause, si la Parole de Dieu resonne haut & clair à nos aureilles, & si cependant l'Esprit de Dieu desployé sa vertu en nos cœurs, & si nous receuons la Parole de Dieu en vraye foy : sachons qu'il y a vne tresgrande vertu & merueilleuse efficace de ceste Parole en nous. Car elle chasse l'obscurité des erreurs, elle nous ouure les yeux, elle conuertit nos cœurs, elle illumine nos entendemens, & nous instruit pleinement en la parfaite verité,
Pseau. 19 & en la pure religion. Car Dauid rend
8.9. tesmoignage de ceci, disant, La Loy du Seigneur est entiere, elle conuertit les ames: le tesmoignage du Seigneur est veritable, & fait que sapience est donnee aux ignorans. Le commandement de Dieu est repurgé, illuminant les yeux. D'auantage, la parole de Dieu repaist nos ames, elle les fortifie, conferme & cõsole. Item, elle regenere, elle purifie & rem-
Vraye plit de ioye, & conioint auec Dieu. Il y a
louãge de plus, qu'elle impetre de Dieu toutes cho-
la Parole ses, & nous rend entierement bien-heu-
de Dieu. reux : en sorte que tous les thresors du monde & tous les biens de la terre ne sont point à comparer au moindre fruict lequel on reçoit de la Parole de Dieu. Et ceste tant grande excellence que nous attribuons à la parole de Dieu, n'est point sans tesmoignage des sainctes Escritures. Car Dieu menace par son Pro-
Amos 8. phete Amos, d'enuoyer la faim & la soif,
11. non point de pain & d'eau, ains d'ouyr
Deut.8.3 la Parole. On sait assez ce qui est dit en la
Mat.4.4 Loy, & dequoy l'Euangile aussi fait mention, que l'homme ne vit point de pain seul, ains de la Parole qui procede de la
Rom.15.4 bouche de Dieu. Et sainct Paul dit, que tout ce que l'Escriture contient, est escrit pour nostre doctrine, à celle fin que par patience & consolation des Escritures nous ayons esperance. Outreplus sainct
1.Pier.1. Pierre dit, Vous estes regenerez, non
23. point par semence mortelle, ains immortelle, qui est la parole de Dieu viuante & permanente à iamais. Et c'est-ci la Parole, laquelle est paruenue à vous par l'Euangile. Le Seigneur aussi dit en l'Euan-
Iean 15.3 gile, Or maintenant vous estes nets à cause de la Parole que ie vous ay dite.
Iea.14.23 Item, il dit ailleurs, Si aucun m'aime, il gardera ma Parole, & mon Pere l'aimera, & nous viendrons à luy, & ferons demeurance auec luy. Item, Ieremie dit, Iere.15.16
Ta Parole maintenant m'a esté faite en ioye. Item Dauid dit, Les decrets du Sei- Pse.19.9.
gneur sont droits, resiouyssans les cœurs. Adioustons ce que le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Si vous demeurez en moy, Iea 15.7.
& que mes paroles demeurent en vous, tout ce que vous voudrez, vous le demanderez, & il vous sera fait. Et Isaie dit, Si vous voulez & oyez, vous mangerez Esaie 1.
les biens de la terre : mais aussi au contraire, si vous ne voulez point ouyr ma Parole, le glaiue vous deuorera. Et Moy- Promesses
se s'arreste fort longuement à raconter ses aux o-
les biens qui aduiennent à ceux qui o- beissans à
beissent à la Parole de Dieu, tãt au vingt- la parole
sixieme du Leuitique, qu'au vingthuictie- de Dieu
me du Deuteronome. Et pourtant Dauid ose biẽ preferer la parole de Dieu à toutes les delices & thresors de ce monde, di- Pse.19.10
sant, La crainte du Seigneur est nette, 11.12.
permanente à iamais : les iugemens du Seigneur sont veritables & iustes aussi : & sont plus desirables qu'or, voire fin or de touche, & plus doux que miel, & que rayons distillans du miel. Et de faict, ton seruiteur est rendu bien aduisé par iceux: & en l'obseruation d'iceux il y a grande retribution. La Loy donc de ta bouche Pse. 119.
m'est meilleure que beaucoup de milliers 72.
d'or & d'argent. Si ta Loy n'eust esté mes Vers.92.
delices, ie fusse peri en misere. A ceci ap- Mat. 13.
partient la parabole Euangelique de ce- 45.46.
luy qui acheta la pierre precieuse. Item, de Vers.44.
celuy qui vendit tous les biens qu'il auoit, & acheta vn champ, auquel il sauoit bien qu'il y auoit vn thresor caché. Car ceste pierre precieuse, & ce thresor, c'est l'Euan Pse. 119.
gile, ou la parole de Dieu, laquelle à cau- 104.
se de son excellence a beaucoup de noms Prou.30.
és sainctes Escritures: assauoir, Lumiere, 16, & Ie-
Feu, Glaiue, Bouclier, Marteau brisant re.23.29.
les pierres, & autres semblables. Heb.4.12
Pro. 30.5
Vous auez maintenant ouy mes fre- Epilogue
res, que nostre Seigneur & Dieu benin & misericordieux, qui veut que tous hommes soyent sauuez, & viennent à cognoissance de verité, a reuelé sa Parole à tous les hommes qui sont au monde, & l'a reuelee à ceste fin, que tous de quel que estat ou condition qu'ils soyent, cognoissent la verité, & apprennent quel est le vray salut, & ayent la reigle & maniere tresparfaite de bien & heureusement viure, à ce que l'homme de Dieu soit entier, & bien disposé à faire toute bonne œuure. Car le Seigneur a enseigné à ses fideles en la parole de

verité toutes les choses qui appartiennent à la religion pure & vraye & au salut eternel. Tout ce qui est necessaire de bien cognoistre de Dieu, de sa volonté, de ses commandemens, de ses œuures & iugemés, de Christ, de la foy qui est en Christ, des deuoirs & offices d'vne vie saincte, a esté pleinement enseigné par la parole de Dieu. Et l'Eglise n'a point besoin de mendier ailleurs, ni de s'aider des suppleemens des hommes pour fournir à quelque defaut de la parole de Dieu. Car nostre Seigneur non seulement a enseigné de viue voix toute la vraye religion & le salut à nos Peres par les Apostres: mais aussi il a fait que par leur moyen la doctrine de salut a esté redigee par escrit. Et il appert manifestement que cela a esté fait à cause de la posterité: assauoir, pour l'amour de nous & de nos successeurs: à celle fin que nul de nous ou des nostres ne fust seduit, ou q̃ quelqu'vn ne receust les fausses traditions pour les vrayes. Et pourtãt il nous faut tenir tous sur nos gardes: il nous faut tous veiller, & adherer fermement à la Parole de Dieu, qui nous a esté laissee és Escritures par les Prophetes & Apostres. Finalement taschons de toutes nos forces d'ouyr auec vraye foy & fruict les choses lesquelles ont esté annoncees par le Seigneur. Reiettons & foulõs aux pieds tout ce que nostre propre, le monde & le diable, nous mettent deuant les yeux pour nous empescher de suyure la vraye religion. Nous auons ouy, & sauons qui sont les maladies & les pestes de la semence de la parole de Dieu semee dedans les cœurs des fideles. Nous auons ouy combien est grande la vertu de la parole de Dieu en ceux qui l'oyent auec reuerence. Prions doncques nostre Seigneur & bon Dieu, qu'il espande son sainct Esprit en nos cœurs, par la grace & vertu duquel la semence de la parole de Dieu prenne racine & vie en nos esprits, & rapporte fruict abondamment à la gloire de Dieu nostre Pere, & au salut de nos ames. Auquel soit honneur à tout iamais.

DV SENS ET EXPOSItion legitime de la parole de Dieu, par quels moyens ou raison elle peut estre declaree.

SERMON III.

I'Ay entẽdu, mes freres bien aimez, que ma doctrine a donné occasion à plusieurs de conceuoir en leurs cœurs diuerses pẽsees de la parole de Dieu, & mesme qu'il y en a aucuns qui sement des propos assez eslongnez de la vraye religion. Car aucuns ont ceste fantasie, que l'Escriture, qui est la pure parole de Dieu, est si obscure, que on ne sauroit tirer aucun profit de la lecture d'icelle. Il y en a d'autres qui debatent à l'opposite, que Dieu a enseigné simplement la Parole aux hommes, & par ce moyen elle n'a nul besoin d'interpretation. Ils crient donc, que tous doyuent bien voirement lire les sainctes Escritures: mais aussi vn chacun peut bien forger & eslire tel sens qu'il voudra, & iugera estre le plus propre ou conuenable. Ceux-ci mesme condãnent la façon qui est receuë en l'Eglise, selon laquelle le ministre expose les Escritures aux fideles assemblez au nom de Christ. Mais si vous continuez à faire prieres au Seigneur comme vous auez commencé, i'espere bien, m'appuyãt sur la bonté de Dieu, que ie pourray monstrer ouuertement que les sainctes Escritures ne sont point obscures aux fideles, & que le Seigneur veut voirement que nous les entendions. Outreplus que ceci est entierement necessaire, que les Escritures soyent exposees. Et en ceci aussi ie proposeray le moyen, & quelques façons simples d'interpreter les Escritures. Ces choses osteront les empeschemens qui destournent de la lecture de la parole de Dieu: & rendront la lecture & l'ouye de la parole de Dieu salutaire & pleine de fruict.

Dieu veut que sa Parole soit entẽdue.

Or en premier lieu, quant à ce que Dieu veut que sa Parole soit entendue des hommes, nous le pouuons principalement recueillir de ce que parlant à ses seruiteurs, il a vsé d'vne façon de parler qui est fort vulgaire, & familiere, mesme aux idiots. Et on ne lit point que les Prophetes & Apostres, qui ont esté vrais seruiteurs de Dieu, & fideles expositeurs de la sapience souueraine & eternelle, ayent vsé d'vne autre façon de parler: en sorte que de tous ceux qui ont mis quelque chose par escrit, on n'en trouuera pas vn seul qui ait escrit d'vn style plus simple & facile. Souuentesfois ils vsent de sentẽces generales & vulgaires, de similitudes, paraboles, comparaisons, narrations inuentees, exẽples, & autres semblables formes, qui sont pour plus esmouuoir le sens humain, & pour plus familierement enseigner, que chose que ce soit. Ie confesse bien qu'il y a quelque obscurité qui se propose és Escritures à cause de la proprieté du langage, des figures, & de la phrase que les autres langues n'ont point accoustumee. Mais l'estude, la diligence, la fidelité & experience de gens sauans qui les ont interpretees, pourront facilemẽt remedier à vne telle

La difficulté de l'Escriture.

ne telle

ne telle difficulte. Sainct Pierre dit, qu'il y auoit des choses difficiles à entédre és
2.Pier.3. 16. epistres de S.Paul: mais bien tost apres il adiouste, Lesquelles les ignorans & ceux qui ont peu d'integrite & de fermete tordent à leur propre perdition, comme ils font aussi les autres Escritures. Nous recueillôs de cela, que l'Escriture voiremét est difficile & obscure, non point aux lecteurs ou auditeurs fideles, mais aux esprits ignorâs qui ne veulét rien apprendre, esprits peu exercez, malins & corrôpus.
2.Cor.4. 3.4. Pour ceste raison quand S.Paul dit, Si nostre Euangile est encore couuert, il est couuert en ceux qui perissent, ausquels le dieu de ce monde a aueuglé les sens, à ce que la lumiere de l'Euangile de la gloire de Christ, qui est l'image de Dieu, ne leur esclairast: il reiette la faute de ceste obscurite, non poĩt sur la parole de Dieu, ains sur les auditeurs qui ont les yeux creuez ou bandez. Si donc nous desirôs d'entendre la parole de Dieu comme il appartient, donnons ordre que Satan ne no⁹ esblouysse les yeux, & n'occupe nos cœurs: car nostre Sauueur a dit en l'Euâ-
Iea 3. 19. gile, Or c'est-ci la condamnation, que la lumiere est venue au monde, & les hommes ont plus aimé les tenebres que la lumiere. Autremét nous lisons q̃ les saincts Prophetes & Apostres ont appelé la parole de Dieu, ou les Escritures, vne grâde lumiere & lampe, & non point tene-
Psea.119. 105. bres ou obscurite. Dauid dit, Ta Parole est vne lâpe à mes pieds, & vne lumiere à mes sentiers. Et ie vous supplie qu'y a-il plus manifeste que ceci? assauoir, que pour esclarcir les choses qui sont douteuses & obscures, nul ne renuoira vn autre à celles qui sont incertaines & embrouillees. Les choses incertaines, perplexes, douteuses & obscures sont declarees par celles q sont certaines, claires & fermes. Mais toutesfois & quantes qu'en matiere de la foy il y a quelque question ou different, assauoir-mon si tous ne sont pas de bon accord en ceci, que telle difficulte doit estre appaisee & resoluë par les Escritures? Parquoy, il faut necessairement faire ceste conclusion, que les Escritures sont claires, manifestes, ouuertes & tres-certaines.

La parole de Dieu requiert exposition. Or combien que l'Escriture soit claire, & la parole de Dieu ouuerte, neâtmoins elle ne reiette point vne expositiô saincte & fidele, mais plustost vne exposition saincte donne lustre & ornement à la parole de Dieu, & produit diuers fruits en vn auditeur fidele. Mais pource que plusieurs ne veulent point admettre qu'il faille exposer les sainctes Escritures, ie monstreray par exemples ausquels on ne sauroit contredire, qu'il est necessaire de les exposer: car Dieu luy-mesme par son seruiteur Moyse qui nous a laissé le Deuteronome, & quelques autres liures, côme cômentaires de la Loy Diuine, expose à son Eglise les paroles de la Loy proferees en la montagne de Sina, à tout le peuple d'Israel, & escrites en deux tables, ayât eu beaucoup de propos auec Moyse par l'espace de quarante iours. Les Prophetes ont suyui bien tost apres, qui interpretans la Loy de Moyse l'ont accommodee à leurs temps, & aux lieux, & aux personnes ausquelles ils ont eu affaire, & ont laissé à leurs successeurs leurs sermôs par escrit comme interpretations de la Loy Diuine. Au 8.chap.de Nehemie nous Nehe.8.3
lisons ainsi, Le Sacrificateur Esdras ap- 4.5.6.
porta la Loy, le liure de Moyse: & puis s'arresta sur vne petite tourelle de bois, assauoir la chaire sacree. Et Esdras ouurit le liure deuant la côgregation, qui estoit d'hommes & de femmes, & deuant tous ceux qui estoyent entendus. Et les Leuites estoyent aupres de luy assis: & luy lisoit du texte du liure, & les Leuites enseignoyent le peuple en la Loy, & le peuple demeuroit en son lieu. Et ils leurent au liure de la Loy, exposans clairemét le sens, & instruisans en lisant. Ce sont-ci les paroles de Nehemias. Aduisez à ceci, mes freres, que les saincts & legitimes ministres de l'Eglise de Dieu, non seulement ont leu la parole de Dieu, mais aussi l'ôt exposee. Apres que nostre Seigneur Iesus a este manifesté en chair, quand il a instruit son peuple, luy qui estoit le vray Prophete & Docteur celeste, voire Docteur du nouueau Testament, ou de l'Eglise Chrestiéne, il n'a point aboli ou mesprisé la façon de lire & interpreter & exposer les Escritures, ou la parole de Dieu:
car estant entré en la synagogue de Naza Luc 4.16
reth, il se leua pour lire, & on luy dônavn 17.18.
liure du Prophete Esaie. Puis il ouurit le liure, & leut vn passage notable du chapitre 61. demonstrant ouuertement que la Prophetie qu'il lisoit, estoit desia accomplie en luy. Outreplus, apres qu'il fut ressuscité des morts, il se mit en la côpagnie
de deux disciples, qui alloyent en Emaus, Luc 24.
auec lesquels il deuisa de plusieurs choses: 27.
& finalement commençant depuis Moyse & tous les Prophetes, & les leur interpretoit en toutes les Escritures qui estoyent de luy. Les Apostres ont imité cest exemple de Christ, & eux aussi ont exposé & interpreté la parole de Dieu: car au se-
cond chapitre des Actes sainct Pierre ex- Act.2.25.
pose le Pseaume sezieme de Christ ressus- Act. 8.35

citant des morts. D'auãtage, Philippes declara ouuertement la Prophetie d'Esaie à l'Eunuque de la royne Candaces, & par ceste interpretation l'amena à la foy de Iesus Christ, & à la cõpagnie de l'Eglise. Celuy qui voudra nier que sainct Paul n'ait par tout interprete les Escritures, mõstrera bien qu'il n'a ne leu ne veu les faits & escrits de S. Paul. Par ces choses i'ay assez clairemẽt & suffisammẽt mõstré, ce me semble, qu'il faut exposer la parole de Dieu.

Que c'est que cerchẽt ceux qui neuelent point que les Escritures soyent exposees.

Or ceux qui crient à l'encontre de l'exposition des Escritures, & ne veulẽt point que les ministres de la Parole, & des Eglises interpretent ordinairement & publiquement les Escritures, & les accommodent aux faits presens, aux lieux, aux tẽps & aux personnes, cerchent quelque autre chose que la vraye religion. Ceux-ci viuẽt d'vne autre façon qu'il ne conuient à gens craignans Dieu : ils parlent paroles d'impiete, paroles absurdes & indignes d'hõmes Chrestiens : ils font actes meschans: & voudroyent bien faire ces choses sans estre repris : & pourtant ils desirent que toute exposition de l'Escriture soit ostee. Car si quelqu'vn lit seulement les mots de l'Escriture, & ne les applique aux faits, aux temps, aux lieux & personnes, il semble bien qu'vn tel ne repugne pas fort à l'impiete & vie meschante de ceux-ci. Parquoy, quand ils crient qu'il faut que toutes predications soyent ostees, & toutes expositions des sainctes Escritures soyent mises bas, & qu'on doit lire simplement les sainctes Escritures sans y rien adiouster, ils ne tendent à autre but sinon à reietter & fouller aux pieds la Loy de Dieu, & abolir toute honneste discipline & reprehension, & pecher à bride aualee sans punition. Si est-ce que le Seigneur qui est iuste, les saura bien punir quand le temps opportun sera venu : & tant plus qu'ils se seront esleuez orgueilleusement contre Dieu, tant plus seront-ils griefuement punis.

On ne doit corrõpre les Escritures par interpretatiõs estrãges.

Cependant il faut bien que les ministres des Eglises se donnent bien garde de lascher tant peu que ce soit en cest endroit la bride à leurs affections, ou de corrompre les sainctes Escritures par leurs fausses interpretations, & qu'en ceste sorte ils ne viennent à proposer leurs resueries & inuentions au lieu de la parole de Dieu. Il semble bien que les docteurs du peuple ancien ont iadis fait quelque chose de semblable, lesquels le Seigneur reprend aigrement par Ezechiel, disant, Estimez vous vne chose legere, que vous ne vous contentez pas de manger les bons pasturages, mais vous foullez de vos pieds le residu de l'herbe, & beuuans les eaux claires, vous troublez de vos pieds ce qui demeure de reste? Et mes brebis mangent ce que vous auez foullé des pieds, & boyuent ce que vous auez troublé. C'est-ci vne grande meschancete, laquelle le Seigneur selon sa iustice punit griefuement. Ainsi donc les ministres fideles de Christ, & les Docteurs qui ont à exposer les Escritures, doyuent bien auiser à ceci, que la parole de Dieu demeure saine, entiere, & que l'Escriture soit purement enseignee au peuple de Christ. Il faut bien qu'elle soit esclaircie & dextrement interpretee, & non point corrompue ou obscurcie par interpretations sottes & estranges.

Ezec. 34. 8. 19.

On ne doit interpreter les Escritures selon le sens humain.

Or le lieu & le temps requierent que ie vous touche quelque chose, mes freres, comment il faut interpreter les sainctes Escritures, ou exposer la parole de Dieu. Et ici ie ne parleray point des langues, ou de la science des langues, ou des bonnes arts necessaires à vn bon expositeur, mais ie toucheray seulemẽt en brief les choses generales. Or il no⁹ faut entẽdre premieremẽt, qu'il y a aucunes choses tãt clairemẽt proposees és sainctes Escritures, ou en la parole de Dieu, qu'elles n'ont point besoin d'expositiõ, & ne reçoyuẽt aucune declaration. Et si quelqu'vn tasche à les esclaircir par ses interpretations, ce ne sera non plus prudemment fait à luy, que si vn hõme allumoit des torches & lanternes pour aider au Soleil se leuãt, à ce qu'il dõnast plus grande clarte au monde : Mais quant aux choses qui sont tellement couchees, qu'elles requierent qu'on y adiouste quelque exposition, il ne les faut interpreter selon nostre fantasie, ains selõ l'intention & la volonte de celuy qui a reuelé les Escritures. Car sainct Pierre dit que nulle Prophetie de l'Escriture n'appartiẽt à particuliere declaration: car la Prophetie n'a point este iadis apportee par la volonte humaine : mais les saincts hommes de Dieu ont parlé estans poussez du sainct Esprit. Parquoy le sens naif de la parole de Dieu doit estre tiré des Escritures, & non point apporté de nos fantasies & volontez humaines. Cependant il nous faut noter quelques reigles lesquelles ie toucheray ci apres en brief.

2. Pier. 1. 20. 21.

L'exposition de l'Escriture ne doit estre contraire aux articles de la foy.

Premierement, puis que sainct Paul veut que la Prophetie responde à la proportion de la foy, comme on peut voir aux Romains, & q̃ luy-mesme en la 2. aux Corin. dit, Veu que nous auons vn mesme esprit de foy, selon ce qui est escrit, I'ay creu, & pourtant i'ay parlé, & nous aussi croyons, & pour ceste raison nous parlons aussi: estimons ceci vne chose saincte &

Rom. 12. 6. 2. Cor. 4. 13.

cte & bonne, de ne rien apporter en nos expositions, ou de ne rien receuoir de ce que les autres auront amené contre les articles de la foy desia receus, & qui sont compris au Symbole des Apostres, & és autres symboles les plus anciens. Car cõme dit S. Paul, nous pouuõs quelq̃ chose pour la verite, mais nous ne pouuõs rien contre la verite. (2. Cor. 13. 8.) En lisant donc ce que nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile selon sainct Iean, mon Pere est plus grand que moy, (Iean 14. 28.) nous penserons que constituer ou admettre inequalite en la Diuinite du Pere & du Fils, est vne chose contraire aux articles de la foy : & par ce moyen que le Seigneur Iesus a voulu dire autre chose que les paroles ne semblẽt signifier de premiere rencontre. D'auantage, nous lisons aux Hebrieux, Il est impossible que ceux qui ont este vne fois illuminez, soyent renouuellez par penitence, s'ils viennent à tomber: (Heb. 6. 4) mais par cela il ne faut pas penser que ceux qui sont tombez, ne puissent venir à repentance. Car la foy catholique croit que pardon de toutes offenses est promis en tout temps & en tout lieu à tous hommes qui auec fiance & humilite retournent au Seigneur, cependant que nous viurõs ici bas en la terre. Semblablement quand nous oyons que Christ a pris le pain, & qu'il a dit du pain, Ceci est mon corps, (Mat. 26. 26.) reduisons en memoire les articles de la foy, attribuans à nostre Seigneur vn vray corps humain, lequel est monté aux cieux, & est assis à la dextre du Pere, & de là viendra iuger les vifs & les morts: & pẽsons que le Seigneur Iesus a parlé du Sacrement, & veut que les paroles Sacramentales soyent sacramentalement exposees, & non point transsubstantialemẽt. Semblablement en lisant ce que dit sainct Paul, que la chair & le sang ne posséderõt point le Royaume de Dieu en heritage, (1. Cor. 15. 50.) il ne nous faut pas aduancer de dire, par ces paroles, que la chair ne ressuscitera point, mais nous arrestans sur cest article de nostre foy, Ie croy la resurrectiõ de la chair, nous deuons entendre par la chair & le sang, les affections & infirmitez, & non poit la nature ou substãce de nostre chair.

L'expositiõ ne doit point repugner à la dilectiõ de Dieu & du prochain.

Outreplus, nous lisons que le Seigneur en l'Euangile fait vn brief sommaire de la Loy & des Prophetes, disant, Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, & de tout ton entendement : c'est-ci le premier commandement & le plus grand: & le second est semblable à cestuy-ci, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme. En ces deux commandemens la Loy & les Prophetes dependent. (Mat. 22. 37. 38. 39.) A cause de ces Paroles de Iesus Christ sainct Augustin, au premier liure de la doctrine Chrestienne, chapitre trentesix dit, Quiconque pense bien entendre les sainctes Escritures ou chacune partie d'icelles, de telle façon qu'il n'edifie point ceste double dilection, de Dieu & du prochain, il est bien loin de son conte: car il ne les entend pas : & quiconque tirera vne telle sentence de cela, qu'il soit vtile à edifier ceste dilection, & nonobstant il n'aura pas dit selon le sens de celuy qu'il aura leu, vn tel est bien deceu, mais ce n'est pas pernicieusemẽt: & d'auãtage, il dira faux voirement, mais ce ne sera pas en tout & par tout. Il nous faut garder en toutes sortes que nostre interpretatiõ ne tẽde à ce but, de renuerser la charite, plustost qu'elle soit pour l'auancer & recommander à tous. Le Seigneur a dit voirement, Ne resistez point au mal, (Mat. 5. 39.) mais si nous debatons que ces paroles sont aussi bien dites aux Magistrats, la dilection du prochain sera violee & ostee du milieu de nous, ceux qui sont en danger n'en seront iamais mis hors, & les oppressez ne seront iamais defendus : car les brigans, les seditieux, les rauisseurs, voleurs & gens orgueilleux oppprimeront les vefues, & les outrageux foulleront les poures & orphelins: & toute iniquite regnera & s'esgayera. Au reste, il n'est besoin (ce me semble) d'amener beaucoup d'exẽples en vne chose si ouuerte & manifeste.

L'exposition doit espelucher ce qui a precedé, & ce qui doit ensuyure, & aussi les circonstances.

D'auantage, pour bien exposer les Escritures, & espelucher le sens naturel de la parole de Dieu, il faut considerer pour quelle occasion vne chacune chose est dite, que c'est qui precede & ce qui s'ensuit, ou en quel temps, ou par quel moyen, ou de quelle personne quelque chose aura este dite. Coustumierement les exemples & paraboles ou similitudes sont exposees par occasiõ, & par les sentẽces precedentes & subsequentes. Et mesme si quelqu'vn ne prend tousiours garde au fil & à la deduction du propos en tous les passages de l'Escriture, voire diligemment, il ne se pourra autrement faire qu'en interpretãt il ne s'eslõgne fort loin du vray chemin. Or S. Paul a pris garde à la circõstãce du tẽps, & de cela a fait sa cõclusiõ, qu'Abrahã n'a point este iustifié, ne par la Loy ne par la Circoncision. Cela est dit, Rom. 4, & Gal. 3. D'auantage quand il est dit à Pierre, Remets ton glaiue en la gaine: celuy qui frappe de glaiue perira aussi de glaiue : (Mat. 26. 52.) il faut considerer quelle estoit la personne de Pierre, il estoit Apostre, & nõ point Magistrat. Quant au Magistrat, on lit ceci en l'Escriture, que le glaiue luy (Rom. 13. 4.)

a esté mis en main pour faire punition. Ce seroit chose non seulemét labourieurieuse, mais aussi fascheuse d'amasser plusieurs exéples de chacune de ces choses.

L'exposition de la parole de Dieu se doit faire par la cõferẽce des passages. Auec ce qui a este dit, encore y a-il vne autre façon d'interpreter la parole de Dieu, assauoir la conference des passages ou semblables ou dissemblables: & comment on doit exposer les passages plus obscurs par les autres plus clairs, & les rares par ceux qui sont en plus grand nombre. Parquoy quãd Iesus Christ dit, Mon Pere est plus grand que moy, il faut penser que luy-mesme dit ailleurs, Moy & mon Pere sommes vn. Et quand sainct Iaques dit qu'Abrahã & nous sommes iustifiez par les œuures, il faut opposer à ce passage beaucoup d'autres pris de sainct Paul. Sainct Pierre a approuué ceste façõ d'interpreter: disant, Nous auons la parole des Prophetes plus ferme à laquelle quand vous-vous rendez attentifs comme à vne lampe en obscurite, vous faites bien, iusques à ce que le iour esclaire, & que l'estoille du matin se leue en vos cœurs. Tertullien l'vn des plus anciens Docteurs, tesmoigne que les heretiques & non pas les bons & saincts personnages prennent & rongnent des Escritures quelques sentences pour faire seruir à leurs opinions, & ne iettét point les yeux sur le reste. Ainsi ils choisissent quelque peu de tesmoignages, ausquels ils veulent qu'on adiouste foy: & cependant toute l'Escriture repugnera à cela, cõme ainsi soit que les tesmoignages qui sont rares, doyuent estre entendus par ceux qui sont en plus grand nombre.

Iean 10.30
Iaq. 2.21.
2. Pier. 1. 19.

L'exposition doit estre faite d'vn cœur craignant Dieu & auec oraison. Outre les choses susdites nous adioustons maintenant la façon d'exposer la parole de Dieu qui ha plus d'efficace que toutes, qu'il y ait vn cœur aimant Dieu & sa gloire, non point ambitieux n'y orgueilleux, & nullement corrompu d'heresies & erreurs peruers, ou de meschantes affections, inuoquant le sainct Esprit par prieres & oraisons continuelles, par laquelle l'Escriture a este inspiree & mise en lumiere, à ce que par ce mesme Esprit elle soit expliquee à la gloire de Dieu, & au salut des fideles. Le cœur de l'expositeur doit brusler de desir d'auancer les vertus, & de reprimer tous vices, & les retrancher du milieu de l'Eglise. Que le cœur d'vn tel expositeur ne reçoyue poït en cõseil le diable qui est sophiste, lequel corrompt aussi bien auiourd'huy le sens de la parole de Dieu, comme il a fait iadis au paradis terrestre. Qu'il ne preste point l'oreille à la sapience humaine, laquelle est opposite & contredit directement à l'Esprit de Dieu. Que si celuy qui a entreprins d'interpreter la parole de Dieu fait ainsi, encore qu'il ne soit point venu iusques à toucher le vray sens des sainctes Escritures, nonobstant ceste faute ne sera point à condamner, & ne la deura-on pas iuger comme pernicieuse. Et quiconque produira vn sens plus caché & plus propre de l'Escriture, ne condamnera pas pourtant vne exposition moins parfaite: comme aussi cestuy-ci qui aura amené vne exposition moins parfaite, ne reiettera point vne autre interpretatiõ qui sera plus propre, mais la recognoissant pour bõne, la receura volontiers auec action de graces.

Epilogue Iusques ici nous auons parlé du sens & de l'exposition de la parole de Dieu, laquelle tout ainsi que Dieu l'a reuelee aux hommes, aussi veut-il qu'elle soit entendue de tous. Et pourtant il ne faut point que pour quelques obscuritez & difficultez aucun perde tout espoir de n'auoir le sens naturel de l'Escriture, Icelle admet toute interpretatiõ q̃ procede d'vn sainct & bon cœur, & qui n'est repugnante à la vraye religion. La Parole est la reigle de la vie humaine, & de tous les temps. En l'interpretant donc il la faut appliquer à tous les temps & à toutes personnes: car Dieu luy-mesme a exposé par Moyse, & accommodé à son peuple d'Israel par beaucoup de paroles la Loy, laquelle il auoit dõnee & publiee en la montagne de Sina. D'auantage, les Prophetes ont coustumierement vsé de ceste façon, assauoir, de lire la Loy au peuple de Dieu, & de l'approprier en l'expliquant. Nostre Seigneur Iesus Christ aussi l'a exposee. Les Apostres semblablement l'ont expliquee. Ainsi la parole de Dieu doit estre exposee. Ceux qui ne veulent pas qu'elle soit exposee, veulent que leurs pechez demeurent impunis. Au surplus, combien que l'Escriture reçoyue exposition, toutesfois elle ne reçoit pas indifferemment toute exposition: car elle reiette celle qui sera apportee par la volonte humaine. Car tout ainsi que l'Escriture a este reuelee par l'Esprit de Dieu, aussi la faut-il expliquer par ce mesme Esprit. Ainsi donc il y a aucunes reigles de sainctement exposer la parole de Dieu par la parole mesme: assauoir, que l'exposition ne cõtredise aux articles de foy, ou qu'elle ne soit repugnante à la dilection de Dieu & du prochain: ains on la doit bien considerer de tous costez, & tirer de ce qui est dit au parauant, & de ce qui suit puis apres, & toutes les circõstances doyuent estre bien & diligemmét regardees, & les passages conferez. Et sur

tout

tout il est besoin que le cœur de l'expositeur soit retenu & gouuerné d'vne bonne crainte de Dieu, qui desire que les vertus soyét plãtees, & les vices en toutes sortes qu'il sera possible extirpez. Finalemét qu'il prie Dieu assiduellemét, qu'il illumine nos entendemens afin que son nom soit glorifié en toutes choses : car à luy appartient la gloire, le regne & hõneur à tout iamais, Amen.

DE LA VRAYE FOY, dont elle procede, & comment c'est vne certaine persuasiõ de l'esprit, & s'appuye sur Dieu & sur sa Parole.

SERMON IIII.

Au sermon precedent i'ay monstré que la saine exposition de la parole de Dieu, ne discorde en rien à la reigle de la vraye & viue foy, ne de la dilection de Dieu & du prochain: car le sens lequel repugne à la foy & à la charite, est pour certain vn sens corrõpu & bastard de l'Escriture. Parquoy il faut bienqu'apres cela nous disions quelque chose de la vraye foy, & de la dilection de Dieu & du prochain, afin qu'il n'y ait plus rien qu'on puisse desirer. En premier lieu, moyennant la grace de Dieu & vos prieres, ie traitteray de la vraye foy.

Ce mot de foy s'estẽd bien loin és propos des hommes. Et de fait, on le prend pour quelque religion que ce soit, & tout seruice qu'on pense offrir à Dieu: car nous disons, La foy des Chrestiens, la foy des Iuifs, la foy des Turcs. D'auãtage, ce mot de foy se prend quelques fois pour vne opinion conceuë de quelque rapport diuulgué, comme quãd nous oyons reciter quelque chose des histoires des Indiens, ou Ethiopiẽs, ou autres, nous disons que nous croyons telles histoires, ausquelles neantmoins nous ne mettons aucune fiãce, & n'en esperons aucune vtilite. En ceste signification sainct Iaques dit, que le diable croit & tremble: finalemẽt ce mot de foy est pris pour vne fiance certaine & indubitable que les fideles ont en Dieu & en sa Parole. Entre les Hebrieux le mot de foy ha son nom de la verite, certitude & constance. Les Latins appellent foy la fidelite, d'autãt que ce qui a este dit & promis est fait & accompli fidelement. Et de là vient ce que quelqu'vn a dit, Ie te demã de si tu crois. Or tu dis, Ie croy: Fay ce que tu dis, & ce sera foy. Pourtãt la foy en cest argument que nous traittons, est vne fiãce indubitable, ferme & tresasseuree.

La foy.

Iaq.2.19.

Or ceste foy qui est vne persuasion resolue & indubitable, & vne tresferme fiãce, & laquelle tend à Dieu & à sa Parole, est descrite en beaucoup de sortes & diuerses par les plus purs Theologiẽs. L'Apostre aux Hebrieux chapitre 11. dit que la foy est vne subsistẽce des choses lesquelles on doit esperer, & vn argumẽt des choses non apparentes. La subsistẽce ou hypostasie est le soubassemẽt ou l'appuy tresferme qui nous soustient, & sur lequel nous nous appuyons & reposons en seurete. Les choses lesquelles on doit esperer, sõt les choses celestes, eternelles & inuisibles. L'Apostre donc dit, La foy est vne fiance immuable, subsistente & trescertaine des choses que Dieu a promises, assauoir, de la vie eternelle & de tous biens. Au demeurãt, l'Apostre luy-mesme adiouste l'exposition des choses qu'il auoit amenees, disant: La foy est vn certain argument ou vne vision des choses non apparentes. Argument est vne demonstrance ouuerte & euidente, par laquelle nous mõstrons manifestement ce qui autrement seroit douteux, afin qu'il ne demeure aucune doute en celuy que nous auons entrepris d'instruire. Or est-il ainsi que les mysteres ou les secrets de Dieu, qui ont este produits par les reuelations & oracles Diuins, ne peuuent estre regardez en eux, ou en leur nature des yeux corporels: & pour ceste cause il est dit qu'ils n'apparoissent point, ou ne sont point euidẽs: mais la foy qui a illuminé les yeux de l'entẽdement, les apprehende tels qu'ils sont proposez par la parole de Dieu. Ainsi donc selon la definition de l'Apostre, la foy est vne vision treseuidente de l'entendemẽt, & vne viue & ferme apprehẽsion du cœur des choses inuisibles (c'est à dire eternelles) de Dieu (di-ie) & de toutes les choses, lesquelles il nous propose des faits diuins par sa Parole. Ceste definitiõ de l'Apostre a este bien consideree par ceux qui ont donné ceste definition de la foy: La foy est vne persuasion des choses Diuines, à la meditation desquelles nous-nous deuõs tellemẽt arrester, à cause de la fidelite & verite des oracles q̃ nous croyõs, que nous les voyons aussi bien des yeux de l'entendemẽt, que nous sõmes certains de voir des yeux corporels les choses qui sont visibles, & que nos sens peuuent bien apperceuoir. A ceste definition s'accorde assez la definition que baille vn bon & sauant personnage, disant, La foy est vne persuasion ferme de l'esprit, par laquelle no⁹ nous resoluõs q̃ la verite de Dieu est tãt certaine, qu'il ne se peut faire qu'il n'accõplisse ce

Les definitions de la foy.

Heb.11.1

qu'il a promis par sa saincte Parole. Item, La foy est vne asseurance ferme de consciẽce, laquelle embrasse Iesus Christ tel qu'il nous est offert par l'Euãgile. Il y en a vn autre qui definit & descrit la foy presque en ceste sorte, La foy est vn dõ Diuinement inspiré en l'entendement de l'hõme, par laquelle sãs aucune doute il croit q̃ toutes les choses que Dieu nous a dõnees & promises, tant au viel qu'au nouueau Testamẽt, sont tres veritables. Ainsi donc cestuy-ci qui definit ainsi la foy, l'estẽd aux trois temps, au passé, present & à l'aduenir: il monstre qu'il faut croire que le monde a este creé de Dieu, & tout ce que les sainctes histoires recitẽt auoir este fait és siecles anciens: item que le Fils de Dieu est mort pour nous, qu'il est le salut vnique de tous les fideles & croyans: d'auantage que par vn mesme Dieu aussi auiourd'huy le monde & l'Eglise est gouuernee, & que tous ceux qui croyẽt en Iesus Christ obtiennent salut: finalemẽt que les menaces qui sont faites aux orgueilleux & infideles, seront pour certain executees, & les promesses faites aux humbles & croyans, seront indubitablement accomplies.

Description de la vraye foy. Quand donc toutes ces choses seront bien considerees, nous en pourrons tirer ceste description selon les Escritures en ceste façon. La foy est vn don de Dieu inspiré du ciel à l'hõme, par lequel estãt enseigné, il est appuyé d'vne certaine persuasiõ sur Dieu & sa Parole, par laquelle gratuitement luy est promis de Dieu en Christ & la vie, & tout bien, & toute verite. Nous expliquerons, moyennãt la grace de Dieu, ceste description de la foy par le menu, & la cõfermerõs & esclarcirons par tesmoignages de l'Escriture, q̃ nous produirons ciapres. Et quãt à vous, mes freres, soyez diligens & attentifs à ouyr, cõme vous auez fait par ci deuãt, & priez en vos cœurs à bon escient.

L'origine & la cause de la foy. Or en premier lieu la cause & origine de la foy n'est point tiree des hommes quels qu'ils soyent, ou de quelques puissances & vertus humaines, ains de Dieu mesme, qui par son sainct Esprit espand la foy dedãs nos cœurs. Car le Seigneur a dit en l'Euangile, Nul homme ne vient à moy si mon Pere ne le tire. Et comme *Ieã 6.44* Pierre eust par vraye foy fait confession de Christ, Iesus luy dist, La chair & le sãg ne t'a point fait ceste reuelatiõ, ains mon *Mat. 16. 17* Pere qui est és cieux, Sainct Paul regardant aussi à cela, dit, De nous mesmes *2. Cor. 3. 5* nous ne sommes idoines ou suffisans de penser quelque chose comme de nous, mais toute nostre suffisance est de Dieu.

Item, Ceci vous est donné pour Christ, *Philip. 1. 29* non seulement que vous croyez en luy, mais aussi que vous souffriez pour luy. Dieu donc qui est la source & fontaine de tous biens, espand la foy dedans nos cœurs.

La foy est plantee par la Parole de Dieu. Toutesfois nous auons à considerer en cest endroit que pour donner ou espandre la foy, Dieu n'vse pas d'vne puissance absoluë, & ne fait point quelque miracle: mais il se sert d'vn moyen & d'vn ordre conuenable aux hõmes, iasoit qu'il pourroit bien dõner la foy sans ce moyẽ à tels qu'il voudra, & quand & comment il luy semblera bon. Nous lisons que dés le cõmencement du monde le Seigneur a vsé de cest ordre. Il enuoye des Docteurs à ceux qu'il veut instruire, & ausquels il veut donner la foy, lesquels soyent pour enseigner la vraye foy par la *Eph. 4. 11* parole de Dieu: non pas qu'il soit en la puissance, ou en la volonte, ou au ministere des hommes de donner la foy, ou que la parole externe annoncee par vn homme apporte la foy auec soy, mais la voix d'vn homme & parole de Dieu annoncee, apprend aux hommes que c'est que la vraye foy, & ce q̃ Dieu veut & commande que les hommes croyent. Mais c'est luy seul qui enuoyãt son sainct Esprit és cœurs & entendemens des hõmes, ouure les cœurs, pousse les entendemens, & fait que nous croyons de tout nostre cœur, ce que nous auons entendu par la Parole & instruction d'iceluy que nous deuõs croire. Le Seigneur eust biẽ peu miraculeusement donner la foy en Christ au centenier Corneille en la ville *Act. 10. 3. 5* de Cesaree sans aucune forme de predication: mais il le renuoye par l'Ange à la predication de sainct Pierre. Et durãt ceste predication de Pierre, Dieu besongna par sõ sainct Esprit au cœur de Corneille à ce qu'il creut à la predicatiõ. Et S. Paul dit, Cõment croiront-ils à celuy duquel *Rom. 10. 14. 15. 17* ils n'ont rien ouy? Et cõment orrõt-ils sans qu'il y ait quelqu'vn qui annonce? Et comment quelqu'vn preschera-il s'il n'est enuoyé? Or dõc la foy est par l'ouye, & l'ouye par la Parole de Dieu. Tant y a toutesfois que sainct Paul dit ailleurs, Qui *1. Cor. 3. 5. 6. 7* est Apollo? ou qui est Paul? sinon ministres par lesquels vous auez creu, & selon que le Seigneur a donné à vn chacun. I'ay plãté, Appollo a arrousé, mais c'est Dieu qui a donné accroissement. Ainsi celuy qui plante n'est rien, ne celuy aussi qui arrouse, mais Dieu qui dõne accroissemẽt. Ce que sainct Augustin escrit en la prefa ce du liure de la doctrine Chrestienne, s'accorde auec ceste doctrine de sainct

Pierre

Pierre & de S. Paul, quand il dit, Qu'vn chacun apprenne de l'homme en humilite & docilite ce qu'il faut apprendre de l'homme. Et ne tentons point celuy en qui nous croyons ou mettons nostre fiance, & ne desdaignons d'aller aux assemblees pour ouyr, ou apprendre des liures: & ne nous abusons poĩt cõme s'il nous falloit attẽdre d'estre rauis iusqu'au troisieme ciel. Donnons-nous bien garde de telles tẽtations orgueilleuses: plustost pensons que combienque l'Apostre S. Paul ait este abbatu & instruit par vocation Diuine & celeste, & toutesfois il a este enuoyé à vn hõme. Outreplus, combien que Dieu eut exaucé les prieres de Corneille, nonobstãt il a este renuoyé à Pierre pour estre enseigné, par lequel nõ seulemẽt il deust receuoir les Sacremẽs, mais aussi afin qu'il ouyt de luy ce qu'il falloit croire, ce qu'il falloit esperer, & ce qu'il falloit aimer. Et neantmoins toutes ces choses pouuoyent bien estre faites par l'Ange. Et ce qui s'ensuit. Luy-mesme aussi dit en l'Epistre aux Circeens, Celuy qui par ses ministres admonneste exterieurement par les signes & figures de la verite, celtuy-la mesme œuure & fait la conuersion: mais il enseigne par soy-mesme interieurement par la verite mesme. Item au 26. Traitté sur S. Iehan, Que font les hõmes annonçans par dehors? Et maintenant moy qui parle, que fay-ie? Ie fourre bien vn son & vn bruit de paroles dedans vos oreilles. Si donc celuy qui est dedans, ne reuele, que peux-ie dire ou parler? Ce sont les paroles de sainct Augustin.

Act. 9. 3. 4. 6, & 10. 4. 5.

On doit prier pour auoir la vraye foy.

Or tout ainsi que le Seigneur requiert que nous croyons à sa Parole (car le Psalmiste dit & l'Apostre aux Hebrieux apres luy, Si auiourd'huy vous oyez la voix du Seigneur, n'endurcissez-point vos cœurs) aussi demãde-il ce de nous tous qui sommes auditeurs de sa Parole, que nous ne soyons oisifs & lasches à prier. Car en oyãt la Parole de Dieu, nous deuons faire priere pour le don de la foy, à ce que nostre Seigneur nous ouure les cœurs, qu'il conuertisse nos ames, qu'il rompe voire qu'il brise du tout la durete de nos entendemens, & qu'il nous augmente la foy qu'il nous a donnee. Plusieurs exemples en l'Escriture nous exhortent à faire vne telle priere. Quand le Seigneur disoit à quelqu'vn en l'Euangile, Peus-tu croire? toutes choses sont possibles au croyant: iceluy respondit, Ie croy, Seigneur, aide à mon incredulite. Et les Apostres crians au Seigneur, disoyent, Seigneur, augmẽte-nous la foy.

Psa. 95. 7, heb. 3. 7, & 4. 7.

Marc 9. 23. 24.

Luc 17. 5.

Mais aussi ceste priere par laquelle nous demandons que Dieu nous dõne la foy, vient de la grace & du don de Dieu, & nõ point de nostre iustice ou merite, qui n'est rien deuant Dieu. Ceci donc demeure tres certain & hors de toute doute, q̃ la vraye foy est vn pur don de Dieu, lequel nous est conferé du ciel par le S. Esprit: & cependant nous est proposé & offert en la Parole de verite par les ministres & docteurs qui nous ont este enuoyez de Dieu, & est impetree par prieres assiduelles & oraisons ardentes. Dõt nous apprenõs, qu'il nous faut ouyr souuentesfois & diligemment la parole de Dieu, & prier à toutes heures, à ce que nous impetrions la vraye foy de Dieu.

Or nous monstrerons par l'exemple de la foy d'Abraham, que ceste foy diuinement infuse, & receue par la Parole de verite, imprime en l'entẽdement de l'hõme vne persuasion indubitable, assauoir, que les choses que nous croyons par la parole de Dieu, nous les croyons fermement & sans aucune doute ou ambiguite, estans certains & bien asseurez que la chose est telle que la foy la croit estre à la verite. (Or ie pren ce mot Persuasion, non point vulgairement, ains pour vn ferme consentement du cœur inspiré & persuadé par le sainct Esprit.) Laquelle foy S. Paul descrit au 4. ch. des Romains, Abraham outre esperance a creu sous esperance qu'il seroit pere de beaucoup de nations. Et iceluy n'estant point debilité en la foy, n'eut point esgard à son corps ia amorti (veu qu'il auoit pres de cét ans) ni aussi à la matrice ia amortie de Sara. Et ne debatit point de la promesse de Dieu par desfiance: mais il fut fortifié par foy, donnant gloire à Dieu, sachant pour certain que celuy qui luy auoit fait la promesse, estoit puissant de ce faire. En ces paroles il nous faut obseruer des marques qui nous monstrent que la foy imprime vne certaine persuasion au cœur du croyant, & mesme que la vraye foy est vne cõfiance indubitable des choses qui sont creuẽs. C'est que la vraye foy & viue ne voltige point seulement dedans le cœur d'vne façon inconstante, mais ayãt profondes racines en Christ, elle demeure ferme au cœur illuminé par le sainct Esprit. En premier lieu S. Paul dit en ce 4. cha. des Romains, qu Abraham a creu outre esperance sous esperance: c'est à dire, il a eu ferme esperance & confiance, ou toutesfois il ne falloit nullement esperer, si les choses eussent este regardees & pesees selon le iugement du mõde. Or l'esperance est vne ferme & indu-

La foy est vne persuasiõ indubitable de l'entendement.

Ro. 4. 18. 19. 20. 21.

Rom. 4. 18. 19

bitable attente des choses que nous croyons. Et en ceste facon nous voyons que sainct Paul a esclarci la foy par l'espe- Rom. 4. 18.
rance, & par la certitude de l'esperance a declaré quelle est la fermete de la foy. Puis apres il adiouste, Abrahã n'a point Ver. 19.
este debilité par foy, & n'a point douté de la promesse de Dieu par defiãce, ains a este fortifié par foy. Il y a deux sortes de
Deux sortes de doute. doute és hõmes. Quelque fois il y a vne telle doute qu'elle est vaincue par les ten tations, & ceste façon de doute tend à desespoir & reiette les promesses de Dieu. Il y auoit vne telle doute en ces dix espies de la terre saincte, desquels il est fait
Nomb. 13 3. & 14. 1 mention, Nomb. 13. & 14. La seconde est plustost vne infirmite de foy, laquelle aussi est tentee (encore que ie ne parle point de la defiance qui nous est naturelle à tous, à cause du peché originel, ne comment l'entendement de l'homme n'est iamais tellement illuminé ne confermé, que souuent il n'y suruiennent quelques nuees & brouillars d'ignorãce & de doute:) mais la foy ne tombe point bas sous la tentation, & n'est point plongee dedãs les doutes, & ne s'y arreste point: ains apprehende la Parole de verite & les promesses, elle resiste, & reuient au dessus, & est cõfirmee. Ainsi lisons-nous d'Abrahã, à q ceste doute vint en l'esprit apres la promesse de Dieu, Toy qui as cent ans, pourrois-tu bien auoir vn fils? C'estoit-ci ceste infirmite & doute ou imbecilite de la foy. Mais l'Apostre celebrant ici la foy victorieuse d'Abraham, & par ce moyen nous monstrant quelle doit estre la foy d'vn chacun de nous, assauoir, vne persuasion
Rom. 4. 19. trescertaine & ferme, dit qu'Abraham n'a point este debilité par foy, ne cõsiderant point son corps desia amort (cõme ainsi soit qu'il eut pres de cent ans) ne la matrice de Sara ia amortie. Ceste pensee vint bien en l'esprit d'Abraham, Vn fils pourroit il naistre à vn homme de cent ans? mais il ne fut point debilité par foy. La foy d'Abraham pour toute ceste tentatiõ n'est point deuenue languissante : car il ne cõsidera point les choses qui estoyẽt foibles en luy & peu conuenables à la promesse Diuine. Quoy dõc? Il n'a point par defiance debatu contre la promesse de Dieu. C'est à dire, il n'a point quitté la place à l'incredulite qui le tentoit: il n'a point fait des disputes, & ne s'est point enquis auec anxiete comme ont accoustumé de faire ceux qui se desfient. Car proposant en son esprit la promesse Diuine, il a costamment adheré à icelle, chassant & ostant de son cœur toute pẽsee douteuse & toute enqueste chagrine. Car la foy ne regarde point à l'imbecilite, ne la misere, ne le defaut qui est propre à l'hõme: mais elle s'appuye sur la puissance de Dieu. Voila, di-ie, comment Abraham a este fortifié & fait robuste par la vertu de la foy: c'est à dire, il a pris courage, & a surmõté la tentation. Car ceci est opposé à ce qui est dit auparauant: qu'il n'a point este debilité par foy. Il s'ensuit Ver. 20.
au texte de sainct Paul, Abraham a dõné gloire à Dieu, assauoir, croyãt que Dieu a bonne volonte enuers les hommes, & qu'il est veritable & tout-puissant. Car celuy-la donnera gloire à Dieu, qui attribuera à Dieu les proprietez de Dieu, qui ne cõtredit ou qui ne repugne à la parole & promesse de Dieu. Comme de fait sainct Iehan dit en sa Canonique, Qui ne I. Iehã. 5.
croit point à Dieu, il fait Dieu menteur. 10.
Abrahã donc a creu à Dieu, & en y croyant il a donné gloire à Dieu, Car sainct Rom. 4.
Paul adiouste, Ayãt ferme persuasiõ que 21.
celuy qui auoit promis estoit puissant de ce faire. Le mot duquel il vse, signifie, Estre certifié. Ainsi donc la foy a certifié Abraham, & luy a imprimé vne persuasion certaine & ferme, en sorte qu'il ne doutoit plus que Dieu ne peust accõplir ou parfaire ce qu'il auoit promis. S'appuyant donc ferme sur la foy, il a pleinement adheré à la promesse de Dieu, s'asseurant qu'il obtiendroit ce que le Seigneur auoit promis. C'est donc vne chose bien certaine & clairement demõstree par les paroles de S. Paul, que la foy vraye & viue est vne persuasion indubitable au cœur de l'homme fidele, qu'il est ainsi à la verite comme on croit, & que la parole de Dieu rend tesmoignage qu'il est ainsi. Dont aussi nous apprenons, que la foy, n'est point vne volage & folle confiance de l'homme, ou opinion vague, La foy ne croit pas toutes choses.
par laquelle l'homme croye toutes choses grandes ou impossibles. Car la foy est gouuernee & se restreint dedans les bornes de la parole de Dieu, voire la parole de Dieu qui sera bien & droittement entendue. L'homme fidele donc ne viendra point à recueillir de la puissance infinie de Dieu tout ce qu'on pourroit penser ou imaginer : comme si Dieu faisoit toutes choses pource qu'il peut faire toutes choses : ou comme si la foy deuoit croire indifferemẽt toutes choses, pour ce qu'il est escrit, Toutes choses sont pos- Marc 9.
sibles au croyant. Car pour ceste cause 23.
croit-elle plus, d'autant que ce qu'elle croit, est ainsi proposé & esclarci par la parole de Dieu, cõme elle le croit. D'auãtage, quãd le Seigneur dit en l'Euãgile, Toutes choses sont possibles au croyãt, il ne

Il ne nous faut poīt entēdre cela absoluē-
ment, mais cōme conioint auec la parole
de Dieu, auec sa bonne volonte & sa gloi
re, & auec le salut de nos ames. Toutes
choses donc que Dieu a promises par sa
Parole, toutes choses qu'il veut, brief tou
tes choses qui seruent à sa gloire & au sa
lut de nos ames, sont possibles au croyāt.
Rom.4. 21. Et pour ceste cause S. Paul a dit clairemēt
& ouuertement: Dieu peut parfaire les
choses qu'il a promises. Car Dieu à no-
stre regard ne peut ce qu'il n'a point pro-
mis, & ce qui n'est point de sa volonte Di
uine, ou ce qui repugne à sa volonte & à
sa Parole expresse: non pas qu'il ne puisse
faire toutes choses, mais d'autant qu'il ne
veut pas toutes choses. Dieu pourroit
bien des pierres en faire du pain: mais
pour cela il ne faut pas croire que les pier
res soyent du pain: & ne sont point pain
pour dire que Dieu peut toutes choses.
Ce que nous entendrons mieux & plus
pleinement, quand i'auray ci apres mon-
stré que la vraye foy ne s'esgare point, &
ne flotte en incertitude, mais elle adhere
& s'appuye fermement sur Dieu & sur sa
Parole.

Exēples de la foy indubitable. Cependant toutesfois, pource que par
le tesmoignage de l'Apostre & l'exemple
d'Abraham, nous auons monstré que la
foy est vne subsistēce & ferme persuasion
de l'esprit, & que plusieurs debatent que
les hōmes ne sont point certains de leur
salut: i'adiousteray aucuns exemples pris
de l'Euangile, par lesquels on pourra co-
gnoistre familierement & pour certain,
que la foy est vne hypostase ou subsistēce
tresferme, & vne persuasion asseuree de la
bonte de Dieu & de nostre salut. Et pre-
mierement, ce Centenier duquel il est
Matt.8.5 parlé en l'Euangile, auoit conceu vne cer-
taine & ferme esperance qu'il aduiēdroit
que son seruiteur seroit gari par le Sei-
gneur Iesus. Car il auoit entendu quelles
choses amples & magnifiques le Seigneur
promettoit aux croyans. D'auantage des
œuures de Christ il recueilloit, qu'il ne
luy estoit difficile de garir son seruiteur.
Ver.8. Il s'addressa dōcques au Seigneur, & en-
tre autres choses il luy dit, Il n'est pas be-
soin que tu entres en ma maison: di seu-
lement le mot, & mon seruiteur sera ga-
ri. Ces paroles rendent tesmoignage eui
dent, qu'au cœur & esprit de ce Cente-
nier il y auoit vne trescertaine persuasion
de garison, laquelle il declare & expri-
me mieux par vne certaine comparaison,
Ver.9. disant, Car ie suis homme suiet à la puis-
sance d'autruy, & i'ay sous moy des gens
de guerre, & ie di à l'vn, va, & il va: & à
l'autre, Vien, & il vient: & à mō seruiteur,
Fay ceci, & il le fait. Le Seigneur Iesus
ayāt biē cognu ceste certificatiō d'esprit
par ces paroles pleines de foy, dit haut &
clair, qu'en tout Israel il n'auoit poīt trou Ver.10.
ué vne telle foy. Iesus Christ aussi en l'E- Matt.9. 20.
uāgile louë la foy de la femme qui estoit
fort tourmētee du fleux de sang. Or peut
on bien cognoistre que ceste foy estoit
vne persuasion indubitable d'vn cœur illu
miné, par cela qu'estant esmeuë par les
œuures & paroles du Seigneur Iesus, elle
pensoit ainsi en soy-mesme, Si seulement Ver.21.
ie touche son vestement, ie seray garie.
Et pourtāt elle se fourra dedans la presse
pour venir iusqu'à Iesus Christ. Mais quel
besoin est-il d'amasser plusieurs exēples?
La foy seule de la femme Chananeenne Marc 7. 26.
ou Syrophenissienne ne declare elle pas
asses sans contredit, que la foy est vne
trescertaine persuasiō des choses creuës?
Car combien qu'elle eut este là laissee &
quasi mesprisee par le Seigneur, tant y a
qu'elle ne flotte point en la foy: mais suy
uant le Seigneur, & oyant mesme que le
Seigneur Iesus estoit enuoyé pour les bre
bis perdues de la maison d'Israel, poursuy
uit toutesfois à l'adorer. Et qui plus est,
estant repoussee par vne iniure aspre, as-
sauoir, qu'elle auoit este appelee chien-
ne, ne laissa point pour cela de se proster-
ner humblement deuant le Seigneur: &
finalement impetra ce qu'elle demādoit.
Elle n'eut point ainsi constamment perse
ueré, si la foy n'estoit vne certification au
cœur du croyant. Parquoy le Seigneur
voyant la foy de ceste femme, luy dit, O Matt.15. 28.
femme, ta foy est grande, qu'il te soit fait
comme tu le demandes. On peut donc fa
cilement cognoistre par tous ces tesmoi-
gnages, que la foy est vne certaine & in-
dubitable persuasion au cœur & en l'es-
prit du croyant.

Or apres auoir mis fin à ces chosesvoy *Sur quoy la foy s'appuye & q est l'obiect de la foy, ou le fondemēt*
ons maintenant sur qui la foy de l'hōme
est appuyee, afin q par cela on puisse aussi
cognoistre ouuertement que la foy n'est
point vne opinion vaine & volage, com-
me on a ouy ci dessus, ni vne imaginatiō
de quelque chose que ce soit, que les hō-
mes aurōt conceuë en leurs esprits: mais
elle est contenue dedans des bornes, &
astreinte à certaines loix. Ainsi donc en la
description de la foy nous auons dit que
la foy tēd à Dieu, & s'appuye sur sa Paro
le. Dieu donc & la parole de Dieu, est l'ob
iect ou le fondemēt de la vraye foy. Il faut
voirement que ce sur quoy l'hōme se doit
appuyer en seurte & auec certitude & sans
doute, soit du tout ferme & immuable: &
que ce soit vne chose qui donne salut, qui
deliure, q preserue, & finalemēt qui four-

nisse de toute plenitude:Car la foy demãde & requiert cela. Or ces choses ne sont point hors Dieu.La vraye foy dõc ha Dieu seul pour son but,elle tend à luy seul, elle s'appuye sur luy seul.Dieu est eternel,bon en perfection,souuerainement sage,iuste, puissant & veritable. Il declare ouuertemét cela par ses œuures & par sa Parole. Et pourtant és liures des Prophetes il est appelé fort,rocher immuable, tour,mur, bouleuar,forteresse imprenable, thresor, fontaine qui ne se peut espuiser. Ce Dieu eternel peut toutes choses,il cognoit toutes choses,il est present par tout, il aime les hommes d'vne dilection inestimable, il pouruoit aux choses qui sont necessaires pour les hommes,& aussi il gouuerne toutes choses. Cõme ainsi soit donc que la foy soit vne certaine fiance de la bonne volonte de Dieu,& de son aide en toutes necessitez, & du vray salut des hommes,elle tend à Dieu seul,& ne se peut appuyer sur creature quelconque, veu que les choses que la foy cerche,ne sont en la creature.Et comme Dieu est veritable, & ne peut mentir, aussi sa Parole est veritable,& ne deçoit personne. La volonte & le naturel de Dieu est representé par la Parole.La foy donc des hommes fideles iette les yeux sur la parole de Dieu, & se fonde sur icelle,de laquelle le Seigneur Iesus a prononcé en l'Euangile,Le ciel & la terre passeront: mais ma Parole ne passera point. La parole de Dieu est cõparee aux plus excellens elemens.L'air & l'eau sont elemés fluides & non arrestez.Mais quád au ciel,combien qu'il se remue,toutesfois il est remué d'vne façon admirable & tres certaine,& il n'y a rien au ciel qui ne soit bien ferme & stable.Et la terre est tresferme & immuable. Pour ceste raison s'il est plus facile que ces choses qui ne peuuét estre dissoutes, soyent rompues ou mises à neant que la parole de Dieu: il s'ensuit que la Parole de Dieu est en tout & par tout beaucoup plus stable, ferme & immuable. Le Seigneur dit par son Prophete Ieremie,Si vous pouuez rompre l'alliãce que i'ay faite auec le iour, & la pache que i'ay faite auec la nuict,en sorte que le iour ne soit point en son tẽps, ou la nuict en son temps: maintenant aussi l'alliance laquelle i'ay faite auec Dauid, peut estre rompue.Au reste,encore que tout le mõde face amas de toutes ses forces & puissances, si ne pourra-il iamais faire que le iour luise quand le temps de la nuict est venu,ou qu'vne heure viéne plustost que les ordonnances du ciel ne permettent. Parquoy tout ce monde-ci auec toute sa vertu & pompe, auec toutes ses parades & ostentations, ne pourra iamais debiliter ou enfreindre,ne chãger ou abolir vn seul poinct en la Parole & en la verite de Dieu.Pourtãt la foy qui s'appuye sur vne chose beaucoup plus ferme,ne pourra nullement faire qu'elle ne soit vne persuasiõ indubitable. Et d'autant que la Parole est le fondement de la foy, la foy ne peut errer incertaine, & ne s'appuyera follemét sur quelque parole que ce soit. Car toute opiniõ cõceuë hors la parole de Dieu où mesme contre la Parole,ne peut estre appelee vraye foy. Pour ceste raison sainct Paul n'a point voulu poser la vraye foy & Chrestienne sur soustenemens charnels, ou sur opinions humaines, ains sur la verite & puissance de Dieu. Ses paroles mettront fin à ce propos. Voici qu'il dit, La foy est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu. Il dit par la parole de Dieu,& nõ point par la parole d'vn hõme. Il dit aussi aux Corinthiés, Ma predicatiõ n'estoit point en paroles persuasiues de sapience humaine, mais en demonstrances de l'Esprit & puissance: afin que vostre foy ne soit point en la sapience des hõmes, ains en la puissance de Dieu. Ou aussi nous apprenons qu'aucuns requierent la foy de nous sans raison, c'est que nous croyons ce qu'ils ne peuuét mõstrer par la parole de Dieu,ou ce qui est repugnãt à la Parole. Cest abbregé ou sommaire de la parole de Dieu, & de la foy,qui a este adiousté en la description de la foy, sert à esclarcir & declarer les choses qui ont este dites ci dessus.Ie di la Parole, qui propose deuãt les yeux ce que nous auons à croire: & la foy laquelle croit ce qu'il faut croire.

Or il y a deux poincts de la foy & de la Parole.Le premier est,que Dieu nous promet gratuitement en Christ la vie & toutes sortes de biens.Car Dieu qui est l'obiect ou le but & le fondement de la foy, veu qu'il est de sa nature viuant,eternel,& souuerainement bon,aussi il engendre de toute eternite son Fils,qui luy est semblable en tout & par tout. Et d'autant que le Fils est d'vne mesme substance auec le Pere,luy aussi est naturellemét la vie & tout bien.Et à celle fin qu'il cõmuniquast la vie & tout bien à nous ses enfans & ses freres,il a pris la nature humaine, & a conuersé vray Dieu & homme auec les hommes:& en cela nous est testifié que Dieu le Pere se transmet entierement aux croyás par son Fils auec tous biens,il les viuifie, il les remplit de tous biens, & les transfere finalement à soy en la vie bien-heureuse.Et ce benefice est conferé gratuitemét afin que la gloire de sa grace soit louëe en toutes choses.Ce que la vraye foy croit.

Et à

Mat.24. 35.

Iere.33. 20.21.

Rom.10. 17

1. Cor. 2. 4.5

Deux poincts de la vraye foy.

La vraye foy cerche tout bien en Dieu par Christ.

Et à ceci appartient la plus grâd partie des Escritures, testifiant que Dieu cõmunique la vie & toutes sortes de biens en Christ aux croyans. Sainct Iean dit, Au commencement estoit la Parole, & la Parole estoit auec Dieu, & icelle Parole estoit Dieu. Et la Parole a esté faite chair, & a habité entre nous. Et auons contemplé sa gloire, cõme la gloire de celuy qui estoit seul nay du Pere, entant qu'il estoit plein de grace & verite. Et nous auons tous receu de sa plenitude, &c. Et de fait le Seigneur en ce mesme Euãgile dit, En verite ie vous di, que le Fils fait toutes les mesmes choses que le Pere aura faites. Cõme le Pere ressuscite les morts & les viuifie, aussi le Fils viuifie ceux que bon luy semble. Car le Pere ne iuge personne: mais il a baillé tout iugemẽt au Fils, afin que tous honnorent & reuerent le Fils, comme ils honnorent le Pere. Qui n'honnore point le Fils, il n'honnore point aussi le Pere qui l'a enuoyé. En verite, en verite ie vous di, que qui oit ma Parole & croit à celuy qui m'a enuoyé, il a la vie eternelle, & ne viendra point en iugement, ains est passé de mort à vie. La sentence de sainct Paul s'accorde fort bien auec ces paroles de l'Euãgile, quand il dit. En Christ sont cachez tous les thresors de sapience & de sciẽce: car toute plenitude de deité habite corporellement en luy, & estes complets en luy & parfaits. Or sainct Paul mesme expose clairemẽt cõmẽt ces excellens benefices sont gratuitement conferez aux fideles, quand il dit, Benit soit Dieu, qui nous a esleus en Iesus Christ deuant la fondatiõ du mõde, qui nous a predestinez à ce qu'il nous adoptast pour estre ses enfans par Iesus Christ en soy-mesme, selon le bon plaisir de sa volonte, afin que la gloire de sa grace soit louee, par laquelle il nous a rendus aggreables par son bien aimé, par lequel nous auons redemptiõ en son sãg &c. Il dit en vn autre lieu, Tous ont peché & sont destituez de la gloire de Dieu, mais ils sont gratuitemẽt iustifiez par la grace d'iceluy, par la redẽptiõ qui est en Christ. Et ce qui s'ensuit. Ainsi donc la vraye foy croit qu'elle obtient de Dieu la vie & tout bien gratuitement par Christ: qui est le principal poinct de la foy: & ceci sera plus amplement traitté és articles de la foy.

Iẽã 1.1.2 14.16 — *Iẽã 5.19. 20.21.22 23.24.* — *Colos. 2. 3.9.10* — *Ephe. 1. 3.4.5.6. 7.* — *Rom. 3. 22.23.*

La vraye foy croit aux sainctes Escritures.

Or le second poinct de la parole de Dieu & de la foy est, que toute verite est proposee par la parole de Dieu, à laquelle on doit croire: & que la vraye foy croit à toute la narration qui est en la saincte Escriture. Car elle declare qu'il y a vn Dieu, quel il est, quelles sont ses œuures, quels sont ses iugemens, quelle est sa volonte, quelles sont ses ordonãces, ses mãdemẽs, ses promesses, ses menasses horribles, & finalemẽt tout ce qui est vtile & necessaire de croire. La parole de Dieu nous propose toutes ces choses: & puis apres la vraye foy les reçoit, croyant à toutes les choses qui sõt escrites en la Loy, és Prophetes, en l'Euangile & és escrits des Apostres. Mais le fidele n'adiouste point de foy aux choses qui ne peuuent estre deduites par les sainctes Escritures, ou qu'on ne peut prouuer par icelles, ou qui sont contraires à icelles. Car ceci est de la nature de la vraye foy, n[e] croire point à ce qui repugne à la parole de Dieu. Parquoy celuy qui ne croit aux fables & opinions des hommes, ains depend de la seule parole de Dieu, voire de Dieu mesme qui est la seule fontaine de toute verite, cestuy-là ha vne vraye foy, & peut-on dire de luy qu'il croit vrayement. Et la matiere, l'argument & tout le sommaire de la foy, nous est proposé en brief és articles de la foy Chrestienne. Dequoy nous parlerons plus amplement vn autre fois.

Epilogue

Ie vous ay maintenant declaré, mes freres bien-aimez en nostre Seigneur, quelle est la description de la foy, laquelle ie veux encore repeter, afin que ie l'imprime és entendemens de tous, & tous entendent bien que c'est que la foy: & par ceste description ie finiray ce propos. La foy est vn don de Dieu, inspiré diuinemẽt à l'homme, par lequel estant enseigné il s'appuye sur Dieu & sur sa Parole d'vne persuasiõ ferme & indubitable: par laquelle Parole la vie bienheureuse, & tous biens sont promis de Dieu en Christ, & toute verite est proposee pour y croire. Prions tous Dieu nostre Pere par son Fils vnique & bien aimé nostre Seigneur Iesus Christ, qu'il confere à nous tous la vraye foy des cieux, par laquelle le recognoissant comme il appartient, nous obtenions aussi finalement la vie eternelle.

COMMENT IL N'Y *a qu'vne seule vraye foy, & quelle est la vertu d'icelle.*

SERMON V.

LA briefuete du temps & l'excellẽce de l'argumẽt ont esté cause que ie n'ay peu paracheuer au sermon precedẽt tout ce que i'auoye deliberé de dire de la foy. Maintenant donc moyennant la grace de Dieu i'adiousteray ce qui reste de cest argument. Et vous, mes freres, priez le Seigneur, que ce que vous oyez par la voix d'vn homme, soit imprimé dedans vos cœurs par le sainct Esprit.

La foy n'est qu'vne. La vraye foy n'admet point aucun partissement. Car sainct Paul dit, Il y a vn Seigneur, vne foy, vn Baptesme, vn Dieu & Pere de tous. *Ephe. 4. 5. 6.* Et de faict, depuis le commencemēt du monde iusques à la fin, vne mesme foy demeure en tous les esleus. Il y a vn seul Dieu permanent à iamais, la fontaine seule de tous biens, qui ne se peut iamais espuiser. Aussi il y a vne seule verite de Dieu depuis le commencement du monde, exposee aux hommes par la parole de Dieu. Ainsi donc il n'y a qu'vn fondement & obiect de la foy, qui demeure perpetuellement, assauoir Dieu & sa Parole. Tous les esleus qui ont este depuis le cōmencemēt du mōde, ont creu auec nous d'vne mesme foy que tous biens nous estoyent donnez gratuitement par Christ: & que toute verite nous estoit proposee en la parole de Dieu pour y croire: & pourtant les fideles du temps passé ont tousiours mis leur foy en Dieu & en sa Parole: en sorte que pour tout certain il n'y a maintenant qu'vne vraye foy.

Les religiōs sont diuerses: mais il n'y a que vne vraye foy. Ie say que par le monde on se vante de plusieurs & diuerses sortes de foy: c'est à dire de diuerses religions. Car il y a la foy des Indiens: il y a la foy des Iuifs: il y a la foy des Turcs, q est la foy de Mahomet: il y a la foy des Georgiens: cepēdant toutesfois il n'y a qu'vne vraye foy, qui est la foy Chrestienne, de laquelle l'abbregé ou brief sommaire, est compris és articles de la foy: & la plenitude d'icelle est contenue és sainctes Escritures tant du vieil que du nouueau Testament. Ie say bien aussi qu'il y a diuersite de foy entre les hōmes, s'appuyans sur beaucoup de choses & diuerses, & croyās choses contraires à la vraye foy: mais cependant il ne demeure qu'vne seule vraye & viue foy, qui est en Dieu & sa Parole, qui est vne trescertaine persuasion & fiance indubitable des choses tresveritables & trescertaines.

La foy a sō accroissemēt & sa defaillance. Or ceste fiance reçoit accroissement és cœurs & esprits des fideles: aussi elle decroist, & defaut du tout. Parquoy les Apostres ont fait ceste requeste au Seigneur Iesus, Augmēte nous la foy, ô Seigneur. *Luc 17. 5.* Et S. Paul en plusieurs passages de ses Epistres fait priere pour les fideles, que Dieu leur doint accroissemēt d'Esprit & de foy. *1. Th. 1. 3* *2. Th. 1. 3* *Pse. 51. 12* Et Dauid auoit ainsi prié auparauant. O Dieu, cree & forme en moy vn cœur pur, & n'oste point de moy ton S. Esprit. Car il auoit veu que le bon Esprit de Dieu estoit parti de Saul, au royaume duquel il auoit succedé: & que l'esprit mauuais auoit saisi & occupé son esprit, qui le tormentoit miserablement. A ceci appartient ce qui est dit en l'Euangile, *Matt. 13. 12.* Il sera donné à celuy qui ha: & à celuy qui n'ha point, ce qu'il ha, ou ce qu'il n'estime riē, luy sera osté: & sera baillé à celuy qui ha. Et le Seigneur n'a point dit pour neant à Pierre, Simō, i'ay prié pour toy, afin que ta foy ne defaillit point. *Luc 22. 32* Et de faict, sainct Paul recite que de son temps aucuns estoyēt peris de la foy, & auoyēt renuersé la foy des autres. *2. Timo. 2. 81.* Et à quel propos (ie vous prie) oyōs nous tous les iours la parole de Dieu, & prions le Seigneur en humilite, sinon que nous esperons accroissement de vraye & pure religion, & requerōs que ne decheōs point de la vraye foy? S. Paul aux Thessaloniciens dit, *1. Thess. 13. 0.* Nous prions songneusemēt iour & nuict à ce que nous voyōs vostre face, & que nous suppleōs à ce qui defaut à vostre foy. Car il auoit dit auparauant, *Verset 5.* I'ay enuoyé Timothee, à celle fin qu'il cognut vostre foy, & que le tētateur ne vous eut tentez en façon quelcōque, & que nostre labeur n'eut este inutile. Il dit aussi au 4. chap. des Ephesiens, *Ephe. 4. 11. 12. 13. 14.* Christ a donné aucuns Apostres, les autres Prophetes, les autres Pasteurs & Docteurs, pour la restauration des fideles, en edification du corps de Christ, iusques à ce que nous paruenions tous en vnite de foy & de la cognoissance du Fils de Dieu en homme parfait, en mesure de pleine aage de Christ: afin que nous ne soyōs plus enfans. Parquoy tant que nous viuons nous apprenons, à ce que nostre foy vienne à sa perfection, & si quelque fois il aduient qu'elle ait este debilitee par tentations, aussi qu'elle soit restauree, & confermee derechef. Et en ceste diuersite, en cest accroissement & imbecilite de foy il n'y a aucun partissemēt ne diuision: vne mesme racine & substāce de foy demeure tousiours: combien qu'elle soit quelque fois plus grāde, quelque fois plus petite. En ceste sorte aussi la foy n'est point chāgee ne diuisee par parties, pour dire qu'il y a vne foy generale, & qu'il y a vne foy speciale. *Foy generale & foy speciale.* Car la foy generale n'est sinon celle qui croit que toutes les paroles de Dieu sont veritables, & que Dieu veut bien faire aux hommes. La foy speciale croit aussi cela mesme: seulement l'homme fidele applique specialement à soy ce qui est commun à tous, croyant que Dieu ne veut pas seulement bien faire aux autres, mais aussi à luy aussi bien qu'aux autres. Mais encore il deduit le tout comme en parties, & la generalite en especes. Car d'autāt que par la foy generale il croit que toutes les paroles de Dieu sont veritables, ceste raison mesme luy fait croire par vne foy speciale que les ames sōt immortelles, & que les corps ressusciteront, que les fideles serōt sauuez, & les infideles ruinez,

nez, & autres choses semblables qui sont proposees par la parole de Dieu pour y croire.

La foy infuse & acquise. Or quant à la foy infuse & acquise, la foy formee & non formee, ie laisse debatre ceste distinctiõ à ceux qui introduisent de leur propre fantasie telles questions en l'Eglise, La vraye foy n'est point acquise par aucunes forces ou merites des hommes : mais est inspiree de Dieu, cõme i'ay declaré au sermon precedent. Et combien que la foy soit obtenue par l'ouye de la parole de Dieu, qui est proferee par la bouche d'vn homme, neantmoins tout cela est imputé à la grace & pure bõte de Dieu: que si ceste grace ne besongne interieurement au cœur ou en l'esprit de l'auditeur, le prescheur exterieur ne profitera de rie͂. Or nous lisons au 3. cha. du liure de sainct Augustin qu'il a fait de la predestination des saincts, qu'il a esté quelque fois en erreur, pensant que la foy par laquelle nous croyons en Dieu, n'estoit point vn don de Dieu, ains qu'elle estoit en nous de par nous, & que par icelle nous impetriõs les dons de Dieu, par lesquels nous viuons bien & sainctement en ce monde. Mais en ce mesme liure il refute amplement & seueremẽt ceste opinion. Ainsi la vraye foy qui tend à Dieu seul, & est cõduite & dressee par la Parole d'iceluy, est assez formelle ou formee. *Foy formee.* Il est certain q̃ la forme de la vraye foy est grauee au cœur du croyãt par le sainct Esprit. Et combie͂ qu'elle soit encore mince, & ne soit creuë iusqu'au souuerain degre, tant y a toutesfois qu'elle ne laisse pas d'estre vraye foy, ayant sa vertu & force comme le grain de moustarde. Le brigand qui estoit crucifié à costé du Seigneur Iesus, creut au Seigneur, & a esté sauué, combie͂ que la foy n'ait eu vigueur en luy qu'vn bien peu de temps, & n'ait apporté vne ample moisson de bonnes œuures. Et pour dire en vn mot, la foy de ce brigand, n'a point esté diuerse de la foy de sainct Pierre, ou sainct Paul, ou quelque autre Apostre: mais c'a esté vne mesme foy, iaSoit que la foy des autres ait rapporté fruict plus abondant de bonnes œuures. Sainct Pierre & sainct Paul & les autres Apostres saincts ont esté gratuitemẽt iustifiez, combie͂ qu'ils eussent beaucoup de bonnes œuures: ce brigand aussi a esté gratuitement iustifié, combien qu'il n'eut aucunes bonnes œuures ou bien peu. Retenons donc que la foy est vne & seule, en sorte toutesfois qu'elle reçoit augmentations ou accroissemens, & est telle qu'elle peut defaillir & estre esteinte.

De la vertu ou effect de la foy. Il reste maintenãt que nous expliquiõs la vertu & effect de la vraye foy. S. Paul a declaré ceci du tout amplement. Nonobstant combien qu'au chapitre 11. des Hebrieux il ait amené beaucoup d'exemples, toutesfois il est contraint de cõfesser qu'il ne peut raconter le tout. *Hebr. 11. 2. 3. 4. 5. iusqu'à la fin du chapitre.* Parquoy ie reciteray maintenant quelques vertus ou effects de la foy, & ie vous lairray le reste à considerer & obseruer.

La foy est vne vraye scie͂ce, & re͂d les hõmes sages. Auant toutes choses nous disons que la foy confere vne vraye science, & rend les hommes vrayement sages: car par foy nous obtenõs ce bie͂ que nous cognoissons Dieu, & iugeons droittemẽt des œuures & iugemẽs de Dieu, des vertus & des vices. Ce que la foy confere, est vne vraye sapience. Plusieurs esperẽt de pouuoir obtenir la vraye sapience en estudiant en Philosophie, mais ils sont grandement abusez: car la Philosophie iuge mal de Dieu, & bien souuent enseigne choses fausses de Dieu, de ses œuures, du bien souuerain, de la fin des bons & des mauuais, des choses lesquelles on doit appeter, & de celles qu'on doit fuir. Mais toutes ces choses mesmes sont vrayement & purement enseignees en la parole de Dieu, & sont entendues & cognues par foy. La foy donc est vne vraye sapie͂ce, & rend les hommes vrayement sages. Et de faict, le Prophete Ieremie dit, Voici ils ont reietté la parole du Seigneur, quelle sapience donc pourront-ils auoir de reste? *Ier. 8. 9.* La sapience de Salomon est renommee par tout le monde: mais nous lisons en sainct Matthieu, que le Seigneur Iesus a proferé ceste sentence contre les Iuifs. La roine du Midi s'esleuera en iugement contre ceste generation, *Matt. 12. 42.* & la condamnera, d'autant qu'elle est venue des bouts de la terre pour ouyr la sapience de Salomon: & voici il y en a vn en ce lieu-ci qui est plus que Salomon. Iesus Christ est preferé à Salomon, & sa sapience à celle de Salomõ. Or il est certain que la sapie͂ce de Christ le Fils de Dieu ne peut estre cõprise que par foy: la foy donc confere la sapience la plus excellente. Et ceste nostre sapience merite bien vne grande louange, d'autant que ceux qui l'appetẽt ne sont point renuoyez aux natiõs estranges auec grands frais & trauaux, comme aux prestres Egyptiens, ou aux Gymnosophistes des Indiens, ou aux Philosophes des Grecs, ou aux Rabins des Iuifs. Dieu a espars sa Parole par tout le monde, en sorte que la Parole de foy est maintenãt és cœurs de tous les fideles: car sainct Paul dit, La iustice de la foy parle ainsi, Ne di point en ton cœur, qui est-ce qui montera au ciel? *Rom. 10. 6. 7. 8.* Cela est ramener Christ d'en-haut. Ou qui descendra en l'abysme? cela est ramener Christ des morts, Mais que

dit-elle? La parole est pres de toy en ta bouche & en ton cœur. C'est la Parole de foy qui est preschee, assauoir, si tu confesses le Seigneur Iesus Christ de ta bouche, & si tu crois en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu obtiendras salut. La foy donc ne nous rend pas seulement sages, mais bien-heureux aussi, comme le Seigneur Iesus Christ luy-mesme en rend tesmoignage, disant à ses disciples. Bien heureux sont les yeux qui voyent ce que vous voyez: car ie vous di ceci, qu'il y a eu plusieurs Prophetes & Rois qui ont voulu voir ce que vos yeux voyent, & ne l'ont point veu, & ouyr ce que vos oreilles oyent, & ne l'ont point ouy.

Luc 10. 23.

Cõment l'homme obtiẽt le bien souuerain.

En la foy donc nous trouuerons vne trescertaine determination de ceste question tant renommee, qui a esté debatue dés le cõmencement du monde par gens sauans & d'excellent esprit, assauoir, comment l'homme peut obtenir la vie, estre rendu bien-heureux, atteindre au souuerain bien, estre conioint auec ce bien souuerain, & mesme estre iustifié. Il y a eu diuerses opinions sur ceci contraires l'vne à l'autre: & encore y en a-il auiourd'huy. Mais nous pouuons bien dire ceci vrayemẽt & en brief, que par la vraye foy l'homme obtient la vie, qu'il est rendu biẽ-heureux, qu'il est paruenu au souuerain bien, qu'il est conioint auec le bien souuerain, & est iustifié, en sorte q̃ Dieu vit en nous, & nous en luy, & sommes bien-heureux par foy. Pourroit-on dire chose plus excellente ou plus grande ou plus Diuine de la vertu de la foy? Voici, la foy viuifie, elle donne beatitude, elle conioint auec le souuerain bien, en sorte que Dieu est viuant en nous, & nous en luy, & iustifie pleinement. Mais il vaut mieux que maintenant nous oyons les tesmoignages des Escritures. La foy rend l'homme biẽ-heureux. Car apres que Pierre eut confessé Iesus Christ par vraye foy, le Seigneur luy dist, Simon fils de Iona, tu es vrayement bien-heureux: car la chair & le sang ne t'ont point fait ceste reuelatiõ, mais mon Pere qui est és cieux. Sainct Paul louant la foy, allegue la sentence de Dauid, Bien-heureux sont ceux à qui les iniquitez sont remises, & desquels les offenses sont cachees. Bien-heureux est l'homme à qui le Seigneur n'impute point son peché. La foy viuifie: car le iuste vit de la foy: laquelle sentence sainct Paul a alleguee du Prophete Abacuc. Luy-mesme dit aux Galatiens, Ce que ie vi maintenant en la chair, ie vi en la foy du Fils de Dieu, lequel m'a aimé, & s'est baillé soy-mesme pour moy. D'auantage, la foy nous conioint auec le bien eternel & souuerain, voire fait que nous iouyssons de ce souuerain bien, en sorte que Dieu est viuant en nous, & nous en luy. Car le Fils de Dieu luy-mesme dit en l'Euãgile, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il demeure en moy & moy en luy. Comme le Pere viuant m'a enuoyé, aussi ie vi à cause du Pere, & qui me mange, il viura aussi à cause de moy. Or est-il ainsi, que manger la chair & boire le sang du Seigneur, c'est croire au Seigneur, qu'il s'est baillé & liuré pour nous à la mort, & en croyant estre vrayement fait participãt de son corps liuré à la mort, & de son sang espandu pour la remission de nos pechez, afin que nous en soyons nourris en vie bien-heureuse & eternelle. Et pourtant sainct Iean dit, Nous auons veu & testifiõs que le Pere a enuoyé son Fils pour estre Sauueur du monde. Quiconque confessera que Iesus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu: Et pourtant sainct Paul dit, Ie vi maintenant, non pas moy, mais Christ vit en moy.

La foy rẽd bien-heureux

La foy viuifie.

La foy nous conioĩt auec Dieu.

Iean 6.54.

Outreplus, la foy iustifie. Cest argument ne pourroit pour ceste heure estre suffisamment traitté, ne determiné assez amplement: pour ceste raison nous le differerons au sermon suyuant. Pour le present, mes freres, retenez ceci, qu'il n'y a qu'vne vraye foy, assauoir la foy Chrestienne. Car combien qu'il soit dit coustumierement qu'il y a plusieurs foys, c'est à dire plusieurs religions: neantmoins il y a vne vraye foy seule, qui est indubitable. Icelle ha des augmentations ou accroissemens en aucuns, & defaut aussi és autres. En ceux qui ont la foy, & qui l'entretiennent sainctement & reueremment, la foy desploye des vertus admirables: car elle confere la vraye sapiẽce: & finalemẽt elle viuifie, & rend les hommes vrayemẽt heureux. Or louange & gloire soit à Dieu nostre Pere autheur de tout nostre bien & felicite par nostre Seigneur Iesus Christ son Fils, Amen.

La foy iustifie.

COMMENT LES *hommes fideles sont iustifiez par foy sans la* Loy, *& sans les œuures de la* Loy.

SERMON VI.

MES freres, ayant maintenant à traitter de la foy iustifiãte sans les œuures, i'inuoque le Pere celeste par nostre Seigneur Iesus Christ son Fils vnique, le suppliãt hũblemẽt qu'il vueille ouurir ma bouche & mes

& mes leures, a ce que ie puisse dire quelque chose à sa louange & gloire, & illuminer vos cœurs, afin que recognoissans son excellent benefice, vous luy en faciez vn vray hommage, & que soyez sanctifiez.

Iustifier & iustification. Or auant que passer plus outre, ie proposeray aucunes choses touchant ce mot de Iustification, qui sont necessaires pour ceste matiere que nous auons à traitter. Les Hebrieux ont ce mot de Iustifier fort cõmun & frequent, & est d'vne signification bien ample. Auiourd'huy il s'en faut beaucoup qu'il soit cognu de tous cõme il seroit à desirer. Iustifier dõc signifie absoudre de iugemét, voire de la sentéce de condamnation intentee & prononcee. Il signifie aussi pardonner les pechez & offenses, purger, rendre bien-heureux & cõstituer heritier de la vie eternelle: car c'est vn mot de plaidoyer. Prenons donc le cas qu'vn homme soit produit deuant le siege iudicial de Dieu, & que là il soit accusé de crime, & conuaincu de pechez fort enormes, & que là il y ait sentence de condamnation ou de mort preste à estre prononcee contre luy, & que lors le Fils de Dieu se constitue intercesseur, & se mette entre deux, & requiere que la coulpe & la peine deuë aux hommes soit mise sur luy, lesquelles en mourant il vienne à effacer & oster, & conferer la vie bien heureuse & eternelle à ceux qu'il aura deliurez de la mort, & que Dieu souuerain & tresiuste iuge reçoyue la condition, & qu'il transfere la coulpe & la peine sur la teste de son fils, & ordonne que quiconque croira que le Fils de Dieu a souffert pour les pechez du monde, qu'il a brisé les puissances de la mort, & deliuré de condamnation tous les fideles, soit purgé de ses pechez & offenses, & fait heritier de la vie bien-heureuse & eternelle. Qui est celuy (s'il n'est du tout stupide & hebete) qu'il ne voye bien ici que les hommes sont iustifiez par foy?

Au surplus, afin que nulle doute ou obscurite demeure de reste en l'esprit de de quelqu'vn, ie veux ici deduire par certaines especes ou parties ce que i'ay proposé en general & par parabole, ou figure de cour de iustice: & confermer & esclarcir chacun poinct par tesmoignages des sainctes Escritures, à celle fin que ceux la mesme qui ont les esprits tardifs cognoissent manifestement quelle est la vertu de la foy, & entendent ceste matiere de la iustification.

Que c'est que iustifier. Or ie demonstreray premierement qu'en ceste presente matiere le mot de Iustification est pris pour absolutiõ ou remission des pechez, par laquelle le fidele est rẽdu bien-heureux, & adopté pour estre receu au nombre des enfans de Dieu. S. Paul dit au 13. chap. des Actes, Hõmes freres, ceci vous soit notoire, que la remission des pechez vo⁹ est offerte par Christ le Seigneur: & quiconque croit, est iustifié par iceluy de toutes les choses desquelles vous n'auez peu estre iustifiez par les œuures de la Loy de Moyse. *Act. 13. 26.* Voici, la remissiõ de nos pechez & offenses nous est annoncee en Christ: & quiconque croit à Christ le Fils de Dieu annõcé & remettãt les pechez, est iustifié. Il s'ensuit donc que iustificatiõ est remissiõ des pechez. S. Paul aussi dit au 5. des Rom. Estans iustifiez par le sang de Christ, nous serõs preseruez de l'ire par luy. *Rom. 5. 9* Or le sang de Christ efface les pechez, & nettoye les ordures. Iustificatiõ dõc est lauemét & remission des pechez & offenses. Il dit encore plus clairemét en ce mesme chapitre, Il est bié vray q̃ le iugement est d'vn en cõdamnatiõ, mais le don est de beaucoup de forfaits à iustification. A la cõdamnation l'Apostre oppose ici la iustificatiõ, Iustificatiõ dõc est absolutiõ & deliurãce de cõdamnatiõ. Que dirõs nous de ce que S. Paul appelle ouuertemét la iustificatiõ vn don, c'est assauoir, pardon des pechez & offenses? A ceci appartiennent aussi ces sentéces: cõme par le forfait d'vn la cõdamnation est venue sur tous les hõmes, aussi la iustificatiõ de vie est paruenue à tous hõmes par la iustice d'vn. Il y a ici derechef oppositiõ entre la iustificatiõ de vie, & la condamnation ou sentéce dõnee à mort, à cause de nos pechez. Iustificatiõ dõc est absolutiõ des pechez à vie, deliurãce de la mort, viuificatiõ, ou trãsportemét de mort à vie: car S. Paul au 4. chap. des Rom. expose la iustificatiõ par la beatitude, & la beatitude par la remissiõ des pechez. *Rom. 4. 8* Car disputant de la foy par laquelle les fideles sont iustifiez, ou laquelle Dieu nous impute pour iustice sans œuures, il dit, Comme aussi Dauid declare la beatitude de l'homme à qui Dieu impute la iustice sans œuures, disant que ceux-la sont bien-heureux à qui Dieu n'impute point les iniquitez, & desquels les offenses sont cachees, &c. *Pseau. 32.* Pourroit-on dire encore quelque chose plus ouuertement que cela? Car il declare manifestement la iustification par la beatitude, & la beatitude par la remission des pechez. D'auantage, qu'est-ce que beatitude autre chose que ceste adoption par laquelle nous sommes receus en grace, & au nombre des enfans de Dieu? Qui est celuy donc qui ne voye bien qu'en ceste dispute de sainct Paul iustification est pri-

se pour adoption? veu principalemẽt que en ce mesme chapitre il maintiẽt que l'heritage est deu à la foy, à laquelle il attribue la iustification. On peut facilemẽt cognoistre de toutes ces choses, que la question de la iustification ne contient autre chose que le moyen de rendre l'homme bien-heureux, assauoir, par quelle chose ou comment les pechez sont remis aux hommes, comment ils sont receus en grace & au nõbre des enfans de Dieu, & obtiennent iustice, & sont faits heritiers du Royaume de Dieu.

Christ a receu nos pechez sur soy, & les a effacez. Outreplus, voyons si ce qu'on nous dit est enseigné par les Escritures, assauoir, si Christ a receu sur soy nos pechez, au lieu que sentẽce de condãnation deuoit estre prononcee cõtre nous, à cause de nos pechez & offenses, & s'il les a purgez par la mort de la croix, & mesme si Dieu a transferé sur Iesus Christ la peine & la coulpe, en sorte que le Fils de Dieu soit seul la satisfaction & la purgation vnique de tous les fideles. Sainct Paul monstrant cela clairement, dit,
Rom. 8. 31.32. Qui produira accusation contre les esleus de Dieu? Dieu est celuy qui iustifie, Qui sera celuy qui condamnera? Christ est celuy qui est mort, & qui plus est, qui est ressuscité, lequel aussi est à la dextre de Dieu, & fait requeste pour no⁹.
Galat. 3. 13.14. Et il dit ailleurs, Iesus Christ nous a rachetez de la malediction de la Loy, quand il a este fait execratiõ ou malediction pour nous: car il est escrit, Maudit est celuy qui pend au bois: afin que la benediction d'Abraham paruint iusques aux Gentils par
Deut. 21. 23. Iesus Christ, &c. Sainct Paul a pris cela de Moyse. Or Moyse repete souuẽtesfois en ses liures, que les pechez sont mis sur les testes des bestes qui estoyent sacrifiees: mais ces sacrifices ont este figures de la mort & oblation de Iesus Christ. Et Esaie
Esa. 53.4 5 6. a parlé fort clairement au 53. chap. Vrayement il a porté nos langueurs, & a enduré nos douleurs. Il a este nauré pour nos iniquitez, il a este brisé pour nos trãsgressions: car la discipline de nostre chastimẽt a este imposee sur luy, & nous auons este garis par sa playe. Comme brebis nous auons tous erré: vn chacun a decliné en sa voye, & le Seigneur a mis sur luy l'iniqui-
Ver. 12. te de nous tous. Et incontinent apres, Il a porté les pechez de plusieurs, & a prié pour les trãsgresseurs. On ne pourroit (ce me semble) amener chose plus claire, & qui fit mieux à propos de ce que nous auons ici à traitter. Sainct Pierre a bien re-
1. Pier. 2. 24. gardé à ceci, quand il a dit, Le Seigneur a porté nos pechez sur le bois en sõ corps, afin qu'estans morts à peché, nous viuiõs à iustice, par la blessure duquel vous auez este garis. Semblablement Iean Baptiste y a regardé quand il a dit, Voici l'Agneau Ieã 1. 29. de Dieu qui oste le peché du monde. Et S. Paul aussi dit, Celuy qui n'auoit point 2. Cor. 5. 21. cognu peché, a este fait peché pour nous, afin que nous fussiõs faits iustice de Dieu par luy. Et il dit aussi, Le bon plaisir du Pe Col. 1. 19. 20. re a este de faire habiter toute plenitude en luy, & reconcilier par luy toutes choses à soy, appaisant par le sang de sa croix par luy-mesme les choses qui sont tãt en terre qu'és cieux. Ces tesmoignages sont assez clairs (ce me semble) pour prouuer que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus a receu sur soy nos pechez & offenses, la malediction & condamnation qui estoit deuë à nos forfaits, & que par son sang il a effacé nos pechez, & par sa mort a opprimé la mort & le diable prince & autheur de la mort, & a osté & aboli la peine qui nous estoit deuë.

Cõmẽt la peine & la coulpe de peché sont ostees par Christ. Toutesfois pource que plusieurs niẽt que Iesus Christ nous ait osté par sa mort la peine & la coulpe de nos pechez, & qu'il ait este fait satisfaction vnique pour tout le monde, i'ameneray aussi quelques autres tesmoignages, & en repeteray aucuns de ceux qui desia ont este alleguez, par lesquels on puisse euidemment cognoistre que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus a seul abondamment satisfait pour les offenses de tout le monde. Il est certain qu'Esaie a testifié ouuertemẽt que la coulpe du peché & la peine estoyẽt ensembleement ostees, quand il a dit, Ice- Esaie 53. 4.5. luy a porté nos langueurs, & Il a este blessé pour nos iniquitez: & la discipline de paix (c'est à dire, la discipline, ou le chastiment, ou la punition faisant la paix, ou l'amende de nostre correction, c'est à dire la punition qui nous estoit deuë à cause de nos offenses & pechez) a este mise sur luy: mais oyons ce q̃ suit apres, Et par sa playe nous auons este garis. Par cela il nous est monstré ouuertement que la peine nous est ostee par la peine de Iesus Christ. Car la peine, ou amende, ou discipline, ou correction que nous deuions soustenir, luy a este imposee: & pourtant le Seigneur a este nauré, & a receu des playes: mais par icelles il nous a medecinez. Or il ne nous eust point garis, si nous auions encore à attẽdre les playes & cicatrices, c'est à dire la peine deuë pour les pechez. Parquoy la mort de Christ est vne pleine satisfaction pour les pechez. Et ie vous supplie, quel bien nous eust fait Iesus Christ, si la peine estoit encore requise de nous pour nos offenses? Parquoy, quand nous disons qu'il a porté tous nos pechez sur le bois en son corps, que signifions-nous *La mort de Christ est pleine satisfactiõ pour les offẽses*

autre

autre chose, sinon que Christ a osté toute punitiõ par sa mort, laquelle il n'auoit me ritee, à celle fin que nous euitions la puni
1.Ti.2.6. tion? Et toutesfois & quantes que S. Paul fait mention de la redemption accquise par Christ, il a accoustumé de l'appeler ran çon. Par ce mot n'est pas simplement entendue la redemption, cõme on a accoustumé de prendre ce mot: mais le prix & le payement de nostre rançon. En ceste sorte il pronõce que le Seigneur Iesus Christ a este fait nostre rãçon, & s'est dõné pour nous en prix de satisfaction. Ce mot est pris de là, q̃ ceux qui ont este pris en guer re, payent leur rançon pour se racheter de leur captiuite. Le mot Grec emporte encore plus, assauoir, quand vne teste est rachetee par vne autre teste, & la vie d'vn homme par la vie d'vn autre. Au demeurãt on ne dõne plus de peine à ceux qui sont ainsi rachetez & deliurez, veu qu'elle est trãsferee d'vne teste à vne autre. D'auantage, c'est-ci le nouueau testament, ou la nouuelle alliance que Dieu a faite auec nous en son Christ, qu'il n'aura point souuenãce de nos iniquitez. Mais cõment se pour roit faire cela qu'il n'eust point souuenan ce de nos iniquitez, s'il poursuyuoit tousiours à les punir? Parquoy ceci demeure tout resolu, que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ est seul l'appointemẽt parfait, la satisfaction entiere, le sacrifice accompli, & tressaincte oblatiõ pour nos pechez, pour la peine (di-ie) & la coulpe de tout le monde: car il n'y a point de salut en autre quelconque. Et de faict, il n'y a point d'autre nom dõné aux hommes, auquel il nous faille estre sauuez.

Commẽt la peine nous est imposee. Ie ne nie point que pour discipline & & chastiement, correction ou exercice, di uerses sortes de peines ne soyẽt imposees aux hommes, & que les hommes ne soyẽt exercez en diuerses sortes pour leurs offenses & pechez. Mais encores que les fideles endurent patiemmẽt ces fascheries & afflictions, si est-ce toutesfois qu'elles ne lauent pas les offenses, & ne satisfont
1.Pier.4. 12.13. pas pour les pechez. S. Pierre dit, Ne trou uez point estrãge, si vous estes esprouuez par le feu: ce qui se fait pour vous examiner, comme si quelque chose de nouueau vous aduenoit: mais plustost esiouyssez vous en ce que vous estes faits participãs des afflictions de Christ, à ce que vousvous resiouyssiez aussi grandement en la reuelatiõ de la gloire d'iceluy. Voila quelle est la fin & l'vsage des afflictions: cependant le Fils de Dieu retient sa gloire sauue & entiere.

Dieu a or dõné que Il reste maintenant que ie monstre par les Escritures que Dieu a ordõné que qui croit en son Fils vnique, est fait participãt de la iustice de Christ, c'est à dire, qu'il est viuifié par Christ, & est absous de ses pechez, & fait heritier de la vie eternelle. *qui croit, ait la vie eternelle, & soit iuste.* Pour ceste raison Esaie dit, Mon seruiteur iuste iustifiera plusieurs, se faisant cognoi- *Esa.53.11* stre à eux, & leur donnant sa science, desquels il portera les iniquitez. Mais quelle est la cognoissance de Christ, ou sa science, sinon la vraye foy? Or le Seigneur Iesus luy-mesme dit en sainct Iean, Comme *Ieã 3.14. 15.* Moyse a esleué le serpent au desert, aussi faut il que le Fils de l'homme soit exalté, afin que quiconque croit en luy, ne perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle. Il n'y auoit point d'autre remede au desert contre la morsure venimeuse des serpẽs, que le regard du serpent qui estoit esleué & pẽdu. Il n'y auoit ni emplastre, ni oblatiõ faite à Dieu, non pas mesme la priere offerte à Dieu, ni œuure quelconque, ne moyen quel qu'il fust, qui eut peu medeciner ou garir ceux qui estoyent infectez du venin des serpens, le seul regard ou la contemplation du serpent dressé & haut esleué au desert, faisoit cela, que le venin espãdu par les membres ne nuisoit point. Aussi il n'y a chose quelle qu'elle soit qui preserue de la mort, que la foy seule qui est en Iesus Christ. Car la foy nous fait ietter les yeux en haut, & contempler le Seigneur Iesus Christ esleué au bois de la croix, comme cela est clairemẽt monstré en sainct Iean. Il s'ensuit donc és paroles *Ieã 3.16. 17.18.* de Iesus Christ, Dieu a tant aimé le mõde, qu'il a dõné son Fils vnique, afin que quiconque croit en luy ne perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle: car Dieu n'a enuoyé son Fils au monde pour cõdamner le monde, mais afin que le mõde obtienne salut par luy. Qui croit en luy, n'est point condamné, mais qui ne croit point, est condãné, d'autant qu'il ne croit point au nom du Fils vnique de Dieu. En ces paroles la foy est repetee par trois fois, par laquelle nous sommes faits vrayemẽt participans du Fils de Dieu, de sa vie, de la redemption acquise par luy, & de tous ses biens. Item, luy-mesme dit, C'est-ci la vo *Ieã 6.40* lonte du Pere qui m'a enuoyé, que quicõque voit le Fils, & croit en luy, ait la vie bien-heureuse & eternelle: & ie le ressusciteray au dernier iour. On ne pourroit rien amener q̃ peust mieux seruir à nostre propos, ou à la presente matiere, que ces paroles. Car Christ prononce ouuertemẽt que la volõte du Pere est q̃ nous croyons au Fils, & que par ceste foy nous soyons sauuez. Pour ceste mesme raison sainct Iean dit en sa Canonique, Qui ne croit *1. Iean 5. 10. 11. 12.* point en Dieu, il le fait menteur, d'autant

qu'il ne croit au tesmoignage que Dieu a rendu de son Fils. Et c'est-ci le tesmoignage que Dieu vous a donné la vie eternelle, & ceste vie est en son Fils. Qui ha le Fils, il ha la vie, qui n'ha point le Fils, il n'ha point la vie. Mes freres, auisez bien à ceci, La saincte, bõne, eternelle & immuable volonte de Dieu, est de donner la vie bien-heureuse & eternelle au monde. Et il veut donner ceste vie par son Fils Iesus Christ, qui est naturellemét la vie, & peut viuifier. Outreplus, ce mesme bon Seigneur & Dieu veut que nous obtenions la vie, & que l'ayons en nous, voire que nous l'ayons par foy: car sainct Paul a enseigné que Christ habite en nos cœurs par foy. Et le Seigneur Iesus luy-mesme tesmoigne, disant, Qui me mange il viura aussi à cause de moy. Ceste manducation ne se fait que par foy. Nous finissons dõc ce propos par les paroles de sainct Pierre, où il dit, Tous les Prophetes rendent tesmoignage à ce Christ, que quiconque croira en luy, obtiendra la remission de ses pechez par son nom. Nous auons en ces choses vn tesmoignage tresample de toute la saincte Escriture. Par ceci nous auons monstré assez ouuertement, que Dieu a ordonné, que quiconque croit en son Fils, est purgé de ses pechez, & constitué heritier de la vie eternelle & bien-heureuse.

Eph.3.17
Ieã 6.57.
Act. 10. 43.

La foy seule iustifie.

Encore esclaircirons nous mieux ces choses, en demonstrant que la foy seule, c'est à dire, à cause de foy seule, & non point à cause des œuures iustifie les croyans. Nous disons à cause de foy, nõ point entant que la foy est vne qualite de nostre esprit en nous, ou quelque œuure nostre en nous, mais entant que la foy est vn don de la grace Diuine, ayant la promesse de iustice & de vie, & entant que de sa nature c'est vne confiance trescertaine & persuasion indubitable, s'appuyant sur Dieu, & croyant que Dieu est appaisé pour l'amour de son Fils, qu'il nous a conferé la vie eternelle, & toutes sortes de biens par Iesus Christ. Ainsi la foy iustifie à cause de Christ le Fils de Dieu, & par la grace de Dieu, & à cause de l'alliance qu'il a faite auec nous, voire la foy, c'est à dire ce que nous croyons, ou ce en quoy nous acquiesçons, qui est Dieu luy-mesme, la grace mesme de Dieu, nous iustifie par la redemption acquise par son Fils, en sorte que nos œuures ni aucuns merites de nous ne peuuent ici obtenir lieu, assauoir, ne seruent de rien à iustifier. Autrement les bonnes œuures tiennent leur place és fideles, comme nous dirons en temps & lieu. Car sainct Paul confere Adam auec Christ par opposition, & monstre que d'Adam, voire de nostre nature & de nos forces nous n'auõs rien que le peché, le courroux de Dieu & la mort. Or il monstre cela, afin que nul ne cerche iustice & vie en la chair. Et à l'opposite il demonstre que par Christ nous auons iustice, la grace de Dieu, & la vie, & auec ce la remissiõ de tous nos pechez & offenses. En ceste opposition il insiste fort sur ce mot Vn: & c'est à celle fin que nous entédissions que la foy seule iustifie.

Foy que c'est.

Oppositiõ entre Adam & Christ.
Ro.5. 14.

Aux Galatiens il vse de ceste demonstrance fort claire & bien euidente, Quãd le testament d'vn homme est vne fois approuué, on n'y adiouste rien, & on n'en diminue rien. C'est donc chose plus que raisonnable, que nul n'adiouste rien au Testament de Dieu, ou n'en oste rien. Au demeurãt c'est-ci le Testament que Dieu a establi & ratifié: qu'il veut conferer la benediction à la seméce d'Abraham, non point en plusieurs ou par plusieurs, ains par vn seul. Car il ne dit pas, Et aux semences, comme de plusieurs: mais comme d'vn seul il dit, Et en ta semence, qui est Christ. Parquoy c'est vne meschãcete outrecuidee d'adiouster quelque chose à ce Testament de Dieu, ou d'en oster: & Iesus Christ demeure seul Sauueur & Redempteur: les hommes ne sont point sauueurs ne d'eux-mesmes ne des autres.

Gal.3.15.
Le Testament de Dieu.
Gal. 3.16

Outreplus en ceste mesme Epistre aux Gal. il dit, Nous sauons bien que l'homme n'est point iustifié par les œuures de la Loy, seulemét par la foy de Iesus Christ. Et nous auons creu en Iesus Christ, afin que nous fussions iustifiez par la foy de Iesus Christ, & non point par les œuures de la Loy: pour autant que toute chair ne sera iustifiee par les œuures de la Loy. Il repete ceci par trois fois: que les hommes ne seront point iustifiez par les œuures de la Loy. Par ceste sentence il comprend generalement toutes sortes d'œuures. Et pourtant il n'y a aucunes œuures qui iustifient. Qui est-ce donc qui iustifie? C'est la seule foy en Christ, voire seule. Car que peut-on tirer autre chose de ceste façon de parler, Nous sauõs que l'homme n'est iustifié que par la foy de Iesus Christ? Car ces deux sentences valẽt autant l'vne que l'autre, La foy seule iustifie, &, Il est certain que nous ne sommes iustifiez que par la seule foy de Iesus Christ. Il adiouste l'exemple des Apostres, Et nous auons creu en Iesus Christ, à celle fin que nous fussions iustifiez par la foy de Iesus Christ, & non point par les œuures de la Loy. Semblablement sainct Pierre és Actes des Apostres deduit son argumét par exemple, disant,

Gal. 2.16
Nous sommes iustifiez, non point par les œuures de la Loy, ains par la foy.
Act. 15.11

disant, Nous croyons que nous obtiendrõs salut par la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, comme eux aussi.

Gal. 2.21 *Christ n'est point mort en vain.* En ce mesme chap. il dit, Ie ne mesprise point la grace de Dieu. Car si la iustice est par la Loy, Christ donc est mort en vain. Car si ce parquoy nous pouuions estre sauuez, estoit en nous, quel besoin estoit-il que le Fils de Dieu prit chair, qu'il souffrit & mourut? Or pource que le Fils de Dieu a pris chair, qu'il a souffert, & est mort, & n'est point mort en vain: il faut dire par cela, que ce qui pouuoit faire obtenir salut à l'homme, n'estoit point en la chair. Ainsi donc le Fils de Dieu demeure seul sauueur: & nous communique le salut & la vie bienheureuse par la vraye foy.

Rom. 3.9 *Tous hõmes sont pecheurs.* S. Paul monstre euidemment que tous hõmes sont pecheurs, & qu'il n'y a nulles forces ne vertus és hõmes, par lesquelles ils soyent iustifiez: & la Loy de Dieu met les offenses & pechez en euidẽce, elle les produit & manifeste, & ne les oste & ne les efface point. Et pourtãt Dieu par sa grãde bonte iustifie gratuitemẽt les croyãs & fideles en la seule foy de Iesus Christ, afin que ce qu'il auoit creé ne perit point du tout. Or ie reciteray aucunes paroles de
Rom. 3.21 22.23. 24 27.28.29. l'Apostre. Il dit, La iustice de Dieu a este manifestee sans la Loy. Toutesfois a este approuuee & ratifiee par le tesmoignage de la Loy & des Prophetes: ie di la iustice de Dieu par la foy de Iesus Christ enuers tous & sur tous ceux qui croyẽt: car il n'y a point de distinctiõ. Et de fait to⁹ ont peché, & sont destituez de la gloire de Dieu: mais ils sont iustifiez gratuitement par la grace d'iceluy par la grace qui est en Iesus Christ, lequel Dieu a proposé pour reconciliateur par la foy qui est en son sang. Ces paroles de S. Paul sont claires & manifestes à tous fideles. Il oste toute iustificatiõ à tous nos merites, à toutes nos forces & vertus: il l'attribue à la grace de Dieu, par laquelle le Fils de Dieu a este dõné au mõde pour estre pẽdu & crucifié au bois, à ce que tous ceux qui croiront certainement qu'ils sont rachetez par le sang du Fils de Dieu, soyẽt iustifiez. Luy mesme adiouste bien tost apres, Nous concluõs donc que l'homme est iustifié par la foy sans les œuures de la Loy. Apres cela il adiouste des argumens, Dieu est-il seulemẽt Dieu des
Dieu iustifie & les Iuifs & les Gẽtils par foy. Iuifs? ne l'est il pas aussi des Gentils? Et vrayement il l'est aussi des Gentils, cõme ainsi soit que c'est Dieu seul qui iustifie la Circoncision par la foy, & le Prepuce par la foy. Estre Dieu n'est autre chose, qu'Estre vie & salut & deliurance. Or Dieu est aussi Dieu des Gentils, & non seulement des Iuifs: il faut dõc dire que Dieu est le salut & la vie des Gentils. Il ne cõmunique point ce salut & ceste vie par la Loy, ou par la Circoncision, ou par quelque autre œuure de la Loy, ains par la foy qui est en Christ. La foy seule dõc iustifie. Ceci peut estre demonstré par l'exẽple de Corneille *Act. 10.35 43.* Centenier, auquel quãd Pierre eut annõcé Iesus Christ, & apres qu'il eust creu, il fut incõtinent iustifié, cõmbiẽ qu'il n'eust receu la Circoncision ou la Loy, combien qu'il n'eust sacrifié ni offert aucune oblation, ne merité la iustice par œuure quelconque. Car il a este gratuitement iustifié par la foy q̃ est en Christ. Et de fait, Pierre auoit ainsi acheué son ꝓpos. A ce Christ, to⁹ les Prophetes ont rẽdu tesmoignage: que quiconque croira en luy, obtiendra la remission de ses pechez par son nom.

Commẽt Abrahã a este iustifié. Apres cela S. Paul produit vn excellent & singulier exẽple de nostre pere Abrahã, monstrãt cõmẽt il a este iustifié. Car quãd ceci aura este clairement exposé, il ne se pourra aucunement faire, que tous ne co- *Rom. 4.3 10.11.* gnoissent manifestemẽt, cõmẽt Dieu veut iustifier tous hommes. Car les enfans ne peuuent estre iustifiez par vn autre moyẽ que le Pere l'a este. Abrahã dõc n'a point este iustifié par la Circoncision, ou par la reception des Sacremens. Car il a este dit qu'il a este iustifié auant qu'il fut circonci. Puis apres le signe de la Circõcision a este adiousté, qui a este le seau de la iustice de la foy, l'attestation que toute la semence d'Abraham est iustifiee par foy. Luy-mesme nostre pere Abraham n'a point este iustifié par la Loy. Car la promesse auoit e- *Gal. 3.17* ste faite quatre cens trente ans auãt que la Loy fut dõnee: & la Loy a este donnee non point pour oster le peché, ou pour iustifier, ains pour manifester le peché, & aussi pour nous rendre du tout vuides, & *Ro. 3.20.* afin que nous ayãt ainsi aneãtis, elle no⁹ renuoyast au Fils de Dieu, voire nous y poussast comme par force. Iceluy mesme Abraham n'a point este iustifié par ses œuures. Et toutesfois plusieurs bonnes œuures, voire bonnes œuures d'vne vraye foy se trouuent en ce bon & sainct Patriarche, & œuures excellentes, & telles qu'à grand peine y en aura-il encore vn autre, auquel on en trouue de semblables. Et nonobstant sainct Paul dit, Que dirons-nous que nostre pere Abraham a *Rom. 4. 1.2.* trouué ou merité selon la chair, (car le mot Grec signifie Trouuer & Meriter:) luy, di-ie, qui est pere selõ la chair? Car si Abraham a este iustifié par les œuures, il ha en quoy se glorifier: mais ce n'est pas enuers Dieu. Car Dieu seul est iuste, & seul qui iustifie. Tous hõmes sont corrõpus. Abrahã mesme est pecheur: & tous hom-

mes sont destituez de la gloire de Dieu. Parquoy le Prophete a defendu expressément de se glorifier sinon en la misericorde de Dieu. Ainsi Abrahã ne s'est point glorifié contre Dieu : il a recognu qu'il estoit pecheur, & qu'il estoit gratuitement iustifié, & non point par ses merites. Car il s'ensuit puis apres au texte de S. Paul, Que dit l'Escriture? Abrahã a creu à Dieu, & luy a esté imputé à iustice. Deux choses sont là dites. La premiere, qu'Abraham a creu à Dieu. La seconde, que cela luy a esté imputé à iustice. Il s'ensuit de ces deux choses, qu'il a esté iustifié par foy, & non point par les œuures. Car voici l'argumét que sainct Paul fait, La iustice n'est imputee à celuy qui merite la iustice par ses œuures. La iustice est imputee à Abrahã, parquoy ce ne sont point ses œuures qui ont merité la iustice. Item, La iustice pour certain est imputee à celuy qui croit, & non point qui fait l'œuure. Abraham a creu à Dieu, il s'ensuit donc que la foy luy a esté imputee à iustice.

Ier.9.23.24. *Rom.4.3* *Rom.4.4.5.*

Ne la foy ne la promesse n'est poït vaine. *Ro.4.14*

En ce mesme chapitre sainct Paul aussi produit d'autres argumens aussi fermes pour prouuer que la foy iustifie sans les œuures. Il dit, Si ceux qui appartiennent à la Loy, sont heritiers, la foy est vaine, & la promesse inutile. Ceux appartiennent à la Loy, qui cerchent la iustice par les œuures. Mais la foy s'appuye sur la misericorde de Dieu & sa bonte. Or si nous meritons la iustice, quel lieu laisserons-nous de reste à la bonte gratuite & à la misericorde de Dieu? Si Dieu qui est offensé & courroucé à cause de mes pechez, peut estre appaisé par mes œuures, quel besoin est-il que ie croye que ie seray iustifié par le sang du Fils de Dieu? D'auantage, Dieu promet salut & iustice & vie. Or la promesse cesse, quãd nostre merite commence à se mettre en auãt. Car sainct Paul dit aussi aux Galatiens, Si l'heritage est par la Loy, on ne peut dire qu'il soit par la promesse. Mais il est ainsi, que Dieu a fait le don à Abrahã par promesse: parquoy afin que la promesse demeure ferme, la foy iustifie, & non pas le merite.

Gal.3.18

Rom.4.13.14.16.

Outreplus, aux Romains il dit, L'heritage est donné par la foy: afin que par grace la promesse soit asseuree à toute la promesse, non seulement à celle qui est de la Loy, mais aussi à celle qui est de la foy de Abraham. Il recite deux causes, pour lesquelles il attribue la iustice à la foy, & non point aux œuures. La premiere est, que la iustification est gratuitement conferee, & la grace de Dieu est louëe. La seconde est, afin que la promesse soit ferme, & le salut asseuré, & paruienne aussi aux Gentils. Or le salut ne seroit point donné aux Gétils, s'il estoit deu à la Loy & à la Circoncisiõ, lesquelles les Gétils n'ont point. Finalement il faut que l'esperance de nostre salut soit ferme. Or iamais elle ne seroit ferme, si elle estoit attribuee à nos œuures ou merites. Car il y a tousiours quelque chose qui defaut aux œuures & aux merites. Mais en Dieu & au merite de son Fils, il n'y a rien qu'on y puisse adiouster. Le salut dõc est indubitable, il est asseuré & bié ferme, si nous le cerchons au Fils de Dieu par foy, lequel est nostre iustice & salut.

Vn seul moyen pour estre sauueZ.

Or auec toutes ces choses, i'adiousteray encore vn autre tesmoignage pris de sainct Paul, lequel est treseuident & manifeste. Il dit en l'Epistre aux Ephesiés, Vous estes sauuez de grace par foy : & nõ point de vous, car c'est don de Dieu: non point aussi par les œuures, à celle fin que nul ne se glorifie. Car nous sommes sa facture, creez & formez en Iesus Christ à bonnes œuures, lesquelles Dieu a preparees, afin que cheminions en icelles. Ie ne diray rié plus, & n'vseray de beaucoup de paroles pour interpreter les paroles de S. Paul. Car on peut assez cognoistre comment elles sont faciles, & tesmoignent ouuertement que nous sommes iustifiez par la foy, & non point par les œuures.

Eph.2.8.9.10.

La foy se desploye & mõstre par les œuures.

Or mes freres bié-aimez en nostre Seigneur, il ne faut craindre qu'il y ait danger en cest endroit, que par ceste doctrine de la foy iustifiante, les bonnes œuures viennent à estre destruites. Les Apostres de Iesus Christ ont ainsi enseigné : pourquoy n'enseignerons-nous ainsi aussi? Ceux qui ont opinion que la façõ de doctrine que nous proposons fidelemét de la foy iustifiante sans les œuures, est contraire à la pure religion: qu'ils blasment & accusent les Apostres de Iesus Christ, & non point nous. Outreplus, quand nous disons que les croyans sont iustifiez par la seule foy, ou par la foy sans les œuures, nous n'entédons pas (cõme il y en a plusieurs qui l'entendent) que la foy soit seule ou despourueuë de bõnes œuures. Car en quelque part que la foy sera, elle se demonstrera par bonnes œuures. Car il ne se peut autremét faire, que le iuste ne face iustice. Toutesfois auãt qu'il face iustice, c'est à dire bõnes œuures, il faut necessairemét qu'il soit iuste: le iuste donc ne viét point à obtenir iustice precedéte par les œuures subsequétes. Ceste iustice dõc est attribuee à la grace: car les croyãs sõt gratuitemét iustifiez par foy, selõ ce q est dit, Le iuste viura de sa foy. Et apres qu'ils ont esté iustifiez, ils cõmencét à produire les œuures de iustice, & fruicts d'innocence.

Heb. 2.4

Par-

Parquoy nous ne voulons point combatre contre les bonnes œuures par ceste dispute, lesquelles ont leur lieu & dignite entre les fideles en l'Eglise deuant Dieu. Mais nous voulõs en toutes sortes maintenir la grace de Dieu & merite de son Fils, par lequel seul nous obtenons iustice:& affermõs que ceste grace est du tout renuersee & foulee aux pieds, quand les hommes conioignẽt leurs merites & œuures auec le merite de Iesus Christ & la foy, par laquelle nous apprehendons Iesus Christ. Car pourroit-on dire chose plus ouuertement que ce que dit S. Paul?

Ro.11.6. Si no⁹ sommes sauuez par grace, ce n'est point par les œuures. Autrement grace n'est plus grace. Que si nous sommes sauuez par les œuures, ce n'est plus grace: cõme ainsi soit que l'œuure n'est plus œuure, Ces deux choses donc ne peuuẽt consister ensemble, assauoir, la grace & le merite ou l'œuure. Parquoy ne renuersons point la grace de Dieu, & que l'impiete ne nous face desaduouër le fruict de la passion de Christ. A celle fin que ne tombions en cela, nous attribuons la iustification à la seule foy: d'autant qu'icelle attribue le tout à la pure grace de Dieu par la mort de son Fils.

Des bonnes œuures. Cependant toutesfois selon la doctrine de sainct Paul nous recognoissons que nous sommes creez à bõnes œuures, vo

Eph.2.10 re aux bonnes œuures lesquelles Dieu a preparees, & lesquelles il a ordõnees par sa Parole, &esquelles il veut que nous cheminions. Tant y a que quand nous cheminons en icelles, & sommes faits riches par bonnes œuures, si est- ce que nous ne leur attribuons la iustification: mais selon la doctrine de l'Euangile nous-nous humilions sous la main de celuy qui dit ainsi, Vous aussi, quand vous aurez fait tou-

Luc 17. 10. tes choses qui vous sont ordõnees, dites, Nous sommes seruiteurs inutiles: nous n'auons fait sinon ce que nous estiõs tenus de faire. Toutesfois & quantes donc que le fidele lit que nos œuures nous iustifient, que nos œuures sont appelees iustice, ou que recompense, voire la vie eternelle est promise & attribuee à nos œuures, il ne s'enorgueillit point, il ne met point le merite de Christ en oubli: mais interpretant tels passages à propos & auec reuerence & humilite, il entẽd que le tout procede de la grace de Dieu & de sa pure bonte: & que choses si excellentes & singulieres sont attribuees aux œuures des hommes, d'autant qu'ils sont receus en grace, & d'autant qu'ils ont desia obtenu cela d'estre enfans de Dieu, pour l'amour de son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ: en sorte que le tout retourne finalement au Seigneur Iesus mesme: & les saincts & fideles sauent bien que pour l'amour de luy ils sont aggreables à Dieu, & leurs œuures acceptees de Dieu.

Or par ce peu de paroles (que i'appelle briefues, si vous regardez à la grãdeur de l'argument, qui toutesfois sont longues au regard de l'heure ordonnee) ie vous ay monstré, mes freres, que la vertu de la foy est fort grande: assauoir, qu'elle iustifie les croyans. Où nous auons touché en brief & comme en passant presque toute la matiere de la iustification (qui est tres vtile & necessaire d'estre cognue de tous) plustost que de dire que nous l'ayons traittee. Maintenant donc nous venons à parler des autres choses.

La foy est la racine des bõnes œuures. Or la vraye foy est la source de toutes vertus, & la racine de toutes bonnes œuures: & sur tout elle rassasie l'homme, & son entendement, elle assouuit son desir, & le rend paisible & ioyeux. Car le Seigneur Iesus dit en l'Euãgile, Ie suis le pain de vie: qui vient à moy, n'aura point de faim: & qui croit en moy, n'aura iamais soif. Car celuy qui sent en soy, que par vraye foy il possede desia le Fils de Dieu mesme, auquel sont tous les thresors celestes, & en qui est toute plenitude & abõdance de grace: que peut-il desirer d'auantage? Ceci rend nos consciences paisibles & quoyes, quand nous auons apprehendé par foy que Christ le Fils de Dieu est entierement nostre, qu'il nous a rẽdu son Pere appaisé, que maintenant il cõparoist deuant la face du Pere, & intercede pour nous. Et pourtant S. Paul a dit, Estans iustifiez par foy, nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ. Par luy-mesme nous auõs libre acces à Dieu, & ce par le moyen de la foy. Nous inuoquõs donc le Pere par le Fils, & impetrõs de luy toutes choses qui nous sont necessaires & salutaires. Car S. Iean a vrayemẽt dit en sa Canonique, C'est-ci la fiãce que nous auons enuers luy: que si nous luy demãdons quelque chose selon sa volonte, il nous oit. Et si nous sauõs qu'il nous oit, quelque chose que luy demandions, nous sauons que nous auons obtenu les requestes que nous luy auõs faites. Ceux qui sont sans foy, n'inuoquẽt point Dieu, & si ne reçoyuẽt point de luy aucuns dõs salutaires. D'auãtage la foy rend les hommes aggreables à Dieu: icelle mesme commande que nous vsions bien des dons & benefices de Dieu. La foy fait que nous ne perdons point courage au milieu des tribulations. Et qui plus est, par foy nous vainquons le monde, la chair, le diable, &

Ieã 6.35. · Rom.5.1. · 1.Iean 5. 14.15.

toutes choses cõtraires à nostre salut. Cõme S. Iean dit en sa Canonique, Tout ce qui est nay de Dieu, obtient victoire sur le monde: & c'est-ci la victoire qui surmonte le mõde, assauoir vostre foy. Qui est-ce qui surmonte le monde, sinon celuy qui croit que Iesus est le Fils de Dieu? Et l'Apostre aux He. dit, Les vns ont este estendus, ne se soucians point d'estre deliurez, afin qu'ils obtinssent vne meilleure resurrection. Et les autres ont este esprouuez par mocqueries & battures, d'auantage aussi par liens & prisons: Ils ont este lapidez: ils ont este tranchez: ils ont este tentez: ils ont este mis à mort par occisiõ de glaiue: ils ont cheminé çà & là vestus de peaux de brebis & de chieures, destituez, affligez, tourmentez, oppressez, desquels le monde n'estoit pas digne, errans aux deserts, aux fosses, montagnes & cauernes de la terre. Car Christ luy-mesme a dit en l'Euangile, Ie vous ay dit ces choses, afin que vo⁹ ayez paix en moy. Vous aurez affliction au mõde: mais ayez bon courage, i'ay vaincu le mõde. La foy dõc sera & est le nerf & la force de patience. Icelle fortifie, redresse & conserue l'esperãce. De la foy procede la charite. La charite est l'accomplissement de la Loy, laquelle contient generalement toutes les bonnes œuures en soy. Que s'il n'y a vne vraye foy en nous, il n'y aura point aussi de charite. Sainct Iean dit, Quiconque aime celuy qui a engendré, il aime aussi celuy qui est nay de luy. Mais il y a desia long temps que l'heure est passee: & il n'y a hõme qui puisse, voire en plusieurs heures, expliquer toute la vertu de la foy cõme il appartient.

1. Iean 5. 4.5. *Hebr. 11. 36. 37. 38* *Ieã 16.33* *1. Ieã 5.1.*

Epilogue Vous auez entendu, mes freres, que la foy est vne vraye iustification de l'Eglise ou des fideles de Dieu, absolution & remission de toutes offenses & pechez, receptiõ en la grace de Dieu, adoptiõ pour estre du nombre des enfans de Dieu, & beatitude trescertaine, & finalement fontaine & source de toutes bonnes œuures. Prions donc en vraye foy Dieu nostre Pere par nostre Seigneur Iesus Christ son Fils bien-aimé, qu'il remplisse nos cœurs d'vne telle vraye foy: à celle fin qu'estans conioints par foy auec luy en ce monde, nous luy seruions & obeissions comme il appartient: & apres que nous serons sortis hors de ce monde, nous viuions eternellement auec celuy à qui nous auons creu. A luy soit gloire & louange à perpetuite, Amen.

DES PREMIERS ARticles de la foy Chrestienne, cõpris au Symbole des Apostres.

SERMON VII.

AVX deux sermons precedens i'ay traitté de la vraye foy & des vertus d'icelle: & entre autres choses i'ay recité en quelque part, que Les articles de la foy Chrestienne sont cõme vn abbregé de la vraye foy: & pource i'ay pensé qu'il seroit bon & de mõ deuoir de vous expliquer en peu de paroles les douze articles de la foy. Car de fait ils sont comme le suiet de la vraye foy, & la matiere sur laquelle la foy est fondee. Et d'autant que la foy est la substance des choses lesquelles on doit esperer, il est monstré en ces articles simplement & briefuement qui sont ces choses qu'on doit esperer. Cepẽdant que nul n'attẽde de moy pour le present vn traitté laborieux & ample des articles de la foy: car i'ay deliberé de les toucher seulement en brief, & m'arrester aux choses qui sont principalemẽt necessaires. Si on veut voir vn chacun poinct plus au long, il en est parlé plus amplement ailleurs. Priez le Seigneur auec moy, à ce qu'il nous vueille par sa bonte monstrer ses voyes, qu'il nous conduise & cõserue en icelles à la gloire de son Nom, & au salut eternel de nos ames.

Articles de la foy que c'est. *Foy q̃ c'est*

Premierement il nous faut dire quelque chose de ce que coustumierement on appelle Les articles de nostre foy, le Symbole des Apostres. Symbole est vne conference & indice ou monstre. Et ces articles de nostre foy sont appelez conference, d'autant qu'ils sont composez & escrits de la doctrine des Apostres, qui a este collatiõnee pour en tirer ces articles: afin qu'ils fussent cõme vne reigle & extrait de la foy preschee par les Apostres, & receuë de l'Eglise catholique & vniuerselle. Or on ne sauroit pas bien dire qui est le premier qui a mis par ordre & redigé par escrit ces articles. Cela ne nous est point remonstré par les sainctes Escritures, ni ailleurs aussi. Il y en a aucuns qui attribuent ce Symbole aux Apostres mesmes, & pour ceste raison l'appellẽt le Symbole des Apostres. Sainct Cypriẽ martyr en l'expositiõ du Symbole des Apostres, dit, Nos peres ont enseigné, qu'apres l'ascension du Seigneur, le sainct Esprit descendit sur les Apostres, & langues de feu se reposerẽt sur chacun d'iceux, afin qu'ils parlassent diuers langages, & que par ce moyen ils eussent ouuerture à toutes nations

Le Symbole des Apostres.

tions estranges,& acces à toutes langues barbares : & commandement leur a este fait par le Seigneur, d'aller vers toutes nations pour prescher la parole de Dieu. Se voulans donc departir l'vn d'auec l'autre, ils constituerent en commun vne reigle & forme de predicatiõ:afin qu'estans eslongnez l'vn de l'autre,ils ne vinssent à proposer choses diuerses à ceux qui estoyent conuertis à la foy de Iesus Christ. Tous donc estans assemblez en vn lieu, & remplis du sainct Esprit, feirent conference ensemble de ceste briefue monstre & forme de la predication qui deuoit estre faite par eux : & vn chacun meit en auant ce qu'il auoit en esprit : & ordonnerent que ce seroit-ci vn formulaire pour estre dõné aux fideles & croyans. C'est ce que dit sainct Cyprien. Quelque chose qu'il y ait, soit que les Apostres eux-mesmes ayent fait ce Symbole,ou quelques autres bons personnages & disciples des Apostres:tãt y a qu'on peut facilement cognoistre,que la doctrine des Apostres y est purement contenue & enseignee. Et la raison pourquoy on peut appeler ces douze articles Indice ou monstre,c'est que les vrais fideles & Chrestiens sont par ceste marque ou indice discernez des faux.

Distribution du Symbole des Apostres. Maintenant nous monstrerons quel ordre nous deuõs tenir pour les bien expliquer. Tout l'extrait & l'abbregé de la foy pourra bien estre diuisé en quatre ordres:en sorte que les trois premiers ordres seront pour expliquer les mysteres des trois personnes qui sont en vne seule essence Diuine: & le quatrieme sera pour declarer les fruicts de la foy, & lesquels Dieu donne à ses fideles. Cependant toutesfois nous y procederons selon l'ordre que les douze articles sont mis.

Or c'est-ci le premier article de la foy Chrestienne,

Ie croy en Dieu le Pere Tout-puissant,createur du ciel & de la terre.

Ce premier ordre du Symbole contient deux choses. Car premieremẽt nous disons en general, Ie croy en Dieu. Puis apres nous descendons en particulier à la distinction des personnes,adioustans, Le Pere tout-puissant. Car il y a vn seul Dieu Dieu en substance, & trois personnes en vne essence Diuine. Et pourtant signifiãs manifestement l'vnite de substance, nous disons,Ie croy en Dieu. D'autre part obseruans la distinction des personnes,& ne les confondans point, nous adioustons, Au Pere tout-puissant, En son Fils vnique nostre Seigneur Iesus Christ, Et au S. Esprit. *Vn seul Dieu en essence,et trois personnes en vne Deite.* Il faut dõc que nous croyõs qu'il y a vn seul Dieu en substance, & toutesfois il y a trois personnes en ceste Diuinite, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit. Car il est escrit en la Loy,Escoute Israel,le Seigneur nostre Dieu est vn seul Seigneur. *Deut.6.4* D'auantage Iesus Christ dit en l'Euangile, Les baptizans au nom du Pere, du Fils & du sainct Esprit. *Mat. 28. 19.*

Ie croy en Dieu. Or nous deuons noter ceci singulierement,qu'en priant nous disons bien en commun,Nostre Pere qui es és cieux,dõne-nous nostre pain ordinaire:mais quãd nous faisons confession de nostre foy, nous ne disons pas,Nous croyons : mais, Ie croy. *Mat.6.9. 11.* Car la foy est requise d'vn chacun de nous, laquelle vn chacun doit retenir pure en son cœur, & en faire simple confession de bouche. Abraham n'a peu croire ou auoir la foy pour toute sa semence. Car si tu n'as point de foy, sache que la foy d'autruy ne te profitera de rien. Car le Seigneur requiert qu'il y ait foy en vn chacun de nous. En faisant donc confession de nostre foy, vn chacun en son endroit, nous disons,Ie croy. Au reste, i'ay remonstré au sermõ quatrieme q̃ c'est que Croire. Puis apres il y a en la cõfession, Ie croy en Dieu. Dieu est le fondement & obiect de nostre foy, comme celuy qui est le biẽ eternel & souuerain, vn bien qui ne peut estre espuisé, & vn bien qui est presentement offert: Nous croyons donc en Dieu: c'est à dire, nous mettons toute nostre fiance & esperance en luy, nous-nous resignons du tout à luy : comme à celuy qui seul peut sauuer, & conferer toutes choses salutaires. *Croire en Dieu que c'est.*

Dieu est appelé Pere. Car il est monstré puis apres qui est ce Dieu,sur lequel nous-nous fondõs & appuyons totalement, assauoir, Pere tout-puissant. Nostre Dieu est appelé Pere, d'autant que de toute eternite il a engendré son Fils semblable à soy. Car l'Escriture appelle Dieu Pere de nostre Seigneur Iesus Christ. *Rom.15.6* L'Apostre aux Hebrieux dit que Christ est la resplendeur de la gloire, & l'image empreinte de la substance du Pere : auquel il a dit, Tu es mon Fils, ie t'ay auiourd'huy engendré. Et derechef, Ie luy seray pour Pere, & il me sera pour Fils. *Heb. 1.3. 5.* D'auantage, Dieu est appellé Pere par vne certaine similitude, laquelle il ha auec nos peres terrestres, assauoir,à cause de la creation, amour, sollicitude & faueur qu'il nous porte. Car nous sommes creez de Dieu: il nous aime & fauorise: il se soucie de nos affaires : il veille pour no⁹, voire beaucoup mieux & de pl⁹ grãd soin, q̃ ne sauroit vn pere terriẽ, tant bõ, tãt biẽ affectiõné fut-il. Car Dauid dit,

Ps.103.13 14. Comme vn pere est pitoyable à ses enfans, aussi le Seigneur a pitie de ceux qui le craignent. Car il cognoit nostre cōdition, se souuenant que nous sommes pou-Esa. 49. 15. dre. Et Esaie, La femme peut-elle oublier son enfant, en sorte qu'elle n'ait point de compassion, & ne soit grandemēt esmeuë enuers celuy qu'elle a engendré, & porté en ses entrailles? Mais encore qu'elle l'oubliast, toutesfois ie ne vous oublieray iamais, dit le Seigneur. Ces choses dōc nous declarent la bōne volōte de Dieu enuers nous: & nous faisans ceste confession de foy que Dieu est nostre Pere, nous cōfessons que Dieu nous est benin, clement & misericordieux, qui veut toutes choses qui nous sont salutaires, brief qu'il n'ordonne rien enuers nous qui ne soit vrayement bon & salutaire. D'auantage, que nous auons de luy tout ce que nous auons de bien, tant selon le corps que selon l'esprit.

Dieu est Toutpuissant. Dieu est appelé Tout-puissant, pource qu'il peut toutes choses, il est Seigneur de toutes choses, & a toutes choses assuietties sous sa domination. Pour ceste raison est il appelé Le Seigneur des armees. Esa.1.24 Le ciel, la terre, & tout ce qui est en iceux, les estoilles, les astres, tous les elemens, les hommes, les Anges, les diables, tous animaux & bestes, toutes choses creées sont en la puissance de ce grād Dieu souuerain & eternel. Toutes ces choses font ce que Dieu cōmande & ordōne: & rien ne peut resister à sa volonte. Ce qu'il voudra estre fait, il faut necessairement qu'il soit fait: & se sert de toutes ces choses comme il veut, & selon que sa iustice & le salut des hommes le requierent. Nous auons confessé ci dessus, que Dieu nous veut bien: maintenant nous confessons qu'il peut ce qu'il veut. Car nous faisons ceste cōfession que Dieu est tout puissant: c'est qu'il peut bien faire tout ce qui est vtile & necessaire aux hommes, & mesme qu'il regne par tout, & est Seigneur de toutes choses, & nostre adiuteur fort & puissant.

Dieu Createur du ciel & de la terre. Or que Dieu soit nostre Pere benin, misericordieux, plein de bonte & clemence, d'auantage, seigneur & dominateur sur toutes choses, fort & puissant, & nostre deffenseur & mainteneur, cela est declaré par ses œuures admirables: car il est Createur du ciel & de la terre. Au reste par la creation du ciel & de la terre, il declare de quelle bonne affection il est esmeu enuers les hommes. Car auant que les hommes fussent, & qu'ils peussent prouoquer Dieu par merites ou seruices à leur bien faire, ce bon Seigneur par sa pure & naifue bonte crea le ciel & la terre, comme vn palais fort somptueux & orné de beaute incomparable: & leur a donné ce bel edifice pour y habiter, ayant assuietti à l'homme toutes les creatures qui sont bas & haut au monde. Et on peut facilemēt cognoistre quelle force & puissance il a desployee en la creatiō de toutes choses, par ce qu'aussi tost qu'il a dit le mot, toutes choses incōtinēt ont este faites: il a ordōné, & tout soudaī elles ont este creées. Que si on digere par parties, & on declare par le menu ce qu'il a creé & fait par l'espace de six iours, & par quel ordre & auec quel ornement, & auec quelle vtilite des hommes, & finalement auec quelle facilite il a produit toutes ces choses, comme Moyse les descrit bien amplement en Genese chap.1, on sera contraint de s'estonner en iettant les yeux sur vne telle beneuolence & puissance de Dieu. Cepēdant il nous faut tellement apprehender ce createur de toutes choses, que nous estimions que voirement il a creé toutes choses par son Fils vnique, ou par sa Sapience eternelle, tant visibles qu'inuisibles, & les a faites de rien. Mais maintenāt aussi il soustient, entretient, fait & conserue toutes choses par son Esprit eternel: sans lequel toutes choses iroyent incontinent en ruine, & seroyent tout soudain reduites à neant. Ici doncques nous confessons aussi la prouidence eternelle de Dieu, & son tresprudent gouuernement.

Or en ce premier article a este exposé ce qui est comme propre au Pere. Car il y a vn Pere celeste, & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ: & luy qui est nostre Pere, est Seigneur de toutes choses, Createur du ciel & de la terre, gouuerneur & conseruateur de toutes choses, duquel sont toutes choses, & auquel toutes choses consistent. Ce Pere eternel a de toute eternite engendré son Fils eternel, egal au Pere, d'vne mesme essence, d'vne mesme puissance auec le Pere, & d'vne mesme gloire, par lequel le Pere a creé les siecles: & du Pere & du Fils procede le S. Esprit. Ps.33.6.
Comme Dauid tesmoigne, Les cieux ont este faits par la parole du Seigneur, & tout leur exercite par l'Esprit de sa bouche.

S'ensuit maintenant le second ordre, auquel tous les mysteres du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ sont contenus. Car le second article de nostre foy contient ceci de mot à mot,

Le secōd article de nostre foy

Et en Iesus Christ son seul Fils, nostre Seigneur.

Cest article comprend deux choses. La premiere, que nous croyons au Fils de Dieu. La seconde, qui est celuy Fils de Dieu. Car nous cōfessons que nous croyons au

Croire au Fils de Dieu que c'est. ons au Fils aussi bien qu'au Pere: c'est à dire, que nous mettons en luy toute nostre fiance & esperãce de salut & vie. Nous disons donc apertement, Ie croy en Iesus Christ, cõme no⁹ auõs dit, Ie croy en Dieu le Pere, &c. Et de fait, le Seigneur Iesus luy-mesme dit, Que vostre cœur ne soit troublé: vo⁹ croyez en Dieu, croyez aussi en moy. Itẽ, C'est-ci l'œuure de Dieu, que vo⁹ croyez en celuy qu'il a enuoyé. Et de rechef, C'est-ci la vie eternelle, qu'ils te cognoissent seul vray Dieu, & celuy que tu as enuoyé. D'auãtage nous lisons en l'Euangile selon S. Iehan, que Christ a dit à l'aueugle auquel il auoit ouuert les yeux, Croy-tu au Fils de Dieu? Et l'aueugle qui auoit eu les yeux ouuerts luy respõdit, Qui est-ce Fils de Dieu, Seigneur, à celle fin que ie croye en luy? Le Seigneur luy dit, Et tu l'as veu: & c'est celuy qui parle à toy. Et l'aueugle respondit, I'y croy, Seigneur. Et mesme l'adora. Croyons aussi, & adorons: voire croyons fermement que le Seigneur Iesus est vray Fils de Dieu le Pere, d'vne mesme puissance auec le Pere, toutesfois que c'est vne personne distincte du Pere: comme ainsi soit que Dauid ait dit, Le Seigneur a dit à mon Seigneur, sois assis à ma dextre.

Iean 14. 1, & 6. 28 & 17. 3, & 9. 35. 36. 37. 38.

Ps. 110. 1.

Qui est le Fils de Dieu. Au reste, il nous faut expliquer au long qui est ce Fils de Dieu en qui nous croyons. Où nous auons à considerer trois choses. La premiere est, qu'il est appelé Fils vnique. S'il est Fils, voire le Fils de Dieu le Pere, il s'ensuit que sa nature & substance est vne nature & substance Diuine. Pour ceste raison l'Apostre l'appelle La resplendeur de la gloire du Pere, & l'image empreinte de sa substance. Les Peres donc ont eu bonne raison de l'appeler Fils, d'vne mesme substance & essence auec le Pere. Et ce qu'il est nommé Fils vnique, appartient à cela. Ailleurs il est appelé le seul nay, ou le premier nay. Car nous aussi sommes appelez enfans: mais ce n'est point par communion de nature, ou par equalite de substance, ou naturellement: mais c'est par adoption. Parquoy les Iuifs n'estoyent offensez de ce qu'il s'appeloit Fils de Dieu, comme tous vrais fideles sont nommez & sont de fait enfans de Dieu: mais ils estoyent offensez pource qu'ils entendoyent que Christ disoit quelque chose beaucoup plus haute de soy: assauoir, qu'il estoit naturellement Fils de Dieu, egal à Dieu, & Dieu mesme. Car il est ainsi dit, Pour ceste cause les Iuifs cerchoyent d'auantage de mettre Iesus à mort, non seulement pource qu'il auoit violé le Sabbat, mais aussi pource qu'il auoit dit que Dieu estoit son pere, se faisant egal à Dieu. Et apres que Iesus eut dit, Moy & mõ Pere sommes vn, les Iuifs prindrent des pierres pour le lapider. Et il respondit aux Iuifs, Ie vous ay monstré & fait beaucoup de bõnes œuures: pour laquelle d'icelles me lapidez-vous? Et les Iuifs luy respondirent, Nous ne te lapidons point pour quelque bonne œuure, ains à cause du blaspheme, que combien que tu sois hõme, tu te fais Dieu toutesfois. Ce sont-ci tesmoignages fort euidés de la Diuinite naturelle de Christ, ausquels si quelqu'vn n'adiouste foy, il n'a point aussi le Pere. Et si le Fils n'estoit point Dieu naturellement, il ne seroit point Sauueur.

Heb. 1. 3.

Fils vnique. Ieã. 1. 18, et mat. 1. 25.

Ieã. 5. 18.

Ieã 10. 30 31. 32. 33.

Iesus. Outreplus le nom du Fils vnique de Dieu est mis en auant: & est appelé Iesus Christ. Or son nom est ici exprimé, afin qu'il n'y ait nul erreur en la personne: afin aussi que par le nom nous puissions bien entendre qui est celuy en qui nous croyons. C'est Iesus, lequel nom luy a este dõné par reuelation celeste: comme aussi les figures auoyent precedé de luy au Capitaine Iosué, & en Iesus grand & souuerain Sacrificateur. En S. Matt. l'Ange Gabriel admonestant Ioseph, luy dit, Marie enfantera vn fils, & tu appelleras son nom Iesus. Car iceluy sauuera ses fideles de leurs pechez.

Mat. 1. 21

Ce Fils de Dieu donc Iesus est sauueur du monde, qui pardonne les offenses & pechez, & deliure de toute puissance aduersaire. Ce qu'il ne pourroit nullement faire, s'il n'estoit Dieu vrayement. Or il est aussi appelé Christ, qui signifie autant cõme si on disoit Oinct. Les Hebrieux disent Messias. Et ce mot ci est tant du Royaume que de la Sacrificature. Car les Rois & Sacrificateurs estoyent oincts anciennement: & estoyent oincts d'vne huyle externe ou figuratiue. Mais Iesus Christ a este oinct de la vraye onction du sainct Esprit en plenitude: cõme ceci est clairement recité, Iean 1. & 3. Ce mot donc de Christ ou Oinct est attribué fort proprement au Seigneur Iesus. Car premierement il est Roy & Sacrificateur du peuple de Dieu. D'auantage le sainct Esprit a este espandu en toute abondance & plenitude sur le Seigneur Iesus: dont il redonde sur tous les membres de Christ comme d'vne fontaine & source viue. Car c'est-ci cest Aaron, sur le chef duquel l'onguent precieux a este espandu, & est descendu iusqu'à la barbe, & de là iusques aux bords des vestemens. Car nous auons tous receu de sa plenitude.

Christ.

Christ est Seigneur. Au demeurant, en ce second article de nostre foy nous auons à obseruer, que

nous appelons le Fils de Dieu nostre Seigneur. Il y a deux raisons pourquoy il est ainsi appelé. La premiere raison est à cause du mystere de nostre redemption. Car Christ le Fils de Dieu est le Seigneur de tous les esleus, lesquels il a rachetez de la puissance & tyrannie de Satan, du peché, & de la mort, & il en a fait vn peuple d'acquisition. Et c'est vne allusion faite aux seigneurs & maistres, qui achetent des serfs par argét, ou par quelque autre prix, ou qui ont pris des prisonniers en la bataille, & les gardent pour esclaues, lesquels ils eussent peu tuer, ou qui autrement deliurent de mort presente ceux qui estoyent condamnez. Les seigneurs donc en ceste sorte sont comme liberateurs ou redempteurs, ou sauueurs. Sainct Paul aussi regardant à cela, dit, Vous auez este achetez de prix: ne soyez faits seruiteurs des hommes. Et sainct Pierre dit, Vous auez este rachetez, non point par or ou par argent, ains par le sang precieux de l'Agneau sans macule. Outreplus, Iesus Christ est appelé Seigneur à cause de sa puissance ou nature Diuine, selon laquelle toutes choses sont suiettes au Fils de Dieu. Et pour autant que ce mot de Seigneur s'estend bien loin, comprenant aussi sa nature & maieste Diuine, les Apostres en ont volontiers vsé. Sainct Paul aux Corinthiens, dit, Combien qu'il y ait plusieurs seigneurs, neantmoins nous n'auons qu'vn seul Seigneur qui est Iesus Christ, par qui sont toutes choses, & nous par luy.

1.Cor. 7. 23.

1.Pier.1. 18.

1.Cor. 8. 5.

Le troisieme article de la foy Chrestiéne est cestuy-ci,

Le 3. article de nostre foy.

Qui a este conceu du sainct Esprit, nay de la vierge Marie.

Nous auons fait confession au second article, que nous croyons en Iesus Christ Fils vnique de Dieu, nostre Seigneur. Et en cela nous auons monstré ouuertement que nous croyons fermement que Dieu le Pere a baillé son Fils au monde pour nous & pour nostre salut, pour nous estre Redempteur & Sauueur: car à ceci appartiennent ces deux mots, Iesus & Seigneur. Maintenant donc en ce troisieme article il nous faut declarer le moyé & la façon par laquelle il est venu au monde, assauoir, en prenant chair humaine, & nostre nature mortelle. Il y a donc deux choses comprises en cest article: la conception du Fils de Dieu, & sa natiuite. Nous parlerõs des deux par ordre, apres que nous aurons expliqué en peu de paroles les raisons pourquoy nostre Seigneur à pris chair.

C'estoit fait des hommes, & tout le genre humain estoit du tout ruiné à cause du peché que nous auons tous tiré du premier pere. Et de fait la mort est le gage de peché. Et poutant nous qui deuions estre iettez au profond des enfers, n'eussions peu entrer au ciel, si le Fils de Dieu ne fut descendu à nous, & s'il n'eut esté fait Emmanuel ou Dieu auec nous, pour nous tirer auec soy aux cieux. La raison principale donc pourquoy il a pris chair, c'est de moyenner entre Dieu & les hommes, & en moyennant conioindre ou vnir ceux qui estoyét desioints ou desunis. Car là où il y a vn moyenneur, il faut necessairement aussi que là il y ait dissension des parties. Les parties sont, Dieu & les hommes. La cause du discord ou dissension, c'est le peché & l'iniquite. Or l'office du Mediateur c'est de conioindre & rassembler derechef les parties qui estoyent en discord. Ce qui ne se peut nullement faire, sinon que le peché (qui est la cause de la separation) soit osté du milieu. Et le peché ne peut estre ni effacé, ni purgé, ni osté, s'il n'y a effusion de sang, & si la mort ne s'en ensuyt. L'Apostre rend tesmoignage de ceci aux Hebrieux, Parquoy il a fallu que le Mediateur ait pris nostre chair & sang, à celle fin qu'il peust mourir & espádre sang. D'auantage, il faut necessairement que l'Intercesseur ou Moyenneur soit commun aux deux parties qu'il veut appointer, & pourtant il a fallu que le Fils de Dieu, comme il estoit vray Dieu, aussi qu'il fut fait vray homme. Dieu pur eut este redoutable, & peu conuenable aux hommes. Vn homme n'estant qu'hõme n'eut peu auoir acces à Dieu, veu que Dieu est vn feu consumant: & pourtant le Fils de Dieu estant l'vn & l'autre, est propre aussi pour moyenner & faire appointement entre les deux parties. L'Apostre réd tesmoignage de cela, disant, Vn Dieu, vn seul Mediateur de Dieu & des hommes, Iesus Christ homme qui s'est liure soy mesme en prix de redemption pour tous. Et au deuxieme & neufieme chapitres des Hebrieux il est parlé bien amplement de ce qui appartient à ceste matiere. Et aux Hebrieux il y a vne autre raison pourquoy Iesus Christ a pris nostre chair humaine, où il est dit, Il a fallu qu'il ait este semblable en toutes choses à ses freres: à ce qu'il fut misericordieux & benin, & Sacrificateur fidele és choses qui deuoyent estre faites enuers Dieu, pour purger les offenses du peuple. Car par ce qui luy est aduenu d'estre tenté, il y a aussi assez de puissance en luy pour aider à ceux

Les causes pourquoy le fils de Dieu a pris chair

Mediateur.

Heb.2.14.

1.Tim.2. 5.

Heb.2.17

ceux qui sont tentez. Outreplus nostre Seigneur Iesus a pris chair pour instruire les hommes en toute saincteté & iustice, & finalement afin qu'il fut la lumiere du monde, & exemplaire & patron de toute vie honneste. Car sainct Paul dit à Tite, La grace salutaire de Dieu nous est apparue, afin que nous viuions saincteméт, renonçans à toute impieté. En somme il a pris nostre chair, à celle fin que derechef il nous conioignit à Dieu, nous qui estions separez de luy à cause de nos pechez, & nous receut en societe tant de soy que de tous ses biens. A ceste fin la, di-ie, il s'est vni auec nous par communion de nature, en se vestant de nostre chair.

Tit.1.11.12.

De la conceptiō de Christ.

Nous venons maintenant à expliquer le moyen comment il a pris nostre chair. C'est article a deux membres. Le premier, qu'il a esté conceu du sainct Esprit: car autrement tous les hommes sont conceus de semence d'homme, & semence immonde: & pourtant nous naissons pecheurs, & mesme nous naissons enfans d'ire, cōme dit sainct Paul. Mais le corps de Iesus Christ ou bien nostre Seigneur mesme n'est point conceu en Marie de par Ioseph, ou par quelque semence d'homme, ains du sainct Esprit, non pas que le sainct Esprit ait esté en lieu de semence: car rien ne peut estre engendré de l'Esprit sinon esprit & chose spirituelle. Or est-il ainsi que nostre Seigneur Iesus a vn corps non point fantastique, ains vn vray corps & d'vne mesme substance auec nous. Iesus Christ donc a esté conceu du sainct Esprit au ventre de la Vierge sa mere. Car le sainct Esprit par sa puissance eternelle a fait que la virginité de la mere est demeuree sauue & entiere, & nonobstant estant rendue fertile a conceu de son propre sang, & a baillé au Fils de Dieu vn corps vrayement humain. Ce que l'Ange Gabriel expose au long en sainct Luc. Mais ie ne parleray point maintenant plus auant de ceste matiere, veu que i'ay deliberé d'en parler plus au long ailleurs. Dés le commencement du monde Dieu luy-mesme a predit que ceste conception seroit telle: car il n'a pas dit, La semence de l'homme, ains la semence de la femme brisera la teste du serpent. D'auantage, Dieu dit par les Prophetes, Ie susciteray semence à Dauid. La Loy de Moyse touchant la semence du frere mort qui deuoit estre suscité, est assez notoire. Si vn frere eut decedé de ce monde sans hoirs ou enfans, le frere suruiuant estoit contraint de prendre en mariage la femme du frere deffunct, de laquelle il peust engendrer des enfans, qui fussent appelez & reputez enfans, non point du frere viuant, ains du frere trespassé. Parquoy, comme ainsi soit que de Dauid il n'y eust homme qui fut propre pour engendrer de la vierge le Fils de Dieu Sauueur du monde, Dieu luy-mesme suscite semence à Dauid, & par son sainct Esprit rend vne vierge fertile, laquelle combien qu'elle n'ait conceu d'hōme de la lignee de Dauid, tāt y a pource qu'elle estoit fille de Dauid, & que par l'œuure de Dieu elle ait de sa substāce dōné substāce au Fils de Dieu, cestuy-ci nostre Seigneur Iesus est appelé fils de Dauid. Que dirons-nous de ce que Dauid mesme prophetize au Pseaume, disant, Es magnificences de saincteté dés la matrice de l'aube du iour te sera la rousee de ta natiuité: c'est à dire, tu naistras d'vne saincteté magnifique, & d'vne façon admirable: car ta natiuité sera comme la procreation de la rousee, laquelle naist ou sort de l'aube du iour, comme d'vn ventre ou d'vne matrice. Car de iour le soleil tire vapeur de la terre, laquelle pour vn peu de chaut tirant en haut, est conduite en bas par la froideur de la nuict téperee ou du serein: & puis apres se resout en eau. Aussi Dieu qui est le Soleil de iustice, a tiré du sang de la terre, assauoir, du corps de la vierge Marie nullement violee, & d'vne façon admirable il a besongné sainctement & purement, & fait que d'vne matrice munde a esté conceu & est nay ce tressainct Fils de Dieu.

Eph.2.3. *Luc.1.31.32.33.35.* *Gen.3.15* *Iere.23.5* *Deut.25.5.* *Ps.110.3.*

La cause de la pure conception de Christ.

Or voici quelles sont les causes de ceste trespure conception du Fils de Dieu au ventre de la tressaincte vierge. Celuy qui est conceu au ventre virginal, est Dieu: & Dieu est vn feu consumant, qui ne peut receuoir en soy aucune immondicité. Et pource que Dieu est venu pour purifier nostre souillure, il a fallu qu'il ait esté exempt de toute macule originelle, qu'il ait esté sainct en perfection, afin que faisant oblation pure de son corps pour les pechez de tout le monde, il ostast & effaçast du tout toutes les iniquitez des fideles. Car ce qui est ord & souillé, ne peut pas purifier ne nettoyer vne autre chose orde & souillee, mais plustost quād auec vne immondicité il y a vne autre immōdicité adioustee, cela redouble la souillure & ordure.

De la natiuité de Christ.

Le second membre de ce troisieme article est, qu'il est nay de la vierge Marie. Le Seigneur Iesus est nay de la Vierge sa mere, qui est Marie. Il est donc vray homme, veu qu'il est nay d'homme, mais sa natiuité est pure. Car il est nay d'vne vierge,

en sorte qu'elle a esté ensemble mere & vierge. Comme Esaie auoit predit, Voici, vne Vierge conceura, & enfantera vn fils. Vne Vierge, dit il, fera l'vn & l'autre, elle conceura & enfantera, en sorte qu'elle demeurera Vierge. La natiuité donc du Fils de Dieu est trespure & sans ordure. Et elle est vraye. Car elle tire la chair de la substãce & des entrailles de la Vierge. Pour ceste raison aussi Christ est appelé fils de Dauid. Il ne pourroit estre appelé fils de Dauid, sinon qu'il eut pris vraye substance humaine de Marie fille de la race & generatiõ de Dauid. Pour signifier cela & l'exprimer proprement, S. Iean a dit, Et la Parole a esté faite chair. Et aux Hebrieux il est dit, Il n'a aucunemẽt pris les Anges, mais il a pris la semẽce d'Abraham. Là mesme il est dit que Christ a esté fait semblable à ses freres en tout & par tout, excepté le peché. Et sainct Paul dit, Combien qu'il fut egal à Dieu, nonobstant il s'est aneãti soy mesme, prenant forme de seruiteur fait à la semblance des hommes, & trouué en apparence comme homme. Item S. Iean dit en sa Canonique, Tout esprit qui confesse que Iesus Christ est venu en chair, est de Dieu: & tout esprit qui ne cõfesse point que Iesus Christ soit venu en chair, n'est point de Dieu. Sainct Luc a declairé au lõg la façon de ceste natiuité. Et nous aussi en traitterons plus amplement ailleurs. Croyons donc & confessons que Iesus Christ le Fils de Dieu, est conceu du sainct Esprit, & nay de la vierge Marie.

Esa. 7. 14. — Ieã 1. 14. He. 2. 16, & 4. 15. — Phil. 2. 6. — 1. Iean 4. 2. 3. — Luc 2. 7. 11, 12, 16.

Le quatrieme article de la foy Chrestienne est, que Iesus Christ

Le quatrieme article de la foy.

A souffert sous Ponce Pilate: il a esté crucifié, mort & enseueli: & est descendu aux enfers

Ce quatrieme article declaire la fin principale, l'vsage & fruict de l'incarnation de Iesus Christ. Car il a esté fait homme, afin qu'il peust endurer & mourir & nous racheter de la mort eternelle & des tourmens des enfers en mourãt, & nous ayãt purgez, il nous constituast heritiers de la vie bien-heureuse & eternelle. Car c'est-ci la fin de la mort du Fils de Dieu comme nous monstrerons ci apres, & cõme ceci est bien amplement traitté au neufieme chapitre des Hebrieux.

Christ a souffert.

Cest article aussi est diuisé par parties. Premieremẽt nous faisons ceste cõfessiõ, que nostre Seigneur Iesus a souffert, voire vrayement souffert, & non point par imagination ou opinion: & a souffert les fascheries & miseres de ce monde, & outre cela les tourmens des bourreaux, & la mort mesme tresamere. Il a donc souffert en corps & en ame, & en diuerses sortes. Et de fait Esaie dit de luy, C'est l'homme de douleurs, & qui a experimenté les angoisses. Il a porté nos infirmitez, & a soustenu nos douleurs. Car luy-mesme a dit en l'Euangile, Mon ame est angoissee iusques à la mort. Et il a souffert toutes ces choses à cause de nous. Car il n'y auoit nul peché en luy, ni aucune occasion pour laquelle il deut endurer.

Esa. 53. 3. 4. — Matt. 26. 38.

Souffert sous Põce Pilate.

En second lieu est denoté le temps, & le iuge, assauoir, Ponce Pilate, sous lequel le Seigneur Iesus Christ est mort, & a racheté le monde de peché, de la mort, du diable & des enfers. Il a dõcques souffert sous la Monarchie des Romains, sous l'Empereur Tybere, lors que desia selon la Prophetie du Patriarche Iacob, le peuple Iudaique estoit sous la dominatiõ des rois estrãges, voire lors qu'il n'y auoit plus de rois ne gouuerneurs de la natiõ des Iuifs. Car il auoit predit que le Messias viẽdroit en ce temps-la. Que dirõs-nous de ce que le Seigneur luy-mesme a dit par plusieurs fois en l'Euangile, qu'il seroit liuré entre les mains des Gentils, & mis à mort par eux?

Gen. 49. 10. — Mat. 20. 19, marc 10. 33, luc 18. 32.

Crucifié.

Pour le troisieme, nous signifions la façon de sa passion. Car nous y adioustõs: Il a esté crucifié, & est mort en la croix, ou au bois. Or tout ainsi que le tourment de la croix estoit le plus ignominieux, aussi estoit-il le plus cruel & aspre. Et il a receu sur soy ceste façon de supplice, afin qu'il satisfist pour le monde: accomplissant en cela les figures qui auoyent precedé dés le commencement, par lesquelles estoit monstré qu'il deuoit estre quelque fois pendu au bois. Isaac fut mis sur vn tas de bois pour estre immolé & offert en sacrifice, Et Moyse eleua au desert le serpent en vn bois. Et le Seigneur Iesus luy-mesme auoit predit, Quand i'auray esté exalté, ie tireray tout à moy. Et au reste, il a rẽdu l'esprit au gibbet de la croix, le recommandãt à Dieu son Pere. Car il est vrayement mort, cõme il sera dit tantost apres.

Gen. 22. 9. — Nom. 21. 9. — Ieã 12. 32. — Luc 23. 46.

Le fruict de la mort de Christ.

Or il nous faudra monstrer en brief quel est le fruict de la mort de Christ, Premierement nous estions maudits à cause du peché: il a donc receu la malediction sur soy, estãt eleué en la croix, à celle fin qu'il ostast & abolist la malediction, & que de nostre costé, nous fussions benits en luy. D'auãtage, l'heritage qui estoit legué par testament, ne nous pouuoit pas eschoir, sinon que la mort du testateur entreuint. Or c'est Dieu qui a fait le testament, lequel a pris la nature humaine, afin qu'il peut mourir: & luy mesme est mort selon sa nature humaine, afin que nous receussions

2. Cor. 5. 21. sions l'heritage de vie. Sainct Paul dit bié aussi ailleurs, Celuy qui n'a point cogneu peché, Dieu l'a fait peché pour nous, afin que nous fussions faits iustice de Dieu par luy. Le fils de Dieu donc nostre Seigneur Iesus a este à cause de nous fait homme punissable pour le peché: sur lequel comme sur vn bouc de peché tous les pechez du monde ont este amassez: mais en mourant il les a tous effacez & purgez: en sorte que le seul sacrifice & oblation vnique de nostre Seigneur Iesus a satisfait pour toutes les offenses de tout le monde. Et certainement c'est ci le principal fruict de la mort de Iesus Christ, qui ait este enseigné par les Apostres. Outreplus la mort de Christ nous enseigne comment il nous faut estre patiens, & mortifier nostre chair: & qui plus est, le fils de Dieu en se communiquant à nous, fait par son sainct Esprit que le peché ne regne point en nous. Et de ceci sainct Paul parle bien amplement Rom. 6. Le Seigneur dit en l'Euangile: Si aucun veut venir apres moy, qu'il renõce à soy-mesme, qu'il porte sa croix, & me suyue. Ce sont ci les fruicts (& encore y en a il quelques autres ici omis) de la passion & mort de Christ.

Mat. 16. 24.

Il a esté enseueli. Pour le quatrieme il est adiousté, qu'il a este enseueli. Car nostre Seigneur Iesus est vrayemét mort en la croix. Le gendarme qui luy perça le costé, a eu vne vraye espreuue de sa mort. Il fut puis apres osté de la croix, & mis au monumét. Les noms de ceux qui l'õt enseueli, sont mis en l'Euãgile, assauoir, Ioseph & Nicodeme. Puis apres il est monstré comment ils l'ont enseueli. Le fils de Dieu luy mesme a declaré q̃l est le fruict de sa sepulture, en disant, Si le grain du froment ietté en terre, ne meurt, il demeure seul: mais s'il meurt, il apporte beaucop de fruict. Et pourtant sainct Paul nous exhorte que nous soyons enseuelis auec Christ en sa mort, afin que nous ressuscitions en nouueaute de vie, voire que nous viuions & regnions eternellement auec luy. Et poutant ne nous soucions point s'il faut que nos corps soyent quelque fois mis en sepulture. Car les fideles sont enseuelis, afin qu'ils ressuscitent quelque fois auec le fils de Dieu.

Iea͂ 19. 34. 38. 39. 40

Iean 12. 24.

Rom. 6. 4

Il est descendu aux enfers. La cinquieme partie de cest article est, qu'il est descendu aux enfers. Il y en a aucuns qui la mettent à part pour vn article de foy, & en font le cinquieme. De moy, ie ne voy nullement pourquoy on le doyue oster ou separer des autres, ne comment il puisse faire vn article à par. de la foy. Voicy ce qui est dit: Il est descendu aux enfers. De ce poinct il y a diuerses opinions entre les saincts docteurs. Sainct Augustin au liure qu'il a intitulé de la foy & du Symbole, ne met point ces mots en la reigle de la foy, & si ne les expose poĩt. Voici de quelle opiniõ est sainct Cyprien en ceci. Il faut entédre, dit-il, qu'au Symbole de l'Eglise Romaine, ceci n'est point mis, Il est descendu aux enfers: & mesme il n'est fait nulle mention de ceci és Eglises orientales: toutesfois il semble qu'en ces paroles il y a vne mesme vertu, que quand il est dit: Il a este enseueli. Voila ce que sainct Cyprien en dit. Il semble qu'il vueille dire, que descédre aux enfers, n'est autre chose, qu'estre mis en vn sepulchre, selon ce que dit Iacob: Vous enuoirez ma vieillesse auec tristesse aux enfers: mais il y en a aucuns qui disent que ceci est sans raison. Car il n'est point conuenable, que ce qui a este vne fois clairement exposé, soit puis apres obscurci par vne estrange façon de parler. Plustost toutesfois & quantes qu'il y a deux sentences coniointes signifians vne mesme chose, la derniere doit estre comme vne explicatiõ de la premiere. Au demeurant, ceste façon de parler, Il a este enseueli, est claire & facile: & l'autre, est obscure, assauoir, Il est descendu aux enfers. Sainct Augustin en l'ep. 99. à Euodius se tormente sur ceste matiere. Et au liure qu'il a fait de la presence de Dieu à Dardanus, il dit, que le Seigneur Iesus est entré en enfer, mais qu'il n'y a senti aucun torment. Il me semble bien que l'interpretatiõ sera plus simple, quãd nous dirons, que la vertu & efficace de la mort de Christ est paruenue iusques aux trespassez mesmes, & qu'elle leur a profité: c'est à dire, qu'à cause de la mort du fils de Dieu tous les Patriarches & hommes fideles qui sont decedez hors de ce monde auant la venue de Iesus Christ, ont este preseruez de la mort eternelle. Comme sainct Pierre aussi en sa 1. epist. recite, que le Seigneur Iesus s'en alla en esprit, & prescha aux esprits rebelles & desobeissans, qui estoyent detenus en prison. Assauoir qu'ils ont cognu que sentence de damnation estoit iustement donnee contre eux par la mort de Christ, d'autãt que quand ils viuoyent au monde, ils n'auoyent pas voulu croire au Messias promis auec Noé & sa famille. Ou bien par les enfers nous entendons nõ point le lieu ordonné pour le tormẽt des infideles, mais les fideles qui ont passé de ceste vie en l'autre. Le mot Latin Inferus declaire bien mieux ceci, c'est à dire celuy qui est au dessous ou en vn lieu bas: cõme Superus au cõtraire signifie celuy qui est au dessus ou

Gen. 37. 35.

1. Pier. 3. 19.

en vn lieu haut. Ceux qui sont morts, s'appellét Inferi, comme on peut appeler Superi ceux qui sont encore viuãs sur la terre. Et par ainsi l'ame de Christ est descendue aux enfers, c'est à dire elle a este portee au sein d'Abraham, auquel tous les fideles trespassez ont este recueillis. Et pourtant quand le Seigneur Iesus dit au brigand pendu à son costé, Tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis, il luy promit la participation de vie & la societe des esprits bien-heureux. Quant au sein d'Abraham, le Seigneur Iesus en parle bien au long Luc 16. Car combien qu'il soit dit que le Seigneur est descendu, toutesfois cela est selon la maniere de parler: autrement on peut cognoistre par ce qui est dit en sainct Luc, que le sein d'Abraham est vn lieu fort separé des enfers, & mesme vn lieu qui est esleué en haut. Au demeurant, s'enquerir & disputer trop curieusement de ces choses, cest plus tost le fait de gés curieux que d'hommes fideles & craignãs Dieu. En cest article nous confessons que les ames sont immortelles: & qu'elles passent à vie aussi tost qu'elles sont hors des corps: & depuis le commécement du mõde tous les saincts ont este & sont sanctifiez en foy par Christ & en Christ: & par luy & en luy reçoyuent l'heritage de la vie eternelle.

Luc 23. 43.

Sein d'Abraham.

Des Ames.

Epilogue

Nous pourriõs encore adiouster à ceci le cinquieme article, si l'heure n'estoit desia passee: nous le differerons dõc pour vne autre fois. Pour le present nous prierons tous ensemble nostre Dieu & bon Pere, qu'il nous vueille par son Esprit inspirer ceste vraye & viue foy, qui tend au Pere & au Fils, au Pere comme createur & gouuerneur de toutes choses: au Fils cõme sauueur de tous les fideles: lequel est descendu des cieux, & a pris chair au ventre de la bien-heureuse Vierge Marie, à ce qu'il fut Moyenneur entre Dieu & les hommes, & fit l'appointement des hommes enuers Dieu, & les conioignit auec luy, & eut pour offrir en sacrifice, afin qu'il satisfit au iugement de Dieu, & purgeast nos pechez, lesquelz il a portez en son corps, voire ostez & effacez, & a fait tous les fideles heritiers de la vie bié heureuse & eternelle. Louons maintenant la grace & la bonte de Dieu, & remercions le Fils de Dieu Auquel seul toute gloire est deuë à perpetuite, Amen.

DES DERNIERS articles de la foy Chrestienne, compris au Symbole des Apostres.

SERMON VIII.

AVant toutes choses prions nostre bon Dieu, que selõ sa grande bonte il nous face grace de proceder heureusement à expliquer le reste des articles de la foy Chrestienne, & à les exposer clairement & auec vtilite.

Le 5. article de nostre foy est: que Le *troisieme iour* le Fils de Dieu *est ressuscité des morts.*

Le 5. article de la foy.

Cest article est le premier & le principal de tous les autres. Et il n'y en a pas vn seul entre les autres où les Apostres s'arrestent plus songneusement pour les declairer ou confermer, qu'ils font en cestuy-ci. Ce n'eut point este assez, si le Fils de Dieu eut seulement souffert mort pour nous: mais il falloit aussi qu'il ressuscitast des morts. Car s'il n'estoit point ressuscité ains s'il eut demeuré en la mort, qui persuaderoit aux hommes que le peché est purgé par la mort de Christ, que par sa mort la mort est vaincue, que Satan est subiugué, & les enfers brisez aux fideles? Mais plustost nos gaudisseurs ne feroyent que blasphemer le vray Dieu, & se moquer de nostre esperance, & dire orgueilleusement: Qui est iamais retourné des morts pour nous raconter s'il y a vne autre vie apres ceste ci, & quelle est ceste vie? Pour autant donc qu'on ne lit point qu'aucun en soit retourné, on pourroit douter de ce que ces semeurs de paroles de moquerie babillent de la vie du siecle à venir. Afin donc que le Seigneur fit entendre à tous les hommes du monde, qu'apres ceste vie il y a vne autre vie bienheureuse, & que l'ame mesme ne perit point auec le corps, ains qu'elle vit: il est retourné le troisieme iour à ses disciples, estant ressuscité des morts: & quant & quant il a ouuertement monstré que le peché estoit effacé, la mort desarmee, le diable vaincu, & l'enfer destruit. Car le peché est l'aiguillon de la mort: ou bien le gage de peché c'est la mort. Le diable est prince de la mort, & emmene en enfer à cause des pechez. Maintenant donc puis que le Fils de Dieu est ressuscité des morts, & est plein de vie, par cela on voit clairemét que la mort n'a peu dominer sur luy: & pource que la mort ayant perdu sa domination, a perdu aussi ses forces, il s'ensuit

La resurrectiõ de Christ glorieuse.

suit par vne mesme raison, que le diable & l'enfer ont este vaincus par Iesus Christ, & finalement que le peché qui est la force & vertu de toutes ces choses, est aboli. Ceci donc est bien euident, que la resurrection de nostre Seigneur Iesus est comme vne certification & vn seau de nostre salut & redemption: en sorte que nous n'en pouuons plus douter. Nous confessons doncques, par cest article, que nostre Seigneur Iesus est ressuscité des morts, & ce qu'il est ressuscité, est pour nous: c'est que pour nostre salut il a aboli le peché, il a vaincu la mort, le diable & les enfers, selō ce que dit sainct Paul: Dieu nous a sauuez, & nous a appelez d'vne vocation saincte, non point selon nos œuures, mais selon son propos & grace, qui nous a este faite par Iesus Christ deuant les temps eternels, toutesfois est maintenant manifestee par l'apparitiō de nostre Sauueur Iesus Christ, qui a aboli la mort, & a produit la vie, la lumiere, & l'immortalite par l'Euangile. Il parle aussi de choses semblables Rom. 4. & 1. Cor. 15. Et le Seigneur dit en l'Euangile selon sainct Iean: Ie suis la resurrectiō & la vie: qui croit en moy, encore qu'il fut mort, il viura, & quiconque vit, & croit en moy, ne mourra iamais.

2. Tim. 1. 9.

Ieā 11. 25.

Que c'est que ressusciter.

Regardons maintenant quels sont les mots de cest article l'vn apres lautre. Nous confessons que le Seigneur Iesus est ressuscité. Ressusciter c'est estre derechef releué. Le corps du Fils de Dieu est tombé bas par mort: il a este donc releué par sa resurrection. Ce mesme corps de Christ lequel viuoit & œuuroit auant qu'il tombast bas, ressuscita puis apres, & vit & œuure. Ainsi que les femmes desquelles il est parlé en l'histoire Euangelique, s'en alloyent au sepulchre de Iesus Christ, pour oindre son corps qui auoit este pendu en la croix, l'Ange leur dit: Pourquoy cerchez vous le viuant auec les morts? Il n'est pas ici, il est ressuscité: & ce qui sensuit. L'histoire de la resurrection du Fils de Dieu est assez notoire Luc 24. & Marc 16. Et sainct Pierre au second chapitre des Actes affermant la verite de la resurrection par le tesmoignage de Dauid, en ce premier sermon qu'il fit monstre clairement que Iesus Christ est vrayement ressuscité des morts.

Luc 24. 5

Ressusciter des morts.

Puis apres nous adioustons, que le Seigneur Iesus est ressuscité des morts. Ceci exprime la verite tant de la mort que de la resurrection: Car le corps ou la chair meurt & se corrompt. Or ce qui ressuscite, a passé par la mort: le corps donc ou la chair ressuscite. Comme s'il estoit dit: Nostre Seigneur est mort d'vne mort naturelle comme les autres: mais il n'est pas demeuré entre les morts. Car il a repris sa chair immortelle, laquelle il auoit vne fois prise mortelle, & laissee par mort. De fait, Dauid auoit predit, Tu ne delairras point mon ame au sepulchre, & ne permettras que ton Debonnaire voye la corruption. Car Iesus Christ est le premier nay de ceux qui ressuscitent. Il falloit qu'en luy comme en celuy qui est le chef, il y eut declaration quelle seroit la resurrection de tous les membres au iour du iugement

Ps. 16. 10.

Or nous confessons, que ceste resurrection de Christ a este faite le troisieme iour: Car le iour de la preparation il fut osté de la croix, & mis au sepulchre: le lendemain tout le iour il y demeura: & enuiron l'aube du premier iour. des Sabbats, qui est le premier iour de la sepmaine, & lequel nous appelons auiourd'huy le Dimanche, il ressuscita des morts. Combien donc que le Seigneur Iesus ait dit en l'Euangile, Comme Ionas a este au ventre de la balene trois iours & trois nuicts, semblablement sera le Fils de l'hōme trois iours & trois nuicts au cœur de la terre: tant y a que s'exposant soy-mesme il dit. Il faut que i'aille en Hierusalem, & que là i'endure beaucoup des Scribes & anciens, & seray mis à mort, & ie ressusciteray le troisieme iour. Il a en ceste façon pris le tout des trois iours pour vne partie.

Ressuscité le troisieme iour

Mat. 12. 40.

Mat. 16. 21, & 20. 18. 19,

Le sixieme article de nostre foy est, que le Seigneur Iesus.

Le sixieme article de nostre foy.

Est monté aux cieux, & est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant.

Ce mesme corps qui est d'vne mesme substance auec le nostre, pris de la Vierge Marie, voire pris de la substance de la Vierge, lequel a este pendu en la croix, & y est mort, & a este enseueli, & est ressuscité des morts, est celuy qui est monté aux cieux, & qui est assis à la dextre de Dieu le Pere. Car apres que le Seigneur Iesus eut par l'espace de quarante iours suffisamment enseigné ses disciples de la verite de sa resurrection & du Royaume de Dieu, il a esté esleué au ciel.

Act. 1. 3.

Or nostre Seigneur par ceste sienne ascension declare ouuertement à tout le mōde, qu'il a dominatiō sur tous, que toutes choses tant celestes que terrestres luy doyuēt pleine obeissance, qu'il est nostre force, qu'il est la vertu de tous les fideles, en laquelle ils se peuuent glorifier contre

L'ascension du Fils de Dieu glorieuse.

les portes d'enfer. Car en montant au ciel il a mené la captiuité captiue, & ayant pris les despouilles de ses ennemis, il a enrichi son peuple, auquel ordinairement il confere des dons spirituels en abõdance. Car il fait sa residence au ciel, afin que de là espandant sur nous sa grace & vertu, il nous viuifie de vie spirituelle, & nous orne de diuerses sortes de graces, & finalement afin qu'il gouuerne son Eglise, & la maintienne contre toutes aduersitez. Et de fait, il est nostre Dieu nostre Roy, nostre Sacrificateur & Redempteur. Et pour tant comme ainsi soit que les Capernaites se fussent quelque fois scandalisez de ce que le Seigneur Iesus s'estoit appelé Pain de vie descendant du ciel pour viuifier le monde, il respondit: Cela vous scandalise il? Quoy donc, si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit au parauãt? Assauoir que de la resurrectiõ viuifiãte, & de mon ascension glorieuse vous ferez ceste resolution, que ie suis le Pain de vie enuoyé du ciel, & maintenant qu'estãt esleué au ciel, ie demeure sauueur & vie, & obtien domination sur le ciel & la terre. Et aussi sainct Pierre dit au liure des Actes, Que toute la maison d'Israel sache pour certain, que ce Iesus lequel vous auez crucifié, Dieu l'a fait & ordonné pour Seigneur & Christ.

Ieã 6. 58. 59. 60. 61. 62.

Act. 2. 36.

La vertu de l'ascension.

Outreplus non seulement il est retourné aux siens apres sa resurrection: mais il est monté aux cieux visiblement deuant leurs yeux, afin que nous fussions tous certains du salut eternel. Car en montant il nous a preparé le lieu, il nous a dressé la voye, il a ouuert le ciel mesme aux fideles. Dieu a posé au ciel ce qu'il auoit pris de nous, assauoir, la vraye nature humaine: qui est vn bon & trescertain tesmoignage, que l'hõme tout entier sera quelque fois transferé au ciel. Car il est necessaire que les membres soyent faits conformes au chef. Iesus Christ nostre chef est ressuscité des morts: les membres donc ressusciterõt. Et tout ainsi qu'vne nuee retira le Seigneur Iesus de deuant les yeux de ses disciples, aussi les fideles seront portez és nuees pour aller au deuant du Seigneur, & seront perpetuellement & habiteront au ciel tant en corps qu'en ame auec nostre chef & Seigneur Iesus Christ. Ce qui est clairement monstré, où Iesus Christ dit, Ie m'en vay vous preparer le lieu, & viendray derechef à vous, & vous tireray à moy, afin que là où ie suis, vous y soyez aussi. L'Apostre sainct Paul dit aussi, Nous qui viurons, & resterons en l'aduenemẽt du Seigneur, serons transportez auec les ressuscitez, pour aller au deuant du Seigneur en l'air. Nous faisons donc ceste confession en cest article, que Iesus Christ estant haut esleué au ciel, ha domination sur tous, & est souuerain Roy & Sacrificateur, Mainteneur & Sauueur de tous les fideles qui sont au mõde. Nous confessons que la vie eternelle & bien-heureuse est en Christ & à cause de Christ, laquelle nous receurons en nos corps en la fin du mõde, & en nos ames aussi tost que nous serons decedez de ce monde.

Iean 14. 2. 3.

1. Th. 4. 17.

Il est monté aux cieux.

Or nous auons puis apres à considerer les mots de l'article. Nous faisons confession qu'il est monté. Et qui est celuy qui est monté? Celuy qui est nay de la vierge Marie, qui a este pendu au bois de la croix, & est mort, & a este enseueli, lequel aussi est ressuscité des morts: cestuy la mesme, di-ie, est monté & en corps & en ame. Et où est-il monté? Aux cieux. Le ciel en l'Escriture est pris en diuerses sortes. Premierement, il est pris pour le firmament & ceste estendue qui est sur nos testes, en laquelle les oyselets volent çà & là, & en laquelle sont les astres, appelez les ornemens & exercites du ciel. Comme Dauid dit, Dieu est orné & vestu de lumiere comme d'vn accoustrement, & estend les cieux cõme vne courtine. Item, Ie verray tes cieux, qui sont le bel ouurage de tes doigts, la lune & les estoilles, que tu as establies. Item, Lequel couure le ciel de nuees, & prepare la pluye à la terre. Outreplus il dit, Les cieux racontent la gloire de Dieu, & le firmament annonce les œuures de ses mains. D'auantage le ciel est mis pour le throsne & habitation de Dieu: & finalement pour le siege ou le lieu & receptacle des bien-heureux, où Dieu se donne à voir à ses fideles & en iouyssance perpetuelle. Cõme Dauid aussi en rend tesmoignage, disant, Le Seigneur a preparé son throsne és cieux. Et pourtãt le Seigneur a dit en l'Euangile, Ne iurez point par le ciel: car c'est le throsne de Dieu. Et sainct Paul dit, Nous sauons bien que si nostre maison terrestre de ceste loge est destruite, nous auons vn bastiment de par Dieu, vne maison eternelle és cieux, qui n'est point faite de main. En ceste signification donc le ciel est appelé le Royaume de Dieu, le Royaume du Pere, la ioye, la felicite, la beatitude, la vie eternelle, paix & tranquillite. Et combiẽ que Dieu ne puisse estre contenu ni enclos en lieu quelcõque (comme il dit bien luy-mesme, Le ciel est mon siege, la terre mon marchepied:) tant y a toutesfois pource que la gloire de Dieu reluit principalement en haut au ciel, & se donne aussi à voir au ciel à ses fideles, selon ce que dit sainct Iean,

Du ciel.

Ps. 104. 2

Ps. 8. 4.

Ps. 147. 8

Ps. 19. 1.

Ps. 103. 19.

Mat. 5. 34

2. Cor. 5. 1

Esa. 66. 1

Nous

1. Iean 3. 2. Nous le verrons tel qu'il est. Item Dieu dit, Nul homme ne me verra & viura: il est dit que Dieu habite au ciel. Le fils de Dieu nostre Seigneur Iesus aussi selon sa diuinite n'est enclos ou contenu en lieu quelconque: mais selō sa nature humaine qu'il a prise de nous & esleuee au ciel, il est contenu en vn certain lieu du ciel: & cependāt il n'est point en terre ni en tous lieux corporellement: mais il habite au ciel, estant separé de nous selon le corps. Car on peut dire, que celuy qui laissant les lieux bas tend en haut, monte. Iesus Christ donc laissant la terre a colloqué vn siege pour son corps sur tous les cieux: non pas qu'il ait este esleué hors de tous les cieux: mais pource que montant par dessus toutes les hautes circonferences, il a este receu au plus haut ciel, qui est le siege des bien-heureux. Car sainct Paul parle clairement, disant, Nostre conuersation est és cieux, dont nous attendons nostre Sauueur, &c. En ceste sorte aussi sainct Luc dit, Et apres que Iesus les eut benits, il se retira d'auec eux & fut esleué au ciel.

Exod. 33. 20. Ps. 123. 1.

Esleué sur tous les cieux.

Philip. 3. 20. Luc 24. 51.

Assis à la dextre de Dieu le Pere tout puissant.

Mais quel besoin est-il de beaucoup de paroles, veu qu'il y a vne claire expositiō de ceci, mesme en ce qui s'ensuit du Symbole? où il est adiousté, Il est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant. On peut facilement entendre par cela quel lieu est le ciel, & ce que le Fils de Dieu nostre Seigneur fait au ciel. Vray est, que nostre fragilite ne permet point de cercher trop profondement & esplucher les secrets du ciel: cependant toutesfois il n'y a ni impiete ne chose mal faite en ceci, que nous-nous enqueriōs de ce qui nous est enseigné és sainctes Escritures, & que le retenions fidelement ainsi qu'il nous y est enseigné. Il est dit simplement, que le Seigneur est assis, voire assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant. Enquerons-nous donc humblement des tesmoignages des sainctes Escritures, que signifie la dextre du Pere, & que c'est Estre assis à la dextre du Pere.

Dextre de Dieu est limitee.

La dextre de Dieu le Pere en l'Escriture a double signification. Premierement, la dextre de Dieu est le lieu des bien-heureux & la beatitude eternelle és cieux. Ce que sainct Augustin a bien seu obseruer deuant nous, lequel au 26. chap. du liure Du combat Chrestien dit ainsi, La dextre de Dieu le Pere est la felicite & beatitude perpetuelle qui est donnee aux Saincts: comme la senestre est à bon droit appelee la misere perpetuelle qui est dōnee aux infideles & reprouuez: tellemēt que la dextre & senestre est entendue en la façon que i'ay dite, non point en Dieu, ains és creatures. Et sainct Augustin a dit ceci selon les Escritures: car Dauid dit, Tu me feras cognoistre le sentier de vie: le rassasiement de vie est en ta face, & les resiouyssances en ta dextre à perpetuite. Ceci n'est autre chose que s'il eut dit, Tu me conduiras à la vie, voire aux cieux mesmes, où ie seray rassasié de ioyes, assauoir, en te regardant ou contemplant, & iouyssant de toy. Les resiouyssances perpetuelles sont en ta dextre en la beatitude eternelle. Et nous lisons en l'Euangile, que le iuge colloquera les brebis à sa dextre, & les boucs à sa senestre. Selon ceste signification de la dextre, Estre assis signifie se reposer de tous labeurs, & viure en tranquilite & tout bon heur. Car ceste sentence des Prophetes est assez cognuë & familiere, L'homme sera assis sous sa vigne: au lieu de dire, tous ses affaires serōt paisibles, & il viura en seurte & tranquilite. En ceste signification donc La dextre du Pere est limitee: & quand nous confessons que le Fils est assis à la dextre du Pere tout-puissant, nous confessons que nostre Seigneur Iesus est hors de toute fascherie, & deliuré de toute infirmite humaine: & selon sa nature humaine il est maintenant en repos, & s'esiouyt en vn certain lieu du ciel, où nous croyons que nos ames & nos corps seront & viuront en beatitude perpetuelle. Car le Seigneur Iesus testifie en l'Euangile, Il y a plusieurs demeurances en la maison de mon Pere. Et iceluy y est monté pour preparer lieu aux siens. Et combien qu'il dise qu'il s'en va, toutesfois il promet de retourner vers eux, & les receura à soy: à celle fin que là où il est, eux semblablement y soyent, ou en vn mesme lieu. Parquoy nous croyons que Iesus Christ se repose és cieux, où aussi il nous a appresté lieu de repos, auquel nous iouyssions de ioye perpetuelle. Et pource que nos corps ne doyuent estre en beatitude par tout, ains en vn lieu certain. Sainct Augustin a fort bien dit, que le Seigneur Iesus Christ selon la proportion ou mesure d'vn vray corps est en quelque certain lieu du ciel. Et outreplus sainct Cyprien dit, Estre assis à la dextre du Pere, est vn mystere de la chair que Christ a prise.

Ps. 16. 11. Matt. 25. 33. Estre assis. Mich. 4. 4. Iean 14. 2.

La dextre de Dieu est infinie.

Secondement la dextre de Dieu est prise pour la vertu, le regne, la protectiō, la maintenue & puissance de Dieu. Car Dauid a dit, La dextre de Dieu est haut esleuee: la dextre du Seignr fait grādes vertus. Et Moyse dit, Seigneur, ta dextre est magnifiee en vertu: ta dextre, Seigneur, a rompu la force de l'ennemi. Et selon ceste signification de dextre, Estre assis signi-

Ps. 118. 16. Exo. 15. 6.

fie regner, maintenir, exercer puiſſance & vertu, & faire office de Prince. Comme
Pſ.110.1. Dauid a dit, Le Seigneur a dit à mon Seigneur: ſieds-toy à ma dextre, iuſques à tant que i'aye mis tes ennemis le ſcabeau de tes pieds. D'auantage, le Prophete
Zacha.6. 12.13. Zacharie dit, Et voici vn homme, qui a nom Germe: iceluy germera de ſon lieu, & edifiera le temple du Seigneur: il ſera aſſis, & dominera ſur ſon throne, & ſera Sacrificateur en ſon ſiege Royal. Par ce moyen la dextre de Dieu eſt infinie, & ne eſt fermee ni encloſe en certain lieu: & quãd nous confeſſons que le Fils de Dieu noſtre Seigneur eſt aſſis à la dextre du Pere, nous faiſons confeſſion qu'il eſt exalté ſur toutes choſes, & ha ſous ſon obeiſſance toutes creatures: cõme ſainct Paul dit, Epheſ.1. & finalement que le Fils ainſi exalté peut toutes choſes, qu'il regne & gouuerne en toute l'Egliſe, qu'il maintient les ſiens, qu'il fait office d'Interceſſeur enuers ſon Pere, qu'il eſt preſent par tout par ſa force & vertu Diuine. Car à ceci appartient ce que ce mot Tout-puiſſant eſt ici adiouſté au Symbole. Car il
Mat. 28. 18.19. dit auſsi, Toute puiſſance m'eſt baillee au ciel & en la terre. Allez donc, & faites que toutes nations me ſoyent amenees.

Du Ciel. Ainſi il me ſemble que par ce peu de paroles i'ay aſſez declaré quel eſt le lieu du ciel, aſſauoir, vn lieu de repos, de ioye & de beatitude eternelle, auquel eſt aſsis, habite & conuerſe le Fils de Dieu ſelon la nature humaine qu'il a priſe: cõme nous auſsi qui ſommes mẽbres de Ieſus Chriſt, deuons eſtre quelque fois en ce lieu ſans aucune douleur ne faſcherie, ains en ioye & beatitude eternelle. Et combien que noſtre Seigneur ſoit exempt de toute faſcherie, toutesfois nous n'entendons pas qu'il demeure là oiſif. Car il eſt Roy & Sacrificateur, & vray Dieu au vray temple de Dieu: il ne ſe peut donc faire qu'il ne ſoit apres pour œuurer & accomplir le ſalut en ſes eſleus ſelon ſon naturel & office, & qu'il ne face toutes les choſes que Dieu fait, & que le Roy & Sacrificateur a accouſtumé de faire. Par ce moyen nous ſauons bien maintenant tous ce que noſtre Seigneur Ieſus reſidant és cieux fait. Et ce qu'il beſongne & qu'il eſt cõtinuellement en œuure, ne luy apporte aucune faſcherie. Car de fait ce qu'il œuure, ce n'eſt point par neceſsite, ains ſelon ſon naturel & de bonne volonte.

S. Hieroſme de la dextre du Pere. Les Docteurs anciens n'ont point autrement interpreté ceſt article de foy, deſquels ie veux bien amener quelques teſmoignages, ſainct Hieroſme ſur le 1. aux Ephe. dit ainſi, Par vne ſimilitude humaine il a demonſtré la puiſſance Diuine: non pas qu'il y ait vn throſne dreſſé, & que Dieu ſoit mis deſſus, & qu'il ait ſon Fils reſident auec ſoy: mais d'autant que nous ne le pouuons cognoiſtre ou apprehender pour iuge exerçant ſes iugemens, ne pour Roy faiſant office de Roy, ſinon que nous vſions de nos propres mots. Quand on met ceci en auant, Eſtre prochain de Dieu, ou eſtre reculé bien loin de luy, il ne faut pas entendre cela ſelon la diſtãce ou l'eſpace des lieux, ains ſelon les merites: aſſauoir, que les fideles ſont pres de luy, & les iniques (deſquels le Prophete dit, Voici ceux qui s'eſlongnent de Pſ.73.27
toy, periront) ſont entierement reculez de luy. Semblablement eſtre à la dextre de Dieu ou à ſa ſeneſtre, doit eſtre ainſi entendu, que les ſaincts & fideles ſont à ſa dextre, les infideles & reprouuez à ſa ſeneſtre. De fait le Seigneur luy-meſme conferme ceci en l'Euangile, quand il recite que les brebis ſont colloquees à la dextre, & les boucs à la ſeneſtre. Mat. 25. 33. Mais encore, ce mot de Seoir ſignifie la puiſſance du regne, par laquelle il diſtribue de ſes graces & benefices à ceux ſur leſquels il daigne bien ſe ſeoir: aſſauoir qu'il les gouuerne, & les retient en ſes voyes, & dreſſe & façonne à ſon bon plaiſir ceux qui auparauant ſuyuoyent leurs plaiſirs.

S. Auguſtin de la dextre du Pere. Sainct Auguſtin au liure de la foy & du Symbole, dit ainſi, Nous croyons que Chriſt eſt aſsis à la dextre du Pere. Il ne faut pas toutesfois eſtimer par cela, que Dieu le Pere ſoit limité ou proportionné comme par forme humaine: de peur que ne penſions qu'il y ait vn coſté dextre ou ſeneſtre en Dieu, ou que ce qui eſt dit que Dieu eſt aſſis, cela ſe face à genoux ployez: afin que ne tombions en ce ſacrilege, par lequel l'Apoſtre deteſte ceux qui ont transmué la gloire de Rom.1. 23.
Dieu incorruptible en la ſimilitude de l'homme corruptible. Car c'eſt vne choſe du tout indigne d'vn homme Chreſtien de poſer au temple vne telle image à Dieu: & encore c'eſt plus grande impiete de la poſer au cœur, là où doit eſtre le vray temple de Dieu, quand il y a vne vraye nettete & purgation de toute cupidite terrienne & de tous erreurs. Eſtre aſsis donc à la dextre, c'eſt eſtre en ſouueraine beatitude, où la iuſtice, la paix & ioye regnent: comme auſsi les boucs ſont conſtituez à la ſeneſtre, c'eſt à dire en miſere, à cauſe de leurs offenſes & iniquitez, de leurs labeurs & tourmens. En ceſte façon ce qui eſt dit que Dieu eſt aſſis, il ne le faut entendre ſelon l'aſſiette

des

des membres: mais cela signifie vne puissance de Roy ou de Iuge, qui est tousiours conioincte auec ceste grande & haute maieste de Dieu, rendant tousiours iuste recompense à ceux qui en sont dignes, &c.

Psc.47.9

S. Fulgēt Sainct Fulgent Euesque, au liure 2. qu'il escrit au roy Trasimond, dit, Le Seigneur Iesus pour monstrer son humanite locale, dit à ses disciples, Ie monte à mon Pere & vostre Pere, à mon Dieu & vostre Dieu. Et il adiouste incontinent apres, Mais monstrant sa Diuinite infinie, il dit à ses disciples, Voici ie suis tous les iours auec vous iusques à la fin du monde. Or comment est-il monté au ciel, sinon d'autant qu'il est vray hōme & contenu en certain lieu? Ou comme est-il present à ses fideles, sinō que luy aussi est vray Dieu, d'vne puissance infinie?

Ieā 20.17 *Mat. 28. 20.*

S.Vigile. Sainct Vigile Martyr & Euesque de Trente, au 1. liure contre les heresies dit, Aller au Pere, & se retirer d'auec nous, c'est oster de ce monde la nature qu'il auoit prise de nous. Tu peux donc biẽ voir que ceci est propre à ceste mesme nature, d'estre ostee de ce mōde, & s'en aller d'auec nous: comme les Anges en ont rendu tesmoignage, disans, Ce Iesus qui a este retiré d'auec vous, viendra tout ainsi que vous l'auez veu aller au ciel. Car il faut voir ici le miracle: il faut voir le mystere des deux proprietez: le Fils de Dieu selō son humanite s'est retiré d'auec nous: selon sa Diuinite il nous dit, Voici ie suis auec vous tous les iours, iusques à la fin du monde. S'il est auec nous, commēt dit-il, Les iours viendront, ausquels vous desirerez voir vn des iours du Fils de l'homme: & vous ne le verrez point. Mais il est auec nous, & si n'est point auec nous. Car selon sa Diuinite il n'a point delaissé ou abandonné ceux qu'il a laissez, & d'auec lesquels il s'est retiré selon son humanite.

Act.1.11. *Matt.28. 20.* *Luc17.22*

Le septieme article de nostre foy est:

Le 7. article de nostre foy. *De là il viendra iuger les vifs & les morts.*

Es articles precedens a este proposee la bonte, beneficence & grace Diuine en Christ. Maintenant aussi sera declairee sa iustice Diuine, sa seuerite & vengeance: car il y a deux aduenemens de nostre Seigneur Iesus Christ. Au premier, ce grand Redempteur & Sauueur du monde est venu en chair, humble & abiect, & ce a este pour racheter & sauuer. Au second il viendra glorieux en iugement: & ce sera pour iuger en rigueur tous orgueilleux & infideles qui auront este sans repentance. Or il doit venir des cieux de la dextre du Pere, en corps visible & vrayement humain, se monstrant manifestement à tous hommes, auec vne puissance infinie de Diuinite, auec vne gloire admirable, accompagné de tous les Anges. Car le Fils de Dieu luy-mesme dit en l'Euangile, Ils verront le Fils de l'homme venant és nuees du ciel auec grande vertu & gloire admirable, & enuoyera ses Anges auec vn grād son de trompette, &c.

Mat. 24. 30.31.

Iuger que signifie. Or Iuger, signifie estre assis au siege iudicial, & assis pour ouyr les causes, pour debatre, pour mettre fin aux proces, pour ordonner, decerner & prononcer, finalement pour defendre & garentir, d'autre part pour chastier & punir, & par ce moyē pour opprimer & reprimer la violence & malice. Nous croyons donc & faisons cōfession que nostre Seigneur Iesus Christ deffendra tous les fideles en ce iour-la, & destruira tous les infideles & orgueilleux: selon ce que dit sainct Paul, Nostre Seigneur sera reuelé du ciel auec les Anges de sa puissance, & auec ardeur de flamme, & fera vengeance de ceux qui n'ont point cognu Dieu: au contraire ce mesme iuge iuste rendra la couronne de iustice à tous ceux qui aiment son aduenement.

2.The.1. 7.8. *2. Timo. 4.8.*

Les Euangelistes & Apostres nous mettent deuant les yeux vne telle figure de iugement. Apres que l'iniquite & orgueil de ce monde sera paruenu iusques à son comble, & que l'Antechrist aura seduit toute la terre, en sorte qu'il ne reste qu'vn bien peu de foy, & que les meschans auront dit, paix & asseurance, alors viendra vne ruine soudaine. Car le grand Iuge nostre Seigneur Iesus enuoyera son Archange, qui sonnera de la trompette, & des quatre vents amassera toute chair pour venir en iugement: & bien tost apres le Iuge luy-mesme nostre Seigneur Iesus le Fils de Dieu viendra auec toute l'armee des cieux: & il descendra du ciel en nuees, & estant assis és nuees comme en vn siege royal & iudicial, il apparoistra visible à toute chair. Ceux qui resteront viuans au monde au temps de ce iugement, comparoistront deuant le Iuge, estans changez en vn moment: mais les morts ressusciteront aussi en vn instant. Alors le Iuge separera les brebis d'auec les boucs: & prononcera iuste sentence pour les brebis & contre les boucs, disant: Venez les benits, & ce qui s'ensuit. Bien tost apres l'execution de la sentence s'en ensuyura. Car les brebis seront incontinent rauies en haut aux nuees pour aller au deuant du Seigneur en l'air, & monteront auec luy en ioye & beatitude

Matt.25. 34.

aux cieux à la dextre du Pere, pour viure eternellement en gloire & resiouyssance. Et quant aux meschans, la terre sera ouuerte pour les engloutir tous d'vne façon espouuantable & horrible, les precipitant aux abysmes des enfers pour y estre perpetuellement tormentez auec Satan & ses anges. Or toutes ces choses seront faites, non point par vne certaine forme de proces long & ennuyeux, auquel on ait loisir de cercher des subterfuges, dupliques, repliques, saluations, contredits, ou autres eschapatoires: mais en vn moment. Car alors les registres seront ouuerts, les cœurs de tous manifestez: & il ne faudra que la conscience d'vn chascun pour l'accuser. Ceci est recité bien au long Sap. 3. & 5, Mat. 24. & 25, 1. Cor. 15, 2. Cor. 5, 1. Thess. 4. & 5, Rom. 2, 2. Pier. 3.

Les vifs & les morts iugez. Au reste nous confessons singulierement que les vifs & les morts seront iugez. Ce qu'aucuns exposent des fideles & infideles. Tant y a que ce Symbole est fait principalement pour les simples. Or les choses simples conuiennent aux simples: Par les morts donc il faut entendre tous ceux qui depuis le premier iour sont decedez hors de ce monde, & decederont iusques au dernier. Par les vifs il faut entendre ceux qui seront trouuez encore viuans en ce monde en ce grand iour. Car sainct Paul dit: Voici ie vous di vn secret. Nous ne dormirons pas tous: neantmoins nous serons tous muez en vn moment de temps, en vn ieɛt d'œil par la derniere trompette. De fait la trompette sonnera, & les morts ressusciteront incorruptibles, & nous serons transmuez. Luy mesme dit en vn autre passage: Nous vous disons ceci en la parole du Seigneur, que nous qui viurons & resterons en l'aduenement du Seigneur, ne preuiendrons point ceux qui dorment. Car le Seigneur luymesme auec la voix du principal Ange, & la trompette de Dieu descẽdra du ciel, & ceux qui sont morts en Christ, ressusciteront premierement: puis apres nous qui viurons & serons encore de reste, serons portez auec eux aux nuees pour aller au deuant du Seigneur en l'air: & par ainsi nous serons perpetuellement auec le Seigneur.

1. Cor. 15 50.51.52.

1. Thess. 4.15.16.17.

Loyers et et tormẽs sont trescertains. Nous confessons donc en ce septieme article que la fin de toutes choses de ce monde viendra, & que la felicite des meschans & orgueilleux ne sera point perpetuelle. Car Dieu qui a donné tout iugement à son Fils, est iuste, lequel rendra à vn chacun selon ses œuures en ce iour là: aux meschans des tormens perpetuels, aux fideles des ioyes eternelles. Nous cõfessons mesmes par cest article, que nous attendons la deliurance, le rafreschissement, & le guerdon de la vie eternelle. Car comment est-ce que celuy qui a dit en l'Euangile, En verite ie vous di, que vous qui m'auez suyui en la regeneratiõ, quand le Fils de l'homme sera assis au siege de sa maieste, serez aussi assis sur douze sieges, iugeans les douze lignees d'Israel, vint à destruire ses fideles, son peuple & ses seruiteurs? Or les loyers proposez aux fideles, & les tormens denoncez aux orgueilleux en la parole de verite, sõt trescertains. Toute verite est en celuy qui a dit en Esaie, Dites au iuste & fidele, que bien luy sera, & qu'il iouyra du fruict de ses labeurs. Malheur au meschant, mal luy en prẽdra: car il luy sera rẽdu selon les œuures de ses mains. Iusques à present nous auons parlé du second ordre du Symbole. Nous venons maintenant au troisieme.

Mat. 19. 28.

Esa. 3.9. 10.

Le huictieme article de nostre foy est:

Ie croy au sainct Esprit.

Le 8. article de la foy. Ce troisieme ordre contient la propriete de la troisieme personne en la diuinite. Or nous croyons droittement au sainct Esprit, comme nous croyons au Pere & au Fils. Car le sainct Esprit est vn seul Dieu auec le Pere & le Fils: & la foy au sainct Esprit suit bien à propos la foy au Pere & au Fils. Car le fruict du salut Diuin accompli au Fils, est seellé par luy: & la sanctification & purgation nous est conferee par l'Esprit, ou decoule à nous par luy. Comme de fait sainct Paul dit, Dieu est celuy qui nous a oincts, qui aussi nous a seellez, & nous a donné l'arre de l'Esprit en nos cœurs. Et derechef, Vous estiez pollus de pechez: mais maintenant vous estes nettoyez & sanctifiez, & aussi iustifiez par le nom du Seigneur Iesus, & par l'Esprit de nostre Dieu. Le Pere sanctifie aussi: tant y a que c'est par le sang de Iesus Christ, & transmet ceste mesme sanctification en nous par le sainct Esprit, en sorte que ceci est comme propre au sainct Esprit de sanctifier, & pour cela il est appelé Sainct ou Sanctificateur. Et pourtant toutesfois & quantes que nous oyons le nom du sainct Esprit, il nous faut penser à l'effect ou efficace que l'Escriture luy attribue, & attendre les benefices, qui par luy decoulent iusques à nous. Car la vertu & operation du sainct Esprit est tout ce que la grace de Dieu le Pere œuure en nous par son Fils, en sorte que necessairemẽt il nous faut croire au sainct Esprit. Et nous cõfessons en cest article huictieme: q̃ nous

2. Cor. 1. 21.

1. Cor. 6. 11.

nous

nous croyons que tous fideles sont purgez, lauez, regenerez, sanctifiez, illuminez : & que le Pere leur distribue diuerses graces à cause de son Fils & par le sainct Esprit. Car hors le S. Esprit il n'y a nulle sanctificatiõ vraye: & pourtãt on ne doit attribuer les graces à autres moyens: on ne doit donner ceste gloire à autre qu'à l'Esprit de Dieu. Mais nous traitterons de ceci és autres sermons plus amplement.

Or pource que l'heure est passee, il est temps de faire fin. Parquoy ie vous exhorte tous de garder religieusement la foy qui est en Iesus Christ: car le Pere celeste nous l'a enuoyé: il se manifeste & represente entierement à nous en luy: & le S. Esprit l'imprime en nos cœurs & le retient. Or tout le salut de l'homme & toutes & vne chacune partie du salut sont cõ-
Col.1.19. prises en Iesus Christ: parquoy il nous faut garder de cercher nostre salut ailleurs. Sainct Paul dit: Le bon plaisir du Pere a este que toute plenitude habitast en son Fils, & de recueillir en luy tout ce qui est de nostre salut, afin q̃ les fideles soyẽt accõplis en luy. Car si on cerche le salut, il ne faut que ce mot Iesus pour nous en-
Mat.1.21 seigner que le salut est par deuers luy. Car Christ est nommé Iesus, qui signifie Sauueur. Si nous desirõs le sainct Esprit mesme & ses graces diuerses, nous le trouuerons en l'onction de Christ. Car ce mot Christ signifie Oinct: & est appelé le sainct des saincts, sanctifiant, ou nous oignant par son sainct Esprit. Si quelqu'vn a besoin de force, de protection & puissance, il trouuera tout cela en la domination du Fils de Dieu. Car Christ est Seigneur de tous. Nous trouuons aussi redemptiõ en luy. Car il nous a rachetez, nous qui estiõs vẽdus sous le ioug de Satan. Nous auons purete en sa cõception, pardon en sa natiuite. Car il a este fait semblable à nous, à celle fin qu'il peust auoir compassion de nous. Nous auons & obtenons remission en sa passion, absolution en sa condamnation, satisfaction en son sacrifice de purgation, lauement en son sang, reconciliation vniuerselle en sa descente aux enfers. Nous obtenons mortification de nostre chair en sa sepulture, nouueaute de vie, voire immortalite de l'ame & resurrection des corps en sa resurrection glorieuse. D'auantage par son ascẽsiõ nous auõs & obtenõs l'heritage du royaume celeste & le seau de cest heritage par ce qu'il est assis à la dextre du Pere. Là aussi il intercede, il y fait office de Roy & Sacrificateur: il est là nostre chef & deffenseur & nostre asseurance trescertaine. De là il transmet à ses fideles son sainct Esprit comme vne abondance de toutes sortes de biens, & se cõmunique entierement à nous, & nous conioint à soy d'vn bien indissoluble. De là nous l'attendons auec certaine fiance & ioye pour estre nostre iuge, patron & deffenseur, qui condãnera & enuoyera en enfer tous nos ennemis auec Satan: & esleuera auec soy au ciel tous les fideles de tous temps : à ce que nous y chantions cantique nouueau, & nous-nous esiouyssions en luy à tout iamais. A luy soit gloire perpetuellement.

DES DERNIERS ARticles de la foy Chrestienne cõpris au Symbole des Apostres.

SERMON. IX.

Prions nostre Pere celeste par nostre Seigneur Iesus Christ qu'il luy plaise nous faire grace d'exposer fidelemẽt & auec fruict la derniere partie des articles de la foy Chrestienne.

Le neufieme article de la foy est, *Le 9. article de la foy.*

La saincte Eglise catholique ou vniuerselle, la communion des saincts.

Apres auoir fait confession de la foy qui est au Pere, au Fils & au sainct Esprit, & au mystere du Fils de nostre Seigneur Iesus Christ: maintenant en ce quatrieme ordre est monstré quel est le fruict ou la vertu, l'effect & la fin de la foy: assauoir les choses qui aduiennent, & qui sont donnees à tous les fideles. Voici ce qui leur aduient : la communion auec Dieu & auec tous les saincts, la sanctification, la remission des pechez, la resurrection de la chair, & la vie eternelle. Nous parlerons de toutes ces choses par ordre selon la grace que Dieu nous fera.

Or il faut ici repeter ce mot, Ie croy, assauoir, Ie croy la saincte Eglise vniuerselle. Aucuns ignorans debatent ici, qu'il faut dire : Ie croy en la saincte Eglise : & leur raison est, qu'il y a ainsi escrit au Symbole de Constantinople : Et au sainct Esprit le Seigneur viuifiant: lequel procede du Pere & du Fils: lequel est adoré & glorifié ensemble auec le Pere & le Fils: lequel a parlé par les Prophetes : & en la seule Eglise Catholique & Apostolique: Car voici quelle distinctiõ ils font, que cõme ils repetent ce mot. Ie croy de ce que precede, & entendent, Ie croy au sainct Esprit, semblablement ils repetent aussi ici ce mot, Ie croy, & en recueillẽt ce sens: Ie croy en la seule Eglise catholique & Apo- *On ne doit poĩt dire. Ie croy en l'Eglise.*

stolique. Mais ils tordent ainsi les paroles du Symbole sans aucune necessité & contre toute vraye religion. Ceci en la seule Eglise catholique & Apostolique ne se rapporte point à ce mot, Ie croy, mais au sainct Esprit, assauoir, qu'iceluy a parlé par les Prophetes à l'Eglise seule, qui est l'Eglise catholique & Apostolique. Car nous signifions & confessons qu'vn mesme Esprit a fait toutes choses tant au vieil qu'au nouueau Testament: & disons cela contre ceux qui ont forgé deux esprits cõme contraires l'vn à l'autre. Mais encore, sainct Cyprian en l'exposition du Symbole des Apostres n'a pas dit: En la saincte Eglise, ni en la remission des pechez, ni en la resurrection de la chair. Car s'il eust adiousté ce mot, En, il y eut eu vne mesme vertu en ceci qu'és autres articles precedens. Et certes en ces mots mesmes où la foy touchant la diuinite est mise par ordre, il n'est pas dit en Latin, *In Deo Patre, & in Iesu Christo filio eius, & in Spiritu sancto*: mais és autres où il n'est point question de la diuinite, ains des creatures & mysteres, ce mot, En, n'y est point adiousté pour dire, En la saincte Eglise, mais il faut croire la saincte Eglise, non point comme en Dieu, ains comme l'Eglise assemblee en Dieu. Il faut dire aussi, Ie croy la remissiõ des pechez, & non point en la remission des pechez: & Ie croy la resurrection de la chair, & non point en la resurrection de la chair. Par ceste syllabe donc le Createur est discerné des creatures & les choses diuines sont separees des humaines. Ce sont les paroles de Cyprian.

Sainct Augustin au liure de la foy & du Symbole, dit ainsi: Ie croy la saincte Eglise, & non pas en la saincte Eglise. Et en la distinction 4. chapitre Prima, ces paroles sont alleguees de luy: Nous n'auons pas dit, que vous creussiez en l'Eglise comme en Dieu: mais entendez que nous auons dit, que conuersans en l'Eglise saincte & catholique vous creussiez en Dieu.

Et Paschasius au premier liure du sainct Esprit, chapitre premier parle encore beaucoup plus clairement, disant: Nous croyons l'Eglise comme mere de regeneration, & non pas en l'Eglise comme en celle qui soit cause de nostre salut. Celuy qui croit en l'Eglise, croit en l'homme. Car l'homme n'a point commencé estre par l'Eglise, ains l'Eglise par l'homme. Parquoy reculons-nous de ceste persuasion de blaspheme, de penser que nous deuions croire en quelque nature humaine: veu qu'il ne faut nullement croire non pas en vn Ange mesme ou Archange: L'ignorance d'aucuns a tiré le mot, EN, comme de la sentence precedente en la subsequente, & l'y a adiousté imprudemment comme vne chose superflue. Au demeurant sainct Gregoire le grand Euesque de Rome approuue fort ce liure Paschasius.

Thomas d'Aquin disputant de la foy au liure 2. section secõde, article 9. questiõ 1. dit ainsi, Si on dit, Ie croy en la saincte Eglise, il faut entendre que nostre foy se rapporte au sainct Esprit, lequel sanctifie l'Eglise: & le sens est tel, Ie croy au sainct Esprit, sanctifiant l'Eglise. Mais il vaut mieux, & l'vsage le plus commun est, que ce mot, En, n'y soit point mis: mais qu'il soit dit simplement, la saincte Eglise vniuerselle: comme aussi le pape Leon le dit. Voila ce qu'en dit ledit Thomas. Mes freres, vous auez ouy les sentences & opinions des anciens Docteurs de L'Eglise, de sainct Cyprian, de sainct Augustin, de sainct Gregoire, de Paschasius, du pape Leon, & mesme de Thomas d'Aquin, qui est des derniers Docteurs. Et par les raisons prises des Escritures sainctes & canoniques, vous auez bien entendu qu'il faut confesser la saincte Eglise, & non pas croire en la saincte Eglise vniuerselle.

Eglise. Or il nous faut voir que c'est qu'Eglise, & que c'est qu'Eglise catholique, ou vniuerselle. Eglise à proprement parler est vne assemblee, ou vn peuple congregé ou recueilli pour ouyr des affaires communs de tous les fideles. Maintenant ici c'est vne congregation de tous ceux qui font profession du nom de Christ, ou communion, ou amas, ou multitude, ou societe. *Eglise catholique.* Ceste Eglise est appelee Catholique, qui signifie vniuerselle, d'autant qu'elle est estendue par tous les lieux & temps. Car tous les fideles & saincts sont vnis ensemble, comme les membres en vn corps, qui dependent d'vn chef. Ainsi donc toute la multitude vniuersellement de tous fideles est appelee Eglise. Car l'Eglise n'est point serree en quelque anglet d'Aphrique, comme Donatus disoit: elle a son estendue par toute la terre, & a tous les temps, & comprend generalement tous les fideles depuis Adam iusques au dernier fidele qui sera deuant la fin du monde. Ceste Eglise a des Eglises particulieres, l'Eglise d'Adam & des Patriarches, l'Eglise de Moyse & des Prophetes auant la natiuite de Iesus Christ, l'Eglise Chrestienne qui a son nom de Christ, & l'Eglise Apostolique, assauoir recueillie par la doctrine des Apostres au nom de Christ.

Item l'Eglise de Hierusalem, l'Eglise d'Antioche, l'Eglise d'Alexandrie, l'Eglise de Rome, l'Eglise d'Asie, l'Eglise d'Aphrique, l'Eglise d'Europe, l'Eglise d'Orient, l'Eglise d'Occident, &c. Et neantmoins toutes ces Eglises ne constituent qu'vne Eglise catholique, comme membres d'vn corps sous vn seul chef qui est Iesus Christ. Car Iesus Christ est seul chef de son Eglise, tant de l'Eglise militante que de l'Eglise triomphante. En laquelle ne se trouuent aucunes heresies ne schismes. Et pourtant elle est appellee Orthodoxe, qui signifie ayant bonne & saincte opinion, doctrine & foy pure. Car la foy n'est point ailleurs qu'en la vraye Eglise : & hors l'Eglise il n'y a nulle verite ne salut.

No⁹ croyons que l'Eglise est saincte. Or nous confessons par cest article, que generalement tous les fideles qui sont espars par tout le monde, & mesme ceux qui auiourdhuy resident au ciel, ie di autant qu'il y en a eu de sauuez, & autant qu'il y en aura iusques à la fin du monde, sont vn mesme corps, ayans obtenu participation auec Dieu, & societe mutuelle entr'eux. Et pource que nul ne peut estre vni auec Dieu sinon qu'il soit sainct & pur, comme aussi Dieu est pur & sainct: à ceste cause nous croyons que l'Eglise est saincte : c'est à dire que le Pere celeste l'a sanctifiee au sang de son Fils & par le don du sainct Esprit. Plusieurs tesmoignages ont este ouys sur ceci és sermons precedens. Ce sera assez, pour ceste heure d'en amener vn de sainct
Eph. 5.25 26.27. Paul aux Ephesiens, Iesus Christ a aimé son Eglise, & s'est liuré soy-mesme pour icelle, afin qu'il la sanctifiast, nettoyee de lauement d'eau par la parole, a ce qu'il la constituast à soy Eglise glorieuse, n'ayant tache ou ride, &c. On peut bien aussi entendre par ces paroles, que l'Eglise est appelee impollue & du tout pure, nõ point à cause de soy, mais à cause de Iesus
Iean 13. 10. Christ. Car l'Eglise de Christ est tellement saincte qu'elle profite tous les iours, & n'est point encore parfaite tant qu'elle vit au monde. Toutesfois sa saincte te est tresparfaite en Christ. A quoy appartient de vray ceste belle sentẽce de Iesus Christ, Celuy qui est net, n'a besoin que de lauer ses pieds: ains est du tout net. Car les fideles sont parfaitement nets à cause de Christ qui laue de son sang. Mais pour autant que la chair repugne à l'esprit tant que l'homme vit en ce monde, les fideles ont besoin que leurs pieds (c'est a dire les reliques de la chair, & les ordures attirees par la conuersation ordinaire du monde) soyent purgez ou nettoyez par esprit & foy.

La communion des saincts. Mais à quel but tend ce qui est adiousté? assauoir, La communion des saincts. Ces mots ne soint point ni en sainct Cyprian ni en sainct Augustin : & ne l'vn ne l'autre ne les expose point. Parquoy il est vray semblable, qu'ils ont este adioustez par forme d'interpretatiõ. Car afin qu'on cogneut manifestement que l'Eglise catholique est vne societe & compagnie des fideles, ces mots puis apres y ont este adioustez, La communion des saincts: comme s'il estoit dit par forme d'exposition, Laquelle Eglise est la communion des saincts & fideles. Mais encore ce mot de Communion rend ceci plus clair & facile, & si apporte grande consolation. Car premierement il monstre qu'il y a communion entre Dieu & nous, c'est à dire participation ou societe, & par consequent communication entiere de tous les biens celestes. D'auantage nous entendons que nous auons societe ou participation auec tous les saincts & fideles, tant ceux qui ont desia iouyssance du repos celeste, que ceux qui viuent encore ici bas au monde. Car nous sommes membres auec eux sous vn chef, qui est le Fils de Dieu Iesus Christ. Et de fait, *1. Iean 1. 1.3.* sainct Iehan dit: Nous vous annonçons ce que nous auons veu & ouy, afin que vous aussi ayez societe auec nous, & que vostre societe soit auec le Pere & son Fils Iesus Christ nostre Seigneur. A ceci appartient ceste belle similitude du corps & des membres sous vn mesme chef, qui est bien au long traittee par sainct Paul. *1. Cor. 12 12.13.14. 15.16.17. 18.19.20. 21.22.23. 24.25.26 27.* Mais qui est-ce qui pourroit suffisamment declairer l'excellence & grandeur du don & benefice de Dieu, que nous sommes faicts participans de Dieu, auec lequel nous auons vne conionction estroite voire communion auec tous les biens celestes? y a-il chose plus plaisante ne plus gracieuse à ouyr que ceci, assauoir, que tous les saincts, & ceux qui sont au ciel & qui sont ici bas en la terre, nous sont freres, & nous sommes leurs membres, & faicts participans & compagnons auec eux? Nostre bon Dieu soit benit eternellement, qui nous a tant liberalement & heureusement benits en Iesus Christ. A ceci aussi appartiẽt le traité des sacremens, desquels nous parlerons ailleurs, comme aussi nous parlerõs ailleurs de l'Eglise plus amplemẽt. Ceci suffise pour le propos present. Car il y en a assez pour declairer le fruict de la foy, qui est en Dieu le Pere, le Fils & le sainct Esprit, assauoir, que nous auons communiõ ou societe auec Dieu & auec tous les saincts: & qu'en ceste societe no⁹

obtenons sanctification & purgation de toutes nos souillures & ordures, estans desia nettoyez & saincts en Iesus Christ.

Le 10. article de nostre foy Or maintenant s'ensuit le dixieme article de la foy, assauoir, La remission des pechez. Vn autre fruict de la foy en Dieu le Pere, le Fils & le sainct Esprit est ici proposé: assauoir,

La remission des offenses & pechez.

Et combien que ceste remission soit comprise en la sanctification de l'article precedent, toutesfois elle est ici plus viuement declairee. Hors l'Eglise, ou, l'arche de Noe, il n'y a point de salut: mais en l'Eglise qui est la societe de Christ & des fideles, il y a pleniere remission des pechez. Et afin que ceci soit mieux entendu, il le faut digerer en quelques articles.

Recognoissãce & confessiõ des pechez. En premier lieu, il est necessaire que nous recognoissiõs tous & faciõs confession que nous sommes pecheurs, & naturellement & par nostre propre merite enfans d'ire & condamnation. Car ce n'est *1.Iean 1.8* point sans cause que sainct Iean appelle menteur quicõque nie qu'il soit pecheur. *Mat.6.22* Et Dieu qui cognoit les cœurs des hommes, nous a fait commandement de prier iusques à ce que nous ayons rendu le dernier souffle, Pardonne nous nos offenses. Mais aussi en l'Euangile il y a deux beaux exemples de ceux qui confessent franchement & ouuertemẽt leurs pechez à Dieu: assauoir, de l'enfant prodigue, & *Luc 15.18 21, & 18. 13.* du peagier en sainct Luc. Retenons donc ceci, que nous sommes tous pecheurs, comme sainct Paul le monstre au 3. cha. des Rom. & nous en rend manifestement conuaincus. Et confessons franchement & ouuertement nos pechez à Dieu auec *Ps. 32.5.* Dauid, disans: Ie t'ay fait cognoistre mon peché, & n'ay point caché mon iniquite. I'ay dit: ie confesseray mon iniquite deuant toy, & tu as remis la coulpe de mon *Ps.51.1.* offense. O Dieu, ayes pitie de moy selon ta grande misericorde. On sait assez quel est ce Pseaume.

Les pechez remis pour l'amour de Christ Outreplus croyons que Dieu nous a pardonné nos pechez & offenses: non point pour la recognoissance & cõfession que nous en facions, mais à cause du merite de l'obeissance laquelle le Fils de Dieu a rẽdue pour nous, nõ point pour nos merites & œuures, mais à cause de la verite & misericorde, qui est la bonte gratuite de Dieu. Car nous faisons ceste cõfessiõ ouuertement: Ie croy la remissiõ des pechez. Nous ne disons pas: I'achete ou i'impetre pardons, ou obtien par œuures la remission de mes offences: mais, Ie croy la remission des pechez. Et ce mot de Remission, signifie pardon gratuit: & la similitude est prise des crediteurs & debteurs. Car le crediteur remet au debteur, & le quitte, quand le debteur n'a dequoy payer. Remission donc est vne donation, ou bien vne quittance: selõ ce que dit Iesus Christ en l'Euangile, Il y auoit deux debteurs *Luc 7.41* obligez à vn crediteur: & iceluy voyant qu'ils n'auoyent dequoy payer, leur remit la debte. A ceci appartient ce qui est en l'oraison Dominicale, Et remets no[us] nos *Luc 11.4* debtes. Car nos debtes sont nos pechez: nous demandons qu'ils nous soyent remis, c'est à dire pardonnez. Aussi les paroles de sainct Paul appartiennent à ceci, où *Rom. 4. 4.5.6.7.8* il dit: Le loyer n'est point imputé selõ grace à celuy qui œuure, ains selon ce qui luy est deu. Mais à celuy qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iustifie le meschãt, sa foy luy est imputee à iustice. Comme Dauid explique la beatitude de l'homme, auquel Dieu impute iustice sans œuures. Bien-heureux sont ceux ausquels les iniquitez sont remises, & desquels les pechez sont couuerts & cachez. Bien-heureux est l'homme à qui le Seigneur n'impute point son offense. Parquoy nos pechez sont pardonnez gratuitement à nostre regard, veu que nous n'auons aucune digne recompense pour offrir: mais quãt à la iustice de Dieu, ils nous sont pardonnez & remis à cause du merite & satisfaction de Iesus Christ.

Tous pechez remis. Or les pechez sont pardonnez, non point de quelque peu de temps, ou d'vn siecle ou de deux, non point quelques certains pechez ou nombrez, mais de tous les hommes, de tous les siecles & temps, brief toute la multitude des pechez, tout ce qui est appelé peché soit originel ou actuel, ou quelque autre que ce soit: en somme, toutes offenses nous sont remises. Ce que nous entendons ainsi: que la seule oblation de Iesus Christ a assez d'efficace pour purger toutes les offences de tous ceux qui ont leur recours au throne de grace par foy. Et pourtant nous n'enseignons point que les hommes ne facent difficulte de pecher pour cela que le Seigneur desia dés long temps a satisfait pour les pechez: mais si quelqu'vn a peché, nous l'enseignons qu'il doit bien esperer, & non point se desesperer ou desconforter, & qu'il se retire au throne de grace. Car le Fils de Dieu le Seigneur Iesus assis à la dextre du Pere est cest Aigne- *Iean 1.29* au de Dieu, qui oste les pechez du monde: Et ceci est mis ouuertemẽt au Symbole, Ie croy la remission des pechez, & non point d'vn peché. Car disant, des pechez, nous recognoissons que Dieu

remet tous les pechez. Car encore que nous laissiõs les tesmoignages de S. Paul Rom.3,& 5,ceux de S.Iean suffiront, premierement où il dit en son epistre, Et le sang de Iesus Christ le Fils de Dieu nous nettoye de tout peché. Voici il dit de tout peché. En disant de tout peché,il ne en exclud pas vn : sinon que le Seigneur Iesus luy-mesme a excepté le peché contre le sainct Esprit,pour lequel sainct Iean aussi a defendu de prier. Dauantage il dit ailleurs : Si nous confessons nos pechez, il est fidele & iuste pour remettre nos pechez,& pour nous nettoyer de toute nostre iniquite.Sainct Iean ne s'est point cõtenté de dire,Pour nous remettre,ou par dõner nos pechez:mais il a adiousté pour expliquer le fait clairement& propremẽt: Et pour nous nettoyer de toute nostre iniquite.Il dit ceci dauãtage, De toute nostre iniquite. Et pource que quelque calumniateur eut peu obiecter,Ceste façon de doctrine rend les hommes lasches & paresseux : Car sous pretexte de la grace ou bonte gratuite de Dieu, les hommes perseuerent à peché: sainct Iean respond luy-mesme, disant : Mes petis enfans, ie vous escri ces choses,afin que ne pechiez point,& si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere,q est Iesus Christ le iuste.Et iceluy est l'appointement pour nos pechez, & non point pour les nostres seulement, mais aussi pour les pechez de tout le mõde. Parquoy il est bien certain que tous les pechez sont pardonnez aux croyans & fideles par la mort de Christ.

1.Ieã. 1.7 — *1.Iean 5. 16,& 1.9* — *1.Iean 2. 1.2.*

Dieu seul remet les pechez.

Au reste,il n'y a que Dieu seul qui pardonne les pechez. Car ceste gloire appartient à Dieu seul de remettre les pechez, &des hommes iniustes en faire des iustes. Combien donc qu'il soit dit que les hommes pardonnent les pechez, toutesfois il faut entendre cela du ministre,& non pas de la puissance. Le ministre annonce au croyant,que ses offenses luy sont pardonnees à cause de Iesus Christ:& il ne trompe point en ce faisant. Car Dieu à la verite remet les pechez aux croyãs & fideles, selon ce qui est dit, A quicõques vous aurez pardonné les pechez ils leur sont pardonnez & remis. Cela se fait toutes & quantes fois que la Parole de l'Euangile est annoncee,en sorte qu'il ne faut point adiouster ici ceste glose, que la confession auriculaire & l'absolution particuliere d'vn prestre soit necessaire pour pardõner les offenses.Car tout ainsi que les saincts seruiteurs de Dieu n'ont point vsé delaconfession auriculaire deuant l'aduenement de Christ: aussi on ne lit point que les Apostres ayent ouy des confessions particulieres, ou vsé d'absolutions particulieres en l'Eglise de Christ. Il suffit que nous-nous confessions à Dieu, lequel voit nos cœurs, & par consequent est seul legitime confesseur. Il suffit, si selon l'exhortation de sainct Iaques nous confessons nos fautes & offenses les vns aux autres, & si nous prions que la faute nous soit remise, & qu'il y ait reconciliation mutuelle. Il suffit que nous oyons l'Euangile promettant la remission des pechez par Christ, si nous y adioustons foy. Croyons donc la remission des pechez, prians cependant le Seigneur de nous donner & augmenter de plus en plus la foy. Ces choses anciennement mesme en la primitiue Eglise ont eu assez d'efficace pour obtenir indulgence & pleniere remission des pechez : & certainement elles sont auiourd'huy aussi bien suffisantes.

Iean 20. 23. — *Iaq.5,16.* — *Ieã 20.31*

Commẽt les pechez sont remis.

Outreplus le Seigneur nous pardonne nos pechez,non point à ceste fin qu'ils ne soyent plus, & comme s'ils ne laissoyent plus quelques reliques en nostre chair pour nous poindre :mais c'est afin qu'ils ne nous soyent imputez à condamnation. La concupiscence est attachee & se manifeste en nostre chair, & repugne tousiours au bon esprit de Dieu, voire és fideles, tant qu'ils auront à viure ici bas en la terre. Ils ont donc besoin de veiller diligemment, & s'exercer par ieusnes, pour oster à la chair les entretenemens du mal : ils ont besoin de prier souuent,& d'implorer l'aide de Dieu,afin qu'ils ne soyent surmontez du mal. Que si quelqu'vn est tombé sous la tentation, qu'il ne donne point lieu au diable pour se laisser entortiller en ses laqs, ains qu'il se releue par penitence, qu'il recoure au Fils de Dieu croyant que par la mort d'iceluy ceste faute & offense luy est aussi pardonnee.Et il y doit ainsi recourir toutes les fois qu'il aura este surmonté par la concupiscence & par le peché.A ceci appartiennent toutes les exhortations des Prophetes & Apostres, par lesquelles nous sommes admonnestez de nous retirer au Seigneur.

Osee 14. 2,act.3. 19.

Nous ne satisfaisons point pour la peine.

Finalement le Seigneur nous pardonne tellement nos offenses, qu'il ne s'en veut nullement souuenir. Car il a predit ainsi par son Prophete Ieremie. Et pourtant il ne reserue point à nous punir.Car non seulement il nous a remis la coulpe, mais aussi la peine du peché. Et quant à ce que bien souuent il nous chastie de ses verges, & mesmes nous frappe pour nos offenses(comme cela est clairement expri-

Ier.31.34

mé par les sainctes Escritures) cela ne se fait pas pour dire que par nostre affliction nous satisfaciõs pour nos pechez cõmis. Car par ce moyen la mort du Fils de Dieu seroit aneantie: mais le Seigneur Dieu nous chastie en nous flagellant, & declaire qu'il n'approuue point les pechez que nous auons faits, & lesquels il nous a gratuitement pardonnez. Item en nous flagellant il propose des exemples aux autres en nos personnes, à celle fin qu'ils se gardent de pecher, & aussi il nous veut oster toute occasiõ de pecher, exerce nostre patiẽce par la croix. Voici ce que iusqu'ici nous auiõs à traitter de la remissiõ des pechez: de laquelle aussi nous auons dit quelque chose au sermõ de la foy iustifiante, & a illeurs.

L'article onzieme de la foy.

L'article onzieme de nostre foy est:

La resurrection de la chair.

Ces deux derniers articles monstrent pour la fin vn fruict excellent de la foy, & cõcluent en brief la somme de toute perfectiõ. La fin de la foy nous y est proposee, & la vie eternelle, & le salut entier de l'hõme tout entier. Car l'hõme sera entierement sauué en ame & en corps. Et de fait tout ainsi q̃ l'hõme estoit peri de corps & d'ame, aussi deuoit-il estre restauré en corps & en ame: comme à la verite il a esté restauré par le Fils de Dieu: l'ame de l'homme est esprit, & ne meurt iamais: le corps est terrié, & pourtãt il meurt & pourrit. Pour ceste raison il y en a plusieurs qui pẽsent que les corps perissẽt du tout, & q̃ iamais ils ne serõt faits participans ne des ioyes ne des peines eternelles. Mais nous faisons biẽ vne autre cõfessiõ en cest article, croyãs que nos corps ressusciterõt, & entreront en la vie eternelle.

Resurrectiõ de la chair.

Or quãt à ce mot de Resurrectiõ, il en a esté parlé quand nous auõs expliqué cest article, Le troisieme iour est ressuscité des morts. Au reste, ce mot de Chair exprime mieux & plus clairement la resurrectiõ de ceste nostre chair, que s'il estoit dit, que nos corps ressusciteront. S. Cyprian rend tesmoignage, qu'en quelques Eglises Oriẽtales cest article estoit ainsi couché, Ie croy la resurrection de ceste chair. Car S. Augustin aussi au liure qu'il a fait de la Foy & du Symbole dit au 10. chap. Il faut croire sans doute que ceste chair visible, qui est proprement appelee chair, ressuscitera. Il semble bien que sainct Paul monstre cõme au doigt ceste resurrection, quand il dit qu'il faut que ceste corruption veste incorruption. En disant Ceste, il y met le doigt dessus. D'auantage sainct Hierosme pressẽ Iean Euesque de Hierusalem q̃ ce qu'il confesse la resurrectiõ non seulement des corps, mais aussi de la chair, & dit, Autre est la definitiõ de la chair, & autre est la definitiõ du corps. Toute chair est corps: mais nous ne pouuõs pas dire que tout corps soit chair. Chair propremẽt est vne chose composee de sang, veines, os, arteres & nerfs. Et quant à ce mot de corps, combien qu'il soit aussi appelé chair, neantmoins il est q̃lque fois appelé aerien, lequel on ne peut toucher ne voir: & le plus souuent est visible & palpable. Vne paroy est vn corps, & non pas chair. Voila ce que dit sainct Hierosme. Croyõs donc que les corps des hommes qui sont pris de terre, & lesq̃ls les hõmes portẽt viuãs ici au mõde, & esq̃ls ils viuẽt & demeurent, & qui meurẽt & s'en võt en cẽdre & poudre, ressusciterõt, & reprendront vie.

1. Cor. 15. 53.

Assauoir si les corps mesme q se corrompent ressusciterõt

On pourroit demãder, Cõmẽt se pourra faire cela que ceste chair reduite en cẽdre & poudre, voire à neant, vienne à reprendre sa forme & substãce premiere: cõme quãd elle aura esté deuoree par les bestes sauuages, ou du tout consumee par feu, ou du tout aneantie au sepulchre. Ie renuoye pour respõse tous ceux qui font telle obiection à la puissance de Dieu laquelle S. Paul aussi propose, disant que Iesus Christ trãsformera nostre corps vil pour le rendre cõforme à son corps glorieux, selon l'efficace par laquelle il peut assubiettir toutes choses à soy. Parquoy celuy qui au commencement a peu de la terre produire l'homme, cõme ainsi soit qu'il n'y eut encore nul hõme au monde, pour certain ce mesme Dieu pourra aussi en la fin du monde ressusciter l'hõme de la terre, cõbien que l'hõme se resout derechef en ce dont il a esté pris assauoir la terre, selõ ce q̃ Dieu a dit, Tu es poudre, & tu retourneras en poudre. Et de faict le Seigneur Iesus a dit ouuertemẽt en l'Euãgile: L'heure viendra, que tous ceux qui sont és sepulchres, orront la voix du Fils de Dieu: & ceux q auront fait les biẽs, iront en resurrectiõ de vie: & ceux qui aurõt fait les maux en resurrectiõ de iugement. Or cõme dit S. Paul, nostre foy cõçoit par vne persuasiõ bien asseuree, q̃ celuy q a promis, a aussi puissance de faire ce qu'il a promis. D'auantage, il y a des exẽples vifs de ceci: aussi il y a des tesmoignages euidens des sainctes Escritures. Ionas le Prophete fut englouti par vne baleine en la mer Syriaque: mais trois iours apres il fut ietté vif sur la terre seiche des entrailles de ce grãd monstre: & cela fut fait pour declairer la verite de la resurrection de la chair. Pour ceste raison ceci n'est plus difficile à croire, qu'il est dit en la Theologie du Seigneur

Philip. 3. 21.

Gen. 3.19

Iean 5.28 29.

Rom. 4. 21.

Ionas 2.1 2.11.

Apoc.20. 13. Seigneur, que la mer rend ses morts. L'impetuosite du feu n'a peu faire nuisance aux Dan. 3. 92, & 6. 23. trois compagnons de Daniel : & mesme les bestes sauuages quelques enragees qu'elles fussent, neãtmoins ont espargné Daniel, qui estoit cõtre leur naturel. Parquoy, deura-on trouuer estrange, si aujourd'huy mesme la violence du feu & la rage des bestes ne puisse resister à la puissance de Dieu voulãt ressusciter & remettre en vie ses creatures? Nostre Seigneur Ieã 11.39 Iesus Christ n'a-il pas ressuscité Lazare qui auoit este desia trois iours au sepulchre, voire qui estoit desia puant? Luymesme ayãt domté la tyrãnie de la mort, Act. 10. 41. n'est-il pas ressuscité des morts le troisieme iour? & ressuscité en la mesme substance de chair, & forme de corps en laquelle il auoit este pendu au bois, & osté de la croix, & enseueli? Nous regardons à bon Col.1.18, & Apoc. 1.5. droit au Seigneur Iesus (qui est appelé le premier nay d'entre les morts) toutesfois & quãtes que nous pẽsons quelle doit estre la resurrectiõ à venir de nostre chair. Car les membres ressusciteront d'vne telle façon que le chef est ressuscité: non pas le troisieme iour apres nostre mort, mais en ce dernier iour selon nostre façon & ordre : ce sera toutesfois en nostre vray corps, auquel nous viuons maintenant.

Tesmoignage de la vraye resurrection. Or nous adiousterons ici quelques tesmoignages de la resurrection de nostre chair. Iob en sa plus grande maladie, affliction & angoisse fait confession de sa foy touchãt la resurrection des morts, disant: Iob 19.25 26.27. Ie say bien que mon redempteur vit, & qu'au dernier iour ie ressusciteray de la terre. Et ie seray derechef enuironné de ma peau, & ie verray Dieu en ma chair, lequel ie verray moy-mesme, & le regarderay de mes yeux, & non autre. Ceste esperance est mise en mon sein. C'est-ci vn fort clair tesmoignage, n'ayant besoin de longue exposition.

Voici encores d'autres tesmoignages aussi euidens, Esa.26. Ezech.37. Mat.22. Ieã Act.23.6, & 24.22 5.6 & 11. Et au liure des Actes il est parlé tant de fois de la resurrection des morts. S.Paul 1. Cor.15. dispute ouuertement de ceste resurrection. Et 2.Cor.4. il dit: Nous qui viuõs ici bas, sommes tousiours liurez à la mort pour Christ, afin que la vie du Fils de Dieu soit manifestee en nostre chair mortelle. Et il adiouste bien tost apres, Sachans que celuy qui a ressuscité le Seigneur Iesus, nous ressuscitera aussi par 2.Cor.5. 10 Iesus Christ. Et 2.Corinth.5. il dit, Il nous faut tous comparoistre deuant le siege iudicial de Christ, afin qu'vn chascun rapporte les choses qui sont faites par le corps, ou en ce qu'il a fait, soit bien ou mal. Nos vrais corps donc ressusciterõt au iour du dernier iugement.

Au reste, il est bõ que ceci vous soit exposé, mes freres, comment nos corps ressusciteront, & quels ils seront en la resurrection à venir. En la fin de ce monde nostre Seigneur Iesus Christ viendra en iugement auec grande maieste: & lors ceux qui seront trouuez viuans, seront transmuez en vn moment: & tous les morts depuis le premier homme iusques au dernier ressusciteront generalement, & comparoistront en leur propre chair entre ces viuans transmuez deuant le siege iudicial de Iesus Christ, attendans la derniere sentence. Ce que sainct Paul a exposé, disant, Voici ie vous di vn secret. Nous ne dormirons pas tous, neantmoins nous serons tous changez en vn moment de temps, en vn iect d'œil, par la derniere trompette. Car la trompette sonnera, & les morts ressusciteront incorruptibles, & nous serons transmuez. Car il faut que ce corruptible-ci veste incorruption, & ce mortel ci veste immortalite. *Comment nos corps ressusciteront.* Mat. 24. 30. 1.Cor. 15 51.52.53. 54, & 1. the.4.15. 16.17.

De ce tesmoignage de sainct Paul qui est tant euident on peut aussi recueillir quels seront nos corps apres la resurrection : assauoir que nos corps ne seront point autres apres la resurrection qu'ils sont maintenãt : sinon qu'ils serõt exẽpts de toute corruption & affection corruptible. Car sainct Paul dit, Les morts ressusciteront. Item, Nous serons transmuez. Et d'auantage demonstrant comme deuant les yeux & auec plus viue expression nos corps mesmes, lesquels nous portõs maintenant, il dit, Ce corruptible, Ce mortel, Ce corps, di-ie, & nõ point vn autre, comme Iob testifie, ressuscitera: & il ressuscitera incorruptible, qui auoit este autre fois corruptible: & ce qui estoit mortel auant la resurrection, ressuscitera immortel. Nostre corps dõc sera du tout deliuré de toute affection peruerse, & de toute passion & corruption ou pourriture: & non point que sa substance doyue estre aneantie, ne faite esprit: & ne perdra point sa forme. Et mesme ce corps à cause de la purification, & pour les dõs diuins & celestes est nommé à bon droit corps spirituel, corps glorieux & clarifié. *Quels seront les corps apres la resurrectiõ* 1.Cor. 15 52.54. Iob 14. 14, & 19 26. 1.Cor. 15 44.

Car sainct Paul dit, Nostre conuersation est és cieux, dont nous attendons le Sauueur nostre Seigneur Iesus Christ, lequel transformera nostre corps vil, pour le rendre conforme à son corps glorieux. Voici le sainct Apostre appelle nostre resurrection des morts non point transsubstantiation ou aneantissement de nostre corps, ains transformation. Dauantage Philip.3. 20.21. *Corps glorieux.*

monstrant quel est le corps transfiguré, il l'appelle glorieux, non pas qu'il doyue estre du tout sans figure ou forme, mais sera augmenté en gloire. Et qui plus est, il nous propose le corps mesme de nostre Seigneur Iesus, auquel il monstre ouuertement quels doyuent estre nos corps en la gloire. Car il dit expressément, Il rédra nostre corps vil cõforme à son corps glorieux. Voyons donc quel corps nostre Seigneur Iesus a eu apres sa resurrection. Iceluy n'estoit point conuerti en esprit, ou aneanti, ou sans forme & figure pour ne pouuoir estre cognu. Car monstrant les ouuertures de ses mains & ses pieds, où les clous auoyẽt esté fichez, il dit, Voyez *Luc 24. 39.* que ce suis-ie moy-mesme, assauoir vestu du mesme corps lequel i'auoye estant pendu en la croix. Car parlãt encore plus ouuertement, & affermant que son corps n'estoit point vne essence spirituelle, il adiouste: Vn esprit n'a ne chair ni os, comme vous voyez que i'ay. Ainsi donc le corps glorifié ha chair & os, & n'a point d'autres membres que ceux qu'il auoit quand il *Iean 20.27* n'estoit pas encore glorifié. Parquoy le Seigneur Iesus dõna à manier & toucher à Thomas son costé & ses cicatrices, afin que ne doutissions nullement de la verite *Act. 10. 41.* de la resurrection du corps. Il a mangé & beu auec ses disciples, comme sainct Pierre testifie deuant Cornille au liure des Actes: cõme ceci a esté notoire à tous, que ce mesme corps qui estoit tõbé par mort, a esté redressé par vie.

Or combié que ce corps soit limité en certain lieu, & non point espãdu par tout combien qu'il ait sa mesure, sa proportiõ, son poids, sa figure ou forme, son sexe & sa nature: toutesfois il est exempt de tou- *Matt. 28 6.9.* te passion, corruption & infirmite. Car le corps du Seigneur ressuscité estoit au iardin, & non point au sepulchre quand les *Marc 16. 1.9.11, et luc 24.13 33.36.* femmes vindrent pour l'oindre. Et quand elles s'en retournoyent du sepulchre, il leur vint au deuant. Il se manifesta à Marie Magdeleine au iardin: il fit compagnie en chemin aux deux disciples q̃ s'en alloyẽt en Emaus. Et tandis qu'il estoit auec ceux ci selon sa presence corporelle, il n'estoit point auec les autres. Et quand ces deux furent venus aux onze disciples, le Seigneur aussi s'y trouua present sur le ves- *Mat. 28.7* pre. Il s'en alla en Galilee auant que ses disciples y allassent: & tout incontinent il retourna en Iudee: & là au mont des Oli- *Act. 1.12.* ues son corps fut esleué au ciel. Toutes ces choses approuuent la verite du corps de Iesus Christ. Mais pource que ce corps est aussi appelé corps glorifié, & corps glorieux, cõbié que ce soit vn vray corps, demeurant en son sexe, son lieu, sa nature & sa forme, nous dirõs aussi quelque peu de chose de ceste gloire, laquelle est aduenue à la vraye substãce & forme du corps ressuscité.

Corps glorieux sont corps trãsparens. En premier lieu ce mot de Gloire en ceste matiere est pris pour lumiere ou clair resplendissement. Comme sainct Paul dit, *2. Cor. 3. 7.* que les enfans d'Israel pour la gloire de la face de Moyse n'ont peu ietter les yeux sur le viaire d'iceluy. Ainsi corps glorieux ce sera corps transparẽt ou resplẽdissant. *Matt. 17. 1, marc 9. 2, luc 9. 28.* Nostre Seigneur Iesus a monstré vne espreuue singuliere de ceci mesme auant qu'il ressuscitast des morts, voulant donner quelque petit goust de sa gloire auenir à ses disciples: & pour ce faire en choisit aucuns d'entr'eux pour les mener au haut de la montagne de Thabor: & là il fut transfiguré deuant eux: en sorte que sa face deuint claire & resplẽdissante comme le Soleil, & ses vestemens aussi deuindrẽt blancs comme lumiere. Le Seigneur Iesus retint vne mesme substãce de corps, & mesmes membres: mais ceste substance & ces membres ont esté transformez. Et il est monstré que ceste transformatiõ ou transfiguration a esté és accidens. Car la lumiere & la splendeur y ont esté adioustees, tellement que combien que la face & le corps ayent resplendi comme le Soleil & la lumiere, toutesfois la substance & la forme du corps & de la face sont demeurees. Et iasoit qu'on ne lise point que le corps ressuscité du Seigneur ait monstré quelque resplendissement, ou espandu quelque lueur qui soit sortie de luy en tous les quarante iours, durant lesquels *Act. 1.3.* il s'est mõstré vif à ses disciples, & ce a cause de la dispensation selon laquelle il mangea auec ses disciples, veu que les corps glorifiez n'ont nul besoin de manger: tou- *Apo. 1.16.* tesfois comme S. Iean rend tesmoignage, il reluit maintenãt és cieux: & les sainctes Escritures nous donnẽt certaine esperance que nos corps aussi seront glorifiez en la resurrection. Car le Seigneur luy-mes- *Dan. 12.3 matt. 13. 43.* me allegant le tesmoignage de Daniel touchant le iour du iugement, dit en l'Euangile: Alors les iustes reluiront comme le Soleil au royaume de mon Pere. Pour ceste cause les corps glorifiez sont aussi appelez clarifiez, à cause de la clarte de la lumiere celeste, de laquelle ils sont illuminez & ornez.

Phil. 3.21 Outreplus la gloire est opposee à l'abiection. Car S. Paul dit: Il trãsfigurera nostre corps vil, pour le rendre conforme à son corps glorieux. En ces paroles l'abiection & la gloire sont opposees l'vne à l'autre. L'abiectiõ cõprend toutes les mi-

seres,

ſeres,infirmitez, paſſiõs & affections qui ſont impoſees au corps à cauſe du peché. Nos corps ſeront purgez de toutes ces choſes en la reſurrection de vie: en ſorte que les corps repurgez de toute corruption, paſſion & infirmite, & reueſtus de gloire & immortalite celeſte, ſont corps
1.Cor.15. glorieux. Comme ſainct Paul dit, Ce qui
42. 43. eſt ſemé en corruption, reſſuſcitera en in-
44. 45. corruption: ce qui eſt ſemé en meſpris, reſ
46. 47. ſuſcitera en gloire: ce qui eſt ſemé en debi
48. 49. lite, reſſuſcitera en puiſſance: ce qui eſt ſemé corps ſenſuel, reſſuſcitera corps ſpirituel. Ainſi les corps glorieux ou clarifiez ont des dons excellens, aſſauoir incorruptiõ, gloire, puiſſance, & vn eſprit viuifiãt. Car ſainct Paul ſe declairant ſoy-meſme, & monſtrant ce qu'il a entendu par ſenſuel & ſpirituel, dit: Il y a corps ſenſuel: il y a corps ſpirituel: cõme il eſt eſcrit, Le premier homme Adam a eſte fait en ame viuante: le dernier Adam a eſte fait en eſprit viuifiant. Et puis apres il parle encore plus clairement, Mais ce qui eſt ſpirituel, n'eſt point le premier, ains ce qui eſt ſenſuel, puis apres ce qui eſt ſpirituel. Le premier homme de terre eſt terreſtre: le ſecond homme, aſſauoir le Seigneur, eſt du ciel. Tel qu'eſt le terreſtre, tels auſſi ſont les terreſtres. Et tel qu'eſt le celeſte, tels auſſi ſont les celeſtes. Comme nous auõs porté l'image du terreſtre, nous porterons auſſi l'image du celeſte. Parquoy S. Paul a appelé le corps terrien corps ſenſuel, lequel nous auons d'Adam noſtre premier pere, lequel prend ſa vigueur & vie de l'ame. Et il appelle le corps ſpirituel corps celeſte, lequel nous auons de Chriſt, & à la ſemblance du corps de Chriſt: lequel cõ bien qu'il ſoit vray corps & vraye chair, tant y a toutesfois qu'il eſt viuifié & ſauué par l'Eſprit de Chriſt: & n'a beſoin d'aucu nes puiſſances de l'ame vegetatiue.

Corps ſenſuel & corps ſpirituel.

Combien donc que ces meſmes corps & ces meſmes mẽbres que nous portons maintenant, doyuent eſtre & reſider au ciel apres la reſurrection: toutesfois pour ce qu'ils ſeront clarifiez, & repurgez de toute corruption & ſentiment ſenſuel, il eſt bien certain qu'il n'y aura plus ne ſens ni affection ſenſuelle ou corruptible, non pas meſme aucun vſage charnel du corps
Matt.22. 30. ou des membres. Ce que le Seigneur Ieſus Chriſt afferme en l'Euãgile contre les Sadduceés imaginateurs qu'il y auoit des noces au ciel, ou pluſtoſt propoſans vne telle abſurdite pour ſe mocquer de la reſurrection, diſant, Les enfans de ce monde prennent femmes en mariage, & donnẽt leurs filles en mariage: mais ceux qui aurõt eſte reputez dignes de ce ſiecle-la, & de la reſurrection des morts, ne ſeront point mariez, & ſi ne donneront point leurs filles en mariage: car ils ne peuuent plus mourir: & de fait ils ſont ſemblables aux Anges, & ſont enfans de Dieu, veu qu'ils ſont enfans de reſurrection. En ceſte ſorte ſainct Paul dit que la chair & le 1.Cor.15 50.
ſang ne peuuent heriter le Royaume de Dieu. Et afin que nul n'entende cela de la ſubſtance de la chair, il adiouſte puis apres par forme d'interpretation, Et la corruption n'herite point l'incorruption. Et pourtant la chair & le ſang (c'eſt à dire les affections & cupiditez charnelles) ne ſeront point és eſleus reſidens és cieux. Car les ioyes celeſtes ſont cõtraires aux ioyes terreſtres, & ſont d'vne nature toute autre: & telles qu'elles n'admettent point tels heritiers corrõpus: & par conſequent il faut que les corps corruptibles ſoyent purgez de toute corruption, voire clarifiez. Les Turcs qui attendent des ioyes terriennes, s'abuſent grandement.

La chair & le sãg ne ſeront point au ciel.

Au reſte les corps des infideles auſſi reſſuſciteront. Car ſainct Paul dit aux liures des Actes, Ie croy à toutes les choſes qui ſont eſcrites en la Loy & és Prophetes, ayant eſperãce en Dieu comme eux, attendant la reſurrection des morts tant Act.24.
des iuſtes que des iniuſtes. Voila, le ſainct 14.15.
Apoſtre parle auſſi des iniuſtes. Mais l'infirmite, l'ignominie, la corruption, la miſere ne ſeront point oſtees des corps de ceux-ci en la reſurrection, cependant toutesfois ce meſme corps qui reſſuſcite en opprobre & ignominie, ſera cõfermé en ignominie & corruption par le iugement & la puiſſance de Dieu, & meſme ſera perpetué à ce qu'il endure tormens eternels, & ſera rendu immortel & incorruptible en mort & corruption. Tout ainſi que ſur la terre ſe trouuent quelques corps qui durent dedãs les feux, auſſi les corps des infideles ne ſeront ne briſez ne caſſez par aucuns tormens. Car à chaſcun moment ils reprẽdront nouuelles forces pour endurer, & par ce moyen ſeront ſans fin punis és ſiecles des ſiecles, cõme ils ont merité. Comme le Fils de Dieu dit en l'Euan Iean 5.29.
gile: Ceux qui aurõt fait les maux, reſſuſciteront en reſurrection de condãnation, c'eſt à dire en condamnation perſeuerante & perpetuelle. Et Daniel auoit dit au Da. 12.2.
parauant, La multitude de ceux qui dorment en la poudre de la terre, s'eſueilleront, les vns à vie perpetuelle & bien-heu
reuſe, les autres à ignominie & opprobre, Marc 9.
& meſpris eternel. Item le Seigneur dit en 44.46.
l'Euãgile: Leur ver ne meurt point, & leur 48.
feu ne s'eſteint point. Deſquelles paroles Eſa.66.
Eſaie auoit auparauant vſé. Il nous faut 24.

Les corps des meſchãs reſſuſciterõt auſſi.

donc tousiours retenir ceste sentence du Seigneur en nos cœurs: Craignez celuy qui peut destruire & l'ame & le corps en la gehenne. C'est assez parlé de la resurrection de la chair.

Mat. 10. 28.

Le douzieme & dernier article de nostre foy mettāt fin heureuse à tout ce qui a este dit, est:

Le 12. article de la foy.

La vie eternelle.

Nous auons ouy & entendu, que les ames des hommes sont immortelles, & d'auantage que nos corps ressusciteront en la fin du monde: Nous auons ci dessus fait protestation que nous le croyons ainsi. Il s'ensuit donc en la fin du Symbole, où c'est que ceste ame perpetuelle & ce corps ressuscité en gloire paruiendront: Nous disons dōc: Et la vie eternelle, comme si on disoit: Ie croy que i'obtiendray la vie eternelle & en corps & en ame: Or l'eternite est perpetuelle, & n'admet aucune fin, comme ceci a este tātost declairé par tesmoignages de l'Escriture.

Or les ames sont faites participantes de ceste vie, aussi tost qu'elles partēt hors des corps, selon que dit nostre Seigneur Iesus: Qui croit au Fils de Dieu, ne viēdra point en iugement, ains est passé de mort à vie. Mais quant aux corps ils sont mis en terre & és sepulchres, & y pourrissent; & cependant ils ne sont point frustrez de la vie: mais finalement ils sont receus en la vie eternelle, quand apres leur resurrection & le iour du grand iugement ils seront portez en l'air pour aller au deuant du Seigneur Iesus, afin qu'ils soyent tousiours auec le Fils de Dieu. Car alors les ames retournerōt des cieux à leurs corps, à ce que l'hōme tout entier & parfait & en corps & en ame viue de la vie biē-heureuse & eternelle. Et de fait, l'ame de Christ mourant au bois de la croix s'en alla tout incontinent en Paradis: & le tiers iour elle retourna à son corps, lequel ressuscita, & puis mōta au ciel. Tout ainsi donc que le chef a obtenu la vie eternelle, aussi tous les membres du Fils de Dieu obtiendront ceste mesme vie, & en iouyront à perpetuite.

Iean 5.24. *1. Thess. 4.17.* *Luc 23. 43.* *Ro. 14. 9.* *Act. 1. 11.*

Or veu que sainct Paul dit apres Esaie, que le Seigneur a preparé à ceux qui l'aiment des biens que l'œil n'a point veus, & que les aureilles n'ont point ouyes, & ne sont montez au cœur de l'homme: de moy, ie pēse que si on prononçoit ici toutes les choses lesquelles iamais ont este dites de la vie eternelle, voire que toutes les langues & bouches de tous les hommes de quelque temps que ce soit, ayent iamais peu proferer, encore n'auroit-on pas pour cela à grand peine attouché vne bien petite portion de ceste vie. Combiē que la saincte Escriture represente euidēment ceste vie & les ioyes d'icelle par paroles ouuertes & figurees, par allusions & enigmes & sentēces hautes: neātmoins à la verite toutes ces choses ne sont comme riē, iusques à ce que ceste iournee soit venue, en laquelle auec vne resiouyssance inestimable nous verrons Dieu mesme createur & formateur de toutes choses en sa gloire, Iesus Christ nostre Sauueur & Redempteur en sa maieste admirable: & finalement tous les esprits bien-heureux, les Anges, Patriarches, Prophetes, Apostres, martyrs, fideles, nos peres & toute nostre generation, & tout l'exercite celeste, brief toute la gloire diuine & du tout incomprehensible. Pour ceste raison S. Augustin a tresbien dit au 22. liure de la Cite de Dieu, chap. 29. Quand on me demāde, qu'est-ce que les saincts ou fideles feront en ce corps spirituel, ie ne respond point ce que ie voy des yeux, ains ce que ie croy d'esprit. Ie di donc qu'ils verrōt Dieu face à face en corps mesme. Et derechef, Quāt à ceste tranquilite ou operation, si ie veux dire vray, ie ne sauroye dire quelle elle sera. De fait, la paix de Dieu surmonte toute intelligence. Pour dire en brief, nous verrons Dieu mesme face à face, nous louērons & benirōs Dieu à tout iamais, nous iouyrons de Dieu à plein rassasiemēt, qui sera sans aucun ennuy ne fascherie. Et la face de Dieu n'est point ce viaire qui apparoist en nous, ains vne fort plaisante reuelatiō de Dieu, & telle iouyssance, qu'il n'y a ne bouche, ne langue humaine qui la puisse suffisammēt expliquer. Or sus dōc, mes freres, croyons & viuons, afin que quand il nous faudra partir d'ici, nous experimentions par vray effect les ioyes & beatitudes inenarrables de la vie à venir & eternelle, lesquelles nous croyons auiourd'huy.

Esa. 64. 4. 1. Cor. 2. 9. *Quelle est la vie eternelle.* *Face de Dieu.*

Or nous auons declairé iusques à present és quatre derniers articles le fruict & la fin de la foy Chrestienne. La foy a ses yeux dressez à vn seul Dieu, le Pere, le Fils & le S. Esprit, qui rēpurge & sanctifie les fideles, qui consacre l'Eglise à soy. Icelle ha communiō auec Dieu & auec tous les saincts. Dieu luy pardonne & remet tous ses pechez. Il la preserue & sauue & selon le corps & selon l'ame. Car tout ainsi que les ames ne peuuent mourir, aussi Dieu ressuscite les corps des saincts, lesquels il rend glorieux, & les fait durer à iamais, à ce que l'homme tout entier viue au ciel auec le Fils de Dieu eternellement. A luy soit louāge & gloire és siecles des siecles, Amen.

Epilogue.

DE LA DILECTION de Dieu & du prochain.

SERMON X.

APRES auoir traitté de la vraye foy, & fait quelques sermons sur cela, il reste maintenant que ie face vn sermon de la dilection de Dieu & du prochain. Car au quatrieme sermon i'ay promis de parler de la dilection de Dieu & du prochain, apres auoir fait declaration de la foy: d'autant que l'expositiõ des Escritures ne doit point sortir hors de la foy & dilectiõ, qui sont les bornes legitimes d'icelles. Au reste ne cessez de faire ce que vous auez fait iusques à present: c'est assauoir que vous priez la bonte de Dieu que ceste doctrine tant salutaire soit par moy enseignee fidelement & purement, & receuë de vous auec grand fruict.

Charite & dilection. Or commençant par vn bout, ie ne feray point vne distinction curieuse entre charite & dilectiõ. Car ie pren l'vne & l'autre pour vne mesme chose. Sainct Augustin au liure de la doctrine Chrestiẽne dit, I'appelle charite ce mouuemẽt de l'esprit quand l'homme iouyt de Dieu à cause de luy, & ha sa delectation en luy, & quand il ha plaisir en soy & en son prochain à cause de Dieu. Et pourtant i'appelle dilection vn don cõferé de Dieu à l'homme, par lequel l'homme aime Dieu de bon cœur & sur toutes choses, & son prochain comme soy-mesme. La dilectiõ donc viẽt du ciel, *Dont viẽt la dilection.* & de là elle est infuse en nos cœurs. Or elle prend auancemẽt & accroissemẽt en partie de la memoire & consideration des benefices de Dieu, en partie des prieres & oraisons frequentes, en partie aussi de l'ouye & exercice de la parole du Fils de Dieu: & ces choses mesmes aussi sont dõs du sainct Esprit. Et de fait sainct Paul dit: *Rom. 5. 5.* La dilection de Dieu est espandue en nos cœurs par le sainct Esprit, qui nous est donné. Et certes la dilectiõ de Dieu, de laquelle il nous aime, est le fondement & la cause de nostre dilectiõ, de laquelle nous l'aimons, & de ces deux dilections vient la dilection du prochain. Car S. Iean dit en *1. Iean 4. 19, & 5. 1* sa Canonique: Nous l'aimõs, pource que luy nous a aimez le premier. Item: Quicõque aime celuy q a engendré, il aime aussi celuy qui est nay de luy.

Double dilectiõ. 1. Iean 4. 21. De cela aussi nous recueillõs, que combien qu'il y ait double dilection, nonobstant la dilection ne se peut diuiser. Car celuy qui aime vrayemẽt Dieu, ne hait point son prochain: & toutesfois pour le double regard, assauoir à Dieu & au prochain, ceste dilection est distinguee en deux. Car les ordonnances de la Loy diuine sont diuisees en deux tables à cause qu'il y a double dilection: La premiere table contient quatre commandemens qui concernent la dilection de Dieu: la seconde table en contient six, qui concernẽt la dilection du prochain. Desquels il sera parlé en temps & lieu. Or pource que l'vne de ces dilections est la dilectiõ de Dieu, & l'autre du prochain, ie traitteray premieremẽt de la dilection de Dieu, puis apres de la dilectiõ du prochain. De ces deux commandemẽs *Matt. 22. 40.* (dit le Seigneur) dependent la Loy & les Prophetes.

La dilection de Dieu. De la premiere dilection nous aimons Dieu, nous adherons à Dieu comme au bien souuerain & eternel, nous prenons nostre resiouyssance & repos en luy, & nous-nous conformons à sa volonte, iettans nos yeux sur luy, & le desirans en toutes choses. Plusieurs choses nous sont ici proposees, lesquelles nous declairerons plus amplemẽt de poinct en poinct. Nous aimons nostre Dieu de vraye & pure dilection. Or nous aimõs les choses qui nous sont precieuses, & qui nous semblent estre desirables, & nous les aimons non point tant à cause de nostre bien, que d'autant que nous desirons nous conioindre du tout aux choses que nous aimons, & par maniere de dire nous cõsacrer perpetuellement, ou nous dedier à icelles. Ainsi desirons-nous estre perpetuellement conioints auec Dieu: & de fait nous sommes par charite conioints auec Dieu, selon ce que dit sainct Iean, Dieu est charite: & qui *1. Iean 4. 16.* demeure en charite, il demeure en Dieu, & Dieu en luy. Et en ceste sorte nous adherons à Dieu, comme au bien vnique, souuerain & eternel, auquel aussi nous-nous delectons grandement. Nous-nous reposons en luy, sachans bien que hors luy il n'y a aucun bien, & qu'au cõtraire toutes sortes de biens se trouuẽt en luy. Et pourtant hors Dieu nous n'aimõs autre bien. Et pour la dilection de laquelle nous l'aimons, nous mesprisons facilement tout ce qui est estimé bien au monde. Et qui plus est, la dilection de laquelle nous aimons Dieu, surmonte en nous tous les maux ou aduersitez, qui autrement semblent inuincibles. Mais sur ceci oyons ce que dit sainct Paul, Qui est-ce qui nous *Ro. 8. 34. 35. 36. 37. 38, et Ps. 44. 23.* separera de la dilection de Dieu? sera-ce affliction? ou angoisse? ou persecution? ou famine? ou nudite? ou le peril? ou le glaiue? Comme il est escrit, Nous sommes tous les iours liurez à la mort à cause de toy, Seigneur, on nous a reputez comme brebis destinees à l'occision. Mais

en tout ceci nous obtenons victoire par celuyqui nous a aimez. Car i'ay ceci pour tout resolu, que ne la mort, ne la vie, ne les Anges, ne les principautez, ne les puissances, ne les choses presentes, ne les choses à venir, ne la hauteur, ne la profondite, ni autre creature quelconque ne nous pourra separer de la dilectiõ de Dieu, qui est nostre Seigneur Iesus Christ.

La dilection de Dieu no⁹ conforme à sa volonte.

Outreplus la dilection de Dieu nous conforme du tout à la bonne volonte & saincts cõmandemens de celuy que nous aimons d'vn bon cœur. Et mesme à celuy qui aime Dieu, ce luy est vne chose fort plaisante & gracieuse de faire ce qu'il entend estre agreable à Dieu, quãd il est fait. Le cœur de celuy qui aime porte hõneur & reuerence à celuy qu'il aime. Il ne destourne nullement les yeux de son bien aimé. Il desire tousiours & en toutes choses son biẽ aimé. Toute sa ioye est de parler souuent auec Dieu, & aussi ouyr les paroles de celuy qui parle en l'Escriture de Dieu. Et de fait, le Seigneur dit en l'Euangile, Si aucun m'aime, iceluy gardera ma parole. Qui ne m'aime point, ne gardera point mes paroles. Itẽ, Demeurez en ma dilection. Si vous gardez mes commandemẽs, vous demeurerez en ma dilectiõ: comme aussi i'ay gardé les commandemens de mon Pere, & ie demeure en sa dilection. Item, Si aucun m'aime, il gardera ma parole, & mon Pere l'aimera, & viendrons à luy, & ferõs demeurãce auec luy.

Iean 14. 23.24, et 15.9.10.

Iean 14. 23.

Le moyẽ d'aimer Dieu.

Deut. 6. 5, et mat. 22.37.

Mais oyons comment Moyse seruiteur de Dieu nous monstre la façon & moyen d'aimer Dieu, & quelle doit estre ceste dilection és fideles & eleus. Il dit, Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout tõ cœur, de toute ton ame, de toute ta force. Ce sont presque les mesmes paroles de nostre Seigneur Iesus en l'Euãgile, où il dit, Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, de toutes tes forces, & de tout ton entendement. Nous entendons par ceci, qu'vne fort grande dilection est requise de nous, assauoir vne dilectiõ qui occupe l'homme tout entier & toutes les parties d'iceluy. En l'entendement est la cognoissance de l'homme. Au cœur est le siege des affections & de la volonte. Les forces de l'hõme sont toutes les facultez de l'homme, ses faits, ses dits, ses cõseils, ses entreprises, ses richesses, & toute sa substance. Finalemẽt l'ame de l'homme est sa vie. Or il nous est commandé d'employer toutes ces choses à aimer Dieu, quand nous oyons ce commandement que Dieu doit estre aimé de toute l'ame, de toutes les forces, de tout l'entendement & de tout le cœur. Il n'y a rien en ceci obmis, mais tout y est compris. Nous sommes entierement à Dieu: il faut donc que nous l'aimiõs entieremẽt. Qu'il n'y ait rien ici bas au monde, que nous aimions plus que Dieu: qu'il n'y ait rien en toutes les choses que nous estimons precieuses & excellentes, que nous ne soyons prests d'employer pour faire seruice à nostre Dieu. Quittons, resignõs, delaissons toutes choses pour l'amour du Seigneur, puis que son bon plaisir est tel. Voila commẽt nous aimons Dieu sur toutes choses. Or il nous est commandé d'adherer à luy seul, de l'aimer luy seul. C'est bien la raison, que nous donniõs & nous & tout ce qui est nostre, & d'vn bon cœur & rondement & pleinement à celuy à qui nous deuons tous nos biens & nous mesmes. Ceux qui veulent aimer Dieu & le monde tout ensemble, sont ici condamnez. Le Seigneur requiert le cœur tout entier, tout l'entendement, toute l'ame & toutes les forces & facultez, brief tout ce que nous sommes & possedõs: il ne nous laisse donc rien que nous employõs pour les autres. De quel droit donc baillerons nous à la chair, au diable, aux faux dieux & estranges, ou au monde ce qui appartiẽt à Dieu comme son propre heritage? Or est-il ainsi que Dieu est seul souuerain, eternel, tresgrãd, trespuissant, formateur, createur, liberateur, cõseruateur, clemẽt, iuste & bon en perfection. Luy seul dõne, & a donné, & peut donner aux hommes toutes choses qui sont expedientes pour le profit du corps & le biẽ de l'ame. Dieu est seul suffisant à l'homme pour le faire viure heureusement & bien: luy seul donc merite d'estre aimé, voire aimé sur toutes choses. Ceste dilection de Dieu benit & donne bonne issue à tout ce qui peut auenir aux hommes, & fait que tout leur viẽt à profit, selon ce qui est dit, Toutes choses œuurẽt en bien à ceux qui aimẽt Dieu. Ceste dilection comprend aussi ceci: que nous n'adorions, honorions, reuerions, craignions, inuoquions qu'vn seul Dieu: item, que nous ne nous fions, que n'adherions & obeissions qu'à Dieu seul, auquel toute gloire est deuẽ.

Aimer Dieu sur toutes choses.

Ro. 8. 27.

Qui est nostre prochain

Or auant que nous parlions de la dilection du prochain, il nous faut declairer premierement qui est nostre prochain, pource qu'il y en a aucuns qui en sont en doute. Aucuns pensent que par les prochains on doit entendre les parens charnels. Les autres imaginẽt que leurs bienfaicteurs sont leurs prochains, & iugent pour estrangiers ceux qui font du mal ou nuisãce. Mais nostre Seigneur Iesus Christ monstre ouuertement que nous deuons

Luc 10. 30.37.

estimer

estimer prochain nostre ennemi mesme qui aura besoin de nostre conseil & aide. Car il prend ainsi le cas, qu'vn homme Iuif ait rencontré des brigands, ayant esté tellement blessé qu'on l'ait laissé pour mort, & tout couuert de playes & de bosses. Et ainsi qu'il gisoit par terre, vn Sacrificateur & Leuite gens de sa natiõ passans par là, l'ayent laissé sans en tenir conte, & finalement qu'vn Samaritain estrangier en ait pris la charge, estant esmeu de compassion, le mettant sur sa beste, & donnãt ordre qu'il fut pansé. Or il y auoit grande haine entre les Iuifs & Samaritains : tant y a que ce Samaritain vse de benignite enuers le Iuif, voyant que le faict & la necessite du poure affligé requeroit son secours present. Or le Seigneur Iesus appliquant cela à son propos interrogue celuy qui vouloit sauoir de luy qui estoit son prochain, disant, Lequel des trois te semble auoir esté le prochain de ce poure hõme ainsi blessé? Et l'autre respondit, C'est celuy qui a fait misericorde. Le Seigneur luy dist, Va, & fay semblablemẽt. Comme s'il eut dit: Tout ainsi que le Samaritain a iugé que son ennemi mesme estoit son prochain, & a vsé de beneficence enuers celuy qui auoit besoin de sa beneficẽce: aussi toy, aduise que quiconque aura besoin de ton moyen ou industrie, est ton prochain, & vse de beneficence enuers luy. Sainct Augustin donc prononçant selon la saincte Escriture, dit au 1. liure de la doctrine Chrestienne, chap.30. Nous entendons que cestuy-la est nostre prochain, enuers lequel il faut presentement vser de misericorde, s'il en a besoin, ou faudroit quãd la necessite le requerra. A ceci appartient ce que dit Lactãce au liure 6. chap. 11. Pourquoy fais-tu chois des personnes? ou pourquoy as-tu esgard aux membres? Il faut que tu reputes pour homme quiconque te prie: & pour ceste raison que luy aussi pense que tu es homme. Fay du bien aux aueugles, aux debiles, aux malades, aux boiteux: ausquels si tu ne fais du bien, il faudra qu'ils meurent. Il dit outreplus, Il faut que nous gardions humanite, si nous voulons estre reputez vrais hõmes. Or garder humanite, qu'est-ce autre chose, sinon aimer l'homme pource qu'il est homme, & ce mesme que nous sommes? Mais il y a bien plus. Le Seigneur parlant de la dilection du prochain en l'Euangile, dit, Aimez vos ennemis, priez pour ceux qui vous maudissent, faites bien à ceux qui vous hayssent, & procurez le biẽ de ceux qui vous offensent. Item, Donne à tous ceux qui te demandent. Et si vous aimez ceux qui vous aiment, quel gre en rapporterez vous? Car les mal-viuans aiment ceux qui les aiment. Nous deuons donc reputer pour nostre prochain, quiconque a besoin de nostre aide ou beneficence.

Matt. 5. 44.
Luc 6. 30. 32. 33.

On doit tenir ordre & moyẽ en la dilection.

Cependant ces choses n'empeschent pas qu'on ne doyue garder quelque ordre en la dilection ou beneficẽce, ou quelque moyen conuenable. Et de fait S. Augustin au 1. liure de la doctrine Chrestienne chap. 27. a fort bien dit, Nul homme pecheur ne doit estre aimé entant qu'il est pecheur. Item il dit au 28. cha. Il faut aimer indifferémment tous hommes: nonobstant quand tu ne pourras pas profiter à tous, il faut principalement pouruoir au profit de ceux qui te sont plus estroittemẽt conioints selon les opportunitez des lieux, ou des temps, ou de quelques autres choses que ce soyẽt. Sainct Paul mesme nous a enseigné cela, disant, Qui ne trauaille point, ne doit point manger. Item Galat. 6. Faisons bien tandis que nous auons loisir, & ce enuers tous hommes: mais principalement enuers les domestiques de la foy. Et 2. Cor. 8. il ne nous fait pas cõmandement de donner aux autres, & que cependant nous ayons besoin & indigence en nos maisons: mais il commande qu'vn chascun ait bonne & saincte sollicitude de sa famille, 1. Tim. 5.

2. Thess. 3. 10.
Gal 6. 10
2. Cor. 8. 13.
1. Tim. 5. 8.

Cõment on doit aimer son prochain

Or apres auoir veu qui est nostre prochain, maintenãt il nous faut sauoir comment il faut aimer nostre prochain. Nous le deuons aimer de bon cœur, d'vne affection pure & droite, sans aucune dissimulation ou feintise, & de telle dilectiõ que nous-nous aimons nous-mesmes, ou de laquelle Iesus Christ nous a aimez. Car il faut aider à nos freres & prochains en toutes choses, & vser enuers eux de toute humanite & beneficence. Sur quoy il nous faut plus à plein cõsiderer quatre choses.

Dilectiõ du prochain doit estre pure.

Premierement il faut que la dilection du prochain soit pure & ronde, qui soit sans fraude, sans dol, sans dissimulation & malicieuse feintise. Car on en trouuera plusieurs, qui vserõt de paroles douces & gracieuses à leurs prochains, & font semblant d'aimer ceux qu'ils ont vrayement en haine: & deçoyuẽt par propos de douceur, & pensent faire leurs besongnes par vn tel moyẽ. Pour ceste raison sainct Paul & S. Iean chassent toute hypocrisie loin de la vraye dilection. Car S. Paul dit, Que la dilection soit sans feintise. Item, La fin du commandement est charite de cœur pur, & de bonne conscience, & foy non feinte. Et S. Ieã dit aussi, Mes petis enfans n'aimons point de parole ne de langue, mais d'œuure & en verite. Au demeurant

Ro. 12. 9.
1. Tim. 1. 5.
1. Iean 3. 18.

en ceste rondeur nous comprenons l'alaigresse volontaire & gaye, à ce qu'on ne face rien à regret ne par contrainte. Car sainct Paul dit, Vn chascun face selon le bon propos de son cœur, & non point par necessite ou ennuy. Car Dieu ayme celuy qui donne ioyeusement, & requiert vne bonne & prompte volonte. 2. Cor. 9. *2. Cor. 9. 7.*

Aymer le prochain comme soy-mesme. Outreplus ceci est requis de nous, que nous aymions nos prochains cõme nous mesmes. Car le Seigneur a dit, Ayme ton prochain comme toy-mesme: assauoir de affection tresardente, & en toutes sortes vehemẽte. *Mat. 22. 39.* De fait il n'y a point d'affectiõ plus forte ou plus vehemente ou bouillante, que l'amour de soy-mesme. Mais encore le Seigneur n'a point voulu donner le premier lieu à l'amour de soy, & laisser le dernier à la dilectiõ du prochain: mais plustost il a signifié vne dilection tresardente, assauoir que nous-nous employõs d'vne telle affection pour le profit des autres, que nous faisons pour nos propres affaires, & que nous poursuyuions à bien faire aux autres d'vn tel soin, fidelite & diligence, ou de les garder de mal d'vne telle ardeur, que nous-nous estudions à pourchasser nostre propre profit, & à no[9] preseruer & garder du mal. Et pourtant le Seigneur Iesus dit ailleurs, Cõme tu veux qu'on te face, fay semblablement aux autres: & ce que tu ne veux qu'on te face, ne le fay point aussi aux autres. *Mat. 7. 12.* Ici le Seigneur requiert deux choses de nous: innocence & beneficẽce. Car il ne suffiroit pas de ne nuire à personne: mais auec cela il nous faut tascher de bien faire autant que nous pourrõs. Car nous desirons que biẽ nous soit, outre ce que nous voulõs que les encõbriers soyẽt destournez de nous.

Aymer nos prochains cõme Christ nous a aymez. Or si vous n'entẽdez pas encore assez bien, mes freres, la façon & maniere comment il faut aymer nostre prochain, ie vous prie reduisez en memoire ce que i'ay mis pour le troisieme: assauoir qu'il no[9] faut aimer nostre prochain de semblable dilection, que le Seigneur Iesus le Fils Dieu nous a aimez. Car il a dit en S. Iean, C'est cy mon commandemẽt, que vous-vous aymiez l'vn l'autre comme ie vous ay aymez. *Iean 15. 12. 13.* Vous voyez ici la maniere de nous entr'aimer: c'est qu'il nous faut aimer nos prochains cõme Iesus Christ no[9] a aimez le premier. Or cõment est-ce que Christ nous a aymez? Iceluy dit derechef en l'Euangile, Nul n'a point vne dilection plus grãde que ceste-ci, qu'aucun mette sa vie pour ses amis. Parquoy la maniere d'aymer le prochain sera, que nous employõs nostre vie pour nos amis, ou pour nos prochains. Que si nous deuons nostre vie à nos prochains & freres, il est bien certain qu'il n'y a rien à quoy nous ne leur soyõs obligez, veu qu'il n'y a rien plus excellẽt que la vie. L'homme aymera mieux perdre tous ses biens, que d'exposer sa vie en dangier. Et pourtant sainct Iean dit, Par cela nous auons cogneu la charite, d'autant qu'iceluy a mis sa vie pour nous: & nous aussi deuons mettre nos vies pour nos freres. *1 Iean 3. 16. 17.* L'exẽple est si clair, qu'on peut facilement entendre ces choses. Prions ardemment & diligemmẽt le Seigneur que il luy plaise nous faire accomplir par œuure ce que nous auons maintenãt clairement entendu de la parole de Dieu, afin que ne soyons condamnez par ceste sentẽce de sainct Iean, où il dit, Qui aura des biens de ce mõde, & verra son frere auoir indigence, & fermera ses entrailles: comment se peut il faire que la charite de Dieu demeure en luy?

Commẽt on doit seruir au prochain. Or sus maintenant, expliquons pour le dernier poinct comment il faut seruir au prochain en toutes choses, & vser enuers luy de beneficence, dilection & humanite. Le Seigneur luy-mesme a fort bien declaré ceci par ceste mesme parabole, par laquelle il nous a mõstré qui est nostre prochain. *Luc 10. 30.* Car par icelle il propose en brief (& clairement toutesfois) tous les plaisirs ausquels nous sommes obligez par la dilection du prochain. Premierement le Samaritain ayant regardé le poure homme nauré, fut esmeu de cõpassion. Ceci donc est requis de nous, que nous ayons vne affection de misericorde: laquelle face que nous estimions que les calamitez des autres nous attouchent: Outreplus il est requis que soyons esmeus de douleur auec ceux qui ont oppression, selon ce que dit l'Apo. aux Hebr. Souuenez-vous des prisonniers cõme si vous mesmes estiez emprisonnez, & des affligez, comme estans vous-mesmes du corps. *Heb. 13. 3.* D'auãtage le Samaritain ne passa point outre, ains s'approcha de l'homme blessé: il ne prie pas seulemẽt de quelque façon pitoyable que iceluy puisse estre gueri, pour s'acquiter d'vn mot en passant, & tirer son chemin pour aller acheuer de faire ses besongnes. Voici quelle admonition sainct Iaques nous fait, *Iaq. 2. 15. 16.* Si le frere ou la seur (dit il) sont nuds, & s'ils ont necessite de viure ordinaire, & si quelqu'vn de nous leur dit, Allez en paix, chauffez vous & vous saoulez, & que nous ne leur dõniõs point ce qui fait besoin pour le corps, que nous profitera cela? Le Samaritain donc s'approcha, & finalemẽt mit la main, & employa ce que il sauoit pour bailler remede à ce poure homme nauré. La meurtrisseure, la bouë, l'ordu-

l'ordure, la puãteur des playes ne luy font point horreur: luy-mesme lie les playes, il ne remet point cela à vn autre. Il ne fait point ceste excuse, qu'il n'estoit point medecin ne chirurgien. Il fait ce que la necessite requiert, & ce qu'il pouuoit, vsant des remedes qu'il auoit presens en main, iusques a ce qu'il en puisse recouurer de meilleurs. Il auoit pris du vin & de l'huile pour porter auec soy en chemin: il vse d'iceux en la necessite: & c'estoyent des remedes qui n'estoyẽt mal propres: car le vin purge, & l'huile adoucit les blesseures. Ainsi il employe tout ce qu'il a pour la commodite du poure homme, voire comme s'ostant le morceau de la bouche. Car il descend de son cheual, & y met dessus le patient, le leuant luy-mesme de ses propres mains. Et finalement il luy sert de guide, & il n'en baille point la charge à vn autre: Car luy-mesme le mena en vne hostellerie publique, n'ayant point là sa maison prochaine pour y faire pãser son malade. Et en ceste hostellerie il n'espargne ne frais ne trauail. Car luy-mesme prend le soin du poure miserable, comme ainsi soit qu'és hostelleries publiques on ne se soucie pas beaucoup de ceux q̃ sont en quelque langueur. Au demeurãt ayant besoin de parfournir son chemin, il donna de l'argent à l'hoste, autant qu'il pensa pouuoir suffire iusques à son retour. Et ne se contentant de cela, il recommanda songneusement son poure hõme à son hoste. D'auantage il s'obligea pour luy, & dist à l'hoste, Si tu fournis quelque chose outre ce que ie t'ay donné, ie le te rẽdray, & à mon retour ie te satisferay en tout & par tout. Par cela donc il promet de retourner, & declaire aussi qu'il ne sera en repos iusques à ce qu'il voye son blessé gueri. Mes freres vous auez en ceste parabole du Seigneur vn fort beau moyen comment il faut aimer le prochain. Car ce Samaritain s'est fort liberalemẽt & promptement employé pour son prochain, & a fait de bon cœur tout ce qu'il a peu: nous aussi deuõs tous nos biẽs & facultez, voire nous-mesmes tous entiers à nos prochains & freres: en quoy faisant nous accomplissons ce que la dilection, la beneficence & humanite requiert.

La nature de la charite. Or nous adiousterõs encore quelques tesmoignages de l'Escriture, par lesquels on puisse plus pleinement entendre quelle est la nature ou propriete de la dilection fraternelle, s'il semble qu'encore il y ait quelque chose à dire outre ce qui a este amené ci dessus. Voici que dit S. Paul, *1. Cor. 13. 4. 5. 6. 7.* La charite est patiente, elle est benigne: elle n'est point enuieuse, ni effrontee, elle n'est point orgueilleuse, elle n'est point ennuyeuse, elle ne cerche point son bien ou profit particulier, elle ne s'irrite point à mal, elle n'est point despiteuse, elle ne s'esiouyt point de l'iniustice, ains elle s'esiouyt de la verite: elle soustient tout, elle croit tout, elle espere tout, elle endure tout. Item il dit en l'epistre aux Romains, La dilection s'auance à faire hõneur aux autres, elle communique aux necessitez des fideles, elle exerce hospitalite, elle parle biẽ des persecuteurs, elle se resiouyt auec ceux qui s'esiouyssent, elle pleure auec les pleurans: brief elle s'accommode aux infirmes. *Rom. 12. 10. 13. 14. 15. 16. & 13. 8. 9. 10* Item sainct Paul dit ailleurs, Ne deuez rien à personne sinon que vous vous aimiez l'vn l'autre. Car celuy qui aime autruy, a accompli la Loy. Car ces choses, Tu ne feras point adultere, Tu ne meurtriras point, Tu ne desroberas poĩt, Tu ne diras faux tesmoignage, Tu ne conuoiteras point, & si outre ces choses il y a encore quelque autre commandement, le tout est compris en ceste briefue parole, Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme. La dilection du prochain ne fait point de mal. La dilection donc est la perfection de la Loy.

Oeuures de misericorde. A ceci aussi appartiẽnent les œuures de misericorde: lesquelles comme elles procedent de dilection, sont aussi recitees par le Seigneur en l'Euãgile selon S. Matthieu, *Matt. 25. 35. 36.* & celles-ci principalement, Bailler à manger à ceux qui ont faim: donner à boire à ceux qui ont soif, recueillir les estrangiers & esgarez: vestir les nuds: visiter les malades: consoler les prisonniers. Lactance regardant à cela, dit au 6. liure des Instit. chap. 12. L'hospitalite est vne vertu fort excellente, & nourrir les poures. Racheter les captifs est aussi vne œuure grande & excellente de iustice. Et ce n'est point vne moindre œuure de iustice de deffendre les vefues, & de maintenir les orphelins, qui sont destituez & ont besoin d'aide, ce que la Loy diuine cõmande par tout. C'est aussi vne grande humanite, & vne œuure digne de louange de prendre la charge d'assister aux malades, qui sont destituez de secours. Mais sur tout c'est-ci la plus grande œuure de charite, d'enseuelir les estrangiers & les poures. Ceci soit assez touchant l'humanite, de laquelle la vraye dilection nous fait vser.

Exhortatiõ à charite. Au reste, mes freres, il ne suffiroit pas (ce que nous deuons bien souuentesfois repeter) d'entendre cõment nous deuons aimer nos freres & prochains: plustost nous les deuons aimer fort ardemment. Oyons S. Paul, lequel par paroles biẽ couchees & de grande efficace, & par l'exem-

ple tressainct & tresparfait du Fils de Dieu nous exhorte tous à exercer charité envers nos prochains & freres, disant, S'il y a quelque consolation en Iesus Christ, s'il y a quelque soulagement de dilection, s'il y a quelque communion d'esprit, s'il y a quelques entrailles & commiseratiõs: accomplissez ma ioye, à celle fin que soyez esmeus d'vne mesme affection, ayans vne mesme charité, estãs d'vn mesme vouloir, d'vn mesme sentiment, à ce que rien ne se face par contention ou vaine gloire, ains qu'vn chascun par humilité d'esprit estime vn autre plus excellent que luy, & ne regardez point à vos profits particuliers, mais qu'vn chacun vise au bien & profit des autres, procurant l'vtilité des prochains. Qu'il y ait vne mesme affection en vo' que celle qui a esté en Iesus Christ: lequel comme ainsi soit qu'il fut en la forme de Dieu, il n'eut point reputé rapine d'estre egal à Dieu: toutesfois il s'est aneanti soy-mesme, prenant forme de seruiteur, fait à la semblance des hommes, & trouué en apparence comme homme. Il s'est abbaissé soy-mesme, & a esté obeissant iusques à la mort, voire à la mort de la croix. Pour laquelle chose aussi Dieu l'a souuerainement esleué, & luy a donné vn nom qui est sur tout nom: afin qu'au nom de Iesus tout genouil se ploye, de ceux qui sont és cieux, & en la terre & aux enfers, & que toute langue confesse que Iesus Christ est le Seigneur à la gloire de Dieu le Pere. A luy seul soit hõneur & empire és siecles des siecles, Amen.

Phil. 2.1. 2.3.4.5.6 7.8.9.10 11.

FIN.

LA SE-

LA SECONDE DECADE DES SERMONS DE M. HENRY BVLLINGER.

DES LOIX, ET premieremẽt de la loy de nature, puis apres des loix humaines.

SERMON I.

LA SOMME de toutes les loix c'est la dilection de Dieu & du prochain: de laquelle nous auons parlé en brief aux sermõs precedés: & maintenant suyuãt l'ordre il nous faut parler des loix l'vne apres l'autre, & des parties & especes d'icelles. Inuoquõs doncques Dieu qui est autheur de toutes sainctes & bonnes loix, que par son sainct Esprit nous adresse tousiours en la voye de verite & iustice au nom de nostre Seigneur Iesus Christ.

Que c'est que loy. Quelqu'vn des principaux autheurs Payens a fait ceste definition de ce mot de Loy: que c'est vne raison souueraine mise en la nature, qui commande ce qui est à faire, & deffend ce qui est contraire. Et de fait, la Loy n'est autre chose qu'vne declaration de la volonte de Dieu, ordõnant ce qu'on doit faire, & deffendant ce qu'on doit laisser de faire. Dieu luy-mesme est la source & cause des loix, fontaine de tout bien, de toute droiture, verite & iustice. Parquoy toutes loix sainctes & bonnes sont de Dieu mesme, cõbien que coustumierement les hommes les publiẽt & proferent. Quant aux loix humaines, il y a vne consideration particuliere. *Diuision des loix.* Car les loix sont diuisees: il y a les loix Diuines, les loix de nature, les loix humaines. De la Loy Diuine, i'en parleray au second sermon, Mais maintenãt ie traitteray en premier lieu de la loy de nature, secondemẽt de la loy d'humanite.

La loy de nature. Or la loy de nature est ce que la conscience dicte, & vne adresse que Dieu a mise és cœurs & entendemẽs des hommes, les admonestant de ce qu'ils doyuent faire & obmettre. *Cõsciẽce.* Et la conscience est la cognoissance ou le iugement & sens de l'hõme, par lequel vn chacun sent en soy-mesme ou en esprit tout ce qu'il a fait ou nõ, & le sentãt, il se condamne ou absout. Et ce sentiment procede de Dieu, lequel escrit & engraue ses iugemens és cœurs & *Nature.* entendemens des hommes. Et la nature ou le naturel est l'entendement qu'vn chacun a propre & particulier. Au reste, le naturel de l'homme est du tout corrompu par le peché: & comme il est aueugle, aussi est-il peruerti en toutes choses. Il ne cognoit point Dieu, il ne l'honnore point: & mesme il n'aime point son prochain, plustost il s'aime soy-mesme, & cerche son profit. Pour ceste raison sainct Paul a dit que nous sommes tous enfans d'ire de nature. *Eph. 2.3.* En ceste sorte la loy de nature est ainsi appelee, nõ point qu'au naturel de l'hõme il y ait quelque illumination, ou quelque raison tendant à choses bonnes, ou quelque saincte operatiõ en soy-mesme: mais d'autant que Dieu a imprimé & engraué en nos esprits quelques intelligences de bien & droiture, & quelques principes de religion: & telles cognoissances sont comme inserees en nous, & nees auec nous, & pour cela semblent bien estre naturelles.

Oyons S. Paul rendant tesmoignage de ceci, quand il dit touchant la loy de nature, *Ro. 2.14. 15. 16.* Les Gentils qui n'ont point de Loy, faisans naturellement les choses qui sont de la Loy, en n'ayant point de Loy, sont loy à eux-mesmes. Lesquels monstrans l'œuure de la Loy estre escrite en leurs cœurs, auec ce que leur conscience en rẽd tesmoignage, & que leurs pensees s'entre accussent, ou aussi s'excusẽt, au iour que Dieu iugera les secrets des hõmes selon mon Euangile par Iesus Chrst. Le sainct Apostre monstre euidemment par deux argumems que les Gentils sont pecheurs. Car en premier lieu afin qu'ils ne s'excusassent de n'auoir point de loy, il monstre qu'ils ont Loy, & pource qu'ils la trãsgressent, ils sont pecheurs. Car combien qu'ils n'eussent la Loy escrite de Moyse, neantmoins la nature leur faisoit faire les choses qui estoyent de la Loy. Ceci appartiẽt à la Loy, de reueler la volonte de Dieu, que c'est qu'on doit faire, que c'est qu'on doit obmettre. Ils ont cela de nature, c'est à dire, ils cognoissent cela par la loy de nature. Car puis apres il adiouste vne declaration de ceci, Comme ainsi soit qu'ils n'ayent point de Loy, toutesfois ils sont Loy à eux-mesmes. Assauoir, ils ont en eux mesmes ce qui est escrit en la Loy. Mais comment l'ont ils en eux-mesmes? Il adiouste derechef l'interpretation, quãd il dit, Monstrans que l'œuure de la Loy est grauee en leurs cœurs. Et qui est celuy qui escrit en leurs cœurs, sinon Dieu seul q sonde leurs cœurs? Et qu'escrit-il? L'œu-

ure de la Loy, voire la Loy mesme commandant les choses bonnes, & defendant les mauuaises, en sorte que sans Loy escrite ils entendent par l'instinct de nature, & par les cognoissances que Dieu a imprimees en la nature ce qui est bon, & ce qui est mauuais, ce qu'il faut appeter, & ce qu'il faut fuir. Par ces paroles de sainct Paul nous entendons facilement, que la loy de nature est opposee à la Loy escrite de Dieu, & la raison pourquoy elle est appelee loy de nature, c'est d'autant qu'elle est comme inseree en la nature. Nous entendons que la loy de nature non escrite, ains inseree ou imprimee en la nature a vn mesme office que la Loy escrite, assauoir d'adresser les hommes, les enseigner, & leur faire discerner le bien du mal, & iuger & condamner le peché. Outreplus nous entēdons que la source de ceste loy la ne vient point du naturel corrompu de l'homme, ains de Dieu mesme, lequel de son propre doigt escrit és cœurs, & imprime en la nature de l'homme, & y plante des cognoissances certaines, & vne reigle de droiture, d'equite & du bien. Puis apres sainct Paul produit le second argument, par lequel il rend les Gentils conuaincus du peché, & ce par le tesmoignage que leur rend leur conscience. Car la conscience instruite par la loy de nature, blasme & condamne le mal perpetré: & elle seule suffit, & vaut bien mille tesmoins. Icelle aussi excuse, c'est à dire, absout, s'il n'y a rien commis contre la loy. Que si pour le present nous mesprisons & reiettons le iugemēt de la consciēce, si est-ce que quād le Seigneur iugera le monde par iuste iugement, nous ne pourrons pas alors fuir & laisser passer les accusations de la conscience. De tout ceci on peut faire ceste consequence, que les Gentils sont pecheurs: & si le Fils de Dieu le sauueur & liberateur commun & vnique de tout le mōde ne les purge de leurs pechez, il faut que les Gentils perissent en leurs ordures & pechez.

Deux principaux poincts de la loy de nature.

Mais il nous faut retourner à la loy de nature, de laquelle il y a deux principaux points recitez. Le premier hōnore Dieu, & luy rend obeissance. Le second garde societe & amitie entre les hommes. Or quant au premier, voici ce que sainct Paul en dit, Ce qu'on peut bien cognoistre de Dieu est manifesté en eux, assauoir aux Gentils: car Dieu leur a manifesté: entant que les choses inuisibles d'iceluy, (assauoir sa puissance eternelle & sa diuinite) apparoissent par la creatiō du monde, en les considerant par les œuures, afin qu'ils soyent inexcusables. Et de fait, combien qu'ils ayent cognu Dieu, toutesfois ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne luy ont point rendu graces. Voila, les Gētils ont cognu Dieu, voire ils ont cognu tout ce qui pouuoit estre cognu de Dieu. Mais qui leur a fait cognoistre? ou q a este leur precepteur? y a-il eu vn autre que Dieu? Comment iceluy les a-il enseignez? ou de quel liure s'est il aidé pour les instruire? Ce n'a point este des liures de Moyse son seruiteur, ou des liures des Prophetes, qui fussent escrits à la main: mais c'a este de ce grand liure de nature. De fait, Dieu a voulu que les choses lesquelles autrement on ne voit & on n'apperçoit point en Dieu (cōme l'eternite, perpetuite, maieste, bonte, vertu, puissance & diuinite) fussent estimees par les œuures visibles, & les choses creees. Car la diuinite eternelle de Dieu peut biē estre cognue par la creation de l'homme, par le mouuement ordinaire & perpetuel du ciel, par la perpetuite des riuieres & fleuues. Il faut bien dire, que celuy qui soustient toutes ces choses, qui leur baille mouuement & vertu, qui les conserue en estre, qui fait branler tout le monde à sa seule voix, est trespuissant. Et qui est-ce qui ne voit, qu'iceluy mesme qui fait luire son Soleil sur les bōs & sur les mauuais, est rempli de toute bōte? Mais à quelle fin (ie vous prie) reuele il ces choses aux Gentils? C'est afin qu'ils cognoissent Dieu, qu'ils le glorifient, qu'ils le seruent, & luy rendēt obeissance, & rendent graces à ce bien-facteur tant liberal. S'ils ne font rien de tout cela, ils sont inexcusables, & perissent par leur propre faute, assauoir à cause de leur incredulite & ingratitude. Or il est bien certain, que la Loy de nature enseigne clairement qu'il y a vn Dieu, & qu'iceluy doit estre adoré & serui.

Rom. 1. 19.20.21.

On doit garder la societe et amitie des hommes.

Quant au second poinct, qu'il faut garder amitie & societe entre les hommes, le Seigneur le monstre en l'Euangile, disant, Tout ce que vous voulez que les hōmes vous facēt, faites leur semblablemēt. L'Empereur Alexandre Seuere a magnifié ceste sentence, tout au rebours, disant, Ne fay point à autruy ce que tu ne voudrois qu'on te fist. Ceste sentence luy estoit en telle reuerence, qu'il vouloit que elle fut grauee en son palais & en ses edifices publiques. Au reste, ces sentēces aussi appartiēnent à ceste loy generale, Vi honnestement, Ne fay tort à autruy, rend à chascun ce qui luy appartient, Maintien les commoditez de la vie, Repousse les incommoditez. Toutesfois pource que le sainct Apostre oppose la loy de nature à la loy diuine escrite, il est necessaire que

Matt. 7. 12.

la pre-

la premiere respõde à ceste secõde. Voyõs donc ce que les Sages & Legislateurs Payens ont mis par escrit, qui puisse respondre aux dix cõmandemens de la Loy, & iusqu'à quel point il y respond.

De Dieu. 1. Sainct Cyrille au 1. liure cõtre Iulian introduit Pythagoras parlãt ainsi de Dieu Dieu est vn & seul: & n'est point (comme il y en a aucuns qui le pensent) hors du gouuernement du monde, mais estant tout en luy, considere toutes generatiõs en tout ce cercle, estãt tẽperature de tous les siecles, lumiere de ses vertus, principe de toutes œuures, clarte au ciel, pere de tous, donnãt entẽdemẽt & vie à to⁹, mouuement de tous les cercles. Voici Pythagoras cõfesse qu'il y a vn Dieu, & iceluy createur, & cõseruateur de toutes choses, gouuerneur & pere de toutes choses, lumiere & vie de toutes choses. Zaleucus en la preface de ses loix dit ainsi, Il faut que tous ceux qui habitent és villes & regions, soyent du tout persuadez qu'il y a des dieux: & cela se cognoit manifestemẽt par le regard du ciel & de tout le monde, & par la belle dispositiõ des choses & ordre excellẽt qui y est. Car il ne faut point penser que telles œuures soyent par cas fortuit ou par industrie humaine. D'auantage on doit honnorer les dieux, & leur rendre obeissance, comme à ceux qui sont autheurs de tous les biens qui nous sont faits en quelque sorte que ce soit. Il faut donc qu'vn chascun dispose & façonne tellement son ame, qu'elle soit purgee de to⁹ maux & ordures. Car Dieu n'est point honnoré par vn homme meschant, & ne faut point faire de grãdes despenses pour le bien adorer: & ne le peut on surprẽdre par tragedies, comme vn homme mauuais: mais on atteint à luy par vertu, & par le moyen des bonnes & sainctes œuures. Et pourtant il faut qu'vn chacun s'efforce tant qu'il pourra d'estre bon, tant par œuures que de volonte, voire s'il veut que Dieu l'aime. Cicero au 2. liure de la nature des dieux dit, Le meilleur seruice qu'on sauroit faire aux dieux, & le plus sainct & chaste, c'est que nous honnorions tousiours les dieux d'vne affection pure & entiere, & de paroles non corrompues. Seneque au 15. liure à Lucillian, dit, On a accoustumé de commander qu'il faut adorer les dieux. Il faut deffendre d'allumer les lampes & autres luminaires és iours de feste: d'autant que d'vn costé les dieux n'ont nul besoin de lumiere, & les hommes d'autrepart ne prennent point plaisir en la suye ou fumee obscure. Il nous faut deffendre de faire des salutations au matin, & de se tenir és portes des temples. Tels seruices sont pour faire valoir l'ambition des hommes. Dieu sera bien honnoré, quand il sera bien cognu. Il faut deffendre de porter des linges & estrilles à Iupiter, & faire que Iuno ne tienne plus de miroir. Dieu ne demande point qu'on luy face quelque aide. Mais pourquoy? C'est luy qui administre au genre humain. Il est par tout, & prest pour bien faire à tous. Que quelqu'vn oye comment il faut seruir Dieu és sacrifices, toutesfois il ne fera iamais qu'il se recule loin des superstitions ennuyeuses comme il appartient, iusques à ce qu'en son entendement il ait conceu Dieu tel qu'il doit, assauoir ayant toutes choses, distribuant toutes choses, donnant les biens gratuitement. Quelle cause ont les dieux de bien faire? Il y a seulement la nature. Quiconques pensent que les dieux vueillent ou puissent nuire, s'abusent: ils ne peuuent receuoir iniure, ni aussi faire tort à quelqu'vn. Car ce sont deux choses conioin tes, offenser & estre offensé. Ceste souueraine & tresexcellẽte nature a mis hors des dangiers ceux qu'elle n'auoit point mis en dangier. Le premier seruice qu'on doit rendre aux dieux, c'est de croire que il y a des dieux: puis apres leur rendre & attribuer leur maieste, leur rendre & attribuer leur bonte, sans laquelle il n'y a point de maieste. Item sauoir que ce sont eux qui president sur le monde, qui moderent toutes choses comme à eux appartenantes, qui prennent le genre humain en leur garde & protection, & quelque fois ont soin d'vn chascun à part. Iceux n'enuoyent point le mal, & ne l'ont point. Au demeurant, ils en chastient aucuns, & les reprimẽt, ils punissent, & quelque fois punissent sous esperãce de bien. Veux-tu rendre les dieux propices? Sois homme de bien. On honnore assez les dieux, quand on les imite.

Opinions des Payens qu'ils ont eu de Dieu, ne sont entieres. Ces paroles de Seneque sont excellentes, & conuiennent à la vraye religion: toutesfois i'y desireroye deux choses. Premierement que tant de fois il fait mention des dieux, & neantmoins il confesse ailleurs franchement, qu'il n'y a qu'vn Dieu en substance. Et ie n'oseroye pas bien affermer qu'il en a parlé à la façon de l'Escriture. Icelle appelle Dieu Elohim, comme si on disoit Dieux en pluriel, à cause du mystere des trois personnes. Cepẽdant ie say bien qu'aucuns des plus sauãs de nostre religion ont voulu prouuer par les tesmoignages des Payens, q̃ les Gẽtils ont aussi cognu le mystere de la Trinite. Le second poinct est, qu'il n'exprime pas ouuertemẽt (autãt que i'en peux cognoi-

stre) & n'enseigne pas quelle est la fiance parfaite en Dieu: ce que ne font non plus les autres sages des Gentils.

Gentils parlans contre les Idoles. 2. Au reste, les Romains n'auoyent aucune image de Dieu en quelq̃ temple que ce fut: & cela a duré vn peu plus ou mois de 170. ans apres la premiere fondatiō de Rome. Car voici ce que dit Plutarche en en la vie de Numa Pompilius, Ce q̃ Numa institua des images des dieux immortels, approche fort de ce que Pythagoras a enseigné. Car voici quelle estoit son opiniō, que ce commēcement n'est point subiect ni à sentimēt ni à troublement: ains c'est vn esprit inuisible, & non creé. Et cestuy Numa fit commandement aux Romains, de n'estimer point q̃ l'image de Dieu eut forme d'homme, ou figure de quelque animal. Et au parauāt entre les Romains il n'y auoit aucune forme de Dieu ne peinte, ne taillee en pierre, ou autrement pourtraite: mais és premiers 170. ans ils edifioyent bien des temples & dressoyēt des logettes sacrees: toutesfois ils ne faisoyēt aucun simulachre qui eut forme de corps: comme ayās opinion que c'estoit chose illicite de faire ressembler les choses bonnes à celles qui valloyēt moins: & que Dieu ne pouuoit estre conceu ou apprehendé autrement que par intelligence. Sainct Augustin au 4. liure de la Cite de Dieu chap. 31. introduit Marcus Varro rendant tel tesmoignage des Romains, & disant que les Romains ont adoré les dieux sans images par l'espace de 170. ans & quant & quant y adiouste ceci, Si cela duroit encore les dieux seroyent plus purement honnorez. Et il ne fait difficulte de cōclure ainsi ce propos, Ceux qui ont este les premiers inuenteurs des simulachres & images pour les faire adorer aux peuples, ont osté la crainte à leurs villes, ont augmente l'erreur: en cela estimant prudemment, qu'on pourroit facilement mespriser les dieux en la folie des images.

Le nom de Dieu en grand prix. 3. Or on peut facilemēt cognoistre en quelle estime les Gentils ont eu le nom de Dieu, par ce qu'ils faisoyēt grand scrupule de iurer ou prester le serment. Au 7. liure de Gellius au 18. chap. il y a vne fort belle histoire de ceci, où il dit entre autres choses ceci, On a gardé inuiolablement le serment entre les Romains, & l'a on estimé sainct, & cela est monstre par plusieurs coustumes, loix & obseruations. Et si quelqu vn entre les Payés eut dit quelq̃ iniure outrageuse contre Dieu, il se rendoit coulpable d'vne punitiō fort griefue.

Gētils aimās le seruice diuin 4. Outre plus, les Payens ont eu aussi leurs seruices diuins, leurs festes & ceremonies, & prelats & prestres pour faire le seruice, & obseruer les festes. Melchisedech & Iethro beau-pere de Moyse ont este excellens Sacrificateurs des Payens. Et iasoit que sainct Paul confesse, que ce que les Payēs ont offert, ils ne l'ont point offert à Dieu, ains aux diables: neantmoins pource qu'ils ont grandement estimé les seruices diuins, & les ceremonies & obseruations sacrees, ils ont declaré que Dieu imprimoit és cœurs des hommes certaines cognoissances de son seruice & de la religion, lesquelles sont puis apres corrompues par fausses doctrines, & peruerses opinions conceuës de Dieu & de la façon de le seruir. *1. Cor. 10 20.*

De l'honneur deu aux peres & meres 5. Quant a l'honneur que les enfans doyuent a leurs parens, & la reuerence deuë aux Princes & Magistrats, touchant aussi la nourriture ou instruction des enfās, & de leur office & deuoir, on en trouuera tant de belles sentēces és escrits des Philosophes & autres sages des Payens. Hierocles dit entre autres choses, Si quelqu'vn dit que les parens sont quelques dieux seconds ou terrestres, il ne faudra point: veu qu'à cause de la proximite ils nous sont plus honorables que les dieux mesmes, s'il est licite d'ainsi parler. Et le faut ainsi penser, & tascher perpetuellement & de grande promptitude de courage que nous rendions la pareille à leurs bienfaits. Et encore que pour leur faire seruice nous ayons fait beaucoup de choses, si est ce toutesfois qu'il y aura en tout & par tout beaucoup à redire de ce que nous deuons. Et ce qui s'ensuit. Le temps me faudroit, si ie vouloye reciter ces tesmoignages au long, & autres opinions & sentences des Gentils, qui pourroyent seruir à ce propos: & aussi ce n'est pas mon intention.

Homicide & adultere. 6. Au reste, les Payēs ont fait des loix fort seueres contre les homicides, meurtres, violences, oppressions, iniures & outrages. Par eux aussi a este publiee la loy Iulia contre les adulteres & compagnies illicites. Ils ont fait des decrets & ordonnances excellentes touchant le mariage, comment il doit estre legitimement contracté & honnestement entretenu.

7. Et la parole de verite monstre apertement, que les Chananeens ont este destruits à cause des mariages illegitimes, & paillardises horribles. Mais aussi Lycurgus, Solō & les Romains ont fait des loix pour reprimer toutes sortes de dissolutions, & ont ordonné des amendes pecuniaires contre les transgresseurs. *Leuit. 18. 3. 29.*

Larrecin 8. Itē les Payēs ont de belles loix cōtre les larrecins & tromperies, contre les vsures & meschantes prattiques, touchant la

iuste

iuste acquisition des biens, & possession legitime, le partage des heritages, & contracts. Il y en a assez qui ont cōdamné les gains deshonnestes, & l'vsure comme meurtriere des poures.

Mensonges faux tesmoins. 9. Outreplus les Payens louënt la verite, & condānent en toutes sortes le mensonge, la detraction, le pariure, & autres vices semblables. La loy des douze tables condamne le faux tesmoin destre ietté du haut en bas de la roche Tarpeianne. Cherondas entre ses autres sentences notables dit, Qu'vn chascun garde verite & honnestete, & qu'il ayt en hayne toute turpitude & mensonge. Car par telles marques on peut bien discerner la vertu de la malice. Parquoy dés l'enfance il faut chastier ceux qui sont adonnez à mensonges, & les accoustumer à faire aimer la verite, afin que la bonte & fertilite que la verite produit, naisse és esprits d'vn chacun, & soit comme conuertie en nature.

Concupiscence. 10. D'auantage les sages des Payens condamnent la concupiscence, & blasment les affections peruerses. Quelque Poëte Satyrique a bien seu dire, que la cupidite cruelle est cause presque de toutes ordures & meschancetez, & qu'à grād peine y a-il encore vn autre vice qui soit cause de plus d'empoisonnemens ou meurtres.

Or de toutes ces choses on peut facilement recueillir qu'il y a des cognoissances & preceptes de Dieu engrauez és cœurs des Gentils, qui donnent à cognoistre ce qu'on doit desirer & fuir: & nonobstant ils ont corrompu ces cognoissances par leurs iugemēs affectez & corrompus par la chair. Parquoy outre la loy de nature Dieu a donné d'autres declarations de sa volonte, assauoir les vifs enseignemens des Peres, les reuelations des Anges, apparitions, miracles, oracles, loix escrites par hommes tressages & craignans Dieu. Or Dieu a aidé la loy de nature de toutes ces choses. Parquoy il faut rapporter à Dieu autheur de tout bien tout ce qui est trouué de bon & vray és liures des Payens: & tout ce qui est de fausseté, il le faut rapporter à la nature corrompue de l'homme, & aux affections peruerses.

Nature ne fait rien sans la grace. En toutes ces choses nous admonnestons que ceci soit premierement obserué, que nous parlons ici de la cognoissance, & non pas de la faculte. La cognoissance de la Loy est aucunement claire & facile: mais le consentement est fort foible, & la volonte & puissance de faire est debile, & merueilleusement enueloppee. Et tout ainsi que nous disons qu'il faut que l'entendement soit illuminé aussi est-il besoin que les forces nous soyent dōnees du ciel. Car nature ne fait rien ici sans la grace. Que si aucuns d'entre les Gentils ont louange de iustice, comme Melchisedech, Iob, Iethro & plusieurs autres, il est certain qu'ils n'ont pas cela de leurs propres vertus & forces, mais de la grace de Dieu. Comme ceci peut estre recueilli facilement de l'histoire de Iob par euidens argumens. Pour ceste raison s'il y en a aucuns d'entre les Gentils qui soyent sauuez, ce n'a esté par les œuures de nature, ou par leurs propres merites: mais par la bonte & misericorde de Dieu, qui est en nostre Seigneur Iesus Christ. Or Dieu n'a point tellement inseré la loy de nature és cœurs des hommes, que cependant il les vueille sauuer sans grace & sans son Fils: mais plustost afin qu'il leur enseignast ce qui est bon de faire, & ce qui est mauuais pour fuir, & monstre euidemment que nous sommes pecheurs, & inexcusables deuant sa maieste. Et de fait, sainct Paul rendant les Gentils conuaincus par la loy de nature aussi bien que les Iuifs par la loy de Moyse, monstre que la iustificatiō, la vie & tout bien ne se trouuera ailleurs qu'au seul Seigneur Iesus le Fils Dieu. C'est assez parlé de la loy de nature. *Rom. 3. 22.*

Loix humaines. Nous auons promis de parler en second lieu des loix humaines. Les loix humaines sont celles qui sont faites & publiees par les hommes pour la conseruation & vtilite de la republique ou de l'Eglise. Car il y en a de diuerses sortes. Il y a les loix politiques, puis aussi il y a les loix Ecclesiastiques, & les traditions humaines. *Loix politiques.* Les loix & ordonnances politiques sont celles que le Magistrat ou la seigneurie fait pour le regard des lieux, des temps & des personnes, pour garder la paix, & entretenir l'honnestete publique. De telles loix il y en a des exemples infinis au droit ciuil, & és constitutions & ordonnances des Empereurs, & principalement de Iustinian. Toutes telles ordonnances doyuent fort approcher des loix de Dieu & de nature, & ne repugner point à icelles, ou auoir quelque chose contraire à la religion, ou contenir quelque cruaute & tyrannie. Sainct Pierre veut que nous obeissions à telles loix, disant, Soyez subiects à tout gouuernement & ordre humain à cause du Seigneur: soit au Roy cōme au superieur, ou aux Gouuerneurs, cōme aux enuoyez de par luy à la vengeance des malfaicteurs, & à la louange des bien-viuans. *I. Pier. 2. 13. 14. 15.* Combien que par ce mot Ordre ou Gouuernement il entende les Rois mesmes & Magistrats, comme luy-mesme le declaire en l'autre membre suy-

uant: toutesfois pource que les Magistrats ayans constitué des loix, gouuernent la republique par icelles, sainct Pierre nous commande de rendre obeissance aux loix iustes & equitables. Au reste les loix politiques qui sont bonnes & sainctes, seruent à la charite fraternelle, & conseruent le repos, la tranquillite & societe des hommes: elles maintiennent les bons, elles rengent les desbauchez, & finalement elles aident grandement à la religion: & d'auantage elles mettent à neant les ordõnances & coustumes mauuaises, & chassent loin les iniquitez & forfaits. On peut voir les exẽples de ceci és histoires, & faits de Nabuchodonozor, de Cyrus, de Dari⁹, d'Artaxerxes, & autres Rois & Princes. Mais nous parlerons ailleurs du Magistrat, de son office & de ses loix.

Les loix Ecclesiastiques. Les loix Ecclesiastiques sont celles qui sont tirees de la parole de Dieu, mais estans accommodees en l'Eglise pour le regard des hommes, des lieux & des tẽps, sont adouuées & receuës du peuple de Dieu. I'appelle celles-ci loix Ecclesiastiques, & non point traditions ou ordonnances humaines: d'autant qu'estans prises des sainctes Escritures, & non point inuentees par les hommes, ne forgees selon leur fantasie, sont receuës de l'Eglise, qui n'oyt autre voix que celle du bon & vray Pasteur, & ne cognoit les autres voix. L'Eglise s'assemble pour ouyr la parole de Dieu, & pour faire prieres publiques, pour rendre graces, au matin, au soir, & aux autres heures prefixes, selon que la commodite d'vn chacun peuple & lieu le requiert: & cela sert de loy. L'Eglise a ses supplications, ses iours reseruez, pour vaquer au seruice de Dieu, ses ieusnes sous certaines restrictions. Puis il y a certains temps en l'Eglise, certains lieux, & certaines façons & obseruations pour celebrer les sacremens, & ce selõ les loix & ordonnances receuës. L'Eglise baptize les petits enfans: & ne chasse les femmes de la Cene: & tient cela pour vne loy. L'Eglise iuge & gouuerne par iuges deputez és causes de mariage, & en cela elle a ordonnances certaines. Et elle prend toutes ces loix & autres ordonnances semblables des sainctes escritures, & les applique aux hommes, aux lieux & temps en edification: en sorte qu'on pourra bien voir quelque diuersite en diuerses Eglises, & toutesfois il n'y aura nul discord.

Au demeurant, les loix Ecclesiastiques ont leurs formes limitees, & bornes certaines: assauoir que rien ne soit fait ou receu qui soit cõtraire ou repugnant à la parole de Dieu, ne cõtre la charite, & ce qui est biẽ seant, qu'il n'y ait riẽ trop, ou trop peu: brief qu'ẽ tout & par tout ceste reigle de S. Paul ait lieu: Que toutes choses se facẽt decẽtemẽt, & par bõ ordre & à l'edifitiõ de l'Eglise. *1. Cor. 14. 40.* Parquoy si quelqu'vn veut entre les fideles introduire des loix superstitieuses, & traditiõs importables, & ordõnãces nullemẽt cõuenables, & qui soyent estrãges des sainctes escritures, & les mettre en auãt sous ombre de dire que ce sont loix & ordonnances Ecclesiastiques: lors les fideles espiouueront ceste tromperie selon la reigle de la parole de Dieu, & la reietteront. *Loix superstitieuses.*

Traditions humaines. Il reste maintenãt à parler des traditiõs humaines, lesquelles sont forgees & inuẽtees par les hõmes de leur ꝓpre cerueau & fãtasie, ou par q̃lque sotte inuentiõ, ou par quelque autre peruerse affectiõ humaine. Il y a des exẽples infinis de telles choses, cõme les sectes des moynes, le royaume, la Hierarchie & le celibat des prestres, obseruations & ceremonies diuerses en leurs synagogues. De toutes telles choses le Seigneur Iesus en a ꝓnoncé en l'Euãgile la sentence tiree du Prophete Esaie, disant, Pourquoy trãsgressez vo⁹ le cõmandemẽt de Dieu à cause de vostre traditiõ? *Mat. 15. 3. 7. 8. 9.* Hypocrites, Esaie a biẽ ꝓphetizé de vo⁹, disant, Ce peuple s'approche de moy de sa bouche, & m'honnore des leures: au demeurãt leur cœur est eslõgné de moy: ils m'hõnorẽt en vain, enseignãs doctrines & cõmandemẽs des hõmes. S. Cyprian au 1. liure de ses epi. en la 8. epi. regardãt à ces paroles, dit, Tout ce qui est institué par la fantasie furieuse des hommes, à ce que la dispositiõ diuine soit violee, est rempli de corruptiõ, d'impiete & sacrilege. Eslõgnez vous, & vous reculez du tout de la cõtagiõ de telles gẽs, & fuyez leurs ꝓpos cõme chãcre & peste: cõme le Seign͞r no⁹ admoneste de les fuyr, disant, Ce sont aueugles, & cõducteurs d'aueugles. *Mat. 15. 14.* Et de fait S. Paul en l'epi. à Tite dit, Redargue les seuremẽt, à celle fin qu'ils soyẽt sains en la foy, & qu'ils ne s'amusent point aux fables Iudaiques, & aux cõmandemens des hõmes, lesquels font destourner de la verite. *Tit. 1. 13. 14.* Ie n'allegue poĩt le passage de S. Paul Col. 2. d'autant qu'il est notoire à tous. *Col. 2. 20*

Epilogue Or mes freres, ie ne vo⁹ veux point ennuyer de plus lõgue ou plus exquise expositiõ. Car ie pẽse que ce peu que ie vo⁹ ay ꝓposé des loix de nature & humaines, des loix politiques & Ecclesiastiques, & des traditiõs puremẽt humaines, vo⁹ doit biẽ suffire, & a to⁹ auditeurs diligẽs & fideles, q en s'en retournãt en leurs maisons, meditẽt songneusemẽt à part eux vn chascũ point de ce qui a este mis en auãt, & aussi

lient

lisent auec reuerẽce,& esplucheñt diligẽment les passages de l'Escriture:cõme aussi nous l'alleguons souuẽt.Le Seignr no⁹ face ce biẽ à tous,q̃ ne reiettiõs iamais de nos cœurs les admonitiõs ou exhortatiõs de la Loy de nature, & ne soyõs enuelopez des ordõnãces &traditiõs humaines mais q̃ cheminãs en pure & bõne cõscience és loix politiques equitables,& és sainctes ordõnãces Ecclesiastiq̃s,nous seruiõs saĩctemẽt au Seignr.Gloire,hõneur &empire soit à luy és siecles des siecles. Amẽ.

DE LA LOY DIVINE, ET *des deux premiers commandemens de la premiere table,ou du Decalogue.*

SERMON II.

La Loy de Dieu. LA Loy diuine publiee par le Seigneur nostre Dieu mesme,nous ordõne ce q̃ nous deuõs faire ou laisser,requerãt de nous vraye obeissance,& menassant les desobeissans d'vne terrible ruine. Or ceste loy diuine est partie en trois: Il y a la loy Morale, il y a la loy Ceremoniale,&la loy Iudiciale.Moyse est diligẽt & fidele expositeur de toutes ces parties. *La Loy Morale.* La premiere q̃ est la loy Morale, façõne les meurs,& enseigne les formes des vertus,mõstrãt ouuertemẽt q̃lle iustice,sainctete,& quelle innocẽce,q̃lle obeissance & perfectiõ Dieu requiert de nous. *La loy Ceremoniale.* Les loix Ceremoniales sont celles qui ordõnent des ceremonies sacrees & autres obseruatiõs Ecclesiastiques, & d'auãtage des personnes qui seruẽt au ministere, & des choses destinees au seruice de Dieu. *La loy Iudiciale.* Et quãt aux loix Iudiciales, elles instruisent des choses ciuiles,ou des proces, de la paix publique,de l'equite & hõnestete. Il sera traitté de ces deux dernieres quãd il en sera temps. Maintenãt il faut parler de la loy Morale.

La loy estoit auãt Moyse. Toutesfois il ne faut point qu'aucun pẽse qu'il n'y eut nulle loy deuãt Moyse, & q̃ Moyse soit le premier qui ait publié la Loy. Car dés le cõmẽcemẽt du mõde les premiers Peres ont fort bien cogneu les poincts de la loy Morale,q̃ Moyse expose au Decalogue.Ils ont adoré le seul vray Dieu,ils l'ont aduoué pour leur Dieu, ils luy ont obey,& l'ont inuoqué.Iacob osta de sa famille les idoles Syriaques q̃ estoyent à Laban son beau pere,& les fit fouyr sous terre en Bethel dessous vn arbre qui estoit pres de Sichẽ.Abrahã ne faisoit sermẽt q̃ ce ne fut auec grãde reuerẽce:&par cela on peut biẽ penser cõmẽt le nom de Dieu luy estoit saint & precieux. To⁹ les saĩcts Peres se sont diligẽmẽt & religieusemẽt exercez au seruice de Dieu.Chã a este maudit de son pere, d'autãt qu'il s'estoit porté irreuerẽmẽt enuers luy. Cain a este condãné pour auoir occi son frere Abel. Noé a cõmandé d'espargner le sang. Ioseph est loué de ce qu'il ne veut coucher auec la fẽme d'autruy,assauoir la fẽme de son maistre.Rubẽ est blasmé de ce qu'il auoit pollué le lict de son pere. Iacob se courrouce à bõ droit à Laban son beau pere de ce qu'il le souspçonnoit de larrecin. Tous les Peres anciẽs ont condamné les mẽteurs & faux tesmoins: cõme aussi ils ont condamné les cupiditez peruerses.Et pourtãt depuis le cõmencemẽt du mõde les Peres n'õt point este sans les dix cõmãdemens iusques au tẽps de Moyse: cependãt ils ne les ont point eus grauez en tables,ou escrits en parchemin.Mais le Seigneur les auoit escrits de son ꝓpre doigt en leurs cœurs:& le vif enseignement ou la doctrine des Peres faisoit biẽ cognoistre l'impressiõ de ces cõmandemens. Et nõobstãt il n'y a qu'vne mesme Loy d'vn costé & d'autre:la volõte de Dieu est tousiours vne & sẽblable: car il n'y a qu'vn seul Dieu q̃ ne chãge point.Neãtmoins cela a este fait premieremẽt sous Moyse,q̃ ces cõmãdemẽs ont este escrits en tables,&Dieu en a este l'autheur & l'escriuain sur les tables,&Moyse les a puis redigez par escrit.

Gen.4.11 *Gen.9.4.* *Gen.39.7.8.9.10 11.12.* *Gen.31.32.* *Gen.35 22,& 49 4.* *Gen.35.2 4.* *Gen.9.25*

Les peres ont eu des ceremonies & iugemens. Semblablemẽt les saincts Peres qui ont este deuãt Moyse,ont eu des ceremonies & des iugemẽs. Car il ont eu leurs Sacrificateurs, assauoir les peres de famille: ils ont eu leurs seruices diuins, leurs autels, oblatiõs & sacrifices:ils ont eu leurs sainctes assemblees,leurs baptesmes & purifications. Ils ont eu leurs loix touchãt les partages, heritages,possessiõs, cõtracts, & touchãt les punitions des malfaicteurs. Or Moyse a redigé toutes ces choses en certaines loix: il a aussi exposé beaucoup de choses plus diligẽment: il en a institué plusieurs q̃ les Peres n'auoyent point,ou desquelles ils ont vsé puis apres d'vne façõ diuerse.Cõme du Tabernacle,des Vaisseaux sacrez,l'Arche de l'alliãce,la Table, le Chãdelier,l'Autel de l'holocauste & de l'encẽsemẽt,la Sacrificature Leuitique,les Vestemẽs sacrez,les festes & Sabbats, & autres choses semblables: toutes lesq̃lles choses sont abolies par Iesus Christ,cõme no⁹ dirõs quãd il en sera tẽps.Et quãt aux mœurs,pource qu'ils ne peuuẽt estre arrestez sinõ q̃ le Decalogue demeure sauue& entier:à ceste cause tout ainsi q̃ la Loy Morale a obtenu ꝓpremẽt le nom de Loy, aussi n'est elle iamais abolie. Car le Decalogue est la vraye,parfaite & perpetuelle reigle de la vraye iustice & de toutes les vertus,ordonnee pour tous hommes,temps *La loy morale perpetuelle.*

& lieux. Car la somme du Decalogue est, que nous aimions Dieu, & aimions les vns les autres: ce que le Seigneur requiert tousiours de tous hommes en quelque part que ce soit. Au reste ce mot Decalogue signifie le liure, ou l'exposition & volume des dix poincts, ou commandemens, ou articles.

Decalogue.

Or le Decalogue de la Loy ha ceci de singulier: que toutes les choses Ceremoniales & Iudiciales ont este reuelees de Dieu par les Anges à Moyse, & par Moyse au peuple de Dieu: & que Moyse les a mises en escrit par le commandement de Dieu: mais le Decalogue n'a point este recité d'vn homme ne par vn homme, ains de Dieu mesme au mont de Sina: & y eut grans merueilles en la publication d'iceluy, & a este recité en vne fort grande assemblee d'hommes & Anges. Iceluy mesme n'a point este escrit par la main de Moyse, ains par le doigt de Dieu en tables de pierre, qui peussent estre de longue duree. Ces tables de pierre ont este gardees en l'arche comme vn thresor fort excellent, laquelle arche fut appelee l'arche de l'alliance à cause des tables du tesmoignage ou de l'alliance: car elles contenoyent les articles de l'alliance eternelle. Et ceste arche fut mise au Sainct des Saincts. Toutes lesquelles choses nous monstrent euidemment l'excellence du Decalogue, & nous admonestent de porter reuerence à ce grand Dieu, qui a baillé & publié la Loy, comme à celuy qui est Seigneur du ciel & de la terre, & se sert de tous elemens selon sa volonte contre ceux qui luy sont rebelles. D'auantage elles nous admonestent, qu'auiourd'huy mesme nous reputions le Decalogue côme vn thresor surmontant de beaucoup tous les biens & richesses qui sont au mõde: Car le Decalogue, le Symbole des Apostres, & l'Oraison Dominicale sont reliques diuines, & fort precieuses en l'Eglise de Christ, voire adioustons toute la Bible. Touchant la publication des dix Commandemens, Moyse en fait ample mention Exo. 19. & Deut. 4. & 5.

Les deux tables de la Loy diuine.

Or la Loy de Dieu est diuisee en deux tables, lesquelles contiennent les dix cõmandemens de la Loy. La premiere en contient quatre, la seconde six. Car combiẽ qu'aucuns diuisent le dernier en deux, nonobstant ce n'est qu'vn commandement à la verite. Et de fait, le Seigneur y commande en general, Ne conuoitte point. D'auantage en racontant les especes, il recite ce que nous ne deuons conuoiter, la femme du prochain, sa maison, ses possessions, ses bestes & tous ses biens & richesses. Auec ce au texte de la verité Hebraique il y a seulement vn verset, & non point deux diuisez ou separez. Encore y en a-il d'autres qui s'accordent auec nous en ceste diuision. Iosephe au liure 6. des Antiquitez cha. 3. sainct Ambroise sur le 6. cha. de l'ep. aux Ephe. Origene sur l'Exode en la 8. homilie. Au reste, le Maistre des sentences a diuisé le dernier commandement en deux: & pour ceste raison il en a mis seulement trois en la premiere table. Il se peut bien faire qu'il a suyui sainct Augustin, lequel en la 71. question sur Exode, & en l'ep. 119. à Ianuarius ne met que trois commandemens en la premiere table, & ce à cause du mystere de la Trinite. Et nonobstant il ne laisse point le cõmãdemẽt qui deffend d'auoir & faire des images ou idoles, & de les adorer & hõnorer, se souuenant bien de ces paroles du Seigneur en l'Euangile, En verite ie vous di, Iusques à tant que le ciel & la terre passe, vn iota ou vn poinct ne passera point de la Loy, que toutes choses ne soyent faites. Quiconque donc aura rompu l'vn de ces commandemens trespetits, & aura ainsi enseigné les hommes, il sera appelé trespetit au royaume des cieux. Iceluy mesme sainct Augustin au 1. liure cha. 7. des questions du vieil & nouueau Testament met quatre commandemens en la premiere table, & six en la seconde. Et au 3. liure à Boniface il ne se recule pas fort loin de ceste sentence.

Mat. 5. 18. 19.

Que contiennent les deux tables.

Or le Seigneur luy mesme a diuisé ces siés cõmãdemés en deux ordres ou deux tables, à cause de la difference des choses qui y sont traitees. Car la premiere table appartient à Dieu: la seconde aux hõmes. La premiere enseigne ce que nous deuons sentir de Dieu, & de son seruice: c'est à dire, qu'elle nous instruit à craindre & honnorer Dieu, & comment nous deuons viure sainctement sous son obeissance. La seconde enseigne ce que nous deuons à nostre prochain, assauoir commẽt nous deuons estre humains, & comment il nous faut viure paisiblement les vns auec les autres. Or tous les offices & deuoirs de la vie sont contenus en ces choses, en sorte que si on assembloit tous les sages du monde pour parler de la piete & humanite, ils ne pourroyent rien amener de bon qui ne soit compris en ce Decalogue.

Or venons au premier commandement, lequel le Seigneur luy-mesme a prononcé en telles paroles qui s'ensuyuent.

Le premier cõmãdemẽt.

Ie suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ay tiré

tiré hors de la terre d'Egypte, de la maison de seruitude: Tu n'auras point de dieux estrãges deuãt moy.

Le 1. commandement. Ce commandement contient deux membres. Le premier aussi contient diuerses choses. Car en premier lieu Dieu se presente à nous, & nous declaire quel il est enuers les hommes, ou plus tost quel il veut estre enuers nous. Et par cela nous recueillons en secõd lieu, que c'est qu'il requiert de nous aussi, & auec ce quel est nostre office. Pour le troisieme & dernier poinct il adiouste vne demonstration euidente de ce qu'il a dit qu'il estoit nostre Dieu.

Quel est Dieu enuers les hommes. Dés le commencement il prononce, & dit, Ie suis le Seigneur tõ Dieu. Par ces paroles il declaire quel il est, & quel il veut estre enuers les hõmes. Ces paroles s'accordent auec les paroles de l'alliance que le Seigneur a faite auec Abraham, voire auec tous les fideles & croyãs: quãd il dit, *Gen. 17. 1* Moy le Seigneur, ie suis le Dieu fort & Schaddai, comme si on disoit Saturnus, qui est vn mot pris de rassasier ou saouler. Car Dieu est vne pleine abondance, qui saoule ou rassasie tous & toutes choses: c'est vne fontaine de toutes sortes de biens qui ne se peut espuiser, ains coule perpetuellement. Ce que Hieremie recite plus au long au 2. cha. de ses reuelations. Et de fait, il comprend toutes ces choses en ce peu de paroles, Ie suis le Seigneur tõ Dieu. Moy (dy-ie) qui parle à toy main tenant du milieu du feu. Moy, & non autre. L'vnite de Dieu est ici signifiee. Et il y a ici vne instruction pour nous faire recognoistre vn seul Dieu, & non plusieurs, & adherer à vn seul Dieu, & non point diuiser nos cœurs à plusieurs. Ie suis ton Seigneur: Ie suis ton Dieu. Il est Seigneur, car il a vray empire & domination sur toutes creatures: toutes choses sont suiettes au Seigneur: toutes choses obtemperent à son bon plaisir. Le Seigneur gouuerne & soustient toutes choses. Et de fait, il est createur, gouuerneur, conseruateur, grand Roy, & Prince souuerain du ciel & de la terre, & de toutes les choses qui sont en iceux. Et pourtant en ce seul mot est comprise la sapience, la vertu, la force, la puissance & maiesté infinie de Dieu. Quant à ce mot de Dieu, possible est qu'il vient de ce mot Hebrieu Daii, qui signifie suffisance. Car Dieu seul est suffisant pour soy à toute felicite & beatitude trespleine & accomplie en toutes sortes. D'auantage ce grand Dieu suffit pour tous ceux qui le requierent en verite, & est riche en perfection enuers tous ceux qui inuoquẽt son nom. Et en cest endroit est denotee la parfaite suffisance, la liberalite, la misericorde & bonte de Dieu, & principalement en ce qui est adiousté, Ie suis le Seigneur ton Dieu. Ton Dieu, dit-il. Car Dieu n'est pas seulement bon pour soy, mais pour nous aussi. Il ne demande qu'à s'espandre sur ses fideles tout entier auec toute sa bõte, & auec toutes ses graces & benefices. Il n'est ne chiche ni eschars: il prend plaisir à se donner à nous à ce que nous iouyssions de luy abondãment, iusques à nous rassasier auec plaisir & contentement, & ce en tout temps, & principalement au temps de necessite. Et il dit expressement, Ie suis ton Dieu, & non pas Vostre Dieu: afin que nous entendions vn chascun en son endroit, que le Dieu eternel, tresbon & tresheureux est & sera le Dieu & Seigneur d'vn chascun de nous, c'est à dire sauueur, liberateur & redẽpteur, vn comble de tous biens corporels & spirituels, presens & à venir.

Que c'est que ce cõmandement requiert de nous. De ceci nous recueillons pour le second poinct que c'est que nostre bon Seigneur requiert de nous aussi, & quel est & doit estre nostre office. Car ce qu'il dit, Ton Dieu, contient vne manifeste relation. Car si Dieu veut estre mien, de mon costé aussi il faut que ie soye sien. Iceluy veut estre mon Seigneur & mon Dieu: c'est bien la raison aussi que ie le recognoisse pour mon Seigneur, & honnore comme mon Dieu. En ceste sorte ce commandement requiert de nous, que non seulement nous recognoissions le vray Dieu, pour vray Dieu, mais aussi pour nostre Dieu, Seigneur, Roy, Createur, Sauueur & Pere, & que nous luy attribuyons ses proprietez, qu'il est seul Dieu, seul fontaine & donateur de tous biens, qu'il est viuant, eternel, iuste, veritable, bien heureux, clement, benin, puissant, tresbon, tresgrand. Adherons donc à nostre Dieu, obeissons à ce grand Seigneur en toutes choses, mettons toute nostre fiance en luy, inuoquons le seul, luy rapportans toutes sortes de biens, luy demandans tous biens, luy rendans graces pour tous ses benefices: adorons-le, seruons-le d'vne crainte pure, & d'vn vray zele & dilection ardente, & d'vne esperance tresferme. Car à ceci appartiennent ces sentences prises tant de Moyse que de l'Euangile. Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul seruiras. Et derechef, Suyuez le Seigneur vostre Dieu, craignez-le, gardez ses ordonnances, escoutez sa voix, seruez-le, & luy adherez. Et au Pseau. le Seigneur luy mesme dit haut & clair, Sacrifie louange à Dieu, & rend tes vœus au

Deut. 6. 13, mat. 4. 10. Deut. 13. 4. Ps. 50. 14. 15.

Treshaut. Inuoque moy au temps de ton oppression, &c.

Le vray Dieu est nostre Dieu. Or ceste declaration est treseuidente, par laquelle il demonstre qu'il a este, est & sera nostre Dieu & Seigneur de nous tous, de nos peres, & de nos enfans venans apres nous : assauoir la deliurance d'Egypte. Icelle contient toutes vertus diuines, la sagesse, la bonte, la iustice, la verite, la puissance : & que peut on adiouster outre ceci qui ne soit compris en icelle? Il declare qu'il est Seigneur & Roy & au ciel & en la terre, en tous les elemens, en toutes les creatures. Il deliure ses Israelites, & les maintient benignement: il les orne & pare de diuers dons, & les conseruevoire en despit de tout le royaume d'Egypte. Au contraire, il punit les Egyptiés de façons diuerses & horribles : toutesfois c'est iustement & à bon droit, & finalement les noya au profond de la mer rouge auec leur Roy. Les Israelites pouuoyét bié recueillir de ce seul fait de Dieu, que tout ainsi que Dieu estoit tout-puissant, aussi seroit-il leur Dieu, comme il auoit este Dieu de leurs peres. Car il declara par effect quel il estoit, & de quelle puissance & bonte il est encores auiourd'huy, & sera en tous siecles iusques à la fin. Et de nous, nous auons vne deliurance plus fresche, que nous auons obtenue par nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous a affráchis & rachetez, non point de quelque Egypte, ou des mains de Pharaon: ains tirez hors de la puissance des tenebres, du peché, de la mort & du diable. On peut facilement recueillir de ceci, que le Dieu eternel, vray, bon & tresgrand, & tresheureux, tout ainsi qu'il est trespuissant, aussi est-il nostre Dieu, & iceluy nous yeut bié, il a soin de nous, & nous aime : selon ce que dit sainct Paul, Dieu n'a point espargné son propre Fils, mais l'a liuré pour nous tous: & comment se pourroit-il faire qu'il ne nous donnast toutes choses auec luy? *Rom. 8. 32.* Et certes le mystere de nostre redemption faite par nostre Seigneur Iesus Christ, est compris ouuertement au premier commãdement du Decalogue. Car ceci est bien clair & euident, que ce que le peuple d'Israel a este deliuré & mis hors de la seruitude d'Egypte, a este vne figure de la deliurãce & redemption à venir, qui deuoit estre faite par le Seigneur Iesus le Fils de Dieu, lequel a deliuré toute la terre & tous les royaumes & regions du monde de la seruitude du peché & du diable. Que s'il y a quelqu'vn qui en doute, qu'il regarde la ceremonie ancienne, ou le Sacrement de ceste deliurance corporelle, assauoir la Pasque. Or qui est celuy qui ne sache bien, que cest Agneau a este figure de Christ nostre liberateur? Ceste sentéce de l'Apostre n'est point obscure, Christ nostre Pasque a este sacrifié. *1. Cor. 5. 7.* Les Apostres & Iean Baptiste n'ot-ils pas appelé le Seigneur Iesus l'Agneau de Dieu, qui oste les pechez du monde? *1. Pier. 1. 19, Iean 1. 29. 30.* D'auantage les paroles du Prophete Esaie sont toutes claires au chapitre 52. où il fait conference ouuerte entre ces deux deliurances: de celle par laquelle le peuple d'Israel fut deliuré d'Egypte, & celle par laquelle tout le monde a este tiré hors de la seruitude du peché par Iesus Christ. Parquoy le mystere du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, & de nostre deliurance obtenue par luy, est contenu au premier commandement du Decalogue : en sorte que quand nous recitons ces paroles de Dieu, nous ne deuons tant reduire en memoire ceste deliurance ancienne d'Egypte, que proposer deuant les yeux & en nos esprits ceste nouuelle redemption, que nous auons obtenue par Christ, par laquelle nous deuons resueiller & fortifier nostre esperance, afin que ne nous deffions, que ce bon Seigneur & grand Dieu ne soit nostre Dieu.

Dieux estranges deffendus. Par le dernier membre du premier cómandement deffense nous est faite d'auoir des dieux estranges: c'est à dire, que tous aides de vie hors de Dieu sont exclus par ce cómandement, voire tout ce qu'ó peut forger ou imaginer sans Dieu. Et le Seigneur vse d'vne façon de parler fort vehemente. Car il dit, Tu n'auras point d'autres dieux deuant moy ou deuant ma face. Voila il dit, Tu n'auras point, & Tu n'auras point deuant moy, ou deuant ma face, ou en ma presence, ou bien auec moy. Ainsi parlent les peres courroucez, quand ils deffendent de faire vne chose fort vilaine & abominable. Garde de faire cela deuant mes yeux ou en ma presence. Or est-il ainsi que Dieu est par tout, il regarde toutes choses, voire les cœurs & les cachettes des cœurs. Parquoy il ne faut point que nous ayons des dieux estrãges en façon que ce soit, soit manifestement, soit en secret: c'est à dire, que nul de nous ne doit auoir pour son Dieu creature quelcóque, soit celeste ou terrestre: q̃ nul de nous ne doit attribuer les proprietez de Dieu aux creatures, ne rien de tout ce que nous deuons à Dieu selon nostre office. Ce sont-ci les proprietez de Dieu, voir toutes choses, estre par tout, sauoir toutes choses, pouuoir toutes choses, viuifier, deliurer, racheter, purger des pechez, preseruer, sauuer, iustifier, sanctifier, & s'il y a quelque autre chose semblable.

Et nostre deuoir est rendre obeissance à Dieu, l'adorer, inuoquer, craindre, honnorer, mettre nostre fiance & esperance en luy, luy adherer, l'escouter, croire en luy, & faire ce qu'il commande.

Qui sont les dieux estranges Et pourtant le dieu estrange sera ce qui n'est point Dieu proprement ou naturellement, & mesme tout ce que nous-nous forgeons outre ce vray Dieu viuant & eternel, & tout ce en quoy nous-nous fiõs & esperons, ce que nous inuoquons, que nous aimons & craignons ou honnorõs, en quoy nous arrestons nos esprits, duquel nous dependons ou reputons & aduouons pour nostre thresor, aide & confort tant en prosperite qu'en aduersite. Gen.30.2 Quand Rachel demanda à Iacob de luy bailler lignee, Iacob luy dist, Suis-ie ton Dieu, qui t'aye rendue sterile? Quand Ioram Roy d'Israel eut receu les lettres de Benhadad Roy de Syrie par Naaman, par lesquelles il mandoit qu'il guerist Naaman de sa ladrerie, il se courrouça, & deschirant ses vestemens, s'escria disant, Suis ie Dieu pour faire mourir, & pour faire re uiure? 2.Rois 5.7 Dieu dõc soit luy seul nostre Dieu, c'est à dire nostre vie & salut, nostre aide & refuge, nostre protection & deliurance, nostre esperance & amour, nostre estonnement & crainte. Or si nous attribuons ces choses aux autres, & non point à Dieu seul, nous constituons des dieux estranges. Et souuentesfois ce qui n'est ordonné & institué de Dieu est appelé Estrange. Lev. 10.1 Ainsi est-il dit, qu'vn feu estrange fut apporté au tabernacle, assauoir vn feu tout autre que celuy que le Seigneur auoit commandé d'allumer. Es Pro.2. 16 Prouerbes la femme est appelee estrange quand le Seigneur ne l'a point ottroyee. Les dieux estranges donc sont ceux que nous-nous forgeons à nous-mesmes, lesquels Dieu ne nous a constituez ni ordonnez pour protecteurs, & ausquels nous demandons secours, dependans d'eux. Parquoy les saincts mesmes qui triomphent maintenant au ciel auec le Fils de Dieu leur Roy, seront dieux estranges, non point d'eux, ains à nostre regard ils seront dieux estranges, quand nous en iugerons follement & faussement, & leur rendrons l'honneur qui appartient à Dieu, leur obeissans comme s'ils estoyent nos protecteurs, & leur addressans nos oraisons. Les diables mesmes & les hommes diaboliques seront dieux estranges, si nous les craignons de telle crainte que nous deuons craindre Dieu, & si en ce faisant nous les preferons à Dieu: les astres, planettes & les signes du ciel seront dieux estranges, si estans deceus par les Mathematiciens, nous dependons d'iceux, regardans aux signes du ciel en toutes choses, & dressans toute nostre vie au cours des astres. Ainsi aussi, si nous aimõs & honnorons l'argent d'vn tel amour & honneur que nous deuons à Dieu, l'argent & les hommes nous serõt des dieux estranges. En ceste sorte vne trop grande confiance enuers les medicins est condamnee au Roy Asa. 2. Chro. 16.12. On fera donc des dieux estranges des herbes & medecins. Au 30.chap. d'Esaie les Iuifs sont condãnez de ce qu'ils se fioyẽt par trop en l'alliance des Egyptiens. Esa.30.a Des confederez dõc on en fera des dieux estranges. Beaucoup plus sont ici condamnees les paches & alliances faites auec les diables pour l'art Magique. Ici aussi sont condãnees les benedictions, qui seroyẽt mieux appelees maledictions, ie parle des coniurations superstitieuses, esquelles outre la superstition on doit condamner l'abus du nom de Dieu. Mais qui pourroit iusques au bout reciter toutes les choses qui se font contre ce premier commandement? auquel la vraye piete & le pur seruice interieur de Dieu sont enseignez, à ce que nous aduouyons Dieu pour nostre Dieu, que nous ayons saincte opiniõ de luy, que nous croyons en luy, que nous l'inuoquions, que nous luy adherions, & luy obeissiõs en tout & par tout.

Le second cõmandemẽt est cestuy-ci,

Le second commãdement. *Tu ne te feras image taillee, ny aucune semblance des choses qui sont la haut au ciel, ny en la terre ici bas, ny és eaues sous la terre Tu ne les adoreras, & ne leur seruiras.* Ie *suis le* Sei*gneur ton Dieu, fort, ialoux, visitant l'iniquite des peres sur les enfans iusques en la troisieme & quatrieme generation de ceux qui me hayssent: & faisant misericorde en mille generations à ceux qui m'ayment & gardẽt mes commandemens.*

Au premier commandement le Seigneur a baillé la forme de la religion interieure: en ce second il monstre comment nous l'honnorerons exterieurement. Si nous iugions biẽ & droittemẽt de Dieu, & si nous gardions le premier commandement comme il appartient, il n'eut point este necessaire que ce secõd y eut este adiousté. Mais pource que le Seigneur Dieu cognoit bien quels sont nos esprits, il nous deffend ce que sans cela nous eussions fait. Car il semble aduis à plusieurs

que Dieu doit estre representé par quelque image,& honnoré par quelque seruice corporel ou visible,& sur cela luy font des oblations de choses precieuses,or, argent, yuoire, pierres exquises & autres semblables.Parquoy la fin generale de ce commãdement est de nous retirer de toutes opinions & imaginations charnelles, & de tous seruices forgez que les hommes corrompus presentent aDieu:lequel comme il est vne puissance haute & infinie,& Esprit eternel, aussi ne peut-il estre nullement formé ne representé par aucune image visible & corruptible : il veut estre obey en esprit, & adoré en verite. Mais l'idole,ou simulachre,ou image cõtient vn seruice exterieur: parquoy quand il est deffendu de faire des images, quant & quant tout seruice de Dieu exterieur & estrange y est deffendu. Car où il y a vne idole,ou image ou simulachre,il y faut poser vn soubassement, colloquer vn siege, dresser vn autel, & bastir vn temple. Ces choses tout incontinent requierent des gardes, marguilliers, procureurs & prestres,des sacrifices,oblations, offrandes, ornemens,festes,frais & peines, qui n'õt iamais fin. C'est la raison pourquoy les Prophetes ont appelé les simulachres labeurs ou douleurs. Car apres qu'õ a vne fois receu les idoles,il n'y a ne fin ne mesure,on n'y espargne ne frais ne labeurs. L'experience monstre bien comment cela est veritable.

Image taillee deffendue. Or ce second commandement contient deux parties. Premierement Dieu y deffend de faire image taillee,ou simulachre,ou semblance. C'est que Dieu y deffend qu'on ne luy pose ou consacre aucune image de quelque forme ou matiere que ce soit. Car Dieu ne veut & ne peut estre representé par aucune image.Et il recite presque toutes les formes ou especes,par lesquelles nous auons accoustumé de dõner quelque forme aux choses. Il dit,Tu ne feras à Dieu aucune semblance ou forme des choses qui sont par dessus nous au ciel.Au ciel il y a les corps celestes,comme le Soleil, la Lune, les planettes & astres,& les oiseaux de diuerses especes. Sous lesquelles especes presque toutes il y en a eu assez entre les Payens, qui ont adoré & serui Dieu. Et tu ne feras à Dieu aucune espece ou forme des choses qui sont en la terre ici bas. En la terre sont les hommes,herbes, arbres, arbrisseaux,les bestes, &c. Il est certain que les Payens ont adoré Dieu sous l'espece ou forme d'hommes & de bestes. Cornelius Tacitus dit des Allemans,Ils estiment par la grandeur des choses celestes de ne retenir point les dieux és parois,ne leur dõner aucune semblance de figure humaine: ils consacrent des bois & forests, & appellent des noms des dieux ce secret, lequel ils ne voyent que par reuerence. Voila cõment nos ancestres ont adoré Dieu sous l'espece & figure des arbres & forests. Et nonobstãt c'est ce qui est ici deffendu aux hommes:comme aussi il y a ceste deffense expresse que ne figurions & adorions Dieu sous la forme des choses qui sont és eauës ou sous les eauës.Les Philistins ont adoré Dieu sous la figure d'vn poisson. Dagon le Dieu des Philistins estoit fait en forme d'vn poisson.Les Egyptiens ont adoré des serpens. Sainct Paul comprenãt toutes ces choses Rom.1. disputant contre les Gentils,dit, Leur cœur fol a esté obscurci. Lesquels cuidãs estre sages sont deuenus fols,& ont mué la gloire deDieu incorruptible en la semblance d'image de l'homme corruptible, & d'oiseaux, & de bestes à quatre pieds & de reptiles. Or la premiere partie de la Loy repugne contre ceste folie & bestise enragee.

1.Sam.5. 1. Sap. 11. 1. Rom.1.21.2.23.

Pourquoy Dieu ne veut estre representé par image. On peut facilement rendre la raison pourquoy Dieu ne veut estre representé par aucune image visible ou sensible. C'est que Dieu est Esprit,il est infini, ineffable, il ne peut estre limité, il est present par tout,remplissant le ciel & la terre,eternel, viuant & viuifiant, & conseruant toutes choses,d'vne gloire & maieste esleuee par dessus les cieux.Et qui est celuy qui pourroit representer vn esprit ou par image ou par quelque matiere? Dieu est vne puissance infinie, viuifiant & conseruant toutes choses. Dauid descriuant les images, dit, Les images ou simulachres des Gentils sont or & argent, ouurages des mains d'hommes.Ils ont oreilles, & si n'oyent point:ils ont des yeux,& ne voyẽt point: ils ont des narines,& ne flairent point:ils ont des mains, & ne manient point: des pieds,& ne cheminẽt point:& n'y a point de son en leur gosier.Ie vous supplie, quelle similitude ont ces choses auec Dieu, si on en fait comparaison? Parquoy vouloir representer Dieu par simulachre visible, c'est l'exposer en moquerie & opprobre, & le rendre contemptible. Dieu a toutes choses deuant ses yeux: l'œil de l'idole ne voit rien.Les oreilles de Dieu oyent toutes choses:les oreilles des idoles n'oyent rien.Par la bonte & vertu de Dieu toutes choses viuent,sont cõseruees,&ont mouuement : les idoles n'ont point de vie, & ne se remuent,& ne bougent de leurs places:& si les hommes qui les ont faites & forgees ne les retiennent, elles tombent bas,& se cassent & brisent. Le simulachre n'a

Psal. 115.4 5.6.7.

n'a point de respiration. Dieu donne haleine & souffle à tous. Ou est donc la similitude? & en quoy y a-il semblance? Est-ce en la matiere, ou en la forme? Si c'est en la matiere, Dieu donc sera-il d'or, d'argent, de pierre, de bois? Si c'est en la forme, la vertu donc inuisible aura-elle des membres fragiles & caduques? les Anthropomorphites donc en quoy ont ils failli? Que s'il n'y a point de similitude, pourquoy appele-on les images & simulachres de Dieu semblances, representations, ou figures? Si quelqu'vn de nous appeloit vn autre simulachre ou idole, cela sera reputé vn grand outrage. Car nous sauons bien que l'idole ne represente point l'homme, ains la face contrefaite ou faux visage de l'homme: pour ceste raison appelons-nous idole vn homme sot, niais, badin, hebete, qui n'a ne sens ne ceruelle, qui n'est rien moins qu'homme. Pourquoy donc appelerions nous simulachres ou images de Dieu les semblances de Dieu? Dieu est viuant: les images ou statues sont des signes d'hommes morts, comme dit l'autheur du liure de la Sapience. Dieu est plein de gloi-
Sap. 14. 15. re: & les cieux & la terre sont remplis de la gloire de sa maiesté: mais les images n'ont aucune gloire: & sont exposees aux moqueries & risees des hommes. Les images sont representations de ceux qui sont absens: mais Dieu est tousiours present, & present par tout. Et les signes que Dieu a iadis ordonnez & donnez à son peuple, n'ont point esté simplement signes ou images de Dieu, mais signes de la presence de Dieu, signifians que Dieu qui de nature est Esprit & inuisible, incomprehensible & infini, est present en ces signes. La nuee, la fumee, le feu ont esté tels signes, & aussi l'arche de l'alliance, laquelle cependant estoit couuerte des æsles des Cherubins, signifians que nul homme ne pouuoit regarder la face de Dieu: & pourtant il falloit qu'ils eleuassent leurs ames, leurs entendemens & esprits au ciel par contemplation. Car combien
Exod. 33. 11. 20. qu'il soit dit de Moyse qu'il ait veu Dieu face à face, toutesfois ceci luy a esté respondu: Nul ne me verra, & viura. Or quād nous serons sortis de ce monde, nous le verrons comme il est, ainsi que dit sainct
1. Ieā 3. 2. Iehan. Ces choses sont causes pourquoy le Seigneur ne veut estre representé ou figuré par aucune forme ou matiere.

A ceci seruent les passages des sainctes Escritures, les tesmoignages de Moyse, d'Esaie & de S. Paul, qui ont esté excellens personnages en la vraye religion. Moyse au liure du Deuteronome dit, Le Seigneur a parlé à toy du milieu du feu: & voirement vous auez ouy la voix des paroles, mais vous n'auez veu aucune similitude outre la voix. Gardez vous donc diligemment autant que vostre vie vous est precieuse (d'autant qu'en ce mesme iour vous n'auez veu aucune image ou semblāce) que vous ne soyez corrompus, assauoir en faisant des images taillees de quelque figure que ce soit, forme de masle ou de femelle, forme de quelque animau que ce soit sur la terre, forme de quelque oiseau volant en l'air, forme de quelque beste rampant sur la terre, forme de quelque poisson qui soit és eaues sur la terre. Et que n'esleues tes yeux au ciel: & quand tu auras veu le Soleil, la Lune, les Estoiles & le bel ornement du ciel, que tu ne te prosternes, & adores les choses que le Seigneur Dieu a distribué à tous les peuples qui sont par tout le monde. Gardez vous donc que quelque fois il n'aduienne que mettiez en oubli l'alliāce du Seigneur vostre Dieu, laquelle il a faite auec vous, en sorte que vous faciez des images taillees ou semblance de quelque chose que ce soit, que le Seigneur ton Dieu t'a deffendue. Ce sont les Paroles de Moyse. Deut. 4. 12. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23.

Esaie dit, Voici les gents sont comme vne goutte du seau, & sont reputees comme vn grain en la balance. Voici les Isles sont comme vne petite poudre qui est iettee: & le Liban ne suffiroit pas pour allumer, & les bestes d'iceluy ne seroyent point suffisantes pour l'holocauste. Toutes les gents sont deuant luy comme si elles n'estoyent rien: & luy sont reputees comme chose de neant & vaine. A qui donc ferez-vous ressembler Dieu? & quelle semblance disposerez-vous pour luy? L'ouurier fond l'image, l'orfeure estend l'or pour la faire, & l'argentier l'estend en lames d'argēt. Celuy qui amasse les offrandes, choisit vn bois qui ne pourrit point, & cerche vn sage ouurier pour preparer vne image ou statue qui ne puisse bouger. N'en auez-vous rien cognu? N'en auez-vous rien ouy? Et bien tost a- Esa. 40. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21.
pres il dit, C'est luy qui est assis sur la rondeur de la terre: les habitans d'icelle luy sont cōme sauterelles. C'est luy qui estēd les cieux cōme vne courtine: aussi il les a estendus comme vn pauillon pour y habiter. C'est luy qui reduit les Princes à rien, & fait des gouuerneurs de la terre cōme chose vaine. Aussi ne sont ils point cōme plantez ne semez, ne leur tronc ne prend point racine en la terre: mais il soufflera dessus & seront seichez: & le tourbillon les emportera cōme le festu. Or à qui me Ver. 22. 23. 24. 25 26.

serez vous semblable? ou à qui seray-ie accomparé? dit le Sainct. Esleuez en haut vos yeux, & regardez qui a cree ces choses. Qui est celuy qui a produit leur exercite par nombre, & les appelle tous par noms? Et ce qui s'ensuit en Esaie.

Act. 17. 24.25.26 27.28.29 Sainct Paul aux Actes parlant aux Atheniens de la vraye religion, dit, Dieu qui a fait le monde, & toutes les choses qui y sont, comme il est Seigneur du ciel & de la terre, il ne fait point sa residence és temples faits de mains, & n'est pas serui par mains des hommes comme s'il auoit necessite de quelque chose, veu qu'il baille vie & respiratiõ à tous, en tout & par tout. Et d'vn sang a fait tout le genre humain pour faire demeure, & habiter sur toute la face de la terre, determinãt les temps qui estoyent parauant ordonnez, & les fins des habitations pour cercher le Seigneur, si d'auenture ils le peuuent toucher & trouuer, cõbien qu'il ne soit pas fort loin d'vn chascun de nous. Car en luy nous auons mouuemẽt nous viuons & sommes: comme aussi aucuns de vos Poetes l'ont dit. Car aussi nous sommes genre de luy. Comme ainsi soit dõc que nous soyõs le genre de Dieu, nous ne deuons estimer que sa diuinite soit semblable à or ou argent, ou pierre taillee par art & par pẽsee ou inuention d'homme. Ces tesmoignages sont si clairs, & seruent si biẽ à nostre propos qu'il n'est point necessaire d'y adiouster rien d'auantage pour plus ample exposition. Parquoy sainct Augustin pour quelques grandes causes a iugé que c'estoit vn sacrilege fort execrable de mettre l'image de Dieu le Pere en vn temple, ayãt le genoil ployé en son throne. Car l'homme est meschant qui conçoit telle chose en son esprit. I'ay recité les mots de sainct Augustin au Sermon 8. de la premiere Dixaine, ou i'ay parlé de la dextre du Pere, remonstrant que c'est Estre assis à la dextre du Pere.

Or maintenant quant aux autres images, que les hommes dressent ou aux creatures ou aux saincts trespassez, celles-ci ne sont pas moins deffendues que les figures de Dieu. Car s'il n'est point licite de faire ou consacrer vne statue au vray Dieu, il sera moins licite de la faire à vn dieu estrange. L'esprit choisit vn Dieu pour soy, & tantost il luy forge quelque figure par son imagination, finalement il accomplit par ouurage de ses mains ce qu'il auoit imaginé: en sorte que ceci a esté fort bien & vrayement dit, que l'esprit conçoit l'idole, & la main l'enfante. Mais quoy? le Seigneur a deffendu au premier commandement d'auoir des dieux

Inst.chr. li.1.ch.11 se.8.

estranges. Or celuy qui n'a ou qui n'imagine en sa fantasie des dieux estranges, ne forgera aucunes images, & par consequent ne les mettra point en place. Car il estime que c'est impieté & grande meschancete de dresser vne image au vray Dieu, & de choisir vn dieu estrange: & par consequent que c'est vn cas meschant aussi de dresser la figure d'vn dieu estrange au temple de Dieu. Pour ceste cause on ne lit point, qu'en l'Eglise ancienne aucunes images ayent esté dressees à quelques saincts: combien que pour lors il y en eut grand nombre, assauoir, de Patriarches, Iuges, Sacrificateurs, Rois, Prophetes, Martyrs, Matrones & Vefues. D'auantage la primitiue Eglise de Christ sous les Apostres n'auoit point d'images ne de Crucifix, ne d'aucuns saincts, fut és temples, ou en chappelles & oratoires. On sait assez ce qu'Epiphanius fit en Syrie en la ville d'Anablache: lequel faict est escrit en Grec en l'epistre à Iean Euesque de Ierusalem, & depuis traduite en Latin par sainct Hierosme. Il rompit vn voile pendu au temple, auquel l'image de Iesus Christ ou de quelque sainct estoit peinte, testifiant que cela estoit contre la religion Chrestienne, qu'au temple consacré au seruice de Dieu il y eut vne image pendue. Sainct Augustin au catalogue des heresies recite, qu'il y auoit vne certaine Marcella complice de la secte de Carpocrates, qui se mettoit à genoux deuant les images de Christ, d'Homere, de sainct Paul & de Pythagoras, & leur offroit encensemens. Erasme de Roterdam homme bien versé és escrits des anciens Docteurs de l'Eglise, apres auoir dit subtilement beaucoup de choses de l'vsage des images és temples, il adiouste finalement, Il n'est commandé par aucune constitution voire humaine, qu'il y ait des images és temples. Et comme c'est chose plus facile, aussi est-elle plus seure, d'oster toutes images des temples, que d'impetrer qu'on ne passe point mesure, & qu'il n'y ait nulle superstition meslee parmi. Or encore que le cœur soit repurgé de toute superstition, toutesfois ceci n'est point sans apparence de superstition, qu'aucun mette les genoux en terre pour prier deuant vne image de bois, ou de pierre, ou de quelque autre matiere, & auoir les yeux attentifs à icelle, luy dire quelques paroles, luy donner des baisers, & ne faire aucune oraison sinon deuant vne image. Il y a ceci d'auantage, Tous ceux qui se forgent Dieu d'vne

d'vne autre façon qu'il n'est, adorent images taillees contre ce commandement. Outreplus, il dit en son Catechisme, Iusques au temps de Hierosme il y auoit des gens vrayement craignans Dieu, qui ne souffroyent aucune image és temples, ne peincte, ne tissue, ne grauee, ni en bosse, non pas mesme de Iesus Christ: & ie pense que cela se faisoit à cause des Anthropomorphites. Toutesfois l'vsage des images fut petit à petit introduit és temples. Voila ce qu'en dit ledit Erasme.

On ne doit poser aucune image à Christ. Or quant à nostre Seigneur Iesus qui est nostre vray Dieu, on ne luy doit dresser aucune image à cause de la nature humaine qu'il a prise: car il n'a pas pris ceste nature à ceste fin. Outreplus, il a esleué sa nature humaine au ciel, commandant de leuer les yeux tant de l'esprit que du corps au ciel toutesfois & quantes que nous ferons priere à Dieu. En son lieu il a enuoyé son Esprit à ses fideles, & il regne spirituellement au milieu d'eux, n'ayant aucun besoin de choses spirituelles. Car si nous auons quelque chose à luy bailler, il nous a commandé de le donner aux poures, & non pas luy offrir, ni aux images qui seront faites pour le representer & figurer. Or comme ainsi soit que Christ soit nostre vray Dieu, & que le vray Dieu deffede de luy dedier aucune image d homme, c'est à dire de representer Dieu par aucune forme humaine: il s'ensuit de cela qu'il ne faut consacrer aucune image au Seigneur Iesus, d'autant qu'il est vray Dieu, & la vie eternelle.

Iusques à quel but il est deffendu de faire des images. En la seconde partie de ce commandement il est monstré iusques à quel but s'estend la deffense de faire des images de Dieu, de Iesus Christ, ou des saincts: & si quelqu'vn en a fait aucunes, comment nous-nous y deuons porter. On ne doit faire des images pour les adorer, ou pour en faire des instrumens de religion. Que si quelqu'vn en a fait, & les a meslees parmi la religion, les vrais fideles les doyuent reietter, & n'en tenir conte: ils ne les doyuent adorer, ne leur faire honneur ne reuerence en sorte que ce soit. Or nous auons deux choses à obseruer en ce commandement. La premiere, Tu ne les adoreras. *Adorer que c'est.* Adorer c'est auoir la teste nue, ployer le genoil, se prosterner contre terre, baisser le chef ou le corps, faire honneur & porter reuerence. Les saincts ont adoré les Magistrats, les Prophetes, les principaux d'entre le peuple, & autres gés venerables: c'est à dire, se sont mis à genoux deuant eux, ont descouuert leurs testes, & se sont prosternez. Et c'est pource qu'il y auoit commandement de Dieu sur cela, lequel par ses seruiteurs œuure le salut des hommes: & les hommes sont la viue image de Dieu. Mais les idoles qui n'ont ne bouche pour dire vn seul mot, ni yeux pour voir, ni oreilles pour ouir, ne sont que pierre & bois: & il nous est deffendu d'adorer telles choses, voire quand il y auroit quelque representation de Dieu en icelles. Le second poinct à obseruer, c'est, Et ne les seruiras. En ce membre tout seruice exterieur & reuerence illegitime est deffendue, laquelle est presentee à Dieu ou aux saincts par deuotion, par superstition, par celebration de festes, par paremens de temples, & autres telles choses. Car seruir, c'est porter honneur, reuerer, attribuer quelque maiesté ou diuinité à ce que nous honnorons, *Seruir que c'est.* en faire grande estime, luy offrir encensemens, apporter des dons & presens, vouër des offrandes, & faire quelques autres seruices. Tous sauent que c'est à dire seruir, & seruir en cas de religion. Il nous est deffendu de trotter aux images, voire de Dieu: il nous est deffendu de leur rendre obeissance, de les seruir en leur donnant des dons & presens, ou en leur attribuant quelque diuinité, dont nous leur soyons obligez pour les craindre & leur faire quelque honneur, les meslans & brouillans parmi nostre tressaincte religion. Comme ainsi soit donc que nous ne facions point seruice d'adoration aux images, ie ne voy nulle raison pourquoy nous leur deussions attribuer ce qui est propre au Sainct Esprit, & l'office de la parole saincte, & singulier benefice de Dieu, assauoir enseigner, & la charge d'admonester ou exhorter: veu qu'Habacuc Prophete de Dieu nous a laissé ceste belle sentence par escrit, *Habacuc 2. 18. 19. 20.* Que profite l'image taillee? pource que son facteur l'a faicte: & l'image de fonte, laquelle annonce mensonge? & nonobstant il met sa fiance en elle, assauoir l'ouurier se fie en son ouurage, à ce qu'il fait des idoles muettes. Malheur à celuy qui dit au bois, Resueille toy: & à la pierre insensible, Sois esueillee. Le bois enseigneroit-il? Voici l'idole est couuerte d'argent & or, & n'y a nul esprit en icelle. Mais le Seigneur Dieu est & reside au temple de sa saincteté: que toute la terre aye la bouche close en la presence d'iceluy. Pourroit-on dire chose plus ouuertement & plus vrayement? Les images sont mensongeres. Or ce qui est manifestement mensonge, comment enseigneroit-il la verité? Il n'y a nul

esprit, nul mouuement, nulle vie és peintures, figures & images. Mais le Seigneur est assis au temple de sa saincteté, regnant, & enseignant toute saincteté par son Esprit & sa parole, & viuant és cœurs de ses saincts. Que toutes langues donc se taisent autant qu'il y en a au monde qui veulent maintenir l'idolatrie.

Il n'y a cause aucune pour quoy no⁹ eslisions des dieux estrāges.

En la troisieme partie de ce commandement Dieu traitte derechef choses diuerses. Car il monstre en premier lieu, que les hommes n'ont nulle iuste occasion ne cause pour laquelle ils se destournent de Dieu, & s'aillent forger des dieux estranges, ou qu'ils s'ingerent de seruir Dieu d'vne façon illegitime. Il dit, Ie suis le Seigneur ton Dieu fort. Si ie suis le Seigneur, c'est à bon droit que tu me sers, que tu m'honnores, & me rends obeissance: & que tu me sers ainsi que tu entens que ie veux estre serui & honoré, & que i'y pren plaisir. Si ie suis Dieu, ie suis la pleine & entiere suffisance: que pourras-tu donc desirer que tu ne trouues en moy? Pourquoy donc te retireras tu vers les estrangers? Tu n'as certes nulle occasion de t'y retirer. D'auantage, ie suis fort & puissant, voire tout-puissant. Il ne faut point que tu ailles cercher vn autre Prince ou seigneur plus puissant & plus riche, par la main duquel tu puisses estre deliuré de mes mains, ou par la liberalite duquel & beneficence tu sois plus abondamment enrichi, que tu seras de mes biens & richesses. Car ie suis le vray & eternel Prince, inuincible & tout-puissant, vray & seul adiuteur & liberateur, donateur liberal de to⁹ biens. Or ie suis ton Seigneur, & ton Dieu, estime que ces biens miens sont tiens: car ie suis tien: ie suis donc ton liberateur & adiuteur contre tous maux. Tu es mien, ie t'ay creé: ie vi en toy: ie te preserue. Pourquoy donc te retirerois tu vers vn estranger? & quel besoin auras tu d'oresenauant d'aucunes idoles? Tu es temple de Dieu. Ne sens-tu point que i'habite en ton cœur? Ie te prie quelle conuenance y a-il entre le temple de Dieu & les images?

Dieu ne demande point de cōpagnon

Outreplus, il adiouste des menaces & tresiustes & tresseueres. Il dit, Ie suis Dieu ialoux. Ce qu'on peut exposer en deux sortes: nonobstant le sens ne sera point contraire. Premierement, c'est autant que s'il disoit, Ie ne veux point que tu cerches d'autres dieux estranges, ou que tu reçoyues des seruices illegitimes. La raison, Ie suis Dieu ialoux, ne pouuant nullement souffrir compagnon. Ie veux estre honnoré & aimé seul, & non d'autre façon que de celle que moy-mesme ay ordonnee. Car cela est notoire à vn chascun, que par la similitude de mariage humain, Dieu nous figure és sainctes Escritures la conionction ou le lien duquel nous sommes liez & vnis auec Dieu par foy: car Dieu est nostre mari & espoux: nous sommes sa femme ou espouse. La femme chaste & loyale n'oit point d'autre voix que de son mari, elle n'aime, elle n'honnore autre que luy, elle ne rend obeissance à autre qu'à luy: apres son mari elle ne desire autres hommes. Mais la femme impudique & desloyale, adultere & putain, bourdeliere plustost qu'espouse, aura bien quelque conionction, ou adherera aucunement auec son mari: mais elle s'abandonne aussi à d'autres, elle à d'autres amoureux, & les aimera d'amour plus bruslante que non pas son propre mari. Mais Dieu est ialoux, qui veut estre aimé & serui seul, & ne peut nullement souffrir qu'il y ait vn autre amoureux apres luy. C'est vn adultere & fornication spirituelle, toutesfois & quantes que les hommes feront semblant de aimer & honnorer Dieu, & cependant aussi ils ont leur recours à d'autres dieux, & les adorent. Tous les Prophetes criēt à haute voix, & se courroucent asprement contre vne meschancete si horrible. Car à la verite c'est vn crime enorme sur tous autres. Il seroit bien à desirer que plusieurs ne reputassent point vne telle impiete pour vn seruice tresagreable à Dieu.

Ezech. 16. 8.

Dieu faisant vengeance.

Ou bien ceci peut estre exposé en ceste sorte, comme si Dieu disoit, Ie ne veux point q̃ tu te pourchasses d'autres dieux, ie ne veux point que tu te forges quelque seruice à ton plaisir & à ta fantasie. La raison est, Ie suis Dieu ialoux, assauoir qui peux estre irrité facilement, qui ne peux souffrir que les hommes demeurent impunis, quand ils me laissent là & mon vray seruice. Et suyuant ce sens il declare par beaucoup de paroles comment il est ialoux, assauoir visitant l'iniquite des peres sur les enfans, iusques à la troisieme & quatrieme generation de ceux qui me haissent. Dieu donc punit tresrigoureusement, & fait des vengeances horribles de ceux qui suyuent les dieux estranges, & veulent honnorer Dieu par seruices deffendus: & contre tous ceux qui outrepassent la Loy diuine. Car sur tout il denonce vne peine fort griefue aux idolatres, mais aussi il menasse puis apres ceux qui outrepassent les autres loix diuines. Car ce que nostre Seigneur Iesus profere ici, est general, & vaut

uaut contre toute l'impiete & iniustice des hommes. Toutesfois pource que les choses diuines sont beaucoup plus excellentes que les humaines, ceux qui pechét & offensent contre la premiere table, pechent plus griefuement que ceux qui offensent contre la seconde: & aussi s'assubiettissent à punitiôs beaucoup plus griefues, & tormens plus terribles.

Commét Dieu visite les pechez des peres és enfans. Or le Seigneur dit, qu'il visitera l'iniquite des peres és enfans, ou en fera l'enqueste sur les enfans iusques à la troisieme & quatrieme generation. Nõ pas que Dieu soit iniuste, & qu'il punisse le peché & offense d'autruy en ceux qui sont innocens, assauoir en ceux qui n'ont fait la faute ou cõmis le peché. Comme les Iuifs au liure des reuelations d'Ezechiel calomnioyét Dieu meschamment, desgorgeãs leur impiete, & ayãs souuét ce brocard en la bouche, Nos peres ont mãgé l'aigret, & les dents des enfans en sont agacees. Il n'est pas ainsi. Car vn chascun portera son fardeau: le fils ne sera point puni pour l'iniquite du pere: & le pere ne portera poĩt le peché du fils. Dieu enseigne cela ouuertement par son Prophete Ezechiel, & en toute l'Escriture saincte. Et pourtant si les enfans & les enfans des enfans suyuent les voyes obliques & le meschant train de leurs predecesseurs, & qu'ils ployent le genoil aux idoles comme leurs peres ont fait, & qu'ils pensent estre bien asseurez pour cela, & demeurer impunis, de ce qu'ils auront receu l'idolatrie de la main de leurs ancestres, que combien que leurs peres ayent este idolatres toutesfois n'õt laissé d'auoir beaucoup de biens pourtant: alors (dit le Seigneur) ie chastieray l'iniquite & offenses des peres en leurs enfans: c'est à dire, Ie puniray fort griefuement ce peché que les enfans auront appris de leurs peres ou predecesseurs, & lequel maintenant ils commettent auec obstination à cause de l'exemple & du bon portemét de leurs peres, encore que ie ne l'aye puni en leurs peres. Et pourtant il adiouste expressemét, De ceux qui me hayssent. On trouuera plusieurs & fort beaux exemples de ceci és liures des Rois. Car la maison de Hieroboam a este du tout ruinee, d'autant qu'il auoit dressé l'idolatrie, & des seruices estranges en Israel. Toute la famille du Roy Baasa aussi perist en peu de temps: & aussi la maison du Roy Achab fut du tout ruinee. Pour ceste cause aussi les Israelites furent finalement emmenez captifs aux royaumes des Assyriens: Salomon le Roy le plus puissant, le plus riche, le plus sage, le plus heureux qui fut iamais en Iuda, deuint soudainement fort miserable à cause de l'idolatrie & des seruices estranges. Vn chascun sait ce qui est aduenu à Roboam fils de Salomon, à Ioram fils de Iosaphat, à Achas, à Sedechias, à Manasses & à Ioachim à cause de l'idolatrie & des faux seruices. Tenõs donc ceci pour certain, que Dieu fait ses menasses à bon escient & en verite: que Dieu punira les idolatres, & tous hommes superstitieux & infideles: finalement qu'il punira toutes les offenses & iniquitez des hommes: & quelque rigueur & seuerite qu'il y ait en ses iugemens, neantmoins il sera tousiours tresiuste. Les orgueilleux & infideles pensent que Dieu dorme quelque fois: tant y a qu'il veille, & se mõstre veillant quãt il est temps, & tousiours rend aux meschãs selõ leur impiete. Il est de lõgue attente: & nonobstant il ne mesprise & ne met point en oubli ses fideles, qui sont opprimez. Le Seigneur qui est iuste, ne fauorise poĩt à l'impiete, & n'entretient point les meschans en leur meschãcete: mais il leur ottroye loisir de se repentir: & quiconques mesprisent ce loisir & opportunite, sentiront finalement vne punitiõ plus griefue: selon ce que dit sainct Paul, Mesprises tu les richesses de la bonte, de la souffrance & benignite de Dieu, ignorant que la bonte de Dieu te conuie à repentance? Mais selon ta durte & obstination, & ton cœur ne se pouuant repentir, tu amasses l'ire pour toy au iour de l'indignation, auquel le iuste iugement de Dieu sera reuelé, qui rendra à vn chacun selon ses œuures.

Ezech. 18. 2. 20. — Hier. 44 par tout le chap. — 1. Rois 13 34, & 15 29. — 1. Rois 16 10. 11. — 1. Rois 16 29. 33, & 21. 22. — 2. Rois 17 6. — 1. Rois 11. 11. 12. 35. 36. — 2. Chro. 10. 19. — 2. Chro. 21. 16. 17. 18. 19. — 2. Chro. 28. 5. — Iere. 39. 5 — 2. Chr. 33 11. — 2. Chro. 36. 10. — Rom. 2. 4 5. 6.

Ample promesse faite aux fideles seruiteurs de Dieu. A l'opposite il promet toutes choses excellentes à ses seruiteurs fideles, qui perseuereront en la crainte de son nom, & en la vraye religion. Il dit, Ie suis le Dieu faisant misericorde, & vsant de beneficence en mille generations. Et en cest endroit il est beaucoup plus excellent. Car en son courroux il ne punit que iusques à la generation troisieme & quatrieme: mais il estend sa bonte & beneficence iusques en mille generations. Car il n'y a ne mesure ne fin en sa bonte & en ses benefices: & la misericorde de Dieu est sur toutes les œuures. Toutesfois il adiouste encore ici deux choses. A ceux qui m'ayment: & qui gardent mes commandemens. Il requiert de ses fideles ces deux choses: Premierement qu'ils aiment Dieu, & le tiennent pour leur Dieu: & quand les fideles le feront ainsi, il n'y aura point de dieu estrange en eux. Secondement qu'ils rendent obeissance à Dieu, qu'ils cheminent en ses commandemens: & en ce faisant, toutes

idoles seront mises bas auec tous seruices estranges & bastards : & Dieu seul regne par sa parole au cœur de l'homme fidele, lequel Dieu enrichit & rassasie abondamment de toute benediction. Et ce membre appartient principalement à ce commandement, mais aussi il appartient à tous les autres, comme ceci peut estre facilement recueilli des paroles mesmes de Dieu. Retenons donc, que guerdons tresamples sont apprestez à ceux qui cheminent en pure obeissance és voyes du Seigneur.

Voici ce que i'auoye à dire sur les deux premiers commandemens de la premiere table: & maintenant ie n'ay loisir d'en faire recueil, veu qu'il y a desia long temps que l'heure est passee: & aussi ie pense d'auoir si bien reduit par ordre vn chascun poinct, & enseigné si simplement & facilement, qu'il n'y a rien que vous n'entendiez bien, & que ne le sentiez presentement en vos cœurs. Louons maintenant nostre bon Seigneur, & rendons graces à sa benignite, par laquelle il nous a monstré ses voyes, le suppplians que cheminans droitement en icelles, nous paruenions finalement aux ioyes celestes. Ainsi soit-il.

DV TROISIEME COMMANDEMENT DE LA PREMIERE TABLE, & DU IUREMENT.

SERMON III.

Le troisieme commandement de la premiere table ou du Decalogue est tel de mot à mot.

Le troisieme commandemet

Tu ne prendras point le nom du Seigneur ton Dieu en vain. Car le Seigneur ne laissera point impuni celuy qui aura pris son nom en vain.

Le Seigneur a declairé au second commandement quel seruice il deffend, reiette & desdaigne, assauoir vn seruice charnel, terrien & mondain, qui est ce seruice vsité & vulgaire, qui repugne directement en tout & par tout à l'Esprit, ou à la nature & maieste de Dieu : assauoir quand les hommes veulent faire ressembler Dieu à la forme d'vn homme ou de quelque autre creature, qui est de matiere terrestre & corruptible: & puis apres luy faire honneur & l'adorer sous telles figures és choses corruptibles ordonnees pour l'vsage & conseruation des hommes. Car Dieu est vn Esprit eternel passant par tout, conseruant toutes choses, lequel on ne pourroit representer par toutes les creatures du monde, voire les plus excellẽtes, voire quand toutes seroyent conioointes ensemble: & il y a plus, que la moindre chose qui soit en Dieu, ne peut estre nullement figuree par icelles. Dieu n'a nul besoi des choses terrestres ou corruptibles, plus tost luy seul nous fournit de toutes choses. C'est donc folie de vouloir allumer vne torche ou cierge à celuy qui donne la lumiere. C'est folie d'offrir des chairs de bestes à celuy qui est esprit eternel, lequel dit au Pseau. Toutes les bestes des forests & des bois sont miennes, & le bestail en mille montagnes est mien. Tous les oiseaux qui repairent és montaignes, me sont cogneus: & les bestes des champs sont à mon commandement. Si i'ay faim, il n'est besoin que ie t'en aduertisse: veu que le monde est mien, & tout ce qui y est. Maintenant donc en ce troisieme commandement, combien que Dieu y vse de peu de paroles, toutesfois il descrit diligemment comment il veut estre estre serui: assauoir il veut que son nom soit sanctifié. Le nom de Dieu c'est Dieu luy mesme, la maieste de Dieu, sa verite, sa bonte, sa puissance & iustice. Il nous est commandé de n'abuser point du nom de Dieu, que nous ne le prenions point pour seruir à choses friuoles & vaines: mais que nous pensions, parlions & iugions de Dieu & des choses diuines magnifiquement, reueremment, sainctement & purement. Or ceci emporte son poids, quād il dit, Le nom du Seigneur ton Dieu, assauoir de tō Dieu qui est le bien souuerain, qui est ton createur, deffenseur & pere. Au surplus, le Seigneur ne deffend pas simplement de prendre son nom, mais que ne le prenions point en vain & sans cause, sans necessite, & sans vsage qui tende à salut, à l'honneur & à la gloire de Dieu. Voyons donc comment nous sanctifions le nom du Seigneur, & comment nous prenons le nom de Dieu auec reuerence, & mesme, comment nous l'honnorons ainsi qu'il appartient.

Ps. 50.10 11.12.

Le nom de Dieu.

Premierement il nous faut estimer de Dieu comme de celuy qui est le bien souuerain, & le thresor inestimable de tous biens, duquel la volonte enuers nous est bonne & du tout paternelle, comme de celuy qui veut & desire que tous hommes soyent sauuez, & viennent à la cognoissance de verite: duquel tous les iugemens sont iustes & equitables, toutes ses œuures fort excellentes & toutes ses paroles treseritables. Outreplus il faut inuoquer ce nom sacré de Dieu en toutes nos oraisons & necessitez. Il faut demander à

Commēt nous sanctifions le nom de Dieu.

der à luy seul toutes les choses qui sont necessaires tant pour le corps que pour l'ame. Il luy faut tousiours rendre graces pour tous ses benefices receus. Car tous les biens que les hommes ont & reçoyuent, ils ne les puisent d'autre fontaine que de la bonte de Dieu. Il faut tousiours donner ceste gloire à Dieu. S'il y a quelque aduersite qui nous presse, ne murmurons point contre la bonne volonte de Dieu, ne contre ses tresiustes iugemens: plustost baissons nos cœurs, & soyons patiens, & humilions nous sous la main forte & paternelle de Dieu, & crions auec
Ps. 119.71 Dauid, Ce m'est vne bonne chose, Seigneur, de ce que tu m'as humilié. Et ne limitons rien à Dieu en cest endroit: mais submettons nous du tout à sa volonte bonne, saincte & iuste. D'auantage donnons gloire à Dieu en toutes choses, confessans son nom & sa doctrine deuant les Princes & Rois, voire deuant tous les hommes du monde, assauoir toutes les fois que le faict & la gloire de Dieu le requerront. N'ayons point honte de Dieu nostre Pere, ne de sa verite, ne de la vraye & pure religió. N'ayós point honte de Iesus Christ nostre Sauueur & Redempteur, ne de sa croix. Ayons honte des erreurs d'idolatrie, & horribles superstitions, du monde, des vanitez, mensonges & iniquitez. Outreplus parlons & sentós sainctement, honnorablement & religieusement des œuures de Dieu & de ses paroles. Portons reuerence à la Loy de Dieu, honnorons son sainct Euangile, receuons en obeissance la doctrine des Patriarches, Prophetes & Apostres. Ne prenons iamais le nom sacré de Dieu en nos bouches, sinon qu'il y ait iuste cause & d'importãce, ne maudissons, ne mentons, ne blasphemons point, faisans couuerture du nom de Dieu: n'abusons point ou de son nom ou de sa parole pour faire seruir à l'art Magique, à bastellerie & enchãtemens. Car par ces choses le nom de Dieu est grandement profané. Gardons aussi estroittement ce que nous aurons iuré par le nom de Dieu eternel. Soyons veritables, & gardons fidelite en toutes choses: afin que ce monde aueugle voyant en nous vne si grande reuerence & sanctification du nom de Dieu, soit contraint de glorifier nostre Pere qui est és cieux. En ce faisant, nous vserons religieusement du nom de Dieu, & ce luy sera vn seruice de bonne odeur.

Cõment on abuse du nom de Dieu.

Or nous abusons du nom de Dieu en diuerses sortes. Premierement quand nos cœurs ne sont point touchez d'aucune reuerence enuers Dieu, quand nous parlons irreueremment auec mespris, orgueil & blaspheme de Dieu, de ses iumens, de ses paroles, de ses edits & ordonnances: quand par plaisanterie & gaudisserie nous appliquons les paroles du Seigneur à choses legieres & de neant: quand nous faisons violence aux sainctes Escritures, les conuertissans à vn sens profane & impudique. D'auantage nous profanons le nom du Seigneur nostre Dieu, quand nous n'inuoquons point le nom du Seigneur, ains nous-nous conuertissons plustost à ie ne say quels dieux, aux moyens & secours des hommes, a choses deffendues, aux idoles & arts magiques. Ce qui aduient volontiers, quand estans enuelopez & opprimez de maux à cause de nos pechez, ou afin que soyons esprouuez par le Seigneur, nous murmurons contre luy, & accusons ses iugemens, nous blasphemons, & portons impatiemment ce que nous endurons à bon droit. A ceci appartient ce qu'aucuns hommes profanes abusent vilainement du nom sacré de Dieu pour se faire aimer des femmes, & finalement iouyr de leur amour impudique: item pour recouurer ce qu'ils ont perdu par larrecin ou autrement. Nous profanons le nom du Seigneur nostre Dieu, quand nous ne luy attribuons point toute la gloire. Auons-nous mis à fin quelque bonne œuure? ou bien y a-il quelque chose digne de louange en nous? Si nous l'attribuons, ou si nous en prenons quelque portion pour nous, consacrans le reste à Dieu, & ne rapportans point entierement tous les biens à celuy qui est autheur de tout bien, qui est Dieu: nous polluons ou profanons son sainct nom, lequel seul est digne de louange & gloire eternellement. Auec ce si nous desaduouons le Seigneur, ou si nous auons honte de confesser la doctrine Euangelique, & ce pour la crainte de ce monde meschant, & des hommes mondains orgueilleux & pleins de toute immundicite: si nous sommes polluez d'vne vie orde & impure, & que par cela le nom sacré de Dieu soit vilainement blasmé, & le prochain scandalizé: il est certain que nous prenons le nom de Dieu en vain, voire à ignominie & diffame. D'auantage nous abusons du nom de Dieu aussi en sermens solennels, ou quand nous iurons pour causes legieres, ou quand nous ne gardons ou n'accomplissons ce que nous auós promis par sermét. Es deuis ordinaires no9 appelós souuétesfois pour choses ꝓfanes & obtestós le nom de Dieu: ou estans ainsi mal ap-

pris par folle & mauuaise coustume, ou estans esmeus de cholere & courroux, ou de quelque autre passion d'esprit. Nous adioustons d'autres grans & infinis sermens, les playes, la croix, la passiō du Seigneur, le ciel, la terre, les sacremens, les saincts, les diables. Au reste on prophane aussi le nom de Dieu par mensonge en diuerses sortes. En cas de religion le prescheur ou docteur mentira, quand il dira, Le Seigneur a dit ainsi: & toutesfois le Seigneur n'en aura nullement fait mention. Vn tel couure sa tromperie du nom de Dieu, & sous ce nom tressainct il deçoit les simples. Le Magistrat criera, Toute puissance est de Dieu: & sous couuerture du nom de Dieu il vsera de force & violence enuers les subiects, se portant comme vn tyran & non point comme Magistrat. Le peuple sous le nom de Dieu deceura en contracts & paches. Que dirons-nous des mendians forts & robustes, indignes de toutes aumosnes, qui feront gain du nom de Dieu? Mais qui pourroit raconter toutes les especes de profanation du nom de Dieu? Il nous faut tous garder de profaner le nom de Dieu: mais plustost il nous le faut sanctifier & honnorer en toute crainte & reuerence.

La peine de ceux qui abusent du nom de Dieu.

Car il s'ensuit és paroles du Seigneur quelle punition est preparee à ceux qui profanent le nom de Dieu. Il dit, Car le Seigneur ne lairra point impuni celuy qui aura pris son nom en vain. Et combien que ceste menasse de Dieu soit assez horrible, & de soy ait assez d'efficace pour estonner les meschans, & les garder de profaner le nom de Dieu, toutesfois i'adiousteray à ceci vn exemple ou deux de la punition que Dieu a faite de ceux qui
Pse. 5.5.6 7. ont violé le nom de Dieu. Dauid crie, Les iniques ne subsisteront point deuant tes yeux, Seigneur: tu hays tous ceux qui font iniquite: tu destruiras tous ceux qui parlent mensonge. Or combien est-il plus vray semblable que le Seigneur destruira tous ceux qui parlent blaspheme, & qui abusent de son nom tressainct? Il
1. Sam. 28 6.7, & 31 1.2.4. est certain que d'autant que Saul n'inuoqua point le Seigneur en sa necessite extreme, ains alla demander cōseil à la femme qui auoit vn esprit familier, le tua soy-mesme de sa propre main, ayant veu desfaire son peuple par les Philistins, & tuer ses propres enfans entre les autres. Ananias mentit au sainct Esprit, & pro-
Act. 5.3.5 phana le nom du Seigneur, & tomba d'vne mort soudaine. Le Roy Sennacherib blasphema le nom du Dieu eternel deuāt les murs de Hierusalem: mais en vn moment il perdit sa grande armee: & de- *Esa. 37.4 36. 38, 2.*
puis fut percé de fleches par ses propres enfans au temple de son Dieu. Zedechias & Ioachim Rois de Iuda profanerent le nom du Seigneur, & blasphemerent: ils furent pris & tuez par Nabuchodonozor Roy de Babylon. Achab & Iezabel sa femme, & les Sacrificateurs de Baal furent du tout exterminez par le Roy Iehu: d'autant que sous ombre de Dieu & de la vraye religion ils auoyent horriblement blasphemé & persecuté le nom de Dieu. Et Leuit. 24. celuy qui auoit blasphemé le nom du Seigneur estoit lapide. *chro. 32. 11. 21. 2. Rois 25 6. 7, & 24. 9. 15. 19. 2. Rois 9. 30.35. & 10. 7. 25. Leui. 24. 16.*

La peine ordonnee par Iustinian, contre les blasphemateurs.

Et pourtant l'Empereur Iustinian en la Constit. 77. escriuant aux habitans de Constantinople, dit, D'auantage, pource qu'aucuns outre les paillardises detestables proferent des execrables blasphemes contre Dieu, prouoquās Dieu à courroux, nous faisons commandement à telles gens de s'abstenir de ces paroles horribles, & de toutes adiurations qu'ils font par les cheueux, par la barbe, par la teste & autres semblables. Car si pour le moins on ne laisse point impunies les paroles iniurieuses dites contre les hommes, beaucoup plus celuy qui outrage la maieste diuine, & blaspheme son sainct nom, est digne de griefue punition. A cause de tels forfaits viennent les pestilences, tremblemens de terre & famines. Nous leur enioignons donc qu'ils se deportent de tels forfaits & meschancetez: que si apres cestuy nostre aduertissement on les surprend en ces crimes, premierement il se rendront indignes de l'amour de Dieu enuers les hommes: auec ce ils seront punis comme ils ont merité. Car nous auons donné charge & mandement au gouuerneur de la ville de saisir au corps les coulpables, & de les faire mourir: afin que par le mespris de telles griefues & enormes offenses tant la ville que toute la Republique ne soit du tout opprimee par vengeance diuine, à cause de ces forfaits tant execrables. Ce sont les paroles de l'Empereur Iustinian. Nous pouuons bien recueillir de cela, qu'vne bonne partie des calamitez & oppressions que nous voyons auiourd'huy, ne vient d'ailleurs que des blasphemes execrables, lesquels ne sont poīt punis par les iuges: ou s'il y a aucuns Magistrats qui en facent punition, certainement ils sont bien clair semez. Le nom de nostre Dieu benit à iamais, est blasphemé par hommes & femmes, ieunes & vieux, poures & riches, & par execrations & adiurations terribles:

bles:tellement que ie pense que depuis le commencement du monde il n'y eut iamais tant de blasphemes desgorgez qu'il y en a auiourd'huy de nostre temps malheureux. Et pourtant nous voyons de quelles calamitez estráges nous sommes opprimez,& comment il ne faut point esperer que iamais il y ait fin. Car Dieu est veritable, lequel dit que ceux qui auront pris son nom en vain, ne demeureront point impunis.Ceux-ci ne le prénent pas seulement en vain,mais ils le diffamét par malice &blaspheme.Il seroit à desirer que les Magistrats auançassent la vraye religion & le seruice de Dieu plus purement entre le peuple : & si on ne peut impetrer ceci d'eux, pour le moins qu'ils ne soyent pires ou plus infideles que Caiphe:lequel ayant ouy(ce luy sembloit)blasphemer le nom de Dieu, deschira ses vestemens, & cria que le blasphemateur auoit merité la mort.Car si les Magistrats fideles & Chrestiens n'vsent de plus grande seuerite enuers les blasphemateurs, ie ne voy point qu'ils ne soyent plus meschans que ce garnement de Caiphe rempli de toute impiete.Certainemét le Seigneur est veritable (& vous deuez bien imprimer ceci viuement en vos cœurs) lequel punira pour certain la profanatiõ de son nom en tous hommes, & principalement le blaspheme.

Mat. 26. 65.

Du iurement.

Ce propos requiert que nous disions quelque chose du iurement ou du sermét lequel se fait sous l'inuocation de Dieu,& sous obtestation de son nom. Or en traitant ceste matiere,nous auons à obseruer & considerer plusieurs choses. Car en premier lieu ie voy qu'il y en a aucũs qui doutent s'il est licite de iurer & prester sermét ou non:d'autant que Iesus Christ a dit en sainct Matthieu, Vous auez ouy qu'il a esté dit aux anciens, Tu ne te pariureras point,ains tu rendras tes iuremés au Seigneur: mais moy ie vous di, Ne iurez en façon quelconque &c. Mais Iesus Christ en ce lieu la ne veut point oster du milieu la vraye & ancienne Loy,mais l'interpreter & la ramener à son vray sens,laquelle estoit au parauãt corrõpue par les fausses & peruerses gloses des Pharisiens. Le peuple instruit par la belle doctrine d'iceux, se donnoit garde des pariures,&ne se soucioit beaucoup des autres iuremens superflus & du tout inutiles, ayant opinion que cela n'estoit point mal conuenable de iurer par le ciel ou par la terre. Parquoy le Seigneur Iesus exposant la Loy de son Pere dit, que tous iuremens en general sont defendus, assauoir les sermens ou iuremens par lesquels le nom de Dieu est pris en vain, & quand on iure sans cause. Cependant il n'a point ne condamné ni osté le serment solennel. Au demeurãt il faut noter qu'il y a grande difference entre le iurement solennel & les iuremés ordinaires, qui ne sont autre chose que deierations non seulement friuoles, mais aussi dommageables.Mais le iurement solennel est vtile & necessaire. Or est-il ainsi que la Loy de Dieu & la parole de Christ ne defend point les choses vtiles & necessaires:elle ne condamne point donc le serment solennel. Qui plus est,le serment est permis en la Loy:seulement est defendu de prendre le nom de Dieu en vain.Et le Seigneur Iesus n'est point venu pour rompre la Loy, ains pour l'accomplir : & pourtant il n'a point condamné le sermét en sainct Matthieu : sinon que quelqu'vn voulut debatre que le Fils voulut par sa doctrine impugner la doctrine de son Pere celeste:qui seroit vn blaspheme intolerable contre le Pere & le Fils. Que dirons-nous de ce que Dieu luy-mesme iure? ce qu'il ne feroit point,si le serment ne pouuoit estre presté sans mal-faire. De fait, apres auoir exposé la Loy au long, il dit, Soyez saincts:car ie suis sainct.Soyez parfaits, comme vostre Pere celeste est parfaict.Pour ceste raison no⁹ lisons, que les plus excellens personnages tant du vieil que du nouueau Testament, ont iuré és choses de grande importance sous l'inuocation & obtestation du nom de Dieu, & ont iuré sans offenser. Le iurement donc n'est point defendu par la Loy de Iesus Christ:& est licite aux hommes Chrestiés de iurer, & de faire prester le serment. Et mesme ie ne voy point commét celuy qui estant requis de prester le serment, fait toutesfois refus de iurer, soit digne d'estre nommé Chrestien. Au reste nous auons disputé amplement du serment ailleurs contre l'opinion des Anabaptistes.

Assauoir s'il est licite de iurer.

Matth. 5. 33. 34.

Serment solennel & serment ordinaire.

Mat. 5. 17

Pse. 110. 4. & he. 3. 11.

Leuit. 11. 44.

Mat. 5. 48.

Abrahã gen. 21. 24.

Moyse exo. 2. 21.

L'Ange apo. 10. 5

En second lieu il faut considerer pour quelles causes on doit iurer. Il y a plusieurs seigneuries, ou la coustume est de faire prester le serment pour quelque legiere cause que ce soit: & pour cela nous voyons qu'on ne fait grand cas de iurer. Et cela qu'est-ce autre chose sinon q̃ prendre le nom de Dieu en vain? Que les Magistrats donc sachent & apprennent, que le sermét ne doit point estre requis sinon és choses de bonne consequence, quand il est question de la gloire de Dieu, du salut du prochain,& de l'vtilite publique. Il nous faut donc considerer quand ou pour quelles choses le peuple de Dieu a iuré és sainctes Escritures. Abraham a iuré en faisant alliance auec le Roy Abi-

Pour quelles causes on doit iurer.

Gene. 21. 23. 24.

melech. Le peuple fidele a souuentesfois iuré sous les Rois, s'obligeant par alliance à Dieu à obseruer la pure religion. Les anciens se sont purgez par serment de fascheux souspçons qu'on auoit d'eux. Nous lisons ainsi en Exode, S'il y a aucun qui ait donné à son prochain sa beste en garde, & si ceste beste vient à mourir, ou que elle ait este emmenee par force, sans qu'il y ait quelque tesmoin: que le serment soit donné à celuy qui l'auoit en garde pour le faire iurer qu'il n'a point esté du la main sur le bien de son prochain : & le maistre de la beste receura ce serment, & l'autre n'en rendra rien. Et l'Apostre aux Hebr. dit ainsi, Les hommes voirement iurent par celuy qui est plus grand. Et le iuremét fait pour confirmation leur est la fin de tout different. Et pourtant il faut que le Magistrat applique le serment à ceste fin, & donne ordre au demeurant que quand il faudra donner & receuoir le serment, cela se face auec reuerence & humilite : & que les principaux d'entre le peuple gardent inuiolablement ce qu'ils auront promis par serment, & auisent bien de ne deferer le serment à hommes inconstans & legiers, ou de ne faire comparaison de quelque chose auec serment, mais que ce leur soit le refuge dernier auec toute reuerence comme au souuerain remede, & facent griefue punition des pariures. En ceste sorte le peuple ne fera pas si peu de cas de iurer. Or malheur sur les principaux gouuerneurs du peuple, si à cause de leur nonchalance & impiete le serment est ainsi vilipendé. Car il ne faut point douter qu'ils ne soyent griefuemét punis par celuy qui a dit, Quiconque aura pris le nom du Seigneur en vain, ne demeurera point impuni.

Le peuple sous Asa 2. Chr. 15 14.

Exo. 22. 10. 11.

Heb. 6. 16

Que c'est que iurement.

Pour le troisieme poinct nous dirons que c'est que iurement ou serment. C'est quand nous inuoquons le nom de Dieu, & l'appelons en tesmoignage pour confermer la verite de ce que nous disons. Il y a donc difference entre le serment & les deierations qui contiennent opprobres contre Dieu. Le serment aussi est different des execrations ou maudissons que nous faisons contre nos prochains, quád nous prions ou desirons que mal leur aduiéne. Telles execrations ne meritent nullemét d'estre appelees sermés. Mais pource que ce mot Sermét s'estend bien loin, ce n'est point sans cause que les iuremens legitimes & diuins ont este denotez par ce mot Serment. Car le droit est appose, remonstrant que ce serment est de droit & equite. Au surplus, quand on prend Dieu en tesmoin, ceste attestation ha la deuotion & inuocation meslee. Car voici quelle est la forme de iurer, Ie diray ou feray ceci en verite, ou sainctement & sans fraude: Ainsi Dieu me soit en aide. Nous presentons nos testes à l'ire & vengeance de Dieu, si nous ne faisons vrayement & sainctemét ce que nous auons promis de dire & faire. Quád donc nous faisons vne telle obtestation, pensons qu'à grand' peine y a-il encore vne autre obtestation de plus grã de importance. La forme de iurer peut seruir aussi à ceste consideration. Car les Peres ont iuré de toute anciennete par le nom du Seignr, leuans les mains en haut. Le Seigneur nostre Dieu habite és cieux. Nous protestós que par esprit nous montons au ciel, & que nous iurons deuant la face de Dieu : comme nous esleuons les mains au ciel deuant les yeux des iuges. Et qui plus est, comme donnans la main, nous obligeons nostre foy à Dieu, iurans au nom de Dieu. Abraham pere des fideles, singulier ami de Dieu a iuré en ceste façon.

Gen. 21. 23. 24.

Forme du serment.

Parquoy il ne faut point que nous debattions beaucoup, si on doit iurer par le nom de Dieu seul, ou aussi par le nom des saincts, ou faire le serment sur les saincts Euangiles. Car c'est vne chose bien certaine, que les fideles doyuent iurer seulemét par le nom de Dieu eternel & treshaut. Nous auons sur ceci des commandemés manifestes, qui nous ordonnent de iurer par le nom du Seigneur, & à l'opposite deffendans de iurer par le nom des dieux. Quant aux premiers, cestuy ci en est vn, Tu craindras le Seigneur ton Dieu, & luy seruiras, & iureras par son nom. Ité le Seigneur luy-mesme parle ainsi par Esaie, disant, Tout genoil se ployera deuant moy, & toute lãgue iurera par mon nom. Esaie aussi dit, Qui sera loué en la terre, il sera benit au vray Dieu: & qui iurera en la terre, iurera par le vray Dieu. Et quãt aux seconds, en voici des tesmoignages en Exode, Gardez toutes les choses que i'ay dites, & ne pensez aux noms des autres dieux, & qu'ils ne soyét ouys de vos bouches. Et Iosue dit, Quád vous serez venus entre ces géts, ne iurez point par le nõ de leurs dieux, & ne les adorez ni honnorez. Et Hieremie. Le Seigneur dit, Tes enfans m'ont delaissé, & ont iuré par les dieux qui ne sont point dieux: ie les ay saoulez, & ils ont commis fornication. Et Sophonias introduit Dieu parlant & disant, l'extermineray ceux qui adorent & iurent par le Seigneur, & qui iurent par Melchom, c'est à dire leur Roy ou patron. Et ne se faut point esbahir de ce que le Seigneur menasse de ruiner ceux qui iurent par les noms

Deu. 6. 13 & 10. 20

Esaie 45. 23, & 65. 15.

Exo. 23. 13.

Iosue 23. 7.

Iere. 5. 7

Soph. 1. 5

noms des creatures. Car le iurement est le principal seruice qui est deu à Dieu : & pourtant il ne peut estre communiqué aux autres. Car nous iurons par le Tres-haut, lequel nous croyons estre le bien souuerain, donateur de tout bien, & punissant le mal. Que si nous iurons par le nom des dieux ou des saincts, il est certain que nous faisons les saincts egaux à Dieu, & nous leur attribuons des honneurs appartenans à Dieu. Et pourtant Polycarpe Martyr a beaucoup mieux aimé estre ietté dedans le feu, que de iurer Par la fortune de Cesar. Ceste histoire est au 4.li.d'Eusebe chap.15.

Les conditiõs du serment legitime. Iere. 4.2. Pour le quatrieme poinct il faut aduiser comment on doit iurer, & quelles sont les conditions du serment iuste, equitable, sainct & bon. Hieremie dit, Tu iureras ainsi, Le Seigneur est viuant, en verite, en iugement, en iustice : & les gens se beniront en luy, & se glorifierõt en luy. Il y a quatre conditions du serment iuste & bon. La premiere est, Tu iureras, Le Seigneur est viuant. Ici on trouue ce qui a esté repeté tant de fois ci dessus, assauoir qu'il faut iurer par le nom du Dieu viuant. *1. Rois 1. 29, & 19. 6, osee 4. 15. dan. 12.7.* Et nos Peres gardoyent telle forme de serment, Le Seigneur est viuant, comme on peut cognoistre facilement ceci par les escrits des Prophetes. Parquoy ne iurõs point par autruy que par le vray Dieu. La seconde condition est, Tu iureras en verite. Il est donc requis que non seulement la langue iure, mais aussi l'esprit: afin que nous ne disions puis apres, la langue a iuré, mais le cœur n'a point iuré. Gardons dõc fidelite, & qu'il n'y ait point de fraude, ne mentons point, & n'abusons point du serment par quelque finesse. La troisieme condition est, Tu iureras en iugement, assauoir auec discretion, & non point à l'estourdie ne legierement, ains apres auoir bien pesé les choses, & quand il y aura grande necessite, & l'vtilité le requerra. La quatrieme condition est, Tu iureras en iustice, assauoir à ce que nostre serment ne soit point contre droit & raison : c'est à dire, que nous ne pechions point contre la iustice, laquelle rend à Dieu & aux hommes ce qui leur appartient: & que nostre sermẽt ne tende point directement contre la dilection de Dieu & du prochain.

Vous auez ouy en ce peu de paroles, mes freres, selon la grace que Dieu m'a faite, comment nous deuons iurer, quels doyuent estre les saincts & bons sermens, & de quelles conditions ils sont limitez. Au reste, si nous iurõs outre ces cõditiõs qui nous sont limitees par la bonte & verite de Dieu, nos sermens ou iuremens seront du tout faux & illegitimes: & si nous continuons à les faire, nous encourrons griefue indignation du Seigneur.

On a accoustumé de demander sur ceci, assauoir s'il faut garder ou accomplir les iuremens & sermens meschans, & les vœus faits cõtre la vraye piete, & contre toute equite: assauoir si vn serment ou vœu tend contre Dieu, contre la vraye religion, contre la parole de Dieu, & contre le salut du prochain. *Assauoir si on doit accõplir les sermens folement faits.*

I'ameneray & reciteray ici la response vulgaire, qui nonobstant est vraye & fondee sur tesmoignages de la saincte Escriture & s'accorde en tout & par tout à la verite. Voici donc comment on respond: Si aucun a iuré & fait sermẽt cõtre la Foy & la charite, & si le serment gardé tourne en mauuaise consequence & fin, on doit plustost muer le serment que l'accomplir. Pour ceste raison S. Ambroise dit, Quelque fois ceci est contre nostre office, d'accomplir ce qu'on a promis par serment: comme Herodes a fait. *Marc 6. 23.* Item Isidore dit, Es mauuaises promesses romps ta foy, en vn vœu deshonneste mue d'opinion. Ne fay point ce que tu as imprudẽment voué. La promesse accomplie par quelque forfait est cõtre Dieu. Luy mesme dit ailleurs, Il ne faut point obseruer le serment, par lequel quelque mal est promis sans y penser. Comme si quelqu'vn promettoit par iuremẽt à vne femme adultere de demeurer tousiours auec elle. Car ceci est beaucoup plus tolerable de n'accomplir point le serment, que demeurer en ordure & paillardise. Item, Beda dit, S'il vous est aduenu de faire quelque fol serment, & si ce serment gardé tend à vne pire fin, sachez que vous le pouuez libremẽt chãger par vn conseil salutaire: & quand la necessite presseroit, il faudroit plustost fausser le serment, que pour euiter de rompre la foy, tomber en plus grand crime. D'auantage Dauid auoit iuré de tuer Nabal homme fol: mais à la premiere intercession d'Abigail qui estoit femme prudente, il relascha ses menasses, & remit son glaiue en la gaine : & ne se repentit point d'auoir attiré quelque coulpe en faussant ainsi son serment. *1. Sam. 25 23.33.* Item sainct Augustin dit, Ce que Dauid n'accomplit point le serment qu'il auoit fait d'espandre le sang, fut vne plus grande piete. Dauid auoit iuré temerairement : mais il y eut plus grande crainte de Dieu en ce qu'il n'accomplit son serment. On peut voir par ceci & par plusieurs autres exemples de l'Escriture, qu'il y a quelques sermens lesquels on ne doit poĩt garder. Et celuy qui

fait tel ferment, peche, & quand il change son serment, il fait bien. Qui ne le change point, peche doublement: premierement il a follement & iniustement iuré: puis apres il fait ce qu'il ne doit pas faire. Iusques ici i'ay recité les paroles des autres, lesquelles chascun receura pour vrayes & iustes. Au demeurăt mes freres, vous pouuez facilement entědre par ceci ce qu'on doit iuger des vœus des prestres ou moines, qui promettent par serment de garder chastete, autant que la fragilite humaine le permet. Car il vaut mieux se marier que brusler, dit sainct Paul. Il vaut mieux n'accomplir point les folles promesses & nuisibles & impures, assauoir qui incitent à ordure & immundicite, que mentir & viure impudiquement sous ombre du serment & de la verite.

Vœus des moynes.

1.Cor.7.9.

Finalemět & pour le cinquieme poinct encore auez-vous besoin d'estre admonnestez en brief, que vous taschiez en toutes façons de garder estroitement les sermẽs que vous aurez faits. Ceci aussi vous doit estre monstré en peu de paroles, quel guerdon & salaire est apresté aux fideles qui garderont sainctement & fidelement le serment sainct & iuste. Si nous aimons Dieu, & si nous desirons sanctifier son nom: si nous tenons le vray Dieu pour vray Dieu, & pour nostre Dieu, si no⁹ voulons qu'il nous soit benin, clement & propice, si nous voulons sentir son secours present & perpetuel: nous tascherons en toutes sortes de iurer en crainte, & d'accomplir sainctement ce que nous aurons iuré auec reuerěce. Et si no⁹ ne le faisons, nous sommes menassez du ciel: il y a des iugemens tresseueres (& toutesfois tresiustes) prononcez contre nous. Les Payěs nous condăneront au iour du iugement. Car les Saguntiniens, les Numantiniěs & Petiliniens & autres ont mieux aimé perir de faim, & par feu, que rompre & fausser leur foy confermee par serment. Et les Prĩces sages & iustes ont fait des loix, par lesquelles les pariures sont condamnez à mort. Or ie vous prie, combien de corruptions, combien de scandales, ou combien de dommages prouuiěnent des pariures? Iceux brouillent, gastent, mettět bas, renuersent & destruisent les affaires tant Ecclesiastiques que politiques. Quiconque donc aimera le bien commun & l'vtilite commune du pays: quiconque aimera l'Eglise & le bien d'icelle, il aura ceci en recommandation sur tout, de bien garder le serment qu'il aura fait. Au reste, Dieu a promis vne bõne & ample recompense à ceux qui garderont sainctement & religieusement le serment qu'ils auront fait. Car Hieremie dit, Les gens se beniront en luy, & se glorifieront en luy. Il entend qu'il y aura vne si grande felicite, & si pleine abondăce de toutes choses bonnes espandue par le Seigneur sur le peuple Iudaique sainctement iurant, que quiconque voudra desormais prier pour la prosperite & le bien d'autruy, dira, Le Seigneur te benisse, comme il a iadis benit les Iuifs. Et quicõque voudra louër quelqu'vn, dira qu'il est semblable aux Israelites. Ceci donc demeure trescertain, qu'autant qu'il y en aura qui garderont le serment sainctement, seront enrichis de tous biens, & estimez dignes de toute louange.

Cõment on doit estroitement garder les sermens.

Ier.4.2.

Nomb.6.23.24.25 26.

Ie vous prie, mes freres, taschons à sanctifier le nom du Seigneur, & conioindre prieres ardentes & perpetuelles à ce troisieme commandement, prians selon la doctrine de nostre Seigneur Iesus: O pere celeste, ton nom soit sanctifié, ou soit sainctement honnoré. Auquel soit gloire à tout iamais. Amen.

DV QVATRIEME commandement de la premiere table ou du Decalogue, qui est de l'obseruation du iour du repos.

SERMON IIII.

Le quatrieme commandement de la premiere table est tel de mot à mot,

Le quatrieme cõmãdemět de Dieu.

Qu'il te souuiěne de sanctifier le iour du repos. Six iours tu trauailleras, & feras toutes tes œuures. Et le septieme est le repos du Seigneur ton Dieu: auquel tu ne feras aucune œuure, ne ton fils, ne ta fille, ne ton seruiteur, ne ta seruăte, ne ton bœuf, ne ton asne, ne l'estrangier qui est dedans tes portes. Car en six iours Dieu a fait le ciel & la terre, & tout ce qui y est cõpris: au septieme il s'est reposé. Et pourtant le Seigneur a benit le iour du repos, & l'a sanctifié.

L'ordre des commandemens de Dieu est naturel & fort biě couché. Au premier commandement il a monstré quelle est la foy & amour qu'on doit auoir enuers Dieu. Au second il a osté les idoles & tout seruice estrange. Au 3. il instruit les hommes du vray & legitime seruice de Dieu. Ce seruice consiste en la sanctification du nom de Dieu, à ce que nous l'inuoquiõs, & en

L'ordre des cõmădemẽs de Dieu.

& en facions confeſſion ouuerte & franche, & que ſentions & parlions de luy fort religieuſement & en toute reuerence. Ce quatrieme commandement nous enſeigne auſſi le ſeruice de Dieu, & la ſanctification de ſon nom : mais auſſi il deſtourne aucunement au ſeruice exterieur: & nonobſtant il forme le ſeruice interieur. Car le repos eſt tant en l'exterieur, qu'en l'interieur ſeruice de Dieu. Auiſons dõc ce que nous deuons ſentir ou cognoiſtre du Sabbat, qui eſt le repos, & combien loin s'eſtend l'vſage du Sabbat, & comment nous ſeruons à Dieu en obſeruãt le Sabbat. Ce mot Sabbat ſignifie Repos & ceſſation des œuures ſeruiles. Et il me ſemble que ceci doit eſtre noté, que le Seigneur ne dit pas, Sanctifie le Sabbat: mais, Qu'il te ſouuienne de ſanctifier le Sabbat. Or il ſignifie que l'inſtitution ou ordonnãce du Sabbat eſt fort ancienne, laquelle a eſte dés long temps baillee aux Peres, & maintenant le Seigneur l'a repetee & renouuelee au peuple d'Iſrael. Au ſurplus, c'eſt-ci la ſomme de tout le cõmandement, Sanctifie le Sabbat. Ceſte ſomme eſt expoſee bié toſt apres plus amplemét, où les iours meſmes ſont nombrez, & toute la famille contee, à laquelle commandement auſſi eſt fait de garder le iour du repos. Finalement l'exemple de Dieu y eſt adiouſté, lequel s'eſt repoſé auſſi, & a ſanctifié & benit le iour du repos.

Gen. 2. 2. 3.

Le Sabbat eſt ſpirituel.

Or le Sabbat s'eſtend bien loin. Car en premier lieu l'Eſcriture fait mention d'vn Sabbat ſpirituel & perpetuel. Nous ceſſons de faire œuure ſeruile en iceluy, aſſauoir nous gardans de pecher & offenſer, & procurans que noſtre propre volonte ne ſoit trouuee en nous, que nous ne faciõs point nos propres œuures, ains nous repoſans, nous laiſſions Dieu beſongner en nous, & ſubmettiõs nos corps au gouuernement du ſainct Eſprit. Apres ce Sabbat ou repos, vient le repos eternel. Eſaie traitte ceci amplement chapitre 58, & 66. & l'Apoſtre aux Hebrieux au quatrieme chapitre. Or nous ſeruons vrayement à Dieu, quand ceſſans de faire mal, & obeiſſans au ſainct Eſprit, nous ſommes exercez en toutes bonnes œuures. Au demeurant, ie n'ay point le loiſir, & il me ſemble bien auſſi que ceci ne ſeroit pas fort vtile de diſputer ſubtilement, & de faire long diſcours de l'allegorie du Sabbat ou du repos, ou du Sabbat ſpirituel.

Sabbat ordõnãce externe de la religion.

Outreplus le Sabbat eſt vne ordonnance externe de la religion. Car en ce commandement le Seigneur a voulu enſeigner vne religion exterieure, & vn ſeruice auquel tous fuſſent exercez. Et le ſeruice de Dieu ne peut eſtre ſans quelque temps. Dieu donc a ordonné vn temps, auquel nous-nous deuſſions abſtenir de toutes œuures externes ou corporelles: mais auſſi que cependant nous fuſſions adonnez à œuures ſpirituelles. Car pour ceſte raiſon le repos externe eſt commandé, que l'operation ſpirituelle ne ſoit troublee ou deſtourbee par quelque œuure corporelle. Au demeurant, ceſte operatiõ ſpirituelle entre les Peres anciens conſiſtoit en quatre choſes. Il y auoit lecture & interpretatiõ publique de l'Eſcriture ſaincte: il y auoit l'ouye des auditeurs. Pour le ſecond il y auoit les prieres & oraiſons publiques. Pour le troiſieme il y auoit les ſacrifices, ou la celebration des ſacremens. Finalement pour le quatrieme il y auoit les collectes & aumoſnes. En ces quatre choſes il y auoit religion externe du Sabbat. Car le peuple ceſſoit de toutes œuures manuelles: & s'aſſembloit au temple. Là les Prophetes faiſoyent lecture de la parole du Seigneur, & l'interpretoyent, & inſtruiſoyent les auditeurs en la vraye crainte de Dieu. Puis ils faiſoyent prieres publiques: & tous les fideles d'vn commun deſir requeroyent Dieu pour toutes les neceſſitez. Ils louoyent & glorifioyent le nom du Seigneur, & luy rendoyent graces pour les benefices qu'ils auoyent receus de luy auparauant. D'auãtage ils offroyent ſacrifices ſelon la parole du Seigneur, celebrans les myſteres ou ſacremens du Meſſias promis, & exerçans leur foy, auec ce ils eſtoyent faits participans des choſes ſainctes, & eſtoyent admonneſtez de leur office, à ce qu'eux-meſmes s'offriſſent à Dieu en ſacrifice viuant. Finalement ils conferoyent liberalement és congregations leurs offrandes pour les vſages de l'Egliſe. Telles oblatiõs eſtoyét employees au profit de l'Egliſe, pour les neceſſitez d'icelle, pour les miniſtres & les poures & ſouffreteux. C'eſtoyent-ci ſainctes œuures de Dieu: & quand ils les faiſoyent eſtãs inſtruits en la foy & dilectiõ, il eſt certain qu'ils ſanctifioyent le Sabbat & le nom du Seigneur: c'eſt à dire, qu'au iour du repos ils faiſoyét des œuures qui ſanctifioyent le nom du Seigneur, & ceux qui les faiſoyent, en eſtoyent ornez & parez, & telles œuures eſtoyent ſainctes & aggreables à Dieu. Si on veut voir vn exéple manifeſte & fort beau du Sabbat ſainctement celebré, on le trouuera au huitieme chapitre de Nehemias. Il eſt là eſcrit, que les ſacrificateurs liſoyent & interpretoyent la parole de Dieu, ils louoyent le nom du Seigneur, ils prioyent auec le peuple, ils ſacrifioyent, ils donnoyent de

leurs biens liberalement, & se portoyent en tout & par tout sainctement & religieusement.

On pourroit faire ceste obiection, Le repos engendre des vices. D'auantage il faut qu'vn chascun trauaille de ses mains, à celle fin qu'il ne meure de faim, & que sa famille ne soit destruite. La response y est adioustee, Le Seigneur a donné assez de temps à vn chascun pour faire ses besongnes, & pour gaigner la vie de sa famille. Car on peut trauailler six iours: mais Dieu veut que le septieme iour on se repose, & qu'vn chascun se dedie à son seruice. En chascune semaine il y a sept iours: & le Seigneur ne demande pour son seruice qu'vn de ces sept iours. Qui est celuy, ie vous prie, qui se pourra plaindre à bon droit qu'on luy fait tort? Il est certain qu'il ottroye plus de temps aux hommes à faire leurs besongnes, qu'à cesser & s'addonner à son seruice. Et c'est Dieu, createur, pere & seigneur de l'homme, qui requiert vn tel repos.

Assez de temps ottroyé pour trauailler.

Outreplus le Seigneur commande, que ce sainct repos, ceste discipline, ou ce ceruice externe soit transferé à toute la famille. Et de cela on peut aussi recueillir, quel est l'office & deuoir d'vn bon pere de famille, assauoir de procurer que toute sa famille sanctifie le iour du repos, c'est à dire, qu'en ce iour-la elle face toutes bonnes & sainctes œuures, lesquelles nous auons recitees ci dessus. Et pource que le Seigneur cognoit bien le naturel de l'homme, lequel se sentant esleué, ne peut tenir mesure qu'il ne commande fierement: à ceste cause, à celle fin que les peres ou maistres de famille ne traittassent trop rudement leur famille, ou l'empeschassent au iour du repos, il commande expressément, faisant vn denombrement depuis les premiers iusques aux derniers, qu'ils donnent relasche à leur famille, & à vn chascun à part en sa famille, à ce qu'ils puissent vaquer au seruice de Dieu. Et il y a plus, qu'il n'en exempte point l'estranger. Il ne veut point qu'il y ait aucun paresseux entr'eux, & qu'on face reigle de quelques oisifs. Il veut que la foy & religion soyent libres, & que nul homme ne soit amené par force à la religion. Car il veut que l'estranger qui est dedans les portes & sous la iurisdiction entre le peuple de Dieu, soit astreint à obseruer le iour du repos. Et le repos est commandé, non point à cause de soy: car l'oisiueté a esté tousiours condamnee: mais voici les principales raisons de ceste ordonnance du Sabbat ou iour du repos. Le Seigneur veut qu'il y ait lieu & temps pour vaquer au seruice diuin. Ces choses sont ostees à ceux qui s'appliquét aux labeurs externes. Celuy qui fait vn voyage dehors par le commandement de son maistre, ou bien qui vend les denrees de son Seigneur au marché, ou qui vanne le bled en l'aire, ou qui fait quelque besongne aux champs ou en la vigne, ou qui frappe sur l'enclume en la maison, ou rapetasse des souliers ou des chausses, en faisant quelqu'vne de ses œuures il ne se trouue point en la saincte assemblee auec les autres, il n'oyt point la parole ou la predication, il ne prie point en l'Eglise, & n'assiste point au seruice diuin qui se fait entre les fideles. La foy donc & la reuerence du nom de Dieu te commande de donner relasche & repos à tes seruiteurs & à ta famille: voire veut que tu incites à la besongne saincte ceux qui seroyent autrement paresseux & oisifs. D'auantage le Seigneur veut que ceux qui trauaillent, ayent quelque loisir de respirer. Ce qui n'a point de repos par fois ne peut estre de longue duree. Parquoy nostre Seigneur benin & clement qui veut conseruer ses creatures, nous a ici ordonné vn moyen, & procuré que l'auarice & la trop grande rigueur des maistres & seigneurs ne trauaille par trop la creature de Dieu. Au Deuteronome Moyse adiouste vne affection de compassion disant, Qu'il te souuienne, que toy aussi as esté autresfois serf en Egypte. La charité donc & l'humanité mutuelle requierent ceci, qu'il y ait quelque moderation par laquelle la famille ne soit comme brisee de labeurs trop excessifs. D'auantage c'est vne chose bien certaine que quand les peres de famille plantent la crainte de Dieu entre leurs seruiteurs, ils auancent & accroissent leurs biens par vn tel moyen. Car les seruiteurs qui n'ont la crainte de Dieu ou qui n'ont nulle foy, sont volontiers larrōs & desloyaux: mais les fideles & ceux qui craignent Dieu, sont loyaux & dispensateurs fideles. Que dirōs-nous de ce qu'en denombrāt la famille, il fait aussi mention du bestail, des bœufs, des asnes, cheuaux & autres bestes? Cela est dit nō point tāt pource que l'homme est le maistre ou seigneur de la beste, & pour ceste cause il en doit vser auec benignité & moderation: que d'autāt que sans le ministere des hōmes les bestes ne peuuent estre exercees ne mises en œuure. Ainsi dōques les hommes sont destournez de l'obseruation du iour du repos par les bestes: & afin qu'ils n'en soyent nullement distraits, il leur est ordonné expressémét d'ottroyer quelque

Le iour du repos transferé à toute la famille.

Deu. 5.15.

que relasche & repos à leurs bestes.

Le Seigneur s'est reposé. Finalement le Seigneur propose son exemple, par cela mesme remonstrāt que nous deuons sainctemēt & religieusemēt obseruer le iour du repos. Il est dit, Pource qu'en six iours Dieu a fait le ciel & la terre, & la mer, & toutes les choses qui y sont: & au septieme iour il s'est reposé. Et pourtant le Seigneur a benit le iour du repos, & l'a sanctifié. Six iours le Seigneur a besongné en creant le ciel, la terre, la mer & toutes les choses qui y sont: le septieme iour il s'est reposé, & a destiné vn certain iour pour le repos. Au septieme iour il no^9 faut considerer les œuures de Dieu, lesquelles il a faites en six iours. Tous les fideles & enfans de Dieu doyuent reduire en memoire combien de benefices ils ont receu de Dieu toute la semaine, & puis luy en rendre graces: ils doyuent louër Dieu, & le magnifier, & apprendre par ses œuures quel il est. Ils luy doyuent consacrer & leurs corps & leurs ames: ils luy doyuent dedier & consacrer toutes leurs paroles & œuures. Il est vray que le Seigneur s'est reposé de creer: tant y a qu'il ne cesse point de conseruer. Il nous faut donc reposer de nos œuures manuelles & corporelles: mais nous ne deuōs point cesser des œuures qui sont pour no^9 exercer au seruice de Dieu & en beneficence. Parquoy le repos de Dieu n'a point nuy aux choses creees & formees. Vn iour employé au seruice de Dieu ne portera point de fascherie ne dommage à nos affaires. Et de fait le Seigneur a benit le iour du repos: & pourtant il te benira, & toute ta famille, & tes affaires & trafiques, moyennant que tu donnes ordre que le iour du repos soit sanctifié, & qu'en iceluy tu faces les œuures que Dieu te commande de faire. Ceux donc qui ne veulent obseruer la saincteté du iour du repos, s'abusent grandement. Ils l'appellent oisiueté inutile, & trauaillent aussi bien ce iour-la qu'és autres iours ouuriers, se couurans de ceste excuse, Qu'ils veulent pouruoir à leur famille, & à la necessité de leurs enfans.

Le Sabbat des Chrestiēs Car il faut aussi appliquer toutes ces choses à nos Eglises. Il est bien certain qu'vn Sabbat spirituel est commandé aux Chrestiens auāt toutes choses, & en tout & par tout. Et ne faut douter, que ce bon Seigneur ne vueille qu'en nos Eglises aujourd'huy aussi bien qu'anciennement és Eglises & assemblees des Iuifs, il y ait vn ordre legitime gardé, & principalement pour exercer la police & religion externe. Nous sauons que le Sabbat est vne ceremonie & obseruation externe, entāt qu'il est conioint auec les sacrifices & oblatiōs & autres ceremonies Iudaiques, & entāt qu'il est lié au temps: mais entant que par le Sabbat la crainte de Dieu & la religion sont auancees, & qu'vn bon ordre est gardé en l'Eglise des fideles, & la charite du prochain y est conseruee, il est perpetuel, & non point ceremonial. Et certes il faut encore auiourd'huy espargner la famille: il faut aussi qu'encore auiourd'huy les familles soyent instruites en la crainte de Dieu. Le Seigneur Iesus n'a point dissipé les assemblees sacrees en quelque lieu que ce fust: mais plustost les a recueillies. Or tout ainsi qu'il faut qu'il y ait vn certain lieu, aussi faut-il qu'il y ait vn temps prefix, qui soit dedié pour l'exercice de la religion & de la vraye crainte de Dieu. Il faut donc aussi qu'il y ait vn repos sacré. Et pourtant l'Eglise ancienne a changé le iour du Sabbat, afin qu'on ne pensast que les Chrestiens voulussent Iudaizer, & s'attacher aux ceremonies: & celebra les assemblees & le repos sacré au premier Sabbat, que sainct Iean en l'Apocalypse appelle le iour du Dimāche: & ne faut douter que ce ne soit à cause de la Resurrectiō glorieuse de nostre Seigneur Iesus Christ. *Dimanche.* *Apo. 1. 10.* Et iaçoit qu'on ne lise en tous les escrits des Apostres, que le iour du Dimanche ait esté commandé, toutesfois pource qu'en ce quatrieme commandement de la premiere table il nous est ordonné d'auoir soin de la religion, & de nous exercer diligemment en vn seruice externe: ceci ne conuiendroit nullement à la vraye religiō & charite Chrestienne, de ne vouloir sanctifier le iour du Dimanche: veu principalement que sans vn temps prefix, & sans vn sainct repos, ce seruice externe ne pourroit nullemēt consister. Il me semble que nous en deuons autant estimer de quelque peu de festes de nostre Seigneur Iesus Christ, esquelles nous celebrons la memoire de sa Natiuite, de son Incarnation, de sa Circoncision, de sa Passion, de sa Resurrection, de son Ascension au ciel, & de l'enuoy du sainct Esprit sur les disciples du Seigneur Iesus. Car la liberte Chrestienne n'est pas vne licence ni infraction d'vne discipline Ecclesiastique, ou d'vne obseruation saincte, qui peut aider à auancer la gloire & honneur de Dieu, & à entretenir la dilectiō du prochain. Or pource que le Seigneur veut que les festes soyent à luy seul reseruees pour estre celebrees en son nom, ie ne peux approuuer les festes qui sont instituees pour les creatures. Ce seruice & ceste gloire appartiennēt à Dieu seul. Sainct Paul dit, Ie ne veux point qu'aucun vous iuge en la portion *Col. 2. 16. 17.*

d'vn iour de feste ou des Sabbats qui sont ombres des choses à venir. Ité, Vous obseruez les iours, les mois, les saisons & les ans : ie crain que mon labeur n'ait esté vain enuers vous. Et pourtãt auiourd huy en l'Eglise de Christ nous n'auons nulle conuenance auec les obseruations des Iuifs : nous voulons seulement qu'il y ait vne obseruation Chrestienne gardee, ou exercice de la religiõ Chrestiẽne obserué.

Gala. 4. 10.

Sãctification du Sabbat des Chrestiens.

Toutesfois la sanctification & exercice de nostre iour du Dimanche sera en quatre choses: & faut que ces choses se trouuent en la congregation des Chrestiens, pourueu q̃ ceste cõgregation soit vrayement saincte. Premierement que tous fideles entrent en l'assemblee des saincts: qu'en l'assemblee la parole de Dieu soit declaree & annoncee au peuple, par laquelle les auditeurs apprennent ce qu'ils doyuent sauoir de Dieu: quel est le deuoir & office des seruiteurs de Dieu, comment ils doyuent sanctifier & honnorer le nom du Seigneur. D'auãtage il faut qu'en l'assemblee il y ait prieres & supplications faites pour les necessitez de tous les fideles : que tous d'vn mesme accord & consentement louent la bonte de Dieu, & luy rendent graces pour ses benefices ordinaires & inestimables. Et si le tẽps, l'opportunite, & occasion & coustume de l'Eglise le requierent, que les Sacremens y soyent religieusement celebrez. Car il est principalement requis par ce quatrieme commandemẽt de la premiere table, que nous obseruions sainctement les sacremẽs, & les ceremonies de l'Eglise qui sont sainctes, vtiles & necessaires, & que nous nous y exercions deuotement. Finalemẽt il faut qu'en ceste assemblee il y ait vne grande humanite & beneficence : il faut que tous y apprennent à donner aumosnes en particulier, & de bien faire ordinairement : & aussi en public & auec grande liberalite, toutesfois & quantes que la necessite du temps le requerra, & qu'il y aura quelque opportunite presente. Voila par quels exercices & offices le Sabbat du Seigneur sera sanctifié mesme en l'Eglise des fideles & Chrestiẽs auiourd'huy, principalement si auec ces choses il y a vn desir ardent de viure innocemment.

Office d'vn pere de famille.

Or tous les Peres de familles doyuent en chacune de leurs maisons & familles transmettre ceste discipline aussi bien que les Iuifs le faisoyẽt iadis en leurs maisons. Et maintenant il n'est point besoin que nous parlions plus amplement de ceste matiere, veu que ce poinct a esté tellemẽt traitté ci dessus, qu'on peut auoir appris qu'il conuient aussi à l'Eglise Chrestienne. Pour le present i'adiousteray ceci, que c'est l'office d'vn magistrat Chrestien, ou pour le moins d'vn bon pere de renger en discipline ceux qui ne garderont le iour du repos, & qui mespriseront le seruice diuin. Les principaux & tout le peuple ont lapidé celuy qui au iour du repos estoit opiniastre à amasser du bois: & cela se faisoit par le commãdement de Dieu. Pourquoy donc ne seroit-il licite au Magistrat Chrestien de punir au corps, & aux biens, & en la vie mesme les contempteurs de la religion, du seruice legitime de Dieu & du iour du repos? Et certes si en ce temps tant corrompu les Seigneurs, Princes & Iuges ne font point leur deuoir & office, se laissans enyurer des voluptez de ce mõde, les peres de famille toutesfois doyuẽt procurer que toute impiete & infidelite soit hors de leur maison. Qu'vn chascun pere ou maistre punisse ses gens selon les moyens qui luy sont licites. Car chascun pere de famille peut bien recueillir en sa maison vne saincte compagnie, quand il habitera entre les idolatres, qui n'ont & ne veulent auoir assemblees fideles & legitimes: comme nous sommes enseignez par l'Escriture, que Loth a fait au milieu de Sodome, & comme Abraham, Isaac & Iacob ont fait en la terre de Canaan & d'Egypte. Au demeurãt, c'est vne offense griefue & scisme detestable, si quelqu'vn cerche quelques retraittes à l'escart, & s'il mesprise l'assemblee des fideles, quand il y aura quelques assemblees legitimes en quelques villes, ou bourgades & villages. Ce que les Anabaptistes ont accoustumé de faire.

Nom. 15. 32. 33. 34 35. 36.

Gen. 19. 3 & 18. 5, & 26. 24 25, & 28 12.

Abus du iour du repos.

Nous auons donc ici à reciter en brief aucuns abus du iour du repos, ou aucuns pechez qu'on commet contre ce cõmandement. Ceux qui ne se reposent des mauuaises œuures, ou plustost qui abusent de ce sainct repos pour le faire seruir à leurs voluptez charnelles, gourmãdises, yurongneries & autres, pechent contre ce commandement. Car tels en faisant la feste à Dieu, font leurs œuures au diable, en iouant aux dez, en yurongnant, en dançant, & s'addonnant à autres voluptez & ordures du mõde, par lesquelles, auec ce qu'ils sont destournez de se trouuer és assemblees sainctes, ils font encore pis, ils polluent leurs corps, lesquels ils deuoyent consacrer à Dieu. Ceux qui font leurs œuures manuelles au iour du repos, ou qui estant attachez en leurs licts dormẽt iusques à mydi, ou à haute heure, ne se soucians de ce qui se fait en la congregation des saincts, pechent contre ce commandement. Outreplus ceux qui pressent leurs

serui-

seruiteurs, & leurs ayans enioint quelque charge, les distrayent du seruice Diuin, & preferent les choses ordes & vilaines à tel exercice sacré, pechent aussi & offensent contre ce commandement. Dauantage ceux qui nō seulemēt ne sanctifient point le iour du repos, mais aussi par leurs brocars profanes, & par leur mauuais exéple & scandaleux donnent occasiō aux autres de mespriser les sainctes cōgregations: & qui se faschēt & se mocquent des predications, des leçons publiques, de tout le ministere des ministres & docteurs: pechent en c'est endroit plus grieuement que les autres. Semblablemēt les Peres & meres de famille pechent ici, s'ils ne tienent cōte q̄ le Sabbath ou iour du repos soit sanctifie en leurs maisons. To⁹ ceux qui mesprisent la religiō du Sabbath, rendent tesmoignage manifeste d'eux, qu'il y a de l'impieté en leurs cœurs, & qu'ils sont cōtempteurs de la haute maiesté de Dieu. Parquoy comme promesses amples sont faites aux obseruateurs du Sabbath, aussi menaces terribles sont denoncees & faites à ceux qui le mespriseront, & n'ē tiendront conte. Pour monstrer plus ouuertement ceci, mes freres, ie vous allegueray les paroles de Ieremie. Il dit, Le Seigneur m'a dit ainsi, Va, & t'arreste en la porte des enfans du peuple, par laquel le les Rois de Iuda entrent & sortent, & demeure en toutes les portes de Ierusalem, & leur diras, Gardez-vous bien, autant que vos ames vous sont precieuses, de porter aucune charge au iour du repos pour la faire entrer par les portes de Ierusalem, & de n'emporter aucun fardeau de vos maisons au iour du repos: & qui plus est, de ne faire œuure quelcōque: mais sanctifiez le iour du repos, comme ie l'ay ordonné à vos Peres. Mais iceux n'ont ouy ni encliné leur oreille, ains ils ont endurci leur col, afin qu'ils ne receussent discipline. Mais vous, si vous m'escoutez diligēmēt, dit le Seigneur, vous ne porterez aucune charge au iour du Sabbath, & ne ferez aucune œuure en iceluy: ains sanctifierez le iour du repos. Car alors les Rois & Princes assis au throne de Dauid, portez sur chariots & cheuaux, passeront par les portes de ceste ville: & ceste ville sera ferme en son lieu à perpetuité: & des citez de Iuda & villes de Ben iamin on offrira sacrifices, encens & louange, & portera-on ces oblations en la maison du Seigneur. Et si vous ne me voulez ouyr en sanctifiant le iour du repos, ains si vous portez quelque fardeau, & si vous allez par les portes au iour du repos, ie mettray le feu aux portes, qui deuorera les maisons magnifiques, & ne le pourra-on esteindre. Ce sont les paroles de Ieremie.

Ier.17.19 20.21.22. 23.24.25. 26.27.

Parquoy les bons Empereurs Leon & Anthemius esmeus de bōnes & iustes causes, ont ainsi mandé à Armasius par leur rescrit, Nous ordōnons, que les iours de feste consacrez à la haute maiesté Diuine, ne soyent employez à aucunes voluptez ou vanitez mondaines, ne profanez par aucunes vexations de tailles ou autres exactions. Et pourtant nous voulons & decernons que le iour de Dimanche soit tousiours hōnoré, à ce qu'il soit exempté de toutes executions, que nul n'y soit pressé par admonition, qu'on n'exige caution de personne, que les sergeās cessent de faire alors leur office, qu'on ne plaide point en ce iour-là, qu'il n'y ait nulle cognoissance de cause. Et il s'ensuit incontinent apres au rescrit, Toutesfois en ottroyant repos & relasche en ce iour-la, nous n'entendons qu'on soit occupé à voluptez vilaines. Nous ne voulōs qu'en ce iour-là on ioue des Tragedies ou autres ieux, ou qu'on s'exerce au combat, ou qu'il y ait des spectacles tristes de bestes: & encore que quelque feste vienne à estre celebree au iour de nostre natiuité, que ce iour soit differé au lendemain. Si quelqu'vn assiste aux spectacles en ce iour de feste, ou si quelque sergeant de quelque iuge sous ombre d'vn affaire public ou particulier vient à transgresser ce que nous auons ici decerné & ordonné: nous voulōs qu'il perde le priuilege de la guerre, & que son bien soit confisqué.

Or cependant les Chrestiens & fideles ne mettent point en oubli ces paroles de Christ qui sont en l'Euangile. Le iour du repos est fait pour l'homme, & non point l'homme pour le iour du repos: pourtant le Fils de l'homme est Seigneur aussi du iour du repos. Les fideles entendent bien que le iour du repos est diuinement institué pour conseruer, & non pour ruiner l'homme: parquoy le Sabbath admet dispensation autant de fois ou que la necessite ineuitable, ou le salut des hommes le requiert. Nostre Seigneur Iesus Christ luy mesme traitte ceste matiere bien amplement. Matth.12, & Luc 6. & 13. Et certes en ceci gist la liberté Chrestienne. Les Sacrificateurs & Leuites qui tuoyent les bestes publiquement au temple, les escorchoyent, mettoyent en pieces, brusloyēt & cuisoyēt, & en ce faisant paracheuoyēt les oblations & sacrifices: estoyent toutesfois excusez, comme n'estans nullemēt coulpables d'auoir violé le Sabbath: & en ceste sorte dōc on pouuoit biē au iour du repos preparer & appareiller sans cō-

Le iour du repos à cause de l'homme, & non point l'hōme à cause du iour du repos.

Mat. 2. 27.28.

mettre offense, les choses qui estoyent pour le seruice externe. Par ceste mesme raison il sera licite d'appareiller la viande, & selon la necessite faire quelque chose pour la santé du corps. Il sera aussi licite de bailler medecine aux malades, de visiter ceux qui sont au lict, de faire secours aux indigens, afin que nous conseruions la creature de Dieu. L'exemple de nostre Sauueur Iesus faisant œuures de charite & humanité au iour du repos, nous ensei gne comment nous-nous deuons gouuerner en ces choses. En l'histoire Euangelique il y en a assez d'exemples, & principalement Luc 6, & 13, & Iean 5. Or s'il est licite de tirer hors du fossé au iour du repos la beste qui y sera tombee, pourquoy ne sera-il licite aussi de mettre des estayes ou appuis contre vne maison ruineuse & preste à choir? Pourquoy ne sera-il licite de recueillir au iour du repos du foin ou du bled, qui sera en danger d'estre gasté pour l'indisposition du temps, & de le garder de pourriture? ce qui aduiendroit s'il n'estoit recueilli. Le bon Empereur Constantin escriuant à Elpidius, dit en ses loix & ordõnances, Que tous Iuges, tous peuples des villes, tous artisans & gés de mestier, se reposent au iour de feste, & cessent de toutes leurs œuures. Toutesfois qu'il soit libre à ceux qui habitent aux champs de s'employer au fait de leur labourage. Et de faict il aduiendra bien souuent que ce iour-la se trouuera le plus propre pour ietter le bled en terre, ou pour fossayer les vignes: & ne faut que la commodité ottroyee par prouision celeste perisse par occasion de quelque peu de temps. Or Constantin ne donne pas congé par ces paroles aux gens rustiques de profaner tousiours & en toutes sortes le iour du repos. Car ceci est requis de ceux q habitét aux châps aussi bien que de ceux qui habitent és villes, qu'ils seruent à Dieu, & obeissent à ce quatrieme commandement: mais seulemét la liberté leur est ottroyee quand la necessité le requiert. Au reste, la charité & la reuerence du nom de Dieu leur feront tresbonnes maistresses, & leur feront tresbien dispenser le temps en ces choses: assauoir que sous ombre de la liberte & necessite nous ne venions à cõmettre quelque impieté, & ne facions les œuures de gens auaricieux, & non point de fideles & gens craignans Dieu. Ceci suffira touchant le second vsage du iour du repos.

Luc 14.5.

Le Seigneur sanctifie.

Pour le troisieme, le Sabbath signifie vne chose fort excellente. Car c'est vn signe perpetuel, q̃ Dieu est celuy seul qui sanctifie ses fideles seruiteurs. Car le Seigneur parle ainsi à Moyse, Vous obseruerez mes Sabbaths, d'autát que c'est vn signe entre moy & vous iusques à vos enfans: à ce que vous sachiez, que moy le Seigneur ce suis-ie qui vous sanctifie: & ce qui s'ensuit en Exode. Et cela est repeté par le Prophete Ezechiel. Et ce qui a este n'agueres dit en la declaration du second vsage, sert aussi à ce troisieme. Et de faict Dieu sanctifie ses fideles par son S. Esprit: ce qu'il annõce à l'Eglise par la parole de Euangile, & le testifie & seelle par les Sacremens. Mais il veust que luy demandions par continuelles oraisons qu'il nous sanctifie: toutes lesquelles choses sont obseruees principalement és iours de repos, à celle fin que nous obteniõs sanctificatiõ de Dieu qui est seul sainct.

Exod. 31. 13.

Ezec. 20. 20.

Or iusques ici, mes freres, ie vous ay declare par vn brief sommaire la premiere table des commandemens de Dieu: où le seruice & la reuerence du nom de Dieu nous est fort bien descrite. Et pource que ceux seulement sont enfans de Dieu qui ne se contentent point d'entendre sa volonte, mais aussi la font, prions nostre Pere qui est és cieux, qu'il illumine les yeux de nostre entendemét, à ce que nous l'hõnorions par œuures qui luy soyent agreables & plaisantes, luy qui est benit à tout iamais. Amen.

DV PREMIER COMMANdement de la secõde Table, lequel est cinquieme en ordre au Decalogue: lequel traitte de l'honneur deu aux peres & meres.

SERMON V.

S'ENSVIT la seconde table de la Loy Diuine, laquelle moyennant la grace de Dieu ie declareray d'vne telle facilite & brieuete que i'ay fait la premiere. Et comme la premiere a monstré qu'elle est la dilection de Dieu, aussi la seconde propose la dilection du prochain, instruisant tous hommes de quels deuoirs ils sont obligez enuers leurs prochains: & comment nous viurons en ce monde honestement, humainement, & paisiblement. Car certes nostre bon Seigneur veust que nous viuions cõmodecement & doucement. Or pource que nous ne voulons point recognoistre ceci, ni obtéperer à ses saincts cõmandemés, ni obeir à ses bonnes ordõnances, nous attirõs par nos vices & meschancetez vn comble de maux sur nos testes. Ceste Table contient six commandemens, desquels cestuy estie premier

Honore

Le 5. commandement.

Honore ton Pere & ta mere, a celle fin que tu viues longuement sur la terre, laquelle le Seigneur ton Dieu te baillera.

Il commence fort bien la secōde Table par l'honneur deu aux parens. Car apres la pieté & reuerence deuë à Dieu, s'ensuit la pieté & reuerence deuë aux peres & aux meres, desquels nous auons & tenōs la vie apres Dieu : lesquels ont employé beaucoup de veilles & trauaux inestimables pour nous nourrir des nostre enfance. Et l'ordre naturel requiert q̃ les choses les plus excellētes aillēt tousiours deuāt.

Pour plus grand' facilité nous distinguerons ce commandement en trois parties. Premierement nous declarerons quels degrez & quelle sorte de gens comprend ce mot de Parens. Secondement nous esplucherons quel est c'est honneur que le Seigneur veust que nous rendions à nos peres & meres, & iusques où il s'estend. Et finalement nous traitterons de la promesse faite aux enfans obeissans, & de cela nous recueillerons la punition qui est ordonnee pour les rebelles.

Or il n'y a personne qui ne sache qui sont les parens. Le Seigneur & bon Dieu nous les a donnez, afin que d'eux nous receussions le commencement de vie, & qu'ils nous nourrissent & entreteinsēt, & que de barbares & demi brutaux ils nous fissent estre vrayement hommes. Le bien que les peres & meres font à leurs enfans est si grand: la peine qu'ils prennent pour eux est si grande: les frais qu'ils font pour eux sont si grans: la sollicitude, la douleur & fascherie qu'ils ont pour eux sont si grandes, qu'il n'y a si bon Rhetoricien ni Orateur qui le puisse raconter. Et notamment non seulement le nom du Pere y est exprimé, mais aussi de la mere, afin que les meres à cause de la fragilité & imbecilite de leur sexe ne pensassent estre mises en arriere. Les bonnes & sainctes meres endurent & sentent plus grand trauail & douleur en l'enfantement, en la nourriture & sollicitude des enfans, que ne sont pas les peres. Le nom de Mere donc est pour grande cause mis expressément en ce commandement cinquieme. Or nous comprenons ici aussi le grand-pere, & la grand-mere, & autant qu'il y aura de parens au dessus. Nous comprenōs en second lieu le pays où vn chacun est nay, lequel a nourri, entretenu, enrichi & defendu. Pour le troisieme nous comprenons les Princes, ou Magistrats: car on trouuera és sainctes Escritures que les Senateurs ou Cōseilliers ou Princes sont appelez Peres & pasteurs du peuple ou des subiets. Xenophon a dit qu'vn bon Prince n'estoit en rien differēt d'vn bō pere. Pour le quatrieme lieu, les tuteurs qui sont appelez patrons ou defenseurs des pupilles & orphelins, doyuēt estre mis au rang des peres: car ils succedent au lieu des peres morts, en prenant la charge & tutelle des enfans lesquels ils nourrissēt, maintienēt, & auancent cōme s'ils les auoyent engendrez eux-mesmes: car il faut qu'il y ait vne telle affection en eux. Il leur faut aussi adioindre les maistres artisans. Car ceux-ci apprennent aux ieunes gens quelque mestier hōneste, par lequel vn chacun puisse gagner sa vie: ils les instruisent en bonnes mœurs, &, par maniere de dire, polissent l'homme qui estoit encore rude, & acheuent de le façonner. Cinquiemement les Ministres, Docteurs, & Pasteurs de l'Eglise, sont reputez pour peres, lesquels sainct Paul aussi appelle Peres, non point tant pour l'amour & sollicitude qu'ils ont de leurs disciples & brebiettes, que d'autant que nous sommes engēdrez à Christ par l'Euāgile. Pour le sixieme, il nous faut mettre en ce nōbre nos autres parēs & alliez, comme nos freres & sœurs, nos nepueux & niepces, nos beaux-peres & gēdres, nos belles-meres & brus, qui sont cōioints & conseruez entr'eux par familiarité & amitié, comme les membres sont liez de nerfs. Et finalemēt les vieillards, les pupiles, les imbecilles & foibles doyuent estre ici contez, desquels la cause nous est tant de fois recommandee és sainctes Escritures. Mes freres, vous auez ouy qui sont ceux q̃ no⁹ deuons reputer pour parēs en ce premier cōmandemēt de la secōde Table: entendez maintenant quel honneur nous leur deuons, & qu'emporte c'est honneur. 1. Cor. 4. 15.

Honnorer.

Honnorer a diuerses significations és sainctes Escritures. En ce lieu-ci il signifie magnifier, porter reuerence, estimer grandement, auoir en veneration comme vne chose instituee de Dieu, & comme vn benefice celeste, recognoistre, aymer, & louer comme vne chose diuine, saincte, vtile & necessaire. Honnorer signifie obeir, voire obeir comme à Dieu mesme, lequel nous a commandé vne telle obeissance & sauons qu'elle luy est agreable. Autrement il ne faut point que nous rendions aucune obeissance à nos parēs ou à nos superieurs, quand ils nous commanderont choses iniques : ou quand ils les feront, il ne faut point que nous les ensuyuions. De fait, les derniers cōmādemēs se rapportēt aux premiers. Or nous auōs appris au secōd, q̃ le Seigñr visite l'iniquite des peres en leurs enfās: & pourtāt il ne

nous faut nullement obeir à nos peres quand il nous commanderont chose qui sera contre les ordonnances sainctes de Dieu. Ionathan n'a point voulu rendre obeissance à son pere Saul, qui luy commandoit de persecuter Dauid: & a obtenu pour cela grande louange és sainctes Escritures. Les trois compagnons de Daniel obtemperoyent en tout & par tout au Roy Nabuchodonozor, ils l'aimoyent & honoroyent comme tresgrand & trespuissant, & mesme comme Roy tresliberal: mais aussi ils sceurent bien reietter son commandement quand il leur voulut faire ployer le genouil deuant l'idole. Et S. Pierre qui nous a enseignez de rendre obeissance & l'honneur que nous deuons à nos parens & superieurs, nonobstant quand les principaux & les anciens d'entre le peuple luy firent commandement de ne plus annõcer Christ crucifié au peuple, il respondit, Il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes. Mais quel besoin est-il de tenir ici long ppos? Le Seigneur luy-mesme propose ceste briefue sentence pour conclurre ceci & autres propos semblables, Si aucun vient à moy, & s'il ne hait son pere ou sa mere, & sa femme & ses enfans, & ses freres, & ses sœurs, & d'auantage sa propre vie, ne peut estre mon disciple. D'auantage les parens seront honorez, quand on ne les mesprise point, quand on n'est point marri, & quand on n'a point de honte de la pure ou basse cõdition d'iceux. Item les parens sont honorez, quand les enfans les aident de conseil & de toutes leurs facultez lors qu'ils sont vsez de longue vieillesse, ou quand ils leur subuienent en leur indigence, ou leur donnent secours en quelque necessité que ce soit: car cela est vrayement & proprement honnorer ses parens, selon le tesmoignage mesme de nostre Seigneur Iesus Christ. Matt. 15. quand les enfans sont songneux d'eux, quand ils les maintiennent & defendent, & quand ils s'employent & leur propre vie pour eux.

1. Samuel 30. 20. — Daniel 3. 16. 17. — Act. 4. 19 & 5. 29. — Luc 14. 26.

De l'honneur deu aux peres & aux meres.

Or maintenant afin que toutes choses soyẽt mieux entẽdues, no⁹ confererõs ou appliquerõs ceſt hõneur à ces sept degrez ou mẽbres, par lesquels vn chacun puisse cognoistre cõment il rẽdra l'hõneur qu'il doit à ses parens, au pays, au magistrat, & aux autres ci dessus nõmez. Premieremẽt nous deuõs hõnorer nos peres & meres: & pourtãt nous les deuõs auoir en bõne reputatiõ, d'autãt qu'ils nous ont esté dõnez de Dieu: nous les deuõs aimer, les reuerer en toutes sortes, & ce à cause du Seigneur, lequel pour certain no⁹ aurons en mespris si no⁹ ne tenõs cõte de nos parẽs. Car quels qu'ils soyent, tant y a qu'ils ne ont obtenu ce lieu sans la prouidence de Dieu: pour le regard de laquelle le Legislateur à voulu qu'ils fussent honnorez. Il faut donc que tout ce que la langue des enfans prononcera, cela soit pour faire resonner vne reuerence & affection filiale. Les enfans doyuent obeir à leurs peres d'vne telle reuerence & affection. Si nos peres nous semblent estre chagrins & difficiles, il nous faut prudemmẽt fermer les yeux à cela, & cependãt destournons-no⁹ du mal auquel il sembloit biẽ qu'ils nous voulussent pousser, & moderons tellemẽt le fait, que nous offensions nos peres le moins que nous pourrõs. Ionathan fils de Saul hõme craignant Dieu nous soit pour exemple. Il voyoit bien auec son grand regret les rages de Saul contre Dauid, & le tort & outrage que son pere faisoit à luy-mesme qui estoit son fils: & nonobstant il endura & dissimula prudemment: & quelque fois aussi le reprint en temps & lieu: & on ne trouue point qu'en sorte quelconque il ait fauorisé à l'iniquité de son pere: il a tousiours esté duparti des iustes & bõs, il à deploré l'obstination de son pere, & quãd son pere luy à voulu faire violence, il n'a point resisté audacieusement, ains il à voulu remedier au mal par fuitte. Cepẽdant toutesfois il a aimé & honnoré son pere, il a prié pour le salut d'iceluy, & en tout le reste il s'est monstré fils tresobeissant. Et certes voila quel est le deuoir d'vn fils obeissant & craignant Dieu & ses parens. Qu'vn chascun de nous tasche d'imiter ceſt exemple, quãd il sera question de rendre honneur à ses parens, voire quand ils seroyent rigoureux & difficiles. Que nul ne respõde aspremẽt, & mesme qu'il ne replique aucunement, ou se rebeque tant peu que ce soit contre ses parens. Que nul ne dise mal ou de son pere ou de sa mere, sinon qu'il vueille pour certain attirer sur soy la malediction de Dieu souuerain & tresiuste iuge. Si nos peres sont poures ou contrefaits, s'ils sont entachez de quelques vices, toutesfois il ne faut point que nous nous mocquiõs d'eux, ou que nous les mesprisions. Ne soyons point ingrats enuers eux, ayãs receu du biẽ d'eux. Nourrissons, entretenons, aydõs-les en toutes choses, voire employons-nous & tout ce que nous auõs pour eux. Car tout ce que nous auons est à eux: & nous auons d'eux tout nostre bien, & sans eux nous n'aurions pas la vie. Souuenons-nous de quel desir le Seigneur Iesus Christ nous a recommãdé ceste loy en S. Matthieu chap. 15. Souuenons nous en quelle recõmandation

1. Samu. 14. 29.

dation les Gentils ont eu ceci, assauoir de rendre pareil deuoir & office, & principalement de nourrir & entretenir ceux desquels on a esté autre fois nourri : comme quand les enfans nourrissent & entretiénent leurs peres & meres qui sont debilitez de vieillesse. Il y a vne loy entre les Payens, laquelle commande aux enfans de nourrir ou sustenter leurs peres: & s'ils ne le font, qu'ils soyent constituez prisonniers. Entre toutes les especes d'animaux il n'y a que la Cicogne qui monstre comment plusieurs hommes mesprisent ceste ordonnance. Car les autres animaux ne recognoissent leurs peres ou meres sinon autant qu'ils ont besoin d'estre nourris & sustentez par eux: la seule Cicongne nourrit mutuellement ses pere & mere, quand la force leur est ostee de trop grande vieillesse, & les porte sur soy quand ils ne peuuent plus voler.

On trouuera és escrits des Payens, des sentences sainctes & belles pour exhorter à honnorer les parens. Isocrates dit, Monstre toy tel enuers ton pere & ta mere, que tu voudrois que tes fils & filles se mõstrassent enuers toy. Anaximenes dit, Celuy qui donne ordre de recreer son pere, & ne luy donner aucune fascherie, monstre bien qu'il aime celuy qui l'a engédré. Platon aussi pense que celuy qui nourrit en sa maison son pere ou sa mere, ou quelque parent d'iceux qui ont atteint la derniere vieillesse, garde vn grand thresor en sa maison: & exhortant d'employer toute son affection à honnorer ses parens, & à leur obeir, il donne bien à cognoistre que les enfans n'ont besoin d'auoir vne autre image ou simulachre en leur maison. Ité il dit que nous deuons rendre tous deuoirs à nos parens, & les principaux deuoirs & les plus grans. Car vn chascun doit penser que tout ce qu'il possede, il le tient de ses parens qui l'ont engendré & nourri: en sorte qu'il leur doit administrer toutes ces choses autant que sa puissance se peut estendre : premierement les biens externes: secõdement les biens du corps: & finalement les biens qui appartiennent à l'esprit : assauoir rendant tous ces biens comme biens empruntez, rendant (di-ie) fraischement ces biens à ses parés en leur vieillesse, au lieu des soins & douleurs anciennes qu'iceux ont pris pour luy quand il estoit ieune enfant. En paroles aussi il faut durant toute la vie grandement honnorer les parens : car il y a vne griefue punitiõ apprestee pour les legieres paroles ou volages. Car le messagier de iugemét, cõsiderateur de toutes ces choses est proposé à tous. Quand donc les parens serõt courroucez, on leur doit quitter la place, soit qu'ils monstrent leur colere ou par paroles ou par effect : & on doit estimer, que les peres ont quelque droit de se courroucer contre leurs enfans, quand ils ont opinion que leurs enfans leur font tort. Et si les parens sont decedez hors de ce monde, les enfans leur doyuent faire bastir des sepulchres honnorables, pourueu toutesfois qu'il y ait moderation. Si nous obseruons ces choses, nous reporterons amples loyers des dieux. Ce sont les paroles de Platon. S. Hierome dit, Rendez la reuerence deuë à vos meres, lesquelles vous seruans du trauail de leur ventre, soustiennent la pesanteur de vostre corps, & portans vne enfance incogneuë, presentent vn seruice à vous qui deuez naistre d'elles. En ce temps-la quãd la mere prẽd la viande, elle ne la digere pas seulement pour soy. Elle masche & mãge non point tãt pour soy que pour celuy qui est caché en son vẽtre, duquel les membres sont repeus par les morceaux maschez de la mere. Que diray-ie des nourrissemens, & des iniures douces de la delicate enfance, que l'affection de la mere nourrice reçoit de ses petits? Que diray-ie des viandes digerees en la mere, qui coulans de ses membres sont resoutes en suc de laict? & ce qui s'ensuit. Puis il adiouste, La mere desire que son petit croisse, elle le desire voir bien tost plus grand. Pour tous ces faits tant diuers & excellés, l'enfant doit bien seruir à la mere d'vne grãd' alaigresse d'esprit. Que le deuoir soit rendu à nature: qu'on rende aussi à la posterite ce qui luy est deu. Toy enfant, ren ce que tu dois: & accompli les offices ausquels la nature t'a obligé. Car nul ne peut rendre aux peres & meres ce qui leur est deu.

De l'honneur deu au pays.

Au reste, il est bien raisonnable qu'vn chascun magnifie son pays, qu'il l'aime, & desire de l'auancer, orner de toutes vertus, luy aider de toutes sortes de benefices, de le deffendre de toute sa puissance, de combatre courageusemét pour iceluy, voire s'il est necessaire de le maintenir cõtre les larrons & brigans. Comme quelqu'vn a tresbien dit autre fois, Ie vous supplie, y a-il chose plus plaisante à voir qu'vne forme de ville, en laquelle il y a vne Eglise bien dressee, en laquelle Dieu est legitimement serui, & où on luy rend obeissance telle qu'il appartient, & obtempere à sa parole en foy & dilectiõ, selon la grace que Dieu aura donnee? Et en laquelle le Magistrat maintient la discipline, & publie des loix sainctes & bonnes: où les citoyens & habitans obtemperent, & sont ensemble de bõ accord, & ont leurs assem-

blees pour entretenir la vraye religion, ils ont lieux propres pour cognoistre des differens, où ils ont congregations honnestes és temples, au Senat, au plaidoyer & és escholes, aussi où toutes vertus & les estudes sont entretenues, où chascun gagne sa vie par honestes moyens, labourage, marchandise, mestiers, où ils nourrissent paisiblement leurs enfans, ils aident à leurs parens, & font du bien aux poures & estrangers. En ceste republique donc & bourgeoisie il y a des filles, femmes mariees, ieunes, vieux, matrones, vefues & orphelins. Si aucuns selon leur meschant naturel transgressent les loix & ordõnances, ils sont punis, les innocés y sont maintenus, la paix y fleurit, la iustice & humanite y sont gardees. Or qui est celuy qui se pourra tenir de se fascher, quand il verra vne telle republique ou police, assauoir son pays, estre troublee par citoyens seditieux? ou estre vexee, renuersee & mise en pieces par les ennemis estranges? Toutes vertus & les estudes sont mises bas par seditiõs, monopoles ou guerres, les vierges sont forcees, les matrones sont violees, les vieilles gés sont outragez, la religion perit, & toute pieté est esteinte. Ioab homme vaillant en guerre, prest à cõbatre contre les Syriens pour la defense du pays, disoit à Abisai son frere, Si les Syriés sont plus forts que moy, tu me donneras secours: & si les fils d'Ammõ sont plus forts que toy, ie seray prest pour te secourir. Sois donc robuste, & bataillons vaillammẽt pour nostre peuple, & pour les citez de nostre Dieu. Et cependant le Seigneur face ce qui est bon deuant ses yeux. Semblablement Iudas Machabee vaillant cõbatant entre les Israelites, & mené de bone affection enuers son pays, dõnant courage à ses gendarmes & citoyens contre leurs ennemis, disoit, Iceux nous font la guerre à tort, à ce qu'ils nous saccagẽt & pillent auec nos femmes & enfans: mais quant à nous, combatons pour la vie, & pour nos loix, & Dieu les desconfira deuant nous. Et mesme les citoyés s'exhortans l'vn l'autre, disoyent, Ostons de nostre peuple ceste oppression, & combatõs pour nostre nation, & pour nos sacrifices & ordonnances. Et maintenant il ne faut qu'aucun de nous dise, Ce sont-ci œuures de la Loy, qui n'appartiennent de rien à nous, qui sommes en l'Eglise de Christ. Car l'Apostre aux Hebrieux parlant de la foy Chrestienne, dit, Iceux ont combatu les royaumes, ils ont fait iustice, ils ont esté vertueux en guerre, ils ont repoussé les courses des estrangers. Parquoy veu que nostre foy est la mesme foy qu'ils ont eué, il nous est licite de deffendre par iuste guerre nostre pays, nostre religion, nos filles, nos anciés, nos femmes, nos enfans, nostre liberté & nos biés. Ceux qui se couurans du nom de la foy abandonnent le pays opprimé par guerre, & ne le deffendent point contre les nations barbares & gendarmes estranges, exposans mesme leur vie au dãger present de la mort, sont infideles contre leur pays, & pechent contre ce commandement. S. Iean dit, Par ceci no⁹ cognoissons la charite, pource que iceluy a mis son ame pour nous: & nous aussi deuõs exposer nos vies pour nos freres. Les gendarmes mercenaires qui ne se souciẽt pour qui ils guerroyẽt, soit à tort ou droit, qui ont leurs corps à vendre, iugeront des citoyens, qui abandonnent leur pays. Car ils exposent leurs vies pour peu d'escus: au lieu q̃ les citoyens & bourgeois delicats & effeminez ne veulẽt mettre leurs vies en danger pour la religion, pour le Magistrat, pour leurs femmes & enfans, & pour le reste de leurs biens. Ie vous prie, que respondront tous ceux qui au besoin abandonnent leur pays, lors q̃ le Seigneur rendra le loyer tant aux fideles qu'aux infideles cõtre leur pays, quãd ils verrõt que les Gẽtils & Payens les auront de beaucoup surmontez en vertus? Curtius adolescent Romain de noble courage, se ietta de son bon gré dedans vne grande ouuerture de terre, afin que par sa mort volõtaire tout le pays fust sauué. P. Decius le Pere, & P. Decius le Fils abandõnerent leurs propres vies pour la sauueté de la republique, & moururent constamment pour l'amour qu'ils portoyent au pays, Codrus Roy des Atheniens, meu de bonne affection, ayant entendu par l'oracle d'Apollo, qu'Athenes ne pouuoit estre gardee ou preseruee, sinõ par la mort du Roy, & apres que les ennemis eurent ordonné que nul ne blessast le corps du Roy, Codrus se desuestit de son habit royal, & estant accoustré comme vn simple soldat, se ietta & fourra dedans la presse des ennemis, & contraignit vn d'entreux de le tuer. Deux freres Philemiens aymerẽt mieux que les limites de leur pays fussent prolongez q̃ leur propre vie: & pourtant ils souffrirent d'estre fouys vifs en terre. Et nous qu'endurõs-nous pour la sauueté & repos du pays? Hierocles dit, Le pays est cõme vn secõd dieu, & le premier & le plus grãd parent. Ou si nous voulõs dire, la Patrie, celuy qui luy a imposé ce nom de Patrie, ne l'a point fait sans quelque bõne cause, deduisant son nõ de l'effect. Ce nõ est tiré de ce mot Pater, q̃ est à dire Pere: & en Latin est appelé Patria, prononcé

Marginal notes: *Batailler pour le pays.* — 1. Chr. 19. 12.13. — 1. Mach. 3. 20. 21. 22 — Ver. 43 — Heb. 11. 33.34. — 1. Iean 3. 16.

pnõcé en gẽre feminin, afin qu'il fust mes lé des deux, du pere & de la mere. Et ceste raisõ demõstre qu'il faut hõnorer la patrie comme deux parens, pere & mere ensemble, & comme ainsi soit qu'il prefere l'honneur du pays, il ne souffre pas que mesme le pere & la mere ensemble soyent plus estimez, ains il les met en mesme egalité d'honneur.

On doit prier pour le pays. Outreplus nous deuons diligemment prier pour la prosperité & sauuete du pays. Babylone n'estoit pas le pays des Iuifs: mais pource que les Iuifs estoyent releguez en Babylone pour l'espace de septãte ans à cause de leurs pechez, ils reputoyẽt desia Babylone pour leur pays. Par quoy Ieremie dit, Edifiez des maisons, *Iere. 29.5 6.7.* & y habitez: plãtez des iardins, & en mangez les fruits. Espousez des femmes, & engendrez des fils & filles, & marierez vos fils & vos filles, afin qu'ils engendrent des enfans. Cerchez la paix de ceste cité à laquelle ie vous ay trãsferez, & priez le Seigneur pour icelle: car vostre paix & sante est conioin̄te auec la paix d'icelle. Ainsi donc ceux qui trahissent leur pays, pechent fort grieuement: lesquels à cause de leur forfait enorme sont mis en quatre quartiers par les loix du pays.

De l'honneur deu au Magistrat. Quant au Magistrat, nous en parlerõs ailleurs: mais touchãt le present passage, contentons-nous de ce que dit sainct Pierre, Craignez Dieu, honorez le Roy. *1. Pier. 2. 17.* Recognoissons donc que le Magistrat à este ordonne de Dieu pour l'vtilité des hommes, & que Dieu nous confere des benefices grans & excellens par le Magistrat. Les Princes & Rois veillent pour le bien public, s'ils font deuëment ce qui est de leur office & vocation, & s'ils ne sont point tyrans: ils iugent le peuple, ils appaisent les differens, ils conseruent la iustice, ils punissent les forfaiteurs, ils maintiennent les innocens, ils combatent pour le peuple. Et à cause de leur office souuerain & grandement necessaire, Dieu mesme communique son nom *Iehan 10 34.* au Magistrat, appelant les princes ou Senateurs ou Iuges Dieux: afin que par vn tel nom mesme ils soyent admonestez de leur office, & que les subiets apprennent à leur porter reuerence, & leur rendre obeissance. Dieu est bon, iuste, & equitable, il ne vise poĩt aux personnes, il n'est point corrompu par dons. Il faut donc que le Magistrat ou Iuge soit tel, bon & equitable. Les Moines ont loué leurs ordres & façons de viure, & esleué par dessus les astres: mais de moy, i'estime qu'il y a plus de vrayes vertus en vn homme politique, exerçãt office de Magistrat, & faisant son deuoir comme il appartient qu'en beaucoup de milliers de Moines & des meilleurs qu'on puisse choisir, qui outre leur reigle & ordre n'õt nulle parole expresse de Dieu: en sorte que ie suis marri d'auoir fait comparaison entre le sainct Magistrat ordonne de Dieu, & ces racailles de Moines, qui n'ont rien qu'on puisse conferer auec ceste saincte institutiõ. Et qui pis est, ils fuyent les labeurs & l'vtile ordonnance de Dieu. Il est certain, que si vn Roy ou Prince fait son office en foy en la republique, il s'amasse vn grand monceau d'œuures vrayement bonnes, & vne louange perpetuelle. On doit donc obeir au Magistrat, & à ses loix equitables & bonnes. Il ne faut esmouuoir aucune sedition contre luy. Il ne nous faut point mal parler du Magistrat comme Dieu luy-mesme ordõne cela en sa Loy, disant, Tu ne detra- *Exod 22. 28, actes 23.5.* cteras point des Dieux, & ne maudiras le Prince de ton peuple. S'il a failli, portõs-nous enuers luy comme enuers nostre pere, duquel il à este parlé ci dessus.

Cõtre les seditieux. Il aduiendra bien souuent, que les Senateurs fauoriserõt à la religion, ils auanceront la iustice publique, maintiendront les loix & ordonnances, & consentiront à l'hõnesteté: cependãt toutesfois il y aura quelque vice en eux, voire serõt entachez de pechez enormes. Or il ne faut point q̃ le peuple les mesprise pour tout cela, ou les deboute de leur dignite. Dauid auoit ces vices, q estoit vn fort bõ Prince au demeurant. Son adultere à apporté de *1. Sam. 11 13, & 2. Sam. 11. 2 & 12. 10, & 15. 7.* grãs incõueniẽs au royaume. Toutesfois Absalom son fils a grieuement peché en le voulãt debouter de son throne Royal. Ainsi és autres Princes il y aura beaucoup de crimes, qui toutesfois n'esmeuuẽt & ne doyuent esmouuoir à sedition vn peuple religieux, pourueu q̃ la iustice ait lieu, ou que les bõnes loix & la paix publiq̃ soyẽt maintenues. Il faut diligemmẽt & ardemment prier pour le Magistrat. Nous-nous deuons employer pour le secourir & luy aider de cõseil, toutes les fois que le faict le requerra. Il ne faut point espargner ne nos biẽs ne nos propres corps. Les saincts ont conferé en commun leurs richesses pour aider à leurs superieurs, toutesfois & quantes que le bien & salut public le requeroit. Les Israelites & tous les peuples de bõ sens & sain iugemẽt ont cõbatu en tous temps pour leurs Iuges, Rois & Magistrats. Les Princes aussi & seigneurs de leur coste, ont cõbatu pour leurs peuples. Ainsi donc qu'encore auiourd'huy tels offices & deuoirs de piete ayent lieu & vigueur en to⁹ royaumes villes & republiques. Que chacune natiõ rẽde à son Ma-

Rom. 13. 7. gistrat ce qu'elle luy doit, ou par la loy, ou par la coustume, ou pour la necessite. Car S.Paul dit, Rédez à tous ce que vous leur deuez, à qui le tribut, tribut, à qui la crainte la crainte, à qui l'hõneur l'hõneur.

De l'honneur deu aux tuteurs & maistres des mestiers. Or quât aux tuteurs, pource qu'ils ont succedé au lieu des parens, & font l'office des parens trespassez enuers leurs enfans, ils meritent bien qu'on les honnore comme peres, qu'on les aime, qu'on leur porte reuerence, qu'on recognoisse leurs bien-faits, & qu'on leur rende obeissance. I'en iuge quasi autant des maistres des mestiers. Tout ainsi qu'ils doyuent auoir vne affection, amour, desir, diligence & fidelite de pere enuers leurs apprentis, aussi les apprentis doyuent bien honnorer, craindre & aimer leurs maistres comme peres. Au reste, tout ainsi que la nonchalance est à detester és maistres, aussi la barbarie & fierete n'est point à supporter és apprentis. Parquoy il faut que les maistres apprennent à estre peres, & que ils soyent aussi bien affectionnez enuers eux comme enuers leurs propres enfans. Qu'ils apprennent leur mestier ou art à leurs apprentis, qu'ils les instruisent en bonnes mœurs & en toutes les parties de la vie honneste, comme ils feroyent leurs propres enfans, & d'vne telle fidelite & diligéce qu'ils voudroyét vser enuers leurs enfans. D'autre part, que les ieunes apprennent à dompter leur nature farouche, & à se faire violence, & à brider leurs cupiditez de ieunesse: qu'ils apprénent à s'humilier, à s'assubietir, à fermer la bouche, à porter reuerence, à craindre, à aimer, & à rendre obeissance. Qu'ils recognoissent que leurs maistres leur sont donnez de Dieu: & pour ceste cause s'ils mesprisent leurs maistres, ils mesprisent Dieu en eux. Qu'ils soyent donc diligens, songneux & fideles en leur besongne. Que le maistre experimente qu'iceux ont vne bonne volonte & affectió prompte enuers luy, enuers le mestier, & enuers les instructiós du mestier. Qu'vn chacun medite & exerce diligemment par œuure ce que le maistre a enseigné de bouche. Que nul ne s'espargne ni à veiller ni à trauailler. Que l'apprenti recognoisse le bien que le maistre luy a fait en l'enseignant fidelement, afin que quand il le priera de luy mõstrer comment il faut faire, le maistre ne desdaigne point de luy monstrer tout. Quelque fois l'ingratitude & la nonchalãce de l'apprenti réd le maistre oisif & paresseux. Au reste, que l'apprenti craigne & honnore Dieu. Que dehors il ne frequente point les paillards & blasphemateurs, qu'il se porte honnestement, qu'il n'irrite & ne face fascherie à personne, qu'il ne mesdise de personne, qu'il ne mesprise personne, qu'il procure la paix, qu'il honnore tous, qu'il s'efforce à bien faire à tous. Qu'il tasche en la maison de faire le profit de son maistre, qu'il ne luy porte dommage ni en sa personne, ni en ses biens, & si quelqu'vn a fait dommage au maistre, ou a tasché de luy faire, qu'il l'aduertisse de bonne heure: qu'il assopisse toutes occasions de riotes & de maux autant qu'il pourra. Ce qu'il aura ouy en la maison, qu'il ne le rapporre point dehors: & ce qu'il aura ouy dehors, qu'il ne l'apporte point en la maison. Qu'il parle peu, qu'il soit paisible, droiturier, chaste, attrempé, sobre, veritable, & prompt à faire tous seruices honnestes & domestiques. Qu'il se donne garde de ceux desquels viennent mauuaises souspçons & nuysances. Que il ne s'ingere trop audacieusement à manier la femme de son maistre, ou les filles, ou les chambrieres mesmes, qu'il ne parle point à elles ou trop librement ou en secret. Qu'il pense (comme la verite est telle) que la femme de son maistre est comme sa mere, & qu'il repute les filles d'iceluy comme ses sœurs. Les polluer, c'est vn grand forfait & enorme. Que chascun ieune homme soit net, & non point ord & sale, qui soit facile & loyal, qu'il se contente de viandes ordinaires, qu'il ne soit point friand ne delicat en son manger & boire. Mais quel besoin est-il d'en dire d'auãtage? Qu'vn chascun adolescent retienne ceci imprimé en son cœur, que le deuoir des ieunes gés est de se garder pur & chaste, de fuir toutes vilenies & ordures, d'estre subiect, & non point de dominer, de seruir & se monstrer obeissant à tous, d'apprédre tousiours, de parler peu, de ne se vanter orgueilleusement, de ne repliquer point, ains d'endurer & dissimuler beaucoup de choses.

De l'honneur deu aux ministres de l'Eglise. Or quant à l'honneur deu aux ministres de l'Eglise, qui sont les Pasteurs, Docteurs & Peres du peuple Chrestien, ceux qui ont plus à gre la domination que le ministere, en disent beaucoup de choses. De nous, nous deuons recognoistre que ils nous sont donnez par le Seigneur, & que le Seigneur parle à nous par eux. Ie parle de ceux qui ne nous apportét point leurs songes, ains nous proposent en verite la parole de Dieu. Car le Seigñr a dit de ceux-ci en l'Euangile, Qui vous oit, il Luc 10. 16.
m'oit: & q vo⁹ mesprise, me mesprise. Parquoy le ministere mesme est de par le Seigneur par lequel le Seigneur luy-mesme œuure nostre salut. Et pourtant il faut obeir aux ministres, q font bié leur deuoir

& vsent

& vsent droitement de leur ministere: il les faut auoir en bonne reputatiō, les aimer, les honnorer: il faut prier assiduellement pour eux. Et comme ainsi soit qu'ils nous sement les choses spirituelles, il ne faut point que nous leur denions la moisson corporelle ou temporelle. Car l'ouurier est digne de son loyer. Matth. 10. Et si le gouuerneur de Iudee pour les Romains (selon le tesmoignage de sainct Paul) ne refusa point son secours contre le brigandage que les Iuifs vouloyent faire, & contre vne violence manifeste: le Magistrat Chrestiē ne doit refuser son aide pour defendre les fideles ministres & seruiteurs du Fils de Dieu & de l'Eglise. A ceci appartiennent les tesmoignages de sainct Paul. Nous vous prions, freres, que vous recognoissiez ceux qui trauaillent entre vous, & qui president sur vous au Seigneur, & vous admonnestent, que par charite vous les ayez en bonne reputatiō: & ayez paix auec eux à cause de leur œuure. Item. Obeissez à vos conducteurs, & vous submetez à eux (car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doyuent rendre conte) afin que ce qu'ils font, ils le facent ioyeusement, & non point à regret: car cela vous seroit inutile. Et certes plusieurs exemples peuuent bien monstrer quelle horrible calamite est aduenue & à des royaumes & peuples par le mespris de la parole de Dieu & des ministres: & sur tous celuy qui est descrit au 2. liure des Chroniques, Le Seigneur le Dieu de leurs peres enuoya à eux en se leuant matin, & en enuoyant ses messagers, pource qu'il vouloit espargner son peuple & son tabernacle: mais ils se mocquoyent des messagiers de Dieu, & mesprisoyent les paroles d'iceluy, se gaudissans de ses Prophetes, iusques à ce que la fureur du Seigneur mōta contre son peuple, & iusques à tāt qu'il n'y eut plus de remede. A ceci s'accordét en tout & par tout les paroles du Seigneur Iesus disant en l'Euangile, Voici ie vous enuoye des Prophetes & des Sages, & vous en fouëtterez & tuerez aucuns d'entr'eux: afin que tout le sang innocent qui a este espandu sur la terre depuis le sang d'Abel le iuste iusques au sang de Zacharie fils de Barachie, lequel vous auez occi entre le temple & l'autel: & ce qui s'ensuit. Et pourtant il nous faut bien garder de mespriser Dieu parlant à nous en sa Parole par ses Prophetes & seruiteurs.

1. Cor. 9. 11. — *Mat. 10. 10.* — *Act. 21. 27.32.* — *1. Thess. 5.12. 13.* — *Heb. 13. 17.* — *2. Chr. 36 15. 16.* — *Mat. 23. 34.35.*

De l'honneur deu aux autres parēs & alliez.

Semblablement selon ce commandement nous deuons aimer & honnorer nos cousins & autres parēs & alliez, nous leur deuons porter reuerence, les secourir, les consoler, brief vser enuers eux de toute humanite. Ceux qui sont sans affection humaine & naturelle, ou qui ne sont esmeus d'aucune compassion enuers leurs parens, ou enuers ceux qui leur touchent de quelque consanguinite, sont condamnez par ce commandement. Les peres & meres ont vne affection naturelle, ils sont esmeus de beneuolence, d'amour & cōpassion enuers ceux qu'ils ont engendrez: le frere enuers son frere, le cousin enuers son cousin, ou autre parent & allié. Les Escritures nous proposent de beaux exéples de ceci en plusieurs: en Abraham aimant Isaac son fils d'vne affection vrayement paternelle: en Ioseph aimant son pere Iacob & ses freres, & principalement son frere d'vn mesme ventre, Ben-iamin. Les belles meres aussi & les brus ou belles filles ont vn bel exemple pour imiter en Nohemi & Ruth. Cela est presque ordinaire, que les belles-meres & les brus s'etrchaillent: & de là beaucoup de maux aduiennent aux familles. Qu'icelles donc se proposent ce bel exemple pour apprendre d'vn costé & d'autre comment elles se doyuent gouuerner. Que la belle mere repute que sa brus luy est pour fille, comme elle luy est de faict: que la brus ou la belle fille honnore sa belle mere, & luy porte reuerence, comme si elle estoit sa propre mere. D'vn costé & d'autre il faut fermer les yeux à beaucoup de choses: il faut prēdre beaucoup de choses en bonne part, & endurer benignement. Plusieurs choses doyuent estre oubliees & pardonnees: & ne faut donner lieu aux detracteurs babillars, ni aux mauuais souspeçōs. La concorde & paix d'vne famille est vn thresor excellent: le discord au contraire est vn mal fort pernicieux. Quant à l'honneur & plaisir qu'on doit faire aux nepueux, on sait ce que sainct Paul en dit.

Gen. 22. 2 & 43. 15 24.29.34. — *Ruth. 1. 16.* — *1. Tim. 5. 4.*

De l'honneur deu aux vieux.

Finalement il y a aussi en la parole de Dieu vne loy & ordonnance particuliere, qui commande d'honnorer les vieil les gens, & faire reuerence à ceux qui ont la teste chenue. Pour ceste raison on doit honnorer les vieux, desquels nous faisons grande estime, & à bon droict, recognoissans en eux vn benefice singulier de Dieu, assauoir qu'ils ont longuement vescu, & par longue experience & vsage des choses ont acquis sagesse & prudence, dont ils nous peuuent aider, en nous bien conseillant. Ils sont dōc dignes d'estre louez, à ce que tous sachent & annoncent que la vieillesse est vne couronne de gloire. D'auantage si les biens deffailent à ceux qui sont debilitez de grand'aage, c'est biē la raison que de nostre abondance nous subuenions à leur indigence. Brief, nous

ne deuons denier aucun office d'humanite aux vieilles gens. Pour ceste mesme raison nous sont ici recommandez les pupilles, orphelins, vefues, poures, estrangers, malades, & ceux qui sont opprimez de q̃lque misere. Et pour cela aucũs saincts personnages grans aumosniers ont iadis liberalemẽt eslargi de leurs biens & facultez, afin que les vieilles gens, les poures, les vefues & orphelins n'eussent point d'indigence. Ces biens sont auiourd'huy appelez les biens de l'Eglise: lesquels seront droitement dispensez pour certain, si on les employe pour les necessitez de ceux ausquels ils auoyent este ordonnez. Es loix des Empereurs on peut bien voir comment iadis il y auoit des maisons basties, & des reuenus asignez pour chacune sorte de malades. Car il est parle des lieux ordonnez pour la nourriture des orphelins, pour le traittement des vieilles gens, pour la guarison des malades, & pour l'entretenement des petis enfans. Au lieu de tout cela nous n'auons auiourd'huy que monasteres & hospitaux, ou hostels Dieu, ou ie ne say quelles communautez: & plusieurs de ces lieux ont este destinez les vns pour les vieilles gens, les autres pour les orphelins, aucuns pour les poures languissans & malades, les autres pour les petis enfans. Ceux qui employent à autres vsages les biens destinez pour les vieux & les poures, & qui se seruent à vne autre fin des lieux qui estoyent ordonnez pour ceux-ci, & despendent en excez & prodigalite les facultez laissees pour la necessite des vieilles gens & des poures, cependant qu'iceux meurent de faim & de froid, offensent Dieu grieuement. Iusques ici nous auons monstre comment on doit honnorer peres & meres, & ceux qui sont compris sous ce mot de pere.

Promesse faite aux enfans obeissans: & menaces contre les rebelles. Or il reste maintenant, que nous regardions la promesse que Dieu fait aux enfans obeissans à leurs peres: dont nous puissions incontinent recueillir quelle punition est apprestee aux enfans desobeissans & rebelles. Le Seigneur donc adiouste ceste promesse en sa saincte ordonnance, Afin que tu viues longuement sur la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera. Voici quel en est le sens: Honnore ton pere & ta mere, afin qu'il te soit loisible de viure vne longue espace de temps, & iouir longuement de la possession de la terre, qui te doit aduenir en tesmoignage de ma grace. Ces choses appartiennẽt proprement aux Iuifs. Au demeurant quelque fidele seruiteur de Iesus Christ a fort bien & veritablement dit sur ceci, Pource que toute la terre est benite aux fideles, nous mettons à bon droict la vie presente entre les benedictions de Dieu. Parquoy ceste promesse nous appartient aussi, assauoir entant que la duree de ceste vie presente nous est vn enseignemẽt de la beneuolence de Dieu. Il est certain que Dieu promet aux enfans obeissans à leurs peres, en quelque part qu'ils habitent, toutes sortes de benedictions, felicité, & abondance des biens temporels auec longue vie & ioyeuse. Car S. Paul interpretant ceci, dit, Afin que bien te soit, & que tu viues longuement sur la terre. Il denote toute benediction du Seigneur. *Eph.6.3.* Nous recueillons donc, qu'au contraire menaces sont faites & punitions preparees aux enfans desobeissans & rebelles. Les exemples & autres passages de l'Escriture nous feront mieux cognoistre ceci. Cham receut malediction de son pere Noé, d'autant qu'il s'estoit porté irreueremment contre son pere qui estoit yure. *Gen.9.21 25.* Ioseph fut constitué gouuerneur d'Egypte, d'autant qu'il craignoit Dieu dés son ieune aage, & magnifioit & honnoroit grandement son pere Iacob. *Gen. 41. 36. & 39 9. & 46 28.* Salomõ aux Prouerbes, dit, Le mal ne se retirera point de la maison de l'ingrat. *Pro. 7. 13.* Item, Celuy qui fait outrage à son pere, & qui mesprise la vieillesse de sa mere, sera confus, & en opprobre. *Pro. 19. 26.* Le fils qui ne gardera point la discipline de son pere, meditera paroles de malice. La lumiere sera esteinte a celuy qui maudira pere & mere, & les prunelles de ses yeux verrõt les tenebres. *Pro. 20. 20.* Car ceux qui s'esleuent par impiete & outrage contre leurs peres & meres, sont des monstres, & non point hommes, & principalement ceux qui non seulement les mesprisent ou desdaignent, mais aussi les frapent, ou les traittent rudement en quelque autre sorte. Le Seigneur cõmãde que tels soyent occis cõme gens indignes de iouir de la lumiere, qui ne veulent recognoistre ceux par le moyen desquels ils sont paruenus à ceste lumiere. Or le Seigneur dit ainsi, Qui aura frapé son pere ou sa mere il mourra de mort, Itẽ, Celuy qui aura maudit son pere ou sa mere, soit mis à mort. *Exod.21. 15.17.* On sait quelle est la loy de Pompee donnee contre les meurtriers de peres. Les Poetes profanes & Payẽs ont biẽ sceu mettre en auãt telles sentences, Que les enfans qui ne font deuoir de nourrir leurs peres, ne viuẽt pas lõguement: que le grãd Iupiter regarde ceux qui rendẽt ce qu'ils doyuẽt à leurs parẽs & leur eslargit de grãs biẽs liberalemẽt: mais aussi il dresse ses yeux courroussez sur ceux qui mesprisent leurs peres, & enuoye les furies pour

pour les tormenter. Itē celuy qui honnore ses parés durāt leurs vies, est aimé des dieux & en sa vie & apres sa mort. Item, celuy qui plaide & debat cōtre ses parés, est hors du sens & miserable. Les parés sont cōme vn grād dieu aux prudés. Outreplus Vergile entre les pechez enormes, qui sont punis horriblemét & de peines eternelles és enfers recite ceci, La sont ceux qui auoyét leurs freres en haine, & frapé leurs peres & meres, quand ils viuoyent. Et d'autres aussi ont proposé des sentéces tendātes à ce propos. Ie n'allegue point ces tesmoignages sans cause: mais c'est a celle fin (mes freres) que par iceux vous puissiez recueillir cōbien est grāde l'enormite d'vn tel peché, lequel les Gentils & Payens mesmes ont si grieuement condā-
Gen. 4.8 né. Cain a tué son frere Abel: & vn tel homicide luy a cōme flestri vne perpetuelle
2.Sam.16 marque d'vn vilein opprobre, qui ne sera
5.6,& 1. iamais effacé. Semei a dit des paroles ou
rois 2.8.9 trageuses & intolerables cōtre Dauid son maistre & seigneur ordinaire: mais ceste
2.Sam.18 meschācete n'est demeuree impunie. Ab-
9.14. salom fils de Dauid a este seditieux & rebelle cōtre son pere: & voyla sa belle perruque demeura entortillee en vn arbre, & estant pendu entre le ciel & la terre, il fut
Mat. 23. percé de fleches. Le Seigneur appelle Ser-
33. pens, engeāce de viperes & enfans du diable, ceux qui auoyét occis les Prophetes. Et si aucuns ont outragé les vieilles gés, & opprimé les vefues, ils ne sont point demeurez impunis. Car Dieu dit en la Loy,
Exod.22. Tu n'affligeras point les vefues & les or-
22.23.24 phelins, Que si vous perseuerez à les affliger, il est certain qu'ils crierōt à moy, & ie les exauceray, & ma fureur s'embrasera: & vous fraperay de glaiue, & vos femmes seront vefues, & vos enfans orphelins. Mais c'est assez parlé de ceci.

Sainct Paul alleguāt ceste loy du Sei-
Eph. 6.1. gneur, l'accōmode fort bien à nostre in-
2.3.4. struction. Car il dit ainsi, Enfans, obeissez à pere & à mere, car cela est iuste. Hōnore tō pere & ta mere (qui est le premier cōmandemét en promesse) afin que bien te soit, & que tu viues lōguemét sur la terre. Peres, ne prouoquez point vos enfans à courroux: mais nourrissez-les en instruction & remonstrance du Seigneur. Par ces paroles il monstre quel est l'office, tāt des peres que des enfans. Il requiert trois choses des peres & meres, qu'ils nourrissent, qu'ils instruisent, & qu'ils corrigent leurs enfans. Car c'est le deuoir des peres & meres, de nourrir, entretenir, & auancer leurs enfans, iusques à quelque aage cōpetante, auquel ils n'ayét plus besoin de viure aux despés de leurs peres, ains de leur propre industrie & labeur. C'est le deuoir aussi des peres & meres de bien instruire leurs enfans. Ceste instruction cōsiste en trois choses, en la religiō, és mœurs & en quelque art ou mestier.

Or quant à la religiō, elle a quelques *Instructiō en la religion.* cōmencemens, qui sont rudimés, ou premiers fondemés. Elle a puis apres les Escritures, enseignans la parole de Dieu, & plus ample declaration de toutes choses diuines. Itē, elle a des mysteres, des signes sacrez, qui sont les Sacremés. Si vn bon pere de famille est au milieu d'vn peuple qui ait la religion pure & vraye, le seruice legitime de Dieu, des Ministres fideles, & Docteurs craignans Dieu, qu'il soit songneux de faire aller ses enfans aux sainctes assemblees, & apprendre la religion des Docteurs & Ministres. Et toutesfois qu'il ne laisse pas de demander à ses enfans en la maison a part, que c'est qu'ils ont appris au sermon. Que les peres & meres en leur particulier facent en la maison leur deuoir enuers leurs enfans & la famille, outre ce qu'ils auront appris au téple, qu'ils leur apprennent les cōmandemés de Dieu: qu'ils leur apprennét le Symbole des Apostres: qu'ils leur apprennent aussi l'oraison Dominicale, & quelque briefue & certaine reigle des Sacremens prise des Escritures. Qu'ils traittent souuent du Catechisme auec leurs enfans, qu'ils meslent parmi des sentences principalement necessaires de la foy & des offices de la vie. Mais si le pere de famille est au milieu d'vn peuple, où la foy & la doctrine Chrestienne soit persecutee, & le pur seruice de Dieu reietté, où aussi il n'y aura ne sainctes assemblees ne fideles Ministres de Iesus Christ: cōme il en aduient és captiuitez ou seruitudes d'entre les Turcs, & au milieu des persecutions qui se font auiourd'huy: il se doit garder de toute idolatrie, il doit fuir toutes assemblees profanes: il ne doit permettre que sa famille y mette le pied, ains plustost l'instituer en sa maison en la vraye religion: premierement au Catechisme, puis apres en vne plus haute theologie. Outre toutes ces choses il doit confesser ouuertement & franchement Iesus Christ & l'Euangile, toutesfois & quantes que la necessite & l'vtilite le requerront. Car on peut cognoistre par les Epistres & histoires de sainct Paul, qu'il y auoit de telles E- *Col. 4.15*
glises durant les persecutions anciennes *& phile.*
és maisons des grādes villes du temps des *1.2.*
Apostres. Et il n'est vray-semblable que les Iuifs ayét este du tout sans seruice de Dieu en la captiuite de Babylone, encore qu'ils n'eussent point de sacrifices externes. Cō- *Dani. 6.*
bien que Daniel n'y ait point sacrifié, *11.12.13,*

neantmoins il auoit certaines heures, esquelles il adoroit de iour en sa maison. La maison du Centenier Corneille en Cesaree estoit vne Eglise, en laquelle S. Pierre preschoit en assemblee vrayement Ecclesiastique: & luy-mesme n'ayant point de temple en Ioppé, auquel il peust faire oraison, montoit au plus haut de la maison. Et il ne faut douter que ce grand Seigneur Ethiopien Eunuque de la Roine Candace, duquel est faict mention és Actes des Apostres, n'ait institué vne Eglise en Ethiopie. Que ceux qui n'ont point vn vsage public & legitime des Sacremens, se souuiennent que ce qui est cõmis non point par leur ꝓpre faute, ains par la faute d'autruy, ne leur est point imputé á fraude ou à coulpe. Combien qu'en cest endroit le Seigneur puisse bien inspirer vn conseil salutaire à ses seruiteurs. Au reste, quand on peut par la grace de Dieu faire des assemblees sainctes en public, & ouir la vraye, pure & libre predication de l'Euangile, & outre cela participer aux Sacremẽs de Christ: lors ces Eglises particulieres & domestiques cessent: non pas que la maison d'vn bon pere de famille & craignant Dieu ne soit & ne demeure tousiours Eglise: mais pource que l'ouye de la parole de Dieu, les oraisons & prieres, & la celebration publique des Sacremens doyuent estre communes à tous fideles. Car les conuenticules secrets & caignardiers des Anabaptistes & de tous autheurs de sectes sont à bon droict condamnez.

Act.10.9 34. — *Act.8.27.*

Cõmandemẽs de Dieu, touchat l'instruction des enfãs. Oyons maintenant aussi les tesmoignages des sainctes Escritures, lesquels cõmandent à tous peres de famille, d'instruire sainctement leur famille en la vraye religion: & auec ce d'expliquer familierement à leurs enfans la matiere des Sacremens. Moyse dit, Escoute, ô Israel, le Seigneur nostre Dieu est seul Dieu. Tu aimeras donc le Seigneur ton Dieu de tout tõ cœur, de toute ton ame, & de toute ta force. Et que ces paroles que ie te commande auiourd'huy soyent grauees en ton cœur, & tu les enseigneras à tes enfans par plusieurs fois: & tu parleras d'icelles quand tu te reposeras en ta maison, & quand tu chemineras par la voye, & quãd tu t'en iras coucher, & quand tu te leueras: & les lieras pour signe sur tes mains. Et outre cela elles seront comme fronteaux ou bandeaux entre tes yeux. Aussi tu les escriras sur les entrees de ta maison, & en tes portes. Et il adiouste en ce mesme chapitre, Quand ton enfant te demãdera demain ou pour demain, disant, Quelles sõt ces ordõnãces, & quels sõt ces statuts & droits q̃ le Seigneur nostre Dieu vous a commandez? Lors tu diras à ton enfant, Nous auons esté serfs à Pharao en Egypte: mais le Seigneur nous a tirez hors d'Egypte en main forte. Et le Seigneur fit signes & miracles grans & mauuais sur Egypte, sur Pharao & toute sa maison deuant ses yeux: & nous fist sortir de là pour nous introduire & nous bailler la terre, laquelle il auoit iuree à nos Peres. Et le Seigneur nous a cõmandé de faire toutes ces ordonnances, & de craindre le Seigneur nostre Dieu: afin q̃ tousiours il nous soit bien. A ceci appartient vne bonne partie de ce qui est dit au Pseau. 78. Derechef le Seigneur dit, Sanctifie moy tout premier nay. Et quand ton fils t'interroguera demain ou vne autrefois, disant, Que signifie ceci? tu luy respondras, Le Seigneur à occi tout premier nay d'Egypte: & pourtant ie sacrifie au Seigneur tout premier nay masle. D'auantage le Seigneur, ou Moyse au nom du Seigneur Dieu exposant le mystere ou le sacrement de la Pasque, dit entre autres choses, Quand vos fils vous diront, Quelle est ceste religion que vous gardez? vous respondrez, C'est le sacrifice du passage au Seigneur, qui passa outre les maisons des enfans d'Israel en Egypte. Ces tesmoignages sont assez clairs, & n'ont besoin d'aucune exposition plus grande. Adioustons donc d'autres choses, que les parens doyuent enseigner à leurs enfans.

Deut.6.4 5.6.7. 8.9 — *Versets 20.21.22. 23.24.* — *Exo. 13.2 14.15.* — *Exod.12. 26.27.*

Instructiõ en bõnes mœurs. Le pere doit instruire ses enfans en bonnes mœurs & honnestes. Nous naissons presque sauuages, & tous enfans sont de mœurs barbares & rudes: & ce mal est redoublé par frequentation de gens rustiques. Il est donc besoin que le pere forme de bonne heure les mœurs de son enfant, qui soyent pour le polir dedans & hors la maison. Qu'il luy apprenne quelle contenãce il doit tenir en son marcher, en son parler, au temple, par les rues, à table, en compagnie de gens, & en tous autres lieux. Sur ceste matiere il y a assez de petis liures bien faits, en sorte que vous n'auez nul besoin de mes remonstrances en cest endroit.

Apprentissage de mestier. Finalement le pere doit bailler ses enfans à experts artisans & bons ouuriers de quelque mestier, pour leur apprendre quelque art à gaigner leur vie. Toutesfois il faut premierement esprouuer les esprits pour sauoir à quel mestier ils serõt propos & idoines, & où ils prendrõt plaisir. Car nul ne fera rien qui vaille, quand on le forcera contre son naturel. Si vn pere a des enfans qui soyent propres à l'estude, il fera vne bonne œuure & saincte quand il les dediera aux seruices de l'Eglise.

glise ou à l'eſchole. Mais les peres q̃ nourriſſent leurs enfans en toute oiſiueté, ſont à vituperer. Car encore qu'ils laiſſent de gros monceaux d'or & d'argent à leurs enfans, ſi eſt-ce toutesfois que les richeſſes peuuent perir, & eſtre rauies en peu de temps, encore qu'il y en ait beaucoup d'amaſſees. Et ce poure pareſſeux, qui n'eſt qu'vn fardeau inutile ſur la terre, où ſe retirera-il alors? Les habitans de Marſeille ne receuoyent point au nombre des bourgeois vn homme qui ne ſauoit quelque meſtier. Car il n'y à rien qui apporte plus de dommage à vne ville qu'vn bourgeois desbauché. Et q̃ eſtimera-on desbauché, ſi ce n'eſt celuy, qui eſtant accouſtumé de viure en oiſiuete & delices, & maintenant n'a plus le moyen de viure ainſi, ſoit par cas ſoudain, ou par ſes excez & diſſolutions, & eſt reduit à vne poureté extreme, tellement qu'il eſt contreint de penſer & braſſer en ſon eſprit des moyens iniques & illicites d'acquerir des biens & richeſſes? D'auantage les anciens ont vſé d'vn prouerbe, que tous peres doyuent bien noter, qu'il n'y a terre qui ne nourriſſe & entretienne vn homme de meſtier, ou qui a appris quelque art. On a voulu ſignifier par ceſte ſentence, que l'homme ayant appris quelque ſcience, ou art ou meſtier, peut aller par tout pays, & y gagner ſa vie. Car ces choſes ne peuuẽt eſtre oſtees ne rauies par les brigans, & en quelque part que l'homme aille, elles luy tiennent compagnie, & ne le chargent nullement. Ainſi donc encore que par cas d'auenture les biens qu'vn pere aura laiſſez à ſes enfans, leurs ſoyent oſtez, toutesfois s'il leur a fait apprendre quelque meſtier, ils portent auec eux le moyen, par lequel ils gaignent leur vie. Les Rois peuuent eſtre demis de leurs grandes richeſſes & biens, & de leur dignite Royale, en ſorte qu'il ne ſe faut esbahir ſi d'autres qui ſont beaucoup moindres que les Rois, ſont deſpouillez de leurs biens, ou ſi on leur fait commandement d'aller en exil. Il eſt dit de Denis Syracuſian, qu'à cauſe de ſa tyrannie il fut deſpouillé de ſon Royaume: & luy qui auoit eſte Roy, ſe retira en la ville de Corinthe, & là ſe mit a eſtre maiſtre d'eſchole, & enſeigner les lettres & la muſique aux enfans, & de ce moyen-la il gagnoit ſa vie. Il euſt eſte fort miſerable, & homme du tout deſeſperé s'il n'euſt iamais rien appris, & s'il euſt ſeulement mis ſon eſperance és richeſſes royales. Vne vaine eſperãce l'euſt deſtruit: car il fuſt mort de faim. Voila ce que i'auois à dire de l'inſtruction.

De la correction.

Il reſte q̃ nous parliõs de la correctiõ. La correctiõ giſt en partie en paroles, en partie en chaſtiemẽt de verges. L'vne & l'autre doyuent auoir leur meſure, en ſorte qu'il n'y ait riẽ trop. L'admonitiõ q̃ ſe fait par paroles, ne doit point eſtre plus aſpre q̃ le delict ou la faute ne merite. Il faut biẽ que elle ſoit graue, mais non pas perpetuelle. L'obiurgatiõ perpetuelle tõbe en meſpris & deſdain. D'auantage il y a des enfans, enuers leſquels on profitera plus par douceur que par obiurgation rude. Et ſi on n'y meſle quelque fois de la louange, & ſi on ne prend en bonne part les choſes qui auront eſte diligemment faites, cõbien qu'elles ne ſoyẽt du tout miſes à fin, pour certain on verra que tels perdront du tout courage. Et ie ne ſuis d'aduis qu'õ mette trop grande charge ſur les eſpaules des ieunes gens, qui de leur bon gré portent la charge & volontiers. On ne les doit fouëtter, ſinõ qu'il y ait quelque grãde cauſe, & le pere ne le doit iamais fouëtter ne batre tant que ſon courroux durera, & encore quand il batra, il faut qu'il y ait moderation, & que cela ſoit pour le faire amander, & non pour le faire reuolter, Les peres doyuent auoir touſiours en leurs cœurs ceſte belle ſentence de ſainct Paul, Peres, ne prouoquez point vos enfans à deſpit. Car la rigueur trop exceſſiue fait, que meſme les bons eſprits ſe perdent. Salomon parlant de la correction moderee, dit, La verge & obiurgation dõne ſapience: & l'enfant delaiſſé à ſoy-meſme, confond ſa mere. Il dit ailleurs, Chaſtie ton enfant, & tu ſeras paiſible, & il dõnera delectation à ton ame. Ces choſes condamnent l'indulgence ou la mignardiſe du pere ou de la mere, laquelle à corrompu pluſieurs enfans. Et les peres & les meres n'offẽſent point moins en mignardant leurs enfans, qu'en vſant de rigueur inhumaine enuers eux. Les Eſcritures parlent mal de Heli à cauſe de ſa trop grande indulgence: il eſt miſerablement mort, & s'eſt perdu, & a perdu auec ſoy ſes enfans gens meſchans, garnemens, outrecuidez & pleins d'impieté. Que dirons-nous qu'au Deuter. il eſt commande aux peres de tirer en iugement leurs enfans rebelles, & les accuſer de mort? Par ceſt exemple (qui ſemble rigoureux au demeurant) Dieu a voulu retenir les autres enfans en leur office & deuoir. Car Dieu eſt le Dieu de ſalut, & non point de ruine & deſtruction: en ſorte que quand les rebelles periſſent par leur faute propre, il conuertit ceſte perdition en ſalut de ceux qui ſont obeiſſans. Que les peres donc tiennent ceſte ſentence de l'Euangile biẽ imprimee en leurs cœurs, Ce n'eſt poĩt la

Eph. 6. 4. *Pro. 29. 15. 17.* *1. Sam. 2. 12. 22. 23. 24. 25. & 4. 18.* *Deut. 21. 18. 19. 20. 21.* *Mat. 18. 14.*

volonte de vostre Pere celeste, qu'vn seul de ces plus petis perisse. Qui aura offensé tels, il vaudroit mieux pour luy qu vne meule d'asne fust pédué en son col,&qu'il fust noyé au profond de la mer.

Mat.18.6

De l'office des enfãs. Or quant au deuoir des enfans, nous en auons parle ci dessus, où nous auons monstré commẽt les peres & meres doyuent estre honnorez. Sainct Paul cõprenant plusieurs choses en vn mot, dit, Enfans, obeissez à vos peres & meres au Seigneur. Et il adiouste la cause, Car cela est iuste. Et derechef il adiouste la raison, Car Dieu l'à ordonne. Que les enfans donc recognoissent les veilles & les grandes peines que les pere & meres ont employé pour eux: qu'ils ne soyent point ingrats, & qu'ils se contentent des choses presentes. Quand les peres les instruisent, qu'ils apprennent diligemment, qu'ils suyuent la religion de Iacob, & fuyent la profanation d'Esau. Qu'ils s'accoustument à bõnes mœurs: qu'ils apprennent volontiers les sciences ou mestiers: qu'ils se submettent à la correction: qu'ils n'irritent ou ne prouoquent leurs peres & meres à courroux. Que de leur bon gré ils apprennẽt le sauoir & l'obeissance, plustost que de se faire cõtreindre par noises & verges. Si les peres decedans de ce monde laissent peu de biens à leurs enfans, que les enfans ne murmurent point contr'eux, ou qu'ils n'en detractent point. Si ton pere t'a laissé quelque art ou mestier, il t'a laissé vne possession assez ample: mais encore, vne bonne espargne est vn reuenu assez grãd. Si ton pere t'a sainctemẽt & bien instruit en mœurs honnestes, en vraye sapience & pure religion, il t'a laissé vn heritage fort riche. Car que vallent les grandes richesses laissees és mains d'vn homme fol & qui est sans religion? & que sont-elles sinon vn glaiue en la main d'vn homme furieux? L'heritage que tes peres t'ont laissé, est suffisant pour te bien enrichir, si tu es homme de bien, si tu crains Dieu, si tu trauailles en bonne conscience & diligemment. Il aduient souuentesfois que les biens que nous auons acquis de nostre propre labeur, durent plus longuement, & en iouissons plus heureusement, que de ceux qui nous ont esté laissez par les autres.

Eph.6.1. *Gen.25. 30.31.32 33.* *Cicero aux Paradoxes.*

Derechef i'ay employé vne heure & demie à declarer cest argument de l'hõneur deu aux peres & meres, vous detenant plus long temps qu'il n'estoit de besoin. Mais vous imputerez cela à la bonne affection & amitié que ie vous porte. Ie say cõment cest argument est necessaire à plusieurs: & c'est la raison pour quoy ie m'y suis arresté plus longuement. Car ie mets peine (mes freres) non seulement de vous enseigner choses vtiles & necessaires, mais aussi de les vous repeter souuent. Le Seigneur vous vueille ottroyer à tous vn fruict ample de sa Parole semee en vos cœurs. Ainsi soit-il.

DV SECOND COMMANDEMENT de la seconde Table, lequel est le sixieme en l'ordre du Decalogue. Item du Magistrat.

SERMON VI.

La iustice & innocẽce est fort bien à propos adioustee apres la domination & authorité: & la paix & trãquillite publique & particuliere est munie par ce sixieme commãdement. Or comme ainsi soit que la vie de l'homme soit la chose la plus excellente de tout le monde, à laquelle toutes autres choses tant precieuses soyent-elles, seruent: d'auantage comme ainsi soit que le corps de l'homme soit plus excellent que tous autres dons: l'ordre naturel est bien gardé en ceste sixieme ordonnance, ainsi prononcée par la bouche de Dieu en peu de paroles.

Tu ne tueras point. *Le 6. commandement.*

Car la iustice & innocence nous est ici commandée: & est ordonné que nul n'offense ne le corps ne la vie d'autruy. Par ce moyen la paix & tranquillite est commandee à tous.

Or nous auons ici à considerer les degrez, par lesquels on paruient iusques au meurtre: il nous faut aussi considerer les especes de blessure, & les causes d'icelle. Car le Seigneur ne defend pas seulement le meurtre, mais aussi toutes les choses qui sont cause & dõnent occasiõ de meurtre. Et pourtant il defend de prouoquer, de dire outrages, desmouuoir riotes & contentions, de se courroucer, de conceuoir haine & enuie. Et nous auons ici Iesus Christ mesme expositeur de ceste ordonnãce, disant en sainct Matthieu, Vous auez ouy qu'il a este dit aux anciens, Tu ne tueras point: & quiconque aura tué, sera coulpable de iugement. Mais moy, ie vous di, Que quiconque se courrouce à son frere sans cause, sera coulpable de iugement. Et quiconque aura dit Racha à son frere, il sera digne d'estre puni par le conseil. Et qui luy dira fol, il sera digne d'estre puni de la gehenne du feu. Mes freres, vous oyez ici que le courroux est defendu,

Quelles choses sõt defẽdues en ce commandement. *Mat.5.21 22.*

fendu, aussi les iniures, les paroles outrageuses, les riotes, & mesme tous les signes d'vn cœur esmeu à parler outrageusement. Qu'est il donc de faire? Il faut retourner en grace auec celuy qui aura esté offensé: il faut que toute indignation soit ostee du cœur, toute enuie & amertume, sinõ que quelqu'vn aimast mieux que tout le seruice qu'il pensera presenter à Dieu, luy soit tourné en peché, ou pour le moins luy soit cõté pour neant: ou pour mieux dire, s'il n'aime mieux estre cõdamné. Car il est dit puis apres, Et pourtãt si tu offres ton don à l'autel, & si là tu as souuenance que ton frere a quelque chose cõtre toy, laisse là ton oblatiõ deuant l'autel, & t'en va premierement appointer auec ton frere, & apres vien, & presente ton don. Il parle là à ceux qui auoyent encore le temple & les holocaustes & sacrifices: mais nous auõs vne autre façon de seruir Dieu auiourd'huy. Et il dit incontinent apres, Sois bien tost d'accord auec ton aduerse partie cependant que tu es en la voye auec luy, de peur que ton aduerse partie ne te liure au iuge, & que le iuge te baille au sergeant, & que tu sois mis en prison. Ie te di en verite, que tu ne sortiras de là, iusques à ce que tu ayes payé la derniere maille. Or pource que peu de gens obeissent à ceste saine doctrine du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, à ceste cause il y a de grans troubles entre les hommes. Cela est vray, que ceux qui obeissent à la parole de Dieu, ont volontiers moins de richesses: tant y a qu'ils ont plus de repos & tranquillite. Mais quelle delectation ou plaisir apportent les grandes richesses à l'homme, quand auec tous ses biens il aura des inquietudes terribles de l'esprit, des troubles & brouilleries desquelles il ne se pourra desuelopper, & ne pourra recouurer aucun repos? Parquoy la Loy qui tasche de donner vne vie gracieuse & paisible à l'homme, elle veust aussi oster de son cœur telles affections desmesurees, & principalement le courroux & l'enuie, qui sont deux maux fort dangereux entre les hommes.

Versets 23. 24. *Vers. 25. 26.*

Du courroux ou ire.

Quant au courroux ou ire, ie n'ay pas deliberé pour le present d'en faire vne longue narration, ne de l'enuie aussi. Il est certain que plusieurs ont fait des traittez de l'ire, qui sont vtiles & bons. Toutesfois il y a vne ire ou courroux, que l'Escriture ne reprouue point, voire en telle sorte, que si quelqu'vn ne se courrouce de ce courroux, il ne sera pas homme de bien. Car vn homme de bien a le zele de Dieu: il se courrouce d'vn zele diuin contre l'impieté & les meschãcetez des hommes. Et de cela il y a plusieurs exemples és sainctes Escriptures. Et ce courroux se dresse plustost contre le forfait que contre la personne qui commet le forfait. Car l'hõme de bien ne hait rien en la personne de l'homme meschant que la meschanceté mesme: que si la meschancete est ostee, la haine & le courroux cessent aussi. Mais le courroux est reprouué & condamné, quand il procede d'affections corrompues, ou quãd il n'y a nulle iuste cause de se courroucer: & quand l'homme offensé & courroucé accomplit son desir, ou fait quelque nuisance, ou a deliberé de la faire à celuy cõtre qui il est courroucé. Ce mal est grand, & comme vne semence fertile de beaucoup de maux, ausquels on ne peut pas facilemẽt remedier. Parquoy sainct Paul admonneste les fideles que toute ire soit ostée d'eux. Que si l'ire saisit l'esprit, & que elle y ait arresté q̃lque tẽps, ne permettõs qu'elle s'y attache, & y prẽne racine. Il dit, Courroucez vous, & ne pechez poĩt: que le soleil ne se couche point sur vostre courroux, & ne donnez point ouuerture au diable. Car voici quelle est l'intention de S. Paul, S'il vous aduient quelque fois de vous courroucer, neantmoins ne pechez point: c'est à dire, appaisez vostre courroux. Car sainct Paul ne nous fait point cõmandement de nous courroucer, mais il veust que l'ire ou courroux ne dure poĩt longuement, & qu'il ne vienne iusques à l'iniure ou outrage. Le mot duquel vse S. Paul, signifie bien ire ou indignatiõ: mais il signifie encore mieux esmotion & irritation: afin que nous entendions que combien qu'il face mal à celuy qui a este outragé ou prouoqué par iniure, toutesfois sa marrisson ne doit gueres durer: & doit dõner ordre en toutes sortes que le calomniateur ou le diable n'y mette le pied, lequel en ceste sorte se fourre tout bellemẽt dedans les esprits des hommes par le courroux, & d'vn long courroux il forme vne enuie, par laquelle il saisit l'homme tout entier, & occupe & peruertit tous les sens, tous les dits & faits.

Eph. 4. 31 *Ephe. 4. 26.*

De l'enuie.

Car l'enuie est vne ire enuieillie, laquelle coustumierement brusle, tormente & bourrelle plus l'enuieux que celuy à qui on porte l'enuie: combien qu'il ne cesse iamais de machiner mal a celuy à q̃ il porte enuie. C'est vn mal grand & implacable. Les Payens ont debatu ceste matiere, & ont merueilleusement detesté ce mal. Or ie ne feray difficulté de produire aucunes sentẽces des autheurs profanes, afin que les faux-chrestiens qui se delectẽt à nourrir des enuies dedans leurs cœurs, ayent honte d'estre redarguez, par les

Payens, si d'auenture ils ne sont du tout effrontez. Vergile dit, que l'enuie est vn poison desseichant, rongeant les moelles sans toucher aux os, & qui boit tout le sang des veines. Item Horace dit, que les Tyrans Siciliens n'ont point trouué de plus grand torment que l'enuie. Item Silius Poete Italien fait ceste exclamation contre l'enuie, O la ruine terrible aux hōmes que l'enuie, laquelle ne peut iamais souffrir qu'aucune chose prenne accroissement, & que grandes louanges viennent en auant. Et Ouide fait vne telle descriptiō de l'enuie, Elle voit manger au dedans la chair de vitupere, qui est la nourriture de ses maux. La face en est palle, tout le corps est maigre : la veuë ne regarde iamais droit: les dēts sont enrouillees: le cœur deuient verd de fiel d'amertume : la langue est infectee de poison: la bouche ne rit iamais sinon quand les douleurs apperceuës la font rire: & l'homme ne dort point, estant resueillé par les sollicitudes tousiours veillātes. Et ce qui s'ensuit. Veu donc que l'enuie est vn mal si grand, & veu que le Seigneur nous la defend, certainement on peut bien cognoistre par cela cōment le Seigneur est bon, & combien sa Loy est bōne & vtile, par laquelle il nous veust deliurer des maux si grans & estranges. Nous voyons aussi ceci comme en passant, que c'est nostre faute, & nō point la seuerite de Dieu, qu'en ce monde miserable il y en a bien peu qui sentent la paix ou le repos, mais plustost sentent des griefs tormens & perpetuels. Car comme ils ne cessent point de se ronger le cœur d'enuie qu'ils portent aux autres, aussi il n'y a rien qu'ils ne brouillent par leur courroux, & finalement ils sont punis de leur forfait comme ils meritent.

1.Pier.2.1

Toute blessure defendue

Or ceste loy non seulement defend l'esmotion de l'esprit qui est faite de cholere, despitement & enuie, mais aussi toute blessure est prohibee, laquelle procede de ces choses. Ceste blessure se fait en beaucoup de sortes, en frapant, en poussant, en iettant contre bas, en tirant & tormentant, encore que pour toute ceste affliction il n'y ait ne blessure ne playe. Mais l'offense sera encore plus griefue, quand il y aura quelque naurure en quelque sorte ou de quelque instrument ou baston que cela soit fait. Et encore sera-ce plus grand peche, s'il y a quelque membre coupé & retrenché, si vne dent est arrachee, ou si les yeux sont creuez. Et selon que le membre qui aura este retrenché ou desioint, sera noble, le peché sera encore plus grief. Parquoy il ne faut douter, que la loy par laquelle il estoit ordonné, que celuy qui auroit rompu ou aualé vn membre à vn autre, auroit aussi le semblable membre, ou rompu ou coupé en son corps : que celuy qui auroit arraché les yeux à vn autre, auroit aussi les yeux arrachez, &c. est venue de là.

Exod.21. 24, deut. 19.21, mat.5.38

Outreplus il ne faut laisser passer la façō de meurtrir. Le Seigneur dit, Tu ne tueras point. Nous commettons le meurtre, ou nous le faisons faire par autruy : nous le commettōs, ou en public, ou en secret. Et il y a diuerses façons. Car nous tuons par silence, ou dissimulation, ou par conseil, ou par approbation & consentement, ou en donnant aide. Combien donc que quelqu'vn ne tue point de sa ꝓpre main, toutesfois le meurtre qu'il aura fait faire par vn autre, luy sera reputé, comme si luy mesme l'auoit fait de sa propre main. Et ne se faut esbahir de cela veu que S. Iehan appelle la haine meurtre & homicide.

Il est defendu de meurtrir en quelque sorte que ce soit

1. Ieā. 3. 15.

Mais il nous faut toucher les causes de meurtre ou du dommage fait. Car ces causes font que le mal est plus grand, & que le forfait est beaucoup plus enorme. L'homicide est fait, & dommage donné au prochain, ou par imprudence ou par malice. Par imprudence, quand par cas fortuit, ou plustost par prouidence de Dieu il aduiēt à quelqu'vn de faire q̃lque meurtre sans y pēser, & q auoit deliberé de faire autre chose. Cōme si quelqu'vn deschar ge sa haquebute contre vne beste sauuage dedans vn bois, & cependant va ferir vn homme coupant du bois ou faisant quelque autre chose, lequel il n'apperceuoit point. Ou quand quelqu'vn par ignorance donne à son amy du venin ou poison à boire, auquel il auoit deliberé de dōner vne medecine salutaire. En tels cas le Seigneur auoit anciennement en sa Loy preparé des lieux de franchise, & entre tous les peuples. Les meurtres prouiennent de malice, quand quelqu'vn estant aueuglé de cupidite particuliere, veut oster par force les biēs à vn autre, & s'il resiste, il le tue. Il y a plusieurs guerres qui sont de ceste sorte, & principalement les brigandages & meurtres de parens. Ou bien quand quelqu'vn a receu quelque dommage d'autruy, & pour cela il se venge par meurtre. Ou bien quand quelqu'vn estant hors de son sens, ou surpris d'yurōgnerie, vient à tuer son compagnon, lequel sans vne telle affection si villainement corrompue, il cheriroit & aimeroit.

Les causes du meurtre.

Deu.19.2

Or il est bon de regarder consequemment & bien aduiser quel forfait execrable c'est que le meurtre. Car vne telle cōsideration bien espluchée, fera pour certain que les meurtres ne seront point si fre-

Quel crime c'est que le meurtre.

frequens,& vn chacun taschera à mieux reprimer son courroux,& à contregarder la saincte image de Dieu. Le meurtre est directement repugnant, & resisté obstinement à Dieu eternel, qui est le salut & la vie du monde. Car le meurtre efface l'ima
Gen.1.26 27. ge de Dieu. Et de faict, l'homme est creé à la semblance & image de Dieu. Que s'il y auoit quelcun qui renuersast par terre la statue ou image de son roy, qu'on auroit posee en quelque place publique, il seroit accusé de leze maiesté : combien donc au pris sera coulpable celuy qui aura deffait l'image de Dieu ayant raison, ame & vie, qui est l'hôme? On lit de l'empereur Theodose, qui fit mourir plusieurs bourgeois & habitans d'Antioche, non pour autre raison sinon d'autant qu'ils auoyent ietté par terre la statue de Placilla Augusta, laquelle on auoit dressee en la place du marché de la ville. Au demeurant il y eut vn hermite Macedoniẽ, qui s'adressa aux ambassadeurs de l'Empereur, & leur dit, Mes amis, dites à l'ẽpereur, Tu nes point seulement Empereur, mais aussi homme. Ne vueilles point cruellement effacer l'image de Dieu. Tu irrites le Createur, quand tu effaces son image. Considere aussi ceci, que tu n'es contristé sinon à cause d'vne statue d'airain. Et tous sauẽt bien quelle difference il y a entre vne chose qui est sans ame, & celle qui a ame, vie & raison. Outreplus il sera bien facile pour vne statue d'airain en faire dresser ou refaire plusieurs: mais il sera impossible de rendre vn seul cheueu ou poil au moindre de ceux qui aurõt este mis à mort. D'auantage il y a ceci, que le meurtre repugne à la nature humaine. Car l'homme se contre-
Ephes. 5. 29. garde, & la chair ne se destruit point soymesme, ains plustost se conserue & nourrit. Or autant qu'il y a d'hommes, ils sont de mesmes os, d'vne mesme masse, d'vne mesme chair: & pourtant tuer vn homme, repugne à la nature humaine. Auec ce to⁹ hommes sont enfans d'vn mesme Pere, d'vne mesme generation & lignee: l'homicide donc est repugnant à l'humanité, &
1.Jean.3. 16. est vne peste du genre humain. Que dirõs de ce que nostre Seigneur Iesus requiert vne vraye charité de tous les hommes, & telle qu'elle soit preste de mourir pour sõ prochain? Pour ceste raison tuer son prochain est directement repugnant à la religion Chrestienne. Adioustons ceci, que le sang humain espandu par homicide, crie de la terre au ciel, afin que la vengence en soit faite. Car ceci a este dit à Cain qui
Ge.4.10 auoit meurtri Abel son frere, La voix du sang de ton frere crie à moy de la terre. Et de faict, le sang espandu pollue la terre sur laquelle il a esté espãdu, & la rend maudite, & n'est repurgee ni appaisee facilement, qu'elle ne boyue premierement le sang coulpable de ceux qui auront espãdu le sang innocẽt. Finalement les meurtres sont comme flestrissures aux fronts des meurtriers, & impriment vne marque de diffame perpetuel: il y a auec cela la damnatiõ eternelle. Parquoy Salomon dit en ses Prouerbes, Mon fils, si les pecheurs Pro.1.10. t'ont allaicté, ni cõsens point: s'ils ont dit, 11.12. 13. Vien auec nous, nous espierons le sang: 14.15.16. nous-nous cacherons pour guetter l'innocent, & pour l'opprimer sans cause. Nous les engloutirons tous vifs comme l'enfer, & tous entiers comme ceux qu'on deualle en la fosse. Nous trouuerons toutes sortes de richesses, & remplirõs de butins nos maisons. Butine toy auec nous: il n'y aura qu'vne bourse pour tous. Mais toy, mon fils, ne te mets en chemin auec eux: retire plustost tõ pied de leurs voyes. Car leurs pieds courent à mal faire, & se hastent pour espandre le sang. Et Dauid Pse.5.7. dit, Le Seigneur aura en abomination l'homme de sang & l'hypocrite.

Or le Magistrat ordonné de Dieu, est *Le Magistrat occit.* excepté de ceste loy, auquel Dieu fait cõmandement de mettre a mort, & menace de le punir griefuement, s'il ne met à mort ceux qu'il luy commande de faire mourir. Ainsi dõc ce sixieme commandement de la Loy ordonne que nul ne mette à mort de son authorité priuee. Mais Deu fait expres commandement au Magistrat de mettre à mort, ou en condamnant à mort les malfaicteurs comme ils le meritent, ou en entreprenant vne guerre iuste & necessaire pour la defense de ses gens. Toutesfois ils peuuent faillir d'vn costé & d'autre, & en deux façons. Comme si sous couleur de iustice ils font mourir les hommes innocens, assauoir pour satisfaire ou à leur meschant appetit, ou à leur haine, ou à leur auarice, Ainsi qu'on lit de Iezabel, qu'elle fit mourir les Prophetes du Seigneur, & Naboth qui estoit homme innocent. Ou quand ils sauuent la vie par vne 1.Rois18. 4.13. peruerse benignité & misericorde à ceux 1.Rois21. 13. que Dieu vouloit estre mis à mort. On lit ceci de Saul & Achab, qui ont sauué la 1.Sam15. 9.19. vie à des Rois homicides, lesquels Dieu auoit commandé de faire mourir. Et Salo 1.Rois20 31.36. mon aux Prouerbes, rend tesmoignage, Prou.17. 15 que le Seigneur a en abomination autãt celuy qui absoult le malfaiteur, que celuy qui condamne l'innocent. Et quand à l'autre poinct, assauoir de faire la guerre, ou de la soustenir, ils peuuent pecher doublement. Ou quand ils entreprennent de

faire vne guerre inique,& y enueloppent leurs subiets : ou quand ils souffrent que les ennemis estranges viennent iusques dedans leurs pays, pour enuahir, brigander, & piller leurs subiets qui estoyent commis sous leur garde & protection, & ne repoussent selon leur puissance la violence ouuerte & tresinique. Ces deux pechez sõt tels qu'à grãd' peine s'é peut-on purger,& éportét de lõgues queuës.Pour ceste cause on lict des saincts Rois de Iuda, & d'Israel,qu'ils n'õt iamais faitla guerre à persõne,si Dieu ne leur a cõmãdé,Ils õt aussi cõbatu pour la defense de leurs peuples,&n'õt poït souffert d'émener leurs gés en captiuité. Voila cõment le sainct Patriarche Abraham a poursuyui les quatres rois,ou plustost brigans & voleurs d'Orient, recouurant par main forte Lot, les biens de Lot & le peuple de Sodome qu'on emmenoit. Et certes on entrepréd telles guerres pour la paix, ou pour la recouurer,ou pour la confermer: en sorte que les Magistrats faisans la guerre pour ceste cause, sont vrayemét enfans de Dieu: car ils sont pacifiques. Et de faict,tous pacifiques sont enfans de Dieu.

Gen. 14. n.15.

Mat. 5.9.

Du Magistrat.

Or ce lieu & argument requiert que nous parlions du Magistrat:ce que nous ferons moyennant la grace de Dieu: non point que nous mettions en auant tout ce qui en pourroit estre dit,ains seulemét ce qui semblera suffire pour declarer que c'est du Magistrat,& qui sera le plus necessaire.

Ce mot de Magistrat vient de là ,qu'il nous denote les Maistres,ou cõducteurs, ou gouuerneurs du peuple. Il est appelé Puissance,pour raison de la piussance qu'il a receuë de Dieu. Il est appelé dominatiõ ou seigneurie,pour le droit de seigneurier que Dieu luy a baillé en terre. Il est dit des Princes,qu'ils exercent Domination : car ils sont eminens par dessus le peuple. Ils sont appelez Conseillers, àcause du cõseil q'uils donnent : ils sont appelez Rois, pource qu'ils commandent& gouuernét. Le Magistrat dõc est office & emploite. Aristote a dõnéceste definitiõ du magistrat, qu'il est gardien des loix. Plutarque en ce liure a uquel il monstre qu'il est bien requis qu'il y ait doctrine en vn Prince, dit entre autres choses, Les Princes sõt ministres de Dieu, pour le soin & le salut des hommes, afin qu'en partie ils distribuent, en partie ils conseruent les biens que Dieu leur eslargit. On peut tirer des saincte Escritures ceste deffinition du magistrat,que c'est vne ordinatiõ de Dieu pour estre mise en besongne,& q̃ par le moyen des principaux les bons soyent maintenus, & les meschans reprimez ,& ainsi que la religion, la iustice, l'honnesteé, a paix & tranquilité, tant publique que particuliere soyent conseruees. Dont nous pouuons recueillir facilement, que presider sur vne republique, & exercer l'estat & office de Magistrat, est vn seruice de Dieu. Cela plaist à Dieu,Car le Magistrat, est vne tresbonne chose, produisant beaucoup de bõnes œuures,comme i'ay monstre au sermon precedent.

Sap. 6 1.2 3.4.5, & rom 13.1. 2.3.4.5.6 7, & 1. Tim. 2.1. 2, & tite 3.1, & 1. pi. 2.13. 14.17.

Il y a trois sortes de Magistrat,Monarchie, Aristocratie, & Democratie. Nous pouuons dire de la Monarchie que c'est vn royaume,auquel vn seul gouuerne par loix iustes & equitables. Car si ne tenant conte de la iustice & equité il veust gouuernet à son appetit contre toute droiture,il est tyran, & sa puissance est vne tyrannie,vne force & violence,vne maladie, ou vn vice qui est opposite au regne. Aristocratie est vne puissance & domination des plus grans & apparens, où les plus saincts,les plus iustes & gens de bien sont choisis en certain nombre pour presider sur le peuple. Ceste façon de dominer est procedee de la tyrannie. Qu'ainsi soit, les hommes voyans, que ce n'estoit point chose trop asseuree de bailler en garde tout le gouuernement à vn homme seul, ils ont donné la charge à plusieurs. Mais quand les plus grans paruiennét à la domination par mauuaises pratiques & faux moyens:& ne se soucians de l'vtilité commune,procurent leur bien & profit particulier: le gouuernement de tels doit estre nommé Olygarchie,& non point Aristocratie: c'est à dire appetit violent de bien peu de gens,& non point administration equitable des plus grans. Par ce moyen les Olygarches sont mis à l'opposite des Opptimats,qui sont les principaux d'entre vn populaire. De la Democratie, on peut dire que c'est vne republique, de laquelle la domination ou puissance est par deuers tout le peuple. Ceste-ci est procedee d'Olygarchie. Car le peuple aussi voyant que les plus grans ou principaux abusoyent de leur puissance, & qu'ils deuenoyent Olygarches, il les a dechassez, & s'est retenu la domination,à celle fin que toutes choses fussent gouuernees par la pluralité des voix. Or ceste Democratie se conuertit en Systremme,c'est à dire, sedition ou conspiration, assauoir quand nul ne peut souffrir d'estre rãgé ou reprimé, & vn chacun se veut attribuer toute puissance,se faisant roy, d'autant qu'il est vne partie du peuple, qui a le plein gouuertement

Especes de Magistrats.

uernement par deuers soy. Au surplus, ce n'est point à moy de prononcer qui est la meilleure & plus excellente de toutes ces façons de dominer. Plusieurs ont preferé la Monarchie: mais ils y ont adiousté ceci, Voire si le prince est homme de bien. Ce que toutesfois n'aduient gueres souuent. D'auantage ceux qui en ont aussi prononcé, viuoyent sous des princes. Or il est ainsi qu'il y a grande difficulté à parler contre Iupiter. Et certainement on trouuera bien peu de bons Rois ou moyens entre plusieurs Rois, tant de Iuda que d'Israel: en sorte qu'on peut cognoistre ceci ouuertement, que ce n'est point sans cause que le Seigneur a baillé conseil au peuple par Samuel, de retenir l'Aristocratie iadis ordonnee sous l'authorité de Dieu par Moyse & Iethro son beau pere, qui estoyét les plus sages personnages qui pour lors fussent en tout le monde. Cependant vn chacun confessera qu'il y a de grans dangers & incommoditez de l'Aristocratie, & encore beaucoup plus de la Democratie. Mais voila quels sont les affaires des hômes en ceste corruption de la chair: en sorte qu'il n'y a rien qui soit bien-heureux en tout & par tout: & semble que la chose meilleure ou la plus excellente c'est celle qui combien qu'elle ne soit du tout exempté de vices & incommoditez, toutesfois quand comparaison en sera faite auec les autres, elle aura moins de dangers & de maux.

1.Sam. 8.9. Exo.18. 21.25.

Or quoy qu'il en soit, les Apostres de Christ nous commandent de rendre obeissance au Magistrat, soit le Roy, soit le Senat des plus apparens ou excellens personnages. Car sainct Paul dit, Admonneste-les qu'ils s'assubiectissent aux principautez & puissances, & qu'ils obeissent aux Magistrats. Et tout homme soit subiet aux puissances superieures: car il n'y a point de puissance sinon de par Dieu: & les puissances qui sont, sont ordonnees de Dieu. Et derechef il dit. I'exhorte que deuant toutes choses on face requestes, oraisons, supplications & actions de graces pour tous hommes, pour les Rois, & pour ceux qui sont constituez en dignité. Et pourtant si quelqu'vn vit & demeure sous vn royaume, qu'iceluy obeisse au Roy: & s'il est sous vne republique, sous conseillers ou senateurs, sous tribuns ou capitaines, sous centeniers ou dizeniers, qu'il leur rende obeissance. Car il vaut mieux obeir à l'ordonnance de Dieu, que disputer trop curieusement des façons & especes des Magistrats, qui est la meilleure ou plus excellente de toutes.

On doit obeir au Magistrat. Tit.3.1. Rom.13.1. 1.Tim. 2.1.

Or le magistrat est necessaire en tout & par tout aux hommes, voire tellement necessaire, q̃ les affaires humaines ne peuuent heureusemét subsister sans le magistrat. Et és sainctes Escritures on ne lit poït que les affaires des Israelites ayent esté subietes à tant de maux, que quand ils ont esté sans magistrat deuant Heli, & depuis le gouuernement de Samson, ains chacun faisoit ce qui luy sembloit bon. Car vn chacun de sa naissance apporte vn amour de soy: pour ceste raison les hommes cerchent naturellement leur propre profit & bien particulier: ils prennent plaisir à ce qu'ils sõt: les dits & faits des autres leur desplaisent: & qui pis est, nostre cupidité peruerse se desborde iusques-là & l'amour de nous-mesmes est si obstiné, que encore que nos causes soyét du tout mauuaises, tant y a que nous les couurons de quelque couleur de iustice & droiture. Celuy qui voudra nier cela, monstrera bien qu'il n'a iamais cognu quel est le naturel de l'homme. Le peuple d'Israel estãt deliuré de la barbarie d'Egypte, auoit veu des signes admirables: il estoit miraculeusemét nourri du ciel au desert: & de iour en iour il voyoit de nouueaux miracles. Mais maintenant, ie vous prie mes freres, oyez ce que Moyse (qui au demeurant estoit le plus patiét & benin de tous les autres) dit du peuple sainct, de ce peuple de Dieu, que Dieu appeloit son heritage, Comment pourrois ie porter seul vos fascheries, vos charges & differens? Que dirons-nous de la compagnie de l'Eglise ancienne & Apostolique, en laquelle il y auoit vne si ferme conionction, & toutesfois le naturel de la chair s'est monstré en ceux qui estoyent regenerez? Car vn murmure adueint entre les Grecs contre les Hebrieux, d'autant qu'il sembloit que au ministere ordinaire on ne tint pas grãd conte de leurs vefues. Aussi les Corinthiens plaidoyent deuant les iuges Payens: & pour ceste raison sont aigrement repris par S. Paul, voulãt qu'eux qui estoyét fideles, esleussent des arbitres pour les appointer. Il ne faut donc obiecter le peuple ancien d'Israel, pour dire qu'il estoit charnel, d'autant qu'il n'estoit point regeneré. Car nous voyons ordinairement qu'il y a des reliques de la chair mesme en ceux qui sont regenerez, lesquelles se desployent à tous propos, toutes fois & quantes que les occasions sont offertes: & enuelop pent & troublent les choses appaisees. Car ie laisse cela q̃ la plus part des hômes suit pl⁹ la chair que l'Esprit. Parquoy Dieu amateur des hômes, mainteneur de l'humanité, & protecteur de la tranqlité & socie-

Les causes & origines du Magistrat. 1.Sam. 1.9, Iug.16.30 Iug.21.25 Exode 12. 41, & 14. 22.27, & 16.10. Nom.11. 14. Act.7.1. 1.Cor. 6. 1.2.3.4.5 6.7.8.

té humaine, a remedié pour guerir ces maladies terribles des hõmes : & a institué le Magistrat pour s'opposer cõme moyenneur en droit & iustice entre les parties plaidantes, pour iuger des differens, pour reprimer les violences & forces, & pour maintenir les innocẽs. Quiconque ostera ceste ordonnance diuine, auant que les hommes reçoyuent vne nature Angelique, il introduira quant & quant vne confusion de toutes choses, & fournit de forces aux hommes violens pour opprimer tous gens de bien, & les exterminer. Certainemẽt par les choses que i'ay ici amenees on peut facilement cognoistre, que le Magistrat a esté institué & ordonné de Dieu pour maintenir le bien, & pour punir le mal, pour le bien & grand profit des hommes. A ceci aussi appartient, qu'il y a eu des Magistrats dés le commencement du monde. Semblablement ces tesmoignages de l'Escriture appartiennent à ceci. Moyse en la Loy appele les iuges Dieux: & dit que ce iugement est de Dieu. Dont le bon Roy Iosaphat a pris ce qu'il dit aux Iuges, Regardez ce que vous faites: car ce que vous iugerez, ce ne sera pas à l'homme, ains au Seigneur, qui est auec vous és causes que vous iugez : que la crainte du Seigneur soit en vous, & ce qui s'ensuit. Sainct Pierre dit qu'il faut obeir au Magistrat à cause du Seigneur, par lequel le Magistrat est ordonne à la louange des bons, & pour faire craindre les mauuais. Ainsi sainct Paul dit, Il n'y a puissance qui ne soit de Dieu : & autant qu'il y a de puissances, elles sont establies de Dieu. Et quiconque resistera à la puissance, resistera à l'ordonnãce de Dieu : & qui y resiste, attire le iugement sur soy. Car les Princes ne sont point en frayeur & estonnement à ceux qui font bien, ains à ceux qui font mal. Car le Prince est ministre de Dieu pour toy en bien: & est pour faire punitiõ en ire de celuy qui fait mal. Et pourtant le Magistrat est de Dieu, & ce qu'il fait de sõ office, est bon & sainct, agreable à Dieu, iuste, vtile, & necessaire aux hõmes : & les seigneurs faisans ceste charge, & exerçans cest office comme il appartiẽt, sont amis & seruiteurs de Dieu, ils sont organes exquis & choisis de Dieu, par lequel Dieu fait & œuure le salut des hommes. Tous les Patriarches nous seront pour exemple, comme Adam, Noé, Ioseph, Moyse, Iosué, Gedeon, Samuel, Dauid, Iosaphat, Ezechias, Iosias, Daniel, & plusieurs autres qui ont exercé l'office de Magistrat depuis Iesus Christ.

Le Magistrat est de Dieu pour le bien des hommes.

Exo. 22. 28, & pse. 82.1.6
Deu. 1.17
2. Chro. 19.6.
1. Pier. 2. 13.14.
Rom 13. 1.2.3.4.

Or plusieurs font le Magistrat de deux sortes, assauoir le bõ Magistrat, & le mauuais. Le bon Magistrat est celuy qui estãt ordonné legitimement, fait legitimement son office. Le mauuais, qui a obtenu la domination par mauuaises pratiques, & l'administre selon sa fantasie. Mais on fait ceste question, Assauoir si le mauuais ou tyrannique est de Dieu? La response est, que Dieu est autheur du bien, & non point du mal. Car Dieu est naturellement bon, & toutes les institutions & ordonnances de Dieu sont bonnes, & sont faites pour le profit & salut des hommes, & non pour ruine & destruction. Parquoy le Magistrat est vne bonne & saincte ordõnance procedante de Dieu, qui est autheur de tout bien. Mais il faut ici discerner de l'office & tressaincte institution de Dieu, l'hõme ne respondant point à son office tresbon. Et pour ceste raison s'il y a quelque mal troué au Magistrat, & non pas le bien pour lequel le Magistrat a esté institué, cela procede d'autres causes, & la faute reside és personnes ou és hõmes qui mesprisent Dieu, ou corrompent son institution & ordõnance qui est saincte & bonne, & non point en Dieu ou en l'institutiõ de Dieu. D'vn costé il y aura vn meschant Prince, qui estant seduit du diable, peruertira les bonnes & sainctes voyes de Dieu, & sera preuaricateur par son vice ou sa malignité, en sorte que sa puissance meritera d'estre appelee diabolique plustost que diuine. On peut voir ceci au Magistrat de Ierusalem. Car combien qu'il eust peu rapporter le commencement de sa puissance en montant iusques à Moyse, & mesme iusques à Dieu qui en estoit l'autheur: toutesfois pource qu'il a apprehendé le Redempteur du monde, & l'a lié au iardin, il a dit aux ministres & officiers, Vous estes venus comme à vn brigand auec glaiues & bastons, & voici i'ay esté tous les iours auec vous au temple, & n'auez point mis les mains sur moy. Mais ce est ci vostre heure, & la puissance des tenebres. Voila il appelle puissance diabolique le Magistrat ordinaire, & tel toutesfois qu'il abusoit de son authorité ou puissance. Eust-on peu dire choses plus clairement ? Tant y a que le vice residoit és personnes, & non point en l'estat ou office. Ainsi l'Empereur & le gouuernement des Romains a esté ordonné de Dieu, comme il appert manifestement par les visions & oracles de Daniel. Cependant combien que ce ne fust sans Dieu que Neron regnast en c'est Empire, neantmoins ce qu'il a fait estant Roy ou Empereur, mais fait contre l'office d'vn bon Prince

Magistrat bon & mauuais.

Mat. 26. 55, & luc 22.52.53.

Prince, n'est pas vne œuure de Dieu, ains
du diable. Car ce qu'il a molesté les serui-
teurs fideles de Iesus Christ, pendu l'vn
trenché la teste a l'autre, & fait des perse-
cutions cruelles côtre la poure Eglise du
Fils de Dieu, estoit vne œuure du diable.
Ainsi pour certain il ne faut point mainte-
nir vne puissance tyrannique pour vne
saincte ordonnance de Dieu. Car vne ad-
ministration tyrannique ou exercee par
violence, est vne administration diaboli-
que, & non pas diuine, & les tyrans sont
proprement seruiteurs du diable, & non
point officiers de Dieu. D'autre part, il
y aura vn meschant peuple, qui merite-
ra bien par ses meschancetez d'auoir vn
tyran, & non point vn Roy. Ainsi la faute
derechef retombe sur l'homme pechant.
Cependant le Seigneur ottroye vn Roy,
& fait regner vn hypocrite. Par ce moyen
le mauuais magistrat est de Dieu, comme
les seditiôs, les pestes, les guerres, la gres-
le, les brouillars & autres calamitez sont
de par le Seigneur, comme estans puniti-
ons des pechez & griefues offenses, en-
uoyees par le Seigneur qui est iuste, & qui
Isa.3.3.7. dit, Ie leur bailleray des enfans pour prin-
ces, & des ieunes enfans qui leur côman-
deront. Car leur langue & leur effort est
2.Rois 18. contre le Seigneur. En ceste sorte le Sei-
11.12, & gneur suscita les Rois trescruels des Assy-
Isa. 10.5, riens & Babyloniens contre sa ville & son
& 39. 6, peuple, lequel respôdoit fort mal à sa pro
& Ie.25. fession.
9. Or nous apprenons en partie par la
Conseil doctrine de Dauid, en partie par la doctri
pour les ne de Ieremie & des Apostres, de quelle
opprimez affection les subiets doyuêt estre esmeus
enuers tels Princes ou tyrans cruels & fe-
lons. Dauid n'ignoroit point quel estoit
Saul, asçauoir vn meschant brigand, &
1.Sa.24. sans aucune crainte de Dieu, & neâtmoins
5. & 26. il le fuit: & combiê que par deux fois l'oc
9.17.18. casion luy eust esté offerte de le tuer, tou-
tesfois il ne le tua point, ains espargna ce
tyran: & il y a plus, qu'il l'honnora côme
Ier.37.3, pere. Ieremie a prie pour Ioachin & Zede
& 42.2. chias, qui estoyent deux meschans Rois,
& leur rendit bonne obeissance entant
que la religion le pouuoit porter. Car
quand nous auons traitté ci dessus, de
l'honneur deu aux peres & meres, nous
auons remonstré par les Escritures, que
nous ne deuons nullement obtemperer
aux meschans commandemens des mes-
chans. Et certes il n'est licite aux Ma-
gistrats de rien establir, ne decreter, ne
faire contre la loy de nature & la Loy
Actes 4. diuine. Au demeurant, on pourra fa-
19, & 5. cilement cognoistre par les Actes des A-
29.
postres, comment ils se sont portez en-
uers le Magistrat tyrannique. Ceux qui
sont opprimez de tyrannie, & mesme
opprimez par vn magistrat infidele &
meschant côtre toute equité & droiture,
qu'ils retiennent ce conseil pour eux.
Premierement qu'ils pensent quels & cô-
bien sont horribles les pechez d'idolatrie
& impureté & ordure, lesquels ont desia
merité l'ire de Dieu punissante. Dauâtage
qu'ils regardêt que Dieu ne retirera point
ses fleaux, sinon que les fausses religions
soyent ostees, & les mœurs corrompues
soyent reformees. En premier lieu donc,
il faut dresser vne saincte & bonne refor-
mation en la religion, & que la vie soit
corrigee. Outreplus il faut assiduellemêt
prier, que le Seigneur par sa bonté vueille
deliurer les poures opprimez, & les tirer
hors du bourbier des maux. Car le Sei-
gneur luy-mesme a donné ce conseil aux
opprimez en sainct Luc, promettant aussi Luc 18.7.
certain aide & prompte deliurance. Il y a 8.
des exemples & formulaires pour mon-
strer aux opprimez comment ils doyuent Dan 9.4
prier, & quand, Daniel.9, & Act.4. Outre- iusques
plus que ceux qui sont trauaillez en leurs au 20.ve.
esprits, ne mettent en oubli ce qui est en- Actes 4.
seigné en S. Pierre, Le Seigneur Dieu sait 24. iusqu'au 31.
bien deliuer les siens de tentation, com- ver.
me il a deliuré Lot. Et ce que dit sainct
Paul, Dieu est fidele, qui ne permettra 2.Pier.2.
point que les siens soyent tentez plusque 7.9.
ils ne pourront porter: & mesme il don- 1.Co. 10.
nera bonne issue aux tentations. Aussi 13.
qu'ils reduisent en memoire ceste capti-
uité du peuple de Dieu, par laquelle ils
ont esté detenus l'espace de septante ans
en la terre estrange des Babyloniens. Et Iere.25.
qu'ils se souuiennent aussi de ceste tant 11.
belle consolation des captifs, qu'Isaie a de
duite depuis le quarantieme chap. iusques
au quaranteneufieme. Pensons aussi que
le Seigneur est clement & bon, tout-
puissant, & que pour ceste cause il nous
peut deliurer facilement. Vous auez ouy,
mes freres, diuers moyens & façons de
deliurances. Seulement donnons or-
dre que nostre vie orde & meschante &
endurcie en ses vilenies ne donne plus de
forces aux tyrans. Car le Seigneur peut
changer tout en vn moment les coura-
ges des Princes: de fait les cœurs des Rois Pro.21.1.
sont en la main du Seigneur comme des
ruisseaux d'eau: il les fera ployer de quel
costé qu'il voudra. En sorte que ceux qui
iusques ici ont esté trescruels côtre nous,
deuiendront tout soudain clemens & be-
nins: & qui iusques à present ont inhumai
nement persecuté la vraye religion, l'em-

brasseront apres d'affection tresardente, & seront fort diligens à l'auancer. Nous auons des exemples manifestes de ceci en l'histoire des Rois, & es liures d'Esdras & Nehemias, & aussi en la Prophetie de Daniel. Nabuchodonozor qui auoit deliberé de brusler & consumer par feu les constans tesmoins & seruiteurs fideles de Dieu a cause de la vraye religion, luymesme loué Dieu bien tost apres, d'autát qu'il voyoit ces martyrs preserüez: & fit publier des edits pour annoncer Dieu & auancer la vraye religion. Darius fils d'Assuerus, permit que le Prophete Daniel fust ietté dedans la fosse des lyons: mais apres que Daniel en fust tiré sain & sauf, le Roy fit enfermer tous ses ennemis dedans la fosse mesme pour estre desmembrez par les bestes. Cyrus roy trespuissant des Perses aida à la vraye religion. Autant en fit Darius fils de Hitaspes, surnommé Artaxerxes, lequel aida grandement & en toutes sortes aux saincts efforts du peuple de Dieu, à bastir le temple sainct, & à reedifier la ville. Ne nous desfions donc du secours de Dieu. Ce mesme Seigneur quelque fois oste de ce monde, ou chastie les tyrans par quelque maladie soudaine & horrible, comme il appert que cela est aduenu à Antiochus, à Herodes le grand, à son nepueu Herodes Agrippe, à Maxence & aux autres ennemis de Dieu & des hommes. Il suscite quelque fois des vaillans personnages pour massacrer les tyrás, & pour deliurer son peuple. On trouue assez de tels exemples és liures des Iuges & des Rois. Au reste, afin que nul n'abuse de tels exemples, il faut considerer la vocation diuine en iceux. Si quelcun sans ceste vocation vient à preuenir ce qu'il n'a point encore, assauoir s'il vient à tuer vn tyran sans auoir esté appelé, il ne gaignera rien en ce faisant, mais plustost il faut craindre qu'il ne redouble le mal. C'est assez parlé de ceste matiere: il nous faut retourner à ce que nous auions entrelaissé

Esdr. 1. 2, & 6. 1. 31, & ne. 2. 4. 6.

Dan. 3. 95. 96, & 6. 16. 24.

1. Mach 6. 16, & act 13. 23.

Iug. 3. 15. 21 22. 31, & 1. rois 16. 10, & 2. rois 9. 33.

De l'election du Magistrat.

Il nous faudra ici traitter de l'election du Magistrat: en premier lieu qui sót ceux à qui il appartient de faire election & ordonner les Magistrats: puis apres quels on les doit eslire: & finalement qu'elle est la façon de les creer. Quand à ceux a qui il appartient d'eslire le Magistrat, on ne en pourroit donner vne reigle seule & certaine. Car en quelques lieux tout le peuple eslira les Seigneurs: en d'autres lieux il y aura des grands seigneurs ordonnez pour eslire les seigneurs: en d'autres lieux aussi, il y en a qui naissent Princes. Et ie ne suis point d'auis, qu'ici on esmeuue quelque trouble. Car à bon droict laisse on à chacun royaume & ville, sa façon & coustume, sinon que la coustume fust du tout peruerse & intolerable. Mais au lieu où il y a des Princes qui le sont de leur naissance, il faut diligemment prier Dieu qu'il en donne de bons.

Quels Seigneurs on doit eslire.

Exod. 18. 21, & Deut. 1. 13.

Or le Seigneur luy-mesme declare qui sont ceux & quels il les faut eslire, disant, D'entre tout le peuple, aduise bien, & en regardant diligemment choisi des gens vertueux, qui craignent & honorét Dieu: hômes veritables, qui ayent l'auarice en haine: & constitue ceux-ci tribuns, centeniers, cinquáteniers & dixeniers, qui soyét pour iuger le peuple en tout temps. Dieu requiert quatre choses d'vn bô Senateur. Premierement qu'il soit homme vertueux fort & magnanime, qui ait puissance de faire ce pourquoy il est esleu. Ces facultez & puissances gisent plus en l'esprit qu'au corps. Car il est requis qu'il ne soit point fol, ains sage & bien experimété. Car c'est à faire à vn gouuerneur ou capitaine, de sauoir bien dresser vne armee: à vn voyer & maistre des œuures de sauoir cômment il doit dresser les edifices & bastimens publiques: au chartier de bien conduire son chariot. Outreplus la constance & magnanimité est requise, à ce qu'il ose parfaire ce qu'il entend. La constance & perseuerance est bien necessaire en ceci. En second lieu est mis ce qui toutes fois va deuant toutes choses, assauoir qu'il craigne Dieu, qu'il soit vrayement religieux, & nô point superstitieux. Il n'y a idolatre qui conserue le bien public: il le destruit plustost: & les infideles n'auancent point la verité & la religion, ains la persecutent & exterminent. Que cestuy nostre homme donc soit religieux, craignant Dieu, de foy entiere, croyant à la parole de Dieu, & sachant qu'il a tousiours les yeux ouuerts sur les hômes, & est au milieu d'eux, & mesme il rend à vn chacun selon ses merites. Et pourtant l'Empereur Iustinian en la 109 Constitution, confesse franchemét que toute sa force est de Dieu, & pourtant il est conuenable qu'en faisant les ordonnances & loix, on depende entierement de luy, Puis apres il y adiouste, Tous sauent bien, que ceux qui deuant nous ont gouuerné l'Empire, & principalement Leon Empereur de bonne memoire, & nostre Pere Iustin Prince tresuertueux, en leurs ordonnances & constitutions ont defendu en general à tous heretiques de prendre aucune charge en la guerre, & d'auoir aucune communion és charges publiques: afin que par occasió tát de la guerre que du maniement des affaires publiques

ques

ques il ne semble qu'ils corrompent ceux qui sont du parti de la saincte, catholique, & Apostolique Eglise de Dieu. Et nous aussi auons fait cela mesme. Voila comment ce bon Empereur parle. Et certes celuy qui craint Dieu, il l'inuoque, & reçoit sapience du Seigneur. Et si les Princes sont amis de Dieu, & s'ils parlent souuent auec luy, il y a esperance que les republiques seront heureuses. Au contraire, il est bien à craindre qu'il y ait infelicité, quand ceux qui president, sont ennemis de Dieu. Pour le troisieme il est requis du Magistrat qui doit estre esleu & ordonné, qu'il soit veritable, qu'il ne soit point menteur ni hypocrite, qu'il ni ait nulle fallace en luy, ne tromperie, ne finesse, ou qu'il ne soit point tel que d'vne mesme bouche il souffle chaud & froid, ains soit fidele ouuert, simple & rond. Qu'il ne soit point plus liberal en promesse qu'en accomplissement. Qu'il garde religieusement le serment qu'il aura fait. Qu'il ne soit desloyal ou pariure: qui est la quatrieme chose requise. Pource qu'il y en a plusieurs qui en exerçant l'office du Magistrat cerchent les biens & grandes richesses, & d'agrandir leurs familles, Dieu oste telles gens, & defend l'auarice & cupidité d'auoir, aux bôs
Exod. 18. 21. Magistrats: & mesme il veut qu'ils ayent l'auarice en horreur. Comme ailleurs non
Deut. 16. 19, exod. 23. 8, eccl. 20. 31 Isa. 33. 15. seulement il defend de prendre des dons, mais auec-ce il commande de secouër les mains, afin qu'elles ne prennent point les dons. Il n'y a point de peste plus propre pour gaster & corrompre vn bon Magistrat que l'auarice & le desir de receuoir des dons. Ceux qui sont auaricieux & conuoiteux de dons, ont à vendre les droits des parties, les sentences, la liberté, la iustice, voire le pays mesme. Vray est qu'ici il a nommé le forfait le plus pernicieux, cependant toutesfois il ne faut point douter qu'il ne condamne d'autres vices & meschancetez semblables, & qu'il ne vueille que le Magistrat en soit du tout eslongné. Et voici quels sont ces vices, Orgueil, Enuie, Ire, Gourmandise, Yurongnerie, Paillardise, Adultere, Ieux dissolus & s'il y en a d'autres semblables.

Or pour mieux entendre ceci, il faut
Deu. 1. 13 amener d'autres passages de la Loy. Moyse au Deuteronome dit au peuple, Donnez d'entre vous des hommes sages & bien entendus, & qui soyent d'vne bonne prud'homie, selon vos lignees. Derechef Moyse homme tressage, requiert ici trois choses de ceux qui doyuent estre ordonnez. Premierement il dit qu'il faut qu'ils soyét sages. Or la crainte du Seigneur est le chef de sapiéce. Ceux donc qui doyuét estre ordonnez, qu'ils soyent amis de Dieu & de la vraye religion, qu'ils soyent sages, & non point fols. Secondement il faut qu'ils soyent bien entendus, assauoir prudens, & exercez par long vsage, ayás acquis prudence par longue experience des choses, & qui puissent appliquer les choses presentes aux loix. Et outre cela qu'ils soyét gens de bonne prud'homie, & de bon tesmoignage: d'auantage qu'ils soyent munis d'authorité, qu'ils ne s'exposent en mespris comme gens de neant.

Item, Moyse dit aux Nombres, A la Nom. 27. 16. 17.
mienne volonté que le Seigneur le Dieu des esprits de toute chair, pouruoye d'vn homme sur la congregation, lequel sorte & entre deuant eux, & qu'il les face sortir & entrer, & que la congregation du Seigneur ne soit comme les brebis qui n'ont point de pasteur. Nous apprenons aussi par les paroles de ce grand Prophete de Dieu, quels on doit eslire au Magistrat, & comment on les doit eslire. Moyse à prié Dieu pour vn homme idoine: il faut donc aussi que nous prions Dieu, qui sonde & cognoist les cœurs, qu'il nous donne des hommes parfaits en toutes sortes. Il est vray que souuentesfois l'apparence exterieure nous esblouit les yeux, & nous iugerons de quelqu'vn qu'il sera homme de bien & fidele, qui nonobstant sera vn gråd hypocrite: Dieu seul cognoist les esprits: il le faut donc prier qu'il ne permet 2. Chr. 6. 30.
te point que nous errions & faillions en eslisant. Le meilleur sera celuy qui sera conduit & gouuerné par le sainct Esprit. D'auantage il est conuenable que cestuy-ci soit le premier & le dernier en toutes les choses qui sont à faire & accomplir. Les nonchalans poussent les autres: mais ils se gardent bien de se fourrer auant apres qu'ils ont commencé. Les hommes iniques sauent bien donner reigle aux autres de ce qu'ils ont à faire: mais eux ne font iamais rien qui vaille, rié qui soit bône droit. Il faut que l'homme esleu pour estre Magistrat, soit bon pasteur, qui procure iour & nuict que le troupeau du Seigneur ne soit dissipé, ou mis en danger. Et ceux qui doyuét estre ordonnez pour gouuerner le peuple de Dieu, il faut qu'ils soyent tels.

Finalement quant à la façon de mettre le Magistrat en possessió de son office, selô les villes, les regiôs & pays diuers, aussi il y aura diuerses costumes. Mais qu'il soit libre à chacune natiô où peuple, d'vser de sa façon & coustume. De moy, i'approuue beaucoup plus la façon ou il n'y aura pas grande pompe ni ostentation, ains beaucoup de prieres. Et le plus vtile est de creer

La façon de creer le Magistrat.

les esleus auec vne certaine ceremonie & moderee, & ce deuant tout le peuple: afin qu'il n'y ait nul qui ignore qui sont les peres & gouuerneurs du peuple, & qui sont ceux ausquels on doit faire honneur, & ausquels on doit obeir, & pour le salut desquels on doit prier Dieu. Le peuple de Dieu auoit vne certaine façon & ceremonie, de laquelle il est leu qu'ils ont vsé, quand il faloit consacrer leurs Rois & Magistrats. Et c'est vne chose bien certaine que cela estoit ordonné & establi de Dieu pour le bié commun de tous, & que rien n'y estoit fait sans certaines & bonnes causes. Nous differerons à demain ce qui est à dire de reste touchant le Magistrat. Maintenant donc louez le Seigneur. &c.

1. Sam 16. 12.13. & 2. Sam. 1. 34.29.

DE L'OFFICE D'VN MAGI- *strat, des choses qu'il ordonne, assauoir si la charge de la religion luy appartient, & s'il peut faire ordonnances & edits touchant la religion, & de ses loix.*

SERMON VII.

On peut facilement cognoistre en la declaration des charges & offices du Magistrat ce qui est le premier & le plus grád en luy. Il fut hier remonstré que c'est que le Magistrat, quelles sont les especes ou sortes des Magistrats, dont il est procedé, & pour quelles raisons il a esté institué, comment les plus grans doyuent estre esleus en office, ou qui sont ceux qui doyuent estre appelez à ceste charge. Il y faut maintenant adiouster quels sont les propres deuoirs du Magistrat.

Offices & deuoirs du Magistrat.

Il semble que tout l'office du Magistrat peut estre reduit en trois poincts: assauoir qu'il ordonne, qu'il iuge, & qu'il punisse. Nous parlerons par ordre d'vn chacun poinct. L'ordination de Magistrat est vne constitution pour la conseruation de la religion, & de l'honnesteté de la iustice, & tranquillité publique. Et elle consiste en deux poincts: à bien dresser & establir la religion: & à bien dresser la iustice, honnesteté, & paix publique. Or auant que parler de l'establissement ou ordination de la religion, nous traitterons ceste question en brief: assauoir si la charge de la religion appartient au Magistrat. Il y en a plusieurs qui sont d'opinion, que la charge ou le soin & ordination de la religion appartient seulement aux Euesques ou Prelats, & non point aux Rois, ni aux Princes & Senateurs.

Or la verité Chrestienne enseigne, que le soin & charge de la religion appartient principalement au Magistrat: & qu'iceluy non seulement peut, mais aussi doit disposer & auancer la religion. Car entre les anciens, aucuns auec leur dignite royale ont esté aussi Sacrificateurs, assauoir maistres & gouuerneurs de la religion. Es sainctes Escritures il y a grande louange donnee à ce bon Prince Melchi-sedec, Roy tressage du peuple de Chanaam, qui a esté figure de nostre Seigneur Iesus Christ. Iceluy a esté Roy & Sacrificateur ensemble. Et au liure des Nombres il y a des loix appartenantes à la religion dónees à Iosué, lequel on ne faisoit que venir d'eslire & consacrer pour estre capitaine & gouuerneur du peuple. Et les Rois de Iuda & du peuple esleu de Dieu ont acquis grande louange pour auoir disposé de la religion & y auoir mis bon ordre, comme ie monstreray ci apres par beaucoup d'exemples. Et ceux qui ont esté nonchalans à maintenir la religion, ont esté marquez de perpetuelle ignominie. Et qui est celuy qui ne sache bien, que la premiere & principale charge du Magistrat ne soit de conseruer la republique saine & sauue & en estat bien heureux? Or ne peut-il faire cela, s'il ne procure que la parole de Dieu soit annócee à son peuple, luy appliquát le vray seruice de Dieu, & mesme s'il n'est fait comme ministre de la vraye religion.

Gene. 14. 18. pseau. 110. 4. heb. 5. 6. 20, & 7. 1. 10, & 11. 15. 17. Nom. 27. 18. 22, & 32. 28.

Au Leuitique, & au Deuteronome, le Seigneur declare par beaucoup de paroles, que grans biens sont apprestez aux hommes vrayement religieux: au contraire, il recite les maux qui doyuét estre enuoyez aux contempteurs de la vraye religion. Or il est commandé au bon Magistrat, de contregarder la felicité entre son peuple, & de repousser l'infelicité & le mal-heur. Oyós aussi ce que dit le tressage Salomon, La pieté & la verité gardent le Roy, & son throne est establi en la crainte de Dieu. Quand les iustes croissent en nombre, le peuple s'en resiouit: & quand vn meschant domine, le peuple en gemit. Le Roy conferme sa iurisdiction par iugemét: & l'hóme d'exactions la renuerse. Quand les infideles sont multipliez, l'iniquité aussi se multiplie: & les iustes verront la ruine d'iceux. Quand il n'y a point de prophetie, le peuple est espars: & celuy qui obserue la Loy, est bien-heureux. Desquelles paroles nous pouuons bien aussi recueillir ceci, que tous ceux qui debatent que le soin de la religion n'appartient nullemét aux Princes & seigneurs, cerchent ou introduisent vne confusion de toutes choses, vn desreiglement des Princes & du peuple, & finalement vn mespris & oppression

Leuit. 16. 3. Deut. 28. 1. par tout ces deux chapitres.

Prou. 20. 28, & 29. 2. 4. 14. 16. 18.

pression des poures. Outreplus Dieu commande au Magistrat de procurer qu'il y ait examé des doctrines, & punir de mort ceux qui enseignent obstineement contre les sainctes Escritures, & qui destourneront de Dieu. Comme on peut voir au
Deut. 13.5 & 16.21, 22. Deut. Item, il a defendu au Magistrat d'edifier des boscages, & d'esleuer des statues, comme on peut voir aussi en Deut. Or par les especes il a denoté la generalité, à ce qu'il n'institue, ou entretienne, ou dilate la superstition ou idolatrie. Dieu donc commande qu'iceluy auãce la vraye religion: dont il s'ensuit que le soin de la religion appartient au Magistrat. Que dirons-nous, que les meilleurs Princes qui ayent este entre le peuple de Dieu, & que Dieu a mieux aimez, ont receu à eux le soin de la religion, comme vne chose qui leur appartenoit principalement, & mesme s'y sont employez, & ont procuré l'entretenement d'icelle comme prelats des
Iosué 8. 30.33. choses sacrees. Iosué donna ordre qu'il y eut vn autel dressé en la mõtagne de Hebal, & parfit tout le seruice Diuin, selõ que
2. Sam. 6. 2.3, & 24 17.18. Dieu l'auoit ordonne par Moyse. Dauid a este merueilleusement diligent, tant à faire mener & colloquer l'Arche de l'alliance, qu'à dresser & ordonner le seruice de Dieu; semblablement Salomon fils de Dauid. Et ie pense que tous sauent com-
1. Rois 5. 15, & 6.1, & 8.1.2. ment Abia, Iosaphat, Ezechias & Iosias, ont este songneux de remettre la religiõ en sa pureté, & de bien redresser ce qui estoit cheut. Ceci est estimé digne de louãge és Rois & Princes Payens, qu'apres auoir cognu la verité, ils ont fait publier des edits pour la vraye religion cõtre les blasphemes. Nabuchodonozor Chaldeé le plus puissant Monarque qui fust au mõde de son temps, & ie ne scay si iamais au mõde il y eut vn plus puissant prince que
Dan. 3.96 luy, fit publier par tout vne ordonnance, que quicõque auroit proferé parole d'outrage & de blaspheme cõtre le vray Dieu createur du ciel & de la terre, fust mis en pieces, & sa maison reduite en voirie. Ce-
Dani. 6. 26. ci est recité en Daniel. Darius Roy des Medes fils d'Assuerus, oncle du Roy Cyrus, dit, l'ay fait vne ordonnance, que tous les subiets de mon royaume craignent & hõnorent le Dieu de Daniel. Ceci est escrit
Esd. 1. 2, & 5.13. aussi en Dani. Cyrus Roy des Perses mit les Iuifs hors de captiuite, & leur commãda de reparer le temple, & de remettre le seruice de Dieu en son entier. Darius Roy
Esd. 6. 11 des Perses, fils de Hystaspes dit aussi, l'ay fait vne ordonnance, Que tout hõme qui aura change quelque chose de ma deliberation touchant la reparation du temple, & la restitution du seruice de Dieu, soit cõdamné à cela, que de sa maison vne poutre de bois soit arrachee, & qu'icelle soit dressee en haut, & que cest homme y soit pendu, & que de sa maison en soit fait vn fumier. Luy mesme qui fut aussi nomé Ar- Esd. 7.26
taxerxes, dit, Quiconque ne voudra faire la Loy de ton Dieu, Esdras, & l'edit du Roy, que iugement soit fait de luy tout incontinent, soit à mort, soit à arrachemét, soit à amende pecuniaire, soit pour estre mis en prison. Tout ceci est recité au liure d'Esdras.

Ceux ausquels il plaist que la charge & ordinatiõ de la religion appartiéne seulement aux Euesques, font ceste obiectiõ, que ces exéples qui ont este ici amenez, n'appartiennent de rien à nous qui sommes Chrestiens: car ce sont exéples pour les Iuifs. Or nous respondons à cela, il faut que ceux-ci prouuét que le Seigneur Iesus & ses Apostres, ont transfere la charge de la religion & du Magistrat, aux seuls Euesques, ce qu'ils ne pourrõt iamais faire. Mais de nous, nous monstrerons en peu de paroles, que ces Princes anciens du peuple de Dieu, Iosué, Dauid, Iosaphat, Ezechias, Iosias & les autres, ont este Chrestiens à la verite: & pourtant que les exemples qui ont este tirez d'eux, & sont appropriez maintenant aux Chrestiens, ont lieu & vigueur. I'adiousteray la pro- Isaie 49.
phetie d'Isaie, par laquelle on pourra co- 23.
gnoistre, que les Rois ont encore auiourd'huy vn mesme office en l'Eglise, que celuy que les Rois auoyent iadis en l'Eglise, que ceux-ci appellent Iudaique. Il n'y a point de doute, qu'on ne doyue reputer pour vrays Chrestiens, ceux qui estans cõsacrez & oincts de l'Esprit de Christ, croyent en Christ, & participent aux Sacremés d'iceluy. Car ce mot de Christ, est autant comme si on disoit Oinct. Les Chrestiens donc sont oincts. Selon sainct Iehan ceste 1. Iehan 2
onction est l'Esprit de Dieu, ou le don du 27.
sainct Esprit. Au reste, sainct Pierre rend 1 Pier. 1.
suffisant tesmoignage, que les Prophetes 11.
& Rois ont eu l'Esprit de Iesus Christ. S. 2. Cor. 4.
Paul aussi dit ouuertement, que nous & 13.
les Peres anciens auons vn mesme Esprit 1. Cor. 11.
de foy. Il leur fait aussi nos Sacremens cõ- 1.2.3.4.
muns, quand il dit qu'ils ont este baptizez sous la nuee, & que tous ont beu de la pierre spirituelle qui les suyuoit, qui est Christ. Puis que la verité est telle, c'est vne chose bien certaine, que les exemples qui sont tirez des dits & faits des Rois anciés pour la foy & dilectiõ, sont vallables. Cependant toutesfois ie scay que du recueil des exemples on ne doit faire toute telle consequence qu'on voudroit. Mais nous auons ici outre cela vne prophetie mani-

Isa. 49. 23. feste d'Isaie, faisant pour nous, predisant qu'apres la reuelation de Iesus Christ & de son Euangile, les Rois & Princes aurōt soing de l'Eglise, & mesme seront peres nourriciers des fideles. On sçait que signifie nourrir & entretenir: c'est comme si nous oyions dire que les Rois seront peres & meres de l'Eglise & de ses mébres. Or ceci ne seroit point vrayement dit, si le soin de l'Eglise appartenoit seulement aux Euesques, & non point aux Princes.
Isa. 49. 22. 23. Ce sont-ci les paroles d'Isaie, Voici, ie leueray ma main aux Gentils, & exalteray mon signe aux peuples. Ils apporteront leurs fils en leurs bras, & apporteront leurs filles sur leurs espaules. Et les Rois seront tes nourriciers, & les Princesses seront tes nourrices. Ils te feront reuerence la face en terre, & lescheront la poudre de tes pieds. Ne pouuons nous pas bien dire que ces chosesont esté suffisamment accomplies en aucuns Princes Chrestiés? Entre les autres il y a eu le bon Empereur Constantin le grand, lequel apres auoir fait assembler vn Concile, voulut instituer la vraye doctrine du Fils de Dieu en l'Eglise, & exterminer toutes heresies & fausses doctrines. Et voyant que les Euesques ne cheminoyent pas en rondeur & simplicité selon la regle de l'Euangile & de charité, il les redargua, leur ramentenant la cruauté des tyrans, & declarant quelle paix Dieu auoit pour lors donnee aux Eglises par luy. Outreplus il leur remonstroit que ce seroit vne chose mal seante, que les Euesques se monstrans ingrats enuers Dieu, se deschiroyēt par outrages mutuels, se mangeans l'vn l'autre par libelles diffamatoires, & par ce moyē donnoyent matiere aux infideles idolatres de se rire & gaudir: veu que plustost les choses diuines deuoyēt estre traittees selon les sainctes Escritures: car (ce disoit-il) ce sont les liures Euangeliques & Apostoliques, & les reuelations sainctes & oracles des Prophetes anciens, qui nous enseignent ce que nous deuons sauoir & entendre de la Loy sacree. Repoussans donc tous combats d'ennemis par les paroles diuinement inspirees, conceuons en esprit la solution des questions.

A ceci appartient ce que les saincts Empereurs Gratian, Valentinian & Theodose ont decreté, disans, Nous voulons que tous les peuples qui sont sous nostre domination, demeurent en telle religion que celle que l'Apostre sainct Pierre a enseignee aux Romains; & ce qui s'ensuit. Vous voyez, mes freres, commét les Rois & Princes entre le peuple du nouueau Testament, ont esté peres & nourriciers de l'Eglise, & ont estimé que le soin de la religion appartenoit à eux principalement.

On obiecte de rechef la ladrerie d'Osias Roy de Iuda, laquelle luy aduint, de ce que s'attribuant l'office de Sacrificateur, il auoit bien osé entreprendre de faire encensement sur l'autel des perfums. 2. Chr. 26. 18. 19. 20. Nōb. 27. 19.
Ils obiectent aussi le commandement du Seigneur, enioignant à Iosué de s'arrester deuāt le Sacrificateur Eleazar, & mandant aussi au Roy, de prendre des Leuites le liure de la Loy. Deut. 17. 18. Mais nostre dispute ne tend point à ce but, que les charges & offices des Magistrats & ministres soyent confondus: assauoir que le Roy ou Prince presche, baptize & administre la Cene du Seigneur, & que le Sacrificateur ou Pasteur soit assis en siege iudicial, & prononce les sentences contre les meurtriers & autres malfaicteurs, & aussi qu'il mette fin aux proces apres auoir prononcé. L'Eglise de Christ a & retiét les offices distincts: & Dieu est le Dieu d'ordre, & non point de confusion. Or voici à quel but tend la demonstrance que nous faisons, de monstrer ouuertement à tous, que c'est de l'office du Magistrat de se soucier de la religion, ou afin qu'elle estant tombee bas soit remise au dessus, ou afin qu'elle soit conseruee en son entier, & soit auancee selon la regle de la parole du Seigneur. Car la raison pourquoy la Loy de Dieu estoit donnee és mains du Roy par les Sacrificateurs, c'estoit afin qu'il n'ignorast la volonté de Dieu touchant les affaires tant Ecclesiastiques que politiques, & mesme que selon ceste Loy il gouuernast toutes choses. Vray est que Iosué capitaine du peuple de Dieu est mis deuant Eleazar: mais d'autre costé aussi Iosué fait commādement aux Sacrificateurs, & luy comme estant homme Ecclesiastique & politique ensemble, est cōioint en vn mesme corps. Il est commandé à l'homme politique d'ouir l'Ecclesiastique: & l'Ecclesiastique d'autre part doit en tout & par tout rendre obeissance au politique, és choses qui sont commandees en la Loy. Et pourtāt le Magistrat n'est point subiet aux Sacrificateurs comme seigneurs: mais cōme ministres du Seigneur Dieu, & par consequent sont plustost subiets au Seigneur mesme & à ses sainctes ordonnances, ausquelles les Sacrificateurs sont aussi bien subiets que les Princes. Si les leures du Sacrificateur ne parlent la parole de Dieu, non seulement le Prince, mais le moindre de tout le peuple ne doit ouyr le Sacrificateur, ne luy porter reuerence en façon que ce soit, nō pas mesme seulement l'hōnorer.

Mala.2.7 noter du titre. Malachie dit, Les leures du Sacrificateur gardent la science, & requierent la Loy de sa bouche : car il est l'Ange du Seigneur des batailles. Ne vouloir point ouyr tels Sacrificateurs, c'est repousser Dieu mesme. Et les bons Rois du peuple d'Israel, ont aydé a tels Sacrificateurs, & quãt aux faux prestres, ils les ont ostez de leur dignité: & ont redargué ceux qui estoyent nonchalans à faire leur office, & ont fait des ordonnances cõment il falloit faire son office, & deuëment administrer sa charge.

Decrets des Rois, touchant la religiõ 1.Rois 2. 26.27.35. On lit de Salomon, qu'il chassa Abiathar, à celle fin qu'il ne fust Sacrificateur du Seigneur, & q̃ par ce moyen il accomplit la parole du Seigneur qui auoit este dite sur le Sacrificateur Heli en Silo. Et au lieu d'Abiathar, il constitua pour Sacrificateur Zadoch. Et aux Liures des Croniqs, il est dit, que le Roy Salomon selon l'ordonnãce de son pere Dauid, constitua des diuisions des Sacrificateurs en leurs ministeres, & des Leuites en leur gardes, pour chanter louange, & administrer deuãt les Sacrificateurs, selõ l'exigẽce d'vn chacun iour. Et ailleurs il est bien dit que le Sacrificateur Ioiada oignit Ioas pour estre Roy: mais aussi Ioas d'autre part appella Ioiada, & luy bailla mandemẽt d'amasser de l'argent pour reparer le temple. Le bon Roy Ezechias, Prince craignãt Dieu, appela les Sacrificateurs & Leuites, & leur dit, Soyez sanctifiez, & sanctifiez la maison du Seigneur nostre Dieu, & ostez l'immondicité hors du Sanctuaire. Mes enfans, ne soyez point maintenant paresseux : car le Seigneur vous a esleus à ce que vous luy administriez. Et tantost apres ce bon Prince commanda aux Sacrificateurs de sacrifier au Seigneur. Outreplus le Roy Ezechias constitua diuerses bandes & ordres de Sacrificateurs & Leuites, selon la diuersité de leurs offices vn chacun selõ son ministere. Et mesme il distribua les gages & reuenus aux Sacificateurs. Ce mesme Roy Ezechias fit denõcer au peuple, que tous eussent à celebrer la feste de Pasques. Ioinct qu'il escriuit à tout le peuple des letres du tout sacerdotales touchãt la religion, & pour les induire à faire vraye penitẽce. Et apres tout recit, ceci est adiousté finalemẽt, Et le Roy fit ce qui estoit bon & droit deuant les yeux du Seigneur son Dieu. Quand donc les Rois & Princes ordonnent de la religion selon la parole de Dieu, ils font vne œuure agreable à Dieu. Ceci mesme est aussi recueilli du bon Roy Iosias. Qui dira donc maintenãt que le soin de la religion appartient seulement aux Euesques?

Marginal notes: 1. Chr.23 24.25.& 26, & 2. chr.8.14, & 23.11, & 24.4. 5.6. — 2.Chr.29 5.11. — Vers. 21 27. — 2.Chr. 31 2.4.5.6. — 2. Chr.3. 1.6.& 31 20. — 2. Ch.34 35, par tout les chap.

Certainement les Empereurs Chrestiens suyuant les exemples des Princes anciens comme de leurs peres, se sont monstrez fort diligens gouuerneurs es affaires de la vraye religion en l'Eglise du fils de Dieu. Arcadius & Honorius sont de bon aduis: que toutes fois & quantes qu'il est traitté de la religion Chrestienne, il est bien conuenable que les Euesques en debatent. Mais deuant ceux-ci Gratian, Valentinian & Theodose auoyent fait vne tressaincte ordonnance, par laquelle ils ont declaré au mõde quelle religion & foy ils veulent estre receuë & tenue de tous, assauoir la doctrine & la foy de sainct Pierre. En ce mesme edit ils declarerent que tous ceux qui ont opinion contraire, & enseignent tout au rebours, sont heretiques: mais ceux qui perseuerent en la foy de sainct Pierre, sont vrays fideles. Nous recueillons par ces paroles, que le propre office des Sacrificateurs, est de faire des constitutions de la vraye religion, qui soyent prises de la parole de Dieu: & que le deuoir des Rois & Princes est d'aider aux Sacrificateurs, & d'auancer & maintenir la vraye religion. Que si les Sacrificateurs sont oisifs & nonchalans, le propre office des Princes est de les faire ranger, & ordonner de la religion selon la parole du Seigneur. L'Empereur Iustinian en la troisieme Constitution, escriuant à Epiphanius Archeuesque de Constantinople, dit, que touchant l'ordination des Euesques & du Clergé, il en auoit disposé comme il luy sembloit honneste & conuenable, & conforme aux regles sainctes. Il dit outreplus en la septiesme Constitution, Nous vous mãdons qu'en toute nostre iurisdictiõ il n'y ait aucun Euesque qui ait licence d'aliener vn bien immeuble, soit en maisons, soit en heritages, des Eglises. Item en la Constitution cinquanteseptieme il defend de celebrer les saincts mysteres en maisons particulieres. Il adiouste la punition, disant, Autrement les maisons où ces mysteres se feront, seront faites publiques, & cõfisquees à l'Empereur. En la Constitution 67. il cõmande a tous les Euesques de ne s'absenter de leurs Eglises: & s'ils en sont absens, qu'ils n'en reçoyuẽt aucun ꝓfit ne salaire par les dispensateurs des ꝓuinces: mais q̃ le tout soit cõferé aux saincts vsages de l'Eglise. En la Cõstitution 123. il cõmande aux gouuerneurs des prouinces, que quand les Euesques ne voudrõt faire leur office, eux facẽt assembler vn Cõcile, & establissent des loix Ecclesiastiqs, & les maintiennẽt. Biẽtost apres il dit, No' deffẽdõs aux Euesqs & Pre

ftres & à tous Clercs de quelque ordre qu'ils foyent de iouer aux dets & cartes, ou de s'affocier auec ceux qui feront adõnez à tels ieux, ou de regarder tels iouëurs, où de fe trouuer à q̃lques ieux pour feruir de fpectateurs. Nous ne prononçons point ces chofes comme Efcritures canoniques, mais feulement comme indices qui foyent pour monftrer que quelque fois les Princes ont eu puiffance en l'Eglife: qu'ils ont eu office & couftume, affauoir ottroyee de Dieu, de commander aux Euefques, & d'ordonner de la religion en l'Eglife de Iefus Chrift.

Priuileges Ecclesiastiques Or ceux qui mettent en auant les priuileges de l'Eglife, qu'ils fachent qu'il n'eft permis à Prince quelconque ni à hõme quel qu'il foit en tout le mõde, de dõner des priuileges repugnans aux mandemens, ordonnances, & à la verité de la parole de Dieu. Sainct Paul a bien dit, que puiffance luy auoit efte donnee à edification, & non point à deftruction. *2. Co. 13. 10.* Car ie ne recite point maintenant, que ceux qui ne font point des vrais miniftres de Iefus Chrift, ains pluftoft font gens de guerre, & corrompus de plufieurs mefchancetez, font indignes de tous priuileges raifonnables & iuftes. Au droit Canon, en la Diftinction 40. ceci eft dit entre autres chofes, Freres, voyez comment vous eftes affis fur la chaire: car la chaire ne fait pas le preftre, mais le preftre fait la chaire: le lieu ne fanctifie pas l'homme, ains l'homme fanctifie le lieu. Tous preftres ne font pas faincts: mais tous ceux qui font faincts, font preftres. Celuy qui fera bien affis fur la chaire, reçoit hõneur de la chaire: mais celuy qui eft mal affis, fait iniure à la chaire: ainfi le mefchant preftre acquiert blafme de fa preftrife, & non point dignité.

Quelles loix le Magistrat cõstitue de la religiõ Or apres vous auoir remonftré, mes freres, que le foin de la religion n'appartient point feulemẽt aux Euefques, mais auffi bien au Magiftrat, & que le Magiftrat peut auffi eftablir des loix & ordonnances touchant la religion: fachõs maintenant quelles ordonnances il peut conftituer quant à la religion. Mais il ne faut point que le Roy ou Magiftrat penfe que puiffance luy foit baillee de cõftituer des loix nouuelles de Dieu, du feruice de Dieu, des mifteres, de la verité, & du bien. Car comme tout Magiftrat eft ordonné de Dieu, & eft miniftre d'iceluy, auffi doit-il rendre pure obeiffance à Dieu, obtemperer à fa Loy & à fa Parole, & ietter là fes yeux fingulierement, & dependre de luy feul. L'Efcriture qui eft la parole de Dieu, expofe fuffifamment tout ce qui eft de la *Deu. 4. 2.* vraye religion: & mefme le Seigneur defend de rien adioufter à fa Parole, ou d'en rien diminuer. Ce n'eft donc point au Magiftrat de faire des ordonnances nouuelles de Dieu & de fon feruice: mais il doit en toute humilité & crainte, receuoir les ordonnances anciennes & defia faites, fans y adioufter rien de nouueau, les appliquer, leur donner cours par tout fon royaume qui luy eft donne de Dieu. Car à ceci appartient ce que le liure de la Loy diuine eftoit dõné aux Rois d'Ifrael, duquel ils deuffent prendre reigle pour faire ce qui eftoit à faire de leur charge & office. *Iosué 1. 7. 8.* Le Seigneur dit à Iofué, Aduife que tu gardes, & que tu faces felon toute la Loy, laquelle mon feruiteur Moyfe t'a cõmandee. Tu ne te deftourneras point d'icelle, ni à dextre ni à feneftre. Et le liure de cefte Loy ne partira point de ta bouche, ains mediteras en iceluy iour & nuict, afin que tu le gardes, & faces felon toutes les chofes qui y font efcrites. Car alors tu feras tes voyes heureufes, & tu te gouuerneras prudemmẽt. Les bons Princes dõc & religieux fe font fidelemẽt & diligẽmẽt employez à faire prefcher la parole de Dieu à leurs gẽs: à leur enfeigner les loix, les ceremonies, les ftatuts & ordõnãces de Dieu, & les retenir & conferuer entre le peuple, voire les faire dilater par tout, & les accommoder fainctement felon les lieux ou les temps: à chaffer & arracher tous feruices profanes, tous blafphemes & fauffes doctrines. Voila (di-ie) commẽt les bons & fideles Magiftrats ont fait des loix fainctes touchant la religion: voila comment ils ont fainctement & religieufement gouuerné les affaires de la religiõ.

Les Escholes. Anciennement les villes des Leuites en Ifrael eftoyẽt des efcholes pour y eftudier. *Iosue 21. 19. 41.* Iofué a efte diligent en cela, de conftituer ces villes pour y apprendre & former en la crainte de Dieu. *2. Chr. 31. 4. 5. 6.* Le Roy Ezechias homme craignant Dieu, n'a point efte moins fongneux d'affigner les gages aux miniftres, & d'y mettre bon ordre, que de reftablir & reformer les offices. Car l'honneur entretient les arts, & l'indigence braffe & excogite diuerfes exactions: les chofes fainctes mefmes font expofees en vente, & non feulement la langue de l'homme eft rendue futile & vaine. *2. Chr. 17. 7. 8.* Iofaphat enuoya par tout fon royaume des fenateurs & capitaines enfemble, auec des Sacrificateurs & Docteurs: car il defiroit grandement que la parole de Dieu fuft prefchee auec certaine authorité & dignité: & qu'eftant prefchee elle fuft maintenue, & que bonnes & finctes œuures fuffent produites d'icelle. *2. Rois 11. 18. & 12. 2.* Le Roy Ioas ofta du milieu les faux facrificateurs auec l'idola-

l'idolatrie & les seruices bastards & profanes: il remit au dessus les vrays Docteurs & fideles annonciateurs de la parole de
2. Rois 22 Dieu, & le seruice diuin: comme le Roy Io-
4.5.6.7. sias fit refaire les saincts edifices, q estoyét tombez bas, en reprenant aigrement les Leuites. Ie ne peux pas ici reciter tout ce qu'on pourroit amener. Que le Prince ou Magistrat fidele apprenne de ceci, que c'est & cõment il a à constituer & ordonner touchant la religion.

Inuẽteurs de nouueaux seruices maudits de Dieu. A l'opposite Ieroboam auoit bien ouy ceste parole du Prophete Ahias Silonite, Le Seigneur dit ainsi, Tu regneras comme ton ame le desire, & seras Roy sur Israel. Qui si tu ois toutes les choses que ie te commãderay, & si tu chemines en mes
1. Rois 11 voyes, & fais ce qui est bon deuant mes
37.38. yeux, & si tu gardes mes statuts, & obserues mes ordonnances, comme a fait Dauid mon seruiteur, ie seray auec toy, & te bastiray vne maison ferme. Mais ce miserable mesprisa & reietta ces promesses si amples, & delaissant la parole de Dieu, le tem-
1. Rois 12. ple de Ierusalem & le seruice legitime, &
28.31, & mesme chassant & repoussant les Leuites,
13.33. crea des sacrificateurs pour soy de la racaille du peuple, il edifia des temples nouueaux, & dedans fit mettre des idoles: il institua & offrit des sacrifices nõ ordõnez par la parole de Dieu, & cõtrouua vn nouueau seruice & bastard, & vne religion nouuelle. Et cõbié qu'il voulust que les autres pensassent que son intention estoit de seruir Dieu, tant y a qu'il est diuinement condamné pour vn homme meschant & infidele. Oyez (ie vous prie) ce qui a esté prononcé contre luy par la bouche du Sei-
1. Rois 14 gneur, Tu as fait vn mal plus grand que
9.10. tous ceux qui ont esté deuant toy. Car tu t'en es allé, & as fait des dieux estranges & de fonte, afin que tu m'irritasses, & m'as ietté derriere toy. Pour ceste raison i'ameneray le mal sur la maison de Ieroboam, & retrencheray tout homme pissant contre la paroy, enfermé & delaissé en Israel, & repurgeray la posterité de Ieroboam, cõme on purge la fiente & ordure, iusques à tant qu'elle soit cõsumee. Et la saincte Escriture rend tesmoignage, que selon ceste parole du Prophete toutes ces choses
1. Rois 15 ont esté accomplies, disant, Quand Baasa
29. fut paruenu au royaumee, il frappa toute la maison de Ieroboam, en sorte qu'il ne laissa rié de reste de Ieroboam de tout ce qui pouuoit respirer. Et ce mesme Roy Baasa ne deueint ne meilleur ne plus sage pour l'exemple miserable du Roy son predecesseur, ains continua ceste religion estrange & barbare, & contraire à la parole de Dieu, que Ieroboam auoit ordõnee, & l'enseigna au peuple, & la mainteint & dilata. Parquoy il ouit aussi vne terrible menace par le Prophete Hananus, cõme on
peut voir 1. Rois, où il est dit, Pourtant 1. Rois 16
que ie t'ay esleué de la fange, & t'ay con- 2.3.
stitué Prince sur mon peuple Israel, & as cheminé en la voye de Ieroboã, & as fait pecher mon peuple Israel pour m'irriter par leur peché: voici i'osteray les successeurs de Baasa, & les successeurs de sa maison: & mettray ta maison en tel estat que la maison de Ieroboam. Ce que l'Escriture dit auoir esté fait par Zamri capitaine
de la gendarmerie. Car cestuy-ci occit Ver. 9.
Hela fils de Baasa, qui s'estoit enyuré, & Vers. 10.
toute sa posterité. Amri pere d'Achab Vers. 29.
qui fut homme meschant tout outre, suc- 1. Rois 21
ceda au royaume, lequel fut tué miserable 34, 35.
ment par les Syriens en la bataille. Ses 40, & 2.
deux fils regnerent apres luy, assauoir le rois 1. 2.
premier Ochozias, & puis Ioram. Mais 3. 16. 17,
d'autant qu'ils auoyent delaissé la reli- & 9. 7.
gion enseignee par la parole de Dieu, & 24.
suyuoyent des traditions & ordonnances nouuellement forgees, & auoyent adiousté le seruice de Baal, qui estoit vne idole abominable, ils furent du tout exterminez finalement par Iehu Roy tresseuere, mais aussi tresiuste. La race du Roy Amri auoit regné enuiron 40. ans: & cela ne fut point sans grande effusion de sang innocent: mais apres que leur impieté fut venue iusques à son comble, ils furent tous du tout destruits finalement par iuste iugement de Dieu. Que tous Princes, Rois ou Magistrats apprennent par ces exemples espouuantables à se bien garder de faire des religions nouuelles, & de changer les bons & legitimes seruices diuins, que Dieu mesme a anciennement ordonnez. Nostre bon Seigneur & Dieu, qui est veritable, & fidele en toutes ses paroles, a institué vne vraye religion & vn seruice legitime, & la simplement institué, & parfaitement ordonné en sa Parole, & l'a baillé aux hommes pour le garder & obseruer seul sans autre, & à iamais. Que tous donc gardent ceste religion, & qu'ils meurent en icelle, voire s'ils veulent viure eternellement. Tous ceux qui adioustent quelque chose à la religiõ ou au seruice institué de Dieu, ou qui en diminuent quelque chose, & ostent, sont punis de Dieu. O vous Princes, ie vous prie, aduisez bien
à ceci. De ceci vient vne grande abondan- Mat. 11.
ce ou de bon heur ou de malheur. Qui 15.
donc aura oreilles pour ouir, qu'il oye. Que nul ne se laisse abuser pas les intentions qu'on appelle bonnes, qui toutesfois
sont vaines à la verité, & remplies 1. Sam. 15
d'impieté. Obeissance est beaucoup plus 22.

agreable a Dieu q̃ tous sacrifices & oblations. Et les status & ordõnances de Dieu n'ont nul besoin de nos enrichissemens.

Les loix sont bonnes & necessaires pour les royaumes ou republiques. S'ensuit maintenant l'autre poinct de l'ordination du Magistrat, lequel gist a bien constituer l'honnesteté, la iustice & paix publique. Et derechef ceci se fait par iustes & bonnes loix. Cependant toutesfois il y en a aucuns à qui il semble que c'est chose tyrannique d'imposer loix ou statuts à gens de franche condition: comme si on vouloit mettre vn ioug sur des cols libres: plustost il faut laisser vn chacun en sa fantasie & liberté. Sainct Paul *1.Tim.1.9.* dit bien, que la loy n'est point baillee pour le iuste, ains pour les iniustes. Mais voici la raison pourquoy la loy n'est point mise pour le iuste, c'est pource qu'il est iuste: & le iuste fait iustice, & fait de son bon gré ce que la Loy requiert de tous les hommes du monde. Parquoy la Loy n'est pas fort difficile au iuste, cõme celle qui consent à l'esprit & entendemēt de l'hõme iuste, & l'esprit de l'hõme iniuste embrasse la Loy de grand desir: mais l'hõme iniuste desire accõplir sa volonté, & discorde en tout & par tout à la Loy: & toutesfois doit estre reprimé par la Loy, afin qu'il ne nuise à soy-mesme ni aux autres. En ceste sorte peut-on bien inferer, veu que les Loix ne sont poīt en charge aux bons, mais plustost agreables, & mesme necessaires à cause des hommes iniques, voire donnees pour reprimer & seruir de bride aux iniustes: qu'elles sont bonnes & vtiles à tous, & on ne les doit nullement reietter. Que dirons-nous, de ce que Dieu luy-mesme qui cognoist lõg temps au parauant quels doyuent estre les hommes, & qui fauorise à la liberté, & desire qu'elle soit conseruee au milieu de son peuple, & qui ne fait & n'institue rien inutilement, a baillé vne Loy, & n'a nullement permis que iamais les hommes fussent sans loix, en quelque temps que ce soit. Et les republiques qui ont receu les loix, & se sont laissees gouuerner par bonnes & iustes ordonnances, ont esté bien heureuses: mais les republiques qui ont reietté les loix, & se sont efforcees de retenir leur liberté charnelle, ou de garder leur propre arbitre & fantasie, ou licence, qui est vne brutale cupidité, & barbarie infame, ont esté mal-heureureuses & ruinees par seditions & guerres. Ainsi dõc les loix sont bonnes, salutaires, voire necessaires pour la paix & prosperité d'vn royaume ou republique. Et c'est merueilles cõment aucuns d'entre les Chrestiens sont ainsi despourueus de sens: veu que les Payens ont dit tant de belles sentences touchant les loix. Ils ont recognu & reputé leurs Legislateurs comme dieux, monstrans par cela qu'ils confessoyēt que les bonnes loix estoyēt vn don singulier de Dieu. Or le don de Dieu ne peut estre inutile ne superflu. Plutarque a appelé les loix les vies des villes. Demosthenes a cõfessé ouuertement que les loix sont dons de Dieu. Ciceron les a nommees liens de bourgeoisie, comme de fait vne cité sans loix & bonnes ordõnances, ne peut autrement qu'elle ne soit dissipee: ité les fondemēs de liberté, sources d'equité, & fontaines d'hõnesteté. Et de faict, les loix sõt les nerfs d'vne republique pour la tenir en vigueur & force, elles sont les ames des Magistrats: en sorte qu'ils ne peuuēt viure cõmodeement, & gouuerner la republique sans loix: & les loix ne mõstrēt point leur vertu, nõ pas mesme viure sans Princes ou Magistrats. Ainsi le Magistrat est la loy viue, & la loy est vn magistrat muet. Quand les loix sont mises en executiõ, & biē appliquees, elles sont rendues viues, ayās voix pour parler. Les Princes qui disent, Nous sommes le droit & la loy, n'entendent pas bien ceci. Car ils pensent qu'ils peuuēt cõmander tout ce qu'ils ont en fantasie, & que soudainement tous doyuēt receuoir pour loy ce qu'ils aurõt voulu. Mais sans aucun contredit cela est vne barbarie tyrannique: cõme vn certain Poëte fait ainsi parler vn tyran, Ie le veux ainsi: ie le commande ainsi: que ma volõté soit pour raison. Cela est vray que le Prince est vne viue loy, si son esprit obeit aux loix escrites, & ne discorde aux loix de nature. Ainsi donc le Magistrat & la dominatiõ est subiette aux loix. Car si le cœur d'vn Prince ne consent à la loy, ayāt la loy escrite dedās soy, & s'il ne represente la loy par parolles & œuures, tant s'en faut qu'on le doyue appeler Prince, qu'il ne merite d'estre appelé homme de bien. Au contraire, vn Prince droiturier, ou vn bon Magistrat domine sur la loy, & est maistre sur les loix & ordõnances: non pas qu'il luy soit licite de les fouler aux pieds, ou de les abolir, ou de les enfreindre & rõpre, ou de les faire ou desfaire à plaisir: mais qu'il les peut faire-faire au peuple, les proposer, les appliquer selon l'exigence des choses, & les moderer ou interpreter par ce moyē.

Ceux donc qui pensent que pour quelques priuileges des Roys ou Empereurs ottroyans au Magistrat d'adiouster quelq̃ chose aux loix ou en diminuer en quelque endroit, ou de les changer, il leur soit licite d'abolir les bõnes loix en tout & par tout, & de viure cõtre tout droit & bienseāce, s'abusent grādemēt. Car tout ainsi *Oster & adiouster aux loix.*

qu'il

qu'il n'est permis à aucuns Empereurs ne Rois de dóner &ottroyer des priuileges q soyent repugnans à ce qui est équitable, bon & honneste: aussi s'ils donnent quelque telle chose, les citoyens & bourgeois honnestes ne la doyuent receuoir, ne recognoistre pour dő ou benefice, ains plus tost la reputer pour dommage, comme elle est de faict, & pour vn malefice. L'intention & substance des loix touchant la iustice, honnestete, & paix publique, est tousiours demeuree immuable entre tous hő mes & en tous temps & siecles: és circonstances voirement il y a quelque changement, & selon l'exigéce du faict l'interpretation y est donnee, & comme il est bon & raisonnable. C'est ci vne loy & ordonnance, Que nul ne tue autry: s'il le tue, que luy aussi soit occi. Ceste loy est perpetuelle & immuable, & n'est licite à homme du mőde de l'abolir en quelque téps que ce soit. Cependant on peut diminuer de la rigueur de la loy, & interpreter commodeement: assauoir si quelqu'vn tue vn autre qui luy soit grandement ami, & cela a esté fait par cas d'auéture, & nő point de propos deliberé, ne par haine ou malice, & pour cela il voudroit, si faire se pouuoit, donner grande chose pour racheter ce meurtre. Il est certain que celuy qui aura fait vn tel meurtre, ne doit estre mis à mort: & le Magistrat peut bien en ce cas dispenser auec la rigueur de la loy. Puis apres il y en aura vn autre qui haissant mortellement vn autre, d'vne haine qui aura longuement duré, le viendra à tuer, mais ce sera sous ombre de cas d'auenture. Car en ce qu'il à peu il à cerché occasion de quelque auenture pour se couurir. En telle cause le Iuge ou Magistrat ne peut rien changer de la loy: mais il faut qu'il mette à mort celuy que la loy veut estre puni de mort. Ie pourrois bien amener d'autres semblables exemples: mais ie me donne garde autant que ie peux de ne vous ennuyer de trop grande abondance de paroles. Il appert assez par les choses qui ont esté debatues ci dessus, que les loix sont bonnes & perpetuelles, & iusques à quel but elles admettent la moderation, ou l'equité, ou limitation, ou dispense des Princes.

De quelles loix vse le Magistrat.

Iusquesici i'ay demonstré que les loix sont bonnes, vtiles, necessaires & perpetuelles: il faut donc consequemment adiouster apres tout cela de quelles loix le Magistrat vse principalement, par lesquelles il puisse establir & conseruer la iustice, la paix & honnestete publique selon son office. Aucűs ont esté de ceste opiniő que le Magistrat ne deuoit vser d'aucunes loix ou ordonnances escrites, ains prononcer ce qui luy semblera pour meilleur ou plus vtile selon l'equite naturelle, selon l'exigence du temps, ou du lieu, ou des personnes, ou des choses. Les autres veulent faire receuoir les loix iudiciales de Moyse à tous royaumes & republiques. Il y en a d'autres qui reiettans ceste loy iudiciale, ne veulent rien receuoir sinon ce qui est tiré des loix des Princes Payens. Mais quoy? veu que ceux qui sont sont constituez en l'office de Magistrat, peuuét estre ou bons ou malins: & qu'il peut aduenir qu'és plus gés de bien il y aura des cupitez, ils serőt entachez de haine, de courroux, de faueur, de douleur, de timidité, & d'autres peruerses affections: ie vous prie, ceux qui reiettans les loix escrites & vn droit certain, veulent que tout hőme constitué en la dignite de Magistrat prononce selon sa fantasie & à son appetit, à qui est ce qu'ils ont donné la republique à gouuerner? N'ont ils pas assubietti le bien & vtilite publique à vne beste? Que diray-ie des meschãs hőmes, qui sont constituez en office de Magistrat? Celuy qui a assuietti vn royaume aux decrets & ordőnances de gés meschans, certainement l'a assubietti à des furies. Mais ils repliquerőt, Nous voulős q̃ nos Magistrats pronőcét selő l'equité naturelle, & non point selon l'appetit & fantasie du cœur corrompu. Ceux-ci dőc pronőcerőt selő leur opiniő corrompue, & selő la fantasie peruerse de leur esprit, & estans repris, ils diront qu'ils aurőt pronőcé selő l'equite naturelle. Ils y adiousterőt qu'ils ne peuuent autremét iuger, ni autrement bien entédre l'affaire: q̃ ce qu'ils ont determiné, leur semble fort bon: & qu'en cela ils n'ont rien fait contre leur conscience. Cependant ils appelerőt en iugemét celuy qui aura osé vituperer leurs opinions & sentences. Et voila comment le iuste perira, & les barbares affections dominerőt, & les plus meschans. Et prenons encore le cas, que tous ceux qui sont constituez en l'authorité & office de Magistrat, soy ét gés de bié, toutesfois la diuersite des opinions suscitera entr'eux des riotes & troubles perpetuels. Parquoy quád tout sera bié cősideré, il vaut beaucoup mieux vser de loix escrites. Apprenons ceci par l'exéple de nostre Dieu, eternel, tout bon, tout sage, & tout puissant, qui à dőne des loix escrites à son peuple, qu'il auoit choisi pour son heritage, & pour son seruice. Autrement il y a assez de besongne taillee pour les Magistrats, assauoir de iuger, c'est d'appliquer & conferer les causes auec les loix & statuts, & iusques où elles accordent ou discordent, pour cognoistre aussi qui a offensé contre les loix, & qui non. Au reste, en la Loy de

Moyse il y a plusieurs choses propres & particulieres à la natiō Iudaique, & principalement en la loy iudiciale, tellement constituees pour l'esgard ou du temps, ou du lieu, ou des personnes, que si nous les voulions imposer ou approprier aux autres nations, nous-nous monstrerions du tout fols auec toutes nos raisons. Car à quoy seroit bon ceci de ramener és cours de iustice du peuple de Dieu les pollutiōs des Payés, qui ont esté desia dés long tēps chassees? Pourtant les Apostres du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, n'ont iamais astreint personne, ou chargé des loix de Moyse, & si n'ont point condamné les bōnes loix des Payens, & n'ont commandé à aucun de garder & obseruer les mauuaises: mais ils ont laissé en la liberte des fideles & les loix mesmes & l'vsage ou le choix d'icelles. Ils ont cependant esté diligens à admonnester tous de la crainte de Dieu, de la foy, de la charité, de la iustice & attrempance: comme ainsi soit que les cœurs abbreuuez de telles vertus fōt des loix sainctes & bonnes sans grande difficulté, ou des loix des autres en choisissent les meilleures. Car c'est tout vn que le Magistrat recueille des loix, ou des loix Iudaiques de Moyse, ou des loix des Payens, qui ont este approuuees, & en prenne autant qu'il sera expedient: ou qu'il retiene ces anciennes, desquelles on a vsé iusques à ceste heure, seulement que les meschantes, les iniques & villeines soyent retrenchees, si aucunes en y a. Car ie suis d'aduis, que les bons Magistrats se donnent bien garde de toute curiosité & d'affection de noueauutez. Il n'aduient gueres souuent qu'on viéne à percer les yeux d'vne corneille, qu'il n'y ait des troubles & emotions, comme on dit en prouerbe: & les choses que les gens curieux viennét à ordonner de nouueau, sont volontiers pires, que celles lesquelles on a abolies.

Quelles sont les loix ciuiles.

Or toutes loix ordonnent ou de religion & du seruice externe de Dieu, ou de la conuersation externe de vie & des mœurs ciuiles. Quant aux ordonnances & loix de la religion, il en a esté parlé ci dessus. Touchant les loix ciuiles ou politiques, nous adioustons ceci: celles qui approchent de plus pres aux commandemens du Decalogue, & à la regle de charité, & lesquelles ne contiennent aucune iniquité, ou licence, ou turpitude, & ce selon l'esgard de chacun lieu, ou du temps, ou des choses, ou des personnes, semblét estre les meilleures. Outreplus les loix doyuent estre courtes, & les plus briefues qu'on les pourra faire, & non infiniment estendues, ou embrouillees de beaucoup de gloses: qu'elles soyent dressees au vray but, seruans à propos, & non point vaines ne superflues. Or il y a volōtiers trois poincts, esquels les loix politiques ou ciuiles sont comprises, assauoir l'honnesteté, la iustice, & la paix. Parquoy les loix doyuent tendre à cela, que la discipline & honnesteté soit plantee & retenue en la republique, à ce que rien ne se face deshonnestement, impudiquement & vileinement. Que toutes ordures, toute saffreté, toute contenance lubrique, toute paillardise, boubans, dissolutions, superfluitez tant en vestemens, edifices, en boire & manger, soyent chassees par les loix. Que les bordeaux soyent abatus auec toute infameté. Que les adulteres, rauissemens, violemens, & incestes soyent moderez. Que la sobrieté & espargne y soit gardee, qui est vn tresbon reuenu. Brief, que tout ce qui repugne à honneur & honnesteté, soit chassé par les loix. Que la iustice soit munie par les loix. Qu'on garde que nul ne soit à tort offensé, soit vn homme du lieu, soit vn estranger: ni outragé ou en ses biens, ou en sa renommee, ou en son corps, ou en sa vie. Que celuy qui blessera autruy ou par menees secretes, ou par violence ouuerte, soit puni selon les loix. Que les loix de l'entree en possession des heritages, des cōtrats, des stipulatiōs, transactiōs, cautions, fideiussions, achats, poids & mesures, de prest, de depostś, des louages, des salaires, des vsures, & vsufruits, soyent iustes & equitables. Il faut qu'il y ait ordre entre le pere & les enfās, entre le mari & la femme, entre le maistre & le seruiteur: brief qu'vn chacun quitte entierement à autruy ce qui luy appartient. Car ce n'est point mon intétion de raconter ici tous les titres du droit. D'auantage il faut que par les loix la paix soit procuree, à ce qu'vn chacun puisse paisiblement iouir de ce qui luy appartient. Il faut que toute force, violence & iniure soit repoussee, que toutes inimitiez & haines occultes soyent assopies. Il faut que les guerres soyent amorties par bōne prudence, ou soyent recueillies & finies par vne vertu heroique.

Or afin que nous puissions auoir vn tel Magistrat, & iouir d'vne telle vie paisible, sainct Paul nous a cōmandé de prier instamment, disant, I'admonneste que de- *1. Tim. 2. 1. 2.* uant toutes choses on face requestes, oraisons, supplications, & actions de graces pour tous hommes, pour les Rois, & pour tous ceux qui sont constituez en dignité, afin que menions vie paisible & tranquille en toute pieté & honnesteté. Ie suis

suis contreint derechef de faire fin, n'ayant encore du tout acheué ceste matiere. Demain i'adiousteray le reste. Maintenant priez, ayans les yeux de l'esprit esleuez au ciel.

DV IVGEMENT ET OFfice du Iuge. *Qu'il n'est defendu aux Chrestiens de faire iugemens. De la vengeance ou punition. Assauoir s'il est licite au Magistrat de mettre à mort les forfaiteurs. Pourquoy, quand, comment, & que c'est qu'il punit. Assauoir s'il peut punir à cause de la religion.*

SERMON VIII.

HIer nous traittasmes de l'ordinatiõ du Magistrat: maintenant il reste que nous parlions des deux offices d'iceluy, assauoir du iugement & de la punition ou vengeance. Desquels deux offices ie parleray briefuemẽt selon la grace que Dieu m'a donnee: de vous soyez attentifs, & priez le Seigneur pour toutes les graces qui nous sont necessaires.

Iugemẽt. Or le mot de Iugement est pris en diuerses sortes: mais ici il est pris pour la sentence des Iuges interposee entre les parties lesquelles ont procez l'vne contre l'autre, prise toutesfois des loix selon ce qui est bõ & droit, selon que la cause proposee par les parties le requeroit: & finalement estant prononcee à ceste fin qu'elle departe les plaidans, & rendre à chacun ce qui luy appartient. Car les parties comparoissent deuant l'assemblee des Iuges, elles plaident de quelque heritage ou possession, laquelle chacune des parties debat luy competer ou appartenir de droit, proposant des argumens pour demõstrer ou prouuer leur droit. Les Iuges sont là diligemment attentifs pour ouyr & recueillir ce qui est là mis en auant: puis ils conferent entr'eux de tout ce qui a esté debatu, & alleguent les loix & coustumes: & finalement ils prononcent la sentence, par laquelle ils adiugent l'heritage ou la possession à l'vne des parties, & l'ostent à l'autre. Aussi il y a vne semblable raison és autres causes. Voila quel est le Iugement, qui est l'execution mesme de la iustice. Et c'est-ci la façõ la plus gracieuse d'appointer les parties, & de mettre fin aux procez: comme autrement il faut que la punition s'en ensuyue ou la vengeance, quand il n'est point question seulement de paroles ou de prononciation de sentẽce, mais aussi il faut venir iusques au fouet & au glaiue. Et les causes sont diuerses: les vnes ne peuuent estre finies que par glaiue: les autres sont decidees par sentences & beaucoup plus doucement. Au demeurant, en ces deux choses gist la sauueté & conseruation d'vn royaume ou d'vne republique. Parquoy les choses les plus excellentes qui soyent és offices du Magistrat, ce sont le iugement & la punition, combien qu'elles semblent dures ou mesme cruelles. Mais si vne telle cruauté (cõme il semble) n'est exercee, toutes creatures humaines de quelque aage, de quelque estat & ordre, de quelque sexe qu'elles soyent, experimenteront des choses beaucoup plus cruelles, & trescruelles à la verité. Car ce n'est point cruauté, quand par le commandement du Seigneur telle punition est faite pour conseruer les innocens, & pour entretenir tranquillite en vn royaume ou republique: plustost c'est vne seurité iuste. Mais prenons le cas qu'il y ait vne republique munie de loix tresparfaites où il n'y ait rien à redire quant à la religion & aux mœurs politiques: outreplus proposons-nous ceci, qu'il n'y ait nul Magistrat en ceste republique, qui maintienne ces loix, & qui les mette en execution, & reduise les dits & faits des hommes à ces loix-la: & pourtant vn chacun fera tout ce que bon luy semblera, sans tenir aucune mesure ni ordre: ie vous supplie, dequoy seruiront telles loix escrites aux bourgeois & habitans? Rien pour certain. La partie donc des offices la plus excellente consiste au iugement & en la punition. Et ces deux choses requierẽt vn homme ou Iuge excellent, & de grande force & constance. Le Seigneur luy-mesme descrit viuemẽt en sa Loy quel il veult que soit vn tel personnage, & mõstre quel est son office: laquelle description ie veux bien reciter & expliquer, puis q̃ la personne du Iuge tient le premier lieu en ceste matiere. Deu I.13

Office du Iuge. Deu.I.16. 17. Moyse par le commandement du Seigneur dit aux Iuges, Oyez la cause de vos freres, & iugez iustemẽt entre vn homme & son frere, & son estranger. Vous ne receurez point l'apparẽce en iugemẽt, vous escouterez autant le petit que le grand, & ne craindrez aucũ personnage: car le iugement est du Seigneur. Ce grand Prophete de Dieu propose deux choses en ces paroles. Il monstre quel est l'office du Iuge, & quels sont les vices ou maladies qui infectent le Iuge, & l'empeschent de faire son office. Et entant que touche l'office d'vn bon Iuge, premierement ceci est requis de luy, qu'il ne deboute personne, ains qu'il donne audience bonne & paisible à tous, au petit & au grand, l'habitant aussi bien que le bourgeois, l'estrãger aussi biẽ que le citoyen, l'incognu aussi bien que le co-

gnu. Et qu'il oye les parties volontiers & d'vne façon benigne, diligemment & attentiuement. La lourdise ne doit ici auoir lieu: & ne faut point que le cœur soit aliené de celuy qui parle. Il faut chasser tous iugemens conceus au parauant, qui sont pour destourner l'esprit du Iuge. Le faict mesme crie qu'il faut ouyr & entendre sobrement auant que iuger. Et ce mot est en la bouche coustumierement, Que l'autre partie soit ouye. Ceci a esté dit fort prudemment par vn Iuge, que comme il auoit presté vne oreille à l'accusateur ou demandeur, aussi reseruoit-il l'autre oreille pour le defendeur. Nous comprenons en ces choses vne diligence cognoissance du Iuge, à ce qu'il ne s'auace point és causes desquelles il n'a pas encore pleine cognoissance, lesquelles le Iuge doit iuger par le fait mesme, & non pas selon le rapport des parties. Puis il est dit qu'il iuge, voire qu'il iuge iustement. Iuger c'est discerner & prononcer selon les loix pour ce qui est bon & droit, iuger ce qui est bon & ce qui est mauuais, ce qui est droit & ce qui est inique. Nous autres Heluetiens vsons d'vn mot en nostre langue, qui est cōme si on disoit, distinguer vne chose bien consideree, & applanir & faire droit ce qui est courbe & bossu. Les parties aueuglees d'affections, font les choses droites courbes: le Iuge les appliquant à la regle de l'equité & des loix, les rēd droites. Iuger dōc c'est faire droit & vnir. D'auantage iuger c'est maintenir en defendant & punissant. Le Iuge donc iuge quand il maintient vn innocent, & reprime vn mal-faiteur. Au surplus, il doit iuger iustement, c'est a dire selon la iustice & les loix, & rendre à vn chacun ce qui luy appartiēt selō ceste equité. Le Iuge iuge iniustemēt, quād il pronōce contre les loix & la iustice, & d'vn cœur corrōpu d'affectiōs. Parquoy il faut main tenāt auiser quels sont les vices des Iuges.

Iuger iustement,

Les vices des Iuges.

Il est certain qu'il y a plusieurs vices & diuerses maladies d'esprit és Iuges: mais il y en a deux principales. La premiere maladie qui corrompt les cœurs des Iuges, & les empesche de faire leur office, c'est le respect des personnes, quand le Iuge iette ses yeux, non point sur le faict mesme, ou sur les causes pour les peser ou balancer telles qu'elles sont à la verite, ou sur les circonstances des causes, ains sur la dignité ou excellence, ou sur l'abiection & condition basse, ou sur la race, ou sur les richesses, ou sur le credit & faueur, ou autres choses semblables. Le Seigneur chassant ce mal, dit, Vous iugerez iustemēt, vous ne receurez l'apparence en iugement, vous orrez parler aussi bien le petit que le grād.

Deut. 1. 16. 17.

L'autre vice est la crainte, qui est vrayement vne affection vehemente, troublāt tous les beaux conseils, & estouffant toutes les vertus. Sous la crainte nous y cōprenons l'esperance du gain ou profit, & la corruptiō des dons. Celuy qui craint de perdre sa vie ou ses biens, ou d'offenser quelqu'vn des grans, & qui craint de susciter les iugemens, rapports, malueillances & haines du peuples contre soy: qui prend des dons & presens, ou qui espere d'en receuoir de l'vne des parties s'aheurte contre la iustice, & donne auancement à l'iniquite. Et pourtant le Seigneur dit, Vous ne craindrez homme du mōde: vous n'espererez aucun present d'homme quelconque. La raison est, Il n'est point ici question de vostre propre affaire, & vous n'estes appelez à vn tel estat pour faire vous besongnes: mais c'est le iugement de Dieu. Il faut donc dresser les yeux sur la volōté & la loy de Dieu. Et Dieu peut defendre les bons & iustes Iuges contre toutes les haines iniques, & contre les oppressions & violences. D'auātage quand il est dit que c'est le iugemēt de Dieu, les Iuges sont admonnestez qu'ils doyuent imiter l'exemple de Dieu, qui est souuerain Iuge. Moyse au Deut. declare quel est l'exemple de Dieu, & dit, Dieu n'a point acception des personnes, & ne regarde point aux dons; il fait iugement à la vefue & orphelin: il aime l'estranger iusques à luy donner le pain & le vestemēt. Et vous aussi aimerez l'estranger, Voila donc comment les Iuges diuins se doyuent porter au iugement qui est de Dieu. Le Roy Iosaphat homme craignant Dieu apres auoir constitué des iuges, leur dist, Auisez à ce que vous ferez; car vous n'exercez point le iugement d'vn hōme, ains du Seigneur, qui est auec vous és causes que vo⁹ iugez. Ayez dōc la crainte du Seigneur, prenez garde & soyez diligens. Car il n'y a point de peruersité ne corruptiō enuers le Seigneur nostre Dieu, pour auoir respect des psonnes, ou pour prēdre des presens.

Deut. 10. 17.
Deut. 1. 16.
Deut. 10. 17. 18. 19.
2. Chro. 19. 5. 6. 7.

I'adiousteray encore d'autres passages de l'Escriture, en partie pour faire mieux entēdre ceux qui ont esté alleguez en partie pour plus familieremēt expliquer quel est l'office du Iuge. Au Deut. il est dit, Les Iuges iugerōt le peuple de iuste iugemēt. Tu ne fuiras point le iugement, & n'auras esgard à la personne, & ne receuras aucun present. Car le don & present aueugle les yeux des sages, & peruertit les paroles des iustes. Poursuy la iustice par iustice, afin que tu viues, & que tu possedes la terre. D'auantage il est dit en Exo. Tu ne suyuras point la multitude en mal, & ne consenti-

Deut. 16. 18. 19. 20.
Exod. 2. 2. 3. 6. 7. 8.

sentiras à la cause pour decliner apres plusieurs qui font errer. Tu ne prefereras point le poure en sa cause, tu ne peruertiras point le droit de ton poure en sa cause. Tu t'eslongneras de fausse parole, & n'occiras l'innocent & le iuste: car ie ne iustifieray point le meschant. Tu ne prendras point de don: car le don aueugle les prudens, & renuerse les paroles des iustes. Ité au Leuiti. il est dit, Tu ne feras point d'iniquité en iugement, & n'accepteras la personne du poure, & n'honneras la personne du grand: mais iugeras ton frere en iustice. Item en ce mesme chapitre. Vous ne ferez rien iniustement en iugement, ni en poids, ni en mesure, ni en regle. Vous aurez les balances iustes, le poids iuste, l'Epha iuste, le Hin iuste. Ie suis le Seigneur vostre Dieu. Ie pense qu'en ce peu de paroles ou commandemés du Seigneur nostre Dieu, est compris tout ce que les Philosophes & Legistes comprennent à grãd peine en beaucoup de liures. Sur toutes ces choses le sainct Prophete Ieremie crie disant, Faites iugement & iustice, & deliurez de la main du calomniateur celuy qui est opprimé par violence: aussi ne contristez point l'estranger, ne la vefue & orphelin, & ne faites tort à personne, & n'espandez point le sang innocent. Ceci soit dit de l'office des Iuges.

Leuit 19. 15. *Vers. 35. 36.* *Iere. 21. 12, & 22. 3.*

Les iugemens ne sont poit abolis entre les Chrestiés

Or tout ce que nous auons dit iusques à present de ces choses, ne seruiroit de rié enuers aucuns, si nous ne soudons leurs obiections, par lesquelles ils s'efforcent de monstrer, que toute plaidoirie est entierement abolie, veu que le Seigneur dit en l'Euangile, A celuy qui te voudra tirer en iugement, & oster ton saye, baille luy encore le manteau, & souffre qu'il l'emporte. Item, Quand tu vas auec ton aduerse partie deuant le Iuge, donne ordre que tu faces appointement auec luy en chemin, de peur que tu ne sois liure au bourreau. Ils adioustét que S. Paul aux Corin. condamne tous plaidoyers. A quoy nous respondons, Tout ainsi que la doctrine de l'Euangile & des Apostres ne condamne point l'œconomie, qui est le gouuernement domestique, ainsi ne fait elle l'ordre politique. En l'Euangile selon sainct Luc le Seigneur reprent aigrement vn ieune homme, qui requeroit Iesus Christ qu'il fit tant auec son frere qu'il luy quittast la part de son heritage. Non pas que le Fils de Dieu voulust condamner quand quelqu'vn demanderoit partage ou portion egale, qui luy fust deuë de droit: mais pource qu'il n'estimoit que cela fust aucunement de son office, ains de la charge & office des Iuges. Il dit donc, Qui m'a constitue Iuge, ou faiseur de partage entre vous? D'auantage comme nous lisons en l'Euangile, Si quelqu'vn te veust trainer en iugement, & oster ta robbe, baille luy aussi le manteau: aussi à l'opposite en la doctrine Euangelique on ne trouuera rien plus diligemment requis, que la charite & la beneficence. Au reste, si iamais benefice est conferé, s'il y a iamais charité exercee, c'est principalement par iugement & iustice. Or puis que la verité est telle, q̃ les iugemés ont este inuétez pour exercer & conseruer la iustice, il appert qu'ils n'ont point ceste abolis par l'Euangile. Les Prophetes Isaie & Zacharie criét, assauoir Isaie, disant, Cessez de mal faire, apprenez à bien faire: cerchez iugement, subuenez au poure affligé, & demenez ou plaidez en iugement la cause de la vefue & de l'orphelin. Et Zacharie, Iugez iugement de verité, & exercez misericorde & beneficence vn chacun enuers son frere. N'accusez faussement le poure orphelin, ne la vefue, ne l'estranger, ne l'indigent. Ceux donc qui taschent à troubler les iugemens, & à debouter les Iuges de leurs sieges iudiciaux, pechét grandement. Car tout ainsi qu'ils ostét vne bõne partie du seruice de Dieu, aussi ils ouurent la porte aux outrages, iniures, rapines, & oppressiõ des poures. Ie cõfesse bien q̃ le Seigneur Iesus a cõmandé ce q̃ nos aduersaires ont allegué. Par ce moyé il a voulu pouruoir au repos des hõmes: mais pource q̃ la malice des hõmes est inuincible, & la patiéce des innocés accroist le cœur aux meschãs garnemés, le Fils de Dieu n'anullemét cõdamné l'vsage moderé des iugemés. Mais encore, on peut voir és Actes des Apostr. qu'assez de fois S. Paul à vsé des iugemés: & il est bié certain qu'il ne l'a pas fait ne pour argét ne pour obtenir quelque possession ni heritage, mais pour sa vie qu'il vouloit bié estre preseruee des brigãs. Et il n'a point cõsenti au iugement inique du gouuerneur Festus, mais appela à Cesar: & neantmoins nous sauõs bien q̃ S. Paul par ce sien plaidoyer n'a nullemét offensé cõtre la doctrine Euãgeliq̃ de Iesus Christ. Luy mesme S. Paul ne condãne point absoluëment ce q̃ les Corinth. plaidoyét des choses appartenantes à la vie: mais qu'ils plaidoyét sous Iuges infideles. Cela voirement estoit bié cõuenable qu'ils portassét patiemmét les iniures & outrages, & ceci n'estoit raisonnable qu'aucun fist quelque tort & outrage à autruy: mais pource que le Seigneur Iesus a bié voulu remedier & subuenir en iugement à ceux qui endurét quelque outrage, celuy qui desire que le tort qui luy a esté fait, soit repoussé, non

Mat. 5. 40. *Mat. 5. 25* *1. Cor. 6. 1.* *Luc 12. 14.* *Mat. 5. 40.* *Isa. 1. 16, 17.* *Zach. 8. 16. 17.* *Act. 22. 1. 25, & 23. 16, & 24. 10. & 25. 11.* *1. Cor. 6. 4. 6.*

point par vẽgeance particuliere, ains par iuste sentence des Iuges, ne peche point. Et pourtant sainct Paul commande aux Corinthiens d'elire aucuns Iuges d'entre les fideles, lesquels fissent appointement entre les parties plaidantes pour quelques biens temporels.

Ver. 4.

De la vengeãce du Magistrat.

Apres auoir exposé la seconde partie des offices du Magistrat, assauoir du iugement, nous venons maintenant à declarer la troisieme & derniere, qui est la vẽgeance & punition. Car le Magistrat selon son office porte le glaiue : par ce moyen donc commandement luy est fait de Dieu de maintenir les bons, & de punir les meschans. Car le glaiue est la vengeance diuine, ou l'instrumẽt par lequel Dieu fait les vengeances des iniures qui luy sont faites, & poursuit ses ennemis : & l'Escriture vse volontiers de ce mot de glaiue, pour vengeance & punition. Le Seigneur dit par son Prophete Ieremie, I'appelle le glaiue sur tous les habitãs de la terre. Itẽ, il dit par Ezechiel, Le glaiue est aiguisé & fourbi pour couper la gorge à la beste du sacrifice. Item, Ie donneray mon glaiue en la main du Roy de Babylone. On fait que les Rois d'Egypte ont esté appelez Pharaons, comme si on disoit, faiseurs de vengeance. Or le Magistrat vse du glaiue en deux sortes. Ou il punit les mal-faiteurs pour les torts & outrages qu'il ont faits aux autres, & pour diuers malefices & forfaits. Ou il repousse par guerre l'ennemi pillant & brigandant, ou il opprime les citoyens rebelles & seditieux.

1. Pier. 2. 14.

Ier. 25. 29
Eze. 21. 10, & 30. 25.

Assauoir s'il est licite de punir ou tuer les mal-faiteurs.
Mat. 5 39 & 26. 52.

Mais les aduersaires nous font encore sur ceci ceste obiectiõ : que selon la doctrine de l'Euangile nul ne peut faire, ni estre mis à mort, d'autant que le Seigneur à dit, Ne resistez point au mal. Item à Pierre, Remets ton glaiue en sa gaine. Quiconque frappe de glaiue, perira de glaiue. Nous respondons à cela, qu'en toute l'Escriture la vengeance particuliere est defendue, & non point la vengeance publique. La vengeance que vouloit faire Pierre, qui estoit appelé à prescher l'Euangile, & nõ point à seoir en siege de Iuge, ou aux armes, ou à la guerre, estoit priuee & extraordinaire. Et contre ceste vengeance nõ ordinaire & particuliere il est bien dit, Quiconque frappera de glaiue, perira de glaiue. Au surplus, ie veux monstrer par le tesmoignage de sainct Paul, que la vengeance publique & l'vsage ordinaire du glaiue n'est point defendu de Dieu en l'Eglise. Iceluy remonstre aux Romains ce que la perfection Euangelique requiert de nous, & entre autres paroles, il dit ceci, Mes bien aimez, ne vous vengez point, vous-mesmes : plustost dõnez lieu à ire : car il est escrit, A moy appartient la vegeance, ie le rendray. Toutesfois pource qu'on pouuoit encore faire ceste obiectiõ, Mais quoy ? Par ce moyen la patiẽce des Chrestiens fourniroit ample matiere aux meurtres & autres meschancetez & forfaits, il adiouste au chap. suyuant, Le Magistrat est ministre & officier de Dieu pour ton bien, de toy qui fais bien, & en frayeur à celuy qui fait mal : car il ne porte pas le glaiue sans cause, entãt qu'il est seruiteur de Dieu pour faire iustice en ire de celuy qui fait mal. Nous recueillons dõc de ceste doctrine de S. Paul, qu'vn chacun de nous doit laisser faire à Dieu la vengeance ou punition, & qu'il n'est licite de faire vengeance particuliere : mais la vengeance publique & ordinaire est licite. Car Dieu qui nous à dit, Resigne-moy la vengeance, & ie le rẽdray, luy mesme aussi ottroye au Magistrat ceste vẽgeance qu'il luy appartiẽt & qu'il peut biẽ faire : parquoy il appartient au Magistrat de poursuyure les outrages des hommes par le glaiue, & ce au nom & par expresse ordonnance de Dieu. Et pourtãt quãd le Magistrat punit, Dieu luy mesme, à qui toute vẽgeãce appartiẽt, punit par le Magistrat & par les Iuges, qui sont appelez dieux pour ceste raison. D'auantage il est escrit, Tu ne lairras point viure le forfaiteur. Item Le Roy sage dissipe les meschãs, & tourne la roue sur eux. Itẽ, Celuy qui iustifie le meschãt, & celuy qui condamne le iuste, tous deux sont abominatiõ deuãt Dieu. Et il y a assez d'exẽples prouuans qu'aucũs ont encouru vne fort griefue punitiõ du Seigneur, d'autãt q̃ par vne clemence cõceuë au rebours, ils ont espargné ceux que Dieu vouloit estre frapez de glaiue. Ie parle de Saul & d'Achab. A l'opposite aussi il y a des exẽples infinis de bons Rois & Princes, lesquels rendent tesmoignage, que les Magistrats faisans punition des orgueilleux & meschans, acquierent grande louange pour cela. De fait, nulle faute ou peche ne demeure au Prince & Magistrat qui frape & fait punition d'vn homme meschant & coulpable. Parquoy ceci est bien souuent recité en la Loy, Son sang sera sur luy. Au reste, combien que le sang du mal faiteur ne soit point espãdu, tant y a qu'il est imputé pour faute au Iuge, quand ne se souciant de faire son office, il pardonne à ceux qui ne meritent aucun pardon, & ne fait la vengeance de l'iniure faite à l'innocent. Car il est par ce moyen fait participant de l'iniure & de l'effusion du sang iuste, duquel il ne fait point la vengeance, quand il espargne celuy que Dieu luy auoit

Rom. 12 19.

Rom. 13. 1 2. 3. 4. 5.

Heb. 10. 13.

Psé. 82. 1.
Exod. 22. 18
Prou. 20. 26, & 17. 15.

1. Sam 15 9.
1. Rois 20 31.
2. Sam. 1 15.
2. Rois 9. 30.

auoit ordonné de frapper de glaiue. Il est certain que la iuste seuerité & rigueur du Magistrat n'est point vne cruauté, cõme on l'estime faussement, assauoir quand ceste seuerité est exercee contre les hõmes malfaisans. Mais la clemence renuersee, par laquelle on sauue la vie aux malfaiteurs, & ceux qui sont indignes de viure & de la frequentation des hommes, à la verité est vne terrible cruauté. Car quand le Magistrat laisse aller impunis & sauues ceux qui ont merité la mort par leurs forfaits execrables, l'audace & outrecuidance croist à ceux qui sont adonnez à semblables meschancetez, assauoir de passer outre en leurs forfaits. Car ils voyent que ceux qui sont entachez de semblables crimes, ont esté espargnez. D'auantage ceux qui ne sont point encore plongez au profond des meschancetez, & nonobstant sont tentez d'heure en heure à mal-faire, à ce qu'ils se perlõgent en meschancetez abominables, s'exposerõt plus facilement à faire mal. Car ils voyent que les malfaiteurs sont doucement traittez. Finalement il n'aduient gueres que ceux lesquels on a laissez aller impunis, deuienent meilleurs : qui pis est, ils redoublent desia les maux, & la chose vient iusques à ce poinct finalement, que le iuge est contreint de faire mettre à mort pour beaucoup de meurtres, & bateries de parens, celuy qu'il n'auoit voulu faire mourir pour vn homicide, & par la mort duquel il n'auoit voulu preseruer les innocens, que ce brigand a tuez. Ceux dõc qui sauuent la vie à des meschans garnemens, & les laissent aller parmi le peuple, font autãt comme s'ils y laschoyent des lyons & ours, & autres bestes cruelles.

Pourquoy c'est que Dieu commande de punir les malfaiteurs.

Ayant monstré quel est le droit du glaiue, & comment le iuge doit faire la vengence des iniures faites par les hommes, & peut faire mourir les malfaiteurs, ie vo⁹ propose à considerer au reste qui sont les causes, pour lesquelles Dieu commande qu'on face punition des hommes meschans : item quand il faut que punition ou vengence en soit faite : & finalement qui sont les sortes des supplices ou punitions que le Magistrat doit faire.

Les principales causes pour lesquelles le Seigneur commande de punir publiquement les malfaiteurs, sont volontiers celles-ci. Dieu repousse la violence par violence, & le Seigneur œuure le salut des hommes, & procure leur santé: il reuenge ceux qui ont enduré quelque outrage, & remet en estat ce qui peut estre remis. Luy-mesme declare sa iustice, laquelle rend à vn chacun selõ ce qu'il a fait. Il punit de mort ignominieuse les faits qui emportent ignominie & opprobre. Il admõneste les coulpables de leur peché, & le plus souuent il imprime vn sentiment de repentance & de salut. Car si l'hõme meschãt recognoist le peché qu'il a commis, & s'il se repent de son offense, & s'il croit de tout son cœur en Iesus Christ, son peché luy est pardonné, & est sauué: comme nous en auons vn tesmoignage manifeste au brigand crucifié : auquel pour certain son torment a donné occasion de salut. L'autre brigand n'a point obtenu salut, pource qu'il n'a poĩt creu en Iesus Christ, & son tormẽt ne l'a peu amener iusques à ce poinct qu'il ait recognu sa faute. *Luc 23. 39.* Quãd aussi il y a execution publique, & punition faite deuant tous, c'est vn exemple dõné à tous les autres, afin qu'ils apprennent à se garder de telles meschãcetez, sinon qu'ils vueillent estre punis de semblable peine.

Quãd le Magistrat doit punir les mal-faiteurs.

Or le Magistrat ne doit punir personne, s'il ne luy appert qu'vn tel soit digne de punitiõ, & qu'il ait merité la peine que les Iuges ont accoustumé de decerner, & telle que Dieu veult estre donnee pour vn tel crime. C'est à dire, que ce qui est puni, soit condamné par la Loy de Dieu. Ceci apperra par la confession volontaire & franche de celuy qu'on deura punir, ou par les tesmoignages prouuez, ou donnez, ou recueillis contre le prisonnier & malfaiteur, & finalemẽt par la conference des loix auec les crimes de ceux lesquels on veut punir. Et pourtant il n'est licite au Magistrat de donner sentence contre les vertus, contre la vraye religion, contre les gens de bien, hõnestes & craignãs Dieu. Car le Magistrat est ordonné de Dieu en ire & estonnement, non point pour les bons, ains pour les malfaisans.

Les especes des tormens.

Or quant à la maniere & sorte de punir, il n'en faut disputer trop curieusemẽt. Que chacune nation ou ville garde ses supplices & façons de tormens, sinon que d'auenture és coustumes du pays il y ait quelque punition cruelle & inique. Car il n'y aura homme de bon & sain entendement qui vueille nier que cela ne doyue estre reiglé selon le bien & equité. Ce sont-ci les especes des supplices, la prison, le bannissement, la teste trenchee, amende pecuniaire, le fouet, les flestrissures, amputation des membres, le feu, l'eau, la corde, & autres façons propres à chacune nation. En la saincte Escriture mesme on trouuera le catalogue de tels titres hideux : comme nous lisons au liure d'Esdras, Quiconque ne voudra faire la Loy de ton Dieu, & la Loy du Roy, qu'incontinent iugement *Esdr. 7. 25.*

soit fait de luy, soit à mort, ou qu'il soit banny, ou puny en ses biens, ou es mis en prison, ou és ceps, ou autrement. Ce n'est point sans cause que ie recite ceci, ains c'est pour ceux qui pensent que ces choses ne doyuent estre non pas mesmes nommees entre les fideles.

La discretion & benignité du Iuge. Au demeurant, il faut bien qu'entre les Magistrats & Iuges il y ait mesure & discretion en ces choses, assauoir que les pechez enormes soyent griefuement punis, & les fautes legeres soyent reprimees par supplices moderez, & encore s'il y en a de plus legeres, qu'il y ait aussi plus grande moderation. Ceste sentence de la Loy est notoire, La mesure des playes sera selon la mesure du peché. *Deut. 25. 2.* Où aussi la consideratiō de la clemēce du Iuge doit auoir lieu. Bien souuent le sexe ou l'aage excuse celuy qui à offensé. Quelque fois les faits d'vn tel (combien qu'au demeurant ils ne soyent pas bons) sont excusez quand les circōstances sont bien pesees. Outreplus, le Iuge doit diligemment considerer la vie que l'accusé à au parauant menee: que si iusques alors il à vescu en hōme de biē, il est digne de plus grande clemence, sinon que le crime ou forfait pour lequel il est detenu prisonnier, soit si enorme qu'il n'admette aucune misericorde. Mais la crainte de Dieu, les oraisons & prieres faites au Seigneur, & l'enqueste diligente, ou examen legitime de ce qui aura esté fait ou dit, seront vne fort bonne regle pour conduire le Iuge, quand il deura proceder benignemēt ou rigoureusemēt. Autrement vne clemence bien seante à grande louange tant enuers Dieu qu'enuers les hommes.

Quelles choses doyuent estre punies és mal-faiteurs. Or mes freres, ie vous ay monstré, que le Magistrat doit & peut punir les mal faiteurs: puis apres pourquoy Dieu a voulu que les iniques fussent punis, & consequemment quand, & comment, & iusques où ils doyuent estre punis. Il reste que nous disions pourquoy ou pour quels pechez ils doyuent estre punis. Ceci peut estre exposé en bien peu de paroles: que tous dits & faits contraires aux loix & ordonnances de Dieu & du Magistrat, c'est à dire toutes choses faites meschamment contre les loix, doyuent estre punies selō l'exigence. Or est-il ainsi que toutes loix sont donnees, ou touchant la religion, ou touchant les choses ciuiles. Les dernieres consistent en la paix, honnesteté & iustice. Et pour ceste raison il faut punir ou reprimer tous ceux qui troublent, molestent, violent, gastent, renuersent & destruisent l'honnesteté, la iustice & la paix publiq, ou le repos particulier des citoyens. On doit punir toute vilenie, ordure, impudicité, paillardise, violement de filles, adultere, fornication, inceste, bougrerie, dissolutiō, excez, gourmandise, yurongnerie, auarice, tromperie, vsure rongeant, trahison, occision, meurtre de parens, seditions, mauuaises pratiques, & s'il y a quelques autres choses semblables. Le Seigneur Dieu en à fait vn catalogue assez lōg en sa Loy. *Leu. 18. 6 iusques au 24. vers. & chap. 20. entierement.* Et à celle fin que nul ne pēse que ces choses soyent auiourd'huy abolies, qu'il oye ce que sainct Paul dit, Que la Loy n'est point mise pour les bons & iustes, mais pour les iniustes & desobeissans, pour les orgueilleux & mal viuans, pour le rebelles & profanes, pour les batteurs & tueurs de peres & de meres, pour les paillars & bougres, pour les traistres, menteurs, pariures, detracteurs: & s'il y a quel que autre chose qui soit contraire à la saine doctrine. Mais les apostats, idolatres, heretiques, faux docteurs, schismatiques, superstitieux, blasphemateurs, & les mocqueurs de toute religion & de Dieu, offensent contre les loix de la religion.

Si le Magistrat peut punir pour la religiō violee. Or ceci a esté mis en debat, & est encore auiourd'huy, assauoir s'il est licite au Magistrat de punir les subiets de sa iurisdiction pour la religion, ou quand elle est mesprisee ou quand elle est diffamee par outrages. Les Manicheens & Donatistes estoyent de ceste opinion, que nul ne doit estre pressé pour la religion, tant s'en faut qu'il en doyue estre puni: mais qu'vn chacun doit estre laissé à sa fantasie & liberté. Mais la saincte Escriture commande expressément au Magistrat de n'espargner les faux prophetes, qui plus est, Dieu a ordonné que ceux qui luy seront rebelles, soyent sans misericorde occis par les loix & saincts iugemens. *Deut. 13. 17. par tout.* Les tesmoignages sont clairs & familiers à vn chacun. Au liure d'Exode ceste ordonnance est mise, Qui sacrifie à d'autres dieux qu'au seul Seigneur, doit estre exterminé. *Exod. 22. 20.* Au Leuitique il est commandé que le blasphemateur soit lapidé & mis à mort. *Leu. 24. 14.* Au liure des Nombres il est ordonné contre celuy qui auoit violé la religion du iour du repos, qu'il soit mis à mort deuant tous. *Nomb. 15 36.* Et ie vous supplie, combien y en a il eu de ceux qui auoyent dressé & adoré le veau au desert, qui furent occis? *Exod. 32 27. 28.* Elie par vn sacrifice memorable mit à mort quelques centaines de faux-prophetes au mont de Carmel. *1. Rois 18 40.* Elisee oignit Iehu par le commandement du Seigneur, à ce qu'il extirpast la famille d'Achab, & immolast tous les sacrificateurs de Baal ensemble. *2. Rois 9. 6. 7, 10 15, & 11. 16, & 23 20.* Le Sacri-

Sacrificateur Ioïada fit mettre à mort la Royne Athalia. Le Roy Iosias aimé de Dieu fit mourir tous les sacrificateurs des hauts lieux, sacrileges & obstinez, sans en espargner vn seul. Sainct Augustin disputant contre les Donatistes au traitté onzieme sur sainct Iean, monstre par l'exemple de Nabuchodonozor Roy Babylonien, que les Princes Chrestiens punissoyent les Donatistes à bõ droit, lesquels mesprisoyent Iesus Christ & sa doctrine. Entre autres choses il dit, Si le Roy Nabuchodonozor a donné gloire à Dieu, pource qu'il auoit deliuré les trois adolescens du feu, & a donné vne telle gloire qu'il ait enuoyé vn edit par tout son royaume: comment ceux-ci nos Roys ne seront-ils esmeus, qui ne regardent point à trois ieunes adolescens deliurez de la flãme, ains à eux mesmes deliurez de la gehéne, quãd ils voyẽt que le Fils de Dieu par lequel ils ont esté deliurez, est moqué & mis en opprobre és Chrestiens? Quãd ils oyent dire à vn Chrestien & fidele, Di que tu n'es pas Chrestien. Ils veulent bien eux faire telles choses, & pour le moins ne veulent endurer telles choses. Car voyez quelles choses ils font, & quelles choses ils endurent. Ils tuent les ames: ils sont affligez aux corps: ils font les morts perpetuelles, & se pleignent qu'ils en endurent des temporelles. Voila ce que dit sainct Augustin.

Dani. 3. 95.96.

Au nouueau Testament il y a de beaux & clairs exéples de sainct Pierre & de sainct Paul. Sainct Pierre fit tomber morts par terre Ananias & sa femme Sapphira à cause de leur hypocrisie & mensonge ou feinte religion. Sainct Paul comme ayant creué & arraché les yeux à Elimas Magicien, le rendit aueugle. Et il n'y a pas grand interest en ceci si quelqu'vn est frappé de glaiue, ou tué par breuuages ou par parolles. Tuer est tuer, en quelque sorte que cela se face. Et Dieu a besongné par ces saincts Apostres: luy mesme besongne par le Magistrat. Car la vengence est de Dieu, qui l'a baillee au Magistrat & aux principaux pour l'exercer, & faire punitiõ des mal-faiteurs & de toutes gens iniques. Il y a plusieurs loix de bons Princes Chrestiens donnees touchant la religion commandans de punir les idolatres, apostats, heretiques, blasphemateurs & gés réplis d'impieté. I'en reciteray vne du bon Empereur Constantin. Escriuant à Taurus, il dit, Nous voulons qu'en tous lieux & villes les temples soyent incontinent fermez, & quand l'entree sera defendue, que licéce soit deniee aux garnemens debauchez de mal faire. Nous voulõs aussi que tous se deportent de faire sacrifice. Que si aucuns viennent à cõmettre quelque cas semblable, ils soyent punis par le glaiue, & que leurs biés soyét cõfisquez. Et quant & quant que les gouuerneurs des regions & prouinces qui ne feront leur deuoir de punir les forfaits, soyent eux mesmes punis. Theodose & Valentinian ont fait publier presque de semblables edits. Item Valétinian & Martian en ont fait publier d'autres. A tout ceci il no' faut adiouster ceci, que sans aucun contredit on punit & de droit & religieusement les adulteres, meurtriers, seditieux, trompeurs & blasphemateurs. Il s'ensuit de cela, que les faux prophetes ou heretiques sont aussi mis à mort à bon droit. Car ils sont blasphemateurs, trompeurs & homicides.

Act. 5.5. 10.

Act. 13.11

Quelle moderatiõ on doit tenir en punissãt.

Au demeurãt, en la punitiõ des ces heretiques, il y faut bié auiser. Premieremét il faut auoir esgard aux persõnes: puis aux erreurs: & finalement aux punitions mesmes. Il y a grande diuersité és personnes. Car il y a dés port'enseignes ou capitaines effrõtez & endurcis en leurs erreurs, q sont outrecuidez, hypocrites & babillars, & par consequent fort propres pour seduire eux-mesmes sans venir à aucun amendemét se iettét & precipitent dedans leur propre ruine, & puis y tirét les autres. Et ceux-ci doyuent estre en toutes sortes reprimez cõme pestes de l'Eglise, de peur q̃ leur cõtagiõ ou venin ne s'espãche plus loin comme chancre. Puis apres il y en a aucuns seduits & ensorcelez par d'autres, q errét & faillét lourdemét, toutesfois ce n'est point par malice ni obstination, ains se reduisét de bõne heure. Quãt à ceux-ci, il ne les faut cõdamner tout incõtinent, ains prier Dieu pour eux & attédre patiément, & les instruire d'vn esprit de mãsuetude & benignité, quand ils faudront, iusques à ce qu'ils retournét à meilleur sens.

Or entre les fausses doctrines & erronees, entendons qu'il y en a aucunes de plus grãde importãce que les autres. Car il y en a aucunes si pleines d'impieté, de meschancetez & de vileins blasphemes, qu'on ne les pourroit pas seulemét ouyr, tant s'en faut qu'on les puisse endurer. Il y en a d'autres qui tendent directemét & ouuertement à la destructiõ de la republique, si on ne les assopit de bonne heure. Et il faut monstrer par les Escritures & la verité ouuerte, que celles desquelles accusatiõ est faite, sõt telles qu'on les dit estre. Quãd la verité sera cognuë, & tesmoignages manifestes des Escritures seront produits, il sera alors licite de punir griefuemét les blasphemateurs & destructeurs de l'Eglise & de la republique. Mais il faut

que plus douce & legiere punition soit decernee contre ceux qui faillent en choses legeres, desquels les erreurs ne sont point mortels. Car aucuns errent, mais c'est en telle sorte qu'en leurs erreurs Dieu n'est point blasphemé, & l'Eglise demeure en son entier, & la republique n'en est point troublee. Il faut qu'en ceci vn chacũ se souuienne de ce que dit sainct Paul, Portez les charges les vns des autres. Item, Receuez les infirmes en la foy, non pas en disputes de questions.

Gal. 6.2. Rom. 14. 1.

Semblablement quant aux supplices & punitions, il y a aussi difference notable. Ceux qui sont du tout endurcis & obstinez en leurs erreurs, & qui taschẽt d'y attirer les autres, & les retenir en erreurs, les blasphemateurs & perturbateurs, & les ruineurs de l'Eglise peuuent estre mis à mort de droit. Pour cela toutesfois il ne faut estimer, que quiconque sera en erreur, doyue estre tout incontinent puni de mort. Et les fautes qui peuuent estre corrigees par menaces & reprehensions, ne doyuent estre plus griefuement punies. La moderation en toutes choses est fort bonne. On peut remedier quelque fois par amendes pecuniaires. Il y a la prison, en laquelle on peut enserrer ceux qui sont infectez de poison de quelque fausse doctrine, afin qu'ils ne corrompent & gastẽt les autres. Il y a aussi d'autres peines corporelles, par lesquelles on peut reprimer ceux qui sont en erreur, afin qu'ils nuisent moins aux autres qui ne sont encore infectez, & qu'eux soyẽt pseruez, & ne perissent pas du tout, ains soyẽt reduits au bon chemin. Mais la crainte de Dieu, l'equité & la prudẽce, qui sera au Iuge, luy pourra biẽ faire entendre par les circonstances, comment les rebellions obstinees, & les peruerses doctrines, ou les sottes credulitez & non malicieuses, doyuent estre punies en ceux qui seduisent, & en ceux qui ont esté seduits.

De l'admonition qui precede la peine.

Quand les pechez execrables sont desia perpetrez, & tels qu'ils ont merité la mort, l'admonition tant serieuse & diligente soit elle, n'y a plus de lieu: parquoy que le Magistrat admonneste de bonne heure ceux qui doyuent estre admonnestez. Car l'admonition diligente est diligemment recommandee à tous ceux qui sont en office & dignité, à ce qu'ils ne s'espargnent en cest endroit enuers leurs subiets & ceux qui sont en danger de trebuscher en quelque façon. Mais encore, il est aduenu souuentesfois, que les bons Magistrats & prudens ont espargné ceux qui auoyent failli par ignorance, & puis apres par vne bonne & serieuse admonition ont esté reduits au bon chemin. Le Seigneur Iesus cõmande en l'Euãgile d'admonnester celuy qui peche, & de pardonner à celuy qui obeit, & de chastier plus griefuement celuy qui se monstre rebelle & obstiné. Et Iosué auant que d'exhorter à prendre les armes, enuoya vn ambassadeur, & puis commanda aux Rubenites & à leurs compagnons de demolir l'autel, qu'il sembloit qu'ils eussent fait dresser contre la Loy du Seigneur. Et l'Empereur Iustinian a pardõné à ceux qui se repentoyent & receuoyẽt vne meilleure opiniõ. Et le Roy Iosias n'a pas voulu faire mourir to⁹ ceux q estoyent embrouillez d'erreurs, mais principalemẽt ceux où il n'y auoit nulle esperãce de guerison. Le Magistrat dõc doit vser de moderatiõ en punissant les coulpables.

Mat. 18. 15. Iosué 22. 11.

Ie ne peux laisser ici passer l'obiection laquelle aucuns font à ce que i'ay amené iusques à present touchant le supplice ou la punition: assauoir que sainct Paul n'a point commandé de tuer vn homme heretique, mais de l'euiter apres vne ou deux admonitions. Outreplus que la foy est vn don de Dieu, qui ne peut estre inseré ou donné par le glaiue. D'auantage, qu'on ne doit contreindre homme du monde. Celuy qui contreint vn autre, le peut bien faire hypocrite, non pas religieux. Aussi les Apostres n'ont requis aucuns secours aux Roys ou pour maintenir la religion du Fils de Dieu, ou pour la dilater, ou pour punir & chastier les blasphemateurs, & autres ennemis de la religiõ. A quoy ie fay ceste briefue responce, que sainct Paul escriuant à Tite, a escrit à vn Apostre. Il informe donc vn Apostre cõment il se doit en son office porter enuers vn hõme heretique desesperé, & totalement obstiné. S'il eust escrit à Sergius Paulus, ou à quelque autre gouuerneur, il ne faut douter qu'il ne luy eust aussi mõstré son office. Certainemẽt luymesme sainct Paul estant deuant le gouuerneur de Cypre Sergius Paulus, demonstra par son propre fait audit Sergius ce qui estoit conuenable à vn Magistrat de faire. Car non seulement il reprend aigrement Elymas faux prophete, non seulement il se retire de sa cõpagnie, & le fuit, comme S. Iean a fuy Cerinthus, mais aussi il le frappe d'vn aueuglement corporel.

Tit. 3. 10. Act. 13. 10. 11.

Ie cõfesse que la Foy est vn don de Dieu au cœur de l'hõme, & que Dieu seul sonde le cœur. Mais les hõmes sont iugez par leurs faits & dits. Parquoy cõbiẽ qu'on ne puisse punir la peruerse opiniõ du cœur, toutesfois on ne doit souffrir la protestiõ ou doctrine pernicieuse, & qui sera pleine d'impieté. Il est biẽ certain que nul ne punit en ce mõde les cogitatiõs profanes ou les opinions

La foy est vn don de Dieu.

opinions peruerses de l'Esprit : mais si elles se viénent desgorger en blasphemes manifestes lors les paroles de blaspheme sõt punies par les bõs Prĩces & Magistrats, cependant le Magistrat ne plante ou ne donne la crainte de Dieu. La iustice est vn pur don de Dieu, baillé aux hommes par la pure grace de Dieu. Mais qui sera si fol & despourueu de sés qui recueille de ce la Les rauisseurs dõc & oppresseurs les meur triers & empoisõneurs ne doyuẽt estre pu nis: car le Magistrat en punissant ne peut pas conferer la iustice à vn homme inique. Parquoy il faut faire difference entre la foy, entant qu'elle est vn don de Dieu planté au cœur de l'homme, & la foy entant qu'elle est vne professiõ externe pro noncee & testifiee ou declaree deuant les hommes. Car quand la foy fausse & feinte est cachee dedans le cœur, & qu'elle ne infecte personne sinon son homme infidele, cest infidele ne peut estre puni : mais quand ceste impieté cachee vient à se conuertir en blasphemes manifestes, & outrage Dieu appertement, & infecte les prochains de tous costez, le blasphemateur & seducteur doit estre incontinent puni, de peur que le mal ne glisse plus loin. Ne vouloir point punir vn tel homme, c'est bailler le glaiue en la main d'vn furieux pour tuer ceux qui seront sans baston & defense, & qui ne se donneront garde. Voirement la foy est vn don de Dieu, mais Dieu cõfere ce bien par des moyens. Il ne veust point qu'on mesprise ces moyens. Le pere de famille sait bien que la foy est vn don de Dieu : neantmoins il ne laisse pour cela d'instruire ses enfans en la parole de foy, & de leur commander de frequenter les predications, de prier pour la foy, & d'apprendre la foy par la parole de celuy qui enseigne. Vn bon pere seroit bien marri, ou plustost ne pourroit nullemẽt porter que son fils luy veint dire, Mõ pere, ne m'instruy point, ne m'enuoye point aux sermons, ne me resueille point d'vne verge quand ie seray paresseux & oisif: La foy est vn don de Dieu, lequel n'est point planté ou donné par les verges. Qui sera donc celuy qui pourra ouir de bonne oreille ceux qui crient & font ceste consequence, La foy est vn don de Dieu: & pourtant nul ne doit estre chastié pour la foy, c'est à dire pour la corruptiõ de la foy, & à cause de ses blasphemes?

Et Petilian disoit ainsi criant, la n'aduiene, & que ceci soit loin de nostre cõscience, que nous contreignions aucun à receuoir nostre foy. Ceci est recité par sainct Augustin au 2. liure contre les lettres de Petilian, chap. 83, Nous auancerons-nous de dire choses semblables auec les heretiques? ou de dire que le Seigneur Dieu plãte vne hypocrisie és sainctes Escritures, quand il pousse l'homme à bien faire par menaces & chastimens? Dauid dit, Ce me est vne bonne chose, Seigneur, que tu me Psa. 119. as chastié. Et Ieremie dit, O Seigneur, tu 17. m'as chastié, & ay esté chastié comme vn Ier. 31. 18 veau lequel on n'a point encore dompté. Que si nul ne doit estre contraint à bien faire, ie vous supplie, pourquoy est-ce que Salomon homme tressage entre les autres commande tant de fois que les enfans soyent chastiez? Celuy qui espargne la verge & le chastiment, hait son fis: Prou. 24. & 23. c'est toy qui le frappes, mais la verge fait 13. 14. que tu deliures son ame de mort. La nature de toutes choses & l'exigence ordinaire declare assez qu'il y a des affections fort vehementes és hommes, ausquelles si nous ne remedions, & leur donnons quelque bride, elles perdent & ceux où elles sont, & les autres qui pouuoyẽt bien aisément estre preseruez & par vn leger chastiment. Quand les hommes sont hors du sens, ils vituperent le chastiment & la force: mais apres qu'ils sont retournez à leur bon sens, & ont les yeux ouuerts pour regarder de quels maux & inconueniens ils ont este deliurez par ceux qui les ont contraints, ils s'esiouissent grandement d'auoir esté ainsi chastiez & corrigez pour leur grand bien & profit: & lors ils louent la violence, laquelle ils blasmoyent au parauãt. Oyõs ce que S. Augustin grãdemẽt exercé ẽ ce faict, a enseigné & dit en l'epistre 48 à Vincentius, contre les Donatistes, comment il faut reprimer par force les heretiques. Il dit donc, I'estoye premieremẽt de ceste opinion, que nul ne deuoit estre contraint ni amené par force à l'vnité de Christ, ains il faloit proceder par la parole, combattre par disputation, vaincre par raison, afin que nous n'eussions pour fideles feints & couuerts ceux qu'auions cognus estre heretiques manifestes. Mais ceste mienne opinion n'estoit point surmontee par paroles de contredisans, ains par les exemples des demonstrans. Car en premier lieu on me mettoit en auant ma ville Hippone, laquelle estant totalement du parti de Donatus fut conuertie à l'vnité de la foy catholique par la crainte des loix Imperiales: laquelle nous voyons maintenant tellement detester l'endommagement de vostre haut courage, qu'il semble que iamais il ne fut en icelle. Autant en est il de plusieurs autres villes qu'on ne recitoit, en sorte que par le fait mesme ie cognoissoye qu'on peut bien entendre en ceste

matiere ce qui est escrit, Donne au sage instruction & il en sera plus sage. Item,
Pro.9.9, & 27.6. Tous ceux qui espargnent, ne sont pas pourtant amis: & tous ceux qui battent, ne sont pas pourtant ennemis. Les blessures de l'ami vallent mieux que les baisers volontaires de l'ennemi. Il vaut mieux aimer auec rigueur, que deceuoir auec douceur. Et celuy qui lie vn phrenetique, & qui resueille vn lethargique, il est enuieux à tous deux, & si les aime tous deux. Qui est-ce qui nous peut plus aimer que Dieu? & toutesfois il ne cesse non seulement de nous enseigner benignement, mais aussi de nous estõner pour nostre salut & bien. Penserions nous que nul ne doyue estre contreint & amené par force à iustice, veu que no⁹ lisons que le pere de famille dit à
Luc 14.23 ses seruiteurs, Cõtreignez d'entrer tous
Act.13.9, ceuxq̃ vous trouuerez: veu aussi que no⁹
& 9.3 lisons que Paul qui premierement estoit appelé Saul, fut poussé par vne grande violence de Christ, le contraignant à bien cognoistre & entendre la verité. Luy-mesme en l'epist. 50. à Boniface le Conte dit, Où est ce que ceux-ci ont accoustumé de crier, qu'il est libre à vn chacun de croire ou de ne croire point? A qui est ce que Iesus Christ a fait force? qui est celuy qu'il a contreint? Voici ils ont l'Apostre sainct Paul: qu'ils recognoissent en luy le Fils de Dieu premierement, contreignant, & puis enseignant, frapant premierement, & puis consolant. Mais c'est merueilles comment celuy qui estãt contreint par punition corporelle est entré à l'Euãgile, a plus trauaillé en l'Euangile que tous ceux qui ont esté appelez seulement par parole: & que luy qui par grande crainte a esté poussé à charité, ait par charité parfaite mis hors la crainte. Pourquoy donc l'Eglise ne se contraindroit-elle par force ses enfans perdus de retourner, si les enfans perdus ont contreint les autres à ce qu'ils perissent?

Les Apostres n'õt point requis aucũ secours des Rois pour la religion contre les ennemis.

D'auantage sainct Augustin en ceste mesme epistre, dit, Quant à ce que ceux qui ne veulent point qu'aucunes loix iustes soyent ordonnees contre leurs impietez, disent que les Apostres n'ont point requis telles choses aux Rois de la terre, ils ne considerent point qu'il y auoit pour lors vn autre temps, & que toutes choses se font en leurs temps. Y auoit-il Empereur pour lors qui creust en Christ, qui eust voulu faire des loix pour luy seruir, ou faire quelque chose pour la pieté ou vraye religion contre
Pse.2.1.2. l'impieté? Quand s'accomplissoit encore ce que dit le Prophete, Pourquoy est-ce que les gens murmurent, & les peuples ont medité choses vaines? Les Rois de la terre se sont auancez, les Princes ont consulté ensemble contre le Seigneur & contre son Christ. Or pour lors il n'estoit point question de ce qui est dit en ce Ver. 10
Pseaume bien tost apres, Et maintenant 11
ô Rois entendez, & vous qui iugez la terre, soyez instruits. Seruez luy en crainte, & vous esiouissez auec tremblement. Cõment donc est-ce que les Rois seruent à Dieu en crainte sinon en defendant & punissant par vne seuerité religieuse les choses qui se font contre les commandemẽs du Seigneur? Car le Roy luy sert autremẽt entant qu'il est homme, & autrement entant qu'il est Roy. Entant qu'il est homme il sert à Dieu en viuant fidelement: mais entant qu'il est Roy aussi, il luy sert en establissant des loix & ordonnances commãdans choses iustes, & defendant choses 2 Rois 18.
iniques. Comme Ezechias luy a serui en 4. & 23.8
destruisant les hauts lieux, les oratoires & Ionas 3.7 8.
temples des idoles, qui auoyent esté bastis contre l'expresse ordonnance du Seigneur. Cõme Iosias luy a serui en faisant le semblable. Comme le Roy des Niniuites luy a serui contreignant toute la cité à appaiser le Seigneur. Comme Darius luy a serui en donnant puissance à Daniel de briser l'idole, & en exposant ses ennemis aux lions. Comme Nabuchodonozor luy a serui proposant vne loy terrible à tous les subiets de son royaume à ce qu'ils n'eussent à blaspheme Dieu. (Da.6.24 25, & en l'histoire de Bel. 2. ver. 41. qui est le 14. chap. de Daniel selon les latins.) Les Rois donc entant qu'ils sont Rois seruiroyent au Seigneur, quand pour le seruir ils feroyent des choses que nuls autres ne peuuent faire que les Rois. Comme ainsi soit donc que du temps des Apostres les Rois ne seruissent point encore au Seigneur, ains encore meditassent choses Pse.2.2,
vaines contre Dieu & contre son Christ, & act. 4.
afin que toutes les propheties fussent ac- 25.26
complies, il est certain que les impietez n'ont peu pour lors estre defendues par les loix, mais plustost ont esté mises en œuure. Car telle estoit la disposition du temps, que les Iuifs faisoyent mourir ceux qui annonçoyent Iesus Christ, pensant par ce moyen faire seruice à Dieu, cõme Ieh.16.2
Iesus Christ l'auoit predit & les Gẽtils murmuroyent contre les Chrestiens, & la puissance & force des Martyrs surmõtoit. Mais depuis que ceste sentence à commencé Pse.72.11
d'estre accomplie, Toutes les gens de la terre l'adoreront, tous Rois luy seruiront. Qui est l'homme de sain entendement qui dise aux Rois, Ne vous souciez point par qui l'Eglise de vostre Seigneur soit maintenue ou assaillie: que cela ne vous touche en rien, s'il y a

quelqu'vn

quelqu'vn en vostre royaume qui vueille estre pudique ou impudique. Car si le frãc arbitre est donné de Dieu aux hommes, pourquoy est-ce que les adulteres sont punis par les loix, & les sacrileges sont permis? Est-ce chose plus legere de dire que l'ame garde fidelité à Dieu que la femme à son mari? Ou si on doit punir plus doucement les fautes qui sont commises non point par mespris ains par ignorance de la religion, faut-il dire pourtant qu'on ne en doyue faire cas? Et qui doutera qu'il ne vaille mieux que pour rendre obeissance à Dieu les hommes soyent cõduits par doctrine, que tirez par force ou contrainte par la crainte & douleur de la peine? Mais on ne doit mespriser ceux-ci, pourtant qu'ils ne sont point tels que les autres qui sont meilleurs. L'experiẽce demonstre que ceci a grandement profité à plusieurs, qu'ils ont esté contreints par crainte ou douleur auant qu'ils fussent propres pour enseigner, & suyure par œuure ce qu'ils auoyent appris par parole. Ce sont-ci les paroles de sainct Augustin, respondant aux obiections de ceux qui ont ceste opinion, qu'il n'y a nul droit par lequel on puisse punir les rebelles & obstinez en matiere de religion, & les seducteurs & ceux qui sont seduits.

Ie voy bien que ie suis frustré de mon esperance, d'autant que ie pensoye paracheuer en ce sermon ce que i'auoye deliberé de dire du Magistrat. Car i'apperçoy qu'il me faut ici arrester, sinon que ie vous voulusse estre trop ennuyeux: parquoy ie reserueray le reste pour demain. Maintenant mes freres estans prosternez deuant la face du Seigneur, priez-le, & vous en aurez en paix.

DE LA GVERRE, ASSAuoir s'il est licite au Magistrat de faire guerre. Que c'est que l'Escriture enseigne de la guerre. Assauoir si l'homme Chrestien peut exercer office de Magistrat. Et du deuoir des subiets.

SERMON IX.

LA guerre appartient à la puissance du glaiue, lequel Dieu à dõné au Magistrat. Car comme i'ay mõstré au sermon precedent, le Magistrat peut vser du glaiue en deux sortes, ou il punit les malfaiteurs, ou il repousse l'ennemy pillãt ou voulãt piller, ou il fait mourir les citoyés rebelles ou seditieux. Or plusieurs doutét s'il est licite au Magistrat de faire la guerre. Mais c'est merueilles cõmét ceux-ci sont ainsi aueugles

Assauoir s'il est licite au Magistrat de faire guerre.

en vne chose si facile & claire. Car si de droit diuin le Magistrat peut punir les larrons, brigans & autres malfaiteurs, & que cela n'emporte rien s'il y en a beaucoup ou peu, cõme nous remonstrasmes hier: il est bien certain que de ce mesme droit diuin il peut poursuyure par guerre, repousser, briser les citoyens rebelles & seditieux, les ennemis barbares & estrangers, attendãs sous pretexte de guerre ce q̃ les brigans ont accoustumé d'executer, & faisans ouuertement ce que les autres font en cachette. Isaie prophetizant des Chrestiés, entre autres choses dit bien ceci, Ils cõuertirõt leurs glaiues en hoyaux, *Esa. 2. 4.*
& leurs lances en faux. Car les Chrestiens ont paix auec tous hõmes, & se deportét de faire guerre: car vn chacun fait à autruy ce qu'il attéd d'autruy. Or pource q̃ tous n'ont pas vne telle affectiõ, ains plustost il y a plusieurs perturbateurs, plusieurs brigãs meschãs & oppresseurs cõuersans entre les autres citoyens honnestes & humains, cõme bestes sauuages entre les animaux innocés, Dieu à donné des cieux le glaiue au Magistrat pour la defense des innocens. Et certes on ne trouue en lieu quelconque de l'Escriture, qu'il soit defendu de tuer les bestes sauuages, comme loups, sangliers, ours & autres semblables bestes se ruans sur les hommes ou sur vn troupeau de vaches ou de brebis. Qui donc empeschera de repousser la violence inique des brigans par vne guerre iustement entreprise, veu que les rauisseurs, brigans, ennemis estrangers, citoyens seditieux ne different en rien ou bien peu des bestes sauuages? L'Escriture ne les appelle autrement que bestes. Le sens *Psé. 10. 9.*
commun de nature s'accorde à ceci. La doctrine de la foy & vraye religion y cõsent. Sainct Paul dit, Autant que faire se *Rom. 1. 12. 8.*
pourra & entant qu'en vous est, viuez en paix auec tous hommes, ne vous vengeans point vous-mesmes. Nous deuons bien noter ce qu'il dit, Entant qu'en vous est. Item, Autant que faire se pourra. Autrement il adiouste incontinent apres, Le Prince ou Magistrat ne porte point le *Rom. 13. 4.*
glaiue pour neant, assauoir à cause des brouillons qui ne font que gronder contre ceux qui ne desirent rien mieux que la paix, & troublent toutes choses. Nous auons beaucoup d'exemples des plus vaillans personnages & saincts, q̃ iamais furent au monde s'accordans à ceci, lesquels ont entrepris des iustes guerres pour la defése du pays & des innocés, cõme i'ay ci dessus, remonstré plus amplement par ce qui est recité aux Hebrieux, *Hebr. 11. 30.*
quand ie declaroye au cinquieme com-

mandemẽt quel honneur vn chacun doit à son pays. I'adiousteray auec ceci aucunes briefues disputes de sainct Augustin contre Faustus Manicheen liure 22. chap. 75. Il dit, Qu'on ne s'esbahisse & qu'on n'ait en horreur les guerres faites par Moyse: car en icelles il n'a point esté cruel, ains obeissant, ayant suyui les cõmandemens de Dieu. Et Dieu ordonnant ces guerres ne estoit point cruel : mais il rendoit choses dignes à ceux qui en estoyent dignes, & estonnoit ceux qui l'auoyent bien merité. Car qu'est-ce qu'on blasme en la guerre? Est-ce qu'il y en a qui meurẽt qui deuoyẽt quelque fois mourir, à celle fin que ceux qui doyuent viure dominent en paix? Reprendre ou blasmer ceci, c'est à faire à gẽs timides, & non point à gens religieux. Cupidité de nuire, affection cruelle de se venger, courage felõ & implacable, desir sauuage de rebeller, appetit de dominer, & s'il y a quelques autres choses semblables, voila ce qu'õ peut à bõ droit blasme & reprẽdre és guerres, afin aussi qu'il soit iustement puni. Or les bons entreprennent de faire la guerre contre la violence & oppression des resistans, soit que Dieu l'ait commandé, soit qu'il y ait autrement quelque legitime ordonnance, veu qu'en cest ordre des choses humaines on en trouuera où l'ordre mesme les oblige & astreint, ou de commander quelque chose semblable, ou d'obeir iustement en telles choses. Autrement Iean eust ainsi respondu aux gens de guerre qui venoyẽt à luy
Luc 3.14 pour estre baptizez, disans, Et nous, que ferons-nous? Mettez bas les armes, quittez ceste guerre, ne frappez, ne blessez, ne tuez personne. Mais pource qu'il sçauoit que quand ils faisoyẽt ces choses ensuyuant la guerre, ils n'estoyent point homicides, ains ministres & officiers de la Loy, & non point vindicateurs des iniures & outrages faits à eux-mesmes, ains defenseurs du salut public, il leur respondit, Ne tormentez personne, & ne faites aucun outrage, & vous contentez de vos gages. Mais pource que les Manicheens ont accoustumé de detracter ouuertemẽt de Iean Baptiste, qu'ils oyẽt mesme le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, comman-
Matth. 22. 21. dant que ce sa[illegible]aire soit rendu à Cesar, lequel S. Iean dit deuoir suffire à vn homme de guerre. Il dit, Rendez à Cesar ce qui appartiẽt à Cesar: & rẽdez à Dieu ce q appartient à Dieu. Car les tributs sont rẽdus & payez a ceste fin que necessairement les gages soyent baillez à l'homme de guerre à cause des guerres. Et il a à bon droit
Luc 7.8. 9. loué la foy du Centenier, & non pas commande qu'il laissast & quittast le fait de la guerre, lequel Centenier disoit, Et moy, ie suis homme constitué sous la puissance d'autruy, ayant sous moy des gendarmes, & ie di à l'vn, Va, & il va, & à l'autre, Vié, & il vient, & a mon seruiteur, Fay ceci, & il le fait. A ceci appartient aussi le chapitre suyuãt, assauoir, le septantesix, &c. Mais ie vous veux bien espargner, & ne vous fasche z de longs recits de sentences. (*S. Augustin est allegué iusqu'ici.*) Iusqu'à present i'ay parlé de ceci, qu'il est licite au Magistrat de faire la guerre. Dont nous recueillons aussi ceci, que les subiets entreprennent & font la guerre iustement & sans offenser, voire quand cela se fait par commandemẽt legitime du Magistrat. Mais si sous ombre de la guerre le Magistrat vouloit tuer des innocens, il a este remonstré aux sermons precedens, qu'il ne faut nullement rendre obeissance aux cõmandemens iniques du Magistrat.

Que le Magistrat donc aduise de n'abuser point de son droit ou authorité. Et cõ bien qu'il soit licite au Magistrat de faire la guerre pour causes iustes & necessaires: toutesfois la guerre est vne chose fort dangereuse, & traine auec soy comme vne grande troupe de maux, de laquelle on ne se peut desuelopper. (*Chose dãgereuse que la guerre.*) Il est bien certain que par ce moyen ceux qui ne peuuent estre esmeus ne flechis par aucune admonition paternelle, sont punis par iuste iugement de Dieu. Mais encore, il aduient bien souuent que les innocens y sont enuelopez. Cela est coustumier aux gens de guerre, de follement abuser de ce qui leur est permis, & en ceste sorte encourẽt grief ue indignatiõ du Seigneur. Et certes presque tous les maux du monde ont lieu en guerre. (*Maux causez par la guerre.*) La guerre fait encherir toutes choses, & la famine hideuse s'en ensuit. Car les chemins son assiegez, les blez sont foulez, les villes sont bruslees, tous biens despendus prodigalement & fort dissoluement, les mestiers & toutes sortes de marchandises ou traffiques cessent, le poure & le riche perissent. Les plus forts & vaillans sont tuez en la bataille, les craintifs & timides gagnent au pied, & par leur fuite ne font autre chose que se reseruer pour estre plus cruellement tormentez: car les plus meschans & orgueilleux sont haut esleuez, qui abusent des hõmes comme si c'estoyent bestes. En ce poinct tous gemissent miserablement: les vefues & orphelins se lamentent. Les biens & richesses lesquelles on auoit amassees pour la necessite à venir, sont pillees & rauies par force, le feu est mis dedans, les villes, les vierges & les petites filles mesmes qui ne sont point encore à marier, sont violees & forcees toute pudicite est corrompue, les vieil-

lards sont traittez irreueremmēt, les loix & la iustice cessent, le seruice de Dieu tombe bas, les escholles sont fermees, les sacrileges & hommes meschans regnent Et pourtant és Escritures la guerre est appelee souuent fleau de Dieu. Car ce fleau est volontiers enuoyé à ceux où il n'y a nulle esperance d'amendement & à ceux qui mesprisent obstinement la parole de Dieu. Car pour ceste cause la ville de Ierusalem à esté ruinee auec toute la nation des Iuifs. Car comme dit nostre Seigneur Iesus en l'Euangile, elle n'a point cognu le iour de sa visitation, ains plustost à espādu le sāg des Apostres du Fils de Dieu, & pour cela a fait decouler sur soy tout le sang qui à esté espandu depuis Abel le iuste iusques à Zacharie fils de Barachie. Il est monstré ailleurs, que les Chananeens ont este du tout exterminez à cause de leurs meurtres, de leur idolatrie, de leurs incestes & paillardises detestables. Selō le tesmoignage d'Isaie les Moabites sont peris à cause de leur cruauté & inhumanité, & pour auoir mesprisé les poures. Les Niniuites auoyent tormenté les autres nations par guerres iniustes, & les auoyent pillez par auarice : & pourtant comme on lit en la prophetie de Nahum, De telle mesure qu'ils ont mesuré les autres, ils ont esté aussi mesurez. Michee recite que Dieu enuoye les guerres aux iniques pour l'auarice & fraude commise. Ieremie dit que l'arrogance & orgueil est cause de la guerre : & Isaie, que les guerres procedent des dissolutions & yurongneries. Au reste, le mal de la guerre est tellement adherant aux royaumes & republiques, qu'on ne le peut oster ne chasser quand on veust, ne par aucune sagesse humaine, ne par alliances, ne par forces, ne par munitions, ne par richesses, ne par autre moyen, comme on peut voir en la prophetie d'Abdias. La conuersion pure à Dieu y peut remedier seule: ce que Ieremie tesmoigne. Elle gist en vne vraye recognoissāce & franche cōfession des pechez & offenses, en vne vraye foy persuadee de la remissiō des pechez par la grace de Dieu & merite de nostre Seigneur Iesus: puis en vne vraye hayne & renoncement de toute iniustice, amour pur de iustice & innocence, de charité, & de toutes vertus Chrestiennes, & finalement en oraisons & prieres continuelles.

Matt. 23. 35. Deut. 7. 1.4.25. Esa. 16. par tout le chap. Nahum 1. par tout le chap. & 3. Iere. 48. 29. Michee 6.9.10. Isaie 5. 10.11.

Ierem. 6, & 7, par tout.

Guerre vtile.

On verra à l'opposite que les guerres apportent aux autres grand profit & vtilité, & grandes richesses acquises sans faire nul ou bien peu de mal. Telle à esté la guerre q̃ les Israelites ont faite aux Chananeens sous la conduite de Iosué. Ie ne veux pas dire cepēdāt qu'aucun se doyue distraire de l'equité & droiture sous esperance de gain & profit. Et bien souuent les Magistrats pensent auoir iuste occasiō de faire guerre aux autres, & de punir les malfaiteurs: & nonobstāt Dieu qui est iuste, les tire en combat par vne telle occasiō, afin que leurs pechez soyēt punis, voire, par ceux esquels eux-mesmes auoyēt deliberé de punir le mal. Es sainctes Escritures il y a des exēples manifestes de ceci. Les onze lignees d'Israel eurēt occasion iuste de faire la guerre à la lignee de Beniamin, voulans faire la vengeance d'vn forfait execrable de quelques meschans garnemēs, ausquels toute la lignee tenoit la main, & en ceste façon se rendoit coulpable du crime. Mais ils furent par deux fois desfaits & chassez par les iniques & meschans. Itē les Israelites ont voulu repousser du pays la violence des Philistins idolatres sous Heli sacrificateur, mais ils furēt desconfits, & l'arche du Seigneur fut prise, & portee aux villes des idolatres. En ceste sorte le bon Roy Iosias fut tué par les Chaldeens, pource que Dieu auoit ordonné que tout le peuple fust puni, & de luy enuoyer des maux & oppressions, ne voulant point que ce bon Prince veist tels maux deuāt ses yeux. Par ces choses nous apprenons aussi ceci, que nous ne deuons faire estimation de la verité de la religion par la victoire ou fuite de quelque peuple, pour asseoir iugemēt, que la religion de ceux qui obtiennent victoire, soit bonne & saincte, & la religion de ceux qui fuyent & tournent le dos, soit fausse. Car il faut separer la religion des personnes, lesquelles Dieu visite pour quelques autres raisons.

Au liure de Iosué.

Iuges 20. 5.12.20. 21.22.23. 25.

1. Sam. 4. 2.10.11. 17.18, & 51.2. 2. Rois 23. 29, & 2. chro. 35. 23.24.

Or toutes ces choses nous admonnestent, que les Magistrats ont bien besoin d'vne grande crainte de Dieu soit qu'il faille entreprendre la guerre, ou l'euiter, de peur qu'en cuidant euiter vn mal, ils ne tombent en l'autre, ou cuidant se d'escharger du mal, & en le voulant oster, ils ne se chargent imprudemment d'vn plus grand mal, ou de plusieurs plus griefs. Il faut donc que les Princes regardent de bien pres aux causes des guerres. Ces causes sont diuerses, & principalemēt celles-ci, Ou le Magistrat est cōtreint de bailler secours à ceux qui pour la defense de tout le pays ont esté mis en garnison en quelques villes, & qui desia sont assiegez, & de repousser les ennemis. Car ce seroit vne desloyauté fort vilaine & meschanceté de laisser les villes & les garnisons qui y sont, en extreme danger. Ou bien le Magistrat selon son office est con-

Des causes des guerres.

treint de faire la guerre aux hommes endurcis & obstinez où il n'y a nulle esperance d'amendement, lesquels la sentence mesme du Seigneur condamne,& veut qu'ils soyent punis sans aucune misericorde. Telle a esté la guerre que Moyse à faite aux Madianites,& celle que Saul à faite aux Amalecites. Les guerres par lesquelles ceux qui veulent perir d'vne malice du tout obstinee,& tirer les autres en vne mesme ruine & perdition, qui reiettent toute iustice & equité, & qui continuent en leurs forfaits opiniastrement, sont defaits & accablez, sont de telle sorte. Tels estoyent les Ben-iamites, quand ils furét desfaits à feu & à sang par les autres onze lignees. Tels sont auiourd'huy les seditieux, les apostats, les obstinez & perturbateurs des republiques ou des royaumes, comme à esté iadis Absalom s'eleuant contre son pere, & Seba fils de Bochri, desquels mention est faite au 2. liure de Samuel. A ce mesme but tendent les guerres entreprises contre les idolatres & ceux qui oppriment la vraye foy & religion. Ceux qui pensent que nulles guerres ne peuuent estre faites pour la religion, s'abusét. Iesus Christ reprima Pierre frappant de glaiue, & le reprima cõme Apostre: il n'a pas cõmandé au Magistrat de ne tenir conte de la pure religion, & ne luy à point defendu de maintenir la pureté de la Foy. Car s'il est licite au Magistrat de maintenir des choses qui sont beaucoup moindres, comme la liberté, la pudicité, les corps, les biens & autres choses semblables, pourquoy ne maintiendroit-il, ou ne se monstreroit-il protecteur des choses plus grãdes,& les plus grandes de toutes? Or nous n'auons rien plus grand que la religiõ pure & vraye, & la foy entiere. D'auantage il y a vn mandement expres de Dieu touchant ceci en Deuteronome: où le Seigneur cõmande, que la ville qui se sera reuoltee de Dieu & de son seruice, en la iurisdictiõ de quelque Magistrat que ce soit, soit assaillie par guerre,& si elle demeure rebelle & totalemét obstinee, qu'elle soit aussi du tout rasee. Ce mandemét est fait Deuteronome 13. Au reste, s'il est cõmandé au Magistrat de faire la guerre aux apostats, il est certain qu'il est licite de defédre l'Eglise par guerre, laquelle vn Prince estrãge & ennemi viendroit par guerre destourner de la vraye religion, pour l'amener à vne religion fausse. Iosué voulut que les Rubenites auec leurs compagnons fussent desconfits à cause de l'autel dressé contre la parole du Seigneur. Iudas Machabee à combatu pour le peuple de Dieu contre les Gentils & l'armee d'Antiochus, qui auoit cela en l'esprit d'abbatre la religion Iudaique, qui estoit la vraye religiõ pour lors, & faire receuoir à tous la religion Payenne. Aussi l'Apostre aux Hebrieux loue les capitaines & chefs de guerre, qui par foy ont destourné les courses des ennemis. Et sainct Paul mesme à fait la guerre en Cypre contre le faux prophete Elimas, lequel il frappa d'aueuglement. Il adiouste la raison tiree de la reuerence de la religion, disant, Tu ne cesses de renuerser les voyes droites & bonnes du Seigneur, Plus de quarante hommes Iuifs firent complot contre sainct Paul, pensans que quand ils l'auroyent occy, vne bonne partie de la predication de l'Euangile seroit aussi opprimee & esteinte, & que la religion Iudaique (qui toutesfois estoit fausse) seroit maintenue. Mais sainct Paul ne s'est point monstré oisif ne lasche en cela, & n'a point presenté l'autre ioue: ains requiert songneusement & humblement defense & maintenue,& la requiert non point d'vn Magistrat Chrestié, veu qu'il n'y en auoit point encore, ains d'vn Centenier Romain: & n'a point ouuert la bouche pour contredire d'vn seul mot, quãd le Centenier eut mis en ordre quatre cens hõmes de pied, & 70. hommes de cheual pour le conduire hors de la ville de Ierusalem iusques en Antipatris. Et voila comment le vaisseau d'election estoit preserué par la main forte des Romains. Eusebe au liure 9. chap. 8. de l'histoire Ecclesiastique recite ceci des Armeniens, ausquels l'Empereur Maximin faisoit quelque oppressiõ & violence, disant que les Armeniens qui auoyent esté fort vtiles aux Romains, & grans amis d'iceux, estans contrains par l'Empereur Maximin de changer en idolatrie la façon de la religion Chrestiéne, à laquelle toute ceste nation estoit fort adonnee, & d'adorer les diables au lieu de Dieu viuant, ont esté faits ennemis au lieu d'amis, & aduersaires au lieu de confederez: & delibererent de se defendre en main forte contre les meschantes ordonnances de l'Empereur, & mesme luy firét la guerre de leur propre mouuement, iusques à le presser de bien pres. Ce sont les paroles d'Eusebe. Parquoy il est licite au Magistrat de defendre ses subiets contre les idolatries, & maintenir la vraye religion à force d'armés. L'autre cause apres approche de ceste-ci. Ou il y aura quelque ennemi estrange, q se iettera par violéce & fureur sur tes citoyens q te sont donnez en protection & garde, & les viédra piller & deuorer, cõme vn loup deuore

Marginal notes: Nom. 25. 17,& 31. 2.7.8.9. 1.Sam. 14.48, & 15.2. 3.7.8. — Iuges 20. 5.13.35. 48. — 2.Sam. 15.10.14, & 18.1. 7,& 20. 1.22. — Mat. 26. 52. — Deut. 13. 8.15. — Iosué 22. 10.11.12. — 1. Mach. 3.5.& 1. 43. — Hebr. 11. 32.33.34. — Act. 13.6. 8.10.11. — Act. 23. 13.17.21. 23.24.31.

uore les brebis cruellement:combien que tu ne les ayes prouoquez par outrages, ne fait aucun desplaisir au parauant, mais encore que tu ayes offert des conditions raisonnables de paix. En telle cause il est ordonné au Magistrat de sortir hors, & se mettre aux champs comme vn lion hardi,& de maintenir ses subiets contre la violence & fureur ouuerte,& contre la cruauté de tels brigans, Moyse combattant
Nom. 21. 2. 3. 21. 24. 33. 35. contre les Rois des Amorrheens, Arad, Sehon & Og, nous dône exemple de ceci. Le Roy Iosaphat nous en donne aussi
2. Sa. 10. 18, 2. chr. 20. 22. exemple, quand il liure la bataille aux Amonites & aux habitans de la montagne de Seir. Il y a aussi vn exemple proposé en Dauid, repoussant les Syriens qui luy faisoyent la guerre. Ou bien le Magistrat dône secours à ses côfederez, opprimez par violence inique. Car le Magistrat peut bié faire alliance auec les nations voisines, pourueu que rien ne se face en cela contre
Iosué. 10. 20. la parole de Dieu. C'est ainsi que Iosué fait leuer le siege de deuant les Gabaonites:
1. Sam. 11 11. & Saul aussi fit leuer le camp aux ennemis qui auoyent la ville de Iabes de Galaad, combattant contre Naas Prince fort cruel & tyran. Or pour telles causes les Princes & Magistrats peuuent à bon droit entreprendre de faire la guerre : les gens de guerre ou les citoyens rendent bonne obeissance à leur seigneur :& qui plus est, s'ils meurent ainsi pour vne iuste cause, pour la religion, pour les loix de Dieu, pour l'amour du pays, pour leurs femmes & enfans, ils meurent auec gloire & honneur,& leur mort est heureuse. Ceux donc qui voudront suyure le faict de la guerre, & endurer les grans trauaux d'icelle, ne doyuent regarder ni au gain ni aux voluptez, ausquelles ils soyent plongez quand le danger est passé: mais que la iustice & la paix publique, la defense de l'innocence & verité soit le but de tous: assauoir que quand les meschans seront vaincus, la victoire obtenue, les ennemis repoussez, ou tuez, ou rangez à quelque raison, la religion, le iugement & la iustice florissent, l'Eglise, le seruice de Dieu, la saincte discipline, les sainctes ordonnances florissent, les estudes & bonnes sciences florissent, on ait soin des poures, & on pouruoye aux necessitez des vefues & orphelins, qu'ils viuent, & viuent en paix, & seruent à Dieu, qu'ils benissent Dieu, que les vieilles gens, les filles, les matrones honnorables rendent tous obeissance à Dieu. Nos peres forts & magnanimes ont dressé les yeux de l'esprit & du corps à ce but, ils ont viuement medité ces choses en leurs cœurs, toutes les fois qu'ils on entrepris quelque guerre, ou qu'ils sont entrez en combat & bataille pour l'Eglise & la republique contre les meschans & orgueilleux. Ie parle d'Abraham, Moyse, Iosué, Dauid, & autres forts & vaillans chefs de guerre. Ie parle aussi de nos predecesseurs d'heureuse memoire: ausquels gloire eternelle est deuë en l'Eglise des fideles, & a tous autres vaillans hommes de guerre craignans Dieu. Les autres lasches & couars, meschans, auaricieux, pillars blasphemateurs, traistres, abandonnez à toute vilenies & ordures, qui par leur lascheté, impieté, paillardise, gourmandise, yurongneries, destruisent auiourd'huy des royaumes fort excellens,& ruinent des republiques florissantes, meritent vne ignominie & opprobre perpetuel, & Dieu a maudit à iamais tels desesperez garnemens.

Guerres iustes & iniques.

Et pourtant il n'est licite de faire guerre sinon contre les ennemis & les hommes desesperez & incurables. Les guerres entreprises contre les alliez & ceux qui n'ôt donné occasion de guerre, ou côtre ceux où il y a encore quelque esperance d'amédement, sont tresiniques. Les guerres aussi qui ne sont point entreprises par quelque moyen legitime, ou pour chose de grande importance, sont iniustes. Auant que prendre les armes il faut essayer toutes choses. Il ne faut enuahir les bornes d'autruy: la liberté des autres nations ou de tes subiets ne doit estre opprimee. Il ne faut ici suyure aucune affection qui trâsporte ou seduise l'esprit, comme l'appetit de dominer, l'auarice, l'enuie la, haine, la cupidité de prendre des presens, la vengeance, & s'il y a quelque autre affeiction semblable. La guerre voirement est vn remede, mais il est dangereux & mortel, cōme est vne incision ou coupement des membres. Le feu sera desia en la main, & il y aura danger que le bras aussi brusle, & finalement que tout le corps perisse: toutesfois on ne coupera point la main, que premierement on n'ait essayé tous les remedes, & qu'on n'ait bien entendu que la maladie ne peut estre guerie par autre moyen. En ceste sorte aussi on ne doit entreprende la guerre, sinon que toutes choses soyent hors de tout espoir, en sorte toutesfois que les Princes se souuienét que rien ne se face trop tard.

Les loix de la guerre dictees par la parole de Dieu. Deut. 20. par tout le chap.

Car tât s'en faut que la parole de Dieu deteste les iustes guerres, qu'elle dicte les loix de la guerre, & d'auâtage propose beaucoup d'exemples des guerres, & chefs & vaillâs capitaines, preux & prudés. En Deut. on ne trouuera des loix & ordô

nances deduites, qui sont vtiles & necessaires, mais elles sont faciles & claires, tellement qu'elles n'ont besoin de mon exposition. Or ces loix vulgaires sont tirees mesmes des Escritures. Auant toutes
Deu.26.5 choses la crainte de Dieu doit auoir lieu,
Iug.7.3. & le premier lieu au camp. Car le Sei-
1 Mach.3 gneur luy-mesme a voulu & ordonné
36. qu'il y eut des Sacrificateurs és guerres
Deut.20. comme ministres de la vraye religion.
2.3.4. Que les loix iustes ayent vigueur au cãp aussi bien qu'au milieu des villes: que les gendarmes viuent sous vne bonne discipline honnestement, iustemét & saincte ment. Car ceste gaudisserie, que les loix cessent en la guerre, n'est point de Dieu, ains du diable. Qu'on elise vn chef de guerre qui ait la crainte de Dieu, qui soit homme iuste, sainct, magnanime, prudét & heureux conducteur, comme ont esté iadis Iosué, Dauid, Iudas Machabee, Constantin, Theodose, Marcelzer & autres. Que les soldats aussi soyent choisis: car on doit bien auoir egard aux gens de guerre, à ce que l'armee ne soit vne troupe de canailles nullement experimentez, ou de traistres & blasphemateurs, & de gés meschans & desesperez, de gourmans & yurõ
1Sam.14 gnes, ou vn troupeau de pourceaux. La vi
6, 2. actes ctoire ne consiste pas en la multitude de
14.11, & hommes, mais en la grace de Dieu, & cõ-
iudith 9. pagnie de gens exquis & choisis. Ceste
15. sentence est fort commune, Là où il y a multitude, il y a aussi confusion. Les grosses armees se foulent & oppriment elles mesmes, L'experiéce qui est la maistresse des fols, nous fait cognoistre ces choses tous les iours: & les exemples de tous temps en rendent tesmoignage. Certainement les gendarmes lasches & couars sont reprouuez en toutes sortes. Ainsi donc que le gendarme Chrestié face tousiours quelque chose: qu'il soit vaillant, fidele loyal, labourieux, obeissant volõtiers à ses centeniers ou autres capitaines, qu'il ne mesprise & ne delaisse passer aucune occasion qu'il soit exercé en la discipline militaire, qu'il ne soit mol ou effeminé, ains courageux & hardi, qu'il ne soit poĩt cruel & felon, ains seuere & clement, seuere quand il en sera temps, & benin aussi quand il en sera temps. Qu'il ne perde ce qu'il peut garder. Et sur tout soit au danger soit hors du danger, qu'il ne mette en oubli les prieres, ains qu'il inuoque Dieu assiduellement. Qu'il ne face & n'attente rien sans parler à Dieu: quand il aura senti quelque aduersité, qu'il ne perde point courage pourtant: & si quelque bon heur luy est aduenu qu'il ne s'en orgueillisse point, ains qu'il en rende graces à Dieu, qu'il vse benignement de sa victoire, qu'il depende entierement de Dieu, & qu'il ne desire rien mieux ainon que la religion, la republique, la iustice, les innocens soyent maintenus en bon estat. Ie say que plusieurs trouueront ceci estrange, que ie requier ces choses d'vn homme de guerre, lesquelles autrement semblent estre requises d'vn religieux, qu'on dit. Comme s'il n'y en auoit point d'autres qui peussent estre irreligieux & meschans que les gens de guerre. Il y en a plusieurs de tels voirement, mais ie vous prie, quels fruits moissonnons-nous auiourd'huy de telle semailles? Les Turs obtiennent victoire cõtre nous: nous sommes en moquerie & opprobre à toutes nations: nous voyons perir des royaumes, & estre assubiettis à l'impieté de Mahomet, & de iour en iour nous sommes enueloppez en des maux, desquels nous ne nous pouuons retirer. Or nous pouuons recueillir d'vne seule histoire, qui toutesfois est digne de memoire, quels ont esté anciennemét les gédarmes, qui estant pris du milieu de l'Eglise ou du nombre des Chrestiés, se sont adonnez au faict de la guerre. Tertulian escriuant à Scapula, recite ceste histoire en ceste sorte, Marc Aurele au voyage qu'il fit contre les Alemans, ainsi que son camp mouroit de soif, impetra vne pluye par les prieres que les gendarmes Chrestiens firent à Dieu. Quand est-ce aussi que les secheresses n'ont point esté poussees par nos agenouillemens & ieunes? Lors le peuple s'escriãt au Dieu des dieux, & qui seul est puissant, a rendu tesmoignage à nostre Dieu au nom de Iupiter. Eusebe au 5. liure, chap. 5, de l'histoire Ecclesiastique, recite plus amplement & plus pleinement ceste mesme histoire, disant, Comme ainsi soit (selon qu'il est trouué és histoires) que Marc Aurele frere de l'Empereur Antonin faisant la guerre aux Allemãs & Sarmates, eust son armee lãguissante de soif, & bruslãte, & demandant qu'il estoit besoin de faire, il trouua aucuns gendarmes Chrestiés en vne legion, qui estoyent à genoux (cõme aussi les nostres ont accoustume de faire) & en oraison deuant Dieu, & Dieu exauça leurs prieres: & tout soudain contre l'esperance de tous vne grosse pluye tomba du ciel en grande abondance, & la soif de toute l'armee qui estoit en danger, & pour laquelle les gendarmes Chrestiens auoyent prié, fut estanchee. Mais les ennemis qui estoyent là pres pour tout tuer, furent chassez par foudres drues & esclatantes, & par feux tombans du ciel. Les histoires mesmes des Payens recitent qu'il est ainsi aduenu. Toutesfois

ceci

ceci n'y est pas recité, que cela a esté impetré par les prieres des nostres : comme de fait les autres merueilles faites par les nostres n'ont point de foy enuers eux. Mais entre les Latins Tertullian recite ceci, & entre les Grecs Apollinaire, lequel dit d'auantage que l'Empereur en changeant le nom, appela ceste legiõ foudroyante à cause de ce fait admirable. Tertulliã adiouste, qu'ẽcore auiourd'huy on trouue des epistres de Marc Antoine, par lesquelles ceci est plus ouuertement declaré. Ce sont les paroles d'Eusebe. De cela on peut recueillir, que les gendarmes Chrestiens non seulemẽt ont esté iadis adõnez à prier, mais ont mené vne vie saincte & hõneste. Nul n'ignore ce que dit S.
Iaq.5.16. 17. Iaques, Que la priere & oraison du iuste auec efficace vaut beaucoup. Helie estoit homme subiet à semblables affectiõs que nous, & il pria de grãde affection, & le ciel donna la pluye, & la terre rapporta ses fruits. Il appert donc clairement que les gendarmes anciẽs ont esté gens religieux & craignans Dieu. Les nostres, pource qu'ils ne sauent que c'est de religion, & qui pis est, sont ennemis de la vraye religion, au lieu de victoires rapportent des desconfitures & des ruines de villes. Et ce n'est point sans cause que les citoyens & bourgeois endurent ces choses : car ils se fient en telles canailles & garnemẽs. Car ceci est autant cõme s'ils mettoyent leur fiance aux diables mesmes, lesquels ces gendarmes-ci surmontent en ordures, immondicitez, cruautez, & ruses meschantes.

Exemples du fait de la guerre & des capitaines pris de l'Escriture.

Or la parole de Dieu nous propose plusieurs exemples ou tesmoignages & presque infinis de la guerre saincte & iuste, & des bons capitaines & chefs d'armees. Abrahã nostre pere ayant bien peu de gens auec soy, poursuyuit quatre puissãs Rois, ou quatre brigans & destrousseurs, il les desconfit & mit en fuyte, & recouura les
Gen. 14. 15. siens auec leurs biens, & les remit en leur estat, rendãt graces à Dieu autheur de ceste victoire non esperee. Moyse & Iosué mirent au trenchant de l'espee enuirõ 39. Rois, & firent terrible punition des forfaits execrables, & colloquerent le peuple qui leur estoit donné en garde en la terre que Dieu auoit promise. Les Iuges du peuple d'Israel ont fait des guerres memorables contre les peuples infideles, & par telles guerres ont affoibli & brisé la tyrannie des meschans meschamment exercee sur le peuple de Dieu, & ont remis le poure peuple en sa liberté, & restitué la religion. Le Prophete Samuel doit bien estre mis en ce rang entre les hardis & nobles capitaines du peuple de Dieu. Ionathas fils de Saul a esté vn fort vaillant conducteur, homme craignant Dieu. Quant à Dauid, il n'y en a point de plus excellent. Il a subiugué les Philisthins, les Idumeés, les Syriens, & vne bõne partie de l'Oriẽt, poursuyuant par guerre les iniures & outrages qu'on luy auoit faits : item maintenant la liberté par guerre, & repoussant des maux infinis du milieu du peuple de Dieu. Tant y-a que ceci est dit de cestuy qui a fait ces choses, qu'il estoit vn hõme selon le cœur de Dieu, & mesme pere selõ la chair du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ. En la posterité de Dauid on en trouuera plusieurs qui se sont mõstrez vaillans chefs de guerre, cõme Abias, Asa, Iosaphat, Amasias, Ezechias, Ozias, & plusieurs autres. Entre ceux-ci Iudas Machabee ne doit estre mis le dernier, lequel a tant vaillamment combatu pour les loix de Dieu, pour le seruice de Dieu, & pour le peuple de Dieu, & finalement fut tué en la bataille pour la religiõ & la republique. Ie n'adiousteray point ici les exemples de Cõstantin, de Gratiã, de Theodose, & autres excellẽs persõnages. S. Augustin en la fin du 5. liure de la Cité de Dieu a escrit de ceux-ci & d'autres : & Orose en a parlé plus amplement en son histoire au 7. liure, depuis le 28. chap. iusques à la fin. Ceci suffira pour les bons Magistrats. Iusques à present i'ay parlé de la guerre que le Magistrat doit & peut faire, & de l'vsage du glaiue, duquel aussi i'ay entremeslé quelques choses au sermon, auquel i'ay declaré le cinqieme commandement.

1. Sam. 14. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. & 17. 26. 40. 49. & 18. 27. & 19. 8. & 30. 17. 2. Sam. 5. 20. & 8. 1. 2. 3. 4. 5. 12. 13. 14. Act. 13. 22. 23.

1. Mach. 5. & 9. 18.

Il appert par ci par là és liures intitulez de leurs nõs.

Le Chrestien peut exercer l'office de Magistrat.

Or apres auoir mis fin à ces choses, nous demonstrerõs qu'vn homme Chrestien peut exercer l'office de Magistrat. Et ie veux bien ici adiouster ceste declaration, d'autant que les Anabaptistes, qui sont hommes furieux, cõtredisans à tout ce que i'ay amené ci dessus, debatent orgueilleusement que l'homme Chrestien ne peut exercer l'estat & office de Magistrat, d'autant que les Chrestiens ne plaident point, & si ne tuent personne, & ne recouurent point les biens qui leur ont esté ostez par guerre, & ne se vengent point des iniures qui leur ont esté faites. Et combien qu'il ait esté respondu en temps & lieu à chacun de ces poincts, toutesfois ie recueilliray quelques argumens en brief, par lesquels l'homme politique & Chrestien muni contre les fureurs & resueries des Anabaptistes, puisse entendre (s'il est appelé à la dignité de Magistrat) qu'en receuant & exerçant vn tel office, il peut & doit seruir à Dieu. Car quãt à ce qu'ils ont opiniõ q̃ la doctrine

de l'Euangile oste toute defense, & ce qui approche de la defense, ils s'abusent grandement. La verité enseigne bien autrement.

Car tant s'en faut que toutes les choses que Dieu a establies & ordonnees pour le salut des hômes, soyent mal seantes à vn hôme Chrestien, quand il en vsera, ou s'y accômodera: que s'il les reiette, il ne sera point vrayemēt Chrestiē. Car le premier & le principal soin de l'hôme Chrestien, c'est d'auancer d'vne grande & bône affection & diligēce le profit & salut des hômes, comme les Prophetes & Apostres, & principalement sainct Paul en ont rendu tesmoignage manifeste. Et qui est celuy qui ne recueilleroit de cela, que l'homme Chrestien peut exercer l'office de Magistrat auec gloire & louange? Rom. 13.

Outreplus ie sçay que tous confesseront, que c'est à faire à vn homme Chrestien de rēdre tesmoignage de sa Foy non seulement par paroles, mais aussi par œuures, & principalement par œuures de iustice & misericorde: item, de procurer en toutes sortes qu'il y ait paix & tranquillité en la republique: d'auantage de faire iugement & iustice, de defendre les vefues, les pupilles & orphelins, & de maintenir les oppressez. Aussi il ne mesprise, il ne fuyt & ne reiette ne l'occasion, ne le lieu, ne le moyen, par lesquelles choses il peut exercer ces œuures & benefices. Parquoy l'hôme fidele & Chrestien ne refuse nullement la charge, ou estat ou office de Magistrat. Car l'office du Magistrat est de faire iugement & iustice, & de procurer la paix publique.

Or maintenant ceci demeure sans doute, & a esté ci dessus môstré ouuertement, que Moyse, Iosué, Samuel, & Dauid ne sont exclus du rang des Chrestiens. Et puis qu'ils ont exercé la dignité & office du Magistrat, ie vous supplie, qui empeschera auiourd'huy qu'vn homme Chrestien ne face office de Magistrat? Que dirons-nous qu'il y a des personnages excellens louez au nouueau Testament, qui ont esté constituez en ceste dignité, & n'en ont esté deposez pour la vraye religion? Nous lisons ainsi de Ioseph d'Arimathee en sainct Luc, Voici vn homme nommé Ioseph qui estoit côseiller (sainct Marc dit honneste senateur) bon homme & iuste, lequel n'auoit consenti à leur fait ni à leur conseil, qui estoit d'Arimathee ville des Iuifs, qui aussi attēdoit le royaume de Dieu. Ie vous prie, aduisez combien ce tesmoignage est excellent. Ioseph est conseiller, voire conseiller honneste. Il auoit aussi tenu place en ce senat & entre ces Iuges qui auoyent condamné Iesus Christ: mais pource qu'il n'a consenti à leur opinion, le meurtre ne luy est point imputé, à luy qui estoit innocent. Outreplus il est dit de luy, qu'il estoit homme de bien, iuste, & du nombre de ceux qui attēdoyent le royaume de Dieu, c'est à dire du nombre des Chrestiens: cependant il demeure en son estat & office de conseiller & senateur en la ville de Ierusalem. Il est donc licite à l'hôme Chrestien d'exercer l'office de Magistrat. A ceci appartient l'exemple de ce grād seigneur Ethiopien, duquel mention est faite aux Act. item, de Corneille Centenier, aussi aux Actes, & d'Eraste thresorier de la ville de Corinthe aux Rom. & à Timoth. Au reste, nous voudrions bien que les Anabaptistes demonstrassent ouuertement par les Escritures ce qu'ils mettent en auant, que ceux-ci ont laissé le glaiue & leur estat apres qu'ils ont esté conuertis à la Foy. Car nous auons monstré ci dessus en alleguant les paroles de sainct Augustin sur la response de Iean Baptiste, qui aussi a presché l'Euangile, que les gendarmes n'ont point esté desmis de leur office apres auoir receu le Baptesme, & que Iean ne leur a fait commandement de quitter & abandôner l'estat & le fait de la guerre.

Luc 23. 50. Marc 15. 43.

Actes 8. 27, & 10. 1. Rom. 16. 23, & 2. tim. 4. 20. Luc 3. 14.

Ils font encore vne autre obiectiō, que Iesus Christ se retira quand on le vouloit faire Roy: ce qu'il n'eust point fait sinon qu'il eust voulu recommander l'humilité à tous Chrestiens par son exemple, & cōme leur commander de ne souffrir iamais qu'on leur impose la charge ou le gouuernement de la republique. Auec cela ils adioustent ces sentences du Seigneur, Mon royaume n'est pas de ce mōde. Item, Les Rois des gents dominent sur eux: mais il n'est pas ainsi de vous. Or pour respōdre, Le Seigneur fuit le peuple, qui ne suiuoit raison saine, qui n'estoit point disposé à faire la volonté de Dieu, ains estoit aueuglé de peruerses affections, & ne cerchoit sinon que remplir le ventre. Car pource que le Seigneur les auoit repeus d'vne façon miraculeuse, ils pensoyent qu'vn tel Roy & dominateur leur seroit bien propre, qui pourroit donner à manger à ses subiets, sans qu'il y eust necessite de faire aucuns frais. D'auantage nostre Seigneur Iesus n'estoit pas venu pour regner en terre à la façon des Rois de ce monde, côme les Iuifs imaginoyent, pēsant que le Messias deust regner à la façon de Salomō, & comme Pilate le craignoit. Et pourtant le Fils de Dieu dit tresbien, Mon regne n'est pas de ce monde. Et de fait il est môté aux cieux, & est assis à la dextre de son Pere, ayant

Que c'est que Christ s'enfuit quand on le veut faire Roy. Iean 6. 15. Iean 18. 36 Luc 22. 25 Mat. 14. 19. 20. 21. Iean 18. 36

ayant sous sa subiection tous les Rois & tout le monde, auquel il regne par sa parole & par son sainct Esprit, & viendra en la fin des siecles pour iuger le monde. Et combien que Iesus nie que son royaume soit de ce monde, neantmoins nous ne lisons point en aucun passage de l'Escriture que les Rois & Princes deussent sortir hors du monde pour venir en son Eglise, qui en icelle rédroyent obeissance, & seruiroyent au Seigneur, non seulement cōme hommes, mais aussi comme Rois. Or les Rois ne peuuent autrement obeir & seruir au Seigneur comme Rois, sinon en exerçant & faisant les choses pour lesquel
1. Tim.6. 15. les ils sont appelez Rois. Et si les Rois Chrestiens estās creez tels ne persistoyēt en leur dignité & office, ie vous supplie, comment le Seigneur seroit-il appelé le
Apoc.17. 14, & 19. 16 Roy des Rois, & le Seigneur des Seigneurs? Quād donc il a dit, Les Rois des gents domineront sur eux, mais il ne sera
Luc 22.25 pas ainsi de vous, il parloit à ses Apostres qui debatoyent de la primauté. Cōme s'il eust dit, Les Princes dominās au mōde ne sont point par ma doctrine ostez de leurs sieges, ne iettez hors de leur chaires & thrones : car le Magistrat demeure en ce mōde, voire en l'Eglise mesme. Iceluy regnera, mais non pas vous : vous ne serez point Princes, ains docteurs du mōde, & ministres des Eglises. I'ay respōdu ceci en brief aux obiections des Anabaptistes, & c'est assez pour le present, d'autāt que i'en ay donné plus longues solutions ailleurs. Cependant ie pense auoir suffisamment demonstré par toutes ces choses, que le Chrestien non seulement peut, mais aussi doit receuoir la charge & office de Magistrat, s'il luy est legitimement offert.

De l'office des subiets. Or auant que mettre fin à la dispute de ceste matiere, il nous faut maintenant adiouster en peu de paroles quel est le deuoir & office des subiets, & comment vn chacun est obligé à son superieur ou Magistrat. Premierement l'office des subiets est d'auoir opinion saincte & honorable de leurs Magistrats, de ne les tenir vils ou contemptibles, ains leur porter reuerēce. Il faut qu'ils les reuerent & hōnorent cōme ambassadeurs & ministres du Dieu eternel: qu'ils leur facent aussi reuerēce exterieurement selon la façon ou du royaume ou du pays où ils serōt. C'est vne chose fort villaine, si les subiets se portēt deshōnestement enuers leurs superieurs. Au reste, vne opinion ou fausse ou legere ou vulgaire conceuë des personnes ou des choses, engendre vn mespris des choses & des personnes. Il nous faut dōc recueillir aucuns euidens tesmoignages des Escritures : il faut qu'vn chacun les imprime en son cœur, par lesquels il conçoyue vne bonne reputation des Magistrats, & que leur authorité soit par ce moyen conseruee. Que les Princes & grans seigneurs se donnent bien ici garde de se rendre ridicules & cōtemptibles par vne vie orde & impure, & que par ce moyen ils ne perdent par leur propre faute toute authorité entre le peuple. Et certes le Seigneur Dieu luy-mesme ne desdaigne point de donner son propre nom aux Princes & Magistrats & Gouuerneurs du peuple, les appelant dieux, comme on peut voir en Exode & aux Pseaumes. Les Exod.21. 6.
Apostres de Christ les ont nommez ambassadeurs & ministres de Dieu, en S. Pierre & aux Romains. Or qui est-ce qui Pse 82.1. 6.
ne magnifieroit des dieux, & ambassadeurs ou ministres de Dieu, par lesquels Ro.13.4. 1.Pier.2. 14.
Dieu œuure le salut du peuple ? Celuy qui mesprise l'ambassadeur, mesprise aussi celuy qui a enuoyé l'ambassadeur. Qui honnore l'ambassadeur, semble auoir plustost fait l'honneur au Roy enuoyant, qu'à l'ambassadeur enuoyé par le Roy. Outreplus Salomon dit aux Prouerbes, Diuination est és leures du Prou. 16. 10.
Roy, & pourtant son cœur ne fouruoyera point en equité. Itē, en l'Ecclesiaste, C'est Ecclesi.8. 2.
à moy de prendre garde au commandement du Roy, & d'auoir esgard au iurement de Dieu. Item aux Prouerbes, Mon Prou.24. 21.
fils, crain le Seigneur & le Roy, & ne t'entremesle point auec ceux qui sont variables : car leur perdition s'esleuera incontinent. Car sainct Paul aussi a dit, Quiconque resiste à la puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu : & ceux qui y auront resisté, receuront iugement sur eux. I'ay Ro.13.2.
traitté aucunemēt de ces choses au cinqieme commandement.

D'auātage il faut que les subiets prient pour leurs Princes ou Magistrats, que Dieu leur donne sapience, prudence, iustice, force, attrempance, & vne seuerité iuste, clemence, douceur, & benignité & autres vertus heroiques : item, qu'il les conduise en ses bonnes & droites voyes, & les preserue de tout mal, à celle fin que nous viuions honnestement & paisiblement en ce monde. Sainct Paul à Timothee, & Ieremie requierent ce- 1.Tim.2. 1.2, Iere. 29.7.
ci des subiets. Plusieurs ont en cest endroit les courages lasches & endormis: parquoy ils experimentent souuent ce qu'ils ne voudroyent point, & ce dequoy ils sont marris : mais c'est à bon droit. Car s'ils faisoyent diligemmēt leur office en priant ardemmēt pour le Magistrat, ils experimenteroyent choses meil-

leures. Au surplus on peut cognoistre par les paroles de Tertullian en son Apologetique, chapitre 30, de quel desir ardent on prioit anciennement en l'Eglise pour le Magistrat, où il dit, Nous prions tousiours pour tous Empereurs, que Dieu leur donne longue vie, domination seure, maison paisible, armes fortes, conseillers fideles, peuple loyal, pays paisible, & accõplissemét de to⁹ saincts desirs d'Empereur.

Obeissance. Outreplus que le peuple obeisse aux iustes & bonnes loix du Magistrat, & qu'il obeisse sainctement, auec reuerence, & d'vn bon cœur & craignant Dieu. Et l'obeissance qu'il rendra, que ce ne soit vne obeissance comme rendue à des loix humaines, mais comme à des loix & ordonnances de seruiteurs & ministres de Dieu. *1. Pier. 2. 13.* Car sainct Pierre nous commãde d'obeir pour l'amour du Seigneur. Et sainct Paul *Rom. 13. 5.* dit qu'il faut estre subiets non point pour l'ire, mais pour la conscience: C'est à dire, Non seulement il faut obeir au Magistrat de peur d'estre punis pour le cõtemnemét & desobeissance, mais aussi à celle fin que ne pechions contre Dieu mesme, & que nostre conscience ne nous redargue du peché que nous auons commis. Or nous auons remonstré au cinqieme commandement par les tesmoignages & exemples des Escritures, qu'il ne faut obeir aux Magistrats iniques commandans choses iniques & contraires directement à la parole de Dieu. Les Apostres & les hommes fideles de la primitiue Eglise ont mieux aimé d'estre emprisonnez, chassez en exil, perdre leurs biens, estre exposez aux bestes, d'auoir la teste trenchee, d'estre bruslez tous vifs, estre estranglez, qu'obeir aux meschantes ordonnances. Sainct Policarpe Martyr & Euesque respondant au Procõsul Romain, dit, Nous sommes enseignez de porter hõneur aux Princes & Puissances qui sont de Dieu, assauoir tel hõneur qui ne soit point contraire à la religiõ. Et S. Iean Chrysostome dit à Gaina, Il n'est point licite à vn Empereur gardant la vraye religiõ de rien attẽter cõtre les sainctes ordonãces de Dieu.

Finalement que le peuple paye au Magistrat les tributs & autres impots, & si la necessité le requiert, qu'il employe son corps & sa propre vie pour la sauueté de son superieur, & du pays, comme i'ay remonstré ci dessus au cinqieme commandement. Le Seigneur dit simplement en *Mat. 22. 21.* l'Euangile, Rendez à Dieu ce qui est à Dieu, & à Cesar ce qui est à Cesar. Ceux qui sont eschars, ou chiches, ou enclins à desrobber en cest endroit, sont condamnez à bon droit. Les tributs sont deuz au Magistrat, comme le loyer à celuy qui a trauaillé: & sont comme le nerf de la tranquillité & vtilité publique. Car qui guerroye à ses despens? Vn chacun vit du labeur auquel il s'exerce. *1. Cor. 9. 7.* Le Magistrat trauaille, le Prince trauaille au gouuernemét de la republique, & pour conseruer la republique en paix. Il laisse ses besongnes particulieres & affaires domestiques: que quand il y vaqueroit, ce seroit pour gagner sa vie, & acquerir ce qui luy seroit besoin pour sa vie: ce seroit donc vne chose fort inique, s'il n'estoit entretenu, ou bien aidé des deniers communs. D'auantage il est necessaire que les royaumes & les republiques soyent garnies de richesses competentes, desquelles on se puisse aider en tẽps de guerre, de famine, quãd le feu aura fait quelque dõmage, & quand quelques autres calamitez publiques seront aduenues, ou pour reparer les choses cheutes, ou pour repousser plus grans inconueniens. Ie ne parle point maintenant de la conseruation des edifices publics, comme de murailles, tours, boulleuers, fossez, rempars, portes, ponts, chemins, fontaines, cõduits d'eaux, pretoire, & la cour des plaids, & autres choses semblables. Il y a aussi des personnes publiques, comme sergeans, guets, officiers, & plusieurs autres semblables, qui doyuent estre nourris & entretenus des deniers communs. Et s'il n'y a de l'argent prest en main, nul royaume ne republique ne demeurera longuement en son estat ferme. Ceux donc qui refusent de payer les tributs & subsides, refusent de payer les tributs & subsides, refusent de payer le salaire d'vn labeur: ioint qu'ils veulent que la republique soit renuersee & du tout ruinee. Ceux qui sont lasches & oisifs és œuures publiques, cõme aucũs ont accoustumé, ne pechent point contre vn seigneur seul, ains cõtre toute la republique. Et on verra coustumierement aduenir, que tels ouuriers ne sentiront rien ou bien peu de la benedictiõ de Dieu. Cepẽdant toutesfois il faut que les Magistrats & Princes soyent ici admonnestez d'aimer le peuple q̃ est sous leur iurisdiction, & qui leur est dõné en garde: soyét benins enuers leurs subiets, & les espargnent auec douceur & humanité, & ne les accablent d'exactions excessiues. Ce qu'ils pourront faire quand ils seront bons mesnagers, se deportans de toute ostentation pompeuse, & de tous excez & dissolutions. Vn bon Prince ou Magistrat doit penser quelle iniquité c'est quand la gourmandise & yurongnerie regorgent en sa cour, quand tout y est rempli de boubans & orgueil, quãd tout

tout y est infecté de paillardise : & cependant les villes, bourgades & villages qui sont sous sa puissance, meurent de faim. Que les gouuerneurs des republiques, aduisent que les tributs & gabelles sont biens publics, & non point particuliers. Dieu hait les pillars. Dieu hait les exactions desmesurees. Dieu maudit les exacteurs tyrans, il benit les gouuerneurs moderez & de bonne sorte. Vne concorde iuste fait plus, soit en temps de guerre ou de paix, que l'argent iniustemẽt amassé. Le royaume qui a ce bien & auantage, qu'entre le Prince, les seigneurs, & le peuple, il y a vne bonne amitié & accord, & la republique qui est vnie par vne bonne concorde entre les gouuerneurs & le populaire, a plus de force beaucoup n'ayant au demeurãt que peu de deniers amassez, qu'vn autre royaume ou republique, qui aura de grandes richesses acquises & arrachees des entrailles des citoyẽs & subiets, & cependãt il y aura des inimitiez & haines qui mettrõt dissẽsiõ entre le Magistrat & les bourgeois. Ie ne controuue rien ici : l'experience de tous temps rend bon tesmoignage de ceci.

Or mes freres, ie vous ay proposé ces choses du Magistrat, autant briefuement qu'il m'a esté possible, prenant occasion d'en parler du sixieme commandement, qui est, Tu ne tueras point, declarãt pour quoy iceluy à esté institué de Dieu, quelle est sa charge, quel est son office enuers ses subiets, & quel est le deuoir des subiets enuers luy. Maintenant priõs le Seigneur, qu'il face ceste grace tant au Magistrat qu'aux subiets, qu'vn chacun chemine deuëment en sa vocation.

DV TROIEME COMMANDEMENT *de la secõde Table, qui est le septieme au Decalogue. Du mariage. Contre l'adultere & toute intemperance. De la continence.*

SERMON X.

La chose la plus prochaine de nostre vie & de nos corps, c'est la fẽme d'vn chacun mari. Car par le mariage deux corps sont vnis ou conioints ensemble, à ce qu'ils soyẽt faits vn corps, Car le Seigneur à dit, Ils seront deux en vne chair. Il est donc commandé en ce troisieme commandement de la secõde Table, qui est le prochain suyuant apres la deffense du meurtre, d'honnorer le mariage, & de s'entretenir sainctement en iceluy. Item la vraye sanctification du corps y est commandé contre les adulteres, contre toutes paillardises brutales & estranges, & toute incontinence. Les mariages sont faits, afin que l'honnesteté & chasteté florisse entre les bons, & que les enfans qui en seront procreez, soyent sainctement & hõnestement nourris. Ce commandement aussi contient bien peu de paroles.

Genese 2. 24.

Tu ne paillarderas point.

Pour bien expliquer ce commandement moyennant la grace de Dieu, ie parleray en premier lieu du sainct mariage, puis apres de l'adultere: consequẽment ie monstreray ce qui est compris & deffẽdu sous ce mot d'adultere: & finalemẽt ie traitteray de la continence.

Le 7. commandement.

Mariage est vne alliance & conionctiõ diuine du mari & de la femme, vnie du consentement mutuel des deux, à ce que tous vsans indifferemment d'iceluy, viuent chastement, & nourrissent leurs enfans en la crainte de Dieu. Et de faict, le mariage est appelé conionction diuine en l'Euangile. Car le Seigneur Iesus dit, Que l'homme ne separe point ce que Dieu à conioint. Et on ne doit rapporter le mariage à autre autheur qu'à Dieu mesme. Iceluy a institué d'autres bonnes ordonnances & necessaires aux hommes, tant par ses Anges que par les hommes qu'il a aimez : mais Dieu luy-mesme à institué & ordonné le mariage, sans aucune creature entreuenante: il l'a muni & fortifié de loix, luy-mesme a associé les deux premiers mariez, & les a benits comme souuerain Sacrificateur apres les auoir accouplez.

Que c'est que mariage.

Mat. 19. 6.

Or nous pouuons clairement recueillir de ceci, quelle est la dignité ou excellence du mariage : car Dieu l'a ordonné, voire l'a ordonné en Paradis, lors que l'homme n'estoit encore subiet à aucunes fascheries & miseres. Il ne sembloit point qu'Adam deust viure commodeement ni aisez plaisamment en Paradis terrestre, si vne femme ne luy eust esté dõnee pour compagne. Dieu dit, Il n'est pas bon que l'hõme soit seul, faisons luy vne aide semblable à luy, qui ait habitation auec luy. Car Dieu auoit amené à Adam tous les animaux qu'il auoit creez, afin qu'il imposast noms à vn chacun: mais entre tous il n'y en auoit pas vn seul qu'Adã desirast: son naturel & courage estoit destourné de la conionction d'iceux. Dieu dõc ayant enuoyé vn gros sommeil à Adam, & ainsi qu'il dormoit, il print vne des co-

De la dignite & excellence du mariage.

Gen. 2. 18. 19. 20. 21. 22. 23.

stes d'iceluy, & en forma la femme: & apres que Dieu le createur l'eut amenee, & aussi tost qu'iceluy l'eut veuë, il print à se escrier que c'estoit ce qu'il vouloit, où il peust mettre son amour, où son naturel s'accordoit en tout & par tout. Il dit, Maintenant c'est-ci os de mes os, & chair de ma chair. I'ay trouué (dit il) i'ay trouué vne aide qui m'est conuenable, qui communique auec moy de chair & de sang, & mesme de substance. De là demeure encore ceste naturelle inclination des hommes enuers les femmes: & derechef la commixtion des hommes execrables auec les bestes & la bougrerie repugnante à la nature humaine est exterminee par feu. Entre autres choses le Seigneur adiouste, l'homme delaissera pere & mere, & adherera à sa femme, & ils seront deux en vne chair. Nous auons desia dés long temps bien entendu comment le Seigneur prise l'amour & affection des enfans enuers leurs peres & meres, & comment il veut qu'iceux les honnorent. Il faut donc bien dire, que le Mariage est vne saincte ordonnance & du tout diuine, qui est preferee à l'honneur & à la reuerence deuë aux parens. Cependant toutesfois la Loy qui ordonne d'honnorer peres & meres, n'abolit point la loy du Mariage: mais si d'auenture les peres & meres viennent à susciter des discords entre les deux personnes mariees, le moyen est monstré cõment ceux ci se doyuent gouuerner, assauoir qu'ils ne souffrent point qu'on les separe, & en tout le reste qu'ils honnorent leurs peres. Nos peres saincts ont gardé la Loy du mariage, & l'ont tressainctement honnoré. Et le sainct Esprit n'a point eu de honte de reciter & descrire au long leurs mariages. Car la plus grand' partie du premier & du plus excellent liure de toutes les sainctes Escritures, qui est appelé Genese, est employee à descrire les mariages des saincts personnages. Et Moyse seruiteur excellent de Dieu ne se fasche point de reciter les affaires & œuures du Mariage, comme pures & belles, lesquelles plusieurs auiourd'huy estimét villaines & ordes. Iesus Christ luy-mesme nay voiremét en mariage, nonobstant nay Fils naturel de Dieu, d'vne vierge trespure, a sanctifié & honnoré le mariage, quand il assista aux nopces, & là il fit le premier de ses miracles, voire vn tel miracle qui a monstré que le Seigneur pouuoit rẽdre les amertumes du mariage douces, & soulager l'indigẽce par vne riche abõdãce. Les Apostres ont esté mariez à l'exẽple des Patriarches Rois, Princes, & Sacrificateurs, & Prophetes: & le principal d'entr'eux, assauoir S. Paul dit, Mariage est honnorable entre tous, & la couche sans macule: mais Dieu iugera les paillards & adulteres. Il dit que le Mariage est honnorable entre tous, assauoir entre toutes nations. Car on n'en trouuera gueres qui n'ayent grandement loué le Mariage. Xenophõ pense qu'entre toutes les institutions de Dieu a grand' peine y en a-il vne plus belle & plus vtile que le mariage. Musonius, Hierocles, & les autres sages anciens estiment que le mariage est tellement necessaire à bien & commodement viure, que la vie de l'homme hors le mariage semble estre imparfaite. Iceux mesmes deduisent les maux ou incommoditez du mariage des mariez, & non pas du mariage. Car le Mariage est bõ, mais plusieurs n'vsent pas bien de ce qui est bon, & pourtãt ils sont à bõ droit punis de leur abus. Comme de fait il n'y a celuy qui ne sache bien, que les maux de la gourmandise ou yurongnerie ne doyuent estre rapportez au vin ni aux viandes qui sont bonnes creatures de Dieu & salutaires, ains plustost à la peruerse cupidité de l'homme qui abuse de la bonne creature de Dieu. Le Seigneur dit en l'Euangile, Ce qui sort du cœur de l'homme, souille l'homme, & non pas ce qui sort de la bouche. A ceci appartient ce que sainct Paul attribue la sanctification au mariage. Car il dit, C'est vne couche sans macule. Et il testifie ailleurs, que le Mariage entreuenant fait que le mari incredule est sanctifié par la femme fidele, il afferme d'auantage que les enfans nais du mariage sont saincts & mundes. Et luy-mesme propose Iesus Christ pour l'exemple d'amour coniugale: finalement figure les mysteres de Christ & de l'Eglise par le Mariage, assauoir vne chose diuine par vne chose tresfaicte & approuuee de Dieu. Parquoy le mesme Apostre dit en vn autre lieu, que la doctrine de ceux qui defendent le Mariage, est du tout diabolique. De cela il s'ẽsuit à l'opposite que la doctrine qui permet librement le mariage à tous, & qui le prise & honnore, est diuine.

Apres donc auoir entendu l'excellence & dignité du Mariage, considerons maintenãt les causes pour lesquelles le Mariage a esté diuinement ordonné. Dieu selõ son bon naturel dresse toutes ses institutions & ordonnances au grand profit & vtilité des hommes. Et pourtant il a ordonné le Mariage pour la conseruatiõ du genre humain, d'auantage à celle fin que la vie de l'homme fust douce, paisible & gracieuse. Toutesfois on peut reduire tou-

Marginal notes: Leui. 18. 22, & 20. 15. 15. — Ge. 2. 24. — Iean. 2. 1. 2. — He. 13. 4 — Math. 15. 11. — He. 13. 14 — 1. Cor. 7. 14. — Eph. 5. 23 — 1. Tim. 4. 1. 3.

toutes ces causes en trois. Premierement Dieu luy-mesme dit, Il n'est pas bon que l'homme soit seul: & pourtant faisons-luy vne aide, qui soit deuant luy, ou qui habite auec luy. La premiere cause donc de l'institution du mariage, c'est la commodité de l'homme, assauoir que sa vie soit plus douce & aisee. Car il ne sembloit point qu'Adam deust assez heureusement & doucement viure, sinon qu'vne femme luy eust esté adiointe. Icelle est appelee l'aide ou le bras de l'homme, & non point empeschement ou mal necessaire, comme il y a eu aucuns Poetes ennemis des femmes, & malicieuses & peruerses bestes, qui se sont ainsi gaudis. Et entre les Payens (qui toutesfois pouuoit bien sembler estrange.) Antipater en la harangue qu'il a faite du mariage, ce qui conuient merueilleusement à ce propos, declare quel bras ou quel aide est la femme. Il dit, Quiconque n'a point eu de femme & d'enfans, ne sait que c'est de la vraye & double beneuolence. L'amitié cõiugale est meslee de toutes parts, veu qu'il n'y a que les gens mariez qui ayent toutes choses communes, non seulement les biens & richesses, les enfans & l'ame, mais aussi les corps. Pour ceste raison Euripides ayant osté la haine qu'il portoit auparauãt aux fẽmes, a dit, La femme est fort douce au mari durãt les maux & fascheries, & quãd il y a quelque infortune en la maison, voire si elle y vist honnestement, appaisant gracieusement les ennuis & riottes, & adoucissant les amertumes de l'esprit par vne douce façon. Comme s'il y auoit quelqu'vn qui n'eust qu'vne main, en recouuroit vne autre d'ailleurs, ou ne cheminant que sur vn pied, venoit à acquerir vn autre d'ailleurs: lors ou il pourroit empoigner quelque chose beaucoup plus facilement, ou aller plus aiseemẽt où bõ luy sembleroit. Aussi celuy qui a pris femme en mariage, iouyra plus facilement des cõmoditez salutaires & vtiles de la vie: Car deux personnes mariees au lieu de deux yeux en ont quatre, & au lieu de deux mains quatre mains: & quand elles ferõt conioinctes ensemble, elles feront ouurage de mains beaucoup plus facilement. Parquoy quãd les vnes seront lasses, les autres ferõt leur office. Le mariage donc qui est conioint de deux comme faisant office d'vn membre, pourra administrer toutes choses en la vie plus facilement. Toutes ces paroles sont d'Antipater. Et Hierocles en son liure des Nopces dit, C'est vne chose vtile de viure & cõuerser auec vne femme, encore qu'il n'y ait nulle procreation d'enfans. Car la fẽme en premier lieu recueille ceux qui viẽnent de dehors lassez & brisez de trauaux, leur faisant seruice, & les recreant de toute son affection. D'auantage elle induit à mettre en oubli toute tristesse d'esprit. Car no⁹ ne portõs pas aiseement toutes auẽtures fascheuses de la vie meslees parmi des occupations necessaires en quelque affaire ou sollicitude que nous soyons, soit que nous plaidions, ou que nous soyõs au marché, ou aux chãps, ou auec nos amis, ou ailleurs: mais quand nous sommes despestrez de là, & retournez en la maison, & que nostre esprit est remis en sa liberté & repos, tout nous est fait plus aisé à porter, & la fascherie & angoisse cesse par ceste occasion. Et certes la femme n'est point vn ennuy, mais elle soulage les choses ennuyeuses. Car il n'y a chose si pesante que le mari & la femme ne portent facilement, s'ils sont de bon accord, & s'ils ont bonne affection de s'employer en commun pour porter tout ce qui peut aduenir.

Ge.2.18.

La seconde cause pourquoy le mariage a esté institué, c'est la procreation d'enfans pour conseruer le genre humain, & que les peres les nourrissent en la crainte de Dieu. Car Dieu a benit Adam & Eue, & leur a dit, Croissez, & soyez multipliez, & remplissez la terre. Et sainct Paul en l'epistre à Tite dit, Admonneste les vieilles, à ce qu'elles enseignent choses honnestes, & qu'elles rendent les ieunes femmes modestes & bien entendues, afin qu'elles aiment leurs maris, & leurs enfans, qu'elles soyent sobres, qu'elles gardent la maison, qu'elles soyent hõnestes & subiettes à leurs maris. Item il dit à Timothee, Adam n'a point esté deceu, mais la femme, toutesfois elle sera sauuee par generations d'enfans, si elle persiste en la Foy & dilection, & sanctificatiõ, auec sainteté. Au reste, la generatiõ seroit inutile, si la nourriture d'enfans n'y estoit cõioincte. D'auantage la mere q̃ aime vrayemẽt ses enfãs, les nourrit aussi en la crainte du Seigneur. Et de là prouient vn fort grand fruit à la republique & à l'Eglise. Auec ce cela sert grandement à la gloire & au seruice de Dieu, quand du sainct mariage il en sort vn grand nombre d'hommes recognoissans, inuoquans, & honnorans Dieu en verité.

Procreation & nourriture d'enfans.
Ge.1.28.
Tit.2.3.4.5.
1. Tim.2.14.15.

La troisieme cause de l'institutiõ du mariage est celle que l'Apostre recite, disant, Pour euiter paillardise, qu'vn chacũ ait sa fẽme, & chacune fẽme son mari. Ce seroit vne bõne chose voiremẽt, & fort cõmode de ne toucher poĩt fẽme, & q̃ l'hõme vescuist sans se marier: mais pource q̃ ceci n'est

Couche sans macule en mariage.
1. Co.7.2.

point donné à tous, cõme le Fils de Dieu le tesmoigne en l'Euangile, & qu'aucuns ou plusieurs sont bruslez de la concupiscence de la chair, Dieu à institué le mariage comme vn remede, selon ce que dit sainct Paul, Que ceux qui ne se peuuent contenir, se marient: car il vaut mieux se marier que brusler. Nous apprenons par ceci, que Dieu ne repute point pour vne faute ou pour immondicité la compagnie naturelle de l'homme auec sa femme. L'œuure de fornication est vne immondicité, d'autant qu'elle repugne à la Loy diuine: mais Dieu à permis le mariage, & l'a benit: parquoy les deux personnes mariees sont sanctifiees par la benediction de Dieu, par foy & obeissance. Et nous n'auons point ici faute de clairs & euidens tesmoignages de sainct Paul, lequel en l'Epistre aux Hebrieux dit, Le mariage est honorable entre tous, & la couche sans macule, mais Dieu iugera les paillars & adulteres. L'Apostre à parlé modestement, & par la couche il a entendu la compagnie charnelle de l'homme & de la femme, & testifie qu'elle est sans ordure & macule. Et ie vous prie, qui est-ce qui dira que ce que Dieu à sanctifié, soit pollu? Qui est-ce qui niera que toutes choses ne soyent nettes à ceux qui sont nets? Et pourtant Paphuntius Euesque honnorable entre les autres, a droitement iugé de ces choses au Concile de Nicee, disant que la compagnie de l'homme auec sa propre femme estoit chasteté. Et l'Apostre de Christ n'a point eu honte de bailler des loix sur ceci: car il dit, Que le mari rende la beneuolence deuë à sa femme, & la femme à son mari. La femme n'a point la puissance de son corp, mais le mari: aussi le mari n'a point la puissance de son corps, mais la femme. Ne faudrez poĩt l'vn l'autre, si ce n'est par consentement mutuel pour vn temps, à ce que vaquiez à ieusne & oraison: & derechef retournez ensemble, afin que Satan ne vous tente pour vostre incontinence. Ces paroles de sainct Paul sont claires, & n'ont besoin qu'on y adiouste aucune interpretation. Item en la mesme Epistre, verset vinthuit, il dit, Si tu as espousé femme, tu n'as point offensé. Item, Si la vierge s'est mariee, elle n'a point peché. Or y a-il chose plus excellente, ou plus pure, ou plus saincte que la virginité? Et toutesfois la vierge ne peche point si elle change sa virginité en mariage sainct. S. Chrysostome donc dit fort bien en vne homelie, Le premier degré de chasteté, c'est la virginité pure ou entiere, le secõd c'est le mariage fidele. S. Augustin aussi appelle le mariage chasteté ou continence. Il dit cela au liure intitulé, Du bien de mariage chap. 19. & 20. Item en l'epstre 198. La plus grand' partie de l'honnesteté publique decoule de ceste fontaine. De faict, Dieu approuue les mariages, & reprouue la paillardise & toute ordure: par sa saincte institution il veust que toute turpitude soit ostee du milieu de ses fideles. Que tous fideles donc auisent bien, & principalement les Magistrats: de n'estre ici ne lasches ni oisifs, ains prompts & alaigres à maintenir les saincts mariages, & de bannir & reietter à toute rigueur toutes vilenies, paillardises & ordures, & toute immondicité.

Mat.19.11. Gen.2.22. 1. Cor.7.9. Hebr.13.4. Act.10.15. Tit.1.15. 1.Cor.7.3.4.5.

I'ay tiré ces choses des sainctes Escritures, & les ay recitees vn peu au long, afin que ie donnasse à cognoistre à tous, que le mariage est sainct: & pourtant que nul ne pourra estre pollué d'iceluy, quand il en vsera modereement, sainctement, & legitimement: & pour ceste raison il est ottroyé & permis à tous de se marier. Car sainct Paul dit, Que l'Euesque soit mari d'vne femme, qui sçache bien gouuerner sa maison, ayant des enfans fideles. Car il est monstré par le tesmoignage tant de Dieu que des hommes, que les Apostres & autres saincts & bons personnages appelez au ministere de l'Eglise, ont esté mariez. Or apres la doctrine peruerse, il n'y a rien qui infecte plus l'Eglise, & qui renuerse plustost toute la doctrine Ecclesiastique, que si les ministres des Eglises qui deuoyent estre les lumieres, sont paillars & adulteres. Sur tous autres scãdales cestuy-ci souille toute honnesteté: mais mon intention n'est pas de traitter pour ceste heure plus amplement de ces choses. I'adiouste encore ceci, que le lien de mariage est indissoluble & perpetuel, c'est à dire qu'on ne le peut rompre. Car de deux est faite vne chair & vn corps. Si on diuise ce corps, on le destruit. Que l'homme donc ne separe point ce que Dieu à conioint. Ceux donc qui commettent adultere, font occision de ce corps. Car la Loy Euangelique & la loy humaine admettent diuorce entre le mari & la fẽme adultere. Et que la cause qui rõpt ce lien entre les gens mariez, ne soit moindre ou plus legere q̃ la fornicatiõ. Autrement celuy qui a permis des causes moindres, n'a point defendu en l'Euãgile qu'il y eust des causes plus grãdes de diuorce. Et les epistres & ordõnances des Princes Chrestiens rẽdent tesmoignage qu'il y a bié eu d'autres causes de diuorce en l'Eglise ancienne que la fornication.

Il n'est defendu à persõne de se marier. 1. Tim.3.2.4.12. Ma.19.6. Vers.9.

Or afin que ce lien sacré soit vni plus fermement,

Commẽt on se doit marier.

fermemẽt, on doit bien auiser q̃ les mariages soyent faits sainctemẽt, legitimemẽt, auec bõ iugemẽt & la craĩte de Dieu. Il ne faut point qu'ils soyent faits par force ou contre le gre des parties. Premierement qu'il y ait bon accord, & consentement des cœurs, pour faire vne bonne conionction, lesquels puis apres se conioignent par vne declaration du consentement mutuel & confederation externe. Que ceux qu'on veust marier, ne soyent point conioints par proximité de consanguinité ou affinité. Item qu'on marie ceux qui peuuent estre conioints selon les ordonnances de Dieu & les coustumes du pays, & que cela se face par le consentement & cõseil des parens. Que ceux qui se veulent marier, ayent vn esprit droit & pur, qui cerche vne felicité perpetuelle, c'est à dire qui regarde singulierement la bonne volonté de Dieu & n admette en conseil aucunes peruerses affections. Hierocles au liure du mariage dit, C'est vne imprudence fort fascheuse, celle qui fait que les choses qui sont d'elles-mesmes faciles, soyent rendues difficiles & ennuyeuses, & entre autres la femme mesme. Car le mariage a este intolerable à plusieurs, nõ point que la societé auec la fẽme soit telle par sa propre faute, ou de sa nature: mais quãd nous espousons des femmes qu'il ne nous failoit pas espouser, il aduient par cela que ceste societé est faite intolerable. Et voila certes quels sont les mariages ordinairement. Car plusieurs ne se marient ou pour auoir des enfans, ou pour auoir societe de vie: mais les vns se marient pour les grans biẽs, les autres pour la beaute, les autres meus de semblables causes, ou croyans à gens de mauuais conseil, ne se soucient nullement du bon naturel ou des bonnes mœurs de l'espouse, se marient à leur grãd desauantage & ruine. A ceci appartient l'admonition que Plutarque fait aux peres & meres touchant la nourriture des enfans, que les hommes ne prẽnent point des femmes qui soyent ou trop puissantes ou trop riches. Car ceci est biẽ dit par prouerbe commun, Pren vne femme selon ta condition. Brief en toutes ces choses il faut que la crainte de Dieu, la parole de Dieu, & la priere ardente faite à Dieu, aillent deuant.

Cõtre la polygamie. Or en vn mariage legitime il n'est point conuenable qu'il y en ait plus de deux, qui soyent liez sous vn mesme ioug. Car la polygamie de laquelle aucuns Peres anciens au vieil Testament ont vsé, ne nous constitue point de loy. Le Messias est venu au monde, qui a corrigé les abus, & a renuoyé les hommes à la premiere ordõnance de son Pere, disant, Du commencement il n'estoit pas ainsi. Ils seront deux en vne chair. Et S. Paul dit, Qu'vn chacun ait sa femme, & vne chacune son mari. Ainsi donc les troupeaux des concubines de Salomon ne nous appartiennent de rien. Ce que Iacob à eu deux sœurs pour femmes, ne nous appartient de rien. Cependant la parole de verité ne condamne point le second ne le troisieme mariage, ou si plus en y a. Car ce que dit S. Paul est general, voire perpetuel, assauoir, Que ceux qui ne se peuuent contenir, se marient: car il vaut beaucoup mieux se marier que brusler. Ceste sentence est prise de ces paroles de l'Euangile, Tous ne comprennent pas ceste parole, mais ceux à qui il est donné. Car il y en a qui sont chastrez du ventre de leur mere, qui sont ainsi nais: il y en a aussi d'autres qui ont este chastrez par les hommes: & puis il y en a d'autres qui se sont chastrez eux-mesmes pour le royaume des cieux. Qui peut comprendre, qu'il comprenne. Quicõque dõc ne le peut comprendre, qu'il prenne femme quand il en sera besoin.

Gen.16.2 3.4, & 29 23.29, & 30. 4.9. 10.
Mat.19.8 1.Cor.7.2.
1.Rois 11.3.
Gen.29.23.29.
1.Cor.7.9.
Mat.19.11.12.

Commẽt on se doit gouuerner en mariage. Or en premier lieu il est bon que nous sachions comment nous-nous deuons gouuerner en mariage, à quel but les gẽs mariez doyuent dresser tous leurs affaires, que c'est qu'ils doyuent faire en mariage, & comment ils doyuent estre affectionnez enuers ceste institution de Dieu. Sur ceci ie reciteray quelque peu d'articles & des plus necessaires: & ce sera en donnant occasion à vn chacun d'en mediter d'auãtage, & d'excogiter plus grãdes choses. Premieremẽt que l'hõme & la fẽme mariez tiẽnẽt ceci pour vne chose toute certaine & asseuree, qu'ils sont en vne œuure de Dieu, quand ils sont en mariage qu'ils plaisent à Dieu, & font vne chose agreable à Dieu: & ce à cause de la parole de Dieu, q a benit ceste façõ de viure, & a sanctifié tous gens mariez, viuans en foy en ceste œuure & institution de Dieu. Quand donc l'homme & la femme endurent paisiblement les ennuis qui procedent du mariage, quãd ils trauaillent fidelement, quand ils font decentemẽt les œuures & deuoirs qui sont conuenables à gens mariez, comme quand la femme aime son mari, quand elle luy fait le seruice qu'elle doit, quand elle enfante des enfans auec douleur, quand apres l'enfantement elle les entretient & nourrit auec grande diligence & trauail: quand le mari aime sa femme, quand de son costé il fait son deuoir enuers sa femme, & fait en la maison office de pere de famille fidele en tout & par tout: ils ne sont point moins agreables

bles à Dieu en ces choses, que quand frequentans les sainctes assemblees des fideles, ils sont attentifs à ouyr la parole de Dieu, & adorent le Seigneur. Car telles œuures du mariage ne sont point moins reputees bonnes œuures, que l'aumosne, la iustice, & la paix. Auant toutes choses donc les mariez ont besoin d'vne vraye foy enuers Dieu qui est autheur du mariage Car en ceste sorte ils seront agreables au Seigneur par la foy. Les Moines n'ont point poursuyui ces choses (qui toutesfois sont requises de nous en la parole de Dieu) plustost ils esleuent par dessus le ciel leur fausse sainctetè & leurs vœus.

Loyauté entre l'hõme & la femme. Outreplus il est requis de l'homme & de la femme, que se souuenãs de la foy qu'ils se sont donnee l'vn à l'autre, ils ne se deçoyuent par desloyauté, ains qu'ils gardent sainctement la fidelité qu'ils ont promise l'vn à l'autre, voire la gardent purement & d'esprit & de corps. Que nul ne mette en son esprit de conuoiter vne autre fẽme, & de hayr ou se fascher de sa propre femme. Et toy homme marié, quiconque tu sois, pense que ton corps n'est pas tien, ains à ta femme: cõme aussi le corps de ta femme n'est pas sien, ains à toy. Or tu commets rapine & larrecin, si tu prens & emportes le bien d'autruy, ou si tu ostes quelque chose à ton maistre pour la bailler à vn autre. Que l'esprit des deux mariez soit entier, & le corps pur. Quand vn chacun se presente au temple pour celebrer son mariage, il proteste & promet deuant Dieu & l'Eglise, de garder loyaumẽt la foy de mariage; & qu'il ne touchera à autre fẽme qu'à celle qu'il prend, qu'il adherera à elle seule, l'aimera & entretiẽdra. Quicõque viole ceste foy dõnee, est desloyal, & viole l'alliãce diuine & la sãicte verité.

Cohabiter auec science. 1. Pier. 3. 7. Et ce n'est point assez si tu es fidele, mais aussi il faut que tu sois humain, & que tu habites auec ta femme auec science, comme dit sainct Pierre. Il faut que le mari soit le chef de sa femme, assauoir sa sapience ou intelligence, qu'il luy soit moderateur facile, son conducteur & guide en tous ses affaires, qu'il viue doucement & ioyeusemẽt auec elle, qu'il l'admõneste à propos en toutes choses, qu'il la defende fidelemẽt. Que la fẽme soit obeissãte à son mari, cõme on voit q̃ les mẽbres obeissent au chef, qu'elle se laisse gouuerner à son mari, qu'elle ne reiette point les admonitions ou cõmandemẽs raisonnables de son mari. Que tous deux aduisent bien qu'ils sont vn corps, ou membres d'vn mesme corps. Pour ceste raison qu'ils apprennent du gouuernement d'vn corps humain, comment ils se doyuent porter en mariage. Les membres les plus nobles ne reiettent pas les autres contemptibles: plustost les supportent, adoucissent le trauail, & dõnent secours. Les membres vils reuerent les nobles, & ne leur portent point d'enuie. Vn membre ne froisse & ne fait point de mal à vn autre membre: mais tous s'entretiennent ensemble, & se defendent l'vn l'autre contre les torts & outrages. Il faut qu'entre les deux parties mariees ensemble il y ait vne semblable conionction, vne telle operation, charité & beneuolence, vne telle affection & societé. Car pour ceste raison la femme est prise du corps de l'homme, afin que le mari aimast & honnorast son corps. *Gen. 2. 22* Parquoy S. Paul dit aux Ephes. Les maris doyuent aimer leurs femmes comme leurs propres *Eph. 5. 28 29.* corps. Qui aime sa femme, il s'aime soymesme. Car nul n'a iamais eu sa chair en haine: plustost la nourrit & entretient, ainsi que le Seigneur fait l'Eglise. Que dirõsnous que sainct Paul en ce mesme passage propose pour exemple aux gens mariez le Fils de Dieu mesme & la saincte Eglise, *Ver. 25.* requerant du mari qu'il aime sa femme, ainsi que le Fils de Dieu a aimé son *Ver. 24.* Eglise: & de la femme, qu'elle porte telle reuerence au mari, & qu'elle l'aime, cõme l'Eglise aime & porte reuerence à son espoux Iesus Christ? En tout le monde il n'y a point d'exemple si sainct ne si vehemẽt. Car il n'y a point de tel amour que du Fils de Dieu enuers son Eglise: & on ne trouuera point vne autre reuerence plus chaste que celle de l'Eglise enuers son espoux Iesus Christ. Il est donc requis du mari & de la femme, qu'ils s'entr'aimẽt d'vne affectiõ fort ardẽte & tressaincte: qu'ils vsent de toutes choses en cõmun, bõnes & mauuaises: qu'ils soyẽt sous vn mesme ioug, qu'ils portẽt le fardeau l'vn de l'autre. Brief qu'ils soyent mẽbres d'vn mesme corps.

Procreation & nourriture d'enfãs Finalement qu'ils nourrissent leurs enfans en saincte discipline & en la crainte de Dieu, au salut de leur propre maison & de toute la republique. S. Paul dit, Ie veux *1. Tim. 5. 14.* que les ieunes se marient, qu'elles engendrent des enfans, qu'elles gouuernent la maison. Car cela est honneste & agreable à Dieu. Au reste, quant à la nourriture des enfans, i'en ay parlé au cinqieme sermon de ceste dixaine. Or le mariage en cest endroit est tres-vtile tãt à la maison & famille d'vn chacun, qu'à toute la republique: encore que ie laisse à dire que le seruice & la gloire de Dieu sont dilatez fort amplement, si les enfans sont nõ seulement engendrez, mais aussi sainctement instituez par leurs parẽs en la crainte de Dieu & en toute sainctetè & honnesteté. Hierocles dit,

dit, l'afferme que le mariage est vtile. En premier lieu pource qu'il produit vn fruit vrayement diuin, assauoir la generation d'enfans, lesquels nous aidét en tous nos affaires, voire lors q̃ nous sommes encore forts & vigoureux, cõme ceux qui sont de nostre sang: & quand la vieillesse nous a atteints, & nos forces nous sont ostees, ils nous sont bons adiuteurs: quand nous sommes en quelque felicité ou prosperité, ils nous sont compagnons familiers de nostre resiouissance: & quand l'aduersité nous presse, ils succedent à nos fascheries, estans participans de nos douleurs. Et ce qui s'ensuit. Or Antipater dit, Il faut qu'vn hõme d'vn esprit hõneste, augméte la charge cõmune d'vn pays. Car les villes ne peuuent estre gardees ou entretenues par autre moyen, sinõ q̃ tous bõs citoyés & bourgeois hõnestes & enfans de bõne race se marient de bonne heure, lors que les premiers viennent à flestrir & s'escouler comme fueilles d'vn bel arbre, & laissent des enfans comme nobles germes du pays, pour faire tousiours fleurir le pays, & durer en force & vigueur perpetuelle, & taschãs de toute leur puissance de faire qu'il ne soit facile aux ennemis de prédre le pays par force. Ayans dõc ce but tousiours proposé deuãt leurs yeux, il est grandemét necessaire que les hõmes prénent fémes en mariage, afin que viuans & trespassez ils maintiennent le pays, & le secourent, & estiment le mariage principalement conuenable: d'vn costé desirans de parfaire toutes les choses que nature requiert, d'autre part appetans sur tout d'auancer ce qui appartient au salut & à l'accroissement du pays, & encore plus ce qui concerne le seruice de Dieu.

On doit cõmencer les mariages par la religion. *Ge. 1.28, & 2.22.*

Or puis que le mariage est de si grande importance à bien & heureusemét viure, ce n'est point sans cause que les Chrestiens & fideles le commencent par la religion. Il est certain que le Seigneur a benit dés le commencement le mariage de nos premiers parens, qui aussi les a conioints par mariage. Et pourtant ceste coustume a esté receuë en l'Eglise de Dieu, q̃ ceux q ont cõtracté mariage, se viennent offrir au téple auant que d'habiter ensemble: & là le ministre les benit, & marie sous le nom & authorité de Dieu, & au milieu de l'Eglise qui fait requeste pour eux. Parquoy la premiere chose qui doit auoir lieu au sainct mariage, ce sont les prieres assiduelles du mari & de la femme, à ce qu'il plaise à Dieu de rendre les maris sages, religieux, benins, modestes, gens de bien, qu'il face qu'ils soyent adonnez au trauail, qu'ils soyent patiens, & aiment leurs femmes: & quant aux femmes, qu'il les rende obeissantes, paisibles, chastes, & fideles, & face qu'elles aiment leurs maris & leurs enfans, qu'elles soyent bonnes mesnageres & fertiles. Car il n'y a homme qui puisse bien & suffisamment expliquer combien de maux prouiennent voire d'vn seul mariage peruers & corrompu. Par iceluy les maisons & familles sont troublees, la pudicité & la honte tombe bas, tous les biens vont en decadence, les enfans sont gastez, Dieu en est offensé, voire irrité, toute la republique en reçoit vn dommage bien grand. Et pourtant il faut prier Dieu affectueusement, qu'il benisse tous ceux qui se marient, afin que son nom soit de plus en plus glorifié, & que la republique prenne accroissement.

Cõtre l'adultere.

Or ie vié maintenãt à parler de l'adultere, C'est quãd vn hõme marié ne se contentant point de sa femme, paillarde auec vne autre, ou quãd vne femme mariee ne se cõtentant point de son mari, fausse la foy qu'elle luy a promise, abandonnant & prostituant son propre corps, ou plustost le corps de mariage, ou de son mari à vn autre. Sur ceci il y en a aucuns qui se flattent, pensans n'estre coulpables d'adultere, s'ils ont à faire à vne fille qui n'est point encore liee par promesse, ou à vne femme qui ne sera point mariee: & d'autre part si la femme a affaire auec vn compagnon non marié. Ils debattent que c'est-ci vne simple fornicatiõ, & nõ point adultere. Mais l'Escriture en prononce bien autrement. Toy homme marié, as-tu la *Rom. 6.3* compagnie d'vne autre ou fille ou femme quelle qu'elle soit, tu es adultere, tu *1. Cor. 7.* fausses la foy, tu es desloyal. Ton corps *4.* n'est poĩt tiẽ, ains il est à ta féme: parquoy abandonnant ce corps à vne autre, tu cõmets adultere. Or si toy qui es marié, tu couches auec vne femme mariee, en cela il y a double adultere. Desia dés le commencement du mõde ce peché a esté fort griefuement puni. Pharao Roy d'Egypte *Gen. 12.* fit amener Sara femme d'Abraham en son *15.* palais pour la prendre à femme, estimant qu'elle fust sœur d'Abraham. Mais l'Escriture dit, que le Seigneur affligea griefuement Pharao & toute sa maison, pour l'amour de Sara femme d'Abraham. Voila, *Vers. 17.* le Roy d'Egypte est griefuement puni *19.* pour l'adultere: & cependant il ignoroit que ladite Sara fust femme d'Abraham. Quelles punitions au pris sont apprestees à ceux qui sachãs & voulãs cõmettét adultere impudément? Le Seigneur dit à Abi- *Gen. 20.* melech Roy des Philistins, Voici tu mour *3.* ras à cause de la femme que tu as ostee à son mari. Et toutesfois ce Roy-ci ayant

emmené Sara femme d'Abraham, ne sauoit pas qu'elle fust sa femme. Ioseph estãt
Gen.39.9 sollicite à adultere par la femme de son maistre, dist simplement, Comment ferois-ie vne si grande meschancete, par laquelle ie viendroye mesme à offenser Dieu? Il n'y a mot en cela qui n'ait son poids. Car de fait l'adultere est vne mes-
Iob 31.9. chanceté enorme. Iob aussi dit luy-mesme
10.11.12. en son liure, Si mon cœur a este adonne à conuoiter la femme d'autruy, ou si i'ay mis embusche à l'huis de mon compagnon, assauoir pour deceuoir ou corrompre sa femme, que ma femme serue de paillarde à autruy, & queson corps soit abandonné à d'autres. Car ceci pour certain est vn forfait execrable, & vne iniquité digne de mort. Car c'est vn feu qui deuore iusques à consomptiõ, & arrache tout mõ reuenu. Iob dit que non seulement il n'a point commis adultere, mais qu'il n'a point mesme attẽté de corrompre la femme d'autruy. Il confesse qu'adultere est vn peche fort execrable, qui merite que la femme de l'homme adultere soit aussi corrompue. Il adiouste, que l'adultere est vn feu consumant iusques au bout, & deuorant toutes choses, & finalement vne ini-
Pro.6.27 quite digne d'estre poursuyuie iusq̃s à la
28.29.30 mort. De faict Salomon homme tressage,
31.32.33. dit aussi, Quelqu'vn peut-il entretenir le
34.35. feu en son sein sans que ses vestemens bruslent? ou aucun cheminera-il sur les charbons, sans que ses pieds soyent bruslez? Ainsi celuy qui entre à la femme de son prochain. Quiconque la touchera, ne sera point innocent. On ne mesprise point le larron quãd il desrobbe pour rẽplir son ame: car il a eu faim: & s'il est trouue, il le recompensera sept fois plus, & dõnera toute la substance de sa maison: mais qui commet adultere auec la femme, est lasche de courage: & qui fera ainsi, sera destructeur de son ame. Il trouuera playe & deshõneur, & son opprobre ne sera point effacé. Car la fureur du mari est esmeuë de ialousie, & ne se feindra point au iour de la vengeance: il n'acceptera la face d'aucun pour la reconciliation, & ne consentira en rien, encore qu'on luy baille beaucoup de biens. Nous auons à considerer plusieurs choses en ces paroles de Salomon. Premierement qu'il ne se peut faire que le feu ne brusle la robbe, s'il est porté dedans le pan de la robbe: aussi quiconque commettra adultere, ne demeurera impuni. D'auantage comparaison est faite entre le larron & l'adultere: non pas qu'il vueille maintenir le larrecin, mais combien que les larrons soyent ignominieux, tant y a qu'ils semblent moins pecher que les adulteres. Car le larron peut bien satisfaire en rendãt ce qu'il a desrobbé à autruy: mais on ne pourroit recõpenser vn adultere. Et qui est celuy qui n'aimast mieux qu'on luy ostast tout son argent, & qu'on luy vuidast tous ses coffres, Leuit.20.
que si on luy violoit sa femme, laquelle il 10,&
aimast? Auec ce Salomon appelle l'homme deu.22
me adultere hebeté & insensé. L'adultere 22.
est iugé estre vn crime digne de mort, & Exo. 20.
diffame qui ne se peut effacer. Car nõ seu 14.
lement le Seigneur dit en la Loy, Tu ne Leu. 20.
commettras point adultere, mais il adiou 10.
ste aussi ailleurs, Et l'homme qui aura cõmis adultere auec la femme d'autruy, voire qui commet adultere auec la femme de son prochain, que l'homme adultere & la femme adulteresse soyent tous deux punis de mort. Et ceste peine capitale n'a point este chãgee ou ostee par les Payẽs. Car on sait quelle est la Loy Iulia des Romains, par laquelle il est ordonné que les adulteres soyent punis de mort. Ceste loy auoit lieu encore du temps de sainct Hierome, comme de fait on le peut recueillir par l'histoire qu'il escrit d'vne femme adultere, qui fut frappee iusques à sept coups. Et ne se faut esbahir si entre les anciens l'adultere a este vn crime capital, & s'il est tel encore auiourd'huy selon les ordonnances & les loix ciuiles. Car ce peche tire plusieurs mauuaises consequences. Premierement l'homme adultere est desloyal: car il a fausse & viole la foy qu'il a publiquement donnee deuãt Dieu & son Eglise sous l'obtestation de la maieste de Dieu, & sous le ministere du Pasteur qui les à conioints au nom & en l'authorité de Christ. Outreplus l'homme adultere à commis rapine & larrecin. Car quand la femme adultere abandonne son corps à vn ruffien, elle ne prostitue pas tant son corps que le corps de son mari; elle le souille & destruit. Il y a ceci d'auantage, que les bastards nais d'adultere, auront bien souuent portion en l'heritage, & partiront egalement auec les autres fils & filles legitimes. Ce qui ne se peut faire que grãd tort ne soit fait aux enfans legitimes. Car ils sont iniustement despouillez des biens & heritages qui leur appartiennent, & portion est donnee au bastard qui n'a rien de droit en la succession. D'auantage beaucoup de maux procedent des adulteres. Puis dõc que c'est vne beste à beaucoup de testes, ce n'est point sans cause que le Loy diuine & humaine a puni les adulteres de mort.

Mais nos gaudisseurs qui estiment que l'adultere n'est qu'vn ieu ou passetemps, ne sont-ils pas fort plaisans? Ils pen- Adultere de Dauid

2. Sa. 11. 4. pensent bien faire leur profit de l'adultere de Dauid, & de ce qu'on lit que le Fils
Iea 8.11. de Dieu a esté debonnaire enuers la femme adultere, laquelle on auoit prise sur le fait. Pourquoy est-ce que ces mignons n'ouurét les yeux pour regarder de quelle seuerité Dieu a puni Dauid? Bien tost
2. Sa. 12. 10, & 13. 14.28. 29 & 16.22, & 15.14. apres la maison de Dauid pleine de dueil fut polluee d'vn ord inceste. Car Amnon print par force sa sœur Thamar. Tantost apres ceste maison esplouree fut souillee d'vn cruel parricide. Car Absalom occit son frere Amnon en vn banquet. Luy-mesme Absalom fils de Dauid viola les femmes de son pere, voire deuant tout le peuple, ayant osté & perdu toute honte. Il chassa sõ pere du royaume, se hastãt pour le tuer. Dauid recognoit qu'il endure ces maux si extremes à bon droit à cause de l'adultere & meurtre qu'il auoit commis.
2. Sa. 11. 4. 15, & 18. 7, & 19. 15, & 24.17. Finalement beaucoup de milliers d'hommes d'entre le peuple sont tuez en la bataille. A grand'difficulté Dauid est remis en son royaume: & puis y estant remis, il fait perpetuelle penitence. Ce sera merueilles si doresenauant les adulteres continuẽt à amener l'exemple de Dauid pour
Iea 3.17. eux. Nostre Seigneur Iesus n'est point venu pour condamner ou iuger le monde, ains pour le sauuer, & on ne trouuera point qu'il ait vsurpé le droit & authorité du glaiue. Qui donc s'esbahira que la femme adultere n'a point est condamnee par luy à estre lapidee? Nonobstant il di-
Iea 8.10. soit, Nul ne t'a-il condamnee? comme ne voulant contester, si on prononce sentence de cõdamnation contr'elle. Car il n'est
Mat. 5.17 pas venu pour estre aduocat des adulteres: il n'est pas venu pour rompre ou enfreindre la Loy, ains pour l'accõplir. Que si ceci plaist si fort aux adulteres, que le Seigneur n'a point condamné ceste femme adultere, que la closture de l'histoire aussi
Iean 8.11 leur plaise, quand le Seigneur luy dit, Va, & ne peche plus. Qu'eux donc aussi cessent de se souiller & perdre par leurs adulteres.

Ce qui est encore defendu sous ce mot d'adultere.

Le Seigneur voirement a fait mention de l'adultere en sa Loy: tant y a que
Exo. 20. 14. par ce mot il a entendu toutes especes de paillardises, & toutes les choses qui incitent à paillardise, ou qui seruent à l'entretenir: & d'vne telle seuerité & iustice qu'il a defendu l'adultere, aussi a-il defendu ces choses. Iesus Christ defẽd en l'Euãgile nõ seulement l'œuure externe de l'adultere, mais aussi l'affection, & la cupidité impudique de l'esprit. Voici comment il parle,
Mat. 5.27 28. Vous auez ouy ce qui a esté dit aux anciens, Tu ne commettras adultere. Mais moy ie vous di, que quiconque aura regardé la femme d'autruy, pour la conuoiter, il a desia cõmis adultere en son cœur.
Là mesme il enseigne, qu'il faut arracher les yeux, & couper les mains, assauoir e- Vers. 29. 30.
steindre les affections impures qui sont encore à naistre, afin qu'elles ne viennent à estre mises en œuure. Par ce commãdement donc toute affection impure est defendue, ordure, immondicité, & turpitude de la bouche & de tout le corps. La fornication ou simple paillardise, qui est d'vn homme à marier auec vne fille ou femme nõ mariee est defendue. Plusieurs pensent que la simple fornication n'est point peché, ou que pour le plus c'est vne faute bien legere. Mais c'est le diable qui ensorcele & creue les yeux à telles gens. Car la doctrine de l'Euãgile & des Apostres enseigne bien autrement. Car les Apostres Act. 15. 20
defendent expressement la fornication en ceste epistre faite en leur Concile, & enuoyee de la ville de Ierusalem à tous les Gentils. Sainct Pierre nombre la fornica- 1. Pier. 4. 3.
tion entre les villains pechez, desquels il veut que tous Chrestiens & fideles soyent du tout eslõgnez. Et S. Paul dit, Fuyez la 1. Cor. 6. 18, & 10. 8.
fornication. Itẽ, Afin que ne soyons souillez de paillardise, comme il y en a eu aucuns d'entr'eux qui en ont esté souillez, & d'entr'eux il y en eut vingt & trois mille qui cheurent au desert. La fornication est repugnante à l'alliance de Dieu, par laquelle nous sommes conioints à Dieu, & luy à nous. Mais encore la paillardise despouille Dieu de sa gloire, & pollue villainement le temple de Dieu. Sur ce propos oyons sainct Paul testifiant & disant, Ne 1. Cor. 6. 15.16.17. 18.19.20.
sauez-vous pas que vos corps sont membres de Christ? Osteray-ie donc les membres de Christ, & les feray-ie mẽbres d'vne paillarde? Ia n'aduienne. Ne sauez-vous pas bien que celuy qui s'adioint à vne paillarde, est fait vn corps auec elle? Car deux (dit-il) seront vne chair. Mais qui est adioint au Seigneur, est vn mesme esprit. Fuyez paillardise. Car quelque peché que l'homme face, est hors du corps: mais celuy qui paillarde, peche en son corps. Ne sauez-vous pas que vostre corps est le temple du sainct Esprit, qui est en vous, lequel vous auez de Dieu, & n'estes point à vous-mesmes? Car vous estes achetez de prix. Parquoy la fornication exclud les fornicateurs du royaume de Dieu. Car S. Paul aussi dit, Ne les for- 1. Cor. 6. 10.
nicateurs, ne les adulteres ne posséderont point l'heritage du royaume de Dieu. Et Eph. 5.3.
pourtant il ne peut mesme souffrir que la fornication soit nommee entre les Chrestiens: tãt s'en faut que ce fidele seruiteur de Iesus Christ eust souffert les bourdeaux. D'auantage la fornication ou pail-

lardise remplit tout le corps de diuerses maladies:elle oste aux paillards tous leurs biens & leur substance, elle les reduit à pourete extreme,& misere intolerable,& les tire finalement à desespoir. Entre autres choses elle couure son homme de tout
Iug.16.21 opprobre & ignominie. Samson le plus
22. fort de tous les Israelites nous est pour vn
Pro.6.24 vif exemple de cela.Parquoy Salomõ ad-
25 26.27. monneste tous hommes de bonne heure
28. 29.30 de fuir les douces paroles des paillardes.
31.32.33. Car la fin de ces propos gracieux c'est poi
34.35,& son,& precipitent l'homme en vn abysme
tout le 27 de maux.
chap.

Outreplus ce commandement defend de violer les filles, item le rauissement, quãd les enfans sont corrompus, & ostez par force à leurs parens. Il y a difference entre vne defloration de filles, faite par force, & celle qui est faite sans violence. Sichem viola Dina fille de Iacob: & com-
Gen.34. bien que son affection fust de la prendre
2.18.23. à femme, & changer de religion, neant-
25.26.27. moins il fut mis à mort par les freres de Dina, assauoir Simeon & Leui, & toute la ville fut saccagee & remplie du sang des morts. Ceste histoire est descrite en Genese. Roderich Roy des Goths q tenoit Espagne,print par force la fille du gouuerneur Iulian: & pour cela presque toute l'Espagne fut mise à feu & à sang. Volateran au second liure de sa Geographie dit que ledit Roderich regna trois ans, duquel la paillardise fut cause que les Goths qui regnoyent paisiblement, furent du tout exterminez par les Sarrazins. Car comme ainsi soit qu'il eust violé la fille de Iulian gouuerneur de la prouince de Tingite, le pere fut esmeu de douleur à se venger d'vn tel outrage, s'asseurant sur la commodité du lieu. Parquoy Iulian fit venir secrettement les Sarrazins d'Afrique,lesquels l'an de nostre salut 714.sous la conduite de Mazza enuoyé par Mirmomelin,qui pour lors estoit leur Roy,entré par les destroits de la mer d'Hercules, en moins de deux ans occuperent presque toute l'Espagne,excepté les Asturiens. Et on dit que durant ces deux ans tant d'vn costé que d'autre il y eut biẽ sept cẽs mille hommes tuez. En ceste guerre le Roy des Goths, Roderich qui auoit violé la fille du gouuerneur Iulian, fut occi auec
Iug.19.25 toute sa noblesse. Pour la violence faite à
& 20.35 la concubine d'vn Leuite par les Gabao-
46.15. nites qui estoyent de la lignee & tribu de Ben-iamin, il y eut biẽ 25000, Ben-iamites tuez sans ceux qui furent occis des autres onze lignees, le nõbre desquels montoit à 40000,hõmes. On sait assez que les Rois ont esté chassez de Rome, d'autant que le Roy Tarquin auoit pris Lucresse Tite Li-
par force:& que la ville de Troye fut fina- ue.
lement destruite, apres auoir soustenu l'espace de dix ans la guerre,en laquelle l'Orient & l'Occident estoyẽt enueloppez, à cause qu'Alexandre Paris fils de Priam auoit emmené de Grece Helene femme de Menelaus. Il n'y a siecle ne generatiõ qui ne fournisse d'exemples innumerables. Car Dieu qui est iuge tresiuste, a bien declaré par exemples, comment il se courrouce contre les rauisseurs de filles & violateurs de femmes. Et pourtant il y a de terribles loix establies, & punitions tresgriefues & rudes ordonnees contre tels garnemens. Les loix punissent de mort vn rauissement ou le violement par force. A celuy qui ne prend point par force Dieu commãde d'espouser & de cõstituer douaire. Il y a d'autres loix qui ordonnent autres choses. De cela, il en est parlé plus amplement au droit Ciuil.

Or sur tout l'inceste est defendu. Inceste Inceste.
est vne cõpagnie illegitime contre l'honneur de la consanguinité. Cestus estoit la ceinture nuptiale, q̃ les espouses portoyent, laquelle signifioit que le mariage estoit iuste & legitime. Au Leuitique apres les degrez defendus, le Seigneur adiouste, Ne soyez polluez en toutes ces choses. Car les gens que ie chasse de deuant vo⁹,sont souillees en ces choses. Et de cela la terre est contaminee, & ay visité son iniquité sur icelle, & la terre mesme a vomi ses habitateurs. Vous dõc gardez mes ordonnances & iugemens, & vous ne ferez aucune de toutes ces choses abominables. Car quiconque fera ainsi, sera retrenché. Et au 20. cha. du Leu. il a ordõné punitiõ de mort cõtre l'inceste: ce que les loix Ciuiles ou Imperiales n'ont point chãgé.

Outreplus le peché abominable de So Sodomie.
domie,& la cõmixtiõ auec les bestes est ici defendue. Nous auõs des loix manifestes & expresses contre ces choses au Leuiti- Leuit.18.
que. Nous auõs d'auantage vne exemple 22.23.
terrible & tresiuste de la punitiõ que le Sei Gene.19.
gneur tresiuste a faite des habitãs de So- 24.25.
dome. Car par feu & foudre enuoyee du ciel il a reduit ces hommes en cendres, & les cendres furent iettees dedans les eaux de la mer morte, afin q̃ de ces gẽs detestables il n'en demeurast riẽ de reste. D'auãtage il y eut des villes entieres bruslees,& des champs fort fertiles. Car il ne faloit point que de ces hõmes tant meschans il y eust riẽ de reste sur la terre. Le lieu a esté nommé La mer morte. Il faut necessairement recueillir de cela, que Dieu qui est tresiuste, n'espargnera nullement les peuples q seront enueloppez d'vn tel forfait, com-

combien qu'il dissimule pour quelque temps. Et eux & leurs biens seront consumez par feu: ils brusleröt eternellement és enfers : & la memoire d'eux ne pourra estre autre qu'infame. Car nous lisons en la theologie de nostre Seigneur Iesus Christ, Et Dieu fit descendre le feu du ciel, & les deuora: & le diable qui les seduisoit, fut ietté en l'estang de feu & de soulphre, auquel & la beste & le faux prophete seröt tourmétez iour & nuict à tout iamais.

Apoc.20. 9.10.

Alleche-mës à paillardise. Outre ce qui a esté dit, toutes les choses aussi qui incitent ou attrayent à paillardise, sont defendues. Cõme la trop grande curiosité de parer le corps, la compagnie des desbauchez, la gourmandise & yurõgnerie. Car Ezechiel dit entre autres choses, que l'iniquité de Sodome a esté l'orgueil, la superfluité des viandes, l'abondance des biens, & l'oisiueté. Les ballades & poësies impudiques, les villaines chansons ouyes ou leuës, les danses & virolets, les ieux & farces deshonnestes, les exemples & propos sales incitent à paillardise. Par ce commandement donc sont condamnez ceux qui frequentët & entretiennent, & qui mangent ordinairement auec les paillards, ceux qui font les messages, les ruffiens ou maquereaux qui les couplent ensemble, ceux qui ferment les yeux aux paillardises. Le Seigneur dit au meschant aux Pseau. Pourquoy prens-tu mon alliance en ta bouche, veu que tu as en haine toute discipline, & iettes mes paroles derriere toy? Si tu apperçois vn larron, tu cours auec luy, & mets ta portion auec les adulteres, &c. Le Seigneur donc qui est Iuge tresiuste, punit toutes ces choses és hommes meschans, vne chacune selon son enormité. Car il y a des pechez plus griefs les vns que les autres. Celuy qui couoite la féme d'autruy en son cœur, est adultere : mais s'il accõplit par œuure ce qu'il auoit au cœur, il peche encore pl⁹ griefuemét, & plus griefuemét encore, s'il cõtinue en son forfait. Ainsi l'adultere offense, mais aussi celuy qui dõne aide ou faueur à l'adultere, offense. Le paillard peche griefuemét: mais celuy qui cõmet inceste, offense encore plus griefuement, & encore plus celuy qui cõmet bougrerie. Dieu dõc en ce 7. cõmandement nous recommãde la vergongne, la pudicité, la sobrieté, l'attrépance, la chasteté, & hõnesteté publique, brief la vraye saincteté tant de l'esprit q̃ du corps. Il reste maintenãt q̃ no⁹ disiõs quelque chose de la Cõtinéce.

Ezech.16 49.

Pse. 50. 16.17.18.

Mat.5.28

De la cõtinence. Abstinence c'est quand nous-nous deportõs de ce q est à autruy, à ce q̃ nous ne luy ostions ce qui luy appartiét. De l'attrẽpance, il y en a qui disent qu'elle s'estend plus loin que la continence. Car ils font la continence seulemét vne partie de l'attrempãce. Mais de moy, i'oppose simplement la cõtinence à l'intemperãce ou incontinence. Car c'est vne vertu & force de l'esprit receuë de Dieu, laquelle reprime les affectiõs, & ne dõne point lieu aux voluptez illicites. Ceste vertu s'exerce & a lieu en la parole des hõmes, en la volupté aussi qui est permise, és vestemés & accoustremens, en l'habitatiõ & és bastimés, au boire & au mãger, & és autres choses semblables. Mais nous declarerõs pour le present seulement celles qui sont ici recitees.

Contineñce de la langue. Premierement il est requis de nous que nous cõtenions nos langues, & que ne les desployons à outrager Dieu, ni à diffamer sa gloire, ou à dire quelque chose au dommage de nos prochains & freres. Il faut que la parole de l'hõme Chrestié soit honneste, vtile, & cõfite en sel, qu'elle soit eslõgnee de toute scurrilité, plaisanterie, gaudisserie, legereté, mésonge, de toute turpitude & villenie. S. Iaques parle amplemét de la langue. Il dit ailleurs que tout hõme soit prompt à ouyr, tardif à parler, & tardif a courroux. Et S. Paul dit, Que nulle parole infecte ne sorte de vostre bouche, mais seulemét s'il y a quelque bõne parole à edificatiõ toutes fois & quantes qu'il en sera besoin, afin qu'elle dõne grace aux auditeurs. Et ne cõtristez point le S. Esprit de Dieu, par lequel vous estes signez au iour de la redemptiõ. Ité, Que paillardise & toute ordure ou auarice ne soit point mesme nommee entre vous, ainsi qu'il est bien seant aux saincts, ou autre chose villaine, ou parole folle, ou plaisanterie, qui sont choses qui ne cõuiennét point, mais plustost propos de grace. Car vous sauez ceci, qu'vn paillard, ou souillé, ou auaricieux, qui est idolatre, n'a point d'heritage au royaume de Christ & de Dieu. Nul ne vo⁹ deçoyue par vaines paroles: car pour ces choses l'ire de Dieu viét sur les enfans d'incredulité. Car il a ꝓferé ailleurs ceste sentéce tiree de Menander, Les mauuais propos corrõpent les bõnes mœurs. Mais encore on voit le cœur de l'hõme en sa parole: car de l'abõdance du cœur la bouche parle. Parquoy si les Chrestiés doyuét estre cõtinés ou sobres en q̃lque autre endroit, ils le doyuét estre ici principalemét.

Iaq. 3.2. 5.6.8.9. 10, & 1, 19.

Ephes.4. 29.30.

Eph.5.3. 4.5.6.

1.Cor.15. 33.

Mat.12. 34.

Volupté permise. Il est certain que le Seigneur à permis quelques voluptez aux hommes. Car il nous est licite de parer nos corps de vestemens, pourueu qu'il y ait sobrieté, & par ces vestemens repousser le froid. Il nous a aussi ottroyé les compagnies saintes de mariage. Il nous a permis des habitations commodes contre l'indisposition

du ciel: & il n'a pas requis ceci de nous, que nous erriõs par les champs & les bois comme bestes ou priuees ou sauuages. Il nous a ottroyé les viandes & les bruuages pour nostre necessité, voire pour nous en resiouir & faire bonne chere. Il nous a permis le repos & le dormir, qui refait merueilleusement bien les forces deffaillantes. Parquoy quand l'homme fidele iouyt de ces choses & les reçoit, & quand il en a son plaisir auec vne volupté honneste, qu'il en rende graces à Dieu, qu'il en vse modestement & auec la crainte & reuerence de Dieu. Quand il en vsera ainsi, il n'y aura nulle offense contre le Seigneur. Quand on a abusé de ces choses, quand il y a ingratitude & intemperance, on peche contre Dieu. Car en ce sermon on a peu voir ci dessus ce qui est permis de Dieu au mari & à la femme, en sorte qu'il n'est
Pro.5.18. besoin de le repeter. Salomon dit, Res-
19. iouy-toy auec la femme de tõ adolescence: qu'icelle te soit comme vne biche aimee, & vne cheureule agreable: qu'ẽ tout temps tu sois refait des amours d'icelle, pren tousiours delectatiõ en son amour. Or cepẽdant qu'vn chacun se deporte de tout abus & intemperance, & toutes fois & quantes que la necessité le requerra, qu'vn chacun couche à part, la femme en vn lict, & le mari en vn autre selon le con-
1 Cor. 7. seil de sainct Paul: ou qu'ils escoutent le
5. prophete Ioel disant, Sanctifiez le ieus-
Ioel 2.15. ne, faites assembler la congregation: que l'espoux sorte de sa couche, & l'espouse hors de son pauillon.

Continẽce en habillemẽs. Or quant aux vestemẽs, il faut qu'ils soyent nets, propres & honnestes selon la coustume du pays, sinon que ceste coustume fust fort corrompue: qu'iceux seruent pour couurir le corps, pour le parer & orner, qu'il n'y ait rien en iceux qui soit sale & ord, ou mal seant, ou qui sente son hypocrisie, qu'il n'y ait point de legereté e-
1.Pier.3. strange ou inconstante. Sainct Pierre &
3.4. sainct Paul ont bien voulu faire des ordõ-
1.Tim.2. nances touchãt les habillemens & accou
9. stremens des femmes, d'autant qu'elles
Tit.2.4. sont volontiers insolẽtes en cest endroit. Il faut qu'vn chacun fidele aduise à ce qui luy est conuenable, plustost selon la religion que selon sa condition & son estat. Toutes dissolutions sont reprouuees entre les Chrestiens en quelque chose que ce soit. Quel besoin est-il de decouper les habillemens, lesquels sont cõfus & façonnez afin qu'ils couurent? sinon que par vne anatomie fort sotte nous descouurons manifestement, & proposons deuant les yeux de tous quels nous sommes chez nous dedans nos cœurs, assauoir balafrez, decoupez, deschirez, vains, legers, & peu entiers. Et vne robbe de toille ou de laine couure & pare aussi bien l'homme qu'vne robbe ou accoustrement de damas & de veloux: mais plustost les choses qui ne sont bien seantes & conuenables, & là où il y a excez & dissolution, chargent & rendent l'homme difforme.

Et quant aux bastimens, la netteté & necessité n'y sont pas defendues, ains l'excez & la trop grande somptuosité. Et il n'aduient gueres souuent que ces magnifiques bastimens se facent sans opprimer les poures, & sans leur faire grand *Continence és bastimens.*
tort. Le Prophete Ieremie introduit le Ier.22.13
Seigneur parlant contre le Roy de Iuda, & disant, Mal-heur sur celuy qui edifie sa maison en iniustice, & qui bastit ses chambres non point en iugement: qui se sert de son prochain sans recompense, & ne luy
rend point son salaire. Lequel dit, I'edifie- Vers. 14.
ray pour moy vne maison ample, & des 15.16.
salles spacieuses, qui ouure ses fenestres, qui fait des lãbriz voustez, & les peind de verd. Penses-tu regner pource que tu combats auec les cedres? Ton pere ne mange il pas & boit, & il a executé iugement & iustice, & lors il luy estoit bien? Ainsi que nul de nous n'edifie des maisons magnifiques de rapine & de la sueur des poures. Qu'vn chacun se contente d'vne maison conuenable à sa profession & à son estat. Sainct Hierosme condamne la trop grande magnificence mesme és temples. Et ie ne voy point que les bastimens somptueux apportent à l'homme autre chose qu'vn grand mal. Si nous habitons dedãs des palais, nous ne pouuõs souffrir qu'on nous en tire dehors: par iceux donc nous redoublons la crainte de la mort. Il est cer
tain que les Patriarches ont habité des Gen.9.21
sous des tentes, rendans tesmoignage par 27, & 12.
cela qu'ils estoyent ici en ceste terre basse 8.
comme estrangers, & qu'ils cerchoyent vn autre pays, assauoir le pays celeste.

Or la continence au manger & boire ne requiert point q̃ nous desdaignions la viande & le vin, mais que nous en vsiõs en toute honnesteté & modestie, autant que la necessité le permet, & non point pour nous en remplir iusques au creuer. *Continence au boire & au manger.*
L'Escriture condamne la gourmandise & Rom.13.
yurongnerie & les banques excessifs, & 13.
principalement l'yurongnerie. De fait maux innumerables procedent d'icelle, terribles maladies, poureté & grande di-
sette, & des miseres extremes. Salomon Prou. 21.
dit, Deuers q̃ est la malédictiõ? deuers qui 17, & 23
est la douleur? deuers qui sont les riottes 20.21.29.
ou contentions? deuers qui sont les baue 30.31.32.
ries? deuers qui sont les blessures sans cau 33.34.35.
se?

se?&qui sont ceux qui ont la rougeur aux yeux? Ne sont-ce pas ceux qui suyuent les vins?& qui s'enquierent où est le bon vin?Ne contemple point le vin en sa rougeur, ne quand sa couleur resplendira au verre:il entre tout bellement, & à la fin il mord cōme la couleuure, & espanchera son venin comme le basilic. Ie ne reciteray point ici tout ce que ie pourroye tirer des Gentils & Payens pour produire contre la gourmandise & yurongnerie. Salomon seul comprend beaucoup de choses en ceste sentence que i'ay maintenant alleguee. Dauantage celuy qui ne voudra ouir Iesus Christ, ie vous supplie quel autre docteur voudra-il ouir en tout le mōde? Mais iceluy sous la parabole & histoire du riche glouton en l'Euangile demonstre fort euidemment quelle fin tous yurongnes & gourmans doyuent attendre. En sainct Luc il taxe aussi la gourmandise & yurongnerie de nostre temps, lequel precede de bien pres le dernier iour du iugement. Il dit, Comme il est aduenu és iours de Noé & de Lot:ils mangeoyēt & buuoyent iusques au iour que Noé entra en l'arche, & que Lot sortit de Sodome:lors le deluge suruint, & pleut feu & soulphre du ciel,& tous furent ruinez. Il y adiouste puis apres, Dōnez-vous garde q̃ vos cœurs ne soyent greuez d'yurongnerie & gourmandise,& chargez des sollicitudes de ceste vie, & que ce iour ne vous suruienne soudainement. Car il suruiendra comme vn laqs sur tous ceux qui sont assis sur la face de la terre. Veillez donc en tout temps, prians que vous puissiez euiter toutes ces choses,& vous trouuer deuant le Fils de l'homme. Pleust à Dieu qu'il y en eust beaucoup qui escriuissent ceste admonition celeste & diuine du Fils de Dieu, non point tant és murailles des palais & hostelleries où les banquets sont faits,qu'en leurs propres cœurs. Or pource que l'yurongnerie regne auiourd'huy entre tous de quelq̃ ordre, estat, cōdition & sexe qu'ils soyent, nous experimentōs ordinairement les maux que le Seigneur a menacé d'eńuoyer aux yurongnes en Isaie. Et est à craindre que plusieurs yurongnes ne soyent surpris en ce iour-là à leur confusion & ruine. Parquoy qui a oreille pour ouir,qu'il oye.

Luc 16.19 · *23.* · *Luc 17. 27.28.29.* · *Luc 21.34 35.36.* · *Sentence digne d'estre escrite au cœur & és salles où lon boit & mange.* · *Isa.5. 11. 12.13,& 28.1.3.* · *Mat.1.15.*

Ie ne me peux tenir que ie ne vous recite sur ceci, mes freres, ce que sainct Martin, non point l'Euesque de Tours, mais vn autre qui estoit du temps de l'Empereur Iustinian, a laissé par escrit en vn liure qu'il a dedié à Miron Roy de Gaüce, intitule de la continence. Il dit, Si tu aimes la continence, circonci ou retrenche les superfluitez,& serre estroittemēt tes desirs. Considere en toy-mesme ce que nature requiert, & non point ce que la cupidité appete. Donne bride & mesure à ta convoitise,& reiette toutes les flatteries, lesquelles attirent vne volupté occulte. Mange en sorte qu'il n'y ait point de crudité: boy en sorte que ne sois yure. Et tu ne t'arresteras point aux delices presentes,& ne desireras celles q̃ sont encore absētes. Que tu viues de choses faciles: & ne t'approche de la volupté, ains de la viande. Que la faim resueille ton palais, & non point les saueurs. Que tes souhaits ne te coustent gueres, car tu dois seulemēt procurer qu'ils cessent, & cōme formé à vn patron diuin, haste-toy tant que tu pourras de te ramener du corps à l'esprit. Si tu aimes continence, fay que ton habitation ne soit point tant pour ta recreation que pour ta santé:& ne vueilles point estre seigneur cognu de ta maison, ains que ta maisō soit cogneuë du Seigneur. Ne t'attribues point ce que tu ne seras point, & ce que tu n'es point:& ne vueilles estre estimé plus grand que tu es. Plustost pren garde à ceci, que la poureté ne te soit point vile, ne l'espargne cōtemptible, ne la simplicité odieuse, ne la douceur languissante:& encore que tu n'ayes gueres de biens, toutesfois ne te serres trop estroittement. Et ne deplores point ce qui est tiē,& n'ayes en admiration ce qui est à autruy. Si tu aimes la continence, fuy toutes choses villaines auant qu'elles aduiennent:& ne crain point vn autre plus que toy. Croy-moy, que toutes choses sont tolerables fors la turpitude. Deporte-toy aussi de paroles deshonnestes:car la licence d'icelles nourrit impudence. Aime les paroles vtiles plustost que les paroles ioyeuses & de gaudisserie, les paroles droites plustost que celles qui sont pour faire plaisir. Tu mesleras quelque fois des paroles ioyeuses auec les graues & serieuses:mais encore que ce soit auec attrempance, sans faire tort à la dignité & vergongne. Car si le ris est excessif, il est bien digne de reprehension, ou quand on rit d'vne façon puerile ou effeminee. Tu ne t'addōneras point à scurrilité, mais bien à ciuilité plaisante. Que tes faceties soyent sans morsure: que tes yeux ne soyent sans vtilité: que ton ris ne soit à gueule ouuerte: que ta voix soit sans clameur: que ton marché soit sans bruit & tumulte. Iouy de ton repos, & ne le cōuerti en quelque oisiueté. Et quand les autres s'esbatront, fay quelque chose qui soit honneste & sainct. Si

Vn discours de cōtinence plein d'enseignemēs tresutiles.

tu t'adonnes à continence, fuy les flatteries: & que ceci te soit autant à desplaisir, estre loué par gens des hõnestes, que si tu estois loué pour choses villaines & deshõnestes. Esiouy-toy quand tu desplais aux malins, & les opinions mauuaises que les malins auront de toy, estime-les vne vraye louange de toy. La plus difficile de toutes les œuures de continence c'est repousser les flatteries & douces paroles des flatteurs, desquels les paroles font fondre l'esprit en volupté. Euite outrecuidance & arrogãce. Humilie-toy, non pas que tu te iettes bas, mais ce sera en gardãt grauité. Reçoy volontiers les admonitions, & escoute les reprehensions. Si quelqu'vn te repréd à bon droit, saches qu'il a profité: & s'il te reprend à tort & sans occasion, saches qu'il a voulu profiter. Tu ne craindras point les maux aspres, mais les maux mignards. Fuy les vices, chasse-les de toy: & quand aux vices d'autruy, ne les sonde point curieusement, & ne les repren point aigremẽt: ains corrige-les sans reproche, & fay qu'il y ait quelque gayeté qui prece de l'admonition, & pardonne facilement vne faute. N'exalte personne, & aussi n'abaisse personne. Sois auditeur paisible de ceux qui parlent: reçoy promptement ceux qui oyent: respon doucement à ceux qui te font quelque demande: quitte facilement la place à celuy qui se moque de toy, & ne te transporte en riottes & maudissons. Si tu aimes continence, pren garde aux mouuemens de ton esprit, & aux contenances de ton corps, à ce qu'il n'y ait nulle messeance, & ne mets en ton esprit de n'en faire cas, pource qu'ils sõt cachez. Car c'est tout vn, si nul ne les voit, veu que toy-mesme les vois. Sois mobile & non point leger, constant & non point opiniastre. Sois benin à tous, & nõ point mignard gracieux, familier à peu, equitable à plusieurs. Ne sois point credule ou malin interpreteur des bruits, des souspeçons, & aussi des blasmes. Mesprise la vaine gloire, & ne sois exacteur rigoureux des biens desquels tu es garni. Ne parle gueres, toutesfois oy paisiblement ceux qui parlent. Sois seuere & non cruel, en sorte toutesfois que tu ne reiettes celuy qui est ioyeux. Sois conuoiteux de sapience, & docile à l'apprendre: tu despartiras sans fierte & orgueil à celuy qui te demãde les choses que tu as cognues, & sans cacher ton ignorance demãde qu'on te face part des choses que tu ne cognois point. Le sage ne troublera point les coustumes publiques, & ne cõuertira point le peuple à soy par nouuelle facõ de viure. Iusques ici i'ay recité ce que S. Martin dit de la Cõtinence. Il faut cependãt prier le Seigneur qu'il nous dõne son Esprit, par lequel la vertu de cõtinence florisse entre nous en toutes ces choses. Car s'il ne nous inspire & dõne vigueur, nous n'aurons rien profité d'auoir ouy tant de commandemens & preceptes si excellens: & si nous ne viuons sobrement & modestemẽt, nous ne sommes pas dignes d'estre appelez Chrestiens.

Du ieusne. La cõsideratiõ du ieusne appartiẽt aussi à ceste presente cause, laquelle ie toucheray en peu de paroles. Le ieusne Chrestiẽ est vne discipline, vne garde & chastiment du corps, entrepris de bon gré selon la necessité presente, par lequel nous sommes humiliez deuant Dieu, & ostons les nourrissemẽs de la chair au corps, afin qu'il obeisse à l'esprit. Car tãdis que nous viuõs en ce corps mortel, la chair rebelle souuẽtesfois cõtre l'esprit, & lors principalemẽt quand nous faisons bonne chere, quand nous sommes biẽ à nostre aise, & abõdons en toutes delices. Parquoy le ieusne oste au corps tout ce parquoy il est incité & fortifié cõtre toutes les bõnes admonitions du sainct Esprit.

Deux especes de ieusnes. Or ceste necessité pour laquelle on entrepréd de ieusner est double: il y a la necessité publique, il y a la particuliere. Le ieusne est entrepris pour la necessité publique quãd quelque calamité presse l'Eglise, ou est bien prochaine. Il y a des exemples de tels ieusnes és Prophetes. Du tẽps des Apostres encore vsoit-on d'vn tel ieusne, comme cela est declaré és Actes des Apostres. Et il semble que tels ieusnes entre les anciens n'estoyẽt en rien differens ou bien peu d'vn dueil public, & mesme ce n'estoyent autre chose qu'vn dueil. Il y a plusieurs exemples de ceci par tout és sainctes Escritures, monstrans ouuertement comment les fideles se sont humiliez & abbatus deuant la face de Dieu, faisans vraye penitence. Et vn chacun entreprend le ieusne pour sa necessité particuliere, quand il se sent estre sollicité ou tourmenté par sa propre cupidité, & tout incontinent il luy oste la matiere, afin qu'elle ne vienne à brusler. Car le Seigneur a bien dit en l'Euangile, que les enfans de l'espoux ieusnent quand on leur oste l'espoux, assauoir en vn temps difficile. Les nopces signifient le lien, par lequel nous sommes conioints auec le Seigneur Iesus en Foy & Esprit. Le fidele iouyt d'iceluy entier perpetuellement.

Ioel 2. 12, & Ionas 3. 7. Act. 13. 1. 3.

2. Sam. 1. 12, & 12. 16.

Mat. 9. 15.

ment. Il boit & mange auec action de graces & modestie, & autant qu'il suffit, & se resiouyt aussi en ces dons externes de Dieu : mais quand il apperçoit que l'espoux s'apprelte pour s'en aller, & qu'il s'est presque departy de son cœur, c'est à dire quand il sent que l'esprit est esteint, & la Foy refroidie par l'insolence de la chair, lors il s'applique à ieusne & oraison, ou pour retenir l'espoux, ou pour le retirer, le voyant prest à s'en aller.

Quels sôt les ieusnes

Or les ieusnes tant publics que particuliers ne veulent point estre forcez. Ils n'aiment estre contreints, ains proceder d'vn cœur libre & franc, d'vn esprit ioyeux, & entendemêt volontaire. Rien n'est fait parfaitement par ceux qui sont forcez. Dieu requiert qu'ô donn. gayement. *2. Cor. 9. 7.* D'auantage que les ieusnes soyent moderez selon le regard des lieux, des personnes, des temps, des tentations ou des dangers: qu'ils soyent denoncez & entrepris selon la grandeur des afflictions, & si ce n'est tous les iours, pour le moins que ce soit bien souuent, iusques à ce que nous soyons deliurez. Qu'ils soyent eslongnez de toute superstition & hypocrisie, cõme nostre Seigneur Iesus nous a enseignez. *Mat. 6. 16* A ceci s'accorde fort bien ce que S. Ierosme escrit à Nepotian touchant le ieusne, quand il dit, Mesure tes ieusnes selon ta puissance, Que tes ieusnes soyêt simples, purs, chastes, moderez, & sans superstitiõ. *Aduertissemêt aux ieusneurs du Pape.* Que profite-il ne manger point d'huyle ou beurre, & cercher ie ne say quels ennuys & difficultez de viandes, des figues seiches, du poyure, des noix, des dattes, du miel, & la fleur de farine? Il n'y a herbe au iardin qui ne soit remuee pour nous garder de mãger du pain bis, & en voulãt auoir nos aises, nous sommes retirez du royaume des cieux. D'auãtage i'ay entendu qu'il y en a aucũs qui cõtre le naturel des choses & des hõmes ne boyuêt point d'eau, & ne mangent point de pain, mais hument des brouets delicats, & des herbes pilees, & le suc de poree, & puis boyuent ces choses nõ point en vne couppe, mais en vn vaisseau creux. O la folie ! n'auõs, nous point hõte de tels badinages? & la superstition ne nous fasche point? Ce sont les paroles de S. Ierosme. Or il est certain q̃ ce vice auiourd'huy est principalemêt receu entre les riches & les spirituels. Au reste, voici à quel but doyuent tendre les ieusnes Chrestiens. *La fin des ieusnes.* Que l'Eglise des fideles, ou le pecheur s'humilie deuant le Seigneur: que la chair s'assubiettisse & obeisse à l'esprit : que la chair ne murmure point contre celuy qui fait iustice : & que l'intention & affection de celuy qui prie soit feruente enuers Dieu. Car le ieusne est du nombre & rang des œuures qui ne sont point d'elles-mesmes cõpletes: mais sont ordonnees à autre fin & pour autres choses: & pourtant le ieusne est vne aide à l'oraison des fideles, & à toutes vertus. Pour ceste raison on lit és Prophetes, que les ieusnes des Iuifs ont despleu au Seigneur. Car ils ne faisoyêt autre chose que ieusner, c'est à dire s'abstenir de viãdes ordinaires & accoustumees: cependãt ils ne se deportoyêt de mal faire & pecher, & ne laissoyent de se desborder, & de lascher la bride à la chair, au lieu qu'à la verité ils deuoyent du tout oster les nourrissemẽs à la chair pour la rendre plus foible, & à celle fin que l'esprit fust rẽdu plus fort & robuste à faire des bonnes œuures. *Isa. 58. 3. 4, & Zach 3. 5. 6, & 8. 19* Parquoy le Seigneur dit, qu'il n'a point ordõné vn tel ieusne.

Vray ieusne.

Sainct Paul dit ouuertement, La viande ne nous rend point meilleurs deuant Dieu : & si nous mangeons, nous n'auons rien de reste : & si nous ne mangeons pas, rien ne nous defaut. *1. Cor. 8. 8.* Celuy donc qui ne fait autre chose que s'abstenir en certain temps de quelques certaines viandes, ne ieusne pas vrayement: mais celuy qui s'abstient de tous nourrissemens de la chair, pour assubiettir & faire que la chair obeisse à l'esprit, & pour faire les œuures de foy & charité, qui soyent agreables à Dieu. Parquoy si tu veux vrayement ieusner, mange, boy, dors, & traitte ton corps, ieusne de tout peché, ne mange aucune viande de malice, ne pren point aucune friandise de voluptez, ne t'eschauffe point d'aucun vin de dissolution. Ieusne de toutes mauuaises operations, deporte toy de toutes mauuaises paroles, abstien-toy de cogitations peruerses. Car Basile dit, que le vray ieusne est de n'estre entaché d'aucuns vices, de contenir sa langue, de reprimer le courroux, de retrencher les concupiscences, les detractions, les mensonges, les pariures, & autres choses semblables. Or tout ainsi que les bonnes œuures mesmes faites en foy ne meritent point le Royaume des cieux (Iceste gloire est deuë au seul merite de Iesus Christ) aussi le ieusne qui est vne aide aux bonnes œuures, ne merite point le royaume de Dieu.

De la façon & du temps des ieusnes, & du choix des viandes.

Or ie voy qu'auiourd'huy plusieurs Theologiens de nostre temps debattent fort & ferme du temps & de la façon des ieusnes, item du choix ou de la difference

des viandes, & autres choses semblables. Il y en a qui maintiennent quelques ieusnes prefix, comme la Quaresme, ou les quatre temps, & plusieurs autres, comme si c'estoyent diuines ordonnances. Il y en a d'autres qui pensent que ce n'est nullement ieusner si on a mágé de la chair. Les autres assignét quelques certaines heures au ieusne. De moy, ie ne voy point q̃ rien de tout cela nous soit ordonné és sainctes Escritures. Car il n'est pas dit en l'Euangile que le Seigneur Iesus ait ieusné quarante iours, mais qu'il s'est du tout abstenu de manger & boire, comme Moyse & Elie. pourtant par ce fait il ne nous a pas donné vne Loy de ieusner. Dauantage luy-mesme enseigne clairement en l'Euangile que ce qui entre par la bouche ne souille point l'homme, mais ce qui sort du corps. Toutes choses sont pures aux purs. Et S. Paul dit, Ie say & ay cela pour tout persuadé par le Seigneur Iesus, qu'il n'y a rien qui soit pollu ou souillé de soy: sinon que si quelqu'vn estime que quelque chose est pollue, elle luy est pollue. Item, Que celuy qui mãge, ne mesprise celuy qui ne mange point: & celuy qui ne mange, qu'il ne iuge point celuy qui mange. Car Dieu a pris à soy celuy qui mange. Aussi ce que sainct Paul dit, est notoire à vn chacun, quand il appele doctrine des diables la defense des viandes, Et ne faut point qu'on nous obiecte ici les Taciens & Encratites. Car ceux-ci diffamoyent la bonne creature de Dieu en general. Mais S. Paul parle de ceux qui cóbien qu'ils ne có dánent point du tout les viádes & le mariage, toutesfois defendent les viandes.

Mat. 4.2
Exod. 34 28.
1. Rois 19 8.
Mat. 15. 11.
Tite 1. 15
Rom. 14. 14.
Ver. 3.
1. Tim. 4. 3.

Diuersité des ieusnes.

A ceci sert ce que nous ne lisons point qu'au temps qui a suyui incontinét apres la predicatió des Apostres, il y ait eu quelques loix & ordonnances faites touchant les ieusnes, qui instituassent comment on doit ieusner, ou en quel téps, ou en quelle difference de viandes on doit faire. Mes freres, ie vous veux reciter les paroles d'Irenee redigees par escrit en l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe. Il dit ainsi, Nó seulement il est question du iour de Pasque, mais le different est de l'espece des ieusnes. Car aucũs pensent que le ieusne doit estre obserué seulemét vn iour, les autres deux, les autres d'auantage. Il y en a aussi aucuns qui l'estendent iusques à quarante: en sorte qu'en contant les heures tant de la nuict que du iour, ils font de tout cela vn iour. Laquelle diuersité d'obseruation de ieusne n'a point commencé maintenát de nostre téps seulemét, mais long temps deuant nous, & comme ie pése, cela est venu de ceux, qui ne gardans point simplement ce qui auoit esté au cómencement ordonné, sont tombez en vne autre fació, ou par paresse, ou par ignorance. Et combien qu'entre tous ceux-ci il y ait eu difference és obseruations, toutesfois ils ont esté & sont paisibles auec nous, & le discord du ieusne n'a point rõpu l'accord de la Foy. Ce sont les paroles d'Irenee. Socrates Constantinopolitain en l'histoire Tripartite, liure 9, chap. 38, réd tesmoignage que ceste diuersité mesme estoit encore en l'Eglise du regne de Theodose le ieune, enuiron l'an de nostre salut 453, disant ainsi, Mais encore ils n'ont point vne semblable abstinence de viandes. Car il y en a aucuns qui s'abstiennét du tout des choses qui ont ame ou vie: il y en a d'autres qui de tous animaux ne mãgent que du poisson. Aussi il y en a d'autres qui auec le poisson mangent aussi des volailles, & sauent bien alleguer ceste raison, que ces choses seló Moyse tirent leur nourriture ou substance de l'eau. On sait aussi que d'autres s'abstiennent de choux & œufs. D'autres ne se nourrissent que de pain sec. Les autres ne mangent point de pain. Les autres ieusnans iusques à neuf heures, prennét leur refectió sans faire difference des viádes. Et il y a plusieurs & diuerses coustumes entre les hommes de diuerses sortes. Or luy-mesme Socrates amenant son opinion sur vne telle diuersité, dit, Pource que ceci ne se trouue en quelque escrit des anciens, ie pense que les Apostres ont laissé ceci en la liberté de vn chacun, qu'il face ce qui est bon, non point par crainte ou necessité. Voila quel le opinion a eu Socrates touchant les ieusnes. Que les ieusnes donc des fideles & Chrestiens soyent libres, & non embrouillez de quelques loix ou statuts. Apolloni⁹ autheur ancien & Ecclesiastique disputát cótre Mótanus heretiq̃, dit, C'est cestuy-ci qui a le premier enseigné que les mariages doyuent estre rompus, & qui a fait des ordonnances touchant les ieusnes. Ceci est recité par Eusebe en l'histoire Ecclesiastique, liure 5, chapitre 18. Et certainement c'est vne pure folie de vouloir donner vne mesme forme de ieusner à toutes regions & hommes quant au temps, quant au moyen & choix des viandes: De fait selon la temperature de l'air les corps humains sont disposez de façons fort diuerses: & vne mesme viande n'esmeut pas à mesmes desirs ou affections les hommes qui sont de complexions diuerses. Ce sera dóc vne chose tres saincte & fort vtile pour l'Eglise, quand tous

Gen. 1. 20 21.

Que les ieusnes soyent libres.

tous les pasteurs enseigneront par tout la sobrieté & attrempance, & le vray ieusne mesme, & qu'ils ne facent aucunes constitutions & ordonnances touchant le choix des viandes & la differéce des temps: ains qu'ils laissent en la liberté de chacune region, & de chacun hôme, qui pour certain se deportera des choses qu'il cognoistra luy pouuoir apporter quelque danger ou dommage à sa santé, & principalement lors que la chair s'escarmouche, ou que quelque grand peril est prochain. Car le temps du ieusne n'est point prolongé iusques à quelques certains ans ou iours, ains pour dôner relasche à la chair, ou pour reprimer son insolence, ou pour domter les tentations ou passions. Ainsi certes les ieusnes ont grande louange en l'Eglise, entant qu'ils sont exercices de la vraye religion.

La somme du septieme cōmādemēt

Iusques ici nous auons traitté du ieusne. Maintenant pour mettre fin au septieme commandement, iceluy defend toute intemperance, & ordonne & commande la saincteté, brief l'vsage pur & legitime de chacun membre de tout le corps. Parquoy vne bône partie de la doctrine Chrestienne & Apostolique est comprise en ce brief commandement. Car S. Paul dit aux
1. Thes. 4 1.2.3.4.5 6. Thess. Nous vous prions & exhortōs par le Seigneur Iesus, ainsi qu'auez entendu de nous comment il vous faut conuerser & plaire à Dieu, afin que vous abondiez plus. Vous sauez quels commandemens nous vous auons donnez par nostre Seigneur Iesus Christ. Car c'est-ci la volonté de Dieu, vostre sanctification, que vous vous absteniez de paillardise, & qu'vn chacun sache posseder son vaisseau (c'est a dire son corps) auec sanctification & honneur, & non point auec affection de concupiscence, cōme les gens qui n'ont point cognu Dieu. Dieu fait la vengeāce de toutes ces choses, comme nous le vous auōs dit & testifié par ci deuant. Car Dieu ne nous a point appelez à immondicité: mais à sanctification. Et bien tost apres il dit, Le Dieu de paix vo⁹ sanctifie entierement, afin que soyez entiers d'esprit, d'ame & de corps, en sorte que ne puissiez estre aucunement blasmez à la venue de nostre Seigneur Iesus Christ. *1. Thes. 5 23.*

I'ay derechef passé l'heure prefixe, & vous ay detenus plus longuement que de coustume, mes freres. Mais pardonnez moy ceste faute. Ie vous ay ennuyez & faschez par l'espace d'enuirō deux heures, mais i'espere que ce n'aura point esté sans profit. Maintenant priez Dieu, & vous en allez en paix. Si Dieu nous fait grace, & si son bon vouloir est tel, ie continueray à poursuyure le reste du Decalogue bien tost apres ceci. Or la grace de nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ soit auec vous tous. Amen.

Fin du premier Tome.

LA TROISIEME DECADE DES SERMONS DE M. Henry Bullinger.

DU QUATRIEME COMMANdement *de la seconde table, qui est le huitieme au Decalogue,* De la proprieté des biens: *comment on doit iustement acquerir des richesses: item contre diuerses especes de larrecins.*

SERMON I.

L'Homme a besoin de biens terriens pour viure, & pour nourrir & entretenir sa famille. Parquoy apres ces deux commandemens qui ont esté traittez ci dessus, l'vn de cōseruer la vie, l'autre de s'entretenir hônestement & sainctement en mariage, le quatrieme est mis bien à propos touchant les biens & richesses, assauoir qu'il les faut droitemēt acquerir, les posseder & en vser iustement, & bien & legitimemēt administrer: & non point les acquerir ou par larrecin, ou par mauuaises pratiques, ne les despendre illegitimement. La iustice requiert que nous vsions droitement de nos biens, & que nous rendions à vn chacun ce qui luy appartient. Et comme ainsi soit que les loix diuines soyent loix de iustice, elles cō mandent necessairement ceci.

Tu ne desrobberas point.

Le huitieme cōmādemēt de la Loy diuine.

Or nous voyons derechef qu'en ce cōmandement il y a biē peu de paroles, toutesfois le sens d'icelles s'estend bien loin. Car Dieu defend par ce commandement le larrecin, les fraudes, toutes meschantes pratiques, tromperies, & mesme l'auarice: outreplus, il defend l'oisiueté, la prodigalité, toute superfluité ou excez, & toute iniustice. D'auātage il cōmande la droiture, & principalemēt és contracts & marchez.

Il est certain qu'entre les hommes plusieurs troubles sourdent pour les acquisitions des biens terriens, pour la possessiõ & dispensation d'iceux. Il a donc falu que Dieu ait mis quelque moderation en sa Loy, par laquelle il a bien voulu pouruoir au salut, à la commodité & tranquillité des hommes, & qu'en icelle il ait monstré vn certain moyen des biens terriens : ce qu'il a fait en ce commãdement. Et à celle fin qu'il soit mieux entendu, nous parlerons maintenãt, selon la grace que Dieu nous fera, de la proprieté des biẽs, & cõment on les doit iustemẽt acquerir : & en ce traité on pourra ouuertement & entierement considerer que c'est du larrecin, & ce par ses especes diuerses.

De la proprieté des biens. Car par ce commandement la proprieté & possession des biens n'est point defendue : mais il nous est defendu d'acquerir aucuns biens par mauuaises traffiques, de les posseder iniustement, ou de les dispenser iniquement : plustost la proprieté des biens est establie & confermee par ce cõmandement. Et de fait Dieu defend les larrecins : il establit donc la proprieté des biens, & la cõferme. Car si toutes choses estoyẽt communes, que pourroit-on desrober? Vn chacun prẽdroit ce qui est sien, & non point le bien d'autruy, quand il prendroit la substance d'vn autre. Or il est ainsi que Dieu defend les larrecins : il s'ensuit donc qu'en faisant ce cõmandement, il conferme la proprieté des biens. Il y en a plusieurs de la secte furieuse des Anabaptistes, qui reiettent entierement la proprieté des biẽs : & pourtant il est besoin de demonstrer par tesmoignages manifestes de l'Escriture, qu'on peut posseder des biens particulieremẽt. Eliezer dit d'Abraham, qui est appelé le pere
Gen. 24. 35. 36. de la Foy és saincts Escritures, Le Seigneur a grandement enrichi mon maistre, en sorte qu'il est puissant en biens : il luy a donné des troupeaux de bestes, de brebis & ouailles, or & argent, seruiteurs & chãbrieres : & il a baillé à son fils tout ce qu'il possede. Voi a comment Abrahã a esté fait riche, & de droit de proprieté a possedé ce que le Seigneur luy a baillé : & a laissé par tiltre de succession toutes ces choses à son fils. Isaac donc & Iacob ont
Gen. 30. 42. possedé des biens en proprieté. Outreplus Dieu a introduit les Israelites son peuple en la terre promise par la main de
Deut. 1. 38, & Iosué 13. 7, & 18. 6. Moyse : & Iosué distribua la terre par sort à chacune lignee, & donnant à chacune sa possession, & faisant ordonnãces & edits à ce que les possessions ne fussent confuses. Il y a des preceptes & plusieurs sentences en Salomon & és Prophetes tendantes à cela. Cependant ie say quelles sont les obiectiõs des brouillons : que ces tesmoignages pris du vieil testament n'astreignent point les Chrestiens. Ie pourroye bien mõstrer que ces passages nous astreignent en telle matiere : tant y a qu'à cause de briefueté i'aime mieux produire aucuns certains tesmoignages des escrits du nouueau testament. Le Seigneur Iesus *Mat. 25. 35. 36.* loué les œuures de misericorde en ses seruiteurs, en ce qu'ils donnent à boire à ceux qui ont soif, à mãger à ceux qui ont faim, qu'ils reuestent les nuds, qu'ils visitent les prisonniers & les malades, recueillent en leurs maisons ceux qui sont chassez & bannis. Il ottroye donc aux siens qu'ils ayent proprieté de biens, par laquelle ils subuiennent aux indigens, & vsent de beneficence enuers les autres. Et quand la proprieté des biens sera ostee, la beneficence aussi & les aumosnes seront ostees. Car si tous biens sont communs, nul ne donnera de ses biens propres : ains il baillera tout des biens communs. Mais S. Paul commande aux Corinthiẽs, qu'vn *2. Cor. 9. 5. 6.* chacun retienne des aumosnes prestes, lesquelles il puisse receuoir d'eux quand il sera de retour à Corinthe. Itẽ il commande qu'vn chacun d'eux baille selon l'alaigresse de son cœur, & selon le bien qu'il possede, & ne baille point de son bien en sorte que ceux qui receuront, ayent en superfluité, & que ceux qui donnent soyent angoissez & souffreteux. Il dit ail- *1. Thes. 4. 10. 11. 12.* leurs, Freres, nous vous prions de vous employer à ceci, que vous soyez paisibles, que faciez vos propres affaires, & besongniez de vos propres mains, selon que nous vous auons ordonné : & que vous-vous portiez honnestement enuers les estrangers, à ce que vous n'ayez besoin d'aucune chose. Ie pourroye produire beaucoup d'autres semblables tesmoignages des autres epistres : mais cestuy-ci doit biẽ suffire, comme i'ay assez demõstré, que la proprieté des biens est permise aux Chrestiens tant au vieil qu'au nouueau testament.

Commẽt toutes choses ont esté communes du temps des Apostres. Act. 2. 44. Act. 4. 32. Bien est vray qu'il est dit és Actes des Apostres, que toutes choses estoyent cõmunes entre ceux qui estoyent de l'Eglise : mais aussi il y a en ce mesme liure declaration adioustee quelle estoit ceste vnion ou communauté. Sainct Luc dit, Nul ne disoit estre sien de tout le bien qu'il possedoit. Voila comment les premiers Chrestiens possedoyent des maisons propres, des champs, des prez & autres heritages & biens : cependant toutesfois ils les possedoyẽt nõ point cõme propres, mais cõme appartenans aussi aux autres, ou comme

stre biens communs: & neantmoins les possesseurs ne laissoyẽt pas d'auoir droit de proprieté: mais toutesfois & quantes que la necessité le requeroit, ils vendoyent leurs champs, possessions, heritages ou maisons pour subuenir à l'indigence des souffreteux. Or puis qu'ils vẽdoyent, il faut bien dire qu'ils auoyẽt en proprieté ce qu'ils vendoyent. Car vn hõme de bien ne vendra le bien d'autruy, ains ce qui luy est propre, ou ce qu'il a pris en maniement ou gouuernement cõme sien propre. D'auantage S. Pierre appaise tout ce different, disant à Ananias, Le champ ne demeuroit-il pas du tout à toy, & estãt vẽdu n'estoit-il pas en ta puissance? Pourquoy donc faloit-il mentir au sainct Esprit, & retenir du prix du champ? & cependant protester cõme si tu eusses baillé tout le prix? Il estoit en la puissance d'Ananias de ne vendre son heritage: & apres l'auoir vendu, il luy estoit libre de retenir tout l'argẽt: & pour cela il n'eust point esté chassé ou exclus de la congregation des fideles. Il estoit donc en la liberté ou puissance d'vn chacun (comme auiourd'huy aussi) de vendre ou ne vendre point les possessions, & de conferer en cõmun pour sustenter les poures. Parquoy ce passage des Actes ne veut point oster le droit de proprieté, & ne cõmande point vne telle vnion ou cõmunauté que les Anabaptistes veulent establir. Ie say qu'il y en a aucuns qui s'arrestent à la letre, & insistent trop opiniastremẽt sur ceste cõmunion: & pourtant il me semble bõ de vous reciter le iugement des autres, de ceux (di-ie) qui ont fort bien esclarcy ceste matiere par la conference des Escritures. Or quãt à ce qui est dit, Tous ceux qui croyoyent estoyent vnis, il ne le faut pas entendre cõme si vn chacun eust abandonné sa propre maison, & que tous eussent vescu en vn mesme refectoir ou logis à la façon des Moines: mais cõme il est adiousté bië tost apres en ce mesme passage, Ils perseueroyẽt d'vn mesme courage ordinairement au temple: non pas que cependant ils ne mangeassent & beussent en leurs maisons, ou ne pourueussent aux necessitez naturelles, ou qu'vn chacũ vẽdist sa maison: veu qu'il est adiousté bien tost apres, Rompans le pain par chacune maison. S'ils ont rompu le pain par chacune maison, que ceux-ci ne respondét par quelles maisons les Chrestiens & fideles ont rompu les pains en Ierusalem? A ce esté par les maisons des infideles? Il n'est point vray semblable. Ce a esté donc par les maisons des fideles, où ils rompoyent le pain, prenans leur refection. Cõment donc tous ont-ils vendu ou quitté leurs maisons? & cõmẽt ont-ils habité ensemble à la façõ des Moines cloistriers? Quãd donc S. Luc dit, que tous ceux qui croyoyent, estoyẽt cõioints & biẽ vnis, ne signifie autre chose sinõ qu'ils frequẽtoyent ordinairemẽt ensemble au tẽple. Ceste cõmunication de biens entre les Chrestiens, n'estoit autre chose, sinon que les plus riches vendoyẽt des champs, des possessions, des heritages ou maisons: afin que quand l'argent seroit amassé ensemblé, on en peust subuenir aux poures, de peur que la faim ne les contraignist de retourner à la religion Iudaique. Qui plus est, nous lisons en beaucoup de passages des Actes, que les Chrestiẽs se sont reserué l'administration de leurs maisons, & de leurs propres biens & facultez. Comme aux Act. il est dit de Tabitha qui estoit pleine de bonnes œuures, qu'elle faisoit des robbes & habillemens aux vefues & poures. Au mesme liure nous lisons que S. Pierre estant mis hors de la prison, vint en la maison de Marie mere de Iean, qui estoit surnommé Marc, en laquelle plusieurs estoyent assemblez, faisans prieres. Il ne dit point que plusieurs fussent là assemblez pour y habiter ensemble, ains pour prier, afin que nous entẽdions qu'il y en auoit là plusieurs assemblez pour prier. D'auantage on lit au mesme liure, q̃ Pierre demeura plusieurs iours en la maison d'vn certain conroyeur nommé Simon, voire faisant sa demeurance chez vn homme Chrestien. Et au mesme liure il est dit que les disciples enuoyoyent aux freres qui estoyẽt en Iudee pour leur subuenir, vn chacun selon sa faculté. Il est dit expressement, selõ la faculté d'vn chacun. Or quelle faculté eussẽt ils peu auoir, s'ils n'eussent rien possedé? Au mesme, Lydia marchãde de pourpre ayãt esté baptizee, disoit, Si vous m'estimez fidele au Seigneur, entrez en ma maison, & demeurez chez moy. Pourquoy ne dit elle, Vendez ma maison, ains plustost, Entrez en ma maison, sinõ qu'estãt faite fidele elle possedoit tellemẽt sa maison, qu'elle la faisoit aussi cõmune aux Apostres. Et au mesme, S. Paul se glorifie qu'il n'a conuoité l'or ne l'argẽt d'aucun, ou habillemẽt, ou autre chose precieuse. Mais, ie vo9 prie, q̃lle raison y auroit-il en cela, s'il n'estoit poĩt licite aux Chrestiẽs de retenir la iouissance de leurs biẽs? Et au mesme liure il est remonstré que Philippes Euangeliste auoit vne maison & quatre filles en Cesaree. Pourquoy n'a-il vendu sa maison? Et Philemon hoste de sainct Paul non seulement auoit vne maison, mais aussi vn

[Marginal notes: Act. 5. 3. 4. — Act. 2. 44. — Vers. 46. — Vers. 46. — Act. 2. 44. — Act. 9. 36. & 12. 12. — Act. 9. 43 — Act. 11. 29 — Act. 16. 15 — Act. 20. 33. — Act. 21. 8. 9. — Phil. 5. vers 1. 10.]

serf, Onesime. Ceci demeure donc tout certain, que l'intention du sainct Esprit n'a point esté qu'on establisse vne telle façon de viure que ceux-ci forgent : mais qu'vn chacun gouuerne bien & honnestemét sa famille,& pouruoye aux necessitez de ses

1.Tim. 5. 4. freres selon sa faculté. A ceci appartiénent aucuns autres passages. Et quand S. Paul

Tite 2.5. presque en toutes ses epistres commande

1.Thes.4 6,& 2. aux peres & enfans, aux maris & femmes, aux maistres & seruiteurs ce qu'ils doyuét

Thes.3.8. faire, que fait-il sinon bien & deuëment

Eph. 6 1. 2.3.4,& 5. 22.25, & 6. 5.6. 7.8.9. instituer vne administratió ou gouuernement domestique?

Or que dirons-nous de ce qu'en l'Euangile & és escrits des Apostres on lit qu'il y en a eu plusieurs riches entre ceux qui ont serui Dieu fidelement? Il est dit de Ioseph d'Arimathee, lequel aida à oster le

Mat. 27. 57.55. Seigneur Iesus de la croix, & l'enseuelit, qu'il estoit riche, & disciple de Iesus Christ. Les femmes qui auoyent suyui le Seigneur depuis Galilee, estoyent riches, & administroyent de leurs biens aux disciples. L'Eunuque thresorier de la Royne Candace estoit riche. Tabitha femme de la ville de Ioppe estoit riche, laquelle Pierre ressuscita. Icelle auoit liberalemét distribué de ses richesses aux poures. Lydia marchande de pourpre estoit riche. Plusieurs autres ont esté riches, qui estoyent vrayemét Chrestiens & fideles. Ce que donc le Seigneur

Act. 8.27 & 9. 36. 40. 41, & 16.14 15.

Mat. 19. 21. Iesus Christ a dit au ieune homme, Si tu veux estre parfait, va, & ven tous les biens que tu as, & les donne aux poures, & tu auras vn thresor au ciel, & vien, & suy-moy: n'est point vn cómandement general, ou vne doctrine simple appartenante à tous, ains seulement vne demonstration que ce ieune homme auquel il dit cela, n'auoit pas si parfaitement accompli la Loy comme il pensoit. Car il pensoit bien que rien plus ne luy defailloit. Il auoit ses richesses

Ver.22. en plus grande estimation que Dieu mesme, & la parole de Dieu luy faisant commandement. Car il s'en alla triste & fasché, & ne fit point ce que le Seigneur luy auoit commandé. Par cela donc il declara qu'il n'auoit pas encore accompli la Loy. Mais encore on peut recueillir d'autres passa-

Ps.37.25. ges, que le Seigneur n'a point amené ses seruiteurs fideles iusques à ce poinct qu'ils mendiassent. Et sainct Paul n'a point eu honte de donner des loix aux riches, & leur ordonner comment ils se doyuent

1.Tim. 6. 17.18,19. gouuerner. Commande aux riches de ce monde, dit il, qu'ils n'ayent point le cœur haut, & ne mettent leur esperance és richesses incertaines, ains au Dieu viuant, qui donne abondamment toutes choses pour en iouyr, à ce qu'ils vsent de beneficence, & qu'ils soyent riches en bonnes œuures, qu'ils soyent faciles à eslargir, communiquans volótiers, se reseruans vn bon fondement pour l'aduenir, afin qu'ils apprehendent la vie bien-heureuse & eternelle. A ceci appartiennent les admonitions du Fils de Dieu, disant, Vo⁹ ne pouuez seruir Mat. 6. 24.

à Dieu & aux richesses. Item, Les richesses sont espines, qui estouffent la semence de la parole de Dieu. Item, En verité ie vous Luc 8. 7.

di, que le riche entrera à grád' difficulté au Mat. 19. 23.24.

royaume des cieux. Il est plus facile qu'vn cable passe par le pertuis d'vne aiguille, que l'homme riche entre au royaume des cieux. Tout ainsi qu'il ne faut point faire perdre courage aux riches, ne les induire à desespoir, cóme si les riches ne pouuoyent estre sauuez: aussi d'autre part les doit on admonnester des dangers, de peur que sans soucy ils ne s'endorment sur leurs richesses, & soyét seduits par Satan, & abusent de leurs biens : mais plustost qu'ils en vsent bien, seló la reigle des Apostres desia recitee. Le Concile de Gangres qui est des anciens, a condamné ceux qui enseignoyent que les riches qui ne renonçoyent à tous les biens qu'ils possedoyent n'auoyent nulle esperance en Dieu. Sainct Augustin met les Apostoliques au nombre des heretiques. Ces Apostoliques se vantans orgueilleusement de ce tiltre, ne receuoyent en leur societé les gens mariez, ne ceux qui possedoyent quelques biens propres. Il adiouste, La raison pourquoy ceux ci sont heretiques, c'est pource que se separans de l'Eglise, ne pensent point que ceux qui vsent des choses desquelles eux ont faute, n'ont nulle foy ni esperance. Ceux-ci sont semblables aux Encratites: car on les nomme aussi Apotactites. Et les richesses ne sont point mauuaises d'elles-mesmes: plustost sont don de Dieu. L'abus les réd peruerses. Mais nous traitterons ci apres de l'vsage.

Fausse doctrine touchant les richesses.

Maintenant considerons comment il faut acquerir des bien necessaires pour viure, & pour entretenir la famille. Il y a de grandes disputes entre les Legistes touchant l'acquisition des biens. Ils disent que les biens s'acquierent ou par droit de nature, ou par droit ciuil. Par droit de nature, assauoir quand ils sont occupez, quand ils sont pris en guerre, quand ils sont trouuez, par rauines d'eaux, par naissance, par accroissement, par meslinge, quand on a edifié, planté, semé & cultiué, par bail & choses semblables. Par droit ciuil, assauoir quand la seigneurie de quelque chose est acquise par faute de payemét, ou par prescription, ou par donation, ou par lais, ou par testamét, ou par vsurpatió, ou par succession

Commét on doit iustemét acquerir les biens.

cession, ou auantage, ou autres choses semblables. Ce seroit chose trop penible de traitter par ordre vne chacune de ces matieres,& aussi cela ne vous apporteroit pas grand profit. Nous accommoderons donc ce propos à nos coustumes & façons, & nous mettrons en auant ce qui nous est le plus necessaire. Or auant toutes choses il nous faut clorre l'œil peruers, à celle fin que ne soyons seduits de cupidité trop excessiue. Le Seigneur Iesus recite en l'Euangile q̃ la lumiere du corps
Mat.6.22 23. c'est l'œil. Que si ton œil est mauuais, tout ton corps sera tenebreux : mais aussi si ton œil est simple, tout ton corps sera lumineux. L'entẽdement de l'homme abbruué de Foy, & non infecté ne corrompu de cõcupiscence, porte le flambeau ou la lanterne deuant pour esclairer à toutes les actions & operations de l'hõme. Mais si l'entendement est corrompu, toutes les operations de l'homme seront aussi corrompues. Ainsi dõc il faut par Foy & saincte opinion reprimer la conuoitise desbordee & l'auarice, lesquelles procedent de deffiance, & souillent & profanent tous les conseils, les faits & les dits de l'homme. Et pour les reprimer, nous auons besoin de la grace celeste, laquelle vn chacun fidele desire aux autres fideles par prieres. Il nous faut tousiours auoir deuãt les yeux la doctrine tant de nostre Seigneur Iesus que de ses fideles Apostres touchant ces choses,& mesme la tenir viuement imprimee dedans nos cœurs. Et ceste doctrine n'est point telle que vous ne la puissiez comprendre. Ie vous reciteray trois passages, deux de l'Euangile, & le troisieme de sainct Paul, qui vous soyẽt comme vn brief recueil, qui toutesfois comprendra entierement tout ce qu'on pourroit requerir des vrais seruiteurs de Dieu. Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile
Mat.6.19 20.21.24 25.26.27. 28.29.30. 31.32.33. 34. selon sainct Matthieu, N'amassez point des thresors en la terre, où la rouillure & la tigne corrompent, & où les larrons fouyssent & desrobbent : mais acquerez vous des thresors au ciel, où la tigne & la rouillure ne consument point, & où les larrõs ne fouyssent & ne desrobbẽt point. Car là où sera vostre thresor, là aussi sera vostre cœur. Or nul ne peut seruir à deux maistres: Ou il aimera l'vn, & hayra l'autre: ou il adherera à l'vn,& mesprisera l'autre. Vous ne pouuez seruir à Dieu & aux richesses. Pourtant ie vous di: ne soyez en souci pour vostre vie, que c'est que vous mãgerez & que vous beurez: ne pour vostre corps, dequoy vous serez vestus. La vie n'est-elle pas plus que la viande, & le corps que le vestemẽt? Voyez les oiseaux du ciel : ils ne sement & ne moissonnent point: ils n'assemblẽt point aux greniers: & vostre Pere celeste les nourrit. N'estes-vous pas beaucoup plus excellẽs qu'eux? Or qui est d'entre vous qui se souciant beaucoup puisse adiouster vne coudee à sa stature? Et quant au vestement, pourquoy vous en souciriez-vous? Cõsiderez les lis & les fleurs des champs, & cõment elles croissent : elles ne labourent, & si ne filent point : & toutesfois ie vous di que Salomon mesme en toute sa gloire n'a point esté reuestu comme l'vne d'icelles. Que si Dieu reuest ainsi l'herbe des chãps, laquelle ayãt auiourd'huy quelque beauté, est le lendemain iettee en la fournaise, ne vous vestira-il pas beaucoup mieux, ô gens de petite foy? Ne soyez donc point en souci, disans, Que mãgerons-nous? ou que beurõs-nous? ou dequoy serõs-nous reuestus? Car les Payens s'enquierent de toutes ces choses. Vostre Pere celeste sçait que vous auez besoin de toutes ces choses. Mais cerchez premieremẽt le royaume de Dieu & sa iustice,& toutes ces choses vous seront baillees. Ne soyez dõc en souci pour le lendemain. Car le iour du lendemain sera assez songneux pour soy. Il suffit au iour de sa fascherie. Ce sont les paroles de nostre Seigneur Iesus.

Outreplus le Seigneur Iesus aussi dit en sainct Luc, Voyez,& vous gardez d'auarice : car la vie d'vn chacun n'est pas en Luc 12.15 iusqu'au 22.ver.
l'abondance des choses qu'il possede. Et il leur recita vne similitude, disant, Le champ de quelque riche homme rapporta bien. Et cest hõme pensoit en soy-mesme, disant, Que feray-ie? veu que ie n'ay où ie puisse assembler mes fruits. Puis dit, Voyci que ie feray, Ie defferay mes greniers, & en feray de plus grãs, & y assembleray tous mes fruits qui me sont creuz, & mes biens, & diray à mon ame, Mon ame, tu as beaucoup de biens, qui sont assemblez pour plusieurs ans: repose-toy, mange, boy, & fay bonne chere. Mais Dieu luy dit, Fol, ta vie te sera ostee ceste nuict: & les choses que tu as preparees, à qui serõt-elles? Or ainsi est celuy qui thesaurize pour soy, & qui n'est point riche en Dieu.

Sainct Paul vaisseau d'election, suiuant son precepteur & maistre en toutes choses, dit, La crainte de Dieu auec vn cœur I.Tim. 6. 6.7.8.9. 10.11.
se contentant de sa cõdition, est vn grãd gain. Car nous n'auons rien apporté au monde, il est certain que nous n'en pouuons rien emporter aussi. Mais ayans la nourriture, & dequoy nous puissiõs estre couuerts, soyons cõtens de cela. Car ceux qui veulent estre riches, tombent en ten-

tation, & aux laqs, & en plusieurs desirs fols & nuisibles, qui plongent les hommes en destruction & perdition. Car l'auarice est la racine de tous maux, laquelle aucuns appetans, ont erré de la Foy, & se sont eux mesmes enueloppez en plusieurs douleurs. Mais toy, ô homme de Dieu, fuy ces choses, & ensuy iustice, la crainte de Dieu, Foy, charité, patience, mansuetude, &c. Quiconque donc a deliberé de gagner sa vie & des siens par labeurs ou marchãdise, il faut qu'il munisse son cœur de bonne heure de ces ordonnances diuines, comme prenant du triacle ou quelque bonne drogue contre les conuoitises venimeuses, & contre l'auarice pestilentieuse.

Le trauail loué, & l'oisiueté condamnee. Or ayant muni son cœur de cõtrepoison de la doctrine Euangelique & Apostolique, il faut qu'incontinent il applique son esprit à trauailler & à faire quelque traffique. Qu'vn chacun choisisse quelque traffique ou mestier vtile & honneste, & non point curieux, ou apportant dommage à autruy. D'auãtage qu'il fuye l'oisiueté comme vne peste. Oyons derechef sur ceste matiere les paroles du
2.Thess.3.6. tout diuines de S. Paul, Nous vous commandons, freres, par le nom de nostre Seigneur Iesus Christ, que vous-vous retiriez de tout frere qui se porte desordõneement, & non point selon l'institution
Ver.10.11. qu'il a receuë de nous. Car quand nous estions auec vous, nous vous commandions ceci, que si quelqu'vn ne vouloit trauailler, aussi qu'il ne mangeast point. Car nous auons ouy qu'il y en a aucuns entre vous qui conuersent desordonneement, ne faisans rien, ains viuans curieusement. Mais aussi nous faisons commãdement à ceux qui sont tels, & les prions par nostre Seigneur Iesus Christ, qu'ils mangent leur propre pain en trauaillant paisiblement. Les oisiuetez & traffiques curieuses ont esté de tout temps cõdamnees par tous hommes sages. Hesiode a bien sceu dire, que les dieux & les hõmes estoyent courroucez cõtre tous ceux qui viuent en oisiueté, lesquels sont semblables aux bourdõs qui sont sans aiguillon, & sans trauailler mangent le labeur des abeilles. Semblablement Sophocles a dit que la vaine oisiueté n'engendre aucun bien : car Dieu n'assiste point aux paresseux & oisifs. *Traffiques curieuses.* Au reste les traffiques curieuses ce sont les mestiers de gẽs de neãt qui n'ont nul bon sens ni entendement: lesquels ne font que greuer leurs prochains, & tromper les hommes. Ils exerceront bien quelque marchãdise, ou trauailleront de quelque mestier: tãt y-a que leur traffique sera illegitime: de grãd profit à eux, mais inutile aux autres : comme sont les vsuriers, reuendeurs, changeurs, banquiers, & autres qui s'enrichissans par traffiques oisiues, ont plusieurs moyens de gagner. Et quant à ceux qui sont faits *Riches par heritages.* riches non point par leur trauail ou par fait de marchandise iuste, ains par successiõs & heritages escheus, ils doyuent bien penser en eux-mesmes comment les richesses lesquelles ils ont obtenues par heritage, ont esté acquises : & s'ils cognoissent qu'ils sont heritiers de biens iniustement acquis, ils doyuent vser de beneficẽce, & ne redoubler point le mal, en possedant iniquement, & despendant encore plus meschamment les richesses qui ont esté mal acquises. Qu'ils ne se fient point en telles richesses & biens: qu'ils ne soyent oisifs, ains qu'ils facent tousiours quelque chose honneste. Ceci aduient coustumierement, que ce qui a esté mal acquis, s'escoule malheureusement. Ce seroit donc pour le mieux d'estre heritier d'vn homme de bien, iuste & liberal, ou d'acquerir des biens par son propre labeur & iuste traffique pour sustẽter sa vie & sa famille.

Assauoir si les contrats & paches sont licites. Or cependant ie voy que plusieurs sont en doute sur ceci, assauoir si les cõtracts & traffiques sont licites: puis apres ils font ceste demãde, quel train de marchãdise est principalement cõuenable à l'hõme fidele. Ie propose à ceux-ci quelques poincts à cõsiderer. Premieremẽt il est certain que les cõtracts sont coustumierement volõtaires, & les traffiques se font du bon gré des hõmes : en sorte qu'il est en la liberté d'vn chacũ de deliberer ou choisir ce qu'il veut, ce qu'il pense luy estre vtile, & qui luy peut estre bien seant sur tout. Comme sont les choses qui s'ensuyuent, eschange, pleige, louage, arrẽtement, depost, prest, trãsaction, vẽdition, achat, & autres semblables. L'experience mesme nous mõstre ouuertement, que les hommes ne se peuuent passer de telles choses, voire les plus saincts, tãt qu'ils viurõt en ce mõde. Auec ce on ne trouuera point en toute l'Escriture que Dieu ait defendu tels marchez & cõtracts: plustost il les establit en instituãt la republique & la police ciuile en Israel, tellemẽt qu'il nous faut recognoistre que telles pactions, marchandises & traffiques sont ordonnances diuines. La parole de Dieu defendra bien les fraudes, l'abus, la hardiesse outrecuidee en ces choses. Parquoy si vn homme vse modereement de ces choses, & s'il ne s'appuye point ou s'arreste sur icelles, il ne peche point. Oyõs derechef le sainct Apostre parlant ainsi,

Ceux

1.Corin. 7.29.30. 31. Ceux qui sont mariez, qu'ils soyent comme n'ayãs point de femme: ceux qui pleurent, comme s'ils ne pleuroyent point: ceux qui sont ioyeux, comme s'ils ne l'estoyent point: ceux qui achetent, comme s'ils ne possedoyent rien: ceux qui vsent de ce monde, comme s'ils n'en vsoyent point. Car la figure de ce monde passe. Outreplus nous ne lisons point que les gains iustes & raisonnables soyent defendus. Et pourtant nostre Seigneur benit les labeurs & traffiques & marchandises de ses seruiteurs fideles: en sorte que cõme ils croissent en vertus, aussi croissent-ils en biens & richesses. Abraham, Isaac & Iacob nous peuuēt bien seruir d'exemple en ceci. Et les Apostres de Christ ne nous font point ce commandement de n'esperer & n'attendre aucun gain: mais ils veulent que nous ne soyons cõuoiteux d'aucun gain deshonneste.

Le gain prouenãt de traffique.

1. Tim.3. 8. Tit.1.7.

Les traffiques ou marchãdises sont diuerses.

Or il y a diuerses sortes de traffiques & marchãdises entre les hommes. Et de fait les affaires des hommes requierent cela, qu'il y en ait plusieurs & diuerses. Il y a vn train ou labeur grossier, qui s'exerce plustost des mains ou de puissance & force corporelle que par art ou industrie, combien que ce ne soit sans dexterité. Il y a le trauail de l'esprit, qui est plus subtil, lequel combien qu'il ne se face sans le corps & la force de l'homme, tant y a toutesfois qu'il se fait plus par dexterité d'esprit que par force corporelle. En la premiere espece nous comprenons tous les mestiers ou arts mecaniques, & mettons en ce rang aussi le train de marchandise, le labourage, le fait de nourrir & entretenir le bestail. En la seconde il y a la science des lettres, la medecine, l'estude des loix, & principalement la Theologie & la Philosophie aussi: item, l'administratiõ & gouuernement de la republique. Et les Patriarches mesmes hommes de saincte vie & excellens en vertus entre tous les autres ont esté laboureurs quasi tous, ou bien se sont meslez de nourrir le bestail. Comme Abel, Noé, Abraham, Isaac, Iacob, Iob, & beaucoup d'autres. Les Leuites & Prophetes ont vescu de l'estude des lettres ou du ministere Ecclesiastique. La marchandise n'est nullement defendue és sainctes Escritures: mais bien les marchans qui ne craignent & ne cerchent point Dieu, hõmes cauteleux & pleins de fraudes sont condãnez. Car voici ce que sainct Iaques

Iaq.4.13 14.15. dit, Or sus maintenant vous qui dites, Allons auiourd'huy & demain en vne telle ville, & demeurons là vn an, & marchandons & gagnons, tant y a que vous ne sçauez ce qui aduiẽdra le lendemain. Car qu'est-ce que de vostre vie? Ce n'est certes qu'vne vapeur, laquelle apparoist pour vn bien peu de temps, & tantost apres s'esuanouit: au lieu que deuez dire, Si le Seigneur le veut, & si nous viuõs encore, faisons ceci ou cela. Et au liure des Actes des Apostres ceste femme qui faisoit train & marchandise de pourpre n'est point reiettee comme faisant mal en vendant de la pourpre. Entre les louanges qui sont donnees à la preude femme & vertueuse, ceste-ci n'y est point oubliee, qu'elle traffique, & gouste si sa marchandise est bonne. Et quãt au gouuernement public, tous les bons Rois en ont vescu, & Ioseph qui est appelé le sauueur d'Egypte, & Daniel qui fut ordonné gouuerneur en Babylon & Mede. Car tout ainsi qu'il y a plusieurs membres au corps de l'homme, & que l'vsage des membres est diuers, & neantmoins tous tendent d'vn mesme consentement & bon accord à conseruer la santé du corps: semblablement Dieu a ordonné diuerses traffiques & mestiers, & toutesfois il veut qu'il n'y ait rien qui ne serue au profit commun de la republique.

Actes 16. 14.

Prouerb. 31.18.

1. Cor.12. 12.

Qui est le train que l'hõme fidele doit principalemēt suiure.

Or touchant le train & le mestier ou la traffique que l'homme fidele doit choisir principalement & suiure entre les autres, ce n'est point à moy d'en prononcer. Qu'vn chacun considere en soy-mesme les choses que i'ay proposees iusques ici, puis apres qu'il s'espreuue soy-mesme à quel estat ou condition, ou à quel mestier, ou à quelle façon de viure son esprit encline le plus, & à quoy il est plus vtile ou idoine: item qu'il regarde diligemment qui sont les mestiers ou arts les plus simples & selon sa nature, & qui sont ceux aussi qui ont moins d'approche aux fraudes & tromperies, ou qui destournent ou retirent le moins de Dieu & de la droiture. Quand vn chacun aura bien consideré ces choses, qu'il choisisse ce qu'il pensera luy estre plus conuenable & salutaire tant au corps qu'à l'ame. Nous ne pouuõs pas tous cultiuer les champs: & les lettres ne conuiennent pas à tous: il y en a bien peu qui gouuernent la republique: & tous ne sont propres pour bien exercer vn mestier. Vn chacun a son naturel, & son inspiration ou inclination de par le Seigneur: il a conseils & aides d'amis, des occasions diuerses: vn chacun a la parole de Dieu: qu'il acquiesse à ces choses: cependant qu'il donne le premier lieu aux instructions & ordonnances diuines.

On se doit garder d'excez.

Au reste apres les reigles desia dõnees, celuy qui trauaille & fait quelque traffique a encore besoin des reigles qui s'en-

suyuent. Il faut premierement qu'il se garde de tout excez en son manger & boire, de toute superfluité & pompe eu ses vestemens, de toute ostentation en bastimens: il doit fuir toute despense inutile & friuole. Car le Seigneur veut qu'vn chacun contregarde son bien, & non point qu'il le despende follement. Il a en hayne & horreur toute superfluité, toutes despẽses excessiues, tous boubans orgueilleux. D'auãtage celuy qui despend prodigalement son bien, coustumierement appete le bien d'autruy: & de là sourdent des maux infinis, larrecins, finesses, fraudes, trõperies, voire des occisions & meurtres quelque fois. Auec ce il faut que celuy qui fait quelque train ou exerce quelque mestier, soit diligẽt, qu'il ait les yeux ouuerts pour veiller sur toutes choses, qu'il endure constamment le trauail, qu'il ne soit point mol ni effeminé, qu'il ne soit point oisif ne lasche, qu'il face toutes choses diligemment & fidelement. La lascheté & paresse desplaist à Dieu. Ceux qui sont nonchalans apres les affaires de la maison luy desplaisent. L'Escriture loue les fideles qui mettent volõtiers la main à la besongne, & ceux qui sõt loyaux & industrieux en leur fait. Mais oyõs, ie vous prie, la doctrine du sage Salomõ, disant, Va à la formis, paresseux, regarde ses voyes, afin que tu deuiẽnes sage. Et de fait, combien que la formis n'ait ne prince ni exacteur ne conducteur, nonobstant elle fait sa prouision en esté, & au temps de moissons porte sa fourniture. Iusques à quand dormiras-tu? ô paresseux: & quand te resueilleras tu de ton dormir? Il faut dormir vn bien peu: il faut sommeiller vn petit de temps: il faut vn peu plier les mains pour se reposer. Mais cependant ton indigence viendra comme le voyager, & ta poureté comme l'homme muni de bouclier. D'autrepart Dauid dit ouuertement és Pseaumes, Bien-heureux sont tous ceux qui craignent le Seigneur, & qui cheminẽt en ses voyes. Tu mangeras le labeur de tes mains: tu es bien-heureux, & bien te sera. Que dirons-nous de ce que le Seigneur n'a point voulu qu'Adam fust sans rien faire & oisif en ce lieu de plaisir où il l'auoit colloqué, & en cest estat le plus heureux de tous? Car il luy enioignit de cultiuer le iardin. Les hommes oisifs donc & paresseux sont les plus malheureux de tous les autres: aussi les lasches & faisneans ne sont sinon vn fardeau inutile de la terre. Finalement il faut que l'homme menant quelque train, donne ordre qu'il ne face dommage à personne en trafiquãt. Qu'il se baille en cest endroit à soy-mesme ceste reigle en toutes ses traffiques, Ne fais point à autruy ce que tu ne voudrois estre fait à toy-mesme. Or on peut faire dõmage en deux sortes, assauoir en retenant ou en ostant: c'est quand quelqu'vn retient ce qu'il doit & qui n'est pas sien: ou quand il oste à autruy ce qui luy appartient, & ce que l'autre ne luy doit point. Mais quant à ce dommage qui se fait ou en retenant, ou en ostant, i'en traitteray maintenant plus au long, afin que par ceci on entende mieux ce commandement de Dieu, Tu ne desrobberas point, & quelles sont les especes de larrecin.

Côme en Ios. 18.3. — *Prou. 6.6 7.8. 9.10 11.* — *Psea. 127 1.2.* — *Gen. 2.15* — *Exod. 20 15.*

Larrecin.

On dit que le larrecin est vn maniemẽt frauduleux du bien d'autruy meuble & corporel, qui se fait contre le gré de celuy à qui appartient le bien, & ce pour en faire son profit ou de la chose mesme, ou bien de l'vsage d'icelle, ou de la possession. Parquoy il est dit qu'vn hõme furieux ne commet point de larrecin: pource qu'en luy il n'y a point de machination euidente de fraude. Il est dit d'auantage, qu'on ne peut reprendre de larrecin celuy qui par ignorance & non point par malice a pris ce qui appartient à autruy, pensant qu'il fust sien. Au demeurant, on peut dire que non seulement celuy qui empoigne quelque chose des mains, manie le bien d'autruy, mais aussi celuy qui l'oste & rauit en quelque façõ que ce soit de la iouyssance du iuste possesseur. Ceci est dit outreplus que cela se fait contre le gré du seigneur, non seulement si on luy oste par violence, mais aussi sans son sceu: ou s'il le sçait, nonobstãt il ne le peut pas empescher: ou s'il le peut empescher, neãtmoins il y aura certaines causes qui feront qu'il ne le voudra pas faire. Et ce n'est point sans raison qu'il est adiousté que le larrecin se fait pour gagner. Car si qu'elqu'vn prend quelque chose en se iouant, ou pour quelque autre cause honneste, il ne commet point larrecin en ce faisant. Les Legistes constituent deux sortes de larrecin: ils disent qu'il y a le larrecin manifeste, assauoir quand le larron est pris sur le fait: il y a le larrecin non manifeste, c'est quand le larron est cõueincu de son larrecin apres l'auoir cõmis. Il est parlé de toutes ces choses bien amplement au quaranteseptieme liure des Digestes, tiltre deuxieme. Mais nous retournons à declarer ce que nous auions proposé.

On fait dõmage en retenant, & en diuerses façons.

On fait dommage en retenant, quãd en faisant quelque marché on n'vse point de iuste mesure, ou de poids iuste. A ceci appartient quand il y a tare ou deschet pour le change de quelque piece d'or ou d'argent. Il faut sur ceci reciter les comman-

demens que nostre Dieu en fait. On lit au liure du Leuit. ainsi, Ne faites rien inique en iugement, ou en poids, ou en mesure. Que vostre balance soit iuste, les onces & la liure soyét iustes, l'Epha & le Hin soyét iustes entre vous. Ie suis le Seigneur vostre Dieu, qui vous ay tirez de la terre d'Egypte. Outreplus il est dit au Deutero. Que tu n'ayes diuerses onces ou poids en ton sachet, assauoir vn gros poids & vn petit. Que tu n'ayes point diuerses mesures en ta maison tant des choses seiches que des liquides : que l'vne ne soit point grãde, & l'autre petite: assauoir que tu ne te serues de la grande quand tu voudras receuoir quelque chose, ou acheter: ne de la petite, quãd tu voudras donner, ou védre, ou distribuer. Mais que tu ayes vn poids iuste, vne mesure iuste, vne balance iuste: afin que tes iours soyent prolongez sur la terre, que le Seigneur ton Dieu te doit donner. Car quiconque fait ces choses, est en abomination au Seigneur ton Dieu, & aussi celuy qui fait iniquité. A ceci appartiét la sentéce de Salomon és Prouerbes, Le Seigneur deteste & a en abomination ces deux choses: assauoir, quãd on vse d'vn faux poids, & quand on se sert d'vne fausse mesure. Or ie vous prie, y a-il chose plus dure & plus horrible à ouir, & mesme en pourroit-on excogiter vne pl' espouantable, que ceste-ci, assauoir qu'vn hõme soit en abomination deuant Dieu? D'auantage le Seigneur fait ceste menasse par le Prophete Michee, qu'il punira griefuement & en diuerses sortes ceux qui se seruiront d'vn faux poids, & vserõt d'vne fausse mesure. Pour ceste raison fuyons toute iniquité & iniustice, & choisissons plustost d'estre bien-heureux que malheureux: & oyons ce que le Seigneur dit, Ils bailleront en vostre sein vne bonne mesure pressee & entassee, & si pleine que tout n'y pourra pas tenir. Car de telle mesure que vous aurez mesuré, les autres vous mesureront aussi. Ayons donc ceci pour tout resolu, que les biens acquis par larrecin, par tromperies & fraudes ne seront point de longue duree ne salutaires à ceux qui les ont ainsi acquis.

Leuit.19. 35.36. *Deut.25. 13.14 15. 16.* *Prou.20. 10.* *Michee 6. 11, iusqu'à la fin du chap.* *Luc 6.38.*

Alienation & fraude

Outreplus tous ceux qui occupent & retiénent par force les heritages deuz aux autres: item, qui fraudét & deçoyuent en faisant quelque marché ou cõtract ou pache: item, ceux qui font semblant de donner ce qu'ils changent ou retiénent deuers eux par fraude & tromperie, & cepẽdant ce qu'ils donnent est corrompu ou gasté: font dommage à autruy en le retenãt. Cela pour vray est fraude & tromperie. Or cela est certain, que ceux qui par force occupent les heritages d'autruy, ne viuét pas lõguement, & nul bon-heur ne leur peut aduenir. Quant aux trompeurs, Salomon dit qu'ils ne trouueront point de gain. Car le gain inique quelque grand qu'il soit, toutesfois merite plus d'estre appelé dommage ou perte que gain.

Prou. 12. 27.

Choses trouuees, & choses baillees en garde.

On peut mettre en ce rang les choses trouuees, quand quelqu'vn refuse de les rendre à celuy qui les luy demande, comme s'il ne les auoit pas trouuees, ou cõme si elles luy appartenoyét de droit. On peut aussi ici comprendre la chose mise en depost, & la chose baillee pour gage, quãd quelqu'vn retient ce qui luy a esté donné en garde, ou le gage qu'il a receu de quelqu'vn. Comme si quelqu'vn voulant faire quelque lõg voyage auoit donné en garde à vn sien ami ou quelque vaisselle d'argent, ou vne liure d'or, pensant auoir mis son bien en seurté : si cest ami depositaire au retour de celuy qui luy a baillé en garde refuse de donner & rendre ce qui luy a esté ainsi baillé, il commet larrecin. d'auãtage il a faussé sa foy, & rompu la fidelité qu'il deuoit à son ami: & qui plus est, il a doublé l'offense. Il y aura vn poure hõme qui t'aura engagé vne chose qu'il estimera bien chere & precieuse : & quand il la viendra redemander en te rendant l'argét qu'il aura emprunté de toy, si tu luy denies son gage, & que tu controuues des calõnies, vsant de mauuaise foy pour frustrer ce poure homme de son gage : tu as desrobbé le gage. D'auantage le Seigneur a donné d'autres loix & ordonnances à son peuple touchant le gage, quãd & cõment on le doit prẽdre: & ces loix apparttienent à ceste matiere. Car on lit ainsi au Deutero. On ne prendra point pour gage la meule d'enhaut ne la meule d'embas: car ce gage est la vie. Or c'est autant comme s'il eust dit, Tu ne prendras gage de ton frere de ce dequoy il gagne sa vie & des siens. Car en ce faisant tu luy osterois la vie & le moyen qu'il a de viure. Item, il est dit bien tost apres en ce mesme chapitre, Quand tu presteras à ton frere vn prest de quelque chose, tu n'entreras pas en sa maison pour y prẽdre son gage: mais tu demeureras dehors, & l'homme à qui tu auras fait le prest, t'apportera le gage dehors. Il defend l'inhumanité, à ce que les riches ne soyent point cruels enuers les poures, & aspres à fouiller leurs maisons, & ne soyent chagrins en receuãt le gage. Et le Seigneur adiouste d'auantage, Que si cest homme est poure, tu ne te coucheras point, ayant encore son gage: mais tu luy rendras le gage à soleil couchãt: afin qu'il couche en son habillemét,

Deu. 24. 6. *Deu. 24. 10.11.* *Deu. 24. 12.13.*

& qu'il te benisse : & cela te sera iustice deuant le Seigneur ton Dieu.

Le salaire retenu Finalement tous ceux qui retiennent le salaire de celuy qui a trauaillé, font vn tresgrand dommage à leur prochain en retenant. Au reste on retient le salaire en deux sortes: ou en ne payant iamais le salaire, ou en le payant à regret, & quand on differe par trop à le payer, & on oste & diminue vne partie du salaire. Or ce mot Mercenaire s'estéd bien loin, & mesmes iusques à tous les artisans. Coustumierement les riches se seruent du labeur des gens de mestier, & veulent que la besongne faite pour eux soit mise par escrit aux liures de raisons ou contes: cependant encore qu'ils sçachent que ceux qui ont fait leur besongne, ayent affaire de l'argent de leur salaire & peine, tant y a qu'ils ne les payent point: plustost quād on leur demande ce qu'ils doyuent, ils renuoyent les poures gens auec paroles hautaines & outrageuses sans rien payer. Cepēdant ces orgueilleux marchent brauemēt, & despēdent prodigalemēt leurs biens auec grande ostentation: mais que di-ie leurs biens? ie deuoye plustost dire les biens d'autruy. Mais oyons les iugemens de Dieu, & ses loix & ordonnances prononcees sur ceci. Il est escrit au *Deu. 24. 14.15.* Deuteronome, Tu ne feras fraude au loyer du poure mercenaire & souffreteux d'entre tes freres, ou de ton estranger qui est en ta terre en tes portes. Tu luy bailleras son loyer à son iour auant le soleil couché: car il est poure, & c'est ce dont il soustient son ame: afin qu'il ne crie point contre toy au Seigneur, & que peché ne soit contre toy. Les paroles de *Iaq.5.4.* sainct Iaques s'accordent fort bien à ceste Loy diuine, Voyci le loyer des ouuriers (dit-il) qui ont moissonné vos regions (duquel ils ont esté frustrez par vous) criera: & le cri de ceux aussi qui ont moissonné, est entré aux oreilles du Seigneur des armees. Pourroit-on ouir vne chose plus horrible? Le salaire retenu à vn poure homme qui a trauaillé, crie, voire crie au ciel, & d'auantage est entré aux oreilles de Dieu tresiuste, tresseuere, & trespuissant. Ces trompeurs & fraudateurs que peuuent-ils attēdre, sinon vne peine tresgriefue & horrible? *Tob.4. 15.* Tobie donc conclud ceste matiere fort bien & briefuement, conseillant tous droitement, disant, Que le loyer ou salaire de quelque hōme que ce soit qui aura trauaillé pour toy, ne demeure point par deuers toy, mais ren-luy tout incontinent: & s'il sert à Dieu, il te sera rendu.

Le dommage fait en ostāt. S'ensuit maintenāt l'autre membre, assauoir le dommage fait en ostant le bien à autruy: & ce dommage est de plusieurs sortes. Le larrecin obtient le premier lieu en cest endroit, duquel nous auons parlé vn peu auparauant. Lequel ne se commet point seulement en ostant ou desrobbāt l'argēt à autruy, mais aussi en toutes sortes de traffiques, & quād on oste à autruy ses terres, & quand on luy transpose ses bornes, quād on transfere son droit, quād on luy denie par malice, quand on dilaye sans le sceu & cōsentement du iuste possesseur. Car le Seigneur dit en la Loy, Ne desrobbez point, ne mētez point: que nul ne face rien auec son prochain par malice & finesse. *Leui.19. 11.* Et sainct Paul dit, Ostans tout mensonge parlez verité vn chacun auec son prochain: car nous sommes membres les vns des autres. *Ephes.4. 25.28.* Celuy qui desrobboit, qu'il ne desrobbe plus: mais plustost qu'il trauaille en besongnant de ses mains, afin qu'il ait dequoy donner à celuy qui en a besoin. On peut estendre ceci presque à tous les deuoirs des hōmes. Car quiconque refuse de faire le plaisir, auquel il est obligé, & ne fait point ce qu'il est tenu de faire selon le droit, vn tel offense cōtre ce commandement. *Denier ce qui est du deuoir.* Comme si vn pere refusoit de faire son office enuers sa famille: d'autrepart si les domestiques dissipent le bien de la maison, & deçoyuēt le pere de famille qui procurera le bien & profit de toute la famille, & desrobbent & despendent par prodigalité. Ité, si le Seigneur ou le maistre (cōbien qu'on puisse rapporter ces choses au tiltre du dommage fait en retenant) est trop rigoureux à ses laboureurs & fermiers: ou si les laboureurs sont oisifs, & māgent la substance du seigneur, ou ne se soucient de besongner, & s'ils font grand' chere des biens de la maison. Aussi le seruiteur peche contre ce commandement, s'il ne procure le bien de son maistre en toutes sortes, & s'il ne manie ses affaires fidelemēt. Semblablement les chambrieres pechent en leurs deuoirs & offices contre leurs maistresses. Sainct Paul voirement regardant à ce commandemēt, enioint à Tite d'exhorter les seruiteurs à obeir à leurs maistres, à leur plaire en toutes choses, sans repliquer ou murmurer, ne desrobbās point, ains gardans loyauté & foy en tout & par tout, afin qu'en toutes choses ils ornent la doctrine de Dieu nostre Sauueur. *Tite 2.9 10.* Il en dit autant aux Ephesiens, Colos. & 1. Timo. Car la doctrine des deuoirs des seigneurs & seruiteurs (entāt que touche le bien domestique) a ici lieu, & s'il y a quelque autre chose semblable. *Ephes 6. 3, colos.3. 22, 1.tim. 6.1.2.*

Rapine On peut comprendre ici la rapine & fraude

Et fraude. fraude, lesquelles s'estendent bien loin. La fraude est infinie : car l'iniquité & peruersité des hommes est vn profond abysme: les hommes ont plusieurs ruses & finesses & de diuerses sortes : & n'est pas facile de les pouuoir raconter toutes. Et quant à la rapine, elle a vne force qui n'est pas tousiours armee, ains munie de subtilité & de la langue : & les rauisseurs ne sont pas seulement demeurans aux châps & par les bois & forests, mais aussi au milieu des grandes villes. Tu pourras rauir les biens à ton prochain sous tiltre & apparence de iustice, quand par belles paroles, par presens & autres moyens & ruses tu obtiés à toute force des iuges quelque sentence à ton auantage & faueur, combien que tu eusses mauuaise cause. En ce faisant, tu es rauisseur. Il y en a qui sous tiltre de donation rauissent des heritages entiers aux vrais heritiers. Telles & autres semblables ruses & tromperies sont comprises en partie sous la rapine, en partie sous fraude: & toutes despendent de larrecin.

Ieu de deZ. Or quant au ieu de dez & cartes & autres, combien qu'en cela il y ait consentement mutuel des ioueurs, toutesfois pource qu'vn chacun brusle de desir de piller le bien de son compagnon, & le ieu constitue la fortune ou le hazard des dez & cartes pour partisseur de biens : à bon droit le ieu de dez & cartes est condamné par les Theologiens. Et l'Empereur *L'Empereur Iustinian.* Iustinian au dernier tiltre du troisieme liure du Code regardant au profit de ses subiets, fait cest edit qu'il ne soit loisible à homme quelconque de iouer ni en public ni en sa maison particulierement. Car combien que le ieu des dez & cartes soit fort ancien, toutesfois il est venu en larmes. Car plusieurs par cela ont perdu toute leur propre substance, & finalement se sont desbordez en blasphemes contre Dieu. Autrement il n'y a personne qui ne sache bien, que les exercices de l'esprit & du corps eslongnez du poison de gain, & ne tendans ni à son propre dommage ni au dommage de son frere & prochain, ne sont point illicites.

Vsure. Vsure est quand quelqu'vn preste à autruy l'vsage de sa possession ou heritage, ou de sa maison, ou de son argent, ou de quelque autre chose, dôt il reçoit tous les ans quelque fruit. Comme si quelqu'vn a vn heritage aux champs, vne mestairie, des champs, des prez, pasturages, vignes, maisons, argent, & de cela il en tire quelque profit ou interest. Vn tel marché ou conuenance de soy n'est point illicite, ou condamnee par les sainctes Escritures. Et le mot d'vsure n'est point deshonneste : l'abus le rend deshonneste, en sorte que ce n'est point sans raison que tous l'ont auiourd'huy en abomination. Car quand la saincte Escriture condamne l'vsure, c'est entant qu'elle sera conioínte auec l'iniquité & le dommage du prochain. Car qui est-ce qui defendra de bailler à ferme ou arrentement l'vsage d'vn champ, d'vne maison, ou de quelque somme d'argent, & de cela en receuoir quelque fruit ou profit raisonnable ? Car il est licite d'acheter, de loer, & de faire autres contracts semblables. Et tout ainsi que c'est au donateur de bien faire, aussi c'est à celuy qui reçoit de n'vsurper point aucun bien pour neant au dommage du donateur. En vn pur bien fait, il y a autre consideration. De l'vsure, il en est parlé en sainct Luc en ceste façon, Si vous prestez à ceux de qui vous esperez le receuoir, quel gré vous en sçaura-on ? &c. Et les Legistes ont fait sur ceci ceste ordonnance, que ce n'est point vsure, quand pésion est constituee outre le sort principal que le debteur doit payer, & est apposee à l'argent qui a esté presté par la paction. *Luc 6.33.*

Car ce n'est plus prest, quand la chose est tellement submise à l'vsage d'autruy, qu'il ne sera point licite au crediteur, de la redemander, si le debteur n'y consent, iusques à ce que luy-mesme paye la pension, à laquelle le debteur s'est obligé: car vne telle creance est côuertie en contract d'achat. Ils disent donc, qu'on ne commet vsure qu'au seul prest, lequel doit estre gratuit, & non point és autres contracts. Or en toutes ces pactions & conuenances, voici quelle regle on doit garder, Fay à autruy ce que tu voudrois estre fait à toy-mesme, & ne fay à autruy ce que tu ne voudrois estre fait à toy-mesme. Et il faut adiouster ce que dit sainct Paul, Que nul ne deçoyue son frere en aucun affaire. Ie sçay ce qu'on replique touchant l'argent: qu'iceluy ne demeure point en vn estat comme font les champs ou les vignes, ains se consume par vsage: & pour ceste raison on ne peut de droit quelcôque receuoir aucun profit de l'argent. Mais si quelqu'vn donne de l'argent à vn autre qui en achete des prez ou vignes ou quelque mestairie, ou qui en face traffique, & y profite : ie ne voy point qu'vn hôme de bien ne puisse tirer quelque fruit ou profit raisonnable de son argét qu'il aura ainsi baillé à ceste côdition, aussi bien q̃ d'vn fond de terre. Celuy qui à baillé ainsi son argét à interest, pouuoit bien acheter vne possession ou heritage, duquel le fruit fust entierement reuenu à *1. Thes. 4. 6.*

l'acheteur: or maintenant il dône son argent à profit à vn autre, duquel le gain est tout euident. Iceluy acquiert vne possession de cest argent qu'il a pris à profit ou receu par quelque autre forme de contract, du reuenu de laquelle il nourrit toute sa famille, cependant il paye la pension accordee auec son crediteur, duquel il a receu l'argent : & ayant rendu la somme principale, il a racheté le droit de proprieté, & s'est deliuré de la pension annuelle. En vne telle pactiô ie ne pêse qu'il y ait aucun qui vueille dire que le poure soit opprimé, veu que le fait demonstre ouuertemēt, que plustost le poure est aidé par telle vsure. L'vsure donc est defendue par la parole de Dieu, entât qu'elle mord le prochain: car le mot Hebrieu estpris de là, entant qu'elle luy fait dommage, & le destruit. Car voici ce que dit le Seigneur au Leuitique, Si ton frere est appouri, & se retire par deuers toy, tu le retiēdras comme estranger, & viura auec toy sans que tu prennes vsure de luy ne surcroist: mais tu craindras ton Dieu & Seigneur: & ton frere viura auec toy. Tu ne luy bailleras point ton argent à vsure: aussi ne luy bailleras de tes viures à surcroist. Ie suis le Seigneur vostre Dieu. Le Seigneur donc reprouue les ruses & toutes fraudes des auaricieux ou trôpeurs, par lesquelles non seulemēt ils sont excessifs à receuoir grosses vsures & desraisonnables, mais aussi donnent leur argent & leur bien principalemēt à ceste fin qu'ils despouillent les autres de tous leurs biens par ceste occasion. Quant aux ruses tresiniques & finesses couuertes des vsuriers, ie ne pêse point qu'on les puisse facilemēt declarer en peu de paroles, veu que tous les iours on en controuue de nouuelles. Ie reciteray dôc sur ceci le iugement du Seigneur contre aucunes ruses & ordures tres-meschâtes des vsuriers, qu'ils exercent en prestât, en loant & vendant : afin qu'vn chacun en puisse semblablemēt iuger des autres semblables. Le Prophete Amos dit ainsi, Escoutez ceste chose vous qui engloutissez le poure, & faites defaillir les affligez de la terre, disans, Quand le mois sera passé, vendons le bled, & apres le Sabbat passé mettôs le froment en auât, afin que nous faciôs l'Epha plus petit, & que nous augmētions le sicle, & que nous faussions le poids par fraude: à celle fin que nous acquestions les indigens par argent, & les poures pour des souliers, & que nous vēdions les vannures du froment. Le Seigneur a fait serment contre l'orgueil de Iacob, Ie n'oublieray point toutes leurs œuures iusques en la fin. La terre donc ne sera-elle point esmeuë sur telle chose? & tout habitant ne lamentera-il point en icelle? Elle môtera toute comme vn fleuue, &c.

Leuit.25.35.36.37.38.

Amos 8.4, iusques au verset 9.

Parquoy afin que l'ire de Dieu ne soit embrasee contre les royaumes & republiques à cause des vsures iniques & des vsuriers tout destruisans: l'office d'vn bon & sainct Magistrat sera de reprimer les vsuriers par loix iustes, & de faire des sainctes ordônances selô la qualité des tēps, des lieux, des personnes, ou des faits mesmes : à ce que les vsuriers ne foulēt & opprimment le poure peuple: ains que iustice & droiture soit gardee en toutes choses. Le Magistrat a vn fort bel exemple de cestuy sien office en Nehemie, qui a reprimé l'auarice, la cruauté & extreme iniquité des vsuriers, & de ceux qui opprimoyent miserablement le poure peuple d'Israel. Ceci est amplement descrit en Nehemie. Ie ne veux dôc point fauoriser par ce que i'ay dit aux marchans trompeurs & vsuriers, ni à leur auarice: mais ie di qu'ils viuēt du sang & des entrailles des citoyēs, & que vrayement ils sont dignes de condamnation, s'ils ne se repentent de leurs meschancetez. Ie leur mets en auant ceste ordonnance & decret comme vn decret de nature, Ne fais point à autruy ce que tu ne voudrois estre fait à toy-mesme. Les Peagers aussi venoyent à Iean Baptiste, afin qu'ils fussent baptizez par luy, & disoyent, Maistre, que ferons-nous? Et il leur dit, N'exigez non plus qu'il vous est ordonné. Les Peagers viuoyent des impositiôs & gabelles publiques : & auoyēt acheté leurs offices des Romains à grandes sommes de deniers : comme sont les Receueurs de tailles. Or Iean n'a point commandé à ces Peagers de laisser leur train ou traffique, ains seulement qu'ils se côtentassent du prix qui leur estoit ordônné & taxé. Ie propose le semblable à tous vsuriers & marchans ou traffiqueurs, N'exigez non plus qu'il vous est ordonné. Que s'il y a faute de certaine côstitution & ordonnance du Magistrat entre vous, or ça que l'equité ait lieu en vous, dônez place à la charité & humanité : pour le moins receuez ceste loy commune, Tout ce que vous voulez que les hômes vous facent, faites-leur semblablement. Si ton œil est simple, dit le Seigneur, tout ton corps sera lumineux: & si la lumiere qui est en toy est deuenue tenebres, quelles seront les tenebres au prix?

Côtre les vsuriers.

Nehe.5. 8, iusques à la fin du chap.

Luc 3.12

Mat.6.22 23.

Sacrilege est vn rauissemēt des choses sacrees, & qui sont dediees à Dieu. Car l'Eglise de Dieu a des biens & facultez sacrees, desquelles elle entretient en partie la

Sacrilege.

la pure doctrine ou le sainct ministere de l'Eglise, en partie elle sustente les poures fideles. D'auantage elle a des biens pour entretenir les teples pour les assemblees, & autres bastimens publics deputez pour ceux qui seruent au ministere, & les hospitaux : & finalement pour subuenir en cōmun aux calamitez publiques & griefues. Ceux donc qui transferent les biens & facultez Ecclesiastiques de l'vsage legitime & sacré à vn vsage profane & illicite: & les despédent à la chasse, en pompes & ostentations, en paillardises & superstitions, en gourmandise & yurongnerie, au ieu des dez & cartes, sont sacrileges. Esquelles toutes choses les Euesques & Magistrats pechent auiourd'huy griefuement. Et il ne se peut faire qu'vn tel abus n'apporte finalement de terribles inconueniens : & plusieurs calamitez horribles. Car tout ainsi qu'en la personne des poures le Fils de Dieu luy-mesme est despouillé & fraudé, aussi la doctrine de vraye religion perit, les hōnestes estudes tombent en decadence, les brebis de nostre Seigneur Iesus Christ sont destituees de bons & fideles pasteurs, & sont exposees en proye aux loups & brigās. Au demeurant il ne faut nombrer entre les sacrileges les bons gouuerneurs, & saincts prelats de la religion:comme il y a eu aucuns Rois de Iuda, & principalemēt Ezechias, & aucuns Euesques ou pasteurs de l'Eglise ancienne, lesquels n'ont nullemēt espargné les thresors sacrez du temps des guerres, qui auoyēt miné les republiques ou les royaumes, ou quand la famine & quelque autre calamité publique pressoit, voire faisoit mourir les poures gens : ains espuysans les coffres, ont subuenu aux miserables & oppressez de cest argent sacré. Mais ils eussent esté sacrileges fort execrables, si en espargnant les vaisseaux sans ame, ils n'eussent garenti les corps animez, de la mort. Sainct Ambroise dit vne fort belle sentence sur ceci au deuxieme liure des Offices, chap. 28. Aussi il y a des exemples excellēs de ceci en l'histoire saincte. Entre les sacrileges, les Theologiens mettēt aussi les Simoniaques, les Chananeens, di-ie, c'est à dire les marchans & traffiqueurs des choses diuines & Ecclesiastiques. Car tel estoit Simon le Magicien leur patriarche, comme il est recité és Actes des Apostres. Aussi il y a vn autre vice que les Latins appelent Ambitus: c'est quand on brigue ou fait pourchas par presens secrets, quand on achete les voix d'aucuns par argent dōné en cachette pour paruenir aux honneurs & dignitez publiques. Ceux qui faisoyent anciennement telles brigues, estoyent condamnez à payer cent pieces d'or, & si estoyent infames. Mais pource que ceci n'a rien de commun auec le sacrilege, nous retournons à nostre propos. Tous ceux qui ne payent point, ou bien qui payent à regret les biens deuz à l'Eglise, assauoir les dismes, les reuenus & censiues, sont sacrileges. Es liures des Prophetes il y a des menasses horribles contre les sacrileges. Le Prophete Aggee testifie qu'il n'y a point d'autre cause pourquoy les bleds viennent mal & escharsement, sinon d'autant que le peuple ne payoit point ce qu'il deuoit au temple. En Malachie Dieu promet fertilité au peuple, s'il paye liberalement les tributs & autres reuenus Ecclesiastiques. Or les ministres des Eglises peuuent à bon droit vser de tels reuenus, ne plus ne moins que les autres vseront du reuenu d'vn champ qu'ils auront labouré. Ce que le Seigneur testifie. A quoy aussi sainct Paul s'accorde. Et nostre Seigneur Iesus mesme distribuoit des aumosnes aux poures de ses gages, comme on peut veoir en sainct Ieā. Les mendians & belistres qui abusent du nom de Christ, & sont contens d'estre poures pour couurir leur paresse, & viure tout le temps de leur vie en oysiueté, commettent aussi sacrilege. Sainct Paul commande à Timothee de ne receuoir tels hypocrites faisneās à quelque charge Ecclesiastique. Or le plus execrable sacrilege de tous les autres, c'est quand on transfere la gloire de Dieu aux creatures.

Voyez Ambroise au 2. liure des Offices, chap. 28. *Simonie.* *Act 8.9.* *Brigue d'honneurs.* *Aggee 1.6.9.* *Malach. 3.10.11.* *Nōb. 18. 21.22.23.24.* *1. Cor. 9. 11.12.* *Iean 13. 29.* *1. Tim. 3. 4.5.*

Il y a vne autre espece de larrecin nommee Peculat: c'est quand on desrobbe les deniers communs ou l'argent du Prince. Ce vice engendre bien souuent des exactions nouuelles, à ce que les threſoriers & gens de finances ayent plus grāde occasion & licence de piller leurs Princes ou seigneurs qui n'y prennent point garde. Possible est que Caton Romain à pronōcé ceste sentence à cause de ceux-ci : que les larrons priuez viuent és ceps & garrots: mais les larrons publics viuent en or & pourpre. D'auantage tous ceux qui ne payent point, ou payent à regret les tributs & impositions deuës au Magistrat. item, tous ceux qui abusent des biens publics, commettent peculat.

Peculat.

Encore y a-il vne autre sorte de larrecin nommee Plagium : c'est quand quelqu'vn vend vn autre qui est de franche condition, & toutesfois sçait bien qu'il est tel, ou desrobbe & emmene les serfs d'autruy. Ici sont compris ceux qui par sedition, ou subornemēt, ou persuasion, ou par doctrine seditieuse desbauchēt & em-

Plagium.

peschēt les esclaues ou serfs & seruãtes de rēdre obeissance à leurs seigneurs & maistres, ou qui engardent ceux qui sont de franche cõdition de porter hõneur & reuerence à leurs parens. Les capitaines de guerre qui font estat de leuer gens pour mener sous la soulte de quelque Prince, & qui desbaucheront de ieunes compagnons, & les emmeneront maugré leurs parens, les ensorcelans de promesses, les deceuãs par ruses, & depuis ne retournēt iamais à leurs parens, ains meurent en guerre: meritent bien quelque lieu entre les Plagiaires. Anciennement ce crime estoit puni de mort, comme il appert en
Exod.21.17. Exode & par la Loy & ordonnance de l'Empereur Cõstantin, qui est au neufieme liure du Code, tiltre 20.

Larrecin de bestail Finalement il y a le larrecin ordinaire du bestail. Entre tels larrons on peut cõprēdre ceux qui empruntēt quelque cheual ou iument, ou quelque autre beste d'autruy, & en abusent: item, ceux qui peuēt bien subuenir aux bestes d'autruy qui sont en danger, & toutesfois ne le font point. Car le Seigneur a commãdé en sa
Exo.21.3 Loy, de ramener les bestes esgarees, & les rendre à ceux à qui elles appartiennent.

Mes freres, i'ay traitté iusques à present de diuerses especes de larrecin, & cõment on doit iustemēt acquerir des biēs, & outreplus i'ay parlé de la proprieté des biēs.

DE L'VSAGE LEGITIME des biens terriens: c'est assauoir comment on les peut iustement posseder, & droitemēt dispenser les biens iustement acquis: où aussi est traitté de la Beneficence & Restitution.

SERMON II.

AV sermon precedēt ie vous ay declaré, mes freres, cõment on acquiert iustemēt des biēs, & quelles sont les especes de larrecin, & qu'il y a diuers moyēs de posseder iniustemēt les biens. Maintenãt il reste que ie vous monstre qui est le vray & legitime vsage des biens iustemēt acquis, & cõment nous les pouuõs posseder licitemēt & droitemēt, & les bien dispēser, & en vser cõme il appartient. Et de fait la iustice non seulement ne trompe personne, mais elle s'estudie de bien faire à tous autãt qu'elle peut. Car ce n'est pas assez à vn hõme fidele de ne nuire à personne, mais auec ce il se doit efforcer d'vser de beneficēce enuers to⁹ ceux qu'il pourra. Et plusieurs pechēt grãdement en cest endroit, estimãs s'estre acquitez de leur deuoir s'ils n'ont blessé ni offensé personne, s'ils possedent leurs biēs en paix sans faire fascherie à autruy, cependant ne se soucians à qui ils puissent biē faire. Mais celuy qui n'vse point droitement des biens qui ont esté iustemēt acquis, ne peche pas moins deuant Dieu que celuy qui acquiert des biens par iniquité & fraude. Donques selon la grace que Dieu me fera, ie remonstreray commēt les hommes fideles peuuent sainctement & iustement posseder & dispenser leurs biens.

On ne doit rien posseder de ce qui est à autruy. Or en premier lieu à ce que l'vsage des biens terriens puisse estre salutaire, les fideles aduisent diligemment qu'il ne demeure rien du bien d'autruy en ce qu'ils possedēt: c'est à dire qu'ils soyēt diligēs & fort songneux à separer les choses iustes des iniustes: & rendent fidelement quand ils apperçoyuent qu'entre ce qu'ils ont en main, il y a quelque chose qui appartiēt de droit à autruy. Car ils ont ceste persuasiõ, que les biēs qui leur ont esté laissez, encore qu'en rendant ils voyent la diminution eu dēte, toutesfois par ce moyen les posséderont plus heureusement & plus longuement: & auec ce leurs biens foisonneront mieux.

Restitutiõ est necessaire. Or il nous est commandé de faire restitution, & il nous la faut faire necessairement. Car Dieu la commande expressement & en beaucoup de sortes en sa Loy: comme on peut voir en Exode. Et toutes *Exo. 22. 12, & quasi par tout le chap.* fois & quantes que le sainct & iuste commandement de Dieu a esté mis bas, & est demeuré en mespris par l'auarice & iniquité des hõmes, Dieu a suscité des maux horribles contre les contēpteurs orgueilleux, & a dissipé par guerres & autres encombriers & diuerses oppressions & calamitez les biens iniustement acquis. Car Isaie crie à haute voix, Le Seigneur entrera en iugement auec les anciens de son peuple, & auec les princes. Car vous auez cõsumé la vigne, & la rapine du poure est en vos mains. Et Amos dit, Ils ont amassé des thresors en leurs palais par violence, rapine, & fourragement. Pourtant le Seigneur Dieu dit ainsi, Angoisses te viēdrõt de tous costez en la terre, & l'ennemi ostera de toy la force, & tes biens, & tes palais seront pillez. Nous lisons donc en sainct Luc, que Zachee promit de son bon gré de faire restitution de quatre fois autãt, c'est à dire, restitution pleine & entiere, & ne faut douter qu'il ne l'ait accõpli fidelement. Car par l'instinct du sainct Esprit il entendoit bien que la restitution estoit singulierement necessaire, & ne pourroit estre bien-heureux sans auoir fait restitution entiere. Sainct Augustin dõc a fort bien dit en l'epistre 54. à Macedonius,

(Marginal references: Isa.3.14. — Amos 3.10.11. — Luc 19.8.)

donius, Quand quelqu'vn peut rendre le bien d'autruy, & ne le réd point, il ne fait point de penitéce, ains seulemét fait semblát de la faire : mais si on procede en verité, le peché ne sera point remis, si on ne rend ce qu'on a pris à autruy : toutesfois c'est quád on le peut rédre, cóme i'ay dit.

Quád on doit faire restitution.

Or l'exemple de Zachee demóstre assez quád c'est qu'on doit faire restitution: lequel aussi tost que Iesus Christ le receut en grace, & eut entédu q̃ c'estoit de verité & iustice, tout soudain promit de faire restitution, & tout incótinent accóplit ce qu'il auoit promis. On ne doit dóc dilayer de rendre ce qu'on à d'autruy. Il ne faut point qu'aucun redouble le peché. Car celuy à qui tu as osté son bien par fraude & mauuaise pratique, ou par violence & peruerse oppression, a esté trop long téps sans iouyr de ce que tu luy as osté, & ce auec sa grand' perte & dommage: en sorte qu'il n'est point besoin qu'en dilayant au lédemain, tu faces croistre l'incommodité ou le dommage.

A qui se fait la restitution.

Si on demáde, A qui se doit faire la restitutió, ie respon, A celuy à qui tu as osté le bié, pourueu que tu sçaches à q tu l'as osté, ou qui est celuy q̃ tu as fraudé. Mais tu diras, le me ren infame en ce faisant. Ie ne te cómande point cela. Mais si tu as bié sceu trouuer le moyen de desrobber, tu pourras bien aussi excogiter vn autre façon cómode de rédre ce que tu as pris, par laquelle tu n'encourras point infamie. D'auantage prie le Seigneur qu'il te face ouuerture, à ce que tu puisses trouuer des moyens certains & cómodes. Si tu péses à bon escient à faire vraye restitution, tu trouueras pour certain quelque moyen q ne t'apportera point de deshóneur. Si tu ne fais cela en verité comme deuát Dieu, mille excuses se presenteront, desquelles toutesfois il n'y en aura pas vne seule qui réde ta cóscience paisible. Et certes Dieu ne peut estre gabbé. Tu repliqueras, Ie ne sçay qui est celuy à qui i'ay osté le bien: & pourtant ie ne sçay aussi à qui le rendre. Si la verité est telle que tu ne sçaches qui est celuy à qui tu l'as osté, tu as les poures & souffreteux, ausquels tu le peux donner. Ce sont ceux à qui on doit eslargir les biens iniustement acquis, & non point les employer en superstition, ni aux ministres des superstitions.

Combien vn chacú doit rendre.

Or vn chacun doit rendre autant qu'il a pris & desrobbé, ou autát qu'il peut rédre. Car plusieurs ont tellement despendu le bien d'autruy, qu'ils n'ont rien de reste pour rendre. Cependant qu'ils recognoissent leur peché à bon escient & qu'ils se repentent de bon cœur. Et s'il aduiét quelques fois qu'ils acquierent quelque bien, tant plus qu'ils ont esté prodigues à despendre follement le bien d'autruy, tát plus doyuent-ils estre liberaux à eslargir de leur propre bien. Et si tout le bien que tu possedes maintenant est à autruy, & acquis par larrecin & rapine, en sorte que s'il te faut faire pleine restitution, tu ne retiendras rien pour toy, ains faudra que tout soudain tu mendies, certainement tu es miserable & par trop malheureux, & furieux du tout & enragé si tu perseueres tousiours à faire le braue du bié d'autruy, si tu assouuis ton appetit desbordé és entrailles & au sang & sueur des poures. Plustost pourquoy ne t'abaisse-tu pas iusques au rang des poures? & pourquoy n'vses-tu tellement du bien iniustement acquis, comme font ceux qui viuent d'aumosnes? Car tu vis du bien qui appartient aux poures. Mets donc bas tout orgueil, & quitte toute dissolution. Pense diligemment à ta condition, & regarde dequoy tu vis. Cependant il te faut continuellement efforcer à ce que tu puisses faire restitution, & satisfaction autant que ta faculté le pourra porter : & tu dois estre tousiours marri si tu ne peux faire restitution pleine & entiere. S'il ne t'est point grief de sentir & porter la poureté pour quelque temps, de trauailler ou t'exercer fidelement en quelque honneste labeur, & d'instituer tes enfans à cela mesme, & comme les conduire par la main, pour certain tu n'auras faute de moyen de viure, encore que tu rendes entierement tout le bien d'autruy. Mais à la verité en la plus grand' part des hommes il y a bien peu de fidelité, ou presque rien du tout: & de là vient qu'à grand' peine persuadera-on à bien de gens, & quasi à nuls, de faire vne vraye restitution. I'adiousteray ceci auát que passer plus outre, que ceux qui par propos deceuans & du tout pernicieux ont seduit les entendemens des simples, qui ont blessé la bonne renómee d'autruy par detractions, semblablement ceux qui ont par peruers conseils irrité les puissans & authorisez contre les foibles & petits, doyuent principalement penser à faire restitution. De fait ces choses surmontent grádement les biens terriens en beaucoup de sortes. Iusques à present i'ay parlé de la restitution, de laquelle les autres ont laissé par escrit de grádes disputes. Mais de moy ie voy qu'à vn esprit Chrestien & fidele la matiere de la Restitution est briefue & facile. Car il desire de bon cœur d'obeir aux loix diuines: & pourautant ayant inuoqué la bonté de Dieu, il trouue facilement ouuerture

à faire ce qui est bon & iuste. Mais ceux qui veulent apparoistre iustes plustost que l'estre de fait, & aimét ce monde plus que de raison, rendent la matiere de Restitution difficile & du tout inexplicable par leurs questiōs & par les cas qu'ils posent. Parquoy ie ne respondray autre chose à telles gens, sinon qu'ils examinent leur propre conscience, & l'interroguent que c'est qu'elle leur commande. Or ie desire que ceste Loy & ordōnance generale soit imprimee en la conscience, assauoir, Fay à autruy ce que tu voudrois estre fait à toy-mesme : & ne fay point à autruy ce q̃ tu ne voudrois estre fait à toy-mesme.

On ne se doit reposer sur les richesses. Ci apres nous traitterons plus franchemét comment on doit posseder, vsurper & dispenser iustement les biens & facultez terriennes iustement acquises. Premierement il ne faut mettre aucune fiance en tels biens, comme en choses caduques & fluides, & qui doyuent perir bien tost : il ne se faut reposer en iceux, ou les auoir en admiration : plustost nous deuōs procurer en toutes façons qu'ils ne nous incitét à idolatrie, & qu'ils ne nous retardent ou empeschent nostre cours commencé. Nous aspirons au ciel. Il faut ouyr sur ceci derechef ceste voix diuine & celeste, & sentence prononcee par Dauid, disant, Mettez vostre esperance en Dieu en tout temps, & espandez vostre cœur deuāt sa face, Dieu est nostre refuge. A la verité ce n'est rien des fils des hommes, les fils des hommes sont mensongers, & les grans seigneurs, vanité : de sorte que si on les mettoit tous ensemble en vne balance, ils se trouueroyent plus legers que la vanité mesme. Ne mettez point vostre fiance en oppression ni en rapine, ne vous adonnez point à vanité, & si les biens abondent, n'y mettez point vostre cœur. Sainct Paul rempli d'vn mesme Esprit, nous cōmande de tellement vser du mōde & des choses mondaines, comme n'en vsans point. Luy-mesme appele l'auarice idolatrie : & commande aux riches de ne mettre leur fiāce és richesses incertaines, mais au Dieu viuant, lequel baille abondamment à tous viuans autant qu'il leur est necessaire. Et pourtant le Seigneur Iesus nous defend d'amasser des thresors en la terre. D'autrepart les Apostres de Iesus Christ ne nous ordonnent point de despendre nostre bien en superfluitez & ostentations. Car il ne nous faut point abuser des biens que Dieu nous a baillez pour nous orgueillir & viure desbordeement. Mais il y en a plusieurs qui despendent leurs biens en toutes villenies & ordures de paillardise, és ieux de dez & de cartes, en somptueux bastimens, en habillemens pompeux, en accoustremens d'estrange façon, en vaisselle precieuse, en viandes exquises. Le Seigneur Iesus propose fort proprement la fin & ruine de telle maniere de gens, mais ce n'est pas sans donner frayeur aux auditeurs. C'est en la parabole & histoire du riche glouton, lequel apres auoir eu ses plaisirs en ce monde tant en viandes delicieuses qu'en vestemens precieux, a esté tourmenté aux enfers d'vne soif inenarrable, & est bruslé d'vn feu perpetuel. Parquoy il nous faut vser de ces biens temporels sainctement & modereement.

Psea. 62. 9. 10. 11. — *1. Cor. 7. 31.* — *Ephe. 5. 5* — *Mat. 6. 19* — *Prodigalité defendue.* — *Luc 16. 19. 20. 21 iusques à la fin du chap.*

Les biens sont dons de Dieu, par lesquels il faut rendre graces. Vn chacun doit recognoistre que ces biens terrestres sont dons de nostre bon Dieu & Pere celeste, lesquels nous n'auons point pour nos vertus ou merites. Car c'est de la liberalité de Dieu que nous auōs les choses qui sont necessaires pour nous sustenter en ceste vie presente. Le Seigneur dōne prosperité & benediction à nos labeurs. Finalement les dons de Dieu sont bons, & non point mauuais : & les baille au monde pour viure, & non point pour mourir : & bien souuent plusieurs les conuertissent en ruine par leur propre faute. D'auantage le Seigneur Iesus luy-mesme en sa Parole requiert que nous faciōs recognoissance à Dieu pour ses dons & benefices qu'il nous a conferez, afin que nous vsions d'iceux auec action de graces : louans en toutes choses le nom du Seigneur, & que nous-nous resiouyssions en luy. Car voici ce q̃ Moyse fidele seruiteur de Dieu nous commande au Deuteron. Le Seigneur ton Dieu te baillera vne terre fort excellente, en laquelle tu n'auras faute de rien. Quand donc tu auras mangé des fruits, & en seras rassasié, ren graces au Seigneur ton Dieu en ceste terre fertile & bonne, laquelle il t'a dōnee. Garde que tu ne mettes en oubli le Seigneur ton Dieu, & pense à garder les iugemens, les ordonnances & ceremonies, lesquelles ie te commande auiourd'huy : de peur que d'auenture estant saoulé tu ne bastisses des maisons belles & somptueuses pour y habiter, & que tu ne croisses en bestail & troupeaux de bestes, & que tu ne deuiennes riche en or & en argent : brief, que tout ce que tu as ne viéne à multiplier, & q̃ par ce moyen ton cœur ne soit esleué, & q̃ tu ne mettes en oubli le Seigneur ton Dieu, qui t'a tiré hors de la terre d'Egypte, de la maison de seruitude. Ne di point en ton cœur, Ma vertu & la force de mes mains m'ont acquis ceste abōdance. Ayes souuenance du Seigneur ton Dieu : car c'est luy qui te donne

Deute. 8. 7. 8. 9. iusques à la fin du chap.

dōne vertu & force, à ce que tu acquieres des richesses, &c. Et sainct Paul aussi dit que toutes creatures sont bōnes, formees pour le bien & cōseruation des hommes: & veut que nous en vsions auec la reuerence & crainte de Dieu & action de graces. D'auantage il dit, Soit que vous mangiez, ou que vous beuuiez, soit que vous faciez quelque autre chose, faites le tout à la gloire de Dieu. Outreplus il est dit, Que vos mœurs soyent eslōgnez de toute auarice, & soyez contens des choses presentes. Car luy-mesme a dit, Ie ne te delaisse & ne t'abandonne point: en sorte que nous disons hardiment, Le Seigneur est mon adiuteur, ie ne craindray rien de ce que l'homme me puisse faire.

1. Timo. 4.4.

1. Corin. 10.31.

Heb. 13. 5.6.

Les biens doyuent seruir à la necessité.

Or il faut que les biēs terriens seruent à nostre necessité. La necessité requiert vne habitation commode, les viādes autāt que le besoin peut porter, l'accoustrement conuenable, & que nous puissions honnestement conuerser entre les hommes & nos pareils. Vn chacun doit entendre ceci premierement de sa propre personne, puis apres de sa famille. Car le pere de famille doit procurer & donner ordre que rien de tout ce qui appartiēt à la necessité, ne defaille à la famille. Il y a manifestes tesmoignages de ceci en l'Escriture, comme on peut voir principalemēt en la premiere à Timoth. Et la necessité cōprēd toutes les choses, desquelles le corps ou la vie de l'homme a besoin, brief tout ce que l'honnesteté d'vn chacun requiert, ou la bienseance. Et iusques à ce poinct & à ceste fin il est licite de reseruer quelque chose pour l'aduenir. Celuy qui a vne grande famille à nourrir, a besoin de plusieurs choses, & plus que celuy qui a vne petite famille. Et telles choses sont conuenables à vn homme qui est en estat public, qui ne cōuiendroyent pas à vn homme priué. Cepēdant qu'vn chacun regarde à ce que la necessité requiert, & ce à quoy l'appetit charnel pousse. Qu'il aduise bien ce qui luy est bienseāt ou mal seāt.

1. Tim. 5. 16.

La necessité n'exclud poīt la volupté ottroyee.

Or nous ne restraignōs point si estroitement la necessité pour le present, que nous cōdamnions tout plaisir & volupté honneste, ou toute abondance moderee, comme vn appetit desordōné, ou la paillardise. Car ie sçay que non seulement le Seigneur a ottroyé à l'homme l'vsage de la necessité, l'vsage (di-ie) des choses desquelles les hommes ne se peuuent passer, mais aussi le plaisir ou volupté moderee qui donne recreation aux hommes. Nul dōc ne face scrupule d'vn gracieux & delectable vsage des biens terriens, pourueu que l'vsage soit iuste, comme s'il offensoit Dieu par vne telle recreation de laquelle il iouyt. Car il n'a nullement defendu la resiouyssance ne l'vsage delectable des choses, pourueu que rien ne se face auec ingratitude & contre ce qui est conuenable & honneste, ou contre toute equité. Car le Prophete Ieremie regardant aux promesses de la Loy diuine cōtenues Leuitique 26, & Deuteronome 28, dit ainsi au chap. 31, Ils viendront, & chanteront cantique de louange au haut de Sion, & accourront aux biens du Seigneur pour le froment, pour le vin & pour l'huyle, & pour le fruit de l'omail & du bercail, & leur ame sera comme vn iardin arrousé, & ils ne languiront plus. Adonc la vierge s'esiouyra en la danse, les ieunes & les anciens ensemble. Ie conuertiray leur lamētation en liesse : ie les consoleray & resiouyray en leur tristesse, I'enyureray de graisse l'ame des Sacrificateurs : & mon peuple sera rassasié de mon bien, dit le Seigneur. Nous lisons aussi en l'histoire saincte premiere des Rois, que sous Salomon le peuple croissoit en multitude en Iuda & Israel, & la multitude estoit comme le sablon de la mer, māgeans, beuuās, & s'esiouyssans. Ainsi lisons-nous au huitieme du mesme liure, Salomon fit vne resiouyssance solēnelle, & tout Israel auec luy, qui estoit en grand nombre, assemblé depuis Hemath iusques au fleuue d'Egypte deuant le Seigneur par sept iours & sept iours, c'est a dire quatorze iours. Et le huitieme iour il laissa aller le peuple, lesquels benirent le Roy, & s'en allerent en leurs tabernacles, s'esiouyssans & ayās vne liesse de cœur à cause de tout le bien que le Seigneur auoit fait à Dauid son seruiteur, & à Israel son peuple. Ce qui est escrit en Nehemie, s'accorde bien à ceci, Et Esdras auec les Leuites dit à tout le peuple qui estoit triste, Ce iourd'huy est sanctifié au Seigneur vostre Dieu: & pourtant ne lamentez point, & ne vous cōtristez : plustost allez & mangez les choses grasses, & beuuez les choses douces, & enuoyez les portiōs à ceux qui n'en ont poīt, &c. Et certes le Seigneur ne requiert point ceci des hommes, qu'ils ne soyent esmeuz des voluptez & plaisirs, desquels il nous remplit luy-mesme par sa grace, comme s'ils estoyent des troncs de bois ou des pierres. Car il nous a dōné à tous vn sentiment du bien & du mal, de l'amer & du doux. Luy-mesme selon sa sapience & bonté eternelle a imprimé vne beauté naifue aux creatures, & les a ornees & rēdues delectables d'vne telle façon, que nous y mettons nostre desir: qui plus est, il a planté en elles vne vertu de nous at-

Iere. 31. 12.13.14.

1. Rois 4. 20.

1. Rois 8. 65.66.

Nehe. 8. 9.10.

traire doucemét. Car Dauid dit au Pseau. 104.15.16.17. Et il fait venir le vin pour resiouyr le cœur de l'homme,& l'huyle pour rendre sa face reluysante, & le pain pour administrer force au cœur. Et les arbres sont garnis de suc, sur lesquels les oiseaux font leurs nids, & chantent, &c. Et mesme il est dit de Iacob qu'il a beu iusques à estre yure. Et l'Escriture dit de Ioseph & de ses freres, que beuuans ensemble ils furent enyurez de vin. Gen.43.34. Il ne faut point entendre cela de l'yurongnerie dissolue, laquelle est par tout condânee és sainctes Escritures: ains d'vne chere ioyeuse, où les hommes mâgent & boyuent plus qu'ils n'ont accoustumé en leur ordinaire. Car ceste yurongnerie enragee fait perdre tout sens & raison, & ne rend point les hômes vrayement ioyeux, & ne leur baille point vne vraye recreation, ains les rend chagrins, troublez, ords & villains, & les fait deuenir pourceaux & sangliers. Le Prophete Aggee Aggee 1.5.6. vse d'vne semblable façon de parler, disant, Soyez bien aduisez, & considerez diligemmét vos voyes: vous semez beaucoup, & faites de petites moissons, & assemblez peu en vos greniers: vous auez mangé, mais non pas pour estre saoulez: vous beuuez, mais non pas pour vous enyurer, c'est à dire, non pas pour faire bonne chere, en sorte qu'estans rassasiez & resiouys vous ne desiriez plus rien, & que pour cela vous rendiez graces à Dieu vostre bié-faiteur. Ie declare ceci vn peu au lóg à cause des Anabaptistes, & aucuns Stoiques stupides & nouueaux hypocrites, Moines, Chartreux, lesquels comme des hômes ils taschét d'en faire des trócs de bois, aussi códamnent ils par cris tragiques tout plaisir & volupté honneste. Pour donner couleur à ceste leur institution, & pour la faire trouuer bonne aux hômes, ils abusent de plusieurs passages de l'Escriture, & entre autres ils alleguent Luc 6.25 cestuy-ci, Malheur sur vous qui estes maintenant saoulez, & qui riez: vous aurez faim, & pleurerez quelque fois. Or telles paroles de l'Escriture & autres semblables sont proferees de Dieu cótre les infideles, contre les ingrats, & generalemét contre tous ceux qui abusent des benefices de Dieu. Nous adioustons donc ceci à ce que nous auons mis en auant iusques ici: que les fideles doyuent bien auiser de ne lascher la bride aux fols appetis, & qu'ils ne facent rien excessiuemét. La mediocrité est ici approuuee, comme és autres choses. D'auantage les richesses & biens terriens doyuent seruir à honneur & humanité. Car nous deuons honneur & humanite a ceux qui nous sont cóioints par cósanguinité ou affinité, à ceux qui nous sont amis & familiers, à ceux qui sont nais d'vn mesme pays, & aux estrangers. Car nous ne deuons point seulement bienfaire aux nostres, mais aussi aux forains, & vser d'hospitalité enuers les estrágers, assauoir autant que nostre faculté pourra porter. Car si quelqu'vn n'a à grád' peine dequoy nourrir sa propre famille, il n'y a Loy diuine ou autre Loy equitable qui luy commande de distribuer ses biés aux autres. Ce sera assez s'il pouruoit par sa sollicitude ou industrie que les siens ne soyét quelques fois en charge, & ne greuent les autres. Ainsi celuy qui n'a nuls biens, n'est point obligé sous ombre de faire honneur & rendre humanité, d'employer ce qu'il n'a pas. Il suffira si vn tel porte sa condition d'vn courage ferme & constant, & qu'il se dóne garde que pour la poureté il ne face rien qui soit contraire à iustice & preudhommie. Mais ceux qui ont obtenu des richesses moyennes ou amples, doyuét estre humains, & exercer hospitalité. Qu'ils admettent à leurs conseils hóneur & liberalité, & non point auarice & chicheté. De fait, on en trouuera plusieurs qui auront des richesses à suffisance, tant y-a qu'ils sont tellemét adónez à amasser des biens, qu'ils ne bailleroyent pas vn denier pour faire honneur & rédre quelque humanité soit aux gens du pays, soit aux estrangers. Telles gens sont tousiours en leur caignard, ils s'endormét sur leurs bougettes, ils ne se móstrent iamais, de peur que pour le moins par occasion ils ne soyent contreints d'exercer quelque humanité ou hospitalité enuers les autres. La saincte Escriture parle bien autremét des Peres anciés qui *Hospitalité des Peres.* estoyent excellens en saincteté & honnesteté de vie. Loth estoit assis à la porte de Sodome, attendant des hostes pour les *Gen.19.1.2.* recueillir: & les ayant menez auec soy en sa maison, leur faisoit bon recueil, & vsoit de toute humanité enuers eux. Et s'il en rencontroit aucuns, il ne les semonnoit point par feintise, ains les pressoit à bon escient & en toutes sortes. Touchant nostre pere Abraham, on lit au liure de Genese, *Gene.18.1.2.3.* qu'en la chaleur du iour il estoit assis à son huis, & vit trois hommes estrangers venans à luy: & combien qu'il ignorast quels gens c'estoyét, toutesfois aussi tost qu'il eut ietté les yeux sur eux, tout soudain les recueillit humainement. Car il n'attendit point qu'ils s'approchassent de luy, & d'eux-mesmes vinssent à luy faire quelque requeste, ains se leuant de l'huis de son tabernacle, vint au deuant d'eux, & parla le premier à eux, & les saluant

luät hônorablement, & s'enclinant deuät eux auec reuerēce selon la façō du pays, les inuita par douces paroles & amiables, disant, Si i'ay obtenu ceste grace enuers toy, Seigneur, ie te prie, ne passe poĩt outre ton seruiteur. Voila il appele seigneur vn hõme estranger & incognu: & cõbien qu'entre le peuple, au milieu duquel il habitoit, il fust prisé & hõnoré cõme vn personnage de grād renom, nonobstant cõme s'estant oublié soy-mesme, il dit, Ne passe-point outre ton seruiteur, Seigneur.
Gen.18. 4.5. Il s'appele seruiteur des estrāgers. Outreplus il adiouste, Ie requier qu'on prēne vn peu d'eau, & que vos pieds soyent lauez: puis vo⁹ reposez sous vn arbre, & i'apporteray vn morceau de pain, afin que sustētiez vos cœurs: puis apres poursuyuez vostre chemin. En ce peu de paroles il comprend presque tous les deuoirs & offices d'humanité. Et Abrahã n'a point esté seulement magnifique & liberal de paroles: mais apres auoir impetré de ces hommes estrāgers ce dõt il les auoit requis par paroles, il s'en alla hastiuement vers sa femme Sara en son pauillõ, & luy dit, Despesche-toy, empaste trois mesures de fleur
Gen.18. 6.7.8. de farine, si en fais des gasteaux au foyer. Il y a encore ceci adiouste en l'Escriture, Puis Abrahã courut au troupeau, & print vn veau tendre & bon, & le donna au vallet, qu'il se hastast de l'appareiller. Et print du beurre & du laict, & le veau qu'il auoit fait accoustrer, si le mit deuãt eux: & se tenoit aupres d'eux sous l'arbre quand ils māgeoyent, c'est à dire les seruoit. Vrayement ces choses sont dignes d'admiratiõ, dignes d'estre diligemment considerees. Ce bon Patriarche Abraham estoit à bon droit riche, large, liberal, & humain, veu qu'il sçauoit tāt bien, tant hõnestement, & auec si grāde louange vser de ses richesses. Et n'estoit point seul liberal en sa famille, mais aussi sa femme Sara & ses seruiteurs estoyent fort bien duits à cela, & prōpts & volõtaires en ce sainct exercice, & benins. Toutes choses donc furent promptement appareillees. Aussi il y eut vne grāde diligence à accoustrer tout. D'auātage il y a choix des choses: car on ne prēd pas les choses les premieres rencõtrees, mais on choisit les choses exquises & les meilleures. Le seigneur de la famille luy-mesme court entre vn grād nombre de seruiteurs. Luy mesme offre & apporte à ses hostes des delices de villages surmontans de beaucoup toutes les friandises exquises des Princes & Rois, assauoir du beurre & du laict, adioustant auec cela la chair d'vn veau tendre & bon. Et ne se contente point encore d'vn tel seruice ne d'vne telle beneuolence, mais auec ce se tient pres d'eux cependant qu'ils māgent & boyuent, c'est à dire les sert à table. Luy qui a eu des promesses de Dieu si excellentes, qui est pere de tous les croyans, qui est grand pere du Fils de Dieu, qui auoit alliance auec Dieu & auec des Rois trespuissans: finalement qui estoit comme vn Prince fort honnoré en ceste terre-la, & qui auoit veincu en guerre quatre Rois d'Orient trespuissans, & ramené les Rois captifs auec leurs prisonniers: & toutesfois il sert à table. Ce personnage (di-ie) tant noble & de si grand renom a donné exemple à tous les riches d'honnorer & porter reuerēce aux estrāgers, & d'excercer toute humanité & hospitalité enuers tous. Car auec tout ce qui a esté recité, il y a encore ceci, qu'apres que ce festin fut paracheué, Abraham leur fit compagnie, les conduisant vne partie du chemin. Que les riches iniques donc ayent finalement hõte & regret de leur orde auarice & chicheté. Ie vous prie, quel plaisir prēnent-ils de leurs biens & richesses? à qui profitētils? qui est celuy qu'ils hõnorent? ou quel honneur & quelle louange & reputation bonne s'aquierent-ils enuers les hõmes? Mais laissans là tels babouins & gens de nulle valeur, q̃ les riches qui ont quelque bõne prudence, oyent plustost l'Apostre, Heb.13.2
disant, Ne mettez en oubli l'hospitalité. Car par icelle aucuns ont recueilli & logé des Anges, ne le sçachans point. Et pour certain il parle de Loth & d'Abraham. Et ne faut point douter que nous ne hebergions les Anges, voire Iesus Christ luy-mesme, toutes fois & quantes que nous faisons deuoir d'humanité & hospitalité enuers les hõmes fideles & notables entre les Chrestiens.

Les biẽs doyuent seruir à beneficẽce. Finalement les biens des riches doyuent seruir non seulement aux hommes honnorables, mais aussi aux indigens & souffreteux. Il faut ici encore repeter la doctrine salutaire de sainct Paul, disant,
1.Timo. 6.17.18. 19. Fay commandement aux riches qu'ils s'adõnent à vser de beneficēce, qu'ils soyēt riches en bonnes œuures, qu'ils soyent faciles à donner, qu'ils communiquent volontiers de leurs biens, s'acquerans à eux mesmes vn bon fondement pour l'aduenir, à celle fin qu'ils obtiēnent la vie eternelle. La doctrine des Prophetes s'accorde en tout & par tout auec ceste doctrine Apostolique. Et de fait Isaie, par- Isa.23.18
lant de Tyr, dit ainsi, Sa traffique & sa marchādise serõt sanctifiees au Seigneur: sa mercerie ne sera serree ne cachee: car elle sera à ceux qui auront habité deuant la face du Seigneur pour māger à satieté,

& pour vesture de vieillesse. Or en cela Isaie monstre comment nous acquerons vn thresor bon & permanent à iamais. Au sixieme chap. de S. Matthieu il y a vne semblable sentence que celles qui ont esté ci dessus recitees. Qu'vn chacun reduise ici en memoire les autres belles & salutaires sentẽces de Dieu proposees és Escritures, par lesquelles il sont incitez à bien faire. Moyse a dit en la Loy, Garde que tu n'endurcisses tõ cœur, & ne retires ta main de ton frere qui est poure: mais ouure-luy ta main liberalemẽt. Tu luy bailleras frãchemẽt ce que tu luy veux bailler, & n'auras point de regret en ton cœur. Car pour cela le Seigneur ton Dieu te benira, & te fera prosperer en toutes tes œuures, & en toutes les besongnes ausquelles tu mettras la main. Car il n'y aura iamais faute de poures sur la terre: & pourtãt ie te cõmãde, disant, Ouure liberalemẽt ta main à ton frere qui est poure & indigent en la terre. Ainsi lisons-nous au Pseaume 112, L'homme de bien fait aumosne, & preste: il dispense ses affaires par raison: Il espard, & donne aux poures, sa iustice demeure eternellement, sa corne sera exaltee en gloire. Salomon aussi dit, Que la beneficence & la fidelité ne te delaissent point: lie-les à ton col, & les graue és tables de ton cœur. Tu obtiẽdras grace, & acquerras bonne reputation deuant Dieu & enuers les hõmes. Il dit aussi, Honore le Seigneur de ta substãce, & dõne aux poures des premices de tous tes fruits: & tes greniers seront remplis de suffisance, & tes pressoirs regorgeront le vin. Item, Celuy qui ferme son oreille à la clameur du poure, luy aussi criera, & ne sera ouy ni exaucé. A ceci s'accordent les sentences tant Euangeliques qu'Apostoliques, Donne à quiconque te demandera. Item, En verité ie vous di, Entãt que vous auez fait misericorde à l'vn de mes freres, vous me l'auez faite. A la verité voila vne sentence singuliere, & digne d'estre imprimee dedans le cœur d'vn chacun. Car le Fils de Dieu repute estre fait à soy-mesme ce que nous employons & baillons pour subuenir à la necessité des poures. Il estime qu'on ne tient conte de luy, si on laisse là vn poure sans le secourir. Or ces choses sont certaines & indubitables. Car le Fils de Dieu luy-mesme, Iuge de tous, afferme qu'il prononcera ainsi la derniere sentẽce en la fin du mõde & en ce dernier & grãd iugement, disant, Venez les benits de mon Pere, possedez le royaume, &c. I'ay eu faim, & vous m'auez donné à mãger: i'ay eu soif, & vous m'auez dõné à boire, & ce qui s'ensuit. A ceci aussi appartient la sentence de S. Iean, Qui aura des biens de ce monde, & verra son frere auoir necessité, & luy fermera ses entrailles: comment la charité de Dieu demeure-elle en luy? Il ne faut point douter que les anciens n'ayent pris de ceci ce qu'ils ont dit, Si tu vois le poure mourir de faim, & ne le secoures point, l'ayãt peu faire, tu l'as meurtri. Quiconque donc a des biens, qu'il sçache & se persuade en son cœur, que sur tout il faut vser de beneficence enuers les souffreteux.

Mat. 6. 25. — Deut 15. 7. 8. 9. 10 11. — Psea. 112. iusqu'au dernier verset. — Prou. 3. 3 4. 9. 10. — Prou. 21. 13. — Luc 6. 30 — Mat. 25. 40. — Mat. 25. 34. 35. 36 — 1. Iean 3. 17.

Or l'hõme riche doit vser de beneficẽce enuers tous ceux qu'il pourra. Car le Seigneur Iesus dit, Donne à tous ceux qui te demanderont. Et Tobie dit, Ne destourne point ta face de quelque poure que ce soit. Que si tes biens n'y peuuent fournir, fay du bien principalement à ceux que tu verras auoir la crainte de Dieu, qui cepẽdant auront indigẽce. Car sainct Paul dit, Faisons bien à tous, & principalemẽt aux domestiques de la Foy. Parquoy il faut que nous subueniõs aux femmes vefues, aux pupilles & orphelins: aux gens vieux, aux malades, à ceux qui sont bãnis ou autrement persecutez pour la verité, & qui sont affligez & opprimez de calamitez. Aidons aux estudes sainctes & bonnes, à ceux qui estudient, & aux vrais ministres de Dieu, qui ont necessité. Finalement aidons aux estrangers, & à tous ceux que nous pourrons.

A qui on doit bien faire. — Luc 6. 30 — Tob. 4. 7. — Gal. 6 10

Or ce sont-ci les moyẽs d'aider aux necessiteux, de conseil, de faueur, de cõsolation, d'argent, leur donnant à manger & à boire, les hebergeant, les reuestant, les recõmandant, brief leur faisant assistence en toutes les choses que nous verrõs qu'ils ont besoin de nostre aide. Mais i'ay parlé de ceci au dixieme sermõ de la premiere dixaine. Et le secours que nous ferons doit estre fait promptement & d'vn cœur alaigre & ioyeux. Car Dieu requiert que nous dõnions alaigrement & ioyeusement. Il faut aussi que nous subuenions liberalement. Tobie dit, Fay misericorde autant que ta faculté se pourra estendre. Si tu as beaucoup, eslargi abondamment: si tu as peu, aussi donne de ce peu liberalement. Ainsi le Seigneur te benira & tous les tiens.

Cõment on doit vser de beneficẽce. — Tob. 4. 9.

Or mes freres, i'ay parlé iusques ici de l'vsage legitime des biens terriens. Qu'vn chacun mette en son cœur les choses que i'ay recitees, & les face fructifier tout soudainement en saincte & bonne œuure: & prions tous le Seigneur qu'il nous dresse en ses voyes, de peur que pour ces biens caduques nous ne perdions les biens eternels.

COM-

COMMMENT IL NOVS *faut endurer beaucoup de calamitez & diuerses miseres: item de l'esperance des fideles, & de la consolation qu'ils peuuent receuoir en diuerses facons.*

SERMON III.

FReres bien-aimez, il me semble que ie ne feray point mal, si apres auoir traité des facultez & biens que les hommes possedét, & du vray vsage & de l'abus d'iceux, ie vien maintenant à parler de beaucoup de calamitez, desquelles les hõmes sont affligez & opprimez tant qu'ils viuent en ce monde. Car comme ainsi soit qu'il y en ait plusieurs qui perdét des biés temporels, les autres n'en peuuent amasser, & pour ceste cause sont pressez de poureté & d'indigence de toutes choses: ce sera chose vtile, voire necessaire à l'hõme fidele de garder vn certain moyen pris de la parole de Dieu pour auoir soulagemét & consolation en ses calamitez, de peur qu'il ne soit englouti de douleurs excessiues, & entortillé de desespoir, & qu'en ceste sorte il ne se rende esclaue au diable. Or ce traité sert à toute la vie de l'hõme. Car ie ne traiteray point d'vne seule calamité, comme de poureté, ou d'vne indigence extreme de tous biés, ains de toutes les afflictiõs en general. Puis que l'hõme est nay au labeur & ennuys & fascheries, comme l'oiseau à voler, & le poisson à nager, il est bien certain que la vie de l'homme ne sera iamais paisible ne gracieuse, si elle ne tient vn certain moyen és calamitez. Or si l'homme auec reuerence tient ce moyen tiré de la parole de Dieu, il ne se pourra faire que sa vie ne soit douce & gracieuse, encore qu'au demeurant elle semble bien amere. Il est bié vray que l'esprit de l'homme est affligé, voire pressé griefuement des calamitez: mais iceluy aussi d'autrepart est fort soulagé par la cognoissance vraye des calamitez, & par vne saincte consolation prise de la parole de Dieu.

Les especes des calamitez. Premierement il sera bon de considerer les principales sortes ou especes des calamitez, comme si elles estoyent proposees deuant nos yeux. Vray est que les maux desquels les hommes sont excercez & faschez, ne peuuét estre nombrez: mais les plus communs sont ceux-ci, la peste, diuerses & infinies maladies & infirmitez, & finalement la mort mesme, & la crainte de la mort, qui est beaucoup plus dure que la mort. Auec toutes ces choses il y a la mort & mesauenture des personnages singuliers & excellens, ou que nous aimions grandement, saccagement, pillage, oppression, inconueniens infinis, diuers encombriers, indigéce de tous biés, poureté, estre abandonné de tous, infamie, persecutiõ, bannissement, emprisonnement, tourmens & supplices, voire exquis, horribles & de diuerses sortes, indisposition du temps, sterilité, famine, gelee, tempestes, foudres, esclairs, gresle, neige, brouee, rauine d'eaux, tréblemés de terre, engloutissemens de villes, degasts des champs, bruslemens, ruines, haines, factions, maluueillãces, trahisons, seditiõs, guerres, occisions, desconfitures, captiuitez, insolence, & cruauté des ennemis, tyrannie: item priuation d'enfans, afflictiõs, miseres ou sollicitudes qui prouiennent ou de la femme fascheuse, ou du mary chagrin, ou des enfans qui seront calamiteux, ou malicieux, ou desobeissans & ingrats, & finalement le soin ou soucy perpetuel & diuers de choses diuerses & qui nous tourmentent griefuemét. Mais quelque ample denombrement qu'on puisse faire pour reciter tous les maux, ausquels le miserable genre humain est subiect, & en est tormenté à toutes heures & momens, à grãd peine en viédroit-on iamais à bout. De iour en iour on voit aduenir des maux noueeaux, qui ont esté incognus à nos predecesseurs. Et telle est nostre condition, de nous qui de fois à l'autre commettans des pechez noueaux, meritons bié aussi des tormés noueaux: cõbien que sans cela il y eust assez & trop de miseres cõsumantes l'homme.

Les bons & mauuais sont affligez de calamitez. Or tant les bons & fideles seruiteurs de Dieu, que les orgueilleux contépteurs de Dieu, sont excercez de ces maux: & il y a bien plus, que les fideles sont affligez presque toute leur vie: au contraire les hõmes profanes abondent en delices, & ont les plaisirs de ce monde: & cela fait que les poures fideles soustiennent des tentatiõs terribles, qui leur font faire des plaintes merueilleuses. Les infideles recueillét de leur bonne fortune & vie voluptueuse, que leur seruice & leur façon de viure est agreable à Dieu, & que Dieu approuue ce qu'ils font, & ainsi se conferment en leurs erreurs. Que dirons-nous que les fideles à cause des miseres trop longuemét endurees quittent la vraye religion pour se retirer du party des infideles? d'autant qu'ils ont fantasie que la condition d'iceux est meilleure & plus heureuse que la leur. Et il est bon de cognoistre ces choses de poinct en poinct par les Escritures.

On peut cognoistre par l'exemple d'A-

bel & de Cain freres, que desia dés le commencement du monde les bons ont esté affligez aussi bien que les meschans. Car comme Abel a esté occi mal-heureusement par son frere, & osté de la terre pour ceste raison qu'il seruoit Dieu purement: aussi Cain estāt fugitif à cause de ce meurtre fraternel, tout tremblant & saisi de frayeur ne peut trouuer lieu en la terre, auquel il se reposast. On lit de Iacob ou Israel qu'il a esté affligé de plusieurs & diuerses calamitez. Les Escritures disent le mesme des Egyptiens faschans & persecutās les Israelites. Saul a esté afflige: Dauid aussi l'a esté. Nostre Seigneur & Sauueur Iesus le Fils de Dieu a enduré vne terrible croix auec ses disciples. D'autrepart les Iuifs trescruels persecuteurs de Christ & de ses disciples ont senti vne ruine horrible, laquelle toutesfois ils ont bien meritee. La saincte Eglise de Christ a souffert des maux & oppressions inenarrables en ces dix trescruelles persecutions qui ont precedé le regne de Constantin: mais Orosius diligent & fidele historien raconte, que bien tost apres les persecuteurs ont esté punis comme ils auoyent merité: desquels ie traiteray quelque chose en temps & lieu. Ainsi voyons-nous ceci estre approuué par tesmoignage & diuin & humain, voire par experiences diuerses, que tant les bons que les meschans sont affligez de fascheries & calamitez.

Les fideles affligez, les infideles viuans en delices. Mais pour mieux dire, il aduient coustumierement que les fideles & les plus saincts sont affligez: & les plus meschans & orgueilleux sont exempts de calamitez, & viuét en repos, en oisiueté & delices. Ioint que cepēdant que les bons endurent des outrages & persecutions, les meschans s'esgayent. Et de fait, voici que le Seigneur Iesus dit à ses disciples en l'Euangile, En verité, en verité ie vous di: vous pleurerez & lamenterez, & le monde au contraire s'esiouyra, & vous serez contristez. *Iean 16. 20.* Au reste on trouue souuentesfois és Escritures quelles tentations suruiennent és esprits des fideles, à cause de ces tribulations qu'ils endurent: & ce que ceux qui ne sont pas du tout estrangez de Dieu, & les ennemis mesmes de Dieu peuuent recueillir de la prosperité & felicité des meschans: & principalement en ceste dispute admirable de Iob & de ses amis. *Iob 3. Hab. 1. 2. 3.* Le Prophete Habacuc se plaint & dit, Iusques à quand crieray ie, Seigneur, & tu n'exauceras point? Iusques à quand crieray-ie endurant oppression, & tu ne feras point deliurance? Pourquoy suis-ie contreint de voir iniquité, fourragement, & iniustice contre moy? Pourquoy regardes-tu les contempteurs, & tu te tais cependant que le meschant foule celuy qui est plus iuste que luy? Le meschant enuironne le iuste, dont sort le iugement peruerti. Les hypocrites crient en Malachie, On perd sa peine de seruir à Dieu: & quel profit aurons nous si nous gardons ses obseruations, & si nous viuons en tristesse pour le Seigneur des batailles? *Malac. 3. 14. 15.* Maintenant donc nous iugeons que les rebelles & orgueilleux sont bien-heureux, & que mesme ceux qui font meschanceté sont prisez, & viuent heureusement: & ceux qui tentent Dieu, passent outre, & ne perissent point. Le Prophete Asaph comprend ouuertement & pleinement toutes ces choses au Pseaume, disant fort bien, Peu s'en à fallu que mes pieds n'ayent glissé, & mes pas sont presque coulez. *Ps. 73. 2. 3. 4. 5. 6, quasi iusques à la fin du chapitre.* Car i'enuie me rongeoit à cause des fols, voyant la prosperité des meschans. Car ils n'ont point de liens à la mort: ils ne sont point tourmentez (di-ie) d'aucunes maladies, par lesquelles ils soyent comme tirez a la mort: plustost ils sōt gras & vigoureux. Ils ne sont point pressez d'aucune fascherie cōme les autres hōmes: ils sont exempts des maux, desquels les autres sont affligez. De là vient que l'orgueil les possede entieremét, & sont enueloppez de violence comme d'vn habillement. Leurs yeux sont enflez de graisse: ils perseuerent és imaginations de leur cœur, assauoir quād toutes choses leur viennent à souhait. Ils estendent leur bouche au ciel, & leur langue trotte par la terre. Et qui plus est, ils osent bien dire, Cōment Dieu recognoistroit-il toutes choses? y a-il cognoissance deuers le Treshaut? Ainsi sont ceux-ci meschans, & toutesfois ils sont bien-heureux en ce monde, & possedent de grandes richesses. Certainement c'est en vain que i'ay gardé mon cœur pur: ie ne gagne rien de lauer mes mains en innocence. Et ay esté iournellement flagellé. Et quād ie reputoye ces choses à part moy, il ne s'en a gueres fallu que ie ne me soye reuolté de la generation des enfans de Dieu.

Les causes des calamitez. Et puis que la verité est telle, il faut cōsequemment diligemment esplucher les causes des calamitez. Car par ce moyen nous iugerons plus droittement des afflictions tant des fideles que des iniques & orgueilleux. Il y a plusieurs & diuerses causes des maux & oppressions: toutesfois celle qui est reputee la generale c'est le peché. Car par la desobeissance le peché est entré au monde, & par le peché la mort, & mesme les maladies & tous les

maux.

maux du monde. Tous ceux qui rapportent ces choses à ie ne say quelles cōtellations, sont pleins de vanité. Au demeurant nous amassons de iour en iour maux sur maux par cupiditez & affections corrompues. Auec ce il y a le diable qui sollicite & pousse. D'auantage les hommes malins y aident, & iournellement suruiénent des instrumens diuers de fascheries & tribulations, par lesquels Dieu tressage & tresiuste permet que presque tous les hommes soyent exercez & tourmentez.

Les causes des afflictiōs és fideles. Mais les causes d'afflictions ne se trouuent pas tousiours és fideles seruiteurs de Dieu les mesmes qu'és infideles & cōtempteurs orgueilleux. Souuentesfois les fideles sont affligez, afin que la gloire de Dieu soit manifestee par leur affictiō. Car les disciples de Iesus Christ voyans cest homme qui estoit nay aueugle, du
Iean 9.2.3. quel il est parlé en S. Iean, interroguerent le Seigneur, disans, Maistre, qui a peché à ce que cestuy-ci nasquit aueugle? est ce luy, ou ses parens? Iesus leur respondit, Ne cestuy-ci ne ses parens n'ont point peché: mais c'est afin que les œuures de Dieu soyent manifestees en luy. Ainsi apres que le Seigneur Iesus eut ouy dire que Laza-
Iean 11.4 re estoit malade, en sainct Iean, il respondit, Ceste maladie n'est point à la mort, ains pour la gloire de Dieu, afin que le Fils de Dieu soit glorifié par icelle. Combien que si nous vouliōs regarder ceci de pres, nul ne se trouuera pur en tout le monde, en sorte que si Dieu veut prendre garde aux iniquitez, il trouuera tousiours quelque chose en nous digne de punitiō. Cōme ceci est bien amplement declaré au liure de Iob.

Nous sommes deliurez par la seule bonté de Dieu. Outreplus Dieu permet que l'Eglise son espouse treschere soit affligee, à ce qu'il declare que les esleus sont maintenus, preseruez & deliurez par sa puissance & assistence diuine, & non point par conseil ou secours humain. Car sainct
2. Cor. 4 7.8.9.10. Paul dit, Nous auons ce thresor en vaisseaux de terre, afin q̃ la hautesse de la puissance soit de Dieu, & non point de nous. Nous endurons tribulations en toutes choses: mais nous n'en sommes point en angoisse: nous sommes appouris, mais nous ne sommes point destituez: nous sommes persecutez, mais nous ne sommes point abandōdez: nous sommes abbatus, mais nous ne perissons point, portans tousiours en nostre corps la mortification de nostre Seigneur Iesus: afin aussi que la vie de Iesus soit manifestee en nostre corps. Car en viuant nous sommes tousiours liurez à la mort pour Iesus Christ, à celle fin que la vie de Iesus Christ soit aussi manifestee en nostre chair mor-
telle. Luy-mesme dit ailleurs, La vertu est *2. Cor. 12.*
parfaite en infirmité *9.*

Les afflictions sont tesmoignages de la doctrine. Outreplus tout ainsi que les afflictions des saincts Martyrs & fideles de Iesus Christ sont tesmoignages de la doctrine de la Foy, selō que nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Ils vous liureront és assemblees, & vous fouëtterōt en leurs synagogues, & mesme vous serez menez *Matt. 10*
deuat les Rois & Princes & gouuerneurs *17.18.*
à cause de moy, en tesmoignage contre iceux & les Gents: semblablement les faicts tout froissez de maux & oppresiōs, nous sont proposez pour exemples, par lesquels nous apprenions à vaincre & fouler le monde, & aspirer aux biens celestes.

Nous sommes esprouuez par les afflictions. Finalement Dieu esprouue les siens en les excerçāt par croix ou tribulation, & les purge comme l'or est espuré par le feu: & ce faisant retrenche plusieurs occasions de mal, à celle fin qu'il nous aduāce à plus grand fruit & plus abondant. Dieu fait par sa grande sagesse en cela ainsi que les orfeures ont accoustumé de faire, qui iettent l'or dedās vne fournaise de feu, pour le purger, & non point pour le perdre. Les laboureurs en font autant, qui couperont l'herbe du bled qui sera trop drue quelque fois, & coupēt les branches des arbres, & non point à autre fin sinon qu'ils rapportent plus de fruit & en plus grande abondance. Or il aduient coustumierement, que quand toutes choses se portent bien, & viennent à souhait, nostre chair deuient paresseuse & oisiue, & du tout engourdie à choses honnestes: elle acquiesse aux biens terriens, elle s'adonne à voluptez, elle met Dieu en oubly & to⁹ les biēs celestes. Et quād elle est deuenue telle, nō seulemēt il est expediēt, mais aussi grādemēt necessaire qu'elle soit resueillee & excercee par afflictiōs & persecutiōs. Il en aduiēt aux esleus comme au fer. Si no⁹ le mettōs en besongne, vray est qu'il sera aucunement cōsumé. mais si on le laisse là sans y toucher ou sans le marteler, la rouillure le rongera d'auātage. S. *1. Pier. 4.*
Pierre dōc a tresbiē dit & veritablement: *12.13.*
Treschers, ne vous estōnez si vous estes examinez par le feu: ce qui se fait pour vostre probatiō, cōme si q̃lque chose estrange vo⁹ estoit aduenue: plustost esiouyssez vous en ce que vous estes faits participās des afflictiōs de Christ, à celle fin q̃ vous vous esiouissiez aussi à la reuelatiō de sa gloire, estans en liesse: Et de fait S. Paul 2.
Timo. dit, Ayez souuenāce q̃ Iesus est re- *2. Tim. 2.*
suscité des morts, q̃ est de la semēce de Da *8.9.10.11*
uid, selō mon Euāgile, auquel ie trauaille *12.*
iusques aux liens, comme mal-faiteur:

mais la parole de Dieu n'est point liee. Pour ceste cause i'endure toutes choses pour les esleus, afin qu'ils obtiennent aussi le salut qui est en Iesus Christ auec la gloire eternelle. C'est vne parole certaine, Que si nous sommes morts auec luy, no⁹ viurõs aussi auec luy: si nous souffriõs, no⁹ regnerõs aussi auec luy: si no⁹ le reniõs, il no⁹ reniera aussi. Et aux Rom. il dit, Ceux qu'il a auparauant cognus, il les a predestinez à estre faits conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit le premier-nay entre plusieurs freres. Et ceux qu'il a predestinez, il les a aussi appelez: & ceux qu'il a appelez, il les a aussi iustifiez: & ceux qu'il a iustifiez, il les a aussi glorifiez. D'auantage luy-mesme dit en ceste mesme epistre, Non seulement cela, mais nous-nous glorifions aussi en tribulations, sachant que tribulation engendre patience, & patience probation, & probation engendre esperance: or l'esperance ne confond point, &c. Les exemples particulieres des fideles & les exemples publics de toute l'Eglise, demonstrent ouuertement cela. Abraham, Isaac & Iacob n'eussent point senti vn secours de Dieu si fidele & si present, & n'eussent esté fortifiez d'vne si ferme esperance, & d'auãtage n'eussent point monstré de si beaux fruits de patience, sinon qu'ils eussent esté excercez par beaucoup de dangers, & comme opprimes de calamitez. C'est la raison pourquoy Dauid s'escrie, disant, Ce m'est vn grãd bien, Seigneur, que tu m'as humilié. L'Eglise Israelitique a esté opprimee en Egypte: mais ç'a esté afin qu'elle fust deliuree auec plus grande gloire, & entrast en la terre promise. Les Assyriens & Babyloniens ont affligé l'Eglise des Iuifs, & apres la destruction du temple les plus gés de bien mesmes furent emmenez captifs aussi bien que les plus meschans. Mais les fideles sentirent vn merueilleux aide de Dieu en la captiuité, & mesme furẽt beaucoup mieux purgez par les afflictions: & le nom de Dieu fut manifesté bien loin par les Assyriens, Chaldeens, Medes, & Perses, voire auec grande gloire, comme il est amplemẽt declaré és histoires de Daniel, Hester, & Esdras.

Ro. 8. 29. 30.

Rom. 5. 3 4. 5.

Pse. 119. 71.

Certains supplices ordõnez pour certains pechez.

A ceci appartient que le Seigneur constitue certains tourmẽs ou supplices pour les pechez, en sorte que ceci aduient coustumierement, que l'homme est puni par les choses par lesquelles en pechant il a offensé le Seigneur. Dauid auoit peché contre le Seigneur en commettant adultere & meurtre: luy dõc aussi a esté par opprobres domestiques, par paillardise, inceste, & meurtres execrables commis de frere contre frere, & finalement fut chassé hors de son royaume par son propre fils. Nabuchodonozor auoit peché par arrogance & orgueil: & pourtant estant transporté de son entendement, il fut mué en fureur brutale, & selõ le tẽps ordõné a vescu entre les bestes. Car tout ainsi qu'au tẽps limité, Nabuchodonozor fut remis en son royaume: aussi Dauid sentit seulement la misericorde & bõté de Dieu. Car ceste parole du Seigneur demeure ferme nõ seulemẽt à Dauid, mais aussi à tous hõmes fideles, assauoir ce q̃ no⁹ lisons és saĩctes Escritures, Si ses enfans delaissent ma Loy, & ne gardẽt point mes cõmandemens & ordonnances, ie visiteray leurs transgressiõs auec la verge, & puniray leurs iniquitez: mais cependant ie ne retireray point ma bonté de luy. Ie ne rompray point mõ alliance, & ne changeray ou enfreindray ce qui est vne fois sorti de ma bouche. Quãd dõc le Seigneur no⁹ afflige, c'est pour nostre ꝓfit, selõ ce q est dit en l'Apocalypse, l'aime tous ceux q̃ ie redargue & chastie. Et Salomon auoit dit auparauant aux Prou. 6. Garde toy biẽ, mõ fils, de reietter la correction du Seigneur, & ne te fasche point, ou ne sois marri quand il te chastie. Car le Seigneur tance celuy qu'il aime, & prend son plaisir en luy comme le pere se delecte en son fils.

Pse. 89. 31 32. 33. 34. 35.

Apo. 3. 19.

Pro. 3. 11. 12.

Les persecutions de l'Eglise ont aussi les pechez pour causes

Et pourtant les persecutiõs & tourmẽs cruels de l'Eglise de Dieu, & les tourmẽs donnez à chacun Martyr: tout ainsi qu'ils ont esté quasi tousiours donnez pour le tesmoignage & confession de la Foy & verité de l'Euangile, aussi cela est aduenu assez de fois qu'ils ont eu les pechez & delicts des fideles pour cause, lesquels pechez Dieu par son iuste iugement a visitez en ses saincts, & cela pour le bien & salut de ses seruiteurs. Car quãd à ceste persecution tãt barbare des Empereurs Diocletiã & Maximian, laq̃lle nous a dõné & acquis tãt de milliers de Martyrs si excellẽs, on lit en l'histoire d'Eusebe q a veu les choses presentes deuant ses yeux: qu'vne trop grande liberté & abandon trop excessif furent cause que les mœurs furent corrompues, & la discipline peruertie: comme ainsi soit que nous portons enuie l'vn à l'autre, no⁹ derogons l'vn à l'autre, nous-nous mordons & encusons les vns les autres, & esmouuons des guerres intestines contre nous-mesmes: le beau semblant est au visage, la fraude au cœur, & la fallace se profere aux paroles, & le comble de maux croist en chacune chose. Cependant que nous sommes en cest estat, le Seigneur commence tout bellement à reprimer les delinquans. Les congregations duroyent

encore, & cependant Dieu permet que ceux seulement qui suyuoyent la guerre des Payens, fussent agitez de persecutiōs. Mais comme ainsi soit que par ce moyen mesmes les peuples ne retournassent encore à quelque bon sens, ains perseuerassent en leurs maux, & mesmes les gouuerneurs du peuple & les principaux ayans mis en oubly les mandemens de Dieu, fussent enflammez de zele d'amertume les vns contre les autres, de contentions, orgueil, enuie, inimitiez & haines, en sorte qu'ils pensoyent occuper plustost vne tyrannie, que tenir vne vraye prestrise, ayans oublié toute syncerité & pureté chrestienne: lors finalement les maisons d'oraison & de l'Eglise du Dieu viuant ont esté rasees iusques aux fondemens, & les sainctes Escritures bruslees au milieu des places. Ces choses sont escrites de mot à mot au 8. liure de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe.

Toutesfois ie fay ici distinction entre les pechez. Car les fideles pechét, cependant toutesfois ils s'abstiennent des forfaits & crimes enormes, combié qu'ils tombent quelque fois en iceux, comme il appert par l'exemple de Dauid. Tant y-a qu'ils fuyent coustumierement les larrecins, les meurtres de pere ou mere, & adulteres, & autres cas semblables qui sont dignes de mort. Et quand les tyrans tormentent les poures fideles, ils ne les tormentent point pour auoir violé & offensé la iustice, ne pour auoir mesprisé la vraye religiō, ains ils sont tormétez pour auoir reietté la superstition, & pour maintenir cōstamment la verité de Dieu. Iceluy donc pardonne & efface les pechez & fautes de ses martyrs fideles par le sang de Iesus Christ, & repute leur mort non point regardāt aux pechez qu'ils ont cōmis, mais d'autant qu'ils ont souffert la mort pour auoir maintenu la vraye & pure religion. D'auantage il punit les tyrans de ce qu'ils ont meurtry les martyrs, & qu'en les tormentant & punissant ils ont suyui la tyrannie, & non point le iuste iugement de Dieu. Bien est vray que le Seigneur a voulu chastier les siens par les tyrans: mais comme il est dit en Isa. iceux ne l'ont pas ainsi pensé, ains plustost suyuans leurs propres affections, n'ont point gardé mesure en punissant, & n'ont cerché la iustice. Pour ceste raison donc ils sont punis par le Seigneur, pour autant qu'ils ont occi les innocens. Car les tyrans ne persecutent & ne punissent point ce que le Seigneur punit en ses fideles, assauoir les pechez & offenses: mais ils persecutent à feu & à sang ce que le Seigneur approuue és siens, assauoir le desir de la vraye religion, & l'execration de l'idolatrie. A ceci donc appartient ce que dit sainct Pierre, Que nul de vous ne soit affligé comme meurtrier, ou larron, ou comme malfaicteur, ou cōme conuoiteux du bien d'autruy. Que si quelcun est affligé comme Chrestien, il ne faut point qu'il en aye honte, ains qu'il glorifie Dieu en cest endroit.

2. Sa. 11. 4. 15. — *Pourquoy les fideles sōt persecutez.* — *Isa. 10. 7.* — *1. Pier. 4. 15. 16.*

Cependant ie ne di point que les malfaicteurs se desesperent. Iceux ont pour eux l'exemple du brigand, qui fut crucifié auec le Fils de Dieu, lequel ils doyuent imiter, c'est assauoir qu'ils recognoissent leur faute, qu'ils croyent en Iesus Christ, qu'ils se recommandent à luy, & qu'ils endurét leurs tormés auec vne bonne patience. S'ils le font ainsi, il ne leur faut douter qu'il ne les reçoyue en Paradis, & qu'ils ne iouyssent eternellemét de la vie bié-heureuse auec le Seigneur Iesus.

Le supplice des malfaicteurs. Luc 23. 42. 43.

Et combien que le fidele soit mis à mort auec les plus meschans brigās & autres malfaicteurs, neantmoins ceste societé de tormét ou supplice ne le souille non plus que nostre Seigneur a esté souillé ou contaminé, quand il a esté mis en la croix entre deux brigās. Car cōbié que les bōs & meschans soyét enueloppez en vn mesme supplice, toutesfois la fin dissemblable fait qu'il y a differéce entr'eux: car le meschāt est porté en enfer apres la mort corporelle pour estre bruslé eternellement: mais le fidele est receu tout soudain au ciel pour viure à iamais auec le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, auquel il s'est offert & resigné. Ie ne feray point difficulté sur ceci, mes freres, & touchant les causes des afflictions des seruiteurs fideles de Dieu, de vous alleguer vn beau passage de sainct Augustin du 1. liure de la Cité de Dieu. Il dit, Tous ceux qui ont esté affligez, soyent bons ou mauuais, ce qu'ils sont distinguez, ce n'est pas pourtant que ce que les vns & les autres ont souffert n'est point distingué. Car tout ainsi qu'en vn mesme feu l'or reluit, & la paille fume, & sous mesme fleaux les esteules ou pailles sont menuysees, & le froment purgé, & que la lie de l'huile n'est point embrouillee auec la bōne liqueur, pour cela qu'elle est espreinte sous la pesanteur d'vn mesme pressoir: semblablement vne mesme violence suruenante esprouue les bons, elle les purifie & refond: & quant aux meschans, elle les gaste, dāne & extermine. De là vient qu'en vne mesme affliction les orgueilleux & reprouuez despitent & blasphement Dieu, mais les bons le priét & louent. Voici seulement qui est à considerer, non point

Pourquoy Dieu punit les bōs aussi auec les meschans. Vers. 33.

quels tormens vn chacun endure, mais quel est celuy qui endure. L'onguent & le bourbier seront remuez d'vne semblable façon: mais le bourbier rendra vne terrible puanteur, & l'onguēt flairera souëfuement. Qu'est-ce donc que les Chrestiens ont souffert en ceste destruction & saillie furieuse des Barbares, qui ne leur deust plus profiter en considerant fidelement ces choses? Premierement pensans auec toute humilité aux pechez, contre lesquels Dieu estant courroucé, a rempli le monde de tant de calamitez, encore qu'il s'en faille beaucoup qu'ils soyent du rang des malfaicteurs & gens de villaine & orde vie & infideles, toutesfois ils ne se reputent point tellement exempts de fautes & pechez, qu'ils ne se iugent d'auoir bien merité d'endurer les maux temporels à cause de leurs offēses. Car hors mis qu'vn chacun, quelque vie louable & hōneste qu'il meine, succombe sous la concupiscence charnelle en aucunes choses, encore qu'il ne vienne iusques à l'horreur des forfaits, à l'enormite des meschācetez & à l'abominatiō d'impieté: si est-ce qu'il tōbe en q̄lques pechez, ou peu souuēt, ou tāt plus souuēt q̄ les pechez serōt plus legers. Cecidōc excepté, en pourra-on trouuer vn seul q̄ ait en telle reputatiō cōme il doit, ceux-la mesmes pour lesquels Dieu brise les terres, foudroye sur le mōde selō les menasses qu'ils a faites, & ce à cause de leur orgueil, paillardise, & auarice horrible? & qui viue tellement auec eux, qu'on doit viure auec telles gens? Car il aduient volontiers, que quād il les faut enseigner, admonester, voire corriger & tancer quelque fois, on dissimule pouremēt: ou nous nous faschons de prendre peine, ou nous craignons d'offenser en presence ceux auec lesquels nous frequentons, ou nous voulons euiter leur inimitié & malle grace, de peur qu'ils ne nous empeschent & ne nuysent és biens & affaires de ce monde, soyēt les biēs que nostre folle cupidité veut encore acquerir, soyent ceux que nostre infirmité craint de perdre, en sorte que ia soit que la vie des orgueilleux & meschans desplaise aux bons, & que pour cela les bons ne tombent point en la condamnation qui est preparee aux orgueilleux apres ceste vie: neantmoins pource qu'ils les espargnent en leurs pechez dānables, quand ils craignent d'estre repris par les autres de leurs propres pechez, encores qu'ils soyent legers & veniels, à bō droit ils sont temporellement flagellez auec eux, combien qu'ils ne soyent eternellement punis. A bon droit ils sentent ceste vie amere auec eux, quād ils sont affligez de la main de Dieu: veu qu'en aimant la douceur d'icelle, ils n'ont point voulu estre amers contre les autres quād ils offensoyent. Ceste cause donc ne me semble point petite, pourquoy les bons sont aussi affligez auec les meschans: puis qu'il semble bon à Dieu de punir les mauuaises mœurs mesme par l'affliction des peines temporelles. Car ils sont ensemble affligez & flagellez, non point qu'ensemble ils meinēt mauuaise vie: ains pource qu'ensemble ils aiment la vie temporelle, non point d'vne façon semblable, ains ensemble toutesfois, laquelle les bōs deuroyent mespriser, afin que les autres estans corrigez & chastiez obtinssent l'eternelle: que si les mal-viuans ne se ioignent auec les bons pour obtenir ceste vie biē-heureuse, estans ennemis ils soyent supportez & aimez: car tant qu'ils viuront, ceci sera tousiours incertain, assauoir s'ils changeront leur volonté en mieux. Parquoy ceux ausquels il est dit par le Prophete, Iceluy voirement mourra en son peché, toutesfois ie requerray son sang de la main de celuy qui a la charge de guetter & veiller: ont vne cause non point pareille, mais de plus grande importance beaucoup. Car les guettes, c'est assauoir les gouuerneurs du peuple, sont ordonnez sur les Eglises à ceste fin qu'ils ne s'espargnent à reprendre les pechez. Et combien que quelcun ne soit ordonné pour gouuerneur, toutesfois il ne lairra pour cela d'estre coulpable, quād pour la conuersation de la vie presente & la familiere amitié qu'il aura auec aucuns, il cognoistra plusieurs fautes en eux dignes de remonstrance & reprehensiō, & nonobstant craindra de les offenser, & par ce moyen lairra passer ces fautes sans les reprendre, & n'vse point en ceste vie de ces choses, comme il deuroit, ains y prend plus grand plaisir qu'il ne deuroit. Et ce qui s'ensuit. Car tout ce qui a esté recite iusques icy, est pris de sainct Augustin. *Eze. 3. 18*

L'affliction des bons est vn argument du iuste iugement de Dieu contre les meschans.

Auec les calamitez qui pressent les saincts seruiteurs de Dieu, il y a ceci d'auantage, que le Seigneur affligeant ses amis, monstre ouuertement vn certain tesmoignage de son iuste iugement contre les orgueilleux & iniques. Car il est dit en S. Pier. Il est temps que le iugemēt (c'est à dire l'affliction & tribulation) commence à la famille de Dieu. Que si premierement il commence à nous, quelle sera la fin de ceux qui ne croyent point à l'Euangile de Dieu? Et si le iuste est sauué à grande difficulté, où comparoistra l'infidele & le pecheur? A ceci appartient ceste sentence notable de nostre Seigneur Iesus, laquelle il *1. Pier. 4. 17. 18.*

le il profera allant au supplice, disant en sainct Luc, S'ils font ceci au bois humi-
Luc 23.31 de, que sera-il fait au sec? Si les fideles qui sont arbres fertiles & portans bon fruit, assauoir testifians leur foy par bonnes œuures, sont ainsi miserablement tormentez par la volonté de Dieu, ie vous prie que dirons-nous des meschans qui sont eslongnez de toute bonne œuure & de toutes vertus? Cela est tout certain qu'ils seront grieuement tormentez de peines inenarrables.

Les causes des afflictions des infideles. Car quant aux causes des calamitez desquelles les infideles & orgueilleux sont tormentez malheureusement, il ne peut estre qu'il y en ait d'autres que les meschancetéz mesmes qu'ils commettent ordinairement. Et pourtant ils sont punis par iuste iugement de Dieu, à celle fin qu'il soit euident à tous que Dieu hait
Exod. 14 28. l'infidelité & les infideles. On lit de Pharao, qu'il a esté ainsi affligé. Saul se tua de
1. Sa. 31. 4.8. son propre glaiue, & mourut en la montagne de Gelboé auec beaucoup de milliers d'Israelites, d'autant qu'il auoit peché contre le Seigneur, qui le voulut ruiner en tesmoignage de son iuste iugement, & aussi pour dōner frayeur & crain
Act. 12.23 te aux autres. Antiochus Epiphanes, Herodes le grand, Herodes Agrippa, & l'Empereur Valerius Maximien ont esté saisis & estouffez d'horribles maladies. La raison est, qu'ils ont peché contre Dieu, & contre ses fideles, lesquels il a voulu venger, & produire des argumens de son iuste iugement. Et outreplus il a voulu proposer ceux-cy pour exemples à tous les bourreaux & tyrans, à celle fin qu'ils voyent comme deuant leurs yeux quels tormens sont preparez à tous les persecuteurs des fideles. Et combien que ce bon Seigneur ordonne toutes choses en bien à ses creatures, & qu'il enuoye presque toutes les calamitez & oppressions à ceste fin qu'ils se destournent de toutes meschancetez: tant y a toutesfois pource que les hypocrites & les meschans mesprisent & reiettent les conseils de Dieu, & ne peuuēt souffrir qu'on leur face entendre que c'est Dieu qui frappe, & ne se veulent conuertir à Dieu, pour ceste cause toutes choses leur tournent en destruction & ruine: tout ainsi qu'au contraire toutes choses œuurent
Rom. 8. 26. en bien à ceux qui aiment Dieu. Et pourtant les meschans & orgueilleux perissent en leurs calamitez, & mesme commencent à sentir l'ire de Dieu en ce monde present par tormens horribles, & endurent eternellement en l'autre siecle ces mesmes tormens, voire beaucoup plus grans & plus aspres, & ce aussi tost qu'ils sont partis de ce monde.

Du malheur des infideles. Que si les meschans ne sentent aucunes incommoditez ne fascheries en ce monde, ils seront affligez en l'autre siecle tant plus griefuement. On sait assez quelle est la parabole du riche glouton en l'Euāgile, lequel apres auoir vescu de- Luc 16.19 licieusement en ce monde, est tormenté en l'autre d'vne soif miserable, & brusle de feu eternel. La felicité donc des meschās en ce monde, n'est rien qu'vne misere extreme. Car sainct Iaques dit. Vous auez Iaq. 5.5. vescu en delices sur la terre, vous auez pris vos aises, & auez rassasié vos cœurs comme au iour des sacrifices: & vous en prendra comme aux bestes engraissees pour estre menees à la boucherie. Le Prophete Ieremie parle encore plus ouuerte- Ier. 12. 2.3. ment, disant, Si ie dispute auec toy, tu es iuste: ô Seigneur, toutesfois que ie parle de iugement auec toy. Comment se fait cela, que la voye des meschans prospere, & tous ceux qui font desloyauté sont ainsi à leur aise? Tu les as plantez, & ils ont produit racines, ils profitent, & font fruit. Tu es pres de leur bouche, mais tu es loin de leurs reins. Et toy, Seigneur, tu m'as bien cognu, tu m'as veu, tu as esprouué mon cœur enuers toy. Traine-les comme brebis à l'occision, & les prepare au iour de la tuerie. Ce qu'Asaph aussi adiouste au Pse. apres auoir bien au Ps. 73.18 19.20. long & proprement recité la felicité des meschans & orgueilleux, sert à ce propos, quand il dit, Tu les as mis en lieux glissans: tu les precipiteras en ruines. Cōment ils ont esté opprimez de calamité soudaine, ils ont esté consumez, ils ont esté engloutis d'estonnement. Cela a esté ne plus ne moins qu'vn songe apres que quelcun s'est resueillé. Seigneur, tu redras leurs images fort cōtēptibles en la cité. Et Dauid auoit dit auparauant. Enco Ps. 37.34 35.36. re vn peu de temps, & le meschant ne sera plus: & quand tu auras pris garde à son lieu, tu ne le trouueras plus. I'ay veu le meschant redouté pour sa force, & puissant, verdoyant, & estendant ses rameaux comme vn laurier branchu: & i'ay passé, & voicy il n'estoit plus: ie l'ay cerché, & ne l'ay troué. Le Prophete Malachie aussi rend tesmoignage Mal. 3.18 & 4.1. manifeste à ce propos, qu'il y aura grande difference au iour du iugement entre celuy qui aura fidelement seruy Dieu, & celuy qui luy aura esté rebelle, entre le bon & le meschant, entre le iuste & l'inique. Car le grand iour du Seigneur viendra, auquel tous les rebelles & orgueilleux, tous ceux qui font iniquité, serōt cō-

sumez de feu celeste, comme la paille, en sorte qu'il n'en restera ne racine ne rameau. Parquoy ceux qui sont sages, ne seront offensez & ne porteront enuie cy apres à la prosperité des orgueilleux: & ne desireront iamais d'estre faits compagnons de la felicité malheureuse: & n'auront point grandement en horreur la croix ne toutes sortes de calamitez: d'autant qu'ils oyent que les calamitez sont enuoyees aux saincts par le Seigneur qui est benin & tresclement, à ceste fin qu'ils soyent examinez, & repurgez de toute escume de la chair, & de toutes villenies & ordures de ce monde infame. Ceci soit assez touchant les causes des calamitez.

Cõment les fideles se doyuẽt gouuerner en leurs calamitez. Or voyons maintenant, mes freres treshonnorez, comment le fidele & pur seruiteur de Dieu se gouuerne en toutes calamitez ou afflictions. Il ne perd point courage, mais plustost il foule aux pieds tout desespoir, pource qu'il entend qu'il luy faut constamment endurer toutes aduersitez & fascheries par foy. Il s'arme donc d'esperance, de patience & prieres. Il y en a aucuns qui aussi tost qu'ils sont affligez, ne font que repeter ceste sentence vulgaire, que c'est vne tresbonne chose ne naistre point, ou mourir bien tost. Ceste parole est pleine d'impieté & indigne d'vn homme Chrestien. Mais encore y a-il beaucoup plus d'impieté en ceux qui se tuent eux-mesmes, de peur d'estre contraints d'endurer trop longuement les maux & fascheries, ou d'estre iniuriez & outragez. D'auantage il nous faut repousser la sotte opinion des Stoiques, qui reputent vne grande vertu de n'estre esmeu d'aucune passion naturelle. Ie vous reciteray sur ceci, mes freres, vn fort beau traitté d'vn docteur excellent en l'Eglise de Christ. Il dit ainsi. *Cal. Inst. 3.8.9.10.*

Cõtre la stupidité des Stoiques. Nous sommes par trop ingrats, si nous ne receuons volontiers & ioyeusement les calamitez de la main du Seigneur. Et certes Dieu ne requiert point de nous vne telle resiouissance & gayeté, qu'el le nous oste tout sentiment d'amertume & de douleur. Quelle patience y auroit-il autrement en la croix des fideles, sinon qu'ils fussent tormẽtez de douleur, & angoissez d'ennuy? S'il n'y auoit nulle aspreté en la poureté, nul torment és maladies, nulle pointure és opprobres & ignominies, nul horreur en la mort, quelle constance ou moderation seroit-ce de ne se soucier point de tout cela? mais cõme ainsi soit qu'vne chacune de toutes ces choses pique naturellement les cœurs de nous tous par vne amertume qui luy est donnee de nature, en cela se monstrera la constance de l'homme fidele, si estãt tenté du sentimẽt d'vne telle amertume, encore qu'il soit grandement trauaillé, toutesfois il surmonte en resistant constãment. En ceci la patience se monstre, si l'homme estant piqué au vif, toutesfois est retenu par la crainte de Dieu, à ce qu'il ne se desborde à quelque intemperance. L'alaigresse se declare en ceci, si l'hõme estãt nauré de tristesse & douleur, ne laisse pas de se reposer en la consolation spirituelle de Dieu. Sainct Paul a fort bien descrit ce combat que les fideles soustiennent contre le sentiment naturel de la douleur, quand ils taschent à porter toutes leurs fascheries patiemment & modereement, disant, Nous sommes opprimez en toutes choses, mais nous n'en sommes angoissez: nous sommes faschez, mais nous ne sommes destituez: nous endurons persecution, mais nous ne sommes delaissez en icelle: nous sommes abbatus, mais nous ne perissõs. On voit par cela, que porter les fascheries patiemment, n'est point estre du tout stupide, & estre priué de tout sentiment de douleur: comme les Stoiques ont iadis follement descrit l'homme magnanime, qui ayant oublié & despouillé toute humanité, ne fust tousiours esmeu que d'vne mesme sorte, fust en aduersité ou prosperité, fust en choses tristes ou ioyeuses: & pour mieux dire, qui ne fust nõ plus esmeu qu'vne busche ou pierre. Et qu'õt-ils profité par ceste patience si haute & singuliere? Assauoir qu'ils ont peint vne image ou fantosme de patience, laquelle n'a iamais esté trouuee entre les hõmes, & si ne peut estre. Plustost en voulãt auoir vne patience trop exquise, ils ont osté la vertu d'icelle de la vie humaine. Auiourd'huy mesme entre les Chrestiens il y a des nouueaux Stoiques, qui estiment que non seulemẽt gemir & pleurer, mais aussi se contrister & soucier, est vne chose vicieuse. Et ces opinions estrangeres viennent volontiers de gens oisifs, lesquels s'adonnãs plustost à speculations, qu'à faire quelque chose serieuse, ne nous peuuent produire que telles opiniõs hautaines. Mais nous n'auons que faire d'vne telle philosophie stupide, laqlle nostre precepteur & Seigneur le Fils de Dieu a condamnee non seulement de parole, mais aussi par son exemple. Car il a gemy & pleuré mesme pour ses maux & pour les maux d'autruy: & n'a point autrement instruit ses disciples, Le mõde (dit-il) s'esiouyra, & vous lamenterez & pleurerez. Et afin que nul ne tournast cela à vice, il a proposé vn edict, prononçant: Bien-heureux ceux qui pleurent.

2. Cor. 4. 8.9.

Marc 7. 34, & 8. 12, & Iean 11. 35. Iean 16. 20. Mat. 5.4.

rent. Et ne s'en faut point esbahir. Car si on reprouue toutes larmes, que iugerions-nous du Seigneur Iesus mesme, du
Luc 22. 44. quel larmes de sang ont esté distillees ? Si on veut dire qu'il y ait infidelité en toute frayeur & crainte, en quel lieu mettrons-nous cest horreur duquel nous lisons qu'il a esté espouãté? Si toute tristesse desplaist, comment plaira ce qu'il confesse
Marc 14. 33.34. q̃ son ame a esté triste iusques à la mort? I'ay bien voulu dire ces choses, afin que ie retire les cœurs fideles de desespoir, & qu'ils ne renoncent point tout soudain à l'affection de patience, pour cela qu'ils ne peuuent despouiller tout sentiment naturel de douleur. Ce qui aduiendra necessairement à ceux qui de patience en font vne stupidité, & d'vn homme constant & magnanime, vn tronc de bois. Car l'Escriture donne louange de patience aux saincts & fideles, quand ils sont tellement affligez de maux, qu'ils ne faillent, & ne perdent point courage: quãd ils sont tellement piquez d'amerume, que cependãt ils sont remplis d'vne ioye spirituelle: quand ils sont tellement pressez d'angoisse, qu'ils respirent toutesfois, estans recreez de consolation diuine. Ceste repugnãce demeure cependãt en leurs cœurs: que le sentiment de nature fuit, & a en horreur ce qu'il sent luy estre contraire: mais l'affection de la vraye religion s'efforce à rendre obeissance à la volonté de Dieu, voire au milieu de ces fascheries & difficultez. Le Seigneur Iesus a exprimé ceste
Iean 21. 18. repugnance parlant ainsi à Pierre, Quãd tu estois ieune, tu te ceignois, & allois où tu voulois: mais quand tu seras vieux, vn autre te ceindra, & te menera où tu ne voudras point. Or il n'est point vraysemblable, que quand il faloit glorifier Dieu par mort, Pierre ait esté tiré à icelle par force & maugré soy. Autrement son martyre n'auroit pas grande louange. Toutesfois combien que de grande alaigresse de cœur il obeist à l'ordonnance diuine, neantmoins pource qu'il n'auoit encore osté ne despouillé l'humanité, il estoit estreint de deux volõtez. Car quãd il cõsideroit de par soy ceste mort cruelle qu'il luy faloit endurer, il l'eust volontiers euitee, estant saisy de frayeur & de l'horreur d'icelle. D'autre part quãd il reduisoit en memoire qu'il estoit appelé à icelle par la volõté & ordõnance de Dieu, ayant veincu la crainte, & foulé aux pieds la frayeur, il enduroit la mort volontiers, voire alaigrement. Or donc si nous voulons estre disciples de Iesus Christ, il nous faut estudier à cela, que nos cœurs soyent remplis d'vne telle obeissance & reuerence de Dieu, qu'elle puisse dompter & subiuguer toutes affections contraires à sa saincte volonté & ordonnance. Ainsi aduiendra-il que de quelque sorte de croix & fascherie que nous soyons tormentez, toutesfois nous retiendrons cõstamment la patience, mesme és extremes oppressions & angoisses. Car les aduersitez auront leur aspreté, par laquelle nous serons piquez: ainsi estãs affligez de maladie, nous gemirons, & serons inquietez, & appeterons santé: ainsi estans pressez d'indigence nous serons estreints des aiguillons de sollicitude & de tristesse: ainsi serõs-nous frappez de la douleur d'ignominie, du contemnement & outrage: ainsi en la mort des nostres nous ietterons des larmes selon l'instinct naturel. Mais ce sera cy tousiours la conclusion, Or le Seigneur l'a ainsi voulu. Suyuons donc sa saincte & bonne volonté. Ce sont cy les paroles de ce bon docteur & fidele seruiteur de Dieu.

Parquoy les fideles estans assaillis & enueloppez de calamitez, cerchẽt ce principal remede pour eux, assauoir la patience. La patience selon Lactance est vne souffrance paisible des maux ou qui nous sont faits ou qui nous aduiennent. Car le fidele patient dressant les yeux sur la parole de Dieu, adhere à Dieu & à sa promesse par foy & esperance: il endure les aduersitez qui luy aduiennent, moderant les tormens de son corps par vne sagesse celeste: en sorte qu'ayant surmonté la grandeur de sa douleur, il ne se destourne nullement de Dieu ne de ses cõmandemens, en faisant ce que Dieu a defendu de faire. Le fidele donc patient se surmonte soymesme & ses propres affections, il surmõte toutes douleurs & calamitez, il perseuere en la crainte de Dieu, & a tousiours l'esprit coy & paisible. Et combien que le fidele porte patiemment toutes choses, si est-ce qu'il n'approuue point l'impieté, & ne souffre point ce qui est faux. Car nostre Sauueur Iesus Christ le vray & vnique patron de patience expose ses mains voire tout son corps d'vne grande patience aux iniques pour estre lié : cependant toutesfois luy-mesme reprouue leur iniquité, disant, Vous estes venus comme *Luc 22. 52. 53.*
à vn brigand auec glaiues & bastons. Quand i'estoye auec vous ordinairement au temple, vous ne m'auez point pris: mais c'est-cy vostre heure, & la puissance des tenebres.

De la patience des fideles.

A ceci appartient ceste belle description que Florent Tertullian fait de la patience, disant ainsi, Or çà comprenons maintenant l'effigie & la conte-

Image de la patience.

nance de la patience. Elle a la face douce & bien paisible, le front pur & sans aucune ride de tristesse ou courroux, les sourcils baissez d'vne façon ioyeuse, & les yeux abbatus par humilité, & non point par malencontre. Sa bouche est marquee d'honneur de silence: & elle a la couleur comme ont ceux qui sont innocens & bien asseurez en leur conscience. Elle remue souuent la teste contre le diable, & son ris menassant. Au reste à l'endroit de la poictrine elle a son accoustremét blãc, & imprimé au corps, comme celuy qui n'est point enflé ni agité. Car elle est assise au throne de son esprit plein de benignité & mãsuetude, q n'est point amõcelé par tourbillõ & orage, ne terny par brouillars, ains est serein, simple & ouuert: lequel Helie a veu pour la troisieme fois. Car là où est Dieu, là est aussi la patiẽce.

Or sainct Cyprian au sermon du bien de la patience recueillant cõme par vn denombrement les effects & forces de la patience, dit, La patience est celle qui fait que Dieu nous prise: elle nous preserue, elle adoucit le courroux, elle bride la langue, elle gouuerne l'entendement, elle contregarde la paix, elle conduit la discipline, elle rompt l'impetuosité de paillardise, elle reprime la violence d'orgueil, elle esteint le bruslement d'inimitié, elle retient la puissance des riches, elle recree l'indigence des poures, elle maintient és vierges l'integrité biẽ-heureuse, & la chasteté laborieuse és vefues, & la charité indissoluble en ceux qui sont conioints par mariage: elle rend les hommes humbles en la prosperité, & constans en aduersité & oppression, & debonnaires contre toutes sortes d'iniures & outrages, elle apprend à pardonner bien tost à ceux qui faillent, & à prier lõg temps & beaucoup si tu viens toy-mesme à faillir, elle repousse les tentations, elle endure les persecutions, elle met à fin les persecutiens & martyres. C'est elle qui pose fermement les fondemens de nostre foy: c'est elle qui esleue haut les accroissemens de nostre esperance: elle dresse nos operations, à ce que nous puissions tenir la voye de Iesus Christ quand nous cheminons par ses souffrances: elle fait que nous continuons à estre enfans de Dieu, quand nous imitons la patience de nostre Pere. Voila que dit sainct Cyprian. Si on veut, on peut adiouster à ceci par forme de conclusion ceste briefue sentence de Iesus Christ qui toutesfois est claire & euidente, laquelle est en sainct Luc, Possedez voz ames par vostre patience, Item ce que dit l'Apostre aux

Forces & effects de la patience.

Luc 21.19

Hebrieux, Ne reiettez point vostre confiance, laquelle a grande remuneration. Il est bien certain que vous auez besoin de patience, afin qu'ayant fait la volonté de Dieu, vous obteniez la promesse. Car encore vn bien peu de temps, & celuy qui doit venir viendra, & ne tardera point. Or le iuste viura de foy, & s'il se soustrait, il ne plaira point à mon ame. Mais nous ne sommes point pour nous soustraire à perdition, ains pour suyure la foy en l'acquisition de l'ame. Au surplus comme ainsi soit que la patience ne naisse point en nous, ains nous soit donnee d'enhaut, nous deuons prier nostre Pere celeste que son bon plaisir soit de nous la conferer, selon la doctrine de sainct Iaques, disant, que la patience parfait l'œuure. Que s'il y a aucun d'entre vous qui ait faute de sapience, qu'il la demande à Dieu, lequel donne à tous simplement, & n'en fait point de reproche: & elle luy sera donnee. Mais qu'il la demande en foy, ne doutant nullement.

Heb. 10. 35.36.37. 38.39.

Iaq. 1.4. 5.6.

Or l'esperance des fideles est vn appuy ferme de la patience Chrestienne. Aucuns disent de l'esperance, que c'est vne opinion des choses à venir, voire opinion commune tant aux biens qu'aux maux. Mais à la verité l'esperance est vne trescertaine attente des choses que la foy a creu estre vrayement & ouuertement promises de Dieu. En ceste sorte donc il y a vne relation mutuelle, & vn lien mutuel aussi entre la foy & l'esperance. La foy croit que Dieu est veritable, & iette les yeux sur luy seul: & l'esperance attẽd les choses que la foy a creues. Mais comment attendra quelcun s'il n'est bien certain que ce qu'il attend, a esté promis de Dieu, & qu'il le doit receuoir quand le temps sera venu? La foy croit que les pechez nous sont remis, & que la vie eternelle nous est acquise par Christ: & l'esperance attend ces choses, à ce qu'elle reçoyue en temps les biens que Dieu a promis, encore que cependant elle soit agitee d'aduersitez. Car l'esperance ne se noye point, elle ne s'esuanouit point, combien qu'elle ne voye encore ce qu'elle espere & attend: ou pour mieux dire, elle ne s'esuanouyt point, ia soit que toutes choses contraires se presentent, comme si tout ce qu'elle attẽd n'estoit riẽ. Et pourtant S. Paul a dit, Nous sommes sauuez par esperance: or si l'esperance est veuë, ce n'est plus esperance. Car comment se feroit cela, que quelcun esperast cela mesme qu'il void? Et si nous esperons ce que nous ne voyons pas, il est certain que nous

De l'esperance des fideles.

Rom. 8. 23.24.

nous l'attendons par patience. Abraham à esperé qu'il iouyroit de la terre promise, en laquelle toutesfois il ne possedoit pas seulement vn pied de terre, & laquelle il voyoit estre occupee par nations tres puissantes. Moyse a esperé qu'il deliureroit le peuple d'Israel d'Egypte, & le mettroit en possession de la terre promise, cō bien qu'il ne veist point les moyens cōment il le pourroit accomplir. Dauid a esperé qu'il regneroit sur Israel: & toutesfois il a senti les embusches de Saul & de ceux qui tenoyent le parti de Saul, qui estoyent trespuissans, en sorte qu'il a esté souuent en danger de perdre la vie. Les Apostres & les saincts martyrs de Dieu ont esperé qu'ils obtiendroyent la vie eternelle, & que Dieu ne leur faudroit iamais, & neantmoins ils sentoyent cependant les haines de tous les hommes du monde, ils estoyent chassez & bannis, & finalement estoyent mis à mort par diuers tormens. Ainsi l'esperāce est des choses absentes & non apparentes deuant les yeux & vne attente, voire attente tres-certaine: & non point attente de quelque chose que ce soit, ains de celles que nous comprenons par vraye foy, voire des choses que le Dieu viuant, vray & eternel a promises. Car sainct Pierre dit, Esperez parfaitement en la grace qui vous est offerte. Or ceux qui se resinent du tout & sans doute à la grace diuine, & qui attendent indubitablement l'heritage de vie, ce sont ceux qui esperent parfaitement. Et l'Apostre aux Hebr. appele l'Esperance comme vne ancre seure & ferme de l'ame. Et tāt plus que la promesse diuine est ferme, tant plus aussi l'esperance est certaine & asseuree. Car l'Esperance n'est point vne attente de toutes les choses qu'on pourroit dire, ains de la foy, c'est à dire de la chose que la foy a creuë, & laquelle nous sauons nous estre promise par la parole de Dieu. Pour ceste cause l'Apostre aux Hebrieux nous declare la foy par l'Eperance, quand il dit, La foy est le fondement des choses qu'on espere, & demonstrance des choses non apparentes. La foy donc est comme le certain fondement sur lequel l'Esperance est appuyee: & Dieu luy-mesme & la parole de Dieu est vn obiect infaillible de nostre Esperance. Pour ceste raison sainct Paul appele Dieu nostre esperance: ce que font aussi les Prophetes. A ceci appartient le Pseaume auquel le fidele s'escrie, disant, Seigneur, tu es mon esperance, tu as colloqué mon habitation en lieu haut. Mais on trouuera és Pseaumes des exemples infinis. Or l'esperance ne peut estre ferme quād il n'y a poīt de certitude de foy, & là où il n'y a point de promesse de Dieu expresse. Et comme ainsi soit que la promesse de Dieu est des choses tēporelles & eternelles, l'esperance aussi est des choses temporelles & eternelles.

1. Pier. 1. 13.

Hebr. 6. 18. 19.

Heb. 11. 1.

Rom. 15. 13.

Ioel 3. 16

Ps. 91. 2. 9

Et tout ainsi que la foy est vn don de la grace diuine, & non point vne vertu de nostre nature: aussi l'Esperance nous est donnee du ciel, & est confermee par l'Esprit de Dieu. Car en l'attente il y a gemissement & desir. Les tentations nous assaillent & pressent de pres, comme si ce qui est differé nous estoit du tout denié, ou comme si Dieu ne sçauoit rien de nos affaires, comme il semble qu'il mesprise souuentesfois & quasi tousiours ceux qui attendent. Pour ceste cause nostre esperance à grand besoin de ferme consolation & confirmation de l'Esprit de Dieu. Or si elle est ferme, elle soustient & redresse l'esprit desirant le bien, qui toutesfois est appesanti d'infirmité. Et quand Dieu differe l'accomplissement de ses promesses, & qu'il semble bien qu'il est trop long temps à ne tenir conte de nous, ou bien nous charger de fascheries, qui sans cela estions assez faschez & chargez: voici l'Esperance accourt, & faisant son office, elle nous commande d'attendre le Seigneur en bonne patience, lequel tout ainsi qu'il ne peut hayr son seruiteur fidele, aussi il ne deçoit point, il ne ment point, non pas en la moindre chose que ce soit, luy qui est la verité & la bonté eternelle. A ceci seruent les passages de l'Escriture qui font mention de la certitude de l'Esperance, mōstrās que ceux qui ont esperé en Dieu, n'ont point esté confus, combien qu'il eust differé son secours fort long temps. Le Seigneur promet la terre de Chanaan à la semence d'Abraham: mais il ne met en possession les Israelites que quatre cens trente ans apres la promesse: & mesme il les pourmena auparauant par le desert l'espace de quarante ans. Il les deliure de la captiuité miserable de Babylon, mais c'est septante ans apres. L'Escriture est remplie de tels exemples. Que dirons-nous de ce qu'ayant promis son Fils desia dés le commencement du monde, nonobstant le manifeste seulement en la fin des siecles? Il faut donc que les fideles endurent, & attendent pour ceste raison principalement que la verité ne peut tromper, & que tous ceux qui l'ont attendu, ont esté sauuez. Dauid au Pseau. dit, Nos Peres ont esperé en toy, Seigneur, voire ils ont esperé, & tu les as deliurez:

Ge. 15. 18

Exo. 12. 40.

Ier. 25. 11 12. & 29. 10.

Gen. 3. 15

Ps. 22. 5. 6

Ils ont crié à toy, & ont esté sauuez : ils ont eu cōfiance en toy, & n'ont esté confus. Outreplus il dit, Le Seigneur est bon, l'homme qui espere en luy est bien heureux. Item, Ceux qui se fient au Seigneur, ne se bougeront point non plus que le mont de Sion, ains demeureront fermes à iamais. Sainct Paul aussi s'escrie au milieu de ses tentations, disant en l'epistre aux Philippiens, Ie sçay que ma calamité me sera tournee à salut, selon l'attente & esperance que i'ay, que ie ne seray point confus.

Ps. 34.9, & 12.5.1

Philip. 1. 19.20.

Iusques ici nous auons monstré comment les fideles se gouuerneront en leurs calamitez diuerses. Car ils ne perdēt poīt courage, mais ils se fortifient par vne ferme esperance, & endurent paisiblement toutes sortes de maux, attendans le Seigneur en toutes choses, lequel est l'esperance vnique de tous les fideles. Apres ceci nous adiousterons sur la fin aucunes consolations generales, qui seront pour mieux confermer l'esperance des fideles, & faire trouuer la patience bonne au milieu de la souffrance des maux, & pour redresser les opprimez & affligez de toutes leurs cheutes.

Consolations generales.

Premierement l'homme affligé de maux doit considerer auant toutes choses de qui vient l'affliction. Il est certain que les hommes malins affligent, le diable, les maladies & le monde affligent: mais cela ne se fait point sans Dieu, ains plustost par la permission, voire par la volonté de Dieu. Satan n'a peu tormenter Iob ni en ses biens ni en son propre corps, que ce ne fust par la permission de Dieu. Item, le Prophete Dauid s'escrie, O Seigneur, tu es celuy qui m'as tiré hors du ventre de ma mere : i'ay eu ma fiance en toy dés lors que i'allaictoye encore ma nourrice : i'ay esté ietté sur toy dés mon enfantement. Tu es mon Dieu, mes temps sont en ta main. Et le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Deux passereaux ne se vendēt-ils pas vn denier, & l'vn d'iceux ne cherra point en terre sans vostre Pere? Et tous les cheueux de vostre teste sont contez. Or Dieu sous la domination duquel toutes choses sont gouuernees, non seulement est Dieu & Seigneur, mais aussi pere des hommes. Et sa volonté est tresbonne & salutaire aux hommes. ie laisse à dire qu'il fait tresiustement & par bon ordre tout ce qu'il fait. Que si la volonté de Dieu enuers nous est bonne, il ne se peut faire que ce qui nous aduient ne no⁹ soit fort bō, puis qu'il aduient par sa permissiō & volōte, de luy qui nous aime. Et en ceci les enfans de ce mōde sont differens grandement des enfans de Dieu, Car les enfans du monde ont pour toute consolation ceste belle sentence en la bouche, Ne blasme point, ains souffre ce que tu ne peux changer. Dieu le veut ainsi, auquel nul ne peut resister : endure donc la domination de Dieu, sinon que tu aimes mieux redoubler le mal cōme il faut necessairement qu'il aduienne. Quand on demande à ceux-ci comment ils endurent la main de Dieu, & assauoir s'ils se submettent à luy, ils respondent, Ie l'endure maugré moy, veu que ie n'y peux resister. Ceux qui parlent ainsi, s'ils auoyent la force & puissance telle que la volonté, que feroyent-ils? Les fideles au contraire & enfans de Dieu endurent patiemment la main de Dieu, non pas pource qu'ils n'y peuuent resister, ou qu'ils reiettent le tout sur la necessité: mais pource qu'ils ont certaine foy que Dieu est iuste & pere tresbenin. Pour ceste raison ils recognoissent que Dieu punit les mesfaits en ceux qui ont merité choses plus grandes & plus griefues : & outre cela ils recognoissent que Dieu cōme pere fort benin chastie pour amener à amendemēt & salut. Cela fait, qu'ils rendent graces de bon cœur pour vn tel chastiment ou correction: & q̄ renonçans du tout à eux-mesmes & à leurs ꝓpres affections, ils se resinent entierement à Dieu & vifs & morts. Or l'Apostre aux Heb. voulant impetrer ceci mesmes des fideles, dit ainsi, Dieu parle à vous comme à enfans, Mon fils, ne mets point à nonchaloir la correctiō du Seigneur, & ne defauts point quand tu es repris de luy. Car le Seigneur chastie celuy qu'il aime, & fouëtte tout enfant qu'il reçoit. Si vous endurez la cōrrection, Dieu s'offre à vous comme à ses enfans. Car qui est l'enfant lequel le pere ne corrige point? mais si vous estes sans chastiement, duquel tous sont participās, vous estes donc bastars, & non point fils. Et puis que nous auōs eu pour chastieurs les peres de nostre chair, & les auons eu en reuerēce, ne serons-nous point beaucoup plus subiets au Pere des esprits, & viurons?

De qui vient l'affliction.

Iob 1.11.

Ps. 22.10. 11.

Ps. 31. 15. 16.

Mat. 10. 29.30.

Heb. 12.5 6.7.8.9.

Outreplus le poure fidele affligé doit considerer pour quelles causes il est affligé. Ou il sera tormenté par les hommes, & endurera persecution, pource qu'il vit iustement & religieusemēt. Or il est iustement puni à cause des offenses qu'il a cōmises. Ceux qui endurent persecutions pour iustice, se doyuent esiouir, & auec les Apostres rendre graces à Dieu de ce qu'ils ont esté reputez dignes d'endurer pour le nom de Christ. Car le Seigneur a dit

Pourquelle chose nous sommes affligez.

Act. 5.41

Mat.5.10 11.12. a dit en l'Euangile, Bien-heureux sont ceux qui endurent persecution pour iustice, car le royaume des cieux est à eux. Et certes vous estes bien-heureux quand les hommes vous auront persecutez & outragez & dit toutes mauuaises paroles contre vous en mentant à l'occasion de moy. Esiouyssez-vous, & ayez liesse: car vostre loyer est grand és cieux. Ainsi ont-ils persecuté les Prophetes, qui ont esté deuant vous. Mais s'il y a quelcun qui endure des maux à cause des pechez qu'il a commis, qu'il recognoisse le iuste iugement sur soy, qu'il s'humilie sous la main puissante de Dieu, puis, qu'il en face confession à Dieu, & luy demande pardon par prieres humbles, & qu'il endure patiemment ce qu'il endure à bon droit. Qu'il suyue les exemples de Daniel & de Dauid. Daniel confesse ses pechez au Seigneur, & dit, Nous auons offensé, nous auons esté iniques, nous auons fait iniustement, & n'auons obey aux Prophetes tes seruiteurs, qui ont parlé à nous en ton nom. O Seigneur, à toy est la iustice, & à nous confusion de face. Tu nous as visitez & affligez, comme tu as predit par Moyse ton seruiteur. Et Dauid en sa fuite dit aux Sacrificateurs qui portoyent l'Arche apres le Roy, Rapportez l'Arche de Dieu en la ville. Si i'ay trouué grace deuant le Seigneur, il me remettra en mon estat, & se monstrera à moy, il me monstrera son habitacle. Que s'il dit, Ie ne pren point plaisir en toy, & tu ne m'es point agreable: me voici prest, qu'il face enuers moy ce qu'il luy semblera bon. Et à la verité il vaut beaucoup mieux, & est beaucoup plus expedient d'estre puni en ce monde, & de viure heureusemét & eternellement apres estre parti de ce monde, que d'estre ici exempt de maux, & estre precipité aux tormens & feux eternels en l'autre siecle. S. Paul a dit ouuertement, Quand nous sommes iugez, c'est le Seigneur qui nous corrige, afin que ne soyons condamnez auec le monde. Et la fin de tous les chastiemens & calamitez par lesquelles les fideles sont excercez, n'est point autre sinon qu'en mesprisant & foulant le monde aux pieds, & se corrigeant ils soyent conuertis au Seigneur, & sauuez. Mais nous auons parlé ci dessus de la fin des afflictions.

(Dan 9.5.6.7.8.9.10.11. — 2. Sa.15.25.26. — 1.Cor.11 32.)

Les promesses faites aux affligez.

Outreplus ceux qui sont en calamitez, se proposent deuant les yeux les promesses claires & amples de Dieu, desquelles ils ne retirent point leur veuë: comme aussi ils ont tousiours deuant les yeux les exemples des saincts personnages & seruiteurs de Dieu. Il y a des exemples infinis du secours & de la deliurance presente de Dieu. Or ce bon Seigneur promet aide & deliurance non seulement à ceux qui sont affligez pour iustice, mais aussi à ceux lesquels il visite à cause de leurs pechez. Dauid dit, Dieu guerit ceux qui sont abbatus en leur cœurs, & adoube leurs blessures: le Seigneur deslie les prisonniers: le Seigneur illumine les aueugles: le Seigneur redresse ceux qui sont cheus. Il ne se courrouce point à tousiours, & n'estriue perpetuellement. Il ne nous fait point selon nos pechez, & ne nous rend pas selon nos iniquitez. Il esloigne de nous nos forfaits autant qu'il y a de distance depuis l'Orient iusques à l'Occident. A ceci appartient tout le chapitre 30. de Ieremie. Et l'Apostre dit, Selõ que les afflictions de Christ abondent en nous, aussi y a-il abondance de consolation en nous par Christ. Et il y a assez d'exemples qui rendent tesmoignage de ces choses, ou qui nous proposent euidemment & clairement deuant les yeux la deliurance presente des fideles, voire des pecheurs se repentans constituez en grandes angoisses. Noé & Lot auec leurs familles ont esté deliurez, l'vn du deluge qui a englouti tous les hõmes qui estoyent sous le ciel, l'autre du feu & flamme horrible de Sodome: & ce par la main forte de Dieu. Ce bon Seigneur aussi a deueloppé Iacob & Ioseph son fils de beaucoup de tribulations. Comme aussi les enfans d'Israel ont esté tirez & deliurez de la dure seruitude d'Egypte. Le peuple d'Israel pecha contre le Seigneur au desert, & souuentesfois a offensé griefuement son Dieu sous les Iuges & les Rois, & a esté griefuemét puni par le Seigneur pour ses pechez: mais il a esté soudainemét apres deliuré par le Seigneur, toutes fois & quãtes qu'il a recognu ses pechez, & s'est conuerti à Dieu. D'auantage il y a des exéples particuliers de deliurance, toutesfois exéples excellés, en Dauid, en Iosaphat, en Ezechias, en Manassé, & beaucoup d'autres. Semblablement en l'Euãgile on trouue tant de fois que Iesus Christ a deliuré des pechez, des maladies, des maux des oppressions, des dangers, & du diable mesme. Es actes des Apostres on trouue aussi des exemples singuliers de deliurance. Les Apostres ont esté mis en prison, mais ils en furent mis hors par l'Ange, & amenez au temple, à ce qu'ils y preschassent l'Euangile. Ainsi S. Pierre fut deliuré de la prison, comme Agrippa eust deliberé de le faire mourir le lendemain. S. Paul ayant esté excercé & quasi opprimé de maux infinis, a tousiours senti l'assistence

(Ps.147.3 — Ps. 146.7 8. — Ps. 103.9 10. 11.12. — 2.Cor.1. 5. — Gen.7.23 & 19.16. — Gen.27. 43, & 37 21. — Exod.12. 34, & 13 17, & 16 2. — Iuges 2.2, & 3.6.7. 9.12, & 4 21. — 1.Sa.31.4 & 18.15, & 24.25 — 2.Chr.20 22.30, & 32.22, & 33.13. — Mat.9.2. Marc 1. 34. — Ieã 17.15 — Act.7.10 — 1.Cor.1. 10. — Mat.52. 28. — 2. Cor.1. 10. — Act. 4.3. 21, & 5. 18.19, & 12.4.9.)

de Dieu. Or proposant cest exemple de sa tribulation & deliurance à tous fideles, il dit escriuant à Timothee, Tu cognois ma patience, & quelles ont esté les afflictions qui me sont aduenues en Antioche, en Iconie, & à Lystre, & quelles persecutiōs i'ay endurees. Mais le Seigneur m'a deliuré de toutes: & encore, tous ceux qui veulent viure religieusement en Iesus Christ, souffriront persecution. Et l'Apostre aux Heb. 11, amene plusieurs exemples. Les fideles (di-ie) recueillent tous ces exemples, & en font leur profit, se cōsolans & redressans par iceux quand ils sont opprimez & affligez en quelque sorte que ce soit. Car c'est en ceste façon que sainct Paul nous enseigne, disant, Tout ce qui est escrit, est escrit pour nostre doctrine, afin que par patience & consolation des Escritures nous ayons esperance.

2. Tim. 3. 10. 11. 12.

Rom. 15. 4.

Les commandemens du Seigneur touchant de porter la croix.

Et les fideles ne font point seulement cela, mais auec ce ils ont souuenance des commandemens de nostre Seigneur Iesus, par lesquels il a imposé la croix à nous tous, nous recommandant & ordonnant la patiēce. Car il dit en l'Euāgile, Si quelcun veut venir apres moy, qu'il renonce à soy mesme, qu'il porte sa croix, & me suyue. Car celuy qui voudra garder son ame, la perdra: au contraire celuy qui aura perdu son ame pour l'amour de moy, la trouuera. Car que profite-il à l'hōme d'auoir gaigné tout ce monde, & cependant de faire le dommage de son ame? Ou bien q̃ donnera l'homme en eschange pour racheter son ame? Car le Fils de l'homme viendra en la gloire de son Pere auec ses Anges: & rendra alors à vn chacun selon ses œuures. Puis il dit derechef en vn autre passage, Si aucun vient à moy, & ne hait son pere & sa mere, & sa femme & ses enfans, & ses freres & ses sœurs, voire sa propre vie, il ne peut estre mon disciple. Et celuy qui ne porte sa croix, & ne vient apres moy, ne peut estre mon disciple. Apres ces paroles le Seigneur Iesus produit des similitudes, par lesquelles il nous enseigne de bien examiner nos forces auant que de nous mettre à faire profession de l'Euangile. Or S. Pierre & S. Paul fideles Apostres du Fils de Dieu regardans aux cōmandemens & instructions de leur bō precepteur, nous exhortent tous à porter patiémment la croix. S. Pierre dit, Christ a esté affligé pour nous, nous laissant exēple, afin que nous ensuyuions ses pas. Et S. Paul, Il faut que par plusieurs tribulatiōs nous entrions au royaume de Dieu.

Mat. 26. 24. 25. 26. 27.

Luc 14. 26. 27.

Vers. 28. 29, iusques à la fin du chap.

1. Pier. 2. 21.

Act. 14.

Le tēps de l'affliction est brief, & le guerdon ample & eternel.

Or ceci console les poures fideles qui sont opprimez de beaucoup de calamitez, que le temps de leur affliction est brief, & que le loyer & la ioye surmonte la tribulation d'vne façon inenarrable, en sorte qu'il n'y a point de comparaison: & finalement que nostre bon Dieu & Seigneur ne leur impose point des fardeaux trop pesans, ne si desraisonnables qu'ils ne les puissent porter. On peut sur chacune de ces choses produire des tesmoignages bien euidens de l'Escriture. S. Pierre appele le temps de l'affliction brief. Et Isaie, ou plustost le Seigneur par la bouche d'Isaie auoit dit ainsi, Va mon peuple, & te retire dedans tes cachettes, & ferme tes huys apres toy, sois vn bien peu de temps caché, voire vn moment de temps, iusques à ce que mon indignation soit passee. Et l'Apostre aux Hebrieux dit, Les peres de nostre chair nous chastioyent comme bon leur sembloit: mais cestuy-cy nous chastie à ce qui est vtile, afin de nous communiquer sa sanctification. Or toute correctiō pour le present ne semble point estre de ioye, ains de tristesse: mais puis apres elle rend fruict paisible de iustice à ceux qui sont exercez par icelle. Et outreplus S. Paul dit, No⁹ endurons auec Christ, à celle fin que nous soyōs ensemble glorifiez auec luy. Car ie n'estime point que les afflictions du temps present soyent pour respondre à la gloire qui sera reuelee enuers nous. Nostre tribulation qui est de peu duree & legere à merueille, produit merueilleusemēt en nous vn poix de gloire eternelle, quand nous ne considerons pas les choses visibles, ains les inuisibles. De fait les choses visibles sont temporelles, & les inuisibles sont eternelles. Item S. Paul aussi dit, Dieu est fidele, lequel ne permettra point que vous soyez tentez outre ce que vo⁹ pouuez porter: mais fera bonne issue auec la tentation, afin que la puissiez soustenir. Que s'il nous semble que Dieu nous prolonge la tribulation plus que de raison, il nous faut pēser que on ne doit limiter la volōté de Dieu: plustost on luy doit permettre qu'il afflige librement, & autant, & tant de temps, & en telles sortes qu'il voudra, ceux qui sont sous son obeissance & puissance. Luy qui est la sapience eternelle, qui aime les hommes grandement, sait bien quand il faut mettre fin aux maux & oppressions, & quand il nous doit deliurer du mal. Et sur ceci il y a assez d'exemples qui sont pour consoler ceux qui endurent grandes & longues afflictions. Il est parlé en l'Euangile d'vne femme, laquelle par lespace de douze ans auoit esté malade du flux de sang. Et d'vne autre qui auoit esté dixhuit ans sans se bouger du lict. Item, d'vn poure homme qui aupres du lauoir aux ouail-

1. Pier. 5. 10.

Isa. 26. 29

Heb. 12. 10. 11.

Rom. 8. 17. 18.

1. Cor. 10 13.

Marc 5. 25.

Luc 13. 11

Iean 5. 5.

ouailles, auoit esté là couché sans se pouuoir remuer, & detenu d'vne griefue maladie par l'espace de trentehuit ans. C'estoit vne chose bien fascheuse pour certain d'édurer vne si lõgue espace de tẽps. Tãt y a que Dieu a fait sentir son secours à tous ceux-ci en tẽps opportun, luy qui sait tresbien quand le secours est vtile & opportun à l'homme. Permettons donc à sa volonté sage, iuste & bonne, le temps & le moyen de nous deliurer.

Il n'y a afflictiõ qui separe les fideles de Dieu.

Or sur tout, ceci est plein de consolation & d'vne fiance bonne au milieu des tribulations: qu'il n'y a nulle violence ou mal qui puisse facilement separer de Dieu ses esleus & fideles. Car le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Mes brebis oyent ma voix & ie les cognoy, & me suyuent, & ie leur donne la vie bien-heureuse & eternelle, & ne periront iamais: & nul ne les rauira de ma main. Mon Pere qui me les a donnees, est plusgrand que tous: & nul ne les peut rauir de la main de mõ Pere. Moy & mon Pere sommes vn. (*Iean 10. 27.28 29 30.*) A ceci appartient ceste exhortation que fait Sainct Paul à dõner courage, quand il dit, Qui nous separera de la dilection de Dieu? sera-ce l'affliction, ou la persecution, ou angoisse ou famine, ou nudité, ou le danger ou le glaiue, ou autre chose que ce soit? Comme il est escrit, Nous sommes tous les iours liurez à la mort à cause de toy: & nous sommes reputez comme brebis destinees à la boucherie. Mais en toutes ces choses nous surmontõs par celuy qui nous a aimez. Car ie suis biẽ certain, que ne mort, ne vie, ni Anges, ne principautez, ne puissances, ne choses presentes, ne choses à venir, ne profondeur, ni hautesse, ni aucune autre creature, ne nous pourra separer de la dilection de Dieu, laquelle est en Iesus Christ nostre Seigneur. (*Rom. 8. 35.34. 35 36.37.*)

Les incõmoditez sont reparees par les commoditez opposites.

Bien est vray que les fideles sentent des douleurs & beaucoup d'incommoditez en leurs tribulations: mais cependant ils ont beaucoup plus de commoditez en leurs inconueniens. En ceste façon ils sont diminuez en vn endroit, mais augmentez en vn autre: tellement que la croix n'est point vne perdition, ains excercice fort vtile, & medecine salutaire. Et sur ceci il me sẽble qu'il no⁹ faut derechef reduire en memoire ceste sentẽce tãt excellente de sainct Paul, Nous sommes pressez en toutes choses, mais nous ne sommes point en angoisse: nous trauaillons, mais nous ne sommes point destituez: nous endurons persecution, mais nous ne sommes point abandonnez en icelle: nous sommes abbatus, tant y-a que nous ne perissons point. (*2.Cor.4. 8.9.*) En ce monde donc les fideles perdent leurs biens terriens: mais perdent-ils la foy pour cela? perdent-ils la crainte de Dieu? perdent-ils les biens de l'homme interieur, qui sont les vrayes richesses enuers Dieu? Sainct Paul dit que la crainte de Dieu en vn cœur biẽ content de sa condition est vn grãd gain. (*1.Tim. 6. 6.7.8.*) Car nous n'auons rien apporté au monde, & aussi nous n'en pourrons rien emporter: mais ayans dequoy viure & dequoy nous soyons vestus, nous serons contens de ces choses. Et pour certain nostre bon Dieu & Seigneur qui a fait le ciel & la terre, & tout ce q y est à cause de l'hõme, qui paist les poussins des corbeaux, ne nous fera poĩt mourir ne de faim ne de poureté. D'auantage le fidele qui thesaurize en ce monde de la façon que le Seigneur a ordonné, ne pert point son thresor en ce monde. Ceux à qui on oste les biens terriens à cause du Seigneur, sauent qu'il y a vn thresor tresriche qui leur est reserué. Et aussi Iob ce bon & excellent seruiteur de Dieu s'escrie, & dit, Ie suis sorti nud du ventre de ma mere, & retournerav nud en la terre. Le Seigneur a donné, le Seigneur a osté, & comme il a semblé bon au Seigneur, il a esté fait. Le nom du Seigneur soit benit. (*Iob 1.21.*) Adioustons à ceci, qu'en renonçant à la verité, & en fuyant les afflictions, ce n'est pas le moyen pour contregarder les biens & la tranquillité: mais plus on les perd, & encore y a-il plus, que nous sommes rendus infames enuers tous les gens de bien de tous siecles. Car nous voyons que ceux qui n'ont voulu hazarder rien de leur bien pour Iesus Christ & sa verité, ains ont plustost choisi de contregarder ou augmenter leurs biens par dissimulation ou renoncement de la verité, ont amassé vn thresor de villaine infamie, & acquis des tormens horribles en leur conscience, & n'ont pas laissé de perdre leurs biens, non point au nom de Christ ains au nom du diable. Mais ceux qui n'ont iamais fait difficulté de mettre & eux & leur bien en danger, & qui ont constamment mesprisé tous perils, ont tousiours senti vne consolation douce & souefue en leurs cœurs. Car ils s'escrient auec sainct Paul aux Philip. Nous auons auons apris de nous contenter des choses ainsi q̃ nous trouuons: nous sauõs aussi que c'est d'estre abaissez, & que c'est d'estre excellens: nous sommes instruicts par tout & en toutes choses d'estre saoulez & d'auoir faim d'abonder & auoir disette. No⁹ pouuõs toutes choses par Christ qui no⁹ (*Philip. 4 11 12. 13*)

fortifie. Ils sauent bien aussi que le mesme Apostre a dit, Vous auez receu le rauissement de vos biens auec ioye, sachans que vous auez vne cheuance beaucoup meilleure és cieux, & qui est permanente à iamais. Outreplus le Seigneur a dit en l'Euangile : En verité ie vous di, Il n'y a nul qui ait laissé maison, ou freres, ou sœurs, ou pere, ou mere, ou femme, ou enfans, ou possessions à cause de moy & de l'Euangile, qui n'en reçoyue maintenant en ce temps cent fois autant, & en l'autre siecle la vie eternelle. Ainsi les fideles & vrais seruiteurs de Dieu seront bien en ce monde opprimez de seruitude: mais ils sauent que le Seigneur le Fils de Dieu luy mesme a esté premieremēt fait seruiteur pour les hommes: & mesme que ceux qui sont seruiteurs en ce monde, ont esté affranchis par Iesus Christ, & que par la seruitude terrienne ouuerture est faite à la liberté celeste. Les fideles sont bannis & chassez: mais (comme a dit vn sage profane) l'hōme fort & cōstāt a son pays par tout. Et certes en quelque part que nous soyons en ce monde, nous sommes en terre estrange comme en vn bannissement. Nostre Pere est és cieux : le ciel donc est nostre region & pays. Quand donc nous mourons, nous sommes hors de nostre bannissement, & sommes colloquez en nostre pays celeste & vrayement biē-heureux. De mesme façon qu'vn tyran fait mourir de faim & indigēce, aussi deliure-il de maux infinis, comme feroit vne maladie. Et ceux que la famine ne tue point, ains les tormente, sont enseignez de viure plus escharsement, & de faire durer ce qu'ils ont plus long temps, en iusnant. Les poures fideles affamez reduisent ici en memoire les exemples des saincts Peres anciens, desquels l'Apostre parlant en l'epistre aux Hebrieux dit, Ils ont cheminé çà & là vestus de peaux de brebis & de cheures, destituez, affligez, oppressez, desquels le monde n'estoit pas digne: errans aux deserts, aux montagnes & fosses, & cauernes de la terre. Item les Chrestiens considerent que la condition du Lazare poure & affamé a esté beaucoup meilleure, voire entre les langues des chiens leschans ses playes, que la gourmandise de ce gras gloutō enseueli & plongé en enfer. C'est vne chose abominable voirement & horrible, que violence & outrage est fait par les gendarmes barbares nō seulement aux matrones honnestes, mais aussi aux filles & pucelles qui ne sont encore capables de mari. Tant y a que ceci nous console grandement en vn si horrible forfait & outrage tāt intolerable, que la pudicité est vne vertu de l'esprit. Car si c'est vn bien de l'esprit, il ne se perd pas, encore que le corps soit violé par force: comme on peut bien dire de la foy d'vn homme, qu'elle n'est point veincue ny ostee, encore que tout le corps de l'homme soit bruslé. Et de fait le corps violé ne fera point que la chasteté soit ostee & perdue: car la volonté d'en vser sainctement perseuere, & la faculté aussi autant qu'en luy est. Car le corps n'est pas sainct, pour dire que les membres d'iceluy soyent entiers, ou pour cela qu'ils ne sont maniez d'aucun attouchement: veu que mesme ceux qui sont blessez, peuuent en diuers cas endurer force & violence: & les medecins s'employans à la guerison, font là quelque fois des choses lesquelles les yeux ont horreur de regarder. Pour ceste raison quād le bon propos de l'esprit dure, par lequel le corps aussi est bien digne d'estre sanctifié, la violence de l'appetit outrageux d'autruy ne peut oster la saincteté non pas mesme au corps: laquelle saincteté, il a gardee par la perseuerance de sa continence. Cependant il ne faut point douter que le Seigneur qui est iuste iuge, ne face vne griefue punition de ces bestes sauuages & de ces monstres estranges de nature, qui osent attenter des choses si detestables.

Heb. 10. 34. — *Marc 10 29.30.* — *Heb. 11. 37.38.* — *Luc 16. 19.20.* — *Pudicité violee.*

D'auantage les fideles tormentez de tribulations se confermēt par beaucoup d'exemples des Saincts, par lesquels ils recueillent qu'il ne leur aduient rien de nouueau, veu que dés le commencement Dieu a excercé ses seruiteurs & son Eglise bien-aimee par plusieurs tentations & afflictiōs. Et il me semble qu'il est expediēt & fort vtile en cest endroit de choisir quelques exemples exquis par dessus les autres. Il y a des exemples particuliers, aussi il y en a des publics & en grand nombre. Quant aux particuliers, il y a les auentures & peregrinations des plus anciēs Patriarches, sans que nous touchions aux autres. Nostre pere Abraham fut appelé de Dieu d'Hur des Chaldeens pour aller en la terre des Philisthins, de laquelle il fut chassé depuis en Egypte par famine, & là derechef il experimēta vne cōdition fort difficile. Or estant retourné en la terre des Philisthins, il eut tousiours des fascheries & afflictiōs iusques au dernier iour de sa vie. La famine aussi tormenta Isaac, & n'a iamais esté sans incōmoditez ou encombriers en sa maison. Et quāt à Iacob, qui fut surnommé Israel par le Seigneur, si quelcun le veut appeler hōme plein de miseres & ennuis, il ne fauda poīt. Car dés lors qu'il estoit encore dedans le ventre

En la croix rien n'aduient de nouueau aux fideles. — *Gen. 11. 31, & 12. 10, & 21 32 34.* — *Gen. 26. 1* — *Gen. 32. 28.*

de sa

Gen.25.21, & 27.41.42.43, & 28.5.

de sa mere, & auant qu'il fust mis au monde, il eut à combatre contre son frere Esau: & depuis estant encore en adolescence à grand' peine euita-il la fureur de son frere qui le vouloit tuer, quand il fut contraint de fuir iusques en Syrie. Et là derechef il fut excercé cõme en vne boutique exquise d'afflictiõs. Et estant retourné en son pays, il fut enueloppé de grans maux & dangers.

Gen.34.29, & 35.21, & 38.18. Gen.46.6, & 49.33.

Il ne s'en falut gueres que ce bon vieillard ne perdit la vie pour les forfaits enormes de ses propres enfans. Estãt pressé de famine en sa derniere vieillesse, il descẽdit en Egypte, où il rẽdit son esprit pur à Dieu en vraye foy & patience.

Exod.2.10.11, & heb.11.24.25.26.

Or quant à Moyse grand & tresfidele seruiteur de Dieu, l'Escriture en rẽd tesmoignage, qu'il fut nourri en la cour du Roy, & nonobstant estant deuenu grand, il refusa d'estre appelé fils de la fille de Pharon, aimant mieux d'estre affligé de maux auec le peuple de Dieu, que iouyr des cõmoditez temporelles du peché, estimant que les opprobres de Christ estoyent plus grandes richesses que les thresors d'Egypte.

Ex.2.15, & 5.21, & 12.41.42.

Luy-mesme a soustenu vne fort griefue persecution, premieremẽt de Pharaon & de ses gouuerneurs, puis apres de ses domestiques & de son peuple, lesquels il auoit tirez hors d'Egypte.

1.Sam.16.13, & 19.1.10.11.15.20, & 30.17, & 2.sam.10.18, & 13.14.29.36 & 15.14.

Dauid aussi qui fut oinct par le Seigneur, a lõg temps fuy la fureur de Saul: ayant obtenu le royaume, il a esté griefuement pressé de guerres fort difficiles: & finalemẽt apres auoir enduré & soustenu beaucoup de maux, son propre fils l'a despouillé de son royaume, & outre cela il fut plongé en plusieurs maux: toutesfois il fut derechef remis en son estat.

Exẽples de Iesus Christ & de sainct Paul.

Au nouueau testament nous auons pour exemples singuliers & fort excellẽs nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ, & son Apostre sainct Paul.

Mat.2.13.14, & 4, iusques à l'onzieme verset.

Le Seigneur dés sa premiere enfance fut contreint de fuir les embusches & mains meurtrieres des tyrans: il a enduré des maux innumerables en sa vie: & finalement il a esté hõteusement crucifié entre deux brigans.

2.Cor.11.23.24.25.26.27.28

Et quant à sainct Paul, parlant de soy-mesme il dit, S'il y en a d'autres qui soyent ministres de Christ, ie le suis plus excellemment, en labeurs plus abondamment, en batures outre mesure, en prisõs plus excessiuement, en morts bien souuent. I'ay receu des Iuifs cinq fois quarante playes, vne moins. I'ay esté battu de verges par trois fois. I'ay esté lapidé vne fois. I'ay esté par trois fois en peril de mer par fractiõ de nauire. I'ay esté en la ꝓfonde mer iour & nuict, souuentesfois en chemin és perils des fleuues, és perils des brigãs, és perils de ma natiõ, és perils des Gẽtils, és perils en villes, és perils és deserts, és perils en mer, és perils entre faux freres, en labeur & trauail, en veilles souuẽt, en faim & soif, en ieusnes bien souuẽt, en froidure & nudité: sans les choses de dehors, assauoir mon instãte diligence, & le soin que i'ay tousiours eu des Eglises. Ce sont ci (di-ie) des exemples particuliers.

Exẽples des afflictions de l'Eglise anciẽne.

Iug.1.4, & 3.5, & 4.2, & 6.1. 2.Rois 15.29, & 17.6, & 18.11, & 24.14.15.16, & 25.6.7.18.19.20.21.

Or pour exemple public nous auons l'Eglise Israelitique, qui a esté tormentee de plusieurs maux tant sous les Iuges que sous les Rois, & mesme a esté trainee en captiuité par les Assyriens & Babyloniẽs. Et depuis estant retournee par la grace & bonté de Dieu, a esté exposee à beaucoup de meschef, & ce sous le regne des Perses, des Grecs, & des Romains. Et que diray-ie de l'Eglise Apostolique de Christ, laquelle dés son commencement a porté la croix, & au milieu des afflictiõs a heureusement fleuri, & encore auiourd'huy est trainee de mesme? Les histoires racõtent dix persecutions, desquelles l'Eglise du Fils de Dieu a esté horriblement agitee & esbranlee depuis le huitieme an de Neron iusqu'au regne de Cõstantin le grãd, lesquelles durerent 318. ans. Combien qu'entre deux il y ait eu aucunefois quelques relasches, par lesquelles l'Eglise peut respirer: mais ces relasches n'ont gueres duré. Neron ceste beste sauuage & monstre de paillardise a esmeu la premiere persecution contre les Chrestiens, en laquelle (comme on dit) il fit mourir les deux excellens Apostres de Christ, sainct Pierre & sainct Paul. Flamian Domitian suscita la seconde, lequel bannit sainct Ieã Apostre, & l'enuoya en l'isle de Pathmos. Traian fut le troisieme apres Neron, lequel fit publier de terribles ordonnances contre les Chrestiens, sous lequel Ignace martyr du Fils de Dieu & docteur excellent en l'Eglise fut exposé aux bestes sauuages, pour estre cruellemẽt deuoré auec plusieurs autres singuliers seruiteurs de Iesus Christ. L'Empereur Verus fut le quatrieme qui persecuta les Chrestiens par toute la Gaule & Asie. En ceste persecutiõ sainct Polycarpe fut bruslé tout vif: & saĩct Irenee Euesque de Lyon eut la teste tranchee. En la cinqieme persecution Septimius Seuerus en fit mourir plusieurs, entre lesquels Leonidas pere du docteur Origene est nombré. Iulius Maximus fut le sixieme apres Neron qui excerça tyrãnie cõtre l'Eglise. En ceste persecution furent principalemẽt assaillis les docteurs & ministres fideles de l'Eglise. Entre plusieurs excellens personnages qui furent deffaits en ceste rage, moururent Pamphilus &

Maximus, deux hommes notables: Le septieme persecuteur apres Nerõ ce fut l'Empereur Deci*, qui fit publier de cruels edits contre les fideles: sous lequel sainct Laurent diacre de l'Eglise fut rosti sur vne grille de fer: & saincte Apollonie vierge louable se ietta de son bon gré dedans le tas de bois qui estoit là apresté pour la brusler. Le huitieme qui persecuta l'Eglise, assauoir Licinius Valerianus ne s'est point monstré plus pitoyable que les autres. Il y eut beaucoup de milliers de Chrestiens mis à mort en ceste horrible persecution, & entre les autres, deux docteurs fort renommez par tout le monde, sainct Cornille & sainct Cyprian. Il y eut puis apres Valere Aurelian, lequel fit bien publier des ordonnances pour susciter la neufieme persecution, mais il ne fit rien mettre en executiõ. Car vne foudre tomba deuant ses yeux, qui estonna grandement ceux qui estoyent à l'entour de luy: & bien tost apres il fut tué en chemin, & ainsi n'eut point loisir de faire de grans meurtres. Toutesfois cest exẽple ne peut en rien esmouuoir C. Aurel. Val. Diocletian: item, Maximian, Maxance, & M. Iulius Licinius, lesquels esmeurent la dixieme persecution contre l'Eglise de Iesus Christ, laquelle dura dix ans entiers & cõtinuels: & en icelle vn nombre infini de Chrestiens furent mis à mort par tout le monde. Eusebe de Cesaree en fait vne viue description, comme celuy qui a veu deuant ses yeux plusieurs combats qu'il recite: & cela est au huitieme liure de son histoire Ecclesiastique. Les premiers Apostres de nostre Eglise de Zurich, martyrs de Christ, & les premiers annõciateurs de l'Euangile furent desfaits en ceste boucherie, assauoir sainct Felix & saincte Regule sa sœur. Apres ces dix persecutions memorables il y en a eu d'autres depuis & en plus grand nombre, & auec ce beaucoup plus cruelles, suscitees par les Rois, & aussi par hommes barbares en diuerses parties du monde, comme les fleaux horribles des Sarrazins, des Tartares, & finalement des Turcs. D'auantage les faux euesques, qui s'aidans des estrangers aussi bien que des domestiques, ont tant espãdu de sang Chrestien, qu'il est impossible de le reciter, & ont grandement molesté l'Eglise de Dieu. Il ne nous aduient donc rien de nouueau auiourd'huy, à nous (dis-ie) qui soustenons diuerses persecutions & afflictions en l'Eglise. Nous sommes cõfermez par exemples & anciẽs & nouueaux, qui ont grande efficace.

L'an du Seigneur 306.

Les afflictiõs ont esté predites.

On peut adiouster à ceci, que les Prophetes & Apostres ont predit tous ces dãgers, ces calamitez, & persecutions: & le Fils de Dieu luy-mesme les a predites: & c'est à celle fin que nous fortifions nos esprits à chacune heure contre tous ces maux & oppressions, de peur que ne decheõs de nostre Foy par quelque cas fortuit ou non attendu. Le Seigneur dit à ses disciples, Pource que ie vous ay choisis du monde, pour cela le mõde vous a en haine. Souuenez-vous de la parole que ie vous ay dit, Le seruiteur n'est point plus grand que son seigneur. S'ils m'ont persecuté, ils vous persecuteront aussi. S'ils ont gardé ma parole, ils garderõt aussi la vostre. Mais ils vous ferõt toutes ces choses à cause de mon nom: car ils n'ont point cognu celuy qui m'a enuoyé. Ie vous ay dit ces choses, afin que ne soyez scandalisez. Ils vous mettront hors de leurs synagogues: & mesme le temps viendra, que quiconque vous mettra à mort, pensera faire seruice à Dieu. Ie ne reciteray point ce qu'on pourroit amener à ce propos d'auantage tant des Prophetes que des Apostres, d'autant que cela ne pourroit estre dit en brief. Qu'vn chacun choisisse à sa discretion les plus clairs & euidens tesmoignages selon son iugement, comme il en trouuera assez par tout.

Iea. 15.19. 20.21.

Iea. 16.1. 2.

La persecution est rẽdue aux persecuteurs.

Or cõbien que les fideles ne s'esiouyssent de la mort & ruine des persecuteurs, ains aimeroyent mieux qu'ils se conuertissent, & fussent sauuez, que punis en ce monde, & damnez eternellement en l'autre siecle: toutesfois ils s'esiouyssent, quand ils voyent que Dieu fait vengeance des persecuteurs, & principalement pour ceste raison qu'ils cognoissent que Dieu a soin de ses fideles. D'auantage de la presente vengeance de Dieu preparee contre les infideles, ils recueillent que tout ainsi que les afflictions sont salutaires aux fideles, aussi sont-elles pernicieuses aux reprouuez. Car en pillant & fourrageant mesme ils se deschirent: & en persecutant l'Eglise du Fils de Dieu viuant, ils allumẽt vn feu cõtre-eux-mesmes qui ne s'esteindra iamais. Car le Seigneur parlãt de son Eglise, dit ainsi en Zacharie, Voici ie mettray Hierusalem comme vn hanap de forcenerie à tous les peuples à l'enuiron. Mesme aussi à Iuda qui sera au siege contre Hierusalem. Et aduiendra en ce iour-la, que ie mettray Hierusalem vne pierre pesante cõme à tous peuples: tous ceux qui taschèrõt la charger, seront deschirez, & toutes les nations de la terre s'assembleront contr'elle. En ceste sorte le Seigneur dit en Ieremie, parlant cõtre les persecuteurs de l'Eglise, Pren ce hanap de vin de ceste fureur de ma main, & tu en dõneras

Zach. 12. 2.3.

Iere. 25. 15 16.

dōneras à boire à toutes gens, ausquelles ie t'enuoyeray: & voici ils en beurōt, & en seront esmeus & insensez pour la crainte du glaiue que i'enuoyeray sur eux. Car ie commēce à enuoyer affliction sur la cité, sur laquelle mon nom est inuoqué. Et vous, en seriez-vous quittes? Certes vous n'en serez point quittes. Et c'est ce à quoy sainct Pierre a regardé & dit, Il est temps que le iugement commence à la maison de Dieu: que s'il cōmence par nous, quelle sera la fin de ceux qui ne croyent point à l'Euangile? I'ay raconté vn bien peu auparauāt les dix persecutions qui ont suyui par ordre, & qui ont esté suscitees par les Empereurs Romains cōtre les fideles de Christ: mais les histoires tesmoignent qu'il n'y a pas eu vne seule de toutes ces persecutions qui n'ait esté recompensee de quelque calamité notable. Ioinct qu'apres 342. ans (car il y a autant de temps depuis la derniere annee de Neron iusques à la seconde annee des Empereurs Honorius & Theodosius) Dieu tresiuste iuge a rēdu de plus terribles retributions à ceste grande meurtriere la ville de Rome. Car en cent trente neuf ans elle a esté prise par six fois, & est tombee entre les mains des Barbares. L'an 412, qui estoit la seconde annee des Empereurs Honorius & Theodosius, les Visegoths sous la conduite de leur Roy Alarich prindrent Rome, & la saccagerent, toutesfois ils furent benins en leur victoire. Depuis les Vandales sous leur Roy Genserich entrerent par force dedans la ville, & excercerēt de grandes cruautez, & la pillerent de grande auarice. Apres eux les Heruliens qui estoyent demeurez du reste de l'armee d'Atthila, occuperent la ville sous leur conducteur Odacer, & vsurperent le regne: & lors l'Empire Romain fut du tout esteint & aboli en Occident. Enuiron 14. ans apres suruint Theodorich de Veronne auec les Ostrogoths, lequel deconfit les Heruliens, & s'empara de Rome. Toutesfois par le moyen & fidelité du vaillant capitaine Bellisarius la ville fut finalement remise sous la domination & obeissance de l'Empereur Iustinian, qui dominoit és parties Oriētales. Mais Totilas prince des Goths la reprint bien tost apres, & l'ayant pillee la mit à feu & à sang, demolit les bastimens publics, & abbatit presque toutes les murailles: & ruina mesme tellement toute la ville, qu'elle fut quelque temps sans habitateurs. Ceste ruine aduint l'an de nostre salut 548. Ainsi le Fils de Dieu protecteur de son Eglise print iuste vengeance de ceste horrible meurtriere. Ie n'ay point encore recité les maux qui outre tout cela luy ont esté faits par les Huns & Lombards. De fait il suffisoit de mōstrer quelles mauuaises issues & fascheux malencōtres sont aduenues à ceste sanglāte beste de Rome, pour les afflictions qu'elle a dressees contre les fideles de nostre Seigneur Iesus, & contre toute l'Eglise: qui cepēdant est demeuree saine & sauue & victorieuse, & regnera auec le Fils de Dieu son prince & capitaine eternellemēt. Les Sarrazins ont esté deffaits en ceste façon, & auant leur desconfiture finale ils ont auparauant receu de grandes pertes, & ont esté agitez de beaucoup d'auentures & fort difficiles presque par toute la terre. Et les Turcs aussi sentēt tous les iours leurs calamitez, & les sentiront encore ci apres beaucoup plus griefues. Et quant aux faux Euesques & Papes, combien de fois se sont-ils empoisonnez l'vn l'autre? & encore auiourd'huy cōment sont-ils tormentez de terribles estonnemens? Ils ne sont nullemēt en seurté en toute leur vie: & qui plus est, en la compagnie de leurs amis ils ne laissent pas d'estre enuironnez de maux: ainsi ils sont tousiours miserables. On peut encore adiouster ceci, que les plus heureux d'entr'eux, pourrissent en villaines voluptez: & il n'y a espece de mort ou plus ignominieuse, ou plus difficile. Leurs escornifleurs & maquereaux qui pour leur gratifier persecutent les poures fideles, pourrissent aussi de maladies estrāges, ou en leurs ordures execrables. Vne maladie lente les consumera, qui sera griefue toutesfois, ou ils seront māgez de vermines comme Herodes, ou ils se minent & tuēt par guerres intestines. Le Seigneur donc est iuste, & ses iugemens sont droits & equitables, qui ne met iamais en oubli ceux qui l'aiment: & d'autrepart trouue tousiours & destruit à bon droit ses ennemis & les ennemis des siens.

Vers.29.

1.Pier.4. 8.7.

Act.12. 23.

Or mes freres, puis que la verité est telle, ie vous prie endurons patiemment la main du Seigneur nostre Dieu, toutes fois & quantes que nous sommes pressez de calamitez, & que ce bon Seigneur nous esprouue, sçachans que comme il est pere benin, aussi il frappe pour guerir, & nous estonne pour nous consoler & receuoir és ioyes eternelles. Et afin que no⁹ qui sommes foibles & infirmes le puissiōs ainsi faire, prions nostre bon pere celeste par nostre Seigneur Iesus Christ son Fils bien-aimé, qu'il ne nous abandonne en nos necessitez, ains nous face forts au milieu des tentations, & nous addresse en la voye de fermeté, constance, paix & iustice. Qu'vn chacun se propose ici l'exemple

de nostre Sauueur & precepteur, qui cõmence sa passion par prieres. Car mõtant en la montagne des Oliues il fit requeste à son Pere, & le supplia d'vn esprit fort attentif. Et il reitera ses prieres iusques à la troisieme fois, & en priant pressa son pere, en sorte toutesfois qu'il resina toutes choses à sa saincte volonté. Et nous aussi faisons le semblable, afin que nous experimentions l'aide presente de nostre bon Pere, & sentions en nos cœurs vne consolation pleine de bonne efficace, & donnions louanges & actions de graces à sa grande bonté eternellement. Amen.

Mat. 26. 39. 42. 44.

DV CINQIEME ET *sixieme commandement de la seconde table, qui sont le neufieme & dixieme en l'ordre du Decalogue.*

SERMON IIII.

Le 9. Cõmandement de Dieu.

NOus venons maintenant à exposer les deux derniers cõmandemens du Decalogue, C'est-ci le neufieme.

Tu ne parleras point faux tesmoignage cõtre ton prochain.

Le mesme est dit par Salomon és Prouerbes, assauoir, Ne sois point faux tesmoin contre ton prochain, & ne deçoy point par tes leures.

En ce commandement la fidelité est enjointe és paches & contracts: d'auantage la langue y est reprimee: item, la plus belle de toutes les vertus qui est la verité, nous y est recommandee, & aussi la modestie & rondeur tant en dits qu'en faits. Iusques à present nous n'auons encore rien ouy de la langue és commandemens de Dieu, sinon qu'il en a esté parlé bien peu au troisieme. Au reste, de la langue procedent beaucoup & grãdes commoditez & incõmoditez de la vie. Or sainct Iaques dit ainsi, La langue est vn petit membre, & se vante de grandes choses. Voici combien grand bois est enflammé par vn petit feu? Et la langue est vn feu, voire vn monde d'iniquité. Ainsi la lãgue est mise entre nos mẽbres, laquelle souille tout le corps, & enflamme la roue de nostre natiuité, & est enflammee de la gehenne. Toute nature de bestes & d'oiseaux & de reptiles & de poissons s'appriuoise, & les a-on appriuoisez entre les hommes: mais nul homme ne peut appriuoiser la langue, entant que c'est vn mal qui ne se peut reprimer, & est pleine de venin mortel. Par icelle nous benissons Dieu & Pere, & par icelle nous maudissons les hommes faits à la semblance de Dieu. D'vne mesme bouche procede benediction & malediction. Et pourtant c'est à bon droit & iustement, voire par necessité, que la langue est fermee & instruite par ce neufieme commandement de la Loy. Or il comprend en somme, & ordonne que nous vsions bien de nos lãgues, & que nous ne nuysions ou en particulier ou en public à la vie de nostre frere, ni à sa renommee, ni à ses biens, soit par parole, ou escrit, ou peinture, ou dissimulation, ou aussi par faux semblant, non pas mesme par signes. Toutes choses contraires à la verité & rondeur sont ici defendues. La simplicité, l'integrité, l'ouuerture de cœur & la rondeur y sont requises d'vn chacun de nous. Brief, commandement nous est fait, que tous parlions en verité les vns aux autres. Car il y a expresse ordõnance de par le Seigneur, que nous-nous eslongnions bien loin de toute parole de mẽsonge. Item, le Seigneur dit, Ne desrobbez point, ne mẽtez point, ne faites rien auec vostre prochain malicieusement. Et sainct Iaques apres auoir touché les maux de la langue, & sur tout que benediction & malediction sortent d'icelle, adiouste, Mes freres, il ne faut pas que ces choses soyent ainsi faites. Vne fontaine iettera-elle d'vn mesme pertuis de l'eau douce & amere? Freres, vn figuier produira-il des oliues? ou la vigne des figues? Ainsi nulle fontaine ne peut ietter ensemble de l'eau douce & amere. Certes comme ainsi soit que le Seigneur ait baillé la langue à l'homme, afin que par icelle comme par vn truchement l'homme cognoisse l'intention & courage d'vn autre homme, que par icelle il benisse Dieu, qu'il profite à tous hõmes, voire à soy-mesme: il est bien conuenable que l'image responde au patron, & que d'vn cœur bon l'homme profere vne bõne parole, qui soit sans fard, sans dommage, sans outrage & blaspheme, & brief q soit eslõgnee de toute parole effrõtee.

La langue. Prou. 24. 28. Iaq. 3. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

Ephe. 4. 25. Exo. 23. 7. Leui. 19. 11. Iaq. 3. 10 11. 12.

Mais il vaut mieux que nous cognoissions iusques au fond & par parties les principaux poincts de cest argument. En premier lieu il est defendu par ce commandement, qu'aucun estant requis en iustice ne dise faux tesmoignage. Il n'est donc pas simplement defendu de porter tesmoignage, mais seulement vn faux tesmoignage. Il est donc licite de porter vray tesmoignage, principalemẽt si quelqu'vn est requis par le Magistrat de ce faire. Et pourtant il est dit expressément selon la verité Hebraique, Ne respon point contre ton prochain par faux tesmoignage. Or celuy qui est interrogué, respond. Et quand il est question de rendre tesmoignage,

Cõment on doit porter tesmoignage.

gnage, celuy qui est là pour le porter, doit seulement regarder Dieu & la verité,& mettre bas toute mauuaise affectiõ, haine, crainte,ou amour des parties : cependant il ne doit rien celer ou dissimuler: il ne doit rien controuuer du sien: & aussi il ne faut point que le sens soit corrompu, comme ces faux tesmoins ont fait, desquels il est parlé en l'Euangile,produisans
Mat.26. 62. deuant la face des iuges ceci,Ie destruiray ce temple, & en trois iours ie le reedifieray. Car ils corrompirent le sens. Et le
Exo.23. 1.2. Seigneur dit ouuertement en la Loy,Tu ne prẽdras point vn faux bruit,& ne mettras ta main auec le meschant, à ce que tu sois faux tesmoin & inique. Et tu ne feras point en cause apres beaucoup d'autres en mal, à ce que tu declines apres plusieurs pour peruertir. Celuy dõc qui porte faux tesmoignage, peche contre Dieu & contre son prochain. Car en premier lieu il se rend coulpable de sacrilege & de pariure : & mesme en mentant sous ombre du nom de Dieu, il fait outrage à Dieu: puis apres il fait autant de nuysance à son prochain,qu'iceluy reçoit de dommage ou perte par le iuge, soit en sa vie, soit en son corps,ou en ses biens.Car il est certain que le iuge esmeu par vn tesmoignage faux, condamne le defendeur à estre puni en son corps ou en ses biens, ou mesme à perdre la vie : ce qu'il ne feroit s'il n'estoit poussé à cela par le faux tes-
Deu.19. 18.19. 20 21. moignage. Parquoy la Loy que Moyse a donnee n'est point inique,quand il dit,Si le tesmoin est trouué menteur, vous luy ferez comme il auoit pensé de faire meschamment à son frere : & tu osteras le mal du milieu de toy, afin que les autres l'oyent,& qu'ils craignent, & ne soyent plus si osez de perpetrer vn cas si meschãt au milieu de toy. Et tu ne seras en cest endroit esmeu d'aucune cõpassion : la vie pour la vie,œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied. A ceci appartiẽt ce que Salomon dit en ses Pro-
Prou.6. 16.19, & 19.5.9. uerbes, Dieu hayt le tesmoin de fallace. Item, Le tesmoin mensonger ne demeurera poĩt impuni.Les deux vieillards faus-
Dan.13. par tout le chap. sement accusans Susanne femme pudique & hõneste,nous peuuent seruir d'exẽple.

Calõnies Outreplus toutes accusations faites par calomnie & fraude en iugement, d'auantage les sentences des iuges achetees à beaux deniers contens, & faussement prononcees sont condamnees par ce cõmandement. Parquoy ceux aussi qui ont leur langue à vendre,c'est à dire ceux desquels on peut cheuir pour vn morceau de pain, soit à benir ou à maudir les innocens,sont ici condamnez.Cõme on trouue trop de telles langues saffres & mesdisantes, voire flatteuses, & entre les grans aussi bien qu'entre les petis, entre les gẽs qui s'appelent d'Eglise aussi bien qu'entre les laics.

Outre cela il nous est commandé de garder & entretenir estroittement les cõtracts,& accords,& alliances. A l'opposite les fraudes, les ruses, les tromperies & circonuentions sont ici cõdamnees.Desquelles choses il a esté parlé en traittant du larrecin.

Or sur toutes choses le mensonge est defendu aux fideles,quand on profere paroles fausses ou auec vne volonté de nuyre, ou par vne legereté vaine, ou autrement par quelque peruerse affection. *Mẽsonge & autres choses semblables.* Car on met diuerses especes de mensonges. Sainct Augustin escriuãt du mensonge à Crescẽtius au chapitre quatorzieme, en met huit especes. De moy, i'en choisiray peu de ce grãd nombre.Il y a le mensonge qui se dit par ieu ou raillerie, quãd quelqu'vn veut biẽ qu'on sache qu'il mẽt, & les autres aussi le sçauent,& de cela reçoyuent quelque vtilité, ou plustost du plaisir. Combien que ceste offense ne soit pas des plus grandes, neantmoins en cela il y a beaucoup de legereté, laquelle sainct Paul reprouue és fideles, comme on peut voir aux Ephesiens. Toutesfois il Eph.5.4.
me semble bien qu'on ne doit ici rapporter les paraboles, les narrations feintes ou controuuees, ne les fables : lesquelles comme elles sont appliquees en l'Escriture saincte à choses fort graues,aussi ont elles beaucoup de grace & vtilité, & sont necessaires grandement. Sainct Augustin met les railleries & gaudisseries hors des mensonges.Il y a vn autre mensonge qu'on appele officieux, quand quelqu'vn controuue ou recite quelque chose fausse pour faire plaisir à quelque autre, pour le garder de quelque grand mal ou danger,comme pour luy sauuer la vie. De ceste sorte de mensonge il y a plusieurs exẽples en l'Escriture. Les sages femmes d'- Exod 1. 17.18.
Egypte ont sauué la vie aux enfans masles des Hebrieux, qui ne faisoyent que naistre, lesquels Pharaon auoit commandé Ver.16.
de tuer : & estans accusees deuant le Roy d'auoir violé la loy, elles prennent couuerture par vn mensonge ingenieux & plein de bonne volonté: que les femmes des Hebrieux estoyent beaucoup plus habiles à enfanter vistement que les Egy- Ver.19. Iosu.2.4. 5.6.
ptiennes. Rahab par vne inuention subtile deceut les habitans de sa ville de Ieri- 1. Sam. 19.14. 17 & 20. 6. 28.
cho, & par mensonge sauua la vie aux espies du peuple de Dieu. Outreplus Michol femme de Dauid sauua son mari auf-

si par mensonge,& renuoya les seruiteurs de son pere Saul frustrez, & auec leur courte honte. Ionathan controuua beaucoup de choses en la table de son pere, quand il voulut fauoriser à Dauid, lequel il deliura incontinent apres par fraudes & ruses hõnestes, des mains cruelles de son pere Saul. Iudith aussi femme saincte en mentant & dissimulant fit tant qu'elle entra dedans la tente d'Holofernes, auquel elle trencha la teste d'vn grand courage, & deliura en ceste façon le peuple de Dieu qui estoit griefuement affligé.

Iudith 10. 13, & 11. 4.

Or aucuns d'entre les principaux Theologiens de l'Eglise ont mis ceci en dispute, assauoir si ceux qui ont esté ici alleguez, ont peché en mentant. Origene & ceux qui l'ont suyui ont permis le mensonge à l'hõme sage & bien viuant, pourueu qu'il fust profitable à ceux pour l'amour desquels il est dit. Et sainct Hierome n'a esté sans souspeçon de fauoriser à la doctrine dudit Origene: car il a escrit sur l'epistre de sainct Paul aux Galates, que Pierre & Paul s'accõmodans au tẽps, ont vsé de feintise. Mais sainct Augustin a admonnesté sainct Hierome de cela, disant, qu'és sainctes Escritures il ne faut receuoir aucun souspeçon de mensonge. Toutesfois sainct Hierome insiste sur cela, que les meilleurs docteurs de l'Eglise ont esté de son opinion. L'vn & l'autre chacun de son cõsté ont escrit des epistres doctes & longues: & puis que nous les auons encore auiourd'huy, il n'est point besoin que ie m'arreste sur ceci longuement. Iceluy-mesme sainct Augustin au liure qu'il a fait cõtre le mensonge, escriuant à Consence, chapitre quinzieme dit, On ne doit penser que celuy dise rien, qui afferme qu'il y a quelques mensonges iustes & licites, sinon aussi qu'il y ait quelques pechez iustes & licites, & par consequent qu'il y a aucunes choses iustes qui sont iniustes. Mais pourroit-on dire chose plus absurde que cela? Car dont est le peché, sinon qu'il est contraire à la iustice? Or les choses qui sont faites contre la loy de Dieu, ne peuuent estre iustes. Or ceci a esté dit à Dieu, Ta Loy est verité: & par ce que quelque chose est contre la verité, elle ne peut estre iuste. Et y a-il quelqu'vn qui puisse douter que le mensonge soit contre la verité? Il n'y a donc aucun mensonge qui puisse estre iuste ou licite. Et ce qui s'ensuit. Au contraire il a semblé à d'autres grans personnages & sçauans, que sainct Augustin a esté trop obstineement irrité contre le mensonge. Et pourtant il y en a aucuns qui voulans tenir quelque moyen, sont de ceste opinion que ceux desquels nous auõs amené les exemples, n'ont point esté du tout sans peché, mais cependant ce n'a esté qu'vne faute legere. Mais si aucuns se sont ici en quelque sorte lasché la bride, toutesfois qu'ils se gardent diligémment de ne donner trop grãd abandon à leurs affections: & ne pensent point que le mensonge qui est pernicieux à la verité, soit vn mensonge qu'on doyue appeler officieux, c'est à dire dit pour faire plaisir à autruy. Car la derniere espece de mensonge est pernicieuse: c'est le mensonge qui sort d'vne volonté peruerse, & tend au dommage de son prochain sans qu'il l'ait merité. Tel mensonge est par tout condamné és sainctes Escritures: & la coulpe d'iceluy croist selon que le dommage est grand. Car le mensonge des Theologiens & docteurs de l'Eglise qui par leur doctrine fausse & corrompue mettent à perdition les ames des hommes, & mesme qui exposent les biens & corps de ceux qui sont seduits à la malediction de Dieu & à beaucoup de dangers, est pernicieux sur tous les autres. A ceci appartient l'hypocrisie, contre laquelle le Seigneur Iesus se courrouce si asprement en l'Euangile. Or l'hypocrisie se mõstre non seulement és paroles frauduleuses, mais aussi plus ouuertement en toute la conuersation de la vie, comme quand nous faisons quelque faux semblãt des choses qui ne sont point, ou dissimulons ce qui est, & ainsi nous mentons à Dieu, & deceuõs nostre prochain.

Gal. 2. 11

Pse 119. 142.

Mat. 23. 13. 14. 15. 23. 25. 27. 28. 29.

Rapports & detractions.

Au surplus ce commandement defend tous faux rapports, fausses accusations, calomnies, detractions, murmures, & les souspçons qui procedent de là. Ainsi donc tous esprits saffres, & disposez à mesdire sont ici condamnez. Car on en trouuera qui ne ferõt difficulté de detracter & des petis & des grans, des personnes priuees & de ceux qui sont constituez en quelque dignité: pour ce faire ils font courir des liures par tout, & trotter des Pasquilles, & y adioustent des peintures diffamatoires. Et ils pensent bien estre elegans & bien parlans, quand ils blasment tous par broquars piquans: & qui pis est, on appelera liberté vne licence desbordee de la langue, & vn fretillement de detracter & babiller d'autruy. Si est-ce que ceux qui prennent plaisir en leur babil mesdisant, & qui ont vne bouche pleine d'amertume, de fraude & mesdisance, pechent tresgriefuement: comme ceux qui oyent volontiers & se delectent à ouyr vne detractiõ enuenimee, offensent Dieu aussi. Au reste, nous disons que les accusations iustes sont hors de peché, & non cõprises

comprises entre les calomnies, ou qu'elles soyent faites par escrit, ou proferees de viue voix: autant en disons-nous des obiurgations & castigations qui se font és sermons publics. Ceux qui redarguent ainsi les vices, & corrigent ainsi les fautes & offensent, & crient à l'encontre, ne regardent point à vn autre but qu'à la gloire de Dieu & au salut des ames, desirans d'vn bon cœur l'auancement de l'vn & de l'autre, & non point à ietter hors leur colere, ni à satisfaire à leurs peruerses affections. Or on peut recueillir par plusieurs argumés, que calomnier & faussement accuser ses prochains, & mesdire d'eux, est vn peché fort enorme. Car à grand' peine trouuera-on vn autre vice qui nous face plus difformes que la detraction. Il est certain que nous sommes formez à l'image & semblance de Dieu, à ce que nous soyons faits enfans de Dieu: mais les calomnies nous font d'enfans de Dieu enfans du diable. Nous auons tous horreur voirement quand on nous parle du diable: mais si tu es calomniateur, pour certain tu es ce que tu as en excecration. Car ce mot de diable signifie calomniateur, ou faux accusateur. Aussi il est dit és Prouerbes, que Dieu a en haine les calomniateurs ou detracteurs. Item, il est dit aux Prouerbes, La pensee du fol est peché, & le detracteur est l'abomination des hommes, Car selon mesme que dit Salomon, la bonne renommee est vn thresor precieux. Pour ceste raison quand la bonne renommee d'vn homme est descriee par detractions & faux rapports, ce bien le plus excellent de l'homme est aussi mis en danger d'estre perdu: en sorte qu'à dire vray le detracteur offense plus griefuement que le larron: sinon que quelqu'vn vueille preferer les richesses caduques à vne renommee glorieuse. C'est donc merueilles comment cela se fait auiourd'huy, que les larrons surpris en leur larrecin ne seront point espargnez, & cependant on ne fera nul mal ou bien peu aux detracteurs, & ceux qui blasment autruy sans cause. Pleust à Dieu que les princes regardassent quelque fois mieux aux affaires pour punir iustement tous malefices, & principalement qu'ils reprimassent les forfaits les plus enormes comme il appartient. Certes Dieu requiert d'vn chacun de nous, qu'en maintenant la verité nous-nous employons fidelement pour nos prochains, à ce que nous conseruions & le renom & le bien d'iceux en leur entier, autant que faire se pourra.

Prou. 6. 16. 19.

Prou. 24. 9.

Prou. 22. 1.

Flatterie

Outre plus il semble que ce commandement defend la flatterie, laquelle fait deuenir de fol l'homme enragé, comme cela a esté fort bien dit. Pour ceste cause Salomon pronōce que l'homme flatteur est digne d'excecration publique, Voici qu'il dit, Les peuples maudiront, & les lignees detesterōt ceux qui disent au meschant, Tu es iuste. Et ailleurs, Les paroles d'vn baueur sont comme simples, & elles penetrent iusques au profond du cœur. Quand il abbaissera sa voix, ne luy adiouste point foy, car il y a sept malices en son cœur. Ceci donc est fort bien dit en l'Ecclesiaste, Il vaut mieux ouyr la reprehension d'vn homme sage, que la chanson d'vn homme fol, assauoir d'vn flatteur. Or cōbien que la flatterie soit vn mal si pernicieux, tant y-a que presque tous aimét à flatter, en sorte que ceste peste s'est attachee à la chaire sacree de verité au temple, voire l'a occupee: item, les cours des Rois en sont toutes infectees, & les parlemens, & les sieges iudiciaux, & les maisons des hommes priuez. Car la flatterie chante des chansons plaisantes à nos oreilles charnelles. Car nous-nous aimons nous-mesmes outre mesure, tant sommes-nous fols, n'apperceuans point que ces flatteries nous attrayent en ruine amere. Le Prophete Ezechiel reprend aigremét les docteurs flattans, & dit, Malheur sur ceux qui disent au peuple, paix, paix, combien qu'il n'y ait point de paix, qui enduisent la paroy sans plastre, qui cousent des coussins mols sous les aisselles & sous les coudes, & mettent des oreilliers delicats sous tout chef, pour deceuoir les ames. Sainct Paul aussi parlant de tels docteurs & hommes qui prennét beaucoup plus de plaisir à flatter & mentir qu'à dire la pure verité, dit, Le temps viendra, qu'ils ne pourront souffrir la saine doctrine, mais selon leurs cōcupiscences, s'amasseront des docteurs, ayans les oreilles chatouilleuses, & destourneront leurs oreilles de la verité, & s'amuseront aux fables. Semblablement Dauid priant que ceste peste soit eslōgnee de luy, comme vne peste fort pernicieuse à tous Rois & Princes & à tous ceux qui ont quelque authorité, dit, Le iuste me reprendra en misericorde, & redarguera: mais l'huyle du pecheur n'engraissera point mō chef. Et derechef, Seigneur deliure mon ame des leures iniques, & de la langue frauduleuse. Nous auōs proposé ces choses par forme d'exposition sur le neufieme commandement de la Loy de Dieu.

Prou. 24. 24.

Prou. 18. 8, & 26. 22. 25.

Eccle. 7. 6.

Ezech. 13 10. 15. 18.

2. Tim. 4 3. 4.

Psea. 141 5, & 120. 2.

Le dixieme commandement.

S'ensuit le dixieme commandement, lequel contient ceci de mot à mot.

Tu ne conuoiteras point la maison de ton prochain, Tu ne conuoiteras point la femme de ton prochain, ne son seruiteur, ne sa chambriere, ne son bœuf, ne son asne, ni aucune chose qui soit à ton prochain.

Lesquelles paroles sont exposees au Deu. 5. 21 Deuteronome en l'ordre & maniere qui s'ensuit, Tu ne cõuoiteras poĩt la femme de ton prochain, Tu ne cõuoiteras point la maison de ton prochain, ne son chãp, ne son seruiteur, ne sa chambriere, ne son bœuf, ne son asne, ni aucune chose qui soit à ton prochain. Il n'y a point de diuersit[é] ne cõtrarieté au fait, combien qu'en Exo 20. 17. Exode la maison du prochain, & au Deuteronome la femme du prochain soit mise en premier lieu. Or ceci fait aucunement contre ceux qui diuisent ce dernier commandement en deux membres, au lieu qu'il est inseparable: ce que cest ordre renuersé monstre aucunement.

Concupiscence. Or auant toutes choses la cõcupiscence est defendue, assauoir la mauuaise concupiscẽce. Car on peut rapporter ce mot de concupiscence & au bien & au mal. Psea. 119. 40. 174. Car Dauid testifie qu'il a esté esmeu à cõuoiter Dieu & sa Loy, I'ay conuoité (dit-il) ton salutaire, Seigneur. Et derechef, I'ay conuoité tes mandemens. Il est bien certain, qu'il faut discerner entre l'affectiõ que Dieu a donnee bonne aux hommes, & entre celle qui par la corruption de nostre Pere Adam est comme vne racine de maux en nous. Auant qu'Adam trãsgressast il y auoit en luy vne conuoitise & delectatiõ non mauuaise. Il auoit faim, mais c'estoit sans douleur, qui est vne punition du peché: il mangeoit auec vn appetit delectable. Il prenoit plaisir à la beauté & plaisance au lieu du Paradis où il estoit. Il aimoit sa femme, & la conuoitoit d'vne saincte & hõneste concupiscence, sçachãt bien que Dieu luy auoit donnee. Et cest appetit non mauuais, procedoit de Dieu bon & parfait createur. Et auiourd'huy encore il y a des affections ou conuoitises naturelles és hõmes, assauoir de boire, manger, dormir, & autres semblables, appartenantes à la conseruation & procreation de l'homme, qui d'elles-mesmes ne viennent en conte de peché, sinon entant qu'estant corrompues par le vice originel, elles outrepassent les limites legitimes. Tãt y-a toutesfois qu'en ceste matiere presente elle est prise pour la mauuaise concupiscence, ou pour la conuoitise des choses mauuaises. Ceste concupiscence a esté transmise d'Adam en nous tous, & est le fruict de nostre nature corrompue, ou la portee du peché originel. Icelle a son siege proprement au cœur de l'hõme: & est la fontaine & source de tous les maux & meschancetez qui sont en l'homme. Car le Seigneur Iesus dit expressément en l'Euangile, Tout ce qui entre Mat. 15. 17. par la bouche, descend en l'estomach, & sort par le bas: mais les choses qui sortent de la bouche, viennent du cœur mesme, & icelles rendent l'homme souillé. Et sainct Iaques parle aussi assez clairemẽt, disant, Iaq. 1. 13. 14. 15. Quãd quelqu'vn est tenté, il ne faut point qu'il dise, qu'il est tenté de Dieu. Car vn chacun est tenté, quand il est destourné & amorsé par sa propre concupiscence: outreplus apres que la concupiscence a conceu, elle engendre peché, & le peché perpetré engendre la mort.

La concupiscence donc est vn mouuemẽt ou affection de l'esprit, qui brusle en nous contre Dieu d'vne corruption naturelle, & resiste à sa Loy, & nous sollicite à mal, encore que le cõsentement ou l'œuure ne s'en ensuyue. Car si ces choses sont coniointes auec la conuoitise, le peché s'augmente par degrez & accroissemens. Car il faut premierement cõsiderer au peché, l'effacement de l'image ou du naturel de Dieu en nous, ou la corruption qui est vn vice nay auec nous, & ceste maladie qui est cachee en nos membres, ou l'affection peruerse. Puis apres il faut cõsiderer que le plaisir ou delectation fait croistre la concupiscence. De là s'ensuit presque tousiours le cõsentement & le conseil de perpetrer le forfait & peché: & quand le consentement est venu iusques à l'œuure (ce qui aduient plus que souuent) l'œuure s'augmẽte par les circonstances suruenãtes. Or il n'y a rien de tout cela qui ne soit peché, combien que cepẽdant il y ait des pechez plus griefs les vns que les autres. Mais nous parlerons plus amplement de ceci, quand nous viendrons à traitter du peché, si Dieu le permet. Parquoy ceste affection peruerse & illegitime, qui est nee auec nous, cependant toutesfois cachee en nostre nature, & se desploye en nos cœurs contre la pureté de la maiesté diuine & la Loy, c'est ce peché mesme qui est ici condamné, Tu ne cõuoiteras, &c. Car combien qu'il y en ait aucuns qui pẽsent, que tels mouuemens ou maladies, ou vices ou affectiõs de l'esprit ne soyẽt point pechez, tant y-a toutesfois que Dieu les defendant par ceste loy, les condãne ouuertemẽt. Que si quelqu'vn doute de ceste nostre exposition, qu'il oye S. Paul, disant, Ie n'ay point cognu le peché q̃ par la Rom. 7. 7. 8. 9. 10.

Loy.

Loy. De fait ie n'eusse point sceu que c'est de concupiscence, si la Loy n'eust ouuertement dit, Tu ne conuoiteras point. Sans la Loy le peché estoit mort, & de moy ie viuoye iadis sans Loy: mais depuis que le mandement est reuenu, le peché a pris vigueur: & de moy, i'ay esté mort. Outreplus il dit, L'affection de la chair est mort, mais l'affection de l'esprit est vie & paix: & c'est d'autant que l'affection de la chair est inimitié contre Dieu. Car elle ne s'assubiettit point à la Loy de Dieu, & mesme elle ne le peut. Et ceux qui sont en la chair, ne peuuent plaire à Dieu. L'affection donc de concupiscence nous condāne: ou bien par le iuste iugement de Dieu nous sommes à bon droit condamnez à cause de la concupiscence qui est cachee en nous, & qui se produit d'heure en heure, & comme à chacun moment. Il y a voirement plusieurs & diuerses fantasies & pensees és esprits des hommes: toutesfois quand elles ne tendent point à offenser Dieu, ou le prochain, & qu'il n'y a nulle impureté ou souilleure, ou quelque amour de soymesme, elles ne sont point mises au rang des pechez: ce que nous auons desia dit au commencement.

Ro. 5. 6. 7 8.

Or iusques ici Dieu a defendu par sa Loy les pechez les plus grossiers, lesquels les hommes commettent contre Dieu: mais sur la fin il vient à la concupiscence & à la nature corrompue des hōmes, qui est la source de tous maux, laqlle il assoupit ou estoupe maintenāt, ou pour mieux dire il propose deuant les yeux de tous, l'infirmité du genre humain. Et pour dire la verité, y eut-il iamais homme qui n'ait quelque fois conuoité? Plustost, y a-il vn seul homme qui ne sente presque à tous momens des aguillons ou poinctes de cōcupiscence? Ie vous supplie, qui est celuy d'entre les hommes qui ne soit entaché de ce vice naturel à tous? Estans dōc trouuez en pechez deuant le Seigneur, il ne faut point que nous pensions amoindrir nostre coulpe, ou euiter la sentence ineuitable de ce grand Iuge cōdānant toute chair: car Dieu iuste Iuge condamne ouuertement la corruption naturelle & l'inclination peruerse, laquelle est vn perpetuel destournement de Dieu, & vne rebellion ou contradiction contre la pureté que Dieu requiert de nous. Bien-heureux sont ceux qui sont nets de cœur (dit nostre Seigneur Iesus) d'autant qu'ils verrōt Dieu. Pour ceste raison ceux qui ont vn cœur enueloppé de cupiditez, malade, infecté de venin & ordure, ne verront point Dieu. Or nous entant que nous sommes fils d'Adam, nous sommes tels. Parquoy ce dernier commandement rend tous les hommes cōueincus de peché, & aussi d'infirmité ou de corruption humaine, & de condamnation, laquelle suit puis apres.

Mat. 5. 8.

Quelle pureté estre quise des hōmes.

Outreplus Dieu requiert par sa Loy non seulement vne pureté corporelle ou exterieure, mais aussi vne nudité du cœur, de l'esprit, & de toutes les affections: & par ceste Loy nous a ordonné que toutes nos pensees, conseils, efforts, entreprises, & œuures tendēt au salut & vtilité de nos prochains. Et pourtant on pourra rapporter ce cōmandement presque à tous les autres precedens. Car le Seigneur Iesus mesme exposant ceste Loy, Tu ne tueras point, adiouste, Quiconque se courrouce à son frere, sera coulpable de iugement, & ce qui s'ensuit. Derechef declarant ce commandement aussi, Tu ne paillarderas point, il y adiouste, Quiconque aura regardé la femme d'autruy pour la conuoiter, il a commis adultere en son cœur.

Mat. 5. 21 22.

Mat. 5. 27 28.

Qui sont les choses qu'on ne doit poīt cōuoiter.

Et il recite diligemment par vn certain denombrement les choses que nous desirons en conuoitant, & esquelles nous pechons ordinairement: & il conioint les personnes auec les choses. Il y a d'vn costé des choses mobiles, il y a d'autre part les immobiles. Or les mobiles sont argēt, honneurs, offices, dignitez, le bestail, & autres semblables. Les immobiles sont maisons, chāps, heritages, mestairies, vignes, prairies, reseruoirs de poissons, bois, forests, & autres choses semblables. Et les choses qui se rapportent aux personnes, sont celles-ci, la femme, les enfans, les seruiteurs & chambrieres. Nul de nous donc ne doit conuoiter au dommage du prochain ces choses & autres semblables qui sont en sa possession: & s'il vient à les conuoiter, il ne faut point qu'il consente à la cōcupiscence, ou qu'il se delecte, ou prēne plaisir en icelle: il ne faut aussi qu'il prēne conseil comment il obtiendra les choses conuoitees, qu'il produise incōtinent en œuure le conseil qu'il aura pris, & qu'il oste à son prochain ne les biēs ne les personnes qui sont en sa possession. Voila, Dieu requiert vne telle iustice de ses seruiteurs, qu'elle soit non seulemēt és œuures externes, mais aussi qu'elle soit entiere au cœur, & qu'il y ait en nous vne inclinatiō & volonté prompte tendante à ce but. Pourtant le Seigneur dit en l'Euangile, Si vostre iustice n'abonde plus que celle des Scribes & Pharisiens, vous n'entrerez point au royaume de Dieu. Au reste i'expliqueray en vn autre sermon comment on accomplit les cōmandemens de Dieu, & aussi cōment la foy est vne iustice parfaite, & i'en ay touché quelque chose au ser-

Mat. 5. 20

mon que i'ay fait de la vraye foy.

Iusques ici i'ay traité en douze sermõs les dix commandemens ou articles de la Loy morale:& auõs dit que par icelle les formes des vertus nous sont enseignees: & mesme nos mœurs y sont formees, cõmét nous-no⁹ deuõs façõner à la bonne volõté de Dieu. Le Seigneur Dieu luy-mesme a distingué tout ceci en 2, tables. En la premiere il mõstre ce que les hommes doyuent à Dieu,& comment nous deuõs vrayement honnorer & seruir Dieu. En la seconde il donne six commandemens, par lesquels il declaire ce qu'vn chacun doit à son prochain,& cõment tous doyuent viure honnestement, en paix, en douceur & toute benignité. Il commande dõc que nous honnoriõs nos peres & meres, & tous ceux que Dieu a constituez au lieu de peres. Il defend le meurtre & tout outrage qui est fait à la vie de l'homme & à son corps. Outreplus il defend les paillardises, adulteres,& toutes compagnies ordes & illicites : il authorize le mariage, & recommande la pureté & honnesteté de vie, & l'attrempance. Puis il defend les larrecins, les fraudes & tromperies. Il defend consequemment les mensonges, les faux-tesmoignages, les concupiscences peruerses & nuisibles. Il ordõne que nous aimions nos prochains de bon cœur, & vsions de beneficence tousiours enuers eux. Louange & action de graces soit eternellement au Seigneur nostre Legislateur tressage.

Exod.34 1.

DES LOIX CEREMONIALES *de Dieu,& principalement de la Sacrificature, du temps,& du lieu sacré.*

SERMON V.

EN faisant la diuisiõ des loix diuines, nous auons mis la loy ceremoniale incontinent apres la loy morale: & par ainsi apres auoir expliqué par parties la loy morale, maintenant il nous faut parler de la loy des ceremonies selõ la grace qu'il plaira à Dieu nous faire. Et afin que ie ne dissimule riẽ, aucuns disent Ceremonies: il y en a d'autres qui escriuent Cerimonies. Les vns sont d'vne opinion, les autres d'vne autre quant à la deriuation du mot. Tant y-a qu'en ceste presente matiere nous prenons ce mot pour vne œuure sacree & obseruation des choses sainctes en l'assemblee des fideles.

Que sont les ceremonies en general.

Or les ceremonies son sainctes obseruatiõs faites par personnes ordõnees pour faire le seruice de Dieu, faites en vn lieu & téps sacré:& tels ainsi deputez enseignét & descriuét cõment on doit obseruer legitimemét les loix qu'on appele ceremoniales. Ainsi peut-on dire que les ceremonies sont vne façon ou maniere de faire, ordonnees par les loix qu'on appele ceremoniales. Au reste il y a des ceremonies instituees de Dieu. Il y en a aussi, que les hommes ont instituees. Dieu en a institué, les vnes pour le vieil testament ou pour le peuple ancien, les autres pour le peuple du nouueau testament sous la venue de nostre Seigneur Iesus. Quant aux obseruations & ceremonies du nouueau testament, il en sera parlé quãd nous viendrõs à traitter de l'Eglise & des sacremens de l'Eglise. Pour le present nous traitterõs des ceremonies du testamét du peuple anciẽ. Ce sont institutions ou manieres de faire ou obseruatiõs que Dieu a dõnees au peuple d'Israel,& ont esté ordõnees voirement pour le téps de la correctiõ, mais ç'a esté pour representer ou pour estre ombrages des mysteres de Dieu :& outre cela pour seruir à Dieu, & afin que par icelles le peuple fust retenu en vne religion legitime,& en vne societé d'vn corps d'Eglise.

Ceremonies des Iuifs.

Or les hõmes aussi ont institué des ceremonies diuerses & de beaucoup de maniere, ce que les grans prestres & ministres des idoles ont fait entre les Payẽs: & quelque fois les rois & princes l'ont fait aussi. Ieroboam roy d'Israel a bien osé mettre en auant ses ordonnances & ceremonies, ass. ceremonies humaines & remplies d'impieté, au lieu des ordõnances & ceremonies diuines, à sa ruine & à la ruine de tous les siens. Et auiourd'huy de nostre téps il n'y a ne fin ne mesure és ceremonies qui sont instituees par les hõmes. Et il y a eu plusieurs gẽs sauãs qui ont deploré ceste calamité,& il y en a encore auiourd'huy qui la deplorét. S. Augustin se pleignoit fort de son téps, que les ceremonies estoyét augmétees en l'Eglise: q̃ pensons-nous qu'il diroit auiourd'huy s'il retournoit en vie? Mais no⁹ parlerõs de ceci en vn autre lieu & téps. Or pource q̃ ce mot de Ceremonie est aussi attribué aux obseruatiõs & manieres de faire des Payens, no⁹ signifiõs ouuertemét en la description q̃ nous auons mise ci dessus, q̃ nous ne parlõs pas indifferémét de toutes ceremonies, ains de celles seulemét q̃ Dieu a instituees,& lesq̃lles il a baillees au peuple d'Israel par Moyse: nõ pas selõ la fantasie de

Ceremonies humaines.

de Moyse, ains donnees par la sagesse de Dieu, & cepēdāt par le ministere de Moyse, selō ce qui luy fut dit, Aduise q̄ tu faces toutes choses se.ō le patrō q̄ t'a esté monstré en la mōtagne. Nos ceremonies dōc sont de leur premier origine rapportees à Dieu mesme le vray autheur d'icelles: & pleu à Dieu pour ceste cause qu'elles ont esté diuines, & ont peu estre representees par foy. Au contraire les ceremonies ordonnees & controuuees par les hommes au seruice de Dieu, sont reprouuees & cōdamnees. Il y a vn passage notable de ceci au Deuteronome: & outre cela il est dit ainsi 2. Rois, Ils ont cheminé és institutiōs ou ceremonies d'Israel, lesquelles ils ont faites. Vn chacun sait bien ce qui est aduenu à Ieroboam & à toute sa maison, & à tous les rois d'Israel, qui ont cheminé en la voye de Ieroboam. En ceste façon ces ceremonies, asçauoir celles desquelles no⁹ parlons maintenant, sont obseruations, non point profanes, ains actions & obseruations de choses sainctes: assauoir que Dieu luy-mesme a ordonnees, & esquelles le peuple de Dieu s'exerce. Et elles ont esté baillees non point à toutes nations, ains seulement au peuple d'Israel: & cela a esté seulement pour vn temps, voire le temps de correctiō, comme dit l'Apostre: assauoir, pour estre mises sur les espaules des Iuifs iusques au temps de la manifestation du Redempteur: & apres ce temps-la deuoyēt estre abolies & ostees. Pour ceste raison sainct Paul appele la Loy pedagogue pour mener à Iesus Christ. Maintenant il nous faut considerer quelle est la fin pour laquelle les ceremonies ont esté instituees. Les ceremonies appartiennent à la doctrine de la religion, & principalement de la Foy viue. Et de faict elles ont esté adioustees à la premiere table pour seruir de soustenement ou aide. Car elles enseignēt vn seruice externe de Dieu, que les fideles puissēt presenter au vray Dieu, & puissent par icelles estre destournez nō point tāt des faux dieux, que des seruices estranges, ausquels les Israelites s'estoyēt par trop accoustumez en Egypte: & estans retirez de là, ils n'auoyēt plus aucune occasion de receuoir des seruices estrāges, veu qu'ils estoyēt munis de si sainctes obseruations, & cōme enueloppez de ceremonies si exquises. Moyse recite au Deut. ceste cause comment les ceremonies furent baillees. Les ceremonies donc & l'exercice des ceremonies sont expressemēt appelees seruice de Dieu és loix diuines. Car Dieu a voulu estre serui par icelles: & retenoyent le peuple de Dieu au vray seruice de Dieu, & en la vraye religion & societé d'vn corps d'Eglise. Car quand ceremonies nouuelles & estrāges ont esté vne fois receuës, l'Eglise s'est escartee çà & là: comme il appert par les faits de Salomō & de Ieroboā. Et S. Paul mesme a dit, Ceux qui mangent les sacrifices, ne sont ils pas participans de l'autel? voire de toute la religion? D'auantage les principaux mysteres de Iesus Christ & de son Eglise estoyent cachez és ceremonies, ou voilez comme sous vn ombre: & ont esté les sacremens du peuple Iudaique, par lesquels le Seigneur les a voulu estroitement obliger à soy: sont que par iceux il a voulu refraischir la memoire de ses benefices, & finalement par iceux exercer les siens en patience & obeissance, & mettre en œuure la foy de son peuple. Veu donc qu'il requeroit la foy & l'obeissance fidele, en icelles auant toutes choses, les obseruations & ceremonies externes n'ōt point pleu à Dieu, toutes fois & quantes que le peuple n'auoit intelligēce des mysteres, ou qu'il estoit sans foy, & ne s'exercoit qu'au seruice eterieur. Et de fait le Seigneur crie par son Prophete Ieremie, Adioustez vos holocaustes auec vos sacrifices, & mangez la chair: car ie n'ay rien parlé de cela auec vos Peres, & en les tirāt d'Egypte ie ne leur ay rien ordonné touchant les holocaustes & sacrifices: mais ie leur ay fait ce cōmandemēt, disant, Oyez ma voix, & ie seray vostre Dieu, & vous serez mō peuple. Et ailleurs nous lisons, que les sacrifices offerts & ce seruice rendu par le peuple ont esté tresagreables & de bōne odeur à Dieu. Et d'où vient ceste diuersité, sinon des cœurs ou esprits de ceux qui presentent seruice à Dieu? Car les sacrifices ont esté agreables: le seruice qui estoit fait par vne simple obeissance & foy a pleu: celuy qui estoit fait sans foy & sans vne pure obeissance de cœur, desplaisoit: & toutes oblations faites seulement par cōtenance exterieure, & non point d'vne bonne volonté qui fust au dedans, estoyent en abomination. En ceste sorte il est leu de Cain, qu'il pechoit, & Dieu n'auoit point commandé de faire des oblations en ceste façon. D'autrepart il auoit commandé de faire & offrir sacrifices legitimes, & d'adorer & honnorer Dieu en la foy du redempteur à venir, ayant institué vn seruice exterieur: non point que par l'œuure perpetree ils esperassent iustice, mais eussent ceste fiance d'estre faits iustes par celuy qui estoit figuré en toutes les ceremonies.

Exod. 27. 8.

Deu 12. 8. 32.

2. Ro. 17. 19.

Hebr. 9. 10.

La fin des ceremonies.

Deut. 12. par tout le chap.

1. Cor. 10. 18.

Iere. 7. 21. 22. 23.

C'estoit le Seigneur Iesus, qui est l'esprit & la vie de toutes les ceremonies qui sont ordonnees en la Loy.

De la cognoissance des ceremonies

Mais il vaut mieux considerer les ceremonies par parties, non point toutes, ni vne chacune à part, mais les principales. Or que nul n'estime que cestuy nostre labeur soit curieux ou inutile. Car il seruiri grandement à la vraye intelligence de l'abolissement de la Loy. D'auantage les choses que Dieu a ordõnees & enseignees és saincts Escritures, ont vne vtilité fort euidente, & vne authorité diuine: en sorte que tous ceux qui ont en desdain les ceremonies diuinement instituees, & qui se faschent d'en ouyr traitter sobrement & sainctement, sont fols & pleins d'impieté, ou pour parler plus doucement, ils sont outrecuidez, & ignorent les choses bonnes. On en trouuera beaucoup qui pensent que c'est vne chose excellente & fort vtile d'interpreter par allegorie Homere & Vergile: ces fols cependãt seront aueugles és seules ceremonies & ordonnances diuines, estimans qu'en icelles il n'y ait nulle vtilité ou sapience cachee: combien qu'à la verité tout ce monde n'ait rien plus vtile, ne plus excellent, ne plus plaisant, ne plus beau, ne de plus grande doctrine en cest argument, que les obseruations & ceremonies sacrees. Car en icelles il y a vne fort belle description des mysteres de Christ le Fils de Dieu, & de l'Eglise catholique: & les choses y sont ouuertement & proprement monstrees.

La somme des ceremonies

Or pour reciter ces choses en brief, ie suyuray principalement l'ordre naturel. Les ceremonies appartiennent au seruice Ecclesiastique de Dieu. Or c'est vne chose necessaire qu'il y ait aucunes personnes destinees en l'Eglise, qui soyent comme maistres, ou plustost ministres publics des ceremonies, & qu'ils en vsent en la congregation des fideles selon l'institution & saincte ordonnance du Seigneur. Semblablement il est necessaire qu'il y ait vn certain lieu, auquel principalement ce seruice se puisse faire: & mesme il faut que les ceremonies & sainctes obseruations soyent limitees, nombrees ou marquees, & certaines: afin que ceux qui seruent à Dieu, sachent quel seruice ils luy offrent. Quant aux personnes, assauoir Sacrificateurs ou Leuites, nous en traitterons en premier lieu & briefuement, renuoyans tousiours les auditeurs à la lecture des sainctes Escritures, où les descriptions sont plus pleinement contenues, chacune par ordre.

Origine de la Sacrificature.

La source de la Sacrificature entre le peuple ancien s'estend iusques au commencement du monde. Car on dit qu'à chacune famille les premiers-nais estoyét Sacrificateurs. Apres q̃ les premiers-nais des Egyptiens furent mis à mort, le Seigneur consacra à soy par la Loy les premiers-nais des Israelites. Et la preeminéce & dignité des premiers-nais a esté tousiours grande, mesme par les loix ciuiles. Le premier-nay a tenu la domination en la maison de son pere, voire a esté comme Roy entre ses freres: au premier-nay escheoit l'heritage, aux autres on bailloit quelque present: le premier-nay estoit esleué à l'honneur de Sacrificateur. Comme ainsi soit donc que Cain & Abel debattissent de la primogeniture, certainement ils ne debattoyent point d'vne chose qui fust de petite consequence, mais de la plus excellente de toutes les autres. Et pourtant quand il est dit que la Vierge mere du Fils de Dieu a engendré son premier-nay, que nul ne pense qu'il y en ait eu vn second apres, ou qu'elle ait esté mere de plusieurs enfans. Car la dignité & excellence est là denotee. Et de fait le regne, la sacrificature & l'heritage appartiennent au Seigneur Iesus. Par sa liberalité d'iceluy nous sommes adoptez, à ce que soyons faits participans de tous ses biens, pour estre Rois, Sacrificateurs, & heritiers de la vie eternelle & de tous les biens celestes. Mais pour retourner à nostre propos, la dignité de la Sacrificature entre les Israelites appartenoit à Ruben de droit d'aisnesse. Mais par forfait execrable il perdit son priuilege, assauoir à cause de son inceste. Leui donc succeda: mais iceluy aussi perdit ceste dignité: d'autãt qu'il mit à mort les Sichimites par vne villaine trahison, & prophana le sacrement de la Circoncision. Mais pource que ceste mesme lignee de Leui s'est vaillammét portee nõ seulemét quãd les Israelites furent tirez de la seruitude d'Egypte, mais aussi quand il fut question de punir les idolatres, assauoir les adorateurs du veau: elle a obtenu la dignité ou office de la Sacrificature, ou le loyer de vertu: & les Leuites ont esté mis au lieu des premiers-nais de toute la seméce d'Israel. Car voici ce qui est escrit en Exode, Et Moyse dit aux Leuites, Consacrez auiourd'huy vos mains au Seigneur chacun en son fils & en son frere & prochain, afin que la benediction vous soit auiourd'huy donnee. Et derechef aux Nomb. Et le Seigneur parla à Moyse, disant, Voicy i'ay choisi les Leuites du milieu des enfãs d'Israel pour tout premier-nay qui naist entre les enfans d'Israel, & les Leuites seront miens. Car tout premier-nay est mien depuis le

Luc 2.7. *Exo.32.2* *Nomb.3.12.13.*

le iour que i'ay frappé tout premier-nay en la terre d'Egypte : ie me suis consacré tout premier-nay en Israel,&c. Il appert par ceci, que la lignee de Leui a esté consacree en la Sacrificature & Prestrise en l'Eglise d'Israel. Au reste ceste dignité ou ministere a esté confermee à la tribu de Leui incontinent apres la conspiration de Coré, Dathan, & Abyrom:& pour cela le Seigneur monstra vn signe en la verge de Aaron, qui fleurit seule entre onze reiettons,en tesmoignage que Dieu auoit destiné la lignee de Leui à la Sacrificature, voire ceste lignee seule sans autre. Pour ceste cause ceste mesme verge d'Aaron fut mise en l'Arche,& gardee au Tabernacle, afin que de là en auant les autres lignees n'affectassent la Prestrise. Ces choses sont
Nōbr. 16, & 17. declarees plus au long aux Nombres.

Ordre certain entre les Sacrificateurs. Or il y auoit vn ordre certain entre les Leuites:il y auoit des degrez, & vne distribution en certaines parties. Et de fait les Leuites estoyent partis en trois familles, assauoir Cahatites, Gersonnites,& Merarites:& icelles estoyēt distribuees en quatre ordres. Car en premier lieu on choisissoit des Princes de la famille de Cahat, qui presidoyent,puis apres ceux qui estoyent de reste entre les Cahatites, & les deux autres ordres des Gersonnites & Merarites,estoyent comme subiets, rendans obeissance à ceux qui presidoyent.Car Aarō souuerain Sacrificateur estoit en preeminence sur tous auec ses deux fils, Ithamar & Eleazar. Car nous lisons ainsi aux
Nob. 3.5. 6.7.8.9. 10. Nombres.Ainsi bailleras à Aaron & à ses fils les Leuites,lesquels luy seront baillez d'entre les enfans d'Israel.Et constitueras Aaron & ses fils,afin qu'ils excercent leur office de Sacrificature:& s'il y a estranger qui s'ingere,il mourra.En cela Aaron souuerain Sacrificateur estoit figure de nostre Seigneur Iesus,qui est le grand Roy & Sacrificateur eternel, auquel tous chrestiēs sont subiets,&luy-mesme est le souuerain Prestre & chef és cieux.

Or toutesfois il nous faut entēdre que tous les Leuites n'ont pas serui au tabernacle:& tous n'ont pas enseigné par toute la terre d'Israel.Il y auoit certaines conditions, qui estoyent ceux lesquels on deuoit appeler au ministere sacré, & ceux qui deuoyent estre reiettez.Ie n'ay pas le loisir maintenant de raconter toutes les
Leui. 21. & 22. Nomb. 8. loix ou conditiōs.Les Principales sont escrites au Leuitique & aux Nōbres.L'aage est denotee de ceux qui sont propres pour excercer vn tel office,assauoir depuis 25,iusques à 50.ans.Outreplus les Sacrificateurs ou Prestres appelez & esleus au ministere estoyent consacrez.La façon de consacrer seroit trop longue à reciter. Par la consecration il estoit signifié, que ceux qui estoyent en office de Sacrificature, & seruoyent à l'Eglise en cest estat, deuoyent estre garnis de diuers dons, & conuerser honnestement. Car ceste onction qui estoit donnee aux Sacrificateurs,qui estoit vne figure du sainct Esprit,tendoit à cela: que si le ministre de l'Eglise est sans ceste marque, tout le ministere qu'il excercera luy sera en ruine.Au reste la consecration des Sacrificateurs est descrite bien au Exo. 29.
long par Moyse. Ici il nous faut faire mention de l'habit ou accoustremēt du Sacrificateur. Leuit. 8. Nomb. 8. hors le ministere les Sacrificateurs estoyent vestus à la façon ordinaire des autres:c'est d'vne maniere politique,comme on peut recueillir du Prophete Ezechiel,mais en excerçant leur office ou ministere ils auoyēt vn accoustrement sacré & ceremonial.Il y a vne description ample de ce vestement sacré faite par Moyse. Exod. 28, & 39.

Aucuns content neuf sortes de vestemens: les autres n'en mettent que huict, Iosephe en recite dix. *Le vestement sacerdotal.* Auant toutes choses les Sacrificateurs ou Prestres qui se preparoyent à faire le seruice diuin,se lauoyent d'eau pure,puis apres se vestoyent de leurs accoustremēs.Il y auoit entre autres des vestemens cōmuns aux Prestres & au grand Sacrificateur. Premieremēt les parties hōteuses estoyēt couuertes de brayes de lin, & estoyent lōgues iusques au iarret & aux genoux:& la partie la plus haute par dessus la hanche estoit restreinte, ayant quelque chose de semblable auec le plus haut de nos chausses que nous portons auiourd'huy:que s'ils estoyent troussez pour tuer les bestes destinees au sacrifice,ils traisnoyent & portoyent les charges:& s'il aduenoit qu'ils fussent tombez, neantmoins on ne voyoit point leur honte qui estoit cachee. Puis par dessus ces brayes de lin ils mettoyent vn sayon estroit,qui estoit doublé de fin lin:& Iosephe dit que c'estoit du crespe. Ce sayon estoit bien & proprement ioinct au corps sans aucun pli ne rebras,& venoit iusqs à la iambe.Anciennemēt les gens de guerre souloyent porter des chemisolles, qui estoyent tellement vnies ou ioinctes au corps, qu'ils estoyent plus à deliure ou pour courir ou pour batailler.Les Sacrificateurs donc s'apprestans pour faire le seruice de Dieu,se vestoyent de telle maniere de saye, ou hocqueton : en sorte qu'estans couuerts de cela,ils se sentoyēt prōpts à excercer leur ministere.La 3,sorte c'estoit le baudrier ou la ceinture.Ceste ceinture estoit pour se ceindre sur ce hocqton ou saye:& estoit tissue de pourpre,

d'escarlate, de fin lin, & migraine, ressemblant à la peau d'vne couleuure, & estoit lógue iusques au milieu de la iambe: mais durant le ministere on la reiettoit sur l'espaule gauche. Pour la quatrieme espece il y auoit la mitre, qui estoit pour couurir la teste presque iusques aux oreilles, de telle forme qu'elle estoit diuisee comme vne sphere qui n'est qu'à demi: & la plus haute partie estoit mise sur la teste. De là est venu l'Ephod, qui estoit vn vestement commun à tous les Sacrificateurs: duquel Ephod il est parlé nõ point en Exode, mais ailleurs és sainctes Escritures. On dit que c'estoit vne longue robbe de lin: & de tel acoustrement Dauid estoit reuestu quãd il sautoit deuant l'arche. Quant aux Sacrificateurs que Saül fit mettre à mort par
1. Sa. 22. 18. Doeg Idumeen, nous lisons ainsi, Et il fit mourir ce iour-là 85. hommes portans l'Ephod de lin: non pas qu'ils en fussent reuestus lors qu'ils furent occis: mais pource qu'ils estoyent de l'aage & ordre pour le pouuoir porter: c'est à dire, à ce qu'ils
Osee 3. 4 ministrassent en la Sacrificature du Seigneur. Il est donc dit en Osee, Tu seras sans Ephod & sans Teraphim, assauoir sans Sacrificature & sans seruice diuin. Car ce mot d'Ephod a esté en vsage pour la Sacrificature, le vestemẽt, ou le siege pris pour la chose signifiee. Que si quelcũ entend ces paroles du Prophete Osee du plus noble Ephod, duquel nous parlerõs tantost apres, ie n'y contrediray point. Et semble que cest Ephod n'est pas grandement different de l'aube de laquelle les prestres papistiques sont reuestus & embabouynez pour chanter leur messe. Or le grand Sacrificateur & les autres inferieurs vsoyent indifferemmẽt de ces cinq accoustremens. Les autres quatre estoyent propres au grand Prestre. La premiere est appelee Megil: c'estoit vne robbe qui alloit iusques aux talõs, pleine de plis, & toute faite d'escarlate, qui estoit longue depuis le col iusques aux pieds, fermee de toutes parts, sinon au lieu où il faloit passer la teste & les bras. Elle auoit embas septante deux clochettes pendues aux bords, & autant de grenades tellemẽt posees, qu'entre deux clochettes il y auoit tousiours vne grenade, & entre deux grenades aussi il y auoit vne clochette. Et la cause est donnee, assauoir que le grand Sacrificateur entrãt aux saincts des saincts, y entreroit tout resonnãt de voix: & mourroit soudain, s'il ne faisoit ainsi. S'ensuit puis apres l'Ephod du grãd Prestre, qui estoit bien autre que celuy duquel nous auons parlé ci dessus. Car il n'estoit point de lin, ains tissu d'vn ouurage de diuerses couleurs, fait d'or, de pourpre, & de crespe: & la forme aussi estoit bien autre que du premier. Ce vestement appelé Pectoral seruoit seulement au souuerain Prestre, estẽdu d'vne coudee depuis le col iusques à la cuisse. Car il couuroit la poictrine comme vn halecret, il couuroit aussi les espaules & les costez iusques au dessous des aisselles. On mettoit cest accoustrement par dessus la longue robbe de lin. Sur chacune espaule du Sacrificateur il y auoit des pierres precieuses, esquelles les noms des douze lignees d'Israel estoyent engrauez. A l'endroit de la poictrine il n'y auoit rien tissu, ains il y auoit vne place reseruee pour la huictieme espece du vestement qui estoit appelee le pectoral de iugement: car l'autre pectoral estoit les espaulieres. Ce pectoral estoit tissu d'or, de pourpre, de vermeil & lin retors, de la grãdeur d'vne paume en quarré & en double, & garni de bordures és quatre parties, à celle fin qu'il ne se rompist facilement. Il y auoit des pierres precieuses enchassees, merueilleusement grandes & de grand pris, & ce par quatre rengées, en sorte qu'il y auoit trois pierres en chacune rengee, esquelles aussi les noms des lignees d'Israel estoyent engrauez, comme aussi és pierres d'Onix qui estoyent sur les espaulieres. Or ces pierres reluisoyent à merueilles: car on n'auoit enchassé pierres au pectoral qui ne fussent resplendissantes. Pour ceste raison il semble que ces deux mots Vrim & Thummim n'estoyent autre chose que ceste rengee de pierres precieuses. Car Vrim & Thummim signifient splendeurs & puretez. Tout ainsi que ces pierres estoyent reluisantes, aussi estoyent-elles pures, & on n'apperceuoit aucune tache en icelles. Et aucuns pẽsent que le grand Sacrificateur ne s'est iamais assis en siege pour cognoistre des causes d'importance, ou que iamais il n'a fait responce des oracles, sinon que quãd il auoit ce pectoral de iugement posé sur sa poictrine. Car il estoit attaché de boucles d'or à l'Ephod ou aux espaulieres: d'auantage il y auoit des chainettes d'or qui le faisoyent ioindre aux espaulieres sous les pierres d'Onix. Or ceci estoit reputé la chose la plus excellente qui fust en tout cest ornement du grand Sacrificateur. Car c'estoit l'escrin de la poictrine, & le thresor de tout droit & science, & finalement de toute equité & iustice: & de là on auoit recours aux reuelations & oracles, pour sauoir comment les Israelites se gouuerneroyent és causes de grãde importance. Parquoy aucuns disans que Vrim & Thummim signifient manifestatiõ ou do-

ou doctrine, ou science, ont ainsi interpreté. Et la verité est en la poictrine du Sacrificateur. Pour le dernier il y a la lamme d'or. Car il y auoit au chef du souuerain Sacrificateur vne bande d'escarlate ou hyacinthe, en laquelle il y auoit vne lamme d'or, & estoit poinctue, & presque de telle forme que sont auiourd'huy les mitres des Euesques. Il y auoit en escrit sur icelle, La saincteté au Seigneur. Car Iesus Christ est seul tressainct, & seul qui sanctifie. Tout autre qui vsurpe ce nom, est Antechrist. D'autrepart il y en a aucuns qui pensent que le nom ineffable de Dieu estoit graué en ceste lamme d'or. Et il y auoit vn cordon de hyacinthe qui tenoit ceste lamme serree à la mitre qui estoit cōmune à tous Sacrificateurs, & estoit à l'endroit du front comme vne couronne au chef du souuerain Sacrificateur. Voila (di-je) quel estoit l'ornement sacré des Prestres, & principalement du grand Sacrificateur.

Signification de l'accoustrement sacerdotal.

Ces choses ont vne signification fort belle & de diuerses façons. Le Seigneur luy-mesme en a monstré l'vsage & la fin par Moyse: que ces choses ont esté instituees à gloire & ornement: & non seulement pour donner authorité aux ministres faisans le seruice diuin, mais aussi pour mōstrer le prix des choses sainctes. Car ces choses semblent estre de grande magnificence, veu qu'il y auoit si grand appareil. Et c'estoit chose fort vtile & presque necessaire, que ce peuple qui estoit si prompt à receuoir les ceremonies des Gentils, fust retenu en cest office. D'auantage ces choses nous representent Iesus Christ le vray & souuerain Sacrificateur. Iceluy estoit vestu d'ornement de iustice, d'attrépance & de vertu: & il nous a faits participans de cest accoustrement. Car il faut que tous Chrestiens vestent Iesus Christ. Cependant le Seigneur Iesus est eminent comme souuerain Sacrificateur, non seulement pource qu'il nous consacre & nous enrichit de vertus: mais aussi d'autāt qu'il a des choses qui luy sont particulieres, assauoir qu'il est vray Dieu & Redempteur du monde. Il nous porte sur ses espaules & en sa poictrine comme des pierres precieuses. Car nous ne sommes point vils ou abiects deuant sa face, ains precieux. De la poictrine de nostre grand Sacrificateur Iesus Christ reluit la lumiere de sapiéce eternelle. Car en iceluy tous les thresors de sapience & science sont cachez, comme en l'escrin de la sapience eternelle de Dieu. Il est la lumiere du monde, la verité, la pureté: en sorte que tout le monde à bon droit attend du seul Seigneur Iesus toute droiture, ordonnances sainctes, & vrayes reuelations, & tout ce qui luy est besoin pour venir à perfection & à la vraye felicité & beatitude. Il est le Sainct des saincts, la maiesté diuine, & la saincteté, au chef duquel la couronne de gloire est posee à bon droit, comme de celuy qui seul sanctifie, & regne en toute gloire, & est viuant à iamais. Or par ces ceremonies les sacrificateurs estoyent aussi instruits, à ce que mesme par leur ornement ils entendissent ce qui estoit requis d'eux, & quels il faloit qu'ils fussent. Il faut que les Prestres soyent à toutes heures preparez & troussez pour faire leur office, qu'ils cheminent honnestement & deuant Dieu & deuant les hommes: qu'ils soyent bien attrempez, ayans en horreur toute dissolution & paillardise & ordure: leurs reins doyuēt estre troussez & ceints du baudrier de iustice & de verité: il faut que leur poictrine, leurs costez, & leur dos soyent munis de la parole de Dieu, que leur chef soit couuert du heaume de salut, que Iesus Christ nostre Sauueur soit luy-mesme leur couronne posee sur leur teste: qu'iceluy soit chef des ministres & du ministere: & principalement que le Prestre face resonner sa voix en l'Eglise. Car s'il est muet, il mourra: mais s'il presche constamment le nom du Seigneur & ses sainctes ordonnances, il espand vne bonne senteur parmi l'Eglise, flairante plus souësuement que l'odeur des pommes d'orenge ou des grenades. Ainsi dōc sous la bordure des vestemens il y a les mœurs, les vertus, & les vices cachez. Apres la parole il n'y a rien qui face plus priser l'homme que l'accoustrement. Or il aduiét presque tousiours, que tel que sera le cœur, telle aussi sera la parole, & tel sera l'accoustrement: la robbe donc ou le vestement signifie la conuersation. Pour ceste raison quand il est requis de nous és sainctes Escritures, que nous changions nostre façon de viure ou conuersation, cōmandement nous est fait de vestir vne autre robe: en sorte que la plus grand' part de la doctrine des Prestres contient ce qui leur est cōuenable en leurs accoustremés.

Eph. 6. 14 15. 16. 17.

L'office des prestres.

Mais le temps & le fait requierét maintenant que nous parlions ouuertemét de l'office des Sacrificateurs. Il consistoit en beaucoup de choses & diuerses. Neantmoins l'instructiō ou la doctrine tenoit le premier lieu. Car Dieu a principalement ordōné les Sacrificateurs & Prestres à ceste fin que l'Eglise fust instruite par eux en la vraye religion, & apprint la Loy

& les ordonnances du Seigneur. Car voi ci que le Seigneur a dit au grand Sacrificateur Aaron, Toy & tes fils aussi ne beu-
Leu.10.9 rez ne vin ne ceruoise, quand vous serez
10.11. entrez au tabernacle du tesmoignage, afin que ne mouriez. Que ce statut soit en vos generations eternellement, & que vous faciez difference entre la chose saincte & la profane, entre la chose nette & la pollue, & que vous appreniez aux enfans d'Israel tous les statuts & ordonnances, que le Seigneur leur a prononcees par le ministere de Moyse, au Leuit. Ezechiel repete ceste mesme ordonnance presque en semblables paroles chap. 44. Et le Prophete Malachie la declare, chap. 2. Ceux donc qui ont opinion que les sacrificateurs Leuitiques estoyent seulement ordõnez pour tuer les bestes des sacrifices, faillent grandement. Et quant à la matiere de ce que les sacrificateurs Leuitiques doyuent enseigner, le Seigneur en fournit ici & par tout en ses loix: non point vne philosophie des Payens, ne des ordonnances & edicts des Rois, ne des decrets des anciens: mais la pure parole de Dieu, laquelle Dieu luy-mesme a donnee. Or afin que la doctrine peust estre commodement proposee au peuple, les sacrificateurs denonçoyent au peuple les iours de feste.

Benediction. Apres la doctrine la benediction estoit vn des principaux offices. Il ne leur estoit point permis de la faire à leur fantasie: mais elle estoit restreinte à q̃lque certaine forme, & forme solennelle, qui estoit tel-
Nomb. 6. le, cõme mesme on peut voir aux Nomb.
22.23.24 Et le Seigneur parla à Moyse, disant, Par-
25.26. le à Aaron & à ses fils, disant, Vous benirez ainsi les enfans d'Israel, & leur direz, Le Seigñr te benisse & te garde & cõserue: le Seigneur te monstre sa face, & ait pitié de toy: le Seigneur vueille esleuer sa face sur toy, & te face prosperer. C'estoit ci la forme, de laquelle pour certain on vsoit és sainctes assemblees, & principalement quand on renuoyoit le peuple. Toutes-
2.Sa.6.11 fois il est dit ailleurs, que c'est Dieu qui be-
12. nit: & ici il est dit que c'est Aaron & ses fils: mais ce que les sacrificateurs proposent aux sens externes, le Seigneur le fait & accomplit interieurement és fideles: en sorte que la benediction est vne œuure propre à Dieu. Car apres la forme solennelle il est
Ver.26. expressement adiousté, Et ils inuoquerõt ou reclameront mon nom sur les enfans d'Israel, & ie les beniray. Les sacrificateurs donc proposent le nom du Seigneur, ils proposent la nature diuine, ils monstrent que tout bien prouiẽt de Dieu, & le moyen comment nous le pouuons obtenir par Iesus Christ, qui est la semence benite, voire benissant ceux qui inuoquent son nom. En ceste benediction solennelle il y a six articles compris. Premierement il est *Ver.24.*
dit, Dieu te benisse: c'est à dire, te vueille dõner tout ce qui est expedient tant pour la santé du corps que pour le salut de l'a- *Ver.24*
me. Secondement il est dit, Qu'il te conserue. Car ce n'est pas assez de receuoir les biens du corps & de l'ame de la main de Dieu, sinon qu'ils soyent aussi conseruez en leur entier, & qu'ils ne nous soyent derechef ostez par l'ire de Dieu, & que nous-mesmes ne les perdions par nostre oisiueté & nonchalance. Pour le troisieme *Ver.25.*
il est dit, Que le Seigneur te monstre sa face: ou, que le Seigneur illumine sa face sur toy. Nostre Dieu & Seigneur nous monstre vne face benigne, quãd il nous reçoit en grace, & est esmeu de bonne volonté enuers nous. Et pourtant au quatrieme poĩct il y a vne expositiõ plus ample, quãd *Ver.25*
il est dit, Et qu'il ait pitié de toy: que le Seigneur te soit tousiours clement, propice & fauorable en toutes tes deliberations, en tous tes dicts & faits. Il s'ensuit pour le cinqieme, Que le Seigneur esleue sa fa- *Ver.26.*
ce sur toy. Le Seigneur esleue son visage, quand il a les yeux dressez sur nous, quãd il veille sur nous, & dresse nos voyes. La paix ou ꝓsperité est mise au dernier lieu, qui est le salut & le bien souuerain: combien que la paix est l'opposite de la guerre, & il y a aussi la paix des consciences, le banquet perpetuel. Les sacrificateurs prioyent pour le peuple d'Israel, que ces biẽs tant excellẽs luy fussent donnez: & ne faut point douter qu'ils n'enseignassent le peuple à prier le Seigneur, & ne l'exhortassẽt à estre diligẽt en oraisons. Et nous auons encore auiourd'huy des Pseaumes cõposez par les sacrificateurs pour l'amour du peuple. Car apres que Dauid eut introduit la musique au temple, la chanterie aussi & la douce melodie des instrumens musicaux, voire la Psalmodie commẽça à estre nobree entre les offices des sacrificateurs. Quãt à la musique sacree, il en est amplement parlé au premier liure des Chroniques, chapitre vingt & cinq, où il est trait- *Tout au long du chap.*
té des faits de Dauid: & là aussi est mõstré que Dauid luy-mesme partit les chantres en vingt & cinq ordres, & ce par sort.

Outreplus il a esté commande aux sacrificateurs de faire le seruice diuin, qui estoit d'administrer les sacremens, & offrir les sacrifices. Car ils circoncisoyent les petis enfans, ils procuroyent que la Pasque fust celebree, ils im-

immoloyent & offroyent au Seigneur des sacrifices de diuerses sortes : mais nous parlerons de ces choses tantost apres, quand il en sera temps. Or afin que les sacrifices fussent plus commodeement offerts par les sacrificateurs, Dauid par l'instinct du sainct Esprit diuisa les deux familles d'Eleazar & Ithamar en vingtquatre ordres ou tours. Car ils faisoyent le seruice diuin par tour, ou chacun sa fois: comme il est amplement declaré, 1. Chroniques chap. 24. Or durant tout le temps du ministere & seruice diuin ils ne bougeoyét du téple, & n'en sortoyét, iusques à ce q̃ tout fust fait. Car il y auoit des loges dressees au temple pour ceux qui faisoyent le seruice en leur tour. Ils retournoyent en leurs maisons apres auoir parachevé leur ministere. A ceci appartient que les sacrificateurs auoyent la charge des vaisseaux sacrez, qu'ils les nettoyoyent, qu'ils entretenoyent les luminaires, & contregardoyent le feu qui ne s'esteignoit iamais: brief dõnoyent ordre à toutes les choses qui sembloyent appartenir au seruice de Dieu, comme l'huyle, l'encens, & autres choses semblables.

Par tout le chap.

Porter le Tabernacle & les vaisseaux du Seigneur *Nomb. 2. 50. 52.* *Nomb. 3. 7. 8.*

Or auant que le temple fust basti, & auant que les Israelites eussent demeurance ferme en la terre promise, les sacrificateurs auoyent la charge de porter le Tabernacle, de le redresser & poser. On lit ainsi aux Nombres, Les Leuites auront la garde de tous les vaisseaux du Tabernacle de Cõuenance, & veilleront sur les enfans d'Israel pour administrer au Tabernacle. Car le Tabernacle estoit basti d'vne telle sorte, qu'on le pouuoit mettre en plusieurs pieces, quand il faloit partir d'vn lieu à autre. Quand donc les Israelites vouloyent remuer leur ost, Aaron venoit auec ses fils : & auec des voiles faits expressément pour cela, couuroit les vaisseaux sacrez. Les Cahatites portoyent l'Arche, la table, les autels, & autres instrumens appartenans à cela. Les Gersonites auoyent la charge du pauillon, de la couuerture, du voile de la porte du tabernacle, des courtines du paruis, & de tout le cordage. La commission des Merarites estoit sur les tables du tabernacle, ses verroux, ses pilliers, ses soubassemens, tous ses vaisseaux, tout son seruice, & les pilliers du paruis auec leurs soubassemens, leurs cloux, & leur cordage. Que si on veut voir ces choses de plus pres, il faut lire le troisieme & quatrieme chapitre du liure des Nombres. Et depuis que le temple a esté edifié, les gardes & portiers du temple furent pris des Leuites. Et d'auantage les trõpettes par le son desquelles le peuple estoit assemblé, estoyent en la garde des Sacrificateurs. Et de ceci est parlé Nõbre dixieme. Outreplus les Sacrificateurs estoyét employez à la guerre, comme on peut voir Deuteronome dixieme. Car le Seigneur ne vouloit que ses ordõnances & loix fussent supprimees au milieu des armes: & il y a plus, qu'il rapporte les victoires principalemét au faict de la religion.

Iugement des sacrificateurs.

Auec cela les sacrificateurs Leuitiques auoyent vn autre office, assauoir de iuger entre les causes si elles estoyent bõnes ou mauuaises, entre la chose pure & la profane. L'vn & l'autre est amplement descrit Deuteronome dixsept, & Leuitique treize & quatorze. De fait, quãd il y auoit quelque cause difficile à decider, elle estoit réuoyee à la ville capitale, & si quelqu'vn estoit suspect de ladrerie, on iugeoit de la maladie selon les loix dõnees : & ce iugement se faisoit par les sacrificateurs Leuitiques. Iusques ici i'ay restreint en peu de paroles l'office sacerdotal entre le peuple ancien, recitant seulement les plus principales parties. Au demeurãt tout ainsi que les sacrificateurs seruoyent à l'Eglise d'Israel, aussi estoyét-ils nourris des reuenus de l'Eglise. Car le Seigneur leur auoit ordõné certaines habitations & certains reuenus en la terre promise. Il leur auoit assigné des villes par toutes les terres d'Israel, iusques au nombre de quarante & huict : & entre toutes ces villes il y en auoit six qui estoyent villes de refuge ou de franchise. Et outre cela le Seigneur a voulu que les metairies & heritages fussent assignees aupres des murailles des villes pour le bestail & les familles des Sacrificateurs, & eussent estendue de mille coudees tout à l'entour. Et en ces villes-la il y auoit des escoles distribuees par toute la terre de Iudee fort bié à propos: tellement que de tous les lieux voisins on pouuoit facilemét venir aux synagogues sans endurer grand trauail de chemin. On ne sacrifioit point en icelles. Car selõ que Dieu auoit ordõné on ne sacrifioit qu'en vn lieu, & trois fois en l'an on montoit au temple pour sacrifier : mais en toutes les synagogues on enseignoit la Loy du Seigneur par chacun iour de repos. Au reste leurs reuenus estoyent grans : comme la description en est faite au dixhuitieme chapitre des Nombres, & au dernier du Leuitique. Les Sacrificateurs auoyent assez grans biens pour nourrir & entretenir leurs familles, & pour viure honnestement. D'autrepart ils n'estoyent point oisifs, & ne s'adonnoyent à dissolutions, ains viuãs modestement s'appliquoyent

Leui. 27. en tout le chap.

à estudier, & enseignoyent fidelement. Iusques ici il a esté parlé des personnes destinees au seruice diuin.

Du lieu sacré.

Et pource que selon la Loy il n'estoit licite de sacrifier & faire oblation qu'en vn lieu, vn certain lieu fut assigné au peuple, où les sacrificateurs deussent faire leur seruice diuin comme en vne boutique sacree: en sorte que maintenant l'ordre & la continuation des choses requiert que nous parlions du lieu sacré. Du commencement c'estoit le tabernacle de Moyse: depuis ça esté le temple qui fut basti par Salomon. Ceste loy touchant les sacrifices qu'on deuoit offrir en vn certain lieu, & non point par tout, sinon qu'on fust dispésé, est cõtenue Deuteronome douzieme, & Leuitique 17. Et en icelle il y a vn mystere de Iesus Christ compris, lequel n'a esté offert qu'vne fois, & seulement en vn lieu pour la purgation des offenses de tout le mõde. Dequoy nous parlerons plus au long bien tost apres. Et quant au Tabernacle ou Pauillon, qui fut appelé le Tabernacle de conuenance, d'autãt qu'il auoit esté ordonné de Dieu pour rendre les responses des reuelations, & pour y faire le seruice legitime de Dieu: il seruoit de temple au peuple qui vagoit par le desert. Car d'autant que les Israelites ont esté errans par le desert l'espace de quarante ans, il n'estoit point conuenable qu'ils eussent vn temple arresté, ains vn temple lequel on peust porter. Cestuy estoit dressé en ceste sorte, & presque de la forme qui s'ensuit. Premierement il y auoit des pertuis faits en terre, ayans des soubassemens d'argent pour planter & dresser des aix contre la paroy: & en chacun aix ou table il y auoit deux soubassemens. Car chacun planchier auoit en bas deux dents au dessous, qui les faisoyent ioindre aux soubassemens. En chacun costé du Tabernacle il y auoit vingt aix: & deuers Occident il y en auoit dix au chef, & tous estoyent couuerts de fin or, hauts de dix coudees. Ces aix ainsi dressez, estoyent posez ou attachez aux soubassemens: par derriere ils auoyent des boucles ou anneaux d'or, par lesquels les verroux faits de bois de Sethim (on pense que c'est vn aubespin) estoyent attachez, afin que les aix fussent bien vnis & ioints l'vn à l'autre: & n'y eust nulle fendasse ni entreouuerture au bastiment ou en la paroy, & que les planchers ne panchassent ni en auançant ni en reculant. Deuers Orient le Sanctuaire estoit fermé d'vn voile. Au surplus il y auoit dix courtines tissues ou dix tapis d'vn ouurage ingenieux: & y auoit des lacets qui les tenoyent ioincts l'vne à l'autre. Or ces courtines estoyent posees sur le haut des aix, dressees cõme vn plancher ou lambris. Et par dessus toutes ces choses il y auoit trois couuertures, & celle qui estoit par dessus estoit de peaux de taisson pour garder de la pluye. Et le tabernacle auoit trente coudees de lõgueur, & dix de largeur. Ce qu'on peut facilement recueillir de la mesure des aix. Et estoit diuisé en trois parties. La premiere s'appeloit le Sainct des saincts, & le secret du bastiment, ou l'Oratoire du temple. La secõde estoit appelee le Sanctuaire, ayant vingt coudees de longueur, comme l'autre dix. La troisieme estoit appelee le Paruis, qui auoit cent coudees de longueur, & cinquante de largeur. Ce Paruis auoit cinquãte trois pilliers qui le fermoyẽt, posez sur des soubassemens d'airain, & hauts de cinq coudees: & en iceux il y auoit de la tapisserie attachee faite à claire voye. A l'entree il y auoit vn voile de vingt coudees, pendu à quatre pilliers. Le sainct des saincts estoit separé du Sanctuaire: & vn voile fort precieux pendu à quatre pilliers d'argent faisoit la separation. Et aussi entre le Sanctuaire & le Paruis il y auoit vne closture d'vn second voile, & ce voile aussi estoit fort precieux, & estoit attaché à cinq pilliers dorez. Puis il y auoit vne maison dressee au milieu du Paruis au dedans, le Tabernacle (di-ie) ainsi diuisé, cõme nous auons tantost monstré, en ce lieu secret & Oratoire appelé le sainct des saincts, & puis le Sãctuaire. Or le souuerain Sacrificateur n'entroit au sainct des saincts qu'vne fois l'an. En iceluy l'Arche de l'alliãce du Seigneur estoit posee entre les Cherubins, & aucuns de l'authorité Apostolique y adioustent l'encensoir d'or. Toutesfois aucuns entẽdent l'autel des encẽsemens, & non pas l'encensoir. Si ceux-ci disent vray, on peut facilemẽt cognoistre, que du temps que l'Apostre escriuoit cela, l'autel d'or estoit en l'Oratoire enclos sous le voile. Mais on peut voir aussi par ce qui est dit Exode 40, que du commencement l'autel d'or a esté posé deuant le voile au Sanctuaire, comme ie reciteray tantost apres. Et il semble qu'on ne puisse autremẽt recueillir du 1. chapitre de sainct Luc. Au surplus il n'y auoit homme mortel qui eust la veuë de l'Arche de l'alliãce, sinon le grãd Sacrificateur, & encore vne fois l'an seulement, quãd il offroit encensement en l'Oratoire. Car elle estoit cachee du premier voile: & les verroux qui la soustenoyent, se monstroyent aucunement au Sãctuaire, & toutesfois à grand' peine les apperceuoit-on, & possible est que

Heb. 7. 27.

Deu. 8. 2.

que c'estoit par le poussement du voile: & cela faisoit apparoistre les extremitez des verroux comme des bosses : que si quelqu'vn estant au Sanctuaire se fust approché de bien pres, il les eust peu apperceuoir, & non pas s'il les eust regardez de loin. Car il est dit au premier des Rois, Ils firent passer outre les barres ou verroux, tellement que les bouts de ces verroux ou barres apparoissoyent du Sanctuaire deuant l'Oratoire, & n'apparoissoyent point par dehors. Le Sãctuaire estoit tous les iours ouuert aux Sacrificateurs qui deuoyẽt faire le seruice diuin en leur tour. En iceluy la table d'or estoit posee deuãt le voile, sur laquelle on mettoit les pains de proposition, & cela estoit du costé de Septentrion : & à l'opposite au costé du Midi il y auoit le chandelier d'or. Au demeurant l'Autel d'or (lequel on appeloit l'autel des parfums) estoit posé au milieu entre ces deux choses deuant le voile & l'Arche. Et au paruis assez pres du second voile du Sanctuaire estoit l'autel appelé des holocaustes : & entre l'autel & le voile estoit la cuuette ou le bassin, auquel les Sacrificateurs qui deuoyent faire le seruice se lauoyent. Le peuple de quel costé qu'il fust, pouuoit bien voir l'autel. Tel estoit le lieu des choses sainctes, qui estoit le temple du peuple d'Israel. Si quelqu'vn veut voir les choses plus au long, il pourra recourir aux chapitres 26. 27. 36. 38, & 40. d'Exode.

1. Rois 8. 8.

La signification du tabernacle.

Or toutes les choses que nous auons dites iusques à present du bastiment du Tabernacle, ont vn vsage fort clair, & vne signification qui n'est nullement obscure. Car premieremẽt il a esté vtile tant pour nourrir que pour contregarder l'vnité de la foy catholique. Car par ce Tabernacle seul comme par vn lien fort ferme les Israelites estoyent astreints premierement à Dieu & à son seruice, puis apres entr'eux comme en vn mesme corps. Et de fait tout le peuple s'assembloit à ce Tabernacle comme à vn diocese ou en vne paroisse sous le seruice d'vn seul Dieu. Et comme ainsi fust que les enfans d'Israel habitassent sous des tabernacles ou tẽtes, Dieu aussi a voulu qu'vn tabernacle luy fust basti, & qu'iceluy fust colloqué au milieu d'eux, afin qu'en ceste façon il testifiast qu'il habitoit entr'eux. Le Tabernacle donc estoit dressé au milieu du peuple comme vn palais de Dieu & du Roy souuerain, rẽdant tesmoignage de la presence diuine, & à celle fin que la presence de la maiesté diuine incitast vn chacun à reuerẽce & crainte. Nous qui sommes hommes, tenons nos biens cachez en nos tabernacles ou maisons, & voulons qu'on nous vienne cercher en nostre maison. Le Seigneur donc a mis les choses sacrees comme son thresor au Tabernacle : & a voulu qu'on le cerchast au Tabernacle, promettãt que de là il exauceroit les prieres & supplications de tous ses fideles. D'auantage les mysteres de Christ & de l'Eglise y sont gardez. Car sainct Paul nous appele Tẽple de Dieu, & nos corps Tabernacles. Car le Seigneur Dieu veut habiter en nous. Les plãchers & aix du tabernacle sont comme les cheurons, poutres & colomnes de l'edifice sacré. L'Eglise aussi a ses colomnes, assauoir les Docteurs & autres personnages garnis d'vn esprit heroique & excellent : & chacun hõme fidele est vn aix doré, s'ils gardent la pureté de la Foy, & s'ils demeurent en l'vnité d'icelle. Les aix ioignoyent aux barres ou verroux : car il faut que les fideles soyent retenus en bonne concorde, & à faire tout leur deuoir par vne doctrine ferme. Et combien qu'il y eust plusieurs courtines, nonobstant elles se ioignoyent l'vne à l'autre par lacets d'or, comme si elles eussent esté tissues ou cousues ensemble. Cela monstre qu'il faut que les membres de l'Eglise plusieurs & diuers soyent vnis & bien conioincts ensemble par vne vraye charité, qu'ils soyent vn entr'eux, & comme vne couuerture de iustice en l'Eglise. La couuerture de l'Eglise c'est la Foy & la Penitence, ou vn vray desir de bien & sainctement viure. Le soubassement c'est Iesus Christ. Car nul ne peut mettre autre fondement que celuy qui est mis, assauoir Iesus Christ. Au reste, le voile estẽdu deuãt le Sainct des saincts, signifioit que la voye des saincts lieux n'estoit pas encore manifestee, veu que le premier Tabernacle duroit encore; comme on peut voir Hebrieux neufieme. Apres dõc que Iesus Christ est venu ici bas au monde, & que par sa mort il a eu accõpli toutes choses, le voile qui pour lors estoit tendu au temple se rompit depuis le bas iusques au plus haut: afin que par cela tous entẽdissent que le chemin estoit fait pour entrer aux Saincts des saincts, assauoir au ciel mesme, & que toutes choses estoyent accomplies. Il y auoit d'autres voiles tendus au Tabernacle, qui estoyent cõme ombrages de la chair tres-pure de nostre Seigneur Iesus. Ces voiles estoyent tendus à l'entree du Sanctuaire & du Paruis. Or le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus est la voye & l'huis, qui nous a ouuert le royaume bien-heureux de Dieu son Pere, & nous y a donné entree par son incarnation & sa mort.

1. Cor. 3. 16. 17, & 2. cor 5. 4, & 2. tim. 1. 14.

1. Cor. 3. 11.

Mat. 27. 51, & marc 15. 38, & luc 23. 45.

Iean 10. 7. 9, & 14. 6.

Que dirons-nous, que Iesus Christ luy-mesme est nostre tabernacle, auquel nous habitons & viuons, nous seruons Dieu, & luy sommes comme oblatiõs agreables? Il est la courtine, la couuerture, le beau planchier, lambris & ornement de l'Eglise. Il est la ferme couuerture & biẽ asseuree, qui nous defend cõtre tous les outrages du diable & du monde. Il est le verrouil & le barreau de l'Eglise, cõioignant les mẽbres, & les entretenãt bien propremẽt en l'vnité de foy & de toutes sortes de biẽs. Il est le pillier, le soubassement, le chef & la vertu de l'Eglise. Brief il est luy seul tout ce qui appartient au vray salut & à la vie bien-heureuse. En ces choses donc les peres anciens ont eu les principaux mysteres de Christ & de l'Eglise, ausquels le Fils de Dieu n'est point maintenãt autrement proposé pour y estre cõtemplé, que iadis dés le commencement du monde il y a esté proposé aux Peres: assauoir vray Dieu & homme, seul Roy & souuerain Sacrificateur, vray sauueur du monde, en qui les fideles ont tout ce qui appartient au salut eternel, & non en autre.

Or ce Tabernacle a esté dressé en Silo par expresse ordõnance du Seigneur, aussi tost que les Israelites furent entrez en la terre promise: & dura là iusques au temps de Heli, comme on peut voir clairement Iosué dixhuitieme, & premier Samuel chapitre 2, & 3. Or du temps du sacrificateur Heli, l'Arche du Seigneur fut prise par les Philisthins, & emmenee és villes des Philisthins: toutesfois elle fut rendue bien tost apres: & fut posee en Bethsemes, & de là portee en Cariath-iarim en la maison d'Abinadab en Gibea, & cela fut en vn lieu haut & eminent. Car la maison d'Abinadab estoit en vn haut lieu. Car on lit aussi en Samuel, en ceste sorte, Dauid s'en alla auec tout le peuple pour faire transporter l'Arche du Seigneur de Baala de Iuda, laquelle ville est ainsi appelee en Iosué Baala, & aussi Cariathiarim. Et incontinent apres, ils l'emporterent de la maison d'Abinadab qui estoit en Gibea, c'est à dire en vn lieu haut & eminẽt. Car le lieu ou Abinadab habitoit en la ville, estoit eminẽt & plus haut esleué que les autres. Les autres pensent que Gabaa est le nom propre de la ville, & disent que l'Arche fut transportee par les Philisthins en Gabaa. Au reste l'Arche fut de la maison d'Abinadab transportee en la maison de Obededom, & de là en la cité de Dauid, qui est Sion. De fait la cité de Dauid est ainsi exposee au premier liure des Rois. Et Dauid fit bastir & dresser vn tabernacle nouueau en Sion pour l'Arche,

Histoire de l'Arche du Seigneur 1. Sam. 4. 10. 11. & 5. 1. & 6. 12. & 7. 1. 2. Sam. 6. 2. Iosu. 15. 9. 10. 11. 29. 1. Sam. 6. 10. 11. 2. Rois 8. 1.

où l'Arche du Seigneur fut posee, constituant là des sacrificateurs pour seruir au Seigneur. Ce qui est descrit fort clairement au premier des Chroniques chapitre 16. Cependant Dauid ne mit point en oubli le Tabernacle de conuenance. Car il semble qu'apres le tẽps de Heli, & apres que l'Arche fut prise par les Philisthins, le Tabernacle a esté transporté en diuers lieux. Il est bien certain que Silo (auquel l'Arche fut premierement colloquee) a esté desolé: ce qui est monstré au Pseaume 78, & Ieremie 7. Parquoy on peut voir, que durant le regne de Saul il fut dressé en Galgal, auquel lieu (comme il est dit) il offrit sacrifices d'action de graces. On peut voir aussi par ce qui est dit au chapitre vingt & vn du mesme liure, que le Tabernacle demeura quelque temps en Nobé, qui est vne ville situee assez pres de Ierusalem, comme on peut voir en Esaie, où le sacrificateur Achimelech bailla des pains de proposition à Dauid, lesquels il print sur la table d'or. Du temps de Dauid il fut dressé en Gabaon ville de Ben-iamin. Car il est ainsi escrit au premier des Chroniques. Le tabernacle du Seigneur, que Moyse auoit fait au desert, & l'autel des holocaustes, estoyent pour lors en vn costau au haut lieu de Gabaon. C'estoit du tẽps que l'Ange apparut à Dauid ayãt le glaiue desgainé. Il estoit aussi en ce mesme lieu du temps & regne de Salomon: & Salomon alla en ce haut lieu quand il fit requeste au Seigneur Dieu auant que le temple fust basti. Car il est ainsi dit au deuxieme des Chroniques, Salomon & tout le peuple auec luy s'en allerent au haut lieu qui estoit en Gabaon. Car le Tabernacle de conuenance estoit là, que Moyse seruiteur de Dieu auoit fait au desert. Au surplus Dauid auoit emmené l'arche du Seigneur de Cariathiarim au lieu qu'il luy auoit apresté. Car il luy auoit dressé vn tabernacle en Ierusalem. Et l'autel d'airain que Bezeleel fils d'Vri auoit fait, estoit là deuant le tabernacle du Seigneur, que Salomon & le peuple cercherent. Quand donc nous lisons au premier des Rois, Salomon aima le Seigneur, cheminant és voyes de Dauid son pere, seulement il sacrifioit & faisoit encensemens és hauts lieux: cela n'est point recité au deshonneur de Dauid, mais plustost à sa louange: assauoir qu'il n'a point indifferemmẽt sacrifié en tous lieux, mais seulement és hauts lieux, qui est cest autel vnique que Dieu auoit cõsacré & ordonné, duquel nous auons parlé ci dessus. Aucuns sont de ceste opinion, que par ces paroles Salomon n'a point esté simplement

Histoire du Tabernacle du Seigneur. 1. Sam. 13. 9. & 21. 1. Esa. 10. 32. 1. Sam. 21. 6. 1. Rois 3. 4. 1. Chr. 21. 29. Ver. 16. 2. Chr. 1. 3. 1. Chr. 13. 5. 2. Sam. 6. 10. 12. Exo. 38. 22. 1. Rois. 3. 3.

ment

ment repris de ce qu'il auoit sacrifié sur l'autel de l'holocauste (car il est bien certain q̃ cela estoit licite) mais pource qu'il auoit differé de bastir le temple iusques à ce temps-la. Mais ce qui s'ensuit & ce qui precede conferment grandement le premier sens. Iceluy mesme Salomon apres que le Temple fut basti, procura que l'Arche ancienne & toutes les choses qui appartenoyẽt au Tabernacle fust apportee par les sacrificateurs de Gabaon au temple basti par luy, & là posee comme vn thresor. Dequoy l'Escriture rend tesmoignage, disant, Et les Sacrificateurs & Leuites amenerent l'Arche du Seigneur & le Tabernacle de Conuenance, & tous les vaisseaux sacrez qui estoyent au Tabernacle, & apporterent le tout au temple.
1. Rois 8. 4, & 2. chro. 5. 4 5. Ceci est recité 1. Rois, & 2. Chroniques. En ceste sorte le Tabernacle du Seigneur qui auoit duré 478. ans, fut hors d'vsage, & le temple substitué en son lieu.

Du temple de Salomon. Au demeurant quant au temple du Seigneur, qui auoit esté preparé par Dauid, & depuis fut basti par Salomõ, il n'est besoin que i'en face vne longue description, veu qu'il est fort propremẽt & amplemẽt descrit au premier liure des Rois, & au second liure des Chroniques. Touchant le lieu du temple, il fut monstré par l'Ange mesme à Dauid, 1. Chroniques 21. & Dauid y offrit premierement sacrifices, cõme il est dit puis apres, C'est-ci la maison du Seigneur Dieu, & c'est-ci l'autel pour offrir les holocaustes d'Israel. Comme s'il eust dit, Ceste aire ou place a esté assignee pour le temple: la maison du Seigneur sera bastie en icelle. qui plus est, ce sacrifice vnique ayant efficace perpetuelle, y sera offert, qui est le Fils de Dieu le Seigneur Iesus. Et de fait tous ceux qui ont interpreté les Escritures, s'accordent bien en ceci, que ce lieu estoit en Hierusalem au mont de Moria, où Abrahã voulut iadis immoler son fils Isaac: & le temple fut basti sur ce lieu diuinemẽt destiné: & le mont de Golgotha ou de Test n'est pas fort loin de là, voire sur la coupe du mesme mont. C'est ce lieu mesme & mõt tressacré, auquel le Fils de Dieu a esté sacrifié & immolé pour les pechez & offenses de tout le monde, selon que les saincts Euangelistes recitent: lequel Seigneur Iesus auoit esté auparauãt figuré par les sacrifices & toutes les choses appartenãtes au Temple & aux ceremonies anciennes. L'vsage & la fin du temple n'a point esté autre que du Tabernacle.

Gen. 22. 2

Mat. 27. 33, marc 15. 22, & ieã 19. 17.

Le peché de ceux qui sacri- En ceste sorte donc les Rois d'Israel apres Ieroboam ont griefuement peché, quand delaissans le temple ils ont sacrifié és hauts lieux, en leurs eglises cathedrales, assauoir en Bethel & en Dan, & finalement és autres lieux qui auoyent beau regard. Le peuple de Iuda aussi auec ses Rois a griefuement offensé, quand il a sacrifié à Dieu és hauts lieux, ou bien quãd il n'a pas du tout abbatu les hauts lieux. Car Dieu n'a voulu estre serui qu'en vn lieu, que luy-mesme auoit marqué & ordonné. De cela il y en a vne ordonnance expresse en Deuteronome. Outreplus il en est clairement parlé au Leuitique: où il est dit en ceste sorte, Quicõque de la maison d'Israel aura occi vn bœuf, ou brebis, ou cheure, ou autre beste au milieu de l'ost ou hors l'ost (assauoir pour faire sacrifice à Dieu: car autremẽt hors le sacrifice, il estoit licite de tuer en quelque lieu que ce fust) & n'aura point amené la beste à l'huis du Tabernacle de Cõuenance pour sacrifier sacrifice au Seigneur deuant le Tabernacle du Seigneur, l'effusiõ du sang sera imputee à vn tel homme, comme s'il auoit espandu le sang d'autruy. Pour ceste raison quand les enfans d'Israel voudront sacrifier, qu'ils amenent les sacrifices au Seignenr deuant l'huis du Tabernacle de Conuenance au sacrificateur, afin que le sacrificateur en face oblation. Et qu'ils ne sacrifient plus leurs sacrifices aux luittons ou aux diables, apres lesquels ils ont fait fornication. Ceste ordonnance leur sera perpetuelle & à toute leur posterité. Or quiconque ne fera ces choses, sera exterminé de sõ peuple. Il y a trois choses à considerer ici. La premiere, qu'il n'estoit licite d'offrir sacrifices sinon en vn lieu: assauoir, deuant l'autel des holocaustes. La seconde, que ce commandement estoit fait à ceste fin, que tous entendissent que le sacrifice estoit fait & offert à Dieu qui estoit le Seigneur du Tabernacle. La troisieme, Offrir sacrifices ailleurs qu'en ce lieu, qui estoit contre l'expresse ordonnance du Seigneur, c'estoit immoler au diable, d'autant qu'vn tel homme deuoit estre reputé comme meurtrier, & d'autant que le Seigneur luy-mesme l'excommunioit, comme celuy qui estoit exclus de la compagnie de Dieu & de ses fideles. Et quãt à ce que Samuel, Helie, & quelques autres ont sacrifié ailleurs par vn singulier ottroy de Dieu: cela a esté pour certaines causes de dispensation. Et pourtant ceux qui ont sacrifié és hauts lieux, voire à Dieu mesme, & non seulement aux dieux estranges, ont griefuement offensé, premierement par desobeissance. Dieu reprouue, voire a en abomination le seruice que nous-nous forgeons de nous-mesmes hors sa parole: il prend plaisir en vne

[illegible] lieux.

Deu. 12. 2

Leu. 17. 3 4. 5. 6. 7. 14.

1. Sam. 7. 9.

simple & fidele obeissance. Puis apres ils pechent, d'autant qu'il ont rompu l'vnité du corps Ecclesiastique, parce que mesprisans & foulans aux pieds le mystere de Christ qui deuoit estre quelque fois offert en sacrifice au mont du Test, n'ont point rapporté toutes leurs obseruations & ceremonies au Seigneur Iesus, comme au seul but de tous les sacrifices & choses sacrees. D'auātage, qu'ils ont mis leur fiance en leurs sacrifices, comme en œuures œuurees, & que delaissans le vray seruice de Dieu, ils ont forgé vn seruice à part selon leur fantasie. Le Tēple depuis sa fondation premiere par Salomon iusques à sa premiere ruine, qui fut sous le roy Sedecias, dura 440, ans. Et depuis qu'il fut reparé iusques à sa seconde destruction, qui fut sous Vespasien, dura 582, ans. Aucuns content autrement. I'ay touché ces choses en brief touchant le Temple.

Il reste que nous disions quelque chose des instrumens du Tabernacle ou du Temple: lesquels vaisseaux sacrez il nous faut considerer comme en passant. L'Arche de l'alliance tient le premier lieu en ceci, laquelle estoit ainsi appelee à cause des tables de l'alliance, qui estoyent mises en icelles. Car elle estoit appelee l'Arche du Seigneur Dieu des batailles, habitant sur icelle entre les Cherubins. Et le Seigneur des batailles luy mesme estoit appelé, Celuy qui se sied entre les Cherubins, d'autant que de là venoyent les reuelations & oracles, & l'auoit colloquee au milieu du peuple, afin qu'elle fust en tesmoignage qu'il estoit present au milieu d'eux. Quant à la forme & matiere de l'Arche, ie n'en parleray point pour le present. On peut voir le tout viuement descrit Exode 25. Mais touchant la signification, mystere, & vsage de l'Arche, i'en toucheray en brief. Nous qui sommes hommes, enfermons nos thresors & les biens les plus precieux dedans nos arches ou coffres. Pour ceste raison nous entendons, que le thresor de l'Eglise, voire tous les biens des fideles ont esté mis en reserue dedans l'Arche. Il ne faudra donc point cercher ces biens és hommes, en Noé, Abraham, Isaac, Iacob, Moyse, Dauid, la vierge Marie, sainct Iean Baptiste, sainct Pierre, sainct Paul, ni és autres quelconques, & beaucoup moins au coffre de Chanaan, & és indulgences de Rome: mais en celuy en qui toute plenitude & perfection habite, & en qui tous les thresors de sapience & sciēce sont cachez, lequel n'est point veu en terre, ains au Sainct des saincts, qui est le ciel mesme. Iceluy est le Seigneur Iesus Christ, duquel la diuinité est signifiee par l'or tres-pur, & son humanité par le bois de Sethim, qui est le cedre, ou plustost aub'espin. Car il a pris la chair semblable à la chair pecheresse, q est nostre vraye chair, non pecheresse toutesfois, n'ayant aucune espine de peché en soy. Or les fideles tirent de ceste arche tressaincte tous les biens qui leur sont necessaires. Car comme il est escrit, les choses qui s'ensuyuent estoyent reseruees dedans l'Arche, la table du tesmoignage, la cruche de la Manne, la verge d'Aaron qui auoit fleuri. Car nous auons ouy que tous les thresors de l'Eglise ont esté enclos en Iesus Christ. Christ est nostre sapience, la loy & la Parole du Pere, la perfection & accomplissement des ordonnances de Dieu: il est le iuste & nostre iustice. En Christ le Fils de Dieu est la nourriture celeste. Car il est le pain vif qui est descendu du ciel: & quiconque mangera de ce pain, viura eternellement. En Christ la sacrificature a repris fleur & vigueur. Il sembloit bien que ceste sacrificature fust du tout esteinte, quand Iesus Christ est mort en la croix: tant y-a toutesfois que ressuscitant des morts, il a repris & obtenu la sacrificature eternelle. Car estant maintenant en la gloire celeste, assis à la dextre de Dieu son Pere, il intercede pour nous. D'auantage l'Arche estoit enuironnee d'vne courōne. De fait le Seigneur Iesus est nostre Roy, qui deliure tous ses fideles de tout mal, & nous fait enfans de Dieu. Auec ce on lit que le Propiciatoire estoit appliqué ou posé à l'Arche, ou que ce fut la couuerture de l'Arche, ou quelque siege ou chaire mise sur l'Arche. Selon l'interpretation de sainct Iean & de sainct Paul, Iesus Christ estoit signifié par ce Propiciatoire: car iceluy est le throne de grace, & propiciation ou appointemēt pour nos pechez, & non seulement pour nos offenses, mais aussi pour celles de tout le monde. Item, les Oracles estoyent rendus du Propiciatoire. Comme de fait l'vsage du Propiciatoire est monstré en l'histoire saincte. Car Moyse estant entré au Tabernacle, a receu les Oracles, & les a rapportez au peuple. Et Iesus Christ est celuy par qui le pere parle à nous, & lequel il nous a proposé pour estre ouy seul, disant, C'est cestuy mon Fils bien aimé, en qui mon ame a esté appaisee. Escoutez-le. Deux Cherubins regardoyent au Propiciatoire, & se contemployent aussi l'vn l'autre. Et pour cela sainct Pierre a dit que les Anges mesmes ont leur desir esleué au Sauueur du monde, & iettent volontiers les yeux sur luy, qui nous est annoncé par l'Euangile.

La signification & mystere de l'Arche.

Col. 1. 19, & 2. 3.

1. Ieā 2. 2. *Rom. 3. 24.*

Mat. 17. 5

1. Pier. 1. 12.

gile. Iceux mesmes seruent à iceluy nostre Seigneur, & luy administrent tousiours comme au Seigneur de tous. Au demeurant il n'y en auoit point d'autres qui portassent l'Arche du Seigneur que les sacrificateurs. De fait il n'y a que ceux qui sont oincts par le sainct Esprit, & qui ont la vraye foy, qui reçoyuent Iesus Christ, & qui soyent faits participans de ses dōs. Et sur ceci il ne faut mettre en oubli ce qui est dit, 1. Samuel 4, & 5. que quand les Israelites abusoyēt de l'Arche, & la pourmenoyent à vn autre vsage qu'elle ne leur estoit donnee, & luy attribuoyēt plus que l'Escriture ne leur auoit enseigné, ils ont esté desconfits par les Philisthins: & il y a plus, que l'Arche mesme a esté menee en captiuité: & à ceste fin que tous apprinssent n'attribuer non plus aux sacremens ou aux mysteres qu'il estoit conuenable, & ne les vsurper ou appliquer à autre fin que Dieu l'auoit institué. Car l'Arche n'estoit point instituee à cela, qu'elle fust reputee pour Dieu, combien qu'elle portast le nom de Dieu, non point à ceste fin qu'ils attēdissent grace & secours d'elle, cōme il est dit qu'ils ont fait: mais afin qu'elle fust en tesmoignage que Dieu ayāt fait alliance auec son peuple, estoit au milieu d'eux, pourueu qu'ils obseruassent ce qui estoit contenu és tables de l'alliance misses en garde dedans l'Arche, & adherassent à Dieu seul, attēdans tout bien de luy par Iesus Christ son Fils bien aimé, lequel estoit figuré par l'Arche.

La table d'or. Or ceux qui sortoyent du Sainct des saincts, qui estoit le secret Oratoire, rencontroyent premierement la table d'or. Quant à la forme & matiere de ceste table, il en est parlé au vingt cinqieme chapitre d'Exode. On a accoustumé de mettre les viandes sur la table, & les autres choses qui sont pour la nourriture de l'homme: les hommes prennent leur refection de la table, & tant qu'ils seront à table, ils mettront en oubli toutes sollicitudes, & deuiennent ioyeux. Pour ceste raison il n'y peut auoir d'autre table que le Seigneur Iesus & la doctrine Chrestiēne. Car Iesus Christ est la nourriture de vie, la ioye & liesse de tous hommes fideles. Elle est d'or par dehors, & toute de bois par dedans: car celuy qui est nostre viāde est Dieu & homme. La table est proposee en l'Eglise: & pourtant il ne la faut point cercher à Athenes, ni entre les Sophistes, ou entre les faiseurs de disputes, ou en la Synagogue. Sur ceste table on mettoit douze pains fraischemēt cuits, distribuez en deux rangs. Car le pain de vie nourrit les deux peuples, aussi bien les Gētils que les Iuifs: & ce pain-ci est frais, & de bon goust, & rassasiant. D'auantage ce pain est sainct, & non point profane: & n'y auoit que les sacrificateurs qui en mangeassent. Car il n'y a que les fideles qui soyent faits dignes d'y participer. Et ces pains sont appelez, Pains de proposition ou de faces, d'autāt que nous deuons auoir deuant les yeux ceste viande donnant la vie. Et tout ainsi qu'il faut que ces pains soyent tousiours mis deuāt le Seigneur en la presence des hommes: aussi il ne faut point que la doctrine Chrestienne soit cachee & enfermee. L'encēsoir estoit mis sur les pains. Et de fait ceux qui sont nourris du pain celeste, sont sans cesse à offrir prieres & actions de graces à Dieu. Il est mōstré bien au long, Leuitique vingt & quatre, comment les pains de proposition ou de faces estoyent accoustrez.

Le chandelier d'or. Le chandelier d'or estoit au Sanctuaire, posé à costé ou à l'opposite de la table deuant le voile. La description en est faite Exode 25. Nous allumons les lampes en nos maisons à ceste fin qu'elles esclairent à tous ceux qui sont en la maison. Et le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus a esté donné pour lumiere au monde, afin que quiconque l'aura suyui, iouysse de la lumiere de vie. Iesus Christ illumine l'Eglise. De Christ procedent des cannes & luminaires qui tirent la lumiere de luy. Le Seigneur Iesus a dit à ses Apostres, Vous estes la lumiere du monde. Iesus Christ donc est l'arbre du chandelier: de l'arbre sortent les rameaux ou branches, ayans au dessus des platelets, & en chacun d'iceux il y a des lumignons pour luire. Car tout ce que les ministres de l'Eglise ont de lumiere, ꝓcede du Seigneur Iesus Christ, qui est la fontaine de toute lumiere. D'auantage il n'y a rien que pur or au chādelier. Car Iesus Christ est Dieu, la lumiere & la sapiēce du Pere. Il faut aussi que les ministres de Christ soyent repurgez de toutes affections charnelles. A quoy appartient aussi le mystere des mouchettes. *Mat. 5. 14.*

L'autel des parfums. Au milieu entre la table & le chandelier l'autel d'or estoit dressé deuant le voile au Sanctuaire: & estoit appelé l'autel des perfums ou des encensemens. La description en est diligemment faite, Exode trentieme. Cest autel seruoit à deux choses. Premierement on y offroit tous les iours les parfums & encensemens. Et n'estoit licite à homme quelconque d'offrir perfumigation estrange ni holocauste sur iceluy, ne sacrifice, ne verser aucune aspersion. Cela se faisoit deux fois le iour, au matin & au vespre. Quand Zacharie pere de

Iean Baptiste faisoit cest office, apres que l'Ange eut parlé à luy, il deuint muet pour quelque temps, & cela fut à cause de son incredulité. D'auantage l'encensement estoit offert vne fois l'an seulement d'vne façon singuliere, assauoir le iour de la feste de la Purification, comme il est escrit Leuitique chapitre 16. Or par l'encensement ou perfumigation ou perfum, il faut entendre les prieres des fideles, selon que Dauid en rend tesmoignage, disant, Que mon oraison soit addressee en ta presence comme vn encensement, que l'esleuation de mes mains soit comme vn sacrifice de vespre. Et cest autel estoit seul du tout. Si quelqu'vn se fut ingeré d'en dresser d'autres, il eut esté reietté comme vn homme de grande impieté. Cest autel vnique figuroit nostre Seigneur Iesus, qui est Dieu & homme, moyenneur & intercesseur entre Dieu & l'homme, par lequel tous les fideles offrent au Seigneur Dieu son pere toutes leurs prieres & oraisons. Parquoy ceux qui prénent les creatures pour leurs intercesseurs, par l'intercession desquelles ils puissent obtenir quelque chose du Pere celeste, se dressent plusieurs autels. Il est expressément dit en la fin de ce 30, chapitre, Quiconque en aura fait de semblable pour le flairer, son ame perira. Parquoy l'Eglise fidele de Dieu offre toutes ces prieres au Pere par Iesus Christ seul. Cestuy nostre autel d'or est couronné d'vne couróne d'or. Car le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ est le vray Roy & grād Sacrificateur. Or il faut prier & au matin & au soir, c'est à dire tousiours & continuellement. Il faut tousiours prier par Iesus Christ. Mais quoy? Iesus Christ est celuy seul par lequel les oraisons tant de ceux qui ont prié Dieu du matin (c'est dés le commencement du monde) que de ceux qui priét au vespre (c'est auiourd'huy sur la fin du móde) ont esté & sont agreables à Dieu. Ceux donc qui ont par tout offert encensemens és hauts lieux, ont griefuement peché contre le Seigneur. Car tout ainsi qu'ils ont esté desobeissans, voire se sont monstrez rebelles à Dieu, & qu'ils ont preferé leurs inuétions & traditions aux loix & sainctes ordonnāces de Dieu, & mesme ont mesprisé les loix de Dieu: aussi ont-ils reietté le mystere de Christ seul intercesseur, quand ils se sont reculez de cest autel vnique.

Luc 1,20 — *Psé. 141. 2.* — *Exo. 30. 38.*

L'autel des holocaustes.

Il y auoit vn autre autel au Paruis, qui estoit l'autel d'airain & des holocaustes. La description en est faite proprement, Exode 25. Et cest autel aussi estoit seul & vnique. Car il n'estoit licite à homme fidele de sacrifier ailleurs qu'au Sanctuaire sur cest autel, sinon que ce fust par vne dispensation singuliere. Et pourtant apres que les Rubenites auec leurs autres cópagnons eurent dressé vn autel sur la riue du Iordain, & que le bruit de ce faict fust venu iusqu'aux oreilles des autres tribus d'Israel: tous les autres conclurent de faire la guerre côtre ceux-ci, & de punir vne telle meschanceté. On peut derechef par cela iuger quel estoit le peché de ceux qui offroyét sacrifices és hauts lieux, mesprisans cest autel. Dequoy il a esté parlé ci dessus. Or nostre autel vnique & catholique c'est le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, qui s'est offert soy-mesme en oblation viuāte à Dieu son pere. Et n'y a point vn sacrifice en tout le móde qui purge les pechez que ce sacrifice vnique. Et les oblations & sacrifices des fideles ne plaisent point à Dieu, sinon qu'ils soyent presentez par foy sur cest autel, qui est Christ. Le Fils de Dieu nous sanctifie: estans sanctifiez par luy nous offrons à Dieu sacrifice agreable. Ces choses sont prises de la doctrine de l'Apostre aux Hebrieux treizieme chapitre, & de sainct Paul, Romains douzieme.

Iosué 22. 10. 11. 12.

La cuue d'airain.

Or le dernier de tous les vaisseaux sacrez c'estoit la cuue d'airain, qui estoit posee entre le voile du Sanctuaire & l'autel des holocaustes qui estoit au Paruis. La description en est faite, Exode 30. Dedans ceste cuue estoit l'eau, de laquelle les sacrificateurs qui deuoyent faire le seruice diuin, se lauoyent. Iesus Christ aussi estoit signifié par icelle, qui est le lauement des fideles. D'auātage il estoit signifié par cela qu'il ne faloit pas manier des choses sainctes sans se lauer pieds & mains. Or ceux qui sont purifiez par le sainct Esprit, & qui par la bonté & grace de Dieu sont faits idoines à exercer les charges & offices sacrez, sont lauez voirement. Et celuy qui ne sera point fait participāt de la grace viuifiāte, est subiet à la mort. Il y a d'autres vaisseaux sacrez du Tabernacle qui sont aussi recitez: mais ceux-ci sont les principaux. Ie n'ay voulu prendre trop grand' peine à espelucher vne chacune chose par le menu, de peur que faisant vne trop longue deduction, ie ne vous fusse ennuyeux. Au reste, tels vaisseaux sacrez qu'on auoit trouuez au Tabernacle, ont esté aussi appliquez au Temple, excepté qu'au Tēple il y a eu plus grand appareil, & magnificence plus apparente en tous. Et ce n'a point esté pour autre raison sinon que les mysteres du Fils de Dieu & de son Eglise se móstrassent mieux & plus ouuertemét. Iesus Christ le vray Salomó Roy de paix, & de felicité, voire la felicité

eternelle

eternelle mesme, a dressé vne Eglise en ce monde, qui a son estendue iusques aux bouts de la terre. Les Prophetes traittét ceste matiere amplement, & principalement Zacharie: Nathan aussi en parle 2. Sam.7. Ceci soit dit du lieu sainct.

Zach. 9.9 10.

Le temps sacré.

Apres auoir parlé du sainct lieu assigné pour les ceremonies & obseruations sacrees, il nous faut maintenant traitter du téps sacré. Car tout ainsi que certain lieu auoit esté assigné pour la religion externe, aussi certain temps a esté prefix pour icelle. Or les iours des festes se rapportét aux œuures sacrees. Il y a des œuures manuelles & quasi profanes, inuentees pour gagner la vie, & ce qui est necessaire pour le vestement, Il y en a d'autres qui sont sainctes & religieuses, lesquelles on entreprend pour s'exercer en la religion externe. Il ne faut point que nous employons tout nostre temps au trauail des mains: & d'autrepart on ne peut employer tout le temps à la religion externe. Cependant ces œuures ne sont point sans qu'il y ait du téps. Car il n'y a œuure qui ne requiere quelque temps. Pour ceste raison Dieu a distingué le temps mesmes pour seruir aux œuures ou operations: en telle sorte qu'il a voulu qu'il y eust des iours profanes pour seruir aux mestiers ou œuures de la main, & d'autres sacrez pour seruir à l'exercice de la religion externe. Nó pas que les iours profanes esquels on trauaille de mains, ne soyent saincts & dediez à Dieu. Car toutes les saisons & chacun iour sont à luy, comme de fait il veut estre serui & honnoré en tout temps: mais pource que les iours de feste sont singulierement destinez & plus que les iours profanes au seruice externe de Dieu.

Iour de feste.

Le iour de feste donc ou le iour sainct, est celuy qui par certaine ordonnance diuine est consacré au Seigneur, entrepris pour exercer sainctement le seruice externe de Dieu. Parquoy les festes qui ne sont point celebrees à l'hóneur d'vn seul Dieu & Eternel, ne sont point iours saincts ne festes legitimes: ny les festes esquelles on n'exerce point le seruice de Dieu legitime, ne sont point legitimes. Pour ces causes les Prophetes reiettent bien souuent les sabbats ou festes du peuple d'Israel, d'autant que telles festes estoyent illegitimement celebrees & sans foy.

A quelle fin les iours de feste ont esté ordonnez.

Or tous les iours de feste ont vn nom commun: tous ont esté appelez sabbats, festes, solennitez, iours saincts, iours assignez, congregations. Ceci estoit cómun à tous iours de feste, qu'ils estoyét dediez à Dieu seul, & non point à yurongnerie ou paillardise. Ceci a esté commun à tous, qu'ils ont esté inuentez pour le salut, vtilité & recreation des hómes. Car les festes ne sont point vn fardeau, mais vn allegement de fardeau. Cela est bien certain que les œuures profanes sont vtiles: mais aussi le repos est necessaire, sans lequel le trauail ne pourroit pas durer. Dieu dóc veut ottroyer recreation à l'homme: & mesme il commande que ses fideles s'esiouyssent és iours de feste: toutesfois que ceste resiouyssance soit en saincteté & modestie, à celle fin qu'il y ait honneste recreation, & non point dissolution infame. D'autrepart le repos de soy n'est pas bon: mais il est bon au regard d'vne autre chose. Dieu commande que nous-nous reposiós de nos labeurs: mais c'est à ceste fin que les hómes facét quelque autre chose: qu'en cessant de se reposer du corps, ils commencent à trauailler de l'esprit, & s'addonner du tout au seruice & honneur de Dieu. Et pourtant il est besoin en cest endroit qu'il y ait des assemblees sainctes, que les Escritures soyent exposees, qu'il y ait prieres publiques és assemblees, que sacrifices soyent offerts (Car Nomb.28, & 29, est monstré ce qu'il faloit offrir en chacun iour de feste:) que les sacremés soyét administrez, & s'il y a encore quelque chose que le Seigneur ait commandee de faire és iours de feste. Car vne chose est ici principalement requise, assauoir ce que Marie trouua estant assise aux pieds de Iesus, & oyant la parole d'icelluy. D'auantage toutes les festes ont ceci de commun, qu'elles contiennent des choses tresgrandes, & en rafraischissent les memoires. Có bien qu'en chacune feste il y eust quelque memoire particuliere. Le Sabbath proposoit le benefice de la creation du monde, en faueur & pour l'vtilité des hommes. Auec ce seló le tesmoignage de Moyse Exo. 31, c'estoit vn signe de la vraye sanctification, laquelle Dieu seul sainct baille à ceux qui le seruent. Les autres festes reduisoyent d'autres benefices de Dieu en memoire, & auoyét leurs significations particulieres, comme nous dirons en temps & lieu.

Luc 10. 39.40. 41.42

Moderation & nombre certaines festes.

Au reste, il y auoit moderatió & nombre certain des festes, & estoyét distinguees: premierement en sepmaines, & chacune sepmaine auoit son sabbath: puis apres par mois. De fait la premiere de chacun mois estoit consacree au Seigneur. Et on appeloit ces festes, Nouuelles lunes ou Calédes. Et finalemét estoyent distinguees en festes annuelles: c'estoyét des festes arrestees, celebrees vne fois l'an en certain iour prefix. Il y en auoit trois, Pasque, Pentecoste, & la feste du septieme mois. Il y a-

uoit outre celles-ci des festes à deuotion, qui n'estoyent point ordonnees de Dieu, ains receuës de l'Eglise à la gloire de Dieu & pour reduire en memoire les plus grāds benefices de Dieu. Selon q̃ rapporte Mardochee ainsi qu'il est escrit Hest.9, la feste des Sorts, laquelle estoit appelee Phurim, a esté receue de toute l'Eglise. Iudas Machabee auec le consentement de toute l'Eglise ordōna la feste de la dedicace en memoire que le temple auoit esté reparé, & que les Iuifs auoyēt esté deliurez de la tyrannie barbare du Roy Antiochus, cōme il est escrit 1. Mac 12. Et ceste feste a esté rēdue hōnorable par les sermōs sacrez que Iesus fit au iour de ceste feste, Iean 10. Entre le peuple aussi il y eut des iusnes ordonnez, cōme au cinqieme mois, auquel fut mise à feu: & au septieme mois, auquel Godolias fut occis: & au dixieme mois, auquel la ville fut assiegee. Zacharie parle de ces choses au 7, & 8. cha. Du tēps du Hester fut ordonné vn iusne au mois d'Adar, en memoire de la destructiō qu'Aman auoit deliberé de faire des Iuifs.

Hest.9.26 — *1. Mach. 4.56.* — *Iean 10. 22.* — *Hest.4.3.*

Sabbat. Or quant au Sabbat & à la significatiō d'iceluy, i'en ay parlé n'agueres, & ailleurs quād i'exposoye le Decalogue. On doit garder le Sabbat, qui est le iour du repos: lequel a esté obserué depuis le cōmencemēt du mōde cōme par vne loy naturelle & diuine. Et ce Sabbat est la premiere de toutes les festes. Car le Sabbat n'a pas esté premierement institué par Moyse, quād la Loy luy fut dōnee par le Seigñr. De fait, les saincts peres incontinēt aprer la creation du monde ont obserué le Sabbat. Et pourtant le Seigneur a dit au Decalogue, Qu'il te souuiene de sanctifier le iour du repos. Et mesme auant que la Loy fust dōnee, il est manifestement parlé du iour du repos, en Exod. & en Gen.

Exod.16. 22, & 20. 8.9.10. Gen.2.2.3

Nouuelles lunes. La seconde espece de sabbat ou des festes, c'est les Calendes ou la Nouuelle lune. Ceste feste estoit celebree au premier iour de chacun mois. Il est parlé d'icelle Nomb 10, & 28, 1. Sam.20, Pse.81, Eze.46, & 2 Chr.2. Il est dit que ceste feste a esté ordonnee en memoire de la creatiō de la lumiere: & les obseruateurs d'icelle estoyēt admonnestez de n'assubiettir les mois ou à Ianus ou à Mars, ou à quelque autre dieu semblable, ou à quelque planette, ains à Dieu seul createur de toutes choses, gouuerneur & moderateur des temps & saisons. D'auantage ceste feste signifioit la restauratiō ou le renouuellemēt du cœur fidele par l'illuminatiō celeste: en sorte que nous qui sommes Chrestiens celebrons vrayement la nouuelle lune, quand le Fils de Dieu nous a tirez des tenebres pour nous amener à lumiere, & lors nous viuōs cōme il est cōuenable à enfans de lumiere, reiettans toutes les œuures des tenebres.

Festes annuelles. La troisieme espece des iours de feste comprend les trois festes annuelles, assauoir qui estoyent celebrees tous les ans vne fois, Pasque, Pentecoste, & la feste du septieme mois. Au reste le Seigneur a voulu qu'en ces trois festes annuelles il y eust des assēblees generales au lieu sainct, assauoir au Tabernacle, & depuis le trāsportemēt du Tabernacle au Temple. Car voici que dit Moyse au liure du Deuteron, Trois fois l'ā tout masle cōparoistra deuāt le Seigneur ton Dieu au lieu lequel il aura esleu, assauoir en la feste des pains sās leuaī, en la feste des sepmaines, & en la feste des tabernacles: & ne se trouuera vuide deuāt la face du Seigneur vn chacun selon le don de sa faculté, & selon la benediction du Seigneur ton Dieu, de ce qu'il t'a baillé. C'est à dire, Vn chacun offrira au Seigneur selon sa faculté, & selon la mesure des biēs q̃ le Seigneur luy aura baillez. Or il a distribué ces festes arrestees ou solennelles en trois mois propres à faire voyages. La feste de Pasque estoit celebree au primtemps, lors que les bleds estoyent desia en espics. On celebroit la Pentecoste enuiron le tēps des moissons apres que les premieres besongnes des villages estoyent paracheuees. Et apres la cueillette de tous les fruits, le peuple partoit pour aller à la feste des tabernacles. Et y alloyent ceux qui y pouuoyēt aller. Il y en a aucuns qui pensent que ceux qui estoyent cōparus vne fois l'an deuant le Seigneur, estoyēt dispēsez, en sorte que es autres festes il leur estoit loisible de demeurer en la maison. Mais de moy, ie pēse que ceux qui estoyēt cōduits d'vne vraye crainte de Dieu, n'ont gueres vsé de telles dispenses. Le Seigneur fait ceste promesse en quelque part, de defendre & garder les bornes & facultez de ceux qui iront en voyage. Et certes on peut cognoistre par les histoires, qu'en ces iours de feste il y auoit plus grāde assemblee és predicatiōs.

Deut. 16. 16.

Pasque. Pasque a esté nommé en diuerses sortes: toutesfois ceste feste a esté principalemēt appelee la feste des pains sans leuain. Car durant sept iours entiers ils ne mangeoyēt autres pains que pains sans leuain. La ceremonie de ceste feste auec les sacrifices qui y deuoyent estre offerts est amplemēt descrite Exo.12, & Leuit.23. On presentoit vn agneau à manger en ceste feste, & ne le mangeoit on point ailleurs qu'aupres du Tabernacle ou du Temple. Ceste ordonnance est escrite Deuter.16. Elle reduisoit en memoire à tous les fideles Israelites ceste deliurance memorable du peu-

ple

ple d'Israel hors d'Egypte. Dieu vouloit q̃ les premiers fruits luy fussent offerts en ceste feste, afin qu'en ceste sorte il les fist souuenir du benefice de la Manne qui leur auoit esté dõnee au desert. Outreplus ceste feste auoit significatiõ du passage & de la redemptiõ que Iesus Christ a faite par l'effusion de son sang. Pour ceste raison S. Paul dit 1. Cor. Nostre Pasque qui est Christ, a esté sacrifié pour nous. Mais ie parleray plus amplemét de la Pasque au sermõ suyuãt. *1. Cor. 5. 7.*

Pentecoste. La feste de Pentecoste estoit aussi appelee la feste des sepmaines & des nouueaux fruicts. Car en ceste feste-la on proposoit des pains de propositiõ qui estoyent faits de nouueau bled. Or depuis le lẽdemain de Pasque iusques à ceste feste on contoit sept sepmaines, qui sont cinquante iours: & on celebroit le cinquantieme iour apres la memoire de la Loy publiee du ciel par le Seigneur mesme. Car on lit que le cinquantieme iour apres la sortie d'Egypte Dieu luy-mesme parla au peuple, & dõna & publia sa Loy. La Pentecoste donc estoit vn memorial de la reparation de l'Eglise. Item elle estoit figure de ce iour auquel nostre Seigneur Iesus Christ qui est la fin de la Loy, enuoya le sainct Esprit sur les disciples, & illumina toute l'Eglise. Quant aux ceremonies de ceste feste, Moyse en fait mentiõ au Leuit. *Exo. 24. 18, & 34 28. Deut. 16. 9. 10. 11. 12. 16, & act. 2. 1. 2. 3. 4. Rom. 10. 4.*

On celebroit la feste des Tabernacles au septieme mois: & y auoit ordonnance de cela faite par Moyse, Quand tu auras recueilli de ton aire ou de ton pressoir, tu celebreras la feste des Tabernacles par sept iours: & t'esiouyras en ton iour de feste, toy, & ton fils, & ta fille, & ton seruiteur, & ta chambriere, le Leuite, l'estrangier, l'orphelin, & la vefue qui sont dedãs tes portes. Tu solennizeras la feste par sept iours au Seigneur ton Dieu, au lieu que le Seigneur aura choisi: car le Seigneur tõ Dieu t'a dõné heureuse issue en tous tes reuenus & és œuures de tes mains. Esiouy-toy dõc à bõ escient. D'auãtage il y a vne forme de ceste feste deuëmét celebree en Nehe. & là on peut voir ce formulaire descrit plus au lõg. Au reste ceste feste des Tabernacles ou du septieme mois a esté partie en quatre. Car le premier iour c'estoit la feste des Trompettes ou des clairons: ce qui reduisoit en memoire ces terribles guerres, desquelles le peuple estoit venu à bout sous la cõduite heureuse de Dieu, premierement contre les Amalechites, puis contre tous les ennemis Payens. Auec ce il estoit signifié que la vie de l'homme sur la terre estoit vne guerre continuelle. Le dixieme iour de ce mesme mois on celebroit la feste de Purgatiõ. Le sacrificateur alloit deuãt, faisant confessiõ des pechez à Dieu auec vne forme solennelle: puis apres le peuple suyuoit le sacrificateur faisant ceste cõfession publique, laquelle vn chacun recitoit à part soy, parlant en esprit auec Dieu. Il y auoit là vn bouc esleu par sort offert au Seigneur: là estoit appliqué le sacrifice, duquel il est parlé bien au long Leuit. 16. Ainsi se faisoit la purgation des offenses, qui estoit figure de la purgatiõ à venir qui deuoit estre faite par Iesus Christ: qui estant vne fois offert, a effacé par la seule oblation de son corps les pechez de tout le monde. D'auãtage ceste purgation comprenoit la doctrine de la vraye repentãce. *La feste des Tabernacles. Deut. 16. 13. 14. 15. Nehe. 8. 15. 16. 17. 18. 19. Leuit. 23. 37. Leuit. 23. 37. Exod. 17. 11. & Iosue 11. 6. 9 Iob 7. 1. Leui. 16. 24. 21. 22. Leu. 23. 15. Tout le long du chap.*

La feste des Tabernacles commençoit le quinzieme iour. Car le peuple demeuroit par l'espace de sept iours entiers dedans des tabernacles ou pauillons, assauoir, depuis le quinzieme iour iusques au vingt deuxieme. La saincte Escriture mesme mõstre quelle estoit la fin de ceste ceremonie: à fin que ceux qui viẽdroyẽt apres sceussent que le Seigneur auoit logé leurs ancestres en des tabernacles. On reduisoit dõc en memoire le benefice q̃ le Seigneur auoit fait au desert à son peuple. Car les Israelites furẽt preseruez par quarãte ans au desert, tellemẽt que durant ce tẽps ils n'õt eu faute ne de viures ne de vestemẽs. Ceci aussi estoit signifié, que ceste vie presente est comme vn eschaffaut dressé pour peu de tẽps pour y iouër quelques ieux, & que nous n'auõs point ici de lieu ferme, ains nous en cherchõs vn qui est à venir. La quatrieme feste de ce septieme mois estoit celebree en l'octaue, assauoir le vĩgt deuxieme iour: & on appeloit ceste feste, Congregatiõ. En icelle on amassoit les cens, les oblatiõs & reuenus sacrez pour la reparation du tẽple, pour fournir aux frais des sacrifices, & finalemẽt pour entretenir le ministere. Aucuns pẽsent qu'au iour de ceste feste de l'octaue on chãtoit le Pseau. 84, qui se cõmẽce, Cõbien tes tabernacles sont amiables, ô Seigneur des armees: & quelques autres Pseaumes. Ceci soit dit des festes solẽnelles ou annuelles. *Leu. 23. 43. 2. Cor. 5. 1, heb. 13. 14. Leuit. 23. 40.*

L'an du Iubilé. Il faut biẽ parler aussi en cest endroit de l'institutiõ du Iubilé. Or le Iubilé estoit de cinquãte en cinquãte ans, q'est descrit biẽ amplemẽt auec ses ceremonies, Leuit. 25. Il estoit denoncé à tout le peuple en la terre promise par vn cors de belier: & la liberté estoit proclamee à tous ceux qui estoyent detenus en seruitude. En ce Iubilé estoit assez clairement contenu le mystere du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ. Luy mesme nous a ouuert la significatiõ de ceste ceremonie, Luc 4. 19. prenant *Depuis le ver. 8, iusqu'à la fin.*

son propos du 61,chap.1,ver.d'Isaie, où il dit qu'il est celuy qui ouure vrayement le Iubilé,& denonce la vraye liberté, qui est l'an agreable du Seigneur. Or il a annoncé & publié à tous fideles la remission de leurs pechez & la liberté, non point par vn cors de belier, ains par la trõpette de l'Euangile. Car toutes debtes ou pechez sont remis à tous croyãs en quelque part qu'ils habitent au monde,& ce par la misericorde de Dieu au merite de son Fils nostre Seigneur Iesus:sous cõdition toutesfois que nous à qui les offenses sont pardõnees,nous pardonniõs aussi à ceux qui nous ont offensez.Et en Iesus Christ nous auons les vrayes vacatiõs & le vray repos & eternel Il nous est dõné par Iesus Christ. de rentrer en nostre possession,ou en nostre pays,duquel nous-nous estiõs bãnis, assauoir l'heritage ancien, qui est la possession de la vie bien-heureuse & eternelle.

Or nous auons traitté ces choses touchant le temps sacré & les festes autant briefuemẽt qu'il no⁹ a esté possible pour le present.On peut trouuer vne deductiõ plus ample de ceci Exo.23,Leu.23,No.28, & 29,& Deu.16.Nous paracheuerons (s'il plaist à Dieu) au sermon suyuant ce qui reste à dire de ceste matiere, assauoir des ceremonies Iudaiques. Maintenant prosterrons-nous deuãt la face de Dieu,& le,&c.

DES SACREMENS DES *Iuifs, des diuerses especes des sacrifices & autres choses appartenantes sous la loy des ceremonies.*

SERMON VI.

AV sermon precedẽt i'ay parlé des personnes deputees au sainct ministere, qui estoyẽt les sacrificateurs Leuitiques: itẽ i'ay traitté du temp & lieu sacré:il reste que nous considerions le faict maintenãt, qui estoit exercé par ces persõnes sacrees au tẽps & lieu sacré:c'est le seruice diuin,lequel a esté tellemẽt enseigné,ordonné & institué par le Seigneur mesme,que tous ont biẽ peu entendre quel estoit le seruice qu'ils faisoyẽt & offroyẽt à Dieu.Or sur ceci il nous faut en premier lieu considerer les sacremens, puis apres les sacrifices.

Deux sacremẽs en l'Eglise ancienne. Il y a eu deux principaux sacremens en l'Eglise ancienne,la Circõcision,& la Pasque. Nous parlerons des deux l'vn apres l'autre selon la grace que Dieu nous fera.

De la Circoncision. Or la Circoncision estoit vne ceremonie sacree, en laquelle on coupoit le prepuce en confirmatiõ de l'alliance de Dieu faite auec les hommes.Ou si nous voulõs vne plus ample descriptiõ,la Circoncision estoit vn seau de l'alliance eternelle de Dieu:& ce signe estoit donné au membre viril,& estoit ordonnee de Dieu, à ce que elle rendist tesmoignage de la bonne volonté de Dieu enuers les circoncis, & les admonnestast de leur regeneration,& de viure purement:& mesme qu'elle separast les alliez ou confederez de Dieu des autres peuples & nations.

Origine de la Circoncision. Dieu donc est autheur de la Circoncision,la source & origine tresancienne d'icelle. Et de fait nostre Seigneur Iesus dit en l'Euãgile,La Circoncision n'est pas de Moyse,ains des Peres. *Iean 7.22* Vray est que Moyse a repeté & cõme restauré la loy ou coustume de la Circoncision: mais le premier qui fut circoncis,ce fut ce singulier ami de Dieu Abrahã estãt desia aage de 99,ans:& fut circõcis le mesme iour que le Seigneur fit alliãce auec son fidele seruiteur,& qu'il institua la Circõcision. Car il y adiousta la Circoncision cõme vn seau pour cõfermer ou ratifier l'alliance,laquelle il auoit contractee auec Abraham & auec sa semence à iamais. Ceci est escrit Gen.17. Ce fut l'an 2046, apres la creation du monde: & 390, apres le deluge, lors que Sem fils de Noé estoit aagé de 487,ans.Moyse dõc nasquit 320, ans apres l'institution de la Circoncision. Dont on peut facilement cognoistre,qu'auãt la Loy donnee les Peres ont vsé de la Circoncision enuiron 400,ans.

De l'alliãce faite entre Dieu & les hõmes. Or pource que la Circõcision a esté adioustee à l'alliãce faite entre Dieu & Abraham cõme vn cachet ou seau,il nous faut toucher en peu de paroles & cõme en passant la raison de ceste alliance. Dieu en faisant son alliance ensuit la façon & coustume des hõmes,cõme és autres choses aussi.Les hõmes s'astreignẽt par alliãces cõme par liés estroits & fermes en la societé & cõmunauté d'vn corps ou d'vn peuple: par laquelle societé ils se cõmuniquẽt les vns aux autres & la vie & les biẽs,afin que ils viuent en prosperité & seureté contre tous outrages & violẽces des ennemis.Et en ceci est monstré ouuertement qui sont ceux q se sõt ioincts par alliãce,& à quelles cõditiõs ils se sõt cõfederez,& iusqu'à quãd. Pourquoy quãd Dieu a voulu declarer sa grace au gẽre humain,& se cõmuniquer entieremẽt à luy & tous ses biẽs,voire espãdre sur nous sa misericorde, afin q̃ bien nous soit,il a fait alliãce auec l'homme.Et il n'a commẽcé de faire ceste alliance auec Abrahã, mais il a renouuellé auec luy l'anciẽne alliãce.Et la premiere alliance qu'il a faite, ce fut auec nostre premier pere Adã:ce fut lors qu'estant fugitif il fut receu en grace,& que Dieu luy promit son Fils vnique, par lequel il vouloit appaiser *Gen.3.15*

son

son ire enuers les hommes, & s'employer en tout pour nostre salut, en nous faisant participans de tous ses biens, & d'autre part nous obligeant à soy par foy & obeissance: Depuis il a refait & renouuelé ceste premiere & la plus ancienne alliance auec Noé: & consequemment il l'a encore plus clairement refraischie auec son fidele seruiteur Abraham. Et quarante ans apres ceste alliance fut refaite sous Moyse en la montagne de Sina: & les conditions de l'alliance furent escrites en deux tables: auec lesquelles il y eut plusieurs ceremonies adioustees. Mais sur tous autres le Fils de Dieu mesme nostre Sauueur Iesus Christ a esclarci finalement ceste alliance plus excellemment, plus purement & ouuertement que tous, lequel a aboli toutes ceremonies, figures & ombres, & en lieu de tout cela a substitué la verité, & a accompli toutes choses tresparfaitement, reduisant en brief sommaire tous les poincts de nostre salut & de la vraye religiõ: lequel il a aussi appelé Nouuelle alliãce, ou Nouueau Testament, assauoir à cause du renouuellement & accomplissement de toutes choses: & aneantissement des ceremonies. En iceluy il n'y a rien annõcé que Iesus Christ seul perfection & plenitude de toutes choses, en iceluy, aussi rien n'est requis apres la foy & charité: & liberté saincte & admirable est donnee aux fideles. Dequoy il a esté parlé ailleurs. Mais nous retournons maintenant à traitter de l'alliance qui a esté faite auec Abraham.

Gen. 6. 18
Gen. 17. 1
Exod. 19. 5.

Qui sont ceux qui ont fait alliance ensemble.

En ceste alliance il nous est clairement monstré qui sont ceux qui ont esté confederez ensemble, asçauoir le Dieu viuãt eternel & tout-puissant, & souuerain createur, gouuerneur, & moderateur de toutes choses: & Abrahã auec toute sa semence: asçauoir auec tous les fideles de quelques peuples ou nations qu'ils soyent. S. Paul baille ceste exposition de la semence d'Abrahã, & principalemét aux Galatiens quãd il dit, Si vous estes à Christ, vo⁹ estes dõc la seméce d'Abrahã & heritiers selon la promesse.

Gal. 3. 29

Iusques à quãd l'alliance a esté contractee.

Or le téps aussi est prefix combien l'alliance doit durer: & pour bien dire il n'y a point de temps limité: car elle est eternelle. De fait, cõbien que plusieurs choses soyent entreuenues és renouuellemens & declarations de l'alliance comme accessoires qui ont pris fin depuis, principalement à la venue de Iesus Christ, tant y a toutesfois qu'on ne trouuera rien changé en la substance. Car Dieu est tousiours Dieu de son peuple. il requiert tousiours de luy fidele obeissance. Ce qu'õ peut cognoistre plus euidemment au nouueau Testamét qu'en tout le reste des sainctes Escritures.

Les cõditiõs de l'alliance.

Car des principaux articles ou conditions de ceste alliance, il y en a deux seulement. La premiere condition monstre ce que Dieu promet, & ce qu'il nous veut donner, à nous qui sommes ses alliez ou confederez, & ce que nous attendons de luy. La seconde monstre quel est le deuoir de l'homme enuers Dieu qui luy est confederé, & est son Roy & Prince. Quant à Dieu donc, il dit, Ie seray ton Dieu, ta suffisance entiere, ton Dieu (dit-il) & de ta semence apres toy. Or Dieu a en soy tout ce qui est suffisant à perfection & beatitude tresentiere, & n'a nul besoin d'aide d'autruy, veu que tout ce qui a estre en quelq̃ part que ce soit, est de luy, & subsiste par luy. Dieu seul est suffisant pour l'homme: luy seul baille & accomplit tout ce que les hommes souhaittent & demãdent, & qui appartient à la felicité parfaite. C'est la raison pourquoy les Payens anciennement l'ont appelé Saturne, & possible est qu'ils ont pris occasion de le nommer ainsi de ce mot Saddai, qui signifie toute suffisance: mais cela est sans doute qu'ils l'õt appelé Saturne de ce mot souler ou rassasier. Car luy qui est seul le rassasiement & la perfection, peut aussi luy seul rassasier ou donner plein contentement. Au reste il demonstre par deux argumés, qu'il est la suffisance parfaite de la semence d'Abraham. Premieremét en disant, Ie donneray la terre de Canaan à ta semence. En laquelle promesse il cõpréd en general tous les benefices terriés & corporels, asçauoir richesses & facultez amples, felicité, tranquillité, abondance de biens, santé, nobles victoires, gloire, & toutes les choses qui appartiennent à la conseruation & beatitude temporelle de l'homme. L'histoire saincte monstre au long comment il a accõpli toutes ces choses à Abraham, declarãt ouuertemét par vn tel moyen que le vray Dieu a esté le Dieu de la posterité d'Abraham selon la promesse qu'il en auoit faite. Puis apres il promet la semence en laquelle toutes gens & nations de la terre deuoyent estre benites: asçauoir il fait promesse de dõner le sauueur Iesus Christ, lequel il auoit au parauant promis à Adam. Or benir c'est enrichir de toute benediction spirituelle: en quoy sont compris tous les dõs & graces spirituelles de Dieu, la remissiõ de to⁹ pechez, le renouuellement de vie, & la gloire eternelle. Dauãtage Benir est oster la malediction, en sorte que ceci est autant que ce qui auoit esté dit à Adam, La semence de la femme foulera & brisera la teste du serpent. Car la teste du

Gen. 17. 7.

Ver. 8.

Gene. 18. 18.

Gen. 3. 15.

vieil dragon n'est autre chose que la force & le regne de Satã. Sa force est malediction, peche & mort. Quãd dõc le chef est foulé aux pieds & du tout brise, la malediction est ostee, & en son lieu suruient la benediction. Par ces choses (di-ie) il declare qu'il sera Dieu d'Abraham & de sa posterité.

Que c'est qui est requis des hommes. La seconde condition de l'alliance faite entre Dieu & l'homme, ordõne à l'hõme ce qu'il doit faire, & monstre cõment il se doit gouuerner enuers Dieu son Prince & *Gen.17.1* confederé. Chemine deuãt ma face dit le Seigneur, & sois entier. Or ceux qui reiglent & formét toute leur vie, toutes leurs paroles & œuures selon la bõne volonté de Dieu, cheminent deuãt la face de Dieu. La bonne volonté de Dieu est que nous soyons entiers. Au reste on acquiert ceste integrité par foy, esperãce & charité. Tous les offices & seruices des saincts seruiteurs de Dieu, lesquels ont alliance auec Dieu sont cõpris en icelles. Ainsi dõc ceste derniere condition de l'alliance demonstre ce que les confederez doyuét faire, cõment ils se doyuent porter deuant le Seigneur: assauoir qu'ils le tiennent pour leur Dieu, qu'ils adherent à luy seul, luy qui est seul suffisant & en perfectiõ pour eux tous, que ils l'inuoquent, adorét, & honorét seul, & qu'ils attendent la sanctification & la vie bié-heureuse & eternelle du Messias. Telles estoyent les conditiõs de l'alliance, ausquelles les ceremonies n'estoyent encore adioustees, qui sont depuis suruenues sous la conduite & le gouuernemét de Moyse.

Circoncision signe de l'alliãce. Or le Seigneur adiousta vn signe ou seau à ceste aliance, assauoir la Circoncision. On appose des seaux ou cachets aux lettres ou instrumés pour les rendre plus authentiques, & pour y adiouster plus de foy, ou pour les mieux ratifier. Les instrumens contiennent & proposent toute la façon de l'alliance. La Circoncision donc est adioustee à l'alliance comme vn instrument & comme vn seau ou cachet: & c'est la raison pourquoy elle est nommee aliance: comme les lettres d'vne alliance seront appelees l'alliance: & nonobstant elles ne sont autre chose que lettres d'alliance, comprenantes par escrit toutes les conditions de l'alliance, & les confermantes par le seau. Mais ceci est tout notoire, que les signes sont nõmez du nom des choses signifiees, en sorte qu'on ne se doit esbahir si la Circoncision est appelee *Gen.17.10.* alliance, cõbien qu'à la verité l'alliãce soit la cõmunion & societé que nous auõs auec Dieu, Gen.17. Le Seigneur parle ainsi de ce signe, C'est ci mon alliãce que vous *Vers.10.11.* garderez entre moy & vous, & entre ta semence apres toy. Tout masle sera circõcis entre vous. Et vous circõcirez la chair de vostre prepuce: & cela sera en signe de l'alliance entre moy & vous, &c. Voila comment la Circõcision en ces paroles du Seigneur est premierement appelee Alliance, puis apres Signe de l'alliãce par forme de explication. C'est la mesme raison pourquoy sainct Estienne Act.7.8, l'appele Testament.

La maniere & façon de la circoncision. Mais encore la façon de circoncir est monstree, Vous circõcirez (dit-il) la chair de vostre prepuce. Prepuce est la peau du bord du membre viril qui passe quelque peu. Ils coupoyent ceste peau d'vn cousteau de pierre, & par ainsi descouuroyent *Gen.17.11.* le bout du membre. Ceste coupure & incision a esté appelee Circõcision. Cependãt il n'est point exprimé qui a coupé la peau. Or il appert q̃ le plus honorable de chacune maisõ ou famille, le premier-nay (di-ie) d'vne maisõ, ou le pere de famille, circõcisoit deuãt la loy, & apres la Loy dõnee ce ont esté les sacrificateurs qui circõcisoyét. Ce que Zephora femme de Moyse a circõci, a esté vn exemple particulier, Exo.4.25.26. Or le temps de la Circoncision est aussi denoté, assauoir le huitieme iour, apres *Ge.17.12.* que l'enfãt estoit deuenu vn peu plus fort. Au demeurant on peut recueillir de Iosué cõment on circoncisoit les enfans de cousteaux de pierre, & nõ point de fer ou d'acier: où le Seigneur cõmande expressemét *Iof.5.2.3.4.5.7.8.* que les fils des Israelites soyent circoncis de cousteaux de pierre. Mais on peut facilemét cognoistre par les ceremonies mesmes & obseruations des Sacremens, que Dieu n'a rien changé en la façon & obseruation des sacremens. Dont on peut coniecturer qu'Abraham aussi n'a point vsé d'autres cousteaux que de pierre: veu mesme que Zephora femme de Moyse a cir- *Exod.4.25.26.* concis son fils d'vne pierre, comme on lit en l'Escriture. Ie laisse ici de propos deliberé les fables & baueries des Iuifs, lesquelles ils ont forgees sur ceci. Car elles ne meritent point d'estre recitees, & n'ont point aucun mystere. Or le cousteau de pierre sert à expliquer le mystere de la Circõcisiõ.

Le mystere & significatiõ de la Circoncision. Car il est bien certain que la Circoncision a eu vn mystere & signification. Car en premier lieu il estoit signifié par la Circõcision, que toute la nature de l'homme est souillee & corrompue: & pourtãt tous hommes ont besoin d'estre incisez & regenerez. C'est la raison pourquoy la Circoncision estoit faite au mẽbre par lequel on engendre. Car tous sommes conceus & naissons enfans d'ire en peché originel. Et nul ne deliure de ceste dãnatiõ, sinõ celuy q̃ est exépt de tout peché: c'est nostre Seigneur Iesus, ceste seméce benite qui a esté cõceu du S. Esprit & nay de la vierge Marie, qui par l'effusion de son sang (ce qui estoit

anciennement figuré au sang de la Circoncisiõ) nous nettoye de toutes nos ordures & pechez, & no⁹ fait heritiers de la vie eternelle & bien-heureuse. Et ceste Circoncision fait grandemét contre ceux qui ont opinion qu'il n'y a point de peché originel: & contre ceux aussi qui attribuent iustice & salut aux merites. Car si nous estiõs purs, ou si nous pouuions estre sauuez par nos œuures, ie vous prie, quel besoin estoit il que nos Peres fussent circoncis? Les choses qu'on retrenche sont impures ou superflues. Or Dieu n'a rien fait ou formé qui soit souillé ou superflu: & il a creé le prepuce. Si le prepuce eust esté mauuais, Dieu ne eust pas creé l'homme auec le prepuce. Le prepuce donc n'est point mauuais de soy ne superflu: mais plustost l'incision du prepuce sert à significatiõ: c'est à celle fin que nous entendissions que nous sommes corrõpus de nostre natiuité & nature, & que nous ne pouuons estre purgez de nos ordures que par vn cousteau de pierre. Et de fait la circoncision a esté faite en ce membre pour ceste cause, & non point en vn autre. Ci apres nous adiousterons vne autre cause prise de Lactance Firmian, pourquoy la Circoncision a esté faite au membre par lequel on engendre, & non point en vn autre. Dauantage la Circoncision signifioit, voire rendoit tesmoignage, que Dieu tout-puissant estoit vni auec les hõmes de sa pure grace & bõté d'vn lien indissoluble d'alliãce: lesquels il a voulu sanctifier, & puis iustifier, & enrichir de tous dons celestes par son Fils Iesus Christ. Ce est la raison pourquoy on vsoit d'vn cousteau de pierre. Car nostre Seigneur Iesus Christ, ceste semẽce benite, est la pierre de

1. Cor.10.4. laquelle sortẽt des eaux purifiãtes: & luy retrẽche en nous par son S. Esprit toutes les choses qui troublẽt ou empeschẽt l'amitié mutuelle entre Dieu & nous. Luymesme cõfere & augmẽte l'esperãce & la charité en foy, à celle fin q̃ nous puissiõs estre eternellemẽt cõioĩcts, & adherer fermement auec Dieu: laquelle conionctiõ est la vraye vie biẽ-heureuse. A ceci appartiẽnẽt les tesmoignages de la Loy & des Apostres. En Deut. Moyse dit, Le Seigneur tõ

Deut.30.6. Dieu circoncira tõ cœur & le cœur de tes enfans, afin q̃ tu aimes le Seignr ton Dieu. Or la circõcisiõ externe & visible estoit vne figure de ceste Circõcisiõ interieure. D'auãtage S. Paul parlãt d'Abrahã, dit, Et il receut le signe de la Circõcision, le seau de

Rom. 4.11. la iustice de foy, qui auoit esté au prepuce, afin qu'il fust pere de tous les croyãs par le prepuce, & que la iustice leur fust ainsi imputee, &c. Voila cõmẽt la Circõcisiõ estoit vn seau à Abrahã, que Dieu par sa misericorde & bonté, auoit iustifié Abrahã: laquelle iustification Abraham auoit receuë par foy, & l'auoit receuë auant qu'il fust circõci, en tesmoignage que tous croyans, encore qu'ils ne soyent circõcis, obtiennent iustice auec le fidele Abraham: & d'autrepart à celle fin q̃ les Iuifs auec toute leur Circõcisiõ ne soyẽt toutesfois reputez iustes de Dieu que par la foy. Et pour ceste raison la Circoncision estoit donnee au corps de l'homme, afin qu'il portast l'alliãce de Dieu en son propre corps, & fust admõnesté qu'il estoit gratuitement iustifié par la foy. Et de cela aussi nous pouuõs facilemẽt recueillir, que la grace de Dieu & la iustificatiõ de l'homme fidele n'a point esté attachee à la Circoncision. Car autremẽt Abrahã n'eust poĩt esté iustifié deuãt la Circõcision, mais finalemẽt en la Circõcision mesme. D'auãtage Dieu qui veut q̃ les hommes soyent sauuez, n'eust point fait vne telle ordonnance, que l'enfant fust seulement circõci le huitieme iour apres sa naissance. Car plusieurs enfans mouroyent auant le huitieme iour, & ne paruenoyẽt à la Circõcision, & nonobstant n'estoyẽt point damnez pour cela. Ioint que Sara, Rebecca, Rachel, Iocabeth, Marie sœur de Moyse, & plusieurs femmes honnestes & sainctes vierges n'õt peu estre circõcises, & neãtmoins ont esté sauuees par la grace de Dieu en la foy du Messias qui deuoit venir. Ainsi donc la grace & bonté de Dieu n'a point esté attachee au sacremẽt de la Circõcisiõ: & toutesfois les fideles de l'Eglise anciẽne ne l'õt reiettee ne mesprisee pour cela: plustost ils en ont vsé, à ceste fin à laquelle elle estoit instituee, à ce qu'elle fust vn tesmoignage ou seau de la iustificatiõ gratuite en Christ qui estoit Col.2.11.
encore à venir, lequel circõcit spirituellement sans mains par le sainct Esprit.

Outreplus Dieu recueilloit visiblement par dehors en vne Eglise ceux qui estoyẽt circõcis, entre lesq̃ls il auoit auparauant cõioĩts les esleus à soy, par le liẽ du S. Esprit. Car pour ceste cause S. Paul a appelé le peuple d'vne religiõ, Circõcisiõ, cõme on peut voir Rom.15.8, & Phil.3.3. Dieu dõc par la Circõcision a separé son peuple du peuple infidele. Cela a esté cause que le nõ d'incircõcis, ou prepucié a esté tourné en grãd opprobre & iniure intolerable: cõme si entre nous quelcun estoit appelé Chiẽ. De fait, l'incirconcis ou le prepucié estoit reputé pollu & profane, allienẽ de Dieu & de son alliance.

La Circõcision admonneste l'hõme de son office.

Finalemẽt la Circõcisiõ admõnestoit les circoncis de leur office & deuoir durãt toute leur vie: assauoir à ce qu'vn chacun pensast biẽ en soy-mesme qu'il s'estoit de-

stiné de seruir & à rédre obeissance à Dieu, & portoit le sacrement de Dieu en son corps. Pour ceste raison les noms estoyét donnez aux Israelites en la Circoncision. Car il est monstré clairement en S. Luc, que le nom fut donné en la Circoncision à Iean Baptiste & à nostre Seigneur Iesus: cõme aussi ce nom d'Abrahã fut dõné à Abraham en la Circoncision, au lieu que au parauant il estoit nommé Abram. Ceci admonnestoit le circoncis de son office, comme celuy qui s'estoit enroulé sous le Seigneur, son allié ou confederé, & qui estoit desia enregistré au catalogue de Dieu, & obligé à apporter son denombremét: & par cela estoit tenu de former & reigler sa vie selon la transaction passee & de son office, non point à son appetit, ne selon la volonté & fantasie des autres, ains selon la volonté de Dieu. Et de fait la condition de l'alliance requeroit que les circoncis ne se profanassent par idolatrie & seruices estranges, de peur de polluer par impureté de vie leurs corps & leurs esprits qu'ils auoyét consacrez à Dieu: ains perseuerans en la vraye foy, s'estudiassent à viure sainctement, faisans penitence, & obeissans à Dieu en tout & par tout. Car voici ce que Moyse dit, Deu. 10. 16, Circoncisez le prepuce de vostre cœur, & n'endurcissez plus vostre col. Ieremie chap. 4. 4, regardant à ces paroles, dit, Soyez circoncis au Seigneur, & ostez les prepuces de vostre cœur. Et S. Estienne reprenãt les Iuifs infideles, leur dit, Durs de col, & incirconcis de cœur & d'oreilles, vous auez tousiours resisté au sainct Esprit. C'est dõc bié à propos que S. Paul Rom. 2. 28. 29, mõstre qu'il y a double Circoncision: premierement il y a Circoncision de la lettre, de la chair, & externe, laquelle se fait de mains d'hommes: puis il y a la circoncision du cœur, de l'Esprit & interieure, laquelle se fait par la vertu du sainct Esprit. Dieu a approuué ceste derniere Circõcision és siés: & a reprouué la premiere quãd ceste derniere n'y estoit point. On peut maintenãt clairemét cognoistre l'vn & l'autre par les choses qui ont esté dites ci dessus, en sorte qu'il n'est besoin d'en dire dauantage.

Luc 1. 31. 60. *Gen. 17. 5* *Act. 7. 51.* *Double Circoncision.*

Or i'ay pensé que ie feroye vne chose vtile, si auant que faire fin à ce propos de la Circoncisiõ, ie vous recitoye presentemét les paroles de Lactance Firmian docteur ancien, lesquelles il a laissees par escrit touchant la Circoncision, disant ainsi au 4. liure de ses Instit. chap. 17, La Circoncision signifioit que l'homme deuoit descouurir sa poictrine, c'est à dire, qu'il nous faloit viure d'vn cœur ouuert & simple. Car ceste partie du corps qui est circoncise, ressemble aucunemét au cœur, & elle est honteuse: & pour ceste cause Dieu a voulu que elle fust descouuerte, afin que par vn tel signe il nous admõnestast de n'auoir la poictrine couuerte & enueloppee: c'est à dire que nous ne commettions quelque forfait & cas deshonneste, & ne le cachions dedans les secrets de la conscience. Voila quelle est la Circoncision du cœur, de laquelle les Prophetes parlét, laquelle Dieu a transferee de la chair mortelle à l'ame, laquelle doit seule demeurer. Car voulant pouruoir à nostre vie & salut selon sa misericorde & bonté eternelle, il a proposé la repentance en ceste Circoncision: afin que si nous descouurõs le cœur, c'est à dire, si nous confessons nos offenses à Dieu d'vn cœur ouuert, nous obtenions pardõ, lequel est refusé aux rebelles & à ceux qui celét leurs fautes & offenses par celuy qui ne s'arreste point à la face comme les hõmes ont accoustumé de faire, ains regarde les secrets de la profondeur du cœur. Ce sont les paroles de ce docteur ancien Lactance Firmian touchant le mystere de la Circoncision.

Toutes ces choses que nous auons dites iusqu'à present touchant la signification & le mystere de la Circoncision, estoyent proposees deuãt les yeux de tous pour estre contemplees comme en vn tableau, toutesfois & quantes qu'anciennement on se trouuoit au Temple pour assister à la Circoncision. Par maniere de dire l'alliance de Dieu faite auec les hommes estoit là renouuelee. Là on annonçoit la bonté gratuite & la sanctificatiõ de Dieu: là nostre corruption & fragilité estoit proposee. La pierre qui est Christ, estoit ouuertement monstree en tout cela, lequel par son Esprit coupe & oste toutes les macules de son Eglise. D'auantage les seruiteurs fideles de Dieu apprenoyent par ce signe, voire de toute ceste saincte obseruation, qu'estans vnis en vn corps Ecclesiastique deuoyent faire que par pureté de vie ils fussent agreables à Dieu, auec lequel ils estoyent cõfederez. Comme ainsi soit que par la Circoncision visible on faisoit aucunement confession de la vraye & pure religion, & protestation de cõsentir en ceste religion, & d'estre obligez à la suyure. Quicõque donc eust mesprisé, ou par outrecuidance reietté ceste saincte ceremonie, il estoit puni fort griefuement, cõme on peut recueillir du 17. chap. de Gen. ver. 14, & du quatrieme d'Ex. ver. 24. Ceci soit assez touchant la Circoncision.

La somme de la Circoncision. *1. Corin. 10. 4.*

Sensuit le second sacrement de l'Eglise anciéne, qui est la Pasque. C'est vn mot Hebrieu, ne signifiant point Passion, comme

De l'Agneau Paschal.

me on le pourroit penser selon l'etymologie Greque, mais, Saut ou passage. Moyse rend luy-mesme la raison de ce mot en la Loy, disant, Le Seigneur passera pour frapper les Egyptiés:& apres que le Seigneur aura veu le sang sur le linteau & les posteaux, il passera outre ceste porte,& ne permettra point que le Destructeur vienne en vos maisons. Ce sacremét aussi a d'autres noms. Car il est appelé Signe, il est appelé Memorial, item Solennité, Feste, Congregation saincte, Feste du Seigneur, Seruice & Obseruation, item, Oblation & Sacrifice. Or ce que ceste obseruation & ceremonie est appelee Passage, n'est point sans figure. Car le passage est ce benefice mesme, auquel l'Ange du Seigueur espargna les maisons des Israelites, & ne les frappa point: mais pource que ç'a esté vn memorial & reparation ou rafraichissement de ce benefice, il a aussi retenu le nom de Benefice. Comme i'ay remonstré ci dessus, que c'est vne chose fort vulgaire en matiere des sacremens, que les signes empruntent les noms des choses signifiees à cause de la similitude qui y est.

Exod.12. 12.13.

Que c'est que Pasque.

Oyons maintenant que c'est que Pasque,& quelle a esté sa ceremonie. Pasque estoit vne obseruatiõ saincte, que Dieu auoit ordonnee en l'occision & festin de l'Agneau, à ce que la memoire du benefice que Dieu auoit vne fois fait aux Israelites en Egypte, fust gardee en l'Eglise: d'auantage afin que ce fust vn tesmoignage de la beneuolence de Dieu enuers les fideles, & aussi que Iesus Christ y fust figuré, & finalemét assemblast en l'vnité d'vn corps ceux qui y participeroyent, & admõnestast les hommes de n'estre ingrats, & de viure innocemment.

De l'autheur & du temps de Pasque

L'autheur de ce sacremét c'est Dieu luy-mesme, & non point homme quelcõque. Car Moyse a baillé aux Israelites ce qu'il auoit receu du Seigneur, comme il est amplement declaré Exod.12.3. Et il ordonna la ceremonie au temps qu'il tira le peuple d'Israel hors d'Egypte. Comme ainsi soit donc que ceste ceremonie est procedee & ordonnee de Dieu, il s'ensuit que toutes les Pasques qui sont suruenues depuis iusques à celle que le Seigneur Iesus celebra auec ses disciples vn peu deuant sa mort, ont esté obseruations diuines. En ce sacremét il y a plusieurs choses, voire presque toutes qui semblent estre ridicules & superflues à la sagesse humaine: mais la foy qui a les yeux dressez sur Dieu qui en est autheur, ne voit rien en cela qu'elle ne reuere & adore. Car tout ainsi que Dieu est la souueraine & tresparfaite sapience, aussi toutes & vne chacune de ses institutions & ordonnances sont tresparfaites, & apportent vne singuliere vtilité & bien inestimable.

Matt.26. 26, marc 14.22, luc 22.19, ieã 6.50, & 1.cor.11. 23.

Le temps aussi est monstré, auquel ce sacrement a esté premierement baillé à l'Eglise d'Israel, assauoir 430, ans apres la promesse faite à Abraham, ou depuis sa peregrination, qui estoit l'an 2447. depuis la creation du monde,& 791, depuis le deluge. Et outre cela le temps est limité quand on doit celebrer la feste de Pasque, assauoir par chacun an au mois de Nisan, qui respond en partie à nostre mois de Mars, en partie à Auril. Il y a encore le iour du mois qui est monstré: c'est le 14, du mois en faisant supputation depuis l'equinocce du printemps. Car la beste estoit choisie le dixieme iour pour la feste:& le quatorzieme iour elle estoit occise. Mais encore la partie du iour en laquelle on deuoit tuer beste, est denotee, assauoir sur le vespre, qui est depuis trois heures iusques à cinq selon nos horologes: & depuis neuf iusques à onze selon la supputation des Iuifs. Ainsi il a esté declaré que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus deuoit estre mis à mort sur la fin du mõde: & qui plus est le poinct du tẽps de sa mort ou de son oblation a esté predit par cela. Car il rendit l'esprit enuiron neuf heures. Pourtant S.Pierre a dit que les Prophetes ont diligemment enquis quãd & quel poinct de temps l'Esprit de Christ signifioit, qui estoit en eux,& desia rendoit tesmoignage alors quãd Christ viendroit & souffriroit.

Exod.12. 2.3.6.18.

Mat.27. 45.50. 1. Pier.1. 10.11.

Outreplus il y auoit vn certain lieu assigné pour ceste saincte obseruation. Vray est que par ci par là en Egypte ils faisoyét festins par compagnies & assemblees és maisons. Mais depuis qu'ils furent entrez en la terre promise, il ne leur estoit licite de celebrer la feste de Pasque ailleurs que aupres du Tabernacle, & depuis en Ierusalem au Temple. Estans donc espars en la ville de Ierusalem par les maisons, ils banquetoyent, mais c'estoit en cõpagnie, comme on peut voir Luc 22.11. Ces choses estoyent figure de nostre Seigneur Iesus Christ, qui ne deuoit estre offert & immolé seulement qu'vne fois au mont de Caluaire ou du Test, & qui deuoit auoir perpetuelle efficace pour effacer les offenses du peuple.

Du lieu de la Pasque.

Mat.27. 33.

D'auantage ceux qui deuoyét celebrer la Pasque sont denotez, assauoir toute la congregation circoncise d'Israel:& il y auoit tel nombre amassé par les maisons& familles, qu'il suffisoit pour manger l'Agneau Paschal. Car comme le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus est le Sauueur de

tous: aussi to⁹ pecheurs (or nous sommes tous pecheurs) sont cause que Christ le Fils de Dieu nostre Seigneur a esté offert en la croix.

La ceremonie de la Pasque. Outreplus la façon de tuer & de manger l'Agneau est fidelement & diligemment descrite. Premierement cest Agneau estoit choisi, & choisi du milieu du troupeau des agneaux & cheureaux: puis la gorge luy estoit coupee le cinqieme iour apres: on receuoit le sang d'iceluy dedãs vne tasse, duquel tantost apres ils arrousoyent vn bouquet d'hysope, & en iettoyent sur les posteaux de la porte. Ils mãgeoyent cest agneau en public, non point bouilli en l'eau, mais rosti au feu, & tout entier, assauoir auec la teste & les pieds, & mesme auec les entrailles. Auec l'Agneau ils auoyent des laictues & herbes ameres, & le pain qu'ils mangeoyent en ce festin, estoit sans leuain. Eux cependant en mangeant estoyent debout, ayans les reins troussez, & leurs souliers aux pieds, & tenans vn baston en la main. Au reste ils mãgeoyent fort hastiuemẽt cest Agneau, & si ne rompoyent point les os d'iceluy, & ne les iettoyent point aux chiens, ains les brusloyẽt. Nul ne sortoit des maisons depuis le vespre iusques au matin.

Le but de la ceremonie. Ces choses ont eu leur but, & de grans mysteres, & vne signification euidente de choses passees, presentes, & à venir. Outreplus elles serroyent toute la congregation Ecclesiastique en vn corps, & en vne profession de mesme religion: & d'auantage elles admonnestoyent ceux qui mãgeoyent l'Agneau de faire recognoissance à Dieu, & de s'estudier à viure sainctement. Ce que nous toucherons & esplucherons par parties autãt briefuement que nous pourrons.

Le benefice retenu en memoire. En premier lieu, par ce festin le Seigneur a voulu retenir en memoire & cõme rendre perpetuel cest excellent benefice, lequel il auoit vne fois donné en Egypte au peuple d'Israel. Ce fut quand ayant preserué son peuple d'vne façon miraculeuse, il mit à mort en vne nuict tous les premiers nais d'Egypte: & le lẽdemain il tira les Israelites hors d'Egypte, & de la miserable seruitude & dure tyrãnie où ils estoyent. Et non seulement le Seigneur a voulu que ce benefice fust annõcé par parole (car il est bien certain que ceste feste n'a point esté sans predicatiõs tresardentes, traittans des benefices de Dieu.) mais aussi par saincte ceremonie & obseruatiõ, par laquelle il a voulu proposer ce benefice deuant les yeux de tous, & rafraischir comme par vn spectacle & peinture viue. Or ceste obseruatiõ visible proposoit aucunemẽt deuãt les yeux & les autres sens cõme vne predicatiõ viue. Pour ceste raison Moyse interpretãt ceste ceremonie & ceste saincte obseruatiõ, dit, Quãd vos fils vous auront demãdé, Quel est cestuy vostre seruice, vous respondrez, Ce sacrifice & oblation est le passage du Seigneur, qui n'a point touché les maisons d'Israel en Egypte, quand il frappoit les Egyptiens, & a deliuré nos maisons. *Exod.12. 26.27.*

Tesmoignage de la beneuolẽce de Dieu enuers ses fideles. Au demeurant ceste signification estoit d'vne chose passee: & pourtant elle n'eust peu estre grãdement profitable aux hommes qui sont venus depuis, cõme ayãs celebré vn benefice qui ne leur eust de rien appartenu, sinõ qu'ils l'eussent approprié à tous siecles. Dieu dõc a voulu q̃ cela fust vn memorial ou tesmoignage de sa bõté gratuite & d'vne deliurance perpetuelle à ceux qui viendroyent apres: assauoir que non seulemẽt il a esté le Dieu des peres & ancestres, mais aussi qu'il est le Dieu de tous les Israelites qui sont venus apres: & q̃ à ceux-ci aussi il veut estre benin & misericordieux à cause du sang de Iesus Christ son Fils: brief qu'il veut & peut leur cõferer toutes sortes de biẽs, & repousser tous maux du milieu d'eux. Car no⁹ lisons ainsi au Pseau. Rẽdez graces au Seigneur, car il est bon, & sa benignité dure à iamais. Lequel a frappé les premiers-nais d'Egypte: car sa benignité dure à iamais. Et a tiré Israel hors du milieu d'iceux: car sa benignité dure à iamais. En main forte & à bras estẽdu: car sa benignité dure à iamais. Les successeurs dõc resueilloyẽt leur foy en se souuenãt du benefice passé qui auoit esté fait à leurs predecesseurs, s'attẽdans qu'il vseroit aussi de sa bõté & misericorde enuers eux, selon ceste mesme misericorde & bonté de laquelle il auoit vsé enuers leurs ancestres. Et ceste saincte obseruation estoit vn singulier exercice de la foy. *Pseau.136. 1.10.11. 12.*

L'Agneau figure de Christ, de sa passion, & redẽption. D'auãtage mysteres à venir du Redempteur estoyẽt proposez en ces choses. Car elles figuroyent quel deuoit estre ce grãd Redẽpteur, quel biẽ il deuoit apporter au mõde, cõment les fideles cõmuniquent auec luy, & cõment eux se doyuẽt gouuerner en sa presẽce. Et certes entre plusieurs autres bestes on n'en pouuoit choisir vne plus propre pour ce sacremẽt q̃ l'Agneau, non point tãt pour la significatiõ de mãsuetude ou simplicité & patiẽce qui a esté cogneuë en Iesus Christ, que pource qu'il est sacrifice & oblation. Car S Paul dit 1. Cor.5.7, Nostre Pasque q est Christ, a esté immolé. L'Agneau aussi selõ la Loy estoit offert en sacrifice & au matin & au soir. Le Fils de Dieu est l'Agneau occis depuis la fondation du mõde. Duquel aussi Ieã Baptiste

ptiste a rẽdu tesmoignage, disant, Voici l'Agneau de Dieu, q oste le peché du monde. Et pource que nous auons erré comme brebis, vn chacun selon sa voye, le Fils de Dieu est descendu à nous, & a esté fait brebis, assauoir de nostre nature & substance. Mais cestuy nostre Agneau est entier & pur sans peché & vice, cõceu du S. Esprit, nay de la vierge Marie. L'Agneau estoit masle & d'vn an, assauoir fort. Iceluy estoit hier, & est auiourd'huy, & sera le mesme à perpetuité, assauoir Sauueur de tout le monde. Il estoit pris d'entre les agneaux & cheureaux. Car Iesus Christ est descẽdu de pecheurs & de iustes : comme S. Matthieu recite chap. 1. Et pour l'effusiõ du sang de l'Agneau toute l'Eglise d'Israel est espargnee. Car il a falu que le sang de Iesus Christ ait esté espãdu, afin que tous fideles fussent purgez par ce sãg precieux, & que le Pere qui au demeurãt estoit courroucé, pardõnast à toute l'Eglise pour l'amour de ce sang espãdu. On iettoit de ce sang auec vn bouquet d'hysope sur les posteaux des portes, & sur le sueil des maisons. L'hysope est vne herbe de petite valeur, & de laquelle on ne tient pas grand conte. Aussi la predication de l'Euangile semble estre humble & cõtemptible: toutesfois il faut que par iceluy le sang de Iesus Christ soit ietté sur nous, & annoncé en remission des pechez à nous qui sommes la maison de Dieu. Or quãd nous mãgeons l'Agneau, nous le receuons en vie: c'est quand nous croyons non seulement que Christ est mort & ressuscité pour no⁹, mais aussi que nous sommes faits participans de sa propre substãce. Et non seulement ses biẽs, mais aussi luy-mesme nous est appliqué par foy : & par foy nous le mãgeons: cõme on peut voir ceci amplement traitté Iean 6. depuis le 31, iusqu'à la fin du chap. On ne faisoit point bouillir l'Agneau, mais rostir, & on ne le mãgeoit point crud, ains cuit. Car Iesus Christ n'est point seulement homme, mais il est aussi vray Dieu, & le vray holocauste. Iceluy nous peut entieremẽt absoudre, en sorte qu'il n'est point besoin que nous y adioustiõs rien du nostre. Nos additiõs ne sont qu'eau & froidures. D'auantage on doit mãger l'Agneau tout entier sans y laisser ne la teste, ne les pieds, ne les entrailles. Car si nous ne croyons fermement que Iesus Christ est vray Dieu & vray hõme, & que nous iouyssons de son corps & de son sang, voire de luy tout entier, comme luy estãt vray Dieu & vray hõme, est veritablemẽt le sainct pain celeste pour no⁹ viuifier: itẽ, si nous n'auõs ceste foy qu'il est nostre sapience & iustice, nous ne le mãgeons pas tout entier. Ceux qui nient Iesus Christ estre vray Dieu, ne mangent pas la teste. Ceux qui disent qu'il n'est point vray hõme, ne mãgẽt pas les pieds. Ceux qui recognoissent les biens qui sont dedãs Iesus Christ, & les dõs desquels les fideles sont faits participãs, assauoir sanctification, iustice, sapiẽce, & redemption, & vie, ne mãgent point les entrailles. Les os de l'Agneau n'estoyent ne rompus ne iettez aux chiẽs, mais on les brusloit. Car en Iesus Christ il n'y a point eu vn seul os brisé ne cassé. Ce que S. Ieã recite au chap. 19. 33. 36, de son histoire Euãgelique. D'auãtage sçachons qu'en ceci aussi il y a vn mystere caché. Car cõbien que nostre Seigneur Iesus le Fils de Dieu endurast en la partie de soy en laquelle il pouuoit souffrir, tãt y a neãtmoins qu'en sa diuinité il est demeuré impassible. Or à bon droit nous desirons ardẽment les choses que nous ne pouuons comprendre en Christ, pour l'excellence de sa diuinité. Mais encore Iesus Christ est la viãde de l'ame raisonnable & fidele, laquelle on ne doit point ietter aux chiens, ne proposer deuãt les orgueilleux & infideles. Iceluy aussi doit estre mãgé fort hastiuement, & ne se faut point amuser. Car on doit manger Christ par foy incõtinent, & ne differer au lẽdemain, & le doit-on mãger auec grãd appetit & desir. Quãt & quãt aussi il est ordõné de mãger des herbes aigres & ameres, auec des pains faits sãs leuain. Car les fideles doyuẽt faire penitẽce, & se repentir de la mauuaise vie qu'ils ont menee auparauãt, & tascher à viure purement & innocẽment. Car il s'ensuit plus au lõg cõmẽt nous-nous deuõs porter enuers nostre Redẽpteur. Ils se tenoyent debout en mangeant l'Agneau, ils auoyent les reins troussez, & leurs souliers aux pieds, & tenoyẽt des bastõs en leurs mains. C'estoit vn equipage de pelerĩs prests à faire quelque voyage. Ainsi dõc faut-il q̃ nous-no⁹ portiõs pour le present en ce mõde cõme pelerins & voyagers, qui ne font pas grãd cas de ce monde, cerchans vn autre pays. Ainsi il faut qu'en chemin ils taschẽt à viure modestemẽt, q̃ leurs pieds soyẽt munis de l'Euãgile de paix, & cepẽdant qu'ils s'appuyent sur le baston du secours de Dieu: & le plus hastiuemẽt qu'ils pourrõt, ils sortent hors de la seruitude & corruption de ce monde malheureux.

Ieã 1. 29.

Depuis le 1. ver. iusques au 17.

Ceste mesme ceremonie estoit comme vne confession de la vraye religion, & vne marque q separoit le peuple de Dieu des autres nations. Tous les Israelites dõc estoyẽt assemblez en vne Eglise & cõmunauté, en laquelle celebrans la Pasque ils

Cõfeßion de Foy.

faisoyent protestation qu'ils estoyent les rachetez de Dieu, les affranchis & le peuple de Dieu. A ceci appartient ce qui estoit ordonné, que nul estrâgier n'en mâgeast: mais seulement ceux qui estoyent circoncis en fussent participâs: qu'il ne fust point mis en pieces, & qu'on ne le mangeast que en vn lieu, & qu'il fust mangé par compagnies ou bandes de tous les Israelites: & d'auâtage, que nul ne sortist hors des maisons iusqu'au lendemain. Par cela estoit signifié que le Fils de Dieu ne le salut n'estoit trouué hors l'Eglise, soit és sectes ou és schismes des heretiques. Iesus Christ l'Agneau de Dieu recueille tous les croyâs en vne Eglise, & les retient en icelle, & les sauue.

La Pasque admõneste les participans de leur office Finalement ceste ceremonie admonnestoit le peuple de Dieu de son office & deuoir, & principalement de rendre graces à Dieu de son benefice, & de tascher à viure sainctement & innocemment. Ainsi ils rendoyent graces à Dieu pour ce benefice & les autres qu'ils auoyent receus de luy: ils louoyent son nom ils s'abstenoyent entierement de tout leuain. Et en toute ceste ceremonie on ne trouuera point qu'il y ait encore vne autre chose si estroitement defendue, que qu'ils se gardassent de mâger du leuain. Voici ce qui est dit en la saincte ordonnâce, *Exod.12.19.* L'ame de celuy qui aura mâgé du pain leué, perira du milieu d'Israel, soit estrangier, soit habitant de la terre. Ceci mesme est bien souuẽt repeté puis apres. Au reste, S.Paul fort sauât & biẽ appris en la Loy de Moyse, *1.Cor.5.8* exposant ce qui a est signifié ou figuré par le leuain, dit, Nõ point en vieil leuain, ni en leuain de fraude & de malice, mais és pains sans leuain, c'est à dire, en rondeur & verité. Iusqu'ici nous auons traité du festin de l'Agneau Paschal.

Des sacrifices & de leur origine. Or auec les sacremens les sacrifices estoyẽt aussi adioustez: & y auoit plusieurs & diuerses sortes de sacrifices. Moyse ne les a point ordonnez ny inuentez le premier: mais desia dés le commencement on en vsoit au monde. Car Cain offrit des *Gen.4.3.4.* fruits de la terre, & son frere Abel offrit des bestes de son troupeau en sacrfiice au Seigneur createur de toutes choses. Semblablemẽt on en peut bien autant dire de Seth, Noé, Sem, Abraham, Isaac, & Iacob, bref de tous les Peres fideles seruiteurs de Dieu, qu'ils ont offert sacrifices au Seigneur. Et certes comme ainsi soit que les sacrifices des Payens & Gentils ayent grâde affinité & similitude (ce sẽble) auec les sacrifices des Iuifs, voire selon le tesmoignage des autheurs Payens, ceci est aucunement vray semblable, que les grans & les principaux des lignees entre les Payẽs ont tiré la façon de sacrifier de leurs premiers Peres, Sem, Cham & Iaphet, finalement du S.Patriarche Noé: & vn chacun a porté la façon à sa natiõ. Or est-il certain que les saincts Peres n'ont riẽ forgé d'eux mesmes en cest endroit, mais ont receu le tout de la bonté de Dieu, qui est autheur de tout bien. Au reste, Moyse a redigé par ordre & distingué plus exactement les differences, les generalitez & especes des sacrifices. Et ce qu'il a fait, il l'a fait sous l'authorité de Dieu. Dieu a enseigné le tout à Moyse. De fait le liure du Leuitique, auquel principalemẽt toutes les especes des sacrifices sont descrites, tesmoigne dés l'entree, que Moyse a esté appelé de Dieu, qu'il a appris de Dieu tout ce qu'il a ordõné touchant la façon de sacrifier. Car il est dit aussi Nomb 7.8. Or quand Moyse fut venu au Tabernacle de conuenance, il ouyt la voix d'vn qui parloit à luy du Propiciatoire.

Les sacrifices ont aucunes choses cõmunes, aucunes particulieres Or comme i'auoye n'agueres commencé à dire, les sacrifices ont esté diuers & distincts entre-eux, & neantmoins ils ont eu aucunes choses communes entr'eux & generales. Ceci estoit general à tous, que ils n'estoyent offerts sinon en vn lieu. Ceci estoit general, qu'ils deuoyẽt estre offerts par foy & legitimement, assauoir selon la parole de Dieu. Ceci estoit general, qu'il estoit ordonné de sacrifier de feu sacré, & non point de feu estrâge. Les fils d'Aaron, Nadab & Abihu perirẽt, & non pour autre raison sinon qu'en faisant le seruice diuin, ils auoyent vsé d'vn feu profane ou estrange. Car comme ainsi soit que les Israelites ou les Leuites sacrifiassent premierement aupres du Tabernacle selon l'institution de Dieu, en enuoyant du feu du ciel il approuua la façon de sacrifier. Et pourtant Leuit.6.12. Il est commandé aux sacrificateurs d'entretenir vn feu perpetuel au Tabernacle ou au Temple. Ce que les Payẽs par vne fole imitation ont voulu contrefaire, comme il appert des vierges Vestales, qui ont vou'u entretenir vn feu perpetuel en leur moinerie à Rome. Mais ce feu perpetuel signifioit vne perpetuelle operatiõ du sainct Esprit en l'Eglise. Ce feu doit estre entretenu ou tousiours allumé en l'Eglise. Cela se fait par prieres & oraisons sainctes, par la pure doctrine du Seigneur, & par l'vsage legitime des sacremẽs. Semblablement ceci estoit general, qu'on n'offroit point ne les bestes sauuages ne les bestes immondes. D'auantage au Leuitique il y a vne reigle generale, que Moyse a dõnee touchant les oblations & sacrifices. Il *Leuit.22.19.20.21.22.* dit ainsi, Qu'il n'y ait macule en ce que tu offriras. Si la beste est aueugle, si elle est boiteuse,

boiteuse, si elle est blessee, si elle a des bubbes, si elle a la rongne, ou la galle, ou gratelle, tu ne l'offriras poït au Seigneur, & ne presenterez rien de semblable sur l'autel du Seigneur. Il est certain que si aucun eust offert quelque oblation vicieuse au Seigneur, il eust monstré vn grand tesmoignage de soy, qu'il mesprisoit la maiesté diuine, & estoit merueilleusemẽt ingrat enuers le Seigneur. Pour ceste raison le Seigneur dit par son prophete Malachie,
Malach. 1.8. Quand vous offrez vne beste aueugle, ne commettez-vous point peché? & quand vous amenez vne beste boiteuse & malade, ne faites-vous point offense? Amene ie te prie vne telle chose à ton conducteur & Prince: assauoir s'il l'approuuera? receura-il ta face? dit le Seigneur des armees. Voila comment mon nom vous est vil & contemptible. Dieu donc qui est iuste & veritable, requiert verité en tous temps de ses fideles, il requiert liberalité, syncerité, rõdeur, & integrité: il deteste le cœur taquin, le mensonge & hypocrisie. Il y a aussi d'autres choses qui sont cõmunes aux oblatiõs diuines: mais ce n'est pas mon intention de poursuyure le tout par le menu. Et quant aux choses q̃ les sacrifices ont particulieres, & ce qu'vn chacun à part a de special, on le peut facilemẽt cognoistre par les diuerses especes d'iceux, lesquelles nous toucherons maintenant.

Holocauste. En premier lieu nous expliquerons l'espece du sacrifice lequel on nõmoit Holocauste. Tout ce sacrifice estoit consumé par feu, en sorte que rien n'en reuenoit au sacrificateur q̃ la peau ou le cuir. Ce mot holocauste est Grec, comme s'il estoit dit tout bruslé, ou consumé par feu. Or il cõprenoit trois especes de bestes, des grandes, des petites, & autres plus petites: assauoir le bœuf, le taureau, ou le veau: ou si quelqu'vn n'auoit point la faculté de ce faire, il offroit vn agneau ou vn cheureau: & s'il y auoit si grãde poureté q̃ quelqu'vn n'eust peu offrir de telles bestes, il luy estoit licite de presenter de petis oiseaux, non point des oyes ou des poules ou autres oiseaux immondes, ains des oiseaux mondes, comme tourterelles ou colõbes. Au reste la façon d'offrir les holocaustes estoit telle. La beste qui deuoit estre offerte, estoit presentee a costé de l'autel: apres cela on mettoit la main sur elle, & tãtost apres le sacrificateur luy coupoit la gorge. Et le sang d'icelle estoit recueilli, afin qu'il fust espãdu à l'entour de l'autel: & apres que la beste estoit tuee, on luy ostoit incõtinẽt la peau, q estoit la part du sacrificateur. On luy coupoit les iarrets: & puis on les lauoit auec les boyaux & les entrailles, & incõtinent on allumoit du feu sur l'autel, & la beste toute entiere estoit là posee auec la teste & le trõc du corps: itẽ, auec les pieds & iarrets, les boyaux & entrailles: & toutes choses estoyẽt ensemble bruslees sur l'autel deuant le Seigneur. Mais si on venoit à offrir vne tourterelle ou colombe, le sacrificateur luy tordoit & rompoit le col de sa propre main, & puis luy coupoit la gorge, & en tiroit le sang au costé de l'autel. Itẽ, il iettoit le gauion & les plumes au coin de l'autel, assauoir au lieu où on mettoit les cendres: puis il fendoit les ailes: & finalement l'oiseau estoit tout bruslé sur l'autel. Telle estoit la façon & ceremonie du sacrifice & oblatiõ qui estoit appelee holocauste. La significatõ d'iceluy estoit excellẽte & fort plaisante à ceux qui estoyẽt persuadez que l'holocauste figuroit le Fils de Dieu, qui deuoit prendre chair de la bien-heureuse vierge Marie, & estre offert pour la purgation des offenses & pechez de tout le monde. Car tels en iettant les yeux sur le sacrifice, ont cõtemplé la croix & passion du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus: lequel a receu sur soy nos offenses & pechez (car l'imposition des mains appartient principalement à ceci, laquelle estoit vn signe de communion ou conionction) *Imposition des mains.* & estant mis à mort, a espãdu son sang en remission des pechez, s'offrãt tout entier à Dieu son pere au feu de charité & d'ardeur diuine. Iceluy-mesme est la tourterelle & la colombe. Au reste en la ceremonie de l'holocauste estoit requis outre toutes ces choses, que iamais l'holocauste ne fust offert des bestes sans l'oblatiõ qui est appelee Micha, qui estoit telle: On prenoit vne poignee de grains de fromẽt, ou de farine, ou de crouste de pain, & faisoit-on cuire cela dedãs vn chauderon, ou on en faisoit vne tourte cuite dedans vn four ou vne paisle: & il y auoit de l'huyle & de l'encens meslez parmi, & le tout estoit bruslé sur l'autel des holocaustes. Et vrayement Iesus Christ le Fils de Dieu est *Ieã 6.35.* le pain de vie, lequel (cõme dit l'Apostre) *Heb.9.* s'est offert à Dieu son pere par l'Esprit e- *14.* ternel, & cela est pour nous estre en viãde, & pour nous conseruer la vie à tout iamais.

Sacrifice cõtinuel. Le sacrifice continuel & les sacrifices de consecration ou oblation estoyent nombrez entre les holocaustes. Touchãt le sacrifice continuel, il en est amplemẽt parlé Exod.29, & Leuit.6. On faisoit ce sacrifice tous les iours. Car tous les matins & les soirs on offroit deux agneaux, vn au soir, & l'autre au matin. En cela il y auoit vne figure manifeste de Iesus Christ, q est l'agneau de Dieu ostãt & effaçãt les pechez du monde, qui a vne vertu de perpetuelle

efficace pour effacer tous les pechez de tous les fideles. Car c'est cest agneau qui a esté occi depuis la fondation du monde, q a esté vne fois mis à mort en la croix: nonobstãt le merite & efficace de ceste mort dure tousiours, & absout tous ceux qui sont deliurez dés pechez. Au reste ces sacrifices d'oblation ou consecration, assauoir des sacrificateurs, du Tabernacle, de tous les vaisseaux ou vtésiles du sainct ministere & seruice ont plusieurs choses cõmunes auec les holocaustes, & aumosnes particulieres. Desquelles il est amplement parlé, Exode 29, & Leuit. 8. Or nostre Seigneur Iesus a esté consacré par sa passion, & a consacré à soy-mesme tous les Chrestiens & fideles pour estre sacrificateurs.

La seconde espece de sacrifices c'estoit ceste oblation laquelle on appeloit Micha. C'estoit vn don ou offrande faite de pure fleur de farine. Ceste sorte de sacrifice estoit fait des fruits de la terre, & n'estoyent point appliquez tous d'vne sorte: car il y a trois sortes nommees. Car on offroit quelque fois du bled rosti és espics, ou on presentoit de la plus pure fleur de farine q n'estoit pas encore cuite: ou bien vn pain pestri de la farine: & ce pain estoit apresté en trois sortes. Vne fois on le faisoit cuire au four, l'autre fois en vn chauderon, & la troisieme façon c'estoit qu'on le faisoit frire en vne poelle. Auec cela on y mettoit du sel, de l'huyle, & de l'encens. Et par vne reigle generale il n'y auoit ne miel ne leuain appliqué en quelque sacrifice que ce fust. Car on ne receuoit aucuns gasteaux faits auec du miel. Nonobstant au festin d'action de graces on admettoit du pain leué, duquel on mangeoit. Et pourtãt si quelqu'vn eust offert de la fleur de farine, le Sacrificateur y mettoit premierement de l'huyle, & l'assaisonnoit de sel, puis l'encens y estoit mis: apres cela le Sacrificateur en prenoit le plein creux de sa main: & puis brusloit cela sur l'autel, & prenoit le reste pour soy. Mais és oblatiõs & sacrifices qui se faisoyẽt pour le Sacrificateur, tout y estoit bruslé. Et en toutes les oblatiõs de Minha on y adioustoit de l'encens, excepté au sacrifice pour le peché, & au sacrifice de ialousie: comme on peut voir Leui. 5, & Nõb. 5. Si on veut voir les autres choses q appartiẽnent à la pleine obseruation de l'oblation de Minha, il faut voir le 2, chap. du Leuit. Car nous ne poursuyuons ici chacune chose par le menu. Ausurpl⁹ tout ainsi q̃ Iesus Christ a esté ci dessus figuré és grosses bestes & petites, & semblablemẽt és oiseaux: aussi est-il ici figuré és pains. Car il est le pain de vie: & a diuerses formes d'infirmité & de gloire & hõneur. On ne trouuera aucũ leuain en Iesus Christ, ne peché, ou aigreur, ou hypocrisie, ou orgueil. Il n'y a nulle douceur de volupté en Iesus Christ: il n'y a nulle affection de miel. Mais on y trouuera du sel, vn assaisonnemẽt diuin, & vne sapiẽce tresparfaite. Toutes les choses q sont des hommes sont agreables & de souefue odeur à Dieu pour l'amour de Iesus Christ. Pour l'amour de luy nos oraisons sont exaucees du Pere: & pourtãt sur Iesus Christ il y a de l'encés. Quãt & quãt toutesfois par ces choses est figuré queis doyuent estre nos sacrifices aussi, amour sans hypocrisie, sans amertume, sans hayne, sans enuie, sans aucune volupté charnelle: cependant il faut que nous y meslions des oraisons & prieres sainctes. *Iean 6.35.*

On peut mettre les offrãdes auec les sacrifices de bled & de farine. Car on versoit du vin au Seigneur Dieu en telles offrandes, comme on peut voir Exo. 29, & Leui. 6, & Nomb. 28. Or Iesus Christ est nostre vin, nostre breuuage, & nostre resiouissance en vie eternelle. Iceluy se verse soy-mesme és cœurs des fideles, afin qu'il les remplisse de ioye, & viue en eux, & eux en luy. Or pour ceste raison a-il consacré par le vin la memoire de son sang espandu pour la remission des pechez. Itẽ, auec les oblatiõs de Minha on peut mettre les sacrifices des premiers fruits, des premiers-nais, & des decimes. De to⁹ ces sacrifices il y en a plusieurs choses recitees en la Loy en plusieurs lieux, comme on peut voir Exo. 13, & 23, Nomb. 18, & Deut. 8. Iesus le Fils de Dieu est le premier-nay, & les premices de tous. Nos offenses nous sont pardonnees pour sa dignité & son merite: & estans sanctifiez par luy nous sommes faits enfans, & par cõsequent heritiers de Dieu. Nous luy deuons aussi nos ames, & toutes les choses qui no⁹ sont precieuses, cõme à nostre garent & redẽpteur. Et ceci est vne partie de la recognoissance que deuons faire: que nous offrions liberalement à nostre Dieu de nos biens terriẽs, lesquels no⁹ auõs de luy, & ce pour entretenir le seruice legitime de Dieu, & pour subuenir aux necessitez de to⁹ les poures. *Offrandes.*

La troisieme espece des sacrifices est le sacrifice q est offert pour le peché: & pour ceste raison estoit appelé Hattah & Aschã: c'est le sacrifice offert pour le peché. En vn mot on peut dire sacrifice de purgation. Car tãtost il estoit offert pour le peché cõmis par imprudẽce, & non point de guet à pẽsee: lequel est diuisé en quatre degrez d'hommes pechans, ou le peché estoit cõmis par le Sacrificateur, ou par le Roy, ou par toute l'Eglise, ou par quelque hõme priué. *Sacrifice pour le peché.*

primé. Tantost on l'offroit pour vn peché cõmis de propos deliberé, ou par vn hõme ſçachãt bien qu'il faiſoit mal, toutesfois c'eſtoit vne offenſe moyéne. Ou bien on l'offroit pour quelque grãd forfait & cas enorme, qui ne pouuoit eſtre excuſé par imprudence ou par inaduertence. La ceremonie de ce ſacrifice s'eſtéd bien loin, & eſt ample & de diuerſes ſortes: ce que ie ne pourroye reciter maintenant en brief. Ceſte ceremonie eſt diligemment deſcrite par parties, Leuit. 4. 5. 6, & 7. Au demeurant, il ne faut point douter q̃ Ieſus Chriſt n'ait eſté propoſé par vne telle oblation, cõme auſſi en toutes les autres. Car Chriſt eſt la fin & accompliſſement de la Loy. Et Iſaie dit, Combien qu'il n'euſt iamais rien fait de mal, & que fraude n'euſt eſté trouuee en ſa bouche, toutesfois il a pleu au Seigneur de le briſer par foibleſſe, afin q̃ quãd il aura mis ſon ame en ſacrifice & oblation pour le peché (car là eſt mis ce mot Aſcham) il voye ſa ſemence, & ſes iours ſoyent prolongez, & la volonté du Seigneur proſpere en ſes mains. A ceci appartiét toute ceſte diſpute de l'Apoſtre en l'epiſtre aux Heb. en laquelle il monſtre que Ieſus Chriſt eſt la vraye hoſtie & oblation pour la purgation des offenſes & pechez, laquelle nettoye toute l'Egliſe & toutes les fautes. Ceſte ceremonie figuroit en partie les naturels des pecheurs, en partie les paſſions de Ieſus Chriſt, & la vertu de ſa mort.

Iſa. 53. 9. 10.

Heb. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. chap.

Le ſacrifice pour le peché eſtoit fait vne fois tous les ans.

Or ces ſacrifices inſtituez pour les pechez, qui eſtoyent en grãd nombre & diuers, eſtoyent couſtumieremét offerts par ceux qui auoyent peché, voire au temps auquel ils auoyent offenſé. Ainſi ce ſacrifice auoit ſon iour prefix, & eſtoit fait to⁹ les ans vne fois. La deſcription eſt ample Leu. 16. Et on le doit rapporter ici ſous les ſacrifices pour le peché. Car on celebroit ce ſacrifice de purgation ou propiciation pour toutes les offenſes & pechez de to⁹ en general: & ce comme vne ſolennité annuelle le iour de la feſte de Propiciation, q eſtoit le dixieme iour du ſeptieme mois. Quãt à la ceremonie, ie ne la veux point maintenãt pouſuiure plus amplemét: veu qu'elle eſt aſſez clairement deſcrite en ce lieu du Leuitique, lequel i'ay n'agueres allegué: veu auſſi q̃ mon intention eſt de la repreſenter en expliquãt le myſtere, autãt q̃ ie pourray. Car ie traitteray quelque peu de la ſignification & du myſtere d'icelle.

Par ce ſpectacle tãt delectable, toute la paſſion & l'efficace de la paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſtoit figuree: laquelle eſtoit repreſentee to⁹ les ans vne fois, & eſtoit renouuelee à toute l'Egliſe de Dieu. Car voila quelle façon de repreſenter les myſteres de noſtre redemption & ſalut a eſté agreable à Dieu, aſſauoir par les ſacremens, & non point par peintures ou couleurs, ne par ieux ſur les eſchaffaux, ou autres badinages, que pluſieurs ont pour vne grãde recreation, mõſtrans par cela qu'ils ne ſe ſoucient pas beaucoup de la vraye religion. Mais en toute ceſte ceremonie & obſeruation il n'y auoit que le ſouuerain Sacrificateur qui y miſt la main, ſinon que deux miniſtres luy eſtoyent adioints: l'vn d'eux tiroit vn bouc qui deuoit eſtre offert pour le peché: & l'autre portoit hors de l'oſt vn boueau & vn bouc, qui eſtoyent offerts pour purgation. Qui plus eſt, il eſtoit cõmandé eſtroitement, que nul n'euſt à ſe ioindre au ſouuerain Sacrificateur, quãd il entroit au Tabernacle, & faiſoit l'appoinctemét pour les pechez. Le Seigneur dit ainſi, Que nul homme ne ſe trouue au Tabernacle de conuenance, quãd iceluy entrera au Propiciatoire pour la purgation, iuſques à ce qu'il en ſorte. Car nul ne doit eſtre adioint à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, quãd il eſt queſtion de parfaire les myſteres de noſtre ſalut & redemption. De fait, il eſt ſeul Sauueur, luy ſeul a foulé le preſſoir, nul autre que luy n'a eſté crucifié pour nous. Il nous faut dõc ici exclurre les Patriarches, les Prophetes, les Apoſtres, les Martyrs: brief, toutes les creatures: & ne leur deuõs iamais rien attribuer du ſalut qui nous eſt acquis. Le ſeul Seigneur Ieſus demeure Sauueur & Redempteur du monde. Attribuer ſalut aux creatures, ou à nos merites, ou à nos œuures, c'eſt admettre les creatures au Tabernacle auec le grand & ſouuerain Sacrificateur, & encourir l'indignation du Toutpuiſſant, qui eſt l'excommunication horrible du vray Dieu & viuant eternellement. Car Chriſt noſtre Sauueur eſt figuré par le ſouuerain Sacrificateur, lequel ſelon le teſmoignage de l'Apoſtre a vne ſacrificature, à laquelle nul ne peut ſucceder. Or Aaron prenoit de ſes beſtes, vn mouton pour l'holocauſte, & vn boueau pour le peché: & deux boucs, du peuple. Pour ceſte raiſon noſtre Seigneur Ieſus vray & vnique Sacrificateur de ſes fideles & de ſon Egliſe, a pris de nous ce qu'il a ſacrifié & offert pour no⁹, aſſauoir la ſubſtãce de noſtre chair. Il y a ceci d'auãtage, qu'Aaron (ſous ce nom-là il no⁹ faut entẽdre tout ſouuerain Sacrificateur du peuple de Dieu) veſtoit les accouſtremẽs vulgaires ou communs des Sacrificateurs, toutesfois accouſtremens ſanctifiez & blancs. Car combien que noſtre Seigneur

Leuit. 16. 17.

Hebr. 7. 24.

Iesus Christ le Fils de Dieu ait pris nostre nature, cõbien qu'il ait esté fait semblable à nous, & par maniere de dire ait esté reuestu d'vne robbe commune auec nous: toutesfois il est pur & net de toute corruptiõ & macule de peché, & de toute ordure. Itẽ, Aaron tuoit vn boueau pour soy & pour toute sa famille. Par cela il declaroit qu'il n'estoit point ce vray souuerain Sacrificateur, ains seulement la figure d'iceluy. De fait, l'Apostre aux Hebrieux dit, que nostre Sacrificateur n'a besoin comme les autres Sacrificateurs d'offrir des sacrifices premierement pour ses pechez, puis apres pour les offenses du peuple. Car il a fait cela vne fois quãd il s'est offert soy-mesme. D'auãtage, Aaron choisissoit entre deux boucs aupres de l'huys du Tabernacle, lequel des deux seroit occi, & lequel seroit enuoyé au desert. Voici par ces deux boucs nostre Seigneur Iesus est figuré, vray Dieu & vray homme, consistãt en deux natures diuerses, toutesfois non separees. Il a esté occi & est mort selon ce en quoy il pouuoit mourir: il n'a point esté occi & n'est point mort selon la diuinité. Toutesfois vn seul & mesme Christ non separé est Redẽpteur du monde, & accomplit la redemption. Ainsi les deux boucs estoyẽt appliquez au mystere. Et pource que le Seigneur gouuerne le sort (car le sort estoit ietté sur les deux boucs) le Fils n'a point esté sacrifié sans la volonté & ordonnãce du Pere. Or le Sacrificateur prenoit le sãg du boueau premieremẽt, puis le sang du bouc, celuy qui estoit occi, & finalement l'encẽsoir, & entroit dedãs le voile, où il faisoit vne perfumigation comme vne nuee, & arrousoit sept fois le Propiciatoire de ce sang. L'Apostre au 9. chap. des Heb. ver. 11. 12, exposant ces choses dit que Iesus Christ est entré non point par le sang des taureaux ne des bœufs ne des boucs, ains auec son propre sang, nõ point au Tabernacle fait de main, ains au ciel mesme, ayant trouué purgation & remissiõ perpetuelle des pechez. Car il est nostre appointement, non seulement pour nos pechez, mais aussi pour les pechez de tout le monde. Il est certain que les Apostres ont regardé à ce but, toutes fois & quantes qu'ils ont appelé Christ Propitiatiõ ou appointemẽt, comme S. Paul aux Rom. 3. 24, & S. Ieã au 2. 2, & 4. 10, de sa 1, Canonique. Et quãd il est dit qu'on arrousoit par sept fois, ce nõbre de sept signifie vne purgation pleine & parfaite. Cependant toutesfois il est necessaire que nous en soyõs arrousez de la main non point d'vn homme, ains de Iesus Christ grand & souuerain Sacrificateur. Son doigt c'est le S. Esprit, par lequel la purgation nous est appliquee & conferee. Il y a auec cela la perfumigation & l'encensement aromatique brisé & mis en poudre. Car selon le tesmoignage de l'Apostre le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus souuerain Sacrificateur a offert prieres pour nous auec larmes, & a esté exaucé. Pour ceste raison la nuee de la fumee, c'est à dire vne fumee espesse & forte signifioit vne grande efficace de prieres.

Hebr. 4. 15, & 7. 27.

Hebr. 7. 26.

Cela fait le souuerain Sacrificateur entroit derechef au Sãctuaire, posant le sang sur l'autel d'or des parfums ou encensemẽs. Car il faut qu'en nostre redemption il y ait ces deux choses conjointes, le sang innocẽt, & la priere & oraison tresardente faite pour nous. De là il sortoit pour venir à l'autel des holocaustes, qui estoit dressé au paruis: & bailloit l'vn des boucs à vn homme qui se trouuoit là tout à propos pour le mener au desert: & cela ne se faisoit point sans quelque ceremonie singuliere. Car le sacrificateur mettoit les deux mains sur le bouc, & cõfessoit les pechez du peuple, qui aussi cõfessoit ses iniquitez: mais c'estoit apres le sacrificateur, faisant ceste confession auec certaine forme: & quant & quant on reiettoit tous les pechez & iniquitez sur la teste du bouc, lequel on r'enuoyoit ainsi, afin qu'il emportast auec soy au desert toutes les offenses du peuple. C'est vne chose certaine, que les Payẽs ont emprunté de là leurs offertes pour le peché. Car les Payens ont eu ceste coustume, que quand ils estoyent en quelque grãd dãger, il y auoit quelqu'vn d'entr'eux q s'exposoit à maledictiõ pour to⁹: & on le mettoit à mort, ou on le brusloit sur vn autel, ou bien on le iettoit en l'eau, & prioit-on qu'il emportast toutes les offenses & pechez auec soy, & que les dieux appaisez par la mort d'vn homme, se monstrassent derechef benins. Mais ces miserables ont esté du tout abusez. Car Christ le Fils de Dieu a esté fait peché pour no⁹, c'est à dire sacrifice pour le peché: il a esté fait malediction pour nous, afin que de luy nous receussions benediction. Isaie a regardé à ceci, quand il a dit, *Isa. 53. 6.*
Nous-nous sommes tous foruoyez comme la brebis: vn chacun de nous a regardé à sa voye: mais le Seigneur a fait tomber sur luy l'iniquité de nous tous. Itẽ, Il a esté *Ver. 5.*
nauré pour nos iniquitez, & brisé pour *Ver. 4.*
nos forfaits. Et derechef, Vrayement il a porté nos langueurs, & a soustenu nos douleurs. Au demeurant le bouc porte le peché au desert, non point à ce que le peché ne soit plus, ains afin qu'il ne soit plus imputé. Car cela est vray, qu'en l'Eglise le pe-

le peché est encore és saincts & fideles, mais il ne leur est point imputé. Hors l'Eglise, au desert, il est imputé à tous. Et cest homme se trouuant à propos ne peut estre autre que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, qui en tout & par tout a espié la iuste occasion & le temps opportun és iours de sa chair, repetãt plusieurs fois que son heure n'estoit encore venue: & quand l'heure de mourir fut venue, il disoit aussi
Ieã 16.32 que son heure estoit venue. Et en mourãt il a emmené le bouc voire le peché de tout le monde.

Or apres ces choses ainsi paracheuees, le sacrificateur estoit derechef arrousé, & ayãt despouillé les accoustremẽs vulgaires ou communs, il vestoit les ornemens du grãd sacrificateur. Au reste cest arrousement diuers, & fait en plusieurs sortes en ceste saincte obseruatiõ, signifioit pleniere remission des pechez: comme aussi le chãgement d'accoustrement signifioit glorification: comme on peut voir plus clairement Zacharie troisieme. Or Iesus Christ estant glorifié est mõté aux cieux, à ce que là il comparoisse deuant la face de Dieu incessamment pour nous, & se presente cõme oblation vnique avãt son efficace perpetuelle. Aaron donc offre vn mouton en holocauste. Car Iesus Christ est le sacrifice & oblation durant & purgeãt à iamais. D'auãtage Aaron enuoyoit vn boueau & vn bouc, l'vn au lieu sacré hors l'ost, afin que là il fust bruslé du tout.
Heb. 13. 11. 12. Ce que l'Apostre exposant, dit, Les corps des bestes, desquelles le sang estoit porté au Sanctuaire par le grand Sacrificateur pour le peché, estoyent bruslez hors l'ost. Le Fils de Dieu aussi a souffert hors la porte, afin qu'il sanctifiast le peuple par son propre sang.

Et cõbien qu'en ces choses que nous auons amenees iusqu'à present, nous ayõs mõstré par ci par là, la fin & le fruit de ceste obseruation & ceremonie: toutesfois ie ne feray difficulté d'en faire ici vn recit particulier: puis q̃ ie voy que le S. Esprit le repete tãt de fois en l'Escriture, & tãt diligẽment & fidelemẽt. La fin de toutes ces choses c'est que tous les pechez, voire tous les pechez de toute l'eglise de Dieu, sont en toute perfectiõ ostez & purgez par le sacrifice vnique qui a esté vne fois seulement offert. Oyons donc les propres paroles du sainct Esprit parlant en l'Escriture, paroles treseuidentes & manifestes.

Leu. 16. 21. 22. 30 34. 1. Et le souuerain Sacrificateur fera confession sur le bouc, voire cõfession de toutes les iniquitez des enfans d'Israel, & de toutes leurs transgressions, & de tous leurs pechez.

2. Et ce bouc portera sur soy toutes leurs iniquitez en la terre deserte.

3. Ce mesme iour on fera purgation pour vous, afin que vous soyez nets de tous vos pechez deuant le Seigneur.

4. Et ceci vous soit vne ordonnance perpetuelle, à ce qu'vne fois l'an il purge les enfans d'Israel de tout leur peché. Mais quoy? y a-il homme tant stupide & hebeté soit-il, qui croye que les offenses du peuple ayent esté toutes lauees par le sang des bestes? L'Apostre dit, Si elles eussent vne fois pleinement purgé les pechez, on eust aussi cessé de les offrir. Par Heb. 10. 2.
ces choses donc le mystere de Christ à venir a esté repeté à tous, & proposé vne fois l'an ouuertement deuant les yeux de tous. Car de ceste ceremonie Zacharie a Zach. 3. 8 9.
tiré sa prophetie, disant, Voici ie fay venir mon seruiteur Zena, qui est à dire germe. Car voici la pierre que i'ay mise deuant Iosua mon seruiteur, & sur vne pierre sont sept yeux: mais voici, ie graueray son enchassure, dit le Seigneur des armees, & effaceray l'iniquité de ceste terre en vn iour. Le Seigneur promet le Messias, duquel les sacrificateurs ont esté figure, & singulierement le grand Sacrificateur Iosué. Or nostre Seigneur Iesus Christ est la pierre, sur laquelle les yeux de tous sont attẽtifs, comme au seul Sauueur. Iceluy a esté graué & percé en sa passion, & en endurant & en mourãt vne fois il a purgé tous les pechez de toute la terre. L'Apostre aux Hebrieux a emprunté de ceste ceremonie & de ce passage de l'Escriture presque toute la dispute qu'il traitte du sacrifice du Fils de Dieu qui a esté seulement vne fois offert pour les offenses de tout le monde: en laquelle il repete si souuent ce mot Vne fois, le prenant de la Loy. Heb. 7. 27. & 9. 7. 12. 26. 28.

Le sacrifice de Christ vne fois offert suffit pour tout le monde.

Or constituer d'autres sacrificateurs, vn autre temps, & vne autre façon de sacrifier pour les pechez, c'est fouler aux pieds ceste verité diuine & tant claire. Au surplus ceste doctrine du sacrifice & oblation vnique de Christ est vraye & ancienne, saincte, & à laquelle on ne peut & ne doit-on nullement cõtredire. Tous ceux qui obtiennent salut, l'obtiẽnent par icelle: & tous ceux qui iamais ont esté sauuez depuis le commencement du monde, ont esté sauuez par icelle. Sainct Paul sçauant & experimenté en la Loy, Apostre du Fils de Dieu pour les Gẽtils, appele les ennemis de ceste doctrine, fols, insensez, enragez, legiers, inconstans, exposez à tous vents, infideles, apostats qui se sont reuoltez de Christ, faux docteurs faux prophetes, faux apostres, seducteurs, schis- *En plusieurs passages.*

matiques, chiens, enchanteurs, empoisonneurs, excommuniez, execrables & maudits. Et pourtãt quãd vn Ange descédroit du ciel pour enseigner vne autre doctrine, il nous doit estre en execration. *Gal. 1. 8.*

On ne doit toutesfois laisser passer ceci, qu'en ceste purgation qu'on faisoit tous les ans vne fois il estoit premieremét requis des hommes, qu'ils confessassent leurs pechez: puis apres qu'il y eust vne affliction en leurs cœurs, assauoir vn vray sentiment ou pointure de douleur, conceuë de la cognoissance du peché, & finalemét que le Sabbat fust obserué, non point que ce fust vn repos oisif, par lequel on cessast de s'appliquer à estudes honnestes, ains vn repos en la foy de Iesus Christ, lequel fist cesser les hommes de leurs pechez. Qui se preparera en ceste façon au iour de la feste de la propiciation, assauoir au temps que la bonté & grace de Dieu est annoncee au nom de Iesus Christ son Fils, il est bien certain qu'il sera entierement purgé par ceste oblation vnique de Iesus Christ. De laquelle i'ay traitté ci dessus plus au long, & non point sans raison. Car ce seul passage esclarcit merueilleusemét plusieurs autres passages des sainctes Escritures: il donne bien aussi à cognoistre le mystere de nostre redemption & de nostre Redempteur Iesus Christ: & le propose si ouuertement, il l'orne & enrichit tellement, qu'à grand' peine y en a il encore vn autre qui soit si propre à cela. D'auantage il nous apprend à entendre les paroles de nostre Seigneur Iesus q sont en l'Euangile selon sainct Iean, disant, Moyse en qui vous esperez, est celuy qui vous accuse. Car si vous eussiez creu à Moyse, vous eussiez aussi creu à moy: d'autant qu'iceluy a escrit de moy. *Iean 5. 45.46.*

Le sacrifice de la genisse rousse. Ausurplus, nous mettons à bon droit le sacrifice de la genisse rousse, & mesme l'ablution de l'eau consacree, qui auoit esté ordõnee contre toutes sortes de pollutions, auec le sacrifice de propiciation & les autres sacrifices de purgation. Et de fait il y auoit de diuerses sortes de pollutions. Desquelles il est parlé bien amplement en la Loy: & par icelles la figure de nostre ordure & impureté naturelle nous est proposee, & l'image de nos offenses & pechez. La description en est faite, Nombres dixneuf. Il y a premierement la ceremonie & l'obseruation saincte: & est mõstré cõment il faut faire l'eau d'aspersion contre toutes les ordures & pollutions. Puis apres l'vsage & l'effect d'icelle y est adiousté. La genisse rousse estoit amenee au sacrificateur Eleazar, laquelle estoit sans tache, & n'auoit encore porté le ioug. On la menoit incontinent hors de l'ost, & on la tuoit. Le sacrificateur recueilloit vne partie du sang, & en espandoit sept fois de son doigt contre le Tabernacle de conuenance. Et il brusloit ceste vache toute entiere sans en rien laisser de reste, & outre cela il iettoit dedans le feu de la graine, de l'hysope, & du bois de cedre. Là le sacrificateur se lauoit d'eau: & il y auoit vn homme laué qui recueilloit la cendre, & la mettoit en vn lieu net. Et pourtant toutes fois & quantes qu'il estoit requis, les cendres estoyent mises en vn pot de terre cuitte: & on espandoit de l'eau viue, & ainsi l'eau d'aspersion estoit faite, laquelle on iettoit sur les souillez auec vn bouquet d'hysope. Voila quelle estoit la ceremonie de la purgation: quelle estoit la fin & l'vsage de la ceremonie.

Or l'Apostre aux Hebrieux rend tesmoignage que ces choses nous represẽtẽt vne figure treseuidẽte de Iesus Christ, où il dit, Si la cendre de la vache espandue sur ceux qui ont esté lauez, sanctifie les participans selon la pureté de la chair, combien plustost le sang de Iesus Christ? Ainsi donc tant le grand sacrificateur que la vache ou genisse rousse ont esté figure de Christ. Le sexe denote la fragilite de la nature humaine: la couleur rousse nous admonneste du sang du Fils de Dieu, par lequel nous auons esté lauez. Et nulle ordure ne macule n'a esté trouuee en Iesus Christ: comme de fait c'estoit luy qui estoit le Sainct des saincts, exempt de toute ordure & peché. Et nulle necessité ne l'a contreint à mourir: il s'est offert soymesme de son bon gré. Et s'est offert hors l'ost, ou hors la porte au mont de Test: ce que l'Apostre touche aux Hebrieux. Et Iesus Christ Dieu & homme a esté offert tout entier en corps & en ame. Le sang d'iceluy nous est fait salutaire, quand nos cœurs en sont arrousez par le S. Esprit. Au reste il faut que les fideles meurent, soyent humiliez, bruslent d'amour diuin, & soyent exaltez auec Iesus Christ: pour ceste cause on iettoit quant & quant dedans le feu de l'hysope, du bois de cedre, & de la graine. D'auantage les cendres prouenãtes du sacrifice estoyent recueillies pour purifier ou nettoyer. Or les cendres ne sont autre chose que l'effect de la mort & oblation du Seigneur Iesus, qui est la purification mesme, ou la remission des pechez. Pour ceste raison eau & sang sont sortis en abondance du costé de nostre Seigneur Iesus, ayant desia rendu l'esprit, afin que nous entendissions que la purga-

Le mystere de la purgatiõ. *Heb. 9. 13.14.* *Heb. 13. 11.12.13.* *Iean 19. 34*

purgation & la vie nous decoulent de la mort de Iesus Christ. Car au sang est la vie, en l'eau la purgation. Au demeurant vn homme laué recueilloit les cédres, qui toutesfois demeuroit souillé iusques au vespre. Puis on prenoit de l'eau auec vn asperges d'hysope, & on en iettoit sur les souillez pour les sanctifier. Et ceste eau aussi estoit mise en vn lieu net. Car il ne faut point ietter les perles & les choses

Mat.7.6. sainctes aux chiés & aux pourceaux. Itē, le Seigneur requiert des prescheurs q annõcent l'effect de la passiõ de Iesus Christ, & qui par la predication de l'Euãgile (qui est abiecte & contéptible deuant le monde) proposent la redemption & la sanctification en la mort & au sang de Christ : Il requiert (di ie) des docteurs saincts & fideles, sanctifiez ou nettoyez par le sang de Iesus Christ. Eux cependant auec tous fideles prient iusques à la fin de leur vie,

Mat.6.22. Pardonne-nous nos offenses. Car le Seigneur Iesus a dit, Celuy qui est desia net,

Iea 13.10 n'a besoin sinon de se lauer les pieds. A ceci appartient le lauement qui se faisoit par plusieurs fois en ceste ceremonie, signifiant d'vn costé que tous les pechez sont purgez & effacez par la bõté gratuite de Dieu : & d'autre part que les saincts & fideles veillẽt assiduellemẽt d'vne saincte solicitude contre les pechez, & ne se lauẽt d'autre eau que de l'eau de la grace de Iesus Christ. Et il est souuentesfois & diligemment repeté en la Loy, que tous les souillez qui ne sont point repurgez par ceste eau d'aspersion, demeurent en leur ordure & impureté. Car Iesus Christ

Ver.8. a dit à Pierre, Si ie ne te laue, tu n'auras point de part auec moy. I'ay touché en brief les principaux poincts seulement de ceste ceremonie, sans m'arrester longuement à traitter vn chacun par le menu. Ie vien donc maintenant aux autres.

Sacrifices pour les souillures corporelles.

On peut auec ces sacrifices de purgation, adiouster ceux par lesquels les souillures corporelles (qui figuroyẽt diuerses pollutiõs de pechez) estoyent purifiees & nettoyees. Cõme estoyent les pollutions de la semence, de la mãducation & attouchement des choses immõdes: item, de la ladrerie, & de la femme qui auoit enfanté. De toutes ces choses il est parlé bien au lõg depuis le douzieme iusques au seizieme chapitre du Leuitique. Et riẽ n'est proposé en toutes ces choses que nostre corruption naturelle & du tout desesperée, & nostre purgation gratuite par la bonté & grace de Dieu au sang de Iesus Christ. Nous pouuõs bien aussi mettre en ce rãg le sacrifice de ialousie : duquel si on en veut voir au long, il faut lire le cinqieme chapitre des Nombres. Cõbien qu'il semble que ceste obseruation appartiéne plus tost aux loix Iudiciales.

Sacrifice d'action de graces.

La quatrieme espece des sacrifices, c'estoit le sacrifice d'action de graces ou de recognoissance. Les Hebrieux l'appelent Schelamim ou Schlomim, c'est le sacrifice des pacifiques ou de salut. Car on l'offroit pour faire recognoissance, assauoir pour le salut obtenu, & pour la prosperité & santé, & quand on auoit receu quelque benefice, ou quand quelque mal ou inconuenient estoit repoussé. En ce sacrifice on offroit quelque beste ou de l'omail ou du bercail : on n'y offroit point d'oiseaux. Car on y offroit vn bouueau ou vne genisse, vn agneau ou agnelle, ou brebiette, vn chereau ou cheure. La beste estoit tuee deuant le paruis. Le cuir ou la peau reuenoit au sacrificateur. Le sang estoit espandu sur l'autel. Les reins, la coeffe du foye, la queuë de l'agneau, & toute la graisse estoyent bruslez sur l'autel des holocaustes. L'espaule droite estoit esleuee en haut : la poictrine estoit demenee de tous les costez du monde. Ces deux choses reuenoyent au sacrificateur, & semblablement la maschoire & le ventre. Le reste de la chair estoit pour celuy qui offroit, & mangeoit cela sur le lieu du sacrifice. Au reste Thruma & Thnupha, c'est à dire Leuation & Remuement, n'estoyent point especes de sacrifices, mais seulement façons de faire desquelles les sacrificateurs vsoyent, quãd ils vouloyent faire oblation ou sacrifice. L'esleuation signifioit que Iesus Christ deuoit estre esleué en haut, & qu'estant exalté il tireroit tous les fideles à soy. Le remuement en toutes les parts du monde figuroit que Iesus Christ seroit presché, & son Euangile espandu par toute la terre. Le reste de ce qui appartient à la ceremonie & obseruation de ce sacrifice, on le pourra voir au troisieme du Leuitique. S'il y auoit confession & louange & protestation, aussi on y adioustoit vne masse de pure farine de froment destrempee en huyle, ou des croustes cuittes, ou des bignets. Vne partie de ces offrandes estoit esleuee en haut, & reuenoit au sacrificateur: le reste estoit pour celuy qui offroit: comme le pain leué estoit là mangé en festin sacré.

Or en ceste espece de sacrifice aussi Iesus Christ estoit figuré auec la vertu & efficace de sa mort : item, toute la façon de rendre graces à Dieu pour les benefices estoit là monstree. Il y a diuerses sortes de benefices. S'il y auoit quelque be-

nefice cõferé, si quelque mal estoit osté, si quelqu'vn estoit eschappé de maladie, ou sorti de quelque encombrier ou inconueniẽt, il faisoit oblation au Seigneur. Il y a les benefices anciẽs de Dieu, assauoir qu'il a creé & formé le mõde, & toutes les choses qui sont au monde: & qu'il a racheté les fideles par Iesus Christ. Puis il y a des benefices ordinaires: brief il n'y a rien que tout ne soit rempli des benefices de Dieu. Pour tous ces benefices il faut seulement offrir à Dieu, & non point aux creatures: & il nous faut offrir de tout nostre cœur: toutes nos affections doyuent estre consacrees à Dieu. Car on mettoit à part pour faire oblation à Dieu les parties des bestes, esquelles principalement on apperçoit les forces de l'ame. La vertu d'engendrer est és rongnons: l'esprit vital est au sang: la fontaine du sang est au foye, &c. Au reste il faut rendre graces par sacrifice, c'est à dire par Iesus Christ. Car nous sommes sauuez pour l'amour de Christ: & tous biens nous sont conferez de Dieu, non point à cause de nous, ni à cause d'aucunes creatures, mais pour l'amour de Iesus Christ. Il estoit permis à ceux qui venoyẽt offrir, de faire vn festin sobre & recreatif: car volontiers la felicité est redoublee à ceux qui ne sont point ingrats. Et aussi la cognoissance de Iesus Christ est vn festin magnifique & banquet perpetuel.

Sacrifices volontaires. Les sacrifices volontaires lesquels on auoit voué, conuenoyent pour la plus grand part auec les sacrifices d'action de graces. L'oblation volõtaire estoit quand celuy qui offroit, n'y estoit contraint par aucune necessité, ne requis de ce faire par aucune loy: mais quand l'oblation procedoit d'vne bonne volõté & franche deuotion. Comme quãd vn seruiteur rend à son maistre, ou vn esclaue à son seigneur, non pas ce qu'il luy doit, ains donne ce qu'il ne doit point pour declarer la bonne volonté qu'il a enuers son seigneur ou maistre. Toutesfois il y a difference entre ces sacrifices volontaires & les sacrifices d'action de graces: assauoir qu'aux sacrifices d'action de graces il estoit ordonné, que ce qui auoit esté reserué des viandes du sacrifice ne fust point mangé, ains ietté au feu: mais és sacrifices volontaires on pouuoit bien mãger les reliefs le lendemain. Que s'il y auoit des reliefs encore pour le troisieme iour, il les faloit brusler. Les sacrifices faits par vœu estoyent comme s'il y eust eu quelqu'vn qui se fust troué en danger, & sur cela eust fait vœu à Dieu de luy offrir sacrifice. Ainsi ce qu'il offroit à Dieu apres sa deliurance estoit vn sacrifice de vœu. Or la ceremonie de ces sacrifices estoit semblable a celle des sacrifices d'action de graces. Pour en voir d'auantage, il faut recourir au septieme chapitre du Leuitique. Par ces sacrifices aussi estoit figuré que tous les benefices nous sont conferez d'enhaut de la bonté de Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, & mesme la bonne volonté de seruir à Dieu. Iusques ici i'ay traitté des oblations & sacrifices du peuple de Dieu, non point d'vn chacun par le menu, mais presque de tous les principaux. Le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus estoit proposé en iceux comme par vne viue representation, auec sa passion & le merite & efficace d'icelle: en sorte que nous pouuõs bien appeler les obseruations sacrees des sacrifices, predications de la passion du Fils de Dieu, & instructions familieres de nostre salut & redemption qui est par Christ.

Or pource que nous auons parlé des sacrifices des vœux, il faut consequément & comme en passant parler des vœux. *Des vœux* Et de fait les vœux aussi appartiennent aux ceremonies Iudaiques. Or il est parlé amplemẽt des vœux en la Loy diuine, comment on les deuoit faire, comment on les deuoit rendre, & comment on les pouuoit racheter, & principalement Leuitique vingtseptieme. Au reste, Vouër est promettre sainctement quelque chose à Dieu, ou pour son propre salut, ou pour le salut d'autruy. Le vœu donc estoit vne œuure qui se rapportoit seulemẽt à Dieu, & non point en autre chose que saincte & legitime. Toutesfois il y auoit diuersité és vœux. Car les choses desquelles on faisoit vœu estoyent distinctes en quatre especes. Car on vouoit quelque fois des hommes mesmes, quelque fois des bestes, quelque fois des maisons, quelque fois aussi des heritages & possessions. D'auantage les hommes estoyent distinguez par aages, & selon l'aage il estoit permis quelque fois de racheter le vœu. Touchant les bestes mundes, le rachat n'auoit point de lieu: & des maisons, on laissoit en la liberté de celuy qui auoit fait le vœu, ou de les laisser pour l'vsage du seruice diuin, ou de les racheter selon l'estimation raisonnable que le Sacrificateur en faisoit. Et quant aux champs, possessions & heritages, il y auoit quelque fois permission de rachat, quelque fois non. Outreplus au trentieme chapitre des Nombres il y a expresses ordonnances touchant les personnes qui faisoyent vœu, & là est monstré quels vœux on deuoit estimer dignes d'estre approuuez, & quels estoyent dignes d'estre reiettez.

Il est là souuentesfois repeté que les vœux faits legitimement à Dieu ne deuoyent estre rompus, ains les faisoit garder estroitement & accôplir. Mais quant aux vœux temeraires & illegitimes, le Seigneur ne les a iamais approuuez. Et des vœux legi-
Pse.76 12 times & faits seulement à Dieu, le Psalmiste a dit, Vouez, & rẽdez vos vœux. Nous ne lisons point qu'aucun des saincts & fideles seruiteurs de Dieu ait fait tels vœux aux Saincts ou à creature quelconque, & qu'il ait voué chose qui ne fust en la puissance de celuy qui faisoit le vœu, ou qui fust repugnante à la volonté de Dieu, auquel le vœu estoit fait & adressé, ou qui fust au desauantage du prochain, ou qui ne conteinst quelque vtilité manifeste. Et à la verité tels vœux n'ont point esté permis au peuple d'Israel iusques au temps de correction pour autre cause sinon qu'ils persistassent au seruice d'vn seul vray Dieu, & ne fissent iamais vœu à quelque autre dieu.

La discipline des Nazariens. Pour bien considerer les vœux, il faut aussi que nous regardions à l'institution & à la discipline des Nazariens. Il y a plusieurs choses escrites de ceste institution, Nõbres sixieme. Les Nazariens c'estoyẽt gens qui entreprenoyent de leur bon gré & propre volõté vne façon de viure plus estroite ou plus austere, au lieu de discipline, pour estre en exẽple de vertu aux autres, afin qu'ils vacassent plus libremẽt au seruice de Dieu, ou pource qu'ils auoyent vescu en trop grand abãdon. Il y en a aucuns qui pour ceste raison estimẽt que les Nazariẽs ont pris ce nom de Separation. Car Nazir selon les Hebrieux signifie Separation. Et les Nazariens se separans de la façon commune de viure des autres hommes, s'adonnoyent à vne façon particuliere pour seruir à Dieu. Les Nazariẽs ont quelque fois vescu en ceste discipline
Iug.13. 5. 7, & 16. 17. durant toute leur vie, cõme on peut voir en Samson & Samuel. Mais aussi les Pro-
1.Sam. 11.24. phetes Ieremie & Amos appelent Naza-
Lam.4. 7. riens ceux qui estudioyent és sainctes lettres à cause de la vie attrempee, qui est requise és gens d'estude, & qui s'estoyẽt de-
Amos 2. 11. diez au seruice de Dieu. Quelque fois ceste discipline n'a duré que pour vn certain temps, ou pour quelques mois, ou pour quelques iours. Or selon leur discipline ils s'abstenoyẽt de quelques choses, qui autrement ne leur estoyent defendues par loy quelconque: & quand vn autre qui n'eust point esté astreint par vœu, ains qui eust esté en sa liberté, en eust vsé, il le pouuoit faire licitement sans reprehension.
Nomb.6. 3.4. Premierement ils s'abstenoyent de vin & de tout fruit de vigne, & de tout autre breuuage qui pouuoit enyurer. Or ceci est bien certain, que le vin est vne bonne creature de Dieu, & par cõsequent que la Loy ne defend aucun breuuage. Toutesfois pource que les Nazariens estoyent consacrez au Seigneur, ou sanctifiez par vne particuliere & singuliere façon de viure, & que le vin ouure aucunemẽt le chemin à yurongnerie, qui est vn retraict de toutes meschancetez, à bon droit les Nazariens se deportoyent de boire du vin. Aussi ils ont euité l'oisiueté qui est la mere de tous vices: semblablement ils ont foulé aux piés toute volupté. D'auantage Ver.5.
les Nazariens ont laissé croistre leur perruque sans la couper durant tout le tẽps de leur vœu. Et aucuns pensent que les Nazariens ont prins leur nom de là. Car pource que Nazer signifie perruque ou cheuelure, ils pẽsent que Nazarien est autant cõme si on disoit, Portant longs cheueux. Au demeurant, c'est la raison pourquoy sainct Paul commande que la fem- 1.Cor.11.
me ait la teste couuerte ou voilee quand 5.8.9.10.
elle prie, ou escoute la predication en l'assemblee des fideles, pource qu'elle n'est pas en sa puissance, ains est suiette à la puissance d'autruy, assauoir de son mari. Parquoy les Nazariẽs ne faisoyent point couper leurs cheueux, d'autant que pour le vœu qu'ils auoyent fait à Dieu, ils n'estoyent desia plus en leur liberté, ains s'estoyent du tout donnez à Dieu. Et la teste qui est comme la forteresse de tout le corps humain, & la plus excellente partie du corps, comme voilee de la perruque ou couuerte de la cheuelure, signifioit que l'hõme estoit du tout dedié ou consacré à Dieu, sur lequel seul il deuoit ietter ses yeux attentiuement, & dependre de luy seul. Il estoit requis outre cela, que le Nazarien ne se polluast point pour la frequentation des hommes meschans & infideles. A quoy ceci aussi appartenoit, qu'- Nõ. 66.7
il estoit defendu au Nazariẽ d'assister aux funerailles de son pere, & de sa mere, & de ses enfans, & de sa femme, & de ses freres & sœurs. Car il deuoit auoir les yeux attentifs sur Dieu seul, & en comparaison de luy, desdaigner tout ce qui luy est cher & precieux. Que si d'auenture & sans y Ver.9.
penser il luy fust auenu de se souiller sur vn mort, ceste vie ne luy estoit plus imputee pour accomplissement de son vœu. De faict, il luy estoit commandé de se sanctifier au huitieme iour, puis apres de re- Ver.10.
commẽcer à faire son vœu. De toutes ces choses on peut clairemẽt cognoistre cõ-
bien grand estoit le peché de Samson qui Iug.16.1.
estoit Nazarien du Seigneur. Car d'autãt 17.21.
que non seulement il se tenoit auec vne

paillarde en vne tauerne bordeliere: mais à cela descouuroit le secret de Dieu à ceste femme paillarde, & mesprisoit l'alliãce qu'il auoit auec Dieu testifiee par sa perruque, le Seigneur l'abandonna: & ceste force miraculeuse qui luy auoit esté donnee du ciel, se partit de luy. Car la force de Samson n'estoit point en sa perruque, en sorte que quãd sa perruque eust esté coupee, sa force aussi luy deust estre ostee: ains en l'esprit Diuin qui luy estoit donné de Dieu. Pour ceste raison, il est tant de fois repeté en l'histoire: l'Esprit du Seigneur
Iug.14. 6.10. saillit sur Sãson. Pourquoy, quand l'Esprit de Dieu se partoit de luy, il perdoit aussi la force: Par ce moyen il fut incõtinent reduit en la puissance des Philistins: & estant miserablement tourmenté sous ceste seruitude, & oyãt que le nom de Dieu estoit blasphemé à cause de luy, il fit penitence,
Iug.16. 28. il inuoqua le nom du Seigneur: & pourtãt, selon que ses cheueux reprenoyent force, sa force aussi retourna, c'est à dire, l'Esprit de Dieu retourna en luy, non point que l'Esprit de Dieu fust induit à ce faire par le recouuremét des cheueux, ains par la repentance & inuocation du nom de Dieu. Et le desir de Samson n'estoit point tãt de se venger de son iniure particuliere, que reprimer ces blasphemateurs, & maintenir le peuple de Dieu en liberté, à quoy il auoit esté appelé. Ainsi donc la vertu Diuine retourna en luy, par laquelle, ayant froissé les colõnes du theatre l'vne contre l'autre, & estant accablé de la ruine du pa-
Ver.29. 30. lais, il en tua plus en mourãt, qu'il n'auoit fait durãt sa vie. Mais ie retourne maintenãt à mõ propos, afin que i'adiouste aussi quelques autres choses qui appartiẽnent à la pleine exposition du vœu des Naza-
Nomb.6. 13.14.15. 16.17.18. 19.20.21 riens. Apres donc que le tẽps du vœu que le Nazarien auoit fait estoit fini, il venoit au tabernacle du Seigneur offrant les sacrifices qui sont ordonnez par la loy, par lesquels il confessoit qu'il estoit pecheur: il cõfessoit aussi que tout le bien qui estoit en luy, luy estoit donné du ciel, c'est assauoir, s'il y auoit quelque vertu trouuee en luy. Et pourtant, il se faisoit tondre, & iettoit incontinent sa cheuelure sur la grille, sur laquelle les oblatiõs d'action de graces estoyẽt bruslees. Ayant fait tout cela, il luy estoit libre de retourner à sa premiere façon de viure. Ceci soit assez de la façon & des vœus des Nazariens.

Des choses mõdes & immõdes. Or quãt aux choses mondes & immondes, il en est parlé bien au long en la loy. Vray est qu'en ce que nous auõs traitté ci dessus, il en a esté parlé aucunement comme par forme d'acquit: toutesfois nous adiousterõs quelque chose sur la fin touchant le choix des viandes (di ie) mondes ou immõdes: & par ce moyen, nous mettrons fin à la dispute des loix ceremoniales. Il est certain qu'au commencement Dieu a creé toutes choses: & les a tellemét creées & formees, que tout ainsi que luy qui en est le createur, est bon: aussi auiourd'huy mesme toutes choses creées sont fort bonnes: & maintenant il ne contredit point à soy-mesme, quãd il fait defense de ne mãger aucunes certaines viãdes, comme s'il y auoit quelque chose qui fust immonde de soy. Cependant, il y a d'autres mysteres cachez sous ceste doctrine: les loix & ordonnances faites sur les viandes ou les viures, semblent bien estre legeres & de petite importãce: mais le Seigneur a bien voulu par vne chose qui semble estre legere, admonnester les hommes qu'és choses petites mesmes il faloit esleuer les yeux à l'authorité Diuine. Car l'authorité de la loy & ordõnance depend de Dieu: luy-mesme est le Legislateur: la loy est vne inuention de Dieu. Ceci est pour reprimer l'audace outrecuidee des hommes, lesquels font & refont des loix & ordonnances, & en forgent tous les iours de nouuelles. Pour ceste raison, le Seigneur, par telles loix, a commandé à son peuple de luy obeir fidelement. Cõme aussi dés le commencement faisant cõmandement à Adam de ne mãger de l'arbre de sciẽce du bien & du mal, *Ge.2.17.* requeroit semblablement de luy vne fidele obeissance. C'est vne chose certaine, que l'obeissance & la foy qui estoit és Machabees, en Eleazar, & en quelques autres bons personnages qui ont resisté au tyran Antiochus iusques à souffrir des morts trescruelles, a esté agreable à Dieu. *2. Mach. 6.18, iusques à la fin, & le 7, du tout* Il y en a plusieurs autres qui se sont abstenus de manger de la chair de pourceau: & toutesfois ils n'ont rapporté ne louange ne gloire de cela. Quãd la parole de Dieu dit, qu'il y a quelque chose saincte, elle est saincte, & ce à cause de celuy qui ordonne & commande, lequel est sainct. Quand Dieu dit qu'il y a quelque chose immonde, elle est immõde pour certain, de telle façon que si quelqu'vn mãge quelque chose contre la parole de Dieu, il se pollue. Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Vous *Ieã 15. 3.* estes maintenant nets à cause de la parole que ie vous ay dite. Il faut donc necessairement que nous croyons à la parole de Dieu, & que l'obeissance de la foy precede: puis apres il ne se peut faire que l'œuure ou le faict qui procede de foy, comme a esté ceste œuure d'Eleazar, ne voulant point manger de la chair de pour- *2.Mach. 6.18.* ceau, ne soit agreable à Dieu: enuers lequel

Rom.14. 23. quel tout ce qui n'est fait par foy est peché. D'auantage le Seigneur a eu esgard à la santé du corps humain en aucunes de ces siennes loix touchant de ne manger point de la chair de quelques bestes. Car entre celles-ci qui sont defendues il y en a aucunes que les medecins condamnent comme peu saines. Les fideles par cela recueillent vn argument comme par forme de syllogisme: Si Dieu se soucie de la santé du corps, il est bien certain qu'il a beaucoup plus grand soin du salut des ames. Mais que dirons nous de ce que plusieurs peuples se sont deportez de mãger, voire de toucher la chair d'aucunes bestes? A celle fin dõc que le peuple d'Israel, au demeurant assez superstitieux & curieux, ne se donnast quelque licence en cest endroit, & ne forgeast quelque chose selon sa propre fantasie, Dieu luy a baillé des loix mystiques sur ceci, par lesquelles il l'a tiré des ordonnances & inuẽtions humaines, & l'a separé des autres gens & nations, selon que dit Moyse au Deuteronome, Tu es vn peuple sainct au Seigneur ton Dieu: & le Seigneur ton Dieu t'a choisi, afin que tu luy sois peuple peculier d'entre toutes les nations sur la face de la terre. Vne vision est proposee à Pierre és Actes des Apostres, en laquelle les Gentils sont representez par les bestes immondes. Auec cela le Seigneur a voulu qu'on prinst garde au naturel des bestes qu'il auoit defendu de manger. Car il a fait vne description de la philosophie celeste par escots en la table, baillant occasion en la table mesme de penser & parler de la vraye sainctete de l'Esprit, à ce que ne soyons vileins & ords, profanes & immondes. C'est la raison pourquoy tant de fois ceste conclusion est repetee. Moy le Seigneur vostre Dieu suis sainct. Cõme s'il disoit, Toutes ces choses tendent à ce but, que vous-vous estudiez à viure sainctement. Il a dõc ouuertement monstré en ces signes ce que les fideles doiuent fuir, & ce qu'ils doiuent suiure.

Deut.14. 2.

Act.10. 10.

Leu.11. 44.45.

Or en premier lieu Dieu traitte en ceste ordonnance qui est touchant les bestes mondes & immondes, aucunes choses generales: puis il poursuit chacun article par especes & cõme par vn denombrement: & en cela il tient vn ordre vrayemẽt naturel. Ceste matiere est amplemẽt exposee Leuitique 11, & Deuteronome 14, Les bestes qui ont l'ongle fendu, & ruminent, estoyent permises. Il y a là incontinent apres deux choses proposees: esquelles l'office d'vn homme de bien est comprins. Car si nous voulons estre animaux mondes & purs, il faut que nous ayons l'ongle fendu, & que nous ruminions. Le pié est l'affection du cœur, laquelle il ne faut point suiure: ains il faut vser de discretion en tous affaires: & tout ainsi qu'en vne chose fendue il y a deux parties, la dextre & la senestre, aussi l'hõme de bien choisit ce qui est bon, & fuit ce qui est mauuais. Le ruminer c'est le iugemẽt. Car il ne faut indifferemment admettre toutes les choses que nous voyõs & oyons, mais celles seulement que nous pesons & examinons diligemment, & cognoissons n'estre cõtraires à Dieu ni à ses ordonnances. Puis apres par certain denombremẽt plusieurs bestes sont là recitees par especes, desquelles il n'estoit licite au peuple de Dieu de mãger. C'estoyẽt ou bestes à quatre piés, ou poissons, ou oiseaux, ou reptiles. Des bestes à quatre piés, il y en auoit quatre sortes de defendues expressément. Le chameau, qui a le col esleué, mõstrant qu'on doit en toutes sortes fuir l'orgueil & l'arrogance. Puis le rat de mõtagne ou le cõnil. Car les hommes, totalement plõgez és biens terriẽs, sont reprouuez de Dieu. La troisieme beste c'estoit le lieure, qui est vne beste craintiue & de cœur failli, admõnestant qu'on doit euiter & repousser toute crainte: cõme le pourceau (qui est le quatrieme) signifie toute ordure & immõdicité. Car le pourceau est la figure de souilleure ou profanation: comme aussi le pourceau a donné lieu & occasion au prouerbe. Et il est dit de Circes, q̃ par ses enchantemens elle conuertit les cõpagnons d'Vlisses en pourceaux. Et quãt aux poissons ou animaux d'eaux, on pouuoit mãger de ceux qui auoyent nageoires & escailles: ceux qui auoyẽt faute de l'vne de ces deux choses, estoyẽt defendus, cõme l'anguille qui a bien des nageoires, mais elle n'a point d'escailles. Car tout ainsi que les corps des poissons sont gouuernez par les nageoires, aussi faut-il qu'vne esperance ferme soit le gouuernement de l'hõme tout entier. Les escailles sont dures, & couurẽt les corps: que si nous ne sommes fermes & patiens en l'œuure du Seigneur, iceluy nous a à bon droit en abomination. Quãt à la volaille, sur tous, les oiseaux de proye estoyent defendus, viuans de toutes choses ordes, & y prenans leur plaisir, volans sur le tard & de nuict, cauteleux, fuyans la lumiere, inconstans, & peu alaigres. Ainsi donc la beneficence, l'abstinence, l'attrempance, la simplicité, la lumiere, la constance, l'alaigresse, l'integrité, & la purité de vie nous sont recommandees. Et entre les reptiles plusieurs aussi sont

defendus. Car les hommes du tout plongez en leur bourbier, desplaisent à Dieu: ie n'ay voulu reciter nom par nom les bestes qui sont defendues, tant pource que i'eusse esté par trop ennuyeux, ou d'autât que les saincts docteurs lesquels ont exposé les sainctes Escritures, ont merueilleusement trauaillé en l'interpretation d'icelles: en sorte q̃ ie ne me peux assez esbahir de l'aueuglemét extreme & audace obstinee du peuple Iudaique, en ce qu'ils obseruent & gardent opiniastrement la difference des viandes, veu que leurs Rabins ne se peuuent bien ici deueloper, & ne peuuent dire ouuertemét ne pour certain, qui sont ces bestes que le Seigneur a defendues.

Defense de manger du sang & chose estouffee. *Gen.9.3.4.5.* A ceci appartient qu'auant que la loy fust donnee, Dieu du temps de Noé auoit defendu de mãger du sang, & de la chair, où il y eust du sang, ou de la chair d'vne beste morte de soy-mesme, ou d'vne beste tuee & deschiree par les bestes sauuages, ou estouffee. Or auant le deluge les Peres viuoyent d'herbes & des fruits de la terre, & apres le deluge Dieu leur permit les bestes à manger: mais il leur commanda de leur couper la gorge, & d'en tirer le sang, ou l'espãdre. On peut voir ceci en Genese. Au reste, le Seigneur dit en *Leu.17.10.12.14* la loy auec rigoureuse menace, S'il y a quelqu'vn de la maison d'Israel, ou de to⁹ ceux qui font leur residence entre vous, qui mange du sang, ie mettray ma face contre vne telle ame, & la retrancheray du milieu de son peuple. On peut voir ceste sentence denõcee au Leuitique. Et ceste mesme ordonnance est repetee Leuitique 19.26, & Deuteronome 12.2, & 15.23. Et est encores reiteree Leuitique 3.17, & 7.26. Et ce n'est point sans iustes & bõnes causes qu'il a ainsi estroittement defendu de manger du sang. Car en premier lieu apres auoir recité les mots, il adiouste la *Ver.11.12* raison incõtinent apres, disant, Car l'ame de la chair est au sang: & ie le vous ay dõné sur l'autel pour purger vos ames: de faict, le sang purgera l'ame. Et pour cela, i'ay dit aux enfans d'Israel, Que nul d'entre vous ne mange du sang, &c. Voila la raison est rendue par cela, & raison tresseuidente, pourquoy il n'est licite de manger du sang, pource que le sang est vne chose fort excellente, comme estant destiné à la sanctification des hommes. Car le Seigneur a donné le sang comme vn pris ou rançon, par laquelle les pechez des hommes soyent purgez, & soyent absous & quittes de leurs iniquitez: d'auãtage le sang est l'ame ou la nourriture de la vie. Le sang donc a signifié le sang de Iesus Christ qui deuoit estre espandu, par lequel les croyãs sont purgez & sanctifiez comme par vne propiciation entiere & tresparfaite, & auquel est la nourriture de l'ame en vie eternelle. Et tout ainsi qu'il n'estoit licite de manger de la chair des sacrifices, desquels le sang estoit porté aux lieux saincts pour le peché, ains on portoit ceste chair hors l'ost pour la brusler: aussi n'estoit il point licite de manger du sang, pource qu'il estoit la purgatiõ pour le peché: celuy dõc qui attribuoit ou à ses forces, ou à ses œuures la purgatiõ & satisfaction faite par le sang de Iesus Christ, ou qui estimoit cõme profane ce sang du fils de Dieu, ne luy attribuãt point pleine satisfaction de toutes offenses & pechez, mangeoit du sang: mais celuy q̃ attribuoit le benefice de redemption au seul merite de Christ, & l'estimoit autant qu'il merite d'estre estimé, ne mangeoit point le sang, ains l'espandoit sur l'autel. D'auantage, Dieu a voulu que ceci fust profondement enraciné dedans les cœurs des hommes, à celle fin que nul n'espandist le sang humain, & ne vesquist du sang ou des entrailles d'vn homme: ce que font les gens de guerre mercenaires qui s'adonnent à toutes meschãcetez, les oppresseurs, auaricieux, vsuriers, trompeurs, espandans ou auallãs le sang des poures miserables par violence, outrages, & toutes mauuaises pratiques. Et il a voulu donner frayeur à tous par menaces & raisons vrgentes, quand parlant à Noé, il a dit, Encores que *Gen.9.5.6.* les hommes ne facent leur office, si est-ce que ie feray la vengeance de l'effusion de sang. Car l'homme est creé à l'image & semblance de Dieu: parquoy il ne se peut faire que Dieu ne reçoiue sur soy l'outrage qui a esté fait à son image. Car celuy qui abbat par terre l'image ou statue d'vn *Actes 15.20.* roy, il offense le roy mesme, & est accusé de le-se maiesté. Au reste, quant à la beste *Gen.9.4* estouffee, voici aussi quelle ordonnance a esté faite sur cela, Tu n'en mangeras auec le sang. Outreplus, il est dit, Tu ne mãge- *Exo.22.31, leu.22.8, ezech.44.31.* ras point d'vne charongne, ou d'vne beste morte de soy-mesme, ou qui aura esté deschiree par les bestes sauuages, &c. Or par la beste estouffee & les charongnes, les œuures mortes ont esté signifiees: & il estoit cõmandé à tous ceux qui vouloyét plaire à Dieu, de se sanctifier ou se purger de ces choses par la grace Diuine. Quicõque donc viuoit en ses vilenies & pechez, sans repentance, & ne se souuenoit beaucoup du sang de Iesus Christ, cestuy-la mangeoit de la beste estouffee.

L'attouchement Et quãt à l'attouchemét, la loy en met de trois sortes: assauoir, si on touchoit quel-

des choses immõdes. *Leuit. 11. 31.32.* que chose immonde, ou si on la poroit, ou si elle tomboit dedans quelque vaisseau, ou sur qlque habillemét. Celuy qui peche par inaduertence est souillé par cas d'auenture. Celuy qui transgresse sachant & voulant ou de propos deliberé, peche plus griefuement. Et encores y a-il plus griefue offense, quãd quelqu'vn vient iusques aux forfaits & meschãcetez, & quãd il pousse les autres à cela. Or quant a ce qui est dit qu'en l'attouchement & és autres lieux, l'immondicité durera iusques au vespre, en cela il y a vne prophetie manifeste de nostre Seigneur Iesus, assauoir, qu'il deuoit venir sur le vespre: c'est à dire, sur la fin du monde, & purger les pechez.

Or il me semble, mes freres, que iusques à present ie me suis assez longuement arresté sur les loix ceremoniales, & ce en deux sermons. A la mienne volonté que ce soit auec fruit & vostre profit. A fin donc que quelque fois ie mette fin à toutes ces choses, ie reduiray en somme les principaux poincts desquels i'ay parlé. I'ay parti tout le traitté en trois articles. Car i'ay parlé des personnes consacrees & ordonnees au seruice de Dieu, du lieu & du temps sacré, & de la chose sacree mesme, ou du seruice Diuin excercé par les ministres ordonnez au lieu sacré, assauoir, des sacremens, sacrifices, oblations, & quelques autres choses semblables. Les personnes sacrees sont les Sacrificateurs. Nous auons monstré quelle a esté leur premiere origine & institutiõ, leur vestement & ornement mystique, & leur office diuers. Et en traittãt du lieu & du téps sacré, nous auons descrit le Tabernacle, où aussi nous auons declaré ce qui estoit au Tabernacle, assauoir, l'Arche de l'alliance, la Table d'or, le Chandelier d'or, l'Autel des perfumigations & des holocaustes, & la Cuue d'airain: & aussi nous auons touché des mysteres de toutes ces choses. En parlant du temps sacré nous auons fait mentiõ de toutes les sortes des festes solennelles, festes arrestees, & festes à deuotion. Finalement en traittant des choses sainctes & du seruice Diuin, nous auons aussi parlé des deux sacremens de l'Eglise ancienne, de la Circoncision & la Pasque: item, des sacrifices, entre lesquels il y auoit les holocaustes, il y auoit les oblations de farine, il y auoit les sacrifices de purgation, aussi les sacrifices d'action de graces. Sur cela, nous auons dit quelque chose des sacrifices faits à deuotion, & des sacrifices volontaires: & finalemét auons fait mention des vœus, de la discipline & institution des Nazariens, des choses mundes & immõdes, de la differéce ou choix des viandes, & de l'attouchement des choses immondes. Or le Seigneur Iesus vueille illuminer vos cœurs, à celle fin que toutes ces choses tournent à la gloire de son nom, & au salut de vos ames. Ainsi soit-il.

DES LOIX IVDICIALES de Dieu.

SERMON VII.

Les loix iudiciales viles. EN ce traité des loix Diuines, s'ensuyuent les loix Iudiciales pour le dernier lieu: desquelles ie parleray autant briefuement que ie pourray, & autant que ie cognoistray estre bon & expedient pour vostre edification. Et combien que ce traité appartienne aux plaids & pcez, toutesfois il ne sera sans fruit ne sans consolation. Car c'est Dieu luy-mesme, tout bon & tout sage, qui a donné les loix iudiciales par Moyse son fidele seruiteur, qui les a redigees par escrit, & diligemment, & fidelement. Or Dieu ne reuele rien aux hommes auec vne si grande diligence à la volee, ou sans quelque singuliere vtilité. Et combié que ces loix iudiciales soyét en petit nombre, si on fait comparaison auec les liures des loix, des decrets, & ordõnances des Rois, des Empereurs & hommes sages, tant y a qu'en leur briefueté ainsi serree elles comprennent les principaux poincts du iugement & de la iustice: & ne s'en faut gueres qu'elles ne comprennent autant que les gros bobulaires des loix & constitutions des Empereurs & legistes. Or ce bon Seigneur n'a point voulu estre ennuyeux ou charger son peuple d'vn trop grand nombre & trop pesant fardeau de loix: & mesme il n'estoit point necessaire de poursuyure curieusement chacun pensement & aduis de gens oiseux: il suffit à toutes nations & peuples sages, s'il y a seulemét autant de loix entr'eux qu'il est expedient & besoin à chacun pour la conseruation de la paix, tranquilité, & honnesteté publique. Et toute l'histoire saincte tesmoigne qu'il y en a eu autant entre le peuple d'Israel. Et ces loix & ordõnances sont les pl⁹ anciénes de toutes, & sources & origines de toutes les autres bõnes loix qui iamais furent en tout le mõde. Moyse a esté deuãt tous les autres legislateurs les pl⁹ renõmez: les plus anciés d'ētr'eux ont esté Mercure, Trimegistus, & Rhadamanthus Licien. Les Egyptiés ont appelé leur legislateur Mercure Thoth, lequel selon Lactance tua Argus qui auoit cent yeux, & s'enfuit en Egypte. Et cestuy Ar-

gus & Athlas ont vescu enuiron le temps de Cecrops Dyphies. Et on dit que Cecrops estoit du temps de Moyse. Et quant à Rhadamanthus, on pense qu'il estoit viuant au monde apres le temps de Iosué. Mais long temps apres Moyse, vindrent les legislateurs tant renommez des grandes & anciennes nations, assauoir, Drace & Solõ Atheniens, Mines de Crete, Charõdas de Tyr, Phorene⁹ d'Argiues, Lycurgus de Lacedemone, Pythagoras d'Italie, Romulus & Numa de Rome. Platon a fait vn liure des loix deuant le regne de Philippes roy des Macedoniens, pere d'Alexandre le grand. Et Ciceron au deuxieme liure des loix, dit, Ie voy que les sages ont esté d'opinion, que la loy n'a point esté excogitee par les hommes, & que les peuples & nations n'ont point forgé les ordonnances: mais elles procedent d'vne eternité qui estoit pour gouuerner tout le monde par vne sagesse tant de commander que de defendre. Ainsi disoyent-ils que ceste Loy estoit la principale & souueraine volonté de Dieu, commandant & defendant toutes choses par raison. Par cela ceste loy que les dieux ont baillee au genre humain, est louee à bon droit. car c'est vne raison & entẽdement d'vn sage, idoine à commander & à defendre. Et ce qui s'ensuit. Par ce moyen les loix iudiciales de Dieu nous sont louees, non point tant à cause de leur ancienneté, que de l'authorité du legislateur qui est Dieu.

Definitiõ de Loy.

Iuger.

Or à fin que nous traittions ceste matiere clairement & ouuertement, Iuger est vn acte de iustice & de plaid qui est discerner entre les plaideurs, & prononcer de leur different, & bailler sentence apres auoir pleinement cognu de la cause. Brief, Iuger c'est maintenir ceux qui sont en dãger, radresser les opprimez, maintenir les affligez, & punir & reprimer l'audace & outrecuidãce des mal-faiteurs. Et pourtant, Iugement n'est pas seulemẽt vne assemblee de iuges, qui se sont congregez pour iuger, mais plustost vne inquisition diligente des causes, vne pronontiacion selon la droiture & equité prinse des loix & ordonnanees de Dieu, itẽ vne maintenue & defense, par laquelle les bons & innocens sont soustenus, & punition & vengeance est faite des mal-faiteurs. Et les Iuges sont ceux qui presidẽt en iugemẽt & en la iustice, assauoir ceux qui selon la loy prononcent iustement entre les parties, qui maintiennent les bons en leur bon droit, & repriment & punissent les malins. En ceste sorte les Loix iudiciales sont celles qui donnent à cognoistre aux iuges ce qu'ils doyuent discerner és differens & procez, comment ils doyuent iuger iustement, punir les meschans, defendre les bons & innocens en leur bonne cause, à fin qu'entre les hommes il y ait paix, honnesteté, iustice, & tranquilité publique, qui est le seul but du iuge & legislateur, & toutes les loix iudiciales. De faict, nostre bon Dieu & Seigneur, qui est le legislateur, veut que bien aduienne à l'homme en toutes sortes, il veut qu'il viue heureusement, honnestemẽt, & plaisiblement. Parquoy, tant s'en faut que nous excluyons de ceci le soin & la defense de la pure religion, que plustost nous constituons ceste defense entre les choses principales.

Iugemẽt.

Iuges.

Loix iudiciales.

Or tout ainsi que Dieu a adiousté les loix ceremoniales au decalogue, aussi a-il fait les iudiciales, & ce pour mieux expliquer & orner le decalogue. Car les commandemens du decalogue sont les ordõnances principales, ausquelles il faut rapporter toutes loix & ordonnãces comme à l'intention eternelle de Dieu. Au reste, mes freres, ie ne pense point estre necessaire que ie m'arreste beaucoup à vous monstrer à quelles loix du decalogue se rapporte vne chacune loy iudiciale. Car ceste matiere est claire, & facile à cognoistre à celuy qui voudra conferer l'vne auec l'autre. De faict, celles qui sont faites cõtre les meurtres, les torts & outrages, appartiennent à ce commandement, Tu ne tueras point. Outreplus, celles qui sont proferees contre les adulteres, la fornication, & toutes paillardises detestables, sont conioìntes à ceste ordonnance, Tu ne paillarderas point. Toutes les choses qui ont esté redigees és loix contre les fraudes, vsures, trõperies, ou mauuaises pratiques, appartiennent à ceste loy, Tu ne seras point larron. Et celles qui parlẽt de reprimer les heretiques, & opprimer les apostats, esclaircissent le premier & le second commandement de la premiere table, voire adioustõs-y le troisieme & quatrieme. Car il y a aucunes loix lesquelles on peut approprier à plusieurs commandemens du decalogue. Mais ces choses sont faciles, & se rencontrent à tous propos: & pourtant, ie n'y veux longuement insister.

Les loix iudiciales appartiẽnent au decalogue.

Exo. 20. 13.

Vers. 4.

Vers. 15.

Ver. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11.

Or pource que les loix iudiciales, auãt toutes choses, requierẽt des iuges, assauoir gens qui cõseruent & executent les loix (car les loix semblẽt estre mortes s'il n'y a qui les mettẽt en executiõ, & viuent sous vn magistrat qui aime à faire iustice, qui pour ceste cause est appelee la Loy viue) ces ordõnances & loix iudiciales dõnees par le Seigneur touchant le Magistrat

Loix touchant les iuges.

ſtrat ou les iuges, touchāt auſſi leur election & office, precedét toutes les autres. Quāt à l'electiō, il y a ceci en la loy: Moyſe dit à tout le peuple d'Iſrael, Baillez d'entre vous des gens ſages & prudés, gés de bōne preud'hōmie de vos lignees, & les cōſtitueray pour vous gouuerner. Ité, Tu te conſtitueras des iuges, preſidés & gouuerneurs ſelō tes lignees par toutes tes citez, leſquelles le Seigneur tō Dieu te dōne, par leſquels le peuple ſoit iugé & gouuerné. Et encores plus clairement, Iethro diuinement inſpiré dit à Moyſe, Choiſi de tout le peuple des gens vertueux, forts & magnanimes, qui craignent Dieu, qui ſoyent veritables & fideles, deteſtans l'auarice, deſdaignans l'argent & les preſens, & conſtitue princes ſur milliers, centeniers, cinquāteniers, dixeniers: q̄ ceux-la iugent le peuple en tout téps. Si tu le fais ainſi, tu cōtregarderas les ſtatuts de Dieu en leur entier, & le peuple en ſauueté. A ceci appartient ce que nous liſons au liure des Nōbres, que Moyſe, priat le Seigneur, diſant, Le Seigneur, le Dieu des eſprits de toute chair, vueille cōſtituer vn hōme ſur ceſte aſſemblee, qui aille & vienne deuant eux: à celle fin q̄ la cōgregation du Seigneur ne ſoit point cōme des brebis, qui n'ont point de paſteur. Et en cela, Moyſe nous a baillé exéple de prier Dieu quād il faut faire electiō. Car bien ſouuét les iugemés que nous faiſons des hōmes, & les opinions que nous auōs d'eux, nous deçoyuent: mais Dieu qui eſt Eſprit, regarde les cœurs, & les eſprits, & cognoit quel eſt vn chacun & dehors & dedās. Nous le deuōs dōc prier, que ſon bon plaiſir ſoit de nous dōner ou monſtrer des gens qui ne ſoyét hypocrites, ains vertueux & veritables. En ce meſme paſſage Moyſe no[9] a laiſſé vne deſcription de la façon cōmét on doit cōſacrer les iuges qui ſont eleus par le peuple. Car on les preſentoit deuāt le Seigneur, & on leur impoſoit les mains auec prieres. Au reſte, le Seigneur deſcrit par Moyſe en briefues paroles quel eſt l'office des iuges: mais ce ſont ſentences de fort grande efficace & treſparfaites: & dit en ceſte ſorte, Oyez les cauſes de vos freres, & iugez iuſtement entre l'hōme & ſon frere, & entre l'eſtrāger qui eſt en ſes portes. Vous ne recognoiſtrez point les faces, vous n'aurez acception des perſonnes en iugemét: dōnez audience & aux petis & aux grans, & ne craignez homme mortel. Car ce iugement eſt de Dieu. Outreplus il dit, Iugez le peuple en iuſte iugement, ne flechi point à faire iuſtice, & ne regarde à la perſonne, & ne pren point des dōs: car le don receu aueugle les yeux des ſages, & réuerſe les cauſes iuſtes. Tu ſuyuras en tout & par tout iuſtice, à fin q̄ tu viues, & poſſedes la terre que le Seigneur ton Dieu te donnera. Et derechef, Ne fay rien en iugement qui ſoit inique, n'aye point eſgard à la face du poure, & ne redoute la face du riche: mais que tu faces iuſte iugement à ton prochain. Ité, Ne reçoy point vn bruit faux: ne ſuy poīt le grand nombre, à ce que tu faces mal, & ne reſpon point en iugement en declināt apres pluſieurs, à ce que tu cōmettes quelque peruerſité. (C'eſt à dire, Si tu vois cōdamner vn hōme innocent par vn grand nombre, que tu ne ſois point induit pour cela à le condamner auſſi, pource qu'il eſt condāné par le plus grand nombre: mais iuge iuſtement, & ne cōmets rien iniquement pour la pluralité des voix.) N'enrichi point le poure en ſa cauſe: & ne réuerſe point la cauſe du poure q̄ eſt auec toy. Eſlongne-toy de toute parole de méſonge. Ne mets point à mort l'innocent & le iuſte: car ie ne iuſtifieray point le meſchāt. Ne fay point violence ny outrage à l'eſtranger: & ne l'opprime point. Car vous auſſi auez eſté eſtrangers en Egypte.

Deut.1.13 *Deut.16.18.* *Exod.18.21.22.23.25.26.* *Nōb.27.16 17, iuſqu'à la fin du chap.* *Deu.1.16 17.* *Deuter.16.18.19.20, & eccle.20.31, & leuit.23.8.* *Leuit.19.15.* *Exod.23.1.2.* *Ver.3.6.7 9.*

Or Dieu apres auoir tiré ſon peuple d'Egypte, & deliuré de la tyrānie des Rois, ne l'a point mis derechef ſous la ſuiectiō des Rois, & ne l'a point chargé de tributs ou impoſts royaux: mais inſtitua vne ariſtocratie, aſſauoir, vn gouuernement des principaux & plus apparens, eſleus d'entre le peuple, qui eſt la meilleure de toutes les republiques. Mais pource qu'il n'ignoroit point la folie de ſon peuple, ains ſauoit que le peuple, s'ennuyant de la liberté, deuoit demander vn Roy: ce que pour lors meſme il luy a voulu diſſuader par pluſieurs & fortes raiſons: il donna auſſi des loix & ordonnances expreſſes pour le Roy, à fin qu'iceluy auſſi entendiſt qu'il deuoit viure ſous les loix, & iuger ſelon les loix & ordonnances. L'inſtitution du Roy eſt telle, Quand tu ſeras venu en la terre que le Seigneur ton Dieu te dōnera, & tu diras, Ie cōſtitueray vn Roy ſur moy, cōme auſſi ont fait toutes les natiōs qui ſont à l'étour de moy: tu cōſtitueras Roy ſur toy celuy que le Seigneur tō Dieu aura eſleu: tu le conſtitueras Roy ſur toy du milieu de tes freres: mais tu ne pourras mettre ſur toy vn hōme eſtrāge q̄ ne ſera point tō frere. Toutesfois, vn tel Roy ne ſe fera poīt grād preparatif de cheuaux, & ne ramenera point le peuple en Egypte pour multiplier ſes cheuaux: c'eſt, il ne fera poīt amas de grāde cheualerie. Car le Seigneur vo[9] a dit, Ne retournez plus par ce

L'inſtitution du Roy & des Princes. *Le meilleur gouuernemēt* *1.Sa.8.5.19.* *Deut.17.14.15.16.17.18.19.20.*

chemin. D'auantage, qu'il n'ait plusieurs femmes, de peur que son cœur ne vienne à faillir, & qu'il n'amasse point grãde quantité d'or & d'argent. Quand il sera assis au throne de son regne, il se fera escrire vne copie de ceste loy selon l'original du liure des Sacrificateurs Leuites: & ceste copie sera par deuers luy, à celle fin qu'il s'exerce en la lecture d'icelle tous les iours de sa vie: assauoir, afin qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu, & obseruer toutes les paroles de ceste loy, & toutes ces ordonnances, à ce qu'il les accomplisse. Et qu'il n'esleue poĩt son cœur par dessus ses freres, & ne se destourne du commandemẽt ou à dextre ou à senestre: afin que il prolonge ses iours en son regne, luy & ses fils au milieu d'Israel. Ceci est dit du Magistrat, des Iuges & des Rois. Or ie pẽse qu'en ceste institution du Roy est compris tout ce que les autres autheurs ont amplemẽt escrit de la nourriture & instruction du Prince. Cependant, il faut sur toutes choses que ceci soit diligemment obserué, que les Rois ne sont point constituez sur la Parole ou les loix de Dieu, pour dominer, ne pour estre presidens ou gouuerneurs par dessus: mais ils y sont assuiettis comme ceux que Dieu doit iuger par la Parole, & qui doiuent moderer toutes choses selõ la reigle de la Parole de Dieu.

Or nous auons maintenant à reciter aucunes loix & ordonnances iudiciales, nõ pas toutes ni vne chacune à part, ains seulemẽt aucunes, & les prĩcipales, par lesquelles on puisse estimer les autres, & voir clairemẽt que le peuple d'Israel n'a point esté destitué d'aucune loy necessaire & vtile. Et ie les reciteray en brief, & par vn ordre le plus naturel & facile que ie pourray.

Les choses sainctes. Il est parlé amplement par ci par là en la loy, des bastimens & edifices sacrez, & commẽt on ne doit alliener les biens qui sont consacrez à Dieu, & finalement cõment il faut maintenir & auancer la vraye religion. Et ie pense qu'il n'est besoin de reciter de mot à mot toutes les loix & ordonnances, ou de produire tout ce qui est commandé sur ceci. Il est bien certain que le Seigneur a cõmandé en brief, touchant les Gentils & Payens, & touchant ce qu'il faut ruiner leurs temples, & mettre à neãt toutes leurs ceremonies, disant en ceste façon, *Deut. 7. 1 2 3. 4. 5. 6* Quand le Seigneur ton Dieu aura chassé les gens de deuant toy, tu les extermineras du tout, & ne feras point d'alliance auec eux, & n'auras compassion de eux, & ne te conioindras auec eux par affinité: car ils seduiront ton fils, à ce qu'il serue aux dieux estrãges: de peur que mã fureur ne soit emflambee contre toy, & que ie ne te destruise. Or voici ce que tu leur feras. Vous desmolirez leurs autels, briserez leurs idoles, abbatrez leurs hauts lieux & oratoires, & bruslerez leurs images. Car tu es vn peuple sanctifié au Seigneur ton Dieu, & le Seigneur ton Dieu t'a choisi à celle fin q̃ tu luy sois vn peuple peculier. Au 23, cha. d'Exode, il y a vne semblable loy, qui est aussi repetee Deut. 12. A ceci appartiennẽt les loix publiees contre les statues & images. Le Seigneur dit au Leuit. *Leui. 19. 4. & 26. 1.* Ne regardez point aux idoles: & ne faites point des dieux de fonte: ie suis le Seigneur vostre Dieu. Outreplus, il dit au mesme, Ne vous faites point d'idole ou image taillee, & ne dressez point des statues: & mesmes ne mettez point vne pierre figuree en vostre terre pour vous prosterner deuant elle: car ie suis le Seigneur vostre Dieu. Itẽ au Deu. *Deut. 16 21. 22.* Tu ne te planteras point boscage de quelques arbres au pres de l'autel du Seigneur ton Dieu, & ne dresseras point là aucune image: car le Seigneur hait cela. Or par tout és Escritures il y a plusieurs loix de telle sorte.

Des poures. Quand aux poures & estrangers, & vefues, pupilles & orphelins, & comment on les doit humainemẽt traitter, le Seigneur *Exod. 22. 23. 24.* en baille vn cõmandemẽt expres, disant, Vous n'affligerez aucun orphelin ne vefue. Que si vous les affligez, pour certain ils crieront à moy, & vrayement ie les exauceray, & me courrouceray cõtre vous, & vous occiray de glaiue, & vos femmes seront vefues, & vos fils orphelins. A ceci appartient la plus grãde partie du 15, cha. du Deut. Il est aussi escrit au mesme liure, *Deut. 24. 17. 18.* Tu ne peruertiras point le droit de l'estrãger, ne du pupille, ne de la vefue. Aye souuenance que toy aussi as esté estranger en la terre d'Egypte.

Tesmoins & tesmoignages. Touchant les tesmoins & tesmoignages qu'on doit receuoir ou reprocher en iugement, voici ce qu'en peu de paroles il en est ordonné en la loy: *Deut. 19. 18. 15. 16. 17. 18. 19. 20.* Vn tesmoin seul ne se presentera point contre quelqu'vn, quelque peché ou forfait que ce soit: mais en la bouche de deux ou trois, toute parole demeurera ferme. Que s'il y a quelque faux-tesmoin qui se presente contre quelqu'vn, le blasmãt & accusant de trãsgression, que les iuges facent bonnes enquestes, & qu'ils s'informẽt diligemmẽt: & quand ils auront cognu que le tesmoin aura proferé mensonge, ils luy rendront selon ce qu'il auoit pensé de faire à son frere: & ainsi osteras le mal du milieu de toy. Au demeurant, le Seigneur ordonne, que le serment que les iuges requerront, & que les parties ou les tesmoins presteront

ront, soit fait auec obtestation & inuocation de son nom, voire de son nom seul. Deut.10.20.

Appellation. Or ce que Moyse commande tant de fois qu'en vne cause douteuse ou difficile les iuges ayent recours au souuerain Sacrificateur, voire à Dieu mesme, ou à l'oracle Diuin, est vne espece d'appel, comme on peut voir Exod.18, & Deut.1, & 16.

Mariage. Quant aux mariages legitimes, il y en a expresses ordonnances, Leuit. 18, & en d'autres passages des liures de Moyse, & ce contre les mariages incestueux & illegitimes. Outreplus, il est là parlé des degrez de consanguinité & affinité. Or il n'y a nul mariage, quand le mariage est fait contre les ordonnances de Dieu, les enfans donc qui naissent de là, sont bastards, & tels ne peuuent succeder, & ne sont nullement heritiers.

Peres & enfans. En plusieurs passages de la loy, Dieu commande aux peres de nourrir honnestement leurs enfans, & de les instruire à toute saincteté. Entre autres choses, il dit, *Deut.6.6 7.8.* Les paroles que ie te commande auiourd'huy, repete-les à tes enfans, & leur rediras: & quand tu resides en ta maison, & quand tu chemines par le chemin, & quād tu t'en vas coucher, & quand tu te leues. Brief, tu les lieras à ta main en tesmoignage, & seront deuāt tes yeux pour vn memorial: tu les escriras aussi sur les posteaux de ta maison, & en tes portes, &c.

D'autrepart, touchant d'honorer, aimer & nourrir peres & meres, il y en a aucunes choses proposées non seulement és loix morales, mais aussi iudiciales: & par cela, les peres & meres nous sont diligemment recommandez. Mais nous en parlerons plus amplement quand nous viendrons à traiter de parricide, sous lequel nous comprenons aussi les mauuais traittemens des peres & meres.

De la puissance paternelle. Au demeurant, on peut voir quelle a esté la puissance d'vn pere, principalemēt par ce qu'au chap. 21. d'Exo. il estoit permis au pere, opprimé de poureté, de vendre sa fille. Itē, par ce qu'ailleurs il est ottroyé au pere de donner sa fille en mariage, ou de la refuser à celuy qui l'auroit violee: item, que le pere pouuoit rescinder vn vœu q̄ q̄lqu'vn de ses enfans eust fait sans son sceu ou consentement, Nombr. 30. Mais la loy qui est donnee Deut. 21, par laquelle il est defendu au pere de substituer sō secōd fils au lieu de l'aisné, mōstre qu'il n'estoit en la puissance ou liberté des peres de desheritier leurs enfans, si les enfans n'eussēt merité d'estre desheritez, & nō point quād les peres estoyent trāsportez de quelque affection corrompue.

Heritage. Touchant les heritages & la succession des biens, & comment il y faloit entrer en possession, & de la succession legitime des cousins ou autres parens, l'ordonnance en est faite au long, Nomb.27. Il y a là vn cas mis des filles de Zelphas, lesquelles demandoyent que le nom de leur pere ne fust aboli, ains que heritage leur fust ottroyé auec le nom paternel. Cela a donné occasion de faire vne ordonnance, que si les fils venoyent à deceder, l'heritage seroit transferé aux filles, ou aux plus prochains parens. A ceci aussi appartient la loy de susciter semence à son frere, & presque tout le 36. chap. des Nomb. L'adoption a ici lieu aussi.

Paillardises & adulteres. Or quant aux paillardises, adulteres, & rauissemēt de filles, il y a plusieurs loix faites sur cela, qui sont vtiles, salutaires, & hōnestes. Il est dit en Deu. Il n'y aura nulle *Deut.23. 18.* paillarde d'entre les filles d'Israel, ne paillard d'entre les fils d'Israel. Là aussi les oblations recueillies du loyer d'vne putain sont reiettees. Il y a vne autre ordonnance au Leuit. où il est dit, Ne prostitue ta *Leuit.19. 29.* fille pour la faire paillarder, à fin que la terre ne soit pollue, & remplie de peché. Et pourtant, il est commādé, Deu.22, que la fille qui eust esté corrompue, & puis se fust mariee, protestāt de sa virginité, deust estre lapidee pres de la porte de la maison de son pere & de sa mere: à fin que par vn tel cas, si dur à porter, les peres & meres fussent incitez à se donner garde de leurs enfans plus songneusement. Puis en l'Exod. il y a vne autre ordonnance, disant ainsi, Si quelqu'vn a seduit vne fille vierge, & a dormi auec elle, *Exo. 22. 16.* il luy assignera douaire, & la prēdra pour femme. Terribles loix ont esté faites contre les paillardises & adulteres, Deut.22. Car les adulteres ont esté mis à mort. Aussi faisoit on mourir celuy qui eust prins vne fille vierge par force. Au 5. chapit. des Nōbres il y a des loix tresseueres & tresiustes aussi contre les paillardises horribles & du tout diaboliques, assauoir, contre les incestes ords & infames, contre la Sodomie abominable, & contre la brutalité monstrueuse. On peut voir le 18, & 20, chap. du Leuitique.

Diuorce. Et quant aux diuorces & separatiōs du mariage, la loy les ottroye Deut.24, & les permet à cause de la dureté des cœurs du peuple Iudaique, & à fin que pis n'aduint, assauoir, qu'vn mari ne fist mourir de poison sa femme qu'il auroit en haine, ou bien qu'il ne l'estranglast, ou ne la tuast en quelque autre façon. Et estoit permis à ceux qui estoyent ainsi separez, de se remarier.

Diuision des biens. Or à fin que l'equité & iustice fust entretenue entre les hômes, & qu'vn chacû iouyst paisiblement de son bien, il y a eu aussi des ordonnances expresses touchât le partage des biens, comment ils deuoyent diuiser la terre promise par bornes equitables, partir les châps, les possessiôs, & heritages, à ce qu'ils fussent distribuez par sort à chacune tribu ou lignee, & que nul n'allienast en sorte quelconque ce qui luy auroit esté baillé. Car à ceci appartiêt ce que dit Moyse, Nom. 32, 33, 34, & bien souuent en plusieurs autres lieux.

Achat. Vente. Cependant, l'eschange n'estoit point defendu. Car aussi il y a plusieurs loix publiees touchant l'achat & la vente, les loages de maisôs ou autres choses, les prests, emprunts, les interests & biens donnez en garde. Ces matieres sont traittees, Exod. 22, Leuitique 25, & Deuteronome 15, & 23. Ie pense qu'on doit rapporter à ceci ce qui est commandé touchant les hypoteques & les gages: assauoir, Si quelqu'vn *Exod. 22. 26. 27.* auoit receu pour gage la robbe de son frere ou prochain, il la luy deuoit rendre auant que le soleil fust couché. Et la raison est adioustee, Il n'a autre chose pour se vestir ou couurir: c'est l'habillement duquel il couure son corps, & auquel il dort. Et le Seigneur dit, Il adviendra que s'il crie à *Deut. 24 6* moy, ie l'exauceray: car ie suis misericordieux. Item, Ne pren point pour gage la meule ne celle qui est dessus, ne celle qui est dessous: car il t'a engagé ce dont il viuoit.

Depost. Quant au depost, & les choses donnees en garde, la loy en a ordonné aussi, & veut qu'vn chacun rende fidelement ce qui luy aura esté donné en garde. Et si la chose qui auoit esté baillee en garde a esté desrobbee à celuy à qui on l'auoit donnee, il faut qu'il s'en purge par serment deuant le Magistrat. Il y a aussi ordonnâce, qu'on doit garder vn semblable moyen és choses prestees. Itê, és choses perdues, & celles qui sont rompues & endômagees. Il faut voir le 22. d'Exod.

Seruitude. Et pource qu'il appert que les anciês constituoyent vne bonne partie de leurs biens en grand nombre de serfs ou esclaues, la loy Diuine traitte amplement de la seruitude & des serfs, de l'affranchissemêt & remise en liberté. Elle fait cependât expres cômandemêt de traitter benignemêt & humainement les serfs, & apres six ans, les remettre en liberté. Et si apres les six ans finis, il eust semblé bô à vn serf de demeurer en la maison de son maistre, cela luy estoit ottroyé voirement: mais c'estoit à ceste condition que ceste seruitude volontaire deust estre confermee par certaine ceremonie, assauoir, on menoit ce serf deuant les iuges, & là il protestoit de seruir volontairement: d'auantage, on luy perçoit le bout d'vne oreille. Et cela estoit vn signe & tesmoignage de fidele obeissance. Car Dauid regardant à cela, dit *Pse. 40. 7* que le Seigneur luy auoit percé l'oreille, c'est que par foy il l'auoit astreint à obeissance. Et aussi quant à la manumission, il l'a bien voulu limiter par iustes & sainctes loix, assauoir, à celle fin que trop grande licence ne fust donnee à l'auare, ou à la cruauté des maistres & seigneurs. Toutes ces choses sont descrites au long, Exo. 21. Aussi faut-il rapporter à benignité & clemence, ce qui est dit au Deuteronome, Si vn serf s'est retiré vers toy, tu ne le liureras point à son seigneur: ains habitera au *Deut. 23 15. 15.* lieu auquel il se sera retiré. Toutesfois, il y a griefues punitiôs ordônees pour ceux qui desrobent les serfs ou esclaues. Et ce peché se commet en diuerses sortes: ou en sollicitant les serfs d'autruy à laisser leurs seigneurs, ou en les emmenant par larrecin & rapine, ou quand on les garde, ou quand on les vend à d'autres. Voici quelle ordonnance est faite contre tels, Qui aura desrobé vn homme, & l'aura vendu, *Exod. 21. 16.* & sera conueincu d'auoir commis vn tel forfait, qu'il meure de mort. Et au 24. 7, du Deut. ceste ordonnance est repetee.

Bastards. Quant à ceux qui sont de franche condition, il en est bien peu parlé en la loy. Mais ceux qui estoyent nais d'vne paillarde, ou issus de quelque lieu infame, estoyent exclus du gouuernement & de toute administration publique: les hommes estrangers, les Moabites, & Ammonites estoyent forclos aussi de toute charge publique, Deut. 23.

Fraude & larrecin. Outreplus, sous ce mot de Larrecin, la loy defend toutes fraudes, rapines, tromperies, finesses, & cauteles. Car on lit ainsi au Leuit. Vous ne commettrez aucun *Leu. 19. 11. 13.* larrecin, vous ne mentirez point, & nul hôme ne deceuera son frere. Et au Deuteronome il est dit, Tu ne transporteras *Deute. 19 14.* point les bornes de ton prochain. Au 22, d'Exode le Seigneur condamne le larron à rendre quatre ou cinq fois autant: & s'il ne le faisoit, ou s'il ne l'accomplissoit il estoit vendu, & estoit reduit en seruitude extreme. Que si la chose desrobee estoit trouue entre les mains ou en la maison du larron, & par ce moyen recouuree, il rendoit seulement le double. Toutes les choses qui ont esté escrites contre le sacrilege, appartiennent aussi à ceste ordonnance. Ceste loy aussi comprend les larrons du bestail, les larrons des deniers fiscaux, & les larrons des serfs ou esclaues, des-

desquels deniers, nous auons vn peu parlé ci dessus. Outreplus, à ceci appartient ceste loy tant equitable & tant excellente, Ne denie point ou ne retien point par force le salaire au poure mercenaire, soit qu'il soit de tes freres, ou d'entre les estrágers qui sont en ta terre. Tu luy bailleras son loyer le iour mesme qu'il a trauaillé pour toy, & auant que le soleil soit couché: car il est poure, & de son labeur il substente sa vie: à fin qu'il ne crie point contre toy au Seigneur, & que cela ne te soit tourné en peché.

Leu.19.11 13, & deut. 24. 14.15.

Dommage fait & receu. *Exod. 21. 33.34 35. 36.*

Du dommage fait à vn autre, ou receu par vn autre, & des reparations, aussi le Seigneur en a fait plusieurs sainctes ordonnances en la loy. La loy dit en ceste sorte, Si aucun a fouy vne cisterne, & n'a fait diligence de la couurir, & si quelque beste d'autruy ou iumét, ou brebis est tôbee dedans, celuy qui a fouy la cisterne prendra pour soy la beste endommagee ou morte, & rendra l'estimation d'icelle au maistre de la beste. Il y a aussi vne semblable loy du bœuf qui heurte & frappe des cornes, au mesme. Il y a aussi vne ordonnance de recompense egale du dommage qui auoit esté fait: comme si vn pré eust esté mangé, ou vne vigne gastee par les bestes d'autruy. Car la loy commande qu'vn autre pré, ou vn autre champ semé, ou vne autre vigne entiere soit rendue à celuy à qui le dommage aura esté fait: & encores il faut que ce soit des meilleures vignes ou terres plus grasses, ou prez plus herbus. Semblablement, si aucun eust mis le feu dedans les espines, & si par sa nonchalance & paresse le feu se fust mis dedâs des blés debout ou en gerbe, & consumé tout le blé, celuy par la faute duquel le dômage auoit este fait à autruy, reparoit la perte. Au 24, du Leuitique ceste ordonnâce est repetee. Au 22, du Deuteronome, plusieurs choses y sont mises qui doyuét estre rapportees à ceci: comme ceste-ci: qu'il est commandé de ramener le bœuf esgaré, rendre les choses trouuees à celuy qui les auoit perdues, de bien accoustrer & fortifier les edifices, de peur que d'auenture ton prochain & frere n'en reçoyue dommage. A ceci aussi s'accorde assez ceste ordonnance, Que tu ayes vn lieu hors de l'ost pour sortir hors, & tu auras vn ferrement ou clou pointu en ton baudrier, & estant assis en fouyras, & apres que tu te seras tourné tu couuriras ce qui est sorti de toy. Et certes ce mesme fait est traitté au droit ciuil. Et mesmes la necessité requiert qu'il y ait en vne republique certains edits touchant les retraits & bastimés publics, à fin que nul ne soit en charge ny en fascherie à autruy en iettant ses ordures, ou en posant noueaux bastimens. En cest endroit aussi on peut bien mettre les ordonnances faites sur la separation des ladres: assauoir, à celle fin que la contagion ne face dommage aux voisins. Il y a des loix amples touchant les ladres & la ladrerie au 13, & 14, chapit. du Leuitique.

Deut. 25. 12.13.

Poids & mesures. *Deut. 25. 13.14.15. 16.*

Au reste, la loy que Dieu a faite touchant les poids & mesures, est telle, Qu'il n'y ait point en ton sachet diuerses onces, vne grâde & vne petite: que tu n'ayes point en ta maison diuers Epha, vn grand & vn petit. Mais aye vn poids iuste, & vn Epha iuste, à fin que tes iours soyent prolongez sur la terre, que le Seigneur ton Dieu te donnera. Car quiconque fait ainsi, & perpetre iniquité, est abomination à Dieu. Ces choses sont recitees au Deuteronome, & elles-mesmes sót repetees au dixneufieme chap. du Leuitique.

Punition des malfaiteurs. *Exod.22. 18.* *Deut.24. 16.*

Touchant les iugemens publicques, les malefices & les punitions des malfaiteurs, le Seigneur en a fait plusieurs ordônances. Il dit ainsi, Tu ne lairras point viure les malfaiteurs. Item, Les peres ne seront point mis à mort pour leurs enfans: mais vn chacun mourra pour son peché. Aussi la loy ordône les especes des tourmés: elle arme les iuges de glaiue, de feu, & de pierres. En quelque endroit ceci est laissé à la prudence du iuge de decerner la punition du malfaiteur selon la circonstance du forfait commis: assauoir, commét il deura estre puni, ou en son corps, ou en ses biens, ou s'il doit auoir vn membre coupé, ou la vie ostee, ou s'il doit estre batu de verges, ou banni, ou si ses biens doyuent estre confisquez. Au 20, chap. du Leuit. presque tous forfaits, qui doyuét estre punis de mort, sont recitez. Et aussi on trouuera le mesme au chapitre 18, & 21.

Sorciers & magiciens. *Deut. 18. 10.* *Leui. 19. 31.* *Exod.22. 18.*

Des sorciers & magiciens, il en est amplement parlé au Deuteronome, & briefuement au Leuitique, Vous n'aurez point esgard aux oiseaux, & ne prendrez garde aux songes. Vous ne vous retirerez point vers les magiciens, & vous ne vous enquerrez point des deuins, à ce que ne soyez polluez par eux, Leuit. 20. Il y a sentence de mort & de supplice de mort prononcee contre telles gens. Et en l'Exod. il est dit, Qu'on ne laisse point viure la femme sorciere.

Heretiques & apostats.

Outreplus, la loy au 13, & 18, chapitres du Deuteronome, decerne & ordonne côtre les heretiques, schismatiques & apostats ou faux prophetes, enseignât clairemét cômét on les doit traitter. A ceci s'ac

corde la loy faite contre les blasphemateurs, prononçant qu'ils doyuent estre lapidez. Ceste ordonnance est au 24, chap. du Leuitique. Et Nombres 15, chapitre, il y a vne loy contre les contempteurs & violateurs du iour du Repos.

Seditieux & calomniateurs. On trouuera aussi en la loy plusieurs choses escrites cõtre les faux accusateurs & les seditieux. Choré, Datham & Abyrom estoyent seditieux. Il est dit de ceux ci au 16, des Nomb. Si quelqu'vn eust blasmé la pudicité de sa femme, & blessé sa bõne renommee, il estoit condamné à vne amende d'argent, ou foueté, comme on peut voir Deut. 22. Et au Leuit. il est ordõné en ceste sorte, Tu ne seras point detracteur, & ne blasmeras faussement en ton peuple. Ne hay point ton frere, ains redargue-le publiquement. Item, il est dit en Exod. Tu ne detracteras point des iuges, & ne maudiras le Prince de ton peuple.

Leui. 19. 16. 17.

Exod. 22. 28.

Meurtres Aussurplus, il y a plusieurs sortes de meurtres: il y en a aucuns plus griefs, les autres plus legers. Et sur tous le parricide est le plus detestable, sous lequel aussi il nous faut comprendre le mauuais traitement que les enfans font à leurs peres & à leurs meres. La loy dit, Quicõque aura frappé son pere ou sa mere, & les aura maudits, qu'il meure de mort. Item, la loy commande au 17, chap. du Deut. que s'il y a quelque rebelle qui par arrogance ne vueille rendre obeissance aux sentences des Sacrificateurs, ny aux saincts, & bons iugemens, il soit mis à mort. Puis il est dit au Deut. Quand vn homme aura vn enfãt desdaigneux & rebelle, lequel n'obeira point à la voix de son pere, ny à la voix de sa mere, & ils l'instruisent, & ne les vueille ouir: lors le pere & la mere le prendrõt, & le meneront aux Anciens de la ville, & à la porte de ce lieu, & diront aux Anciẽs de la ville, Nostre fils ici est peruers & rebelle, & ne veut point ouyr nostre voix? d'auantage, il est adonné à gourmandise & yurongnerie. Et tous les hommes de la ville le lapideront de pierres, & mourra. Et ainsi osteras le mal du milieu de toy, à fin que tout Israel oyãt ceci, craigne. D'auantage, il y a vn meurtre qu'on fait de guet à pens, l'autre qui sera fait sans y pẽser. Quant au dernier, Moyse l'a specifié, en mettant vn tel cas en Deut. Deux amis s'en vont d'vn bon accord couper du bois en vne forest: & en coupant, le fer de la coignee de l'vn sort hors du manche, & de secousse du coup, il va frapper l'autre, & le blesse à mort. Dieu n'imputé point ce mal à celuy qui a fait le coup, & ne veut qu'on luy impute, ains à soy mesme: il ottroye donc vne retraite pour frãchise. Car il n'a voulu que les franchises fussent ouuertes pour les parricides, empoisonneurs, brigans, & toutes sortes de tels meurtriers: seulemẽt il les a ottroyees à ceux qui auroyẽt tué sans volonté, voire sans y auoir pensé. Il est parlé amplement de ces refuges & franchises, Nomb. 35, & Deut 4, & 29. D'auantage, il y a vn autre cas qui appartient aussi a ce meurtre non volontaire, ou fait sans propos deliberé. Deux hommes s'entrebattent, & en se battant, ils poussent vne femme enceinte, & de telle sorte qu'elle fait son enfant deuãt le terme, ou bien qu'elle meurt tout soudain. Or il est monstré en Exode, que c'est qu'on doit faire en ce cas: ou aussi la loy de recompense de chose semblable est proposee, Oeil pour œil, dent pour dent, main pour main, &c. Il y a là aussi vne autre espece de meurtre proposee, qui se fait par la beste de quelqu'vn, comme par vn taureau qui est accoustumé à frapper des cornes, ou vn chien, ou vn loup qu'il nourrit en sa maison, ou par quelque instrument, ou par vn edifice & vieux bastiment qui sera en sa possession. De deux choses l'vne, ou il ne sauoit pas la mauuaise coustume de sa beste farouche, ou le vice de l'instrument, ou de l'edifice ruineux: ou il le sauoit bien. S'il ne le sauoit point, il est excusé. S'il l'a seu, & qu'il n'ait point empesché le mal, Dieu veut qu'il meure. Et si de misericorde la vie luy est sauuee, il ne doit refuser de dõner grãde somme d'argent quelque grãde qu'elle soit. Or quant au meurtre volontaire qui se fait de guet à pens, ou de propos deliberé par embusches, ou par maluueillance, sans qu'il y ait necessité qui contraigne le meurtrier de ce faire, vn tel homicide ne merite aucun pardon selon la loy de Dieu. Voici ce que la loy en prononce, Tu arracheras vn tel de mon autel, à celle fin qu'il meure. Il n'admet ici aucune rançon: mais le sang du meurtrier est estroittemẽt requis. Plusieurs causes d'vne telle rigueur sont proposees: comme aussi il est parlé amplemẽt de beaucoup d'autres choses appartenantes à ceci, Exo. 21, & Nomb. 35. Au 21, chap. du Deu. le cas est mis d'vn qui a fait vn meurtre en quelque champ, cependant toutesfois on ne sait qui est celuy qui a commis ce forfait. Là aussi la façon de purger le meurtre est ordonnee. Et de cela on peut facilement recueillir combien ce peché est horrible deuant les yeux de Dieu & en la face de l'Eglise.

Exod. 21. 15. 17.

Deut. 21. 18. 19. 20 21.

Deut. 19. 4. 5.

Exod. 21. 24.

Exod 21. 14.

Le fait de la guerre. Finalement, la loy ne laisse point le fait de la guerre sans y toucher. Car il dõne.

ne des loix comment on doit entreprendre la guerre, comment on la doit faire appaiser & faire cesser. On trouuera ces choses descrites au 20, chapitre du Deuteronome. Mais encores y a-il des exemples proposez en la loy, des guerres d'assez grande importance, & principalement de la guerre cõtre les Amalechites, Exode 17, & des Madianites, Nombres, chapitre 31, où il est parlé aussi comment on doit partir les despouilles & butins.

Cõclusiõ. Or ie sçay bien, mes freres, que ie vous ay esté assez ennuyeux en vous faisant ce lõg recit des loix. Mais pource que Dieu, souuerain & tressage, ne fait rien sans iustes causes & sans vne vtilité manifeste des hommes, ie n'ay peu laisser ceste partie de la loy que ie n'en touchasse quelque chose, laquelle ie voy estre enseignee par le Seigneur mesme si diligemment: & sert grandement à esclarcir & conseruer les loix morales. Ce bon Seigneur qui cognoist toutes choses, sçait combien l'esprit humain est tardif, nonchalant & malicieux, & que souuent il a besoin de vertu pour accomplir & parfaire le bien, & pour fuir le mal, ce qu'on vse de violence enuers luy. Le Seigneur donc, bon & sainct, a par ces loix iudiciales appliqué vne bõne & saincte violence. *Quel est le cõtenu des loix.* Par les loix morales, il forme les mœurs, & enseigne ce que nous deuons faire & fuir. Par les loix ceremoniales, il aide les morales, & met deuant les yeux de l'esprit & du corps les mysteres du royaume de Dieu sous figures & images. Par les iudiciales d'vn costé, il nous pousse à obseruer les loix, & d'autre part, il conserue les loix en leur entier. Or toutes ces choses, & vne chacune à part, tendent à ce but principalement, que l'homme soit preserué, qu'il serue & honore Dieu purement, & qu'il viue selon la saincte & bonne volonté de Dieu. Iusques à present, i'ay traitté de la loy selon la grace que Dieu m'a donnee. Louons maintenant la bonté de Dieu, qui ne destitue point son peuple d'aucune chose necessaire: mais encores auiourd'huy, il nous instruit par toutes ces choses à la gloire de son nom, & au salut de nos ames.

DE L'VSAGE OV EFFECT

de la loy Diuine, de l'accõplissement & abolissement d'icelle: de la similitude & difference qui est entre le vieil & le nouueau peuple & Testament.

SERMON VIII.

Or combien que iusques ici i'aye interpreté la loy de Dieu auec ses parties autãt diligemment qu'il m'a esté possible & par longs sermons: toutesfois, il ne me semble point que i'aye dit tout ce qui estoit bien necessaire, ne mis fin à ce propos, si ie n'y adiouste encore la dispute de l'vsage, de l'effect, de l'accomplissement & aneantissemẽt de la loy Diuine, combien qu'en ces miẽs sermons i'aye touché ce mesme argumẽt en quelque part. Au reste, mes freres, vous entendrez par le traittement de ceste matiere, ou par ceste declaration, qu'il n'y a qu'vn seul testamẽt de l'ancienne & nouuelle Eglise de Dieu, qu'il n'y a qu'vn seul moyen de nostre salut pour tous ceux qui ont esté & qui sont sauuez en ce monde: vous entendrez semblablement quelle difference il y a entre le vieil & le nouueau Testament. Et vne telle exposition sera necessaire & grãdement vtile, tant pour entendre beaucoup de passages des sainctes Escritures, que pour la facilité & vsage salutaire des choses q̃ nous auõs traittees de la loy iusques à present. Le Seigneur qui est autheur, l'intention & la perfection de la loy, nous face la grace de dire choses qui soyent pour magnifier la gloire de son nom, & qui puissent seruir au salut de nos ames.

Or l'vsage de la loy Diuine est de diuerses sortes: tant y-a toutesfois, qu'on le peut restreindre au nõbre de trois. *De l'vsage & effect de la loy de Dieu.* Nous disons donc que l'vsage de la loy de Dieu est de trois façons. Car en premier lieu, le principal & le propre office de la loy est de conueincre tous hommes, qu'ils sont pecheurs, & que par leur propre coulpe ils sont enfans de mort. Car la loy nous expose la volonté tressaincte de Dieu, & en la declarant elle requiert de nous vne iustice tresparfaite. On appele pour cela volontiers la loy, tesmoignage de la bonne & saincte volõté de Dieu, & exemplaire tresparfait de la pureté Diuine. Et à ceci appartiẽt ce que le Seigneur Iesus, faisant vn sommaire des cõmandemẽs de Dieu, dit, Le premier de tous les cõmandemens est cestuy-ci, Escoute, ô Israel, Le Seigneur vostre Dieu est vn seul Dieu. Tu aimeras ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, de tout ton entendement, & de toutes tes forces. C'est-ci le premier cõmandement. Et le secõd qui est semblable, est cestuy-ci, Tu aimeras tõ prochain comme toy-mesme. Il n'y a point de plus grand commãdement que ceux-ci. *Marc 12. 29.30.31.* Nous pouuons dõc bien adiouster à ceci ce que dit S. Paul à Timothee, La fin du cõmandement est charité d'vn cœur pur & d'vne bonne conscience, & foy non feinte. *1. Tim. 1. 5.* Puis donc qu'ainsi est que la loy requiert de nous vne iustice & dilection parfaite, voire vn cœur pur, il est bien certain que tous

hommes sont conuincus de peché, d'iniustice & de mort. Car ceci aussi est prononcé ouuertement par la loy, Maudit est
Deut.27. 26 celuy qui n'aura persisté en toutes les choses qui sont escrites au liure de la loy, pour les faire. Mais qui est celuy d'entre nous qui accomplit tout ce qui est escrit en la loy? Qui est celuy d'entre tous les hômes qui ait eu, ou qui ait encores auiourd'huy le cœur pur? Y eut-il iamais homme, ou y en a il auiourd'huy, qui ait aimé ou qui aime auiourd huy Dieu de tout son cœur, de toute son ame, & entendement? Qui est le homme qui n'ait conuoité quelque mal, ou qui n'en conuoite tous les iours? L'imperfection dôc & le peché sont apperceus par la loy, ou par la demonstrance de la loy. Or que dirons-nous ici? ie vous supplie, où est-ce que ceste iustice Diuine & tresparfaite que la loy requiert, apparoist
Iob.4.17 & 9.2.3. 15. ou se monstre en l'homme? Iob s'escrie, Ie sçay pour certain que l'homme comparé à Dieu ne sera point iustifié. Ou en ceste façon, Comment sera l'homme trouué iuste, quand côparaison sera faite de luy auec Dieu. S'il veut debatre auec luy, il ne pourra respondre vn seul poinct pour mille. Item, Encores que i'aye quelque chose iuste en moy, si est-ce que ie ne contesteray point, ains supplieray mon iuge, &c.
1.Iean 1. 8.10 S. Iean en sa Canonique s'accorde fort biê à ceci, disant, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous seduisons nous-mesmes, & verité n'est point en nous. Item, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous le faisons mẽteur, & sa Parole n'est point en nous. Par ceste raison, la loy est comme vn miroir, auquel nous contemplons ouuertement nostre corruption, nostre imbecillité, imperfection, & impuissance, & nostre iugement: c'est à dire, nostre iuste condamnation. Car l'Apostre dit nommeement que
Rom.3. 20, & 7. 7. la loy a esté donnee pour faire que les trãsgressions fussent manifestees, & qu'en ceste façon elle contreignist les hommes à recognoistre leur imperfection, ou condãnation. Car il n'y a nul de nous qui regarde bien viuement dedans les cachettes de son cœur: mais nous-nous flattons tous, & ne pensons point que nos affaires soyent si corrompus comme ils le sont à la verité. La loy donc suruient, & secoue toutes les cachettes de nostre cœur & esprit, & met en auant le peché & toute no-
Rom.5.12 stre corruption. Sainct Paul dit, Combien que le peché fust au monde auant la loy, toutesfois il n'estoit point imputé. Item,
Rom. 4. 15. luy mesme dit, la loy engendre ire: car là où il n'y a point de loy, il n'y a point aussi de transgression. Et derechef: le peché est cognu par la loy. De faict, aux Romains il Rom.7. 8.9.10
dit encores plus pleinement. Ie n'eusse point cognu le peché que par la loy: car ie n'eusse point sceu que c'est de côcupiscence, si la loy n'eust dit, Tu ne conuoiteras point. Mais le peché prenant occasion par le commandement, a engendré en moy toute côcupiscence. Et de faict, sans la loy le peché estoit mort: mais de moy, i'ay vescu autres fois sans loy: & quand le commãdemẽt est suruenu, le peché a côméce à reuiure: & moy suis mort. Et a esté trouué que le commandement qui estoit ordonné à vie, m'est tourné à mort. Et ce qui s'ẽsuit: car vne bonne partie de ce chapitre appartient à ce propos. C'est-ci donc le propre office de Moyse, & le principal vsage & effect de la loy, de monstrer à l'homme sa maladie ou son peché.

Or ceux qui s'arrestẽt à ceci, & ne monstrent point outre cela vn autre vsage & effect de la loy, & ne passent plus outre, côme si Moyse ne faisoit autre chose qu'estrãgler, ou comme si la loy ne faisoit autre chose que tuer, s'abusent en beaucoup de sortes, & lourdemẽt. Nous voulôs encores bien repeter ceci, & disons que la principale & propre œuure de la loy c'est de produire le peché. Item, que le principal office de Moyse c'est d'ẽseigner ce que nous deuons faire, & de presser par menaces & maudissons, & principalemẽt en faisant comparaison, assauoir, quand la loy est comparee auec l'Euangile. Car S. Paul appele la loy lettre, & bien tost apres 2.Cor.3. 6.7
ministere de mort, puis doctrine escrite d'ẽcre, outreplus grauee en tables de pierres, & nô perpetuelle, ains caduque. Incôtinent il appele à l'opposite l'Euangile ministere ou doctrine de l'esprit, laquelle est de duree, & ne decheoit point, & est grauee és cœurs, & viuifie. Par cela, nous pouuôs cognoistre facilement, que la loy proprement descouure la maladie: mais l'Euangile applique la medecine, & donne le remede aux poures oppresseurs & desesperez. Cepẽdant toutesfois, il nous faut bien considerer que les saincts Peres anciens, non seulement ont eu la loy, qui les ait redarguez & conueincus de peché, ou seulement Moyse qui n'ait fait que les estrangler, & serui de beaucoup pour les tourmenter, & que Moyse n'a point pretendu à les blesser, mais afin que quant & quant il remediast aux playes & blessures, non point par sa vertu, ains comme les menant par la main à celuy qui adoube les playes de ceux qui sont contris & brisez en leurs cœurs, & les guerit & toutes leurs playes & brisemens. Iceluy est nostre Seigneur Iesus, lequel aussi a ouuré

par le ministere de Moyse. Car il ne faut auoir ceste opinio,que depuis le commencemẽt du mõde,ou depuis Moyse iusqu'à Iesus Christ, il n'y ait eu autre chose preschee que la lettre, & q̃ la grace & l'Esprit de Dieu ayẽt esté oisifs es cœurs & esprits des saincts seruiteurs de Dieu, sás y auoir quelque efficace.Car comme ainsi que la loy nous monstre ouuertemẽt, & qui plus est nous rend conuaincus sans que nous y puissions contredire,que ceste perfection, que le Seigneur tout bon, tout sainct & tout parfaict requiert de nous en sa loy, tant bonne & saincte,n'est point en nous, ou en nostre chair:il est bien certain que elle retire & retourne l'homme de toute chair,non point par sa propre vertu, ains par la vertu de l'Esprit de Christ viuifiant. Ie di que la loy retire de la chair, comme de celle en laquelle il n'y a nulle sauueté ne perfection:& ainsi,nous donne occasiõ par consequent de nous retirer au Mediateur,qui est le fils de Dieu, qui seul est nostre sanctification & perfection. Et selon ceste occasion la loy mesme est cõme vn chemin accourci,ou vne adresse, voire vn pedagogue donné par le Seigneur aux hommes, qui nous retire de toute fiance de nos propres vertus & forces, qui nous destourne de tout le regard de nos propres œuures: brief, de toutes creatures, pour nous mener droit au fils de Dieu par la foy,lequel (comme il a esté dit) nous a esté fait de Dieu iustice,sanctificatiõ,& redemption,& sapiẽce:& hors lequel il n'y a nul salut sous le soleil. Pour ceste raison, Moyse ne s'est point arresté seulemẽt à la loy,mais aussi a annoncé Iesus Christ, & la vie en luy.Comme de faict,le Seigneur

Iean 5.45 46. Iesus dit en l'Euangile aux Iuifs,Ne pẽsez pas que ie vous doyue accuser enuers mõ Pere.Il y en a vn qui vous accuse,assauoir Moyse,auquel vous-vous fiez. Car si vo⁹ eussiez creu à Moyse, pour certain vous eussiez creu aussi à moy, d'autant qu'iceluy a escrit de moy. Et sainct Paul dit aux

Gal.3.21. 22.23.24. Galat.Si loy eust esté donnee qui eust peu viuifier, la iustice seroit vrayement de la loy:mais l'Escriture a enclos tous sous peché, afin que la promesse fust donnee aux croyans par la foy de Iesus Christ.Au surplus,auant que la foy suruint,nous estiõs gardez sous la loy, enclos sous la foy qui deuoit estre reuelee.Parquoy la loy a esté nostre pedagogue pour nous mener à Christ,afin que nous fussions iustifiez par foy.Ie vous prie, pouuoit-on dire chose plus pleinement, que ce qui a esté ici dit, que la loy nous a tous enclos sous peché? Mais à qu'elle fin? Afin que la promesse par la foy de Iesus Christ fust donnee à ceux qui croyent. Et derechef, Auant que la foy vint, c'est assauoir, celuy auquel nostre foy est adressee,& sur lequel elle s'appuye,nous estions gardez sous la loy. Comment cela? Et certes nous estions enclos en ceste foy qui deuoit estre reuelee. Les Peres donc estoyent enclos sous la loy,à celle fin qu'ils ne sortissent de quelque part que ce fust,& ne cerchassent salut & vie ailleurs qu'en Iesus Christ par la foy. Et encores il dit plus ouuertement, La loy a esté nostre pedagogue pour venir à Christ. Voila,la loy aussi *Ver.24.* nous mene à Christ. Et il adiouste, A celle fin que nous fussiõs iustifiez par foy.Parquoy la loy amene la doctrine de la iustification,monstrant manifestemẽt que les hommes sont iustifiez par la foy qui est en Christ,& non point par leurs œuures. Et en cest endroit,elle est manifestement meslee auec l'Euangile, & s'vsurpe l'office de l'Euangile:& de cela, il ne se faut esbahir, veu que l'Euãgile est fait lettre à plusieurs par leur propre faute.D'auantage,il est dit ailleurs,que mention estoit faite des pechez és sacrifices, esquels nous sauons bien que la purgation a esté figuree.Ainsi donc, les loix & ordonnances ceremoniales, mesmes ont mené par la main au fils de Dieu,demonstrans & testifians que luy seul nous repurgeoit de tous pechez. Maintenant donc, nous concluons que l'office de Moyse & de la loy,a esté & est de nous descouurir nostre peché & condamnation:cependant toutesfois par occasion elle nous amene à Iesus Christ, n'ayant point ce seul office de condamner.

On apprend aussi ceci de ces choses, *Iustice parfaite enseignee par la loy* que la loy ne nous enseigne pas seulement les rudimens ou apprentissages de iustice, mais aussi la iustice mesme & vraye & entiere. Car Moyse dit ouuer- *Deut.30. 15.* tement qu'il enseigne vne sorte de doctrine entiere & parfaite, en laquelle con- *Gal.3.24* siste & la mort & la vie. D'auantage, sainct Paul dit, que la loy nous mene par la main à Christ, afin que nous soyons iustifiez par foy. Or la iustice de la foy est vne iustice tresparfaite. Par ce moyen,ce qu'en quelque part les choses de la loy sont appelees rudimẽs du mon- *Col.2.8.* de, cela est fait pour deux causes. La premiere est, que les choses de la loy sont comme premieres instructions & rudimens,lesquels reçoyuent leur accomplissement quãd la doctrine de l'Euãgile succede, & quittent la place à vne autre doctrine plus parfaicte. La seconde raison est, que les ceremonies sont ordonnees sous figures ou signes externes,cõbiẽ que

cepēdāt sous signes externes elles figurét & proposent les choses interieures, assauoir, Christ luy-mesme & ses mysteres.

Nous apprenons aussi ceci des choses qui ont esté traittees ci dessus, que les fideles anciens qui ont vescu sous l'ancien Testament, ont cerché salut & iustice non point és œuures de la loy, mais en celuy qui est la perfection & la fin de la loy, assauoir, en Iesus Christ:& pourtant,ils ont vsé de la loy & des ceremonies comme d'vne conduite & pedagogie, pour estre amenez à Christ.Car toutes fois & quantes qu'ils ont ouy que la loy requeroit d'eux vne iustice parfaite, ils ont entendu que Iesus Christ, qui est la iustice tresparfaite, estoit proposé par la loy gratuitement donnee, auquel tous hommes generalement doyuent auoir leur refuge pour pouuoir obtenir iustice. Toutes fois & quantes qu'ils se sont assemblez au lieu Sainct pour cōtépler ce seruice que Dieu leur auoit ordonné,ils ne se sont point amusez à des figures nues,& n'ont point estimé qu'ils fussent agreables à Dieu à cause de ce seruice, ou que pour cela ils fussent nettoyez de leurs pechez: mais ils ont dressé les yeux de l'esprit & de la foy sur le Messias & Oinct de Dieu qui estoit à venir, qui estoit figuré en toutes les obseruations & ceremonies de la loy. Parquoy, tous ceux qui auoyét opinion que pour faire vne telle œuure ils fussent agreables à Dieu, & luy fissent seruice en cela, abusoyent de la loy. Ce que les Prophetes ont aigrement reprins en leurs predications. Pour ceste cause,ils ont appelé souuentesfois le peuple d'Israel,peuple charnel: non pas que tous les Patriarches,Rois,Prophetes,& Peres qui ont esté deuant la venue de Iesus Christ, ayent esté charnels:mais d'autāt qu'ils viuoyent encores sous ces elemens & figures externes & visibles, & que possible entre le peuple il y en auoit aucuns qui ne contemployent point les choses spirituelles, figurees par les signes exterieurs, & qui pēsoyent que pour ceste œuure exterieure,ainsi faite,ils fussent agreables à Dieu.

La loy forme la vie des hommes. Le second vsage & office de la loy est d'enseigner ce que ceux qui ont esté iustifiez par la foy en Iesus Christ, doyuent suyure ou fuir, & comment les fideles seruent Dieu purement. Et de faict, la loy de Dieu contient vne doctrine tresparfaite tant de la foy,qui est en Dieu,que de toutes les bonnes œuures. Car au premier vsage de la loy nous auons monstré comment la loy, tant morale que ceremoniale, enseigne la foy qui est en Dieu & en Iesus Christ, comment elle amene l'homme à la cognoissance de soy-mesme: afin qu'il entende qu'il n'y a nul bien ni aucune vie en luy, c'est à dire, en la nature de l'homme: mais que tous dons & de la vie & de toutes vertus, & du salut, decoulent de Dieu le Pere qui est la seule fontaine de tous biens, & paruiennent à nous par son Christ. Pour le present,c'est à dire, en ceste consideration de la seconde fin, ou du second vsage ou office de la loy Diuine, nous deuons cognoistre que toutes ces formes de vertus Chrestiénes, & le thresor de toutes bōnes œuures,no⁹ sont proposees par la loy de Dieu: & que sainct Paul accommode tous les cōmandemés de la loy à nous exhorter ou consoler.La premiere table és cōmandemens moraux nous mōstre ce que nous deuons à Dieu,& comment il le faut honorer. La seconde table enseigne quels sont les deuoirs & offices de la vie, nous enseignant ce que nous deuons à nostre prochain. Et les ceremonies aussi appartiénent au seruice de Dieu.Les ordonnances iudiciales dressent & la police ciuile & le gouuernement domestique, à ce que nous puissions viure honnestement & sainctement. La loy donc enseigne toute iustice, force,attrempance,prudence:& instruit le fidele en toute bonne œuure, en laquelle il faut que tout fidele,seruiteur de Dieu,soit instruit.Et pourtant, toutes fois & quantes que les saincts Prophetes ont voulu redresser & remettre au dessus le seruice de Dieu & la pure religion qui estoit renuersée, & reprendre & corriger les vices & fautes des hommes, & finalement enseigner les œuures vrayement bonnes,ils ont tousiours & singulierement regardé au but de la loy, & n'ont rien mis en auant au peuple, qui ne fust tiré de la loy. Dauid nous propose vne espreuue de ceci au Pseaume quinzieme, & Isaie au premier, & trentetroisieme chapitre,& Ezechias au dixhuitieme. Outreplus, sainct Paul, Romains treizieme chap. rapporte tous les deuoirs & offices de la vie à la loy de charité.Et certes le Seigneur Iesus a fait cela le premier en l'Euangile. D'auantage, le Prophete dit aux Pseaumes, Bien-heureux est l'hōme lequel tu auras instruit en ta loy.,ô Seigneur.Et,Il a suscité vn tesmoignage en Iacob, & a mis la loy en Israel: afin que la generation à venir cognoisse,& mette sa fiace en Dieu, & n'oublie point les œuures de Dieu, ains qu'elle garde ses cōmandemens. Item, La loy du Seigneur est sās macule,elle cōuertit les ames: le tesmoignage du Seigneur est fidele, dōnant sagesse aux petis.Les iustices du Seigneur sont droites,& resiouissent

Psea. 94. 12, & 78 5.6.7, & 19.8. 9. 10.11.

sent les cœurs: le commandement du Seigneur est clair: ses statuts illuminent les yeux. La crainte du Seigneur est saincte, & permanente à iamais. Les iugemens du Seigneur sont vrais, iustifiez en eux-mesmes. Ils sont desirables plus que l'or & la pierre precieuse, & beaucoup plus doux que le miel & le rais du miel. Le Pseaume des Octonaires, qui est le Pseau. 119, sert grandement à ce propos.

La loy reprime. Le troisieme vsage de la loy est, de reprimer les mal viuans & orgueilleux, & ceux qui ne peuuent estre esmeus par aucune raison. Elle veut que tels soyent restreints par punitions, à celle fin que l'honnesteté & la paix & tranquilité publique soit conseruee. Comme cela est vray, que entre le peuple il y en a plusieurs qui se cótiennent, & qui viuent d'vne façon assez tolerable, non point pource qu'ils aiment la vertu: ains pource qu'ils craignent d'estre punis. Et Dieu, par sa bonté, a voulu pour ceste raison pouruoir à la tranquilité des hommes. Il semble bien que sainct Paul a pretendu à ce but, quand il a dit, *1. Tim 1. 9.10.* Nous sauõs que la loy n'a point esté baillee pour les iustes, ains pour les iniustes & desobeissans, rebelles & infideles, pour les hommes profanes & deshontez, homicides, meurtriers de pere & de mere, deshontez paillards, bougres, larrõs mẽteurs, pariures, contempteurs, & s'il y a quelque autre chose qui soit contraire à la saincte & bonne doctrine.

Impossible d'accomplir la loy par nos vertus. Apres auoir declaré quelle est la fin, l'vsage & office de la loy, il reste maintenant à expliquer commẽt on accomplit la loy de Dieu. Or il est impossible que l'homme l'accomplisse par ses propres vertus & forces, & satisface à la bonne & saincte volonté de Dieu en tout & par tout. Car on void ceci clairement, que non seulement Dieu requiert les œuures externes par sa loy, mais aussi la pureté de toutes affectiõs interieures, voire vne perfection Diuine, comme il a esté remonstré ci dessus. Car le Seigneur Iesus dit en vn autre passage, *Mat 5. 48.* Soyez parfaits, comme vostre Pere celeste est parfait. Or vne telle perfection ne se trouue point en nous tant que nous viuons en ceste chair. Car la chair retient son naturel corrompu iusques à la fin de nostre vie: & combien qu'elle soit repoussee souuent par l'esprit qui combat à l'encontre, nonobstant elle retourne tousiours à soy-mesme, tellement que iamais ceste perfection Diuine ne se trouue en nous, & ne decoule iamais de nos forces & vertus. Mais oyons sur ceci le tesmoignage de sainct Paul, disant, *Rom. 7. 14.15.* Nous sauons que la loy est spirituelle, & de moy, ie suis charnel, vendu sous peché: car ie n'approuue ce que ie fay. Et de faict, ie ne fay point ce que ie veux: mais ie fay ce que ie hay. Et derechef il dit, Ie say que nul bien n'habite en moy, c'est à dire, en ma chair. *Vers. 18.* La volonté est en moy: mais pour faire le bien, ie ne la trouue point. Item, Ie pré plaisir à la Loy de Dieu, selon l'homme interieur: *Vers. 22.23* mais ie sen vne autre loy en mes membres repugnante à la loy de mon entendement, & me rendant captif à la loy de peché, laquelle est en mes membres. Et finalement, il conclud, & dit, *Vers. 25.* Ainsi moy mesme sers d'entendement à la loy de Dieu: mais selon la chair, à la loy de peché. Or il y en a aucuns qui pensent que S. Paul n'a point dit ces choses de sa personne, ains des autres, assauoir, des charnels, & des hommes qui ne sont encores regenerez. Mais les paroles mesmes de sainct Paul contraignent le lecteur, vueille ou non, de confesser que les propos recitez, competent à ceux qui sont les plus spirituels. Et sainct Augustin au I. liure de ses Retractations cha. 23. recite qu'il a esté quelque fois de ceste opinion, que les paroles de l'Apostre deuoyẽt estre exposees de l'hõme cõstitué sous la loy, & non point sous la grace: mais il confesse qu'il a esté contraint par l'authorité des escrits & traitez des autres, d'estre d'aduis que sainct Paul parle des hommes les plus spirituels, & de sa personne mesme. Ce qu'il monstre plus au long, és liures qu'il a faits cõtre les Pelagiens. Et sainct Ierome qui a foudroyé des excommunications contre ceux qui disent que la loy cõmãde choses impossibles, escrit expressement à Rusticus, disant que sainct Paul parle ici de sa propre personne. Or si la chair & le naturel de la chair demeure de reste, selon lequel naturel la chair resiste sans cesse à l'esprit: il est bien certain que ceste perfection Diuine n'est iamais accomplie en nous, tant que nous viuons en ce monde. Il s'ensuit que tandis que nous demeurons en ceste vie, nul de nous n'accomplit la loy de Dieu.

Nul n'est iustifié par les œuures de la loy. Aussi la dispute de sainct Paul a lieu ici, laquelle il dresse à ce propos, que nul homme n'est iustifié par les œuures de la loy: non point que cela soit par la faute de la loy, ains de nostre nature corrompue, qui n'accomplit pas ce que la loy requiert. *Rom 3. 20.* De faict, elle ne le peut, comme sainct Paul mesme le dit. Et il dit ouuertement, *Gal. 2.16.* Nous sauons que l'homme n'est point iustifié par les œuures de la loy, ains seulement par la foy de Iesus Christ: & nous auons creu en Iesus Christ, à ce que fussions iustifiez par la foy de Christ, & non point par les œuures de la loy, pour ceste

raison que nulle chair ne sera point iustifiee par les œuures de la loy. Et ne faut point que nous entendiôs par les œuures de la loy seulement les ceremonies. Car tout ainsi que les obseruations des ceremonies ne iustifiét poit, semblablemét les obseruatiôs des loix morales ne iustifient point. Sainct Paul parle des morales quâd il parle des œuures de la loy. Car il dit aux Romains, Nulle chair ne sera iustifiee deuant sa face par les œuures de la loy. Et il adiouste la raison incontinent apres, disant, la cognoissance de peché est par la loy. Or au 7, chap. il monstre & declare par quelle loy, assauoir, la morale: car c'est-ci vne loy morale, Tu ne côuoiteras point. Il dit ainsi, Ie n'ay point cognu le peché que par la loy: car ie n'eusse sceu que c'estoit de concupiscence, si la loy n'eust dit, Tu ne conuoiteras point, En l'Epistre aux Ephesiens parlât aux Gétils, il dit simplemét que les œuures ne iustifiét point. Or puis qu'ainsi est qu'il parloit aux Gentils, il ne pouuoit pas entendre les loix ceremoniales, ains les œuures & vertus morales mesmes, c'est à dire, toutes sortes de bônes œuures, & q sembloyét estre bônes En l'Epistre aux Galatiés, il dit, Tous ceux qui font des œuures de la loy, sont subiets a malediction. Et voulant prouuer cela, il adiouste bien tost apres, Maudit est quiconque ne sera permanent en toutes les choses qui sont escrites au liure de la loy, pour les faire. Que si par les œuures de la loy nous entendons les œuures ceremoniales seulement, & non point aussi les morales, on ne sauroit dôner raison pour faire que ceste probation soit ferme. Et il dit nommément, En toutes les choses qui sont escrites au liure de ceste loy pour les faire. Et ie vous prie, y a il homme qui ne sache que les œuures ceremoniales sont aussi bien escrites que les morales? Et S. Augustin au liure de l'esprit & de la lettre, & principalemét au 8, chapitre prouue par beaucoup de raisons que l'Apostre sainct Paul, par les œuures de la loy, entend aussi les morales.

Oeuures de la loy. *Rom. 3. 16.* *Rom. 7. 7* *Ephe. 2. 9* *Gal. 3. 10*

Or pour mettre fin à ceste matiere, maintenant nous reciterons les paroles de sainct Paul en l'Epistre aux Romains, où il dit ainsi, Dieu ayant enuoyé son propre Fils en similitude de la chair pecheresse, a accompli ce qui estoit impossible à la loy, entât qu elle estoit foible en la chair, & de peché a condamné le peché en la chair, afin que la iustification de la loy fust accôplie en nous qui ne cheminons point selon la chair, ains selon l'Esprit. Sainct Paul nous enseigne deux choses par ces paroles. Premierement, que la loy ne peut auiourd huy, & n'a peu iamais iustifier les hommes. Il ne reiette point la faute de ceste impuissance sur la loy, qui est de soy-mesme bonne & pleine d'efficace, & est vne doctrine d'vne iustice tresparfaite: plustost il la reiette sur nostre chair corrompue. Or nostre chair n'a peu & ne peut accomplir ce que la saincte & bonne loy de Dieu requiert de nous. Pourtant, au Concile de Ierusalem, sainct Pierre disoit, Pourquoy tétez-vous Dieu, à ce qu'il y ait vn ioug mis sur les cols des disciples, lequel ne nos Peres ne nous ne auons peu porter? La seconde s'ensuit de la premiere: assauoir, puis que la loy ne nous pouuoit pas iustifier: & nous de nostre costé, ne pouuions pas accomplir ce que la loy Diuine requeroit de nous, Dieu, qui est riche en misericorde & bonté, a enuoyé son Fils au monde, afin que prenât nostre chair il mourust pour nous, & par ce moyen ostast le vice de nostre imperfection, & nous conferast sa perfection par foy, luy qui est la perfection & l'accomplissement de la loy. Il appert donc de tout ce qui a esté dit, que Iesus Christ a accompli la loy, & qu'iceluy est la perfection de tous les fideles qui sont & qui iamais ont esté au monde.

Rom. 8. 3. 4. *Act. 15. 10*

Or ceste matiere requiert vne plus pleine exposition de ceste sentence, que Iesus Christ a accompli la loy, & qu'il a esté fait nostre perfection. Premierement, il a accompli toutes les choses qui ont esté promises & figurees en la loy & és Prophetes. Car le fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, a accompli ces promesses faites aux Anciens, La semence de la femme brisera la teste du serpent, Toutes les nations de la terre seront benites en toy, & les autres semblables, qui sont infinies. Il a fait cela quand estant nay au monde, il s'est soy-mesme offert en sacrifice pour nous, & nous a rendu la vie. En ceste façon, il a accompli toutes les ceremonies, quand il a esté ordonné Sacrificateur & sacrifice: & maintenant ceste sacree oblation a son efficace, & durera à perpetuité: & luy est Sacrificateur eternellement, tousiours intercedant pour nous, ses fideles, à la dextre de Dieu son Pere. Luy aussi circoncit les fideles spirituellement, & au lieu de la Circoncision, leur a donné le Baptesme. Il est nostre Pasque: & au lieu de l'Agneau Paschal, il a ordonné sa saincte Cene. Brief, il est l'accomplissement, la fin, l'intention, & la perfection de la loy & des Prophetes. Outreplus, le Seigneur Iesus a accompli la loy, pource qu il a obey en toute perfection à la volonté de Dieu, comme luy est le Sainct des saincts, auquel il n'y a nulle macule, nulle ordure, nulle per

Christ la fin & accomplissemét de la loy, & la perfection des fideles. *Gen. 3. 15 & 12. 3.*

uerse cōcupiscence, nul peché: au contraire, il y a vne dilectiō de Dieu tresparfaite en luy, & vne iustice tresentiere. Or si nous croyons, il nous communique ceste iustice de pure grace, à nous qui sommes imparfaits en toutes sortes. Car estant fait malediction pour nous, nous pardonne nos pechez & offenses, & sommes reputez iustes, d'autant qu'il nous fait participans de sa iustice. Les tesmoignages de sainct Paul seruent à ceci, Dieu estoit en Iesus Christ, reconciliant le monde à soy, ne leur imputant point leurs offenses. Car il a fait peché pour nous, celuy qui n'a point cognu de peché, afin que par luy nous fussions faits iustice de Dieu. Item, Abraham a creu à Dieu, & luy a esté imputé à iustice, sans œuures voirement. Aussi si nous croyons en Dieu, par son fils Iesus Christ, nostre foy semblablemét nous sera reputee pour iustice. Car nous comprenons Iesus Christ par foy, lequel nous croyons auoir entierement satisfait & obey à Dieu pour no⁹, & mesme que pour l'amour du Fils, le Pere est appaisé enuers nous, & que la iustice du Fils nous est gratuitement imputee, comme si elle estoit nostre (& de faict, elle est vrayement nostre, par donatiō) car nous sommes maintenant enfans de Dieu.

2. Cor. 5. 19. 21.

Rom. 4. 22.

La vie promise aux obseruateurs de la loy.

Quand ces choses seront diligemment considerees, il sera facile de respondre à ceux qui font ceste demande: Puis qu'il n'y a homme mortel qui de soy satisface pleinement à la loy, comment se fait cela, que iustice, vie & salut sont promis à ceux qui obserueront la loy? C'est, que ceste promesse regarde la iustice parfaite de Iesus Christ, laquelle nous est imputee. Autremét, il est bien certain que les sainctes Escritures ne sont point discordantes, & ne repugnent point entre-elles, tát peu que ce soit. S. Paul dit ouuertemét, Si la loy estoit donnee pour pouuoir viuifier, la iustice voirement seroit de la loy: mais il est ainsi que l'Escriture a tout enclos sous peché, afin que la promesse fust donnee par la foy aux croyans. Pourtant celuy qui fait ce pourquoy la loy a esté ordonnee principalement, garde aussi & accomplit la loy du Decalogue. Or comme il a esté monstré, la loy a esté principalement ordonnee, afin qu'elle nous rende conueincus de peché & condamnation, & ainsi, qu'elle nous renuoye de nous-mesmes à Iesus Christ, & nous mene à luy cōme par la main, luy qui est la perfection & la fin de la loy en iustification à tout croyant. Pour ceste raison, c'est-ci vrayement accomplir la loy, quand l'homme ne se fie point à soy-mesme ni à ses œuures, ains se recommandant à la bonté & pure grace de Dieu, cerche toute iustice en la foy qui est en Iesus Christ. Par ceci il appert, que ces deux sentences de nostre Seigneur Iesus, sont equipollentes, Qui croit en moy, il a la vie eternelle. Et, Si tu veux entrer en la vie, garde les commandemens. Car sainct Paul dit aux Actes, Freres, ceci vous soit notoire, que la remission des pechez vous est annoncee par Iesus Christ: & quicōque croit, est iustifié par iceluy de toutes les choses, desquelles vous n'auez peu estre iustifiez par la loy de Moyse. Et à ceci appartiét toute la matiere de la iustification: de laquelle nous auōs traitté ailleurs plus amplemét.

Gal 3. 22.

Iean 6. 47.

Mat. 19. 17.

Act. 13. 38. 39.

Commēt nous obseruōs la loy.

Au surplus, ceste foy par laquelle nous croyons que le fils de Dieu a satisfait à la loy, & que luy est nostre iustice & perfection, ne vient point de nostre nature, ne de nos merites, ou dignitez: ains elle est espandue de grace par le sainct Esprit, qui est donné en nos cœurs. Cest Esprit habitant en nos cœurs, embrase nos cœurs à aimer & desirer la loy de Dieu, & à faire que nous-nous efforcions à l'accomplir par sainctes œuures. Et combien qu'vn tel effort ne vienne à perfection, à cause du naturel de la chair & de l'imbecillité humaine, q demeure en nous iusqu'au dernier souspir: toutesfois, Dieu de sa pure bonté & grace, approuue vn tel effort, mais c'est seulement à cause de son fils Iesus Christ: & il n'y a nul fidele qui mette sa fiance en ce second accomplissement, mais seulement en la premiere, comme en celle qui est du tout parfaite. Car sainct Paul fait ceste exclamation en l'Epistre aux Romains, & dit, Moy homme miserable, qui me deliurera de ce corps subiet à mort? Bien-tost apres toutesfois il respond, Ie ren graces à Dieu de ce qu'il m'a deliuré de la mort par Iesus Christ nostre Seigneur. Ainsi donc moy-mesme sers de entendement à la loy de Dieu: mais à la loy de peché selon la chair. Maintenant donc, il n'y a nulle condamnation en ceux qui sont inserez en Iesus Christ, qui ne cheminent point selon la chair, ains selon l'esprit, &c. Pour autant donc que nous sommes en Iesus Christ, nous sommes aussi en grace: & pourtát nos œuures plaisent à Dieu, lesquelles nous sont donnees par foy & d'vn esprit liberal: & finalement, procedent d'vn cœur aimát Dieu. Car sainct Iean a dit, C'est-ci la charité de Dieu, que nous gardions ses commandemens. Et ses cōmandemens ne sont point griefs. Et il adiouste aussi la raison de ceci, disant, Car tout ce qui est nay de Dieu, surmonte le monde. Or quiconque croit,

Rom. 7. 24. 25.

Rom. 8. 1.

1. Iean 5. 3. 4. 5.

est nay de Dieu, cõme il est declaré, 1. Iean.

On peut par cela facilement accorder les passages qui semblent bien auoir quelque repugnance. Les commandemens de Dieu sont griefs, lesquels ne nous ne nos Peres, n'auons peu porter: & cestuy-ci, Les cõmandemés de Dieu ne sõt point griefs. Car ils ne sont point griefs aux fideles qui sont inserez en Iesus Christ, & qui ont receu le sainct Esprit, c'est à dire, qui sont reconciliez, ou en grace auec Dieu par Iesus Christ. Sans Christ & sans la foy en Christ, ils sont fort griefs à quelque homme que ce soit. Le fidele en ceste sorte estant incité par l'Esprit de Dieu, est de son bon gré adonné à bien faire à tous hõmes, autant que sa faculté le peut permettre, & ne nuit à personne: non point pource qu'il craigne d'estre puni selon les peines que la Loy a ordonnees aux desobeissans, iniustes, violens oppresseurs & outrageux: mais pource qu'il aime Dieu. Ainsi, il accomplit mesme la loy iudiciale.

De l'abolissement de la loy Diuine. Ie sçay bien qu'on me fera ici ceste obiection, Si la loy s'accomplit, & à lieu entre les saincts & fideles, quel besoin estoit il que la loy fust abolie? estoit-il necessaire que sainct Paul & tous les plus excellens Theologiens disputassent tant amplemét de l'abolissement de la loy? Ie toucheray donc en brief de l'abolissement de la Loy, & premierement en general, puis apres par parties ou especes. Or auant toutes choses, il faut que le cœur fidele imprime dedans soy ces paroles du Seigneur Iesus, disant en l'Euangile, Ne pensez pas que ie soye venu pour destruire la loy ou les Prophetes : & certes ie ne suis pas venu pour la destruire, ains pour l'accõplir. En verité ie vous di, Vn seul poinct ne passera pas de la loy iusqu'à ce que toutes ces choses soyent faites. Quiconque donc aura enfreint l'vn de ces plus petis cõmandemés, il sera appelé trespetit au royaume des cieux. Mais quiconque les aura faits & enseignez, il sera appelé tresgrand au royaume des cieux. Qu'vn chacun donc retienne ceci d'vn cœur ferme, q̃ la loy de Dieu, qui est la volonté tresbonne & tresparfaite de Dieu, est eternelle, & ne peut estre abolie en quelque temps que ce soit : ne par les Anges, ne par les hommes quels qu'ils soyent. Qu'vn chacun imprime ceci en son esprit, que la loy demeure en son entier, & a encores auiourd'huy son vtilité en l'Eglise, entant qu'elle est la reigle de bien & sainctement viure, entant qu'elle est vne bride par laquelle nous sommes retenus en la crainte de Dieu, entant qu'elle est vn aiguillon donné pour corriger la paresse de nostre chair, & finalement entant qu'elle est donnee pour instruire, corriger & redarguer les hommes. Et pourtant, la matiere de l'abolissement de la loy est telle. *Mat. 5. 17 18. 19*

Nous auons dit que les commandemés de Dieu requierent l'homme tout entier, & vne perfectiõ diuine, & telle que si quelqu'vn ne l'accomplit, il est maudit & condamné par la loy. Or il n'y a homme quelconque qui accomplisse vne telle iustice. Nous sommes donc tous maudits par la loy. Mais ceste malediction nous est ostee, & vne iustice tresparfaite nous est conferee de pure grace & bõté par Iesus Christ. Car Christ nous a rachetez de la malediction de la loy, quand il a esté fait malediction pour nous, iustice & sanctificatiõ. Et par ce moyé, la loy est abolie: c'est, que par le fils de Dieu la malediction de la loy est ostee aux croyans & fideles, & la vraye iustice leur est conferee. Car il est ceste semence benite, en laquelle toutes les nations de la terre deuoyent estre benites. Il est nostre iustice. Car sainct Paul dit, Tous fideles sont iustifiez par luy de toutes les choses desquelles ils n'ont peu estre iustifiez par la loy de Moyse. La loy donc est mise pour la malediction de la loy. Or la loy signifie ce qui est produit & manifesté par la loy, qui est le peché. Car par la loy on cognoit le peché. Parquoy, la loy est abolie: c'est, que le peché est osté: non pas qu'il ne soit point, ou qu'il ne monstre & desploye ses forces en nous, mais il ne nous est point imputé, & ne nous cõdãne poit. Car il n'y a nulle cõdamnatiõ en ceux qui sont inserez en Iesus Christ. D'auantage, la loy est prinse pour vengeance & punition, qui est faite des trãsgresseurs de la loy. La loy donc est abolie, d'autant que la peine est ostee aux fideles: d'autãt que la loy n'est point mise pour le iuste. Et de faict, Iesus Christ a deliuré les fideles des tourmens eternels, quand luy innocent a esté affligé pour les iniques & meschans. Outreplus, sainct Paul dit, Les affections de la chair sont inimitié contre Dieu: car elle n'est point assuiettie à la loy de Dieu, & mesmes ne le peut. Or ceste inimitié cõtre Dieu est ou contre sa loy, ou est ostee par la foy des cœurs & esprits des fideles : & au lieu d'icelle l'amour de la saincte volõté de Dieu y est planté : en sorte que selon ceste raison mesme, il est dit que la loy est abolie, assauoir, pource que l'inimitié de la loy est ostee. Et pourtant, sainct Paul compare ceux qui sont sous la loy à des serfs ou esclaues, & ceux qui sont deliurez de la loy aux affranchis ou enfans: *Actes 13. 39.* *Ro. 3. 20* *Rom. 8. 1.* *Rom. 8. 7*

sans : ausquels aussi il attribue l'esprit d'adoption, & non point de seruitude, disant, Pource que vo⁹ estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant, Abba, Pere. Adioustons à ceci, que la loy de Dieu a des figures & des ombres, & que les ceremonies au demeurant sont assez pesant fardeau: cõme aussi toute la loy est appelee ioug & charge. Or le Fils de Dieu est venu en ce monde, & accomplissant les figures, il nous a donné la verité mesme, & a chassé ces ombres : en sorte qu'il n'y a nul qui nous puisse maintenant iuger pour auoir laissé & obmis les ceremonies ou figures. Et en ceste façon aussi la loy de Dieu est abolie. C'est que ceste espece de gouuernement qui a esté institué par Moyse, est esuanouy par la venue de Iesus Christ, & quãd les Apostres ont commencé à prescher. Car sans le regime Ecclesiastique de Moyse, ils ont recueilli des Eglises, & non point donné ceste espece de gouuernement aux Eglises. Car ils ont laissé hardiment les oblations, les sacrifices, les sacremens auec la Sacrificature d'Aaron: outreplus, la difference des iours, des vestemens & viãdes, ordõnee par Moyse. Au lieu de toutes ces choses seulement ils ont annoncé Iesus Christ: & quant aux sacremens, ils en ont proposé bien peu.

Loix morales non abolies. Or iusques ici i'ay traitté ces choses en general & briefuement touchant l'abolissement de la loy. Maintenãt i'expliqueray ceste mesme matiere vn peu plus au long par parties ou especes. Toute la loy de Dieu est diuisee en trois. Car il y a les loix morales, les loix ceremoniales, & les loix iudiciales. Or les loix morales sont contenues au decalogue : duquel le premier commandement nous enseigne cõment il no⁹ faut honorer & seruir vn seul Dieu, & ne luy adioindre point des dieux estrãges. Et le Seigneur Iesus a tellement & tant de fois repeté ceci en l'Euangile, que nous voyons qu'il n'y a rien chãgé en cela. *Mat. 4. 10, & 22 37.* Le second defend l'idolatrie, & le seruice ou adoration faite aux images, tant de Dieu que des creatures. Et les Apostres, en la doctrine Euangelique, ont tant detesté & reprins si aigrement l'idolatrie. *Act. 21. 25.* Sainct Paul & sainct Ieã crient, Fuyez l'idolatrie. *1. Cor. 10 14. 1. Iean 5. 21.* Et comme ainsi soit que Iesus Christ & ses Apostres enseignét diligemment la sanctification, & glorification du nom de Dieu, il est bien certain qu'en cela ils ratifient le commandement defendant la profanation du nom de Dieu. *Mat. 6. 9, luc 11. 2. Act. 11. 18. 1. Cor. 6. 20.* Il n'y a qu'vn seul commandement en tout le decalogue que sainct Augustin appele Ceremonial, qui est le quatrieme touchant la sanctification du iour du repos. Mais il ne faut pas entẽdre cela simplement. Car entãt que le seruice exterieur de Dieu requiert vn certain temps, & a des sacrifices externes de la loy, le commandement est ceremonial: mais entant qu'il concerne le seruice de Dieu, les assemblees & oraisons publiques, la predication & l'vsage des sacremens, & finalement les sacrifices spirituels, il est perpetuel. Ce que nous auõs monstré ci dessus en l'exposition du iour du repos. Quant au cinqieme commandemét, qui est de porter honneur aux peres & meres, le Seigneur Iesus luy-mesme le remet en son entier, Matthieu 15. 4. Cõme aussi Matthieu 5. 21. 27. 28. il explique diligemment le sixieme contre les meurtres & homicides, & le septieme cõtre les adulteres. Quant au huitieme publié contre les larrecins, sainct Paul le renouuelle, *1. Thes. 4. 6, & eph. 4. 28.* commandant que nul ne fraude ne trompe son frere en quelque affaire, que nul ne desrobbe plus: ains qu'vn chacun face diligẽce de trauailler de ses mains, afin qu'il ait ce qui luy est besoin, & auec ce, puisse subuenir aux autres en leurs necessitez. Or quant au neufieme commandement, qui est de ne dire point faux tesmoignage, de ne mentir point, & de reprimer la langue, le Fils de Dieu luy-mesme & ses Apostres le cõferment, toutes fois & quãtes qu'ils brident la langue, & commandent & ordonnent de parler en verité. *Luc 18. 20. Rom. 13. 9. 1. Pier. 10.* Eux-mesmes aussi condamnent ouuertement les peruerses affections & cupiditez mauuaises: ils restaurent donc la loy, defendans la concupiscence : tant s'en faut qu'ils l'aneantissent. Ainsi donc, tout l'abolissement du decalogue consiste en ces choses, desquelles nous auons n'agueres parlé: assauoir, que Iesus Christ est nostre parfaite iustice par foy. Item, en ce que dit sainct Paul, que Dieu enuoyant son propre Fils en semblance de la chair pecheresse, a fait ce que la loy ne pouuoit faire, d'autant qu'elle estoit foible par la chair, & par le peché a condamné le peché par la chair afin que la iustification de la loy fust accomplie en nous, qui ne cheminions point selon la chair, ains selon l'esprit. *1. Cor. 1. 30. Rom 8. 3* Ceci est escrit aux Romains. Et nous auons traitté ces choses briefuement, d'autant qu'en expliquãt le decalogue, nous auons poursuiui ces choses plus au long.

Cõment les ceremonies sont abolies. Ie vien maintenant aux loix ceremoniales. Elles ont esté ordonnees iusques au temps de correction, assauoir, iusques à ce que le Messias vint. Or il est venu: toutes les ceremonies donc ont esté esuanouyes à la venue, à la mort, à la resurrection, & encores mieux à l'ascension du

Seigneur Iesus: & n'ont desormais aucun lieu en l'Eglise des Chrestiés. Toutesfois, il faut bien que nous faciős ici distinction entre les escrits & les faits mesmes des ceremonies. Car les escrits touchant les ceremonies qui ont esté dites par le sainct Esprit, ne sont point tellement ostez ni abolis, que nous ne les deuions lire en l'Eglise, ou les garder, ou en vser. Ce que nous auons mőstré au second sermon de la premiere dizaine. Car ces escrits nous peuuét instruire és choses qui sont de nostre Seigneur Iesus, quãd nous voyons en quelles façons Iesus Christ a esté presché, & figuré à l'Eglise ancienne. Et certes sainct Paul s'aidant des ceremonies à annoncé ouuertement Iesus Christ: & principalement on peut cognoistre facilemét cela de l'Epistre aux Hebrieux. Car l'Apostre fait là vne description singuliere, & la propose au vif deuant les yeux de tous, auec tous ses dős & graces. Par ce moyé, les ordonnances ceremoniales peuuent aussi & doyuent estre leues en l'Eglise: en sorte toutesfois, que nostre Seigneur Iesus Christ y soit cerché: & estant troué, soit presché comme il appartiét. Et pourtant, quant au sermon cinqieme, & sixieme de ceste dizaine, ie traittoye des ordőnances ceremoniales, i'ay adiousté des marques de significations, afin que i'ouurisse le chemin à ceux qui estudient és sainctes Escritures, & qui aiment Christ, de s'auancer plus outre en ceste matiere. Or les choses ceremoniales, comme est la Sacrificature, le lieu sacré, le téps ordonné pour les festes, les sacrifices, & toutes autres choses semblables, ont esté abolies: en sorte qu'il ne faut doresenauãt les obseruer, & n'ont plus de lieu en l'Eglise
Ierc.3.16 de Christ. Le prophete Ieremie a predit cela, disant, En ces iours-la on ne dira plus, l'Arche de l'alliance du Seigneur, & n'y auront plus leur cœur, & ne s'en souuiendront plus, & ne l'iront plus visiter, & ne se fera plus ainsi. Par l'Arche le Prophete a aussi entendu les autres choses de la loy, qui puis apres ont esté abolies par la venue de Iesus Christ. L'Apostre aux
Heb.8.13 Hebrieux recueille de la promesse que le Seigneur auoit faite par Ieremie, assauoir, qu'il donneroit vne nouuelle alliãce. Par ce qu'il a dit Testament nouueau, il a cassé le premier. Et cé qui est fait vieil & ancien, tend à venir à neát. Outreplus sainct
Ephe.2.14.15. Paul dit en l'Epistre aux Ephesiens, Christ est nostre paix, qui a fait des deux vn, & a rompu l'entre-deux de la paroy, assauoir, l'inimitié par sa chair, mettant à neant la loy des commandemens qui estoyent en decrets, afin qu'il constituast les deux en soy mesme, pour en faire vn hőme nouueau, faisant paix, Ephesiés 2. Il est certain que Dieu a diuisé les Gentils des Iuifs, quand il a esleu les Iuifs pour son peuple peculier, & les a consacrez à soy, non seulemét par vocatiő de la Parole, mais aussi par sacremens. Car les ceremonies ont esté instituees & donnees, à ce qu'elles fussent comme vn patron entre-deux pour enclorre l'heritage de Dieu entre les Iuifs & les Gentils, tellement que les ceremonies estoyent cőme protestation ouuerte de difference, & l'heritage estoit adiugé aux Iuifs comme aux heritiers legitimes, & les Gentils repoussez. Mais Christ le Fils de Dieu est venu au mőde à ceste intention que des deux il en fist vne Eglise. Il a donc demoli la paroy d'entre-deux: c'est, qu'il a osté & mis à neant les decrets ceremoniaux. Car Christ a fait en cest endroit ce qu'vn Prince fera coustumierement, qui pour reduire sous sa iurisdiction ou puissance deux peuples discordans, oste les marques diuerses, qui estoyent les signes de l'inimitié, ou haine ancienne, afin qu'ils s'accordét de cœur & affection. De faict, le Seigneur Iesus a aussi osté la circoncision auec les oblations & sacrifices, & toutes les autres choses de la loy, afin qu'il y eust vne Eglise recueillie des Iuifs & des Gentils. Sainct Paul en l'Epistre aux Colossiens compare les ceremonies à vne obligation, par laquelle Dieu nous tiét comme astreints, à celle fin que ne puissions nier nostre coulpe. Il dit que nous auons esté tellement deliurez par Christ de nostre condamnation, que l'obligation a esté deschiree. Il est ainsi que quand la cedule ou obligation est cancellee, le detteur demeure quitte. Pour ceste raison nous lisons qu'en la mort du Seigneur Iesus, le voile du Temple a esté rompu depuis le haut iusques en bas: assauoir, à celle fin que tout le peuple cognust que les pechez estoyent pardőnez, & que le peuple de Dieu estoit deliuré & deschargé de tout le fardeau de la loy. Certainement, quãd ce peuple infidele & obstiné, ce peuple desloyal des Iuifs, continuoit à garder les obseruations & ceremonies au temple, accomplies, & ayans prins fin par la mort de Iesus Christ, & à les prolőger, & faire receuoir à tous pour exercices de la vraye religion: le Fils de Dieu, assis à la dextre de son Pere, dissipa du tout la ville, & rasa le temple iusques aux fondemens par le moyen des princes Romains. Ce qui auoit esté predit par Balaam, & depuis, par Daniel. Et depuis ce temps-la, il y a 1500, ans passez ou plus, que nul lieu ne loisir ne leur a esté ottroyé

Colos.2.14.
Mat.27.51.
Nom.24.24.
Dan.9.26.

troyé de restaurer le temple ne la ville. Theodoret & Ruffin recitent que sous l'Empereur Iulian, les Iuifs entreprindrent de grand courage & presomption de bastir vn nouueau temple, & cercherent les fondemens au lieu du temple iadis bruslé par Tite fils de Vespasien. Mais nostre Seigneur Iesus, qui du passage de Daniel auoit annoncé la desolation en l'Euangile, & dit entre autres choses, Ierusalem sera foulee par les Gētils, iusques à ce que les temps des Gentils soyent accomplis, a puissamment repoussé & mis à neant leurs meschantes entreprinses. Car apres qu'ils eurent fait prouision de beaucoup de mille muits de chaux & de plastre, tout soudain suruint vne impetuosité de vent, & vn orage auec vn bruit violent & grosses pluyes, lequel fist espādre toute la matiere. Et auec tout cela, il y eut vn grand tremblemēt de terre, lequel fist que presque tous les bastimens du lieu furent applanis. D'auantage, cōme vn grand nombre de gens qui sembloyent estre là congregez pour veiller au bastiment & le poursuiure, se fussent endormis sous le porche, & y fissent leur residence, tout l'edifice tomba soudainement auec toute la couuerture, & accabla tous ceux qui estoyent dessous. Or quand le iour fut venu, les autres accoururent pour cercher ceux qui auoyent esté accrauantez de la ruine: & encores cest encombrier ne les peut destourner de leur entreprinse. Mais voici, vn feu espouantable & resplendissant sortit des fondemens qu'ils auoyent fouys, & des maisons prochaines, dedans lesquelles estoyent les ferremens, & autres instrumens necessaires pour l'œuure, & brusla plusieurs de ceux qui solicitoyēt l'œuure, & les autres furent contraints de s'enfuir. Car le mesme iour, le feu remua souuent, & finalement reprima la temerité & outrecuidance de ce peuple endurci. Et afin qu'on ne pēsast que cela fust aduenu par cas fortuit, vn signe de la croix resplendissant fut veu au ciel la nuict precedente, & aussi la nuict ensuyuante: & les robbes des Iuifs estoyēt pleines de croix: toutesfois, ces croix n'estoyent point resplendissantes, ains toutes noires, & on ne les pouuoit oster ni effacer, ne par moyē, ne par violēce, ou force qu'on y peust appliquer. Maugré eux donc, & estans contraints par tels estonnemens, tels horribles iugemens, & fleaux du Seigneur Iesus, se retirerent chacun en sa maison, laissans là tout ce qu'ils auoyent commencé, confessans que celuy que leurs predecesseurs auoyent crucifié, assauoir Iesus Christ, estoit Dieu trespuissant. Toutesfois, l'Empereur Iulian & vne grande partie des Iuifs s'endurcirent en leurs desloyautez & blasphemes contre le Seigneur Iesus, & perseuererent en leur obstination comme Pharao. Et cōbien qu'encores auiourd'huy ces obstinez persistent en leur endurcissement & obstination, tant y-a que le Seigneur a assez manifestemēt declaré des cieux, qu'il ne prenoit plus de plaisir és ceremonies & autres obseruations de la loy, veu qu'il a du tout rasé, iusques aux fondemens, & le Tēple & la ville de Ierusalem, & les lieux où le seruice Diuin se faisoit, & reduit à neāt tous les vaisseaux ou instrumens qui seruoyent à cela. Quant au Temple, il a dit à ses disciples en l'Euangile, quand s'esmerueillans ils luy monstroyent le Tēple, Voyez-vous toutes ces choses? Ie vous di en verité, on ne laira ici pierre sur pierre. Luy-mesme pleurant sur ceste ville ingrate, disoit ainsi, On ne laira en toy pierre sur pierre, d'autant que tu n'as voulu cognoistre le tēps de ta visitation. Et Iosephe rend bon tesmoignage que toutes ces choses ont esté vrayement accomplies selon qu'elles auoyent esté predites, au septieme liure de la Guerre des Iuifs, chapitre dixhuitieme, luy qui a veu present de ses propres yeux tout ce qui est aduenu depuis. Or nous auōs n'agueres remonstré qu'il y a desia quinze cens ans passez, que lieu n'a esté ottroyé aux Iuifs pour refaire le Temple: & s'ils n'estoyent du tout enragez, ils pourroyent recueillir de cela, que le Messias a esté enuoyé au monde, & qu'iceluy a mis à neāt toutes leurs obseruations & ceremonies de la loy.

Mat. 24. 15. *Mat. 24. 2.* *Luc 19. 24.*

Or ceci ne fait rien pour les Iuifs, qu'apres qu'en la loy les obseruatiōs ont esté descrites, il est puis apres adiousté tant de fois, Vous garderez ceci d'vne obseruatiō perpetuelle. Car en cest endroit, ce mot Perpetuel, signifie lōgue duree & immuable, au regard des hōmes. Car le Seigneur auec menaces d'en faire vne terrible vengeance, a defendu que les hōmes par leur outrecuidance & temerité ne vinssent à chāger ou aneantir les obseruations sainctes. Cependant, pource que Dieu a institué ces obseruations iusqu'au temps de la correctiō, il ne fait point de faute en cela, & ne le doit-on blasmer d'incōstāce, quād il fait vn tel chāgement, cōme il auoit dés le cōmencement deliberé de le faire. D'auātage, cōme ainsi soit que riē n'est diminué de la chose qui est signifiee par l'obseruation, & seulement la figure & ombre s'esuanouit, & ce qui est temporel tombe en decadēce: on peut tenir ceci pour tout

Cōment les obseruations sont perpetuelles. *Exod. 12. 14. 17. & leu. 24. 3.*

certain qu'en la sübstáce ceste obseruatiõ demeure perpetuelle. On dira ainsi d'vn hõme, q̃ tout entier il vit perpetuellemẽt: toutesfois, les choses qui sont temporelles ou corruptibles en luy, perissent en la mort, & sont abolies en la glorification.

La sacrificature abolie. Ausurplus, afin que ces choses soyent du tout esclarcies, nous toucherons par especes & parties les plus notables ceremonies. Ce que l'Apostre aux Hebrieux *Heb.5.6, & 7.17.* produit du Pseaume 110. assauoir, Le Seigneur a iuré, & ne s'en repétira point: Tu es Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedech, monstre manifestement que la sacrificature d'Aaron est du tout abolie. Iesus Christ donc est seul & souuerain Sacrificateur, & perpetuel, avãt vne sacrificature immuable, & laquelle ne peut tomber és mains d'autruy par succession. Car estant maintenant assis à la dextre du Pere au ciel, qui est le vray temple, & lequel a esté figuré par le Tabernacle & le temple de Ierusalem, il intercede pour nous, & exerce tout ce qui est de l'office du vray & grand Sacrificateur. L'Apostre aux Hebrieux traitte ceste matiere bien au long. Cestuy nostre Sacrificateur Iesus Christ a consacré à soy tous les fideles, pour estre rois & sacrificateurs. Cependant aussi, il ordonne des ministres à l'Eglise, qui soyent pour instruire l'Eglise, tant par doctrine saincte, q̃ par bon exéple, pour administrer les sacremens, non point ces anciens, ains ceux que Iesus Christ a substituez au lieu des anciens. Or il nous a clairemét monstré ce que les sacremens nous apprénent. Il n'a point ordonné à ses Apostres de se parer de ces robbes & accoustremens mystiques, & si ne les a point laissez à son Eglise, ains a aboli tout cela, auec to⁹ les autres decrets, qui sont appelez, La paroy d'entre deux. Il veut que les pasteurs & gouuerneurs du peuple soyent reuestus de iustice & honnesteté. Il y a aussi de tels commãdemens és escrits de sainct Paul. Le Fils de Dieu a voulu eslõgner les ministres de son Eglise bien loin de toute domination & des *1.Cor.9.4. Mat.10.10.* affaires de ce monde. Luy-mesme aussi leur a ordõné salaire, mais non point ces anciens reuenus de la loy, ains qui fussent principalement conuenables à l'estat ou condition de chacune Eglise.

Le lieu libre. Iean 4.24. Le Seigneur a laissé en liberté de choisir le lieu pour faire le seruice Diuin, veu qu'il dit en l'Euangile selon sainct Iean, L'heure viendra, & est maintenãt, que les vrais adorateurs n'adorerõt point le Pere, ni en ceste montagne, ni en Ierusalem, mais en esprit & verité. Car le Pere demãde de tels adorateurs. Dieu est esprit, & faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & verité. Et sainct Paul a ensuiui *1.Tim.2.8.* son maistre en ceci, disant, l'ordonne que les hommes prient en tout lieu, esleuans les mains pures sans contention. Et comme nous auons tantost remonstré, ce n'a point esté sans cause que le Seigneur qui en mourant auoit rompu le voile du temple, a permis que le temple fust du tout rasé. Cepẽdant toutesfois, les assemblees Ecclesiastiques ne sont point condãnees. Mais i'ay expliqué ceci plus au long, quãd i'exposoye ce quatrieme commãdement, Sanctifie le iour du repos. C'est vne chose certaine que le Tabernacle & le Téple ont esté figure de l'Eglise catholique de Dieu, hors laquelle il n'y a ni oraisons ni oblations qui soyẽt agreables à Dieu nostre Seigneur. Or est-il ainsi que l'Eglise a son estendue iusques aux derniers bouts de la terre. Toutesfois, ce n'est pas à dire que tous ceux qui sont au monde, soyent pourtãt en l'Eglise. Ceux qui par foy sont associez à Iesus Christ, & qui sont de la communion des fideles par cõsentement de doctrine, & qui sont vnis par charité & par administration des sacremens (s'ils ne sont empeschez par grãde necessité) sont en l'Eglise. Mais ceux qui ont leur recours à vn autre sacrifice que celuy de Iesus Christ, qui offrent leurs oraisons à Dieu par vn autre que par Christ son Fils, & qui tiennent vne autre façon, tant en priant qu'en offrãt sacrifice, que celle qui est enseignee par le pasteur & ministre fidele en l'Eglise, ceux la (di-ie) sacrifient & encensent és hauts lieux. Maintenãt l'Eglise des fideles de Christ n'a nul besoin ne d'Arche, ne de Table, ne de pain de proposition, ne d'aucun chandelier d'or: car Iesus Christ seul est toutes choses à l'Eglise catholique, laquelle a toutes ces choses en Christ le Fils de Dieu spirituellement & auec efficace, & ne peut rien cercher és autres: en sorte que si elle void que quelqu'vn ramene ces choses mesmes ou autres semblables en l'Eglise, elle le redargue, & l'a en execration. Car quel besoin a l'Eglise ou d'ombres ou figures, veu qu'elle iouyt de Iesus Christ par foy, comme de celuy qui est le Seigneur? D'auantage, l'Eglise des fideles Chrestiens a assez de signes, laquelle a receu du Fils de Dieu deux signes sacramentaux, qui comprennent generalement toutes les choses que l'Eglise ancienne a eues en beaucoup de signes & diuers.

Le temps libre. Marc 2.27.28. Or quant au temps sacré, le Seigneur aussi l'a laissé en liberté, luy qui a dit en l'Euangile, Le Sabbath a esté fait pour l'homme, & non point l'homme pour le Sabbath:

Sabbath: & ainsi le Fils de l'homme est Seigneur aussi du iour du repos. Et sainct Paul dit. Que nul homme ne vous iuge ni au mãger ni au boire, ou en vne partie du iour de feste, ou de la nouuelle lune, ou des Sabbaths, qui sont ombre des choses à venir: mais le corps est en Christ. Quant au Sabbath des Chrestiés, il en a esté parlé en l'exposition du quatrieme commandement. Et touchant les nouuelles lunes, l'Eglise de Iesus Christ ne les celebre poît: laquelle estant enseignee par Christ, attribue à Dieu, createur de toutes choses, nõ seulement les commencemens des mois, mais aussi toute l'annee & tout le reuenu de l'an, & la splendeur du soleil, de la lune & des estoilles. D'auãtage, les Chrestiens ont aussi leur Pasque, qu'ils celebrent, & la celebrent plus spirituellement que corporellement. Semblablement, ils ont leur feste de Pentecoste. Car tout ainsi que Iesus Christ a enuoyé le sainct Esprit à ses disciples, aussi le dõne-il à ses fideles tous les iours. Or ici ils sonnent tousiours la trompette pour entrer en bataille. Car la chair conuoite contre l'esprit: & le fidele est assailli du monde & du diable, qui est le prince & le roy de ce monde. De la feste de purgation, elle a esté faite vne fois en la croix, si est-ce qu'elle dure à perpetuité: & les fideles ne renuoyent plus le bouc de peché. Car Christ est venu vne fois, & a esté vne fois offert, lequel a effacé & du tout osté tous les pechez de tout le mõde. Auec ce, puis que les fideles meditent iournellemẽt qu'ils n'ont point ici de lieu ferme & permanent, ains en cerchent vn à venir, il n'est point de besoin qu'ils celebrent seulement vne fois l'annee la feste des Tabernacles. Ainsi les fideles ne recognoissent qu'il y ait plus de Iubilé. Car le Seigneur Iesus est venu vne fois, & nous a annoncé l'an agreable, qui est l'Euangile, par lequel il nous est presché que tous pechez nous sont pardonnez. Car Iesus Christ luy-mesme nous declare ces choses en ceste faço au quatrieme chapitre de sainct Luc, laquelle sentẽce est prinse du 61. chapitre d'Isaie. En ceste sorte, le temps sacré & les iours de feste ont esté abolis par Iesus Christ en l'Eglise: laquelle cependant, n'est point destituee d'aucune chose sacree & necessaire.

Ver. 18. 19. *Ver. 1.*

Le Iubilé de Rome. Mais pource que cest an auquel ces decades ont esté mises sous la presse, est l'an 1550, & que selon l'ordõnance du pape de Rome, on l'appele L'an du Iubilé, ie suis quasi cõtreint par necessité, de dire quelque chose pour le moins par vne petite digression du Iubilé Romain. Ie l'appele Romain, & non point Chrestien, pour ceste raison que i'ay tantost monstré, qu'apres la redemption faite par le Fils de Dieu, annoncee par l'Euãgile, l'Eglise des Chrestiens ne recognoist point vn autre an de Iubilé. En l'an ancien de Iubilé on peut considerer la lettre & l'esprit. Liberté estoit permise & ottroyee aux serfs, selon la lettre: & la possession paternelle qui auoit esté ostee ou changee aux heritiers legitimes, leur estoit rendue. Or tout ainsi qu'on ne pourroit faire receuoir par force ceste obseruation ou coustume à tous royaumes sans troubler tout, aussi ces Reuerens caphards ne se soucient pas grandement de ceux qui sont oppressez, lesquels pour augmẽter leurs richesses & reuenus, ont controuué leur Iubilé, & le preschent au mõde fol & insensé. Mais l'esprit du Iubilé ancien nous propose Iesus Christ & la remission gratuite des pechez & iniquitez, laquelle nous ne pouuons obtenir que par foy. Au demeurant, ceste grace ne peut estre autrement annoncee que par l'Euãgile, sinon qu'on face outrage à nostre Seigneur Iesus. Et pourtant, l'Euangile n'a point eu d'an Iubilé par l'espace de treize cẽs ans. Depuis le pape Boniface, huitieme de ce nom, est suruenu, qui fut le premier autheur de ceste institution pleine d'impieté. Car Platine en la vie d'iceluy dit, qu'il a ramené le Iubilé l'an 1300, auquel il conferoit pleniere remission des pechez à ceux qui faisoyent le voyage de Rome par deuotion, visitant les corps des Apostres. Ce mesme Boniface ordonna que le Iubilé fust obserué de cent en cent ans. L'Eglise donc a esté sans Iubilé par l'espace de treize cens ans, & ce sans endommager son salut. Et nous aussi pouuõs bien sans aucun dommage estre sans Iubilé, & mesmes ce sera nostre tresgrand profit. Car si ces escornifleurs Romanisques cõtinuent tousiours à faire receuoir ce Iubilé par force, cõme s'il estoit necessaire à salut, ils condamneront (comme ils ont condamné) l'Eglise vniuerselle, qui estoit deuant que ce venerable Iubilé fust introduit. Au reste, non seulement nous nous pouuons bien passer de ce Iubilé, mais aussi nous le deuons detester en toutes sortes comme vne institution pleine de blasphemes & impietez: nous (di-ie) quis croyõs que le Iubilé a esté osté & du tout aboli par Iesus Christ, & d'auantage que toutes offenses sont gratuitement pardõnees par Christ à tous fideles & croyans, en quelque part du monde qu'ils habitent. Or ce Boniface attache la remission des pechez à sa promesse si pleine de blasphemes & mensonges, & à vn lieu si rempli de toutes exe-

crables ordures. Et ie ne sçay si ce mõstre de Pape ait encores peu faire vne chose plus horrible & pl⁹ execrable. Car la gloire du Fils vnique de Dieu est ici polluee: le Sauueur vnique du monde y est blasphemé : le salut de plusieurs ames est miserablement foulé aux pieds, pour lesquelles le Roy de gloire est mort : la gloire de la foy Chrestienne, par laquelle seule nous sommes faits participans du salut eternel, y est cõuertie en ignominie & opprobre. Au demeurãt, ce a esté vn des plus meschans Papes qui furent iamais, duquel ce blason trotte par tout, Qu'il entra comme vn renard, il regna comme vn lion, & mourut comme vn chien. Et de faict, vne institution ainsi pleine de blaspheme horrible meritoit biẽ d'auoir vn tel inuẽteur. Le peuple abbruti meritoit bien vn tel pasteur. Car Platine escrit, que ceste annee la vint vne si grande multitude de gens à Rome, qu'à grãd' peine pouuoit on aller par la ville, quelque grande & ample qu'elle fust. Car le monde veut estre deceu. Sãs cela il pourroit facilemẽt ouir le Seigneur, criant, Vous tous qui auez soif, venez aux eaux: O vous qui n'auez point d'argent, approchez-vous. Quelle raison y a-il que vo⁹ despẽdiez vostre argẽt pour vne chose de neãt? &c. en Isaie. Cependant toutesfois, durant ceste rage du monde, Dieu iuste iuge ne dormoit point, & n'a point depuis dissimulé comment ce faict horrible luy desplaisoit grandement. Car ce mesme an il suscita Otthoman prince des Turcs, par lequel il flagella l'Eglise Romaine d'vne merueilleuse façon, & corrigea asprement les mœurs corrompus des Chrestiens. Quelques annees apres, ont succedé Clement sixieme, Paul deuxieme, & Sixte quatrieme, hommes de tresmeschãte vie, comme leurs histoires tesmoignent, qui chãgerent ce Iubilé, & au lieu qu'il se faisoit de cent en cent ans, ils diminuerẽt le temps de la moitié, & finalemẽt reuindrent à vingtcinq ans: ce fut afin qu'ils rẽplissent mieux leurs bougettes, abusãs de la folie des hõmes. Mais il nous faut retourner à nostre propos.

Esa. 55. 1. 2.

Les sacremens & les sacrifices abolis.

Semblablement, les sacremens des Anciẽs sont du tout abolis: & au lieu d'iceux les sacremens du nouueau Testament ont esté ordonnez pour le peuple Chrestien. Au lieu de la Circoncision le Baptesme est suruenu. Les Apostres s'opposerent au Concile de Ierusalẽ à ceux qui debatoyẽt que la Circoncision estoit necessaire à salut, & approuuerent la doctrine de sainct Paul, qui ordonnoit tout le contraire. Luy-mesme dit ailleurs, Voici, moy Paul vous di, que si vous estes circoncis, Christ ne vous profitera de rien. Et ie proteste à tout homme qui est circoncis, qu'il est obligé à garder toute la loy. Iesus Christ vous est fait oisif: & vous tous qui estes iustifiez par la loy, estes tombez de la grace. Car ce n'est chose seãte ne raisonnable qu'en l'Eglise de Christ, il y demeure aucun signe sanglant, comme estoit la Circoncision, depuis que ce sang precieux de l'Agneau sans macule, qui estãche & oste tout le sang du vieil Testament, a esté espandu en la croix. Or en lieu de l'Agneau Paschal, a esté substituee la Cene de nostre Seigneur Iesus, laquelle aussi est appelee Eucharistie. Et de faict, le Seigneur luymesme l'expose ainsi en sainct Luc, qu'il mange la Pasque derniere auec ses disciples: où aussi il ordonna tout à l'heure le sacrement de son corps & de son sang, lequel il veut estre celebré iusques à ce qu'il reuienne pour iuger. Le Seigneur donc a laissé la Cene à son Eglise pour vn sacremẽt immuable iusques à la fin du monde. Au reste, quand on ne feroit autre chose que considerer que le Temple est du tout rasé, les deux autels sont entierement demolis, & tous les vaisseaux ou instrumens sacrez sont reduits à neãt, c'est assez pour confesser franchement, que toutes sortes de sacrifices de la loy sont abolis. Or nous auons remonstré que ces sacrifices estoyent pour reduire les pechez en memoire, qu'ils estoyent signes & figures de la purgation à venir. Depuis donc que Christ, le Fils de Dieu est venu, & a esté offert pour les iniquitez & offenses de tout le monde, il est certain que tous les sacrifices des Anciens ont prins fin. Car il n'y a plus de sacrifice pour le peché, où il y a pleniere remission de tous pechez. Car Iesus Christ suffit bien seul, & est au lieu de tous sacrifices. Car il a esté vne fois offert en sacrifice, & il ne souffre plus. Et il a trouué la redemption eternelle par l'oblation vnique de soy-mesme, à celle fin que tous ceux qui sont sanctifiez, ne soyent sanctifiez par autre oblation quelconque que par l'oblation de Christ, qui a esté faite vne fois en la croix. Parquoy, Iesus Christ vne fois offert en la croix pour les pechez de tout le monde, est le sacrifice ou holocauste de toute l'Eglise Chrestiẽne. Luy-mesme est la vraye oblation de pains, nous nourrissant de sa propre chair, qui a esté offerte en la croix, en vie eternelle, si nous la receuõs par foy. Luy-mesme est l'offerte de l'Eglise, qui abbreuue les fideles de son sang en vie eternelle. Luy-mesme est le sacrifice de purgation & le sacrifice perpetuel de l'Eglise: car il est l'Agneau de Dieu, qui oste le peché du monde.

Act. 15. 1. 30.

Gal. 5. 2. 3. 4.

Luc 22. 15. 17.

monde. Sa mort & passion purge toutes les ordures & vices des hommes, toutes leurs fautes, & tous leurs forfaits. Luy-mesme est le sacrifice d'action de graces de l'Eglise: nous offrons louanges à Dieu par Iesus Christ, nous rendons graces au Pere par son Fils. Brief la Cene seule de Christ le Fils de Dieu, laquelle nous appelons Eucharistie, contient en soy toutes sortes de sacrifices. Que s'ils sont reduits en somme, il y en a deux: assauoir, le sacrifice de purgation, lequel est offert pour le peché: & le sacrifice d'action de graces, par lequel nous offrons louanges à Dieu, & le remerciõs de tous ses benefices. Or la Cene est vn tesmoignage & sacrement, & outre cela vn memorial du corps de Iesus Christ liuré & offert pour nous, & de son sang espandu pour nous en remission ou purgatiõ de tous nos pechez. Car en la celebration de la Cene on ne sacrifie point derechef le corps & le sang de Christ, lesquels ont esté offerts seulement vne fois en la croix: & depuis les hommes ne le peuuent & ne doyuent plus offrir: mais bien memoire est souuẽtesfois faite de ceste chose, assauoir, de ceste oblation vnique qui a esté faite seulement vne fois, & suffit bien pour toutes. D'auantage nous rendons graces pour nostre redemption en la Cene, & toute l'Eglise vniuersellement offre louanges à Dieu. Et pourtant la saincte Cene du Fils de Dieu comprend maintenãt tout ce que tous les sacrifices anciens ont figuré: en sorte qu'en cest endroit l'Eglise n'est destituee d'aucune chose necessaire & bonne, cõbien qu'elle n'ait plus les oblations & sacrifices des Anciẽs. Mesme on ne les doit plus ramener ne celebrer en l'Eglise, comme ainsi soit qu'ils ayent esté figures de Christ à venir, & marques & sacremens d'iceluy, & que l'Eglise croit auiourd'huy & croit vrayement q̃ le Messias ou Christ, est venu, qui a accompli & parfait toutes choses, comme on lit en l'Euangile, que luy-mesme l'a tesmoigné criant en la croix, C'est fait. *Ieã 19.30*

Vœus abolis. Or les vœus aussi sont tous esuanouis, d'autãt que les sacrifices sont ostez. Ainsi la discipline des Nazariens est abolie: car le Temple est ruiné auec toutes ses ceremonies. Vray est qu'vne discipline demeure en l'Eglise, mais c'est vne discipline Chrestienne & moderee, & non point ceste ceremonie de la loy. Et les saincts & fideles font & rẽdent des vœus à Dieu, lesquels ils n'ont point faits contre la foy & la pure religion en l'Eglise. Au reste, ils font leurs vœus sobremẽt, & en toute reuerence, & regardans bien comment ils vouẽnt. Car qu'auons-nous q̃ nous puissions offrir & rẽdre à Dieu que nous n'ayons premierement receu de sa bonté? & dequoy nous ne soyons auparauãt obligez au Baptesme de l'accomplir?

Quãt aux choses mondes & immondes, Iesus Christ n'en fait point vne telle distinction que fait la loy. Il dit, Ce qui entre par la bouche, ne souille point l'homme, mais biẽ ce q sort de la bouche. Et S. Paul dit ouuertement, que toutes choses sont nettes à ceux qui sont nets. Il recite plusieurs choses tendãtes à ceste fin, Rom. 14, & ailleurs. Il dit cela mesme en l'epistre aux Colos. Si vo⁹ estes morts auec Christ aux traditions du mõde, pourquoy estes-vous detenus par decrets cõme viuans au monde? assauoir, Ne mãge, Ne gouste, Ne touche: toutes lesquelles choses perissent par vsage selon les commandemens & les doctrines des hõmes. Il est aussi dit à Pierre. N'appele point immonde ce que Dieu a sanctifié. Par ce moyen ce que les Apostres auoyent ordõné au Concile de Ierusalẽ, que les fideles s'abstinssent de mãger du sang & des chairs estouffees, Act. 15.29, n'a point esté vne ordõnance perpetuelle, ains tẽporelle. Car les Apostres ont bien voulu ottroyer cela par charité à la natiõ Iudaique, trop obstinee au demeurant. Tous les iours ils oyoyent lire la loy, qui defendoit auec grandes obtestations de mãger du sang & des chairs estouffees, & cepẽdant il n'y auoit pas long temps que la predication de l'Euãgile commençoit à estre semee entre les Iuifs: & pourtãt il ne se pouuoit faire qu'ils ne fussent grandement offensez, en voyant que les Gentils prenoyent licence si grande d'vser de ces choses defendues. Les Gẽtils dõc ont biẽ voulu pour vn tẽps s'abstenir de choses q leur estoyẽt bien licites, si par vn tel moyẽ on eust peu gagner les Iuifs. De faict, les epistres de S. Paul escrites quelques annees apres ce Concile de Ierusalem monstrent assez que ce decret cõtre le sang & les chairs estouffees n'estoit point perpetuel. Mais les decrets contre les offrandes faites aux idoles, & la fornication (esquelles choses les Gentils ne pensoyent point faire grand peché) sont perpetuels, & on les doit tousiours garder: car ils sont de la loy morale, & du rãg des principales loix, & du decalogue. Mais i'ay assez parlé de ceci ailleurs.

Differẽce des viandes abolie. *Mat. 15. 18.* *Tite 1.15.* *Colos. 2. 21. 22.* *Act. 11.9.*

Or pource que nous sommes tombez sur le propos de ceste ordõnance faite par les Apostres & Anciens au Concile de Ierusalem, il m'a semblé bon mes freres, de vous reciter ici par forme de surcroist, & pour mettre fin à ceste matiere, toute l'e-

pistre du Concile, d'autant qu'icelle rend vn plein & brief tesmoignage de la loy, qui a esté abolie de ceste façon que nous auons monstree. Le contenu de ceste epistre ou determinatiõ est tel, Les Apostres, & les Anciens & les freres, aux freres qui sont des Gentils en Antioche, & en Syrie, & en Cilice, salut. Pource que nous auons ouy qu'aucuns partis de nous, vous ont troublez d'aucuns propos, subuertissans vos ames, & vous commandans de vous faire circoncir, & garder la loy, ausquels n'en auions point donné charge: nous assemblez d'vn accord, auõs esté d'aduis de vous enuoyer des hõmes esleus par no⁹, auec Barnabas & Paul nos bien-aimez, hommes qui ont abandonné leurs vies pour le nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Nous auons donc enuoyé Iudas & Silas, lesquels aussi vous racõteront eux-mesmes par paroles les mesmes choses. Car il a semblé bon au sainct Esprit & à no⁹, de ne mettre plus aucune charge sur vous que ces choses necessaires. C'est que vous vous absteniez des choses sacrifiees aux idoles, & de sãg, & de chose estouffee & de paillardise, desquelles choses si vous vous en gardez, vous ferez bien. Bien vous soit. C'est-ci de mot à mot l'Epistre catholique, Apostolique, & vrayemẽt Ecclesiastique du cõcile de Ierusalem, briefue voirement & claire. Car comme la parole de verité est simple, aussi la vraye religion & la foy Chrestienne peut estre exposee en peu de paroles & faciles.

Le decret du Cõcile de Ierusalem. Actes 15. 23.24. 25 26.27.28. 29.

La doctrine des faux Apostres.

Premierement, apres la subscription qu'on a accoustumé de mettre és lettres missiues, tout soudain ils taxent les faux apostres, qui auoyent eu debat contre Paul & Barnabas, & touchent en brief quelle sorte de doctrine les faux apostres auoyent iusques à ceste heure-la proposee aux Eglises comme catholique, saincte & Apostolique, assauoir que ceux qui vouloyent estre sauuez, se deuoyent faire circoncir, & garder la loy de Moyse. Car ils n'estimoyent pas que la foy en Christ fust suffisante pour iustifier pleinement sans l'aide de la loy. Iceux mesmes se vantoyent d'auoir esté enuoyez de la ville de Ierusalem par les Apostres & disciples du Seigneur, & qu'eux tous d'vn mesme accord enseignoyent ainsi, & qu'il n'y auoit que Paul & son Barnabas qui semoyent vne doctrine à part parmi les Eglises de la foy iustifiant sans les œuures de la loy. Puis incontinent apres ce cõmencement les Apostres declarent quelle opinion ils ont de tels docteurs & de leur doctrine. Comme s'ils disoyent, Nous confessons que ces gens-ci sont sortis de la ville de Ierusalem, mais aussi nous y adioustons qu'ils n'ont point esté enuoyez de par nous, & ne leur auons dõné aucune charge ni instruction. Ainsi nous testifions que ce que ceux-ci ont presché que les Apostres & disciples du Seigneur enseignent, que pour estre pleinement iustifié la loy y est requise, est faux. Et mesmes ils declarent encore plus ouuertement quelle estoit la doctrine d'iceux. Ils disent, Ils vous ont troublez par paroles, peruertissans vos ames, & vous faisans cõmandement que vous soyez circõcis, & que vous obseruiez la loy. La somme donc de leur doctrine estoit, que si vn homme n'estoit circoncis, & s'il ne gardoit la loy, il ne pouuoit obtenir salut. Ils attribuoyent donc le salut à la pleine obseruation de la loy, ou au merite des œuures. Or les Apostres ont attribué double effect à ceste doctrine. Le premier, Ils vous ont troublez de paroles. Ce qu'ils mettent en auant ne sont que fumees & paroles vaines, qui ne rẽdent point l'esprit coy ou paisible, & ne le cõsolent point, & ne font que troubler & fascher, en sorte que vous ne sçauez ce que finalement il faut croire, ou sur quoy on se doit reposer: mais suscitent des noises, riottes, & dissensions entre vous. Il semble que sainct Paul ait regardé à ces paroles des Apostres, disant en l'Epistre aux Galatiens, Ie m'esmerueille que de Christ qui vous a appelez par grace, vous auez esté si soudainement transportez en vn autre Euãgile, lequel certainement n'est autre chose sinon qu'il y en a aucuns qui vous troublent, & veulent renuerser l'Euangile de Christ. Le second effect est, Ils peruertissent vos ames. Car ceux qui s'appuyent sur la loy & les œuures, n'ont nulle fermeté en leurs esprits. Car puis q̃ la loy requiert vne iustice tresparfaite, & que par cela elle tue, d'autant qu'vne telle iustice ne se trouue point en nous, il est certain que les ames ou les esprits sont peruertis & renuersez, quand ils sont apprins à se fier aux œuures, & s'appuyer sur icelles, d'autant que nul ne fait ce que la loy commande. Sainct Paul donc dit aux Romains, Si ceux qui appartiennent à la loy, sont heritiers, la loy est rendue vaine, & la promesse abolie: car la Loy engendre ire. Et incontinent apres il adiouste, Et pourtant c'est par la foy que l'heritage est donné, afin que par grace la promesse soit ferme à toute la semẽce, &c. Les faux apostres donc renuersoyent les ames, enseignans que par la loy on obtenoit salut. Qui est certes vn terrible iugement à l'encontre de ceux qui enseignent choses semblables.

Ver.24.

Gal.1.6. 7.

Rom.4. 14.15.

Ver.16.

Outre-

La doctrine de Paul approuuee & proposee aux Eglises.

Outreplus ils prononcent aussi hardiment à l'opposite quelle opinion ils ont de Paul & de Barnabas: & qui plus est, ils ornent ceux-ci leurs ambassadeurs d'vn tesmoignage & titre fort honorable & tressainct, afin qu'ils ayent plus d'authorité enuers tous: & aussi afin que tous entẽdent qu'entr'eux il y a vn consentement excellent de doctrine. Ils disent, Estans de bõ accord assemblez, nous vous enuoyõs des ambassades. Ils ont testifié des faux apostres, qu'ils ne les auoyẽt enuoyez, ne bailé aucune charge : mais quant à ceux-ci, ils les enuoyent, & les enuoyent d'vn commun accord auec mandemens. Mais qui sont-ils? Les Apostres adioustẽt, Nos bien-aimez Paul & Barnabas, qui ont exposé leurs vies pour le nom de Iesus Christ. Iceux voirement sont Apostres choisis, & martyrs tresconstãs & honorables, nos bien-aimez & nos freres, d'vne mesme religion & doctrine auec nous, lesquels par les dãgers qu'ils ont entreprins courageusement, & par tant de choses excellentes qu'ils ont faites, ont bien monstré quels ils sont & en vie & en doctrine. Or pource que Paul & Barnabas estoyent vne grande partie de ce debat, il y en a eu deux autres adioints auec eux, hommes exquis, assauoir, Iudas & Silas, deputez à faire le rapport des mesmes choses par paroles, assauoir, les choses qui ont esté n'agueres recitees des deux parties, & à exposer plus au long par paroles ce qui sera ci apres adiousté au decret general.

Declaration du decret general.

Or maintenant ils comprẽnent en peu de paroles le decret general de tout le Cõcile : & pour l'exposer ils nomment en premier lieu l'autheur du decret, disans ainsi, Il a semblé bon au sainct Esprit & à nous. Ils mettent le sainct Esprit le premier : puis ils se mettent apres, signifians qu'iceluy est autheur de la verité, & qu'eux sont les instrumés par lesquels iceluy besongne. Car le sainct Esprit œuure en l'Eglise par les hommes. Et sans l'instinct du sainct Esprit l'authorité des hommes est nulle. Ils disent dõc bien ouuertemẽt, Il a semblé bon au sainct Esprit & à nous. C'est à dire, Apres que d'vn bon accord nous no⁹ sommes assemblez pour traitter la matiere de la iustificatiõ & de la loy (en laquelle Paul & Barnabas ont eu debat cõtre leurs aduersaires) nous n'auons suyui nostre fantasie, nous n'auons proferé nos sentẽces, ne produit nos opinions: mais nous enquerans de la doctrine du sainct Esprit, & oyans sa verité, nous proferons maintenant ces choses de par luy. Or ils mettent en second lieu la somme du decret, disans, A celle fin que ne vous imposissions plus grandes charges, que ces choses necessaires, assauoir que vous vo⁹ absteniez des choses qui ont esté sacrifiees aux idoles, & de sang, & de chose estouffee, & de fornication. Parquoy (disent-ils) la doctrine de l'Euangile suffit à obtenir salut, laquelle iusques à maintenant Paul a preschee auec nous. Apres la doctrine de l'Euangile & ce peu d'articles, assauoir, seulement trois : nous ne voulons point vous imposer aucun fardeau d'auantage. Il est bien certain qu'en parlant ainsi ils ont regardé à la sentence de sainct Pierre, laquelle ils ont bien voulu exprimer. Voici ce que sainct Pierre auoit prononcé au Concile, aux Actes, *Act. 15. 7. 8. 9.*
Vous sçauez qu'estant appelé de Dieu, ie me suis retiré aux Gentils, & leur ay annoncé le salut par l'Euangile. Outreplus vous sçauez que le sainct Esprit a esté donné aux Gentils, qui ne sont circoncis, & si ne gardent point la loy, quand ie leur annõçoye la foy qui est en Christ, & mesme que les cœurs des Gẽtils ont esté purifiez par la foy, & non point par la loy, & Dieu luy-mesme les a purifiez, & qu'ils ont esté faits heritiers de la vie eternelle. Il infere puis apres de cela, Maintenãt donc pourquoy tẽtez-vous Dieu, que vous imposiez vn ioug sur le col des disciples, que *Ver. 10. 11.*
nous ne nos Peres n'auons peu porter? Mais nous croyons que nous serons sauuez par la grace de Iesus Christ, cõme eux aussi. Voila comment sainct Pierre a appelé la loy ioug & fardeau. Et pourtant les Apostres disans qu'il ne vouloyent imposer autre charge d'auantage à l'Eglise, signifient que la loy est du tout abolie. Ils deschargent donc l'Eglise du fardeau de la loy : d'auantage ils la deliurent de toutes les charges semblables à la loy. Et nous recueillons des paroles des Apostres, que ces ceremonies si pesantes, de tant de sortes & tant infinies que l'Eglise a receues depuis le temps des Apostres, ont esté pour lors iniustement imposees & cõtre l'esprit ou intẽtion des Apostres, & de semblable impieté sont auiourd'huy obseruees & maintenues. Car ils ont dit ouuertemẽt. Il a semblé bon au sainct *Ver. 28.*
Esprit & à nous, de ne vous imposer plus aucun fardeau. Que si quelqu'vn fait ceste obiection, que ces ceremonies ont esté imposees comme vne pedagogie à cause de la rudesse de ce peuple, ie respon : que ceste pedagogie est du tout ostee, & celuy qui veut qu'elle soit ramenee en vsage, ne veut sinon reduire la religion Iudaique. Dieu n'ignoroit point quelle deuoit estre l'Eglise recueillie tant des Iuifs que des Gentils : tant y-a toutesfois que c'est

luy-mesme qui a aboli & du tout osté les ceremonies. Et qui cognoit mieux ce qui est expedient ou non à l'Eglise que Dieu? Et pourtant ce que Dieu a osté, & ce que les Apostres ont tresiustement prononcé, Il a semblé bon au sainct Esprit, & à nous, de ne vous imposer aucun fardeau d'auantage, n'est nullement expedient. Que nos Pharisiens donc ayent honte d'imposer tant de pesans fardeaux sur les espaules libres de l'Eglise.

Iaques approuue la sentence de Pierre. Or pour paracheuer la sentence il est adiousté puis apres, Que ces choses necessaires, assauoir, que vous-vous abstenicz des offertes faites aux idoles, &c. En ces paroles ils ont regardé à l'aduis de sainct Iaques Apostre & frere du Seigneur, lequel pour confermer & approuuer ce que sainct Pierre auoit proferé de la foy iustifiante, & de n'imposer point le ioug de la loy aux Gentils, produit le tesmoignage *Amos 9. 11, act. 15 16.* du Prophete Amos, qui a produit que les Iuifs seroyent retranchez à cause de leurs pechez, & que les Gentils seroyent substituez en leur place, qui deuoyent estre la vraye Eglise de Dieu, qui estoit signifiee par le Tabernacle de Dauid ruiné & restauré. Le mesme Prophete a predit le moyen comment les Gentils deuoyent estre receus en l'Eglise, assauoir, non point par la circoncision, ne par l'aide de la loy, ains de grace par foy. Car voici ce que le *Amos 9. 12, act. 15. 17 18.* Prophete dit, Les hommes qui demeureront de reste, cercheront le Seigneur, & toutes les gens qui ont reclamé mon Nom, & sur lesquelles mon Nom a esté inuoqué, dit le Seigneur qui a fait tout ceci. Dés le commencement Dieu cognoit toutes ces siennes œuures. Or il dit, Ils cercherõt le Seigneur, & le requerront: & ceux sur lesquels le nom du Seigneur sera inuoqué, seront receus en son alliance. C'est vne façon de parler, par laquelle il est signifié que ceux qui sont esleus seront faits enfãs de Dieu. Car le nõ du Seigneur est inuoqué sur ceux qui sont nommez enfans de Dieu, & qui sont esleus de Dieu. Et toute la saincte Escriture attribue cela à la foy. Par la foy dõc nous sommes faits mẽbres de l'Eglise, & enfãs voire heritiers de Dieu. Que si quelqu'vn vient à murmurer contre le conseil de Dieu, & dire, Pourquoy est-ce que Dieu fait ainsi? qu'il pense qu'vne telle œuure est vne œuure de Dieu, à laquelle il n'est licite de contredire, & duquel les œuures sont cognues dés le commencement du monde, & que toutes ses œuures sont faites en iugement & iustice. Dõt il s'ensuit que ce Cõcile aussi est iuste & bon, par lequel il conuie les Gentils à foy & les sauue par la foy, sans l'obseruation de la loy Diuine. Or S. Iaques souscriuãt à la sentence de S. Pierre, recueille de ces paroles du Prophete Amos, & fait ceste illation, Pour laquelle *Ver. 19.* chose ie suis d'aduis qu'il ne faut point troubler ceux q des Gẽtils se cõuertissent à Dieu. C'est à dire, Mon aduis est qu'on ne leur doit donner fascherie de la loy. Au demeurãt, afin que les Gentils oyans que la loy estoit abolie, ne pensassent tout incontinent que toutes choses leur fussent licites, & n'abusassent d'vne telle liberté, & d'auantage de peur que cõtre la charité ils ne mesprisassent & ne scandalisassent les Iuifs, qui estoyẽt leurs freres, S. Iaques adiouste, Mais ie suis d'aduis qu'on leur *Ver. 20.* escriue qu'ils se deportent des souillures des idoles. Il y en auoit aucuns en ce tẽps-la qui estoyent conuertis des Gentils, qui pẽsoyẽt qu'il leur estoit licite d'entrer aux tẽples des idoles, & participer aux choses sacrifiees à l'idole, d'autãt que l'idole n'est rien: & tout ainsi qu'il ne profite, aussi ne nuit-il point: & par cela ils faisoyent leur argumẽt, que telles choses estoyẽt licites aux Chrestiens. Mais sainct Iaques (comme aussi sainct Paul 1. Corinthiens 8. 9, & 10) veut que les Gentils s'abstiennent du tout du seruice des idoles, c'est à dire des idoles mesmes, & des choses qui ont esté offertes és temples des idoles aux faux dieux & forgez. Il adiouste aussi vne autre chose, Qu'ils se gardent de paillardise. Vray est que les Gentils & Payens ont *Act. 15. 29, & 1. cor. 10. 8* defendu les adulteres & les rauissemens des filles & des femmes mariees, & sur cela ont fait de bonnes loix & ordonnances, & ont puni ceux qui commettoyent tels forfaits & outrages: mais ils estimoyent que ce fust vne faute bien legere ou du tout nulle quand quelqu'vn de son propre gré s'estoit abãdonné à ordure & impudicité: ou si vn homme non marié eust eu affaire auec vne fille ou femme non mariee. Sainct Iaques donc (comme aussi sainct Paul 1. Corinthiens 6, & 1. Thessaloniciens 4.) requiert estroittemẽt qu'vn chacun contregarde son corps en toute pureté & saincteté, & qu'il s'eslongne de toute pollution. Puis pour la troisieme il defend le sang & la chose estouffee. Il adiouste quant & quãt la raison, disant, Car dés les temps anciẽs Moyse en a au- *Act. 15. 21* cuns en chacune ville qui le preschent és synagogues & assemblees, où il est leu par chacun Sabbath. De laquelle constitution & ordonnance il a esté desia parlé auant que ie fisse digression. Or puis qu'ainsi est, il appert que ceux qui ont ceste opinion que sainct Iaques a iniquement & contre raison determiné ou proposé ces choses,

choses, & que le conseil qu'il a donné, est vn fruict pernicieux de Concile, qui n'est nullement salutaire, ains repugnant à la liberté Chrestienne, sont du tout plus iniques ou desraisonnables que ce sainct Apostre. Car c'est vne chose bien certaine, qu'il n'a voulu dire autre chose que ce que sainct Paul a dit, qui toutesfois a tresbien dit ce qu'il a dit, & merite bien d'estre loué & receu de tous, Romains 14, Suyuons les choses qui sont de paix, & qui sont d'edification, l'vn enuers l'autre. Ne fay point perir l'œuure de Dieu pour la viande. Il est bien vray que toutes choses sont nettes & pures: neantmoins il y a mal pour l'homme qui mange par offense. Cela est bon de ne manger point de chair, & de ne boire point de vin, & de ne faire chose pourquoy ton frere soit offensé, ou scandalizé ou debilité. Ceci aussi est tout certain, que sainct Paul tant fidele & constant defenseur de la liberté Euangelique, qui quelque fois a resisté en face & deuant tous à sainct Pierre en Antioche, n'eust rien dissimulé ici en sainct Iaques, s'il eust pensé que ceste ordonnance eust esté ou deust estre contraire à la liberté Chrestienne. On se peut asseurer qu'il n'eust ne presché ne proposé ceste ordonnance des Apostres aux Eglises, s'il n'eust creu qu'elle estoit bonne & salutaire à tous. Or il l'a preschee & recommandee aux Eglises, comme on peut voir Actes seizieme. Et pourtant c'est à tort & sans cause qu'aucuns parlét mal de sainct Iaques, pource qu'il a defendu le sang & la chose estouffee. Finalement pour la conclusion de l'Epistre, ils disent, Si vous vous gardez de ces choses, vous ferez bien. Bien vous soit. Ils louent ceste abstinence, & la preschent comme vne bonne chose & vne œuure saincte: pource aussi que ceste abstinence nous est recommandee en toute l'Escriture. Or i'ay proposé ces choses touchant la determination des Apostres, & ce comme par digression, combien que ie pense qu'elle ne soit du tout hors de propos. Au demeurant voila ce que i'auoye à dire de l'abolissemét des loix ceremoniales.

Rom. 14. 19.20.21.

Gal.2.11.

Act.15. 29.

L'aneantissement des loix iudiciales.

Il reste que nous disions aussi quelque chose de l'abolissement des loix iudiciales. Il semble que c'est-ci la raison pourquoy elles ont esté abolies, qu'il n'y a nulle republique Chrestienne, ne ville ou cité, ne royaume ou pays, qui soit contraint de receuoir ces ordõnances & loix, lesquelles Moyse a pour lors publiees pour le peuple Iudaique, pour le temps & le lieu, & pour la qualité des affaires. Parquoy, cela est laissé en liberté d'vser des loix & ordonnances accommodees selon l'exigence du lieu, du temps, & des personnes. En sorte toutesfois que la substance des loix & ordõnances Diuines ne soit foulee aux pieds, & ne soit reiettee ou mesprisee. Car on ne doit nullement mespriser ne reietter les choses qui conuiennent auec la loy de nature & les dix commandemens moraux, & desquelles Dieu a voulu q̃ punition fust faite en tout téps & entre tous les peuples du monde. Or il semble que le tout doit estre finalement rapporté à ce but, que l'hõnesteté, la paix & trãquillité publique soit bié entretenue, & q̃ le iugement & la iustice ait lieu. Mais pource que i'ay traitté ceste matiere amplement quand il a falu exposer le commãdement, Tu ne tueras point, ie n'en feray point maintenant long discours.

Rom.13.chap. S.Paul nous commande de rendre obeissance au Magistrat: il approuue la puissance du glaiue, confessant que Dieu n'a point mis pour neant ledit glaiue és mains des Princes. Il n'a donc nullement reprouué ne l'election du magistrat, ni aussi l'administration ou execution du glaiue, ne l'execution du iugemét & iustice, non pas mesmes les loix ciuiles qui sont equitables.

Or si quelqu'vn veut faire comparaison entre ces loix & ordonnances iudiciales de Dieu, & les constitutions des Princes, ou Rois, ou Empereurs, ou Magistrats Chrestiens, tirees du Code ou des liures des Digestes ou Pãdectes, & du liure des Ordonnances ou Constitutions nouuelles, ou des liures des bõnes loix de diuerses nations, il faudra qu'il confesse qu'il y a grãde similitude & cõuenãce entre icelles toutes. L'Empereur Iustinien defend de n'aliener de l'Eglise les biés cõsacrez à Dieu. Les Empereurs Gratien, Valentinien, & Theodore, ont publié vne fort belle loy & tressaincte ordonnance touchant la foy catholique, comment il en faut faire pure confession, & la conseruer en son entier. Constantin le Grand, commãde à Thaurus, de faire fermer les temples des Payens, & qu'il punisse de mort ceux qui les ouuriront, & y sacrifieront. Les loix des Empereurs monstrent en beaucoup de passages, que les Rois, Princes & Magistrats ont eu le soin de pouruoir aux necessitez des poures. Et certes on trouuera plusieurs argumens de ce fait au 2, titre du premier liure du Code. Et combien y a il de loix des Payens dignes d'estre receues, qui commandent aux peres & meres d'entretenir honnestement leurs enfans: & aux enfans de nourrir benignemét leurs peres & meres? Touchãt la

puissance du pere, il y en a plusieurs choses escrites. Semblablement Arcadius & Honorius & plusieurs autres apres eux, tant Princes que Rois ont publié des loix tolerables touchãt le mariage, comment on doit reprouuer les mariages incestueux & non valables: qui ont fait aussi de bonnes ordonnances touchant les diuorses. Or si ie vouloye poursuyure, & mettre à l'opposite des loix & ordonnances pour confronter aux loix des princes Chrestiens, ou conioindre à tous les articles notez ci dessus au Sermon des loix iudiciales, ie vous seroye fort ennuyeux. Car ce Sermon n'auroit iamais fin. Apres donc auoir monstré ces marques ou traces, il suffira d'auoir fait le chemin aux diligens, & leur auoir donné ouuerture, par laquelle ils puissent paruenir aux autres choses aussi, lesquelles nous n'auõs point ici amenees, & pour ceste heure retenir q̃ la substãce des loix iudiciales de Dieu n'est ostee ni abolie: mais que le moyen & la limitation sont bien en la liberté & discretion des bons Princes, à ce qu'ils ordonnent ce qui sera iuste & raisonnable selon l'exigence ou du temps, ou du lieu, ou des personnes: en sorte que la paix & honnesteté publique soit entretenue en quelque nation ou region que ce soit, & que Dieu le Pere soit honoré par son Fils vnique benit à iamais. Car nous voyons que les Apostres du Fils de Dieu n'ont fait aucune fascherie à quelque natiõ que ce fust, ou requis qu'és choses politiques les loix de Moyse fussent receues. Et cela mesme doit estre gardé en tous temps.
1 Pier. 2. 13.14. Sainct Pierre commande simplement, disant, Soyez suiets à toute creature humaine à cause du Seigneur, soit au Roy comme à celuy qui est eminent, soit aux Gouuerneurs comme à ceux qui sont enuoyez par luy, pour la vẽgeance des malfaiteurs, & pour la louange des bien-viuans.
Act. 4. 19 & 5. 29. Tant y a toutesfois que luy-mesme dit qu'il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes, assauoir, quand les hommes font des loix cõtre la vraye religion, & cõtre l'equité & droiture. Mais il a esté parlé de ceste matiere quand il a falu exposer ce qui est de l'office du Magistrat. Ceci suffise touchant l abolissement des loix Iudiciales de Dieu.

De la similitude & difference du vieil & du nouueau Testament.

Or si vn chacun considere diligémment à part soy ce que iusques à present i'ay mis en auãt de la loy de Dieu, des parties de la loy, de l'vsage ou effect, de l'accomplissement & abolissemẽt d'icelle, il ne luy sera difficile de resoudre quelle opinion il doit auoir de ce dernier article, duquel i'ay promis au commencement de ce sermon d'en parler pour le dernier, assauoir que ie mõstreroye qu'il n'y a qu'vn seul Testament tant pour l'anciẽne que pour la nouuelle Eglise de Dieu: & qu'il n'y a qu'vn moyẽ de salut eternel pour tous ceux qui ont esté & sont sauuez au mõde: & quelle difference il y a entre le vieil & le nouueau Testamẽt. Car puis que i'ay ouuertement monstré, que toutes les choses de la loy regardent au fils de Dieu, & qu'iceluy a esté proposé pour Sauueur & Redempteur aux Peres, auquel seul ils ont esté sauuez, y a-il homme qui ne voye biẽ qu'ils ont eu vn mesme moyen d'obtenir salut que nous auons auiourd'huy? Toutesfois à celle fin que le tout soit mieux entendu, ie ne feray point de difficulté de proposer ceste matiere par vne demõstration vulgaire deuant les yeux de tous, cõbien qu'elle ait esté iusqu'à present assez suffisamment declaree.

Vn seul Testamẽt pour les Anciens & pour nous.

Il est certain que c'est vn mesme peuple, vne mesme Eglise, qu'il y a vn mesme Testament, vn mesme moyen d'estre sauué entre ceux qui ont vne mesme doctrine, vne mesme esperance, vne mesme foy, vn mesme Esprit, vn mesme heritage, vne mesme attente, vne mesme inuocation, & mesmes sacremẽs. Si donc ie monstre que les Anciens ont eu toutes ces choses communes auec nous, il est biẽ certain que i'ay gaigné ce poinct qu'il n'y a eu & n'y a que vn seul Testament quant à la substance: que les Anciẽs sõt vn mesme peuple auec nous, cõuersant en vne mesme Eglise & societé, & n'estãt sauué par autre que par Iesus Christ le Fils vniq & biẽ aime de Dieu.

Vne mesme doctrine aux Anciens & à nous

Voici comment ie monstre qu'ils n'ont point eu vne autre doctrine que celle que nous auons, & n'en auons point d'autre que celle qu'ils ont eue. Vray est que nostre doctrine est la doctrine de l'Euangile. Or S. Paul aux Romains, rend tesmoignage que les Peres anciens ont eu l'Euãgile, disant, L'Euangile de Dieu, lequel il auoit auparauant promis par ses Prophetes és sainctes Escritures touchant son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, qui selon la chair a esté fait de la semence de Dauid, & a esté en puissance declaré fils de Dieu, &c. Rom. 1. 1. 2. 3. 4. Que pouuoit-on dire plus clairemẽt? L'Euangile qui est presché à l'Eglise, a esté iadis promis par les Prophetes és sainctes Escritures, assauoir, que le fils de Dieu viendroit ici bas au monde, & sauueroit les croyans. D'auantage il est remonstré par cest Euangile, que les croyãs sont sauuez non par les œuures de la loy, ains gratuitemẽt par la foy. Et voici S. Paul dit, Nulle chair ne sera point iustifiee par les œuures de la loy deuãt la face de Dieu. Rom 3. 20. 21. 22.

Car

Car le peché est cogneu par la loy. Mais maintenant la iustice de Dieu est manifestee sans la loy, quand elle est approuuee par le tesmoignage de la loy & des Prophetes: mais la iustice de Dieu qui est par la foy en Iesus Christ, est en tous & sur to° ceux qui croyent. Sainct Pierre est bien d'accord auec sainct Paul, quand il a dit au Cõcile de Ierusalem, Ne nous ne nos peres n'auons peu porter le ioug & fardeau de la loy: mais nous croyons (dit-il) comme eux aussi ont creu, que nous serons sauuez par la grace de Iesus Christ.

Actes 15. 10.11.

Vne mesme foy aux anciens & à nous.

Or il ne se peut faire que la foy soit diuerse entre ceux qui ont vne mesme doctrine. Car la foy est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu. Que dirons-nous que nos Peres, Abraham & les autres nous sont proposez pour exemples de la foy? On peut bien voir ceci tant en l'Euangile de Christ, qués escrits des Apostres. Et qui est celuy qui proposera des exemples d'autruy que nous deuons imiter? Sainct Paul monstre clairement en beaucoup de passages, & principalemét aux Romains, que la foy nous doit estre imputee à iustice, comme on lit qu'elle a esté imputee à Abraham: & non point vne foy diuerse, mais vne foy qui auec la nostre s'appuye sur la promesse de Dieu, & sur la semence benite. Car il l'appele pere non seulement de ceux qui luy sont enfans selon la Circoncision, mais aussi de ceux qui cheminent en la foy qui a esté au Prepuce d'Abraham. Ioinct que la confirmation de la reigle Chrestiéne (laquelle nous appelons autremét le symbole des Apostres, ou les articles de la foy) est prinse dés escrits des Peres du vieil Testament. Qui est vn tesmoignage fort euident, qu'ils ont eu vne mesme foy que nous auons maintenant. Iceux ont creu au Messias à venir, lequel nous croyons estre venu: q aussi cognoissons plus pleinement & parfaitemét chacune chose: comme nous dirons tãtost apres quand nous viendrons à declarer la difference des deux Testamens.

Rom. 10. 7.

Rom. 4. 5.

Vn mesme esprit aux anciens & à nous.

Et quant à l'Esprit, qui est-ce qui douteroit que ce ne soit vn mesme Esprit qui ait gouuerné les Peres anciés, & qui gouuerne auiourd'huy l'Eglise Chrestienne, veu qu'il n'y a qu'vn seul Esprit de Dieu, & que sainct Pierre testifie par paroles ouuertes, que l'Esprit de Christ a esté és Prophetes? Mais outre cela sainct Paul dit, Nous auons vn mesme Esprit de foy, selon ce qui est escrit, I'ay creu, & pourtãt i'ay parlé: & nous croyons, & pourtant nous parlons. Parquoy iaçoit que sainct Paul mesme dise ailleurs, que les fideles n'ont point derechef receu l'Esprit de seruitude en crainte, mais l'Esprit d'adoptiõ, par lequel nous criõs Abba, Pere: ce nonobstant il ne nie pas que les fideles anciés n'ayent esté gouuernez par vn mesme Esprit de Dieu. Car eux aussi ont crié à Dieu comme leur Pere: combien qu'ils n'ayent point obtenu cela par la loy, laquelle estonne, ains de la pure grace du Messias. Item, le mesme Apostre dit, Ceux qui sont gouuernez & menez par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. Or ceci se peut tourner à l'opposite: que les enfans de Dieu sont gouuernez par l'Esprit de Dieu. Au reste nul ne niera que Dieu luymesme & Moyse n'ayent appelé les anciens, enfans de Dieu, sinon qu'il y ait quelqu'vn qui n'ait nullement leu les Escritures. Que dira-on que nos Peres ont esté appelé Rois & Sacrificateurs, voire royale Sacrificature, & Regne Sacerdotal? Ce que sainct Pierre a accõmodé aux fideles de Christ. Et vne telle Sacrificature & Regne ne peut pas consister sans l'onction du sainct Esprit. Il est bien vray que sainct Iean dit en son Euangile, Le sainct Esprit n'estoit pas encores donné: car Iesus Christ n'estoit point encores glorifié. Mais tout ainsi qu'il n'a point parlé de la substance ou essence du sainct Esprit, qui est vne mesme essence eternelle auec le Pere & le Fils: aussi ne veut-il pas nier en general que les Peres anciens n'ayent receu le sainct Esprit. De fait l'Euangeliste parle du don excellent qui a esté espandu sur toutes gens & peuples croyans apres que le Fils est monté à la gloire de son Pere. Car sainct Iean s'interpretant soymesme, recite ceci au parauant: Il a dit cela (assauoir, Qui croit en moy, fleuues sortiront de son ventre comme eaues viues) de l'Esprit que les fideles & tous croyans en luy deuoyent receuoir. En ceste sorte on peut dire que le don de l'Esprit n'estoit point ainsi vulgaire ou donné communément lors que Iesus Christ disoit ceci: & on n'apperceuoit point qu'il fust espandu sur tous en si grande force & abondance, qu'il a esté espandu depuis la glorificatiõ du Fils de Dieu sur les croyãs. Et à la verité nos Peres & les bõs & saincts Prophetes n'eussent peu si clairement ne si ouuertement predire tous les mysteres de Iesus Christ & de ses fideles, lesquels depuis les Euãgelistes & Apostres ont testifié auoir esté accomplis de mot à mot, si les Prophetes n'eussent esté gouuernez par le mesme Esprit, duquel les Apostres ont esté depuis garnis. Car ce seroit chose meschante d'auoir ceste opinion, que les Prophetes & peres anciés ayent ietté des paroles follement & en l'air comme gens

1. Pier. 1. 11.

2. Corin. 4.13.

Rom. 8. 5.

Ver. 14.

Exod. 4. 22, & deu. 14.1.

Exod. 19. 6, & 1. pier. 2.9.

Iean 7. 39.

Ver 38.

Ieā 8. 56. furieux & hors du sens. Abraham a veu le iour de Christ, & s'en est esiouy, assauoir prenant & sentant vn plaisir spirituel de ceste vision spirituelle. Et tant de fois Dauid tesmoigne, qu'il a eu grande delectation au seruice Diuin, & és assemblees Ecclesiastiques : & il est certain que ce n'a point esté à cause des ceremonies externes, mais à cause de Christ principalemét, lequel il contemploit par foy és ceremonies & obseruations sacrees. Et comme ainsi soit que ce soit vne chose bien certaine que nos Peres ayent esté iustifiez par la pure grace & bonté de Dieu, on void que ceste iustification aussi n'a point esté faite sans l'Esprit de nostre Dieu, par lequel nostre iustification est faite aussi auiourd'huy. Ils ont donc esté gouuernez par le mesme Esprit que no⁹ sommes auiourd'huy gouuernez. Sainct Augustin n'a point autrement iugé de ces choses, les paroles duquel ie reciteray de mot à mot, prinses du second liure du peché Originel contre Pelagius & Celestin au vingt cinqieme chapitre, Il dit donc, Les Prophetes voyoyent ces choses à venir d'vn mesme Esprit de foy, lesquelles no⁹ croyons auoir esté faites. Car comment se feroit cela, qu'eux qui nous ont peu prophetizer ces choses d'vne fidele dilectiō, n'eussent esté faits participans d'icelles? Et
Act. 15. 10. 11. d'où viét cela, que sainct Pierre dit, Pourquoy tentez-vous Dieu en mettant vn ioug sur le col des disciples, lequel ne nos Peres ne nous n'auons peu porter? mais nous croyons que nous serōs sauuez par la grace de nostre Seigneur Iesus, comme eux ont esté aussi sauuez : sinon qu'eux aussi ont esté sauuez par la grace du Seigneur Iesus, & non point par la Loy de Moyse, par laquelle le peché a esté cognu, & non point guerison dōnee? Mais maintenant la iustice de Dieu est manifestee sans la loy, testifiee par la loy & les Prophetes. Si donc elle est maintenant manifestee, elle l'estoit lors aussi, toutesfois occultement. Et ceste façon occulte estoit signifiee par le voile du temple, lequel a esté rompu à l'heure de la mort du Fils de Dieu, pour signifier la reuelation d'icelle. Lors donc ceste grace du seul Mediateur de Dieu & des hōmes, Iesus Christ homme, estoit au peuple de Dieu: mais c'estoit comme la rosee en la toison, laquelle Dieu met à part, non point deuë, ains volontaire pour son heritage: ainsi ceste grace estoit cachee, mais maintenāt comme si la toison estoit seichee, c'est à dire depuis que le peuple Iudaique est reprouué, elle est manifestement apperceuë comme en l'aire entre toutes nations. Ce sont les paroles de sainct Augustin.

Or vne felicité charnelle ou temporelle a esté proposee aux Israelites, mais non pas seule. Car en ceste terriéne felicité caduque & externe la celeste & eternelle a esté aussi figuree. Car l'Apostre aux Hebrieux monstre au quatrieme & onzieme chapi. que par l'heritage visible & tēporel les Peres ont esperé l'heritage inuisible & eternel. Et ce n'a esté à autre fin que Christ leur a esté si songneusement promis, & la vie & benediction a esté proposee en luy, & finalement qu'il a esté figuré presque en toutes les ceremonies : sinon qu'ils esperassent la benediction & la vie, non point vne autre vie & diuerse de celle en laquelle nous sommes receus par Iesus Christ. Car le Seigneur dit en l'Euāgile, que nous serōs assemblez au royaume des cieux auec Abraham, Isaac & Iacob, voire en vne mesme gloire. Mais on me fera ceste obiection, que la vie & le salut leur ont esté non seulemét promis, & non point donnez: ains estans en chartre, ont attédu la venue de Christ. De moy, ie n'ay trouué passage qui face mention és sainctes Escritures de la chartre ou de la prison, où les saincts Peres ayent esté enfermez. Vray est que sainct Pierre fait mention de la chartre : mais il n'y met point les esprits obeissans, ains desobeissans & rebelles. Que si quelqu'vn veut encores obiecter que Iesus Christ est descédu aux enfers, nous ne niōs point cela, mais aussi nous disons qu'il est descendu aux saincts & fideles trespassez, c'est à dire qu'il a esté recueilli auec les esprits bien heureux : & certes ceste cōpagnie des saincts n'estoit point en vn lieu de tormét, ains en la ioye celeste. Et cela est confermé mesme par le Seigneur Iesus descendant aux enfers, & disant au brigand, Tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis. On pourroit bien mōstrer par plusieurs autres passages des Escritures, que les fideles Peres anciēs depuis Adam iusques à la mort du Fils de Dieu, decedans de ce mōde, ont esté pour l'amour de Christ retirez en la vie, & non point en chartre. Car nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile selon sainct Marc, Dieu n'est point le Dieu des morts, ains des viuans. Or il est le Dieu d'Abraham, d'Isaac & de Iacob: il s'ensuit dōc qu'Abraham, Isaac & Iacob sont viuans: non point corporellement, car leurs corps desia des long temps enterrez sont pourris : leurs ames donc viuent en la ioye celeste : mais les corps aussi ressusciteront au iugemét. Le Seigneur aussi fait mention en l'Euangile selon sainct Luc du sein d'Abraham, où les esprits bien-heureux sont recueillis, &

Vne mesme espece aux Anciens & à no⁹.

Mat 8. 11

Salut nō seulemēt promis, mais aussi donne aux Peres.

1. Pier. 3. 19. 20.

Luc 23. 43.

Marc 12. 27.

Luc 16. 22.

lis, & prononce de ce sein bien-heureux, qu'il est cōstitué en haut, & ce n'est point vn lieu de fascherie ne de tormēt, ains de ioye & refraischissement. Parquoy on lit souuentesfois en la saincte histoire tou-
1.Rois.11 chant les saincts Peres, qu'ils ont esté re-
21.43. cueillis vn chacun à son peuple, c'est à dire, qu'ils ont esté receus en la compagnie des Peres, auec laquelle ils ont persisté en vne mesme religion & foy, tādis qu'ils viuoyent ici bas au monde. Car ce qui s'ensuit en ces passages & les circonstāces qui y sont, monstrent manifestement que cela ne peut estre exposé de la sepulture corporelle. Item, le Seigneur Iesus dit en l'E-
Mat. 8. uangile selon sainct Matthieu, Ie vous di
11.12. que plusieurs viendront d'Orient & Occident, & seront assis auec Abraham, Isaac & Iacob au royaume des cieux: mais les enfans du royaume seront iettez en tenebres bien loin, là y aura pleur & grincement de dents. Que si les Gētils doyuent estre recueillis au royaume des cieux, & receus en la compagnie des Peres: certainement il faut bien dire que les Peres ont esté auparauant receus aux cieux, & ont senti les ioyes celestes dés lors mesmes que le Seigneur Iesus prononçoit ces paroles. Item, luy-mesme prononce ouuer-
Iean 8.56. tement en l'Euangile selon sainct Iean, Abraham s'est esgayé à ce qu'il vist mon iour: il l'a veu, & s'en est esiouy. Et encore que cela soit entendu de la iustification & de la ioye & repos de la conscience, neantmoins nous ne separons point le repos & la ioye de la vie eternelle, d'autant q̄ l'vne s'ensuit de l'autre infalliblement. D'auantage il faut peser ceste occasion, qui a fait prononcer ceste parole au Seigneur Iesus. Or il auoit dit, En verité, en
Ver. 51. verité ie vous-di, que si aucun garde ma
52.53.54. parole, il ne verra iamais la mort. A quoy les Iuifs ont repliqué, disans, Abraham & les Prophetes sont morts: & tu dis, Si aucun garde ma parole, il ne goustera iamais la mort. Es-tu plus grand que nostre pere Abraham, qui est mort, & que les Prophetes, qui sont morts aussi? Que te fais-tu toy-mesme? Et Iesus respondant à cela, monstre qu'Abraham a esté viuifié par foy en la parole de Christ, ou a esté conserué en vie & ioye: & combien qu'il soit mort selon le corps pour quelque temps, tant y-a neātmoins que selon l'ame, il est viuant, & est en liesse & repos auec Dieu. A ceci appartient ce que Dauid declarant ouuertement quelle estoit son esperance, son attente & son herita-
Pse.16.8. ge, aux Pseaumes, dit entre autres choses,
9.10.11. Le Seigneur est ordinairement à ma dextre; & pour cela mon cœur s'est resiouy, ma langue en a eu liesse, & d'auantage ma chair reposera en esperāce. Car tu ne delairras point mon ame en la fosse, & ne permettras que ton Sainct voye la corruption. Tu me feras cognoistre la sente de vie: le rassasiement des ioyes est en ta face, & les resiouyssances sont en ta dextre à iamais. Il est biē vray qu'ès Actes des Apo- Act.2.25.
stres sainct Pierre & sainct Paul ont accōmodé ce tesmoignage de Dauid au Seigneur Iesus, nonobstant nul ne peut nier que cela ne conuienne aussi à Dauid selon sa façon, lequel en ce Pseaume-la proteste de sa foy, declare quelle est son esperāce, & annonce ces delectations, & les choses en quoy il prend sa recreation. Ces choses dōc competent principalement au Fils de Dieu, puis apres à Dauid, & consequemment à tous fideles. Car la vie & la resurrection de Christ est la vie & resurrection des fideles. Item, Dauid aussi dit ailleurs, Ie Pse.27.13.
croy que ie verray les biēs du Seigneur en la terre des viuans. Par la terre des viuans on ne peut entēdre ne la mort ne la douleur, mais c'est le rassasiemēt des ioyes, & vne plaisance perpetuelle. Il a attendu ces choses de Dieu en foy par Iesus Christ: & incontinent apres qu'il est decedé de ce mōde, il a receu ces mesmes choses, combien que fort long tēps apres Iesus Christ ait prins nostre chair humaine, lequel nous saune aussi auiourd'huy, combien qu'il y ait plus de 1550. ans qu'il a prins naissance de la Vierge. Or quant à ce que l'Apostre dit en l'Epistre aux Hebrieux, Et tous ces Hebr.11.
saincts Peres ayans obtenu tesmoignage par foy, n'ont point receu la promesse, 39.40.
comme ainsi soit que Dieu eust pourueu chose meilleure pour nous, afin qu'ils ne fussent venus à perfectiō sans nous: nous pensons que cela se doit entendre de la beatitude, en laquelle nos Peres ne sont point cōsommez sans nous. Il y a encores la resurrection de toute chair, qui reste à estre faite: & quand elle sera faite, quant & quant aussi la felicité & beatitude de tous les saincts sera parfaitemēt accomplie, de laquelle non seulemēt les ames, mais aussi les corps seront faits participans. Et de fait S. Pierre aussi afferme que le salut obtenu par Iesus Christ est premieremēt cōmunique aux ames des fideles aussi tost qu'ils sont decedez de ce monde, puis apres les corps des fideles enterrez, ressusciteront en la fin du monde, comme aussi les corps de tous autres hommes ressusciteront, & seront iugez. Il dit, Le Seigneur iugera les vifs & les morts. Car l'- 1.Pier. 4
Euangile a esté manifesté aux morts, a- 5.6.
fin qu'ils soyent iugez en chair selon les hommes, mais qu'ils viuent d'esprit selon

Dieu. C'est à dire que la mort de Iesus Christ a esté fructueuse aux Peres q sont morts en foy: en sorte que selon les ames ils viuent maintenant deuant la face de Dieu : & eux aussi comme tous les autres hommes doyuent estre iugez en chair, c'est à dire en leurs corps, assauoir, lors que le Fils de Dieu viendra pour iuger les vifs & les morts. Pour ceste raison nostre salut n'est pas encore parfait ou consommé : mais il sera parfait en la fin du monde.

Les Peres ont eu vne mesme inuocatiō que nous. Outreplus les Peres anciés n'ont point inuoque vn autre que Dieu seul Createur du ciel & de la terre: & ont creu qu'iceluy estoit fauorable aux hommes à cause de la semence benite. Cela est bien vray que l'inuocation du nom de Dieu par Iesus Christ sō Fils, Moyéneur & Intercesseur, ne leur estoit si commune ne si frequente cōme elle nous est, selon que le Seigneur luy-mesme en rend tesmoignage en l'Euangile, disant, Iusqu'ici vous n'auez rien demandé en mon nom: demádez, & vous receurez. *Iean 16. 24.* Tát y-a toutesfois qu'ils n'ont du tout ignoré le Moyenneur, par lequel ils ont esté exaucez. Daniel au neufieme chapitre, faisant supplication à Dieu, requiert d'estre exauce à cause du Seigneur. Et il est bien certain qu'il entend le Christ promis. En somme, toutes fois & quantes que les fideles prians ont dit, Ayes souuenáce d'Abraham, d'Isaac & de Iacob, *Deut 9. 27.* certainemét ils n'ont point ietté les yeux sur les personnes, ou sur les ames des Peres, ains sur la promesse faite aux Peres. Ceste promesse est, Toutes nations de la terre seront benites en ta semence: *Gene. 22. 18.* & sainct Paul tesmoigne que ceste semence benite c'est Iesus Christ. *Gal. 3. 16* Il s'ensuit de cela que les Peres anciens ont regardé à la semēce benite, & ont prie Dieu qu'il les exauçast à cause du Messias. Car Dieu promettant deliurance au Roy Ezechias, dit, Ie defendray ceste ville à cause de moy & à cause de mon seruiteur Dauid. *Esa. 37. 35.* Mais encore mieux. On peut facilemét cognoistre par ce qui est dit, Isaie 7, & 28, que la ville a esté espargnee à cause du Christ Fils de la Vierge, lequel est le fondement en Sion, lequel Ezechiel au trentequatrieme chapitre, appele Dauid, & l'Euangile, Fils de Dauid.

Les Peres ont eu les mesmes sacremens que nous. Finalement sainct Paul monstre que les Peres anciens ont eu mesmes sacremens que nous auons. Et ailleurs il nous fait leurs sacremens communs, assauoir, la Circoncision & Pasque, comme on peut voir, Colossiens 2, & 1. Corinthiens 5. Au dixieme de ceste Epistre, il fait vne menace aux Corinthiens, que le Seigneur les punira griefuement, s'ils ne s'abstiennent du tout des choses offertes aux idoles, & de tous les desbordemens des Payens. Il produit donc l'exemple des Israelites, & l'acommode en ceste façon à son propos, Ie veux bien que vous sçachiez que nos *1. Corin. 10. 1.* Peres ont esté l'Eglise de Dieu, & qu'ils ont eu mesmes sacremés que nous auōs. Car tous ont esté en la nuee, & en la mer baptizez en Moyse, c'est à dire baptizez par Moyse, ou bien par le ministere de Moyse. Car la nuee & la mer ont esté figures du Baptesme. D'auátage il dit, To⁹ ont mangé vne mesme viande spirituelle: *Ver. 3. 4.* & tous ont beu vn mesme breuuage spirituel. Et incontinent apres il adiouste par forme d'interpretation: Car ils beuuoyét de la pierre spirituelle, qui les accompagnoit. *Ver. 4.* Or la pierre estoit Christ. Il est bien certain que la Máne & la Pierre estoyent figure du báquet spirituel, auquel nous & eux sommes repeus par le Fils de Dieu, qui est le pain & le bruuage de vie. Or combien qu'eux eussent participé corporellement, exterieurement, ou visiblemét aux sacremens: neantmoins pource qu'ils n'auoyent point de foy, & estoyent destituez de l'Esprit, pource aussi qu'ils estoyét pollus de fornication, gourmádise, & idolatrie, ils ont despleu à Dieu, & ont esté abbatus par mort au desert. Si vous aussi ne vous abstenez de ces villeins forfaits, le Baptesme ne vous profitera de rien, ne le banquet spirituel.

Puis donc qu'il a esté demonstré par ces tesmoignages euidés des Escritures, que les Peres ont eu mesmes sacremens que nous, vne mesme inuocation de Dieu, vne mesme esperance, attente & heritage, vn mesme esprit, vne mesme doctrine, & vne mesme foy: ie pense que ce que i'ay voulu monstrer est vne chose toute resoluë, que les Peres fideles du vieil Testamét & nous qui sommes auiourd'huy les fideles du nouueau Testament, sommes vne mesme Eglise & vn mesme peuple, & que to⁹ par vne mesme foy sommes sauuez sous vne mesme congregation, sous vn mesme Testament, & par vn seul moyen.

De la differēce du vieil & du nouueau Testament. Iusques ici i'ay parlé de la similitude & conuenance ou vnion du vieil & du nouueau Testament, & de l'Eglise ancienne & de la nouuelle: ie traitteray maintenát en brief de la difference des deux. Vray est qu'on ne trouuera aucune difference quant à la substance : mais en la façon d'administrer il ya quelque difference, & en quelques accidens & circōstances. De fait quelques choses externes ont esté adioustees a la promesse, ou à la doctrine de la foy & aux loix principales, & y ont esté adioustees

adiouftees pour quelque temps : en forte qu'on verra qu'il y a eu vn autre regime Ecclefiaftique, vne autre difcipline, vne autre façon d'enfeigner la doctrine de falut, vn autre feruice de Dieu exterieur, que nous n'auons auiourd'huy. Mais nous pourrons reduire & expofer les principales differéces des deux en ce peu d'articles.

Toutes chofes sõt plus claires au nouueau Teſtamēt

En premier lieu tout ce qui eft contenu au nouueau Teftament, eft plus clair. La reuelation ancienne a toufiours eu quelque obfcurité, cõme vne nuee, & plufieurs chofes y ont efté couuertes, & cõme enueloppees d'ombrages. Mais la predication du nouueau Teftament eft claire, & pourtant elle eft appelee lumiere, qui n'a rien d'obfcur. Moyfe auoit mis vn voile fur fa face: & les enfãs d'Ifrael ne pouuoyent tenir leurs yeux arreftez fur le vifage d'iceluy. Mais quant à nous, nous regardons non feulement au vifage couuert de Moyfe, mais auffi en la face mefme de Iefus Chrift trefclaire & de grande recreation: & nous-nous efiouyffons d'auoir le falut reuelé deuant nos yeux. Pour cefte raifon le Seigneur Iefus a prononcé fes difciples bien-heureux, difant, Bien-heureux font les yeux qui voyẽt ce que vous voyez. Car ie vous di que plufieurs Prophetes & Rois ont voulu voir les chofes que vous voyez maintenãt, & ne les ont point veues: & ouyr les chofes que vous oyez, & ne les ont point ouyes. Et certes le bon & iufte vieillard Simeon fe dit eftre bien-heureux pour cefte raifon, & ce la luy fait promettre qu'il mourra alaigrement. Il dit, Tu laiffes maintenãt ton feruiteur en paix, ô Seigneur, felõ ta parole: pourautãt que mes yeux ont veu ton falut, lequel tu as preparé deuant la face de tous peuples, lumiere pour l'illumination des Gentils, & pour la gloire de ton peuple d'Ifrael. Cela eft bien vray que les Peres anciens n'ont point eu vne lumiere fi grande que celle qui nous efclaire auiourd'huy en Iefus Chrift: tant y a neantmoins que celle qu'ils ont eue leur a efté affez pour obtenir falut en Chrift. Et nous-mefmes auffi ne voyons qu'en obfcurité auiourd'huy, ia foit que nous voyons beaucoup plus clairement qu'ils ne faifoyent. Car nous verrõs face à face quelque fois, affauoir quand nous ferõs receus en gloire, & nonobftant cefte vifion que nous auons maintenant, fuffit pour obtenir falut. Parquoy ie reçoy fort volontiers cefte fimilitude d'aucuns qui difent ainfi, Combien que fur l'aube du iour il n'y ait fi grande clairté que celle qui eft efpandue enuiron le midy: tãt y a que les voyagers n'attendent point que le Soleil foit leué à plein, mais fe mettent en chemin, & leur fuffit de voir la voye par où ils puiffent aller. Ainfi eftiment-ils que les Peres anciens ont eu affez de cefte portion de lumiere, qui a efté en l'aube du iour, comme celle qui par la conduite de la foy les a menez iufques à la beatitude eternelle par le milieu de tous empefchemens. Cependant nous auons en quoy nous refiouyr, & qui nous doit faire rendre graces eternellement à noftre Dieu, d'autant qu'apres cefte belle aube du iour, & ces eftoilles refplendiffantes ce bel & trefclair foleil de iuftice Iefus Chrift nous eft apparu au nouueau Teftament.

Mat. 13. 16 17. *Luc 2.29. 30.31.32.*

Le nouueau Teſtamēt n'a nulles figures, mais eſt l'accompliſſement de toutes.

Outreplus, les Peres anciens ont eu des figures & ombres au vieil Teftament: & de nous, nous auons receu la verité mefme des figures & ombres. Ainfi donc au lieu qu'eux ont eu la promeffe, nous auõs eu l'accompliffement. Eux ont creu que Chrift viendroit, & fe monftreroit liberateur: & nous, nous croyons qu'il eft venu, & nous a rachetez & accõpli toutes chofes. Le Seigneur Iefus donc a dit en l'Euangile, La loy & les Prophetes iufques à Iean, le royaume de Dieu eft annoncé depuis ce temps-la, & vn chacun fait violence contre iceluy. Defquelles paroles ceci peut bien auffi eftre tiré, que quand la chofe figuree eft prefente, les ombres & figures s'efuanouiffent d'elles mefmes, lefquelles n'eftoyent que pour deuant annoncer les chofes à venir & abfentes. Et pourtant la charge & le ioug nous font ici oftez de deffus les efpaules, lequel ioug nos Peres ont porté. Le feruice leur eftoit fafcheux & pefant, & en ce reng nous mettons la Sacrificature d'Aaron, le Tabernacle, ou le Temple garni de vaiffeaux ou inftrumens exquis. Item les facrifices de diuerfes fortes, & beaucoup d'autres chofes femblables. Or nous qui fommes le peuple ou l'Eglife du nouueau Teftament, fommes deliurez de tels faix & fardeaux. Et c'eft le Seigneur Iefus qui nous en a defchargez, auquel feul nous auons toutes chofes qui appartiennent au falut & à la vie bié-heureufe. Car il a femblé bon à Dieu fon Pere, de reduire en fomme (comme dit fainct Paul) toutes les chofes qui appartiennent à vie & falut, en forte que ce qui iufques à cefte heure fembloit eftre efpars, nous eft auiourd'huy pleinement offert en Iefus Chrift. Car Chrift eft l'accõpliffement de toutes les figures & ceremonies: & puis que par fon Efprit nous iouyffons heureufement de la verité mefme, nous n'auons deformais nul befoin de figures ny ombres. Noftre Seigneur Iefus Chrift a ordonné bien

Luc 16.16 *Col.1.19.*

peu de choses externes, & encores ç'a esté sans grand' pompe ou appareil. Et pourtant le peuple du nouueau Testament iouyt d'vne grande liberté. Ie pense qu'a ceci appartient ce passage excellent de S. Paul au 4. cha. des Gala. où traitant diligemmét ceste matiere, il propose deux meres, l'vne engendrant en seruitude, l'autre en liberté, & ce sous les figures d'Agar & de Sara. Par cela il signifie deux doctrines, de la loy, & de l'Euangile. La doctrine de la loy engendre en seruitude, la doctrine de l'Euãgile en liberté. Et pourtant la loy engendroit les saincts Peres & Prophetes en seruitude, nō pas à ce qu'ils demeurassent serfs, mais à ceste fin qu'elle les retint sous discipline, & mesme les amenast à Christ le fils de Dieu, qui est la perfection de la loy. La liberté des Peres estoit opprimee de la pesanteur des ceremonies, ou en estoit couuerte ou cachee: en sorte que combien qu'ils fussent libres d'esprit deuant la face de Dieu, neantmoins quant à l'apparence exterieure ils n'estoyent en rien differens à des serfs, cōme ainsi soit que les charges de la loy fussent encores sur leurs espaules. Car pource que la loy n'estoit point encores abolie, ils estoyent contraints de l'accomplir & obseruer diligemmēt. Mais depuis que Christ est venu, & a en tout & par tout satisfait à la loy, ce ioug grief & fascheux, & les ombres sont tombez bas, & ostez de dessus les espaules des fideles. C'est ainsi que nostre mere Sara nous engendre en liberté. Or elle est mere de nous tous. De ceste mere (qui est aussi appelee la saincte mere de l'Eglise) nous auons la semence de vie, elle nous a formez & mis en lumiere, elle no⁹ eschauffe en son sein, ayãt du laict & de la viande, qui est la parole de Dieu, par laquelle elle nous nourrit, entretient & conserue.

Or apres que la paroy a esté mise par terre, & les liens ont esté rōpus, Dieu gouuerne son Eglise plus liberalement, & ne la tient plus sous vne garde si estroite: Car le peuple de Dieu ou l'Eglise n'est point contenue dedans les bornes de la terre promise. Mais elle s'estend iusques aux bouts du monde: & ceux qui obseruent la loy, & qui sont circōcis ne sont plus maintenãt son peuple ou son Eglise (cōbien qu'il ne faille douter que lors aussi il n'en ait eu aucuns des siens entre les Gentils, cōme Iob & beaucoup d'autres, qu'il cognoissoit estre siés) mais ceux qui recognoissent & aduouent Iesus Christ, encore qu'ils ne soyent occupez apres la loy, & ne soyēt circōcis, sont le peuple ou l'Eglise de Dieu. C'est-ci le nouueau peuple recueilli en foy par le S. Esprit de toutes les parties du mōde. Il a baillé le nom au nouueau Testamēt, auql les Iuifs n'ōt nul heritage, sinō qu'ils delaissent les choses qui sont de la loy, & q̄ par foy ils apprehendēt Iesus Christ qui est la fin de la loy.

Les dons du nouueau Testament tresamples.

Outreplus sainct Paul met vne autre difference au 8. chap. de l'Epistre aux Hebrieux, laquelle il prend de la prophetie de Ieremie. Car il attribue des dons excellens au peuple du nouueau Testamēt, assauoir pleniere remission de pechez. Il dit, Ie feray propice à leurs offenses, & n'auray plus souuenance de leurs pechez & iniquitez. *Heb. 8. 12* Outreplus il luy attribue vne reformation & illumination parfaite des esprits. Il dit, Ie mettray mes loix en leurs cœurs, & les graueray en leurs entendemens: & vn chacun n'enseignera point son frere, disant, Cognoy le Seigneur: car tous me cognoistront depuis le plus petit iusques au plus grād. *Vers. 10. 11.* Et quant à la loy, il est dit qu'elle est escrite en tables de pierre. Toutesfois que nul ne pense que les Peres anciens n'ayent obtenu aucune remission de leurs pechez. Tout ainsi que par foy ils ont obtenu pardon gratuit de leurs pechez, aussi Dieu a escrit iadis la loy en leurs cœurs, & a espandu son Esprit sur eux. Car qui est celuy d'entre les fideles auiourd'huy qui se puisse glorifier de surmonter en science, foy & illumination Abraham, Moyse, Samuel, Dauid, Isaie, Zacharie, Daniel, & autres semblables? Ainsi donc la difference n'est pas en ce que les Peres du viel Testament n'ayent obtenu la remission des pechez, & ayent esté sans illumination ou reformation de l'Esprit: & nous qui sommes le peuple ou l'Eglise du nouueau Testament, soyons seuls qui ayons obtenu ces choses. Plustost voici quelle difference il y a: les dons sont plus grans, plus amples, & en plus grande abondance: assauoir que le nombre de ceux sur lesquels ces dōs sont espandus, est plus grand, & la liberalité plus ouuerte & plus grande. Car les Gentils appelez puisent & boyuēt l'eau de vie à plein creux de la main. Dieu espand son Esprit sur toute chair. Anciennemēt Dieu n'estoit cognu qu'en Iudee: mais maintenant depuis que Iesus Christ est offert & manifesté au monde, les disciples vont par tout le monde, & abbreuuent tous les royaumes de la terre de la cognoissance de Dieu. On pouuoit bien anciennement nombrer les personnages vertueux & excellens, & les Prophetes: car il n'y auoit quasi que la terre promise qui en produisit de tels. Or maintenãt q̄ est-ce q̄ nōbreroit les Rois, les Princes, & gés vertueux,

les

les Prophetes, les Euesques, les docteurs, les martyrs, & tous personnages notables hommes & femmes, vieux & ieunes, riches & poures, qui dés l'ong téps nous ont esté donnez, & nous sont encore auiourd'huy donnez; non point seulement de la Iudee, mais d'Arabie, Idumee, Phenicie, Mesopotamie, Perse, Asie, Egypte, Aphrique, Grece, Italie, Orient, Midi, Occident, & Septentrion? La remission gratuité des pechez a esté annoncee en tous les royaumes Tous les fideles de tous les royaumes de tout le monde ont esté receus en la grace de Dieu par Iesus Christ. Tous ont receu dons tresamples du S. Esprit. Tous ont prophetizé. Tous ont cognu le fils de Dieu. Et quant à la loy, vray est qu'elle ne rendoit aucun parfait, mais elle conduisoit à vne meilleure esperance. L'Euágile parfait l'homme simplement, il mene droit à Christ sans que rien entreuiéne, & le fait acquiescer en iceluy.

Le nouueau Testament n'a nulle conditiō de quelque terre certaine. Finalemét ie proposeray aussi ceste difference, combien qu'elle ne soit de grande importance, & on pourroit obseruer assez d'autres choses semblables. C'est que la loy en partie entétiue à la terre distinguee par certains limites, a promis au peuple ancien que ceux qui garderoyent la loy, possederoyent la terre, & menace les trásgresseurs qu'ils en seroyent chassez. Mais quant à nous, nulle terre ne nous est promise, qui soit distinguee par certains limites. La terre, la plenitude & toute la rondeur d'icelle, & tout ce qui est en icelle est au Seigneur. *Pse.24.1.* Or combien qu'il ne nous assigne ici rien de certain, comme il a fait anciennement: toutesfois, il a soin de no⁹ en quelque part que nous soyons: il nous nourrit & entretiét, il nous benit en toutes terres & regions. Parquoy toutes les promesses faites anciennement de ceste terre saincte des saincts Peres, ont pris fin, & sont esuanouyes. Et par cela void-on quelle folie enragee ç'a esté qu'aucuns ont esmeu plusieurs peuples à prendre les armes pour recouurer la terre saincte, il y a cent ou deux cens ans passez. Iesus Christ venant ici bas au monde a sanctifié toute la terre. Car en toutes les regiós il y a des enfans de Dieu.

Or i'ay touché ces choses en brief touchant la similitude & couenance, touchát aussi la differéce qui est entre les deux peuples & Testamés anciens & nouueaux. Ie di qu'en cela i'ay esté brief, d'autant que i'en auoye desia traitté quelque chose au premier sermon de la premiere dixaine. Item, au sixieme sermō de la troisieme dixaine, & finalement en exposant la matiere de l'abolissemét de la loy, d'autant aussi que par ci deuant i'ay cōposé quelques traittez de la foy ancienne, & du seul & eternel Testament de Dieu, lesquels ie say vous estre fort familiers.

Ie ne veux point faire vne recapitulatió pour recueillir les plus principaux poincts de ce sermon, tant pource que sans cela i'ay esté trop long, que d'autant que i'estime d'auoir gardé vn ordre facile & clair: & par ce moyen que i'ay confiance qu'vn chacun a retenu le tout en sa memoire. Or i'ay mis fin par la grace de Dieu à toute la lumiere de la loy Diuine: & pour ce faire i'ay employé beaucoup de iours & sermons. Dieu & nostre Pere celeste soit benit eternellement, & nous benisse par nostre Seigneur Iesus Christ, Amen.

DE LA LIBERTE CHRESTIENNE, *& du scandale, item des bonnes œuures, & du loyer ou salaire des bōnes œuures.*

SERMON IX.

I'Ay esté long temps à traitter de la loy Diuine, & sur cela ay fait plusieurs sermōs mais pource qu'en la consideration & declaratió de la loy il y a quelques poincts que nous ne deuons omettre ne mespriser, & qu'ils sont comme attachez à icelle, comme on pourroit mettre en ce reng la liberté Chrestienne, les bonnes œuures, le loyer ou recompense des bonnes œuures; & finalement le peché & la recompense du peché, ou la punition: ie parleray aussi de toutes ces choses par ordre, selō que le Seigneur m'en fera la grace. Lequel nous prierons maintenát, à ce qu'il ne permette que no⁹ disions rien de ces choses ne de toutes autres sainctes doctrines contre sa bonté & saincte volonté.

De la liberté Chrestiene. Or de l'abolissement de la loy depend la liberté Chrestienne comme vn effect de la loy abolie, laquelle liberté donne occasion de parler incontinét apres du scandale. Sainct Paul a disputé diligemment & au long de la liberté Chrestienne: dont on peut bien recueillir que la consideration de la liberté Chrestienne n'est pas de petite importance, ains apporte grand fruit & vtilité. Et principalemét en ce téps-ci il est bié necessaire que nous en traittiós: cōme ainsi soit qu'il y en a bié peu qui entendét quelle est ceste liberté, & qu'il y en a beaucoup qui en abusét malicieusemét pour satisfaire à leurs fols desirs & charnels. Ie mōstreray donc qui est le liberateur ou le donateur de liberté, qui affranchit, qui sont ceux qu'il remet en liberté: & de quelle chose il deliure ou iusqu'à quel but. Et quand le tout sera diligemment consideré, on pourra facilemét voir que veut dire Liberté Chrestienne, quelle est la condition de

ceux qui sont mis en liberté, & cõment ils se gardent diligemment de n'offenser personne en quelque façon que ce soit, ou de n'abuser de leur liberté.

Qui est le Liberateur. Or quant au liberateur, il n'y en a point d'autre qui nous soit promis, offert & annoncé que le Seigneur Iesus Christ fils de Dieu. Il faut que celuy qui met les autres en liberté, soit luy-mesme libre & franc, & qu'il ne soit point subiect à ceux ausquels sont tenus obligez ceux qui appetent & attendent la liberté & affranchissement. On n'en trouuera point vn tel en tout le monde, ny en tous siecles ou generatiõs, non pas mesme au ciel, sinon le seul fils de Dieu, qui pour ceste raison a dit en l'Euangile, Si le Fils vous affranchit, vous serez vrayement francs. *Iean 8.36*

Qui sont ceux qui sont mis en liberté Ceux que le Seigneur met en liberté, sont serfs : pour ceste raison il les deliure de seruitude, & les met en la liberté des enfans de Dieu. Il affrãchit tous serfs, & il ne exclud homme quelcõque, sinon ceux qui s'excluent eux-mesmes par leur faute propre, par leur incredulité, & desobeissance. Car le fils de Dieu est venu pour deliurer tous ceux qui estoyent enueloppez de seruitude. Entãt dõc que nous sommes serfs ou esclaues, il nous deliure. Et de fait, la seruitude est opposee à la liberté: en sorte que si la seruitude n'est bien consideree, la liberté ne sera point pleinement entẽdue. *Seruitude.* Il faudra donc ici aussi parler de la seruitu de autant que cela pourra seruir à nostre propos. La seruitude n'est autre chose que conditiõ de gens serfs. Les serfs sont tels ou par naissãce, ou sont faits tels par d'autres. Ils naissent serfs des femmes serues ou esclaues de la maison. Ils sont faits tels par d'autres, ou pource qu'ils ont esté prins prisonniers, dont ils ont eu ce nom, comme Pomponius dit, Les serfs ont esté ainsi appelez, d'autant que les chefs de guerre commandoyent que les captifs ou prisonniers fussent vendus, & que par ce moyen ils fussent preseruez, & non point occis. Ou biẽ ils sont faits serfs par le droit ciuil: quand vn homme de franche condition ayant passé vingt ans souffroit qu'il fust vendu pour participer au prix de la vẽdition. Les serfs donc ont perdu toute liberté: ils dependent entierement de la domination ou cõmandement de leurs maistres & seigneurs, lesquels ont puissance de mort & de vie sur leurs serfs. Au demeurant il y a deux sortes de seruitude. Il y a la seruitude politique ou ciuile, il y a aussi la seruitude spirituelle. Quãt à la seruitude ciuile, le Seigneur Iesus Christ ne l'a point ostee par sa grace & predication du milieu de l'Eglise des fideles, pour dire qu'il n'y ait point de serfs, ou qu'ils ne facent point ce qu'ils doyuẽt, & qu'ils ne se acquitent de leur office. Car sainct Paul dit, Qu'vn chacun chemine en la vocation à laquelle Dieu l'a appelé. Et c'est comment i'en ordonne en toutes les Eglises. Es-tu appelé serf? Ne t'en fasche poĩt, Toutesfois si tu peux estre remis en liberté vses-en plustost. Il dit en vn autre lieu, Vous seruiteurs, rẽdez obeissance à ceux qui sont vos maistres selon la chair, auec crainte & tremblement, en simplicité de vostre cœur, comme à Christ, non pas seruans à l'œil cõme voulans complaire aux hommes, ains cõme serfs de Iesus Christ, faisans de bon courage la volõté de Dieu, seruans au Seigneur auec beneuolence, & non point aux hommes, sachans cela qu'vn chacun receura du Seigneur le bien qu'il aura fait, soit qu'il soit serf ou franc. Et à Timot. il dit, Que tous serfs qui sont sous le ioug, estimẽt leurs maistres dignes de tout hõneur, à celle fin que le nom de Dieu & sa doctrine ne soit par cela blasphemee. Et ceux qui ont des maistres fideles, qu'ils ne les desdaignent point pour cela qu'ils sont freres: mais plustost qu'ils les seruent de ce qu'ils sont fideles & aimez, estans faits participans du benefice. Et toutesfois les fideles ont dequoy se consoler par la predication de l'Euangile en ceste seruitude : assauoir que combien qu'ils soyent serf de corps, tant y a neantmoins qu'ils sont francs d'esprit. Car S. Paul dit derechef aux Cor. Le serf qui est appelé en nostre Seigneur, est l'affranchi de nostre Seigneur. Semblablement aussi celuy qui est appelé en liberté, est serf de Christ. Ceste affliction se peut bien estendre à toutes les afflictions de tous hommes fideles, qui sauent que leur esprit est franc & libre, encore que le corps soit lié estroitement, & durement tormenté. Les fideles donc sont en grande liberté, combien qu'ils soyent tenus fort estroitement en prison: ils sont les plus forts, & obtiennent victoire, combien qu'ils soyent garrottez & opprimez: brief ils iouyssent de plaisirs exquis lors mesmes qu'ils sont griefuement tourmẽtez de maux infinis. Ie say bien que les mondains se moquent de ceste liberté & de ces plaisirs des fideles, & reiettẽt tout cela comme si c'estoyent songes de fols & resueurs. Mais ils sont punis de leurs mocqueries orgueilleuses par iuste iugement de Dieu, non seulement au siecle à venir, mais aussi dés à present : comme ainsi soit qu'ils ont vne terrible seruitude sur le dos, & sont plusque miserables lors mesmes qu'ils pensent estre en grãde liberté, & les plus heureux

1. Cor. 7. 20. *Ver. 17.* *Vers. 21.* *Eph. 6.5. 6.7.18.* *Col. 3.22. 23.24.25.* *1. Tim. 6. 1.2.* *1. Cor. 7. 22.*

reux de tous. Car ils sont esclaues & serfs d'vne vileine façon, & leur seruitude est pleine d'opprobre: car ils se rendent serfs de putains puantes, esclaues de gourmandise & yurongnerie enragee, des richesses d'iniquité, & autres voluptez ordes & infames, esquelles ils croupissent & pourrissent auec opprobre & ignominie. Mais sainct Paul parlant de la seruitude des fideles & de leurs afflictions, pour lesquelles ils ne laissent d'estre heureux & de iouyr de la vraye liberté, dit aux Corinth. Nous

2.Cor.4. 89.10. sommes opprimez en toutes choses, mais nous n'en sommes point en angoisse: no^9 trauaillons, mais nous ne sommes pas destituez, nous souffrons persecution, mais nous ne sommes point abandonnez en icelle: nous sommes abbatus, mais nous ne perissons point: portans tousiours par tout la mortification du Seigneur Iesus en nostre corps: à fin que la vie de Iesus Christ soit aussi manifestee en nostre chair

2. Cor.6. 4.5.6.7.8 9.10. mortelle. Et derechef, Nous taschons de nous monstrer fideles seruiteurs de Christ en toutes choses, en mainte souffrance, en tribulatiõs, en necessitez, en angoisses, en playes, en emprisonnemens, en seditions, en labeurs, en veilles, en ieusnes, en poureté, en science, en chasteté, en pureté, en patience, en benignité, en sainct Esprit, en charité non feinte, en paroles de verité, en puissance de Dieu, par armes de iustice à dextre & à senestre, par honneur & deshonneur, par diffame & bonne renommee: comme abuseurs, & toutesfois estans veritables: cõme incognus, & toutesfois cognus: comme mourans, & voici nous viuons: comme chastiez, & toutesfois non occis: comme tristes, & toutesfois tousiours ioyeux: cõme poures, & toutesfois enrichissans plusieurs: comme n'ayans rien, & toutesfois possedans toutes choses. Vous voyez, mes freres, cõment les fideles ont leur consolation en la seruitude fascheuse & extreme: & comment ils iouyssent d'vne liberté grande.

Act.5. 41 Les Actes des Apostres nous fourniront beaucoup d'exemples & l'histoire Ecclesiastique aussi. Il nous faut maintenant venir à l'autre partie de la liberté.

Seruitude spirituelle. Or la seruitude spirituelle a quelque similitude auec la seruitude corporelle. Car Adam a esté fait serf, & par sa propre faute: & nous, nous naissons serfs d'vn serf. Iceluy auoit esté franc, il auoit eu vn Seigneur plein de toute bonté & benignité, mais il s'est reuolté vileinement de luy, & a prins pour soy vn autre seigneur, voire vn tyran plein de toute cruauté, qui est Satan, lequel ayant acquis puissance sur Adam à cause du peché, l'a miserablemẽt opprimé. Et nous aussi nous naissons corrompus & pecheurs d'vn pere corrompu, & à cause du peché sommes aussi assuiettis sous la domination furieuse du diable: nous sommes assuiettis à la loy & à la malediction de la loy. Car nous sommes serfs de peché. Outreplus nous sommes assuiettis à diuerses calamitez & fascheries à cause du peché. Ceste seruitude donc est appelee spirituelle, non point qu'elle ait seulement lieu au cœur ou en l'esprit de l'homme, mais pource aussi qu'elle s'est opposee à la seruitude corporelle & ciuile. Car autrement le peché a rendu aussi nostre corps suiet à malediction. Et nous ne pechons pas seulemẽt selon nos ames, mais aussi de nos corps. Car toutes les parties & tous les membres de nostre corps seruent à peché, & sont disposez à peché. Et pourtant nous sommes serfs d'vne miserable façon, quãd viuans sous la tyrannie du diable, nous faisons ce qui plaist à la chair, & ce à quoy les peruerses affections nous poussent, fructifians, ou plustost auortans à ce barbare & cruel seigneur, qui est le diable. Voila quelle est nostre seruitude tant malheureuse.

Voyons maintenant à l'opposite quelle est la liberté Chrestienne, c'est à dire de quelle chose ou iusques à quel but nostre Seigneur nous a deliurez. Et à fin que nous comprenions le tout en vn mot, le Seigneur Iesus nous a deliurez de ceste tant fascheuse seruitude: assauoir il nous a deliurez entant que nous estions serfs. *Liberté spirituelle.* Nous exposons maintenant ceci plus au long. Le fils de Dieu est venu en ce mõde, & premierement ayant brisé la teste à ce tyran Satan par sa mort, il nous a transferez en son royaume, se constituant par ce moyen nostre Seigneur & Roy. Puis il nous a adoptez pour estre faits enfans de Dieu, & osté la malediction de la loy par sa benediction. Car il a osté & effacé tous les pechez, & en ce faisant a purgé ses fideles. Apres cela il a conferé vn don de l'Esprit auec grande liberté, à ce que les enfans de Dieu s'assuiettissent de leur bon gré à la volonté de Dieu & facent ce qu'il veut. Car la haine de la loy est appaisee, combien que l'infirmité de la chair demeure de reste en nous. Finalement iceluy nostre Seigneur & Roy a osté de dessus les espaules de ses fideles les charges & fardeaux de la loy, les figures & ombres auec toute despéce, & apres les auoir mis en liberté, leur a defendu de ne se rendre plus suiets aux loix de quelques hommes que ce soit. Nous faisons donc ceste resolutiõ de tout ce qui a esté dit, que deliurer,

c'est retirer de seruitude pour mettre en liberté: l'affranchi, est celuy qui estant tiré hors de seruitude, iouit de la liberté. Ainsi liberté n'est autre chose qu'vne condition libre & frãche, ou d'vn hõme libre & frãc, c'est le fruit que l'affranchi a receu de son affranchissemẽt, & duquel il iouit maintenant, assauoir qu'estant racheté de la domination du diable, du peché, de la malediction de la loy, & de la mort, il est fait enfant de Dieu, & heritier de la vie eternelle. item, qu'il a receu l'esprit de liberté, par lequel il se rẽd du tout serf à Dieu, auquel il sert toute sa vie: & finalemẽt qu'estant affranchi de la loy de Moyse & de toutes les ordonnances & traditions humaines, il depend seulement de l'Euangile, vsant en liberté de toutes choses externes, comme de boire, de manger, de vestemens, & autres choses semblables & indifferentes. Et ce sont-ci les trois points recitez pour la seconde fois, esquels la liberté Chrestienne consiste.

Tesmoignages touchant la liberté Chrestiẽne. Outre ces choses nous adioustons ces tesmoignages des Escritures, pour mieux confermer & faire entendre plus facilement ceste nostre expositiõ. Et nous mettrons au premier lieu les tesmoignages de l'Euãgile, puis les tesmoignages Apostoliques. Zacharie Sacrificateur pere de Iean Baptiste en son Cantique en sainct Luc, celebre & annonce la verité & la bonté de Dieu, en ce qu'il nous a donné ce qu'il a promis aux Peres, assauoir qu'estans deliurez de la main de nos ennemis, nous le seruiõs sans crainte, en saincteté & iustice, deuant luy tous les iours de nostre vie. Nous auons la vraye liberté en ce tesmoignage, assauoir celle par laquelle estans deliurez de tous nos ennemis par le Fils de Dieu, voire ennemis & inuisibles & visibles, nous ne leur seruons plus en crainte, mais seruons maintenant à Dieu sans crainte auec ioye. Puis la maniere de seruir est adioustee, En saincteté & iustice. La saincteté oste toute impureté, & retranche toute intemperãce. La iustice rend à vn chacun ce qui luy appartient & ce que nous luy deuons, & comprend la liberalité & beneficence. Et les affranchis presentent à Dieu vne telle façon de seruice & obeissance, non point pour quelques iours, ou quelques annees, ains to⁹ les iours de leur vie. Pour ceste raison la vraye liberté Chrestiẽne c'est d'estre perpetuellemẽt seruiteur de Dieu.

Luc 1.68. 73.74.75

Ver. 75.

Ieã 8.34. 35.36. En sainct Iean le Seigneur Iesus Christ obiecte ceci aux Iuifs, qui se vantoyent auec grande ostentation de leur vaine liberté, laquelle ils auoyent receue de leurs peres, En verité, en verité, ie vous di, que quiconque fait peché, est serf de peché. Et le serf ne fait point perpetuelle residence en la maison, mais le fils y demeure tousiours. Si le Fils donc vous met en liberté, vous estes vrayement francs. Nostre Seigneur en ces paroles fait mention de la seruitude, il fait mention aussi de la liberté. Celuy qui fait peché, sert au peché cõme à vn seigneur & tyran cruel: car il obeit à peché. Tous les fils des hommes sont tels serfs ou esclaues, ayans ceste punition coniointe, qu'ils ne sont faits participans d'aucune successiõ en la maison paternelle, qui est le pays celeste. Mais bien ceux lesquels le Fils de Dieu a deliurez, participent & sont faits heritiers auec le Fils de Dieu. Or ceux qu'il met en liberté ce sont les fideles & croyans: aussi les enfans de Dieu & les coheritiers du Fils sont libres & affranchis à cause du liberateur Iesus Christ. Et il n'y en a point vn autre ny au ciel ny en la terre, que le Fils qui puisse mettre en liberté.

Sainct Paul aux Romains dit, Que le peché ne regne point en vostre corps, & gardez-vous de luy rẽdre obeissance par vos cupiditez. Et aussi n'abandõnez point vos membres pour estre armures d'iniquité à peché: mais abandonnez-vous à Dieu, cõme viuans apres estre sortis des morts, & vos membres pour estre armures de iustice à Dieu. Car peché n'aura poĩt domination sur vous, puis que vous n'estes point sous la loy: mais sous grace. Or il exhorte ceux qui sont purgez & affranchis par Iesus Christ, de viure sainctement & hõnestement en leur seruitude spirituelle. Il ne dit pas, Qu'il n'y ait nul peché en vous ou en vostre corps mortel: mais il dit, que le peché ne regne point en vous ou en vostre corps mortel. Et quand est-ce qu'il regne? Quand nous obeissons à peché par ses concupiscences, asçauoir quãd nous ne resistons point aux cupiditez de la chair, ains quand nous y acquiessons. Combien dõc que le peché soit senti en nostre corps, & nonobstant nous ne luy obtemperons point, & ne permettõs qu'il obtienne domination sur nous, ains plustost nous reiettõs & foulõs aux pieds ses concupiscences: lors nous pouuons bien dire qu'il ne regne point en nous. Il declare ceste mesme sentence par vne autre plus facile, disant, Ie ne veux que vous abãdonniez vos mẽbres à peché cõme à vn tyrã, desquels il se puisse seruir comme d'instrumẽs pour parfaire toute iniquité. Plustost ie requier ceci, que vous-vous offriez à Dieu pour estre gouuernez par luy. Car puis qu'iceluy vous a deliurez de la mort, & restituez en vie, c'est biẽ la raison

Rom. 6. 12.13.14.

Ver. 12.

Ver. 13.

son que vous abandonniez & offriez vos
membres à Dieu cõme instrumẽs de vie,
par lesquels il parface toute iustice. Et cer
tes vous pourrez faire cela facilement,veu
que vous n'estes point sous la loy , ains
sous grace . A ceci appartient tout ce qui
reste en ce chapitre iusques à la fin . Il dit,
Quoy donc? Pecherons-nous , d'autant
Ver.15.16 que nous sommes sous grace, & nõ point
17.18. sous la loy? Ia n'aduienne. Ne sauez-vous
pas bien, qu'à quicõque vous-vous ren-
dez serfs pour rendre obeissance, vous
estes serfs & esclaues à celuy à qui vous
rendez obeissance, soit de peché à mort,
ou d'obeissãce à iustice? Or graces à Dieu
q̃ vo⁹ auez este serfs de peché,mais vo⁹ a-
uez obey de cœur à la forme de doctrine,
laq̃lle vous a esté baillee.Estãs dõc affran-
chis de peché , vous auez esté faits serfs
de iustice.Il demonstre que ceux qui sont
affranchis par le Fils de Dieu , n'abusent
point de leur liberté,& ne s'abandonnent
au gouuernement & domination de leur
seigneur ancien . Car il propose deux sei-
gneurs,le peché & la iustice . Il attribue à
chacun son loyer ou gage , la mort & la
vie.Mais encore il met vne sentence gene
Ver.16. rale:que nous sommes serfs de celuy à qui
nous-nous rendons pour obeir. De cela
Ver.17. il fait ceste conclusion , Graces à Dieu,
qu'estans rachetez de la seruitude de pe-
ché,& de son gage qui est la mort , nous
sommes transferez en la seruitude de iu-
Ver.19. stice , à fin que nous viuions . Or il parle
20.21.22. plus clairement puis apres,le di chose hu-
23. maine pour l'infirmité de vostre chair. Car
tout ainsi que vous auez abandonné vos
membres pour seruir à toute iniquité &
ordure, à ce que vous fissiez iniquité , pa-
reillement aussi abandonnez maintenant
vos mẽbres pour seruir à iustice en sancti
fication.Car quãd vous estiez serfs de pe-
ché,vous estiez aussi francs à iustice. Quel
fruit dõc auiez-vo⁹ lors és choses desquel-
les vous auez maintenant vergongne?
Car la fin d'icelles est mort.Mais mainte-
nãt estans affrãchis de peché , & faits serfs
à Dieu,vous auez vostre fruit en sanctifi-
cation, & vie eternelle pour la fin . Car la
mort est le gage de peché : & la vie eter-
nelle est le don de Dieu par Iesus Christ
nostre Seigneur . Toutes ces choses sont
si faciles & claires,qu'elles n'ont nul be-
soin d'estre expliquees plus au long.

Toutesfois il expose toutes ces cho-
ses plus pleinement ensuyuant en propo-
sant vne comparaison ou similitude , di-
Rom.7.2 sant,La femme mariee tant que son ma-
3. ri vit,luy est subiette & obligee par la loy.
Si elle se ioint à vn autre du viuant de son
mari , elle est iugee adultere : mais si son
mari vient à mourir , il luy est licite de se
marier à qui bon luy semblera. Voila(dit-
il) comme aussi nous sommes morts à la
loy. Car Iesus Christ est mort pour nous,
& s'est offert en son corps pour la purga-
tion de nos offenses & pechez , à fin que
de là en auant nous fussions conioints ou
comme mariez auec luy, & engraissez de
son Esprit,& enfantions vne belle lignee
de bonnes œuures , ou vn fruit tressainct:
nous qui engendrions vne terrible lignee
de mort : assauoir iniquitez & forfaits,
quand nous seruions à peché , & luy e-
stions subiets ou esclaues comme à vn
seigneur:& pour la punition de ces for-
faits la mort a esté destinee. Mais il vaut
mieux ici ouyr les paroles mesmes de S. Ver. 4.5
Paul,Et ainsi mes freres , vous estes aussi 6.
morts à la loy par le corps de Christ, à cel
le fin que soyez à vn autre, assauoir , à ce-
luy qui est ressuscité des morts, à ce que
fructifions à Dieu. Car quand nous estiõs
en la chair,les affections des pechez les-
quelles estoyent par la loy, auoyent for-
ce & vigueur en nos membres pour fructi
fier à la mort.Mais maintenãt nous som-
mes deliurez de la loy, estans morts à icel
le,en laquelle nous estions detenus : à fin
que nous seruions en nouueauté d'esprit,
& non point en vieillesse de la lettre.

L'autre passage est familier à vn chacun
de vous,où S.Paul dit,La loy de l'Esprit de Rom. 8.2
vie,qui est en Iesus Christ, m'a affrãchi de
la loy de peché & de mort . Et il adiouste
biẽ tost apres la façon de ceste deliurãce,
Dieu ayant enuoyé son Fils propre a fait Ver.3.
ce qui estoit impossible à la loy. Et ce qui
s'ẽsuit: car ces paroles sõt notoires à to⁹.

Ailleurs,il dit, Vo⁹ estes achetez de pris, 1.Cor. 7.
ne soyez faits serfs des hõmes . Or sainct 23.
Paul exhorte les serfs,que sous couuertu-
re de quelque seruitude mõdaine ou ciuile
ils ne facent rien pour gratifier à leurs sei-
gneurs ou Magistrats,qui repugne à la pu
reté & integrité de la religion : assauoir
qu'ils n'obtemperẽt nullement aux loix
& ordonnances iniques des hõmes pour
cela qu'ils sont serfs,ou appelez à condi-
tion seruile.Et la raison qui les doit reti-
rer de là,est:que par le prix du sang de Ie-
sus Christ nous sommes rachetez , & re-
mis en liberté. Ce seroit donc contre tou
te raison,si nous obtemperions contre le
naturel de la liberté aux peruerses ordon-
nances des hõmes.Ceci s'estend aussi aux
loix & ordonnances humaines faites en
cas de religiõ. Car le Fils de Dieu dit , Ils
m'honorent en vain , enseignans doctri- Mat.15.9
nes qui sont cõmandemens des hõmes. 14.
Item,Laissez-les,ils sont aueugles,&cõdu
cteurs d'aueugles . Et S.Paul dit , Si vous

Col.2.20 estes morts auec Christ aux traditions & 21.22.23. ordonnances des hommes & du monde, pourquoy estes-vo⁹ detenus par decrets, comme viuans au mõde: assauoir, Ne mange, Ne gouste, Ne touche: lesquelles choses perissent par l'vsage selon les ordonnances & doctrines des hommes. Lesquelles certes ont bien quelque espece de sapience en superstition & humilité d'esprit, & en mespris du corps, & sans aucun honneur à rassasier la chair. Or en premier lieu il monstre que les fideles de Christ n'ont que faire auec les decrets des hommes, & ne sont point detenus des ordonnances d'iceux: d'autant qu'ils sont morts à tels decrets & ordonnances auec Christ, c'est à dire rachetez des decrets par la mort du Fils de Dieu, lesquels decrets sont peris en la mort d'iceluy, quand il nous a faits siens, voire affranchis. Puis apres il recite quelles sont ces ordonnances, Ne mã- Ver.21. ge, Ne gouste, Ne touche. Ces choses s'estendent à plusieurs constitutions. Lesquelles aussi il refute incontinent apres par argumens. Premierement ils constituent seruice de Dieu és choses qui se consument par vsage. Mais le royaume de Rom. 14. 17. Dieu n'est ne viande ne breuuage: ains il consiste en choses spirituelles. Et les cho- Mat.15.11 ses qui entrent en la bouche, ne souillent point l'homme. Dauantage, d'autant que telles choses ont esté basties, non point de Dieu qui est autheur de tout bien, mais des hommes. Mais le Seigneur dit en l'E- Mat.15.9 uangile, En vain ils m'honorent, enseignans doctrines qui sont commandemẽs des hommes. Et sainct Paul ne laisse point Col.2.23. passer ces choses qui font tant valoir ces ordonnãces humaines. La premiere louange c'est qu'elles ont apparence de sapience. Car il semble que ce soyent gens sages qui les ont instituees voire auec prudence, comme choses qui seruent fort proprement au temps, au lieu & aux personnes. Les grans protecteurs des traditions humaines crient, Nos peres n'estoyent ne fols ne bestes, mais les cõstitutions & determinatious qu'ils ont faites, sont fort prudemment instituees. Mais le Prophete Ier.8.9. Ieremie crie au contraire, Ils ont reietté la parole du Seigneur: quelle sapience donc y aura-il de reste en eux? La seconde louange, qu'il y a espece de deuotion. Et c'est ci vn seruice à plaisir, que les hommes ont forgé de leur propre cerueau. Or les hommes prisent fort les inuentions humaines, d'autant qu'elles s'accordent fort bien au naturel humain. Mais Iesus Christ Ieã 15.19. a dit, Si vous eussiez esté du mõde, le mõde aimeroit ce qui est sien: maintenant pource que ie vous ay choisis du monde, le monde vous a en haine. Et derechef luy mesme à dit en l'Euangile, Ce qui est haut Luc 16.15 aux hommes, est abomination deuant Dieu. La troisieme, qu'il y a apparence d'humilité, & ce pour deux raisons. Premieremẽt on dira que c'est humilité, quãd quelqu'vn rendra prompte obeissance, & n'est difficile à receuoir ce qui luy est proposé par ceux qui ont authorité. D'auantage il semble que les traditions & ordõnances humaines exercent l'humilité, & retiennent les hommes en humilité. Mais à dire vray, ceste humilité & obeissance est pleine de sacrilege, laquelle n'est point gouuernee par la parole de Dieu, & ne la garde point, & outre cela elle transfere l'authorité de Dieu aux hommes. Finalement les traditions humaines sont prisees à cause qu'il y a mespris de la chair. Car il semble qu'elles enseignent vne belle discipline & correction du corps, par laquelle l'insolence ou le desbordement de la chair est reprimé. Sur cela sainct Paul respond, Sans aucun honneur à rassasier la Col.2.23. chair. Combien qu'il y ait apparence de religion & de crainte de Dieu, tant y a toutesfois qu'en cela il n'y a nul hõneur, veu que les choses externes ont esté instituees de Dieu pour soulager la necessité de l'homme. Et qui plus est, sainct Paul vitupere ces decrets, pource qu'ils ne portẽt point d'honneur au corps pour le contentement ou rassasiement du corps, c'est à dire selon la mesure de la necessité. Car le soin moderé du corps non seulement est permis, mais aussi commandé: assauoir, à fin que ne corrompions nostre corps par faute de manger, ou ne le rendions inutile à bonnes œuures. Et nous ne trouuerons aucun passage, où la solicitude de la chair soit simplement condamnee, sinon entant qu'elle serue aux cupiditez. Pour la necessité donc Dieu ottroye à l'homme de manger, de boire, de se vestir, de se reposer, de prendre quelque honneste recreation, & d'vser d'autres choses necessaires.

Aux Galat. sainct Paul dit, Quand le Gal. 4.4 temps a esté accompli, Dieu a enuoyé son 5.6.7. Fils, nay de femme, subiet à la loy, à fin qu'il rachetast ceux qui estoyent subiets à la loy, & receussions le priuilege des enfans par adoption. Or pource que vous estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant Abba, Pere. Parquoy tu n'es point maintenant serf, mais fils. Que si tu es fils, tu es aussi heritier de Dieu par Christ. Et incontinent apres, Tenez-vous dõc en la liberté par laquelle Christ nous a affrãchis, & ne soyez Gal. 5.1. poĩt derechef deten⁹ du ioug de seruitude.

L'Apo-

Heb. 2. 14.15. L'Apostre aux Hebrieux dit, Iesus Christ a esté fait participant de la chair & du sang auec nous, à fin que par mort il destruisist celuy q auoit empire de mort, assauoir, le diable: & qu'il deliurast tous ceux qui pour crainte de mort estoyent toute leur vie assubiettis à seruitude. Ces tesmoignages des Escritures doyuent bië suffire pour prouuer ce que nous auions entreprins.

L'esprit ou naturel des affranchis. Or quand on aura bien consideré ces tesmoignages, on pourra facilement cognoistre quel est le naturel ou esprit de ceux qui ont esté mis en liberté, assauoir vrayement adonné à la pure religion & à toutes choses sainctes, c'est à dire se permettant du tout au sainct Esprit, sans lequel il n'y a nulle liberté, & par lequel tous les enfans de Dieu sont gouuernez. Les affranchis se donnent bien garde de n'offenser personne temerairement par leur liberté, & de n'abuser nullement d'icelle. Car ils ont tousiours deuant leurs yeux & en leurs entendemens les graues sentences des Apostres du Fils de Dieu. S. *1. Pier. 2. 16.* Pierre a dit, Comme francs, & non point cõme ayans quelque couuerture ou voile de malice: vsans de liberté, toutesfois *Gal. 5. 13.* comme seruiteurs de Dieu. Et sainct Paul a dit, Mes freres, vous estes appelez *1. Cor. 9. 19.* à liberté: seulement ne donnez la liberté en occasion à la chair, ains seruez l'vn l'autre par charité. Car ie me suis fait seruiteur de tous, combien que ie fusse libre de toutes choses, à celle fin que ie gaignasse plusieurs.

Abus de la liberté Chrestiẽne. Voici donc qui sont ceux qui abusent de la liberté Chrestienne, premierement ceux qui cerchans les choses charnelles sous ombre & couuerture de l'esprit & de la liberté, se vantent hardiment que par la predication de l'Euangile ils sont quittes de tous offices & deuoirs corporels: & pourtant ils denient ce qu'ils doyuent à leurs maistres, crediteurs, magistrats & princes, & se reuoltent mesme de leur obeissance par rebellion. Telle maniere de gens sont seditieux & perturbateurs, ne sachans que c'est de receuoir auec reuerence la predication de l'Euangi- *Rom. 13. 7. 8.* le. Sainct Paul dit ouuertement, Rendez à vn chacun ce qui luy est deu, le tribut à qui le tribut est deu, le peage à qui le peage, la crainte à qui la crainte, & l'honneur à qui l'honneur. Ne deuez rien à personne, sinon que vous-vous aimiez l'vn l'autre. Les seconds qui abusent de la liberté Chrestienne, ce sont ceux qui n'ont point encores receu l'Esprit de liberté & des enfans de Dieu: & combien qu'ils ne soyent encores deliurez de Satan, ny encores iustifiez, toutesfois s'ils promettent liberté à tous, & pensent que pour l'opinion qu'ils ont de liberté toutes choses leur sont licites, & contredisent aux bonnes loix & à la discipline vn peu seuere, crians à l'estourdie que les loix ne font qu'enuelopper, trahir, & mettre du tout bas la liberté. S. Pierre se courrouçant asprement *2. Pier. 2. 17. 18. 19.* contre telles gens, & principalement contre ceux qui preschent la vaine & pernicieuse liberté, dit, Ceux-ci sont fontaines sans eaux, & nuees demenees par tourbillons de vents, ausquels l'obscurité des tenebres est gardee eternellement. Car ayans iasé & desgorgé fort arrogans propos de vanité, ils amorsent par concupiscences de la chair à dissolutions ceux qui auoyent vrayement euité ceux qui conuersent en erreur, leur promettans liberté, combien qu'eux-mesmes soyent serfs de corruption. Car on est reduit en la seruitude de celuy par leq̃l on est vaincu. Et ce qui s'ensuit. Or quand les hommes abusent de la liberté en ceste façon, lors on doit appeler cela vne licence ou appetit desordonné, qui ne merite point le sainct nom de liberté. Finalement entre ceux qui abusent de la liberté Chrestiẽne on peut mettre aussi ceux qui font mal leur profit des choses indifferentes, & n'ont nul esgard aux foibles, mais les scandalizent sans aucune consideration. Il faut dõc noter en cest endroit ceste belle sentence de S. Paul, Toutes choses me *1. Cor. 6. 12.* sont licites, mais toutes choses ne sont pas vtiles: toutes choses me sont licites, mais toutes n'edifient pas. On pourra voir sur ceci le 14, chap. des Romains.

Du scandale. Ie traiteray ici en brief du scandale, & comme par occasion, voire estant contreint par necessité, & en toucheray autant que ie cognoistray estre expedient aux fideles d'en sauoir. Or scandale est vn mot prins des Grecs, signifiant ruine ou achoppement, signifiãt aussi retardemẽt, destourbier & offẽse: cõme quãd on trouue en chemin des pierres apparentes, ou des pieges tẽdus par embusche pour surprendre les passans. De faict, ceux qui s'achoppent contre telles rencontres, tombent bas, ou sont destournez du droit chemin. Ceci est transferé aux faits de la religion & aux façons de faire des hommes. Car on peut dire que quiconque par paroles sottes ou peruerses œuures propose quelque chose à autruy, dont il prenne occasiõ de pecher, cestuy-la dõne scandale. Parquoy Scandale est vne occasion offerte pour faire pecher & trãsgresser, & mesme c'est l'impulsion & achoppement à ruine ou à quelque mal. Il y en a qui dõ-

nent vne autre definitiõ, Scandale (disent-ils) est offenser autruy auec mespris. Car coustumierement la ou il y a offense, la le mespris est conioint aussi, ou bien elle procede de mespris. Et pourtãt ce mot est mis quelque fois pour vne iniure faite.

En quelles sortes le scandale est donné. Or nous scandalizons les autres ou par nos paroles ou par nos œuures. Le scandale qui est dõné par paroles, gist en partie en peruerse doctrine, sotte & dite mal à propos, en partie aussi en deuis ordinaires. Le scandale le plus grief c'est de la doctrine peruerse repugnãte à la vraye doctrine de l'Euangile. L'autre qui suit apres est d'vne doctrine mal seante, ou proposee hors l'heure, laquelle combiẽ qu'on la tire des fontaines & sources de la parole de Dieu, neantmoins on ne l'applique point prudemment, ou on ne la profere point à propos. Ou il y aura trop grãde licence & legereté: ou il y aura trop grande morosité & chagrin, ou des paroles trop piquantes, en sorte que les auditeurs offensez se destourneront du tout de la doctrine de l'Euãgile. Cependãt toutesfois on ne doit point cacher la lampe de l'Euangile, & ne doit-on dissimuler la verité à cause des scandales que prennent les hommes: si est-ce qu'on doit tascher que la parole de Dieu soit prudemment administree, ou droitemẽt coupee. Tout ce qui est repugnant aux loix de Dieu, on le doit constamment accuser & blasmer, & hardiment & diligemment refuter, & en deust creuer le monde. Et quant à la troisieme façon du scandale qui est par deuis ordinaires, ceux qui sans aucune cõsideration laschent la bride à leur langue, & ne regardent pas à ce qu'ils disent, mais babillent tout ce qui leur viẽt en la fantasie, scandalizent les freres de ceste façon. En ce reng nous pouuons mettre les paroles ordes & vileines, & principalement les paroles de blasphemes desgorgez cõtre Dieu, contre les sainctes Escritures, ou contre les articles de la foy. Car les mauuais propos corrompent les bonnes mœurs. Nous n'excluons point de ce reng les lettres ou escrits scandalizãs temerairement les freres. *1. Cor. 15. 33.*

On propose aussi des scandales aux hommes par promesses & menaces, assauoir, toutes fois & quantes que par les friandises & allechemens des promesses, & par menaces horribles & effrayantes, les hommes sont destournez du bon & droit chemin pour suyure les erreurs & destroits egarez. Car c'est ainsi que le Roy d'Egypte a donné scandale au Roy Zedechias, lequel il attira en son alliãce, & mettoit plus sa fiance en luy qu'en la puissance & au secours de Dieu. Il y a aussi les tyrans qui donnent souuentesfois scandale aux fideles infirmes, quãd ils les contreignent par tormens horribles à renoncer Iesus Christ. *2. Chr. 36. 10.*

Or quant aux œuures par lesquelles les hommes sont offensez, ou elles sont licites & permises, ou elles sont illicites & defendues. Quant à celles qui sont licites, on les peut faire illicites en en abusant. Car il est licite aux fideles de manger de toutes viandes: comme toutes choses sont nettes aux nets. Toutesfois la manducation sera rendue illicite, si quelqu'vn scandalize son frere en mangeant d'icelles: car ce frere n'entend pas qu'il soit licite de mãger de toutes viandes: & toy qui en manges, sais bien qu'iceluy sera scandalizé s'il t'en voit manger: & toutesfois tu ne laisses d'en manger, & tu le mesprises. Tu fais dõc vn scandale d'œuure, & cõmets vne faute grande contre ton frere. Nous mettons en ce reng quand on vse mal à propos en quelque sorte que ce soit des choses libres ou indifferentes.

Infirmes & obstinez. Toutesfois les docteurs Ecclesiastiques admonnestent ici bien à propos qu'il faut distinguer entre les infirmes & les obstinez & rebelles. Les infirmes sont ceux qui n'ont pas encores bonne cognoissance des choses, neantmoins ils craignent Dieu, & sont faciles à manier: & ce qu'ils faillent ce n'est point par malice obstinee, ains par imbecillité de foy, & cõme estans touchez de religiõ ou plustost superstitiõ, cependãt souffrans qu'on les enseigne. Aux Ro. S. Paul dit de ceux-ci, Receuez celuy qui est debile en foy, nõ pas en disputes de questiõs. Au reste, voici qui sont les obstinez & rebelles, assauoir ceux qui n'ignorent point la verité ne la liberté des fideles, cependant toutesfois s'endurcissans en leur opiniastreté, se bandent cõtre la verité, & la liberté, voulans qu'on leur ottroye beaucoup de choses, non point pour quitter la place quelque fois à la verité, mais plustost à fin qu'ayans trouué ceste occasiõ, ils renuersent quelques fois & la verité & la liberté des fideles, & establissent leur superstitiõ. Le Seigneur Iesus a prononcé de telles gẽs, Laissez les: ils sont aueugles & conducteurs d'aueugles. Et S. Paul dit aux Galat. Tite qui estoit auec moy, combiẽ qu'il fust Grec, nonobstant ne fut point contreint d'estre circõci, à cause des faux freres qui estoyent couuertement entrez pour espier nostre liberté que nous auõs en Iesus Christ, à fin de nous reduire en seruitude. Ausquels nous ne no⁹ sommes point submis par subiection, non pas mesme pour vne seule heure, à fin que la verité de l'Euãgile fust permanente en vous. *Rom. 14. 1.* *Mat. 15. 14.* *Gal. 2. 3. 4. 5.*

Outre-

Outreplus à ceci appartient ce qu'aucuns distinguent ici prudemment entre le scandale donné & le scandale receu. Le scandale donné, c'est quād quelqu'vn par sa faute, voire par son importunité ou legereté fait ou dit quelque chose dont le frere se scandalize, & a iuste occasion de s'offenser. Il y a vn autre scandale nō point donné, ains receu, quand quelqu'vn se scandalize par sa propre malice & obstination, & non point par la faute de celuy dont il est prins. Comme si celuy duquel on se scandalize, n'a point failli ne par œuures ne par parole, & n'aura rien dit ne fait par insolence ou mal à propos, ains aura fait & dit ce qui est licite & en liberté de faire & dire: toutesfois vn autre sera scādalizé de ceste sienne liberté. C'est autant comme si quelqu'vn bronchoit en plein chemin, ou il n'y auroit nulle mauuaise rencontre, pensant qu'on luy eust là mis quelque destourbier.

Or les faits illicites & defendus, par lesquels les hommes sont offensez, tendent contre Dieu & ses loix, & se font contre toute bienseance & hōnesteté, cōtre toute iustice & droiture: & outre tout cela incitent les autres à faire le semblable. Car ie compren ici l'idolatrie, les meurtres, les adulteres, les dissolutiōs, bou- (*1. Rois* 12. 28.) bās & arrogances. Ainsi l'infidele Ieroboā propose les veaux d'or en scandale à tout le peuple d'Israel. En ceste sorte il y en a plusieurs qui non seulement offensent les autres par leurs yurongneries, gourmandises, & superfluitez d'habillemens: mais les rendent aussi pires qu'ils n'estoyent, quand par leur exemple ils les attirent à semblables meschancetez.

Le scandale grief ue offense. Or pour monstrer que le scandale est vne tresgriefue offense, il ne faut qu'amener ceste seule sentence de Iesus Christ, où (*Mat.*18.7) il dit en sainct Matthieu, Malheur au mōde à cause des scādales. Il est necessaire q̄ les scādales aduiennent: nonobstāt malheur à l'hōme par q ils aduienēt. (*Ver.*6.) Qui aura offensé l'vn de ces plus petis qui croyent en moy, il luy vaudroit beaucoup mieux qu'il eust vne meule d'asne pendue au col, & fust ietté au profond de la mer. Sainct Paul aussi addresse ce propos à ceux qui scandalizent les freres, & dit ainsi, (1. *Cor.* 8 11.) Ton frere pour lequel Christ est mort, perit pour le scandale que tu luy bailles. (*Ver*.12.) Il dit ailleurs, Pechans en ceste sorte cōtre vos freres, & blessans leurs consciences infirmes, vous pechez contre le Fils de Dieu mesme. Mais ie vous prie, pourroit on dire ou penser chose plus terrible que cela? Parquoy gardōs-nous bien tous, qu'abusans de la liberté Chrestienne, nous ne scandalizions les infirmes: mais soyons tousiours employez à faire les choses qui sont de charité.

Neantmoins auant toutes choses, il nous faut ici fortifier & tenir fermes contre les ennemis de l'Euangile, qui font vn grand amas de scandales contre la doctrine Euangelique, & contre les ministres & annonciateurs d'icelle, & tous ceux qui y fauorisent. Voici qu'ils disent, Nous sommes tenus à vous de tous les troubles, tous les discords, toutes les guerres & oppressions qui troublent auiourd'huy le monde. Il nous faut (di-ie) fortifier les esprits par ceste sentence notable de nostre Seigneur Iesus en l'Euangile, (*Mat.* 10. 34.35.36) disant, Ie ne suis pas venu pour mettre la paix, mais le glaiue. Car ie suis venu pour mettre discord entre le fils & le pere, entre la fille & la mere, entre l'espouse & sa belle mere: & les domestiques de l'homme seront ses ennemis. Il faut ici reduire en memoire, & nous proposer deuant les yeux les clairs exemples des Prophetes & Apostres. Le Roy Achab fait ceste reproche au Prophete Elie, qu'il estoit vne (1. *Rois* 17 18.18.) peste au royaume, & troubloit tout. Mais le Prophete reiette ce mal sur le Roy. Les Iuifs rebelles reprochent aussi à Ieremie, (*Iere.* 44. 16.17.18. 19.20.21. 22.23.) q̄ la felicité ou pſperité s'estoit eslongnee d'eux depuis qu'ils auoyēt laissé le seruice des dieux, & que la parole de Dieu auoit commencé à estre preschee: mais que les maux estoyent venus sur eux à grans monceaux. Mais le Prophete leur replique que tout cela estoit à cause de leurs pechez, & principalement de leur ingratitude & rebellion. Les Iuifs incredules de Thessalonique crient contre sainct Paul (*Act.*17.) & Silas, Ces hommes qui ont troublé tout le monde, viennent aussi ici à nous. Mais sainct Paul parlant contre tels faux (1.*Thes*. 15.16.) accusateurs & ses persecuteurs, dit, Tout ainsi que ceux-ci ont mis à mort le Seigneur Iesus & leurs propres Prophetes, aussi nous persecutent-ils, & ne plaisent point à Dieu, & sont repugnans à tous hommes, lesquels nous empeschent de prescher l'Euangile aux Gentils, à ce qu'ils soyent sauuez: & à fin qu'eux accomplissent tousiours leurs pechez, & que l'ire de Dieu vienne finalement sur eux iusques à la fin. Que les fideles pensent à ces choses & autres semblables, & les meditent en eux mesmes, & perseuerent patiemment & constamment à auancer la doctrine de l'Euangile, quelque chose que ce monde murmure & leur obiecte les scandales. Voila ce que i'auoye à dire touchant le Scandale. (*Des bōnes œuures.*)

Il reste maintenant que cōme i'auoye pro-

Des bonnes œuures. mis au commencement de ce sermon, ie dise aussi pour le dernier poinct quelque chose des bonnes œuures. Car nous auōs entendu que la liberté Chrestienne n'est point vne licence, mais vne receptiō pour estre mis au nombre des enfans de Dieu, qui employent toute leur vie en toutes choses bonnes & vertueuses. Nous auons aussi apprins que la loy de Dieu est vne regle & doctrine de bonnes œuures. Suyuant donc cest ordre, il nous faut traitter des bonnes œuures.

Que signifient les œuures és Escritures. Or si nous voulons auoir vne certaine signification des œuures, il nous faut auant que passer plus auant arrester à cela, qu'on vse de ce mot en diuerses sortes, & la signification s'estend bien loin. Car les œuures sont les trauaux & exercices des hommes, par lesquels ils gaignét leur vie. Car sainct Paul baille commandemét, *1. Thes. 4 11.* que nous œuuriōs de nos propres mains. *Exod. 20 10.* La loy defend de ne faire aucune œuure au iour du repos. Et les Hebrieux estoyent opprimez d'œuures dures en Egypte. *Exo 1. 14* *Mat. 20. 8* Il y a aussi des ouuriers, ausquels le Seigneur commande en l'Euangile de rendre le salaire. Ce qu'vn ouurier ou artisan fait, ou contrefait ou exprime au vif, est aussi appelé œuure ou ouurage. Car Ieremie parlant d'vn potier, dit, Il faisoit *Iere. 18. 3* son œuure ou son ouurage sur la rouë. D'auantage ce mot Oeuure signifie office. Comme S. Paul dit, Accompli l'œuure *2. Tim. 4 5.* d'Euangeliste. Outreplus, le sainct Esprit parlant en l'Eglise d'Antioche, dit, Separez-moy Paul & Barnabas à l'œuure, à laquelle ie les ay choisis. *Act. 13 2.* Item les faits magnifiques de Dieu sont appelez œuures, par lesquels il declare aux hommes sa puissance & bonté: voire il est dit que le ciel & la terre & l'homme mesme sont les œuures de la main de Dieu. Aussi les benefices de Dieu sont nommez œuures. De fait, le Seigneur dit en l'Euangile, Ie vous *Iean 10. 32.* ay monstré beaucoup de bonnes œuures. D'autrepart, il y a des mauuaises œuures, appelees aussi œuures d'iniquité. Il y a par ce moyé des œuures d'iniquité. A cela respondét les œuures de la chair & des tenebres. D'autrepart à l'opposite il y a des bonnes œuures, les vertus diuerses, les fruits de la foy, comme iustice, attrempance, charité, patience, esperance, & autres semblables. Car le Seigneur Iesus a *Mat. 5. 16* dit ouuertement en l'Euangile, Que vostre lumiere luyse tellement deuant les hommes, qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient vostre Pere qui *Eph. 2. 10* est és cieux. Sainct Paul dit que nous sommes creez à bonnes œuures, à ce que nous cheminions en icelles. Ces bōnes œuures sont semblablemét appelees fruits de penitéce, & œuures dignes de repentéce. Itē œuures de lumiere, & fruits de l'esprit. Ces œuures aussi sont œuures d'humanité, de charité, & beneficence: & telles œuures sont prisees en ceste saincte femme Tabitha, de laquelle on lit qu'elle estoit *Act. 9. 36* pleine de bonnes œuures. Sainct Paul dit, *Gal. 6. 10* Oeuurons ce qui est bon de faire tandis que nous auons loisir, & faisons bien à tous, & principalement aux domestiques de la foy. Marie exerça vne telle œuure d'humanité & charité enuers le Fils de *Mat. 26. 10.* Dieu, qui a dit d'elle, Elle a fait vne bonne œuure en moy. Apres auoir ainsi declaré ces choses, il reste maintenant que nous facions vne description des bonnes œuures.

Bonnes œuures. Bonnes œuures sont actes ou operations, lesquelles sont faites par ceux qui sont regenerez, & procedent du bon Esprit de Dieu, faites par foy, & selō la parole de Dieu, à la gloire d'iceluy, & pour honnorer la vie, & luy donner vn bel ornement, & finalement pour l'vtilité du prochain. Ceste briefue description sera expliquee par parties: & selon la grace que Dieu nous fera, nous la declarerons.

La cause des bōnes œuures. En premier lieu nous monstrerōs, q̃ la source des bōnes œuures c'est Dieu luy-mesme, lequel est autheur & cause de tous biēs. Car le Prophete dit, Tout hōme est *Ps. 116. 11* méteur: & Dieu seul est veritable. Et Christ dit en l'Euāgile, Nul n'est bon q̃ Dieu. Il *Mat. 19. 17.* faut dōc necessairemét dire que les bōnes œuures ne procedét point de l'hōme, qui est méteur & corrōpu, ains de Dieu mesme, q̃ est la fontaine & source de toutes choses bōnes. Or iceluy regenere les hōmes par son Esprit & par la foy qui est en nostre Seigneur Iesus: en sorte q̃ les regenerez font maintenāt nō point leurs propres œuures, c'est à dire les œuures de la chair, ains les œuures de l'esprit & de grace, voire les œuures de Dieu mesme. Car les œuures q̃ les regenerez font procedét de l'Esprit bō de Dieu, lequel cōme vn suc de vie baille vigueur pour produire les fruits: & semblablement fait germer plusieurs vertus de l'hōme selō que Christ en rēd bō tesmoignage en l'Euāgile, disant, Ie suis la vigne, & vo⁹ estes les seps. Cōme *Iean. 15. 5* le sep ne peut de soy-mesme porter aucū *Ver. 4.* fruit, s'il ne demeure en la vigne: aussi ne ferez-vo⁹, si vo⁹ ne demeurez en moy. Celuy q̃ demeure en moy & moy en luy, rapporte beaucoup de fruit: car sans moy vo⁹ ne pouuez rien faire. Et ceci se rapporte à vne mesme cause, quand nous disons que les bonnes œuures sont faites par foy. Car la foy est vn don de Dieu, par laquelle nous

le nous apprehédõs Iesus Christ: & sommes iustifiez & viuifiez par icelle selon
Heb.2.4 que dit l'Escriture, Le iuste viura de la foy.
Eph.3.17 Et sainct Paul dit, Christ habite en vos
Gal.2.20 cœurs par foy. Et derechef en vn autre lieu, Ie vi maintenant, non pas moy, mais Christ vit en moy. Et ce que ie vi maintenant en la chair, ie vi en la foy du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & s'est baillé soymesme pour moy. Au demeurant, celuy qui est viuant fait œuures viues: & les fait par celuy par lequel il a esté viuifié: & l'homme iustifié fait œuures de iustice, & cela est bien certain que c'est par celuy par lequel il a esté iustifié, C'est à dire, le iuste fait iustice par Iesus Christ, & la iustice comprend toutes les vertus. Ainsi Dieu seul demeure la source des bonnes œuures. Mais oyons les tesmoignages par lesquels on puisse clairement cognoistre, que les œuures de ceux qui ont esté regenerez sont attribuees à Dieu mesme, lequel œuure és regenerez par son sainct Esprit & par la foy. Moyse dit ouuertement, Le Seigneur te
Deut.30.6. benira, & le Seigneur ton Dieu circoncira ton cœur, & le cœur de tes enfans, à ce q̃ tu aimes & hõnores le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur & de toute tõ ame, à fin que tu viues. Voila cõment ce q̃ les fideles aiment & hõnorent Dieu, procede de ce qu'ils sont circoncis. Le Seigneur circõ
Esa.26.12. cit l'oreille. Le Prophete Isaie dit encore plus clairement, O Seigneur, tu ordõneras la paix, pource q̃ tu as aussi œuuré en nous toutes nos œuures. Et nostre Sau-
Iean 3.21 ueur Iesus dit en l'Euangile selon S. Iean, Celuy qui œuure verité, vient à la lumiere, à fin que ses œuures soyent manifestees, d'autãt qu'elles sont faites de Dieu.
Iean 15.5 Et ailleurs, Si quelcun demeure en moy, & moy en luy, iceluy rapportera mout de fruit: car vous ne pouuez rien faire sans moy. Et sainct Paul dit en l'epistre aux Phi
Phi.1.29. lippiens, Ceci vous est dõné pour Christ, que non seulement vous croyez en luy,
Phil.2.13 mais aussi que vous souffriez à cause de luy. Et il dit plus ouuertement, C'est Dieu qui fait en vous & le vouloir & le faire selon son bon plaisir. Semblablement sainct
Iaq.1.17. Iaques dit, Toute bonne donation & tout don parfait vient d'enhaut, descendant du Pere des lumieres. Et aussi sainct
1. Pier.5.10. Pierre attribuant toutes les parties d'vne bonne œuure à Dieu, dit, Dieu de toute grace qui vous a appelez à sa gloire eternelle par Iesus Christ, vous vueille restau-
2. Cor.3.5. rer, maintenir, fortifier, & establir. Car cõme dit sainct Paul ailleurs, nous ne sommes pas suffisans de nous mesmes de penser quelque chose comme de nous: mais toute nostre suffisance est de Dieu. Pour ceste raison concluons que Dieu seul est la source de toutes bonnes œuures, qui par ses fideles produit des œuures vrayement bonnes.

On doit toutesfois adiouster à ceci que combien que les bonnes œuures à la verité, & à proprement parler, soyent de Dieu, & fruits du sainct Esprit & de la foy: neantmoins elles sont appelees nostres, c'est à dire œuures des fideles: en partie pource que Dieu œuure par nous, & vse de nostre ministere & seruice pour les faire: en partie aussi pource qu'estans faits enfans de Dieu par foy, nous sommes par cela mesme aussi faits freres du Fils de Dieu & ses coheritiers. Car de ce droit d'heritage toutes les œuures & dons de Dieu commencent à estre nostres, non point comme œuures d'autruy, ains comme proprement nostres. Mais encore outre cela l'Escriture nous les attribue comme à enfans & estans de franche condition. Car le Seigneur dit en l'Euangile, *Oeuures de Dieu imputees à l'hõme.*

Le serf ne demeure pas perpetuellement Iean 8.35
en la maison: mais le fils y demeure tousiours. Tout ainsi donc que tous les biens qui sont en la maison du pere, escheent de droit de proprieté & de succession, combien que le fils ne les ait point acquis par sa propre industrie ou diligence, ains les a receus de la pure liberalité de son pere & de sa mere, semblablement les œuures de Dieu lesquelles luy-mesme œuure & fait en nous & par nous, & les dons que nous auons & obtenons de luy, sont appelez nostres: car nous sommes fils de famille, ou adoptez, & par consequent heritiers legitimes. Cependant ce seroit vn tesmoignage d'vn cœur fort ingrat, si le fils adopté oubliant la liberalité de son pere, se vantoit orgueilleusement d'auoir acquis par son labeur, ou industrie, ou diligence tous ces biens qui luy seroyent escheus en herita- 1. Cor.4.7.
ge. Et pourtant sainct Paul a tresbien dit, Qu'as-tu que tu ne l'ayes receu? Et si tu l'as receu, pourquoy t'en glorifies-tu, comme si tu ne l'auois pas receu? Et la sentence de sainct Cyprian est bien digne d'estre receuë, lequel disoit, Que nous ne nous deuons glorifier en chose que ce soit, veu qu'il n'y a rien qui soit nostre. Et à ceci appartient ce qui est dit en Isaie,
La coignee se glorifiera-elle contre ce- Esa.10.15
luy qui en coupe? & la sie se glorifiera-elle contre celuy qui en besongne? Et certes nous sommes organes & instrumens de Dieu, par lesquels il œuure & besongne. Car l'Apostre sainct Paul dit: que 1. Cor.3.9.10.
nous sommes ouuriers auec Dieu, Vous estes le labourage de Dieu, l'edifice &

bastiment de Dieu,selon la grace de Dieu qui m'a esté dõnee. Sainct Augustin donc a pronõcé selõ le sens de l'escrit de sainct Paul,disant au 6,chap. du liure de la grace & du franc arbitre, Apres que la grace a esté donnee, nos merites commencent à estre bons, toutesfois c'est par grace. Car si la grace est retiree,l'hõme tombe bas, ne pouuant estre releué par le franc arbitre, mais bien precipité. Parquoy quand l'homme commencera à auoir des bons merites,il ne les doit point attribuer à soy

Pse.27.9. mesme, ains à Dieu,auquel ce propos est addressé au Pseaume, Sois mon adiuteur, ne m'abandõne point. En disant, Ne m'abandonne point, il monstre que s'il estoit abandonné,il ne pourroit faire nul bien de soymesme. Parquoy S. Augustin monstre assez euidemment par ces paroles,que les bonnes œuures sont tellemẽt nostres,que cependãt elles ne laissent pas d'estre œuures de Dieu, & qui plus est,sont deuës à la grace de Dieu qui œuure en nous.

Nulles œuures ne iustifient. Or par ce que nous auons mis en auãt de la cause des bonnes œuures,on pourra facilement cognoistre cõment l'Escriture attribue iustice à nos œuures. Car nous auons monstré assez euidemmẽt ailleurs (& nous en dirõs encores quelque chose quand il faudra traiter de l'Euangile)que la foy iustifie, & non pas nos œuures. Ce qui est le fondement de la doctrine tant de l'Euangile que des Apostres. Toutes nos œuures vniuersellement sont œuures ou de nostre nature, ou de nostre chair, ou de la loy, ou de foy, ou de grace. Quant aux œuures de nostre nature ou de nostre chair, elles ne iustifient point,ains elles condãnent. Car ce qui est nay de chair,est chair. Et la chose est telle, q̃ l'affection de la chair est mort, & inimitié contre Dieu. Et touchant les œuures de la loy, i'ay amplement declaré au Sermon precedent ce que sainct Paul en pro-

Rom.3.20. nonce. Il dit, Nulle chair ne sera iustifiee par les œuures de la loy. Au reste, si nous espluschons les œuures de la grace ou de la foy,nous trouuerons qu'elles sont faites ou ont esté faites par hommes fideles & iustes. Et par cela on peut facilemẽt cognoistre que la iustification a precedé les œuures de iustice. Car le iuste fait iustice, en sorte que la iustice est le fruit de l'homme iuste. Car l'homme est iustifié, non point par les œuures, ains par grace: car les œuures suyuent la iustification. Or que dirons-nous,que l'Escriture mesme tesmoigne ouuertement d'Abraham, que cõbié qu'il soit pere de tous les fideles,neantmoins n'a point esté iustifié par le œuures de grace ou de foy? Il estoit deuant la loy quatre cens trente ans:il a eu vraye foy en Dieu, & par ceste vraye foy il a fait des œuures fort excellentes: toutesfois il n'a esté iustifié par ces siennes œuures de la foy. Car sainct Paul deduit ainsi son argument ouuertemẽt, Si Abraham a esté iustifié par les œuures, il a dequoy se glorifier: mais non pas enuers Dieu. Car que dit l'Escriture? Abraham a creu à Dieu,& cela luy a esté imputé à iustice. Or le loyer n'est point reputé pour grace à celuy qui œuure, ains pour chose deuë. Mais celuy qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iustifie le meschant, sa foy luy est reputee à iustice. Et ce que nous concluons,que nous serons aussi iustifiez par foy, & non point par nous-mesmes, nous ne le concluons point de nous-mesmes,ains nous le tirons de la doctrine du sainct Apostre. Car sainct Paul dit: que ce que la foy a esté imputee à iustice à Abraham, n'est point escrit seulement pour luy,mais aussi pour nous,ausquels il sera reputé,si nous croyons en Christ. Il a esté aussi traitté de ceste matiere au 6, Sermon de la 1,dixaine. Or i'admõneste tous fideles d'imprimer viuement dedans leurs cœurs ceste doctrine Apostolique & Euangelique:que c'est par la grace de Dieu que nous sommes iustifiez, & non point par nos beaux merites, & par la foy en Iesus Christ,& non point par nos œuures. *Rom.4.2.3.4.5.* *Ver. 23.24.*

Or quand nous proposons & poursuyuons ceste doctrine,il y en a plusieurs qui disent de nous, q̃ nous sommes defenseurs de toute iniquité,& ennemis de toutes vertus & de toutes bonnes œuures. Mais quant à nous, nous ne vituperons point les bonnes œuures par ceste doctrine, par laquelle nous affermons que la seule foy iustifie. Nous n'auons point ceste manifeste opinion que les bonnes œuures soyent superflues. Nous ne disons point qu'elles ne soyent bonnes. Plustost nous combattons fort & ferme contre l'abus des bonnes œuures, & la doctrine des bonnes œuures corrompue par le leuain Pharisaique. Et de fait nous enseignons vn chacun de faire bonnes œuures: mais nous ne voulons pas qu'elles soyent exposees en vente,& soyent achetees par ie ne say quels cõtracts. Nous ne voulõs qu'aucun se fie en icelles:nous ne voulons qu'aucun se glorifie des dons & graces de Dieu:nous ne voulons qu'on leur attribue simplement ou vertu de se iustifier, ou de meriter la vie eternelle. Car en ceste façon Iesus Christ seroit rendu contemptible,& seroit oppugné, luy qui seul nous a par sa mort merité le royaume des cieux. Et en ce faisant nous ne separons *Les bonnes œuures non reiettees, ains l'abus d'icelles condamné.*

parons

parons point les œuures de la foy, comme il semble à plusieurs. Nous remonstrõs que cela ne se peut faire, que les bonnes œuures soyent diuisees de la foy, ains sont estroittement liees ensemble: en sorte toutesfois, que la iustification est attribuee à la foy proprement, & non point aux œuures. Car ces choses regardent à nostre dignité: la foy s'appuye sur la promesse de Dieu, laquelle nous propose iustice & vie au seul Fils de Dieu. Et le Fils de Dieu a assez d'efficace de soy-mesme & de sa propre vertu pour iustifier les croyans, & n'a plus besoin de suppleement de nos œuures.

Commẽt l'Escriture attribue iustice à nos bõnes œuures. Or cependant nous sauons bien aussi que l'Escriture en beaucoup de passages semble attribuer iustice & vie aux bonnes œuures. Mais quoy? L'Escriture ne repugne point à soy-mesme. Il faut donc sauoir comment & pour quelle raison iustice & vie est attribuee à nos œuures. S. Augustin donne solution telle qu'il rap-
Rom. 2. 6. porte les bonnes œuures à la grace de Dieu. Car au liure de la grace & du franc arbitre chap. 8, il dit ainsi, Si pour les bõnes œuures on a retributiõ de la vie eternelle, selon qu'il est dit ouuertement en l'Escriture, que Dieu rendra à vn chacun selon ses œuures: comment se fait cela que grace est vie eternelle, veu que la grace n'est point rendue aux œuures, ains est
Ver. 4. donnee de pure bonté & liberalité? Selon que dit sainct Paul, A celuy qui œuure, le loyer n'est point imputé selon la grace, ains selon le merite ou la chose deuë. De-
Rom. 11. 5 rechef il dit, Le residu a esté sauué par l'election de grace. Et il adiouste incontinent apres. Si c'est par grace: ce n'est point
Ver. 6. par œuures: autrement grace ne seroit point grace. Comment donc est-ce que grace est vie eternelle, veu qu'elle est obtenue par les œuures? Se pourroit-il faire que l'Apostre n'eust point dit que grace fust vie eternelle? Mais il l'a tellement dit, qu'on ne le sauroit nullement nier: & cela ne demande point vn entendeur aigu, ains seulement vn auditeur attentif.
Rom. 6. 23. Car apres auoir dit que la mort est le gage de peché, il adiouste incontinent: mais la grace de Dieu est la vie eternelle en nostre Seigneur Iesus Christ. Il me semble donc qu'on ne pourroit nullement soudre ceste question, sinon que nous entendions que nos bonnes œuures mesmes, ausquelles retribution est faite de la vie
Iean. 15. 5 eternelle, appartienẽt à la grace de Dieu.
Eph. 2. 8. 9. Et ce pour cela que le Seigneur dit, Vous ne pouuez rien faire sans moy. Et S. Paul ayant dit, Vous estes sauuez par grace, adiouste puis apres, Par foy: & cela n'est point de vous, ains est vn don de Dieu, & non point par les œuures, à celle fin que nul ne se glorifie. Ce sont les paroles de sainct Augustin. Or combien que ceste responsе saincte & claire de sainct Augustin soit suffisante pour contenter vn esprit cerchant simplement la verité: tant y a toutesfois que ie ne doute point que plusieurs n'y trouuẽt à redire. Ie say qu'ils tascheront de recueillir des paroles de S. Augustin, que non seulement la foy, mais aussi les bõnes œuures iustifiẽt. Voici quel est leur argument, Nous sommes iustifiez par grace, & par icelle nous obtenons la vie eternelle: or est-il ainsi que les bonnes œuures appartiennẽt à la grace de Dieu: il s'ensuit donc que les œuures aussi iustifient. Mais ie voudroye bien cõbatre vn peu main à main contre ces beaux argumẽtateurs, pour donner à cognoistre clairement que ce qu'ils vendẽt pour argumens solides, n'est que pure sophisterie. En premier lieu tous ceux qui sont aucunement exercez en la doctrine de S. Paul, sauent bien que ces propositions ne peuuent cõsister ensemble, Nous sommes iustifiez par grace: & par bonnes œuures aussi nous sommes iustifiez. Car ceste sentence de S. Paul est fort claire, Si Rom. 11. 6.
c'est par grace, ce n'est point par œuures: autremẽt grace n'est point grace. Nous cõfessons franchemẽt ces deux propositions: que la grace iustifie: & que les œuures appartiennent à la grace de Dieu. Mais nous trouuons qu'il y a fausseté en la consequence. Car par mesme raison on pourroit biẽ faire cest argument, L'hõme voit: & la main appartiẽt à l'hõme: qui est-ce qui voudroit inferer, La main dõc voit? Car on sait biẽ que l'hõme a des mẽbres, & chacun mẽbre a ses forces & ses offices. D'autrepart qui est-ce qui ne sache biẽ q̃ la grace de Dieu (autremẽt nõ diuisee) est distĩguee selõ les operatiõs? Car il y a plusieurs graces en Dieu. Il y a vne grace cõme generale, par laq̃lle il a creé tous les hõmes du mõde, par laq̃lle aussi il fait pleuuoir sur les bõs & sur les mauuais. Mais ceste grace ne iustifie poĩt, autremẽt tous les infideles seroyẽt iustifiez. Puis il y a vne grace particuliere, par laq̃lle il nous adopte de sa pure bõté pour ses enfãs à cause de son Fils vnique, nõ pas tous, ains seulemẽt les croyãs, assauoir, ceux ausquels il n'impute point leurs pechez, ains leur impute la iustice de son Fils vniq̃ & biẽ aimé. Et ceste grace est celle q vrayemẽt iustifie & seule. Il y a encore vne autre grace, laq̃lle estãt espãdue en nos esprits, produit bonnes œuures par

ceux qui sont iustifiez. Or ceste grace ne iustifie point: mais elle fait que les iustifiez rapportent fruits de iustice. Nous accordons donc que les bonnes œuures appartiennent à la grace: mais c'est selon leur ordre, leur façon & moyen.

On fait derechef ceste obiection, Mais la grace ou la foy & les œuures, itẽ, la iustification & sanctification sont inseparablement conioinctes, il s'ensuit donc que ce qui conuient à l'vne, compete aussi à l'autre. De moy, ie ne veux nullement nier, que la foy & les œuures ne soyent conioinctes ensemble: mais ie nie entierement que les deux soyent vne mesme chose, en sorte que ce qui est attribué à l'vne, puisse conuenir à l'autre. Car la foy quelque imbecile & imparfaite qu'elle soit en nous, tant y a toutesfois qu'elle s'appuye sur la parfaite iustice du Fils de Dieu, voire seul: & en ceste qualité elle iustifie. Nos œuures ont tousiours quelque vice meslé parmi, encore que ie ne dise pis, & ce à cause de nostre corruptiõ naturelle: mais il ne s'ensuit pas de cela que la grace de Dieu soit polluee par aucun vice de nous.

Or ceci s'en ensuyuroit, si ainsi estoit que pour la conionction estroite, ce qui est à l'vne de ces deux choses, fust à l'autre. La lumiere du soleil n'est iamais separee de la chaleur, & toutesfois n'est pas la chaleur. Et il ne s'ensuit non plus, Le soleil illumine le monde, la chaleur donc illumine le monde: pource qu'au soleil la lumiere & la chaleur sont deux choses inseparables. Plustost le soleil selon la lumiere illumine le monde: cependãt il n'illumine point selon la chaleur. Et toutesfois le soleil en eschauffant illumine aussi. En ceste sorte nous sommes iustifiez par la misericorde & bonté gratuite de Dieu à cause de nostre Seigneur Iesus, & non point selon les œuures de grace: combien que les bonnes ouures soyent produites & auancees par la grace. Ainsi faut-il entierement attribuer toute la gloire à la grace & bonté de Dieu, & il ne nous est point licite d'en prendre ou partir quelque portion.

Or nos Sophistes repliquent encore, Encores qu'on enseigne que Dieu retribue la vie eternelle aux fideles non seulement pour la foy qui est en Iesus Christ, mais aussi à cause des œuures de la Foy, toutesfois la gloire ne lairra point de retourner toute à Dieu, veu principalemẽt que nous confessons que ces œuures sont faites en nous par la grace de Dieu. Mais nous respondõs à cela, que la gloire doit estre donnee à Dieu selon la façon qu'il veut qu'elle luy soit rendue. Si la volonté ou l'intention de Dieu estoit de nous receuoir en amitié à cause des œuures qu'il fait en nous par son sainct Esprit & par sa bonté gratuite, c'eust esté pour neãt qu'il eust enuoyé son Fils au monde, & sans cause il l'eust destiné à la mort ignominieuse. Or est-il ainsi q̃ Dieu en toutes ses creatures & hautes & basses n'a rien fait pour neant: encores beaucoup moins l'auroit-il fait en ceste cause de plus grande importance que toutes. Il est donc bien certain, que l'intention de Dieu n'a iamais esté de nous racheter du diable, & accepter pour ses enfans à cause des vertus & œuures de la foy, ains à cause du sacrifice & vnique oblation de son Fils vnique nostre Seigneur Iesus. Car le tesmoignage & iugement de sainct Paul demeure ici ferme & inuincible, disant: Si sa iustice est par les œuures de la loy, Christ dõc est mort en vain. Ceste sentence diuine de sainct Pierre triomphe victorieuse sur toutes opinions & sophisteries contraires: Il n'y a point de salut en autre quelconque. *Gal. 2. 21* *Act. 4. 12*

Or puis apres ils amassent quelques passages de l'Escriture qui ont quelque apparence de repugnance: Combien que sainct Paul dise en quelque part: Vous estes sauuez de grace par la foy: nonobstant luy mesme dit ailleurs: Nous sommes sauuez par esperance. Mais qui est celuy qui ne sache que l'esperance prend comme force de la patience? Et mesme Iesus Christ conferme bien ceci en l'Euangile, quand il dit, Vous possederez vos ames en patience. Parquoy la foy seule ne sauue point, mais aussi l'esperance & la patience. Nous respondons que le sainct Apostre s'explique assez soymesme, pourueu qu'on vueille prendre peine de lire tout ce qu'il dit, & considerer de pres à quelle intention il dit chacune chose. Il dit, Vous estes sauuez de grace par foy, & non point de vous: c'est vn don de Dieu, non point par les œuures, à fin que nul ne se glorifie, &c. N'a-il pas exposé en ce peu de paroles fort clairement ce qu'il sent de la grace ou de la foy & des œuures? Qui voudroit declaration plus ouuerte? Il n'y a homme si sot ne tant hebeté, qui n'entende bien que tout le benefice de salut est attribué entierement à la grace. Car il ne donne point vne portion de la iustice ou du salut à la foy & à la grace, & vne autre portion aux œuures: & ne donne point la meilleure part à la grace ou à la foy, & la moindre aux œuures. Il exclud toute matiere de se glo- *Eph. 2. 8.* *Rom 8. 24.* *Luc 21. 19.* *Eph. 2. 8.*

se glorifier. Il dit ainsi, Vous estes sauuez de grace par la foy: & adiouste puis apres, Non point de vous: puis il monstre ouuertement la cause: C'est don de Dieu. Itě, Non point par œuures. Il adiouste la cause puis apres: Afin que nul ne se glorifie. Celuy qui n'entend point ces choses, que luy pourra-on faire entědre? Celuy qui destord ces propos, & les expose faussemět, il crache contre le soleil, & dit que la lumiere est obscurité & tenebres. Et quant à ce que sainct Paul dit ailleurs, que nous sommes sauuez par esperance, on peut recueillir facilement de toute la deduction du texte qu'il a voulu dire quelque chose approchante de ceci. I'ay dit que ceux qui croyent au Seigneur Iesus, sont enfans & heritiers de Dieu, & pour ceste raison sont sauuez & bien-heureux: neantmoins ie voudroye bien qu'vn chacun entendit que c'est par esperance & attente, & non point encore de iouissance presente. Et qui seroit qui voulust faire ceste consequě ce: L'esperance donc iustifie? Plustost nous faisons ceste illation: Il n'y a nulle patience, sinon que le patient soit premieremět iustifié par vraye foy: pour ceste raison toute la louange & vertu de la patience depend de la foy, & non pas la vertu de la foy de la patience: combien que la foy se declare & demonstre par la patience.

Car la sentence qui afferme que la foy est parfaite par nos œuures est du tout indigne d'vn homme Chrestien: assauoir ce qui defaut à la foy est supplié par les œuures. Car quand nous parlons de la foy, nous ne parlons point d'vne qualité adherente à nos esprits, mais nous entendons le Seigneur Iesus mesme auec sa iustice & ses dons, sur lequel nostre foy est appuyee comme sur le seul fondement. Mais vouloir suppleer à l'imperfection du fils de Dieu qu'est-ce autre chose sinon le deshonnorer d'vn blaspheme diabolique? Vray est que la foy des saincts & fideles se monstre par les œuures: mais cela n'est pas vray que les œuures parfacent ce qui defaut à la perfection de Iesus Christ. On ne pourroit rien desirer en la deliurance en la iustification & redemption faite par Iesus Christ. Sainct Iaques dit bien, Vois-
Iaq. 2. 22. tu comment la foy a esté parfaite par les œuures? toutesfois son intention n'est autre sinon comme s'il disoit, Vois-tu comment la foy a declaré ouuertement par les œuures suyuantes qu'elle est la vraye & iuste, & non point vne foy feinte & hypocrite? Car il auoit dit auparauant, Vois-tu
Vers. 22. que la foy d'iceluy a esté d'efficace par les
Colos. 1. 24. œuures? Sainct Paul dit derechef, I'accompli en ma chair ce qui defaut aux passions de Christ, & ce pour son corps qui est l'Eglise. On pourroit bien dire plus proprement, Les choses qui restent, que de dire, Qui defaillent aux passions de Christ. Car le mot Grec signifie non seulement Ce qui defaut, mais aussi Ce qui demeure de reste, & qui est delaissé derriere. Et 1. Pier. 2. 21.
sainct Pierre dit que le fils de Dieu a souffert pour nous, nous laissant vn patron à ce que nous ensuyuions ses pas. Sainct Paul donc afferme qu'il a accompli ce reste en endurant.

Outreplus ils font bouclier des paroles 1. Cor. 13. 2.
de sainct Paul où il dit, Encore que i'aye toute foy, en sorte que ie face bouger les montagnes d'vn lieu à autre, & que ie ne aye point de charité, ie ne suis rien. Car ils recueillent de cela, Ce n'est donc point la foy seulement qui iustifie, mais aussi la charité, & mesme il y a plus grăde vertu de iustifier en la charité qu'il n'y a pas en la foy. Mais nous respondons, que sainct Paul ne nie point ici que la foy seule iustifie, & si n'attribue point la iustification à la charité des fideles. Car quand nous affermons que nous sommes iustifiez par foy, ou quand nous constituons la foy pour la cause de la iustice (ce qui merite bien estre repeté souuentesfois, nous n'entendons pas que la foy soit comme vne vertu besongnăte en nous, & que par qualité adherěte en nous, elle merite iustice enuers Dieu: mais toutes fois & quătes que nous nommons la foy, nous entendons la grace de Dieu manifestee en Iesus Christ, laquelle nous est gratuitement appliquee par foy, & l'apprehendons & receuons cōme vn don gratuit de Dieu. En ce sens Diuerse signification de foy.
sainct Paul prend le nom de foy, quand il debat que la foy iustifie. Mais en ce 13, ch. de la 1, aux Corinthiens il ne prend point le mot de foy en ceste signification, ains pour vne vertu de faire des miracles. On le peut recognoistre par ce qui s'ensuit incontinent apres, Que ie face remuer les montagnes. Ceste foy n'apprehěde pas le Fils de Dieu tout entier, mais seulement la puissance & vertu à faire des miracles. Et pourtant elle peut estre quelque fois en vn homme inique ou hypocrite, cōme elle estoit en Iudas Iscariot, auquel la foy des miracles n'a de rien profité, puis qu'il n'auoit la foy iustifiante, laquelle produit de soy tout incontinent la charité.

D'autrepart ils font ceste obiectiō de ce Leui. 14. 23.
qui est dit en S. Iean, Qui a mes commandemens, & les garde, c'est celuy qui m'aime, & mon Pere l'aimera, & nous viendrons à luy, & ferons demeurance auec luy. Et de cela il fait ceste consequence: que Dieu est conioint auec nous pour

l'obseruation des commandemens: c'est à dire à cause de nos œuures. Au contraire nous leur opposons ce que sainct Iean mesme dit en son epistre, Par cela cognoissons-nous que nous demeurons en luy, & luy en nous, d'autant qu'il nous a donné de son Esprit. Or cest Esprit de Dieu est vn don gratuit: ceste conionction donc que nous auons auec Dieu, nous est conferee gratuitement. Il s'ensuit en sainct Iean, Et nous auons veu & testifions que le Pere a enuoyé son Fils pour estre Sauueur du monde. On peut bien voir par cela par quel moyen le monde est sauué, ou qui est le Sauueur du monde, assauoir Iesus Christ. Et y a-il homme qui ne sçache que le Pere nous l'a enuoyé de sa pure bonté & grace? Puis apres s'ensuit comment ceste grace est receuë, Quiconque confessera que Iesus Christ est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu. Au reste il y a au sixieme de sainct Iean, Croire, au lieu qu'il a mis ici Confesser. Et on ne se doit esbahir de cela: car de la vraye foy procede la vraye confession. Nous receuons donc le salut par foy: & par la foy nous sommes conioints auec Dieu. Mais laissans la ces disputateurs cōtentieux qui ne sont iamais sans argumens sophistiques, nous retournons à nostre propos, afin que monstrions ouuertement pour quelle raison vie & iustification est attribuee aux œuures.

1. Iean 4. 13. *Ver. 14.* *Ver. 15.* *Ver. 29.*

Accord de quelques passages touchant la foy & les œuures.

Or ceux qui sont exercez és sainctes Escritures, pour faire accorder quelques sentences de l'Escriture saincte, qui ont quelque apparence de repugnāce, enseignét q̃ la foy & les œuures ne sont point separees de fait. Car le mesme Esprit qui baille la foy, quāt & quāt aussi regenere l'entédemét, & reforme la volōté, en sorte que l'homme fidele desire de grād zele, & s'efforce de seruir à Dieu en tout & par tout. Pour ceste raison nous disons qu'à cause de la conionction inseparable de la foy & des vertus, lesquelles accōpagnent & suyuét la foy, ce qui est propre à la foy, est improprement attribué aux œuures quelquefois, & mesme ce qui est trespropre au Fils de Dieu apprehendé par foy, & qui est le fondement de la foy. Nous tascherons de declairer ceci mesme encores plus ouuertement. Deux choses sont considerees en la vraye foy, assauoir Reconciliation & Obeissance. Premieremét nous y cōsiderons la recōciliation, pource que nous entendons par foy, & sommes fermemét persuadez, que Dieu nous a receus en grace pour l'amour de Christ, par lequel nous sommes adoptez & receus au nōbre des enfans de Dieu: Semblablement nous y considerons l'obeissance, d'autant que ceux qui sont reconciliez par foy, se dedient du tout à Dieu, auec lequel ils sont reconciliez, ayās bonne affection de faire sa volonté. Maintenant donc nous disons qu'il y a double iustice, assauoir la iustice iustifiante, & la iustice obeissante. Sainct Paul parle de la iustifiante, quād il dit: Estās iustifiez par foy nous auōs paix auec Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel nous sommes reconciliez. Et de la iustice obeissante, il en fait aussi mention, quād il dit: Ne sçauez-vous pas bien qu'à quicōque vous-vous rendez serfs pour obeir, vous estes serfs de celuy à qui vous obeissez, soit de peché à mort, soit d'obeissance à iustice? C'est à dire, laquelle obeissance tend à ce que vous faciez les choses qui sont iustes, & soyez serfs de iustice, qui vous tournera à vie: & non point serfs de peché, qui tourne à mort. Or maintenant donc la iustification est proprement attribuee à la iustice reconciliante par Iesus Christ: & improprement à la iustice obeissante: Car l'obeissante procede de la reconciliante, & sans ceste-ci l'autre ne seroit point iustice. A quoy il faut encore adiouster ceci, que ceux qui sont recōciliez, ne se fient point à ceste obeissance, assauoir d'autant que nostre chair est tousiours pollue & orde en ce monde.

Rom. 5. 1. *Rom. 6. 16.*

Nous adioustons encore vne explication, qui n'est point dissemblable à ceste-ci: La sanctification & purification est vne œuure trespropre de la foy. Car sainct Pierre dit ceci ouuertemét: que Les cœurs sont purifiez par foy. Au reste, les sainctes Escritures mōstrent deux choses en la sanctification. La premiere est, que tous les croyans sont gratuitement purifiez par le sang de Iesus Christ. Car sainct Pierre dit derechef, Vous sçauez que vous estes rachetez, non point par or ou par argent ou par autres choses caduques, mais par le sang precieux de l'Agneau sans macule. L'Apostre aussi dit: Nous sommes sanctifiez par la bonne volonté de Dieu, par l'oblatiō du corps de Iesus Christ faite vne fois: Car par vne seule oblation il a rendu parfaits à perpetuité ceux qui sont sanctifiez. Semblablement sainct Iean dit, que le sang de Iesus Christ Fils de Dieu nous nettoye de toute ordure & peché. Parquoy à parler trespropremen, le sang du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ nous sanctifie par foy: lequel a dit, Ie me sanctifie pour eux, afin qu'eux aussi soyent saincts par la verité. La seconde est, que ceux qui sont par foy sanctifiez au sang de Iesus Christ se sanctifient tous les iours, & s'ap-

Act. 15. 9. *1. Pier. 1. 18. 19.* *Heb. 10. 10. 14.* *1. Ieā 1. 7.* *Ieā 17. 19.*

& s'appliquent à viure sainctement. Et les Apostres exhortent diligemment les fideles à ce faire. Sainct Pierre dit, Pource que celuy qui vous a appelez, est sainct, vous aussi soyez saincts en toute honneste conuersation : d'autant qu'il est escrit, Soyez saincts: car ie suis aussi sainct. Sainct Paul dit, C'est-ci la volõté de Dieu, vostre sanctification, &c. Sainct Iean aussi dit, Nous sommes maintenant enfans de Dieu: toutesfois il n'est point encores apparu ce q̃ nous serons. Mais nous sçauõs pour certain, que quand iceluy sera apparu, nous serons semblables à luy, car nous le verrons ainsi qu'il est. Et quiconque a ceste esperance en luy, se purifie, comme aussi iceluy est pur. Or ceste purification, assauoir qui se fait par nostre soin & industrie, est appelee sanctification, non point qu'elle se face par nous, mais d'autant qu'elle est faite par ceux qui sont desia sanctifiez par le sang de Iesus Christ. Car si ceste sanctification (qui est la seule vraye) ne precede, il est bien certain que la nostre n'est rien: mais si elle precede, ceste nostre sanctification est imputee pour telle, combien que cependant les ordures des pechez demeurantes en nous, les souillent, & que ne mettions aucune fiance en icelle. Toutes fois & quantes donc que nous lirons és sainctes Escritures que la iustice est attribuee à nos bonnes œuures, pensons que cela est fait pour ces causes que i'ay declarees ci dessus. Car il ne se peut faire que l'Esprit Apostolique se contredise à soy-mesme.

1. Pier. 1. 15. 16. *1. Thes. 4. 3.* *1. Iean 3. 2. 3.*

Combat des Apostres contre la iustice des œuures.

Or ces choses seront encores mieux esclarcies, si nous sçauons bien aussi considerer ceci, que les Apostres de nostre Seigneur Iesus ont eu à combatre contre deux sortes de gens. Les vns debattoyent qu'ils pouuoyẽt satisfaire à la loy par leurs propres vertus & forces, & meritoyent la vie eternelle par leurs merites ou bonnes œuures: & qui plus est, que le merite de Christ n'estoit pas assez suffisant de soy pour acquerir salut, sinon que la iustice des hommes y fust coniointe. Sainct Paul a combatu fort & ferme en toutes ses epistres contre tels iusticiaires. Et de faict, ils aneantissoyent & Christ & la grace de Dieu. Il y en auoit d'autres qui abusans de la doctrine de la grace & de la foy, se vantoyent en toutes sortes de villenies & ordures, pensans que c'estoit assez pour obtenir salut, si la bouche prononçoit ce mot, Ie croy. Au reste, il n'y auoit aucunes bonnes œuures en eux, par lesquelles ils declarassent leur foy, lors mesme quand quelque occasion leur estoit offerte. Sainct Pierre au premier chapitre de sa deuxieme epistre debat fort & ferme contre ceux-ci, & sainct Iaques au deuxieme chapitre. Sainct Iaques debat qu'Abraham a esté iustifié non seulement par foy, mais aussi par les œuures: c'est qu'il n'a esté iustifié par vne vaine opinion, ains par la foy, qui est mere fertile de bonnes œuures. Car sainct Iaques prend ces deux mots de foy & iustification autrement que ne fait sainct Paul. La foy selon sainct Paul est vne certaine fiance du merite du Fils de Dieu & la iustification est absolution de peché, & adoption au nõbre des enfans de Dieu, & mesme imputation de la iustice de Christ. Mais selon que parle sainct Iaques, la foy signifie vne vaine opinion, & iustification signifie declaration de iustice & adoption, & non point imputation de iustice. Cela est bien certain, que sainct Pierre & sainct Iaques seruiteurs fideles de Iesus Christ n'ont point voulu par leurs escrits aneantir la grace & le merite de Christ, & esleuer les merites des hommes: mais plustost resistent à l'impureté de ceux qui se vantoyent d'auoir la foy de Christ, & cependant leur vie estoit en scandale à tous gens de bien: leur conuersation estoit meschante, sans repentance, & pleine de toutes ordures. Ainsi ces saincts Apostres requerans les bõnes œuures de tous fideles, requierent principalement la vraye foy, & rapportent le tout à la grace de Dieu.

La foy iustifie sans œuures.

Retenons donc ceci fermement, que les Apostres attribuẽt la iustice, la vie, & le salut de l'homme improprement aux bõnes œuures, mais proprement à la vraye foy, & tresproprement au Fils de Dieu mesme, sur lequel la foy est appuyee. Car cõbien que selon la loy commune, la foy ne soit point sans bõnes œuures, tãt y-a toutesfois qu'elle iustifie sans les bõnes œuures, & iustifie seule. Car c'est vne chose toute certaine, que la vie & le salut nous sont cõmuniquez d'vne telle façõ, que la santé & la vie estoyent cõferees au desert aux enfans d'Israel infectez du venin des serpens. Or est-il ainsi que la santé ne leur estoit point rendue par œuures quelconques, ains seulement par la cõtemplation ou le regard du serpẽt d'airain: semblablement nous ne sommes faits participãs de la vie, q̃ par la seule foy, qui est le vray regard & cõtéplation de Iesus Christ, lequel dit en S. Ieã, Cõme Moyse a esleué le serpent au desert, il faut semblablement que le Fils de l'hõme soit exalté, à celle fin q̃ quiconque croit en luy ne perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle. Et sainct Paul dit, Vous estes sauuez de grace par foy,

Nomb. 21. 9. *Ieã 3. 14.* *Eph. 2. 8.*

& cela n'est point de vous: c'est don de Dieu, non point par les œuures, afin que nul ne se glorifie, & ce qui s'ensuit. Il y a aucuns tesmoignages des docteurs de l'Eglise, qui s'accordét bien auec la doctrine Euágelique & Apostolique. Ie les vous reciteray, mes freres, non point que les tesmoignages Diuins ne soyent suffisans, mais afin qu'il ne semble que nous soyós forgeurs de nouuelle doctrine. Combien que ce qui est tiré de la doctrine Euangelique & Apostolique ne puisse estre nouueau, encores que tous les docteurs de l'Eglise & anciens & nouueaux y contredisent. Mais il est ainsi qu'aucuns des plus excellens non seulement parlent ou escriuent, mais aussi monstrent ouuertement que la seule foy iustifie.

Origene sur le 3. chapitre aux Romains. Origene sur le troisieme chapitre de l'epistre aux Romains dit ainsi, Sainct Paul dit que la iustificatió de la seule foy suffit, en sorte que l'homme est iustifié seulemét de ce qu'il croit, encores qu'il n'ait accópli nulle œuure. Que si nous demandons vn exemple si quelqu'vn a esté iustifié sans œuures par la seule foy, ie pense que cestuy-ci est suffisant, assauoir du brigãd qui estant crucifié auec Iesus Christ, cria de la croix, O Seigneur Iesus, aye souuenance de moy quãd tu seras venu en ton royaume. Et és Euangiles on ne trouuera point vne autre bõne œuure escrite de luy: mais à cause de ceste seule foy, Iesus Christ luy
Luc 23. 43. respondit, Tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis. Ainsi donc ce brigãd a esté iustifié par la foy sans les œuures de la loy. Car le Fils de Dieu n'a point requis ne fait enqueste quelle œuure ce brigãd eust faite auparauant, ni aussi attendu quelle œuure iceluy deust accóplir apres auoir creu: mais estant bien pres d'entrer en Paradis, il l'a associé à soy, estant iustifié par la seule confession qu'il auoit faite. Mais encores il dit à la femme de laquelle il est parlé
Luc 7. 48. en l'Euangile selon sainct Luc, Tes offenses te sont pardonnees. Et cela luy dit-il, non point pour quelque œuure de la loy qu'elle eust faite, mais seulement à cause
Ver. 50. de sa foy. Et derechef, Ta foy t'a sauué, va t'en en paix. Et en beaucoup d'autres passages des Euangiles nous lisons que le Fils de Dieu a vsé de semblables propos, monstrant que la foy est la cause du salut du croyant. D'auantage ledit Origene dit
Gal. 6. 14. bien tost apres, L'Apostre dit, Ia n'aduiene que ie me glorifie sinon en la croix de nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel le monde m'est crucifié, & moy au monde. On peut bien voir par cela que l'Apostre ne se glorifie point de sa iustice, ou de sa chasteté, ou de sa sapience, ou de ses autres vertus ou œuures: mais il prononce ouuertemét, & dit, Celuy qui se veut glorifier, qu'il se glorifie au Seigneur: & par ce moyen toute gloire est exclue. Origene adiouste plusieurs autres choses qui sont à ce propos. *2. Cor. 10. 17.*

Sainct Ambroise. Sainct Ambroise sur le troisieme & quatrieme chapitre de l'epistre aux Romains dit ainsi, Sainct Paul afferme qu'ils sont iustifiez gratuitement: car sans faire aucune œuure & sans rédre la pareille, ils sont iustifiez de don pur de Dieu par la seule foy. Sainct Paul dit, que Dieu auoit tellement decreté selon le propos de sa grace, *Rom. 4. 3* que la loy cessante il ne requeroit pour obtenir salut, autre chose que la seule foy, qui est de sa pure grace & bonté. Il cóferme cela par le tesmoignage du Prophete: *Psa. 32. 1.* que la beatitude de l'homme est en cela, quand Dieu le repute iuste sans œuures quelcóques. Il appele bien-heureux ceux desquels Dieu a ordóné qu'ils soyent iustifiez deuant luy sans aucun labeur, sans obseruation quelconque, seulement par la foy.

Chrysostome. Sainct Ieã Chrysostome au traitté qu'il a fait de la foy, & de la loy de nature & du S. Esprit, parle ainsi ouuertement, Ie ne peux prouuer que celuy qui sans foy fait œuures de iustice, ait esté vif. Mais ie peux monstrer que sans œuures le fidele a esté viuãt, & si a obtenu le royaume des cieux. Or nul n'a iamais eu la vie sans foy. Le brigãd n'a fait que croire, & Dieu plein de *Luc 23. 43.* misericorde l'a iustifié. Et ne faut point ici dire, que le temps luy a defailli, auquel il peust faire quelques bónes œuures, & viure sainctement & hónestement. De cela, ie n'en veux point debatre: mais i'ose bien affermer ceci, q̃ la seule foy de soy l'a sauué. Et de fait s'il eust vescu d'auantage, & n'eust tenu conte ne de la foy ne des œuures, il fust descheu de son salut. Mais voici dequoy il est question maintenant, que la foy seule l'a sauué de soy-mesme: & les œuures d'elles-mesmes n'ont iamais iustifié aucuns faisans les œuures. Ce que le dit Chrysostome demonstre au long par l'exemple de Corneille le Centenier. Ces tesmoignages sont bié suffisans pour cótenter les esprits paisibles & non contentieux. Autrement i'en pourroye produire plusieurs autres: mais ie ne veux point estre ennuyeux, ne me monstrer embrouillé en vne matiere si claire & facile.

Des merites ou recópense des bonnes œuures. Or pource que la question des merites des bónes œuures suit de bien pres ce que nous auons traitté de la iustice des œuures, ie veux bien ici adiouster quelque peu touchant le merite, ou plustost loyer des bonnes œuures. Et principalement à

ceste

ceste fin qu'aucun ayant opinion mauuaise des merites & du salaire des bõnes œuures, ne merite d'auoir des œuures mauuaises plustost que des bonnes.

Il n'y a nuls bons merites des hommes. Ce mot Merite ne se trouue nullement és sainctes Escritures. De fait, en ceste signification en laquelle on le prend coustumierement, il obscurcit la grace de Dieu, & rend l'hõme arrogant & orgueilleux, assauoir signifiant nostre œuure meritoire, á laquelle à bon droit la vie eternelle & la grace de Dieu est deuë & attribuee. Ie vous prie, que meritent les œuures, lesquelles nul des fideles seruiteurs de Dieu n'a iamais produites deuant la face de Dieu? Iob s'escrie, disant, Si ie me veux iustifier, ma bouche me cõdamnera: si ie me veux monstrer innocent, elle rendra tesmoignage de ma peruersité. Si ie suis nettoyé comme d'eaux de neige, & encore que mes mains reluisent comme bien lauees, toutesfois ie seray entouillé d'infections & ordures, & mes vestemens m'aurõt en abomination. Dauid aussi fait ceste exclamatiõ, Seigneur, n'entre point en iugement à l'encõtre de ton seruiteur: car nul viuant ne sera iustifié deuant ta face. Et nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Quãd vous aurez fait toutes les choses qui vous sont cõmandees, dites, Nous sommes seruiteurs inutiles, nous auons fait ce que nous deuiõs faire. Mais il auoit dit vn peu auparauant, Le Seigneur sçaura-il gré à ce seruiteur qui aura fait ce qui luy estoit ordonné? Item, sainct Paul dit, Ie ne mesprise point la grace de Dieu. Car si la iustice est par la loy, il s'ensuit que le Fils de Dieu est mort pour neant. D'auantage, il est monstré ouuertement en sainct Luc, que le Pharisien est grandement blasmé de ce que non seulement il se fie à sa iustice, mais aussi il se glorifie de ses merites. Et Nabuchodonozor a esté puni d'vne façon terrible, d'autant qu'il auoit dit qu'il auoit acquis le royaume de Babylone par son moyen, par son industrie, par sa vertu & force. Combien au pris estimõsnous dignes de punitiõ fort griefue ceux qui pensent, voire qui se vantent orgueilleusement auoir merité le royaume des cieux?

(*Iob 9. 20* — *Ver. 30. 31.* — *Pse. 143. 2* — *Luc 17. 10.* — *Ver. 9.* — *Gal. 2. 21* — *Luc 18. 11. 12. 14* — *Dan. 4. 22. 30.*)

Recompense ou loyer est baillé aux bonnes œuures. Or ces choses ne tẽdent point à ce que nous aneantissions le loyer ou la recompense des bonnes œuures, ou que nous nions qu'il y ait guerdon preparé pour les vertus. Car Dieu qui a fait la promesse, est veritable, & accomplit ce qu'il a promis. Or il a promis des loyers à ceux qui font iustice: comme selon sa iustice & verité il a menacé de punir griefuement les obstinez & desesperez. Au demeurant il faut entendre qu'il y a deux sortes de promesses de Dieu, lesquelles proposent guerdon ou recompense tant de la vie presente que de la vie bien-heureuse & eternelle. Car le Seigneur Iesus a dit en l'Euangile selon sainct Marc, En verité ie vous di, qu'il n'y a homme qui ait laissé à cause de moy & de l'Euangile ou maison, ou freres, ou possessions, qu'il ne reçoiue cẽt fois autant maintenant en ce temps auec les persecutions: & la vie eternelle, au siecle à venir. Et aussi sainct Paul dit, La crainte de Dieu est profitable à toutes choses, ayant promesse tant de la vie presente que de celle qui est à venir. C'est parole bien certaine, & digne d'estre entierement receuë. Car pour cela nous sommes en fascherie & vituperez, que nous esperons en Dieu viuant, &c. Et il sera bon d'auoir prõptement en main les tesmoignages des sainctes Escritures touchant le loyer ou salaire des bonnes œuures. De plusieurs i'en ameneray biẽ peu, & des plus euidens. Le Seigneur dit par son Prophete Isaie, Dites au iuste que biẽ luy sera: car il mangera le fruit de ses labeurs. Mais mal-heur au meschant & inique, d'autant que la retribution de ses mains luy sera faite. Et Ieremie dit, Gardetoy de pleurer, car le loyer est à ton œuure. Et le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Vous estes bien-heureux, quand les hommes auront dit toute mauuaise parole contre vous, mentans à cause de moy. Esiouissez-vous, & ayez liesse: car vostre loyer est grand és cieux. Item, sainct Paul dit, Gloire, hõneur & paix à tout homme qui fait bien, au Iuif, & semblablement au Grec. Item, Il vous faut tous comparoistre deuant le siege iudicial de Christ, à celle fin qu'vn chacun rapporte les choses faites par son corps, selon ce qu'il a fait, soit bien soit mal. Et derechef, Vn chacun receura son salaire selon son labeur.

(*Marc 10. 29.* — *1. Tim. 4. 8. 9. 10.* — *Esa. 30. 9 10.* — *Iere. 31. 16.* — *Mat. 5. 11 12.* — *Rom. 2. 10.* — *2. Cor. 5. 10.* — *1. Cor. 3. 8.*)

A qui les loyers sont proposez. Or cependant souuenons-nous que les loyers sont promis à ceux qui trauaillent diligemment, & qu'à tels, grans guerdons sont apprestez. Et quant aux lasches & paresseux, ils se peuuent bien attendre à endurer des maux & maintenant & en l'autre siecle. La couronne est deuë à ceux qui combattẽt courageusement. Que si le loyer est lõguement differé, & si ceux qui combattent ne reçoiuent pas tout incontinẽt les promesses: que ceux qui sont faschez & affligez pensent que les afflictions tẽdent à leur bien & profit, & mesme qu'elles leur sont enuoyees par la bonne volonté du Pere celeste. Et pourtant qu'ils ne perdent point courage, ains qu'ils se monstrent vaillans au combat, & se reti-

Mat.10. 22. rent à Dieu pour auoir secours. Car celuy qui perseuerera iusques à la fin, sera sauué. Qu'vn chacun se propose deuant les yeux les exemples des saincts Peres, ausquels plusieurs promesses ont esté faites, & toutesfois n'en ont receu le fruit que bien tard apres & auec grans combats. 1.Tim.4. 7.8. Sainct Paul dit, I'ay bataillé bonne bataille, i'ay paracheué mon cours, i'ay gardé la foy: & quant au reste, la couronne de iustice m'est reseruee, laquelle le Seigneur qui est iuste iuge, me rendra en ce iour-la, & non seulement à moy, mais aussi à tous ceux qui aiment son aduenement. Outreplus il nous faut mettre la verité de Mat.24. 35. Dieu deuant les yeux, lequel dit, Le ciel & la terre passeront, mais ma Parole ne passera point. Il est bien certain que les enfans d'Israel ont esté long temps detenus en Egypte: mais le Seigneur ne mettoit en oubli sa parole. Car il les a mis en liberté en temps fort opportun & commode, & mesme auec grãde gloire. Les Amalechites comme aussi les Chananeens se sont longuement esgayez en leurs ordures & meschancetez. Mais quãd la mesure de leur iniquité fut venue au cõble, Dieu en a fait iuste vengeãce. L'Escriture exhorte à esperer fermemẽt, à endurer patiemment, & perseuerer fermement iusques à la fin. Mais il a esté parlé de ceci au troisieme sermon de la troisieme Dixaine. Ie pẽse qu'à ceci appartient grandement ceste belle sentence de sainct Paul, Parole certaine. 2.Tim.2. 11.12. Car si nous mourons auec luy, nous viurons aussi auec luy: si nous endurons, nous regnerons aussi auec luy: si nous le desauouons, il nous desauouëra aussi: & encores que nous soyons incredules, si demeurera-il fidele, il ne se peut renier Heb.10. 35.36.37. 38.39. soy-mesme. Et derechef l'Apostre aux Hebrieux, Ne laissez point perdre vostre fiãce, laquelle a grande retribution de loyer. Car vous auez besoin de patience, à celle fin que quãd vous aurez parfait la volonté de Dieu, vous rapportiez la promesse. Car encores vn bien peu de tẽps: & celuy qui doit venir, viẽdra, & ne tardera point. Or le iuste viura de foy: & s'il se soustrait, il ne plaira point à mon ame: mais nous ne sommes point pour nous soustraire à perdition, ains pour suyure la foy en l'acquisition de l'ame.

On ne doit abuser de ce mot Loyer ou Merite. On ne doit toutesfois abuser de ces tesmoignages & autres semblables qui font mention du loyer & recompense & retribution, ou aussi du mot de Merite, duquel les saincts Peres vsent, voire on n'en doit abuser contre la predication du merite de Christ, & de la grace pure. Nous deuons estimer que le royaume des cieux & les autres benefices principaux de Dieu ne sont point loyers de seruiteurs, ains heritages d'enfans de Dieu. Car cõbien que le Iuge doyue nombrer beaucoup d'œuures au dernier iugement, pour lesquelles il semble bien qu'il recõpense les esleus de la vie eternelle & celeste: tant y-a toutesfois qu'il mettra ceci auant que parler des œuures, Venez les benits de mon Pere: possedez le royaume qui vous est appresté dés la fondation du monde. Mat.25. 34. On pourra demander, Pourquoy est-ce qu'il ne fera mẽtion au dernier iugemẽt de la foy plustost que des œuures? Ie respon, que ceci appartient à vn iugement legitime, que non seulement il soit iuste, mais aussi il est requis que les hommes entẽdent qu'il est iuste. Ioint que Dieu a accoustumé de besongner auec nous à la façon des hõmes. Pour ceste raison non seulemẽt il iuge iustement, mais aussi il veut que les hõmes cognoissent qu'il est iuge iuste & equitable. Au reste nous ne pouuons pas voir la foy des hommes, ne leur fidelité, qui est vne chose de l'entẽdement: mais nous iugerõs par leurs faits & paroles. Les dits & faits honnestes tesmoignent de la fidelité du cœur: les deshonnestes declarent l'infidelité qui y est. Les œuures de charité & humanité mõstrent que nous auõs vrayemẽt creu: les œuures contraires mõstrent aussi le cõtraire. Parquoy l'Escriture nous admõneste que le iugement sera selon les œuures. En ce sens il est dit, Tu seras iustifié par tes paroles, & selon icelles aussi tu seras cõdamné. Mat.12. 37. Ainsi est-il dit à Abrahã, apres qu'il eut deliberé d'immoler son fils, Gen.22. 16.17. Puis que tu as fait vne telle chose, & que tu n'as espargné ton fils vnique, ie te beniray, & multiplieray grandement, &c. Nonobstant il est certain que Dieu auoit fait ceste promesse à Abraham auant qu'Isaac nasquist, Gen.12. 2.3. voire aussi tost qu'Abraham mesme fust tiré hors de son pays: & pourtant ce n'est pas à dire que loyer ou salaire ait esté lors premierement rendu à l'œuure.

Cõment cela se fait que Dieu recompense nos bõnes œuures. Dieu donc examine nos œuures selon sa grande clemence & bonté, & non point à la rigueur, ains d'autant qu'elles procedẽt de la foy qui est en Iesus Christ, combien qu'elles soyent impures & indignes de toute recompense à cause du peché qui habite en nous, il les recompense de benefices infinis. Il testifie ainsi qu'il a regard & à nous & à nos œuures. Car pour declarer sa grande dilection enuers nous, il veut bien non seulement nous honnorer, mais aussi ses dons qu'il nous a conferez. Nostre bon Dieu en ceci fait comme les peres selon la chair, ou les peres benins

en ce

en ce monde. Car iceux donnent des dons à leurs enfans côme recôpense de leur labeur, & par ce moyen les incitent a plus grâdes vertus:& toutesfois toutes choses appartiénent aux enfans de droit hereditaire:& à vray dire, l'obeissance du fils n'est pas la propre cause de la recompense, ains la pure bôté & grace du pere. D'auâtage nous auons à côsiderer ici deux choses. La premiere, Côbien que nostre Dieu à la façon des hommes nous attraye par loyers, & nous alleche par recôpense, & par ce moyen nous retiéne en bones œuures: tât y-a neâtmoins q le loyer & guerdon ne doit estre le principal en celuy qui fait les bônes œuures, en sorte que nous ayôs plustost esgard à nostre gloire & vtilité, qu'à l'amour & hôneur de Dieu. Nostre bon Dieu veut estre gratuitemét serui, il veut estre aimé aussi gratuitement. Car tout ainsi qu'il veut q nous dônions frâchement & ioyeusement, aussi approuue-il vne dilectiô filiale, & vn esprit prôpt & liberal. La secôde, Nos œuures (lesquelles les autres appellent Merites) ne sont rien que purs dons de Dieu. Or que iugeroit-on d'vn homme qui de la liberalité d'autruy iouyroit de l'vsufruit de quelque heritage, & cependant vsurperoit la propriete & le fond, sinon qu'il est vilainement ingrat? Mais a celle fin que ie ne m'arreste trop longuement sur ceste dispute, ie vous reciteray, mes freres, vne fort belle conference des Escritures faite par sainct Augustin, par laquelle vous puissiez entendre facilement que les loyers & recompenses des bônes œuures, ou les merites des saincts, ne sont autre chose que la pure grace & bonté de Dieu.

L'opiniô de sainct Augustin touchant les merites des fideles.

Au liure donc qu'il a fait de la Grace & du franc arbitre au 7. chap. il dit ainsi, Iean herault de nostre Seigneur dit, L'hôme ne peut receuoir aucune chose, si elle ne luy est dônee du ciel. *Icā 3.27.* Si tous bôs merites dôc sont dons de Dieu, il ne couronne pas tes œuures ou merites côme tes merites: ains côme ses dôs. Il nous faut donc côsiderer mesme les merites de S. Paul, c'est à dire les merites que luy-mesme s'est acquis, assauoir s'ils sont dons & benefices de Dieu. Il dit ainsi, I'ay bataillé bône bataille, i'ay paracheué mon cours, i'ay gardé la foy. *2.Tim. 4 7.* Or ces bônes œuures ne seroyent riê, si quelques cogitations, bônes & sainctes n'eussent precedé. Auisons donc que c'est qu'il dit des cogitatiôs mesme, Non point que nous soyons suffisans de nous mesmes de penser quelque chose. mais nostre suffisance est de Dieu. *2.Cor. 3. 5.* Puis apres considerôs chacun poinct l'vn apres l'autre. Il dit, I'ay bataillé bonne bataille. Ie demande de quelle force & vertu a-il bataillé? Est-ce d'vne vertu qu'il eust de soy, ou qui luy fust donnee d'enhaut? Mais ia n'aduienne que nous ayons opinion d'vn tel docteur des Gentils, qu'il ait ignoré la Loy de Dieu, disant au liure du Deuteronome, Ne di point en ton cœur, Ma force & la puissance de ma main a fait ceste grande vertu: mais tu auras souuenance du Seigneur ton Dieu: car c'est luy qui te baille force & dequoy faire vertu. *Deu.8. 17.18.* Mais dequoy profiteroit la bonne bataille, si la victoire ne s'en ensuyuoit? Et qui est-ce qui baille la victoire sinon celuy duquel luy-mesme S. Paul a dit: Graces à Dieu, qui nous donne la victoire par nostre Seigneur Iesus Christ. *1.Cor.15. 57.* Et en vn autre passage apres auoir recité le tesmoignage du Pseaume, Car pour toy nous sommes tous les iours mis à mort & destruits comme brebis de la boucherie. *Pse. 44. 23.* Il a adiousté & dit, Mais en toutes ces choses nous surmôtons par celuy qui nous a aimez. *Rom.8. 35.* Nous veinquons donc non point par nous, ains par celuy qui nous a aimez. Puis apres il a dit, I'ay paracheué mon cours. *2.Tim. 4 7.* Mais luy-mesme qui a dit cela, dit en vn autre lieu, Ce n'est point du vueillant ne du courant: ains de Dieu faisant misericorde. *Rom.9. 16.* Laquelle sentéce ne peut estre nullement tournee au rebours, pour dire ainsi, Ce n'est point de Dieu faisant misericorde, ains de l'hôme vueillât & courant. Car quiconque osera parler ainsi, môstrera manifestement qu'il côtredit au sainct Apostre. Finalement il a dit, I'ay gardé la foy. *2.Tim. 4 7.* Mais luy qui a dit cela, dit aussi ailleurs, I'ay obtenu misericorde, à ce que ie fusse fidele. *Rom.11. 30.* Et il n'a pas dit, I'ay obtenu misericorde, pource que i'estoye fidele: mais afin que ie le fusse: monstrant par cela, qu'on ne peut pas mesme auoir la foy sinon par la misericorde de Dieu, & que c'est vn don de la pure bonté de Dieu. Ce qu'il enseigne appertement, disant, Vous estes sauuez de grace par la foy, & ce non point de vous: ains c'est don de Dieu. *Ephe.2.8* Car aucuns pourroyét dire, No⁹ auôs receu la grace pour ceste raison que nous auons creu: côme s'ils s'attribuoyét la foy, & la grace à Dieu. A ceste cause l'Apostre apres auoir dit, Par la foy, adiouste, Cela n'est point de vous, ains c'est don de Dieu. Outreplus, afin que les hômes ne disent qu'ils ont merite vn tel don par leurs œuures, il adiouste incontinent apres, Ce n'est point par vos œuures, afin que nul ne s'esleue. *Ver.9.* Non pas qu'il ait reietté les bônes œuures, ou qu'il les ait aneâtis, veu qu'il dit que Dieu retribue à vn chacun selon ses œuures: *Rom.2. 6* mais pource que les œuures procedét de la foy, & non

point que la foy soit des œuures:& par ce moyen les œuures de iustice nous prouiẽnent de celuy duquel vient la foy mesme, de laquelle il est dit, Le iuste viura de foy. Toutes ces paroles sont tirees de mot à mot de sainct Augustin. Or en icelles sont suffisamment comprinses toutes les choses qu'on peut dire des merites des bonnes œuures, & sont si fermement munies de l'authorité des Escritures, que ie n'y veux rien adiouster, & que i'estime que ce que les anciens Docteurs ont escrit des merites des hommes, est assez clair & facile. De faict, que pourroit-on dire ne plus purement, ne plus briefuemẽt, voire plus pleinement que ceci, assauoir, qu'il y a loyer & guerdon appresté pour les bõnes œuures, & nonobstant ce n'est autre chose que pure grace: & mesmes les merites des fideles sont grace de Dieu: & couronnant ces merites, il couronne ses benefices & propres dons. En toutes ces choses la doctrine Ecclesiastique & Apostolique demeure perpetuellement ferme, que nous sommes iustifiez & sauuez de la pure grace & bonté de Dieu par foy, & non point par nos merites ou œuures.

Rom. 1. 17.

Bonnes œuures doyuent estre faites selon la reigle de la parole de Dieu.

Or nous retournons maintenant au propos des bonnes œuures, & à expliquer la description ou la marque des bonnes œuures, que nous auons mises au commencement de ce traitté. Or si nos œuures ne procedent de Dieu par la foy, elles ne peuuent estre appelees bonnes. Mais si elles sont produites de Dieu par la foy, elles sont aussi formees selon la reigle de la parole de Dieu. Et pourtãt i'ay notamment exprimé en la description, qu'elles sont faites par les regenerez, & procedẽt de l'Esprit bon de Dieu par foy & selon la parole de Dieu. Car Dieu ne prend plaisir aux œuures que nous forgerons de nostre propre authorité & bonne intention. Car il approuue en nous la foy & obeissance. Ce qui appert fort clairement en l'exemple de nostre premier pere Adam: assauoir que Dieu reprouue nos bonnes intentions & toutes les œuures inuẽtees selon nostre fantasie. Ce qu'aussi nous demonstrons par ces tesmoignages des Escritures. Il est dit, Vn chacun ne fera point ce qui est droit deuant ses yeux. Vous obseruerez & ferez tout ce que ie vous commande: & tu n'y adiousteras rien par dessus, & n'en diminueras rien. Au reste, en l'histoire de Samuel il y a vn exemple memorable de ceci. Il est là dit, que Saul Roy des Israelites receut commandement de tuer tous les Amalechites, & tout leur bestail. Mais luy selon sa religion & bonne intention ou deuotion, reserua les bœufs les plus gras pour offrir en sacrifice. Et voici le Prophete luy dit frãchement: y a-il sacrifice si agreable à Dieu qu'est l'obeissãce? Il vaut beaucoup mieux obtemperer que sacrifier, ce dit Samuel: & obeissance vaut mieux que la graisse des moutons. Car rebellion ou apostasie est vn peché de magie, & ne vouloir point obeir & endurcir son cœur est vne vanité d'idolatrie. Nous auons en ce peu de paroles vne fort belle louange de la deuotion forgee du cerueau des hommes, & de nos bonnes œuures procedantes de nostre bonne intention. Ceux qui laissans les commandemens & ordonnances de Dieu, suyuent leurs bonnes intẽtions, sont sorciers ou magiciens, apostats & idolatres: & afin qu'ils ne pensent qu'on leur face tort, c'est le sainct Esprit qui les appele tels. Cela est bien vray qu'ils pensent estre venerables seruiteurs de Dieu & grans zelateurs & imitateurs des obseruations des saincts Peres, Euesques, Rois & Princes. Mais Dieu qui ne peut mentir, prononce ouuertement, que les œuures de ceux-ci ne different en rien de la magie ou sorcellerie, de l'apostasie & idolatrie, qui sont les choses les plus horribles qu'on pourroit imaginer. Nostre Seigneur Iesus donc en l'Euangile prenant la sentence du Prophete Isaie, condamne vne fois pour toutes, reiette & foule aux pieds toutes ces œuures forgees & procedãtes de nos bonnes intentions, quãd il dit, Ils m'honorent en vain, enseignans doctrines qui sont ordonnances humaines. Toute plãtation que mon Pere n'a point plantee, sera arrachee. Laissez-les, ils sont aueugles, & conducteurs d'aueugles. De là vient que sainct Paul a prononcé si hardiment, que les commandemens des hommes destournent de la verité, & sont mensonges. Et luy-mesme dit ailleurs, Tout ce qui n'est de foy, est peché. Et derechef, La foy est de l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu. Par ceci on peut recueillir, que les œuures qui ne sont point formees selõ la parole expresse de Dieu, ou deduites d'icelle par consequence certaine, tant s'en faut qu'elles soyent bonnes, que mesmes elles sont appelees pechez. Que quelqu'vn s'ingere à faire voire vn grãd plaisir à vn autre contre sa volonté ou fantasie, quel gré (ie vous prie) luy en sçaura celuy à qui il a fait ce benefice? Ainsi donc auant toutes choses, les bonnes œuures requierent la volõté expresse de Dieu. Sainct Paul Colossiens 2.23, reiette manifestement toute deuotion volõtaire que les hommes ont entreprinse de leur propre fantasie. Et ie vous

Deut. 12. 8. 32.

1. Sam. 15. 23.

Ver. 22.

Ver. 23.

Esa. 29. 13.

Mat. 15. 9. 13.

1. Tim. 4. 1. 2. 3, & 2. tim. 3. 1

Rom. 14. 23, & 10 17.

vous supplie, quel besoin est-il que nous controuuiõs d'autres formes de bonnes œuures, veu que nous n'auons point encores fait les œuures q̃ Dieu luy-mesme requiert de no⁹, & les requiert à bõ droit, & les commande par paroles expresses? Par ceci on peut facilement cognoistre, que nous condamnons simplement les bonnes œuures: mais celles que les hommes ont forgees à leur fantasie, laissans là la parole de Dieu: comme les Moines & Prestres en ont controuué plusiurs semblables. Mais nous ne portons aucũ honneur, & ne dõnons aucun lieu aux œuures qui en toutes sortes repugnent à la parole de Dieu.

OEuures vrayemẽt bonnes. *Eph. 2.* Or afin que nous considerions mieux le naturel des bonnes œuures, ie suis d'aduis que nous regardions ces paroles de sainct Paul, où il dit, Nous sommes creez en Iesus Christ à bõnes œuures, que Dieu a preparees, à fin que cheminions en icelles. Or il met deux marques des œuures qui sont vrayement bonnes. La premiere, No⁹ sommes creez (dit-il) en Iesus Christ à bonnes œuures. Il faut donc necessairemẽt que la bonne œuure soit faite par celuy qui est inseré en Christ par la vraye foy. Car si le sep ne demeure en la vigne, il ne pourra ꝓduire fruict quelcõque. Par ce moyẽ quelque beau titre de iustice que les œuures des infideles puissent auoir, toutesfois ce ne sont point bõnes œuures à la verité. La seconde marque est, Lesquelles Dieu a preparees, dit-il, à fin que cheminions en icelles. Et Dieu luy-mesme a exprimé par sa loy qui est sa volonté eternelle, quelles sont ses œuures. De là vient que le Seigneur Iesus en l'Euangile estant interrogué de la vie eternelle, & des vrayes vertus, r'enuoye à la loy, & dit,
Luc 10. 26. Qu'est-il escrit en la loy? Et derechef, Si tu veux entrer à la vie, garde les commã-
Mat. 19. 17. demens. Parquoy le decalogue est vn tres certain & tresparfait formulaire des bonnes œuures. Et à fin que ceci soit plus facilement entẽdu, ie le vous proposeray clairement deuant les yeux par vn brief denombrement.

On doit rapporter au premier cõmandemẽt la crainte de Dieu, la fiance & dilectiõ, & finalemẽt l'esperance trescertaine aumilieu des fascheries & aduersitez, la Patience & constance inuincible. On doit rapporter au second le vray & pur seruice & agreable à Dieu, itẽ la reiection de toute superstitiõ & de tout faux seruice Diuĩ. Nous mettrõs au troisieme l'hõneur & la reuerẽce du nõ de Dieu, la cõfessiõ frãche & l'inuocatiõ ferme & saincte, & la sãctification d'iceluy. Au quatrieme il faut mettre la cõseruation sobre & moderee des ceremonies & obseruations ecclesiastiques, la predication de la parole de Dieu, les oraisons publiques, & tout le reste qui est du seruice exterieur. On rapportera au cinqieme le deuoir enuers les parens, le pays & les alliez, l'obeissance iuste que nous deuons au Magistrat ou à nos superieurs, item les offices de la vie ciuile. Au sixieme on doit mettre la iustice & le iugement, la protection des vefues, orphelins & affligez, la maintenue de ceux qui sont opprimez, la beneficẽce, & innocence. Au septieme on doit adiouster la fidelité & loyauté & tous les deuoirs de mariage, la nourriture liberale & saincte des enfans, itẽ le desir de viure chastemẽt, sobremẽt, & attrẽpeemẽt. Au huitieme on doit rapporter la droiture és cõtacts, la liberalité, munificẽce & hospitalité. On adioustera au neufieme le desir de garder verité en toute sa vie, la fidelité tãt en paroles qu'ẽ faits, toute parole bien agencee, hõneste, & profitable. Et au dixieme, on y mettra les bonnes affections, & saincts desirs, & finalemẽt toutes pensees sainctes & honnestes. Voila (di-ie) vn brief formulaire des bonnes œuures. Que si on veut encore quelque chose plus briefue, il nous faut ouyr le Seigneur Iesus faisant vn recueil de toutes ces choses en deux arti- *Luc 10.*
cles, & disant, Tu aimeras le Seigneur ton *27*
Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame & entẽdemẽt: & ton prochain cõme toymesme. Toutes les choses donc que vo⁹ *Mat. 7.*
voulez que les hommes vous facent, fai- *12.*
tes leur semblablement.

Or que tous fideles desirans faire bonnes œuures, ayent les yeux attentifs & les entendemens sur ces commandemens & ordonnances du Seigneur: & le facent d'autant plus diligemment & de plus grã de constance, qu'ils voyent plus certainement & plus ouuertement que Dieu ne requiert autre chose ny autres œuures de ses fideles seruiteurs tant en sa loy qu'és Prophetes. Or sus dõc oyõs aucũs euidẽs tesmoignages des Prophetes touchãt les bõnes œuures, qui consentẽt auec la loy. *Deut. 10.*
Moyse en son Deuter. dit, Et maintenãt, ô *12. 13.*
Israel, qu'est-ce que le Seigneur tõ Dieu requiert de toy, sinon que tu craignes le Seigneur tõ Dieu, & que tu chemines en toutes ses voyes, que tu l'aymes, & que tu serues au Seigneur tõ Dieu de tout tõ cœur & de toute ton ame, à sçauoir que tu gardes les cõmandemẽs du Seigneur, & ses statuts, lesquels ie te cõmande auiourd'huy? Et Dauid fait ceste interroga- *Pse. 15. 1*

tion, Seigneur, qui est-ce qui habitera en ton tabernacle? ou qui se reposera en ta saincte montagne? Et incontinent apres
Ver.2. il respond, Ce sera celuy qui chemine en integrité, & qui fait iustice, & les autres choses qui sont cōtenues au decalogue.
Isa.33.14 15.16. Et Isaie fait vne semblable demāde, & n'a mene point d'autre solution ou response que celle que fait Dauid. Sēblablement
Iere.22.3. Ieremie insistāt sur ce propos dit, Le Seigneur dit ainsi, Faites iugement & iustice, & deliurez celuy qui est opprimé par violēce de la main du calōniateur: ne contristez & ne faschez ne l'estrangier, ne la vefue, ne l'orphelin, & ne leur faites outrage, & n'espandez point le sang innocēt en ce lieu-ci. Et Ezechiel au 18. chap. n'a point fait vn autre denombrement des bonnes œuures, combien qu'il soit long. Item le
Osee 6.6. Seigneur dit en Osee, Ie desire beneficence & misericorde, & non point oblatiō ne sacrifice, & la cognoissance de Dieu plus que les holocaustes. Michee aussi interrogue diligemment que fera le fidele seruiteur de Dieu, à ce qu'il plaise à Dieu, & face des œuures qui luy soyēt agreables: & tout incontinent il fait ceste response par inspiration diuine, Ie te monstreray, ô hō
Mich 6.8 me que c'est que le biē, & ce que Dieu requiert de toy, à sçauoir, faire iugement, aimer beneficence, & cheminer en reuerence deuant la face de tō Dieu. En ceste mesme sorte le Prophete Zacharie respond aux interrogations qu'on faisoit des vertus & bonnes œuures agreables à Dieu.
Zach.7. 9.10. Ainsi dit le Seigneur des batailles, Iugez iugement de verité, faites misericorde, & vsez de benignité vn chacun enuers son frere. Ne calomniez la vefue & orphelin, ne l'estrangier & le poure, & que nul de vous ne brasse aucun mal en son cœur cōtre son frere: & n'aimez point faux sermēt: car ce sont-ci toutes choses que i'ay en haine, dit le Seigneur.

La doctrine des Euangelistes & Apostres ne discorde en riē de la doctrine des Prophetes. Iceux enseignent par tout, la beneficence, la charité, la iustice & innocence, à sçauoir, le but & la somme de toutes les bonnes œuures. Sainct Iacques dit, La religion pure & sans macule
Iaq.1.27. enuers Dieu & Pere est ceste-ci, Visiter les orphelins & les vefues en leur affliction, & se garder pur du monde.

A quelle fin les bōnes œuures doiuent estre faites. Or il reste maintenant que par conference des Escritures nous confermions & expliquions ce que nous auons adiousté à la fin de la descriptiō des bōnes œuures. Nous auōs dit, que les œuures vrayemēt bōnes sont faites par les regenerez, à la gloire de Dieu, pour l'ornement de la vie, & l'vtilité du prochain. De faict, le Seigneur Iesus limitant ainsi en l'Euangile les bonnes œuures, dit, Que vostre lumiere luyse tellemēt deuant les hōmes, qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient vostre Pere qui est és cieux. Mat 5.16
Sainct Paul aussi exhorte biē souuent à faire bonnes œuures, & adiouste ceci cōme vn fort argument pour esmouuoir, que 1.Tim.2.
les fideles par leurs bōnes œuures ornent 10.
la doctrine de Dieu nostre Sauueur. Or tout ainsi qu'vn habillemēt bien seant & honneste, donne ornement à l'hōme qui le porte, semblablement les bonnes œuures reparent la vie des hōmes. Et c'est-ci la cause pourquoy les Apostres de Iesus Christ ont tāt de fois exhorté de despouiller le vieil homme, & de vestir le nou- Eph. 4.
ueau, qui est creé selon Dieu. Et de faict, 22.24.
c'est de là que nous auons gloire & honneur. Nous sommes appelez & sommes de faict seruiteurs, voire enfans de nostre bon Dieu, le naturel & la vertu duquel reluit en nous à la gloire & loange de son sainct nom. Et comme il requiert les bonnes œuures de nous, aussi si nous les faisons, elles luy sont agreables, & de son costé il nous hōnore: ce qu'on pourroit biē monstrer par plusieurs tesmoignages des Escritures: tant y a que ceci est hors de tout different. Et certes iceluy nostre bō Dieu augmēte de plus en plus ses dōs en nous, qui faisons bonnes œuures. Car le Seigneur Mat.13.
Iesus prononce ouuertement en l'Euangile, A celuy qui a, il sera dōné, & il abon- 12.
dera. Mais à celuy qui n'a rien, mesme ce qu'il a, luy sera osté, & sera donné à celuy qui a dauātage. Dieu est propice & fauorable à ceux qui vont droitement & rōdement en besongne, & les enrichit mesme en ce monde de beaucoup de biens temporels, & finalemēt leur dōne la vie eternelle & bien-heureuse. Car sainct Paul dit clairement, Dieu rendra à vn chacun se- Rom.2.
lon ses œuures, à sçauoir la vie eternel- 6.7.10.
le à ceux qui perseuerans à bien faire, cerchēt gloire, honneur & immortalité. Itē, Gloire, honneur & paix à tous ceux qui font biē. Cōbienque les fideles ne se sont proposez en toutes leurs bonnes œuures la recōpēse & leur profit particulier pour vn but principal (comme nous auons remōstré ci dessus) ains la gloire & la volōté de Dieu, & puis l'vtilité du prochain. Cōme de faict sainct Paul dit, Faites toutes cho 1.Cor.10.
ses à la gloire de Dieu. Item, Que nul ne 31.
cerche ce qui est sien, mais vn chacun cerche le biē d'autruy: cōme moy aussi ie Ver. 24.
play à tous en toutes choses, ne cerchant 33.
point

point ma prop[illegible] celle fin qu'ils soyét muez. Tous les fideles dõc dressét toutes leurs œuures & estudes, à ce qu'ils soyent agreables à Dieu, qu'ils glorifient Dieu, & profitent à plusieurs. Car en cela ils representent le naturel de Dieu, duquel ils sont enfans. Car iceluy espád ses benefices sur toutes ses creatures, les fideles donc qui sont ses enfans, vsent aussi de beneficence.

Or voici ce que i'auoye pour le presét à dire de la nature, de la cause, de la fin & effect, c'est à dire de la vraye & iuste raison des bõnes œuures: & de toutes ces choses, i'espere qu'on pourra facilement entendre, comment il est dit és sainctes Escritures que le Seigneur attribue le nom de iustice & la sanctification aux bonnes œuures des fideles, & les recompense: & cependát toutesfois ceste saincte & principale doctrine de nostre religiõ demeure immuable & ferme: à sçauoir que nous sommes iustifiez par la grace de Dieu à cause de Christ, par le moyen de la foy, & non point par les œuures. Maintenát dõc il ne reste rié, sinon que nous prions Dieu de no⁹ dõner la vraye foy en Iesus Christ, & que par sa grace nous puissions amener iusques à l'œuure toute ceste dispute qui a esté tenue des bonnes œuures: c'est à dire, que nous declariõs par œuures vrayemét bonnes, la foy que nous protestons d'auoir en nostre Seigneur Iesus Christ.

DV PECHE ET DES ESPECES *d'iceluy, à sçauoir du peché Originel, actuel & contre le sainct Esprit: & de la punition trescertaine & tresiuste des pechez.*

SERMON X.

Nous auons encores à traitter du peché, qui est le dernier de toutes les autres choses qui sont adherétes à la loy, cõme il a esté dit ci dessus. Et à fin que nous en puissions parler sainctement, religieusemét, & comme il appartiét, & qu'vn chacun de vous en puisse faire son profit, nous inuoquerons le Seigneur en toute humilité.

Le mot de Peché. Plusieurs prennét ce mot de Peché pour erreur, à sçauoir quád nõ seulemét nous-nous foruoyons de la verité, de ce qui est bon, iuste & droit, mais aussi quand nous suyuons ce qui est le pis. Or les Latins deriuent ce mot de Pellicatus, qui est vn vice de gens mariez, qui ne se cõtentent point de leurs propres femmes, ains veulét entretenir aupres d'elles vne concubine ou putain, & mesme preferent telles concubines à leurs femmes. Et ceci sert merueilleusement à nostre matiere. Car les fideles sont conioints par foy auec Dieu come auec leur espoux: & si nous preferons à Dieu d'autres dieux estranges, ou bien si nous le seruons, ou bien si mesprisans les vrais biens, nous poursuyuons les biens caduques, les vaines esperances, & les voluptez pernicieuses du monde, nous pechons à la verité. Et au reste, on fait cõstumierement difference entre le peché & le delict. Et on dit que le delict est quát on ne fait ce qu'on deuoit faire: & le peché au cõtraire est quand on fait ce qu'on ne deuoit pas faire. Il semble que saict Hierõme a prins le delict pour la premiere cheute qui téd à pecher. Saict Augustin dit, q̃ le peché est fait par certaine sciéce, le delict par ignorance. De moy, ie voy que ces mots sont cõfõdus assez de fois, & q̃ l'vn est pris pour l'autre: q̃lque fois ces mots, Erreur & delict serõt prins pour legieres fautes: le mot de Peché pour quelque chose plus griefue: & Crime, Reuoltemét, Apostasie, Forfait & Impieté pour choses encore plus griefues. Et mesme sainct Augustin dit ainsi, Pour dire que tout crime soit peché, il ne s'ensuit pas que tout peché soit crime. Et pourtát no⁹ disons, que tandis que les fideles viuét en ceste mort, cela se pourra bien trouuer, que la vie d'aucũs d'eux sera sans crime: mais cõme dit le sainct Apostre, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous seduisons nous mesmes, & la verité n'est point en nous. *1.Ieá.1.8* Les Hebrieux ont plusieurs mots pour denoter peché, signifians malice, peruersité delict, erreur, faute, infirmité, vice, offense, ignorance, preuarication ou trásgression. *Preuariquer que c'est* Car Preuariquer c'est se destourner de la doctrine & de son office, ne cheminer point droitemét, ou passer outre la reigle ordõnee & limitee de Dieu. Ceste reigle c'est la loy. Les Hebrieux l'appellent Tora, qui signifie conduite, ou guide, ou addresse. Car elle addresse l'homme és voyes qui sont agreables à Dieu. Dauátage selon les Hebrieux Peché signifie Destourbier, à sçauoir quand l'homme se destourne de bien faire pour suyure le mal. Ité reuoltemét, quand quelqu'vn se soustrait de la domination de celuy de qu'il est subiect, & se submet au seruice de quelque seigneur estrange. Finalement peche selon eux signifie la condamnation ou crime, par lequel nous nous submettons à estre punis.

Definitiõ du Peché. Et certes sainct Augustin se trauaille grandement pour definir proprement le Peché. Au 2. liure de l'Accord des Euangelistes, il dit, Le Peché est transgression

de la loy. Escriuant à Simplicianus il dit au 1. liure, Le peché est vn desordonnemét & peruersité de l'homme, quād l'homme se destourne du createur haut & excellent par dessus to⁹, & se tourne vers les creatures basses. Et au 8, chap. du liure de la foy cōtre les Manicheens, il dit, Pecher qu'est ce autre chose sinō errer és cōmandemés & ordōnāces de la verité, ou en la verité mesme? Et contre Faustus Manicheen au liure 22, cha. 27, il dit, Le peché est quelque chose faite ou dite ou cōuoitee cōtre la Loy de Dieu. Luy-mesme au traité des deux ames contre les Manicheens dit, Le peché est vne volonté de retenir ou d'obtenir ce que la iustice defēd, & n'est point en liberté de s'abstenir. Et au cha. 15. du 1. liure des Retractatiōs il dit, Ceste volōté est vn mouuemét de l'esprit sās que nul y contreigne à ne rien perdre ou à obtenir quelque chose. Au reste, tout ainsi que ie ne reiette du tout ces definitions, aussi vou droy-ie bié proposer ceste-ci pour la cōsi derer, Le peché est vne corruptiō naturelle de l'homme, & l'acte qui prouient d'icelle, qui est repugnant à la loy de Dieu, suscitant l'ire de Dieu contre nous, engendrant la mort, & nous attirāt à diuers tormens. Nous oyons que ceste description de peché a toutes ses parties. Nous oyons la corruption naturelle, selon laquelle ceste definition ne compete point au peché de nos premiers peres, esquels il n'y auoit nulle corruption naturelle. Mais nous en parlerons ailleurs. Nous oyons que l'acte qui procede de ceste corruptiō naturelle, est repugnant à la loy de Dieu. Nous oyons que le peché suscite l'ire de Dieu contre nous, & nous destine à la mort & à diuers tormens, desquels le peché est menacé par la bouche de Dieu. D'vne chacune de toutes ces choses, il nous faudra parler ci apres par ordre selon la grace que Dieu nous fera.

De la cause ou origine du peché. Or il me semble que ceste dispute sera fort commencee par la source, la cause & l'autheur du peché. Aucuns deriuent la source & origine du mal ou du peché de la destinee des estoiles, disans, I'ay offensé pource que ie suis nay sōs vne planette mal-heureuse. Il y en a d'autres, qui quād ils pechent, & sont reprins de leurs offenses, respondent ainsi, Ce que i'ay perpetré vn tel cas ou forfait, c'est faute du diable, & non pas la mienne. Puis y en a d'autres plus execrables, qui laissans la toutes excuses, reiettent droit là faute sur Dieu, disans, Dieu l'a voulu ainsi: de fait s'il ne l'eust point voulu ie n'eusse point peché. Mais encore il y en a d'autres qui surmontent en impieté, qui disent, Veu que Dieu me pouuoit bié empescher de faire cela, & ne l'a poīt fait, il est autheur de mō peché. Or ce n'est chose nouuelle, que les hommes aiguisent leurs lāgues venimeuses & pleines de blasphemes cōtre le Seigneur de tous. Car apres que nos premiers parens eurent peché, & Dieu les eut accusez du peché qu'ils auoyét commis, ils commencerent à transferer sur les autres le forfait qu'ils auoyent perpetré, & ne voulurét point confesser franchement la verité. La malice des hōmes est ainsi abominable. Car Adam comme contestant contre Dieu, reiette la coulpe de son crime, non point tant sur sa femme que Dieu luy auoit baillee en mariage, que sur Dieu mesme. Il dit ainsi, La femme que tu m'as dōnee pour compagne, m'a baillé la pomme, & i'en ay māgé. Comme s'il eust dit, Si tu ne la m'eusses baillee en mariage ie n'eusse point peché. Mais le Seigneur ne la luy auoit baillee pour femme & cōpagne, à ce qu'elle luy fust occasion de mal faire, mais à fin qu'il en fust mieux au mari. Au surplus, la femme impute simplement le mal au diable, disant, Le serpent m'a seduite, & i'en ay mangé, Voila des iugemés touchāt la vraye origine du peché, tresfaux & trescorrōpus, qui sont pleins de blasphemes & impietez detestables, par lesquels les hōmes offēsét grieuemé la iustice & la verité de Dieu. Et de fait mesme la nature de l'hōme n'est pas cause du peché. Car Dieu qui a creé toutes choses, mesmes la nature de l'hōme, l'a creée bōne du tout, & toutes les choses qu'il auoit crées, estoyent fort bōnes. Et pourtāt la nature de l'hōme aussi estoit bōne. La qualité q̄ est suruenue à l'hōme en la cheute & trāsgression apres la cheute, & d'ailleurs, & nō poīt vne proprieté des hōmes qui soit naturelle ou substātielle, & qui du cōmécemét fust telle qu'elle leur est auiourd'huy inferee. Maintenāt veu que no⁹ naissons de pecheurs en peché, le peché est vne proprieté naturelle des hōmes. Car S. Augustin au liure de la foy cōtre les Manicheés dit ainsi, Si no⁹ disōs qu'il y en a aucūs naturellemét mauuais, no⁹ le disōs à cause de l'origine du peché ancié, auquel maintenāt naist toute nostre mortalité. Mais ces choses requierét vne declaratiō plus dilgéte & plus ample.

Gen. 3. 12. *Ver. 13.* *Gen. 1. 31*

Or pour monstrer que le diable n'est point seul autheur du peché, qui cepédāt que no⁹ pecherōs doyue seul soustenir la faute & la coulpe du peché, & que de nostre costé nous soyons hors de tout crime, ceci principalement nous le fera cognoi-

Le diable n'est point seul cause du mal.

cognoiſtre, que le diable peut bien conſeiller l'hõme & l'induire à malfaire : mais non pas le contraindre. Car Dieu tient le diable ſerré ſous ſa domination, en ſorte qu'il ne peut ce qu'il voudroit bien: mais ſeulement ce que Dieu luy permet: & meſme tant s'en faut qu'il ait domination ſur les treſnobles ames des hõmes, qu'il n'a nulle puiſſance ſur les porcs treſuilains & ords. Vray eſt qu'il eſt garni d'aſtuce & de grandes forces à faire trouuer bon ce que il conſeille : mais Dieu eſt le plus fort, lequel meſme auſſi ne ceſſe de fournir à l'hõme matiere de biẽ faire. Et ne permet non plus à Satan qu'il eſt expedient ou profitable à l'homme. On peut voir cela en l'exemple de ce fidele & ſainct ſeruiteur de Dieu Iob, & auſſi en l'exemple de S. Paul & en ſes paroles quand il dit, Dieu eſt fidele, qui ne permettra point que nous ſoyõs tẽtez plus que nos forces en pourront porter. Parquoy ceux qui deſchargẽt la faute ou la coulpe des pechez ſur les eſpaules du diable, ſont menteurs.

Mat. 8.31

Iob 1.11.

1. Cor. 10 13.

La deſtinee n'eſt point la cauſe du mal.

Or ſi on demande à ceux qui pretendent la deſtinee pour couurir leurs fautes & pechez, Qu'eſt-ce que la Deſtinee? ils reſpondrõt que c'eſt vne continuation attachee, s'entretenant enſemble par eternité, & comme vne chaine & neceſſité perpetuelle des conſeils & œuures ſelon les conſeils de Dieu : ou meſme les eſtoilles ou couſtellatiõs mauuaiſes. Si on demande plus outre, Qui a fait ces eſtoilles? ils n'ont que reſpondre, ſinon, C'eſt Dieu. Il reſte donc que derechef ils viennent à reietter leur mal ſur Dieu. Or tant s'en faut que les Chreſtiens ayent affermé vn tel Fatum ou deſtinee, que meſme les Philoſophes les plus ſobres n'en ont oſé dire mot. D'auantage ceux d'entre les Chreſtiens, ou pour le moins voulans eſtre reputez tels, qui ont maintenu ce Fatum ou la Conſtellation, ſont tels qu'il me faſche de nommer les autheurs. Bardoſanes a attribué la conuerſation des hommes à Fatum ou à la deſtinee. Et les Priſcillianiſtes qui furent condãnez au premier Concile de Tolete, enſeignoyẽt que l'homme eſt attaché aux eſtoilles fatales, & qu'il a le corps composé & formé ſelon les douze ſignes du ciel, conſtituans le mouton en la teſte, le taureau au col, & ainſi conſequemment des autres. Or ſainct Auguſtin au petit traitté qu'il a cõpoſé des Octantetrois queſtions, en la queſtiõ 45, repouſſant rudement le Fatum ou la deſtinee des eſtoilles, dit entre autres choſes, La cõception des deux gemeaux, pource qu'elle ſe fait d'vne ſeule compagnie de l'homme & de la femme, ſelon le teſmoignage des medecins, deſquels la diſcipline eſt plus certaine & beaucoup plus manifeſte que celle des Aſtrologiens, aduient en ſi brief poinct de temps, qu'elle ne ſ'eſtend point en deux minutes de minutes. Comment donc ſe fait cela, qu'en deux gemeaux il y ait ſi grande difficulté d'operatiõs, d'euenemens & volontez: & nonobſtant il faut que tous deux ayent vne meſme conſtellation conceptionale, & que les mathematiciens aſſignent vne meſme cõſtellation de tous deux cõme d'vn hõme ſeul? On pourra bien rendre ces paroles de S. Auguſtin plus faciles, ſi on y adiouſte l'exemple d'Eſau & de Iacob. Luy-meſme eſcriuãt à Boniface contre deux epiſtres des Pelagiẽs liure 2, cha. 6, dit. Ceux qui maintiennẽt la deſtinee, touchant l'aſſiete des eſtoilles au tẽps qu'vn chacun eſt conceu ou nay, ce quils appelẽt Cõſtellations, ils debatẽt q̃ nõ ſeulemẽt les actes, les operatiõs & euenemẽs dependẽt de là, mais auſſi nos volõtez meſmes. Mais la grace de Dieu eſt nõ ſeulemẽt par deſſus les aſtres & tous les cieux, mais auſſi par deſſus tous les Anges. Outreplus ceux q affermẽt & maintiẽnẽt le Fatũ ou la Deſtinee, attribuẽt to' les biens & les maux des hõmes à leur Fatũ. Mais Dieu és maux des hommes les punit cõme ils ont merité: & quant aux biens, il les leur confere d'vnè grace nõ deuë ſelõ ſa volonté miſericordieuſe : faiſant l'vn & l'autre nõ point par vne concurrence tẽporelle des eſtoilles, ains par ſon conſeil eternel & haut tant de ſa ſeuerité que de ſa bonté. Nous voyõs donc que ne l'vn ne l'autre n'appartient à Fatum ou à la deſtinee. Ces choſes ſe concluent par la parole du Seigneur pronõcee par Ieremie en ceſte ſorte, Le Seigneur dit ainſi: Ne vueilles apprendre ſelon les voyes des Gentils, & ne craignez point les ſignes du ciel, que les Gentils craignent: car les loix des peuples ſont vaines. Ce donc que les Aſtrologiens appelent l'aſtre de Saturne aſpre, rude & cruel, & celuy de Venus doux, gratieux & benin, eſt la vanité des vanitez. Car les aſtres n'õt nulle force ne vertu, ſoit de biẽ faire ou de mal faire. Et pourtãt on ne leur doit imputer la coulpe des pechez.

Iere. 10. 2.3.

Dieu ne eſt autheur de peché.

Il reſte q̃ nous demonſtrions que Dieu n'eſt point cauſe de peché, ou autheur du mal. Ceux-ci diſent, Dieu l'a voulu ainſi. Et ſ'il ne l'euſt point voulu, ie n'euſſe point peché. Car qui eſt-ce qui reſiſteroit à ſa puiſſance? Item, Puis qu'il euſt peu empeſcher de ce faire, & toutesfois il ne l'a point fait, il s'enſuit qu'il eſt autheur de peché. Cõme ſi en cela nous ne recognoiſſions les fauſſes accuſations & ſophiſteries des hõmes. Ie vous ſupplie, y a-il homme qui ne ſache

que Dieu besongne auec nous non point d'vne puissance absolue, mais par côuenâce & promesse faite, assauoir par moyens cômodes & propres, & par vn ordre legitime? Cela est vray que Dieu par sa puissance absolue ou par sa vertu infinie pourroit bien empescher le mal: nonobstant il ne peut (& c'est pource qu'il ne le veut) corrompre sa facture & creation, ne troubler l'ordre qu'il a vne fois mis. Il besongne donc auec l'hôme à la façon des hômes: il luy propose des ordônances & loix: il luy propose des loyers & des punitions: il luy ordône d'embrasser le bien, & fuir le mal: & pour ce faire, il ne refuse point sa grace, sans laquelle no⁹ ne pouuôs faire nul bié: & si ne desdaigne point nostre diligéce & labeur. Si l'hôme est ici nôchalant, la nonchaláce & le peché est attribué à l'hôme, & non point à Dieu, combien que Dieu eust bié peu empescher cela par sa puissance, & toutesfois ne l'a point empesché: d'autant qu'il ne le deuoit pas empescher, à celle fin qu'il ne troublast son ordre, & qu'il ne destruisist son ouurage. Et pourtát Dieu n'est point autheur du mal ou du peché. De quoy nous adiousterons maintenant aucuns euidens tesmoignages de l'Escriture: & puis apres nous respôdrons à diuerses obiections: quát & quát aussi nous descou urirons l'origine & la source du peché.

Toutes les choses que Dieu qui est bô a creées, il les a creées bonnes. Il y a plusieurs tesmoignages demonstrâs que Dieu n'est point autheur du mal ou du peché: mais entre les autres cestuy-ci est notable, qu'il est dit que Dieu est bô de sa nature, & que toutes les choses qu'il a creées & formees, sont aussi fort bônes. Pour ceste raison le Sage a dit: Dieu n'a point fait la mort, & ne prend point plaisir en la ruine des viuás. Car il a creé, afin que toutes choses eussent estre: & les fondemens & cômencemens du môde sont salutaires, & il n'y a nul medicament pernicieux en iceux: & le royaume d'enfer n'est point en la terre: car la iustice est immortelle. Mais les meschás l'ont attiree & de mains & de paroles, & sont dessechez. Et ce qui s'ensuit au liure de la Sapience. Ce qui conuient fort bien auec les premiers chapitres de Moyse le plus excellent de tous les Prophetes. *Sap. 1. 13. 14. 15. 16.*

Pse. 5. 5. 6 7. Aux Pseaumes Dauid dit, Car tu es le Dieu qui ne veut point iniquité: la malice n'habitera point auec toy, & les iniques ne persisteront point deuát tes yeux: tu as en haine tous ceux qui font iniquité: tu destruiras ceux qui parlent mensonge: le Seigneur aura en abomination l'homme meurtrier & plein de fraudes. Voila comment on ne pourroit imaginer chose qui fust plus côtraire à la nature de Dieu, que le mal & le peché. Il y a des sentences semblables, Iob 34.

Le Sage dit au 7, de l'Ecclesiastique, Dieu a creé l'homme bon, mais eux ont cerché plusieurs inuentions. Pour ceste raison S. Paul Rom. 5, deriue le peché, la dânation & la mort, non point de Dieu, ains d'Adá: mais la grace, le pardon, & la vie de Dieu, par Iesus Christ. Ce passage de S. Paul est si facile, qu'il n'a besoin de plus ample declaratiô. Que les lecteurs & auditeurs regardent tout maintenant ce passage, & qu'ils le considerent diligemmét. Voici ce qui est dit: Comme le peché est entré au *Rom. 5.*
monde par vn homme, & la mort par le *12.*
peché: & ce qui s'ensuit.

Sainct Paul aussi môstre clairemét que
la loy est bonne, le commandement est *Rom. 7.*
sainct & iuste, & mesme qu'il n'y a nulle *12.*
ordure ne macule de peché en Dieu & en sa volonté, & q̃ de sa loy qui est sa volonté, il n'en procede aucune tache de peché. Le mal (di-ie) est caché en nostre chair: le
mal sort & procede de nous. Ie sçay, dit- *Ver. 18.*
il, que nul bien n'habite en moy, c'est à dire en ma chair. On trouuera plusieurs sentences en ce chapitre, qui sont bien pour esclaircir ceste nostre matiere.

Outreplus il dit, Si nostre iniustice fait *Rom. 3. 5.*
que la iustice de Dieu est prisee, que dirôs- *6. 7.*
nous? Dieu est-il iniuste, qui amene ire? (Ie parle à la façon des hômes, c'est à dire i'vse de paroles des gaudisseurs) Ia n'aduiéne. Car côment Dieu iugera-il le monde? Car si la verité de Dieu s'est mieux monstree par mon mésonge à sa gloire, pourquoy est-ce que ie suis encore iugé pour pecheur? &c. Certainement si Dieu estoit autheur du peché, & de tous maux, & s'il vouloit que les meschás fussent tels qu'ils sont, ie vous supplie, côment les iugeroit ou puniroit-il comme transgresseurs, veu qu'en pechant ils auroyent fait sa volonté?

1. Iean 2.
A ceci appartient le tesmoignage de S. *15. 16. 17.*
Ieá en sa Canonique, disant, Si aucun aime le monde, la charité du Pere n'est pas en luy. Car tout ce qui est au môde, côme est la concupiscéce de la chair, & la concupiscence des yeux, & l'orgueil de vie, n'est point du Pere, ains est du monde. Or le môde passe, & sa concupiscence: mais celuy qui fait la volonté de Dieu, demeure
eternellement. Par cela voit-on comment *Ver. 16.*
Dieu est exépté de tout mal. Il dit: Le mal *17.*
n'est point du Pere, ains du monde. Item, Qui fait la volôté de Dieu, ne fait point ce que le monde veut, ains ce que Dieu veut. Le bien donc & le mal sont directement côtraires l'vn à l'autre: & aussi le peché & la volôté de Dieu repugnét l'vn à l'autre.

Or

Or no⁹ estimõs q̃ ce peu de tesmoignages de l'Escriture pourra bien suffire à vn auditeur qui ne sera point meschant.

De toutes ces choses nous faisons ceste conclusion : en premier lieu que ceste doctrine est catholique & saincte, q̃ Dieu n'est point autheur du mal ou cause de peché : laquelle doctrine a esté tousiours fort diligemment maintenue depuis le temps des Apostres contre la philosophie profane. Car autrement nous ne condamnous pas en tout & par tout la philosophie:nous sçauons qu'aucunes parties d'icelle sõt fort vtiles à ceux qui s'appliquẽt à estudes sainctes. Outreplus nous recueillons de ces mesmes choses, que la vraye origine & source du mal viẽt de l'homme mesme,& de satan qui pousse & induit à mal faire. Nous disons toutesfois que le diable qui dés le commencement estoit corrõpu,a corrõpu l'homme:neantmoins n'a peu rien faire de soy,sinon que l'hõme eust consenti au mal de son propre gré. Et sur ceci il nous faut reduire en memoire la cheute de nostre premier pere Adã, à fin que nous iugiõs mieux de la source du mal, Dieu a creé & formé Adam pere de nous tous à son image & semblance, c'est qu'il l'a creé tresbon,tresentier: tresfaict,tresiuste, & immortel,& l'a garni de dons & facultez tresexcellentes:en sorte qu'il auoit tout ce qui est de la vraye beatitude en Dieu. Quãt à ceste image ou semblãce,nous en parlerons plus au long cy apres,prenans de sainct Paul ce que nous en dirõs. Il auoit dõc vn entendement du tout Diuin,pur & tressubtil. La volõté luy estoit du tout libre & frãche & tressaincte. Il auoit des facultez de faire & biẽ & mal. Dauãtage Dieu luy auoit donné vne loy, qui luy monstroit ce qu'il deuoit faire ou fuir. Car quand le Seigneur luy dit, Ne mãge point du fruit de l'arbre de science & du bien & du mal,il requeroit de luy simplement obeissance & foy,& qu'il dependist entieremẽt de son Dieu, & qu'il fist le tout de frãche volõté,& non point estant contreint par necessité. Et de fait le Sage en l'Ecclesiastique a vrayemẽt & fort bien dit,Dieu du cõmẽcemẽt a creé l'homme, & l'a laissé en la main de son conseil. Il a adiousté ses commandemens & ordonances: Si tu veux, tu garderas les commandemens,& iceux aussi te conserueront. Et pourtãt quãd le serpẽt tẽtoit le cœur de l'hõme & luy cõseilloit de mãger du fruit q̃ luy estoit defẽdu,l'hõme entẽdit ce qui luy estoit mis en auant,& n'ignoroit point que le conseil du serpent estoit contraire au commandement de Dieu. Cependant le Seigneur ne le contreignoit point:le diable ne le contreignoit nõ plus en ce serpent. Car Dieu auoit dit, Ne mangez point de cest arbre, & n'y touchez point:autremẽt vo⁹ mourrez. Et pourtãt cela estoit en la main de son cõseil ou en sa liberté d'en manger ou de n'en mãger point. Et il y a biẽ pl⁹,que le Seigneur luy declara son intẽtiõ,cõmãdãt ouuertemẽt de n'en mãger point: & mõstrãt le dãger où il pouuoit tõber, le retiroit de la manducatiõ,disãt, A celle fin que tu ne meures. Aussi Satã tout ainsi qu'il ne pouuoit vser de force,aussi ne l'a-il point fait:mais luy proposa conseil probable, & finalement luy persuada ce qu'il vouloit. Car comme la volonté de la femme commença à s'encliner à la parole du diable, sõ esprit se retira de la parole de Dieu son createur,& reiettãt la bõne loy, perpetra vne mauuaise œuure par sa volonté peruerse:& finalement attira en la societé du mal son mari le suyuant de son bon gré. Ce que l'Escriture repete souuent par ces paroles bien clairement, Et la femme vid que le fruit estoit bon à manger, & desirable à la veuë pour regarder : & print du fruict,& en mãgea, & en dõna aussi à son mari,qui en mãgea finalemẽt. Nous voyons ici quel est le commencement du mal ou du peché, à sçauoir le diable:nous voyons ce qui a esmeu l'esprit ou la volõté de l'homme, à sçauoir la fausse louãge q̃ le diable bailloit au fruict de l'arbre, voire vn pur mensonge,& l'apparẽce belle & delectable de l'arbre. Cependant ces deux hommes font de leur bõ gré ce que ils font,estans allechez d'vne esperãce de pouuoir obtenir vne vie & sapience plus excellente,que ce seducteur auoit faussement promise. Nous cõcluons donc, que le peché n'a point son origine de Dieu q hait & defend le mal, ains du diable,& de la frãche election des premiers hommes, & de leur volõté peruertie ou corrompue par le mensonge du diable, & la fausse apparence de bien. Ainsi donc & le diable & la volõté de l'hõme obtemperante & deprauee,sõt à la verité la cause & premiere origine du mal & du peché.

Or ce mal est decoulé de nos premiers peres à toute leur posterité, en sorte qu'au iourd'huy mesme le peché ne prend son origine d'ailleurs que de nous-mesmes, c'est à dire de nostre iugement corompu, & de nostre volonté peruerse & gastee,& finalement de la suggestion du diable. Car la racine du mal ou du peché est en no⁹ dés ceste premiere corruption, & produit de soy vn germe cõuenable à sa

La vraye origine du mal.

Gen.2.17

Eccle.15.14.15.16.

Gen.2.17

Ver.17

Gen.3.6.

Le peché est de la suggestiõ du diable & de nostre peruerse volonté.

nature, à sçauoir vn germe pourri, lequel le diable aussi maintenant (comme il a fait du commencement du monde) prouigne auance & cultiue par ses mensonges, ruses & finesses, lequel autrement trauailleroit en vain, sinon que les hommes se missent entre ses mains pour estre formez par luy. Or à fin qu'il y ait moins de doute & plus de clarte en ceci, il faut pour plus grande confirmation & declaration plus ouuerte adiouster deux tesmoignages euidens: L'vn prins de la doctrine Euãgelique, l'autre de la doctrine Apostolique. Le Fils de Dieu dit en l'Euangile, Le diable estoit meurtrier dés le commencement, & n'est point demeuré en la verité: car la verité n'est pas en luy. Quãd il parle mensonge, il parle de son propre, d'autant qu'il est menteur, & pere de ceste chose, assauoir de mensonge. Par ces paroles si claires du Seigneur nous pouuons facilement entẽdre, que le mal doit estre rapporté au diable, qui estant creé en verité & bonté n'a point persisté en la verité & bonté, ains s'est reuolté de sa nature, en laquelle il auoit esté creé bon, & s'est reuolté en vne autre nature par sa propre faute, assauoir vne nature mauuaise, & de soy a espandu tout mal par tout le monde, comme on l'a peu voir ci dessus en ceste histoire de nos premiers parens, assauoir meurtres & mensonges: & on doit cõprendre sous ces deux mots toutes sortes de maux ou meschancetez, desquelles il est appelé pere, c'est à dire autheur, origine, cause & source, non pas que Dieu l'ait creé & formé tel, mais pource qu'il n'est point demeuré en la verité. Si on nous fait donc ici ceste obiection, de quelle source & origine est sorti Satan? assauoir si luy aussi n'est point creé & formé de Dieu? nous auõs à respõdre, que Dieu a creé & formé tous les Anges, voire ceux qui incontinẽt apres ont esté apostats, & faits malins esprits: toutesfois ceste raison n'est pas suffisante pour reietter le mal sur Dieu. Il faut que nous sachions ceci, que Dieu a creé tous les Anges bons au commencement. Car tout ce qu'il a creé, estoit bon. D'auantage il est dit que le diable n'a point persisté en la verité, c'est qu'il s'est reuolté de la verité: & c'est vne chose bien certaine, qu'il ne se fust peu reuolter d'icelle, s'il n'y eust esté autresfois. Au commencement donc Dieu a establi tous les Anges en la verité. Il a requis d'eux, verité, foy, fidelité & tous offices deus: & eussent peu accomplir ces choses, s'ils eussent voulu. Mais ils se sont desloyaument reuoltez de leur fidelité, & ont peché contre le Seigneur, comme sainct Pierre testifie. Et pourtãt la coulpe de l'apostasie reside non point en Dieu, ains en l'ange apostat & fugitif. Car depuis qu'il est tombé bas, il n'y a nulle verité en luy, nulle integrité, nulle rondeur ne fidelité, nulle crainte ne reuerence de Dieu, nulle lumiere ne bonté. Sainct Iean donc en son epistre Canonique a fort biẽ dit, Celuy qui fait peché est du diable, d'autant que le diable peche dés le cõmencement. Car il est le premier pecheur, & origine & source des pechez. En tout ceci nous deuons aussi bien obseruer ce que sainct Pierre & sainct Iean disent, que le diable a offensé & peché. Car le peché repugne contre la sainctété & bonne volonté de Dieu, & pourtãt Dieu n'a point voulu qu'il perist: dõt nous pouuons dire qu'il est peri par sa propre faute, & non pas de Dieu.

Iean. 8. 44. — *Gen. 1. 31* — *Iean. 8. 44.* — *2. Pier. 2. 4.* — *1. Iean. 3. 8*

Oyons maintenant l'autre tesmoignage touchant la peruerse volonté de l'hõme, qui est la vraye cause du peché. Sainct Iaques dit, Quand quelqu'vn est tenté, qu'il ne dise point qu'il est tenté de Dieu. Car comme Dieu ne peut estre tenté de maux, aussi ne tente-il personne: plustost vn chacun est tenté quand il est attiré & amorsé par sa propre concupiscence, puis apres que la concupiscence a conceu, elle engendre peché, & le peché estant perpetré engendre la mort. Ie pense que S. Iaques descharge assez ouuertement Dieu de toute coulpe de peché: il le deriue entierement de nous, monstrant cependant la generation & l'accroissemẽt de peché. Or sainct Iaques ne contredit point par cela aux paroles de Moyse, où il dit que Dieu a tenté Abraham. Car Tenter selon Moyse signifie faire essay ou Esprouuer: mais selon sainct Iaques il signifie solliciter ou attirer à mal, & mesme corrompre. Tout ainsi donc qu'il ne se peut faire que Dieu soit tenté de maux, dit sainct Iaques, comme Dieu est bon de nature & sans aucune corruption, aussi il ne corrompt nul hõme du mõde, il ne depraue & ne plonge nul au mal. Et de faict, cela est du tout contraire à la nature de Dieu. D'où donc procede le mal? Sainct Iaques respond, & dit, Quand chacun est tenté ou corrompu, il est tenté & ietté au mal quand il est attiré ou amorsé par sa propre concupiscence. Voila comment le peché a son origine de nostre concupiscence, & d'auantage il est accompli par nostre œuure propre. Et il n'y a vn seul mot en tout ceci qui n'ait quelque poids & vehemence. Car en premier lieu il dit, que la concupiscence nous est propre, comme le Seigneur Iesus a dit de Satan. Quãd le diable parle mensonge, il parle de son propre. Or pource que la

Iaq. 1. 13. 14. 15. — *Gen. 22. 1* — *Iaq. 1. 15.*

que la concupiscẽce nous est propre, c'est vne chose bien certaine que le peché aussi nous est propre. Car la cõcupiscẽce nous distrait de la verité, de la iustice, & de la bonté, & nous attire à mensonge, iniustice & mauuaistié. Outreplus elle amorse, c'est à dire, elle nous deçoit, proposant vne fausse & vaine esperance: tout ainsi que les oiseleurs ont acoustumé de proposer de la viande ou autre amorse aux oiseaux pour les surprẽdre en leurs rets, & les tuer apres qu'ils les ont prins. Ie vous prie, pouuoit-on parler plus clairemẽt, Nous sommes iettez au mal par nostre propre concupiscence. Icelle nous retire de Dieu, & nous amorse & deçoit. Puis apres que le fondement de peché est mis par sainct Iaques, & la source & origine d'iceluy monstree, il declare consequemment la genealogie du peché, c'est à dire sa naissance & son auancement, & fait cela par vne allusion plaisante & par forme d'allegorie. Or il dit, Ceste concupiscence qui nous est propre, conçoit cõme vne matrice le peché en nous-mesme: & le peché enfante bien tost apres, assauoir, quand il vient à estre cõmis: & nous poursuyuons de grande cupidité ce que nous auons conuoité vne fois, & quand nous auons atteint ce que nous poursuyuons, nous en iouyssons contre la loy: & tout incontinent la mort s'en ensuyt. Car le gage de peché c'est la mort. Ie pense auoir assez ouuertemeut monstré par ces tesmoignages euidens des Escritues, que Dieu n'est point la cause du peché, ains nostre volonté corrompue ou nostre cõcupiscence, & le diable, comme celuy qui agite, pousse & enflambe nostre cõcupiscence, comme celuy qui est tentateur, & ennemi de tout bien & de tout le genre humain.

Or apres tout ceci il sera bon que nous oyons les obiections qu'aucuns font cõtre ces choses, & d'entendre ce qu'on y peut respondre selon la verité. Quand nous deriuons le mal ou peché de la peruerse volonté de l'hõme, & de l'impulsion ou suggestiõ du diable, & non point de la nature de Dieu, aucuns obiectẽt que Dieu a creé Adam, il a donc creé le peché. Nous respondons que le peché est vne corruption de la nature bonne, que Dieu auoit creée, & non point vne creature creée en l'homme ou auec l'homme. Dieu a creé l'homme bon, lequel estant delaissé à son conseil a corrõpu en soy-mesme par son acte & son œuure propre & sa volonté peruerse & à l'instigation de Satã, la bõté que Dieu auoit creée en luy: en sorte que maintenant le peché est vne chose propre de l'hõme, qui est vne peruerse operation contre la loy de Dieu, & non point vne creature creée ou formee en l'homme de Dieu. Ils repliquent, Assauoir si la faculté & la volonté qui estoyent en Adã, estoyẽt d'ailleurs que de Dieu mesme? Cela est certain qu'elles n'estoyent d'ailleurs. Ils disent, Il s'ensuit donc que le peché est de Dieu. Ie le nie. De faict, Dieu n'a point donné la volonté & faculté à Adam pour faire mal. Car en luy donnant la loy, il luy defendoit le mal. Adam donc a mal employé la volonté & la faculté qu'il auoit receuë de Dieu, vsant mal de l'vne & de l'autre. Le fils prodigue receut argent *Luc 15.12* de son pere non point pour le despendre en ordures & dissolutions, mais à fin qu'il eust dequoy pouruoir à ses necessitez. Parquoy quand ce prodigue vient à mourir de faim apres auoir follemẽt employé son argent, ce n'est pas la faute du pere qu'il endure ce mal, ains par la sienne propre, combien qu'il ait receu cest argẽt de son pere. D'auãtage auoir faculté de faire biẽ & mal, laquelle faculté Adã auoit receuë de Dieu, n'est point de soy vne chose mauuaise ne vicieuse: comme auoir du poison, ou porter vne espee ou quelque autre glaiue, n'est point vne chose mauuaise de soy. Et au reste, ces choses ont vertu ou de faire profit ou dommage. L'abus est qui fait le vice. Et celuy qui donne ces choses à vn autre, luy en laisse aussi l'vsage. Si celuy qui les donne, est iuste & hõme de bien, il les donne pour en vser sobrement, & non point pour en abuser. Et pourtãt quãd celuy qui les a receuës en abuse, la coulpe & la faute est imputee à celuy qui en abuse, & non pas à celuy qui les a baillees. Or maintenant comme ainsi soit que Dieu qui a baillé volonte & faculté à Adam, est tresiuste, c'est vne chose bien certaine qu'il luy a donné & l'vne & l'autre pour bien faire, & non point pour mal faire. Pourquoy donc imputeroit-on au Tresiuste, ce qu'on ne voudroit pas imputer à vn homme pecheur? Faisons donc ceste cõclusion, Puis que l'affection esmeue par le sentimẽt en Adam, & poussee par le serpent, a conseillé ou incité à manger de la pomme defendue, combien que cependant l'entendement retint encore la parole de Dieu defendant de mãger, cõbien aussi que la volonté fust encore libre, en sorte qu'elle pouuoit encliner ou d'vn costé ou d'autre, & toutesfois Adã s'est encliné à la pire partie, & a choisi & voulu cela mesme que Dieu auoit defendu: il est bien certain que le peché est propremẽt de l'homme transgressant, & non point du Legislateur, qui est Dieu defen-

dant la preuarication & tranſgreſſion.

Pourquoy Dieu a creé l'hõme labile ou ſubiet à tomber

Or ils demandẽt ſur ceci, Pourquoy eſt-ce que Dieu a tellement formé l'homme, que meſme il peuſt encliner à mal par ſa vo lõté? Pluſtoſt pourquoy n'a-il cõformé tel lement la bonté de nature en luy, qu'il ne euſt le pouuoir de tõber ou pecher? l'Eſcriture reſpond fort biẽ à ceci, & dit, Qui es-tu, que tu conteſtes contre Dieu? Malheur à celuy qui debat contre celuy qui l'a fait. Malheur à celuy qui dit à ſon pere, Pourquoy m'engendres-tu: & à ſa mere, Pourquoy m'enfantes-tu? Mais ſi Dieu ne euſt creé l'hõme labile ou ſubiect à tõber, quelle louange euſt euë ſa vertu ou ſon ouurage? Car l'homme euſt eſté bon par neceſſité. Que dirons-nous quil faloit neceſſairement que l'homme fut creé labile? Car meſme le naturel de Dieu requeroit cela: Dieu ne trãsfere point ſa gloire à aucune choſe creée. Adam eſtoit homme, & non point Dieu. Or tout ainſi que Dieu eſt benin & liberal, auſſi eſt-il iuſte. Il fait bien aux hommes: mais luy-meſme auſſi veut que les hommes luy facent hommage, & recognoiſſent ſes benefices, & qu'ils luy rendẽt obeiſſance, & ne ſoyent point ingrats. Or il auoit conferé des benefices innumerables à Adam: il reſtoit donc qu'il luy donnaſt occaſion de rendre teſmoignage de ſa recognoiſſance, de ſa ſubiection & obeiſſance. Et en luy donnant luy, il luy preſenta auſſi ceſte occaſion. Nous voyons dõc que Dieu n'auoit point dõné loy ou ordonnance à ce que l'hõme treſbuchaſt, ains pluſtoſt à celle fin qu'il ne tombaſt point. Car il mõſtre ce qu'il vouloit que l'hõme fiſt en luy donnant loy. Et il monſtre qu'il ne vouloit la mort ne la ruine d'Adam. Il luy mõſtre ce qu'il deuoit faire pour fuir la mort, & pour eſtre bien-heureux. De la viẽt q̃ la loy ou le cõ mandement fait à Adam eſtoit clair & facile. Le Seigneur luy dit, Tu ne mangeras point du fruit de ſcience du biẽ & du mal: autrement tu mourras: & au reſte, tu pourras biẽ mãger de to⁹ les autres fruits du iardin. Et cela qu'eſtoit-ce autre choſe ſinon que s'il euſt dit, En toutes choſes tu auras les yeux dreſſez ſur moy, tu adhereras à moy, tu me rendras obeiſſance, tu t'aſſubiettiras à moy, & me ſeruiras: & ne prendras reigles de bien & du mal d'ailleurs que de moy: & tu te monſtreras obeiſſant en ce faiſant, & recognoiſſant mes benefices? Dira-on que Dieu ait requis q̃lque choſe inique d'Adã en cela? Or il luy a mõſtré vn arbre cõme vne figure de ce qu'il luy auoit ordõné par ſon cõ mandement: à ſauoir, qu'il faloit rendre obeiſſance à Dieu ſeul, cõme au ſeul Seigneur ſage, liberal, bon & iuſte, ſon Dieu & Createur. Et ie vo⁹ prie quelle difficulté y auoit-il en cela? ou quelle obſcurité? Sainct Auguſtin eſt de bon accord auec nous, lequel au liure de la nature du bien contre les Manicheens, chap. 35, dit ainſi, Pour cela auoit-il fait la deféſe, pour mõſtrer q̃ la nature de l'ame raiſonnable n'eſtoit pas en ſa puiſſance, ains deuoit eſtre obeiſſãte & ſubiette à Dieu, & garder l'ordre de ſon ſalut par obeiſſãce, & ne le corrõpre par deſobeiſſance. C'eſt-ci la raiſon pourquoy il a appelé l'arbre qu'il auoit defendu de toucher, le fruit de ſciẽce du biẽ & du mal: & qui l'auroit touché contre la defenſe faite, ſentiroit la punitiõ du peché, & par ce moyen pourroit bien cognoiſtre quelle differẽce il y a entre le biẽ de vraye obeiſſance, & le mal de deſobeiſſãce. Or apres que le ſerpẽt s'eſt fourré, & qu'il a preſẽté à l'hõme d'autres formes du biẽ & du mal directemẽt cõtraires à la loy de Dieu, & q̃ l'hõme les a receues: il eſt certain que l'hõme s'eſt reuolté deſloyaumẽt de Dieu, & deſobeiſſãt eſt peri par ſa propre faute. Parquoy Dieu s'eſt touſiours & en toutes choſes porté iuſtemẽt: & q̃lque choſe que on puiſſe dire, l'homme ſ'eſt monſtré treſinique & treſ-ingrat.

Rom. 9. 20.

Gen. 3. 17 & 2. 16.

Il n'y auoit nulle infirmité ou corruption au premier homme.

Or quãd nous diſons que l'hõme a eſté creé labile, nous ne voulons pas entẽdre que deuãt la cheute & trãſgreſſiõ il y euſt tãt peu que ce ſoit d'infirmité en ce p̃mier homme-la. Et de fait comme il a eſté creé treſparfait en toutes ſortes, auſſi n'a-il point eſté creé à ce qu'il pechaſt, ou qu'il periſt. Car Dieu q eſt vn en ſubſtãce & diſtinct en trois perſonnes, auoit ainſi prononcé, Faiſons l'hõme à noſtre image, & ſelon noſtre ſemblãce. Ce mot Zelẽ, ſignifie pourtrait ou repreſentation ou imitation d'autruy. Et Denuth, c'eſt l'exẽple ou patron ſur lequel on a prins le pourtrait ou image. Et pourtãt l'exẽplaire ou le patron eſt en Dieu, à l'imitation duquel la ſemblãce ou image a eſté pourtraite. Au reſte, ceſte image ne peut eſtre le corps de la perſonne de l'hõme: car Dieu eſt eſprit, & fort eſlongné de la nature de la terre: il no⁹ faut donc neceſſairemẽt rapporter l'image de Dieu aux choſes ſpirituelles, à ſçauoir, à la beatitude immortelle, verité, iuſtice, & ſaincteté Car ſainct Paul dit ainſi, Soyez renouuellez de l'eſprit de l'entendemẽt, & veſtez le nouuel hõme, qui ſelõ Dieu eſt creé en iuſtice & ſainctetẽ de verité. Parquoy riẽ ne defailloit au premier hõme de ce qui appartiẽt à la perfectiõ treſaccõplie: & en ceſte ſorte vn aueugle meſme pourra bien voir, que l'homme n'a point eſté formé à mort & ruine, mais à vie

Ephe. 4. 23. 24.

vie & pleine & entiere beatitude.

Dieu auoit sceu auparauant la cheute de l'h.

Mais Dieu (disent-ils) auoit sceu auparauãt la cheute ou la trãsgression de l'hõme, laquelle il pouuoit empescher s'il eust voulu: & puis qu'il ne l'a point empesché, ce qu'Adam a offensé, vient de la faute de Dieu. Vrayement ce sera vne belle dispute, si les hommes ayãs reietté toute crainte de Dieu, se baillent licẽce de desgorger tout ce qu'il leur viẽdra en la bouche contre sa saincte maiesté. Il a esté respondu à ceste furieuse obiectiõ au commencemẽt de ceste dispute. Dauãtage on peut biẽ adiouster ceci: que de la presciẽce de Dieu ne s'ensuit aucune necessité, pour dire que Adã ait peché par necessité, d'autant que Dieu l'auoit sceu auparauant, qu'Adam pecheroit. Exemple, il y aura quelque pere prudent, qui par quelques signes mal-encõtreux saura que quelque fois son fils sera tué de glaiue. Et n'aura point esté deceu en sa prescience. Car il aduiẽt que son fils est occis pour paillardise. Et toutesfois on ne pẽsera point qu'il ait esté occis pour ce que son pere l'auoit preueu & sceu auparauãt qu'il deuoit estre tué: mais pource qu'il estoit adultere ou paillard. Et pourtant l'autheur du liure de la Vocation des Gentils, soit sainct Ambroise ou quelque autre, parlãt du meurtre fraternel de Cain au 1, li. cha. 4, dit, Il est certin que Dieu sauoit biẽ auparauãt à quelle fin se desborderoit la rage de ce furieux. Et le forfait de la volonté n'estoit point pressé par necessité de pecher, de ce que la presciẽce de Dieu ne pouuoit estre abusee, &c. Et sainct Augustin au 3, liure, chapitre 4, du franc arbitre dit, Tout ainsi que par ta memoire tu ne cõtrains point que les choses qui sont passees, ayent esté faites: aussi Dieu par sa prescience ne contreint point que les choses qui doiuent aduenir, soyent faites. Et tout ainsi que tu as souuenãce d'aucunes choses q̃ tu as faites & toutesfois tu n'as pas fait toutes les choses desquelles tu as souuenãce: semblablemẽt Dieu sait biẽ auparauãt toutes les choses desq̃lles il est autheur: & nonobstãt il n'est pas autheur de toutes les choses qu'il sauoit bien auparauãt deuoir aduenir. Et des choses desquelles il n'est point mauuais autheur, il est iuste executeur de punitiõ. Et ce qui s'ẽsuit.

Outrepl⁹ ils font vne autre obiectiõ approchãte de la precedente. Ils disent, Dieu de toute eternité a decreté de deliurer le gẽre humain de seruitude: & pourtãt il ne se pouuoit nullemẽt faire q̃ nous ne fussiõs auparauãt enueloppez en la seruitude: il faloit dõc q̃ nous fussions plõgez dedans le peché, à fin que la gloire de Dieu fust manifestee par ce moyẽ, selõ le dit de S. Paul, Où le peche a abõdé, la grace aussi a abõdé. Mais c'est merueilles q̃ ces gẽs-ci ne considerent en eux mesmes, q̃ Dieu est suffisant de soy, & sans no⁹, & ne lairra pour no⁹ d'estre biẽ-heureux en toute perfectiõ: & quãd iamais creature n'eust esté mise en lumiere, si est-ce que la gloire de Dieu atteignoit par dessus tous les cieux. Dieu n'est-il pas de toute eternité? Mais la creature n'est pas de tout tẽps. Or Dieu est plein de gloire de toute eternité: il est dõc glorieux sans nous. Et y a-il hõme si sot, qu'il pense que ceste lumiere eternelle prẽne quelque gloire de nos tenebres, de nostre puãteur, de nos pechez & offenses? A sçauoir si sans nos pechez il n'y deuoit auoir aucune gloire de Dieu? Le sage dit en l'Ecclesiastique, Ne di point, I'ay failli par l'impulsion du Seigneur. Car tu ne dois point faire les choses qu'il a en haine. Ne di point, Il m'a poussé à faillir. Car il n'a nul besoin de l'hõme qui fait peché, ou il n'a que faire des hõmes meschãs & orgueilleux. Le Seigneur hait toute meschãceté, & ceux qui le seruẽt n'approuuẽt point l'iniquité. Pourquoy dõc ne faisons nous ceste consequence comme la verité est telle, Dieu a ordonné de toute eternité selon sa grãde liberalité & bonté (selõ laquelle il se veut par maniere de dire departir à to⁹ pour les rẽdre bien-heureux) de creer l'homme à son image & semblance: mais pource qu'il a preueu que l'hõme tomberoit en vne villaine seruitude, il a preordonné vn liberateur selon ceste mesme bõté & grace, à fin que par ce moyẽ il se departist à nous, & sa bõté & grace fust louee par nous, & rẽdissiõs graces à sa benignité & liberalité. Et ainsi Dieu a cõuerti à nostre bien & salut le peché que nous autres hommes auons commis, & les offenses que nous auons cõuerties à nostre ruine. Cõme aussi on lit que le Seigneur s'est ainsi porté és affaires de Ioseph & de ses freres, lesquels ont esté comme vne figure de ces choses. Et de nous, en traittãt ceste matiere, nous deuõs tourner le tout à ce but, que toute la gloire soit donnee à Dieu, & qu'il ne nous demeure rien de reste que confusion de face.

Rom. 5. 20.

Eccle. 15. 11. 12. 13.

Commẽt Dieu liure en sẽs reprouué.

Finalement nous auons encores à expliquer aucũs passages de l'Escriture, pour respõdre en brief au dernier poinct. Il est biẽ certain que sainct Paul a dit, Il les a liurez en sens reprouué: mais ce Liurer (cõme sainct August. dit aussi) est vne œuure de iugement & iustice: car ils estoyent dignes d'estre liurez en sens reprouué. La cause a precedé és paroles de l'Apostre: Car Dieu s'est manifesté à eux: & eux non seulement ont esté ingrats à

Rom. 1. 28

Vers. 19. 26.

Dieu, mais pluſtoſt s'appuyans ſur leur propre ſageſſe ils ont voulu preſenter par force ie ne ſay quel ſeruice & obeiſſance contrefaite à Dieu: afin donc qu'ils ſe ſentiſſent eſtre fols & pleins d'impieté, Dieu les a liurez en ſens reprouué, & en cupiditez villeines. Ainſi le roy Amazias ne voulut point ouir le Seigneur, d'autant que Dieu auoit deliberé de punir ſes forfaits, comme on peut voir 2. Rois 14, & 2. Chr. 25. Ainſi le Seigneur enuoya vn eſprit d'erreur aux faux prophetes, & ils ont ſeduit Egypte, Iſa. 19. Ainſi l'eſprit ſeducteur ou le diable ſe partit de deuãt le Seigneur du iugement, & il y eut vn eſprit menteur en la bouche de tous les prophetes, 1. Rois dernier chapitre. Et le Seigneur fait toutes ces choſes par vn ſainct & iuſte iugemẽt. D'auantage il eſt dit que Dieu auſſi aueugle les hommes, toutes fois & quãtes qu'il retire ou leur oſte la lumiere de verité, qu'ils ont meſpriſee: & comme ils ſe reſiouiſſent en leurs tenebres, auſſi les laiſſe-il là demeurer en perplexité. Car lors il permet que ſa Parole ſoit preſchee aux hommes ingrats & profanes à leur iugement & condamnation. La doctrine tant Euangelique qu'Apoſtolique nous enſeigne de l'eſtimer ainſi. Le Seigneur dit, Ce
Iean. 3. 19 eſt-ci la condamnation, (ou c'eſt-ci le iugemẽt) que le fils de Dieu qui eſt la vraye lumiere, eſt venu au monde: & le monde a plus aimé les tenebres que la lumiere.
2. Cor. 4. Et S. Paul dit: Si voſtre Euangile eſt encores voilé, il eſt voilé en ceux qui periſſent, eſquels le dieu de ce monde a aueuglé les ſens des incredules, &c. Selõ ceſte meſme raiſon il eſt dit que Dieu endurcit. Car quand le Seigneur appele l'homme, & iceluy repugne, & ſe rend indigne du royaume des cieux, il laiſſe l'homme à ſoy-meſme: qui n'eſt autre choſe que de laiſſer l'homme en ſa nature corrompue, ſelon laquelle l'homme a vn cœur de pierre, lequel ne peut eſtre rẽdu mol ou traittable que par la ſeule grace de Dieu. Parquoy le retirement de la grace eſt vn endurciſſement: & quand nous ſommes delaiſſez à nous meſmes, nous ſommes endurcis. Pharao roy d'Egypte apres auoir fait l'edit horrible de tuer tous les enfãs maſles des Iſraelites, apres auoir exercé tant de tyrãnies, apres auoir commis tant d'autres pechez contre la loy de nature, & offenſé les yeux de la maieſté Diuine & treſiuſte en tant de façons, a eu ſon cœur endurci par le Seigneur: & s'en faut-il eſbahir? Au demeurant, ſi quelqu'vn ne veut receuoir ceſte interpretation, ſi eſt-ce qu'il ne pourra nier que Dieu és Eſcritures vſe de nos façons de parler. Or nous diſons couſtumierement. Ce pere gaſte & endurcit ſõ fils par ſon indulgence. Toutesfois le pere ne mignarde point ſon fils pour le perdre, pluſtoſt pour le conſeruer: mais la verite eſt telle, que le fils abuſant du doux traittement de ſon pere, ſe gaſte & s'endurcit ſoy-meſme. Et pourtant le fils eſt endurci par ſa propre faute, & non pas de ſon pere: & toutesfois on dira que le fils eſt endurci par ſon pere. Et certes ſi on regarde diligemment l'hiſtoire de Pharao en Exode, on trouuera là, que ceſte ſentẽce y eſt ſouuentesfois repetee, Et Dieu endurcit le cœur de Pharao, apres que mention a eſté faite de quelque deliurance ou autre benefice. Comme ſi l'Eſcriture diſoit, Le Seigneur par ce benefice de deliurãce du mal a endurci le cœur de Pharao, quand iceluy abuſoit de la bõté de Dieu, & penſoit que toutes choſes fuſſent en ſeureté & hors de tous dangers: d'autant que Dieu auoit oſté la punition preſente, & commençoit à faire ſentir ſa bonté. Cependant ie confeſſe que meſme deuãt tous les benefices, & auãt que iamais Pharao euſt ſenti quelque vengeance ou punition de Dieu, voire incontinent apres que Moyſe fut appelé, le Seigneur auoit dit à Moyſe, Ie ſay que le roy d'Egypte ne vous lairra point aller. Item, Aduiſe que tu faces deuant Pharao tous les ſignes & miracles que i'ay mis en ta main: mais de moy, i'endurciray le cœur de Pharao, à ce qu'il ne laiſſe point aller le peuple. Mais ces choſes ne ſont point recitees à ceſte fin que nous facions Dieu autheur de toute la fierté, obſtination, deſloyauté & rebellion, de Pharao: mais pluſtoſt ont eſté dites pour confermer & conſoler Moyſe: lequel a eſté de bonne heure ainſi auerti, afin qu'en ſollicitant diligemmẽt le roy, & toutesfois n'impetrant rien, il ſceuſt neantmoins qu'il faiſoit les affaires de Dieu, & que Dieu par ſa longue attente eſtoit cauſe de l'obſtinatiõ de Pharao, cependant toutesfois qu'il ſauroit bien conduire le tout à ſa gloire. C'eſt autant comme ſi vn pere de famille enuoyoit ſes ſeruiteurs à ſes debteurs, diſant à l'vn, Va t'en, & recouure ce qui m'eſt deu: & toutesfois ie ſay pour certain que tu ne retireras rien d'eux. Car ie les rendray mauuais payeurs par ma benignité & douceur. Mais quant à toy, ne laiſſe pas pourtant de faire ton deuoir: cependant de ma part i'auiſeray à ce qui ſera beſoin de faire. Ioinct qu'és chapitres meſmes où tãt de fois on trouue ceſte ſentence repetee, Dieu endurcit le cœur de Pharao: on y trouuera auſſi ceci ſouuentesfois repeté, qu'il reiette la faute de l'endurciſſement ſur Pharao meſme, diſans: Le cœur de Pharao

Exod 4. 21, & 7. 3, & 9. 12, & 10. 1. 20. 27, & 11. 10, & 14. 4.

Exod. 3. 19, & 4. 21.

rao mesme, disant, Le cœur de Pharao
Exod.7.13. s'est endurci, & ne les voulut point ouir.
Au reste, le Roy estant rudement chastié
& 9.27. dit, I'ay peché encore à ceste fois : le Seigneur est iuste, & moy & mon peuple no° sommes iniustes & iniques. Et l'Escriture dit incontinent apres, Or Pharao voyãt
Ver. 34. que la playe estoit cessee, il commença de rechef à pecher, & aggraua son cœur, & fut mout endurci. Il faut maintenant conferer ces sentences & autres semblables auec ces paroles, I'ay endurci le cœur de
Exo. 10. 1. Pharao: & de cela il faut recueillir quelque bõ sens, lequel face Dieu tresiuste, & non poĩt autheur du mal. Or ceci est dit assez
Amos 3.6 clairemẽt en Amos, Il n'y a aduersité en la cité que le Seigneur ne face. Sainct Augustin cõtre Adimãtus chap.26, dit tresbien & sainctemẽt, Ce mot de Mal en ce passage ne signifie pas peché, ains punition. Et de faict, le mal est prins en deux sortes : il y a le mal que l'homme fait: il y a le mal qu'il endure, qui est la punition du peché. Et c'est de la peine ou punition que parle le Prophete. Car selon que la prouidence diuine gouuerne & conduit toutes choses, l'homme fait tellement le mal qu'il veut faire, que cependãt il endure malleement ce qu'il ne veut. Ainsi dõc Dieu fait le mal qui n'est point mal à son regard, mais bien mal en ceux lesquels il punit. Par ce moyen Dieu fait le bien quant à luy: car toute chose iuste est bonne, & ceste vengence est iuste. Il ne faut point au-
Isa.45.5. trement entẽdre ce mot de Mal en ce qui est dit en Isa. Ie suis le Seigneur, & n'y en a point d'autre, formãt la lumiere, & creãt les tenebres, faisant la paix, & creãt l'aduersité: moy le Seigneur fay toutes ces choses. Car il oppose le mal, c'est à dire la guerre, à la paix. Derechef sainct Augustin au liure de la nature du biẽ contre les Manicheens chap.28, dit, Quand nous oyons que toutes choses sõt de luy & par luy & en luy, nous deuons voirement entendre toutes natures, q ont estae naturellemẽt. Car les pechez ne sont point de luy : & la raison est d'autant qu'ils ne gardẽt point la nature: ains la gastent & corrompent. Et la saincte Escriture tesmoigne en beau coup de sortes que ces pehez sont de la volonté de ceux qui offensent & pechent. Ce sont les paroles de sainct Augustin. Et il est facile de respõdre à ceste sentẽce de
Pro.16.4 Salomõ és Prouer. où il dit, Le Seigneur a crée toutes choses à cause de soy, voire le meschant au iour mauuais. Car nous croyons que Dieu qui est resiuste, a assigné certain iour d'affliction, ou de iugemẽt, ou de torment à l'hõme meschãt, auquel il tresbucheroit. Or quant à ce que sainct Paul dit, Il a pitié duquel il Rom. 9. 18.
veut auoir pitié, & endurcit, celuy qu'il veut endurcir, il ne faut point que nous le destournions à ce que Dieu contraigne aucun par necessité à faire peché, & ainsi qu'il soit fait cause de peché. Car la volonté de Dieu est bonne & iuste, & ne veut rien qui ne soit conuenable, & ne repugne nullement auec la nature & parole de Dieu. Et pourtant le Prophete a dit 17.
és Pse. Le Seigneur est iuste en toutes ses Pse. 145
voyes, & sainct en toutes ses œuures. Or mes freres, c'est ce que ie vous auoye à proposer en brief touchant la cause du peché.

Nous venons maintenant à esclarcir les parties proposees en la description du peché au commencement de ce Sermõ. Or il y a deux parties. La premiere est, Le peché est la corruption naturelle de l'homme. La seconde, Et l'acte ou operation repugnante à la loy de Dieu, lequel acte procede de ceste corruption. Il y en a aucuns assez bien aduisez, qui mettent ces especes, ou sortes ou differences de peché, disans qu'il y a le peché Originel & qu'il y a le peche Actuel. Nous parlerons d'vn chacun par ordre selon la grace que Dieu nous fera: & premierement nous ferons mention de ceste corruption naturelle de l'homme, qui est le peché Originel. Il est appelé le peché Originel, pource qu'il vient de la premiere origine, à sçauoir lequel tous ont tiré du premier pere comme de race ou deduction d'vn à autre. Car nous apportons ce peché au mõde du vẽtre de nos meres en nostre nature auec nous.

Differẽce des pechez. *Le peché Originel.*

On donne diuerses definitiõs de ce peché: & toutesfois cõme elles ne sont poĩt discordantes, aussi y en a-il de plus claires & faciles l'vne que l'autre. Aucuns disent ainsi, Le peché Originel est vne corruptiõ de nature de la premiere perfectiõ. Il y en a d'autres qui parlent autrement, disans, C'est vne corruption de la nature de l'hõme, laquelle fait que no° ne rendõs vraye obeissãce à Dieu ni à sa Loy, & ne sommes sãs peché. Puis il y en d'utres qui l'appelẽt deffaillãce, les autres cõcupiscence: laquelle toutesfois pouuoit sembler estre le fruit du peché Originel, c'est à dire de nostre corruption naturelle. Item, il y en a d'autres qui l'appelent desordre des appetits, qui est demeuré de reste en la nature. Anselme qui est des nouueaux docteurs, dit, Le peché Originel est vne priuatiõ de la iustice originelle. Mais il semble bien que ceste definition est trob briefue : car elle n'exprime pas assez la force de peché. Car non seulemẽt nostre nature est poure

Que c'est que peché Originel.

& destituee de tout biẽ, mais aussi elle est fort fertile à produire le mal. Et pourtant Hugo a donné meilleure definition, disant ainsi, Le peché Originel est vne ignorance en l'entendement, & concupiscence en la chair. Mais encore ceste-ci semble estre pl⁹ pleine, Le peché Originel est vn vice & corruption de l'homme tout entier, laquelle fait qu'il ne peut cognoistre ne cõprendre en l'entendement, ne Dieu ne ses commandemens: mais de son iugement corrompu il fait tout mal, & peruertit toutes choses. Toutefois mes freres, auec toutes ces definitions no⁹ vous proposons encore ceste-ci pour la considerer, Le peché Originel est vne peruersité & corruption hereditaire de nostre nature, laquelle premierement nous rẽd coulpables de l'ire de Dieu, puis apres produit en nous des œuures, lesquelles l'Escriture appele œuures de la chair. Ce peche Originel dõc n'est point voiremẽt ni vne parole, ni vn œuure, ni vne pensee, ains vne maladie ou vice, corruption (di-ie) de iugement & de concupiscence, ou vn peruertissement de toute la nature humaine, c'est à dire de lentendement, de la volonté, & de toutes les forces humaines: de laquelle corruption procedent finalement toutes œuures, paroles & pẽsees mauuaises.

Origine du peché Originel.

Or il tire son origine du premier hõme: & pour ceste raison est-il appelé peruersité & corruption hereditaire de nostre nature. Au reste, en taittant de la cause du peché, il a esté suffisammẽt parlé de la corruption & du peché du premier homme: & encore bien tost ci apres nous en dirõs quelque peu. Ainsi il ne sera point besoin d'en rien dire ici dauantage: & pourtant nous addressons nostre propos à d'autres choses.

Pelagiẽs.

Les Pelagiens ont dit que ce mal n'estoit hereditaire. Et de faict, voici qu'elles sont les paroles le Pelagius mesme, Tout ainsi que nous sommes engendrez sans vertu, aussi sommes-nons engendrez sans vice. Et auant l'operation de la propre volonté, il y a seulemẽt en l'homme ce que Dieu a creé. Ceci est dit assez ouuertemẽt: mais Celestin compagnon de Pelagius a desgorgé plus ouuertemẽt ce venin, disant, Nous ne disons que les enfans doiuent estre baptizez en remission des pechez, à ceste fin qu'on pẽse q̃ no⁹ tiriõs le peché de pere en fils, qui est vne chose biẽ eslongnee de toute saincte opiniõ. Car le pech ne naist point auec l'homme, lequel est fait puis apres & perpetré par l'hõme, d'autãt que cela est monstré ouuertement, que ce n'est point vn delict de nature, ains de volonté. Outreplus Pelagius a dit, Non seulement ce peche premier a apporté nuisance au premier homme, mais aussi à tout le gente humain: mais il adiouste incõtinẽt apres, Non point de race, ains par exẽple, c'est à dire, nõ pas que ceux qui sont descendus de luy, ayẽt tiré quelque vice de luy, mais d'autant que tous ceux qui ont peché depuis, l'ont imité en son peché. Ces paroles se trouuent au liure que sainct Augustin a fait du Peché Originel contre ces deux heretiques, Pelagius, & Celestin, liure. 2. chap. 6. 13. & 15.

Le mal est heredi taire en l'homme, & naist auec luy

Il nous faut donc mõstrer par tesmoignages des sainctes Escritures que le mal est hereditaire en l'homme, & que le vice & peché Originel naist auec nous, c'est à dire, que tous hommes naissent pecheurs au mõde. Dauid donc dit clairement au Pse. Voici ie suis cõceu en iniquitez, & ma mere m'a enfanté en pechez. *Pse. 61. 7.* Ou en ceste sorte selon vne autre translation de l'Hebrieu, Voici, ie suis formé en iniquité, & ma mere m'a tenu chaudement en peché. C'est à dire, dés lors mesme que ie fus cõceu & que i'estoye nourri au ventre de ma mere, le peché & iniquité estoyent attachez à moy. On ne peut pas dire que cela fust du vice du mariage. Car la couche des mariez est saincte & sans pollution: mais il vient de race. Cõme aussi Iob dit appertemẽt, Qui est-ce qui fera qu'vne pureté ou netteté sorte d'vne masse immonde? *Iob 14. 4.* Et certes on ne trouuera pas vn homme seul, q naisse pur & net. Il y a d'autres sentẽces semblables, Iob. 15. & 25. Et sur tous sainct Paul parle clairemẽt aux Rom. disant, Tout ainsi que par vn hõme le peché est entré au monde, & la mort par le peché, & ainsi la mort est paruenue à to⁹ hõmes, entant que tous ont peché. *Rom. 5. 12 13. 14.* Car le peché estoit au monde iusques à la loy: mais le peché n'est point imputé quand il n'y a point de loy. Mais la mort a regné depuis Adã iusques à Moyse sur ceux mesmes qui n'ont point peché, en similitude de la trãsgression d'Adã. Par ces paroles l'Apostre mõstre clairement que le peché est tiré de race & origine, quãd il dit, Le peché est entré au mõde par vn hõme, la mort est paruenue à to⁹ hõmes: à sçauoir entãt que tous ont peché, c'est entãt que tous sont subiets à corruptiõ. *Ver. 12.* Et mesmes à fin que nuls hõmes ne fussent exceptez ou auant Moyse, ou apres Moyse, sainct Paul adiouste, La mort a regné depuis Adã iusques à Moyse, mesme sur ceux qui n'auoyent point offense en similitude de la transgression d'Adam, c'est à dire, qui n'auoyent point encore peché de leur *Ver. 14.*

propre

propre volõté comme iceluy, mais auoyent tiré le peché Originel de luy. Sainct Augustin declare ces choses plus pleinement au .1. liure des Merites, des pechez, & de la Remission d'iceux, chap. 9. 10. 11, & autres suiuans. Item, S. Paul aux Rom. appele ce mal, Peché habitãt, à sçauoir, nay auec l'hõme. Car il adiouste, Ie suis charnel, vendu sous peché. Item, Ie say que le bien n'abite point en moy, c'est à dire en ma chair. Et pour ceste raison sainct Iean dit en sa Canonique, Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous- nous seduisons nous mesmes, & verité n'est point en nous. Et il a dit notãment, Nous n'auons, & nõ point no⁹ auõs eu, ou nous aurons. Car nous l'auõs propre de la nature corrõpue. Parquoy on peut maintenãt facilemẽt cognoistre, que ce que les Pelagiés ont imaginé, est faux, à sçauoir, que no⁹ sõmes engẽdrez sans vice. Ceci semblablement est faux, que seulement l'operation volõtaire est peché, & nõ point aussi la corruption & peruersité naturelle, qui n'est encore venue en œuure mauuaise, & ceci pour deux raisons, Premierement non point de soy, mais au regard d'Adam, pour autant qu'estant fait par la mauuaise volonté du premier homme, nous qui suyuons l'auõs tiré en heritage. Secondement dautãt que la cupidité peruerse peut biẽ estre appelee volonté. Car sainct Augustin dit au 1. liure des Retractations chap. 15, Si aucun dit, que la cupidité mesme n'est autre chose que volonté, toutesfois volonté vicieuse, & seruãt à peché, on ne doit point resister à cela, ny estriuer ou debatre des mots, quand le fait est notoire. Car par cela est monstré qu'il ny a nul peché sans volonté, soit en œuure, soit en origine: Ce sont les paroles de sainct Augustin, lequel aussi amene choses semblables au .5. cha. du 1. liure contre Iulien qui estoit Pelagien. Quant à no⁹, quand encore sainct Augustin nous defaudroit, nous-nous deuons contenter des tesmoignages des Escritures, & apprendre par iceux que le peché n'est point seulement vne operation volontaire, mais aussi vne corruption & peruersité hereditaire.

Rom. 7. 17. 18.

Vers. 14.

1. Ieã 1. 8

Le fils ne portera point l'iniquité du pere.

Exe. 18. 19. 20.

Or ce que le Seigneur dit en Ezechiel, n'est nullement repugnant à tout ce qui a esté dit, à sçauoir, Le fils ne portera point l'iniquité du pere: mais vn chacun mourra en son peché. De faict, la cheute d'Adam ne nuiroit point, sinon que telle peruersité ou corruption nasquit en nous tous de luy, qui meritast bien le iugement de Dieu. Mais comme ainsi soit que toute l'inclination, toute la disposition & estude de nostre nature voire en vn enfãt d'vn iour, repugne à la pureté & volõté de Dieu, laquelle seule est bonne & saincte: il est certain que nul homme n'est puni pour le peché de son pere, ains vn chacun pour le sien propre, & tous les enfans sont assaillis de calamitez, & nous voyons qu'ils en sont saisis par vn sainct & iuste iugement de Dieu.

Naistre de parẽs saincts.

On fait vne autre obiection qui n'est de rien plus ferme: que les enfans qui naissent de parens saincts, ne peuuent tirer aucune corruption. Car ils naissent de la generation charnelle, & non de la regeneration spirituelle. Et ce que sainct Paul a dit, Le mari infidele est sanctifié par sa femme fidele, & la femme est sanctifiee en son mari, autrement vos enfans seroyent immondes, mais maintenant ils sont saincts, ne repugne point à ce que nous disons. Car ils sont appelez saincts non point par priuilege de leur generation ou naissance, comme si en ceste sorte les enfans naissoyent sans vice ou corruption: mais dautant que combiẽ qu'ils soyent nais corrompus de nature, neantmoins sont purs par la vertu de l'alliance & de la grace, & l'impureté ne leur est point imputee à cause de Christ ou de la promesse, qui est telle, Ie seray ton Dieu, & le Dieu de ta semence apres toy. Car ces enfans qui estoyent de la semence d'Abraham, estoyent dés long temps saincts, benits, & nonobstant estoyent circoncis. Mais ie vous supplie, quel besoin estoit-il de Circoncision ou purgation, s'ils n'eussent tiré quelque impureté de leur naissance?

1. Cor. 7. 14.

Gen. 17. 7

Doctrine fidele du peché Originel.

Et pourtant ce que nous auons ouy de Celestin Pelagien ci dessus, est faux: à sçauoir, Nous n'auons pas dit que les enfans deussent estre baptizez pour faire penser que nous tirons le peché de pere en fils, qui est du tout contraire à toute saincte doctrine. Car on peut bien sainctemẽt dire ceci des enfãs des Iuifs, qu'ils ont esté circoncis, non point tant pource qu'ils estoyẽt participans de l'alliãce, que dautant que tous les peres voire les plus anciens faisoyent ceste confession, qu'il y auoit quelque chose és enfans qui auoit besoin d'estre retranchee, à sçauoir qui estoit pardonnee par la bonté & grace de Dieu, & nõ point imputee à mort. Ce qu'on baptize les enfans des Chrestiens est bon & sainct, non point tant pource qu'ils sont à Dieu, & receus en l'alliance gratuitte de Dieu, que dautant que de leur naissance il y a quelque chose en eux, que le Seigneur nettoye par sa grace & bonté pere, à ce qu'elle n'ap-

porte la mort. Et mesme ce qui repugne tát manifestemét à tant de tesmoignages euidens de l'Escriture, qui monstrent que le peché est de race és enfans, ne peut estre bon ne sainct. Nous pouuons adiouster à ceci ce que sainct Augustin au 2. chap. du 1, liure contre Iulian Pelagien, amasse des tesmoignages des plus excellés Euesques & docteurs qui ayent esté en l'Eglise, par lesquels il monstre que tous les ministres des Eglises qui ont esté depuis le temps des Apostres, ont recognu & adoué le peché Originel, & publiquement enseigné. Voici les docteurs, desquels il produit les tesmoignages, Irenee, sainct Cyprian, Retitius, Olimpius, sainct Hilaire, sainct Ambroise son pere & precepteur en Iesus Christ, Innocent, Gregoire, sainct Iean Chrysostome, & Basile. Et finalemét il dit, Dira-on que le consentement de tát de gens de bien & ministres Ecclesiastiques soit vne conspiration de garnemens? Et ne faut point ici mespriser sainct Hierome, d'autant qu'il a esté prestre, lequel estant bien instruit en la langue Grecque & Latine, & aussi Hebraique, passant de l'Eglise Occidentale en l'Orientale, a conuersé és lieux saincts, & employé son téps iusques à sa derniere vieillesse és sainctes lettres. Iceluy a leu tous, ou presque tous ceux qui auoyent escrit deuant luy de la doctrine Ecclesiastique d'vne part & d'autre du monde, & n'a tenu autre opinion touchant ceste matiere. Item sainct Augustin mesme au liure des merites & de la remission des pechez, liure 3, chap. 7, dit, Ierosme exposant le prophete Ionas sur ce passage où mention est faite que les petis enfans mesmes furét chastiez par iusne, dit en ceste façon, Les plus aagez commencent, & cela suit iusques aux plus ieunes. Car il n'y en a pas vn sans peché, encore q̃ sa vie ne soit que d'vn iour, ou q̃ les iours de sa vie soyent sans nombre. Car si les estoilles ne sont point pures deuant Dieu, combien moins le sera vn vermisseau & la pourriture, & ceux qui sont astreints & tenus obligez du peché d'Adam offensant? S. Augustin adiouste outre cela, Si nous pouuions aisément interroguer vn si sauant personnage, il nous nombreroit plusieurs docteurs sauans és deux langues, expositeurs des sainctes Escritures, ayans redigé par escrit des disputes Chrestiennes, lesquels depuis que l'Eglise de Christ est establie n'ont point eu d'autres opinions, n'ont receu autre doctrine de leurs predecesseurs, & n'ont enseigné autre chose à ceux qui sont venus apres eux. Et de moy, combien qu'il s'en faille beaucoup que i'en aye tant leu, ie n'ay point souuenance d'auoir ouy autre chose des Chrestiens qui reçoyuent le vieil & le nouueau Testament, non seulement en l'Eglise Catholique, mais aussi entre ceux qui sont en quelque heresie, ou constituez en quelque schisme. Il ne me souuient d'auoir leu autre chose entre ceux qui ont escrit de ces matieres, i'enten de ceux que i'ay peu lire, qui ont suyui les Escritures Canoniques ou pensoyent les suyure, ou vouloyent qu'on le pensast. Ce sont-ci les paroles de sainct Augustin, lequel monstre que dés le commencement tous les fideles consentans en vne mesme sorte de doctrine ont ouuertement confessé le peché Originel és enfans. Quant à moy, il me semble que sainct Hierosme a maintenu plus ouuertement le peché Originel non seulement sur Ionas, mais aussi sur Ezechiel. Or voici qu'il dit au Commentaire qu'il a fait sur Ezechiel liure 14, chap. 47. Qui est celuy d'entre tous les hommes qui se puisse glorifier d'auoir le cœur chaste, ou en l'entendement duquel la mort de cõcupiscence n'est point entree par les fenestres des yeux, voire le chastouillement de l'esprit? Car le monde est mis à mal: & dés l'enfance le cœur de l'homme est addonné à mal faire: en sorte que la condition humaine n'est point sans peché, non pas seulemét d'vn iour depuis le cõmencement de sa naissance. Et pourtát Dauid fait ceste confession au Pseaume: Voici ie suis cõceu en iniquitez, & ma mere m'a conceu en pechez. Non point és iniquitez de ma mere, non point aussi és miénes, mais és iniquitez de la condition humaine. Pour ceste raison aussi l'Apostre dit: La mort a regné depuis Adam iusqu'à Moyse, mesme sur ceux qui n'ont point peché en similitude de la transgression de Adam. Ce sont iusques ici les paroles de sainct Hierosme. Et nous auons mis en auant toutes ces choses pour monstrer manifestement que le peché Originel est vne corruption de la nature humaine, naturelle & hereditaire.

Pse. 51. 7.

Rom. 5. 4.

Au surplus, voyons quelle & combien grande est ceste peruersité & corruption hereditaire de nostre nature, & ce qu'elle fait en l'homme. Bien est vray, comme i'ay monstré ci dessus, que nostre nature a esté bonne & excellente en perfection en nostre premier pere auant la cheute ou transgressiõ: mais apres la cheute a esté par iuste iugement de Dieu faite tresmauuaise & trescorrõpue, & est decoulee telle de pere en fils en nous tous. Et le fait & l'experiéce demõstre assez ouuertemét tát és petis enfãs qu'és grãs & aagez. Car de fait les petis enfans mõstrét des espreuues

preuues d'vne corruption manifeste aussi tost qu'ils commencent (ie ne di pas à parler distinctemét) ains à faire quelque chose. Nous auons tous l'entendement hebeté, lourd, grossier, voire du tout aueugle és choses Diuines. Nous auōs le iugemét corrompu és choses celestes. Car pensees fort absurdes & opinions fort horribles se leuent en nous & de Dieu & de toutes ses œuures & iugemens. Que dirons-nous que tout nostre esprit est enclin à erreurs & fables, & à cercher nostre propre ruine: & combien que nous iugions fort follement, neãtmoins nous preferōs de beaucoup nos iugemés aux iugemés de Dieu, qui nous semblent fols merueilleusement au prix de nos iugemens humains. Car celuy qui a dit, L'homme sensuel ne compréd pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu, d'autant qu'elles luy sont folies, & ne peut cognoistre qu'elles sont iugees spirituellement, ne ment point. Or sainct Paul appele l'hōme sensuel, qui n'est poīt encore regeneré, ains vit naturellement de l'ame vitale. Et veu que nous sommes encores tels, il est certain que nous sommes conduits & gouuernez par l'amour de nous-mesmes, qui fait que nous cerchons par trop nostre propre profit: & ce que nous auons en nous, nous plaist merueilleusement: & cependant nous mesprisons le bien & profit des autres, ou leur faisons quelque fascherie. Et ce n'a point esté sans cause que Platon a estimé que ce vice est la fontaine & source de to⁹ maux. D'auantage toute nostre volonté est menee captiue par la concupiscence, laquelle comme vne racine venimeuse infecte tout ce qui est en l'homme, & l'entraine, & tire & pousse à choses charnelles & defendues & cōtraires à Dieu en sorte qu'il les poursuit de grande affection, & cerche toute sa dilection en icelles, & s'y repose. Or nous n'auons nulles facultez à bien faire. Car no⁹ sommes lasches, paresseux, & engourdis à tout bien: mais prompts & alaigres à toutes choses mauuaises. Et pour mettre fin vne fois à ce propos, & exprimer en brief toute la vertu de nostre peruersité & corruption hereditaire, ceste corruptiō de nostre nature n'est autre chose qu'vn effacement de l'image de Dieu en nous. Auant la cheute l'image de Dieu en nostre pere Adam estoit telle que sainct Paul l'interprete, assauoir vne conformité & participation de la sagesse, iustice, saincteté, verité, bonté, integrité & innocence de Dieu, voire de l'immortalité & beatitude eternelle. Et pourtant, Quelle autre chose peut estre l'effacemét ou aneantissement de ceste image que le peché Originel, assauoir hayr Dieu, ignorer Dieu, folie, deffiance, desespoir, amour de soy-mesme, iniustice, immondicité, mensonge, hypocrisie, vanité, outrage, corruption, accoustumance à malefices, meschanceté, & finalement mort & mal-heur eternel? Ceste image & semblance est venue à nous tous de lignee en lignee, selon ce qui est dit en Genese, Adam a engédré vn fils à son image & semblance. Et pourtant tel qu'Adam estoit, assauoir, corrompu, depraué & rempli de calamitez, tels aussi nous a il engendrez. Le pere corrompu a engendré des enfans corrompus: en sorte que nous tous qui sommes descendus d'vne semence impure, naissons infectez de la contagion de peché. Car les rameaux qui sortiront d'vne racine pourrie, seront aussi pourris, & ces rameaux transmettent leur pourriture à d'autres branchettes & reiettons qui procedent d'eux.

1. Cor. 2. 14. *Gen. 5. 3.*

Le peché Originel damne.

Or combien que ce mal, ceste corruption, ce peché soit encores caché és enfans, & qu'à cause de l'aage tendre il ne vienne point encores en œuure & effect, toutesfois c'est proprement peché, & tel peché qu'il rend les enfans coulpables de l'ire de Dieu, & les separe de la compagnie de Dieu. Car nul ne peut habiter auec Dieu (qui est tressainct & vn feu consumant) sinon qu'il soit du tout pur, & sans ordure & macule quelcōque. Et sainct Paul dit, Tous ont peché, & sont desnuez de la gloire de Dieu (ou en ont besoin.) Ceste gloire de Dieu est l'image mesme de Dieu: & pource que ceux qui sont deprauez & corrompus par le peche Originel, sont destituez de ceste gloire & image de Dieu, ils sont à bon droit deboutez de la compagnie de Dieu. D'auantage à ceci appartient toute ceste dispute qui a esté traittee au Sermon quatrieme de la troisieme Dixaine, touchant la concupiscence: où i'ay monstré que la concupiscence qui n'est point encore mise en effect, est peche, & tel peche qu'il assuiettit tous hommes à la malediction de Dieu. Car il est escrit, Maudit est quiconque ne sera point permanent en toutes les choses qui sont escrites au liure de ceste loy. Pour ceste raison c'est-ci le principal effect du peche Originel, qu'il amene la mort, l'ire & condamnation à tous hommes, & mesmes aux enfans. Et afin que nulle doute ne demeure en l'esprit de quelqu'vn, ie demonstreray cela par amples tesmoignages des Escritures, ne repetant point derechef ce que i'ay amene ci dessus en ce sermon, & au quatrieme Sermon de la troisieme Dixaine.

Rom. 3. 22. *Deu 20. 26, gal. 3. 10.*

Iean 3.3. 5.6. Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile à Nicodeme, En verite ie te di: si aucun n'est nay d'enhaut, il ne peut voir le royaume de Dieu. Item, En verité ie te di, si aucun n'est nay d'eau, & d'Esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu. Ce qui est nay de chair, est chair, & ce qui est nay de l'Esprit, est esprit. Deux choses dignes de memoire sont proposees en ces paroles, & fort conuenables à nostre propos. La premiere, Nul n'entre au royaume des cieux, sinon ceux qui sont regenerez du ciel par le sainct Esprit: pour ceste raison la premiere natiuité ne sert rien quant à la vie, mais bien quant à la mort. Car par la premiere natiuité nous naissons pour mourir. La seconde, Ce qui est engendré de chair, est chair. Et pourtant de nostre premiere naissance nous naissons tous chair. Or quant au naturel & aux forces
Rom.8.7 de la chair, sainct Paul dit, L'affection de la chair est inimitie à l'encontre de Dieu: car elle n'est point subiette à la loy de Dieu, & mesme ne le peut estre. Parquoy ceste natiuité charnelle nous engédre non point amis & enfans, ains ennemis de Dieu, & par consequent coulpables de sonire.

Eph.2.3. Sainct Paul dit derechef, Nous estions de nature enfans d'ire, comme les autres. Par lesquelles paroles il prononce q̃ tous hõmes vniuersellement sont perdus. Car selon la façon de parler des Hebrieux il appele Enfans d'ire ceux qui sont perdus ou ruinez, ou dignes de la mort eternelle, & tels ausquels Dieu se courrouce à bon droit. Or l'ire de Dieu signifie le iugement, & punition que Dieu fait des hõmes par son iuste iugement. Et ils appelent aussi Fils de mort celuy qui est adiugé à mort, ou destiné. Semblablemét Fils de perdition, &c. Mais il faut noter qu'il nous appele tous Fils d'ire, c'est à dire destinez à punition ou damnation, assauoir de nostre nature, & dés la naissance & du vẽtre de la mere Or il est bien certain que ce qui est naturel en tous, est aussi originel: le peché originel dõc nous réd coulpables de l'ire ou de la vengeãce de Dieu: c'est à dire, qu'à cause de la corruptiõ Originelle nous sommes tous destinez à dãnation. Ce passage de sainct Paul est fort singulier en ceste matiere, & digne d'estre noté.

Colo.1. 13. Outreplus il dit, Dieu nous a tirez hors de la puissance des tenebres, & no⁹ a trãsferez au royaume de son Fils bien aimé. Que si nous sommes trãsferez au royaume du Fils de Dieu, il faut bien dire que nous auons esté au royaume du diable. A ceci appartiénent beaucoup d'autres tesmoignages de sainct Paul, lequel dit aux Romains, Par le peché d'vn, plusieurs sont *Rom.5. 15.16.17 18.*
morts. Item, La mort est venue par vn qui auoit peché. Car le iugement est venu d'vn en condamnation. Derechef, Par le peché d'vn la mort a regné par vn homme. Et ailleurs, Par le forfait d'vn le mal est paruenu à tous hommes en condamnation. Brief, Dauid & sainct Paul appelent ouuertement le peché Originel peché: la *Rom.6. 23.*
mort donc est deuë au peché Originel: car le gage de peché c'est la mort.

Le peché Originel est propre à vn chacun. Nous concluons donc que les enfans apportent auec eux en ce monde la damnation du vẽtre de leurs meres: car ils apportent auec eux vne nature corrompue: & pourtant ils perissent par leur propre faute & vice, & non point d'autruy. Car iaçoit qu'il semble bien que S. Augustin en quelque lieu appele ce peché procedãt, ou tiré d'vn autre, (afin qu'il monstre plus clairemét que nous l'auons de race) neãtmoins luy-mesme confesse que ce peche est vrayement nostre & propre à vn chacun de nous. Et combien q̃ ce vice n'ait encore rapporté les fruits de son iniquité, si est-ce que toute la nature est vne orde corruption, & cõme vne pepiniere ou semence de pechez & forfaits: & il ne se peut faire que ceste semence ne soit odieuse à Dieu. Car le Seigneur hait toute impureté & ordure.

Où il n'y a point de loy, il n'y a nulle transgression. Or ce que sainct Paul dit, Où il n'y a point de loy, il n'y a point aussi de transgression, ne repugne point à ceci. Car S. Paul ne dit point absolument que le peché ou preuarication ne soit peché: car à la verite & sans contredit la transgression est peché deuant les yeux de Dieu. mais il *Rom.4. 15.*
a esgard à ce que les hommes iugent ordinairement. Car auant que le peché soit mis en lumiere ou en euidence par la loy, les hõmes n'estimét point le peché comme il le faloit estimer en verité. Sainct Paul mesme dit ailleurs, Le peché estoit *Rom.7. 8.9.*
iadis mort sans la loy. Et de moy, i'ay vescu autre fois sans loy. Mais depuis que la loy est suruenue, le peché a reprins vigueur. Que s'il a reprins vigueur maintenant, il faut bien dire qu'il estoit en vigueur mesme deuant la loy, auãt qu'il fust comme ressuscité par la loy, combien que lors il ne desployast tellement ses forces comme il fait maintenant. A ceci aussi appartient ce que sainct Paul dit, Le peché *Rom.5. 13.*
estoit au mõde iusques à la loy: au reste le peché n'est point imputé quand il n'y a point de loy. Voila comment il dit, que le peché estoit au monde deuãt la loy, mais il n'estoit point imputé: non pas que Dieu ne l'imputast point, mais les hommes ne s'impu-

s'imputoyent point le peché. Il y aura du feu caché sous les cendres, & ce feu sera vrayement feu: mais pour autant qu'il ne iette de soy aucune flamme, on n'estime point que ce soit du feu. Pour ceste cause Hulrich Zuingle hõme sçauãt & craignãt Dieu, & homme digne de bõne & saincte memoire a diligemmẽt distingué entre le vice & le peché, en traittant quelque fois en public du peché Originel, lequel il aima mieux appeler vice, ou maladie, q̃ peché: assauoir d'autant que par ce mot de peche, tous entẽdent l'acte ou operation mauuaise commise de nostre propre volonté contre la loy & ordonnãce dõnee: mais par le vice ou maladie ils entendent vne corruption & deprauatiõ de la nature bien creée, & mesme vne cõdition tresmiserable de seruitude. Cõme nous auõs n'agueres ouy de S. Augustin qu'il appele ce peche, Peché venu ou tiré d'ailleurs, pour mõstrer par ceste façõ de parler qu'il est hereditaire, & toutesfois il ne nioit pas qu'il ne fust propre. Zuingle aussi n'a poĩt nié le peche Originel: cõme il y en a aucuns qui ont faussement semé ce bruit de luy. Son opinion n'estoit pas que ce peche de soy n'apportast aucune nuisance ou dommage aux enfans, sinon entãt que la coulpe en est ostee gratuitemẽt par le sãg de Iesus Christ, & par la vertu ou efficace de la promesse & alliãce de Dieu. Mais il a bien voulu discerner exactement entre le peche Actuel, & le peche Originel. Car quãd il rẽdit raison de sa doctrine & de sa foy en la iournee imperiale qui fust tenue à Augspourg l'an de grace 1530, il confessa publiquemẽt deuãt tous, que le peche Originel est naturel à tous par condition & contagion: & recognoy (dit-il) qu'il naist en tous qui sont engendrez de l'affection vicieuse du masle & de la femme: & sçay que nous sommes tous enfans d'ire. Et ie ne fay difficulte en cela, que selon la façon de S. Paul ceste maladie & cõdition est appelee peche: & mesme que c'est vn tel peche, que ceux qui naissent en iceluy, sont ennemis & aduersaires de Dieu. Car la cõdition de leur naissance les tire là, & non point la perpetration du peche ou forfait: sinon entãt que le premier pere l'a perpetre vne fois. Le crime dõc & le forfait perpetré par Adam, est la vraye cause de la cõdãnatiõ de lese-maieste & de la mort: & ceci est vrayemẽt peche: mais ce peche qui nous est adherant, est vrayement vne maladie & condition, voire vne necessite de mourir. Et ce qui s'ensuit: car ce sont-ci les paroles de Zuingle qu'il mit par escrit en ceste iournee Imperiale.

Le peché. Il reste que nous declarions en brief l'autre effect du Peche Originel. Il produit en nous des œuures que l'Escriture appele œuures de la chair: ne plus ne moins qu'vne fournaise bien embrasee iette en haut des flammes & estincelles, & qu'vn bouillon de source iette de l'eau continuellement. Il n'y a ici nul repos. Car l'auarice se leue auec l'impudicité, l'ambition y est adherente, l'ire suruient, l'orgueil enfle, la gourmandise & yurongnerie semond, l'enuie tormente & la personne enuieuse & les autres. Le Seigneur donc dit en l'Euangile, Du cœur sortent les mauuaises cogitations, les meurtres, les adulteres, les fornications, les larrecins, les faux tesmoignages, les iniures & outrages. D'autrepart sainct Paul au cinqieme chapitre des Galatiens fait vn long denombrement des œuures de la chair: comme il fait aussi Romains 1, & 3. Au quatrieme chapitre des Ephesiens, il descrit au vif les œuures de la chair, qui sont produites de la corruption naturelle en tous ceux qui ne sont point encore regenerez par le sainct Esprit. Il dit, Ie di ceci, & adiure par le Seigneur, que ne cheminiez point d'oresenauãt cõme les Gẽtils cheminent en la vanite de leur entendement, ayans l'esprit obscurci de tenebres, & estans estrãgers de la vie de Dieu pour l'ignorãce qui est en eux, & pour l'aueuglemẽt de leur cœur. Lesquels sans remors de conscience se sont adonnez eux-mesmes à infametez pour cõmettre toute souillure auec cupidite desordonnee. Cõbien que ces paroles soyẽt briefues, toutesfois elles doyuent suffire. Nous en parlerons beaucoup plus amplement, quand nous viẽdrons à traitter du peche Actuel: à l'explication duquel nous viendrons, apres auoir fait cest aduertissement, que ce n'a point este sans grande cause & bonne raison que i'ay este long à traitter la matiere du peche Originel, c'est à dire de la deprauation du genre humain, ou de la corruption des forces humaines.

Originel produit œuures de la chair.

Mat.15. 18.19.

Ephe.4. 17.18.19.

Car tout ainsi qu'en ces choses les veines de la pure doctrine sont ouuertes, aussi en icelles mesmes les fondemens de nostre foy sont posez. Et de faict, si ainsi est qu'il n'y ait point de peche Originel, il n'y aura point aussi de grace & misericorde: & s'il y en a, toutesfois il n'aura rien à faire en nous. Si nos forces sont entieres, quel besoin auons-nous de medecin? Le Fils de Dieu donc est venu pour neant au monde. Par ainsi les hommes seront sauuez par leurs propres forces. Mais en ceste sorte le fondement de nostre foy sera demoli & renuersé. C'est-ci la raison pourquoy sainct

Fõdemẽs de nostre foy.

Augustin en traittant ceste matiere a vse de si grande vehemence : duquel ie vous veux bien proposer les paroles excellentes, escrites au deuxieme liure du peché Originel contre Pelagius & Celestin chapitre vingttroisieme & vingtquatrieme. Il dit, Ces questions sont bien autres, lesquelles il pense estre sans la foy, que celles esquelles la foy sauue, par laquelle no⁹ sommes Chrestiens, on ignore ce qui est veritable, & la sentéce definitiue est suspédue, ou on coniecture par vne souspeçon humaine & infirme autremét que la chose n'est: comme quand on demande, Qu'est-ce que Paradis? ou, En quel lieu est Paradis? Ou est-ce que Dieu a mis l'homme, qu'il a formé de la poudre? & toutesfois la foy Chrestienne ne doute point que ce Paradis ne soit. Et apres auoir recité quelques autres semblables questions, il dit, Qui est-ce qui en ces questions & autres semblables diuerses & infinies, appartenantes ou aux œuures les plus obscures de Dieu, ou aux cachettes les plus profondes des Escritures, lesquelles il est difficile de comprendre ou limiter en certaine espece, n'ait ceste opinion qu'on peut ignorer beaucoup de choses? La foy Chrestiéne & entiere sauue, & ne peut-on faillir en quelque endroit sans tomber en crime d'heresie. Mais la foy Chrestienne consiste proprement en la cause de deux hommes. Par l'vn nous sommes vendus sous peché: par l'autre nous sommes rachetez des pechez, par l'vn nous sommes precipitez en la mort: par l'autre no⁹ sommes deliurez à vie. Car le premier nous a ruinez en soy, en faisant sa volonté, non point la volonté de celuy qui l'auoit creé & formé: & le second nous a sauuez en soy, non point en faisant sa volonté, mais de celuy par lequel il auoit esté enuoyé. Car il n'y a qu'vn Dieu, & vn seul moyenneur de Dieu &
1. Tim.2.5. des hommes, Iesus Christ homme. Pource qu'il n'y a point vn autre nom sous le ciel
Act.4.12 donné aux hommes, auquel il nous faille estre sauuez: & Dieu a en luy limité la foy à tous, le ressuscitant des morts. Et pourtant la verité Chrestienne ne doute point, que les anciens fideles pour estre iustes de leurs pechez ayent peu estre nettoyez & iustifiez par la grace de Dieu sans ceste Foy, c'est à dire sans la foy qui est au seul Mediateur de Dieu & des hommes, Iesus Christ homme: ie di sans la foy de sa resurrection, laquelle Dieu a limitee aux hommes: laquelle resurrection on ne pourroit vrayement croire sans son incarnation & sa mort, disons dôc sans la foy de l'incarnation, de la mort, de la resurrection de Iesus Christ les anciens iustes n'ont peu estre nettoyez de leurs ordures & iniustices, soit q̃ nous parliõs des iustes desquels la saincte Escriture fait métion, ou des iustes desquels elle ne fait nulle métiõ: toutesfois il faut croire qu'ils ont esté, ou deuāt le deluge, ou depuis le deluge iusqu'à la loy dõnee, ou mesme du tẽps de la loy, non seulement és enfans d'Israel, comme ont esté les Prophetes, mais aussi en ceux qui n'estoyent point de ce peuple, côme Iob. Et certes leurs cœurs estoyent nettoyez par la foy du Mediateur, & la charite estoit espandue en eux par le sainct Esprit, lequel inspire où bon luy semble, ne suyuant point les merites, ains faisant luymesme les merites. Car ce ne sera point grace en façon quelconque, si elle n'est gratuite en toutes façons. Combien donc que la mort ait regné depuis Adam iusques à Moyse, d'autant qu'il ne l'a peu veincre, ne la loy donnee par Moyse: car elle n'a point esté dônee telle qu'elle peust viuifier, ains telle qu'elle deust monstrer que les morts (pour lesquels viuifier la grace estoit necessaire) non seulement estoyét abbatus par la propagation & domination du peche, mais aussi conueincus par la transgression adioustee de la loy: afin que quiconque des lors mesme entendroit ceci en la misericorde de Dieu, ne perist point, mais afin qu'estant par le regne de la mort destine à torment, & manifeste à soy-mesme par la trāsgression de la loy, cerchast l'aide de Dieu, à ce que là où le peche a abõdé, la grace de Dieu fust encore abondāte par dessus, laquelle seule deliure du corps de ceste mort. Côbien donc que la loy donnee par Moyse n'ait peu oster d'homme quelconque le regne de la mort: toutesfois ceci est certain, q̃ du tẽps mesme de la loy il y auoit des hommes de Dieu, non point sous la loy estonnante, accusante & punissante: mais sous la grace donnant delectation, guerison & deliurance. Il y en auoit qui disoyent, De moy, ie suis côceu en iniquitez, & ma mere m'a nourri en pechez dedās son vẽtre. Et ce qui s'ensuit. Car iusques ici i'ay recite les paroles de sainct Augustin.

I'ay parle du Peche Originel, assauoir de la corruption hereditaire de nostre nature, qui est la premiere partie de la definition de peche. S'ensuit maintenant la derniere partie, assauoir l'acte ou operation qui prouient de la premiere partie. C'est le peche Actuel, lequel est ainsi nômme de ce mot Acte. Car pource q̃ ceste deprauatiõ naturelle & adherẽte en no⁹ n'est pas tousiours cachee, ains est mise quelque fois en œuure, & se monstre ouuertemét, & finalemét engẽdre vne portee de sa sorte, *Du peché Actuel.*

sorte, ou espece & nature, lors le peché est Actuel. Pour ceste raison nous luy dônons ceste definition qui s'ensuit, Le peché Actuel est vn acte, ou vne œuure, ou portee de nostre nature vicieuse & corrompue, se representant en pensee, dits & faits, qui sont contre la loy de Dieu, & par consequent digne de l'ire de Dieu.

La cause du peché Actuel. Or en ceste sorte la cause de ce peché peut estre assez facilement cogneuë, assauoir, la corruption mesme de l'homme, laquelle se desploye & manifeste par la concupiscence, ou par les affections: les affections amorsent la volonté: & la volonté aidee par les autres facultes de l'homme, lesquelles ouurent auec elle, accomplit le peché Actuel, & le met en œuure. Et afin que ce que i'ay dit soit entendu plus clairement, nostre ame a principalemét deux parties: l'vne c'est l'entendement, ou l'intétion, ou le iugement: l'autre c'est la volonté ou l'appetit. Or en l'entendement il y a des loix naturelles, auec lesquelles il faut adiouster la predication, ou la lecture, ou la cognoissance de la parole de Dieu. Et tout ainsi qu'il y a deux causes principales des bonnes œuures en l'homme, assauoir, le iugement sain & entier & bien formé par la parole de Dieu, & la volonté consentante & obeissante (toutesfois le sainct Esprit est requis sur tout, qui y suruient interieurement & par grace celeste, qui sert pour illuminer l'entendement, & pour esmouuoir la volonté:) aussi peut-on tresproprement dire que le peché Actuel est parfait, quand nous faisons quelque chose par iugement & tout à propos & de nostre propre volôté contre la loy de Dieu. Cependant toutesfois y suruiennent plusieurs causes exterieurement tant apparentes que non apparentes. Les esprits malins esmeuuent, & les hômes aussi, puis tant d'exemples de corruption qui sont au monde, finalement l'esperâce, la crainte & l'imbecillité. Sainct Augustin en la question vingt neufieme, sur l'Exode dit, La source & origine des vices est en la volonté de l'homme: mais les cœurs des hommes sont esmeus par les causes, les vns d'vne façon, les autres d'vne autre, & aussi non point de diuerses causes, souuentesfois en diuerses sortes, selon les propres qualitez qui prouiennent des volontez. Luy-mesme dit sur le Pseaume 79, Deux choses font tous les pechez en l'hôme: la cupidité, & la crainte. Pensez, espeluchez, interroguez vos cœurs, sondez vos consciences, aduisez si les pechez peuuent estre sinon ou en desirant, ou en craignant. Loyer t'est proposé afin que tu peches, c'est à dire, à ce que tu y prennes plaisir tu le fais pource que tu le desires. Mais possible est que les dons ne t'esmeuuent point, tu es estonné par menaces, tu le fais pource q̃ tu crains. Quelqu'vn te veut corrompre afin que tu dises faux tesmoignage. Tu as regardé à Dieu, & as dit en ton cœur: Que profite- *Mat.16.*
il à l'homme s'il gaigne tout le monde, & *26.*
fait le dommage de son ame? Le gain ne m'ameine iusques-la, que ie perde mon ame pour quelque gain d'argent. Lors celuy qui auoit voulu corrôpre par argent, se mit à faire peur à l'autre, il commença à le menacer de luy faire quelque dommage, le chasser, le meurtrir, & possible le faire mourir. Sur cela si la cupidité n'a peu tant faire que tu pechasses, la crainte t'y incitera. Luy-mesme dit derechef au liure du Sermon du Seigneur en la montagne, Il y a trois choses, par lesquelles le peché est accompli, Suggestion, Delectation, & Consentement. Quant à la Suggestion, soit qu'elle se face par memoire ou par les sens corporels, c'est quâd nous voyôs, ou oyons, ou flairons, ou goustons, ou touchons quelque chose. Que si la iouissance donne plaisir, la delectation illicite doit estre reprimee: comme quand nous iusnons, & apres auoir veu les viandes, il vient vn appetit au palais: cela ne se fait qu'il n'y ait delectatiô: & toutesfois nous n'y consentons point, & la reprenons par le droit de la raison dominante. Mais si le consentement suruient, le peché sera pleinement accompli. Ces trois choses sont semblables à vne chose faite, qui est escrite en Genese: la suggestion & incitation *Gen.3.4.*
est faite comme par le serpent: & la dele- *6.*
ctation est donnee en l'appetit charnel comme en Eue: & le consentement en la *Ver.22.*
raison côme en son mari Adam. Ces choses ainsi paracheuees, l'homme est chassé comme de Paradis, c'est à dire de la lumiere tresheureuse de iustice en la mort. Voila ce que dit sainct Augustin quât à la cause du peché.

Le peché repugne à la loy de Dieu. Or en la definition du Peché Actuel il nous faut principalemét obseruer la proprieté ou la difference, par laquelle cest acte ou operation est discernee des autres, & la propre marque de peché est ouuertement monstree. Cest acte donc tend droitement (comme font aussi tous les autres pechez) contre la loy de Dieu. Il a esté môstré bien au long és Sermons precedens que c'est de la loy de Dieu. Et certes ce n'est autre chose que la volôté mesme de Dieu. Et Dieu veut que l'homme responde à son image, qui est l'image de Dieu, qu'il soit sainct & innocent, & qu'il obtienne salut. Dieu a declairé ceste sien-

X.iii.

ne volonté, premierement par la loy de nature, puis apres par la Loy escrite en tables de pierre, & finalement par la predication de l'Euangile. Toutes ces choses ont vne seule & mesme fin, assauoir que l'homme soit sainct & innocent, & qu'il obtiéne salut. Mais toutes les choses que les hommes pensent, disent & font cõtre ceste saincte loy de Dieu, sont pechez actuels. Parquoy quãd il est question de iuger les pechez des hõmes, il faut seulemét auoir les yeux dressez sur la loy de Dieu. Car les choses qui ne sont point repugnãtes à la loy de Dieu, ne sont point pechez. Et il n'y a hõmme quelconque qui ait puissance & authorité de faire des loix & ordonnances, telles qu'en les trãsgressant nous soyons cõstituez pecheurs. Or ceste gloire & dignité appartient à Dieu seul, auquel Dauid dit, I'ay peché à toy seul, & ay fait mal deuant toy. Et ce n'est point à nous de decreter par nostre iugement qui sont les pechez legiers, & qui sont les gros & enormes : Car qui est celuy de nous qui estimast que ce fust vn peché d'appeler vn autre fol ? Et toutesfois voila le Fils de Dieu prononce en l'Euãgile que c'est peché, lequel aussi afferme en l'Euangile que nous rendrons conte de toute parole oisiue au iour du iugemét. Sainct Augustin donc a fort bien dit au deuxieme liure du Bapt. contre les Donatistes chapitre sixieme. Quand il faut estimer les pechez, nous ne deuons point apporter de fausses balãces, esquelles no⁹ pesions ce que nous voudrons & selon q̃ bon nous semblera, & à nostre fantasie, disans, C'est-ci vne legiere faute, c'est-ci peché enorme: mais plustost il faut apporter la balance Diuine des sainctes Escritures cõme des thresors de Dieu, & en icelle pesons ce qui est pesant ou legier, ou pour mieux dire, ne pesons point, ains recognoissons ce q̃ est pesé par le Seigneur.

Psε.51.6.

Mat.5.22, & 12.36.

Especes des pechez.

Et combien que ces choses peussent suffire, d'autant que par icelles la nature du peché Actuel a esté assez declairee, nonobstãt nous cõsidererons vn peu plus au long les especes ou sortes ou differences des pechez. Les Stoiques ont eu ceste opinion que tous les pechez estoyent pareils : & il se peut bien faire que Iouinien (cõme Tertullien appele les Philosophes patriarches des heretiques) les ait ensuiuis, affermant le mesme, comme on peut voir au catalogue des heretiques, lequel sainct Augustin a fait. L'Escriture enseigne que Dieu est iuste : & de cela nous faisons tout incontinent ceste consequence, que les pechez ne sont point pareils. Car nous voyons que Dieu qui est certes iuste iuge, punit les pechez en diuerses sortes, les vns plus griefuement que les autres. Car le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Malheur sur vous, Scribes & Pharisiés hypocrites, qui mãgez les maisons des vefues sous pretexte de vos longues prieres. Pour cela vous receurez plus grãde coudãnation. Il dit ailleurs, La terre de Sodome sera traittee plus doucemét au dernier iour, que la cité qui aura reietté la predication de l'Euãgile. Comme aussi derechef en S. Matthieu il dit, Tyr & Sidon seront traittees plus doucemét au iour du iugement que vous. Luy-mesme dit à Pilate, Celuy qui m'a liuré à toy, a plus grãd peché. Item. Le seruiteur qui a cognu la volonté de son maistre, & n'a point fait selon la volonté d'iceluy, sera plus griefuement puni : mais celuy qui n'a point cognu la volõté de son maistre, & toutesfois a fait chose digne de punition, ne sera point si rudement puni. Au reste les pechez s'esleuent par degrez, & prenent accroissement par les circõstãces. Car il y a encore quelque peché, compris en l'affection ou cupidité de l'hõme. Or nous auons dit ci dessus qu'il y a deux sortes de cupiditez ou affections, assauoir les affections naturelles qui ne sont point repugnãtes à la loy de Dieu: comme aimer ses enfans, son pere, sa mere, sa femme: item, conuoiter le boire, le manger, & le repas: toutesfois ie ne vueil pas dire, ains sçay bien que telles affections sont quelque fois souillees par le peché Originel. Il y a aussi d'autres affections & cupiditez és hommes, ce sont les affections ou cupiditez charnelles, lesquelles repugnent à la volonté de Dieu. Icelles prennent nourriture & accroissement de cogitations vaines, & delectations charnelles amassees au cœur de l'homme. Icelles puis apres sortent dehors par force, & les paroles mauuaises & les œuures meschantes en sortent. Exemple, Tu conuoites la femme d'autruy, & tu retiens cela en la profondeur de ton cœur: cependant tu prens plaisir en vaines cogitations, assauoir quand tu te representes en l'esprit la beauté d'icelle, & tu te delectes à y penser souuentesfois, & tu brusles d'vn desir ardent: & ne te contentant point de cela, tu esbranles la pudicité de ceste femme que tu aimes, & la sollicites à paillarder ou par lettres ou par paroles, laquelle tu viens incontinent à corrompre, ouuerture t'est donnee : & auec tout cela quand tu as comme vne fois ce forfait, tu y retournes, & continues ayant despouillé toute hõte & crainte, tu en fais coustume. Par vn tel exéple on peut bien voir, comment vn seul & mesme peché augmente-

Mat.23.14.

Mat.10.15.

Mat.11.22.

Ieã 16.11.

Luc 12.47.48.

augmentera par ses degrez, & sera de fois à autre rendu digne d'vne punition plus griefue, selon qu'il sera grand ou enorme. Le Seigneur Iesus ratifie ce que nous auons dit en l'Euangile, disant, Vous auez ouy qu'il a esté dit aux anciés, Tu ne tueras point : & quiconque occira vn autre, sera coulpable de iugement. Mais moy ie vous di, Que quiconque se courrouce à son frere, il est digne d'estre puni par le iugement, & quiconque aura dit Racha à son frere, il sera digne d'estre puni par le conseil. Et quiconque aura dit fol, sera digne d'estre puni par le feu de la gehenne. *Mat. 5. 21 22.* En ces paroles de nostre Seigneur nous oyons premierement les differences des pechez, comme la colere ou le courroux: item, la signification d'vn cœur courroucé ou esmeu : item, les iniures, desquelles on vient souuét iusques à battre. D'auantage nous oyons que selon que le peché croist ou mōte en degré, aussi plus griefue punition est lors ordonnee. Et pourtant ceux qui ont dit qu'entre les pechez actuels il y a le peché de cogitation, le peché de parole, & le peché de fait & œuure, n'ont point distingué trop sottemét. Et puis apres ils ont diuisé le peché d'œuure en quelques portions ou especes, & puis ont rapporté ces especes à deux, assauoir aux delicts & aux forfaits. Les forfaits sont pechez commis de propos deliberé & malice obstinee. Et on peut mettre en ce rang ceux principalement lesquels on appele pechez crians au ciel, cōme meurtre, vsure, oppression de vefues & orphelins, sodomie, & la detention du loyer du labeur d'autruy. Car quant au meurtre, le Seigneur dit en Genese à Cain, La voix de ton frere Abel crie à moy de la terre. Outreplus le Seigneur dit en Exode, Si vous opprimez les vefues & pupilles, & s'ils crient à moy, ie les exauceray, & vous destruiray. *Gen. 4. 10. Exod. 22. 22.* Et quant à l'vsure, la parole de Dieu l'a en execration, & la condamne en toutes sortes. Et le peché de Sodome monta iusques au ciel, demandant vengeance. Et quant à la detention du salaire d'autruy sainct Iaques dit, Voici le guerdon des ouuriers qui ont moissonné vos regiōs (duquel ils ont esté frustrez par vous) criera, & le cri de ceux qui ont moissonné est entré aux oreilles du Seigneur des armees. *Iaq 5. 4.* On met auec ceux-ci les sept pechez mortels, assauoir l'orgueil ou vaine gloire, ire, enuie, paresse, ou tristesse, auarice, gloutonnie, & paillardise. Et qui plus est, ces pechez lesquels on appele mortels constituent comme vne pepiniere & origine de to⁹ maux & pechez: & pour ceste cause les appele on mortels. Ce qu'on peut voir és sentences de Pierre Lombard. Or quant aux delicts, ils entendét que ce sont pechez, lesquels on commet par infirmité ou inaduertence, assauoir, quād on ne tient conte de bien faire, & on laisse à faire son office par paresse. Et il se peut faire, q̃ le peché d'ignorance aura ici lieu, le peché venu d'ailleurs, & le peché comme sans qu'il y eut volōté precedente: cōbien qu'il aduienne souuent q̃ de telles fautes on vient iusques à cōmettre des meschancetez & forfaits execrables.

Peché d'ignorāce. On dit qu'il y a double ignorāce : l'vne qui est naturelle ou vraye procedante du peché originel : l'autre affectee ou feinte, prouenāte d'vne malice deliberee. L'ignorāce naturelle est vice, delict & peché: d'autāt qu'elle prouient d'vne source & origine venimeuse, & est vne œuure de tenebres: comme on a bien peu cognoistre ci dessus du tesmoignage de S. Paul. Et de faict, S. Augustin au chap. 19, du 3, liure du franc arbitre dit, La raison pourquoy ces choses sont appelees pechez, assauoir, q̃ l'ignorāt ne fait rien droitement, & celuy qui a droite volōté ne peut toutesfois faire ce qu'il veut: c'est pource qu'elles tirent leur origine de ce peché de la volonté libre & frāche. Car ce qui est ici premier a merité les autres choses qui suyuét apres. Car tout ainsi que nous appelons lāgue, non seulement le membre lequel nous faisons remuer en la bouche quand nous parlons, mais aussi ce qui suit le mouuement de ce membre, c'est à dire la forme & la teneur des paroles, selon laquelle coustume nous appelōs vne lāgue Grecque, l'autre Latine. Semblablement non seulement nous appelons peché ce qui est proprement peché (car l'homme le commet de sa franche volonte, sçachant bien qu'il peche) mais aussi celuy qui s'ensuit de la punition de cestuy-ci. Mais il en a esté parle ci dessus. Vray est qu'aucuns couurent leur ignorāce de ce que le Seigneur Iesus dit en l'Euangile, Si ie ne fusse venu, & si ie n'eusse parle à eux, ils auroyent dequoy s'excuser en leur peche, ou, ils n'auroyét point de peche. *Ieā 15. 22* Car ils recueillét de cela, Ceux dōc ausquels on n'a rien annōce, sont exempts de toute coulpe & blasme. Mais le Seigneur n'a pas ainsi parle. Premierement il parle de la couuerture que prennent telles gens, & non point de leur innocence. Et toute couuerture ou excuse n'est pas iuste ne raisonnable. Il a bié dit, Ils n'auroyét point de peché: mais bien tost apres il adiouste, Maintenant ils n'ont dequoy excuser le peche. D'auātage il n'exépte point du tout les ignorās de peche, ains seulement du peche de rebellion.

Sainct Augustin dit sur sainct Iean, ils ont excuse, non point de tous leurs pechez, mais de ce qu'ils n'ont point creu en Iesus Christ, pource qu'il n'est venu à eux. Car tous ceux qui n'ont point ouy & n'oyent point, peuuent bien auoir ceste excuse, mais ne peuuent euiter la condamnation. Car ceux qui ont peché sans loy, periront aussi sans loy. Mais encore sainct Paul dit, Ie ren graces à celuy qui m'a estimé fidele, me mettant au ministere, moy qui auparauãt estoye blasphemateur, persecuteur & oppresseur: toutesfois i'ay obtenu misericorde, d'autant que ie l'ay fait par ignorãce incredule. On oit ce que dit ici l'Apostre, qu'il a obtenu misericorde, pource qu'il offensoit par ignorance, cependant neantmoins il deriue ceste ignorance de l'incredulité, & luy attribue des fruits du tout ords & vileins. Au demeurant l'autre ignorance qui est la feinte & fausse, est celle qui est contrefaite de malice par gens obstinez. Comme si quelqu'vn disoit, qu'il n'entend pas vne chose qui ne luy vient point à gré, & ne la veut entendre, & nonobstãt il la pourroit bien entendre. Les Iuifs ennemis de la bonté & grace de Dieu auoyent vne telle ignorãce. Car sainct Paul dit d'eux, Ie leur tesmoigne qu'ils ont zele, mais non pas selon science. Car ignorãs la iustice de Dieu, & cerchans d'establir leur propre iustice, ils n'ont point esté subiets à la iustice de Dieu. Car le Seigneur disoit en l'Euangile aux Pharisiens, l'interrogans assauoir si eux aussi estoyent aueugles, Si vous estiez aueugles, vous n'auriez point de peché: mais maintenãt vous dites, nous voyons: & pourtant vostre peché demeure.

Rom.2.12. *1.Tim.1.12.* *Rom.10.2.* *Iea͂ 9 41.*

Pechez d'autruy.

Les pechez d'autruy ou perpetrez par autre ne sont point ceux que no⁹ faisons nous-mesmes: mais que les autres font, & toutesfois ne les font point sans nous, assauoir nous les approuuons, nous y tendons la main, nous cõseillons, nous commandons, fermons les yeux, on donnons occasion, ou nous ne resistons, & ne repugnons, ou n'y cõtredisons point, combien que nous le puissions faire. Sainct Paul commande à Timothee de n'imposer si tost les mains sur aucun, afin qu'il ne communique aux pechez d'autruy. Parquoy ordonner vn homme peu idoine, & le constituer au ministere Ecclesiastique, est vn peché d'autruy. Car tout ce qui est commis cõtre Dieu & l'Eglise par l'ignorance de ce sot homme que tu auras ordonné, te sera imputé à bon droit. Ceux qui font violence & outrage, & contreignent les hommes ou par cruels tormés ou menaces à desauouer la verité, ou à commettre des choses illicites, pechét de ce peché d'autruy. Et de faict, le renoncement de la verité est peché d'autruy à celuy qui cõtreint l'autre de renoncer Dieu: & cepẽdant l'impieté, la tyrãnie, le sacrilege & le parricide luy sont pechez propres.

1. Tim.5.21.

Peché volontaire & non volontaire.

En cest endroit nous sommes bien à propos admonestez, qu'il y a vn peché volontaire, & vn peché non volontaire, ou qui est fait par force & violence. Le peché non volontaire est celuy qui est fait par contreinte ou par ignorance. Et ceux qui parlent ainsi, font ceste conclusion, que le peché donc qui n'est point fait ou par force ou par ignorãce, est volontaire. Et encore outre cela mettent-ils deux especes du peché fait par force ou violence: l'vn (disent-ils) est paracheué, l'autre cõditional. Le peché parfait ou paracheué, c'est quãd il n'est point en nous de faire ou de ne faire point, ains il prouient d'ailleurs, & celuy à qui on a fait violéce n'y a rien mis du sien. Comme si le vent ou orage nous pousse quelque part: ou si les sergeãs prénét par force la main de quelqu'vn qui resistera & cõtredira, & luy feront offrir encensemens deuãt l'idole. En ce cas ils disent qu'vn tel est hors de toute coulpe, ne meritãt aucune punition, ne reproche ne blasme. Et quãt à la seconde espece de ce peché commis par force ou violence, ils estiment qu'il a vne cause meslee. Mais à celle fin que nous ne nous arrestions par trop en ceci, nous disons en brief & simplement, que le peché non volontaire & fait par force a le consentement de celuy qui est contreint de le faire, ou il ne l'a point. Si celuy qui est cõtreint par force y consent, cõme si violéce luy est faite pour renoncer & faire abiuration de la verité de l'Euãgile, de laquelle il auroit fait confession auparauant, ou s'il consent à perpetrer quelques autres cas enormes, il est certain qu'il est coulpable. Et de fait l'estonnement de la mort ou la crainte des tormés ne l'excuse pas. Il doit plustost eslire la mort que renoncer la verité de l'Euãgile, ou cõmettre quelques cas execrables, ou endurant violence & force consentir à quelque chose meschante & vileine. Si tu aimes mieux mourir que de faire quelque acte vilein & deshonneste, le tyran ne te cõtreindra point non volõtaire. Il te peut bien faire mourir, mais il ne te peut contreindre non volõtaire à choses meschantes, car en mourãt tu cõfesses la verité: tu declares que tu ne veux faire en mourant ce qu'on requeroit de toy quãd tu viuois. En ceste sorte les tyrãs ne te surmontent, & si ne te contreignent point: mais eux plustost sont veincus, & cõtreints de voir & ex-

& experimenter ce qui leur fait mal. Antiochus Epiphanes taschoit de polluer les corps saincts des Machabees, en leur faisant manger des viandes defendues. Mais eux aimans mieux mourir que viure en profanation, en mourant ont veincu le tyran, & n'ont peu estre contreints. Et à la verité ceci a esté receu & resolu entre to⁹ ceux qui ont eu quelque religiõ approuuee, qu'ils ont plus aimé d'endurer la mort & toutes choses extremes, que faire choses qui fussent contraires à la religion, & naturellement deshonnestes. Au demeurant si le consentement n'y est point, ains si pure violence est faite à quelque homme fidele (nous discernons ici entre celuy qui a mal fait par force & contreinte, & celuy qui endure plustost) vne telle force ou violẽce ne souille point le cœur saint d'vn tel. Comme si on auoit lie pieds & mains à quelqu'vn, & si on l'auoit porté au temple en ceste façon, & que là il eust esté contreint d'assister à la Messe ou autres seruices profanes & superstitieux: ou si vne fille chaste, ou matrone honnorable est corrompue, & prinse à force par les barbares & ennemis qui auroyent prins la ville d'assaut, où elle auroit esté trouuee, & cependãt ne cõsente point au mal, & la faculté & opportunité ne luy est donnee de mourir plustost: il est certain qu'vne telle, demeure chaste deuant le iugement de Dieu. Car ce n'est point sans cause que sainct Augustin dit, Ce n'est point peché d'endurer quelque chose iniustement: mais c'est bien peché de faire iniustement quelque chose. Au 3. liure du franc arbitre chap. 16. Item au liure intitulé du mensonge, escrit à Consentius cha. 7. dit, On doit plustost appeler torment que corruption ce que le corps endure par violence & force, & non auec quelque desir precedent: ou si tout tormẽt est corruption, il faut dire que toute corruption n'est point vileine, mais celle que le fol appetit a procuree, ou à qui le fol appetit a consenti. Luy-mesme au 1. liure de la Cité de Dieu, dit, Quand l'esprit demeure ferme en son propos, qui fait que le corps aussi doit estre estimé sanctifié: la violence & force de l'appetit d'autruy n'oste point la saincteté au corps, laquelle il garde en perseuerant en la continence. En ce mesme passage il traitte beaucoup de choses semblables, & aussi au chap. 16. 19. & 18. & ailleurs. Ainsi faut-il iuger modestement de la mort d'aucuns phrenetiques ou transportez de leur esprit, qui se tuent eux-mesmes. Autrement on ne pourroit trouuer en toutes les sainctes Escritures qu'il nous soit ordõné ou permis de Dieu, que nous mettions la main sur nous pour nous tuer, ou pour acquerir mesme la vie immortelle, ou pour euiter & fuir quelque mal. Car il faut entendre que nous mesmes aussi sommes comprins en la defense, quãd la loy dit, Tu ne tueras point: veu mesme que ce mot Ton prochain n'y est point adiousté: comme au cõmandement qui defend de dire ou porter faux tesmoignage. Parquoy la doctrine de Seneque merite bien d'estre reiettee en toutes sortes, lequel conseille à ceux qui sont opprimez de calamité de se tuer eux-mesmes, à fin qu'ils mettẽt fin à leur mal par ce moyen. Et S. Augustin disputant contre ceux qui se tuẽt de leurs ꝓpres mains, de peur d'estre exposez au furieux appetit d'autruy, & estre contreints de pecher, dit, Si c'est vn cas execrable & vn forfait damnable de se tuer soy-mesme, comme la verité le tesmoigne ouuertement: qui est-ce qui sera si fol ou insensé de dire, Pechons maintenant, à fin que ne pechions plus ci apres: commettons maintenant vn meurtre, de peur de tomber en adultere ci apres? Si l'iniquité domine tellement qu'on vienne à eslire les pechez plustost que l'innocence, assauoir l'adultere incertain pour l'aduenir vaut mieux, que l'homicide certain pour le present. Ne vaut-il pas mieux (puis que la calamité du tẽps le porte ainsi) commettre vn forfait qui puisse estre gueri par repentãce, que perpetrer vn cas pour la repentance duquel mal loisir n'est delaissé? I'ay dit ceci à cause de ceux ou celles, qui pour euiter non point le peché d'autruy, ains leur propre peché, pensent qu'ils se doyuẽt tuer eux-mesmes, de peur que sous l'appetit d'autruy ils ne soyent aussi esmeus de leur propre appetit pour y donner consentement. Mais ceci soit biẽ loin de tout esprit Chrestien, qui esperant en son Dieu, & mettãt sa fiance en luy, s'appuye sur son secours. Ia n'aduienne qu'vn tel esprit fidele quitte la place à quelconques voluptez charnelles pour y consentir villeinement. Que si ceste desobeissance de concupiscence habitant en nos membres prests à mourir est esmeue comme par sa reigle sans la reigle de nostre volonté: combien plustost est-elle sans coulpe au corps de celuy qui ne consent point, si elle est hors de coulpe au corps de celuy qui dort? Ce sont les paroles de sainct Augustin. Mais nous retournons à nostre propos.

Exo. 20. 13. 16.

Pechez occultes & manifestes.

Outreplus on fait ceste diuision des pechez Actuels. Il y a les pechez occultes & particuliers, & les pechez manifestes ou publics. Les pechez occultes ce ne sont ceux qui sont cachez aux hommes, les-

quels Dieu seul cognoit, cõme est l'hypocrisie & la corruption de l'entendement humain, mais ceux qui auront bien des tesmoins, toutesfois ne sont encore venus en la cognoissance de tous comme estans publiez. Car les pechez publics sont ceux qui sont faits auec scandale de toute l'Eglise. Et ces derniers sont plus griefs, les premiers plus legiers, assauoir quant aux hommes & au scandale de plusieurs. S. Paul parle de ceux-ci, 1. Timoth. 5.

Peché mortel et peché veniel. Or la plus vulgaire & propre distinction du peché Actuel, laquelle comprend presque toutes les autres especes ou parties, c'est qu'il y a deux sortes de peché, l'vn est mortel, l'autre veniel. On a dit que le peché mortel est tout peché qui est fait par vn hõme infidele, & le veniel est tout peché fait par l'homme fidele. De moy, ie di simplement & selon les Escritures, que tous les pechez des hommes sont mortels. Car ils sont faits cõtre la loy & la volonté de Dieu. Et la mort est la retributiõ du peché. Car le Prophete dit, La personne qui aura peché, mourra. Et sainct Paul dit, que la mort est le gage de peché. Or il est certain que de la mort ces pechez sont appelez mortels. A ceci appartiennent ces tesmoignages de sainct Paul, Vous sauez que tout paillard, ou immonde, ou auaricieux q est idolatre, n'a point d'heritage au royaume de Dieu & de Iesus Christ. On trouuera ceste sentence au 5, des Ephesiens & au 5, des Galates, & 1, Corinthiens 5, & 6. Mais au demeurant les pechez qui sont mortels de leur nature, sont faits veniels par la grace & la bonté de Dieu, en la foy qui est en Iesus Christ: car ils obtiennent pardon de Dieu misericordieux. Parquoy sainct Paul n'a point dit, Qu'il n'y ait nul peché en vostre corps mortel: mais, Que le peché ne regne point en vostre corps mortel, à ce que luy obeissiez selon ses cupiditez. Et derechef, Il n'y a donc point de condamnation en ceux qui sont inserez en Iesus Christ, qui ne conuersent point selon la chair, ains selon l'Esprit. Item, freres, Nous sommes debteurs non point à la chair, à ceste fin que nous viuions selon la chair. Car si vous viuez selon la chair, vous mourrez: que si vo⁹ mortifiez les faits du corps par l'esprit, vous viurez. Parquoy le peché sera tousiours en nostre corps tant que nous viurons: mais par la grace & bonté de Dieu il n'est point imputé à mort: & ceux ausquels il n'est point imputé, taschent en toutes sortes de ne cheminer point selon la chair, ains selon l'esprit. Cependant toutesfois ils faillent & trebuchent souuent; & neantmoins ces fautes & offenses ensemble auec ce mal caduque, sont maintenant reputees pechez veniels, c'est à dire, qui obtiennent pardon, & non point qui doyuent estre eternellement punis.

Ezec. 18. 20. *Rom. 6. 23.* *Rom. 6. 12.* *Rom. 8. 1* *Ver. 12. 13*

Au surplus sur tous autres le peché contre le sainct Esprit est rapporté au peché mortel. Aucuns pensent (& non sans cause) que ce peché est proprement le peché mortel. Duquel nous parlerons apres auoir respondu en brief à aucunes questiõs obiectees & annexees à ceste matiere. Premierement on fait ici ceste questiõ: Assauoir si le peché ou le vice demeurant és enfans apres le Baptesme, est vrayement peché. Or il est bien certain que la concupiscence demeure de reste en ceux qui sont baptizez, & que la cõcupiscence est peché: & pour ceste raison le peché demeure en ceux qui sont baptizez. Tant y a toutesfois qu'il n'est point imputé par la grace & bonté de Dieu au merite de Iesus Christ. Sainct Augustin au 1, liure des merites & de la remission des pechez chap. 39, a solu ainsi ceste difficulté, disant: Il est certain qu'és petis enfans ceci se fait de la grace de Dieu par le Baptesme de celuy qui est venu en similitude de la chair de peché, que la chair de peché est abolie. Or elle est abolie, non point que la cõcupiscence esparse & nee en la chair viuante soit reduite à neant tout incontinent, & qu'elle ne soit plus: mais à celle fin qu'elle qui estoit en la naissance, ne nuise en la mort. Car au Baptesme ceci n'est point conferé aux grans, que la loy de peché qui est adherente aux membres repugnans à la loy de l'entendement, soit du tout esteinte, & ne soit plus: mais quelque mal que l'homme ou face, ou dise, ou pense, soit tout aboli, & soit reputé cõme n'ayãt esté fait. C'est ce que dit S. August.

Assauoir si les œuures vertueuses des Gentils ou Payens sont pechez. Outreplus on fait ceste question: assauoir si les œuures que font les Payens, & qui ont apparence de preud'hommie, ou de vertu, ou de sainctété, sont pechez ou bonnes œuures? C'est vne chose bien certaine, qu'entre les Gentils mesmes & Payens Dieu a eu de ses fideles. Ceux qui estoyent tels, n'estoyent sans le S. Esprit & la foy. Et pourtant leurs œuures faites en foy ont esté sainctes & bonnes, & non point pechez. Car il est recité és Actes, q̃ les oraisons, & aumosnes de Corneille Centenier sont montees en memoire deuant Dieu. Et il est dit de luy-mesme, qu'il estoit homme craignãt Dieu, & religieux: & par consequent il estoit fidele, duquel la foy fut depuis parfaite, & le don du sainct Esprit luy fut plus abondamment conferé.

Act. 10. 4. 31. *Ver. 2. 22.* *Ver. 44. 45. 47.*

On

On ne doit point cependant mespriser ne vituperer les beaux faits des Payens. Et de fait tout ainsi que telles œuures n'ont esté faites sans Dieu, aussi ont elles serui grandement à conseruer & restaurer la tranquilité des royaumes ou des republiques. Et pour cela le Seigneur qui est iuste, a enrichi de dons temporels aucuns personnages excellens & aucunes republiques. Car il a conferé des richesses, victoires & grande gloire aux Grecs, & à plusieurs Princes Romains. Et certes la iustice ciuile & la tranquilité publique a esté en estimation grande enuers plusieurs. Aucuns ont receu de grans loyers, d'autant qu'ils executoyent constamment & diligemment les iugemens de Dieu cötre les garnemens & ennemis de Dieu. Et il ne faut point douter que le Seigneur n'ait donné de grandes forces à l'Empire Romain sous Octauien Auguste, & sous autres Empereurs: à fin que par leur puissance il rompist la malice obstinee du peuple Iudaique, & que par les Romains il fist la vengeance du sang de son Fils, & de tous les saincts Prophetes & Apostres, qui auoit esté espandu par ces bestes furieuses & pleines de blasphemes. Il est certain qu'apres la ruine de Hierusalem l'Empire Romain a commencé de tomber en decadence. Mais retournons à nostre propos.

Finalement on fait ceste question: Assauoir si les bonnes œuures des fideles sont pechez? Si on considere nostre foiblesse & corruption, toutes nos œuures sont pechez: & la raison est, qu'elles sont faites par nous qui ne sommes sans ordure & peché: & pourtant les œuures mesmes qui sont faites par nous, ne sont point si parfaites, qu'il estoit besoin qu'elles fussent deuant la face de Dieu. Toutesfois ces œuures mesmes sont bonnes à cause de la foy qui est en nous: & pource que nous sommes receus en la grace de Dieu, & pourtant sont faites par nous qui sommes maintenant enfans de Dieu.
Rom. 7. 25. Car à ceci appartient ce que dit sainct Paul, Ie sers d'entendement à la loy de peché. Nous voyons en cela que sainct Paul quelque regeneré qu'il soit, toutesfois en vne mesme personne retient double naturel, en sorte que selon diuers regards, son œuure œuurante soit d'vn costé peché, & d'autrepart bonne œuure. Car entant que d'entendement il sert à la loy de Dieu, il fait vne bonne œuure: mais entant que luy-mesme sert à la loy de la chair, son œuure n'est point sans macule. Car luy-mesme auoit dit en ce
Ver. 21. mesme chapitre, Ie trouue que quand ie veux faire le bien, le mal gist en moy, ou est adherant & inseré en moy. Il est bien certain que ce mal se mõstrant tousiours en toutes nos œuures, paroles & pensees, fait que l'œuure qui est faite par nous qui sommes regenerez n'est point si pure que la iustice Diuine requiert de nous: elle est donc reputee pure par la grace & pure bonté de Dieu. A ceci sert ce que le Seigneur Iesus dit en l'Euangile selon sainct Iean: Celuy qui est laué, n'a *Iean 13. 10.* point besoin que de lauer les pieds, ains est du tout net. Car s'il est du tout net, quel besoin a celuy qui est net de se lauer les pieds? Et s'il a besoin de sa lauer les pieds, comment est-il du tout net? Toutesfois il n'y a nulle repugnance en tout ceci: comme aussi quand nous disons que les bonnes œuures des fideles sont pechez. Car selon l'abondance & imputation de la misericorde & bonté de Dieu, nous sommes tous nets, estans purgez de toutes ordures & pechez, à ce que nous n'en soyons point condamnez. Tant y a que d'autant que ceste loy de peché est tousiours adherate en nous, se manifestant en nos membres tant que nous viuons ici bas au monde, il faut bien que nos pieds soyent lauez, c'est à dire, que nos affections peruerses & cupidites nuisibles soyent mises bas & du tout veincues: dauantage il faut recognoistre, que no[9] de nous-mesmes ne sommes iamais sans imperfection, ne nos œuures aussi: & pourtant tout ce qui est en nous a tousiours besoin de la grace de Dieu. Ayans ainsi declaré ces choses nous venons maintenant à monstrer que c'est du peché contre le sainct Esprit.

Du peché contre le sainct Esprit.

Or le peché contre le sainct Esprit est vn perpetuel blaspheme de la verité reuelee & cognue: assauoir quand les hommes contre leur propre conscience se reuoltent desloyaument de la verité cognue, & sans cesse luy contredisent, & la blasphement & maudissent.

Blaspheme que c'est.

Car blaspheme est vne maudisson ou outrage, par lequel nous deschirons quelqu'vn par detractions ou mauuaises paroles, desgorgeans contre luy choses detestables & horribles, dont sa renommee est blessee & foulee aux pieds. Nous blasphemons donc le Magistrat, nos peres & meres, & les gens de bien, quand non seulement nous ne leur obeissons, & ne leur rendons l'honneur que nous leur deuons, mais auec cela nous les outrageons de paroles & detractions, les appelans tyrans, homicides, cruels, meschans & execrables. Et sur tout nous blasphemons Dieu, quand nous luy

oſtons quelque choſe de ſa gloire, quand nous contrediſons à ſa grace, quand nous blaſphemons & vituperons d'vne malice deliberee & auec obſtination, ſa verité qui nous a eſté reuelee, & ſes œuures toutes manifeſtes.

Il eſt bien vray que tout peché n'eſt point blaſpheme: mais tout blaſpheme eſt peché. Car d'autant qu'il ſe bande contre Dieu & ſa volõté, c'eſt peché: mais cependant il a ceci de propre & ſingulier, qu'il vitupere Dieu, & iette des outrages & iniures contre les œuures du Seigneur. Pluſieurs pechent contre la doctrine de verité, d'autant que meſpriſans la verité ne la reçoyuent point, ou l'ayans receuë ne luy portent point de reuerence ni honneur: toutesfois combien que ceux-ci pechent en ce faiſant, ſi eſt-ce qu'ils ne meritẽt d'eſtre appelez blaſphemateurs. Mais ſi apres cela ils viennent à dire paroles outrageuſes contre la doctrine, laquelle ils meſpriſent, l'appelans heretique, ſchiſmatique, ſeditieuſe, & demoniaque: on les pourra lors à bon droit nommer blaſphemateurs. Et pourtant le propre du peché contre le ſainct Eſprit n'eſt point ſeulement de ſe deſtourner ou reuolter de la verité: mais auſſi contredire à la verité de malice obſtinee, & contre ſa conſcience, & couurir inceſſamment d'iniures & opprobres l'œuure de Dieu, & la reuelation manifeſte. Car la conſcience conueincue par l'euidence de la reuelation œuure du ſainct Eſprit, baille ce conſeil à l'homme, que non ſeulement il ſe faut garder de dire outrages, mais auſſi que cependant il faut faire quelque autre choſe, aſſauoir quitter la place à la verité, & donner gloire à Dieu. Or maintenant chaſſer ceſte inſpiration, la reietter & enſeuelir d'vne obſtination endurcie, d'vne deſloyauté ou apoſtaſie rebelle, & par blaſphemes continuels, & contradiction pleine d'impieté: cela (di-ie) eſt offenſer & pecher cõtre le ſainct Eſprit. Lequel peché tire ſon origine voirement du peché Originel: mais il eſt entretenu & auancé par ſuggeſtions du diable, & par nos affections peruerſes: outreplus, par courroux & deſpit, par enuie, par crainte, par malice obſtinee, par contumace & rebellion.

Mais le fait requiert maintenant que nous oyons ce que le Fils de Dieu a prononcé de ce peché en l'Euangile. Il dit en
Mat. 12. 31. 32. ſainct Matthieu, Tout peché & blaſpheme ſera pardonné aux hommes: mais le blaſpheme & outrage contre le ſainct Eſprit ne ſera point pardonné aux hommes. Et qui aura dit parole contre le Fils de l'homme, il luy ſera pardonné: mais qui l'aura dite contre le ſainct Eſprit, il ne luy ſera point pardonné ni en ce ſiecle ni en l'autre. Et ceſte ſentence de noſtre Seigneur Ieſus eſt redigee par eſcrit en ceſte ſorte en ſainct Marc, En verité ie vous di, *Marc 3. 28. 29.* que tous pechez & blaſphemes ſeront remis aux fils des hommes, voire de quelques blaſphemes qu'ils ayent blaſphemé. Mais qui aura dit blaſpheme contre le ſainct Eſprit, il n'aura point de remiſſion à iamais, ains ſera coulpable du iugemẽt eternel. En ſainct Luc ceſte ſentence eſt *Luc 12. 10.* couchee preſque en ces meſmes paroles, Quiconque dira parole contre le Fils de l'homme, il luy ſera pardonné: mais quiconque dira blaſpheme contre le ſainct Eſprit, il ne luy ſera point pardonné. Or en ces paroles nous auons le blaſpheme contre le Fils de l'homme, & le blaſpheme contre le ſainct Eſprit: ce dernier blaſpheme eſt appelé irremiſſible: & il dit du premier qu'il eſt remiſſible. Le blapheme contre le Fils de l'homme eſt commis par les hommes ignorans, qui ne ſont point encores illuminez, & ce blaſpheme s'adreſſe au Seigneur Ieſus Chriſt: & celuy qui le blaſpheme, l'eſtime eſtre ſeducteur, d'autant qu'il ne le cognoiſt point. La parole de Dieu teſmoigne manifeſtement que ſainct Paul auant ſa conuerſion, & la plus grand' part des Iuifs ont eſté blaſphemateurs de ceſte ſorte. *1. Tim. 1. 13.* Car le Seigneur Ieſus a prié à haute voix en la croix, diſant, Pere, pardonne-leur: car ils ne ſauent qu'ils font. *Luc 23. 34.* Et ſainct Paul dit, S'ils euſſent cogneu le Seigneur de gloire, ils ne l'euſſent point crucifié. *1. Cor. 2. 8.* Pour ceſte raiſon ſainct Pierre parlant aux Iuifs és Actes, dit, Ie *Act. 3. 17.* ſay bien que vous l'auez fait par ignorance: repentez-vous donc, & ſoyez conuertis: afin que vos pechez ſoyent effacez. Mais du blaſpheme contre le S. Eſprit, il eſt dit que c'eſt vn perpetuel blaſpheme qui s'adreſſe contre l'Eſprit ſainct de Dieu meſme, c'eſt à dire contre ſon inſpiration, ou ſon illumination, ou ſes œuures. Car puis qu'iceluy œuure ſi euidemment és cœurs des hommes, qu'ils ne peuuẽt tergiuerſer, ne pretendre aucune excuſe ou ignorance, & cependant reiettent & contre leur conſcience oppugnent, & meſpriſent, & ſe moquẽt, & ne ceſſent de blaſphemer ceſte reuelatiõ ou operatiõ du S. Eſprit, laquelle ils ont cogneu non ſeulement eſtre veritable, mais auſſi bonne, & treſſalutaire & grandemẽt vtile: il eſt certain qu'ils blaſphement le ſainct Eſprit de Dieu meſme. Exemple, Les Phariſiens eſtans conueincus en leurs cœurs par raiſons manifeſtes, & par miracles auſquels on ne pouuoit contredire, ne pouuoyẽt nier

nier que la doctrine du Seigneur Iesus, & ses œuures ne fussent de Dieu : & toutesfois combien que leur conscience les remordist, si est-ce qu'estans poussez d'vne rebellion & contumace obstinee & d'vne apostasie desloyale ils blasphemoyẽt, que le Fils de Dieu faisoit tout en la vertu du diable, voire de Beelzebub le prince des diables. Ceux qui auiourdhuy ont biẽ entendu par la doctrine de l'Euangile, que le salut tres-certain & la verité est simplement & purement proposee en Christ, & nonobstant laissans ceste verité, approuuent vne autre doctrine toute contraire, & cõtre le propre sentimẽt de leur cœur, condamnent & mesme persecutent la verité indubitable: & qui pis est, l'appelent heretique, ne sont de rien meilleurs que les Phariséens. Or tout ainsi que ce peché est merueilleusement execrable, aussi ne merite-il aucun pardon, & est du tout irremissible. Car le Fils de Dieu a dit clairement en l'Euangile. Il ne luy sera point remis ni en ce siecle ni en l'autre. Ce qui est couché en ces paroles en sainct Marc, Il n'a point de remission à iamais, ains est coulpable du iugement eternel. La raison est biẽ facile: car sãs foy il est impossible de plaire à Dieu. Sãs la foy la remissiõ des pechez n'est point dõnee. Sãs la foy il n'y a nulle entree au royaume des cieux. Mais le peché contre le S. Esprit est vne apostasie & rebellion endurcie contre la vraye foy, laquelle le sainct Esprit espãd en nos cœurs par son illumination. Au reste, ces gens ainsi destournez ne cessent d'appeler ceste illumination tenebres, & de la blasmer & blasphemer, la nommans tromperie. Parquoy les pechez ne leur sont iamais pardonnez : car ils foulent aux pieds la grace de Dieu, & mesprisent le moyen par lequel on paruient à la grace. L'Apostre aux Hebrieux dit, Il ne reste plus de sacrifice pour les pechez de ceux qui pechẽt volontairement apres auoir receu la cognoissance de verité: ains vne attente terrible de iugement, & vne fureur de feu qui deuorera les aduersaires. Or ie vous prie, qu'est ce que Pecher volõtairemẽt? Vrayement ce n'est point pecher par infirmité, ou retourner souuent à pecher: ains c'est pecher par vn mespris du tout obstiné: ce que font ceux qui de leur propre sceu & gré reiettent la grace de Dieu, & la foulent aux pieds, & ne cessent de se moquer de la croix & mort du Fils de Dieu, comme si c'estoit vne folie, & qu'elle n'eust assez de force & efficace pour purger tous nos pechez. Car il n'y a nulle oblation ne sacrifice de purgation appresté pour telles gens: & il appele tels, Aduersaires, c'est à dire ennemis & contempteurs de Dieu. Pour ceste raison le mesme Apostre dit, Il est impossible que ceux qui ont esté vne fois illuminez, & ont gousté le dõ celeste, & ont esté faits participans du sainct Esprit, & gousté la bonne parole de Dieu, & les vertus du siecle à venir, & sont tombez, soyent renouuelez par repentance, crucifians derechef le Fils de Dieu quant à eux, & l'ayãs en mespris. Il ne parle point de la cheute des fideles quelle qu'elle soit, ains de l'apostasie obstinee. Sainct Pierre est bien tresbuché : mais il a esté releué & remis au dessus par repentãce: & il n'a pas esté seul. Car il aduient ordinairemẽt que tous pecheurs sont renouuelez par repẽtance. Mais Iudas n'est point renouuelé: car il a esté apostat endurci & du tout obstiné. Les moqueurs & blasphemateurs ne sont point renouuelez par penitẽce, d'autant qu'ils s'endurcissent contre la verité cognue, & ne cessent de mesdire de la voye par laquelle seule ils pourroyent paruenir à la vie. Ces passages donc de l'Apostre ne font rien pour les Nouariẽs: mais ils nous expliquent la nature & les forces venimeuses du peché contre le S. Esprit. S. Iean traittant de ce mesme peché en sa Canonique, dit, Si aucun voit son frere pecher de peché qui n'est point à mort, il demandera à Dieu, & il luy dõnera la vie, voire à ceux qui ne pechent point à mort. Il y a vn peché à mort. Ie ne di point qu'aucun prie pour iceluy. Toute iniquité est peché. Et il y a vn peché qui n'est point à mort. Nous sauons que quiconque est nay de Dieu, ne peche point: mais celuy qui est nay de Dieu se garde soy mesme, & le malin ne le touche poĩt. S. Iean raconte deux sortes de pechez. Il y a vn peché à mort, ou mortel irremissible, pour lequel il ne faut point prier, c'est à dire, lequel n'obtient point pardõ. C'est le blaspheme contre le sainct Esprit, l'apostasie desloyale, & vn blaspheme & moquerie continuelle de l'Euangile. Car nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile selõ sainct Iean, En verité, en verité ie vous di, si aucun garde ma parole, il ne goustera point la mort eternellement. Et ailleurs, Si vous ne croyez que ce suis-ie, vous mourrez en vos pechez. Et à la verité c'est iniquité, apostasie, forfait, & meschanceté deliberee & perpetuelle. Car ie vous prie, y a-il chose plus inique que resister sans cesse à la verité laquelle on a cognue, & se moquer d'elle? L'autre peché est veniel, non point à mort. Et S. Iean declare quel il est, quand il adiouste, disant, Nous sauons que quiconque est nay de Dieu, ne peche point. Tant y a toutesfois qu'il ne

Luc 11. 15
Mat. 12. 32.
Marc 3. 29.
Heb. 11. 6
Heb. 10. 26. 27.
Heb. 6. 4. 5. 6.
1. Iean. 5. 16. 17. 18.
Ieã 8. 52.
Vers. 24.
1. Iean. 5. 18.

faut entendre cela absolument: mais cõme si on disoit, Il ne peche point à mort. Car autrement les saincts & fideles sont pecheurs, comme il appert par le 1. chap. de ceste epistre. Outreplus il s'ensuit incontinét apres en sainct Iean, qui est pour plus clairement exposer ce qui precede. Celuy qui est nay de Dieu, se garde soy-mesme: assauoir il perseuere en la verité qu'il a cognue, & se donne garde que le malin ne le touche, c'est à dire, qu'il ne l'attrape en ses laqs, qu'il ne l'incite contre Dieu, & ne le retienne en rebellion. I'ay dit ces choses iusques ici du peché contre le S. Esprit, lequel sainct Augustin appele en quelque part, finale impenitence, laquelle ne vient d'ailleurs pour certain que d'apostasie, & de blaspheme & mespris du sainct Esprit, ou de la parole de verité reuelee par le Sainct Esprit.

Ver. 18.

De la punitiõ des pechez.

Or combien qu'en traittant du peché Originel & du peché contre le sainct Esprit, i'ay touche les effects du peché: toutesfois pour la fin ie monstreray en brief aucunes choses touchant la punitiõ certaine & iuste des pechez. Car en mettant la definition du peché, i'ay dit qu'iceluy prouoque l'ire de Dieu contre nous, & est cause de la mort & de diuers tormens. Dequoy il nous faut maintenant parler. Il n'y a riẽ que les Escritures enseignent ou proposent plus clairement que ceci, assauoir que Dieu fait punition des pechez, ou plustost des pecheurs à cause de leurs offẽses & pechez. Car ceci est declaré manifestement par beaucoup de sentences des Escritures, que Dieu est griefuement offensé des pechez, & se courrouce asprement pour iceux. Dauid fait ceste exclamation, Le Seigneur esprouue le iuste: mais son ame hait le meschant & celuy qui fait violence. Il fera plouuoir feu, souphre & laqs sur les meschans, & vent ardent de tempeste: c'est-ci la portion de leur hanap. Car le Seigneur iuste aime les iustices, il contemple l'hõme droit. Semblablement S. Paul dit, L'ire de Dieu est reuelee du ciel contre toute l'impieté & iniustice des hommes qui detiennent la verité en iniustice. Que dirons-nous, que les pechez des hommes n'ont peu estre purgez que par la mort du Fils de Dieu? En cela certes l'excellence du prix de la redemption monstre ouuertement combiẽ est grande l'enormité & execratiõ du peché. A quoy ceci s'accorde, que ce bõ Seigneur, amateur des hommes n'eut point chargé le genre humain de tãt de peines, fascheries & calamitez, si le peché n'estoit horrible deuant ses yeux. Car qui est-ce qui pourroit racõter en brief & cõme en passant toutes les peines des pechez? Or le Seigneur est alliené de no⁹ a cause des pechez: mais quand le soleil ne luit point, quelles tenebres espesses y a-il sur la terre? Quand Dieu est eslongné de nous, quels horreurs y a-il és esprits des hommes? Ici donc aura lieu la tyrannie du diable, mille tormens de la conscience, la mort de l'ame, les estonnemens, les desespoirs, douleurs inestimables, & finalemét infinies calamitez du corps, & tãt de pertes de nos biẽs: toutes lesquelles choses Moyse recite au lõg Leu. 26, & Deu. 28. Or puis que de iour en iour tant de noueaux forfais sont punis de noueaux tormens: ie vous prie, quelle fin y auroit-il des punitions: ou qui raconteroit toutes les sortes ou especes?

Psal. 11. 5. 6. 7.

Rom. 1. 18.

Le Seigneur punit iustement.

Or il ne faut point douter, que le Seigneur ne punisse iustement les pecheurs. Car il est iuste iuge. Et pource que ce seroit à faire à fols & enragez de douter de la iustice, de la puissance infinie, & de la sagesse de Dieu: il s'ensuit que tous hõmes fideles & craignans Dieu ont ceci pour tout resolu, que les peines enuoyees aux hommes leur sont enuoyees par iuste iugement de Dieu. Au reste cela appartient au iugement de Dieu, & non point des hommes, de prononcer quelle ou cõbien grande peine est deue à chacune preuarication ou transgression. Et pourtant S. Augustin au 89, traitté sur S. Iean a dit, Autant est grande la diuersité des tormens que des pechez: & la sapience diuine mõstre plus hautement quelle est ceste diuersité, que la coniecture humaine ne sauroit sõder ne reciter. Il est certain que celuy qui en sa loy dõnee aux hõmes a fait ce commandement, Selon la mesure du peché sera aussi la mesure des playes, veu qu'il est tresiuste, luy-mesme n'excedera point mesure. Abraham en ce deuis memorable qu'il a eu auec Dieu, lequel est descrit en Gen. dit entre autres-choses, Destruiras-tu le iuste auec le meschant? la n'aduienne que tu le faces ainsi, que tu mettes à mort le iuste auec l'inique, & q̃ la condition du iuste soit comme celle du meschant. Ce n'est point à toy à faire ainsi: toy qui iuges la terre, tu ne feras point vn tel iugement. A ceci appartient ceste notable demõstrãce que le Seigneur fait au Prophete Ionas, qui se courrouçoit cõtre les iugemẽs du Seigneur. Car il demõstre qu'il a iuste cause d'entendre son iugemét iusques aux enfans, voire aux bestes. Le passage est assez cognu Ion. 4. Retenõs dõc ceci fermemét, qu'il n'y a creature de Dieu à qui Dieu face tort de la punir. Parquoy ces disputes & questiõs sont ici mises

Deut. 25. 2.

Gen. 18. 23. 25.

ses en auant, pourquoy le Seigneur enuoye quelque fois de grans tormens mesmes aux enfans: ou comment il fait ce à qu'il retribue les deliсts de peines temporeles de peines eternelles? Car le Seigneur est iuste en

Psé. 145. 17. toutes ses voyes, & sainct en toutes ses œuures. Ce que Dauid a vrayement testifié: car aussi ailleurs il fait ceste exclamation,

Ps. 119. 137. Tu es iuste, & ton iugement est equitable, bien-heureux est celuy qui ne s'ahurte point ici, & qui ne replique & ne murmure contre le Seigneur.

Le Seigneur punit pour certain. Que si quelque fois Dieu differe longuement son iugement ou sa punition, il ne faut point penser que pour cela il soit iniuste, en espargnant les meschans, & cependant chastiant rudement ses fideles & leurs vices. Plustost proposons nous deuant les yeux la parole Euangelique du

Luc 16. 20. glouton riche & de Lazare poure. Car combien que Lazare fut ami de Dieu, toutesfois il mourut de faim & de pourete. Et quant à ce riche voluptueux, combien qu'il fust ennemi de Dieu, neantmoins il a vescu en delices & grans boubans, ne sentant point de mal. Mais oyons quel a esté le iugement de l'vn & de l'autre apres

Ver. 25. ceste vie. Abraham disoit à ce riche: Fils, souuienne-toy que tu as receu tes biens en ta vie, & Lazare semblablement les maux: mais maintenant iceluy est consolé, & tu es tormenté. Parquoy si les fideles sont affligez quelque fois en ceste vie, ils sont abondamment recompensez en la vie bien-heureuse. Mais si les meschans sont espargnez, il sont plus griefuement punis en l'autre siecle. Car Dieu est iuste: il rend donc à vn chacun selon son œuure. Et pourtant si tu vois les orgueilleux & meschans viure desormais en prosperité, il ne faut point que pour cela tu penses que Dieu soit iniuste, n'estime point que Dieu soit vn tronc de bois, ne di point qu'il n'a les yeux ouuerts, & qu'il dorme pour ne voir point ceux-ci. Car ceste sentence du Prophete, laquelle S. Pierre allegue, est trescertaine,

Ps. 34.16 1. pier. 3. 12. Les yeux du Seigneur sont sur les iustes, & ses oreilles oyent leur oraison. Item, Les yeux du Seigneur sont

Ps. 34.17 sur ceux qui font les maux. Nous deuons fortifier nos esprits des exemples des iustes iugemés de Dieu, recueillis de la saincte Escriture. Reduisons en memoire que

Ge. 7.10. 21. le monde a esté ruiné par le deluge vniuersel, duquel Dieu auoit longuement attendu la repentance sans rien profiter.

Ge. 19.24 25. Pensons que les villes de Sodome & Gomorrhe & les autres voisines ont esté reduites à neant par feu celeste. Souuenons-

Exo. 7.15 & 8. 2. 16 21, & nous qu'Egypte a esté premieremét frappee de diuerses playes, & puis apres les Egyptiés ont esté noyez au profond de

9.3.8.18 & 10.4. 21, & 12. 29, & 14 27. la mer. Aduisons aux choses qui sont aduenues aux Amorrheens & Chananeens, aux Amalechites, & mesmes aux Israelites, premierement sous les iuges, puis sous les Rois, & le tout par tresiuste iugement de Dieu. Leur mesure a esté finalemét accomplie. Mais aussi ceux-ci ne sont iamais demeurez impunis pour auoir mesprisé Dieu & sa parole. Ils n'ont iamais offensé la maiesté de Dieu, qu'ils n'en ayent esté punis. Paul Orose nous fournira en son histoire d'autres exemples infinis du iuste iugement de Dieu. & mesme l'histoire vniuerselle de tout le monde. Outreplus pensons que Dieu en delayant la punitió des pechez, n'approuue pas pourtant les pechez: mais il attend selō sa bonte infinie la penitence ou conuersion des

Luc 13.8. pecheurs. Et le Seigneur Iesus en l'Euangile ne commande point de couper le figuier sterile, d'autant qu'il attédoit quelque fruict de luy pour l'annee suyuáte. S.

Rom. 2.4 5.6.7.8.9 Paul dit, Mesprises-tu les richesses de sa douceur, de sa bonté & patience, ne sachát que la bonté de Dieu te conuie à repentance? Mais selon ta dureté & ton cœur n'ayant nulle repentance, tu amasses ire pour toy au iour de l'ire & de la reuelation du iuste iugement de Dieu, qui rend à chacũ selon ses œuures, Assauoir la vie eternelle à ceux qui en perseuerance de bonne nature quierent gloire, honneur & incorruption. Au contraire à ceux qui sont adónez à contention, & qui ne s'accordent point à la verité, ains obeissent à iniustice, sera indignation & ire, tribulation & angoisse sur toute ame d'hōme faisant mal. Retenons (di-ie) ces choses fermement, reposons-nous sur icelles, quelque chose que les meschás & orgueilleux iouyssent long temps de leur felicité, & demeurent long temps sans estre punis. Nostre Seigneur qui est iuste, sage, tout bon & tout puissant, fait bien ce qu'il fait, comment & pourquoy il fait ce qu'il fait, & quand il doit mettre à fin toutes choses. Gloire soit à luy eternellement. Amen.

Pechez punis de peines téporelles, & toutesfois remis par la grace de Dieu. A ceci appartient que nostre bon Seigneur afflige non seulement les meschás & mal viuás, mais aussi les bons. Dequoy il a esté plus amplement parlé au 3. Sermón de ceste Dixaine. Mais on peut faire sur ceci vne questiō: Pourquoy est ce que Dieu punit en beaucoup & diuerses sortes les pechez qu'il a pardonnez aux hōmes?

Gen. 3.15 16.17. Car il pardonna à Adam sa transgression, & nonobstant il luy a imposé depuis, & la mort & tant de sortes de fascheries de

2 Sam. 12 13. ceste vie. Il est escrit que Nathan a dit à Dauid, Dieu a osté & trásferé ton peché:

& toutesfois Nathan mesme adiouste bié tost apres, Le glaiue ne partira point de ta
Vers. 10. maison, &c. Or nous respondons à cela simplement, que les peines qui ont esté enuoyees deuant la remission des pechez, sont punitions: mais apres la remission des pechez ce sont exercices ou combats, par lesquels les fideles ne satisfont point pour leurs offenses, qui dés long temps sont pardonnees de grace en la mort du Fils de Dieu: ains sont humiliez & retenus à faire leur deuoir, & occasió de plus grãde gloire leur est proposee deuant les yeux. Et sur ceci, mes freres, ie vous veux bié reciter le iugemét de S Augu. au 33, & 34, cha. du 2, liure des merites & de la remissió des pechez, lequel dit ainsi, Les choses de la condánatió desquelles Dieu absout, à fin qu'elles ne nuisent apres ceste vie, & toutesfois permet qu'elles demeurent pour l'exercice de la foy, à ce que par icelles ils soyent instruits & exercez, profitans au combat de iustice. Et incontinent apres il dit, Auant la remission ce sont punitions des pechez: mais apres la remission batailles & exercices des iustes. Et apres quelques paroles il dit derechef, La chair qui a esté premierement faite, n'estoit point chair de peché, en laqlle l'hõme a voulu garder iustice entre les delices de Paradis. Parquoy Dieu ordonna, qu'apres le peché de l'hõme la chair de peché multipliee s'efforçast à receuoir iustice par labeurs & ennuis. Pour cela aussi Adam estant ietté hors de Paradis, habita pres de Eden, c'est à dire pres le lieu de delices, pour signifier que la chair du peché deuoit estre instruite en labeurs, qui sont contraires aux delices: laquelle chair estant en delices n'a point gardé obeissance auát qu'elle fust chair de peché. Tout ainsi dõc que ces premiers hõmes en viuant puis apres iustement, dõt on estime à bõ droit qu'ils ont esté deliurez des peines d'enfer par le sang du Seigneur: toutesfois n'ont merité par ceste vie d'estre ramenez en Paradis: semblablemét quant à la chair du peché, cõbien que l hõme ait iustemét vescu en icelle apres la remissió des pechez, si est-ce qu'il ne merite pas tout incontinét de n'endurer point ceste mort, laquelle il a tiree de l'origine du peché. Quelque chose semblable nous est monstree du Patriarche Dauid aux liures des Rois, auquel le Prophete fut enuoyé, & le menaça des maux qui luy deuoyent aduenir par l'ire de Dieu à cause du peché qu'il auoit cõmis: mais ayant cõfessé son peché, il obtint pardõ: car le Prophete luy respondit que ce cas & forfait luy estoit remis, & toutesfois les maux desquels Dieu l'auoit menace, sont aduenus, a fin qu'en ceste sorte il fust humilié par son fils. Et pourtant il n'est point ici dit, Si Dieu à 2. Sam. 12. 22.
cause de ce peché auoit fait quelque menace, pourquoy ayãt remis le peché, pour lequel il auoit fait la menace, a-il executé sa menace? sinon qu'on pourra respõdre fort bien en ceste sorte, que ceste remissió du peché a esté faite, à celle fin que l'hõme ne fust empesche de receuoir la vie eternelle: nonobstant que l'effect de ceste menace s'en est ensuyui, à fin que la religion de l'homme fust exercee en ceste humilite, & esprouuee à cause du peché, & ne luy a point ostee apres la remission de ses offenses, & ce à fin que la iustice fust exercee. Ce sont les paroles de S. Augustin.

Commét les meschãs sont punis.

Or maintenant quant aux punitions des meschãs & orgueilleux, si Dieu qui est tresiuste, les punit en ce mõde, sachons q̃ telles punitions sont argumét du iuste iugement de Dieu, qui cõmence à punir en ce mõde, & cõtinue à punir eternellemét en l'autre siecle. Vray est que les meschãs & orgueilleux perissent par leur propre faute. Car Dieu cõmence à faire ici ses vẽgeances, à fin que ceux qu'il chastie & afflige en ceste façon, cõmencent à deuenir sages, & à se conuertir. Tant y a toutesfois que les orgueilleux ne se conuertissent à celuy qui les frappe, ains plustost s'endurcissent, & murmurent contre les iugemens de Dieu, tournans à leur propre ruine ce qui auoit este ordonné à leur salut. Car comme toutes choses œuurent en bien à ceux qui aiment Dieu, aussi toutes choses œuurét en ruine à ceux qui ont Dieu en haine. Ces choses s'estendent bié plus loin: mais pource que nous auons desia assez parlé de ceste matiere au 3, Sermõ de ceste, Dixaine, i'espere qu'on pourra tirer de là ce qui est de reste: & pourtãt ie renuoye là les auditeurs. Ceci suffise touchant le peché.

Or mes freres ie vous ay trop detenus en ce Sermon, qui a esté par l'espace de deux heures. Parquoy pour faire fin, recognoissons nos pechez en toute humilite, & crions en toute reuerence au Seigneur seant au throne de grace, disant, Seigneur, ayes pitie de nous, car nous auons peche contre toy, & nous recognoissons nos pechez. Nous sommes tes debteurs: quitte nous nos debtes, comme nous quittons ceux qui nous doyuent. Et ne nous induits point en tentation: mais deliure-nous du malin, Amen. Gloire honneur, & louange soit à nostre bon Dieu à iamais.

LA QVATRIEME DECADE DES SERMONS DE M. Henri Bulinger.

DE L'EVANGILE DE LA *grace de Dieu qui a donné son Fils au monde & en luy toutes les choses qui appartiennent au vray salut: afin que les croyans obtiennent la vie eternelle.*

SERMON I.

APres la declaration de la Loy, & des articles principaux qui ont quelque affinité auec la Loy, ou adherent aucunement à la Loy, il nous faut maintenant traitter de l'Euangile, duquel il est souuentesfois fait mention en l'exposition de la Loy & ailleurs. Or comme iusques à ceste heure i'ay esté aidé par vos prieres enuers Dieu, aussi maintenât ie requier que vous priez pour moy, voire d'affection ardente, afin que ie puisse bien & finalement traiter ceste presente matiere.

Le mot d'Euãgile Ce mot Euangile est vn mot Grec. Les Latins, les Alemans & François en vsent auiourd'huy comme d'vn mot propre à leurs langues. Il est cõposé de deux mots: l'vn signifie bon, l'autre message ou nouuelle. Euangile donc signifie bonne nouuelle, ou predication heureuse: comme on dira que ce sont bonnes nouuelles quand ceux qui estoyent assiegez ont vaincu leurs ennemis, & ont deliuré leur ville de grande calamité, ou ont fait vne grande desconfiture de leurs aduersaires. Il est attribué à toute bonne nouuelle de quelque chose que ce soit, qui aura esté heureusement paracheuee. Les Apostres ont volontiers vsé de ce mot, non point tant pour dire que les Prophetes en ayét aussi vsé auparauant, que d'autant qu'il comprend d'vne façon merueilleuse, & quasi nous propose deuãt les yeux le mystere de nostre salut paracheué par nostre Seigneur Iesus. Or Isaie introduit Iesus Christ parlant ainsi selon que sainct Luc l'interprete: *Isa. 61. 1. Luc 4. 18 19.* L'Esprit du Seigneur est sur moy, d'autant qu'il m'a oinct, il m'a enuoyé pour euangelizer, ou pour annoncer l'Euangile à celle fin que ie guerisse ceux qui ont le cœur contrit, & que i'annonce la remission aux captifs, & que ie rende la veuë aux aueugles, & que ie mette en deliurance ceux qui sont foulez, & que ie presche l'an agreable du Seigneur. Voila comment le Seigneur Iesus luymesme, tãt en Isaie qu'en sainct Luc nous declare que signifie ce mot d'Euangile ou quelle vertu il a. Il dit, Mon Pere m'a enuoyé à ce que i'annonce l'Euangile aux poures. *Ver. 18.* Et incontinent apres il monstre qui sont ces poures: assauoir ceux qui ont le cœur contrit ou qui ont l'esprit brisé ou abbatu: ce sont ceux qui ne trouuent rien entier en eux, ou nulle santé, & qui se desfians de leurs forces dependent entierement du Fils de Dieu le souuerain medecin. Au reste, l'Euangile qui est presché à tels affligez, est tel: que le Fils de Dieu est venu des cieux pour guerir les malades Et il adiouste d'autres choses pour mieux faire entendre ce qu'il veut dire, que le Fils de Dieu est venu à ceste fin qu'il preschast la redemption aux captifs, & la veuë aux aueugles, &c. Et certes tous les hommes sont detenus captifs és liens de damnation, ils sont miserablement asseruis sous Satan, qui est vn cruel tyran, ils sont tous aueugles, tous detenus és tenebres d'erreurs. Et la redemption ou deliurance est annoncee à ceux-ci, qui est le vray an du Iubilé. Or ceste tant ioyeuse annonciation & predication est appellee Euangile.

Que c'est que l'Euangile. Presque tous donc donnent vne telle definition à l'Euangile: l'Euangile est vne parole bonne & gracieuse, & vn tesmoignage trescertain de la grace de Dieu enuers nous, qui est offerte aux fideles, & donnee à ceux qui croyent en Christ. Or en ceste sorte l'Euangile est vne declaration manifeste de la volonté de Dieu eternel apportee des cieux, lequel absout tous les croyans de toutes leurs offenses, & ce de pure grace pour l'amour du Seigneur Iesus son Fils, lequel aussi leur promet la vie eternelle. Ces choses peuuent bien estre recueillies des tesmoignages des Euangelistes & Apostres. Car sainct Luc introduit l'Ange du Seigneur parlant aux pasteurs effrayez & estonnez, & disant: Ne craignez point, car voici ie vous *Luc 2. 10 11.* euangelize vne grande ioye, qui sera à tout le peuple: car le Sauueur vous est nay auiourd'huy, qui est Christ le Seigneur, en la cité de Dauid. Il oste toute crainte aux pasteurs par l'Euangile, c'est à dire par la predication salutaire, laquelle est pleine de ioye. Icelle est: que le Sauueur du monde le Seigneur Iesus Christ est nay: voire il nous est nay, c'est à dire pour le salut des hommes. Sainct Paul dit que l'Euangile a esté promis de Dieu auparauant *Rom. 1. 3. 4.*

par les Prophetes, de son Fils qui est engendré de la semence de Dauid selon la chair, qui a esté declaré Fils de Dieu en puissance, selon l'esprit de sanctification, par ce qu'il est ressuscité des morts. Et ailleurs, l'Euangile est l'annonciatiõ de Iesus Christ, selon la reuelatiõ du mystere caché de tout tẽps, & maintenãt manifesté: & par les Escritures des Prophetes selon l'ambassade de Dieu eternel, en obeissance de foy, declaré à toutes gens. Luy-mesme dit encore pl⁹ brieuemẽt: L'Euangile est la vertu de Dieu en salut à tout croyant. C'est à dire, L'Euangile est vne predication de la puissance diuine, par laquelle les coyans obtiennent salut. Or Iesus Christ est la puissance de Dieu. Car le Fils est appelé le bras du Pere: Item la vertu, la splẽdeur, & la gloire d'iceluy. Ausurplus, Christ est salutaire à l'hõme fidele & à tout croyant: car il est Sauueur de tous.

Rom 16. 25.26. *Rom. 1. 16*

On peut de tout ce q̃ a esté dit recueillir vne telle descriptiõ du sainct Euãgile: l'Euãgile est vne predicatiõ celeste de la grace & bõté de Dieu enuers nous, par laquelle Dieu le Pere celeste est annoncé à tout le mõde allienė du royaume celeste: lequel nostre bõ Dieu & Pere est appaisé en nostre Seigneur Iesus Christ sõ Fils vniq̃, lequel il no⁹ a manifesté cõme il auoit iadis fait la promesse par les Prophetes, & en luy nous a entierement baillé toutes les choses qui appartiennent au salut eternel & à la vie bien-heureuse, cõme celuy qui pour l'amour de nos a prins chair humaine, q̃ est mort & ressuscité des morts, & est eleué au ciel, ordõné nostre seul Seigneur & Sauueur, moyennant que recognoissans nos fautes & pechez nous croyons en luy.

Description de l'Euangile.

Or ie confesse que ceste description est lõgue: mais ie voudroye biẽ qu'vn chacun pensast en soy-mesme q̃ la matiere ici descrite est fort ample & abõdãte: qui est la raison que ie l'ay exposee autant briefuement & clairement que i'ay peu, & l'ay proposee deuant les yeux de tous facile, tant par definition que par description. Ie n'ay peu donc & ne deuoye aussi vser de peu de paroles. Ceste description a ses parties: quand vne chacune aura esté expliquee & dõnee à cognoistre par le menu, i'espere qu'il n'y aura personne qui n'entende facilement toute la nature, les causes & effects de l'Euangile, & tout ce qu'il conuient entendre d'celuy.

L'Euangile est vn message celeste.

Premieremẽt ceci monstre clairement, que l'Euangile est vn message du ciel, & non point de la terre: asçauoir, que le Pere celeste luy mesme a annoncé le premier l'Euangile en Paradis terrestre à nos peres Adam & Eue apres leur cheute, leur promettant le Redempteur son Fils, qui deuoit prẽdre chair, & briser la teste du serpent. D'auantage sainct Paul dit clairement en l'Epistre aux Hebrieux: Dieu a parlé iadis à diuerses fois & en plusieurs sortes aux Peres par les Prophetes: mais en ces derniers tẽps il a parlé à nous par son propre Fils. Et sainct Iean tesmoigne, disant: Nul ne veit iamais Dieu: le Fils vnique qui est au sein de Dieu est celuy qui l'a raconté. Item, Celuy qui est venu d'en haut est par dessus tous. Celuy qui est issu de la terre est de la terre, & parle de la terre. Celuy qui est venu des cieux est par dessus tous, & il rend tesmoignage de ce qu'il a veu & ouy. A ceci appartient ce qui est dit ailleurs, que ce que les Prophetes ont prophetizé, ç'a esté pource qu'ils estoyent inspirez du sainct Esprit. Or il est ainsi qu'ils ont auparauant annoncé l'Euangile és sainctes Escritures: & les Anges descendans des cieux qui ont annoncé les principaux poincts d'iceluy aux hommes. Car l'Ange Gabriel a annoncé l'incarnation du Fils de Dieu premierement à la vierge Marie, & puis à Ioseph son mari. Iceluy-mesme annonça la natiuité de Christ aux pasteurs. Outreplus les Anges annõcent aux femmes qui vindrent au sepulchre pour oindre le corps du Seigneur selon la façon du pays, que Christ estoit ressuscité des morts. Iceux aussi ainsi que le Seigneur mõtoit au ciel, testifierẽt aux Apostres qui estoyẽt là presens, & auoyẽt leurs yeux esleuez aux nues, qu'iceluy estoit esleué au ciel, & que de là il viendroit iuger les vifs & les morts. Mais encore auec toutes ces choses il y a la voix du Pere celeste, testifiante du Seigneur Iesus: C'est-ci mon Fils bien-aimé, auquel i'ay pris mon bõ plaisir: escoutez-le. Et sainct Pierre au 1. chapitre de sa 2. Epistre produit ce tesmoignage d'vn esprit vrayement Apostolique. Parquoy la parole de l'Euangile est vne parole diuine apportee du ciel, à laquelle on ne peut cõtredire: & to⁹ ceux qui y adioustent foy, adioustent foy à la parole de Dieu eternel: & ceux qui n'y croyent point, mesprisent & reiettent la parole de Dieu viuant. De fait combien qu'elle soit annõcee par les hõmes mortels, ce nonobstãt elle ne laisse pas d'estre parole de Dieu. Car no⁹ lisons que le Fils de Dieu a dit des Apostres: Ce n'estes point vo⁹ qui parlez, ains l'Esprit de mon Pere qui est en vous. Pour ceste raison il n'est point dit qu'ils soyent partis de Ierusalem, sinon apres qu'ils furent instruits d'enhaut, & apres qu'ils eurent receu le sainct Esprit. Et il ne faut point que nous

Gene. 3. 15. *Heb. 1. 1. 2.* *Ieã 1. 18.* *Ieã 3. 31.* *Ver. 32.* *1 Pier. 1. 11.* *Luc 1. 28.* *Mat. 1. 20* *Luc 2. 10.* *Mat. 28. 6* *Act. 1. 11.* *Mat. 17. 5* *Mat. 10. 20.*

attachiõs

attachiõs la parole de Dieu aux Apostres, comme si apres les Apostres il n'y auroit eu homme qui eust presché la parole de Dieu. Car nostre Seigneur Iesus dit clairement en sainct Iean : En verité ie vous di, que celuy qui reçoit quicõque i'enuoyeray, il me reçoit : & qui me reçoit, reçoit celuy qui m'a enuoyé. Or nostre Seigneur Iesus, le Fils de Dieu, souuerain Euesque de son Eglise enuoye non seulement les Apostres, mais aussi tous ceux qui sont legitimement appelez, & qui portent fidelement la pure parole de Dieu. Et pourtant nous entendons de tous les ministres legitimes de l'Eglise ce que nous lisons auoir esté prononcé par la bouche de Dieu en ceste sorte: Les pechez sont pardõnez à tous ceux à qui vous les aurez pardonnez : & seront retenus à quiconque vous les aurez retenus. Et ailleurs: Tout ce que tu auras lié en terre, sera aussi lié au ciel. & tout ce q̃ tu auras deslié en terre, sera aussi deslié au ciel. Car le Fils de Dieu dit ailleurs : En verité ie vous di, que la terre de Sodome & Gomorrhe sera plus doucement traittee au iour du iugement, que la ville qui ne vous reçoit point, & qui n'oit point vos paroles. Et qui est celuy qui ne sçache de quel peché abominable se sont polluez les habitans de Gomorrhe & de Sodome ? & comment le Seigneur les a consumez par feu & soulphre enuoyez du ciel? En ceste sorte nous pouuons bien recueillir de cela, que ceux qui sont rebelles à l'Euangile de Christ, & qui blasphement à l'encontre, pechent beaucoup plus griefuement, & par consequent Dieu les punira plus griefuement par son iuste iugement tant ici qu'en l'autre siecle. Croyons dõc à l'Euãgile du Fils de Dieu, qui a esté premieremẽt annoncé au monde par le Pere celeste, puis par les Patriarches, apres par les Prophetes, & finalemẽt par le Seigneur Iesus & ses Apostres, desquels la voix celeste resonne encore auiourd'huy au milieu de nous par la bouche des ministres fideles qui nous annoncent purement l'Euangile.

Ieã 13.20 — *Ieã 20.23* — *Mat. 16. 19.* — *Mat. 11. 24.*

L'Euangile annonce la grace.

Outreplus, il nous faut considerer que c'est que ceste predication celeste de l'Euangile annõcé au mõde : assauoir la grace de nostre bon Pere celeste: Car S. Paul dit Actes 20, chapitre, qu'il a receu le ministere du Seigneur Iesus, pour publier l'Euangile de la grace de Dieu. Il nous faut donc maintenant parler de ceste grace de Dieu, autant qu'il suffira pour le present. Les sainctes Escritures vsent de ce mot de Grace en diuerses sortes, comme aussi on trouue és escrits prophanes qu'il est pris en diuerses sortes ou significatiõs. Es sainctes Escritures il signifie action de graces: Item beneficence ou aumosne, comme 2. Corin. 8. Il signifie aussi remuneration & louãge, comme quãd l'Apostre dit, Si pour bien faire vous estes affligez, cela est grace deuãt Dieu. Il signifie aussi faculté, cõme quãd nous disons de quelqu'vn, qu'il a grace d'enseigner ou de bien faire son deuoir en quelque autre chose. Car l'Apostre dit qu'il a receu grace : & incontinent apres il adiouste par forme d'exposition son office d'Apostolat. D'auãtage les dons de Dieu sont appelez Grace, d'autãt qu'ils sont gratuitemẽt cõferez. Toutesfois l'Apostre Rom. 5, fait distinctiõ entre don & grace. Et de fait presque tousiours Grace signifie la faueur & beneuolẽce de Dieu enuers nous: mais ce mot de Don signifie cela-mesme que Dieu nous donne de sa pure beneuolẽce, cõme est la foy cõstante, integrité, & choses semblables. Or trouuer grace deuãt Dieu, c'est quãd Dieu aime & fait de grãs biens à quelqu'vn. Ainsi est-il dit de Noé, qu'il trouua grace deuãt les yeux du Seigneur. Il est dit aussi de Ioseph, qu'il trouua grace deuãt les yeux du maistre de la prison. Et l'Ange dit à Marie: Tu as trouué grace deuant le Seigneur: assauoir que Dieu l'aimoit grãdement, & estoit de grand prix enuers luy, comme celle qu'il auoit singulierement choisie.

Que c'est que Grace.

1. Pier. 2. 19. — *Rom. 1. 5.* — *Gen. 6. 8, & 39. 4.* — *Luc 1. 28.*

Mais en ce lieu-ci grace est la faueur de Dieu eternel & sa beneuolẽce par laquelle il aime gratuitemẽt les hõmes selon sa bonté infinie à cause du Seigneur Iesus: par ceste mesme faueur & beneuolence il les appele, iustifie & sauue. Cependant il semble qu'il est bon auãt toutes choses, q̃ nous cerchiõs qui est la cause de l'amour & faueur de Dieu enuers no⁹. Et ce ne sera chose difficile ny œuure de lõgue main de le trouuer. Car il n'y a rien en no⁹ que Dieu ait en estimation, ou qui le puisse esmouuoir ou inciter à nous porter faueur & amour: plustost pource que nous sommes tous pecheurs ords & infames, & luy d'autre part est sainct & iuste, & faisant la punition des pechez, il est certain qu'il trouue en nous matiere & occasion pour se courroucer, & pour faire vengeance de nous à bon droit. Il faut donc necessairement que la cause de l'amour & faueur de Dieu enuers nous soit non point en nous, ni hors de Dieu en quelque autre chose que ce soit, veu qu'il n'y a rien au monde ici bas plus excellent que l'hõme: ains en Dieu mesme & en sa nature. Or l'Escriture qui est tresueritable nous propose Dieu clement & benin de sa nature, amateur des hõmes, qui a enuoyé son Fils bien-aimé & vnique pour nostre re-

La cause de la grace de Dieu.

demption. Dont il s'ensuit que ce bon Dieu & Pere aime l'homme de sa pure misericorde & bonté, de par soy-mesme, pour l'amour de son Fils, & non point pour autre cause quelle qu'elle soit. Ici toutes preparations, incitations, ou merites des hommes dissous par le feu de l'amour diuin s'en vont en fumee. Car la grace de Dieu est du tout gratuite: & si elle n'est telle, on ne peut nullement l'appeler grace. Mais en vne chose de si grande importance il vaut mieux produire des tesmoignages manifestes des sainctes Escritures, par lesquels nos esprits soyent fortifiez contre le babil des Sophistes, & les tentations de Satan. Nostre Seigneur

Iean 3.16 Iesus dit en l'Euangile: Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils vnique pour le monde: afin que quiconque croira en luy, ne perisse point, ains ait la vie eternelle. Voila, la dilection de Dieu (qui est ceste faueur paternelle & gratuite) est la cause de nostre salut. Car Iesus Christ ayant souffert pour nous, est nostre salut. Or il est ainsi que Dieu le Pere nous l'a donné de pur amour. Et nous ne pouuons pas penser, que Dieu ait esté esmeu par nostre dilection à aimer mutuellement, & à ce qu'il dõnast son Fils pour nous. Car deuant la creation du monde il auoit ordonné & deliberé de nous racheter par son Fils. Sainct Iean aussi dit

1. Iean 4. 10. en sa Canonique: En cela est la charité, nõ pas que nous ayons aimé les premiers, ains que luy nous a aimé, & a enuoyé son Fils en appointement pour nos pechez.

Ces tesmoignages sont assez clairs & fermes, toutesfois nous y adiousterons encores aucuns tesmoignages de sainct Paul, à celle fin que ceste matiere soit mieux entendue, & que plus clairement on apperçoiue le grand consentement que les Euangelistes & Apostres ont en leur doctrine. Sainct Paul donc dit en

Rom. 3. 22. l'Epistre aux Romains: Tous ont peché, & sont destituez de la gloire de Dieu: mais ils sont gratuitement iustifiez par le sang d'iceluy, par la redemption qui

Eph. 2.8. est en Iesus Christ. Item il dit aux Ephesiens: Vous estes sauuez de grace par foy, & non point de vous (c'est don de Dieu) non point par œuures, afin que nul ne se

Tite 3.4. 5. glorifie. Item, à Tite. Quand la benignité & amour que Dieu nostre Sauueur a enuers les hommes est apparuë, il nous a sauuez: non point par les œuures de nostre iustice que nous eussions faites, mais selon sa misericorde. Ainsi dit-il à

2. Tim.1. 9. Timothee, Dieu nous a sauuez, & appelez par sa saincte vocation, non point selon nos œuures, ains selon son propos & grace laquelle nous est donnee par son fils Iesus Christ. Ie ne pense point qu'on eust sceu proposer chose mieux à propos ne plus euidente pour seruir à nostre matiere presente. On cognoit maintenant, que la grace de Dieu est vrayement gratuite, comme celle qui exclud tous nos merites, toutes nos dignitez & œuures. Et cest amour gratuit de Dieu est la cause seule & la vraye origine & source de l'Euangile. Pour ceste raison sainct Paul appele l'Euangile annonciation de grace.

Or combien que la grace de Dieu ne depend point de nous, tant y a toutesfois qu'elle ne demeure point arrestee ni oisiue en Dieu, comme si elle estoit hors de nous, & comme si elle n'estoit point sentie, ou qu'elle n'eust operation en nous. *Operatiõ de la grace diuine.* Car nous auons cognu par les tesmoignages alleguez, que grace est vne faueur en Dieu, laquelle il nous fait, à nous qui sommes hommes. Nous auons entendu que les hommes sont sauuez par grace. Car par ce que Dieu aime les hommes, il n'a point voulu qu'ils perissent. Parquoy il a enuoyé son Fils de sa pure grace pour les deliurer de perdition: afin que la bonté & la iustice de Dieu soyent manifestees à tout le monde. Or il est ainsi qu'il n'y a que les croyans qui soyét deliurez: ainsi derechef la grace a dequoy œuurer en l'homme. Car quand le sainct Esprit est espandu en nos cœurs, l'intelligence & la volonté sont instruites en la foy. Pour dire en peu de paroles, la Grace (comme il a esté remonstré en la definition) appele, iustifie & sauue, ou glorifie les fideles & croyans: en sorte que nous attribuons à la grace & seule bonté de Dieu (duquel nous recognoissons l'operation en tout & par tout) toutes les parties de nostre salut, & toutes les vertus des fideles. Ceci est demonstré par le tesmoignage de Dieu, & aussi des hommes ses seruiteurs. Sainct Paul dit aux Rom. Ceux qu'il a predestinez, il les a aussi appelez: & ceux qu'il a appelez, il les a Rom. 8. 29.30.31. aussi iustifiez: & ceux qu'il a iustifiez, il les a aussi glorifiez. Que dirons nous donc à ces choses? Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous? Luy qui n'a point espargné son propre Fils, ains l'a baillé pour nous tous, comment ne nous donnera-il toutes choses auec luy? Outreplus Ephe. 1, il rapporte toute la matiere de l'Election & du salut auec toutes ses parties à la grace de Dieu. Au demeurant, les saincts Peres qui assisterent au Concile de

de Milcuent, auquel aussi sainct Augustin se trouua, firent vne telle determination touchant la grace de Dieu, Si aucun dit que la misericorde est diuinement conferee sans la grace de Dieu à nous qui croyons, voulons, desirons, faisons nostre effort estudions, demandons, cerchons & heurtons, & nō point afin que nous croyons, vueillions, desiriōs, ou afin que nous puissions faire toutes les autres choses cō me il faut, & ne confesse point que toutes ces choses susdites sont faites en nous par l'infusion & inspiration du sainct Esprit: ou s'il adiouste auec la grace diuine comme pour vn aide ou l'humilité ou l'obeissance de l'homme: & s'il ne consent point que ce que nous sommes obeissans ou humbles est vn dō de la grace de Dieu, cestuy-la resiste à l'Apostre qui dit: Qu'as tu que tu n'ayes receu? Item: Ie suis ce que ie suis par la grace de Dieu. C'est la determination de ces bons Peres. Apres donc auoir bien consideré ces tesmoignages tant des sainctes Escritures que des Docteurs Ecclesiastiques, ie ne pense qu'il y ait homme qui n'entēde que ce que nous auons dit, est la grace de Dieu, assauoir la faueur de Dieu eternel, & sa beneuolence par laquelle il aime les hommes mortels selon sa bonté infinie, & de sa pure grace, pour l'amour de Iesus Christ son Fils, par laquelle aussi il les appelle, iustifie, sauue & glorifie.

1. Cor. 4.7, & 15. 10.

Sainct Augustin a eu vn terrible combat contre Pelagius Breton touchant la matiere de la grace de Dieu. Car par la Grace Pelagius n'entendoit autre chose sinon le bien ou le benefice de la creation: & tout ainsi que sainct Augustin ne nioit point que ce ne fust grace, aussi insistoit-il sur cela que les Apostres ont principalement parlé de la grace gratuite, par laquelle les fideles sont gratuitement sauuez pour l'amour de Christ sans aucune œuure ne merite procedant d'eux. Et S. Augustin poursuyuoit tant plus fermement ce poinct, d'autant qu'il voyoit que cest heretique obstiné osoit maintenir, que la nature seule estoit suffisante de soy mesme pour faire, voire pour parfaire & accomplir du tout toutes les ordonnances & commandemens du Seigneur par le moyen du franc arbitre. Mais sainct Augustin dispute de ceci & religieusement bien au long en l'Epistre 95, à Innocence. Entre les nouueaux docteurs il y en a plusieurs qui separent la Grace en deux par forme d'enseigner: assauoir qu'il y a vne grace laquelle rend l'homme agreable: semblablement il y a la Grace qui est gratuitement donnee. Puis ils disent, qu'il y a vne Grace œuurante seule, & Grace œuurante auec autre. Item il y a la Grace allant deuant ou preuenant, & la Grace suyuante. Outreplus voici presque la façon comment ceux-ci nombrent les operations ou effects de la Grace: La Grace guerit l'ame, & icelle fait aussi que l'ame veut le bien, & puis apres qu'elle mette en œuure auec efficace ce qu'elle a voulu, & mesme qu'elle perseuere en bien: & finalement paruienne à la gloire eternelle.

Au surplus, nous ne sommes point fort soigneux de reciter les opinions des autres, ne de monstrer quel est l'aduis d'vn chacun: & outre cela ce seroit vn labeur infini, & aussi cela excederoit ma faculté. Plustost ie veux produire la sentence de la saincte Escriture, qui est la seule & vraye reigle de bien iuger & sainctemēt opiner. Ie veux monstrer comment elle veut que nous en iugions ou prononcions. Ce q̄ ie pense auoir assez clairement & brieuement exposé en traitant ci dessus de la Grace de Dieu. Mais encore outre cela la dispute suyuante de Christ, en qui le Pere a espandu sur nous vne tresexcellente grace celeste, recompensera ce qui semblera defaillir en ce qui a esté dit.

Or auant que nous laissions encore ce propos, il m'a semblé bon de donner cest aduertissement, que les sentences diuines & oracles de la parole de Dieu ne sont point contraires l'vn à l'autre: quand nous lisons & oyons que les hommes sont sauuez par la grace de Dieu ou gratuitement: qu'ils sont sauuez par la dilection & beneuolence de Dieu, qu'ils sont sauuez par la misericorde & bonté de Dieu: qu'ils sont sauuez par Iesus Christ: item qu'ils obtiennent salut par le sang, ou la mort, ou l'incarnation du Fils de Dieu: item qu'ils sont sauuez par la foy qui est en Christ, ou par la misericorde & grace de Dieu: car toutes ces choses reuiennent en vn, & transferent toute la gloire & la cause & origine du salut des hommes à la vraye misericorde, grace & bonté de Dieu. Nostre Seigneur Iesus Christ le Fils vnique & bien aimé de Dieu, qui a esté liuré à la mort pour nous, est le gage de ceste grace, voire le Sauueur. Et la pure & vraye foy apprehende la pure grace en Christ.

Iustifiez par grace.

Apres donc auoir exposé les choses que i'ay peu dire selon ma petite capacité en general touchant la grace de Dieu, ie vien maintenant à traitter cest œuure singulier & excellent de la grace de Dieu, laquelle n'est autre chose sinon que le Pere de toute bonté & misericorde nous a ma

Dieu offre sa grace en Christ.

nifesté son Fils du tout en telle façon qu'il nous l'auoit promis par ses Prophetes: & en luy nous a baillé pleinement toutes les choses qui appartiennent à la vie bienheureuse & au salut eternel: comme ainsi soit qu'il est le Seigneur & le Messias, le Sauueur vnique, & le vray Redempteur qui a pris chair humaine, qui est mort & ressuscité, & est monté au ciel pour nous. Car Christ est le Roy & Sacrificateur, il est nostre Sauueur, il est le but ou l'Estoille: voire il est le Soleil de la predication Euangelique. Or pour expliquer ces choses par le menu, voici quel ordre nous tiẽdrons. Premierement nous reciterons aucunes excellentes promesses de Christ, tirees de la Loy & des Prophetes, lesquelles Dieu a proposees à l'Eglise, & principalemẽt celles que les Apostres de Christ ont touchees. Puis apres nous remõstrerons comment Dieu a accompli les promesses qu'il auoit faites: assauoir qu'il no⁹ a manifesté son Fils vnique, & qu'iceluy est ce vray Seigneur, Messias & Sauueur attendu. Et finalement nous declarerons que le Pere est appaise en ce sien Fils, & est reconcilié au monde, auquel aussi il nous a pleinement baillé toutes les choses qui appartiennent au salut eternel & à la vie bien-heureuse Car il a pris chair humaine pour nous, il est mort & ressuscité pour nous: il a esté exalté à la gloire celeste pour nostre bien. Et en ces choses sont cachees les veines viues de l'Euangile, iettans des eaux salutaires en vie eternelle. Car les fideles ont vne ferme consolation en ces choses, ils y ont vne tranquillité fort coye & paisible. Sans icelle il n'y a nulle vie ne repos.

Promesses de Christ. Or les promesses que Dieu a faites en la saincte Escriture de Christ ou du Messias, sont de trois sortes. Ie fay ceste diuision selon les temps des promesses qui au demeurant sont d'vne mesme façon, & ce pour plus facile declaration. Les premieres promesses ont esté faites aux Patriarches ou aux premiers Peres, qui ont esté deuant que la Loy fust donnee: & encores celles ci sont de deux façons. Car les vnes sont plaines, annoncees simplement & sans figures quelconques. Les autres sont figurees. La premiere & la plus ouuerte de toutes les promesses a esté faite par la propre bouche de Dieu à nos premiers parens Adam & Eue, qui estoyent opprimez de mort, de calamitez & de terribles estonnemens & frayeurs. Laquelle promesse est comme la colomne & le fondement de toute la religion Chrestienne & de la predication de l'Euangile, de laquelle presque toutes les autres promesses dependent. Voici que dit le Seigneur: Ie mettray inimitié entre toy (c'est le serpent qui est le diable) & icelle (qui est la femme) entre ta semence & la semence d'icelle: ceste semence te brisera la teste, & tu luy mordras le talon. *Gen. 3.15* Dieu promet par ces paroles vne semence, & vne semence non point d'homme, ains de femme, voire d'vne femme tresexcellente, assauoir de la bien heureuse vierge Marie, ceste femme benite entre les femmes. Car icelle a conceu non point par la semence d'vn homme, ains du sainct Esprit, & estant Vierge a enfanté le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, lequel en mourant & ressuscitant des morts, non seulement a tormenté & blessé, mais aussi brisé le regne de Satan, le peché mesme, la mort & condamnation horrible des enfers, ayant osté du milieu toute puissance ou tyrannie du diable. Cependant Satan a mors Iesus Christ au talon: c'est à dire que par ses ministres Caiphe, Pilate, les Iuifs & Gentils il a abbatu par mort ce qui estoit comme infirme & foible en Christ, assauoir sa chair. Car le Seigneur Iesus dit és Pseaumes: Ie suis vn ver, & non point homme, l'abiection & opprobre des hommes. Ils ont reduit ma vie en poudre. *Pse. 22.7* Mais il est ressuscité des morts. Car sans ceste resurrection il n'eust point brisé la teste du serpent: mais par icelle il a esté fait Sauueur & Redempteur de tous ceux qui croyent en luy. De ceste promesse decoule l'autre singuliere promesse que l'Ange du Seigneur a faite à nostre pere Abraham, disant: Toutes nations seront benites en ta semence. *Gen. 22. 18, & 26. 4.* Or sainct Paul en l'Epist. aux Galattes, declare ouuertemẽt, *Gal. 3.16* que ceste sentence benite promise à Abraham est faite nostre. Et nostre Seigneur est appellé semence à cause de la premiere promesse faite à Adam & Eue, & pource qu'il a pris chair humaine, & a esté fait vray homme pour nous. Et ceste promesse ne repugne point à la premiere. Car combien que nostre Seigneur Iesus soit maintenant appellé la semence ou le fils d'Abraham, tant y-a qu'il ne se rapporte point par autre moyen à Abraham que par la vierge qui estoit fille d'Abraham, & a esté mere de Christ. Mais qu'est ce que le fils d'Abraham nous confere par son incarnation? Il nous benit. Or la benediction est opposee à la malediction. Parquoy Christ guerit en nous tout ce que nous auons tiré de malediction du peché d'Adam: & il nous benit de toute spirituelle be-

le benediction. Et il ne confere point ce benefice à peu de gens, mais à toutes les nations du monde qui croyent en luy.

Le Patriarche Iacob estant inspiré de l'Esprit de Dieu, predisant les choses qui deuoyent aduenir à ses fils, quand se vint au rēg de Iuda, il luy dit entre autres choses: Le sceptre ne departira point de Iuda, ne le legislateur ou le scribe de ses pieds, iusques à ce que Silo vienne, & que les Gens s'assemblent à luy. Voici, non seulement le redempteur est promis en ces choses, mais auec cela le temps est mōstré auquel il deuoit prendre chair: item est monstré quel deuoit estre ce Redempteur, & de quelle magnificence. Il dit: Le royaume sera permanent sous Iuda iusques à la venue de Christ. Et combien que la lignee de Iuda ne doyue point tousiours auoir des rois, neantmoins elle ne sera point sans gouuerneurs, legislateurs & conducteurs du peuple. Pour ceste raison la verité de l'histoire Euangelique rend tesmoignage, que ce Redempteur est venu lors que toute puissance de dominer estoit transferee aux Romains: comme de fait les Iuifs en ce mesme temps payerent le tribut à Auguste Empereur des Romains. Et Silo signifie felicité ou autheur de felicité, pleine abondance de toutes choses bonnes. Car le Seigneur Iesus est vn thresor de toutes sortes de biens. Et le trāslateur Chaldeé au lieu de Silo a mis ce mot de Christ. Au demeurant toutes gens s'assembleront à luy comme à leur Redempteur: ce que depuis les Prophetes ont manifestement declaré, assauoir Isaie chapitre cinquieme, & Michee chapitre 4.

Gen. 49. 10.

Or ce sont-ci les figures de Christ. Premierement Noé qui fut preserué en l'Arche: car les fideles sont preseruez & sauuez en Christ comme sainct Pierre tesmoigne 1. Pierre, cha. 3. Abraham a offert en sacrifice vnique Isaac, & sur le sommet de ceste mesme montagne où le Fils de Dieu fut long temps apres immolé. Ioseph fut vendu par ses freres aux Payens. Luy-mesme a esté mis en prison: mais estant deliuré est fait sauueur, & par l'acclamation de tout le peuple est declaré conseruateur du royaume d'Egypte. Toutes ces choses ont esté figures de nostre Seigneur Iesus.

Gen. 22. 10. 14. Luc 23. 33 Gen. 37. 28, & 39 20, & 41 40.

Les autres promesses aussi sont de deux sortes. Les vnes sont ouuertes, les autres sont couuertes ou figurees. Celles ci sont contenues en la Loy & és Prophetes iusques au temps de la captiuité de Babylone. Sainct Pierre au troisieme chapitre des Actes allegue la prophetie de Moyse touchant le plus grand de tous les Prophetes, qui deuoit estre finalement enuoyé. Les promesses figurees de Christ, sont les sacrifices qui sont descrits en l'epistre aux Hebrieux par vne brieueté merueilleuse. Sainct Paul 1. Corinthiens 5, & sainct Pierre au premier chapitre de sa premiere epistre accommodent l'Agneau Pascal à nostre Seigneur Iesus. Sainct Paul aussi appele Christ la pierre de laquelle l'eau est sortie. Iesus Christ luy-mesme dit en l'Euangile sainct Iean, qu'il a esté figuré par le serpent d'airain qui fut esleué au desert, duquel i'ay declaré le mystere ailleurs plus amplement. Il y a plusieurs autres choses semblables, desquelles i'ay touché vne assez grande partie, quand ie traitoye des Ceremonies, & de la signification d'icelles. Et pourtant si quelcun veut voir derechef ceste matiere, qu'il ait recours à ce que i'en ay là dit. Au reste quant aux Promesses non figurees, on en trouuera presque vn nōbre infini és Pseaumes & és Prophetes. Mais encore le Seigneur Iesus luy-mesme en l'Euangile selon S. Luc testifie que toutes les choses qui sont de luy, sont descrites en la Loy, & és Prophetes, & és Pseaumes. Apres que sainct Pierre eut annoncé l'Euangile, & en iceluy eut promis Christ, & la remission des pechez à tous croyans, il adiouste incontinent apres: Et mesme tous les Prophetes depuis Samuel, & apres luy tous ceux qui ont parlé, ont annoncé ces iours-ci. Et Dauid au Pseaume deuxiesme, & vingtdeuxiesme, centdixiesme, a denoté clairement les deux natures de Christ, la diuine & humaine. Luy-mesme aussi a proposé manifestement deuant les yeux de tous la predication salutaire d'iceluy, sa sacrificature eternelle, sa redemption perpetuelle par mort tresamere. Que diray-ie du Prophete Isaie, qui à bon droit a esté appelé Euangeliste par vn docteur qui n'est point le dernier entre les autres de l'Eglise Chrestienne, comme s'il auoit escrit vne histoire des choses faites par Christ, & non point qui fussent encore à faire? Il nous propose Christ vray Dieu & vray homme, nay selon la chair d'vne vierge non corrompue: qui annonce la parole de vie, & comme vn bon pasteur paist ses brebis tremblantes: qui est la lumiere des Gentils iusques aux bouts de la terre, qui illumine les aueugles, qui redresse les boiteux, & guerit de diuerses sortes de maladies: qui ayant esté trahi par son familier est decraché, buffeté, & pendu entre les brigās:

1. Cor. 10 4. Iea 3. 14. Luc 24. 44. Act. 3. 24

qui est sacrifié & fait oblation pour le peche: & finalement qui prie pour les transgresseurs, afin que luy qui est iuste, iustifie tous les croyans. Qu'on lise Isaie cha. 7.8.9.11.28.40.49.50.53, & és derniers cha. de ses reuelatiõs, esquels il fait vne ample description de l'Eglise Chrestienne. Ionas a esté vne figure tresmanifeste de la mort & resurrection de Iesus Christ. Michee aussi marque le lieu de Beth lehé, auquel le Messias deuoit naistre, & tout soudain il rapporte son origine (assauoir de la nature diuine) à l'eternité: luy mesme aussi predit que de la ville de Ierusalem l'Euangile seroit semé par tout le monde. Ieremie dit que Dieu susciteroit à Dauid vne vraye semence ou germe, c'est à dire le Messias ou redempteur attendu: & en cela il a regardé à la Loy qui faisoit mentiõ de susciter semence à son frere. Car vne vierge ayant conceu du sainct Esprit a enfanté, & enfanté celuy qui a nom Iehoua, vray Dieu & essentiel, lequel Isaie a nommé Immanuel, & qui est la vraye iustice des croyans. Car les croyans sont iustifiez par Christ. Et le mesme Prophete au 31, chap. promet aussi pleiniere remission des pechez en Iesus Christ, & la grace tresabondante du sainct Esprit: de laquelle aussi le Prophete Ioel a parlé. I'ay choisi ce peu de tesmoignages d'entre plusieurs. Car tous les liures des Prophetes sont remplis des mysteres du Messias.

Mich. 5.2

Ier. 23.5.

Isa. 7.14

Quant aux dernieres promesses de Christ, Dieu les a reuelees par les Prophetes, & proposees à son Eglise sous la captiuité & seruitude de Babylone: & incontinent apres sous ceste captiuité, Ezechiel prophetize du grand pasteur Dauid, & des brebis portans reuerence à ce Pasteur: ce que le Seigneur Iesus expose de soy-mesme en l'Euangile selon sainct Iean. Outreplus, il traitte plusieurs choses de la grace, & de la remission pleiniere & gratuite des pechez, qui doit estre conferee par Iesus Christ: & principalement aux chapitres 34.36.37. Daniel a veu plusieurs songes & visions: mais en telles visions il nous represente tellement Christ, que nul ne le pourroit faire mieux, ne plus proprement, ni aussi plus ouuertemét. Au 2. cha. il nous propose son royaume eternel, & nous monstre fort clairement que Christ deuoit venir sous la monarchie des Romains, lors que les princes Romains estãs conioints par affinitez mutuelles, se feroyent la guerre les vns aux autres, & s'entretueroyent: comme de fait cela a esté accompli lors que Pompee & Iules Cesar, item Octauian Auguste & Marc Antoine dominoyent. Maintenãt on cognoit bien les semaines de Daniel au 9, chapit. là où il monstre ouuertement & comme au doigt le Messias, & le temps d'iceluy, & la reiection du peuple Iudaique à cause de sa desloyauté & infidele obstination. Aggee edifie le temple, mais c'est le vray Tẽple, assauoir l'Eglise Chrestienne. Zacharie propose d'vne façõ plaisante beaucoup de mysteres de Iesus Christ. Il nous propose Christ comme vn Roy & Sacrificateur, & son sacrifice eternel & vnique, ayant assez de vertu pour purger tous les pechez du mõde. Qu'on lise les cha. 3.9.14. Pour mieux dire, il nous propose par tout Christ & le royaume de Christ, Malachie enuoyé deuant, le heraut & fourrier à Christ, & traitte beaucoup de mysteres d'iceluy. Parcela nous voyons que S. Paul a fort bien dit, que Dieu a promis auparauant l'Euangile par ses Prophetes és sainctes Escritures.

Rom. 1.2.

Or nous recueillons aussi ceci de ces sainctes promesses, qu'il n'y a poĩt ou plusieurs ou diuers Euangiles, combien que nous confessions qu'vne mesme histoire Euangelique a esté escrite par diuers autheurs: mais il y en a vn seulement & comme eternel. Car ce mesme Euangile qui nous est auiourd'huy annoncé, a esté annoncé aux Peres des le commencement du monde. Car il est bien certain, que mesme Adam, Eue, Abel, & tous les Patriarches & Prophetes, voire tous les fideles de l'ancien Testament ont esté sauuez par l'Euangile: Ce que nous auons poursuyui ailleurs assez au long.

Vn seul Euangile

Nous venons maintenant à l'autre poinct, qui est que Dieu nous a fidelement donné ce qu'il a promis aux Peres, nous manifestant son Fils vnique qui est ce vray Messias, attendu & desiré des fideles, benit à iamais. Les Euangelistes & Apostres du Seigneur Iesus ont si diligemment trauaillé, à esclarcir ceste matiere, qu'il n'est possible de plus. Ils monstrent la generation de Christ descendante de la race de Dauid & d'Abraham: la mere d'iceluy Vierge, qui a conceu du sainct Esprit, & a enfanté vierge. Ils assignent aussi le temps, auquel Christ a esté reuelé: ce qui respond de poinct en poinct aux Propheties & oracles des Prophetes. Ils adioustent aussi que le lieu de la natiuité de Christ, conuient auec la prophetie de Michee. L'estoille apparoist en Orient, laquelle inuite les sages à aller adorer le roy nouuellement nay en Beth-lehem. Ils viennent, & declarent publi-

Dieu no⁹ a dõné par Christ ce qu'il auoit promis aux Peres.

publiquement en la ville royale de Ierusalem, que le Messias estoit nay, & qu'ils estoyent venus des parties Oriëtales pour l'adorer. Leurs faits respõdent à leurs paroles. De fait l'ayans trouué par la cõduite de l'estoille, l'adorent & luy offrent des dons, & par cela declarent apertement en quelle reuerence ils ont le Seigneur Iesus. En la ville capitale de Ierusalem, Simeon hõme craignant Dieu proteste publiquement au temple deuant tous auec fort grande resiouissance de cœur & saincte cõgratulation, que Dieu selon sa bonté admirable, & selon sa verité eternelle, & ferme, auoit manifesté son Fils vnique au monde, lequel il auoit promis aux Peres, & quant & quant faisant declaration qu'il mourra alaigrement. Il adiouste puis apres la raison, & ayãt dit qu'il est en paix maintenãt, pource que mes yeux ont veu ton salutaire, assauoir ce Silo autheur de toute felicité, & Sauueur de tous croyãs, lequel tu as deliberé de proposer (ô Dieu) à tous peuples pour estre lumiere & reuelation aux Gentils, & la gloire de ton peuple d'Israel. Le tesmoignage du bon Zacharie, testifiant & disant: Loué soit le Seigneur Dieu d'Israel, car il a visité & fait deliurance à son peuple. Et nous a esleué la corne de salut en la maison de Dauid son seruiteur: Ainsi qu'il a parlé par la bouche de ses saincts Prophetes, qui ont esté du temps passé: & ce qui s'ensuit, Luc 1. Au demeurant sainct Iean Baptiste fils de ce Zacharie, duquel il est dit qu'entre tous ceux qui sont nays de femmes, il n'y en a point eu vn plus sainct, estẽdant son doigt sur Iesus Christ, declare qu'il est le Messias attẽdu, lequel tous les Prophetes auoyẽt promis, & Dieu l'ayant manifesté, s'estoit acquité de sa foy promise, & s'estoit entierement donné aux croyans auec tous ses biens. Et d'auantage ainsi que tout le
Luc 3.16. peuple attendoit (comme sainct Luc recite) & que tous pensoyent en leurs cœurs de Iean s'il estoit le Christ, Iean respondit, disant à tous: Ie Baptize d'eau: mais il en viẽdra vn plus fort que moy, duquel ie ne suis digne de deslier la courroye des souliers, Il vous baptizera au sainct Esprit &
Ieã 1.29. 30.31. en feu. Et nous lisons en sainct Ieã: le lendemain Iean voit Iesus venãt à luy, & dit: Voici l'Agneau de Dieu, qui oste le peché du mõde: C'est celuy duquel ie disoye, Vn homme viendra apres moy, qui a esté deuant moy: car il estoit premier que moy, & ie ne le cognoissoye point: mais afin qu'il soit manifesté à Israel, & pour cela suis-ie venu baptizer d'eau. Et tantost a-
Ver.32. 33.34. pres il dit: I'ay veu l'Esprit descendant du ciel en espece de colombe, & s'arresta sur luy. Et ie ne le cognoissoye point: mais celuy qui m'a enuoyé afin que ie baptizasse en eau, m'a dit: Celuy sur lequel tu verras l'Esprit descẽdre & se reposer: c'est celuy qui baptize au Sainct Esprit. Et ie l'ay veu, & ay testifié qu'il est le Fils de Dieu. D'auãtage comme ainsi soit que les disciples de Iean portassent enuie au Seigneur Iesus de ce qu'il faisoit si heureusemẽt son office, & fussent marris que Iean leur maistre n'estoit point en si grande estime que Christ, il dit à ses disciples: Vous-mesmes estes tesmoins que i'ay dit,
Ie ne suis point le Christ, mais ie suis enuoyé deuant luy. Qui a espousé, il est espoux: mais l'ami de l'espoux qui se tient pres de luy, & l'oit, est grãdement resiouy pour la voix de l'espoux: & pourtant ceste mienne ioye est accomplie. Il faut qu'iceluy croisse, mais moy que ie soye amoindri: Le Pere aime le Fils, & luy a donné toutes choses en main. Qui croit au Fils, il a vie eternelle: qui ne croit point au Fils, il ne verra point la vie, mais l'ire de Dieu demeure sur luy. Ces tesmoignages sont fermes, clairs & euidens: & iceux pourroyent bien seuls suffire pour ceste matiere. Mais encore nous en adiousterons aucuns d'entre plusieurs, qui declarent que Christ nous est manifesté & baillé. Iceluy donc nostre Seigneur Iesus est mis en auant, lequel nous croyons estre le vray Messias, & estant recommandé longuement & beaucoup par le tesmoignage de Iean: luy-mesme annonce la parole de vie. Au demeurant, on ne trouuera point en escrits quelconques qu'il y en ait eu vn seul en quelque temps que ce soit, qui ait enseigné auec vne telle grace. Et quant & quant il a fait des œuures admirables, qui declarent ouuertement quel il est, & qui attrayent l'auditeur encore qu'il recule. Il s'est mõstré facile & benin aux poures pecheurs, & a bien souuẽt repeté qu'il estoit venu pour les sauuer, & les appeler à repentance. Il aduint quelque fois que les disciples de Iean Baptiste vinrent a luy & l'interroguerent, disans: Es-tu celuy qui doit venir? en attendions-nous vn autre? Luc 7.19
Il leur dit: Allez & rapportez à Iean les choses que vo⁹ voyez & oyez. Les aueugles recouurẽt la veuë, les ladres sont nettoyez, les sourds oyent, les boiteux cheminent, les morts ressuscitent, & les poures reçoyuent les bonnes nouuelles de l'Euangile. Or par sa doctrine & ses œuures & vertus admirables il a voulu monstrer qu'il a esté offert & baillé au monde pour le vray Messias & Redempteur, & qu'il n'en faut point attendre vn autre. Car apres auoir leu & exposé ouuertemẽt

Marginal notes: Ieã 3.28. 29.30.35. 36. — Luc 7.19. 20.22.

Isa.61.1. le tesmoignage d'Isaie en la synagogue de
Luc 4.18 Nazareth, il a bien donné à entendre que
ceste escriture parlant du Messias & redé-
pteur qui deuoit venir, estoit accomplie.
Et en l'histoire ceci y est adiousté incon-
Ver.22. tinét apres: Et tous luy rédoyent tesmoi-
gnage, & s'esmerueilloyent de la grace de
ses paroles qui sortoyent de sa bouche.
Iean 10. D'auantage en saint Iean, il est dit que les
24.25.26 Iuifs enuironnerent le Seigneur & luy di-
rét: Iusques à quát tiens-tu nostre ame en
doute? Si tu es le Christ, di le nous fráche-
ment. Iesus leur respondit: Ie le vous ay
dit, & vous ne le croyez pas: les œuures
que ie fay au nom de mon Pere, rendent
tesmoignage de moy: mais vo⁹ ne croyez
pas, car vous n'estes pas de mes brebis.
Ver.36. Et tátost apres, Vous dites que ie blasphe-
37.38. me, pource que i'ay dit, Ie suis le Fils de
Dieu. Si ie ne fay les œuures de mon Pere,
ne croyez point en moy: mais si ie les fay,
& si vous ne me croyez point, croyez
aux œuures, afin que vous cognoissiez &
croyez que mon Pere est en moy, & moy
Ieá 7.31. en luy. Et nous lisons aussi en saint Iean,
Ceux qui creurét en luy disoyent: Quand
le Christ sera venu, ne fera il point plus
de signes que cestuy-ci en fait? Cóme s'ils
disoyét, Encore que nous accordiós qu'il
fale attendre vn autre Christ, toutesfois
c'est vne chose trescertaine que cest autre-
la ne pourra pas faire plus de miracles ne
de plus grans. Croyons donc que cestuy-
ci est le vray Messias.

Or nostre Seigneur Iesus Christ a
cófessé par paroles ouuertes & claires de-
uant le grand Sacrificateur Caiphe, & de-
uant tout le conseil des principaux d'en-
tre les Iuifs, & deuant Ponce Pilate gou-
uerneur pour les Romains, qu'il estoit le
vray Messias lequel on attendoit. Et de
fait, selon que les Prophetes auoyent pre-
dit de luy, il est mort de son bon gré pour
les poures pecheurs: puis apres il est res-
suscité le troisieme iour: il est monté au
ciel, & est assis à la dextre de Dieu le Pe-
re. Et les Euangelistes recitans fidelement
les dits & faits de Christ, sont diligens à
adiouster ceci apres les principaux faits
& dits: Tout ceci a esté fait ou dit, afin
que ce qui a esté dit par le Prophete, fust
accompli. Parquoy il ne me semble point
qu'il soit besoin de recueillir les Prophe-
ties, & les conferer auec les dits & faits de
Christ, & de ce consentement tresmani-
feste en faire vne conclusion, que Dieu
nous a accompli la promesse qu'il auoit
faite aux Peres, en nous manifestant son
Fils, qui est le vray Messias, & celuy qu'on
attendoit. Car les Euágelistes ont fait ce-
la, & si fidelement & diligémment qu'il n'est
possible de plus. Et il nous faut ici rappor-
ter tout ce que i'ay dit ci dessus aux Ser-
mons precedés de la signification ou des
mysteres de l'accóplissement & abolisse-
mét de la Loy. Et afin q̃ nous n'ayós point
vne abondance si grande de tesmoigna-
ges, cestuy-ci que nous auons en S. Iean,
ne nous peut-il pas bien suffire autát que
beaucoup de milliers d'autres? Ceste fem-
me Samaritaine de laquelle il est là parlé,
disoit au Seigneur: Ie sçay bien que le *Ieá 4.25.*
Messias doit venir, qui est dit Christ. Quád *26.*
donc il sera venu, il nous annoncera tou-
tes choses. Iesus luy respondit: Ce suis-ie
qui parle à toy. Pourroit-on parler plus
clairement? Ie suis (dit-il) le Messias, voi-
re moy qui parle à toy maintenant, qui
t'ay dit au commécement: Si tu cognois- *Ver.10.*
sois le don de Dieu, & celuy qui te dit, *14.*
Donne-moy à boire, tu luy en eusses de-
mádé, & il t'eust donné de l'eau viue. Car
quiconque boira de l'eau que ie luy don-
neray, n'aura point de soif à iamais: mais
l'eau que ie luy donneray, sera faite en luy
vne fontaine d'eau bouillonnáte en vie e-
ternelle. Ceux donc qui attendent vn au-
tre messias apres nostre Seigneur Iesus
Christ, sont les plus malheureux de tous
les hommes du monde: Saint Pierre aux
Actes demóstre par vn long sermon con-
fermé par les saintes Escritures, & muni
de viues raisons, que nostre Seigneur Ie-
sus est ce vray Messias: car il conclud son
sermon par ceste sentence: Que toute la *Act.2.36.*
maison d'Israel sçache pour certain, que
Dieu a fait Seigneur & Christ cestuy Iesus
que vous auez crucifié. Tout le sermon
aussi de saint Estienne, qui est au septie-
me chapitre des Actes, tend à ce mesme
but. Au huitieme chapitre, Philippe de-
móstre à l'Eunuque Ethiopien par la pro-
phetie d'Isaie, que Iesus est le vray Mes-
sias. Saict Paul en toutes les Synagogues
ne met en auant autre proposition, sinon
ceste-ci: Iesus est le Christ, c'est à dire Iesus
est le Roy, Sacrificateur & Sauueur des fi-
deles. Et au treizieme chapitre, il fait vn
long sermon, par lequel il esclarcit & de-
clare ceste proposition.

Or ces tesmoignages si clairs & euidens
de la sainte Escriture sont bien pour con-
tenter ceux qui ne sont point contentieux
ni opiniastres. Ie ne veux point trop cu-
rieusemét disputer pour ceste heure con-
tre les Iuifs tergiuersateurs, qui attendent
vn autre messias, & niét que cestuy nostre
Messias le Seigneur Iesus, Fils de Dieu, &
Fils de la vierge Marie soit le vray Mes-
sias. Ces miserables sentét bien auiourd'-
huy que ce que le Seigneur leur a predit
en l'Euágile, est bien veritable, Quád vous
verrez

Mat. 24. 15.16. 17. 18 19. 20 21. verrez l'abomination de la desolatiō, qui est dite par le Prophete Daniel, estre au lieu sainct, qui lit si l'entende. Adonc que ceux qui sont en Iudee s'enfuyēt aux mōtagnes: & que celuy qui est au toict, ne descēde point pour prendre aucune chose en sa maison. Malheur aux femmes qui seront enceintes,& alaiterōt en ces iours-la. Priez que vostre fuite ne soit en hyuer, ni au Sabbath, car il y aura grāde tribulation. Et ailleurs parlāt de la ville de Ierusalem, il dit: les iours viendront sur toy,& tes ennemis t'enuironneront de rēpars,& t'assiegeront & serreront de toutes parts, & te raserōt iusques aux fondemēs, & tes enfans q sont en toy. Et ne lairrōt en toy pierre sur pierre, d'autāt que tu n'as point cognu le tēps de ta visitation: & derechef: Il y aura en ce peuple ci indignation,& ils cherront au trenchāt de l'espee, & seront menez captifs en toutes nations. Item, Ierusalem sera foulee des Gentils, iusques à ce que les tēps des Gentils soyent accomplis. Puis qu'ils sentēt que ces choses sont accomplies de mot à mot selon que Iesus Christ les auoit predites en l'Euangile, pourquoy est-ce que ces poures miserables ne donnent gloire à Dieu, & qu'en toutes autres choses ils ne croyent à l'Euāgile, recognoissans que Iesus Christ Fils de Dieu & de la vierge Marie est le vray Messias qu'on deuoit attendre? Qu'ont-ils pour couurir leur obstination & incredulité? Il y a plus de quinze cēs ans qu'ils sont chassez hors de leurs pays, qui est la terre qui auoit esté promise aux Peres abondante en laict & miel: & qu'ils n'ont plus de prophetes, ne seruice de Dieu qui soit legitime. Car où est maintenant le téple? Où est le souuerain Sacrificateur? Où est l'autel? Où sont les vaisseaux sacrez? Où sont les sacrifices qui puissent estre offers selon la Loy? Toute la gloire du peuple de Dieu est transferee aux Chrestiens. Ceux-ci s'esiouyssent d'estre appelez enfans d'Abraham: ils s'esgayent és promesses faites aux Peres: ils celebrent & honorent les Peres: ils iugent droittemēt de la Loy & de l'alliance du Seigneur: ils ont les sainctes Escritures, & sont fort adroits à les exposer: ils ont le vray tēple, le vray & souuerain Sacrificateur, le vray autel des encensemens & holocaustes, assauoir le Seigneur Iesus: ils ont le vray seruice de Dieu qui a esté auparauāt figuré en ceremonies & obseruations exterieures: comme ie l'ay monstré quand i'ay traitté des Ceremonies Iudaiques. De toutes les regions du monde les Gentils ont esté appelez à Iesus Christ. Toutes ses promesses en general & vne chacune à part touchāt la vocation des Gētils ont esté en tout & par tout accōplies, & s'accomplissent encore auiourd'huy. Maintenant nous sommes la generatiō esleuë selon la doctrine de S. Pierre, la gent saincte, la sacrificature royale, le peuple peculier, appelez à ce q̄ nous annōcions les vertus d'iceluy, qui des tenebres nous a appelez à sa lumiere admirable. Si donc les miserables Iuifs n'aimēt mieux estre de iour en iour enueloppez en des erreurs plus lourds,& estre tormentez de calamitez infinies,& finalemēt perir à iamais, que selō la menace du Seigneur Iesus Christ ils se conuertissent à luy par Foy,& qu'ils adorēt auec nous celuy auquel leurs Peres mesmes ont esperé, & en qui seul est salut & vie. Car pour conclure ce propos par les paroles de l'Apostre, Dieu a esté manifesté en chair, iustifié en Esprit, veu des Anges, presché aux Gentils, creu au monde, receu en gloire. Et qui croira en luy viura eternellement, & ne sera iamais confus. 1. Pier. 3. 9. 1. Tim. 3. 16.

Le Pere courroucé contre le monde est appaisé en son Fils.

Il reste que nous exposions la derniere partie, laquelle contient que le Pere Celeste est appaisé en nostre Seigneur Iesus Christ son Fils vnique, au lieu qu'auparauāt il estoit courroucé contre le mōde. Premierement donc il faut monstrer que Dieu a esté courroucé cōtre tout le monde: ce qui ne sera point difficile à faire. Car Dieu se courrouce contre les pechez. Or tout le monde est detenu, obligé & coulpable par le peché: parquoy il faut necessairemēt que Dieu q est tresiuste, se courrouce contre tout le monde. Et S. Paul dit: L'ire de Dieu est manifestee du ciel contre toute impieté & iniustice des hōmes. Luy-mesme dit que tous les hommes sont subiets à peché: & pour confermer cela il allegue plusieurs tesmoignages des Escritures, disant aux Romains, Il n'y a nul iuste, non pas vn: il n'y a nul qui entende: il n'y a nul qui cerche Dieu: ils ont tous decliné: ils ont esté ensemble faits inutiles: il n'y a nul qui face bien, non point iusques à vn. Leur gosier est vn sepulchre ouuert: ils ont vsé de leurs langues frauduleusement: il y a venin d'aspic sous leurs leures: desquels la bouche est pleine de malediction & d'amertume, leurs pieds sont legers à espandre le sang, destruction & calamité est en leurs voyes, ils n'ont point cognu la voye de paix: la crainte de Dieu n'est point deuant leurs yeux. Les Israelites voudroyent-ils bien maintenant respondre qu'il n'y a rien de tout cela qui appartienne au peuple de Dieu, ains seulement aux Infideles & Payens? Mais afin qu'ils ne le pensent pas, il est adiousté, Or nous sçauons que tout ce que Rom. 1. 18. Rom. 3. 10.11. 12. 13.14. 15. 16.17. 18.

Luc 19. 43.44. Luc 21. 23.24.

Ver.19. la Loy dit, elle le dit à tous ceux qui sont sous la Loy, afin que toute bouche soit fermee, & que tous les hommes du monde soyent coulpables deuant Dieu. Il n'y en a pas vn seul qui soit ici excepté. Car
Gal.3.22 sainct Paul mesme dit en l'Epistre aux Galates, Dieu a tous enclos sous peché, afin qu'il face merci à tous. Parquoy il s'ensuit que tout le monde a esté suiet à l'indignation de Dieu, qui est tresiuste iuge. De cela aussi est parlé Ephe.2.4,& 5.

Or le Pere celeste a esté reconcilié à ce mõde meschãt par son Fils vnique nostre Seigneur Iesus Christ. Et i'espere que ie le demonstreray suffisamment par vn seul tesmoignage du Pere mesme. Car en pre-
Mat.3.17 mier lieu la voix du Pere fut cõme apportee des cieux ici bas en terre sur son Fils Iesus Christ, lors qu'il fut baptizé par Iean Baptiste: Item, quand le Seigneur Iesus fut transfiguré deuant trois de ses disciples, par laquelle le Pere a testifié & dit: C'est-ci
Mat.17.5 mon Fils bien-aimé, auquel mon ame a esté appaisee ou reconciliee: Escoutez-le. On trouue ce tesmoignage au 42, chapitre d'Esaie. Sainct Pierre en sa deuxieme Epistre, premier chapitre a repeté ce mesme tesmoignage. Et sainct Paul comme baillant lustre à ce tesmoignage, a dit aux
Colos.1. 19.20. Colossiés, Tel a esté le bon plaisir du Pere de faire habiter en Christ toute plenitude, & reconcilier par luy toutes choses à soy, appaisant par le sang de sa croix par luy-mesme les choses qui sont en la terre & és cieux. Or le Pere est és cieux, & nous qui sommes hommes, sommes ici bas en la terre. Iesus Christ est moyenneur, qui est entredeux pour interceder, & nous recõcilie à Dieu son Pere: en sorte que nous sommes les bien-aimez du Pere maintenant en son Fils bien-aimé. Car sainct Paul mesme dit aux Ephesiens, Il nous a
Ephe.1. 6.7. rendus agreables par le bien-aimé. Par lequel nous auons redemption par le sang d'iceluy, assauoir remission des pechez selon les richesses de sa grace. Toutes ces choses seront mieux entendues par ce qui sera dit ci apres.

Tout ce qui appartiẽt à salut & vie nous est dõné en Christ. Car maintenant ie demonstre que Dieu le Pere nous a pleinement baillé en son Fils toutes les choses qui appartiennent au salut eternel & à la vie bien-heureuse. Ie propose deux choses, le salut eternel, & la vie bien-heureuse. Par la vie bien-heureuse i'enten vne vie saincte & Chrestienne, quand nous viuons paisiblement & honnestement ici bas au monde. Par le salut eternel i'enten ceste felicité & beatitude du siecle à venir, laquelle nous attendons par vne ferme esperance. Or nous auons vne doctrine tresparfaite de la vie bien-heureuse en Christ, qui no° a esté enseignee par l'Euangile: en quoy nous comprenons aussi l'exemple de la vie de Christ. Il est bien certain que le Pere nous l'a proposé pour docteur, & a dit: Escoutez-le. Et luy-mesme dit en l'Euangile selon sainct Matthieu: Ne soyez point Mat.17.
appelez maistres: car nous n'auons qu'vn 5,& 23.
maistre, qui est Christ, lequel en l'Euangi- 8.
le selon sainct Iean est appelé la lumiere Iea 8.12,
du monde. Luy-mesme aussi tesmoigne & 5.39.
ailleurs, que sa doctrine est contenue en la saincte Escriture: & pour ceste cause il renuoye ses disciples aux Escritures pour les lire diligemment. Or sainct Paul docteur des Gentils voire de toute l'Eglise dit d'icelles: Toute Escriture est diuinement inspiree & vtile pour doctrine, pour 2.Tim.3.
reprehension, pour correction, pour in- 16.17.
struction qui est en iustice, à celle fin que l'homme de Dieu soit entier, appareillé à toute bonne œuure. Parquoy quand tout le monde deuroit enrager, & quand ceux qui maintiennent les traditions humaines grinceroyent des dents: nonobstant la parole de l'Apostre demeurera ferme, qui testifie que la doctrine des Escritures ou la doctrine Chrestienne, est entierement parfaite: mais pource que i'ay parlé de ceci aux premiers sermons de la premiere decade, ie suis ici plus brief.

Or quant au salut eternel qui nous est pleinement preparé ou acquis par Iesus Christ, voici ce qui en est: le salut eternel, est le regard ou la iouyssance de Dieu eternel, & par consequent vne conionction inseparable auec luy. Car Dauid dit: le ras- Psé.16.11
sasiement des ioyes est deuant toy, & les plaisances sont en ta dextre à perpetuité. Et sainct Iean dit: Nous sommes mainte- 1.Iea 3.2.
nant enfans de Dieu, & ce que nous serõs finalemét n'est point encore apparu. Mais nous sçauons que quand il sera apparu, nous serons semblables à luy, d'autãt que nous le verrons ainsi qu'il est. Au reste, le Seigneur dit en l'Euangile: Bien-heureux sont ceux qui sont nets de cœur: car ils Mat.5.8.
verront Dieu. Or tous les hommes ont les cœurs souillez: nul dõc ne verra Dieu: car il n'y a souillure qui puisse subsister deuant le feu consumant. Le salut donc ne nous a peu estre communiqué que nous ne fussions repurgez. Or est-il ainsi qu'il n'y a point de purgation ou remission des pechez sans effusiõ de sang: ie ne di point du sang des boucs ou veaux ou autres bestes, mais du sang du Fils de Dieu. Le Fils de Dieu donc a pris nostre chair & nostre sang: il est venu ici bas au monde: il a souffert la mort ignominieuse pour nous de son bon gré, & a espandu son sang pour la

remission

remission de nos pechez & offenses: & par ce moyen il a purgé les croyãs, tellement qu'estans maintenãt nets ils peuuent habiter auec Dieu tressainct, qui est vn feu consumant. Et ici appartiennent l'incarnation de nostre Seigneur Iesus Christ, sa mort, sa resurrection des morts, son ascẽsion glorieuse au ciel, de toutes lesquelles choses nous auons-ci dessus fait mention en la description de l'Euangile. Car en icelles gist tout le mystere de la reconciliation. Nous n'en parlerõs point maintenant plus au long, d'autant qu'en exposant le Symbole des Apostres, nous en auons traitté autant qu'il suffisoit, ce nous semble. Si on en veut voir d'auantage, on le peut là reuoir, & l'appliquer à ceste presente matiere.

Christ seul nostre salut & vie. Or on peut recueillir des choses susdites, que Christ est seul nostre vie & salut, voire vie & salut en toute perfectiõ. Toutesfois i'ameneray quelques tesmoignages, afin que la pureté & verité de l'Euangile soit rendue plus ferme & plus claire. Le Seigneur luy-mesme tesmoigne en l'Euãgile, que le salut & la vie n'est ailleurs qu'en Christ: en sorte que hors Christ, il n'y a point ailleurs ne salut ne vie, disant: En verité, en verité ie vous di, qui n'entre point par la porte à la bergerie des brebis, ains mõte par vn autre lieu, iceluy est larron & brigand. En verité, en verité ie vous di: ie suis l'huis des brebis: tous ceux qui sont venus deuant moy, sont autãt de larrons & brigans. Voici il n'y a maintenant qu'vn huis, par lequel on a ouuerture à la vie. Et Iesus Christ est cest huis. Ceux dõc qui font leurs efforts de paruenir au salut eternel & à la vie bien-heureuse par d'autres moyens que par Christ, sont larrons & brigans. Car ils desrobent & rauissent au Seigneur Iesus la gloire qui luy appartient, luy qui seul est Sauueur, & demeure tel à iamais, & sont bourreaux & meurtriers de leurs propres ames. Luy-mesme dit aussi en l'Euangile: Ie suis la voye, la verité & la vie. Nul ne vient à mon Pere sinon par moy. Par ce peu de paroles n'a-il pas exclus & repoussez tous les moyens de salut, se constituant seul salut & vie? Certainement ceste façon de parler, Nul ne vient à mon Pere que par moy, vaut autãt que ceste-ci: On ne paruient au Pere que par Christ. Et les Apostres du Fils de Dieu no[9] ont tellemẽt proposé Christ seul, qu'il n'y a hõme qui ne puisse entendre, que la vie ne peut estre trouuee hors Christ. Saĩct Pierre dit au liure des Actes: Il n'y a point de salut en autre quelcõque: car il n'y a point d'autre Nom sous le ciel donné aux hommes, auquel il nous fale estre sauuez. Outreplus saĩct Paul dit Romains cinqieme, & repete souuent que tous les fideles & croyans sont iustifiez par la iustice d'vn homme Iesus Christ. Item, luy-mesme dit: La remission des pechez vous est annoncee par luy: & tout hõme qui croit est iustifie par luy de toutes les choses desquelles vous n'auez peu estre iustifiez par la Loy de Moyse. Il amene d'autres semblables sentences, Galates 2. Il appert donc que la remission des pechez & la vie eternelle sont conferees aux fideles par Iesus Christ seul: lesquelles cõme elles ne sont poĩt hors Iesus Christ, aussi ne peuuent estre conferees hors luy par quelques moyẽs que ce soit. Et au surplus, quant à la remission des pechez, qui est le principal poinct de l'Euangile, nous en auons assez amplement parlé au neufieme sermon de la premiere Decade, & aussi ailleurs.

Iean 10.1. *Ver.7.8.* *Iean 14.6.* *Act. 4.12* *Act.13.38.39.*

Christ sauue pleinement. Or le Seigneur Iesus luy-mesme enseigne en l'Euangile, que luy seul absout pleinement les pechez, il remet pleinement les offenses, il sauue pleinement, en sorte qu'il n'y a rien qu'on puisse desirer outre luy, voire que luy-mesme est la plenitude tresparfaite des fideles, hors lequel les croyans ne souhaitent rien plus pour obtenir vie & salut, ou ne peuuent rien desirer. Il dit: Quicõque boit de ceste eau, il aura soif derechef: mais au cõtraire quiconque boira de l'eau que ie luy donneray, viura eternellemẽt. Et derechef: Ie suis le pain de vie. Quiconque vient à moy, n'aura point de faim: & qui croit en moy, n'aura point de soif à iamais. Apres donc que les Apostres eurent mãgé ce pain celeste, c'est à dire qu'ils eurent creu en Iesus Christ le Fils de Dieu, & comme ainsi soit que plusieurs delaissassent Christ, iceux interroguez s'ils s'en vouloyent aussi aller, respondirẽt: A qui irions-nous, ô Seigneur? tu as les paroles de vie eternelle: & nous croyons & cognoissons que tu es le Christ, le Fils de Dieu viuant. Voila ils ne veulent, & si ne peuuent abandonner le Seigneur: car il n'y en a point d'autre à qui ils se puissent ioindre. Car cestuy-ci seul est le salut & la vie des croyans, & en telle perfection qu'ils acquiescẽt & se reposent en luy seul. Auec la doctrine Euangelique s'accorde bien aussi la doctrine Apostolique. Sainct Paul aux Colossiens dit: Ce a esté le bõ plaisir du Pere, que toute plenitude habitast en son Fils. Et ailleurs: Toute plenitude de diuinité habite corporellemẽt au Fils: & vous estes complets en luy. Et en l'Epistre aux Hebrieux on trouuera ceste sentence, que les croyãs ont en luy pleniere remission de leurs pe-

Iean 4.13.14. & 6.35. *Ver.67.68.69.* *Col.1.19, & 2.9.*

chez, d'autant que les sacrifices cessent d'estre offerts pour les pechez: & que Dieu promet par son Prophete Ieremie vne si parfaite remission des pechez, qu'il les veut du tout oublier. Et pourtant tous ceux qui possedent Iesus Christ par foy, possedent pleinement toutes les choses qui appartiennent à la vie bien-heureuse & au salut eternel. A ceci appartient toute l'Epistre aux Hebrieux. A ceci appartient aussi l'epilogue du huitieme sermon de la premiere Decade, où nous auons mõstré quels thresors le Pere celeste nous a baillez en Iesus Christ.

Predication corrompue de l'Euãgile. On peut inferer facilement des choses susdites, que tous ceux qui n'attribuẽt point au seul Seigneur Iesus Christ, qui est le vray Redempteur, & pleinemẽt toutes les choses qui appartiennent à la vie bien-heureuse & au salut eternel, n'ont point encore cognu ne bien entendu le vray Euãgile de Christ, & ne sçauent que c'est de prescher purement l'Euangile. Attribuer la gloire de Christ aux hommes & aux choses qui sont moindres & pires que ne sont les hommes, c'est vrayement vne grande impieté, & vn horrible blaspheme. Les principaux exercices de la religion Chrestienne n'ont rien de semblable. Car la pure doctrine amene droit à Christ le Fils de Dieu. La vraye oraison inuoque, rend louanges & action de graces au nom de Christ. Les Sacremens seellent & aussi figurẽt les mysteres de Christ. Et les œuures de la foy se font de chose deuë, combien que les Chrestiens les facent de bonne volonté: pourautant que nous sommes creez à bonnes œuures: mais plustost sont agreables à Dieu seulement à cause de son Fils Iesus Christ. Car *Ieã 15.5.* il est la vigne, & nous sommes les seps. La gloire en ceste sorte est gardee à Christ, qui est vne trescertaine marque du vray Euangile.

Sõme de l'Euangile. Or nous auons ouy iusques à present, que Dieu Pere de toutes bontez & misericordes, ayãt compassion du poure genre humain par sa bonté & misericorde gratuite qui estoit du tout plongé dedans le bourbier des enfers, voire estoit là du tout retenu, a enuoyé son Fils vnique selon qu'il auoit promis és Prophetes, & l'a enuoyé ici bas au monde, afin qu'il nous tirast hors de ce malheureux bourbier, & nous donnast en luy toutes choses appartenantes à la vie bien-heureuse & au salut eternel, voire en pleine abondance. Car ce bon Pere a esté reconcilié en son Fils, qui a pris chair humaine pour nous, est mort, est ressuscité des morts, & a esté esleué à la gloire celeste pour nous.

Et combien que de toutes ces choses on pourroit aucunement recueillir à qui appartient ce salut, & ausquels il semble que la grace doyue estre annoncee: neantmoins la chose requiert que nous monstrions ouuertement & expressément, que Christ & la grace d'iceluy apportee ou annoncee par l'Euangile appartient à tous. Car il ne faut point forger qu'il y ait deux liures posez és cieux, en l'vn desquels on y trouue le catalogue de ceux qui doyuẽt estre sauuez, voire qui doyuent obtenir salut d'vne necessité irreuocable, quelque chose qu'ils resistent à la Parole de Christ, & qu'ils commettent des forfaits execrables: & qu'en l'autre liure soyẽt marquez & contenus ceux qui doyuent estre damnez, qu'ils ne puissent aucunement faire qu'ils ne soyent damnez, encore qu'ils viuent sainctement & honnestement. Retenons plustost ceci, que le Sainct Euangile du Fils de Dieu annonce la grace de Dieu generalement à tous les hõmes du monde, & la remission des pechez, & la vie eternelle. Or il faut confermer nos esprits par la parole de Dieu en ceste opinion: & pour ce faire il nous faut recueillir aucuns passages ouuerts & clairs de la saincte Escriture, où il n'y ait ne doute ni obscurité. De telle sorte sont les sentences suyuãtes: Toutes gens seront benites en ta semence, Genese 22.18. Quiconque inuoquera le nom du Seigneur, obtiendra salut, Ioel 2.32. Nous auons tous esté errans comme brebis: & Dieu a mis en luy l'iniquité de nous tous, Isaie 53.6. Vous tous qui auez soif venez aux eaux, Isaie 55. Au vieil Testament il y a vne infinité de tels tesmoignages. Le Seigneur dit en l'Euãgile: Quiconque demãde, reçoit: & quiconque cerche, trouue &c. Matthieu 7.8. Venez à moy vous tous qui estes trauaillez & chargez, & ie vous referay & soulageray, Matthieu 11.28. Enseignez toutes gens, & les baptizez au nom du Pere, du Fils & du Sainct Esprit, Matthieu 28.19. Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile a toute creature, Qui croira & sera baptizé serra sauué, Marc 16.15. Dieu a tant aimé le mond, qu'il a donné son Fils vnique, afin que quiconque croira en luy, ne perisse point, ains qu'il ait la vie eternelle, Iean 3.16. Sainct Pierre dit és Actes des Apostres: A la verité ie voy qu'il n'y a point de respect de personnes enuers Dieu, mais en toute gent celuy qui le craint & fait iustice, luy est agreable, Actes 10.34.35. Sainct Paul aussi au troisieme chapitre des Romains dit: La iustice de Dieu par la foy qui est en Iesus Christ, est enuers tous & sur tous ceux qui croyent. Et au 10, chapitre, *Ver.22.*

Il y a

Ver.12. Il y a vn mesme Seigneur de tous, qui est riche vers tous ceux qui l'inuoquent. Et
Tite 3.4. en l'Epistre à Tite il dit: La grace de Dieu salutaire à tous hommes est apparue. Et à Timothee, il monstre que Dieu ne regarde point à l'estat ou condition: mais où il trouue la crainte de son Nom, là il pre-
1.Tim. 2. 4. sente son salut. Dieu veut (dit-il) que tous hommes soyent sauuez, & qu'ils viennent à la cognoissance de verité. Ces sentẽces-ci & autres semblables sont certains & fermes tesmoignages sur lesquels les fideles sont seurement appuyez.

Pourquoy tous hõmes ne sont point sauuez. Or si on demande, comment se fait cela que tous ne sont sauuez, veu que le Seigneur veut que tous hommes soyent sauuez, & viennent à la cognoissance de verité? Le Seigneur luy-mesme dõne la res-
Mat. 20. 16. ponse en l'Euangile, & dit: Plusieurs sont appelez: mais il y en a bien peu d'esleus. Ce qu'encore il expose plus clairement & ouuertemẽt, Luc 14, où il rend les raisons en la parabole, pourquoy vne bonne partie des hõmes n'obtient point salut eternel: pource qu'ils preferent les biens terriens & caduques aux celestes. L'vn excusoit sa desobeissance d'vne façon, & l'autre d'vne autre. L'vn auoit acheté vn heritage, l'autre vne couple de bœufs: l'autre auoit espousé femme nouuellement. Ainsi
Ieã 3. 19. le Seigneur dit en l'Euangile selon sainct Iean: C'est-ci la condamnation, que la lumiere est venue au monde, & les hommes ont plus aimé les tenebres que la lumiere. Auec ceste doctrine de l'Euãgile s'accorde aussi ce que dit l'Apostre 2. Corinthiens 4,
1.Tim.4. 15. & 1. Timothee 4, il dit: Dieu est conseruateur de tous hommes, & principalement des fideles. Cõbien qu'ici il parle plustost de la beneficence de Dieu qui paruient à tous hommes, faisant ainsi son argumẽt: S'il n'y a homme au monde qui ne se sente de la bonté de Dieu, combien plustost l'experimenteront les fideles qui ont mis leur esperãce en luy? Car s'il parloit du salut eternel, il y auroit vne grãde absurdité: Dieu sauue tous les hommes (qui est vne fausseté & mensonge) il sauue donc principalement les fideles. Or il est ainsi qu'en la predication de l'Euangile il requiert la foy d'vn chacun de nous: veu qu'ailleurs il appert que par la foy nous sommes faits participans de tous les biens de Christ le Fils de Dieu. Et de faict il y a correspondãce mutuelle entre la foy & l'Euangile. Car
Marc 16. 15.16. le Seigneur en l'Euangile de sainct Marc conioint la foy auec la predication de l'E-
Rom.1.5. uangile. Et sainct Paul dit, que le ministere de l'Euãgile luy est commis en l'obeissance de la Foy. Luy-mesme dit aussi, L'Euã-
Ver.16. gile est la vertu de Dieu en salut à tout croyant. Et au chapitre 10. vers. 17, des Romains il mõstre par vne certaine gradation que l'Euangile est receu par Foy. Mais afin que la Foy puisse estre legitimement plantee dedans les cœurs des hommes, il faut necessairement que la predication de repentance aille deuant. Parquoy en la description de l'Euangile i'ay dit sur la fin: moyennant que recognoissans nos pechez nous croyons en Christ: c'est à dire, le Seigneur sera nostre Sauueur, nous conferant la vie, si nous recognoissons nos pechez, & si nous croyons en luy. La repentance donc & la Foy ont ici lieu. Toutesfois quãd le tout sera bien consideré de pres, à grand' peine pourroit-on dire, qui va deuant ou la repentance ou la foy: comme ainsi soit qu'on ne les puisse separer l'vne d'auec l'autre: car la repentance vraye ne peut estre sans foy, ne la foy sans repentance. Ci dessus i'ay parlé amplement de la foy en la premiere Decade sermon 4.5, & 6. Quant à la repentance, i'en feray vn sermon particulier ci apres. Seulement ie toucheray ici en brief ce qui me semblera estre vtile pour esclarcir la matiere de l'Euangile.

En la predication de l'Euangile le Seigneur Iesus requiert la foy & la repentance: & luy-mesme en preschant l'Euangile n'a point tenu vne autre procedure. Car sainct Marc dit, Iesus vint en Galilee, preschant l'Euangile du royaume de Dieu, & disant, Le temps est accompli, & le royaume de Dieu est prochain: & pourtant repentez-vous, & croyez à l'Euangile. Et n'a point autrement instruit ses Apostres, quand il les a enuoyez pour prescher l'Euangile aux nations. Car il est dit en sainct Luc: Iesus dit à ses disciples: Il est ainsi escrit, & ainsi faloit-il que Christ endurast, & qu'il ressuscitast le troisieme iour, & que la repentance & remission des pechez fust annoncee en son Nom à toutes Gens. Et sainct Paul suyuant son maistre dit au 20, chapitre des Actes: Vous sçauez que ie n'ay rien obmis des choses qui vo⁹ estoyẽt vtiles, que ne vous annonçasse ouuertement & vous enseignasse publiquement, & par les maisons rendant tesmoignage tant aux Iuifs qu'aux Grecs la repentance enuers Dieu, & foy en nostre Seigneur Iesus. Et en l'Epistre aux Romains, laquelle il traitte par methode, il commence la predication de l'Euangile par le peché, rendant les Iuifs & les Gentils conuaincus de peché. Et il fait cela à ceste fin & intention, qu'vn chacun descendant en soy-mesme recognoisse qu'il n'a nulle iustice de soy, ains que de sa nature il est enfant d'ire, de mort & condamnation.

Marginal notes (right column): L'Euangile enseigne la Repentance & la foy. — Marc 1. 14.15. — Luc 24. 46.47. — Act. 20. 18.20.21.

Non pas qu'vne telle recognoissance de pechez nous rende de soy agreables à Dieu, ou bien qu'elle merite la remission des pechez, & la vie eternelle: mais pource que selon sa mesure elle prepare l'esprit de l'homme à receuoir la foy qui est en Christ, voire à embrasser Christ mesme qui est nostre iustice. Car ceux qui sont sains & dispos, n'ont point besoin de medecin, ains ceux qui sont malades. Ceux donc qui pensent estre nets de tous pechez ou iustes, mesprisent Iesus Christ: au contraire ceux qui sentent les maladies de leurs esprits, & confessent franchement & de bon cœur qu'ils sont pecheurs & iniustes, se deffians de leurs forces & merites, s'auancent de grand desir pour aller à Christ. En ce faisant ils rencontrent Christ s'offrant à eux en l'Euãgile, leur promettant la remission de leurs pechez & la vie eternelle: comme ainsi soit qu'il est venu pour guerir les malades, & pour sauuer les pecheurs. Or on reçoit la promesse par la foy, & non point par les œuures: & pourtant l'Euangile est receu par foy, & Christ en l'Euangile. Et certes il faut bien regarder à faire distinction entre les commandemens & les promesses. Car les promesses sont receuës par foy, & les commandemens s'accomplissent par œuures.
Gal. 3.18 Et pourtant sainct Paul dit: Si l'heritage est par la Loy, il n'est point par la promesse. Or est-il que Dieu l'a donné par promesse à Abraham Luy-mesme en l'Epistre
Rom. 10. 5.6.9. aux Romains faisant comparaison entre la Loy & l'Euangile, dit: La iustice qui est par la Loy est telle: Qui fera ces choses, viura en icelles. Et la iustice de la foy est telle: Si tu crois, tu seras sauué. La Loy donc s'appuye sur les œuures, ausquelles il semble qu'elle attribue la iustice. Mais pource que nul n'accomplit la Loy par œuures, nul aussi n'est iustifié par les œuures ou par la Loy. L'Euangile n'est point appuyé sur les œuures. Car les pecheurs ne recognoissent rien en eux que le peché & offense: car ils sentẽt qu'ils sont du tout corrompus: parquoy ils ont leur recours à la misericorde de Dieu, & mettent leur fiance aux promesses d'iceluy, esperans que de pure grace ils obtiendront pardon & sont asseurez que par Iesus Christ ils sont receus au nombre des enfans de Dieu. Ie parleroye ici de la foy en nostre Seigneur Iesus amplement, & de la remission des pechez, & de l'heritage de la vie eternelle, si ie n'en auoye traitté bien au long en la premiere Decade. De ceci nous recueillons en brief & comme en passant, que l'Euangile n'est purement presché, quand on enseigne que la vie de Christ nous est cõmuniquee à cause de nos œuures & merites. Car nous sommes gratuitement sauuez par foy sans aucun esgard de nos œuures quelconques, soyent precedentes ou subsequentes.

Or combien que i'aye traitté cest argumẽt desia vne fois ou deux en ces miẽs Sermons, toutesfois pource qu'en iceluy gist le principal poinct de la doctrine Euangelique, & aussi qu'il y en a plusieurs qui combattent opiniastrement cõtre ceste doctrine, que Iesus Christ est receu par foy, & non point par les œuures: il m'a semblé bon d'amener seulemẽt deux passages, qui toutesfois sont clairs & fort euidens, pour plus ample declaration & confirmation d'icelle: l'vn est pris de l'Euangile de nostre Seigneur Iesus, l'autre des Epistres de sainct Paul.

Nostre Seigneur Iesus voulant donner à Nicodeme vn brief sommaire du vray salut, c'est assauoir luy voulant annonce l'Euangile de vie, Iean 3. commence par la repentance, & ne laisse à Nicodeme aucuns merites, ausquels il se puisse fier. Car quand il condamne du tout la premiere natiuité de l'homme, comme ne seruant de rien à faire obtenir la vie eternelle, ie vous prie que laisse il de reste à Nicodeme, en quoy il se puisse glorifier? *Cõment Christ a presché l'Euangile.*
Car le Seigneur dit ouuertement: En verité ie te di, si aucun n'est nay d'enhaut, il ne peut voir le royaume de Dieu. Si la premiere natiuité & les facultez d'icelle pouuoyent auancer pour faire venir au royaume de Dieu, ie vous supplie que besoin estoit il d'vne seconde natiuité? Or la seconde natiuité se fait par le moyen du sainct Esprit, qui estant du ciel espandu en nos cœurs, nous amene à la cognoissance de nous-mesmes: en sorte que nous cognoissons facilement, & retenons fermemẽt, voire nous sentons qu'il n'y a en nostre chair aucune vie ou iustice: & pourtant que nul n'est sauué par ses merites ou œuures. Quoy dõc? Le sainct Esprit poursuit & enseigne, comme aussi la voix de l'Euangile retentit au dehors, que par foy nous sommes sauuez par le merite du Fils de Dieu. Car le Seigneur dit en l'Euangile: Nul ne monte au ciel sinon celuy qui est descẽdu du ciel, le Fils de l'homme qui est au ciel: Et il dit ailleurs plus ouuertement: Nul ne vient au Pere que par moy. Et il dit derechef à Nicodeme: comme Moyse a esleué le serpent au desert, aussi faut-il que le Fils de l'homme soit exalté, afin que quiconque croit en luy, ne perisse point, ains ait la vie eternelle. Or Moyse n'a point pẽdu le serpent au desert pour donner salut à ceux qui mouroyent du venin
Iean. 3.3.
Ver. 13.
Ieã 14.6.
Ieã 3.14. 15.

tion ou de la morsure des serpens. Car ceux qui auoyent esté picquez par les serpens mouroyent tout soudain. Que si aucun estant atteint & infecté du venin eust regardé le serpent d'airain, le venin ne pouuoit plus nuire, & celuy qui en auoit esté atteint ne mouroit point: & en tout l'ost des Israelites il n'y auoit autre remede que cestuy-ci seul: & quiconque le reiettoit, mouroit. Car la force du venin n'estoit point repoussee, ni la vie du mourant n'estoit point preseruee, ou par prieres quelconques, ou par beaucoup de sacrifices, ou par herbes medecinales, ou par medecine, ou par autre moyen que ce fust. Si quelqu'vn eut voulu euiter le danger de la mort, il faloit qu'il regardast le serpent d'airain pendu au bois. Or est-il ainsi que ce serpent d'airain a esté la figure du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, qui estant esleué en la croix a esté ordonné de Dieu pour salut vnique. Mais voyons qui sont ceux qui obtiennent ce salut. Ce sont ceux qui regardent le haut esleué. Le Seigneur luy-mesme interprete ce regarder, & au lieu de ce mot il met Croire. Parquoy il n'y a nuls merites, ne moyens quelconques, ni œuures qui nous sauuent de la mort eternelle, ne de la violence du peché, ou du venin qui nous a esté haleiné à tous par le vieil serpent. La foy seule viuifie, laquelle croit que Christ a esté haut esleué pour nos offenses, auquel est le salut & la vie trescertaine. Mais encore oyons ce que le Seigneur adiouste à ce qui a esté dit, instruisant Nicodeme encore plus pleinement en la vraye foy, & constituant la pure grace de Dieu pour la cause de nostre salut, laquelle est

Ver. 16. 17. 18. receuë par foy. Dieu a tant aimé le monde, dit-il, qu'il a donné son Fils vnique: afin que quiconque croit en luy ne perisse point, ains qu'il ait vie eternelle. Car Dieu n'a point enuoyé son Fils au monde pour condamner le monde, mais afin que le monde soit sauué par luy. Qui croit en luy, n'est point condamné: mais qui n'y croit point est desia condamné: d'autant qu'il ne croit point au nom du Fils vnique de Dieu. Pouuoit-on parler plus clairement? Nous sommes faits participans de Christ par foy. Il a tant de fois repeté la foy, afin que nul ne doutast tant peu que ce fust d'vne doctrine tant ouuerte & manifeste. Que si en cest endroit quelqu'vn ne fait pas grand conte de l'authorité de Christ, en quoy l'estimera-il? Où y aura-il quelque autre qui puisse estimer? mais ie sçay qu'il aura authorité. Toutesfois mes freres escoutez encore le disciple bien-aimé du Seigneur côme declarant ces paroles de son maistre, les repetant comme par declaration, & les proposant haut & clair à tous les hommes du monde, disant: Si nous receuons le tesmoignage des hommes, le tesmoignage de Dieu est plus grand: car c'est-ci le tesmoignage de Dieu par lequel il a testifié de son Fils: Qui croit au Fils il a tesmoignage en soy-mesme. Qui ne croit point à Dieu, il le fait menteur: car il ne croit point au tesmoignage que Dieu a rendu du Fils. Et c'est-ci le tesmoignage, que Dieu nous a donné la vie eternelle: & ceste vie est en son Fils. Qui a le Fils, il a la vie: qui n'a point le Fils, n'a point la vie. Or auoir le Fils de Dieu, qu'est-ce autre chose que croire? Sinon qu'on vueille dire qu'auoir le Fils de Dieu est vn fruit de la foy, comme la verité est telle. Si est-ce qu'on peut recueillir ce sens des choses qui ont esté dites, qui sont tant claires & ouuertes qu'il semble que quiconque y voudra adiouster, il ne fera autre chose sinon allumer vne petite chandelle pour aider à la grande clarté du Soleil. 1. Iean 5. 9. 10. 11. 12.

Côment S. Paul a presche l'Euangile. Or nous venons maintenant à interpreter le passage de sainct Paul. Il est au troisieme & quatrieme chapitre des Romains. Il dit, La iustice de Dieu a esté manifestee sans la Loy quâd elle est approuuee par le tesmoignage de la Loy & des Prophetes. Rom. 3. 21 Sainct Paul par cela monstre ouuertement que c'est de l'Euangile: & de ma part, ie ne sçay s'il l'a plus clairement ailleurs. Il declare comment nous sommes iustifiez deuant Dieu, que c'est de la vraye iustice & salut des hommes, & par quel moyen nous l'obtenons. Il dit que la iustice de Dieu (c'est à dire laquelle Dieu confere, ou qui consiste & a lieu deuant Dieu) est reuelee sans la Loy: c'est que nous l'obtenions sans aucun aide de la Loy, assauoir sans aucun secours ou merite des œuures de la Loy. Car quant au tesmoignage de la Loy, voire aussi des Prophetes, ils testifient d'vn mesme accord, que les croyans & fideles obtiennent iustice par la iustice de Dieu. Au surplus, il est monstré bien tost apres que c'est la iustice de Dieu. Ver. 22. La iustice de Dieu est par la Foy de Iesus Christ enuers tous, & sur tous ceux qui croyent. La iustice (dit-il) de laquelle nous parlons, laquelle iustifie & sauue, ne vient point de l'homme, ou n'est point humaine, ains iustice de Dieu ou diuine. Car tout ainsi que Dieu est seul iuste, aussi la iustice de Dieu est la seule & vraye iustice, & iustice sauuant. Iceluy la communique par la Foy qui est en Iesus Christ: c'est si nous croyôs en Christ. Et nul homme n'est ici exclus.

de la iustice ou du salut, pourueu qu'il croye. De fait sainct Paul dit ouuertemét: Enuers tous & sur tous ceux qui croyent. Parquoy Dieu repute pour iustes to⁹ ceux qui croyent en Christ le Fils de Dieu. Et il adiouste puis apres la cause pourquoy il attribue le salut à la iustice de Dieu, & non point de l'hôme, & dit: Il n'y a point de distinction: tous ont peché, & sont destituez de la gloire de Dieu. Car pource q̃ tous les hommes de leur nature sont destituez de la gloire de Dieu, assauoir n'ayãs point l'image de Dieu, selon laquelle ils estoyent formez au commécement, il est certain qu'il sont tous iniustes & pecheurs: & pourtant il n'y a nulle iustice en eux, & n'ont rien dequoy ils se puissent glorifier deuant Dieu. Car ie vous prie, que rapporteroyent les pecheurs deuant le siege iudicial de Dieu que confusion & ignominie? Et d'autãt que tous les hommes sont tels, ce n'est point sans cause que l'Apostre adiouste: Ils sont iustifiez gratuitement, par la grace d'iceluy, par la redemption qui est en Iesus Christ, lequel Dieu a proposé pour estre appointemét & reconciliation par foy en son sang. C'est autant comme s'il eust dit, Les hommes sont iustifiez par la pure grace ou misericorde de Dieu sans aucun leur merite, pour l'amour de Iesus Christ: assauoir s'ils croyent que Dieu a donné son Fils au monde, afin qu'il espandist son sang, & reconciliast à Dieu les pecheurs purgez. Par lesquelles paroles le moyen de sanctifier ou purifier, ou iustifier entieremét, est declaré fort pleinement & ouuertement. Mais il vaut mieux encore repeter les paroles de l'Apostre, & les considerer de plus pres. Il dit, Ils sont iustifiez gratuitement. Et comment gratuitement? D'autãt que cela se fait par la pure grace de Dieu, sans que nul merite ou œuure de nous y soit meslé. Car tous les hommes sont pecheurs, & pourtãt ils n'ont rien qu'ils puissent apporter: & par ce moyen ils sont iustifiez gratuitement. Car sainct Paul mesme dit aux Romains, Si nous sommes sauuez par grace, ce n'est plus par les œuures: d'autant que grace n'est plus grace: & si nous sommes sauuez par les œuures, ce n'est plus par grace. Mais il s'ensuit incontinent apres en sainct Paul: Par la redemption qui est en Christ. Ce qui donne encore mieux à entendre ce qui toutesfois estoit assez clair de soy. Nostre salut & iustice est vne œuure de pure grace, car nous sommes rechetez. Car quant à nous & nos forces & nos œuures, nous estions esclaues du diable & de la mort, d'autant que nous estions pecheurs. Mais ce bon Dieu ayãt enuoyé son Fils, nous a rachetez lors mesme que nous luy estions encore ennemis. Parquoy il nous a rachetez de pure grace. Ce qu'Isaie au 52, chapitre auoit predit assez clairement. Or il n'y a point salut en autre qu'en nostre Seigneur Iesus le Fils de Dieu. Car le Pere celeste a proposé en son cõseil eternel son Fils nostre Seigneur Iesus Christ pour estre propitiation, à ce qu'il fust nostre appointement, pour l'amour duquel Dieu est appaisé, & nous reçoit & adopte pour ses enfans. Mais ce n'est point par vn autre moyen que par la foy au sang d'iceluy. C'est à dire, si nous croyons fermement que le Fils estant enuoyé du Pere a espandu son sang pour la remission de nos pechez, par lequel il nous a purgez, & ainsi nous offre iustes & saincts à Dieu son Pere. En ceci nous voyons derechef, que nostre salut est de pure grace, & consiste en la foy qui est en Christ.

Au mesme. *Au mesme.* *Ver 23.* *Rom.11.6.* *Rom.3.23.*

Qui sont ceux que Christ a rachetez. *Ver.2.5.*

Apres auoir declaré ces choses en ceste sorte, pour monstrer comment le benefice de redéption ou iustification s'estéd bien loin, il adiouste tãtost apres: Pour demonstrer sa iustice pour la remission des offenses precedétes, lesquelles Dieu a supportees, voire pour demonstrer sa iustice au temps present. Il dit: Dieu a proposé son Fils pour estre la propitiation vnique, à ce qu'il demõstrast qu'iceluy seul est la iustice vnique de tous temps, voire la iustice de ceux qui ont foy en Dieu. Au demeurãt il met deux temps: le temps ancien des Peres, & le nostre auquel nous sommes. Le temps ancien precede la venue de Iesus Christ: le nostre la suit, & s'estend iusques à la fin du monde. Et Dieu a supporté les pechez du temps ancien par sa longue attente, à cause de Christ, par lequel il les a pardõnez. Et auiourd'huy il ne nous propose autre iustice q̃ Christ, lequel nous deuons receuoir par foy. Car il adiouste puis apres clairement: A celle fin qu'il soit trouué iuste & iustifiãt celuy qui est de la foy de Iesus. Comme s'il disoit, Ces choses tendent à ce que nous entendions que tous hommes sont iniustes & pecheurs, & n'y a nul iuste q̃ Dieu, & n'y a iustice hors luy: mais il communique sa iustice à tous ceux qui croyent en son Fils, assauoir qui ont ceste foy, que pour l'amour de luy le Pere est fait propice, & qu'à cause de luy nous sommes reputez iustes & saincts.

Ver.24. *Ver.25.*

Erreurs refutez.

Or deux erreurs meschans, pleins de grãde impieté & blaspheme sont refutez par ces paroles de l'Apostre. l'vn est de ceux qui ont dit, que les Peres ont esté iustifiez par la loy & leurs merites ou œuures, & non point par la foy. Car Christ a souffert

souffert seulemēt pour les hommes de son temps, & pour ceux qui viendront apres, & non pour ceux qui ont precedé son aduenement: L'autre second erreur est de ceux qui ont dit que Christ a esté offert en sacrifice pour les anciés, pour le peché originel seulemét, & non point pour nous, ou pour toutes nos offenses: parquoy il faut que nous satisfacions pour nos pechez & offenses. Mais l'Apostre S. Paul cōdamne en ce passage ces deux opinions
1. Iean 1. meschātes. Et sainct Iean aussi s'accordant
7, & 2.1. auec sainct Paul dit ouuertement: Le sang du Fils de Dieu nous nettoye de tout peché & offense. Car il est l'appointement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour les pechez de tout le monde. Pour ceste cause le merite de la redemption de Iesus Christ s'estend à tous les fideles tant du vieil que du nouueau Testament.

Rom.3. Sainct Paul poursuit plus outre, & in-
26. fere des choses qu'il a dites: Où est donc la gloire? elle est forclose. Par quelle Loy? Des œuures? Non, mais par la Loy de foy. La doctrine Euangelique touchant la foy iustifiante qui a esté proposee iusques ici cōclud que toute la gloire de nostre propre iustice, & toute la vāterie de nos propres œuures & merites est esuanouye. Ce n'est point par la loy des œuures, c'est à dire par la doctrine des œuures, laquelle no⁹ fait deuenir orgueilleux coustumieremét: ains la Loy, c'est à dire la doctrine de la foy, laquelle nous laissant vuides, no⁹ fait faire vne confession humble de nostre indigéce, & rien plus: & attribue toutes choses à la grace qui est en Christ. Finalemét faisant recueil de la proposition principa-
Ver.27. le, il infere: Nous concluons donc, que l'homme est iustifié par la foy sans les œuures de la Loy. C'est ici vn brief sommaire de tout l'Euangile, que nous sommes iustifiez, c'est à dire, absous de nos pechez & offenses, & de la sentence de mort ou cōdamnation: & sanctifiez & adoptez au nōbre des enfans de Dieu par la foy, c'est à dire par la fiance que nous auons au nom de Christ, lequel le Pere nous a baillé pour Sauueur vnique. Et les œuures sont ici expressément forcloses, afin que nulle occasiō ne nous soit dōnee d'enuelopper la foy auec les œuures, ou d'attribuer ceste gloire & dignité aux œuures qui est deuë à la seule foy, ou plustost à Christ, sur lequel la foy est appuyee.

Or incontinent apres il conferme ceste proposition mise en auant par fermes
Ver.28. argumens, monstrant quant & quant que
29. ce salut est commun aussi bien aux Grecs qu'aux Iuifs, disant: Dieu est-il seulement le Dieu des Iuifs? Ne l'est il point aussi des Gentils? Certes il est aussi des Gétils. Car il y a vn seul Dieu qui iustifiera de foy le Circōci & le Prepucié par la foy. Il cōferme ce qu'il a dit par la nature de Dieu. Il y a vn seul Dieu, qui de sa nature est iustice & vie: & iceluy est le Dieu des Iuifs & des Gentils: il est donc la iustice & vie des vns & des autres: laquelle iustice & vie il confere par la foy: la foy donc iustifie. Ceci est declaré par l'exemple de Corneille Céte- Act. 10.
nier. Car il est iustifié, ou plustost approué iustifié par ce que le sainct Esprit luy fut donné visiblement: combien qu'il ne fust point circōci, & qu'il n'eust point gardé la Loy, ains seulemét eust ouy la predication de l'Euāgile, & eust creu en Iesus Christ. Au reste Dieu n'a point ainsi seulement iustifié Corneille, mais aussi il iustifiera tous les autres Gentils par foy: & ne purgera point aussi autrement les Iuifs que par la foy. Il s'ensuit puis apres en Rom.3.
sainct Paul: Abolissons-nous donc la Loy 30.
par foy? Ia n'aduienne: mais nous establissons la Loy. Car ceux qui maintiennent les œuures ou plustost la iustification qui est par les œuures, ont accoustumé de faire ceste obiection: Si la foy qui est en Christ iustifie seule, la Loy donc ou la doctrine de la Loy ne sert de rien. Car à quel propos nous est-il commādé de faire des bōnes œuures, si elles ne iustifient point? Le sainct Apostre fait response à cela: que la Loy n'est point abolie nullement par la foy, plustost elle en est establie. Car puis que la foy a son droit but au Seigneur Iesus, auquel elle cerche & trouue toute plenitude: & d'autrepart la Loy est vn pedagogue pour mener à Christ, & encloft tout sous peché, afin que iustification soit donnee aux croyans par foy: il est bien certain & tout euident que la Loy n'est nullemét destruite ou obscurcie par la doctrine de la foy, ains confermee plustost & esclarcie.

Or S. Paul poursuit sa cōfirmation, & dit: *Cōment*
Que dirōs-nous dōc qu'Abraham nostre *Abrahā*
pere selon la chair a trouué? Certes si A- *a esté iu-*
braham a esté iustifié par les œuures, il a *stifié.*
dequoy se glorifier, mais non pas enuers Rom.4.
Dieu. Mais q̃ dit l'Escriture? Abrahā a creu 1.2.3.
à Dieu, & luy a esté reputé à iustice. Il y a plusieurs exéples des saincts Peres: nonobstāt l'Apostre s'est seulemét proposé l'-
exéple d'Abrahā pour le traitter. Car il est Ver.1. 11.
appelé ès sainctes Escritures le pere des fi- 12.
deles. Parquoy il est bien certain que les enfans seront iustifiez de la façon mesme que le pere a esté iustifié: ce q̃ S. Paul a ouuertemét exprimé en la fin du 4. chapitre. D'auantage Abraham a fait beaucoup de

bonnes œuures, esquelles il a esté excellent par dessus les autres saincts Peres: & pourtant si quelque autre eust peu estre iustifié par ses œuures ou merites, Abraham l'eust peu estre par dessus tous les autres. Mais pource qu'il a esté iustifié par la foy, & non point par les œuures, il appert que tous les saincts ont esté & sont iustifiez par la Foy, & non point par les œuures. D'auantage il estoit au monde 430, ans auāt que la Loy fust dōnee par Moyse: & pourtant ceux qui oppugnent par contention la iustification qui est par la foy, appelent les œuures d'Abraham, œuures de la Loy. Parquoy les œuures qu'il a faites, il les a faites par foy: & pour certain ses œuures estoyent bonnes: & toutesfois il n'a point esté iustifié par icelles, ains par la foy. Toute la gloire donc de la iustification demeure entiere à la foy sans qu'on y doiue rien mesler. Il dit, Que
Ver.1. dirons-nous que Abraham nostre Pere a trouué selon la chair, assauoir entant qu'il est homme, & nous de luy? Que dirons-nous qu'il a merité? Il nous faut respondre à ceste interrogation: Il n'a rien trouué, il n'a rien merité par ses œuures. Il prouue cela puis apres: Si Abraham a merité quelque chose, ou a esté iustifié par ses œuures, il a dequoy se glorifier. Mais il est ainsi qu'il n'a rien en quoy il se puisse glorifier: il s'ensuit donc qu'il n'a point esté iustifié par ses œuures. Car Dieu est seul iuste, & reserue pour soy seul ceste gloire sans la communiquer aux autres, iustifiant de pure grace & bonté ceux qui sont de la foy de Iesus Christ: à celle fin que sa grace soit louee. Au demeurant sainct Paul produisant ouuertemēt le tesmoignage de l'Escriture, monstre qu'il n'y
Gen.15.6 auoit rien en quoy Abraham se peust glo
Rom.4.3 rifier. Que dit l'Escriture? Or Abraham a creu à Dieu, & luy a esté reputé à iustice. Il y a en cela vn tesmoignage euident de l'Escriture, que c'est par foy qu'Abraham a esté iustifié, ou pour mieux dire, que la foy luy a esté imputee pour iustice: voire Abraham à cause de la foy a esté reputé iuste de Dieu qui est tresiuste. Mais encore oyons sainct Paul appliquant le passa-
Ver.4.5. ge de l'Escriture à son propos: Or le loyer (dit-il puis apres) n'est-pas reputé pour grace à celuy qui œuure, ains pour chose deuë: mais à celuy qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iustifie le meschant: sa foy luy est reputee à iustice. On peut resoudre ces paroles de sainct Paul en telles briefues formes d'argumens: Quiconque merite quelque chose par son œuure, certainement le loyer luy est rendu, comme chose deuë, & non gratuitement imputé. Il est ainsi que quant à Abraham, la foy luy est reputee à iustice: il a donques receu la iustice de pure grace, & non point comme vn salaire deu. Il dit puis apres: La foy est imputee à iustice à celuy Ver.5.
qui n'œuure point, ains croit en celuy qui iustifie le meschant. Et la foy a esté imputee à iustice à Abraham: il a donc obtenu iustice par foy, & non point par les œuures. Et ce qu'il dit, a vehemence, assauoir, Ains croit en celuy qui iustifie le meschant: car il signifie par cela, que celuy qui doit estre iustifie, n'apporte rien sinon la cognoissance de sa propre misere, ou plustost de son impieté, laquelle cerche la misericorde. De faict le poure pecheur entend qu'il est destitué d'œuures parfaites, qui ne peuuent pas subsister deuant le iugement de Dieu. Il a donc recours à la misericorde de Dieu, tenant cela pour certain & bien asseuré que la iustice de la foy est la franchise du poure homme pecheur, qui doit estre gratuitement sauué. Il nous faut ici obseruer, que *Iustice*
la iustice Chrestienne est dite & appelee *imputa-*
imputatiue. Cela nous abbat toute no- *tiue.*
stre gloire: car l'imputation est opposee à la chose deuë. Dieu n'est nullement tenu à nous pour quelque obligation que ce soit, ou pour l'amour de nous, ou à cause de nos œuures, sinon entant qu'il s'est obligé à nous de sa pure misericorde & bonté. Et il y a plusieurs choses en nous qui empeschent qu'il y ait perfection de iustice. Pour ceste cause Dauid fait ce-
ste exclamatiō: O Seigneur, n'entre point Pse.143.
en iugement contre ton seruiteur: car nul 2.
homme viuant ne sera iustifié deuāt toy. Dieu donc de sa pure grace & bonté nous impute la iustice de la foy: c'est à dire nous repute pour iustes, d'autāt que nous croyons en luy par son Fils. Ainsi voit-on comment le Seigneur Iesus a dit en la pa-
rabole Euangelique: Or comme les deb- Luc 7.
teurs n'eussent dequoy payer, il quitta la 42.
dette à l'vn & à l'autre. Dieu donc nous quitte ou pardonne nos pechez & offenses, ne nous les imputant point, mais nous tenant pour iustes pour l'amour de Christ.

Et certes sainct Paul luy-mesme, te- 2.Cor.5.
stifie clairement, & dit: Dieu estoit en 19.
Christ reconciliant le monde à soy, n'imputant point aux hommes leurs pechez.
Puis il adiouste incontinent apres: Il a fait Ver.21.
peché pour nous celuy qui n'auoit point cognu peché, afin que nous fussions iustice de Dieu en luy. Scauroit-on desirer chose dite plus ouuertement que ceci? que nous sommes reputez iustes deuāt Dieu, d'autant que nos pechez sont purgez par le sa-

le sacrifice de Christ, en sorte qu'ils ne nous retiennent plus sous la condamnation.

La sentẽce de Dauid touchant la iustification. Nous cõtinuons encore à proposer d'autres argumens de sainct Paul, aussi fermes que les premiers que nous auons amenez. Il s'ensuit, Cõme aussi Dauid declare la beatitude de l'homme, à qui Dieu impute la iustice sans œuures, disant: Biẽheureux sont ceux desquels les iniquitez sont pardonnees, & desquels les pechez sont couuerts. Bien-heureux est l'homme à qui le Seigneur n'aura point imputé le peché. *Rom.4.6.7.8.* En premier lieu il exprime par paroles claires ce qu'il pretẽd maintenir ou confermer: assauoir que Dieu impute la iustice aux fideles sans œuures. Que pouuoit-on dire plus clairement? Pour monstrer cela; il produit le tesmoignage de Dauid, lequel a trois membres. *Psa.32.1.2.* Premierement, Bien-heureux sont ceux (dit-il) desquels les iniquitez sont pardõnees. Item, Bien-heureux sont ceux desquels les pechez sont cachez & couuerts. Finalemẽt, Bien-heureux est l'homme à qui Dieu n'aura imputé son offense. Or la force de l'argument ou de la demonstration gist en ces mots, Pardonner, Couurir, & n'Imputer point. Le crediteur remet ou quitte à son detteur ce qu'iceluy n'a point payé, soit qu'il puisse payer, ou qu'il ne le puisse. De nous, nous ne pouuõs ici rien payer à Dieu. La remission donc ou quittance, qui est le pardon que Dieu nous fait, est vn don de pure liberalité & grace. Car on ne peut dire que le crediteur quitte ce qui luy a esté payé. A ceci sert le mot de donner & de don, duquel l'Escriture vse semblablement en ceste mesme matiere. Parquoy sainct Paul dit, Dieu a donné l'heritage à Abraham. *Gal.3.18* Abraham donc ne l'a point merité par ses œuures. Et quãt à ce mot de Couurir: si quelque chose offense les yeux des hommes pource qu'elle est vilaine ou orde, volontiers on la couure ou cache: cepẽdant toutesfois ceste chose vilaine demeure encore cachee ou couuerte, combien qu'elle n'apparoisse plus deuant les yeux des hommes. Et nostre Dieu plein de grãde misericorde & bonté couure nos pechez, non point qu'ils ne soyent, ains à ce qu'ils n'apparoissent ou soyent iugez: ce qui est vn don de grace, & non point de merite ou salaire deu. Car la couuerture qui est dessus n'est autre que le sang du Fils de Dieu: car à cause d'iceluy nous ne sommes point condamnez, combien que nous soyons pecheurs. Or le Seigneur nous pourroit à bon droit imputer le peché: toutesfois il ne l'impute point, & ce de sa pure bonté & grace. Toutes ces choses cõferment & demonstrẽt ouuertement, que la iustice nous est gratuitement imputee par foy sans œuures.

Or ce-mesme passage de sainct Paul pris de Dauid, nous donne resolution de quelques autres propositiõs mises en different, & les esclaircit. Car nous apprenons, que la iustification n'est autre chose que beatitude, remission des pechez, & adoption ou reception au nombre des fideles & enfans de Dieu. *Adoptiõ que c'est.* Nous apprenons que sainct Paul parle non seulement des œuures de la Loy ceremoniales, mais de toutes sortes de bõnes œuures des saĩcts & fideles. Item, nous apprenons que les offenses, pechez, & iniquitez sont quittees & pardonnees, assauoir toutes les offenses & pechez de tous les fideles de quelque sorte que ce soit. Outreplus nous apprenons que les pechez sont pardõnez & remis à pur & à plein, non seulement la coulpe, mais aussi la peine, laquelle aucuns disent estre retenue: car Dieu n'impute point les pechez. Il dit ailleurs qu'il n'aura nulle souuenance des pechez. *Heb.10.17.* Et pour la fin nous apprenons que les satisfactions pour les pechez controuuees par les hommes, sont vne inuention maudite pleine de mensonge & blaspheme, & directement repugnante à la saincte doctrine des Apostres.

Iusques ici i'ay amené deux passages fort clairs, l'vn de l'Euangile de Christ, l'autre de l'Epistre saĩct Paul aux Romains, par lesquels i'ay bien voulu monstrer, que Christ qui nous est annoncé par l'Euangile, est receu par foy, & non point par œuures: & i'ay bonne esperance d'auoir tellement declaré par tesmoignages diuins ce faict de si grande importance, que nul n'en sera en doute ci apres. A tout cela ie veux seulement monstrer vne chose fort necessaire, que tous bons & saincts personnages en l'Eglise de Christ doyuent procurer de toute leur puissance, que ceste doctrine de l'Euangile demeure saine & en son entier. Car il ne faut nullement souffrir, qu'vne partie de la iustification soit attribuee à la foy & misericorde de Dieu, & l'autre partie aux œuures de la Loy & à nos merites. Car si cela se fait, c'est fait de l'Euangile. Ie suis donc d'aduis, que nous tous insistions fort & ferme & incessamment sur cela, que les croyans sont iustifiez, sauuez, rendus bien heureux par foy sans œuures, c'est de la pure grace, misericorde & bonté de Dieu par le seul Seigneur Iesus Et i'estime q̃ pour beaucoup de causes il faut que ceste doctrine de l'Euangile soit gardee pure en

l'Eglise, & sans aucun meslinge, & principalement pour les causes suyuantes.

Pourquoy la doctrine de la foy iustifiante sans les œuures doit estre gardee pure.

Premierement il appert que ceste doctrine desia tant de fois repetee de la grace de Dieu en son Fils vnique iustifiante par la seule foy, a esté proposee & redite desia dés le commencement du monde par tant de tesmoignages diuins, tant de demonstrations & determinations mesme de Conciles irreuocables: en sorte que le consentement de tous les temps en la verité reuelee des cieux, & l'authorité de tãt de bons & saincts personnages de toutes les parts du monde, nous inuite à retenir ceste doctrine en sa pureté. Nous auons eu ci dessus la iustification de nostre Pere Abraham exposee en peu de paroles, non point par vn autheur vulgaire, ains par sainct Paul docteur des Gentils, & organe esleu de Dieu. Nous auons eu la doctrine de ce grand Roy & Prophete Dauid, homme selon le cœur de Dieu, & grãd pere de nostre Seigneur Iesus, touchant la iustification, laquelle sainct Paul aussi a declaree. On sçait qu'Abraham & Dauid ont tousiours esté estimez des principaux en l'Eglise de Dieu, & on peut adiouster auec eux toute la compagnie des Prophe-
Act.10. 43. tes. De fait sainct Pierre dit: Tous les Prophetes rendent tesmoignage au Fils de Dieu Iesus Christ, que quiconque croira en iceluy, obtiẽdra la remission de ses pechez par son Nom. Et encore nous auons ouy tantost de la bouche de sainct Paul, que la iustice de Dieu conferee par foy gratuitement sans la Loy, est approuuee par le tesmoignage tãt de la Loy que des Prophetes. Nous auõs mesme nostre Seigneur Iesus Christ le Fils de Dieu viuant, surmontãt de beaucoup en authorité tous ceux qui ont esté les plus excellẽs au monde. Iceluy comme par quelques Conciles a ordonné & determiné ce que nous conseillons maintenant à tous de bien garder purement. Car ayant assemblé ses disciples en Cesaree de Philippes, il leur demanda quelle opinion ils auoyent de luy. Or comme ils respondoyent en diuerses sortes, selon aussi les diuerses opinions du peuple, il requit d'eux vne confession certaine: & lors Pierre au nom de tous res-
Mat. 16. 16. pondit & dit, Tu es le Christ, le Fils de Dieu viuant: Et le Seigneur luy dit: Tu es
Ver.17. bien-heureux Simon fils de Iona, d'autãt que la chair & le sang ne t'ont fait ceste reuelatiõ, ains mon Pere qui est és cieux. Il determine & ordonne ici deux choses. La premiere, que la vraye foy rend l'homme bien-heureux: & ne faut point douter qu'il n'vse de ce mot beatitude en ce mesme sens que sainct Paul en vse, comme nous auons tantost ouy. La seconde est que la foy rendant l'homme bien heureux n'est pas vne œuure de nostre nature, ains vn don celeste de Dieu. Et de là apres ceste confession memorable de la vraye foy, il donne vn nom à Simon, l'appelant Pierre, afin que la memoire de ce- *Ver.18.*
la soit perpetuellement gardee, & la signification de ce mystere soit imprimee és cœurs de tous. Or Pierre auoit fait confession de Christ qui est la pierre. Le Fils de Dieu donc luy donne ce nom Pierre de la pierre: comme si on disoit: Posé sur la pierre viue, & Chrestien à cause de Christ. Mais afin que nul ne restreignit cest affaire vniuersel appartenant a toute l'Eglise, seulement à Pierre, le Seigneur luy-mesme accommoda ces choses à l'Eglise vniuerselle: & dit, Et sur ceste pierre ie bastiray mon Eglise: & les portes des enfers ne *Ver.18.*
pourront rien à l'encontre d'icelle. Comme s'il disoit: Pierre, ce qui a esté maintenant fait en toy, sera fait ci apres en tous fideles. Tu as esté par la foy imposé sur moy qui suis la pierre, & fait membre de l'Eglise. Ie fay donc ceste resolution, que quiconque me confessera estre la pierre, soit mẽbre de l'Eglise, soit bien-heureux, iuste & deliuré du diable, & de la violence de la mort. Ta confession, c'est à dire, moy Christ le Fils de Dieu que tu as confessé, sera le fondement de l'Eglise, & ceux qui sont posez sur ce fondement par foy, seront iustes & bien-heureux, & obtiendront salut. Car sainct Paul aussi a dit: Nul ne peut mettre autre fondement que ce- *1.Cor.3. 11.*
luy qui est mis, assauoir Iesus Christ. D'auantage sainct Iean dit, C'est-ci la victoire qui surmonte le monde, assauoir vostre *1.Iea͂ 5. 4*
foy. Et afin que Pierre & les autres disciples ses compagnons ne fussent ignorans par quel moyen les autres hommes seroyent admis & receus en la compagnie de l'Eglise & en communion auec Christ, il adiouste bien tost apres: Et ie te donneray les clefs du royaume des cieux: & tout *Mat.16. 19.*
ce que tu auras deslié en terre, sera aussi deslié au ciel, & ce qui s'ensuit. Or il a dõné les clefs, quand il a enuoyé ses Apostres pour prescher l'Euangile. Ainsi donc le ciel est ouuert par la predication de l'Euangile, qui est la clef du royaume des cieux, & le moyen est monstré comment estãs inserez en Christ & auec son Eglise, nous sommes aussi faits heritiers de la vie eternelle, assauoir par la foy qui est en Christ le Fils de Dieu, laquelle l'Euangile de Christ nous enseigne. Ceci suffise touchant le Cõcile de Cesaree. En sainct Iean aussi il est fait mention d'vn autre Conci- *Iea͂ 6.4. 47.54.*
le tenu en Capernaum, auquel il y auoit grande

grãde assemblee. Au milieu de ceste grãde multitude il fait ceste determination : que la vie eternelle est obtenue par la foy qui est en Christ, & qu'il n'y a point vn autre voye pour paruenir à la vie bien heureuse, sinon que nous mangions la chair du Fils de Dieu, & buuions son sang, & par ce moyen soyõs nourris de sa propre substance: laquelle manducation est vn fruit excellent de la foy. Et comme il y auoit diuision entre les auditeurs, & que plusieurs abãdonnoyent ce bon precepteur, Iesus demãda à ses disciples q luy estoyẽt les plus familiers, si eux aussi se vouloyẽt reuolter de luy:& Pierre respondit au nom
Ver.67. 68. de tous : Veu que salut & vie sont en toy, ô Seigneur Iesus, nous ne pouuons participer à la vie, si nous-nous voulons destourner de toy : & pourtant nous adhererons à toy par foy fermement & eternellement. Au demeurant, il nous faut ici proposer deux Conciles des Apostres. Quãt au premier, nul ne voudra nier qu'il n'ait esté general & deuëment assemblé. Car il y auoit gens craignãs Dieu, assemblez de toutes nations qui sont sous le ciel. En iceluy sainct Pierre monstra ouuertement, que Christ est le Sauueur du monde, & quiconque croit en luy, a la vie eternelle, Actes 2. Luy-mesme aussi demonstre deuant les principaux d'entre les Iuifs, que le salut n'est point en vn autre qu'en Christ, Actes 4. Autãt en fait-il deuant Corneille qui est les premices des Gentils, & deuant sa famille, Actes 10. L'autre Concile aussi a esté honnorable, & auquel il y auoit belle compagnie, & gens de grand sçauoir, duquel mention est faite, Actes 15. Ceste proposition eut lieu en iceluy: assauoir que la foy iustifie gratuitement sans les œuures. Mais i'ay traitté desia bien au lõg de ceste matiere ailleurs. Or par toutes ces choses ie veux biẽ mõstrer, que la raison pourquoy il faut que ceste doctrine de la foy iustifiante sans les œuures doit estre gardee pure en l'Eglise sans qu'on y face quelque meslinge, c'est d'autant qu'elle est tressaincte, & à laquelle on ne doit nullemẽt contredire:& sainct Paul prononce vne horrible foudre d'excommunication & execration cõtre tous
Gal.1.8. ceux qui y contrediront, aux Galates: Encore que nous, ou vn Ange du ciel vous annonce vn autre Euangile que celuy que nous vous auons annoncé, nonobstant qu'il soit maudit.

La seconde cause pourquoy il vaut mieux que ceste doctrine soit gardee pure en l'Eglise, est que si ceste doctrine est vne fois ostee de sa place, la gloire de Iesus Christ sera en danger d'estre fort obscurcie. Car icelle se corrompt & gaste dedans les cœurs des hommes (car autrement elle demeure en soy-mesme entiere & fort claire) si nous commençons a mesler nos merites & nos œuures parmi la iustice, par laquelle nous subsistons deuant la face de Dieu. Car de fait c'est-ci la gloire de Christ le Fils de Dieu : qu'vn autre nom sous le ciel n'est point dõné aux hommes, auquel il nous fale estre sauuez. Gal.5.2.
Pour ceste raison sainct Paul a dit, Christ vous a esté fait inutile à vous tous qui estes iustifiez par la Loy, & qui estes descheus de la grace. Et derechef, Ie ne mes- Gal.2.21
prise point la grace de Dieu: car si la iustice est par la Loy, Christ donc est mort en vain. S'il est mort en vain, la gloire de la croix de Christ est perie.

La troisieme cause est le moyen tresferme & trescertain de nostre salut. Nostre salut seroit incertain s'il dependoit de nos merites & œuures, qui à cause de nostre corruption naturelle (si nous ne sommes du tout hors du sens) disons auec Iob 9.15.
Iob: Si i'ay quelque iustice, ie ne repliqueray point, ains prieray mon iuge de ne point iuger à la rigueur. Sainct Paul donc Gal.3.18
a tresbien dit, Si l'heritage est par la Loy, la foy est rendue vaine, la promesse est faite inutile. C'est donc par foy, afin que selon la grace la promesse soit ferme à toute la semence.

La quatrieme cause est, que l'image de Dieu est principalement reparee en nous par ceste doctrine, selon laquelle image nous auons este formez au commencement. Car Christ habite & est viuant en nous par foy, lequel prend plaisir en nostre humilité. Au contraire l'image du diable est suscitee en nous, quand nous commençons à nous orgueillir en nous-mesmes, & à vsurper la gloire de Dieu. Cela se fait pour certain quand nous attribuons à nous-mesmes iustice & salut, comme si nous meritions le royaume de Dieu par nos merites & œuures. Le diable est arrogant, & tasche de transferer la gloire de Dieu à soy. Les fideles & saincts recognoissent qu'ils obtiennent salut par la vraye grace & misericorde de Dieu : pour ceste raison ils attribuent toute gloire à Dieu: & à eux toute ignominie & opprobre. A ceci appartient la parabole du Pharisien se vantant orgueilleusement de ses beaux faits, & du Peager baissant les yeux, & disant: O Dieu sois propice à moy poure pecheur. Et ce dernier s'en retourna plus iustifié en sa maison que le Pharisien orgueilleux. Luc 18. 13.14.

La cinqeme cause est, la vraye estimation du peché. Il est biẽ certain que la fau-

te ne sera pas estimee grande, laquelle les œuures humaines peuuent effacer deuant Dieu. Mais la saincte Escriture demonstre que les pechez n'ont peu estre purgez que par la mort & oblation vnique, & par l'effusion du sang precieux & innocét du Fils de Dieu mesme. Et de cela recueillent tous gens sages & bien aduisez, que le peché est vne chose fort detestable & horrible deuant les yeux de Dieu. Dont il aduient que tout incontinent les saincts & fideles veillent diligemmét contre le peché, & desplorent à toutes heures leur condition, qui pour certain est tresmiserable, & baissent les yeux & s'humilient d'vne façon exquise. Ie pourroye encore adiouster beaucoup de causes pourquoy il faut que tous taschent de toutes leurs forces que ceste doctrine soit gardee pure en l'Eglise de Dieu sans qu'on y face quelque meslinge : assauoir que l'Eglise Catholique est iustifiee & obtiét salut par la grace de Dieu en son Fils vnique, & ce par la foy, & non point par les œuures. Mais i'espere que celles-ci contenteront bien ceux qui ne sont point contentieux. Il ne faut craindre ici que les bonnes œuures soyent moins estimees pour cela : de laquelle matiere i'ay desia traitté en son lieu. Que si aucuns continuent à estriuer opiniastrement contre la verité manifeste de l'Euãgile, ie leur obiecteray ce que dit sainct Paul, Que nous, ne les Eglises de Dieu n'estriuons point en vne lumiere si manifeste. *1. Corin. 11.16.*

Or la somme de toutes ces choses que i'ay traittees de l'Euangile iusques à present, est telle: Autant qu'il y a d'hommes au monde sont tous serfs & esclaues de leur nature du peché, du diable, & de la mort eternelle: & ne peuuent estre desliez ne mis en liberté par vn autre moyen ou remede que par la pure grace de Dieu, & la redemption qui est en son Fils vnique nostre Seigneur Iesus Christ: de laquelle redemption les fideles seuls sont faits participans. Car ceux qui par la vraye foy reçoyuent le Fils de Dieu annoncé par l'Euangile, sont quant & quant iustifiez, c'est à dire, sont absous de leurs pechez, sont sanctifiez, & faits heritiers de la vie eternelle. Mais ceux qui par incredulité & obstination de cœur ne reçoiuent point Iesus Christ, sont destinez & asseruis aux punitions eternelles des enfers: car l'ire & la fureur de Dieu demeure sur eux. Et pourtãt rendons graces à nostre Redempteur, le supplians humblemnt qu'il nous retienne en la vraye foy, & l'accroisse en nous, & nous conduise à la vie eternelle. Ainsi soit il.

DE LA PENITENCE ET

des causes d'icelle. De la confession & remission des pechez, de la satisfaction & indulgences: du vieil & nouuel homme, & des forces de l'homme, & autres choses appartenantes à la Penitence.

SERMON II.

I'Ay promis au sermon precedent, auquel i'ay parlé de l'Euangile du Fils de Dieu, de traitter à part de la Penitéce: lequel traitté ie mettray en auant en ce sermon de Dieu, moyennant la grace de Dieu, & vos bonnes & sainctes prieres.

Repentir, est quand quelqu'vn est ennuyé & marri de ce qu'il a fait. S'il y a quelqu'vn qui ait fait plaisir à vn autre, & il pése qu'il a cõferé ce benefice à vn hõme ingrat & indigne, il est marri: & ceste marrisson ou douleur s'appelle Repentance ou Penitence. Les Grecs l'appelent Metanœ, laquelle a proprement lieu, quand l'homme tombé en faute, & ayant perpetré quelque chose mauuaise, reuient à soy finalement, & pense à reparer la faute qu'il a commise. Icelle donc ne se rapporte point seulement à l'entendement, mais aussi à l'œuure. De fait celuy qui entend & cognoit qu'il a failli, prend conseil de s'amender. Ainsi il commence à se desplaire & à desdaigner ce qui luy plaisoit auparauãt: en ceste sorte tu fuis maintenãt ce que tu pourchassois autrefois de grande affection. Les Hebrieux appelent la Penitence ou Repentance, Thelchuah, c'est à dire, conuersion, ou retournement au bon chemin, ou à son bon sens. Ceste similitude semble estre prise de ceux qui ont failli leur chemin, ou qui se sont esgarez, mais retournent finalement au droit chemin : ce qui est transferé à l'entendement, ou aux mœurs & faits des hõmes. *Repẽtir.*

Or on vse de ce mot en diuerses sortes: car il signifie quelque fois changement de conseil qu'on auroit pris de quelque chose. Car le Seigneur dit par Ieremie: S'ils se retirent du mal, ie me repentiray aussi du mal que ie leur vouloye enuoyer. Dieu donc se repent quand il change de deliberation: il ne se repent point quand il ne se change point. Sainct Paul dit, Les dons & la vocation de Dieu sont sans repentance. Et Dauid dit, Le Seigneur a iuré, & ne se repentira point. En quelques lieux la repentance est attribuee à Dieu par figure selon l'affection des hõmes: comme quãd il dit, Ie me repen d'auoir fait l'homme. Autrement Dieu de sa nature ne se repent point à la façon des hõmes, assauoir qu'il soit *L'vsage de ce mot. Iere. 26. 3.6. Rom. 11. 29. Pse. 110. 4.*

soit touché de marrisson quelconque ou douleur, & ce qui luy auoit pleu auparauant, luy desplaise bien tost apres: mais il change le fait. Selon les docteurs Ecclesiastiques ceux se repentent qui endurent la punition qui leur est ordonnee à cause des pechez qu'ils ont commis. L'Escriture en quelques passages vse de ce mot pour toute la matiere de l'Euãgile. En ceste façon nous lisons au liure des Actes, que Dieu a ottroyé aux Gentils repentance à vie. Mais en ceste nostre dispute nous en vserons pour la conuersion au Seigneur, pour la recognoissance des offenses & pechez, pour la douleur conceuë à cause des pechez & forfaits commis, pour la mortification & renouuellement de vie: brief pour changement, amendement, & correction de vie en mieux.

Act. 12. 18

Penitẽce que c'est.

Ceux qui ont escrit de Penitence, en ont donné diuerses deffinitions: tant y-a qu'ils consentent tous en cela, que c'est vne conuersion à Dieu, & vn changement de la vie passee & du premier propos. Nous disons donc, que Repentance ou Penitẽce est vne vraye conuersion à Dieu, qui procede d'vne vraye & pure crainte de Dieu, & fait que nous recognoissons nos fautes & pechez en toute humilité, & mortifiãs le vieil homme sommes renouuellez spirituellement. Ceste deffinition contient quelques poincts ou articles, lesquels estans espandus plus au long & plus diligemmẽt expliquez, nous declarerons & proposerons deuant les yeux toute la nature de la Penitence.

Conuersion à Dieu.

En premier lieu nous disons que Penitence est vne vraye conuersion à Dieu. Car tãtost apres nous voulons bien mõstrer qu'il y a double Penitence, la vraye & la fausse. Et sainct Pierre dit, Repentez-vous, & vous conuertissez, afin que vos pechez soyent effacez. Et interprete par ce qui s'ensuit ce qu'il auoit dit auparauãt, quand il y adiouste la conuersion, par laquelle il expose la repentãce: & il est bien certain qu'il entend se conuertir à celuy duquel auparauant on s'estoit destourné. Car entre Retourner & se Destourner il y a quelque oppositiõ. Si tu n'estois iamais destourné, il ne seroit point besoin de retourner. Or nous sommes tous destournez de Dieu vray, bon & iuste, & de sa saincte volonté, pour suiure le diable & nostre peruerse volonté. Parquoy il faut qu'au contraire nous-nous destournions du diable, & de nostre vie & entendement peruers, pour nous conuertir & retourner à Dieu viuãt, & à sa saincte volonté: nous disons notamment à Dieu & non point aux creatures ni à remedes quelconques

Act. 3. 19.

des hommes. Car le Seigneur dit en Ieremie: Si tu veux retourner ô Israel, retourne à moy. Parquoy ceux qui ne se conuertissent & ne retournent point à Dieu, & qui ne se conforment point à sa saincte & bõne volõté, quelque chose qu'ils se conuertissent aux creatures, & se retirent aux autres moyens inuentez par les hommes, ne doyuent estre reputez à la verité entre les repentans.

Iere. 4. 1.

Or il n'y a nul qui ne voye bien ici, que pour susciter la vraye repentãce en nous, la predication ou la doctrine de la verité y est necessaire, par laquelle nous soyons enseignez qui est Dieu auquel nous-nous conuertissons, quelle est la saincteté, quelle est aussi la bonté à laquelle nous-nous conuertissons: quel est le diable, & quel est le mal & le mensonge duquel nous-nous destournons: & finalement que c'est que nous deuons amender en nostre entendement & en nostre vie, & cõment. On sçait cõment les Prophetes & Apostres du Seigneur exhortans les hommes à repentance, s'arrestẽt beaucoup & trauaillent grãdemẽt à descrire la nature de Dieu, sa bõté, sa iustice, la verité, & sa misericorde: à descrire aussi les loix, offices & deuoirs de la vie des hõmes: itẽ, à accuser & agrandir les offenses & pechez des hommes, ausquels ils adioustẽt des menaces horribles cõme propositions viues du iugement de Dieu: ce que par tout on trouue escrit és Prophetes sous le vieil Testamẽt. Et pourtant il y en a qui auiourd'huy cõmandent de prescher la Loy diuine aux hommes, lesquels nous voulõs attirer à repentãce. Tout ainsi que ie ne contredi point à cela, ains l'approuue grãdement, aussi ie veux bien quant & quant admonnester que la predication de l'Euãgile propose semblablement aux hommes leurs pechez, & les accuse griefuemẽt. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Quãd le sainct Esprit sera venu, il redarguera le monde de peché, d'autant qu'ils n'ont point creu en moy. Et pourtant sainct Pierre au liure des Actes, reprochant aux Iuifs les pechez qu'ils auoyent cõmis, & quãt & quãt annonçant Christ & la foy qui est en Christ, exhorte les Iuifs à repentance, Actes 2, & 3. Sainct Paul voulãt attirer les Atheniens à repentãce, dit, Dieu ayãt dissimulé les temps de ceste ignorãce, maintenãt il annonce aux hommes, qu'en tous lieux ils ayent repentãce, pource qu'il a ordonné vn iour, auquel il doit iuger le mõde auec iustice par vn hõme qu'il a determiné, qui est Christ, Or que ceux qui ont la charge d'attirer par doctrine les hommes à repentance, apprennent ici d'vser d'vne grande liberté

La doctrine de verité est necessaire à la repentãce.

Iea 16. 8.

Act. 17. 30. 31.

& prudence, à celle fin q̃ tous recognoissent leur peché, & l'enormité griefu.. de leurs offenses. D'auantage Dieu incite les hommes à repentance non seulement par sa parole, mais aussi par diuerses afflictiõs & fascheries. Et pour mieux dire, toutes les calamitez du monde sont comme sermons pour inuiter à repentance. Encore que ie laisse là les tesmoignages des Prophetes, escoutons ce que le Seigneur Iesus prononce en l'Euangile, quand il ouit comment Pilate auoit fait mourir aucuns
Luc 13.1. Galileens, desquels il auoit meslé le sang auec leurs oblations & sacrifices, & quãd on luy rapporta de ceux qui auoyent esté
Ver.2.3. 4.5. ruinez en Siloé, il dit, Pensez-vous que ceux-ci fussent plus grans pecheurs que les autres? non point: mais si vous ne vo⁹ repentez, vous perirez tous ensemble. Il est donc certain que les guerres, la famine & les pestes nous inuitent tousiours tous à repentance: & outre cela nous exhortẽt à fouler aux pieds toutes meschãcetez & forfaits, à nous conuertir à Dieu, & à nous estudier à viure honnestement & purement.

La crainte de Dieu és repentãs. Au demeurant on ne profitera de rien de nous prescher la repentãce, sinon qu'ayans conceu vne crainte en nos cœurs, nous ayons en reuerence le iugement ou l'ire de Dieu à cause des pechez que nous auons faits. Vray est que la doctrine & discipline exterieure engendre ceste crainte par dehors en nous, comme nous auons n'agueres recité: tant y-a qu'icelle seule ne sert de rien, si nous ne sommes esmeus au dedans ou poussez par le sainct Esprit en nos cœurs. Et pourtant le Prophete Ie-
Lamẽ.5.21. remie crie en ses Lamentations: Conuerti-nous Seigneur, & nous serons con-
Iere. 31.18. uertis. Et Conuerti-moy Seigneur, & ie seray conuerti: car tu es mon Seigneur & mon Dieu. Et apres que ie fus conuerti, ie me suis repenti du mal. Nous lisons que sainct Pierre estant poussé par la parole de la chambriere qui estoit portiere, & des officiers, renia vilainemẽt Iesus Christ: mais par le chant du coq il fut ramené à repentance. Toutesfois ce que le chant du coq l'esmeut ce ne fut point de soymesme, ains d'autant qu'il estoit conioint
Mat.26.34. auec la parole de Christ qui auoit dit: En verité ie te di que le coq ne chãtera point, iusques à ce que tu m'ayes renié trois fois.
Ver.75. Et pourtant sainct Matthieu y adiouste, Et Pierre eut souuenance de la parole de Iesus, qui auoit dit: Auant que le coq chante tu m'auras nié trois fois. Auec tout cela il y a l'attirement secret du cœur: car ce
Luc 22.61. bon Seigneur toucha au vif le cœur de Pierre selon que sainct Luc tesmoigne: Le Seigneur s'estant tourné regarda Pierre. Ce regard du Seigneur amolit & retira le cœur de son disciple, qui se iettoit en perdition. Pour ceste cause si nos oreilles sont touchees au vif de la parole du Seigneur, & nos cœurs sont poussez par l'Esprit d'iceluy, il est certain qu'auec vne vraye repentance nous craindrons & reuererons Dieu.

Or quant & quant estans humiliez deuant Dieu tresiuste & tressainct, lequel nous auons si griefuement offensé & irrité par nos pechez & forfaits, nous cõfessons que son iugement contre nous est iuste, & fondé en grande equité, & mesme recognoissans frãchement toutes nos offenses qui nous sont mises en auant par la parole de Dieu, nous en faisons cõfession, disans auec les Prophetes: Vrayement tu es iuste: O Seigneur, tu es veritable, & tes *Abiection & recognoissance des pechez.*
jugemens sont iustes: & nous, nous sommes remplis d'iniustice & mensonge, couuerts de meschancetez & forfaits execrables. Il n'y a rien de sain ou entier en no⁹. Dan. 3. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33.
Tout ce qui est en nous est plein de corruption: nous sommes tous perdus. Nous auons offensé, nous auons peché, nous auons esté iniques, nous auons fait meschamment, nous-nous sommes destournez de toy. Nous auons contredit aux Prophetes tes seruiteurs: nous n'auons point rendu obeissance aux paroles tresueritables de ta bouche. La iustice donc t'est deuë, ô Dieu, & à nous honte & confusion. Dieu requiert des vrais repentans vne telle abiection & confession franche des pechez & offenses: de laquelle nous parlerons vn peu plus amplemẽt ci apres. Il faut maintenant retourner à expliquer plus au long la crainte de Dieu.

Or pour le present nous parlerons de la vraye & pure crainte de Dieu: car il y a double crainte de Dieu, la crainte pure, & la crainte impure. Les fideles ont vne crainte pure: & c'est vne saincte reuerence, procedãte d'amour & hõneur qu'ils portent à Dieu. Car le Prophete introduisant *Double crainte de Dieu.*
Dieu parlant, dit: Le fils hõnore son pere, & le seruiteur son seigneur. Si ie suis pere, Malac. 1. 6.
où est l'hõneur? Si ie suis Seigneur, où est la crainte? Et sainct Paul dit, Vous n'auez point receu derechef l'esprit de seruitude en crainte, ains auez receu l'Esprit d'adoption, par lequel nous crions, Abba, Pere. Rom. 8. 15.
Ainsi la pure crainte de Dieu és repentans n'est point vne crainte ou frayeur seruile, ou peur d'estre puni, ains vn desir soigneux meslé de l'amour & reuerence de Dieu. Vne matrone honneste craint son mari: vne fille de bonne nature craint son pere: mais cependant vne telle femme de bien

bien aime son mari: vne fille honneste aime son pere, & tasche de s'entretenir en la grace d'iceluy par vne saincte affection, & craint de la perdre. Et pourtãt les vrais repentans non seulement craignent Dieu, pource qu'estans enseignez par l'Esprit de Dieu ils sçauent bien qu'ils ont fait des choses par lesquelles ils meritent d'estre retrenchez : mais aussi ils l'aiment comme Pere, & pourtant ils sont vrayement & à bon escient marris à cause des pechez qu'ils ont commis, & sur tout ils desirent d'estre reconciliez à Dieu ce Pere de toute misericorde & benignité.

Tristesse selõ Dieu. Car ceste pure crainte de Dieu a auec soy vne tristesse conioincte, que l'Esprit de Dieu fait conceuoir à cause des pechez commis. Sainct Paul fait mention de double tristesse. La tristesse (dit-il) qui est selon Dieu, engendre vne singuliere repentance à salut : & au contraire la douleur ou tristesse du monde apporte la mort. *2.Cor.7.10.* David roy & Prophete a esté contristé selon Dieu, disant: Tes fleches ont esté descochees & fichees en moy, & ta main est appesantie sur moy. Il n'y a rien d'entier en ma chair à cause de ton indignation : il n'y á point de paix en mes os à cause de mon peché:& ce qui s'ensuit. *Psa. 38.3.4.* Et combien qu'il fust ainsi arresté d'vne griefue maladie, cependant toutesfois il veut bien mõstrer cõme par figure quelle griefue douleur les fideles ont pour auoir offensé par leurs pechez & forfaits, ce pere tãt benin. Ceste poure femme pecheresse de laquelle sainct Luc aussi fait mention, a esté contristee selon Dieu, laquelle se ietta aux pieds du Seigneur, & les arrousa de ses larmes, & essuya de ses cheueux. *Luc 7.37* Outreplus sainct Pierre a esté marri selon Dieu, qui aussi pleura fort amerement. *Mat.26.75.* Tous vrais fideles sont marris de ce qu'ils ont offensé vn Pere tant benin si vilainement. Et ie pense qu'il n'y a paroles qui puissent exprimer l'amertume d'vne telle douleur. Le Prophete Ieremie descriuant vne affection contraire en ceux qui demeurẽt sans repentance, dit: *Iere.4.4.5.6.* Les hommes ne tombent-ils pas d'vne telle façon qu'ils ne se releuẽt point? Et quelqu'vn ne se destourne-il pas tellemẽt qu'il ne retourne poĩt? Comment donc se fait cela, que ce peuple de Ierusalem se destourne d'vn destournement tant obstiné? I'ay esté attentif, & ay presté l'oreille : ils ne parloyent point droittement: il n'y auoit pas vn qui se repētit de son mal, pour dire: Qu'ay-ie fait? Vn chacun d'eux tend à sa course, comme vn cheual qui court à la guerre.

Tristesse du mõde. La douleur ou tristesse du monde est de ceux qui ne cognoissent point Dieu, & qui n'ont point de foy ne vraye dilection de Dieu, plustost qui succombent sous le faix de la douleur des aduersitez, voire des pechez. C'est presque vne mesme raison que de la crainte impure de Dieu. Car les meschans auec leur chef qui est le diable craignẽt Dieu, non point comme pere, lequel ils soyent marris & desplaisans d'auoir offensé : mais cõme vn bourreau, car ils sçauent bien qu'il est iuge iuste. Finalemẽt donc ils ont leur recours au desespoir comme Iudas Iscariot. Il n'y a nul amour de Dieu en ceux-ci, il n'y a nulle affection, ne zele, ne reuerence : mais ils l'ont en haine & horreur comme gens du tout desesperez. Sainct Iean en sa Canonique dit que telle crainte n'est point en la charité: mais la parfaite charité met vne telle crainte hors, non pas la crainte qui est le chef de la vraye sapience, & de laquelle nous auons ici parlé. *1.Iean 4.18.*

La foy necessaire és repentans. Or nous recueillons des choses susdites, que sur tout la foy en Dieu & au merite de Iesus Christ est necessaire és vrais repentans. Et ie pense que c'est la raison pourquoy plusieurs ont constitué la foy comme vne partie de la repentãce: laquelle opinion ne peut estre à bon droit soustenue : comme de fait il n'y a rien de bon és hommes, qui ne procede de la foy, sans laquelle il n'y a nulle vraye repentance: plustost la repentance est vne partie de la foy. Mais oyons sainct Paul qui les distingue ce semble, mettãt l'vne à part, & l'autre à part, Actes vingtiesme, il dit qu'il a tesmoigné tant aux Iuifs qu'aux Grecs la repentance enuers Dieu, & la foy en nostre Seigneur Iesus. Il semble donc que ce sont choses diuerses que la repentance & la foy: non point que la vraye repentance puisse estre sans la foy, mais d'autant qu'elles doyuent estre distinguees, & non point cõfondues. Nous sçauons tous que la vraye foy n'est point sans œuures (voire selon la loy commune) toutesfois nous distinguons entre la foy & les œuures, en sorte toutesfois que nous ne les separons point ou deschirõs par pieces: semblablement nous aduouons que la vraye foy est conioincte auec la vraye repẽtance. Ie laisse debatre aux autres si l'vne est vne partie de l'autre, ou si elle est adherente d'vne autre façon. Il me semble que c'est vne grãde folie de vouloir restreindre les choses diuines par tout aux preceptes de la Dialectique. Et nous n'auõs pas appris ceci des Apostres du Seigneur. Nous auons remonstré au sermon auquel nous auons traitté de l'Euãgile (ce que nous repetõs encore maintenãt) que la recognoissance des pechez de soy n'impetre point grace

ou remiſſion des pechez: comme la cognoiſſance de la maladie n'eſt pas la gueriſon de la maladie. Et les condamnez recognoiſſent bien leurs pechez: mais ils ne ſont pas pourtant gueris. La cognoiſſance du peché eſt vne preparation à la foy. La cognoiſſance de la maladie donne occaſion de penſer de la medecine. Or nous adiouſtõs pour le preſent à tout ceci, que meſme la crainte de Dieu tant pure ſoit-elle, ne la douleur meſme conceuë à cauſe des offenſes commiſes tant grande ſoit elle, ne l'abiection auſſi tant humble ſoit elle, ne rend point de ſoy les repentans agreables à Dieu: pluſtoſt elle dõne entree, & eſt comme vne certaine ouuerture à la cognoiſſãce de Chriſt, voire à Chriſt meſme ayant pris chair humaine pour nous, eſtant mort pour nous, & pour nous y amener, & nous preſenter à luy pour eſtre viuifiez & purgez. Car celuy q̃ eſt vrayement conuerti & retourné à Dieu, il eſt certainemẽt deſtourné de ſoy-meſme & de tous autres ſecours. Quicõque craint Dieu en verité, & eſt cõtriſté à bon eſciẽt à cauſe des pechez qu'il a commis, & non ſeulemẽt cela, ains pource qu'il apperçoit qu'il eſt du tout corrompu, & qu'il n'a riẽ qui ſoit ſain ou entier, il craint & eſt contriſté: & meſme pource qu'il hõnore Dieu comme pere, il luy deſcouure ſes playes comme à vn bon & ſouuerain medecin, & deſire d'eſtre reconcilié, comme auec celuy qui eſt plein d'vn bon amour. Et d'autant qu'en ceſt endroit la vraye pieté crie que nul ne peut eſtre reconcilié à Dieu le Pere ſinon par ſon Fils vnique, le repentant apprehende le fils par foy. La foy eſt fondee ſur la grace & miſericorde de Dieu laquelle nous eſt manifeſtee & offerte en Ieſus Chriſt: & le repentant croit qu'il eſt agreable à Dieu à cauſe de Ieſus Chriſt. Il adreſſe donc ſes prieres à Dieu, & ſe reſigne du tout à luy, cõme on lit que Dauid a fait, & ce fils prodigue, duquel il eſt fait mention Luc 15. A ceci appartient la doctrine qui parle de l'Euangile, & de la foy qui eſt en Ieſus Chriſt, item, de la remiſſion des pechez: deſquelles choſes i'ay traitté ci deſſus.

Les pechez pour certain & pleinement remis aux repẽtans.

Cependant ie ſuis d'aduis, que les eſprits des repentans doyuent eſtre fortifiez en toutes ſortes par pluſieurs teſmoignages propoſez des ſainctes Eſcritures touchãt la pleniere remiſſion des pechez, afin que ne ſoyons en doute au milieu de nos tentations. Ici toutesfois pour maintenir la gloire du Fils vnique de Dieu, ie repete derechef que les pechez ſont pardonnez aux repentans, non point à cauſe de leur repentance, entant qu'icelle eſt noſtre œuure, mais entant que la repentance comprend le renouuellement de l'hõme par le S. Eſprit, & par la vraye foy, laquelle no⁹ offre & baille au vray medecin qui eſt Ieſus Chriſt, qui guerit toutes nos bleſſures & maladies, & adoube toutes nos playes. Et combien que ce Traitté appartienne proprement à la matiere de l'Euangile & de la foy, deſquels deux i'ay parlé ci deſſus autant briefuemẽt que i'ay peu faire: neantmoins ie reciteray ici aucunes ſentences claires touchãt la grace de Dieu, & la remiſſion des pechez.

Dauid aux Pſeaumes dit: Mon ame, be- *Pſe. 103.*
ni le Seigneur, & ne mets en oubli les biẽs *2.3.4.5.6*
qu'il t'a faits. Lequel pardonne toutes tes *7.8.9.10.*
iniquitez, & guerit toutes tes maladies. *11.12.13.*
Lequel garentit ta vie de perdition, & te *14.*
enuironne de benignité & miſericorde de tous coſtez. Il ne nous rend point ſelõ nos offenſes, & ne nous retribue point ſelon nos iniquitez. Car autant qu'il y a de diſtance du ciel à la terre, autant eſt eſtendue ſa douceur & benignité enuers ceux qui le craignent. Et autãt que la partie Orientale eſt eſloignee de l'Occidentale, autãt loin iette-il nos offenſes & pechez. Et comme vn pere a pitié de ſes enfans, auſſi le Seigneur benin a compaſſion de ceux qui le craignent. Car il cognoiſt que nous ſommes fragiles, enclins à pecher, ſe ſouuenãt que nous ſommes poudre & pourriture.

Iſaie dit, Ainſi dit le Seigneur: Encore *Iſa. 1. 18.*
que vos pechez ſoyent comme le vermillon, ſi deuiendront-ils plus blancs que la neige: & s'ils ſont rouges comme l'eſcarlate, ils deuiendront comme la laine naifue. Luy-meſme ailleurs introduit Dieu parlãt & diſant: Ce ſuis-ie, ce ſuis-ie moy- *Iſa. 43.*
meſme, qui efface tes tranſgreſſions, & ce *25.*
à cauſe de moy, & ie mettray en oubli tes pechez.

Il eſt dit en Ieremie (ce qui eſt auſsi repeté au 8, & 10, chapitre des Hebrieux,) *Iere. 38.*
Le Seigneur dit, C'eſt-ci mon alliãce que *31.34.*
ie feray auec eux apres ces iours-la: Ie ſeray propice à leurs iniquitez, & n'auray plus ſouuenance de leurs pechez.

En Ezechiel le Seigneur dit, I'eſpãdray
ſur vous de grandes eaux, & vous ſerez *Ezec. 36.*
nettoyez de toutes vos ſouillures. Et ie *25.26.29.*
vous donneray vn cœur nouueau, & vn *32.*
eſprit nouueau. I'oſteray le cœur de pierre de voſtre chair, & ie vous donneray vn cœur de chair. Ie vous deliureray de toutes vos immondicitez. Ie ne le fay point à cauſe de vous, dit le Seigneur Dieu. Ceci vous ſoit notoire, &c.

Daniel au neufieme chapitre nous laiſſe vn exemple manifeſte de la confeſſion des

des pechez: puis apres il declare ouuertement que les pechez sont pardonnez par le Messias, & par luy-mesme l'iniquité est purgee, & la iustice eternelle est apportee. Ainsi Zacharie chapitre troisieme afferme que l'iniquité de la terre est purgee par le seul Sacrifice de Christ.

Mat. 9. 12 13. Le Seigneur dit en sainct Matthieu, Ceux qui sont sains, n'ont point besoin de medecin, ains ceux q sont malades. Et ie ne suis point venu pour appeler les iustes, ains les pecheurs à repentance. Pour ceste raison

Mat. 1. 21. a-il esté appelé Iesus. Car l'Ange dit, Iceluy sauuera son peuple de leurs pechez. Et

1. Tim. 1. 15. S. Paul dit à Timoth. C'est vne parole bien certaine & digne d'estre du tout receuë, que Iesus Christ est venu ici bas au monde pour sauuer les pecheurs.

Mat. 12. 31. 32. En ce mesme Euangile le Seigneur dit aussi, Tout peché & blaspheme sera pardonné aux hommes. Et tout homme qui aura dit parole iniurieuse contre le Fils de l'homme, elle luy sera remise: mais elle ne sera point pardonnee ni en ce siecle present ni au siecle à venir à celuy qui l'aura dite contre le Sainct Esprit. Or i'ay traité ailleurs du peché contre le sainct Esprit. Au reste à ceci appartiennent tous les exemples de la tresliberale remission des pechez, qui sont recitez en l'histoire Euangelique, comme on peut voir de la féme pecheresse, Luc 7. Ité Ieã 4. & 8, l'exemple de Zachee, de Matthieu, de Pierre, du brigãd pédu en la croix. Et y a-il hõme qui en peu de paroles puisse racõter tous les exemples? On peut aussi faire seruir à ce propos les trois paraboles du quinzieme chap. de sainct Luc.

Ieã 1. 29, & 20. 23 En l'Euangile de S. Iean, Iean Baptiste dit, Voici l'agneau de Dieu, qui oste les pechez du monde. Et le Seigneur dit à ses disciplies, A quiconque vous pardonnerez les pechez, ils leur seront pardonnez, &c.

Act. 10. 43. Sainct Pierre dit au liure des Act. Tous les Prophetes rendent tesmoignage à Iesus Christ, que tous ceux qui croiront en luy, obtiendront la remission de leurs pechez par son Nom. Luy-mesme

1. Pier. 2. 24. aussi dit en sa 1. Epistre, Christ a porté nos pechez en son corps, sur le bois, afin qu'estans morts à peché, nous viuions à iustice: par la blessure duquel nous auons esté gueris.

2. Cor. 5. 19. Sainct Paul aux Cor. dit, Dieu estoit

Ver. 21. en Christ, reconciliant le monde à soy, ne leur imputant point leurs pechez. Et tantost apres, Il a fait celuy qui n'a point cognu peché, estre peché pour no⁹, afin que nous fussions iustice de Dieu en luy. Et il

Heb. 10. 12. 13. 14. est dit aux Hebrieux, Christ ayant offert vn seul sacrifice pour les pechez & offenses, est eternellement assis à la dextre de Dieu, attendant ce qui reste, iusques à ce que ses ennemis soyent mis pour son marchepied. Car par vne oblation seule il a consacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez.

Outreplus sainct Iean en son Epistre 1. Ieã 1. 7. Canonique a dit assez ouuertement, Le sang de Iesus Christ le Fils de Dieu nous nettoye de toute ordure de peché. Item, 1. Ieã 2. 2. Iceluy est l'appointement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour les pechez de tout le monde.

Au demeurant les Nouatiens & Anabaptistes sont messagers de mensonge & de Satã mesme, lesquels ont forgé que par le Baptesme nous sommes purgez en vne vie angelique, laquelle puis apres n'est souillee d'aucunes ordures: que si elle est souillee, il ne faut point que l'hõme souillé attende aucun pardon. Car encore que nous obmettions plusieurs passages de l'Escriture, sainct Pierre n'auoit-il point esté auparauant consacré à Dieu par le Baptesme? N'auoit-il pas semblablement gousté la bonne grace de Dieu? Nous sauons qu'apres qu'il eut fait ceste tant belle confession, le Seigneur Iesus luy dit, Mat. 16. 17. Tu es bien-heureux Simon fils de Iona: la chair & le sang ne le t'ont point reuelé, ains mon Pere qui est és cieux. Luy-mesme, apres que luy & ses compagnons furent interroguez, Et vous, ne vo⁹ en voulez-vous point aller? respõdit au nom de Ieã 6. 67. 68. 69. tous les autres: A qui no⁹ en irions-no⁹? ô Seigneur. Tu as les paroles de vie eternelle: & nous croyons & auons cognu que tu es le Christ le Fils de Dieu viuant. Et nonobstant iceluy mesme apres le Baptesme, & apres auoir gousté la bonne grace de Dieu, peche, & non point d'vne Mat. 26. 74. faute legiere, ains d'vne offense fort grieue, voire renonçant le Seigneur auec execration. Or, a-il esté reietté de toute sa grace à cause de son peché? Le retour à Dieu luy a-il esté fermé? Non vrayement. Car apres qu'il eut ouy le chant du coq, il se souuint des paroles du Seigneur, & descendant en soy-mesme considera ce qu'il auoit fait: il pleura amerement, & mena vn grand dueil. Toutesfois il ne fut point long temps en ce dueil sans consolation: car le troisieme iour apres, les Anges dirent aux femmes qui estoyent venues au sepulchre du Seigneur, Dites à ses disci- Marc 16. 7. ples & à Pierre qu'il est ressuscité, & qu'il va deuant vous en Galilee. Voila, le Seigneur veut que sa resurrection soit particulierement annoncee à Pierre. Et pourquoy cela? Pource qu'il auoit pl⁹ griefuement offensé que les autres: non pas que

Cõtre les Nouatiẽs & Anabaptistes.

le Seigneur approuuast le forfait de Pierre, mais pource qu'il nous vouloit declarer que les repentans obtiennent pardon toutes fois & quantes qu'ils se conuertissent à la grace & bonté celeste de Dieu. Et peu de iours apres il remit Pierre en son office & ministere, luy recommandant ses brebis. D'auantage le Seigneur dit en Ieremie au peuple d'Israel, Si quelqu'vn abandonne sa femme, & elle se destournant de luy se marie à vn autre, assauoir si luy retournera à elle? Ceste terre n'est-elle pas pollue? N'as-tu pas fait fornication auec plusieurs? Mais retourne toy à moy, dit le Seigneur. Et les Galatiens deuëment instruits par sainct Paul, & puis seduits par les faux apostres, s'estoyent destournez de la verité de l'Euangile: & neantmoins ils obtiennét pardon. Semblablement les Corinthiens auoyent peché en plusieurs sortes de leur ppre gré & sceu, voire apres auoir receu la grace: mais le sainct Apostre ne laisse pas pour cela de promettre de par le Seigneur aux repentans, qu'ils obtiendront pardon de leurs pechez. Mais encore, ie vous prie, pourroit-on proposer chose plus manifeste, que tous les fideles & saincts prient ordinairement à bon escient & en verité, & non point par feintise ou hypocrisie: Pardonne-nous nos pechez? Ceux qui font vne telle oraison, confessent qu'ils sont pecheurs. Cependant le Seigneur leur fait ceste promesse qu'il exaucera ceux qui le prient en vraye foy. Et pourtant les pechez mesmes que les hommes ont cõmis apres auoir obtenu ou cognu la grace de Dieu, sont pardõnez à ceux qui le prient. Or quãt aux passages que les Nouatiens produisent de l'Epistre aux Hebrieux pour confermer leur doctrine tant pernicieuse, nous en auons desia respondu, en sorte qu'il n'est plus maintenant besoin de s'y trauailler d'auantage.

Iere. 3. 1.

Mat. 6. 12

La somme de la vraye doctrine de la repentance.

Or afin que nous recueillions vn brief sommaire des choses que nous auons iusques ici debatues touchant la Repentance, ou Penitence, retenons ceci, que la repentance est vne conuersion à Dieu: & combien qu'il la suscite par sa Parole & autres moyens, tant y a qu'il fait cela principalement par son Esprit, que nous le receuons & craignons luy qui est Dieu iuste, duquel nous-nous estions destournez, estans marris en verité qu'vn tel Pere si iuste & bon est offensé par nos pechez. Car estans humiliez deuant sa maiesté eternelle & tressaincte, nous recognoissons nos pechez qui nous sont mis en auant par la parole de Dieu, nous recognoissons qu'il n'y a rien d'entier en nous. Cependant nous desirons d'estre reconciliez auec Dieu: & d'autant que cela ne se peut faire que par le seul Mediateur nostre Seigneur Iesus, nous l'apprehendons par foy, par lequel estans absous de tous nos pechez & offenses, nous sommes reputez de Dieu saincts & iustes. Il ne se peut faire que ceux qui en verité de cœur acceptent vn si excellent benefice, ne hayssent le peché, & qu'ils ne mortifient le vieil homme. I'adiousteroye donc volontiers maintenant d'autres membres appartenans à la repentance, assauoir, la mortification du vieil homme, & le renouuellement de l'esprit, sinon que la necessité requist que nous disions quelque chose de la Confession des pechez, & de la Satisfaction pour les pechez. Car quant à ces deux choses, il y en a aucuns qui en parlent contre la verité, lesquels disputent de la Repentance. Afin donc que ne soyez point ignorans de la vraye opinion que vous en deuez auoir selon la parole de Dieu, il me semble bon de m'y arrester aucunement pour les expliquer. Et i'espere bien que cela vous reuiendra à grand profit.

De la cõfeßiõ des pechez.

Ces deux mots Confesser & Confession sont pris en diuerses façons és sainctes Escritures. Car Confesser signifie louër le Seigneur, & luy rendre graces pour les benefices qu'on a receus de luy, dont ce mot de Confession est pris pour louange & action de graces. Car le Prophete dit: Confessez le Seigneur: car il est bon, & sa misericorde dure eternellemét. S. Paul escriuant à Tite, & parlant des hypocrites dit, Ils confessent qu'ils cognoissent Dieu, mais ils le nient par leurs faits. Là Confesser signifie dire, faire protestation, ou se vanter. Quelque fois il signifie mettre sa fiance, & s'appuyer sur la bonté de Dieu, toutesfois testifier ceste fiance tant par paroles que par œuures. Sainct Iean au quatrieme chapitre de sa Canonique, & Sainct Paul Romains dixiesme, en ont ainsi vsé. D'auantage Confesser est donner gloire à Dieu, & confesser son peché d'vn cœur ouuert & franc, & recognoistre le iugement qui est proposé. Salomon dit aux Prouerbes, Celuy qui cele ses iniquitez (mesme les defend opiniastrement) ne viendra iamais à prosperité, mais misericorde est faite à celuy qui les confesse & delaisse. Les Hebrieux vsent de ce mot Iadah, en ce sens, pour lequel nous disons confesser. Au surplus Iadah signifie ietter ou delaisser, comme quand vn arc trop tendu se lasche. Et Modeh c'est autant comme si on disoit,

Pse. 118. 1

Tite 1. 16

Pro. 28. 13.

disoit, Confessant ou quittant le ieu, par maniere de dire. Car Dieu nous accuse, & rend coulpables du crime: la chair ne cognoit pas cela du premier coup, ains elle demeure comme vn arc tendu: toutesfois apres que son obstination est relaschee, elle recognoit finalement ce que Dieu obiecte. Vne telle cognoissance est vne confession.

Confession ordonnee de Dieu. Au surplus il y a deux sortes de confession de pechez, l'vne est diuine, l'autre est humaine. Nous parlerons premierement de la diuine, consequemment de l'humaine. Nous appelons la diuine celle qui a des tesmoignages ou exemples euidens és sainctes Escritures, & est instituee de Dieu mesme. Ceste confession est vne franche recognoissance du peché qui nous est proposé, par laquelle nous attribuons toute gloire à Dieu, & à nous confusion, & prions Dieu & nostre prochain, contre lesquels nous auons peché, qu'ils nous facent pardon. Et c'est Dieu luy-mesme qui nous propose nostre offense, lequel nous rend conuaincus de peché, & coulpables de punition au dehors par la parole, ou par le ministere des hommes, ou quelques fois par signes & euenemens estranges, & au dedans par vne secrete inspiration de son sainct Esprit, requerant de nous vne franche confession de nos pechez. Car il approuue la confession franche & volontaire, & nō point feinte & contrefaite ou tiree par force. Les habitās de Ierusalem, & le peuple de Iuda vindrent de leur bon gré au Bapteſme de Iean, confessans ouuertement leurs pechez, lesquels Iean Baptiste leur auoit reprochez par sa predication. Et apres que le Seigneur Iesus Christ fut monté au ciel, sainct Pierre reprocha aux Iuifs le peché qu'ils auoyent commis, lesquels se voyans ainsi accusez, & apres auoir ouy ce que sainct Pierre auoit dit, furent touchez en leurs cœurs, & dirent: *Act. 2.37* Hommes freres, que ferons-nous? Et ce qui s'ensuit. Aussi le Geolier de la prison de Philippes ayant senti le tremblement de terre, tressaillit: & estant instruit par les paroles de sainct Paul, confessa franchement ses pechez. *Act. 19. 17. 18.* Semblablement les hommes d'Ephese addonnez aux arts magiques, apres auoir ouy le dommage que le diable auoit fait aux fils de Sceua complices de ceſt art magique, craignirent & firent confession de leurs pechez. De ces causes prouient presques ordinairement la confession des pechez.

Cōfession faite particulierement à Dieu. Or ceste confession diuinement instituee est de deux sortes: l'vne se fait à Dieu, l'autre au prochain. Celle qui est faite à Dieu, ou elle est particuliere, ou publique. Nous-nous confessons particulierement à Dieu, quand nous desployons nos cœurs deuant Dieu, & descouurons à luy seul nos pensees secrettes, recognoissans les pechez qui sont en nous, & nous le prions qu'il ait pitié de nous. Ceste confession est necessaire pour obtenir salut. Car si nous ne recognoissons nostre corruption & iniustice, nous n'apprehenderons iamais Christ par vraye foy, par lequel seul nous sommes iustifiez. Or nous ne pensons point que le pecheur doyue recourir à vn autre confesseur, pour luy confesser ses offenses, qu'à Dieu seul: car c'est luy qui pardonne & efface les pechez. Iceluy est le seul medecin auquel il faut descouurir les blessures & playes. C'est luy que nous auons offensé: c'est donc de luy qu'il nous faut demander paix & reconciliation. Luy seul regarde les cœurs & sonde les reins: c'est donc à luy seul à qui il faut desployer les cœurs. C'est luy qui appele à soy les pecheurs. Accourons donc à luy, & prosternons-nous deuant luy, & luy faisons confession de nos pechez, & luy demandons pardon. Si nous faisons vne telle confession d'vn esprit attentif à Dieu, encore que la bouche ne la puisse faire, si est-ce que Dieu la reçoit, lequel cognoist bien & regarde les cœurs. Au contraire, si nous faisons confession de bouche, & cependant l'esprit n'est point attentif à Dieu, encore qu'elle soit faite à Dieu ou au Pape, le Seigneur reiette vne telle confession friuole & vaine. Quant à ceste vraye confession laquelle est faite à Dieu, i'en ay parlé en la definition de la repentance sur ce poinct-la que ie disoye que les repentans recognoissent leurs pechez. Il en est fait mention en plusieurs lieux de la saincte Escriture. Dauid dit aux Pseaumes priant & confessant son peché: Aye pitié de moy ô Dieu, selon ta grande misericorde. Car ie recognoy mes pechez: & mon peché est incessamment deuant moy. I'ay peché à toy seul, & ay fait mal deuant toy, & ce qui s'ensuit. *Psal. 51. 3. 5. 6.* Et en l'autre, Ie t'ay fait cognoistre mon peché, & n'ay point caché mon iniustice. I'ay dit: Ie confesseray mon iniustice au Seigneur à l'encontre de moy, & tu as remis l'impieté de mon forfait. *Psal. 32. 6.* Nostre Seignenr nous enseigne en l'Euangile de prier, & en priant de con-

Mat.6.12 fesser & dire: Pardõne-nous nos offenses, comme nous pardonnõs à ceux qui nous offensent. Et il a ordonné que ceux qui
Ver.6. prieront ainsi & feront vne telle confession se retirent en leur chambre, afin que la deuotion du cœur soit descouuerte deuant Dieu seul. Le fils prodigue compo-
Luc 15.11 12. se à part aux champs entre les pourceaux la confession de son peché, & ne l'offre qu'à son pere. Et le Peager duquel il est
Luc 18. 10. parlé en l'Euangile, qui est comparé auec le Pharisien, frappe sa poitrine, & d'vne voix lamentable se confessant à part soy,
Ver. 13. dit. O Dieu sois propice à moy poure pecheur. Aussi oyons sainct Iean comprenant tout ce qui peut estre vrayement dit de ceste confession, & disant: Si nous di-
1. Iean 1. 8.9. sons que nous n'auons point de peché, nous nous deceuons nous-mesmes, & verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechez, iceluy est fidele & iuste pour nous pardõner nos pechez, & pour nous nettoyer de toute iniquité. Apres ceste confession particuliere qui est faite à Dieu vient la confession faite volontairement deuant les hommes. Car les repentans sont humiliez toutes fois & quãtes que le fait mesme, la gloire de Dieu, & l'vtilité du prochain le requierent: & protestent aussi deuant les hommes qu'ils
2. Sam.12 13. ont peché à Dieu. Car Dauid (quand Nathan luy proposa son peché) criant dit:
Luc 19.8 I'ay peché au Seigneur. En ceste sorte Zachee entendant qu'on calomnioit le Seigneur, confessa ouuertement son peché, & promit s'amender.

Confession publique. Bien est vray que nous faisons confessiõ publique à Dieu en ceste façon que i'ay tantost dite: toutesfois nous la faisons encore mieux, quand ayant ouy la parole de verité nous recitons les pechez que nous auons faits, en ceste forme publique & solennelle, ou au temple, ou autrement deuant les hommes en quelque assemblee, & demandons pardon à Dieu plein de bonté & misericorde. Le Seigneur a iadis institué au vieil Testament, comme on peut voir Leui. 10, que tout le peuple suyuroit de cœur & de bouche les paroles prononcees par le Sacrificateur, & confesseroit ouuertement & publiquement ses fautes au temple. Et il ne nous faut point douter que ceste coustume qui est auiourd'huy receuë en l'Eglise Chrestiẽne ne vienne de là: assauoir que deuant la predication ou apres, ou vn peu deuant qu'elle finisse, le Pasteur ou Ministre de l'Eglise recite quelques prieres couchees par escrit au nom de tous, & fait confession ouuerte & publique au temple, de tous les pechez commis contre Dieu, & implore la misericorde de Dieu au nom de tous. Cela est assez notoire, assauoir, quelles confessions de pechez Esdras, Daniel & Nehemie ont faites. Voici que i'appelle confession publique des pechez, telle que les Iuifs ont faite selon qu'il est monstré Mat. 3. Car toute la Iudee sortit à Iean Baptiste, & estoyent tous baptizez de luy au Iordain confessans leurs fautes & pechez. Car comme ainsi soit qu'ils receussent publiquement le Baptesme, par ce mesme fait ils confessoyent ouuertement leurs pechez & offenses. De fait le Baptesme est vn signe de la purgation des pechez: parquoy ceux qui sont baptizez se confessent estre pecheurs. Ceux qui n'estoyent point baptizez pensoyent estre autrement purgez, & n'auoir besoin d'autre sanctification. Les Ephesiens confessoyent publiquement & ou- Act.19.
uertement leurs pechez, assauoir, ceux 19.
qui apporterent & ietterent au feu leurs liures de magie. Car en les bruslant ils faisoyent confession ouuertement qu'ils auoyent commis vn cas meritant d'estre purgé par feu.

Confession faite au prochain. Or la confession qui est faite au prochain est telle, Tu as fait quelque offense à ton prochain: ou iceluy t'a fait quelque tort: pour cela il y a haine & dissension entre vous deux. Là il faut penser de la reconciliation: l'vn donc doit venir à l'autre, & confesser le peché ou la faute qu'il a faite, & luy en demander pardon: l'autre qui a esté offensé doit benignement pardonner à celuy qui luy confesse sa faute, & retourner en grace auec luy. Sainct Iaques a parlé de ceste confession,
disant, Confessez vos pechez l'vn à l'au- Iaq. 5.16
tre, & priez les vns pour les autres, afin que vous soyez sauuez. Le Seigneur Iesus luy-mesme nous a ainsi auparauant enseignez, disant, Si tu viens à offrir ton
don à l'autel (il parle de ceux qui auoyent Mat.5.23.
encores en vsage les oblations & sacrifi- 24.
ces de la Loy) & si là il te souuient que ton frere ait quelque chose contre toy, laisse là ton don deuant l'autel, & va-t'en, & fay premierement ton appointement auec ton frere: puis apres tu offriras ton don. A ceci appartient la parabole du Seigneur exposee au 18. chap. de sainct Mat. de celuy qui fut mis en perpetuelle prison, lequel ayant experimenté la grace de son seigneur, se monstroit inhumain enuers son compagnon seruiteur, auquel il ne vouloit rien quitter. Car le Seigneur
dit en S. Matth. Si vous pardonnez aux Mat. 6.
hommes leurs pechez, le Pere celeste aus- 14.15.
si vous pardonnera. Et si vous ne pardonnez point aux hommes, le Pere celeste aussi ne

si ne vous pardonnera point. Non pas que nos pechez nous soyent pardonnez pource que nous faisons pardon: car en ceste sorte la remission ne seroit point gratuite, mais elle seroit de merite & recompense. Or puis qu'ainsi est qu'ils sont gratuitement pardonnez par foy, c'est chose asseuree que ce cœur irreconciliable & endurci est vn certain argument qu'il n'y a nulle foy en l'homme dur & obstiné, & qu'il ne peut estre nullement amené à faire appointement. Et il n'y a point de remissiō où il n'y a point de foy. La remission donc volontaire est vn signe euident, & vn fruit naif de la vraye foy, & de la grace Diuine qui est en nous.

Conseil. A ces deux sortes de confessions aucuns adioustent ceste troisieme, par laquelle ceux qui sont pressez de quelque grief peche, demandent conseil ou au Pasteur du trouppeau du Seigneur, ou à quelque autre homme sauant en la Loy de Dieu. Mais cela est plustost demander conseil que faire confession. Au demeurant ceste confession n'est nulle part ordōnee ou defendue: parquoy elle demeure en liberté, & ne doit-on contraindre personne à faire vne telle confession. Mais s'il y a quelque frere qui demande cōseil ou au ministre de l'Eglise, ou à quelque autre frere priué, la charité requiert que tu serues à ton frere en ce que tu pourras. Et mesme quand il ne le demandera point, nonobstant si tu vois ton frere en dāger, la charité te commāde derechef d'admōnester celuy que tu vois en danger. Car S. Paul dit aux Galates, Freres, si mesme vn hōme est surpris en quelque faute, vous qui estes spirituels, redressez vn tel auec esprit de douceur: & te considere toy-mesme que tu ne sois aussi tenté. Portez les charges l'vn de l'autre, & ainsi accomplissez la Loy de Christ. Mais ceci n'appartient point à la confession des offenses & pechez: parquoy nous retournons à nostre propos. *Gala.6.1 2.*

Confessiō ordonnee par les hōmes. Ce que nous auōs dit iusques à maintenant, c'est de la cōfession qui est ordonnee de Dieu: il nous faut maintenant parler de la confession ordonnee par les hōmes. Ceste-ci aussi est de deux sortes: l'vne est publique ou ceremoniale: l'autre est priuee & secrette, laquelle coustumierement on appelle Auriculaire. I'appele la publique, ceremoniale, d'autant que ce n'est point tant vne cognoissance & confession de peché, qu'vn acte penitential. Isidore Euesque d'Hispale dit que c'est vne discipline pour humilier & abbatre l'hōme, tāt en son habit qu'en ses viures, coucher auec la haire & sur la cendre, noircir son corps de crasse, abatre l'esprit de tristesse, & ce qui s'ensuit. Ie n'eusse point recité ces paroles d'Isidore, comme d'vn autheur qui n'est pas de grande authorité, si presque les mesmes paroles ne se trouuoyent en Tertullian, au liure qu'il a fait de Penitence: & si Eusebe ne nous fournissoit d'exemple, lequel au 5. liure de son histoire Ecclesiastique, cha. dernier, dit de Natalis martyr, qu'estāt deceu par les heretiques, cognut finalement l'erreur où il estoit, & se leuant le lendemain se vestit d'vne haire, & se couurit de cēdres, & pleurant son erreur auec larmes, se ietta aux pieds de Zepherin Euesque, & se prosterna aussi deuant tous non seulement les clercs, mais aussi les laics, & esmeut toute l'Eglise à pleurer: à celle fin que par leurs prieres continuelles ils luy impetrassent pardon & remission de son peché. Quant aux ceremonies de la Penitēce ou Repentance, nous en parlerons tantost apres. Au reste il ne semble point que ceste Penitence ceremoniale, telle que les anciens l'ont eue en vsage, ait esté instituee de Dieu: en sorte que quiconque commettroit quelque forfait auiourd'huy, fust contraint de faire incontinent sa penitēce ouuertemēt deuant tous, de telle maniere que ceux-ci iadis en ont vsé. Car où est-ce qu'on lit qu'vne telle penitence ait esté enjointe à la femme pecheresse ou à l'adultere en l'Euangile? Plusieurs autres pecheurs ont esté receus en la grace de Dieu par Christ sans vne telle forme de repentance. Car tous sauent ce que le Seigneur Iesus a fait auec Matthieu, Zachee, & Pierre qui le renia, & auec beaucoup d'autres. Parquoy ce n'est point sans cause que nous auons ceste opiniō, que les Euesques & Prestres anciens ont inuenté ceste forme publique de penitence pour seruir d'vne discipline, & afin qu'il y eust moins de licence de pecher, Hermius Sozomenus Salaminius, l'vn des autheurs de l'histoire Ecclesiastique, liure 7. chap. 16. dit, Au commencement il a semblé bon aux Prestres que les pechez & forfaits fussent manifestez cōme en vn theatre, afin que toute l'Eglise en peust rendre tesmoignage. Voila comment il dit qu'il auoit semblé bon aux Prestres. Il adiouste, que quelqu'vn d'entre les Prestres fut ordonné, deuant lequel se presentoyent ceux qui auoyent fait quelque offense, & confessoyent leurs pechez deuant luy: puis deuoyent ouyr de luy la peine qu'il enioindroit, assauoir, ce qu'il deuroit faire, ou quelle punitiō il deuroit endurer. Icelu y-mesme descrit aussi biē tost apres la faço de l'Eglise Romaine touchāt la Penitēce. Outreplus il adiouste, En l'E- *Luc 7.37 Iean 8.3.*

glise de Constantinople il y auoit vn Prestre deputé pour les repentans, lequel fit cest office iusqs à ce qu'vn cas fut descouuert d'vne certaine femme de noble famille, laquelle confessa ses pechez à ce Prestre, & pour ses pechez luy fut enioint de ieusner & faire quelques prieres à Dieu: & pour ce faire elle demeura au tẽple, & vn Diacre paillarda auec elle. Cela fut cause que l'authorité des Prestres diminua grandement. Cependant l'Euesque Nectarius estant en perplexité de ce qui seroit expedient de faire pour remedier à vn tel cas, priua ce Diacre qui auoit osé attenter vn tel crime, de son office. Et pource qu'aucuns donnoyent ce conseil, qu'vn chacun demeurast en sa liberté de se presenter à la communion des Sacremens, selon qu'il se sentiroit auoir pure & bonne conscience, & pourroit auoir saincte confiance: il osta cest office de Penitẽcier: & depuis, ce conseil dõné à Nectarius eut lieu, & dure encore maintenant: & ce qui s'ensuit. Luy-mesme dit au commencement du chapitre, Nectarius Euesque de Constantinople fut le premier qui osta de l'Eglise le Prestre lequel on auoit ordonné pour les penitens, lequel presque tous les autres Euesques ont suyui. Ce sont iusques ici les paroles dudit Sozomenus. Or ce bon Euesque Nectarius n'eust point aboli de l'Eglise ceste forme de penitence, s'il eust entendu qu'elle eust esté diuinement ordonnee: & mesme il ne luy eust point esté licite de l'aneantir. Il sauoit bien donques (comme aussi Sozomenus le confesse) qu'on auoit vsé de ceste forme en l'Eglise par le conseil des Euesques. Et nous ne lisons point que Chrysostome, qui succeda incontinent apres Nectarius, qui a fait son office d'vne grande diligence & seuerité, ait remis en vsage ceste repentance ceremoniale qui auoit esté abolie. Car il escrit en la 31, Homelie sur l'Epistre aux Hebrieux, Ie ne te di point que tu te monstres en public, ni aussi que tu t'accuses deuant les autres: mais ie veux que tu obeisses au Prophete, disant, Reuele ta voye au Seigneur. Cõfesse donques tes pechez deuant Dieu qui est le vray iuge: prie le pour le tort que tu luy as fait, non point de langue, mais selon la memoire de ta conscience. Et lors seulement tu obtiendras misericorde, si tu as cela continuellement en ton esprit, &c. Derechef il dit sur le Pseaume 56, Si tu as honte de dire à quelqu'vn que tu as peché, di cela tous les iours en ton ame. Ie ne te di pas que tu confesses tes pechez à ton compagnon seruiteur auec toy pour t'en faire reproche: di-les à ton Dieu, qui les guerit. Si tu ne les di point à Dieu, si est-ce qu'il ne les ignore point, luy qui auoit ses yeux là dressez quand tu les faisois. Luy-mesme aussi dit en quelque autre passage, Ie ne te veux point amener en theatre deuãt ceux qui sont compagnõs seruiteurs auec toy: ie ne te contrain point de descouurir tes pechez aux hommes: desploye ta conscience deuant Dieu: monstre tes playes & blessures au Seigneur qui est trescxcellent medecin, & demande luy guerison. Item, Garde-toy bien de le dire à vn homme, afin qu'il ne te face reproche. Car il ne se faut point cõfesser à celuy qui est en mesme seruice, qui soit pour le reueler, ains au Seigneur q a soin de toy, qui est humain, & si est medecin: tu luy monstreras donc tes playes & naurures. Outreplus ledit Chrysostome introduit le Seigneur parlant de ceste façon, Ie ne te contrain point de te monstrer au milieu d'vn theatre, ou de monter sur vn eschaffaut, & là appeler plusieurs tesmoins: descouure ton offense à moy particulierement, afin que ie guerisse ta playe. Tous ces propos de Chrysostome monstrent assez clairement q̃ ceste penitence ou repentance ceremoniale (de laquelle on a vsé en l'Eglise autre fois) n'a point esté instituee de Dieu: d'auantage, quand elle a esté ostee & abolie, ç'a esté sans faire tort à l'Eglise: & que les saincts & bons Euesques ne l'ont pas incontinẽt remise au dessus. On dit bien cela de l'Eglise Romaine, & non point sans cause, qu'elle a retenu beaucoup de reliques de ceste penitence. Mais qu'auons nous affaire, ou si vne Eglise ou autre a entrepris de garder quelque chose, ou l'abolir & oster du tout? Plustost enquerons-nous que c'est que Iesus Christ a ordonné, & que les Apostres nous ont enseigné: de la doctrine desquels nous auons desia assez parlé, comme ie pense.

Pse. 37.5.

De la confession auriculaire.

Or quant à la cõfession particuliere ou secrette, on a accoustumé de la faire seulement aux prestres sans tesmoins. Car le pecheur viẽt tout bellemẽt barboter ses pechez à l'oreille du prestre, qui est là deputé pour ouyr les cõfessions particulieres: & estãt absous du prestre, qui luy a barbotté quelques certaines paroles d'absolutiõ, il pẽse estre biẽ purgé de tous ses pechez. Et pourtant i'appelle cest cõfession Auriculaire: c'est à dire, faite à l'oreille. Du tẽps des Apostres on n'a sceu q̃ c'estoit: & cõbien que dés lõg tẽps elle ait pris racine, nonobstãt elle estoit en liberté du cõmencemẽt. Finalemẽt, lors qu'il y auoit de fort grãdes corruptiõs en l'Eglise, le Pape Romain la cõmanda, & en fit vne tyrãnie, assauoir, l'an de nostre Seigneur mille

deux

deux cens & quinze, ou enuiron. Toutesfois on disputa par l'espace d'octante ans ou plus, auāt qu'elle fust cōmandee à tous par vne certaine & expresse ordonnance: assauoir-mon si c'estoit assez de se confesser à Dieu, ou s'il faloit auec cela se confesser au prestre pour purger ses pechez & offenses. Hugues au liure de la puissance Ecclesiastiq de lier & deslier, a ainsi escrit, Ie di hardimēt q̄ si q̄lqu'vn viēt à la cōmunion du corps & du sang du Seigneur auant que d'estre absous par le prestre, il boit & mange le iugement de Dieu pour certain, encore qu'il ait vne grande repentance, & qu'il soit fort desplaisant, & gemisse de ses offenses. Vrayement Hugues a dit cela audacieusement, si ce n'est que la parole de Dieu nous enseigne mensonge. Iceluy estoit en bruit enuiron l'an du Seigneur 1130. Pierre Lombard est suruenu bien tost apres, lequel on appelle le Maistre des sentences, d'autant qu'il a recueilli les sentences & opinions des docteurs, & proposé leur doctrine au monde cōme vn brief sommaire: de l'œuure duquel ie n'en di rien pour ceste heure. Il viuoit enuiron l'an 1150. Iceluy au 4. li. des Sentences, dist. 17. & 18, monstre premierement par l'authorité des Peres que la confessiō faite seulement à Dieu suffit: puis il adiouste aussi d'autres opinions qui enseignent le contraire. Et aussi à la fin donnant son aduis il conclud: Par ces choses il est indubitablement monstré qu'il faut presenter sa confession premierement à Dieu, & puis apres au prestre: & qu'autrement on ne peut paruenir à l'entree de Paradis, si on a la faculté de ce faire. Item, Il est notoire qu'il ne suffit pas se confesser à Dieu sans prestre: & nul n'est vrayement humble & repentant, s'il ne desire & requiert le iugement du prestre. Gratian qui a ramassé les decrets, & qui estoit du temps dudit Pierre Lombard, a esté d'vn naturel plus franc & honneste. Cestuy-ci ne determine rien, mais ayant proposé les opiniōs tant d'vn costé que d'autre, & qu'il faut faire confession de ses offenses au prestre, & qu'il ne le faut point, laisse le lecteur en sa liberté. Car il conclud ainsi, Nous auōs proposé en brief sur quelles authoritez & raisons les vnes & les autres opinions de la confession sont appuyees. Ceci est reserué au iugement du lecteur, à laquelle sentence & opinion il se faut plustost arrester. Car l'vn & l'autre a des gens sages & craignans Dieu pour defenseurs. Ce sont les paroles dudit Gratian vers la fin de la premiere distinction de Penitence.

Ordonnā- Cinquante ans apres vint vn Lothaire Leuite, docteur de Paris, diligent sectateur de Pierre Lombard. Cestuy-ci fut creé Pape à Rome, & fut appelé Innocent troisieme. Il assembla vn concile general en la ville de Rome, qui est appelé le concile de Lateran: auquel il fit vne loy, laquelle Gregoire Pape neufieme de ce nom recite en sa Decretale, de Penitentiis & Remissionibus, liure cinqieme, chapitre douzieme. Voici ce qui y est dit quasi de mot à mot, *ce expresse, cōmandant la confessiō auriculaire.* Tout fidele, soit homme ou femme, estant paruenu à l'aage de discretion, doit seul confesser tous ses pechez à son propre curé, pour le moins vne fois l'an, & d'vn cœur fidele, & s'efforcer de ses propres vertus à accomplir la penitence qui luy aura esté enjointe, receuant auec reuerence le sacrement de l'Eucharistie, pour le moins à Pasque. Sinon d'auenture que par le conseil de son propre curé il ait troué bon de s'abstenir d'vne telle reception iusques à quelque temps, & ce pour quelque cause raisonnable. Autrement que durant sa vie il soit debouté de l'entree de l'Eglise, & apres sa mort qu'il ne soit point enterré comme Chrestien. C'est ceste belle ordōnance nouuelle, laquelle contiēt plusieurs absurditez & horribles impietez. Ie ne les veux pas toutes proposer, ains seulement vne ou deux. Quelle impieté est ceste-ci, de renuoyer à ie ne say quel curé ou prestre le poure pecheur? veu que le Seigneur Iesus a seulemēt baillé à son Eglise des ministres & ambassadeurs, & luy seul demeure prestre vniuersel de tous, & particulier d'vn chacun iusques à la fin du monde en toute son Eglise, auquel seul les ministres fideles renuoyent tous les pecheurs pour luy faire confession de leurs offenses. Car Iean Baptiste dit, Ie ne suis pas le Christ, *Iean 1.20* ains ie suis enuoyé deuant luy, afin q̄ ie luy rende tesmoignage. Outrepl⁹ q̄lle autre vilaine impieté est ceste-ci, attribuer la remissiō des pechez à nostre cōfessiō & à l'absolutiō du prestre, cōme à vne œuure humaine? Et ie vo⁹ prie, qui est celuy qui puisse faire cōfession de tous ses pechez à vn hōme prestre? Le Prophete Ieremie ne dit-il pas q̄ le cœur de l'hōme est peruers, *Iere. 17.9* & on ne le peut sonder? Que dit aussi Dauid? Qui est ce q cognoit ses fautes? Seigneur, nettoye moy de mes pechez secrets. *Ps. 19.14.* Il est impossible à l'hōme de cōfesser to⁹ ses pechez. Parquoy quād l'hōme se sentāt obligé par vne telle ordōnāce, appliquera son esprit à faire cest argumēt, il ne pourra faire qu'il ne tōbe biē bas dedās le gouffre de desespoir. Et vn si pesāt & lourd fardeau est iposé sur les cols des poures fi-

celes, lesquels le Fils de Dieu a affranchis, comme si vn tel fardeau estoit necessaire à obtenir salut: & cela est contre le decret & l'expresse ordonnãce des Apostres, Actes quinze. Et qu'est-ce que le pecheur pourra faire, & accomplir par ses propres vertus? Ie vous supplie, quelles forces auons nous à bien faire?

La cõfession auriculaire nullemẽt fõdee sur aucune Escriture saincte.

Or i'ay honte de l'impudence de ces gens-ci, lesquels voulans orner & confermer leur confession auriculaire des Escritures, comme si le Seigneur l'auoit instituee, produisent ce que Iesus Christ a dit au ladre, Va, & te mõstre au Sacrificateur. Et non seulement ils tirent par force & d'vne grãde impudence contre son sens naturel, mais aussi corrompent tous les autres tesmoignages de l'Escriture qu'ils ont accoustumé d'alleguer. I'en produiray vn d'entre plusieurs. Bonauẽture en ses commentaires qu'il a fait sur les sentences de Pierre Lombard liure quatrieme, distinction dixseptieme, question troisieme, forge qu'il y a deux choses en la confession. L'vne est formelle, assauoir, l'absolution, ou la puissance de mediciner: & il dit que telle puissance a esté ordonnee de Dieu, quand les clefs ont esté donnees par Iesus Christ. L'autre est materielle, assauoir le descouurement du peché: & il dit qu'elle n'a esté ordonnee par le Seigneur, mais seulement insinuee. Car il adiouste bien tost apres, ces paroles: Et pourtãt la confession a esté insinuee par le Seigneur, instituee par les Apostres, & publiee par l'Euesque de Ierusalem, assauoir Iaques. Car tout ainsi qu'il prononça la sentence de ne garder point les obseruations de la Loy, Actes 15, aussi a-il ordonné la confession à tous repentans, disant: Confessez vos pechez les vns aux autres: ce sont les paroles de ce subtil docteur Bonauenture. Mais qui ne s'esbahiroit de l'aueuglemẽt de ce temps-la? Il recognoit que la confession auriculaire n'a point esté instituee par le Seigneur sinon d'vne façon enueloppee, & comme par vne forme de consequence: mais que les Apostres ont declaré l'intẽtion du Seigneur, & ont institué ceste confession, & depuis sainct Iaques au nom de tous les Apostres l'a publiee par sẽtẽce donnee. Il adiouste les paroles de la publication, assauoir, Confessez vos pechez les vns aux autres. Mais qu'est-ce faire violence aux Escritures, si cela ne l'est? Les plus aueugles mesmes voyent bien que ces chãpions sont despourueus d'armes en ce combat, qu'ils mettent en auãt ce bouclier de fueilles, & toutesfois le produisent hardiment comme s'il y auoit quelque grand' force pour resister. C'est vne chose tãt claire & manifeste, q̃ l'Apostre ne parle pas de la confession auriculaire, ains de celle qui se fait reciproquement par ceux qui se sont offensez l'vn l'autre, & puis cõfessans franchement leur faute & offense chacun en son endroit, se reconcilient derechef, & prient l'vn pour l'autre. De laquelle confession i'ay parlé aucunement ci dessus. Il y a deux choses és paroles de l'Apostre, lesquelles ils ne voyent point: que si on les considere de bien pres, elles les rendront du tout ridicules. De faict, l'Apostre en premier lieu dit l'vn à l'aure: de cela nous faisons cest argument. Si selon le commandement de l'Apostre il nous faut confesser l'vn à l'autre nos pechez, ou l'vn apres l'autre, ou chacun en son tour: il faut necessairement qu'apres que les laics auront fait confession de leurs pechez aux prestres, les prestres aussi la facent semblablement aux laics. Car ce mot l'vn à l'autre emporte cela. Que si cela est grief aux prestres, que ils recognoissent ouuertemẽt que ce passage de l'Apostre ne sert de rien pour confermer ou approuuer ceste confession auriculaire & secrette, laquelle ils ont forgee pour leur profit. Puis S. Iaques adiouste, Et priez les vns pour les autres, afin que vous soyez sauuez. Il conioint donc comme vne couple la confession & la priere. Et de cela nous recueillons derechef: s'il se faut seulement confesser aux prestres, il s'ensuit qu'il ne faut prier q̃ pour les prestres. Mais il est ainsi, qu'il ne faut pas seulemẽt prier pour les prestres: il ne se faut dõc pas seulement confesser aux prestres, ains l'vn à l'autte. Ce mesme passage de S. Iaques ne doit estre entendu de la cõfession secrette laquelle se fait à l'oreille, ains de la publique, par laquelle ceux q s'estoyẽt offensez l'vn l'autre, viennent a faire appointemẽt par cõfessiõ mutuelle de leurs offenses: & estans reconciliez prient l'vn pour l'autre, à ce qu'ils soyent sauuez. Ceci donc demeure indubitable, que ceux qui maintiennent la confession auriculaire, ne prouuẽt point, & ne peuuent prouuer que Dieu l'ait instituee.

Mat. 8. 4.

Iaq 5 16.

Assauoir si la confession auriculaire doit estre gardee pour la discipline exterieure.

Mais voyãs q̃ ceste cõfessiõ auriculaire s'en va tõber bas, & voulãs luy dõner quelques appuis pour la soustenir, ils ont trouué ceci de nouueau, q̃ pour le moins ceste cõfessiõ doit estre gardee en l'Eglise pour vne discipline ou pour hõte, à celle fin qu'il y ait moins d'offẽses: & d'auãtage, à cause d'vne absolutiõ particuliere ou cõsolatiõ de l'Euãgile dõnee à part. Or si ceste confession faite à l'oreille est si vtile à l'Eglise cõme ceux-ci le disent, commẽt s'est fait cela que l'Eglise a esté sans elle plus de

mille

mille ans depuis le temps des Apostres? C'est merueilles que les Apostres n'en ont vsé ou ne l'ont commãdee nulle part. Cependãt toutesfois c'est vne chose bien certaine que ceux qui estoyẽt auant la venue de Christ n'y ont iamais seulemẽt pensé:& les Apostres n'ont point laissé l'Eglise despourueue d'aucune chose necessaire. Ausurplᵘˢ,les forfaits & actes vilains declarent assez quelle discipline ceste belle confession a plantee en l'Eglise. Tant le confesseur que le confessant ont appris des choses horribles en espeluchant les circonstances. Causes ou occasions ont esté dõnees à commettre plusieurs vilaines paillardises,& ordures execrables. Combien de fois & filles, & femmes, & vefues ont esté desbauchees sous ombre de confession?plus certes qu'il n'est besoin ne possible de le reciter. Ces beaux peres confesseurs ont sondé par ce moyen tous les secrets des hommes. Et cela leur a grandement serui à establir leur tyrannie. Il est certain que ces confesseurs ont peu plus commodément piller leurs fils de confession, comme ils les ont appelez, & leur tirer la laine de dessus le dos: car ils ont bien sceu quelles richesses vn chacun auoit. Et les principaux & plus grans d'entre le peuple voyans que les prestres sauoyent leurs ordures & vilenies, n'ont peu faire qu'ils n'ayent craint les prestres. Or cela a esté cause qu'ils ne se sont point si constamment opposez à la corruption extreme & à la paillardise des prestres, qu'il estoit besoin:qui autrement n'estoyent nullement à tolerer entre les fideles. Ces propos ont esté tenus d'aucuns d'entr'eux: il ne s'en faut rien que ie ne sache sur le doigt par les confessions quelles gens il y a en ceste ville, quels sont les hommes, les femmes & les filles. Ie say comment il faut traiter vn chacun selon son naturel: tous ont crainte de moy: & me portent reuerence: car ils sauent que i'ay regardé iusques au profond de leurs cœurs. Il est aduenu quelque fois que les confesseurs ont reuelé les secrets en danger de faire perdre la vie à ceux qui s'estoyent confessez à eux. On a brassé des trahisons par les confessions, & souuentesfois & d'vne façon terrible. Et vrayement cela a apporté vn fort grand fruit ou profit,quand pour la honte charnelle d'vn homme, assauoir d'vn homme à qui nous-nous cõfessons, nous cessons de pecher & offenser,& non point par vne pure crainte de Dieu, veu que n'auõs point de honte d'auoir Dieu pour tesmoin de nostre cõscience,& ne tremblõs ou sommes estõnez à son iugemẽt. Que dirõs-nous, que de ceste belle confession auriculaire establie en l'Eglise il n'en aduiẽt rien,sinon que le cõmandement de Dieu est tenu vil pour la traditiõ & ordõnance des hõmes, & les hõmes se confessent moins à Dieu? De fait toutes fois & quantes que nos pechez nous viẽnent deuant les yeux, nous les repoussons hardiment, iusqu'à ce que le temps vienne d'en faire confession. Et quand il est venu, qui est celuy qui va à cõfesse de bon cœur & alaigrement? Que donc les prudens auditeurs iugent quelle peut estre ceste discipline,& comment elle peut plaire à Dieu.

Or quant à ce qu'on propose de l'absolution particuliere, c'est vne inuẽtion humaine,laquelle n'a nul cõmandement, ou tesmoignage, ou exẽple és sainctes Escritures. A la verité il n'y a que Dieu seul qui absout des pechez, de la coulpe & de la peine,à qui seul ceste gloire appartient. Le ministre annõce au croyãt par la predication ou consolation de l'Euangile,que ses pechez luy sont pardõnez. Ainsi ceste predication de pardon ou de remissiõ des pechez prise de la bouche ou parole de Dieu, est la vraye absolution, par laquelle le fidele Ministre absout. Et plus grãde efficace ne luy est nullement baillee pour dire q̃ le Ministre en particulier & secret la barbotte à l'oreille du pecheur se confessant. La predication publique de l'Euãgile ainsi instituee par le Seigneur Iesus mesme,dõne contẽtement à l'esprit fidele qui ne regarde point tant à la contenãce ou façon de faire du Ministre, qu'à la verité de celuy au Nom de qui le Ministre fait ce qu'il fait. Mais ils repliquent: Si le pecheur se confessant oit que ceci luy soit dit en particulier: Ie t'absous de tes pechez & offenses, & ce par la vertu des clefs,il entend mieux que ses fautes luy sont pardonnees, que quand la remission est annoncee en general. Mais de nous,nous opposons l'exẽple des Apostres. Apres que ceux de Ierusalem eurẽt ouy parler les Apostres,ils furẽt touchez en leurs cœurs,& dirent: Hõmes freres, que ferõs-nous? Pierre respondit: Repentez-vous, & vn chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remissiõ des pechez,&c. Et il y eut enuiron trois mille personnes qui s'adioignirẽt en ce iour-la. Or qui est-ce qui n'entẽde bien que quant & quãt le Baptesme fut conferé à vne si grande multitude, & la remission des pechez preschee generalemẽt à tous, & non point q̃ ceci ait esté barbotté particulierement en l'oreille d'vn chacun: Tes pechez te sont pardonnez? Et certainement l'homme craignant Dieu peut aussi bien & aussi fermement apprendre par la

Assauoir si pour l'absolutiõ particuliere on doit retenir la cõfessiõ auriculaire.

Act. 2. 37 38. 41.

predication publique de l'Euangile la vraye foy qui est en Christ, par laquelle la remission des pechez est conferee, que par tels barbottemens. Et principalement veu que la predication publique est fondee sur le commandement de Dieu : & il n'est pas ainsi de ces barbottemens : & finalement veu que l'Euangile de Dieu publiquement & ouuertement annoncé, applique la grace à vn chacun: & aussi les Sacremens rendent tesmoignage de la remission des pechez, & ce sont dons celestes pour vn chacun qui croit en Iesus Christ. Ie ne propose point ceci comme pensant que ce fust vne chose inique d'annoncer particulierement l'Euangile ou à vn ou à deux, si le cas le porte ainsi, ou de promettre la remission des pechez au croyant par les paroles de Christ. Mais ie dispute contre ceux qui pésent que la predication publique & generale (selon que les Apostres en ont vsé) annonçans à tous fideles en general, & à vn chacun en particulier la remissió de toutes offenses, ne suffit point sinon que le pecheur se vienne presenter deuant vn prestre, & luy confesse ses pechez, & luy demande, & reçoyue de luy l'absolutió particuliere. Car ils sont d'aduis qu'il faut retenir la confessió priuee ou auriculaire, à cause de ceste absolution particuliere.

Encore repliquent-ils: mais nous ne voulons pas que tous les pechez ou vn chacun à part, soyent recitez auec leurs circonstances. Et bien, que reuient-il de cela? Ie vous prie, qui a commandé de barbotter voire seulement aucuns pechez en l'oreille d'vn prestre? La primitiue Eglise n'auoit poït de coustume de cófesser aux prestres ne beaucoup ne petit nombre de pechez. Ce docteur subtil Bonauenture testifie que deuant le Pape innocent troisieme de ce nom, on ne tenoit point pour heretiques ceux qui affermoyent que la confession faite seulement à Dieu sans aller aux prestres, suffisoit aux fideles. Mais apres le decret qui fut fait par luy touchát la Confession, laquelle on deuoit faire à son propre Curé, ceux qui enseignoyent qu'il se faloit seulement confesser à Dieu, estoyent tenus pour heretiques: comme si ce Pape Innocent eust eu puissance de cóstituer vne nouuelle doctrine de la foy, qui n'est controuuee sinó depuis 350, ans ou enuiron. Si ceux qui ont esté de l'Eglise deuant ce Pape Innocét troisieme, ont euité le iugemét d'heresie: s'ils n'ont poït esté notez de ce crime: & si on ne lit point que Nectarius ait esté cōdamné auec l'Eglise de Constantinople a cause de la Penitence ceremoniale abolie & reiettee de l'Eglise, laquelle toutesfois semble auoir esté plus excellente beaucoup que la confession auriculaire : il est bien certain que nul vray fidele ne nous cōdamnera point, nous qui confessons la confession ordonnee de Dieu, laquelle on fait à Dieu & à son prochain : & seulement reiettons ceste confession auriculaire & secrette, comme vne inuention humaine, apportant plus d'incōueniens à l'Eglise de Dieu que de profit honneste.

De la satisfaction des œuures.

Et pource que nous auons iusques ici dit ces choses de la Confession secrette & auriculaire, à laquelle le traité de la Satisfaction est adiousté, ie diroye aussi quelque chose de ceste satisfaction, voire comme necessairement, si ce n'estoit que i'en ay desia assez suffisamment traité és autres Sermons ci dessus, comme au Sermon 6. & 9. de la 1. Decade. Item en la 3. Decade, où i'ay disputé des afflictions des fideles: item au 10. Sermon de ceste 3. Decade: & en la 4. Decade traitant de l'Euangile. Les prestres & moines enseignent, que la repentance & la foy qui est en Christ ne suffisent pas pour la purgation du peché, s'il n'y a satisfaction de nos œuures: assauoir porter la haire, ieusner, pleurer, dire des patenostres, faire des aumosnes, dōner des offrãdes, affliger sō corps en diuerses façons, aller en pelerinage, & plusieurs autres semblables badinages. Car ils afferment que la peine deuë pour tels pechez & offenses (de laquelle ils disent que la coulpe est seulement pardonnee) est effacee, comme si vne grande abondance d'eau estoit iettee dessus: mais nous auōs mōstré par les Escritures Canoniques, que Dieu non seulement pardonne la coulpe des pechez, mais aussi la peine, & le tout gratuitement. Nous auons aussi monstré que les hommes sont iustifiez non point par leurs œuures & merites, mais de la pure grace & bonté de Dieu par la foy qui est en Iesus Christ. Car autrement ce qu'il a pris nostre chair, ne nous eust de rié profité, ne sa mort amere ne nous seroit point salutaire. Maintenant nous adioustons: Si nous ne sommes point iustifiez par les œuures, il s'ensuit que par nos œuures nous ne satisfaisons point pour nos pechez. Car quant à la somme (cependant ie ne confon point l'vne auec l'autre, ains recognoy qu'il y a quelque difference) la satisfaction & la iustificatió reuiennét à vn. Or no⁹ sommes absous par la iustificatió de Christ. No⁹ sommes aussi absous par la satisfaction de Christ, ou plustost nous sommes absous à cause d'elle. Christ est nostre iustice: il est donc aussi nostre satisfactió: le prix de la rançon est en Christ, & nō pas en nous. Si nous satisfaisōns pour nous-mesmes, il s'ensuit que le prix de la redem- *1. Cor. 1. 30.*

redéption est en nous. Nous sommes dōques à nous-mesmes christs & redempteurs. Cela aneātit Iesus Christ, & pourtant contient vn grand blaspheme. Moyse en sa Loy lout sans grande difficulté tous les argumens de la satisfaction de nos œuures. Car descriuant la forme de purger les pechez, il ne constitue rien en toutes les œuures des hommes, ains seulement és sacrifices & oblations. Or est-il ainsi que nous confessions tous d'vn mesme accord, q le sacrifice vnique de Christ a esté figuré par les anciens. Il y a ceci d'auantage, que c'est-ci la seule predication & promesse du nouueau Testament: Ie seray appaisé sur leurs iniustices & offenses, & ie n'auray plus souuenance de leurs iniquitez. Or ou il y a vne telle remission, là aussi il n'y a plus de satisfaction ou oblation pour le peché. Ioint q no⁹ croyōs la remissiō des pechez. Si vn detteur paye à son crediteur ce qu'il luy doit, ie vous prie, que luy remet ou quitte le crediteur? En ceste sorte cest article de nostre foy est renuersé auec la principale promesse & predication du nouueau Testament par la doctrine des satisfactions de nos propres œuures pour nos pechez.

Ier. 24.7 & 31.34 & heb. 8 12.

Dieu afflige ceux ausquels il a pardōné les pechez.

Nous recognoissons que les larmes, les ieusnes, les aumosnes, la haire, & les autres œuures de vraye religion, de charité & humilité ont leur lieu en la Repentance: dequoy nous parlerons quand il en sera tēps. Mais cependant nous nions en toutes sortes q par telles œuures no⁹ satisfacions pour nos pechez: afin que n'aneā tissions ou rendions vil le prix de la redemption de Christ. Nous aduouërons bien ceci, que le Seigneur a puni quelquefois ceux desquels il auoit pardonné le peche: comme de nos premiers peres Adam & Eue, & aussi de Dauid qui auoit commis adultere & meurtre d'vn sien seruiteur fidele. Mais nous auons mōstré que ces afflictions ne sont point satisfactions pour les pechez, lesquels Dieu auoit pardonnez, ains exercices de discipline pour faire abbaisser l'homme deuant Dieu, lequel retient en ceste sorte les siens en leur deuoir, & declare à tous en quelle haine & detestatiō il a les pechez, combien qu'il les pardonne gratuitemēt. Afin donc que ne nous donnions licence trop facile a offenser, à cause de la remission gratuite, il punit les autres deuant nos yeux, à ce qu'ils nous soyent pour exemples. Et no⁹ ne nions point qu'il y ait eu aucun d'entre les Saincts & fideles, qui ait attribué simplement le benefice de iustification ou satisfaction aux afflictions. Il est bien vray que le Prophete Daniel donne conseil à Nabuchodonozor roy des Babyloniens, & luy dit: Que tes pechez soyent rachetez en iustice, & tes offenses en misericorde faite aux poures. Mais en ceste façon, commandemēt est donné pour le surplus de la vie du roy, & pour le gouuernemēt du royaume. Ce roy auoit iusqu'alors opprimé plusieurs peuples, & peché par inhumanité. Daniel luy baille cōseil qu'il change sa façon de viure, qu'il exerce iustice, & vse de beneficence enuers tous. Ainsi il ne parle pas de la satisfaction des offenses enuers Dieu, ains enuers les hommes. Car il n'y a point de salut en vn autre qu'en Iesus Christ. Que si qlqu'vn se veut arrester opiniastrement à la lettre, nous disons que la iustice des Chrestiens est la foy, par laquelle proprement les pechez sont purgez: & au reste la foy n'est point sans beneficence & charité, à laquelle la iustification ou satisfaction est impropremēt attribuee. Mais i'ay traité de ce faict, quand ie disputoye des bonnes œuures.

Dan. 4. 24.

Parquoy quand sainct Pierre prononce apres Salomon, que la charite couure multitude de pechez, ce mot de Couurir, n'est point pris pour purger (car les pechez ne sont purgez que par le sang du Fils de Dieu) mais pour destourner. Car tout ainsi que l'amour de soy-mesme est la source & l'origine presque de tous pechez, aussi peut-on dire ceci de la charité, qu'elle chasse presque tous les pechez: car la dilection ne fait point de mal au prochain. Les aduersaires font vne obiection d'vne sentence de l'Euangile, des paroles, di-ie, de nostre Seigneur Iesus, Ses pechez qui sont en grand nombre, luy soyent pardonnez: d'autant qu'elle a mout aimé. Ils n'aduisent pas que ce mot D'autant est vne illation, & que de ces paroles de Christ on ne peut recueillir vn autre sens que cestui-ci: Ses pechez soyent remis en grand nombre: & pourtant elle a mout aimé. Ou bien en ceste sorte: Dont est aduenu qu'elle a mout aimé. Et nous ne faisons point de violence aux paroles de l'Euāgile pour repousser toute opiniō qui pourroit estre au contraire. Car en ceste histoire il y a ainsi auparauant: Et comme ils n'auoyent dequoy payer, il les quitta tous deux. S'il les a quittez, s'ils n'auoyent dequoy payer: il s'ensuit qu'il n'a point pardonné à ceste femme pource qu'elle eust dilection: autrement elle eust payé, & luy n'eust rié quitté. Puis il y a: Lequel des deux aimera plus? Simon respondit: Celuy à qui il a p⁹ dōné. Le Seigneur doncques n'a peu respondre autre chose que ceci: I'ay quitté beaucoup à ceste femme: & pourtant elle a aimé beaucoup. Ainsi, di-ie, la dilection est à cause de la remission, & non la remission à cause de

Prou. 10. 12, & 1. pier. 4.8.

Luc 7, 47.

Ver. 42.

Ver. 43.

la dilection. Et qui plus est, il s'ensuit bien
Ver.50. tost apres: Iesus dit à la femme: Ta foy
t'a sauuée: va en paix. Nous côcluons doncques, qu'il n'y a qu'vne seule satisfaction pour toutes les offenses de tout le monde, assauoir le Seigneur Iesus, qui a esté offert en sacrifice pour nous qui sommes faits participans de luy par foy.

Des indulgences. Or tout ainsi que nous n'aduouons point les satisfactions qui ont esté introduites par la doctrine des prestres & des moines: aussi detestons-nous en toutes sortes les indulgences du Pape. Ceux-ci ont appelé les indulgences, vne remission liberale de toutes offenses, ou vn pardon, soit de la coulpe, ou de la peine, ou bien de toutes deux: assauoir vne remission faite par le Seigneur selon la puissance des clefs, & laquelle doit estre concedee & ottroyee à ceux qui sont contrits & confessez par le merite du sang des Martyrs, comme ils disent. Car les peres indulgens & benins ont accoustumé de relascher derechef par leurs indulgences & bandons de la rigueur & seuerite des satisfactions imposee à leur fantasie. Tout ainsi que la trop douce indulgence des peres rend les enfans oisifs & paresseux, aussi ceux-ci ont corrompu la vraye penitence d'indulgence. Au reste, on ne trouuera point en lieu que ce soit, que telle puissance des clefs soit conferee aux Papes, que ceux-ci la forgent. Nous lisons bien que le Seigneur Iesus a donné les clefs à ses Apostres: mais ces clefs ne sont autre chose que le ministere & office de prescher l'Euangile: ce que nous demonstrerons quand il viendra à propos. Or l'Euangile nous promet la remission ou pardon tant de la coulpe que de la peine à cause de Christ, & par la foy qui est en luy. Cela mesme nous aduertit qu'en la fin du monde il y aura des hômes qui diront, Nous sommes christs, c'est à dire, qui s'attribueront à eux-mesmes les choses qui appartienét au seul Seigneur Iesus, comme principalement la remission des pechez. Or il commande que nous fuyons ceux-ci, & que nous-nous donnions garde d'eux en toutes sortes. La mesme verité Euâgelique nous enseigne ouuertement, que les fideles ne sont purgez que par le sang du Fils de Dieu. Les indulgences de ceux ci promettent aux hommes la purgation par le sang de sainct Pierre, de sainct Paul, & des saincts Martyrs. Ils sont donc la profanation du sang du Fils de Dieu. Les saincts lauent leurs estolles au sang de l'Agneau, & non point en la bulle ni au coffre des indulgences, non point au sang des Martyrs. Et sainct Paul mesme nie, que ne luy ne sainct Pierre ni autre des Saincts ait esté crucifié pour l'Eglise. Tât y a que les indulgences nous sont tellement proposees, qu'il semble bien que Dieu soit appaisé enuers nous à cause du sang des Martyrs. Les indulgences donc repugnent auec les escrits des Apostres. Au reste, i'ay remonstré au Sermon des bonnes œuures, qu'en ces paroles de sainct Paul, Ie supplee en mon corps le reste des afflictions de Christ pour son corps qui est l'Eglise: que ce supplement ne se rapporte point à l'œuure de la purgation de Christ, laquelle est parfaite, sinon qu'il ait faussement parlé en rendant le dernier souspir, & disant: C'est fait. mais cela se rapporte aux afflictions, par lesquelles les fideles qui sont membres de Christ, sont exercez par croix, tant qu'ils viuent en ceste chair. Il est certain que le Seigneur repute les afflictions & oppressions de ses fideles comme siennes. Car il a dit à Paul: Saul, Saul, pourquoy me persecutes-tu? D'auantage quand il dit, Pour l'Eglise, il n'entend pas pour la purgation de l'Eglise, mais pour l'edification ou vtilité de l'Eglise. Et les Iuifs ont grefuement persecuté S. Paul, d'autât qu'il annonçoit l'Euangile aux Gentils. Mais il faloit qu'vn exemple de patience singuliere fust en luy proposé à l'Eglise. On peut ici amener la sentence Chrestiéne du pape Leon, qui a esté obiectee dessia des lôg téps aux defenseurs des indulgences. Il dit ainsi en l'ep. 81. Côbien que la mort de plusieurs saincts & fideles ait esté precieuse deuât le Seigneur, toutesfois il n'y a mort de fidele (d'autât q̃ tous ont esté coulpables) qui ait esté la propiciation ou l'appointemét du môde. Les iustes ont bié receu, & nô point baillé les courônes: & de la force & constance des fideles sont bien sortis des exép es de patience, & non point des dôs de iustice. De fait leurs morts ont esté particulieres: & nul n'a payé la dette d'autruy en mourât: veu qu'il n'y a eu qu'vn seul Seigneur Iesus Christ, auquel tous sont crucifiez, tous sont morts, enseuelis & ressuscitez. Ce sont les paroles dudit pape Leon. Nous monstrôs donc clairement tant par le tesmoignage des sainctes Escritures que des docteurs, que les indulgences conferees aux pecheurs par le merite ou thresor du sang des Martyrs, sont purs blasphemes contre Dieu, & iniures & outrages manifestes contre les saincts Martyrs.

Col. 1. 24 — *Iean 19. 30.* — *Act. 22. 7. 26.* — *La passiô des Martyrs n'est poît nostre redêption.*

Or iusques ici i'ay parlé des indulgences ou pardôs que les Papes ont iadis côferez gratuitement, lesquels ne sont point auiourd'huy gueres en vsage. Ie veux maintenant parler briefuement des indulgences

ces

ces ou pardons, lesquels on vend pour la plus$part. Vendre des pardons est vne chose fort detestable en l'Eglise, & a grand' peine encore trouueroit-on vn peché plus enorme. Et toutesfois cela est tout commun, & il y a desia long temps que les Papes & leurs Legats Apostoliques en ont vsé. Et ils n'ont point vne seule parole des sainctes Escritures, par laquelle ils puissent excuser tant peu que ce soit leur meschanceté si vilaine. Et encore que ie ne dise rien de ceci, que les indulgences ne sont sinon vn nom sans effet, & que sous ce nom les poures hommes sont miserablement trompez : il est tout certain que le Seigneur Iesus seul & souuerain Euesque de son Eglise catholique & saincte, chassa hors du téple és iours de sa chair les vendeurs & acheteurs, comme chiens & impudens. Et a fait cela par deux fois : vne fois quand il commença à exercer son office : l'autre fois presque sur la fin de son ministere. A la premiere fois il dit ainsi:

Ieã. 2.16. Ostez ces choses d'ici : & de la maison de mon Pere n'en faites point vne maison de marchandise. A la seconde fois il y adiousta :

Mat. 21. 13. Il est escrit, Ma maison sera appelee maison d'oraison : & nonobstant vous en auez fait vne cauerne de brigans. Au surplus, Simon Magicien (comme il est escrit és Actes) voyant que les Apostres donnoyent le sainct Esprit par l'imposition des mains, presenta de l'argent, disant:

Act. 8. 18 19. Donnez-moy aussi ceste puissance, afin que to⁹ ceux a qui i'imposeray les mains, reçoyuent le sainct Esprit. Mais ie vous prie, oyons comment sainct Pierre le recueillit auec sa demande:

Ver. 20. 21. Ton argent, dit-il, soit en perdition auec toy, d'autant que tu as estimé que le don de Dieu se pouuoit obtenir par argent. Tu n'as ne part ne portion en cest heritage : car ton cœur n'est point droit deuant Dieu. Voila comment les dons de Dieu ne sont obtenus par argent. Voila comment le cœur de ceux qui marchandent ou traffiquent és affaires de la religion, n'est point droite. Voila comment ils n'ont nulle portion en l'heritage celeste, ou en l'affaire de l'Euãgile. Que dirons-nous donc maintenant des indulgences, que les Legats ou porteurs de rogatons du Pape exposent en vente? Que dirons nous des Legats mesme, & du Pape qui les enuoye? Assauoir, qu'ils sont compagnons de Simon, non pas de Simon Pierre, ains de Simon le Magicien. Car Pierre a donné la malediction a telles gens par iuste sentence de Dieu, disant, Vostre argent soit en perdition auec vous. Ce iugement de Dieu est terrible : toutesfois il est tresiuste. Luy-mesme Pierre preuoyãt que quelque fois il y auroit de tels traffiqueurs en l'Eglise dit, Il y auoit aussi iadis des faux prophetes entre le peuple, comme entre nous il y aura des faux docteurs, qui introduirõt secrettement des sectes pernicieuses, renians mesme le Seigneur qui les a rachetez, attirans sur eux soudaine perdition, & plusieurs suiuront leurs ruines, par lesquels la voye de verité sera blasphemee: en auarice, & par paroles feintes feront marchãdise de vous. — 2. Pier. 2. 1. 2. 3.

Car qu'est-ce de trafiquer en auarice, & faire marchandise par paroles desguisees, & faire gain du poure peuple, si cela ne l'est, que ceux-ci disent qu'ils cõferent pleniere remission des offenses à ceux qui sont contrits & confessez ? Car si quelqu'vn recognoist ses pechez, & si d'vne vraye foy il se conuertit à Dieu par son Fils Iesus Christ, sans leurs indulgences il ne laisse pas de pleinement obtenir pardon entier de ses pechez. Ces fins renards donc deçoyuẽt les simples, & vendent pour argent ce que iamais ils n'ont eu, & ce qu'on ne peut acquerir par aucun argent. C'est assez parlé des indulgẽces ou pardons: de laquelle matiere assez d'autres ont parlé plus amplement. De ma part, i'estime qu'vn chacun pourra facilement entendre de ce peu que i'en ay proposé, ce qu'il en doit iuger.

Or nous sommes à la fin sortis de ces rochers & destroits perilleux : & la cause pourquoy no⁹ sommes iusques là venus, c'est afin qu'ayãs bien & diligemment visité tous les lieux dangereux, nous aduertissions les ignorans qu'ils ne s'aheurtent en quelque part, & ne se mettent en danger d'estre noyez, estimans qu'en ces rochers il y ait quelque vertu & force de vraye penitence, au lieu que Dieu y est grandement offensé. Les laissans donc là, nous retournons à esclaircir le dernier membre de penitence, par lequel nous auons dit que les repentans mortifient le vieil homme, & sont spirituellement renouuelez. Il semble bien donc que deuant toutes choses il nous faut mõstrer qui est le vieil homme, qui est l'homme nouueau ou regeneré, & quelles sont les forces de l'homme. Car apres cela nous entẽdrons mieux aussi que c'est mortifier le vieil hõme, & que c'est d'estre renouuelé d'esprit. — *Vieil hõme & nouueau.*

Or nous disons que le vieil hõme est tout ce que nous auons de nature, ou de la corruption de nostre premier pere Adam, n'entendans point seulement le corps, ou la chair, qui est la plus massiue partie du corps, mais aussi l'ame mesme auec toutes ses forces & puissances, ou facultez. Parquoy quãd ce mot Chair est pris pour — *Chair.*

l'homme en quelque lieu és sainctes Escritures, il ne faut point seulement entendre la plus grosse partie du corps, ains cõiointe ensemble auec l'ame, & auec ses facultez : assauoir, tout l'homme entier qui n'est encore regeneré. Car le Seigneur dit en l'Euangile, Ce qui est nay de chair, est chair: & ce qui est nay de l'esprit, est esprit. Et il profere cela de la regeneration de l'homme, laquelle ne se fait point selon la chair, comme Nicodeme imaginoit faussement : ains selon l'esprit. La chair donc comprend les facultez & forces naturelles de l'ame, voire tout ce que nous auons de nostre premier pere Adam. L'homme nouueau est celuy qui est regeneré par l'Esprit de Dieu en Christ, ou reformé à l'image de Christ auec tous les dons & vertus du sainct Esprit. Quelque fois le mesme est signifié par ce mot Esprit, & le plus souuent en l'antithese. Et ce lieu-ci requiert qu'on traitte des forces de l'hõme. Et combien que i'en aye desia parlé aucunement au sermon de la Liberté & de la seruitude : item, au sermon du Peché : toutesfois i'ameneray ici ce que ie penseray suffire pour la presente matiere.

Iean 3.6.

Des forces de l'homme.

Nostre ame a deux parties ou facultez, l'intelligence & la volonté. L'intelligence discerne entre les obiects ce que nous deuons receuoir, ou ce que nous deuons reietter: & est comme la lumiere & conduite de l'ame. La volonté eslit: car elle a vouloir & ne vouloir point: & d'autre part ces deux choses sont poussees par d'autres forces & facultez. Au reste, il y a deux sortes d'intelligence. Or nous auons intelligence des choses terriennes ou des choses celestes. I'appele les choses terriennes, qui appartiennent non point à la vie eternelle, ains à la vie presente: a quoy nous rapportons les arts liberaux, les mestiers, le gouuernemẽt ciuil & domestique. Par les choses celestes i'enten Dieu luy-mesme, la felicité & vie eternelle, la cognoissance de Dieu, & toutes sortes de vertus, foy, esperance, dilection, iustice, sainctété, innocence. Maintenant voyons quel pouuoir a l'intelligence de l'homme. L'homme n'est point du tout sans iugement ou intelligence des choses terriennes : toutesfois toute ceste intelligẽce est fort foible & infirme. Ce donc que l'homme a intelligence, est de Dieu: mais ce qu'elle est foible & debilitee, est du vice & de la corruption de l'homme. Or nostre bon Dieu plein de liberalité augmente ses dons aux hommes : & cela fait que l'entendement de l'homme met des choses admirables en œuure. Pour ceste cause nous lisons és sainctes Escritures, que les sciences & entendemens des hommes sont assuiettis à Dieu. Mais quant à la cognoissance des choses celestes, l'entendement humain y est du tout aueugle de soy. Vray est que Dieu du commencement l'auoit creé fort aigu, mais il a esté du tout corrompu par le vice & la faute de nostre premier pere. Et pourtant Christ dit en l'Euangile, Nul ne vient a moy, si mon Pere ne le tire. Il est escrit és Prophetes, Tous seront enseignez de Dieu. Et sainct Paul dit, L'hõme an mal, ou sensuel, n'entend pas les choses qui sont de l'Esprit de Dieu : & de fait, elles luy sont folies, & ne peut cognoistre qu'elles sont spirituellement discernees. L'homme animal, c'est à dire le vieil homme, qui n'est pas encore regeneré par l'Esprit de Dieu, n'est point vn bois ou vn tronc sans intelligence. Car s'il estoit despourueu de tout sens ou discours de raison, comment est-ce que la doctrine Euangelique luy sembleroit folie? Ceci se fait donc, que du don de Dieu, vn tel homme sensuel oit & entend les paroles & le sens de l'Escriture diuine : & nonobstant à cause de la corruption il n'est point touché de ces choses, il ne iuge point droittement d'icelles, elles luy semblent folie, & ne peut encore bien cognoistre qu'elles doyuent estre spirituellemẽt discernees. Et la raison est, pource qu'il n'est pas encore regeneré, ains est encore destitué de l'Esprit de Dieu, qui est la vraye lumiere. Le mesme Apostre dit ailleurs, Nous ne sommes point suffisans de nous-mesmes de penser quelque chose comme de nous-mesmes: mais toute nostre suffisance est de Dieu. Pour ceste raison les sainctes Escritures parlent tant de fois de l'illumination : ce qui se feroit sans cause, si l'entendement humain estoit clair de soy-mesme, & si nul es tenebres ne le rendoyent obscur. Et pourtant toutes ces choses sont naturelles aux hommes, l'aueuglement du cœur ou de l'esprit, doute des promesses de Dieu, l'incredulité, & le iugemẽt corrompu en toutes choses celestes. Car combien que l'homme ait receu l'intelligence de Dieu, tant y-a qu'à cause de la corruption, l'ignorance est vne chose propre & peculiere de l'homme. Et de fait il est en son royaume, quand ses yeux sont aueugles, quand il erre, quand il doute, & ne croit point, & quand il n'vse pas droittement des biens de Dieu à luy donnez, assauoir, à son salut & à la gloire de Dieu.

Intelligence.

Ieã 6.44
Ver.45,
Isa.54.13, & Iere. 1.33.
1.Cor.2.14.

2. Corin. 3.5.

Voyons maintenant quel pouuoir a la volonté du vieil homme. Puis qu'elle suit vn conducteur aueugle, assauoir, l'entendement ou l'intelligence qui est fort corrompue,

La volonté.

rompue, il n'y a personne qui n'entende bien ce qu'elle choisit, & où elle paruient. Et encore qu'elle entende bien ce qui est vray & bon, neãtmoins la volonté est agitee comme vn petit basteau ou nasselle par la violence des tempestes, assauoir des affections. Car elle est transportee haut & bas par esperãce, par crainte, par appetis, par douleur, par despit & indignation: en sorte qu'elle ne choisit & pourchasse que les choses les plus meschantes. Et de fait, sainct Paul parlant de soy-mesme dit, Ie say que nul bien n'habite en moy, c'est à dire en ma chair. Car le vouloir est bien en moy: mais ie ne trouue point comment ie puisse faire ce qui est bon. Car ie ne fay pas le bien que ie veux: mais au contraire ie fay le mal que ie ne veux pas. Or si ce S. Apostre estat desia regeneré parle ainsi de soy-mesme, ie vous prie, que dirons-nous de la volonte du vieil homme? Iceluy veut toutes les choses que Dieu ne veut point, & se fourrant parmi toutes sortes de meschancetez, il accomplit son vilain appetit: c'est qu'il abandonne ses membres pour estre esclaues de l'immõdicité & iniquité, adioustant iniquité sur iniquité. Il y a plusieurs exemples de ceci és sainctes Escritures: & l'experience ordinaire aussi nous en fournit assez.

Rom. 7. 18. 19.

De l'homme nouueau, & de la regeneration.

Or nous opposerons maintenãt l'homme nouueau aux choses qui ont esté dites. C'est celuy qui est regeneré de l'Esprit de Dieu par la foy qui est en Iesus Christ. Et la regeneration est vn renouuellement ou nouueauté de l'homme, par laquelle nous qui estions enfans d'Adam & d'ire, naissons de nouueau pour estre enfans de Dieu: & l'Esprit de Dieu fait cela en nous par la foy qui est en Iesus Christ: & apres ceste regeneration nous despouillons de iour en iour le vieil homme, & reuestons le nouueau, qui d'intelligence & volonté rend vne franche obeissance a Dieu. Ceste regeneration ou seconde natiuité est vn renouuellement de l'esprit, & non point du corps, comme nous auons ouy ailleurs du troisieme chapitre de sainct Iean. Le sainct Esprit est autheur de ceste regeneration, lequel est donné d'enhaut à l'homme: voire a l'homme fidele. Car le don du sainct Esprit est conferé à cause de Christ, & à ceux qui croyẽt en Christ. Cest Esprit tesmoigne ensemble auec nostre esprit, que nous sommes enfans de Dieu, & par consequent heritiers. Nous sommes donc nouuelle creature, maintenant reformez à l'image de Dieu, ayãt recouuré vn nouueau naturel. Cela fait que de iour en iour nous despouillons le vieil homme, & ostons nostre premiere nature, & vestons le nouuel hõme. Ce que nous faisons quãd nous cheminons non point és cõcupiscences de la chair, ou en la vanité de nostre sens, selon nostre naturel charnel, ains en nouueauté de sens selon le naturel du S. Esprit, par lequel nous sommes regenerez. Vray est qu'vne mesme substance & forme de corps demeure en nous: mais l'esprit est changé, l'intelligence & la volonté sont renouuelees. Car par l'Esprit de Dieu l'entendement est illuminé, la foy est conferee auec la vraye cognoissance de Dieu, & de tous les biens celestes: au contraire l'incredulité & l'ignorance qui sont les tenebres obscures du vieil homme sont cachees, selon ce que dit sainct Paul, Vous estes enrichis en toutes choses par Christ, en toute parole & cognoissance. Item, Nous n'auons point receu l'esprit du monde, ains vn esprit qui est de Dieu, afin que nous cognoissions les choses qui nous sont donnees par Christ. Et derechef, Nous sçauons quelle est l'intention de Christ. Outreplus sainct Iean dit en sa Canonique, Vous n'auez point besoin qu'aucun vous enseigne: mais comme l'onction mesme vous enseigne toutes choses, & est veritable, demeurez en icelle. En ceste regeneration de l'homme, la volonté aussi reçoit la vertu d'enhaut pour faire le bien qu'elle a entendu par le sainct Esprit: en sorte qu'elle veut, choisit & fait le bien que Dieu monstre: & ne veut point, hait & repousse le mal que Dieu a defendu. Car sainct Paul dit, Ie say bien estre humilie: ie say estre excellent: ie peux toutes choses par Christ qui me fortifie. Et derechef il dit en l'Epistre aux Philippiens, Il vous est ottroyé non seulement que vous croyez en luy, mais aussi que vous enduriez pour luy. Il dit ailleurs & plus clairement, Dieu est celuy qui fait en vous que vous vueilliez & accomplissiez, & ce selon son bon vouloir. Au reste, ce que les regenerez font par l'Esprit de Dieu, ils le font librement, & non point par contrainte ni à regret. Car tout ainsi que Dieu aime celuy qui donne gayement, aussi là où est l'Esprit, là il y a liberté. Et Zacharie pere de Iean Baptiste dit en son Cantique, Afin qu'estans deliurez de la main de nos ennemis, nous le seruions sans crainte en saincteté & iustice deuant luy tous les iours de nostre vie. Il y a plus, le Seigneur Iesus luymesme dit en l'Euangile, Si vous demeurez en ma Parole, vous estes vrayement mes disciples, & vo⁹ cognoistrez la verité, & la verité vo⁹ deliurera. Itẽ, Si le Fils vous deliure, vous serez vrayement affranchis. Touchant ceste liberté ou af-

1. Cor. 1. 5. & 2. 12. 16.

1. Iean 2. 27.

Philip. 4. 12. 13, & 1. 29, & 2. 13.

Luc 1. 74. 75.

Iean 8. 31. 32.

Ver. 36.

Ver.36. franchissement des enfans de Dieu, i'en ay traitté au neufieme Sermon de la troisieme Decade.

Quelle liberté il y a en l'homme. Or nous aduouons volontiers ceste liberté des enfans de Dieu: mais nous desauouons tout à plat les disputes orgueilleuses d'aucuns touchant le franc arbitre, comme si de nous-mesmes nous auions quelque pouuoir és choses celestes. Cependant nous n'assuiettissons l'homme à vne necessité fatale, & nous ne reiettons point la coulpe de nul sur Dieu: comme nous auons declaré ailleurs plus amplement. Et sainct Augustin au combat qu'il a eu cōtre les Pelagiens, a tellement moderé sa dispute, qu'il a attribué le bien à la grace Diuine, & le mal à nostre nature: de telle façon qu'il accorde le franc arbitre, mais il l'attribue à la grace œuurante en nous, & à la regeneration de l'Esprit plustost qu'à nous, si on considere sainement ce qu'il veut dire, sans rompre le sens. Ie vous reciteray maintenant seulement vn tesmoignage de ses liures. Il dit au liure de la Correction & la Grace, chapitre 1, Il faut confesser que nous auons vn franc arbitre à faire & mal & bien: mais vn chacun est franc à mal faire, estant serf à iustice & peché: toutesfois nul ne peut estre franc en bien, s'il n'a esté deliuré par celuy qui a dit en l'Euāgile, Si le Fils vous
Iean 8.36 deliure, alors vous serez vrayement affranchis. Et non point de telle façon que quand vn chacun aura esté deliuré de la condamnation du peché, il n'ait plus besoin de l'aide de son Liberateur: mais plustost qu'oyāt ceci de luy, Vous ne pouuez rien faire sans moy, il luy dise aussi de son costé, Sois mon adiuteur, ne me delaisse point. Ie m'esiouy de ce que i'ay trouué en nostre frere Florus ceste foy, laquelle indubitablement est la vraye foy Prophetique & Apostolique. Car il faut entēdre la grace de Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur, par laquelle seule les hōmes sont deliurez du mal, & sans laquelle ils ne font aucun bien du tout, soit en pensant, ou voulant, ou aimāt, ou en œuurant. Non seulement afin qu'ils sçachent ce qui est bon de faire quand elle leur demonstre, mais aussi facent auec amour ce qu'ils sauent, quand elle leur donne pouuoir de le faire: & ce qui s'ensuit. Car iusques ici nous auons recité l'opinion de sainct Augustin touchant le franc arbitre, duquel il suffit auoir dit ceci en passant: maintenant ie retourne à nostre propos.

Cōment le vieil hōme est mortifié & reparé selon l'esprit. Nous auons ouy que c'est que le vieil homme, & le nouueau, & comment nous sommes renouuelez par l'Esprit: maintenant donc quand nous disons que les repentans mortifient le vieil homme, & qu'ils sont renouuelez d'esprit, ou spirituellement, nous ne disons autre chose sinon que les repentās non seulement ont pour suspect d'impieté tout ce qui est en eux, mais aussi en sont conuaincus: assauoir, toutes leurs affections, tous leurs sens & cupiditez de la chair, voire l'intelligence & la raison mesme que nous auons du vieil Adam, ensemble auec la volōté. Parquoy ils ne l'admettent point en conseil en toutes les choses qu'ils ont à faire: en toutes leurs pensees, en tous leurs dits & faits, ains cōbatent perpetuellement contr'elle, & luy couppent la gorge. Au contraire, les repentans en tous leurs cōseils, paroles & œuures, admettent & appelent par prieres ce Maistre & Docteur celeste, l'Esprit de Iesus Christ, par la maistrise & conduite duquel ils aduisent, ils iugent, ils parlent, ils œuurēt: c'est à dire, ils obmettent, ou ils font ce qu'ils ont apprins en leur patron deuant leurs yeux, à la forme duquel il faut qu'ils soyent reformez: & d'auantage, à celle fin qu'ils s'estudient à viure iustement & sainctement, & à vser de beneficence. Mais encore nous entendrons mieux tout ceci & plus facilement par les paroles de l'Apostre, disant, Ie di ceci, & adiure par le Seigneur, que d'oresenauāt ne cheminiez point comme les Gentils cheminent en la vanité de leur esprit, lesquels ont l'entendement obscurci de tenebres, & sont estrangers de la vie de Dieu, pour l'ignorance qui est en eux, & pour l'aueuglemēt de leur cœur. Lesquels sans remors de conscience se sont addonnez eux-mesmes à infametez pour commettre toute souillure auec cupidité desordonnee. Mais vous n'auez point ainsi appris Christ, voire si vous l'auez entendu, & si vous auez esté enseignez en luy, ainsi que la verité est en Iesus: assauoir, que vous ostiez le vieil homme selon la conuersation premiere, lequel se corrompt par les desirs d'erreur: & que soyez renouuelez en l'esprit de vostre pēsee, & vestiez le nouuel homme qui est creé selon Dieu en iustice & saincteté de verité. Et ce qui s'ensuit au quatrieme chapitre des Ephesiens. Luy-mesme aussi dit aux Colossiés, Mortifiez vos membres qui sont sur la terre, paillardise, souillure, volupté, mauuaise cōcupiscence, & auarice, qui est idolatrie. Pour lesquelles choses l'ire de Dieu vient sur les enfans d'infidelité, esquelles aussi vous auez iadis cheminé, quād vous y viuiez. Et maintenant aussi vous, ostez toutes choses, ire, indignation, mauuaistié, detraction, paroles deshonnestes de vostre bouche. Ne mētez point l'vn à l'autre,

Ephe. 4. 17.18.19. 20.21.22. 23.24.

Colos. 3. 5.6.7.8.9. 10.12.13.

tre, ayāt despouillé le vieil hōme auec tous ses faits, & ayāt vestu le nouueau, lequel se renouuelle en la cognoissance de Dieu, selon l'image de celuy qui l'a creé. Ainsi cōme esleus de Dieu, & bien-aimez, soyez vestus des entrailles de misericorde, de toute benignité, d'humble courage, modestie & patience, supportans l'vn l'autre, & pardonnās entre vous-mesmes, si l'vn a querelle contre l'autre: & ce qui s'ensuit. On peut aussi adiouster ce que sainct Paul traitte, Romains 6.

Des fruits dignes de repentance. Or ces paroles de l'Apostre nous monstrent non seulement qui est le vieil hōme, qui est le nouueau, que c'est que mortifier le vieil homme, & comment les repentās sont renouuelez en leur esprit ou entendement: mais aussi qui sont les fruicts dignes de repentāce, assauoir, ces vertus susdites, ou deuoirs de vie tant enuers Dieu que les hōmes. Nous deuōs à Dieu crainte & reuerence, abiection & cognoissance de nous-mesmes, foy, esperance, haine de peche, & affection de viure iustemēt: nous deuons à nostre prochain charité ou beneficence, & innocēce. Iean Baptiste a requis des Iuifs tels fruicts, quād il a dit, Faites fruicts dignes de repentāce. Car en l'Euāgile selon sainct Luc estāt interrogué *Luc 3.8.* par le peuple, par les gendarmes & peagers, que c'est qu'ils deuoyent faire, il ne leur ordōna autre chose que ce que nous venons maintenant de dire. Et Dieu luy-mesme par son Prophete Isaie au 5. chap. ne recite point d'autres fruicts. Et en la reuelation faite à sainct Ieā, il dit, Ayes *Apoca.2.5.16.* souuenāce (parlāt au ministre de l'Eglise d'Ephese) dont tu es tombé, & fay penitence, & fay les premieres œuures. A quoy s'accordent les paroles de sainct Paul, disant *Act.26.20.* deuant Agrippa, I'ay annoncé aux Iuifs & Gentils, les exhortant a se repentir, & à se conuertir à Dieu, faisans œuures conuenables à ceux qui se repētent. Et luy-mesme ailleurs, dit, La tristesse qui est selon *2.Cor.7.10.11.* Dieu, engendre repentāce à salut, dont on ne se doit repentir: mais la tristesse de ce monde engendre mort. De fait ceci-mesme en quoy vous auez esté contristez selon Dieu, quelle solicitude a-il engendree en vous, voire satisfaction, voire marrisson, voire crainte, voire desir, voire zele, voire vengeance? Or ce zele ou desir est vne diligēce songneuse de corriger ce qui a esté mal fait. Et il est certain que de paresse & nonchalance prouient vne accoustumāce & licence de pecher. Les repentās ne defendent point leurs pechez, ains demandent à Dieu qu'il leur pardonne. Les hypocrites s'excusent & amenent des tergiuersations, & ne recognoissans frāchemēt leurs pechez, ne demādent point aussi pardon d'vn bon cœur & en verité. Celuy qui se repent vrayement, se courrouce & despite cōtre soy-mesme, à cause de sa meschāte vie. En se repentāt & s'affligeāt soy-mesme, il preuient l'ire de Dieu qui estoit bien prochaine. Au reste, la crainte le fait tenir sur ses gardes, à ce qu'il ne peche pour l'aduenir. Car le mespris de Dieu est la source de toutes meschancetez, & le lieu de la vie qui est sans repentāce. Celuy aussi qui se repent en verité, desire Dieu & les biens celestes d'vne viue affection, & a vn zele bruslāt: & cela fait qu'il ne differe point au lendemain, & n'est point paresseux ne froid à faire ce qu'il cognoist par la parole de Dieu qu'il doit faire. Brief, il fait d'vn bon cœur & d'affection viue ce qu'il fait. Car Moyse ce grād Prophete de Dieu, dit ainsi, Si tu te conuertis au Seigneur *Deut.30.2.3.* ton Dieu, & tu obtēperes à sa voix de tout ton cœur & de toute ton ame: aussi le Seigneur ton Dieu conuertira ta captiuité, & sera esmeu des profondes entrailles de sa misericorde enuers toy. C'est assez dit des fruicts de penitence.

La repentance est vne œuure de toute la vie & de tout tēps. Nous recueillons aussi de tout ce qui a esté dit, que la penitence ou repentāce, de laquelle le seul but est la reparation nouuelle faite en nous par l'Esprit de Iesus Christ, voire de l'image de Dieu iadis desfiguree en nous par Adam, est vne œuure non point de peu de iours ou d'vn temps certain, mais est vne garde perpetuelle de toute nostre vie, voire vn renouuellemēt ordinaire. Car ceux qui sont regenerez par l'Esprit de Dieu, ne sont iamais tellement purgez qu'ils ne sentent rien de la chair, ni aucun peché, ni affections quelconques. Ceste sentence de sainct Paul reuient incessamment deuāt les yeux des fideles, Ie say que le bien n'habite point *Rom.7.18.19.* en moy, c'est à dire en ma chair. I'ay bien le vouloir, mais ie ne trouue point comment ie face ce qui est bon. Car ie ne fay pas le bien que ie veux, ains ie fay le mal que ie ne veux point. Et certes nous portons les reliques de la chair durant toute nostre vie. De là vient qu'il y a vne guerre perpetuelle & irreconciliable és fideles. Car ils obtemperēt à l'esprit d'vn costé: & d'autre part ils sont corrompus & gastez par la chair. Par l'esprit ils sont esleuez en haut à cōtempler & desirer les choses celestes: mais par la chair ils sont abbatus és choses terriennes, & sont solicitez par les allechemens & friādises de ce monde. Et pourtāt sainct Paul a dit, La chair conuoite *Gala.5.17.* contre l'esprit, & l'esprit contre la chair. Nous voyons qu'il y a contrarieté en ces choses, tellement que nous mesprisons

tout ce que bon nous semble. Car il dit ailleurs, Vray est que d'entēdement ie ser à la Loy de Dieu, mais selon la chair à la Loy d'esprit. Auec ce il y a des ruses & fraudes infinies de Satan, qui est vn terrible ouurier pour machiner nostre ruine, & nous tente sans cesse. Le repentāt donc qui est l'homme Chrestien tombe en tant de peines, fascheries & dangers, qu'il est impossible de le reciter.

Rom.7.25.

Quelles choses sōt necessaires aux repentās.

Or qui est celuy qui ne voye bien ici que les repentans ont grand besoin de veiller, de grāde abstinence, de continuation, de force & patiēce? comment ils ont besoin de prier Dieu, voire d'vn zele ardent & continuellemēt? Proposons-nous deuant les yeux en ce combat si difficile l'instruction de ce vaillant combatant S. Paul: car icelle nous pourra seruir d'vn fort long commentaire. Et de fait, nous serons suffisamment enseignez par icelle, cōment nous-nous gouuernerons au cōbat: item, comment nous pourrons obtenir la victoire, voire cōment nous triompherons. Il dit ainsi aux Ephesiens, Mes freres, soyez forts en nostre Seigneur, & en la puissance de sa vertu. Vestez toute l'armure de Dieu, à celle fin que puissiez resister contre les assauts du diable. Car nous n'auons point à luiter contre le sang & la chair, mais contre les principautez, contre les puissances, contre les recteurs du monde des tenebres de ce siecle, contre les malices spirituelles qui sont és lieux celestes. Parquoy prenez toute l'armure de Dieu, afin que puissiez resister au mauuais iour, & demeuriez fermes, ayās parfait toutes choses. Soyez donques fermes, ayans vos reins ceints du baudrier de verité, estans vestus du halecret de iustice, & ayans les pieds chaussez de la preparation de l'Euangile de paix, prenans en toutes choses le bouclier de foy, par lequel vous puissiez esteindre tous les dards enflambez du mauuais. Prenez aussi le heaume de salut, & le glaiue de l'Esprit, qui est la parole de Dieu, prians en toute oraison & supplication en tout tēps en esprit, & veillans à ce en toute diligence: & ce qui s'ensuit.

Ephe.6.10.11.12.13.14.15.16.17.18.

Exercices externes des repentans.

Ceci donc vient à propos que nous recitions ici les exercices externes de repētance, ou les ceremonies penitentiales, esquelles les fideles s'exercent pour donter ou humilier la chair: puis apres pour rendre tesmoignage de leur repentance à l'Eglise. Ces exercices sont, mespris de pōpes, larmes, gemissemens, habit de dueil, ieusne, clameur, lamentation, ne tenir cōte de s'accoustrer, ne des delices ou voluptez mesmes qui sont ottroyees. Et quād toutes ces choses seront faites, toutesfois ne profitēt de riē si elles ne sōt faites d'vn bō cœur & en vne vraye foy. Mais il vaut mieux que nous apprenions ces choses de la pure parole de Dieu, & que là nous les regardions comme peintes en vn tableau. Le Prophete Ioel dit ainsi, Conuertissez-vous à moy, dit le Seigneur, de tout vostre cœur, en ieusne, pleur & lamentation: & deschirez vostre cœur, & non point vostre vestement, & soyez conuertis au Seigneur vostre Dieu: car il est plein de beneficence, enclin à misericorde, de longue attente, & de grande bonté, & qui se repent du mal. Qui est celuy qui sçait s'il se conuertira & aura desplaisance, & s'il laissera apres soy la benediction, l'offerte & la persusion au Seigneur? Sonnez la trompette en Sion, sanctifiez le ieusne, appelez la multitude, assemblez le peuple, & faites sanctifier la congregation, assemblez les anciens, amassez les enfans, faites venir ceux qui succent les mammelles. Que l'espoux sorte hors de sa chambrette, & l'espouse de sa couche. Que les Sacrificateurs fideles seruiteurs du Seigneur pleurent entre l'allee & l'autel, & disent, O Seigneur pardonne à ton peuple, & ne donne pas ton heritage en opprobre, tellement que les nations ayent domination sur luy. Pourquoy diroit-on entre les peuples, Où est leur Dieu? Auec ces instructiōs diuines & fort claires nous adiousterons l'exemple singulier des Niniuites qui ont esté vrayement repentans.

Ioel 2.12.13.14.15.16.17.

Ionas en parle ainsi, Les Niniuites creurent à Dieu, & publierent le ieusne, & se vestirent de sacs, depuis le plus grand iusqu'au plus petit. Aussi la chose paruint iusques au roy de Niniue. Alors il se leua de son throne royal, & puis osta arriere de soy son vestement: il se vestit d'vn sac, & s'assit sur la cendre. Puis fit crier, & fut publié en Niniue par le decret du roy, qui estoit tel, Que les hommes, les cheuaux & iumens, & les bœufs & les brebis ne repaissent point, & qu'on ne leur donne point de l'eau à boire: & que les hommes & les bestes soyent couuerts de sacs, & qu'ils crient haut au Seigneur, & à force: & qu'vn chacun se conuertisse de sa mauuaise voye, & de la rapine qui est en leurs mains. Qui sçait si Dieu se conuertira, & repentira, & s'il se retournera de l'embrasement de sa fureur, & que nous ne perissions point? Au surplus il vaut mieux ouir de quelle efficace est la vraye repentance. Il s'ensuit donques en Ionas, Or Dieu regarda leurs œuures, c'est qu'ils s'estoyent conuertis & retirez de leurs mauuaises voyes: & le Seigneur se repentit du mal qu'il auoit proposé de leur faire: & ne le fit point.

Ionas 3.5.6.7.8.9.

Ver.10.

Penitence particuliere & publique. Il nous faut semblablement ici observer, mes freres, qu'il y a double penitence, assauoir, la penitence particuliere ou occulte, & la penitence publique ou solennelle. Quant à la particuliere, vn chacun la fait à part soy secrettement, toutes fois & quantes qu'il a offensé Dieu : cependant toutesfois il descend en soy, & va cercher toutes les retraites & cachettes de son cœur, estant esclairé par la lumiere de la parole de Dieu, & confesse ses pechez au Seigneur, estant marri de l'auoir offensé:il se conuertit à luy, il croit qu'il est appaisé à cause de son Fils Iesus Christ: pour l'amour de luy il a peché en haine & horreur, & s'estudie à viure innocemment & iustemét. La publique ou solennelle a lieu és grandes calamitez, quád il y a famine, ou peste, ou guerre:& les paroles du Prophete Ioel doyuét estre principalement entendues de ceste-ci. Toutesfois la repentance particuliere a beaucoup de choses communes auec la solennelle. Car Pierre pleure fort amerement: les repentans ieusnent particulierement, & aussi font vne abstinence estroite non seulement des allechemens & friandises de la chair & du móde, mais aussi de toutes voluptez ottroyees & permises. Au demeurát ils ont sur tout en haine la feintise, l'hypocrisie, & toute vaine ostentation: ie parle de ceux qui ont vne vraye repentance, soit en particulier ou en public. Et outre ce qui a esté dit, toutes les deux repentances sont libres & faites volontairement, & non point tirees par violence, ains procedent d'vn bon cœur & prompt. Vray est que le fidele Docteur & Pasteur Ecclesiastique pressera auec seuerité tous les pecheurs, à se repentir & faire continuelle penitence de leurs pechez: neátmoins il n'imposera point forme certaine à personne, il ne luy ordónera point le temps, ou lieu, ou mesure, ou nombre certain:mais il laissera ces choses en la liberté d'vn chacun, moyénant qu'vn chacun face ce qui est conuenable selon qu'il est ordonné par l'Escriture. Et quant à la penitence publique, cela se fait ordinairement que l'Eglise l'enioint & reçoit, quád la crainte & reueréce de Dieu le requiert, & la necessité-mesme contraint de ce faire, & monstre par la parole de Dieu ce qu'on doit faire, & comment on doit faire toutes choses. D'auantage, il est certain qu'encore y a-il deux sortes de repentance : car il y en a vne vraye, & l'autre fausse. *Penitence vraye & fausse.* La vraye est faite par l'homme qui est regeneré par le sainct Esprit en la foy qui est en nostre Seigneur Iesus: & ceste penitence est sans feintise, & a toutes les choses desquelles i'ay parlé ci dessus. Il y a plusieurs exemples de ceste vraye penitence és sainctes Escritures tát du nouueau que du vieil Testament, lesquels declarét fort bien toutes les choses susdites. Nous auons de ceci des exemples fort singuliers en Adam & Eue : item, du peuple d'Israel, Exode 33. item, au liure des Iuges, & au liure des Rois. Toutesfois entre ces exemples il y en a d'excellés de Dauid, 2. Samuel 12, & 1. Chroniques 21. Item, de Manassé & de Iosias, 2. Rois 33, & 34. Semblablement en l'Euangile il y a d'autres exemples, assauoir, de Matthieu, de Zachee, de la femme pecheresse, & de Pierre, & de quelques autres. Au reste, la fausse penitéce procede d'vn cœur feint: & combien qu'en icelle il y ait quelques choses qui sont attribuees à la vraye repentance, nonobstát pource qu'en icelle il n'y a nulle conuersion à Dieu, ni aucune bóne confiance enuers luy, il n'y a aussi nulle pureté, ains toute fausseté. Car il est tout certain que la repentance de Iudas Iscariot a esté du tout fausse: & neantmoins il confessoit son peché: d'auátage, il rendoit tesmoignage à la verité, & finalement auec grande douleur & regret il rendit le prix du sang, qu'il auoit receu des sacrificateurs. Au reste, d'autant qu'il ne s'est point conuerti à Iesus Christ, reiettant toute sa fiance à la misericorde d'iceluy, toute sa repentance a esté sans fruit. Tous les hypocrites aussi, & tous ceux qui n'ont point vraye foy, ne profitent de rien en se tourmentant le cœur & le corps par leur repentance.

Les repẽtans sont bien-heureux. Or ceux qui se repentent d'vn vray cœur & d'vne vraye foy, sont bien-heureux. Car ils reçoyuent des biens infinis de Dieu plein de bonté & liberalité, lequel retourne en grace auec les repentans, aimant de bon cœur ceux lesquels auparauant il haissoit mortellement (toutesfois à bon droit) à cause de leur meschácte vie. Et il conuertit en dons & benefices les tormens qu'il auoit deliberé d'enuoyer: car il remplit les repentans de toutes sortes de biens téporels & eternels. Et vous mes freres, auez entendu par les sermons precedens que tant excellens benefices nous sont conferez de la main de Dieu, non point à cause des œuures de penitence, ains à cause de Iesus Christ, en qui seul les fideles mettent leur confiance, & non point à la dignité ni aux œuures de leur penitence, tant sainctes soyent-elles. Car pour ceste raison que Dieu aime son Fils, & que nous sommes inserez en Christ par foy, il nous aime, & nos œuures luy sont agreables : & quand il les

recompense, il courōne sa grace en nous. Au contraire, nous disons qu'il faut necessairement que ceux qui sont sans penitence, soyent malheureux. On leur propose bien par quels crimes & forfaits execrables ils ont offensé Dieu, & l'ont prouoqué à vengeance: cependāt toutesfois ils ne pensent point comment ils viendront au deuāt de Dieu, qui desia dés long tēps est sorti pour faire punition des coulpables, & obtiendront grace de luy. Que reste-il donc à ceux-ci, sinon vne ruine tres-certaine & terrible, tant de l'ame que du corps, & aussi des biēs: brief, de toutes les choses qu'ils ont aimees en ce monde? Il nous faut ici souuenir de la sentence terrible du Seigneur Iesus, lequel dit ainsi en l'Euangile, Malheur sur toy Chorazin: malheur aussi sur toy Bethsaida: car si les vertus qui ont esté faites en vous eussent este faites en Tyr ou Sidon, elles eussent iadis fait penitence au sac & en la cendre. Toutesfois ie vous-di, que Tyr & Sidon seront plus doucement traittees au iour du iugemēt que vous. Tous sauent ce qui est dit du figuier infertile, duquel mention est faite en l'Euangile, lequel seicha tout soudain par le iugement de Dieu, assauoir, pour estre en exemple & estonnement à tous ceux qui demeurent sans repentance. Que pēsons-nous qui aduiendra aux hōmes de nostre temps, qui mesprisent auec grād orgueil la repentance qui leur a esté annoncee desia de si long temps? Il y en a aucuns qui veulēt estre reputez amateurs de la verité Euangelique: il y en a d'autres qui sont ennemis manifestes, contēpteurs & persecuteurs de l'Euangile: d'autre part, on trouuera vn nombre infini de Lucianistes, Epicuriens, & Atheistes: & comme ainsi soit que tous esgalemēt se moquent à leur aise, voire fierement de la repentance, nous ne pouuons faire autrement, que nous n'attendions vn horrible iugement de Dieu sur telles gens qui sont sans repentance. Que ceux qui voudront donner ordre à leurs affaires, se conuertissent de bonne heure au Seigneur, & reputent en eux-mesmes, & considerent diligemmēt, quelle perte on fait quand on s'entretient és vaines ioyes de ce monde, & cependāt on perd les eternelles. Qu'vn chacun face de bonne heure ce qu'il voit estre mieux fait, quand il est fait bien tost.

Ceux qui ne se repentent point sōt malheureux.

Mat. 11. 21. 22.

Marc 11. 21.

La repentance ne doit estre differee.

Neantmoins, ie n'enten point qu'aucun se desespere en ses pechez & offenses, pourueu qu'il ne mesprise le remede de penitence par dure obstination, & qu'il ne differe point à se repentir iusques à la fin, abusant de la facilité & benignité du Pere celeste par certaine malice ou contemnement. Et si quelqu'vn preoccupé du monde & de Satan, a bien tard appliqué son esprit à repentāce, ie n'enten pas non plus qu'vn tel se desespere. Et pource que i'ay prolōgé ce propos de penitence ou repentance plus que ie ne pensoye, pour faire fin ie reciteray par forme de conclusion les paroles de sainct Cyprian Euesque de Carthage, & martyr de Iesus Christ, lequel dit ainsi escriuāt contre Demetriā, Croyez & viuez, & vous qui nous persecutez pour quelque temps, esiouyssez-vous auec nous à iamais. Car quand on sera parti d'ici, il n'y aura plus lieu de repentāce, & la satisfaction n'aura nul effect. Ici ou la vie est perdue, ou elle est cōtregardee. On pouruoit ici au salut eternel par le seruice de Dieu, par le fruict de la foy. Et que nul ne soit retardé ou par les pechez ou par les ans de venir à obtenir salut. Nulle penitence n'est trop tardiue à celuy qui est encore au monde. Ceux qui cerchent & entendent la verité ont entree au pardon & facile accez. Encore que tu sois sur ta fin, & sur l'issue de la vie temporelle, toutesfois prie Dieu, qui est seul & vray Dieu: demande que tu puisses faire confession de ta foy, & de la cognoissance d'iceluy: pardon est fait à celuy qui se confesse, & indulgēce salutaire est ottroyee au croyant de la misericorde & bōté Diuine, & en la mort on passe à la vie. Iesus Christ donne ceste grace: il attribue ce don à sa misericorde, subiugāt la mort par le triōphe de la croix, en rachetant le croyant par le prix de son sang, en reconciliant l'homme à Dieu son Pere, en viuifiant le mortel par la regeneration celeste. S'il se peut faire, suiuons-le tous, soyons enroulez par serment sous son enseigne. Iceluy nous ouure le chemin à la vie. Iceluy nous ramene au ciel. Iceluy nous conduit au royaume des cieux. Nous viurons eternellement auec luy, & estans faits par luy enfans de Dieu, nous-nous esiouyrōs tousiours auec luy, estās remis en estat par son sang. Nous serons Chrestiens glorieux auec Christ, bien-heureux de par Dieu le Pere, nous-nous esgayans à iamais de la volupté perpetuelle deuant la face de Dieu, & rendans perpetuellement graces à Dieu. Car celuy qui est rendu asseuré de l'immortalité, combien qu'il fust suiet à la mort, ne peut autrement sinon estre tousiours ioyeux, & rendre graces.

DE DIEV ET DE LA vraye cognoißance d'iceluy, & des diuerses façons de le bien cognoistre: item comment il n'y a qu'vn seul Dieu en substance: & y a toutesfois trois personnes en la Diuinité.

SERMON III.

IVSQVES à present i'ay traité par trente deux sermōs de la Parole de Dieu, & de la declaratiō legitime d'icelle, de la foy Chrestienne, de la dilectiō de Dieu & du prochain, item de la Loy de nature humaine & diuine, & des parties de la Loy diuine, assauoir de la Loy Morale, Ceremoniale, & Iudiciale, de l'vsage de la Loy, de l'accōplissement & abolissement d'icelle, de la similitude & difference du Testament ancien & du nouueau, du peuple ancien & du nouueau, de la liberté Chrestienne, du Scandale, de la raison & des merites des bonnes œuures, du Peché, & des diuerses especes du peché : item de la Grace de Dieu, ou de l'Euāgile de Iesus Christ, auquel le Pere celeste nous a donné toutes les choses qui appartiennent tant au salut qu'à la vie eternelle, & finalement de la Penitence & des choses qui semblent appartenir à la Penitence. Et d'autant que nous auons deliberé de disputer sobremēt des principaux articles de nostre religion, & d'auantage qu'és choses qui ont esté traitees il est souuēt fait mētiō de Dieu, de la cognoissance & du seruice d'iceluy, item, de Iesus Christ, & du sainct Esprit: item des esprits bons & mauuais, & aussi de l'Eglise, de l'Oraison, des Sacremens, & autres semblables choses sacrées, puis que nous auons mis fin aux autres, la necessité mesme requiert que maintenant aussi nous parlions de toutes celles ci, & d'vne chacune à part, selon les sainctes Escritures, & la grace que Dieu nous donnera.

Diuerses opinions de Dieu. On a eu anciennement diuerses & fausses opinions de Dieu, & non point seulement le menu peuple, mais aussi les plus sages: & d'auātage il y a eu de telles opiniōs entre ceux qui se sont dits Chrestiēs. Tertullien qui est des plus anciens docteurs, & homme de grand sauoir, disoit bien souuent de ceux-ci, que les Philosophes sont les patriarches des heretiques. Et Sainct Iean a dit d'eux, Ils sont sortis d'auec nous, nonobstant ils n'estoyent point des nostres. Car s'ils eussent esté des nostres, ils fussent certes demeurez auec nous. Et ie ne voy point quel fruit vous puissiez rapporter de cela, si ie veux poursuyure à dire les sentēces & opinions d'vn chacun. Possible est qu'il vaut mieux ouyr en quoy les autres ont failli, de peur que nous ne heurtions contre vn mesme roc. S'il y en a aucuns des mieux exercez qui vueillent cognoistre les aduis & opiniōs que les estrāgers & heretiques ont eu de Dieu, qu'ils les recueillēt ou de Plutarque li.1, des Sētēces des Philosophes, chap. septieme, ou des autres Payens, ou mesme de Cyrille li.1, contre Iulien, & finalemēt du 4. chap. des Doctrines ou determinations Ecclesiastiques. Pour le present ie ne veux point ennuyer la fidele cōpagnie d'vn tel fardeau. Ceste diuersité d'opiniōs ne viēt d'autre source & origine que de l'audace & ignorāce des hommes, lesquels n'ont point de hōte d'attribuer à Dieu, & de forger de luy de leur propre cerueau & fantasie des choses desquelles il est du tout esloigné, & qui ne luy cōpetent nullemēt. Encore que ie ne parle point des limites estroits ou des tenebres de l'entēdemēt humain: qui est ce (ie vo[us] prie) qui cōprēdra l'essēce de Dieu par son intelligēce, veu qu'il n'y a nul hōme encore, qui ait biē entendu quelle est l'ame de l'homme, & beaucoup d'autres choses qui sont au corps de l'homme, ne quelle est la substāce du soleil & de la lune? Vray est qu'on amene beaucoup de raisons phisicales: mais l'œuure de Dieu demeure tousiours si grāde & admirable, que le cerueau & toute l'eloquēce de l'hōme n'y peut nullemēt attaindre. Il ne faut dōc point que quiconque desirera auoir quelque chose certaine de Dieu, descēde en soy-mesme, ou qu'il s'appuye sur le iugemēt humain. Autremēt il adorera tousiours l'inuention de son cœur, assauoir folie, badinages, & resueries. Au contraire celuy qui ne s'attribue rien, ou qui ne forge rien de son cerueau, & ne se propose point à suyure ce qu'vn autre aura inuenté de sa teste, ains en toutes choses a esgard à la bouche & parole de Dieu, & suit la reuelation d'iceluy : ne peut faire autremēt qu'il n'ait vne tressaincte, bonne, & droite opinion de Dieu, & qu'il n'en iuge & parle en verité. Parquoy que ceci soit arresté comme par vne loy certaine, que Dieu ne peut estre droitemēt cognu que par sa Parole: & que no[us] deuons croire & receuoir Dieu tel qu'il se reuele à nous en sa Parole. Cela est bien certain que nul ne dira mieux qui & quel est Dieu, que Dieu luy-mesme. *Dieu n'est droitement cognu que par sa parole.*

1. Iean 2. 19.

Dieu est. Or comme ainsi soit que Dieu en sa Parole & par la fabrication du monde, & par les sainctes Escritures, & par

les oracles prononcez par la bouche des Patriarches, Prophetes, & Apostres, testifie qu'il est, & réd mesme ce tesmoignage dedans les esprits & consciences des hommes. c'est à bon droit que le Prophete David dit, Le fol a dit en son cœur, que Dieu n'est point. Car necessairement il faut que celuy qui nie ce qui est tout clair à tous hommes du môde qui ne sont point despourueus de sens & entendement, assauoir qu'il y a vn Dieu, ou que Dieu est, soit fol & hors de sens: veu que Ciceron mesme qui est hôme Payen, dit entre autres choses au liure de la Nature des dieux: C'est vne chose naturelle à tous, & côme engrauee és cœurs de tous, qu'il y a vn Dieu. C'est vne chose certaine, que ceux qui niét qu'il y a vn Dieu, ne laissent pas de craindre celuy qu'ils nient: & ainsi en le craignant, ils confessent qu'ils sont méteurs, & eux-mesmes se redarguent de desloyauté.

Psa. 14. 1.

Mesure à s'equerir que c'est de Dieu.

D'autrepart il faut entédre, qu'en s'enquerant qui est Dieu, ou que c'est que de Dieu, on doit garder vn bon moyen: ia soit qu'vne telle inquisition puisse estre resoluë par les sainctes Escritures. De fait se vouloir enquerir trop curieusement, & esplucher trop diligemment l'essence eternelle de Dieu, non seulement est vne chose perilleuse, mais aussi defendue en toutes sortes. Salomon dit: Tout ainsi qu'il n'est pas bon de manger trop de miel, aussi celuy qui sonde la Maiesté, sera opprimé de la gloire. Auant ce deuis singulier & excellent que Dieu eust auec le peuple d'Israel en la montagne de Sina, il fut dit à Moyse, Donne des bornes à ce peuple à l'entour de la montagne, disant, Gardez-vous de monter en la môtagne, & ne touchez à l'extremité d'icelle: Quiconque touchera à la montagne, mourra de mort &c. Nous voyons que c'estoit vn crime digne de mort de passer outre les limites. Nos efforts donc sont bornez & limitez. Nous lisons en plusieurs passages des sainctes Escritures, que aucuns des plus excellens amis de Dieu & familiers, ont tremblé estans du tout estonnez, toutes fois & quátes que par quelque spectacle, Dieu s'est monstré & proposé deuant leurs yeux de son bon gré. Il n'est besoin que ie vo⁹ amene sur ceci beaucoup d'exemples. Vous sauez comment Abraham s'est porté en ce familier deuis qu'il eut auec Dieu en Genese. & ce que les parens de Gedeon ont dit au liure des Iuges: ce qu'a dit aussi Elie. Outreplus ce que Pierre dit apres q̃ par la prise miraculeuse des poissons il eut entendu que Christ estoit plus qu'homme, s'escriant, Sors hors de moy, Seigneur, car ie suis hôme pecheur. Et pourtant les fideles en ceci principalemét sont humbles, modestes, & religieux, cognoissans que la puissance eternelle & infinie de Dieu, & sa maiesté inenarrable ne peut estre limitée par aucunes bornes, & il n'y a nom par lequel on la puisse côprendre.

Prouerb. 25. 27.

Exod. 19. 12.

Gen. 18. 23.
I
Iug. 13. 22
1. Rois 19 1.
Luc. 5 8.

Le nom de Dieu inenarrable.

Tertulien en son liure de la Trinité a fort bien & sainctement & vrayemét dit: On ne peut dôner vn nom propre à Dieu: car on ne le peut côceuoir. Car so⁹ le nom est contenu aussi tout ce qui est côpris de la côditiô de sa nature. Car le nom est vne signifiãce de la chose qui a peu estre comprise par le nom. Mais quand la chose de laquelle il est questiô, est telle que mesme elle ne soit point deuëment recueillie des entendemens, côméť la pronôcera-on digne de ce mot de Nom? Et quãd elle est hors de l'entendemét, il faut necessairement aussi qu'elle soit par dessus toute signifiance d'appellation: en sorte que toutes fois & quantes que Dieu adiouste ou met en auant son Nom par quelques occasions ou raisons, nous deuons sauoir que ce n'est point tant vne proprieté legitime d'appellation tirée, qu'vne signifiance côstituée, à laquelle quand les hommes se retirent, il semble que par icelle ils peuuent impetrer la misericorde de Dieu. Il dit derechef: L'esprit de l'homme ne peut conceuoir ce qui est de Dieu, ne les choses qui sont de luy, & en luy, ne quelles elles sont, ne côbien grãdes elles sont: & toute l'eloquéce de la parole humaine ne peut assez bien declarer la vertu de sa Maiesté. Car pour excogiter & pour proferer de paroles la maiesté de Dieu, toute l'eloquéce humaine y est muette, & tout esprit humain y est trop foible. Car il est plus grãd que tout entendement: & on ne pourroit penser quelle est sa grãdeur: car si on la pouuoit excogiter, necessairemét il nous faudroit dire qu'il seroit plus petit que nostre entédemét humain, par lequel il pourroit estre conceu. Semblablement il est beaucoup plus grand que toute parole: & il ne peut estre prononcé. Car si on le pouuoit prononcer, il faudroit dire qu'il seroit moindre que la parole humaine, veu qu'en le prononçant on pourroit aller à l'entour de luy, on le pourroit aussi recueillir. Mais tout ce qu'on peut penser de luy, est beaucoup moindre que luy: & tout ce qui sera prononcé de luy, si on le côpare & à luy & à l'entour de luy, il sera moindre que luy de beaucoup. Vray est que nous ne le pouuons aucunement & en quelque façon sentir à part

nous:

nous : mais de l'expliquer par paroles tel qu'il est il nous est impossible. Car si nous l'appelons lumiere, ce sera plustost appeler la creature de luy, que luy-mesme: encore ne l'aura on pas exprimé par cela. Si nous le nommons vertu, nous nommons plustost sa puissance que luy-mesme. Si nous l'appelons maiesté, ce sera plustost descrire son hôneur que luy mesme. Et quel besoin est-il de discourir au long toutes choses? Ie peux le tout comprendre en vn mot: Tout ce que nous pourrons reciter de luy, ce sera reciter & expliquer aucune chose de luy plustost que luy-mesme. Que dira-on de luy ainsi qu'il appartient? ou quelle opinion aura-on de luy telle qu'il faut? Luy qui est plus grand que toutes paroles & sens & intelligéces ou entendemés. Sinon qu'en quelque sorte nous le côprendrôs en nostre entendement que c'est que de Dieu, autant que nostre capacité ou intelligence se peut estendre, voire si nous venons à penser qu'il est, ce qui ne peut estre cognu, ne quel il est, ne combien il est grãd, & mesme ne peut entrer en l'entendemét. Et de fait si nos yeux sont hebetez au regard du soleil, tellement qu'ils ne peuuét regarder la rondeur d'iceluy, estans surmontez par la splendeur des rayons qui leur viennent au deuant. Semblablement le plus vif regard de nos entendemés endure cela quand il viét à excogiter ou penser quelque chose de Dieu: & tant plus qu'il se rend attentif à bien considerer Dieu, tant plus il se réd aueugle par la clarté mesme de sa cogitation. Car pour repeter encore vne fois, que dira-on de Dieu comme il appartiét? Luy qui est plus haut que toute hauteur, esleué par dessus toute exaltation, plus resplédissant que toute lumiere, plus clair que toute clarté, plus fort que toute force, plus profond que toute profondeur, plus beau que toute beauté, plus vertueux que toute vertu, plus veritable que toute verité, plus puissant que toute puissance, plus robuste que tout ce qui est robuste, plus sage que toute sagesse, esleué par dessus toute maiesté, plus riche que toutes richesses, plus prudent que toute prudence, plus benin que toute benignité, meilleur que toute bonté, plus iuste que toute iustice, & plus clement que toute clemence. Car necessairement il faut que toutes sortes de vertus soyent en celuy qui est autheur & Pere de toutes vertus: en sorte qu'on peut à bon droit appeler Dieu la chose qui est telle qu'on ne luy puisse rien comparer. Car il est sur tout ce qui peut estre dit ou nommé. Iusques ici i'ay recité les paroles de Tertullien.

Or combien que ces choses soyent du tout telles, & qu'il n'y ait ni Ange ni homme qui puisse expliquer que c'est que de Dieu, ou qui il est, ou quel il est, veu que sa maiesté est infinie & inenarrable: tant y a que l'Escriture qui est la parole de Dieu, s'accommodant à nostre foiblesse & petite capacité, nous donne aucuns moyens, manieres & formes, par lesquelles nous soyons pour le moins amenez à quelque cognoissance de Dieu, laquelle nous suffise cependant que nous viuons ici bas au monde: en sorte toutesfois que nous pensions qu'vne chose infinie ne peut estre mesuree ou limitee: mais seulement que quelque occasion nous est offerte, par laquelle nous soyons esleuez à plus grandes choses par l'illumination du sainct Esprit: & ayons deuant les yeux incessamment en ceste dispute ceste sentence tresueritable de Dieu, quãd il dit à Moyse: Tu ne pourras point voir ma face. Il ne se fera point que l'homme me voye, & qu'il viue. Car quand nous serons hors de ce monde, estãs despouillez de la mortalité & infirmité humaine, nous verrons la maiesté diuine. Car il est dit, Nous sauons que quand il sera apparu, nous serons semblables à luy, pource que nous le verrons comme il est. Il nous faut ici côioindre ce que dit sainct Paul: Nous voyons maintenant par vn miroir en obscurité: mais lors nous verrons face à face. Parquoy que nul ne presume de passer oure les bornes limitees, ou de preuenir le temps ordonné & prefix, & de penser contempler en la chair & durant ceste vie la face de Dieu, assauoir l'essence mesme de Dieu: mais qu'en ceci il reprime toute curiosité & audace peruerse. Qu'vn chacun se contente de ceste reuelation de Dieu: laquelle il luy a pleu nous donner par sa bonté en sa parole, & autant qu'il nous est necessaire & expedient d'en sauoir. Et certes nous dirons ici à bô droit, que c'est ci la vraye sapience, quand nous ne voudrons rien plus sauoir en cest endroit que ce que la sapience eternelle nous enseigne.

Formes & moyens de cognoistre Dieu.

Exo. 33. 20.

I. Ieã. 3. 2

I. Cor. 13. 12.

Le premier moyen de cognoistre Dieu est pris des noms mesmes de Dieu que la saincte Escriture luy attribue. Ces noms sont plusieurs & diuers: d'autant aussi que sa vertu, sa sagesse, sa iustice, sa bonté, & puissance est infinie. Ie reciteray & expliqueray selon ma faculté seulement les noms de Dieu les plus excellens, & qui

Les noms de Dieu.

sont les plus communs.

Entre les noms de Dieu cestuy-ci est par dessus tous les autres, lequel on appe le Tetragrammaton, c'est à dire de quatre lettres. C'est Iehouah: lequel mot signifie Essence ou Estre de soy-mesme, ayant vie & estre de soy-mesme, & non point de autruy, n'ayant aucunement besoin d'autruy pour faire qu'il ait essence, ains conferant l'estre ou l'essence à tous, assauoir le Dieu eternel, sans commencemét, sans fin, en qui nous viuons, auons mouuemét & estre. A ceci appartient grandement ce que nous lisons en Exode. Et Moyse dit à Dieu, Quand ie seray venu aux enfans d'Israel, ausquels tu m'enuoyes, & quand ie leur auray dit, Le Dieu de vos Peres m'a enuoyé vers vous, & m'auront demandé, Quel est son nom? que leur respondray-ie? Dieu respondit à Moyse: Ie suis qui suis: Ou, ie seray qui seray. Et il dit: Tu diras ainsi aux enfans d'Israel: Ie suis: ou, Celuy qui est: ou, Celuy qui a essence m'a enuoyé vers vous. Comme s'il disoit: Ie suis Dieu qui seray, & iceluy m'a enuoyé vers vous, lequel est Estre ou essence & Dieu eternel. Car le futur comprend trois temps: Qui est, qui a esté, qui sera, m'a enuoyé. Et il semble que sainct Iean en sa Reuelation a regardé à ceste parole du Seigneur, laquelle il a voulu interpreter, disant en la personne de Dieu: Ie suis Alpha & Omega, le commencement & la fin, dit le Seigneur, qui est, & qui estoit, & qui sera, ou doit venir le tout-puissant. Les autres ont obserué presque en toutes langues voire les Barbares, que le nom de Dieu est de quatre lettres. Quant à la langue Hebraique, cela est bien certain. De la langue Grecque, Latine, Germanique, & Françoise aussi on en peut bien dire autant. En Grec il est appelé Theos, en Latin Dieus, en langue Germanique Gott. Et les François disent Dieu. Il y en a quelques autres aussi. Au reste les Cabalistes produisent des mysteres merueilleux de ces quatre lettres. Aucuns en ont escrit trop diligemment: Mais de moy, freres, ie ne veux point embrouiller vos esprits de telles subtilitez. On peut adiouster à ce nom-ci, ces deux noms de Dieu Iah & Hu. Iah est souuentesfois trouué és Pseaumes. Car Dauid met bien souuent Haleluiah: c'est à dire, Louez le Seigneur. Dauid fait aussi mention de l'autre, disant: Hu, assauoir Dieu essence & createur de toutes choses a dit: & ce qu'il a dit, a esté fait: Hu, il a commandé, & cela a esté. Et en Isaie le Prophete, il dit: Ie suis le Seigneur: Hu est mon nom, & ie ne donneray point ma gloire à vn autre. Ces deux mots viennent d'Essence, & monstrent que Dieu est tousiours semblable à soy-mesme, essence existente de soy-mesme de toute eternité, & conferant estre à tous autres, comme celuy par lequel, en qui, & auquel sont toutes choses: comme aussi de fait il est la perfection tresparfaite.

Iehouah. *Exod. 3. 13.14.15.* *Apocal. 1.8.* *Iah, & Hu.* *Psc.104. 25 & 149 5.* *Isa.42.8*

Or les Hebrieux ne lisent pas & n'expriment ce nom de Dieu de quatre lettres, assauoir Iehouah: mais au lieu d'iceluy ils mettent Adonai. Car ils disent que Iehouah ne doit estre prononcé. Tous les translateurs Latins au lieu d'Adonai ont mis Dominus, qui vaut autant àdire que Seigneur. Car Dieu est Seigneur de toutes choses tant visibles qu'inuisibles. Et il n'y a point vn autre Seigneur en tout le monde sinon cestui-ci seul, à qui toutes choses seruent & rendent obeissance au monde. Car luy obtient la souueraine domination & la monarchie tresentiere. A ce nom de Dieu ce mot Sabaoth y est quelque fois conioint. Car il est appelé le Seigneur Sabaoht. Il y en a aucuns qui l'exposent le Seigneur des vertus: les autres, des batailles ou armees. Car puis que Dieu est tout-puissát, il est aussi excellét en vertu & force: & mesmes en son armee il declare ouuertement ce qu'il peut faire, & combien sa vertu est grande, & sa force admirable. Car veu qu'il est Dieu de toutes creatures, & se sert d'icelles comme vn empereur se sert de ses soldats, & qu'il fait des choses tresgrandes & dignes d'admiration, il declare mesme par les plus petites choses combien il est grand, & combien sa force est redoutable. Tous les Anges sont en l'armee de Dieu, desquels Daniel dit ainsi: Mille milliers luy administroyent, & mille millions assistoyent deuant luy. Vn de ses Anges occit en vne nuict au camp des Assyriens sous la códuite du Roy Sennacherib cent octante cinq mille gens de guerre. En l'armee de Dieu sót aussi toutes les estoilles, tous les vents, toutes les impressions de feu, de l'air, & de l'eau. En l'armee de Dieu sont aussi tous les malins esprits, tous les hommes, rois & princes, toute la gendarmerie & cheuallerie de tous les royaumes: & pour dire en brief, toutes creatures tant visibles qu'inuisibles. Il vse & se sert de toutes ces choses comme il entend, ou plus tost selon sa iuste & bonne volonté, quád & autant & si long temps qu'il veut, pour faire son plaisir, & exercer son iugement. Il s'est serui des eaux pour faire la punition du premier siecle: il s'est serui du feu pour

Adonai. *Sabaoth.* *Daniel. 7.10.* *Isa.37.36*

pour ruiner Sodome, & les autres villes voisines: il s'est serui des hommes & de leur industrie pour destruire les Chananeens & les Iuifs. Quelques fois auec le nom de Dieu, ce mot Aeleon y est adiousté qui signifie Souuerain ou Treshaut. Car nous lisons, Le Seigneur est haut esleué sur toutes gens, & sa gloire est par dessus les cieux. Qui est semblable au Seigneur nostre Dieu, lequel s'esleue ainsi haut en son habitation? Et Pseaume nonanteseptieme, Seigneur, tu es Souuerain & haut esleué par dessus toutes les choses qui sont en la terre: tu es grãdement exalté par dessus tous les cieux.

Psea. 113. 4.5. *Psea.97.9.*

El. Outreplus Dieu est nommé El: lequel mot vient de force ou vertu. Car il a puissance de faire ce qu'il veut: & pour ceste raison il est appelé Dieu fort, vaillant, ou Geant. Comme Ieremie dit: Le Seigneur est auec moy comme vn Geant fort & robuste. Item Isaie dit: Le Seigneur sortira comme vn Geant, & sa fureur sera esmeuë comme d'vn homme de guerre: il criera, & sera fortifié par dessus ses ennemis. Ce mot Eloah en singulier, ou Elohim en pluriel approche de l'autre mot El. Ce nom signifie la presence de Dieu, lequel est en tout & par tout attẽtif à son ouurage, & ne defaut poĩt à ceux qui le seruẽt. Le Prophete Ieremie dit, introduisant Dieu parlãt: Cuides-tu que ie soye Dieu de pres & nõ pas le Dieu de loin? L'homme se pourra il musser és lieux secrets, que ie ne le voye? N'empli-ie pas le ciel & la terre? dit le Seigneur. Car Dauid auoit dit auparauant: Où m'en iray-ie de deuant ton Esprit? Et où m'enfuiray-ie de deuãt ta face? Si ie monte au ciel, tu y es: si ie descen en enfer, tu y es aussi. Si ie pren les ailes de l'aube du iour, & si ie fay mon habitation és parties extremes de la mer, aussi ta main me conduira là, & ta dextre me tiendra. Et pour ceste raison sainct Paul dit, Dieu n'est pas loin d'vn chacun de nous: car par luy nous viuons, nous auõs estre & mouuemẽt. Et il se peut faire que les Grecs l'ont appelé Theos, pour ceste raison qu'il ne defaut iamais aux hõmes, ains leur aide à toutes heures. Platon & Proclus pẽsent que ce mot Theos vient de courir: mais ils ne rapportent pas ceste course à la presence ou au secours de Dieu, ains à autre chose: Car les hommes voyans qu'il y auoit vne reuolution continuelle au Soliel, en la Lune, en tous les Astres, & en tout le ciel, & comme vne course perpetuelle, ils ont pensé aussi que toutes ces choses estoyent des dieux. Puis il y en a d'autres qui disent que ce mot est venu de Crainte ou Frayeur. Car la crainte & la religion fait croire & persuade qu'il y a vn Dieu. Il se peut faire que de ce mot Grec Theos, les Latins ont formé leur mot Deus. Toutesfois aucuns pensent que ce mot Deus est venu du verbe Do, qui signifie Donner, assauoir pour ceste raison qu'il donne toutes choses à tous. Et de fait selon les Hebrieux il est nommé Dai (ce que nous dirons tantost apres) ou Schaddai, assauoir qui seul suffit á soy-mesme, & n'a nul besoin d'aucune chose, mais fournit à to⁹ toutes sortes de biens & necessitez. Les autres disent que les Latins luy ont donné ce nom Deus, pource que rien ne luy defaut.

Ieremie 20.11. *Isaie 42. 15.* *Eloah.* *Ieremie 23. 23.24* *Psea.139. 7.8.9.10.* *Act.17. 20.27.28* *Theos.* *Deus.*

Or quant à ce mot Elohim qui est pluriel, l'Escriture l'attribue non seulement à Dieu, mais aussi aux Anges & aux Iuges, ou personnes constituees en dignité, ausquelles Dieu assiste, & leur fait faire leur office q̃ luy-mesme a institué: & par eux œuure, & fait ce qu'il veut, & ce qui est salutaire & vtile aux hõmes. Ce mot est cõioint auec des verbes du nõbre singulier, cõme en Gen. Dieu a creé au cõmẽcemẽt le ciel & la terre. En cela nous est proposé le mystere de la Trinité. Car il semble que Moyse a voulu q̃lque chose de sẽblable: Au commencement ce Dieu en trois personnes a creé le ciel & la terre. Et au 2, de Samuel cha.7, le mot pluriel Elohim, est conioint auec d'autres mots du nombre pluriel, pour demonstrer euidemment la distinction des trois personnes.

Gen. 1.1. *Elohim.*

Or en l'alliance que Dieu a faite auec Abraham nostre pere, il s'est baillé derechef vn autre nom, disant, Ie suis le Dieu Schaddai, c'est à dire, suffisant ou suffisance. Dieu dõc est appelé Schaddai. Aucũs interpretẽt ce mot, destructeur: comme s'il disoit & s'appelloit iuge iuste, faisãt punition & vengeãce iustement. Mais Moyse Egyptien dit que ce mot Schaddai est cõposé d'vn verbe qui signifie estre suffisant, & d'vne lettre qui signifie Qui: tellement que Schaddai est autant comme si on disoit, Celuy qui est suffisant, ou qui est la suffisance de tous. Il se peut faire que les Payens ont pris ce mot Saturne de là, & l'ont attribué à ceux qu'ils ont faussemẽt pensé estre dieux. Dieu donc est celuy à qui rien ne defaut, qui est assez suffisant pour soy en toutes choses, & à faire toutes choses, qui n'a besoin du secours d'aucun: mais si on veut encore mieux dire, Celuy qui seul a toutes choses, qui sont pour rẽdre l'hõme entieremẽt bien-heureux tãt ici qu'en l'autre vie, brief qui seul peut dõner entier contentement. Et c'est-ci la raison pourquoy les Allemans appelent

Schaddai. *Saturne.*

Gott. Gott: c'est autant que si on disoit Tres-bon ou tres-grand. Car comme il est la plenitude de tous biens, aussi donne-il en grande liberalité aux hommes toutes sortes de biens. Le Seigneur luy mesme en Exode conioint ces deux siens noms Schaddai & Iehoua comme les plus excellens, & dit, Ie suis Iehoua qui suis apparu à Abraham, Isaac, & Iacob en Dieu Schaddai: mais en mon nom Iehoua ie ne leur ay point esté manifesté. Non point que les Patriarches n'ayét point sceu, ou qu'ils n'ayent ouy parler de ce nom Iehoua. Car du temps du Patriarche Seth, bien tost apres le commencement du monde, ce nom nouueau commença à estre marqué. Il semble donc que le Seigneur vueille dire quelque chose de semblable, Ie me suis manifesté aux Peres, comme Dieu Schaddai, qui les peut en tout & par tout assouuir & rassasier de biens: & pourtant i'ay promis vne terre abondante en miel & laict. Or toutesfois ie ne me suis manifesté à eux en mon nom Iehoua: c'est à dire, Ie n'ay point encore accompli ce que i'ay promis. Nous auons ouy que ce mot Iehoua est venu de là qu'il fait estre, & pour ceste raison fait que la promesse viene à son effet. Il dit donc, I'accompliray par œuure, & declareray que ie ne suis point seulement le Dieu Schaddai, mais aussi Iehoua essence eternelle, constante, veritable, ferme, & semblable à moy en tout & par tout.

Exod. 6. 2.3. *Genese 4. 26.* *Exod. 6. 2.3.*

Exod. 3. 14.15. Finalement nous lisons en Exode, que Dieu a dit à Moyse, Tu diras ainsi aux enfans d'Israel, Le Seigneur le Dieu de vos peres, le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Iacob m'a enuoyé à vous. C'est-ci mon nom à perpetuité, & le memorial de moy aux siecles des siecles. Parquoy nous auons ici vn autre nom de Dieu. Car il veut estre appelé le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Iacob. Ce memorial de moy, dit-il, sera de generatiõ en generatiõ à sauoir q̃ ie rafraichiray mes benefices que i'ay cõferez à ces Peres, à celle fin q̃ ceux qui viẽdrõt apres, me recognoissent par iceux, & ayent souuenance de moy. Car quand nous oyons les noms des Patriarches, quant & quant tous les benefices lesquels ils ont receus de Dieu, se presentent deuant nous, voire benefices fort excellens & innumerables: & ce n'est point sans cause que Moyse les declare si diligemment & par le menu au premier liure appelé Genese. Car il veut estre nostre Dieu aussi bien qu'il a esté leur Dieu, sinon que nous ne croyons point à ses paroles comme iceux y ont creu. Car à nous qui croyons, il sera Iehoua & Schaddai, ferme, constante & eternelle verité, essence & vie, & vn comble de tous biens, sans pouuoir rien desirer puis apres. Cependant ceci n'est point sans mystere, que combien qu'il ait esté aussi Pere des autres, comme d'Adam, Seth, Enos, principalement d'Enoc & de Noé, tant y a qu'entre tous les autres il a choisi ceste trinité d'Abraham, Isaac, & Iacob: & à vn chacun d'eux a mis son nom deuant, disant, Ie suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Iacob. Car par ce moyen il a manifestement enseigné le mystere de la Trinité en l'vnité de l'essence Diuine, & qu'vne chacune personne est d'vne mesme Diuinité, gloire & maiesté: c'est à dire que le pere est vray Dieu, le Fils est vray Dieu, le Sainct Esprit est vray Dieu, & que ces trois sont vn mesme Dieu. Car il dit, Ie suis Dieu, &c. dequoy nous parlerons plus amplement quãd il en sera temps. Iusques ici i'ay parlé des noms de Dieu, desquels on peut tirer aucune cognoissance de Dieu. Ie say qu'vn certain Denis a fait vn gros liure, ou plustost bobulaire des noms de Dieu: mais selon mon aduis tous vrais fideles & amateurs de la doctrine Apostolique sauent & cognoissent bien ceci, que les disciples des Apostres ont traitté les choses diuines beaucoup plus simplemẽt. Ie say q̃ quelques autres doćteur recitẽt septãte deux noms de Dieu, qu'ils ont prins des sainctes Escritures, ou des liures des Cabalistes. I'en ay parlé ailleurs, & nonobstant i'en reciteray ci apres aucũs des plus prĩcipaux poincts, du trentequatrieme chapitre d'Exode.

Le Dieu d'Abraham, d'Isac, & de Iacob.

Liure de la source des erreurs.

Secondement en la parole des sainctes Escritures, Dieu nous y est proposé pour estre là regardé, comtemplé, ou cogneu par visions ou miroirs diuins cõme en vne similitude, qui nous est mise deuant les yeux par introductions de personnes absentes, comme si elles parloyẽt presentes, ou par figures viues & demonstratiõs. Cepẽdãt toutesfois no⁹ sommes admonnestez de ne nous arrester à telles fictions: mais nous destournãs de choses visibles, nous esleuiõs nos esprits aux choses inuisibles & spirituelles. Car Dieu n'est point corporel en sa substance, pour cela qu'en visions il nous est manifesté en apparence humaine. Et entre les anciens & tous les peres fideles qui ont esté deuant la natiuité de Iesus Christ, il n'y en a pas

a pas

a pas eu vn seul qui ait representé Dieu par figure humaine, pour cela qu'il s'estoit manifesté aux Peres & Prophetes en figure humaine. C'est vne resuerie des Anthropomorphites, que Dieu est corporel, & qu'il a des membres d'vn corps humain comme les hommes. Et afin que nul ne s'abuse en cest endroit, attribuant à Dieu chose qui ne luy compete point, ie vous reciteray par forme de contrepoison les paroles de sainct Augustin, qu'iceluy a puisees de la pure intelligence des sainctes Escritures, & des tesmoignages des bons & fideles Docteurs, escriuant à Fortunat, comment on peut voir Dieu contre les Anthropomorphites. Il dit en ceste façon, Quant aux membres de Dieu, desque's l'Escriture fait si souuent mention, elle n'en parle point, afin que nul n'ait opinion que nous soyons semblables à Dieu selon la figure & forme de ceste chair: & pourtant la mesme Escriture dit aussi que Dieu a des ailes, lesquelles nous n'auons point. Comme donc quand nous oyons parler des ailes, nous entendons la protection: aussi quand nous oyons parler des mains, nous deuons aussi entendre l'effect & operation. Et quand semblablement nous oyons parler des yeux, il nous faut entendre la vision par laquelle il cognoit: & par les pieds la presentation: & par la face la iustice, par laquelle il se fait cognoistre. Et s'il y a quelque autre chose que l'Escriture recite, il la faut entendre spirituellement. Et ie ne suis pas seul de cest aduis, ne le premier qui ait ainsi parlé: mais aussi tous ceux qui de quelque intelligence spirituelle que ce soit resistent à ceux qui pour ceste raison sont nommez Anthropomorphites. Et afin que ie ne soye trop long à reciter beaucoup de choses prinses de leurs lettres, ie ne feray ici qu'entremettre vn seul tesmoignage de sainct Hierome. Ce personnage tressauant és sainctes Escritures exposoit vne fois le Pseaume où il est dit: Entendez dõc vous qui estes fols entre le peuple, & vous mal aduisez, deuenez quelques fois sages. Celuy qui a planté l'oreille, n'orra-il poĩt? ou celuy qui a formé l'œil, ne cõsiderera-il point? Entre autres choses il dit, Ce passage fait principalement contre ceux qui sont Anthropomorphites, qui disent que Dieu a des membres que nous auons aussi. Exemple: Il est dit que le Seigneur a des yeux, par ce tesmoignage Les yeux du Seigneur regardent toutes choses: Item la main du Seigneur fait toutes choses. Item, Adam ouyt le son des pieds du Seigneur qui cheminoit au iardin. Ils oyent simplement ces choses, & rapportent les imbecillitez humaines à la magnificence de Dieu. Mais de moy, ie di que Dieu est tout œil, tout main, & tout pied. Il est tout œil, d'autant qu'il voit toutes choses. Il est tout main, d'autant qu'il œuure & fait toutes choses. Il est tout pied, d'autant qu'il est par tout. Oyez donc ce qui est dit, Celuy qui a planté l'oreille, n'orra il point? ou celuy qui a formé les yeux, ne considerera-il point. Il n'est pas dit, Celuy qui a plãté l'oreille, luy donc aussi n'a-il plus des oreilles? Il n'est non plus dit, Luy aussi donc n'a-il pas des yeux? Mais qu'est-il dit? Celuy qui a planté l'oreille, ne pourra-il ouyr? Celuy qui a formé les yeux, ne considerera-il point? Dauid luy oste les membres, il luy dõne les effects. Luy-mesme sainct Augustin dit bien tost apres, En toutes ces choses que i'ay recitees des œuures des saincts Docteurs, Ambroise, Hierome, Athanase, Gregoire Nazianzenien, & des autres que i'ay peu lire, qui seroit vne chose trop longue à reciter, i'ay cognu ceci: que Dieu n'est point corporel, & n'a point aucuns membres de forme ou figure humaine, & ne peut estre diuisé par espaces de lieux, & est de sa nature inuisible sans aucunement changer. Et de moy, ie croy fermemẽt, & enten selon la grace qu'il me fait, que ce qu'il est apparu à aucuns, ce n'a point esté par ceste mesme nature ou substance: mais ayãt pris vne espece visible, selon qu'il luy a semblé bon, quand il est dit es sainctes Escritures qu'il a esté veu des yeux corporels. I'adiousteray aussi quelque sentẽce de Tertullien Docteur aucien, prinse de son liure de la Trinité, Les effects de Dieu, dit-il, sont demonstrez par les membres, & non point son habitude, & les lineamens du corps ne sont point mis. Quand les yeux sont descrits, par cela est exprimé qu'il voit toutes choses: & quand on oit parler des oreilles de Dieu, c'est à dire qu'iceluy aussi oit toutes choses: & quãd il est parlé du doigt de Dieu, par cela doit-on entendre vne signifiance de sa volonté. Et quand mention est faite de ses narines, lors est demonstree vne reception des prieres & oraisons, cõme de souefues odeurs. Et quãd il est parlé de ses mains, on doit entendre par cela qu'il est autheur de toute creature. Son bras signifie qu'il n'y a aucune creature qui puisse resister contre sa force. De ses pieds semblablement il faut cognoistre qu'il remplit toutes choses: & par cela est expliqué qu'il n'y a rien où Dieu ne soit.

Car il n'a aucuns membres, & n'a nul besoin des offices des membres : auquel toutes choses seruent & obeissent, voire quand il ne declarera pas sa volonté. Et de fait luy qui est la lumiere, pourquoy requerroit-il des yeux? Luy q̃ est par tout, pourquoy cercheroit-il des pieds ; Ou pourquoy voudroit-il entrer, veu qu'il n'y a poĩt de lieu outre lequel il puisse passer? Ou pourquoy desireroit-il des bras ou des mains, veu que sa volonté (voire sans dire mot) est vne ouuriere merueilleuse à faire toutes choses? Ou quelle cause y auroit-il, pourquoy il cerchast vne langue, veu que quãd il ne fera q̃ penser, cela est cõmãder? Car ces membres ont esté necessaires aux hommes, & non point à Dieu. Le conseil humain eust esté sans efficace, si le corps n'eust du tout esté fourni de ses membres. La volonté de Dieu est telle, que les œuures la suyuẽt sans aucun effort: & non seulement cela, mais les œuures viennent incontinent en auant auec sa volonté. Au reste, il est tout œil, car luy tout-entier voit: & il est tout oreille, car luy tout-entier oit: il est tout main, car luy tout-entier œuure & fait: il est tout pied, car luy tout-entier est par tout. De fait, tout ce qui est simple, n'a nulle diuersité de soy-mesme en soy. Or les choses qui de leur natiuité viennent à se dissoudre, sont celles qui retombent en diuersité de membres: mais celles-ci qui ne sont poĩt cõposees de plusieurs choses, ne peuuent sentir. Et ce qui s'ensuit. Car iusqu'ici i'ay recité les paroles de Tertulliẽ.

Commẽt les Peres ont veu Dieu.

Quand donc il est dit, que Moyse a veu Dieu face à face, & quãd on lit que Iacob Israel & les Prophetes ont veu Dieu, il est signifié qu'ils ont eu des visions claires & non point incertaines ni aussi obscures, ains tresmanifestes, de grande efficace, & fort familieres. Car Theodoret Euesque de Cyr, a fort bien dit : Nous disons que les Peres n'ont point veu la nature ou substance diuine, laquelle ne peut estre limitee, ne comprise, ou conceuë d'aucun entendement, & laquelle comprend toutes choses : mais ont veu quelque gloire, & quelques visions qui respondoyent à leurs facultez & capacitez, & n'excedoyent point la mesure d'icelles. Et de fait, ces sentences des sainctes Escritures demeurent tousiours veritables & fort certaines: Nul ne veit iamais Dieu. *Iean 1. 18.* Dieu habite vne lumiere haute & inaccessible, lequel nul homme n'a veu, ni ne peut voir. *1. Timo. 6.16.* Outreplus il est dit en Moyse : Nul homme ne verra ma face, & viura. *Exo. 33. 20.* C'est à dire : Tandis que nous viuons ici bas au monde en ceste corruption & imperfection de nostre chair : nul homme ne pourra regarder l'essence de Dieu, qui est vne lumiere eternelle & inuisible. Mais estans deliurez de ceste corruption, & glorifiez, nous le verrons comme il est: parquoy il est dit que les Peres ont veu Dieu, non point selon la plenitude de sa diuinité, mais selon la capacité des hommes. Tertullien estime que Dieu le Pere a fait toutes les choses appartenantes au vieil Testament par son Fils, lequel ayãt pris figure cõuenable aux hommes, est apparu & a parlé aux Peres. L'Apostre au commencement de l'Epistre aux Hebrieux parle clairemẽt du Fils de Dieu manifesté en chair, ne niant point absoluement que le Pere n'ait iamais rien fait par son fils. Tertullien dit : Toute puissance a esté donnee au Fils, & au ciel, & en la terre. Or ce ne seront point toutes choses, si on ne comprend toutes choses de tout temps. Ainsi donc c'est le Fils qui est tousiours descendu pour parler aux hommes depuis Adam iusques aux Patriarches & Prophetes, en vision, en songe, en figure, en apparence. Ainsi Dieu conuersoit tousiours auec les hõmes en terre, nõ point autre que la Parole, qui deuoit estre faite chair. Et ce qui s'ensuit. Apres vn tel aduertissement nous y adiousterons les visions de la maiesté Diuine, lesquelles ont esté manifestees aux saincts personnages.

Dieu est figuré par visiõs

Dieu a manifesté plusieurs & diuerses visions à ses seruiteurs fideles, par lesquelles il a aucunement representé sa maiesté. Or ce seroit vn trop grand labeur, de les reciter toutes, & les declarer par le menu. Les plus singuliers se trouueront, Exo. 19. Isa. 6, Ezec. 1, Dan. 7. & en la Reuelation de S. Ieã. Il suffit que i'ay mõstré les lieux. Au reste ie traitteray vn peu au long celle qui est la plus excellente & la plus parfaite de toutes. Icelle est descrite Exode trentetroisieme & trentequatrieme chapitres. Moyse experimentoit la facilité & bonté de Dieu, & qu'il n'y auoit rien que Dieu ne luy ottoyast. Il ose donc demander à Dieu, ce que tous vrais sages ont desiré de tous temps singulierement, assauoir de regarder Dieu ouuertement en sa substance, gloire & maiesté. Car Moyse dit en ceste façon : Puis que ie cognoy, Seigneur, que tu as vne fort bonne volonté enuers moy, & que tu ne me refuses rien, monstre-moy ta gloire, ie te prie: c'est à dire, Permets, ie te supplie, que ie te regarde tel que tu es à la verite en ton essence & maiesté glorieuse. *Exod. 33. 18.*

Dieu

Dieu respondant à ceste demande la plus *Ver.19.* grande qu'on eust peu faire, dit, Ie feray passer tout mon bien par dessus ta face, & crieray le nom du Seigneur, ou au nom du Seigneur deuant toy. Or par ces paroles il promet deux choses à Moyse: La premiere, tout mon bien passera deuant toy. Or cest excellent & souuerain bien de Dieu, ne peut estre autre que Dieu luy-mesme, qui est bon, & grãd en perfection: ou plustost la parole de Dieu, qui est le Fils bien-aimé de Dieu, lequel nous croyons auoir tous les thresors de bonté, sagesse, diuinité & perfection cachez en soy. Car il propose deuant les yeux de Moyse vne espece humaine & visible d'iceluy, comme ainsi fust qu'il deust estre manifesté en chair *Ver.19.* en la fin des siecles. La secõde est: Ie crieray le nom du Seigneur, ou au nom du Seigneur deuant toy: c'est à dire, Ie proclameray le denombremrnt de ma gloire, par lequel tu puisses entendre qui ie suis, & me voir en esprit. Au surplus, afin que nul n'attribuast ceste vision tant excellente au merite de Moyse, le Seigneur entremeste ceste sentence: Ceste vision ne t'aduient point à cause de ton merite. Car sans aucun regard des merites des hommes, ie me reuele à qui bon me semble, & sans acception des personnes, ie *Ver.19.* fay grace & vse de beneficence enuers qui ie veux. Laquelle consideration de la bonté gratuite & tresliberale de Dieu appartient grandement à bien & vrayement cognoistre Dieu. Puis le Seigneur Dieu retourne, & declare plus ouuertement à Moyse de quelle façon il se doit *Ver.20.* manifester à Dieu: Il dit ainsi: Il ne t'est point ottroyé cependant que tu auras à viure en ce monde, de voir ma face, c'est à dire, de me voir pleinement en ma substance: car cela est reserué en l'autre siecle aux esprits bien-heureux, & aux *Exod.33.22.* corps glorifiez. Voici donc comment ie me manifesteray à toy: Tu monteras en la montagne: là ie te monstreray vn pertuis ou vne cauerne en la pierre: tu *Exod.33. depuis le 13. verset iusques à la fin du chap.* te mettras là: & de moy, ie metray ma main sur toy, asçauoir, vne nuee ou quelque autre chose semblable: afin que tu ne regardes droit en la face de celuy qui s'approchera de toy. Car Dieu en disant cela parle à la façon des hommes, lesquels ont accoustumé de mettre les mains estendues deuant la face de celuy lequel ils ne veulent pas regarder de pres. Le Seigneur adiouste, Cependant toutesfois ie passeray: c'est à dire, la forme que ie prendray, asçauoir, l'apparence humaine en laquelle ie me monstreray à voir, passera. Mais quand ie seray passé, & que tu ne pourras plus droit regarder en ma face, ie retireray ma main, de laquelle i'auoye couuert ta face: & lors tu pourras regarder mes parties de derriere, ou le derriere de ma forme. Or les parties de derriere de Dieu ce sont les dits & les faits de Dieu, lesquels il laisse apres soy, afin que nous l'estimions par sa Parole & ses œuures. D'autrepart la contemplation de la face est prise pour vne cognoissance fort exquise. Mais ceux qui ne regardent sinon au dos ou par derriere, cognoissent moins ce qu'ils voyent. Au reste, Dieu és derniers temps a enuoyé son Fils au monde, nay d'vne femme. Ceux qui le contemplent par foy, vray est qu'ils ne voyent point ouuertement sa diuinité en son humanité: toutesfois par ses paroles & œuures ils cognoissent quel est Dieu, & mesme ils contemplent le Pere au Fils. Car ils apprennent que Dieu est le souuerain bien, & que le Fils de Dieu est Dieu, d'vne mesme essence & substance auec le Pere.

Oyons maintenant comment Dieu *Commẽt Dieu s'est dõné à voir à Moyse.* s'est donné à voir à Moyse, selon la promesse que nous auons entendue ci dessus. Moyse se leuant de bon matin s'en alla alaigrement en la montagne, au lieu de la pierre ou la roche que le Seigneur luy auoit monstré, & se retira au pertuis ou à la cauerne, & là il attendoit de grãd desir la vision ou reuelation de Dieu. Et le Seigneur descendit en vne nuee, & vint en la montagne, au pertuis de la pierre, où Moyse l'attendoit. Et la face de Moyse fut incontinent couuerte, & la vision ou l'apparence humaine que Dieu auoit prise, passa: & quand la vision eust cõmencé à tourner le dos à Moyse, & que Moyse ne pouuoit plus regarder la face d'iceluy, le Seigneur retira sa main & Moyse iettoit ses yeux sur les parties de derriere d'iceluy. De cela il recueilloit que Dieu seroit manifesté en chair quelque fois: c'est à dire és derniers tẽps, & par ce moyẽ seroit reuelé au monde. De laquelle reuelatiõ nous parlerõs vn peu plus amplemẽt ci apres. Quãt & quãt le Seigneur cria, & comme par vn denombrement ou catalogue il recita ses noms, comme il auoit promis, par lesquels il figuroit aucunement sa nature. Car il dit, *Exod.34.6.7.* Iehoua, Iehoua, Dieu benin & misericordieux, tradif à ire, abondant en verité & bonté, gardant misericorde & beneficẽce à milliers, pardonnãt & ostãt l'iniquité, la trãsgression & le peché: toutesfois ne lais-

sant point le meschāt impuni, visitant l'iniquité des peres sur leurs enfans & les enfās de leurs enfās iusques à la troisieme & quatrieme generation. Ceci n'est autre chose que s'il eust dit ainsi, Ie suis ceste essence eternelle sans creatiō, ayāt estre de par moy-mesme de toute eternité, laquelle donne estre à tous, & qui conserue toutes choses en estre. Ie suis le Dieu fort & tout-puissant. Ie n'abuse point de ma force & puissance: car ie suis clement & misericordieux, qui aime mes creatures, & principalement l'homme, lequel i'aime d'vn desir ardent. Ie suis riche & plein de beneficēce, & fort prompt à bailler secours à mes creatures. Ie dōne toutes choses de pure bonté & grace. Ie suis de longue attente à punir. Ie ne suis point facile à estre irrité comme les hommes, ne precipité à faire vengeance. Ie ne suis point chiche ne taquin, comme les riches de ce mōde ont accoustumé d'estre. Ie suis plein de liberalité & beneficence, desirant d'espandre mes benefices sur to⁹ les fideles. Dauantage, ie suis fidele & veritable. Et ie ne deçoy personne, & ne mens point: i'accompli fidelement ce que i'ay promis. Cependant, ie ne suis point prodigue de mes biens, & ne les despen point follement, & en ayant distribué largement aux hommes, ie ne suis point pourtant espuisé. Car ie reserue ma liberalité & beneficence iusques en mille generations: en sorte que combien que ceux qui ont vescu auparauant, ayent esté opulemment traittez de mes biens & richesses, neantmoins ceux qui viendront apres trouueront en moy iusques à la fin du mōde dequoy ils puissent estre ioyeusement rassasiez. Car ie suis la fontaine de tous biens, laquelle on ne pourroit espuiser. Que si quelqu'vn a peché contre moy, & s'il a repentance de son peché, ie ne suis point irreconciliable: car ie pardonne volontairement les fautes, les pechez & iniquitez. Nonobstant que nul n'estime pour cela que ie prenne plaisir aux pechez, ou que ie me constitue defenseur des iniques. Car moy-mesme aussi fay la vengeance des meschans, & de ceux qui demeurent en leur obstination, & sans repentance: & quant aux miens, ie les chastie, à celle fin que ie les retienne en leur deuoir. Au surplus, que nul ne pense de demeurer impuni de son peché, de ce qu'il voit que ceux qui ont esté deuant luy sont demeurez impunis, c'est à dire, qu'ils n'ont point esté tout incontinent deffaits. Car i'atten la iuste oportunité pour faire vengeāce: & ie me gouuerne tellement, que tous sont contrains de confesser que ie suis le Dieu de iugement.
Or quand Moyse seruiteur de Dieu eut *Ver. 8.*
ouy & veu ces choses, il se hasta, & cheut sur sa face, & adora. Et nous aussi faisons le semblable, estās certains que tādis que nous viurons ici bas au monde, Dieu ne voudra point se manifester à nous, ne sa gloire plus pleinement, sinon en la reuelatiō & manifestatiō de son Fils. Ainsi dōc que les choses qui suffisoyent à Moyse, nous suffisent aussi: & contentons-nous de la cognoissance du Seigneur Iesus.

Car la plus claire maniere de toutes, & la plus excellēte façon de cognoistre Dieu nous est proposee en Iesus Christ le Fils de Dieu manifesté en chair. Car pour ceste raison auons-nous ouy tantost que la figure de Christ a esté proposée à Moyse quād Dieu s'est voulu soy-mesmes reueler à luy fort familierement. *Dieu se manifeste à no⁹ fort euidēment par Christ.* Et de fait, *2. Cor. 4.6*
sainct Paul met l'illumination de la cognoissance de la gloire de Dieu en la face de Iesus Christ. Et l'apostre aux Hebrieux *Heb. 1. 3.*
l'appelle la splendeur de la gloire du Pere, & l'image empreinte de la substāce d'iceluy. Et luy-mesme le Seigneur Iesus dit ouuertement en l'Euangile, *Luc 10. 22*
Nul ne cognoit le Pere sinon le Fils, & celuy à qui le Fils le voudra reueler. Car il est la voye & ouuerture pour aller au Pere: & par maniere de dire le Pere est fait visible en luy. Car nous lisons derechef en l'Euāgile, Nul homme ne veit iamais Dieu: le *Iean. 1. 18*
Fils vnique qui est au sein du Pere, c'est luy qui le no⁹ a reuelé. Et derechef sainct Paul dit, Puis qu'en la sapiēce de Dieu le *1. Cor. 1. 21.*
mōde n'a point cognu Dieu par sapience, il a semblé bon à Dieu de sauuer les croyans par la folie de predicatiō. Il appele sa- *Rō. 1. 20.*
pience de Dieu la creation ou ouurage du mōde, & les œuures admirables de Dieu, par lesquelles Dieu s'est voulu faire cognoistre au mōde: & pour les espelucher, & considerer toute la sagesse de tous les sages, amis toute peine & diligence: mais pource que la sapience mondaine n'a peu nullemēt faire son profit en cest endroit, d'autant qu'elle a rapporté presque toutes les causes ailleurs, qu'à Dieu qui est le seul & le vray but, & qu'iceux se sont reputez sages, comme aussi sainct Paul dit, Et *Ver. 22.*
ont esté faits fols en leurs arraisonnemēs & argumens: il a semblé bon à Dieu se manifester au mōde par vn autre moyen: c'est par la fole predication de l'Euāgile: comme à la verité c'est la sapience tresparfaite, cōbien que la sagesse humaine l'estime estre folie. Car ceci semble folie aux hommes mondains, que Dieu ait esté fait homme, qu'il a conuersé ici bas en terre auec nous, qu'il a eu soif & faim,

qu'il

qu'il a souffert, & est mort. Mais par ce moyen mesme Dieu se fait cognoistre fort clairement au monde, & sa sagesse, sa iustice, sa bonté, sa verité, & sa puissance. Car la sagesse inenarrable de Dieu reluit singulierement en tout l'affaire & dispensation de Christ, & principalement si nous espeluchons les causes, & si nous considerons bien la doctrine de Iesus Christ. Quand le Fils de Dieu a prins chair humaine, en cela il declare manifestement comment il a vne bonne volonté enuers le monde plongé dedans les pechez, comme faisant vne alliance indissoluble auec les hômes: & Dieu nostre bon Pere celeste adopte par Christ ceux qui estoyent enfans de mort & de Satan, pour les faire enfans & heritiers de la vie eternelle. Or quant à ce que Christ accomplit d'vne façon si exquise toutes les choses que les Prophetes auoyent predites de luy selon la reuelation de Dieu, & que le Pere parfait toutes ces choses en son Fils tant liberalement, lesquelles luy-mesme auoit promises, on voit clairemét par cela côment Dieu est constant, & ferme & veritable. Es faits & miracles de nostre Seigneur Iesus, en sa resurrection admirable en son ascensiô glorieuse, en ceste grâde abôdâce des graces du sainct Esprit, espandue sur les disciples, & principalemét en ce que tout le monde a esté conuerti à la verité de l'Euangile, & retiré des superstitiôs & de la fausse religion tât des Iuifs que des Payens, se manifeste ouuertemét la puissance infinie de Dieu, sa patience, sa maiesté, & beneficence inestimable: en la mort de nostre Seigneur on y voit reluire vne tresgrande iustice de Dieu, laquelle estant offensée de nos pechez, n'a peu estre appaisée sinon par vne si saincte oblation. Cependant en ce qu'il n'a point espargné son Fils vnique, ains l'a liuré pour nous qui estions ses ennemis & infideles, se monstre ceste grâde misericorde, laquelle à bon droit est louee par dessus toutes les œuures de Dieu. Nostre bô Dieu donques se manifeste tresclairemét au monde en son Fils & par son Fils: en sorte que tout ce qui est necessaire de sauoir de Dieu & de sa bonne volonté, tout ce qui apprrtient à la sapience celeste & salutaire, ou le trouue entieremét, & le voit-on tresclairemét au Fils. pour ceste raison, apres que Philippe eut fait ceste
Iean. 14. 8.9.10. interrogation, Seigneur, môstre-no⁹ ton Pere, & il nous suffit: Iesus Christ luy respondit en ceste sorte, Philippe, il a y si long temps que ie suis auec vous, & tu ne m'as point cognu? Qui m'a veu, a veu mô Pere. Et côment dis-tu, Monstre-nous ton Pere? Ne crois-tu pas que ie suis en mon Pere, & mon Pere est en moy? Or il destourne tous les fideles de s'enquerir trop curieusement de Dieu, proposant le mystere de la dispensation, auquel il veut que nous acquiescions, asçauoir, en ce que Dieu a esté fait homme. Tous ceux donc qui desirent de voir & cognoistre vrayement Dieu, qu'ils dressent les yeux de leur esprit à nostre Seigneur Iesus Christ, & qu'ils croyent au mystere fait par iceluy, & qu'ils le declarent tant par paroles que par œuures, apprenans par cela qui est Dieu. Car Dieu est tel qu'il se donne à cognoistre à no⁹ en Iesus Christ, & en cela-mesme il constitue la vie eternelle, disant, C'est-ci la vie eternelle, *Ieã. 17. 3* qu'ils te cognoissent seul vray Dieu, & ce luy que tu as enuoyé Iesus Christ. Quicôque aimera son salut, qu'il se donne garde de rië pl⁹ sauoir que ce que Dieu luy-mesme nous a manifesté en Iesus Christ son Fils. Mais celuy qui mesprisera Iesus Christ, & suyura les fantasies & subtilitez de l'entédement humain, pour certain vn tel esuanouyra & perira en ses cogitatiô.

Dieu est cognu par ses œuures. Le quatrieme moyen de cognoistre Dieu est pris de la contemplation de ses œuures: Car Dauid dit, Les cieux racontent la gloire de Dieu, & le firmament annôce les œuures de ses mains. Et sainct *Pse. 19. 1.* Paul aux Romains, Les choses inuisibles de Dieu (assauoir sa puissance eternelle, & *Rô. 1. 20.* sa diuinité) apparoissent par la creatiô du monde, en les considerât par les œuures. Voila, la puissance eternelle de Dieu & sa diuinité sont les choses inuisibles d'iceluy: mais icelles sont cognues par la consideration des œuures de Dieu. Dieu dôc luy mesme est cognu par ses œuures. Or *On considere les œuures de Dieu en deux sortes.* les œuures de Dieu sont considerees en deux sortes: assauoir, ou elles sont proposees pour estre côtemplees és choses qui sont faites à cause de l'hôme, côme au ciel & en la terre, & és choses qui y sont: & sôt gouuernees & côseruees par la prouidéce de Dieu. On peut mettre en ce rég les astres, & les mouuemens des astres, ou les cours des estoilles, les influéces celestes, les tours & reuolutions des saisons, naimaux de toutes sortes, arbres, plantes, fruits de la terre, & la mer, les poissôs & autres choses qui sont en la mer, bois, pierres, & les choses qui sont cachées en la terre, & lesquelles on fouyt pour l'vsage des hômes. Sainct Ambroise & sainct Basile ont tres-doctemét & saictemeét escrit de ceci. Ceste histoire naturelle a ici lieu, laquelle Dauid accômoda à ceste matiere fort propement és Pseaumes, & *Psa. 104. par tout* principalement apres le centieme. Mais

à fin que nous n'enueloppions point les choses, nous traiterons bien tost apres aucunes choses de la creation du monde, & du merueilleux gouuernement & de la prouidence de Dieu. Ce sera assez pour ceste heure, de recognoistre que le ciel & la terre, & toutes les choses qui y sont, nous racontent & quasi nous proposent deuant les yeux que tout ainsi que Dieu est tressage, aussi est il trespuissant, tout bon, admirable, de maiesté infinie, d'vne gloire inestimable, plein de beneficence, tres-iuste, brief incõprehensible en toutes

Isaie 40. 26. ses vertus. Isaie donc pouruoyãt tresbien aux affaires des hommes dit, Esleuez vos yeux en haut, & cõtemplez qui est celuy qui a creé ces choses. Qui est celuy qui a produit par nõbre leur exercite, & les appele tous par noms? Par la multitude de sa puissance, de sa vertu & grande force il n'y en a nulle qui defaille. Car combien que dés le commencement il y ait eu clarte és astres & estoilles pour esclairer au monde ici bas, & qu'ils ayent accompli ce pourquoy ils estoyẽt creez & formez: tant y a qu'ils n'ont point esté consumez par vsage, ni aucunement vsez & obscurcis par vieillesse. Car ils sont conseruez en leur entier par la force & vertu du Crea-

Iere. 10. 6 teur. Aussi le Prophete Ieremie dit, O Seigneur, nul n'est comme tu es. Tu es grãd, & ton Nom est grand auec puissance. Qui est celuy qui ne te craindroit & redouteroit? ô Roy des peuples. Car à toy appartient la magnificẽce: & entre to⁹ les sages des Gẽtils, & en tous leurs royaumes il n'est nul sẽblable à toy. Et biẽ tost apres,

Vers. 10. 12. 13. Le Seigneur est le Dieu de verité: c'est le Dieu de vie, & le Roy eternel. La terre sera esmeuë par sõ indignatiõ, & les gẽs ne pourrõt soustenir sa fureur. Celuy q̃ a par sa vertu fait la terre, & a disposé le monde par sa sapience, & a estẽdu les cieux par sa prudẽce, lequel aussi par sa voix donne le bruit des eaux au ciel, & fait monter les exhalatiõs hautes du bout de la terre. Il fait tourner les esclairs en pluye: il fait sortir le vẽt hors de ses thresors. Or les œuures de Dieu no⁹ sont proposees deuãt les yeux, pour estre contemplees en celuy-mesme qui est Seigneur & Roy de toutes creatures, qui cependãt aussi est homme, Christ le Fils de Dieu, non point tant en l'ouurage d'iceluy, que mesme és œuures que le Seigneur fait enuers l'hõme, ou en l'homme, ou par l'homme. Car Dieu punit aucuns hommes iustemẽt à bon droit, & en les punissant il declare qu'il cognoist les affaires des hõmes, & qu'il a en haine toute iniustice, toutes violẽces & oppressiõs. Et aux autres il leur confere de grans & excellens benefices, & en leur bien-faisant il demonstre qu'il est riche, voire la fontaine de tous biens qui ne peut iamais estre espuisee, liberal, bon, misericordieux, clement, & tardif à ire, & prõpt à merci. Il y a plusieurs choses semblables és sainctes Histoires. Cain pour auoir occis son propre frere, a vescu tres-miserablemẽt sur la terre: car le Seigneur qui est iuste, venge le sang innocẽt. Les hommes du premier siecle ont esté punis par le deluge enuoyé du ciel pour le mespris orgueilleux de Dieu. Mais Noé fut preserué en l'arche auec sa famille, par la misericorde de Dieu. Abraham a esté tiré hors de la terre des Chaldeés par la maĩ de Dieu, lequel aussi le colloqua en la terre de Canaan, & le benissãt l'enrichit en toutes sortes de biens. Il a aussi miraculeusement preserué Iacob, qui auoit esté exposé à diuers dangers. Il a par terribles afflictiõs esleué Ioseph au gouuernemẽt d'Egypte. Il a grieuement affligé les Egyptiẽs à cause de la tyrannie qu'ils auoyent exercee cõtre le miserable peuple d'Israel, & pource qu'il auoyẽt mesprisé la parole de Dieu. Mais il y auroit trop grand' peine à racõter tous les exemples l'vn apres l'autre. Or nous apprenons de ces œuures de Dieu & autres semblables quel est nostre bõ Dieu, cõbien il est grãd, sage, puissant, iuste, equitable, liberal, benin, & commẽt no⁹ deuõs croire en luy, & luy rẽdre prõ- Pse. 78. 3. 4. 5. 6. 7.
pte obeissãce. Car Asaph dit, Ce q̃ no⁹ auõs veu de nos yeux, & ce que no⁹ auons ouy de nos oreilles, & ce q̃ nos peres no⁹ ont racõté, no⁹ ne le celerõs point à nos enfans: no⁹ annõcerõs les bõtez & louãges du Seigneur aux generations à venir, sa force & les œuures admirables qu'il a faites: afin que les enfans qui sont nais estans venus en aage, les racontẽt à leurs enfans, & ne mettent en oubli les œuures de Dieu, & qu'ils gardent ses commandemens. Et ce qui s'ensuit audit Pseaume.

Dieu no⁹ est figuré par cõparaison.

On peut adiouster au moyen precedent vn autre qui a quelque affinité, lequel on tire d'vne comparaison. Car l'Escriture cõpare toutes les choses qui sont ici bas au monde les plus excellentes auec Dieu: & neantmoins elle le prefere bien tost apres à toutes icelles: afin que de là nous recueillions que Dieu est le bien souuerain, & que sa maiesté est infinie. Vn seul passage d'Isaie no⁹ seruira autant que plusieurs, Qui est celuy qui a mesuré les eaux auec son poin, & qui a cõpassé les cieux de sa paume? Ou, qui est celuy qui a cõpris la poudre de la terre auec trois doigts? ou qui a pesé les mõtagnes au crochet, & les mõtagnettes en balãce? Isa. 40. 12. 13. 14. 15. 16. 17.

Qui

Qui a addressé l'Esprit du Seigneur ou qui a esté son cōseiller,& luy a monstré? Auec lequel a-il pris conseil? & qui l'a instruit? & qui luy a enseigné le sentier de iugemēt?& qui luy a appris la sciēce? & qui luy a mōstré la voye de prudēce? Voici les gēs sōt cōme vne goutte du seau,& sont reputez cōme vn grain en la balāce. Voici,les Isles sont cōme vne petite poudre qui est iettee:& le Liban ne suffiroit pas pour allumer,& les bestes qui y sont ne seroyēt pas suffisantes pour l'holocauste. Toutes les gens sont deuant luy cōme si elles n'estoyent rien:& sont de luy reputees cōme chose de neāt & vaine:& ce qui s'ensuit en ce chap.40. On peut mettre en ce rang les figures,par lesquelles Dieu est descrit comme homme,desquelles on en trouuera aucunes és sainctes Escritures, outre les visiōs que nous auons mises au second moyen. Les plus excellētes se trouueront Psea.18.& au 5.cha.des Cantiques. Ie les passe sans les expliquer,afin qu'il ne semble que ie me soye trop longuemēt arresté sur ceci: car aussi bien nous faut-il venir à d'autres choses.

Dieu est cognu par les sentences des Prophetes & Apostres. Finalement Dieu est cognu par les sentences prononcees de la bouche des Prophetes & Apostres. Entre autres ceste-ci du Prophete Ieremie est excellēte,où il dit,Que le sage ne se glorifie point en sa sagesse, ne le riche en ses richesses, ne le fort en sa force:mais celuy qui se glorifie, qu'il se glorifie en ce qu'il sait ou cognoit le Seigneur: C'est que ie suis le Seigneur,qui fait grace & iugement & iustice en la terre: car en ces choses ie pren mon bon plaisir, dit le Seigneur. *Iere.9.23 24.* Or nous sommes preseruez par la bōté & misericorde de Dieu, & sommes ornez de diuers dons. Les orgueilleux & desobeissans sont punis par iugement, comme ils ont bien merité:& Dieu en ce faisant garde equité. Comme aussi il fait ceci par sa iustice,qu'il accomplit en verité ce qu'il a promis. Or donc nous disons que Dieu est conseruateur, & donateur liberal de tous biēs,Iuge tresiuste, & la verité tresveritable en l'accomplissement de ses promesses. Il no[9] faut ici rapporter la doctrine des Prophetes & Apostres,laq̄lle enseigne q̄ la vraye cognoissance de Dieu,c'est quād on cognoit que Dieu est vn en essence, & cepēdāt qu'en la diuinité il y a trois personnes. Quāt à l'vnité de l'essence Diuine (laq̄lle estāt biē prouuee & affermee, fait que la pluralité des dieux des Payens est reiettée)no[9] amenōs ces tesmoignages des saīctes Escritures,& les pl[9] singuliers. car q̄ est-ce qui les racōteroit to[9]? Cestui-ci est fort manifeste entre les autres, qui est au 6.cha.du Deute.& puis repeté au 12. cha.de sainct Marc. Le Seigneur Iesus dit: Le premier & principal commandement de to[9] est:Escoute Israel, le Seigneur ton Dieu est vn seul Seigneur. Et tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur,de toute ton ame,de tout ton entendemēt, & de toutes tes forces. Cest-ci le premier cōmādemēt. Et le secōd semblable,est ce stui-ci: Tu aimeras ton prochain comme toy-mesme. Il n'y a point de plus grād cōmandemēt que ceux-ci. *Deut.6.4 S.marc 12.29.30. 31.* Il s'ensuit en l'Euāgile: Et le Scribe dit Maistre,tu as biē dit selō verité: assauoir qu'il y a vn seul Dieu, & n'y a en poīt d'autre que luy: & que l'aimer de tout son cœur,de tout son entēdemēt,de toute son ame,& de toutes ses forces,& aimer son prochain cōme soy-mesme,cela est plus que tous holocaustes & sacrifices. *Ver.32. 33.* Auec ce tesmoignage encore en trouuera-on d'autres en la Loy qui seruent à ce propos. En Exode on lit qu'en la montagne de Sina le Seigneur luy-mesme a prononcé de sa bouche propre, Ie suis le Seigneur ton Dieu, qui t'ay tiré hors de la terre d'Egypte, de la maison de seruitude: que tu n'ayes point d'autres dieux deuāt moy. *Exod.20 2.3.* D'autre part,Moyse dit en son dernier Cātique, introduisāt Dieu parlant ainsi:Regardez maintenāt que ce suis-ie, moy qui suis Dieu, & n'y a point de Dieu auec moy:ie fay mourir,ie fay viure,ie naure & gueri,& n'y a nul qui puisse deliurer de ma main. *Deut. 32 39.* Outreplus les tesmoignages des Prophetes s'accordēt auec les tesmoignages de la Loy. Car Dauid dit aux Psea. La voye de Dieu est entiere:la parole du Seigneur est pure:il est le bouclier de tous ceux qui ont esperāce en luy. Car q̄ est Dieu outre le Seigneur? & qui est le rocher,outre nostre Dieu? *Pse.18.31 32.* Il y a plusieurs autres semblables tesmoignages és Pseaumes. Item le Seigneur dit en Isaie, Ie suis le Seigneur:Hu est mō Nom, & ie ne dōneray point ma gloire à vn autre,ne ma louāge aux images de fōte. *Isa.42.8* Et, Ie suis le premier,& ie suis le dernier:& il n'y a point d'autre Dieu que moy. Et,qui est semblable à moy? Qu'il appele, & qu'il m'annonce, & qu'il m'ordōne l'ordre depuis que i'ay ordonné le peuple ancien: qu'il leur annonce les choses prochaines & qui sont,à venir. *Isa.44. 6.7.* Item vers la fin dudit chap. Ie suis le Seigneur qui fay toutes choses. I'ay seul estendu les cieux, & ay dilaté la terre, sans qu'aucun fust auec moy. *Ver.24. 25.26.* I'enfrein les signes des deuins, & ie tourne les magiciens en fureur, destournant les sages au rebours,& faisant leur science estre fole. C'est luy qui suscite la parole par son ser-

uitatur, & accōplit le conseil de ses messagers. Item, ie suis le Seigneur, & n'y en a point d'autre: il n'y a point de Dieu, fors q moy. Itē, Ie suis le Seigñr, & il n'y en a poīt d'autre, formāt la lumiere, & creāt les tenebres, faisant la paix, & creant l'aduersité. Ie suis le Seigneur faisant toutes ces choses. Et ceste mesme sentence est repetee plusieurs fois en ce chap. 45. Auec ces tesmoignages des Prophetes i'en adiousteray vn ou deux de sainct Paul. Il dit donc, Il est vn Dieu, & vn Mediateur de Dieu & des hōmes, Iesus Christ hōme. Item, Il y a vn Dieu, vne Foy, vn Baptesme, vn Dieu & Pere de tous, qui est sur toutes choses, & par toutes choses, & en vous tous. Item il dit: Il n'y a poīt d'autre Dieu qu'vn. Car cōbien qu'il y en ait aucūs appelez dieux soit au ciel ou en la terre (comme il y a plusieurs dieux & plusieurs seigneurs) toutesfois nous n'auons qu'vn Dieu, qui est le Pere, duquel sōt toutes choses, & nous en luy: & vn Seigneur Iesus Christ, par lequel sōt toutes choses, & nous par luy. Or ie pēse que ces tesmoignages diuins sont assez euidēs, & biē suffisans pour mōstrer que Dieu est vn en substance, ie di d'vne essence infinie, eternelle & spirituelle.

Isa. 45.5. 6.7. *1. Tim. 2.5.* *Ephe. 4. 5.6.* *1. Cor. 8. 4.5.*

Sous vne seule essence de Dieu il y a distinction. Au demeurāt la saincte Escriture nous mōstre que sous vne seule essēce de la Diuinité il y a distinctiō du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Ie di expressémēt distinction, & non point diuisiō ou separatiō. Car nous n'adorons & n'honorons point plusieurs dieux, ains vn seul: en sorte toutesfois que nous ne cōfondōs point & ne voulōs oster à la substance ou essence Diuine les subsistāces, ou les trois persōnes, & les proprietez d'icelles. Sabellius hōme meschāt, outrecuidé & stupide, duquel est procedee la lourde heresie des Patrispassianiēs, a enseigné que le Pere, le Fils, & le S. Esprit ne signifioit nulle distinctiō en Dieu, ains sōt choses diuerses attribuees à Dieu. Car Dieu n'est point autremēt appelé Pere, ou Fils, ou S. Esprit, que quand il est appelé Iuste, Clemēt, Sage, Bon & tout-puissant. Voila que cest heretique dit: Le Pere a formé le mōde: luy-mesme a pris chair & a souffert au nom du Fils: luy-mesme aussi ayant changé de nom, estant appelé le S. Esprit, est venu sur les disciples. Mais la verité & le consentement des Prophetes & Apostres nous monstre clairement que les noms du Pere, du Fils, & du sainct Esprit nous signifient quel est Dieu en sa nature. Car le Pere est Dieu naturellement de toute eternité, d'autant qu'il a engendré son Fils de toute eternité d'vne façon incomprehensible. Semblablement le Fils est ce mesme Dieu naturellement, d'autāt qu'il est engendré du Pere de toute eternité. Le sainct Esprit aussi est naturellement ce mesme Dieu, d'autant qu'il est l'Esprit eternel du Pere & du Fils, procedant de tous deux, vn mesme Dieu auec le Pere & le Fils. Et quand és sainctes Escritures Dieu est appelé Clement, Sage, Misericordieux, Bon, & Iuste: ces noms ne nous signifient pas tant ce qu'il est en soy-mesme, que ce qu'il est enuers nous. La mesme Escriture nous demōstre ouuertement, que le Pere a creé & formé toutes choses par le Fils: cependant toutesfois le Pere n'est point descēdu en terre ici bas & n'a poīt pris nostre chair, & n'a point souffert pour nous. Le Fils dit ainsi en S. Iean, Ie suis issu du Pere, & suis venu au monde, & derechef ie laisse le monde, & m'en vay à mon Pere. En la mōtagne des Oliues le Fils aussi estant prosterné en terre, prie ainsi, O Pere, s'il est possible, que ce calice passe arriere de moy. Il dit outreplus en sainct Iean, Ie prieray mon Pere, & il vous donnera vn autre Consolateur. Voila il est dit, que le Pere donnera vn autre Consolateur. Toutesfois afin que ne diuisions la nature Diuine à cause de ces personnes, ou des proprietez des personnes, il dit derechef en l'Euangile. Moy & mon Pere sommes vn. Car quād il dit Vn, il repousse ceux qui separent ou deschirēt par pieces la substance ou la nature Diuine: & quand il dit Nous sommes, & non pas Ie suis, il refute ceux qui confondent les subsistēces ou personnes. Parquoy nous sommes enseignez par la doctrine Apostolique & catholique, de confesser qu'en la Diuinité il y a trois personnes ayans les proprietez distinctes: mais de ces trois personnes il n'y a qu'vne mesme essence ou nature, vne mesme puissance, bōté, sagesse, iustice & maiesté infinie. Car combien qu'il y ait ordre en la Trinité, neantmoins il n'y a nulle inequalité en icelle: il n'y a nul des trois qui soit le premier de temps, ou qui soit plus grand ou plus excellent en dignité: mais ce n'est qu'vne mesme dignité des trois, & ces trois sont vn Dieu seul & eternel. Et la primitiue Eglise du temps des Apostres, & de ceux qui sont venus incontinēt apres, a ainsi creu simplement, mesprisant & reiettant les questiōs curieuses, & disputes friuoles & superflues. Quant & quant aussi se sont leuez des hōmes pernicieux en l'Eglise de Dieu, parlans choses peruerses: & à bon droit S. Paul Act. 20, les a appelez loups griefs, qui n'espargneroyēt point le troupeau. Telle maniere de canailles ont forgé des questiōs pernicieuses & estranges: & leurs lāgues pleines de blasphemes se sont aiguisees

Iean 16. 28. *Mat. 26. 39.42.* *Iean 14. 16.* *Iean 10. 30.*

fees contre le ciel mesme. Et de fait ils ont debattu que trois personnes ne peuuent estre vne seule nature ou essence: & pourtant quand on maintient la Trinité, les Chrestiens recognoissent & adorent plusieurs dieux comme font les Payens. Ils disent outre cela: Veu qu'il ne peut estre que vn Dieu, il s'ensuit qu'il est à soy-mesme Pere, Fils, & S. Esprit. Ainsi faloit-il que tels outrecuidez monstrassent leur folie, veu qu'ils n'estoyent point conduits ou guidez par la parole de Dieu, ains par l'imagination lourde de l'esprit humain. Et en ceste sorte Dieu punissoit l'audace & temerité orgueilleuse de ces geans, desquels les esprits estoyent vuides de toute reuerence & crainte de Dieu, & debatans par impieté dressoyent les yeux contre la face de Dieu. Au surplus les prelats & Pasteurs fideles des Eglises estoyent contraints de chasser les loups de la bergerie de Iesus Christ, & vaillamment combattre pour la verité & opinion saincte, assauoir pour maintenir l'vnité & trinité en Dieu, pour la monarchie & le mystere de la dispensatiõ. Le cõbat a esté cause de faire inuẽter plusieurs & diuers mots, par lesquels il faloit retenir ou arrester en quelques termes les hõmes incõstãs, ausquels il y auoit bien peu d'arrest. Ainsi dõc desia dés le cõmẽcemẽt on trouua ces mots, Vnité, Trinité, Essence, Substãce, Persõne. Les Grecs mesmes ont vsé de diuers mots, pour lesquels les Latins ont mis Essence, Subsistãce, & Personne. Et de ces noms aussi il y a eu des debats nouueaux suscitez en l'Eglise ces annees passees. On a subtilement disputé de ces deux mots, Essence & Subsistence, assauoir s'ils estoyent choses diuerses ou non. Car Ruffin Euesque d'Aquilee au premier liure de son histoire Ecclesiastique chap. 29, dit: Question a esté esmeuë s'il y a difference entre substance & subsistence. Car aucuns estoyent de ceste opinion que substance & subsistence estoyent tout vn: d'autant que nous ne disons point qu'il y ait trois substances en Dieu, & ne deuons dire qu'il y ait trois subsistences. Les autres qui sembloyent mettre grande difference entre substance & subsistence, disoyent que substance denote la raison & nature de quelque chose de laquelle elle consiste: mais la subsistence de chacune personne mõstre ce mesme qui est ou subsiste. Basile le grand a escrit vne fort belle epistre à Gregoire son frere touchant la difference entre substãce & subsistẽce. Au surplus Herminius Sozomenus au tr. li. 12 ch. de sõ histoire dit ainsi: Il y eut des Euesques de plusieurs villes qui vindrẽt en Alexãdrie, qui confermerẽt les determinatiõs du Concile de Nice auec Athanase & Eusebe Euesque de Vercel, confessans que le S. Esprit est d'vne mesme essẽce auec le Pere & le Fils, nommãs Trinité ces trois personne ou Subsistences, & enseignans qu'il faloit receuoir cela, que Dieu le Fils qui a pris la nature humaine, non seulement a pris le corps, mais aussi la nature humaine: cõme aussi les anciens docteurs de l'Eglise ont esté de cest aduis. Mais pource que la questiõ de ces deux mots, Essence, & Subsistence auoit troublé les Eglises, & que pour cela tant de fois contentions & disputes auoyent esté esmeuës: il me semble qu'ils auoyent fort sagemẽt determiné, que tout soudain du commencemẽt il ne faut point vser de ces mots-la, sinõ que quelqu'vn voulust repousser la meschãte opiniõ de Sabellius, de peur qu'il ne semble que par faute de noms on ne vueille donner à Dieu trois appellatiõs, ains que nous attendions vn chacun particulierement par vne distinction faite en trois. Socrates en l'histoire Ecclesiastique li. 3, cha. 7, adiouste, Toutesfois ils n'ont point introduit vne nouuelle religion en l'Eglise, que ils ayent forgee d'eux mesme, mais telle qui auoit este anciennemẽt receuë, & que les plus sages d'entre les Chrestiens ont enseignee. Et ce qui s'ensuit.

Renuoyons dõc au loin les defenseurs du Pape, lesquels quand ils nous oyent dire, q̃ toutes les choses qui appartiennent à la vraye religiõ & à nostre salut, sont pleinemẽt cõprises & enseignees és Escritures Canoniques, nous mettent en auãt & demãdẽt: En quel passage de l'Escriture trouuera-on ces mots Trinité, Personne, Substãce, Essẽce, & finalemẽt que Iesus Christ a vne ame raisonnable? Car combien que ces noms ne se trouuẽt point ainsi escrits lettre pour lettre és sainctes Escritures (cõme ainsi soit que les Prophetes & Apostres ayent escrit en vne autre langue que Latine ou Frãçoise) toutesfois les choses que ces mots signifiẽt sont manifestemẽt comprises & enseignees en icelles: lesquelles puis apres vne chacune nation peut dire en sa langue, & les pronõcer selon que il sera expedient à chacune & profitable. Repoussons aussi tous les Sophistes, qui pensent que ce soit vne fort grãde science, d'enuelopper ce mystere venerable de la Trinité de friuoles questiõs, estrãges & curieuses, voire pernicieuses. Les fideles se contentent de ceste simplicité, de croire & confesser selon les Escritures & le Symbole des Apostres, qu'il n'y a qu'vne nature ou essence Diuine, en laquelle sont ces trois personnes, le Pere, le Fils, & le Sainct Esprit. Et sur ceci nous ac

nous soucions pas beaucoup, si on nomme ces trois ou substances, ou subsistences, ou personnes, moyennant qu'on exprime la distinction & les proprietez d'vne chacune distinctement, & qu'on confesse tellement l'vnité, que cependant on ne confonde point la Trinité, & que les proprietez ne soyét point ostées aux personnes.

Mais il vaut mieux de produire maintenant des tesmoignages euidens des Escritures, par lesquels nous puissions de monstrer ouuertement le mystere de la Trinité, & la distinction & proprieté des personnes. Le Seigneur dit, Toute puissance m'est baillee au ciel & en la terre: Allez donc, & enseignez toutes gens, les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit, les enseignans de garder toutes les choses que ie vous ay commandees. Et Tertullien allegant ces paroles contre Praxeas dit: Il a pour le dernier ordonné à ses disciples, qu'ils baptizassent au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, Non point au nom de l'vn: car non point vne fois seulement nous sommes lauez, mais au nom d'vn chacun par trois fois. Voila ce que dit Tertullien. Or tout ainsi qu'vne chacune personne est exprimee à part, aussi vne mesme & commune Diuinité des trois est singulierement demonstree en ce qu'il commande qu'on baptize non seulement au nom du Pere, mais aussi au nom du Fils & du sainct Esprit: Car sainct Paul nie fort & ferme qu'il faille baptizer au nom d'aucun homme, qui n'est autre chose que homme, & que les Apostres ayent aucun baptizé au nom d'vn homme. De fait il parle ainsi, Auez-vous esté baptizez au nom de Paul? C'est donc Dieu, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit, au nom duquel sommes baptizez.

Tesmoignages de l'Euangile touchát la Trinité

Mat 28. 18, 19. 20.

1. Cor. 1. 13.

Outreplus le Seigneur dit en l'Euangile selon sainct Iean: Quand le Consolateur sera venu, lequel ie vous enuoyeray de par mon Pere, qui est l'Esprit de verité, iceluy vous menera en toute verité. Il ne parlera point de soy-mesme, ains il parlera tout ce qu'il aura ouy. Iceluy me glorifiera: car il prendra du mien, & le vous annoncera. Toutes les choses que mon Pere a, sont miennes: & pourtant ie vous ay dit qu'iceluy prendra du mien, & le vous annoncera. En ces paroles du Seigneur Iesus nous auons la personne du Pere, par lequel le sainct Esprit est enuoyé: la personne du Fils qui enuoye: & la personne du sainct Esprit qui vient: item, nous voyons la communion de Diuinité & de tous biens mutuelle & esgale entre le Pere, le Fils, & le sainct Esprit. Car le sainct Esprit ne parle point de soy-mesme, mais ce qu'il aura ouy. Le Fils dit: Iceluy prendra du mien. Et derechef, Toutes les choses que le Pere a, sont miennes: il s'ensuit donc que les choses que le Fils a, sont au Pere: & tous ont vne diuinité, maiesté, & gloire commune.

Iean 14. 16. 17. 26, & 16. 13. 14. 15.

Or auec ces titres tant manifestes le tesmoignage de Iean Baptiste s'accorde fort bien, lequel tesmoignage est en deux lieux. Il dit premierement, Celuy que Dieu a enuoyé, iceluy parle les paroles de Dieu. Car Dieu ne luy donne point l'Esprit par mesure. Le Pere aime le Fils, & luy a donné toutes choses en main. Qui croit au Fils, il a la vie eternelle, &c. Nous voyons derechef, qu'il y a trois personnes distinctes de proprietez en vne Diuinité. Car le Pere aime, & enuoye le Fils, & luy baille toutes choses en main. Le Fils est enuoyé, il reçoit toutes choses. Mais le sainct Esprit est donné par le Pere, & le Fils le reçoit en plenitude. D'auantage Iean Baptiste dit: I'ay veu le sainct Esprit descendant du ciel en forme de colombe, & s'arresta sur luy. Et de moy, ie ne le cognoissoye point: mais celuy qui m'a enuoyé afin que ie baptizasse en eau, celuy m'a dit: Celuy sur lequel tu verras descendre l'Esprit, & s'arrester sur luy, c'est cestuy la qui baptize au sainct Esprit. Et ie le veu, & ay rendu tesmoignage qu'iceluy est le Fils de Dieu. Derechef trois personnes distinctes & non confuses nous sont ici fort clairement monstrees. Car il y a le Pere qui enuoye Iean Baptiste. Le sainct Esprit n'est point le Pere, il n'est point le Fils: ains il apparoist sur la teste de Iesus Christ en espece & forme de colombe. Et le Fils n'est point le Pere, ains le Fils, voire est Fils du Pere, sur la teste duquel le S. Esprit se repose. Or à ceci appartient le tesmoignage du Pere apporté du ciel sur le Fils le Seigneur Iesus. Car il dit, C'est-ci mon Fils bien aimé, auquel mon ame a esté appaisee. Or vn mesme ne peut estre & Pere & Fils: mais le Pere est vn autre, semblablemét le Fils est vn autre: toutesfois non point vne autre chose, ains vn mesme Dieu d'vne mesme nature. Car le Fils dit clairement ailleurs: Moy & mon Pere sommes vn.

Vers. 14. 15.

Iean 3. 34. 35. 36

Iean. 1. 32. 33. 34

Mat. 3. 17 & 17. 5

Au surplus à grand' peine pouuoit-on parler plus clairement & ouuertement, pour monstrer la distinction & proprieté expresse des personnes en la Trinité, que ce que l'Ange Gabriel dit, declarant le mystere de l'incarnation du Seigneur

Iean. 10. 30

Iesus, disant ouuertement à la vierge Marie : Le sainct Esprit suruiendra en toy, & la vertu du Souuerain t'enombrera : & pourtant le sainct qui naistra de toy, sera appelé le Fils de Dieu. Ie vous prie, pouuoit-on dire ou imaginer chose plus claire & manifeste? Premierememét nous oyons ici la personne du Souuerain, qui est le Pere. Car l'Ange Gabriel auoit dit auparauant: Iceluy sera grand, & sera appelé le Fils du Souuerain. Or le Fils est le Fils du Pere. Aussi nous oyons les personnes exprimees du Fils, & du sainct Esprit, auec leurs proprietez, ni emmeslees ne confuses. Le Pere ne prend point chair humaine, ne le sainct Esprit aussi: mais le Fils seulement. Le Fils naist au Pere de la Vierge, luy qui estoit auparauant Fils d'vne generation eternelle & inenarrable. Et le sainct Esprit qui est la vertu du Souuerain, enombre la Vierge, & la rend fertile : Et en ceste sorte pouuons-nous voir les personnes distinctes, & non point diuisees, distantes de proprietez, & non point d'essence ou nature de diuinité.

Luc 1.35. *Ver. 32.*

Tesmoignages des Apostres touchant la Trinité. *Act. 2.32. 33.*

Combien que ces tesmoignages susdits peussent assez suffire, tant y a que i'en adiousteray encore d'autres des saincts Apostres, & des plus excellens de toute la compagnie. Sainct Pierre preschant la parole de l'Euangile deuant l'Eglise d'Israel, dit entre autres choses : Dieu a ressuscité ce Iesus, & l'a exalté à sa dextre: & apres qu'il eut receu de son Pere la promesse du sainct Esprit, il a espandu ce que maintenant vous voyez & oyez. Voila comment Dieu le Pere ressuscite & exalte le Fils : le Fils est ressuscité & exalté à la dextre glorieuse du Pere : d'auantage le Fils ayant receu du Pere le sainct Esprit, il le donne aux Apostres. Le sainct Esprit donc procede du Pere & du Fils, subsistant en sa propre personne: mais il est le seul Esprit de tous deux. Au reste sainct Pierre mesme au Sermon qu'il fist en Cesaree en l'Eglise des Gentils, assauoir en la maison & famille de Corneille le Centenier, exprime aussi manifestement & ouuertement la personne du Pere, du Fils, & du sainct Esprit, & conioint fort proprement la Trinité en vne essence de la nature Diuine.

Act. 10. 38.

Rom. 1.1. 2.3.4.

Outreplus sainct Paul au commencement de l'Epistre aux Romains dit, qu'il a esté ordonné pour prescher l'Euangile de Dieu, lequel il auoit auparauant promis par ses Prophetes és sainctes Escritures, touchant son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, qui a esté fait de la semence de Dauid selon la chair, & a esté declaré Fils de Dieu en puissance selon l'Esprit sanctifiant. Item, Dieu a enuoyé son Fils, fait de femme, & fait sous la Loy, à celle fin qu'il rachetast ceux qui estoyent sous la Loy, & que nous receussions l'adoption des enfans. Et pource que vous estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant : Abba, Pere. Item, Dieu nous a sauuez par sa misericorde, par le lauement de regeneration, & renouuellement du sainct Esprit, lequel il a espandu abondamment en nous par Iesus Christ nostre Sauueur. Cyrille donc parlant de sainct Paul au liure neufieme sur sainct Iean, chapitre 45, a fort bien dit: Ce sainct Apostre a fort bien sceu parler de la Trinité, enseignant que chacune personne subsiste proprement & distinctement: & toutesfois il demonstre appertement vne vnité immuable & inseparable de la Trinité. Si quelqu'vn vouloit recueillir & raconter tous les tesmoignages de sainct Paul seruans à ce propos, il faudroit qu'il recitast toutes les Epistres d'iceluy.

Gal. 4.4. 5.6. *Tite 3.4. 5.6.*

Item sainct Iean Apostre & Euangeliste proposant le mystere de la Trinité, le maintient fort & ferme, & plus euidemment que tous autres, tant en son histoire Euangelique qu'en son Epistre. I'allegueray seulement vn tesmoignage de luy. Il dit en son Epistre : Qui est menteur sinon celuy qui nie que Iesus est le Christ? Celuy qui nie le Pere & le Fils, est Antechrist. Quiconque nie le Fils, il n'a pas aussi le Pere. Donc ce que vous auez ouy dés le commencement, soit permanent en vous. Et incontinent apres: Vous n'auez point necessité qu'aucun vous enseigne: mais ainsi que la mesme Onction vous enseigne de toutes choses, c'est la verité, & non pas mensonge. Nous oyons là le Pere, nous y oyons le Fils, nous y oyons le sainct Esprit qui est appelé Onction. Le Pere n'est pas le Fils : le Fils n'est pas le Pere : le sainct Esprit n'est pas le Pere ou le Fils : mais le Pere est Pere du Fils: & le Fils est Fils du Pere : & le sainct Esprit qui est appelé Onction, procede de tous deux. Cepédant ces personnes sont si bien coniointes & vnies, que quiconque en nie l'vne, il est priué de toutes. Ou pour mieux dire: quiconque nie ceste Trinité, est Antechrist. Car il nie Dieu qui est vn en Trinité, & trois personnes en vnité: & ostant mesme & confondant les proprietez de Dieu, il nie Dieu tel qu'il est.

1. Iean 2. 22.23.24. *Ver. 27.*

Le mystere de la Trinité figuré par similitudes.

Or ie pense que ces tesmoignages tant euidens sont pour contenter les fideles. Car ils adioustent foy aux Escritures, & ne s'enquierent point trop curieusement de la maiesté Diuine, se contentans

seulement des choses par lesquelles il a semblé bon à Dieu de se manifester aux hommes. Aucuns taschent de figurer ceste chose par paraboles ou similitudes, assauoir comment il est dit que trois personnes sont distinctes, & toutesfois ces trois personnes ne sont qu'vn Dieu. Mais pour certain entre toutes les choses creées (cõme i'ay desia remonstré) il n'y en a aucune de laquelle on puisse dire proprem͂et qu'elle soit semblable à la nature Diuine: & les hommes ne peuuent auoir ne son ne voix, ni aucune parole formee, par laquelle ils puissent parler proprement d'icelle: & il n'y a aucunes idees ne cõceptions de l'entẽdement humain, lesquelles on puisse faire rapporter à la iuste mesure de l'essence Diuine. Et Basile traittãt de l'Essence & Subsistẽce, dit: Il ne se peut faire, que les conferences des patrons conuiennent en tout & par tout aux choses, à l'vsage desquelles les patrons seruent. Et quasi on diroit qu'on fait tort à la maiesté Diuine, si on la compare aux choses humaines. Mais pource que la saincte Escriture condescend beaucoup à nostre infirmité, ie donneray vne similitude, combien qu'elle soit fort dissemblable, laquelle toutesfois on amene coustumierem͂et. Iette tes yeux sur le soleil, & sur les rayons qui en procedent, & puis la chaleur qui prouiẽt de tous les deux. Tout ainsi que le soleil est la fontaine de la lumiere & de la chaleur, aussi le Pere est la fontaine du Fils, qui est lumiere de lumiere: Et tout ainsi que la chaleur prouiẽt du Soleil & de ses rayons ensemble: aussi le sainct Esprit procede du Pere & du Fils. Or maintenant imagine ceci, & pren le cas que le soleil n'ait iamais eu cõmencement, & qu'il n'aura iamais fin, ne sera-il pas ainsi q̃ de cest eternel en prouiendront des rayons eternels? & aussi la chaleur qui procedera des deux, ne sera elle pas eternelle? Brief, ne verra-on pas le soleil qui ne sera qu'vn ou en essence ou substance: & toutesfois iceluy-mesme sera trois, à cause des subsistences ou personnes? Tertullien aussi a vsé de ceste parabole ou similitude du soleil contre Praxeas, duquel ie veux bien reciter les paroles, qui aussi contiennent d'autres similitudes. Ie ne feray point difficulté, dit-il, d'appeler le Fils l'arbrisseau de la racine, & le fleuue de la fontaine, & le rayon du soleil: car toute origine & source est pere: & tout ce qui est produit de la source & origine, est lignee: beaucoup plus la Parole de Dieu, qui a pris le nom de Fils proprement: & toutesfois l'arbre n'est point separé de la racine, ne le fleuue de la source, ne le rayon du soleil: cõme aussi la Parole n'est point separee de Dieu. En ceste sorte dõc ie cõfesse, que selon la forme de ces exẽples ie di qu'il y en a deux, Dieu & sa Parole, le Pere & son Fils. Car la racine & l'arbre sont deux choses, nonobstãt elles sont cõiointes. Et la source ou la fontaine & le fleuue sont deux especes, & neãtmoins ne sont point diuisees. Outreplus, le soleil & le rayon sont deux formes, & toutesfois il y a conionction inseparable. Tout ce qui procede d'ailleurs, il faut necessairem͂et qu'il soit chose secõde de celle de laquelle il procede: & on ne dira pas pourtant qu'elle en soit separee. Et quãd le second y est, ils sont deux: & quãd le troisieme y est, ils sont trois. Et de fait le troisieme est le S. Esprit, procedant de Dieu & du Fils: cõme de la racine & de l'arbre prouiẽt vn troisieme qui est le fruict: & le troisieme aussi procede de la source & du fleuue, qui est le ruisseau: & vn troisieme semblablement procede du soleil & de ses rayons, assauoir, la chaleur: & toutesfois rien n'est aliené de la premiere origine, de laquelle les proprietez sont tirees. Ainsi la Trinité decoulãt par degrez conioints, & descendãt du Pere, ne contredit nullem͂et à l'vnité, & defend le mystere de la dispensation. Tien par tout ceste reigle, par laquelle ie fay ceste confession, que le Pere, & le Fils, & le S. Esprit, ne sont point separez l'vn de l'autre, & en ceste façon tu entendras ce qui est dit, & comment il est dit: & ce qui s'ensuit. Car tout ceci est de Tertullien, qui florissoit en Aphrique vn peu apres le temps des Apostres.

Certitude de la doctrine de la Trinité.

Mais laissans là les imaginatiõs que les hommes peuuent auoir forgees, croyons fermement à la claire parole de Dieu. Il faut que la foy nous face entendre ce à quoy la raison humaine ne peut atteindre. Or nous deuons tenir pour certain, que ce que les sainctes Escritures enseignent, ce que Christ nous a monstré, ce qui a esté confermé par tant de miracles, ce que l'Esprit de Dieu enseigne par la multitude des Docteurs fideles, est plus certain sans comparaison que s'il nous estoit prouué par beaucoup de demõstrations, ou tout ce qu'on pourroit conceuoir ou cõprendre par tous les sens humains. S. Paul dit, qu'il ne voudroit ouir vn Ange qui apporteroit autre doctrine diuerse de l'Euangile du Fils de Dieu. Et qui plus est, ce seroit vne folie arrogãte & outrecuidee, de douter des choses qui nous sont proposees par les sainctes Escritures, voire auec si grande authorité. Encore seroit-ce vne plus grande rage, de ne vouloir point adiouster foy aux reuelations & oracles diuins, & non pour autre raison fors que *Gal. 1. 8. 9.*

nostre

nostre entendement ne peut comprendre toutes choses : duquel toutesfois nous sauons cela qu'il est obscurci naturellement, & hait Dieu. Entre les Philosophes on estimeroit celuy impudent qui reietteroit l'authorité de quelque bon autheur & approuué. C'estoit assez pour persuader aux Pythagoriens quand on leur disoit le mot, Vn tel l'a dit. Et l'homme qui se dira Chrestien osera bien tergiuerser, & entortiller des questions curieuses, quand il orra dire, Dieu a dit cela, & a enseigné de croire ainsi. Nul ne fait doute des lettres royaux, pourueu que le seau soit recognu. Quelle outrecuidãce donc sera-ce de douter des tesmoignages diuins, qui sont si ouuerts & manifestes, & si fermement seelez par l'Esprit de Dieu?

Somme des choses qu'on doit croire de la Trinité. Parquoy afin que nous facions vn brief recueil de ce qui est le principal en ceste nostre exposition, mes freres, ie vous reciteray les paroles de Cyrille, qui sont au neufieme liure qu'il a fait sur sainct Iean, chapitre 30. Il dit ainsi, La droite foy est en Dieu le Pere, & au Fils, & non point Fils simplement, ains ayant pris chair, & au S. Esprit. Et de fait, la saincte Trinité qui est d'vne mesme substance, & distinguee par differences de noms, c'est à dire, par proprietez de personnes. Car le Pere est Pere, & non point Fils: le Fils semblablemẽt est Fils, & non point Pere : & le sainct Esprit est l'Esprit propre du Pere & du Fils esgalement. Car la substance de la Deité n'est qu'vne mesme substance ou essence. Parquoy nous disons qu'il y a vn seul Dieu, & non point qu'il y en ait trois. Il nous faut donc croire en vn seul Dieu : cependant aussi il faut que nostre foy face distinction, en sorte que nous rapportions vne mesme glorification à chacune personne. Car il n'y a point de difference de foy : de fait elle ne doit estre plus grande enuers le Pere qu'enuers le Fils ou le sainct Esprit : mais la foy n'a qu'vne mesme mesure & raison, consistant és trois personnes d'vne mesme mesure : afin qu'en ceste façon mesme nous confessions l'vnité de nature en la Trinité. Ceste foy doit fermement resplendir en nos esprits, laquelle est au Pere, & au Fils: au Fils, di-ie, mesme depuis qu'il a esté fait homme, & au sainct Esprit. Ce sont les paroles de Cyrille. Toutes ces choses seront confermees par plus amples tesmoignages, quand ce viendra qu'il nous faudra prouuer la Diuinité du Fils & du sainct Esprit. Ce que nous reseruons à dire en temps & lieu.

Le mystere de la Trinité cognu des Patriarches & Prophetes. Or nul ne doit estimer que ceste foy de l'vnité & de la Trinité ait esté forgee par les Peres ou Pasteurs des Eglises, ou mesme qu'elle ait commencé seulement à estre preschee par les Apostres du temps du Seigneur Iesus. Car les saincts Patriarches & Prophetes, & tous les esleus de Dieu, qui ont esté depuis le commencement du monde, ont creu de ceste mesme façon que nous auons declaree iusques à present. Toutesfois ie ne voudroye pas dire que le mystere de la Trinité n'ait esté beaucoup plus ouuertement declaré au monde par le Seigneur Iesus. Nous ferons bien apparoistre cela par tesmoignages assez euidens, que nous adiousterons ci apres: que les Patriarches & Prophetes ont fort bien cognu que c'estoit du mystere de la Trinité. Mais auant que nous passions plus outre, il nous faut premierement mõstrer que les saincts Patriarches, & fideles Prophetes de Dieu ont simplement acquiescé aux simples oracles & reuelations, & à la parole de Dieu : & pourtant ils n'ont point formé ni entortillé aucunes questions curieuses de l'vnité & trinité de Dieu. Or ils ont clairement entendu qu'il y auoit vn Dieu seul, Pere de tous: qu'il y auoit vn seul Sauueur, & autheur de tous biens, & que hors luy & outre luy il n'y en a point d'autre. Eux-mesmes aussi ont clairement & bien entendu que le Fils de Dieu, ceste semence promise, auoit tous biens communs auec le Pere : car de fait, ils ont manifestement ouy qu'il estoit appelé Sauueur, & qu'il estoit Redẽpteur, duquel tous biens procedent, & par luy sont conferez aux croyans : & de cela ils ont facilement recueilli que le Pere & le Fils estoyent vn mesme Dieu, ia soit qu'il y eust quelque distinctiõ de proprietez. Car d'autant qu'ils estoyent fort bien asseurez que la doctrine damnable de la pluralité des dieux estoit procedee du diable : aussi ils ont adoré vn seul Dieu, & non point plusieurs : & ont creu toutesfois que ce Dieu estoit distingué en trois personnes. Et de fait, Moyse excellent seruiteur de Dieu au commencement de son premier liure dit, Au commẽcement Elohim a creé le ciel & la terre. Elohim est pluriel, signifiant Dieux en pluriel. Ce nombre pluriel Dieux est là conioint auec vn nombre singulier Crea. Cela n'est pour dire qu'il y ait faute en la construction, ains pour denoter le mystere de la Trinité. Car le sens est tel, Ce Dieu en trois crea le ciel & la terre. Et de fait, bien tost apres Dieu consultant en soy-mesme de produire ou de donner forme à l'hõme, dit, Faisons l'hõme à nostre semblãce. Et il dit, Faisons, & non point, Que ie face. Itẽ, A nostre semblance, & non point, A ma semblance *Gen. I. I.* *Ver. 26.*

Mais afin que nul ne pense que ç'ait esté vne consultation faite auec les Anges, qu'il escoute Dieu parlant ainsi en Isaie, Ie suis le Seigneur faisant toutes choses, estendant seul le ciel de par moy-mesme: c'est à dire, de ma propre vertu, sans aide ou compagnon, & donnant fermeté à la terre. Le Pere donc a consulté auec son Fils, par lequel aussi il a formé les siecles. D'auantage, afin que nul n'estime que ces choses soyent dites de Dieu par honneur en nombre pluriel, comme les hommes ont accoustumé de faire, ce que les Iuifs mettent en auât: il est expedient que nous oyons ce qui est dit puis apres. Voila, Adam est fait comme l'vn de nous, pour sçauoir le bien & le mal. Et il a mis, Est fait, au lieu de dire, Il sera fait, ou, Il luy en aduiendra: comme s'il estoit dit, Voici, il en aduiendra a Adam comme à l'vn de nous, assauoir au Fils: c'est qu'il experimentera le bien & le mal, c'est à dire, diuerse condition, les maux, les calamitez, & la mort, choses douces & ameres. Car telle est la condition de l'homme. Or le Fils ayant pris chair humaine pour nous, non pas le Pere, ne le sainct Esprit, estant trouué en similitude comme homme, a esté diuersement traitté, voire a souffert la mort. Et par cela on voit clairement que ceci a esté dit à Adam pour le consoler, & non point par forme de moquerie. Car tout ainsi que nostre bon Dieu auoit muni les corps de nos premiers peres, leur donnant des habillemens pour resister au froid & au chaud, & aux autres indispositions de l'air, luy qui auoit ordonné de bânir & chasser hors le pecheur: aussi soulage-il son cœur fort contristé, par vn exemple de passion plein de grande consolation. Or estans ainsi munis selon le corps & selon l'ame, ils furent chassez & bannis de Dieu, lequel les mit hors du iardin de felicité, pour les enuoyer en bannissement plein de toutes calamitez. On trouuera par toute l'Escriture beaucoup de tels exéples. Car Abraham en vid trois: mais il parla aux trois comme s'il n'eust eu affaire qu'à vn, & en adora vn seul. Item, Le Seigneur plust des cieux souphre & feu par le Seigneur sur Sodome & Gomorrhe, & destruisit ces citez-la. Au reste, afin que nul ne vienne à faire ceste interpretation, Le Seigneur plust par le Seigneur, c'est à dire du ciel, luy-mesme adiouste incontinent apres, des cieux. Car tout ainsi que le Pere a creé toutes choses par le Fils, aussi côserue-il toutes choses par luy-mesme, & œuure encore auiourd'huy par luy. Dauid le plus excellent de tous les Prophetes apres Moyse dit, Les cieux ont esté faits par la parole du Seigneur, & tout l'exercice d'iceux par l'Esprit de sa bouche. Nous oyons par cela qu'il y a vn seul Seigneur, en qui cependât est la Parole & l'Esprit, & tous deux distincts, non point toutesfois separez. Car le Seigneur a fait les cieux, mais c'est par sa Parole. Au reste, on voit q̃ tout l'ornement des cieux consiste par l'Esprit de la bouche d'iceluy. Dauid aussi dit en vn autre lieu, Le Seigneur a dit à mõ Seigneur, Sieds-toy à ma dextre, iusqu'à tant que ie mette tes ennemis le scabeau de tes pieds. Et Dauid luy-mesme côfesse ailleurs, qu'il n'y a point vn autre Seigneur: & cependant luy aussi fait ceste confession ouuertemét, Le Seigneur a dit à mon Seigneur: entédant le Pere qui a colloqué à sa dextre és lieux celestes le Fils de Dauid, qui est le Seigneur Iesus. On peut recueillir plusieurs tesmoignages d'Isaie: tant y-a que cestuy-ci est excellent entre tous, lequel est allegué par sainct Matthieu, où il est dit, Voici mon Fils, lequel i'ay esleu, mon bien-aimé, sur lequel mon ame s'est reposee: ie mettray mon Esprit sur luy. On peut aussi conioindre auec ceci ce que sainct Luc a allegué d'Isaie, L'Esprit du Seigneur est sur moy, pource qu'il m'a oinct, & m'a enuoyé pour euangelizer aux poures. Nous auons en ces tesmoignages le Pere, le Fils & le sainct Esprit. De beaucoup de tesmoignages nous auõs proposé ce peu, n'affectât point d'espelucher par le menu tout ce qu'on pourroit bien tirer des Escritures du vieil Testament.

Isa.44.24. *Gen.3.22.* *Gen.18.2.3, & 19.1.* *Gen.19.24.* *Pse.33.6.* *Pse.110.1* *Pse.18.32 & 110.1.* *Isa.42.1. Mat.12.18.* *Isa.61.1. Luc 4.18*

Nous auons donc receu de Dieu mesme ceste foy, par laquelle nous croyons en Dieu le Pere, le Fils, & le sainct Esprit, & nous a esté enseigné par les Patriarches & Prophetes: mais le Fils de Dieu luy-mesme nous l'a plus ouuertemét declaree que tous les autres, & apres luy ses saincts Apostres. Dont nous recueillons facilemét pour quelle raison tous les Prelats ou Pasteurs fideles des Eglises, & mesme toute l'Eglise de Iesus Christ ont honnoré ceste foy, & l'ont maintenue d'vn consentement si bon & si ferme desia incontinent apres la mort des Apostres. On peut bien dire que c'eust esté vne grande impieté de quitter vne telle forme saincte & catholique de la foy, & d'en eslire & suiure vne nouuelle. On trouue aussi encore auiourd'huy plusieurs saincts liures d'aucuns bons & fideles Docteurs de l'Eglise, par lesquels ils ont declaré & fort & ferme maintenu ceste foy saincte & catholique par certains & bons tesmoignages des saictes Escritures côtre les heretiques obstinez & infideles. On trouue plusieurs

Symboles

Symboles de la foy : tant y-a qu'ils sont tous d'vne mesme sorte, combien qu'ils ayent esté composez en beaucoup & diuerses assemblees d'Euesques. Le Symbole lequel on appele le Symbole des Apostres est encore auiourd'huy en nos mains: on l'apprend à tous : il est receu de toute l'Eglise, & recité entre tous les fideles, & tous les membres de l'Eglise, & sçauans & idiots, hommes & femmes, vieux & ieunes: par lequel tous les Chrestiens & fideles ne font point vne autre confession que celle que nous auons tantost declaree ouuertement: C'est que nous croyons en vn seul Dieu, assauoir, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit. Et comme ainsi soit que de tout temps depuis la fondation du monde, tous les fideles ayent si bien consenti en ceste vraye foy: les saincts rois & princes anciens ont fait vne telle ordonnance, que nul d'oresenauant ne fust si hardi & temeraire de reuoquer en doute ceste foy de la saincte vnité & Trinité de Dieu, ou de l'embrouiller de questions &
Exo.10. disputes curieuses. Ceci estoit obserué an-
12.13.21. ciennement entre le peuple d'Israel, que quiconque auroit outrepassé le terme qui luy estoit limité, estoit mis à mort. Nous auons des bornes aussi qui nous sont limitees touchant la cognoissance de Dieu. Si on les outrepasse, on s'en trouuera mal : & qui plus est, la mort en est bien prochaine.

Or nostre bon Dieu nous face ceste grace, que nous recognoissions bien & en verité tel qu'il est, assauoir, Dieu souuerain, plein de grande bonté & magnificence, & que nous le seruions, & luy rendions saincte obeissance. Car iusqu'ici nous auons traitté autant simplement, purement & briefuement que nous auons peu des manieres & façons par lesquelles on peut cognoistre Dieu, qui est vn seul en substance, & cependant auquel il y a trois personnes. Toutesfois nous recognoissons & confessons franchement, que par tout ce que nous auons dit iusques à ceste heure, nous n'auōs rien proferé qui soit digne d'vne si excellente & haute maiesté. Car Dieu eternel, tout bon & tout puissant, est plus haut que toute maiesté, & par dessus l'eloquence de tous hommes: tant s'en faut que ie pense (selon que mon imbecillité est grande) auoir fait chose qui soit digne d'estre mise en conte. Plustost ie supplie humblemēt le Seigneur tresbenin, que selon sa grande liberalité & bonté il vueille illuminer les entendemens de nous tous, & nous le faire cognoistre tel qu'il est: par nostre Seigneur Iesus Christ. Amen.

COMMENT DIEU EST *createur de toutes choses, & gouuerne toutes choses par sa prouidence: où aussi il est parlé de la bonne volonté de Dieu enuers nous, & de la predestination.*

SERMON IIII.

FReres, il reste qu'en ce Sermon d'auiourd'huy no⁹ adioustions aux choses que nous auons dites de Dieu aucuns autres poincts qui ne seront pas fort longs pour la fin de la matiere, & ce touchant la creation de Dieu, par laquelle luy qui est createur de toutes choses, a formé aussi toutes choses au grand profit & salut des hommes, tant visibles qu'inuisibles: & les gouuerne encore maintenāt d'vne sapience admirable, aussi bien qu'il fist iamais. Car par cela nous paruiēdrons à vne bonne cognoissance de Dieu: & plusieurs choses ausquelles nous n'auons fait que toucher és traittez precedens seront esclaircies. Tous les sages & fideles & profanes ont employé toute leur diligence & industrie, & ont trauaillé, & trauaillent encore auiourd'huy, & trauailleront tant que ce monde durera, à cercher diligemment, & à considerer, & orner la creation de tout le monde en general, & des parties d'iceluy. Car y a-il eu iusques à ce iourd'huy homme tant sage, & tant sçauant, & qui ait si bien recueilli l'histoire naturelle, qui n'ait laissé à escrire beaucoup de choses à ses successeurs? Et mesme encore auiourd'huy y a-il homme qui s'aidant de la diligence & industrie des plus sçauans autheurs, toutesfois ne soit contraint d'auoir en admiration plus de choses ou plus grandes que ceux-ci ayent peu entendre, ou luy-mesme puisse bien entendre? Le Seigneur le sage des sages veut que les hommes ingenieux, ornez & enrichis de dons celestes & diuins, soyent perpetuellement occupez & exercez à diligemmēt cercher & mettre en lumiere les choses occultes & les secrets de la creation & de la nature. Au reste, nous apprehendons simplement par foy, que les siecles ont esté creez & formez de rien, sans aucune matiere precedente: ains ont esté formez de Dieu par sa Parole, & subsistent par la vertu & force de l'Esprit de Dieu. Car Dauid & l'Apostre aux Hebrieux, chapitre onzieme, ont ainsi creu & enseigné.

Or combien qu'on ne pourroit pas comprendre ne proposer en briefues paroles la raison de tout le monde, ne la fa-

çon de la creation : nonobstant ie tascheray de mettre en auant aucuns poincts, par lesquels on puisse aucunemēt cognoistre la somme des choses quand elles seront bien diligemment considerees. Et i'aime mieux ici vser des paroles d'autruy, que des miennes propres : veu qu'il me semble qu'à grād' peine pourroit-on plus viuemēt declarer ceste matiere, que Tertullien l'a exposee au liure de la Trinité, disant ainsi, Dieu a suspendu le ciel en vne hauteur merueilleuse, & a affermi la terre & appesantie : il a espandu les mers par vne liqueur resoute : & a agencé toutes choses par ordre, & ornees d'instrumens propres & conuenables. Il a posé au firmament la naissance du Soleil apportant la lumiere sur la terre : il a rempli la rondeur de la Lune claire par accroissemens de mois en mois pour le soulagement de la nuict obscure : il a allumé la nuict par les rayons des estoilles qui resplendissent en diuerses sortes : & a voulu que toutes ces choses enuironnassent tout le circuit du monde par mouuemés legitimes pour faire au genre humain les iours, les mois, les ans, les signes, les temps, & les saisons. Et sur la terre aussi il a esleué des montagnes hautes, & a abaissé les vallees : il a applani les champs : il a aussi ordonné les troupeaux des bestes pour seruir en diuerses sortes aux hommes. Il a affermi aussi les gros arbres des bois & forests pour faire profit aux hommes : il a fait sortir hors toutes sortes de blez & fruits en viande : il a ouuert les bouches des fontaines, & fait couler dedans les fleuues. Et apres cela pour donner aussi delectation & plaisir aux yeux, il a reuestu toutes choses de diuerses couleurs de fleurs. Et outreplus en la mer qui est admirable en grandeur & vtilité, il y a mis des animaux de plusieurs sortes & grans & petis, lesquels rendent tesmoignage par la diuersité de l'ordonnance de quel esprit est l'ouurier. Et ne se contentant point de cela, de peur que le fremissement & bruit des eaux ne chassast l'homme de sa possession, en couurant son habitation, & occupāt vn autre element, il a enfermé leurs bornes par riuages, afin que quand les flots bruyants, & les ondes escumantes de la haute mer seroyent venues iusques là, elles fussent contraintes de s'en retourner, & ne passassent outre les bornes qui leur sont limitees, gardans les ordonnances qui leur ont esté faites, à ce aussi que l'homme conseruast tant plus songneusement les ordonnances diuines, quand il veiroit que les elemens mesmes les obseruent. Apres lesquelles choses il a aussi colloqué l'homme au monde, voire fait à l'image de Dieu : auquel il a donné entendement, prudence & raison, afin qu'il peust estre imitateur de Dieu : & combien que les commencemens de son corps fussent terriens, toutesfois sa substance celeste a esté inspiree par le souffle de Dieu. Et pource que Dieu luy auoit baillé toutes choses pour le seruir, il a voulu que luy seul fust libre & franc. Et de peur que la liberté laschee derechef ne tombast en danger, Dieu luy donna vn mandement, par lequel toutesfois il ne fust point dit qu'il y eust quelque mal au fruict de l'arbre, mais que le mal y aduiendroit quand il seroit admonnesté du mespris de la loy & ordonnance qui luy auoit esté donnee. Car il deuoit estre libre & franc, afin que l'image de Dieu ne tombast en seruitude d'vne façon non conuenable : & commandement deuoit estre adiousté, à celle fin que la liberté effrenee ne se desbordast iusqu'à mespriser la bonté du donateur : afin aussi que d'vn costé il receust loyers selon son obeissance, & d'autre part qu'il fust puni selon les demerites, ayant desia cela du sien, de remuer comme il eust voulu d'vn costé ou d'autre selon le mouuement de son entendement : & par cela la mortalité est tombee sur luy : & combien qu'il eust peu euiter ceste mortalité en rendant obeissance, toutesfois il est là reuenu, quand par vn conseil peruers il s'est hasté de se faire Dieu, &c. Puis il adiouste encore ceci, qu'és parties qui sont sur le firmamēt, lesquelles n'apparoissent point à nos yeux auiourd'huy, les Anges y ont esté premierement instituez & ordonnez, vertus spirituelles arrengees, thrones & puissances y ont esté colloquees, & plusieurs autres especes infinies des cieux, & œuures innumerables de sacremens faites, & ce qui s'ensuit. Or la somme de toutes ces choses est telle : Dieu a creé & formé le ciel de rien par sa puissance, la mer aussi & la terre, lesquelles choses bien tost apres il a ornees & enrichies de toutes sortes de biens & benefices. Puis il a introduit l'homme au monde, qui est ainsi appelé à bon droit à cause de l'ornement, & l'y a mis comme en vn palais plein de beauté & grande magnificence, & muni de tous meubles precieux. Ce que Dauid celebre auec grande admiration, disant :
O Seigneur nostre bon Dieu, combien
ton Nom est admirable par toute la ter- *Psea.8.1.*
re ! Car ta grande magnificence est esle- *2.3.4.5.6*
uee par dessus les cieux. Tu as parfait la *7.8.9.10*
louange de la bouche des enfans & alaittans à cause de tes ennemis, à celle fin que tu destruises l'ennemi, & celuy qui se venge.

L'histoire de la creation en peu de paroles.

ge. Quand ie regarde les cieux, l'ouurage de tes doigts, la Lune & les estoilles que tu as arrengees: Qu'est-ce que de l'homme, que tu as souuenance de luy, & du fils de l'homme que tu le visites? Car tu l'as fait vn peu moindre que Dieu: & l'as enuironné de gloire & d'honneur. Tu l'as constitué dominateur sur les œuures de tes mains, tu luy as assuietti toutes choses: les brebis, & les bœufs entierement, & aussi les bestes des champs, semblablement les oiseaux du ciel, & les poissons de la mer, qui se pourmeinent par les sentiers de la mer. O Seigneur nostre Dieu, que ton nom est grand & admirable par toute la terre. Item, il dit encores, Les cieux sont tiens, la terre est tienne: d'auantage, tu as fondé le monde, & tout le contenu d'iceluy. Le iour est à toy, la nuict est à toy, tu as ordonné des luminaires & le soleil, tu as limité & borné tous les termes de la terre, tu as creé l'esté & l'hyuer. Or qui est l'homme tant stupide qui ne puisse recueillir de ces choses bien facilement, combien nostre Dieu est grand, combien la vertu & la force de Dieu est grande, combien il est riche, liberal, bon, & benin enuers l'homme, qui n'a rien merité de tout cela: Dieu, di-ie, qui a creé tant de richesses, & des delices si exquises, & vn si bel ornement & si excellent, & le tout pour l'amour de l'homme: & a assuietti à l'homme toutes les choses qu'il a creées, & a voulu qu'elles luy seruissent.

Psea. 89. 11, & 74. 16.17.

Dieu gouuerne toutes choses.

Or en la creation du monde nous auons aussi à considerer que luy-mesme conserue & gouuerne toutes choses. Car le monde ne subsiste point ou est permanent par sa propre vertu: & toutes les choses qui ont mouuement & agitation, ne se remuent point ou besongnent à la volee, ou de leur propre volonté. Car le Seigneur dit, Mon Pere œuure iusques à maintenant, & i'œuure aussi. Item, l'Apostre aux Hebrieux, dit, Dieu a aussi formé les siecles par son Fils, & il gouuerne & maintient toutes choses par la Parole de sa puissance & force. Item, sainct Paul dit, En Dieu nous viuons, nous y auons nostre mouuement & estre. Item, il dit que Dieu en bien faisant ne s'est point laissé sans tesmoignage, nous donnant saisons fertiles & pluyes du ciel, & remplissant nos cœurs de viande & liesse. Outreplus Theodoret dit de la Prouidence: Ce seroit vne chose fort absurde, de dire que Dieu a creé toutes choses, & cependant qu'il n'eust nul soin des choses qu'il a creées, & qu'il laissast aller sa creature comme vne barque sans gouuernail, & pousser çà & là par vents & orages contraires, & rompre & briser contre les rochers. Pour ceste raison nous auons ici à parler de la prouidence de Dieu, & de son gouuernement: laquelle prouidence non seulement les Epicuriens, mais tous orgueilleux aussi & infideles nient auiourd'huy, disans en leurs cœurs fierement: Celuy qui habite au ciel, se soucieroit il des choses qui se font en la terre? Le tout-puissant prendroit-il garde à nos paroles & œuures, les espeluchant par le menu? Il a donné à chacune creature son esprit ou naturel, la laissant maintenant en la main de son conseil, à celle fin qu'elle se remue, qu'elle croisse, qu'elle perisse selon son naturel: brief qu'elle face tout selon sa fantasie. Dieu ne peut auoir les yeux ouuerts pour cognoistre ces choses, & aussi il ne s'en soucie pas beaucoup. Voila comme les hommes remplis d'impieté & orgueil font aussi des argumens pleins d'impieté: mais l'Escriture prononce ouuertement, voire demonstre, que Dieu par sa prouidence donne ordre aux affaires du monde & des hommes, & à toutes les choses qui ont esté creées pour l'amour de l'homme. Et il sera vtile, voire necessaire de produire aucuns tesmoignages de la parole de Dieu touchant ceste matiere.

Iea 5.17.

Heb.1.2.

Act.17. 28, & 14 17.

De la Prouidence de Dieu.

Dauid dit és Pseaumes, Le Seigneur regnera eternellement: & son regne est vn regne eternel, & sa domination est de generation en generation. Il dit, Le regne de Dieu est vn regne eternel, & sa domination s'estend en toutes generations. Parquoy Dieu n'a point formé seulement & creé le monde auec toutes les choses qui y sont, mais aussi il les conduit encore, il les conserue, & les gouuernera & conseruera iusques à la fin. Dauid aussi celebre la prouidence de Dieu enuers les hommes, & dit ainsi, O Seigneur, tu cognois si ie suis assis ou debout, tu as tes yeux sur toutes mes voyes. Car il n'y a nulle parole en ma bouche, que tu ne cognoisses entierement, Seigneur. Tu m'as formé & deuant & derriere, & as mis ta main sur moy: & ce qui s'ensuit en ce Pseaume, qui appartient tout du long à ceci. Le tesmoignage de Salomon s'accorde auec la doctrine de Dauid, lequel dit, Le cœur du roy est en la main de Dieu, comme les flots des eaux, & l'enclinera ou il voudra. Vn chacun se plaist en sa voye: mais le Seigneur fleschit les cœurs. Car le Seigneur aussi dit en l'-

Pse.145. 13.

Pse.139. 1.4.5.

Prou. 21. 1.2.

Matt. 10. Euangile, Ne vend-on pas deux passe-
29.30. reaux vn denier? & l'vn diceux ne tombera point ci bas en terre sans vostre Pere. Or les cheueux mesme de vostre teste sont tous contez.

Outreplus, il y a d'autres tesmoignages euidés és sainctes Escritures touchát la prouidence de Dieu. Daniel le plus sage
Dan.2. qui fust en l'Orient, & tresexcellent Pro-
20.21.22 phete de Dieu dit, La sagesse & la force est du Seigneur, c'est luy qui châge les temps & les choses qui se font en temps: il depose les rois de leur estat, il les chasse, il les ordonne: il donne la sagesse aux sages, & la science à ceux qui ont intelligence: il reuele les secrets & les choses cachees, il sçait bien ce qui est en tenebres, & la lumiere habite auec luy. Puis Ethan Esrahi-
Psea.89. te dit au Pseaume, Seigneur, tu domines
10.14.15 sur la mer orgueilleuse: quand elle esleue ses vagues, tu les fais rabaisser. Ton bras est tout-puissant, tu fortifies ta main, tu esleues ta dextre. O Seigneur, ton throne royal est establi de iustice & equité: benignité & fidelité precedent ta face. Et Da-
Psé.104. uid dit, La terre sera rassasiee du fruict de
13.14.15. tes œuures. Elle produit du foin pour le bestail, & de l'herbe pour l'vsage de l'homme, & le pain pour fortifier le cœur de l'hôme, & le vin pour le resiouir. Item,
Ver. 27. bien tost apres en ce mesme Pseaume,
28.29. Toutes choses s'attendent à toy, ô Seigneur, à ce que tu leur donnes la viande en temps opportun: quand tu leur donnes, elles la recueillent, & quand tu ouures ta main, elles sont rassasiees de biés. Mais si tu caches ta face, elles sont troublees: & si tu ostes leur esprit, elles viennent à faillir, & retournét en leur poudre.
Psé.145. Item, Le Seigneur soustient tous ceux qui
14, & cheent, & redresse tous ceux qui sont tom
146.7.8. bez. Item, Le Seigneur deslie ceux qui
9, 147.5. sont liez, Le Seigneur illumine les aueu-
4.8.9.16 gles, Le Seigneur garde les estrangers, il
17.18. fortifie l'orphelin & la vefue, & extermine la voye des meschans. Item, Nostre Seigneur est grand, & sa vertu est grande, & son intelligence est infinie. Iceluy nombre toutes les estoilles, & les appele toutes par leurs noms: il couure le ciel de nuees, & prepare la pluye pour la terre: Il donne la pasture au bestail, & aux poussins des corbeaux qui crient. Il donne la neige blanche comme la laine, & espard la bruine comme cendre. Il iette la gelee comme morceaux, Qui est-ce qui pourra durer contre sa froidure? Il enuoyera sa Parole, & les fera fondre, puis il fera souf-
Psea.135. fler le vent, & les eaux distilleront. Item,
5.6.7. Ie say bien que le Seigneur est grand, & qu'il est par dessus tous les dieux. Il a fait tout ce qu'il luy a pleu au ciel & en la terre, en la mer & en tous les abysmes. Il fait monter les nuees du bout de la terre, il fait venir les esclairs auec la pluye, il tire le vent hors de ses thresors. Il y a plusieurs semblables sentences au liure de Iob chapitre 38, & 39. On en trouuera aussi plusieurs és Pseaumes, & és liures des saincts Prophetes. Mais contentons-nous de ces tesmoignages qui ont esté ici amenez, lesquels nous monstrent suffisamment, que Dieu gouuerne ce monde par sa prouidence, & toutes les choses qui sont ici bas au monde, & principalement l'homme, qui est possesseur du monde, pour l'amour duquel toutes choses ont esté creées.

Nous n'attribuons rien ici à la destinee, ni au fatum des Stoiques, ou des *Côtre la religion des Payens.*
Astrologiens: & nous n'auons que faire auec la bonne ou mauuaise fortune des Payens & hommes profanes. Nous auons entierement en horreur toutes disputes philosophales qu'on fait sur ceste matiere, qui n'ont rien de commun auec la verité des escrits tant des Apostres que des Prophetes. Nous acquiesçons à la seule parole de Dieu: & pour ceste raison nous croyons & enseignons simplement que Dieu gouuerne toutes choses par sa prouidence, & ce selon son bon plaisir, & son iuste iugement, & par vn bel ordre, & par moyens tresiustes & tresequitables. Lesquels si on mesprise, n'ayant rien de la prouidence que le mot, il ne se peut faire que tels entendent bien que c'est que de la prouidence. Ils font ceste obiection, Puis qu'ainsi est que toutes choses sont gouuernees ici bas au monde par la prouidence de Dieu, il n'est plus besoin que nous y entremeslions nostre industrie: nous pouuons bien viure à nostre aise en oisiueté & repos, ce sera assez d'attendre l'impulsion de Dieu. Car s'il a besoin de nostre labeur, il nous contraindra & poussera voulions ou non à l'œuure, laquelle il voudra estre faite par nous. Mais les fideles parlent beaucoup plus purement que cela, & ont opinions beaucoup plus sainctes: & iugent de la prouidence diuine d'vne autre façon. L'Ange dit claire- Gene.19.
mét à Loth, Haste toy d'aller en Zoar, & 22.
sois là gardé, car ie ne peux rien faire que tu ne sois là paruenu: Voila commét Loth est sauué & gardé par la prouidence de Dieu auec les siens: & les citoyens & habitans de Sodome sont ruinez, & des autres villes voisines. Tant y a qu'en l'œuure de la conseruation, le labeur & peine de Loth y est requise, voire peine volon-
taire. Et qui plus est, le Seigneur y adiou- Ver. 22.
ste,

ſte, ie ne peux rien faire iuſques à ce que tu ſois paruenu à Zoar. Dauid Prophete
Pſ. 31.15. 16. & Roy dit clairement, I'eſpere en toy, ô Seigneur: i'ay dit, Tu es mon Dieu, mes temps ſont en tes mains. Nonobſtāt luy-meſme qui s'eſtoit du tout remis à la prouidence de Dieu, a bien ſceu regarder & diligemment conſiderer comment il euiteroit les fineſſes & embuſches de Saul ſon beau pere, & cōment il y employeroit la diligence & induſtrie. Et cependant il ne meſpriſe & ne reiette l'aide & les ruſes de ſa femme Michol. Il ne repouſſe point
1. Sa. 19. 13.14.15. 16.17. tels moyens, diſant, Toutes choſes ſont gouuernees par la prouidence de Dieu, il ne faudra point donc que ie m'aide de ces induſtries: il me pourra bien deliurer des mains des gendarmes de Saul, luy qui eſt tout puiſſant, ou me preſeruer par vn autre moyen miraculeux: de nous, ceſſons & repoſons nous, & laiſſons faire Dieu en nous ce qui luy ſemblera bon. Mais tout ainſi qu'il a ſceu que la prouidence procede par certain ordre & par moyens, auſſi a-il bien entendu que ceci eſtoit de ſon office de s'appliquer par moyē en la crainte de Dieu, & mettre la main à la beſongne autant que faire ſe pourroit. Le Seigneur Ieſus diſoit ouuertement à Paul,
Act. 23. 11. Cōme tu as rendu teſmoignage de moy en Ieruſalem, auſſi faudra-il que tu teſtifies de moy à Rome. Et ia ſoit qu'il ne doutaſt nullement de la verité des promeſſes de Dieu, & qu'il n'ignoraſt la vertu de la prouidence diuine: neantmoins il enuoya ſecrettement au capitaine vn ſien
Ver. 16. 17. neueu de par ſa ſœur, lequel luy auoit fait rapport que les Iuifs auoyent conſpiré de le tuer, pour faire requeſte audit capitaine qu'il ne fuſt point produit à la poſtulation des Iuifs. Et il ne ſe monſtra point difficile aux gendarmes Romains, qui le
Ver. 31. menerent en Antipatride, & aux gens de cheual qui l'accompagnerent de là iuſqu'à Ceſaree. Luy-meſme nauigeant en la mer Adriatique, & eſtant en grand danger de perir, & voyant les autres qui eſtoyent en la nauire fort eſtonnez, dit, Maintenant ie
Act. 27. 22.23.24 25. vous exhorte que vous preniez bon courage: car il n'y aura nul d'entre vous qui perde la vie: la nauire ſeulement perira. Car l'Ange de Dieu à qui ie ſuis, & auquel ie ſers s'eſt preſenté deuāt moy ceſte nuict me diſant, Paul, ne crain point, il faut q̄ tu ſois preſenté à Ceſar: & voici, Dieu t'a donné tous ceux qui nauigent auec toy. Parquoy, ô hommes, ayez bon courage: car i'ay foy en Dieu, qu'il ſera ainſi comme il m'a dit. Au ſurplus, comme les gouuerneurs de la nauire cerchoyent à s'en-
Ver. 31. fuir, Paul dit au Centenier & aux gendarmes, Si ceux-ci ne demeurent, vous ne pourrez eſtre ſauuez. On voit donc par cela, que les moyens par leſquels Dieu veut ouurer, appartiennent auſſi à ſa prouidence: parquoy il ne nous les faut point reietter. Il eſt bien certain que toutes les impreſsiōs & de feu & de l'air & de l'eau, ſont & procedent du gouuernement ou de la prouidence de Dieu. Car ce que l'air rend la terre graſſe & fertile, cela ſe fait par la vertu de Dieu, & non point temerairemēt, ou par cas fortuit, ne par la vertu de l'air. Diſons en autant de ce que les eaux vont & reuiennent, & de ce que la terre produit ſes fruicts ordinairement. Et combien que les fideles n'ayēt point ceſte opinion, que rien ſe face ici à cauſe de leurs merites, ſelon que le Seigneur dit, Mat. 5. 45
Le Pere celeſte pleut ſur les iuſtes & les iniuſtes: tant y a toutesfois qu'ils ne mettent iamais les paroles du Prophete en oubli, lequel dit, Si vous voulez, & donnez audience, vous mangerez les biens Iſaie 1. 19. 20.
de la terre. Mais ſi vous eſtes rebelles, vous ſerez deuorez par le glaiue: car la bouche du Seigneur a parlé. Car Moyſe ce grand Prophete auoit dit auparauant, Si vous oyez diligemment la voix du Seigneur voſtre Dieu, à ce que vous faciez & gardiez Deut 28. 1.2.3.4. 12.
ſes commandemens & ordonnances, toutes ſortes de benedictions viendront ſur vous: Vous ſerez benits en la cité, vous ſerez benits aux chāps. Le fruit de ton ventre ſera benit, & auſſi le fruit de ta terre ſera benit. Le Seigneur t'ouurira le ciel, à celle fin qu'il donne la pluye à ta terre quand il en ſera temps. Que ſi tu n'eſcoutes point la voix du Seigneur ton Dieu Ver. 15. 16
pour la garder, & faire ce qu'il te commāde, toutes maledictions viendront ſur toy. Tu ſeras maudit en la ville, tu ſeras maudit aux champs, & les cieux ſeront d'airain ſur ta teſte, & le Seigneur te frappera de pluſieurs playes, &c. Or les hiſtoires teſmoignent que toutes ces choſes ſont ainſi aduenues au peuple de Dieu: & il eſt bien certain que cela n'a point eſté fait ſans la prouidence de Dieu. Tous bōs euenemens ſont autant de benedictions de Dieu: la calamité & aduerſité ſont maledictions de Dieu: Les fideles donc recueillent de cela, que les affaires des hommes ſont gouuernez par la prouidēce de Dieu: toutesfois il ne faut point q̄ pour cela ils s'endorment, & qu'ils meſpriſent les moyens ordinaires: pluſtoſt ils doyuent ſongneuſemēt cheminer ſous la grace & bonté de Dieu en leurs voyes, & ès commandemens & ordonnāces de Dieu. Car la prouidence de Dieu ne trouble point ceſt ordre qui eſt mis en la nature:

elle n'abolit nullement les deuoirs & offices de la vie, ne le labeur & industrie: & n'oste point du milieu le gouuernement domestique, ne l'obeissance: mais par ces choses elle œuure & procure le salut des hommes, qui s'accommodent en toute reuerence selon l'aide de Dieu aux decrets, ou à l'ordonnance & operation de Dieu, auquel ils attribuent tout ce qui est bien & deuëment fait, comme aussi la raison le veut: au contraire tout ce qui est mal fait, ils l'attribuent à la corruption humaine, à nostre ignorance, & à nos offenses & pechez. Et touchant les guerres, les pestes, mortalitez, & famines, & tant d'autres calamitez diuerses, ia soit que les fideles sachent bien que les hommes sont affligez par la prouidence de Dieu, nonobstant ils attribuent toutes ces choses au pechez des hômes. Car Dieu est bô, lequel aimeroit mieux que nous-nous portissions bien que mal. Il y a plus: souuentesfois il tourne nos peruers & meschans conseils à nostre bien & profit selon sa grande bonté, comme ou peut voir au liure de Genese en l'histoire de Ioseph.

On cognoit la bonne volonté de Dieu par sa prouidence.

Or pour certain quand les fideles cõsiderent diligemment & de bien pres la prouidence de Dieu, ils recueillent que Dieu qui est tout bon, a vne bonne volonté enuers les hommes. Car il se soucie de nous grandement, non seulement és grandes choses, mais aussi en celles qui sont bien petites. Iceluy tient bien le conte des iours de nostre vie. Il a deuant ses yeux tous & vn chacun de nos membres & dedans & dehors. Car Christ dit ouuertement en l'Euangile, que tous les cheueux de nostre teste sont contez. Il nous garentit par sa prouidence contre toutes maladies, & tous dangers. Il nous nourrit: il nous refait, il nous conserue. Car tout ainsi qu'il a fait toutes les creatures pour le salut & profit des hommes, aussi les conserue-il, & les applique pour le profit & le bien de l'homme. *Mat. 10. 30.*

De la Prescience, & que c'est.

La doctrine de la Prescience & Predestination de Dieu, ne console pas moins les fideles, lesquelles ont quelque affinité auec la Prouidence. On appele Prescïéce ceste cognoissance qui est en Dieu, par laquelle il cognoit toutes choses auant qu'elles soyent faites: & a deuant ses yeux toutes choses qui sont, qui ont esté, & qui seront, comme presentes. De fait, toutes choses sont presentes à la cognoissance de Dieu: & il n'y a rien qui soit passé ou à venir deuant luy. Et quant à la Predestination, on l'appele vn decret eternel de Dieu, par lequel il a destiné les hommes ou à salut, ou à perdition, ayant prefix certain temps de vie, & de mort. Pour ceste raison la predestination est aussi bien quelque part appelee Prefinition.

De la Predestination, & que c'est.

De ces deux mots, on en dispute en diuerses sortes: & il y en a plusieurs qui en disputent trop curieusement, & proposent beaucoup de difficultez fascheuses: en sorte que non seulement ils mettent en grand dáger le salut des poures ames, mais aussi auec cela obscurcissent la gloire de Dieu enuers les simples. Ceux qui en vraye obeissance & reuerence fondent les Escritures, cognoissent qu'il ne faut point ici lascher la bride à l'entendement humain, mais qu'il faut simplement dependre de ce que les sainctes Escritures en ont prononcé: & comme ils cognoissent qu'en toutes choses on doit garder mesure, aussi le font-ils principalement en cest endroit. Parquoy ils ont incessamment ces paroles de sainct Paul deuant leurs yeux & en leurs esprits: O profondeur des richesses de la sagesse & cognoissance de Dieu! Que ses iugemés sont incomprehensibles, & ses voyes imposibles à trouuer! Car qui cognoist l'intention du Seigneur? Ou qui a esté son Conseiller? Ou qui est celuy qui luy a donné le premier, & il luy sera rendu? Iceux mesmes ne mettent aussi iamais en oubli l'admonition du tressage Iesus Sirach, disant: Ne cerche point les choses qui sont plus hautes que toy, & ne sonde les choses qui sont pl⁹ forts q̃ toy: mais aye tousiours en memoire les choses que Dieu t'a cômandees, & ne sois poït curieux en la multitude de ses œuures. Car il ne t'est point necessaire que tu voyes de tes yeux les choses qui sont cachees. Cependant toutesfois ils ne mesprisent ou ne reiettent les choses que Dieu a voulu reueler par Escritures ouuertes & manifestees à ses seruiteurs touchant ceste matiere. Or il y a plusieurs tesmoignages de la prescience de Dieu, principalement en la Prophetie d'Isaie chapitre 41, & és autres suyuans, par lesquels Dieu demonstre qu'il est le vray Dieu. Au surplus, Dieu par son conseil eternel & immuable a defini & determiné qui sont ceux qui doyuent obtenir salut, ou qui doyuent estre damnez. Et la determination ou la fin de la vie & de la mort est briefue, & tous les fideles le sauent bien. La fin de la Predestination c'est le Seigneur Iesus Christ, le Fils de Dieu le Pere: Car Dieu a determiné de sauuer tous ceux qui ont communion auec Christ son Fils vnique, & de destruire tous ceux qui sont hors de la communion d'iceluy son Fils. Or ce sont les fideles & croyans qui ont communion

Rom. 11. 33. 34. 35.

Eccl. 3. 22. 23.

nion auec Christ : les infideles n'en ont
Eph.1.4. 5.6. point. Car sainct Paul dit, Dieu nous a esleus en Christ auant que les fondemens du monde fussent faits : afin que nous fussions saincts & sans reprehension deuant sa face par charité : lequel nous a predestinez, afin qu'il nous adoptast pour enfans, par Iesus Christ, en soy-mesme, selon le bon plaisir de sa volonté, à celle fin que la gloire de sa grace soit louee, par laquelle il nous est appaisé en son bien aimé. Voila, il est dit que Dieu nous a esleus, & esleus auant que les fondemens du monde fussent faits : & nous a esleus à ceste fin que nous fussions irreprehensibles, c'est à dire, heritiers de la vie eternelle & bienheureuse. Au reste, c'est en Christ, ou par Christ qu'il nous a esleus. Et encore parle il plus clairement : Il nous a predestinez, dit-il, à celle fin qu'il nous adoptast pour enfans : mais il a fait cela par Christ, & gratuitement, afin que gloire soit rendue a la grace diuine. Pour ceste raison tous ceux qui sont en Christ, sont esleus. Car sainct Iean a dit : Qui-
1.Ieā 5.12 conque a le Fils, il a la vie : qui n'a point le Fils, il n'a point la vie. A ceste doctrine Apostolique s'accorde aussi l'Euangelique. Car le Seigneur dit en l'Euangile : C'est-ci la volonté de mon Pere
Ieā 6.40 qui m'a enuoyé : que quiconque voit le Fils, & croit en luy, ait la vie : & ie le ressusciteray au dernier iour. Voici il dit: C'est-ci la volonté ou le decret eternel de Dieu, que nous soyons sauuez en son Fils par la foy. Au contraire, le Seigneur dit de ceux q sont predestinez à la mort:
Iean 3.18 19. Celuy qui ne croit point, est desia condamné : d'autant qu'il n'a point creu au nom du Fils vnique de Dieu. Et c'est ci la condamnation, que la lumiere est venue au monde, & les hommes ont plus aimé les tenebres que la lumiere. Pour ceste raison si tu me demandes, si tu es esleu à la vie, ou predestiné à la mort, c'est à dire, si tu es du nombre de ceux qui doyuent estre perdus ou damnez, ou du nombre de ceux qui doyuent estre sauuez, ie respon simplement selon l'Escriture tant de l'Euangile que des Apostres: Si tu as communion auec le Fils de Dieu Iesus Christ, tu es predestiné à vie, & es du nombre & reng des esleus : mais si tu es hors de Christ, encore qu'il semble bien que tu ayes de grandes vertus, tu es predestiné à mort, & (comme on dit) precognu à damnation. De moy ie ne veux point monter plus haut pour assister au conseil de Dieu. Et en cest endroit ie veux bien repeter les tesmoignages susdits de l'Escriture : Dieu nous a predesti- Eph.1.6.
nez, afin qu'il nous adoptast pour enfans par Iesus Christ. C'est-ci la volonté de Dieu : que quiconque croit au Fils, viue: & qui n'y croit point, meure. La foy donc est vn signe trescertain que tu es esleu: & quand tu es appelé à la communion de Christ, & es instruit en la foy, Dieu par sa grande bonté & grace declare son election & beneuolence enuers toy.

Or est-il ainsi que les simples sont griefuement tentez & tormentez par les questions qu'on fait de l'Election. Car le diable tasche de leur mettre en l'esprit la haine de Dieu, comme s'il estoit enuieux de nostre bien & salut, & comme s'il nous auoit destinez à la mort. Pour plus facilement persuader cela, il s'efforce à toute outrance de renuerser nostre foy, comme si nostre salut estoit douteux, & comme s'il estoit appuyé sur vne incertaine election de Dieu. Ainsi il faut que les seruiteurs de Dieu se munissent contre ces dards enflammez, s'exerçans en ces meditations prises des sainctes Escritures, & consolations asseurees. La predestination de Dieu n'est point appuyee ou esmeuë ou de nostre indignité ou dignité : mais venant de la pure grace & misericorde de Dieu, elle regarde seulement au Seigneur Iesus. Et d'autant que nostre salut est appuyé sur luy seul, il ne se peut faire qu'il ne soit trescertain. Car ceux qui pensent que Dieu ordonne ou predestine à vie ceux qui doyuent estre sauuez à cause de leurs merites ou bõnes œuures, que Dieu preuoit en eux, s'abusent grandement.
Car sainct Paul dit expressément : Il nous Eph.1.5.
a esleus en Christ, en soy-mesme, selon 6.
le bon plaisir de sa volonté, afin que la gloire de sa grace soit louee. Item, Ce
n'est point du vueillant ne du courant: Rom.9.
ains de Dieu qui fait misericorde. Item, 16.
Dieu nous a sauuez, & appelez par
sa saincte vocation, non point selon nos 2.Tim.1.
œuures, mais selon son propos & gra- 9.18.
ce, laquelle nous est donnee par Iesus Christ deuãt les temps eternels, & maintenant nous est manifestee par l'apparition de nostre Sauueur Iesus Christ. Dieu donc nous a esleus de sa pure grace & bonté, non point à cause de nos merites, ains à cause de Christ, & non autrement qu'en Christ, & nous aime pour l'amour d'iceluy son Fils bien-aimé. Car il est Pere & amateur des hommes. Duquel le Prophete Dauid a ainsi parlé.
Le Seigneur est enclin à compassion & Pse.103.
benignité, tardif à ire, & de grande bonté. 8.13.14.
Comme vn pere est meu de bonne affection enuers ses enfans, aussi est le Sei-

gneur enuers ceux qui le craignent. Car il
sait bien dequoy nous sommes faits, & se
souuient bien que nous ne sommes que
Isa.49.15 poudre. D'auãtage il est dit en Isa. La fem
me oublieroit-elle son enfãt, en sorte que
elle n'eust point compassion du Fils sor-
ti de son ventre? Mais encore qu'elle le
mette en oubli, nonobstant ie ne t'oubli-
eray point, dit le Seigneur. Et vrayemẽt
nostre bon Dieu & Pere nous a declaré
en la manifestatiõ de Iesus Christ son Fils
vnique, en quelle estime il nous a. De cela
S. Paul recueille, Celuy qui n'a point es-
Rom.8. 30. pargné son propre Fils, ains l'a liuré pour
nous tous, comment se pourroit-il faire
qu'auec luy il ne nous baillast aussi toutes
choses? Il n'y a dõc rien que ne nous puis-
sions hardiment promettre d'vn Pere tant
liberal & tant plein de beneficence. Car
tu ne te pourras pas plaindre que le Fils
ne t'a point esté donné, ou qu'il n'est pas
tien, veu que l'Apostre dit qu'il a esté bail
lé pour nous tous. Et qui plus est, luy-
Mat. 11. 28. mesme crie & dit en l'Euangile: Venez à
moy vo⁹ tous qui estes trauaillez & char-
Marc 16. 15. gez, & ie vous soulageray. Et en S. Marc
il dit à ses disciples: Allez par tout le mon
de, & preschez à toute creature. Celuy qui
aura creu, & aura esté baptizé, sera sauué.
1. Tim.2. 4. Et pourtant S. Paul a dit, Dieu nostre Sau-
ueur veut que tous hommes soyent sau-
uez, & viennent à la cognoissance de ve-
rité. Car desia de long tẽps il a esté dit à
Gen.22. 18. Abraham, Toutes nations & lignees de
la terre seront benites en ta semence: Et
Ioel 2.32. Ioel dit, Il aduiẽdra q̃ quicõque inuoque-
ra le nom de Dieu, sera sauué. Ce q̃ S. Pier-
re a repeté Act. 2. Et S. Paul Rom.10. Isaie
Isa.53.6. dit aussi, Nous auons tous erré comme
vne brebis: vn chacũ a regardé à sa voye:
& le Seigneur a fait venir sur luy les iniqui
tez de nous tous. Pour ceste raison S. Paul
Rom. 5. 18. a bien osé dire, Tout ainsi que par le for-
fait d'vn, la condamnation est tombee sur
tous hommes, pareillement aussi la iusti-
ce d'vn, est tournee en iustification de vie
à tous hommes. Pour cela on lit en l'Euan
gile, que le Seigneur Iesus Christ a receu
à bras estendu les mal-viuans & les pea-
gers, disant & protestant en ceste façon,
Luc 19. 10, & mat. 10. 13. Ie suis venu cercher ce qui estoit perdu. Ie
ne suis point venu appeler les iustes, ains
les pecheurs à repentance. Toutes lesquel
les choses tendent à ce but, qu'estans bien
considerees, elles nous rendent plus asseu
rez de la bonne volonté de Dieu enuers
nous, lequel nous a esleus en Christ à sa-
lut: & ce salut est trescertain, & hors de
toutes doutes: veu mesme q̃ le Seigneur
Iean 10. 27.28. dit, Mes brebis oyent ma voix, & ie les
cognoy, & elles me suyuent: & ie leur bail
le la vie eternelle, & ne periront à iamais,
& nul ne les pourra rauir de ma main.

Ie say bien qu'en cest endroit il y a *De l'attirement des predestinez à vie.*
encore quelque chose qui tourmente les
consciences de plusieurs. Voici qu'ils di-
sent: Les brebis esleuës de Christ cognois
sent sa voix, & ceux q̃ ont vne ferme foy,
adherent inseparablement à Christ, com-
me ceux qui ont senti ceste attraction Di-
uine, de laquelle le Seigneur parle, Nul ne *Iean 6.44*
vient à moy, si mon Pere ne l'attire: mais
de moy tout ainsi que ie ne sen point vne
telle attraction, aussi ie n'adhere point au
Fils de Dieu d'vne pleine foy. Il est certain
qu'vne vraye foy est requise és esleus prin
cipalement. Car les esleus sont appelez,
& ceux qui sont appellez, reçoyuent la
vocatiõ par [illegible] & s'accommodent à ce-
luy qui les appelle. Celuy qui ne croit
point, est desia condamné. Pour ceste rai-
son S. Paul dit, Dieu est Sauueur de tous 1.Tim.4. 10.
les hommes, & principalement de fideles.
Au reste, nous ne pouuons croire, si le Pe-
re celeste ne nous tire. Mais il faut aussi
qu'en toutes sortes nous donnions ordre
que ne conceuions diuerses opinions de
ceste attraction, & qu'en telles opinions
nous ne reiettions l'attraction mesme.
Vray est qu'il a vsé de force pour tirer S.
Paul, mais il ne tire pas tous par les che-
ueux. Il y a aussi d'autres moyens, par les-
quels il amene l'hõme à soy, & non point
qu'il l'attire comme vn tronc de bois. S.
Paul dit, La foy est par l'ouye: & l'ouye est Rom.10. 17.
par la parole de Dieu. Or donc Dieu t'atti
re, quand il t'annonce l'Euangile par ses
seruiteurs fideles, quand il touche ton
cœur, quãd il t'incite à prier, quand il t'in-
duit à oraisons, par lesquelles tu viennes
à implorer sa grace, son secours, son illu-
mination & attraction. Quand tu sens ces
choses en ton esprit, n'attens point vne
autre attraction, ne mesprise point la gra-
ce laquelle t'est offerte: mais vse de la gra
ce presente, & prie Dieu qu'il te la vueille
augmenter. Car tu fais vne chose bonne
& saincte, quand tu aspires de fois à autre
à plus grandes vertus & plus parfaites: ce-
pendant il ne faut point que tu mesprises
les plus petites choses. Au 25. chapitre de
sainct Matthieu, on lit que ceux qui ayans
receu de petis talents, & ayans trafiqué fi-
delement, ont aussi receu tant plus gran-
des richesses. Et celuy qui n'auoit tenu
conte du talent qui luy auoit esté donné,
& par ie ne say quel soin couuroit son oisi-
ueté & nonchalance, est griefuement ac-
cusé, & qui pis est, son argent luy est osté,
& est ietté en tourmens eternels, estant
serré de liens de condamnation. Or en-
core le Seigneur prononce en general,

Mat.13.

Mat.13.Il sera baillé à celuy qui a, & mesme abõdera. Mais à celuy qui n'a rien, encore luy sera osté ce qu'il a. Et qui est celuy qui a? Celuy qui recognoit & magnifie la bonté & grace de Dieu: Et les graces qu'il a, sont augmentees: & il est fait plus riche. Mais celuy qui ne recognoit point les dons & graces de Dieu, & souuentesfois imagine ie ne say quelles autres choses, & cependant ne fait point valoir la grace qu'il a receuë, cestuy-la n'a rien. Tels ont accoustumé de mettre en auant ceste excuse, qu'ils n'ont encore obtenu ceste attraction, & que c'est vne chose fort dangereuse de trafiquer auec les graces

1.Cor.6.1 & dons de Dieu. Mais sainct Paul, en iuge bien autrement quand il dit: Ainsi œuurans auec luy vous prions que n'ayez point receu, & ne receuiez la grace de Dieu en

1.Tim.4.14. vain. Et, Ne mets point en nonchaloir le don de Dieu qui est en toy. Non pas que nous puissions rien faire de nous-mesmes sans Dieu: mais d'autant que le Seigneur veut & requiert cela de nous, que nous trauaillions, lequel trauail toutesfois n'est point hors de son secours, ne sans sa grace. Car sainct Paul luy-mesme a fort bien

Phil.2.13 dit: C'est le Seigneur qui fait en nous le vouloir & le faire selon son plaisir. Item, Non point que soyons suffisans de pen-

2.Cor.3.5 ser quelque chose de nous comme de nous-mesmes: mais nostre suffisance est de Dieu.

Or cependant ie n'enten pas qu'aucun perde tout espoir, s'il ne sent point la foy tout incontinent du tout parfaite en son cœur. Il est dit en l'Euangile: La terre fructifie de soy-mesme, premierement elle produit l'herbe, puis l'espic, & finalement le grain de froment en l'espic. Autant en est-il de la foy, laquelle a ses accroissemens. Parquoy les Apostres mesme de Christ luy ont fait ceste requeste, disans: Seigneur, augmête-nous la foy. Outreplus, vn qui estoit en misere crioit apres Iesus Christ, disant: O Seigneur, si tu peux quelque chose, aide-nous, ayant pitié de nous. Mais il ouyt incontinent ceste response du Seigneur Iesus: Si tu le peux croire, il sera fait. Toutes choses sõt possibles au croyant. Et ce poure hõme se print à faire ceste exclamation: Seigneur, ie croy, supporte mõ incredulité. On voit deux choses en ce poure hõme: il croit, assauoir sentât la foy que Dieu luy auoit dõnee au cœur: & toutesfois il la cognoit estre si foible, qu'il a besoin du secours de Dieu: Il demande donc: Supporte ou aide à mon infirmité, c'est à dire a ma foy, laquelle estât comparee auec viue foy parfaite, se semblera vne incredulité. Mais ie

La foy a des accroissemês. Marc 4.28. Luc 17.5. Marc 9.21. Ver.23. Ver.24.

vous prie, oyez quelle vertu ou efficace a euë ceste foy quelque petite qu'elle fust: & ce qu'a peu vn esprit humble, dependant de la seule misericorde & bonté de Dieu. Car tout incontinent Iesus Christ guerit le garçon de cest homme ainsi affligé, & le rendit à son pere ayant la foy apres qu'il l'eut gueri, comme s'il l'eust ressuscité des morts. Si donc quelqu'vn sent la foy en son esprit, qu'il ne se deconforte point, encore qu'il la cognoisse estre bien petite & foible: qu'il se resine du tout à la misericorde & bonté de Dieu: qu'il presume peu ou rien du tout de ses propres vertus & forces: & qu'il prie incessammêt que Dieu luy donne accroissement de foy. En ce propos pour certain vn chacun peut estre salutairement fortifié par les paroles de nostre Seigneur Iesus Christ pleines de grâde cõsolation, quâd il dit, Demandez, & pour certain vous obtiendrez: cerchez, & vous trouuerez: frappez à la porte, & on vous ouurira: Car quicõque demande, reçoit: & quicõque cerche, trouue: & on ouurira à celuy qui frappe. Y a-il quelqu'vn d'entre vous, auquel si son fils demâde du pain, qui luy dõne vne pierre? Ou s'il luy demâde vn poisson, luy baillera-il vn serpent? Si donc vous, combien que soyez mauuais, nonobstant sauez donner choses bonnes à vos enfans: combien plus vostre Pere qui est és cieux dõnera les biens, voire son sainct Esprit, voire si vous luy demâdez? Or ces choses & autres semblables qui nous sont proposees en l'Euãgile pour nostre cõsolation, nous doyuent plus esmouuoir & confermer nos cœurs, ou nous asseurer de la bõne, voire tresbonne volonté de Dieu enuers nous, que les sollicitatiõs du diable, par lesquelles il tasche nõ seulemêt de renuerser l'esperâce de nostre election, mais aussi de nous rendre Dieu suspect, cõme s'il auoit sa creature en haine, de laquelle il aimast mieux la ruine que le salut. Mais les fideles cognoissent les ruses de ceste vieille beste. Car ainsi a-il seduit nos premiers peres. Retenons ceci imprimé fermement dedans nos cœurs, que Dieu nous a esleus en Christ, & predestinez & ordõnez à vie pour l'amour de Christ: & pourtant il dõne & augmente la foy en Christ à ceux qui luy demâdêt, & inspire le desir de demâder. Car toutes les choses qui appartiennent à nostre salut sont autant de graces de Dieu: il n'y a rien du nostre que pure ignominie & vilain opprobre. I'ay iusques ici mis ces choses en auât, mes freres touchât ceste œuure grande & admirable de la creatiõ, q̃ le vray Dieu & viuât a parfait sans fascherie ou difficulté. Car il a dit,

Mat.7.7.8.9.10.11

& toutes choses ont esté faites:il a cõmãdé,& ont esté creées. Nous auõs adiousté biẽ peu du gouuernemẽt tressage & tresbon de toutes choses fait par sa prouidence Diuine tousiours iuste & tresequitable. Cõsequemmẽt nous auõs parlé de la bõne volonté de Dieu enuers nous : itẽ de la Predestinatiõ, & autres choses qui y ont quelque affinité. Et auõs recité toutes ces choses pour magnifier la gloire & la cognoissance de Dieu nostre Createur : auquel toute la nature des choses tant inuisibles que visibles aussi rend tesmoignage. Lequel les Anges adorẽt, les astres l'ont en admiratiõ, les mers le benissent, les terres le reuerẽt, les enfers mesme luy rendent obeissance. Lequel tout entendemẽt humain sent, encore qu'il ne l'exprime point: au cõmãdemẽt duquel toutes choses sõt esmeuës, les sources bouillonnẽt, les riuieres coulent, les flots s'esleuent en haut, les bestes mettẽt hors leur petis, les vents sont cõtraints de souffler, les grosses pluyes tombẽt, les mers sont agitees, toutes choses espandent leurs fruits par tout. Lequel a planté à nos premiers peres vn iardin de felicité & plaisance : il a dõné le mandemẽt, & pronõcé la sentẽce cõtre le forfait & la trãsgressiõ. Il a deliuré Noé le iuste des dãgers du deluge. Il a trãsferé Enoch en societé d'amitié. Il a choisi Abraham. Il a maintenu Isaac. Il a augmẽté Iacob. Il a dõné à Moyse le gouuernemẽt de son peuple. Il a deliuré du ioug de seruitude les enfans d'Israel gemissans. Il a dõné la Loy. Il a introduit la lignee des Peres en la terre promise. Il a muni les Prophetes du S. Esprit: & par eux tous il a promis son Fils vniq̃, & l'a enuoyé au poinct du tẽps qu'il l'auoit promis, par lequel aussi il s'est fait cognoistre à nous, & par luy a espãdu sur nous tous ses biẽs celestes. Or pource que de son propre gré & mouuemẽt il est liberal & bõ, de peur q̃ tout ce mõde n'asseichast estant destourné des fleuues de sa grace, il a voulu enuoyer par tout le mõde des Apostres docteurs par son Fils, afin q̃ les hõmes cognussent par qui ils deuoyẽt estre du tout restaurez, & quãd ils suyuroyẽt cestuy-ci, qu'ils eussent Dieu pour Pere, & le reclamassent tel en leurs prieres. Duquel la prouidẽce maintenãt non seulemẽt a son cours & discours par chacun hõme, mais aussi par les villes mesme, bourgades & citez: la fin desquelles a respondu aux paroles & certains oracles des Prophetes, & mesme par tout le monde. Duquel les ennemis ont esté descrits auec les playes, diminutiõs & punitiõs qu'il a endurees à cause de son incredulité. Et afin q̃ nul ne pẽsast que ceste prouidẽce de Dieu (laq̃lle ne peut estre iamais laissee) ne paruint aussi iusqu'aux choses biẽ petites, le Seigneur Iesus dit: De deux passereaux n'en vend-on pas l'vn vn denier ? & l'vn d'iceux ne tõbera point sans la volõté de vostre Pere : mais aussi les cheueux de vostre teste sont tous cõtez. Luy aussi par son soin & prouidẽce dõna ordre q̃ les habillemẽs des Israelites ne fussent point cõsumez, & q̃ leurs souliers ne fussent vsez en leurs pieds. Gloire soit à luy seul, Amen. Mat. 10. 29.30.

COMMENT IL FAUT ADORER, *inuoquer, & honorer Dieu seul viuãt, vray & eternel: & de la vraye & fausse religion.*

SERMON V.

I'Ay parlé de Dieu, & ay mõstré qui & quel il est, non point cõme ie deuoye, mais cõme i'ay peu. Itẽ i'ay proposé cõment sa volonté est bõne & encline enuers les hõmes, lesquels il a destinez & ordõnez à salut eternel en son Fils vnique: luy qui a cõstitué l'hõme seigneur de toutes choses en ce present siecle, luy ayant assuietti toutes choses. Or maintenant afin que l'homme n'ignore point que c'est qu'il doit à vn Dieu si puissant, & à vn Pere si benin & liberal: i'adiousteray pour le present vne dispute de ce grand Dieu viuãt, vray & eternel, cõment l'hõme le doit adorer & inuoquer, & luy obeir. Car l'hõme n'est creé ne fait pour contempler les astres & estoilles, comme disoit ce Philosophe resueur : mais afin qu'il soit image & tẽple de Dieu, auquel Dieu soit habitãt & regnant : & pour ceste raison qu'il recognoisse Dieu, qu'il le reuere, adore & inuoque, & qu'il luy obeisse, & mesme qu'il soit conioint auec Dieu, & viue auec luy eternellement. Mais ie parleray en premier lieu cõment il faut adorer Dieu: puis cõment il le faut inuoquer: & finalement comment il le faut seruir. Dont nous pourrons entendre facilemẽt qui est la vraye religion, & qui est la fausse. Il y a des passages bien amples qui nous sont proposez: mais seulement ie cõprendray en brief ce q̃ l'Escriture saincte nous en monstre, non pas que ie vueille declarer chacun passage de poinct en poinct, seulement ie proposeray les principaux, & autant qu'il me semblera suffire pour nostre salut, & pour nous en faire auoir vne sobre cognoissance.

Adorer, és sainctes Escritures signifie descouurir la teste pour faire honneur & reuerence, se courber, ou s'encliner, ou fleschir & ployer le genouil, ou se prosterner mesme de tout son corps en terre, & sur sa face deuant les pieds de quelqu'vn en façon de suppliant, en signe d'abiectiõ humi- Adorer

humilité,& suiettiõ,& obeissance,& se rapporte principalement au geste & contenance du corps. Les Hebrieux vsent plusieurs fois de ce mot Schahah, lequel to⁹ les expositeurs & translateurs ont tourné, Adorer, s'encliner, se courber, se prosterner. Les Grecs ont mis vn mot qui signifie Ployer le genouil, descouurir la teste, faire supplicatiõ, ou adorer. Et le nom qui est tiré de ce verbe signifie, Adoration: & est ainsi nommé, ou de la façon de baiser, ou d'oster le bonnet. Et on peut recueillir du 31, chap. de Iob, qu'anciennement le baiser estoit vn signe de reuerence ou adoration. Et auiourd'huy-mesme on a fort accoustumé de baiser la main en signe d'honneur & reuerence. Il y a vn autre mot Grec qui signifie Chappeau ou bonnet, qui est pour monstrer à ce propos, qu'Adorer signifie se descouurir la teste, ou oster son bonnet ou son chappeau en signe de reuerence. Il peut estre aussi que les Latins ont regardé à la contenance du corps. Car Prier ou faire oraison signifie tous les deux, & demander & dire quelque chose. Parquoy on pourra dire, celuy qui iettant sa veuë sur quelqu'vn luy demande quelque chose humblement, qu'il adore. Il est dit, Vn seigneur vint à Iesus, & l'adora. Et S. Marc deduisant ceste mesme histoire, dit, Voici vn des principaux de la synagogue nommé Iairus vint, & ayant veu Iesus, se ietta à ses pieds, & le prioit affectueusement. Par ceste façon de parler il nous declare que c'est qu'Adorer, assauoir, se ietter bas cõtre terre aux pieds de quelqu'vn, & se prosterner, auec humilité, & luy faire quelq̃ requeste. Ainsi lisons-nous de nostre pere Iacob Israel, Et luy s'auançant, adora, s'enclinãt en terre par sept fois, iusques à ce q̃ son frere Esau fut pres de luy. Et on lit de Dauid & d'Abigail, Quãd Abigail eut veu Dauid, elle se hasta, & descẽdit de son asne, & se prosterna deuant Dauid sur sa face, & adora sur la terre, & se ietta aux pieds d'iceluy, disãt, Seigneur, que ceste iniquité me soit imputee, &c. Semblablement nous lisons du Prophete Nathan, Et estant venu à Dauid, il l'adora, se iettant bas en terre. Car le Seigneur cõmunique & ottroye cest hõneur aux hõmes venerables ou à cause de leur vieillesse, ou à cause de leur dignité ou authorité. Car l'hõme est la viue image de Dieu. Et Dieu fait bien cest honneur aux hõmes qui sont esleuez en authorité de les appeler dieux, Pseaume 82, & Iean 10. Pour ceste raison S. Pierre instruisant le peuple de Dieu, dit, Craignez Dieu, honorez le roy. Et S. Paul. Le Magistrat est ministre de Dieu: parquoy rendez à tous, à qui honneur honneur, à qui crainte crainte. Le Seigneur dit en la Loy, Porte reuerence à l'hõme chenu. Item, Honore ton pere & ta mere. A cause de ce commandement les fideles portent honneur & reuerence aux vieilles gens, à leurs peres & meres, à leurs princes ou magistrats: & se rendent agreables à Dieu par vne telle fidele obeissance. Au demeurant, adorer ou honorer les images de quelque forme ou figure qu'elles soyent, est vne chose defendue de Dieu. Car il dit ouuertement, Tu ne les adoreras, & ne les seruiras. Et il dit par son Prophete Isaie, Nul ne pense-il à cest affaire, disant, I'ay bruslé vne partie du bois, i'ay cuit du pain de l'autre partie, i'en ay rosti ma chair, & l'ay mãgee: & du reste en feroy-ie vne abominatiõ, & adoreroy-ie deuant vn tronc de bois? Le mesme Prophete, prononce auec grãd courroux, Sa terre est remplie de ses idoles: ils ont adoré l'ouurage de leurs mains, & ce que leurs doitgs ont fait. Et l'hõme s'est prosterné, & s'est humilié: parquoy ne leur pardonne point. Et pourtant Lactãce disputant contre les Gentils dit au liu. 2. chap. 18. Les images qui sont adorees, sont representations ou figures d'hõmes morts. Or c'est vne grande peruersité, & vne chose fort mal cõuenable, que l'image ou figure d'vn homme soit adoree par l'homme qui est l'image de Dieu. Car il adore vne chose qui vaut moins & qui est plus foible. D'auantage, les images dediees aux tẽples, ausquelles les hommes pleins de vanité seruent, n'ont nul sens: car elles sont terre. Or qui est celuy qui ne sache que cela est contre raison, qu'vn animal droit soit courbé pour adorer la terre? Laquelle est au desso⁹ de nos pieds, pour ceste raison que nous marchiõs dessus, & non point que nous l'adorions ou luy facions hommage: nous qui sommes creez droits, nõ point à celle fin que no⁹-nous courbions cõtre bas, & que nous ne iettiõs point ceste face celeste cõtre terre: mais plustost q̃ nous esleuiõs & dressions les yeux où la cõditiõ de leur nature veut q̃ nous les dressiõs. Pour ceste cause quicõque desire se maintenir en possessiõ de la raisõ de sa nature, qu'il se releue de la terre, & qu'il dresse son esprit & ses yeux au ciel: qu'il ne cerche poĩt Dieu so⁹ ses pieds, & qu'il ne tire de la trace de ses pieds ce qu'il veut adorer. Car il faut necessairemẽt q̃ ce qui est au dessous de l'hõme, soit hors de l'hõme. Mais qu'il le cerche en haut & au plus haut: car rien ne peut estre plus grand que l'hõme, sinõ qu'il soit par dessus l'homme. Or Dieu est plus grand que l'hõme: il est donc par dessus, & nõ point

Adoratiõ | *Prier.* | *Mat. 9. 18* | *Marc 5. 22. 23.* | *Adorer.* | *Gen. 33. 3* | *1 Sam. 25 23. 24.* | *1. Rois 1. 23.* | *Adorer les hõmes* | *1. Pier. 2. 17.* | *Rom. 13. 4.* | *Leui. 19 32.* | *Exo. 20. 12, & deut. 5. 16* | *Exo. 20. 5* | *Isa. 44. 19.* | *Isa. 2. 7. 8. 9.*

au dessous : & ne le faut point cercher en bas, mais en la plus haute regiõ. Parquoy il ne faut douter que là où il y a image, là il n'y a nulle religiõ. Car si la vraye religiõ gist en choses diuines, & s'il n'y a rien qui soit diuin sinon és choses celestes, on peut cõclure pour certain que les images sont sans religion. Car on ne peut dire qu'il y ait rien celeste en la chose qui est faite de terre. On peut donner cela à cognoistre par le mot de Simulachre (qui signifie figure ou image) à ceux qui sont de bõ entendement. Car tout ce qui est simulé ou contrefait, est vne chose fausse: & ne peut-on dire qu'elle soit naifue ou vraye, d'autant que la verité est contrefaite ainsi par fard & imitation. Or si toute imitatiõ n'est point la chose naifue ou vraye, ains cõme vn ieu ou farce: les simulachres ne sont point religion, ains chose au dessous de religion. La verité dõc doit estre preferee à toutes choses fausses ou contrefaites. Il nous faut fouler aux pieds les choses terriennes, afin que nous obtenions les celestes. Ce n'est point sans cause que iusques ici nous auons recité ces sentences prises de Lactãce: maintenãt nous retournons à nostre propos.

Adoratiõ spirituelle. Or pource que le geste exterieur du corps constumierement se forme selon la qualité interieure de l'esprit, & la contenãce exterieure du corps adorant, assuiettit, dedie & addonne l'adorant à celuy qui est adoré : l'adoration aussi est transferee à l'homme interieur : tellement qu'Adorer est reuerer Dieu, & le regarder, s'addonner à luy, & adherer inseparablemẽt, depẽdre de luy seul en toutes choses, & recourir à luy en toutes necessitez. Au reste, quand le cœur de l'homme est ainsi droitement saisi d'vne vraye foy & d'vne saincte crainte de Dieu, l'adoratiõ exterieure s'ensuit bien tost apres quand il est necessaire, & quãd la faculté est ottroyee. Car *Double adoratiõ.* il y a deux adorations : l'vne est interieure au cœur ou en l'esprit, qui est pure & vraye : l'autre exterieure du corps, qui est fardee, fausse & impure, quand celuy qui adore exterieurement n'a nulle religion. La vraye adoration est vn fruit de la vraye & pure foy, & d'vne saincte crainte de Dieu, assauoir vne deuotion & consecration humble, par laquelle nous-nous dedions & assuiettissons à nostre bon Dieu: lequel comme nous le cognoissons Pere plein de grande benignité & clemence, aussi sauons nous qu'il est Dieu tout-puissant & souuerain, Nous depẽdõs dõc entierement de luy, & auons nos yeux dressez sur luy seul : ce que nous declarons & testifions par adoration ou deuotion exterieure toutes fois & quãtes que quelque occasion nous est offerte. Nous entendrons mieux tout ceci par ces tesmoignages des sainctes Escritures ci apres adioustez. Dauid dit Venez, esgayons-nous au Seigneur, chantons à Dieu *Pse. 95. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.* nostre Sauueur. Auançons-nous deuant sa face auec louange, & luy chantons en hymnes à pleine voix. Car de fait, le Seigneur est grand Dieu, & grand Roy par dessus tous les dieux. En la main duquel sont les lieux plus profonds de la terre, & à luy sont les hauteurs des montagnes. Auquel la mer appartiẽt, & luy-mesme l'a faite, & ses mains ont formé la terre ferme. Venez, prosternõs-nous, enclinõs-no', & no' agenouillõs deuãt le Seigneur, q no' a faits. Car il est nostre Dieu, & nous sommes le peuple de sa pasture, & les brebis de sa main. Nous oyõs ici la raison pourquoy il nous faut adorer Dieu, pourquoy nous luy deuons adherer, & chãter louanges: assauoir, pource qu'il est Dieu trespuissant: createur de toutes choses, & nostre createur, aussi nostre Pere & nostre Pasteur. Semblablement en. S. Matthieu l'adoration suit la foy, & par maniere de dire la foy est la mere de l'adoration. Car apres que les disciples enseignez par le miracle eurẽt creu q̃ Iesus estoit le Christ, ils s'approcherẽt de luy, & l'adorerẽt, disãs, Vrayemẽt tu es le Fils de Dieu. Derechef *Mat. 14. 33.* on lit en S Iean, que le Seigneur interroga l'homme aueugle qu'on auoit chassé hors de la synagogue, & auquel il auoit rẽdu la veuë, & luy dit, Crois-tu au Fils de *Iean 9.35. 36.37.* Dieu? Et l'aueugle respõdit, Et q est-il, Seigneur, à celle fin que ie croye en luy? Iesus respondit, & luy dit, Et tu l'as veu, & c'est celuy qui parle auec toy. Et tãtost apres il s'ensuit en l'histoire, Iceluy respõdit, Ie croy, Seigneur. Et il l'adora. A ce- *Ver. 38.* ci appartient ce que le Seigneur a dit à la *Iean 4.23.* femme Samaritaine, Les vrais adorateurs adoreront le Pere en esprit & verité. Car le Seigneur approuue l'adoration interieure & spirituelle, & non point l'exterieure qui est fardée ou faite en hypocrisie, ains celle qui procede d'vn cœur pur, qui est regeneré par foy & par le sainct Esprit, & qui tend droitemẽt à Dieu seul. De fait, nous lisons en l'histoire des Rois, que les princes qui s'estoyẽt tout de leur cœur cõsacrez à Dieu, & dependoyent de luy seul, ont adoré en esprit & verité : au contraire, ceux qui n'ayans point vraye foy, dependoyent auec ce des creatures, n'ont point aussi adoré le Seigneur d'vn cœur pur. Et le Seigneur en l'Euangile adiouste la raison de ceste adoration, L'adoration, dit-il, doit en tout & par tout res-

Ver.24. pondre à celuy qui est adoré. Or Dieu qui est adoré, est Esprit & verité, & prend plaisir en vn seruice spirituel, & en vne vraye foy. Il doit donc estre adoré en esprit & verité.

Adorer Dieu en verité. Parquoy les fideles appliquent tout leur soin à ce que l'adoration interieure de l'esprit soit entiere & pure: & ils adorét principalement en esprit & d'vne vraye foy, & auec reuerẽce du nom de Dieu: cependant aussi par dehors ils se prosternent & adorent deuant le Seigneur. Car apres l'adoration interieure s'ensuit l'exterieure. Aussi les hypocrites ont bié quelque cõtenance de deuotiõ, & adorent par dehors d'vne façon assez humble: mais pource que le cœur n'y est point, & n'adhere par foy & reuerence au Seigneur, voici que le Seigneur leur dit par son Prophete Isaie & par Matthieu. *Isa.29.13 mat.15.7 8 9.* Ce peuple-ci m'honore des leures: mais son cœur est esloigné de moy: mais ils me seruét en vain, enseignans pour doctrines commandemens des hommes. Et c'est-ci vne adoration fausse & fardee. L'adoration aussi par laquelle on adore les creatures ou auec Dieu, ou au lieu de Dieu, ou sans Dieu, est fausse, voire meschante & abominable. Pour mieux dire, ceux qui n'ont nulle foy en Dieu, qui ne le craignent, ne le reuerẽt point, & ne dependét point de luy seul, & ne l'adorent point aussi en sorte q̃ ce soit.

On doit adorer Dieu seul. Or tous confessent bien qu'il faut adorer Dieu: mais tous ne cognoissent pas purement, & ne cõfessent point que Dieu doit estre seul adoré. Il reste donc que nous demonstrions que les hommes ne doyuent adorer autre que Dieu. L'adoration est conjointe auec la vraye foy & pure reuerence du nom de Dieu: & d'autant que ces deux choses sont deuës à Dieu seul, il est certain que Dieu seul doit estre adoré. Tant de fois donc ceci est reputé en la Loy & és Prophetes, *Deut.6. 13, & 10. 20, & ps. 29.2, & exod.23. 24.* Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & tu n'adoreras aucun dieu estrange. Or vn dieu estrange est tout ce que les hommes choisissent en leur esprit pour adorer outre Dieu seul viuant, vray & eternel. Il ne faut dõc adorer autre que Dieu, qui est le vray Dieu viuant & eternel. No⁹ lisons que le diable téta nostre Seigneur Iesus Christ, & l'ayãt mené sur vne haute mõtagne, de là il luy monstra tous les royaumes du monde, & la gloire d'iceux, & luy dit, *Mat.4.9 10.* Ie te donneray tous ces royaumes, si en te prosternant tu m'adores. Et le Seigneur luy respondit, Va Satan: il est escrit, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras. Or l'adoration & le seruice sont tellemét conioints ensemble, qu'ils ne peuuét estre separez: parquoy veu qu'il requiert estre seul serui, aussi requiert-il estre seul adoré. Et le Prophete Elie enseignant que Dieu ne pouuoit nullement endurer vn cõpagnon, *1.Rois 21.* s'escrie contre le peuple qui vouloit adorer Baal auec Dieu: Iusqs à quãd, dit il, clocherez-vous des deux costez? Si le Seigneur est Dieu, suyuez-le: si Baal est Dieu, allez apres luy. Comme s'il eust dit, Vo⁹ ne pouuez pas ensemblẽmét adorer & seruir Dieu & Baal. Nul ne peut seruir à deux seigneurs, cõme il est dit en S. Mat. De fait, le Seigneur nostre Dieu requiert *Mat.6.24* tout nostre cœur, toute nostre ame, nos forces & entendemét: il ne nous laisse dõc rien de reste que nous deuiõs ou puissiõs employer au seruice d'vn autre. L'Apostre mõstre au 1.cha. des Hebrieux, que Christ est plus excellent que les Anges, d'autant que les Anges adorent Christ, & nõ point que les Anges soyét adorez ne seruis. Or si les Anges ne sont point adorez, qui mettrons-nous en auant outre le Dieu viuant, vray & eternel, qui merite d'estre adoré? Il ne faut donc adorer autre que Dieu. Car en la Reuelation qui a esté faite par le Seigneur Iesus à son seruiteur Iean, il est ainsi dit, Et ie vei vn autre Ange volant par le milieu du ciel, ayant l'Euangile eternel, pour euangelizer aux habitãs *Apoc.14. 6.* de la terre, & à tout peuple, nation & langue, disant à haute voix, Craignez le Seigneur, & rendez-luy hõneur: car l'heure de son iugemét est venue, & adorez celuy qui a fait le ciel & la terre, la mer, les fontaines, & les sources des eaux. Et au mesme liure il est dit, Et ie cheu deuant les *Apoc.19. 10.* pieds de l'Ange pour l'adorer: & il me dit, Garde-toy bié de le faire: car ie suis seruiteur de Dieu comme toy, & comme tes freres les Prophetes, & de ceux qui gardent les paroles de ce liure, ayans le tesmoignage de Iesus: Adore Dieu. Et en la fin dudit liure de l'Apocal. Iean dit, Apres que i'eu ouy & veu, ie me prosternay deuant les pieds de l'Ange qui me monstroit *Apoc.22. 8.9.* ces choses. Et il me dit, Aduise que tu ne le faces: car ie suis seruiteur auec toy, & auec tes freres les Prophetes, & de ceux qui gardent les paroles de ce liure. Or le fait & le dit de S. Pierre n'est pas fort eslõgné de ce propos. Apres que Cornille le céte- *Actes 10. 26.* nier le fut ietté aux pieds de Pierre, & l'eut adoré, Pierre luy dit, Leue-toy, ie suis aussi moy-mesme hõme: & luy tendant la main, le leua. S. August. au liure de la vraye religiõ, cha.55. a fort sainctemét escrit, disant, Le seruice des œuures humaines ne nous doit estre pour religiõ. Car les ouuriers qui font telles besongnes & ouurages, valent mieux, lesquels toutesfois

nous ne deuõs adorer. Ne reputõs point aussi pour religion le seruice des homes morts. Car s'ils ont vescu saínctemẽt, ils ne sont point tels qu'ils demãdent de tels honneurs: mais il desirent que nous adorions ce-luy, par l'illumination duquel ils s'esiouyssent que nous sommes faits participans de leur gloire. Il nous les faut dõc honorer à cause de l'imitation, & non point adorer à cause de religion. Et s'ils ont mal vescu, il ne les faut point honorer ni adorer en quelque part qu'ils soyent. Luy-mesme au I. liu. du consentement des Euangelistes, chap. 18, dispute ainsi, Pourquoy est-ce que les Romains n'ont iamais receu, ne Dieu, ne le seruice du Dieu des Hebrieux, veu toutesfois qu'ils ont receu les dieux presque de tous les Payens pour les adorer? Et il respond que cela n'a point esté fait pour autre raison, sinõ que le Dieu des Hebrieux a voulu estre seul adoré sans compagnon. Si on veut ouyr ses propres paroles, voici quel les elles sont, Ils n'ont rien de reste à dire pourquoy ils n'ont point receu le seruice de ce Dieu, sinõ qu'il a voulu estre à part & seul adoré: & qu'il a defendu d'adorer ces dieux des Payens qu'iceux adoroyent desia. Car voici quelle est la sentence de Socrates, lequel ils ont maintenu mesme par la respõse & oracle de leurs dieux estre le plus sage de tous les hommes: assauoir, qu'il faut adorer & seruir vn chacun Dieu, de telle façon que luy-mesme le veut. Parquoy cela a esté fait par grãde necessité que les Romains n'ont point adoré le Dieu des Hebrieux. Car s'ils l'eussent voulu adorer d'vne autre façon qu'iceluy n'auoit dit, ils ne leussent point adoré, ains ce qu'ils auoyent forgé. Que s'ils eussent voulu seruir de la façon qu'il auoit dite, ils voyoyent bien qu'il ne leur faloit point seruir aux autres, veu qu'il defendoit de les seruir. Et ils ont par ce moyen reietté le seruice du vray Dieu, de peur de monstrer qu'il y auoit plusieurs faux dieux: estimans plustost que le courroux de ceux-ci ne leur apportast plus de nuisance, & dommage, que la beneuolence du vray Dieu ne leur eust apporté de profit. Ce sont les paroles de sainct Augustin. Et combien que ces choses soyent escrites touchãt le seruice de Dieu, & que nous ne disputions pas de l'adoration de la Diuinite: tant y a qu'elles ne sont point hors de propos. Car l'adoratiõ & le seruice de Dieu sont deux choses conioinctes ensemble inseparablement. Nous en par lerons vn peu plus amplement ci apres. Cependant nous recueillons des choses qui ont esté dites, qu'il ne faut adorer autre que le vray Dieu viuant & eternel, selon ceste sentence de la Loy, Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, tu le craindras, & à luy seul seruiras: tu luy adhereras & iureras en son Nom. *Deut. 10. 20.*

Les biens de ceux qui adorẽt Dieu, & les maux de ceux qui ne l'adorẽt point.

Au surplus, dés le cõmencement Dieu a promis & donné de grans salaires à ses vrais adorateurs, & en dõnera tãt que ce mõde durera. Au cõtraire nous croyons que terribles maux sont preparez à ceux, ou qui n'adorent point Dieu, ou qui au lieu du vray Dieu adorẽt des dieux estrãges. Le Seigneur, dit, La portiõ des craintifs & incredules, des maudits & meurtriers, des paillards & empoisonneurs, des idolatres & tous menteurs sera en l'estang ardent de feu & de souphre, qui est la mort seconde. *Apoc. 21. 8.*

Inuoquer

Iusques ici nous auons parlé cõment il faut adorer Dieu: nous remonstrerõs ci apres cõment il le faut inuoquer: dequoy i'ay promis traiter en secõd lieu. Ces deux mots Inuoquer & Inuocation sont pris en beaucoup de sortes és sainctes Escritures. Car inuoquer signifie produire en tesmoin, ou pour rendre tesmoignage. Ainsi Moyse inuoque le ciel & la terre en tesmoignage cõtre les enfans d'Israel. D'auãtage, on trouuera ceste façõ de parler, que le nom de quelqu'vn est inuoqué sur autruy: c'est à dire est reclamé de son nom. Iacob dit, Que mõ nom soit inuoqué sur eux (il parle d'Ephraim & de Manassé) c'est à dire, qu'ils soyẽt reclamez de mõ nom, cõme s'ils estoyẽt mes propres fils, & qu'ils soyẽt appelez nõ point fils de Ioseph, ains fils de Iacob ou d'Israel. En ceste sorte les femmes disoyẽt à celuy qu'elles vouloyent auoir pour mari. Que ton nom soit inuoqué sur no⁹, c'est à dire, permets que soyõs reclamees pour tes femmes, & appellees de tõ nom. Car les femmes par le mariage prennent le nom de leurs maris. En ceste mesme façõ nous lisons bien souuẽt és Prophetes & sainctes Histoires, La maison sur laquelle tõ nom est inuoqué: c'est à dire, la maison qui est appelee de tõ Nom, & est appelee la maison du Seigneur. Ioab aussi lieutenãt general de la gẽdarmerie de Dauid dit, Toy, ô roy, pren la ville (assauoir Rabba qui estoit la principale ville des Ammonites) afin q̃ ie ne la prenne, & que mõ nom ne soit inuoqué sur icelle: c'est à dire, afin qu'on ne dise que ce suis-ie qui ay donté ceste ville. Et pourtãt ceux qui alleguẽt ceste sentẽce de Iacob q̃ no⁹ auõs ici proposee, pour maintenir l'inuocatiõ ou intercession des saincts trespassez, mõstrent biẽ qu'ils ignorẽt les Escritures & les façõs de parler d'icelles: cõme si Iacob eust voulu q̃ les enfans

Deu. 31. *Gen. 48. 16.* *Isa. 4. 1.* *Ier. 34. 15* *2. Sa. 12. 28.*

Dan. 9. 18. fans de ses enfans inuoquassent son nom. En Daniel on trouue ainsi escrit, Le peuple sur lequel le nom de Dieu est inuoqué: mais cela ne signifie autre chose sinon, Le peuple qui est appelé ou reclamé le peuple de Dieu. Il n'est ici nullement parlé de l'inuocatiõ par laquelle on demãde. D'auantage, ce mot Inuocation est pris pour religiõ. Car S. Luc dit aux Act. Saul auoit puissance de prẽdre prisonniers tous ceux qui inuoquent le nom du Seigneur. Et S. Paul dit, Quiconque inuoque le nom du Seigneur, qu'il se destourne de toute iniquité. Itẽ, Procure la paix auec to⁹ ceux qui inuoquẽt le nom du Seigneur, c'est à dire, qui sont de la vraye religiõ Chrestiẽne. Finalemẽt, Inuoquer signifie Appeler au secours, & requerir quelque chose auec grãs cris. Inuocatiõ dõc de laquelle nous traitõs maintenant, c'est vne esleuatiõ de l'esprit humain à Dieu, quãd il y a quelque grãde necessité, ou quelque ardẽt desir q̃ le pousse, & requeste d'aide ou confort faite par foy: c'est aussi vne submissiõ à la fidence & sauuegarde de Dieu, & cõme vne retraite certaine & frãchise & protectiõ vnique & asseuree. Ainsi dõc vn esprit droit & fidele est principalement requis en la vraye inuocatiõ, lequel recognoisse en verité q̃ Dieu est autheur & donateur de toutes sortes de biens, qui veut exaucer ceux qui l'inuoquẽt, & q̃ peut nous dõner tout ce que nous demandõs & souhaitõs. Aussi petitiõ ardente & assiduelle y est requise. Mais nous parlerõs plus au long de ceci, quand Dieu nous fera la grace de traiter de l'oraison des fideles. Car l'inuocation est vne espece de l'oraison.

Act. 9. 14

2. Tim. 2. 19.

Ver. 22.

Inuocatiõ que c'est.

On doit inuoquer Dieu.

Or ie mõstreray pour maintenãt qu'en toutes nos prieres il nous faut inuoquer Dieu, voire il le nous faut inuoquer seul. Il est certain qu'il y a des cõmandemens de Dieu manifestes par lesquels il no⁹ est ordõné d'inuoquer le nom du Seigneur, qui promet q̃ selon ceste bõne volõté qu'il a enuers nous, il exaucera nos prieres & oraisons, & qu'il nous dõnera choses salutaires. Ie produiray seulement vn ou deux tesmoignages d'entre plusieurs. Salomõ dit 1. Rois 8, qu'il faut inuoquer Dieu en toutes necessitez, & toutes les fois q̃ nous auõs besoin de quelque chose: & là il recite par le menu les principaux desirs des hõmes. David traite vn semblable argumẽt par tout le Pse. 107. Il recite dõc les diuerses auẽtures & trauaux des hõmes, afflictiõs, oppressions, esgaremẽs par les deserts, dãgers par les chemĩs, liés ou emprisonnemẽs, maladies, & crainte de la mort, laquelle est quelque fois plus terrible q̃ la mort mesme, perils en la mer & riuieres & fleuues, sterilitez, poureté, calamitez mespris, ignominie & tous opprobres. Si ces choses, dit il, aduiẽnent à quelqu'vn, qu'il ne les attribue ou à quelque patrõ de famille, ou à fortune ou aux cõstellatiõs, ou autres choses semblables: ains à Dieu qui fait & peut toutes choses, & qu'il l'inuoque soigneusemẽt en soy. Car le Prophete repete biẽ souuẽt ceste sentẽce, Et quand ils sont venus à crier au Seigneur en leur tribulatiõ, il les a deliurez de toutes leurs angoisses. Et la raison pourquoy il repete cela tãt de fois, afin q̃ cõceuãs vne bõne fiance, no⁹ apprenions à inuoquer le nom du Seigneur en tout ce q̃ nous aduiẽdra. Car Salomõ dit derechef, Le nom du Seigneur est vne tour tresforte: le iuste y accourt, & il sera exalté ou il sera hors du dãger. Et Asaph dit au Pse. 50, Sacrifie sacrifice de louãge à Dieu, & rẽ tes vœus au Souuerain. Inuoque moy au iour de tribulatiõ & ie te deliureray, & tu m'honnoreras. Or il introduit Dieu-mesme parlãt, & requerãt sacrifices, nõ point sacrifices de bestes, ou d'or, ou d'argẽt, ains louãge & inuocatiõ. Quãt & quãt il promet son secours, & tesmoigne q̃ quãd on l'inuoque & on le loué, il est honoré. Et pourtãt David dit, l'inuoqueray le Seign̄r en ma tribulatiõ, & crieray à mon Dieu, & il exaucera ma voix de son tẽple, & mon cri paruiẽdra iusques à ses oreilles. Ioel aussi dit Quicõque inuoquera le nom du Seigneur sera sauué. Et le Seigneur dit par le Prophete Ieremie. Vous m'inuoquerez, & viurez: vous me prierez, & ie vous exauceray, vo⁹ me cercherez, & me trouuerez, moyennãt q̃ vo⁹ me cerchiez de tout vostre cœur. D'auãtage, nous ne lisons point q̃ les saincts Peres ayẽt en toutes leurs prieres ou petites ou grãdes inuoqué vn autre q̃ Dieu viuãt à iamais. Car Asaph au Pseau. 8. introduit Dieu parlãt ainsi, Tu m'inuoquois en tes angoisses, ô Israel, & ie te deliuroye. David aussi dit, Nos Peres ont esperé en toy: ils ont esperé, & tu les as deliurez: il ont crié à toy, & ont esté sauuez: ils ont esperé en toy, & n'ont point esté cõfus. Il nous faut adiouster à tout ceci le cõmandemẽt du Seigneur Iesus, Quãd vo⁹ priez, dites, Nostre Pere, &c. Adioustõs aussi ce q̃ s'en suit en S. Luc, & en S. Mat. Demãdez, & il vous sera dõné, & ce qui s'ẽsuit. Nous cõcluons donc que Dieu seul vray, viuant & eternel doit estre inuoqué de tous hommes en toutes necessitez.

Ps. 107. 6 13. 19. 28

Prou. 18. 10.

Ps. 50. 14. 15.

Pse. 18. 7.

Ioel 2. 32.

Ier. 29. 12 13.

Ver. 8.

Ps. 22. 5. 6.

Mat. 6. 9. Luc. 11. 9, & mat. 7. 7.

Mais possible est que ie me trauaille en vain en ces choses, veu qu'il y en a biẽ peu, ou nuls du tout qui nient qu'il faille inuoquer Dieu. Il me semble q̃ tãt plus diligẽment ceci doit estre monstré, qu'il le faut

Dieu doit estre seul inuoqué.

seul inuoquer. Car plusieurs inuoquent bien Dieu, mais aussi auec Dieu ou au lieu de Dieu ils inuoquent des patrons, lesquels ils ont choisis à leur fantasie: & ainsi ils n'inuoquent point Dieu seul. Or donc voici comment nous monstrons qu'il doit estre seul inuoqué. En inuoquant nous requerons secours, ou que les biens nous soyent donnez, ou que les maux soyent destournez de nous. Et il n'est besoin de trauailler beaucoup à prouuer ceci, veu que nul homme de sens rassis ne le voudroit nier. Or est-il ainsi qu'il n'y a q Dieu qui puisse secourir, qui puisse donner les biens, & oster les maux. Car le Seigneur
Mat. 19. 17. dit, Il n'y a nul bon sinō vn, assauoir Dieu. Il signifie par ceste sentence que Dieu seul est bon. D'auantage Dieu dit en la Loy
Deut. 32. 39. par Moyse, Voyez que ie suis seul, & il n'y a point d'autre Dieu que moy. Item,
Isa. 45. 5. 6. 14. 15. 18. 21. 22. Ne suis-ie pas le Seigneur? & il n'y a point d'autre Dieu que moy: Dieu iuste & sauueur, & il n'y en a point encore vn autre.
Pse. 18. 32 Et Dauid dit, Qui est Dieu sinon le Seigneur? & qui est fort sinon nostre Dieu? Ainsi les vrais seruiteurs de Dieu ont esté fort marris, toutes fois & quantes que les hommes leur ont fait requeste des choses que Dieu confere. Rachel disoit à son mari
Gen. 30. 1. Iacob, Donne-moy des enfans, autremēt ie mourray. Mais il y a incontinent apres
Ver. 2. au texte, Et Iacob estāt contristé dit, Suis-
2. Rois 5. 7. ie au lieu de Dieu, qui t'a desnié des enfans. Itē, ailleurs il est parlé de Ioram roy d'Israel, qui au demeurāt n'auoit pas grande crainte de Dieu, lequel respōdit au roy de Syrie qui luy demandoit qu'il guerist Naaman infecté de ladrerie, Suis-ie Dieu, qui puisse donner la vie & faire mourir? Car ce roy enuoye vers moy, afin que ie guerisse vn hōme de sa ladrerie. Parquoy il est bien certain qu'il n'y a autre q Dieu qui puisse dōner les biēs, & oster les maux: dont il s'ensuit qu'il ne faut inuoquer autre que Dieu. De fait, si les patrons que les superstitieux inuoquēt pour auoir secours d'eux, ou pour la garde de leur maison, peuuent conferer les biens, & oster les maux: il est certain qu'il n'y auroit point vn seul Dieu, mais il y en auroit plusieurs: car tels patrōs seroyēt dieux. Or il est ainsi qu'ils ne sont point dieux: car il n'y a qu'vn seul Dieu, qui seul confere les biens & oste les maux: il s'ensuit donc que Dieu seul doit estre inuoqué, les patrons ne doyuent point estre inuoquez comme ceux qui ne peuuent faire ne bien ne mal. Car quāt à ce qu'aucuns font ici ceste replique de leur propre fantasie, que les patrons voirement ne peuuent d'eux-mesmes faire ne bien ne mal, ains ont cela de Dieu, cela est douteux, voire du tout faux. Car le Seigneur luy-mesme dit par son
Isa. 42. 8. Prophete Isaie, Ie suis le Seigneur, Hu (qui signifie estre ou essence) est mon nom: & ie ne donneray point ma gloire à vn autre, ne ma louange aux images. Or la gloire de Dieu est, que luy seul est la fontaine abondante de tous biens, & auec ce il les distribue tresiustement: & pour ceste raison les hommes l'inuoquent & adorent, Pseaume 50.

Outreplus, veu qu'il ne faut offrir sacrifice à autre qu'à Dieu, il est bien certain aussi qu'on ne doit adorer autre que
Exod. 22. 20. Dieu. Le Seigneur dit, que celuy qui sacrifie aux dieux, & non point à Dieu seul, soit exterminé. Pour ceste raison (selon qu'il est escrit Actes 14.) Paul & Barnabas deschirerent leurs vestemēs, voyans que les Lystriens leur vouloyent offrir sacrifices, ne pouuans nullement porter vn tel sacrilege & blaspheme. Et derechef il
Exo. 30. 38. est dit, Quiconque aura fait pour soy vn parfum d'encens pour le flairer, qu'il soit retrāché & osté du milieu de son peuple. Or les sacrifices des fideles ce sont oraisons, prieres, actions de graces, inuocations du nom de Dieu. Comme de fait,
Pse. 116. 17, & 14. 12. Dauid dit, Ie te sacrifieray sacrifice de louange, & inuoqueray le nom du Seigneur. Derechef il dit, Que mon oraison soit dressee deuant toy comme vn parfum, & le don de mes mains comme offerte
Heb. 13. 15. du vespre. Et l'Apostre aux Hebrieux dit, Nous offrons par Iesus Christ tousiours sacrifice de louange à Dieu, c'est à dire, le fruit des leures, confessans son Nom. Car aussi le Prophete Osee 14. nous a commandé d'offrir veaux des leures. Pour cela donc qu'il faut sacrifier à Dieu seul, il n'y a point aussi d'autre qui doyue estre inuoqué. Et il n'est pas possible que ces patrons du ciel (qu'on appele) requierēt des hōmes telles inuocatiōs, voire si ces patrons sont du nombre des bien-heureux: & qui plus est, ceux-ci qui n'inuoquent point Dieu seul, offensent Dieu & les saincts, attribuans aux saincts ce que nuls esprits bien-heureux ne veulent adouuer. Sainct Augustin dit que ceux qui ne souffrent point que Dieu soit adoré seul, ains veulent qu'on leur offre sacrifice à eux-mesmes, sont esprits malins, & non point Anges du bon Dieu. Au demeurant les esprits bien heureux estans encore auec leur corps ont prié, Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel: pour ceste raison estās maintenāt deliurez de toute corruptiō, cōsentent beaucoup plus pleinemēt, voire en toute perfection, à la volōté de Dieu, laquelle ordōne que tous

tous adorent & inuoquent vn seul Dieu. D'auantage si on veut faire inuocatiō legitime & auec fruit, il l'a faut faire seulement à Dieu, qui sonde les cœurs de ceux qui l'inuoquent: il oit les prieres & les desirs d'iceux, & peut seul accomplir les souhaits de tous ceux qui viuent au monde. Or il faut necessairement qu'il sache toutes choses, qu'il soit tout-puissant, & qu'il sonde les cœurs. Et puis que nul ne sait faire cela que Dieu, il est certain que nul ne doit estre inuoqué que luy. Car on sait bien que Salomon dit que Dieu seul sonde les cœurs, n'estant fermé ou compris en lieu quelconque, ains il est tout-puissant par tout. Il dit ainsi, Voici, les cieux, & les cieux des cieux ne te comprennent point: & comment serois-tu compris en la maison que i'ay bastie? Tu exauceras donc au ciel, en l'habitacle de ta demeure, & feras misericorde: Tu feras & donneras à vn chacun selon toutes ses voyes, toy qui cognois le cœur d'vn chacun. Car toy seul cognois les cœurs des fils des hommes. Mais ces patrons & aduocats celestes (comme ceux-ci les appelent) ne cognoissent point les pensees des hommes, & ne sont point espandus par le ciel, ne par les terres, ne par les mers, sachans toutes choses, & ne sont point presens par tout, ne tout-puissans. Autremēt il faudroit qu'ils fussent transformez en nature Diuine, & d'auantage, qu'ils ne fussent plus creatures: mais combiē que par Christ ils iouyssent de la beatitude eternelle: toutesfois ils sont tousiours creatures, & ne sauent point toutes choses, & si ne sont point tout-puissans: & pour ceste raison il ne les faut point inuoquer. Il est certain qu'en vn mesme moment & instant il y a beaucoup de milliers d'hommes qui presentēt leurs prieres & oraisons: & là il faut necessairement que celuy qui exauce les requestes & oraisons, cognoisse toutes choses en vn moment, & non par interualles: & qu'en vn instant il puisse toutes choses, voire qu'en vn moment il tende le bras à tous pour leur dōner secours. Tout ainsi q̃ nulle creature ne peut faire cela, tāt excellente soit elle: aussi Dieu seul tout-puissant & cognoissant toutes choses, peut toutes choses: & pour ceste cause il le faut seul inuoquer. Ie say ce qui est mis en auāt par les defenseurs des patrons du ciel: assauoir, qu'iceux de leur nature ne peuuēt voir ni ouyr les choses que nous faisons ici bas en terre: mais ils voyent en la face de Dieu comme en vn miroir tresclair toutes les choses qui semble bon à Dieu leur reueler, & par ce moyen cognoissent ce que nous faisons ici bas, & nous secourēt. Mais ceste inuention tant friuole ne peut estre nullement prouuee par les saincts Escritures. Plustost l'Escriture afferme tout le contraire touchant les saincts qui sont au ciel. Et de fait Isaie dit, Le peuple de Dieu s'escrie, disant, Tu es nostre Pere, ô Dieu: car Abraham ne nous a point cognus, & Israel ne nous a point recognus. Mais toy Seigneur, tu es nostre Pere & nostre Redempteur. Or si les Patriarches qui auoyēt esté tant soigneux de leur peuple, n'ont point toutesfois cognu apres leur mort que faisoit leur peuple: ie vous supplie, lequel des saincts mettrons-nous en auāt qui sache ce q̃ no⁹ faisons, & se mesle des affaires des hōmes encore viuans? Certes ce q̃ est dit aux Pseau. est biē vray, Car mon pere & ma mere m'ont abādonné: mais le Seigneur m'a fait recueil. Si nos peres & nos meres nous abandonnent, comment se fera cela, ie vous prie, qu'ils ayent cognoissance de nos affaires, ou bien qu'ils s'en soucient? Contentons-nous de ce dequoy Dauid s'est bien contenté, disant, Le Seigneur a prins la charge de moy. On lit que Iosias a esté transferé de ce mōde en l'autre, à celle fin qu'il ne veit les maux que le Seigneur auoit deliberé enuoyer au peuple d'Israel à cause de ses iniquitez. En ceste sorte dōques les ames bien-heureuses iouyssent de la presence de Dieu, & par cela participent de la lumiere & ioye eternelle: elles ne cognoissent rien de nos affaires, & n'est besoin qu'elles en sachent rien, comme ainsi soit que le Seigneur seul gouuerne toutes choses.

1. Rois 8. 27.39. — *Isa 63.16* — *Ps. 27.10* — *2. Sa. 12. 17.*

Or ceci aussi est certain, que l'inuocation procede de la foy, comme le fruict de la racine. Car sainct Paul amenant ce passage du Prophete Ioel, Quiconque inuoquera le nom du Seigneur, sera sauué, adiouste incontinent apres: Commēt inuoquerōt-ils celuy auquel ils n'ont point creu? Voila comment l'Apostre a deduit l'vn de l'autre, en ceste sorte: On n'inuoque point celuy en qui on ne croit point. Parquoy nous inuoquons celuy-mesme, en qui nous croyons. Or nous ne croyōs sinon en Dieu: il s'ensuit donc que nous ne deuons inuoquer autre que Dieu. Car là où il y a vne vraye foy, là aussi est le don du sainct Esprit. Car sainct Paul dit: Si aucun n'a l'Esprit de Christ, il n'est pas de luy. Item, Vous n'auez point receu derechef l'esprit de seruitude en crainte, ains auez receu l'Esprit d'adoption, par lequel nous crions, Abba, Pere. Ceux donc qui ont vne vraye fiance en Dieu, inuoquēt Dieu seul, lequel aussi ils recognois-

Rom. 10. 13.14. — *Rom. 8.9. Ver. 15.*

sent Pere de tous. Et vne seule partie tant petite soit-elle de ce formulaire ordinaire d'inuocation qui nous a esté donné par le Fils de Dieu, ne pourra aucunement estre attribuee aux patrons que les hommes se sont forgez. Parquoy Dieu doit estre seul inuoqué.

On ne peut nier cela, que l'esprit de l'hōme ne craigne & n'ait frayeur de s'approcher d'vne si haute & excellente maiesté. Car qui se reputera digne, quand il viendra à comparoistre & se presenter deuant la face de Dieu tressainct, tresiuste & tant redoutable? Aucuns donc mettét ici en auāt l'intercession des saincts qui sont au ciel, par le moyen desquels ouuerture nous est faite à Dieu. Mais ils produisent cela sans aucun tesmoignage de l'Escriture. Tout ainsi que l'Escriture nous a proposé ceste ordonnance & loy d'inuoquer Dieu seul, & a adiousté des promesses fort amples: aussi no⁹ propose-elle vn cōmandement par lequel ou au nom de qui nous deuons inuoquer Dieu, adioustant vne promesse fort excellēte, nous dōnant accez au Pere par Iesus Christ seul, le Fils de Dieu. Car le Seigneur dit, En verité, en verité ie vous di, que toutes les choses que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il les vo⁹ ottroyera: Iusques ici vo⁹ n'auez rien demandé en mō Nom: demandez, & vous obtiendrez: afin que vostre ioye soit accōplie. Et tout ce que vous demanderez en mon Nom, ie le feray: afin que le Pere soit glorifié par le Fils. Si vous demandez quelque chose en mon Nom, ie le feray. Pouuoit-on dire chose plus pleinement ou plus clairement? Iesus Christ nous baille ce commandemét, que nous inuoquiōs le Pere en son Nom, & fait quant & quant promesse qu'il accomplira tout ce que ses disciples & fideles demanderōt en son Nom. Et qui douteroit tāt peu que ce fust de la verité & cōstāce d'vn tel faiseur de promesse? Et pourtant apres cela, quel besoin est-il de l'intercession des saincts? Nous n'auons nul tesmoignage de l'Escriture, qu'il les faille inuoquer, ni aucune promesse que par leur intercesion nous puissiōs paruenir au Pere celeste. I'adiouste encore ceci: que quiconque tasche de paruenir au Pere par d'autres q̄ par Iesus Christ ou son intercessiō, mesprise le cōmandemét, & reiette la saincte ordōnance de Dieu. Celuy qui obtempere au cōmandemēt du Fils de Dieu, & qui inuoque le Pere celeste au nom de Christ, cestuy-la n'a nul besoin de l'intercesiō des saincts. Vn tel n'a-il pas pleinemét toutes choses en Christ? Nous disons dōc & affermons, que Iesus Christ est seul Mediateur, Intercesseur & Aduocat enuers le Pere celeste de tous les hommes qui sont en la terre: & tellemét seul, qu'apres luy il n'est besoin de cercher d'autres aduocats. Plusieurs cōfessent bié que Iesus Christ nous est dōné pour Intercesseur enuers Dieu: mais pource qu'ils luy adioignent plusieurs autres, il est certain qu'ils ne renuoyét tous les hōmes à vn seul Aduocat, & ne le cōfessent pas estre seul Mediateur. Or ils imaginét que Iesus Christ est Mediateur de redemptiō, & Mediateur seul en cest endroit, mais nō pas seul Mediateur d'intercesion: ains il y en a plusieurs auec luy. Mais tout ainsi que l'Escriture nous propose Iesus Christ seul Mediateur de redéptiō, aussi le propose-elle seul Mediateur d'intercesiō. C'est vn mesme office de Mediateur de redéption, & Mediateur d'intercesion. Le mediateur se met au milieu entre ceux qui sont en different, & est cōioint à l'vn & à l'autre d'esprit & de nature. Et l'intercesseur se met aussi entre ceux qui sont en discord, & s'il n'est cōmun à toutes les deux parties, il ne peut estre intercesseur. On regarde d'vn costé & d'autre la recōciliation des parties discordātes. Il faut dōc necessairemét qu'il y ait quelque certaine cause de discord: si elle est ostee, le discord aussi est osté. La cause de discord c'est le peché. L'office dōc de l'intercesseur ou mediateur est d'effacer le peché, afin que le peché soit osté du milieu. Le peché n'est point purgé ni effacé ou par paroles ou par prieres, ains par mort & effusion de sang, Hebr. 9. Dont il nous faut necessairement inferer, que nostre Seigneur Iesus est seul Intercesseur ou Mediateur enuers le Pere. Car en premier lieu il n'y a point d'autre que le Fils qui se puisse mettre entre le Pere, & les hōmes: car il n'y a que luy seul qui soit participāt des deux natures. Les saincts ne participét que de l'vne: de fait ils sont seulement hōmes. Mais le Seigneur Iesus est Dieu & hōme. Secondemét il faut que celuy qui est intercesseur, soit aussi reconciliateur. Car la fin à laquelle l'intercesseur pretend, c'est la reconciliatiō. Or Christ est seul reconciliateur des hommes: parquoy il faut dire aussi qu'il est seul Intercesseur. Car ceci est de la charge & office de l'intercesseur, d'oster la cause du discord, c'est d'effacer & du tout oster le peché. Or il n'y a que Christ qui oste le peché: nulle creature ne le peut faire. Ceci dōc demeure arresté, que Iesus Christ seul est Intercesseur ou Mediateur. Ici maintenāt appartiennét les tesmoignages de l'Escriture. S. Paul dit: Il y a vn Dieu, & vn Moyenneur de Dieu & des hommes, assa-

uoir

Marginalia: *Iean 16. 23.24.* — *Christ seul intercesseur enuers son Pere.* — *Mediateur de redemption & intercession.* — *1. Tim. 2. 5.*

uoir Iesus Christ hôme, q s'est dôné soy-
mesme en raçon pour tous. Et côbié que
l'Apostre parle manifestemét de la redé-
ption; toutesfois ces paroles sont mises
entre la dispute de l'inuocation de Dieu,
assauoir par Christ, qui est seul Mediateur
de l'intercessiô aussi bié que de la redem-
ption. Car tout ainsi qu'il n'y a q̃ luy seul
qui nous ait rachettez, aussi il n'y a q̃ luy
seul qui nous ayât rachettez, maintenant
nous recômande à Dieu son Pere. Sur ce
propos il nous faut encore ouyr S. Paul di
sant, Christ est mort pour no⁹ iors q̃ nous
Rom.5.8. estiôs encore pecheurs: Maintenât dôc e-
9. stâs iustifiez par son sang, no⁹ serôs beau-
coup plustost preseruez de l'ire par luy.
Mais encore il parle plus ouuertemét, di-
sant: Si nous auôs esté reconciliez à Dieu
Ver.10. par la mort de son Fils, lors q̃ nous estiôs
ennemis, estâs recôciliez nous serôs beau
coup plustost sauuez par la iustice d'ice-
luy. Et il est dit aux Hebr. Christ est tous-
iours viuât, à ce qu'il intercede pour no⁹.
Heb.7.25 Outreplus S. Paul dit, C'est Dieu qui iusti-
fie: qui est celuy qui côdamnera? C'est Ie-
Rom.8. sus Christ qui est mort, voire qui est res-
31.32. suscité des morts, qui aussi est à la dextre
de Dieu, & intercede pour nous. On trou
uera des sentéces Heb.4. & Eph.2, respon-
dantes à cela, par lesquelles on peut co-
gnoistre q̃ l'accez nous est donné au Pere
par Iesus Christ son Fils. Car le Seigneur
luy-mesme nous monstre seulement vn
huis, & non point plusieurs, Ie suis l'huis,
Iean 10. dit-il. Ie suis la voye, la verité & la vie. Nul
9, & 14. ne viét à mô Pere sinô par moy. Or n'a-il
6. pas exclus tous les autres moyés, toutes
les autres voyes, ou tous les autres pa-
trons, quâd il a dit, Ie suis la voye, la veri-
té, & la vie. Voire vne telle voye, qu'il n'y
en a point encore vne autre par laquelle
on ait entree au Pere. Côme s'il disoit: Il
n'y a nulle autre entree ou ouuerture pour
aller au Pere que par moy. Et afin que
nul ne soit retardé par honte, ou par le
sentimét de son indignité & ses pechez, ni
empesché par la gloire de Iesus Christ qui
est le Fils de Dieu, d'inuoquer au Nom d'i-
celuy, & se fier & attédre à son interces-
siôn: luy-mesme inuite tous clairemét &
benignement à soy & à sa defense, di-
sant, Venez à moy vous tous qui trauail-
Mat.11. lez, & estes chargez, & ie vous donne-
28. ray repos.

On pourra recueillir de l'Epistre aux
Hebrieux 7. chap. d'autres tesmoignages
aussi manifestes que les autres precedés.
Entre les autres cestuy-ci est excellent:
Puis que Iesus Christ demeure eternelle-
Heb.7. ment, il a aussi vne Sacrificature perpe-
24.25.26. tuelle. Donc il peut pleinement sauuer.
ceux qui approchent de Dieu, tousiours
viuant à ce qu'il intercede pour eux. Car
vn tel Sacrificateur nous côuenoit sainct,
innocent, sans macule, separé des pe-
cheurs, exalté par dessus les cieux, &c.
Voyez, ie vous prie, combien il y a d'ar-
gumens en ce tesmoignage de l'Apostre,
qui sont pour monstrer ouuertement,
que Iesus Christ est seul Intercesseur &
Mediateur des fideles enuers son Pere és
cieux. Le Sacrificateur a ce propre office
d'interceder. Or Iesus Christ est seul Sa-
crificateur deuant la face de Dieu: il est
donc seul Intercesseur. D'auantage, la Sa-
crificature du Fils de Dieu est perpetuelle
ou immuable: non seulemét donc il nous
a rachettez en s'offrant en sacrifice pour
nous vne fois, estât par cela fait seul Me-
diateur de redemption: mais aussi estant
fait perpetuel Mediateur d'intercession, il
intercede pour nous iusqu'à la fin. Car
combien que le Seigneur aussi soit no-
stre Iuge, toutesfois il est Iuge des infi-
deles, & Aduocat des fideles, mais aussi se-
ra Iuge vniuersel de tous en la fin du mô-
de. Et s'il a vne Sacrificature perpetuelle,
qui ne peut estre transferee à vn autre ou
par succession ou par communication: il
est certain qu'il est seul intercesseur des fi-
deles. D'auantage il n'y a nulle cause qui
nous amene à cela, que nous appelions
d'autres intercesseurs à nostre aide ou a-
pres Christ ou auec Christ. Car Iesus
Christ no⁹ peut sauuer à plein, ne laissant
rien aux autres qu'ils puissent faire. Cepé-
dant obseruons ceci principalement qu'il
adiouste clairemét puis apres, Ceux q ap- Ver.25.
prochét de Dieu par luy: asauoir par Christ
Mediateur, Intercesseur & Sacrificateur.
Car par luy seul les poures pecheurs ont
accez à Dieu. Ioint qu'iceluy est viuant, &
est viuant à ceste fin qu'il intercede pour
nous. Vray est q̃ les saincts qui sont au ciel
au royaume de Dieu viuét: mais ils viuent
pour eux, & nô point pour no⁹. Christ est
viuât pour nous, à ce qu'il intercede pour
no⁹: luy seul dôc intercede, les saincts n'in-
tercedét point. Ie pése que ces choses mô-
strent euidemmét, que l'Apostre parle du
moyennemét d'intercessiô, & nô point de
redéption. Finalement les marques requi-
ses en celuy qui est Intercesseur sôt telles,
qu'elles ne se trouuerôt en nul autre que
au seul Seigneur Iesus. Car côbien que les
Anges soyent innocés, neantmoins ils ne
sont point exaltez par dessus les cieux. Cô-
bien que les saincts qui sont au ciel soyent
maintenât purgez de leurs offéses, toutes-
fois de leur nature ils ne sont poît separez
des pecheurs: ils ne sôt point esleuez par
dessus les cieux: assauoir ils ne sont point

faits seigneurs des Anges & de toutes creatures.

Auec ces tesmoignages nous en adiousterons encore vn de S. Pierre, & vn autre de S. Iean. S. Pierre enseigne que les fideles sont comme pierres viues posez en ce monde sur Iesus Christ la maistresse pierre, & ce par le moyen de la foy, & sont faits maison spirituelle, & sacrificature saincte, pour offrir sacrifices spirituels agreables à Dieu par Iesus Christ. Voila, il dit que nous sommes posez non point sur les saincts, mais sur Iesus Christ, qui est la pierre viue: par lequel nous sommes viuifiez, & conseruez en l'edifice. Nous sommes constituez maison spirituelle & sacrificature saincte, à ceste fin que nous offrions sacrifices spirituels, & non point sacrifices de bestes: assauoir que nous-nous offrions nous-mesme & nos prieres & oraisons à Dieu par Iesus Christ, & nō point par les saincts. Car eux sont auec nous la maison spirituelle, pierres viues posees sur Iesus Christ, & viuans à cause de Iesus Christ. Venons au tesmoignage de sainct Iean. Il dit, Mes petis enfans, ie vous escri ces choses afin que ne pechiez point. Mais si quelqu'vn a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, assauoir Iesus Christ le iuste. Et iceluy est l'appointement pour nos pechez, & non seulement pour les nostres, mais aussi pour les pechez de tout le monde. Ie pense qu'on ne pourroit rien amener qui fust plus conuenable à nostre propos, & qu'on ne pourroit rien imaginer qui fust plus ferme, ou plus euident. Nous oyons que nostre Seigneur Iesus nous a esté ordonné de Dieu son Pere non seulement pour estre Mediateur de redemption qui rachete seulemēt pour vne fois, mais aussi pour estre perpetuel Mediateur d'intercession, qui assiste autāt de fois deuāt Dieu son Pere pour parler pour nous, que l'hōme pecheur fait faute & offense, & a besoin qu'on parle pour luy, deuant lequel les poures pecheurs coulpables ne doyuent faire difficulté de se presenter hardiment, & luy recommander leurs causes pour les plaider deuant Dieu. S. Iean dit: Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere. Nous oyons que Sainct Iean appele aduocat celuy que ces defenseurs de l'intercession des saincts appelent Mediateur d'intercessiōs. Car Aduocat signifie Protecteur, Adiuteur, Consolateur, Patron, ou Procureur, qui sollicite & defend nostre cause. Et il nous faut obseruer quel Aduocat il nous descrit & propose, non point la vierge Marie, non point sainct Pierre ou sainct Paul, non point soy-mesme ou sainct Estienne: mais Iesus Christ. S'il eust sceu que c'eust esté vne chose necessaire & salutaire aux hommes d'auoir les saincts pour patrons ou aduocats, il est certain qu'il les eust conioints auec Christ: mais il nous propose seulement le Seigneur Iesus. Il adiouste ce mot Iuste: & c'est autant comme s'il eust dit, Il ne faut point qu'aucun se deffie d'vn tel aduocat, ou de la defense d'vn tel procureur: ou qu'il estime qu'vn tel aduocat ne soit point agreable à Dieu le Pere. Il est le Fils de Dieu, il est le Christ, il est iuste. Il est donc tresagreable à Dieu, luy qui peut comparoistre deuant la face de Dieu tresiuste, pour nous qui sommes tresiniques. On ne trouuera point vne telle iustice en aucun de tous les fils d'Adam: mais elle est requise en celuy qui doit estre intercesseur. Bien est vray que par foy il communique sa iustice aux saincts & fideles: mais ceste iustice est vne iustice imputatiue: & en Iesus Christ c'est vne iustice qui luy est propre & naturelle. Car le Seigneur Iesus est luy seul iuste au ciel & en la terre, lequel n'a point besoin de prier ou offrir sacrifice premierement pour ses propres pechez, puis pour les forfaits du peuple. Car il est seul qui n'a point de peché, & il est la iustice de tous: luy seul donc est intercesseur enuers le Pere: car nul homme n'est naturellement ne proprement iuste sinon Iesus Christ. Or il est bon de noter ici principalement, que Christ est appelé propiciation ou appointement, non point des pechez ou des hommes d'vn ou de deux siecles, mais de tous les pechez & de tous les hommes fideles de tout le monde. Ainsi donc Iesus Christ est seul suffisant pour tous: luy seul est proposé pour estre intercesseur enuers le Pere. Non pas que nous imaginions que le Pere soit assis au ciel comme en siege iudicial, ou comme vn roy en son throne terrestre, & qu'autant de fois le Fils plaidant nostre cause se mette à genoux, que nous pechōs & offensons: mais auec l'Apostre nous entendons que Iesus Christ seul & vniuersel Aduocat & Sacrificateur de l'Eglise comparoist tousiours deuant la face de son Pere: d'autant que la vertu de sa mort (combien qu'il ne meure point tous les iours) a tousiours son efficace, & aussi la vertu de son intercession. Allons donc à Dieu par Iesus Christ seul Mediateur, Intercesseur & Aduocat tant de redemption que d'intercession. Il ne se pourroit faire que nous ne soyons agreables à Dieu le Pere, si nous luy sommes recommandez par son Fils vnique.

Or les argumēs de ceux q maintiennēt l'inter-

Marginal notes: 1. Pier. 2. 5. — 1. Iean 2. 1. 2. — Ver. 1. — Aduocat que c'est. — Ver. 1. — Ver. 2. — Quelle est l'intercession de Christ. — Respōse à

aucuns argumẽs des aduersaires. *Rom.8. 25.*

l'intercession des saincts sont par trop foibles. Voici qu'ils disent, Selon la doctrine de S. Paul, le sainct Esprit intercede pour nous. Iesus Christ dõc n'est point seul qui intercede. Ie respon, que S. Paul ne parle point d'vn autre intercesseur és cieux, ains de l'esprit de l'homme priant & faisant oraison en ce monde, qui estant illuminé par l'Esprit de Dieu, gemit & fait priere pour les fideles. Les paroles de l'Apostre sont claires. Ceux-ci adioustent, Nous lisons en l'Escriture des prieres & oraisons des Anges, & qu'ils presentent les prieres des fideles deuant la face de Dieu : il s'ensuit donc que Iesus Christ n'est pas seul qui prie ou intercede pour nous és cieux, mais les saincts aussi prient. Mais nous nions ceste cõsequence : car il est monstré au premier chapitre des Hebrieux, que les Anges sont esprits administrateurs: & que c'est leur office de presenter seulement les prieres des fideles deuant la face de Dieu, & non pas d'interceder pour eux, ou que les hõmes soyẽt ouys & exaucez à cause des Anges, ains à cause de nostre Seigneur Iesus le Fils de Dieu, qui intercede, & pour l'amour duquel la priere offerte à Dieu luy est agreable. Que si ceux-ci veulent mettre en auant quelque chose semblable des ames bien-heureuses & des esprits des fideles, & fonder leur argument sur vne chose semblable: qu'ils monstrent en premier lieu que les ames sont constituees pour estre esprits administrateurs. Mais ils ne le pourront pas monstrer : & encore quãd ils le pourroyent faire, si estce que pour cela ils n'auroyent pas prouué que les saincts sont intercesseurs. Car on ne dira pas que les Anges soyent intercesseurs pour cela qu'ils presentent à Dieu les oraisons des hommes. Ceux-ci repliquent, Ils sont conioints auec nous d'vn mesme lien de charité : & pource que les esprits des saincts & bien-heureux qui sont au ciel, nous aiment nous qui sommes ici bas en terre, ils prient aussi pour nous selon ceste nature de charité. Nous respondons qu'ils font ceste consequence sans authorité des Escritures. De fait, encore que nous leur accordions ceci, que les saincts ne sont point sans charité, toutesfois nous adioustons que ceste charité n'a point en eux tels offices maintenant qu'elle auoit auparauãt quãd ils estoyent ici bas en terre. Autremẽt nous attribuerions aux saincts trespassez beaucoup d'autres absurditez, comme s'ils faisoyent des choses qu'ils ne font point, & enduraissent des choses qu'ils n'endurẽt point. Quand ils ont vescu au monde, selon la nature de la charité ils ont esté marris, ils ont esté ioyeux, ils ont prié auec nous, & mesmement aussi ils ont intercedé pour nous: maintenãt estans despouillez de ceste corruption ou mortalité, ils ne cõuersent plus auec nous, ains iouyssent du repos bien-heureux auec le Seigneur: ils ne sauent rien de nos affaires, & si ne sont nullement esmeus d'aucunes affections terriennes. Ils cognoissent qu'il y en a vn qui pouruoit assez soigneusement à nos affaires sans leur moyen ou secours. Ils sauent que tout le mystere de salut est tellement ordonné, qu'eux se reposent de leurs labeurs, & s'esiouyssent en Christ, & qu'iceluy est intercesseur vnique enuers le Pere de tous ceux qui sont opprimez, & qui viuent ici bas en misere : car il sçait & peut toutes choses, & n'est point esmeu, ne lassé, & n'ignore rien : mais en tout & par tout il fait ce qu'vn intercesseur doit faire. Ils sauent que ceste gloire compete au seul Fils de Dieu, & pourtant ils ne la desirẽt point par ambition, en sorte qu'ils se vueillent cõstituer intercesseurs au lieu du Seigneur Iesus. Car en cest endroit la charité de Dieu va deuant la dilection du prochain. Or ceux-ci font encore ceste obiection, que les saincts qui sont au ciel ne prient point à la façon de cest Intercesseur vnique, ains de la façon qu'ils ont prié pour leurs freres en terre. Nous auõs tantost remonstré qu'il ne s'ensuit pas: ils ont fait ainsi en la terre, & pourtant ils font aussi le semblable au ciel. Et on ne peut prouuer par tesmoignages manifestes des Escritures, que les saincts prient pour nous au ciel deuant la face de Dieu. Pourquoy donc nous proposent-ils des doctrines douteuses, cõme si elles estoyẽt certaines? Et encore prenons le cas qu'ils facent prieres pour nous au ciel (ce que plusieurs des Docteurs anciẽs ont escrit) s'ensuit-il pourtant qu'il fale inuoquer les saincts ? On sçait quelle est la sentence de sainct Augustin au 20, liure de la Cité de Dieu, chapitre 10, Les Gentils ont edifié des tẽples à leurs dieux, & leur ont dressé des autels, & institué des prestres, & aussi leur ont offert sacrifices. Mais quant à nous, nous n'edifions point & ne bastissons des temples à nos martyrs comme à des dieux: mais des memoires cõme à des hommes morts, desquels les esprits viuent deuant la face de Dieu. Et là nous ne dressons point des autels, esquels nous offrions des sacrifices aux martyrs, ains nous presentons sacrifices & oblations à vn seul Dieu, qui est le Dieu des martyrs & le nostre : auquel sacrifice ils sont nommez en leur reng & en leur ordre comme hommes de Dieu, qui ont vaincu le mon-

de, en confessant Dieu. Tant y-a qu'ils ne sont point inuoquez par le Prestre qui sacrifie : car il est le Prestre de Dieu, & non pas d'eux. Et quant au sacrifice qui est offert, c'est le corps de Christ, lequel n'est point offert à eux : car eux aussi sont le corps de Christ. Ce sont les paroles de sainct Augustin. Or il monstre assez clairement, que les saincts ne sont point inuoquez, ou ne doyuent point estre inuoquez, d'autant que le sacrifice compete à Dieu, & non point aux saincts. Parquoy quād les aduersaires adioustēt qu'il y a desia long temps que les saincts sont inuoquez de l'Eglise, & que l'Eglise n'erre point, & par consequent ceux qui inuoquent les saincts n'errent point: nous respondons que l'Eglise n'erre point, quand elle oit la voix de son Espoux & Pasteur: mais elle erre, quand ne tenant conte de la voix de son Pasteur, elle suit ses traditions & decrets. Toute l'Eglise d'Israel erra auec son souuerain Sacrificateur Aaron & auec les anciens du peuple, quand laissant la Loy de Dieu, ils adorerent & honnorerent par chansons & danses Dieu representé en image & figure, & d'vne autre façon que luy n'auoit ordonné. Itē, les Israelites ont failli lourdement en ce qu'ils ont esté fort long temps sans demolir & oster les hauts lieux. Nos aduersaires repliquent derechef, Quelque fois on a inuoqué les saincts, & on s'en est bien trouué : pour ceste raison donc il faut inuoquer les saincts. Souuētesfois il aduient que ce qui est institué & ordonné contre la parole de Dieu aura quelque heureuse rencontre. Mais y a-il homme qui vueille inferer de cela, que ce que les hommes auront ordonné contre la parole de Dieu, soit bon? Comme si on disoit qu'il faut piller par guerre les innocens, d'autant qu'on voit les gens de guerre felons & cruels deuenir riches par vn tel moyen. Aussi sembloit-il bien que les dieux des Payēs exauçoyent les prieres de ceux qui leur faisoyent quelque requeste : mais cela nous doit-il faire dire qu'il fale inuoquer les dieux des Payens? Mais nous n'auons deliberé de respondre à tous les argumens que ceux-ci font : ce que mesme nous auons fait ailleurs selon la grace que nous auons receuë. Et pourtant nous faisons ceste resolution, que la parole de verité pronōcee de la bouche de Dieu nous enseigne que le nom de Dieu doit estre inuoqué par l'intercession de Iesus Christ son Fils : & nous ne lisons point qu'il y ait vn seul en tout le vieil & nouueau Testamēt (duquel l'Escriture face mention) qui ait inuoqué quelque sainct, quelque excellent Patriarche ou Prophete mort que ce fust, & qu'aucun Apostre & disciple des Apostres ait autrement inuoqué que par le nom de Iesus Christ. Retenons dōc ceci fermement, que c'est vne doctrine tresparfaite & tresasseuree, celle qui nous ordonne & commande à tous d'inuoquer Dieu seul par Iesus Christ son Fils vnique, & non autre : & que Dieu luy-mesme requiert cela d'vn chacun de nous: & quand nous obeissons, nous luy sommes agreables.

Finalemēt nous auons à parler du seruice de Dieu, & commēt il faut que nous l'honnorions. Seruir c'est se rēdre en tout & par tout obeissant & docile, porter reuerence & hōneur. Et à parler a la verité, Seruir, c'est plus que porter reuerence. Car cela se pourra biē faire, que quelqu'vn sans difficulté portera reuerence à vn autre : mais il y aura plus de difficulté à le seruir. Nous disons donc que l'honneur fait à Dieu, est vn seruice, par lequel les hōmes s'assuiettissent & obeissent à Dieu en toute reuerēce, & luy font honneur selon sa bonne & sa nette volōté. C'est donc seruir à Dieu, quand on le craint à bon escient, quand on se rend docile & obeissant à luy, quand on le reuere interieurement & exterieurement, ainsi que luy-mesme l'a ordonné. *Seruir Dieu.*

Car il y a double seruice de Dieu : le vray seruice, & le faux ou contrefait. Le vray est appelé la vraye religion, la vraye foy & vraye crainte & reuerence de Dieu. Le faux est appelé superstition, idolatrie & impieté. Car le vray seruice de Dieu est celuy qui procede d'vne vraye crainte de Dieu, & d'vne foy pure, quand l'homme se sumet à Dieu seul, ou quand il s'accommode à la volonté de Dieu en toutes choses. Et le faux seruice consiste en choses toutes contraires: duquel nous parlerons plus amplement quād il nous faudra traitter de la superstition. Pour plus facile intelligence du vray seruice de Dieu, encore nous le faut-il diuiser en deux: assauoir, il y a le seruice interieur, & le seruice exterieur. Or quant au seruice interieur, il n'y a que Dieu qui le cognoisse, comme aussi il n'y a que luy qui sonde les cœurs. Car il gist en la crainte de Dieu, en obeissance saincte & iuste, en foy, esperance, & charité, & de là procedent l'adoration de Dieu, l'inuocation, action de graces, patience, perseuerance, beneficence, innocence, pudicité, & les autres fruicts du sainct Esprit. De fait, par tels dons diuins & vertus spirituelles Dieu qui est esprit, est vrayement honnoré & serui. Sās telles choses il n'y a nul seruice qui soit agreable à Dieu, combien. *Double seruice de Dieu.*

bien.

bien que deuant les hommes il semble estre de grande parade & ostentation. Ce seruice de Dieu a des tesmoignages tant diuins que humains, & principalement de la Loy, des Prophetes, & des Apostres. Car Moyse dit en la Loy, Qu'est ce que le Seigneur demande de toy? ô Israel, sinon que tu craignes le Seigneur ton Dieu? que tu chemines en toutes ses voyes, que tu l'aimes, & que tu serues au Seigneur ton Dieu de tout ton cœur & de toute ton ame? assauoir, que tu gardes toutes ses ordonnances & statuts, lesquels ie te commãde auiourd'huy pour ton bien. Le Prophete Michee introduit aucuns qui interroguent touchant le seruice de Dieu en quelles choses iceluy consiste, & sur cela il respond, O homme, ie te monstreray que c'est que du bien, & ce que le Seigneur requiert de toy: assauoir, que tu faces iugement, que tu aimes misericorde & beneficence, & que tu chemines songneusement & humblement deuãt la face de ton Dieu. Sainct Paul dit, Freres, ie vous prie par la bonté & misericorde de Dieu, que vous offriez vos corps en sacrifice viuãt, sainct, plaisant a Dieu, qui est vostre raisonnable seruice. Et ne vous conformez pas à ce monde: mais soyez transformez en renouuellement de vostre sens, pour esprouuer la volonté de Dieu, pour sauoir ce qui est bon, plaisant & parfait. Item, donnant definitiõ en brief du vray seruice de Dieu, dit que c'est, Se cõuertir des idoles à Dieu & à la foy qui est en Iesus Christ. Ce sont-ci ses paroles, Les Macedoniens & autres nations annoncent de vous, comment des idoles vous auez esté conuertis à Dieu, afin que seruissiez au Dieu viuant & vray, & pour attendre son Fils Iesus Christ, lequel il a ressuscité des morts, & qui nous deliure de l'ire à venir. Au reste, sainct Iaques dit, La religion pure & sans macule deuãt Dieu & Pere, est visiter les vefues & les orphelins en leur affliction, & se garder d'estre souillé de ce mõde. Or mes freres, ces tesmoignages diuins & euidens des sainctes Escritures ont assez suffisamment monstré qui est le vray seruice de Dieu interieur. On trouuera aussi plusieurs tesmoignages és escrits des Docteurs Ecclesiastiques, qui ne discordent point des tesmoignages diuins. Lactance Firmian au sixieme liure des Institutions chapitre neufieme, dit, La somme gist en la cognoissance de Dieu & en son seruice: en cela consiste toute l'esperance & le salut des hommes: c'est-ci le premier degré de sapience, que nous sachions qui est celuy qui nous est vray Pere, que nous luy portions reuerence, que nous luy obeissions comme il appartient, que nous le seruions en toute humilité, que nous employons toutes nos sollicitudes & toutes nos facultez à faire ce qui luy est agreable. Ledit Lactance recite beaucoup de telles sentences au long au mesme liure, chapitre dixieme, & encore plus ouuertement au liure du vray seruice de Dieu, chapitre premier. Et il m'a semblé bon de choisir vn tesmoignage d'entre plusieurs du vray seruice de Dieu, lequel Romain martyr prononça hardiment deuant le iuge Asclepiades, estant en son siege iudicial. Car apres qu'il eut parlé constamment de Dieu, & remonstré en toute reuerence qui est Dieu, & combien il est grand, il adiousta ce qui s'ensuit, Vous cognoissez qui est Dieu: maintenant aussi cognoissez quelle est la maniere de le seruir & honnorer, & quelle façon de temple il a ordonnee, & quels dons il veut qui luy soyẽt offerts, & quelles prieres il veut qu'on luy face, & quels Prestres il requiert, & quel bruuage il veut luy estre consacré. Il s'est luy-mesme basti vn temple en l'entendement de l'homme, vn temple vif, beau, clair & stable, qui ne peut estre rompu ne destruit, somptueusement basti, haut esleué, plaisant à voir, enduit de diuerses couleurs & belles peintures. Le Prestre qui assiste là à l'entree sacree, c'est la foy, qui comme vne vierge garde la porte & l'entree, ayant les cheueux liez de tresses royales. Elle demande que sacrifices soyent offerts au Fils de Dieu & à son Pere, sacrifices simples, & qu'elle sçait estre de bonne odeur & agreables à Dieu. Elle requiert vergongne honneste en la face, innocence de cœur, paix & trãquillité, chasteté de corps & d'ame, la reuerence & crainte du nom de Dieu, reigle de science, abstinence, sobrieté, esperance non endormie, la main tousiours ouuerte pour donner & vser de beneficẽce. De tels sacrifices & oblations procede vne gracieuse odeur, surmontant de beaucoup la senteur du baume, & toutes autres odeurs souëf flairantes, & tous parfums aromatiques. Et ceste bonne odeur tiree de là est esleuee iusqu'au ciel. Et Dieu estãt appaisé y prend son bon plaisir: & ce qui s'ensuit. C'est assez parlé du seruice interieur de Dieu, ce me semble. Cependãt ie recognoy qu'il y a aucunes choses en ce qui a esté dit ci dessus, qui peuuent estre rapportees aussi au seruice exterieur de Dieu.

Deut.10.12.13. *Mich.6.8* *Rom.12.1.* *1.Thes.1.9.10.* *Iaq.1.27* *Premier degré de Sapiẽce.* *Du vray Seruice de Dieu.*

Or le seruice exterieur de Dieu procede de l'interieur: & n'est point seulement cognu de Dieu, comme l'interieur, mais aussi les hommes en ont cognoissance.

Le seruice exterieur.

Ce seruice donc exterieur est vn exercice ou obseruation des ceremonies que Dieu luy-mesme a instituees, par lesquelles nous rendons tesmoignage du seruice interieur de Dieu deuant les hommes, & nous-nous exerçons en iceluy pour seruir à la gloire de Dieu, & pour nostre vtilité. Entre le peuple ancien des Iuifs ces choses qui s'ensuyuent estoyent de ce seruice, le Temple, la Sacrificature, auec toutes les ceremonies instituees de Dieu, lesquelles sont souuent appelees seruice de Dieu. Et ce seruice-ci auoit ces certains limites. Car il n'estoit pas licite à chacun de forger vn seruice de Dieu à sa fantasie: cõme on peut voir cela amplement monstré en la Loy & és sainctes Histoires. Or ce seruice exterieur seruoit à la gloire de Dieu & profit des fideles. Ce que i'ay plus amplement declaré quãd ie traittoye des ceremonies & obseruatiõs Iudaiques. Au reste, tout ainsi que Iesus Christ a aboli ces ceremonies anciennes, aussi au lieu d'icelles il en a mis bien peu d'autres. Il a ordonné vne saincte assemblee, en laquelle il veut que sa parole soit preschee ou interpretee à sa gloire & à nostre vtilité selon le vray exemplaire des sainctes Escritures, que nous prions en commun, & que les Sacremens y soyent administrez. Pour ce faire, il faut necessairement qu'il y ait vn lieu propre, vn tẽps commode, vn moyen iuste: & ici les fideles aussi ne font rien à leur fantasie, car ils tirent de la parole de Dieu tout le moyen & maniere de seruir à Dieu. Dequoy nous auons aucunement parlé au quatrieme commandement de la premiere Table, & en sera encore plus amplement parlé quand ce viendra en son lieu & ordre. Brief, Seruir Dieu du seruice exterieur, c'est quand par foy & obeissance les fideles s'assemblent en Congregations sainctes au temps ordonné, gardans la discipline Ecclesiastique prise de la parole de Dieu, en oyant la parole de Dieu, ou l'interpretation & exposition fidele des sainctes Escritures, en priant en public auec l'Eglise des fideles, en participant deuotement aux Sacremens de l'Eglise, & en obseruant toutes autres ceremonies legitimes & salutaires à l'Eglise. Or les fideles par vn tel seruice glorifient Dieu deuant les hommes, & reçoyuent de la main de Dieu vn grand profit, assauoir benediction & accroissement des dons celestes. Ie pense qu'il n'est point besoin d'amener aucuns tesmoignages des sainctes Escritures pour prouuer ce que nous auons dit iusqu'ici du seruice exterieur de Dieu. On trouuera de tels tesmoignages par tout en l'histoire de l'Euangile, és Actes, & Epistres des Apostres. Car le Seigneur Iesus a par tout recueilli des assemblees sainctes, esquelles il a presché l'Euangile, & a recommandé les prieres. Luy-mesme dit de Marie assise à ses pieds, & oyant sa predication, Vne chose t'est necessaire. Marie a esleu la bonne partie, laquelle ne luy sera point ostee. Et il dit ailleurs: Bien-heureux sont ceux qui oyent la Parole de Dieu, & qui la gardent. *Luc 10. 39.42, & 11.28.* Il est bien certain que le Seigneur Iesus luy-mesme a ordonné les Sacremens, & qu'il en a vsé. Comme ainsi soit que Iean Baptiste duquel il vouloit estre baptizé, resistast, disant, I'ay besoin que ie soye baptizé de toy, & tu viens à moy, il respondit: Laisse pour maintenant: car c'est ainsi qu'il faut qu'accomplissions toute iustice. *Mat. 3.15* Pour ceste raison sainct Paul recommandant fort soigneusemẽt la discipline Ecclesiastique aux Eglises, ordonna fort prudemmẽt des assemblees sacrees. Vn chacun sçait comme il en parle 1. Corinthiens 11, & 14, & 16. item, 1, Timothee 2, & ailleurs.

Dieu seul doit estre serui. Or auant que ie face fin à ce propos, ie veux monstrer qu'il ne faut offrir seruice diuin sinon à Dieu. Et certes ce seruice duquel nous auons fait mention iusques à present, ne peut estre employé à aucune creature, ni aux Anges, ni aux saincts qui sont au ciel: il appartient à Dieu seul: & pourtant il n'y a homme si aueugle qui ne cognoisse qu'on doit offrir ce seruice à Dieu seul, & non à autre. Et quand le Seigneur requiert que nous le seruions & honnorions, il requiert tout nostre cœur: rien donc ne nous est laissé de reste que nous employons pour seruir aux autres. Moyse rempli du sainct Esprit, dit en la Loy, Vous cheminerez apres le Seigneur vostre Dieu, & vous le craindrez & obseruerez ses commãdemens, vous escouterez sa voix, vous luy seruirez & adhererez. *Deu. 13.4* Et cela ne fait rien que ce mot de Seul n'est point ici mis, veu qu'il y a quelque vehemence en ces paroles qui signifie assez cela. Car quand nous oyons, Vous luy seruirez & adhererez, que pouuons-nous entẽdre sinon que c'est à luy seul que nous deuons ce seruice, & non point à autre? D'auãtage, il n'est point dit au mesme, Tu craindras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras, & iureras en son Nom: *Deu. 6.13.* mais il est dit, Tu craindras le Seigneur ton Dieu, & luy seruiras, & iureras en son Nom: mais il y a là quelque expression vehemẽte qui signifie assez que c'est à luy seul à qui on doit vn tel seruice. Au demeurant le Seigneur Iesus alleguant ces paroles de la Loy contre le diable qui le tentoit, explique ceste vehemence exprimee,

Mat.4. 10. mee, disant, Il est escrit: Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras. Lequel tesmoignage tant euident est seul suffisant pour monstrer ce que nous disons, assauoir que Dieu seul doit estre honnoré & serui. I'adiousteray ici vn tesmoignage humain, qui toutesfois est fondé sur le tesmoignage diuin, lequel nous auons allegué ailleurs en nos escrits. S. Augustin au liure de la quantité de l'ame, monstre en ceste façon, que nous ne deuons seruir autre que Dieu, disant: Necessairement il faut que tout ce que l'ame honnore & sert comme Dieu, elle l'estime estre beaucoup meilleur que soy-mesme. Or il ne faut point penser qu'il y ait chose meilleure que la nature de l'ame, ne la terre, ne les mers, ne les Estoilles, ne la lune, ne le soleil, ni aucune chose que nous puissions toucher ou voir de nos yeux, non pas mesme le ciel que nous ne pouuons apperceuoir de nos yeux. Qui plus est, la raison certaine monstre euidemment, que ces choses sont beaucoup au dessous de l'ame quelle qu'elle soit. Et tatost apres il dit: S'il y a quelque autre chose que Dieu ait creée, il y en a de moindre, aussi il y en a quelque pareille ou esgale: la moindre, comme l'ame d'vne beste: la semblable ou esgale, comme les Anges: mais il n'y a rien qui soit meilleur. Et si aucune de ces choses est meilleure, cela se fait à cause du peché, & non point à cause de la nature: & toutesfois l'ame de l'homme n'est point tellement rendue pire, que l'ame d'vne beste luy doyue estre preferee ou comparee. Elle doit donc seruir à Dieu seul, veu que Dieu est seul Formateur & Createur d'icelle. Et quant à l'hõme, quelque grande sagesse ou perfection qui soit en luy, tout ce qui luy est deu, c'est qu'il soit aimé & ensuyui seulement, & qu'on luy defere ce qui est conuenable selon son ordre, voire quand ce seroit vne ame la plus heureuse de toutes les autres. Car il est escrit: Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras. Ce sont les paroles de S. Augustin. Et iusques ici nous auons monstré comment Dieu viuant & eternel doit estre seul serui & honnoré.

Deut.6. 13, & 10 20, & mat.6. 10.

De la vraye religion.

Au demeurant, tous ceux qui adherent à Dieu d'vne vraye & pure foy, & l'adorét seul, & l'inuoquent & honnorent legitimement, & luy rendent vn pur seruice, sont à bon droit appelez Religieux: & ce qu'ils font, & ce à quoy ils s'appliquent est vne vraye Religion. Aucuns ont ceste opinion, que ce mot Religion viét de Relaisser, qui est delaisser ou abandonner: pour ceste raison que par icelle nous delaissons les faux dieux, tous erreurs, & cupiditez terriennes, & que nous suiuons le vray Dieu, la verité, & les choses celestes. Massurius Sabinus dit: On peut bien appeler chose religieuse ce qui est mis à part, ou esloigné de nous à cause de quelque sainteté. Ciceron est d'vne autre opinion: que Religion est prise de ce mot Relire: d'autant que ceux qui sont religieux, lisent & relisent diligemmét toutes les choses qui semblent appartenir au seruice des dieux. Mais Lactance Firmian ancien docteur de l'Eglise au liure quatrieme des Institutiõs, chapitre 28. refute ceste opinion par beaucoup de paroles. Entre autres choses il dit: Nous sommes nais à ceste condition, que nous rédions à Dieu iuste & legitime obeissance, que ne recognoissions & ne suyuions autre que luy. Nous sommes obligez & reliez à Dieu par vn tel lien de pieté: dont ce mot de Religion a pris son nom. Et tantost apres il dit: Nous auons dit que ce mot Religion est deduit du lien de pieté, d'autant que Dieu a comme relié & obligé l'homme à soy, & l'a astraint par pieté: car il faut que nous luy seruions comme à nostre Seigneur, & luy obeissiõs comme à nostre Pere. Il y a d'autres docteurs Ecclesiastiques qui ont suiui ledit Lactance Firmian, assauoir sainct Hierome & sainct Augustin: & eux semblablemét ont deduit ce mot Religion de relier. Car sainct Hierome au commentaire qu'il a fait sur Amos au neufieme chapitre, dit: Ce faisseau est relié de la seule religion du Seigneur. Religion donc a pris son nom de Relier, nous liant au faisseau du Seigneur. Et sainct Augustin au liure De la quãtité de l'ame, chapitre 6. dit: La vraye religion est par laquelle l'ame se relie par reconciliation à vn seul Dieu, duquel elle s'estoit desliee par le peché. Luy-mesme aussi au liure de la vraye religion, chapitre dernier, dit: La religion nous relie à Dieu seul tout-puissant, dont on dit que ce mot de Religion est venu. Nous disons donc que la vraye religion n'est autre chose, qu'vne amitié, conionction & confederation auec le vray Dieu viuant, & eternel: & qu'estans liez par vne vraye foy auec luy, nous l'adorons, hnõorons, & inuoquons seul, & seruons à luy seul, duquel nous dependons entierement, conduisans toute nostre vie selon sa volonté, & selon qu'il a ordonné par sa Parole. Parquoy toute la matiere de salut & de la foy est à bon droit comprise sous ce seul mot de Religion, qui est appelee quelque fois alliance, quelque fois mariage és sainctes Escritures. Car tout ainsi que les confederez sont vnis par alliance: aussi Dieu & l'homme sont conioints par religion: & tout ainsi que le ma-

La fin de la vie humaine.

ri & la femme sont reduits en vn mesme corps par mariage, aussi sommes-nous par religion conioints auec Dieu en vn corps spirituel, voire cõme auec vn mari: & aussi auec le Fils de Dieu mesme comme auec nostre espoux & nostre chef. A ceci donc appartiennent toutes les choses qui sont produites és sainctes Escritures touchant de garder l'alliance & la fidelité du mariage. Tous ceux qui ne sont vnis à Dieu seul par foy, qui ne l'adorent point seul, qui ne l'inuoquẽt point au nom de son Fils Iesus Christ, & qui ne luy seruẽt point se'on que luy-mesme a ordonné par sa Parole, sont traistres, desloyaux, rompeurs de foy & alliance, & adulteres. Iceux-mesme aussi sont appelez Superstitieux.

Superstitieux.

De la superstitiõ.

Car la superstition est vne fausse religion, laquelle n'honnore ou ne sert point à Dieu, ains honnore quelque autre chose au lieu de Dieu: ou elle ne l'honnore point seul, ou elle ne l'hõnore point deuẽment. Ce mot de Superstition s'estend iusques aux fables & contes de vieilles, & aux resueries. Lactãce dispute de ce mot au quatrieme liure des Institutions, chapitre 28, disant: Religion appartient au vray seruice de Dieu: superstition appartiẽt au faux. On appele Superstitieux non point ceux qui desirent que leurs enfans suruiuent, car tous desirons cela: mais ceux qui celebrent & honnorent la memoire suruiuante des trespassez: ou qui ayans encore leur pere & mere suruiuans, hõnoroyent leurs images comme des dieux familiers & domestiques. Car ceux qui vsurpoyent pour eux des façons nouuelles de ceremonies, à ce qu'ils honnorassent les morts au lieu de dieux, lesquels ils pensoyent auoir esté pris du milieu des hommes pour estre esleuez au ciel, estoyent appelez Superstitieux: mais on appeloit Religieux ceux qui honnoroyent les dieux communs & anciens. Ainsi Virgile parle de la superstition, l'appelant vaine & ne recognoissant les dieux estrãges. Mais d'autãt que nous trouuons que les dieux anciens aussi ont esté apres leur mort canonizez de ceste mesme façon; ceux donc qui adorent plusieurs dieux & faux, sont appelez à bon droit Superstitieux: mais nous, qui adorons le vray Dieu seul & tout-puissant, sommes religieux.

Superstitieux.

Seruir aux dieux estranges, & laisser le vray Dieu.

Or la Superstition consiste principalement en ces points: ou quand le Seigneur n'est point honnoré, ains d'autres au lieu de luy, & le vray Dieu viuant est delaissé: ou quand le Seigneur est honnoré, mais non pas seul, ains d'autres ensemble auec luy: ou bien quãd luy est voirement honnoré, mais non point d'vne façon legitime. Quant à la premiere sorte de superstition, les Gentils ont coustumieremẽt peché en cest endroit, lesquels ont ignoré Dieu, & mesme au lieu du vray Dieu ont adore des dieux faux ou controuuez ou estranges. Le Prophete Ieremie rend tesmoignage des Israelites qui estoyent le peuple de Dieu, qu'ils ont esté frappez d'vne semblable rage, se pleignãt de ce peuple, & disant: Vous toutes les familles d'Is- *Iere 2.4.*
rael, oyez la parole du Seigneur: Ainsi dit *5.6.7.8.9*
le Seigneur: Quelle iniquité ont trouué *10.11.12.*
vos peres en moy, pour se reculer si loin de *13.*
moy, & pour suiure vanité, & pour deuenir vains? Et ils n'ont point dit: Où est le Seigneur, qui nous a retirez de la terre d'Egypte, qui nous a menez par le desert, par vne terre où il n'y auoit poĩt de chemin, ni eau pour estancher la soif, & qui estoit vne ombre de mort, par vne terre par laquelle nul ne passoit, & nul n'y habitoit? Et ie vous ay amenez en vne terre cultiuee & fertile, à celle fin que mangissiez les biens de la terre, & le fruict d'icelle. Mais quand vous y estes entrez, vous auez souillé ma terre, & vous auez rendu mon heritage abominable: Vos Sacrificateurs aussi n'ont point dit: Où est le Seigneur? & ceux qui deuoyent garder la Loy, ne m'ont point cognu: & les pasteurs ont preuariqué en moy: & les prophetes ont prophetizé en Baal, & ont suiui les idoles. Parquoy ie passeray outre, dit le Seigneur, & entreray en iugement contre vous, & plaideray contre vos fils. Car passez iusques aux isles de Cetim, & aduisez, & enuoyez en Kedar, & considerez diligemment, & regardez si quelque chose semblable a esté faite, s'il y a eu quelque nation qui ait chãgé ses dieux, combien que ce ne fussent point dieux: mais mon peuple a changé sa gloire en vne idole. O cieux, soyez estonnez sur ceci, fremissez, & soyez espouuãtez grandement, dit le Seigneur: Car mon peuple a commis deux grandes fautes: ils m'ont abandonné, qui suis la fontaine d'eau viue: & ils se sont fouy des cisternes, voire des cisternes percees, qui ne peuuẽt contenir l'eau. On voit ici que les Israelites par vn forfait grandement detestable ont abandonné Dieu qui est la veine viue, & au lieu de luy se sont fouy des puits creuassez. Les eaux signifient vn accomplissement de biens, par lequel le desir de l'ame & du corps peut estre du tout assouui. Ceste fontaine & source c'est Dieu, qui est le bien souuerain & tresaccompli. Ils ont delaissé ceste fontaine, & se sont fouy (c'est à dire qu'ils ont pris grand' peine à ce faire) des marez: c'est qu'ils se sont cõuertis aux creatures, à ceux qui ne sont

point

point dieux, & qui ne peuuent assouuir ou rassasier leurs desirs. Ce mal est encore auiourd'huy trop cōmun. Il y en a plusieurs qui abandonnans Dieu, s'addressent aux saincts, ausquels ils demandent ce qu'ils deuoyent demander à Dieu, & ce que nul ne peut bailler que Dieu seul. L'idolatrie (qui est l'adoration ou le seruice fait aux images) a ici lieu: car nous appelerons Superstitieux non seulement ceux qui se forgent des faux dieux en abandonnant le vray Dieu, ou qui mettent leur fiance en des choses de neant: mais aussi ceux qui font la reuerence aux images ou de Dieu ou des saincts. Et de faict, on dresse des statues ou images, ou au vray Dieu mesme, ou aux faux dieux, assauoir aux creatures. Or est-il ainsi qu'on ne doit representer Dieu par aucune image, luy qui est infini, eternel, & viuant à iamais: & il n'est non plus licite de l'adorer, ou de luy faire honneur quand il est ainsi representé par image: parquoy il est beaucoup moins licite de consacrer & dresser des simulacres ou images aux creatures pour les adorer, ou pour leur faire quelque honneur. Il y a plusieurs tesmoignages de l'Escriture cōtre l'idolatrie, comme on peut voir, Exode 20. Isaie 40, & 44. Pseaume 113, 1. Corinthiens 5, & 10. Romains 1. Galates 5. 1. Thessaloniciens 1, 1. Pierre 4. 1. Iean 5. Ieremie, chapitre 10. Or i'admonneste ici diligemment les simples qu'ils se donnent bien garde d'estre abusez. Car celuy qui adore, qui craint & reuere les idoles ou images, qui se fie aucunement à icelles, qui se prosterne ou ploye le genouil deuant elles, qui leur fait des dons, & presente des offrandes, qui les retient en vn lieu frequenté & honnoré, qui leur offre des chandelles ou autres luminaires, qui les aime, qui les pare & orne, & leur fait quelque seruice que ce soit: ne peut autremēt faire qu'il ne soit idolatre. Mais nous auons parlé assez amplement ailleurs de l'idolatrie.

D'Idolatrie.

Superstitieux.

Tesmoignages contre l'Idolatrie.

Or il est parlé des Israelites qui adoroyent voirement & hōnoroyent le Dieu d'Israel, mais ne se contentans de luy seul, seruoyent aussi à d'autres dieux auec luy. Il est ainsi dit: Toutesfois ils craignoyent le Seigneur: mais aussi ils constituerent aucuns pour estre sacrificateurs des hauts lieux, qui faisoyent leurs sacrifices aux temples des hauts lieux. Ils honnoroyent le Seigneur, seruans aussi à leurs dieux selon la maniere de faire des gens qu'ils auoyent chassez de là. Et en la fin de ce mesme chapitre il y est adiousté: Ces gés-ci craignoyent le Seigneur, & quant & quant faisoyent hommage à leurs images, leurs fils aussi, & les fils de leurs fils, iceux iusqu'à auiourd'huy font tout ainsi que leurs peres ont fait. Et certes ce mal est encore commun auiourd'huy. Car on en trouuera à qui on ne pourra pas facilement persuader qu'il ne faut point adorer ou honnorer autre que Dieu: qui pis est, ils afferment que c'est vne heresie execrable de nier qu'on doyue aussi adorer & honnorer les saincts. Contre lesquels nous auons ailleurs assez disputé, & mesme en ce present Sermon. Outreplus nous auons ici à obseruer comment Dieu est superstitieusement honnoré & serui en diuerses sortes. Car non seulement celuy qui forge premierement Dieu en son esprit, puis apres le represente par statue ou image, & consequemment luy sacrifie, luy presente des dons & offrandes, & se prosternant deuant luy l'adore, est superstitieux en ce qu'il fait pour seruir à Dieu: mais aussi celuy principalement qui communique aux creatures les proprietez de Dieu, desquels nuls autres ne peuuent estre faits nullement participans, combien qu'il ne represente point cela par figure ou image quelconque: ou qui estime que ce sont les saincts qui luy ont conferé les biens qu'il a receu de Dieu. Or les proprietez de Dieu qui ne peuuent estre communiquees à autruy ce sont: Pouuoir faire toutes choses. Sauoir toutes choses, Estre present par tout & en tout, Ouyr toutes choses, Donner secours, Estre iuste, misericordieux & benin. Isaie chapitre quarantevnieme monstre euidemment comme par argumens fermes, que les dieux des Babyloniens & des Gentils ne sont point dieux: d'autant qu'ils ne peuuent sauoir ne predire les choses à venir, ne bien ne mal faire. Parquoy, Enrichir de toutes sortes de biens, & Faire iustes punitions, aussi Sauoir & pouuoir toutes choses, sont proprietez de Dieu, qui ne peuuēt estre communiquees à autruy: celuy donc qui les attribue aux saincts, & par consequent les inuoque & honnore, est superstitieux. Le Prophete Osee se courrouce fort aigrement contre les Iuifs, qui attribuoyent les dons & benefices de Dieu aux dieux estranges: & pourtant il appele la synagogue de telles gens, vne putain ou paillarde. Il dit, Ie n'auray point pitié des enfans d'vne telle, pource que ce sont enfans venus de paillardise. Car leur mere a fait fornication: car elle a dit: Ie m'en iray, ie suiuray mes amoureux qui me donnent

N'adorer point le vray Dieu seul: mais en adorer d'autres auec luy. 2. Rois 17 32. 33.

Ver. 41.

Superstitieux.

Propre de Dieu.

Superstitieux.

Osé. 2. 4. 5.

mon eau, mon pain, ma laine, mon lin, mon huyle, & mes bruuages. Et tantost apres, Il n'a point cognu que ie luy aye dōné du froment, du vin, & de l'huyle, & que luy aye baillé beaucoup d'or & d'argēt: ce que toutesfois ils ont bien fait à Baal. Et
Ver.8. auiourd'huy c'est vne chose trop commune d'attribuer les fruits & reuenus de la terre, & les saisons temperees & dures ou aspres aux saincts, & non seulemēt à Dieu. Mais cela est superstition, & non point vraye religion.

Seruir Dieu & non point legitimement. D'auātage, Dieu est superstitieusement serui, quand il sera seul serui, toutesfois ce ne sera point d'vne façon legitime. Le seruice illegitime procede de la fantasie des hommes, & est contraire à la parole & ordonnance de Dieu. Car Dieu est legitimement serui, quand on le sert selon sa saincte volōté. Le Seigneur a fait vne telle
Deut. 12. 30.31.32 ordōnāce en sa Loy, disant, Garde-toy de requerir ou aller apres les dieux des Gentils, & de dire, Comme les Gētils ont serui à leurs dieux, aussi leur seruiray ie. Mais tu ne feras pas au Seigneur ton Dieu, &c. Tout ce que ie vous ordonne, vous le garderez & ferez: tu n'adiousteras rien sur cela, ou tu n'en diminueras rien. Leuitique dixieme, il est dit que Nadab & Abiud offrirent vn feu estrange au Seigneur: parquoy ils furent bruslez de flamme celeste deuant le Seigneur. Semblablement Oza perit, comme il est escrit 2. Samuel 6. d'autant qu'il auoit touché à l'arche du Seigneur autrement que le Seigneur n'auoit commandé en sa Loy. Aussi on lit au liure des Iuges chapitre 17, de Micha, qui dressa au vray Dieu appelé Iehoua, vne image, vn autel, vne oratoire, & vne maniere de le seruir: mais il est reprouué par la saincte Escriture, d'autant que non seulement ceste façon de seruir Dieu n'estoit point prinse de la saincte Escriture: mais aussi repugnoit en toutes sortes à la Loy diuine. D'auantage comme il escrit 1. Rois 12, & 13. Ieroboam consacra au Dieu d'Israel vn seruice fort magnifique, des temples cathedraux, & des images d'or: tant y-a que pource que toutes ces choses ne s'accordoyēt auec la parole de Dieu, elles sont toutes condānees cōme sacrileges execrables. Or il ne faut que le seul tesmoignage du Prophete Samuel pour nous faire cognoistre ce que nous deuons estimer de tous les seruices qui n'ont esté ordonnez de Dieu, & ne conuiennent auec la parole de Dieu, ains ont esté forgez selon nos bonnes intentions. Ledit Samuel parle en ceste façon
1. Sam. 15 22.23. contre Saul & ses sacrifices. Le Seigneur requiert-il des holocaustes & sacrifices? Ne demande-il pas plustost qu'on rende obeissance à sa Parole? Car obeissance vaut mieux que sacrifice: & obtemperer vaut mieux que la graisse des bestes. Car repugner est comme le peché de deuiner: & ne vouloir point acquiescer est comme vn forfait d'idolatrie. A ceci appartient ce qui est dit en Isaie, Celuy qui offre vn *Isa. 66.3.* bœuf, est cōme celuy qui tueroit vn homme: celuy qui immole vne brebis, est comme celuy qui couperoit la gorge à vn chiē: celuy qui fait oblation, est comme celuy qui presenteroit du sang d'vn pourceau: celuy qui offre encensement, est cōme s'il benissoit l'iniquité. Voici ils ont esleu toutes ces choses en leurs voyes, & leur ame s'est delectee en abominations. Tous seruices donc qui ne sont point rapportez à la pure parole de Dieu, sont vains & abominables. Car ledit Isaie dit, Ils m'hon- *Isa. 29.13* norent en vain, enseignans les doctrines *Mat. 15.8* & commandemens des hommes.

Or le Dieu viuant, vray & eternel, qui veut & doit estre seul honnoré, adoré, inuoqué & serui, vueille dōner à tous hommes vne vraye religion, & les deliurer de toute vaine superstition, par Iesus Christ son Fils nostre Seigneur. Amen.

COMMENT LE FILS DE *Dieu est engendré du Pere d'vne façon inenarrable: qu'il est d'vne mesme substance auec le Pere, & par consequent vray Dieu: il est aussi vray homme, d'vne mesme substance auec nous: & en ceste sorte est vray Dieu & vray homme, demeurant en deux natures non confuses, & en vne personne non diuisee.*

SERMON VI.

LEs choses & l'ordre des choses requierēt, qu'apres que i'ay parlé en general de Dieu & de sa vertu, & des trois personnes de la Diuinité, ie traitte maintenāt en particulier des personnes, & principalement de nostre Seigneur Iesus Christ, vray Dieu & vray homme, puis apres du sainct Esprit, par lequel si nos esprits sont gouuernez, tout ce que nous aurons dit & ouy, tournera à la gloire du nom de Dieu, & au salut de nos ames: Prions donc, &c.

Le Fils engendré du Pere eternellemēt d'vne façon inenarrable. Le Pere eternel, qui est la source & autheur de toutes choses, a engendré son Fils d'vne generation eternelle & inenarrable. Car toute l'Escriture d'vn accord perpetuel appele Dieu Pere, voire Pere eternel & incomprehensible. Or nul n'est pere de soy-mesme, ains il est pere de son Fils: & d'autant que ce Pere est eternel, il faut

faut necessairement aussi qu'il ait vn Fils eternel, esgal à luy en toutes choses, d'vne mesme eternité, & essence ou substance. L'Apostre aux Hebrieux pour confirmation de ceste verité catholique produit deux tesmoignages de l'ancien Testament, l'vn du Pseaume deuxieme : l'autre du 7. chap. du second liure de Samuel: Il dit, Auquel des Anges a-il iamais dit, Tu es mon Fils, ie t'ay auiourd'huy engendré? Et derechef: Ie luy seray pour Pere, & il me sera pour Fils. Lesquelles toutes choses, il a accommodé à Iesus Christ Fils de Dieu, duquel Michee a rendu tesmoignage, disant, Et toy Beth-lehem Ephrata, tu es petite entre les milliers de Iuda: De toy me sortira celuy qui sera dominateur en Israel: & son issue est des le cõmencement, dés les iours eternels. Et pourtãt luy-mesme le Fils de Dieu dit en S. Ieã, En verité ie vous di, auãt qu'Abrahã fust, i'estoye. Et 1. est dit, Au cõmencemẽt estoit la Parole, & la Parole estoit auec Dieu, & ceste Parole estoit Dieu. Or il entend par la Parole, non point vne parole sortant, ou prononcee de voix, non point le conseil de Dieu, ains la personne du Fils. Car il adiouste apres: Et la Parole a esté faite chair. Or nous sauons que c'est le Fils de Dieu qui a pris chair humaine, & non point la pensee, ou le conseil de Dieu, comme les heretiques babillent. Et il est ainsi, que celuy qui en certain temps a prins chair humaine, estoit auec le Pere deuant les temps eternels, voire vray Dieu, & vn mesme Dieu auec le Pere. Car S. Iean dit, La Parole estoit auec Dieu, & ceste Parole estoit Dieu: car il estoit auec Dieu au commencement, c'est à dire de toute eternité. I'espere que ces choses ainsi simplement enseignees par les sainctes Escritures, & par consequent veritables, proposans la generation eternelle du Fils, suffiront bien à ceux qui ne sont point curieux. Car L'Escriture n'est point faite pour contenter les fols appetis des hommes curieux, & ne dispute point subtilement de ces choses, ains nous propose en peu de paroles ce qu'elle veut que nous croyons. Et nous ignorons volontiers ce qu'elle n'enseigne point, & nous nous contentons de ce qu'elle nous propose, & nous arrestans à ce qu'elle nous enseigne, nous ne nous enquerons point plus outre. S. Cyrille exposant ceste sentence de sainct Iean, La Parole estoit au commencement, dit: De peur qu'en cerchant des choses infinies, nous ne facions que la consideration nous soit inexplicable, & telle qu'elle ne puisse iamais paruenir à son but, ne trouuer son issue, nous n'accorderons point qu'il y ait vn commencement du commencement, ne que le Fils ait esté en temps certain engendré du Pere: mais nous confesserons qu'il est eternellement auec le Pere. Car s'il estoit au commencement, y aura-il entendement qui puisse voler iusqu'à cest il estoit, ou quãd retiendrons nous tellement cest Il estoit en nos esprits, qu'il n'aille beaucoup deuant toutes nos pensees? Isaie donc raui en admiration crie à bon droit, Qui est-ce qui racontera sa generation? Car elle est inenarrable, & par dessus tout entendement, & surmontant toute raison humaine. Et incontinent apres il dit, Pource qu'il est fils deuant les siecles, il ne peut estre engendré en temps certain: mais il est tousiours en son Pere comme en la fontaine: comme luy-mesme a dit, Ie suis issu, & suis venu de mon Pere. Car nous entendons le Pere, comme vne source & fontaine, en qui est la Parole, qui est la Sapience, la Vertu, la Splendeur, l'image & impression du Pere. Parquoy si iamais il n'y auoit point de temps, auquel le Pere ait peu estre sans sa sapience, vertu, splendeur, image & impression, il faut necessairement confesser que le Fils est eternel auec le Pere, veu qu'il est la sapience, vertu, splendeur, image, & impression du Pere. Car comment seroit-il l'image empreinte & exquise du Pere, sinon qu'il represente au vif & en perfection la beauté de celuy duquel il est image? Or il n'y a point d'inconuenient ou absurdité en ce que nous auons dit qu'il faut entendre que le Fils est en son Pere comme en vne fontaine. Car selon nostre intelligence la fontaine ne signifie autre chose sinon celuy par lequel ou duquel: mais le Fils est au Pere & du Pere, ne coulant point hors, mais comme le resplendissement est du Soleil, ou comme la chaleur procede du feu. Car en ces exemples nous voyons qu'vn est produit d'vn, & tous deux sont ensemble eternels d'vne telle façon, que l'vn ne peut estre sans l'autre, ne retenir l'estat de sa nature. Car comment se pourroit faire cela, que le Soleil fust sans resplendissement? ou comment y auroit-il resplendissement, si le Soleil n'estoit, duquel procede le resplendissement? Et le feu, comment seroit-il sans chaleur? ou bien dont procederoit la chaleur sinon du feu, ou possible de quelque autre chose qui ne sera gueres loin separee de la qualite substan-

Heb. 1.5. Psea. 2.7, & 2. Sã. 7.14. — Mich. 5. 2 — Ieã 8.58, & 1.1. — Ver. 14. — Vers. 1. — Isaie. 53.8 — Ver. 10. — Ieã. 16.28

ticile du feu? Tout ainsi donc que ce qui procede de ces choses, est ensemble auec les choses dont il procede, & monstre dont il decoule tousiours : ainsi faut il entendre du Fils vnique. Car nous entendons qu'il est du Pere, mais nous croyons aussi qu'i est au Pere, non point hors de la nature d'iceluy, ne second de nature apres le Pere : mais il est tousiours au Pere, & auec le Pere, & du Pere, selon vne façon de generation, laquelle on ne peut exprimer. Iusques ici nous auons recité les paroles de S. Cyrille. Et certainement nous deuons fermement croire ces choses qui nous sont proposees par les sainctes Escritures touchãt le Pere, & la generation inenarrable du Fils de Dieu.

Cōfeßion du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ.

Or donc retenons ceci du Fils de Dieu, & croyōs indubitablement qu'il est d'vne mesme substance auec le Pere, & que pour ceste raison il est vray Dieu: item que luy-mesme a prins chair pour nous, & a esté fait hōme, & qu'il subsiste en ces deux natures la nature Diuine & la nature humaine: tant y a toutesfois q̃ ces deux natures ne sont point cōfuses ne diuisees. Et de fait, nous croyōs qu'vn mesme & seul Iesus Christ nostre Seigneur est vray Dieu & vray homme. Nous demonstrerons ces choses l'vne apres l'autre, & clairement selon la grace que Dieu nous donnera.

D'une mesme substãce.

Homousion est vn mot Grec, que les Latins tous d'vn mesme accord ont tourné Consubstantiel, c'est a dire, d'vne mesme substance: duquel il y a eu plusieurs & longs combats entre les docteurs anciens, comme on peut voir és histoires Ecclesiastiques. Eusebe Euesque de Cesaree homme de grand sauoir & vrayement Chrestien a declaré ouuertement & en brief que signifie ce mot, & en quel sens le Concile venerable de Nicee l'a prins, disant, Ce qui est dit que le Fils est consubstantiel au Pere, a vne signification expresse: comme ainsi soit que le Fils de Dieu n'a nulle similitude auec les creatures faites, mais est semblable au Pere qui l'a engendré: & il n'est point d'vne autre substance ou essence que du Pere. Luy-mesme dit vn peu apres, A laquelle sentence en ceste façon exposee on peut souscrire, puis que nous auons cognu que les plus renommez & sauons Euesques d'entre les anciens docteurs dignes de foy, ont vsé de ce mot Homousion, quand ils ont traitté de la diuinité du Pere & du Fils. Socrates aussi au 1. liure des histoires chap. 8, dit ainsi, Il est bien certain que les fideles docteurs & pasteurs de l'Eglise estant forcez par l'hypocrisie, inconstance & malice des heretiques importuns ont vsé de mots clairs & nullement ambigus, & ont induit les autres d'en vser: par lesquels en partie ils exprimassent clairement la verité, en partie ils redarguassent & descouurissent voire deschassassent les finesses & ruses malicieuses des heretiques. Arius confessoit que le Fils de Dieu estoit Dieu, cependant il nioit qu'il fust d'vne mesme substance ou essence auec le Pere: pour ceste raison il declaroit qu'il ne confessoit pas franchement & purement la diuinité du Fils. Et cela n'y fait rien, si on ne trouue point en la saincte Escriture vn mot commode & propre pour expliquer la chose telle qu'elle est, qui ait autant de lettres que celuy lequel on trouuera escrit en vne autre langue: moyennant que nous trouuions ouuertement signifié és sainctes Escritures ce qui est exprimé par ce mot. Et pourtant si nous demonstrons que le Fils est d'vne mesme substance ou nature auec le Pere, & mesme esgal & semblable à Dieu, & vn mesme auec luy, nous aurons assez ouuertement monstré, que le Fils est Homousion ou Consubstantiel auec le Pere. Le Prophete Zacharie introduisant Dieu parlant, dit ainsi, O espee, resueille toy sur mon Pasteur, & sur l'homme qui est mon compagnon, dit le Seigneur des exercites, Frappe le Pasteur, & les brebis du troupeau s'espardront. Nous oyons comme Dieu appele le Pasteur frappé, son cōpagnon. Or l'histoire Euangelique declare appertement qui est ce Pasteur frappé, nous proposant mesme nostre Seigneur Iesus Christ le Fils de Dieu. Et tant s'en faut que l'interpretation de S. Hierome nuise à nostre cause, qu'elle y aide grandement. Il ne dit pas en ceste façon, L'homme qui est mō compagnon, mais l'hōme qui m'est adherant. Car tout ainsi qu'il ne nie point que le mot Hebrieu Amith, signifie esgal ou compagnon, aussi met-il vn autre mot qui a bien autant de vertu & efficace, par lequel il a voulu clairement exprimer la mesme substance adherante en vn, tant du Pere que du Fils. Car il adiouste en son commentaire, Et qui est cest homme adherant à Dieu, sinon celuy qui a dit, Ie suis au Pere, & le Pere est en moy?

Zach. 13. 7.
Matth. 26.31. Iea. 10.11

Outreplus nous lisons en Sainct Iean, Pour ceste cause les Iuifs taschoyent de mettre Iesus à mort, d'autant que non seulement il auoit violé le Sabbath, mais

Ver. 31. Iea. 5. 16. 18.

aussi

aussi pource qu'il auoit appelé Dieu, son Pere, se faisant esgal à Dieu. Ceste equalité ne peut consister ailleurs qu'en la substance. Car les Iuifs entendent ce que les Ariens ne veulent point voir, que le Seigneur Iesus a appelé Dieu son Pere, voire son propre Pere & naif ou vray, duquel le Fils a esté naturellement engendré naturel & consubstantiel. Car il s'ensuit, Se faisant esgal à Dieu, assauoir en vertu ou puissance, en eternité & essence. Car le Seigneur luy-mesme dit en S. Iean, Ie suis issu & venu du Pere. Il n'a point seulement dit, Ie suis venu, mais aussi, Ie suis issu. Il est issu du Pere tel quel est le Pere de substance, assauoir lumiere de lumiere, vray Dieu de vray Dieu. Car il dit derechef aux Iuifs, En verité ie vous di, que i'estoye auant qu'Abraham fust. Il ne dit pas, I'ay esté, ou Ie seray: mais il dit, Ie suis, faisant allusion au nom du Seigneur Iehouah, declarant que sa substance diuine est vne mesme substance auec celle du Pere: & pourtant il est consubstantiel au Pere. Il parle encore plus ouuertement, disant, Moy & mon Pere sommes vn. Vn, di-ie, non point d'accord ou consentement, ains d'essence & equalité. Car en ce lieu-la, il est fait mention de la puissance & maiesté de Dieu. Et comme ainsi soit que les Iuifs eussent deliberé de lapider le Seigneur ayant ainsi parlé, ils ont assez ouuertement declaré comment ils ont entendu ses paroles. Car ils lapidoyent les blasphemateurs ou qui fouloyent aux pieds la gloire & honneur de Dieu, ou qui attribuoyent ceste gloire à eux-mesmes.

Ver. 18. *Iean 8.42.* *Iean 8.58.* *Iean 10.30*

A ceci appartient ce que S. Paul dit parlant nomméement du Fils de Dieu, Qui est l'image de Dieu inuisible, le premier nay de toutes creatures, d'autant que toutes choses sont creées par luy. Car s'il est l'image de Dieu inuisible, il faut dire necessairement qu'il est esgal à Dieu. Et Hebr. 1. Il est appelé le caractere ou impression, & l'image empreinte fort bien respondante en tout & par tout au patron. Et certes l'image ou similitude est dite non point des choses dissemblables, ains esgales. Or il est appelé Premier-nay, d'autant qu'il est Prince & Seigneur, non pas que luy aussi soit mis au nombre des creatures: car toutes les choses qui ont esté creées, ont esté creées par luy: parquoy comme estant Fils eternel de Dieu eternel, il n'est point creature, ains vray Dieu, assauoir vn en substance, nature & essence auec le Pere. Sainct Paul aussi aux Philip. dit que le Fils est en la forme de Dieu. Or estre en la forme de Dieu, n'est autre chose sinon estre en tout & par tout consubstantiel & esgal à Dieu: & pour dire en brief, estre Dieu mesme. Car il est clairement monstré par le membre opposite, que c'est d'estre en la forme de Dieu. Car il s'ensuit apres: Il a pris forme de seruiteur. Et ceci est derechef declaré par ce qui s'ensuit puis apres, Fait à la semblance des hommes: c'est à dire, fait vray homme, n'estant en rien dissemblable aux hommes, excepté le peché: ce qui est demonstré ailleurs ouuertement. Et l'Apostre adiouste encore ici, Troué en appatence ou figure comme homme. Et pourtant estre en la forme de Dieu est comme si on disoit, estre esgal à Dieu, & d'vne mesme substance auec luy. Car il y a encore ceci adiousté: Il n'eust point estimé rapine d'estre esgal à Dieu. De fait, rapine est du bien d'autruy: car elle est possedee contre tout droit & raison. Le Fils donc est esgal au Pere naturellement & d'vne façon qui luy est fort propre, voire vray Dieu. Et voici quel est le sens des paroles de sainct Paul: Ia soit que le Fils fust d'vne mesme gloire & maiesté auec le Pere, & eust bien peu demeurer en gloire sans aucune abiection & mespris: tant y a qu'il a mieux aimé s'aneantir, c'est à dire prendre la nature humaine, & s'exposer aux dangers, voire à la mort mesme. Car sans cela n'a senti aucun changement selon sa diuinité. Car Dieu est immuable, & nullement suiet à mutation.

Colos. 1. 15. *Philip. 2. 6.* *Vers. 7.* *Vers. 7.* *Vers. 7.* *Vers. 6.*

Or puis que la verité est telle, sainct Ambroise a sainctement parlé au liure de la foy contre les Ariens chap. 5. disant: Veu donc que tu cognois ceste vnité de substance au Pere & au Fils, non seulement par l'authorité des Prophetes, mais aussi de l'Euangile: comment dis-tu qu'és sainctes Escritures on ne trouue point ce mot Homousion? Comme si Homousion estoit quelque autre chose que ce qu'il dit, Ie suis issu de Dieu le Pere. Item, Moy & mon Pere sommes vn, &c. Sainct Augustin disciple dudit Sainct Ambroise, suyuant son precepteur au different qu'il a contre Pascentius, & confermant ce mot Homousion par tesmoignages de l'Escriture, monstre ouuertement qu'on en peut licitement, voire sainctement vser en nostre foy & religion. Ce que luy-mesme fait au troisieme liure contre Maximien Euesque des Ariens, chapitre 14. Mais quel besoin est-il d'amasser plus de tesmoignages? Car i'estime auoir assez clairement monstré par euidens

Iean 8.42. & 10.30

passages de la saincte Escriture, que le Fils est d'vne mesme essence ou substance auec le Pere, & qu'il faut que nous le croyons ainsi. Et i'espere qu'au traitté suyuant ceci mesme sera derechef fort bien esclarci par tesmoignages des sainctes Escritures.

Le Fils de Dieu vray Dieu. Arius auec ses complices a nié que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus fust vray Dieu: mais l'Escriture qui est tres-veritable, approuue cela si manifestement, que quiconque aime la verité, n'en peut aucunemẽt douter. Pour ie present nous reciterõs aucuns tesmoignages & argumens des plus clairs, qui serõt pour confermer & fortifier nostre foy moyennant la grace du S. Esprit, & pour esclaircir d'auãtage la verité catholique. En S. Matth. il est dit, *Mat. 3. 16. 17.* qu'apres que nostre Seigneur eust esté baptizé par Iean Baptiste, les cieux furent ouuerts, & le S. Esprit descendit en forme de colombe sur la teste de nostre Seigneur Iesus Christ: & vne voix fut ouye incontinent des nuees, prononcee de la gloire diuine: C'est-ci mon Fils bien aimé, auquel mon ame est appaisee. Et ailleurs *Ieã. I. 32. 33. 34.* Iean Baptiste dit: I'ay veu l'Esprit descendre du ciel en forme de colombe, & s'arresta sur luy: & ie ne le cognoissoye point: mais celuy qui m'a enuoyé pour baptizer en eau, m'a dit, Celuy sur lequel tu verras descendre l'Esprit, & demeurer sur luy, c'est celuy-la qui baptize au S. Esprit: Et ie l'ay veu, & ay tesmoigné qu'iceluy est le Fils de Dieu. A ceci appartient ce que S. Pierre respondit au nom de tous à l'interrogation qui luy auoit esté faite par le Seigneur, Et vous, *Mat. 16. 15. 16.* qui dites vous que ie suis? assauoir: Tu es le Christ le Fils de Dieu viuant. Et derechef quand le Seigneur eut fait ceste in*Ieã. 6. 67. 68. 69.*terrogation, Et vous, vous en voulez vous aller? S. Pierre respondit encore au nom de tous: Seigneur, à qui iriõs-nous? Tu as les paroles de vie eternelle: & nous croyons & auons cognu que tu es le *Christ Fils naturel de Dieu.* Christ, le Fils de Dieu viuant. Cela est bien vray, que nous sommes aussi appelez enfans de Dieu, mais c'est par adoption: & Iesus Christ est le Fils de Dieu, non point par adoption, ou par imputation, ains de nature. Car le souuerain *Marc. 14. 61.* Sacrificateur dit à nostre Seigneur Iesus: Es-tu le Christ, le Fils du Benit? Et il dit *Mat. 26. 63. 64.* aussi en S. Matthieu, Ie t'adiure par le Dieu viuant, que tu nous dises, si tu es le Christ le Fils de Dieu viuant. Et Iesus respondit: Ie le suis. Car vous verrez le Fils de l'homme assis à la dextre de la vertu, & venant és nues du ciel. Et il appert que cela est pris du 7. chap. de Daniel. Au reste les Iuifs produisent ceste confession du Seigneur deuant Pilate, comme pleine de blaspheme, & digne de mort, crians, Nous auons la Loy, & selon nostre Loy il doit mourir, d'autant *Leuit. 24. 16.* qu'il s'est fait Fils de Dieu. Et eux mesmes en l'histoire de l'Euangile crient *Ieã. 19. 7. & 8. 41.* aussi contre le Seigneur: Nous ne sommes point nais de fornication: nous auons vn Pere qui est Dieu. Et pourtant il est bien certain que les Iuifs n'ont point eu autre raison d'accuser nostre Seigneur Iesus de crime de lese-maiesté diuine, sinon d'autant qu'il s'estoit appelé Fils naturel de Dieu, & non point adoptif. Car ce dernier n'estoit point digne de mort, mais bien le premier. Comme de fait on lit, Parquoy les Iuifs cerchoyent *Ieã. 5. 18.* encore plus à le mettre à mort, pource que non seulement il auoit violé le Sabbath, mais aussi il auoit appelé Dieu son Pere, se faisant esgal à Dieu. Par cela nous oyons de quelle façon il s'est nommé Fils de Dieu, non point par adoption ou reputation, ains de nature & substance. Car comme les Iuifs le voulussent lapider, il leur dit, Ie vous ay monstré plu*Iean. 10. 32. 33.*sieurs bonnes œuures de par mon Pere: pour laquelle de toutes ces bonnes œuures me lapidez-vous? Les Iuifs respondirent derechef, disans: Nous ne te lapidons point pour quelque bõne œuure: mais à cause du blaspheme, assauoir que combien que tu sois homme, toutesfois tu te fais Dieu. Pouuoit-on dire rien plus clairement que ceci? Tu te fais Dieu. Et ie vous prie, qu'auoit il dit dont ils *Ver. 28.* recueilloyent cela? Ie baille la vie eternelle à mes brebis, & ne periront à iamais, & nul ne les rauira de ma main. Mon Pe*Vers. 29.*re qui me les a dõnees, est plus grand que tous: & nul ne les peut rauir de la main de mon Pere. Moy & mon Pere sommes *Vers. 30.* vn. Ceci appartient à la vertu diuine, de donner la vie bien-heureuse & eternelle: & nul ne peut sauuer, & tellement sauuer que nul autre ne puisse rauir de la main, que Dieu. Et voici comment le Seigneur argumente pour prouuer ce qu'il a affermé: Nul ne peut rauir les brebis de la main de mon Pere: Nul donc aussi ne les peut rauir de mes mains. L'antecedent est ainsi prouué, Pource que le Pere est plus grand que tous, c'est à dire, que sa vertu diuine est par dessus, & surmonte de beaucoup toutes choses. Et la consequence est ainsi prouuee, Car moy & mon Pere sommes vn, assauoir non seu-

seulement vnis de volonté & consentement, mais de puissance & maiesté, de laquelle il est question pour le present, & nō point de cōcorde, ains de pareille puissance de viuifier & cōseruer. De laquelle puissance le Seigneur luy-mesme dispute au 5. cha. de S. Iea, demōstrāt qu'il pardonne les pechez, qu'il viuifie & ressuscite des morts par sa propre vertu, aussi biē que le Pere: pour ceste raison il est d'vne mesme puissance & maiesté diuine auec le Pere. Ces tesmoignages sont si clairs & euidés, que quand nous n'en aurions point d'autres, ceux-ci seroyent seuls suffisans pour maītenir la Diuinité du Fils de Dieu, assauoir que le Fils est vray Dieu.

Outrepl⁹ luy-mesme nostre Seigneur Iesus dit à ses disciples ouuertement & en grande liberté & asseurance, sans aucune
Ieā.14.1. ambiguité ni obscurité de paroles, Que
6.10. vostre cœur ne soit point troublé. Croyez vous en Dieu, croyez aussi en moy. Ie suis la voye, la verité & la vie: quiconque m'a veu, a veu aussi le Pere: Ne croyez-vous point que ie suis en mon Pere, & mon Pere en moy? Or il est certain, que le Seigneur Iesus est Docteur celeste, & tresconstant mainteneur de la verité, qui n'a iamais seduit ne peu seduire aucun. Et voici il nous fait cōmandement de croire en luy cōme vray Dieu. Nostre Seigneur Iesus dōc est vray Dieu. Car il dit ailleurs
Ieā.6.50. clairemēt: Ie suis le pain vif, qui est descendu du ciel: qui a sa fiance en moy, il a la vie eternelle.

Luy mesme aussi pronōce ouuertemēt:
Ieā.17.1. disant Pere, l'heure est venue; glorifié ton
2.3. Fils afin aussi q̃ ton Fils te glorifie. Cōme tu luy as donné puissance sur toute chair, à ce qu'il donne la vie à tous ceux que tu luy as baillez. Or c'est-ci la vie eternelle, qu'ils te cognoissent seul vray Dieu, & Iesus Christ que tu as enuoyé. Par lesquelles paroles il a affermé l'vnité de Dieu cōtre les Payés qui adorent plusieurs dieux: & aussi a fort proprement monstré la distinction des personnes: & cependant a declaré qu'il est vray Dieu auec le Pere. Car
Ver.5. il adiouste incontinent apres: Pere glorifie-moy enuers toy-mesme de la gloire laquelle i'auoye auec toy auant que le monde fut fait. Or mes freres, il me semble que ie ne doy point ici laisser passer l'argumentation de Tertullien, laquelle il fait au liure de la Trinité, ains plustost ie la vous doy reciter. En icelle il recueille plusieurs fermes argumens de la Diuinité de Christ. Il dit ainsi: Si Christ est seulemēt hōme, pourquoy nous auroit-il donné vne telle reigle de croire? pour dire ainsi: C'est-ci la vie eternelle, qu'ils te cognoissent vn seul & vray Dieu, & Iesus Christ Ver.3.
que tu as enuoyé. S'il n'eust point voulu aussi estre recognu pour Dieu, pourquoy eust-il adiousté? Et Iesus Christ que tu as enuoyé. Mais ici il n'a point adiousté qu'il fust seulement homme, & ne le no⁹ a point enseigné: mais il s'est conioint auec Dieu: en sorte qu'il a voulu que par ceste conionction nous entendissions qu'il est Dieu, comme il l'est à la verité. Il faut donc que selon ceste reigle qui no⁹ est donnee, nous croyons au Seigneur seul & vray Dieu, & consequemment en celuy qu'il a enuoyé, assauoir Iesus Christ, lequel (comme nous auons dit) ne se fut iamais conioint auec le Pere, s'il n'eust voulu que nous entendissions qu'il est Dieu aussi. Car s'il n'eust point voulu estre recognu pour Dieu, il se fust separé de luy. De fait il se fust seulement mis au rāg des hommes, s'il sauoit qu'il fust seulement homme: & ne se fust point conioint auec Dieu, s'il n'eust bien sceu qu'il estoit Dieu. Mais ici il ne fait nulle mention de l'homme, d'autant que nul ne doutoit qu'il fust homme: & il se conioint à bon droit auec Dieu, afin qu'il donnast vn formulaire de sa Diuinité à ceux qui croyroyent en luy. Si Christ est seulement hōme? comment dit il? Et maintenant glorifie moy de la gloire que i'auoye auant Ver.5.
que le monde fust fait. S'il auoit gloire enuers Dieu auant que le monde fust fait, & a eu maiesté enuers son Pere, certes il estoit auant que le monde fust fait. Car il n'eust point eu de gloire, sinon qu'il eust esté auparauant tel qu'il eust peu auoir gloire. Car nul ne peut rien auoir, sinon q̃ luy-mesme qui a quelque chose, ait esté au parauāt. Or est il ainsi que Iesus Christ a eu gloire deuant la constitution du monde: il s'ensuit donc qu'il estoit auant que le mōde fust fait. Car s'il n'eust point esté auant la constitution du monde, il n'eust peu auoir gloire auant que le monde fust fait, comme celuy qui n'estoit point. Or est-il ainsi que l'homme ne pouuoit auoir gloire deuant la fondation du monde, veu que le monde estoit fait deuant luy: mais Iesus Christ a eu gloire, il estoit donc deuant le monde: il n'estoit donc point seulement homme, veu qu'il estoit deuant le monde. Il est donc Dieu, pour ceste raison qu'il estoit deuant le monde, & a eu gloire deuant le monde. Apres cela Tertullien monstre qu'il ne faut point interpreter ces choses de la Predestenation, ains de la substāce de nostre Seigneur Iesus Christ. Mais c'est assez parlé de ceci.

L'Apostre sainct Paul monstre par deux

Escri-

fois en l'Epiſtre aux Romains aſſez ouuertement, que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt vray Dieu. Car parlant de Ieſus Chriſt il dit : Qui eſt Dieu en toutes choſes, digne de louange à iamais. On ſait auſſi ce qu'iceluy-meſme a eſcrit 1 Corinthiés 7. Sainct Iean Apoſtre & Euangeliſte en ſon Epiſtre Canonique monſtre ſi ouuertement la diuinité du Fils, que celuy qui ne voit point cela, eſt bié aueugle & de corps & d'eſprit. Au 5. chap. ſur la fin de l'Epiſtre il dit : Nous ſauons que le Fils de Dieu eſt venu, & nous a donné entendemét, à celle fin que nous cognoiſſions celuy qui eſt veritable, & nous ſommes au veritable, en ſon Fils Ieſus Chriſt. Iceluy eſt vray Dieu, & la vie eternelle.

Rom. 9. 5. *Ieã. 5. 20.*

Or c'eſt Dieu par lequel nous viuons, auons mouuement & eſtre, comme dit ſainct Paul. Et il eſt ainſi que nous viuõs, auons mouuement & eſtre par noſtre Seigneur Ieſus, comme luy-meſme l'a clairement mõſtré en l'Euangile de ſainct Iean: il s'enſuit donc que Ieſus Chriſt eſt vray Dieu.

Act. 17. 28.

En Iſaie le Seigneur dit: Ie ſuis, Ie ſuis le Seigneur, & il n'y a point d'autre Sauueur que moy. Il n'y a point qui ſoit Dieu iuſte & ſauuant que moy. Et Ieremie appele le Chriſt le Fils de Dauid, Iehouah, & noſtre iuſtice. Item en Iſaie le Pere parlãt du Fils, dit: Ie t'ay donné pour eſtre la lumiere des Gentils, afin que tu ſois mon ſalutaire iuſques aux bouts de la terre. Or puis qu'ainſi eſt qu'il n'y a qu'vn ſeul Dieu, & qu'il n'y a point de ſalut ne iuſtice que de ce vray Dieu: il s'enſuit pour certain que Chriſt eſt vray Dieu, eſgal au Pere en tout & par tout.

Iſa. 43. 11 & 45. 21. *Iere. 23. 6* *Iſa. 49. 6.*

Ité le Seigneur dit en Iſaie, I'ay iuré par moy-meſme : La parole de iuſtice ſortira de ma bouche, & ne ſera point retractee: c'eſt que tout genouil ſe ployera deuant moy, & toute langue iurera. Et ſainct Paul dit aux Philip. Vn nom a eſté donné à Ieſus Chriſt qui eſt ſur tout nom, afin qu'au nom de Ieſus tout genouil ſe ploye, & de ceux qui ſont au ciel, & de ceux qui ſont en la terre & aux enfers, & que toute langue confeſſe que Ieſus Chriſt eſt le Seigneur, aſſis à la dextre de Dieu, & à la gloire du Pere. Parquoy il faut dire neceſſairement que Chriſt eſt vray Dieu. Car quãd il eſt adoré & honoré, & quãd nous confeſſons qu'il eſt le Seigneur, cela ne tourne point à l'ignominie de Dieu le Pere, ains à ſa gloire. Et de fait le Seigneur dit ainſi en ſainct Ieã: Le Pere a dõné tout iugemét au Fils, c'eſt à dire tous droits & priuileges, & tout gouuernemét, gloire & puiſſance : afin que tous honorent le Fils cõme ils honorent le Pere: qui n'honore point le Fils, il n'honore point auſſi le Pere qui l'a enuoyé. A ceci dõc appartiét ce q eſt dit en Iſaie, Moy le Seigneur, ie ſuis l'Eternel, tel eſt mõ nom: Ie ne dõneray poït ma gloire à vn autre, &c. Or il donne ſa gloire au Fils: cõbien dõc que le Fils ſoit recognu en ſa propre perſõne, toutesfois il n'eſt point vn autre ou eſtrãger du Pere en ſa ſubſtãce ſelõ ſa Diuinité. Et que dirons-nous de ce qu'en ſainct Iean le Seigneur ne dit pas: Maintenãt ô Pere, glorifie-moy de la gloire que tu m'as dõnee auãt que le mõde fuſt fait: mais de la gloire que i'ay euë, auãt que le mõde fuſt fait? Il dit q̃ i'ay euë, & nõ point, Que i'ay receuë: cõbien q̃ l'Eſcriture vſe aſſez ſouuét de ce mot à cauſe du myſtere de la diſpẽſation.

Iſa. 45. 23 *Philip. 2. 9. 10. 11.* *Ieã. 5. 22. 23.* *Iſa. 42. 8.* *Ieã. 17. 5.*

Au Prophete Michee les Chreſtiés diſent: Toutes les nations cheminent vne chacune au nom de ſon dieu: mais de no⁹, nous chemineroñs au nom de noſtre Dieu. Mais il eſt ainſi qu'ils cheminent au nom & en la voye de Ieſus Chriſt, lequel dit, Ie ſuis la voye & l'huis. Ité, Ie ſuis la lumiere du mõde : celuy qui me ſuit, ne chemine point en tenebres. Qui eſt-ce donc qui ignorera que Chriſt eſt Dieu? Car le Seigneur dit en Ezechiel: Ie paiſtray ſeul mõ troupeau. Et il adiouſte tãtoſt apres: Mon ſeruiteur Dauid, aſſauoir Chriſt, le paiſtra. Ce paſteur donc c'eſt Chriſt, fils de Dauid, le Paſteur ſeul & vniuerſel de toute l'Egliſe, & par conſequent vray Dieu. Car il faut que le Paſteur vniuerſel ſoit Roy & Sacrificateur eternel, tout-puiſſant, & ſachant toutes choſes, preſent en tous lieux, & aſſiſtant à tous hommes fideles. Parquoy le Fils de Dieu, eſt vray Dieu, dautant qu'il eſt le Meſſias.

Mich. 4. 5 *Ieã. 10. 7* *Ver. 12.* *Ian. 10. & 14.* *Eze. 34. 15. ver. 23*

Outreplus, pourroit-on propoſer vne choſe plus claire & plus hors de tout different, que ceſte-ci, aſſauoir qu'il n'y a que Dieu ſeul qui pardonne les pechez? Il faut donc dire neceſſairement qu'il n'y a rien plus clair ne moins douteux que ce que nous croyons que Chriſt eſt vray Dieu. Car il eſt l'Agneau de Dieu qui oſte les pechez du monde.

Item veu que ſainct Paul 1. Tim. 1. appele Chriſt noſtre eſperãce, & à bõ droit: car Iſaie a ainſi predit de luy, Les gens eſpereront en luy : & Ieremie dit d'autrepart, Maudit eſt celuy qui met ſa fiance aux hommes, mais bien-heureux eſt celuy qui ſe fie en Dieu : il faut neceſſairement faire ceſte confeſſion de Chriſt, qu'il eſt Dieu. Car en Sainct Iean il repete bien ſouuent ceſte affirmation, En verité ie vous di, que quiconque ſe fie en moy, il a la vie eternelle. Ie pourroye bien produire

Iſa. 11. 10 *Iere. 17. 5. 7.* *Ieã. 6. 47*

duire des Escritures beaucoup de tels argumens, rendans tesmoignage de Iesus Christ le Fils de Dieu nostre Seigneur, qu'il est d'vne mesme nature auec le Pere, & par consequent vray Dieu du vray Dieu: mais i'estime que les bons & fideles auditeurs, qui n'aiment ne contention ne curiosité, se contenteront bien de ce que nous auons amené.

De la vraye chair humaine de Christ. Nous auons encore à mõstrer ceci, que le Fils de Dieu ayant pris chair humaine pour nous, est nay de la vierge Marie, vray homme, d'vne mesme substãce auec no⁹, en tout & par tout, excepté le peché. La Loy, les Prophetes, & les Apostres nous proposent des argumẽs tresmanifestes de la vraye chair ou humanité du Fils de Dieu. Car le Seigñr dit en la Loy,
Gen.3.15 La semẽce de la fẽme marchera sur la teste du serpẽt. Au reste, il n'y nul qui ne sache que la teste du serpent est le regne, ou la puissãce du diable. Et toute l'Escriture tesmoigne q̃ Christ a brisé ceste puissance. Et iceluy est nõmé la semẽce de la fẽme: & semẽce à cause de la verité de la nature humaine: & d'auãtage semẽce de la femme, & nõ point d'vn hõme, à cause qu'il a esté cõceu du S. Esprit, & nay de la vierge Marie. Et pource que la vierge Marie estoit fille de Dauid, d'Abrahã, & d'Adã, il s'ensuit necessairemẽt que le Fils de Marie est vray hõme. Car tout ainsi que no⁹ auons desia ouy qu'il a esté dit à Adam, La semẽce de la femme marchera sur la teste du serpẽt: aussi lisons-nous que ceste mesme promesse a esté rafreschie & repetee à A-
Gen.22.18. brahã par ces paroles: Toutes les nations du mõde seront benites en ta semence. Et sainct Paul au.3.cha. des Galat. dit ouuertement, que Iesus Christ est ceste semence d'Abrahã, en laquelle nous obtenõs benediction. Et l'Apostre dit aux Hebr. Il n'a
Heb.2.16 pris aucunemẽt les Anges, mais il a pris la semence d'Abraham. Quand il parle des Anges, il exclud toutes substances spirituelles: quand il parle de la semence d'Abraham, il entend la substance mesme de la chair humaine. De fait il adiouste puis
Ver.17. apres: Dont il deuoit estre par tout semblable à ses freres. Et d'autant qu'iceux participent à la chair & au sang, luy aussi a esté fait participant de la chair & du sang. Il est certain que l'Escriture deduit la lignee de la generation de Iesus Christ des reins d'Abraham à Iacob, & de Iacob à Iuda, & de Iuda à Dauid. Derechef les promesses sõt renouuellees à Dauid, que le Fils de Dieu seroit fait hõme. Car Na-
1.Sam.7.11.12.13. than dit à Dauid, Ainsi dit le Seigneur: Quand tes iours seront accõplis, & que tu dormiras auec tes peres, ie susciteray semẽce apres toy, laquelle sortira de tõ vẽtre, & establiray son regne. Iceluy edifiera vne maison à mon nom, & establiray le throne de son regne à iamais. Et ne faut point qu'aucũ interprete ceci de Salomõ. Car il est nay du viuãt de son pere, & son regne est incõtinent tõbé en decadence. Mais Nathan fait mẽtion d'vn fils, qui deuoit naistre à Dauid apres sa mort. Il dit: *Ver.12.*
Quãd tu dormiras auec tes peres, ie te susciteray semẽce apres toy. Et il declare manifestemẽt quelle deuoit estre ceste semẽce, disãt: Laquelle sortira de tõ vẽtre. Car *Psea 132.11.*
no⁹ lisõs aux Pse. Ie mettray du fruit de tõ vẽtre sur tõ siege. Or la vierge Marie a esté de la semẽce de Dauid, de laquelle est nay nostre Seigneur Iesus Christ, duquel l'Ange a parlé, & declarãt ces propheties *Luc 1.32.*
anciennes, dit à la Vierge, Et le Seigneur Dieu luy dõnera le siege de Dauid son pere, & il regnera à iamais sur la maison de Iacob, & sõ regne n'aura poĩt de fin. A ceci aussi appartiẽt ce qu'Elizabeth dit à la Vierge, q vint à elle de Galilee aux mõtagnes de Iudee: Et d'où me viẽt ceci, que la *Ver.43.*
mere de mõ Seigneur viẽne à moy? Tu es benite entre les fẽmes, & le fruict de ton *Ver.42.*
ventre est benit. Il est bien certain que S. Matthieu au 1.chap. & S. Luc au.3. deduisent la lignee & race de Christ comme des reins de Dauid iusqu'à la vierge Marie, laquelle conceut par la vertu du sainct Esprit, q la rẽdit fertile. Icelle apres le tẽps de sa portee accõpli, enfanta: & celuy qui est nay d'elle appăroist estre hõme en toutes sortes: il est mis en vne cresche, il est enueloppé de bãdelettes, il croist & deuient fort selõ la cõdition d'vn corps humain, il est lassé, il est recreé, il s'esiouyt, il est cõtristé, il a faim, il a soif, il mange, il boit, il craint, & finalement il meurt. Et tout cela est approuué en plusieurs lieux és histoires de l'Euangile. Et la saincte Escriture ne fait point difficulté d'appeler Marie, mere du Seigneur, Mat.1, & Iean.2. & non point mere, pource que seulemẽt elle fust reputee telle, mais vraye mere & naturelle, cõme celle qui de la substance de son propre corps a donné au Fils de Dieu vne vraye chair & substance humaine: dequoy l'Ange a rendu tesmoignage, Luc 1, selon ce qu'Isaie auoit predit aussi, Vne *Isa.7.14*
Vierge conceura en son ventre, & enfantera vn Fils. Voila, il dit, En son ventre. Derechef l'Ange dit Ce qui est con- *Mat.1.20*
ceu en elle, est du sainct Esprit. Pour ceste raison sainct Paul dit Galat.4, que le Fils de Dieu a esté fait de fẽme, assauoir, selon la nature humaine. Car Christ est le fruict

du ventre de Dauid & de la vierge Marie engédree des reins de Dauid, & sainct Ieā Apostre & Euāgeliste dit, La Parole a esté faite chair, & a habité entre no⁹. En disant nommément que Dieu est fait chair, il est bien certain qu'il l'appele le vray homme. Car sainct Iean mesme dit ailleurs, Tout esprit qui confesse Iesus Christ estre venu en chair, est de Dieu : & tout esprit qui ne confesse point Iesus Christ estre venu en chair, n'est point de Dieu. Nous prononçons donc hardiment que Valentin, Marciō, Appelles, & Manichee, nians la vraye chair de Iesus Christ, sont du diable : & pour ceste cause il les faut fuir auec tous leurs complices. Or voici quelle conclusion nous faisons de toute ceste matiere de la vraye chair de Iesus Christ, assauoir, des paroles claires de sainct Paul, la soit que Iesus Christ fust en la forme de Dieu, toutesfois il s'est aneanti soy-mesme, prenant forme de seruiteur, fait à la semblance des hommes, & trouué en apparence comme homme: il s'est humilié, se rendant obeissant iusques à la mort, voire la mort de la croix. Parquoy ceci est hors de toute doute, que le Fils de Dieu a pris vraye chair humaine, & a esté fait en icelle semblable à no⁹ en toutes choses, excepté le peché.

Iean 1.14. *1. Iean 4.2* *Philip. 2. 6.7.8.*

Le Seigneur en ressuscitāt n'a riē osté de la verité de la chair. *Luc 24. 39.*

Or combien que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ ait esté glorifié apres sa resurrection, si est-ce toutesfois qu'il n'a rien osté de la verité de son corps, lequel il auoit vne fois pris. Et la glorificatiō n'abolit point la verité de la nature. Car il parle en ceste façon à ses disciples, Vn esprit n'a ne chair ni os : cōme vous voyez que i'en ay. Parquoy il a porté au ciel ceste vraye chair auec soy : en ceste vraye chair il apparoist tousiours pour nous deuant la face de Dieu le Pere : en ceste vraye chair il doit venir iuger les vifs & les morts: & en ceste vraye chair il sera veu de ceux qui l'ont crucifié. Selon ceste nature Christ est creature, qui autrement selon sa Diuinité n'est point creature, ains Createur. Car la chair humaine de Christ a cōmencement, & est descendue d'Adam, qui est creature de Dieu viuant. Et combien que ces choses soyēt assez munies par la force des sainctes Escritures, neantmoins mes freres, encore vous veux-ie bien reciter l'aduis de sainct Cyrille ci dessus, qui est couché par escrit en l'epistre qu'il addresse à Successus Euesque d'Isaurie, disāt ainsi, Pource qu'en ta remonstrāce i'ay troué quelque chose de semblable, comme si apres la resurrection la chair sacree de Christ Sauueur de nous tous, estoit conuertie en nature de Diuinité, en sorte qu'on doyue penser qu'il ne luy demeure plus rien maintenant que la seule Diuinité : nous auons estimé qu'il seroit bon de donner response à cela. Et il dit quelque peu apres, Cela est bien vray, qu'apres la resurrection c'estoit le mesme corps qui auoit souffert : tant y a que ce corps n'auoit plus en soy aucunes infirmitez humaines. Car nous ne disons pas que ceste chair soit plus pour endurer faim ne soif, ou trauail, ou quelque autre chose semblable : mais nous confessons que son corps est maintenant incorruptible, & non seulemēt cela, mais aussi viuifiant. De fait, c'est le corps de vie, c'est à dire, du Fils vnique de Dieu, glorifié d'vne excellence digne de Dieu : & est entendu estre vn corps de Dieu, c'est a dire, fort excellēt. Parquoy si aucū appele ce corps Diuin, cōme on pourra biē appeler le corps dū hōme corps humain, il ne se fouruoyera pas beaucoup d'vne raison fort cōuenable. Et c'est la cause (ce me semble) pourquoy sainct Paul dit. Encore que nous cognoissiōs Christ selō la chair, si est ce que nous ne le cognoissons pas pourtant. Car comme i'ay dit, estant vn corps de Dieu, il est par dessus tous les corps humains. Mais vn corps pris de la terre n'a peu porter vne telle conuersion en nature de Diuinité. Car cela est impossible : autrement nous deroguons à la Deite, comme si elle auoit esté faite, & comme si elle auoit pris ou receu quelque chose en soy qui ne luy soit point propre selon la nature. Comme c'est grand' folie de dire, qu'vn corps soit conuerti en nature de Deité, c'est grand' folie aussi d'estimer que la parole soit changee en substance de chair. Car tout ainsi que ce dernier poinct est impossible, d'autant que la Parole n'est nullement suiette à conuersion ne changement, aussi n'est-il pas possible qu'aucune de toutes les creatures soit conuertie ne changee en nature ou essence de Deité. Or la chair aussi est creée. Et pourtant nous disons bien que le corps de Christ est Diuī, car il est corps de Dieu, & anobli d'vne gloire inenarrable, & confessons qu'il est incorruptible, sainct, & viuifiant : tant y a que nous ne disons point qu'il soit changé en nature de Deité : & il n'y a nul de tous les saincts Peres qui ait ainsi parlé ni enseigné. No⁹ auons ouy iusques ici les paroles de sainct Cyrylle. Item, Theodoret Euesque de Cyr au 2. dial. d'Eranist. dit ainsi, Ie mōstreray que mesme apres l'ascensiō le corps du Seigneur est appelé corps. Oy donc sainct Paul parlant

2. Cor. 5. 16.

Philip.3.20.21. lãt ainsi, Nostre conuersation est és cieux, dont nous attendons le Sauueur le Seigneur Iesus, qui trãsformera nostre corps vil pour estre fait conforme à son corps glorieux. Il n'a donc point esté changé en vne autre nature, mais il est demeuré vray corps, rempli de gloire Diuine, & iettant des rayons de lumiere. Que s'il est changé en vne autre nature, les corps des fideles aussi seront changez: car ils seront faits conformez au corps de Christ. Mais si les corps des fideles gardẽt l'impression de leur nature, semblablemẽt le corps du Seigneur a sa substãce immuable. Voila ce qu'en dit Theodoret.

Christ a vne ame raisonnable. Or quãd nous faisons confession que Christ a vne vraye chair, nous n'entendons pas que ce soit vne chair sans ame. Car il faut confesser que Christ a vne ame reisonnable ou humaine, & qui n'est point sans entendement. Arrius enseignoit que le Fils de Dieu auoit pris seulement la chair, & non point l'ame: & que la Parole estoit au lieu de l'ame. Et Apollinarius donnoit bien vne ame à Christ, mais il luy ostoit l'entendement, niant qu'elle fust raisonnable. L'Escriture attribue vne ame à Christ, & si ne luy oste point l'entendement. Le Seigneur luy-mesme dit, *Mat.20.28.* Le Fils de l'hõme est venu, nõ point à ce qu'on luy administrast, mais à celle fin qu'il administrast aux autres, & afin qu'il dõnast son ame en rançon pour plusieurs. Sainct Matthieu aussi dit de *Mat.26.37.38.* Christ, Il commença à se contrister, & à estre dolent. Et Iesus dit, Mon ame est *Ieã.12.27* triste iusques à la mort. Et luy-mesme dit ailleurs, Maintenant mon ame est troublee. Que si l'ame de Christ eust esté despourueué d'entendement qui est la principale partie de l'ame, comment auoit-il vne ame? comment pouuoit-il estre con *Luc 22.15* tristé, entendre, desirer, & se souuenir? Le Seigneur dit, I'ay desiré grandement de manger ceste Pasque auec vous auant que souffrir. Or ce desir n'est poĩt de la Diuinité, ne de la chair seule, ne d'vne ame qui est sans entendemẽt, mais d'vne parfaite humanité qui est composee de corps & d'ame. Dauantage, nous lisons que le Seigneur a dit en l'Euangile, *Luc 9.56.* Le Fils de l'hõme n'est pas venu pour destruire les ames des hommes, ains pour les sauuer. Pour ceste raison il n'a point pris seulemẽt la chair, mais aussi vne ame reisonnable. Car l'hõme estoit perdu de corps & d'ame: afin dõc qu'il fust sauué & selon le corps & selon l'ame, le Sauueur Iesus Christ a pris vn corps vrayemẽt humain, & vne ame raisonnable: c'est à dire, qu'il a esté hõme parfait. Ainsi Athanase enseignant de confesser la vraye foy selon les Escritures, a dit, Christ est Dieu, de la substance du Pere, engẽdré deuant les siecles & les tẽps: & homme de la substance de la mere, nay en tẽps: Dieu parfait, homme parfait, subsistant d'ame raisonnable & de chair humaine.

Par ce qui a esté dit iusques ici nous auons monstré que nostre Seigneur Iesus Christ est vray Dieu & vray home, d'vne mesme essence ou substance auec le Pere selõ la Diuinité, & d'vne mesme substance auec nous selon l'humanité. Car il a vne ame raisonnable, & vn corps ou chair vrayemẽt humaine. Ci apres nous parlerõs de la cõionction ou vnion de ces deux natures en vne personne. En quoy aucuns anciens heretiques ont vilainement failli, comme cela est monstré par les histoires. Car Eutyches ne constituoit qu'vne nature en Christ, & icelle composee de la nature Diuine & humaine, c'est à dire confuse. Les Monothelites ont aucunement approché de ceste mal-heureuse opinion, recognoissans seulement vne volonté en Christ. N'estorius voulant euiter cest erreur, est tombé en vn autre. Car en confessant deux natures, il a voulu aussi maintenir deux personnes, enseignant que la Parole n'estoit point vnie à la chair en vne mesme personne, ains y a seulemẽt habité: & pourtãt il defendoit d'appeler la vierge Marie mere de Dieu. Contre lesquels la cõmune & saincte opinion de toute l'Eglise a enseigné selõ les Escritures sainctes qu'il y auoit deux natures en Christ, & qu'il faloit confesser deux proprietez de nature en luy, lesquelles sont tellemẽt vnies en vne personne nõ diuisee, que la nature Diuine n'est point conuertie en la nature humaine, ne l'humaine en la Diuine: mais vne chacune retiẽt son naturel. & neãtmoins toutes deux subsistẽt en vnité de personne. Car vn mesme Christ est immortel selõ la proprieté de la nature Diuine, & mortel selõ la propieté de la nature humaine: & iceluy mesme Dieu immortel, est hõme mortel, est seul Sauueur du monde. No⁹ parlerõs maintenant vn peu plus amplemẽt & ouuertemẽt, de ceci, moyennãt la grace de Dieu.

Quant à la cõionction de la Diuinité & vraye humanité en Christ, les Prophetes & Apostres n'en ont point disputé subtilement ni en obscurité. Car ils ont ainsi parlé simplement: Dieu a esté fait hõme. Ou, Dieu a pris chair humaine. Car sainct Iean dit, La parole a esté faite chair, c'est à dire, Dieu a esté fait homme: ou, la Parole de Dieu à pris chair. Et sainct Pal dit, Dieu a esté manifesté en chair. Et aux Hebrieux *De l'vniõ de la Diuinité & humanité.* *Ieã.1.14.* *1.Ti.3.16* *Heb.2.16*

Le Fils de Dieu n'a point pris aucunemét les Anges, ains a pris la semence d'Abrahã. Explicãs donc le mystere de la cõionction de la nature Diuine & humaine en Christ selon la doctrine des Apostres, nous disons ainsi, Dieu a pris chair humaine: ou, a esté fait hõme: Dieu a pris la nature humaine: Dieu est apparu: ou, a esté manifesté en la chair humaine. Si on veut sonder de plus grandes subtilitez, ce sera se ietter dedans de grans dangers. Au reste, il y en a aucuns qui pour mieux declarer ces choses, vsent de ces mots Societé, Participation, & Communion, & ce n'est point sans authorité des Escritures: com-
Ver. 14. me l'Apostre dit au mesme, Veu que les enfans participent de la chair & du sang, luy semblablement y a participé.

Christ retient les deux natures sans qu'elles soyent meslees.

Toutesfois il nous faut ici garder principalement que nous ne confondions les deux natures conioinctes en vne mesme personne, ou que nous ne les despouillions point de leurs proprietez. Et de fait, Dieu de sa nature est eternel & immuable: & pour ceste raison Dieu demeurãt tousiours vn & semblable, n'est point changé ou conuerti en la nature humaine, ou autre quelle qu'elle soit: mais il conioint, associe, prend, mesme vnit la nature humaine auec soy. D'autrepart, si la nature humaine ne demeure creature, & si elle n'est cela mesme qu'elle est nommee, elle n'est plus nature humaine: icelle donc demeurant en sa substance, est conioincte auec la nature Diuine. Parquoy, deux natures, assauoir Diuine & humaine, demeurent en vne personne de Christ: & chacune retient sa proprieté. Ce que nous
Isa. 7. 14 demonstrerons par aucuns tesmoignages des sainctes Escritures. Isaie dit, Vne Vierge conceura & enfantera vn Fils, & son nom sera appelé Immanuel. Il recognoit les deux natures en Christ: Car selõ la nature Diuine il est appelé Immanuel, c'est à dire, Dieu auec nous: selon la nature hu-
Isa. 9. 6. maine il est conceu & nay. Luy-mesme dit, L'enfant nous est nay, & le Fils nous est donné, &c. Car celuy qui est de toute eternité, est donné: mais celuy qui commence à estre en temps, est nay. Parquoy vn mesme retient les deux natures, & la nature Diuine, & la nature humaine. Car
Mich. 5. 2. Michee dit, Et toy Beth-lehem Ephrata, tu es petite entre les milliers de Iuda. De toy me sortira celuy qui est Dominateur en Israel: & son issue est dés le commencement, dés les iours eternels. Pouuoit-on parler plus clairement? Vn mesme a deux naissances: car entant qu'il est Dieu, sa generation est dés les temps eternels: mais entãt qu'il est hõme, il naist en Bethlehem. Parquoy vn mesme Christ est vray Dieu, & vray homme. D'auãtage, le Seigneur interrogue les Phari siens, disant *Mat. 22. 42. 43. 44. 45.*
Que vous semble-il de Christ? De qui est-il fils? Ils luy dirent, De Dauid. Il leur dit, Comment donc Dauid l'appele-il en esprit son Seigneur, disant, Le Seigneur *Psa. 110. 1*
a dit à mõ Seigneur, Sieds-toy à ma dextre, iusques à tant que ie mette tes ennemis le scabeau de tes pieds. Si donc Dauid l'appele Seigneur, commét est-il son fils? Comme s'il disoit, Veu que Christ est fils de Dauid sans aucune difficulté, & que Dauid l'appele Seigneur non point d'affection humaine, ains en esprit, ou par le sainct Esprit: & l'appelant Seigneur, c'est comme vray Dieu, d'vne mesme puissance auec le Pere: il s'ensuit que Christ est vray homme & vray Dieu. L'ange Gabriel a aussi mõstré clairemét ces deux natures, disant à la Vierge, Le sainct qui naistra de *Luc. 1. 35*
toy, sera appelé le Fils de Dieu. Car ce qui est nay de la Vierge, est vray homme, & est pris de vraye humanité: cependant cestuy-ci mesme est Fils de Dieu. Car Eliza- *Ver. 43.*
beth appele la Vierge, mere du Seigneur assauoir de Dieu. D'auantage on trouuera en l'Euangile de S. Iean plusieurs choses semblables, qui monstrent comme au doigt ces deux natures en Christ. Le Seigneur luy-mesme dit, Vous croyez en *Ieã. 14. 1*
Dieu, croyez aussi en moy. Et derechef, *Vers. 28.*
Mon Pere est plus grand que moy. Item, *Ieã. 16. 28.*
Ie suis issu du Pere, & suis venu au monde: derechef ie laisse le monde, & m'en vay à mon Pere. Et ailleurs. Vous aurez tousiours des poures auec vous, mais vous *Marc 14.*
ne m'aurez pas tousiours. Et derechef, Voi ci, ie suis auec vo⁹ iusques à la fin du mõ- *Mat. 28. 20. 40.*
de. Lesquelles deux sentéces ainsi cõtraires ne peuuét estre ensemblemét vrayes, sinon que nous recognoissions que Christ retiét les proprietez des natures sans confusion ou meslinge. S. Paul aux Romains *Rom. 1. 1. 2. 3. 4.*
dit ouuertement, qu'il est appelé Apostre pour annoncer l'Euangile de Dieu, lequel il auoit auparauant promis par ses Prophetes és sainctes Escritures, touchãt son Fils qui est engédré de la seméce de Dauid selõ la chair, & declaré estre Fils de Dieu par puissance, par l'Esprit de sanctificatiõ, & par la resurrection des morts. Le sainct Apostre donc recognoist les deux natures en Christ. Car il dit q̃ Christ est fils de Dauid selõ la chair: mais si nous regardõs la puissãce des œuures miraculeuses, & la resurrection viuifiante, & ce que Christ enuoye le sainct Esprit, & qu'il sanctifie tous les croyãs & fideles: il y a en cela vne chose manifeste, que celuy qui est fils de Dauid selon la chair, est Fils de Dieu aussi selon

lon la puissance Diuine. Le mesme Apostre au 2.chap.des Philipp. monstre aussi euidemment les deux natures en Christ. Mais pource que ce passage a esté desia souuentesfois allegué, ie vien maintenant aux autres.

Les deux natures en Christ non confuses.

Sainct Augustin exposant la cõfession non seulemẽt de sa foy, mais aussi de toute l'Eglise Chrestienne, laquelle de son temps florissoit par tout le monde, dit ainsi en l'epist. à Dardanus 57, Ne fay nulle doute, que Iesus Christ homme ne soit maintenant là dont il doit venir, & repete souuent en ta memoire, & retien constamment la confession Chrestienne: qu'il est ressuscité des morts, qu'il est mõté aux cieux, qu'il est assis à la dextre du Pere, & ne doit point venir d'ailleurs que de là pour iuger les vifs & les morts: & selon le tesmoignage des Anges, il doit venir comme on l'a veu aller au ciel, c'est à dire en la mesme chair, forme & substãce, laquelle pour certain il a rendue immortelle, ne luy ostant point toutesfois sa nature. Il ne faut point penser, que selon ceste forme il soit espãdu par tout. Car on se doit bié garder de maintenir tellement la Diuinité de l'homme, que cependãt on luy oste la verité du corps. Or il ne s'ensuit pas q̃ ce qui est en Dieu soit par tout où Dieu est. Car l'Escriture tresueritable dit mesme de nous, que nous viuons, auons mouuement, & sommes en luy: & nonobstant nous ne sommes pas par tout comme il est. Mais cest hõme là est autremẽt en Dieu, pource que Dieu aussi est autrement en cest homme d'vne façon propre & particuliere. Car vne mesme personne est Dieu & hõme: & tous les deux sont vn mesme Iesus Christ, estant par tout entãt qu'il est Dieu, estant au ciel entant qu'il est homme. Item ledit sainct Augustin dit vn peu apres, Qu'on oste les espaces des lieux aux corps, ils ne seront plus en lieu que ce soit: & pource qu'ils n'occuperont plus de lieu, aussi ne serontils plus rien. Qu'on oste les corps mesme aux qualitez des corps, il n'y aura plus de lieu où ils soyent: & pourtant il faut necessairement qu'ils ne soyent plus. Et luy-mesme dit en la fin de l'epistre. Ne doute point que nostre Seigneur Iesus Christ le Fils vnique de Dieu esgal au Pere, ne soit aussi Fils de l'hõme, en cela moindre que le Pere, & qu'il ne soit present par tout cõme Dieu, & qu'il ne soit en vn mesme temple de Dieu cõme Dieu habitãt, & qu'il ne soit en vn certain lieu du ciel à cause de la proportiõ d'vn vray corps. Ledit S.Augustin declare ceci mesme encore pl⁹ au lõg au.50. Traité sur S.Iean: & au cha.9.10. & 11, cõtre Felicianus Arien: item au liure du Cõbat de Christ, chap.24. iusques au 27. A quoy nous adiousterõs aussi le tesmoignage de Vigilius Euesque de Trente & martyr. Iceluy disputant contre Eutyches pour maintenir la verité des deux natures en Christ, dit: Si la Parole & la chair ne sont qu'vne nature, cõmẽt se fera cela, veu que la Parole est par tout, qu'on ne trouue aussi la chair par tout? Car quãd il estoit en terre, il est certain qu'il n'estoit point au ciel: & maintenant pource qu'il est au ciel, c'est vne chose bien certaine aussi qu'il n'est point en la terre, & mesme tant s'en faut qu'il y soit, que selon icelle nous regardons Christ qui doit venir du ciel, lequel nous croyons estre en terre auec nous selon la Parole. Ainsi selõ vous, où la parole est cõtenue en certain lieu auec sa chair, ou la chair est par tout auec la Parole: veu qu'vne nature ne reçoit poĩt en soy-mesme quelque chose contraire & diuerse. Or ceci voirement est diuers & fort dissemblable, Estre limité en vn lieu, &, Estre par tout. Et pource que la Parole est par tout, mais la chair n'est pas par tout, il appert qu'il y a deux natures en Christ: & qu'il est par tout selon la nature de sa Diuinité, & qu'il est contenu en certain lieu selon la nature de son humanité: item qu'il est creé, & si n'a point de commencement, qu'il est suiet à mourir, & qu'il ne peut mourir: l'vn il a de la nature de la Parole, selon laquelle il est Dieu: l'autre, il a de la nature de la chair, selon laquelle ce mesme Dieu est homme. En ceste sorte donc vn seul Fils de Dieu, & luy-mesme fait Fils de l'homme, a commencement de la nature de sa chair, & n'a point de commencement selon la nature de sa Diuinité: il est creé selõ la nature de sa chair, & n'est point creé selon la nature de sa Diuinité: il est contenu en lieu certain selon la nature de sa chair, & n'est point compris en lieu selon la nature de sa Diuinité: il est moindre que les Anges mesme selon la nature de sa chair, & il est esgal au Pere selon la nature de sa Diuinité. il est mort selõ la nature de sa chair, & il n'est point mort selon la nature de sa Diuinité: C'est-ci la vraye foy & confession Catholique, laquelle les Apostres ont enseignee, les Martyrs l'ont confermee, & les fideles la gardent iusqu'à maintenant. Iusques ici nous auons recité les paroles de Vigilius martyr & Euesque, à ce qu'vn chacũ cognoisse ce singulier cõsentement de la saincte Escriture, de toute l'Eglise, & de tous les saincts Peres & fideles docteurs en ceste doctrine, par laquelle nous confessons que les

proprietez des deux natures demeurent en Christ sans confusion.

Christ en vne personne nō diuisé. D'autre part il nous faut soigneusemẽt garder, qu'en maintenãt & retenant les proprietez des deux natures, nous ne deschiriõs par pieces l'vnité de la persõne: cõme s'il y auoit deux Christs, l'vn passible, & mortel, l'autre impassible & immortel. Car il n'y a qu'vn seul & mesme Christ, lequel selon la Diuinité est immortel, & selon l'humanité est recognu mortel. Nestorius nioit que la vierge Marie fust mere de Dieu. Car il disoit que pource que Dieu est immuable: il ne peut aussi naistre, & est sans mere. Par cela il a donné souspeçon contre soy qu'il eut opinion que le Seigneur Iesus estoit seulement homme, & qu'il maintient la doctrine de Paul Samosatenien, & de Photinus. Socrates au 7. liure des histoires, chap. 31. traite ceste matiere bien au long: Mais Nestorius a failli en ceci contre l'Escriture & la vraye foy. Car Elizabeth femme de Zacharie & mere de Iean Baptiste, remplie du sainct Esprit, parle ouuertement en saluant la vierge Marie, l'appelant mere du Seigneur, c'est à dire mere de Dieu. *Luc.1.43* Et combien que la nature Diuine soit sans generation & corruption, toutesfois cela est trescertain, que celuy qui est nay de la vierge Marie, est vrayement Dieu. Car comme dit l'Ange Gabriel, Ce qui est nay d'elle, est Fils de Dieu. *Ver.35.* Elle a donc enfanté Dieu, & à bon droit elle est appelee mere de Dieu. Car si elle n'a point engendré Dieu: elle a enfanté vn qui est seulement homme: & cela ne seroit point, que le Fils de Dieu a associé auec soy inseparablement la nature & chair humaine. En ceste sorte veu que Dieu est immortel de sa nature, il est bien certain qu'il ne peut mourir: mais si quelqu'vn pour cela vouloit nier absoluëment que Dieu n'a point esté crucifié pour nous, & offert en sacrifice, voire mort, il contrediroit à sainct Paul, disant, S'ils l'eussent cognu, ils n'eussent point crucifié le Seigneur de gloire. *1.Cor.2.8* Mais qui est celuy qui ne sache bien, que le Dieu de gloire, ou le Dieu glorieux ne peut estre crucifié? Cependant veu que celuy qui selon la chair enduroit & mouroit en la croix, estoit Dieu aussi, & non point homme simple: ceci est bien dit, que Dieu a souffert & a esté mis en la croix pour nous, combien que celuy qui a souffert, a souffert seulement selon ce qui pouuoit endurer. Car sainct Pierre dit, Christ a souffert pour nous en la chair. *1.Pier.4.1.* Selon ceste sentence de sainct Pierre, le premier Concile de Tolete a fait ceste determination: Si aucun dit ou croit que la Diuinité puisse naistre, qu'il soit anathematizé. Si aucun dit ou croit que la Diuinité de Christ puisse estre conuertie, ou qu'elle ait esté passible, qu'il soit anathematizé. Si quelqu'vn dit ou croit que ce n'est qu'vne mesme nature en Christ de la Diuinité & de la chair, qu'il soit anathematizé. Outreplus Damasus Euesque de Rome fait ceste determination: S'il y a aucun qui dise que le Fils de Dieu & Dieu ait enduré douleur en la passion de la croix, & non point la chair auec l'ame, qu'il a vestue en la forme de seruiteur, & laquelle il a prise, comme dit l'Escriture, qu'il soit anathematizé. Quãd dõc sainct Paul dit, *Phili.2.7.* que Dieu s'est acquis son Eglise par son *Act.20.28.* sang: qui sera celuy tãt hors du sens soit-il, qui croye que la nature Diuine ait ou ait eu du sang? Cependant toutesfois y a-il aussi homme tãt stupide qui ne voye bien q̃ la chair que Dieu a prise, a du sãg? Et comme ainsi soit que Dieu ne repute point ce qu'il a pris comme vne chose hors de soy, ains comme vne chose qui luy est propre: ceci est fort bien dit, que Dieu à rachetté le monde par son propre sang. Pour ceste raison Theodoret Euesque de Cyr au 3. Dialogue d'Eranist. sur la fin dit ainsi: Si Christ est Dieu & homme, comme il nous est remonstré par la saincte Escriture, & comme les saincts peres & docteurs ont tousiours enseigné: il a donc souffert comme homme, mais il est demeuré impassible comme Dieu. Mais quand nous disons que le corps, ou la chair, ou l'humanité a souffert, nous ne separons point la nature Diuine. Car tout ainsi que la nature Diuine estoit vnie auec la nature humaine ayant faim & soif, voire endormie, voire abbattue de tristesse pour la passion qu'il luy faloit endurer, ne receuant rien de toutes ces choses, ains permettant à la nature humaine de receuoir les affections & passions naturelles: aussi la Diuine estoit conioincte à l'humaine, quand l'humaine estoit crucifiee, & donna loisir que la passion fust paracheuee, que la mort s'en ensuyuit, ne sentant point voirement douleur de la passion, mais bien accommodant & appropriãt la passion à soy, cõme passion de son temple & de sa chair conioincte, par laquelle aussi ceux qui ont creu, sont appelez mẽbres de Christ: & luy aussi est appellé chef de ceux qui ont creu. Ce sont ci le paroles de Theodoret.

Cõmunicatiõ des proprietez. Aucuns appelent ceste forme de parler Variation ou Changemẽt. Sainct Iean Damascene l'appele Eslargissement mutuel, ou Donation faite de l'vn à l'autre,

Ou

On l'appele coustumierement Cõmunication des proprietez, c'est assauoir quãd la proprieté qui est propre à vne nature, est
Iean.3.13. communiquee à l'autre. Exemple: Le Seigneur dit, Nul ne mõte au ciel, sinõ celuy qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme qui est au ciel. Il est bien certain que la nature humaine n'estoit point pour lors au ciel quand le Seigneur parloit ainsi, ains estoit en la terre: mais pource que la chair a esté prise pour estre associee à la nature Diuine, la proprieté de la Diuinité est communiquee à l'humanité. Et Fulgentius Euesque aduouant ceste interpretation au second liure dedié au roy Trasimond, dit ainsi: Non point que la substãce humaine de Christ ait esté espandue par tout, mais pource qu'vn seul & mesme Fils de Dieu & Fils de l'homme, vray Dieu selõ le Pere comme vray homme selon l'homme, combien que selon sa vraye humanité il fust pour lors en la terre localement, tant y a que selon sa Diuinité qui ne peut estre contenue en lieu quelconque, il remplissoit entierement le ciel & la terre: Ce sont ciles paroles dudit Fulgence. Parquoy il nous faut diligemment noter les sentẽces qui rendent tesmoignage de Christ tant és Euangiles qu'és escrits des Apostres. Car aucuns se rapportent particulierement à sa nature Diuine, comme celles-ci, Moy & mon Pere sommes vn, Auant qu'Abraham fust, ie suis, La Parole estoit au commencement, &, la Parole estoit auec Dieu, &, ceste Parole estoit Dieu: Iceluy est deuant toutes choses: il est l'image de Dieu inuisible: Par lequel toutes choses ont esté creées. Aucunes aussi se rapportent particulierement à sa nature humaine, ou à sa charge & son office, ou au mystere de sa dispensation: comme sont celles-ci, Le Pere est plus grand que moy: Tu l'as fait vn peu moindre que les Anges Mon ame est angoissee iusqu'à la mort, & autres semblables. D'autre part aussi il y a d'autres tesmoignages qui regardent à toutes les deux natures, & qui ne conuiendroyent pas bien à l'vne ou à l'autre nature à
Iea.6.55. part, cõme celles ci Ma chair est la vraye viande, & mon sang est le vray bruuage:
Mat.9.6. I'ay puissance de remettre les pechez: & aussi de ressusciter en vie ceux que ie veux, & de conferer iustice & sainctеté: Ie suis le Pasteur, l'huis, la lumiere, la voye, la verité, & la vie: Nul ne vient à mon Pere que par moy. Car ces choses nous proposent la vraye substance de Christ, assauoir la personne du vray Sauueur & Mediateur de Dieu & de l'hõme: Car nul ne pardõne les pechez que Dieu seul. D'autre part les pechez ne sont point pardonnez sans mort & effusion de sang: cõme l'Apostre tesmoigne au 9. cha. des Hebrieux. D'autrepart aussi il y a des tesmoignages, desquels on ne pourroit pas facilemẽt venir à bout sinon par la communication des proprietez: De laquelle ie pẽse auoir suffisamment parlé.

D'auantage, quiconque pour vnir les deux natures n'estẽd point si loin l'humanité, que la Diuinité s'espãd, cestuy-la ne diuise point en ce faisant la personne du Mediateur de Dieu & de l'homme. Car le Fils de Dieu n'entre point en la maison du Centenier, duquel il est fait mention Matth.8. & toutesfois il n'y a point de doute que la guerison n'ait esté rendue au seruiteur du Centenier par la Diuinité presente, & non point absente. Et qui est celuy qui diroit que S. Mathieu eust diuisé la personne, par ce qu'il n'a point estendu l'humanité de Christ iusques à la Diuinité? Les Anges parlans aux femmes du corps de Iesus Christ ressuscité & desia glorifié (comme on peut voir) di- Marc.16.6.
sent: Il n'est pas ici, il est ressuscité. Et nonobstant nous sauons que la Diuinité est par tout. Si est-ce que les Anges n'ont point diuisé la personne qui est inseparable, quand ils n'ont point esgalé le corps humain de Christ en tout & par tout à la Diuinité. Outreplus quand le corps de Christ fut esleué en la montagne des Oliues, Actes premier, cha. les Anges aussi estans là presens, & testifians ici bas en terre, qu'iceluy retourneroit en la mesme sorte qu'on l'auoit veu aller au ciel, n'ont point diuisé la persõne de Christ en parlant ainsi. Or qui est ce qui voudroit nier q̃ le Seigneur ne leur ait esté present aussi alors? Il est donques au ciel, & non point en terre, selõ la mesure ou proportion d'vn vray corps: mais il est par tout & en haut au ciel & ici bas en terre selon sa Diuinité infinie. L'homme est composé d'ame & de corps: & ces deux choses de natures si diuerses ne font pas deux personnes, ains vne seule. Mais quiconque attribue à vne chacune de ces deux parties ce qui luy est propre, il ne deschire point par pieces, ou ne deuise point la personne. Le corps dort, l'ame ne dort point: ces choses propres aux parties ne font pas deux personnes. A ceci appartiẽt ce que Theodoret a escrit au 3. Dialogue, disant: Nous ne rompons point l'vniõ naturelle de l'ame & du corps, & mesme nous ne separons point les ames de leurs propres corps: mais nous considerõs les choses qui sont propres aux natures. Quand dõc l'Escriture dit Act.8. qu'aucũs hõmes

craignans Dieu prindrẽt le soin d'Estiéne pour l'enseuelir, & firent grand pleur sur luy: dirons-nous que son ame ait esté enseuelie auec le corps? Ie ne le pense point. Et quand tu ois que le Patriarche Iacob a dit, Enseuelissez-moy auec mes peres, tu entens que cela est dit du corps & non point de l'ame. Cependant tu lis: Là ils enseuelirent Abraham & Sara sa femme, &c. En cela l'Escriture ne fait point mention du corps: ains par tout elle a signifié l'ame & le corps. Et nous distinguons à bon droit, & disons que les ames sont immortelles: & qu'il n'y a eu que les corps des Partriaches qui ont esté enseuelis en la cauerne double. Ainsi auons accoustumé de dire: cestuy-ci ou cestuy-la est enseueli en ce lieu-ci ou cestuy-la: & nous ne disons pas le corps de cestuy-ci ou cestuy-la, ains cestuy-ci ou cestuy-la. Et quiconque a sain entendemẽt, cestuy-la sait que nous faisons mentiõ du corps. Apres que les Euangelistes ont tãt de fois parlé du corps de Christ enseueli, finalemẽt ils ont mis le nom de la personne, & ont dit, que Iesus a esté mis au monumẽt, &c. Ce sont les paroles de Theodoret. *Gen. 49. 29.*

Or puis que ceci est hors de tout different & debat, que ceste foy & doctrine a regné depuis le temps de Christ iusques à ce iourd'huy, & a flori tousiours en l'Eglise de Dieu, & qu'elle a tousiours demeuré ferme contre tant d'assauts de Satan & des heretiques, & qu'icelle a esté ratifiee & confermee par les tesmoignages des sainctes Escritures, & les Symboles des saincts Conciles: ie vo⁹ exhorte tous, mes freres, qu'ayãs inuoqué le nom de Christ, vous perseueriez en ceste foy, & estans inserez par vne vraye foy à Christ vray Dieu & vray hõme, & luy seruãs en vraye obeissance, vous luy rendiez graces perpetuelles, adorans celuy qui est regnant à tout iamais. Amen.

DE CHRIST ROY ET SACRIficateur, *de son regne & sacrificature vnique & eternelle, & du nom de Chrestien.*

SERMON VII.

MES freres, ie vous ay monstré ci dessus, que nostre Seigneur Iesus Christ est vray Dieu & vray homme: ce qui aura plus euidente vtilité, si nous entendons quel est le fruit de cela. Iceluy est principalement cognu par les offices du Seigneur Iesus. Ce Seigneur Iesus est Roy & Sacrificateur du peuple de Dieu: il a donc vn royaume & vne Sacrificature. Que si ces deux choses sont diligemment considerees, elles nous descouurirõt vn fruit fort excellent de la Diuinité & humanité de Christ.

Iesus Christ est Roy, il est donc aussi Seigneur de tous, recteur & gouuerneur de toutes les choses qui sont au ciel & en la terre, & principalement de l'Eglise catholique, qui est la communion des Saincts: & pource qu'il est Roy & Seigneur, il est certain que selon sa dignité Royale, & selõ son office de Roy, il est liberateur, mainteneur, defenseur, protecteur, & finalement legislateur des esleus & fideles de Dieu. Car c'est luy qui a brisé la teste du serpent, ce fort ennemi trescruel du peuple de Dieu, & l'ayant lié, l'a surmonté, & despouillé. Il a deliuré les esleus & fideles de la puissance des tenebres, & les a remis en la liberté & franchise des enfans de Dieu, à ce que nous soyons sa possession & son heritage, estãs sanctifiez par le sang de nostre Roy, peuple d'acquisition, qui obeissions & seruiõs en iustice & saincteté. Il est debonnaire, clement & benin: ce que S. Matth. chap. 21. tesmoigne de luy apres le Prophete Zacharie. Il veille pour nous, il nous defend & maintient, il nous enrichit de toutes sortes de biẽs, & nous munit d'armes spirituelles contre nos ennemis, & nous donne liberalement forces pour resister, & pour obtenir victoire. Il a repurgé le temple de Dieu, ayant chassé les Cananeens hors d'iceluy, il a rompu les loix iniques, il nous a deliurez d'icelles: & maintenant il nous conduit & gouuerne heureusement par le sceptre de sa bouche, publiant des loix bonnes & equitables. Car il est Dieu & hõme: & pourtãt il est seul Monarche, le Roy des rois, & Seigneur sur tous ceux qui dominẽt. Car tous les rois & seigneurs qui sont au monde luy font hommage, & sont sous sa domination. Ses fideles luy rendent vne obeissance volontaire par foy: & quant aux autres, combien qu'ils luy soyent rebelles, toutesfois il les tiẽt suiets sous sa puissance. Pour ceste raison le Prophete Dauid dit, Et vous, ô rois, soyez bien aduisez: & vous qui iugez la terre, prenez instruction. Seruez au Seigneur en crainte, & esiouyssez-vous auec treblement: baisez le Fils de peur qu'il ne se courrouce, & q̃ ne perissiez de la voye. Et de fait, Dauid mesme dit ailleurs. Le Seigneur a dit à mõ Seigneur Sieds toy à ma dextre, iusques à tãt que i'aye mis tes ennemis le scabeau de tes pieds. Le Seigneur enuoyera de Sion le sceptre de ta force: domine au milieu de tes ennemis. Isaïe aussi introduisant le Seigneur parlant, dit, I'esleueray ma main sur les gẽs, & exalteray mõ enseigne entre les peuples: & ils apporteront leurs enfans sur

Christ est Roy de tous. *Gen. 3. 15.* *1. Pier. 2. 9.* *Luc. 1. 79.* *Pse. 2. 10. 11. 12.* *Pse. 110. 1. 2.* *Isa. 49. 22. 23.*

ſur les eſpaules:& les rois ſeront tes nourriciers, & les roines ſeront leurs nourrices. Ce que les hiſtoires Eccleſiaſtiques expoſent plus au long. Les Prophetes
Iſa. 16.5. prophetizans de ce Roy Ieſus Chriſt, ont
Ier. 23. 5. dit, Et vn throne ſera preparé en miſericorde, & il ſera aſſis ſur iceluy en verité, iugeant & rendant promptement ce qui eſt iuſte. Et derechef, Voici, les iours viendront, dit le Seigneur, & ie ſuſciteray à Dauid vn Germe iuſte : & vn Roy regnera, & il ſera ſage, & fera iugement & iuſtice en la terre. En ſon temps Iuda ſera ſauué, & Iſrael habitera en ſeureté:& c'eſt-ci ſon nom duquel il ſera appelé, Dieu noſtre iuſtice.

Du regne de Chriſt Or pource que noſtre Seigneur Ieſus eſt Roy, il faut auſſi qu'il ait vn Royaume. Le Royaume eſt tant la region & iuriſdiction ſuiette au roy, que la domination meſme, le regne, l'empire, la puiſſance & la façon de gouuerner. Pour ceſte cauſe l'Egliſe qui eſt la communion des fidelles, rendant volontaire obeiſſance, & s'aſſuiettiſſant de bon gré à Chriſt ſon Roy, eſt appelee le Royaume de Dieu. Et de
Mich. 4. 7. fait le Prophete Michee dit, Et le Seigneur regnera ſur eux en la montagne de Sion. Ainſi donques Sion qui ſignifie l'Egliſe de Dieu, eſt le Royaume de Dieu. Et il eſt dit que Dieu regne, quand il gouuerne & conduit les ſiens en l'Egliſe, quand il les preſerue & maintient : brief, quand il leur confere diuerſes graces. Car ſainct
Rom. 14. 17. Paul dit, Le Royaume de Dieu n'eſt point viāde ni auſſi bruuage, ains iuſtice & paix & ioye au S. Eſprit. D'auantage, le Royaume de Dieu eſt ceſte gloire & felicité eternelle, de laquelle Dieu fait ſes eſleus par-
Mat. 25. 34 ticipans. Car le Seigneur dit, Venez les benits de mon Pere : poſſedez le Royaume qui vous eſt preparé des le commencement du monde. Et comme il eſt dit au 23. de S. Luc. Le brigand eſtant prochain de la mort, faiſoit requeſte au Seigneur, preſt auſſi de rendre l'eſprit, & deſirant eſtre fait participant de ce Royaume, di-
Luc. 23. 42. ſoit au Fils de Dieu, Seigneur, ayes ſouuenance de moy quand tu ſeras venu en ton Royaume. D'autre part, veu que l'Euangile nous enſeigne comment Dieu regne en nous en ce monde, & comment auſſi il nous transferera quelque fois à ſoy:& puis que par l'Euangile le Seigneur dreſſe ſa domination ou empire : ce n'eſt point ſans cauſe que l'Euangile eſt appelé le Royaume de Dieu. Matth. 13. Pour ceſte meſme cauſe il eſt appelé ailleurs la parole du Royaume. En ſomme, pour le preſent par le Royaume de Dieu nous entendōs l'Egliſe catholique, qui eſt la congregation des fideles, la vertu ou adminiſtration de celuy qui regne en icelle, qui la gouuerne, conſerue, & glorifie.

Bien eſt vray que ce Royaume de Dieu eſt vnique. Car il n'y a qu'vn ſeul Dieu, vn ſeul Roy qui eſt Chriſt, vne ſeule Egliſe, vne ſeule vie bien-heureuſe & eternelle. Toutesfois ce ſeul Royaume de Dieu ſe doit conſiderer en deux ſortes ſelon la diſpenſation. Premierement ſelon la force & puiſſance infinie de Dieu. Car puis qu'il eſt ſouuerain & tout-puiſſant, il a auſſi vn regne iuſte, & puiſſance gouuernee en grande equité : & exerce iuſte domination ſur toutes creatures viſibles & inuiſibles, ſoit qu'elles vueillent rendre obeiſſance volōtaire, ou qu'elles ne le vueillēt pas. Secondemēt ſelō ſon Eſprit, par lequel il regne en ſes eſleus: & en ceſte ſorte auſſi le Royaume de Dieu eſt derechef conſideré en deux ſortes. Ou il eſt terrien, & eſt appelé le Royaume de grace: ou il eſt celeſte, & eſt appelé le Royaume de gloire. *Le royaume de Dieu qui eſt vnique eſt cōſideré en deux ſortes.*

Le Royaume de grace, qui eſt en terre. n'eſt point appelé terrien pour dire qu'il ſoit charnel ou terreſtre, comme ſi on parloit du royaume des Babyloniens, des Perſes, des Macedoniēs, ou des Romains: mais d'autant qu'il eſt en terre. Car la ſaincte Egliſe de Dieu conuerſe ici bas pour vne grande partie, participant à la chair & au ſang tant qu'elle vit en terre, ia ſoit qu'elle ne viue point vne vie terrienne ſelon la chair. Car elle vit vne vie celeſte ſelon l'Eſprit, par lequel elle eſt gouuernee. Non pas que ceux qui ſont participans de ce Royaume ne faillent & ne pechent. Car le iuſte trebuſche ſept fois le iour, & ſe releue. Et pour ceſte *Pro. 24. 16.* cauſe il eſt appelé Royaume de grace. Car tant que nous viuons en ce monde, noſtre Seigneur & Roy ne nous denie iamais ſa grace & miſericorde toutes les fois que nous luy demandons pardon. Et les fideles dependent du tout de la bonté & grace de leur Roy, ils font touſiours penitence, & taſchent de paruenir à plus grande perfection. Car ils compaſſent toutes leurs œuures & volontez ſelon les loix de leur Roy & Prince. Comme de fait il regne ici en ſes eſleus par la Parole de verité & par le ſainct Eſprit. Or par la Parole de verité il enſeigne ce que les fideles doyuent faire ou euiter. Par ſon ſainct Eſprit il eſmeut les cœurs, & adminiſtre force & vertu pour fuir ce qui eſt mauuais, & pour pourſuyure ce qui eſt bon. Car certes noſtre Roy ne regne point tāt pour ſoy que pour noſtre bien & profit. Car il nous fait rois auſſi, à ce qu'eſtans *Le royaume de Dieu en terre.*

deliurez de la felonie du diable, de la damnation, du peché, & de la malediction, nous obtenions domination sur le diable, la damnation, le peché, & maledictiõ, voire que nous soyons seigneurs de toutes choses, & mesme coheritiers du Fils de Dieu. Pour ces causes le Royaume de Dieu est appelé Royaume spirituel. Car ceux qui sont participans du royaume de Dieu, & gouuernez par son Esprit, produisent des fruits spirituels, & non point des œuures charnelles, d'autant qu'ils ont le sainct Esprit en eux qui leur fait produire bõs fruits. Et nostre Seigneur ne regne pas à la façon des rois terriens: car il dit à
Iehã.18.36 Pilate, Mon Royaume n'est point de ce monde. De laquelle sentence aucuns font mal leur profit, recueilians de cela, qu'en l'Eglise de Dieu il n'y aura rien qui soit externe: & par ceste raison ils veulent abolir & du tout oster le Magistrat: & parlent si subtilement de ce Royaume, qu'on ne sait où il est, ou qui sont ceux qui en sont participans. Ils ne voyent point qu'il faut recueillir quelq sens de la matiere de ceste sentence. Les Iuifs blasmans & accusans le Seigneur deuant Pilate, luy imposent ce crime, qu'il auoit affecté d'estre roy. Le Seigneur se purgeant de ceste calomnie & fausse accusation, monstre à Pilate, que son Royaume ne sera point tel qu'il faille chasser l'empereur Tybere pour l'establir, & qu'il soit nullement besoin d'vser d'armes pour le maintenir, & qu'il doyue estre administré à la façon des
Ver.36. royaumes de ce monde. Demonstrant cela, il adiouste bien tost apres, Si mon royaume estoit de ce monde, mes seruiteurs batailleroyent à ce que ie ne fusse liuré aux Iuifs: mais maintenant mon royaume n'est point d'ici: & pourtant mes suiets ne combattent point à ce que Tybere soit chassé, & que ie soye colloqué au throne & siege royal. Et il dit incon-
Ver.37. tinent apres, Ie suis nay à cela, & pour cela suis-ie venu au monde, que ie rende tesmoignage a la verité. Quiconque est de verité, oit ma voix. Tout ainsi donc que Iesus Christ s'acquiert vn Royaume par verité & non point par mensonges, finesses & deceptions, comme font ordinairement les rois de ce monde: aussi maintiẽt-il & gouuerne son Royaume par verité: & tous ceux qui embrassent la verité, sont aussi faits participans du royaume de Christ, soyent princes ou seigneurs, ou d'entre le peuple tous ceux-ci obtemperẽt à la voix du Roy, & obeissent au Prince souuerain. Toutesfois nous adioustons nommement, que les rois ne peuuent autrement seruir à leur Seigneur & Roy, si nõ estãs rois, c'est à dire, en faisant les choses que les rois & princes doyuent faire, assauoir, en exerçant iustice & iugement. Car cõbien qu'iceux soyent au mõde, toutesfois ils ne doyuent point regner selon le mõde, d'autãt qu'ils sont maintenãt gouuernez par l'Esprit de Christ leur Roy, & dressent toutes choses selon la reigle de la parole de Dieu, & se dõnent à gouuerner en toutes choses à l'Esprit de Dieu: & en ceste façon leur royaume mesme n'est point de ce monde. Nous auons ailleurs allegué les paroles de sainct Augustin selon les sainctes Escritures touchãt ce propos. Et quelquefois il aduient que Iesus Christ nostre Roy maintient l'Eglise & les ministres par le moyen des princes. Quelque fois il la conserue & fait croistre par infirmité, quand elle est exposee aux persecutions. Car elle sera bien pressee, mais non pas totalement opprimee, d'autant que son Prince Iesus Christ regne tousiours en ses fideles, & est victorieux en eux.

Deuoir des Princes.

Les bornes du royaume de Christ ici bas en terre.

Or les bornes de ce royaume terrien de Christ s'estendent iusques aux derniers bouts du monde. Car tous les royaumes du monde, & tous les peuples qui y sont, appartiennent au royaume de Christ. A ceci seruent tous les oracles & tesmoignages des Prophetes touchant la vocation de tous les Gentils: comme on en trouuera plusieurs és Prophetes Isaie & Zacharie, qui descriuent magnifiquement le royaume de Christ, qui est ici bas en terre. Et de cela les Iuifs ont sottement pris occasion de forger ie ne say quelles magnificences de la maiesté & des victoires que doit obtenir le Messias: lesquelles choses toutesfois sont accomplies (il y a desia long temps) en Iesus Christ: mais c'est plustost spirituellement que charnellement. Et eux en attendant & songeant des choses charnelles, se faschent des spirituelles: & cependãt ils sont destituez des vnes & des autres. Or les fideles obtiennent en grande abondance par la liberalité & beneficẽce de Iesus Christ leur Roy, les biens & benefices qui ont esté promis par les Prophetes, assauoir, paix ample auec Dieu & les hommes, & abondante felicité, en sorte qu'iceux sont perpetuellement bien-heureux: & combiẽ qu'ils soyent continuellement au combat, tant y a qu'ils sont asseurez contre leurs ennemis tant visibles qu'inuisibles, & iouissent d'vne prosperité perpetuelle. Les Prophetes ont proposé ces choses d'vne façon fort excellente en leurs escrits: & toutesfois ils n'ont entendu autre chose que ce que nous venons de dire maintenant,

assa-

assauoir, que les fideles seront bien-heureux, & qu'ils possederont en Iesus Christ toutes sortes de biens, tant de l'ame que du corps, autant qu'il est expedient & salutaire à fideles. Et c'est ce Royaume (nous entendons maintenant tous les deux tant de grace que de gloire) que Ioseph d'Arimathee, Simeon, & Anne Prophetesse ont attendu, & tous les autres saincts & fideles. Philippe le Diacre a annoncé ce mesme Royaume aux Samaritains, & l'Apostre sainct Paul aux Romains, comme sainct Luc tesmoigne, Actes 8, & 28. Au demeurant le ciel est le throne & siege royal, voire le palais de Christ nostre Roy. Car il est monté victorieux au ciel, & est assis à la dextre de Dieu le Pere tout-puissant. De là comme Soleil de iustice il esclaire à tous ceux qui conuersent & habitent en son Eglise ou en son Royaume: & qui plus est, il a choisi les cœurs des fideles pour y faire sa demeure. Sans cela il n'a nul palais ou siege de royaume en terre. Plustost afin que nous entendions, que combien que nostre Roy ne soit point present corporellement en terre, ains que son corps a esté esleué au ciel, toutesfois il n'est point absent de son Royaume pour cela: il se compare à vn chef en sa parole, & nous à vn corps ou à des membres. Maintenant donc tout ainsi que le chef ne defaut point iamais à son corps, aussi le royaume de Dieu n'est point sans le Roy Iesus Christ. Et tout ainsi que du cœur l'esprit vital est espandu au corps, & la vertu de sentir & se remuer vient du chef: semblablement nous sommes viuifiez de Christ qui est nostre Prince, d'autant qu'il nous iustifie, conserue, fortifie, console, & defend de tous maux. Comme tous les membres sont gouuernez par le chef, aussi au royaume de Iesus Christ tous les fideles sont gouuernez par luy qui est leur Roy. Parquoy sainct Paul dit, que Dieu a ressuscité Christ des morts, & l'a fait asseoir à sa dextre és lieux celestes par dessus toute principauté & puissance & vertu & domination, & sur tout nom qui est nommé non seulement en ce siecle: mais aussi en celuy qui est à venir, & a assuietti toutes choses sous les pieds d'iceluy, & l'a constitué sur toutes choses pour estre chef de l'Eglise, laquelle est le corps d'iceluy, & l'accomplissement de celuy qui accomplit tout en toutes choses. On trouuera plusieurs autres semblables sentences és escrits de sainct Paul: & principalement aux Ephesiens, où il dit, Christ est le chef de l'Eglise, & pareillement est le Sauueur de son corps. Car il s'est abandonné soy-mesme pour l'Eglise, afin qu'il la sanctifiast, la nettoyant au lauement d'eau par la Parole, afin qu'il la constituast Eglise glorieuse: & ce qui s'ensuit. C'est assez parlé du royaume de Christ qui est ici bas en terre, lequel est appelé Royaume de grace, & aussi l'Eglise militante.

Le throne de Christ. — *Ephe. 1. 20. 21. 22. 23.* — *Ephe. 5. 23. 25. 26. 27.*

Ausurplus le royaume de Dieu est appelé royaume celeste & de gloire, pour ceste cause que nostre Roy & Seigneur Iesus Christ glorifie és cieux ceux qu'il a sanctifiez en terre, & conduits par son Esprit, voire iustifiez, apres les auoir deliurez de la chair, & retirez hors de ce monde, & les reçoit en sa compagnie, & en la ioye commune à tous les saincts & fideles. Car aussi tost que les ames des fideles sortent des corps, elles sont receuës incōtinent au ciel pour regner auec Christ leur Prince & Roy eternel, & pour s'esiouir sans fin auec tous les saincts. Et les corps des fideles seront ressuscitez au dernier iugement, auquel nous croyons que les vifs & les morts seront iugez par le Roy Iesus Christ, & seront aussi glorifiez, & derechef conioints auec leurs ames: & autāt qu'il y en a eu depuis le commencement du monde qui ont adheré à ce grand Roy Iesus Christ, viuront eternellement, & regneront en gloire & beatitude auec leur Roy. Les Prophetes & Apostres ont annoncé beaucoup de choses de ce royaume, & principalement sainct Iean, en son Apocalypse ou Reuelation. Aucuns ont appelé ce royaume-ci l'Eglise triomphante.

Le royaume de gloire qui est és cieux. — *Apoc. 21, & 22.*

Or ce Royaume de Dieu ou de Christ est eternel. Car tout ainsi qu'il y aura Eglise en terre iusques à la fin du monde, quelque chose que le monde & le prince du monde enrage: aussi apres le iugement les fideles regneront en corps & en ame auec Christ, & viuront en beatitude eternelle. Car le Seigneur a dit, Les portes d'enfer n'auront point de puissance à l'encontre de l'Eglise. Item, Matthieu 24, Les derniers temps seront comme a esté le siecle de Noé: auquel combien que le nombre des meschans surmontast de beaucoup l'Eglise des fideles, tant y-a que Noe fut preserué en l'arche auec les siens: & les meschans & orgueilleux furent destruits par le deluge. Semblablement en la fin du monde l'iniquité abondera en toutes sortes: cepēdant toutesfois les fideles seront preseruez par Christ en son royaume, lequel ils attendront de grand desir, & verront leur Redempteur venant és nuees du ciel. Outreplus Daniel au septieme chapitre de sa prophetie des-

Royaume de Christ eternel. — *Mat. 16. 18.*

est le commencement & la ruine de tous les royaumes, & mesme de l'Antechrist: mais il ne donne aucune fin au royaume du peuple des saincts, ains testifie qu'il sera eternel. Et Zacharie en fait autant au douzieme chapitre. Car les saincts & fideles regnent ici bas en terre par Christ, & estans transferez de la terre au ciel, ils regneront à tout iamais auec Christ leur Roy. Et l'Escriture a accoustume bien souuent de parler de l'vn seulement. Et plusieurs passages doyuent estre bien entendus de tous les deux royaumes: & principalement ce que le Fils de Dieu dit, Quād vous priez, dites: Nostre Pere qui es és cieux, Ton Nom soit sanctifié, Ton regne aduienne. Car nous faisons requeste, que cependant que nous viuons ici en la terre, il vueille regner en nous, afin que nous aussi regnions par dessus le monde, & le prince du monde, & mesme que Satan ne nous gouuerne point, & que le peché ne regne point en nous: plustost qu'estans ici gouuernez par le Fils de Dieu, nous regnions quelque fois auec luy en la gloire & beatitude celeste.

Mat. 6. 9. 10.

Quel est le royaume du monde.

A l'opposite si nous voulons cognoistre quel est le royaume du monde, cela se fera facilement quād nous considererons son chef, ou son prince, ou roy, qui est le diable, autheur de peché, de souillure & de la mort. Il regne au mōde, cōme celuy qui est le prince des tenebres. Non pas que Dieu & son Christ ne soit Roy de tous vniuersellement: mais pource que ses desloyaux apostats se reuoltans de Dieu par leur propre malice & orgueil pour suiure le parti du diable, le cōstituent prince sur eux, luy obeissent, & s'assuiettissent à luy de leur propre gré, & se donnent à gouuerner à luy, viuans en toute impieté, iniustice, immondicité, & ordure, se conformans à leur chef le diable, auec lequel ils seront eternellement punis en l'autre siecle, comme en ce siecle ils se sont laissez gouuerner par luy faisans sa volonté. Christ vray Roy & Monarque du monde a surmonté ce prince de ce siecle, qui est ailleurs appelé le Dieu de ce siecle, & a destruit son royaume, non pas que ce royaume ne soit tant que ce monde durera, mais c'est afin qu'il ne nuise aux esleus. Satan est viuant, & viura eternellement (combien que ce soit en misere, qui est la vraye mort) mais il n'a nulle puissance contre les rachetez du Prince Iesus. Il a son regne, & l'aura iusqu'à la fin du mōde, mais c'est és enfans d'infidelité: mais ce regne doit perir en ce monde, & est comme de petite duree. Car le monde passe, & toutes choses mondaines perissent: mais tous les esleus de Dieu sont hors de ce regne, & mesme comme ennemis iurez d'iceluy. Et le prince des tenebres ne peut de toute sa puissance faire que ceux qui sont participans du royaume du Fils de Dieu, soyent transportez au royaume d'iniquité. Vray est qu'il employe toute diligence à ce faire, & tourmente les esleus de diuerses tentations: nonobstant iceux demeurent victorieux par celuy qui desia dés long temps a obtenu victoire sur ce faux roy & prince des brigans, & leur a enseigné de fouler aux pieds l'orgueil de ce vilain prince, & tout le mōde auec sa gloire, & toutes les concupiscences mondaines, s'estudians à viure honnestement & innocemment, & de se laisser gouuerner du tout au bon Esprit. Iusqu'ici i'ay declaré ces choses, & exposees autant briefuement qu'il m'a esté possible, touchant Christ nostre Roy, & son royaume vnique & eternel.

Iean 12. 2. Cor. 4.

Iesus Christ grād & souuerain Sacrificateur.

Or nostre Seigneur Iesus Christ est aussi Sacrificateur, voire ce grand & souuerain Euesque seul & eternel, duquel les souuerains & anciens Sacrificateurs du peuple des Iuifs ont esté la figure. Car Dauid a dit ouuertement, Le Seigneur a iuré, & ne se repentira point: Tu es Sacrificateur eternellement selon l'orde de Melchisedech. Le Sainct Apostre allegant ces paroles dit en ceste façon, Iesus est entré aux cieux pour nous allant deuant, estant fait souuerain Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedech. Or ce Melchisedech roy de Salem, sacrificateur de Dieu souuerain, lequel vint au deuant d'Abraham, comme il retournoit de l'occision des rois, & le benit. Auquel aussi Abraham departit la disme de toutes choses. Iceluy, di-ie, premierement interpreté roy de iustice, & puis aussi roy de Salem, qui est à dire roy de paix, sans pere, sans mere, sans genealogie, n'ayant commencement de iours, ne fin de vie, ains estant fait semblable au Fils de Dieu, demeure Sacrificateur eternellement. Et certes nostre Seigneur Iesus est le roy iuste & pacifique, la iustice & la paix des fideles, il est aussi ce Sacrificateur eternel, duquel nous croyons que selon son humanité il est nay d'vne vierge sans semence d'homme, & pourtant il est sans pere, & selon sa diuinité est engendré du Pere, & pourtant est sans mere, & engendré de toute eternité d'vne façon inenarrable, & pourtant sans genealogie, n'ayant ne commencement ne fin de vie. Car combien que selon son humanité il soit mort, & ait esté enseueli, toutesfois selō sa diuinité il demeure Dieu immortel

Pse. 110. 4.

Heb. 6. 20, & 7. 1. 2. 3.

immortel & eternel. Celuy-mesme qui est Roy est aussi recognu pour Sacrificateur, non point selon l'ordre d'Aaron, mais selō l'ordre de Melchisedech. Car tout ainsi que l'Escriture parle seulement de ce Sacrificateur, aussi le seul Seigneur Iesus demeure Sacrificateur perpetuellemét, ayāt vne sacrificature eternelle & permanente à iamais. Or les souuerains Sacrificateurs estoyent anciēnement appelez, & oincts: ils ne s'ingeroyent point par force ou par quelque pratique à vn office si excellent.
Heb.5.4 Pourtant le mesme Apostre dit, Et nul n'-
5.6. en prend honneur à soy-mesme, sinon celuy qui est appelé de Dieu comme Aaron. Pareillement aussi Christ ne s'est point glorifié soy-mesme pour estre fait souuerain Sacrificateur : mais celuy qui luy a dit : Tu es mon Fils, ie t'ay auiourd'huy engendré. Comme aussi il dit en vn autre lieu : Tu es Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedech. Mais on ne trouuera point en l'Escriture que cestuy nostre Sacrificateur ait esté oinct d'huile visible : car il a esté oinct de grace inuisible, & de la plenitude du sainct Esprit, selon le tesmoignage du Prophete,
Pse.45.8 Dieu, ton Dieu t'a oinct d'huile de liesse
Isa.61.1. par dessus tes compagnons. Item, Isaie dit, L'Esprit du Seigneur est sur moy : & pour ceste cause il m'en a oinct, & m'a enuoyé pour porter bōnes nouuelles aux affligez. Au reste, puis que nous lisons qu'anciēnement l'office des sacrificateurs estoit de seruir au Tabernacle, d'enseigner le peuple, d'interceder entre Dieu & les hommes, prier pour le peuple, & le benir : item, de consacrer ou sanctifier, & offrir sacrifices, & que maintenant il appert que Iesus Christ est le vray & legitime Sacrificateur : il est certain qu'il est aussi astreint à ces mesmes offices, lesquels cependant sont d'autant plus excellens, qu'il a aussi obtenu vne Sacrificature plus excellente. Ces sacrificateurs de l'estat & ordre d'Aaron, seruoyent au Tabernacle corruptible & qui estoit en figure & signification: mais nostre Seigneur estant esleué au vray Tabernacle ou Sanctuaire qui est le ciel, administre à tous les saincts de Dieu. Et de fait, le ciel & l'-Eglise des Saincts, est le vray tabernacle & temple de nostre souuerain Sacrificateur. Iesus Christ nostre Sacrificateur est seul docteur & maistre de toute son Eglise. Car non seulement il a enseigné les hommes de son temps quand il viuoit ici bas en terre: mais l'Esprit du Fils de Dieu a esté és Prophetes, par lequel aussi maintenant il gouuerne toutes les chaires de l'Eglise catholique. Et luy-mesme parle encore auiourd'huy à nous, & parlera encore à tous fideles iusques à la fin du mōde, par la bouche ou escrit des saincts Apostres & de tous les fideles docteurs annonçans la doctrine des Apostres. Et ceste doctrine suffit bien pour l'Eglise catholique. Car elle comprend pleinement toutes les choses qui appartiennent à la vie saincte & bien-heureuse. Item, Christ nostre Sacrificateur intercede pour nous & pour tous les saincts & fideles en son temple. Car il prie pour nous enuers le Pere à la dextre glorieuse de Dieu, estant seul aduocat & patron vnique de tous les fideles. Car il est monté à la dextre de Dieu le Pere, afin qu'il apparoisse tousiours deuant la face de Dieu, & qu'il conduise tous nos affaires fidelement. Mais i'ay parlé de ceci plus amplement au Sermon precedent, où i'ay traitté de l'inuocation ou intercession. Iceluy-mesme est seul qui nous benit. Car il a esté fait execration & malediction pour nous, à celle fin que nous fussions benits en luy, selon ceste prophetie ancienne & fort singuliere : Toutes les nations & gens de Gen.22.
la terre seront benites en ta semence. D'- 18.
auantage, nostre Seigneur Iesus Christ offre sacrifice pour nous. Car il brusle des encensemens, quand il fait requeste pour nous, & apparoit en la dextre de Dieu. Et il a offert pour nos pechez au Dieu viuant, non point quelque sacrifice de bestes, ains son propre corps en sacrifice de bonne odeur, & d'efficace, pour oster & purger tous les pechez de son peuple. Mais ie seray ici brief, & de propos deliberé, pource que i'ay parlé plus amplement de ceste matiere, quand i'ay traitté des Ceremonies. D'autre part veu que nostre Seigneur Iesus Christ est le Sainct des saincts, il est certain qu'il sanctifie ou consacre l'Eglise catholique, l'oignant d'huyle du sainct Esprit, à celle fin que nous soyons faits & Saincts & Sacrificateurs, & qu'aussi nous offrions à Dieu des sacrifices spirituels. Car nous lisons que cest onguent sacré espandu sur le chef d'Aaron, est descendu iusques à sa barbe, & iusqu'aux bords de ses vestemens. Et de fait, Christ souuerain Sacrificateur de toute son Eglise espand son Esprit tant sur ceux qui sont bien loin, que sur ceux qui sont pres. Car il dit haut
& clair en l'Euangile, Si aucun a soif, Ieā 7.37.
qu'il vienne à moy, & qu'il boyue. Qui Ioel 2.28
croit en moy, comme dit l'Escriture, fleuues d'eau viue decouleront de son ventre. Et, Ie me sanctifie pour eux, afin qu'eux
aussi soyent sanctifiez en verité. Brief, Ieā 17.19
quand nous disons & confessons, que Ie-

sus Christ est Sacrificateur ou Euesque souuerain du peuple fidele, nous disons ceci que Christ est esleu, & nous est proposé pour docteur & maistre pour gouuerner & enseigner en general toute l'Eglise, pour interceder pour nous, pour faire & executer fidelement toutes nos affaires és cieux enuers Dieu son Pere: pour estre le seul patron, aduocat, & intercesseur des fideles enuers Dieu, pour estre sacrifice & oblation perpetuelle de son corps, purgation vnique de tous les pechez & offenses de tout le monde, nostre seule absolution & iustification, pour faire que tous les croyãs soyent sacrificateurs, afin qu'eux aussi offrent oblations agreables à Dieu le Pere par Iesus, & qu'ils soyẽt la maison & le tabernacle de Dieu.

De la Sacrificature de Christ. On pourra par ces choses susdites facilement iuger, quelle est la Prestrise ou Sacrificature de Christ nostre Sacrificateur & Euesque. Sa Prestrise ou Sacrificature, est la charge mesme du Sacrificateur, son office & operation, par laquelle le Sacrificateur Iesus Christ fait és cieux & en l'Eglise catholique toutes les choses qui appartiennent à la charge & office de sacrificateur. Parquoy il faut dire necessairement, que ceste Sacrificature de Christ nostre Euesque n'est point visible & corporelle, ains du tout spirituelle. Car l'Apostre dit tresbien, S'il estoit sur terre, il ne pourroit pas estre Sacrificateur, ou ceux qui sont de la tribu ou lignee de Leui, administrent au Tabernacle ou au Téple, & où est le Temple ou Tabernacle auec les vestemens & vaisseaux de beaucoup de sortes. Aureste, nostre Seigneur Iesus est de la lignee royale de Iuda, combien que nous sachions que ces deux tribus & lignees ont esté meslees, assauoir de Iuda, de laquelle sont issus les rois: & de Leui, de laquelle sont descendus les sacrificateurs. Car nous lisons qu'Elizabeth qui estoit des filles d'Aaron, estoit toutesfois cousine de la vierge Marie qui estoit de la lignee de Iuda. Nous ne lisons point aussi que nostre Seigneur Iesus ait iamais vsé en son ministere du Temple ou des vaisseaux sacrez. Car combien qu'il ait enseigné quelque fois au temple, neãtmoins il a enseigné aussi ailleurs. Il n'a iamais offert sacrifices sur l'autel sacré, ni encensemens: il n'a iamais vsé de vestemens qui emportassent quelque signification. Desquelles choses i'ay fait mention quand i'exposoye les loix ceremoniales. Quand donc il a voulu offrir sacrifice pour la purgation des pechez de tout le monde, il a souffert hors la porte, comme il est dit, & s'est sacrifié soy-mesme en oblation viue & tressaincte, selon les exemplaires, propheties, oracles, & figures qui auoyent precedé en la Loy de Moyse: mais aussi i'ay fait mention de ces choses quand i'ay traitté des loix ceremoniales. Or apres auoir offert le sacrifice de son corps, il est monté en la gloire celeste, & a esté assis à la dextre du Pere, afin que de là il espande ses rayons à son Eglise, & que là aussi il apparoisse tousiours pour nous deuant la face de Dieu son Pere. Pour ceste raison il n'exerce point maintenant son office sacerdotal corporellement en terre, nous instruisant auiourd'huy de telle façon qu'il a instruit les hommes qui estoyent de son temps. Car de fait il illumine maintenant par son Esprit les entendemens de ses fideles, & remet tous les iours au dessus la doctrine des Apostres: & nonobstant il ne laisse pas luy-mesme de parler comme present par la bouche de ceux qui enseignent & preschent l'Euangile. Il nous donne sa benediction des cieux, & nous enrichit de toute prosperité celeste. Sainct Iean dit, L'onction que vous auez receué de luy, demeure en vous. Et vous n'auez besoin qu'aucun vous enseigne: mais ainsi que la mesme onction vous enseigne de toutes choses, c'est la verité & non pas mensonge. Et ainsi qu'elle vous a enseignez, demeurez en elle. Outreplus le Prophete Isaie dit, Ie respandray des eaux sur celle qui a soif, & des riuieres sur celle qui est seiche. Ie respandray mon Esprit sur ta semence, & ma benediction sur tes germes, & germeront comme l'herbage, & comme les saules aupres des eaux courantes. Or nous apprenons par cela, que nostre Sacrificateur Iesus n'a nul besoin de quelque Euesque suffragant ou de vicaire en son Eglise. Et de fait, luy-mesme est present au milieu de son Eglise, & gouuerne ses fideles par son sainct Esprit. Luy-mesme estant au ciel à la dextre glorieuse de son Pere, ne se met point à genoux pour interceder & faire requeste pour nous autant de fois que nous pechons: car il a esté vne fois exaucé pour sa reuerence: apres és iours de sa chair il eust offert prieres pour nous auec grand cri & larmes. Car maintenãt il apparoist pour nous deuant la face de Dieu. Tout ce que nous auons reluit en la presence d'iceluy, & le Pere regarde en la face de son Christ & Oinct, pour l'amour duquel il est appaisé à tous les membres d'iceluy, les oyant & exauçant, & leur donnant toutes choses salutaires qu'ils luy demandent, selon ce que nostre Seigneur dit, En verité, en verité, ie vous di, tout ce que vous

Marginal references: Heb. 8. 4 — Luc 1. 36. — Heb. 13. 12. — 1. Iean, 2. 27. — Isa. 44. 3 4. — Heb. 5. 7. — Iea 16. 23

vous demãderez à mon Pere en mon nom, il le vous ottroyera. Il ne faut donc point que nous imaginions ici aucun trouble ne fascherie, ni ennuy, ne peine, qui soit pour lasser celuy qui est intercesseur, aduocat, & sacrificateur de tous és cieux enuers son Pere. Ce que i'ay remonstré au Sermon precedent, quand ie traittoye de l'inuocation & intercession. Parquoy nostre Sacrificateur faisant son office és cieux deuant la face de son Pere, n'a point besoin d'aucun autel de parfums, ne d'encensoir, ne d'aucuns vaisseaux ou habillemens sacrez, & beaucoup moins a-il besoin d'vn autel des holocaustes. Car il s'est seulement vne fois soy-mesme offert en la croix, qui a esté son autel. Car il n'y en auoit pas vn seul entre tous les hõmes mortels qui fust digne d'offrir à Dieu viuãt le Fils viuant de Dieu. Mais ceste oblation vnique a tousiours son efficace pour oster & effacer tous les pechez de tous les hõmes de tout le monde.

Or combien qu'en traittant des loix ceremoniales de Moyse, i'aye amené beaucoup de tesmoignages seruans à ce propos, neantmoins ie ne sauroye faire que ie n'en propose encore aucuns singuliers. Car ceste matiere ne peut estre assez suffisammẽt & deuẽmẽt imprimee és cœurs des hõmes, en laquelle on a vn fruit singulier de la diuinité & humanité de Christ, & tout nostre salut y est contenu. L'Apostre parlant des sacrificateurs ou Prestres du vieil Testament, & les comparant à Christ qui est le grand & souuerain Sacrificateur, voire le preferant à eux en toutes
Heb. 7. 23.24.25 26.27. sortes, dit, Les autres ont esté faits plusieurs sacrificateurs, pource que par mort ils estoyẽt empeschez de demeurer. Mais cestuy-ci pource qu'il demeure eternellement, il a aussi perpetuelle sacrificature. Parquoy il peut aussi sauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par luy, tousiours viuant pour interceder pour eux. Car vn tel Sacrificateur souuerain nous conuenoit, sainct, innocent, sans macule, separé des pecheurs, exalté par dessus les cieux, qui n'eust point necessité comme les souuerains sacrificateurs d'offrir tous les iours sacrifices, premierement pour ses pechez, puis apres pour les pechez du peuple. Car il a fait ceci vne fois, s'estant
Heb. 9. 25.26.27. 28. soy-mesme offert. Item, Iesus n'est point entré és lieux saincts faits de main, qui estoyẽt figures des vrais, mais au ciel mesme, afin que maintenãt il apparoisse pour nous deuant la face de Dieu. Mais non point qu'il s'offre souuentesfois soy-mesme, comme le souuerain sacrificateur entre és lieux saincts chacun an auec autre sang. Autrement il luy eust falu souuentesfois souffrir depuis la fondation du monde: mais maintenant vers la consommation des temps, il est apparu vne fois par le sacrifice de soy-mesme pour la destruction de peché. Et tout ainsi qu'il est ordõné à tous hommes de mourir vne fois, & apres cela le iugement: pareillemẽt aussi Christ ayãt esté offert pour abolir les pechez de plusieurs, apparoistra secõdement sans peché à ceux qui l'attendent à salut. Et, Il est bië certain que tout sacrificateur assiste chacun iour, administrãt & offrant *Heb. 10. 11.12.13. 14.* souuentesfois les mesmes sacrifices, lesquels ne peuuent iamais oster les pechez. Mais cestuy-ci ayant offert vn seul sacrifice pour les offenses, est assis eternellemẽt à la dextre de Dieu, attendãt ce qui reste, iusqu'à ce q̃ ses ennemis soyent mis pour son marchepied. Car par vne oblatiõ seule il a consacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez. Nous auõs ouy iusqu'ici les paroles de l'Apostre. Or ces tesmoignages (selon mon aduis) n'ont point besoin de plus ample exposition pour estre esclarcis ou rendus plus faciles, & pour les accommoder à nostre propos. Car ils sont bien faciles sans que nous y adioustions quelque exposition, & conuiennent fort proprement à la matiere que nous traittons. Car ils proposent deuant les yeux clairement toute la sacrificature de Christ, principalemẽt entãt que touche l'intercession & le sacrifice, ou la purgation vnique & eternelle. Cela appartient aussi à la mesme Sacrificature de consacrer & offrir à Dieu tous les fideles pour estre sacrificateurs: non pas que nous offrions pour la purgation des pechez, mais que quasi à chacun momẽt nous offrions à Dieu nos prieres, actiõs de graces, & nous-mesmes, & tous offices & deuoirs de vraye religion. Car sainct Ieã en sa Reuelation dit ainsi, Iesus *Apoc. 1. 6.* Christ prince des rois de la terre nous a aimez, & lauez de nos pechez par son sang: & nous a faits rois & sacrificateurs à Dieu son Pere. On trouuera vne semblable sentence, 1. Pierre 2. Au reste on peut cognoistre par tout ceci, quel fruit nous reuiẽt de la diuinité & humanité de Christ nostre roy & sacrificateur. Car iceluy ne pourroit estre prince des rois & souuerain sacrificateur, s'il n'estoit Dieu & homme.

Du nom de Chrestien. Et ce lieu-ci requiert que nous disions maintenant quelque chose du nom de Chrestien, & des offices & deuoirs d'vn homme Chrestien. Nous sommes appelez Chrestiens, de Christ, auquel estans inseparablement conioints, nous sommes membres de son corps, duquel il est le chef. Or ce nom de Christ n'est pas vn-

Xi.iii.

nom propre, car le nom propre de nostre Seigneur c'est Iesus : mais Christ est nom d'office, deduit d'vn nom Grec qui signifie Onction, tellement que Christ est autant cóme si nous disions Oinct. Et pourtant Tertullien dit que c'est vne appellation, & non point vn nom. Et il adiouste, Oinct n'est non plus vn nom, que Vestu: c'est vne chose accidentale au nom. Au demeurant, les rois & souuerains sacrificateurs estoyent oincts d'huyle : & pour ceste raison Christ nous signifie celuy qui est Roy & Sacrificateur ou Prestre souuerain. Or pource que nous sommes nommez Chrestiens à cause de Christ qui nous a oincts du sainct Esprit: il est bien certain que nous aussi sommes & rois & sacrificateurs. Et par cela nous pouuons facilemét cognoistre quel benefice nous auons receu de Christ Dieu & homme : par ce qu'il nous a fait rois & sacrificateurs. Nous voyons aussi quel est le deuoir & office des Chrestiens en cest endroit, assauoir de maintenir ceste dignité ou prerogatiue iusques au dernier souspir, de peur qu'elle ne nous soit derechef ostee par Satan. Au demeurant si ainsi est que nous soyons rois, il est bien certain que nous sommes seigneurs & affranchis de toutes choses, gouuernãs, & non point gouuernez ne suiets. Affranchis (di-ie) de peché & de la mort eternelle, & de toute impureté, Dominateurs sur Satan le prince du monde, dominateurs aussi sur le monde. Car à la verité nous obtenons le gouuernement sur le monde & sur la chair, & non point que soyõs gouuernez par luy. A ceci appartient ce que dit sainct Paul:
Rom.6. 12.13.14. Que le peché ne regne point en vostre corps mortel, en sorte que vous obeissiez à luy selon ses cupiditez. Et aussi n'abandõnez point vos membres pour estre armures d'iniquité à peché, mais abandonnez-vous à Dieu comme viuans apres estre sortis des morts : & vos mébres pour estre armures de iustice à Dieu. Car peché n'aura point domination sur vous. Et pourtãt toutes fois & quãtes que le prince du monde, & le monde mesme, & la chair, & le peché qui est l'affection peruerse de la chair taschent de nous retirer de la liberté pour nous reduire en seruitude pource que nous sommes rois, il faut que nous resistions vaillamment, & que perseuerans au combat nous vainquions par la vertu de Christ regnant en nous.
1.Ieã 5.4 Et de fait sainct Iean dit, Tout ce qui est nay de Dieu surmonte le monde. Et c'est-ci la victoire qui surmonte le monde, assauoir nostre foy. A ceci appartient la doctrine de la liberté & de la seruitude, de laquelle i'ay parlé en la Decade precedente. Nous recueillons de toutes ces choses, que le principal office des Chrestiens, c'est d'estre tousiours prests au combat, de garder son rang, de veiller, & tascher de toute sa puissance & en toutes sortes que ne soyons vaincus par Satan, & qu'il ne nous despouille de la dignité royale, & que ne soyons trainez en seruitude eternelle. Il est certain que si nous surmontons en Christ & auec Christ, nous regnerons, c'est à dire nous viurons aussi auec luy, & auec tous les saincts en gloire perpetuelle. Or voila comment nous sommes rois en Christ, & comment nous sommes Chrestiens.

Chrestiés sacrificateurs. D'autre part pourautant que nous sommes Chrestiens, c'est à dire Oincts, il est certain que nous sommes sacrificateurs, & par consequent selon nostre office sacerdotal nous enseignons, nous admonnestons, nous exhortons, & consolons tous nos freres, & tous les hommes qui nous sont baillez en charge. Ici toutesfois nous distinguons entre la sacrificature Chrestienne & le ministere Ecclesiastique. Vray est que nous tous qui sommes Chrestiens, sommes aussi sacrificateurs tant hommes que femmes: mais nous ne sommes pas tous ministres de l'Eglise. De fait, nous ne pouuons pas tous indifferemment prescher en public, administrer les Sacremens, & faire autres charges de Pasteurs : tel office appartient seulement à ceux qui sont legitimement appelez & ordonnez. Ceste nostre sacrificature commune est spirituelle, & gist és offices & deuoirs communs de vraye religion, & non point és ministeres & offices publics & legitimes. Et pour ceste cause nous pouuons en particulier & deuons instruire & admonnester les vns les autres : & si nous faisons ainsi, nous faisons office de sacrificateur: comme quand il y a vn pere de famille qui instruit ses enfans en la crainte de Dieu: ou quand vne mere de famille chastie & endoctrine ses filles : brief, quand vn chacun de nous exhorte son prochain à craindre & honnorer Dieu. Car l'Apostre dit, Exhortez-vous l'vn l'autre Heb.3. par chacun iour, tant que ce iourd'huy 13. est nommé, à celle fin qu'aucun de vous ne s'endurcisse par deception de peché & iniquité. Outreplus puis que nous sommes sacrificateurs, nous deuons offrir sacrifices raisonnables à nostre Dieu. Nous auons monstré ouuertement & suffisamment, qu'apres Christ nostre souuerain & seul Sacrificateur en quelque temps & lieu que ç'ait esté, est, ou sera, il n'y a eu

nul

nul & ne sera qui offre sacrifice de purgation ou redemption. Car iceluy a vne fois offert vn sacrifice, mais tel qu'il a efficace perpetuelle pour effacer les pechez de tous, quand il s'est offert soy-mesme. Nous donc luy offrons louäges & action de graces, celebrans la memoire de ce sacrifice vnique: nous luy offrons prieres & oraisons, nous-nous offrons nous-mesmes en sacrifice & oblation viue & raisonnable auec toute saincteté, toute honnesteté & beneficence. Car l'Apostre dit, Nous offrons par Christ sacrifice de louange tousiours à Dieu, c'est à dire le fruit des leures, confessans son nom. Or ne mettez point en oubli la beneficence & la communication: car Dieu prend son bon plaisir à telles oblations & sacrifices. Mais i'ay parlé assez amplement de ces sacrifices & oblations au Sermon precedent, auquel i'ay monstré quelle est la vraye obeissance, & le vray seruice que nous deuons rendre à Dieu. Au reste, puis que toute sanctification est & prouient du seul Seigneur Iesus, le grand & souuerain Sacrificateur, nous ne nous pouuons autrement sanctifier sinon par vne honneste & pure conuersation de vie, laquelle est requise de nous, assauoir que nous soyons saincts, & que par vne vie honneste & innocente nous sanctifions le nom de nostre Dieu, afin qu'il ne soit blasmé ne diffamé entre les hommes à cause de nous: plustost qu'ils voyent les bonnes œuures des fideles, & qu'ils glorifient le Pere celeste. Ainsi donc on peut bien voir que toutes ces choses comprennent les deuoirs & offices d'vn homme Chrestien, esquels si nous ne nous exerçons diligemment & d'vn bon cœur, il est certain que nous sommes du tout indignes d'vn nom si excellent.

Heb.13. 15.16.

Ce nom de Chrestien est fort ancien. Act.11.26

Or sainct Luc tesmoigne, que ce nom tressacré fut premierement donné aux fideles en Antioche, qui est en Syrie. Ce que toutesfois nul ne doit tellement entendre, comme s'il eust esté auparauant du tout incognu à tous. Car il est fait maintenant fort vulgaire: anciennement c'estoit le nom seulement des hommes les plus excellens & les plus saincts, & mieux cognu par effect que de nom, combien qu'il fust aussi aucunemét cognu de nom. Car Eusebe recite en l'histoire Ecclesiastique, que les Peres anciens Adam, Seth, Noé, & autres semblables ont esté tous Chrestiens: & pourtant la religion Chrestienne est de beaucoup plus entiere & plus ancienne que toutes. Or voici que dit Eusebe, La nation des Hebrieux n'est point nouuelle, ains renommee en ancienneté entre tous les hommes, & cognue de tous. Les liures ou escrits des Hebrieux font mention de personnages fort anciens, lesquels ont esté voirement en petit nombre, mais aussi ont esté excellens en vraye religion, saincteté, iustice, & toutes sortes de vertus, differens deuant le deluge, & apres le deluge des autres descendus des fils & des fils des fils de Noé, comme Thare & Abraham, duquel la posterité des Hebrieux se glorifie comme de leur pere. Que si quelqu'vn appele tous ceux-ci Chrestiens, qui ont esté ornez du tesmoignage de iustice depuis Abraham iusqu'au premier homme, il ne sera gueres esloigné de la verité, combien que ce soit plus par œuures que de nom qu'ils ont esté Chrestiens. Car ce nom de Chrestien signifie vn homme qui par la cognoissance & doctrine de Christ est excellent enuers vn seul Dieu, par moderation d'esprit, iustice, & sobrieté de vie, force, & constance de vertu, & confession de vraye religion. Car ces fideles anciens n'ont point eu ces choses en moindre recõmandation que nous, & n'ont point eu esgard à la Circõcision corporelle, non plus que nous, ni à l'obseruation des Sabbaths non plus que nous, ni à l'abstinence des viãdes, ou à la difference des autres choses, desquelles Moyse a fait la premiere ordonnance, & les a instituees pour les accomplir seulement par figure: comme telles choses n'appartiennent auiourd'huy aussi aux Chrestiens & fideles. Mais ils ont veu clairement le Christ de Dieu. Car de fait il a esté declaré ci dessus, qu'il est apparu à Abraham, & s'est reuelé à Isaac, Iacob, & Moyse: & apres Moyse, a parlé aux Prophetes. On trouuera donc que ces fideles ont obtenu le nom de Christ, selon ce qui a esté dit d'eux, assauoir, Ne touchez point à mes Christs, ou Oincts, & n'vsez point de malice contre mes Prophetes. Ainsi donc cela est bien certain, que ceste inuention de religion de ces personnages qui ont sainctement vescu du temps d'Abraham, laquelle n'agueres a esté annoncee à toutes gens par la doctrine de Christ, est la premiere, & la plus ancienne de toutes. Ce sont-ci les paroles d'Eusebe.

Chrestien que c'est.

Ps.105. 15.

Peu de Chrestiẽs

Or si nous contemplons en ce miroir du nom de Chrestien, nous verrons qu'il y en a bien peu auiourd'huy dignes de ce nom si sacré. Tous seront bien ainsi appelez coustumierement, & voulons tous estre ainsi nommez: tant y-a que le nombre est bien petit de ceux qui viuent cõme vrais Chrestiens doyuent viure. Ce

Ff iiii.

nom est d'onction, & d'onction sacree: & ceste sacree onction est le S. Esprit mesme. Or le Seigneur dit en Isaie, Sur qui reposera mon Esprit, sinon sur celuy qui est humble & paisible, & qui tremble à mes paroles? Mais nous ne tenons conte de la parole de Dieu, nous auons les esprits pleins de troubles & inquietudes, nous sommes corrompus de peruerses cupiditez, nous sommes enflez d'orgueil: pour ceste raison nous sommes priuez de ceste onction sacree. Qui dira donc que nous soyons Chrestiés? Pour la plus part nous sommes gouuernez par peruerses affections, & la chair, & le monde, & le prince du monde dominent sur nous: & il y en a peu d'entre nous qui dominét sur la chair & le monde, & les choses qui y sont. Ainsi l'esprit du monde & de la chair obtiennent domination sur nous, & non pas l'Esprit de Dieu. Satan, le monde, & la chair seigneurient sur nous: car nous viuons selon eux, & nous leur obeissons: & pourtát estás esloignez de toute iustice & saincteté, nous sommes serfs, & d'vne seruitude fort vilaine. Car nous ne desirons point d'estre deliurez, & ne cerchons point le redempteur ou liberateur. Ou ne pouuans porter la tyrannie, nous ne faisons que rebeller: mais encore pis, comme lasches & effeminez nous-nous laissons matter sous la tyránie, & mesme il nous fasche de trauailler, besongner, veiller, prier, & de nous employer à tous autres deuoirs & offices de vraye crainte de Dieu, & nous-nous tenós accaignardez comme en vn bordeau ou cabaret. Qui est-ce qui voudroit appeler tels pourceaux Chrestiens, sinon que luy-mesme fust du tout pourceau? Et pourtant il ne se faut point esbahir si tels sont precipitez en enfer, pour estre là brulez à perpetuité, & pour estre là eternellement conioints auec celuy lequel ils ont voulu mal-heureusemét suiure en ce móde. Or combien y en a-il maintenát entre nous qui enseignent, admonnestent, exhortent, ou reprénent ceux qui se vantent d'estre Chrestiés? Ie ne parle point ici des docteurs Ecclesiastiques, mais mon propos est du deuoir & office de l'homme Chrestié. Plustost presque tous nous sommes paresseux à instruire les nostres, qui nous sont freres. Ou le labeur nous fasche: ou nous craignons le danger. Si donc il est question d'admonnester ou instruire, nous reiettons ceste charge sur les Ministres publics de l'Eglise: comme si rien de tout cela n'estoit nullement requis de nous. On oit donc ici entre nous des propos vilains: l'vn dit, Ie n'ay ne cure ne benefice: l'autre, Ie ne suis point Prestre: pourquoy donc enseigneroye-ie ou feroye-ie quelque remóstrance aux autres? Et ici on ne se soucie point s'il y a quelque blaspheme, ou quelque vilaine parole proferee, soit à part ou en public. Car tels viuent à eux-mesmes, & ne pensent point que la gloire de Dieu & le salut du prochain leur appartiennent en rien. Et en ce faisant, quels sacrifices dignes de nostre nom de Chrestiens offrons-nous à Dieu? Quelles prieres faisons-nous? & quelles graces rendons-nous? Où est la mortification de nostre chair? & où est le renoncement de ce monde? Quelle misericorde & beneficence y a-il en nous? Où est la vie saincte & innocente? Certes s'il estoit besoin, ie pourroye faire vn long catalogue de vices tout contraires: mais dequoy seruiroit cela de repeter au long ce qui est commun à tous? Ie vous prie, y a-il homme qui vueille nier que la vie de laquelle on vit auiourd'huy ordinairement, voire de ceux qui se glorifient de ce nom de Chrestien, ne soit vilaine, puante, & pleine de contagion? Et puis que cela est tout notoire, ie n'ay point failli en disant ci dessus, qu'auiourd'huy il y a bien peu de Chrestiens. Ceux qui sont bien aduisez, & desirent de bien respondre à leur nom, qu'ils oyent ce que Iesus Christ dit, Taschez d'entrer par la porte estroitte, d'autant que la porte qui meine à ruine, est large & spacieuse, & plusieurs entrent par icelle. Et la porte ou la voye qui mene à la vie, est estroitte & serree, & peu de gens la trouuent. Or ceci doit estre remóstré principalement. Ceux ci pechent & offensent griefuement contre la religion & profession Chrestienne, qui tout ainsi qu'ils ne recognoissent point purement la Sacrificature & le royaume de Iesus Christ, aussi veulent-ils que leur principale vertu soit reputee de là qu'ils font des choses, lesquelles en toutes sortes obscurcissent la Sacrificature & le Royaume de Christ. Les Chrestiens se contentans seulement de ce seul titre & nom de Chrestien, ne desirent point ou n'admettét point autre appellation. Mais ceux-ci comme si le nom de Chrestien estoit vne appellation vaine & friuole, n'en feront rien s'ils ne sont appelez aussi d'autres noms, comme s'ils estoyent baptizez au nom de sainct François, ou de sainct Robert, ou de sainct Benoist, ou de sainct Bruno. Les Chrestiens adherans au seul Seigneur Iesus Christ, qui est leur Legislateur, Maistre & docteur, ne recognoissent point la voix des estrágers, & ne se destournent point des sainctes Escritures tát peu que ce soit. Mais ceux-ci

Marginal notes: Isa. 66. 2. — Mat. 7. 13. 14.

ci crient que c'est vne heresie, si nous ne receuons & adorons comme oracles Diuins toutes les ordonnances de l'eglise Romaine,encore qu'elles soyent directement repugnantes aux paroles & à la doctrine du Seigneur Iesus. Les Chrestiens recognoissent qu'ils ont vn Roy, Liberateur,Sauueur, & chef és cieux. Ceux-ci ont vn vicaire de Christ en terre,qu'ils adorét,& attribuét le salut à des choses nō seulemét legeres,mais aussi infames & puantes. Les Chrestiens se fient totalement en Dieu, auquel ils addressét toutes leurs prieres & oraisons par Iesus Christ,estans certainemét persuadez que cestuy-ci seul est souuerain Sacrificateur, Aduocat,& Patron tresfidele de tous les croyans. Mais ceux-ci font leurs pierres aux creatures & aux patrons que les hommes ont forgez,& choisissent pour eux autát d'intercesseurs & aduocats,qu'il y a de saincts és cieux.Les Chrestiens sauent que le sacrifice de Christ vne fois offert a tousiours son efficace pour purger generalement tous les pechez & offenses de tous les hōmes du monde, de quelque téps qu'ils soyent.Mais ceux-ci criét à gueule ouuerte que c'est vne heresie pernicieuse, de ne recognoistre point que Christ est sacrifié tous les iours par les prestres ordonnez à cela. Et par ainsi ce nom de Chrestien est bien cōmun à tous:mais le fait & la verité denotee par le nom n'est point propre sinon aux vrais fideles adherans seulement à Christ.

Nous concluons maintenāt toute ceste dispute de Iesus Christ nostre Roy & Sacrificateur par les paroles suyuantes de S.August.Le Fils de Dieu qui nous a faits, a esté fait entre no⁹,& estát nostre Roy,il no⁹ regit & gouuerne:& no⁹ sōmes Chrestiés pour ceste raison qu'il est le Christ. Il est appelé Christ ou Oinct,à cause de la sacrée Onctiō.Or est-il ainsi que les Rois & sacrificateurs estoyent oincts:& iceluy a esté oinct pour estre Roy & Sacrificateur. Cōme Roy il a bataillé pour nous.Comme Sacrificateur,il s'est offert pour nous. Quād il a bataillé pour nous,il a esté quasi vaincu: mais de droit il a vrayement obtenu la victoire.Car il a esté crucifié,& de sa croix en laquelle il estoit attaché, il a occi le diable,& de cela est nostre Roy. Et dont est-il Sacrificateur? de ce qu'il s'est offert soy-mesme pour nous. Donnez au Sacrificateur ce dequoy il puisse faire oblatiō. Que troueroit l'hōme pour donner? Vne oblation pure. Quelle oblation? Quelle pureté peut offrir vn pecheur? O inique,ô meschāt,ô pollu,tout ce q̄ tu apporteras est souillé.Cerche en toy que tu puisses offrir, tu ne trouueras rien. Cerche de toy dequoy tu puisses faire oblatiō: Dieu ne préd poīt plaisir és taureaux,ne mouto⁹,ne boucs.Toutes ces choses sont siénes,voire encore que tu ne les luy offrisses iamais.Christ n'a trouué aucune chose pure aux hōmes,laquelle il offrit pour les hōmes:il s'est dōc offert soy-mesme en sacrifice pur & oblation sans macule. Il n'a donc point offert chose que nous luy ayons baillee, mais qu'il a receue & prise de nous,& il a offert ceste chose pure.Il a pris la chair humaine du ventre de la Vierge, pour l'offrir munde & pure,pour no⁹ qui sommes immōdes & souillez.Il est nostre Roy,il est nostre Sacrificateur: resiouyssons-nous en luy. A luy soit honneur & gloire à iamais. Amen.

DV SAINCT ESPRIT, QVI *est la tierce personne en la Trinité, & de la vertu Diuine d'iceluy.*

SERMON VIII.

APRES auoir exposé les mysteres de nostre Seigneur Iesus Christ le Fils de Dieu:il reste que nous parliōs consequemment du S. Esprit,& de la puissance & operatiō Diuine d'iceluy. Mais si iceluy n'inspire nos entendemés, & ne gouuerne nos lāgues, nous ne pourrons iamais dire ou ouyr de luy chose de laquelle nous puissions faire nostre profit. Car tout ainsi qu'il n'y a que l'Esprit de Dieu qui cognoisse les choses qui sont de Dieu:aussi les hommes ne puisent point d'ailleurs la science des choses Diuines, & la cognoissance du sainct Esprit, que de ce mesme Esprit de Dieu. Prions donc Dieu le Pere, qu'espandant son sainct Esprit en nos cœurs,il vueille par son Fils nostre Seigneur Iesus Christ illuminer nos entendemens obscurcis, & nous addresser en la pure voye de verité par les sainctes Escritures.

Or auant que passer plus outre,il nous *Le mot Esprit.*
semble estre vtile de declarer au cōmencemét ce mot Esprit, duquel les Escritures sainctes vsent bien souuent & en diuerses sortes:tellemét que celuy qui n'entendra pas la vertu & signification de ce mot,pourra faillir lourdement. Ce mot Esprit proprement signifie vn elemét qui est l'air, ou vent, ou souffle, ou haleine, & plustost en Latin qu'en François.Le Sei *Ieā 3.8.*
gneur Iesus en vse en ce sens,L'esprit ou le vent souffle où il veut, & tu ois sa voix, mais tu ne sais dōt il vient, ne où il va. Et *1.Cor.14 14.*
sainct Paul dit, Si ie prie de langue, mon

esprit prie bien, mais mon entendement est sans fruit. Voila, l'Apostre prend là ce mot Esprit pour souffle ou voix. Car il met premierement la langue, & puis il oppose l'esprit à l'entendement. Item, il est transferé par metaphore à toute substance qui est sans corps, & par cela est opposé au corps. Ce mot dōc Esprit signifie quelque fois Ange, soit bon ou mauuais. Car le Psalmiste parle en ceste sorte, Qui fait ses Anges esprits, & ses ministres flambes de feu. Laquelle sentence est repetee par l'Apostre, disant, Ne sont-ils pas tous esprits administrateurs? Ces deux tesmoignages se doyuent entēdre des bōs. Quand l'Escriture parle des esprits mauuais, constumierement elle y adiouste quelque chose, cōme esprit malin, ou esprit immōde. Itē on appele les fantosmes esprits, assauoir, des visions qui ont pris quelque forme obscure. Ainsi est-il dit, que les Apostres ne croyās point que Christ fut vrayemēt ressuscité en son corps, cōbien qu'ils le vissent present, nonobstant pensoyent voir vn esprit. Ausquels mōstrant ses pieds & ses mains, il dit, Vn esprit n'a ne chair ni os, cōme vous me voyez auoir. Outreplus l'Escriture préd quelque fois ce mot pour la vie: cōme on voit que les Latins vsent de ce mot Respirer pour viure, & Expirer pour mourir. Dauid dit, Quād tu leur donnes, elles le recueillent, & quād tu ouures ta main, elles sont rassasiees de biens: & quand tu caches ta face, elles sont troublees: & quand tu te retires, leur esprit defaut, & retournent en leur poudre. Et le Seigneur dit, Ie destruiray toute chair en laquelle est l'esprit de vie. Itē l'ame de l'hōme est appelee particulieremēt esprit: & mesme ce mot Esprit est biē souuēt mis és sainctes Escritures pour l'ame raisonnable de l'hōme. On lit que Iesus ayant baissé son chef, rendit l'esprit. Plus on lit de S. Estienne, Ils lapidoyent Estienne inuoquant, & disant, O Seigneur Iesus, reçoy mon esprit. Et Salomon auoit dit auparauāt, La poudre retournera en terre, cōme elle a esté: & l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné. D'auantage ce mot Esprit quelque fois est pris pour affection, ou mouuement de cœur, ou pour inclinatiō, ou impulsiō. Car Salomō dit, L'hōme qui ne restreint point son esprit, est cōme la cité despecee & sans muraille. Souuentefois ou trouuera ces façons de parler en l'Escriture, l'esprit d'orgueil, ou d'ire, ou de paillardise, ou d'enuie: au lieu de dire ainsi, Vne affection orgueilleuse, ou colere, ou impudique, ou enuieuse. Item au 13. chap. de S. Luc il est parlé de l'esprit d'infirmité, qui est la vertu & la force de la maladie. Ce mot aussi Esprit signifie les mouuemēs spirituels lesquels le S. Esprit suscite és cœurs de fideles, & mesmes les dons du S. Esprit qu'il a espādus és cœurs des hōmes. Ce qu'on trouue en plusieurs lieux és Epistres de sainct Paul, comme au 1. des Rom. Quelque fois l'esprit est opposé à la lettre, ou au corps, ou à la figure, ou à l'ombre, & est pris pour vn sens haut ou mystique, ou pour le secret de la matiere: comme quād S. Paul dit, La Circoncision du cœur consiste en esprit, & non point en lettre. Et derechef, Le Seigneur nous a fais ministres idoines nō point de la lettre, ains de l'esprit. Car la lettre tue, & l'esprit viuifie. Et pourtāt ou trouuera q̄ ce mot d'Esprit est pris aussi pour inspiration, reuelation, & doctrine. Car sainct Iean dit, Ne croyez point à tout esprit, ains esprouuez les esprits, s'ils sōt de Dieu, Itē, N'esteignez poīt l'Esprit: ne mesprisez point les Propheties. Finalemēt ceste vertu infinie & inenarrable du sainct Esprit est appelee Dieu. Nostre Seigneur Iesus dit, Dieu est Esprit, & il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & verité. Selon ceste raison ce mot Esprit est commun aux trois personnes de la Diuinité, toutesfois il est specialement accommodé a la troisieme personne, de laquelle nous auons deliberé de traiter en ce sermon.

Pf. 104. 4. Hebr. 1. 14. Luc 24. 39. Pf. 104. 27.28.29 Gen. 6.17 Iean 19. 30. Luc 23. 46. Act. 7.59 60. Eccl. 12.7 Pro. 25. 28. Rom. 2. 29. 2. Cor. 3. 6. 1. Iean 4. 1. 1. Thess. 19.20. Iea 4.24

Que c'est du S. Esprit.

Or combien que le sainct Esprit entant qu'il est Dieu ne puisse estre compris en aucuns limites (car de sa nature il est inenarrable, infini, incomprehensible & eternel) toutesfois afin que ie procede par ordre certain à dire quelque chose de luy, ie pourtrairay pour le moins grossement ce que l'inspiration mesme du sainct Esprit enseigne par la saincte Escriture. Le sainct Esprit est la tierce personne en la Trinité, vray Dieu, procedant du Pere & du Fils, lequel illumine les fideles, il les regenere, sanctifie, & remplit de toutes sortes de biens. Au demeurant, ie pense auoir suffisamment monstré au troisieme sermon de ceste Decade, que le sainct Esprit est la troisieme personne de la Trinité. Et de fait, ceste seule sentence de nostre Seigneur Iesus Christ, par laquelle il dit, Baptizez-les au nom du Pere & du sainct Esprit, rend les esprits fideles assez certains, que le sainct Esprit est la troisieme personne en la Trinité.

Mat. 28. 19.

Le sainct Esprit est vray Dieu.

Or en premier lieu ceci demōstre assez que le sainct Esprit est vray Dieu, d'vne mesme puissance, gloire, maiesté, & essence auec le Pere & le Fils, assauoir, qu'il est la tierce personne en la saincte Trinité. Et il ne nous faut penser qu'il soit moindre

que

que le Pere & le Fils, pourtãt qu'il est mis au troisieme lieu. Car combien que nous nombrions la Trinité par ordre, toutesfois il n'y a nul degré en icelle, il n'y a poĩt de temps, ne lieu, ou nombre. Car S. Athanase a confessé selon l'Escriture, & a dit ouuertement, C'est-ci la foy catholique,
La foy catholique que c'est. Que nous adorions vn seul Dieu en trinité, & la Trinité en vnité, ne confondans point les personnes, & ne separans point aussi la substance. Car la personne du Pere est autre que celle du Fils: celle du Fils est autre que celle du S. Esprit: mais ce n'est qu'vne mesme Diuinité, vne gloire esgale, vne maiesté coeternelle du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Quel est le Pere, tel est le Fils, & tel est le sainct Esprit. Le Pere est sans creation: le Fils est sans creation: & le sainct Esprit est sans creation. Le Pere est infini: le Fils est infini: & le sainct Esprit est infini. Le Pere est eternel: le Fils est eternel: & le sainct Esprit est eternel: & toutesfois ce ne sont point trois eternels, ains vn seul eternel: & ce qui s'ensuit. Sainct Augustin au 15. liure de la Trinité, chap. 26. dit, Il n'y a nuls interualles de temps en ceste souueraine Trinité, qui est Dieu, par lesquels on puisse monstrer, assauoir, si premieremẽt le Fils est nay du Pere, & si depuis le sainct Esprit est procedé des deux. Or est-il ainsi que nous confessons qu'il y a vn seul Dieu, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit, & iceluy est eternel. Que nul donques ne soit troublé de ceci, que le S. Esprit est mis au dernier lieu. Sainct Paul fait
2. Cor. 13. 13. ceste priere pour les Corinthiens, disant, La grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la dilection de Dieu: & la cõmunication du sainct Esprit soit auec vous tous. Là il met bien le sainct Esprit au dernier lieu:
1. Cor. 12. 4.5.6. mais aussi ailleurs il dit, Il y a difference de dons, mais ce n'est qu'vn mesme Esprit. Et il y a difference de ministrations, mais ce n'est qu'vn mesme Seigneur. Et il y a difference d'operation, toutesfois ce n'est qu'vn mesme Dieu, qui fait toutes choses en tous. Il met ici le sainct Esprit premierement, & par cela il monstre clairement que l'ordre des noms ne fait pas qu'il y ait difference de dignitez. Pour ceste raison aussi il a mis le Fils deuant le Pere au premier tesmoignage, ne renuersant point cest ordre que le Seigneur a mis au vingthuitieme chapitre de sainct Matthieu, mais monstrant ouuertement qu'il y a vn honneur esgal en la Trinité. Car que pourroit-on dire plus clairement que ce que l'Escriture dit, assauoir, que le sainct Esprit sanctifie, renouuelle, regenere, viuifie, & sauue? Or telles operations conuiennent seulement à Dieu. En ceste sorte par telles operatiõs nous cognoissons manifestement que le sainct Esprit est Dieu, d'vne mesme essence & puissance auec le Pere & le Fils. Car le sainct Esprit est de toute eternité, deuant toutes creatures visibles & inuisibles, Createur & nõ point creature, selon que tesmoigne Iob. *Iob 26. 13.*
Sõ Esprit orna les cieux. Item, L'Esprit de Dieu m'a formé, & le souffle du Tout-puissant a mis la vie en moy. *Iob 33. 4.* Zacharie Sacrificateur pere de Iean Baptiste dit: Loué soit le Seigneur le Dieu d'Israel, de ce qu'il a fait redemption à son peuple: ainsi qu'il a iadis parlé par la bouche de ses saincts Prophetes, qui ont esté du temps passé. *Luc 1. 67. 68. 69. 70.* Et sainct Pierre dit: *1. Pier. 1. 21.* La prophetie n'a point esté iadis apportee par la volonté humaine: mais les saincts hommes de Dieu ont parlé estans poussez du sainct Esprit. Ie vous prie, qui est ce qui ne recueilleroit de ces paroles que le S. Esprit est Dieu? Car Dieu a parlé par la bouche des Prophetes, & le sainct Esprit a parlé par la bouche des Prophetes. Le sainct Esprit donc est Dieu. Sainct Pierre a appelé le sainct Esprit Dieu par paroles assez claires, quãd il accusa Ananias de larrecin, voire de sacrilege. Car apres auoir dit, Pourquoy Satan a-il seduit ton cœur, à ce que tu mentisses au sainct Esprit? *Act. 5. 3.* il adiouste incontinent apres: Tu n'as point mẽti aux hommes, mais à Dieu. *Ver. 4.* Ce que sainct Paul aussi a enseigné, s'accorde en tout & par tout à la doctrine de sainct Pierre: car il a appelé les fideles temples de Dieu. Il dit ainsi, Ne sauez-vous pas que vos corps sont le tẽple du S. Esprit, qui est en vous, lequel vous auez de Dieu, & n'estes point à vous-mesme? *1. Cor. 3. 16. 17, & 6. 16, & 12. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.* Tantost apres luy-mesme prend pour vne mesme chose, Estre temple de Dieu, & Estre temple du S. Esprit: il s'ensuit donc que le sainct Esprit est Dieu. Car en la mesme epistre il nomme le S. Esprit Dieu. Car apres auoir dit: Il y a difference de graces, mais il y a vn mesme Esprit, & apres auoir recité les especes des dons & graces, il adiouste bien tost apres: Mais vn seul & mesme Esprit fait toutes ces choses, diuisant à vn chacun particulierement comme il veut. *Ver. 11.* Et luy-mesme auoit dit vn bien peu auparauant: Il y a difference d'operations, mais c'est vn mesme Dieu qui fait toutes choses en tous. *Ver. 4.* Didyme Euesque d'Alexandrie homme de grand sauoir deduit vn argument fort euidẽt pour prouuer la Diuinité du sainct Esprit, demonstrant que la nature d'iceluy est autre que celle des Anges. Et de fait, voici qu'il dit au 1. liure du sainct Esprit, lequel a esté traduit par sainct Hierome: Si le sainct Esprit estoit

du rãg des creatures, pour le moins il auroit vne substance limitee, comme toutes autres choses qui ont esté creées & faites. Car combien que les creatures inuisibles n'ayent point certain lieu ou bornes pour estre mesurees ou limitees, si est-ce toutesfois qu'elles sont finies quant à la proprieté de substance: mais comme ainsi soit que le sainct Esprit est en plusieurs, il n'a point de substãce limitee. Et de fait le Fils enuoyant les prescheurs de sa doctrine, les remplit du sainct Esprit. Or est-il ainsi que tous les Apostres ne sont point allez ensemble à toutes gents & nations: mais aucuns sont allez en Asie, les autres en Scythie, les autres ont esté dispersez en diuerses nations, selon la dispensation du sainct Esprit qu'ils auoyent auec eux, cõme aussi ils auoyent le Seigneur disant: Ie suis auec vous tous les iours iusques à la consommation du monde. A ceci s'accorde ce qu'il dit ailleurs: Vous me serez tesmoins iusques aux bouts de la terre. Si donc ceux-ci estans pour le tesmoignage du Seigneur aux fins & derniers bouts de la terre, & si par ce moyen il y auoit lõgue distance de lieux entr'eux, & si l'Esprit de Dieu habitant en eux, estoit par tout où vn chacun d'eux estoit, ayant vne substance non limitee: par cela est bien monstré qu'il est du tout d'vne autre nature que les Anges. Exemple: S'il y auoit vn Ange assistant à vn des Apostres en Asie, il ne pouuoit pas en vn mesme temps assister aux autres qui eussent esté en d'autres parties de la terre. Mais le sainct Esprit non seulement est present aux hommes qui sont bien loin les vns des autres, ains il assiste à vn chacun de tous les Anges, puissances, principautez, & dominations, habitant en tous, & ce qui s'ensuit. Or qui est-ce qui ne recueilleroit de ceci que le S. Esprit est vray Dieu? Ce mesme docteur a recueilli plusieurs autres argumens pour prouuer la vraye Diuinité du sainct Esprit. Ce que sainct Cyrille aussi a fait: & sainct Athanase en a disputé iusques au bout au liure II. de la Trinité qu'il a dedié à Theophile. Au demeurant, ie pense que ce peu que i'ay recité iusques ici, suffira à ceux qui aiment la verité, & qui sont d'vn cœur debonnaire.

Mat. 28. 20.

Le sainct Esprit n'est ni ministre ni instrument.

Or ceux qui croyent ces choses fermemẽt, ne sont point esmeus d'aucunes opinions ne questions estranges qui sont mises en auant par des esprits fantastiques & pleins dimpieté. Car on lit ceci d'aucũs lesquels ont dit que le sainct Esprit n'estoit point Seigneur. Car mesme ils ont enseigné qu'il estoit ministre & comme instrument du Pere & du Fils. Mais nostre Seigneur Iesus a conioint le sainct Esprit & à soy & à son Pere, quand il a ordonné la forme de baptizer, disant, Les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. C'est vne chose bien certaine, que la creature n'est point conioincte auec le Createur au Bapteisme: & qu'il n'y a rien en la Trinité qui soit moindre ou en plus bas estat pour seruir à quelque chose plus grande. C'est la raison pourquoy le Concile de Constantinople a adiousté quelques mots au sainct Esprit en son Symbole, pour repousser aucuns erreurs, l'appelant Seigneur & Viuificateur. Car quand ce Concile l'a appelé Seigneur, il l'a fait esgal au Fils, & a exclus toute condition seruile ou ministeriale: outreplus il a nié par cela qu'il fust instrument ou organe du Pere & du Fils. Car il n'y a qu'vn Seigneur, & non point plusieurs. Et le Fils n'est point le Seigneur du sainct Esprit, ains la dominatiõ est cõmune aux trois personnes, lesquelles sont vn seul Seigneur. Et puis qu'ainsi est que le S. Esprit est Seigneur, il est certain qu'il n'est point addonné à quelque ministere seruile: mais il est garni d'authorité de Seigneur, & ne sert point pour executer quelque œuure: mais il œuure auec le Pere & le Fils, voire luy-mesme œuure cõme Seigneur souuerain.

Mat. 28. 19.

Le S. Esprit est substãce, & non point accident.

Outreplus on lit de quelques autres qui ont dit que le sainct Esprit n'estoit point substance ou personne, ains comme vn accident, c'est à dire comme vne agitation ou mouuement d'vn esprit fidele. Comme de fait bien souuẽt nostre entendement illuminé par le sainct Esprit est appelé Esprit: toutesfois il nous faut prudemment distinguer entre le Createur & la creature, & entre la Substance & l'accident. S. Paul a biẽ distingué entre nostre esprit & le S. Esprit, quand il a dit: Ceux qui sont menez de l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. Iceluy-mesme Esprit rend tesmoignage au nostre, que nous sommes enfans de Dieu. Item, La chair conuoite à l'encontre de l'esprit, & l'esprit à l'encontre de la chair. Il n'y a personne qui n'entende bien que l'entendement de l'homme gouuerné par le sainct Esprit est ici appelé esprit, & que l'Apostre ne parle pas de la tierce personne de la Diuinité. Et tel entendement n'a point essence de soy quant à l'illumination, ains il procede du sainct Esprit qui est illuminateur, & non point d'autre que de celuy qui est la tierce personne en la Trinité: toutesfois vn tel entendement n'est point la personne du sainct Esprit: comme l'imagination procede de l'ame, & toutesfois n'est pas l'ame. Ce mouuement du sainct Esprit est

Rom. 8. 14. 16.

Gal. 5. 17.

est vn accident en nous: mais Dieu n'est point vn accident, ne meslé parmi l'accident. Parquoy il faut cõfesser selon les Escritures, que le sainct Esprit est vne personne subsistente, esgale de nature ou essence au Pere & au Fils: & par consequent nous le deuons adorer & glorifier comme vray Dieu & Createur: d'autre part q̃ le mouuement fidele & sainct suscité és cœurs des saincts par le sainct Esprit est vn effect ou creature de ce sainct Esprit, & est appelé esprit, mais c'est selon sa façon. Autrement nous ne nions pas que le sainct Esprit promis ne nous soit communiqué: mais c'est selon nostre petite capacité, & comme bon luy semble. Car qui cõprendroit la plenitude de Dieu eternel & infini?

Le S. Esprit procedãt du Pere & du Fils. Or quant à ce que le sainct Esprit est dit estre procedant du Pere & du Fils, les Theologiens en ont subtilement & à bon escient disputé. Car on fait ceste question, assauoir s'il est seulement procedé du Pere, ou bien s'il est aussi procedé du Fils. En laquelle question les Latins ne sont point bien d'accord auec les Grecs. D'auantage on fait vne autre question de quelle façon le sainct Esprit procede. De nous, laissans là plusieurs questions friuoles & curieuses, nous produirons en brief seulement ce qui peut apporter profit, & qui s'accorde aux sainctes Escritures. Car ie vous prie, y auroit-il homme qui peust esplucher toutes les questions des hommes curieux, & mettre en euidence les cogitations audacieuses & profanes des oisifs, sans offenser les gens de bien, & principalement les simples auditeurs? Or l'Escriture enseigne manifestement que le sainct Esprit procede du Pere & du Fils, laquelle monstre clairement qu'il est Esprit tant du Pere que du Fils. Car c'est luy duquel sainct Paul parle. Et pource que vous estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs. Et le Fils parlant de ce mesme Esprit, dit, Ce n'estes pas vous qui parlez, mais l'Esprit de vostre Pere parle en vous. Et derechef le Fils dit du S. Esprit. Lequel ie vous enuoyeray de par le Pere. Outreplus il dit Ieã 14, Lequel mon Pere enuoyera en mon Nom. Il procede dõc tant du Pere que du Fils. Car cõbien que (Iean 15) il soit dit du sainct Esprit, quil procede du Pere, toutesfois il n'est pas nié par cela qu'il procede aussi de la substance du Fils. Qui plus est, sainct Cyrille docteur Grec en l'interpretatiõ de l'Euangile de S. Iean, & exposant ce mesme passage liure 10. cha. 33. Quand il appele l'Esprit de verité Cõsolateur, c'est à dire son Esprit (car il est la verité) il dit qu'il procede du Pere. Car tout ainsi qu'il est naturellement Esprit du Fils, demeurant en luy, & procedant de luy, aussi est-il Esprit du Pere. Or il est certain que ceux desquels il est Esprit cõmun, ne peuuent estre substantiellement separez. D'auantage S. Augustin dit au 15. liure de la Trinité cha. 26. Qui-est ce qui peut entendre en ce que dit le Fils, Comme le Pere a la vie en soy-mesme, a donné la vie à son Fils estãt desia & non point sans vie, ains qu'il l'a tellement engendré hors de tout temps, que la vie que le Pere a donnee au Fils en l'engendrant, est eternelle comme la vie du Pere qui l'a donnee? Qu'il entẽde, que tout ainsi que le Pere a ceci en soy-mesme, que le S. Esprit procede de luy, aussi a-il donné au Fils que le mesme S. Esprit procede du Fils: & l'vn & l'autre est hors de tout temps, & en ceste sorte est dit que le S. Esprit procede du Pere, afin que ce qu'il procede aussi du Fils, soit entendu estre du Pere & du Fils. Car si tout ce que le Fils a, il l'a du Pere, il a aussi du Pere ce que le S. Esprit procede de luy: ce sont les paroles de S. Augustin. Nous recueillons de toutes ces choses que le S. Esprit procede du Pere & du Fils.

Gal. 4. 6

Mat. 10. 20.

Iean 15. 26, & 14. 26.

Le S. Esprit est procedãt du Pere & du Fils en deux façons. Or quant à la façon de laquelle le S. Esprit est procedant, on peut bien voir que cela se fait en deux sortes. L'vne sorte est temporelle, l'autre est eternelle. La tẽporelle est par laquelle il procede pour sanctifier les hommes: l'eternelle est celle par laquelle il procede du Pere & du Fils de toute eternité. En toutes les deux sortes il procede tant du Pere que du Fils. Et il ne procede point separément du Pere pour venir au Fils, ne du Fils pour venir aux creatures. Car c'est vne mesme nature & inseparable du Pere & du Fils, voire vne substance coëternelle: De la façon de proceder qui est temporelle, elle est appelee enuoy & don. Or le sainct Esprit est enuoyé aux hommes en deux sortes, assauoir visiblement sous quelque espece visible: comme il est apparu en forme de colombe, & de lãgues de feu: il a esté dõné au Seigneur Iesus en figure de colombe: & aux Apostres en espece de langues de feu. Item inuisiblement, comme il est donné tous les iours & presques à toutes heures & momens aux fideles: cõme l'Esprit de Christ nous arrouse de sa grace, & nous cõfere la Foy, Esperãce, & Charité. Au sur plus, la façon cõment il procede eternellemẽt, c'est qu'il procede de la substance ou essence du Pere & du Fils: cõme ce que le Pere a engendré le Fils est vne generation inenarrable. Et pourtant en l'Euangile il n'est pas dit, Il a procedé,

ou procedera. Car par cela le Seigneur demonstre que ceste façon de proceder est eternelle, & la substãce du Pere, du Fils, & du S. Esprit est coeternelle, inseparable, & nullement differente, S. Augustin au liure 15. de la Trinité, cha. 26. dit, Celuy qui peut entẽdre cõment hors de tout temps le Pere a engendré le Fils, qu'il entende aussi comment hors de tout tẽps le S. Esprit est procede du Pere & du Fils. Que si quelqu'vn demande: Puis qu'ainsi est que le S. Esprit procede de la substance du Pere & du Fils, cõment se fait cela qu'il n'est point appelé Fils ? Ie respon, que la saincte Escriture appele la seconde personne Fils, & testifie qu'iceluy est le Fils vnique du Pere: & icelle ne dit nullemẽt en lieu quelcõque que le S. Esprit soit engẽdré, & qu'il soit nommé Fils. Et les anciens n'ont point autremẽt respondu à ceste question. Or la similitude qui est là produite, est receuable: si vne riuiere sortoit de deux sources ou fontaines, cela seroit biẽ dit que ceste riuiere sortiroit, ou bien procederoit de toutes les deux: & toutesfois on ne diroit pas qu'elle fust fille de l'vne ou de l'autre. Il me semble q̃ ce ne sera point sans fruict ni hors de propos, si i'adiouste à tout ceci ce que Didymus a traitté de l'enuoy, afin que nul n'entẽde charnellemẽt ce qui doit estre spirituellement interprete par foy. Le sainct Esprit est enuoyé par le Fils pour cõsolateur, dit-il, & non point selon le ministere des Anges, ou des Prophetes, ou des Apostres: mais cõme il est cõuenable que l'Esprit de Dieu soit enuoyé par la Sapience & la Verité, ayant vne nature inseparable auec ceste mesme Sapience & Verité. Et de fait le Fils enuoyé du Pere n'est point separé ne diuisé de luy, demeurant en luy, & l'ayant en soy-mesme. Aussi par ceste façon susdite l'Esprit de verité enuoyé par le Fils, sort du Pere, ne sortãt point d'ailleurs pour entrer à d'autres choses. Car cela est impossible, & auec ce, plein de blaspheme. Car si selon les natures des corps cest Esprit de verité est fini ou limité en certain espace, ayãt abãdonné vn lieu, il est allé en vn autre. Mais tout ainsi que le Pere ne cõsistant point en certain lieu est outre toute la nature des corps: aussi l'Esprit de verité n'est point fini, ne clos d'aucune distance de lieux, veu qu'il est sans corps, & pour mieux dire il est pardessus toute creature raisonnable. Pour autant donc que cela est impossible & plein d'impieté, de croire ces choses que nous auõs dites és choses corporelles, voici cõment il faut entẽdre que le S. Esprit est issu ou procedé du Pere, cõme Iesus Christ rẽd tesmoignage de soy-mesme qu'il en est issu, disant: Ie suis issu & venu du Pere. Et comme nous separons les lieux & les changemẽs des lieux des choses qui sont sans corps: aussi discernons nous les estendues (ie-di dehors & dedãs) de la nature des choses qui ont intelligẽce: car ces choses sont des corps receuans attouchemens, & ayans grande mesure. Parquoy il faut adiouster foy selon la Parole inenarrable & cognue par la seule foy, ce qui est dit que le Sauueur est issu de Dieu, & que l'Esprit de verité procede du Pere. Ie laisse là beaucoup d'autres questions difficiles, & en icelles ie desire vn esprit simple & non point curieux, fidele & non point trop subtil. Jean 16. 28.

Or il n'y a qu'vn S. Esprit, car il n'y a qu'vn seul & mesme Dieu qui demeure eternellement. C'est donc vn mesme Esprit qui a parlé par les Patriarches, Prophetes, & Apostres, & q parle auiourd'huy à nous en l'Eglise. Ainsi voit-on q̃ la confessiõ de foy faite au Cõcile de Constantinople est telle: Ie croy au S. Esprit le Seigneur. Et ceci y est adiousté: Lequel a parlé par les Prophetes à vne Eglise catholique & Apostolique: Cela est pris de la saincte Escriture. Car S. Pierre en sa 1. Epist. 1. chap. testifie clairement, que l'Esprit de Christ estoit és Prophetes. Et les Apostres n'ont point eu autre Esprit q̃ l'Esprit du Fils de Dieu. Item S. Paul dit: Ayant vn mesme Esprit, ainsi qu'il est escrit: I'ay creu, & pourtant ie parleray: & nous croyons, pour ceste raison nous parlons aussi. De ce tesmoignage Tertulliẽ fait ceste illation qui est saincte & bonne: C'est dõc vn Esprit mesme qui a parlé tãt és Prophetes qu'és Apostres. Ce mesme Esprit est promis pour estre gouuerneur perpetuel de l'Eglise. Tous ceux donc qui entre les anciens ont forgé que le Dieu & l'Esprit de l'ancien Testament estoit vn autre Dieu & vn autre Esprit, que le Dieu & l'Esprit du Nouueau, ont failli, voire failli biẽ lourdemẽt. Didyme Euesque d'Alexandrie, le plus excellent & honorable docteur qui fust de son tẽps en l'Eglise des Grecs, parle en ceste façon au 1. liure du S. Esprit: Nous ne deuons point penser que le S. Esprit soit diuisé selon les substances, pour cela qu'il est appelé la multitude & diuersité de biens: car il est impassible, indiuisible, & immuable: mais il est nommé ainsi par plusieurs mots de dons & benefices selon les effets & intelligences differentes: car ce qu'il se cõmunique aux fideles, ce n'est point selon vne seule & mesme vertu. Or le sainct Esprit accroist & diminue, augmente & decroist en l'homme, nõ pas qu'il y ait quelque changement en Dieu, qui

Vn seul S. Esprit.

2. Cor. 4. 13.

qui ne deuient ne plus grand ne plus petit : mais d'autant que l'homme selon sa mesure & selon que bon semble au S. Esprit, reçoit de sa grace abondamment & liberalement, ou petitement & escharsement. Il est dit 2. Rois 2. que le Prophete Helisee receut double portion de l'Esprit d'Elie. Et Iean 3. il est dit du Seigneur Iesus, que le Pere luy a dõné son Esprit non point par mesure. Car le Fils de Dieu luy-mesme dit ailleurs. Quiconque a, il luy sera baillé, & baillé en plus grande abondance: mais celuy qui n'a rien, encore luy ostera-on ce qu'il a. Sau (comme il est monstré, 1. Samuel 16) auoit receu des graces excellentes: mais pour-autant qu'il n'en faisoit pas bien son profit, le bon Esprit de Dieu se retira de luy, & depuis il fut surpris par le mauuais esprit, qui l'affligeoit. Or l'Esprit de Dieu se retire, comme aussi il vient, non point par interualles. Car quand nous sommes abandonnez du Seigneur, l'Esprit de Dieu se retire de nous. En ceste façon nous lisons que Dauid a prié. Ne me reiette point de ta face, & ne retire point de moy ton S. Esprit. Et derechef: Seigneur, fortifie-moy de ton Esprit principal.

Mat. 13. 12. — *Ps 51. 13.* — *Ver. 14.*

De l'efficace & vertu du sainct Esprit.

Apres ceci il semble qu'il est vtile que nous sachions quel est l'effect ou la vertu du S. Esprit. Il est ainsi qu'on ne pourroit expliquer la force de Dieu tout-puissant & eternel: nul donc ne pourroit exposer comme il appartient quelle est la vertu du sainct Esprit. Toutesfois i'en diray quelque chose, mettant en auant les choses qu'il fait principalement és hommes. Car autremét le Pere fait toutes choses par son Esprit: il forme, il cree, il soustient, il esmeut, il viuifie, il fortifie, il cõserue toutes choses par son Esprit: & par ce mesme Esprit il regenere ses fideles, il les sanctifie, & les orne de diuers dons & graces. Pour ceste raison en faisant ci dessus description du sainct Esprit, i'ay compris en quatre membres les principales vertus d'iceluy, qui se demonstrent és hommes, assauoir qu'il illumine les fideles, qu'il les sanctifie, qu'il les regenere, & remplit de toutes sortes de biens. Et pour mieux entendre ces choses il sera bon auant que passer plus outre, d'exposer aucunement les noms ou appellatiõs que la saincte Escriture luy attribue, & puis apres de reciter vn ou deux tesmoignages de l'Escriture pour monstrer la vertu ou l'efficace du sainct Esprit. En premier lieu l'Esprit de Dieu est appelé Sainct, d'autant que toutes les creatures qui sont sanctifiees, sont sanctifiees par luy. Le Pere celeste sanctifie de sa grace, mais c'est par le sang de son Fils bien-aimé: & ceste sanctification decoule iusques à nous, & est seellee en nous par le sainct Esprit. Ainsi donc la saincte Trinité vn seul Dieu no[us] sanctifie. En ceste sorte c'est vne impieté d'attribuer la sanctification aux choses estrãges. C'est vne impieté de transferer la purification & iustificatiõ du Createur aux creatures.

Outreplus l'Esprit de Dieu est appelé Sainct à la difference des autres esprits. Car no[us] lisons és sainctes Escritures, qu'il y a eu & qu'il y a vn esprit du monde, vn esprit d'orgueil, vn esprit de forcenerie, vn esprit de fornication & immondicité. Le sainct Esprit est discerné de tous ces esprits, lequel fait mespriser ce mõde, donne l'intelligence des Escritures, & fortifie en verité, il purifie les cœurs, il rend les ames chastes, & conserue les entendemens en pureté: brief il nous rend humbles & benins, & chasse toute malice de nous. Iceluy mesme est appelé l'Esprit du Fils, & l'Esprit de Dieu. L'Esprit de Dieu, à la difference de l'esprit de Satan. L'Esprit du Fils, pource qu'il est propre & naturel Esprit du Fils: lequel aussi il nous communique, afin que nous soyons aussi enfans de Dieu. Car sainct Paul dit, Vous estes le temple de Dieu, & l'Esprit de Dieu habite en vous. Item, Si aucun n'a point l'Esprit de Christ, il n'est point de luy. Et derechef, Pource que vous estes enfans, Dieu a enuoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs, criant, Abba, Pere.

1. Cor. 3. 16. — *Rom. 8. 9.* — *Gal. 4. 6.*

Le S. Esprit Consolateur. Iean 14. 16. 17.

D'auantage, nostre Seigneur-mesme en l'histoire Euangelique a appelé le S. Esprit Consolateur, disant, Ie prieray mon Pere, & il vous donnera vn autre Consolateur, qui soit pour demeurer tousiours auec vous, qui est l'Esprit de verité, lequel le monde ne peut receuoir, d'autant qu'il ne le voit point, & ne le cognoit. Mais quant à vous, vous le cognoissez, d'autant qu'il demeure en vous, & residera en vous. Le mot Grec Paraclitos signifie Consolateur, Incitateur, Exhortateur, Aduocat, ou Defenseur, qui defend la cause de ceux qui se sont mis en sa garde & protection. Car le sainct Esprit est le cœur, l'œil, le conseil, la bouche, la main, le pied de tous les fideles. Didyme en son liure qu'il a fait du sainct Esprit dit, Donnant nom au sainct Esprit à cause de son operation, il l'appele Consolateur. Car non seulement il console ceux qu'il a faits dignes de soy, & les deliure de toute tristesse & trouble: mais aussi il leur donne vne ioye & liesse incroyable: en sorte qu'vn tel rendant graces à Dieu, de ce qu'il a esté trouué digne d'vn tel hoste, peut bien dire: Tu as

donné liesse en mon cœur. Car ceux esquels le S. Esprit habite, ont vne ioye perpetuelle en leurs cœurs. Cela est bien certain qu'il n'y a que le S. Esprit qui rende les consciences des hommes paisibles & asseurees deuant Dieu en matiere de la iustification, & au milieu des tentations. S. Paul dit en ceste sorte: Ie voudroye bien sauoir de vous, assauoir si vous auez receu l'Esprit par les œuures de la Loy, ou par la predication de la foy. Apres que les Apostres eurent esté battus de verges ayãs receu le S. Esprit, ayãs ce Cõsolateur se faisant sentir en leurs cœurs, s'en alloyent tout ioyeux de deuãt la face du cõseil, d'autant qu'ils auoyent esté reputez dignes d'auoir souffert outrage pour le nom de Christ. Ainsi lisons-nous en l'histoire Ecclesiastique, que les Martyrs remplis de l'Esprit de Iesus Christ ont esté fort patiens au milieu des tourmens & des morts trescruelles, & ont chanté cãtiques à Dieu, & luy ont rendu graces. D'auantage nous oyons que le Seigneur Iesus appele le S. Esprit, Esprit de verité, cõme on peut voir où il dit ainsi, Quãd le Consolateur, lequel ie vous enuoyeray de par mon Pere, qui est l'Esprit de verité procedãt du Pere, sera venu, iceluy rendra tesmoignage de moy. Au demeurãt, il est appelé Esprit de verité, d'autãt qu'il y a vn autre esprit d'hypocrisie, esprit abuseur, trõpeur, esprit d'erreur & de mensonge en la bouche de tous les faux prophetes. Cestuy nostre Esprit besongne d'vne façon ronde, ouuerte & pure és vrais seruiteurs de Dieu. Iceluy leur enseigne toute verité. Car le Seigneur Iesus dit ailleurs, Ce Consolateur qui est le S. Esprit, lequel mon Pere enuoyera en mon Nom, iceluy vous enseignera toutes choses, & vous fera cognoistre toutes les choses que ie vous ay dites. Ainsi donc l'Esprit de verité a enseigné aux Apostres tout ce qu'on doit croire de la verité & pure religion: & iceux l'ont pleinemẽt enseignee à l'Eglise. Car le S. Esprit chasse tous les erreurs, il esteint toutes les heresies, il extermine toute idolatrie & impieté, & imprime la vraye foy és cœurs, & conferme la vraye religion en l'Eglise. On trouuera plusieurs exemples de ceci és Actes des Apostres. Par cest Esprit les Apostres ont predit les choses à venir: & entre autres choses ont descrit l'Antechrist, & la corruption de ce dernier temps où nous sommes, & donné cest aduertissement à tous les membres fideles de l'Eglise, de ne se laisser enuelopper d'erreurs, ne de blasphemes & impietez.

Gal. 3. 2. *Act. 5. 41* *Iean 16. 13* *Iean 14. 26.*

L'Esprit de promesse.

Or il est aussi appelé Esprit de promesse, pour ceste raison que Dieu l'auoit promis aux Peres par les Prophetes, & aux Apostres & à to' q croiroyẽt à la doctrine des Apostres par Iesus Christ, & finalement par luy mesme à plein manifesté. Ce mot admõneste les fideles de n'attribuer point ce don & benefice excellent à leurs merites, ains à la pure grace de Dieu. Et cõme il est dit Galat. 3. le S. Esprit nous est donné par la promesse Diuine: dont il s'ensuit que tous dõs sont gratuits: ce que l'Apostre S. Paul repete bien souuẽt en ses Epistres, & principalement en ces deux Epistres, aux Romains & aux Galatiens.

Le S. Esprit doigt de Dieu. *Luc 11.* *Mat. 12. 27.*

En sainct Luc le Seigneur Iesus dit: Si ie iette les diables hors par le doigt de Dieu, pour certain le Royaume de Dieu est paruenu à vo'. Or S. Mathieu comme exposant ces paroles dit, Que si ie iette hors les diables par l'Esprit de Dieu, donc le royaume de Dieu est paruenu à vous. Parquoy l'Esprit est appelé doigt de Dieu, assauoir, la vertu & puissance de Dieu. Les ouuriers besõgnẽt des doigts: & Dieu fait ses œuures d'vne vertu Diuine par son Esprit, duquel la puissance est si grande, que mesme le plus petit de ses doigts (s'il faut ainsi parler) surmonte de beaucoup toute la vertu qui est au monde. Ceci a esté monstré ouuertement aux magiciens d'Egypte. Exod. 8. Didyme rapporte la parabole du doigt à l'vnité de la substãce Diuine, & admonneste diligemment & bien à propos, que pour les choses corporelles nous ne nous forgions point follement vn sens corporel des choses spirituelles. Voici qu'il dit: Garde-toy bien qu'estant abbattu aux choses abiectes, tu ne forges en ton esprit des diuersitez des actes corporels, & que tu ne viennes à imaginer des grandeurs & inequalitez, & les autres membres grans & petis des corps, disant que le doigt est different de la main, & la main differente de celuy de q est la main: car l'Escriture parle maintenant des choses qui sont sans corps, voulant seulement monstrer l'vnité, & non point la mesure de la substance. Car tout ainsi que la main n'est point separée du corps, par laquelle le corps fait & acheue toutes choses, & est en celuy de qui elle est main: semblablement le doigt n'est point separé de la main, de laquelle il est doigt. Parquoy toutes fois & quantes que tu penses à Dieu, il te faut reietter toutes inequalitez & mesures, & entẽ que ce n'est qu'vne vniõ des doigts, des mains, & de toute la substance, duql doigt la Loy a esté escrite és tables de pierre: Ce sont les paroles dudit Didyme.

Le S. Esprit appelé Eau.

Outreplus nous lisons que le sainct Esprit est appelé par figure Eau ou Fontaine

& Fontaine viue. ne viue ou perpetuellement coulante tant par les Prophetes que par les Apostres. Le Seigneur dit en Isaie, I'espandray des eaux *Isa.44.3* sur celle qui a soif, & des riuieres sur celle qui est seche. Et incontinent apres par forme d'interpretatiõ il adiouste: I'espandray *Au mesme.* mon Esprit sur ta semence, & ma benediction sur ta race. Et le Seigneur dit, Si au- *Ieã 7.37. 38.* cun a soif, qu'il vienne à moy, & qu'il boiue. Qui croit en moy (comme dit l'Escriture) fleuues d'eau viue sortiront de son ventre. Et sainct Iean adiouste par forme *Ver.39.* d'exposition, Il dit cela de l'Esprit que deuoyent receuoir ceux qui croiroyent en luy. Il est certain que les champs steriles sont rendus fertiles par l'eau: l'eau purifie les choses souillees, & nettoye les ordures: ceux qui ont soif en sont rassasiez, & refreschit ceux qui bruslent de chaud. Aussi les entendemens qui sont steriles, sont rendus fertiles par la grace du S. Esprit, pour fructifier au Dieu viuant. Outreplus par ceste mesme grace nos cœurs sont purifiez de toutes ordures: icelle aussi estanche la soif de l'ame, & quand l'ame est affligee ou troublee, elle en est recree, & tous ses desirs sont assouuis.

Le S. Esprit apelé feu. Or le feu est simple & pur: d'vn costé il consume aucuns corps, d'autrepart il en rend d'autres plus nets & plus purs: item, il eschauffe, & a plusieurs operations en l'homme, vtiles & necessaires. Le sainct Esprit donc nous est figuré proprement par le feu. Car il est pur & simple: il consume les orgueilleux & infideles: il nettoye & purge les hũbles & fideles des ordures des pechez, & les rẽd embrasez de l'amour de Dieu & du prochain, assauoir, les embrasant du feu de son amour. Quãd le S. Esprit fut donné aux Apostres au iour de la Pentecoste, vn grãd son fut ouy, cõme d'vn vent impetueux & vehement. Cela signifioit que la doctrine de salut deuoit estre publiee par tout le mõde, & cela seroit par la vertu de Dieu & auec heureux euenement, quelque resistence que le monde peust faire. Car le vent sans que nul luy resiste souffle par tout le monde, il perce tout, nul ne le peut chasser: outre cela, il fait des changemens merueilleux és corps. Aussi le S. Esprit perce tout, il amolit les cœurs, & fait des changemens merueilleux: au lieu que les hõmes estoyent farouches & intraitables, il les rend obeissans & modestes. Lãgues de feu apparurẽt sur les testes des Apostres & des autres disciples qui auoyẽt receu le S. Esprit, lesquelles signifioyent l'operation du S. Esprit, duquel elles estoyẽt figures. Car iceluy instruit, exhorte, admõneste, & cõsole les fideles, & leur donne des langues, nõ point des lãgues de glace, ains de feu. Car à dire vray, les Apostres ont plus foudroyé que parlé, quand ils ont presché l'Euangile: pour ceste raison aucuns d'entr'eux ont esté nommez Boanerges par le Seigneur mesme, qui est à dire, Fils de tõnerre. Outreplus, le S. Esprit est apparu en espece de colõbe sur le Fils de Dieu, apres qu'il eut esté baptizé de Iean. Car la colõbe est benigne & debõnaire, & n'a point de fiel. De là est venu le prouerbe, Mœurs de colombe. Itẽ, Simplicité de colombe, Item, Plus doux & benin qu'vne colõbe. Car la colõbe est entre les oiseaux ce que la brebis est entre les bestes à quatre pieds laquelle ne pense nullemẽt à mal faire à quelque beste q̃ ce soit: & pour ceste raison Christ a esté appelé brebis ou agneau, Isaie 53. Iean 1. Le Sage dõc a biẽ parlé de l'Esprit de Dieu, disant, L'Esprit de sapiẽ- *Sap.7.22* ce est sainct, vnique, subtil, disert, noble, pur, certain, debõnaire, amateur du bien, aigu, qui ne peut estre empesché, plein de beneficence & benignité, stable, asseuré, tout-puissant, contemplãt toutes choses, perçant tous les esprits raisonnables & purs, voire les esprits les plus subtils.

D'auantage, ceux qui ont receu le S. E- *Le S. Esprit apelé Onction.* sprit, sont appelez Oincts du Seigneur. Car le S. Esprit est aussi appellé Huile & Onctiõ. Car si nous ne sommes arrousez par le S. Esprit, nous seichõs de sterilité: d'autãt q̃ no⁹ sõmes destituez d'humeur vitale & celeste, & de nostre nature no⁹ sommes secs & infertiles. Et il y a eu vne figure excellente de ceste onctiõ en l'onctiõ ceremoniale des rois & sacrificateurs. S. Iean dit, Et ceste Onction que vous auez re- *1.Ieã 2.27* ceuë de luy, demeure en vous, & vous n'auez besoin qu'aucun vous enseigne: mais cõme l'onction mesme vous enseigne toutes choses, & est verité, & non point mensonge. Et cõme elle vous a enseignez, demeurez en icelle. Car le Seigneur dit en *Iere.31. 33.34.* Iere. Voici le testamẽt que ie disposeray à la maison d'Israel apres ces iours-la: c'est que ie dõneray mes loix en leur entẽdement, & les escriray en leur cœur, & seray leur Dieu, & ils seront mon peuple. Et vn chacun n'enseignera point son prochain, ni vn chacun son frere, en disant, Cognoy le Seigneur: car tous me cognoistrõt depuis le pl⁹ petit iusques au plus grãd d'entr'eux, pourtant que ie seray appaisé quãt à leurs iniustices & à leurs pechez, & n'auray plus memoire de leurs iniquitez. Mais nous auõs mõstré vn peu auparauant, que le S. Esprit est le Docteur vniuersel de toute verité. A ceci appartient ce que S. Paul *2. Cor.1. 21.* dit, Celuy qui nous cõferme auec vous en Christ, & qui nous a oincts, c'est Dieu qui

aussi nous a signez, & nous a dōné les arres de l'Esprit en nos cœurs. Ici nō seulement le S. Esprit est appelé Onction, mais aussi Seau ou Arre de nostre salut. L'arre est vne partie du payement, & vn gage pour faire adiouster foy que toute la somme sera payee. Et le S. Esprit testifie maintenant, voire seelle & certifie que nous sommes enfans de Dieu, & que quelque fois nous serōs mis en possessiō de l'heritage eternel, Cōme aussi S. Paul dit, Vous estes seellez du S. Esprit de promesse, lequel est arre de nostre heritage iusques à la redéption de sa possession acquise à la louãge de sa gloire. Ceste certificatiō cōferme merueilleusement & console les esprits des fideles au milieu des tētations, d'auãtage elle dōne courage à porter patiemment les aduersitez, & incite à viure sainctemēt. C'est la raison pourquoy il est dit, Vo⁹ estes de Dieu, & les auez vaincus, pource que celuy qui est en vous, est plus grād que celuy qui est au mōde. Et en ceste mesme Epistre, Nous sommes maintenāt enfās de Dieu, & n'est point encore apparu ce que nous serōs. Mais nous sauons que quand il apparoistra, nous serōs semblables à luy: car nous le verrōs ainsi qu'il est. Et quiconque a ceste esperance en luy, se purifie, comme aussi luy est pur.

Arre que c'est.

Eph. 1. 13

1. Ieā 4. 4

1. Ieā 3. 2. 3.

Or tout ainsi que le S. Esprit est vn lien inenarrable, par lequel les trois personnes sont conioinctes ensemble d'vne concorde inseparable, semblablement iceluy-mesme conioint à Iesus Christ son espouse par vn lien indissoluble, & vnit tous les membres du corps mystique entr'eux par vne alliance perpetuelle. Car tout ainsi que les membres de nostre corps demeurent liez en leur entier par le moyen de l'esprit, aussi le corps mystique de Christ a sa liaison par le S. Esprit: il ne se faut donc point esbahir, si celuy qui espand la charité dedās nos cœurs, est appelé charité.

Le S. esprit appelé charité.

Or combien que par ces noms du S. Esprit on puisse entendre son operatiō, toutesfois i'adiousteray aucūs tesmoignages de l'Escriture, par lesquels on puisse entendre plus pleinement la vertu du S. Esprit, ou son efficace, & principalement en nous. Isaie presque au cōmencemēt de de son liure, descriuant la personne du Roy Messias, dit entre autre chose. Sur iceluy reposera l'Esprit du Seigneur, l'Esprit de sapience & intelligence, l'Esprit de cōseil & de force, l'Esprit de science & de craīte du Seigneur: & le fera flairer la crainte du Seigneur. Vray est qu'en cela il y a exposition de plusieurs membres, toutesfois toutes les vertus & forces du S. Esprit ne sont point encore racontees par cela. Il ne faut point dōc que nous restreigniōs en si petit nombre de Sept les vertus ou dons du S. Esprit, comme on a accoustumé de faire. Car nous auōs ouy par ci deuant, que le S. Esprit est appelé Esprit de promesse, de benignité, d'humilité, de doctrine, &c. Ausquels titres ceux-ci aussi y sont adioustez. Car il est Esprit de sapience. Il appert mesme par les affaires de Salomon combien la sapience s'estend loin, & de quelle excellence elle est. L'intelligence est conioincte auec la sapience, qui est appelee la practique & application de la sapiēce, accōmodee aux faits, aux tēps, aux lieux, & aux personnes. Au reste, le cōseil est requis, & le donne-on és affaires douteux, & monstre ce que nous deuons faire pour le mieux. La force administre constance & puissance de faire & executer voire d'endurer patiemment les choses qui nous ont esté monstrees, par conseil que nous deuons faire & executer. Au reste, la science est vne experience acquise de long temps & vsage. La crainte y est adioustee, c'est à dire, la reuerence du nom de Dieu, & la pure religion à laquelle si nous ne rapportons toutes nos paroles & nos œuures, la sapience, l'intelligēce, le conseil, la force & science ne nous pourront rien profiter. Brief, quiconque aura receu l'Esprit de Dieu, cestuy la flairera la crainte du Seigneur, quelque chose qu'il dise ou face: & finalement il fera toutes choses à la gloire de Dieu: & toutes choses sont puisees gratuitement & pleinement de la seule source & fontaine du sainct Esprit.

Operatiōs du S. Esprit.

Isa. 11. 2. 3.

Crainte de Dieu que c'est.

Sainct Paul descriuant la vertu merueilleuse du S. Esprit œuurāt en nous qui sommes regenerez, dit, Ceux qui sont en la chair, ne peuuent plaire à Dieu. Mais vo⁹ n'estes point en la chair, ains en l'esprit, voire si l'Esprit de Dieu habite en vous. Que si aucun n'a point l'Esprit de Christ, il n'est pas à luy. Or si Christ est en vous, le corps est mort à cause du peché: mais l'esprit est vie à cause de la iustificatiō. Si dōc l'Esprit de celuy qui a ressuscité Iesus des morts, habite en vous, celuy mesme qui a ressuscité Christ des morts, viuifiera aussi vos corps mortels à cause de son Esprit habitant en vous.

L'Esprit mortifie & viuifie.

Rom. 8. 5. 6 7. 8. 9 10. 11.

Item il monstre que le secret du royaume de Dieu nous est fort amplemēt manifesté par le S. Esprit, lequel nous en a donné reuelation ample: il dit ainsi, Mais Dieu les no⁹ a reuelees par son Esprit. Car l'Esprit enquiert toutes choses, & mesme les choses profondes de Dieu. Car qui est-ce des hommes qui sait les choses de l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en luy? Pareillement aussi nul n'a cognu les choses de Dieu, sinon l'Esprit de Dieu. Or nous n'auons point receu vn esprit de ce monde, mais l'Esprit qui est de

1. Cor. 2. 10. 11. 12.

Dieu,

Dieu, afin que nous cognoissions les choses qui nous sont donnees de Dieu. A ceci appartient ce que le Seigneur Iesus dit,
Iean 16.7 8.9.10.11 Ie vous di verité: il est expedient que ie m'en aille. Car si ie ne m'en vay, le Cōsolateur ne viendra point à vous: mais si ie m'en vay, ie le vous enuoyeray. Et quand il sera venu, il redarguera le mōde de peché, & de iustice, & de iugement. De peché, d'autant qu'ils ne croyent point en moy. De iustice, d'autant que ie vay à mō Pere, & vous ne me verrez plus. Et de iugemēt, d'autant que le prince de ce monde est desia iugé. Or cela est manifesté, qu'en tous ces poincts toute la somme de la vraye religion est comprise, laquelle le sainct Esprit enseigne pleinement à l'Eglise. Ce que nous auons touché en l'exposition des noms du sainct Esprit. Il s'ensuit en ce 16. cha. de sainct Iean, Ie vous ay encore à dire plusieurs choses, mais vous ne les pouuez pas porter maintenant. Mais
Ver. 12.13 14. quand cest Esprit de verité sera venu, il vo⁹ menera en toute verité. Car il ne parlera pas de soy-mesme, mais dira toutes les choses qu'il aura ouyes, & vous annōcera luy choses qui sont à venir. Il me glorifiera, car il prēdra du mien, & le vous annōcera. Or puis que cela est certain que le sainct Esprit est venu, il est bien certain aussi qu'il a mené les Apostres en toute verité: en sorte qu'à bon droit on doit tenir pour suspect de mensonge tout ce qui ne s'accorde point auec leurs escrits. Autrement ie ne doute point qu'il ne parle auiourd'huy par ses docteurs fideles en l'Eglise. Au reste, ceci est hors de tout different, que le sainct Esprit ne contredit point à soy-mesme. Et en l'explication des noms du sainct Esprit nous auons remonstré en brief, qu'iceluy-mesme Esprit a reuelé les choses à venir aux Apostres. Et il ne faut point douter qu'il ne reuele encore auiourd'huy beaucoup de choses aux fideles en l'Eglise, lesquelles seruent pour la conseruation de la verité Chrestienne & des fideles.

1. Cor. 12. 7.8.9.10. 11. Outreplus nous lisons, La manifestatiō de l'Esprit est baillee à chacun pour vtilité. La parole de sapience est donnee à l'vn par l'Esprit: & la parole de sapience est dōnee à l'autre selon le mesme Esprit A l'autre, foy en ce mesme Esprit. A l'autre, dōs de guerison en ce mesme Esprit. A l'autre, efficaces de vertus. A l'autre, ꝓphetie. A l'autre, discretiō des esprits. A l'autre, diuersité de lāgues. A l'autre, interpretatiō des lāgages. Mais vn seul & mesme Esprit fait toutes ces choses, distribuāt particulieremēt à vn chacū, cōme bō luy semble. Toutesfois ces choses sont claires, & n'ont aucunement besoin de plus ample expositiō. Au reste, ces dons du sainct Esprit sont grans & euidens, ausquels ayans adiousté ce que l'Apostre luy-mesme y adiouste, nous ferons fin. C'est ce qu'il deduit de ce mesme Esprit. Le fruit de l'Esprit est charité, paix, ioye, patiēce, benignité, bonté, Gal. 5.22
foy, debonnaireté, & attrempance. Le sainct Esprit, di-ie, insere, plante, conserue, & maintient ces vertus & toutes autres és cœurs des fideles, & les fait venir à maturité, luy qui œuure & fait toutes bōnes choses en tous.

Or pour conclusion de tout ceci nous adiousterons ici vne fort belle dispute, que Tertulliā fait du sainct Esprit, laquelle est telle, Pource que le Seigneur deuoit aller au ciel, il estoit necessaire qu'il donnast le Consolateur aux Apostres, de peur qu'il ne les laissast orphelins, ce qui ne conuenoit nullement, & ne les abandonnast sans aduocat ou tuteur. Car c'est luy qui a confermé leurs cœurs & entendemens, qui a distingué les Sacremens Euangeliques, qui a esté illuminateur des choses Diuines en eux: par lequel estans fortifiez ils n'ōt point fait difficulté d'endurer les prisons & les liens pour le nom du Seigneur Iesus Christ: qui plus est, ils ont foulé aux pieds les puissances mesmes & tourmens de ce monde, estans armez & corroborez par luy, ayans en eux les dons, que ce mesme Esprit distribue & addresse à l'Eglise espouse de Christ comme ornemens. Car c'est luy qui constitue les Prophetes en l'Eglise, qui dōne instructiō aux precepteurs, qui addresse les langues, qui donne les vertus & guerisons, qui fait des œuures admirables, qui eslargit les differences des esprits, pouruoit de gouuernemens, fournit de conseils, & dispose & met par ordre tous autres dons & graces: & par ce moyen rend l'Eglise du Seigneur parfaite & consommee en tout & par tout. C'est luy qui apres le baptizement du Seigneur Iesus est descendu sur luy en espece de colombe, & y est demeuré, habitant en luy en toute plenitude, & non point qu'en quelque portiō ou mesure il luy ait esté donné imparfait, mais enuoyé en toute abondance, afin que de luy comme d'vne fontaine du sainct Esprit tout entier les autres en peussent goutter, chacun receuant sa portion de grace: & que de luy comme d'vne abondance tout entiere du sainct Esprit veines de dons & œuures decoulassent. Et de fait, Isaie prophetizant cela, disoit, Et se reposera Isa. 11.2.3
sur luy l'Esprit de sapience & intelligence, l'Esprit de conseil & de vertu, l'Esprit de science & de pieté, & l'Esprit de crain-

te de Dieu, la rempli. Et le mesme Pro-
phete repete cela ailleurs parlāt de la per-
sonne du Seigneur, disant, l'Esprit du Sei-
gneur est sur moy, & pourtāt il m'a oinct,
il m'a enuoyé pour euangelizer. Il est dit
Pse.61.1. aussi aux Pseaumes. Parquoy Dieu ton
Pse.45.8. Dieu t'a oinct d'huile de liesse par dessus
tes compagnons. Et sainct Paul parle de
Rom.8 9 cest Esprit, Quiconque n'a point l'Esprit
2. Cor.3. de Christ, il n'est point à luy. Et, Où est l'Es
17. prit du Seigneur, là est la liberté. C'est luy
qui des eaux œuure vne seconde natiui-
té, comme estant vne semence de gene-
ration Diuine, & conseruateur de natiui-
té celeste, vn gage de l'heritage promis,
& comme vne obligation du salut eter-
nel, qui nous fait estre temple de Dieu,
qui nous fait estre maison & habitacle de
Dieu, qui intercede iusques aux oreilles
de Dieu par gemissemens inenarrables,
accomplissant le deuoir & office d'vn pro
cureur, & faisant la charge d'vn aduocat,
donné pour habiter en nos corps, &
pour faire que nous soyons saincts, & le-
quel faisant ces choses en nous, soit pour
amener nos corps à l'eternité & à la re-
surrection d'immortalité, quand en soy
il les duit & accoustume à se mesler auec
la vertu Diuine, & estre associez auec
l'Eternité Diuine du sainct Esprit. Car en
luy & par luy nos corps sont instruits à
profiter à l'immortalité, quand ils appren-
nent par ses decrets à se moderer & at-
tremper. Car c'est luy qui conuoite con-
tre la chair, d'autant que la chair luy re-
pugne. C'est luy qui reprime les cupidi-
tez insatiables, qui rompt les appetis des-
bordez, qui esteint les ardeurs illicites,
qui surmonte les impetuositez embrase-
es, qui reiette les yurongneries, qui re-
pousse les auarices, qui fuit les dissolu-
tions & banquets superflus, qui lie les a-
mitiez, qui estreint les affections, qui re-
pousse les sectes, qui rend la reigle de ve-
rité facile, qui conuainque les hereti-
ques, qui chasse hors les meschans, qui
contregarde les Euangiles. Outreplus
l'Apostre dit du sainct Esprit, Nous n'a-
uons point receu vn esprit du monde,
1.Cor.2, mais l'Esprit qui est de Dieu. Item, il se
12. resiouyt de cest Esprit, & dit I'estime aussi
1.Cor.7. que i'ay l'Esprit de Dieu. Item il dit de ce
40. mesme Esprit, L'Esprit des Prophetes est
1.Cor.14 suiet aux Prophetes. Il dit aussi, L'Esprit
32. dit notāment, qu'és derniers tēps aucuns
1.Tim.4. defaudrōt de la foy, s'amusans aux esprits
1. abuseurs, & aux doctrines des diables, en-
1.Cor.12 seignās mēsōges en hypocrisie, ayās leur
3. cōsciēce cauterizee, Itē Nul parlant par
l'Esprit de Dieu ne dit Iesus estre execra-
ble, nul ne nie Christ estre Fils de Dieu,
nul n'a reietté Dieu le createur, nul ne iet-
te hors aucunes paroles contre les Escri-
tures, nul n'establit aucunes meschantes
ordonnances, nul ne cōstitue des loix cō-
traires. Et, Quiconque blasphemera con
tre cest esprit, n'aura point remission de *Marc 3.*
ses pechez & offenses non seulement en *29.*
ce siecle, mais aussi en l'autre. Iceluy rēd
tesmoignage à Christ és escrits des Apo- *Effects du S.Esprit.*
stres, il monstre vne foy constante de re-
ligion és Martyrs, il enclost és vierges
vne continence admirable de charité si-
gnee, il garde és autres des droits entiers
& non violez de la doctrine du Seigneur,
il destruit les heretiques, il corrige les per-
uers, il redargue les infideles, il descou-
ure les dissimulateurs, il change aussi les
meschans, il contregarde l'Eglise sans
corruptiō en sainctetė de perpetuelle vir-
ginité. Tout ce que i'ay allegué ici, est de
Tertullien.

Or iusques ici nous auons parlé du tres
sainct mystere de la Trinité, du Pere, du
Fils, & du sainct Esprit, autāt que nous en
auons peu cognoistre par les sainctes Es-
critures, & ce n'a pas esté sans crainte &
trēblemēt. Et voici où nous-noꝰ arrestōs,
adorans en toute humilité ceste vnité en
trinité, & la trinité en vnité. Cependant
retenons en nos esprits, & confessons la
distinction qui est expressément notee és
Escritures, & l'vnité qui nous est si soi-
gneusement proposee. Car en l'Escriture *Proprietez de la Trinité.*
la fontaine & source de toutes choses, &
le commencement de mettre en œuure,
sont attribuez au Pere: au Fils la sapience
& le conseil & la dispensation és choses
qui doyuent estre faites: & au S.Esprit est
attribuee la vertu & efficace de l'operatiō.
Toutesfois gardōs-noꝰ biē qu'à cause de
la distinctiō nous ne separiōs point l'vnité
de la substance Diuine. Car il n'y a qu'vn
Dieu, en qui sont ces proprietez. Il y aura
vn seul feu, auquel toutesfois on trouuera
ces trois choses, la lumiere, la splēdeur, &
la chaleur. Car ces choses se mōstrent en-
semble, elles cōsistēt ensemble: la lumiere
ne va point deuāt la splēdeur, ne la splen-
deur deuāt la chaleur. Et cōbiē qu'vne cho
se soit attribuee à la lumiere, vne autre à la
splendeur, vne autre à la chaleur: neant-
moins elles œuurēt ensemble inseparable
mēt. Parquoy quād nous lisons que Dieu
a fait & creé le mōde, nous entēdons que
le Pere de qui sont toutes choses, a fait le
mōde par le Fils, par qui sont toutes cho-
ses: au S.Esprit, en qui sont toutes choses.
Et quād noꝰ lisons q le Fils a pris chair hu-
maine pour nostre salut, qu'il a souffert,
qu'il est mort, & aussi ressuscité, noꝰ croyōs
que le Pere & le S.Esprit ont œuuré nostre
salut

salut par le Fils, lequel nous croyons n'auoir iamais esté separé d'eux, ia soit que le Pere & le S. Esprit n'ayent point pris chair ne souffert. Quand nous oyons aussi que les pechez sont remis au S. Esprit, nous croyons que ce benefice & tous autres benefices de nostre beatitude sont inseparablement cōferez par vn seul vray Dieu, viuant & eternel, qui est le Pere, le Fils, & le sainct Esprit. Auquel soit louange, gloire, & action de graces à perpetuité. Amē.

DES BONS ET MALINS Esprits, *c'est à dire, des saincts Anges de Dieu, & des diables, & de leurs operations.*

SERMON IX.

APres le sermon du S. Esprit il nous faut parler des esprits bons & malins, assauoir, des saincts Anges de Dieu, & des diables ou mauuais anges, & de leurs operations. Et d'autāt que la saincte Escriture nous propose vne certaine & fort vtile doctrine des vns & des autres, il ne faut point que nous la mesprisions, mais la deuons mettre en lumiere autant fidelement & diligemmēt que nous pourrons. Ce seroit honte à vn homme faisant profession de la vraye religion, qu'il ignorast le naturel tāt des bōs que des mauuais anges, desquels les sainctes Escritures nous font tant de fois mētion: qui plus est, ce seroit chose pernicieuse, de ne sauoir quels sont les diables, qui par ce moyen nous piperoyent & briganderoyent, & deceuroyent plus facilemēt. Nous parlerons dōc des bons Anges en premier lieu, puis apres des diables.

Ange que signifie. On dit que ce mot d'Ange est nom d'office, & non point de nature, & est cōmun aux Latins & aux Grecs, en sorte toutesfois que les Latins l'ont emprunté des Grecs: & signifie messager ou ambassadeur: & pour ceste raison il s'estend plus loin. Car les prescheurs de la verité sont appelez Anges, Malach. 2, & 1. Cor. 11. Car ils sont ambassadeurs du Seigneur des batailles. S. Pierre en sa 2. Epist 2. chap. a appele les diables anges: cōme S. Paul 1. Cor. 6 dit des fideles, qu'ils iugeront les anges quelque fois: & 2. Cor. 12, il dit que l'ange de satan luy a esté enuoyé. Tant y a toutesfois que la saincte Escriture appele particulierement les esprits bien-heureux, les ministres, courriers, & sergeans de Dieu, Anges.

Act. 23. 8. Les Sadduciens ont bien nié qu'il y eust des Anges. Car S. Luc ès Actes des Apostres dit ainsi, Les Sadduciens disent qu'il n'y a point de resurrection, ni Ange, ni esprit. Les Pharisiens confessent l'vn & l'autre. Or toute l'Escriture testifie qu'il y a des Anges, & elle raconte en beaucoup de lieux qu'ils sont apparus aux hommes, & souuentesfois leur ont annoncé la volonté de Dieu, ou autrement ont accompli & executé son œuure. Et mesme le Seigneur Iesus disputant contre les Sadduciens, comme on peut voir, dit, Vous errez, ne sachans point les Escritures, ne la vertu de Dieu. Car en la resurrectiō on ne se mariera & ne dōnera-on point en mariage: mais les hommes seront comme les Anges de Dieu au ciel. Croyons dōc qu'il y a des Anges. Car l'authorité du Fils de Dieu, & la verité indubitable des Escritures sainctes doyuent à bon droit auoir plus de poids enuers nous, que les mensonges & meschantes opinions de tous les Sadduciens & de tous infideles. Que dirons nous que les poetes & philosophes des Payens & idolatres ont confessé qu'il y auoit des Anges, lesquels ils appeloyent dieux? Car forgeās qu'il y auoit eu des dieux en espece d'hōmes hebergez & recueillis par q̃ques bōs personnages, ils n'ont voulu par cela autre chose signifier (selon le iugement de tous les sauans) sinon ce que les sainctes Escritures recitent d'Abraham & de Lot, qu'il ont logé des Anges qui auoyent figures d'hommes. Mais quoy qu'il en soit, il est trescertain tāt par la saincte Escriture que par plusieurs experiences, qu'il y a des esprits bien heureux de Dieu, qui sont les bons Anges. *Mat. 22. 29 30.*

La nature des Anges. Or quant à la nature des Anges, il n'y a homme mortel qui la puisse expliquer comme il appartient. Car en l'ordre des creatures il y a plusieurs choses, la nature desquelles ne peut estre parfaitement declaree: toutesfois elles peuuēt estre aucunement representees & figurees selō nostre capacité. Aucuns donc disent que les Anges sont bons esprits, ministres, d'vne nature de feu, creez pour le seruice de Dieu & des fideles. Les autres disent ainsi, Les Anges sont esprits celestes, du seruice & ministere desquels Dieu vse pour executer tout ce qu'il a ordonné. Parquoy il me semble que ce ne sera point du tout errer, si on dit que les Anges sont bons esprits & celestes, substances incorruptibles, creez & formez pour le ministere de Dieu & des hommes.

Anges creatures. Ps. 104. 4 & heb. 1. 7. Col. 1. 16. Outreplus & les Prophetes & les Apostres tesmoignent que les Anges ont esté creez de Dieu. L'Apostre aux Heb. allegue ce que dit Dauid, Qui cree ses Anges esprits, & fait ses ministres flambe de feu. Item S. Paul dit ainsi, Toutes choses ont esté creées par Christ, celles qui sont

és cieux & en la terre, visibles & inuisibles, soyent thrones, & dominations, ou principautez, ou puissances. Parquoy les heretiques ont produit des mal-heureuses opinions, quand ils ont dit que les Anges sont autheurs de la creation, & qu'ils ont vne mesme eternité auec Dieu en toutes choses. Car Dieu a fait & creé en temps & les Anges & toutes autres creatures par son Fils Iesus Christ.

Quand c'est que les Anges ont esté creez.

Or de dire quand c'est que les Anges ont est creez, ou auec la lumiere, ou deuãt l'homme, ou apres la creation de l'homme & toutes les œuures de Dieu, puis que l'Escriture n'en dit mot, que les autres disent s'ils ont quelque chose de certain, s'ils peuuẽt. Epiphanius & S. Augustin qui sont des anciens Docteurs de l'Eglise, confessent vrayement & ouuertement, que les sainctes Escritures n'enseignent rien de cela. Or quant à ce qui n'est point enseigné par les sainctes Escritures, on le peut bien ignorer sans danger quand on s'en enquiert. Il nous doit suffire de cognoistre que les Anges ont esté creez, en quelque temps que ce soit qu'ils ayent esté creez. Plustost rendons graces à Dieu de ce qu'il a creé des ministres si excellens pour le genre humain. Viuons vne vie saincte & Angelique deuãt la face des saincts Anges de Dieu. Veillons & nous donnõs bien garde, que celuy qui se transfigure en Ange de lumiere ne nous deçoyue sous bonne apparence.

Les Anges sont substance.

Maintenant aussi il nous faut voir quelles creatures sont les Anges. Ils sont esprits celestes, & substances incorruptibles & legeres. Nous disons notamment que les Anges sont substances, assauoir, creatures qui ont essence. Car aucuns nient qu'ils soyent substances subsistentes en leur propre essence: & imaginent que les Anges ne sont autre chose qu'vne inspiration des bons entendemens. Mais l'Escriture Canonique les appele ministres ou officiers, Heb. 1. Nostre Seigneur Iesus dit que ceux qui ressusciteront en vie, serõt semblables aux Anges de Dieu. L'Apostre aux Hebrieux monstre par ceste raison que le Fils de Dieu est plus excellent que les Anges, d'autant qu'iceux l'adorent comme leur Createur. Item, Il n'a aucunement pris les Anges, mais il a pris la semence d'Abraham. Lesquels tesmoignages monstrent ouuertement que les Anges sont substances, & non point qualitez ou mouuemens és entendemẽs des hommes. Et combien de fois sont-ils apparus aux hommes en forme humaine? Retenons donc & confessons ceci, que les Anges sont substances.

Mat. 22. 30. Heb. 1. 6. & 2. 16.

Quelles substãces sont les Anges.

Or pour dire quelles substances sont les Anges, possible est que les autres l'expliqueroyent mieux, & en cela ie ne porte enuie à personne. De moy, ie confesse que ce sont bons esprits, à la differẽce des malins. Ie les appele bons, non point tant à cause de la bonté de nature en laquelle ils ont persisté, que de leur operation: car ils sollicitent tousiours à bien faire. Item ie confesse que les Anges sont esprits, c'est à dire, substances spirituelles, celestes, incorruptibles, & promptes à faire ce qu'elles font. Car l'Escriture tesmoigne, Qui cree ses Anges esprits, & fait ses ministres flambes de feu. Non pas que les Anges de leur nature & substãce soyent vn feu corporel, mais pource que le feu les represente aucunement, cõme de fait ce sont creatures fort excellentes en beauté, en agilité & vistesse, en pureté & incorruption. Ceci est assez lourdemẽt dit par les determinations Ecclesiastiques, que les Anges sont substances corporelles, nonobstant c'est selõ leur espece. Car il n'y a que Dieu seul qui soit sans corps. Voici donc quelle est la determination, Toute creature est corporelle: les Anges sont corporels, & toutes les vertus celestes, ia soit qu'iceux ne subsistẽt pas en chair. Et la raison pour quoy nous croyons que les vertus celestes sont corporelles, c'est d'autãt qu'elles sont limitees en certain lieu, cõme l'ame qui est enfermee du corps. On pourroit possible parler auiourd'huy plus proprement, quand on diroit que les Anges sont en vn lieu non point comme ayans quelques bornes à l'entour, mais cõme limitez auec mesure. Il ne faut croire qu'il y ait aucune chose sans corps & inuisible de nature, excepté vn seul Dieu, le Pere, le Fils, & le S. Esprit. Et la raison pourquoy nous croyons qu'il est incorporel, c'est d'autãt qu'il est par tout, & embrasse, estreint & remplit touts choses: pour ceste raison est il inuisible à toute creature, d'autant qu'il est incorporel. Ce sont les paroles de ceste determinatiõ. Or quant aux corps soit de ieunes gens ou vieux, esquels les Anges ont souuentesfois apparu aux Peres, ce n'est point que ces corps leur fussent propres ou naturels, mais ils les ont pris & cõme emprũtez d'ailleurs pour vn tẽps, & autant que pouuoit porter l'imbecillité des hommes. Cependant à grãd' peine pourroit-on expliquer ou mõstrer quels ont esté ces corps qu'ils ont pris, où ils les ont pris, & en quel lieu ils les ont laissez apres la dispẽsatiõ. S. Augustin en son Enchiridion dedié à Laurens, cha. 59. dit, Qui est ce qui expliquera auec quels corps les Anges sont apparus aux hõmes, en sorte que

Pse. 104. 4.

Quels corps les Anges ont pris.

que non seulemẽt on les voyoit des yeux, mais aussi on les touchoit des mains ? Et d'autrepart ils ont monstré des visiõs nõ point auec vne corpulence massiue, ains par puissance spirituelle, & ne les ont poĩt proposees deuãt les yeux corporels, mais aux yeux de l'esprit: ou ont dit q̃lque chose non point par dehors aux oreilles, mais dedãs au cœur de l'homme, voire estans eux-mesmes là cõstituez: comme il est escrit aux liures des Prophetes. Et l'Ange q̃ parloit en moy, m'a dit. Car il ne dit pas, Qui parloit à moy. Ou ils sont aussi apparus en songes, & ont parlé comme selon la façon des songes. Car il est ainsi dit en

Mat.1.20 l'Euangile, Voici l'Ange du Seigneur luy apparut en songe, disant, &c. Car par tels moyens les Anges monstrent qu'ils n'ont point des corps qu'on puisse manier. Et sur ceci on propose vne question fort difficile, Comment est-ce que les Peres ont laué les pieds aux Anges? Comment est-ce que Iacob maniant l'Ange fort & ferme a luité contre luy? Quand telles questions sont mises en auant, & vn chacun deuine ce qu'il peut, tels exercices ne seront point sans fruit, pourueu qu'on en debate modestement, & qu'il n'y ait nulle folle opinion de penser sauoir ce qu'on ne sait pas. Car quel besoin est-il qu'on afferme telles choses, ou qu'on les nie, ou qu'on en donne quelque resolution auec danger, veu qu'on les peut bien ignorer sans danger? Ce sont les paroles de S. Augustin. Recognoissons en ces causes-ci & autres semblables la puissance infinie & la dispensatiõ admirable de celuy qui fait tout ce qu'il veut, auquel il n'est nullemẽt difficile de creer des substances propres & conuenables à seruir à son intention: veu que de rien il a creé & fait toutes les creatures tant visibles qu'inuisibles.

Les Anges sont incorruptibles. Au surplus nous affermons que selon la grace & vertu Diuine les Anges sont substances incorruptibles, & mesme immuables en leur felicité, sans sentir aucune charge & empeschement. Car S. Augustin a dit au liure de la foy dedié à Pierre Diacre, cha. 23. que ce que les Anges sont immuables, ne procede point de leur nature, mais cela leur est donné par la grace de Dieu. Et au liure de la vraye religiõ, cha.13. il dit, Nous deuons confesser que les Anges de leur nature sont muables (si ainsi est que Dieu seul soit immuable) mais par ceste volonté par laquelle ils aiment plus Dieu qu'eux-mesmes, ils demeurent en luy stables & fermes, & iouyssent du regard de sa maiesté, luy estãs volõtairemẽt obeissans & suiets. A ceci s'accorde ce qui est leu en la determination Ecclesiastique cha.61. Les vertus Angeliques qui sont demeurees cõstantes & fermes en l'amour de Dieu, au lieu q̃ les Anges rebelles & orgueilleux sont trebuschez, ceux-ci ont eu pour leur retribution, qu'ils n'ont nul remorts d'aucune rouillure de scrupule & de coulpe q̃ les poigne, en sorte qu'ils regardent tousiours la face de leur Creatur, & leur felicité est sans fin, & estãs ainsi creez subsistẽt d'vne fermeté perpetuelle. Voila ce q̃ dit S. August. Et certes l'Escriture mõstrãt l'incorruptibilité des Anges, afferme Mat. 22, q̃ nous serõs semblables aux Anges en la resurrectiõ. Or cõme il est dit, 1.Cor.15. nous ressusciterõs en incorruptiõ: il s'ensuit dõc q̃ les Anges sont incorruptibles. Car nostre Seigneur Iesus dit ainsi, Les enfans de ce siecle espousent des femmes, & dõnent leurs filles en mariage: mais ceux qui serõt reputez dignes de ce siecle & de la resurrectiõ des morts, ne se marieront point, & ne dõnerõt point leurs filles en mariage: car ils ne pourront plus mourir, d'autãt qu'ils serõt semblables aux Anges, & sont enfãs de Dieu, puis qu'ils sont enfans de resurrectiõ. Et de cela Theodoret a tiré ceste cõsequẽce és diuines ordõnãces, Nous ne mettõs dõc point les Anges au nõbre des dieux cõme les poetes & philosophes des Grecs ont fait: & si ne distinguõs point la nature qui est sans corps en sexe masculin & feminin. Car ce seroit superfluité de diuiser l'espece d'vne nature immortelle: car les Anges n'ont besoin d'accroissement, veu qu'ils ne diminuent point. Au reste, la saincte Escriture monstre en plusieurs passages que les Anges sont à deliure, & sans aucun empeschemẽt qui les destourne de faire ce qu'ils font.

Mat.22.30.

Aux Actes nous lisons que les Sacrificateurs mirent les Apostres en prison publique. Mais l'Ange du Seigneur ouurit de nuict les portes de la prison, & les mit dehors, & leur dit, Allez, & estãs au temple, annoncez au peuple toutes les paroles de ceste vie. Mais apres que les ministres & officiers y furent venus, ils ne les trouuerent point en la prison. Par ainsi ils s'en retournerent, & l'annoncerent, disans, Nous auons bien trouué la prison fermee auec toute diligence, & les gardes qui estoyent dehors deuant les portes. On lit derechef en ce mesme liure. Herodes auoit fait mettre Pierre en prison: & Pierre dormoit entre deux gendarmes, lié de deux chaines, & les gardes deuant l'huis gardoyent la prison. Et voici, vn Ange du Seigneur suruint, & vne lumiere resplendit en l'habitacle: & ayant frappé le costé de Pierre, l'esueilla, disant: Leue-toy hastiuement. Et les chaines cheurent de ses mains. Et vn peu apres il est adiousté: Quand ils eurent passé la pre-

Act.5.17.18.19.20.21.22.23.

Act.12.

Ver.7.

Ver.10.

miere & la seconde garde, ils vindrent à la porte de fer, qui mene en la cité, laquelle s'ouurit à eux de soy-mesme. Par cela on voit qu'il n'y a nuls empeschemẽs tãt grans & forts soyent-ils, qui gardent l'Ange du Seigneur de faire diligemment & promptement ce qui estoit ordonné par le Seigneur. Toutes choses obeissent, & donnent prompte ouuerture à l'Ambassadeur du Seigneur. Le fer est de soy-mesme tombé des mains de Pierre. Iceluy marche en seurté par le milieu des gendarmes entassez, ayant l'Ange pour guide. La serrure de la porte s'ouure sans que nul homme y mette la main: & quand les seruiteurs de Dieu sont sortis hors, elle se ferme derechef. Les Anges, c'est à dire ces ambassadeurs celestes, qui sont esprits de leur nature prompts & legers, conuersent maintenãt és cieux, comme telle est la volonté de Dieu, & comme cela se fait par sa vertu Diuine: cependant toutesfois aussi tost que Dieu veut, ils assistent promptement aux hommes en terre, ausquels Dieu les auoit enuoyez des cieux. Et en terre ils sont maintenant vers cestuy, tantost vers cestuy-la. Non pas que selõ leur façon ils ne soyent contenus en quelque lieu. Et de faict, quand l'Ange annonçoit la resurrection de Christ aux femmes, & se tenoit pres du sepulchre, il n'estoit pas ensemblément & en la terre & au ciel. Car il n'y a que Dieu seul qui ne peut estre contenu en lieu. Car il est present par tout. Mais les Anges ne marchent point bellement, & si n'ont ne peine ne fascherie à se remuer, à la façon des corps corruptibles. Cependant on trouue és sainctes Escritures qu'iceux montent au ciel, & de là descendent ici bas à nous. Nous croyons ceci, qu'aussi tost que nos ames sont sorties hors des corps, elles entrent incontinent au palais des cieux. Car le Fils de Dieu dit, Il est passé de mort à vie. Semblablement il a dit au brigand, Tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis. Item on lit de Lazare mendiãt en ceste sorte: Il aduint que Lazare mourut, & fut porté par les Anges au sein d'Abrahã. A ceci, ce semble, appartient ce que Daniel dit, Et comme ie parloye encore, & que ie faisoye oraison, & que ie confessoye mon peché, & le peché de mon peuple Israel, & offroye ma priere en la presence du Seigneur mon Dieu pour la saincte montagne de mon Dieu: comme encore ie parloye en l'oraison, lors l'homme Gabriel que i'auoye veu en vision du cõmencement, volant bien viste me toucha au temps de l'offerte du vespre. Voila comment nos ames sont portees par les Anges au ciel: & toutesfois il est dit ailleurs, qu'elles sont tout incontinent là transportees. D'auantage aussi tost que Daniel fait sa priere à Dieu, sans aucun delay l'Ange vient à luy ainsi qu'il fait son oraison (car l'Escriture parle ainsi s'accommodant à nostre capacité & foiblesse) & annõce à Daniel qu'il est exaucé de Dieu. Ainsi voit-on que les Anges sont legers & fort prompts: ils n'ont nulle charge qui les fasche ou presse, & n'y a nul empeschement ne destourbier qui les retarde de faire ce que le Seigneur leur a enioint des cieux, combiẽ que cõme creatures ils soyent contenus en lieu, & qu'ils se bougent d'vne certaine façõ qui est propre & cõuenable à ceste nature spirituelle. Possible est que ce que nous traitons ici, requiert que nous disions quelque chose de la force & puissance des Anges. Mais en vne chose si manifeste quel besoin est-il que nous vsions de beaucoup de paroles? Car cõme ainsi soit que Dieu qui enuoye les Anges, soit tout-puissant, il n'y a rien que les Anges ne puissent faire en leurs ministeres & commissiõs: il n'y a rien en tout ce monde qui se puisse opposer aux ministres de Dieu tout-puissant. Car ce n'est point sans cause que les Anges sont appelez puissances & Vertus. De ceci il y a plusieurs exemples és sainctes Escritures, mais i'en veux seulemẽt reciter vn. Vn seul Ange en vne nuict sans aucũ appareil, & sans aucune fascherie ne difficulté, tua au camp des Assyriẽs, aupres des murs de Ierusalem cent octante cinq mille hommes de guerre forts & vaillans. Il y a aussi en Daniel vne telle description d'vn Ange, de laquelle on peut facilement recueillir quelle est la puissance & l'excellence des Anges. Ses yeux estoyent cõme lampes de feu, son corps comme vne crysolithe, sa face cõme esclair, ses bras & ses pieds comme cuyure tout rouge de feu, & la voix de ses paroles cõme la voix d'vne grãde multitude de gens assemblez. Et pourtant il n'est point ici necessaire que nous facions vne lõgue narration de l'intelligence & sapiẽce des Anges. Et de fait leur intelligence n'est point infinie, veu qu'ils sont creatures. Or quãt à leurs ambassades & ministeres, il est certain qu'ils sont garnis de fort grande sapience, & sont munis de toutes parts de tout ce qui leur fait besoin. Car celuy qui les enuoye, est la Sapiẽce eternelle mesme, & fournit ses ambassadeurs de toutes choses necessaires pour faire leur office.

Au demeurant, aucuns Theologiens ont disputé de la multitude & ordre des Anges trop opiniastremẽt & subtilemẽt. L'Escriture dit simplement qu'il y a vne mul-

Des Ames

Iean 5.24. Luc 23. 43, & 16 22.

Dani. 9. 20.21.

La force des Anges.

Isa. 37. 36.

Dan. 10. 6.

De la multitude & ordre des Anges.

Dan.7.10. multitude infinie d'Anges. Daniel dit, Mille milliers luy administroyét, & mille millions assistoyent deuant luy. Et ailleurs on lit que le Seigneur Iesus dit à Pierre : Ne Mat.26.53. penses-tu pas que ie peux requerir mon Pere maintenant, & il m'enuoyera plus de douze legions d'Anges? Et l'Apostre aux Hebrieux dit, Vous estes venus au mont Heb.12.22. de Sion, & à la cité de Dieu viuant, Ierusalem celeste, & à la compagnie de beaucoup de milliers d'Anges. Plusieurs distinguent ceste multitude infinie en 9. ordres: & derechef de ces 9. ordres en font trois hierarchies, & en chacune il y a trois ordres, ce disent-ils. La premiere a les Seraphins, Cherubins, & Thrones: la seconde les Dominations, Vertus & Puissances: la troisieme les Principautez, Archanges, & Anges. Ils adioustent quelle difference il y a entre tous ces estats, & ce qui est propre & particulier à vn chacun. Or S. Augustin en son Enchiridió, chap.58. dit, Quelle difference il y a entre les dominatiós, principautez, & puissances, ie laisse cela à ceux qui le peuuét dire, si toutesfois ils le peuuent dire, ou prouuer ce qu'ils disent. De moy, ie cófesse que i'ignore cela. S. Augustin aussi au liure qu'il a dedié à Orose cótre les Lucianistes dit, Il est certain que l'Apostre dit, Soyent thrones, ou dominations, ou principautez, ou puissances. Et ie Col.1.16. croy fermement qu'il y a des thrones, dominations, principautez, & puissances és appareils celestes, & ie tien cela d'vne foy indubitable : mais ie ne say quelle differéce il y a entre ces choses. Et i'estime pour certain qu'vne telle ignoráce ne fait point que ie soye en dáger, comme feroit la desobeissance, si ie reiettoye les commandemens du Seigneur. Et luy-mesme en ce mesme liure remonstre qu'il ne se faut point trop curieusement enquerir de ces choses. Auquel conseil nous obtemperons volontiers, considerans que les sainctes Escritures qui nous administrent toutes choses salutaires & necessaires, ne nous enseignent rien ne cela.

Expositió des mots attribuez aux Anges. Toutesfois nous ne pouuons nier ceci, que ces mots des Anges (ou si on aime mieux les appeler Ordres) ne soyét exprimez és sainctes Escritures : & pourtant il cóuient que nous les expliquiós selon nostre petite faculté. Il semble que ces esprits bien-heureux sont appelez Anges en general & simplemét, d'autát qu'ils sont les courriers, les messagers ou ambassadeurs de Dieu souuerain. Et il appert aussi qu'ils sont appelez Archáges, 1. Thess.4. quád ils sont enuoyez aux affaires de Dieu, q sont de fort gráde importáce, pour annócer ou executer des choses hautes & fort difficiles, & du tout Diuines. Car en ce passage des Thess. on lit que le Seigneur descédra Ver.16. du ciel auec cri & en voix de l'Archáge: & auec la trompette de Dieu. Et s'il nous est licite de faire cóparaison des petites choses aux grádes, nous voyons que les rois & princes enuoyent coustumierement des personnages notables en ambassade quád les affaires sont de gráde consequence. Ils sont appelez Thrones, ou pource qu'ils assistét tousiours deuát le throne de Dieu, ou pource qu'on lit és Prophetes, q Dieu a comme colloqué son siege és Anges, & est porté par eux comme en vne litiere royale, cóme on peut voir és Pseau. Il baissa les cieux, & descendit, & il auoit vne Pse.18.10.11. brouee sous ses pieds, & móta sur les Cherubins : ou, Il estoit porté sur les Cherubins, & voloit: il voloit sur les ailes des vents. D'auantage on sait assez quelle est la description qu'Ezechiel fait du chariot Eze.1.4. iusques à la fin. & du throne royal de Dieu. Ils sont appelez dominations, principautez, & puissances, d'autát que Dieu administre son Empire au móde par le ministere des Anges, & exerce sa puissance par eux. Car ils sont aussi pour ceste raison appelez exercites, armees, ou gendarmerie celeste. Car ils sont à l'entour de Dieu comme archers de garde, & il s'en sert comme de gédarmes, estát appelé le Dieu des armees, des exercites & batailles, le Seigneur, di-ie, de tous les Anges, esprits & creatures, du ministere desquelles il se sert quád, & où, & comment, & autát que bon luy semble. S. Hierome pése qu'ils sont appelez Cherubins à cause de la multitude de science: Les autres disent que Cherubin signifie viste & leger. Les Seraphins sont ainsi appelez, pour l'ardeur q est en eux: ou d'autát qu'ils sont cóparez au feu trespur & tresclair: ou d'autant qu'ils sont embrasez d'amour.

Dieu se sert du moyé des Anges. Cependát par ces mots plusieurs offices des Anges & diuerses operations d'iceux nous sont denotees, lesquelles nous auós voulu cóprendre en brief, & dit que Dieu à creé les Anges pour son seruice & le seruice des hómes. Car Dauid dit, Qui a creé Pse.104.4. & 103.20.21. ses Anges esprit, & fait ses ministres flábe de feu. Et ailleurs il dit, Benissez le Seigneur vous ses Anges, puissans en vertu, qui faites son commádement, en rendant obeissance à la voix de sa Parole. Benissez le Seigneur vous toutes ses armees, vous ses ministres qui faites sa volonté. Et l'Apostre aux Hebrieux a dit: Ne sont-ils poit Heb.1.14. tous esprits administrateurs, enuoyez en administration pour ceux qui doyuét receuoir l'heritage de salut? Au demeurát, ce que Dieu se sert du ministere des Anges, n'est point pour dire qu'il en ait aucun be-

soin, mais c'est selon son bon plaisir. Car de fait il s'en pourroit bié passer, veu que par sa seule volonté il accóplit toutes choses: il ne fait que vouloir, & fait tout ce qu'il veut. Il a dit, & a esté fait: il a ordóné, & les choses ont esté creées, sans qu'aucun de tous les Anges y mit la main pour besongner auec luy : aussi auiourd'huy mesme il peut faire & parfaire tout ce qu'il veut sans les Anges. Mais pource que de sa bonne volonté il les a creez pour participer à la vie & au salut eternel, il se sert de leur moyen enuers nous, comme de toutes autres creatures : & en faisant ce que Dieu veut, ils demonstrent leur fidelité, & declarent leur obeissance enuers Dieu : & Dieu par vn tel moyen exerce sa beneuolence infinie tát enuers eux, en ce que de sa pure grace il les a faits participans de la ioye eternelle qu'enuers nous, en ce qu'il nous fait cest honneur de nous dóner des seruiteurs si excellés. Entre les autres benefices de Dieu qui sont tresgrans & infinis, & desquels nous sommes à bon droit estónez, cestuy-ci ne doit point estre mis au dernier lieu, qu'il nous a baillé les Anges pour seruiteurs. Car ceci est vn grand argument de la bonté & sollicitude paternelle de Dieu enuers nous, & principalement en ce qu'il s'accómode si bien à nostre capacité & portee. Le Seigneur (comme on peut voir en Exode 19, chap.) parloit anciennement luy-mesme de sa propre bouche en la montagne de Sina auec l'Eglise d'Israel: mais quand il eut ouy que les Israelites aimoyent mieux qu'il parlast par Moyse comme truschement, il receut ceste códition, & depuis parla par Moyse, se seruát de son ministere enuers eux. Il est tout certain, que Dieu pourroit bien espádre par son S. Esprit vne foy parfaite & entiere en nos cœurs sans se seruir des hómes: mais pource qu'il cognoist que ceste façon de faire nous est vtile, il a institué le ministere de la Parole, & planté la foy par la predication Apostolique de l'Euangile. Et il garde ceste ordonnáce vne fois instituee si estroittement, que iaçoit qu'il eust bié peu faire le mesme par les Anges, toutesfois par les Anges mesmes il renuoye les hommes aux Apostres pour estre instruits par foy. Et de fait on sçait ce que l'Ange du Seigneur (Actes 10.) a fait auec Cornille, lequel il réuoya à la predication de Pierre. Dieu donc voyant que le ministere des Anges nous estoit conuenable, il vse de leur ministere enuers les hómes: ce qu'il fait de sa bonne volonté, & non point par necessité. Et certes ils ne peuuét faire qu'ils n'aimét grádement ceux qu'ils voyent estre bien aimez de leur Createur, & tát aimez qu'il n'a espargné son propre Fils pour l'amour d'eux : mais pour eux tous l'a liuré à la mort tresamere. Ie ne recite point ici la prompte obeissance qu'ils rendent à leur Dieu, qui veut & leur commáde de luy faire seruice & aux hommes. Le Seigneur Iesus tesmoigne Luc chap. 15, que les Anges s'esiouyssent és cieux de la conuersion des hommes pecheurs. Et Zacharie 1. l'Ange du Seigneur est introduit estant en gráde sollicitude, pour la misere de ceux qui estoyét detenus captifs en Babylone, & pour leur deliuráce de ceste captiuité. Par cela peut-on facilement cognoistre quelle affection & amitié les Anges ont enuers le genre humain. Car autrement ne pensons-pas que ces esprits bien-heureux soyent esmeus d'affections, de sollicitude, de tristesse, ou de quelque autre passion, comme nous qui sommes en la chair mortelle. Or ils s'esiouyssent & s'esgayent selon la façon que tels esprits celestes & bié-heureux se peuuét esiouyr, esquels il n'y a rien de toutes les affectiós humaines : lesquelles toutesfois sont attribuees non seulement à eux, mais aussi à Dieu par figure, afin que nos esprits entédent mieux & plus facilement les choses spirituelles & diuines, cóme par paraboles ou similitudes. Pensons toutesfois que les paraboles ne comprennent pas tousiours toutes choses: & pourtát il nous faut esleuer nos esprits à choses plus hautes, & à iuger spirituellement des choses spirituelles.

Comment la Foy nous est donnee.

Quels sont les ministeres des Anges.

Or le ministere des Anges s'estend bien loin: & pour l'expliquer, ie reciteray aucunes especes les plus claires & plus briefues que ie pourray. En premier lieu ils seruét à Dieu: ce que ie pense auoir assez declaré ci dessus en tout & par tout. Ils le celebrent de louánges eternelles, l'adorás, le benissans, le glorifians, & s'esiouyssans en luy. Theodoret recitát aucuns tesmoignages des sainctes Escritures sur ceci, dit que le ministere des Anges est de louër Dieu, & de chanter des hymnes & cantiques. Car le Prophete Isaie dit des Seraphins, qu'ils crioyent & disoyent : Sainct, sainct, sainct, le Seigneur Dieu des armees: les cieux & la terre sont remplis de sa gloire. Et Ezechiel a dit des Cherubins, qu'il les a ouy disans: Bien-heureuse est la gloire du Seigneur de son lieu. Et toute la gendarmerie celeste cháte vn chant royal à la naissance du Seigneur Iesus, le Fils de Dieu, disant, Gloire soit à Dieu és lieux treshauts, paix en terre, bóne volonté aux hommes. Quant & quant aussi ils donnent exemple aux hommes, leur monstrans ce qu'ils doyuent faire, assauoir que

Isa. 6. 3.

Eze. 3. 12

Luc 2. 14

eux aussi offrent à Dieu louanges & cantiques, lequel les Anges adorent & honnorent auec nous.

Outreplus, les Anges aiment la verité, & desirent qu'icelle soit publiee, & la gloire de Dieu soit auancee en toutes sortes: & pourtant ils empeschent les faux-prophetes, haissans leur doctrine execrable & l'Antechrist. Comme de fait sainct Pierre en sa premiere Epistre 1. chapitre, dit notamment que l'Euãgile du Fils de Dieu est vn spectacle fort delectable & plaisant aux Anges. En la Reuelatiõ de Iesus Christ faite à sainct Iean, l'Ange du Seigneur lie Satan: & par tout les Anges s'opposent aux faux chrestiens & aux faux docteurs, auançans la verité chrestienne. Car en la fin du monde le Fils de l'homme enuoyera ses Anges qui recueilleront tous scandales de son royaume, & ceux qui perpetrent iniquité, & les ietteront dedans la fournaise de feu, Matthieu 13.

Eux mesmes assistent en la presence de Dieu tout-puissant, attendans son ordonnãce & cõmandement, prests & prompts à executer aussi tost qu'ils auront ouy le mot. Ils viẽnent donc aux hommes pour leur annoncer la volonté & le bon plaisir de Dieu. Ainsi Luc 1. l'Ange Gabriel vint premierement à Zacharie pere de Iean Baptiste, puis apres à la vierge Marie, pour luy annõcer l'incarnation du Fils de Dieu. On trouuera par tout és sainctes Escritures beaucoup de tels exemples.

Ils veillent pour nostre salut, ayans soin de nous, toutesfois sans trouble ou fascherie: ce que nous auons remonstré ci dessus. Ils admõnestent les fideles de bonne heure, predisans les dangers à venir, & consolent les affligez & opprimez. Car Matthieu 2, Les sages aduertis par l'Ange, ne retournans point en Ierusalem vers Herodes, euiterent vn grand danger. Ioseph aussi admonnesté par l'Ange s'enfuit en Egypte deliurant le Christ du Seigneur des mains cruelles du roy Herodes. Et mesme Iesus Christ suant du sang en la montagne des Oliues, fut conforté par l'Ange, Luc 22. Et Agar seruante de Sara (comme on peut voir Genese 16.) estant en grande perplexité fut consolee par l'Ange. Comme sainct Paul aussi estãt prochain du peril de la mer fut fortifié par l'Ange, qui luy dit, Paul, ne crain point: il te faut comparoistre deuant Cesar. Et voici,
Act.27.24. Dieu t'a donné tous ceux qui nauigent auec toy.

D'auantage les Anges sont enuoyez pour faire la vengeãce & punition des obstinez & meschans qui ne veulent venir à repentãce. Car les premiers-nais d'Egypte furent frappez par l'Ange, Exode 12. L'Ange du Seigneur aussi (cõme on peut voir aux Actes chapitre douxieme) frappa Herodes Agrippa. Et au deuxieme des Rois chap. 19. il est parlé de l'Ange qui occit cent octante cinq mille hommes en l'ost des Assyriés. Et on lit que Dauid veid 2.Sam.24.17.
vn Ange arresté entre le ciel & la terre, ayant vn glaiue desgainé, qui affligeoit le peuple d'vne peste fort griefue. Ainsi croyons-nous que les saincts Anges de Dieu viendront en iugement auec le fils de l'homme, selon ce que sainct Paul tesmoigne, disant, Le Seigneur Iesus sera reuelé 2.Thess.1.7.8.
du ciel auec les Anges de sa puissance, & auec flãme de feu, faisant vengeance contre ceux qui ne cognoissent point Dieu, & qui ne rendent point obeissance à l'Euangile de nostre Seigneur Iesus. Car aussi en la Reuelation de Iesus Christ les Anges espandent des phioles pleines de la fureur de Dieu sur les testes des faux chrestiens, Apocalypse 16.

Outreplus par le commandement de Dieu, ils entreprénent de nous defendre, ils sont pres de nous pour nous garder, ils veillẽt pour empescher qu'aucune aduersité ne paruienne iusques à nous, & dressent nos voyes. Car à ceci beaucoup de tesmoignages des Pseaumes & plusieurs exemples de l'Escriture appartiennent. Dauid dit, Ce poure affligé a inuoqué, & Pse.34.7.8.
le Seigneur l'a exaucé, & l'a preserué de toutes ses angoisses. L'Ange a campé à l'entour de ceux qui craignent le Seigneur, & il les deliure. Et en l'autre, Car il a ordonné de toy à ses Anges de te garder en Pse.91.11.12.13.
toutes tes voyes. Ils te porteront en leurs mains, de peur que tu ne heurtes ton pied à la pierre. Tu marcheras sur le baselic & l'aspic, & fouleras aux pieds le lion & le dragon. Et le Seigneur dit ouuertement, Matthieu dixhuit, que des Anges de Dieu sont donnez aux petis enfans, assauoir pour leur garde. Le Patriarche Iacob craignant fort Esau son frere, Genese trentedeuxieme, veid des Anges venir au deuant de luy, & entendit qu'iceux luy auoyent esté enuoyez pour le conduire en son chemin contre la cruauté de son frere. Au sixieme chapitre du second liure des Rois, nous lisons en l'histoire du Prophete Helisee, que le roy de Syrie auoit assiegé la ville de Dothan auec vne forte armee, en laquelle ville Helisee estoit pour lors, lequel ce roy auoit deliberé de prendre. Ce que cognoissant le seruiteur d'Helisee, fut angoissé, & fort contristé du malheur de son maistre: mais Helisee luy dit, Ne crain point: car il y 2.Rois.6.16.17.
en a plus auec nous qu'auec eux: & le

Prophete pria, disant, Ouure les yeux de ce garçõ, Seigneur, afin qu'il voye. Et le Seigneur ouurit les yeux du seruiteur: & il vit vne montagne pleine de chariots de feu, assauoir qu'Helisee estoit muni de toutes parts, & enuironné d'vne armee d'Anges. Item, on lit d'Abrahã qu'il disoit à son seruiteur, Le Seigneur Dieu du ciel, qui a dit, Ie dõneray ceste terre à ta semence, iceluy enuoyera son Ange deuant toy, assauoir pour dresser ta voye, pour te maintenir, & pour te faire obtenir ce q̃ tu demanderas. Car le Seigneur luy-mesme a dit a Moyse, Voici, i'enuoye mon Ange deuãt ta face, afin qu'il te garde en la voye, & qu'il t'introduise au lieu que i'ay apprestе. Et és Actes des Apostres on lit en beaucoup de lieux, q̃ les Anges ont serui aux Apostres, & ont auãcé & maintenu ce qu'ils auoyẽt commencé contre leurs aduersaires.

Gen.24. 7.

Exo.23. 20.

Au 10. chap. de Daniel, les Anges sont introduits cõme princes deputez & ordonnez pour le gouuernemẽt des royaumes, comme Michael & Gabriel, du royaume d'Israel: item, vn autre Ange deputé pour le royaume de Perse, & vn autre pour le royaume des Grecs, & vn chacun d'eux defend la cause de son royaume, & cõbat pour iceluy. Ce n'est pas à dire pourtant qu'il y ait quelque dissension au ciel, où pour certain regne vne grãde paix & bõne cõcorde & repos perpetuel: non point aussi que les Anges facẽt la guerre les vns aux autres, comme les dieux d'Homere: mais à cause de la foiblesse de nos entendemens le ciel est comparé par forme de similitude ou allusiõ à la cour de quelque prince trespuissant, en laquelle il y aura des ambassadeurs de diuerses regions qui maintiendront diuerses causes ou querelles. Car voici ce que nous deuons conceuoir en nos esprits, que Dieu grãd & souuerain Seigneur de tous les royaumes & principautez oit les causes de tous: il fait les affaires de to⁹, mais les Anges luy obtemperẽt & administrent selon sa saincte volõté, veu qu'il s'en sert cõme de dispensateurs. Ainsi Nabuchodonozor vit en vision le Veillãt descendre du ciel, & predire les euenemens de l'arbre qui deuoit estre coupé, comme on peut voir, Daniel 4.

On ne doit par trop attribuer aux Anges.

Toutesfois nous-nous deuõs diligemmẽt garder en cest endroit d'attribuer par trop aux Anges contre la simplicité de la vraye religion: c'est que nous ne les adorions, n'inuoquions, & ne leur presentiõs autre seruice diuin. Quãd les hõmes oyẽt que Dieu leur à dõné les Anges pour leur seruice, & que Dieu nous fait du bien par eux, ils pensent tout incontinent qu'il n'y a hõneur qu'il ne leur fale attribuer. Mais la vraye & pure religiõ nous enseigne de recognoistre Dieu pour autheur de tous biens, & les Anges pour ministres & officiers, & comme instrumens par lesquels Dieu besongne, cõme nous voyons qu'il se sert du Soleil, de la Lune, des estoiles, des Patriarches, des Prophetes, & des Apostres. Or combien que le soleil & les astres soyent creatures nobles & vtiles aux hommes, toutesfois y eut-il iamais homme de sain entendement, qui iamais ait adoré ou inuoqué ces creatures, ou qui leur ait fait quelque seruice diuin? Et ie vous prie, y eust il iamais homme participant de la foy, qui ait adoré les Patriarches, ou qui ait presenté quelque seruice diuin aux Prophetes & Apostres, combien que tels hommes ayent eu de grãds dons, & fait choses admirables? Nous adorons tous & honorons Dieu, & recognoissons que Dieu besongne par ses saincts & seruiteurs fideles: & eux & les saincts Anges de Dieu ne demãdent rien moins que d'estre honorez & adorez de nous. Lactãce a tresbien dit au 2. liure des Institutiõs chapitre 17. Combien que les Anges soyent immortels, neãtmoins ils ne peuuẽt souffrir, ou ne veulent point que nous les appelions dieux, veu qu'ils n'ont point autre office que de seruir à la volonté de Dieu, & ne font rien sinon par le commãdement & ordonnãce d'iceluy. Car nous disons que Dieu gouuerne tellement le monde que feroit vn gouuerneur vne prouince, de laquelle nul ne dira que les sergeans & officiers soyent compagnons au gouuernemẽt auec le gouuerneur, iaçoit que les affaires se facent par leur ministere. Pour ceste raison S. Augustin dit, Quãd les Anges de Dieu exaucent, Dieu luy-mesme exauce en eux, cõme en son vray temple, & non point fait de main. Et certes si nous considerons de bien pres la saincte Escriture, nous trouuerons en plusieurs lieux que les noms de Dieu & des Anges, ne sont point discernez. Car les Anges sont les causes lointaines, ou instrumentales comme on dit, & Dieu est la cause principale & plus prochaine. Et de fait S. Estienne parle ainsi, Quarãte ans apres l'Ange du Seigneur apparut au desert en la mõtagne de Sina: Et il adiouste bien tost apres, La voix du Seigneur luy fust addressee, disant, Ie suis le Dieu de ton pere, &c. Il appele Seigneur celuy qu'il auoit appelé Ange vn peu auparauãt: assauoir d'autãt qu'il croyoit que l'Ange disoit & faisoit tout cela par le commandement de Dieu, en sorte que ceste œuure estoit propre de Dieu, & œuure de l'Ange: toutesfois comme de celuy qui estoit instrumẽt. Semblablement.

Act.7. 30.

Ver.32.

blement au 6. chap. du liure des Iuges celuy qui desia auoit esté appelé Seigneur est appelé Ange puis apres. Et Agar seruãte de Sara ayãt receu vn benefice excellent de l'Ange au desert, n'attribue point toutesfois ce benefice à l'Ange, ains au Seigneur. Icelle mesme ne rend point graces à l'Ange, & ne luy consacre point vn memorial, & encore moins adore & inuoque-elle l'Ange: plustost elle tient propos à Dieu. Voici ce qui est dit en la saincte Escriture:
Gen.16. 13. Et, Agar inuoqua le nom du Seigneur qui parloit à elle, disant, O toy mon Dieu, qui me vois, &c. Les enfans d'Israel lesquels l'Ange du Seigneur precedoit au desert, n'ont iamais sacrifié à cest Ange qui les conduisoit, ils ne l'adorerent iamais, & iamais ne luy presenterent aucun seruice diuin. Semblablement le seruiteur d'Abraham qui estoit recõmandé à l'Ange, ne luy fait point de supplication, le requerãt d'amener son entreprise à bonne fin: mais il adore Dieu, & le prie qu'il face misericorde à son maistre Abraham. Au 3. de Daniel, il est dit que l'Ange du Seigneur apparut au milieu des compagnons de Daniel en la fournaise ardente: toutesfois eux estans deliurez de la violence des flãmes, ne louërent point l'Ange, & ne luy imputerent ce benefice de leur deliurãce, mais à Dieu seul. Car voici qu'ils chãtent,
Dan.3. 24. Tu es benit, ô Seigneur Dieu de nos peres, tu es louable & esleué en gloire à iamais. Aussi S. Paul dit ainsi ouuertement,
Act.27. 23. Tu es le Dieu à qui ie suis, & à qui ie sers, combien qu'auparauant il eust fait mention de l'Ange. Il dit ainsi, L'Ange de Dieu à qui ie suis, & auquel ie sers (assauoir Dieu) s'est presenté deuant moy ceste nuict. Et, Cõme Iean vouloit adorer deuãt les pieds de l'Ange, l'Ange s'escria, disant,
Apoc. 22. 9. Aduise que tu ne le faces: car ie suis seruiteur cõme toy, & tes freres les Prophetes, & tous ceux qui gardent les paroles de ce liure. Ces tesmoignages euidens de la saincte Escriture nous mõstrent ouuertement, que combien que Dieu vse du moyen des Anges enuers nous, tant y-a que nous les deuons recognoistre pour ministres & seruiteurs de Dieu auec nous: & pourtant nous ne les deuons adorer n'inuoquer, mais Dieu seul doit estre adoré, inuoqué & serui.

Aucuns ministres & Docteurs de l'Eglise ancienne se sont nullement destournez de ceste saincte doctrine de l'Escriture. Car Lactãce en ce liure que i'ay allegué ci dessus, dit ainsi, Les Anges ne veulent point qu'aucun honneur leur soit attribué, veu que leur honneur est en Dieu. Mais ceux qui se sont reuoltez du ministere de Dieu, d'autãt qu'ils sont ennemis de la verité, & preuaricateurs, taschent de s'attribuer le nom de Dieu, & veulent estre seruis comme dieux. Et S. Augustin ne iugeant point autremẽt de ceste matiere, a dit ainsi parlant à Dieu, Qui trouueroy-ie qui me reconciliast à toy? A-il falu que ie me soye addressé aux Anges? par quelle priere? par quels sacremens? Plusieurs taschent de retourner à toy: & ne le pouuãs faire d'euxmesmes, se sont essayez de ce faire, comme i'ay ouy, & sont venus iusqu'à desirer des visions curieuses, & ont merité d'auoir des illusions. S. Augustin dit ceci au liure onzieme des Confessions, chap. 42. Apres cela il monstre par plusieurs paroles que Iesus Christ est mediateur & intercesseur vnique de tous les fideles. Luy-mesme au dixieme liure de la Cité de Dieu, declare amplement, que les bons Anges desirent que les sacrifices soyent offerts à Dieu, & non point à eux-mesmes. Et au liure de la vraye Religion chapitre dernier dit, Les bons Anges appetent de faire de bons & excellẽs seruices à Dieu, qu'auec eux nous seruions & adorions vn mesme Dieu, estãs bien-heureux pour la contemplation d'iceluy. Car en voyant les Anges, nous ne sommes pas bien-heureux pourtãt, mais en voyant la verité, par laquelle nous aimons les Anges mesmes, & nous-nous esiouyssons auec eux. Parquoy nous les hõnorons les aimans, & non point les seruãs. Et d'auãtage nous ne leur bastissons point des temples: car ils ne veulent pas estre ainsi honnorez de nous, d'autãt qu'ils cognoissent que nous sommes temples de Dieu souuerain, puis que nous sommes bons. Ceci donc est escrit à bon droit, que l'Ange a defendu qu'vn homme ne l'adorast point, ains qu'il adorast vn seul Dieu, duquel il estoit seruiteur aussi bien que l'homme. Pour ceste raison S. Augustin luymesme au catalogue des heretiques, met au nombre des heretiques les adorateurs des Anges, les nommant angeliques. Car en sa dispute qu'il fait contre Maximinus Euesque des Ariens liure premier, prouuãt que le S. Esprit est Dieu, il appele manifestement les adorateurs des Anges sacrileges, & qu'ils sont anathematizez de Christ & de son Eglise. Si quelqu'vn veut ouir les paroles dudit sainct Augustin, il dit ainsi, Si nous edifiõs vn temple à quelque Ange sainct & excellent, & si nous bastissions ce temple de pierres & de bois, ne serions-nous pas excommuniez de la verité de Christ & de l'Eglise de Dieu? Car nous presenterions à vne creature le seruice qui est deu à vn seul Dieu, Si donc nous estions sacrileges en faisant vn tem-

ple à chacune creature : comment n'est point vray Dieu celuy à qui nous ne faisons point de temple, ains nous sommes le temple nous-mesmes?

Des mauuais anges. Iusqu'ici i'ay parlé des saincts ou bons Anges de Dieu, & autãt briefuement que i'ay peu. Ie vien maintenant à traitter des esprits malins, ie di des Anges mauuais & preuaricateurs, qui sont les diables, desquels ie parleray en brief aussi, selon la verité des sainctes Escritures. Les Sadduciés ont nié qu'il y eust des diables, & mesme encore auiourd'huy aucuns qui ne se soucient pas beaucoup de la vraye religion, ou plustost Epicuriens, nient aussi qu'il y ait des diables. Que s'ils ne recognoissent leur faute, ils sentiront quelque fois à leur grande confusion qu'il y a des diables, & iceux deputez pour estre bourreaux de tous les infideles endurcis & de tous les Epicuriens. Car toute l'Escriture, & tous hommes craignans Dieu & bien aduisez autãt qu'il y en a eu depuis le commencement du monde, iusqu'à ceste heure presente, ont confessé qu'il y a des diables.

Or il n'est point moins difficile de resoudre ce que sont les diables, que de pouuoir pleinemét descrire la nature des Anges : toutesfois i'en feray vne description telle que ie pourray, pour les representer aucunement, afin que ie puisse parler d'eux par ordre certain. Les mauuais Anges sont esprits deprauez, & condãnez à perpetuité à cause de leur reuoltement : lesquels sont voiremét suiets à Dieu, & nonobstant ils sont aduersaires à Dieu, & aux hommes, cõme ceux qui addressent tous leurs efforts à despiter Dieu, & à deceuoir & du tout ruiner les hommes.

Le diable est creature. En premier lieu il appert que le diable est creature, par cela mesme qu'il y a seulement vn Createur, assauoir Dieu, le Pere, le Fils, & le sainct Esprit. Iceluy a creé tous esprits: & le diable est du rãg & nombre des esprits. Or quant au temps de la creation, nous auons desia mõstré ci dessus, que la saincte Escriture n'en donne nulle certaine assignation. Ceci, di-ie, a esté remonstré quãd nous auons dit, qu'on ne trouuera passage en toute l'Escriture, où il soit expressément declaré en quel temps les Anges ont esté creez, ou deuãt ou apres la creation de l'homme. A ceux-ci nous adioustõs les mauuais Anges, non point mauuais par leur creation, ains par leur propre reuoltemét ou preuarication. Car toutes les choses que Dieu a creées, estoyent & sont fort bonnes: tous les Anges donc de leur nature (comme aussi les hommes ont esté creez bons. Mais ces mauuais Anges ne sont point demeurez en leur bonté, laquelle Dieu auoit mise en eux, mais estans deprauez par leur propre orgueil & malice (comme aussi les hommes) ils sont tombez du ciel, & deboutez de leur felicité que Dieu leur auoit dõnee, & sont tombez par iuste iugement. Or l'Escriture n'exprime point aussi quãd cela a esté fait, & nonobstant il appert que cela a esté fait deuant la cheute de l'homme. Et de fait, le diable a solicité nos premiers peres à pecher par le serpent, & les a trainez à la misere & à la mort. Semblablement l'Escriture ne monstre ou specifie quel a esté le peché du diable, & ne recite point particulierement & ouuertement le moyen comment il a esté ietté hors du ciel: mais elle dit bien en general que peruersité a esté trouuee és Anges, & que pour cela ils ont esté precipitez en enfer. Car nous lisons au liure de Iob: Voici, ceux *Iob 4.18.* qui le seruent ne sont point stables : & il a trouué peruersité en ses Anges. Outreplus sainct Pierre ne se reculant point fort de ce propos, a dit que Dieu n'a point espar- *2. Pier. 2.* gné les anges qui ont peché, mais les ayãs *4.* ietté en enfer auec chaines d'obscurité, il les a liurez pour estre reseruez au iugemét. Mais aussi Iude surnõmé Thaddee, frere de Iaques Apostre du Seigneur, quasi repetant ceste mesme sentence, a dit ainsi: Quant aux Anges qui n'ont point gardé *Iude 6.* leur commencement & origine (assauoir leur nature, en laquelle ils auoyent esté creez) ains qui ont laissé leur domicile (assauoir qui ont abãdonné leur place & office, & faussé leur foy) Dieu les a reseruez en liens eternels sous obscurité iusqu'au iugement de la grande iournee. Et nostre Seigneur Iesus parlant du diable, dit: Ice- *Ieã 8.44.* luy estoit meurtrier dés le cõmencement, & n'est point demeuré en la verité. Nous pouuons recueillir de cela, que le diable a demeuré quelque temps en la verité, mais il s'en est retiré par vne vilaine desloyauté. Ces tesmoignages mõstrans que l'Ange desloyal a peché, & qu'il a esté precipité en enfer, suffisent aux esprits fideles, & non curieux. Outre ces tesmoignages on en allegue aussi d'autres, assauoir du 14, chapitre d'Isaie, & du 28, d'Ezechiel, pour prouuer ceci mesme: lesquels nous ne reiettons point, & ne faisons nulle doute qu'ils ne puissent estre appliquez par allegorie aux autres. Or quant à celuy qu'on produit de sainct Luc, assauoir, Ie voyoye *Luc 10.* Satan descendre du ciel comme l'esclair, *18.* on ne le peut pas proprement exposer de la premiere cheute des Anges. Car il y a vne autre cheute du diable, assauoir celle par laquelle il est descheut de sa tyrannie, par laquelle tyrannie il auoit occupé & saisi.

saisi les entendemens des hommes, & enueloppé d'erreurs & de vices: & cela a esté fait par la venue de Christ au monde, & par la pure predication de l'Euangile. Cependant il ne faut point douter que tous les Anges n'ayent esté creez bons, mais les mauuais se sont destournez, & ce par leur propre coulpe & faute, & non point de Dieu. I'ay parlé aucunement de ceci au dixieme Sermon de la troisieme Decade, où i'ay traitté de l'origine de peché. Et a ceci ie veux maintenant adiouster vne demonstration fort belle & tres-euidente faite par Theodoret Euesque de Cyr, qui est tiree du profond des sainctes Escritures, lequel dit en ceste façon, Considerons si les diables sont punis à bon droit, puis qu'ils ont receu vne telle nature de celuy qui les a faits. Mais comment pourroit-on appeler bon celuy qui auroit creé le vice? Et comment appeleroit-on iuste celuy qui punit la nature, laquelle ne peut faire aucun bien, ains est serree & estreinte des liens de vice? Or nous sauons que Dieu est iuste, & la fontaine de iustice: Il ne punira donc point les diables iniustement. Et nous sauons que Dieu est leur prince, & faiseur des bons, lequel est appelé bon de tous ceux qui ont droite & saincte opinion. Il n'a donc point fait ou formé vne nature qui ne peust faire aucun bien, ains qui contre son propre gré engendrast seulement le vice sans le vouloir. Mais si ainsi est q̃ Dieu n'ait point formé la nature mauuaise, car comme il est bon, aussi est-il faiseur de bonnes choses: & si aussi il ne met point en son Esprit de punir iniustement: car il est iuste, & legislateur de iustice: & cependant il punira le diable & ceux qui sont sous luy: le diable donc est mauuais de son propre gré & vouloir, & ceux qui tiennent son parti. Car tout ainsi que Dieu a fait l'homme bon dés le cõmencement, & les bons Anges par vn franc arbitre d'esprit ont gardé la nature qu'ils ont receuë, entiere & sans corruption, & les hommes ont decliné en pis, & ont corrompu l'impression diuine, & ceux qui estoyent semblables à Dieu ont conuerti ceste similitude en vne image de beste sauuage: semblablement le diable & la troupe des esprits malins, qui estoyent auec les autres incorporels, n'ont point imité la bonne affection que les autres auoyent enuers Dieu, ains s'estans infectez de la maladie d'arrogance & orgueil, se sont addonnez à ce qui estoit mauuais, & sont descheus de leur premiere condition. Ce sont-ci les paroles de Theodoret. Sainct Augustin aussi s'accorde fort bien audit Theodoret, lequel au treziéme chapitre du liure de la vraye religion, dit, Le diable n'est point mauuais entant qu'il est Ange, mais entant qu'il est peruers de sa propre volonté. Car en s'aimant plus soy-mesme que Dieu, il ne luy a point voulu estre suiet, & s'est enflé d'orgueil, & reuolté de l'essence souueraine. Et au traitté 42, sur sainct Iean. Tu demandes, dont est le diable? Et certes il est de là d'ou sont les autres Anges. Mais les autres ont persisté en leur obeissance: mais luy estant Ange est tombé par orgueil & desobeissance, & a esté fait diable.

La dãnation eternelle du diable.

Or ie say qu'aucuns nient ce que ie vien d'affermer, assauoir que ces esprits deprauez sont destinez à la cõdamnation eternelle à cause de leur reuoltement: & ceux-ci promettent aux esprits damnez, qu'enuiron le grand iour du iugement ils serõt deliurez de leurs peines. Mais il y a eu plusieurs docteurs de l'Eglise qui ont disputé contre ceste opinion meschante, & tous ont condamné comme d'vne mesme bouche ceste doctrine desia condamnee par les Escritures. Car en la fin du monde le Iuge pronõcera la sentẽce contre Satan, & tous les orgueilleux & infideles, & dira, Maudits, departez-vous de moy au feu eternel, qui est preparé au diable & à ses Anges. Et bien tost apres est adiousté en sainct Matthieu, Et ceux-ci iront en tourment eternel, mais les iustes iront en vie eternelle. Car aussi bien le Seigneur dit, En la gehenne leur ver ne meurt point, & le feu ne s'y esteint point. Et il parle plus clairement, Ceux qui auront bien fait, dit-il, iront en resurrection de vie: & ceux qui auront fait les maux, iront en resurrection de condamnation. Il ne dit point, Ils iront en la vie ou en la condamnation: mais en resurrection ou de vie, ou de condamnation, c'est à dire en vne permanence eternelle ou de vie ou de mort. Car Daniel duquel ces paroles ont esté prises, a dit: La multitude de ceux qui dorment en la poudre de la terre ressusciteront, les vns en vie eternelle, & les autres à opprobre & infamie eternel. Car sainct Iean au vingtieme chapitre de sa Reuelation a dit que la fumee monteroit à tout iamais de ceux qui sont condãnez & precipitez aux enfers. Il est donc certain, que la damnation des meschans sera sans fin.

Mat. 25. 41. *Ver. 46.* *Marc 9. 44.* *Ieã 5. 29.* *Dan. 12. 2*

Les diables sont esprits & substances.

Or quand nous appelons les mauuais anges espris, nous n'entendons pas par ce mot d'esprit vne peruerse affection de cœur, ou vne qualité ou troublement d'entendement, ou corruption, ou le peché. Car il y en a assez qui ont ceste fausse &

peruerse opinion, que le diable n'est autre chose qu'vn homme addonné à meschanceté ou vne peruerse esmotion de cœur. Par les esprits donc nous entẽdons les essences spirituelles, qui ont sens & intelligence. Car comme on peut voir Iob premier chap. Satan se trouue entre les ministres de Dieu parlãt auec le Seigneur. Et il est recité en S. Matthieu 8. chapitre que les diables ont esté chassez des hommes, & estãs chassez enuahirent vn trouppeau de pourceaux, lesquels ils noyerẽt au profõd du lac des Gadareniens. Outreplus il est dit en S. Iean 8. chap. que le diable a peché dés le cõmencement, qu'il n'est point demeuré en verité, qu'il est mẽteur & meurtrier. S. Iude recite que l'Ange cõbat cõtre le diable. Et en S. Marc le diable s'escrie, disant: Qu'as-tu affaire auec no⁹, Iesus Nazarien? Es-tu venu pour nous destruire? Et mesmes Matth. 25. nostre Seigneur ordonné pour iuge doit dire aux diables: Allez au feu eternel. Toutes lesquelles choses cõuiennent aux substãces subsistentes d'elles-mesmes, & non point aux qualitez. Les diables donc sont substãces spirituelles. Or quant aux corps lesquels ils prennent souuentesfois, & esquels ils apparoissent aux hommes, il me semble que nul n'en pourroit pas bien parler à la verité: ce que nous auons remonstré ci dessus, quand nous traittions des corps que les bons Anges ont pris. Et de fait, l'histoire qui est 1. Samuel 28, de Samuel qui fut ressuscité par la femme sorciere, monstre assez que les diables prennent des corps & vne figure autre que celle qui leur est propre. Il est certain que Samuel ne fut point ressuscité des morts: mais le forgeur de mensonges contrefaisant Samuel, deceuoit le roy Saul. Et S. Paul 2. Corin. 11. tesmoigne que Satan se trãsfigure en Ange de lumiere. Et mesmes les histoires rendent tesmoignage, que le diable est vn merueilleux enchanteur à prendre diuerses formes & figures.

Marc 1. 24.

La description du diable.

Or cõme i'ay dit des bons Anges, qu'ils sont fort prõpts à faire leur office & ministere, estãs deschargez de tous fardeaux & empeschemens: il ne faut point douter aussi que les diables ne soyent vistes & habiles en leurs operatiõs & en leur espece. Les Escritures nous disent que les diables ont mille ruses, ils sont cauteleux & garnis d'vne merueilleuse astuce & finesse, ils ont aussi vne cognoissance fort aigue, & qui s'estend bien loin: brief, ils sont fort prõpts à se mettre en besongne, & à parfaire leurs operations, & ne se lassent iamais. Ils vont par tout le mõde vistement & habilement, ils font toutes leurs entreprises fort finement: pourtant ils ont des noms merueilleux, lesquels nous proposent leurs forces deuãt les yeux. Le diable est appelé dæmon, vieil serpẽt, trompeur, prince de ce monde, prince des tenebres, à qui est la puissance de l'air, lion rugissant. Ie parleray ci apres plus amplemẽt de ces noms & d'autres semblables, apres auoir premierement ici remonstré qu'il y a vne multitude infinie de diables. Car sept diables furent chassez hors du corps de Marie Magdeleine, Marc 16. Item il est dit, Matthieu 12. qu'vn diable print sept autres diables pires que luy, & estãt vne fois chassé prenoit cõseil en soy-mesme de retourner dont il auoit esté chassé. D'auãtage, il est parlé d'vne legion de diables. De fait le malin esprit estãt interrogué par le Seigneur quel estoit son nom, respondit: Legion est mon nom, car nous sommes plusieurs. Toutesfois & quãtes donc, que mention est faite és sainctes Escritures de Satã ou du diable, il ne faut pas tousiours prendre ce mot, comme si c'estoit ou vne substãce ou vne personne seule du diable. Car les membres sont cõpris sous le chef, & les especes sous la generalité. L'Escriture fait bien mention en quelque part, assauoir, du prince des diables. Car les ennemis de Christ crient ainsi: Il chasse les diables de par le prince des diables: neãtmoins elle n'exprime point quelle est ceste principauté, & assauoir-mon si ces espris malins sont distincts par ordre les vns d'auec les autres. Mais ceci est bien certain que tous les orgueilleux & meschãs sont sous vn mesme chef: comme aussi tous les fideles sont sous vn chef, qui est Iesus Christ. Il est certain que tous les diables sont d'vne mesme volonté deprauee, & tendent singulieremẽt à ce but & tous d'vn consentemẽt, de resister à Dieu, & porter dommage aux hommes. Apres que i'auray fait vne briefue declaration des noms ou epithetes des diables, ie parleray de leurs operations & actes, ou effects.

Marc 5. 9.

Marc 3. 22.

De ce mot diable.

Or tous les malins esprits sont appelez diables en general, comme si on disoit calomniateurs. Ce nom-ci est pris d'vn mot Grec qui signifie fausse accusation ou calomnie. Le diable dresse des calomnies, accusant & blasmant les hommes deuant Dieu, & en semãt des noises & haines entre les hõmes, sans ce qu'il tasche de tout son pouuoir de rendre les œuures de Dieu suspectes aux hommes, voire Dieu luy-mesme. Pour ceste raison est-il appelé mẽteur, autheur de mẽsonge, & pere de tous les hypocrites, & par consequent la source de tous erreurs, de toutes heresies & impietez. Et pource que Iudas estoit hypocrite,

pocrite, menteur, faux accusateur & traistre, à bon droit aussi a-il esté appelé diable par le Fils de Dieu, Iean 6.

Outreplus S. Pierre au 5. chap. de sa 1. Epistre appele le diable, satan ou aduersaire. Car le Seigneur luy-mesme, Matth. 13. l'appele homme ennemi semant de l'yuroye au chãp du Seigneur. Car il est ennemi de Dieu & des hommes, s'opposant formellement contre la bonne volonté de Dieu, & tasche de luy rauir sa gloire, empeschãt le salut des hommes, & semãt des scãdales infinis en l'Eglise de Dieu. Et les Hebrieux appelent Satan ce que nous appelõs aduersaire. Au reste ce nom est trãsferé aux hõmes. Car comme ainsi soit que Pierre se fust opposé au conseil de Dieu, le
Mat. 16. 23. Seigneur luy dit, Va arriere satan: comme on peut voir. Et mesme Dauid dit à Abi-
2. Sam. 19. 22. sai fils de sa sœur Seruia, Qu'ay-ie affaire auec vous fils de Seruia? quelle raison y a-il que vous me soyez faits satan? c'est à dire aduersaires. Et de fait Abisai contredisoit au conseil & decret de Dauid.

Dæmon. Il est appelé Dæmon, comme sachãt, & estant experimenté en beaucoup de choses par long vsage & ruse. Car le verbe Grec duquel ce nom est pris signifie sauoir. Comme aussi Platon suiuãt l'opinion d'Hesiode pense que les diables sont appelez Dæmones pour ceste raison qu'ils sont fins, & qu'ils ont grande prudence & sauoir. Il no⁹ faut rapporter à ceci le mot de Serpent. Le serpẽt (dit l'Escriture, Gen. 3) estoit plus cauteleux que tous animaux de la terre. Le diable donc choisit le serpent pour son domicile ou habitatiõ, afin que de là il peust exercer ses ruses, & decceuoir nos premiers peres. Car il est trompeur & seducteur du mõde, appelé le vieil serpent & dragon. Car toutes les tromperies, mauuaises pratiques, finesses & fallaces qui sont au monde, procedent de ceste seule fontaine de tous maux. Or les autheurs profanes vsent de ce mot Dæmon à vn autre sens bien diuers. Socrates dit au liure de Platon, l'afferme que tout hõme de bien est dæmon, c'est à dire sage. Pour ceste raison Homere appele bien souuent les hõmes vertueux, dæmones. Mais l'histoire Euangelique appele dæmoniaques ceux qui sont possedez du diable. Sainct Paul 1. Timothee 4, reduit cõme à ce chef tout le corps des tromperies, & doctrines fardees de fausse sapience.

1. Pier. 5. 8. 9. S. Pierre dit, Soyez sobres & veillez: car le diable vostre aduersaire circuit comme vn lion rugissant, cerchant quelqu'vn pour le deuorer: auquel resistez fermes en la foy. Par ce mot de lion il nous represente le naturel du diable. De fait, le diable est merueilleusemẽt fort & robuste, il est impudent & meschant obstinément, il a vne cruauté incroyable: & pourtant aucuns l'ont appelé beste farouche & cruelle. Le Seigneur Iesus l'a appelé homicide. Car c'est luy qui a mis en teste à Cain & to⁹ autres meurtriers de perpetrer des meurtres horribles: & auiourd'huy-mesme il sonne la trompette pour esmouuoir & enflãber les guerres partout, & pour susciter toutes sortes de seditions & tueries: & pour le faire court, c'est luy qui embrase les courroux, qui seme les haines, & nourrit l'enuie. Il est surnõmé tentateur: car il sollicite incessammẽt à mal faire, proposant toutes les choses qu'il pense estre propres pour attraire ou allecher à meschãcetez.

En l'histoire Euãgelique & és escrits des Apostres le diable est souuentesfois appelé esprit immonde, mauuais, ou malin, impur, & meschãt. Et de fait non seulement il est par sa propre faute descheut de la pureté en laquelle Dieu trespur l'auoit premierement creé: mais aussi maintenant il prend plaisir en toute ordure & impureté, & attrait tous à immõdicité. De luy procedẽt toutes ordes paillardises, to⁹ violemẽs, adulteres, toute dissolutiõ, gourmãdise, yurõgnerie, toute infameté & vanité de paroles, toute arrogãce & orgueil, &c. *Esprit mauuais, immõde.*

Outreplus nous lisons en l'Euãgile que le diable est aussi appelé Beel-zebub, d'autãt que quelque fois les Accaronites en Palestine ayans opinion qu'ils adoroyent Dieu, adoroyẽt toutesfois le diable. Et S. *Beel-zebub.*
Paul dit, Quel consentement y a-il entre *2. Cor. 6.*
Iesus Christ & Belial? Il oppose Belial à *15.*
Christ, & le diable à Dieu. La cognoissance de belial selon Moyse signifie vne cognoissance meschãte & pleine d'impieté. On peut donc dire que le diable est meschãt, plein d'impieté, rebelle à Dieu, & obstiné en toute malice. Car ce mot Belial signifie (comme on dit) irregulier, ou sans ioug & discipline. Et aucuns pẽsent que le diable est signifié par ces mots, Behemoth & Liuiathan, Iob 40, & 41.

S. Paul Ephes. 2, & 6. donne diuers noms aux diables, disant q̃ les fideles ont à guerroyer contre les principautez & puissances, contre les princes du mõde & des tenebres de ce siecle, contre les malices spirituelles és lieux celestes, contre le prince à qui est la puissance de l'air, contre l'esprit qui œuure és enfans desobeissans: lequel il appele aussi ailleurs dieu de ce monde. Or cõme Dieu exerce sa puissance au mõde, & coustumierement il fait cela és bons par les bons Anges, qui pour ceste cause sont appelez principautez & dominatiõs, ainsi qu'il a esté dit ci dessus: semblable-

ment pource que Dieu aussi par son iuste iugement permet au diable d'auoir puissance sur les orgueilleux & meschans, les diables aussi sont appelez à bō droit principautez & dominations & puissances. Non pas que Dieu luy baille souueraine iurisdiction: car toute puissance appartiēt à Dieu seul: mais c'est qu'il luy permet d'exercer tyrānie. Car S. Paul dit notāment que le diable est prince du mōde, assauoir des meschās. Et il s'ensuit par forme d'interpretation: il est prince des tenebres de ce siecle ou de ce monde. Or qui est celuy qui ne sache bien que ce mot Tenebres és sainctes Escritures signifie ignorance, aueuglement, incredulité, impieté, meschācetez, & finalement les hommes plongez en toutes ces choses? Et encore S. Paul y adiouste vne chose pour expliquer la sentence, quād il dit, Lequel œuure és enfans desobeissans. Par ce moyen nous voyons que les fideles & obeissans sont exemptez de sa domination, lesquels sont au royaume du Fils de Dieu, & non pas du diable. Et satā n'est point appelé dieu pour autre raison: car ceci est adiousté, De ce siecle. Et à dire vray le diable n'est point dieu: mais pource qu'aucuns se trouuent si enragez au mōde, qui du diable en font leur dieu, le diable aussi a esté nommé dieu. S. Augustin n'a point baillé autre exposition sur ceci. Car il dit au traitté 25. sur S. Iean, Ia n'aduienne que nous pensions que le diable soit tellemēt appelé prince du mōde, que nous croyons qu'il puisse exercer domination sur le ciel & sur la terre: mais le mōde (car il est appelé prince de ce mōde) est pris pour tous les hōmes meschans, qui sont espanchez par toute la terre. Ledit S. Augustin dit derechef au liure du cōbat Chrestien, chap. 3, Le prince de ce mōde est chassé hors: non pas qu'il soit enuoyé hors du mōde, mais hors des cœurs de ceux qui adherēt à la parole de Dieu, & n'aimēt point le monde, duquel le diable est prince: car il a domination & puissance sur ceux qui aiment les richesses & biens terriés, qui sont contenus en ce mōde visible. Non pas pour dire qu'il obtienne la seigneurie du mōde, mais il est prince des cupiditez par lesquelles on conuoite tout ce qui ne fait que passer. Par ceste cupidité le diable exerce son regne en l'homme, & possede son cœur. Ce mesme docteur au 52. traitté sur S. Ieā, fait aussi ceste interrogation, assauoir si le diable aussi n'a point esté chassé hors des cœurs des Patriarches & Prophetes, veu que Iesus Christ recite en l'Euangile que satan a esté poussé hors? Et il respond, Il en a esté chassé pour certain. Comment donc ceci est-il dit, Il sera maintenāt chassé hors? Cōment pēsons-nous, sinon d'autāt qu'alors cela a esté fait en bien peu d'hōmes, & est predit qu'il sera biē tost fait en plusieurs & en grās peuples? Comme aussi ce qui est dit, L'Esprit n'estoit pas encore donné, d'autāt que Iesus n'auoit point encore esté glorifié, peut auoir vne semblable question, & vne semblable solution. Car l'abondāce de la grace spirituelle n'estoit pas encore telle cōme elle a esté depuis cōferee. Voila ce que dit S. Augustin. Au reste, quand S. Paul dit que nous auons à cōbatre contre les malices spirituelles és lieux celestes, par les lieux celestes il n'entend pas les ioyes du ciel, comme si cependant il colloquoit les diables au ciel, mais il les cōstitue en l'air, c'est à dire, en la partie inferieure du mōde, voire au monde mesme. Car il dit ailleurs, Selō l'esprit à qui est la puissance de l'air. Et certes les princes de ce mōde sont en l'air, à l'entour, au dessous & au dessus de nous, nous assaillās de toˀ costez. Autrement, ne le ciel ne la region inferieure de l'air ne sont point sous la domination des diables, en sorte qu'ils y puissent faire ce qu'ils veulent, ou qu'ils en vient à leur appetit, sinon autāt que Dieu leur permet par son iuste iugemēt. Car en vne telle dispute il faut tousiours tenir pour vne verité certaine & indubitable, que le Seigneur nostre Dieu est Roy & gouuerneur de toutes creatures, & retient la domination sur toutes creatures, & l'exerce par vne façon tresiuste & tresequitable.

Tenebres que c'est.

Ephe. 5. 6

Or iaçoit qu'on puisse recueillir de toutes ces choses quelle & combien grāde est l'operation du diable: toutesfois auec cela i'adiousteray encore quelque peu, afin qu'il n'y ait plus riē à desirer. En la description du diable i'ay amassé toˀ ses effects, actes & operations, & ay reduit tout cela en deux points. Car les diables sont aduersaires à Dieu & aux hommes, cōme ceux qui employēt toute leur estude à despiter Dieu, & à deceuoir & ruiner les hommes. Voici donc quelle est la somme: qu'ils addressent tous leurs faits à mespriser Dieu, & destruire les hōmes. Et nous auōs desia ouy vne fois ou deux, qu'ils ont vne grāde puissance de nuire: item, qu'ils ont vne intelligence fort aigue à mettre toutes choses en effect. Quāt à la volōté de nuire, il ne faut point qu'aucun en doute. Car le Seigneur a dit à ses disciples, Voici, satan vous a demandez pour vous vāner cōme le blé. Et, Veillez & priez, de peur q̃ n'entriez en tentation. Et S. Pierre dit, Vostre aduersaire circuit, cerchāt quelqu'vn pour le deuorer. Et l'Escriture tesmoigne par tout, q̃ le diable resiste à Dieu, & de tout son

Les operatiōs du diable.

Luc 22. 31.

Mat. 26. 41.

1. Pier. 5. 8.

son effort tasche de luy cõtredire, & d'inciter toutes creatures à le hayr & mespriser. Il est certain qu'il inspiroit vne opinion fort meschante de Dieu és cœurs de nos premiers peres, comme s'il leur eust porté malicieusemét enuie de leur felicité. Car il
Gen.3.1. disoit par le serpẽt, Dieu a-il dit q̃ ne mangiez de cest arbre-la? Et bien tost apres,
Ver.4.5. Vous ne mourrez point: mais le Seigneur cognoit bié qu'au iour-mesme q̃ vous en aurez mãgé vos yeux serõt ouuerts, & serez cõme dieux, sachans le bien & le mal. Adioustãs foy à ces paroles pleines de fallace ils se sont iettez en perdition, & auec eux ont entrainé tout le mõde en vne ruine & destruction cõmune. Et auiourd'huy mesmes il ne cesse point de calõnier & blasmer tãt Dieu q̃ ses faits & œuures, afin qu' auec luy no⁹ soyõs trãsportez à hair Dieu, à no⁹ deffier & desesperer, & no⁹ ruiner à iamais. Car il est enuieux du salut auquel nous sommes destinez par Iesus Christ. Mais il vaut mieux parler de ceci vn peu plus distinctemét. Satã porte nuisance aux esprits des hõmes, à leurs corps, & à leurs biés & facultez. Car quãt aux esprits, il les pousse & sollicite à pecher contre Dieu. Outreplus il trouble les entẽdemens des hõmes, & les fait deuenir furieux, & tout soudain apres ceste fureur il les tourmẽte d'vne merueilleuse façõ. Pour cette raison aucuns medecins ont appelé la manie ou la rage, vn esprit demoniaque. Et quãt aux corps, il les afflige principalemét de maladies. Nous auõs en ceci pour exemple ce sainct personnage Iob. Il est fait mention Luc trezieme d'vne femme qui auoit vn esprit de maladie par l'espace de dixhuit ans, & estoit courbe. Et Marc neufieme, il est parlé d'vn ieune garçon qui auoit vn esprit muet, & par tout où il le prenoit, il deschiroit le garçon, & lors il escumoit, & grinçoit les dents, & desseichoit, & cheant en terre se veautroit. Ce mesme esprit malin rauit, pille, gaste, & diminue les biens terriens à l'homme. Ce qui appert aussi en l'histoire de Iob & de l'Euãgile. Car Iob a esté despouillé de toute sa substãce, & les gẽdarmes & brigãs qui le pilloyẽt, estoyẽt poussez à cela par satan. Aussi les diables q̃ ietterent les pourceaux des Gergeseniés dedãs le lac, leur firẽt vn grãd dommage. Au demeurãt, le diable du tout embrasé à mal faire, s'aide en partie de sa malice & de ses cõpagnons meschãs, en partie aussi des autres creatures pour faire telles choses. De soy-mesme il besõgne en tentant & incitãt l'hõme & par dehors & par dedãs. Car il propose des fausses apparẽces, se trãsformant en Ange de lumiere, & se fourre dedans les cœurs des hõmes. Il propose de belles promesses, il fait aussi des menaces terribles: & toutesfois il n'y a riẽ en tout cela qui ne soit fardé de tromperies & mẽsonges. Et de fait, il amene souuẽtesfois des raisons qui ont belle apparence, & mesme aucuns passages de l'Escriture qui semblent estre fort cõuenables: tãt y-a qu'il les tourne malicieusemẽt à son intẽtion. Et par ce moyen ou il empesche & fait brãsler la vraye foy és cœurs & esprits des hommes, ou il l'oste & renuerse du tout: & incontinent apres il les vient saisir entierement, & ne faut point de les ietter en ruine & perdition. Ainsi est-il dit en S. Iean chap. 13. qu'estant entré au cœur de Iudas, il l'a entierement precipité en ruine & perdition eternelle. Vray est qu'il n'y a q̃ Dieu à qui les cœurs des hõmes soyẽt descouuerts: car luy seul sonde les cœurs & les reins: tant y a qu'il est dit que le diable en deceuant l'homme par cautelles & finesses, & mettãt des persuasions meschantes és cœurs, entre & se fourre dedans les cœurs des hõmes. Aussi ce malin & peruers esprit besongne par les autres creatures cõtre l'homme, comme par elemens: c'est quand il suscite contre nous les feux, les vents, les mers, les tẽpestes, les orages, & autres encõbriers. D'auãtage, il suscite cõtre nous les hommes tant amis qu'ennemis: les amis, pour nous tourmenter & trahir: les ennemis, pour nous matter & accabler du tout par guerre, meurtres, occisions, & persecutions. Derechef, l'histoire de Iob rend tesmoignage à ceci, auec laquelle il nous faut aussi conioindre les persecutions qui ont esté faites aux fideles seruiteurs de Dieu. Puis cest enragé esmeut furieusemẽt contre nous les faux prophetes & enchanteurs: & à ceci appartiennent les charmes & toutes especes de magie, lesquelles aussi ont leurs efficaces, comme tesmoignent les œuures des magiciens d'Egypte, & les faits de Simon: & le trezieme chapitre du Deuteronome en tesmoigne aussi. Et sur tout les faux miracles appartiennent à ceci, & aussi les responses des idoles, & tous oracles contrefaits. Il est certain qu'anciennement le diable a fait de grãdes nuisances à l'Eglise de Dieu par tels moyens, comme les histoires en rendent tesmoignage & auiourd'huy aussi il ne cesse de luy nuire beaucoup, ce que l'experience nous demonstre assez. Car iaçoit qu'il soit bien certain que satan n'est Mat.12
point ietté hors par la vertu de satan, tant 26.
y-a que pour vn temps vn diable quitte la place à vn autre, à celle fin qu'ils deçoyuẽt plus facilement les hommes, & que puis apres ils obtiennent pleine domination.

Nostre Seigneur Iesus & S. Paul ont predit que les derniers temps mesme seroyét ensorcelez de beaucoup de miracles & signes. Ceci se peut voir Mat. 24, & 2. Thess. 2. Or, mes freres, on pourroit plus amplement parler des actes & operations des diables : mais i'espere que ce brief recueil que i'en ay fait vous contentera : comme aussi il vous donnera plus ample matiere & occasion de penser.

La puissance du diable est limitee. Or cependát il ne faut point entendre ceci côme si le diable estoit tout-puissant, & côme s'il pouuoit executer tout ce qu'il veut. Car sa force & puissance est limitee & serree, & côme enclose dedans ses bornes, en sorte que sa puissance n'est pas si grâde que sa volôté. Il eust falu autrement que desia dés long têps toutes choses fussent peries. Et pourtant ie n'ay point adiousté sans cause en la description que le diable est suiet. Car iceluy ne peut rien faire sinon autât que Dieu luy lasche la bride. Et ce que Dieu luy permet, c'est pour exercer la patience de ses fideles, & pour auâcer leur salut, côme de fait cela est demonstré ouuertemét en l'histoire de Iob, & és paroles de S. Paul qui dit ainsi, Vn aiguillon m'a esté dôné en la chair, le messager de satan pour me buffeter, de peur que ie ne fusse esleué outre mesure pour l'excellêce des reuelatiôs. *2. Cor. 12 7.* Et ne faut point douter qu'auiourd'huy mesme il n'auâce beaucoup d'excellens Martyrs par griefs tourmens de persecutions, aussi bien qu'il en a anciennement auâcé à la gloire & repos eternel. Ou bien Dieu permet au diable ceste puissance d'exercer cruauté contre les hômes, ou de se ruer furieusement contr'eux, afin que par ce moyen il reprime leur meschâceté, ou punisse leur incredulité. Et de fait les diables sont organes & instrumens de l'ire de Dieu pour executer sa vengeance. Car S. Paul dit, La venue de l'Antechrist est selô l'effect & operatiô de Satan auec toute puissance & signes & miracles de mêsonge, & auec toute deception d'iniustice en ceux qui perissent : d'autât qu'ils n'ont receu la dilection de verité pour estre sauuez. *2. Thess. 2. 9. 10. 11. 12.* Et pourtant Dieu leur enuoyera efficace d'erreur, à ce qu'ils croyét à mêsonge, & afin q̃ tous ceux qui n'ont point creu à la verité, ains ont approuué l'iniustice, soyét côdânez Et c'est-ci presque coustumierement la vertu de la magie, laquelle n'a nulle force és fideles.

Parquoy il ne faut point que nous craigniôs le diable: plustost (côme dit le Prophete Isaie) sanctifions le Seigneur des armees: iceluy soit nostre frayeur & crainte. *Isa. 8. 13.* On dit qu'aucuns peuples Oriêtaux adorêt le diable, & c'est afin qu'il ne leur nuise point. Mais tels auec toute leur raison sont du tout enragez. Car côme i'ay n'agueres dit, le diable ne nous peut tant peu que ce soit toucher, sinô que nostre Dieu le vueille ou permette. Car il n'a peu enuahir & destruire le trouppeau des pourceaux pres du lac de Gadara, sinon q̃ premierement le Seigneur luy eust lasché la bride. S. Augustin exposant le Pseaume 32. applique l'histoire de Iob en ceste façon: Et se diable quoy ? A il esté si osé de rauir voire vne seule brebiette au sainct personnage Iob, sinon que premierement il eust dit à Dieu, Enuoye ta main, c'est à dire, donne puissance ? *Iob 2. 5.* Le diable vouloit bien, mais Dieu ne permettoit pas. Quâd Dieu a permis & lasché la bride, le diable a eu puissance : le diable donc n'auoit point de puissance & faculté, ains celuy qui a permis. Et pour ceste raison Iob mesme estât bien instruit, ne dit point côme maintenât nous parlôs & murmurôs ordinairemét, Le Seigneur l'a dôné, mais le diable le nous a osté: ains il dit, Le Seigneur l'a donné: le Seigneur aussi luy-mesme l'a osté. *Iob 1. 21.* Or ces choses apportét grâde côsolation aux poures fideles au milieu de leurs tentations, quâd ils entédét que rien ne leur peut aduenir sans la permissiô de Dieu: & qu'iceluy ne permet rien qui ne serue à leur amédemét & salut: & pourtât ils sont tousiours côseruez sous la prouidéce & beneuolence de Dieu. Car tout ce qui iusqu'ici a esté dit de la puissance & des operations des diables, ne tend point à ce but q̃ nous defailliôs en nos cœurs, mais afin q̃ nous nous teniôs mieux sur nos gardes. Le Seigneur qui a vaincu le diable, & qui nous a baillé le moyé pour le vaincre, nous a cômâdé de prier. Pour ceste raison a-il côbatu côtre le diable iusqu'à la troisieme fois, à celle fin qu'il nous enseignast comment nous côbattrions côtre l'ennemi du gére humain. Iceluy l'a vaincu en nostre nom, afin q̃ ne doutions que celuy qui est desia abatu, ne puisse estre surmôté de nous plus facilemét. Il est certain que nous vaincrôs par foy, 1. Ieã 5. Car la foy nous conioint à Iesus Christ, & nous puisons l'Esprit de Christ par foy, par la vertu duquel nous triôpherons. Pour ceste raison S. Pierre au 5. chap. de sa 1. Epistre nous a enseignez de resister par foy. Et S. Paul nous exhortât à ce côbat, & nous equipât de toutes armes, dit: Prenez toute l'armure de Dieu, à celle fin que puissiez resister au mauuais iour, & ayâs parfait toutes choses, vous demeuriez fermes. *Ephe. 6. 13. 14. 15. 16. 17. 18.* Soyez dôc côstans, ayâs vos reins ceints du baudrier de verite, & estans vestus du halecret de iustice, & ayâs les pieds chaussez de la preparation de l'Euâgile de paix,

paix prenans en toutes choses le bouclier de foy, par lequel vous puissiez esteindre tous les dards enflãbez du mauuais. Prenez aussi le heaume de salut, & le glaiue de l'Esprit, qui est la parole de Dieu, priãs en toute oraison & supplication en tout temps en esprit. Ioint selon ce que sainct Paul dit aussi, que Dieu ne permet pas que nous soyons tentez par dessus nos forces: & quant & quant fait que les tentations ont bonne issue. Portons donc reuerence à ce bon Seigneur, & prions-le, à ce que par sa vertu nous surmontions. Ainsi soit-il.

1. Cor. 10. 13.

DE L'AME RAISONNABLE de l'homme, & du certain salut d'icelle apres la mort du corps.

SERMON X.

Tous confessent que l'ame raisonnable de l'homme a affinité auec les esprits, & i'estime qu'il n'y a homme sage qui vueille nier que la cognoissance de l'ame raisonnable de l'homme est salutaire & necessaire à tous fideles: de laquelle la saincte Escriture dõne plusieurs instructions. Parquoy l'ordre des choses, l'vtilité, voire la necessité mesme requiert que ie parle aussi de l'ame raisonnable de l'homme. Or ie suyuray la simplicité de l'Escriture & de ceux qui l'ont interpretee: & lairray à expliquer les choses naturelles à ceux qui font profession de la Physique, sinon entãt qu'en ceste disputation nous ne nous pourrons pas passer d'icelle Physique. La saincte Escriture & les saincts docteurs qui l'ont exposee n'esmeuuent point des questions curieuses touchant l'ame de l'homme, & ne s'amusent point aussi à contenter les hommes curieux, veu que tels desirent sauoir des choses qu'on ne peut declarer, ou si elles peuuẽt estre declarees, toutesfois on ne pourroit iamais si bien les declarer, que ceux-ci n'y trouuẽt tousiours à redire. Car ils ont tousiours l'esprit suspens, & en apprenant ne laissent pas de douter: & iamais on ne gagne ce poinct sur eux, qu'ils paruiennent à la cognoissance de verité, d'vn cœur paisible: & quãd la simplicité de la verité est trouuee, neantmoins on ne les peut faire là arrester, & s'enquierent trop soigneusemẽt de beaucoup plus de choses & plus aigues qu'ils n'ont entendu. Mais quant à nous, nous sauõs que les sainctes Escritures enseignent simplement & ouuertemẽt toutes les choses qui sont necessaires & salutaires, & qu'il y faut acquiescer simplemẽt & en toute reuerence. En ceste sorte donc quand il est question de nostre salut, nous sauons qu'il ne nous faut point enquerir des choses qui ne nous sont point enseignees és sainctes Escritures, & quãd nous les ignorerõs, nostre salut n'est point empesché pour cela.

Or ce mot d'Ame est pris en diuerses sortes és sainctes Escritures. En premier lieu il est pris pour toute chose viuãte: Car Moyse au Genese introduit Dieu parlant ainsi: Que la terre produise ame viuãte selon son espece, bestial, reptile, & animal de la terre: Car qui est-ce qui ne sache qu'il y a trois especes ou parties ou facultez principales de l'ame? Ainsi pouuõs-nous parler par forme d'enseigner. Comme de fait il y a vne ame vegetatiue, qui monstre sa vertu és plantes. Item, il y a vne ame sensitiue, laquelle donne vie & vigueur aux animaux brutaux, & n'est point sans la sensitiue Pour la troisieme il y a vne ame raisonnable garnie de plusieurs puissances, laquelle compréd les deux autres, & telle est l'ame des hommes. De là vient qu'és sainctes Escritures l'ame est mise pour le souffle, qui fait que les hommes haleinent & reprennent haleine, & mesme pour la vie de l'homme ou autre animal. Ainsi lisons-nous, Son ame est en luy. Et Saul dit à Dauid: Ie ne te poursuiuray plus, pourautant que mon ame a esté auiourd'huy precieuse deuant tes yeux. Item, l'ame est prise és sainctes Escritures pour la chose animee, & mesme pour chacun hõme, ou plustost pour l'homme tout entier. Car il est dit en la Loy, L'ame qui se sera addressee aux deuins & aux sorciers, mourra. Itẽ, S. Paul dit, Toute ame est suiette à la puissance supereminẽte. Et le roy de Sodome dit à Abrahã: Donne-moy les ames, & toy pren la substãce & les biens. Car l'Escriture a accoustumé de comprendre le tout en ne nommãt qu'vne partie. Tout ainsi q̃ par l'ame elle signifie l'hõme tout entier en parlant de la partie la plus noble, aussi par la partie inferieure qui est la chair, elle denote l'homme tout entier. D'auantage veu que les hõmes aussi ont vne ame appetitiue cõme les autres animaux, l'ame est prise quelque fois és sainctes Escritures pour affection, ou volonté, ou cupidité, ou desir. Comme Ezechiel dit, Ils ne saouleront point leur ame, & leurs vẽtres ne seront point remplis. Finalement l'ame signifie l'esprit raisonnable de l'hõme. Et c'est de ceste ame de laquelle nous parlerons ici, moyennant la grace de Dieu. Les Latins ont ces deux mots Anima & Animus. Ie ne peux taire ceci, que gens sauans mettẽt ceci en differẽt, assauoir si ces deux mots signifient vne mesme chose, ou bien

Le mot d'Ame pris en diuerses sortes.

Gen. 1. 20.

Act. 20. 10.

1. Sam. 26. 21.

Leu. 20. 6

Rom. 13. 1.

Gen. 14. 21.

Eze. 7. 19.

s'il y a quelque difference, & il y a des raisons d'vn costé & d'autre. Ceux qui les distinguent, disent que Anima c'est celle par laquelle nous viuons, & Animus est celuy par lequel nous auons sauoir ou intelligence: ce que Lactâce dit au liure de l'Ouurage de Dieu, chap. 18. Mais ie voy que tous autheurs approuuez vsent indifferémment & de l'vn & de l'autre, & mettent l'vn pour l'autre.

Il n'y a qu'vne ame en l'homme. Car il ne faut pas penser qu'il y ait deux ames en l'homme. Et de fait les determinations Ecclesiastiques ont fort bien resolu, comme on peut voir par ce qui est dit chap. 15. Nous ne disons point qu'il y ait deux ames en l'homme, comme Iaques & aucuns des Syriés ont escrit, assauoir vne ame animale, par laquelle la vie soit baillee au corps, & qui soit meslee parmi le sang: & vne autre ame spirituelle qui administre la raison: mais nous disons que seulement il y a vne ame en l'homme, laquelle viuifie le corps par son association, & outre cela se râge soy mesme par sa raison. Parquoy nous estimôs qu'on ne doit auoir nul esgard à ceux qui nient entierement qu'il y ait vne ame. Car ceux-la sont autât hors du sens que ceux qui disent que le soleil n'a point de lumiere. Car nous voyons & sentons tous le soleil: comme aussi nous viuons par le moyen de l'ame.

Que c'est que de l'ame. Or les sages de ce monde ne se sont peu encore accorder à dôner definition de l'ame: & mesme ils sont tellemét discordâs, qu'à grâd peine en trouuera-on deux d'vne mesme opinion. Cependât il y a plusieurs opinions discordantes. Que dirons-nous que mesme les docteurs anciens de l'Eglise ont procedé assez laschement à donner definition de l'ame? Lactâce au liure de l'Ouurage de Dieu dit que les hommes ne peuuent comprendre la raison & la nature de l'ame. Et pourtant ceux-ci ne se sont nullemét fouruoyez de la verité, q ont pésé que l'ame ne peut estre serree en quelques limites ou bornes finies, par lesquelles sa nature puisse estre parfaitement exprimee: cependât toutesfois son naturel peut estre aucunement representé, & ce par ses œuures ou actes, qui luy sont attribuez par l'Escriture. Il y en a donc aucuns qui ont dit, que l'ame est esprit de vie, creé à l'image de Dieu, & inspire au corps humain. Aussi il y en a qui font vne telle description: L'ame est vn esprit, par lequel le corps à qui il est conioint, vit estant idoine pour cognoistre Dieu à cause de l'amour, & par consequent pour estre conioint en beatitude eternelle auec luy. Les autres donnent ceste definition L'ame raisonnable est vn esprit qui a intelligéce, qui est la seconde partie de la substâce de l'hôme, & ne perit point quand il est parti du corps, ains est immortel. De nous, nous proposons aux fideles vne description prise des saïctes Escritures, laquelle sera pour dresser toute ceste nostre dispute: L'ame est vne substâce spirituelle, laquelle Dieu a infuse au corps humain, à ce qu'estât côiointe auec luy elle luy dône vie & le dresse, & laquelle estant separee du corps ne perisse point, ains viue immortelle à tout iamais.

Les ames sont substance. Aucuns nient que l'ame soit substance. Car ils debattent que ce n'est autre chose qu'vne vertu vitale en l'homme, & mesme vne certaine qualité. Mais la saincte Escriture aduoue q l'ame est vne essence subsistente. Car le Seigneur tesmoigne Matth. 10, que l'ame peut estre tourmentee en la gehéne. Ce qui est aussi demonstré par la mesme authorité de l'Euâgile côme proposé deuant les yeux en l'ame du riche glouton, Luc 16. Le Seigneur aussi qui ne peut mentir, a dit au brigâd, Tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis. *Luc 23. 43.* Ce qui ne peut estre exposé d'aucune partie du brigâd que de l'ame. Car quât à son corps, il estoit attaché en la croix. Et côme on peut voir, S. Iean veid sous l'autel les ames de ceux qui auoyét esté occis pour la parole de Dieu. *Apoc. 6. 10. 11.* Aussi il les ouyt qu'elles crioyét à haute voix: O Seigneur, iusques à quâd ne venges-tu point nostre sang contre ceux qui habitent en la terre, toy qui es sainct & veritable? Et veid qu'à chacune fut donnee vne robbe blanche, ausquelles le Seigneur dit ces paroles: Reposez-vous encore vn peu de temps, iusques à ce que vos compagnons & freres soyent accomplis, qui doyuent aussi estre mis à mort comme vous. On ne dira point que toutes ces choses côuiennét à quelques qualitez, ains plustost à essences subsistentes. Ainsi donc disons-nous que les ames des hommes sont substâces. Et ie pense qu'aucuns docteurs de l'Eglise pour plus facilemét exprimer ceci, ont iadis enseigné que les ames raisonnables des hommes sont corporelles, c'est à dire, qu'en leur espece elles sont quelques substâces qui ont leur essence. Et ie ne pense point, mes freres, que ie vous face ennuy, si ie vous recite de mot à mot ce que S. Augustin a debattu touchât ceste matiere tant d'vn costé que d'autre. En l'epistre à S. Hierome qui est la 28. en ordre il dit: Combien qu'il soit difficile de faire croire à ceux qui n'ont pas grand esprit, que l'ame est incorporelle, nonobstât de ma part ie côfesse que cela m'est tout persuadé. Mais à celle fin que ie n'esmeuue point querelle sans cause touchât le mot, il n'est besoin de debattre du

mot,

mot puis que nous auōs la verité du faict. Si toute substance ou essence est corps, ou si on peut dōner quelque nom plus propre à ce qui a estre aucunement en soy, l'ame est corps. Item, si on ne veut point appeler incorporel sinon la nature seule qui est souuerainement immuable, & qui est toute & entiere par tout, il faut bien dire que l'ame est corps, d'autāt qu'elle n'est riē de semblable. Or si le corps n'est autre chose sinon ce qui par quelque espace de lieu se bouge ou s'arreste par quelque lōgueur, largeur, espesseur, & hauteur, en sorte que pour la plus grāde partie de soy il vienne à occuper vn plus grand lieu, & pour la plus petite vn plus petit, & qu'il soit moindre en vne partie qu'en la totalité: l'ame n'est point corps. Car ce qui dōne vigueur est estendu par tout le corps, nón point par vn certain espanchement local, ains par vne infusion vitale. De fait l'ame est presente en toutes les parties du corps, & n'est point moindre és moindres parties, ne plus grāde és plus grādes, mais en quelque part elle est cōme tendue plus roide, en d'autre plus laschement, toutesfois elle est toute en toutes, & toute en vne chacune. Apres que S. Augustin a longuemēt disputé de l'ame, il fait finalemēt ceste cōclusion: Dont nous entēdons, soit que nous disions que l'ame est corps, ou incorporelle, toutesfois qu'elle a vne propre nature, creée d'vne substance plus excellente que tous les elemens de ce monde, laquelle ne pourroit estre en quelque fantasie ou imagination excogitee telle qu'elle est, ne par tout ce que nous pouuons cōceuoir de nos sens charnels: mais on en peut auoir quelque intelligence en l'entendement, & quelque sentiment en la vie. Iusques ici i'ay recité les paroles de S. Augustin. L'Escriture aussi tend principalement à cela, demonstrer que l'ame est incorporelle. Car souuentesfois elle l'appele esprit. Car le Seigneur dit, Ie mets

Iean 10. 17.18. mon ame, & derechef ie la prendray. Nul ne l'oste de moy, mais ie la lairray de moy-mesme. Mais aussi nous lisons que

Iea 19.30 Iesus dit, C'est fait: & baissant son chef, il

Luc 23. 46. rendit l'esprit. Et qu'il s'escrie: Pere, ie mets mon Esprit en tes mains. Et, Quand Iesus

Mat. 27. 50. eut derechef crié à haute voix, il rendit l'esprit. A quoy on peut bien rapporter ce

Act. 7. 59 qui est dit de S. Estienne: Et ils lapidoyent Estienne inuoquāt & disant: Seigneur Iesus, reçoy mō esprit. Or ie ne sauroye exprimer plus ouuertemēt quelle est la substāce de l'ame de l'homme, sinon en disant que ie croy que c'est vn esprit, ayāt sa substāce propre & particuliere creée de Dieu. Comme aussi S. Augustin au 1. chap. du liure de la Quantité de l'ame dit: Ie ne peux nommer substāce de l'ame: car ie n'estime point qu'elle soit de ces natures vsitees & cognues, lesquelles nous touchons de ces sens corporels. Et ie ne pēse point que l'ame soit cōposee de la terre, ne de l'eau, ne de l'air, ne du feu, ne de ces choses toutes ensemble, ne d'aucunes d'icelles conioinctes. La nature de l'ame peut estre appelee simple, d'autāt qu'elle n'a point son essences des autres natures. Cassiodore voulāt imiter ces paroles de S. Augustin, a dit: L'ame de l'hōme creée de Dieu est spirituelle, & vne substāce propre. Et pourtāt i'afferme simplemēt, q l'ame a vne substāce particuliere, voire excellēte, & differente des autres esprits, laquelle substāce a vraye essence, & tousiours en œuure depuis sa creation, telle toutesfois qu'il n'y a parole ne demonstration par laquelle on puisse monstrer comment elle est limitee.

Cependāt nous n'approuuons point ce qu'aucuns voulās exprimer quelle est la substance de l'ame, ont dit que l'ame est Dieu, ou pour le moins vne portion de Dieu. Car l'Escriture reprouue l'vn & l'autre. De fait l'ame est vne creature suiette à chāgement, & plōgee en pechez & ordures, & non point createur, ne pure d'elle mesme. Et pource que le Createur est immuable & inseparable, l'ame ne peut estre vne portion de Dieu. Aurelius Prudentius apres auoir par plusieurs paroles refuté tels vilains erreurs, prononce finalement ceste sentēce vraye & saincte: C'est grāde folie de dire que l'ame soit Dieu ou vne partie de Dieu, veu q maintenāt elle puise le bien Diuin & souuerain de la fontaine perpetuellemēt coulāte en seruāt à Dieu, maintenāt elle en est frustree en cōmettāt quelque faute ou crime: & maintenāt elle reçoit punition, maintenāt elle foule aux pieds la punition. Pour repousser doncques cest erreur, & pour discerner l'ame des autres esprits ou substances spirituelles, nous auons adiousté en nostre description, L'ame de l'hōme infuse de Dieu au corps de l'hōme, dont chacun peut facilement entendre qu'elle est creée, & aussi qu'elle est esprit, non point angelique, ains humain, c'est-à dire infus de Dieu au corps humain, qui a son essence & sa nature.

L'ame n'est ne Dieu ne partie de Dieu.

Or nous auons sur ceci vne nouuelle questiō à expliquer touchāt l'origine des ames. Car on a accoustumé de demāder, d'où viennent les ames, quād & cōment elles entrent en leurs corps? S. Hierome rend tesmoignage qu'anciennement il y a eu plusieurs & diuerses & contraires opinions touchant l'origine des ames. Car escriuant à Marcellin & à Anapsychias

De l'origine des ames.

dit ainsi: Touchant l'estat de l'ame il m'est souuenu de vostre petite demãde, ou plustost question du tout Ecclesiastique: Assauoir si l'ame est descendue des cieux, comme Pythagoras philosophe, & tous les Platoniques & Origene sont de cest aduis. Ou si elle est de la propre substance de Dieu, comme les Stoiques, Manichee & Priscillien ont imaginé. Ou si Dieu les reserue en son thresor, les ayant auparauãt creees, comme aucuns de l'Eglise ont eu ceste folle persuasion. Ou si Dieu les fait tous les iours pour les enuoyer aux corps, selon ce qui est escrit en l'Euangile: Mon Pere œuure iusques à maintenãt, & i'œuure aussi. Ou si elles passent d'vn lieu en autre, comme Tertullien, Appollinarius, & la plus grand' part des Occidentaux le pẽsent: assauoir que tout ainsi qu'vn corps naist d'vn autre corps, aussi l'ame naist d'vne autre ame, & subsiste d'vne condition semblable à celle des bestes brutes. Mais les docteurs de l'Eglise ont refuté toutes ces opinions par fermes argumens: & on a receu ceste opinion pour la plus vraye, assauoir que Dieu a creé l'ame de rien, & l'a infuse au corps, quand l'enfant est parfait au ventre de la mere, & a sa forme & toutes ses parties. Car voici ce qui est prononcé par les determinations Ecclesiastiques: Nous disons qu'il n'y a que le Createur qui cognoisse la creation de l'ame, & que le corps seulemẽt est semé par la conionction de Mariage, & par vray iugemẽt de Dieu est lié & assemblé en la matrice: & apres que le corps est formé, l'ame est creée & infuse. Et pourtãt S. Hierome escriuãt à Pãmachius, & disputant contre les erreurs de Iean Euesque de Ierusalé, apres auoir recité diuerses opinions touchãt l'origine de l'ame, dit ainsi: Ou bien, Dieu forge-il ordinairement des ames, duquel la volõté est faite, & ne cesse de creer tous les iours? Cela est vrayement Ecclesiastique, selon ce que dit le Seigneur Iesus: Mon Pere œuure iusques à maintenãt, & i'œuure aussi: Item, il est dit en Isaie: Qui forme l'esprit de l'homme en luy. Et és Pseaumes: Qui forme les cœurs en chacun d'eux. Ce sont les paroles de S. Hierome. Et certes la saincte Escriture nous enseigne ceci par paroles ouuertes, que l'ame ne prouient point de la terre, & qu'elle n'est ne creée ne formee deuãt le corps, ains elle prouient de la bouche du Createur, assauoir d'vne vertu secrette de Dieu, & est infuse au corps, apres que le corps est formé. Car Moyse descriuãt cõment nostre premier pere a esté fait & formé, il recite auparauant que le corps d'Adam a esté creé, & depuis la formation & perfection du corps, l'ame de vie luy a esté inspiree. Il dit ainsi, Le Seigneur Dieu forma l'homme de la poudre de la terre, & souffla en la face d'iceluy respiration de vie, & l'homme fut fait en ame viuãte. Car respiration de vie signifie l'ame humaine & raisonnable, laquelle nous oyõs ici auoir esté infuse ou inspiree au corps, lequel estoit desia forme. Et quand le Seigneur aussi creoit la femme de la coste d'Adam, il est bien certain qu'il n'a point pris d'Adam ou de son ame pour le transferer en l'amé de la femme: mais ayant creé l'ame, il la mit au corps formé par sa bonté & puissance. Et auiourd'huy le Seigneur ne nous cree point d'vne autre façon, sinon qu'apres que le corps a receu sa forme parfaite, l'ame puis apres y est infuse: cõme Iob tesmoigne, disant ainsi: Tes mains (ô Dieu) m'ont fait & formé tout à l'entour. Ne m'as-tu pas coulé cõme le laict, & amassé comme le fromage? Tu m'as vestu de peau & de chair, & m'as composé d'os & de nerfs. Nous auons ici vne fort belle description de la conception & formation du corps humain au ventre de la mere. Puis il s'ensuit en Iob touchant l'ame: Tu m'as donné vie & misericorde, & ta visitation a gardé mon esprit. Voila cõment la vie, c'est à dire l'ame, a esté infuse de Dieu au corps desia formé. Il dit: Tu m'as donné vie & misericorde. Il a adiousté la misericorde à la vie. Car c'est vne chose merueilleuse, que l'enfant ait vie dedans le ventre de sa mere, lequel est enueloppé de tãt de petites tayes ou peaux: en cela donc se mõstre vn benefice excellent de la misericorde & bonté de Dieu. Et il s'ensuit par forme d'exposition: Et ta visitation a gardé mon esprit. Il appele la visitation de Dieu, sa prouidence ou conseruation. Il appele ici esprit ce qu'il auoit auparauant appelé vie, c'est à dire, ame. Parquoy nous tenons ceci droitement & selon les sainctes Escritures, que les ames des hommes sont creées de Dieu, & infuses aux corps qui sont desia formez & parfaits au võtre de la mere, combien que nous ne cognoissions pas bien vn chacun poinct & mouuement de ceste matiere.

Il nous faut voir maintenãt quelle operation fait l'ame au corps humain. Cela a esté compris en brief en la description, quãd nous auons dit qu'estãt conioint au corps elle donne vie à l'hõme, & le dresse. Car l'ame raisonnable comprend aussi la vertu vegetatiue & sensitiue, & en ce cas-la elle baille vie au corps: d'auãtage elle a deux parties qui sont distinctes non point par offices, ains d'essence, assauoir l'Intelligence & la Volonté: & en ceci elle dresse

Iean 5.17. *Iean 5.17.* *Gen. 2.7.* *Iob 10.8. 10.11.* *Ver. 12.* *Operations & vertus de l'ame.*

dresse & façonne l'homme. Car par l'intelligence qui est aussi appelee entendement ou raison, elle comprend, elle iuge & cognoit les choses intelligibles, & considere ce qu'elle doit suyure ou euiter. Et par la volonté elle eslit & choisit ce qu'elle a cognu, receuant l'vn, & reiettant l'autre. Et ces choses encore s'estendent bien loin. Parquoy ie parleray vn peu plus amplement de chacun poinct. En premier lieu l'ame par sa presence viuifie ce corps mortel & terrien, elle fait vne liaison de tout le corps, & le retiét par vne merueilleuse conionction: & fait qu'il ne s'escoule & ne se seiche point: elle distribue esgalement les nourrissemens par les membres, & à vn chacun autant qu'il luy faut, les entretenant en bon accord, & conserue la proportió non seulemét en la beauté, mais aussi en l'accroissement & generatió. Mais il semble qu'il n'y a rié en tout ceci qui ne soit aussi commun aux arbres plantez. Nous voyons bien & confessons que les arbres en leur espece viuent, sont nourris, gardez & entretenus, ils croissent & engendrent. Voyons doncques ce que l'ame peut & œuure és sens, où la vie se fait cognoistre plus euidemment. L'ame s'estend à l'attouchement, & par iceluy elle sent & discerne les choses aspres, douces, froides, chaudes, dures, molles, pesantes, & legeres. D'auantage en goustant, oyant, flairant, & voyát, elle discerne des differences infinies de saueurs, odeurs, sons, & figures ou formes. Et en toutes ces choses elle attire & appete les choses q sont selō la nature de sō corps: elle reiette & fuit les choses qui luy sont contraires: & s'accorde non seulement à la generation de la portee du ventre, mais à l'entretenir, maintenir, conseruer, & nourrir, Mais encore nul ne voudra nier que l'ame ne puisse toutes ces choses aussi bien és bestes. Considerons donc quelle est la vertu propre de l'ame de l'homme: & sur ceci ie vous prie considerez vn peu la faculté merueilleuse d'entendre & de bien comprendre par raison, & vne memoire non point vulgaire, telle que les bestes la peuuent auoir, ains vne souuenáce qui est par la consideration diligente des choses innumerables proposees par signes & retenues. Considerez tant de beaux ouurages, tant de mestiers excellens, les labourages des champs, les bastimens des villes, tant d'edifices merueilleux, tant de difficiles entreprises: les inuentions de tant de marques és lettres, és paroles, en geste, en son, en figures, & peintures: tant de langages de diuerses nations, tant de constitutions & ordonnances, tant d'edits nouueaux, tant de statuts renouuellez, si grád nombre de liures, & tant d'autres choses semblables qui sont pour cōseruer la memoire, comme pour auoir soin de la posterité, pour contregarder les offices, les estats & ordres des puissances, honneurs, & dignitez, soit és familles, ou en la maison, ou en la guerre, ou en la republique, soit es appareils profanes & sacrez. Outre plus considerez la vertu vrayement admirable d'excogiter des fleuues d'eloqué ce, des diuersitez de vers, mille façons cōtrefaites pour iouër & rire, la dexterité de bien chanter, la subtilite de mesurer, la discipline de bien conter, la coniecture des choses passees & à venir par les presentes. Ces operations & vertus sont grádes & excellentes en l'ame de l'homme: tant y a qu'elles sont communes aux bōs & aux mauuais. S'ensuyuent donc les choses desquelles la vraye bonté & louange prouient à l'hōme par les vertus & facultez de l'ame, & lesquelles se trouuent seulement és vrais Chrestiens & fideles. L'ame s'ose bien preferer à tout le corps, & ne reputer point les biens du corps pour ses biens propres, voire les mespriser: & tant plus qu'elle a de plaisir de là, tant plus loin elle se retire des ordures, & se nettoye toute par la foy & le sainct Esprit: item, elle se fortifie cōtre tout ce qui tasche de la destourner ou reculer de son bon propos: d'auantage, elle fait grand cas de la societé, elle estime beaucoup la dilection enuers les hōmes, & de ne vouloir que rien aduienne à autruy qu'elle ne voulust aduenir à soy-mesme. Car elle suit la doctrine Diuine, & croit que par icelle Dieu parle a elle: elle est coniointe auec Dieu-mesme par la foy & le sainct Esprit, en qui elle prend son plaisir, & auec lequel elle vit heureusement, produisant toutes sortes de vertus. En ceste estude excellente de l'ame il y a encore grand labeur & difficulté. Car elle combat asprement contre la chair & le monde: & le diable luy court sus incessamment, ne la laissant iamais en repos. Mais ici aussi estant fortifiee par le Seigneur, elle rapporte plusieurs belles victoires & nobles triomphes. L'ame donc fait toutes sainctes œuures, mais c'est l'ame des saincts: car les ames des meschans, infideles, & orgueilleux, perpetrent toutes sortes de meschancetez & execration. Encore y a-il plusieurs autres operations de l'ame, lesquelles ie me deporte de reciter, afin que ie ne soye trop long. Iusques ici i'ay parlé de l'ame de l'hōme, qui est encore cōiointe auec le corps: en laquelle dispute reluit vne merueilleuse bonté de Dieu createur tresliberal de

l'ame, voire de l'homme tout entier, à la grace duquel nous attribuons à bon droit tout ce qui est donné de louange & gloire à l'ame. Ie parleray ci apres de l'ame qui est separee du corps humain.

De l'ame separee du corps.

L'ame separee du corps ne laisse point d'estre ce qu'elle a esté, ains apres la mort du corps elle demeure suruiuante en son essence, & du tout immortelle & exempte de toute corruptiō. Car la mort de l'hōme n'est pas la ruine ou perditiō de l'ame, ains seulement separatiō ou departement du corps. Si on oste la chādelle ardēte de la lāterne, on a osté la lumiere: & nonobstāt la chādelle n'est point esteinte pour cela. Vray est qu'en la lanterne il y a obscurité à cause que la lumiere luy est ostee: cependant toutesfois tant s'en faut que pour cela la chandelle ait senti quelque dommage, que plustost estant ostee de la lanterne, elle luit mieux, & estēd plus loin & espard les rayons de sa clarté. Ainsi aussi l'ame separee de son corps de terre & de boue, tant s'en faut que pour cela elle soit endommagee, que plustost estant deliuree des ennuis du corps, elle vit lors en plus grāde liberté, & œuure de plus grāde efficace. Au demeurāt le commun populaire n'a nuls yeux pour voir cela: il voit seulement le corps despouillé de son ame en ceux qui sont decedez: & pource que le corps n'a plus sentimēt ne mouuemēt, & mesme qu'il vient à pourrir, il pēse que l'homme est entierement perdu. Et il y a assez de gens audacieux & remplis d'impieté, qui ont volontiers ce brocard en la bouche, que nul n'est retourné de la mort ne des enfers, qui à son retour ait peu testifier qu'apres la mort du corps les ames demeurent suruiuantes. Mais ils mentent malicieusement, faisant semblant de ne sauoir point ce qu'ils sauent pour certain. Car qui est-ce qui ne sache que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ apres sa mort & sepulture est ressuscité des morts au troisieme iour, & que la mesme ame qui auparauant auoit fait viure le corps & gouuerné, est retournee en iceluy ? Qui est-ce qui ne sache bien que Iesus Christ en son vray corps & sa vraye ame & raisonnable est monté à la gloire celeste, & là est assis à la dextre du Pere, afin que comme ayāt laissé bon gage & trescertain, il testifiast des cieux à tout le monde, que quelque fois nos propres ames & nos propres corps seront là transferez ? Qui ne sait bien aussi que tant de morts ressuscitez de mort à vie, ont receu leurs ames qu'ils auoyent auparauāt, & non point d'autres nouuelles ? Ce qui n'eust esté fait, si ainsi estoit que les ames des hommes estoyent esteintes par la mort corporelle.

De la mort des ames.

Or ils font ceste obiection, que l'Escriture mesme fait mention de la mort de l'ame. Ie confesse cela. Car l'ame de l'homme est mortelle & aussi immortelle selon sa façon. Car elle n'est point immortelle comme Dieu, qui seul est immortel, 1. Tim. 1. & 6. Et cela est vray, que la saincte Escriture fait assez de fois mention de la mort de l'ame: mais cela se rapporte à la condition de l'ame, & non point à la substance. Car si Dieu est la vie de l'ame, c'est vne chose bien certaine que la mort de l'ame, c'est estre abandonné de Dieu, & estre delaissé à soy-mesme. Neantmoins l'ame raisonnable ne laisse poīt de viure en son essence: mais d'autāt qu'elle vit miserablement vne vie miserable, est à bon droit appelee mort. Et qui plus est, le desespoir est la mort-mesme de l'ame. Car l'esperāce nous fait viure. Et S. Paul dit, Ie vi, nō point moy, mais Christ vit en moy. Et ce q̄ ie vi maintenāt en la chair, ie vi en la foy du Fils de Dieu: ceux dōc q̄ sōt sans foy, sont morts: mais ceux qui ont la foy, sont viuans. *Gal. 2. 20.* S. Augustin dit au liure intitulé De la foy & du symbole, chap. 10. L'ame cōme corruptible à cause des vices peut aussi estre appelee mortelle. Car la mort de l'ame, c'est se reuolter de Dieu, qui est le premier peché qu'icelle a commis au iardin de plaisance, duquel les sainctes Escritures font mention. Et au 14. liure de la Trinité, cha. 4. il dit, L'ame aussi a sa mort, quand elle est destituee de la vie bien-heureuse, laquelle on doit appeler la vraye vie de l'ame. Mais c'est-ci la raison pourquoy elle est appelee immortelle, pource que de quelque vie qu'elle viue, encore qu'elle soit miserable, si ne laisse-elle pas de viure. No⁹ cōfessons dōc franchement que les ames des hōmes separees ou sorties hors des corps ne perissent point, ains viuent immortelles sans fin: assauoir, les ames fideles en la felicité eternelle, les infideles en la damnation perpetuelle.

Tesmoignage de l'immortalité des ames.

Ce que ie tascheray de prouuer par aucuns fermes tesmoignages des sainctes Escritures, apres auoir premieremēt remōstré que les tesmoignages des Escritures en ceste matiere sont de beaucoup plus grāde viuacité que toutes les raisons humaines tirees de la Philosophie. Car ces tesmoignages sont pris de la bouche du Dieu viuāt mesme, qui est cōseruateur de la vie: & luy qui est veritable ne peut mētir, & cōme il est donneur de la vie, & luy-mesme est la vie, il peut certainement testifier de la vie de tous. Et il ne faut point douter.

douter q̃ le S. Esprit ne dõne efficace à la parole de Dieu: & si les cœurs des hõmes ne sõt touchez par luy, toutes les raisons phi losophales ne seruirõt de riẽ que ques euidẽtes qu'elles soyẽt: nõ seulemẽt, di-ie, ne seruirõt de rien au danger de la mort, mais aussi és autres tentatiõs. Ce n'est dõc que chair & sensualité de ceux qui disent auec impudẽce que par les Escritures seulement on ne leur pouuoit persuader l'immortalité des ames. Mais plustost ce qui sera procedé de la chair & du sang ne sera iamais stable ne ferme és tentations. Nous proposerons donc aucuns tesmoignages, & bien clairs.

Dauid a cõpris en vn seul verset & l'immortalité des ames, & la resurrection des corps, disant, Seign̄r, tu ne delairras point
Ps.16.10. mon ame au sepulchre, & ne permettras point q̃ ton debõnaire voye la corruptiõ. L'hõme est cõposé de corps & d'ame. Le corps se corrõpt par mort, & est reduit en poudre: mais il ne perira pas pourtant. De fait, tout ainsi q̃ le corps de Christ enseueli n'est poĩt pourri, ains est ressuscité le troisieme iour: aussi au iour du iugement nos corps ressusciterõt, & serõt garẽtis de corruptiõ par Christ. Et nostre ame n'est poĩt plõgee aux enfers: mais tout ainsi q̃ l'ame de Christ est des enfers retournee à son corps, & en ce corps qu'il a repris il est mõté aux cieux: semblablement nos ames viuront par Christ, & ne mourront point.

Salomõ fils de Dauid exposant aussi en vn seul verset les destinees tãt du corps q̃
Eccle. 12. 7. de l'ame, dit, La poudre retournera en terre ainsi qu'elle a esté, & l'esprit retournera à Dieu qui l'a donné. Salomon appelle le
Gen. 2.7. corps humain poudre: cõme Moyse aussi recite q̃ Dieu l'a fait de la boue & poudre de la terre. Le corps dõc retourne en poudre, car il se pourrit & resout en ce qu'il estoit auparauãt, & ce iusques au iour du iugemẽt, selõ q̃ le Seigneur a pronõcé. Tu
Gen.3.19 es poudre, & tu retourneras en poudre. Mais l'esprit, c'est à dire l'ame raisonnable, ne perit point auec le corps, elle ne se resout point en poudre, d'autãt qu'elle n'est point prise de la poudre, & ne s'escarte poĩt en l'air, d'autãt qu'elle n'est point cõposee d'air, ains retourne à Dieu, suruiuãte apres la mort du corps. Et la raison pour quoy l'ame retourne à Dieu, c'est d'autant q̃ Dieu l'a donnee, & qu'il a formé l'hõme d'vne façõ singuliere à son image & semblance, inspirãt en la face d'iceluy l'esprit de vie, voire de vie, c'est à dire de puissance & force vitale, & nõ point de mort. Elle ne peut dõc perir, pource qu'elle a receu de Dieu l'immortalité: & comme Dieu est la vie, aussi peut-il bien conseruer l'esprit vital qu'il a creé.

Le Seigneur Iesus Christ, vray Fils de Dieu, la vie & resurrectiõ des fideles, dit clairement. Ne craignez point ceux qui Mat. 10.
tuent le corps, & toutesfois ne peuuent 28.
tuer l'ame: plustost craignez celuy q peut perdre en la gehenne & l'ame & le corps. Si ainsi est ou apres que les tyrãs ont occi le corps, ils ne peuuẽt tuer l'ame, il s'ensuit biẽ qu'elle demeure de reste suruiuante apres la mort du corps, & demeure pour certain en telle façon, qu'estãt despouillee du corps, elle sera iettee en la gehenne du feu eternel par le iuste iugemẽt de Dieu, pour estre là perpetuellemẽt bruslee à cause de sa desloyauté. Car nostre Seigneur dit, Qui voudra sauuer son ame, il la per- Mat.16.
dra, & qui l'aura perdue pour mõ Nom, il 25.26.
la trouuera. Et qui est celuy qui perd son ame? Nõ seulemẽt celuy qui s'abstient de toutes les voluptez du monde, & qui vit sobrement, mais aussi celuy qui pour la confessiõ de la foy se presente aux tyrans & bourreaux pour estre cruellement occi. Or vn tel trouue son ame qui estoit perdue: ainsi donc les ames des hommes demeurent suruiuantes & immortelles, voire apres la mort du corps.

Outreplus, le Seigneur dit. En verité, en
verité ie vous di, qui oit ma parole, & Iean 5.24
croit à celuy qui m'a enuoyé, il a la vie eternelle, & ne viendra point en iugemẽt, ains est passé de mort à vie. On voit que le Seigneur parle là de la mort corporelle. Mais tãtost apres il testifie que nous passons à la vie: ainsi dõc les ames des hommes demeurent suruiuantes apres ceste mort. Car il ne parle pas là encore de la resurrection & salut du corps, mais de la vie de l'ame apres la mort du corps.

Item le Seigneur dit, En verité ie vous Iẽa 8.51.
di, Si quelqu'vn garde ma Parole, il ne verra point la mort à iamais. Or est-il ordõné
à tous hõmes de mourir vne fois, assauoir, Heb.9.
de mort corporelle: l'ame dõc vit apres la 27.
mort du corps. Car il nous faut necessaimẽt cõfesser ceci, q̃ l'hõme fidele ne verra point, ou ne sentira point la mort, sinon q̃ no⁹ voulussions dire, q̃ celuy qui a affermé ceste sentẽce par sermẽt, ait mẽti & parlé faussement. Car en tous les deux lieux il a adiousté le serment, disant, En verité, en verité ie vous di, afin que ne doutissions nullement de l'immortalité des ames. En ce mesme Euangile de S. Iean il y a plusieurs autres tesmoignages du Fils de Dieu clairs & euidens, comme cha. 6.10. & 11. ausquels nous adiousterons deux ou trois autres des escrits des Apostres.

S. Pierre parlãt des ames des peres iadis 1.Pier.4.
trespassez dit que l'Euãgile a esté presché 6.

aux morts afin que voiremēt ils soyēt iugez cōme les autres hommes en la chair, toutesfois qu'ils viuēt d'esprit selon Dieu. Les ames des saincts peres sont esprit, desquels les corps dés long temps enseuelis attendēt la sentence vniuerselle de ce general & dernier iugement, c'est à dire, que leur chair ressuscite, & qu'en ce dernier iour elle soit ensemblément iugee auec les autres hommes: mais cependant les ames viuent deuant Dieu. Ainsi donc les ames des hommes demeurent suruiuantes apres la mort, combien que desia il y ait long tēps que leurs corps soyent pourris.

2. Tim. 1. 10. S. Paul dit que la vie a esté manifestement reparee par Christ. Luy-mesme afferme si clairemēt l'immortalité des ames en beaucoup de passages, que celuy qui ne le voit est du tout aueugle.

S. Iean voit les ames viuantes és cieux sous l'autel, c'est à dire, sous la protection de Christ, qui est le sacrifice & appointement pour les pechez du monde, lesquelles crioyent, Seigneur, iusques à quand ne
Apo. 6. 10 11. vengeras-tu point nostre sang? Il voit aussi qu'icelles sont reuestues de robbes blāches, & que repos eternel leur est donné. Or ces ames estoyent des martyrs de Iesus Christ, desquels les corps auoyent esté auparauant occis en la terre par les tyrans & persecuteurs de la foy Chrestiēne. Il faut donc dire que les ames des hommes sont immortelles. Pour ceste raison ce qui est dit au liure de la Sapience est tresueritable & hors de toute doute, assauoir, Les ames des iustes sont en la main de Dieu, &
Sap. 3. 1. 2 3. 4. 5. 6. 7 8. le tourment de la mort ne les attouchera point. Selō le iugement des fols il semble qu'ils meurent: on pense que leur departement d'auec nous & leur fin est miserable & mortelle: mais iceux iouyssent de la vraye beatitude. Et de fait quand ils sont tourmentez en la presence des hommes, ils nourrissent vne esperance pleine d'immortalité: & apres auoir esté legerement tourmentez en ce monde, ils obtiennent des benefices fort amples. Car Dieu les a esprouuez, & les a trouuez dignes de soy. Il les a examinez comme l'or en la fournaise, & les a recueillis comme vne oblation ferme. Et pourtant ils reluiront au temps de leur visitation, & courront comme estincelles és esteules. Ils iugeront les nations, & domineront sur les peuples, & le Seigneur regnera en eux à perpetuité. En ceste sorte donc les Determinations Ecclesiastiques, au 16. chap. ont prononcé en verité & selon l'Escriture canonique, Nous croyons que l'hōme seul a vne ame ayāt substance, laquelle estant despouillee du corps demeure viuante, & retient en vigueur ses sens & son naturel. Elle ne meurt point auec le corps, cōme Aratus afferme: ni apres vn peu de temps, comme Zenon dit: d'autant qu'elle vit substantiellement. Mais les ames des bestes ne sont point substantielles, ains elles naissent auec la chair par la viuacité de la chair: & auec la mort de la chair, aussi elles prennent fin, & meurent.

Tous sages ont enseigné que les ames sont immortelles Or ceste verité de l'immortalité des ames est comme engrauee par la loy de nature és entendemens de tous les hommes du monde. Parquoy il ne se faut point esbahir si tous ceux qui iamais ont esté sages de quelque nation ou pays qu'ils fussent, n'ont iamais peu endurer ne permettre que l'ame fust appelee mortelle. Car par le consentement de tous (lequel on estime estre la voix de nature) & principalement des plus grans & apparés, est declaré que les ames sont immortelles. Et Ciceron mesme afferme cela, disant, Tout ainsi que nous estimons que naturellement il y a des dieux, & cognoissons par raison quels ils sont: aussi nous auons opinion que les ames sont permanentes, & ce selon le consentement de toutes gens & nations. Tous les anciens donc, & tous ceux qui les ont suyuis ont dit que les ames estoyēt eternelles, Mercure Trismegiste, Musee, Orphee, Homere, Pindare, Pherecides Syriē precepteur de Pythagoras, & son disciple Socrates. Platon luymesme, qui pour apprendre la doctrine de Pythagoras alla expressémēt en Italie, nō seulement a eu telle opinion que Pythagoras touchant l'immortalité des ames, mais aussi outre cela a amené des raisons, & plusieurs, comme Ciceron recite, lesquelles on pourra voir là. Seneque aussi afferme clairement l'immortalité des ames. Epictete excellent philosophe qui estoit du temps de Seneque en a fait autāt. Si donc il y a encore des hommes legers qui ayent opinion douteuse de l'immortalité des ames, ou qui la nient du tout: tels à la verite ne sont point dignes d'estre appelez hommes: car ils sont bestes, & ennemis du bien public, & dignes d'estre chassez de la compagnie & frequentation des hommes. Car quiconque croit que l'ame de l'homme soit mortelle, cestuy-la est sans bride, & a chassé toute honte, & est prest à faire toute meschanceté.

Où conuersēt les ames separees des corps. Or i'ay monstré que les ames des hommes separees des corps par mort ne perissent point, ains demeurent suruiuantes: il reste que ie monstre ci apres où elles conuersent apres estre sorties du domicile du corps. Quād elles estoyent conioinctes

iointes auec les corps, elles vsoyent d'iceux comme de domiciles, en sorte que cōbien qu'il soit dit qu'elles ne sont contenues en lieu, nonobstant elles n'ont point erré çà & là hors de leurs corps, mais ont esté comme encloses en iceux ainsi que dedans des prisons iusques à la separatiō. Elles-mesmes dōc estans maintenant separees des corps, puis qu'elles retiennent en vigueur leurs sens, leur naturel, & toute leur substance, combien que maintenant aussi elles ne soyent non plus limitees en quelque lieu, tant y a qu'elles ne s'escoulēt point ou esuanouyssent, cōme si elles n'estoyent plus nulle part: mais elles sont derechef en quelque part assemblees en leur essence: non point qu'elles ayent des corps nouueaux, car elles sont en liberté iusques au iugement, auquel elles serōt derechef cōiointes aux corps: ains ont certains domiciles que Dieu leur a preparez, esquels elles puissent habiter. Ie laisse bien cela aux autres de disputer tant subtilement qu'ils voudront, commēt les esprits sont contenus en quelque lieu, ou non contenus. De ma part, i'afferme simplement auec l'Escriture, que les ames apres la separation des corps ou sont recueillies au ciel, ou sont precipitees en enfer: ou elles conuersent tellemēt, que quād
Luc 16. 22.23. elles sont ici, elles ne sont point là. Car le Seigneur dit clairement que l'ame de Lazare mendiant a esté portee au sein d'Abraham: & l'ame du riche glouton a esté precipitee en enfer. Et mesme il s'ēsuit in-
Ver.25. continent apres en l'histoire Euangelique: il y a entre nous & vous vn grand abysme mis (or ce sont les ames bien heureuses qui parlent ainsi aux mal-heureuses) tellement que ceux qui veulent passer d'ici à vous, ne peuuēt ne de là retourner ici. Et S. Paul Phil.1, desire estre separé du corps & estre auec Christ. No⁹ sommes separez du corps par mort: car quand l'ame part, le corps est separé, & tōbe bas, & l'ame s'enuole au Seigneur Iesus. Et l'Escriture no⁹ mōstre où est Iesus Christ, assauoir, au ciel à la dextre du Pere. Et il n'y a homme qui ne sache bien où est le ciel. Et nous auons traité ailleurs de ceste matiere plus au long. Au 14. chap. de S. Ieā le Seigneur Iesus mesme appele le lieu preparé aux a-
Ver.3. mes separees des corps, demeurance & habitatiō, adioustant ces paroles, Ie vous receuray à moy, afin que là où ie suis, vous y soyez aussi. Pour ceste raison S. Iean Apoc.6. voit les ames conuersans & se reposans sous l'autel, qui est la defense ou protection de Iesus Christ. Car sortans hors de leurs corps, elles ont esté recueillies de luy. A ceci appartiēt ce que S. Paul dit fort proprement, 2. Corinth. 5. lequel passage 2. cor.5.1
cōuient fort bien à ce propos. Nous sauōs que si nostre maison terrestre de ceste loge est destruite, no⁹ auōs vn edifice de par Dieu, vne maison eternelle és cieux, qui n'est point faite de main: & ce qui s'ensuit. Il nous est là monstré que quād nos ames ont esté cōiointes auec nos corps, elles y ont habité cōme en leurs maisons ou domiciles: & quand la maison corruptible a esté abbatue, Dieu en a basti vne autre à l'ame de meilleure estofe & de plus longue duree, qui est le ciel mesme, & quand elles partēt de ces corps, c'est là où il les reçoit benignement. Car il appele ce corps tel que nous l'auons auiourd'huy, domicile de la loge, ou tabernacle. Car tout ainsi que coustumieremēt on bastit les tabernacles de matiere legere, & pour vn peu de temps, & sans ferme fondemēt, & tantost apres on les demolit & renuerse, ou ils tombent bas d'eux mesmes: semblablemēt le corps mortel est donné aux hōmes comme vne logette caduque, auquel ils puissent habiter vn bien peu de temps, mais pour en sortir incontinent. S. Pierre Ver.13.14
a vsé d'vne semblable allegorie au 1. chap. de sa 2. Epist. A ceste logette il oppose vn 2.Cor.5.1
edifice de duree perpetuelle, qui est le ciel mesme. Car apres auoir recité que nous auons vn edifice de par Dieu, il adiouste apres par forme d'interpretation, Vne maison qui n'est point faite de main. Et encore plus clairement, Eternelle au ciel. Et ce qui suit incontinent apres ne dōne point vn sens contraire à cela, Nous desirons e- Ver.2.
stre reuestus de nostre habitatiō qui est du ciel. Car c'est autant comme si on disoit celeste. Le ciel-mesme donc est le domicile celeste de l'ame, le lieu ordonné pour les esprits bien-heureux. Et de fait l'ame fidele fera sa residence és cieux iusques à ce iour auquel le Seigneur iugera generalement tout le monde par son iugement vniuersel: & lors finalemēt l'ame retournera au corps ressuscité: afin qu'apres le iugement l'hōme tout entier viue de corps 1.Thes.4
& d'ame eternellement auec Dieu. Car S. 16.17.
Paul tesmoigne ainsi, Le Seigneur descendra du ciel auec le cri & la voix de l'Archāge & la trōpette de Dieu: & ceux qui sont morts en Christ, ressusciteront premierement: puis apres nous qui suruiurons, qui serons de reste, serons transportez auec eux aux nuees pour aller au deuāt du Seigneur en l'air, & ainsi serons-nous tousiours auec le Seigneur, assauoir, aux cieux qui sont par dessus nous, & où on void les nuees. Parquoy laissans toutes vaines speculations & disputes curieuses, croyons que le Seigneur a preparé vn domicile

aux ames separees des corps, & c'est au ciel où les fideles serōt receus: au contraire qu'il y a vn feu eternel preparé pour les ames infideles, auquel elles seront iettees.

Cōment les ames sont trāsferees au lieu qui leur est ordonné. Nous auons monstré que le ciel est le siege ou l'habitation que Dieu a preparee pour receuoir les ames separees des corps: il reste que nous declariōs cōment & quād elles sont de la mort transferees à ceste habitation. Du moyen, ie n'en peux dire autre chose, sinon que Dieu le cognoist pleinement: & quāt à nous, il nous est figuré ou representé par les sainctes Escritures, autāt qu'il est expedient, assauoir que cela se fait par les Anges, qui retirēt les ames par vn mouuemēt bien soudain. Car le Seigneur a dit en l'Euangile, *Luc 16. 22.* que l'ame de Lazare mendiant fut portee par les Anges au sein d'Abrahā. Mais no⁹ auōs traité ceci ci dessus, quād nous parlions des bons Anges. Au reste, ie ne veux point cercher trop curieusemēt si ce mouuemēt est naturel ou supernaturel. Ie croy que Dieu parfait & accōplit ce qu'il a promis. *Ieā. 5. 24.* Et entre ses promesses il a dit, Il est passé de mort à vie. *Luc. 23. 43.* Derechef en S. Luc il a dit au brigand, Tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis: comme comprenant tout ce delay en vn moment. Il nous faut ici aussi adiouster necessairement, qu'il nous faut rapporter au benefice de Iesus Christ ce que nous sommes transferez au ciel. Car il est l'huis & la vie.

Or on fait auiourd'huy vne questiō quād c'est que les ames sont transferees au ciel, ou precipitees aux enfers, laquelle question non seulement est vtile, mais aussi necessaire d'estre espluchee. Et auiourd'huy de nostre temps il y a des brouillons qui ont corrompu la pure simplicité de ceste matiere. On en trouue qui disent que les ames partās des corps ne s'en vont point droit au ciel, ains cōme s'ils estoyent saisies de lethargie, elles dorment iusqu'à la derniere iournee. On en trouuera d'autres qui debatent que les ames ne vont point au ciel, que premieremēt elles ne soyent à pur & plein nettoyees par le feu de Purgatoire. C'est autant comme s'il y auoit des escumeurs de mer ou des brigās sur le chemin pour les empoigner ou trousser, pour les ietter dedans des tormens iusques à ce qu'elles-mesmes ayent satisfait, ou quelqu'vn paye pour elles cōme si elles estoyēt obligees à rēdre quelque argent emprunté. De moy, ie nie l'vn & l'autre fort & ferme: & maintiē que les ames ne dormēt point, & qu'apres la mort corporelle elles ne sont point purgees par aucūs tourmēs: ains veillātes, viuātes sont deliurees de tous tourmēs, incontinent apres la mort, & portees en vn moment au ciel, si elles sont du nōbre des bien-heureuses: & portees en enfer, si elles sōt du nōbre des infideles & reprouuees.

Les ames separees des corps ne dormēt point. Cependant nos dormans n'ont rien pour maintenir leur lethargie des ames, sinō que l'Escriture descriuāt la mort des saincts, fait assez de fois mention du somne & du dormir, disant, Il s'endormit, & *1. Rois 2. 10. & 11. 43.* fut mis auec ses peres. Et sainct Paul parlant des morts, dit, Ie veux que vous sachiez touchant ceux qui dorment. *1. Thess. 4. 13.* Au surplus, tout ainsi que les ames encore coniointes auec ce corps caduque n'ont iamais dormi, mesme ne l'ont peu faire: aussi estant deschargees de la pesanteur du corps, ont beaucoup moins dormi. Le dormir donques se rapporte au corps. Car quicōques meurt en vraye foy, dort au Seigneur. Et comme ceux qui dorment s'esueillent incontinent apres auoir prins leur repos, ils se leuēt & font leurs besongnes: aussi la mort ne fait pas que le corps soit du tout esteint, en sorte qu'il ne puisse plus reuiure, mais maintenant il est mis en repos, & au iour du iugement il ressuscite & prend vie: & pour ceste raison il est dit és sainctes Escritures que les saincts dorment, & non point qu'ils meurent, afin que par cela le mystere de la resurrection de nostre chair soit signifié: ce que ces hōmes charnels & grossiers ne voyēt point: & pourtant ils attribuent à l'ame ce qui est propre au corps. Les autres argumens qu'ils mettent en auant pour maintenir leur folie enragee, ne valent pas d'estre recitez. Ou ils destournēt par force les sainctes Escritures de leur vray sens & naturel: ou d'vne chose fausse ils en recueillent vne autrē fausse par argumentations vicieuses.

Les ames separees des corps ne sont point delaissees en Purgatoire. Or ceux qui sont d'opinion que les ames sortans des corps ne s'en vont point droit tout incontinent au ciel, ains au milieu du chemin sont rauies pour estre trāsportees au feu de Purgatoire, auquel elles sont purgees des ordures des pechez, qu'elles ont attirees en la chair, puis apres estans purifiees sont portees par les Anges deuant la face de Dieu tressainct: sont aussi pourement abusez que les autres qui ont opinion que les ames dorment. Car il faut dire de deux choses l'vne, ou que les ames sont par ce feu de Purgatoire purgees des macules & ordures des pechez: ou elles sont lauees & nettoyees par la douleur ou sentimēt des tormēs qu'elles endurēt là. Si par la vertu de ce feu les pechez sont purgez, il s'ensuit que les pecheurs ne sont point sanctifiez seulemēt par le sang de Iesus Christ. Mais quelles

Escritures ont-ils pour nous prouuer que ceste vertu de purger soit donnee au feu? Mais Dieu auroit-il châgé de côseil? & auroit-il institué ce feu pour sanctificateur au lieu de Christ? O l'impieté! Que si nos pechez no⁹ sont pardônez à cause de nos tourmens, il s'ensuit que nous ne sommes point seulement purifiez par la croix & passion du Seigneur Iesus. Qu'ils no⁹ monstrét par la saincte Escriture que ce merite no⁹ est ottroyé de Dieu à cause de nostre passiô. Mais la verité est telle que ceux qui sôt sanstifiez, ne sont poît autremét sanctifiez q par le sang & passiô de Iesus Christ. Parquoy le purgatoire est vne inuention diabolique, laquelle obscurcit la croix & le merite de Christ, voire l'aneantit du tout. Car qu'entendent-ils par leur Purgatoire, sinô vne satisfaction pour les pechez, faite par les ames separees des corps? Au 3. chapitre de sainct Iean les disciples de Iean Baptiste font vne question de la purificatiô des ames. Et Iean Baptiste môstre que les fideles sont purifiez de foy par Christ: ce qu'il a attesté aussi par le sainct Baptesme. Finalement, les Apostres tesmoignét manifestemét que tous les fideles sont nettoyez par le seul sang de Christ, & par sa passion vnique, & par son
Act. 4. 12. merite tresaccompli. Sainct Pierre dit, Il n'y a point de salut en autre quelconque. Item, Il n'y a point d'autre nom dôné entre les hômes, auquel il no⁹ faille estre sau
1. Pier. 1. 18. uez. Luy-mesme dit, Vous sauez que vous estes rachetez, non point par choses caduques, comme or & argent, ains par le sang precieux de l'Agneau sans macule. Sainct
1. Ieã 1. 7. Iean aussi dit, Et le sang de Iesus Christ le
Apoc. 1. 6. Fils de Dieu nous nettoye de tout peché. Et Christ nous a aimez, & nous a lauez de nos pechez par son sang. Et S. Paul Ephes. 5. & Tite 3. demonstre que nous sommes purifiez nô autrement que par le sang du
Gal. 2. 21. Fils de Dieu. Et aux Gal. il dit, Si la iustice est par la Loy, Christ dôc est mort en vain.
Heb. 1. 3. Et l'Apostre aux Hebr. dit, Il a purgé nos pechez par soy-mesme, & est assis à la dextre de Dieu és hauts lieux. Il a dit notamment, Par soy-mesme, pour exclure tous autres moyens. Voici aussi côment nous argumétons, Si nous sommes purgez par le feu de Purgatoire, il faut dire que c'est en vain que Christ a espâdu son sang pour no⁹ purger. Car quel besoin estoit-il qu'il endurast vn si grief tourmét, si nous pouuôs estre nettoyez par le feu de Purgatoire? D'auantage toute l'Escriture enseigne que Iesus Christ est nostre sanctification & propiciation vnique: ce que nous auons monstre amplement ailleurs. Et pourtant les ames ne satisfont point en Purgatoire, sinon que nous voulions confesser que Christ ne sert de rien aux hommes.

Ceux-ci pour donner couleur à ce qu'ils disent, adioustent que la vertu de purger est donnee au feu de Purgatoire par la grace ou par le sang & merite de Christ: & que ce feu purge non point par sa propre vertu, ains par la puissance du Fils de Dieu: Mais ils ont aussi forgé ceci malicieusement. Car comme nous auons tantost dit, l'Escriture nous renuoye par tout au Fils de Dieu, & au prix de son sang & de sa purgation, de laquelle elle dit que nous sommes faits participãs par la foy & par le S. Esprit, durant le temps que nous viuons en ce monde. Et quant au Purgatoire, elle n'en dit pas vn seul mot: elle ne fait nulle part mention que nous serons purgez en l'autre siecle par la grace de Dieu. Ceux-ci rauissent au Fils de Dieu la gloire qui luy appartient proprement, & la communiquent à vn feu faussemét controuué, & qui est plein de blaspheme: d'auantage, ils constituét vn autre temps de grace hors de ce monde: ce qui est du tout contraire aux Escritures. Car nostre Seigneur Iesus dit, Il me faut faire les œuures Iean 9. 4.
de celuy qui m'a enuoyé, tâdis que le iour dure. La nuict suruient, & lors nul ne peut Des Aumosnes.
besongner. Et S. Paul dit, Faisons bien, c'est à dire, soyons liberaux, & exerçons Gal 6. 10
beneficence enuers les poures, cependant Eccl. 11. 3
que nous auons le temps. Et il semble qu'il apris cela de l'Ecclesiaste de Salomô, disant: Quand les nuees sont pleines, elles versent la pluye sur la terre: & quand l'arbre est tombé ou deuers midi, ou deuers septentrion, de quelque part qu'il tombe, il demeure là. Car il vse de deux allegories, par lesquelles il monstre aux riches commét ils doyuét estre liberaux. La premiere est prise des nuees. Les nuees recueillét les vapeurs de la terre, lesquelles se sôt espesses, & tout incôtinent (côme si on pressoit vne esponge) elles s'espanchent sur la terre, & l'arrousent. Que les riches facent le mesme: apres qu'ils aurôt amassé leurs richesses des hômes, qu'ils les espanchent puis apres sur les hômes. La secôde est prise des arbres, lesquels estans couppez demeurent au lieu mesme où ils sont tôbez. Le Sage donques nous admonneste, que ce que nous auons à faire, nous le facions d'heure: car quand nous sortons de ce môde, il ne faut point penser qu'il y ait plus lieu de penitence. Et en l'Euangile quelque fois on trouue ce mot d'arbre mis pour vn hôme: & la dextre pour le lieu biéheureux, & la senestre pour le lieu de damnation. C'est donc autant que s'il disoit, En quelque part que tu sois mort, tu demeureras tousiours ou en damnation ou en beatitude. A ceci s'accordent les sen-

tences des fideles Docteurs. S. Cypriã cõtre Demetrian dit ainsi, Quãd on sera parti de ce monde, il n'y aura plus lieu de penitence, ni aucun effect de satisfaction. En ce mõde on y garde la vie, ou on la perd. Ici fait-on prouision du salut eternel, du seruice de Dieu, & du fruit de la foy.

Les ames entierement purges par le sang de Christ.

Outreplus, ils font ceste obiection, que les ames partans des corps sont bien purgees par le sang du Fils de Dieu, mais non pas pleinement: car il y a encore quelques ordures qui demeurent de reste, lesquelles doyuent estre purgees en Purgatoire. Car partãs de ce mõde, elles n'õt pas vne pleine foy, & par consequent ne sont pas du tout bonnes: & d'autrepart veu qu'il y a quelque foy en elles, aussi ne sont-elles pas du tout mauuaises: & pour ceste raison qu'elles ne sont pas du tout bõnes, elles ne peuuent pas aussi entrer en la beatitude celeste: d'autre costé veu qu'elles ne sont pas du tout mauuaises, aussi elles ne peuuent estre damnees. En ceste sorte est laissé vn lieu entre deux, où les ames doyuent estre à pur & à plein refondues, & quand elles sont bien purifiees, elles sont finalement presentees deuant Dieu. Mais ces gens-ci forgent tout ce qu'ils veulent, selon leur coustume. Et quant à nous, nous auons desia monstré par les sainctes Escritures, que les ames de tous les fideles sont purgees, non point par le Purgatoire, ains par le seul sang du Fils de Dieu appliqué par foy. Ie monstreray encore ci apres que les pechez & offenses de tous les fideles sont purifiees, voire en toute perfection, par la seule oblation de Christ: d'auantage, que tout ce qui demeure d'infirmité & de peché és ames fideles sortans des corps, est pardonné en l'article de la mort, par la grace & bonté de Dieu au sang de Christ. Car le Seigneur dit, Celuy qui est net, n'a besoin

Iean 13.10 que de lauer les pieds, ains est du tout net. Voila il dit, Est du tout net: assauoir, celuy qui est laué par la grace de Christ, en sorte que la souillure des pieds, assauoir, l'infirmité & imperfection demeurante apres la regeneration, ne le peut reduire au nõbre des immondes. Car le Seigneur dit

Iean 17.19 derechef, Ie me sãctifie moy-mesme pour eux, afin qu'eux aussi soyét sanctifiez par la verité. Le Seigneur s'est liuré soy-mesme en sacrifice & oblation pour nos pechez, afin que nous fussiõs sanctifiez, c'est à dire, que nous fussiõs purgez de nos pechez en verité, c'est à dire pleinemét & en

Heb. 10. 14. perfectiõ. Car l'Apostre dit, Par vne seule oblation il a rendu parfaits à iamais ceux qui sont sanctifiez. Ie vous prie considerons les paroles de l'Apostre, Par vne oblatiõ seule (voila il dit seule) Christ a parfaitement sanctifié autant qu'il y en a de sanctifiez, & qui sont faits heritiers de la vie eternelle. De cela nous faisons cest argument, Si toutes les ames sont purgees par le seul sacrifice du Fils de Dieu offert seulement vne fois pour nous, voire purgees pleinement ou parfaitement, en sorte que rien ne defaut à la purgation: ie vous supplie, y a-il chose que le Purgatoire puisse trouuer pour purifier? C'est dõc vne fausse & impudente inuention, & vn blaspheme execrable contre le merite de la purgation de Iesus Christ le Fils de Dieu. Si quelque chose est diminuee ou defaillante en l'ame decedante de ce mõde, Christ refait cela par sa grace lors que l'ame est encore en ce monde. C'est-ci vne parole meschante & vn blaspheme plein d'impieté, lequel ne deuroit iamais estre prononcé entre les Chrestiens, assauoir que par le tourment que nous endurons en Purgatoire est accõpli ce qui n'est pas encore pleinemét purgé par le sang & passion du Fils de Dieu: comme si nostre passion estoit plus excellente & de plus grande efficace que la passion du Fils de Dieu. Ceux-ci encore nous obiectent l'infirmité de foy en ceux qui trespassent: & nous à l'opposite, nous obiectons la misericorde de Dieu qui absout pleinement ceux qui ont foy en luy. Le pere du Lunatique demandoit secours au Seigneur, & il luy fut dit: Si tu peux croire (assauoir que ie *Marc 9.* peux guerir ton fils) toutes choses sont *23.* possibles au croyãt. Et cõbien que cestuy-ci sentist que sa foy n'estoit pas du tout parfaite, mais qu'il y auoit encore beaucoup d'infirmité, toutesfois le secours de Dieu n'estoit pas empesché par son imbecillité. Car d'autant qu'en humilité il se remettoit du tout a la bonté & misericorde du Seigneur, suppliãt & disant, Ie croy, Seigneur, aide à mon incredulité: le Seigneur le secourut tout soudain, & sans de- *Ver. 24* lay il guerit son fils. Ainsi il ne faut point douter, que le Seigneur plein de clemence & benignité n'assiste à ses fideles, ausquels il a promis pleniere remission de leurs offéses, lesquels à l'heure de la mort recognoissent leur infirmité, & pour ceste raison implorent misericorde & pardon: & qu'il ne leur defaut point, ains tout soudain sanctifie l'ame partant d'ici, & la sanctifie parfaitement par son Esprit pour l'amour de Iesus Christ, & l'orne de toutes sortes de graces: en sorte qu'estant vrayement purgee de toutes ordures de pechez, elle s'en va au ciel, estãt trouuee preparee pour comparoistre deuant la face de Dieu. Et c'est ceci voiremét

qu'il

qu'il faloit proposer à ceux qui sont prochains de la mort. Car no⁹ auõs des promesses bien amples de Dieu. Nous auons plusieurs exemples d'hommes vrayement fideles mourans & inuoquans Dieu. D'auantage, il appert par ce que nous auons proposé, que le pechez sont pleinement purgez par la mort de Christ, en sorte que rien n'est plus laissé au feu de Purgatoire pour purger. Apres la mort du corps les ames s'en vont droit au ciel, n'emportans rien auec elles qui soit digne de purgation. En ceste sorte ce feu de Purgatoire n'est autre chose qu'vne traffique ou marchandise d'hommes auaricieux, par laquelle ils purgent non les ames, ains les bourses des poures & des riches par vne grande ruse.

Des prieres pour les trespassez. Ces rostisseurs voyãs q̃ l'edifice de leur Purgatoire s'en va par terre, y adioustent deux appuis pour l'estayer. Premierement ils disent: Les anciẽs ont prié pour le salut des ames separees des corps : il faut donc bien dire qu'il y a vn Purgatoire. Car comme ainsi soit que ceux qui sont au ciel, n'ont nul besoin qu'on prie pour eux, & que les prieres ne profitent de rien en enfer, veu qu'il n'y a point de redẽption des enfers: c'est vne chose toute certaine qu'il y a vn lieu laissé entre deux, auquel les ames sont reseruees, ausquelles les oraisons des viuans profitent. Ce lieu-la est le Purgatoire. Voila le bel argument que ceux-ci font, mais c'est en forgeant le tout de leur propre fantasie, sans authorité des sainctes Escritures. Ce qu'ils disent que les anciens ont prié pour les trespassez, est vray. Ie say ce que sainct Augustin excellent docteur de l'Eglise, & Chrysostome treseloquent, & autres docteurs anciens & de grand renom ont laissé par escrit touchant ceste matiere: Mais ie demande: Ont-ils bien fait tout ce qu'ils ont fait? Car il ne faut pas en tout & par tout ou approuuer ou imiter toutes les choses que les saĩcts Peres ont dites & faites, qui souuentesfois se sont monstrez hommes. Toutes les choses qu'ils ont proferees cõtre les decrets des Escritures, ne doyuẽt estre approuuees ou imitees, ce qu'eux-mesme confessent franchement : mais seulement celles qui sont confermees par l'authorité des sainctes Escritures. Icelles contiennent ouuertement & amplement tout ce qui est necessaire de cognoistre en la doctrine de salut : mais on ne trouuera rien en icelles de la priere pour les trespassez. Car ce qu'aucũs amement du 2. liure des Machabees, ne prouue rien : d'autãt que ce liure-la n'est point Canonique: & desia dés long tẽps on deuoit auoir appris cela de sainct Hierome. Ils adioustent, que la priere pour les trespassez est vne tradition des Apostres, qui n'a point esté mise par escrit. I'oy bien dire cela, tant y a que ie say bien aussi, que les traditions non escrites ne repugnent point aux escrits des Apostres. Ie say bien qu'en tous les escrits des Apostres on ne trouuera qu'il y ait vn seul commandement ne reigle pour establir aucunes prieres pour les morts. Sainct Paul 1. Thess. 4. exhortãt les Thessaloniciens à porter paisiblement la mort de leurs parens & amis, combien que pour lors cela fust venu bien à propos de faire mention & donner quelque reigle des prieres & oraisons qui deussent estre offertes pour les trespassez, moyennant qu'il les eust reputees vtiles ou necessaires, neãtmoins il n'en a aucunement parlé, mais il les enseigne ce qu'ils doyuent simplement croire des ames fideles separees des corps, assauoir qu'elles viuẽt en la beatitude eternelle auec Christ, attendans la resurrection de leurs corps. Or qui est-ce qui ne voit bien que ceste fermeté & simplicité de la doctrine des Apostres est renuersee par ceste tradition faussement attribuee aux Apostres, & mise en grand danger d'estre fort embrouillee? Car si nous croyons au Fils de Dieu, adioustans foy à ses paroles & promesses : iceluy a dit qu'il estoit la resurrectiõ & vie des fideles, & que les ames des croyans sont passees à la vie desia incõtinẽt apres la mort du corps. Si nous croyons, di-ie, à ces paroles tresueritables du Seigneur, cõme sommes-nous encore en ceci pour le salut des esprits des morts, & comme prions-nous pour eux, comme s'ils n'auoyent encore obtenu salut ? Certes en faisant telles prieres, nous monstrons vn certain argument que nous doutons de nostre foy, & que nous n'esperons point du salut des ames ce que nous en confessons de bouche, & ce que les paroles de Christ & des Apostres veulent que nous en esperiõs. Il est certain que la foy & ferme esperãce des croyans qui s'appuyent sur ces promesses de Christ, defendent en cest endroit de prẽdre des robbes noires de dueil pour presenter quelques offrandes pour les trespassez, desquels les ames ont maintenãt pris des robbes blanches: elles defendent de donner occasion ou à ceux qui sont encore debiles en la foy, ou aux incredules, de nous reprendre à bon droit, si nous regrettions & pleuriõs ceux que no⁹ cõfessons estre viuãs deuãt Dieu, cõme estans iettez au feu, & par nos prietes faites à Dieu taschions de les deliurer des tormẽs cõme miserables. Ce seroit au

tant cõme si nous reprouuions par le tesmoignage des nostre cœur, voire de œuures externes la foy, de laquelle nous faisons profession de bouche & de parole. Si nous en faisons ainsi, no⁹ serõs preuaricateurs de nostre foy & esperance. Il semble que tout ce que no⁹ disons n'est que simulation, feintise, & fard: mais il ne profite de rië d'estre vertueux seulemẽt en paroles, & cepẽdãt destruire la verité par œuures. Reçoyue dõc qui voudra ceste ordõnance ou traditiõ Apostolique (cõme on dit) touchant la priere pour les trespassez: de moy, ie ne veux rië receuoir qui soit repugnant à la vraye foy, & à la doctrine des Apostres, & ne conseille à personne de le receuoir. D'auãtage ie ne peux laisser passer ceci: que sainct Augustin appele traditiõ des Peres receuë par l'Eglise, ce que ceux-ci nõment traditiõ Apostolique. Car au 32, sermõ des paroles de l'Apostre il dit: Toute l'Eglise obserue ceste traditiõ donnee par les Peres, qu'on prie pour ceux qui sont morts en la cõmuniõ du corps & du sang de Iesus Christ, quãd ils sont nommez en leur lieu lors qu'on vient au sacrifice, & cela aussi soit ramẽtu, qu'iceluy est offert pour eux. Et derechef au liure du soin qu'on doit auoir pour les morts, il dit aussi: Il ne faut point omettre les supplications pour les esprits des morts, lesq̃lles l'Eglise a entrepris de faire pour to⁹ ceux qui sont morts en l'vniõ Chrestiẽne, encore qu'ils ne soyent point nommez, ains seulemẽt cõpris sous la cõmemoratiõ generale. Ce sont les paroles de sainct Augustin, lequel cõbien qu'ailleurs il estende plus loin les traditions des Apostres, nonobstant il semble que par icelles il vueille mõstrer plus clairemẽt, que ceste façon de prier pour les trespassez a esté dõnee par les Peres à l'Eglise, & fort long temps apres les Apostres a esté receuë de l'Eglise. Ledit S. Augustin debat en plusieurs lieux, que la receptiõ de l'Eucharistie est aussi biẽ necessaire aux petis enfans ne faisans que sortir du vẽtre de la mere, que le Baptesme, pour obtenir salut. Les lieux les plus notables où il fait cela, ce sont au 2. liure cõtre Iuliẽ Pelagien: item au liure des merites & de la remission des pechez contre les Pelagiens. Et il poursuit autãt diligẽmẽt ceste doctrine que la traditiõ, d'autãt que ceste doctrine estoit fort receuë de ce tẽps-la en l'Eglise. Mais qui est ce auiourd'huy qui reçoyue ceste obseruation cõme Apostolique? Qui est ce qui ne voit que ces bons peres, au reste tresfideles pasteurs ont mõstré en cest endroit qu'ils estoyẽt hõmes? On fait plus de cas auiourd'huy de ce que sainct Paul a escrit (& certes à bõ droit) q̃ de ceste anciẽne tradition de l'Eglise. Voici qu'il dit, Que l'hõme s'esprouue soy-mesme, & ainsi qu'il mãge de ce pain, & boyue de ce calice. Par cela to⁹ entendent que l'Eucharistie appartient à ceux qui ont aage de discretiõ, & nõ point aux petis enfans. C'est la cause pourquoy il a esté licite à nos predecesseurs de laisser ceste traditiõ, & s'approcher de plus pres de l'Escriture. Qu'ils nous permettẽt donc aussi de nous reculer de la traditiõ incertaine des Peres en cest endroit, & nous arrester à la foy trescertaine, & à l'Escriture saincte des Apostres. 1. Cor. 11. 28.

Mais disent-ils, Arius a esté condamné pour ceste raison qu'il croyoit q̃ les prieres pour les trespassez estoyẽt inutiles. Ie say bien qu'Arius a esté condanné, & n'ay point entrepris de defendre sa querelle, lequel estoit Arien, cõme Phylastrius, Epiphanius & sainct Augustin tesmoignẽt, & estoit infecté d'autres vilains erreurs. Mais quãt aux prieres pour les morts, assauoir si elles sont vtiles ou inutiles, cela est tout certain q̃ ceux qui adioustẽt foy au Symbole des Apostres, sont Chrestiens, & non point heretiques. Or selõ la traditiõ de ce Symbole nous croyõs la remissiõ des pechez, la resurrectiõ de ceste chair, & la vie eternelle. Ceux qui croyẽt ces choses, obtiẽnent indubitablement les choses qu'ils croyẽt. Car le Seigneur a dit au Cẽtenier, Matth. 8, Va t'en, & qu'il te soit fait selõ ta foy. Quicõque donc croit la remission des pechez & la vie bien-heureuse, pour certain il a obtenu la remissiõ de ses offenses, & viura de la vie eternelle. Si ce qui nous est baillé au Symbole des Apostres (cõme il ne peut estre faux) ie vous prie, quel lieu aurõt les prieres & oraisons pour les trespassez? Car les pechez sont remis aux morts: il n'y a donc rien qui les empesche d'aller à la vie: & par ce moyẽ ils viuẽt auec Dieu. Mais ceux qui n'ont point creu, ont retenu leurs pechez, & estãs plongez aux enfers, sont là fichez en ceste bouë infernale pour iamais. Puis que la verité est telle, il est certain que les oraisons pour les trespassez n'ont nul vsage ni enuers Dieu ni enuers les fideles. Auec ce il y a des exẽples des hõmes fideles tãt du vieil q̃ du nouueau Testamẽt, lesquels no⁹ deuons preferer à toutes traditiõs, ordonnãces, & cõmãdemẽs des hõmes. Qui est-ce (ie vo⁹ prie) d'entre tous les saincts Peres qui iamais ait prié pour les trespassez? Adã a-il fait oraison pour son Fils Abel? Les enfãs d'Adam ont-ils prié pour leur pere? Ou quelles prieres a presentees Abraham à Dieu pour l'ame de son pere Tharé estant trespassé? ou pour l'ame de Sara sa femme biẽ-aimee? Ou quelles oraisons ont faites Esau & Iacob pour leur pere Isaac decedé? Les Ariẽs cõdãnez.

dé?& pour Iacob ses douze fils ? & Salomō pour Dauid? Au nouueau Testament Ieā Baptiste est decolé par Herodes, S.Estiéne est lapidé par les Iuifs, S.Iaques est decapité par Agrippa : leurs disciples ont enseueli leurs corps,& font religieusemét tout ce qui estoit à faire.mais en tāt de funerailles on n'oit faire aucune mentiō de prieres qui soyent faites pour les trespassez.Car ils ont creu que tout incōtinét apres la mort elles ont esté transferees à la vie eternelle.Cōmét dōc nous lairrions-nous abuser apres tāt d'exéples notables des saincts seruiteurs de Dieu,& apres vne professiō si manifeste de la foy catholique & saincte?& q est ce qui apres tout cela nous imposeroit vne necessité de prier pour les ames des trespassez? Or qui est-ce qui dira ci apres,que nous qui mōstrōs & accōplissōs par œuure ce q̄ no⁹ protestōs par profession de foy & par confession de bouche,soyōs heretiques? voire qui ne faisons autre chose q̄ ce que les fideles & excellés seruiteurs de Dieu tāt du vieil q̄ du nouueau Testament ont fait deuāt nous.

Apparition des esprits. Le secōd appuy que ces rostisseurs d'ames appliquent pour soustenir la ruine de leur purgatoire, c'est l'apparition des esprits. Car l'Euesque Rabanus allegāt les tesmoignages du Pape S. Gregoire & du venerable Beda,mōstre que les ames des trespassez sont souuét apparues,& remonstre que les oblations & prieres leur profitoyét grandemét.Mais ie m'esbahi comment des personnages de quelque sauoir ont employé leur peine apres des fondemés si ruineux.Car le Seigneur defend en sa Loy Deut.18, de s'enquerir de sa verité aux esprits des morts.Isaie.8,ch.no⁹ retire de tels oracles,& nous réuoye à la Loy de Dieu & à son ailliance.En S. Luc le riche gloutō crie & dit:Pere Abraham,ie te prie que tu enuoyes Lazare en la maison de mō pere:car i'ay cinq freres,à ce qu'il leur réde tesmoignage,de peur qu'eux aussi ne viénent en ce lieu de tourmét.Mais il luy est dit : Ils ont Moyse & les Prophetes, qu'ils les oyét.Et apres q̄ le glouton eust dit,Non pere,Abraham, mais si aucun des morts va à eux,ils se repétirōt:il luy fut respondu derechef:S'ils n'oyent Moyse & les Prophetes,aussi ne croyront-ils non plus quād aucun des morts ressusciteroit.Il est dōc trescertain & establi pour l'authorité de l'Euāgile,q̄ mesme les ames bien-heureuses ne no⁹ sont poīt enuoyees de Dieu pour no⁹ dōner quelque enseignement.Et quāt aux meschātes ames & damnees,ie vo⁹ prie qui est-ce qui leur presteroit l'oreille? L'Euāgile de Iesus Christ no⁹ réuoye tous à l'Escriture cononique.Dōt il s'ensuit q̄ les tesmoignages tirez des oracles ou apparitions des esprits des morts ne sont de nulle importance : & qui pis est, ils sont pleins de fausseté & mensonge.

Luc 16. 27.28.

Ver.29. 30.31.

Les ames separees des corps ne trottét point en ces regiōs. Auec les tesmoignages des sainctes Escritures nous auōs aussi les sentéces des saincts docteurs, qui nous enseignét aussi que les ames separees des corps ne peuuét errer en ces regiōs.Tertullié sur la fin de son liure de l'Ame fait vne fort longue dispute de ceste matiere:cependāt le tout tend à ce but de mōstrer q̄ les ames separees de leurs corps,& destinees à leurs places,ne retournét pl⁹ en ce mōde.Il respōd à l'obectiō d'aucūs se vantās de l'art magique, & mesme q̄ par la vertu Diuine plusieurs auoyent esté ressuscitez de mort à vie,disāt:Cōbié q̄ par la vertu de Dieu aucunes ames ont esté ramenees aux corps en tesmoignage de sa puissāce,ce n'est pas à dire q̄ ceste vertu soit cōmuniqe à l'audace des magiciés,& à la fallace des songes, & à la licéce des Poetes:plustost és exemples de resurrectiō quād la vertu de Dieu represente les ames reuenues aux corps, soit par les Prophetes, ou par Christ, ou par les Apostres,il a esté deuāt mōstré par vne verité ferme & cōme maniable & de plein cōtétemét,q̄ c'est-ci la forme de verité:en sorte qu'on pourroit bié iuger q̄ toute representatiō des morts sans corps est vne tromperie.Chrysostome dōc en l'homilie 29 sur S.Matt.fait ceste demāde. Que respōdrōs-no⁹ dōc à ces voix qu'on a ouyes, Ie suis l'ame d'vn tel? Et il replique à cela:Ce n'est point l'ame du trespassé qui parle ainsi,mais c'est le diable qui fait cela pour deceuoir ceux qui l'oyét. Et incōtinét apres:Parquoy il ne faut estimer ces paroles nō plus que cōtes de vieilles rassotees, & cōme badinages de petis enfans. Et derechef: L'ame separee du corps ne peut errer ou habiter en ces regions. Car les ames des iustes sōt en la main de Dieu, & semblablemét aussi des enfans, car ils n'ont point peché.Mais les ames des pecheurs sōt trāsportees incōtinét qu'elles sōt sorties de leurs corps. On peut facilemét cognoistre l'vn & l'autre par l'exéple de Lazare & du riche gloutō.Mais aussi le Seigneur dit,On te demādera tō ame ce iourd'huy.Apres dōc que l'ame est partie du corps, elle ne peut demeurer ici, & à bō droit.Car si ceux qui ont à faire quelque voyage,ne sauent pas où ils doyuent aller, quand ils sont venus en quelques regions incognues, s'ils n'ont quelque guide : combien plustost l'ame separee du corps ignorera-elle où elle doit aller, veu qu'elle entre en vne vie & voye qui luy est du tout nouuelle, si elle n'atteint sa guide? On peut facilemét prouuer par beaucoup de passages de l'Escriture, que

Luc 12. 20

les ames des iustes & esleus ne sont point ici leur residence apres la mort du corps. *Act.7.59.* Car sainct Estienne dit, Reçoy mon esprit. Et sainct Paul Philip.1, desiroit estre separé du corps, & estre auec Christ. Et l'Escriture *Gen.25.7* dit du Patriarche: Et il fut mis ensemble auec son peuple, estãt mort en bõne vieillesse. Et pour te faire entendre que les ames des meschans ne peuuent ici demeurer ou habiter, oy ce que dit le riche, & considere ce qu'il demande, & comment il ne le peut obtenir. Que si les ames des hõmes pouuoyent ici conuerser, luy-mesme y fust venu comme il desiroit, & eust fait les siens certains des tourmens d'enfer. On peut aussi cognoistre ceci par ce passage de l'Escriture, qu'apres que les ames sont issues des corps, elles sont menees en vn certain lieu, d'où elles ne peuuẽt retourner de leur propre mouuemẽt, ains elles attendent là le terrible iour du iugemẽt. Ce sont les paroles de Chrysostome.

Samuel n'est poĩt apparu à Saul. Or ils opposent à ceci l'apparition de Samuel prise des sainctes Escritures, 2. Sam.28. par laquelle ils taschent de prouuer que les ames retournẽt apres la mort, & donnent responses aux interrogations qui leur sont faites. Nous respondons en brief, que ce Samuel masqué qui sembloit estre Samuel, & nonobstant ne l'estoit point à la verité, est appelé toutesfois Samuel par figure. Car à dire vray, c'estoit vn fantosme, & vn enchantement ou illusion du diable. Car l'art magique est estroitement defendu par la Loy du Seigneur: & pourtãt les esprits bien-heureux n'obtemperent point aux arts defendus & illicites: veu qu'estans encore conioints à la chair, ils les ont eues en horreur, cõbattãs contr'elles en toutes sortes: mais les esprits damnez s'exercent en icelles. Mais qui est-ce qui croiroit à leurs oracles & responses? Mais ceux-ci repliquẽt: Ce Samuel predit ce qui aduint le lendemain. Cela est vray: mais quoy? Cela n'estoit pas fort difficile au diable, comme ainsi soit que le vray Samuel viuãt eust predit beaucoup de choses long temps auparauant, & mesme que ce rusé eust peu bien cognoistre par le tremblement present de l'ost quel deuoit estre le iugemẽt de Dieu. Tertullien dit au liure de l'Ame: Ia n'aduiẽne que nous adioustiõs foy à cela, que le diable ait tiré l'ame non seulement d'vn Prophete, mais de quelque sainct que ce soit, estãs enseignez que Satan se trãsfigure en Ange de lumiere, & nõ seulement en hõme de lumiere, voire prest à affermer qu'il est Dieu, & qu'il fera de plus grãs miracles pour renuerser les fideles & esleus, s'il se peut faire. Sainct Augustin est de la mesme opinion touchant ceste apparition au 2. liure escrit à Simplicien, en la 3. question, & ailleurs.

Or ie pẽse auoir suffisamment monstré par ceci, que les ames des hõmes separees des corps, n'errẽt & n'apparoissent point en ces regions apres la mort. Car elles demeurẽt iusques au iugement és lieux qui leur sont destinez par la sentẽce de Dieu. Parquoy le Seigneur ne les enuoye point, & si ne peuuẽt venir aux hõmes pour les admonnester ou instruire, soit des choses presentes, ou des choses à venir. Dont il faut faire ceste cõsequẽce, que les apparitiõs des ames, leurs reuelatiõs & oracles, sont pures illusions de Satan, cõtrouuees contre la pureté & simplicité de la vraye religiõ. Et pource que ceux qui taschẽt de nous approuuer le Purgatoire, font leur bouclier de telles apparitions, il est bien certain qu'ils prouuẽt vne fausseté par vne fallace, & vne chose incertaine par vne autre beaucoup plus incertaine: d'auantage ceci est hors de toute doute, qu'on ne peut mõstrer par les Escritures qu'il y ait vn Purgatoire, auquel les ames despouillees de leurs corps soyent purgees en vie eternelle.

Et pource que nous auons osté les retardemens qui estoyent mis en vn si beau chemin, nou[9] retournõs à nostre propos, par lequel nous auons deliberé de remonstrer, que les ames des fideles separees des corps par mort, s'en vont tout droit au ciel, & incõtinẽt apres la mort corporelle: & par ce moyẽ obtiennẽt salut & vie pour certain & tout soudain. Sẽblablemẽt nous entẽdons que les ames des infideles s'en võt droit aux enfers, & tout soudain apres la mort du corps sont precipitez en damnatiõ & ruine trescertaine. Car le Seigneur dit clairement, Qui croit au Fils de Dieu, *Iean.3.18.* n'est point iugé: mais celuy qui n'y croit point est desia iugé, d'autãt qu'il ne croit point au nom du Fils vnique de Dieu. Itẽ, Qui croit au Fils de Dieu, il a la vie eter- *Ver.36.* nelle: mais qui ne croit point au Fils, ne verra poĩt la vie, ains l'ire de Dieu demeure sur luy. Et derechef, C'est-ci la volõté de *Iean.6.40* celuy qui m'a enuoyé, que quicõque voit le Fils, & croit en luy, ait la vie eternelle, & ie le ressusciteray au dernier iour. Or le dernier iour de l'hõme c'est l'article de la mort: le Fils de Dieu no[9] preserue en iceluy par sa vertu, à ce que nostre ame ne perisse, ou ne sente point aucuns tourmens, ains qu'elle viue, & iouysse à iamais de la vraye beatitude. D'auantage, le dernier iour, c'est la derniere iournee du iugemẽt, auquel Christ ressuscitera & iugera toute

chair,

chair, & glorifiera les corps de ses fideles en vie eternelle.

Iean.3.24 Outreplus, le Seigneur dit, En verité, en verité ie vous di: quicôque oit ma Parole, & croit à celuy qui m'a enuoyé, a la vie eternelle, & ne vient point en iugement, ains est passé de mort à vie: Ces seules paroles du Fils de Dieu sont suffisantes pour proposer, declarer, prouuer, & côfermer sans contredit ce que nous auons mis en auant du salut trescertain & soudain des ames. Car en premier lieu afin que nul ne doutast de la verité trescertaine du fait qui est à proposer, du commencement il fait vn grâd serment, & côferme la verité par attestation de iurement. Puis apres il adiouste tout le moyen de nostre salut, lequel consiste en ceci, que nous oyons la parole de Dieu, & que nous receuions en vraye foy la verité d'icelle. Car ce n'est point assez d'auoir ouy la parole de l'Euangile, sinon que nous luy adherions aussi par vne vraye foy. Et ie vous prie, considerez ici de quelle certitude le salut & la vie sont promis à ceux qui croyent à Iesus Christ. Il a, dit il, la vie eternelle Il dit, Il a, & non point, Il aura. Il ne laisse donc point de lieu à quelque doute, ou à quelque interualle. Et mesme expliquant encore plus clairement par forme d'interpretation quand & comment les fideles & croyans ont ou obtiennent la vie, il dit: Il ne viendra point en iugemét: ains il est passé de mort à vie. Ceux qui ont à plaider ou vuider leur cause deuant vn iuge, viennent en iugemét. Item, ceux qui par la sentence du iuge sont punis pour leur mauuaise cause, viennent aussi en iugement. Mais les fideles n'ont nulle cause à plaider deuant le Iuge: car leurs pechez leur sont pardonnez à pur & à plein. Dieu est celuy qui iustifie & absout: qui est celuy qui condamneroit? Ils ne sont donc point submis à aucuns tourmens. Car Iesus Christ a enduré la mort de la croix, afin que ses fideles fussent deliurez & garentis de tous tourmens. Et mesme a fin que nul ne mist aucun retardement ou interualle entre la mort corporelle, & la vie du siecle à venir, il a dit: Ains est passé de mort à vie. Ici derechef il a dit, Il est passé, & non point, Il passera: afin que par vn verbe du temps passé il demôstrast la certitude, & signifiast que les ames des fideles sont transportees à la vie eternelle incontinent apres la mort du corps. Or ie say que nos aduersaires n'ont rié de ferme en cest édroit qu'ils puissent opposer à la verité si claire & inuincible. Ils peuuét bien debatre de bec & par sophisteries, mais il ne peuuent renuerser la verité. Car l'ame fidele entre au royaume des cieux incontinét apres qu'elle est sortie hors du corps, & iouyt par foy de la felicité eternelle.

D'auantage nous lisons, Et i'ouy vne voix du ciel, disant: Escri, Bien-heureux sont les morts qui d'oresenauât meurent au Seigneur, Ouy, dit l'Esprit, qu'ils se reposent de leurs trauaux. Mais aussi leurs œuures les suyuent. Ici est proposee vne reuelatiô celeste & indubitable de la beatitude des hômes mourâs en la foy: & cômandement est fait du ciel à Iean d'escrire ladite reuelation, afin qu'elle demeure redigee par escrit pour tous téps, & qu'elle soit leuë de tous hômes. Or la somme de ceste reuelation est: Ceux qui meurent desormais au Seigneur, sont bien-heureux. Il est ainsi que tous ceux qui decedent de ce môde en la foy de Iesus Christ, meurét au Seigneur. Car saict Paul vse de ceste façô de parler, 1.Cor.15, & 1.Thess.4. Au reste, ceux qui en la foy de Iesus Christ sortét hors de ceste vie, sont vrayement & simplement dits bien-heureux, assauoir exemptez de toutes miseres. Et qui plus est, le téps est marqué, auquel ils obtiendront ceste beatitude. Car ce D'oresenauant qu'il adiouste, signifie En vn instant & soudainement: assauoir comme le Seigneur a dit en l'Euâgile, Incontinét apres la mort du corps. Encore vne autre chose est adioustee, laquelle derechef exprime la certitude de la felicité, & auec ce la perfection nullemét differee. Ouy, dit l'Esprit: qu'ils se reposent le leurs labeurs. Assauoir l'Esprit de verité, qui ne peut métir. Il dit, Ouy. Vrayemét & pour certain les fideles sont bien-heureux, & en vn instant, & tost en vn moment, voire tellement heureux qu'ils se reposent de leurs labeurs. Les labeurs des fideles & esle⁹ sont les ennuis, fascheries, calamitez, afflictiôs, douleurs, estonnemens, & autres semblables maux, par lesquels ils ont esté tourmentez en ce môde, ou plustost exercez en la foy. Les ames des fideles sortans des corps sont deliurees de ces maux: pour ceste raison elles ne sont point purgees par tourmens & ennuis, elles ne sont point bruslees ne rosties au milieu du chemin, mais en toute felicité & souueraine beatitude elles sont tout incontinét deliurees de toute fascherie. Que si elles ont enduré quelque chose estâs encore ici côiointes aux corps, celles qui ont fait bonnes œuures par foy, ont aussi leurs œuures qui les suyuent. Cependant il ne faut point penser, que d'autant que leurs œuures cessent maintenât, pour cela elles ayent esté & soyent inutiles. Car retribution leur est faite en icelle

Apoc. 14. 13.

Bienheureux.

vie bien-heureuse. C'est ce qui est signifié quãd il est ici dit que leurs œuures les suyuẽt. Et notons ceci, qu'il ne dit pas, Les œuures ou bien-faits des autres les suyuent, assauoir, pour les racheter du Purgatoire : mais leurs œuures les suyuent. Et
Mat.25.10. de fait (comme il est dit en l'Euangile) les vierges prudentes entrent ensemble auec l'Espoux aux nopces, lesquelles auoyent de l'huile preste en leurs lampes: les folles vierges sont excluses de la ioye, lesquelles en toute leur vie n'ont fait aucune prouision d'huile, ains pensoyent qu'elles en seroyent fournies d'ailleurs.

Or á Dieu tout-puissant, nostre Pere tres-benin, qui est la source & fontaine perpetuelle de tous biens, qui a formé nostre corps au ventre de la mere, & luy a inspiré vne ame raisonnable, laquelle durant qu'elle est conioincte au corps, fust pour nous donner vie & nous dresser, laquelle aussi estant separee du corps deust estre transportee au ciel incontinent apres la mort corporelle, & là obtient la vie bienheureuse, iusqu'à ce qu'au dernier iugement elle deust retourner au corps ressuscité des morts, pour iouyr d'vne perpetuelle liesse & resiouyssance auec luy : à luy, di-ie, soit gloire, louange & action de graces à tout iamais par Iesus Christ, pour l'amour duquel vn si grand benefice nous a este conferé. Ainsi soit-il.

Fin du second tome.

LA CINQIEME DECADE DES SERMONS DE M. Henri Bullinger.

DE L'EGLISE SAINCTE *& catholique : que c'est de l'Eglise, quelle est son estendue, par quelles marques elle est cognue, dont & son origine, & cõment elle est conseruee: assauoir, mon si elle peut errer: item de la puissance d'icelle, & à quoy à elle s'applique.*

SERMON I.

APRES auoir parlé de Dieu createur & autheur de toutes choses, l'ordre & le fil des choses cõiointes nous mene là, que nous venions maintenant à parler de son ouurage le plus excellent de tous, qui est l'Eglise. Car la benignité de nostre bon Dieu & Pere est si grande, qu'il ne desire point de viure seul en felicité & beatitude, mais aussi espandre tous ses biens enuers nous-autres hommes ses factures & creatures bien-aimees, & desire que nous iouyssions de ses biens. Pour ceste cause il choisit à part pour soy des hommes viuans ici bas au monde, qui soyent quelquefois transferez à luy, esquels il veut habiter tãt qu'ils viuent en ce monde, lesquels il enrichit de tous ses biens, esquels il veut regner, & qui soyẽt appelez de son nom, assauoir son heritage, son peuple, sa maison, son royaume, sa possession: itẽ, la cõgregation ou Eglise de Dieu viuãt. De laquelle ie parleray maintenant selon la grace que le Seigneur de l'Eglise me fera, estant aidé par vos prieres & oraisons.

Eglise est vn mot Grec, qui toutesfois a esté vsurpé & receu des Latins, lequel signifie compagnie, ou cõmunion ou congregation, vn peuple assemblé pour ouyr traiter des affaires de l'vtilité commune: comme sainct Luc a vsé en ceste façon de ce mot au 19. cha. des Actes. Toutesfois il a esté transferé à vn vsage sacré, & on a commencé à appeler l'Eglise la cõpagnie ou cõmuniõ des fideles inuoquãs le nom de Dieu. Car sainct Paul dit qu'il a persecuté l'Eglise de Dieu, 1. Timoth. 1. luy qui dit ailleurs Actes. 22. qu'il auoit receu puissance des principaux sacrificateurs de lier tous ceux qui inuoquoyẽt le nom de Christ. il nõme en ce dernier passage Chrestiẽs ou inuoquãs le nom de Christ ceux qu'il appele en l'autre lieu Eglise. Ou bien ce mot Eglise est pris d'vn mot Grec qui signifie Appeler, ou faire venir. Et de fait Dieu appele à soy de la congregation vniuerselle des hõmes, tous les fideles & croyãs auec leur semẽce, & les retire de ce monde, à ce qu'ils soyent faits son peuple peculier, & luy aussi soit leur Dieu: c'est à dire, qu'ils soyent faits l'Eglise du Dieu viuant. Anciennement la congregation, ou assemblee ou l'Eglise du Peuple Iudaique, qui estoit l'heritage de Dieu, estoit appelé Synagogue. Car Sinagogue & Eglise

Marginal notes: Eglise. / Ver.13. / Vers.4.

gliſe ſignifient vne meſme choſe : mais pour la dure obſtination des Iuifs,& à cauſe de la haine irreconciliable qu'iceux ont conceuë contre la religion Chreſtienne, ce mot de Synagogue a eſté quaſi hors de tout vſage. Or nous ne traiterons pas par droite methode des Egliſes des Iuifs, ou des Turcs, ou des autres nations eſtranges, leſquelles nous ſauons auoir eſté en grand nombre. Nous parlerons ſeulement de l'Egliſe des Chreſtiens & fideles. Et auant toutes choſes nous propoſerons vne deſcription d'icelle aſſez groſſierement.

Que c'eſt qu'Egliſe. Egliſe eſt vne aſſemblee on multitude vniueſelle des fideles, en partie habitant maintenant en l'aſſemblee-meſme, en partie conuerſant encore en terre : ou elle conſent en vnité de foy, ou en cõmunion legitime de vraye doctrine & des Sacermẽs : & elle n'eſt point diuiſee, ains eſt contenue comme en vne maiſon ou ſocieté.

Egliſe catholique. On a accouſtumé de l'appeler Catholique, c'eſt à dire vniuerſelle.. Car de fait elle prolonge & eſtend ſes iettons & rameaux en tous les lieux de ce monde generalement, & iuſques à tous les temps de toutes generations,& comprend tous les fideles de tout le monde vniuerſellement. Et certes l'Egliſe de Dieu n'eſt point fichee ou attachee à vne region, ou nation, ou famille, ou condition, ou aage, ou ſexe : tous fideles en general & vn chacun à part en quelque lieu qu'ils facẽt leur reſidence ſont citoyens & membres de ceſte Egliſe. *Gal. 3.28* Sainct Paul dit, Il n'y a ne Iuif ne Grec, ne ſerf ne franc, ne maſle ne femelle : car vous eſtes tous vn en Chriſt.

Diſtinction de l'Egliſe. On diſtingue l'Egliſe en la Militante & la Triomphante. L'Egliſe triomphante eſt ceſte grande aſſemblee des ſaincts eſprits qui ſont au ciel, qui triomphent maintenant pour la victoire qu'ils ont obtenue ſur le monde, le peché,& le diable, qui iouyſſent de la preſence de Dieu, en qui eſt reſiouyſſance & raſſaſiement de toute lieſſe. Et pourtant ils celebrent à iamais la gloire de Dieu, & louẽt ſa bonté. Sainct Iean *Apoc. 7. 9.10.* fait vne deſcription viue d'icelle, diſant, Apres ces choſes ie vey, & voici vne grande multitude, laquelle nul ne pouuoit nombrer, de toutes gens & lignees, peuples & langues, qui eſtoyent deuant le throne & en la preſence de l'Agneau, veſtus de longues robbes blanches, & auoyent des palmes en leurs mains. Et crioyent à haute voix, diſans, Saluation à celuy qui eſt aſſis ſur le trhone de noſtre Dieu, & à l'Agneau. Et tantoſt apres, Et l'vn des anciens me reſpondit, & me dit, *Verſ. 13. 14.15.16. 17.* Ce ſont ceux qui ſont venus de grande tribulation, & ont eſlargi leurs longues robbes, & les ont nettoyees au ſang de l'Agneau : pource ſont-ils deuant le throne de Dieu, & luy ſeruent iour & nuict en ſon temple. Et celuy qui aſt aſſis au throne habitera entr'eux. Et ils n'auront plus faim ne ſoif, & le ſoleil ne cherra plus entr'eux, ni aucune chaleur : car l'Agneau qui eſt au milieu du throne les gouuernera, & les conduira aux fontaines viues des eaux : & Dieu eſſuyera toutes larmes de leurs yeux. Mes freres, vous auez ici vne fort belle deſcription de l'Egliſe triomphante au ciel, voire triomphante par le ſang de Ieſus Chriſt, par lequel les ſaincts ont obtenu victoire, & regnent maintenant. Car Chriſt eſt iceluy Agneau de Dieu, qui oſte le peché du monde, par lequel tous ceux qui obtiennent ſanctification, ſont & ſeront ſanctifiez, & viuent par luy depuis le commencement iuſques à la fin du mõde. L'Apoſtre aux Hebrieux nous repreſentant auſsi vne fort belle deſcription de ceſte Egliſe, monſtre quant & quant que nous qui conuerſons encore en l'Egliſe militante, ſerons quelque fois transferez à ceſte autre Egliſe, & aſſociez auec les ſainct Anges de Dieu, receus au reng des Patriarches, & colloquez entre les eſprits bien-heureux, auec Dieu meſme ſouuerain Dominateur, & noſtre Seigneur & Mediateur Ieſus Chriſt. Car annonçant la grandeur de la grace de Dieu, qui eſt paruenue à nous par l'Euangile, & nous exhortant à la receuoir en vraye foy, il dit, Vous n'eſtes point venus à la mon- *Heb. 14. 18.22.23. 24.* tagne de Sina, au feu bruſlant, au tourbillon, à l'obſcurité & temps, mais à la montagne de Sion, & a la cité de Dieu viuant, Ieruſalem celeſte, & à la compagnie de beaucoup de milliers d'Anges, & à la congregation des premiers-nais, qui ſont eſcrits és cieux, & à Dieu qui eſt iuge de tous, & aux eſprits des iuſtes ſanctifiez, & à Ieſus Mediateur du nouueau Teſtament, & au ſang reſpandu, proferant meilleurs choſes que celuy d'Abel. Parquoy tous les ſaincts qui ſont és cieux, ſont de noſtre compagnie, & meſme nous appartenons à leur ſocieté. Car nous ſommes cõpagnons & coheretiers de tous les ſaincts depuis Adam iuſ-

ques à la fin du monde, & domestiques de Dieu. Ce qui donne vne grande consolation en toute la vie des hommes, & nous poind fort viuement à aimer la vertu. Car y a-il chose plus excellente, que d'estre domestiques de Dieu? Pourroit-on excogiter chose plus plaisante, que d'estre faits compagnons des Patriarches, des Prophetes, des Apostres, des Martyrs, & de tous les Anges & esprits bien-heureux? C'est Iesus Christ qui a conferé ce benefice. A luy soit louange, gloire, & action de graces à tout iamais. Amen.

L'Eglise militāte. l'Eglise militante est vne compagnie d'hommes en terre faisans profession du nom & de la religion de Iesus Christ, qui guerroyēt encore ici bas au monde sous l'enseigne du Seigneur Iesus cōtre le diable, le peché, le monde, & la chair. Et ceste Eglise est consideree en deux sortes. Où estant estroitement consideree, elle comprend seulement les fideles & esleus de Dieu qui non seulement sont appelez Eglise, mais aussi le sont de fait, & membres vifs conioints auec Christ, nō seulemēt de liens ou marques externes, mais aussi par l'Esprit & la foy, & quelques fois conioīts de ces deux choses dernieres sans les autres marques exterieures. Dequoy no⁹ parlerons ci apres. Ceste Eglise interieure & inuisible peut estre appelee Espouse esleuë de Christ, laq̄lle Dieu seul cognoist, comme aussi luy seul cognoist ceux qui sont siens. Confessans ceste Eglise selon que nous sommes enseignez par le Symbole des Apostres, nous disons, Ie croy la saincte Eglise catholique, la communion des saincts. Et par ce peu de paroles nous comprenons ces trois choses, qu'il y a vne Eglise, que c'est de l'Eglise, & quelle elle est. Premierement nous cōfessons ouuertemēt que l'Eglise de Dieu a esté, qu'elle est, & demeure à iamais. Puis apres nous adioustōs que c'est de l'Eglise, quād nous disons, La communion des saincts: c'est à dire, Nous croyōs que l'Eglise n'est autre chose qu'vne congregation de tous les saincts qui sont, qui ont esté, & qui serōt à iamais tāt en ce siecle qu'en l'autre, qui ont tous leurs biens communs entr'eux, lesquels ils ont receus de Dieu. Quant & quāt aussi nous exprimons quelle est l'Eglise, assauoir saincte, espouse, pure & bien heureuse de Christ. Car sainct Paul 1. Cor. 6. appele saincts ceux qui sont nettoyez par l'Esprit & par le sang de nostre Dieu: desquels vne bōne partie a receu les couronnes: & l'autre partie bataillant ici bas en terre attēd que semblables couronnes leur seront donnees là haut au ciel. Et le principal poinct qui est en la consideration de l'Eglise, c'est que nous sommes faits membres du corps de Christ par la grace de Dieu, & participans de tous les biens celestes auec tous les saincts. Et de fait nous confessons que nous aussi bien sommes saincts que les autres.

La Cōmunion des saincts que c'est

Ou bien l'Eglise cōsideree plus au large comprend non seulement les vrais fideles & saincts, mais aussi ceux qui cōbien qu'ils n'ayent vne vraye foy, & qu'ils ne soyēt purs ou saīcts en cōuersatiō de vie, nonobstāt recognoissēt & aduouēt la vraye religiō auec les vrais fideles & saincts de Dieu, q aussi approuuēt publiquemēt les vertus, & reprennent les vices & meschancetez, & ne se separent point encore de l'vnité de ceste saincte Esglise militāte. En laquelle consideration les malins ou hypocrites mesmes ne sont point exclus de l'Eglise, laquelle on peut bien appeler externe & visible, comme estoyent ceux-ci du temps de Christ & des Apostres, Iudas, Ananias, & Saphira, Simon magicien, Demas, Hymenee, Alexandre, & plusieurs autres qui pour quelque tēps ont eu apparence d'estre de l'Eglise. D'auantage, ceste Eglise est estimee ou par vne partie de soy, ou par soy-mesme toute entiere. Car elle est consideree particulierement & vniuersellemēt. L'Eglise particuliere est limitee de certain nōbre, & peut estre cognue par quelque certain lieu. De fait, le nom luy est dōné du lieu, appelee du lieu, appelee du nom des villes, comme l'Eglise de Zurich, l'Eglise de Berne, l'Eglise de Geneue, &c. Ces Eglises particulieres ont esté appelees parroisses, & cela est venu des Grecs. Parroisse est vne habitation ou voisinage de gens qui ont leurs maisons contigues ou touchātes l'vne à l'autre, ou prochaines l'vne de l'autre. Et il y a vn tēple & vn Curé parrochien destiné pour chacune parroisse és villes, bourgades, & villages. Les anciens appeloyēt ce Curé parrochien dom, ou donneur: car il donnoit aux estrangers ce qui leur estoit necessaire, & les fournissoit principalement de sel & de bois. Aucuns l'ont appelé exhibiteur ou presentateur de banquet: les autres Paranymphe. Pourautant dōc que les pasteurs de l'Eglise sont comme paranymphes ou gardiens de l'Espouse du Fils de Dieu nostre Redempteur & chef de l'Eglise, luy presentans & offrans vne vierge chaste: pource aussi qu'iceux-mesmes procurent pour le peuple de Dieu les choses qui luy sont grandemēt necessaires, & qu'ils ordonnnent les bāquets celestes, & dressent les viādes spirituelles: c'est à bō droit q̄ les pasteurs du trouppeau du Seigneur sont appelez Parrochiens

L'Eglise cōprēd les mauuais.

Eglise particuliere.

rochiens ou Curez, ou Curateurs des ames. Le Seigneur parlāt de l'Eglise particuliere, dit: Si celuy qui scandalize l'Eglise ne veut point ouyr ceux qui l'admonnestent, di-ie à l'Eglise. Or l'Eglise vniuerselle ne peut iamais s'assembler de toutes les parties du monde, à ce qu'on vienne là dresser accusation contre les rebelles: le iugemēt donc est deferé aux Eglises particulieres touchant les obstinez. Au reste, l'Eglise vniuerselle est recueillie de toutes les particulieres qui sont par tout le monde, & de tous ses membres visibles. C'est celle-mesme que nous venons maintenāt de representer, quand nous parlions de l'Eglise consideree plus au large.

Mat. 18. 17.

Or l'Eglise catholique de Dieu est decoulee iusques à nous par vn ordre continuel, comme i'auoye commencé à dire vn peu auparauant: & est auiourd'huy espādue par toute la terre visiblemēt & inuisiblemēt: & il y aura tousiours vn peuple du Seigneur, & vne maison de Dieu ici bas en terre iusqu'à la fin du monde. Et pour certain il n'y eust iamais aucun siecle, ou il n'y aura iamais aucune generation, en laquelle Dieu n'ait sanctifie ou sanctifie maintenāt, ou sanctifiera ci apres aucuns pour soy, ausquels il habite, & qui soyent sa possession & sa maison saincte. Car les tesmoignages mesmes des Prophetes anciens testifiēt que l'Eglise est perpetuelle. Et de fait, nous lisons ainsi, Le Seigneur a esleu Sion, il l'a esleué pour son habitation. C'est là mon repos à tout iamais, i'y habiteray pource que ie l'ay esleuë. Et derechef, I'ay iuré à Dauid par ma saincteté: sa semence demeurera à iamais, & son throne sera permanent deuāt moy cōme le soleil. Mais qui est-ce qui ne sache que toutes choses doyuēt estre entendues de Christ fils de Dauid, & son throne & siege, & de la Sion spirituelle, qui est l'Eglise? Et luy-mesme demonstrant que l'Eglise seroit perpetuelle a dit, Ie seray tousiours auec vo⁹ iusques à la fin du mōde. Et, Ie prieray mō Pere, & il vous dōnera vn autre Cōsolateur, qui est l'Esprit de verite, à ce qu'il demeure tousiours auec vous. A ceci aussi appartiēt ce qui est dit, Et les portes des enfers ne pourrōt rien à l'encōtre de l'Eglise. Qui est à la verité vne fort grāde consolation pour les fideles au milieu de tant de persecutions horribles, mises auant pour opprimer & destruire l'Eglise.

L'eglise de Dieu a tousiours esté & sera.

Pse. 132. 13.14.& 89.36.37

Mat. 28. 20.

Iean.14. 16.

Mat.16. 18.

Or tout ainsi que Christ a tousiours eu, & aura son Eglise ici bas en terre: semblablement tant que ce monde durera, le diable aura son peuple, au milieu duquel il regnera. Ceste eglise du diable a pris son origine de Cain, & continuera iusques au dernier homme meschant, comprenant generalement tous les meschans entre deux. Et ceux qui viuent encore au mōde ont communion auec ceux qui sont tormentez en enfer. Car cōme tous les fideles font vn mesme corps sous Iesus Christ leur chef aussi tous les orgueilleux & meschans font vn mesme corps sous Satan leur chef. Or vne telle assemblee est à bon droit appelee Eglise des malins, Sodome, Gomorrhe, congregation de Choré, Dathan, & Abiron: item Babylon, Synagogue, escole, & bordeau du diable, le regne de l'Antechrist, & toute autre chose semblable. Tous les meschans & infideles sont au rolle de ceste Eglise, lesquels se separent de la compagnie de la mere saincte Eglise, & desdaignent la communion d'icelle, comme sont principalement les moqueurs de Dieu & de sa parole, les blasphemateurs & persecuteurs du Fils de Dieu & de son Eglise. Tels sont auiourd'huy les Payens, Turcs, Iuifs, Heretiques, Schismatiques, & generalement tous les ennemis manifestes de la Foy & religion Chrestienne. Il y faut adiouster les hypocrites: car ce n'est vne faute legere ce que le Seigneur luy-mesme reprend si asprement tant de fois en l'Euangile, comme Mat. 5. 6. & 23. Entre autres choses il dit, Or le maistre de ce seruiteur-la viendra au iour qu'il ne l'attend point, & à l'heure qu'il ne pense pas, & le deschirera par pieces, & mettra sa portion auec les hypocrites: là il y aura pleur & grincement de dents, &c. Il est bien certain que par le grief torment il a voulu signifier l'enormité du forfait. Ceste eglise suit l'instigation du diable, & les inuentions qui sont forgees par le cœur humain, & est exercee en toutes sortes de vilains blasphemes & impietez esquelles elle se surmonte soy-mesme, & à la fin est plongee aux enfers à ce qu'elle ne soit separee nulle part de son chef ou prince, auquel elle a esté tousiours si affectueusement, voire opiniastrement attachee.

L'eglise du diable & de l'antechrist.

Mat. 24. 50.51.

Or ie say qu'on me mettra ceci en auant, que i'ay mis les hypocrites en la communion externe de l'Eglise militante, & maintenant ie les mets au reng & en la compagnie de l'Eglise diabolique. Et puis on y adioustera qu'il est impossible qu'vne mesme personne communique, & soit fait participant de deux Eglises tant contraires, selon que Christ dit, Ou faites l'arbre bon, & le fruit d'iceluy bon, ou faites l'arbre mauuais, & son fruit mauuais: & selon que sainct Paul dit, qu'il n'y a nulle conuenance ou ac-

Commēt les hypocrites sōt reputez de l'Eglise.

Mat.12. 33.

2.Cor. 6. 2.

cord entre Christ & Belial, entre la lumiere & les tenebres, entre la verité & le mensonge: & hypocrisie est mensonge & tenebres. Il me semble bien donc que commodité m'est ici presentee pour declarer pour quelle raison ou iusques à quel poinct i'ay nombré les hypocrites entre les Ecclesiastiques. Or en premier lieu nous faisons distinction entre les hypocrites. Car il y a des hypocrites qui se fient en leur iustice humaine, & font toutes leurs œuures pour estre veus des hõmes, s'arrestans obstinément sur les traditions & ordonnãces humaines. Ceux-ci ont ceci de propre non seulement de fuyr l'Eglise enseignant la iustice de Christ, mais aussi de l'auoir en horreur & persecuter cruellement. De ce reng ont esté les Iuifs & les Pharisiens Iudaiques, contre lesquels nostre Seigneur Iesus Christ a eu à batailler, contre lesquels aussi l'Eglise cõbat encore auiourd'huy. Ceux-ci sont ouuertement membres de l'eglise diabolique, & ne sont point du reng & ordre mesme de l'Eglise externe: & qui plus est, ne pourroyent souffrir qu'on les reputast estre de l'Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ. Secondement il y a d'autres hypocrites simulateurs qui ne se fient point à leur iustice, & ne se soucient beaucoup des traditions humaines. Ceux-ci ne haissent & ne fuyent, & ne persecutent point l'Eglise de Dieu, mais combien qu'ils consentent par apparence exterieure auec elle, faisans profession d'vne mesme foy, & participans à mesmes sacremens, neantmoins en leur cœur ils ne croyent point purement, & si ne viuent point sainctement. De ceux-ci il y en a aucuns qui demeurent en la compagnie de l'Eglise pour vn temps: mais quand l'occasion leur est presentee, ils s'en reculent: comme sont les heretiques & schismatiques qui d'amis sont tantost faits ennemis. Il y en a d'autres, qui ne s'en retirent iamais, mais tant qu'ils viuent ils se contiennent en la compagnie de l'Eglise, faisant semblant par dehors qu'ils consentent à la religion, cependant au dedans laschent la bride à leurs erreurs, & se flattent en leurs vices & meschancetez: & cela est bien certain que ceste compagnie externe ne leur profite rien. Car certes il faut que tous ceux qui desirent de viure eternellement, & participer à tous les biens celestes, communiquent auec l'Eglise de Dieu non seulement par societé externe ou visible: mais aussi par communion interieure, laquelle fait que nous obtenons vie & salut. De laquelle nous parlerons en son lieu. Cependant tels hypocrites ou simulateurs adherez encore au corps de l'Eglise, sont appelez ou reputez membres du corps, & est dit d'eux que ils sont en l'Eglise. Mais à celle fin que ceci soit plus facilemẽt entendu de vous tous, ie representeray le fait par quelques paraboles ou similitudes.

Or nous disons que les malins ou hypocrites sont en l'Eglise de telle façon que les pailles sont au froment, lesquelles à la verité sont d'vne nature bien diuerse, & ne sont point fromẽt. Tout ainsi donc qu'en vn corps humain il y a des mẽbres quelque fois adherens qui sont ou secz ou pourris, ou languissans, qui toutesfois ne communiquent point de l'esprit vital auec la force des membres vifs, toutesfois adherent aux membres vifs par quelque liaison ou iointure, & pour ceste raison sont appelez mẽbres & parties du corps par les hommes: lesquels ils coupent quelque fois de peur que leur pourriture ou cõtagion ne les infecte: quelquefois aussi les laissent en leur lieu ou endroit, de peur de mettre tout le corps en danger de perdre la vie s'ils les retrenchoyent. Semblablement par quelque raison certaine & en quelque façon nous disons que les hypocrites sont en l'Eglise de Dieu, combien qu'ils ne soyẽt point conioints auec l'Eglise d'vn lien d'Esprit & conionction de foy & charité, & ne soyent reputez membres vifs: cependant toutesfois on les endure de peur que pis n'aduienne à l'Eglise, & quelque fois aussi on les retrenche, afin que la santé du corps Ecclesiastique se porte mieux. Mais oyons les tesmoignages tãt de l'Euangile, que des Apostres. Le Seigneur dit ouuertemẽt, que l'yuroye semee par l'homme mauuais au champ du Seigneur estoit creuë: toutesfois le Seigneur defend d'arracher ceste yuroye, de peur qu'on n'arrache quant & quãt le bon froment. Voila nous oyons que l'yuroye qui n'est bon froment, a esté semee par l'homme mauuais, qui est le diable, & toutesfois elle croist, & cela est au champ du Seigneur. Outre plus le Seigneur dit en l'Euangile: Le royaume des cieux est semblable à vn rets ietté en la mer, par lequel on tire toutes sortes de poissons: & quand il a esté rempli on l'a tiré au riuage, & les pescheurs estans là assis, ont mis les bons poissons en leurs vaiseaux, & quant aux mauuais ils les ont ietté dehors. Derechef nous oyons qu'en vn mesme rets on tire des bons & mauuais poissons, & pourtant en vn mesme royaume sont contez & bons & mauuais. Et en vne autre parabole,

Mat. 13. 25.

Mat. 13. 47.48.

bole, Matth. 22. entre ceux qui assistent au banquet des nopces s'en trouue vn qui n'est point vestu de robbe nuptiale, qui est souffert pour quelque temps: mais finalement est chassé par le maistre du banquet. Item Matth. 3. il est dit que le Seigneur a vn van en sa main pour repurger l'aire, & pour brusler la paille au feu qui ne s'esteint point. Pour ceste raison sainct Paul 1. Corinth. 5, met quelque difference entre les ennemis ouuerts de Iesus Christ, & entre ceux qui sont voirement profanes, nonobstant ne desdaignent point encore le nom de l'Eglise & de Christ. S'il y a aucun, dit-il, qui soit larron, ou paillard, ou auaricieux, ia soit qu'on l'appele frere, ne mangez point auec celuy qui est tel. Car qu'ay-ie affaire de iuger de ceux qui sont de dehors? Ne iugez-vous pas de ceux qui sont de dedans? Car Dieu iuge ceux qui sont de dehors. Il met au dehors, c'est à dire hors la closture de l'Eglise, ceux qui ne sont point nommez freres, c'est à dire, ceux qui n'aduouent point le nom de Christ ne de l'Eglise. Il met au dedans, c'est à dire en la societé de l'Eglise (asscauoir exterieure) ceux qui aduouent encore le nom de Chrestien: & qui ne s'opposent point à la discipline Ecclesiastique, combien que cependant ils soyent souillez de meschancetez & crimes. Et sainct Iean a parlé encore plus expressement que tous les autres, quand il dit, Ils sont issus de nous, mais ils n'estoyent point de nous: car s'ils eussent esté de nous, ils fussent demeurez auec nous. Ceste façon de parler semble fort nouuelle. Car si ceux qui sortent de l'Eglise, n'estoyent point en la societé ou compagnie de l'Eglise, comment ont-ils peu sortir de l'Eglise? Se peut-il faire qu'aucun sorte de vn lieu, auquel il n'estoit iamais entré? Parquoy si les hypocrites & malins sont sortis de l'Eglise, il est certain que quelquefois ils y ont esté, assauoir lors qu'ils n'estoyent point encore sortis d'icelle, & n'ont point encore declaré quels ils estoyent à la verité. D'autre part puis qu'ils sont sortis hors de l'Eglise, ils ont monstré manifestement que iamais ils n'ont esté à la verité vifs & vrais membres de Christ & de l'Eglise, combien que pour vn temps ils ont esté numbrez entre les membres de l'Eglise. L'Apostre adiouste la raison. Le naturel des vrais membres de Christ est de n'abandonner iamais le Fils de Dieu & son Eglise en quelque part qu'ils soyent, ains de perseuerer d'vn fort courage, & mesme de profiter de iour en iour & de plus en plus. Il est bien vray que les fideles trebuschent, mais ils n'abandonnent point le Fils de Dieu pourtant. Dauid estant tombé en adultere & homicide fait ceste oraison à Dieu. O Dieu, cree en moy vn cœur nouueau, & renouuelle l'Esprit droit en mes entrailles. Ne me reiette point de ta face, & n'oste point de moy ton S. Esprit. Ren-moy la liesse de ton salut, & me conferme d'vn Esprit principal. Sainct Pierre a bien renié Iesus Christ, & la chair infirme a bien sceu vaincre en luy le bon Esprit: mais tout incontinent il s'est repenti, d'autant que le Fils de Dieu luy toucha le cœur, & sortant d'vne mauuaise & peruerse compagnie, il se ioignit à la bonne & saincte societé du Seigneur, qui luy auoit bien predit ceste cheute si lourde, adioustant aussi ces paroles (comme on peut voir) l'ay prié pour toy afin que ta foy ne defaillist. Et toy quelquefois conuerti conferme tes freres. Et comme ainsi soit que plusieurs se reuoltassent de Christ, Pierre interrogué s'il s'en vouloit aller, respondit, Ou irions-nous, Seigneur, tu as les paroles de vie eternelle. Et nous croyons, & auons cognu que tu es le Christ le Fils de Dieu viuant. A bon droit donc S. Iean a dit, Ils sont issus de nous, mais ils n'estoyent pas de nous. Il adiouste la raison, S'ils eussent esté de no⁹, ils fussent demeurez auec nous. Pourtant donc qu'ils ne sont point demeurez en la compagnie de Christ & de son Eglise, en se retirant d'auec nous, ils ont declaré quels ils ont esté iusqu'ici: nous les mettions au reng & ordre des membres de Christ, mais eux par leur apostasie monstrent qu'ils ont esté pailles, au blé du Seigneur. Tout ainsi que la paille qui n'est encore remuee ou vannee semble auoir plus d'apparence & monstre que le grain de froment: mais estant vannee apparoist legere & de peu de monstre, & separee du froment: semblablement les hypocrites par leur reuolte incõstante monstrẽt ouuertement, que iamais la semence de la parole de Dieu ne les a rendus forts, & iamais n'ont esté vray froment de Christ.

On peut recueillir de ceci vne doctrine generale & saincte que tous ceux qui sont nommez Eglise, & qui s'ornent du titre de l'Eglise, ne sont pas pourtant Eglise. Car S. Iean adiousteexpressement: Mais c'est à celle fin qu'ils fussent manifestez qu'ils ne sont point tous de nous. Pour ceste raison sainct Paul dit, Tous ceux qui sont d'Israel, ne sont pas pourtant Israelites: ne pour estre semence

Marginalia: 1. Cor. 5. 11. 12. 13. — 1. Iean. 2. 19. — Pse. 51. 12. 13. 14. — Luc. 22. 32. — Iean. 6. 68. 69. — To⁹ ceux qui sont en l'Eglise ne sont point de l'Eglise. — Rom. 9. 6. 7.

d'Abraham, ils ne sont pas pourtant tous enfans. Mais en Isaac te sera appelee semence. Parquoy les fideles sont vrais & vifs membres de Christ & des saincts. Cependant toutesfois les hypocrites ou malins n'ayans point encore effacé leur faict, ne monstrent quels ils sont ne par leurs paroles ne par leurs œuures, en sorte qu'on puisse auoir quelque iuste raison de les oster & retrencher de l'Eglise, & ne sortent encore de leur propre gré hors du camp de Christ pour aller suyure le parti de l'Antechrist ou du diable: ils sont recognus & aduouez pour membres de l'Eglise, & on les appele Eglise & membres de l'Eglise, combien que Dieu qui regarde les cœurs de tous, iuge cependãt d'eux tout autremẽt. Ie veux rendre encore ceci plus clair par vn exemple, Tant que Iudas qui a trahi le Fils de Dieu s'est tellemẽt retenu qu'il n'a point monstré par aucune œuure ou parole manifeste ceste cautele, voire ceste meschanceté horrible qu'il brassoit en son cœur, & n'auoit encore abandonné la compagnie du Fils de Dieu & des Apostres, ains preschoit & manioit les affaires domestiques: il est certain qu'il estoit tenu pour Apostre & despensier de Christ & pour membre de l'Eglise Apostolique. Toutesfois le Seigneur l'appele diable, Iean 6: & l'a manifestement exclus, quand il parloit de ses esleus & vrais & vifs membres: en sorte que maintenant nous ne pouuons nullement douter que Iudas n'a point esté membre de la saincte & interieure Eglise de Dieu, ia-soit qu'il fust membre de l'Eglise exterieure, mis au nombre des saincts. Et pourtant ce n'est point sans bonne cause qu'aucuns ont dit qu'il y a vne Eglise visible & externe, & vne autre Eglise inuisible & interieure. L'Eglise visible & exterieure est celle qui est recognue au dehors par les hommes, de ce que la parole de Dieu y est preschee, les Sacremens y sont administrez, & la confession de foy y est faite publiquement. L'interieure & inuisible est ainsi appelee, non pas que les hõmes soyent inuisibles, mais pour autant qu'elle n'apparoist point deuant les yeux des hommes, & que Dieu seul voit qui sont les vrais croyans, ou hypocrites. Car les vrais fideles sont vrais & vifs membres de ceste Eglise interieure, laquelle i'ay appelee ci dessus Eglise militante estroitement consideree & l'autre consideree plus au large visible ou externe comprenant les bons & les mauuais.

Des marques externes de l'Eglise. Pource que ie vien de dire que Dieu a marqué l'Eglise militante ici bas en terre de certaines marques, par lesquelles elle puisse estre cognue en ce monde, ie parleray consequemmẽt de ces marques de l'Eglise de Dieu. Il y en a deux principales entre les autres: la pure predication de la parole de Dieu, & la participation legitime des sacremens de Christ. Les autres adioustent le desir de viure sainctement & en bonne vnion, la patience en affliction, & l'inuocation du nom de Dieu par Iesus Christ: mais nous comprenons ces deux choses és deux autres premieres. S. Paul Eph. 5. dit que Christ s'est liuré soy-mesme pour son Eglise, afin qu'il la sanctifiast, nettoyee du lauement d'eau par la Parole. En ce tesmoignage de S. Paul nous auons les marques de l'Eglise, la Parole & le Sacrement, par lesquels Iesus Christ se constitue vne Eglise.. Car il appele par sa grace, il purifie par son sang, ce qu'il annonce par la Parole, afin qu'il soit receu par foy, & le seelle par les Sacremens, afin que les fideles ne doutent nullement du salut qui est acquis par Iesus Christ. Et ces choses voirement conuiennent proprement aux fideles & saincts membres. Ce que les hypocrites ne sont point purgez, la faute est en eux, & non point en Dieu ou au ministere sacré: ils sont bien sanctifiez visiblement, & pour ceste cause ils sont reputez saincts par les hommes, & ces choses leur competent, mais c'est improprement. S. Pierre aux Actes s'accorde auec S. Paul: lequel apres auoir annoncé la Parole du Seigneur aux habitans de Ierusalem, & apres qu'iceux luy eurent demandé que c'est qu'ils deuoyent faire, il respondit, Repentez vous, & qu'vn chacun de vous *Act. 2. 38* soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez. S. Pierre donc a conioint le Baptesme auec la doctrine, le Sacrement auec la Parole. Ce qu'il auoit apprins du Seigneur Iesus mesme, lequel dit, Enseignez toutes gens, *Mat. 28. 19.* les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Et on ne lit point és Actes des Apostres autres marques de la Parole & des Sacremens de l'Eglise que celles-ci mesmes, quand il est dit, Ils estoyent perseuerens en la doctrine des *Act. 2. 42* Apostres, & en la communion, & au brisement du pain, & en oraisons. Là nous voyons que la Cene du Seigneur qui est l'autre Sacrement, est adiousté auec le Baptesme. Item le desir de viure en concorde & charité, & l'inuocation du nom de Dieu. Ces tesmoignages sont assez clairs & fermes, non obstant i'en adiousteray d'autres prins des sainctes Escri-

critures. Quant à la marque de la parole de Dieu ou de la predication de l'Euangile, le Seigneur luy-mesme dit en Isaie, Ie
Isa.59.21 feray alliance auec eux. Mon Esprit qui est sur toy (ô Eglise) & mes paroles que i'ay mises en ta bouche, ne partiront iamais de ta bouche, ne de la bouche de tes enfans, ne des enfans de tes enfans, dit le Seigneur, dés maintenant & à iamais. Car
Iean.8. 47. aussi le Seigneur Iesus a dit, Qui est de Dieu, il oit les paroles de Dieu. Item, Mes
Iean. 10. 27.28,& 14.23.24 &18.37. brebis oyent ma voix, & ie les cognoy, & elles me suyuent, & ie leur donne la vie eternelle, & ne periront iamais. Et, Celuy qui m'aime gardera ma parole. Celuy qui ne m'aime point, ne garde point mes paroles. Et derechef, Quiconque est de verité, oit ma voix. Et quant aux marques
1.cor.12. 13,&10. 17. des Sacremens S. Paul parlant du Sacrement de Baptesme dit, que par vn mesme Esprit tous les fideles sont baptizez en vn mesme corps. Luy-mesme dit aussi de la Cene du Seigneur, Nous sommes plusieurs vn mesme pain, & vn mesme corps. Car nous participons tous d'vn mesme
Ver.16. pain. Et mesme la coupe que nous benissons, n'est-ce pas la communion du sang de Christ? C'est donc vne chose trescertaine, d'autant qu'elle nous est enseignee par les sainctes Escritures: que la Parole & les Sacremens sont marques externes de l'Eglise. Car ces choses nous assemblent & associent en vn mesme corps ecclesiastique, & nous retiennent en ceste societé & vnion.

Tous ces tesmoignages conuiennent proprement aux membres esleus, qui ont receu la vraye foy, & don de droite obeissance, & improprement aux hypocrites qui n'ont point de foy, & ne rendent point vne vraye & droite obeissance: ce que i'ay remonstre vn peu auparauant. Toutesfois pource que tels hypocrites oyent exterieurement la voix du Pasteur, & s'appliquét à vertu, & sont par apparence exterieure conioints à la participation des sacremens auec les esleus & vrais fideles, ils sont (di ie) nombrez au vray corps de Christ en l'Eglise à cause de ces signes externes tandis qu'ils ne se retirent point de l'Eglise. Et ici par forme de plus ample declaration il faut adiouster à ce qui a esté dit des marques de l'Eglise, qu'icelles marquent les membres de l'Eglise de la loy cõmune. Car il y a aucuns mébres particuliers, lesquels cõbien qu'ils n'ayent point ces marques, neantmoins ne sont point exclus de la communiõ de la vraye Eglise Chrestienne. Car il est bié certain qu'il y en a plusieurs parmi le mõde qui n'oyét nullemét la predication ordinaire de la parole de Dieu, & ne frequentent point en vne congregation où Dieu soit inuoqué, & auquel on participe aux Sacremens: non point qu'ils facent cela par mespris, ou qu'ils prennent plaisir à n'assister point à la predication: mais pource qu'estans retenus par quelque necessité, ou d'emprisonnemens, ou de maladie, ou par la violence de quelques autres maux, ils ne peuuent obtenir ce qu'ils desireroyent bien: & cependant ils ne laissent point d'estre vrais & fideles membres de Christ & de l'Eglise catholique. Le Seigneur auoit iadis ordonné vne Eglise visible entre les Israelites, laquelle il auoit attachee à certaine loy, & marquee de signes visibles. S'il aduenoit que quelqu'vn la mesprisast, ou desdaignast d'ouyr la doctrine Ecclesiastique, & d'offrir sacrifices, & de frequenter les sainctes assemblees, quand il eust eu la commodité de ce faire, ou mesme qu'il l'eust outragee de paroles, ou qu'au lieu du seruice ordonné de Dieu il en eust receu & suyui vn autre estrange: c'est vne chose bien certaine qu'vn tel n'eust point esté tenu pour vray membre du peuple de Dieu. Or cependant entre les gens & nations diuerses de la terre il y auoit vn nombre infini d'hommes, qui ne communiquoyent point & ne pouuoyent communiquer auec ceste congregation visible du peuple de Dieu: & nonobstant ne laissoyent point d'estre membres de ceste saincte assemblee, & bien-aimez de Dieu tout puissant. Auec le roy Ioachim Iechonias il y eut plusieurs enfans de Dieu emmenez captifs & esclaues au pays de Babylone par Nabuchodonozor, qui combien qu'ils fussent separez du peuple de Dieu, toutefois ceste separation ne leur a point apporté nuisance, lors que le temple & le seruice de Dieu estoyent encore en leur entier sous le roy Zedechias en Ierusalem: comme aussi ceci n'a de rien profité à plusieurs de se trouuer en la congregation auec le peuple de Dieu au temple du Seigneur, veu que leurs esprits n'estoyent pas purs. Et mesme auiourd'huy on trouuera beaucoup de fideles dispersez par les mers, condamnez à tirer l'auiron aux galeres pour la confession de la vraye foy: on en trouuera aussi plusieurs retenus par la captiuité de l'Antechrist, desquels nous parlerons au sermon suyuant: on en trouuera infinis en Grece, Natolie, Perse, Arabie, & Afrique qui sont fideles seruiteurs de Christ, & membres excellens de l'Eglise catholique, qui par l'impieté & cruauté des Ma-

homeftiftes feront forclos de toutes obferuations des Chreftiens, neantmoins ne lairront pas d'eftre fort bien conioints par vn mefme Efprit, & par vne mefme foy auec tous les fideles membres de l'Eglife, qui font auffi marques de fignes vifibles. Et pourtant la Parole & les Sacremens font les marques de l'Eglife felon la loy commune, ne forcloans point de la cõmunion des fideles, les fideles qui font empefchez par quelque neceffité de frequenter en l'affemblee vifible des fideles.

Quelle doit eftre la parole de Dieu qui foit pour marque de l'Eglife.

Au refte, ceci auffi fert à plus amplemẽt cognoiftre les marques de l'Eglife, voire principalement que ce n'eft point affez de fe vanter d'auoir la Parole de Dieu ou la faincte Efcriture, finon que quant & quant nous receuions le fens naturel & conuenable aux articles de la foy, que nous le contregardions & maintenions. Car fi quelqu'vn corrompt le fens de l'Efcriture, & preffe l'Eglife de le receuoir, ce n'eft point mettre en auant la faincte Efcriture, mais s'eft faire valoir fon opinion: & vn tel produira fon inuention qu'il aura forgee felon fa fantafie. Or l'Eglife des Ariens ne reiettoit point la Parole du Seigneur: & il y a bien plus, qu'elle s'efforçoit de coulourer & maintenir fes erreurs & blafphemes par les tefmoignages des fainctes Efcritures. Elle nioit que le Fils de Dieu noftre Seigneur Iefus Chrift fuft d'vne mefme fubftance ou effence auec le Pere: d'autant que le confentement de l'Efcriture & de la foy catholique met cela entre les premiers & principaux articles de la foy: il eft certain qu'elle ne propofoit point la pure parole de Dieu, combien qu'elle s'en glorifiaft, ains vne parole baftarde & contrefaite, voire fon opinion heretique, au lieu de la vraye fentence de la faincte Efcriture: & pourtant on ne peut dire qu'elle euft les vrayes marques de l'Eglife, ni auffi qu'elle fuft vraye Eglife de Dieu. De ce feul mal-heureux exemple on peut bien eftimer quelles ont efté les eglifes de tous les autres heretiques. Combien qu'il femble qu'elles ne fuffent point deftituees du tefmoignage de la Parole, nonobftant à parler en verité elles n'auoyent rien de la pureté de la Parole de Dieu.

Comment on doit vfer des Sacremens.

Ce que nous auons dit de la parole de Dieu, il nous le faut auffi bien entendre de l'vfage des Sacremens. Car fi on n'en vfe legitimement, felon la façon, di-ie, que le Seigneur luy-mefme les a inftituez, ils ne font point fignes ou marques de l'Eglife de Dieu. Ieroboam offroit facrifices, voire il les offroit à Dieu: mais pource qu'il ne les offroit pas legitimement, il eft à bon droit appelé apoftat, ayant abandonné la vraye Eglife de Dieu. Que dira-on de ce que Dauid mefme cõduifoit l'Arche du Seigneur des armees en grande deuotion & lieffe: mais pource qu'elle n'eftoit pas portee felon la façon legitime, affauoir fur les efpaules des Sacrificateurs, cefte grande lieffe fut tout foudain conuertie en grand dueil? Cefte auenture trifte monftroit ouuertement, que ce n'eft pas affez d'vfer des Sacremens & toutes autres ordonnances du Seigneur, fi on n'en vfe comme il appartient. Car fi cela fe fait, Dieu l'aduouë comme vne chofe fienne. Et c'eft la raifon pourquoy les fideles miniftres anciens n'ont point rebaptizé ceux qui auoyent defia efté baptizez par les heretiques: pourautãt que les heretiques n'auoyent point baptizé au nom de quelque homme, ou pour la compagnie de leur ignorance ou herefie, ains au nom du Pere, du Fils, & du fainct Efprit: & auffi ils ont inuoqué le nom du Seigneur Iefus Chrift, & non point leur propre nom, ou de leurs principaux heretiques. Ces bons Peres donc approuuans le Baptefme, non point comme Baptefme des heretiques, ains comme vray Baptefme de l'Eglife: combien que cependant il fuft conferé par les heretiques, n'ont point toutesfois approuué les eglifes & confpirations des heretiques, comme fi elles euffent efté declarees vrayes par vn vray figne, ains ont recognu que les heretiques vfoyent des chofes appartenantes particulierement à la vraye Eglife: & quand vn homme mauuais adminiftroit vne chofe bonne, rien ne luy eftoit diminué de fa bonté. Auiourd'huy nous ne recognoiffons point l'eglife du Pape, affauoir la nouuelle Synagogue (car nous ne parlons point de l'autre ancienne Apoftolique) pour vraye Eglife du Fils de Dieu: & neantmoins nous ne rebaptizons point ceux qui ont efté baptizez par les Preftres engraiffez de la corruption Romanifque. Car nous fauons bien qu'ils ont efté baptizez du Baptefme de l'Eglife de Chrift, & non point du Pape, & au nom de la faincte Trinité felon les articles de la foy catholique, & non point aux erreurs & fuperftitions & impietez papiftiques. Et finalement nous confeffons qu'auiourd'huy mefme l'indignité du miniftre ne defrogue nullement à la chofe diuine. Ainfi nous ne reiettons point l'Oraifõ Dominicale ne le Symbole des Apoftres, ni auffi l'Efcriture canonique, pour cela que l'eglife Romaine en vfe. Car elle

L'eglife ou pluftoft la fynagogue du Pape.

aces

a ces choses nõ point de soy-mesme, ains elle les a receuës de la vraye Eglise de Dieu. Pour ceste raison nous en vsons cõme eux auec l'Eglise, non point à cause de l'eglise Romaine, mais pource qu'elles ont esté prises de la vraye Eglise du Fils de Dieu.

Des marques interieures de l'Eglise de Dieu.

Outre ces marques exterieures de l'Eglise lesquelles les vrais fideles ont communes auec les hypocrites, il y en a d'autres interieures particulieres aux fideles seulement, ou si nous aimons mieux les appeler liens & dons particuliers. Or ces marques interieures rẽdent les autres exterieures fertiles, & mesme font que ceux qui n'ont point les marques exterieures pourautant qu'il y aura quelque necessité empeschante, sont agreables à Dieu. Car sans celles-ci il n'y a hõme qui puisse plaire à Dieu: en icelles donc est la vraye marque & figure des enfans de Dieu. Ces marques donc sont la communion de l'Esprit de Dieu, la foy pure, & la vraye charité. Car par icelles les fideles qui sont les membres vifs du Fils de Dieu, sont conioints premierement à leur chef, puis à tous les membres fideles du corps de l'Eglise. Et ceste consideration tend principalement à ce but, de cognoistre la vraye Eglise de Dieu, laquelle combien qu'elle souffre des membres pourris, neantmoins n'est point pollue d'iceux par conionctiõ externe. Car elle s'estudie perpetuellement à se contregarder pour estre offerte pure à Dieu. Et en premier nous sommes enseignez par la doctrine tant de l'Euangile que des Apostres, que Christ nous est conioint par son Esprit, & nous vnis auec luy de cœur & d'esprit par foy, afin qu'il viue en nous, & nous en luy. Le Seigneur dit, Si aucun a soif, qu'il vienne à moy, & qu'il boyue. Qui croit en moy, cõme dit l'Escriture, fleuues d'eaux viues sortiront de son ventre. *Iean. 7. 37. 38.* Et l'Euangeliste par interpretation adiouste incontinent apres: Or disoit-il cela de l'Esprit que deuoyent receuoir ceux qui croiroyent en luy. *Ver. 39* Outreplus, promettant son Esprit à ses disciples, voire à tous ses fideles, qui soit pour demeurer tousiours auec eux, il dit: *Iean. 14. 20.* Vous cognoistrez bien en ce iour-la que ie suis en mon Pere, & vous en moy, & moy en vous, assauoir par le Sainct Esprit: selon que S. Iean interprete, Par cela nous sauons qu'il demeure en nous par l'Esprit qu'il nous a dõné. Item, *1. Iean. 3. 24, & 4. 13.* Par cela nous cognoissons que nous demeurons en luy, & luy en nous, d'autant qu'il nous a donné son Esprit. Et S. Paul s'accorde bien auec S. Iean, disant, *Rom. 8. 9. 14.* Si aucun n'a pas l'Esprit de Christ, il n'est pas à luy. Et tous ceux qui sont menez de l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu. Et quãt à la vraye foy qui nous conioint auec le Fils de Dieu, S. Paul dit, *Gal. 2. 20.* Ie vy, non point moy, mais Christ vit en moy. Et ce que ie vy maintenant en la chair, ie vy en la foy du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & s'est baillé soy-mesme pour moy. Et derechef Christ habite par foy en nos cœurs. *Ephe. 3. 17.* Et S. Iean s'accorde fort bien auec ces sentences, disant, Quiconque confessera que Iesus Christ est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu. *1. Iean. 4 15.* Car le Seigneur luy-mesme auoit dit auparauãt, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il demeure en moy, & moy en luy. *Iean. 6. 56.* Or cela se fait seulement par la foy, que nous mangeons la chair & beuuons le sang de Christ. Parquoy le Seigneur Iesus est conioint auec nous par son Esprit, & nous sommes conioints auec luy d'esprit & par foy, comme le corps auec son chef: & ceux qui n'ont point ce lien & vnion, qui est l'Esprit de Christ & la vraye foy en Christ, ne sont point vrais & vifs membres de Christ, selon que le Seigneur luy-mesme tesmoigne derechef, disant, *Iean. 15. 6.* Si aucun ne demeure en moy, il est ietté hors comme le sarment, & est seiché: & on les cueille & les iette-on au feu, & ils bruslent. Sainct Paul imitant ces paroles du Sauueur a dit ce que nous venons maintenant de reciter, Celuy qui n'a point l'Esprit de Christ, il n'est point à luy. *Rom. 8. 9* Or ceux qui ne sont point destituez de l'Esprit de Christ, sont embrasez de la dilection de Dieu. Car nous ne separons point la dilection de la foy, selon que S. Iean nous enseigne derechef, disant, *1. Ieã. 4. 16.* Dieu est charité: & qui demeure en charité, il demeure en Dieu, & Dieu en luy. Et de fait le Seigneur dit en sainct Iean, *Iean. 14. 23.* Si aucun m'aime, il gardera ma Parole, & mon Pere l'aimera, & viendrons à luy, & ferons demeurãce auec luy.

Or combien que la foy nous conioigne proprement à Christ nostre chef, tant y a qu'icelle mesme nous vnit aussi auec tous les mẽbres de Christ ici bas en terre. Car veu que tous ont vne mesme foy, & par consequent ont vn mesme Esprit, il ne se peut faire que nous n'ayõs tous vne mesme bouche, vn mesme entendement, vn mesme sentiment: combiẽ que ce mot de Foy ne soit point ici seulement pris *Foy que c'est.* pour la fiance en la misericorde & bonté de Dieu par Iesus Christ, mais aussi pour la confessiõ externe de la foy. Car faisans to⁹ cõfessiõ d'vn mesme chef & d'vne mesme foy, d'vn mesme esprit & d'vne mesme bouche, nous protestõs aussi que no⁹ sommes tous mẽbres d'vn mesme corps.

Et il n'y a chose ici bas en tout le monde qui diuise & separe plus les cœurs des hommes que la diuersité de creance ou de religion: comme aussi de fait il n'y a rié qui nous conioigne plus estroitemét que l'vnité de foy. Nous venons maintenant à parler de la charité, laquele (comme i'ay dit) conioint les membres du corps Ecclesiastique les vns auec les autres. Le Seigneur dit, Ie vous donne vn nouueau commandement, afin que vous-vous aimiez l'vn l'autre cóme ie vous ay aimez. Par cela tous cognoistront que vous estes mes disciples, si vous auez charité mutuelle entre vous. C'est donc vne chose toute certaine, que la seule marque de l'Eglise apres la foy, c'est la charité, qui est vn lien cóioignant tous les membres d'icelle fort estroitement. Icelle prouient de la communion de Christ & de l'vnité de l'Esprit. Car d'autant que Christ Roy, Chef, & Sacrificateur de l'Eglise vniuerselle, nous donnant à tous vn mesme Esprit, nous a tous generalement façonnez & appropriez pour estre faits membres, enfans de Dieu, freres & coheritiers, lesquels il aime affectueusement: il ne se peut faire autrement qu'vn chacun fidele n'aime d'vne gráde dilectió les membres fideles & coheritiers du Roy, Chef, & Sacrificateur souuerain. Et de fait S. Iean dit, Quiconque aime celuy qui a engendré, aime aussi celuy qui est nay de luy. Si aucun dit, I'aime Dieu, & cependant il a son frere en haine, il est menteur. Car celuy qui n'aime point son frere lequel il voit, comment pourra-il aimer Dieu lequel il ne voit point? Sainct Paul pour nous exprimer fort proprement ceste vnité & consentement des membres, & pour nous la faire contempler deuant les yeux, vse d'vne parabole prise des membres d'vn corps humain, disant, Tout ainsi que nous auós plusieurs membres en vn mesme corps, & que tous les membres n'ont pas vne mesme operation: aussi sommes-nous plusieurs vn corps en Christ, & les vns membres des autres. Luy mesme aussi en la premiere des Corinthiens douzieme chapitre declare plus au long & plus ouuertement ceste similitude du Chef & des mébres, & principalement des mébres, & dit qu'entre les mébres & hauts & bas de l'Eglise fidele il y a vn merueilleux cósentemét, & singuliere harmonie: d'auátage il y a vne sollicitude diligente, & vn secours & perpetuel & fidele. De toutes ces choses il s'ensuit, que la cómunion de l'Esprit de Christ, la pureté de la foy, & la charité Chrestiéne, sont marques, sans lesquelles il n'y a homme qui puisse communiquer à ce corps spirituel. Par ces choses aussi tu pourras facilement iuger, si tu es de la cópagnie & societé de la vraye Eglise, ou si tu n'en es point.

De la charité. — *Iean 15. 34. 35.* — *1. Iean 5. 1, & 4. 20.* — *Rom. 12. 4. 5.*

Outreplus nous pouuons recueillir de tout ceci & de toutes les marques ou enseignes de l'Eglise, desquelles nous auós parlé iusques ici, quelle est son origine, & comment elle est plantee, augmentee, & conseruee. Or son origine est du ciel. Car S. Paul dit aux Galatiens: La Ierusalem qui est d'enhaut (parlant de l'Eglise des fideles) est libre & franche, laquelle est mere de nous tous. Il appele donques l'Eglise celeste, non pas qu'elle habite toute au ciel, mais combien qu'elle conuerse encore ici bas en terre, toutesfois elle a son origine du ciel. Et de fait les enfans de Dieu ne naissent point de la chair & du sang, ains du ciel, & ce par le renouuellement du S. Esprit, lequel par la predication de la parole de Dieu pláte la foy en nos cœurs, par laquelle foy nous sommes faits vrais membres de Christ & de l'Eglise. Car il est dit, Vous estes regenerez non point par semence mortelle, mais immortelle, par la parole de Dieu viuant & permanent à iamais. Et S. Paul dit: Ie vous ay engendrez en Christ par l'Euangile. Luy-mesme aussi dit, La foy est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu.

De l'origine de l'Eglise. — *Gal. 4. 26.* — *1. Pier. 1. 23.* — *1. Cor. 4. 15.* — *Rom. 10. 17.*

Or puis que la foy est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu, & notamment par la parole de Dieu, il est certain que l'Eglise ne peut prendre son origine des decrets des hómes, ni estre edifiee par les doctrines & ordonnances d'iceux. Nous affermons donc qu'il n'y a rien conuenable pour bastir l'Eglise, que la seule parole de Dieu. Les doctrines humaines dressent & bastissent vne Eglise humaine: la parole de Christ en dresse vne Chrestienne. Car les doctrines humaines procedent de la chair & du sang. Mais Pierre confessant Christ par vne vraye foy, & pour ceste cause mis sur le fondement de l'Eglise, qui est Christ, oyt ceste response du Seigneur Iesus: La chair & le sang ne te l'a point reuelé, mais mon Pere qui est és cieux. S. Paul donc dit, Mais quand il a semblé bon à Dieu que i'annonçasse son Fils entre les Gentils, ie ne prin point conseil incontinét de la chair & du sang: & ce qui s'ensuit. Luy-mesme S. Paul ostát appertemét les doctrines humaines de l'edifice de l'Eglise & de la foy, & recómandát seulemét la parole de Dieu, dit, Ma predicatió n'a point esté en paroles attrayátes de sapience humaine, mais en euidéce d'Esprit, afin q̃ vostre foy ne soit point en la sagesse des hómes, ains en la puissáce de Dieu. A ceci aussi appar-

L'eglise n'est point edifiee par les doctrines des hommes. — *Mat. 16. 17.* — *Gal. 1. 15. 16.* — *1. Cor. 2. 4. 5.*

appartiennent ces sentéces de nostre Seigneur Iesus, Quicôque est de Dieu, il oyt la parole de Dieu. Item, Quicôque est, de verité, oyt ma voix. Et ailleurs, il parle plus ouuertemét, Les brebis suyuent leur pasteur, pource qu'elles cognoissent sa voix: mais elles ne suyuét pas l'estranger, ains s'enfuyent de luy, pource qu'elles ne cognoissent point la voix des estrâgers. Or sous la voix des estrâgers nous rapportôs tous les decrets des hômes q sont hors de la doctrine de Christ, ausquels S. Paul Col. 2, attribue bié quelque espece de sapiéce, mais aussi il leur oste la verité, & les appele superstitieux. Tit. 1. Car le Seigneur luy mesme produit ceste sentence notable de Isaie: Ils m'honorent en vain, enseignans les commandemens des hommes pour doctrines. Retenons donc ceci, que la vraye & fidele Eglise de Dieu ne s'edifie point par decrets humains, ains est seulement fondee en la parole de Christ, plantee en icelle seule, & assemblee & bastie par icelle seule.

Ieau. 8. 47, & 18 37, & 10. 4. 5.

Isa. 29. 11 & Mat. 15. 8. 9.

L'eglise est conseruee par la parole de Dieu.

Or nous adioustons encore ceci, que l'Eglise de Dieu est conseruee par la mesme parole de Dieu, à celle fin qu'elle ne soit point seduite, ou ne tombe, ou ne deperisse point: & qu'elle ne peut iamais estre conseruee autrement en façon quelconque, selon que S. Paul tesmoigne, disant Christ en a baillé aucuns Apostres, les autres Prophetes, les autres Euangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs, en l'administratiô des saincts, à l'œuure de dispensation (ou à enseigner & dispenser la parole) en edification du corps de Christ, iusqu'à tât q̃ no⁹ parueniôs tous en vnité de foy, & à la cognoissance du Fils de Dieu en hôme parfait, à la mesure de l'aage étier de Christ: à celle fin que no⁹ ne soyôs plus enfans flottans, & estans menez çà & là à tous vents de doctrine par la fallace des hommes (voila les doctrines des hommes sont derechef condamnees par vne terrible authorité & irrefragable) & par les ruses qui sont pour embusches à decevoir: mais suyuans verité, croissions en toutes choses en iceluy qui est le chef, assauoir Christ. Duquel tout le corps lié ensemble, & conioint par chacune iointure du fournissement selon l'operation en la mesure de chacune partie, prend accroissement du corps au bastimét de soymesme en charité. Ces paroles de S. Paul sont si claires, qu'elles n'ont besoin de plus ample interpretation. On pourroit bien donner ici lieu à l'ordre de gouuerner l'Eglise par la predication de la parole de Dieu, lequel autrement on appele ministere de la parole ou de l'Eglise. Duquel, moyennant la grace de Dieu, nous parlerons au Sermon 3. Ce sera assez pour le present de retenir, que le Seigneur nostre Dieu ayant donné des Docteurs à l'Eglise, fonde, bastit, conserue, & augmente son Eglise par la Parole, voire par la seule Parole.

Ephe. 4. 11. 12. 13. 14. 15. 16

Eglise Prophetique & Apostolique.

Or nous auons ici à considerer deux choses. La premiere est, qu'à cause que l'Eglise de Dieu s'applique tousiours & d'vne affection ferme à la parole de Dieu, est aussi appeleé Prophetique & Apostolique, & finalement Orthodoxe. Car de fait elle est appelee Prophetique & Apostolique, d'autant qu'elle a esté premierement bastie par les Prophetes & Apostres, & par la doctrine d'iceux elle est encore auiourd'huy conseruee & multipliee, & le sera perpetuellement iusqu'à la fin du monde. Elle est appelee Orthodoxe, d'autant qu'elle a vne vraye & saincte opiniô & foy. Car hors l'Eglise il n'y a nulle vraye foy, ni aucune doctrine parfaite touchant la vraye vertu & felicité. Dieu luy-mesme a reuelé d'enhaut la foy & la doctrine de l'Eglise par Adam & les Patriarches, par Moyse & les Prophetes, par Iesus Christ & les Apostres. Et pour ceste raison elle est ailleurs appelee mere. Dequoy nous parlerons au Sermon suyuant.

De la succession côtinuelle des Euesques.

La seconde chose que nous auons ici à considerer, est que la succession des Pasteurs ou Docteurs de l'Eglise ne prouue rien de soy. Les Papistes se vantent qu'ils sont les bouciers & defenseurs de l'Eglise, qu'ils ont certaine marque de l'Eglise Apostolique, assauoir en ceste succession perpetuelle des Euesques, lesquels auiourd'huy on appele Papes, depuis S. Pierre par Clement premier iusqu'au Pape Clement septieme, item à Paul troisieme, & à Iules troisieme, & à ce Pape Paul 4. qui est decedé depuis peu de temps. Ils mettent en auant que tous ceux qui se separent de ceste Eglise en laquelle seule on trouuera ceste successiô Apostolique, sont mêbres retrâchez. Mais quant à no⁹, nous ne nions point voirement, qu'en la primitiue Eglise la succession certaine des Pasteurs ou ministres de l'Eglise n'ait esté de grande importance. Car ceux qui lors estoyent appelez, estoyent pasteurs, & faisoyent office de pasteurs. Mais on sait bien quels pasteurs ont esté ceux qui depuis long temps le commun populaire a appelez pasteurs de l'Eglise Romaine, quels ont esté ceux que les Cardinaux, Euesques mitrrez & Sophistes ont appelez Papes. Le Seigneur dit au Prophete Zacharie, Pren encore à toy les instrumés du fol pasteur. Car voici le su-

Zach. 11. 15. 16. 17.

fciteray vn pasteur en la terre, lequel ne visitera pas les choses qui sont desconfites, il ne cerchera pas ce qui est escarté, & ne guerira pas ce qui est brisé, & n'entretiendra point ce qui est en estre, & mãgera la chair des gras, & diuisera les ongles. Mal-heur au pasteur inutile qui abandonne le trouppeau, &c. Pour ceste raison ceux-ci ne prouuent non plus par la succession continuelle des Euesques & bestes cornues, qui n'annoncent point purement la parole de Dieu, & ne font point office de vrais pasteurs, que s'ils proposoyent vne grande multitude d'idoles deuant les yeux du monde. Car qui oseroit nier que la plus grande partie des Euesques de Rome apres Gregoire le grand n'ayent esté de telles idoles, loups & rauisseurs que Zacharie descrit? Que pourroit dõc prouuer la succession continuelle de tels faux pasteurs? Que dirõs-nous que les derniers ont rempli de traditions & ordonnances humaines presque toute l'Eglise de Dieu, & en partie l'ont persecutee? En l'Eglise des Israelites il y auoit anciennement vn ordre continuel de Sacrificateurs, & la continuation n'a esté rompue depuis Aaron iusques à Vrias qui estoit du temps d'Achaz, & iusques aux autres meschans Sacrificateurs, se destournans de la parole de Dieu pour suyure les ordonnances & traditions humaines, voire l'idolatrie. Mais ceste succession continuelle ne prouuoit point que les Sacrificateurs infideles & idolatres fussent vrais Sacrificateurs de Dieu, ne vraye Eglise de Dieu auec l'Eglise qui leur adheroit. Et certes les vrais Prophetes de Dieu, tous saincts & bons personnages preschans la simple parole de Dieu sans traditions & aucunes ordonnances humaines, voire la preschans contre toutes traditions, n'ont peu tellement faire leur conte, qu'il n'y ait tousiours eu vne succession continuelle de leurs predecesseurs, à laquelle eux aussi succedassent, & toutesfois ils estoyẽt luminaires fort excellens de l'Eglise & membres singuliers d'icelle: & mesme auiourd'huy ceux qui croyent à leur predication ne sont point estimez pour schismatiques ou heretiques, ains pour vraye Eglise de Christ. Quand le Seigneur Iesus le Fils de Dieu enseignoit ici bas en terre, & recueilloit son Eglise, la succession des Sacrificateurs estoit par deuers ses aduersaires. Mais ce n'est pas à dire qu'iceux gouuernassent la vraye Eglise de Dieu, & que Iesus Christ cependãt fust autheur de l'Eglise des heretiques. Et mesme les Apostres de nostre Seigneur n'ont peu produire pour eux & pour leur doctrine vn ordre des Sacrificateurs qui ne fut entrerompu. Car ils estoyent ordonnez par le Seigneur Iesus, qui luy-mesme estoit ordonné de Dieu Sacrificateur eternellement hors de la succession de l'ordre de Leui, selon l'ordre nouueau de Melchisedech: & toutesfois l'Eglise que les Apostres ont recueillie, est aduouee de tous pour vraye & saincte Eglise. Les Apostres mesmes n'ont point voulu qu'autres fussent recognus pour leurs vrais imitateurs ou successeurs, que ceux qui chemineroyent droit en la doctrine & és sainctes ordonnances de Iesus Christ. Ceste sentence de sainct Paul est fort notoire, Soyez mes imitateurs, comme ie le suis aussi de Christ. *1. Cor. 11. 1.* Cela est bien vray qu'il ne parle pas ainsi seulement aux ministres de la parole de Dieu, mais aussi à tous fideles: neantmoins si veut-il que les ministres soyent principalement ses imitateurs: comme aussi il requiert cela de tout le peuple des fideles & Chrestiens, d'vn chacun selon sa vocation. Luy-mesme aussi deuisant auec les Euesques d'Asie en Milet, *Act. 20. 29. 30.* dit, Ie say bien qu'apres mon departemẽt des loups terribles se fourreront parmi vous, qui n'espargneront point le troupeau. Et s'esleueront d'entre vous-mesmes hommes annonçans choses peruerses, pour attirer des disciples apres eux. Ce sainct Apostre ne prend point autre lieu que l'Eglise Apostolique, voire le reng & ordre des Euesques & pasteurs Apostoliques, duquel doyuent sortir des bestes sauuages & deuorateurs de l'Eglise. Ie vous prie, ceux-ci n'eussent-ils pas bien peu alleguer pour leur defense & de leur cause si mauuaise la successiõ & ordre continuel des Apostres, & se vanter qu'ils estoyent descendus des pasteurs Apostoliques? Mais d'autant q̃ ces desloyaux s'estoyẽt reuoltez de la foy, & de la doctrine des Apostres, l'origine & succession Apostolique ne faisoit rien pour eux. Nous concluons donc que la succession continuelle des Euesques ne prouue rien de soy, & mesme ce n'est point vne succession legitime, d'autant que la pureté de la doctrine Euangelique & Apostolique luy defaut.

La sentẽce de Tertulliã touchant la succession cõtinuelle des Pasteurs. Et pourtant Tertullian estimant grandement & à bon droit la succession continuelle des Pasteurs en l'Eglise, requiert toutesfois qu'icelle soit approuuee par la pureté de la doctrine Apostolique: & qui plus est, il recognoist pour Eglises Apostoliques celles qui ont la pure doctrine, & toutesfois ne peuuent conter vn ordre continuel & succession d'Euesques.

Voy-

Voici quel'es sont les paroles de Tertullian, Si quelques autres osent s'entremesler auec les téps des Apostres, pour faire croire qu'elles ont esté instituees par les Apostres, pource qu'elles ont esté sous les Apostres, nous pouuons dire, Qu'elles monstrent donc les origines de leurs Eglises, qu'elles fueillettét la succession de leurs Euesques, tellement decoulante par ordre continuel depuis le cómencement, que le premier Euesque ait eu quelqu'vn des Apostres pour autheur & predecesseur, ou quelqu'vn d'entre les sectateurs des Apostres, qui toutesfois ait perseueré auec les Apostres. Car en ceste sorte les Eglises Apostoliques rapportét leurs denõbremés. Cóme l'Eglise des Smyrniens ayant Polycarpe, recite qu'il a esté mis en ce lieu par sainct Ieá. Comme l'Eglise des Romains produit Clemens ordonné par sainct Pierre. Parquoy les autres Eglises aussi mettent en auant tels qui ont esté cõstituez Euesques par les Apostres, comme transferez à elles par la seméce & succession des Apostres. Que les heretiques forgent quelque chose de semblable: car apres qu'ils ont blasphemé, qu'y a-il qui leur soit illicite? Mais quand encore ils l'auront forgee, si est ce qu'ils ne gagneront rié pour cela. Car leur doctrine comparee auec celle des Apostres declarera assez par sa diuersité & contrarieté, qu'elle n'est point procedee d'aucun Apostre, ne d'aucun disciple ou imitateur des Apostres. Car tout ainsi que les Apostres n'eussent point esté contraires en leurs predications, aussi les disciples des Apostres n'eussent point mis en auant doctrine contraire à celle des Apostres: sinon ceux qui se sont reuoltez des Apostres, & qui ont presché autre doctrine.

La doctrine de l'Eglise ancienne de Rome. Luy-mesme Tertullian parlant de l'Eglise ancienne Romaine, & recueillant en somme ce qu'icelle a enseigné & appris, dit, Eglise heureuse, pour laquelle les Apostres ont espandu toute la doctrine auec leur sang: où Pierre a enduré vne semblable mort qu'a le Seigneur: où Paul a esté couronné par l'issue de Iean: où Iean l'Apostre a esté mis dedans l'huile ardente, de laqlle estát tiré sans blesseure, a esté enuoyé en exil. Voyõs ce qu'elle a appris, & ce qu'elle a enseigné, & quelle cõferéce elle a eué auec les Eglises d'Afrique. Elle a recognu & adu oué vn seul Dieu createur toutes choses, & Iesus Christ Fils de Dieu createur, nay de la vierge Marie: elle a creu aussi la resurrection de la chair: elle mesle la Loy & les Prophetes auec les escrits tant des Euangelistes que des Apostres: & de là elle puise la foy: elle marque d'eau: elle reuest du sainct Esprit: elle repaist de l'Eucharistie: elle exhorte par martyre: & ainsi elle ne reçoit persõne cõtre vne telle institution. Il recite ceci au liure intitulé, Des prescriptiõs des heretiques.

L'Eglise n'est point edifiee par guerre ne mauuais moyens. Voici que nous auons à noter pour le dernier, q̃ nõ seulemét le Seigneur a dõné iadis & iusques à present, mais aussi il donne encore auiourd'huy des Docteurs & Pasteurs à sõ Eglise: voire des Docteurs, & nõ point conducteurs ou capitaines de batailles & armees, nõ point des princes & gédarmes, nõ point gens fins & cauteleux, vsans de meschãs moyés & mauuaises pratiques. Et de fait, la saincte Eglise de Dieu vniuerselle, laquelle du commencement hõmes simples, Apostres de nostre Seigneur Iesus Christ, ont fondee & bastie, n'est point edifiee, munie & conseruee par autre moyen, par autre façon & instrument que par la doctrine simple & pure de verité & droite religion. S. Paul donc reiette loin toute sapiéce mõdaine, disant, Et i'ay esté auec vous en infirmité, & crainte, & grãd tréblement: & ma parole & predicatiõ n'a poît esté en paroles attrayantes de sapiéce humaine, mais en manifestatiõ d'Esprit & de puissáce: afin q̃ vostre foy ne soit point en la sagesse des hõmes, ains en la puissance de Dieu. *1. Cor. 2. 4. 5.* Outreplus le mesme Apostre reiette tous cõseils cauteleux & toutes sortes de finesses & trõperies, disant ainsi, Nostre exhortatiõn'a pas esté d'abusiõ, ne de souillure, ni en fraude, mais cõme no⁹ auõs esté esprouuez de Dieu, à ce que la predication de l'Euãgile nous fust cõmise, ainsi parlõs nous, non point cõme voulãs plaire aux hommes, mais à Dieu, qui esprouue nos cœurs. Car aussi n'auõs-nous iamais esté en parole de flatterie, cõme vous-mesme sauez, ni en occasiõ d'auarice, Dieu en est tesmoin, & n'auõs point cerché gloire des hõmes. *1. Thess. 2. 3. 4. 5. 6.* Parquoy celuy qui péſe q̃ l'Eglise peut estre recueillie ou cõseruee estát recueillie par mauuaises pratiques & cõseils & par finesses des hõmes, est despourueu de sens. Ce prouerbe cõmun est bié vray, que ce q̃ la prudence humaine a basti, est mesme derechef renuersé par la prudéce humaine. D'auãtage, le Seigneur luy-mesme oste & reiette la violence & les armes de l'edifice de l'Eglise, quãd il defend l'vsage du glaiue à ses disciples: & cõme Pierre cõmençoit desia à fraper, il luy dit, Remets ton glaiue en sa gaine. *Matt. 26. 52.* Et on ne lit point q̃ le Seigneur ait iamais enuoyé des gédarmes pour subiuguer le monde par force d'armes. Mais plustost l'Escriture réd tesmoignage que l'Antechrist le plus grãd ennemi de Dieu sera desconfit par *2. Thess. 2. 8.*

le souffle de la bouche du Seigneur. Parquoy il ne faut point douter qu'il ne faille exposer par figure tout ce que nous lisons es Prophetes, & principalement au 12. chap. de Zacharie, touchant la guerre que les Apostres & saincts Docteurs doyuent faire à toutes gens & nations. Et de fait les Apostres combatent selon leur façon comme Apostres, & non point de lance, de glaiue, ou arc de guerre charnelle, ains spirituelle. Le glaiue Apostolique c'est la parole de Dieu. Cependant toutesfois nul ne nie point que les armes de la guerre ciuile n'ayent quelquefois profité aux saincts personnages & à l'Eglise, & mesme qu'elles ne profitent encore auiourd'huy : nul ne nie que Dieu n'vse souuentesfois du moyen des gendarmes & du Magistrat pour defendre l'Eglise contre les meschans & les tyrans. Qui plus est, tous confessent que le sainct & bon Magistrat se doit employer pour le profit de l'Eglise. Car ce n'est point sans bonne cause que le Prophete Isaie au 49. chap. appele les rois nourrissiers, & les roines nourrices de l'Eglise. On sait comment S. Paul estant quasi opprimé par les Iuifs au temple de Ierusalem, pource qu'il auoit presché l'Euangile aux Gentils, fut deliuré par le secours du capitaine Lysias: & tantost apres (côme on peut voir. Act. 21. & 23.) renfort de gens tant de cheual que de pied luy fut enuoyé pour le côduire sain & sauf iusques en la ville de Cesaree à Felix qui estoit gouuerneur de Iudee. Et ce n'est point sans cause que sainct Luc recite cela si diligemment au liure des Actes. L'histoire Ecclesiastique nous recite beaucoup d'exemples des bons rois & princes fideles, lesquels se sont fidelemét employez pour maintenir & secourir l'Eglise de Dieu. Mais nous auons aucunement traité ceci ailleurs au Sermon 7. & 8. de la 2. Decade. Or voila ce que nous auions à dire du commécement, de l'auancement ou accroissement, & de la conseruation de l'Eglise de Dieu.

Asçauoir si l'Eglise de Dieu peut errer.

Sur ceci il me semble que ce ne sera mal à propos si ie traite ou explique en brief ceste questiõ tãt de fois mise en auãt, Asçauoir, si l'Eglise peut errer. Et afin que ceci soit mieux entédu, i'esplucheray premierement les mots le plus brieuement que ie pourray. I'ay monstré que l'Eglise de Dieu comprend les esprits bien-heureux qui sont au ciel, ité tous les fideles de Christ qui sont ici bas en terre, auec lesquels i'ay dit q̃ les malins ou hypocrites côtrefaisans les fideles sont adherãs pour quelque temps. Si donc nous entendons les esprits bien heureux par l'Eglise, ceste Eglise-la ne peut errer. Si nous entendõs les malins ou les hypocrites & faux fideles qui sont meslez parmi les bons, & si nous les côprenons seuls, il est certain que d'eux ils ne font que faillir : mais entant qu'ils sont conioints auec les fideles, & suiuent les bons, ou ils errent, ou ils n'errent point. Car l'Eglise des bons qui est ici bas en terre, ou elle erre, ou elle n'erre point. Ce que nous expliquerons en brief apres auoir consideré la diuersité des erreurs, & entierement recueilli le nombre d'iceux. Il y a aucuns erreurs de la doctrine & la foy : il y en a d'autres qui concernent la vie & les mœurs. Ie pense qu'il n'y a hôme qui ne sache quelles sont ces deux sortes d'erreurs. Voyons dôc si l'Eglise fidele erre ici bas en terre : & si elle erre, voyons en quelle chose ou iusques à quel poinct elle erre. Quant aux mœurs & à la vie de l'Eglise, elle ne se peut pas du tout deliurer d'erreurs, c'est à dire de pechez & offenses. Car tant qu'elle vit au monde, elle fait ceste priere sans feintise, Pardonne-nous nos pechez, côme nous pardonnons à ceux qui nous offensent. Et Dieu par sa misericorde & bonté purge tous les iours en ses fideles les reliques & infirmitez tãt qu'ils viuent en ce monde, lesquelles reuiennent souuentesfois, & polluent les esleus.

Côment l'Eglise saincte est sans macule ou ride.

Or ie say que l'auditeur fidele pourroit estre ici retardé de ceste replique, Si l'Eglise n'est point saincte & pure, pourquoy sainct Paul l'appele-il saincte, sans macule & ride? Ie respon à ceste question, Si on ne veut en ce monde aduouër pour Eglise sinon celle qui n'aura aucune ride ou tache, on sera contraint de n'en recognoistre point du tout. Car il n'y aura nulle telle Eglise de reste en ce monde, auquel (selon que l'Escriture en rend tesmoignage) Dieu qui est tresiuste, a tout enclos sous peché, à celle fin qu'il ait pitié de tous. Ainsi donc ce que sainct Paul appele l'Eglise pure, sans macule, & sans ride, cela est à cause de la sanctification & benefice de Christ : non point que de soy elle soit sans macules & du tout sans ordures tãt qu'elle vit en la chair, mais d'autãt q̃ les macules (esquelles autremét luy sont pour certain adherétes) ne sont poît imputees aux fideles qui embrassent Iesus Christ par foy, à cause de son innocence: & finalement d'autant qu'en l'autre siecle elle doit estre pure de toutes macules & ordures. Car apres qu'elle sera despouillee de la chair, & quitte de toutes fascheries & miseres, elle sera finalemét rédue parfaite, en sorte que rien ne luy defaudra. D'auãtage, il est dit que l'Eglise est sans macule ou

ou tache, pource qu'elle s'efforce cõtinuellement & en toutes sortes & autant qu'il luy est possible de venir à ce poinct d'estre nette de toute macule. Et en ceste façon elle n'erre point, & principalemẽt à cause de ce benefice que ses macules & ordures ne luy sont point imputees: & est comme impecable & trespure. Au reste, quant à la doctrine & la foy, l'Eglise n'erre point: car seulement elle oit la voix de son Pasteur, & ne cognoist point la voix des estrãgers. Et de fait, elle suit Christ son Pasteur vnique, disant, Ie suis la lumiere du mõde: qui me suit, ne cheminera point en tenebres, ains aura lumiere de vie. Et S. Paul, Ie t'escri ces choses, ayant esperãce que ie viendray à toy en brief, afin que tu saches cõment il faut conuerser en la maison de Dieu, qui est l'Eglise de Dieu viuant, colomne & fermeté de verité.

Ieã 8.12. *1.Tim. 3. 14.15.*

Or l'Eglise est la colomne & fermeté de verité, pour ceste raison qu'estant mise sur le fondement des Prophetes & Apostres, assauoir Iesus Christ qui est la verité eternelle de Dieu, & la seule force de l'Eglise, reçoit ceci de la communion qu'elle a auec luy, qu'elle est colomne & fermeté de verité. Car la verité de Dieu est en l'Eglise, & icelle est auancee par le ministere de l'Eglise: & combien qu'elle soit assaillie & oppugnee par ses ennemis, toutesfois elle n'est pas vaincue, ains elle demeure ferme, assauoir, entant qu'elle perseuere en la cõmunion de Christ, estãt incorporee auec luy, sans lequel elle ne peut rien.

Eglise colomne & fondemẽt de verité.

D'autre part, ceste mesme Eglise erre en doctrine & foy, assauoir, autãt de fois qu'elle est destournee de Christ & de sa parole, & qu'elle suit les decrets & ordõnãces des hõmes, & les conseils de la chair. Car elle laisse ce qui l'auoit retenue à ce qu'elle n'errast point, assauoir la parole de Dieu & Iesus Christ. Ie ne pense point qu'aucun voulust nier que ceste grande compagnie du peuple d'Israel qui estoit au desert, auec lequel le Seigneur auoit fait alliance, & l'auoit rendu obligé à soy par sacremens & ceremonies, ne fust vne excellente Eglise de Dieu. Mais aussi il n'y a personne qui ne sache comment ceste Eglise a vilainement failli, quãd laissant la parole de Dieu, elle a fondu le veau d'or, luy offrant honneurs deus à Dieu, & mesme Aaron le souuerain Prelat n'y a point resisté si constamment qu'il deuoit. Et ceci vient ici à propos, que nous facions vn denombrement entier de l'Eglise, & de le considerer diligemment. De fait, encore que plusieurs errent & faillent en l'Eglise, il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait personne sans erreur. Car tout ainsi qu'en l'Eglise d'Israel Dieu s'est reserué des reliques, comme Moyse, Iosué, & d'autres aussi tant au milieu de ceste congregation, que hors d'icelle ailleurs, qui n'ont adoré ce veau: aussi ne faut-il point douter que quand plusieurs errent en l'Eglise, toutesfois Dieu ne se reserue quelque certain nombre par sa misericorde, qui ait droite intelligence, & qui par sa foy & diligence destruise les erreurs, & reduise en la saincte bergerie le trouppeau errãt du Seigneur. Ceci dõc est dit que l'Eglise erre, quãd vne partie d'icelle se fouruoye, laissant la parole de Dieu: icelle mesme n'erre point vniuersellement, entant que les reliques sont preseruees par la bonté & grace de Dieu, par lesquelles la verité reprend vigueur, & derechef prend son accroissement au long & au large. S. Paul a appelé les Eglises des Corinth. & Galatiens, sainctes Eglises. Et toutesfois elles ont lourdement failli en la doctrine, en la foy, & en mœurs, & en la vie. Or qui est-ce qui doutera qu'il n'y en ait plusieurs entr'eux, qui ont simplemẽt suyui la pure doctrine que sainct Paul leur auoit enseignee? Ainsi donc ceste saincte Eglise a erré, entãt qu'elle n'a point persisté en la vraye doctrine: elle n'a point erré, entant qu'elle ne s'est point destournee de la verité enseignee par les Apostres. Par ce moyen il n'y a hõme qui ne voye bien que ceux qui nous louënt les eglises qui ne sont point dressees sur le fondement des Prophetes & Apostres, ains basties sur les decrets & ordõnances des hõmes, sont pleins de vanité & mensonge, en ce qu'ils ne font point difficulté de les priser comme vrayes, & comme ne pouuans errer ou faillir. Dauid crie haut & clair, Dieu est seul veritable, & tout homme est menteur. Et Ieremie dit aussi à haute voix, Ils ont reietté la parole du Seigneur: quelle sapience donc leur demeurera de reste? Parquoy telles eglises errẽt, & ne sont point vrayes Eglises de Dieu. La vraye Eglise s'appuye sur Iesus Christ, & est gouuernee par la seule parole d'iceluy.

Ps.116.11 *Iere.8.9.*

Ceci s'entresuit bien, qu'apres auoir traité de la parole de Dieu, qui est la reigle vnique de tout ce qui se doit faire en l'Eglise, nous parlions de la puissance que l'Eglise de Dieu a en terre, & de ses applications, lesquelles aussi sont dressees selon la parole de Dieu. Toutesfois auant que mettre en auant nostre aduis, qui est fondé sur les sainctes Escritures, ie reciteray en brief la somme de tout ce que les Papistes ont laissé par escrit sur ce fait, & qu'ils maintiennent pour doctrine saincte. Iean Gerson a donné ceste definition de la puissance Ecclesiastique (qui n'est pas des plus impertinentes, moyennant qu'elle ne soit point malicieusement interpretee) que

De la puissance de l'Eglise.

c'est vne faculté conferee supernaturellement & spirituellement par le Seigneur aux disciples,& à leurs successeurs legitimes iusques à la fin du monde,à l'edification de l'Eglise militante selon les loix Euangeliques, pour obtenir la felicité & beatitude eternelle. Et Pierre d'Aliac Cardinal a dit, que ceste puissance ou faculté est diuisee en six parties,en puissance de consacrer, d'administrer les Sacremens,d'ordonner des ministres à l'Eglise, de prescher, de corriger en iugement, & de receuoir ce qui est necessaire pour la vie.

Puißance de consacrer. Or quant à la puissance de cõsecration, ils disent que c'est celle par laquelle le prestre deuëment ordõné peut faire le corps & le sang de Christ en l'autel. Ils disent que le Seigneur a conferé ceste puissance aux disciples quand il leur a dit, Faites ceci en memoire de moy. Et auiourd'huy-mesme selon leur opinion l'Euesque confere ceste puissance aux prestres, quand il leur offre le pain & le calice,disant,Receuez la puissance d'offrir &de faire le corps de Christ pour les vifs & pour les morts. D'auantage, ils appelent ceste puissance, Puissance de l'ordre de pestrise, & charactere qu'on ne peut effacer.

Puißance des clefs. Quant à la puissance de l'administration des Sacremens, ils l'appelent puissance des clefs,& principalement le sacrement de penitence. Ils font ces clefs de deux sortes: les clefs de science, assauoir, l'authorité de cognoistre de la cause du pecheur se confessant: & les clefs de donner sentence, ou d'ouurir & de fermer le ciel,de remettre & retenir les pechez. Ils disent que ceste puissance a esté promise à sainct Pierre,quãd le Seigneur luy a dit, Ie te donneray les clefs du royaume des
Mat.16.19. cieux,selõ ce qui est escrit,en S. Matthieu, & qu'elle a esté conferee à tous les Apostres,selon ce que Iesus Christ dit en sainct
Iean 20.23. Iean, A quiconque vous aurez remis les pechez,ils leur sont remis. Et au reste,l'euesque confere auiourd'huy ceste puissance aux prestres,quand il consacre & met la main sur les testes de ceux qu'il doit faire prestres, disant, Receuez le sainct Esprit: à quiconques vous remettrez les pechez, ils leur seront aussi remis.

Puißance de iurisdictiõ. Ils appelent la iurisdiction Ecclesiastique, puissance de disposer & ordonner les ministres de l'Eglise, & consiste en quelque preeminence, & la pleine iurisdiction est par deuers le Pape qui est leur souuerain Prelat, quant à toute l'Eglise vniuersellement. Car il n'appartient à autre qu'au Pape d'instituer les recteurs & prelats en la hierarchie Ecclesiastique:d'autant qu'il luy a esté dit, Pais mes brebis. Ils disent d'auantage, que toute la iurisdiction Ecclesiastique descend du Pape ou mediatement ou immediatement aux autres prelats inferieurs, esquels la puissance est limitee selon la fantasie de celuy qui a pleine puissance. Car l'euesque a seulemét puissance en son diocese, & le curé en sa parroisse.

Puißance de predication. Touchant la puissance de l'Apostolat ou de la predication de la parole deDieu, ils disent que c'est l'authorité de prescher, laquelle le Seigneur a baillee à ses disciples, en disant, Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute creature. Et ils afferment qu'auiourd'huy aussi on ne doit point enuoyer des docteurs pour prescher d'ailleurs que du siege de sainct Pierre, c'est à dire de son successeur, soit mediatemẽt ou immediatement, &c.

Puißance iudiciaire. De la puissance de la correction iudiciaire, ils disent que le Seigneur luy-mesme l'a conferee à sainct Pierre, quand il luy a dit,Si ton frere a peché contre toy, & ce qui s'ensuit.Car vn chacun sait bien quelles sõt ces paroles du Seigneur, Matthieu dixhuictieme. Ils disent donc que le Seigneur a conferé la puissance aux prestres, non seulement d'excommunier, mais aussi de determiner, discerner, faire des commandemens,loix & canons:d'autant qu'il est dit là mesme, Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera aussi lié au ciel,& ce qui s'ensuit.

Puißance de receuoir. Finalement quant à la puissance de receuoir les choses necessaires pour la vie en recompense des labeurs spirituels, ils disent que le Seigneur leur a baillee par ces paroles, Mangeans & beuuans de ce qu'ils ont chez eux.

Voila que ceux-ci enseignent touchant la puissance Ecclesiastique non seulement se monstrans ridicules, mais aussi se declarans faussaires. De la puissance de consacrer & sacrifier, nous auons monstré assez souuent ailleurs combien elle est vaine, & possible est que nous en parlerons encore plus amplement quand il en sera temps, si Dieu nous doint viure iusques là. Touchant la puissance des clefs, nous en traiterons (s'il plaist à Dieu) sur la fin du Sermon suyuant. Et d'auantage nous en auons touché aucunement, quand nous parlions de la Penitence & Confession auriculaire. Or ce qu'ils babillent de la iurisdiction Ecclesiastique,& de la pleine puissance du souuerain Euesque, qui est le Pape, n'est que pur mensonge & bauerie impudente. Il y a desia assez long temps que cela est notoire

toire à tout le monde : & ci apres en nos Sermons on trouuera aucuns argumens pour refuter tels badinages. Quant à ce qu'ils s'vsurpent la charge d'enseigner, & crient à gueule ouuerte que nuls autres ne peuuent legitimement prescher que ceux qu'ils ont ordonnez, en cela ils ne cerchẽt autre chose sinõ fouler aux pieds & opprimer la parole de Dieu, & defendre & maintenir leurs erreurs. Ce que no⁹ traiterons aussi en son lieu. De la puissance d'excommunier, ils en ont si vilainement & impudemment abusé, que non seulement l'Eglise a perdu la vraye discipline par leur nonchalance & audace pleine d'impieté, mais aussi l'excommunication mesme depuis quelques centaines d'annees n'a esté autre chose és mains des Papes que glaiues & feux, par lesquels ils ont exercé leur cruauté contre ceux qui ont fait vraye cõfession de Christ, & persecuté à tort les seruiteurs du Fils de Dieu. Au reste, nous monstrerons quand il en sera temps, que le Seigneur n'a point dõné aux ministres de l'Eglise aucune puissance de faire nouuelles loix. Vray est que ils se sont monstrez diligens & fort vaillans à exercer la puissance de receuoir les choses necessaires pour la vie : mais cepẽdant ils n'ont point semé les biens spirituels en recompense de la moisson temporelle : plustost estans endormis ils ont permis à l'homme ennemi, de semer de l'yuroye au champ du Seigneur, & non point par le moyen d'autruy, ains par leur propre labeur. Que dirons-nous, que ne se contentans point des choses necessaires pour la vie, ils ont aussi cauteleusement enuahi les royaumes, & les ont obtenus d'vne façon impudente & cruelle? Celuy donc qui ne voit point que la puissance Ecclesiastique telle que ces gens-ci la descriuent, & en vsent, est vne pure tyrannie enuers les poures ames, est du tout aueugle.

Puissance que signifie Or maintenant nous adiousterons la doctrine vraye, pure, simple, & facile touchant la puissance Ecclesiastique. La definition de pussance est telle, C'est vn droit ou authorité de faire quelque chose. Les Grecs ont deux mots, l'vn signifie droit & puissance, l'autre la faculté de mettre en execution ce droit ou puissance. Car souuent il aduient que quelqu'vn aura puissance de faire quelque chose, qui n'aura pas toutesfois la faculté de la mettre à fin. Toutes ces deux choses sont en Dieu, & par luy l'vne & l'autre a esté ottroyee aux Apostres, selon ce qui est dit. Il leur donna puissance & faculté sur tous les dia- *Luc 9.1.*

bles. Or il y a vne puissance libre & absolue : il y en a vne autre limitee, laquelle on appele ministeriale. La puissance libre ou absolue est celle qui a sa pleine liberté, & n'est nullement gouuernee ne restreinte à l'appetit d'autruy. Telle est la puissãce de Christ, lequel dit, Toute puissance m'est dõnee au ciel & en la terre. En aliant dõc enseignez & preschez l'Euangile à toutes gens & nations, les baptizans, &c. Et derechef parlant de ceste puissance en sa reuelatiõ faite à son seruiteur Iean, il dit, Ne crain point : ie suis le premier & le dernier : ie suis viuant, & ay esté mort. & voici ie vi à tout iamais : & ay les clefs des enfers & de la mort. Et le sainct & veritable dit ces choses, lequel a la clef de Dauid : il ouure, & nul ne ferme : il ferme, & nul n'ouure. La puissance limitee n'est point libre ou franche, ains suiette à la puissance absolue, ou à vne autre plus grande : laquelle ne peut pas tout, ains seulement ce que la puissance absoluë ou quelque autre ayant plus grande puissance permettra, voire auec certaine condition. Telle est la puissance Ecclesiastique, laquelle on peut appeler droitement ministeriale. Car l'Eglise de Dieu exerce sa puissance par ses ministres, telle qu'elle luy a esté donnee de Dieu. Sainct Augustin aduouant ceste distinction, & quant & quant parlant du Baptesme au 5. traite sur sainct Iean dit en ceste sorte, Paul a baptizé comme ministre, & non point comme la puissance mesme : mais Christ a baptizé comme la puissance. Aduisez à ceci, Le Seigneur eust bien peu bailler ceste puissance aux seruiteurs, mais il n'a pas voulu. Car s'il bailloit ceste puissance aux seruiteurs, c'est que ce qui appartenoit au Seigneur leur appartient ausi, il y auroit autant de Baptesmes qu'il y a de seruiteurs, & ce qui s'ensuit. Iesus Christ retient pour soy la puissance absoluë en l'Eglise. Car il demeure chef, Roy, & Sacrificateur de l'Eglise eternellemẽt : & ce chef viuifiant n'est iamais separé de son corps. Mais il a baillé vne puissance limitee à son Eglise. Ce qu'il nous faut bien recognoistre : assauoir que la puissance Ecclesiastique limitee par certaines loix ou conditions, procede de Dieu, & par ce moyen elle a son efficace : parquoy il faut premierement regarder Dieu en toutes choses : itẽ que la puissance est baillee à l'Eglise à ceste fin, qu'elle soit exercee au profit & salut de l'Eglise. De fait S. Paul dit, Le Seigneur nous a dõné puissance pour bastir & nõ pas pour ruiner l'Eglise. La puissãce dõc q tourne en dõmage ou destru-

Mat. 28. 18. 19. *Apoc. 1. 17 18.* *Apoc. 3. 7* *2. Cor. 13. 10.*

ction, est vne tyrannie diabolique, & non point puissance Ecclesiastique baillee de Dieu. Et il est vtile de retenir diligemment ceste fin de la puissance ou authorité Ecclesiastique.

En quelles choses cõsiste la puissance de l'Eglise.

Au demeurant, ceste puissance limitee de l'Eglise consiste presque en ces poincts, à ordonner des ministres aux Eglises, à enseigner, à iuger des doctrines, & finalemét a disposer des affaires Ecclesiastiques. Nous dirõs par ordre quelque peu de chacun poinct, expliquans quelle est la puissance de l'Eglise, & cõment elle est limitee en chacun de tous ces poincts.

Ordõner ministres de l'Eglise.

Le Seigneur luy-mesme a ordõné les premiers Docteurs de l'Eglise, assauoir, les Apostres, afin que tous hommes entendissent que le ministere Ecclesiastique est vne ordonnance que Dieu luy-mesme a faite, & non point vne tradition inuentee par les hõmes. Apres dõc que le Seigneur Iesus eut esté esleué au ciel, Pierre fit assembler l'Eglise, & selon les Escritures proposa deuant tous, qu'il faloit substituer vn autre Apostre au lieu de Iudas le traistre, declarant ouuertement par cela-mesme, que Dieu auoit donné puissance à l'Eglise de faire election des ministres ou docteurs. Act. 1. Ceste mesme Eglise (comme on peut voir aussi Act. 6. a esleu assi bien tost apres sept diacres, & cela fut par le conseil de S. Pierre donné aux Apostres, cõme à ceux qui estoyent gouuernez par l'Esprit de Dieu. L'Eglise d'Antioche manifestemét instruite & guidee par le S. Esprit (Act. 13) ordonna & enuoya Paul & Barnabas, ia soit que desia au parauant ils fussent deputez au ministere. Item on lit és Actes des Apostres, que les Eglises par le commandemét d'iceux ont ordonné des docteurs au ministere sacré, toutes fois & quãtes qu'il en estoit besoin. Cependant elles n'ordonnoyent point à la volee les premiers qui se fussent rencõtrez, mais gens idoines, c'est à dire tels qu'elles les ont depuis descrits par marques expresses, assauoir, qui fussent sans reprehension, maris d'vne seule femme, vigilans, sobres, &c. comme on peut voir ces cõditiõs requises, 1. Tim. 3. Mais moyennant la grace de Dieu nous parlerons ci apres au 3. Sermon de ceste Decade de ceste ordination des ministres. Or si l'Eglise a receu puissance de mettre & ordõner des ministres idoines aux Eglises, nul ne voudra nier que l'Eglise est despourueuë de faculté de deposer ceux qui sont indignes & les meschans seducteurs, & finalement de corriger les choses qui sont necessaires à vn tel ordre.

Enseigner. à l'autre.

Or pource que les ministres sont esleus principalemét pour enseigner, l'Eglise a puissance d'enseigner, de cõsoler, exhorter, & de faire autres offices semblables par ses ministres legitimes: & non point pour enseigner tout ce qu'on pourroit dire, ains seulement ce qu'elle a receu de la main du Fils de Dieu par la doctrine des Prophetes & Apostres. Le Seigneur dit, Enseignez-les toutes les choses que ie vous ay commãdees. Item, Allez, preschez l'Euangile à toute creature. Et sainct Paul dit, Ie suis choisi pour prescher l'Euangile, lequel Dieu auoit auparauant promis par ses Prophetes és sainctes Escritures.

Mat. 28. 19. Marc 16. 15. Rom. 1. 1. 2.

La puissance des clefs.

Or ce ministere d'enseigner n'est autre chose que la puissance des clefs, que l'Eglise a receuë: c'est, di-ie, l'office de lier, & deslier, de fermer & ouurir le ciel. Il est bié dit, Mat. 10. chap. que les Apostres ont receu du Seigneur puissance sur toutes choses: sur toutes choses, dit-il, non point absoluëment, ains sur tous les diables, & nõ point sur tous les Anges, ne sur tous les hõmes: & la puissance-mesme laquelle ils ont receuë sur les diables, ils ne l'õt point receuë absoluë. Car il y a puis apres, Afin qu'ils les chassassent. Et pourtant ils n'ont peu faire auec les diables à leur appetit & cõme ils eussent voulu: mais ce & autant qu'a voulu celuy qui a pleine puissance sur les diables. Et ils ont peu chasser les diables des corps des hommes, mais ils ne les y ont peu mettre, encore qu'ils en eussent eu grande affection: & aussi quant aux maladies, ils n'ont peu faire ce qu'ils ont voulu. Autrement sainct Paul n'eust point laissé Trophime malade à Milet, qui luy estoit si vtile au sainct ministere, seconde à Timothee quatrieme. Les deux disciples, fils de Zebedee eussent fait venir le feu du ciel en Samarie s'ils eussent peu, & par ce moyen se fussent vengez des Samaritains inhumains & hommes barbares, qui auoyent refusé de loger le Seigneur Iesus. Pareillement les Apostres mesmes ont receu les clefs, c'est à dire, la puissance de lier & deslier, ouurir & fermer le ciel, remettre & retenir les pechez: mais c'est vne puissance limitee. Car ils n'ont peu deslier ce qui estoit lié en enfer, ne lier ceux qui estoyent viuans és cieux. Car Christ n'a pas dit, Ce que vous aurez lié au ciel: mais, Ce que vous aurez lié sur la terre. Il n'a pas dit aussi, Ce que vous aurez deslié en enfer: mais, Ce que vous aurez deslié sur la terre. D'autrepart, ils n'ont peu sur la terre mesme lier ou deslier ceux qu'ils ont voulu. Car ils n'ont peu deslier hõme q estoit sans foy, c'est à dire, denoncer qu'il fust deliuré de ses pechez.

D'au-

D'autrepart, ils n'ont peu lier l'homme illuminé par foy, & ayant vraye repentãce, c'est à dire, l'adiuger à damnation. Ceux qui enseignent autrement touchãt la puissance des clefs, deçoyuent tous les hõmes du monde. Ce que nous traitterons plus amplement quand il viendra à propos.

Administrer les Sacremens. Sẽblablement l'Eglise a receu de Christ la puissance d'administrer les Sacremens par les ministres, mais ce n'est point selon sa fantasie, ains selon la bonne volonté de Dieu, & selon la façon & obseruation que le Seigneur luy-mesme a ordonnee. L'Eglise ne peut instituer des Sacremens, elle ne peut aussi changer les fins & l'vsage des Sacremens.

Iuger des doctrines. Or ceste seule sentence de S. Paul demonstre assez ouuertement que l'Eglise peut iuger des doctrines, quãd il dit, Que
1. Cor. 14 29. deux ou trois Prophetes parlent en l'Eglise, & que les autres en iugent. Et il dit,
1. Thes. 5. 21. Esprouuez toutes ces choses, retenez ce qui est bon. Cõme aussi S. Iean dit, Tres-
1. Iean 4. 1. chers, ne croyez point à tout esprit, ains esprouuez les esprits s'ils sont de Dieu. Mais encore auec tout cela il y a certaine façon de iuger. Car l'Eglise ne iuge point selon sa fantasie, ains selon l'aduis du S. Esprit, qui est la vraye & saincte regle. Ici doit-on garder ordre, moderatiõ, & charité. Parquoy si quelque fois il aduiẽt que l'Eglise de Dieu selon la puissance qui luy a esté ottroyee par le Seigneur, face assembler vn Concile, comme les Apostres ont fait, ainsi que nous lisons és Actes des Apostres pour vne cause de grãde importance, elle ne fait rien ici selon le naturel de la chair, elle se laisse gouuerner par le S. Esprit, & examine tout ce qu'elle fait selon la regle de la parole de Dieu & de la vraye charité. Parquoy elle ne fait point de loix nouuelles: comme l'Eglise de Ierusalem ou plustost l'Eglise des Apostres dit, qu'il a semblé bon au S. Esprit & à l'Eglise qu'aucune charge ne fust imposee sur le col des fideles, excepté bien peu de choses, qui mesme estoyẽt necessaires, lesquelles mesmes n'estoyẽt point outre ne contre les sainctes Escritures.

Disposer des affaires de l'Eglise. Or les affaires de l'Eglise sont de diuerses sortes, desquels l'Eglise a faculté & puissance de les bien ordonner & d'en disposer pour l'vtilité des hommes. Comme sont ceux qui consistent au seruice externe selon le lieu ou le tẽps: ce qu'on pourra dire de la prophetie ou de l'interpretation des langues & des escoles. L'Eglise aussi a dequoy iuger és causes de mariage: & principalemẽt ceci luy appartient de censurer les mœurs, de faire des remonstrances & admonitiõs, & finalemẽt d'excommunier ou de retrancher du corps de l'Eglise. Car S. Paul dit, 2. Corinthiens 13, que ceste puissance est baillee en edification, & non point en destruction. Car tout ce que nous auõs recité est limité par la regle de la parole & la charité: item, par exemples & raisons deduites des sainctes Escritures. Desquelles toutes choses i'espere parler plus amplement, quand ce viendra à propos.

Iusques ici i'ay parlé de la puissance Ecclesiastique, & ay monstré que nos aduersaires debagoulẽt à bouche ouuerte choses contraires à ceste puissance: mais ce qu'ils proposent est si lourd, que mesme les petis enfans cognoissent que c'est que ceux-ci cerchent ou veulẽt maintenir, assauoir non point la puissance de l'Eglise, ains leur propre auarice, leur fantasie & tyrannie. La verité canonique enseigne que Christ obtiẽt & exerce puissance absoluë ou pleniere en l'Eglise, & qu'il a donné vne puissance ministeriale à l'Eglise, laquelle il exerce coustumierement par ses ministres, voire l'exerce religieusemẽt selon la regle de la parole de Dieu.

Apres auoir ainsi consideré ces choses, il ne sera pas fort difficile de cognoistre à que les choses l'Eglise s'applique. Car cõme i'ay assez de fois remonstré, elle exerce sainctement & fidelement la puissance qu'elle a receuë du Seigneur, à ce qu'elle serue à Dieu, qu'elle soit saincte, & agreable à son Seigneur Et afin qu'en quelque sorte pour le moins ie recite vne partie des choses à quoy elle s'applique: *A quoy l'Eglise s'applique.* auant toutes choses elle adore vn seul Dieu, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, elle l'inuoque, aime & honnore: elle ne fait rien sans demãder conseil à la parole de ce vray Dieu. Et certes elle dresse tout ce qu'elle fait selon la regle de la parole de Dieu, selon ceste mesme Parole elle iuge, elle bastit tous ses edifices, & conserue ce qu'elle a basti: & quãd ils sont cheuts, elle les refait & restaure. Elle auance d'vn grand desir, & aime les cõpagnies & congregations des saincts. En icelles elle escoute diligemmẽt la predication de la parole de Dieu: elle participe aux Sacremens en toute reuerence, & auec grande resiouyssance & desir ardent des biẽs celestes. Elle prie Dieu au nom de Christ Intercesseur vnique en ferme foy, ardemment, assiduellement, & entẽtiuement. *Quelle est la priere de l'Eglise.* Elle louë la maiesté & bõté de Dieu perpetuellement, & auec exclamation de liesse elle rend graces pour les benefices qu'elle a receus de Dieu. Elle estime grandement toutes les institutions & ordonnances de Christ, & n'en reiette pas vne seule. Et sur tout elle recognoist

que tout ce qu'elle a de vie, de salut, de iustice & felicité, ne procede d'ailleurs que du seul Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ, comme de celuy qui seul l'a esleué, & qui l'a sanctifiee par l'Esprit & son sang, & l'a faite Eglise, c'est à dire peuple bien aimé, duquel luy seul est Roy, Redépteur, Sacrificateur, & Cõseruateur, hors duquel il n'y a nul salut. Et pourtant elle se repose en Dieu seul par son Fils Iesus Christ, elle ne desire autre que luy, elle l'aime d'affection saincte, & est bien contente de perdre pour l'amour de luy tout ce qui est desirable en ce monde, voire d'exposer sa propre vie, & espandre son sang. Elle est donc conioincte par foy inseparablement auec Christ: & il n'y a rien qu'elle ait en plus grande haine que d'abandonner le Seigneur Iesus, & se desesperer. Car elle ne trouue rien doux & gracieux en toute ceste vie sans Christ. Elle a inimitié irreconciliable auec Satan comme auec son ennemi mortel. Elle repugne constãment & prudemment aux heresies & erreurs. Elle garde soigneusement la simplicité de la foy Chrestiẽne, & la pureté de la doctrine Apostolique. Et autant qu'elle peut elle se preserue en sa pureté, se gardant du monde & de la chair, & de toute ordure charnelle & contagion spirituelle. Elle fuit dõc toutes assemblees illegitimes & tous seruices profanes, & a en horreur & execration tous hommes orgueilleux & meschans, & fait confession ouuerte de Christ tant par œuures que par paroles, & la fait volontairement auec danger de la vie. Elle est exercee par afflictiõs, mais elle n'est pas vaincue. Elle est soigneuse à garder vnité & concorde. Elle aime de grande dilection tous les membres de son corps. Elle fait bien à tous autant que ses forces & facultez se peuuẽt estendre. Elle ne nuit à personne. Elle pardonne volontiers. Elle supporte les foibles fraternellemẽt, iusques à ce qu'ils soyent plus fortifiez. Elle ne s'esleue point en orgueil, mais elle est par humilité abattue & retenue en vraye & saincte obeissance, en moderation & tous deuoirs de vraye religiõ. Mais pourroit-on en si petit nombre racõter toutes les choses ausquelles l'Eglise saincte s'applique? Mais qui est celuy qui ne desirast estre membre d'vne congregation si Diuine & du tout celeste?

Or i'adiousteroye volontiers aux choses qui ont esté dites ce qui reste encore à dire de l'vnité de l'Eglise catholique, de la diuision d'icelle, & autres choses appartenantes à ceste consideration, si ce n'estoit que ie vous voy las d'ouyr, & attendãs de grand desir la fin du Sermon. Maintenant donc esleuons nos esprits au ciel, & rendons graces au Seigneur nostre Dieu, qui par son Fils bien-aimé nous a purifiez & choisis pour son peuple esleu & heritiers de tous les biẽs celestes. A luy soit louãge & gloire és siecles des siecles, Ainsi soit-il.

COMMENT IL N'Y A QVE *vne seule Eglise catholique: & hors l'Eglise il n'y a ne lumiere ne salut. Il est parlé contre les schismatiques: & pourquoy depuis peu de temps on s'est destourné de l'Eglise Romaine. Item que l'Eglise est la maison, la vigne, & le Royaume de Dieu: qu'elle est le corps, la bergerie, & l'espouse de Christ: item, qu'elle est mere & vierge.*

SERMON II.

FReres, ie voy que vous auez les esprits attentifs à ouir l'expositiõ de ce qui restoit à dire de l'Eglise catholique de Dieu, laquelle nous maintenõs estre seule & inseparable, selon les saincts tesmoignages des sainctes Escritures. Car Salomon dit en ses Cantiques, Ma colombe & ma parfaite est vnique. Et ne faut point douter que S. Paul n'ait regardé à cela, quand il a dit aux Ephesiens, Soyez vn corps & vn esprit, comme vous estes appelez en vne esperance de vostre vocation. Il n'y a qu'vn Seigneur, vne Foy, vn Baptesme, vn Dieu & Pere de tous, qui est sur toutes choses, & par toutes choses, & en vous tous. A ces tesmoignages des sainctes Escritures s'accordẽt aussi les tesmoignages des Docteurs. Sainct Cyprien au liure de la Simplicité des Clercs dit: Il n'y a qu'vne Eglise laquelle s'estend au large par accroissement de fertilité. Tout ainsi qu'il y a plusieurs rayons au soleil, mais ce n'est qu'vne lumiere: & qu'il y a plusieurs rameaux en vn arbre, & toutesfois ce n'est qu'vne tige, qui est fondee sur vne ferme racine: & combien que plusieurs ruisseaux sourdent d'vne fontaine, & que les eaux soyent au long & au large espandues en abondance, nonobstant il n'y a qu'vne source d'où vient tout cela. Que le rayon espandu soit osté du corps du soleil, l'vnité de la lumiere ne peut estre diuisee. Qu'on rompe vn rameau de l'arbre, estant rompu il ne peut germer. Qu'on retrãche le ruisseau de la fontaine, estant ainsi retranché il seichera. Semblablement l'Eglise du Seigneur estant illuminee enuoye ses rayons par tout le monde: tant y-a que ce n'est qu'vne lumiere qui est espandue par tout, & l'vnité du corps n'est point separee, l'abondance de sa fertilité estẽd ses rameaux & branches par toute la terre, elle espanche

Il n'y a qu'vne saincte Eglise de Dieu.

Cantiq. 6.8.

Eph. 4. 4.5.6.

che au long & au large ses ruisseaux coulans en grande liberalité : & toutesfois il n'y a qu'vn cõmencement & vne origine: il n'y a qu'vne mere fertile, qui replit toute la terre de ses fruits. Et ce qui s'ensuit.

Parquoy quand nous lisons que plusieurs nous sont donnez à l'Eglise, il ne faut point imaginer qu'il y ait plusieurs Eglises au mõde: il ne nous faut aussi deschirer le corps par pieces, lequel ne peut nullemẽt admettre ou souffrir aucune diuision. Les docteurs appelent l'Eglise catholique, qui signifie Vniuerselle, & ce d'autant qu'il n'y en a qu'vne, & n'y en peut auoir plusieurs. Car combien qu'on face ceste distinction de l'Eglise, assauoir qu'il y en a vne Triomphante, l'autre Militante: item, qu'il y a l'Eglise des Peres anciẽs, & l'Eglise du nouueau peuple Chrestien: neãtmoins tous ces membres demeurent perpetuellement en vn mesme corps, vnis sous vn mesme chef qui est Christ. Et tout ainsi que les cõditions discernees des serfs & des francs ne diuisent point par parties vn royaume ou vne republique : aussi le repos ou la felicité des esprits bien-heureux triomphans és cieux, & les angoisses & fascheries par lesquelles nous sommes exercez encore ici bas au monde bataillans sous l'enseigne de Iesus Christ: ne diuisent point l'Eglise en deux bãdes. L'Ange dit à S. Iean, Ie suis seruiteur auec toy & tes freres les Prophetes. Il recognoist par cela que les Prophetes & Apostres sont enfans & domestiques d'vn mesme Dieu. Pour ceste cause no⁹ ne lisons point en l'Euangile qu'il soit parlé de plus d'vne vigne : on ne trouue point qu'il y en ait plusieurs ou diuerses loees aux vignerõs, combien que ç'ait esté tantost aux vns, tantost aux autres. En ceste sorte il n'y a qu'vne Eglise, tant de ceux qui ont esté deuant la venue de Iesus Christ, que de nous qui sommes le nouueau peuple pris des Gentils depuis la venue d'iceluy. Or il a esté remõstré quelle difference il y a entr'eux & nous, au Sermon huitieme de la troisieme Decade. D'autre part combien qu'il y ait des hypocrites & malins meslez parmi l'Eglise saincte, toutesfois l'Eglise n'est pas diuisee pourtant. Car tout ainsi que les traistres meslez parmi les bons & fideles citoyens ne constituent pas vne republique à part, quand ils ne sont pas encore reuelez : semblablement combien qu'auec les bons il y ait des malins meslez parmi, toutesfois les vns & les autres ne sont qu'vne mesme Eglise. Et quand les hypocrites se separent de l'vnité de l'Eglise, l'Eglise pour cela n'est point diuisee par portions, ains en est rendue plus pure.

Apoc. 22. 9.

S. Augustin dit fort bien que les hypocrites ou malins sont en l'Eglise ce que les pailles sont au froment, & l'yuroye entre le blé, les traittres en vne ville, & les fugitifs entre gens de guerre. Or cela est bien certain, que le froment est rendu plus pur, la moisson plus resiouyssante, les bourgeois mieux asseurez, les gendarmes plus forts, quand les traistres, les fugitifs, l'yuroye & les pailles sont ostez du milieu. Qui plus est, si quelque fois les membres pourris ne sont retrãchez du corps Ecclesiastique, l'Eglise ne peut demeurer saine & sauue. Au demeurãt les Eglises particulieres ou singulieres sont comme villes ou bourgades en vn royaume. La multitude des bourgades & villes ne diuise pas le royaume. L'Eglise catholique ou vniuerselle est recueillie & assemblee des Eglises particulieres qui sont par tout le monde, comme vn corps est cõposé de beaucoup de membres : laquelle Eglise est la communion de tous les saincts & fideles. Parquoy ceci est trescertain, qu'il n'y a qu'vne seule Eglise de Dieu, & non point plusieurs, sur laquelle vn seul Monarque preside, qui est le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus. Auquel soit gloire.

Hors l'Eglise il n'y a nulle lumiere ne salut.

Or l'vnité de ceste Eglise de Dieu, & la societé vnie d'icelle est si grande & excellente, que hors la compagnie d'icelle il ne se trouue point vn seul peuple agreable à Dieu, il n'y a nul vray salut ne santé, ne lumiere, ne verité. Car hors les hayes & clostures de l'Eglise on ne trouuera point aucuns pasturages salutaires, toutes choses sont infectees de venin. Nul seruice hors l'Eglise n'est nullemẽt agreable à Dieu. Si quelqu'vn eust anciennement offert sacrifice à Dieu mesme és hauts lieux hors du Tabernacle ou du Temple, son sacrifice estoit reputé tel cõme s'il eust esté offert au diable, & cõme si vn tel eust espandu le sang innocẽt. S. Cyprien donc a fort bien dit: Quicõque estant separé de l'Eglise est conioint auec l'adultere, il est retrãché des promesses de l'Eglise: & celuy qui a abandõné l'Eglise du Fils de Dieu, ne peut rien pretẽdre és recompenses d'iceluy. Il est estrãger, il est profane, il est ennemi. Celuy qui n'a point l'Eglise pour mere, ne peut auoir Dieu pour Pere. Si ceux qui estoyẽt hors de l'arche de Noé, ont peu eschapper, celuy aussi qui sera hors de l'Eglise pourra eschapper. Il faut biẽ dire de celuy qui abandonne son pays & la compagnie & frequentation des bons personnages, & se retire du parti des ennemis, est homme meschant. Pour ceste raison Lactance a tresbien dit, liure 5, des Institut. chap. 30. La seule Eglise catholique retient le vray

& pui seruice: c'est à la fontaine de verité: c'est le domicile de la foy: c'est le temple de Dieu: & si quelqu'vn n'entre point en ce temple, ou si quelqu'vn en sort, cestuy-la est hors de l'esperance de la vie & du salut eternel. Et de fait nostre Sauueur a dit le premier, que la vie ne se trouue point hors la bergerie.

Contre aucuns schismatiques.

Et pourtant ie ne me puis assez esbahir des mœurs corrompus d'aucuns brouillons & schismatiques, qui pour quelque legere cause & petite occasion que ce soit se separent de la congregation & societé tant plaisante & gracieuse de la saincte Eglise. Car on trouuera auiourd'huy plusieurs esprits frenetiques & estourdis, qui desia dés long temps n'ont communiqué auec aucune Eglise, & n'y communiquent point encore. Car ils trouuent quelque chose à redire en toutes & en tous, & en eux il n'y a rien (ce leur semble) dequoy on les puisse accuser. Parquoy ils conçoyuent en leurs cerueaux vne merueilleuse forme d'Eglise, & s'ils n'en trouuent point de telle façon qu'ils l'ont côceuë ou imaginee, ils debattent fort & ferme qu'il n'y a point encore vne vraye Eglise du Fils de Dieu en tout le monde. Mais il faut que telles gens aillent dresser leurs bastimens, & exercer leur architecture en Vtopie ou Cyribirie. Tant y-a qu'ils pensent auoir iustes causes de se diuiser. Car pour ceste raison ne veulent-ils pas communiquer auec nostre Eglise, d'autant qu'ils ont ceste opinion que la doctrine des Ministres ne semble point encore estre assez purgee, ni assez polie ni haute, ni assez subtile ou spirituelle. Ils se plaignét qu'en nos Eglises on vse de diuerses ceremonies. D'auãtage, ils voudroyent qu'il y eust plus grande rigueur & seuerité de discipline, & finalement aussi qu'il y eust vne pureté parfaite de vie. Car ils craignent de se polluer parmi vne compagnie impure. Plusieurs abandonnent la congregation de l'Eglise à cause des crimes & vices d'aucuns ministres, comme les Anabaptistes. Tant y-a que ceux-ci n'ont point encore proposé cause suffisante, pour laquelle ils ne doyuent estre côioints auec nous, ou pour laquelle ils puissent estre à bon droit separez de nous. Nous aduouons qu'il y a des causes iustes & raisonnables, pour lesquelles les fideles se peuuent & doyuent separer des congregations infideles, esquelles non seulemét l'vsage legitime des Sacremens est corrompu, & conuerti en idolatrie, mais aussi la pure & vraye doctrine y est du tout abastardie, & les docteurs & pasteurs & prophetes qui y sont, ne sont plus pasteurs ne prophetes, ains faux prophetes & faux pasteurs, qui persecutent la verité de Dieu, & qui au lieu de viande & bruuage salutaire donnent du venin & poison à manger & boire aux assistans. Or (graces à Dieu) ils ne nous peuuent rien reprocher de semblable.

On ne doit poĩt faire schisme pour la diuersité de doctri ne.

Car quant à la doctrine, elle consiste en partie en certaines instructions, & côme nombrees, arrestees, & immuables: côme sont les articles de la Foy, lesquels on doit entendre legitimement & puremét, sans qu'on y adiouste ou corrompe quelque chose. Ces points soyent proposez pour exemple: Tous hommes sont pecheurs, côceus, & nais en peché: Les hommes n'entrent point au royaume de Dieu, s'ils ne sont regenerez: Les hommes sont iustifiez non point par leurs propres merites, ains de la grace pure de Dieu en foy par le seul merite de Christ: Iesus Christ vne fois sacrifié pour les offenses & pechez n'est plus sacrifié, & est Sacrificateur vnique & perpetuel. Ceux qui sont regenerez & iustifiez font des bônes œuures, & ces œuures sont vrayement bonnes, & Dieu les a preparees à ceste fin que nous cheminions en icelles: On ne doit point mespriser ne reietter les Sacremés du Seigneur & de l'Eglise, ains les receuoir: On doit prier assiduellement, & selon la façon que le Seigneur nous a ordonnee. Et autres semblables. Au demeurant, cela est assez, si on enseigne ces articles & autres semblables en l'Eglise d'vn mesme accord ou consentement, puremét & simplement selon les sainctes Escritures, iaçoit qu'il n'y ait nuls enrichissemens, & qu'on n'y oye point grandes redites de paroles. Irenee apres auoir exposé assez au long la regle de la Foy, dit tresbiẽ au 1. liure contre les heresies: Combien qu'il n'y ait qu'vne foy seule, neantmoins celuy qui peut parler beaucoup d'icelle, ne dit rien plus qu'il faut: & celuy qui en parle peu, n'en diminue rien. Pour ceste raison quand les ministres par leur doctrine exposent en l'Eglise les choses qui appartiennent à la vraye foy & pure, laquelle ils ne corrompent point: que peuuét puis apres desirer ces petis clericez fastantiques, combien qu'il soit requis que ceux qui enseignent, sachent bien parler, & soyent rhetoriciés? La doctrine des Apostres & Prophetes n'a-elle pas esté fort simple & esloignee de toute subtilité? En sorte que tant plus que la simplicité y est grande, tant plus y a-il de seureté aussi. Cepẽdant ie ne mesprise pas vne eloquence suffisante, comme de fait c'est vn don singulier de Dieu: ce que i'ay protesté assez de fois ailleurs. En partie aussi la doctrine côsiste en l'exposition ordinaire

ordinaire des sainctes Escritures, & en ce aussi qu'il la faut accommoder au temps, aux lieux & affaires. Il y a eu tousiours en icelle vne merueilleuse varieté & diuersité: & toutesfois pour cela nul homme sage ne s'est iamais retranché de la compagnie de l'Eglise. Car il aduient souuentesfois que deux ou trois ou plus exposeront vn mesme passage en diuerses sortes. Il y aura tel qui sera plus obscur en ce qu'il voudra declarer: vn autre parlera plus ouuertemét. L'vn touchera au but, l'autre n'y touchera point. L'vn accõmode fort proprement le passage qu'il traitte: l'autre ne le fait pas si bien, & nonobstãt il ne dira rien qui soit contraire à la verité de la religion & de la foy, & à la dilection de Dieu & du prochain: ains tout ce qu'il dit, sert à edification. De ceste diuersité, di-ie, il n'y a personne qui prenne occasion de se destourner de l'Eglise. Car tous ceux qui sont vrayement fideles, esprouuét toutes choses, mais ils retiennent ce qui est bon: & tout ce qu'ils ont ouy és predications, & tout ce qu'ils ont ouy dire ailleurs, ils le font seruir à edification. Et les Docteurs mesme ou Ministres s'accordent fort bien entr'eux, & addressent toutes choses à ce but, qu'eux & les auditeurs aussi deuiennent meilleurs, non point à ceste fin qu'ils soyent reputez plus sauãs, ou qu'il semble qu'ils ayent mis en auãt choses ausquelles les autres n'y auoyent pas pensé. Les plus sauans ne desdaignent point les predications de ceux qui ne sont pas si sauãs. Car combien qu'il ne semble point que ceux-ci ayent touché au but, neãtmoins pource qu'ils ont dit choses profitables, ils sont reputez dignes de louange, & non point de condamnation, iaçoit qu'en temps & lieu ils soyent admonnestez amiablemét. D'autrepart les moins sauãs ne sont point enuieux des dons qui sont conferez aux autres, & ne refusent point d'apprendre plus qu'ils ne sauent, & ne reiettent ou ne condamnent point les sermons de ceux qu'ils cognoissent bien estre plus sauans: mais ils louënt Dieu, & estans admonnestez, taschent d'imiter les choses plus parfaites. S. Augustin au liure 1. de la doctrine Chrestiéne, chap. 26. a parlé fort prudemment, disant, Quicõque estime qu'il a bien entẽdu les sainctes Escritures par tout, ou vne chacune partie d'icelles, de telle sorte qu'il n'edifie point la charité qui est enuers Dieu & enuers le prochain, encore n'entẽd-il pas les Escritures. Mais quicõque aura tiré vn tel sens des Escritures, q̃ cependant ce sens soit vtile pour edifier la charité, & toutesfois n'aura point dit ce qu'iceluy qu'il lit a voulu dire: vn tel ne se sera point pernicieusement abusé, & si n'aura point menti du tout. Et luy mesme dit vn peu apres: Toutesfois si faut-il qu'il soit corrigé, & il faut bien demonstrer cõment il est plus vtile de ne laisser point la voye, de peur que par accoustumãce de se fouruoyer il ne soit cõtreint d'aller à tors & à trauers. C'est ce que dit S. Augustin. Si dõc quelque fois il aduiét qu'vn Docteur Ecclesiastique ait lourdement failli, il est licite au frere plus sauant de remonstrer à celuy qui a failli: mais il ne luy est nullement licite de faire schisme. Il aduient ordinairemét que les autheurs des schismes & diuisions sont orgueilleux & arrogans, & seichent d'enuie: & pourtant estans destituez de toute charité & moderation, n'approuuét rien sinon ce qu'ils ont imaginé en leur cerueau, & ne peuuent endurer qu'ils ayent rien de commun auec les autres, meditans tousiours choses hautes, & rien qui soit vulgaire ou simple. Ce que S. Paul dit, leur conuient fort bien, assauoir: La science enfle: la charité edifie. En ceste sorte dõc les fideles docteurs & disciples, ne delaissent ou ne fuyent point la cõuersation de l'Eglise, & si n'estriuét ou ne debattent point à cause de quelque doctrine qui ne sera point du tout impertinente, & cõbien qu'elle soit vn peu lourde, toutesfois seruira à edification: plustost ils vsent de charité fraternelle en toutes choses. *1. Cor. 8. 1.*

Au surplus, encores que les ministres soyent entachez de vices & infirmitez, nonobstãt s'ils enseignent, admõnestent, exhortent, reprénent, & consolent fidelement, s'ils dispensent les Sacremens legitimes cõme il appartient, qu'elle occasion auroit-on en cela d'abandonner l'Eglise? Le Seigneur Iesus dit ouuertement en S. Matthieu, Les Scribes & Phariſiens sont assis en la chaire de Moyse. Faites donc & gardez toutes les choses qu'ils vous cõmanderont de faire: mais ne faites point selon leurs œuures: car ils disent: mais ils ne font point. Voila notons ce mot: Ils disent, & ne font point. Par cela on peut inferer, que la vie de ceux qui enseignoyent, ne respõdoit pas à la doctrine: toutesfois pource qu'ils estoyent assis en la chaire de Moyse, c'est à dire, pource qu'ils preschoyent legitimement & purement la parole de Dieu, le Seigneur Iesus commãde de receuoir leur doctrine pure, mais de reietter leur vie non correspondante à la doctrine: & pourtant il defend de faire schisme, pour les vices de celuy qui enseigne. Il est certain qu'il a commãde de fuir les faux prophetes. Or la mauuaise vie ne fait pas le faux prophete, ains la fausse & peruerse doctrine. En ceci S. Augustin a eu

On ne se doit separer de l'Eglise pour les vices des ministres.

Mat. 23. 2. 3.

vne terrible guerre à soustenir contre les Donatistes, lesquels maintenoyent opiniastrement, que le ministere estoit sans efficace pour l'imperfection ou vice des ministres. Ce qui appartient à l'autre consideration.

On ne se doit bãder ne faire sectes à part pour la diuersité des ceremonies.

Or maintenant quelle raison peut-on auoir d'abãdonner nos Eglises ou les desdaigner pour la diuersité des ceremonies, & varieté des obseruatiõs? Ils disent: Vous n'vsez point d'vne mesme forme au Baptesme des petis enfans: & non plus quãd vo⁹ celebrez la Cene. Il y en a aucuns des vostres qui sont assis en prenant le pain de la main: il y en a d'autres qui marchent par ordre, & viennent prendre le pain de la main des ministres & ceux qui president, lesquels le mettent en la bouche de ceux qui reçoyuẽt la Cene. Aucuns font la Cene plus souuent, aucuns moins, & en certains iours prefix. Mais encore vos oraisons & prieres ne sont point semblables. Et vos congregations n'ont point toutes vne mesme forme, & si ne s'assemblent point à vne mesme heure. Commẽt nous pourriez-vous faire croire, qu'entre-vous il y ait esprit d'vnion & de paix, veu qu'entre-vous se trouue vne diuersité si grãde? Nous auons doncques des causes iustes de ne cõmuniquer point auec vous. Or quant à ces ceremonies, nous en parlerons en lieu plus opportun. Mais c'est merueilles comment aucuns qui ne sont point du tout rudes ne du tout ignorans des affaires de l'Eglise, ne produisent poĩt d'autres argumens pour maintenir leur schisme detestable. Ces poures bestes peuuent-ils ignorer que tousiours il y a eu diuersité és ceremonies & obseruatiõs? cependant toutesfois l'vnité est tousiours demeuree en l'Eglise du Fils de Dieu sans diuision. Socrates qui a escrit l'histoire Ecclesiastique, au 5. liure, chapitre 22, expose bien au long la diuersité des ceremonies & obseruations en l'Eglise de Dieu. Entre autres choses il dit: Il n'y a religion quelconque qui garde mesmes ceremonies, combien qu'elle reçoyue vne mesme doctrine touchant les ceremonies. Et de fait, ceux qui ont vne mesme foy, sont differens entr'eux touchant les ceremonies & obseruations. Et derechef: Ce seroit vne chose de trop grand' peine & fascherie, voire impossible, de mettre par escrit toutes les ceremonies & façõs de faire de toutes les Eglises qui sont par les citez & regiõs. Or Irenee escriuãt à Victor Euesque de Rome, recite qu'il y auoit grãde diuersité és Eglises touchãt le ieusne & la celebration de la feste de Pasques. Puis apres il adiouste: Toutesfois cõbien qu'il y eust diuersité entre tous ceux-ci touchant les ceremonies, si est-ce qu'ils ont esté tousiours & sont d'accord auec nous: & la discordance du ieusne ne rompt point la cõcorde de la foy. Et derechef il dit: Quãd le bon martyr Polycarpe fut venu à Rome du temps d'Anicete, ils furent incontinent reconciliez ensemble, touchãt quelque differẽt qu'ils auoyẽt eu de quelques autres choses: mais de ce poinct, ils n'en auoyẽt nullemẽt debattu. Car Anicete ne pouuoit persuader à Polycarpe de ne garder point les choses qu'il auoit tousiours gardees auec Iean disciple du Seigneur, & les autres Apostres, auec lesquels il auoit conuersé. Et Polycarpe aussi ne peut persuader à Anicete de garder la coustume des anciens, ausquels il auoit succedé. Et cõbien que les choses fussent telles, neãtmoins ils n'ont point laissé d'auoir communion entr'eux. Voila ce que dit Irenee. Pour ceste raison ceste Eglise ancienne a vsé de grande liberté quant à garder les obseruations & ceremonies, en sorte toutesfois qu'elle n'a point rompu le lien d'vnité. Et mesme sainct Augustin monstrãt à Ianuarius ce qu'il deuoit suyure ou faire en ceste diuersité de ceremonies, ne luy ordonne point de faire quelque schisme, mais iugeant d'vne fort bonne prudẽce & moderation, dit, Il n'y a point de meilleure discipline ou regle en ces choses que le sage Chrestiẽ, qui fera de telle façon qu'il voit faire l'Eglise en laquelle il se trouuera. Car ce qui n'est point ordonné cõtre la foy ne contre les bonnes mœurs, il le faut tenir pour indifferent: on le doit aussi garder pour entretenir la societé de ceux entre lesquels on cõuerse. D'autrepart aussi afin que nul ne proposast à tous toutes ceremonies ou obseruations telles qu'on pourroit excogiter sous ombre de ceste regle ou conseil, il adiouste, L'Eglise de Dieu constituee entre beaucoup de paille & yuroye, endure beaucoup de choses: & neãtmoins elle n'approuue ce qui est contre la foy & la bõne vie: elle ne le dissimule point, & si ne le fait point. Ce sont-ci les paroles de sainct Augustin.

On ne doit point faire schisme ou bande pour la vie orde des hommes conuersans en l'Eglise.

Finalement quãd ceux-ci pensent qu'il n'y a point de vraye Eglise au lieu où les mœurs & la vie de ceux qui cõuersent au milieu de l'Eglise de Dieu ont encore des vices apparẽs, de la frequẽtation desquels ils sont pollus, sinon ou qu'ils n'en approchẽt point, ou s'ils y sont venus, qu'ils s'en reculent bien tost: tombent en la rage des Cathariens, qui aussi estans deceus d'vne fausse imagination d'vne parfaite saincteté, & voulans apparoistre rigoureux, fuyoyent les Eglises, esquelles le fruit de la

doctrine Euangelique n'apparoissoit pas manifestemẽt. Nous opposons à tout cela les Eglises tressainctes tant des Prophetes que des Apostres. Et de fait les Prophetes Isaie & Ieremie reprenãs les vices de leurs temps, se courroucent aigrement contre la corruption de la doctrine & des mœurs. Et ils ne les accusent point de legeres fautes, mais de crimes mortels. Isaie crie, qu'il n'y auoit rien d'entier entr'eux depuis le sommet de la teste iusques à la plante des pieds: & nonobstant Isaie ne se retiroit point de l'Eglise pour cela, & ne s'en constituoit point vne nouuelle, iaçoit qu'il se gardast soigneusement de toute impieté, ordure, & corruptiõ. Ie vo⁹ prie, combien y auoit-il de vices, combien y auoit-il d'erreurs en la cõpagnie mesme des Apostres de Christ? Et le Seigneur laissoit-il de leur assister pour cela? En l'Eglise des Corinth. il y auoit corruptiõ non seulemẽt de mœurs, mais aussi de doctrine. En icelle il y auoit des contentions, factions, diuisions, & procez. La paillardise aussi y estoit par trop cõmune, & la prophanation du mariage. Que dirons-nous qu'il y en auoit plusieurs qui communiquoyent aux sacrifices profanes? Et quand au Baptesme, ils le rapportoyẽt aux hommes, qui est vn erreur bien lourd. Outreplus ils auoyẽt pollu la Cene du Seigneur Iesus par leurs bãquets particuliers, voire superflus: & aussi ils n'auoyent point saincte opinion touchant la resurrection des morts. Le S. Apostre luy-mesme s'est-il reculé de ceste Eglise pour toutes ces causes? ou bien a-il commandé aux autres de s'en reculer? Mais plustost il loue vne telle Eglise comme saincte, & reprenant aigrement les dissensions, il les exhorte tous à entretenir l'vnité de l'Eglise en pure verité. Parquoy il ne faut point douter, q̃ ceux qui se deportent de la compagnie de nostre Eglise, voire de l'Eglise vniuerselle, offensent griefuemẽt: en laquelle cõbien qu'il y ait des corruptions bien lourdes en la vie des hõmes, si est-ce toutesfois que la doctrine y est purement annõcee, & les Sacremens fidelement administrez.

On ne doit faire schisme pour ceux qui participẽt indignemẽt à la Cene.

Or ceux-ci font ceste obiection, Vous admettez tous indifferemment à la participation de la Cene du Seigneur, les immondes, les auaricieux, les yurongnes, les gens de guerre, & gẽs de vie dissolue, auec lesquels S. Paul defend voire de prendre sa refection commune: tant s'en faut qu'il ottroye de prendre le pain du Seigneur auec eux. Par ce moyen donc si on ne se veut polluer de la compagnie des peruers, il faut necessairement ou n'approcher point d'vne telle compagnie, ou s'en retirer tout soudain. Or quant à la Cene du Seigneur & de la participation d'icelle, nous en parlerons ailleurs & quand il en sera temps, si Dieu nous fait la grace de viure tant. Pour le present, nous produisons seulement ceci contre ceste obiection, que sainct Paul fidele seruiteur de Iesus Christ n'a point esté plus rigoureux que son maistre. Nous sauons que le Seigneur Iesus a admis Iudas à la Cene, lequel il cognoissoit au dedans & au dehors, & nonobstant ne l'a point repoussé: ce qu'il eust fait s'il eust cognu que les autres disciples deussent estre souillez de la compagnie de ce traistre. Il est bien certain que Iudas estoit pollu: car son esprit & sa cõscience estoyent corrompus: mais les autres Apostres n'ont peu estre souillez par la desloyauté ou trahison d'autruy, desquels les cœurs estoyent purs & nets par vne vraye foy. Pour ceste cause sainct Paul dit, Que l'homme s'esprouue soy-mesme, & ainsi qu'il mange de ce pain, & boyue de ce calice. Voila comment l'Apostre ordonne à vn chacun de s'esprouuer soy-mesme, & non point iuger le seruiteur d'autruy, qui est debout ou cheoit à son seigneur. Si tu es doué de foy, & si tu participes deuẽment à la table du Seigneur, la malice d'autruy ne te peut souiller. Il ne faut point que pour euiter la pollution tu te separes de l'Eglise en laquelle tu vois participer les bons & mauuais à la Cene du Seigneur. Et si tu t'en separes, tu declares ouuertemẽt que t'estant separé par arrogance tu participes auec ceux que sainct Augustin depeint de leurs propres couleurs au liure 3, contre Parmenien, chapitre 1. Ces enfans malins, qui affectẽt d'attraire entieremẽt ou pour le moins de bander ou diuiser le commun populaire infirme par la vanterie de leur nom, & ne font cela pour dire qu'ils hayssent les iniquitez d'autruy, ains pource qu'ils aiment leurs propres debats estans enflez d'orgueil, forcenez de dure obstination, mettans embusches par leurs calomnies, troublans tout par factions & mutineries: afin qu'il n'apparoisse qu'ils soyẽt destituez de la lumiere de verité, ils se couurent d'vn ombrage de seuerité extreme: & les choses q̃ sont cõmandees és sainctes Escritures pour corriger les vices des freres par vn remede moderé, sauue la pureté de dilectiõ, & l'vnité de la paix gardee, ils les prẽnẽt pour seruir à faire schismes, & en occasion de se retrancher. Luy-mesme entre autres choses sainctemẽt & prudẽmẽt traittees, il dõne ce cõseil aux esprits paisibles és 2. chap. suyuãs, qu'ils corrigẽt moderẽmẽt ce qu'ils pourrõt, & en-

1. Cor. 11. 28.

durent patiemmēt ce qu'ils ne pourront, & qu'en vraye charité ils gemissent, iusques à ce que Dieu luy-mesme ou corrige, ou bien vanne les pailles au iour du iugement.

En doit garder l'vnité: on doit fuir le schisme. Parquoy concluant ce propos, ie vous reciteray les paroles de S. Cyprian. Il dit ainsi, liure 3, epistre 3, Si on apperçoit qu'il y ait quelque yuroye en l'Eglise, neantmoins nostre foy ou charité ne doit estre empeschee tellement que nous-nous reculions de l'Eglise pour cela que nous voyons qu'il y a de l'yuroye en l'Eglise. Plustost nous deuons trauailler à ce que nous soyons froment: afin que quand le froment commencera à estre serré & mis és greniers du Seigneur, nous receuions le fruit de nos labeurs & œuures. L'Apostre a dit en son Epistre, En vne grande maison non seulement il y a des vaisseaux d'or & d'argēt, mais aussi des vaisseaux de terre & de bois: & les vns sont en hōneur, les autres en vitupere. *2.Tim.2. 20.* De nous, donnons ordre, & trauaillons tant que nous pourrons, à ce que nous soyons vaisseaux d'or ou d'argent. Au reste, cela appartient au Seigneur seulemēt, de briser les vaisseaux de terre, auquel aussi le sceptre de fer est dōné. Le seruiteur ne peut estre plus grād que son seigneur. Et que nul ne soit si osé de s'attribuer ce que le Pere n'a point dōné à vn autre qu'à son propre Fils: & que nul ne pense qu'il puisse porter que l'aire soit batue, & que la paille soit purgee, & que par iugement humain il separe toute l'yuroye du bon fromēt. Cela est vne obstination orgueilleuse, & presomptiō pleine de blaspheme & sacrilege, accōpagnee d'vne fureur peruerse. Et quand il y en a aucuns qui s'vsurpent tousiours plus de domination qu'vne iustice benigne ne requiert, ils perissent de l'Eglise: & quand ils s'esleuent orgueilleusement, estans aueuglez par leur propre enflure ils perdent la lumiere de verité. Le Seigneur Iesus Christ vueille reduire les brebis errantes en l'vnité de l'Eglise catholique, & preseruer & auancer ceux qui viuent en vnité. Amen.

Or apres auoir reprimé tels nos aduersaires, nous n'auons pas encore fait: car il y a encore d'autres ennemis puissans, assauoir les defenseurs de la monarchie Romaine & du siege Apostolique, comme on l'appele, l'Eglise fort ancienne. Ils crient à gueule ouuerte, que nous sommes coulpables de mesme crime, duquel nous auōs condamné les Anabaptistes & aucuns autres fantastiques. Car ils disent, que nous auons delaissé l'ancienne Eglise Romaine par schisme & sacrilege, sans qu'aucune necessité nous y contraignit, & que nous auons edifié des synagogues nouuelles & heretiques. Et de fait, l'Escriture diuine a encore son authorité en l'eglise Romaine, icelle Escriture est encore recitee en tous les temples, & d'icelle on prend les argumens pour disputer en toutes les escoles, & les Sacremens y ont leur vsage & vigueur: & pourtant que nous-nous sommes reuoltez de l'Eglise catholique sans estre contraints par aucune necessité, & principalement à cause du clergé & des euesques, sommes meschans schismatiques. Ie voy bien dōc qu'il me faut vn peu sortir hors de propos, & que i'ay à combattre cōtre les defenseurs de l'eglise Papistique, & qu'il me faut monstrer ouuertement que nous ne nous sommes point destournez de l'Eglise catholique de Iesus Christ. Et pource qu'en ceste matiere il est principalemēt requis de sauoir qui est celuy qu'on peut vrayement appeler heretique ou schismatique, ie toucheray vn peu de ces choses auant que passer plus outre. S. Augustin estime qu'en ceci different l'heretique & le schismatique, assauoir que l'heretique est celuy qui corrompt la pureté de la foy & de la doctrine Apostolique: & le schismatique est celuy qui combien qu'il n'offense point contre la pure doctrine & la vraye foy, neantmoins il se separe folement de l'Eglise, rōpant le lien d'vnité. *L'heretique & schismatique en quoy different.* Et certes nous pouuons proprement appeler heretique quicōque choisit choses estranges, les reçoit & retient obstinémēt, les enseigne, les poursuit, les defend & publie de sa propre fantasie & iugemēt charnel cōtre la parole de Dieu, cōtre les articles de la foy, & contre les sainctes doctrines & instructiōs de l'Eglise, q est engēdree par la parole de Dieu, & sous esperāce de quelque commodité terrienne. L'edict des empereurs Gratian, Valentinian, & Theodoze donne definition de l'homme Chrestien, assauoir celuy qui se maintiēt en la religion que S. Pierre a enseignee à l'Eglise Romaine, telle que l'Euesque Damasus & Pierre Euesque d'Alexandrie ont enseignee, assauoir confessans vne seule Deité du Pere, du Fils, & du S. Esprit, sous vne maiesté esgale & sous vne saincte Trinité, & ce selon la discipline Apostolique, & la doctrine Euangelique. Ité, heretiques sont ceux qui suyuēt choses contraires, & ces mesmes empereurs les declarēt insensez, infames, & dignes de punition. Au reste, quiconque se separe de l'vnité de la vraye Eglise de Dieu, & qui fait des assemblees nouuelles, ou qui adhere aux autres qui les ont ordonnees & instituees, est schismatique, iaçoit qu'il n'erre point, ou qu'il ne faille q̃ bien peu en

la

la doctrine. Or il me semble qu'il n'y a rien à redire en ces descriptions. Parquoy les defenseurs de la monarchie Romaine nous font grand tort, ayans tousiours ces crimes terribles en la bouche, que nous sommes heretiques & schismatiques. Car c'est vne chose bien certaine q̃ no⁹ n'enseignons rien contre la verité, & pureté des sainctes Escritures, ou contre les articles de la foy, ou contre les sainctes ordonnances de l'Eglise catholique establie par Escritures canoniques. Or si nous eussiõs eu ceste intẽtion de cercher des commoditez terriennes, nous eussions pour certain demeuré en la doctrine des Papistes, en laquelle on se peut enrichir & faire son profit en toutes sortes. Mais nous sommes exposez en pillerie à tous à cause de la doctrine de Christ que nous auons receuë. Ce que nous sauions bien quand nous-nous sommes du tout retirez de la doctrine du Pape. Et en ceste sorte ce n'est point l'esperãce de quelque gain ou profit temporel qui nous fait suyure la pure doctrine du Fils de Dieu. D'auãtage, nous n'affermõs & ne maintenons rien opiniastrement. Car si quelqu'vn par la parole de Dieu enseigne choses meilleures, nous ne refusons pas de les receuoir. Qui plus est nous condamnons ouuertement & d'vne franche volonté & d'vn cœur pur toutes les heresies, & tous les heretiques, voire tous ceux qu'icelle anciẽne Eglise a occis par la parole de Dieu, soit par assemblee de Conciles & Synodes, ou autrement. Mais nous cõbatons contre la fausse doctrine du Pape, ses ordonnãces nouuelles repugnantes à la parole de Dieu, contre ses abus, ordures & vilaines corruptions qu'il a introduites en l'Eglise. Les Euesques ou Papes Romains auec leurs complices & escornifleurs ont vsurpé par oppression la tyrãnie sur l'Eglise, se declarãs vrais Antechrists au temple de Dieu. Nous fuyons donc & repoussons la tyrannie & generalement toute la religion de l'Antechrist: nous receuõs volõtiers Iesus Christ & song ioug benin, nous ne fuyons pas la compagnie des saincts: plustost à celle fin que nous puissions demeurer en icelle, & estre membres vnis auec les saincts & fideles, nous-nous sommes retirez de l'eglise Papistique, & sommes recueillis en l'vnion de la saincte Eglise catholique & Apostolique. Car nous recognoissons que icelle est la vraye maison de Dieu eternel, & la vraye bergerie de nostre Seigneur Iesus Christ, de laquelle luy mesme est le Berger & Pasteur.

Car nous confessons franchement, & rendãs graces à Dieu nostre liberateur de bon cœur & auec grande resiouyssance, nous testifions & preschõs que nous sommes retirez de l'eglise Romaine, & q̃ nous l'auons auiourd'huy en abomination. Tãt y a qu'auant toutes choses nous distinguons entre l'ancienne Eglise de Rome, & la nouuelle qui s'est esleuee depuis. Et de fait anciẽnement il y a eu vne Eglise fidele & saincte à Rome, laquelle les Apostres mesme du Fils de Dieu & autres saincts personnages ont fondee & entretenue par la parole de Dieu. Icelle non seulement ne sauoit q̃ c'estoit des ceremonies & obseruations qui y sont auiourd'huy receuës & vsitees, mais si elle les eust veuës, elle eust foudroyé par excommunications à l'encontre. Elle a esté sans ces decrets & ordonnãces, sur lesquelles l'eglise Romaine s'appuye auiourd'huy. Elle n'a rien sceu non pl⁹ de toute ceste monarchie & cour Ecclesiastique. Nous ne no⁹ sommes poĩt destournez de ceste Eglise ancienne Romaine & Apostolique, & nous ne nous en destournerons iamais. D'auantage, nous recognoissons pour freres biẽ-aimez tous ceux qui auiourd'huy adorent Iesus Christ à Rome, & qui se gardent de toute pollution Papistique: cõme nous estimons que là il y en a plusieurs de tels. Mais nous ne recognoissons point pour vraye Eglise du Fils de Dieu ceste nouuelle eglise de Rome, q aduouë le Pape pour vicaire de Iesus Christ en terre, qui l'adore, & obeit à ses loix. Pour ceste raison on ne peut pas dire que nous soyons schismatiques, de ce qu'ayãs delaissé l'eglise Romaine, nous ne nous sommes pas pourtant destournez de la vraye Eglise du Fils de Dieu.

Car la saincte Eglise catholique adhere au seul Pasteur Iesus Christ, elle croit à la parole d'iceluy, & vit sainctemẽt. On trouuera tout le cõtraire en l'eglise Romaine: en sorte qu'elle ne peut venir en conte ne de l'Eglise externe & visible, ne de l'Eglise interieure & inuisible. Les fideles supportent beaucoup de choses en l'Eglise, ie di en ses mẽbres & ministres d'icelle: ce que ie vien n'aguerers de monstrer, quand ie parloye contre les schismatiques. Mais on ne trouuera point en ceste nouuelle eglise Romaine aucunes fautes legeres ou tolerables, soit en doctrine, ou en vie, ou en erreurs: mais plustost toutes choses y sont enormes, desesperees & abominables. Quelle dilection donc pourroit-on auoir pour esperer choses meilleures ou quelque amendement d'vn tel estat si obstinément desesperé? Les hypocrites & malins sont mis en conte en l'Eglise externe, & sont soufferts. Mais ces Romanisques ne sont ne malins ni hypocrites, ains les plus-

meschans, & les plus cruels ennemis de la verité du Fils de Dieu, blasphemãs manifestement contre l'Euãgile, & persecutans furieusement ceux qui croyent en Iesus Christ. Et pourtãt ils n'ont nulles marques d'Eglise de Dieu, ni interieure, ni exterieure. L'Esprit du Seigneur repose sur ceux q tremblent à la parole de Dieu: ceux-ci se despitét d'vne façon horrible s'ils voyét que quelqu'vn porte reuerence à la parole de Dieu à bon escient. La vraye foy attribue à Christ tout ce qui appartient à la vie: ces gés ci persecutét les fideles, d'autãt qu'ils attribuét au seul Seigneur Iesus le Fils de Dieu toutes les choses qui appartiénent à la vie, & ne partissent point le salut par les inuentions Papistiques. Leur charité c'est d'exercer horrible cruauté cõtre leurs freres & prochains. Que dirons-nous de ce qu'ils osent bien prédre les biés publics de l'Eglise pour les faire seruir à leurs fantasies particulieres? Car ceux-ci par leur vie meschãte & dissolué despendent prodigalement ce que les fideles ont donné iadis pour subuenir aux affaires de l'Eglise, & à la necessité des poures: ce q̃ S. Pierre & S. Iude ont predit d'eux lõg téps auparauãt.

Or que diray-ie des marques externes de l'Eglise? Ceux-ci disent que la saincte Escriture a son authorité en l'eglise Romaine, que ceste Escriture est recitee és téples & és escoles, d'auantage aussi que les Sacremés y ont lieu & leur efficace. Mais de moy, ie pourroye mõstrer tout le contraire facilement. Premieremét ils assuiettissent l'interpretatiõ des Escritures à leur siege, qu'ils appelét Apostolique, & attribuét à leur idole de Pape le droit & authorité de iuger de toutes choses. Car ce canon est tout commun, Tous doyuét garder tout ce que le Pape determine & ordonne, voire le garder perpetuellemét & sans contredit. Item, L'Eglise qui est par tout le monde, sçait bien que la saincte eglise Romaine a droit ou authorite de iuger de toutes choses, & n'est licite à personne de contreroller son iugement. Parquoy il iuge des Escritures, il les expose selon sa fantasie, & les fait ployer de quelque costé qu'il veut. Pour le present ie ne reciteray point ce que les protecteurs de ce siege apostatique ont escrit ouuertemét sans dissimuler, que l'Escriture canonique reçoit son authorité de l'Eglise, abusans de ceste sentence de S. Augustin, Ie ne croiroye point à l'Euãgile, si ie n'y estoye esmeu par l'authorité de la saincte Eglise. Ie diray seulement vne chose q est cognue de tous, que l'eglise Romaine ou les gouuerneurs de ceste eglise ostent le sens naturel de l'Escriture, & en mettent vn autre estrãge au lieu: & pour luy dõner meilleur lustre, ils l'appelét le sens de la mere saincte Eglise, lequel ils cõtraignent de receuoir auec vne telle impudéce, que si quelqu'vn met le sens naturel à l'opposite on l'appele heretique. Brief, si on ne produit la saincte Escriture tournee par force à leur intention & cõmodité, c'est à dire destrépee de leurs decrets & de leur venin, ils diront que cela n'est point produire les sainctes Escritures, ains enseigner quelque heresie. Nous cognoistrons ceci plus facilemét par exemples. L'Escriture nous enseigne que Iesus Christ est chef vnique de l'Eglise: mais si tu n'adioustes que le Pape est chef de l'Eglise militãte en terre, on te appelera heretique. L'Escriture nous enseigne que Iesus Christ est seul Intercesseur, ou Mediateur, ou Sacrificateur, & oblatiõ vnique pour la purgation des fideles: mais si tu n'y adioustes q Christ est mediateur de redemption, mais les saincts sont mediateurs d'intercession auec Christ: item, que tous les iours les prestres en chãtant leurs Messes offrét vn sacrifice sans sang, en sorte qu'auec Christ il faut aussi adouuër & recognoistre que les saincts sont intercesseurs au ciel, & que les prestres sacrifient ordinairemét en la Messe pour les vifs & les morts ici bas en terre: on t'appelera heretique. L'Escriture enseigne que Christ est la iustice des fideles, laquelle nous receuõs par foy: mais si tu ne mesles les merites & œuures des hommes auec ceste iustice, tu seras appelé heretique. L'Escriture remonstre que Christ est monté au ciel, qu'il a enuoyé la vertu du S. Esprit pour suppleer à son absence corporelle, & qu'il ne viédra point ici bas au mõde corporellement, sinon au iour du iugement: mais auec ce si tu ne recognois qu'iceluy mesme Iesus Christ est corporellement present au pain de l'Eucharistie, & si tu ne l'adores la, tu seras appelé heretique. Nostre Seigneur Iesus Christ a dit en sa derniere Cene en presentãt le calice à ses Apostres, Beuuez en tous: mais si tu viens à debatre qu'il faut distribuer à tous les fideles les deux especes du sacrement, tu seras incontinent appelé heretique. Le Seigneur a dit en sa Loy, Tu ne feras aucune image, tu ne l'adoreras & ne luy seruiras point: mais si par l'idole ou image tu n'entens vne idole des Payens, comme de Saturne ou Mercure, & non point du vray Dieu ou de quelque sainct, tu seras appelé heretique. Ie pourroye mettre en auant beaucoup d'autres choses semblables si ie auoye affaire à des ignorans. Quelle authorité dõques dirõs-nous, ou quel lieu, que la parole de Dieu ait obtenu en ce siege

Antithese de la doctrine de Iesus Christ & du Pape.

Mat. 26. 27.

Exo. 20. 4, & deut. 5. 8.

siege-là? Qui est-ce qui ne voit que ces vilains pourceaux foulent aux pieds la tres-saincte parole de Dieu comme la tenãs captiue ou esclaue, & que par leur audace orgueilleuse ils font & defont les loix & ordonnãces de Dieu cõme bon leur semble? Il n'y a donques rien plus certain, que l'eglise Romaine est destituee de la parole de Dieu. I'ay demonstré ouuertemẽt au 1. Sermõ de ceste Decade, que ce n'est point assez de mettre en auant les paroles de la saincte Escriture, sinon qu'icelles retiennent leur vray sens sans corruption. L'eglise Romaine a corrõpu le sens, & a fait receuoir par force aux simples des doctrines du tout contraires & opposites aux sainctes Escritures. Parquoy ce n'est point vne vraye Eglise.

Or combien que nous ne reiterions aux nostres le Sacremẽt du Baptesme conferé par les prestres de la Papauté (car iceux ont baptizé au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, comme on a veu ci dessus) tãt y-a qu'ils ont tellement pollu le brisemẽt du pain ou la Cene du Seigneur, & corrompu par doctrines contraires à la saincte foy, & profané, & en ont fait vne si vilaine marchãdise, que nul de sain entendement ne peut en bonne conscience communiquer auec eux. Ie ne parle point pour ceste heure de la vie tant corrompue, & des mœurs tãt infames des ministres ou plustost estaffiers de l'eglise Romanisque. Car ie pẽse que ceux-mesmes qui ont les yeux creuez apperçoyuẽt bien que ce siege Romain n'a aucunes marques ou enseignes de vraye Eglise de Dieu externes, veu que elle n'a point la pureté de la parole de Dieu, l'Euangile n'y est point purement presché, on n'y peut apperceuoir aucun ministere diuin, il n'y a nuls ministres legitimes d'Eglise, & finalemẽt l'vsage salutaire de la saincte Cene y defaut: & pourtant ce n'est point vne vraye Eglise, de laquelle nul ne se puisse reuolter sans se rendre schismatique.

Dieu se reserue vne Eglise, encore que les gouuerneurs se fouruoyent.

On dira, Par ce moyen il n'y a nulle Eglise reseruee à Christ ici bas en terre. Car quand les gouuerneurs de l'Eglise se desuoyent, & falsifient & quittent la parole de Dieu, ie vous prie, quelle esperance y a-il de reste touchant l'Eglise? Ou quand les signes de l'Eglise vrayement fidele ne apparoissent pas, où est l'Eglise? Nous respondons, que nostre bon Dieu ne laisse pas de se reseruer vne Eglise en terre, encore qu'il y ait de grandes calamitez au milieu de l'Eglise, & que les principaux gouuerneurs se reuoltẽt de la parole & du vray seruice de Dieu, qu'ils reçoyuent & introduisent en l'Eglise nouuelles ordonnances & obseruations, & que pour vn temps les vrayes marques externes de l'Eglise soyẽt obscurcies ou abolies. Laquelle Dieu appuye & restaure, en y enuoyant des vrais docteurs, combien qu'iceux ne soyent aduouëz pour vrais ministres ou docteurs de l'Eglise de Dieu par ceux qui veulent estre reputez vrais & ordinaires gouuerneurs de l'Eglise, ains soyent condamnez comme perturbateurs, seditieux de l'Eglise, & heretiques execrables. Nous prendrons des exẽples de l'Escriture pour cognoistre ceci plus facilement. Achaz roy de Iuda ferma le temple du Seigneur, *2. Chron. 28. 21. 24*
& en emporta la chaire sacree, & Vrie (qui estoit souuerain Sacrificateur pour lors) fermoit les yeux à cela, & les princes du royaume & les Sacrificateurs ne s'en soucioyent pas beaucoup: ce que l'Escriture tesmoigne appertement. Parquoy le ministere ordinaire & legitime tant de la parole de Dieu que des sacrifices & autres oblations cessoit: cependant toutesfois il y auoit vne Eglise saincte au royaume de Iuda, en laquelle Isaie & quelques autres preschoyent comme d'vne façon extraordinaire: ce qui est tout notoire. Sous Manasses qui estoit aussi roy de Iuda, fils du fils d'Achaz, la pure doctrine estoit comme du tout bannie du royaume, & les Sacremens n'y estoyent point administrez hors mis la Circoncision: & ceste apostasie dura iusques à ce que l'Eglise fust reformee par le bon roy Iosias: cependant toutesfois aucuns Prophetes y furent enuoyez, & y auoit Eglise en Iuda, cõbien que la pluspart du peuple & les gouuerneurs suyuissent & maintinssent l'impieté & apostasie de Manasses. *2. Chron. 33. iusqu' au 12. verset.* Outreplus, au royaume d'Israel le roy Ieroboam chassa les Leuites qui enseignoyent la Loy du Seigneur, & ceux qui preschoyent purement la parole, & les osta de leur office: & donna au peuple d'Israel des sacrificateurs ou gouuerneurs profanes & ignorans, & fonda de nouueaux temples, & y constitua vn souuerain sacrificateur: aussi il y dressa des idoles ou des veaux, nouueau seruice, nouueaux autels, & festes nouuelles: & ainsi osta & abolit du tout le vray seruice de Dieu, en sorte qu'il n'y auoit apparence qu'il y eust aucunes marques externes d'Eglise de Dieu en Israel: & toutesfois il ne faut point douter qu'il n'y eust vne excellente Eglise de Dieu en Israel: à laquelle le Seigneur enuoya souuentesfois des Prophetes pour la conseruer & restaurer, iaçoit q̃ la fausse eglise & les faux prophetes ne recogneussent ou aduouassent les autres pour vrais Prophetes de Dieu. Du tẽps du roy Ieroboam 2, *1 Rois 12. 31. 1. Chron. 11. 14.*

de ce nom le Prophete Amos pasteur de Thecua, faisoit office de Docteur en Israel, & enseignoit la vraye doctrine de Dieu: mais le grãd Sacrificateur Amasias luy dit,
Amos 7. 12.13. Va-t'en vistemẽt, & te retire en la terre de Iuda, & presche là : mais ne presche point desormais en Beth-el, d'autant que là est le temple fondé par le roy d'Israel. Et il y a bien plus : combien qu'Achaz eust surmonté en impieté tous les autres rois qui auoyent esté deuant luy, & qu'à l'impieté & apostasie de Ieroboam il y eust encores adiousté le seruice estrãge & abominable, & l'impieté de Baal, & eust rempli tout de superstitions, idolatries, deuinatiõs, & sacrileges au royaume d'Israel, & d'auãtage qu'il persecutast cruellement la pure doctrine de Dieu és Prophetes, toutesfois vne excellente Eglise de Dieu fut trouuee en Israel. Vray est qu'Elie ce grand & excellent Prophete de Dieu voyant ceste vilaine apostasie, & s'ennuyant de viure au milieu de ce peuple si miserable, entre lequel il n'y auoit nulle apparence d'aucuns signes de vraye Eglise de Dieu, s'enfuit au desert, & se cacha dedans les cauernes: & estant interrogué par le Seigneur, que ce
1. Rois 19 10.14. estoit qu'il faisoit là, il respondit, I'ay esté ialoux pour le Seigneur, le Dieu des batailles, de ce que les enfans d'Israel ont delaissé ton alliãce, ils ont demoli tes autels, ils ont tué tes Prophetes par glaiue : & ie suis demeuré tout seul, & ils cerchent mon ame pour me l'oster. Nonobstant il fut incõtinent renuoyé en la terre d'Israel, dõt il s'en estoit fuy, & le Seigneur luy dit, Ie
Rom. 11. 4. me suis reserué en Israel sept mille hõmes, desquels tous les genoux n'ont point esté ployez deuant Baal, & leur bouche ne l'a point baisé. Nous voyons cõment ce grãd Prophete pensoit qu'il fust demeuré seul du nombre de tous les fideles en Israel: mais cependant la response luy est faite, qu'il y auoit encores sept mille hommes fideles reseruez, qui n'auoyent point fleschi le genouil deuant Baal, c'est à dire, qui n'auoyẽt point serui à Baal, non pas mesme par aucun signe externe. Et il n'y a nul qui ne sache bien que par le nõbre de sept est entẽdue vne multitude infinie de personnes fideles, qui pour certain ont esté circoncis, non point pour estre alliez à Baal, ains au Dieu viuant. Iceux-mesmes n'ont point esté sans foy : par consequent ils n'ont point esté sans doctrine: combien qu'elle ne fust ordinaire, & combien que les autres qui seruoyent à ceste idole Baal, ne s'estimassent point catholiques. Mais il est certain qu'ils ont esté sans sacrifices: car voyans que les legitimes n'estoyent point offerts, aussi ne vouloyent-ils pas vser de ceux qui n'estoyẽt legitimes: nonobstant ils n'estoyent cependãt destituez des choses signifiees par les signes ou sacremens, communiquans par foy à tous les dons de Dieu.

Semblablement aussi depuis que le Pape à l'exemple du roy Ieroboam a delaissé la pure predication de l'Euangile, & auec ce corrompu la premiere & simple ordonnance de la Cene du Seigneur, & falsifié & tiré à son profit les autres ordonnances & institutions de Dieu, & s'est *Dan. 9. 2. Thes. 2. 3.4.*
colloqué au throne, voire au temple ou Eglise de Dieu, se monstrant soy-mesme qu'il est Dieu : l'Eglise voirement a esté opprimee d'vne griefue tyrannie, mais iusques ici elle a peu estre facilement esteinte par marques externes. Car au lieu de la pure predication de l'Euangile il a mis en auant vne façon de doctrine embrouillee & corrompue par decrets humains, & au lieu de la Cene du Seigneur, la Messe a esté introduite: au lieu des autres institutions de Dieu, on a proposé vn nombre infini de ceremonies sottes & superstitieuses, ausquelles la pluspart des hommes se sont astreints, & submis au siege Romain. Cependant toutesfois on ne peut dire que l'Eglise de Dieu ait esté esteinte par tout le monde, & le sainct ministere de la parole & le vray seruice de Dieu n'a point esté mis bas entre tous. Car assez bon nombre de gens se sont trouuez espars par tout le monde, qui ne ont point aduoué le Pape ne ses complices, ni approuué la corruption d'iceluy és affaires de l'Eglise. Mais ils ont adoré le Seigneur Iesus, lequel ils ont recognu estre seul autheur du salut des hommes : & pour ceste raison se sont gardez purs des pollutiõs Papistiques. Et presque en tous les siecles desia dés le commencement de la Papauté Dieu a enuoyé des gens graues, fideles & sauans, lesquels ont constamment condamné le regne & la tyrannie orgueilleuse du Pape, comme les Prophetes ont anciẽnement repris l'idolatrie horrible de Ieroboam. Ceux-ci donc ont constamment requis que l'Eglise fust purgee des corruptions Papistiques, enseignans aussi la vraye doctrine de salut, & le vray vsage des Sacremens. Mais quãd vne purgation pure n'a peu estre obtenue à cause de la tyrannie du Pape, si est ce que aucuns n'ont point laissé d'auoir vne bõne affection que tout fust bien purgé, & vn sainct desir q̃ les Sacremens fussent deuëment administrez: cõme nous auõs monstré que du temps des rois, Ieroboam, Achab, Achaz, Manasses, & du temps de la captiuité de Babylon, les vrais mẽbres de l'Eglise

l'Eglise de Dieu auoyēt vne telle affection bonne & saincte. Et tout ainsi qu'en ces mesmes temps les adorateurs de Baal ne recognoissoyēt point les saincts Prophetes de Dieu pour vrais & fideles Prophetes, ains les cōdamnoyēt cōme schismatiques & heretiques: aussi on peut nōbrer quelques siecles ausquels les Papes auec leurs maquereaux ont excōmunié & persecuté les gens de bien & sauans, preschās & annonçās fidelement la parole de Dieu, & requerans la reformation de l'Eglise: & en ont occis plusieurs par feu & glaiue. Ce que nostre Seigneur & les Prophetes & Apostres ont predit deuoir aduenir.

Outreplus, le Seigneur a peu se reseruer vne Eglise ample sous la Papauté: comme nous ne doutons point qu'il s'est reserué grand nombre de gens sous la religion abominable de Mahomet. Car qui penseroit qu'il n'y ait plus de reste aucuns membres de l'Eglise de Dieu en toute l'Asie & Afrique? Dieu benin & misericordieux n'a-il peu par sa main forte se reseruer (comme il a fait iadis) sept mille hommes en ceste derniere calamité & ruine de l'Eglise de son Fils, desquels nul n'ait adoré la beste, ni aucunement receu la marque de la beste? Ceux qui sauēt mieux les choses, qu'ils disent ce qui a esté fait en Turquie, ou ce qui s'y fait auiourd'huy. Quant à ce qui en ces derniers temps a esté fait entre nous, nul ne le peut nier. Nous voyons qu'il est aduenu par vne bonté singuliere de Dieu, que tout ainsi que iadis la Circoncision estoit baillee au peuple de Dieu au milieu de l'apostasie en signe de l'alliance faite auec Dieu: aussi auiourd'huy au milieu des tenebres profondes & obscures de l'Antechrist le sainct Baptesme a esté donné aux Chrestiens pour vn seau de la remisson des pechez & de l'heritage des enfans de Dieu. Il est bien vray que la pureté de la doctrine a esté profanee de vilaines & infinies ordonnances & traditions par les supposts du Pape: cependant toutesfois on ne peut dire que la doctrine y ait esté du tout abolie. Encore que ie ne repete rien de ce que ie vien de dire des bons & sauās personnages qui ont esté enuoyez de Dieu requerans la reformation de l'Eglise, & profitans grandement entre tous les enfans de Dieu: ceci n'a-il point esté receu comme par vn consentement vniuersel pour vne chose trescertaine & indubitable: que nous auōs vn abregé tres-accompli de tous les commandemens de Dieu au Decalogue? & qu'en l'oraison Dominicale nous auons vn tresentier formulaire de prier Dieu? & qu'au Symbole des Apostres est contenue vne reigle tresparfaite de toutes les choses que nous deuōs croire, ou de la foy? Il est certain, qu'on a accoustumé de reciter le Symbole presque à tous ceux qui decedent de ce monde, & qui sont au combat de la mort, cōme vne reigle tresparfaite de la foy sauuāt. Et no⁹ ne doutons point que nostre bon Dieu & Pere des misericordes & cōpassions (qui a sauué ce poure brigād sur la fin de sa vie) n'ait eu aussi compassion de ceux qui ont esté opprimez sous la tyrannie de l'Antechrist, & qu'il n'ait touché par sa grace & bonté infinie les cœurs tāt de ceux qui estoyent encore en pleine vie, que de ceux qui estoyent prochains de la mort, & qu'il ne les aīt enseignez par son Esprit, & qu'eux faisans confession & croyans en vn seul Dieu, le Pere, createur de toutes choses, & en Iesus Christ Fils vnique de Dieu, Redempteur du mōde, mort & ressuscité, & au S. Esprit seul cōsolateur, & finalemēt croyās la saincte Eglise vniuerselle, n'ayēt esté sanctifiez, apres auoir obtenu pardon de tous leurs pechez, & que les ames de tous les saincts & fideles n'ayēt esté trāsferees à la vie eternelle, selon la foy qu'ils ont euë, à laquelle nous croyons que nostre chair aussi sera transferee en la fin du monde. Il y en a qui font ceste demande, Tous nos predecesseurs qui sont decedez de ce monde deuant ces derniers temps, ausquels l'Euangile a esté reuelé, sont-ils damnez? Mais quant & quant ils ont leur response: Plustost qu'ils considerent ceux qui sont viuans, afin que par le mespris de la parole de Dieu, & en entreprenant dissensions & debats cōtre icelle, ils ne viennent tomber en vne fin toute autre que celle de leurs predecesseurs. Cōbien donc que nous ne recognoissons point l'eglise Papistique pour vraye Eglise, il ne s'ensuit pas pourtant qu'il n'y ait point eu aucune Eglise de Dieu ici bas en terre, ou qu'il n'y en ait point maintenant. Car nous disons que la vraye Eglise de Dieu est celle, laquelle a creu au Seigneur Iesus, & qui n'a point abandonné la Parole d'iceluy: de laquelle nous auons fait assez ample description. D'auantage nous sauons, que nous qui croyons auiourd'huy en Iesus Christ, sommes la vraye Eglise du Seigneur. De fait, tout ainsi que nous sommes vnis par foy au seul chef qui est Christ, & à tous les membres de l'Eglise catholique, aussi ne sommes-nous pas destituez des vrais signes de la vraye Eglise de Dieu.

Outreplus ils disent: Nous ne lisons point que sous les Sacrificateurs & gouuerneurs de l'Eglise Iudaique, les Prophetes, c'est à dire les conducteurs des fideles,

ou les fideles mesme se soyent reuoltez du souuerain Sacrificateur, du Roy, ou de toute l'Eglise, & qu'ils se soyent institué de nouueaux sacrifices & oblations, comme vous faites auiourd'huy. Car delaissans l'Euesque souuerain de Rome, les Rois, les Princes, & toute l'Eglise, vous-vous dressez à part & ordonnez vne Eglise, qui est toute autre en predications & vsage des Sacremens. Ie respon: que deuant la venue de nostre Seigneur Iesus les anciens sous la Loy ont eu certaine raison de ne cercher point nouueaux lieux pour faire oblations lors que le temple estoit rempli & profané d'idolatrie. Car comme on peut voir au Leuitique 17, & Deuteronome 12, il n'estoit pas licite d'offrir sacrifices hors de l'enclos du Tabernacle ou du Téple. Et il n'y a point d'autre raison pourquoy le peuple detenu par l'espace de 70, ans en la captiuité de Babylon n'a point offert de sacrifices durant tout ce temps-la. Et nonobstant c'est vne chose bien certaine, que les saincts Prophetes & tous autres fideles seruiteurs de Dieu se sont separez des seruices profanes, & de toutes oblations faites contre la parole de Dieu. Et certes tous les sermons des Prophetes condamnent ces sacrifices & telle eglise. Et eux aussi pour ceste mesme raison estoyent cõdamnez & reiettez par les sacrificateurs & seruiteurs de Baal cõme heretiques & schismatiques execrables: comme auiourd'huy aussi on foudroye contre nous par excõmunications, d'autant que nous ne voulons point communiquer auec l'eglise Papistique ni à toutes ses deuotions, ains que nous reiettons toutes ses ceremonies. Ioint qu'apres que le Seigneur Iesus eust accõpli & desia aboli les ceremonies de la Loy, les Apostres non seulement ont abandonné appertement les Sacrificateurs & toute l'Eglise de Ierusalem, mais aussi ont recueilli vne nouuelle Eglise au Seigneur Iesus par la predication de l'Euangile & par la confirmation des Sacremés, de laquelle nous auõs la description és Actes des Apostres: & à la forme de laquelle on doit à bon droit reformer toutes les Eglises, & redresser voire autant qu'il y a d'Eglises qui veulent estre appelees Apostoliques. Ainsi dõc quelle offense auons-nous commise auiourd'huy en reformãt les Eglises selon la forme de l'Eglise Apostolique, qui estoyent desia dés long temps profanees par ce siege Romain & ses mébres? Nous lisons que deuant que le Fils de Dieu fust manifesté en chair, l'Eglise de Dieu a esté desfiguree bien souuét par hommes corrompus, & souillee de vilaines pollutions & ordures, & qu'icelle a esté repurgee & renouuellee à l'image de l'anciéne Eglise selon la parole de Dieu. Et qui nous empescheroit auiourd'huy de faire le semblable en vne mesme cause?

Outreplus nous auons des Propheties de nostre Seigneur Iesus, des saincts Apostres & Prophetes, qui nous despeignent viuement ceste terrible & griefue oppression de l'Eglise de Christ sous la tyrannie de l'Antechrist regnãte en ce dernier téps où nous sommes. Nous auons aussi des sentences graues, nous faisans expres cõmandement de fuyr l'Antechrist, l'idolatrie, & aussi les faux prophetes. Car le Seigneur a dit, Faux prophetes & faux christs se leueront, & feront de grans signes & miracles, en sorte (si faire se peut) que mesme les esleus seront induits à erreur. Voici ie le vous ay predit. Si donc ils vous disent, Voici, il est au desert, n'y allez point: voici il est aux cabinets, ne le croyez point. Et, Donnez-vous garde des faux prophetes, qui viennent à vous en vestement de brebis, mais au dedans ce sont loups rauissans. Item, Vn aueugle peut-il mener vn autre aueugle? tous deux ne cheent-ils pas en la fosse? Sainct Pierre dit en grãde authorité: Sauuez-vous de ceste generation peruerse. Il parle amplement de ceci en sa 2. Epistre au 2, & 3, chapitre. Outreplus sainct Paul accordant en tout & par tout au sainct Euangile & à la sentence de sainct Pierre, & descriuant l'Antechrist & ces derniers temps de l'Antechrist, & les hommes corrompus, non point luminaires, ains torches pour brusler l'Eglise, commande à tous fideles de se reculer de telles pestes & ordures, & de se retirer au Seigneur Iesus & à la pure verité d'iceluy. Comme on peut voir 2. Thessaloniciens 2, 1. Timothee 4, 2. Timothee 3, & 4. Il a dit ailleurs: Fuyez l'idolatrie. Laquelle sentence aussi est repetee par S. Iean en la fin de son Epistre. Et 2. Corinthiens 6, il dit appertement, & demonstre par vne oppositiõ tresclaire, qu'il n'y peut auoir aucun consentement entre Christ & Belial, entre les tenebres & la lumiere, entre le temple de Dieu & les idoles. Bien tost apres il adiouste: Parquoy sortez du milieu d'eux, & separez-vous d'auec eux, dit le Seigneur, & ne touchez à aucune chose immõde, & ie vous receuray. A ceci appartient ce que S. Iean en la reuelation q luy est faite par le Seigneur Iesus Christ, voyant ce qui deuoit aduenir à Babylon, il oyt vne voix luy disant du ciel, Mon peuple, fuyez du milieu d'icelle, de peur que ne soyez faits participãs de ses crimes & forfaits, & que ne communiquiez à ses playes.

Mat. 24. 24. 25. 26

Mat. 7. 15

Luc 6. 39

Act. 2. 40.

1. Cor. 10 14.

1. Iean 5. 21.

2. Cor. 6. 17.

Apoc. 18. 4.

playes. Et luy-mesme denonce tāt de fois la ruine & damnation eternelle à ceux qui adoreront la beste: & propose la vie & gloire à ceux qui mespriseront & fuyront la beste,& qui adhereront au seul Sauueur du monde Iesus Christ. Pour ceste raison cestuy nostre reuoltement du siege Romain non seulement est licite, mais aussi necessaire: comme ainsi soit que le Seigneur luy-mesme nous ait ordõné de faire ainsi par les saincts Apostres: & si nous ne leur rendons obeissance,nous ne pourrons point estre sauuez.

Diuerses sortes de reuoltement. Autrement nous n'ignorõs pas que les reuoltes ou apostasies ne soyent du tout abominables & dignes de reprehẽsion: & toutesfois si nous n'en faisons distinction, on ne pourra pas bien cognoistre ce que nous approuuons ou reprouuons:ne que c'est que nous suyuõs ou que nous fuyõs. Or il y a vn reuoltement d'apostasie, par laquelle les Atheistes auec Lucien rempli d'impieté & Iulien l'apostat se destournẽt entieremẽt de la foy saincte & catholique, & aussi se separent de la communion de tous les fideles pour la haine qu'ils ont conceuë contre la foy & la vraye religion par vraye impieté & mespris de toute Diuinité:& d'auātage assaillent par blasphemes & outrages enragez la verité Chrestiẽne,& se moquent, ou mesme persecutẽt l'Eglise du Seigneur Iesus.D'autrepart il y a vn reuoltemẽt d'heresie,par laquelle aucuns meschans outrageux, obstinez & orgueilleux mesprisent & foulẽt aux pieds l'Escriture,la reiettās ou rappetassās auec Valentin,Marcion,Arius,Manichee,Artemon & autres semblables monstres: ou bien nient certains articles de la foy & les sainctes doctrines de l'Eglise de Dieu, & les renuersent & oppugnent, & afferment choses cõtraires,& ainsi se dressent des eglises heretiques, & se separẽt de la vraye & saincte Eglise. Aussi il y a vn reuoltemẽt de schisme,tel qu'estoit celuy des Donatistes se separās & retirās de la vraye Eglise de Dieu, sous ceste couleur qu'ils pretendoyent à obtenir vne saincteté plus parfaite. Dequoy nous auons suffisamment parlé vn peu auparauant Quant aux deux premieres reuoltes, il est bien certain que elles sont du tout meschātes & abominables:cõme aussi on ne pourroit nullement maintenir ceste troisieme. Mais il n'y en a pas vne seule qui nous puisse estre à bon droit reprochee,à nous, di-ie,q̃ nous sommes retirez de l'Eglise Romaine. Car vn tel retirement est hors de tout blasme: car cela n'est poīt se retirer de la vraye Eglise, ains d'vne fausse & bastarde: & non point du peuple de Dieu,ains de ceux q̃ persecutent & oppriment le peuple de Dieu: non point des articles de la Foy & des pures doctrines ou instructions de l'Eglise de Dieu,ains des erreurs obscurcissans les articles de la Foy, & des peruerses traditiõs & corruptions des hõmes:& finalemẽt vn tel reuoltement ne se fait point par quelque legereté,ains par necessité:non point par quelque desir de rien innouer,ains de zele de vraye religion pour recouurer la vraye foy selon les tesmoignages de la verité eternelle, à celle fin que delaissans la compagnie des tenebres, nous soyõs recueillis auec le Fils de Dieu, q̃ est la vraye lumiere,& auec tous ses mẽbres. En ceste façon auõs-nous auiourd'huy abādonné ce siege Romain, regorgeant doctrines fausses, idolatries, & le sang innocent des Martyrs:& auõs receu la doctrine Euangelique & Apostolique,& par consequent Iesus Christ luy-mesme chef de l'Eglise, laquelle est la cõmunion de to⁹ les saincts, qui croyẽt au Fils vnique de Dieu.I'ay dit ces choses par digression:maintenāt ie retourne à nostre propos de l'Eglise catholique & vniuerselle,à ce que ie mette fin à ce qui reste encore à dire.

Et de fait, afin que ce que i'ay dit iusques ici de l'Eglise, soit plus facilement entendu, & mieux confermé, ie produiray quelques paraboles ou similitudes des sainctes Escritures,qui nous proposeront comme deuant les yeux ces choses descrites au vif. Et ainsi il sera facile à vn chacun de faire distinction entre l'Eglise exterieure & l'Eglise interieure,& de recognoistre les choses qui sont propres & cõuenables à vn chacun ou non. Premierement l'Eglise nous est descrite sous l'espece ou image ou figure d'vne maison. Vne maison est edifiee par les hõmes à ceste fin que elle soit habitee par eux: & est edifiee par les maistres maçons ou charpẽtiers de diuerses sortes de matieres, de pierres, de mortier,de bois, apres que le fondement est mis, sur lequel puis apres on dresse & bastit-on les murailles, lesquelles sont liees ensemble par la maistresse pierre du coin:& finalement on adiouste & met-on dessus la couuerture ou le toict, sans lequel tout l'edifice s'en iroit bas petit à petit,& à la fin seroit du tout ruiné. Nous auõs dit q̃ l'Eglise est la maison de Dieu, de laquelle Dieu luy-mesme est le maistre ouurier, lequel a monstré en figure, assauoir au Tabernacle de Moyse & au Tẽple de Salomõ,la forme & le patrõ du Tẽple, tāt à Moyse qu'à Dauid,selon laquelle ils eussent à faire leur edifice.Car du cõmẽcement Dieu a retenu les Anges à celle fin q̃ ils ne trebuschassent:& quāt à l'homme, il *L'Eglise est la maison de Dieu.*

l'a redressé apres qu'il fut cheu en peché & mort, sanctifiât dés le commencement vne Eglise fidele à soy, à laquelle il a dóné sa Parole pour luy seruir de limites & bornes. Or il nous faut du tout retenir ce patron de l'Eglise, & n'en receuoir point d'autre donnee ou par l'Empereur ou par le Pape, ou par quelques autres. Le vray edificateur de la maison du vray Dieu a dit, l'edifieray mon Eglise sur ceste pierre. Car luy-mesme le Fils de Dieu no⁹ fait dignes de son royaume: luy-mesme nous inspire la foy, par laquelle nous soyons faits vrais membres de l'Eglise de Dieu. Or combien que le Seigneur Iesus soit seul & souuerain edificateur & bastisseur de son Eglise, neátmoins il ne desdaigne point le labeur des hommes en ceste edification, plustost il adioint auec soy les hómes pour bastir son Eglise, & leur fait cest honneur de les appeler maistres maçons ou charpétiers. Car sainct Paul dit, I'ay mis le fondement comme vn sage maistre maçon. Item, Qui est Paul? & qui est Apollo? sinon ministres, par lesquels vous auez creu, & comme le Seigneur a donné à vn chacun: I'ay plâté, Apollo a arrousé, Dieu a donné accroissement. Parquoy celuy qui plante n'est rien, ne celuy qui arrouse: mais Dieu qui baille accroissement. Item, Nous sommes ouuriers auec Dieu, vous estes le labourage de Dieu, l'edification de Dieu. Nous proposerons le fait par exemple: Quand Dieu vouloit susciter vne Eglise pour soy entre les Gentils, premierement il espandit sa grace sur Corneille centenier de la legion Italienne, qui estoit constitué gouuerneur de Cesaree: & tantost apres il enuoya à Pierre vers luy, & se prepara & adopta ceste maison. Car Pierre commença à enseigner & baptizer: & Corneille & ses domestiques escoutent Pierre, & sont baptizez, & croyent: & ceste famille est faite maison de Dieu & vraye Eglise, en laquelle le Seigneur habitoit par son Esprit. Car tout ainsi qu'vne maison est habitee par les hommes, aussi Dieu habite en l'Eglise, selon que sainct Paul tesmoigne, disant: Le temple de Dieu est sainct, lequel vous estes. Item: Ne sauez-vous pas que vos corps sont le temple de Dieu & du sainct Esprit qui est en vous? & ce qui s'ensuit. Iesus Christ est le fondemét de ceste maison. Car Dieu dit en Isaie: Voici, ie mets vne pierre en Sion, qui est l'Eglise, pierre exquise, angulaire, precieuse, vn tresferme fondemét. Qui croira, ne se hastera point. Le Seigneur Iesus exposant cest oracle Matthieu 16, & l'appliquant à soy-mesme comme à celuy qui est le fondement de l'Eglise, dit à Pierre confessant de luy, qu'il estoit le vray Fils du vray Dieu, & le Messias qu'on deuoit attendre: I'edifieray & bastiray mon Eglise sur ceste pierre: Et les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre d'icelle. Il nous faut conioindre à ceci l'exposition de sainct Pierre, lequel alleguant ces propres mots d'Isaie, & regardant aussi à ce que dit Dauid au Pseaume 118, La Pierre que les edifians ont reprouuee, icelle a esté faite le principal lieu du coin, parle ainsi ouuertement, que Iesus Christ est ceste pierre viue, qui a esté voirement reprouuee des hommes, mais esleué de Dieu, pour estre ferme fondemét: & ceux qui s'appuyeront sur icelle, ne seront point confus. Actes quatrieme sainct Paul s'accorde fort bien à cela, disant: Et ceste pierre estoit Christ. Item, Nul autre fondement ne peut estre mis, que celuy qui est mis, qui est Iesus Christ. Parquoy quand luy-mesme appele ailleurs ce fondement le fondement des Prophetes & Apostres, il ne faut pas tellement prendre cela, comme si les Prophetes & Apostres estoyent le fondement de l'Eglise, mais pource qu'iceux ont mis Iesus Christ pour fondement de l'Eglise, & ont basti tout l'edifice sur ce fondement, voire euxmesmes. Car les hommes mortels ne peuuent estre l'obiect de la foy, ils ne peuuét estre le fondement de l'Eglise, sur lequel les fideles soyent appuyez. Dauid dit ouuertement, La voye du Seigneur est pure, & sa Parole est esprouuee, il est protecteur de tous ceux qui esperent en luy. Car y a-il autre Dieu que le Seigneur? & qui est pierre sinon nostre Dieu? De fait le Prophete Ieremie conferme cela, disant: Le Seigneur dit ainsi: Maudit est l'homme qui se fie en l'homme, & qui met la chair pour son bras, & duquel le cœur se recule du Seigneur: L'homme qui se fie au Seigneur, est bien heureux, & de qui le Seigneur est la fiance. Les escrits des Prophetes & des Apostres nous monstrent d'vn commun accord la pierre, c'est à dire le fondement de l'Eglise Iesus Christ, & iceluy seul.

Mat.16. 18. *1.Cor.3. 10.* *Ver.5.6. 7.* *Ver.9.* *Actes 10. par tout le chap.* *1.Cor.3. 17.* *Ver.16.* *Isa.28.16* *Mat.16. 18.* *Pse.118. 22.* *1 Pier.2. 6.* *Act. 4.11* *1.Cor. 10 4, & 3. 11.* *Ephes.2. 20.* *Pse.18. 31.32.* *Iere.17. 5.7.*

Pierre n'est poït le fondement de l'Eglise.

Tous ceux donc qui attribuent au Pape ceste louange, vertu & prerogatiue Diuine, qui appartiét au seul Fils de Dieu, errent vilainement. Que si on fait ceste obiection, que plusieurs d'entre les docteurs Grecs & Latins ont par la pierre entendu sainct Pierre, nous reiettons ici l'authorité des hommes, & preferons & maintenons l'authorité Diuine. Christ n'a point dit, Ie bastiray mon Eglise sur toy, ains sur la pierre, voire ceste pierre q̃ tu as confessee. Mais encore S. Pierre a ce nom de ceste pierre: cóme le Chrestien est ainsi appelé à cause de Christ. Que dirós-nous, que

que S.Pierre luy-mesme par la pierre a entendu Christ? Adioustons à ceci l'authorite de S.Paul disant 1.Cor.10. La pierre estoit Christ. Item, Nul ne peut mettre vn autre fondement q̃ celuy qui est mis, lequel est Iesus Christ. Car Dauid auoit dit auparauãt: Qui est Dieu sinõ le Seigneur? ou qui est la pierre sinon nostre Dieu? Ce n'est point cause que ie repete ces tesmoignages. Car tous ceux qui ont quelque peu de bon & sain entendemét, confesseront qu'il faut plustost adiouster foy à ces tesmoignages si clairs & euidens, tesmoignans que Christ est le seul fondement & la pierre de l'Eglise, qu'à ceux qui enseignent & debattent opiniastrement qu'auec Christ S.Pierre & le Pape sont les pierres & fondemés de l'Eglise. Maintenant ie ne parleray point contre ceux-ci plus rudement, d'autant que tous sauent bien quels ils sont, & qu'ils sont du tout indignes d'estre mis en rang auec S. Pierre, plustost dignes d'estre nombrez entre les Simoniaques. S. Pierre mesme auoit bien preueu quels ceux-ci deuoyét estre: afin donc qu'ils ne deceussent personne, il les a depeints de leurs couleurs. 2. Pier. 2. Les laissans là, nous reuenõs à exposer la parabole que nous auions proposee.

Qui sont ceux qui sont la maison de Dieu.

La matiere de la maison, les parois & les autres parties sont les hommes fideles, edifiez sur le fondemét qui est Christ. Ce que S.Pierre & S. Paul qui sont excellens & les principaux ouuriers de ce bastiment, attestent & esclaircissent par ces paroles suyuantes. S.Pierre dit, Vous approchans de Christ qui est la pierre viue, reprouuee des hommes, mais exquise & precieuse enuers Dieu, vous aussi comme pierres viues estes edifiez vne maison spirituelle, & vne sacrificature saincte pour offrir sacrifices spirituels, agreables à Dieu par Iesus Christ. Et S.Paul dit: Vous n'estes plus estrangers & forains, mais citoyens auec les saincts & domestiques de Dieu, edifiez sur le fondement des Apostres & des Prophetes, dont Iesus Christ mesme est la maistresse pierre angulaire, auquel toute edification liee ensemble croist en vn téple sainct au Seigneur. Auquel vous aussi estes ensemble edifiez pour estre vn tabernacle de Dieu en Esprit. Par ceste authorité dõc du S. Apostre no⁹ apprenõs que Iesus Christ est la pierre angulaire en la maison de Dieu, laquelle tient les parois & tout le bastiment liez ensemble, afin qu'ils ne puissent tomber: Luy-mesme est le toict ou la couuerture de l'Eglise, son protecteur & prince, sous la defense duquel l'Eglise vit en seurté & felicité. A ceci appartient la consideratiõ du tabernacle de Moyse & du temple de Salomon. Car tous deux sont appelez Maison de Dieu. Il y auoit en vn tel edifice nommé Le Sainct des saincts, le Sanctuaire, & le Paruis. Et combien que ces parties fissent distinction, neantmoins le tout est nommé vne seule maison, d'autant qu'il n'y a qu'vne seule Eglise vniuerselle, laquelle cependant a ses parties. Le Sainct des saincts represente l'Eglise qui est triomphante au ciel, où sont les Patriarches, Prophetes, Apostres, Martyrs, & tous les esprits bien-heureux, nos freres & seruiteurs de Dieu auec no⁹. Nostre Seigneur Iesus y est aussi, lequel apparoit incessammét deuant la face de Dieu. Iceluy est nostre arche, auquel sont les thresors de l'Eglise. Iceluy est la perfectiõ de la Loy, la fermeté de l'alliance, & nostre appointement. De là les responses & reuelations nous sont faites. En ceste partie du Temple toutes choses y sont magnifiques & precieuses. Car on reçoit au ciel vne ioye tresaccomplie. Il y a des formes Angeliques en ce Temple sacré, il y a des palmes & des fleurs. Car les esleus & fideles seront comme les Anges de Dieu en ceste vie bien-heureuse & eternelle. Les victorieux sont là en perpetuelle vigueur & force: Le Seigneur dit en l'Apocalypse, Ie donneray à celuy qui vaincra à manger du fruict de vie, qui est au milieu du Paradis de Dieu: Ité toutes choses y sont resplendissantes: car en l'autre vie nous serons clarifiez en Christ le Fils de Dieu. Le Sanctuaire nous represente l'Eglise militante, voire interieure, sanctifiee par le sang de Christ, laquelle n'a point seulement vne apparence de sainteté, ains la sainteté mesme. Car les saincts adherent par foy à Dieu, ils sont conioints par charité les vns auec les autres, ils rendent obeissance à Dieu en esprit, ils escoutent la parole de Dieu, & participent auec humilité aux Sacremens. Salomon doncques posa au Sãctuaire dix chandeliers, dix tables, & dix cuuettes. Car en l'Eglise des saincts est l'illumination ordinaire, la nourriture & purgation quotidienne par repentance. Il y auoit encore le Paruis, où tout le peuple se tenoit. Car l'Eglise est la congregation de tous ceux qui font profession de la foy, en laquelle aussi il y a des hypocrites. Entre le Sanctuaire & le Paruis ou l'entree du Temple il y auoit deux colomnes intitulees, A la race de Dauid. Car Iesus Christ est celuy qui soustient l'Eglise, par lequel entree est donnee en l'Eglise (voire si elle demeure en luy) à cela qu'elle est la colomne & la fermeté de la verité. Or il n'y a point de lieu

1. Pier. 2. 4.5. *Eph. 2. 19. 20.21.22.* *Apo. 2.7.*

hors le Tabernacle & le Temple du Seigneur, auquel Dieu reçoyue aucune oblation ou seruice qu'on luy presente, sinon en l'Eglise. Il n'est propice ne fauorable sinon en l'Eglise des saincts. Que les Iuifs, Turcs, & Sarrazins facét des œuures tant excellentes qu'ils pourrōt, & de tant belle apparence qu'ils voudront: si est ce que nul ne peut plaire à Dieu hors Iesus Christ & la societé d'iceluy.

L'Eglise vigne du Seigneur. *Isa.5.7.* Outreplus l'Eglise est comparee à vne vigne fort excellente par le Prophete Isaie, lequel dit appertement: La maison d'Israel est la vigne du Seigneur des armees, & l'hōme de Iuda est son sep delectable: Car en S. Iean le Fils de Dieu declare ouuertement que les hommes sont *Iean 15. 1.2. 4.5.6* les seps de ceste vigne. Il dit: Ie suis la vraye vigne, & mon Pere est le vigneron. Il arrache & oste tout sep qui n'apporte point de fruict en moy: & purge celuy qui apporte fruict, afin qu'il en rapporte plus abondamment. Comme le sep ne peut rapporter fruict de soy-mesme, s'il ne demeure en la vigne: aussi ne ferez vous, si vous ne demeurez en moy. Ie suis la vigne, & vous estes les seps. Qui demeurera en moy, ie demeureray aussi en luy, & iceluy rapportera mout de fruict: car vous ne pouuez rien faire sans moy. Si quelqu'vn ne demeure point en moy, il est ietté hors, cōme le sep, & il est seiché, & on les amasse, & les iette-on au feu, & ils bruslent. Il n'y a donc qu'vne seule Eglise, d'autant qu'il n'y a qu'vne seule vigne. D'icelle sortent des prouins, les vns fertiles, les autres infructueux. Car les bōs & fideles seruiteurs de Dieu, & les malins & hypocrites sont mis au nōbre de ceux de l'Eglise. Toutesfois les hypocrites en sont retranchez quand leur temps est venu, & sont iettez au feu eternel. Quant à ce que les bons demeurent en la vigne, & ne sont point retranchez, ains produisent du fruict, ils doyuent cela à Iesus Christ, qui est le fondement, le chef, la garde, & conseruateur de l'Eglise, qui par son suc spirituel & vital les rend fertiles de bonnes œuures. En ceci voit-on clairement la conionctiō du chef & des membres, de Christ & des fideles: de laquelle nous auōs parlé assez amplement ci dessus, & de laquelle le Seigneur dit encore *Ver.7.* ceci au mesme Euangile: Si vous demeurez en moy, & si mes paroles demeurent en vous, vous demanderez ce que vous voudrez, & il vous sera fait.

L'Eglise appelee royaume de Dieu. Outreplus l'Eglise des fideles est appelee royaume de Dieu. Car le Fils de Dieu, le Seigneur Iesus Christ est le Roy de l'Eglise, c'est à dire de tous fideles, lequel gouuerne l'Eglise par son Esprit & sa Parole, & icelle de son bon gré se submet pour estre gouuernee par luy. Et il ne se trouue d'autres royaumes au monde: car il n'y a qu'vn seul Roy de gloire, qui est Christ le Fils de Dieu. Il a esté traité de ce Roy & de ce Royaume au 7. sermon de la 4. Decade.

L'Eglise figuree par le corps humain. Or nous auons dit assez de fois que l'Eglise est accōparee à vn corps humain. La principale partie du corps c'est le chef, lequel est tousiours present auec le corps. Et s'il est trenché, il laisse tout le corps sans ame & sans sentiment. Et cōbien que le corps ait plusieurs membres, toutesfois il y a vn singulier accord entre iceux. Il y a vn bon consentement entre tous, ils ont cōpassion l'vn de l'autre, ils s'aydent l'vn l'autre. Ainsi tous les fideles font les vns pour les autres ce que les membres font l'vn à l'autre. Ils sont vnis par foy à leur chef Iesus Christ: & le chef est conioint auec les membres par grace & par son Esprit. Christ n'est iamais separé de l'Eglise: & l'Eglise ne reçoit point vie d'ailleurs que de Christ. Cōbien que selō le corps il soit absent de l'Eglise militante, toutesfois il luy est present par operatiō & par la vertu de son Esprit, & le gouuernement d'iceluy: en sorte qu'il n'a nul besoin d'aucun vicaire en terre, veu qu'il preside luy seul, qu'il demeure seul Chef, seul Roy, seul Sacrificateur & Sauueur de son Eglise à perpetuité. Car Dieu dit en Ezechiel, Ie susciteray vn pasteur *Ezec.34. 23.24.* sur mes brebis, qui les paistra, assauoir Dauid mon seruiteur: il les paistra, & leur sera pour pasteur. Et moy (dit le Seigneur) ie seray leur Dieu, & mon seruiteur Dauid sera Prince au milieu d'eux. Moy le Seigneur ay parlé. Or il adiouste ce dernier mot, afin que nul ne doutast de la certitude & fidelité des choses qui sont là dites. Dieu est la verité eternelle: & iceluy a parlé: il ne se peut faire donc que ce qu'il a parlé ne soit tresueritable. Or qu'est-ce qu'il a dit? Qu'il n'y aura & n'y a qu'vn seul Pasteur & Prince de l'Eglise: Il dit Vn expressémēt. Mais q est cest Vn ou Vniq? Il expose cela, & dit: Mō seruiteur Dauid, assauoir Iesus Christ, ce germe de Dauid, lequel l'authorité Euāgelique appele en plusieurs lieux, Fils de Dauid. Iceluy ne sera point Pasteur seulement de titre ou de nom, ains par effect. Car à la verité il paistra les agneaux & brebis, voire il sera au milieu d'eux. Car il dit notamment. Où *Mat. 18. 20, & 28. 20.* deux ou trois seront assemblez en mon Nom, là ie suis au milieu d'eux. Derechef, Voici, ie suis auec vous tous les iours iusqu'à la fin du monde. S'il est au milieu de

ſon Egliſe preſent, icelle n'a nul beſoin de vicaire. Car vn vicaire fait & ſupplee la charge d'vn abſent. En quelque part dōc qu'on recognoit quelcun pour vicaire de Chriſt, Chriſt n'y eſt poīt, & en eſt abſent: il s'enſuit dōc q̄ l'Antechriſt y regne. Ceci ſera encore plus clair & plus ferme, ſi no⁹ conſiderōs biē q̄ c'eſt ce que Chriſt eſt appelé chef de l'Egliſe. Il eſt chef, vie, lumiere ou illuminatiō, & ſalut de l'Egliſe, Prince ſouuerain de tous les fideles, qui peut & veut touſiours aſſiſter à toute la cōgregation des ſaincts & fideles de tous tēps, & diſperſez par tout le monde, qui auſſi veut bien ouyr les prieres & oraiſons de l'Egliſe, & la ſecourir en toutes neceſſitez: brief qui peut parfaitement gouuerner l'Egliſe, la reſtaurer, & la rendre parfaite en tout & par tout. Or ie pēſe q̄ nul ne pourra ſans blaſpheme attribuer ceſte prerogatiue à aucune creature: & quiconque le fera, cōmettra ſacrilege: ainſi donc Chriſt vray Dieu & vray hōme eſt ſeul & demeure chef vnique de l'Egliſe. Ceux qui recognoiſſent le Pape pour chef de l'Egliſe militante, ou ils ne ſauent qu'ils diſent & qu'ils font, ou ils blaſphement cōtre le Fils de Dieu de propre malice & volōté, lequel ils ne veulēt point eſtre ſeul regnāt ſur ſon Egliſe. Mais oyons maintenāt les

Eph. 1. 20 21. 22. 23. teſmoignages de S. Paul ſur ceci. Il dit, Dieu a reſſuſcité Chriſt des morts, & l'a fait ſeoir à ſa dextre és lieux celeſtes par deſſus toute principauté & puiſſance, & vertu, & domination, & tout nom qui eſt nōmé tant en ce ſiecle qu'en l'autre: & a aſſuietti toutes choſes ſous ſes pieds, & l'a dōné pour eſtre chef à l'Egliſe ſur toutes choſes, laquelle eſt ſon corps, & l'accōpliſſement d'iceluy, qui accōplit toutes choſes en tous. Voila il eſt dit q̄ Chriſt eſt le chef, car il preſide ſur toutes choſes tāt au ciel qu'en la terre, il gouuerne toutes choſes, il les tient aſſuietties ſous ſoy, & rend ſon Egliſe parfaite, laquelle eſt ſon corps, accōpliſſant les choſes qui luy defaillēt, & parfaiſant ſes deſirs. Outreplus ledit Apoſtre dit, Chriſt eſt chef de l'Egliſe, & iceluy

Eph. 5. 23 meſme donne ſalut au corps. Cela appartiēt au chef de faire que le corps ſoit ſain, & de gouuerner. Nul ne fait cela ſinō Ieſus Chriſt: il demeure dōc ſeul chef de ſon Egliſe: veu principalemēt q̄ l'Egliſe eſt le corps ſpirituel de Chriſt, & pour ceſte cauſe ne peut auoir vn chef charnel, ſinō que de l'Egliſe on en vueille faire vn monſtre poetique. Car Chriſt eſt chef de l'Egliſe nō pas entant qu'il eſt hōme, mais entāt qu'il eſt Dieu & hōme. Au reſte, ſi les defēſeurs de l'idole de Rome, & les protecteurs de la monarchie Romaine entendent par le chef quelque prince en terre, comme on voit en l'Eſcriture que Saul eſt nōmé chef d'Iſrael, voire qu'ils entēdent qu'iceluy eſt le premier Eueſque preſidēt au premier ſiege: q̄ dereschef ils oyēt la ſaincte Eſcriture refutāt leur erreur ſi vilain, & diſant, Il y eut cōtention entre les diſciples, qui

deuoit eſtre le plus grād d'entr'eux. Or Ieſus leur dit, Les rois des peuples ſeigneurient ſur iceux: & ceux qui ont authorité ſur eux ſont nōmez biē-faiteurs. Mais il n'eſt point ainſi de vous, ains celuy qui eſt le plus grand d'entre vous, ſoit comme le moindre: & celuy q gouuerne, ſoit cōme celuy q ſert. Car q eſt le pl⁹ grād, ou celuy qui eſt aſſis à table, ou celuy q ſert? N'eſt-ce pas celuy q eſt aſſis à table? Mais moy, ie ſuis au milieu de vo⁹ cōme celuy q ſert. Luc 22. 24 25. 26. 27.

Ainſi dōc ceſte primauté de l'Egliſe Romaine eſt des hōmes, & nō point de la doctrine ou tradition de Chriſt: pluſtoſt elle eſt directemēt repugnāte à l'inſtitutiō, doctrine & exēple de Chriſt: qui ne veut poīt que les Apoſtres & autres miniſtres de l'Egliſe regnēt à la façon des rois ou princes de ce monde. Il a inſtitué des miniſtres à l'Egliſe pour ſeruir à l'Egliſe. Icelle eſt aſſiſe à table: les miniſtres mettēt ſur table la viāde qu'ils ont receuë du Seigñr, & couppent droitemēt la parole du Seigñr. Que dirōs-nous que Ieſus Chriſt luy-meſme fuit la courōne en terre, & luy qui eſt Seigneur de tous, toutesfois a ſerui aux autres? Auſſi q̄ dira-on qu'il ne veut point q̄ les miniſtres vſurpent quelque priuilege, nō pas meſme à cauſe de la vieilleſſe? Qui

eſt le plus grād d'entre vo⁹, dit-il, ou plus vieil, qu'il ſoit fait comme le plus ieune. Il veut donc qu'il y ait equalité entre tous. Parquoy S. Hierome eſt de treſbō aduis, quād il dit q̄ cela a eſté fait par couſtume humaine, & nō point par authorité Diuine, q̄ quelqu'vn ſoit preferé aux Preſtres & anciēs lequel on doyue appeler Eueſque: veu qu'anciēnemēt Preſtre & Eueſque n'eſtoyēt qu'vn meſme nom, vne meſme dignité & puiſſance. Or il no⁹ faut noter q̄ S. Hierome ne parle point de la monarchie Romaine, mais de chacū Eueſque, cōſtitué en chacune ville ſur les Preſtres. No⁹ ne produiſōs pas ceſte ſentēce pour dire q̄ nous nous appuyōs ſur l'authorité des hōmes, mais pour mōſtrer q̄ par le teſmoignage humain meſme on peut mōſtrer euidēmēt q̄ ceſte ſuperiorité ne procede point du Fils de Dieu, ne de la parole de Dieu, ains de la fantaſie & appetit des hōmes: & pourtāt Chriſt demeure ſeul chef de ſō Egliſe, & l'eueſque de Rome n'eſt riē moins que chef de l'Egliſe militante. Cependāt auſſi nous-no⁹ arreſtōs fermemēt au S. Euāgi- Ver. 27.

le, & à la doctrine indubitable des Apostres, laquelle oste tout orgueil de primauté, & nous propose vn ministere fidele, & nous recommande vne equalité & humilité de ministere, selon le tesmoignage de S. Paul, qui dit, Que l'homme nous estime comme ministres de Christ, & dispensateurs des mysteres de Dieu.

1. Cor. 4. 1.

L'Eglise est la bergerie de Christ.

A ceci appartient presque tout le chap. 10. de S. Ieā auquel nostre Seigneur se cōstitue vray Pasteur de l'Eglise vniuerselle, voire vnique. La bergerie de ce Pasteur est vnique, qui est l'Eglise catholique recueillie par la Parole des Iuifs & des Gétils. Parquoy les brebis de ceste bergerie ce sont les fideles qui sont par tout le mōde, lesquels rendent obeissance, & se resignent du tout au gouuernement du souuerain Berger, qui est le Fils de Dieu: lequel combien qu'il communique ce nom de Pasteur aux ministres ordōnez pour le seruice de l'Eglise, neantmoins se reserue à soy seul le soin de Berger & Pasteur, & la puissance souueraine, & la principale dignité. Les hommes pasteurs des Eglises sont tous esgaux & ministres: mais le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus est Pasteur vniuersel, & Prince & Seigneur des pasteurs. La diligence & fidelité fait les pasteurs excellens. Parquoy apres q̃ le Seigneur eust dit à Pierre, Pais mes brebis, il ne luy donna point la dominatiō & empire sur tout le mōde ou sur l'Eglise, mais il luy laissa la charge du ministere enuers son trouppeau racheté par son sang. Enseigne, dit-il, & par la Parole gouuerne mes brebis. Il dit notammant, Mes brebis, lesquelles i'ay rachetees par mō sang. Car S. Paul dit, Prenez garde à vous, & à tout le troupeau, sur lequel le S. Esprit vous a constituez Euesques & Pasteurs pour gouuerner l'Eglise de Dieu, laquelle il a acquise par son sang. Le Pape dōc s'abuse grandement, qui pense que par les paroles qui ont esté dites à S. Pierre, toute puissance & souueraineté luy ait esté baillee en l'Eglise. Plustost que S. Pierre luymesme soit ouy, lequel addressant son propos aux anciens, & cōme exposant les paroles que le Seigneur luy auoit dites, dit, Ie prie les Prestres qui sont entre vous, moy Prestre auec eux, & tesmoin des afflictions de Christ, paissez le troupeau de Christ entant qu'en vous est, en ayant esgard sur iceluy, non point par cōtrainte, mais volontairement, non point par gain deshonneste, ains d'vn courage prompt, & non point comme ayant seigneurie sur les heritages, mais tellement que soyez exēples du trouppeau. S. Pierre ne fait point mention d'aucune domination ou empire: plustost il defend ouuertemēt d'vsurper toute seigneurie. Car tout ainsi qu'il a esté ordonné ministre ou Pasteur par le Seigneur, & nō point prince ou souuerain Sacrificateur: aussi luy de son costé n'a point institué ni ordōné aucuns princes en l'Eglise, ains des ministres & prestres, qui deussent repaistre le trouppeau de Christ par sa parole Diuine, voire de bon gré & legitimement, detestans toutes mauuaises pratiques. Or à ceci appartient tout le 34. cha. d'Ezechiel, lequel nous auons allegué vn peu auparauant. Si le Pape & les siens n'auoyent point les yeux bandez & le cœur endurci, desia dés long temps ils eussent bien cognu qu'ils ne pouuoyent estre nombrez ni en partie ni en quelque façon que ce soit entre les pasteurs de l'Eglise & les disciples de S. Pierre: pour le moins ils eussent pris garde à ceste sentence de leur S. Gregoire, laquelle il recite escriuāt à l'empereur Maurice presque en ces paroles, Ie di hardiment, que quiconque s'appele Sacrificateur ou Euesque vniuersel, cestuy-la est precurseur de l'Antechrist. Et il dit biē tost apres, Mais pource que la verité dit, Quiconque s'exalte, sera humilié: ie say que tant plus qu'vn orgueil est enflé, tāt plustost il se rompt. Voila ce que dit sainct Gregoire.

Ieā 21. 16. 17.

Act. 20. 28.

1. Pier. 5. 1. 2. 3.

L'Eglise est espouse de Christ.

Finalement la conuenance qui est entre Iesus Christ & l'Eglise, est figuree par la similitude du mariage qui est entre l'homme & la femme. Car Iesus Christ est l'espoux de l'Eglise: & l'Eglise est appelee espouse du Fils de Dieu. Iean Baptiste dit à ses disciples, Vous estes tesmoins vousmesmes que ie vous ay dit, Ie ne suis pas le Christ, mais ay esté enuoyé deuant luy. Celuy qui a l'espouse est espoux: mais l'ami de l'espoux qui est aupres de luy, & l'escoute, est plein de ioye pour la voix de l'espoux. Donc ceste mienne ioye est accomplie. Il faut qu'iceluy croisse, mais moy que ie soye amoindri. Et vne telle allegorie se trouue bien souuent és Prophetes. Au 16. cha. d'Ezechiel est proposee vne fille abiecte, gisant és ordures: mais cependant vn homme de grande noblesse & vertu s'auance, qui la tire hors de son ordure & bourbier: & l'ayant nettoyee, encore qu'elle ne soit pas magnifiquemēt ornee, toutesfois la prend en mariage. Or ia soit que ceste allegorie explique le benefice excellent que Dieu a conferé à son peuple qu'il auoit choisi pour son heritage, l'ayant deliuré miraculeusement de la captiuité d'Egypte: cepēdant y a-il homme qui ne voye que tout le gére humain dés sa premiere origine est souillé de peché

Iean 3. 28 29. 30.

peché & forfaits, & du tout plongé dedãs le bourbier d'enfer? Qui est-ce qui ne sache que le Fils de Dieu est descendu ici bas des cieux, & qu'il a laué par son sang tous les pecheurs se repentans, & qu'il a conioint à soy vne Eglise purgee & glorieuse, n'ayant ne macule ne ride, ne quelque autre chose semblable? Il est certain que le mariage fait qu'il y a cõmunicatiõ de tous biens entre les mariez, & comme vne cõionctiõ indissoluble du corps. Parquoy quãd Christ a pris nostre chair, & a esté fait nostre en tout & par tout, & nous aussi auõs esté faits membres d'vn mesme corps, chair de sa chair, & os de ses os, Ephes. 5. L'infirmité, le peché, & la mort sont en nous: nostre Espoux aussi a receu toutes ces choses sur soy, à celle fin qu'il les rẽdist telles qu'elles n'eussent puissance de nous nuire. La iustification, sanctification, & vie sont en Christ nostre espoux, & iceluy nous communique ces choses comme à son espouse, à ce que nous soyons iustes & saincts en luy, & que nous viuions par luy.

L'Eglise appelee mere engendrant des enfãs. De ceste conionction legitime du Seigneur Iesus & de l'Eglise naissent des enfans legitimes à Dieu. Pour ceste raison l'Eglise est appelee mere & frãche, matrone & dame. Car S. Paul dit ainsi, La Ierusalem qui est d'enhaut, est franche, laquelle est mere de nous tous. De fait, tout ainsi que par la cõionctiõ du mari & de la femme s'engendrent des enfans: aussi Iesus Christ a pris l'Eglise pour son espouse, à laquelle il a baillé en garde la semẽce de la parole. L'Eglise mere engẽdre des enfans par la Parole: ce que i'ay remonstré ci dessus quãd ie traitoye de la premiere origine de l'Eglise. C'est quãd elle retenant la semence de la Parole nous forme & entretient en son vẽtre par la predicatiõ de la Parole: puis nous produit en lumiere, & cõsequemmẽt nous nourrit de laict, puis no⁹ sustente de viãde plus ferme, iusques à ce que nous croissiiõs en hõme parfait. Et tout ainsi que nulle ne peut estre mere sans espoux, sans fidelité & semence: aussi l'Eglise n'est point ceste nostre mere & frãche sans Christ, sans la pure foy, & sans la pure semẽce de la parole de Dieu. Et par ceci no⁹ apprenõs cõme en passant, pour quoy l'Eglise de Dieu est appelee Mere. Et toutesfois elle mesme est appelee Vierge. Car le Seigneur requiert sur toutes choses loyauté & fidelité de ceste saincte mere Eglise. Car S. Paul dit, Ie vous ay conioints à vn mari, pour vous presenter vne vierge chaste à Christ. C'est donc à faire à vne espouse d'apporter virginité en mariage à son espoux, & de la garder sauue & entiere. Mais quelle est ceste virginité? C'est vne pure foy en Christ laquelle luy soit perpetuellement adherãte d'vne entiere & bonne affectiõ. Cela se fait, quand no⁹ prestõs l'oreille à nostre espoux seul, & n'en aimons point vn autre que luy, & n'en desirons point vn autre: brief, quand nous perseuerons en la simplicité de l'Euangile. Car il s'ensuit és paroles de l'Apostre, Ie crain que cõme le serpent a seduit Eue par sa finesse, vos sens ne soyent semblablement corrompus, en declinant de la simplicité qui est en Christ. Ceste simplicité recognoist Christ pour addresse de salut, pour recapitulatiõ de vie & de tous biens celestes, hors lequel il n'y a ne salut ni aucun bien. Mais qui appeleroit matrone chaste & honneste celle qui presteroit l'oreille aux maquereaux, & dõneroit vne partie de son cœur à d'autres pour les aimer, & ne s'arresteroit point à son mari seul? Mais plustost ne sera-elle pas descriee de tous cõme vne paillarde ou putain & adultere, couchant auec vn autre, & engẽdrãt des enfans bastards d'vne semence illegitime? Et la saincte Escriture fait mention bien souuent de l'adultere & paillardise spirituelle. Tous les sermons des Prophetes sont pleins de telles allegories. Ils appelent adulteres, paillards, & fornicateurs les Eglises ou les hõmes receuans vne semence estrange, c'est assauoir vne doctrine contraire à la parole de Dieu. Car tels faussans la foy à Dieu, n'adherent point à Dieu seul, ils ne l'aiment point seul de tout leur cœur, ils ne l'adorent, ils ne l'honnorent, ils ne l'inuoquent point seul: mais ils en choisissent d'autres, lesquels ils adorent & honnorent au lieu de Dieu, ou auec Dieu. A ceci appartient vne bonne partie du 5. chap. du Prophete Ieremie, & le 2. chap. entier d'Osee. Le Seigneur dit entre autres choses, Ie n'auray point pitié de ses enfans, d'autant que ce sont des enfans engendrez de fornicatiõ. Et de fait, leur mere a paillardé, d'autant qu'elle a dit, Ie m'en iray, & suyuray mes amoureux: & ce qui s'ensuit.

Gal. 4. 26

L'Eglise appelee vierge.

2. Cor. 11. 2.

Vers. 3.

Osee 2. 4. 5.

Or mes freres, puis que les choses sont telles, il ne faut point qu'auiourd'huy que quelqu'vn hõnore l'eglise Romaine, laquelle se pare du titre & bel ornement de saincte mere Eglise. Car elle n'est point saincte mere Eglise: elle n'est point matrone honneste, ne vierge pucelle. Car ie vous prie, où est l'Espoux qui soit seul toutes choses à ceste chaste matrone? Où est la foy & l'integrité gardee à l'Espoux? Ne s'est-elle pas souillee d'vne semẽce bastarde & estrãge? N'a-elle pas receu & enseigné vne doctrine nouuelle &

contraire à la parole de Dieu? Et en ceste sorte n'engẽdre-elle pas beaucoup d'enfans à l'Antechrist, & non point à Christ? S. Iean en l'Apocal. 17. chap. ornant ceste eglise de tel titre qu'il luy appartient, l'a appelee la grande Babylon, mere de fornicatiõs & abominations de la terre. Itẽ, Femme yure du sang des saincts, & du sang des Martyrs de Iesus Christ. La saincte mere Eglise est vierge non corrompue, ne prestant l'oreille à autre voix ou doctrine qu'à son Espoux son seul biẽ-aimé, se fiant en luy seul de toutes les choses qui appartiennent à salut & vie, & dependant de luy seul en toutes choses. Or l'Escriture depeint bien de plusieurs autres allegories le mystere du Fils de Dieu & de son Eglise: mais ce sera assez parlé de l'Eglise pour ceste heure. Le Seigneur Iesus vray & seul Pasteur de son Eglise vueille reduire paisiblement les ouailles errantes en sa bergerie, & les ayant rassemblees en son Eglise, les vueille conserver à iamais. Ainsi soit-il.

DV MINISTERE, ET DES *Ministres de la parole de Dieu: pourquoy & à quelle fin ils ont esté ordõnez de Dieu. Item que les ordres donnez par Christ à l'Eglise ont esté anciennement esgaux. Dont & comment est venue la prerogatiue des Ministres, & de la primauté du Pape.*

SERMON III.

Mes freres, ce que nous auõs encore à dire par la parole du Seigneur touchant le ministere & les ministres de l'Eglise, nous donnera mieux à entendre ce qui a esté dit de l'Eglise. I'ay dit que l'Eglise est edifiee & cõseruee par la parole de Dieu, & cela se fait par les ministres deputez à cela par le Seigneur. Et pourtant ceci vient bien à propos, que nous parlions ci apres des ministres de l'Eglise, & de leur office & ministere, c'est assauoir, de l'ordre par lequel Dieu gouuerne son Eglise fidele.

Bien est vray que le ministere Ecclesiastique s'estẽd iusques aux prieres & oraisons publiques, par lequel elles doyuẽt estre esmeuës & entretenues, & aussi iusques à l'administration des Sacremens: toutesfois il consiste principalement en la predication de la parole de Dieu. Quãt à l'administration des Sacremens & oraisons, nous en parlerons quand il en sera tẽps: nous traiterõs pour ceste heure du ministere. En la cõsideratiõ d'iceluy nous auõs principalemẽt à regarder ceci, pour *Pourquoy* quoy Dieu se sert du moyen & du ministere des hõmes pour faire que les hõmes soyent instruits, & que c'est qu'en ce ministere les hõmes y font, & que c'est que Dieu y fait. Et certes ce bon Seigneur selon sa misericorde infinie se veut du tout donner à nous. (& suis d'aduis que ceci soit repeté bien souuent, pource qu'il est necessaire que cela prenne profondes racines en nos cœurs, & que de nostre part nous pensiõs à bon esciẽt ce que nous deuons à la benignité de Dieu) afin que nous soyons fortifiez & confermez en luy, & faits biẽ-heureux, & que nous entendiõs pleinement quelle est sa volonté enuers nous, & outreplus quel est nostre deuoir qui nous oblige enuers luy. Tout ainsi donc qu'en toutes choses il procure diligemment nostre salut, aussi luy-mesme se met en auant pour instruire les hõmes, afin que rien ne defaille à la vraye doctrine. Au reste, comme nostre imbecillité est grãde, & selõ que nous sommes corrompus par le peché, nous ne pouuons pas soustenir l'approche de sa maiesté eternelle & infinie. On peut cognoistre ceci facilemẽt par plusieurs colloques de Dieu auec nos Peres, & principalemẽt de l'approche de Dieu auec toute l'Eglise d'Israel en la mõtagne de Sina. Car comme ainsi soit qu'il fust descẽdu sur la mõtagne auec grãde gloire & maiesté, & que de sa propre bouche il eust recité & prononcé vn brief sommaire de toutes les loix & de toute la religiõ, lequel sommaire nous appelons Decalogue: le peuple estõné de la maiesté Diuine, dit à Moyse, Que tu parles à nous, & nous t'orrõs: mais que Dieu ne parle point à nous, de peur que nous ne mouriõs. Et Dieu acceptãt ceste condition, dit à Moyse, I'ay ouy la voix des paroles de ce peuple, lesquelles ils t'ont dites: en cela ils ont bien & droitement parlé en ce qu'ils ont dit. A la mienne volonte qu'il y eust vn tel cœur en eux, assauoir, qu'ils me craignissent, &c. Or Dieu a voulu que ceste façon d'enseigner par les hommes, que les hõmes-mesmes auoyent choisie pour eux, fust aussi perpetuelle & inuiolable: en sorte que quand il a enuoyé son Fils ici bas au monde, il l'a reuestu de chair, & en ceste sorte parle à nous par son propre Fils.

Dieu se sert du ministere des hommes pour bastir son Eglise.

Exod. 20. 19.

Deut. 5. 28. 29.

Dieu pourroit bien par illumination secrette de son Esprit & sans le moyen des hõmes regenerer tout le monde, & gouuerner son Eglise mesme: comme de fait, sa puissance n'est attachee à aucune creature: mais tout ainsi qu'il ne reiette point ses creatures, & ne destruit point son œuure, & fait toutes choses par bon ordre: aussi desia des le commẽcement du monde

Le Seigneur besongne par le ministere au profit de son Eglise.

de il a parlé aux hommes par les Patriarches, puis par les Prophetes, consequemment par les Apostres, & ne cesse encore auiourd'huy de donner au monde des pasteur & docteurs. Or c'est ainsi qu'il nous faut garder de tenter Dieu: c'est que n'attendions quelque occulte inspiration auec les Enthusiastes, ains que nous recognoissions & acceptions ce bon ordre, & que le Seigneur luy-mesme parle à nous par les hômes, & a ordonné que nous apprenions la religion par eux. Le thresorier de Cãdace roine des Ethiopiẽs lisoit les sainctes Escritures, & le Seigneur par inspiration occulte luy eust biẽ peu enseigner tout le mystere de la foy: mais Philippe luy fut donné pour docteur & expositeur, Act.8. Sẽblablement (cõme aussi on peut voir Act.9) Paul docteur des Gẽtils, qui auoit esté voire par le Fils de Dieu-mesme raui iusques au 3. ciel, & instruit non point par les hommes, ains par Christ, de tous les poincts de nostre pure religion, & nonobstãt est rẽuoyé à vn hõme, assauoir Ananias. L'Ange du Seigneur fut enuoyé à Corneille en la ville de Cesaree, qui estoit cẽtenier de la bãdẽ Italienne, Act. 10. & l'Ange eust bien peu enseigner Corneille de tous les mysteres de la
Act. 10.6 vraye religion: mais il luy cõmãda de faire appeler Pierre. Iceluy, dit-il, tẽ dira ce qu'il te faudra faire. Pour ceste raison les ministres sont appelez sauueurs: il est dit d'eux, qu'ils conuertissent les hõmes: leur parole est appelee parole de Dieu, & non point parole des hõmes: & outreplus il est dit que quicõque les mesprise, il mesprise Dieu: il est dit aussi qu'ils liẽt & deslient, ils retiennẽt & remettẽt les pechez. Le Pro-
Abdias 21 phete Abdias recite que des sauueurs mõteront en la montagne de Sion: il n'y a nul qui n'interprete cela des Apostres. Et Act. 26. S. Paul parlãt deuãt le roy Agrippa, & recitant les propos que Dieu luy auoit tenus dit, Voici, ie t'enuoye aux Gẽ-
Act. 26. 17.18. tils, afin que tu ouures leurs yeux, & que des tenebres ils soyent cõuertis à la lumiere. Et l'Ange Gabriel auoit dit auparauant
Luc 1.17. de Ieã Baptiste, Il ira deuãt le Seigneur en l'esprit d'Elie, afin qu'il conuertisse les cœurs des peres enuers les enfans, & les desobeissãs à la prudẽce des iustes. Outre-
1.Thes. 2.13. plus S. Paul dit, Nous rendons graces à Dieu sans cesser, que quãd vous auez receu de nous la parole de la predicatiõ de Dieu, vous l'auez receuë, non pas comme parole des hõmes, ains comme parole de Dieu, ainsi qu'elle est veritablemẽt, lequel aussi besongne en vous qui croyez. Item,
1.Th.4.8 Qui reiette ceci, il ne reiette pas vn hõme, mais Dieu qui a donné son S. Esprit en nous. Car aussi le Seigneur Iesus a dit, Qui vous oit, il m'oit. Qui vous mesprise, il me mesprise. Et, Tout ce que vous aurez deslie en terre, sera aussi deslié au ciel: & tout ce que vous aurez lié en terre, sera aussi lié au ciel. Item, A quiconque vous aurez pardonné les pechez, ils leur sont pardonnez: & à quiconques vous les retiendrez, ils leur sont aussi retenus. Luc 10.16 Mat.16.19. Ieã 20.23.

Or nos aduersaires faisans violence à ces passages de la saincte Escriture contre leur sens naturel, attribuent quasi aussi grande puissance aux ministres, qu'ils font au Seigneur Iesus, & leur communiquent ce qui appartient à luy seul. Voici qu'ils disent, Il faut que le ministere soit tellement orné, qu'il ne soit contemptible ou abiect entre les hommes profanes. Les autres parlent tellement de l'attraction occulte du S. Esprit, qu'il semble qu'ils veulent du tout aneantir le ministere, ou ne luy rien attribuer. Il faut donc que le ministere soit retenu en ses bornes, afin qu'il ne soit pourmené çà & là selon les affections & appetits des hommes, & qu'on ne luy attribue ne plus ne moins qu'il luy faut. Vrayement c'est bien raison que le ministere soit orné, & retenu en authorité, mais que ce soit sans faire ignominie à Dieu. Car sous ombre du ministere il ne faut attribuer aux œuures des hommes ce qui appartient à Dieu seul, duquel seul tous les hommes doyuent dependre, & regarder à luy seul comme au seul donateur de tout bien, & à la seule fontaine de toutes graces. Et par ainsi les ministres fideles du Fils de Dieu procurent de grãde affection de luy conseruer son authorité & sa gloire entiere, & sa sacrificature saine & sauue en tout & par tout. Car le Fils de Dieu luy-mesme le Seigneur Iesus estant assis à la dextre du Pere au vray tabernacle, lequel n'est point dressé par vn hõme, ains de la main forte de Dieu, demeure Sacrificateur & seul & souuerain Euesque de son Eglise à perpetuité, exerçãt encore auiourd'huy en l'Eglise sans exception tous les offices de Sacrificateur. Car luy comme Docteur & Maistre vnique en l'Eglise, enseigne ses disciples, c'est à dire l'Eglise des fideles, luy donnãt son S. Esprit, la regenerant, la tirant, la sanctifiant & rendant parfaite. Ce que l'Escriture enseigne ouuertement par tout. Il n'a conferé à personne ceste gloire & authorité: & il n'y a nul ministre (sinon qu'il soit aueuglé d'vn orgueil diabolique) qui s'attribue à soy-mesme, comme si luy faisoit les œuures propres de Christ, pour Christ, ou au lieu de *On doit attribuer à Dieu ce qui luy appartient, & au ministre ce qui luy appartient.*

Christ, ou ensemble auec Christ. Les Apostres tres fideles ministres de Iesus Christ, & organes exquis de Dieu n'ont point conferé le S. Esprit, ils n'ont point attiré les cœurs, ils n'ont oinct les esprits, ils n'ont point regeneré les ames, ils n'ont point deliuré du peché, de la mort, du diable, & des enfers. Car toutes ces choses sont propres œuures de Dieu, lesquelles ne se communiquent point à personne. Parquoy Iean Baptiste a confessé franchement qu'il n'estoit pas le Christ, & qu'il ne baptizoit point en Esprit. Ie baptize en eau, dit-il: mais iceluy vous baptizera en Esprit. Ie suis la voix criant au desert, Preparez la voye au Seigneur. Outreplus S. Paul plaidant sa cause, deuant le roy Agrippa, fait ceste requeste à Dieu, & desire que le roy soit tel quel il estoit luy-mesme, assauoir Paul, hors mis ses liens, Act.26. Or il n'estoit nullement besoin que S. Paul fist vn tel souhait, si luy-mesme eust peu attraire, sanctifier, & accomplir. Il y a plusieurs choses semblables, qui se rencôtrent souuent és sainctes Escritures.

Iean 1.33. *Ver.23.*

Le ministere n'est point inutile.

Cependât toutesfois le ministere de l'Eglise n'est pas inutile. Les officiers & conseilliers du roy n'ont pas vne puissance esgale à celle du roy, & ils ne sont point rois pour le roy ou au lieu du roy: mais ceste cause ne fait pas que leur ministere soit inutile. Et pourtât ce que Iesus Christ le Fils souuerain de Dieu, grâd & vnique Sacrificateur de son Eglise œuure en l'Eglise catholique dedans les cœurs, côme celuy qui seul sonde les cœurs, il l'annonce par dehors, & le testifie par ses ministres, lesquels pour ceste raison l'Escriture appele tesmoins, herauts, annonciateurs, ambassadeurs, ou messagers. Le Seigneur dit à ses Apostres, Vous me serez tesmoins: car vous estes dés le cômencemêt auec moy. Et S. Paul, Ie suis ordonné heraut de l'Euangile, Apostre & docteur des Gentils. Et pourtant luy-mesme appele ailleurs l'Euangile le tesmoignage ou l'ambassade de Iesus Christ nostre Seigneur. Et S. Iean Apocal.1, afferme qu'il a esté enuoyé en exil en l'isle de Pathmos à cause de la parole de Dieu & le tesmoignage de Iesus Christ. Et pourtant quâd les ministres fideles rendêt tesmoignage au Fils de Dieu, & promettent la vie eternelle & biê-heureuse par la parole d'iceluy: leur parole est appelee parole de Dieu, & non point des hommes: & est dit qu'ils sauuent & deslient des pechez. Car ils sont messagers & trompettes de Dieu le vray liberateur, qui les a enuoyez pour annoncer la remission: & pour ceste raison ils attribuent au liberateur Iesus Christ toutes les choses q appartiênêt à la vie biê-heureuse, & au salut eternel. S. Paul 1. Cor.3. & 4, dit que les fideles ministres sont ouuriers auec Dieu. Et tantost apres il les appele dispensateurs des mysteres de Dieu. Car les ministres annoncent ou dispensent la deliurâce & redemption que le Fils de Dieu le Seigneur Iesus a fait, & laquelle luy seul eslargit: & en ceste sorte ils sont aussi ouuriers auec luy. Luy-mesme selon la doctrine Euâgelique, laquelle fait le docteur Ecclesiastique semblable à vn semeur, Matthieu 13, compare les ministres à des iardiniers & planteurs d'arbres, ausquels il attribue le labourage exterieur, mais reserue au Seigneur Iesus la vertu & operation interieure. Il dit, Qui est Paul, & qui est Apollo, sinon ministres par lesquels vous auez creu, & selon que le Seigneur a donné à vn chacun? I'ay planté, Apollo a arrousé: mais Dieu a donné accroissement. Parquoy celuy qui plante, n'est rien, ne celuy qui arrouse, mais Dieu qui baille accroissemêt. Sainct August. muni de ce tesmoignage de l'Escriture, a appris a tellement parler & escrire du ministere, qu'il n'ostoit rien à la gloire de Dieu, admonnestant & enseignant au dedans, & aussi le ministere n'auoit point esté, ou ne pouuoit estre mesprisé comme inutile. Et de fait, en l'epistre aux Circensiês, qui est la 130. parlât de l'attraction occulte de Dieu, & du ministere exterieur des hommes, dit ainsi, Ces œuures ne sont point nostres, ains de Dieu. Ie n'attribueroye point ces choses aux œuures humaines totalemêt: & vne telle conuersion du peuple ne procedoit point de nos paroles & exhortations. Celuy qui admonneste exterieurement par signes & par ses ministres, c'est celuy qui œuure & besongne: mais par les choses mesmes il enseigne au dedans par sa vertu. Ce sont les paroles de sainct Augustin. Mais afin que nul ne pêsast qu'il eust trop peu parlé du ministere, & nô point comme il appartenoit, luy-mesme adiouste incontinent apres, & dit, Pour cela il ne faut point que nous soyons plus paresseux à vous visiter, d'autant que tout ce qui est louable en vous, n'est point fait par nous, ains par celuy qui seul fait choses admirables. Car nous deuons courir plus alaigrement pour considerer & regarder les œuures de Dieu q les nostres. Car & nous aussi si no' sommes quelque chose de bô, nous sommes son œuure, & nô point des hômes. Pour ceste raison S. Paul a dit, Celuy qui plâte n'est riê, ne celuy qui arrouse, mais Dieu qui dône accroissemêt. Luy-mesme parlât de ceste matiere au 26. traité sur

Iea 15.27 & act.1.8. *2. Tim.1.11.* *1. Cor. 4.1.* *1. Cor.3.5 6.7.* *Ver.7.*

té sur sainct Iean dit, Tous les hommes de ce royaume seront enseignez de Dieu, & n'orront point des hommes, & s'ils oyent des hommes, toutesfois ce qu'ils entendent est donné au dedans, il reluit au dedãs, il est reuelé au dedans. Que font les hommes annonçans par dehors? Et que fay-ie moy maintenãt quand ie parle? Le bruit de mes paroles entre en vos oreilles: si donc celuy qui est au dedans ne reuele, que vaut ce que ie di ou que ie parle? Le planteur de l'arbre est exterieur, le createur est interieur. Celuy qui plante, & celuy qui arrouse besongne par dehors: c'est ce que nous faisons. Mais ne celuy qui plante, ne celuy qui arrouse n'est rien: ains Dieu qui donne accroissement. C'est à dire, tous seront enseignez de Dieu. Ce sont les paroles de sainct Augustin.

1. Cor. 3. 7

Parquoy quand sainct Paul dit 2 Corinth. 3, Vous estes l'epistre de Christ administree par nous, & escrite, non point d'encre, ains de l'Esprit de Dieu viuant: non point en tables de pierres, ains en tables de cœur de chair, &c. Il nous faut diligemment regarder à faire difference entre l'œuure du sainct Esprit, & l'œuure de l'homme ou du ministre. Ici il ne s'attribue point l'honneur de Dieu & l'œuure du sainct Esprit, mais son œuure, c'est à dire le ministere. Sainct Paul presche, il escrit d'encre: mais l'Esprit de Dieu esmeut le cœur, & escrit au cœur-mesme par sa grace ou onction: en ceste sorte il œuure auec Dieu: sainct Paul fait son œuure, le sainct Esprit fait son œuure. Les Apostres sont ministres & prescheurs de l'Euangile, nõ point de la lettre, ains de l'Esprit: non pas qu'eux donnent le sainct Esprit, ains pource qu'ils sont prescheurs de l'Euãgile, c'est à dire de Christ conferant le sainct Esprit, voire l'espandant sur les croyans: & non point prescheurs de la lettre de la Loy, qui ne confere point la grace, ne la remissiõ des pechez, ains qui engẽdre ire, & met les pechez en auant. Quãt aux clefs & la puissance des clefs, il viendra mieux à propos d'en parler quelque autre fois. D'auantage, il semble que les choses qui ont esté traitees de la puissance & ministere de l'Eglise au premier sermõ de ceste Decade, viennent ici à propos.

D'autrepart, quand le Seigneur se sert du moyen des hommes pour enseigner l'Eglise, & fait que nous sommes ouuriers auec luy pour parfaire le salut, il monstre euidemment combien il nous aime & prise, quand il met vn thresor si excellent en garde dedans vn pot de terre, & en nous-mesmes fait des choses si singulieres, & surmõte toute la magnificence puissance du monde. Dont nous apprenons derechef à donner toute la gloire à Iesus Christ, selon que sainct Paul aussi nous enseigne 2. Corin 4, disant, Nous ne nous preschons point nous-mesmes, ains le Seigneur Iesus Christ, & que nous sommes vos seruiteurs par Iesus. Car Dieu qui a commandé que la lumiere resplendist des tenebres, est celuy qui a resplendi en nos cœurs pour donner illumination de la cognoissance de la gloire de Dieu en la face de Iesus Christ. Or nous auons ce thresor en vaisseaux de terre, afin que la hautesse de la puissance soit de Dieu, & non point de nous, quand nous endurons tribulations en toutes choses, mais nous n'en sommes point en angoisse, &c.

D'auantage, par le ministere Ecclesiastique tous les membres du corps de l'Eglise sont cõioints ensemble d'vne façon merueilleuse. Car ceci sert principalement à faire paix & entretenir vnion, que nous auõs besoin d'estre mutuellemẽt instruits, & qu'à chacune Eglise preside particulierement vn Pasteur, comme quelque fidele pere de famille, gouuernãt & conseruant toute la famille. Et certes on ne peut nier que Dieu n'ait anciennement institué à ceste fin tout ce seruice entieremẽt fourni du Tabernacle & du Temple, & la lignee de Leui consacree à la Sacrificature: & quand le meschãt roy Ieroboam eut laissé ces choses par son audace outrecuidee, il deschira le royaume par pieces, & finalement il ruina du tout sa maison & tout le royaume. Mais encore S. Paul parlant des fins du sacré ministere institué de Dieu, n'oublie point l'vnité du corps Ecclesiastique, à laquelle aussi il adiouste d'autres biens excellens. Voici qu'il dit, Christ a institué des ministres pour l'establissemẽt des saincts à l'œuure d'administration, pour l'edification du corps de Christ, iusques à ce que nous paruenions tous en l'vnité de foy, & de la cognoissance du Fils de Dieu en homme parfait, à la mesure de l'aage entier de Christ, afin que ne soyons plus enfans flottans, & estans demenez çà & là à tous vents de doctrine par la fallace des hommes, & par les ruses qui sont pour embusches à deceuoir: mais suyuans de bon cœur verité, croissions en toutes choses en iceluy qui est le chef, assauoir Christ, &c. Or ces fins du ministere Ecclesiastique en la predication de la parole de Dieu sont ouuertes & euidentes. Dieu a institué le ministere en l'Eglise, à ceste fin que tous les membres soyẽt reduits à l'vnité du corps, & qu'ils adherent en toute obeissance & submission à leur chef qui est Christ, à ce

La fin du ministere
Ephe. 4. 11. 12. 13. 14. 15.

que nous prenions heureux accroissement en luy, & deuenions hommes parfaits, que nous ne soyõs point tousiours enfans, que nous ne soyons point exposez aux tromperies & fallaces de tous, ni aux enchantemens des heretiques, mais estans vnis en vraye foy & charité nous retenions la verité Chrestienne pure & simple, & obeissans & seruãs au Seigneur Iesus purement en ce monde, nous regnions en la beatitude celeste auec luy.

Origine & dignité du ministere. Outreplus de ces choses nous tirons ceci, que combien que le ministere Ecclesiastique soit encore administré par les hommes, toutesfois il n'est point humain, c'est à dire inuenté par les hommes. Car son cõmencement & origine est du ciel, & Dieu luy-mesme en est autheur & instituteur : pour ceste raison sa dignité est fort excellente. Le premier qui a presché, ç'a esté Dieu luy-mesme, qui a fait office de predicateur en Paradis terrestre, & mesme le Fils de Dieu, lequel a tousiours parlé aux Peres par son sainct Esprit, comme depuis qu'il a esté manifesté en chair, le Pere l'a donné pour estre Docteur & Maistre à tout le monde. Iceluy a annoncé à Adam & Eue nos premiers peres la remission des pechez & la repentance : il a institué & reuelé le sacrifice pour vn sacrement, auquel le prix de la redemption par la semence promise deust estre representé & seelé. Adam a succedé depuis au ministere auec ses enfans & enfans de ses enfans. Seth, Enos, Enoch, Noé, Sem, Abraham auec ses fils & fils de ses fils iusqu'à Moyse, lequel a gouuerné l'Eglise : & apres luy ont esté donnez des Prophetes & Sacrificateurs iusqu'au temps de Iean Baptiste & de Iesus Christ, qui est la semence promise, qui est le vray Oinct, nostre Roy & Sacrificateur. Et iceluy a enuoyé depuis ses disciples parmi le monde, assauoir les Apostres, qui ont ordonné des Euesques ou Pasteurs & Docteurs pour leur succeder. Mais il a esté parlé de ceci plus au long ailleurs. Dieu donc luy-mesme est escouté & ouy en la voix ou doctrine de ses ministres. Et pourtant il nous est commandé de diligemment ouyr les ministres annonçans l'Euangile comme les Anges mesme, voire leur obeir comme au Seigneur mesme. Pour ceste cause sainct Paul loue les Galatiẽs, disant, Vous n'auez point mesprisé ne reietté l'espreuue de moy, telle qu'elle pouuoit estre en la chair, mais m'auez receu comme vn Ange de Dieu, voire comme Iesus Christ. *Gal.4.* Et pourtant sainct Augustin dit au troisieme Traité sur sainct Iean : Escoutons l'Euangile comme si le Seigneur y estoit present, & ne disons point : O bien heureux ceux qui l'ont peu ouyr! Car plusieurs l'ont veu, qui l'ont aussi occis : semblablement il y en a plusieurs entre nous qui ne l'ont point veu, & neantmoins ont creu. Car les paroles precieuses qui resonnoyent de la propre bouche du Seigneur, ont esté escrites pour nous, & pour l'amour de nos aussi ont esté reseruees, & sont recitees pour nous, & seront recitees pour nos successeurs iusques à ce que le monde soit fini. Le Seigneur est en haut : mais aussi la verité, qui est le Seigneur, est ici bas. Car le corps du Seigneur, auquel il est ressuscité, peut estre estre en vn lieu : sa verité est espandue par tout. Et pourtant oyons le Seigneur & ce qu'il aura donné de ses paroles. Ceci est de sainct Augustin. Nostre Seigneur donc & souuerain Sacrificateur parle encore auiourd'huy à nous par ses ministres annonçans sa Parole. Et mesme nous auons toutes les choses qu'il a dites par ses Patriarches, Prophetes, & Apostres, exposees és sainctes Escritures, lesquelles nous sont leuẽs & interpretees par les ministres des Eglises. Qui est-ce donc qui ci apres mespriseroit le ministere & les ministres fideles de Christ, veu principalement que nostre Seigneur & Sauueur a luy-mesme exercé le ministere, & a esté fait Apostre & ministre de l'Eglise Iudaique? Que dirons-nous que ces premiers ministres ont *Rom.15.8* esté tels, qu'en quelque temps que ce soit ils n'ont eu leurs pareils ni en doctrine, ni en religiõ, ni en sanctete ni en quelque autre excellence? tant s'en faut qu'aucuns les ayẽt surmõtez. Ou pource qu'auiourd'huy nous sommes és derniers tẽps esquels les moqueurs & Epicuriens occupent la plus grand' part du monde, le ministere de la parole de Dieu est mesprisé. Mais si on espluche tous les siecles iusques au commencement du monde, on trouuera que les plus sages, iustes & bons personnages qui furent iamais au monde, n'on rien tant prisé que la parole de Dieu, & les saincts Prophetes & Apostres.

Le ministere demeure en l'Eglise. Or auant que venir à traiter le reste de ceste matiere, nous respondrons à aucuns brouillons, qui sous ombre mesme des sainctes Escritures taschent de mettre bas le ministere. Car ils alleguent ce qui est dit au Prophete Ieremie, Vn chacun *Ier.31.34* n'enseignera point son prochain, car tous me cognoistront. Or nous ne nions point que Ieremie n'ait laissé cela par escrit : mais nous y adioustons aussi qu'il n'a voulu signifier autre chose par ceste maniere & façon

façon de parler, finon qu'en tout le monde il y auroit vne cognoissance fort vulgaire de Dieu & des choses Diuines. Ce que Ioel a aussi predit au 2. chapitre, laquelle prophetie de Ioel est aussi alleguee par sainct Pierre Actes 2. Cependant ces deux Prophetes (comme aussi tous les autres) font souuent mention des Docteurs de l'Eglise, lesquels le Seigneur deuoit enuoyer à son peuple. Ils n'en eussent point parlé, s'ils eussent cognu que tous les prescheurs deussent estre ostez de ce monde. Quant à l'obiection que les autres font, La charge & office d'enseigner est imposé indifferemment à tous, assauoir que les peres & meres baillent instruction à leurs enfans, & qu'vn chacun admonneste son prochain & frere: il s'ensuit donc que le ministere de la Parole n'est point necessaire en l'Eglise: tout cela est vne cauillation sophistique. Car nous pouuons & deuons tous enseigner & admonnester en particulier nos enfans & nos prochains: tant y a que pour cela le ministere public de la parole de Dieu n'est pas inutile ou superflu. Car ce mesme Dieu qui a commandé aux peres & à nous tous, que les peres instruisent leurs enfans à craindre Dieu, & que nous tous enseignions & admonnestions nos prochains, luy mesme aussi a donné des Ministres publics à son Eglise. Leur office est d'enseigner publiquement en l'Eglise: & cela n'est point ottroyé ne permis à vn chacun, ains seulement à ceux qui sont legitimemét ordónez, sinon que d'auenture ceux qui enseignent, n'entrent point par la droite voye. Car en ce cas il est licite à tous ceux qui seront garnis de l'Esprit de Dieu, de contredire en temps & lieu & auec toute modestie, & de maintenir la verité. Nonobstant donc le ministere public de la Parole demeure en l'Eglise, voire à perpetuité.

Nous auons dit ces choses en general du ministere & des ministres de la parole de Dieu: ci apres nous esplucherons par especes & parties ce qui reste encore à traiter de ceste matiere. Et premieremét nous monstrerons quels ordres, ou estats ou offices le Seigneur luy-mesme a instituez dés le commencement: ou qui sont ceux qu'il a ordonnez & commis au sainct ministere de l'Eglise: item quels ministres il nous conuient ordonner, & comment: finalement quel est l'office & la charge de ceux qui sont ordonnez à l'Eglise. Et afin que nous ne vous soyons ennuyeux en cerchant de bien loin le commencement depuis les patriarches, nous commencerons par le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, duquel sainct Paul dit, Celuy qui est descédu, c'est luy-mesme qui est monté par dessus tous les cieux, afin qu'il remplist toutes choses. Et luy-mesme a donné aucuns Apostres, les autres Prophetes, les autres Euangelistes, les autres Pasteurs & Docteurs pour la restauration des saincts, en l'œuure de la dispensation, à l'edification du corps de Christ: & ce qui s'ensuit. Ainsi donc le Seigneur Iesus luy-mesme a ordonné des Apostres, Prophetes, Euangelistes, Pasteurs & Docteurs, par le labeur desquels il a deliberé d'edifier, conseruer & gouuerner l'Eglise & ses fideles. *Ephe. 4. 10. 11. 12.*

Apostres. Or voyõs maintenãt ce que l'Escriture nous enseigne de tous ceux ci. Apostre est vn nouueau nom, lequel le Seigneur luy-mesme a donné aux douze qu'il auoit specialement choisis, & destinez pour estre docteurs & maistres à toutes nations: comme on lit, Le Seigneur appela ses disciples, & en choisit douze d'entr'eux, lesquels aussi il nomma Apostres. *Luc. 6. 13.* Or ce mot Apostre signifie enuoyé, ou messager, ou ambassadeur. Car il est dit, L'Apostre n'est point plus grand que celuy qui l'a enuoyé. *Ieã. 13. 16* Et les Prophetes font souuent mention de ce mot Enuoyer, & on le trouuera aussi souuét en l'Histoire ancienne, dont il semble que le Seigneur l'a emprunté. Nous ne lisons point qu'aucuns certains limites ayét esté donnez aux Apostres. Car le Seigneur dit, Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute creature. *Marc. 16. 15.* Iceux sont les maistres maçons de la premiere Eglise de Dieu, desquels les Eglises ont esté nómees Apostoliques entre les anciens: icelles, di-ie, que les Apostres ont premierement fondees: comme l'Eglise d'Antioche, d'Ephese, de Corinthe, & plusieurs autres desquelles il est parlé és Actes des Apostres.

Prophetes. Le mot de Prophete s'estend bien loin: & de cela, il en a esté parlé ailleurs. Ici les Prophetes ce sont ceux qui ont vn don singulier de reuelation, & par lesquels le Seigneur a predit des choses qui deuoyét aduenir à l'Eglise: cóme on lit d'Agabus, qui predit la famine à venir, & l'emprisonnement de Paul, Act. 11. & 21. Anciennement on appeloit Prophetes ceux qui estoyent douëz de grande sagesse & de don singulier d'interpreter l'Escriture, comme il appert 1. Cor. 14.

Euãgelistes. Euãgeliste est vn prescheur de l'Euãgile de Iesus Christ enuoyé auec authorite Apostolique. Tels estoyent Philippe & Timothee, & autres semblables. Les Pasteurs veillent sur le troupeau du Seigneur, *Pasteurs*

ayant la charge du peuple de Dieu, repaissans l'Eglise de la Parole de verité, & chassans les loups rauissans des bergeries. Ce bon Pasteur Iesus Christ est le Prince d'eux tous, disant à Pierre : Pais mes brebis. Dont Pierre luy-mesme se met au rãg des pasteurs. Les Docteurs sont ceux qui enseignent. Et ie ne voy point quelle difference il y a entre Docteurs & Pasteurs, sinon qu'on vueille dire, que les docteurs n'ont fait qu'enseigner, n'estans point cepẽdãt chargez de la solicitude de pasteur: comme ordinairement sont ceux qui font des leçõs sur les saictes Escritures, & ceux qui gouuernent les escoles Chrestiennes.

Iean. 10. par tout. & 21.16, 17

Docteurs

Euesques.

On trouue és Escritures d'autres noms des gouuerneurs de l'Eglise. Sainct Paul disoit aux Pasteurs qui estoyent assemblez au Concile de Milet, Prenez garde à vous & à tout le trouppeau, sur lequel le sainct Esprit vous a constituez Euesques pour paistre l'Eglise de Dieu. Les Euesques sont appelez Surueillans ou Superintendans, Guettes, Gardes, & Gouuerneurs. Les Atheniens ont appelé Euesques ceux qu'ils enuoyoyent aux villes qui leur estoyent tributaires ou suiettes, pour diligemment aduiser ce qui se faisoit en chacune d'icelles. Les Apostres ont appelé les Euesques veilles & gardes du trouppeau du Seigneur, & dispensateurs de Christ, ou despensiers des mysteres de Dieu en l'Eglise. Au reste, les Prestres ont ce nom à cause de l'aage ou de la vieillesse. Anciennemẽt la charge de la Republique estoit cõmise aux anciens & vieilles gens, comme à ceux qui estoyent exercez par diuerses experiẽces & long vsage des choses. Car les gouuerneurs des villes ont esté appelez Anciens & Senateurs. Or comme les Republiques & communautez ont leurs senateurs, aussi l'Eglise a ses anciens : comme il appert Actes 14.15.20. & 21. Et il semble que l'institution des anciens est tiree de la Synagogue, & de là a esté introduite en l'Eglise. Car nous lisons ainsi aux Nombres: Assemble-moy septante hommes d'entre les anciens d'Israel, que tu cognois estre les anciens du peuple, & ses preuosts. Lors ie separeray de l'Esprit qui est en toy, & le mettray sur eux, afin qu'ils portent auec toy la charge du peuple, & que tu ne la portes point tout seul. Parquoy les Prestres ou Anciens en l'Eglise de Christ sont ou Euesques, ou autrement gens prudens & sauans, adioints aux Euesques, afin que plus facilement les Euesques portẽt la charge qui leur est mise sus, & que l'Eglise du Fils de Dieu soit mieux & plus commodement gouuernee. Car sainct Paul dit : Que les anciens qui president bien, soyent reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui s'employent en la Parole & doctrine. Ainsi donc il y en auoit quelques autres en la charge Ecclesiastique, qui toutesfois n'enseignoyent point ordinairement comme les Euesques: neantmoins ils assistoyent en tous affaires à ceux qui enseignoyent. Ce sont possible ceux que sainct Paul appele aussi Gouuerneurs, 1. Corinthiens. 12. assauoir ceux qui sont commis sur la discipline & autres affaires de l'Eglise.

Act. 20. 28.

Prestres.

Nomb. 11. 16. 17.

1. Tim. 5. 17.

Et pource qu'en ce traité nous auons esté amenez iusques à ce poinct, nous expliquerons aussi d'autres noms de la charge Ecclesiastique. Il est parlé des Diacres bien souuent és sainctes Escritures, & les Docteurs de l'Eglise aussi font mention bien souuent des Prestres ou de l'ordre Sacerdotal. En la primitiue Eglise la charge des poures estoit donnee aux Diacres: comme cela se peut recueillir fort facilement du 6. chapitre des Actes. Aussi au 3. cha. de la 1. à Timoth. il y a des loix establies pour les Diacres. L'office des Diacres estoit separé de celuy des Pasteurs: & pourtant nous ne les mettons pas au rãg des Pasteurs. Les anciens ont rapporté ceste charge au ministere, & non point à la prestrise. Or quant aux femmes, il est parlé d'aucunes nõ mariees, ains vefues, qu'elles ont administré à la primitiue Eglise. Entre les autres Phœbe de Cẽchree est renommee, laquelle sainct Paul louë Rom. 16. Mais luy mesme defend aux femmes d'enseigner en l'Eglise, & d'exercer charges publiques, 1. Corinth. 14. Comment donc ou en quelle chose les femmes ontelles administré à l'Eglise? Il est bien certain qu'elles ont esté employees pour seruir aux poures, en ce que les femmes peuuent seruir. Elles ont administré aux malades, auec Marthe hostesse de Christ, elles se sont employees fidelement & soigneusement à faire recueil, & vsé d'humanité enuers les membres de Christ. Car quels autres offices & charges pouuoyẽt elles exercer au demeurant?

Diacres.

Femmes diacres.

1. Tim. 5. 9. 10.

Or quant au mot de Sacerdot ou Sacrificateur, il semble qu'il a esté pris de la Synagogue pour estre introduit en l'Eglise. Autrement on ne trouuera point en tout le nouueau Testament, que les ministres de la parole de Dieu & des Eglises soyent appelez Sacrificateurs, sinon pour ceste raison que sainct Pierre au second chapitre de sa 1. Epistre appele tous les Chrestiens Sacrificateurs. Mais il appert que les Docteurs Eccle-

Office Sacerdotal.

siastiques ont appelé les ministres du nouueau Testament Sacerdots ou Sacrificateurs, à cause de quelque similitude qu'ils ont auec les ministres de l'ancien Testament. Car tout ainsi que les anciens ont selon leur façon serui au Tabernacle: aussi ceux du nouueau Testament seruent selon leur façon à l'Eglise de Dieu. Autrement c'est vn mot Latin deriué de ce mot Sacré, ou chose sacree: & Sacerdot ou Sacrificateur signifie Ministre des choses sainctes ou sacrees, ie di vn homme dedié & cōsacré à faire le seruice diuin. Les choses sacrees sont non seulement les sacrifices, mais aussi toutes les choses qui viennent en conte de religion: & pourtant nous n'excluons point les loix mesme & la doctrine saincte. Nous lisons en l'Histoire ancienne 2. Samu. 8, que les fils de Dauid ont esté appelez Sacrificateurs, non pas qu'ils fussent ministres des choses sainctes ou sacrees (car il n'estoit point licite à ceux qui estoyent descendus de la tribu de Iuda, de seruir au Tabernacle, ains seulement aux Leuites) mais d'autant que viuans sous la maistrise & discipline des Sacrificateurs, ils apprenoyent les bonnes sciences & la saincte Theologie.

Il me semble qu'en cest endroit il ne me faut point taire ceci, que souuent il y a communication de ces mots és sainctes Escritures. Car sainct Pierre Apostre du Fils de Dieu s'appele soy-mesme Prestre ou Ancien. Luy-mesme és Actes des Apostres appele l'Apostolat Euesché ou Administration. Et sainct Paul faisant assembler les Prestres ou Anciens à Milet, & parlant auec eux, les appele Euesques. Et en l'Epistre à Tite il commande que par toutes les villes il y ait des Prestres constituez. Il n'y a homme de si lourd entendement qui vueille dire que ceux-la mesme ne soyent appelez & Pasteurs & docteurs.

Quel ordre est demeuré en l'Eglise. On peut de toutes ces choses facilement cognoistre quels estats & ordres le Fils de Dieu luy mesme a instituez du commencement, & quelle maniere de gens il a consacrez au sainct ministere de son Eglise pour gouuerner ses fideles. Du commencement il a fondé l'Eglise par les Apostres, Euangelistes, & Prophetes: & il a auancé & conserué icelle mesme par Pasteurs & Docteurs. Les Prestres & Diacres leur ont esté adioints pour aide: les Diacres pour auoir le soin des poures: les Prestres pour les soustenement & administration de la doctrine, de la discipline, & autres affaires de l'Eglise de plus grāde importance. Toutesfois il appert, que l'ordre des Apostres, voire des Euangelistes & Prophetes, a esté institué au commencement de l'Eglise par le Seigneur seulement pour vn temps, selon l'exigence du fait, des personnes, & des lieux. Car il y a desia long temps, qu'il n'y a plus d'Apostre, Euāgelistes, & Prophetes, mesme ils ont cessé aussi tost que le regne du Fils de Dieu a esté establi: & en leur lieu ont succedé les Euesques, Pasteurs, Docteurs, & Prestres: & l'ordre de ceux-ci a tousiours duré en l'Eglise: en sorte que nous ne pouuons auiourd'huy douter, qu'en l'Eglise Chrestienne il y aura vn ordre entier & vn gouuernement accompli, si maintenant aussi il y a des Euesques ou Pasteurs, item des Docteurs ou Prestres demeurans en l'Eglise de Dieu. Cependant toutesfois nous ne nions pas que Dieu n'ait bien souuēt suscité des Apostres depuis la mort des Apostres, lesquels ont presché l'Euangile aux nations barbares & infideles: aussi nous confessons que Dieu peut auiourd'huy mesme susciter des Apostres, Euāgelistes, & Prophetes, du moyen desquels il se puisse seruir pour le salut des hommes. Car no⁹ recognoissons ceci, que personnages saincts & fideles, qui sont les premiers à annoncer la verité de l'Euāgile à quelque peuple, peuuent estre appelez Apostres & Euangelistes. Nous aduouons aussi ceci, que ceux qui ont receu quelque grace excellente du S. Esprit, preuoyans & predisans les choses à venir, & qui ont grande dexterité d'interpreter les Escritures, & grande cognoissance de la vraye Theologie, peuuent estre appelez Prophetes. Ce que i'ay amplement remonstré ailleurs.

Equalité entre les Euesques & Prestres. Au demeurāt il y auoit du commencement vne grāde humilité, charité, & concorde en l'ordre des Euesques & des Prestres: il n'y auoit nulle noise ou debat touchant la prerogatiue, ou les titres, ou dignitez. Car tous se recognoissent estre ministres & seruiteurs d'vn seul Seigneur, esgaux en leur office en tout & par tout. L'excellence des dons faisoit l'inequalité, non point en la charge & office, mais és dons. Cepēdāt toutesfois ceux qui auoyent obtenu des dons plus excellens, ne mesprisoyent point les moindres: & les plus petits n'estoyent point enuieux des dons des plus grans. Sainct Paul dit, Que l'homme nous estime comme ministres de Christ, & dispensateurs des mysteres de Dieu. *1. Cor. 4. 1.* Luy-mesme en plusieurs passages appele la predication de l'Euangile ministere. Car ces anciens Euesques auoyēt ceci profondemēt enraciné en leurs cœurs, assauoir ce que le Seigneur voyant que ses disciples estriuoyent de la preeminen-

ce & superiorité, mit en auant vn petit enfant, & dit: En verité ie vous di, que si vous n'estes cõuertis, & faits comme petis enfans, vo⁹ n'entrerez point au royaume des cieux. S. Cyprien estãt au Synode des Euesques de Carthage, dit ouuertement: Il n'y a nul d'entre no⁹ qui se soit cõstitué Euesque des euesques, ou qui par vn estõnement tyrannique ait cõtraint ses cõpagnons à rendre quelque obeissance: comme ainsi soit que tout Euesque selon la licence de sa puissance ou liberté ait son choix, comme s'il ne pouuoit estre iugé par vn autre, veu que luy aussi ne peut iuger vn autre: mais attendons tous le iugement de nostre Seigneur Iesus Christ, qui seul a puissance de nous commettre sur le gouuernement de son Eglise, & de iuger de nostre fait. Ce sont les paroles de Sainct Cyprien. En ce temps-la donc les Euesques ont debattu nõ point de la primauté, ou de ie ne say quel patrimonie de sainct Pierre: mais à qui enseigneroit plus purement, & viuroit plus sainctement: & auec ce s'efforçoyent tant qu'ils pouuoyent de s'aider mutuellement. Et les affaires de l'Eglise se portoyent bien alors: en sorte que combien que les plus puissans princes & rois du monde persecutassent l'Eglise à feu & à sang, toutesfois elle demeuroit constante & victorieuse contre tous les assauts du diable & du monde, & mesme elle croissoit tant plus & en vertus & en nõbre de ses fideles. O quelle seroit nostre felicité, si l'ordre pastoral n'estoit point chãgé ou réuersé! & si ceste anciéne simplicité, humilité, diligéce, & fidelité des ministres estoit demeuree en son entier.

Matt. 18. 3

Quand & cõmét à cõmẽcé la prerogatiue des Euesques.

Mais par succession de temps toute sincerité, rondeur, simplicité & humilité est esuanouye: & comme ainsi soit que d'vn costé voiremét il y a des choses renuersees, les autres perdét leur vsage d'elles-mesmes, ou sont abolies par finesse, les autres sont adioustees. C'est vne chose bien certaine, que non point long téps apres la mort des Apostres on a bien veu vne autre hierarchie en l'Eglise que celle qui y estoit du commencement. Combien que ces commencemens semblent estre beaucoup plus tolerables que ne sont toutes les choses qui sont de cest ordre d'auiourd'huy. Sainct Hierome dit: Les Eglises estoyent anciennemét gouuernees par le conseil des Prestres, depuis il a esté determiné, que l'vn d'iceux seroit esleu pour estre eminent par dessus les autres, qui auroit la charge de toute l'Eglise, afin que les semences des schismes fussent ostees. Voila ce que dit sainct Hierome. En chacune ville donc ou region il y en auoit vn plus excellent qui auoit preeminence par dessus les autres. Son office estoit d'estre superintendant sur les Prestres & tout le troupeau. Il n'auoit nulle domination sur ses compagnons qui estoyent les Prestres ou Pasteurs, comme nous auons peu n'agueres entendre des paroles de sainct Cyprien: mais tout ainsi qu'en vn Senat l'office d'vn conseiller ou presidét est d'interroguer & de recueillir les voix, item de maintenir les loix & les droits, & de procurer & dõner ordre que nulle mutinerie ou factiõ ne se leue entre les Senateurs: aussi l'Euesque n'auoit point d'autre office en l'Eglise que cestuy-la, au demeurãt n'ayant nulle prerogatiue au dignité plus que les autres Prestres. Et quand l'audace impudente des prestres & l'ambition des Euesques ne fust depuis allee plus auant, nous n'en parlerions nullement pour en faire instance. Or sainct Hierome recite, que ceste preeminence des Euesques n'a point esté mise en auant par ordonnance de Dieu, ains des hõmes. Il dit ainsi: Nous auons recité ces choses, pour monstrer qu'entre les anciés il n'y auoit nulle differéce entre Euesques & Prestres: mais afin que les seméces des noises fussent ostees, tout le soin fut petit à petit deferé à vn seul. Tout ainsi donc que les Prestres sauent que selon la coustume de l'Eglise ils sont suiets à celuy qui est commis par dessus eux: aussi que les Euesques cognoissent que ce qu'ils sont plus grans que les Prestres, cela viét plus de la coustume que de quelque ordonnance du Seigneur: & qu'ils doyuent en commun gouuerner les Eglises, ensuyuans Moyse, lequel ia soit qu'il eust ceci en sa puissance de gouuerner seul le peuple d'Israel, nonobstant il esleut septante hommes, qui iugeassent le peuple auec luy. Sainct Hierome dit cela en son Cõmentaire sur le troisieme chapitre de l'Epistre de sainct Paul à Tite.

L'office de Presider.

Mais encore les anciens ne se sont point arrestez à cela. Et de fait, on a esleu des Patriarches d'Antioche, d'Alexandrie, de Constantinople, & de Rome. On a esleu des Metropolitains appelez Archeuesques, lesquels ont esté constituez au dessus des Euesques par les prouinces. D'auantage on a adioint des Suffragans aux Euesques de villes ou inferieurs, & a on fait cela és lieux où le territoire ou regiõ estoit trop grãde, en sorte que le soin & surueillance d'vn seul Euesque n'y pouuoit pas suffire. Car on a adiousté ces suffragans pour faire office d'Euesque par la region ou territoire. Mais on a bien fait co-

La dignité & prerogatiue des Euesques creuë.

cognoistre en ces derniers temps, que la charge des suffragans ou grans vicaires a esté bien autre és cours & diocefes des Euesques. Mais outre tout cela, auec les diacres on y a mis aussi des soudiacres : & quand les richesses sont creuës, on y a aussi adiousté des archediacres, assauoir comme procureurs de tous les biens Ecclesiastiques. Ceux-ci n'estoyent point encore mis au rang & ordre des prestres & euesques ou ceux qui preschoyent, ains demeuroyent en cest ordre d'estre dispensateurs & gouuerneurs des biens Ecclesiastiques. Comme aussi du commencement les moines n'estoyent deputez pour faire office de prestres, ni admis au ministere. Car ils estoyent pour laics, & non point au rang des Clercs, & estoyent suiets aux curez. Mais ces hiboux malencontreux ne cesserent iamais iusques à ce qu'en ces derniers temps ils ayét volé iusques au plus haut du téple, & se soyét nichez sur les testes des euesqs & pasteurs. Car les moines ont esté & sont & Papes, & archeuesques, & euesques: brief, ils ont emporté toute la graisse du pot. Ceci est tiré du registre de saict Gregoire: q ia soit qu'il fust fort fauorable aux moines, toutesfois ne voulut point demettre du rág du clergé vn moine qui auoit pris la charge d'abbé, d'autant que l'vn empesche l'autre.

Des moines.

Clercs.

Or quant aux clercs, qui sont de la possession & heritage du Seigneur, ou qui ont le Seigneur pour leur portion, estoyent anciennement les bacheliers ou licentiez en Theologie, ou autres estudiás, lesquels on mettoit aux lettres pour estre comme vne pepiniere de pasteurs, ou comme vne semence de ministres, pour succeder au ministere de l'Eglise, comme y estans dediez & consacrez : lesquels viuoyent en disciples, & apprenoyent les bonnes & sainctes lettres sous la maistrise des prestres. Vne telle ordonnance & institution n'est point nouuelle, & si ne prouient point des hommes. Car en l'Eglise ancienne des Iuifs ils estoyent nommez Nazariens. Outreplus Eusebe tesmoigne, que les plus excellentes Eglises ont tousiours eu des escoles renommees, mesme dés le temps des Apostres. Or il semble que tels escoliers auoyent la charge d'ouurir le temple & de le fermer, d'y apprester tout ce qui seruoit à l'ordre, de lire deuát le peuple quelques passages des sainctes Escritures, que l'euesque leur auoit monstrez & ordonnez de lire, & ce lors que les affaires de l'Eglise estoyét venus iusques à quelque auancemét. Et possible est que de là sont venus ces mots, Ostiarius qui signifie Portier, & Lecteur: lesquels sont mis entre les ordres ecclesiastiques auiourd'huy. Mais ceux qui suyuoyent de plus pres & plus familierement les Euesques, & les accompagnoyent, & estoyent pour ceux qui pouuoyent succeder apres la mort des Euesques, estoyent appelez Acoluthes, qui est vn mot Grec, comme si on disoit ensuyuans.

Or comme coustumierement par succession de téps toutes choses vont en empirant, aussi ces choses ont esté vilainemét esloignees de la premiere institution. En aucunes choses on ne verra rien q le nom nud & friuole: aucunes sont du tout peries: les autres ont esté conuerties en vsage du tout contraire. I'allegue ici pour tesmoins Isidore, Rabanus, Innocent, Durand, & autres semblables docteurs. Ils font deux sortes de personnes Ecclesiastiques : l'vne est de dignité, l'autre est d'ordre. De dignité, comme pape, patriarche, primat, archeuesque, archeprestre, archediacre, preuost. D'ordre, comme prestre, diacre, soudiacre, &c. Selon aucuns il y a six ordres, selon les autres il y en a huit. Tous d'vn consentement racontent ces ordres suyuás, portiers, lecteurs, exorcistes, acolythes, soudiacres, diacres, prestres. puis ils font distinctió entre ces ordres: les vns sont les grans ordres, les autres sont les petis. Les grans ordres sont, prestre, diacre, soudiacre: les autres sont appelez les petis ordres. De tout cela il n'y a presque rié de reste que le nom nud & vain. L'office des portiers est venu és mains de ceux qu'on appele marguilliers ou secretaís. De docteurs, il n'y en a point. Car ceste lecture anciéne est hors de tout vsage. Les lecteurs estoyent autrement appelez psalmodieurs, Or les psalmodieurs d'auiourd'huy n'entendent rié moins que ce qu'ils recitent ou chantent. Touchant les exorcistes, voici ce qu'ils en disent: Iosephe recite que le roy Salomon a trouué les façons d'exorcizer, c'est à dire, coniurer, par lesquelles les esprits malins estoyent chassez hors des corps des hommes demoniaques par l'exorciste Eleazar, tellement qu'ils n'y osoyent plus retourner. Ceux qui estoyent deputez à vne telle charge & office estoyent nommez exorcistes. Desquels il est dit, Si en Beel-zebub ie chasse les diables, vos fils (assauoir les exorcistes) en qui les iettent-ils hors? *Mat. 12. 27.* C'est ce que ceux-ci disent. Ie recite ceci, afin que tous hommes cognoissent que ces gens-ci sont ceux mesmes desquels sainct Paul 2. Timoth. 4. a predit, qu'ils ne pourroyent souffrir la saine & bonne doctrine, ains se conuertiroyent à fables. Car qui est celuy qui ne voye bien

que ce qu'ils recitent de Salomon, est vne pure fable? Ie vous prie, y a-il homme qui ne sache que les Apostres du Seigneur n'ont point esté exorcistes, & n'ont iamais vsé d'aucunes façons d'enchantemens ou coniurations? Car ils ont ietté hors les diables par la Parole, c'est à dire, par l'inuocation & vertu du nom de Iesus Christ. Mais il y a desia long temps que ceste grace a cessé en l'Eglise de Dieu. Au 19. chapitre des Actes les fils de Seua sacrificateur sont bien appelez exorcistes, lesquels l'esprit malin saisit, combien qu'ils inuoquassent le nom de Iesus & de Paul: & les deschira, & ainsi manifesta par la volonté de Dieu comment les exorcistes sont agreables au Dieu viuant. Et ceux-ci nous les mettent encore en auant. Touchant les acoluthes, lesquels ces bestes chaussees appelent acolythes, ie vous prie oyez comment ils en parlent fort proprement. Les acolythes, disent-ils, sont porteurs de chandeliers ou de cierges de cire. Car quand il faut prononcer haut l'Euãgile, ou sacrifier, on allume des cierges, pour signifier la liesse de l'Esprit. Qui peut ouyr ces choses, & ne cognoistre point que ces gens-ci se monstrent bien bestes en leurs badignages? Les soudiacres & diacres ne sont plus ceux qui ont la charge des poures, ains sont faits ministres de superstition, & seruent à la messe Papistique. L'office du diacre c'est de chanter l'Euangile: du soudiacre de chanter l'Epistre. Ie ne peux comprendre en peu de paroles ces badignages, desquels ces asnes babillent. Par dessus ceux-ci encore ont-ils mis l'archediacre, qui est vn nom de dignité & preeminence en l'Eglise cathedrale.

Prestres religieux, & prestres seculiers.

Outreplus, ils font distinction des Prestres. Il y en a de religieux, il y en a de seculiers. Par les religieux ils entendent les moines, combien que ceux-ci ne soyent rien moins que religieux. Il est certain qu'ils ne ressemblent aucunemẽt aux moines anciens. La pluspart de ceux-ci sont reigle & loy à eux mesmes. Aucuns d'entr'eux sont docteurs, qui sont ordonnez à la charge de prescher, mais plustost leur office est de barbotter leurs heures canoniales, & de despescher vne messe. Et ces bribeurs-ci sement la superstition, & la maintiennent à toute outrance, & persecutent à toute violence la vraye religion. Les autres qui ont apparence d'estre la meilleure part des prestres moines, ne font autre chose que de chanter en leurs temples, & de dire des messes, & à bon prix: car ils sont vn nombre infini. Mais ils sont inutiles & à Dieu & à l'Eglise, & à eux-mesmes, gens du tout ignorans, ventres lasches & oisifs, cependant ennemis mortels de la verité de l'Euangile.

Entre les prestres seculiers les chanoines sont les premiers, ce sont quasi tous gens oisifs, voluptueux, addonnez à friandise, ou gourmandise & yurongnerie, & pour dire en vn mot, vrayement seculiers, c'est à dire mondains. Or ceux-ci pensent s'estre fort bien acquitez de leur deuoir, quand ils ont dit tout du long leurs heures canoniales, & assisté à quelque partie ou bout de messe, & quand par leur presence ils ont fait honneur au seruice diuin, comme on l'appele. Ceux qui auec cela chantent des messes pour les vifs & les morts, sont reputez les plus deuots & les moins mõdains. Item en ceste trouppe de prestres seculiers sont mis les curez des parroisses, qui sont prestres deputez pour le peuple: & il n'y a que ceux-ci qui ayent quelque trace de l'ancienne institution ou façon de faire, en ce qu'ils fõt ie ne say quels presches en leurs prosnes, & administrent les sacremens, qui toutesfois ne sont nullement dignes d'estre approuuez, d'autant qu'ils les administrent selon les traditiõs Papistiques, & non point selon la doctrine Apostolique. Ils font plusieurs autres choses, lesquelles sont du tout contraires à la vraye religion. Auec ceux-ci il y a les prestres falourdiers, & les vicaires. Puis on adiouste les chapelains, desquels le nombre est infini. Ceux-ci (comme aussi font les moines prestres) constituent la plus grande partie de leur office à dire leurs heures, & principalement à chanter des messes: & quant à la doctrine, ils n'en font nulle estime. Car de ceste bande on en trouuera plusieurs qui n'ont iamais fait office de prescher en toute leur vie. Ils reiettent ceste charge-la sur les curez ou vicaires: & quant à eux, ils seruent aux saincts, ausquels leurs autels ou chappeles sont cõsacrees. Les aueugles mesmes pourront cognoistre facilemẽt par ceci cõmẽt la premiere institution des Prestres ou Pasteurs est fort vilainement corrompue & renuersee. Au dessus des prestres ils ont mis des archeprestres. I'ay vsé de ce mot quelque fois, & voy bien qu'il y a aucuns d'entre vous qui en sont offensez, comme si encore entre nous il y auoit quelque reste du leuain de la Papauté, & comme si nous pensions encore à remettre au dessus en l'Eglise aucunes de telles dignitez si indignes. Mais, freres, ie vous prie ne craignez rien de cela. Il n'y a point d'archeprestres Papistiques entre nous: & par ce mot ie n'ay entendu aucune dignité du Pape,

Pape, ains la charge de visitatiõ. Car ceux qui ont ceste charge entre nous, ont l'œil sur toutes les parroisses de nostre territoire : ils admonnestent, remonstrent & corrigent: cependant ils n'ont nulle superintendance, & n'en ont point aucune recompense.

Mais nous retournons à nostre propos. Ils disent que les prestres sont venus des septãte disciples, lesquels le Seigneur ordonna, comme il est leu en l'Euangile: & l'ordre episcopal est venu de sainct Pierre & des autres Apostres. Et puis ils distinguent l'ordre des euesques en trois parties. Car il y a des patriarches, disent-ils, des archeuesques & euesques. Selon qu'ils disent, les patriarches sont les peres des principaux, ou les peres souuerains. Ils les appelent aussi Primats. Les primats, disent ils, president sur trois archeuesques, comme vn roy preside sur trois ducs. Ie pense que les cardinaux peuuent estre mis de ce reng, esquels l'eglise Romaine est tournee comme dedans des gons. Car en la decretale de sainct Gregoire de l'office des archeprestres on lit ainsi, Les cardinaux sont ainsi nommez de ce mot Cardo, qui signifie gond: car cõme l'huis est gouuerné par le gond, aussi l'Eglise vniuerselle est gouuernee par les cardinaux. Archeuesques sont comme les principaux entre les euesques. Ils sont aussi appelez Metropolitains, d'autant qu'ils president és villes capitales. Et de fait selon les Grecs ce mot Metropolis est comme si on disoit, vne mere ville. Et l'euesque metropolitain est celuy qui preside sur quelque prouince, & a d'autres euesques sous luy. Et ceux-ci sont appelez prelats & pontifes. Or si on vient à comparer toutes ces choses auec celles desquelles i'ay parlé ci dessus touchant les euesques & gouuerneurs de la primitiue Eglise, on dira qu'il y a fort grãde difference.

Du pape, duquel la definition & descri-ption est fondee sur mensonges & execra-bles blasphemes contre Dieu, au grand mespris du legiti-me magistrat.

Or quant à ce qu'ils disent du Pape ou souuerain euesque, cela est fort eslongné de l'Escriture Euangelique & Apostolique, & de la premiere institution des ministres faite par le Seigneur Iesus. Ils disent ainsi, Nostre tressainct pere & seigneur le pape surmonte tous les autres en dignité & puissance: lequel est appelé Pape, qui signifie pere des peres, & vniuersel, d'autant qu'il est prince de l'Eglise vniuerselle, & Apostolique, d'autant qu'il est au lieu du prince des Apostres: & souuerain prelat. Car il est Melchisedech, duquel la sacrificature n'est point cõparee aux autres, d'autant qu'il est le chef de tous les sacrificateurs & prestres, duquel iceux tous descẽdent cõme membres du chef, & de la puissance duquel tous en reçoyuent, lesquels il appele à participer de sa solicitude, & nõ point leur conferer plenitude de puissance. Ils donnent donc ceste definition du pape, qu'il est le chef souuerain de l'Eglise en terre, & pasteur seul vniuersel de tout le mõde, qui ne peut faillir, & ne doit estre iugé d'hõme quelconque. Car il est iuge de tous auec pleine puissãce. Car le pape Innocẽt neufieme de ce nom en la 3. questiõ dit, Luy qui est iuge, ne sera point iugé ne par l'épereur, ne par les rois, ne par le peuple. Et sur ce lieu la glose dit ainsi, Le cõcile ne peut iuger le pape. Parquoy si tout le monde dõnoit sentẽce en quelq̃ matiere cõtre le pape, il nous semble qu'on se doit arrester à la sentence du pape. A ceci appartiennent ces maximes communes des canonistes escornifleurs du pape, qui sont fort bien receuës en la cour d'iceluy, & authentiques. Tous doyuent receuoir les ordonnances & loix du pape, cõme si elles estoyent sorties de la propre bouche de S. Pierre: l'authorité du pape est plus grãde que celle des saincts: le pape est toutes choses & sur toutes choses: Dieu & le pape n'ont qu'vn consistoire. Ce qu'vn docteur en droit canon nommé Hostiense afferme, Nul ne peut contraindre le pape, encore qu'il soit appelé heretique: la puissance souueraine est par deuers luy, & il n'a point son pareil: là où est le pape, là est le concile vniuersel: le pape a tous les droits en son estomach: il a les deux glaiues, dont il peut à bon droit estre appelé empereur, & mesme il est plus grand que l'empereur: luy seul peut deposer l'empereur, & declarer la sentence de l'empereur nulle: c'est à luy seul de pardonner à qui il voudra, d'oster le droit à l'vn, & de le dõner à vn autre, & finalemẽt d'oster les priuileges & prerogatiues. Brief (ce disent-ils) il est le seigneur des seigneurs, & a droit de roy des rois sur ses suiets, & pleniere puissance, voire en la temporalité ici bas en terre. Et mesme tout le monde est le diocese du pape, auquel il est l'ordinaire de tous: & cela est de necessité de salut, q̃ tout homme s'assuiettisse au pape. Et par forme de surcroist i'adiousteray les paroles de la glose, où il est dit, que le pape a vne volonté celeste: & pour ceste cause a changé la nature des choses, appliquant la substance d'vne chose à vne autre. Et de rien il peut faire quelq̃ chose: & d'vne sentence qui est nulle, en faire vne qui ait effect. Car sa volonté luy est pour raison en tout ce qu'il veut. Et il n'y a nul qui luy dise, Pourquoy fais-tu ainsi? Car il peut dispenser par dessus le droit, & d'vne iniustice en faire vne iustice, en corrigeant & chan-

geant les droits. Car il a pleine puissance.

Or qui peut ouyr ces choses, que tout le corps & le cœur ne luy fremissent? y a-il homme qui ne voye bien que ceste prophetie de Daniel est accomplie? Il pensera auoir puissance de changer les temps & les loix. Qui ne voit bien aussi que ce que sainct Paul dit, est accompli? Ie say qu'apres mon departement entreront des loups terribles en vous, qui n'espargneront point le trouppeau. Et d'entre vous sortiront aucuns hommes parlans choses peruerses, pour attirer des disciples apres eux. Car cest homme de peché est sorti des euesques & de ceux qui font les euesques, lequel se met au siege de l'Agneau, & s'attribue par orgueil les choses qui appartiennent proprement & seulement à l'Agneau: comme la maistrise souueraine en l'Eglise, la sacrificature, la domination & pleine puissance. De toutes lesquelles choses il a esté suffisamment parlé ci dessus & bien au long. Il n'y a personne maintenant qui ne voye la sentence de sainct Paul estre accomplie, quand il dit, L'aduersaire ou l'ennemi enuieux de Christ sera releué, & s'esleuera sur tout ce qui est dit Dieu ou Diuinité, en sorte que luy-mesme sera assis au temple de Dieu comme Dieu, se monstrant estre Dieu.

Dani.7. 25. Act.20. 29.30. 2.Thes.2. 3.4.

Assauoir s'il est vtile qu'vn seul soit par dessus les euesques, & necessaire.

Or les supposts du pape disputent, que c'est pour le salut & grand bien de l'Eglise Chrestienne, voire cela luy est necessaire, que quelqu'vn d'entre les euesques soit eminent en dignité & puissance par dessus les autres. Mais qu'ils disputent tant qu'ils voudront, & qu'ils parent leur idole tant bien qu'ils pourront: si est-ce que ceux qui voudront simplement recognoistre la verité, confesseront que le Pape est Antechrist. Car ce que ceux-ci babillent de la primauté du pape, repugne directement à la doctrine Euangelique & Apostolique. Car pourroit-on produire chose plus euidente contre leurs disputes, que ce que le Seigneur a dit à ses disciples qui debatoyent de la primauté? Les rois des peuples ont domination sur eux, & ceux qui ont puissance sur eux sont appelez bié-faiteurs. Mais il n'est pas ainsi de vous: ains celuy qui est le plus grand d'entre vous, soit fait comme le plus petit: & celuy qui est le maistre, soit comme le seruiteur. Car qui est plus grand, ou celuy qui est assis à table, ou celuy qui sert? N'est-ce pas celuy qui est assis à table? Or ie suis au milieu de vous cóme celuy qui sert. I'ay allegué aussi ce passage au sermon precedent, & l'ay declaré comme en passant. Ceste verité simple & claire demeurera inuincible contre toutes les disputes de ces oiseaux cornus. Les saincts Apostres de nostre Seigneur Iesus Christ ne veulent point dominer sur aucun sous pretexte de la foy: qui plus est, S.Pierre au 5.chap. de sa 1. Epist. defend appertement d'vsurper domination sur l'heritage du Seigneur: & commáde aux Euesques d'estre exemples du trouppeau.

Luc 22. 25.26.27.

Or quant à l'obiection qu'ils font, que Iesus Christ a dit à S.Pierre, Tu es Pierre, & sur ceste pierre i'edifieray mon Eglise: & ie te donneray les clefs du royaume des cieux: & ce qui s'ensuit. Item, Pais mes brebis: & pourtát S.Pierre a esté cóstitué chef ou prince de to⁹ les Apostres, & en eux de tous les prestres & euesques, voire monarque de tout le monde: cela ne sert rien du tout à establir leur domination. Nous accordós ceci volontiers, que S.Pierre est le prince des Apostres, & nous l'appelons ainsi volontiers: mais c'est en ce sens que nous appelons Moyse, Dauid, Elie, ou Isaie princes des Prophetes, assauoir, comme ayans obtenu dons plus excellens que les autres. Mais nous nions fort & ferme, que sainct Pierre ait esté prince en ceste façon que ceux-ci le font. Quant & quant aussi nous voulons bien maintenir ce sainct Pierre, & le purger des taches, desquelles ceux-ci le veulent souiller, voire apres sa mort. Il n'eust point esté fidele à son Seigneur, s'il eust raui à soy l'empire ou domination. Mais sainct Pierre est pareil à tous les autres Apostres en tout & par tout: il n'est point leu en toutes les sainctes Escritures qu'il ait esté leur seigneur. Et S. Paul au commencement de l'Epistre aux Galatiens monstre par plusieurs paroles, qu'en l'Apostolat il n'est nullement au dessous de sainct Pierre. Et quand il alla en Ierusalem, il n'y alla point pour baiser les pieds ou pour y faire profession de suiettion: mais afin que par leur conference amiable, tous entendissent en toutes Eglises, qu'entre Pierre & Paul il y auoit vn singulier consentement en doctrine, & pareil degré en leur Apostolat. En ceste mesme Epistre il appele Iaques, Pierre, & Ieã, colomnes: il n'attribue point ceste prerogatiue à Pierre seul: ce q̃ nonobstant il eust fait à bon droit, s'il eust receu la primauté du Seigneur, cóme ceux-ci afferment. Que dirons-nous que S.Pierre ne fait rien de sa propre fantasie, ains rapporte les affaires de l'Eglise aux autres disciples, comme à ses compagnons? Ce qu'õ peut voir és Actes des Apostres. Au commencement du 5.chap. de sa 1.Epistre il s'appele Prestre auec les autres Prestres, & non point le prince des Prestres. Estant enuoyé en Samarie auec Iean par les

Mat. 16. 18.19. Iean.21. 16.17.

les Apostres, il ne requiert point d'eux qu'ils y enuoyét vn autre, de peur que sa primauté ne semble diminuee : mais il y va volontairemét, & obeit de bon gré. Mais prenons le cas que sainct Pierre ait esté prince des Apostres de telle façon que ceux-ci debatent : dira-on pour cela que le pape soit prince de toute l'Eglise, voire de tout le monde ? Car tout ainsi que S. Pierre n'est point pape, aussi les douze ou onze Apostres ne sont point tout le monde. Car tout ainsi que S. Pierre n'est point pape, aussi les douze ou onze Apostres ne sót point tout le módc. D'auátage, S. Pierre n'a peu donner ce qu'il n'auoit point. Il n'a point eu domination ou empire sur tout le monde : il ne l'a donc point dóné.

De la donation de Constantin. Mais Constantin a fait donation à Syluestre, disent-ils. Encore que nous accordions que la donation de Constantin soit vraye, & non point contrefaite ne falsifiee (ce que toutesfois tous gens sauás debatent) si est-ce que ce pape Syluestre n'eust point accepté le souuerain empire, qui luy eust esté offert. La sentéce de Iesus Christ Prince souuerain & celeste eust eu pl⁹ grád poids enuers luy, assauoir quand il a dit, Les rois des peuples ont domination sur eux, mais il n'est pas ainsi de vous: que l'affection folle d'vn empereur terrien. *Luc. 22. 25.* Pensons no⁹ que Pierre Apostre eust accepté la puissance seculiere auec l'empire, si l'empereur Neron la luy eust offerte ? Nullemét. Car ceste parole du Seigneur, Il n'est pas ainsi de vous, estoit viuement enracinee au profond de son cœur. Auant qu'il eust receu le sainct Esprit, estant aueuglé comme les autres Iuifs, il imaginoit que le royaume de Christ seroit terrestre en ce monde. Mais apres qu'il eust receu le sainct Esprit, il cognut bien que le royaume de Christ & le siege royal de l'Empereur souuerain n'estoit pas en ce monde, ains estoit colloqué au ciel, & que son royaume n'estoit pas de la terre. Il sauoit bié que le Seigneurs s'estoit fuy au desert, quand le peuple pensoit à le faire roy. Il sauoit bié que par vn bon conseil & salutaire Elisee auoit refusé le present de Naaman, comme on peut voir 2. Rois 5, & que Giezi son seruiteur auoit encouru vn perpetuel opprobre, & perdu sa propre santé de ce qu'il al'a apres Naaman pour demander ce que son maistre auoit refusé. S. Pierre n'a point voulu receuoir la charge des poures, afin que par cela il ne fust point empesché de faire oraison, & de vaquer à la predication de la Parole, comme les Actes des Apostres en tesmoignét. *Act. 6. 2.* A qui donc feroit-on accroire, qu'iceluy ayant quitté & reietté son Apostolat, il ait aussi accepté l'empire de tout le monde? Luy-mesme dit, qu'il ne peut pas vaquer au ministere de la Parole, & administrer aux tables. Mais quel pape no⁹ donnerót ceux-ci, qui ait pl⁹ ample esprit que S. Pierre? qui puisse accóplir ce que S. Pierre n'a peu faire? qui puisse gouuerner non point les tables, mais tout le mǫde ? Ainsi donc tout ce q̃ ceux-ci nous recitét de la donatió de Constátin, n'est que bauerie & mésonge. Il y auoit vne telle sincerité & droiture en ce bó empereur, qu'il n'eust iamais voulu instituer vne telle donatió, laquelle il sauoit estre repugnante à la doctrine de Christ. Telle estoit aussi la ródeur de Syluestre, qu'il n'eust iamais voulu accepter ce qu'il sauoit bié ne pouuoir estre accepté sans renuerser le ministere de la Parole. Que si ainsi est que Constantin ait donné ce qu'on dit qu'il a donné, & que Syluestre n'ait refusé ceste donation, tous deux ont failli grandement : car tous deux ont fait contre la parole de Dieu.

I'ay veu ce qu'Augustin Steuch hóme assez demeurát sauát, & qui a beaucoup leu, a escrit depuis quelq̃ téps, pour defense de la donatió de Constátin cótre Lauréte Valle: mais il ne produit aucús argumés fermes, cóbien qu'il se despite merueilleusemét, & desploye là toutes les forces de son eloquence, & qu'il n'ait espargné aucú labeur pour recueillir de toutes parts tout ce qui sembloit pouuoir aider à ceste matiere. Et il semble q̃ ce liure-la est pl⁹ digne d'estre foulé aux pieds, q̃ manié par gés de bien. Ie laisse à dire que souuentesfois il appele ce royaume Romanisque eternel : car il n'y a qu'vn royaume eternel, assauoir celuy du Fils de Dieu & des saincts. Mais ne colloque-il pas manifestement le Pape au siege du Seigneur Iesus ? Car apres auoir allegué aucuns tesmoignages d'vn pape Nicolas, il adiouste incontinent apres, Tu vois que Constantin a appelé le Pape Dieu, & l'a tenu pour Dieu. Cela fut fait quand il l'orna de ce bel edit, & l'adora comme Dieu, comme successeur de Christ & de Pierre. Il luy a offert des honneurs diuins, autant qu'en luy estoit: il l'a honoré comme viue image de Christ. Ceci est en la section 67, de son liure. Et il dit quasi le semblable en la section 28. Car recitant vne sienne imagination qu'il auoit conceuë du Pape, il dit, Ie ne say quel fruit prouiendra de cela, s'il est rapporté iusques aux Indiés, tous les royaumes du monde sont gouuernez à la fantasie du Pape, les rois l'adorét cóme ayás certaine cognoissáce qu'il est successeur de Christ: & pourtant ce qu'ils le reuerent ce n'est point cóme vn hóme mortel : plustost ils

adorent Dieu en luy, qui luy a donné sa place ici bas en terre: pour ceste raison encore qu'il vienne à faillir comme homme, tant y a qu'ils se deportent de mal parler de luy, d'autant qu'ils honorent le Fils de Dieu en luy. Il est facile à penser comment
Act.10. 26. sainct Pierre qui releua Corneille le voulant adorer, & luy dit, Leue-toy, ie suis hõme aussi bien que toy, eust enduré ces applaudissemens si pleins d'impieté, & telles flateries si vilaines, voire sacrileges si detestables. Et nous lisons que l'Ange dit à Ieã qui se vouloit ietter à ses pieds pour l'ado-
Apo.22.9 rer, Garde bien que tu le faces: car ie suis seruiteur auec toy, & les Propheres tes freres. Et il est dit d'Herodes Agrippa, que d'autant qu'il ne reprima pas les flattéries du peuple, qui faisoit telles acclamations
Act.12. 22. de luy, Voix de Dieu, & nõ d'vn hõme, fut frappé par l'Ange de Dieu, & fut mangé des vers. Et nous aussi sachans que le Fils de Dieu le Seigneur Iesus luy-mesme regne encore en l'Eglise comme celuy à qui seul est dõnee toute gloire & puissance, & iceluy n'a point mis vn autre en sa place en terre, en qui il soit adoré & honoré: nous adorons & honorons le seul Seigneur Iesus le Fils de Dieu: & auõs en horreur & execratiõ le Pape cõme antechrist, lequel ses maquereaux ont fait dieu, & detestnos tous ses escornifleurs qui le louënt & flattent en blasphemant Dieu.

Mat.16. 18. Le Seigneur voirement a dit à Pierre, Tu es Pierre, & sur ceste pierre ie bastiray mon Eglise, & ie te donneray les clefs du royaume des cieux: & ce qui s'ensuit. Mais dequoy sert ceste sentence à establir la monarchie, la grandeur & prerogatiue du Pape? Le Seigneur louë Pierre pour la constance de sa foy: dont il prend son nom, estant nommé Pierre à cause de la pierre, sur laquelle il s'estoit posé par vraye foy. Christ est la pierre, sur laquelle Pierre estoit fermement appuyé. Il luy est dit puis apres, que ce sera ci le perpetuel fondement de l'Eglise, assauoir, que tous ceux, qui auec Pierre confessent en vraye foy que Iesus Christ est le vray Fils de Dieu & s'appuyent sur luy comme sur celuy qui est la seule pierre & le vray salut, seront receus en la compagnie ou communauté de l'Eglise. D'auantage les clefs du royaume des cieux sont promises à Pierre: mais quand ce vient à les donner, elles ne sont point baillees seulement à Pierre, ains aussi à tous les Apostres ses compagnons. Or ces clefs ne sont point vne domination & iurisdiction comme ceux-ci ont forgé: mais elles sont vn ministere pour ouurir & fermer le royaume des cieux, pour introduire en l'Eglise & en chasser: ce qui se fait par la predication de l'Euangile, comme il sera plus amplement remonstré ci apres. Semblablement quand le Seigneur a dit à Pierre, Pais mes brebis, il ne luy a point donné la monarchie de tout le monde, ne la domination ou seigneurie sur toutes creatures: mais il luy a donné vne charge de paistre. Dequoy i'ay parlé au sermon precedent: & souuentesfois ailleurs & bien au long i'ay traité cõtre la primauté du Pape. Iean. 21. 16.17.

Or quant aux docteurs anciens de l'Eglise, lesquels ceux-ci nous obiectent, proposans ie ne say quels tesmoignages de la primauté de Pierre, nous respondons en vn mot, que nous ne nous souciõs pas beaucoup quelle opinion les anciens ont euë en cest endroit: plustost nous regardons à ce q̃ le Fils de Dieu le Seigneur Iesus a institué, & comment les Apostres en ont vsé, desquels l'authorité est beaucoup par dessus toute l'authorité & opinion de ces anciens docteurs, & comment par leurs escrits & exemples ils nous ont monstré ce que nous en deuions sentir, & ce qu'il nous faloit ensuyure. Dequoy aussi i'ay parlé au second sermõ de ceste Decade. Nous auons passé plus outre que nous n'auions deliberé. Pour mettre fin donc à ce propos, nous auons parlé de l'ordre ou charge que le Seigneur a instituee en son Eglise, & de ceux qu'il a commis à ceste charge, par le moyen desquels il a voulu fonder, gouuerner, auancer, & conseruer son Eglise. Nous remettrons à demain ce qui reste encore à dire. Car le propos est si long, que nous ne le pourrions pas acheuer maintenant: & la matiere est si excellente & de si grand poids, qu'elle ne peut estre traitee en brief.

DE LA VOCATION AV MInistere de la parole de Dieu. *Quels ministres de la Parole il faut ordonner en l'Eglise, & comment.* Des clefs de l'Eglise. *Quel est l'office de ceux qui sont ordonnez. De la façon d'enseigner l'Eglise, & de la vie saincte des Pasteurs.*

SERMON IIII.

AV sermon present moyennant la grace de Dieu nous exposerons en brief & autant facilemẽt qu'il nous sera possible, quels ministres nous deuons auiourd'huy ordonner, & comment: nõ pas que nous vueillions derechef parler de la charge & office, ains des personnes idoines à ceste charge. Car ie ne pense point qu'il soit necessaire ou vtile de demonstrer par plusieurs paroles, que

que l'ordre ou charge que Iesus Christ a ordonnee en l'Eglise suffit encore auiourd'huy, pour susciter, gouuerner, & conseruer l'Eglise de Dieu en terre, voire sans ces ordres de prestrise que les Papistes ont côtrouuez de nouueau. Car le faict le monstre, & la perfection entiere de la primitiue Eglise le declare appertement. Et afin que tous entendent ceci fort facilement quels ministres il conuient auiourd'huy ordonner, nous parlerons vn peu amplement de la vocation des ministres de l'Eglise. Vocation n'est autre chose qu' vne constitution legitime d'vn ministre idoine. On la peut aussi appeler ordinatiô & election, combien que l'vne s'estende plus loin que l'autre. Et de fait, l'election va deuant de nature: car ceux que nous elisons, nous les appelons. Ordination comprend l'vn & l'autre. Et presque tous mettent quatre sortes ou especes de vocation. Les deux premieres sont legitimes, les deux dernieres sont illegitimes. La premiere est, par laquelle les ministres sont appelez non point des hommes ne par les hommes, ains de Dieu. Comme nous lisons du Prophete Isaie, & de l'Apostre sainct Paul. Et coustumierement ceste vocation est confermee par signes ou miracles, & est appelee diuine & secrete. La seconde espece de vocation est bien de Dieu, mais aussi l'ordination & l'election des hommes y entreuient. De ceste façon ont esté esleus Matthias, Luc & Timothee. Ceste façon est publique, ordinaire, humaine, & auiourd'huy commune: en laquelle Dieu appele, conferant graces & dons necessaires aux hommes, & donnant des loix & statuts à ceux qui font electiô: mais ceux-ci suyuans ces loix eslisent le ministre d'vne façon ordinaire, & par les signes coniecturent qu'auparauant Dieu l'auoit appelé & ordonné. I'enten par les signes les dons necessaires aux ministres.

De la vocation au ministere, & des sortes des vocatiôs.

La troisieme espece de vocation qui est la premiere des deux illegitimes vient bien des hommes, mais non pas de Dieu, assauoir, quand quelqu'vn indigne est ordonné par faueur & presens. En cest endroit pechent tant ceux qui doyuent estre ordonnez, que ceux qui sont commis pour ordonner. Ceux qui doyuent estre ordonnez offensent, quand ils desirent d'estre instalez au ministere, n'entendans point ou ne voulans point entendre qu'ils ne sont capables par ce qu'ils sont despourueus de dons necessaire. Ou bien quant au demeurant ayans assez bonne cognoissance des sainctes Escritures, toutesfois ne procedent point en bonne conscience à poursuyure vne telle charge: c'est quand ils ne regardent point à la gloire de Dieu, ains à leur profit. Car il est requis de ceux qui doyuent estre ordonnez, qu'ils ayêt tesmoignage en leur propre conscience, & vne vocation occulte & secrete, assauoir, qu'ils soyent asseurez qu' ils sont suscitez à accepter cest office non point par ambition, ne par auarice, non point pour remplir leur ventre, ne par quelque autre affection mauuaise, mais d'vne pure crainte & reuerence de Dieu, & d'vn sainct desir d'edifier son Eglise. S. Paul en la premiere aux Thess. 2. chap. a fort bien traité ceste matiere. D'auantage, le tesmoignage des autres aussi y est requis, pour declarer la suffisance & experience de ceux qui doyuent estre ordonnez. Car nous-nous plaisons tous, & nous-nous estimons dignes, & ayans biê merité que le gouuernement de l'Eglise nous soit cômis, & toutesfois nous-nous abusons vilainement. Et quant aux deputez pour faire election, voici en quoy ils faillent, quâd en l'election ils ne regardent point ce que Dieu veut qu'on face ici, ayans donné des loix pour declarer sa volonté en cest endroit, & ne considerent ce qui est requis pour le profit & prosperité de l'Eglise, mais quel gain ou profit peut reuenir à celuy qui doit estre ordonné. Souuentesfois donc on ordonne gens indignes ou qui sont ignorâs, & qui n'ont pas grande sincerité: ou qui seront assez sauans, toutesfois n'auront nulle integrité: ou qui seront bons & simples Chrestiens, neantmoins ne seront pas bons pasteurs, & n'auront pas grande prudence. Et ils sont poussez à cela par faueur & presens. En ce faisant ils prouoquent vne terrible vengeance de Dieu tout-puissant sur eux, & se rendent coulpables de tous les pechez commis par ceux qui ne s'acquitent point fidelement de la charge qui leur est commise. Les anciens ont appelé vn tel forfait Simonie, qui est fort execrable entre les autres. L'empereur Anthemius escriuant à Armasius, dit entre autres choses, Que nul n'achete par argent le degré de prestrise. Qu'vn chacun soit estime autant qu'il merite, & non point autant qu'il est suffisant de dôner. Que nulle conuoitise profane d'auarice n'approche des autels. Que tout forfait digne de purgation publique soit esloigné des mysteres sacrez. Ainsi qu'auiourd'huy de nostre temps on eslit vn Euesque chaste & humble: afin qu'en quelque lieu qu'il arriue, il purifie toutes choses par l'integrité de sa vie: & que le prelat soit ordonné non point à prix d'argêt, ains par prieres. Qu'il soit esloigné de toute ambition,

Vocation faite par faueur & presens.

Simonie, que c'est.

en sorte qu'on le contraigne en le cerchãt, qu'il ne se recule sinon estant prié, qu'il ne suyue sinon estant inuité, qu'il n'y ait rien qui luy serue pour s'excuser sinõ la necessité. Car pour certain il est indigne de la dignité de prestrise, s'il n'a esté ordonné à icelle sans la pourchasser. Ce sont les paroles dudit Anthemius, que si auiourd'huy il venoit à Rome, il penseroit entrer en vn autre monde, ou plustost en vn marché de Simon non point de Simon Pierre, ains de Simon magicien Samaritain, & de Giezi Israelite.

La quatrieme sorte de vocatiõ est celle par laquelle vn chacun s'ingere au ministere de sa propre fantasie, n'estant ordonné ne de Dieu ne par les hommes. Le Seigneur a dit de tels coureurs en Ieremie, Ils couroyẽt & ie ne les enuoyoye point. *Iere. 23. 21.* S. Cyprian escriuãt à Antonié appele telles gens schismatiques, assauoir, ceux qui s'vsurpẽt l'office d'Euesque sans qu'il leur soit offert. Et ceste sorte de vocation est improprement appelee vocatiõ. Parquoy on peut facilemẽt cognoistre qu'il est necessaire qu'en l'Eglise il y ait vocation, voire publique & legitime, tant pour plusieurs autres raisons que pour celles-ci principalement, assauoir, que l'institution & ordonnance de Dieu ne soit point mesprisee, & que la discipline Ecclesiastique soit gardee, & tous ceux qui sont en l'Eglise cognoissent ceux qui sont cõmis & ordõnez au ministere Ecclesiastique. Combien donques que S. Paul Apostre & docteur des Gentils n'eust point esté du cõmencement enuoyé des hõmes, ne par les hõmes, ains de Dieu seul : toutesfois luymesme par ordonnãce du S. Esprit fut deputé au ministere des Gentils auec Barnabas par l'Eglise d'Antioche, Act 13. cha. En ceste sorte plusieurs autres ont esté enuoyez ou appelez de Dieu, & toutesfois il a falu qu'ils ayent esté ordonnez aussi par les hommes. *Heb. 5. 4* Car l'Apostre dit, Nul ne prend l'honneur à soy-mesme sinon celuy qui est appelé de Dieu comme Aaron. Et, *Rom. 10. 14. 15.* Comment orra-on sans predicateur? Cõment preschera-on si on n'est enuoyé, &c.

Or en ce qui touche ceste seconde vocation commune & qui est auiourd'huy receué en l'Eglise, & est instituee par le Seigneur, il nous faut considerer trois choses: qui sont ceux qui appelent, c'est à dire, qui sont ceux qui ont authorité & puissance d'appeler ou ordonner des ministres. Secondement quels doyuent estre ceux qu'on doit ordonner: finalement cõment ceux qui sont appelez doyuent estre consacrez à leur office.

En premier lieu nous auons monstré ci dessus au 2. sermon de ceste Decade que le Seigneur a donné puissance & authorité à son Eglise d'eslire & ordonner des ministres idoines, & ce par l'exemple des deux plus anciennes Eglises qui ayent esté au monde, assauoir, Ierusalem & Antioche. *Qui sont ceux qui eslisent des ministres.* Celle de Ierusalem ordonna non seulement sept Diacres, mais aussi Matthias en office d'Apostre: & celle d'Antioche ordonna deux excellens Apostres, Paul & Barnabas au ministere des Gentils, Act 14. Ioint que les Eglises des Gentils estans dressees par ces deux fideles seruiteurs de Dieu Paul & Barnabas, apres auoir recueilli les voix esleurent des Prestres ou gouuerneurs des Eglises. Les Pasteurs auoyẽt le premier lieu en ceste ordination. Quand Matthias fut esleu Apostre par l'Eglise, Pierre y presidoit. L'eglise ancienne a diligemment gardé & long temps vne telle obseruation. Car sainct Cyprien dit en l'epistre 4, Le peuple a puissance ou authorité ou d'eslire des Prestres qui soyẽt dignes & capables, ou de reietter ceux qui seront indignes. Et nous voyons que cela mesme procede de l'authorité Diuine, que le Prestre soit esleu & ordonné deuant les yeux de tous en la presence du peuple, & soit approuué & iugé digne ou indigne par le iugement & tesmoignage public. Comme au liure des Nombres le Seigneur a cõmandé à Moyse, disant: Pren ton frere Aaron, & son fils Eleazar, & les mettras sur la montagne deuant toute l'assemblee. *Nom. 20. 25.* Dieu ordonne que le Sacrificateur soit institué deuant toute la congregation. C'est à dire, qu'il monstre & enseigne que les ordinations des Sacrificateurs ou Prestres ne se doyuent faire que le peuple n'y soit present & assiste là pour y donner consentement: afin qu'en la presence du peuple les vilainies & ordures des meschans soyent descouuertes, ou que les vertus des bien-viuans y soyent proposees, & que l'ordination soit iuste & legitime, quand elle aura esté examinee par les voix & iugemens de tous. Ce sont les paroles de S. Cyprien. Ceste coustume duroit encore du temps de S. Augustin. Car il y a vne epistre de luy, laquelle est la 110. laquelle tesmoigne que luy mesme ordonna Eradius pour son successeur par le consentemẽt de tout le peuple. Es derniers temps comme ainsi fust que le peuple suscitast souuentesfois des bruits & tumultes en l'election des Pasteurs, on remit l'ordination à aucuns ordonnez par les Pasteurs, par le Magistrat & le peuple. Ceux ci proposoyẽt ou nommoyent trois personnages notables, d'entre lesquels ils choisissoyẽt ce qui luy sem-

sembloit estre le plus suffisant.

Les Euesques n'ōt point seuls puissance de ordōner. Or ceux qui sont d'opinion que les Euesques diocesains ont toute puissance ou authorité par deuers eux d'ordonner des ministres, se fondét sur ces passages de l'Escriture, S. Paul dit : Pour ceste cause t'ay-ie laissé en Crete pour y cōstituer des Prestres par chacune ville. Et, garde toy bien d'imposer si tost les mains sur aucun. Mais quāt à nous, nous disons que les Apostres n'ont point exercé tyrannie en l'Eglise, & qu'ils n'ont point seuls fait toutes les choses qui appartenoyent à l'election ou ordination, en forcluant tous les autres qui estoyent de l'Eglise. Car les Apostres de Christ ont creé des Euesques ou Prestres en l'Eglise, mais ç'a esté apres auoir fait participatiō de leur conseil aux Eglises, & mesme par le consentemét ou approbatiō du peuple. Ce qui appert euidemment par l'election ou ordination de Matthias, laquelle i'ay desia assez de fois alleguee, Dieu a bié dit à Moyse en la Loy, Tu te cōstitueras des iuges. Tant y a qu'il luy a dit aussi, Tu prendras de tout le peuple pour constituer des gouuerneurs. Et Moyse dit au peuple, Donnez d'entre vous des hommes sages, qui soyent constituez gouuerneurs. Tout ainsi donques que Moyse n'a rien fait de sa propre fantasie en l'election des Magistrats, ia soit qu'il eust ouy ce cōmandement du Seigneur, Tu te cōstitueras des iuges: mais a fait toutes choses apres auoir cōmuniqué son cōseil au peuple: aussi il ne faut point douter, que combien que ceci eust esté dit à Tite par S. Paul, Tu ordonneras des Prestres par chacune ville, neantmoins il n'ait aussi bien entendu que rien ne luy estoit permis en cest endroit sans le consentement ou conseil des Eglises, qu'il luy eust sembé bon de faire particulierement. Or en ceste sorte ceux qui s'estans depestrez du ioug & tyrannie des euesques Romanisques, ont par iustes raisons & equitables recouuré ce droit ancien ottroyé par Iesus Christ aux Eglises, n'ont point mal fait. Et il n'y a pas grand interest en ceci, soit qu'aucuns personnages graues deputez par l'Eglise ordonnent des ministres idoines, soit que toute l'Eglise face ceste electiō, ou par suffrages & voix d'vn chacū, ou part quelque autre moyē opportun & sainct. Car en ces choses la crainte de Dieu n'esmeut point des noises ou riottes, moyennant que toutes choses se facent sainctemét & par bon ordre. Cependāt ie ne veux point ici reciter les ruses, les embusches, les finesses, les guerres terribles qui ont esté esmeuës pour ce droit de faire des ordinations: ce qui n'a point esté sans sans grande effusiō de sang, & sās horribles degasts de regiōs & pays. Les histoires des faits des deux Empereurs Henrys 4. & 5. des gestes des Friderichs rendét tesmoignage assez ouuertemét, de quelle impudence & meschāceté les Prelats Romains ont vsé auec leurs complices. Possible est que quelque fois plus ample occasion se presentera de parler de ceci plus au long.

Tite. 1.5.
1.Tim.5.22.
Deut. 16.18.
Exo. 18.21.22.
Deut.1.13.

Quels ministres on doit ordonner. Nous reciterons maintenant quels ministres en doit ordonner, non point les premiers qu'on pourroit trouuer, ains gēs exquis, craignans Dieu, garnis de toutes facultez, exercez és sainctes Escritures, entendans bien le mystere de la foy, forts & constans, diligens, laborieux, songneux, vigilans, attrempez, fideles, de vie saincte & approuuee, de peur que le ministere ne soit mesprisé & blasmé à cause de leur corruption de vie & de leur renom infame, & à celle fin aussi qu'ils ne demolissent par leur vie deshonneste ce qu'ils auroyent basti par saincte Doctrine. Nous reciterons le Canon Apostolique comprenant bié au long tout ce qui appartient à ceste matiere S. Paul dit, Tu ordonneras des Prestres. Si aucun est sans crime, mari d'vne seule femme, ayant des enfans fideles non accusez de dissolution, ou incorrigibles, qu'il soit esleu. Car il faut que l'Euesque soit sans blasme, comme dispensateur de Dieu, non point fier, ne colere, ni addonné au vin, ne bateur, ne conuoiteux de gain deshonneste, faisant recueil volontiers & de bon cœur aux estrangers, prudent, sainct, iuste, attrempé, amateur de bonté, embrassant la parole fidele, qui est selon doctrine, afin qu'il soit puissant d'admonnester par saine doctrine, & reprendre ceux qui contredisent, & fermer la bouche aux aduersaires. Item, Que si aucun ne sait bien pouruoir à sa famille commét aura-il soin de l'Eglise de Dieu? Non point nouueau apprenti, de peur qu'estant enflé d'orgueil, il ne chee en la condānation du calomniateur. Semblablemét il faut qu'il ait bō tesmoignage de ceux qui sont de dehors, à celle fin qu'il ne tombe en reproche & au laqs du diable Tout ceci est de sainct Paul pris de ces deux Epistres susdites.

Tit.1.5.6.7.8.9.10.
1.Tim.3.5.6.7.

Censure & examen. Parquoy il sera requis d'auoir ici vn iugement exquis, & vser d'vne grande diligence pour examiner toutes les parties & de la doctrine & de la vie. Il est besoin di-ie, que la vie soit rigoureusement censuree, & que la doctrine aussi soit fort soigneusement examinee. Car ce fait n'est pas de petite importāce. Tout le bō portemét de l'Eglise depend de là. Si quelque vn indigne & ignorāt est ordōné, presque

toute l'Eglise est mesprisee, voire corrompue & renuersee. Or nous entendons que ce soit vn examen non point puerile & scolastique, ains graue, & fait en toute diligéce de la saincte Escriture, de la vraye interpretation d'icelle, de la charge des Pasteurs, des mysteres de la vraye foy, & des autres poincts ou articles semblables. Et peut-on facilement cognoistre que les anciens ont esté iadis fort soigneux en ces choses par cela mesme qu'Elius Lampridius recite en la vie d'Alexandre Seuere, que les Chrestiens auoyent accoustumé de proposer les noms de leurs Euesques à toute l'Eglise, auant qu'ils fussent receus & ordõnez, si d'auenture quelqu'vn d'entre le peuple eust voulu signifier qu'vn tel eust esté indigne d'estre admis à vn tel office. Pour ceste raison l'empereur Iustinien en la 123. Constitution, dit: Si quelque accusateur s'est leué au temps de l'election ou ordination, qui dise que cestuy-la soit indigne d'estre ordonné, que toutes choses soyent differees, & que l'examen & censure aille deuant. Et sur ceci ie ne feray difficulté de reciter le Decret du 4. Concile de Carthage, qui est tel: Quãd on doit ordonner vn Euesque, il faut qu'il soit auparauant examiné, s'il est de bonne nature & prudent, s'il se laisse enseigner, s'il est attrempé de mœurs, de vie chaste, sobre, donnant ordre à ses propres affaires, s'il est affable & humble, s'il est misericordieux & sauant, s'il est instruit en la Loy du Seigneur, bié expert és sens des sainctes Escritures, exercé és doctrines Ecclesiastiques, & si auant toutes choses il afferme simplement toutes les instructions de la Foy, assauoir s'il confesse que le Pere, le Fils, & le S. Esprit ne sont qu'vn seul Dieu, & annonce que toute la deité de la Trinité est d'vne mesme essence & substance, d'vne mesme eternité & puissance: s'il croit qu'vne chacune personne en la Trinité est Dieu pleinement & entierement, & toutes les trois personnes sont vn mesme Dieu, & que le Pere & le S. Esprit n'ont point pris chair humaine, ains seulement le Fils: en sorte que celuy qui en Diuinité estoit Fils de Dieu le Pere, luy-mesme ait esté fait fils de l'homme en sa mere humaine, vray Dieu de par son Pere, vray homme de par sa mere, ayant chair des entrailles de sa mere, & ame humaine & raisonnable ensemble, & ayant les deux natures ensemble en soy, assauoir estant Dieu & homme, vne personne, vn Fils, vn Christ, vn Seigneur, Createur de toutes les choses qui ont subsistence, autheur, dominateur & gouuerneur de toutes creatures auec le Pere & le sainct Esprit: qui vrayement a enduré en la chair, qui est vrayement mort en son corps, qui est vrayement ressuscité en sa chair, & a vrayement repris son ame, & en vn tel estat viendra iuger les vifs & les morts. Il faut aussi demander à vn tel, s'il croit qu'vn mesme Dieu est autheur & Seigneur du vieil & du nouueau Testament. c'est à dire de la Loy & des escrits des Prophetes & des Apostres: si le diable est fait mauuais non point par condition, ains de sa propre volonté. Il luy faut aussi demander, s'il croit la resurrection de ceste chair que nous portons, & non point d'vne autre: s'il croit le iugement à venir, & qu'vn chacun receura recompense selon ce qu'il aura fait en la chair, ou punitions, ou loyers: s'il ne defend point le mariage, s'il ne condamne point les secondes noces, s'il ne trouue point mauuais qu'on mãge de la chair, s'il communique auec les repentans reconciliez, s'il croit que tous les pechez sont pardonnez au Baptesme, tant celuy qui est Originel tiré de la corruptiõ des parens, que ceux qui sont volontairement perpetrez, & si nul n'est sauué hors l'Eglise catholique. Quand il aura esté examiné en toutes ces choses, & trouué pleinement instruit, que lors il soit ordõné Euesque auec le cõsentemét des Clercs & des Laics & l'assemblee des Euesques de toute la prouince, & principalemét du Metropolitain. Or ce concile fut celebré l'an du Seigneur 400. Cependãt ie ne recite point ces choses comme me voulant fonder sur les decrets des Conciles & des hommes, ou que ie pense que toutes les choses qui appartiennent à la perfection bien heureuse & au vray salut, ne soyent enseignees és sainctes Escritures: mais c'est pour monstrer à nos aduersaires, que leur vie & leurs faits ne s'accordent point non seulemét auec les doctrines & exemples des Apostres, mais aussi auec les decrets des anciés: & pour essayer s'ils pourront descendre en eux mesme, & si delaissans les doctrines diuerses des hõmes, ils viennent à receuoir la tradition la plus ancienne de toutes, & la doctrine la plus certaine, qui est la doctrine des saincts Apostres du Fils de Dieu.

Articles sur lesquels le ministre futur doit estre examiné.

Ie vien maintenant à expliquer le dernier article, assauoir comment ceux qui sont ordonnez & appelez doyuent estre instruits & admonnestez au cõmencemét de leur office. Les Apostres en leurs ordinatiõs exhortoyét l'Eglise à ieusnes & faire oraisons: puis ils mettoyét au milieu de toute l'Eglise ceux qui estoyét ordõnez, & ayans imposé les mains sur leurs testes, les cõmettoyét sur le gouuernemét des Eglises

Commét ceux qui sont appelez doyuent estre instalez.

ses. Quant à l'imposition des mains, il en a esté parlé ailleurs. Ceste imposition de mains estoit vn signe de la charge commise. Et on ne lit point qu'entre les anciens il y ait eu vne autre consecration de Pasteurs ou ministres. Comme aussi toutes autres choses ont esté fort simples & sans ostentation & sumptuosité en l'Eglise primitiue & Apostolique. Depuis, les obseruations & ceremonies se sont multipliees, en sorte toutesfois que du commencement elles n'ont point esté du tout excessiues. Mais de moy, i'estime estre excessif ce que les hommes ont adiousté de leur fantasie propre à l'institution & ordonnance de Dieu. Et voirement, ie vous prie, quel besoin est-il de mesler des opinions & coustumes des hommes auec les institutions des Apostres? Pourquoy ne suffiroit maintenāt l'impositiō des mains, laquelle iadis suffisoit bien aux saincts Apostres, qui ont esté plus excellés en saincteté & iustice, & beaucoup mieux experimentez és choses Diuines, que tous ceux qui sont venus apres? On a depuis adiousté l'huile: on a adiousté aussi le liure des Euangiles. Car il y a eu vne telle determination au 4. Concile de Carthage: Quand vn Euesque est ordōné, deux autres Euesques doyuēt tenir & mettre sur sa teste & son col le liure des Euangiles: l'vn des Euesques fera la benediction sur luy, tous les autres qui y assisteront, toucheront de leurs mains sur la teste d'iceluy. Les derniers y ont adiousté l'aube. Auiourd'huy on ne peut mettre fin aux ceremonies, ou plustost badinages. Si quelcun veut faire comparaison de ces ceremonies & obseruations auec tout le seruice d'Aaron & des Sacrificateurs Iudaiques, & y regarder de bien pres, il confessera que toutes les ceremonies d'Aaron ont esté remises par ceux-ci en l'Eglise: & mesme le seruice diuin lequel on a auiourd'huy introduit en l'Eglise, est beaucoup plus fourni, & de plus grande charge que celuy d'Aaron, & ce contre la doctrine de l'Euangile. Or encore que ie ne parle point de la consecration de ceux-ci pleine de tout orgueil & dissolution, pleine de tout scandale & vilainie, & pour ceste raison du tout intolerable: il y a ceci à noter, que cōbien qu'entre les anciens il y eust beaucoup de ceremonies adioustees à la consecration, toutesfois elle estoit gratuitement conferee, & il n'y auoit rié en icelle ni en tout le temple de Christ qui fust exposé en vente. Mais c'est vne honte de dire seulement combien cherement ce Cananeen Romain vend auiourd'huy les roquets Episcopaux, & quels despens il faut faire pour les consecrations. Gregoire au Concile de Rome, qui fut tenu sous les empereurs Maurice & Theodose, fit ceste determination entre les autres: Suyuant la reigle ancienne des Peres, i'ordonne qu'on ne doit iamais rien prendre des ordinations, ne pour la collation du roquet, ne pour la donation des bulles. Car pource que pour l'ordination d'vn Euesque vn autre Prelat y met la main, & le ministre lit vne leçō de l'Euangile, & le notaire escrit vne epistre de ceste confirmation: tout ainsi qu'il n'est conuenable au Prelat de vendre l'imposition de ses mains, aussi le ministre ou notaire ne doit en ceste ordination vendre sa voix ou sa plume. Que si quelqu'vn presume de demander quelque profit de cela, qu'il soit submis à la condamnation sous l'examen rigoureux de Dieu tout-puissant. Toutesfois il adiouste incontinent apres: Mais si celuy qui est ordonné veut offrir quelque chose de grace & de son bon gré seulement, & non point par contrainte, nous l'accordons.

Consecration papale.

Iusques à present i'ay declaré quels Euesques ou Pasteurs il faut ordonner en l'Eglise de Dieu, & comment: & combien que de ces choses on puisse fort facilement recueillir pourquoy nous ne pouuons souffrir d'estre ordonnez auiourd'huy par ceux qui sont appelez ordinaires, & qui pensent bien estre seuls legitimes ordinaires, comme ceux qui en l'Eglise Romaine sont descendus des Apostres par succession continuelle & perpetuelle: nonobstant i'en parleray encore plus clairement, s'il m'est possible. Touchant la succession continuelle des Euesques ou Pasteurs, & de l'Eglise, il en a esté traité ailleurs, en sorte que ce seroit chose superflue de le repetter encore vne fois. Nous auons aussi monstré euidemment, que nos Eglises sont vrayes Eglises de Dieu, ia soit qu'elles ne consentent point auec la nouuelle Eglise Romaine. Et il est tout notoire q̄ les vrayes Eglises ont puissance ou authorité d'ordonner des Pasteurs, soit que cela se face par les suffrages ou voix de toute l'Eglise, ou par le iugement legitime de ceux qui sont ordonnez & deputez par l'Eglise. Dont il s'ensuit que ceux que nos Eglises ou plustost de Christ ont ordonnez, sont legitimement ordonnez. Et auec ce il y a des causes necessaires pourquoy les sainctes Eglises de Dieu ne veulent point que leurs ministres soyent ordonnez par les ordinaires Papistiques. Et de faict sainct Paul dit, Encore que nous mesmes ou vn ange du ciel vous annonce vn au- *Gal. 1

Pourquoy on ne reçoit point les ordres des Euesques Papistiques.

tre Euangile que celuy que nous vous auons annoncé, qu'il soit en execratiõ. Or ceux-ci preschent vn autre Euangile que celuy que S. Paul a presché: ce q̃ nous voulons estre entendu du sens des paroles (en quoy certes il y a plus de danger) & non point des mots ou paroles. Parquoy ceux ci sont frappez de la foudre d'excommunication celeste. Et qui pourroit endurer d'estre ordonné par ceux qui sont excommuniez? D'auantage, la doctrine Euangelique est le principal en l'ordination. Puis que les ministres sont principalement ordonnez à cela, qu'ils annoncent puremẽt le S. Euangile de Christ sans y rien mesler des traditions humaines: & que ceux-ci nõ seulemẽt font defense estroite de l'annoncer à ceux qui doyuẽt estre ordõnez: mais aussi leur proposans vne forme de serment, ils les font abiurer l'Euangile: car ils se sont par vn serment execrable obligez, non point à Christ, ains au Pape contre Christ: cõme de fait les Euesques esleus iurent entre autres choses: Moy Thibaud ou Gautier Euesque esleu de Cappodistrie ou de Pampelune, seray fidele dés ceste heure & ci apres & obeissant à S. Pierre & à la saincte eglise Romaine & Apostolique, & à nostre S. pere le Pape Benoist ou Guillaume, & à ses successeurs, qui entreront canoniquemẽt: Ie ne reueleray à personne à leur dõmage & à mõ sceu le conseil qu'ils me voudront descouurir, ou de leur propre bouche, ou par messagers, ou par lettres: Ie defẽdray la papauté Romaine & les ioyaux de S. Pierre, pour les maintenir cõtre tout hõme: Ie mettray peine d'augmẽter & auancer les droits, hõneurs, priuileges, & l'authorité de l'eglise Romaine, de nostre seigneur le Pape, & de ses successeurs, & de conseruer & maintenir toutes ces choses. Et ne me trouueray point ou en cõseil, ou en fait, ou en traité, auquel machination soit faite contre iceluy nostre S. Pere, ou contre icelle eglise Romaine de quelques choses mauuaises ou qui preiudicient aux personnes, ou au droit, ou à l'honneur, ou à l'estat, ou à la puissance d'iceux: Et si ie cognoy qu'aucuns machinent ou procurẽt telles choses, ie les empescheray de tout mon pouuoir, & le signifieray le plustost qu'il me sera possible à nostre S. Pere, ou à vn autre par lequel ie luy pourray faire cognoistre. Ie garderay de toute ma puissance, & feray garder aux autres les reigles des saincts Peres, les decrets, ordinations, sentẽces, dispositions, reseruatiõs ou reserues, prouisions & mandemẽs Apostoliques: De toute ma puissance ie poursuyuray & impugneray les heretiques & schismatiques, & ceux qui seront rebelles à nostre S. pere. Puis qu'ainsi est, di-ie, que ceux-ci iurent en ceste façon, ie vous prie, celuy qui aimera fidelement Iesus Christ, son Eglise, & la vraye foy, voire la republique, pourra-il porter d'estre ordõné par telles gẽs? En tout ce serment il n'y a nulle mention de l'Euangile ne de nostre Seigneur Iesus Christ. Pierre y est nommé, mais non pas ce S. Apostre de Christ, qui dit: Ie n'ay ni or ni argent: ains ie ne say quel autre Pierre ayant des ioyaux royaux. Là est bien nõmee vne Eglise Apostolique, mais tout incontinẽt apres ils adioustent par forme d'interpretatiõ quelle Eglise ils veulẽt estre entẽdue, & ils entẽdẽt la Papauté. Ils promettẽt de defendre ceste Papauté, & nõ point l'Eglise de Dieu: ie di la Papauté, & ses hõneurs, priuileges, & droits cõtre tout hõme: voila ils disent, contre tout hõme. Car ils recognoissẽt le Pape pour leur seigneur, cõtre lequel ils ne voudroyent iamais rien machiner: & mesme s'ils entẽdent que quelques autres machinẽt quelque chose contre le Pape & la Papauté, ils promettent de le signifier, & donner secours fidele. Or ie ne pense point qu'on se puisse plus estroittement obliger à aucun. Et il est assez notoire qui sont ceux que ceux-ci appelent heretiques: ce ne sont point les ennemis de la foy Chrestiẽne, ce ne sont point ceux qui enseignent doctrines contraires aux sainctes Escritures, mais ceux qui sont rebelles au Pape: ceux, di-ie, qui tout ainsi qu'ils reiettẽt les canons & decrets du Pape, & ne preschẽt que les sainctes Escritures: aussi attribuẽt-ils toute gloire au Seigneur Iesus, comme au chef vnique & souuerain Sacrificateur de l'Eglise, & par cõsequent enseignẽt que le Pape n'est point le chef ne le souuerain Prestre de l'Eglise. Et qui est l'hõme vrayement craignant Dieu, qui quittera l'amitié de Christ pour s'aller ietter aux pieds du Pape? Et pour dire en brief, qui est celuy qui requerra d'estre ordonné ministre de Christ & de l'Eglise Chrestienne par ceux qui ont fait cela?

Formulaire du serment execrable de ceux qui renient Iesus Christ pour maintenir le Pape.

Act. 3. 6.

On peut bien adiouster à ce qui a esté dit, qu'au Consistoire de Rome il y a vne merueilleuse corruptiõ és choses qui deuroyent seruir à l'ordre sacré: tellement qu'à grãd' peine y apperçoit-on vne seule trace de l'institution du Fils de Dieu. Ie ne reciteray point pour le present commẽt les hommes y ont adiousté plusieurs nouuelles constitutions, que l'Eglise n'a plus de voix pour ordonner des Pasteurs, & icelle ne depute plus personne. Le droit de presentation, collation, & cõfirma-

firmation est disperse entre plusieurs: il y en a aucuns qui l'ont par deuers eux comme hereditaire, tellement que des Euesques on en pourroit faire des badins & iouëurs de farces:& ie ne peux oublier ceci, qu'entr'eux il n'y a nul examen legitime, par lequel on puisse bie esprouuer vn Pasteur, il n'y a nulle seuerité de discipline. Vray est qu'il y a encore quelque examen de reste, mais il est du tout puerile. Ceux qu'on doit ordonner, sont là interroguez de choses qu'on a accoustumé de demander en l'escole aux petis enfans, assauoir s'ils sauent bien lire, construire, chanter, ou conter. Ils ne peuuent nier cela, comme aussi ils ne peuuét nier, que les Prestres ne reçoyuent leurs ordres plustost pour lire, psalmodier, ou plustost clabauder, & pour chanter Messe, que pour códuire & gouuerner l'Eglise par la parole de Dieu. Et pourtat on a plus d'esgard à la voix propre pour bie chanter, que nó pas s'ils sont sauans & exercez és sainctes Escritures. Et ils pensent que tout se porte fort bien, si quelque Legiste qui ne sera point du tout sot, est mis en ce degré de Pasteur. Il semble bien qu'il vaut mieux sauoir có duire les procez pour accroistre les reuenus, & les entretenir, que de sainctemét prescher au téple pour gagner les ames. Que dirós-nous, que des cours des rois & princes on en voit plusieurs enuoyez pour occuper les sieges des Pasteurs, plus propres à faire tout ce qu'on pourroit dire, qu'à gouuerner les Eglises de Dieu? Car on voit ceste pratique, que les charges & offices Ecclesiastiques sont les recompenses ou dós que font les princes & grás seigneurs à leurs fauoris: pour ceste raison les a-on appelez benefices. Les Papes mesme ont dés long téps accoustumé d'en pouruoir leurs cuisiniers, leurs viuandiers, bouteilliers, eschansons, archers de garde, mulletiers, palefreniers, barbiers, & tous autres tels estafiers:& cela a esté plus hóneste, ou moins deshóneste, que quand ils les ont conferez à leurs maquereaux. Vne bonne partie des Prestres sont paruenus au ministere sacré par violence, oppression, & simonie: auquel toutesfois il n'ont peu ne voulu aussi bien administrer. Et ceux qui sont receus sous quelque titre plus honneste, ont cest aduantage par recommandation & faueur. L'affinité, ou consanguinité ou parentage vaut ici beaucoup coustumierement. En toutes ces choses on a plus d'esgard au vétre qu'au ministere: on pouruoit pl' au profit & bié particulier des Prestres, qui toutesfois ne sont rié moins que Prestres, qu'à l'Eglise de Dieu & au salut des ames. Et par ce moyen toutes choses Ecclesiastiques tombent en decadence, & le poure trouppeau de Dieu est opprimé de la pesanteur & ruine de Pasteurs.

La pluralité des benefices.

A ceci appartient la pluralité des benefices. Quelque soldat, ou capitaine, ou courtisan attrappera six benefices, & souuentesfois plus, & le Pape luy iettera ces os en la gueule:& ce gétil beneficié se soucie autat de tous ces offices & benefices, que de vieilles sauates, sinó autat qu'il est question de receuoir. Car il ne presche iamais: qui pis est, il ne se trouue iamais auec son trouppeau que bié peu souuent, & c'est quand il y a à tondre. Cepédant le trouppeau & les brebis du Seigneur sont delaissees, & perissent. Car les vicaires q̃ ceux-ci y mettét, sont gens coustumierement ignorás, & mercenaires. Celuy qui en reçoit le moins, est cómis sur le trouppeau, quel qu'il soit. Et il semble estre bié sauant, quád il peut lire, chater, & decrotter vne Messe, item ouyr les cófessions, dóner l'extreme onctió, & reciter l'Euangile à haute voix le iour du Dimanche. Ils estiment choses legeres toutes celles qui restent puis apres.

Quel est l'office de ceux qui sont ordónez en l'Eglise.

Or i'ay honte & me fasche de raconter quelle censure de mœurs il y a de reste en l'Eglise. Le faict crie, & l'experience tesmoigne, que les indignes n'ont point esté exclus de ce sacré ministere. Car tous y ont esté indifferemmét admis:& encore auiourd'huy on y souffre les yurógnes, paillards, iouëurs dedez, & toutes sortes de gens souillez de vilaines ordures, voire tout couuerts. Mais afin qu'il ne semblast que ce qu'ils font ici, ne fust rien, mósieur l'Euesque qui deuoit faire les ordres, a interrogué, Qui sont ceux qui sont dignes de cest honneur? Vn certain mignon de l'Euesque qui n'a auparauant ne veu ne cognu quels sont ceux desquels il rend tesmoignage, respond tout soudain à monsieur: Ils sont dignes. D'auantage, ils vsent de tant de badinages & ceremonies en leur cósecration, & telles que celuy qui porte reuerence & amour à la verité de l'Euangile, ne les pourroit receuoir en bonne conscience. Ces causes & autres semblables font que nous ne pouuós pas souffrir ne permettre que nous soyons ordonnez par les Euesques ou ordinaires de l'eglise Romaine.

Il reste que nous declarions le dernier poinct q̃ nous auiós proposé à expliquer au cómécemét de ce traité: quel est l'office des ministres ordónez en l'Eglise. Nous le pouuons dire en vn mot: c'est de gouuerner l'Eglise, ou de paistre le trouppeau du Seigneur Iesus. Car sainct Paul

addressant sa parole aux Euesques d'Asie, dit: Prenez garde à vous & à tout le
Act 20. 28. trouppeau, sur lequel le sainct Esprit vo⁹ a constituez Euesques, pour gouuerner ou paistre l'Eglise de Dieu, laquelle il a acquise par son sang. Or les Pasteurs gouuernent l'Eglise de Dieu par la parole d'iceluy, ou par saine doctrine, & par exemple de saincte vie. Et sainct Paul parle à
1. Tim. 4. 12. Timothee, disant, Sois patron aux fideles en parole, en conuersation, en dilection, en esprit, en foy & pureté. Il en dit autant Tit. 2. Or pource que les Papistes forgent des choses bien diuerses touchãt la charge & office des Euesques, & côferment icelles (comme ils font aussi tous leurs autres badinages) par l'authorité & puissance des clefs, comme ie l'ay ci dessus remonstré quand ie traittoye de la puissance Ecclesiastique: auant que passer plus outre, ie diray quelque chose des clefs, & autant que ie penseray suffire pour ceste matiere.

Des clefs de l'Eglise. La clef est vn instrument cognu de tous, duquel on a accoustumé de fermer ou ouurir les portes, les huis, les coffres & arches. Ce mot est trãsferé quelque fois, des choses corporelles aux spirituelles: & est appelee Clef de science & du royaume des cieux. Car le Seigneur dit, Mal-
Luc 11. 46. heur sur vous docteurs de la Loy, qui auez osté la clef de science: vous-mesmes n'y estes pas entrez, & ceux qui y entroyent, ont esté empeschez par vo⁹. Et sainct Matth. explique ceste sentence en ceste
Mat. 23. 13. sorte, Mal-heur sur vous Scribes & Phariziens: car vous fermez le royaume des cieux deuant les hommes. Vous n'y entrez point, & si ne souffrez point que les autres y entrent. Ce que sainct Luc a dit, Vous auez osté la clef de science, sainct Matthieu l'expose par ceste parole, Fermer le ciel. La clef de science donc c'est l'instruction à la vie eternelle & bien-heureuse, & commẽt nous sommes faits participans d'icelle. Celuy qui ne fait point son deuoir d'apprendre au peuple que c'est de la vraye beatitude, ou qui empesche les autres de bien instruire, cestuy-la oste la clef. Pour ceste raison les clefs du royaume des cieux ne sont autre chose sinon le ministere de la predication de l'Euangile ou de la parole de Dieu, lequel Dieu a commis & ordõné à ses ministres, à ce que tous apprennent diligemment par quel chemin on va au ciel, & par quelle voye on descẽd aux enfers. Le Seigneur Iesus a offert ces clefs à Pierre, & en luy à tous les autres Apostres, quand il a dit, Ie te bailleray les clefs du royaume des cieux. Et tout ce que tu auras deslié en terre, sera aussi deslié au ciel, & tout ce Mat. 16. 19.
que tu auras lie en terre, sera aussi lié au ciel. Enquerons-nous donc où c'est que les clefs ont esté donnees à Pierre & aux autres. Et tous s'accordent bien en ceci, qu'elles ont esté donnees au iour de la resurrection. Or il est certain qu'en ce iour-la les Apostres ont receu la charge ou cõmission de prescher l'Euangile: dont il s'ensuit que les clefs ne sont autre chose que le ministere de prescher l'Euangile à toutes gens. Car de fait, ceci est annoncé au monde, que le salut acquis par Christ est communiqué aux fideles, & que les infideles s'en vont en enfer en damnation eternelle. Mais oyons maintenant les tesmoignages des saincts Euangelistes. Iesus vint à ses disciples, & leur dit, Paix Iean 20. 21 22. 23.
vous soit: Comme mon Pere m'a enuoyé, aussi ie vous enuoye. Apres qu'il eust dit cela, il souffla sur eux, & dit, Receuez le sainct Esprit. A quiconques vous pardonnerez leurs pechez, ils leur sont pardonnez: & à quiconques vous les retiendrez, ils leur sont retenus. Ceci s'accorde auec les autres paroles, par lesquelles il a promis les clefs. Car il a dit ci dessus, Tout ce Mat. 16. 19.
que tu auras lié en terre, sera aussi lié au ciel. Et ici il dit, A quicõques vous retien- Iean 20. 23.
drez les pechez, ils leur sont retenus. Il a dit ci dessus, Tout ce que tu auras lié en terre, sera aussi lié au ciel. Il dit ici, A quiconques vous aurez pardonné leurs pechez, ils leur sont pardõnez. Parquoy lier les pechez, c'est les retenir: & les deslier, c'est les pardonner. On pourra dire, Commẽt se fait cela que les hõmes pardonnẽt les pechez, veu qu'il est escrit qu'il n'y a que Dieu seul qui pardonne les pechez? Il faut donc ici adiouster autres tesmoignages des autres Euangelistes, qui conioignent la mesme histoire faite au iour de la resurrection. S. Luc dit, Lors il ou- Luc 24. 45. 46. 47.
urit leur entẽdement, à celle fin qu'ils entendissent les Escritures, & il leur dit, Il est ainsi escrit, & ainsi faloit-il que le Christ endurast, & qu'il ressuscitast des morts au tiers iour, & qu'on preschast repentance & remission des pechez en son Nom à toutes gens. Et finalement il s'ap- Marc 16. 14.
parut aux onze, comme ils estoyent assis à table, & leur reprocha leur incredulité & durté de cœur, pourtãt qu'ils n'auoyẽt creu à ceux qui l'auoyent veu ressuscité. Et leur dit, Allez par tout le mon- Ver. 15. 16.
de, & preschez l'Euangile à toute creature. Qui croira, & sera baptizé, il sera sauué: mais qui ne croira pas, il sera condamné. Ainsi donc Dieu seul pardonne les pechez aux fideles au nom de Christ, c'est à dire, à cause du merite & de la propitiation

tion de son Fils. Mais les ministres annoncent par la predication de l'Euangile, que les offenses sont pour certain pardõnees, & lient & deslient, remettent & aussi retiennent les pechez par ceste mesme predication. Vn exemple ou deux rendront
Act. 2. 38. ceci beaucoup plus facile. S. Pierre parlãt aux habitãs de Ierusalem, dit, Repentez-vous, & qu'vn chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez, & vous receurez le don du S. Esprit. Voila cõment ce bon & S. Apostre Pierre a vsé des clefs qui luy estoyent dõnees en garde: en ceste façon il a deslié & pardõné les pechez aux hommes en terre, assauoir, promettant aux fideles certaine remission des pechez par Iesus Christ. Lequel message Dieu a ratifié, cõferant aux fideles remission de leurs pechez, ainsi qu'ils ont creu. Outreplus, cõme il est escrit, Celuy qui auoit la garde de la prison en la ville de Philippes, estant e-
Act. 16. 30. 31. stonné dit à Paul & Silas, Seigneurs, que faut-il que ie face, afin que ie soye sauué? Les Apostres luy respondirent, Croy au Seigneur Iesus, & tu seras sauué, & toy & toute ta maisõ. Ces deux Apostres deslierent ce geolier qui estoit lié, & luy remirent ses pechez par le moyen des clefs, c'est à dire par la predication de l'Euãgile, auquel ayant creu en terre, a esté prononcé absous par le Seigneur au ciel. Ces choses sont prises des Actes des Apostres. On trouue en ce mesme liure de semblables exemples au cõtraire. Les Iuifs (cõme on peut voir aux Act.) furent remplis d'enuie, & cõtredisoyent aux choses que Paul disoit, cõtrarians & blasphemãs. A-
Act. 13. 46. dõc Paul & Barnabas ayans pris hardiesse, dirent, Il estoit necessaire premieremẽt de vous annoncer la parole de Dieu: mais puis que vous la reiettez, & que vous-vous iugez indignes de la vie biẽ-heureuse, voici nous-nous retirons vers les Gentils. Item cõme ainsi soit que S. Paul mesme eust presché Iesus Christ aux Iuifs Corinthiens, & ceux-ci blasphemans luy cõtredisent, l'Apostre ayant secoué ses ve-
Act. 18. 6. stemés, leur dit, Vostre sang soit sur vostre teste: i'en suis net, dés maintenant ie m'en iray aux Gẽtils. Et ainsi il lia les incredules. Et Dieu ratifia la predication de Paul, d'autant qu'elle estoit procedee de Dieu mesme. Et si on n'applique la propre ou vraye clef à la serrure, on n'ouuriroit iamais. La vraye clef, c'est la pure parole de Dieu: la clef contrefaite & falsifiee c'est la doctrine contraire à la parole de Dieu, & la tradition humaine. Il me semble que i'ay monstré assez ouuertement par tesmoignages de l'Escriture, que les clefs donnees aux Apostres, ou aux Pasteurs de l'Eglise, voire à l'Eglise mesme, ne sont autre chose q̃ le ministere ordõné pour enseigner l'Eglise. Car la porte du royaume des cieux est ouuerte par la doctrine Euãgelique, cõme par des clefs, quãd vn certain & facile moyen est monstré, & la voye pour paruenir à la participatiõ du Fils de Dieu & aux ioyes de la vie eternelle par la vraye foy. Aussi il nous faut ici adiouster quelques tesmoignages d'aucuns Docteurs. Chrysostome sur le 23. cha. de S. Matt. dit, La clef est la parole de la sciẽce des Escritures, par laquelle la porte de la verité est ouuerte aux hommes. Les prestres ou ministres ausquels la charge est donnee d'enseigner la Parole, & d'interpreter les Escritures, sont ceux qui portent les clefs. Ie laisse tout à propos & pour cause de briefueté les autres tesmoignages des Docteurs anciens, qui ne discordent en rien aux nostres.

Freres, puis que ces choses sont telles, & no⁹ sont enseignees par Escritures ouuertes & manifestes, nous ne nous soucierons pas beaucoup de ce que les Papistes babillent d'oresenauãt de la puissance des clefs, ne des dignitez, prelatures, & offices qu'ils tirent de là, & de ie ne say quelle puissãce des prestres. De nous, no⁹ auons appris non point par les paroles des hommes, ne par leurs vaines opiniõs, ains par la parole manifeste de Dieu, que les clefs sont le ministere & office de prescher la parole de Dieu, & que les clefs ont esté donnees aux Apostres & à leurs successeurs, c'est à dire la charge de prescher la remission des offenses & pechez, & l'office commis d'annoncer la penitence & la vie eternelle & biẽ-heureuse. Par cela nous faisons maintenant ceste conclusion, que le pincipal office du pasteur Ecclesiastique, c'est d'vser de ces mesmes clefs que le Seigneur a baillees à ses Apostres, & ne s'aider point d'autres clefs cõtrefaites & fausses: c'est à dire prescher la seule & pure parole de Dieu, & de ne prẽdre point doctrine d'ailleurs que de celle mesme Parole. Car c'est-ci vne loy perpetuelle & inuiolable, & auiourd'huy-mesme imposee à nos Pasteurs, telle qu'elle a esté iadis imposee aux plus anciens gouuerneurs de l'Eglise, selon que le Seigneur luy-mesme tesmoigne, disant, Mon alliance a esté auec Leui de vie & de paix. Malac. 2. 5. 6. 7.
Ie luy auoye ordonné qu'il me craignist, & il m'a craint, & a eu peur à cause de mon Nom. La loy de verité a esté en sa bouche, & iniquité ne s'est point trouuee en ses leures: il a conuersé auec moy en paix & en droiture, & a retiré plusieurs

Dont il faut prendre la doctrine.

du meffait. Car les leures du Sacrificateur garderont la ſcience, & de ſa bouche on demãdera la Loy, pourtant qu'il eſt meſſager du Seigneur des batailles. D'auantage, le Seigneur dit à Ezechiel, Tu orras la parole de ma bouche, & leur annonceras. Et le Seigneur dit en Ieremie, Le prophete vers lequel eſt le ſonge, qu'il recite le ſonge & celuy vers lequel eſt ma Parole, qu'il diſe ma Parole, qui eſt veritable. Il diſtingue ouuertement entre les choſes Diuines & humaines, entre celles qui ſont de la parole de Dieu, & celles que les hommes forgent ſelon leur fantaſie & opinion, leſquelles il commande de laiſſer comme incertaines, & cõme ſonges friuoles. Il adiouſte incontinent apres, Ma Parole n'eſt-elle pas comme le feu, dit le Seigneur, & comme le marteau qui briſe la pierre? Et il dit derechef, N'eſcoutez point les paroles des prophetes qui vous prophetizent: ils vous deçoyuent, ils parlent la viſion de leur cœur, & nõ point par la bouche du Seigneur. Ainſi to' les vrais & fideles Prophetes de Dieu ont touſiours ceci en la bouche, Le Seigneur a dit ces choſes. Item, La bouche du Seigneur a parlé. Parquoy ils n'ont rien enſeigné au peuple qui fuſt contraire à la parole de Dieu. Le peuple ancien auoit auſſi l'Eſcriture. Et les Prophetes n'eſtoyent ſinon interpretateurs de la Loy, l'appliquans ou au lieu, ou au temps, ou aux faits, ou aux perſonnes. Et meſme le Seigneur Ieſus a bien proteſté aſſez de fois, que ſa doctrine n'eſtoit pas ſienne, ains de ſon Pere. Or ſi on prend cela ſelon que les mots ſonnent, ie ne ſay voirement ſi on pourroit dire choſe plus abſurde. Le Seigneur donc entend que ſa doctrine n'eſt point humaine, ains du tout Diuine. Que dirons-nous, que tant de fois luymeſme nous renuoye à l'Eſcriture de la Loy & des Prophetes, & par icelle cõferme ce qu'il veut dire? Or Chriſt eſt le Docteur vnique de la vraye religion, lequel Dieu a propoſé pour precepteur de toute la vie à ſon Egliſe. Luy-meſme enuoyant des Docteurs à ſon Egliſe, & leur monſtrant ce qu'ils luy doyuent enſeigner, dit, Enſeignez-les de garder toutes les choſes que ie vous ay commandees. Item, Allez par tout le monde, & preſchez l'Euangile à toute creature. Et ſainct Paul aux Romains teſmoigne que l'Euangile a eſté promis par les Prophetes de Dieu és ſainctes Eſcritures. Or les Apoſtres ont enſeigné aux nations ceſte doctrine qu'ils ont receuë de Chriſt, n'y adiouſtans rien, & n'en diminuans rien: & quant & quant auſſi ils ont expoſé les anciennes Eſcritures des Prophetes: mais encore n'ont-ils point laſché la bride à leur propre fantaſie, ne rien gloſé à leur appetit. Car ſainct Pierre dit, Qu'vn chacun adminiſtre aux autres ſelon le don qu'il a receu, comme bons diſpẽſateurs de diuerſes graces de Dieu. Et Tertullian dit (comme nous l'auons deſia allegué ailleurs) Il ne nous faut point laſcher la bride à noſtre appetit, ne choiſir ce qu'aucun aura introduit de ſa propre fãtaſie. Nous auons les Apoſtres du Seigneur pour garans, qui n'ont point rien choiſi ne forgé à leur plaiſir pour mettre en auant, mais ont propoſé fidelemẽt aux nations la doctrine qu'ils ont receuë du Seigneur. Parquoy ſi meſme vn Ange des cieux nous euangelizoit autrement, nous le iugeriõs digne d'eſtre anathematizé. Voila ce que dit Tertullian. D'auantage, nous auons remonſtré és ſermons de la foy & de l'Egliſe, que la foy depend de la ſeule parole de Dieu: item, que la foy n'eſt appuyee que ſur la ſeule parole de Dieu: item, que les Egliſes de Dieu ſont edifiees & cõſeruees par la parole de Dieu, & non point par les doctrines des hommes: toutes leſquelles choſes ſemblent bien appartenir à ce propos.

Car il n'eſt point permis aux Egliſes de Chriſt d'eſtablir loix nouuelles, ne de mettre en auant nouuelles doctrines, comme les eueſques Papiſtiques ſe glorifiẽt fauſſement. Car l'Egliſe doit receuoir ſimplement la doctrine de Chriſt enſeignee par les Apoſtres, & les Paſteurs de l'Egliſe la doyuent enſeigner purement & ſimplement, laquelle Egliſe eſt la congregation de ceux qui croyẽt en la parole de Chriſt. Or qui eſt-ce qui ne ſache quelle eſt ceſte ſentence pronõcee par le Pſalmiſte? Tout hõme eſt mẽteur, Dieu ſeul eſt veritable. Et l'Egliſe eſt la colõne & fermeté de la verité: d'autãt que cõme elle eſt appuyee ſur la verité des Eſcritures, auſſi ne produit-elle autre doctrine que celle qui eſt enſeignee par les Eſcritures: & l'ayant produite, n'en reçoit point d'autre. Et qui eſt-ce qui vſurperoit pour ſoy la gloire deuë à Dieu ſeul? Dieu ſeul eſt le legiſlateur de tout le genre humain, principalement és choſes qui appartiennent à la religion & à la vie bien-heureuſe. Car Iſaie dit, Le Seigneur eſt noſtre Iuge: le Seigneur eſt noſtre Legiſlateur le Seigneur eſt noſtre Roy: iceluy nous ſauuera. Et ſainct Iaques dit, Il y a vn ſeul legiſlateur, qui peut ſauuer & perdre. Dieu s'attribue ceci comme vne choſe propre, aſſauoir, qu'il veut gouuerner les ſiens par les loix de ſa Parole, ſur leſquels il ait ſeul puiſſance

Marginal notes: *Ezec.3.17* — *Ier.23.28* — *Ver.29.* — *Ver.16.* — *Ezec.2.4* — *Eſa.40.5* — *Mat.28.20* — *Marc 16.15.* — *Rom.1.2.* — *1.Pier.4.10.* — *Il n'eſt permis aux Eueſques de faire des loix nouuelles* — *Iſa.33.22* — *Iaq.4.12*

de vie & de mort. Qui plus est, les loix qui d'elles mesmes presument d'enseigner la foy, & de donner reigle touchant le seruice de Dieu, ne peuuent estre ne sainctes ne bonnes. Si la doctrine de la foy & le seruice qu'on fait à Dieu, ne sont Diuins, ils ne sont rié moins que ce qu'ils sont nommez. Dieu seul nous enseigne que c'est de la vraye foy, & qui est le seruice qui luy est agreable. Et pourtant le Fils de Dieu a prononcé, alleguant le Prophe-
Mat.15.9. te Isaie, Ils m'honnorent en vain, enseignans les commandemens des hommes pour doctrines. Encore y a-il ceci, que des constitutions nouuelles des hommes il en prouient ordinairement vn merueilleux mespris de la parole de Dieu & des loix & ordonnances Diuines. Car à cause de nos traditions nous preuariquons, & outrepassons & reiettons les commandemens de Dieu: ce que le Seigneur a dit en l'Euangile.

Or puis que ceci nous appert, dont il faut que le Pasteur ou Docteur tire ou puise sa doctrine, assauoir, non point d'ailleurs que de l'Escriture du vieil & nouueau Testament, qui est la parole de Dieu trescertaine & tresueritable, & par consequent ceste doctrine est certaine & arrestee: ci apres il nous faudra parler de la façon d'enseigner, laquelle doit suyure le Pasteur ou Docteur Ecclesiastique. Et ici ie toucheray seulemét en brief les poincts principaux. Et auant toutes choses ceci est requis des Pasteurs ou Docteurs, qu'ils ayent incessamment aux oreilles ce que S. Paul ordonne estre dit à Archippe, Re-

Le but des pasteurs de l'Eglise.

Col. 4.17 garde l'administration que tu as receuë du Seigneur, afin que tu l'accomplisses. D'auantage, que leurs yeux ne soyent iamais destournez ne retirez de ceste viue peinture du bon & du mauuais pasteur, laquelle le Prophete Ezechiel a proposee en ceste façon, Le Seigneur Dieu dit ain-
Eze.34.2 3.4. si, Malediction sur les pasteurs d'Israel, qui se paissent eux-mesmes. Les pasteurs ne paissent-ils point les ouailles? Vous mangez le laict, & vous-vous vestez de la laine, & tuez ce qui est gras: mais vous ne paissez point les ouailles. Vous n'auez point conforté celle qui estoit affoiblie, & n'auez point gueri celle qui estoit malade, & n'auez radoubé celle qui estoit rompue, & n'auez ramené celle qui estoit deboutee, & n'auez cerché celle qui estoit perdue: ains dominez sur elles en puissance & rigueur. Et puis apres, Le
Ver.14. 16. Seigneur Dieu dit ainsi, Ie paistray mes brebis, ie cercheray celle qui est perdue, ie rameneray celle qui est deboutee, ie gueriray celle qui est desrompue, ie fortifieray celle qui est foible, ie reprimeray celle qui est grasse & ferme, & paistray en iugement. Nous recueillons de ceci, que l'office d'vn bon pasteur c'est de paistre, & non point de deuorer le troupeau, de seruir, & nõ point de dominer, de procurer le salut des brebis, & non point son propre profit: item, de cercher la brebis perdue, c'est à dire, de tirer à la lumiere de verité & en l'Eglise ceux qui ont la verité en horreur, & sont encore detenus és tenebres des erreurs: de remettre & reduire celle qui est deboutee, assauoir, separee de la compagnie des saincts & fideles pour quelque affection particuliere: & de guerir ou radouber celle qui estoit desrompue. Car il denote les playes des pecheurs, lesquels le Prophete Ieremie commande de guerir au 8, & 30, chapitres. Finalement de fortifier le foible & languissant, & nõ point le briser du tout: & de reprimer la brebis ferme, c'est à dire les hommes florissans en vertus, à ce qu'ils ne deuiennent orgueilleux és dons de Dieu, & qu'ils ne deschoyent. Au reste, que le bon pasteur pense que ces choses ne se peuuent faire sinon par saine & continuelle doctrine tiree de la parole de Dieu.

De la façon d'enseigner l'Eglise.

Or la façon d'enseigner s'estend tant aux doctrines publiques que particulieres. Le Pasteur instruit publiquement par doctrine publique, ou les apprentifs, ou les plus parfaits. Quant aux apprentifs, il leur apprend les rudimens ou principes de la religiõ. Car le Catechisme ou instruction des nouueaux cõprend les rudimés de la foy & de la doctrine Chrestiéne, assauoir les articles de l'alliãce, les dix Commandemés, le Symbole des Apostres, l'oraison Dominicale, & vne briefue declaration des Sacremens. Les Eglises anciennes ont eu des Catechiseurs particulierement deputez à cest office. Et au demeurant le Seigneur au vieil & nouueau Testament nous a recommandé la ieunesse, en faisant des obtestatiõs merueilleuses, nous ordonnant de l'instruire de bonne heure & diligemment en la vraye religion. Outreplus il propose de grans loyers & des peines fort terribles. Il ne faut point attendre aucun fruit en l'Eglise, des auditeurs qui n'auront pas esté bien enseignez par ceste instruction familiere. Car ils ne sauent dequoy parle le ministre de l'Eglise, quand ils oyent nommer Alliance, Precepte, Loy, Grace, Foy, Oraison, Sacremens. Parquoy il faut ici appliquer grande diligence, si iamais il en est besoin. La doctrine des plus parfaits gist princi-

Du Catechisme & de ce qu'il contient.

palement en l'exposition de la saincte Escriture. Il appert par les escrits des Euesques anciens, qu'en ceste primitiue, heureuse, & tressaincte Eglise on auoit de coustume d'interpreter aux Eglises nō point aucunes parties des liures Canoniques, ni aucuns passages choisis d'iceux, ains des liures entiers tant du nouueau que du vieil Testament. Et de cela reuenoit vn grand profit aux Eglises. Comme aujourd'huy-mesme nous experimentons que les Eglises ne peuuēt estre mieux instruites ni esmeuës de plus grande vehemence, que par les paroles mesme de Dieu, & par vne fidele interpretation de l'Euangile, de la Loy, des Prophetes & Apostres. Sur ceci nous admōnestons comme en passant, que l'interpretation des Escritures n'est point vn desir volage de forger tout ce qu'on voudra, ou de faire violence aux Escritures pour les tourner où bon nous semblera: mais c'est vne cōferēce religieuse des Escritures, & vn don singulier du S. Esprit. Car S. Pierre au 1. cha. de sa 2. Epistre dit, Nulle prophetie de l'Escriture n'appartient à particuliere declaration. Parquoy nul n'a puissance d'exposer les Escritures à sa fantasie. Et la meilleure exposition n'est point attachee à la plus grand' part, comme si l'interpretation à laquelle plus de gens s'accordent, estoit la meilleure. En ceste sorte la secte d'Arius & de Mahomet surmonteroit de beaucoup la religiō Chrestienne. La meilleure exposition est celle qui ne repugne point auec la foy & charité, & laquelle on ne fait point seruir par force pour maintenir & accroistre la gloire & auarice des hommes. Mais i'ay mōstré au second sermon de la premiere Decade comment il faloit interpreter les Escritures. Au reste, si l'Escriture n'est proprement appliquee selon la raison des lieux, des temps, des faits, & des personnes de chacune Eglise, & à ceste fin (ce que i'ay aussi declaré au 3. sermō de ceste Decade) que l'Eglise soit edifiee, & nō point que le docteur Ecclesiastique soit reputé plus sauant ou plus eloquent: il est certain que toute l'exposition qu'il donnera sur les liures Canoniques de l'Escriture, n'apportera aucun fruit. Le Seigneur louë le prudēt despensier, & dit, Qui est le despensier fidele & prudent, lequel le Seigneur cōstituera sur tous ses seruiteurs, pour bailler à chacun sa portion quand il en sera temps? Et S. Paul dit, Fay diligence de te presenter approuué de Dieu, ouurier non cōfus, coupant ou distribuant droitement la parole de verité. La viande ne peut seruir de rien si elle n'est couppee par morceaux. Or en cest endroit le pere de famille sait bien quelles portions il administre à vn chacun de ceux qui sont en sa famille, ne regardant point à ce qui plaist à vn chacun, mais à ce qui est grandement profitable à tous. Sainct Paul aussi monstrant comment il faut que tout ce qui est de l'office d'vn docteur Ecclesiastique soit dressé à ce but, que l'Eglise soit edifiee, dit ainsi, Celuy qui prophetize aux hommes, parle en edification, exhortation, & consolation. Non seulement donques l'interpretation de la saincte Escriture sert à endoctriner les plus parfaits, mais aussi vne demōstration claire & facile des instructiōs ou preceptes de la Chrestienté, & principalement la doctrine claire & ouuerte touchant la penitence & la remission des pechez au nom de Christ: item vne obiurgation faite à propos, & accusation vehemente des pechez, moyennant qu'il y ait quelque prudence meslee. Car le Seigneur parlant aux Apostres en S. Matth. dit, Vous estes le sel de la terre: si le sel est affadi, en quoy salera-on? A ceci appartiēt la refutation des erreurs, & la destructiō des heresies, & la defense de toute saincte doctrine. Car S. Paul dit à Tite, Il faut fermer la bouche à ceux qui proferent vanité, & qui seduisent les entendemens, & les redarguer aspremēt. Car ce n'est point assez de simplement enseigner la vraye religion, mais auec cela il faut que le docteur Ecclesiastique soit là arresté fermement, qu'il y insiste, qu'il la maintienne & conserue. A ceci appartiēnent singulieremēt ces paroles de S. Paul, Ie t'adiure deuant Dieu & le Seigneur Iesus Christ, qui iugera les vifs & les morts à son apparition & son royaume: que tu presches la Parole, tu perseueres d'heure & hors heure, argue, menace, admonneste auec toute patience & doctrine. Car vn tēps viendra qu'ils ne receuront point saine doctrine, mais ayans les oreilles chatouilleuses, ils s'assembleront des docteurs selon leurs desirs, & se destourneront de l'ouye de la verité, & se cōuertirōt à fables. Mais toy, veille en toutes choses, fay l'œuure d'Euangeliste: Ren ton administration approuuee en tout & par tout. Il est donques besoin de faire souuent des exhortations, afin que l'Eglise estant embrasee & poussee par exhortation vehemente, poursuyue constammēt ou fuye ce qu'elle a appris par doctrine frequente & facile, & cognu digne ou d'estre poursuyui, ou d'estre reietté. Et sur ceci l'Euesque aura besoin d'vne lōgue patience, de

Marginal notes: *Luc 12. 42.* — *2. Tim. 2. 15.* — *1. Cor. 14. 3.* — *Mat. 5. 13* — *Tit. 1. 10.* — *2. Tim. 4. 1. 2. 3. 4. 5*

ce, de peur qu'il ne perde incõtinent toute esperãce, s'il voit que les choses ne se portent pas du premier coup, cõme on pourroit desirer, & s'il voit encore aucuns aduersaires forts, ou effrontez resister obstinémét. Car S. Paul dit, Il ne faut point que le seruiteur de nostre Seigneur debate, mais qu'il soit benin enuers tous, propre à endoctriner, portãt patiemment les mauuais auec benignité, enseignans ceux qui resistent, assauoir, si Dieu leur donnera quelque fois repentance pour cognoistre la verité, & qu'ils reuiénent hors des laqs du diable, estans prins de luy à sa volonté. D'auãtage, il est besoin qu'il vse de consolatiõ douce & viue. Car il y a plusieurs affligez, il y en a plusieurs qui sont exercez de diuerses tentations, lesquels seroyent facilemét vaincus de Satan, s'ils n'estoyét fidelement consolez. Ces choses & autres semblables sont pour l'instruction des plus parfaits.

2. Tim. 2. 24. 25. 26.

Le soin des poures.

On peut parler aussi en cest endroit du soin des poures. Vne telle sollicitude appartient principalement aux Euesques & à la doctrine publique de l'Euesque, par laquelle il doit presser cõtinuellement les plus riches à vser de misericorde, & facilement eslargir de leurs biens. L'Apostre S. Paul nous a laissé de fort beaux exemples de ceci presque en toutes ses Epistres, & principalement aux Rom. 16, & en la 1. aux Corinthiẽs, & 2. Corinthiẽs 8, & 9. Pierre, Iaques & Iean recommandent diligemment la charge des poures à Paul, comme luy-mesme le recite aux Gal. 2. Et cõbien que Pierre aux Actes 6, refuse la charge des poures, tant y-a qu'il est tout à cela, que saincts & fideles dispẽsateurs soyent donnez pour les poures. Parquoy le soin des poures appartient principalement aux pasteurs, à ce que les poures ne soyent mesprisez, mais qu'ils soyent humainement entretenus comme membres de Christ.

Facon particuliere d'enseigner.

L'espece particuliere de doctrine ne differe en rien en effect de la publique: mais on la peut appeler particuliere à cause de ceux qui apprennent. Car il y aura quelqu'vn qui viẽdra particulierement au pasteur, comme Nicodeme, & desirera grãdement d'estre familieremét enseigné par luy de quelques choses qui le touchét particulierement. D'auantage, ce pasteur ira voir priuémẽt & instruira aucuns que il cognoist par certains indices estre tels qu'il les pourra facilement gagner en parlant à eux à part, & plus aisément qu'en parlant à eux en predications publiques. D'auantage, il les admonneste en priué, & se donne garde quãd il est temps, que par imprudence ils ne se plongent plus profondement dedãs les maux. A ceci appartient la visitation tãt des malades que des prisonniers, tous lesquels le fidele pasteur ne mettra en oubli, mais tãt plus qu'il cognoist qu'ils sont tentez griefuement, tãt plus se rend-il soigneux à les visiter. Car le bon pasteur veille sur tout le trouppeau du Fils de Dieu, auquel le diable dresse des embusches en se pourmenãt & tracassant d'vn costé & d'autre, cerchãt quelque vn pour deuorer. Et iceux luy resistent en priãt, en admonnestãt & exhortant. Que si vne chacune Eglise a vn tel pasteur, qui ne abãdonne point facilement son troupeau, quel fruit en espererons-nous? Parquoy ce n'est point sans cause qu'il nous est ordonné de prier incessamment & ardemment le Seigneur, qu'il donne des fideles, prudens, saincts, & diligens pasteurs à son Eglise.

Les choses coniointes à la doctrine.

Iusques ici i'ay parlé de la doctrine des Euesques qui doit resonner en l'Eglise de Dieu. Que si l'Euesque n'enseigne point en ceste façon, & s'il ne fait les choses qui sont cõiointes à la doctrine, il n'est point digne du nom ou d'Euesque ou de Pasteur ou de Docteur, encore qu'il pretende le titre & office d'Apostre. Or aucunes choses sont coniointes à la doctrine Ecclesiastique, lesquelles mesmes sont requises en vn pasteur Euangelique, & sont de son office: comme d'assembler la saincte assemblee, en laquelle il soit presché & les prieres soyent faites, & administrer les sacremens. Mais il sera parlé de ceci ailleurs, quand il en sera temps.

De la vie saincte & irreprehensible des Euesques.
Mat. 5. 14. 15. 16.

Au surplus, il nous faut voir comment les Euesques gouuernét l'Eglise de Iesus Christ par sainct exemple de vie. Le Seigneur dit à ses Apostres, Vous estes la lumiere du monde. Vne ville situee sur vne montagne ne peut estre cachee: & on ne allume point vne lanterne pour la mettre sous vn muid: ains on met la chandelle sur le chandelier, afin qu'elle esclaire à tous ceux qui sont en la maison. Que vostre lumiere luise tellement deuant les hommes, qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifiét vostre Pere qui est és cieux. Parquoy les Pasteurs esclairent à l'Eglise non seulement par bonne doctrine, mais aussi par vie saincte: & l'Eglise voyãt que la vie est conforme à la doctrine, est aussi elle mesme incitee à viure innocemment & sainctement. Car l'exéple sainct d'vn bon personnage sert beaucoup à faire que les hommes s'estudient à vertu. Au cõtraire, l'Escriture tesmoigne 1. Samuel 3, que le exemple corrompu des enfans d'Heli, qui estoyent sacrificateurs, a grãdement corrompu le peuple. Car il est dit, Le peché

des fils d'Heli estoit mout grãd deuant le Seigneur, d'autant que les hommes commençoyent à auoir les sacrifices du Seigneur en horreur. Car les hommes voyãs la vie corrompue des ministres de l'Eglise, commencent à douter de toute la doctrine, criãs, Si le pasteur croyoit que les choses qu'il nous enseigne fussent vrayes, luymesme ne viuroit pas ainsi dissoluément. Il est donc dit, que tels docteurs demolissent par vie meschante ce qu'ils ont edifié par saincte doctrine. Pour ceste raison S. Paul requiert que l'Euesque ou Pasteur du peuple soit irreprehensible, c'est à dire, qui ne puisse estre à bon droit repris par les fideles. Autrement, tant plus qu'vn Euesque sera pur & entier, tãt plus sera-il exposé aux calomnies & opprobres des meschãs, selon que le Seigneur luy-mesme l'a predit, S'ils ont appelé le pere de famille mesme Beel-zebub, combien plustost ses domestiques? Outreplus, il dit, S'ils m'ont persecuté, ils vous persecuterõt aussi. Ité, Vous estes bien-heureux quand les hommes vous auront outragez, & vous aurõt persecutez, & dit toute mauuaise parole contre vous en mentant à l'occasion de moy. Esiouyssez-vous, & ayez liesse: car vostre loyer est grand és cieux. Le pasteur donc mettra peine tant qu'il pourra que sa vie responde à sa vocation, & en sa maison & dehors. Qu'il viue chastement tant hors mariage qu'en mariage. Qu'il soit attrempé, modeste, sobre en son manger & boire, qu'il recueille volontiers & humainement: & que toutes autres vertus reluisent en luy, desquelles l'Apostre fait mention. Qu'il gouuerne sa famille d'vne bonne prudence, qu'il l'instruise en toute saincteté, & la reprime & tienne en bride, de telle sorte qu'elle ne donne point scandale de dissolution ou d'autres crimes à l'Eglise. Car sainct Paul formãt derechef les estudes & façõs de viure de l'Euesque, dit ainsi, Iusques à ce que ie vienne, sois attentif à la lecture, à l'exhortation & doctrine. Il requiert ceci de Timothee, qu'il s'applique diligemment à la lecture, c'est à dire, qu'il estudie assiduellement, à celle fin qu'il puisse exhorter & enseigner plus euidemment & facilement. Or sainct Paul requiert de Timothee, qu'il estudie assiduellement: & nonobstãt il dit de luy ailleurs, Que dés sa ieunesse il a appris les sainctes lettres. Quelle diligence au prix requiert le saĩct Apostre de ceux qui tout ainsi qu'ils n'ont obtenu vne si excellente grace de l'Esprit que Timothee, aussi ne ont ils point esté exercez és sainctes Escritures dés leur ieunesse? Plusieurs donc deuroyent bien auoir honte de leur laschete & paresse, & qu'ils ont employé la pluspart de leur vie en oisiueté & nonchalance. Tout ainsi que d'vn costé il y en a plusieurs qui ne s'addonnent iamais à la lecture, ains sont perpetuellement oisifs, & croupissent tousiours en leur paresse: aussi d'autrepart il y en a plusieurs autres qui s'occupent à des choses qui ne sont nullement bien seantes à Euesques. Et pourtant sainct Paul dit derechef, Nul qui guerroye ne s'applique aux affaires de ceste vie, afin qu'il plaise à celuy qui l'a appelé à la guerre. On pourroit ici parler à propos du loyer deu aux pasteurs: mais nous differerons ceste matiere en vn autre lieu & temps. Or s'il aduient quelque fois que les Euesques sortent hors, allans par les rues pour quelques affaires qu'ils aurõt, & s'ils se trouuent en compagnies honnestes, ils doyuent semblablement en cest endroit autant qu'il leur sera possible donner ordre de ne rien dire ou faire, ou de n'auoir rien en leur suite de valets, & brief, en toute leur conuersation de vie, qui soit en scandale à l'Eglise. Qu'il y ait tousiours & en tout & par tout vne saincte integrité és pasteurs, qu'il y ait vne telle meureté de mœurs, telle honnesteté conuenable, prudence, benignité, modestie, humilité, humanité, & authorité, qu'ils soyent en sainct & bon exemple à tous. Et qu'ils soyent esloignez de tous vices contraires à ces belles & excellentes vertus. En ce peu de choses ie pense auoir cõprins ce que les autres ont traité au long, parlant de la discipline des clercs & de leur honnesteté. Car tous les hommes de quelque temps qu'ils ayent iamais esté, ont entendu que la vie dissolue est mauuaise en tous hõmes de quelque estat ou condition qu'ils soyent: mais sur tous elle est tresmauuaise & intolerable és pasteurs. Car le ministre de l'Eglise qui a perdu toute authorité, ie vous prie, que fera-il? L'authorité donc est requise és pasteurs.

L'authorité des Pasteurs.

Plusieurs se pleignent que ceste authorité est mise bas, & la voyans ainsi abbatue, taschent de la sousleuer par ie ne say quelles estaves, par quelques titres ou ceremonies. Mais ces choses si vulgaires & de si legere importance ne font point recouurer authorité. Plustost elle est acquise par la grace de Dieu, par vn vray zele de la verité & integrité: assauoir, quand Dieu touche à bon escient les cœurs des hommes, quand les hommes entendent que Dieu fait ses œuures au milieu de l'Eglise par les ministres comme par ses instrumens & organes, quand ils sentent par vne ferueur d'esprit que les ministres ne font

Marginal references: 1. Tim. 3. 2, & tite 1. 7. — Mat. 10. 25. — Iean 15. 20. — Mat. 5. 11 12. — 1. Tim. 4. 13. — 2. Tim. 3. 15. — 2. Tim. 2. 4.

sont point froidement les affaires du Seigneur, qu'ils ne craignét rien en vne bonne cause, qu'ils ne craignét point les meschãs & puissans de ce mõde, ains resistent à leur audace, en sorte toutesfois qu'ils ne laschent point ici la bride à haine ou colere, ains font toutes choses d'vne affectiõ paternelle, d'vn cœur fort, constãt, & prudent. Et si auec toutes ces choses susdites il y a vne vie saincte & pure, des façons de faire douces, gracieuses & benignes, tous gens prudens apperceuront que le fidele ministre aura acquis & obtenu assez d'authorité.

On ne doit reiecter la bõne doctrine du docteur pour sa vie mauuaise.

Cependant toutesfois ie ne voudroye ici nullement fauorizer tãt peu que ce soit aux Donatistes & Anabaptistes. Ils debatent que le ministere de la Parole & des sacremens administré par vn ministre de vie infame & dissoluë est sans efficace. Car cõbien q̃ la vie saincte soit requise d'vn ministre, tant y-a que le ministere n'est point rẽdu inutile pour cela que la vie du ministre est impure, moyennãt que la doctrine soit entiere & pure. Car le Fils de Dieu Matth.23, commande d'ouyr ceux qui enseignent en la chaire de Moyse : mais defend d'ensuyure leurs œuures. Car ils enseignoyent choses bonnes, mais ils ne les faisoyent pas. I'ay parlé de ceci au 2, sermõ de ceste Decade. Gregoire Nazianzenien dit fort bien q̃ la marque du seau est tousiours vne mesme marque, soit qu'elle soit engrauee en fer ou en or. L'Euangile est tousiours vn mesme Euãgile: ce n'est que vn mesme thresor enuoyé du Pere celeste, soit qu'il soit apporté par vn bon messager ou mauuais. Cependant toutesfois les vilains vices des ministres de l'Eglise ne doyuent point estre dissimulez, ains reprimez: & ceux qui sont incurables, doyuent estre deposez de leur office, de peur qu'ils ne rendent le sainct ministere infame par vn scandale perpetuel.

Au reste, plusieurs disent, Pourquoy traittes-tu ces choses publiquemẽt en ton sermon ? Ces choses deuoyent estre dites particulierement aux Prestres. Ie respon, que les loix appartenãtes principalement aux Sacrificateurs, ont esté anciennement communiquees aux principaux d'entre le peuple, & ont esté leuës mesme deuant tout le peuple. D'auãtage il est certain q̃ le Fils de Dieu luy-mesme a traitté en predications publiques des choses qui appartenoyent particulierement aux Pasteurs & Docteurs du peuple. Encore y a-il ceci, que sainct Paul parlant des Prestres dit, Repren deuant tous, ceux qui pechent, afin que les autres en ayent crainte. *1. Tim.5. 20.*

La saincte Escriture laquelle descrit diligemment les bons Pasteurs & fideles Docteurs, descrit aussi & diligemmẽt & fidelement les faux docteurs & faux pasteurs deuorans, à ce que tous les fideles les cognoissent, & s'en dõnent garde. Ces choses se rẽcontrent à tous propos és escrits des Prophetes & Apostres. Neantmoins entre plusieurs passages ceux-ci sont plus singuliers. Deuter.13, & 18. Isaie 56. Ierem. 23. Ezech.34. Daniel 11. Matth. 7, & 23. S. Paul en ses Epistres s'arreste longuement à descrire ces choses & à les refuter. Et S. Pierre employe la plus grãde partie de sa 2, Epistre pour les arracher du tout.

Les tesmoignages aussi & exemples desdits Prophetes & Apostres monstrent que les saincts ministres & fideles Pasteurs seront tourmentez de toutes sortes d'afflictions. Et cependãt eux-mesme tesmoignent manifestement que le ministere ne sera iamais opprimé, mais q̃ les ministres triompheront perpetuellement voire en mourãt. Car le Seigneur donne tousiours des ministres à son Eglise, lesquels cõbien qu'ils soyẽt esprouuez comme l'or au feu, toutesfois demeurẽt victorieux par celuy qui a vaincu le mõde & le prince du monde. Les derniers siecles seront fort corrõpus, comme on lit des temps de Noé & de Lot: mais tout ainsi qu'alors mesme en ceste corruptiõ du tout desbordee ces deux tant excellens personnages ont esté florissans auec aucuns autres gens vertueux en toute pieté, vrais & fideles seruiteurs de Dieu, & ont fait leur deuoir : semblablement le ministere de la Parole durera iusques à la fin du monde, & les Docteurs & Pasteurs fideles & excellens floriront, oppugnans & persecutans toute impieté & desbordement. Que les ennemis de la verité ne s'attendent plus à cela, que le ministere & les ministres de la parole de Dieu soyent du tout ruinez. Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile : Ie seray tous les iours auec vous iusques à la fin du monde. *Mat.28. 20.* Celuy qui a dit cela, ne peut mentir. Luymesme occira l'Antechrist du souffle de sa bouche, dit S. Paul, & l'abolira tout à coup par son aduenemẽt glorieux en iugemẽt. *2.Thes.2. 8.* En despit donc & maugré toutes les portes des enfers, il y aura tousiours des ministres de l'Eglise & predicateurs iusques à la fin du monde.

Or iusques ici i'ay traitté ces choses du ministere de la Parole & des ministres des Eglises de Christ autant briefuement qu'il m'a esté possible. Cependãt ce n'est point à nous de donner ne former de tels Pasteurs. Ce'a aduient par la grace & bonté de Dieu, que bons Pasteurs sont donnez, & les mauuais ostez. Prions donc tous

nostre Dieu, que son bon plaisir soit de nous donner des Euesques saincts & fideles, à celle fin que son Nom soit tousiours sanctifié, & que l'Eglise de Dieu soit heureusement gouuernee au salut de tous les croyans.

DE LA MANIERE ET *façon de prier Dieu, c'est à dire de l'inuocation du nom de Dieu, où l'Oraison Dominicale est expliquee, & est parlé du chant, de l'action de graces, & de la vertu de l'oraison.*

SERMON V.

APres auoir traitté du ministere de la parole de Dieu, qui est en l'Eglise de Christ, ie pense qu'il viendra fort bien à propos si ie parle de l'Oraison des fideles, à laquelle les ministres fideles ne cessent de exhorter l'Eglise.

Oraison. Ce mot Oraison s'estend bien loin, & on en vse souuentesfois. En cest endroit nous le prenons comme le Prophete Dauid l'a pris, disant: Exauce mon oraison, ô Dieu, & que mon cri viéne iusques à toy. *Pse.102. 1.* Car Oraison est vne humble & feruéte declaratiõ de l'ame fidele, par laquelle nous demãdons à Dieu qu'il nous face bien, ou par laquelle nous luy rendons graces de ses benefices. Et de fait il y a deux principales parties en l'oraison, assauoir l'Inuocation, & Action de graces. Par l'Inuocation qui est la Petition, nous declarons les affections ou desirs de nos cœurs à Dieu, le requerãs qu'il nous eslargisse des biẽs, & qu'il destourne de nous les maux, pour sa gloire, & selon sa bonne volonté, & autant que nostre necessité le requiert. En l'Inuocation ou Petition nous cõprenons aussi l'Obsecration, qui est vne priere ou oraison fort affectueuse, & l'Intercession, par laquelle nous recommãdons nos freres & leurs affaires au Seigneur. Car nous offrons au Seigneur Dieu nos oraisons non seulement pour nous-mesmes, mais aussi pour nos prochains & freres, & pour leurs necessitez diuerses, pour ceux qui sont en dãger, pour ceux qui sont detenus de quelque maladie, pour ceux qui souffrent persecution, ou qui sont opprimez d'autres calamitez & tẽtations. Ainsi nous ne mettons hors de ce rang la Deprecation, c'est quãd nous demandons que les maux ou afflictiõs soyent destournees de nous ou des autres. Aussi nous y comprenons les compleintes sainctes, lesquelles les saincts & fideles offrent à Dieu parmi leurs prieres. L'Action de graces contient les louanges de Dieu, & ses vertus excellẽtes, & celebre d'vn esprit alaigre les benefices que Dieu a conferez. Vne bonne partie des Pseaumes se rapporte à ceci, comme aussi l'autre partie appartient à l'Inuocation. Or S. Paul aduouãt ces parties de l'Oraison, dit, Persistez en oraison, veillez en icelle auec action de graces. *Colos. 4. 2.* Et, Qu'en toute chose par oraison & supplication auec action de graces vos requestes & prieres soyent faites notoires enuers Dieu. *Philip. 4. 6.* Et, l'admonneste que deuant toutes choses on face requestes, oraisons, supplications, & actions de graces pour tous hommes. *1. Tim. 2. 1.*

Les especes de l'Oraison. Or voici quelles sont les especes de l'Oraison Chrestienne. Premieremẽt il y a l'Oraison particuliere d'vn chacun fidele: il y a aussi l'Oraison publique ou commune de toute l'Eglise. Quãt à l'oraison particuliere, chacun hõme fidele la fait à Dieu en tout lieu, soit en la maison, soit hors la maison, au cabinet du cœur & au temple de son propre corps. S. Pierre (comme on peut voir Actes 10) estant monté au plus haut de la maison, pria. S. Paul dit, Ie veux qu'en tout lieu les hõmes facent oraison, leuans les mains pures. *1. Tim. 2. 8.* Nostre Seigneur luy-mesme s'est retiré bien souuent du temple pour aller prier en la montagne: & il a dit, Quand tu pries, entre en ton cabinet, & ayãt fermé l'huis, prie ton Pere, qui est en secret, &c. *Mat. 6. 9* L'oraison publique est celle que fait l'Eglise à Dieu en la saincte assemblee, selon la coustume receuë en chacune Eglise. Au reste, l'office des bons Pasteurs est (ce que S. Paul admonneste 1. Timothee 2, & nous l'auons aussi remonstré au sermon precedent) de faire assembler & instruire le peuple, d'entretenir les congregations, esquelles prieres & supplications publiques soyẽt faites. Et ceux qui sont paresseux en cest endroit, sont grandement dignes de reprehension: & ceux qui enseignent peu souuent ou iamais, ne doyuent estre nullemẽt soufferts, & q sont froids à exhorter l'Eglise à prieres & oraisons. Les hom̃es de leur nature sont tardifs & paresseux aux exercices de la vraye religion: parquoy nous auons besoin d'vn aiguillon poignant. Or ceste charge est dõnee aux Pasteurs des Eglises, de resueiller & presser les hommes. Les Prophetes criẽt en quelque passage: Sonnez de la trompette en Sion, faites assembler le peuple. *Ioel 2. 1. 15.* Et de fait és sainctes assemblees il y a trois choses principalement exercees, la doctrine de l'Euangile, l'oraison fidele, & la saincte administration des Sacremens. Quelque fois aussi on y contribue pour la necessité des poures, & pour les affaires de l'Eglise. La saincte

Escriture

Escriture tesmoigne, que ces choses sont instituees par seruiteurs fideles de Dieu,& desia dés le commencement du monde, & non point selon la fantasie des hõmes, ains par l'authorité de Dieu. Quant aux Patriarches qui ont precedé le deluge, & ceux qui sont venus apres, il n'y a nulle difficulté: veu que l'Escriture recite ceci manifestemẽt du Patriarche Iacob fils du fils d'Abraham au 35, chapitre de Genese, qu'il dressa & edifia vn autel en Beth-el, où il fit assembler toute sa famille, qui estoit grande, & finalement y offrit seruice à Dieu. Dieu par paroles fort expresses & manifestes a ordonné sous Moyse par la Loy des sainctes assemblees. Et mesme il commande fort estroittement au Decalogue, de sanctifier le iour du repos: ce qui cõprend aussi les sainctes assemblees. Les saincts Prophetes de Dieu ont par tout orné & loué les assemblees Ecclesiastiques du peuple de Dieu. Et le Seigneur Iesus estant venu au monde ne les a point reprouuees. Car tout ainsi qu'és grosses assemblees & és iours de feste il a enseigné d'vne singuliere diligence, aussi luymesme a recueilli en congregation & le peuple & ses disciples, ausquels il a donné mandement particulier de ne partir point de la ville de Ierusalem, Luc 24. mais d'attendre la promesse du Pere. Et nous lisons que cela fut en la cõgregation,& accompli lors qu'estans assemblez ils prioyent & faisoyẽt oraison. Actes 2. En ce liure-mesme l'assemblee du peuple fidele nous est proposee en exemple, comme au chapitre 11,& 14, de la 1. aux Corinthiẽs. Les prieres ou supplications qu'il veut là estre faites pour ceux qui sont constituez en authorité, se font principalement és sainctes assemblees. Pline autheur Payen parle assez honorablemẽt des sainctes cõgregations, escriuant à l'Empereur Traien. Comme ainsi soit que les sainctes assemblees ayent eu des promesses fort excellentes, ainsi qu'on peut voir en l'oraison de Salomon, laquelle est cõtenue, 1. Rois 8. auiourd'huy aussi elles en ont de fort excellẽtes en l'Eglise de Christ, cõme luy-mesme proteste, disant: Où deux ou trois d'entre-vous cõsentiront sur la terre, de toute chose qu'ils demãderont, il leur sera fait de mon Pere, qui est és cieux. Car là où il y en a deux ou trois assemblez en mon Nom, là ie suis au milieu d'eux. Voila, le Seigneur luy-mesme est au milieu de la congregation des saincts & fideles. Et là où est le Seigneur, là il y a vne plenitude & thresor de tous biens. Et pourtãt l'experiẽce mesme monstre que les supplications de l'Eglise ont grande efficace. Car le Seigneur nostre Dieu exauce les prieres & oraisons de l'Eglise, & donne deliurance des maux à ceux que l'Eglise a recommandez au Seigneur pour les sauuer. Nous auons experimenté assez de fois & senti secours present à l'heure-mesme que la congregation saincte offroit ses prieres au Seigneur lors que nous estions en danger. D'auantage il y en a plusieurs autrement rudes & barbares, qui toutesfois sont esmeus ou touchez par quelque exemple. Car ils voyent la deuotion saincte de l'assemblee fidele,& l'ardeur des saincts en la congregation,& en sont esmeus, de telle façon que descendans en eux-mesmes, ils se recognoissent estre miserables, & ont desir d'estre faits compagnons de ceste assemblee. S. Paul dit: Si toute l'Eglise s'assemble, & tous parlent lãgages,& simples gens y entrent ou infideles, ne diront-ils point que vous estes hors du sens? Mais si tous prophetizent, & qu'il y entre quelque infidele, ou quelque idiot, il est argué de tous, & est iugé de to⁹,& ainsi les secrets de son cœur sont manifestez. Et par ainsi il cherra sur sa face, & adorera Dieu, annonçant que vrayemẽt Dieu est en vous. Quelle impudence donc ou quelle outrecuidance est ceste-ci, qu'aucuns osent desdaigner les sainctes assemblees, & s'en moquent, cõme si elles estoyent inutiles? Dauid estant chassé,& bãni, n'est de rien si contristé que de ce qu'estant exclus des congregations fideles, est cõtraint d'errer par les deserts. Cependant il promet & fait vœu au Seigneur, qu'il entrera aux saictes assemblees quand il sera restabli. Puis que le Seigneur dit en l'Euangile, Celuy qui est de Dieu, oit la parole de Dieu, il faut bien dire que ceux qui sont diligens à frequenter les assemblees esquelles la parole de Dieu est annoncee, ont vne vraye marque d'enfans de Dieu.

Mat. 18. 19. 20. — *1. Cor. 14. 23. 24. 25.* — *Ieã 8. 47.*

Il faut prier.

Or pource que plusieurs non seulement desdaignent les sainctes assemblees, mais aussi disent que les prieres sont du tout inutiles, superflues, & sans fruict ou efficace, auant que de passer plus outre, nous demonstrerons qu'il faut que les fideles prient, & que les prieres des saincts sont vtiles, voire necessaires. Ils disent, Toutes choses se font par la prouidence de Dieu: il s'ensuit que les oraisons sont inutiles. Car Dieu selon sa prescience conduit à son effect & œuure tout ce qu'il a preueu & cognu de tout tẽps, & les prieres ne le peuuent empescher de faire ce qu'il auoit cognu & preueu. Mais ceux-ci abusent de la prouidẽce de Dieu, de laquelle ils recueillent ce que les sainctes Escritures ne nous enseignent point de recueillir. Car Moyse

Deut.9. 25.26. dit expressément, Le Seigneur auoit determiné de nous destruire : & pourtant i'ay prié le Seigneur, & ay trouué grace. Et comme il est dit, Ionas 3, & 4. Ionas denõça aux Niniuites leur ruine & perdition de par le Seigneur, voire leur ruine si certaine, qu'il leur proposoit le iour prefix. Mais d'autant que les hommes de Niniue creurent au Seigneur, & firent penitence, le Seigneur leur fit grace, & les voyant repentans ne les destruisit point. Item, Isaie Isa.38.1. parlant par la bouche du Seigneur auoit dit au roy Ezechias: Tu mourras, & ne viuras point. Mais apres que le Roy eust prié le Seigneur de tout son cœur, le Seigneur chãgea de sentẽce. Car le Seigneur Iere.18. 7.8. luy-mesme dit, Ie parleray soudainement à l'encõtre de la nation, & cõtre le royaume, pour l'arracher, despecer, & destruire. Mais si ceste natiõ se retourne de son mal contre lequel i'ay parlé, ie me repentiray aussi du mal que i'auoye pẽsé de luy faire: & ce qui s'ensuit. Parquoy les prieres des fideles ont efficace, en ce qu'elles retardẽt les iugemens & courroux de Dieu, voire font que les iugemens ne sont plus. Car quant à ce que derechef ils obiectent que l'oraison est vne declaratiõ des choses que nous demandons au Seigneur, & que le Seigneur a prescïẽce de toutes choses: c'est donc chose superflue de luy declarer les choses qu'il cognoist desia, & par consequent l'oraison est superflue: cela est refuté mesme par le Seigneur Iesus, lequel a- Mat.6.8. pres auoir dit clairement, Vostre Pere celeste sçait de quelles choses vous auez besoin, auant que vous les luy demandiez: toutesfois adioustãt vn formulaire de faire oraison, nous enseigne de prier. Ailleurs il commande & presse que nous prions Mat.26. 41. souuent, disant : Veillez & priez, afin que vous n'entriez en tẽtation. Et S. Paul dit, 1. Thes.5. 16. Esiouyssez-vous tousiours, & priez sans cesse. Il y a par tout plusieurs de tels commãdemens. Et nous ne desployons point nos affaires cõme à celuy qui ne cognoist point : mais nous proposons les desirs de nos cœurs comme à celuy qui les sçait, & nous-nous humiliõs aux pieds de sa saincte maiesté. Nous luy demandons ce que nous sauõs nous defaillir, mais c'est ce qui nous doit estre donné de luy comme de l'autheur & fontaine de tous biens. Car nous croyõs à ses promesses certaines & infaillibles: cepẽdãt les promesses ne sont point superflues, pour cela q̃ le Seigneur deuoit bailler pour certain ce que nous demãdions. Le Seigneur auoit promis de deliurer son peuple, de laquelle deliurance les saincts auoyent aucunemẽt fait doute: si ne laisserent-ils pas pourtãt de faire incessamment prieres au Seigneur, criãs: O Seigneur nostre Dieu, deliure-nous: & ne Psa.79.9. ont point pẽsé que leur peine fust perdue en priãt. Les Anabaptistes mettẽt en auãt vne pleine purification, & pourtant ceux qui sont purs ne peuuent & ne doyuent prier, Pardõne-nous nos pechez, veu que Mat.6.12 il n'y a plus de pechez: mais S. Iean respõd Iean 1.6. 7.8. à cela, disant : Si nous disons, Nous n'auons point de peché, nous-nous trõpons nous-mesmes, & la verité n'est point en nous. Si nous confessons nos pechez, il est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez, & pour nous nettoyer de toute iniquité. Si nous disons, Nous n'auons point peché, nous le faisons menteur, & sa Parole n'est point en nous. Car tant que nous viurons en ce monde, les reliques de peché demeurent en nous, qui en vn chacun moment doyuent estre effacees par la grace du Seigneur Iesus. Or ils font encore vne autre obiection. Il est escrit, Nous Iean 9. 31.32. sauons que Dieu n'exaucera point les pecheurs. Or nous sommes tous pecheurs: il s'ensuit donc que Dieu n'exauce nul de nous, & par ce moyen les prieres des hõmes sont trouuees inutiles. Nous respondons à ceste obiection, qu'entre les pecheurs il y en a aucuns qui sont remplis de impieté, & cõtempteurs de Dieu, lesquels Dieu n'exauce point. Il y en a d'autres qui se repentent, & qui ont vne bonne crainte de Dieu, qui toutesfois sont pecheurs, & sont ainsi appelez à bon droit à cause des reliques du peché. De ceux-ci on peut dire, qu'ils sont ouys & exaucez de Dieu. Ceci peut estre monstré par les exemples de Dauid, de Manasses, de Pierre, du Brigand qui fust pendu auec Christ, & de beaucoup d'autres, qui ont esté pecheurs, & prians Dieu, ont aussi esté ouys & exaucez.

Les prieres sont necessaires. Et pourtãt nous disons que les prieres des fideles non seulement sont vtiles ou fructueuses, mais aussi necessaires aux hommes. Car nous sommes hõmes corrompus par le peché, necessiteux, indigẽs, & desnuez de tout bien. Toute bonne do- Iaq.1.17. nation, & tout don parfait est d'enhaut, descendant du Pere des lumieres. Iceluy a commandé de prier, & a proposé des promesses fort amples à ceux qui priẽt. Pour ceste raison nos Peres ont prié & de grand zele & souuentesfois, nous enseignãs par leur exemple que les prieres & oraisons estoyent necessaires. Item, l'Escriture recite diligemment & bien au long, quelles grãdes choses ils ont impetrees au milieu des dangers ou affaires de grande importance & necessaires du Seigneur Pere de toute bõté & Dieu de verité. Les Apostres ont demãdé le S Esprit, la Foy, & accroissement

sement de la Foy, & ont obtenu de Dieu ce qu'ils luy ont demandé, & non point escharsemét, ains liberalement, estás faits participás de toutes les graces de Christ. Le Peager (comme on peut voir en S. Luc) crie au temple, disant: Sois propice à moy pecheur, ô Dieu. Et tout incontinent il sentit la clemẽce de Dieu. L'Histoire saincte recite quelles choses excellentes Elie impetra du Seigneur par ses oraisons. Et S. Iaques aussi 5. chapitre, nous a accõmodé l'exemple dudit Elie, afin que nous aussi inuoquions le Seigneur nostre Dieu par foy. Ce que ie di, afin que nul ne pense que cela ne nous appartiẽne aussi. Or ce seroit vne chose trop longue de raconter quelle vertu & efficace ont euë les prieres fideles de Moyse, de Dauid, de Iosaphat, d'Ezechias, & autres personnages vertueux és guerres, en la famine, és maladies & autres dãgers. Ces exemples monstrent que l'oraison est tousiours necessaire aux hõmes; & aussi de grande efficace. Car nous voyons ceci ouuertemét, que Dieu est esmeu par les prieres de ses fideles. Et de fait il est bon & misericordieux, il nous aime, il s'est fait chair, afin qu'il peust estre touché du sentiment de nos infirmitez, afin que nous ne l'eussions en horreur: il est veritable & fidele, gardãt ce qu'il a promis. Que dirons-nous qu'il appele à soy tous les hommes liberalement & benignement, se offrãt entierement à ceux qui l'inuoquent en vraye foy?

Luc 18. 13.

Pourquoy ceux qui priẽt n'obtiennent pas tousiours ce qu'ils demandent.

Au demeurant, par ce que ceux qui prient n'impetrent pas tousiours ce qu'ils demandent, on ne peut pas inferer que l'oraison soit inutile. Car c'est souuent le grand profit de celuy qui prie, de ne receuoir point ce qu'il demande. D'auantage il y a plusieurs causes pourquoy Dieu differe ce qu'on luy demande, ou qu'il ne le veut ottroyer. Car il y a vne sorte de gens prians, desquels il est escrit, Qui estouppe son oreille a la clameur du poure, luy aussi criera, & ne sera point exaucé. Ité, Encore que vous multipliez vos oraisons, ie ne vous exauceray point: car vos mains sont pleines de sang. En ceste sorte la Sapience crie aux Prouerbes, qu'elle n'orra point ceux qui l'inuoqueront, d'autant qu'eux auparauãt ne l'ont point voulu ouyr quãd elle les admonnestoit. Or ces choses sont presque prises de la personne des priãs: & de fait, ce qui s'ensuit en est tiré. S. Iaques dit, Vous demandez, & ne receuez point, d'autant que vous demãdez mal, afin que le despẽdiez en vos voluptez. Car le Seigneur mesme respondãt à deux de ses disciples demandans d'estre les premiers au royaume de Christ, dit: Vous ne sauez que vous demandez. D'auãtage, quand les fideles demandent choses sainctes ou necessaires, ou biẽ qui ne sont point iniques ou mauuaises, lesquelles nonobstant ils ne reçoyuent point du Seigneur, ils pensent tout incontinent que Dieu est le Dieu de iugement & iustice, & pour ceste raison il ne peut pas tout soudain deliurer des afflictions ceux qui par continuelles prieres & oraisons demandent estre deliurez. Il corrige ceux qu'il aime. Prouerbes 3. Hebrieux 12. Et ce qu'il les corrige n'est pas pour les perdre, mais c'est à celle fin qu'il ne les condãne point auec le monde meschãt. Et en telles difficultez ont peut bien prier ainsi auec Dauid, Ne me corrige point en ta fureur, Seigneur, & ne me repren en ton ire: & auec le Prophete Ieremie, O Seigneur, chastie moy en iugemét. & non point en courroux: & auec Abacuc: Quand tu es courroucé, ayes souuenance de ta misericorde & bonté, Seigneur. Les saincts ne doutét point de la puissance ne de la bonté de Dieu enuers les hommes. Dieu peut faire ce qu'il veut, & ce qui est profitable à ses enfans. L'Histoire tant du vieil Testament que de l'Euangile nous fournit plusieurs exéples de cela. Pour ceste raison quand nous ne sommes point deliurez, quand nous ne pouuons obtenir ce que nous desirons, il est bien certain que Dieu le veut ainsi, & qu'il nous est expedient que la chose soit ainsi faite. En ceste sorte Dieu oit & exauce nos desirs quãd il ne les exauce point. Car nos desirs tendent à ce but principalement, que bien nous soit. Et cõme ainsi soit que Dieu qui seul est sage, cognoisse aussi seul ce q nous peut estre profitable ou d'õmageable, s'il aduient qu'il ne nous donne point ce que nous luy demandons, à la verité en ne le donnant point, il ottroye toutesfois que bien nous soit. Parquoy la priere & oraison legitime des fideles a tousiours vertu & efficace, & vient tousiours à son but, de autãt que nostre bon Dieu eslargit tousiours à ses fideles ce qu'il cognoist leur estre bon & expedient.

Prou. 21. 13.
Isa. 1. 15.
Prou. 1. 28.
Iaq. 4. 3.
Mat. 20. 22.
Pseau. 6. 1, & 38.
Iere. 10. 24.
Abac. 3. 2

Pourquoy Dieu differe de bailler ce qu'il doit bailler.

Or le Seigneur differe de donner ce dont il est requis, & quelque fois il semble qu'il ne tient nullement cõte de nos prieres: mais il fait cela, afin qu'en dilayant il esprouue les siens, & qu'il rẽde la Foy plus ardẽte, & face trouuer ses dons plus plaisans: car de tant plus grand & ardent desir qu'on les aura attendus, tãt plus de goust aussi trouuera-on en iceux. Que la sentence du Prophete serue de consolation en vne telle tentation, assauoir: La femme pourroit-elle mettre son petit enfant en oubli, en sorte qu'elle n'ait compassion du

Isa. 49. 15.

fruit de son ventre? Et encore qu'elle le puisse oublier, toutesfois ie ne t'oublieray iamais, dit le Seigneur. Car l'Eglise auoit
Ver.14. dit: Le Seigneur m'a delaissee, & Dieu m'a mise en oubli.

Qui est celuy que les prians doyuent inuoquer Considerons maintenant quelle doit estre la priere de celuy qui inuoque le Seigneur. Ceste question ne pourra estre plus commodément expliquee que si on considere les circonstãces principales. Voyõs donc en premier lieu qui est celuy qui les prians doyuẽt inuoquer: il est bien certain qu'il n'y en a point d'autre que Dieu seul. Car trois choses sont requises en celuy q est inuoqué. La premiere, Qu'il oye toutes les prieres & requestes de tous les hõmes qui sont au monde, qu'il entre dedans leurs cœurs & les cognoisse, voire qu'il cognoisse mieux & plus droittement les desirs des hommes que non pas les hommes mesme. La seconde: qu'il soit present par tout, ayãt puissance sur toutes choses au ciel, en la terre, & és enfers: qu'il sache & entende tous les moyens de secourir. La troisieme: que sa volõté soit excellemment bonne, prompte, & appareillee, en sorte que ce qu'il peut, il le vueille aussi. Or il n'y en a point d'autre que Dieu seul, en qui ces cõditions soyent trouuees. Car Dieu seul sonde les reins & les cœurs: luy seul voit & oit toutes choses: luy seul cognoist plus pleinement les choses qui sont dedans & hors l'homme, que l'homme mesme: luy seul est present par tout: luy seul est tout-puissant: luy seul est sage: la seule volonté de Dieu tresparfaite se declare bõne en perfection enuers les hommes, & est tousiours preste & appareillee à bien faire, & elle seule procure ce qui est vtile à l'homme: & pourtãt il faut conclure que Dieu seul doit estre inuoqué. Et ie vous prie, pourroit-on attribuer ces conditions aux ames voire les plus excellẽtes au ciel sans blaspheme & sacrilege? Parquoy les ames viuãtes és cieux auec Dieu ne doyuẽt point estre inuoquees: veu mesme que l'Escriture saincte tesmoigne ouuertemẽt, qu'Abrahã & Iacob nous ignorent, Isa. 63. Et aussi nous fait expres commandement d'inuoquer Dieu, & nous defend de communiquer aux creatures les choses qui appartiennent à Dieu. Et sans passer plus outre, qui est celuy de tous les saincts conuersans au ciel, à qui sans hõte on puisse dire, Nostre Pere qui es és cieux, & ce qui s'ensuit en ceste oraison Dominicale? Et pourtant inuoquons Dieu seul ce puissant & bon Pere celeste, lequel tous les saincts & fideles qui iamais ont esté en l'Eglise, ont inuoqué seul.

Et qui est inuoqué Dieu le Pere. Or puis qu'ainsi est qu'il n'y a homme mortel tant sainct & bon soit-il qui ose soit digne de comparoistre deuant la face de Dieu eternel & tressainct: ce que tous les hõmes confessent appertement comme d'vne mesme bouche, ceux qui ont voulu prier Dieu, ont choisi & receu plusieurs & diuers patrons, intercesseurs & aduocats, par l'intercession desquels ou eux-mesme soyent amenez deuant Dieu, ou leurs prieres soyent offertes à Dieu. Parquoy aucuns ont choisi des Anges, les autres ont pris des Apostres, les autres la vierge Marie, & les autres ont eu leur recours à quelques autres, selon qu'vn chacun auoit cõceu quelque bonne esperãce de quelqu'vn. Mais quoy? ils ont forgé ceci de leur propre fantasie, & ne l'ont point pris de la bouche du Seigneur. La saincte Escriture qui est la seule reigle de verité, nous propose vn seul Mediateur, Intercesseur, Patron, & Aduocat, par lequel nous ayons accez au Pere, & offriõs nos prieres au Seigneur. Toutes les oraisons de tous les hommes qui ne sont point faites par Iesus Christ, sont desplaisantes & abominables. Et la vraye foy ne peut souffrir que nous forgiõs deuãt la face de Dieu vn autre aduocat au lieu de Christ, ou quelque autre auec luy, ou que nous-mesmes seuls nous-nous venions presenter deuãt Dieu sans ce seul aduocat Iesus Christ. Les vrais Chrestiens sont ici discernez des Iuifs & Mahometistes, voire des Papistes. Car les Papistes mesprisans le Fils de Dieu, inuoquent le Pere seulement sans l'intercession de Christ. Mais la parole de Dieu pronõce contr'eux tant par l'Euangile que par les *Iean 5. 22. 23. 24.*
Apostres. Nous lisons que le Seigneur a dit, Le Pere a dõné tout iugement au Fils, afin que tous honnorent le Fils comme ils honnorent le Pere. Qui n'honnore point le Fils, il n'honnore point le Pere qui l'a *Iean 14. 6.*
enuoyé. Et, Ie suis la voye, la verité, & la *1. Iean 2. 23.*
vie. Nul ne viẽt au Pere sinon par moy. Et il est dit, Quiconques nie le Fils, iceluy n'a point aussi le Pere. Mais ceux-ci non seulemẽt ne recognoissent point Christ pour intercesseur, mais aussi enseignent qu'il faut inuoquer les saincts deuant Dieu le Pere comme patrons ou au lieu de Christ ou auec luy. Au reste, S. Iean mesme proposant vn aduocat aux hõmes Chrestiens, ne se met point en auant, ne les saincts au lieu de Christ, ou iceux auec Christ: mais il *1. Iean 2. 2.*
dit, Nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le iuste. Et S. Paul 1. Timothee 2. n'en monstre point vn autre. Il dit *Ephes. 3. 12.*
en l'Epistre aux Ephesiẽs, Par Christ nous osons approcher auec fiance en foy, &c. Christ seul suffit aux croyans, cõme celuy en qui seul le Pere a mis tous biens, nous

cõm.

commãdant que par prieres nous les demandions en uy & par luy. Ceci sera pour contenter les esprits non contentieux. Si on veut voir d'auãtage, on le trouuera au 5, sermon de la 4, Decade.

Les choses qui esmeuuent l'hõme à inuoquer Dieu. I'ay monstré qui est celuy que les fideles seruiteurs de Dieu doyuent inuoquer, & par qui, assauoir Dieu seul par son seul Fils nostre Seigneur Iesus Christ. Regardons maintenant qui sont les choses qui esmeuuent l'homme à inuoquer ou prier Dieu: c'est principalement l'Esprit de nostre Dieu. Car c'est à bon droit que l'oraison est contee entre les dõs de la grace de Dieu. Et de fait nous ne pourriõs pas prier nostre Dieu à bon escient & de bon cœur, sinon que l'Esprit de Dieu nous incitast & poussast. Cõbien qu'il y ait expres cõmandement de Dieu que nous le prions & inuoquions, & que la necessité presente & tant de diuers dangers & eminens nous y poussent, & q̃ l'exemple des autres nous conuie à inuoquer Dieu, nonobstant toutes ces choses ne profiteroyent de rien, sinon que l'Esprit de Dieu rauist nos cœurs à son bon plaisir, & les moderast & retinst en la priere & oraison. Cõbien donc qu'il y ait plusieurs causes cõcurrentes esmouuans l'homme à prier, neãtmoins le sainct Esprit est la principale origine & source de l'oraison. Et tous ceux q prient auec fruict, demãdent cõme auec vne preface saincte l'instinct & le gouuernemẽt du S. Esprit auãt qu'ils facẽt quelque oraison. A ceci appartiennent les paroles de S. Paul, disant: *Rom. 8. 25.* L'Esprit aide à nos infirmitez. Car nous ne sauons pas cõment il nous faut prier: mais l'Esprit mesme prie pour nous par gemissemens lesquels on ne peut exprimer. Or celuy qui sonde les cœurs, cognoist l'intẽtion de l'Esprit, que selon Dieu il intercede pour les saincts. Mais cependãt quãd nous oyons que le S. Esprit intercede, ce n'est pas qu'à la verité il prie & gemisse, mais d'autant qu'il esmeut & incite nos cœurs à prier & faire des gemissemens, & fait que selon l'intẽtion de Dieu nous intercedons ou prions pour les saincts, c'est à dire pour nous-mesmes.

De quelles facultez il faut que le priant soit muni. Or considerons de quelles facultez il faut q̃ celuy qui veut faire oraison à Dieu, soit muni. En premier lieu il faut qu'il despouille toute opinion de sa propre dignité & iustice, qu'il se recognoisse estre pecheur, & destitué de tous biens, & que par ce moyen il se remette du tout à la bonté & misericorde de Dieu, desirãt que par icelle il soit rempli de tous biens. Car le *Dan. 9. 18.* Prophete Daniel dit, Nous n'auons point presenté nos oraisons deuant ta face en nos iustices, ains en tes grandes compassions. Aussi on lit des prieres semblables offertes à Dieu aux Pseaumes. Car le peu- *Pse. 79. 9.*
ple de Dieu crie, O Dieu de nostre salut, aide-nous, deliure-nous pour la gloire de ton Nom, & sois propice à nos pechez à cause de ton Nom. N'ayes point souue- *Ver. 8.*
nance de nos iniquitez anciennes: hastetoy, & que tes misericordes & bontez nous preuiennent. En sainct Luc le Phari- *Luc 18. 14.*
sien se fiant en sa iustice, est debouté & reietté par le Seigneur: mais le peager confessant franchement ses pechez, & implorant la misericorde de Dieu, est ouy & iustifié. Et si nous ne recognoissons nostre nudité, poureté & foiblesse, ie vous prie, qui est celuy qui s'addressera au Seigneur par oraison & priere? Comme il est dit, Les malades ont besoin du medecin, & *Mat. 9. 12.*
non pas ceux qui sont sains. Item, le Seigneur dit, Demandez, & vous receurez: *Mat. 7. 7.*
cerchez, & vous trouuerez: frappez à la porte, & on vous ouurira. Or celuy à qui il est commandé de faire requeste à celle fin qu'il reçoyue, n'a pas voiremẽt ce qu'il demande. Celuy qui frappe à la porte, en frappant signifie qu'il est dehors. Et quant à celuy qui cerche, il est bien certain qu'il a perdu ce qu'il cerche. Estans donc exclus des ioyes de Paradis, nous cerchons & demãdons en priãt ce que nous auons perdu, & ce que nous n'auons pas. Parquoy quand Dauid & Ezechias & autres seruiteurs fideles de Dieu alleguent leur iustice en priant, pour laquelle il semble qu'ils ont bon droit de demander d'estre exaucez, ils ne regardent point leur propre dignité, ains plustost la verité de Dieu. Dieu a promis d'exaucer ceux qui luy obeirõt. Voici donc que disent les fideles, Nous sommes tes seruiteurs, ô Seigneur: cela donc est bien raisonnable, que tu ne nous mettes point en oubli, ains que tu nous maintiennes. Cependãt ils parlent de leur iustice en d'autres passages d'vne telle façon, que nous ne pouuons douter que ce n'ait esté auec moderation & limitation qu'ils ont fait mention de leur iustice en leurs oraisons. Dauid dit, Seigneur, n'entre *Pse. 143. 2.*
point en iugement auec ton seruiteur: car nul viuãt ne sera iustifié deuãt ta face, &c.

Ceux qui prient ont besoin sur tout de la foy. Outreplus, sur toutes choses ceux qui prient ont besoin d'auoir vne vraye foy & ardente. Ainsi donc quand il est question de faire oraison, la doctrine de la foy doit esclairer deuãt comme l'estoille du matin, & celuy qui prie doit auoir certaine esperance d'obtenir ce qu'il demande. Sainct Iaques dit, Qu'il demande auec fiance, ne *Iaq. 1. 6. 7.*
doutant nullement. Car celuy qui doute est semblable au flot de la mer, qui est agité des vens, & raui par impetuosité.

Qu'vn tel homme ne pense point rien receuoir du Seigneur. Car sainct Paul a dit
Rom. 10. 14. aussi, Commét inuoqueront-ils celuy auquel ils n'ont point creu? De la foy, i'en ay parlé en la premiere Decade. Mais afin que la foy prenne sa grandeur comme il appartient, & qu'elle persiste tousiours en sa fleur & fermeté, il faut mettre peine à recueillir de toutes parts des promesses de la bonté de Dieu & des exemples. Nous reciterons quelques promesses. Es Pseau-
Psé. 50. 14. mes on trouue ceste sentence & promesse digne de memoire : Sacrifie louange à Dieu, & ren tes vœus au Seigneur: & inuoque-moy au iour de ta tribulation & oppression, ie te deliureray, & tu me glorifieras. Item, Le Seigneur est bien pres de tous ceux qui l'inuoquent, voire de tous ceux qui l'inuoquent en verité. Or il fera la volonté de ceux qui le craignent, & exaucera leur cri & oraison, & les sauuera.
Isa. 65. 25 Derechef le Seigneur dit, Et il aduiendra, que ie les exauceray auãt qu'ils ayent crié, & ainsi qu'ils parleront, ie les orray. Et le
Mat. 7. 7 8. Seigneur dit en sainct Matthieu, Demandez, & il vous sera donné: cerchez, & vous trouuerez, frappez à la porte, & il vous sera ouuert. Car quiconques demande reçoit: & quicõques cerche, trouue: & l'huis sera ouuert à celuy qui heurte. En ce mes-
Mat. 21. 22. me Euangile le Seigneur dit, Toutes choses que vous demãderez en croyant, vous
Marc 11. 24. les receurez. Et en sainct Marc ceste sentẽce est ainsi expliquee, Croyez que vous receurez tout ce que vous demanderez en priãt, & pour certain il vous sera ottroyé.
Iean 14. 14, 16. 23. 24. D'auantage, le Seigneur dit, Si vous demandez quelque chose en mon Nom, ie le feray. Item, En verité en verité ie vous di, tout ce que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il le vous donnera.
Psé. 22. 5. 6. Demandez, & vous receurez. Dauid argumente par l'exemple des Peres, disant, Nos Peres ont esperé en toy, ils ont esperé, & tu les as deliurez. Ils ont crié à toy, & ont esté deliurez : ils ont esperé en toy, & n'ont point esté confus. Car de là il recueille, que le Seigneur aussi ne l'abãdonnera point. En l'histoire Euangelique il y a plusieurs exemples, qui fortifient merueilleusement & conferment la foy des fideles.

Il faut que la vie des priãs responde à la foy. Or combien que la foy ne soit point vne opinion vaine, ains vne vertu & efficace œuurant toutes sortes de bonnes œuures par le sainct Esprit (cõbien que les fideles ne se fient point en icelles, & ne pensent point estre exaucez pour icelles) tant y-a que ceux qui prient en foy, ne laschent point impudemment la bride à leur naturel, & ne sont point sans repentance. Quand ils parlent au Seigneur, ce sont seulement paroles, mais auec les prieres & oraisons, ils conioignent aussi la vie saincte. Car Salomon dit, Celuy qui retire Prou. 28. 9.
son oreille afin qu'il n'oye point la Loy de Dieu, aussi son oraison sera abominable. Et le Seigneur dit, Encore que vos o- Isa. 1. 15.
raisons seront multipliees, si est-ce que ie ne vous exauceray pas: car vos mains sont pleines de sang. Nous entendons de tels hommes impenitens & obstinez ce qui est dit, Dieu n'exauce point les pecheurs.
Et encore il y a plus, que les saincts n'im- Ieã 9. 15.
petreront rien quand ils persisteront à faire oraison pour tels. Car comme Ieremie prioit d'affection ardéte pour son peuple, autremét infidele & obstiné, il luy fut dit,
Toy ne prie point pour ce peuple, & ne Iere. 7. 15 16. 17, & 11. 14.
esleue point en haut pour luy aucune clameur ni oraison, & n'intercede point enuers moy, car ie ne t'exauceray point. Ne vois-tu pas que ceux-ci font és villes de Iuda? Les enfans amassent le bois, & les peres allument le feu : & les femmes destrempẽt & pestrissent la farine pour faire des gasteaux à la roine du ciel, & pour offrir des oblations aux dieux estranges, & pour me prouoquer à ire. En ceste sorte le
Seigneur dit, Si i'enuoye le mal sur ce Eze. 14. 19. 20.
peuple, & que Noé & Daniel & Iob soyẽt au milieu d'iceluy, ie suis viuant, dit le Seigneur Dieu, qu'ils ne deliureront ne fils ne filles, mais eux deliureront leur ame en leur iustice. Il s'ensuit donc, qu'encore que les hommes impenitens & perseuerãs impudemment & obstinémẽt en leurs pechez ne cessent de crier, Aide-nous, Dieu nostre salutaire, O Seigneur, deliure-nous, Nous te prions, exauce-nous: si est ce que leurs oraisons & supplicatiõs sont du tout inutiles. Car ce qu'ils demãdent estre preseruez, c'est pour iouyr de leurs voluptez, & cõmettre nouuelles iniquitez. Or combien que Dieu nous donne de pure grace ce que luy demandons, tant y-a qu'il faut necessairement qu'vne affection de bien viure respõde à si excellens benefices. Car il nous faut ici bien garder de penser, que nous soyons exaucez à cause de nos vertus, mais par la pure misericorde de Dieu, qui est en son Fils Iesus Christ.

Outreplus, il faut que celuy qui desire que ses prieres soyent agreables à Dieu, esleue son esprit aux biens celestes. Sainct Cyprian parlant sainctement & fort proprement de ceste matiere, dit, Quãd nous auons à faire nostre oraison, nous deuons estre là vigilans, & appliquer tout nostre entendement à faire la priere. Il faut que toute cogitation mondaine & charnelle soit ostee, & que lors l'esprit ne pense à *L'esprit doit estre esleué aux biens celestes.*

autre

autre chose qu'à ce qu'il prie. Que le cœur soit ferme contre l'aduersaire, & soit ouuert à Dieu seul, & ne laisse point approcher de soy l'ennemi de Dieu au temps de l'oraison. Car il se fourre bien souuent, & trouue façon d'entrer, & deceuant subtilemét, il destourne nos oraisons de Dieu, en sorte q̃ nous auons vne chose au cœur, & vne autre en la bouche: & toutesfois c'est le cœur & l'esprit qui doit prier Dieu auec vne bonne & pure intention, & non point le son de la voix. Ce sont les paroles de sainct Cyprian. Au surplus, si en priant nous voulons retirer nos esprits des choses terriénes pour les esleuer aux celestes, cela se fera quand il y aura vn esprit vif de vraye foy, vne ferme esperance, & ardente charité enuers Dieu: item, si nous meditons & nous-nous proposons deuant les yeux la maiesté redoutable de Dieu, deuant laquelle nous sommes en faisant nos prieres. Toutes creatures l'adorent & reuerent, tant celestes que terrestres, & mille millions d'Anges luy obeissent. Pésons combien les choses que nous demandons à Dieu sont vtiles & necessaires, sans lesquelles nous ne pouuons estre heureux. Auec ce ostons toutes les choses qui nous retiennent en ce monde, ou qui nous attirent à la terre, comme la gourmandise, yurógnerie, paresse, auarice: brief tous autres semblables crimes. Et au contraire soyons sobres & modestes, diligens, liberaux, & benins. L'Escriture conioint presque tousiours le ieusne & la misericorde & benignité auec l'oraison. Car ces vertus-la par le moyen aussi de la foy nous rendent plus prompts & alaigres à prier. Daniel dit, I'ay tourné ma face au Seigneur Dieu, afin que ie priasse auec oraison & vehementes obsecrations, en ieusne & sac & cédre. Ionas & Ioel disent le mesme. Et outre cela nous rencontrons souuent ces exhortations en l'Euangile, Veillez, persistez en oraison, soyez sobres. Car quád le ventre est farci, les prieres qu'on fait n'ont nulle vertu, ou bien sont trop grasses ou appesanties. Parquoy S. Augustin a dit, Veux-tu que ton oraison vole iusques à Dieu? Donne-luy deux ailes, le ieusne, & la benignité ou aumosne. Car l'Ange dit à Corneille le cétenier, Tes oraisons & aumosnes sont montees en memoire deuant Dieu: comme on peut voir és Actes.

Dan. 9.3

1. Pier. 5. 8.

Act. 10. 4.

L'oraison doit proceder de charité.

Et de fait, Dieu veut que nos prieres soyent ardentes. Or il ne se peut faire que l'oraison ne soit froide, quád elle n'est poĩt enflambee par charité. Ainsi les hommes cruels, & ceux qui ne veulent pardonner à leurs freres les fautes qu'ils leur ont faites, ains retiénent contr'eux haine & amertume, ne peuuent prier deuant le Seigneur, lequel dit, Et quand vous serez prests pour faire oraison, pardõnez si vous auez quelque chose contre aucun, afin que vostre Pere qui est és cieux vous pardonne aussi vos forfaits. Item, Si vous pardõnez aux hommes leurs fautes, vostre Pere celeste vous pardonnera aussi. Et si vous ne pardonnez point aux hõmes leurs fautes, le Pere aussi ne vous pardõnera point vos fautes. Et il dit ailleurs, Si tu offres tõ don à l'autel, & là il te vient en memoire q̃ ton frere a quelque chose à l'encontre de toy, laisse là ton don deuant l'autel, & t'en va premieremét faire appointemét auec ton frere, & apres vien, & presente ton don. Autrement tes dons ne sont point agreables à Dieu. Pardonnons donc volontiers & de bon cœur, aimons nos prochains, & vsons de beneficence enuers eux: ainsi nostre oraison penetrera les cieux.

Marc 11. 25.

Mat. 6. 14. 15.

Mat. 5. 23. 24.

On peut conioindre auec ce qui a esté dit, que nous ne deuons prier seulemét de bouche ou de voix, mais aussi de profonde affectió de cœur & d'esprit. Moyse a prié, Anne mere de Samuel a prié, & la voix de leurs prieres n'a point esté ouye: cependát toutesfois le cri de leur esprit estoit haut & clair deuant la face de Dieu, lequel les exauça: il deliura Moyse auec tout le peuple d'Israel de la main cruelle des Egyptiens, conseruant les siens sains & sauues par le milieu de la mer rouge, & quant à Anne, il la rendit fertile au lieu qu'elle estoit sterile. Au contraire, nous lisons q̃ le Seigneur Iesus alleguant les paroles du Prophete Isaie, a parlé ainsi cõtre les Pharisiés, Ce peuple-ci s'approche de moy de sa bouche, & m'hõnore de ses leures: mais leur cœur est loin de moy: toutesfois ils m'honnorent en vain, enseignás les commádemens des hommes pour doctrines. S. Paul donc a bien dit, Ie prieray d'esprit, mais ie prieray aussi d'intelligence. Il appele l'esprit ce souffle de l'ame & la voix humaine. Les prieres & oraisons de ceux qui par legereté & fretillement de langue iettent & barbottét beaucoup de paroles, & paroles rompues, proferees sans intelligéce, sont condánees par ces tesmoignages diuins. Car leur esprit cependant est bien loin de là. D'auantage, ils ne sentent aucun desir, sinon que d'auenture on apele desir, qu'en se hastant, ils voudroyent que ce fust desia fait. Les plus habiles en cest endroit ce sont les moines & les prestres, qui ne veulent prier sinon que leurs prieres leur apportent quelque gain, vendans cherement vne chose de neant au peuple insensé: non pas que les prieres

On ne doit poĩt seulemét prier de bouche: mais aussi de cœur.

Isa. 29. 13, & mat. 15. 8. 9.

1. Cor. 14. 15.

soyét d'elles-mesmes inutiles,mais pource qu'estãs faites de ceste façon elles sont inutiles. Le Seigneur a prononcé en ceste façon de ceux-ci, Mal-heur sur vous scribes & pharisiés hypocrites:car vous mangez les maisons des vefues sous ombre de longues oraisons:pour cela vous receurez plus grande condamnation. Ie sçay ce que ces triacleurs proposent pour le salaire de leurs longues prieres : mais voici vn argument que ie leur propose pour soudre ceste difficulté en peu de paroles, Ceux qui priét ainsi,ont foy & charité, ou ils n'en ont point. S'ils en ont, la charité fera qu'ils prieront pour neant : s'ils n'en ont point, leurs prieres & oraisons seront inutiles:& pourtãt ils deçoyuent le poure peuple sous couleur d'vne fausse apparéce, lequel dóne de l'argent pour des prieres iustes, qui toutesfois sont faites iniustement. Et quand encore les prieres fussent iustes, si est-ce neantmoins qu'il ne faloit ou les vendre ou les acheter.

Mat.23. 14.

On ne doit rien demãder à Dieu qui soit indigne de luy,& contraire aux loix.

Outreplus ceci est requis de celuy qui fait oraison, qu'il ne demande point choses qui ne soyent conuenables de demander à Dieu.Car sainct Iean dit,Si nous demãdons selon sa volonté,il nous oit: parquoy aussi il ne nous oit point si nous demandons choses indignes de luy.D'auantage en toutes nos oraisons il nous faut tousiours assuiettir nostre volonté & nos desirs à la bóne volonté de Dieu.Et pourtant,que nul ne presume d'enclorre Dieu en quelques circonstãces:que nul ne donne reigle à Dieu, pour luy limiter ou le lieu ou le temps ou le moyen pour l'enseigner ce qu'il a à faire. Dieu qui est seul sage,cognoist quãd il est temps de secourir. Mais encore il est fidele & tout-puissant,qui a voirement pouuoir de faire des choses beaucoup plus grandes,que nous-mesmes ne sçaurions demander, ou desirer,ou entendre:comme sainct Paul a dit.

1.Ieã 5. 14.

Ce n'est donc point sans grãde raison que Iudith vefue honorable se courrouce asprement au sacrificateur Osias qui limitoit à Dieu certain nombre de iours, que si dedans ce temps-la Dieu n'eust donné deliurance, le peuple se deust rendre aux ennemis. Or voici que dit Iudith, Quelle est ceste parole, à laquelle a consenti Osias, à ce que la ville soit liuree aux Assyriens, si secours ne vous est venu dedans cinq iours?Et qui estes-vous qui tentez le Seigneur? Ce n'est point ci parole qui impetre misericorde, ains plustost est pour prouoquer l'ire,& embraser la fureur. Vo⁹ auez assigné tẽps à la misericorde du Seigneur,& vous luy auez donné iour à vostre plaisir : mais pource que le Seigneur est patient, repentons-nous de ce faictmesme, & luy demandons pardon auec larmes. Ces choses sont escrites,Iudith 8. Dauid donc se trouuant en grand danger, a fort sainctement parlé: Si ie trouue grace deuant les yeux du Seigneur, il me restablira : mais s'il me dit, Tu ne me plais point, ie suis prest. Qu'il face ce qui est bon deuant ses yeux.

Iudith 8. 10.11.

2.Sam.15. 25.26.

On doit perseuerer en oraison.

Mat.7.7.

Or il est necessaire que nous ayons vne grande perseuerance en nos oraisons. Le Seigneur dit en l'Euangile, Demandez,& il vous sera donné: cerchez, & vous trouuerez : frappez à la porte, & on vous ouurira.Par vn tel amas de paroles il a signifié la perseuerance qui est requise en nos prieres & oraisons.Demãdez,dit-il,à bon escient, & d'vn cœur constant & ferme, comme font ceux qui demãdent des choses necessaires:cerchez comme font ceux qui fouillent d'vn grand desir pour trouuer des thresors cachez & fort precieux: heurtez à la porte comme ont accoustumé ceux qui d'affection fort vehemente veulent entrer pour visiter leur ami. Car toutes ces façons de parler signifient non seulement vn desir commun,mais aussi vne affection obstinee d'obtenir ce qu'on demande. En l'Euangile selon sainct Luc, le Fils de Dieu luy-mesme nous a proposé vne parabole tendante à ce but, qu'il faut tousiours prier,& ne se lasser iamais. Comme aussi sainct Paul a dit,Esiouyssez-vous tousiours, priez sans cesse, rendez graces en toutes choses. Cependant que nul ne pense que par ces paroles du Seigneur & de sainct Paul l'erreur des Psalliens & des Euchites soit confermé. Iceux ne faisoyent autre chose que prier.Le Seigneur voirement a fait ce commãdement de prier tousiours, c'est à dire qu'on continue à faire oraison autant que faire se pourra,en tout temps & lieu, & d'auoir le cœur en haut esleué à Dieu, lequel attẽde incessammẽt de Dieu toutes choses bonnes, & rende graces & face incessamment hommage pour tant de benefices receus: item,que le cœur requiere assiduellement la misericorde & grace de Dieu. Vn tel zele nous est proposé en ceste hóneste vefue Anne fille de Phanuel, de laquelle S. Luc recite chapitre 2,qu'elle ne bougeoit poît du temple, mais seruoit au Seigneur iour & nuict en ieusnes & oraisons. Non pas qu'elle n'ait fait autre chose, qu'elle n'ait mãgé & beu & dormi:mais c'est ce à quoy elle vaquoit principalement. Ceste façon de parler nous est encore auiourd'huy en commun vsage. Nous disons bien d'vn paysan diligent, qu'il laboure sans cesse : & de celuy qui sera fort addonné à

1.Thess.5. 16.17.18.

l'estude, qu'il ne fait que lire iour & nuict: & cependant on sçait bien que par ceste maniere de parler est signifié vn desir assiduel ou diligence exquise employee à l'œuure & à l'estude ou à quelque autre chose. Or la femme Syropheniss̃ienne, de laquelle il est parlé Matth. 15, nous propose vn exemple d'vne priere ou inuocation asside uelle & constante. Que s'il nous semble que Dieu nous laisse trop languir en nos douleurs, ou qu'il differe & tarde à donner ce que nous demandons, pensons à bon escient & tousiours à ce que le Prophete a dit, Encore vn bien peu de temps, & celuy qui doit venir, viendra. Mais le iuste viura de foy.

Heb. 10. 37.38.

Quand il faut prier.

On pourra par ce qui a esté dit, facilement expliquer le temps de faire oraison: sur quoy aussi on demande quãd c'est que il faut prier. Car il faut tousiours prier en particulier. Car tant que nous viuons, il y a tousiours assez ample & diuerse matiere de prier. Prie donc toutes fois & quantes que l'Esprit te pousse, & toutes les fois q̃ la necessité ou le faict te cõtraint de prier. Neantmoins qu'il n'y ait rien ici fait par force ou à regret: que le tout sorte d'vn esprit prompt & alaigre & d'vn frãc courage. Quãt aux prieres publiques, elles sont astreintes au temps. Car il y a des heures arrestees & prefixes: & aussi il y en a d'autres qui sont entreprises. Les heures prefixes sont ces certaines heures receuës de l'Eglise, esquelles toute l'Eglise s'assemble ou au matin ou au soir pour ouyr la parole de Dieu, pour prier, & pour participer aux Sacremens. Socrates en son histoire tesmoigne que les Eglises anciennes ne se assembloyent point tousiours en vn mesme tẽps ne mesmes heures. Et en vne telle diuersité il n'y a nul dãger. Les fideles se peuuent bien assembler en la cõgregation saincte, quãd cela leur semble principalement bien seant, honneste, commode, & vtile. Et quant aux heures entreprises, ce sont celles que l'Eglise entreprend ou assigne pour vn certain tẽps selon la necessité presente. Les saincts Apostres ont ordonné de ieusner & faire oraisons & prieres publiques quãd les temps estoyẽt difficiles, & quand il y auoit des affaires de grãde importance. Ce que nous pouuons bien faire encore auiourd'huy sans superstition & auec vne moderation saincte & bonne. Et que ceci soit vne institution & ordonnãce fort ancienne, on le peut facilemẽt cognoistre par ces paroles du Prophete Ioel, Faites sonner la trompette en Sion, sanctifiez le ieusne, appelez la multitude, assemblez le peuple, sanctifiez la cõgregation. Que dirons-nous de ce que S. Paul 1. Corinthiens 7, commande que les mariez couchent à part pour vn temps, & se deportent des voluptez qui autrement leur sont licites, afin qu'au temps de la necessité l'oraison soit plus ardente?

Ioel 2.15. 16.

Du lieu pour faire oraison.

Outreplus, il ne sera point difficile de iuger du lieu où on doit faire oraison I'ay dit au commẽcement de ce Sermon, que tout ainsi que les fideles peuuent particulieremẽt prier en tout temps, aussi le peuuent-ils faire en tout lieu. Car la vraye oraison des saicts n'est point attachee à aucun lieu, & n'est point estimee meilleure en vn lieu qu'en vn autre. Car la bonté ou excellence de l'oraison est estimee non point à cause du lieu, ains par l'intention de celuy qui prie. Car le Seigneur dit en l'Euangile, L'heure viendra, & est maintenant, que les vrais adorateurs adoreront le Pere en esprit & verité. Cependãt il me semble que ne deuons ici oublier à parler de ceux qui ont ceste imagination, que les fideles ne peuuent faire oraison ailleurs qu'en leur chambre secrettement. Et pour faire valoir ceste resuerie, ils alleguent ces paroles du Seigneur Iesus, Toy quand tu pries, entre en ton cabinet, & ayãt fermé l'huis, prie ton Pere qui est en secret, & luy qui est en secret le te rendra en public. Or il y a ici vne opposition aux choses dites auparauant. Car il auoit dit, Quand vous prierez, ne soyez comme les hypocrites, lesquels ont accoustumé de prier debout és assemblees & carrefours, afin que les hommes les voyent. Maintenant il oppose à cela ce qui s'ensuit, Mais toy quãd tu pries, entre en ton cabinet. Or pource que en reprenant le vice qui est en l'oraison, il n'a pas proprement cõdamné le lieu, ains plustost a dit cela par figure: les Pharisiens pourchassoyent louange ou applaudissement du peuple par leurs prieres faites és places & rues publiques: aussi à l'opposite faisant mention de la chãbre secrette ou cabinet, il a entendu q̃ le lieu proprement ne fait pas l'oraison ou meilleure ou pire, mais par vn propos figuré il a mõstre que il faut prier d'vn cœur pur & du tout eslõgné de pourchasser les louãges des hommes. Car celuy qui regardant Dieu seulement prie d'vn esprit paisible & vuide de toutes affections, prie en sa chambre secrette, soit qu'il prie ou au temple ou en sa chambre. Car autrement le Seigneur a fait oraison auec ses disciples au tẽple, en la ville, aux chãps, & par tout où le faict le requeroit. Puis il s'ensuit, Le Pere q voit en secret le te rendra en public. C'est à dire, le Pere q a pour agreable vn cœur non orgueilleux, vn cœur humble & eslongné de toute ambition, le te rendra en public.

Iea 4.23.

Prier en la chambre.

Mat. 6.6.

Ver. 5.

Ver. 6.

Ver. 6.

Mais les prieres publiques se font au temple ou en la congregation des saincts:& si quelqu'vn mesprise telle assemblee pour dire qu'il ne faut point attacher l'oraison en lieu quelconque, ie ne sçay si vn tel est digne d'estre nommé Chrestien, veu qu'il abuse vilainement de la liberté Chrestienne. Quant aux assemblees,i'en ay parlé vn peu auparauant. Et possible est que nous en parlerons encores plus au long au dernier Sermon de ceste Decade.

L'accoustrement & la cõtenance des priãs. Ceci aussi vient à propos, que nous touchons ici de la contenance de ceux qui prient,& de leurs habits. Il faut ici chasser toute superfluité,tout orgueil,toute põpe d'habillemẽs:& ceux qui viẽnent au temple de Christ pour y prier, doyuent fuir toute parade. On ne pourroit dire autrement de celuy qui auroit offensé & viendroit se presenter deuant vn sainct Magistrat pour demãder pardon, & cependant ayant mis bas la robbe de dueil, s'accoustreroit d'vn vestemẽt blãc ou d'escarlate, sinon qu'il se moquast de ce sainct Senat auec vne telle ostentation. Que iugeroit-on de luy, sinon qu'il est digne non seulemẽt d'estre rebouté,mais aussi d'estre mis en prison?Mais qui voudroit nier qu'il n'y ait vne plus vilaine moquerie de Dieu en ceux qui viẽnent au temple pour requerir pardon,estãs accablez de la pesanteur de leurs pechez, & nonobstant tant s'en faut qu'ils soyent humiliez, que plustost auec leurs habits braues & somptueux ils se presentent deuant la face de Dieu & ses saincts,en telle sorte que de nouueau ils prouoquent l'ire de Dieu contr'eux, & offensent griefuement tous les gẽs de bien de l'Eglise.Et pour ceste raison S.Paul vse de beaucoup de paroles pour monstrer qu'on doit garder honnesteté,modestie,& humilité au temple. Ce qu'on peut voir au chapitre 11, de la premiere aux Corinthiens. Quãt à ce qui reste de ceste matiere, S. Cyprian le comprend en peu de paroles, disant ainsi, La parole & oraison de ceux qui prient doit estre conioincte auec reuerence,se tenãt coye & honteuse.Pensons que nous sommes deuãt Dieu.Il faut complaire aux yeux de Dieu tant par accoustrement simple du corps, que par le moyen de la parole. Car cõme c'est à faire à vn homme impudent de faire de grans bruis,& crier à l'estourdie,aussi au cõtraire cela conuient à vn homme modeste, de prier d'vne façon moderee. Aucuns iugent folement les oraisons estre meilleures ou pires par la disposition du corps. Il faut donc ouyr ce que dit sainct Augustin au deuxieme liure à Simplician,question 4. C'est tout vn en quelle disposition soit le corps,moyennant que l'esprit present deuant Dieu paracheue son intention. Car nous priõs debout,comme on lit du peager,qui prioit de loin estant debout: nous prions aussi à genoux, comme on a des exemples és Actes:nous prions aussi estãs assis, comme Dauid & Elie ont fait. Et si nous ne prions aussi estans couchez, il ne seroit point escrit és Pseaumes, Ie mouilleray mon lict par chacune nuict. Car *Pse.6.7.* quand vn chacun se veut preparer à faire oraison,il dispose ses membres selon qu'il se trouue, & les accommode selon le tẽps qu'il a disposé son corps à esmouuoir l'affection. Mais quand on ne cerche point à faire oraison,ains le desir de prier suruiẽt, & quelque chose suruient soudainement en l'esprit, à ce que l'affection de prier soit incitee par gemissemens inenarrables, en quelque disposition qu'vn tel desir rencontrera l'homme, nous ne deuons point differer de prier pour cercher où nous serons assis, ou comment nous-nous tiendrons debout, ou bien comment nous-nous prosternerons. Tertullian recitant la façon que tenoyẽt les Chrestiens en son temps quand ils vouloyent faire oraison, dit ainsi en son Apologetique contre les Payens, Nous autres Chrestiens regardãs au ciel leuons les mains en haut, pource qu'elles sont innocentes: nous auons le chef descouuert,d'autãt que nous ne rougissons point de honte: finalement nous prions sans estre incitez par autre, d'autãt que nous prions de cœur: & nous tous prions pour tous. Toutesfois en ceci il nous faut reduire principalement en memoire la doctrine de nostre Sauueur disant en l'Euangile,Quand tu prieras,tu ne *Mat. 6.5.* feras point comme les hypocrites. Car ils ont accoustumé de prier debout és assemblees & coin des rues, afin qu'ils soyent veus des hommes. En verité, ie vous di, qu'ils ont receu leur loyer.Comme de fait sur toutes choses il nous faut bien garder de prier ou en particulier ou en public, & d'agencer le corps à ceste fin que nous pourchassions la faueur du peuple, pour donner ceste opinion de nous aux hommes, que nous sommes grans & saincts personnages. Il suffit que nous plaisions à Dieu, & soyons approuuez selon son iugement.

Que c'est que nous deuõs demãder à Dieu par nos oraisons. On ne dira point en matiere de prier Dieu,que ceci soit le dernier, de bien sauoir ce que nous demandons, & quelle chose nous requerõs à Dieu en nos oraisons,ou pour qui c'est que nous prions. Il nous faut ici considerer les personnes & les faits. Quant aux personnes, ou elles sont publiques,ou elles sont priuees. Les publiques

publiques sont les Euesques, les Docteurs, les Magistrats, & tous ceux qui sont constituez en degré de preeminence. Il y a commandemens exprés és Prophetes, Euägelistes, & Apostres, que nous faciös priere pour eux. Sainct Paul requiert de l'Eglise pl⁹ d'vne fois qu'elle prie pour luy le Seigneur, à ce qu'il soit deliuré des hömes fiers & importuns, afin qu'il puisse librement annoncer l'Euangile comme il est bien conuenable, Ephesiens 6,2. Thessaloniciens 3. Item, luy-mesme ordonne qu'on face supplications pour ceux qui sont constituez en authorité, à celle fin que nous puissions viure paisiblement en toute saincteté & hönesteté. Les personnes priuees sont les peres, les meres, la femme, les enfans, les cousins, alliez, citoyens, amis, ennemis, malades, prisonniers, affligez, brief tous nos prochains desquels nous deuös recömander à Dieu le salut & prosperité, selon que la nature & la charité Chrestienne le nous ordonnent. Et auec ce nous auons des tesmoignages & exemples de la saincte Escriture. Et quant aux faits, ce sont les biens desirables : les vns sont celestes, spirituels & eternels: les autres sont terriens, corporels & temporels: d'auantage, il y en a aucuns communs, il y en a d'autres particuliers. Les communs appartiënent au profit commun de l'Eglise & de la republique, & ne touchent point vne petite poignee de gens comme les particuliers. Des spirituels, ce sont-ci les principaux, la foy, l'esperance, la charité, la perseuerance, & toutes autres vertus vrayement Chrestiennes, l'auancement & la prosperité de l'Eglise, la remission des pechez, & la vie eternelle. Ce ne sera point mal à propos si nous mettons en ce reng les dons de l'esprit, les sciences liberales, les escoles bien dressees, les Docteurs fideles, les saincts Magistrats, les loix equitables. Les biens corporels sont, la tranquillité de la republique, les armees fortes en guerre, la santé & bonne disposition du corps, la beauté, les facultez amples ou suffisantes, le bon portemët de la femme, le bon heur des enfans, la defense des amis & citoyës, la paix, la bonne renömee, & autres choses semblables. Et il n'y a nul qui ne sache bien qu'on doit auoir plus d'esgard aux spirituels qu'aux corporels, & qu'il faut auät toutes choses demander les celestes. Et encore il faut qu'il y ait discretion & choix és corporels, à ce que preferions les biës communs aux particuliers. Car quäd la republique se porte bien, il ne se peut faire que les citoyës ne s'en sentent. Quäd les escoles florissent, il y a esperance qu'il n'y aura iamais faute de gens prudës, qui sauront bien gouuerner la republique. D'auantage, és biens temporels il y en a aucuns qui sont plus excellës que les autres. Les saincts donques & fideles demädent ceux-ci au Seigneur plustost que les autres: & nonobstant ils entendent bien que les moins excellens aussi sont cöferez par la bonté de Dieu: & pourtant c'est à luy à qui ils les demandent. Ceux qui ont peu versé és Escritures, debattent qu'il n'est licite de prier Dieu qu'il baille les biës corporels. Mais ils sont refutez par plusieurs exemples de l'Escriture. Car non seulement les Patriarches & Prophetes, mais aussi les Apostres mesmes de Iesus Christ ont demandé à Dieu les biens temporels, la deliuräce de leurs ennemis, estre maintenus en bonne renommee, & autres choses necessaires pour la vie corporelle. Ce que nous apprendrons ci apres par la forme de prier, laquelle le Fils de Dieu luy-mesme nous a donnee, posant diligëment ce qu'il faut que nous demandions.

En quelle langue il faut prier.

Ceci aussi est mis en questiö, assauoir en quelle langue il nous faut prier. Ceux qui debattent qu'il faut prier en lägue Latine tät és oraisons particulieres q̃ publiques, ils se monstrent du tout forcenez, sinon qu'ils entëdent parler de ceux q cognoissent la lägue Latine. Puis qu'il faut prier non seulemët de bouche & d'intelligëce, mais aussi de cœur & intelligence : ie vous prie, comment se fera cela que celuy qui vsera d'vn lägage non entendu, priera de cœur & intelligence? Cela est bien vray, qu'il pronöce des paroles sainctes, mais il ne sçait qu'il dit. C'est tout vn de ne rien prier ou ne iamais prier, & de ietter à la volee des paroles non entëdues en priät. Il faut döc que chacune nation face oraison en la lägue qui luy est plus familiere & cognue. Ceste folie aussi est bien aussi gräde, d'vser d'vne langue estrange és assemblees publiques: & cela a esté vne semence de terribles maux en l'Eglise. Or tout ce q̃ les Sacrificateurs & les Prophetes ordönez de Dieu, ont iadis fait & recité au peuple ancien en l'Eglise, ils ne l'ont point fait ou recité en lägue Chaldaique, ni Indiëne ou Persique, ains en lägue Hebraique, c'est à dire vulgaire & maternelle. Et d'auantage ils ont escrit leurs liures en lägue vulgaire. Iesus Christ & ses Apostres ont vsé de lägue vulgaire. Il a donné le don des lägues à ses Apostres, à celle fin qu'ils peussent parler à toutes natiös. Et pource qu'en ce temps la langue Grecque estoit plus espädue que toutes les autres, & la plus commune ou vulgaire, les Apostres n'ont poït escrit en lägue Hebraique, ains en langue

Grecque populaire. Et certes il est bien conuenable que les choses qui se font au temple cōmun pour l'assemblee publique, soyent entendues de tous. Autrement vne telle assemblee de gens se feroit en vain. Et pourtant on voit clairement, que ceux qui ont introduit des langues estranges & barbares au temple de Dieu, ont tout troublé, qu'ils ont esteint toute la ferueur des esprits, & osté l'oraison mesme & l'vsage de l'oraison, voire le fruict de toutes les choses qui se font en l'Eglise. Et ç'a esté vn prince Latin qui a introduit ceste abomination Latine en l'Eglise. Cestuy-ci criera, que ce sera fait contre Dieu, si l'Allemagne, la France, l'Angleterre, la Poloigne, l'Hongrie prie & fait tous les offices Ecclesiastiques, non point en langue Romaine ou Latine, ains chacune en sa lãgue vulgaire. Sainct Paul demeslant ce different, dit ouuertement, Si ie prie en langage estrange, mon esprit prie bien, mais mon intelligence est sans fruict. Qu'est-il donc de faire? Ie prieray d'esprit, mais ie prieray aussi d'intelligence. Ie chanteray d'esprit, mais ie chanteray aussi d'intelligence. Autrement si tu benis d'esprit, celuy qui est du simple populaire, comment dira-il Amen à ta benediction ou à ton action de graces? Car il ne sçait que tu dis. Vray est que tu rens bien graces, tant y-a qu'vn autre n'en est point edifié. Ie ren graces à mon Dieu que ie parle plus de langages q̃ vous tous. Mais i'aime mieux parler cinq paroles en l'Eglise en mon intelligence, afin que i'instruise les autres, que dix mille paroles en langage estrãge. Et mesme l'Empereur Iustinien a allegué ce passage en sa Constitution 123. Là il commande estroittement aux Euesques & Prestres de reciter non point en murmurant bas, mais en parlant à haute voix, afin que tout le peuple l'entende, assauoir la saincte oblation, & aussi les prieres lesquelles sont adioustees au sainct Baptesme: afin que par ce moyen les cœurs & esprits de ceux qui oyent soyent esleuez & incitez de plus grãde deuotion à chãter les louanges de Dieu. D'auãtage il appert que Gregoire le Grãd parloit à ses bourgeois & citoyens de Rome en langue vulgaire du pays, ce que luy-mesme tesmoigne en la Preface de son Cõmẽtaire sur Ezechiel dedié à Marien Euesque. Quant aux Euesques Grecs, on sçait assez qu'en tout le seruice diuin ils ont vsé du langage vulgaire du pays en leurs Eglises, & qu'ils nous ont laissé leurs liures escrits en ce mesme langage. Nous serons donc à bon droit estimez insensez & forcenez, si nous n'vsons aussi de nostre commun langage au temple, en faisant ce qui est du seruice legitime de Dieu, veu que nous auons deuãt nous tant d'exemples notables de tãt d'Eglises excellentes & Prelats si renommez, sans ce que de cela nous auons la doctrine de S. Paul si claire & manifeste.

1. Cor. 14. 14. 15. 16. 17. 18. 19.

Cest endroit requiert que ie dise quelque chose du chant Ecclesiastique & des heures Canoniales. Cependãt, que nul ne pense que les prieres & oraisons chantees de voix humaine soyent plus agreables à Dieu, que les oraisons simplement recitees. Car tout ainsi que Dieu n'est point fleschi par la douceur de la voix humaine, aussi n'est-il nullement offensé quand les prieres sont recitees sans resonnance de melodie. La foy & la saincteté de cœur font que la priere a son los, & non point aucune apparence exterieure. Ces choses externes sont appliquees plustost pour nous inciter nous mesmes: combien que encore ne seruent elles pas de beaucoup, si l'Esprit du Seigneur n'enflambe nos cœurs. Et certes on ne peut nier que la façon de chanter ne soit fort ancienne. Car il y a assez de tesmoignages és sainctes Escritures, & singulieremẽt 2. Chroniques 29, qui monstrent que les Leuites en l'Eglise ancienne ont chanté long temps deuant la venue de Christ, & ç'a esté par expresse ordonnance de Dieu. D'autrepart ie ne pẽse point qu'aucun vueille nier, que ceste musique penible introduite par Dauid au temple de Dieu, n'ait esté mise au nombre des ceremonies, & qu'icelle mesme n'ait perdu son vsage auec le Temple & les Ceremonies. Quant à nostre Seigneur Iesus Christ qui est le vray Messias & la perfection accomplie de la Loy, on ne lit point qu'il ait chãté en quelque lieu que ce soit, ou au Temple, ou hors du Temple: ou qu'il ait enseigné en quelque part ses disciples, ou leur ait commandé de chanter ou d'ordonner de chanter és Eglises. On lit bien en sainct Matthieu, & en S. Marc, Quãd ils eurent dit le Cãtique ou hymne, &c. mais cela ne nous cõtraint point necessairement d'entendre q̃ le Seigneur ait chanté auec ses disciples. Cõme de fait on peut bien à voix basse reciter vn hymne, qui est la louange deuë à Dieu: on le peut voirement dire sans desgoisement de voix. Le Trãslateur ancien & en sainct Matthieu & en sainct Marc a tourné d'vne mesme façõ, Et apres que l'hymne fut dit, ils s'en allerent en la montagne des Oliues. Le verbe Grec dõt est pris le mot qui est és deux Euangelistes, signifie Louer, ou Celebrer les louanges. Cela se fait en chantant: mais on le peut bien faire aussi sans chanter.

Du chãt de l'Eglise.

Mat. 26. 30, & marc 14. 26.

Or

Or iaçoit que nous ne lisions point que le Seigneur mesme ait ordonné à ses disciples de chanter, ni aussi que les disciples en ayent fait quelque institution, ou qu'eux és Actes des Apostres ayent chanté ou fait chanter és sainctes assemblees: toutesfois S. Paul n'a point empesché de chanter l'Eglise des Corinthiens, qui cõmençoit à psalmodier ou chanter les Pseaumes, ou de son propre gré ou par imitation de l'Eglise ancienne, & ce d'autant qu'il voyoit que ceste nouuelle façõ de chanter estoit grandement differente de l'ancienne. Il permit donc de chanter les Pseaumes: mais cependant il a preferé la Prophetie ou l'office d'enseigner: item il a requis ceci des psalmodiãs, qu'ils gardassent mesure, & qu'ils chantassent auec intelligence: comme de fait sans cela l'oraison & le chant en l'Eglise sont non seulement sans fruict, mais aussi apportent dommage. Ie prieray d'esprit, dit S. Paul: mais ie prieray aussi d'intelligẽce. Ie chãteray d'esprit, mais ie chãteray aussi d'intelligence. Et ie ne say si S. Paul ait ailleurs fait mention du chant és sainctes assemblees, sinon qu'on vueille ici rapporter ce que luy-mesme a escrit Col. 3. Cõbien que ce pouuoit estre vne ordonnance particuliere. Car on peut iuger facilement par la presente occasion & par la deduction des paroles, ce que S. Paul entend quãd il dit, Ne vous enyurez point de vin, freres, auquel il y a dissolution: mais plustost soyez remplis de l'Esprit, parlans entre vous par Pseaumes, louanges, & chansons spirituelles, chantans & resonnans en vostre cœur au Seigneur, rendans tousiours graces à Dieu & Pere pour toutes choses au nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Car il ne parle nullement du chant qu'on auoit accoustumé de chãter au tẽple, mais d'vne particuliere façon de chanter. Car il a regardé aux banquets somptueux, esquels il aduient ordinairement que ceux qui auront beu plus que de raison, chanteront ou gringotteront quelques chansons peu honnestes. Vous donc (dit sainct Paul) ne vous enyurez point de vin, ne chantez point chansons impudiques ou deshõnestes: plustost s'il vous vient à plaisir de chanter, chantez des Pseaumes & chansons spirituelles. Ioint qu'en ces choses il requiert plustost la resiouyssance & chanterie secrette du cœur que le gringottement de la voix: tant s'en faut que iamais il ait approuué les crieries mal plaisantes ou en public ou en particulier. Toutesfois ce sens sera plus simple, si nous entendons ce mot, En vostre cœur, comme s'il estoit dit, De bon cœur, & sans aucune feintise. Parquoy nul ne doit & ne peut reprouuer la chanterie saincte & biẽ moderee, de laquelle on vsera ou publiquement és sainctes assemblees, ou particulierement en la maison. Et mesme de ceci se trouueront beaucoup de tesmoignages en l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe & Sozomene, monstrans que desia dés le temps des Apostres les Eglises Orientales ont chãté des Pseaumes & Cantiques au Seigneur Iesus Christ. On trouuera aussi ceci, qu'il y a eu aucuns Decrets faits és Conciles, ordonnans qu'on n'eust rien à lire ou chanter és sainctes congregations, qui ne fust pris de l'Escriture Canonique. Car mesure n'estoit nullement obseruee en l'Eglise, & on n'y lisoit point seulement la saincte Escriture: il y en auoit aucunes qui adioustoyent leurs chansons.

1. Cor. 14. 15.

Eph. 5. 18. 19. 20.

Quel a esté le chãt des anciens.

Mais il m'a semblé bon, mes freres, de vous admonnester ici de deux choses excellentes. La premiere est: que le chant de l'Eglise anciẽne a esté bien autre que celuy qui est auiourd'huy en vsage. Car Erasme iuge fort bien en ceci, que le chant des anciens n'estoit autre chose qu'vne prononciation faite de mesure & distinctement: comme encore auiourd'huy on a de reste le chant mesuré des Pseaumes, de l'Euangile, & de l'Oraison Dominicale. Pline qui estoit Proconsul d'Asie, auoit appris à force de fueilleter les liures, & d'examiner les choses, que les Chrestiens auoyent vn iour prefix pour s'assembler deuant iour, & chantoyent quelque cantique ensemble à Christ comme à Dieu. Cela est escrit au 10. liure en l'epistre à l'Empereur Traian. Et Rabanus Maurus au cha. 48. du 2. liure de l'Instit. des Clercs dit, L'Eglise primitiue chantoit d'vne telle façon les Pseaumes, que celuy qui psalmodioit, fleschissoit vn peu sa voix, en sorte que sa resonnance approchoit plus de prononciation que de chant. Or il a pris cela du 33. chap. du 10. liure des Confessions de S. Augustin, où il confesse apertement qu'il peche, s'il est plustost esmeu de la douce resonnance des voix que du sens des paroles: & pourtãt il desiroit que toute la melodie des doux motets tirez des Pseaumes de Dauid fust ostee de ses oreilles & de l'Eglise mesme. Car il estimoit plus seur ce qu'il se souuenoit auoir souuentesfois ouy dire d'Athanase Euesque d'Alexandrie, qui faisoit resonner le lecteur du Pseaume & fleschir sa voix si bellement, que ceste resonnance ressembloit plustost à vne prononciation qu'à vn chant. La seconde est: que combien que la chanterie soit vne ordonnance ancienne,

toutesfois elle n'a iamais esté vniuersel-le, ni imposee par necessité aux Eglises: mais on en a vsé en liberté, & l'vsage n'a point esté ordinaire en toutes les Eglises. A ceci pouuons-nous adiouster ce que Sozomene tesmoigne, que ceux qui ont chanté, n'ont point vsé de mesmes orai-sons, ne de mesmes chanteries, ou de mesmes leçons publiques, ou en vn mes-me temps. Socrates au 5. liure des Histoi-res chap. 22. dit: Brief en quelques regions que ce soyent, on n'en pourra pas trou-uer à grand' peine deux qui ayét mesmes prieres en tout & par tout. Et les Eglises Occidentales ont bien tard receu la Psal-modie, ou la coustume de chanter. On peut sauoir cela par le tesmoignage de S. August. lequel recite au 9. liure des Cõfess. chap. 7, que S. Ambroise pressé par les frau des & la persecution de Iustine femme de l'Empereur, laquelle fauorisoit aux Ariés, institua, selõ la coustume & façon des par ties Orientales, que les Pseaumes fussent chantez: & cela a esté cause qu'on a gar-dé la coustume de chanter les Pseaumes, & qu'elle a esté aussi receuë des autres par ties du monde. Toutesfois auant que les Eglises Occidentales eussent receu la fa-çon de chãter, les autres Eglises Orienta-les ne laissoyent pas de les tenir pour vrayes Eglises: & ceci ne venoit point en l'esprit d'aucun, que de ce qu'elles estoy-ent despourueuës de chanterie, pour cela elles fussét heretiques, ou schismatiques, ou mal instituees. Nul ne faisoit cest argu-ment: Les Eglises Orientales chantent: les Occidentales ne chantent point: parquoy les Occidentales ne sont point Eglises.

Accord au chant Ecclesiastique. Or si vne telle integrité & liberté fust demeuree saine & sauue, si on n'eust rien chanté hors les Escritures Canoniques, & en cela si on eust suyui la mesure ancien-ne, si la liberté fust demeuree és Eglises de chanter ou ne chanter point: il est certain qu'il n'y auroit auiourd'huy nul debat tou chãt le chãt de l'Eglise. Car les Eglises qui ont ceste façõ receuë de chãter, ne chãte-royent que la parole de Dieu & les louan ges d'iceluy, & ne s'estimeroyent estre en cest endroit plus excellentes que les au-tres, & ne condamneroyent celles qui ne chantent point: comme aussi celles-ci ne condamneroyent point celles qui chantent sobremét & auec saincte & bon ne deuotion. Car si les fideles perseuerét en vray desir de saincteté & en oraisons assiduelles, encore qu'ils ne chantent point, ils ne laissent pas pour cela d'e-stre enfans de Dieu. Et le chant ne sert pas par tout & à tous en edification: & toutes les Eglises ne sont pas propres à chanter. Que dira-on de ce que Rabanus dit en ce mesme lieu que nous auons al-legué? Il parle ainsi: La coustume de chan-ter a esté instituee en l'Eglise pour les charnels, & non point pour les spirituels, à ce que ceux qui ne sont point esmeus par les paroles, soyent attirez par la dou-ceur de la melodie.

Au reste, le chant duquel on debat au-iourd'huy, n'est pas le chant ancien: & qui plus est, il est en tout & par tout cõtraire: & quant à la matiere, ou peu s'en faut, & quant à la mesure. On l'appele commu-némenment le chant de Gregoire, non point à cause de Gregoire le grand, qui ne fa-uorisoit pas beaucoup à la chanterie, comme il appert par la constitution qu'il a faite, qui est en la partie cinqieme de ses Registres, chapitre 44. Il vaudra donc mieux rapporter cela à Gregoire cinqie-me de ce nom, qui tenoit le siege enuiron l'an du Seigneur 995. lequel s'aidoit du moyen d'vn certain Robert de Chartres. Toutesfois aucuns l'attribuent à Vita-lien: aussi il y en a aucuns qui l'attribuent à Gelase. Ie ne daigneroye aucunement faire ici mention de ce que Duräd recite au cinqieme liure de la raison des offices diuins: car ie ne m'arreste point à cela.

Il y a plusieurs choses en ceci qui sont à vituperer. En premier lieu il y a plusieurs choses qu'on chante qui sont contraires à la vraye saincteté & religion, & ne sont point du tout prises des sainctes Escritu-res, mais de ie ne say quelles legendes, & des traditions des hommes. Et celles les-quelles on a prises des sainctes Escritu-res, sont tellement presque toutes tirees par force ou corrõpues, qu'il n'y demeu-re rien de reste de l'Esprit de Dieu. On in-uoque les creatures & les hõmes morts. D'auantage on y commande de chanter: & ce qu'on chante, ce n'est point d'vn esprit franc & liberal, ains par contrainte: qui pis est, c'est à conditiõ qu'il y ait tous-iours argent prest pour payer les chãtres, & que le reuenu du benefice soit receu. Ce sont seulement les clercs loez à cela qui chantét, & nõ pas toute l'Eglise de Christ, comme anciennement. Et il n'y a ne fin ne mesure en ceste chanterie. On chante de iour & de nuict. Et on attribue à ceste chanterie sotte & pleine d'impieté com-me à vne œuure diuine & meritoire plus que la vraye foy ne peut admettre. Et cer tes on diroit que c'est ceste multitude de paroles, laquelle le Seigneur defend au 6. chapitre de sainct Matth. & l'a condam-nee comme vne superstition des Gentils. Auec ce on chante en langue estrange & entendue de peu de gens, & par conse-quent

Les choses qui sõt à vituperer au chãt de l'Eglise.

quent inutile à toute l'Eglise. La resonnance dure long temps, & est ouye sans qu'on entende quelques mots signifians quelque chose: on descend en bas, on monte haut, & quelque fois on demeure en vn mesme ton. Et souuent on voit aduenir cela, que les chantres combattent à qui se fera le mieux ouyr, ou qui chantera le plus gros, tellement que le temple retentit d'vn son enroué, & les voix diuerses debattent tellement l'vne contre l'autre, que ceux qui oyent chanter n'entendent pas ce que signifie ce qu'on chante. Ie ne parle point maintenant de la musique, laquelle on appele figuratiue, ne des instrumens musicaux, lesquels coustumierement on appele Orgues. Ie ne parle nō plus des funerailles, ou du chant de dueil & prieres pour les trespassez. Desquelles choses aussi nous auons traité ailleurs. Or ces choses & autres semblables ont occupé tellemét tout le temps du seruice Ecclesiastique, qu'il y en a bien peu ou rien du tout de reste pour les vrayes prieres, pour la predication saincte de la parole de Dieu. Et pourtant ceux qui croyent vrayement à l'Euangile, ont des causes tresiustes de n'vser point d'vn tel chant, & de ne le souffrir point au temple de Dieu. Mais ceux qui employent la plus grand' partie du temps, ou mesme tout le téps des assemblees Ecclesiastiques à faire prieres & oraisons ardentes & paisibles, & à annoncer purement la parole de Dieu, omettans ce chant-la, se portent en cela sainctement & prudemment: veu qu'il est bié difficile mesme de tellemét limiter & reprimer vn chãt qui sera au demeurãt tolerable, q̃ quelque fois il n'excede mesure.

Heures canoniales. Or toute l'Escriture saincte tesmoigne en plusieurs passages, que les anciens ont eu des heures certaines & limitees, esquelles ils ont prié & en particulier en la maison, & en public és assemblees sainctes. Dauid proteste és Pseaumes assez de fois, qu'il se retirera vers le Seigneur & au matin & au soir. Daniel auoit trois heures au iour, esquelles il adoroit le Seigneur. Et derechef Dauid dit: I'ay celebré ta louange par sept fois. Et par sept fois il a entendu plusieurs fois. Car il est ainsi escrit ailleurs, Ie vous frapperay par sept fois à cause de vos pechez. Et, Le iuste trebusche sept fois & se releue. Ité, si tō frere a peché sept fois le iour contre toy, & s'il se repent: & ce qui s'ensuit. Ce mot donc de sept fois se prend en plusieurs lieux pour beaucoup de fois, comme en ce passage de Dauid. Or nostre Seigneur Iesus (comme on a peu voir ci dessus) n'a point attaché les prieres particulieres des fideles ni au lieu ni au temps, & n'a point osté les publiques. Car il n'est point vn Seigneur pour mettre confusiō, ains pour dresser & entretenir vn bon ordre. Et ses disciples mesme comme conuersans entre les Iuifs gardoyent les heures accoustumees entr'eux: ce qu'ils faisoyent en liberté, & nō point par necessité, & principalemét à cause des assemblees. Car Pierre & Iean (comme on peut voir Act. 3.) montoyent ensemble au Temple à l'heure de l'oraison, qui estoit à neuf heures. Et Actes 2. Au iour de la Pentecoste tous les fideles estoyent assemblez à l'heure de trois heures, & receurent le sainct Esprit. Semblablemét on lit de sainct Pierre Actes 10. qu'enuiron les six heures il monta seul en la plus haute partie de la maison. Apres que le Tēple a esté ruiné, & les Iuifs ont esté dispersez, les Eglises recueillies des Gentils & Payens n'ont point obserué les heures des collectes & assemblees toutes d'vne mesme façon; ains en ont vsé en liberté, selon qu'vne chacune Eglise iugeoit estre le plus commode & opportun. L'histoire tripartite Ecclesiastique au liure neufieme chapitre 38, fait mention de ceste diuersité. Toutesfois le plus souuent on a pris le matin & le vespre pour faire les assemblees. Sainct Hierome declarant nont point la façon de l'Eglise vniuerselle, que c'est que elle faisoit és sainctes assemblees, mais ce que la compagnie des vierges solitaires auoit accoustumé de faire de leur propre gré, dit en l'epitaphe de Paula: Elles chantoyent par ordre le Psautier au matin, à trois & six & neuf heures, & au vespre, & à la minuict. Elles alloyent à la congregation seulement au iour du Dimanche, & se tenoyent en vn coin, &c. Et quãt aux plus grandes Eglises & plus honorables, lesquelles on appele auiourd'huy Cathedrales, ou à cause de la chaire, ou à cause de l'ordre des Prophetes qui enseignoyent là, ou lisoyent publiquement: telle qu'a esté anciennemét l'Eglise de Corinthe, ou d'Antioche, ou d'Alexãdrie, & autres semblables: elles se sont assemblees à heures certaines, assauoir au matin, & de iour, & aussi au vespre pour traiter ou espluchér les sainctes Escritures Canoniques. Il semble que les fondemens de ceste obseruation ont esté premierement mis en l'Eglise des Corinthiés. De laquelle S. Paul rēd ample tesmoignage, 1. Cor. 14. Eusebe au 5. liure de l'histoire Ecclesiastique chap. 9. faisant mention de l'escole Ecclesiastique d'Alexandrie, dit: De toute ancienneté la doctrine & l'exercice des sainctes lettres florissoit entr'eux: & ceste coustume

Pse. 119. 164.
Leu 26. 24.
Prou. 24. 16.
Luc 17. 4.

dure encore iusques à ce iourd'huy entre nous, laquelle (comme nous auons entendu) a esté instituee par gens sauãs & tresbien exercez és sainctes Escritures : c'est assauoir à l'exemple de l'Eglise de Corinthe. Il a esté vn temps, qu'aucunes traces de ceste coustume salutaire apparoissoyent en l'Eglise Occidentale, comme on le peut recueillir des escrits de S. Ambroise & de S. August. Mais en ces mesmes tẽps, & aux temps prochainemẽt suyuans presque toutes les nations du monde furent froissees de guerres continuelles: & selon la prophetie de Daniel & de S. Iean en sa Reuelatiõ l'empire Romain estoit de iour en iour desmembré, & exposé en proye á tous peuples, à ce que vengeance fust faite du sang du Fils de Dieu & des saincts Apostres & Martyrs. D'vn costé les Goths ou Germains se ietterent sus de grande fureur : d'autre part les Hunnes & autres barbares natiõs firent de terribles maux à la ville de Rome. Alors il y eut vne merueilleuse dissipation des escoles, voire des plus florissãtes: le feu fut mis par tout és plus excellentes librairies : les estudes honnestes & bonnes perirent. Et cela fut cause que Docteurs furent donnez aux Eglises fort dissemblables aux autres qui auoyẽt precedé, lesquels n'estoyẽt douëz de telle faculté, qu'ils peussent traitter les sainctes Escritures, comme les autres precedens les auoyent dextrement traitees. En vne telle dissipation afin qu'encore il y eut quelque moyen de reste pour traiter les Escritures Canoniques, aucuns bons personnages furent suscitez, assez affectiõnez apres la doctrine saincte, lesquels distribuerent tellement toute l'Escriture par parties & durant tout vn an, qu'on pouuoit bien paracheuer vne fois en l'an toute la Bible, & le Psautier plus souuent, voire par chacune semaine. Les Pseaumes estoyent en lieu de prieres : & par succession de temps plusieurs autres prieres & oraisons y furent adioustees: & afin que la lecture mesme des Escritures ne demeurast sans aucune expositiõ, finalement on adiouste les leçons & homilies des Docteurs, non point à ce que les Prestres les leussent en secret en leurs breuieres ou matines seulement, comme on a accoustumé de faire auiourd'huy, ou que se hastans de les lire ils les barbotassent en lieu de prieres: mais à celle fin que cela se fist publiquement au temple deuant tout le peuple, & à l'edificatiõ commune de toute l'Eglise. Ie laisse à dire qu'vne telle obseruation n'a point esté indifferemment receuë de toutes les Eglises, tant s'en faut qu'elle ait esté estroitement cõmandee. Et de ceci encore trouuera-on aucunes traces en la Distinction quinzieme. Au demeurant il semble que les heures esquelles on lisoit les choses susdites, ont esté appelees Canoniales à cause de la lecture des Escritures Canoniques : & les Chanoines ont esté ainsi appellez à cause de l'estude & lecture d'icelles. Cependãt on ne sauroit pas bien dire en quel tẽps cela a esté fait, ou qui en ont esté les premiers autheurs. Aucuns attribuent quelque partie de ceci à S. Hierome, les autres à Damase, les autres à Pelage 2. les autres à Gelase & Gregoire. Et pource qu'on attribue au venerable Beda plusieurs leçons & homilies, & à quelques autres docteurs qui ont succedé puis apres, & d'auantage que plusieurs choses se lisent en ces breuieres & heures qui ne sentent nullement leur ancienneté: il est certain que tout ainsi que ceste institution a esté rapetassee de diuerses bribes & en diuers temps, aussi est-elle beaucoup plus nouuelle que les Papistes ne pensent. Et il y en a aucuns qui disent qu'à la sollicitation de Charlemagne, Paul diacre ou moine de Cassine, & Isuard moine, ont adiousté aussi des leçons, principalement les leçons des saincts, lesquelles on a accoustumé de lire à ces heures-la. Toutesfois quelque chose qu'il y ait, c'est vne chose toute certaine, que ces heures auiourd'huy commãdees & appelees Canoniales, ne sont point de l'institutiõ de Dieu, ains de la forge & inuention des hõmes; & ce sont comme reliques & traces, ou ombrages rongnez de la prophetie ancienne: & ne peut-on nier que depuis on n'y ait cousu beaucoup de fables & badinages. Et certainement on y apperçoit auiourd'huy vn tel meslinge, qu'il semble estre du tout indigne d'estre receu ou souffert d'oresenauãt en l'Eglise de Christ sinon que nous aimions beaucoup mieux le profit d'aucuns ventres que de toute l'Eglise. C'est assez parlé de ces choses.

Commẽt il faut prier.

Finalement il reste que nous espluschions comment il faut prier, ou de quelles paroles il faut vser, ou de quelle forme en nos prieres & oraisons. Vray est qu'il y a plusieurs formes de prier: mais il n'y en a point d'autre meilleure que celle que nostre Seigneur Iesus le Fils biẽ-aimé de Dieu le Pere nous a donnee. Et il n'y en a point vne autre plus certaine que ceste-ci, laquelle comprend toutes choses en briefues paroles. En ce sommaire il a mõstré ce qui est digne de luy, ce qui luy est agreable, ce qui nous est necessaire, & finalement ce qu'il veut ottroyer. Et pourtant S. Cyprien expliquant l'oraison Dominica-

minicale dit entre autres choses : Celuy qui a fait viure, luy-mesme aussi a enseigné de prier, assauoir par ceste benignite par laquelle il daigne bien donner & conferer toutes autres choses : afin que quand nous parlons deuant le Pere par la priere & oraison que le Fils no⁹ a enseignee, nous soyons exaucez plus facilement, & que nous adorions en verité & spirituellement. Car quelle oraison pourroit estre plus spirituelle, que celle qui nous a esté donnee par Iesus Christ, par lequel le S. Esprit aussi nous a esté enuoyé ? Quelle priere peut estre plus vraye enuers le Pere, que celle qui est partie de la bouche du Fils, qui est la verité? En sorte que prier autrement qu'il n'a enseigné, ce n'est point seulement ignorance, mais faute bien lourde: veu que luy-mesme a dit: Vous reiettez le mandement & ordonnance de Dieu pour establir vostre traditiō. Prions donc, mes freres bien-aimez, cōme Dieu nostre maistre nous a enseignez. C'est certes vne oraison amiable & familiere, de prier Dieu de ce qui est sien, quād la saincte oraison du Fils mōte iusqu'aux oreilles du Pere. Et quand nous prions, que le Pere recognoisse les paroles de son Fils. Que celuy qui est dedās habitāt au cœur, soit aussi en la voix. Et veu qu'il est Aduocat enuers le Pere pour nos pechez, quād nous qui sommes pecheurs, faisōs requeste pour nos offenses, que nous mettions hors les paroles de nostre Aduocat. Car veu qu'il dit, Tout ce que vous demanderez a mon Pere en mon Nom, il le vous donnera: de combien plus grande efficace impetrerons-nous ce que nous demandons au nom de Christ, si nous le demādōs par la propre oraison qu'iceluy nous a dictee ? Ce sont les paroles de sainct Cyprian.

Mat. 15.6 · *Iean 15.16*

Assauoir si nous sōmes attachez aux paroles de l'oraison Dominicale.

On fait vne question sur ceci: assauoir si nous sommes tellement attachez aux mots de l'oraison Dominicale, que nous ne puissions nullement vser d'autres mots pour former nos prieres. Ie respon que le Seigneur ne nous a point voulu restreindre tellement à certains mots, comme s'il ne nous estoit licite d'vser d'vne autre forme, ou d'autres paroles: mais il a proposé aucunes choses vniuerselles & generales, ausquelles il nous faut rapporter toutes nos prieres. Et de fait, S. August. escriuant à Proba comment il faut prier Dieu, monstre qu'il n'y a nulle priere contenue és sainctes Escritures qui ne soit comprise en ceste oraison Dominicale. Car il dit, Si on fait discours de toutes les paroles ou mots des prieres sainctes, on ne trouuera rien qui ne soit cōtenu en ceste oraison Dominicale, & enclos en icelle. Et il adiouste tantost apres, Pour ceste raison il est en la liberté d'vn chacun d'vser d'vne façon ou autre de parler en faisant oraison: mais ceci ne doit estre libre, de dire autres choses que celles qui y sont contenues. Ceux donc qui rapportent toutes leurs prieres & oraisons à l'oraison Dominicale, luy donnans le premier lieu, & qui la retenans en leur cœur la meditent perpetuellement, & s'exercent en icelle, sont fort bien aduisez.

Quel besoin nous auons de declarer à Dieu nos desirs par paroles.

On fait encore vne autre question, Quel besoin est-il de declarer à Dieu nos desirs par paroles, veu qu'il cognoist toutes choses auāt que nous luy faciōs quelque requeste? Au cōmencement de ce sermon nous auons remonstré que quand nous prions, nous-nous humilions deuant la maiesté de Dieu. D'auātage, nous auōs dit, que nous ne descouurōs point nos desirs ou affectiōs à Dieu cōme à celuy qui ne les sait point, ou pour l'enseigner, ou pour l'esmouuoir par paroles bien agencees: mais c'est pour nous mesmes que nous vsons de paroles, afin que nous-nous incitions à prier. Et à ceste fin lisons-nous que tous saincts seruiteurs de Dieu ont declaré leurs desirs bien au lōg à Dieu tant és Pseaumes qu'és histoires. Voici que S. Hierome dit, Nous ne sommes point faiseurs de recit, ains de priere & oraison. Car il y a difference entre reciter quelque chose à celuy qui l'ignore, & faire requeste à celuy qui n'est point ignorant de ce que nous luy demādons. Il y a remonstrance au premier, obeissance en ce dernier. Là nous remonstrons fidelement: ici nous prions auec misere. Et S. August. dit, Quāt à nous, les paroles sont necessaires, par lesquelles nous soyons esmeus, & regardiōs de pres ce que nous demādons: & nō point que nous croyons que par les paroles nous puissions enseigner ou fleschir le Seigneur.

Cōmēt la multitude de paroles est defendue. *Mat. 6.7.*

Parquoy quand le Seigneur Iesus a defendu la multitude de paroles ou repetition de mots en priant, il n'a pas simplement astreint les prieres des fideles à quelque peu de mots: mais a defēdu que ne iettiōs à la voliee beaucoup de paroles à la façon des Payēs, assauoir, sans entendre ce que nous proferons : d'auantage, nous n'estimons pas que Dieu nous exauce pour nostre babil, ou pour souuent repetter quelques mots. En quoy s'abusent grandement ceux qui prient Dieu par conte, & qui barbottent leurs chapelets ou patenostres. Car le Seigneur Iesus admonneste, Ils pensent que leurs oraisons seront exaucees quand il y aura

Vers. 7.

beaucoup de paroles. S. Augustin fait distinction entre parler beaucoup, & prier beaucoup. Il dit, Parler beaucoup c'est traiter vne chose necessaire en priant par paroles superflues. Mais prier beaucoup c'est solliciter par vne longue & saincte incitation de cœur celuy que nous prions. Car ceci se fait plus volontiers par gemissemens que par paroles. Et incontinent apres, Ce n'est point mal fait ou chose inutile, quand on prie longuement, & d'vser de longues paroles en oraison quand on a le loisir. Car nous lisons de nostre Seigneur Iesus mesme, qu'il a passé des nuicts entieres à prier, & qu'il a prié longuemẽt. Et en cela qu'a-il fait sinon nous donner exemple? C'est ce que dit S. August. Que s'il est difficile à quelqu'vn de prier longuement, & de cõtinuer aussi son oraison, il luy est bien licite d'entrerõpre son oraison: mais aussi il faut que bien souuent il se remette à prier. Car vne telle briefueté de paroles en oraison merite louange. Et pour mettre fin à ce propos, il ne faut poĩt estimer qu'en priant nous recitions nos affaires à Dieu comme à celuy qui ne les sait point: il ne faut point aussi que nous pensions estre exaucez pour auoir fait vne declaration exquise & bien agencee, & pour auoir prins peine à vser de beaucoup de paroles & hautes crieries souuentesfois repetees aux oreilles de Dieu: il ne faut point penser qu'il faille prier par cõte ou chapelets, ou patenostres, ne presenter telles prieres à Dieu comme n'ayant bonne memoire, ou cõme estant de mauuaise foy & de mauuais conte, comme si on luy vouloit faire rendre conte de ce qu'on luy auroit demandé. Et certes on ne peut faire cela, qu'il n'y ait vne fort vilaine superstition.

Declaration de l'oraisõ Dominicale. Or pource que i'ay dit (ce qu'aussi tous fideles confessent par tout le monde) que nostre Seigneur Iesus Christ luy-mesme nous a donné vne forme tresparfaite de prier en l'oraison Dominicale: maintenãt il reste que nous recitions de mot à mot comme par la bouche du Seigneur ceste oraison tressaincte & composee de paroles du tout diuines, selon qu'elle est recitee en S. Matthieu: puis, que nous l'exposions autant briefuemẽt & clairemẽt qu'il nous sera possible: afin qu'vn chacun entende mieux ce qu'il prie, & soit plus esmeu en son cœur. Voici dõc quel est le formulaire de ceste oraison diuine.

Mat. 6. 9. 10. 11. 12. 13, & Luc 11. 2. 3. 4. *Nostre Pere qui es és cieux, Ton Nom soit sanctifié: Ton regne aduienne: Ta volonté soit faite en la terre comme au ciel: Dõne-nous auiourd'huy nostre pain quotidien: Et nous quitte nos dettes, comme nous quittons à ceux qui nous doyuent: Et ne nous induy point en tentation, mais deliure-nous du malin. Ainsi soit il.*

La distinctiõ de l'oraison Dominicale. On a accoustumé de distinguer ceste tressaincte oraison de nostre Seigneur Iesus Christ, seul Sauueur, Docteur, & souuerain Sacrificateur, donnee vniuersellemẽt à toute l'Eglise, à ce qu'elle soit vn formulaire general de faire priere à Dieu: assauoir, qu'au cõmencement il y a vne petite preface, & puis s'ensuyuent six petitiõs. Aucuns en nombrẽt sept. Item aucuns disent que les trois premieres seruent principalement à auancer la gloire de Dieu, & és trois dernieres nous demandõs les choses qui nous sont necessaires ou expedientes. Toutesfois il semble que presque toutes contiennent & l'vn & l'autre. Or voici quelle est la preface, Nostre Pere qui es és cieux. Par icelle nous inuoquons, & nous cõsacrans du tout à Dieu, nous recourõs à sa bõté & misericorde, & luy permettõs tout le soin de nous. Et il n'y a mot qui ne contienne vn singulier mystere. Car le Seigneur a voulu que nous fissions nos prieres plus d'entendement que de paroles. Les paroles donc admonnestent, & fournissent ce que nous auons à mediter: mais l'entendement garni du S. Esprit, lequel (cõme nous auons dit ci dessus) est auãt toutes choses necessaire à ceux qui priẽt, & esleué en la contemplation de Dieu & des choses diuines, medite deuotement & ardémẽt les paroles. Et aussi ce mot Pere nous admonneste de plusieurs choses. *Pere.* Car en premier lieu il nous enseigne que nous ne deuons offrir toutes nos prieres à autre qu'à celuy qui est Pere: c'est à dire que Dieu seul doit estre inuoqué, & non point vn autre au lieu de luy, ni vn autre auec luy. Car il n'y a qu'vn seul Dieu & nostre Pere, en qui gist la plenitude & suffisance de tous biens, auquel seul les fideles acquiescent, & hors lequel ils ne cerchent point les vrais biens. Et à la verité ceste priere ne peut estre offerte à creature quelconque. Auquel des Anges ou des Saincts pourra-on dire sans sacrilege, Nostre Pere qui es és cieux? D'auantage ce mot de Pere nous enseigne par qui nous inuoquons ce Pere, nõ point par les intercessiõs ou par les bouches des saincts, ains par nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel seul nous sommes faits enfans de Dieu, qui autrement naissions & estions naturellement enfans d'ire. Ie vous supplie, qui est celuy qui oseroit se presenter deuant la face de Dieu souuerain & eternel, *Oraison Dominicale offerte au Pere par le Fils.*

ternel,& s'appeler fils d'iceluy, sinon que le Pere nous eust adoptez pour ses enfans en son Fils bien aimé & naturel? Quand donc nous disons Pere, nous parlons par la bouche du Fils, lequel nous a enseignez de prier ainsi, & par lequel nous sommes esleuez à ceste dignité, en sorte qu'il est necessaire d'adiouster le nom de Christ, & dire, Pere, nous te prions par Iesus Christ: veu qu'en ce premier mot de Pere nous cōprenons tout le mystere du Fils de Dieu nostre Redempteur. Car d'autant qu'il est le Pere, nous sommes enfans, & ce par le merite de Christ: nous l'appelōs donc Pere, & l'inuoquons par Christ: & comme il a esté dit, en ceste sorte nous le prions par la bouche de Christ. D'auantage, ce mot gracieux de Pere nous oste toute deffiance du cœur. Car nous l'appelōs Pere non point tant pour la creation de tout le monde, que pour sa beneuolence singuliere & paternelle enuers nous. Parquoy combien que Dieu soit Seigneur, voire grand Seigneur & Dieu tout-puissant: tant y a qu'en priant nous ne luy dōnons aucun de ses noms, ains nous l'appelons Pere, comme celuy qui nous veut bien, qui nous aime, & nous reçoit en sa garde & protectiō: & ayant pitié de nous, nous enrichit de tous biens, & desire de son bō gré & de sa bōne volonté enuers nous, nous en faire participans. A ceci appartiennent les tesmoignages des Prophetes, & principalement cestuy-ci de
Psal. 103. 8.9.10.11 12.13.14. Dauid, Le Seigneur est enclin à misericorde & compassion, tardif à ire, & de grande bonté. Il ne noise point tousiours, & ne garde point son cœur perpetuellement. Il ne nous a point rēdu selō nos pechez, & ne nous a point fait selon nos offenses. Car autant que le ciel est plus haut que la terre, sa bonté a esté grande sur ceux qui le craignent. Autant que l'Oriēt est esloigné de l'Occidēt, il a esloigné nos forfaits de nous. Comme vn pere est meu de cōpassion enuers ceux qui le craignēt. Car il sait bien de quoy nous sommes faits, & se souuient que nous sommes poudre. Au 15. cha. de S. Luc il y a vn fort bel exēple de ceci, où Iesus Christ nous depeint vn pere fort benin, esmeu de merueilleuses affections enuers son Fils prodigue, qui auoit follement despendu sa substance, lequel son pere reçoit en grace.

Nostre. Ce mot Nostre est adiousté, lequel nous admonneste de deux choses. Car en premier lieu c'est peu de chose de cognoistre que Dieu est le Dieu & Pere de tous, ou des autres, si nous ne croyons aussi qu'il est nostre Pere, si nous ne nous resignons du tout à sa protection & sauuegarde, comme de celuy qui est nostre Pere, qui a vne volōté enuers nous, qui nous aime, qui a soin de nous, & ne nous met iamais en oubli. Car si nous ne croyons ainsi, il n'y a ne foy ne dilection de Dieu qui face valoir nos prieres, & par consequent il ne faut point penser qu'elles soyent agreables à Dieu. Mais nous cognoissons que ce bon Dieu & tout-puissant est nostre Dieu tant par plusieurs benefices receus de luy, que par le mystere de nostre redemption qui a esté faite par le Seigneur Iesus: dequoy nous auōs parlé ailleurs. Outreplus, veu que Christ nous a commandé de dire, Nostre Pere, & non point, Mon Pere, desia au commencement de ceste oraison il requiert de nous que nous ayons charité. Car il veut que nous ayons soin non seulement de nostre salut, mais aussi du salut de tous les hommes. Car nous sommes tous membres d'vn mesme corps: pour ceste raison vn chacun ne prie pas à part pour soy, mais vn chacun fait ceste oraison pour le bon portemēt de to9 les mēbres & de tout le corps. I'ay parlé de ceci ci dessus, quand ie traittoye de la maniere & façon de prier Dieu.

Qui es és cieux. Ils'ensuit puis apres, Qui es és cieux. Non pas que Dieu soit enclos és cieux comme dedans des prisons. Salomon refutāt cest erreur dit, Si les cieux des cieux ne te comprennent point, combiē moins ceste maison? Il faut adiouster à ceci ce que sainct Estienne dit, Actes septieme. Il est donc dit que Dieu est és cieux, d'autant que sa maiesté Diuine, sa puissance & sa gloire reluit principalement és cieux. Car il n'y a rien ne plus magnifique ne plus beau en toute la creation du monde que le ciel. D'auantage, ce Pere celeste nous donne la iouyssance de soy és cieux. Le ciel est le pays commun de tous fideles, où nous croyons que nostre Dieu & Pere habite: & c'est là aussi où nous l'adorons comme nostre Dieu & Pere: combien que nous croyons qu'il est par tout, & est present à tous. Car tout ainsi que le ciel enuironne & couure toutes choses, & est par tout distant de la terre egalemēt: aussi Dieu nous est present par tout. Par tout nous auōs le ciel deuant nos yeux: par tout nous sommes en la presence de Dieu. Au reste, quād il est parlé des cieux, nous sommes admōnestez de nostre office, & de nostre misere. Nostre office est d'esleuer nos esprits au ciel en priāt, & mettre en oubli les choses terriennes, & de prendre plus de plaisir en nostre Pere & pays celeste, qu'en ce pelerinage & prison terrienne. Nostre misere est en ceci, qu'estans bānis de nostre

I. Rois 8. 27.

L'office des Chrestiens.

pays à cause du peché, nous rampons ici bas en terre, estans suiets à diuerses calamitez : parquoy estans contraints par necessité, nous ne cessons iamais de crier à nostre Pere. Et en disant, Qui es és cieux, nous discernons le Pere que nous inuoquons de nostre pere terrien, luy attribuans toute puissance. Et certes il est necessaire que celuy qui est inuoqué, & qui doit exaucer, sache, voye, & oye toutes choses, voire qu'il les vueille & puisse. Et pourtant auec la bône volonté que Dieu a enuers nous, laquelle nous est exprimee en ces deux mots, Pere & Nostre, nous conioignons aussi la science & puissance infinie, adioustans ce qui s'ensuit, Qui es és cieux. Par cela la foy de ceux qui prient est confermee & resueillee.

Ton Nom soit sanctifié.

S'ensuyuent maintenãt les six petitions. La premiere est, Ton Nom soit sanctifié. Nous auons appelé Dieu nostre Pere, & nous nous sommes dits ses enfans. Or le deuoir des enfans est d'honorer & glorifier leur pere. Et pour ceste cause desia dés le cômencement nous demandôs, que le nom de nostre Dieu & Pere soit sanctifié. Il est certain que ce nom est tousiours sainct & impollu en soy-mesme : & nous ne pouuons faire qu'aucune chose luy soit ostee ou augmentee. Pour ceste raison nous demandons, que ce nom qui est sainct en soy & demeure tel, soit recognu aussi tel de nous, & soit tousiours sanctifié par nous. Le nom est la definition d'vne chacune chose, & les noms ont esté inuentez, afin que les choses fussent distinguees entr'elles.

Le nom de Dieu.

Mais Dieu est infini & incomprehésible, outre cela il est seul Dieu: parquoy il n'a point nom, par lequel on le puisse definir, & n'a nul besoin de quelque nom aussi par lequel on le puisse discerner d'auec les autres dieux. Les noms donc queles sainctes Escritures luy attribuent, luy sont donnez à cause de nostre foiblesse & infirmité, afin que no^9 entédiôs par quelque raison ou comparaison que ces noms sont d'vne chose infinie & incôprehensible. Ainsi le nom de Dieu à la verite c'est Dieu luy-mesme auec toute sa maiesté & gloire.

Sanctifier.

Sanctifier signifie quelque fois separer les choses d'vn vsage profane pour les faire seruir à vn vsage sacré. Ici il signifie celebrer, louër, & glorifier. Nous demãdons dôc que Dieu luy-mesme qui de sa nature est bô, sainct & benit à iamais, Pere clement, misericordieux & benin, soit cognu & celebré de nous tous tel qu'il est en soy : afin que toutes gés & nations laissans tous erreurs & heresies, se côsacrent à ce seul Pere & Dieu en verité: afin que toutes choses qui polluent le nom du Seigneur, côme sont toutes meschãtes sciéces, l'impieté, toutes opinions Epicuriénes, la vie dissolué, & principalemét la doctrine fausse & corrôpue, & côtraire à la pure doctrine de Iesus Christ, soyés ostees, afin qu'estãs illuminez nous sanctifiôs le nom du Seigneur. Nous requerons dôc par ceste petitiô le S. Esprit, le vray & seul autheur de toute vraye sanctificatiô. No^9 requerôs que la vraye foy en Dieu par son Fils Iesus Christ soit espãdue par toute la terre. No^9 demandôs des cogitatiôs sainctes, & vne vie pure, par laquelle nous puissions vrayement glorifier le nom du Seigneur. Cela se fait quãd vn chacun fait son office & deuoir, quãd Satan autheur de toute impureté est chassé, quand on oste toute doctrine corrôpue: quand toute tromperie cesse, quand toutes ordures de ce monde sont reiettees. Dauid roy & Prophete excellent esclarcit fort bien ceste petitiô, disant, Dieu ait pitié de nous, & nous benisse: qu'il face luire sa face sur nous, & qu'il nous benisse : à celle fin que nous cognoissions ta voye en la terre, & ton salutaire entre toutes gens. Que tous les peuples te confessent, voire que tous les peuples te confessent, ô Dieu: & ce qui s'ensuit. *Psé. 67. 3.4.* A ceci appartiét tout le propos & oraison du Seigneur Iesus descrite au 17. chap. de S. Iean. *Autre oraison de Iesus Christ.*

Tô regne aduiéne.

La seconde petition est, Ton regne aduienne. Et certes le nom de nostre Dieu & Pere ne peut estre sanctifié, sinon que luy mesme regne en nous. Il y a le regne de Dieu: il y a le regne du diable. Et quãt au regne de Dieu, il y a le regne de gloire, & vn autre qu'on peut à bon droit appeler le regne de grace. Le regne de gloire n'est pas de ce siecle, ains du siecle à venir. Le regne de grace est le regne de Christ en ce môde, par lequel il regne en ses fideles par le S. Esprit, lesquels se laissent gouuerner de leur bon gré, & s'assuiettissent volontairement, disans & faisans choses bien seantes à Chrestiens. Mais le diable regne és enfans d'incredulité ou deffiance, qui se laissent gouuerner à luy selon son impieté & malice, faisant non seulement les choses plaisantes à la chair, mais aussi celles qui tournent au deshonneur de Dieu: lesquels le diable prince des orgueilleux & infideles traine aux enfers au royaume de mort & de damnation, à celle fin qu'ils brussent là perpetuement. Au surplus, le royaume terrien qui est gouuerné par les princes de ce monde, est appelé royaume ou de Dieu ou du diable, selon qu'il s'applique au seruice de l'vn ou de l'autre.

l'autre. Nous toucherons briefuemēt toutes ces choses, d'autant que nous en auōs traité ailleurs assez amplement. Pourtant par ceste seconde petition nous demandons que le Fils de Dieu regne & viue en nous, & nous en luy, que le royaume de Christ soit dilaté, & prenne accroissement & force par toute la terre, q̃ les Docteurs ou gouuerneurs Ecclesiastiques, les princes aussi, & les escoles & vniuersitez, brief tous ceux qui peuuent aduancer le royaume de Christ florissent, estās oincts de graces necessaires, qu'ils vainquent & triomphēt des ennemis. Outreplus, nous demandons que le royaume du diable & de l'antechrist soit brisé & dissipé, afin qu'il ne nuise point aux saincts, que toute impieté soit foulee aux pieds, & du tout mattee auec le royaume du diable, & que toutes les armes & instrumens de la tyrannie de l'antechrist soyent froissez & mis en pieces. Finalemēt nous priōs qu'apres que nous serōs sortis hors des tempestes, & tirez des orages de ce monde, nous soyons recueillis au Seigneur Iesus, & assemblez auec tous les saincts au royaume eternel de gloire. Car tout ainsi que nous desirōs que le royaume de Dieu paruienne iusques à nous, & que Dieu regne en nous: aussi demandons-nons sainctement que nous parueniōs à son royaume, ou que nous y soyons recueillis, & que nous viuions eternellement auec luy.

Ta volōté soit faite. La troisieme petition est, Ta volonté soit faite en la terre cōme elle est faite au ciel. Dieu ne regne point en nous, sinon que nous luy rendiōs obeissance. Et pourtant apres le regne nous demandons la grace de parfaite obeissance. Et de fait, nous ne requerons point que Dieu face ce qu'il veut. Car la volōté de Dieu est tousiours faite, encore que nous n'en facions aucune requeste, & encore que nous y resistions de toutes nos forces. Car le Prophete dit, Nostre Dieu est au ciel, il a fait tout ce qu'il a voulu tant au ciel qu'en la terre. *Pse. 113. 5 6.* Nous demandons donc qu'il nous ottroye ceste grace, que nous aussi vueillions tousiours & faciōs ce que luy-mesme veut. Car sa volonté est tousiours saincte & bonne: & la nostre est mauuaise à cause de la corruptiō du peché. Nous luy faisons dōc ceste requeste, qu'il no⁹ assiste par sa grace, à ce que nostre volōté soit regeneree, & qu'elle soit tousiours faite conforme à la bōne volōté de Dieu, & qu'elle se laisse former au sainct Esprit de bon gré, & que par sa grace elle vueille ce qu'iceluy inspire, à celle fin qu'il parface en nous ce qu'il a biē cōmēcé, & pour ce faire qu'il nous ottroye force & patience, afin qu'en toutes choses nous recognoissions la bonne volonté de Dieu tant en prosperité qu'en aduersité, & que ne vueillions rien de nous en ceci, que la prosperité ne nous esleue nullement en orgueil, & l'aduersité ne nous face tomber en desespoir: mais que nous-nous resigniōs & accōmodions à sa volonté pour nous laisser gouuerner à luy en tout & par tout, assauoir, assuiettisans en ceste sorte nostre volonté à la sienne. D'auantage, si nous demandōs chose cōtraire à sa bonne volōté, qu'il ne le no⁹ ottroye point: plus, qu'il nous pardōne nostre folie, & qu'il rompe en nous nostre volonté, laquelle n'est pas bonne, qu'il nous instruise en sa bonne volōté, afin que ne doutiōs qu'il la faut tousiours suyure, & soyōs asseurez qu'icelle est tousiours saincte & bonne, & que par icelle toutes choses sont faites à nostre profit & grande vtilité.

En cest endroit les fideles sentent vn grand combat en eux, selon ce que sainct Paul tesmoigne, disant, La chair conuoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair. *En la terre comme au ciel.* *Gal. 5. 17* Et ces deux choses sont tellement contraires l'vne à l'autre, que nous ne faisons pas toutes les choses que nous voudriōs bien faire. Et pourtant nous ne demandōs pas que nostre volonté soit faite conforme à la volonté de Dieu en telle sorte que nous pourrions biē dire: mais nous adioustons, En la terre comme au ciel, C'est à dire, ottroyé nous, ô Pere, que ta volonté soit tellement faite en nous qui sommes hommes terriés, comme elle est faite en tes esprits celestes. Iceux ne resistent point au ciel à ta saincte volonté, mais tous d'vne affection veulēt seulemēt ce que tu veux: & qui plus est, en cela seulement ils sont bien-heureux, qu'ils cōsentent & acquiescent en ta volonté. Et certes n'est point des moindres felicitez que nous puissions auoir en terre, que de vouloir ce que Dieu veut: comme c'est vne infelicité extreme, que ne vouloir point ce que Dieu veut. Ceci pourroit bien estre demonstré par beaucoup d'exemples: mais i'en produiray seulement vn assez vulgaire & familier. Il y aura quelqu'vn qui sera griefuement malade, & sentira des douleurs & tourmés à grād'peine tolerables à l'homme: mais cependant vn tel recognoistra que ce qu'il endurera sera par le cōmandement & volonté de Dieu, Pere benin & de grāde misericorde & tresiuste, qui desire luy bien faire, & luy a enuoyé ceste grāde calamité pour son salut & sa gloire: assauoir si vn tel se sumettant à la volonté de Dieu au milieu de ces tourmens ne se sent point estre allegé? assauoir, si ce qui

sembloit à l'hôme fort amer n'est pas ren du fort doux & gracieux, quand il le rend ainsi suiet volontairement & de son bon gré? D'autrepart il y en aura vn autre malade, qui ne sera point opprimé de forte maladie, toutesfois ne cognoistra point que c'est de la bonne volonté de Dieu que ceste maladie luy a esté enuoyee: qui pis est, il a opinion que Dieu ignore sa maladie, & qu'il ne s'en soucie point: pour ceste raison il reiette son mal tantost sur vne cause tantost sur vne autre: & forge & cerche diuers moyés pour se medeciner, & en ces moyens il est griefuement affligé & tourmenté: & toutesfois en resistant ainsi à la bonne volonté de Dieu, il ne sent point de cela aucun refreschissement ou consolation: qu'est-ce donc que cestuy-ci fait en ne voulant point ce que Dieu veut, sinon qu'il redouble son mal en cerchant mauuais remedes pour l'euiter? Paquoy le fondement de toute felicité c'est vne fidele obeissance, par laquelle nous submettōs pleinement & nous & tout ce qui est en nous à la bōne volōté de Dieu: & pourtant par ceste grāde requeste nous demādons à nostre Pere de nous ottroyer la regeneration ou renouuellemét d'esprit, patiéce perseueräte, vraye obeissance, & vn entendement tousiours consentant à Dieu, & suiet en tout & par tout.

Pain. La quatrieme petition est, Dōne-nous auiourd'huy nostre pain quotidien. Car la volonté de Dieu ne peut estre faite en nous, sinon que nous soyons nourris & fortifiez du pain de Dieu. Selon les Hebrieux ce mot de Pain signifie toutes sortes de viandes, & la conseruation ou soustenement de la substance humaine. Pourtant il est dit és Prophetes, Ie rompray le baston du Pain. Or l'homme est composé

Eze. 4.16 & 5.16. de double substāce, d'ame & de corps. L'ame est vn esprit: le corps est cōposé de terre & d'autres elemens. L'homme donc est cōserué de double pain, de pain spirituel, & de pain corporel. La viande spirituelle de l'ame par laquelle elle est conseruee en vie, c'est la parole de Dieu proferee de la bouche d'iceluy. Comme cela est tesmoigné en la Loy, & le Seigneur Iesus l'allegue,

Deut. 8.3, & mat. 4.4. L'hōme ne vit pas de pain seulement, ains de toute parole qui procede de la bouche de Dieu. Et pource que cela propose singulierement aux fideles la parole eternelle de Dieu manifestee en chair, assauoir le Fils de Dieu luy-mesme: à bon droit nous recognoissons qu'iceluy est la viande de l'ame, voire de l'homme fidele entierement. Car luy-mesme tesmoigne qu'il est le pain qui est descendu du ciel: & ceux qui en mangent ne meurent point, ains ont la vie eternelle. Le pain corporel est fait d'elemens materiels, & est terrien, & comprend la viāde, le bruuage, le vestemét, la santé & bōne disposition du corps, l'entretenemét, brief l'estat sain & sauf de la vie humaine. Et nous appelons ce pain

Nostre. Nostre: non pas que ce ne soit vn don & benefice de Dieu, mais pource que nous estant destiné, il sert à nous conseruer, & nous est necessaire. Cependant toutesfois

Quotidien. nous l'appelons Ordinaire ou quotidien, & signifions le plus excellét de tous, comme celuy qui seul puisse substāter ou conseruer nostre substance autant qu'il suffit, & aussi long temps qu'il est expedient, & d'vne telle sorte & façon qu'il est necessaire. Nous auons dit ci dessus que ce n'est point à nous de limiter à Dieu le moyen de faire ou donner quelque chose. A ceci appartiennent ces mots, Donne-nous au-

Donne. iourd'huy. Car c'est à Dieu seul de dōner, & ceste petition ne conuiét point à aucu-

Pse. 104. 27.28. ne creature. Dauid dit, Toutes choses attendét apres toy, & tu leur donnes viande en temps opportun. Quand tu la leur donnes, elles la recueillent, & quād tu ouures ta main, elles sont rassasiees de biens.

Pse. 145. 15.16. Item il dit ailleurs, Les yeux de tous esperent en toy, ô Seigneur, & tu leur donnes viāde en temps opportun. Tu ouures ta main, & remplis to⁹ animaux de benediction. Or nous disons, Donne-nous, &

Nous. non point, Donne-moy: & cela derechef nous admonneste de la dilection & conionction fraternelle. Car de fait, nous ne deuons seulement cercher nostre profit, ains aussi desirer & demander l'vtilité & cōseruation de tous les autres hōmes. Et ce mot Auiourd'huy signifie que nous deuons demāder par mesure. Cōme si nous disions, Dōne-nous auiourd'huy & à chacun moment autāt qu'il nous est besoin & necessaire, selon que toy seul le cognois tresbien. Car par cela nous sommes admonnestez en passant que ne soyons embrasez d'vne cupidité excessiue des choses caduques, & quād nous les possederons, que nous n'en faciōs point vne despése superflue, perdās nos biés & nos ames. c'est

Pro. 30. 7.8.9. la raison pourquoy Salomon a dit, Ie t'ay requis deux choses: ne me les refuse point auāt que ie meure. Esloigne loin de moy la vanité & le mésonge. Me me donne ne poureté ne richesses: mais entretien moy de pain selō mō estat, ꝗ parauenture quād ie seroye saoulé ie ne te nie, & de, Qui est le Seigneur? Afin aussi que quād ie seroye poure, ie ne desrobbe, & ne préne le nom de mon Dieu en vain. Ainsi par ceste quatrieme petition nous-nous resignons du tout au soin paternel de Dieu, & nous-nous remettons à sa prouidéce, à ce qu'il nous nourrisse, maintienne, & preserue

luy

luy qui seul nous peut preseruer. Car s'il n'espand sa benediction sur nous, s'il ne donne force & vertu aux moyens appartenans à nostre soustenement & defense, il n'y aura riē qui profite. Nous priōs que la parole de Dieu ait son cours heureux, nous prions pour les pasteurs des Eglises, pour les deféseurs de la republique, pour la prosperité de l'Eglise & de la republique. No⁹ demādōs à nostre Pere tresbenin qu'il nous fournisse de toutes choses qui nous sont necessaires pour le soustenement tant de l'ame que du corps.

Or afin que nul ne pensast que ce pain quotidien luy deust estre refusé, d'autant qu'il est deu aux enfans, & non point aux chiēs, & que pour cela il ne fust plus froid en priant, ou que sa confiance ne fust plus foible, le Seigneur Iesus vient au deuāt de ceste solicitude des fideles, & adiouste ceste cinqieme petitiō, Et nous quitte nos dettes, comme nous quittons à ceux qui nous doyuét. Par cela nous demādons la remission de nos pechez Et afin que nous obtenions ce pardon de nos offenses, il faut que nous-nous recognoissons estre pecheurs. Car si nous ne le faisons, cōmét demanderons nous que nos pechez nous soyent pardonnez? Et il est à noter que tous les fideles vsent de ceste forme de prier. Tous dōc se recognoissét estre pecheurs. Car és regenerez mesmes il y a encore des reliques, voire és plus saincts hōmes, lesquelles viennent à bourionner & ietter des cogitatiōs peruerses, des paroles meschantes, & œuures iniques, & cela se fait tous les iours, & souuentesfois meschancetez grandes s'en ensuyuent. Mais quels que soyent nos pechez, nos fautes & offenses, premierement nous les confessons à Dieu nostre Pere en toute humilité, puis apres nous le priōs qu'il nous les pardōne. Et selon que le Fils de Dieu mesme nous enseigne, no⁹ appelōs nos pechez dettes, pour ceste raison que nous deuōs à Dieu la punition d'iceux cōme vne satisfaction ou payemét. Et Dieu nous quitte nos dettes, quād il n'exige point de nous la peine que nous auons meritee, iugeant de nous ne plus ne moins que si nous ne luy deuiōs rien. Car c'est vne allusion faite aux dettes ciuiles: & si vn creancier a quitté celuy qui luy deuoit, il n'a plus de droit de faire emprisonner ou faire punir celuy qui luy estoit redeuable. Parquoy non seulement la coulpe nous est remise, mais aussi la peine. Toutesfois nous ne mettōs point en auāt nos merites pour les faire valoir deuant Dieu: mais nous luy disons, Remets ou nous quitte nos dettes. Ce mot de remissiō signifie vn pardō gratuit de nos pechez. Et de fait, il nous quitte, d'autāt que nous ne pouuons payer. Pour ceste raison est-il dit Luc 7, D'autant que les detteurs n'auoyét dequoy payer, il quitta la dette à tous deux. On trouuera vne semblable sentēce Mat. 18. Nous demādons dōc que tous nos pechez nous soyét pardōnez non point par aucun merite ou satisfaction qui procede de nous, ains par la benignité de Dieu à cause de Iesus Christ. Et en cest endroit les fideles sont certains de la remission de leurs pechez. Car le Seigneur a dit en l'Euāgile, Tout ce qu'en mō Nom vous demāderez croyās, vous le receurez: & pourtāt en priāt par foy ils ne doutent point que toutes leurs offenses ne leur soyét pardonnees à cause de Iesus Christ. Car aussi nous faisons ceste confession au Symbole, Ie croy la remission des pechez.

Et nous quitte.

Nos dettes.

Marc. 11. 24.

Il s'ensuit incōtinét apres, Cōme nous quittons les dettes a ceux qui nous doyuét. Non pas que pour quitter les dettes à ceux qui nous sont obligez nous meritiōs ou impetriōs la remission de nos pechez: autremét la raison de la remissiō ou quittāce ne seroit pas ferme. Car quand quelqu'vn apporte ou fait quelque chose, pour laquelle le peché est osté & effacé, ou qui satisfait pour le peché, on ne luy quitte riē, mais plustost on luy baille salaire ou recompése. Ces mots donc sont adioustez pour autres causes. Premieremét pource que no⁹ sommes en souci de la remissiō de laquelle plusieurs doutent, le Seigneur a voulu soulager nostre infirmité, comme y adioustāt ce signe par lequel nous entendissiōs que cela est aussi certain que Dieu nous a pardōné nos pechez, comme il est certain que nous auōs remis ou pardōné aux autres les fautes qu'ils ont remises cōtre no⁹, & nous ont offensez. D'auātage, il nous a voulu resueiller de nostre stupidité, & no⁹ inciter à charité, & nous admonester de nostre deuoir: afin que si encore il y a quelque vieille inimitié residente en nos cœurs, nous sachiōs qu'il la faut oster du tout: & mesme dés maintenant il faut inuoquer le Seigneur, à celle fin qu'il esmeuue nos cœurs à ce que nous le puissiōs faire. A grand' peine oublions-nous & mettōs-nous bas les vieilles iniures qui nous ont esté faites. Mais c'est bien la raison que nous remettions à nos freres des offenses legeres, veu que nostre Pere tresbenin nous a pardonné des forfaits bien lourds: sinon que nous vueillions estre traitez de mesme que celuy duquel il est parlé en l'Euangile, lequel ayant experimenté vne grande liberalité & benignité de son seigneur qui l'auoit quitté, se monstra toutesfois cruel enuers son frere, en exigeant de luy par force vne ie-

Comme nous quittons a ceux qui nous doyuent.

gere dette. Ceste parabole est contenue au 18.chap.de sainct Matthieu.

Et ne nous induy point en tentation. La sixieme & derniere petition est, Et ne nous induy point en tëtation: mais deliure-nous du malin. Car le peché n'est iamais tellement remis ou pardóné, qu'il ne demeure de reste quelque concupiscence en la chair, laquelle est esmeuë par les tentations, & met en effect diuerses sortes de pechez. Et il y a diuerses sortes de tentations. Premieremët Dieu nous tëte, quãd il nous propose quelque chose pour nous esprouuer. Comme quand il commanda à Abraham d'offrir son fils en sacrifice. Ou quand il enuoye des aduersitez pour exercer nostre foy, & afin que par le feu des tentatiōs il purge l'escume de nos pechez. Telles tentations enuoyees de Dieu tendent au salut des fideles. Parquoy nous ne priōs pas simplement que nous ne soyons tentez. Car la tentation venãt de Dieu est fort vtile. Car S.Iaques dit que celuy qui souffre tentation est bien-heureux: d'autãt que quand il aura esté esprouué, il receura la couronne de vie. *Iaq.1.12.* Or nous demandons que ne soyons induits en tëtation. Car le diable aussi tente, le monde aussi & nostre chair nous tentent d'vn autre costé. Semblablemët il y a des tentations & à dextre & à senestre, lesquelles tendent à ce que nous soyons renuersez, & soyōs iettez en l'abysme des pechez, & perissions. Quand cela se fait, nous ne sommes pas seulemët tentez, mais aussi induits & pris en tentation. C'est donc autant cōme si nous faisions vne sëblable requeste: Si tu no9 veux ô Pere celeste, exercer par tes tentations salutaires, nous te prions de nous faire ceste grace que nous soyōs trouuez esprouuez: mais ne permets point que nous soyons transportez par vne tentation diabolique & peruerse, de peur que t'abandonnans, & estans asseruis sous la tyrannie de nostre ennemi, & plongez dedãs le gouffre de pechez, nous ne soyons retenus par luy au mal, & surpris en nostre perdition: Car ici nous adioustōs le membre opposite, lequel est declaré par le precedent: ce qu'aucuns mettët pour vne septieme petition, assauoir: *Mais deliure nous du malin.* Mais deliure-nous du malin: c'est de ce malin Satan, qui est ailleurs appelé tëtateur. Deliure-nous de Satan & de tous les maux qu'iceluy enuoye: deliure-nous de toutes fraudes, embusches, tromperies, ruses: de captiuité, de peste, de guerre, de famine, de toutes choses mauuaises, calamiteuses & nuisibles. Le Pere celeste sait fort bien quelles sont ces choses, auquel nous disons ici: Donne-nous choses bōnes & salutaires: & destourne de nous toutes choses que tu cognois estre pernicieuses & mauuaises. Et en ceste sorte ayant fait vn brief recueil nous finissons ceste Oraison saincte & du tout diuine, adioustans pour la conclusion Amen. *Amen.* C'estoit anciennement vne confirmation & acclamation vulgaire, cōme on peut voir Deuter.7. Nehem 8, & 1.Cor.14. Premierement ce mot exprime nostre desir. Car en disant Amen, nous protestons que nous desirons de bon cœur les choses que nous auons requises. D'auantage il exprime la certitude de nostre foy. Comme si nous disions: Ie croy pour certain que Dieu me donnera & ottroyera ces choses. Car Amen vaut autant comme si on disoit: Qu'il soit ainsi fait. Et le Seigneur Iesus vse souuent de ce mot en l'Euangile, qui signifie En verité, en verité: cōme s'il disoit: Pour certain ie vous di la certaine ou pure verité. Ou bien, Ie vous propose la verité indubitable. Ainsi les fideles apres auoir offert leurs prieres à Dieu, ont les esprits paisibles, & d'vn cœur alaigre attendent les dons du Seigneur.

Or aucuns inserent deuant ce mot Amen, incontinent apres ces mots recitez, mais deliure-nous du malin: Car à toy est le regne, la puissance & la gloire à tout iamais, Amen. *Car à toy est le regne, &c.* Au reste, Erasme en ses Annotations sur le nouueau Testament tesmoigne que ces mots ne se trouuët point en aucun ancien exemplaire Latin. Es exemplaires Grecs, on les trouuera bien adioustez en tous: tant y a qu'il n'y a nul de tous les docteurs qui les ait exposez, excepté sainct Ieã Chrysostome, & son imitateur Theophylacte. Il luy semble donc qu'ils ont esté adioustez à l'oraison Dominicale, comme aussi aucuns ont mis à la fin des Pseaumes: Gloire soit au Pere, au Fils, &c. Ledit Erasme adiouste incontinent apres: Il ne faut point que Laurent Valle se courrouce, disant qu'on a accourci vne bonne partie de l'oraison Dominicale: il faloit plustost reprendre la temerité de ceux qui n'ont fait difficulté d'adiouster leurs inuentions & badineries à vne oraison tant diuine. Car on peut bien appeler badineries au pris de la doctrine Diuine tout ce qui est procedé des hommes: principalement si les hommes ont adiousté quelque chose de laquelle on vienne faire comparaison auec Christ. Et Erasme n'a pas esté seul qui a douté de ceste dependance. Car en l'exemplaire d'Hespagne lequel on appele de Complute, ceci est escrit, qu'il est plus croyable, que ces mots ne sont point de l'oraison Dominicale: mais plustost ils y ont esté inserez par la faute d'aucuns ou imprimeurs ou autres. Et bien tost apres il est

là dit:

là dit : Combien que sainct Iean Chrysostome en ses Commentaires sur sainct Matthieu expose ces paroles en la 20. Homilie, comme si elles estoyent du texte: toutesfois il est plus vray-semblable, que desia de son temps les originaux estoyent corrõpus en cest endroit : d'autant qu'on ne trouue point qu'aucũs d'entre les plus anciens docteurs ou expositeurs Latins ayent fait aucune mention desdites paroles. Et certes cela est vrayement dit. Car les plus diligẽs expositeurs qui ont expliqué diligemment & singulierement, & de mot à mot ceste oraison Dominicale, cõme sainct Cypriẽ, sainct Hierome, & sainct Augustin, n'ont point dit vn seul mot de ceste dependance.

Iusques ici i'ay parlé de l'oraison Dominicale, & de l'inuocation du nom de Dieu, duquel Salomon a vrayemẽt dit: Le nom du Seigneur est vne forte tour: le iuste a son recours à icelle, & est esleué: c'est à dire, il est conserué en vn lieu haut & asseuré & hors de tous dangers. A ceci il nous faut adiouster aucunes choses de l'autre espece de l'Oraison, qui est l'action de graces Mais combien qu'icelle aussi soit comprise en l'oraison Dominicale (car elle comprẽd tout ce qui est de la vraye oraison, & par consequent l'action de graces) toutesfois apres auoir declaré que c'est de l'Oraison, i'ay bien voulu traiter à part de l'actiõ de graces, afin que le meslinge n'engendrast confusion és esprits. Et il est certain que le Seigneur requiert ceci de nous, que nous luy rendions graces: & de ceci nous auons beaucoup d'argumẽs euidens és sainctes Escritures. Car cõbien y a-il de louãges, resiouyssances, & actiõs de graces és Pseaumes tant de Dauid que d'autres Prophetes? En la Loy aussi le Seigneur Dieu a ordonné vne sorte particuliere d'oblation ou sacrifice, appelee d'action de graces, comme nous auons dit ci dessus. Que dirons-nous que ce banquet de Pasque n'a esté autre chose qu'vne action de grace, pour la redemption & deliurance de la seruitude d'Egypte. Et certes le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ instituãt vn memorial de tous benefices, & principalement de la redemptiõ acquise par sa mort, & faisant recueil de tous les sacrifices en vn abbregé, a donné l'Eucharistie ou le sacrifice d'action de graces à son Eglise: comme nous le dirons en temps & lieu, & comme nous en auons traité és sermons precedẽs. Le naturel de l'homme s'esgaye & desborde en prosperité, & ne pense pas beaucoup à la source de laquelle vient la felicité : & de là vient qu'il n'estime pas tant ces mysteres & benefices spirituels qu'il deuroit. Mais ceux qui non seulement ne prisent pas tant les benefices de Dieu qu'ils deuroyent, ains auec cela les mesprisent & foulent aux pieds, meritẽt bien d'estre appelez pourceaux, & non point hõmes. Vn terrible iugement de Dieu est preparé à telles gens.

Pro. 18. 10.

L'Action de graces

Or le sacrifice de louãge est deu à Dieu seul: car il est seul donateur & autheur de tous biens: cõbien que cependant il se serue du moyẽ & labeur des hommes & autres creatures. Vn Prince t'enuoyera vn don excellent, & ce par vn gentil-homme de sa cour, homme de noble condition & estoffe: toutesfois quelque dignité & noblesse qu'il y ait en ce personnage-là, tu ne le remercies point, ains le Prince qui t'a enuoyé ce present, encore que tu recognoisses franchemẽt que ce gentil-homme t'ait fait plaisir en cest endroit : & neantmoins il n'eust riẽ fait de cela, si le Prince ne luy eust commandé. Et ainsi tout le benefice retourne au Prince seul. Or tout ainsi que toutes nos prieres & oraisons sont agreables à Dieu le Pere par nostre Seigneur Iesus son Fils : aussi nulle action de graces ne luy est agreable si elle ne luy est offerte par Iesus Christ. Car à ceci appartient le mystere de l'autel des encensemens : duquel nous auons parlé és ceremonies de la Loy. Et Sainct Paul dit, Rendez tousiours graces de toutes choses à Dieu & Pere au nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Et l'Apostre aux Hebrieux dit, Par luy nous offrons tousiours à Dieu sacrifice & oblation de louange, qui est le fruict des leures confessans son Nom.

L'Action de graces est deuë à Dieu seul.

Ephe. 5. 20.

Heb. 13. 15.

Or afin que nous puissiõs offrir à Dieu action continuelle de grace ou vne vraye recognoissance de tous ses benefices, auãt toutes choses il faut necessairement que nous cognoissions & considerions biẽ en nous quels sont les benefices de Dieu. Car si no⁹ ne les cognoissons, ou si nous ne les considerõs bien, nos esprits ne sont point bien embrasez à rendre graces pour les benefices. Iceux sont diuers, voire infinis. Il y en a de particuliers, il y en a de publics, de generaux & speciaux, de spirituels & corporels, de temporels & eternels, d'Ecclesiastiques, & politiques, de singuliers & excellẽs. Mais qui reciteroit toutes les especes & parties? Dieu a creé, orné, ennobli ce monde, & l'a rendu fertile à cause de l'hõme. Il employe les esprits Angeliques pour administrer à l'homme, lesquels il auoit faits pour s'en seruir. Il nous dõne les corps & les ames, & les garnit de facultez & dons infinis: & voici qui surmonte tous les autres benefices: il desueloppe l'hõme

On doit faire recognoissance des benefices de Dieu.

du peché, & deliure & tire hors de la seruitude du diable. Car le Fils de Dieu nous affranchit, & met en la liberté des enfans de Dieu: en mourant il nous viuifie, en espandant son sang il nous nettoye & purifie: il nous donne son sainct Esprit, par lequel nous soyons gouuernez & conseruez en ce pelerinage terrien, iusques à ce que nous soyons recueillis en nostre vray pays, bien heureux & eternel. Ceux qui cõsiderent ces choses d'vne vraye foy, ne peuuent faire qu'ils ne soyent viuement incitez à louër & celebrer la bonté de Dieu, & rauis en admiration d'vne chose si excellente: que ce bon Seigneur & Dieu tout-puissant a vn soin si exquis des hommes, qui sont les creatures les plus miserables de toutes celles que la terre soustiét. Les saincts seruiteurs de Dieu n'ont point en cest endroit paroles assez suffisantes pour exprimer l'excellence de la bonté de Dieu. David fait ceste exclamatiõ, disant: O Seigneur nostre Dieu, comment ton Nom est admirable par toute la terre! Car ta magnificence est esleuee par dessus les cieux: & ce qui s'ensuit. Et luy-mesme aussi dit en Samuel, Qui suis-ie? ô Seigneur Dieu, & quelle est la maison de mon pere, que tu m'esleues si haut? Et qu'est-ce que David peut adiouster pour parler à toy plus outre? veu que tu cognois ton seruiteur, ô Seigneur eternel: & ce qui s'ensuit.. Item luy-mesme a donné vne fort belle forme de louër ou de benir Dieu, ou de luy rendre graces aux Pseaumes, disant: Mon ame, beni le Seigneur, & tout ce qui est dedãs moy benison sainct Nom. Beni le Seigneur, ô mon ame, & ne mets en oubli aucun de tous ses benefices. Lequel te pardonne toutes tes iniquitez: & ce qui s'ensuit. Mais quel besoin est-il d'en dire d'auantage? La seule oraison Dominicale seruira bié au lieu de plusieurs d'vn formulaire tresparfait de louër & benir Dieu, & de luy rendre graces pour tous ses benefices. Car tout ainsi que la preface mise au deuãt & toutes les petitions nous reduisent en memoire & proposent absoluëment les tresgrans & excellens benefices de Dieu, qui nous ont esté conferez & à tous les autres en grande liberalité: aussi si nous considerons que c'est nostre deuoir & office de rendre graces à Dieu pour vn chacun d'iceux, & desia dés le cõmencement de ceste oraison Dominicale nous commençons à penser ceci principalement, que Dieu le Pere selon sa grande misericorde & bonté nous a adoptez pour ses enfãs, nous qui sommes miserables pecheurs, par lesquels il veut estre sanctifié, & esquels il veut regner, & nous veut finalement transferer en son royaume eternel, encore que ie ne parle point des autres requestes: ie vous supplie, quelle ample matiere y aura-il de louër Dieu, & de luy rendre graces? Mais ces choses sont mieux entendues par vn sainct & deuot exercice, que par quelques instructions diligentes qu'on puisse faire.

Psal. 8. 2. — *2. Sam. 7. 18. 20.* — *Psea. 103. 1. 2. 3.*

Or le Seigneur prise tant ceste action de graces, laquelle luy est offerte en vraye humilité de cœur & pureté de foy, qu'il la reçoit pour vne oblation & sacrifice de bõne odeur: De ceci mention est souuentesfois faite en l'ancien Testament, comme quand il est dit és Psau. Le sacrifice de louange m'honorera. Ie ne te reprendray point pour tes sacrifices & oblations: & ne prendray point des veaux de ta maison, ni autres bestes. Offre à Dieu sacrifice de louange, & ren tes vœus au Treshaut. Inuoque-moy au temps d'affliction: ie te deliureray, & tu me glorifieras. Item, Ie te sacrifieray sacrifice de louange, & inuoqueray le nom du Seigneur. Osee aussi dit, Prenez des paroles auec vous, & vous retournez au Seigneur, & luy dites: Oste toute iniquité, & pren le bié, & nous rẽdrõs les veaux de nos leures. Et en Malachie le Seigneur dit à ce propos: Ie n'auray point l'oblation de vos mains pour agreable, & ne receuray don de vous. Car depuis l'Orient iusques à l'Occident mon Nom est grand entre les gens, & en tout lieu l'encensement est offert à mon Nom, & oblation nette: car mon Nom est grand entre les gents, dit le Seigneur des batailles. Au reste, tous les docteurs anciens, principalemét Irenee & Tertullien, disent d'vn mesme consentemét que ceste oblation saincte est l'Eucharistie, c'est à dire, louanges & action de graces, & l'oraison procedante d'vn cœur pur & bonne conscience, & de foy nõ feinte. Et certes il n'y a point eu d'autre raison pourquoy les anciens docteurs ont appelé l'Eucharistie ou la Cene mystique du Seigneur, Sacrifice, sinon d'autant qu'en icelle on offre à Dieu louange & action de graces. Car S. Paul mõstre ouuertemét que Iesus Christ a esté vne fois sacrifié seulement, & son oblation & sacrifice ne peut estre souuent reiteré.

L'action de graces est vn sacrifice. — *Psea. 50. 14. 8. 14. 15.* — *Psa. 116. 17.* — *Osee. 14. 3.* — *Mala. 1. 10. 11.*

Car non seulement la louãge & action de graces, mais aussi la priere & oraison toute entiere, voire l'inuocation est de grande dignité & vertu. I'en ay desia parlé, quand ie monstroye quelle est l'efficace de nos prieres & oraisons, toutesfois i'en toucheray encore en brief: Il est certain que tous les saincts ont eu vn affection ardente de prier, sachans qu'en la priere

De la vertu de l'oraison.

priere & oraison il y auoit vne merueil-
leuse vertu. Encore que ie ne parle point
des Peres qui ont esté deuant le deluge,
& de ceux qui sont venus incontinent a-
Gen 12. pres: ne trouue-on point ceci escrit, qu'A-
7.8. & braham prie apres que les promesses luy
13.4.18. ont esté faites? & n'inuoque-il pas Dieu
toutes fois & quantes qu'il luy faut chan-
ger d'habitation? Aussi par la priere dudit
Abraham le roy Abimelech est deliuré de
Gen. 20. la mort: & la sterilite que Dieu auoit en-
7.17. uoyee en sa maison est guerie. Iacob a prié
Gen. 29 Dieu d'affectiō ardente, & receut des be-
20.21.22, nefices inestimables de Dieu. Moyse fait
& 32.29, plusieurs prieres à Dieu, comme on peut
& 35.7, voir au liure d'Exode: & par ces prieres
& 47.31 les Egyptiēs ont esté garētis de plusieurs
Exo.8.13 maux que le Seigneur leur auoit enuoyez
31, & 9. par son iuste iugemēt. Quand Moyse prie,
33, & 10 les Amalecites tournent le dos: quand il
18.19. cesse de prier, les Israelites fuyent. Dere-
Exo. 14. chef, quand le feu du Seigneur consumoit
iusques les bouts & extermitez de l'ost des Isra-
au 20. elites, le peuple cria à Moyse, & Moyse au
verset. Seigneur, & tout incontinent le feu de
Exo.17. vengeance cessa. Le peuple vne autre fois
11. murmura contre le Seigneur, & la ven-
Nom. 11. geance estoit preste: mais Moyse pria
1.2.3. humblement & sans cesse le Seigneur, &
Nom.14. appaisa l'ire du Seigneur. Car il luy fut dit:
19.20, & I'ay cessé selon ta parole. Mais apres que
17.45. le peuple eut de plus fort murmuré con-
46.47. tre Moyse & Aaron, & que la vengeance
48.49. de Dieu eut desia consumé quatorze mil-
50. le & sept cens hommes, Moyse comman-
da à Aaron d'offrir encensemens. & se te-
nant debout entre les morts & les vifs
bien prochains de la mort, il impetre par-
Iosue.10. don de Dieu par ses prieres. Il y a plu-
13. sieurs autres exemples de Moyse touchāt
ce propos. Iosué successeur de Moyse re-
tarda le cours du Soleil & de la Lune par
ses prieres iusques à ce qu'il eust fait ven-
geance de ses ennemis. Anne prioit en
1.Sam.1. son cœur, que la reproche de sterilité luy
10, & 7. fust ostee, & tout incontinent fut rendue
9. mere fort fertile. Samuel fils d'Anne des-
confit les Philistins par sa priere, & au
temps des moissons il fit en vn instant ve-
1.Rois 18 nir vn tonnerre & vne grosse pluye. Cho-
42, & se semblable est escrite du Prophete He-
Iaq.5.17. lie. Ionas aussi fit oraison au ventre de la
Ionas 2. baleine, & fut ietté sain & sauue sur le ri-
3. uage. Les bons & saincts rois Iosaphat
2. Chro. & Ezechias inuoquerent Dieu en vraye
18.31. foy, & obtindrent victoire sur leurs en-
Esa.37. nemis fort puissans. Nehemias ne fit au-
16. cune requeste à son roy, que premieremēt
Nehe.1.5. il n'eust adressé son oraison au Seigneur
du ciel: & par ce moyen il obtint tout
ce qu'il requit au Roy. Iudith femme tres-
uertueuse desconfit par prieres Holofer- Iudith 13.
ne orgueilleux ennemi du peuple de Dieu, 7.9.
qui faisoit trembler toutes nations. Et
comme Daniel fit tous ses affaires enuers Da.6.11.
Dieu par prieres: aussi Hester entreprint Esa. 4.5,
vne œuure necessaire pour le peuple de & 14.3.
Dieu, & en vint à bout, ayant ieusné &
prié continuellement l'espace de trois Lu.2.14.
iours. En la bien-heureuse natiuité de no- Mat. 26.
stre Seigneur Iesus les Anges chanterent 36.39.42
louanges au Seigneur. Que dirons-nous 44.
que le Seigneur luy-mesme estant bien Luc.22.
prochain de la mort a son recours aux
prieres, & incontinent il oit la voix de 43.
l'Ange qui le confortoit? Tous les Apo-
stres d'vn mesme consentement prierent Act.1.14,
auec toute l'Eglise enuiron la troisiesme & 2. 4.
heure du iour, & incontinent receurent 15, & 4.
le Sainct Esprit. Et quand les Apostres e- 24.31, &
stoyent en danger, l'Eglise implora l'aide 12.7, &
de Dieu en toute humilité, lequel elle 16.26.27.
sentit tout soudain. Iceux receurent gra- 18.29.30
ce de parler hardiment, & firent des si- 31.32.
gnes & grans miracles entre le peuple.
Pierre fut tiré de la prison forte par l'An-
ge de Dieu. Que dira-on aussi que quand
Paul & Silas prioyent & louoyent Dieu
en la prison il y eut vn tremblement de
terre qui esbranla les fondemens de la
prison, & le geolier fut conuerti au Sei-
gneur par ceste occasion? Ie pourroye
produire beaucoup de tels exemples, si
ie n'estimoye ceux-ci pouuoir bien suf-
fire aux fideles. Et les fideles attribuent
ceste vertu & force non point à l'oraison
comme à nostre œuure, ains comme
procedante de la foy, voire à Dieu luy-
mesme qui promet & confere ces cho-
ses aux fideles. Le iugement que l'Apo-
stre fait de ces choses au chapitre 11. des
Hebrieux, est assez notoire, & aussi ce-
ste sentence, Que toute gloire est deuë à
Dieu. Iceluy vueille illuminer les enten-
demens de tous, à ce que nos oraisons
luy soyent tousiours agreables. Amen.

DES SIGNES, ET DE LA *raison des signes, des signes sacramentaux, que c'est que sacrement, de qui & pour quelles causes il a esté institué, & combien de sacremens Christ a ordonnez à l'Eglise Chrestienne, en quelles choses ils consistent, comment ils sont consacrez, comment le signe & la chose signifiee sont conioints ou discernez és sacremens, & des façons de parler sacramentales.*

SERMON VI.

IL reste que nous traittions des sacremens, qui sont conioints auec la parole de Dieu & les oraisōs, ainsi que il a esté dit. Or ayāt deliberé de parler des sacremēs instituez par Iesus Christ nostre Roy & grand Sacrificateur, & receus de son Eglise saincte & Catholique, & desquels elle a vsé legitimement, selon la grace que Dieu m'aura donnee, voici quel ordre ie tiendray: premierement ie traiteray d'iceux en general, puis apres par especes. Et en premier lieu ie parleray de la certaine signification du signe ou du sacrement. Si en ceci ie suis vn peu trop long, vous m'excuserez par vostre charité. Car i'espere que ceci ne sera pas du tout sans quelque fruit.

Signe. Or quant à ce mot de Signe, les Latins l'appelent vne marque, ou representation ou trace & indice d'vne chose signifiante. Ciceron & Fabius en ont ainsi parlé. Fabius dit: Aucuns appelent signe vn indice, il y en a d'autres qui l'ont nommé vne trace, par laquelle la chose est entendue, comme par le sang, le meurtre est entendu. Sainct Augustin docteur excellent de l'Eglise dit au quatrieme chapitre du liure du Maistre: Nous disons que generalement toutes choses qui emportent signification, sont signes, là mesme où nous auons trouué qu'il y a des mots. Autant en dit il au liure de la doctrine Chrestienne au premier chapitre. Le signe est quelque chose outre l'apparence ou monstre qu'il propose deuant le sens, faisant de par soy venir quelque autre chose en la pensee: comme quand nous voyons de la fumee nous croyons qu'il y a du feu.

Diuision des signes selō sainct Augustin. Luy-mesme fait distinction des signes. Il dit qu'il y a des signes naturels, il y en a de dōnez. Il appele les naturels ceux lesquels sans aucune volonté ou appetit de signifier, font cognoistre quelque autre chose deux-mesmes & hors deux: comme on peut dire de la fumee, laquelle signifie du feu. Ce qu'elle fait signifier cela, c'est sans volonté. Les signes donnez (dit-il) sont ceux que les choses viuantes se donnent l'vne à l'autre, pour demonstrer autant que faire se peut les mouuemens de l'esprit, soit apprehension & conception, ou intelligence. Et derechef il distingue les signes donnez par le sens. Il y en a aucuns qui apparttiennent aux yeux, comme sont les enseignes & estendars des capitaines, les mouuemens des mains & de tous les membres. Il y en a d'autres qui apparttiennent aux oreilles, cōme sont les trompettes & fleutes, & autres instrumens, & mesmes les paroles lesquelles entre les hommes ont obtenu le principal lieu de signifier. Quant au flair, il rapporte ceste odeur precieuse de l'Euangile, par laquelle le Seigneur a voulu signifier quelque chose. Quant au goust, il a rapporté la Cene du Seigneur, disant, Apres auoir gousté le sacrement de son sang & de son corps, il a signifié ce qu'il a voulu. Or quant à l'attouchement, il y a adiousté vn exemple: Quand la femme en touchant le bord du vestement d'iceluy a esté guerie, il signifie quelque chose. Voila ce que sainct Augustin dit des especes & de la difference des signes. *Iean.12.3 Marc.14.13. Mat.9.20 21.*

Signes distinguez selon le temps. Mais aucuns autres parlans autrement que sainct Augustin, toutesfois il n'y a rien en ce qu'ils amenent qui soit contraire: ils distinguent les signes selon la raison des temps. Car ils disent qu'il y a des signes des choses presentes, il y en a d'autres des choses passees, d'autres des choses à venir. Les signes des choses presentes (disent-ils) ce sont ceux qui signifient que les choses sont presentes, comme vn bouchon pendu signifie qu'on vend du vin où ce signe est pendu. Les signes que faisoit nostre Seigneur Iesus, signifioyent que le Messias estoit venu, & le royaume de Dieu promis par les Prophetes. Sous les signes des choses Passees, ils rapportent toutes choses qui font auoir memoire des trespassez, & ces pierres que Iosué fit dresser au Iordain, signifians à la posterité ce qui a esté fait au temps iadis. La toison de Gedeon donne vn signe des choses à venir, assauoir de la victoire qui deuoit puis apres estre obtenue. *Iosue. 4. 20. Iug.6.37. 38.39.*

Aucuns signes donneZ des hōmes, les autres ordōneZ de Dieu. Au reste, considerans & ne reiettans point ces distinctions, nous pourrons bien aussi distinguer les signes plus pleinement & clairement: assauoir qu'il y en ait aucuns donnez par les hommes, les autres instituez de Dieu. Les signes ou marques donnez par les hommes, par lesquels ils signifient quelque chose ou denotent, brief par lesquels ils retiennent quelque chose en memoire entre les hommes, ou seelent ce qu'ils veulent estre certain & ferme. Selon ceste raison toute description & peinture demonstratiue peut estre appelee signe. Et de fait au quatrieme chapitre d'Ezechiel Ierusalé peinte est appelee signe. Les anciens ont aussi appelé signes les images des morts, d'autant que par icelles ils ont voulu refreschir la memoire de ceux desquels elles estoyent dites images, & retenir ceste

memoire

memoire comme suruinante. Et mesme la saincte Escriture appele les idoles signes, comme on peut voir en Isaie quarante cinqieme chapitre, & au second Chroniques trentetroisieme chapitre. En ceste sorte les pierres posees pour signifier quelque chose, comme sont les termes & les bornes des choses & possessions, sepulchres, images, & liurees, sont des signes. Rahab femme de Iericho dit aux Israelites qui estoyent venus pour espier: Baillez moy vn signe de verité, que vous me ferez misericorde. Et ils luy baillerent vne corde pendue à la fenestre. Voila, la corde estoit vn signe de fidelité & de verité, par lequel iceux, par maniere de dire, seelloyent sans feintise & en verité, de diligemment procurer que ceste femme Rahab ne fust destruite auec les autres.

Iosue.2. 15.

Diuersité des signes donnez par les hommes.

Or ces signes sont de diuerses sortes. Car aucuns appartiennent au sens des yeux, comme sont les enseignes de guerre, les crois, les iarretieres, les liurees, les feux allumez, desquels mention est faite au deuxieme chapitre des Nombres, & au Pseaume septantehuitieme, &c. Car on ne pourroit raconter toutes les sortes de ces signes. Car les hommes en forgent tantost d'vne façon, tantost d'vne autre selon leur fantasie. Iudas bailloit vn signe à ses gens, disant: C'est celuy que ie baiseray: empoignez-le. Quand on donne la main (ce qui appartient au sens de l'attouchement) est signe de fidelité, de secours & de communion, & est vn signe muet, lequel aussi est appelé par sainct Paul signe de societé au 2. chap. des Galatiens. A ceci appartiennent diuers mouuemens & gestes. Et aucuns de ces signes sont de voix, lesquels sont entendus par l'ouye, & se font ou par voix humaines, ou par le son des choses qui sont sans ame. Les paroles sont mises hors par voix humaine, les sifflemens aussi, & autres choses semblables. A quoy appartiennent les mots du guet, comme celuy qui est au douzieme chapitre des Iuges, Schiboleth. Au reste, les voix sans ame sont celles qui se font par les trompettes, fleutes, cors, tabours, artillerie, & le son des cloches, ou des instrumens retentissans, & ceste sorte s'estend bien loin.

Mat. 26. 48.

Ver. 6.

Les signes baillez de Dieu.

Or maintenant Dieu donne des signes, à ceste fin que nous soyons instruits & aduertis des choses à venir, ou mesme des choses passees, ou bien afin qu'ils representent par quelque similitude, & proposent aucunement deuant les yeux des regardans les choses desquelles ils sont signes, ou à ceste fin qu'ils seelent les promesses & paroles de Dieu par quelque ceremonie & obseruation visible, & finalement afin qu'ils exercent nostre foy, & qu'ils recueillent les dispersez en vn certain lieu. Et ces signes ne sont pas tous d'vne façon, & sont manifestement differens entr'eux. Car les vns procedent des causes naturelles, & toutesfois Dieu donne des signes, qui sont pour refreschir les choses passees, ou mesmes pour renoueler les promesses, ou pour admonester les hommes des choses qui ont esté faites, comme on pourroit dire de l'arc du ciel, duquel Moyse fait mention au neufieme chapitre de Genese. Car apres le deluge quand Dieu renouuelloit l'alliance auec Noé, & ordonnoit l'arc du ciel pour signe de l'alliance, il ne crea point cest arc de nouueau: mais il estoit desia creé, & procedoit des causes naturelles, & par ordonnance nouuelle il le consacra pour reduire le deluge en memoire, & pour refraisschir la promesse de Dieu, assauoir q̃ d'oresenauant il n'aduiendroit point que la terre fust engloutie d'inondation d'eaux. Cependant ce signe n'a aucune ceremonie instituee, par laquelle il soit celebré entre les hommes, & ne nous recueille point en societé de quelque corps ou congregation. Et il y a plus, que ce signe est rapporté à Dieu mesme, lequel a dit, Il y aura vn arc en la nuee, & quand ie le verray, i'auray souuenance de l'alliance faite entre vous & moy à iamais. A ceci appartiennẽt toutes choses estranges ou monstrueuses, ou cõtre l'ordre commun, comme les signes qui aduiennent quelquesfois au soleil, en la lune, & aux estoilles, par lesquels les hõmes sont d'enhaut aduertis des calamitez à venir, sinon que ils se corrigent par vne vraye repentance: mais encore tels signes n'ont point mesme aucune ceremonie ordõnee pour faire quelque celebration & assemblee entre les hommes. Aussi il y a des signes du tout miraculeux, & non point naturels, combien qu'en iceux il y ait aussi des choses naturelles concurrentes, comme en la toison de Gedeon, & l'ombre de l'horologe reculát en arriere au quadran du roy Ezechias.

La diuersité des signes donnez de Dieu.

Gen. 9. 13.

Isaie. 38. 8.

Or tout ainsi qu'on lit que ces choses ont esté faites vne fois, aussi n'ont-elles ordonnance quelconque qui commande de les imiter, ou d'en faire quelque feste. Elles estoyent appliquees pour signifier quelque victoire à venir ou pour testifier de quelque santé. Les signes desquels parle le Seigneur Iesus au dernier chapitre de sainct Marc, estoyent vrayement miraculeux, les benefices de guerison & de

langues, conferez aux hommes, non point par vertu ou remede quelconque des hommes, ains par la seule puissance de Christ. Il estoit aussi declaré par iceux, que la predication de l'Euangile estoit vraye & indubitable, par laquelle est annoncé que Christ est Seigneur de toutes choses generalement, Seigneur de la vie & de la mort, de Satan & des enfers mesmes. Car puis qu'ainsi est que maintenant les morts ressuscitent au nom de Iesus Christ, & les maladies sont chassees, par ces signes est ouuertement monstré que ce qui est dit est vray, assauoir que Christ est Seigneur de toutes choses. En ceste sorte les miracles de Moyse & d'Aaron faits en Egypte, comme on peut voir en Exode quatrieme chapitre sont appelez signes par la saincte Escriture. Car c'estoyent tesmoignages qu'ils estoyent legitimement enuoyez de Dieu, & argumens d'vne terrible puissance qui deuoit estre exercee cõtre Egypte. Et toutesfois iceux n'auoyent point aucune ceremonie ordonnee, & n'estoyent point pour recueillir en quelque societé.

Or nous lisons qu'il y a eu aucuns signes manifestez aux hommes, & nonobstant ce n'a point esté sans commandement de Dieu, en sorte que mesme on peut dire de ces signes, qu'ils ont esté donnez de Dieu. Iceux n'ont nulle affinité des miracles, & sont pris non seulement des choses naturelles, mais aussi de celles qui sont du tout vulgaires: comme nous lisons de la chaine, du ioug & de la cruche du sainct prophete Ieremie: par lesquelles choses selon le commandement du Seigneur il vouloit proposer deuant les yeux des hommes les affaires declarez au long par parole, & quelquesfois aussi par viue representation, & ce par vn signe visible. Aussi peut-on voir le semblable en Ezechiel au dixseptieme & au vingtquatrieme chapitre. Au reste, tels signes ont quelque similitude auec les mines & contenances. Comme quand Pythagoras estant interogué combien longue estoit la vie des hommes, iceluy se donna à voir vne petite espace de temps, puis tout incontinent se retira de la presence des hommes. Il signifioit par vn tel geste que la vie des hommes estoit fort briefue, & de petite duree. Au surplus és Escritures il y a de telles contenances auec lesquelles la parole aussi est adioustee: comme on peut voir par ce que le Seigneur ayant mis en auant vn petit enfant, y adiouste aussi ceste parole, En verité ie vous di, si vous n'estes conuertis, & faits comme petis enfans, vous n'entrerez point au royaume des cieux. Or tels signes n'ont aucune institution ne commandement de Dieu, qui ordonne de faire vne ceremonie publique de telle contenance. Et nonobstant les signes sacramentaux ont quelque affinité auec ceux-ci, assauoir le Baptesme & la Cene du Seigneur. Car ils nous sont donnez de Dieu, & pris des choses naturelles sans aucun miracle, & mesmes sont instituez & ordonnez en choses naturelles & sensibles, & fort vulgaires, assauoir, de l'eau, du pain, & du vin. Ces signes ont ceci commun auec les autres signes donnez de Dieu, qu'ils renouuellent les choses passees, & figurent aussi les choses à venir, representent par similitude les choses signifiees. Ils ont ceci de particulier, en quoy ils different des autres, qu'ils ont des ceremonies coniointes auec le commandement, lesquelles le Seigneur a commandé à son Eglise d'obseruer: & ont ceci de particulier, que nous seellans les promesses de Dieu, ils nous conioignent visiblement auec Dieu & auec tous les saincts, & sont dediez à mysteres sacrez de Dieu. Nous traiterons de ceux-ci vn peu plus amplement & diligemment.

Ierе.17. 19. & 25. *Mat.18. 4.* *Du Baptesme & de la Cene.*

Sacrement. Les signes sacramentaux de Christ & de l'Eglise Chrestienne, assauoir ceux que le Seigneur Iesus a donnez à son Eglise, & lesquels l'Eglise Chrestienne a receus de luy & garde deuotement, sont appelez sacremens par les Docteurs Latins. Neantmoins en toute la saincte Escriture on ne trouuera point ce mot, sinon que nous lisons que les saincts Docteurs ont vsé d'iceluy: mais ce mot de Signe est mis souuent, & suyuant nostre propos il est mis fort ouuertement au dixseptieme chapitre de Genese, & au quatrieme chapitre des Romains. Cependant nous ne faisons point difficulté d'vser de ce mot Sacrement, qui est vn mot Latin, & ne le reiettans nous n'en voulons point forger vn nouueau. Ce mot Sacrement est receuable, moyennant qu'on en vse comme il appartient. Sainct Augustin en la cinqieme epistre qu'il escrit à Marcelin, dit: Ce seroit chose longue de disputer de la diuersité des signes, lesquels sont appelez sacremens, veu qu'ils appartiennent à choses diuines. De là sans doute est prise ceste description ou definition vulgaire: Sacrement est vn signe de chose sacree. Tout ainsi qu'on ne pourroit reietter ceste description, aussi vn chacun peut entendre facilement que par icelle la nature de la chose n'est pas pleinement

ment comprise, ou exprimee, ou distinguee des choses qui aussi sont signes sacrez. Il nous faut donc produire vne autre definition plus ample. Sacrement est vne forme visible de la grace inuisible. Mais aussi pource que ceste-ci ne declare pas encore assez la nature de la chose, plusieurs ont estimé ceste-ci meilleure qui s'ensuit : Les sacremens sont ceremonies, par lesquelles le Seigneur exerce son peuple, premierement à resueiller la foy & l'entretenir : & puis pour rendre tesmoignage de la religion deuant les hommes. Ceci voirement est bien dit: mais que sera-ce si encore nous y adioustons ceste plus ample description? Les sacremens sont ceremonies & obseruations sacrees consistans en paroles & promesses Euangeliques, & institutions ordonnees, lesquelles Dieu a baillees à l'Eglise, à ceste fin qu'elles rendent tesmoignage à la predication de l'Euangile, & soyent seaux pour la confermer, qu'elles exercent la foy, & par choses terriennes & visibles elles representent les grans mysteres de Dieu, & les proposent deuant les yeux, finalement qu'elles recueillent visiblement vne Eglise, & admonnestent les hommes de leur deuoir. Vray est que ceste definition est tiree de loin, de façons diuerses, & comme esparse & amassee de plusieurs parties: tant y-a que nous voulons proceder ouuertement, & proposer tout le fait deuant les yeux, afin qu'on le puisse voir à descouuert. Ci apres nous esclaircirons vn chacun poinct l'vn apres l'autre, & les confermerons par tesmoignages de l'Escriture.

Sacremēt pour serment ou iuremēt. Or maintenant afin que ie traitte plus amplement des mots qui ont esté donnez à ceci, ie say que les docteurs & autheurs Latins ont appelé le sacremēt serment ou iurement, ou vne saincte & religieuse obligation, d'autant (comme il me semble) que le sacrement se faisoit auec telles ceremonies. M. Varro au second liure de la langue Latine, expliquant que c'est debattre par sacrement, dit : Le demandeur & le defendeur mettoyent en depost & consignoyent cinq cens pieces d'airain au pont pour quelques certaines choses, item pour d'autres choses vn certain nombre de petites pieces monnoyees : & celuy qui auoit gagné son procez, ostoit son sacrement du lieu sacré, & l'emportoit : le sacrement de celuy qui auoit esté condamné retournoit au thresor commun de la ville. Pour autant donc que quand les obseruations sacrees entreuiennent, nous sommes obligez à Dieu & à tous les fideles & saincts par la participation des sacremens : voire Dieu luy-mesme se rend obligé à nous par le tesmoignage des sacremens, comme par serment ou iurement : il apert que nos signes sont appelez sacremens fort bien à propos. Il est parlé du sacrement de gens de guerre és liures des autheurs Latins. Car il n'estoit licite à personne de suyure la guerre, s'il n'eust fait le serment. Et ils iuroyent par paroles expresses de s'employer fidelement & diligemment en toutes les choses que le chef de l'armee auroit ordonnees & commandees, & de ne quitter iamais la guerre pour la republique Romaine, comme Vegece tesmoigne au liure du fait de la guerre. Largesse estoit faite par le chef à tous les gens de son ost, & cela estoit comme vn gage de guerdon des soldats : lesquels estoyent enroulez, & marquez de certaines marques pour estre cognus.

Or puis que par nos sacremens, & principalement par le Baptesme, nous sommes receus & enroulez sous la soulte de Christ, & ayans receu les sacremens nous faisons profession & attestons que nous sommes gendarmes du Seigneur Iesus Christ : ce n'est point à la volee ne sans bonne raison que nous appelons sacremens les signes de Christ & de l'Eglise. Cependant toutesfois ie ne voudroye point debatre opiniastrement que ce soit ici la principale raison pourquoy les docteurs anciens ont baillé ce nom de sacrement à ces signes sacrez. Erasme qui auoit grāde cognoissance des langues, & estoit bien versé en la lecture tāt des sainctes Escritures qu'és liures des docteurs anciens, a dit en son Catechisme du cinquieme Symbole. *Catechisme.* Ceux qui ont parlé d'vne façon plus exquise, ont appelé sacrement, iurement ou serment, ou obligation confermee & ratifiee par le moyen de la religion entreuenue. Mais nos predecesseurs ont accommodé ce mot à ce qu'il signifiast ce que les Grecs appelent mystere, comme si on disoit vn secret religieux. Car le peuple estoit exclus, quand il faloit traitter de tels mysteres. Voila ce que dit Erasme. En ceste sorte donc les docteurs anciens de l'Eglise ont appelé les sacremens, comme si on disoit Mysteres.

Mystere. Car aussi les docteurs Grecs appelent ces mesmes signes mysteres. Et presque tous les Latins ont interpreté ce mot secrets sacrez & religieux, de la celebration desquels le commun populaire estoit

exclus, comme il a esté tantost dit, Celius és leçons anciennes dit que les mysteres sont ainsi appelez, pour ceste raison qu'il faut que ceux qui les font, les gardent au dedans, ou enfermans, ou estans enfermez, & ne les produire point á aucun homme profane: dont on pourra bien appeler mysteres les secrets sacrez & enfermez, qui ne sont sinon cognus de ceux qui ont receu les ordres, lesquels ne doyuent estre faits ne celebrez sinon par ceux qui sont sanctifiez. On pourroit ici amener vne autre etymologie de quelques mots Grecs, qui ne signifieroit autre chose que testament: mais cela est en dispute. Laissans cela, nous disons qu'il est bien certain que les sacremens sont appelez mysteres, d'autant que par vne façon d'enueloppement ils couurent d'autres choses plus sacrees.

Or S. Paul vse volontiers de ce mot en ses Epistres: & la raison est euidente pourquoy ce mot est attribué aux signes sacrez de l'Eglise Chrestienne. De fait il n'y a que les fideles qui les cognoissent, & les profanes en sont exclus. Il est bien vray que la predication de l'Euangile est aussi appelee mystere du royaume de Dieu, assauoir d'autant que les souillez en sont exclus, & seulement il y a prouisiõ faite pour les enfans de Dieu. Car nostre Seigneur Iesus dit, Ne iettez point les perles deuant les porceaux, & ne donnez point la chose saincte aux chiens. Et sainct Paul dit, Que si nostre Euangile est encore couuert, il est couuert à ceux qui perissent, ausquels le Dieu de ce monde a aueuglé les entendemens des incredules.

Mat. 7. 6

2. Cor. 4. 3.

Symbole.

Au demeurant, plusieurs d'entre les Docteurs Grecs Ecclesiastiques ont appelé nos sacremens Symboles, lequel mot signifie Enseignes de recognoissance, & les Latins aussi en vsent fort souuent. Ce mot est deduit d'vn autre qui signifie Conferer ou Rapporter: Car quand conference est faite on cognoit fort facilement les symboles ou enseignes. Symbole donc signifie vn signe qui se rapporte à vne autre chose, comme nous disons vne enseigne de guerre. Et l'vsage des symboles a esté anciennement diuers entre les Grecs. Car en leurs seruices diuins ils auoyent leurs symboles, assauoir des figures & signes signifians quelque chose par allegorie: comme és sacrifices de Bacchus le symbole estoit que ceux qui celebroyent la feste de ce gentil dieu Bacchus, portoyent vn crible, signifians par vne telle figure, que les hommes yures estoyent futiles ne pouuans tenir leur secret. Que dirons-nous que les sentences comprenãs quelque sens caché par quelque allegorie ou propos obscur ont esté appelees symboles? Car les symboles de Pythagoras sont notoires. En ceste sorte la theologie mystique a esté appelee symbolique, d'autant qu'elle estoit enueloppee de mysteres plus cachez. De là vient que nous appelons symbolique vne sentẽce obscure & allegorique, laquelle promet beaucoup plus en l'issue qu'elle ne monstre pas à l'entree.

Outreplus on appele symbole ce qui est mis entre l'espoux & l'espouse du consentement mutuel, comme vn gage de fidelité, à ce qu'il ne soit licite ou à l'vn ou à l'autre de se desdire.

Finalement on donnoit des symboles ou marreaux aux gendarmes qui guerroyoyent sous vne mesme enseigne. Item on donnoit à quelques villes confederees qui auoyent volonté de se retirer aux villes voisines & associees, quelques symboles & marques, & apres les auoir veuës ils entendoyent qu'on traiteroit benignement celuy qui se presenteroit comme associé & ami singulier. Pour ceste raison donc les anciens docteurs ont accommodé ce mot Symbole à nos sacremens, d'autant qu'ils nous representent ces grans mysteres de Dieu, qu'ils nous proposent choses allegoriques & obscures, & finalement d'autant que le Fils de Dieu luy-mesme en instituant les sacremẽs s'oblige à nous, & nous par la communication d'iceux nous-nous obligeõs à tous les saincts & fideles, testificãs & faisans profession publique de guerroyer diligemment & fidelemẽt sous l'enseigne du Seigneur Iesus. D'auantage ces symboles ou signes sacrez nous admonnestent de la dilection fraternelle, à ceste fin que nous-nous souuenions d'aimer comme enfans de Dieu & nos propres freres, ceux qui communiquent auec nous en vne mesme table, & sont lauez d'vn mesme Baptesme auec nous. C'est assez parlé que c'est que des sacremẽs, de quels noms ils ont esté appelez, & pourquoy ils sont ainsi appelez.

Dieu seul autheur des sacremens.

Or auant que passer outre il nous semble bon de monstrer qui a esté l'autheur ou instituteur des sacremens, pour quelles causes ils ont esté instituez & ordonnez. Presque tous ont confessé, qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse ordonner des sacremens, & non point les hommes, non pas mesme l'Eglise. Il y en a vn mesme entre les scholastiques, qui admõneste l'Eglise de se souuenir qu'elle n'est point dame ou maistresse des sacremens, ains

ains seruante seulement, ou chambriere, & qu'elle ne peut non plus instituer vne forme sacramentale, que faire que quelque loy diuine soit abolie. Et mesme Thomas d'Aquin en la partie 3. question 46. article 2. dit, Celuy institue quelque chose qui luy donne force & vertu: or la vertu du sacrement vient de Dieu seul: il s'ensuit donc qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse instituer les sacremens. Et à la verité il n'y a que Dieu seul qui puisse instituer vn seruice legitime & agreable. Or les sacremens appartiennent au seruice de Dieu: parquoy Dieu seul a ordonné les sacremens. Si quelqu'vn en l'ancien Testament eust offert au Seigneur quelque sacrifice non commandé par luy, & ne l'eust point offert selon la façon que Dieu auoit ordonnee, non seulement vn tel n'eust receu aucun profit de cela, mais auec ce eust commis vn cas digne d'estre puni fort griefuement, Leu.10. Car qui est celuy qui ne sache que les fils d'Aaron offrans vn feu estrange, ont esté horriblement bruslez & consumez de la flambe enuoyee du ciel? Les sacremens donc qui n'ont point le Seigneur pour garant & autheur, luy desplaisent, & ne meritent point d'estre appelez sacremens. On peut dire auec ceci, que les sacremens sont tesmoignages & comme seaux de la bonne volonté de Dieu enuers nous. Et ie vous prie, qui est celuy qui tesmoignera mieux & plus certainemẽt de la volũté de Dieu, que Dieu luy-mesme? On ne peut dire qu'vn seau que Dieu n'aura point posé ou imprimé merite d'estre reputé & appelé seau de Dieu: plustost vn seau qui n'est point venu de Dieu, est vn seau contrefait & falsifié, quelque chose que le nom de Dieu luy soit attribué. Or nous sauons quelle est ceste sentẽce de S. Augustin, que tous ont en la bouche: La Parole est adioustee à l'element, & est faite sacrement. Dont on peut facilement recueillir, que la parole de Dieu a le premier lieu és sacremens. Ie di la parole de Dieu, & non point des hõmes, non pas de l'Eglise mesme: & on peut derechef recueillir de ceci, qu'il faut que le signe vienne de Dieu mesme, & non point des hõmes, en quelque grand nombre qu'ils soyent, cõbien qu'il y ait grand sauoir en eux, & excellence saincteté de vie: en sorte que nul autre ne peut estre autheur des sacremens que Dieu seul.

On doit receuoir les Sacremens comme de la main du Fils de Dieu.

Or de telle façon que nous receuons la Parole de salut & de grace, aussi faut-il que nous receuions les signes de la grace. Et combien que ce soyent les hommes qui nous annoncent la parole de Dieu, si est-ce toutesfois que nous ne la receuõs point cõme parole d'hõme, ains comme parole de Dieu, selõ ce que dit S. Paul. Quand vous auez receu de nous la Parole de la predication de Dieu, vous l'auez receuë nõ pas cõme parole des hommes, mais comme parole de Dieu, ainsi qu'elle est veritablement. *1. Thess. 2.13.* Et certes il nous faut premierement regarder à l'autheur, lequel enuoyant ses disciples, leur dit: Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute creature, *Mar. 19. 15.* les enseignãs de garder toutes les choses que ie vous ay commandees par ci deuant: & les baptizez au *Mat. 28. 19.* nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit. Et *Luc. 10. 16.* quicõque vous oyt, il m'oyt: & quicõque vous reiette, me reiette aussi. En ceste sorte dõc cõbien que les sacremẽs soyẽt administrez par la main des hõmes, tant y a que ceux q ont vne vraye crainte de Dieu, ne les reçoyuent pas comme des hõmes, ains cõme de la main du Seigneur mesme premier autheur des sacremens. Car à ceci appartiẽt ce que nous lisons que le Seigneur a dit en l'Euangile, faisant ceste interrogation, Le Baptesme de Iean estoit-il *Mat. 21. 25.* du ciel, ou des hommes? Il est certain que Iean qui baptizoit estoit homme: mais ce qu'il baptizoit estoit de l'institution de Dieu. Pour ceste raison nous dirons que le Baptesme de Iean estoit du ciel, combien que l'eau vint de l'abysme au fleuue Iordain, & que Iean baptizant conuersast en terre. D'auantage à ceci appartient ce que sainct Paul a prononcé ouuertement, disant. I'ay receu du Seigneur ce que ie vous ay donné. *1. Cor. 11. 23.* Combien donc que S. Paul fust homme, voire hõme pecheur, toutesfois ce qu'il enseignoit à l'Eglise des fideles, il ne l'enseignoit pas de soy-mesme, ou par quelque inuention forgee des hommes, ains selon la tradition de Iesus Christ, en sorte que ceste ordonnance & tradition estoit tradition de Christ diuine & celeste. Outreplus ce souuerain & eternel Sacrificateur fait encore auiourd'huy son œuure en l'Eglise: & ceux qui sont dispensateurs des mysteres de Dieu, font son office, c'est qu'ils baptizent par son commandement, & selon sa saincte ordonnance ils presentent le banquet sacré. Il faut donc que nous tous recognoissions franchement l'œuure du Seigneur. C'est assez parlé de l'autheur des sacremens.

Pourquoy les Sacremẽs nous sont ordonez en choses visibles.

Or Pierre Lõbard en ses sentences met trois causes de l'institution & ordõnance des sacremens, assauoir pourquoy choses spirituelles & celestes nous ont esté donnees ou proposees sous signes ou especes & ceremonies visibles. La premiere est si froide, que i'ay honte de la reciter. Car il cõstitue merite en ce que par le comman-

dement de Dieu (comme il dit) l'homme cerche salut en choses qui sont au dessous de luy. Toutesfois il adiouste incontinent apres cela: Combien que ce ne soit d'icelles, ains de Dieu par icelles. Et encore n'a il pas bien cõsideré ce qu'il babille ici. Les autres deux, assauoir que les sacremens ont esté inuentez pour instruction, & aussi pour exercice, ne sont pas du tout friuoles ni absurdes. La plus vraye & la plus propre cause pourquoy les sacremés ont esté instituez sous signes visibles, il semble que ce soit en partie la bonté de Dieu, en partie l'imbecilité humaine. Car difficilemét auons-nous bõne cognoissance des choses Diuines & celestes, si sans aucune couuerture & figure elles nous sont proposees pures & claires, & telles qu'elles sont de leur nature: mais nous les entendons mieux & plus facilement, si elles nous sont figurees par choses terriennes, c'est à dire par des signes que nous cognoissons familieremét. Parquoy tout ainsi que nostre bon Seigneur a esclairci le mystere du royaume de Dieu par paraboles & similitudes, voire l'a en ceste sorte enrichi & orné, aussi a-il voulu proposer ce mesme mystere sacré comme deuãt les yeux, & le representer comme en vn tableau peint, le demonstrer & renouueller. Chrysostome aussi a aduoué ceste raison comme la plus propre, lequel en l'homilie 85. sur S. Matthieu dit, Le Seigneur ne nous a rien donné qui fust sensible: Les choses voirement sont sensibles, mais le tout vient d'intelligence. Ainsi par vne chose sensible l'eau est donnee au Baptesme: mais ce qui est là accompli, assauoir la regeneratiõ & le renouuellement, est compris de l'entendement. Car si tu estois sans corps, iceluy t'eust dõné tous ces dõs nuds: mais pource q̃ ton ame est conioincte auec vn corps, il t'a donné en choses sensibles ce qui est compris d'entendement. Or ie n'allegue point ceci pour dire que ie m'appuye sur le tesmoignage des hommes, mais pource que ie voy que Chrysostome a parlé ainsi ayãt obserué la façon de l'Escriture. Car qui est celuy qui ne sache que les sainctes Escritures sont pleines de similitudes, paraboles, allegories, & de façons de parler qui sont figurees? Desquelles choses le S. Esprit vse non point pour soy, ains à cause de nous. Car on sait assez à quel but tend ceste sentence du Seigneur disputant auec Nicodeme de la regeneration celeste, laquelle il propose sous les similitudes

Iean 3. 12. de l'air & de l'eau: où il dit, Si ie vous ay parlé des choses terriennes, & vous ne croyez point, commét croirez-vous, si ie vous parle des choses celestes & spirituelles? Or est-il ainsi qu'il a appelé choses terriénes ceste siéne doctrine de la regeneration celeste figuree par ces signes terriens de l'eau & de l'air ou du souffle. Et par les choses celestes il a entendu ceste mesme doctrine de la regeneration celeste, toutesfois simplement enseignee sans aucune imaginatiõ ou similitude, ou signes quelconques. Le Seigneur donc a signifié, que les hommes comprennent plus facilemét la doctrine celeste couuerte de quelque figure, que si elle estoit nuement enseignee & du tout spirituellement: cõme on peut facilement cognoistre par la conference des choses qui ne sont pas fort dissemblables, qu'il n'y a nulle autre cause pourquoy les sacremens ont esté diuinement instituez, que pour demonstrer & esclaircir ouuertement les choses celestes. Et en ceci doit-on obseruer l'analogie ou proportiõ, ou vne propre conuenãce & similitude des choses lesquelles ont vne telle affinité, que sans ceste conuenãce on laissra legerement passer la raison du sacrement, & ne l'entendra-on pleinemét: mais quãd on l'aura obseruee de pres, & diligemmét espluchee, elle presente deuãt les yeux du regardant vne intelligence plus cachee, & ce sans grãde difficulté ou peine. Possible est qu'en traitant les choses ceci sera esclairci plus ouuertement par exemples.

On doit louer Dieu de ce qu'il a ordonné les Sacremens.

Quicõque donc cõsiderera de bien pres ceste inuention & saincte ordonnãce des sacremens, il ne pourra faire qu'il ne loue grandement la bonté singuliere du Seigneur, lequel non seulement a descouuert les mysteres du royaume de Dieu à nous poures pecheurs, mais aussi a vn singulier esgard à la foiblesse & imbecillité humaine, & condescendant à icelle, par maniere de dire, il besgaye auec nous, assauoir quãd formant des mysteres celestes couuerts de figures terriennes, autant que nostre capacité en peut porter il nous en baille vne declaration fort facile, nous donnant à cõtempler la chose deuãt les yeux. Semblablement en ceste institution saincte des sacremens on doit bien louër la sapience de Dieu, si toutesfois il est licite de comparer les choses grandes auec les petites. Car ceste coustume a esté quasi receuë pour loy au monde, que tous les plus sages ont loué à leurs auditeurs les hauts & grans mysteres de la Sapience non seulement par paroles, mais aussi y adioustans des signes & figures, & c'estoit afin que la veuë & ouye qui sont les deux plus nobles sens en l'homme, fussent touchez beaucoup plus viuement, & esmeus auec plus grande efficace. Les liures des Philosophes Payens sont pleins d'exemples. Que dirons-

dirons-nous que beaucoup de choses semblables sont aduenues au peuple ancien de Dieu, & luy ont esté donnees de Dieu mesme?

D'autrepart comme ainsi soit que quād il faut establir des alliances, ou confermer des promesses de grāde importāce, les hōmes ont accoustumé d'entreposer des signes de verité pour faire adiouster foy aux promesses qu'ils ont faites: le Seigneur aussi suyuāt en cest endroit la façon commune des hōmes, a adiousté à son alliāce eternelle & aux promesses de vie des signes de fidelité & de verité, assauoir les sacremēs, par lesquels il seelle la doctrine mesme de son Euangile. Et cela ne luy est point nouueau ni estrāge. Or les hommes iurent par le nom de Dieu, quād ils veulēt rendre les autres bien asseurez de la verité de leurs promesses. Nous lisons donques
Heb.6.13 és sainctes Escritures, q̃ le Seigneur luy-mesme a iuré, & a iuré par soy-mesme, assauoir quand il vouloit plus abondāment monstrer la fermeté de son cōseil aux heritiers de la promesse, comme dit l'Apostre.

Outreplus ceci estoit coustumier entre les anciens quand ils vouloyent faire ou contracter des alliances, de mettre en pieces la beste laquelle ils offroyent en sacrifice, & de passer par le milieu des parties decouppees. Ils rendoyent tesmoignage par vne telle ceremonie, qu'ils se submettoyēt à la peine d'estre ainsi desmembrez, s'ils ne tenoyent leurs promesses. Or comme on peut voir, le Seigneur en ceste sorte voulant faire alliance ou la restaurer a-
Gen.15.9. uec Abraham, luy commanda de mettre en pieces vne genisse, vne cheure, & vn mouton, toutes ces bestes de trois ans, & mettre les pieces de l'autre part, & quand Abraham eut fait ce qui luy auoit esté ordonné, le Seigneur luy-mesme passa par le milieu de ces pieces sous figure d'vne lāpe ou torche ardente: afin que par cela Abrahā peust pl⁹ facilement entendre, que pour certain la terre promise de Chanaan seroit baillee à sa posterité: & de toutes les choses que le Seigneur auoit promises par vne telle paction, il n'y auroit rien qui ne fust accōpli. Puis dōcques qu'ainsi est que nostre bon Dieu & Seigneur veritable est tousiours semblable à soy-mesme, & lors mesme il s'est accommodé à son Eglise de ceste façon que nous auons dite: ie vous prie, seroit-ce vne chose nouuelle ou estrāge de ce qu'auiourd'huy mesme sous choses visibles il nous a laissé des signes ou seaux de sa grace & des mysteres du royaume de Dieu? Iusques à ceste heure nous auons traité des causes principales pour lesquelles les sacremens ont esté instituez.

Or maintenant il nous faut parler des especes & du nombre des sacremens, comme d'vne matiere qui suit l'autre precedente tout incontinent. Ceux qui ont escrit de ceste matiere, en ont parlé en diuerses sortes, & principalement ceux qui ont esté de ce dernier temps. Car les anciens ont traité ceste matiere en brief, comme vne chose qui leur estoit fort claire, & cognue. Toutesfois si on sonde diligemment les Escritures, on trouuera que les sacremens de l'ancien Testament & peuple estoyent autres que ceux du nouueau. Les sacremens du peuple ancien ont esté la Circoncision & la Pasque, auec lesquels il y a eu les sacrifices adioints: desquels nous auons assez amplement parlé au sixieme sermon de la troisieme Decade. Semblablement és escrits des Apostres il y a mention faite de deux sacremens du peuple nouueau & Chrestien, qui sont le Baptesme & la saincte Cene du Seigneur. Mais Pietre Lombard en met sept, le Baptesme, la Penitence, l'Eucharistie, la Confirmation, l'extreme Onction, l'ordre de Prestrise & le Mariage. Toute la trouppe & bande des Theologiens, Sorbonistes & Scholastiques suit ceste mesme opinion. Mais presque tous les anciens docteurs de l'Eglise ne mettent que deux principaux sacremens: entre lesquels Tertullien au premier & quatrieme liure contre Marcion, & au liure de la Courōne du cheualier ne met expressément que deux sacremens, assauoir le Baptesme & l'Eucharistie: Semblablement sainct Augustin au troisieme liure de la Doctrine Chrestienne chapitre neufieme dit: Le Seigneur ne no⁹ a point voulu charger: mais luy-mesme & la discipline Apostolique nous en ont donné peu pour plusieurs, & iceux fort faciles à faire, & desquels l'intelligence est biē-heureuse, & l'obseruation chaste: comme est le sacrement du Baptesme, & la celebration du corps & du sang du Seigneur. Luy-mesme dit derechef en l'epistre 118. à Ianuarius, Il a vni la societé du nouueau peuple par sacremens qui sont peu en nombre, fort faciles à obseruer, & qui ont vne signification fort excellente: comme est le Baptesme consacré au nom de la Trinité, la communication du corps & du sang d'iceluy, & s'il y en a quelque autre semblable ordonné és Escritures canoniques, exceptez ceux qui chargeoyent la seruitude du peuple ancien selon la correspondance de leur cœur & du temps Prophetique, lesquels on lit és cinq liures de Moyse.

Or il faut noter que sainct Augustin

Especes & nombre des Sacremens.

ne dit pas en cela, Et s'il y a quelques autres sacremens que les Escritures canoniques nous ayent ordonnez & commandez, mais, Et s'il y a quelque autre chose, &c. Cela monstre ouuertement qu'il ne parle pas des sacremens, mais plustost de quelques obseruations receuës de l'Eglise : comme les paroles qui s'ensuyuent en sainct Augustin le declarent. Toutesfois ie confesse franchement que luy-mesme fait mention ailleurs du sacrement de l'ordre de Prestrise : où toutesfois il faut bien considerer ceci, ce me semble, que luy-mesme appele sacremens le Chresme, la Prophetie, l'Oraison, & autres choses semblables, aussi bien que cest ordre de Prestrise, & que luy-mesme a souuent les sacremens des Escritures en la bouche. Dont il appert que ce mot de Sacrement est pris tantost d'vne façon en ses escrits, tantost d'vne autre. Car il a appelé ces choses sacremens, d'autant que ce sont choses sacrees, procedantes du sainct Esprit de Dieu, & que ce sont sainctes institutions de Dieu obseruees de tous les saincts & fideles: en sorte que ces choses-ci sont differentes des sacremens, qui sont operations sainctes, lesquelles consistent en paroles & ceremonies, & nous recueillent en vne mesme societé. Mais aussi Rabanus Maurus qui a leu les œuures de sainct Augustin fort diligemment, & qui estoit Euesque de Mayence, au premier liure de l'institution des clercs cha. 24. dit ainsi, Le Baptesme & le Chresme, le corps & le sang : lesquels sont pour ceste raison appelez sacremens, d'autant que sous la couuerture de choses corporelles la vertu diuine œuure le salut d'iceux plus secrettement: & pourtant on les peut appeler sacremens à cause des vertus secrettes ou sacrees. Cestuy Rabanus Maurus viuoit en ce monde enuiron l'an du Seigneur 830. Par cela on peut recueillir, que l'Eglise ancienne Apostolique n'auoit pas plus de deux sacremens. Ie ne parle point ici de sainct Ambroise (combien que luy aussi ne mette point tant de sacremens qu'ont fait les Scholastiques) d'autant que plusieurs gens sauans ne reçoyuent pas tous les liures qui luy ont esté attribuez pour ses vrais liures. Semblablemẽt ie ne m'arreste point à l'authorité des liures de Denis, comme ainsi soit qu'vn chacun cognoisse ouuertement ce que tous gens sauans & craignans Dieu attribuent à tels liures. Or quelque chose qu'il y ait, la saincte Escriture est la seule reigle pour bien dresser la vie des hommes, & pour bien monstrer tout ce qui doit estre fait en l'Eglise. Icelle nous propose & commande seulement les sacremens du Baptesme & de la Cene, comme solennelles institutions & ordonnances du Fils de Dieu. Iceux donc nous suffisent, en sorte que nous ne nous soucions pas beaucoup de tout ce que la subtilité de l'entendement humain peut ici apporter ou forger qui soit contre ou outre ceste institution: comme ainsi soit que les hommes n'ayent iamais receu puissance d'instituer des sacremens.

Cependant nous ne reiettons point les institutions salutaires, ne les obseruations sainctes de l'Eglise de nostre Seigneur Iesus, qui seruent & font quelque profit à l'Eglise. Nous auons dit ailleurs ce que nous sentons & enseignons de la penitence & de l'ordre Ecclesiastique: quand il viendra à propos, nous parlerõs des autres que les nouueaux docteurs mettent en auant pour sacremens. Aussi auons-nous traité ailleurs autant qu'il suffisoit (ce nous semble) de la similitude & difference des sacremens du vieil & du nouueau Testament.

Or voyons maintenant en quelles choses les sacremens consistent. Ils consistent en deux choses selon le tesmoignage tant des Escritures que de tous les fideles docteurs, assauoir au signe & en la chose signifiee, en la parole & obseruation, en la promesse de l'Euangile & en la ceremonie, en la chose exterieure & interieure, & comme dit Irenee, en la chose terrienne & la celeste, en la chose visible & l'inuisible, en la chose sensible & l'intelligible. La chose sensible est celle qu'on apperçoit des sẽs corporels, comme de la veuë, de l'ouye, du goust, & de l'attouchement. La chose intelligible est celle qu'on comprend de l'entendement, par considerations & discours de l'esprit, ou arraisonnemens, non point de la chair, ains de la foy. Nous cognoistrons beaucoup mieux ceci par la demonstration des Escritures. *En quoy consistent les sacremens.*

Le Seigneur Iesus dit en l'Euangile à ses Apostres, Allez par tout le monde, & preschez l'Euangile à toute creature: quiconque croira & sera baptizé, il sera sauué. Et vous baptizerez au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. Icelle mesme Escriture dit de Iean Baptiste, Iean baptizoit au desert, preschant le Baptesme de repentãce en remission des pechez. En ceste sorte S. Luc tesmoigne que S. Pierre disoit aux Iuifs, Repentez-vous, & qu'vn chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez, & vous receurez la grace & le dõ du sainct Esprit. Ainsi donc pourrons-nous dire, qu'au Baptesme l'eau ou l'arrousemẽt de

Marc 16. 15. 16. *Mat. 18. 19.* *Marc 1. 7* *Act. 2. 38*

de l'eau fait au nom du Pere & du Fils & du S.Esprit, & tout ce qui est fait par l'Eglise, est vn signe, vne obseruatiõ & ceremonie, & vne chose externe, terrienne & sensible, proposee ouuertement aux sens. Mais la remissiõ des pechez, la participation de la vie bien-heureuse, l'association de Christ auec ses membres, item les dõs & benefices du S. Esprit, qui nous sont eslargis par la grace de Dieu, soit la chose interieure, signifiee, celeste & intelligible, laquelle est receuë de l'ame fidele.

En ceste mesme sorte l'Escriture testifiant aussi de la Cene, qui est l'autre & secõd sacremẽt de l'Eglise, dit, Le Seigneur Iesus ayant pris du pain, rẽdit graces, & le rompit, & le distribua à ses disciples, & dit, Prenez, mangez: c'est-ci mon corps, qui est liuré pour vous. Et semblablement apres auoir pris la couppe, en la leur donnant il dit, Beuuez-en tous. C'est-ci mon sang au nouueau Testament, qui est espandu pour plusieurs en remissiõ des pechez. Faites ceci en memoire de moy. Or maintenant donc tout ce que l'Eglise fait en la Cene du Seigneur à l'exemple de Iesus Christ souuerain Sacrificateur, assauoir, la fraction & le brisement du pain, la distribution, voire le conuiue mesme, qui est la reception du pain & du vin, est vn signe, chose externe ou terrienne, vne obseruation & ceremonie, ceste chose sensible qui est proposee aux sens. Mais la chose intelligible, signifiee, interieure & celeste, c'est le corps mesme baillé & liuré pour nous, & le sang espandu en remission des pechez, voire nostre redemption, & la communion que nous auons auec Christ & tous les fideles, laquelle iceluy a principalement auec nous.

Mat. 26. 26.27.28. Luc 22.17 18.19.20.

On pourra de ceci facilemẽt resoudre touchant les mots desia dés long temps baillez à ceste matiere. On les appelle signes externes, pour ceste raisõ qu'ils sont corporels, se monstrans par dehors aux sens, qui les apperçoyuent. On appele d'autre part les choses signifiees interieures, non pas que la chose ou la verité soit enclose dedans les signes, ains d'autant qu'elle est receuë par les facultez interieures de l'esprit dõnees par le S.Esprit. Semblablement aussi ces mesmes signes sont nommez terriens & visibles, d'autant qu'ils consistẽt en choses prises de la terre, assauoir eau, pain & vin, & qu'en ces especes on les voit là deuant. Mais les choses signifiees sont appelees celestes & inuisibles, d'autant que le fruit d'icelles est celeste, & qu'elles sont veuës des yeux de l'esprit ou de la foy, & nõ point du corps. Car autrement le corps-mesme de nostre Seigneur Iesus Christ, & son sang, qui sont representez aux fideles en la Cene sous les especes du pain & du vin, ne sont celestes ou inuisibles de leur nature. Car le corps de nostre Seigneur de sa substãce ou nature est consubstantiel au nostre: & iceluy-mesme voirement est nommé celeste à cause qu'il est exẽpt de corruptiõ & infirmité, ou pource qu'il est glorifié, & non point que sa nature luy soit ostee. Iceluy mesme est visible, & non point inuisible de sa nature, residant en la gloire celeste: & nonobstant les fideles en celebrant la Cene le voyent, non pas des yeux corporels, ains de l'esprit: & pour ceste cause ce corps qui n'est point inuisible en soy-mesme, est appelé inuisible pour nostre regard.

Or la Parole és sacremens est nommee testification ou attestation de la bõne volonté de Dieu, commemoration & ratificatiõ des promesses & benefices de Dieu, & renouuellement, item commandemẽt, institution & ordonnãce de Dieu, laquelle monstre l'autheur, le moyen, la fin & le but du sacrement. Car la Parole au Baptesme c'est celle que nous auons recitee tantost, Allez par tout le monde, &c. Et en la Cene du Seigneur voici quelle est la parole, Iesus print du pain, &c. Et la coustume, la façon & la ceremonie est prise de l'exemple du Seigneur, mõstrant comment il faut faire: & en cest acte sacré nous comprenons les prieres & les choses qui y sont recitees selon la parole du Seigneur Iesus. Car tout ainsi que luy a rõpu & distribué le pain, & qu'il a aussi donné la couppe, semblablement par vne imitation saincte & ceremonie sacramentale nous faisons le-mesme en ceste obseruation sacree: cõme luy a rendu graces, aussi rendons-nous graces. Au Baptesme nous inuoquõs l'aide & la grace du Seigneur sur ceux q doyuẽt estre baptizez, & priõs pour eux: nous recitõs certains passages pris de l'Euangile, lesquels nous croyons appartenir & estre propres à la matiere du Baptesme. Nous auõs accoustumé de faire le semblable en la celebration de la Cene du Seigneur. Mais ce n'est pas nostre intentiõ de traiter maintenãt au lõg des ceremonies des sacremens, combien que nous les estimons fort bonnes si elles sont prises des sainctes Escritures, & qu'elles n'excedent point mesure. Nous en parlerons quand il en sera temps.

Marc 16. 15. Marc 14. 22.

Aucuns au lieu de la Parole mettẽt la promesse, & au lieu de coustume ou obseruation ils mettẽt ceremonie. Quãt à ce mot Ceremonie, ie ne voy qu'il y ait aucun dãger, moyẽnant que par ce mot on

Promesse & ceremonie.

entende ce seruice & obseruatiõ exterieure, laquelle le Seigneur luy-mesme nous a instituee, & recõmandee par son exemple, & laissee pour la celebrer. Et à la verité les signes sacramẽtaux ne sont pas simples signes, ains ceremonies & obseruations sainctes & religieuses. En ceste sorte aussi il semble biẽ qu'il n'y a nul dãger en ce mot de Promesse, moyennãt q̃ par ce mot on entẽde la predicatiõ de l'Euãgile & la cõmemoration des promesses diuines, lesquelles nous recitõs & vsurpõs en preschãt l'Euangile, & en reduisant en memoire les promesses Diuines, & en celebrãt les sacremẽs: assauoir q̃ Dieu pour l'amour de son Fils Iesus Christ nous cõioint à soy par foy, nous laue de nos pechez, nous confere diuerses graces: item que le Fils de Dieu liuré pour nos pechez, a espandu son sang pour le lauement des ordures de tous les fideles & croyãs. Car en l'administration du Baptesme nous vsons de ces paroles, Laissez les petis enfans venir à moy: car le royaume de Dieu appartient à tels. Quãd nous celebrons la Cene, qui est le banquet des saincts, nous recitõs ces paroles sacrees du Seigneur, Ainsi qu'ils souppoyent, Iesus print du pain, & apres auoir rẽdu graces, il le rompit, & leur bailla, disant, Prenez, mangez: ceci est mõ corps qui est liuré pour vous. C'est-ci mon sang qui est espandu pour vous en remission des pechez: beuuez-en tous. Faites ceci en memoire de moy: & ce qui s'ensuit. Car tels recits & cõmemorations sont promesses Euãgeliques promettans la remissiõ des pechez aux croyans, & annõçans que le corps du Seigneur a esté baillé & liuré pour eux, que le sang d'iceluy a esté espandu pour eux: laquelle foy est pour certain le seul & tresasseuré moyen pour apprehẽder la vie bien heureuse & le salut eternel. Iesus Christ est la vertu & substance des sacremens, par lequel seul ils ont efficace, & sans lequel ils n'ont nulle force ne vertu.

Mat. 19. 14.

Mat 26. 26, & marc 14. 22, & luc 22.17.

Au reste, si quelqu'vn par la promesse veut entẽdre la pactiõ par laquelle le Fils de Dieu nostre Seigneur s'est obligé singulieremẽt, & se soit cõme attaché aux signes, esquels ou auec lesquels il vueille estre corporellemẽt, essentiellemẽt & reallement present: cestuy-la en dit plus qu'il n'en sauroit monstrer par les Escritures. Car en quelque lieu q̃ ce soit no⁹ ne trouuerons point q̃ le Fils de Dieu ait promis d'estre corporellement present és signes ou auec les signes, c'est à dire present en son vray corps. Autremẽt ie say bien que Dieu est quelquefois apparu à nos Peres en figure corporelle, c'est à dire en quelque espece visible: cõme il s'est dõné à voir à Iacob, Israel estant appuyé sur l'eschelle, & à Moyse au pertuis de la pierre, cõme estant en vne guette. Mais ces choses n'appartiẽnẽt pas propremẽt à ceste matiere, veu q̃ no⁹ traitõs de la presence corporelle de Christ & des signes sacramentaux.

Gen. 28. 12. Exo. 33. 21.

Or pource que plusieurs font violence à ces paroles du Seigneur, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang, & les tirent à ce qu'ils cõstituent vne presence corporelle du corps du Seigneur en la Cene: no⁹ respondõs qu'il ne faut pas rigoureusemẽt exposer ces paroles du Seigneur selon la lettre, cõme si le pain & le vin estoyẽt essentiellemẽt ou corporellemẽt le corps & le sang du Seigneur: mais il les faut exposer sacramẽtalemẽt ou par figure, en sorte que le corps & le sang de Iesus Christ demeurẽt au ciel en leur substãce & nature, & en leur lieu, voire en vn certain lieu du ciel: & le pain & le vin sont vn signe ou sacremẽt, vn tesmoignage ou confirmatiõ, & memoire solennelle du corps liuré & du sang espandu pour nous. Mais nous parlerõs plus au lõg de ceci quãd il en sera tẽps. Maintenãt on peut facilemẽt cognoistre par ce q̃ nous auõs dit, cõment les sacremẽs cõsistent en deux choses, assauoir, le signe & la chose signifiee, la parole de Dieu & la ceremonie & obseruatiõ sacree.

Toutesfois il y en a aucuns qui pẽsent que Dieu ait mis vne telle vertu ou efficace és paroles, qu'elles estãs pronõcees sur les signes, elles les sanctifiẽt, les chãgent, & mesme attirent les choses signifiees, & les font presentes, & les enfermẽt aux signes, ou mesme les conioignent. De là tire-on ces propos, q̃ par la vertu & efficace des paroles l'eau du Baptesme regenere, & par la vertu des paroles le pain & le vin en la Cene sont faits le corps & le sãg du Seigñr naturellemẽt. Vray est q̃ les sacremẽs du Fils de Dieu & de l'Eglise cõsistẽt en la Parole & au signe: toutesfois il faut diligemment cõsiderer ce qu'on doit entendre par la Parole. I'ay dit n'agueres q̃ la Parole és sacremens est vne attestatiõ de la volõté de Dieu, & le cõmandemẽt mesme de Dieu, ou son institutiõ, laquelle mõstre ouuertemẽt l'autheur, le moyẽ & la fin du sacremẽt. Ie di que par ceste ordõnance & cõmandemẽt de Dieu, par ceste parole & volõté les sacremens sont sanctifiez, non pas q̃ les paroles soyẽt pronõcees par les ministres de telle façon q̃ le Seigneur luy-mesme les a premieremẽt recitees, ou que les Apostres les ont dõnees: mais pourautant q̃ tel a esté le bõ plaisir de Dieu, qu'il l'a ainsi fait & cõmandé de le faire. Car ce que Dieu fait ou cõmande de faire, est sanctifié

ctifié par le cõmandemét & par le fait de Dieu. Et certainement toutes les choses qu'il a faites sont fort bõnes. & pourtãt il ne se peut faire q̃ les choses qu'il cõmande de faire ne soyét sainctes: car luy seul est sainct & sanctificateur. Pour ceste raison la sanctificatiõ des sacremés est de la nature, de la volõté, du fait, ou du cõmandement de Dieu, & nõ point de la prononciation d'aucunes paroles. Et afin que ceste sanctificatiõ soit appliquee & profite à l'hõme, il faut necessairemét q̃ les hõmes apporrét vne fidele & vraye obeissance, & telle qu'elle mette toute sa fiãce en la misericorde & bõté & puissance de Dieu, & finalemét qu'elle ne mesprise point ou reiette l'institutiõ de Dieu, cõbien que selõ l'apparence elle semble vile & cõtemptible. Ceci sera plus clairemét monstre en l'exéple de Naaman maistre de la gédarmerie du roy de Syrie. Il ne faut douter q̃ ce ne fust par le cõmandement de Dieu que le Prophete luy cõmanda de se lauer sept fois au Iordain: car par ce moyé il aduiendroit qu'il seroit gueri de sa ladrerie. Or nous oyons ici la parole, assauoir la volõté, le cõmandement & ordonnãce de Dieu: nous n'oyons point qu'aucunes paroles soyét recitees ou sur le fleuue Iordain, ou sur Naamã, ou q̃ le Prophete Elizee ait baillé quelques mots par conte à Naaman pour les reciter, & esquelles il y ait quelque vertu donnee pour purifier l'eau, & par lesquelles aussi il y ait quelque efficace cõferee à l'eau pour nettoyer. Naamã Syrié obtépere au cõmandement de Dieu par foy, & est nettoyé de sa ladrerie, nõ poĩt par son merite, ne par le moyé de l'eau du Iordain, ains par la vertu & bõté de Dieu, & par fidele obeissance. En l'Euangile il est parlé aussi d'assez bõ nõbre de ladres q̃ ont esté gueris, & ç'a esté par la vertu & bonne volonté de nostre Seigneur Iesus Christ, & par la grace de la foy, & non point par aucune prononciation ou recit de paroles: il est bié vray que le Seigneur a dit, Ie le veux bien, sois net: toutesfois s'il y auoit quelqu'vn auiourd'huy qui pronõçast ces mesmes paroles voire cét fois sur quelque ladre, il ne profiteroit de rié. Dõt nous pouuõs cognoistre facilemét, qu'il n'y a nulle vertu donnee aux paroles, laquelle face qu'il y ait guerison par la pronõciatiõ des paroles.

2. Rois 5. par tout le chap.

Mat. 8.3.

Bien est vray que les Apostres ont dit aux malades, languissans & boiteux, Leuez-vous, & cheminez au nom du Seigneur Iesus: & estãs gueris, se sont bié lauez: mais ce n'a pas esté par la vertu des paroles qu'ils ont esté pseruez, ains au nom & par la puissance & vertu de Iesus Christ. De fait S. Pierre qui auoit dit au boiteux en Ierusalé, Leue-toy, & chemine au nom de Iesus Christ Nazarié, dit deuãt le Senat de Ierusalé, Puis q̃ nous sommes auiourd'huy examinez du bié qui a esté fait à vn hõme impotét, pour sauoir par quel moyé il a esté gueri: il faut q̃ vous entédiez & tout le peuple d'Israel, q̃ ç'a esté par le nom de Iesus Christ de Nazareth. Et deuãt il auoit dit au peuple des Iuifs, Et par la foy du nom d'iceluy son nom a refermi cestuy-ci lequel vous voyez & cognoissez: & la foy qui est par Iesus luy a dõné ceste entiere santé en la presence de vous tous. Outreplus, nous lisons és Actes des sept fils d'vn Iuif, lequel on nõmoit Sceua, qui cõme ils estoyét exorcistes essayerét d'inuoquer le nom du Seigneur Iesus sur ceux qui auoyét des esprits malins. Mais tant s'en falut q̃ les diables en fussent chassez, q̃ plustost ils saillirét cõtr'eux & furét plus forts qu'eux, en sorte q̃ ces exorcistes s'en fuirét nuds & blessez. Et en cela on peut voir clairement, q̃ ces exorcistes vserét quasi d'vne telle forme q̃ celle de laquelle les Apostres vsoyét: car ils taschoyét de chasser hors le diable par le nom du Seigneur Iesus. Et puis qu'ils ne l'ont peu faire, y a-il hõme qui ne voye bien que les paroles pronõcees n'ont nulle vertu ou efficace? Et cela n'empesche de rien de dire que ces exorcistes estoyent gens infideles. Car tous s'accordent en cela, que les sacremens administrez par hypocrites & ministres meschans n'ont pas moins d'efficace que si gens de bié les auoyét administrez.

Actes 3.6.

Actes 4. 9.10.

Actes 19. 14.

On nous fait ici ceste obiectiõ, assauoir ce que S. Paul dit, q̃ Christ s'est liure soy-mesme pour l'Eglise, afin qu'il la sanctifiast, la nettoyãt du lauemét d'eau par la Parole, ou en la Parole. Voila, les hõmes, disent-ils, sont nettoyez de leurs pechez & ordures par l'eau du Baptesme, laquelle de la Parole a vertu de sanctifier: il faut donc qu'il y ait vertu de sanctifier és paroles. Mais nous pourrons bié demõstrer ouuertemét q̃ ce n'a pas esté l'intétion de l'Apostre de parler ainsi q̃ ceux-ci pésent. L'Apostre monstre aux mariez Chrestiens quels sont leurs deuoirs & offices: & pour mieux esclaircir ceste matiere, il vse de l'exemple de Christ & de l'Eglise, louãt ceste dilection singuliere de Christ enuers son Eglise, de laquelle estãt embrasé il s'est exposé soy-mesme pour elle, & ç'a esté à ceste fin qu'il l'adioignist à soy cõme espouse nette & glorieuse. Et là cõme en passant il mõstre le moyé de nettoyer. Car, dit-il, le Seigneur Iesus luy-mesme l'a nettoyee. Et de fait, il n'appartiét à nul autre de nettoyer qu'au Fils de Dieu. S'ensuit puis apres

Eph. 5.25 26.

le moyen, Au lauement d'eau par la Parole. Il y a là quelque obscurité, pource que cela est dit briefuemét. Au reste, il recite deux choses, lesquelles le Seigneur Iesus Christ applique à ses fideles, qu'il veut nettoyer, assauoir, le lauement d'eau, & la Parole. Or le lauement d'eau c'est le Baptesme, qui est la ceremonie & obseruation exterieure, attestatió de la purification interieure, qui est faite par grace & le S. Esprit: selon ce qui est dit, Il nous a sauuez selō sa misericorde par le lauemét de regeneratió & renouuellemét du S. Esprit, lequel il a espādu sur nous abondāment par Iesus Christ nostre Sauueur. Car il adiouste par forme d'interpretatió puis apres, Et renouuellement du S. Esprit, duquel le lauement d'eau est vn signe & figure. Au reste, la parole c'est la predication mesme de l'Euāgile, testifiant que le Fils vnique nous a esté dóné par la grace & misericorde du Pere, lequel Fils ayant esté liuré pour nous, a fait que les croyās sont heritiers de la vie bié-heureuse & eternelle: en sorte que ces paroles de sainct Paul s'accordent fort bien auec le cōmandement du Seigneur, qui est en S. Marc, où il est dit, Allez par tout le monde, & preschez l'Euāgile à toute creature. Quiconque croira, & sera baptizé, il sera laué, &c. Car le Seigneur figure par ces choses le moyen & la façon du salut: que c'est luy seul qui purge par foy, & cepédant il veut que les croyans soyent marquez du signe du Baptesme, & qu'on presche par tout le monde que c'est luy qui pardonne les fautes & pechez, & qui aussi donne de pure grace la vie eternelle.

Tite 3. 4. 5.6. *Ver. 5.* *Marc 16. 15.16.*

Or ie vous prie, dequoy peuuent seruir toutes ces choses à confermer ceste opinió de ceux qui par les paroles de S. Paul veulét gagner ce poinct qu'il y a vertu & efficace és paroles, qui soit suffisante pour sanctifier le Baptesme? Ce que nous auōs amené & maintenu sera encore rédu plus facile par ces paroles du Seigneur dites à ses Apostres, Vous estes ia nets à cause de la parole que ie vous ay dite: Car diriōs nous sur ceci que les Apostres de Christ ayent esté nettoyez à cause des paroles q̃ Iesus Christ a recitees? Quel besoin dōc estoit-il q̃ le lendemain il fust crucifié, & qu'il mourust? Estoit-ce afin qu'il impetrast ceste puissance aux paroles? Toute la gloire dōc seroit attribuee aux paroles. Plustost la vraye religió & la foy ne dictételles pas, q̃ par la parole du Seigneur Iesus il nous faut entendre ce qui est expliqué par la predicatió du Seigneur, assauoir, la mort & redemption de Christ: & pour ceste raison qu'ils ont creu à luy, aussi ils ont esté purifiez? Car il est dit ailleurs, Purifiant leurs cœurs par foy. Parquoy l'erreur cōsiste en ce qu'ils ne iugét droittemét de la parole. Car le Seigneur parle de la parole preschee & creuë: & ceux-ci ont opinió q̃ c'est de la parole pronōcee, comme si en ceste sorte elle auoit vertu ou efficace de sanctifier de par le Seigneur. S. August. s'accorde fort bien auec nous, lequel au traitté 80, sur sainct Iean dit, Dont est-ce que l'eau du Baptesme auroit vne si grande vertu, qu'en touchant le corps, elle nettoyast le cœur, si la Parole ne faisoit cela? Non pas pource qu'elle est pronōcee, mais pource qu'on y adiouste foy. Car en la Parole mesme le son passant & la vertu demeurante sont deux choses diuerses. Sainct Paul dit, C'est-ci la parole de la foy que nous annonçons & preschons: que si tu fais confession de ta bouche que Iesus est le Seigneur, & si tu crois en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras saué. Car on croit de cœur à iustice, & on fait confession de bouche à salut. Parquoy nous lisons, Nettoyāt par foy leurs cœurs. Et sainct Pierre dit, Ainsi aussi le Baptesme nous sauue, non point en ostant les ordures de la chair, mais en ce qu'il y ait attestation de bonne conscience. Et c'est-ci voiremét la parole de foy que nous preschons, par laquelle aussi est sans doute consacré le Baptesme, à ce qu'il puisse nettoyer. Car Christ estant vigne auec nous, & vigneron auec son Pere, a aimé son Eglise, & s'est liuré soy-mesme pour icelle. Li ce que dit l'Apostre, & regarde ce qu'il adiouste, Afin qu'il la sanctifiast, dit-il, la nettoyāt du lauement d'eau en la parole. Le nettoyement donc ne seroit point attribué à vn element fluide & caduque, si ce mot n'y estoit adiousté, Et en la Parole, &c. Car iusques ici i'ay recité les paroles de sainct Augustin, non pas que ie m'appuye sur le tesmoignage des hommes, ou que par iceluy ie vueille presser quelque autre, ou que ie me laisse presser par tel tesmoignage humain, mais d'autāt qu'en ces choses alleguees il a recueilli aucuns tesmoignages de l'Escriture testifians de la Parole, par lesquels on peut facilement entendre qu'il faut prendre la parole de foy pour la parole preschee, & non point recitee ou prononcee. Ceste parole, di-ie, purge vrayement: c'est à dire, la grace de Iesus Christ à laquelle la foy & la parole tendent singulierement, purifie. Parquoy iceluy a fort bien dit, Non point pource qu'elle est dite & prononcee, mais pource qu'on y adiouste foy. D'auantage il dit, La parole de foy est celle que nous preschons. Puis apres il adiouste, disant,

Iean 15. 3. *Act. 15. 9.* *Rom. 10. 8.9.10.* *Act. 15. 9.* *1. Pier. 3. 21.* *Ephes. 5. 26.* *Rom. 10. 8.*

Par

Par la parole de foy le Baptesme est consacré, afin qu'il puisse nettoyer. C'est autant comme s'il eust dit en peu de paroles, Le mystere de la foy fait cela que le Baptesme ait efficace. Car il s'ensuit, Le nettoyement donc des ordures ne seroit point attribué à vn elemét fluide & caduque, si on n'y adioustoit, Et en la Parole.

Les paroles recitees ne forment & ne baillent point force aux sacremés.

Or si on veut prendre garde aux mysteres anciens des saincts & fideles, on ne trouuera point qu'en celebrant la Circőcision, la Pasque & les sacrifices, il y ait eu quelques paroles recitees, par lesquelles ces mysteres fussent formez & sacremens fussent faits, & eussent leur efficace. Ioinct que Iean Baptiste a baptizé de l'eau du Iordain nő seulemét le cőmun populaire, mais aussi le Seigneur Iesus mesme: & cependant il n'a point recité aucunes paroles, par lesquelles il ait attiré la grace celeste sur l'eau du Baptesme. D'autrepart, quãd Iesus Christ nostre Sacrificateur ordonne la Cene en son Euangile, il ne cőmande point de rien reciter ou prononcer, & que par la vertu de ceste prononciation les elemens soyent changez, ou que les choses signifiees soyent tirees du ciel, & là apportees, ou conioinctes auec les signes. Mais on trouuera que les Euãgelistes ont simplement declaré ce que le Seigneur a fait, & ce qu'il veut que nous facions, c'est assauoir, cőment & à quelle fin le Seigneur Iesus a ordonné sa Cene. Nous ne lisons nulle part que le Seigneur ait dit, Toutes fois & quãtes q̃ vo⁹ reciterez ces miénes paroles, Ceci est mő corps Ceci est mon sang, il se fera par la vertu de mes paroles, q̃ la substãce de la figure sera aneãtie, & qu'au poinct du recit des paroles, elle commence à estre le vray corps & le vray sang du Seigneur sous les especes du pain & du vin, ou que les especes & la verité du signe demeurent, & que quant & quãt le vray corps & le vray sang commencent à estre auec le pain & le vin. Et pourtant il n'y a ne force ne vertu en la prononciatiő des paroles du Seigneur en la Cene ou d'attirer ou de transmuer. Ces choses semblét plustost nourrir quelque superstition qu'vne vraye religion. Cőme si les paroles en prononçant quelque forme expresse auoyent quelque vertu de faire venir, d'amener, de guerir, d'attirer, de chasser, ou de transformer. Sainct Augustin met entre les choses superstitieuses les ligatures & remedes, lesquelles (comme il dit) sont condamnees mesme par la discipline des medecins, soit qu'au parauant il y ait quelques charmes, soit qu'il y ait quelques marques lesquelles on appele characteres, soit qu'on face cela en quelques choses qu'on doit pendre au col, & c. Il dit cela au liure 2, de la doctrine Chrestienne, chap. 20. Et Chrysostome se courrouce aigrement contre ceux qui pendent en leur col l'Euangile escrit, disant ainsi sur le 23, de sainct Mathieu, Où est la force & la vertu de l'Euangile? est-ce és figures des lettres & characteres, ou en l'intelligence des sens? Si elle consiste en figures & lettres, tu fais bien de le pendre en ton col. Si c'est en l'entendement, il vaut mieux que cela soit imprimé en tő entendemét. C'est ce que dit Chrysostome. Or il y a vne mesme raison des figures, & de la prononciation des lettres, ou des mots de l'Euangile. Tout ainsi donc que la figure des lettres ne peut rien, aussi n'y a il nulle vertu en la prononciation des mots & vocables, ou au son. Que dirons-nous que Pline autheur Payen met en auant beaucoup d'exemples des Payens, par lesquels il monstre que les paroles ont efficace: & toutesfois luy-mesme entre autres choses dit, en ceste sorte, On demande si les paroles & enchantemens & charmes ont quelque vertu & force. Mais l'authorité de tous les gens sages reiette cela. Il dit cela au liure 20. chap. 2. Mais la parole de Dieu est preferee à toutes ces choses à bon droit, laquelle Deut. 18. condamne & defend estroitemét toutes sortes de superstitiős & enchantemés.

Mat. 3.16

Or ie say ce que les aduersaires me repliqueront contre ceci, que ce qu'ils font, c'est vne benediction ou consecration, & non point superstition. Ils amenent outre cela plusieurs exemples des sainctes Escritures, qu'ils ont mis en leurs grãs decrets, par lesquels ils taschent de prouuer, que par la consecration & benediction (comme ils disent) les natures des choses sont changees: dont ils recueillent que le pain est cőuerti en chair par les paroles de leur consecration ou benediction. Ils proposent l'exemple de l'eau sortant de la pierre qui auoit esté frappee, Nomb. 20. du Nil conuerti en sang, Exo. 7. de l'eau conuertie en vin és noces de Cana en Galilee, Iean 2. de l'eau de Marath cőuertie en eau douce, Exo. 15. La verge de Moyse cő uerti en serpent, Exo. 7. Mais ie vous prie, quelle conuenance ont toutes ces choses auec la Cene du Seigneur Iesus, ou quelle similitude? Et certes en cela ils se monstrent fort ridicules, & font vne sotte consequence en ceci, Le Nil a esté conuerti en sang: il faut donc dire que le pain est conuerti en chair. l'eau a esté changee en vin aux noces de Cana, il s'ensuit donc qu'en la Cene du Seigneur le vin est conuerti au sang de Christ. Car quand l'eau

Assauoir si par la benediction la nature des choses se chãge.

sortoit de la roche qui fut frappee, quand le Nil fut conuerti en sang, quād aux noces de Cana l'eau fut chāgee en vin, quād les eaux de Marath deuindrent douces, & finalement quand la verge de Moyse fut conuertie en serpent: il est bien certain que l'eau conuertie, le sang, le vin, l'eau douce & le serpent n'estoyent point sous l'espece de ces choses qui auoyent esté, & n'estoyent pas ensemblement, & ce qu'elles auoyent esté auparauāt, & ce qu'elles estoyent faites: mais l'eau du Nil estoit vray sang, & non point eau & sang tout ensemble, & sous l'espece visible de l'eau il n'y auoit point de sang inuisible. On en peut autant dire des autres exemples. Et pourtant il n'y a nulle conuenance auec les signes sacramentaux: & ce sont choses dissemblables, & non point semblables.

Outreplus, qui est-ce qui pourroit dire quels mots Moyse profera quand il tira l'eau de la pierre, quand il conuertit le Nil en sang, quand il fit que les eaux ameres deuindrent douces? Et semblablement, de quelle forme de paroles de Seigneur vsa-il quand il conuertit l'eau en vin? Ainsi on peut dire que ces exemples sont fort sottement accommodez à ceste benediction, conuertissant la nature des choses, veu qu'on ne peut monstrer de quelle benediction les saincts ont vsé. Aussi nous ne lisons point que Moyse ou Iosué ait prononcé aucunes paroles de consecration ou de benediction, par lesquelles ils ayent diuisé l'vn les eaux de la mer rouge, l'autre les eaux du fleuue Iordain. Nous ne lisons point qu'Elisee ait recité quelques mots de benedictiō, quād il tira par le manche le fer qui nageoit. La puissance & vertu celeste de Dieu faisoit son œuure en toutes ces choses. Si est-ce que de ceste puissance infinie on ne doit pas incontinēt inferer tout ce qu'ō pourroit imaginer. Car on ne peut pas appeler puissance, ains impuissance celle qui est repugnante à la iustice de Dieu, & fait des choses contraires à la verite d'iceluy. Mais les œuures puissantes de Dieu sont telles, qu'il n'y a homme qui n'entende bien, & ne les voye manifestement estre telles qu'elles sont dites. Le Seigneur a dit, Que lumiere soit faite: & lumiere fut faite, voire telle lumiere qu'elle estoit appelee lumiere, & luisoit selon la nature de la lumiere: & non point qu'elle fust appelee, ou qu'elle fust faite lumiere, pour dire qu'elle fust vraye lumiere, & cependant qu'elle ne luisist point: comme le pain est appelé corps de Iesus Christ, & nonobstant il n'a pas seulement vn seul poil du corps de Christ.

2. Rois 6. 6.7.

Gen. 1.3.

De ce mot benediction.

Au surplus, on ne trouuera en aucun passage des Escritures ce mot de Benediction en telle signification que ceux ci l'vsurpent. Es Escritures ce mot Benir signifie confesser, louër, saluër, prendre congé, bien parler & bien prier, gratifier, celebrer magnifiquement, rendre graces pour les benefices receus, augmēter, enrichir, multiplier, accroistre, & rendre fertile. Ie pourroye bien alleguer des exemples d'vn chacū, s'il en estoit besoin: mais on ne lira point que Benir soit autant cōme conuertir ou changer les natures des choses par les paroles de Dieu, ou autrement bōnes paroles & prieres pronōcees par quelque forme certaine. Or ils disent, Nous lisons en l'Euāgile, que le Seigneur print du pain, & le benit: & mesme S. Paul a ainsi appelé le pain & la couppe, pain & couppe de benediction, c'est à dire cōsecration, par laquelle consecration la substance ou nature des signes est miraculeusement chāgee. Mais il est bien facile de respondre à cela, que les paroles tant de Christ q̃ de S. Paul sont tirees par force à vn sens qui ne viēt iamais en l'entendement ou au Seigneur ou aux Apostres. Car quant aux mots de l'Euangile, Benir n'est pas faire de la main le signe de la croix, & approcher la bouche pres du pain & du calice pour souffler dessus mesme des syllabes distinctes des mots de la consecratiō: mais c'est chanter louanges à Dieu, ou luy rendre graces pour ses benefices. Ce que i'ay dit, ie le pourray bien prouuer par les paroles tant de l'Euangile que de S. Paul. Et de fait, les Apostres & les Euangelistes viennent indifferemment de ces mots, Benir & Rendre graces. Les vns disent, Et ayant pris du pain, & l'ayāt beni: les autres, Apres auoir rendu graces. Ainsi donc ce mot Benir selon l'interpretatiō mesme des Apostres signifie Rendre graces, veu qu'ils mettent l'vn pour l'autre. Le lecteur tant peu soit attentif peut facilement cognoistre & apperceuoir cela mesme au passage de S. Paul qui est 1. Cor. 10, lequel nous traiterōs du tout ci apres. En ceste sorte donc nos aduersaires n'ont pas encore prouué par les sainctes Escritures, que Benir fust autant que Chāger les choses, ou attirer les choses signifiees ou par paroles, ou par prononciation ou recit de paroles. Cela est biē vray que les docteurs anciēs ont fait quelque mentiō de la benediction mystique, mais ç'a esté bien à vn autre sens que ces cōsecrateurs. Or quant à la vraye Cōsecration, nous en parlerōs tantost ci apres: nous refuterōs aussi en vn autre lieu ce qu'on amene de la consecration du Baptesme.

Mat. 14. 19.
1. Cor. 10 16.

ptesme.

ptesme. Maintenant nous paracheuerons ce que nous auons commencé.

A quelle fin les paroles ont esté institues.

Dieu a institué les paroles à ceste fin qu'elles signifient, & en signifiant testifiét & admonnestent: & apres cela elles n'ôt plus aucune vertu ne force cachee de côuertir les natures des choses, ne les choses mesme, ne de les attirer à ce qu'elles soyent là corporellemét presentes. Et d'auantage on ne lira point que les saincts en ayent iamais vsé en ceste façô. Ceux dôc qui en vsent à autre fin qu'elles ne sont instituees, font mal & trôpét les hômes. S. August. mesme a bié sceu cognoistre ceci, lequel au 22. chap. de son Manuel escrit à Laurens, dit: Et certes les paroles ont esté instituees, nô point à ceste fin que les hômes se deçoyuent l'vn l'autre, mais afin que par icelles vn chacun face cognoistre ses pensees aux autres. Vser donc des paroles pour tromper, & non point à ceste fin pour laquelle elles sont instituees, est mal fait. Luy-mesme S. August. faisant vn sommaire de tout ce liure qu'il a intitulé Du maistre, fait ceste interrogation: Mais ie voudroye bien que tu me disses franchement quelle opinion tu as de tout ce mien propos. A laquelle interrogation il respond bien tost apres: De moy, i'ay appris par l'aduertissement de ces paroles, que les paroles ne font qu'admonnester l'homme, afin qu'il apprenne: & que c'est b en peu que quelque pensee du parlât se manifeste par quelque formatiô de mots: mais de dire si les choses qui sont prononcees sont vrayes, il n'y a nul qui le puisse monstrer sinon celuy qui s'est admonnesté d'habiter dedans quand il parloit dehors. Il dit cela au liure du Maistre, chap. dernier. A ceci appartient ce que Salomon dit au dernier chap. de l'Ecclesiaste: Les paroles des sages sont comme aiguillôs, & comme cloux fichez entre les fueilles qu'on cueille, baillez par vn pasteur. Ici nous aduouôs qu'il y a grande vehemence en l'eloquence & vne oraison iuste: côme les Grecs ont signifié par leur Hercules Gallicus: & côme Cicerô le declare bié au lôg au 1. liure de l'Orateur Mais ce que iceux ont forgé de la Suadele ou Induct.ô à faire croire, no⁹ l'attribuôs à la verite au S. Esprit, q dône grace à celuy qui parle, & prepare & esmeut les cœurs des auditeurs.

Eccle. 12. 11.

Or il appert de tout ce qui a esté dit, q̃ c'est vne nouuelle inuentiô des hômes, & nô point vne doctrine du S. Esprit, d'affirmer qu'il y a vne telle vertu dônee es paroles recitees en la celebration des sacremens, qu'elles côuertissent les choses, ou facent que les choses signifiees y soyét presentes, & qu'elles donnét ceste vertu aux signes & figures, ou la conioignent auec eux. Nous monstrerons tantost ci apres, que les figures & signes ne se changent point, & ne sont point meslez auec les choses figurees & signifiees, ains que l'vn & l'autre demeure en sa nature ou proprieté. Et ce sera assez, si nous attribuons aux paroles ce que la saincte Escriture leur attribue, assauoir que Dieu leur a donné cest office de signifier & admonnester, d'inciter & esmouuoir. Car ceux qui ornent les paroles de Dieu de louanges estranges & contrefaites, quel honneur leur font-ils? plustost ils les polluent.

Commét on doit attribuer toute puissance à la parole de Dieu.

Nous recognoissons voiremét q̃ toute vertu de Dieu tout-puissant est attribuee à la parole de Dieu: mais qui est celuy q ne cognoisse bié q̃ cela est dit & entendu du Fils eternel de Dieu, qui és sainctes Escritures est appelé la parole de Dieu? Y a-il hôme tât lourd & hebeté, q ne puisse bien distinguer entre la Parole eternelle de Dieu, qui est le Fils, la secôde personne en la Trinité, & entre la parole recitee ou prônocee par vn hôme? La Parole eternelle de Dieu demeure en sa substance & nature, Createur non creature: elle n'est poît meslee ni inseree parmi les voix humaines. La parole prônocee par vn hôme est creature, & non point createur, & demeure creature: car c'est vn son passant. Toutesfois elle est faite vertu permanente, si elle est pure, & nô point corrompue, & si elle est receuë en foy. Car en ceste sorte elle sauue, non point de sa propre vertu & force, ou pource qu'elle est recitee par vn hôme: mais c'est à cause de la force & vertu de celuy qui a reuelé la parole, lequel est veritable, & pourtât garde ce qu'il a promis par sa parole: en sorte qu'à la verité c'est Dieu luy-mesme q sauue, lequel a dit par sa Parole qu'il sauueroit les croyâs & fideles. Ainsi dôc la Parole q̃ Dieu no⁹ a reuelee par ses seruiteurs fideles les Prophetes & Apostres, n'est poît appelee parole de Dieu, pour dire que les syllabes, le sô, les paroles, & les mots soyent de leur nature la parole de Dieu, assauoir ceste Parole laquelle de sa substâce est le Fils de Dieu: mais pource q̃ Dieu a fait reuelatiô de sa Parole au S. Esprit par sa Parole ou Sapiéce diuine. Et pourtât côbien q̃ ce soit vne origine Diuine & nô poît humaine, neantmoins les paroles desquelles ont vsé les Prophetes & Apostres, sont humaines, & n'ont en elles ne vertu ne force q̃ de signifier. Cependât ie n'enté pas par ce q̃ i'ay dit, diminuer rié de la vertu legitime de la parole externe. I'aduouë toutes les choses q̃ les hômes de bô sens peuuét attribuer à la parole de Dieu. Mais i'ay desia parlé de ceci pl⁹ amplemét ailleurs.

Mais quelqu'vn dira, Si les sacremens

De la vraye sãctificatiõ ou consecration. ne sont point sanctifiez par le recit des paroles de Dieu, d'où viẽt dõc qu'ils sont appelez Sacremẽs ou signes sacrez & qu'ils le sont de fait? La consecratiõ est-elle vaine, ou de nulle vtilité? Et certes ceste consecration laquelle les Papistes ont forgee, est du tout vaine, & sans aucune vertu. Quant à la consecration ou vraye sanctification, i'en ay traité ci dessus au cõmencement de ce chapitre, toutesfois i'en parleray maintenant vn peu plus amplement & clairement. Or les sainctes Escritures en faisant mention du seruice diuin, vsent biẽ souuent de ce mot Sanctifier ou Consacrer. L'vsage de ce mot s'estend bien loin. Car Sanctifier signifie Purger & Iustifier: il signifie aussi Offrir à Dieu: item Choisir & Separer, voire separer de tout vsage profane, & dedier à choses sainctes & sacrees, appliquer & destiner. Nous disons donc que Consacrer en cest endroit n'est autre chose que sanctifier, offrir & dedier à Dieu, & mesme separer, & d'vne chose profane en faire vne sacree. Et qui est celuy qui fait cela? ou celuy qui le fait, ie vous prie, par quel moyen & instrument le fait-il? ie vous prie qui est celuy qui consacre? est-ce Dieu ou l'homme? Vrayement c'est Dieu, & non point vn homme. Car Dieu instituant quelque chose, & testifiant & declarant par sa Parole ce qu'il a institué, & à quelle fin a consecré par sa iuste, saincte & bonne volõté, voire par sa seule institution & sans aucun moyen la chose qu'il a ia ordonnee & instituee. Car tout ainsi que luy-mesme est sainct, iuste & bon, aussi tout ce qu'il cõmande & ordõne, est sainct, iuste & bon. Et l'homme fidele entendant par la parole de Dieu, que Dieu a ainsi institué & ordonné quelque chose à vn vsage sainct, iuste & bon, tiẽt, accepte & reçoit ceste ordonnance pour saincte, iuste & bonne: & n'est pas luy qui la consacre & fait saincte par les paroles qu'il recite. Et pource qu'il croit que toutes les ordonnances de Dieu sont sainctes & bõnes, aussi celebre-il ceste saincte ordonnãce de Dieu de telle sorte que Dieu l'a instituee: il rend graces à la bonté de Dieu, & depend entierement de luy & de la reigle de sa Parole. Or sainct Paul parlant d'vne telle sanctification en vn autre argument, dit: L'Esprit dit notamment,

1. Tim. 4. 1. 2. 3. 4. 5 qu'és derniers tẽps aucuns defaudront de la foy, s'amusans aux esprits abuseurs, & aux doctrines des diables, enseignãs mensonge en hypocrisie, ayans leur conscience cauterizee defendans de se marier, cõmandans de s'abstenir des viandes que Dieu a creées pour en vser auec actiõ de graces aux fideles & à ceux qui ont cogneu la verité. De fait toute creature de Dieu est bonne, & rien n'est à reietter, quand il est prins auec action de graces. Car elle est sanctifiee par la parole de Dieu & par oraison. Voila il dit, que la viande est sanctifiee par la parole de Dieu & par oraison. Et cõme sainct Paul s'expose soy-mesme, la parole de Dieu en cest endroit est vn tesmoignage de l'Escriture & de la volonté de Dieu, par laquelle nous sommes instruits que toutes les choses que Dieu a creées, sont fort bonnes: & les choses q̃ Dieu a creées pour nostre vsage pour mãger & pour boire, sont mondes, & non point immondes. Aux Actes, Pierre oit qu'il luy est dit, Pierre leue-toy, tue & mãge. Et Pierre dit: Ia n'aduiẽne, Seigneur: car iamais ie ne mangeay aucune chose commune ou souillee. Et la voix luy dit pour la secõde fois: N'appelle point cõmun ou souillé ce que Dieu a purifié. Mais ie vous prie, où l'a il purifie? C'est quand il l'a creé, & ottroyé pour l'vsage de l'homme. Auec la parole il y a la priere, & non point vne imprecation ou enchantement, ains fidele action de graces. Car sainct Paul mesme fait mention de l'action de graces par deux fois, en sorte que par la generalité, c'est assauoir la priere ou oraison, on ne peut pas autre chose entendre que l'espece, assauoir l'action de graces. Car la priere & oraison est comme vne generalité au regard de ces especes, inuocatiõ & actiõ de graces. La viande dõc est saincte, dit-il, pource q̃ Dieu qui est bõ, l'a creée & destinee pour l'vsage de l'hõme: d'auãtage pource qu'elle est receuë de l'hõme par foy & auec action de graces. Car il y en a plusieurs à qui la viãde n'est ne saincte ne bõne, non pas par sa faute, d'autãt qu'elle est tousiours bonne creature de Dieu: mais par la faute de ceux qui ne recognoissent point les benefices de Dieu par foy, ou qui en abusent, s'en rẽplissans contre la parole de Dieu. Voila cõmẽt il en va du mystere de sanctificatiõ en ceste cause-ci, leq̃l aussi il nous faut appliquer aux sacremens.

Act. 10. 13. 14. 15.

Commẽt nos sacremẽs sont cõsacrez. Dieu voulant instituer les sacremens, a selon sa bonne volonté & pour le profit des hõmes choisi d'entre ses bonnes creatures l'eau, le pain & le vin, & ordonnant ces choses à quelque certaine fin, il commande d'en vser ou de les celebrer, donnant quelque certaine ceremonie. Ainsi dõc par certaine ordõnance & choix de Dieu l'eau, le pain & le vin sont cõsacrez, & incontinent il les marque de sa Parole, & declare comment ces choses doyuent estre reputees pour sacremẽs, & cõment il veut que la celebratiõ en soit faite. Ainsi dõc la consecration des sacremẽs se fait par la volonté, ordonnance, choix

ou commãdement de Dieu, & par la confirmation ou seau de la parole de Dieu. Parquoy l'eau, le pain & le vin prins selon la façon commune, ou non point de telle sorte qu'ils ont esté choisis & ordonnez de Dieu, ayans aucunement la marque de la parole de Dieu, sont pour certain choses communes ou profanes: mais quand l'ordonnãce de Dieu y est adiointe, quãd l'vsage est fait sainct par la marque de la Parole, on peut dire alors que ces choses commẽcent à estre ce qu'elles n'estoyent pas, assauoir sacremens. Vray est que la mesme substance leur demeure, laquelle ils auoyent auparauant: mais maintenãt suruient vn autre vsage & vne autre fin, ils ont maintenant la marque de la parole de Dieu imprimee, ils ont le commandement de Dieu, & pourtant ils sont consacrez. Auec tout cela il y a aussi l'vsage sainct de ceux qui celebrent le benefice de redemption en vraye foy, & qui par prieres fideles rendent graces à ce Redempteur tant plein de beneficence.

On pourroit bien en cest endroit produire quelques exemples des affaires politiques, esquels aussi aucunes choses sont faites ce qu'elles n'estoyent point auparauãt pour quelques causes nouuelles suruenantes, iaçoit que leur substance demeure. Car l'argent ou or qui n'est point encore mõnoyé ne marqué de la marque du Magistrat ou du Prince, n'est autre chose qu'argent & or: mais quand par le cõmandement du Magistrat nouuelle forme ou impression luy est donnee, de cela est fait vne piece de mõnoye, ce q̃ l'or ou l'argẽt n'auoit point esté auparauãt, combien qu'en sa substance ou nature il demeure ce qu'il estoit. La cire auant qu'elle soit marquee du seau, est vne cire commune & profane: mais quãd par le commandement & ordonnance du Roy l'impressiõ ou le seau du Roy est empreint ou apposé aux lettres & à l'instrument public, lors la cire commence à estre telle, que quiconque osera rõpre la lettre cachettee ou le seau de cire, est reputé coulpable de lese-maiesté. Par cela ie pense qu'on peut facilement cognoistre, que la vraye benediction ou consecration ou sanctification gist en la volõté de Dieu & en son ordonnance, vne fin certaine & vsage sainct, lesquelles choses nous sont expliquees par la parole. Iusques ici i'ay traitté de toutes choses, & parauenture plus longuement qu'il ne semble expedient à aucuns. Mais les fideles lecteurs me pardonneront, veu que i'ay tasché d'expliquer le tout fidelement, diligemment, & au long.

Or ayans defendu l'vsage legitime de la Parole, & declaré la vertu d'icelle, & monstré par occasion quelle est la vraye sanctification ou consecration des sacremens, nous retournons à la dispute que nous auions commencee. Et pource que nous auons mõstré que les sacremẽs cõsistẽt en deux choses, és choses, & és choses signifiees, il reste que nous demonstrions que ces parties retiẽnent leurs natures distinctes sans communication de proprieté: laquelle demonstration donnera plus clairement à cognoistre & ce qui a esté dit ci dessus, & ce qui sera dit ci apres, voire toute la matiere du sacrement. Et quant à la communication des noms, i'en traitteray quand il en sera temps.

Le signe & la chose signifiee retiẽnent leurs natures distinctes és sacremẽs.

Or qu'il soit ainsi qu'vne chacune des parties retienne sa nature distincte sans communiquer sa proprieté, on le peut aisément cognoistre par ce qu'il y en a plusieurs qui participent au signe, lesquels neantmoins n'ont rien de commun auec la chose signifiee. Que si les natures des parties estoyent vnies ou naturellement conjointes, il faudroit necessairement que ceux qui participent au signe, communicassent aussi à la chose signifiee. Sur cela il y a assez d'exemples & manifestes & faciles à proposer. Car comme on peut voir au 8. chapitre des Actes, Simon Magicien reçoit le signe, & est baptizé, & quant à la chose signifiee, il n'en a rien, & n'en reçoit rien. Il y a aussi l'exemple de Iudas Iscariot, qui a vilainement trahi le Fils de Dieu, lequel mangea bien le pain du Seigneur, mais non pas le pain qui est le Seigneur. Car autremẽt il eust vescu heureusement & iustement à iamais. Car le Seigneur luy-mesme dit, Quicõque me mange, ne mourra iamais. Mais Iudas est peri de mort eternelle: parquoy il n'a point mangé la viande viuifiante. *Mat. 26. 23.* *Iea̋ 6. 50.*

Auec ces tesmoignages euidens de l'Escriture i'adiousteray aussi quelques autres tesmoignages seruans à ce propos, comme de S. Augustin, lequel dit au 26. traitté sur S. Iean: Nous receuons auiourd'huy vne viande visible: il y a toutesfois difference entre le sacrement & la vertu du sacrement. Combien y en a-il qui reçoyuent de l'autel, & meurent en receuãt? Pour cela l'Apostre dit: Il mãge & boit son iugement. Le morceau du Seigneur n'a-il pas esté poison à Iudas? Et toutesfois il le print: & l'ayant pris, l'ennemi entra dedãs luy: non pas que le morceau qu'il print fust mauuais, mais pource que luy estant mauuais a mal pris ce qui estoit bon. Et derechef incontinent apres: Le sacrement de ceste chose, c'est à dire de l'vnité du corps & du sang de Christ, est receu de la *1. Cor. 11. 29.*

table du Seigneur, d'aucuns à vie, d'autres à mort & ruine: mais la verité du sacremét tourne à vie à tous ceux qui en sont faits participans, & non point à ruine. Et derechef: Il est certain que celuy qui ne demeure point en Christ, & en qui Christ ne demeure point, ne mange point spirituellement la chair d'iceluy, & ne boit point son sang, iaçoit que charnellement & visiblement il masche des déts le sacrement du corps & du sang de Christ: mais plustost c'est à son iugement qu'il mange & boit le sacrement d'vne chose si excelléte: & ce qui s'ensuit. Il en dit autát au 21, liure de la Cité de Dieu chapitre 25, & au 5, liure de la doctrine Chrestienne chapitre 9, où il monstre qu'en la conionction il est besoin de distinguer, de peur de se trop arrester au signe exterieur.

Retournons maintenant aux tesmoignages de l'Escriture. Sainct Paul tesmoigne que tous nos peres ont esté baptizez, que tous ont mágé vne mesme viáde spirituelle, & beu vn mesme bruuage spirituel: mais le Seigneur n'a point approué plusieurs d'entr'eux. Que si spirituellement par foy ils eussent mangé vne viande spirituelle, & si aussi ils eussent beu vn bruuage spirituel, cela est bien certain que le Seigneur les eust approuuez. Car comme dit l'Apostre aux Hebrieux, il est impossible de plaire à Dieu sans foy. Ceux donc qui ont la foy, sont approuuez de Dieu. Parquoy les Peres qui ont esté sans foy, ont bien participé aux sacremens visibles, toutesfois ils ont esté priuez de la grace inuisible. Dót il s'ensuit euidemment, que le signe ou la chose signifiee retient sa nature distincte, & non point confuse ou embrouillee. D'auantage les paroles de la predicatió Euágelique ont pour le moins quelque affinité ou semblance auec les signes sacramétaux. Autrement les paroles sont de beaucoup à preferer aux signes, selon ce que dit sainct Paul, qu'il a esté enuoyé pour prescher, & non point pour baptizer. Or plusieurs oyent par dehors la parole du Seigneur, & nonobstant ne sentent point le fruict interieur de la Parole, veu qu'ils n'ont point de foy: comme aussi dit l'Apostre Hebrieux 4. Il nous a esté annoncé aussi bien qu'à eux: mais la parole de la predication ne leur a profité de rien, pource qu'elle n'estoit conioincte auec la foy en ceux qui l'auoyent ouye. Car par ce moyen il aduient, que plusieurs reçoyuent les sacremens visibles, qui toutesfois sont frustrez de la grace inuisible, laquelle est receuë seulement par foy. Dont il s'ensuit derechef, que le signe n'est point confondu auec la chose signifiee, mais l'vn & l'autre retient sa substáce ou nature distincte. Que dirons-nous, que l'Escriture distingue clairement & ouuertement entre le ministere externe de l'homme, & Dieu qui besongne interieurement, & eslargit les dons spirituels? Et de fait Iean Baptiste dit, Ie vous baptize en eau: mais iceluy (assauoir Christ) vous baptizera au sainct Esprit. A quoy conuient ce qui est dit, Le Baptesme nous sauue, non point en ostát les ordures de la chair, mais en ce qu'il y ait attestation de bonne conscience deuant Dieu.

1. Cor. 10. 2. — *Heb. 11. 6* — *L'affinité de la parole de Dieu & des sacremens.* — *1. Cor. 1. 17.* — *Mat. 3. 11.* — *1. Pier. 3. 21.*

A ceci appartient le tesmoignage euident de sainct Augustin, qui est au 3, liure sur le Leuitique, Question 53. Toutes fois & quantes qu'il dit, Ce suis-ie moy le Seigneur qui le sanctifie, il faut cósiderer que il parle du Sacrificateur, veu aussi qu'il a dit cela mesme à Moyse, Tu le sanctifieras. Comment dóc se fait cela, que Moyse sanctifie, & le Seigneur aussi? Car Moyse n'est pas au lieu du Seigneur: ains Moyse œuure de sacremens visibles par son ministere: mais le Seigneur confere la grace inuisible par son sainct Esprit: où aussi est tout le fruict des sacremens visibles. Car que profiteroyent les sacremens visibles sans ceste sanctification de la grace inuisible? Voila ce que dit sainct Augustin.

L'Escriture fait distinctió entre le ministere de l'hóme, & l'operatió du sainct Esprit.

Or tout ainsi que Iean Baptiste a distingué entre son ministere de baptizer & la puissance du Seigneur Iesus, aussi luymesme discernant entre le ministere de prescher & l'attraction du docteur interieur, dit, Ie suis la voix criant au desert: preparez la voye du Seigneur. Et derechef: Celuy qui est venu d'enhaut, est par dessus tous. Celuy qui est venu de la terre, est de la terre, & parle de la terre. Celuy qui est venu du ciel, est par dessus tous, & réd tesmoignage de ce qu'il a veu & ouy, &c. Et sainct Paul s'accordant à cela dit: Qui est Paul, & qui est Apollo? sinon ministres par lesquels vous auez creu, & selon que le Seigneur a donné à vn chacun? I'ay plánté, Apollo a arrousé: mais Dieu a dóné l'accroissement. Et pourtát celuy qui pláte n'est rien, & celuy qui arrouse n'est rien: mais Dieu qui donne accroissement. Or cóbien que la comparaison des ministres auec les signes ne conuienne pas en tout & par tout, ce que nous signifions ci dessus, d'autát que les ministres sont ouuriers auec Christ selon leur charge, ce que les signes qui sont sans ame ne sont point: toutesfois i'estime que par ce qui a esté dit ailleurs on pourra facilement cognoistre, que le signe & la chose signifiee retiénent leurs natures ou substances distinctes és sacremens.

Ieá 1. 23 & 3. 31. — *1. Cor. 3. 5. 6. 7.*

Ces-

De la Trãſsub-ſtãtiatiõ.

Ceſte doctrine eſt impugnee principalemét de ceux qui ont mis en leur fantaſie la Tranſſubſtantiation Papiſtique du pain au corps de Chriſt, & du vin en la ſubſtãce du ſang. Car ceux-ci nient abſoluëment, que le pain & le vin conſacrez es myſteres demeurent en leurs ſubſtances. Car ils debattent que ces ſubſtances ſont reduites à neãt, & conuerties au corps & au ſang du Seigneur, en ſorte q̃ quãd la conſecration eſt faite, il n'y demeure plus aucune ſubſtãce de reſte, ſeulement les accidens du pain & du vin y demeurent. Car ils diſent, que le Seigneur a prononce par paroles ouuertes ſur le pain & le vin, C'eſt-ci mon corps, C'eſt-ci mon ſang. Et ſans aucune difficulté le Seigneur peut faire par ſa vertu infinie que ce qu'il a dit, ſoit fait ainſi qu'il l'a dit. Pour mieux faire valoir cela, ils produiſent beaucoup d'exemples ſemblables: aſſauoir que Dieu a formé l'homme de la bouë de la terre: & incontinent apres de la coſte de l'homme il en a formé la femme: de la femme de Lot il en a fait vne ſtatue de ſel. Luy-meſme donc peut faire par ceſte ſienne meſme puiſſance que le pain ſoit fait vn corps, & le vin ſoit fait du ſang. Voila quelles ſont leurs forteresſes. Quãt à nous, nous auons ailleurs aſſez ſuffiſamment traitté du ſens des paroles du Seigneur, C'eſt-ci mon corps, en ſorte que ce ſeroit ſuperfluité d'en faire ici vne longue repetition. D'auãtage nous auons mõſtré que de la puiſſance infinie de Dieu on ne doit point tout incontinent faire reſolution, que tout ce qu'on imaginera ſoit fait: mais la puiſſance de Dieu meſme ne fait rien contre la verité, voire contre ſoy-meſme: & l'homme fidele ne doit rien entreprendre ſous ombre de la puiſſance de Dieu, qui repugne aux Eſcritures manifeſtes & aux articles de la foy catholique.

Le pain & le vin demeurẽt en leurs ſubſtãces apres la conſecration.

Or maintenant c'eſt vne choſe toute notoire, qu'apres la cõſecration la ſubſtãce du pain & du vin demeure au ſacremét. Et nous n'auons point ici beſoin d'autres teſmoins q̃ de nos ſens propres, leſquels ne ſentét, ne voyent, ne gouſtét, & ne touchent autre choſe que du pain & du vin. Mais quãd la bouë de la terre fuſt conuertie en l'homme, la coſte de l'homme en la femme, la femme de Lot en ſtatue de ſel, toutes ces choſes n'eſtoyent plus ce que elles eſtoyent auparauant, comme le ſacrement de l'autel, & il n'y auoit rien qui apparuſt aux ſens du limon de la terre, de la coſte de l'hõme, & de la femme de Lot. C'eſt dõc grãde folie d'appliquer ces exẽples au myſtere de la Cene du Seigneur, auec laquelle ils n'ont nulle conuenance. Dequoy nous auons aucunement parlé ci deſſus. La ſaincte Eſcriture de l'Euangile deſcriuant diligemment l'inſtitution & la façon de la Cene du Seigneur, ne fait nullement mention d'aucune conuerſion miraculeuſe: mais pluſtoſt elle appele pain & vin, ce pain & ce vin que le Seigneur auoit pris, qu'il auoit baille & diſtribue à ſes diſciples, & lequel iceux auſſi auoyét receu, auſſi bien apres les paroles de la cõſecration recitees, que deuant la conſecration. Que dirons-nous que le Seigneur appele le vin deſia conſacre non ſeulement vin, mais auſſi fruict de vigne, & ce par vne façon de parler, où il y a quelque vehemẽce d'auantage, afin que nul n'ignoraſt que ce ne fuſt vrayemẽt du vin, & demeuraſt vin? *Mat.26. 29.* En S. Marc il eſt dit ainſi touchãt la coupe ou le calice: Et quand il euſt pris la coupe & rẽdu graces, il leur en donna. Et tous en beurét, Et il leur dit: C'eſt-ci mon ſang du nouueau Teſtament, & ce qui s'enſuit. *Marc 14. 23.24.* Voila il dit: & tous en beurét, auãt que les paroles de la cõſecration (cõme ils diſent) fuſſent recitees: ils beurent donc du vin. Que ſi ceux-ci reſpõdent, qu'il faut expliquer le paſſage de l'Euãgeliſte par vne figure où l'ordre eſt renuerſé, voila ils ſont pris en admettãt des figures en la matiere de la Cene. Car au demeurant ils ont debattu fort & ferme qu'il n'y auoit rien ici qu'il ne faluſt entendre ſimplement & ſans aucune aide de figure. Mais encore S. Paul appele pain le pain du Seigneur, eſtãt deſia en vſage ſacré, & s'il faut ainſi parler, deſia conſacré. *1. Cor. 11. 27.* Ioint qu'és Actes des Apoſtres 2, & 20, chap. il eſt teſtifié, q̃ toute l'Egliſe Apoſtolique a nommé tout le myſtere qui ſe fait en la Cene du Seigneur, fraction ou briſemét du pain, & non point fraction ou briſemét du corps du Seigneur, ou diſtribution de ſon ſang. Il appert donc que la ſubſtãce du pain & du vin demeure en ſa nature au ſacrement de la Cene du Seigneur, & que la Tranſſubſtantiation eſt vne inuention ſophiſtique.

Aſſauoir ſi le pain & le vin ſont ainſi nommez apres la conſecratiõ à cauſe de la premiere ſubſiſtence.

Ceci auſſi eſt vne cauillation ſophiſtique & vrayement papiſtique, qu'ils diſent, que la raiſon pourquoy le pain & le vin conſacrez en la Cene ſont appelez pain & vin és ſainctes Eſcritures, c'eſt d'autant qu'auparauant ils ont eſté appelez pain & vin. Car ici ſe fait ce qu'on lit en Exode auoir eſté fait de la verge d'Aaron. Là il eſt dit que la verge d'Aarõ deuora les verges & baſtons des enchanteurs, leſquelles toutesfois n'eſtoyent plus verges pour lors, ains ſerpés: & ſont nommees verges maintenant, d'autãt qu'elles eſtoyent verges auãt la conuerſion, leſquelles eſtoyét maintenãt ſerpens, & non plus verges. Et ie vous prie qui eſt celuy qui ne voye bien

derechef, que cest exemple n'a nulle similitude auec le pain & le vin du Seigneur? Car il est bien vray que la verge estoit appelee verge, & cependant elle n'estoit plus verge, & le voyoit-on bien clairement, ains elle estoit serpent. Mais le pain est appele pain, & n'apparoist point estre autre chose que pain, & on ne voit là aucune apparence de chair, comme là on voyoit la forme d'vn serpent. D'auantage il est dit que la verge fut conuertie en serpent, & en cela voit-on vne chose prodigieuse ou miraculeuse: mais on ne lira en nulle part que le pain ait esté conuerti en chair par vn certain miracle: mais là vn sacrement est institué, lequel pour certain perdroit le nom & nature de sacrement, si la substance du signe estoit renuersee ou aneantie, & s'il n'y demeuroit rien que la chose signifiee. Car ce qu'ils babillent des accidens demeurans sans suiet au lieu du signe, & subsistans d'vne façon miraculeuse, est vne pure bourde. Que si nous voulons vendre toutes nos resueries & songes pour miracles, il n'y aura rien puis apres tant sot & ridicule, que nous ne luy donnions couleur par nos inuentions & mensonges. Or que dirons-nous, que ce mot mesme de Transsubstãtiation demonstre assez ouuertement, que ceste bourde n'est point prise de la simple doctrine des Apostres, ains est tiree de l'escole embrouillee des sophistes? Mais S. Paul a ordonne aux Colossiens 2, que nous-nous gardions de la Philosophie: item, que nous reiettions les mots nouueaux, 1. Timothee 6. Toutesfois pour le present il n'est point question seulemét d'vn mot nouueau, ains de vn nouueau fait, & d'vne doctrine nouuelle, & du tout cõtraire à la doctrine des Apostres. Car pour certain ceste belle doctrine de la Transsubstantiation est repugnante auec la doctrine des Euangelistes & Apostres touchant la vraye incarnation du Seigneur, & la vraye nature & proprieté de son corps humain, & de la vraye resurrection de nos corps. Car ils sont cõtraints de forger ici plusieurs choses du tout prodigieuses touchãt le corps inuisible de Christ, & du corps subtil de Christ, penetrant par la subtilité par le corps d'vne porte & de la pierre qui fermoit le sepulchre, du vray corps du Seigneur, qui toutesfois est en plusieurs lieux en vn instãt, & remplit toutes choses, & plusieurs autres choses semblables absurdes & pleines d'impieté. Iean Lescot docteur subtil, en ce qu'il a escrit sur les sentẽces distinct. 11. liure 4. question 3, tesmoigne que l'article de la Transsubstantiation n'est point exprimé ni au symbole des Apostres, ni és autres symboles anciens: ains finalement a esté declaré & determiné par l'Eglise (car voila comment il parle, entendant l'eglise Romaine) sous le Pape Innocent troisieme de ce nom au concile de Lateran. Dont nous recueillons que la doctrine de la Transsubstantiation est du tout nouuelle: mais nous auons deduit ceste histoire plus au long ailleurs. Au reste, ie pense auoir suffisamment monstré par ceci, que les signes ne sont point meslez auec les choses signifiees, ou chãgez en icelles, mais leurs natures demeurent distinctes. *L'an de Christ 1215.*

Or combien que toutes les deux parties retiénent leurs natures sans meslange ou confusion, toutesfois les deux sont vnies pour faire vn sacremét, & estant conointes & non diuisees font vn plein & legitime sacremét. Car l'eau seule & espandue en particulier & selon la façon vulgaire n'est point sacrement, sinon qu'elle soit accõmodee & vsurpee selon l'institution de Christ. Item, la purgation ou lauement des pechez, & la reception en l'alliance & societé de Dieu & de tous les fideles n'est point vn sacremét de soy, sinon que quãt & quant il y ait aspersion d'eau au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit. Par ceste raison mesme ce ne sera point sacrement, si on mange du pain, & si on boit du vin d'vne mesme couppe en l'assemblee publique selon l'vsage & façon ordinaire: aussi ce n'est point sacrement si par vne cõmemoration fidele tu viens à contépler le corps du Seigneur liuré pour toy, & son sang espandu pour tes fautes & pechez, pour lesquelles choses mesmes tu viennes a rendre graces, sinon entant que tous les mysteres de Dieu & de nostre salut sont en general appelez sacremens, c'est à dire, mysteres secrets & spirituels de la bõté de Dieu & de nostre salut. Car auãt qu'vn sacrement soit entier ou legitime, il faut necessairemét que ces deux choses y soyent, la ceremonie & obseruation sacree, corporelle & sensible, & la celebration spirituelle de la chose pour laquelle elle a esté inuentee, & de cela se fait vn acte & obseruation sacramentale.

De l'vnité sacramentale. Sur ceci aucuns disputent au long & en diuerses sortes de l'vnion sacramentale, assauoir si elle est personnelle ou reelle. De moy, pource que ie ne voy point que les Apostres ayent curieusement traitté ceste matiere, & que c'est vne matiere assez manifeste de soy, qui est rendue embrouillee, obscure, enueloppee & pleine de difficultez par telles sophisteries: ie di ouuertement & simplement que le signe & la chose signifiee sont par ordonnance Diuine cõioints és sacremens, & par contemplation

templation & vsage fidele, & finalement par signification & similitude des choses. Tant y-a toutesfois que ie nie que ces deux choses soyent naturellemét conioin-tes, en sorte que le signe au sacrement cō-mence à estre ce qu'est la chose signifiee ou figuree de sa substance & nature: ie nie que la chose signifiee & figuree soit cor-porellement conioincte auec le signe, en sorte que le signe demeure en sa substance & nature, & neantmoins qu'il ait auec soy la chose signifiee & figuree corporelle-ment conioincte, en sorte que quiconque participera au signe, soit fait quant & quāt participāt de la chose mesme & verité par le signe ou auec le signe. La raison pour-quoy ie nie ceci tāt constamment est assez facile a mōstrer ce me semble, par les cho-ses que i'ay traittees iusques à present, & qui seront adioustees tantost apres.

Commēt le signe & la chose signifiee sont vnis és sacremēs.

Or ie di que le signe & la chose signi-fiee sont cōioints par institution & ordon-nance, pour autāt que celuy qui a institué le sacrement du Baptesme & de la Cene, ne l'a pas institué à ceste fin que nous la-uissiōs les ordures corporelles d'eau, cō-me on a accoustumé de faire ordinairemét és bains & estuues: ni aussi pour no⁹ saou-ler de pain & de vin: mais à celle fin qu'il nous proposast les mysteres de redēption & de sa grace, & finalemét de nostre salut par signes visibles, & en les representant deuant les yeux les renouuelast, & en les seellant les confermast. Ie di aussi que ceux qui par foy & pure religion participét aux sacremés, ne dressent seulemét leurs yeux sur les choses sensibles, mais plustost sur les choses inuisibles, ou signifiees & cele-stes, en sorte qu'ils ont ces deux choses conioinctes en eux mesmes, lesquelles au-trement ne sont point attachees d'aucun lien au signe ou auec le signe. Car ils re-çoyuent corporellement & sensiblement les signes: mais ils possedent, renouueliét, & exercent spirituellemét les choses figu-rees & signifiees. Item, ie di que ces choses sont conioinctes par signification ou simi-litude des choses, d'autant que le signe est le signe de la chose signifiee: & si les signes n'auoyét quelque similitude auec les cho-ses desquelles ils sont signes, ils ne seroyét point signes. Ces choses donc ont vne af-finité fort propre & fort conioincte entre elles. Car comme l'eau laue les ordures du corps: comme le pain & le vin rassasient & esiouyssent le cœur de l'homme: aussi le peuple de Dieu est purgé par la grace Di-uine: semblablement le corps & le sang du Seigneur liurez pour nous, s'ils sont receus par foy, rassasient & resiouyssent tout l'homme, en sorte qu'il s'adonne du tout à obeir à Dieu, & à luy rēdre graces. Ie parleroye ici de la proportion ou con-uenance du signe & de la chose signifiee plus amplemēt, sinon que ie visse bien que ie le pourray faire plus commodément en quelque autre lieu ci apres. Or cependant ie ne pense point qu'il soit necessaire de proposer ici plus de passages des sainctes Escritures, pour demonstrer ces choses ici plus ouuertement, veu que d'elles-mes-mes elles coulent de ce que nous auons iusques à present cōfermé par tesmoigna-ges des sainctes Escritures, & confirme-rons encore plus amplement ci apres.

Les signes emprun-tent les noms des choses si-gnifiees.

Au demeurant, à cause de la similitude du signe & de la chose signifiee, les mots ou les noms des choses sont communi-quez aux signes mesmes. Ce que nous mōstrerons par tesmoignages euidens des sainctes Escritures. Le Seigneur dit à A-braham, Et tu garderas mon alliance, toy *Gen.17. 9.* di-ie, & ta semence apres toy en leurs ge-nerations. Et voici quelle est mon alliāce, que vous garderez entre moy & vo⁹: que tout masle soit circōci entre vous. Et vous circoncirez la chair de vostre prepuce: qui sera le signe de l'alliāce entre moy & vo⁹. Voila que la bouche du Seigneur a parlé: qui est-ce qui blasmeroit la parole du Sei-gneur? Or la parole de Dieu appele la Cir-concision alliāce: le nom donc de la chose est baillé à l'alliāce. Car à la verité la Cir-concision n'est pas l'alliance mesme. Car l'alliāce est la pactiō & accord entre Dieu & les hommes, ayant certaines cōditions & certains articles. Parquoy incontinent apres par forme d'interpretatiō la Circon-cision est appelee signe d'alliance. Or ça y a-il homme qui vueille reprendre ceste in-terpretation de Dieu. Ainsi dōc les signes ont & reçoyuét les noms des choses, voire par l'interpretation de Dieu. Ainsi lit-on en Exode, Vous mangerez l'agneau hasti- *Exod.12. 11.13. 14.* uement: c'est-ci la Pasque ou le passage du Seigneur. Et incontinent apres il est dit, Et ce sang vous sera pour signe en vos maisons, &c. Item, Ce iour la vous sera vn memorial, &c. Y a-il chose qu'on puisse di-re plus clairemét, quād l'agneau est nōmé la Pasque ou le Passage? Et qu'est-ce que la Pasque proprement? Derechef oyons le Seigneur-mesme s'exposant, & disant, En *Ver.23.* ceste nuict-la ie passeray par la terre, & frapperay tout premier-nay en la terre de Egypte, tant és hommes qu'és bestes: & quand ie verray le sang de l'agneau, alors ie passeray outre, & la playe du destructeur ne vous touchera point. Voila, selon l'in-terpretation de Dieu mesme la Pasque est cest outrepassement, par lequel l'Ange du Seigneur passa outre les maisons des Is-

raelites marquees du sang de l'agneau, & espargna leurs premiers-nais, & cependāt occit tout premier-nay d'Egypte. Et si tu ignores quel estoit cest agneau, oy le Seigneur derechef, disant, Au dixieme iour de ce mois prenez vn chacun de vous vn agneau selon les familles des peres, vn agneau pour chacune famille. Et l'agneau vous sera entier, masle, ayant vn an : vous le prendrez ou des agneaux ou des cheureaux. Et voila, cest agneau est appelé ouuertement Pasque ou Passage. Et qui est-ce qui ne voit que l'agneau n'est pas le passage? Toutesfois pour autant qu'il est vn signe ou tesmoignage, ou memorial du passage, comme la bouche du Seigneur a prononcé, il est bien certain qu'il a prins le nom de passage ou outrepassement. Derechef on lit, Le Seigneur dit ainsi à Moyse, Parle aux enfans d'Israel, à ce qu'ils t'ameinét vne genisse rousse, qui soit sans tache, & la baillerez au sacrificateur Eleazar, qui la menera hors de l'ost, & là il offrira sacrifice, & la bruslera toute. Et vn homme net recueillera les cendres de la genisse, & la mettra hors de l'ost en vn lieu net, & sera à la congregation des enfans d'Israel en garde pour l'eau d'aspersion. C'est oblation pour le peché. Nous voyons derechef la façon de parler des Escritures. La genisse ou la ieune vache est peché, ce est à dire sacrifice ou oblation pour le peché. Comme aussi il est dit aux Rom. 8, que Christ est fait peché pour nous, afin que du peché il condamnast le peché, c'est qu'il purgeast le peché par la seule oblation de son corps. A ceci aussi appartiét ce que dit l'Apostre aux Hebrieux, parlāt des sacrifices. Or par iceux sacrifices commemoration est faite des pechez chacun an. De fait, il est impossible d'oster les pechez par le sang des taureaux & des boucs. Toutes fois & quātes donc que les sacrifices, cōme d'vne genisse, de bouc, de taureau ou de brebis ou autre beste sont appelez sanctifications ou pechez, les signes reçoyuent les noms des choses signifiees. Car ces choses ont esté figures du sacrificateur à venir, & de Christ qui est le sacrifice, sur lequel nos pechez sont posez. Car cestuy-ci est l'agneau de Dieu, qui oste les pechez du monde.

Ver. 3.

Nomb. 19. 2. 3. 9.

Heb. 10. 3. 4.

Or venons maintenāt aux sacremés du nouueau Testament, desquels aussi les signes empruntent les noms des choses signifiees. Car S. Pierre dit és Actes, Qu'vn chacun de vous soit baptizé au nom de Iesus Christ en remission des pechez. Et apres Paul oit qu'il luy est dit, Leue-toy, & sois baptizé, & laue tes pechez, ayant inuoqué le nom de Iesus. En cela voyons nous clairement que le Baptesme est appelé purgation & lauement des pechez. Et S. Pierre dit, Le Baptesme vous sauue, non point en ostāt les ordures de la chair, ains en ce qu'il y ait attestation de bonne conscience deuāt Dieu. Et sainct Paul dit, Vous estes lauez, vous estes sanctifiez, vous estes iustifiez par le nom du Seigneur Iesus, & par l'Esprit de nostre Dieu. Maintenant si on fait vne droite cōference de ces passages, cela demonstrera ouuertement que le nom de la chose signifiee est imposé au signe du Baptesme, qui est l'eau. Autant en est-il du mystere de la Cene ou de l'Eucharistie. Le pain est appelé corps de Christ, le vin sang du Fils de Dieu. Toutesfois comme ainsi soit que la vraye foy croye que le vray corps de Christ a esté porté hors de ce mōde, & que maintenāt il conuerse és cieux, & que le Seigneur ne retournera plus en ce monde iusques à ce qu'il vienne és nuees du ciel pour iuger les vifs & les morts : il n'y a homme qui n'entende bien que les noms des choses mesmes, assauoir du corps & du sang, sont attribuez au signe, assauoir, au pain & au vin par communication des noms.

Act. 2. 28. 22. 16.

1. Pier. 3. 21.

1. Cor. 6. 11.

Il y a plusieurs autres façons de parler és sainctes Escritures & en vsage ordinaire, qui ne sont pas fort dissemblables aux façons de parler sacramentales. Car nous lisons que Christ est appelé lion, agneau, berger, vigne, huis, voye, eschelle, iour, lumiere, soleil, eau, fontaine, pain, pierre. Et si quelqu'vn vouloit debatre auiourd'huy obstinément, & tirer par force ces mots, que Christ est agneau reellemét, huis substantiellement, vigne naturellement, ou autres choses semblables: ie vous prie, qui pourroit endurer vn tel disputateur? Nous chasserions hors vn tel comme vn homme insensé & forcené, peruertissant les oracles de Dieu. Nous lisons bien ceci, La pierre estoit Christ: tant y a qu'il faut considerer ce qui s'en peut ensuyure. Car si la pierre eust esté reellement Christ, il n'y en eust pas eu vn seul de tous ceux qui ont beu de la pierre qui eust esté reprouué. Car tous ceux generalemét qui sont faits participans de Christ, sont agreables à Dieu. Et cependant il y a eu la plus grande partie de ceux qui ont beu de la pierre que Dieu n'a point receus ne tenus pour agreables : car ils ont esté abbatus au desert. Ceux donc qui ont beu de la pierre qui est Christ, n'ont point esté participans de Christ : & pourtant la pierre n'estoit point reellement Christ.

Facōs de parler sacramētales & figurees.

1. Cor. 10. 4.

Outreplus, quand nous voyons des enseignes des rois, des princes & des villes, nous appelons ces signes ou enseignes du nom

L'vsage des facōs de parler ordinaires.

nom des rois, des princes ou des villes, disans c'est-ci le roy de France, c'est-ci vn prīce d'Allemagne, c'est Zurich, c'est Berne. En ceste sorte regardans à vn anneau donné en nom de mariage, ou quelque image d'vn prince, nous appelons cela la foy de mariage, & le prince. Les femmes mariees mōstrās leur anneau, disent, Voila mon mari. En monstrant la statue ou l'image du prince de Saxe, no⁹ disons, Voila le prince de Saxe. Que si quelqu'vn vouloit debatre par trop grande obstination que le signe fust la chose signifiee de fait, d'autant que le signe porte le nom de la chose signifiee: tous ne crieroyent-ils pas qu'vn tel seroit destitué de sens commun? & ne diroyent-ils pas que ce seroit vn rioteux & opiniastre, duquel on ne deuroit faire nul conte?

Les anciēs n'ont point esté en debat touchant les sacremens.

Ainsi donc ceux qui entendent bien les matieres sauent que c'est vne chose bōne, saincte, catholique & receuë de tous ce que nous venons de mōstrer bien au lōg, assauoir, q̃ les signes empruntēt les noms des choses signifiees & figurees, & non point qu'elles soyēt trāsportees en icelles. Pour ceste raison les anciens n'ont eu aucuns debats ni altercations touchant les sacremēs, tels que nous les voyons regner aujourd'huy entre-nous. Tout ainsi qu'ils bailloyent les noms des choses signifiees aux signes, aussi recognoissoyent ils la façon de parler, & n'insistoyent point rigoureusement sur les mots, cōme si les signes estoyent reellemēt & corporellemēt cela mesme qu'ils signifioyent. C'est la raison pourquoy en S. Augustin ceste reigle est tant de fois repetee, q̃ les signes empruntent les noms des choses signifiees ou figurees. En ce-mesme canon ou reigle il esclaircit quelques passages obscurs: & de cela nous en adiousterons quelques tesmoignages. Touchāt le Baptesme des petis enfans en la 23, epistre qu'il escrit à Boniface, il dit, Si les sacremens n'auoyent point aucune similitude des choses desquelles ils sont sacremens, ils ne seroyent nullement sacremens. Or de ceste similitude ils prennent volontiers les noms des choses mesmes. Comme S. Paul dit du Baptesme mesme, Nous sommes par le Baptesme enseuelis auec Christ en mort. Il ne dit point, Nous signifions la sepulture, mais il dit notamment, Nous sommes enseuelis auec luy. Il n'a donc point nommé le sacrement d'vne chose si excellēte sinon par le nom de la chose mesme. Et au 63, traitté sur S. Iean, il dit, Quād l'immonde est sorti, tous sont demeurez mondés & nets. Il y aura quelque chose de semblable, quād ce mōde estāt vaincu par Christ

Rom. 6. 4

sera passé, & nul d'entre le peuple de Christ ne demeurera immonde, quād apres que l'yuroye sera separee du bon froment, les iustes reluirōt au royaume de Dieu cōme le soleil. Le Seigneur preuoyāt cela, & attestant maintenāt que cela estoit signifié, quād Iudas se partit, cōme si l'yuroye eust esté separee, & que le bon fromēt fust demeuré, assauoir les saincts Apostres, il dit, Maintenāt le Fils de l'homme est glorifié. Cōme s'il disoit, Voici, qu'y aura-il en ceste mienne glorification, où il n'y aura nul d'entre les mauuais, & où nul d'entre les bōs ne perit? Or il n'est pas ainsi dit, Maintenāt la glorification du Fils de l'homme est signifiee: mais voici ce qui est dit, Maintenāt le Fils de l'hōme est glorifié. Comme aussi il n'est pas dit, La pierre signifioit Christ: ains, La pierre estoit Christ. Et il ne est pas dit non plus, La bonne semence signifioit les enfans du royaume: ains il est dit, La bonne semence sont les enfans du royaume: mais l'yuroye sont les enfans du malin. Tout ainsi dōc que la saincte Escriture a accoustumé de parler, appelant les choses signifiantes comme celles qui sont signifiees: aussi le Seigneur a parlé, disant, Maintenant le Fils de l'homme est glorifié, apres qu'ayant separé de la ce meschāt homme, & retenu à part les saincts Apostres, sa glorification a esté signifiee, quād les iniques seront separez, & il demeurera en eternité auec les saincts.

Iean 13. 31

Mat. 13. 38.

Luy-mesme en l'epistre 102, escrite à Euodius dit, Ce son de la voix, & l'espece corporelle de la colōbe, & les langues decouppees cōme de feu, q s'arrestent sur vn chacun d'iceux, cōme les choses qui furent faites en la montagne de Sina en apparēce terrible: & cōme ceste colōne de flābe en la nuict, & de nuee de iour, elles ont esté faites auec significatiō. Sur tout on se doit bien dōner garde en ces choses de croire q̃ la nature de Dieu ou du Pere ou du Fils ou du S. Esprit puisse estre chāgee & conuertie. Et ne se doit-on arrester à cela, que la chose q signifie prēd quelque fois le nom de la chose qu'elle signifie. Il est dit du S. Esprit, qu'il est descendu en espece visible ou corporelle cōme vne colōbe, & s'arresta sur Christ. Ainsi est-il dit que la pierre est Christ, d'autant qu'elle signifie Christ.

Or on peut maintenant facilement cognoistre par les choses qui ont esté dites ci dessus, & par les exemples des sainctes Escritures qui ont esté amenez, que les signes empruntent les noms des choses signifiees & figurees, & non point les natures ne les substances. Et pourtant c'est vne chose bien certaine, que ceux qui ont mis ceci en leur fantasie, que les façons de

L'erreur de ceux qui ne veulent pas que les façons de parler sacramētales soy-

ent sacramentalement exposees.

parler sacramentales doyuent estre exposees selon qu'elles sont couchees, & non point par figure ou translation, errent grãdement: qui pour ceste raison inferét, que l'eau, le pain & le vin ne sont plus figures ou signes seulement de la regeneration, du corps de Christ liuré pour no⁹, & de son sang espandu pour nous, ains la regeneration elle-mesme & le propre corps & sang de nostre Seigneur Iesus Christ. Car ceux qui ont vne telle opinion pechét contre la façon commune tant de parler que d'interpreter qui fut iamais: & combattent contre la vraye foy, voire contre le sens commun. Il y a ceci d'auantage, que par ceste confusion du signe & de la chose signifiee ils amenent vne infirmité seruile, & vne seruitude charnelle, comme dit S. Augustin. Car iceluy au 3, liure de la doctrine Chrestienne, chapitre 9, traittãt des sacremens des Chrestiés, dit, Le Seigneur luy-mesme & la discipline Apostolique ont donné peu de sacremens au lieu de plusieurs, & iceux sont faciles à faire, d'vne intelligẽce bien-heureuse, & d'vne obseruation trespure: cõme est le Baptesme, & la celebration du corps & du sang du Seigneur. Et quand quelqu'vn les reçoit, il cognoist où ils se rapportent, en sorte qu'il les reuere non point d'vne seruitude charnelle, mais plustost d'vne liberté spirituelle. Or tout ainsi que suyure la lettre, & prendre les signes pour les choses signifiees par eux, vient d'vne infirmité seruile: aussi interpreter les signes sans fruict, est vn erreur extrauagãt. Et au 5, chapitre encore parle-il plus clairement, disant, Il se faut dõner garde de prendre vne locution figuree selon la lettre. Car à ceci appartiét ce que dit l'Apostre, La lettre occit, mais l'esprit viuifie. Quand on prend ce qui est dit par figure en telle sorte comme s'il estoit dit proprement, c'est estre sauãt charnellement. Et il n'y a mort d'ame qui soit plus proprement nommee, que quand cela-mesme qui en icelle est par dessus les bestes, assauoir l'intelligence, est assuietti à la chair ensuyuant la lettre. Car celuy qui suit la lettre, retient les mots transferez comme propres, & ne rapporte point à vne autre signification ce qui est signifié par le mot propre. Ceci soit pour exéple, S'il oit proferer ce mot Sabbath, il n'entend sinon vn iour des sept, qui reuiénent cõtinuellement l'vn apres l'autre. Et quãd il oit parler de ce mot Sacrifice, sa pensee ne monte point iusqu'à ce qui a accoustumé d'estre fait touchant les sacrifices des bestes, & les fruits de la terre. C'est vrayement vne miserable seruitude de l'ame, quand on prend les signes pour les choses signifiees, & ne pouuoir esleuer l'œil de l'entendement par dessus la creature corporelle pour receuoir la lumiere eternelle. Voila que dit S. Augustin. Or nous recueillons de ces paroles de S. Augustin, que ceux qui ne s'arrestent point à la lettre, & qui n'adorent & ne reuerent point les choses visibles ou elementaires, cõme l'eau, le pain & le vin, comme les choses mesmes qui sont signifiees, ains plustost estans admonnestez & incitez par icelles, ont leurs esprits esleuez à la contéplation d'icelles: ce sont ceux proprement qui reuerent les sacremens spirituellement.

2 Cor. 3. 6.

Commét on doit receuoir vn propos figuré.

Luy-mesme en ce mesme liure, chapitre 15, monstrant quand & comment on doit receuoir & recognoistre vne figure, dit ainsi, Voici quelle reigle on doit obseruer és locutions figurees, que ce qu'on lit, soit si diligemment & si longuement cõsideré, que l'interpretation soit amenee iusques au royaume de charité. Que si cela a vne propre signification, qu'on ne pése point que ce soit vne locution figuree. Et au 16, chapitre suyuant il parle encore plus ouuertement, Si c'est vne façon de parler qui commande, ou defendant vn forfait ou crime, ou ordonnant quelque vtilité ou beneficence, elle n'est point figuree. Mais s'il semble qu'elle cõmande de faire quelque crime ou forfait, ou qu'elle defende de faire quelque vtilité ou beneficence, elle est figuree. Quand Iesus Christ dit, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & si vous ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie en vous, il semble bien qu'il commande vn forfait ou crime. C'est donc vne figure commandant de communiquer à la passion du Seigneur, & d'imprimer doucemét & auec fruit en nostre memoire, que sa chair a esté crucifiee & blessee pour nous. La saincte Escriture dit ainsi, Si ton ennemi a faim, baille-luy à manger. Il n'y a personne qui ne sache que elle commande ici la beneficence. Mais ce qui s'ensuit, En ce faisant tu amasseras des charbons de feu sur sa teste, semble commander vn forfait de maluueillance: il ne faut donc point douter que cela ne soit dit par figure, &c. Or toutes ces choses monstrent euidemment l'erreur de ceux, qui interpretent les façons de parler sacramentales comme propres, & qui reiettent les figures, & principalement au mystere de la Cene.

Iean 6. 53.

Rom. 12. 20.

Toutesfois ie sçay bien ce que nos aduersaires opposent à ce dernier tesmoignage de S. Augustin, assauoir que les paroles de nostre Seigneur au 6, de S. Iean ne seruét de rien à l'interpretation du mystere du sacrement: & par consequent le

passage de S. Augustin ne conuient point à nostre propos. Mais c'est vne chose toute manifeste, qu'en ce liure-la S. Augustin dispute des signes & des locutiõs sacramentales. Ceci est bien certain aussi, & le peut-on cognoistre par plusieurs autres lieux dudit S. Augustin, que pour esclaircir le mystere de la Cene du Seigneur, il allegue bien souuent les paroles de Christ du 6. de S. Iean. Quelle raison donc y auroit-il, que ces choses ne seruissent de rien au mystere de la Cene? Assauoir s'il parle d'vn corps en la Cene, & s'il en parle d'vn autre en ce 6, de S. Iean? Croirons-nous dõc que le Seigneur ait eu deux corps? Le Seigneur Iesus n'a qu'vn corps, lequel tout ainsi que estant mãgé corporellement, il ne profite de rien, cõme il est dit Iean 6, aussi ce mesme corps duquel il est parlé Matthieu 26, mãgé corporellement ne profite de rien. Mais nous auons parlé de ceci ailleurs. Ils ont vne autre obiection, laquelle n'a non plus d'apparence, assauoir que c'est vne consequence vicieuse, quãd nous inferons ainsi, La Circoncision est l'alliãce, l'agneau est le passage, les sacrifices sont pechez & sanctifications, &c. ce sont façons de parler sacramentales & figurees: & par consequent aussi celles-ci le sont, C'est-ci mon corps, C'est ci mon sang. Car puis qu'il y a vne mesme raison és sacremés, pourquoy ne seroit-il licite de l'vn faire vn argument à l'autre? Et qu'il y ait vne mesme raison és sacremens tous ceux qui cognoissent droitement la verité, l'ont ainsi accordé: & nous le monstrerons encore plus pleinement ci apres. Que s'il n'est licite de deduire argument des sacremens des anciés, & d'interpreter les nostres en faisant conferéce d'iceux auec les nostres, & d'esclaircir leurs sacremens par les nostres: il est certain que S. Paul a fait vne grãde faute, en faisant & deduisant son argument par vne consequence vicieuse, prenãt la forme de son argument de leurs sacremens aux nostres, les conferant les vns auec les autres: cõme nous lisons, 1. Corinthiens 10, & Colossiens 2. Mais nous retournons à nostre propos.

On peut vser des façons de parler sacramentales.

Afin dõc que nous finissions ce propos, ce sont-ci façons de parler figurees & sacramentales, quand nous lisons & oyons que le pain est le corps de Christ, que le vin est le sang de Christ: & ceux qui mangent & boyuent le sacrement du corps & du sang de Christ, mangent aussi & boyuent le corps & le sang de Christ nostre Seigneur: item, ceux qui sont baptizez au nom de Christ sont purgez de leurs pechez, & regenerez en nouuelle vie: outreplus que le Baptesme est vn lauement de to⁹ pechez. Et les sainctes Escritures parlent de ceste façon: & aussi les anciens docteurs de l'Eglise ont gardé ceste maniere de parler: & n'y a homme de bon sens & prudence qui les blasme & vitupere de ce qu'ils ont ainsi parlé, & encore auiourd'huy il n'y a homme qui puisse vituperer celuy qui parlera ainsi, pourueu qu'il demeure en ceste mesme integrité, en laquelle on sait qu'iceux bons docteurs ont demeuré. Car tout ainsi qu'ils vsoyent volontiers & simplement de telles façons de parler, aussi n'insistoyent-ils pas rigoureusement sur la lettre ou sur les locutiõs, ains les interpretoyent de telle sorte, qu'il n'y auoit homme tãt rude qui n'entédist bien que les signes n'estoyent point cela-mesme qu'ils signifioyent, ains les signes prenoyent les noms des choses signifiees. Ils vsoyent donc des mots par signification, mystere, figure, & forme sacramentale. Et pourtant ce qu'aucuns ne veulent pas que elles soyent exposees sacramentalement, comme si sans explication elles auoyent plus de grauité, d'authorité, & maiesté, tire auec soy vn grand danger, & met vn grief scandale: item, cela repugne auec la reigle Apostolique, & auec la raison & le sens rassis, & auec la coustume des anciens. Car quãd telles façons de parler sont proposees aux simples sans explication, assauoir, le pain est le corps de Christ, quand tu bois le vin du Seigneur, tu bois aussi le sang du Seigneur, le Baptesme nous saue, &c. que propose-on là, ie vous prie, sinon vn laqs de seruitude charnelle, voire vn scandale fort dangereux d'idolatrie? Il n'est point ici besoin de longues paroles, veu que l'experience de ce qui a esté fait, & de ce qui se fait tous les iours, donne assez a entédre ceste matiere. Or selon la reigle de l'Apostre il est commandé qu'on interprete les oracles diuins en la congregation, & d'amener à vne saine intelligence tous les mysteres de la saincte Escriture, comme on peut voir, 1. Corinthiens 14. La raison aussi nous dicte cela, que si les choses signifiees ne sont bien entendues, l'entendement de l'homme ne sera pas beaucoup esmeu, ou nullement du tout. Quel fruit donc rapporteront les sacremens enuers les simples, qui n'ont point ouy aucune explication des sacremens? Les anciens dõc non seulement ont plus droitemét expliqué tous les mysteres du royaume de Dieu, & principalement des sacremens, mais aussi ont enseigné qu'il les faloit exposer. Et cõbien que ceci soit assez manifeste par les choses qui ont esté dites ci dessus, neãtmoins i'adiousteray encore deux tesmoignages de S. Augustin touchãt

ceste matiere. Au 26, chapitre du liure De catechiser les rudes il dit, Et quant au sacrement qu'il a receu, ce sera quād on luy aura bien proposé que les signes des choses Diuines sont visibles, mais en iceux il faut honnorer les choses inuisibles: & ceste espece sanctifiee & consacree par benediction ne doit point estre tenue, comme elle est estimee en tout vsage ordinaire. Il faut remonstrer aussi que signifie ceste parole qu'il a ouye, que c'est qui est caché en icelle, dequoy c'est que ceste chose porte la figure & semblāce. D'auātage, il le faut admōnester par ceste occasion, que si mesme il oit quelque chose és sainctes Escritures qui semble bien auoir quelque signification charnelle, encore qu'il ne l'entende point, nonobstant qu'il croye que quelque chose spirituelle est signifiee, qui appartient à bonnes mœurs & sainctes & à la vie eternelle, &c. Luy-mesme au 4, liure de la doctrine Chrestienne chapitre 8, defend entieremēt aux docteurs Ecclesiastiques de ne pēser qu'ils doyuent parler des mysteres des Escritures obscuremēt, pour ceste raison qu'ils voyēt que ces mysteres sont vn peu enueloppez esdites Escritures: il requiert plustost qu'en cela-mesme il y ait clarté & facilité. Voici dōc quelles sont ses paroles, Si des escrits de nos autheurs & docteurs canoniques, lesquels sont entendus sans difficulté, nous en tirons aucuns exemples de bien & propremēt parler: toutesfois nous ne deuons pas penser qu'il nous les faille imiter és choses qu'ils ont dites pour exercer ou aucunemēt polir les esprits des lecteurs, & pour rompre les ennuis, & aiguiser les desirs de ceux qui veulent apprēdre, & mesme pour enflamber de quelque zele les cœurs des infideles, soit pour les conuertir à la vraye religion, soit pour les exclurre des mysteres. Voila commēt ils ont parlé, afin que ceux qui viendroyent apres eux qui les entendissent bien & exposassent comme il faut, trouuassent vne autre grace en l'Eglise de Dieu, vne grace voirement qui ne seroit point semblable, toutesfois grace subsequēte. Leurs expositeurs dōc ne doyuent pas parler d'vne telle façon comme si d'vne semblable authorité ils se donnoyent & proposoyēt pour estre eux-mesmes exposez, mais qu'en toutes choses & principalement ils s'estudient à ce qu'ils soyent entendus en tous leurs propos, & se declarent le plus facilement qu'ils pourrōt, en sorte que qui ne les pourra entendre, soit trouué lourd d'esprit: ou que la cause soit en la difficulté & substance des choses que nous voulons expliquer & remōstrer, & non en nostre façon de parler, de peur que ce que nous disons soit moins entendu. Ce sont les paroles de S. Augustin. Ce est assez parlé des façons de parler sacramentales. Louons le Seigneur.

IL FAVT PARLER EN *reuerence des sacremens. Comment les sacremens ne conferent point la grace d'eux-mesmes, & ne la cōtiennent point enclose en eux. Item quelle est la vertu, la fin & l'vsage legitime des sacremens. Item, que les sacremēs ne profitent de rien sans foy, & qu'ils ne sont point inutiles à ceux qui ont foy: iceux aussi ne dependent de la dignité ou indignité de ceux qui les administrent.*

SERMON VII.

Mes freres, ie vous declaray hier que c'est que sacremēt, qui est autheur ou instituteur des sacremens, & pour quelles causes il les a instituez & ordōnez, en quelles choses ils consistent, assauoir, au signe & en la chose signifiee ou figuree: item, que c'est que de signe & de la chose signifiee, & de quels noms ils sont nommez, comment ils sont consacrez, comment le signe n'est point meslé auec la chose signifiee, ains que l'vn & l'autre demeure en sa nature & proprieté de nature, comment le signe n'est point aneanti, ou miraculeusement conuerti, & que la chose signifiee n'est tellemēt coniointe auec le signe, que quiconque participe auec le signe, communique aussi auec la chose signifiee. Finalement, i'ay exposé cōment & par quel moyen le signe & la chose signifiee sont conioints à ce que ces deux choses facent vn plein & legitime sacremēt, où aussi i'ay traitté des façons de parler sacramentales. Maintenant donc il reste que ie parle consequemment de la nature, de la vertu & efficace des sacremens, & des choses qui sont cōiointes auec eux & vnies. Car aussi bien l'ordre qui a esté tenu en la definition, requiert cela.

La matiere des sacremens doit estre traittee en toute reuerēce.

Or quant à la nature & vertu des sacremens, assauoir, quelle efficace ils ont en l'homme, plusieurs en ont escrit amplement & en diuerses sortes. De ma part, il me semble qu'il faut manier ces saincts mysteres en toute humilité & reuerence, & que ie me doy bien garder soigneusement de decliner ou à dextre ou a senestre, assauoir, que ie ne leur attribue trop en desrogāt à la doctrine des Euangelistes & Apostres: & d'autrepart que ie ne leur diminue point & oste ce que la saincte Escriture leur attribue, qui est la parole de Dieu, & que celà soit à ma condamnation. Or nous dōnerons assez suffisante louāge & gloi-

& gloire aux institutions de Dieu, si nous annõçons d'icelles ce que le S. Esprit nous en a monstré és sainctes Escritures. Leur attribuer quelque chose outre cela, non seulemẽt c'est vn erreur humain, mais aussi vn peché fort grief, apportãt ruine & perditiõ horrible. Les sainctes Escritures no⁹ proposent cela par exẽples memorables. L'arche du tesmoignage ou de l'alliance dõnee par Moyse au peuple d'Israel, estoit vne attestation de la presence de Dieu au milieu du peuple: item, de l'alliãce & dilection entre Dieu & l'homme. Car voici les paroles de l'alliance que Dieu auoit faite auec sõ peuple, I'habiteray en eux, & chemineray, & ie seray leur Dieu, & ils seront mon peuple. A cause de ceste conuenance & paction, l'arche mesme estoit appelee, le Seigneur Dieu des armees, seant entre les Cherubins, cõme on peut voir, 2. Sam. 6, & au liu. des Chron. Outrepl⁹ elle estoit appelee l'arche de l'alliance du Seigneur.

Leu. 26. 12.

Or quãd les saincts Prophetes mesmes ont attribué ceci au sacrement de Dieu, ils ont aussi assez magnifiquement senti & parlé du sacrement de Dieu. Mais quand les sacrificateurs ignorans & malicieux, & le peuple corrompu par eux, ont attribué choses plus grandes à l'arche ou au sacrement de Dieu, ie vous prie, qu'en est-il aduenu? Premierement oyõs que c'est qu'ils ont attribué à l'arche. Les anciens d'Israel crioyẽt, Pourquoy est-ce que le Seigneur nous a auiourd'huy prosternez deuant les Philisthins? Nous ramenerõs de Silo l'arche de l'alliance du Seigneur, afin qu'icelle estant venue à nous, nous preserue de la main de nostre ennemi. Or nous oyons q̃ c'est qu'ils ont attribué à l'arche: maintenant oyons ce qu'ils ont fait: Le peuple donc enuoya en Silo, & emmenerent de là l'arche de l'alliance du Seigneur des armees assis entre les cherubins. Et il aduint, que quãd l'arche de l'alliance du Seigneur fut amenee en l'ost, tout le peuple d'Israel cria d'vn grand cri, en sorte que la terre trembloit. Et quãd les Philisthins ouyrent ce cri, ils dirent: Que signifie ce bruit? Et oyans que l'arche auoit esté emmenee en l'ost des Hebrieux, ils crierent aussi eux-mesmes, Mal-heur sur nous: Dieu est venu en l'ost: qui est-ce qui nous deliurera de la main de ces forts dieux, qui ont frappé Egypte? Mais oyons maintenant ce qui est aduenu, & comment Dieu declara que ceste arche n'estoit pas Dieu, comme ceux qui n'entendoyent pas les choses sacrees le disoyent, & le tenoyent ainsi: item, comment Dieu a puni les pechez de son peuple, & ce aussi d'autant qu'ils auoyent trop attribué au sacrement. Il s'ensuit donc: Les

1. Sam. 4. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11.

Philistins liurerent la bataille, & les Israelites furent desconfits, & chacun s'enfuit en sa tente, & il y eut fort grande occisiõ, en sorte que trẽte mille hommes de pied furent tuez d'Israel: & mesme l'arche du Seigneur fut prise, & les deux fils d'Heli furent tuez. Ceci est escrit 1. Sam. 4. D'auantage cõme ainsi soit q̃ le sacremẽt fust irreueremment traité par les pourceaux Philistins, ils furent frappez aussi d'vne playe vilaine & mortelle: Ils se glorifioyẽt que leurs dieux & leur religion profane auoyent vaincu le Dieu d'Israel & la religion des Israelites: mais les dieux des Philistins tomberent, & furent brisez, & la religion de ces Payens vint en confusion. Que dirons-nous que les Israelites manians legerement & inconsiderément le sacrement, que les Philistins auoyent ramené en Bethsames, & le fouillans trop curieusement contre la Loy de Dieu, Nombres 4. tomberẽt d'vne plus griefue playe qu'ils n'auoyent fait auparauant? Car le Seigneur frappa septante des principaux, & cinquante mille hommes, comme on peut voir 1. Samuel 6. Comme ainsi soit que Moyse eust par paresse differé de circoncir ses fils, il tõba en grand danger. Les Sichmites furent deffaits pour auoir temerairement receu la Circoncision. Et Simeon & Leui furẽt terriblemẽt menacez de leur pere pour auoir profané le sacremẽt, Gen. 49. A ceci cõuient ce que S. Paul dit de ceux q̃ celebroyẽt la Cene indignemẽt: Pour ceste cause plusieurs sont foibles & malades entre vous, plusieurs aussi sont morts. A ceci aussi appartiẽt l'exemple d'Ozeas, lequel au demeurãt n'estoit point des plus mauuais, q toutesfois ne se porta pas enuers ce sacrement comme il deuoit, & pour ceste mesme cause fut occi par le Seigneur, & nõ point particulieremẽt au tabernacle, mais en pleine assemblee. Duquel faict de Dieu Dauid depuis pronõça en la congregation des Israelites, disant aux Leuites: Dieu a ordonné que l'Arche soit portee par les Leuites, & non point qu'elle soit trainee en vn nouueau chariot par des bœufs: sãctifiez-vo⁹ donc, & transportez l'Arche du Seigneur Dieu d'Israel au lieu q̃ ie luy ay apresté. Et d'autãt que du cõmencemẽt vous n'auez point fait ainsi, le Seigneur nous a mis en route, pource que ne l'auons requis ainsi qu'il faut. Il s'ensuit incontinent apres, Les Sacrificateurs dõc & les Leuites furẽt sanctifiez, afin qu'ils apportassent l'Arche du Seigneur Dieu d'Israel: & les fils des Leuites porterẽt l'Arche de Dieu, ainsi q̃ Moyse auoit ordõné selõ la parole du Seigneur, portãs des leuiers sur leurs espaules.

1. Cor. 11. 30.

1. Chr. 15. 2. 3. 12. 13. 14. 15.

Nomb. 4.

On trouuera ceci par escrit, 1. Chron. chapitre 15. Et de cela nous pouuons recueillir facilemét, que le Seigneur ne veut point de nos pompes magnifiques ne de nos bonnes intentions en la celebration des sacremens: mais voici ce qu'il requiert singulierement, que nous iugions & parlions des sacremés de telle façon que luy-mesme en iuge & parle par ses Escritures, & comme luy-mesme les a ordonnez & celebrez. Parquoy quicôque attribue aux sacremens ce que Dieu luy-mesme leur attribue és sainctes Escritures, cestuy-la leur attribue assez.

Assauoir si les Sacremens conferent grace.

Auant toutes choses donc considerons diligemment ce que coustumierement on a attribué de nostre temps aux sacremés, afin qu'on entéde mieux & plus facilemét ce qu'on leur doit attribuer ou non. Les prestres & moines ont enseigné, que les sacremens de la loy nouuelle n'estoyent pas seulement signes de grace, mais aussi causes de la grace, c'est a dire que les sacremens sont tels qu'ils ont vertu de conferer la grace. Car ils sont comme instrumens, comme organes & entonnoirs de la passion de Christ, par lesquels la grace du Fils de Dieu coule iusques à nous. Mais les signes du vieil Testament qui ont esté donnez aux Peres, estoyent seulement signes, & non point causes de la grace, côme ayans eu vertu seulement de signifier, & non point de conferer grace.

Il semble qu'ils ont puisé ceste doctrine des paroles de S. Augustin mal entendues. Car voici qu'il dit sur le Pseaume 73, Les sacremens de la nouuelle loy sont plus salutaires & plus heureux que ceux qui estoyent en la loy ancienne, d'autant que ceux de la loy anciéne promettent, & ceux de la nouuelle donnent. Or est-il ainsi que S. Augustin n'a voulu dire autre chose par ces paroles sinon ce qu'il dit ailleurs, que les sacremens de la loy ancienne ont denoncé le Fils de Dieu, les nostres l'annoncent. Car au 19, liure contre Fauste chapitre 14, il appele les sacremens promesses des choses qui deuoyent estre accomplies, & les nostres, il les nomme indices & argumens des choses ia accôplies. Parquoy sur le Pseaume 73, il dit, Ils donnent, au lieu de dire, Ils rendent tesmoignage de ce qui est donné, ou, Ils signifient ce qui est offert. Ie confesse qu'il a dit assez de fois que nos sacremens sont plus heureux & plus excellens en vertu: mais il n'a point dit cela pour autre raison, sinon que nos sacremens sont plus amples, plus manifestes & plus ouuerts, d'autant que le Messias nous est donné au nouueau Testament. Car le Fils de Dieu le Seigneur Iesus Christ a pleinement accompli toutes choses: & pour ceste raison les nostres ont plus pleine signification, & par maniere de dire, ont plus grande viuacité. Mais encore, quád S. Augustin eust esté du tout de ceste opinion que sont ceux-ci, la vraye religion ne nous conseilleroit-elle pas de adherer à la parole de verité, & de quitter l'authorité des hommes?

De la similitude & difference qui est entre les sacremens du vieil & du nouueau Testament.

Voyons donc ce qu'on peut recueillir de la parole de verité, c'est à dire des Escritures Canoniques, touchant la similitude & difference de l'ancien & du nouueau Testament. Nous tenons ceci pour vne chose trescertaine des Escritures, qu'il n'y a qu'vn seul Dieu eternel & immuable, qui est le mesme Dieu de l'Eglise anciéne & de l'Eglise nouuelle, que ces deux Eglises ne ont qu'vne seule foy en Dieu par Iesus Christ, qu'en ces deux Eglises il n'y a que vne mesme façon proposée touchant les promesses de salut, brief qu'il n'y a qu'vne Eglise recueillie sous vn mesme Dieu de deux peuples. Or ie ne pense point qu'il soit besoin de longue confirmation des Escritures pour prouuer cela, d'autát que i'ay traitté ceste matiere assez amplement au 8, Sermon de la 3, Decade. Or apres auoir ainsi basti ces choses, & confermé par les escrits des Apostres, voici que nous recueillons de l'authorité Diuine, & non point de nos propres fantasies. Ceux qui de tous temps ont vn seul Dieu eternel & immuable, qui tous ont vn seul moyen de salut de tout téps proposé en Iesus Christ, & qui ont vne mesme foy, qui sont vne mesme Eglise, & qui ont vn seul & mesme Baptesme, vne mesme viáde spirituelle, vn mesme bruuage spirituel: iceux ne peuuét auoir q̃ mesmes sacremens quát à la substáce des sacremens. Or est-il ainsi, que les Iuifs & les Chrestiens n'ont qu'vn mesme Dieu, vne mesme Foy, & vn mesme moyen de salut par Iesus Christ, & finalement ils sont vne mesme Eglise: il s'ensuit dóc que leurs sacremés & les nostres sont mesmes sacremés, sinon que les nostres sont donnez sous autres signes & figures, & à cause de la manifestation de Christ q est le Soleil de iustice ils sont beaucoup plus euidens & clairs. Ie di d'auátage, q̃ la saincte Escriture rend tesmoignage, que les sacremens des Peres anciens & les nostres ont vne mesme vigueur, & en telle sorte que sainct Paul appele circócis ceux qui ont esté baptizez, & ceux qui ont esté circoncis, baptizez. Luy-mesme môstre que nos peres ont mangé auec nous vne mesme viande spirituelle, & ont beu d'vn mesme bruuage spirituel, assauoir de la pierre. Mais il adiouste incontinent apres, La pierre estoit

Christ.

Christ. Ces paroles de l'Apostre sont escrites, 1. Cor. 10. Luy-mesme dit, Vo⁹ estes parfaits en Christ, par lequel aussi vous estes circoncis d'vne circoncision qui n'est point faite de main, quand vous auez despouillé le corps des pechez de la chair par la circoncision de Christ, estans enseuelis auec luy par le Baptesme. Ie vous prie, y a-il chose qu'on puisse dire plus clairement? assauoir que la circõcision faite sans main est vne circoncision Chrestienne, qui est le Baptesme. Au reste, au passage precedent de S. Paul aux Corinthiens, il nous faut obseruer (ce que nous auons remonstré ailleurs) assauoir que d'estre baptizé en Moyse, & d'estre baptizé en Christ, ce n'est pas tout vn. Car estre baptizé en Moyse, c'est autãt comme s'il eust dit, estre baptizé par Moyse, ou par le ministere de Moyse. Car il est certain que Moyse a esté fort attẽtif à cela, d'amener à Dieu le peuple qui luy auoit esté donné en garde.

1. Cor. 10. 4. Colos. 11. 11.

On trouuera aussi en plusieurs passages de S. Augustin des sentences fort approchantes de cela, combien que nos aduersaires taschent de rapporter à S. Augustin ceste difference qu'ils mettent entre les sacremens des anciens & les nostres. Car au 2, liure des lettres contre Petilien chapitre 37, il dit: Les sacremens ont esté diuers és signes, pareils en la chose signifiee. Outreplus il dit au 26, traitté sur S. Iean sur ce passage, C'est-ci le pain qui est descendu du ciel: La Mãne a signifié ce pain: l'autel de Dieu a signifié ce pain. Ces choses ont esté sacremens. Ils sont diuers és signes, mais pareils en la chose qui est signifiee. Il dit quasi le semblable contre Faustus Manicheen liure 19, chapitre 13. 16, & 17. D'auantage au 45, traitté sur sainct Iean, il dit, Deuãt la venue de nostre Seigneur Iesus Christ, en laquelle il est venu en chair, il y auoit des iustes, croyans tellement en luy qui deuoit venir, comme nous croyons en luy qui est venu. Les tẽps ont esté changez, & non pas la foy: & ce qui s'ensuit. Il dit incontinent apres: Il y a vne mesme Foy en diuers signes, & diuersité és signes, comme il y a diuersité és mots: car les paroles changent les sons selon les temps, & certes les paroles ne sont point d'vne autre sorte q̃ les signes. Car en signifiant elles sont paroles: qu'on oste la signification aux paroles, ce n'est plus qu'vn son inutile. Ainsi donc tout a sa signification. Assauoir si ceux par qui ces signes estoyent administrez, ne croyoyẽt pas que ce fussent-mesmes choses, que nous croyons auoir esté prophetizees & annoncees par eux? Et certes ils le croyoyent, mais ils croyoyent que ces choses aduiendroyent, & nous croyons qu'elles sont venues. Luy-mesme sur le Pseaume 77, dit: Leur viande & la nostre c'est vne mesme viande, & leur bruuage, vn mesme bruuage que le nostre: quant au mystere, semblable en signification, & non point en espece: Car c'est vn mesme Christ celuy qui leur a esté figuré en la pierre, & celuy qui nous a esté manifesté en la chair: Tant y-a que Dieu n'a point pris son bon plaisir en eux tous. Vray est que tous ont mangé vne mesme viande spirituelle, & tous ont beu vn mesme bruuage spirituel, c'est à dire signifiant quelque chose spirituelle: mais Dieu n'a pas pris son bon plaisir en eux tous: & combien que les sacremens fussent communs à tous, neãtmoins la grace n'a pas esté commune à tous, laquelle est la vertu des sacremens. Comme aussi maintenant la Foy reuelee qui pour lors estoit comme couuerte d'vn voile, est vn lauement commun de regeneration à tous ceux qui sont baptizez au nom du Pere & du Fils & du sainct Esprit: mais la grace de laquelle ces choses sont sacremens, par laquelle les membres du corps de Christ sont regenerez auec leur chef, n'est pas commune à tous. Ce sont les paroles de sainct Augustin.

Or apres auoir ainsi monstré la similitude & difference qui est entre les sacremens du vieil & du nouueau Testament, & ce par occasiõ de ceste doctrine receuë, que les sacremens de la nouuelle loy conferent d'eux-mesmes la grace, cõsiderons aussi le fait mesme quel il est. Et en premier lieu il nous faut parler vn peu de ce mot de Grace. Grace est la faueur & beneuolence de Dieu, de laquelle Dieu le Pere vse enuers nous pour l'amour de son Fils Iesus Christ, nous purge, nous iustifie, no⁹ enrichit de ses dons & benefices, & nous saue. Car sainct Paul en ses escrits tesmoigne ouuertemẽt, que par grace nous sommes sauuez & iustifiez selon la foy qui est en Iesus Christ. Il est ainsi escrit de ceste grace: Ie n'aneanti point la grace de Dieu. Car si la iustice est par la Loy, Christ donc est mort pour neant. Item, Christ nous est fait inutile: & quiconques estes iustifiez par la Loy, vo⁹ estes descheus de la grace. Item, il est escrit d'elle: Si c'est par grace, ce n'est donc point par œuures: autrement grace ne seroit plus grace. Que dirons-nous que le Fils de Dieu luy-mesme est appelé grace & don de Dieu? Iean 4, & Tite 2.

Grace. Gal. 2. 21, & 5. 2. 3. Rom. 11. 6.

Or conferer qu'est-ce autre chose que dõner vne chose à quelqu'vn qu'il n'auoit pas auparauant? Si donc les sacremens conferent la grace à ceux qui les prẽnent,

il est certain qu'ils donnent les choses que ils figurent & signifient à ceux qui ne les auoyét point, assauoir le Fils de Dieu luy-mesme auec tous ses dons, c'est à dire que ils rendent les hommes agreables à Dieu, ils les iustifient & sauuét, & ce d'eux-mesme, comme ayás receu vertu de la passion de Christ, vertu, di-ie, de sanctifier ou iustifier, & non point seulement de signifier ou d'aider, & grace de les recommâder & auâcer. Mais encore ils attribuent la reception de grace à nostre œuure, par laquelle nous prenõs les sacremés. Mais ie monstreray maintenãt comment ceste doctrine est repugnante à la vraye doctrine tãt des Prophetes que des Apostres.

Les Sacremens ne conferēt point la grace. C'a esté vn erreur ancien entre les Iuifs, que les sacremens iustifioyent. C'est la cause pourquoy les saincts Prophetes de Dieu debattás contre le peuple qui leur estoit dõné en garde, qui toutesfois estoit abbruué de fausses opinions, ont crié que c'estoit en vain que le peuple s'appuyoit sur ses oblations & sacrifices & autres ceremonies: mais que Dieu prenoit son bon plaisir en vne obeissance fidele, assauoir és cœurs où il y auoit vne vraye foy & charité, innocence & pure religion. Entre lesquels le Prophete Ieremie dit, Le Seigneur des armees le Dieu d'Israel dit ainsi: Adioustez vos holocaustes auec vos sacrifices, & mãgez la chair: car ie n'ay point parlé auec vos peres, & ne leur cõmanday pas au iour que ie les fi sortir hors du pays d'Egypte, touchãt les holocaustes & sacrifices: mais voici que ie leur commanday, disant, Escoutez ma voix, & ie seray vostre Dieu, & vous serez mon peuple, & cheminerez en toute la voye que ie vous ay ordonnee, afin que bien vous soit. Il y a vn semblable passage en Isaie 1, chapitre. Or le Seigneur n'a point reietté, & les saincts Prophetes n'ont point du tout reprouué tous les sacrifices, veu que le Seigneur luy-mesme les auoit ordonnez par Moyse: mais ils ont combattu contre la peruerse opinion & fausse confiãce qu'on auoit en iceux. La vaine confiance & la fausse opinion est, que les sacrifices d'eux-mesme & à cause de nostre propre œuure nous rendent agreables au Seigneur Dieu. Car c'est la Foy qui nous réd agreables à Dieu par le Messias. Et Dieu n'auoit point ordonné les sacremens ou les sacrifices à ce qu'ils conferassent la grace estans offerts, ou qu'ils iustifiassent, mais afin qu'ils fussent tesmoignages de la bõté & grace de Dieu, & retinssent le peuple en son deuoir, & en vne bonne & saincte discipline, & le retirassent de toutes idolatries des Gétils, & les amenassent à Christ souuerain Sacrificateur & seule oblation de tout le mõde. Car les sacrifices estoyét vne pedagogie, ou des exercices, selon le tesmoignage de S. Paul, disant aux Galat. La Loy a esté nostre pedagogue pour no' mener à Christ, à celle fin que nous fussiõs iustifiez par foy en Christ. Mais depuis q̃ la Foy est venue, nous ne sommes pl' sous pedagogue. Et pourtant les oblations & sacrifices des anciens ne cõferoyent point grace à ceux qui offroyent sacrifices, & ne les iustifioyent pas: mais ils estoyét signes ou tesmoignages, q̃ Dieu iustifie & sanctifie par ce seul sacrifice ordõné pour tous siecles, par le Messias, à la foy duquel ils addressoyét les hõmes cõme vn pedagogue.

Iere.7. 20.21.22

Gal.3. 24.25.

Erreur en l'Eglise Apostolique. Or combien que les Apostres mesme preschassent la pure doctrine de l'Euãgile, assauoir que les croyás sont sauuez par la seule grace de Christ, tant y-a que cest erreur ancien estoit si profondement enraciné és cœurs des Iuifs, que ceux-mesme q̃ auoyent receu Christ, nonobstant debattoyent que Christ ne pouuoit pas pleinement sanctifier ou iustifier, sinon que les sacremés y fussent adioints. Cõtre lesquels les Apostres disputans auec grãde grauité & de grãde vehemẽce d'esprit, monstrerét appertemét que l'hõme fidele & Chrestiẽ sans aucunes obseruations de la Loy, & sans aucunes œuures aidantes, ains par la seule misericorde de Dieu, & par sa pure bõté & gratuité estoit sanctifié, purifié, iustifié, & sauué par Iesus Christ son Fils. Et pour certain cela est la somme de la doctrine Euãgelique & Apostolique: & quicõque la nie, il ne faut point qu'il s'attẽde d'auoir part en l'heritage de Christ & de son Euangile. Et ce que i'ay proposé ici en brief, n'est ni obscur ne douteux. Car qui est-ce qui ne sache quel a esté ce different memorable des deux excellens Apostres de Christ, Paul & Barnabas, dressé contre ceux qui enseignoyent que si les Chrestiés & fideles n'estoyent circoncis selon la Loy de Moyse, ils ne pouuoyét estre sauuez en façon quelcõque? Contre lesquels aussi S. Pierre cõclud que c'est par foy q̃ les cœurs sont purifiez, & les croyãs sont sauuez par la pure grace du Seigneur Iesus Christ.

Act.15. 36.

Ver.9.

La grace est gratuitemẽt conferee, & receue par foy. Bien est vray, que les aduersaires ont voulu remettre au dessus ce que les Apostres auoyent aboli: cependant toutesfois ceci aussi est sans doute, que les Apostres n'ont point eu d'argument plus fort pour repousser ceste opinion des aduersaires, que les sacremens purifient, ne pour la mieux renuerser du tout, que cestuy-ci, assauoir que les croyans sont iustifiez de la pure grace de Dieu par Christ. Et quand quasi par tout ils adioustét, non point par

la Loy, non point par les ceremonies ou par quelques obseruatiõs que ce soit: pésons-no⁹ qu'ils voulussent admettre pour sacremens ceux qui sont mis au nombre des ceremonies & obseruations? La foy Chrestienne attribue entierement la grace de Dieu, la remission des fautes & pechez, la sanctification ou iustification à la pure misericorde & bõté de Dieu, & au merite de la passion de Christ: & les attribue tellemét qu'elle n'admet rien pour seruir d'adioint. Ainsi donc ce que Pierre Lombard a dit, que les sacremens ont receu vertu de conferer grace du merite de la passion de Christ, il l'a forgé de soy-mesme. Car cõme le Fils de Dieu ne dõne point sa gloire à autre, soit des saincts, ou des hõmes qui sont encore mortels, & encore moins à vne creature sans ame: aussi celuy qui croit qu'il est iustifié pleinement par la mort & resurrection du Fils de Dieu, il ne cerche plus grace ou iustice en autre chose qu'en Christ seul, auquel il se repose, lequel il sent en foy par le sainct Esprit desployer ses forces en son cœur & entendement. Car à ceci appartiennent ces sentences de l'Euangile: Va en paix, ta foy t'a sauuee.
Luc 7.50 Item, ailleurs il est dit: Quiconque boira
Ieã 4.13. de ceste eau, aura encore soif: mais quicõque boira de l'eau que ie luy bailleray, n'aura iamais soif. A ceci aussi appartient ce que dit sainct Paul: Estans iustifiez par
Rom.5.1.2. foy nous auons paix enuers Dieu par nostre Seigneur Iesus Christ, par lequel aussi nous auons eu accez à ceste grace par foy, en laquelle grace nous-nous tenons fermes, & nous glorifions en l'esperance de la gloire de Dieu.

Cõtre l'inuẽtion de ceux qui forgent vne foy generale & vne foy speciale. Ie sçay quelle est la cauillation d'aucuns sophistes qui forgent qu'il y a vne foy generale, & vne autre speciale. Ils appelent la generale celle par laquelle nous croyons que nous sommes vrayement iustifiez par la mort & resurrection de Christ. Et la speciale, par laquelle nous croyons que par nostre œuure & les signes, les dons sont particulierement appliquez à vn chacun de nous. Mais quel besoin estoit-il de regarder aux marmites, & aux aulx & oignons d'Egypte de la terre en laquelle on pouuoit manger de la Mãne? Ie vous prie, quel affaire ont les Chrestiens auec les distinctions sophistiques? Ou quelle raison ont-ils pour nous prouuer ceste distinction? Il n'y a qu'vne seule foy, & icelle n'est point autre en l'vsage des sacremés, que hors les sacremens. Hors l'vsage des sacremens nous croyons que nous sommes sanctifiez par la mort & resurrection de Christ. Nous n'exerçons point vne autre foy au Baptesme & en la Cene du Seigneur, que celle par laquelle nous croyons que nous sommes purgez de nos pechez par la grace & misericorde de Dieu par son Fils, & que par le corps de Christ liuré pour nous & par l'effusion de son sang nous sommes rachettez de la mort, & faits participans de la vie eternelle & bien-heureuse. Ce ne sont point les sacremens qui nous appliquent ces biens, ains la foy par le sainct Esprit. Ce que tous les escrits des Apostres tesmoignent, qui ne peuuét estre sinon obscurcis par telles inuentions & distinctions friuoles. Brief il n'y a qu'vn Dieu & vn Sauueur, vn salut, vne purgation & redemption, vne foy par laquelle nous receuons voirement le salut qui nous est offert de Dieu en Christ par le sainct Esprit. Icelle mesme nous est annoncee ou preschee en la Parole par le ministre, & nous est representee & seellee par les sacremens.

Or qui est celuy qui ne sache que l'Apostre S. Paul maintient ceci singulierement, que les croyãs sont iustifiez non point par aucunes œuures, ains par la seule foy qui est en Iesus Christ? D'autrepart y a-il hõme tant ignorant qui n'entende bien, que la reception des sacremens ou la celebration d'iceux est du nõbre de nos œuures? Ie passeray plus outre, que les sacremens ne donnent point ce qu'ils n'ont point: ils n'ont point la grace & iustice ou les dons celestes, il s'ensuit donc qu'ils ne les conferent & ne les baillent point.

Assauoir si la grace de Dieu est contenu és sacremens. Et de ceci nous sourd vne nouuelle question: Assauoir si la grace de Dieu & quelque vertu diuine est enclose aux signes, & comme contenue en iceux, de telle façon que d'iceux elle coule en ceux q les prennent? Les prestres & moines mõstrent ouuertement tant par leurs paroles que par leurs faits & œuures, qu'ils ont ceste opinion, que quelque vertu diuine est enclose és signes & figures, & mesme que Dieu y est cõtenu. Car ces disputes embrouillees & fascheuses, que c'est que la souris ou le rat mãgent, quãd ils mãgent & rongent le sacrement du corps de Christ, ne sortent point d'vne autre source & origine. Le Pape Innocent au 4. liure du Sacrement de l'autel, chap. 11, dit: La substãce du pain retourne miraculeusemẽt, non pas celle qui a esté conuertie en chair, mais d'autãt que en son lieu vn autre pain est creé d'vne façon miraculeuse, lequel pain est mãgé des rats: & ce qui s'ensuit. Voila vne belle subtilité, & vne theologie fort aigue. Ie laisse à parler tout à propos de beaucoup d'autres choses semblables. Adioustons ceci, qu'ils consacrent l'eau du Baptesme par des signes de croix, tours de passe-passe,

La cōsecratiō de l'eau du Baptesme. contenãces foles, soufflemens, barbottãs des mots estranges, & appelent tout cela la benediction. Et entre autres choses ils chãtent ce qui s'ensuit: Dieu vueille par sa lumiere secrette adiointe rendre ceste eau fertile & apprestee pour la regeneration des hommes: à ce qu'ayant receu sanctification, elle sorte du ventre pur de la fontaine Diuine pour estre faite nouuelle creature. Que ceste creature soit saincte & innocente, exempte de toute impetuosité de l'ennemi, & qu'elle ne voltige point en dressant des embusches. Que ce soit vne fontaine viue; vne eau regenerante, vne liqueur purifiante: afin que tous ceux qui doyuent estre nettoyez de ce lauemét salutaire, puissent obtenir pardon de parfaite purgation par l'operation du S. Esprit. Et pourtãt, ó creature d'eau, ie te beni par le Dieu viuãt, par le vray Dieu, par le Dieu sainct, par le Dieu qui au commencement du monde t'a separee de la terre seiche, &c. Puis apres il faut souffler sur l'eau par trois fois, & dire ces paroles: Toy, Seigneur, beni ces humbles eaux par ta Parole & de ta bouche, à ceste fin que outre le lauement naturel lequel elles peuuent appliquer pour lauer les corps, elles puissent aussi auoir efficace pour purifier les esprits. Apres cela celuy qui fait le seruice diuin, prend vn cierge allumé, & apres l'auoir plongé en l'eau du Baptesme, il dit par trois fois, Que la vertu du sainct Esprit descéde en la plenitude de ceste fontaine. Puis il adiouste: Et qu'il rende toute la substance de ceste eau fertile pour regenerer: & ce qui s'ensuit.

Or ils entendent & exposent toutes ces choses comme dites simplement & sans figures. Cela demõstre assez que c'est que ces gens-ci attribuent à l'eau benite, & comment leur opinion est que les choses signifiees sont contenues ou encloses és signes. Entre autres leur docteur Seraphique nõmé Bonauenture s'est merueilleusement tourmẽté en ceste matiere, lequel en la 1. Distinction sur le Maistre des sentences, question 3, dit entre autres choses: Il ne faut nullement dire que la grace soit essentiellement cõtenue és sacremens, cõme est l'eau en vn vaisseau, ou la medecine en vne boette, & mesme ce seroit erreur de l'entendre ainsi. Mais ce qui est dit que la grace y est contenue, c'est pource qu'ils signifient la grace, & d'autant que s'il n'y a faute de la part de celuy qui les reçoit, la grace est tousiours conferee en iceux: & le faut ainsi entendre, que la grace est en l'ame, & non point és signes visibles. Pour ceste cause aussi ils sont appelez vaisseaux de grace. Il y a aussi vne autre raison pour laquelle ils peuuét estre appelez vaisseaux de grace. Car tout ainsi que ce qui est dedans le vaisseau, n'est point du vaisseau, ou de la substance du vaisseau, & toutesfois est puisé du vaisseau: aussi la grace n'est pas des sacremens, ne de la substance des sacremens, ains elle a son origine de la fontaine eternelle, & l'ame la puise és sacremés de ceste mesme fontaine. Et tout ainsi que quand on cerche de l'eau, on a son recours au seau ou à la cruche: aussi faut-il que celuy qui cerche la liqueur de la grace ne l'ayãt point, ait son recours aux sacremens mesmes. Voila ce qu'en a dit ce docteur Bonauéture, lequel a fort bien rapporté la grace à Dieu, qui est la fontaine de tous biés. Il seroit à desirer, que ce qu'il a adiousté apres fust plus purement dit & plus simplement. Luy-mesme aussi a eu saincte opinion en ceci, que l'ame de l'hõme est le siege ou le receptacle de la grace & des dons de Dieu, & non point les signes visibles & insensibles. De fait la saincte Escriture enseigne par tout, que l'esprit de l'homme est le siege ou domicile de la grace de Dieu, & non point aucun elemét, ou quelque chose forgee par l'industrie des hommes: & ceste grace n'est point cerchee ou enclose en aucune chose insensible. Salomon dit, Si les cieux des cieux ne te comprennent point, combien moins te cõprendra ceste maison? *1. Rois. 8. 27.* A quoy regardãt S. Estienne dit, Le Souuerain ne habite point és téples faits de main, cõme le Prophete dit, Le ciel est mon siege, & la terre est mon marchepied. *Act. 7. 48. 49. 50. Isa. 66. 1.* Quelle maison m'edifierez-vous? dit le Seigneur Dieu: ou qui est le lieu de mon repos? Ma main n'a elle pas fait toutes ces choses? Suyuãt cela sainct Paul dit, Dieu qui a fait le monde & toutes choses qui y sont, comme ainsi soit qu'il est Seigneur du ciel & de la terre, aussi n'habite-il point és temples faits de main, & n'est pas serui par mains d'hommes, ayant besoin d'aucune chose, veu qu'il dõne vie & respiration à tous. *Act. 17. 24. 25.* Pour ceste raison le Seigneur luy-mesme a dit ouuertement, L'heure est venue, que vous n'adorerez point le Pere ni en ceste montagne ne mesme en Ierusalem: *Iean 4. 23. 24.* mais l'heure est venue, & est maintenant, que les vrais adorateurs adoreront le Pere en esprit & verité. Les fideles donc destournent leurs yeux des choses terriennes & visibles pour les esleuer aux choses celestes. Et pourtant nos Peres fideles voulãs celebrer la Cene, oyoyent ceste exhortation fort cõuenable aux saincts mysteres, Sursum corda, c'est à dire, Esleuez en haut vos cœurs. Et tout le peuple respondoit, Nous les auons esleuez au Seigneur.

Or que dirons-nous que mesme l'absurdité du fait demõstre ouuertement que la grace n'est point contenue és signes? Car si par la grace nous entendons la faueur & beneuolence de Dieu, & si par le pardon ou la remission des pechez nous entendons la purgation & iustification des fideles, & finalement si nous entendons les dons & graces du S. Esprit, y auroit-il chose plus absurde, que de dire que choses si grandes & excellentes fussent encloses en l'eau, au pain & au vin? Les signes pour certain n'ont nul besoin de grace, ne de pardon, ne de remission des pechez. Pour quelle raison dõc la grace seroit-elle cõtenue és sacremens? Ie vous prie, quel fruit en reuiendroit-il aux hommes? Ou qui est celuy qui ne sache que toutes les ordonnãces de Dieu sont instituees pour l'vtilité de l'homme? Ou bien dirõs-nous que la grace soit tenue enclose és sacremens à ceste fin que d'iceux elle soit transmise en nous cõme par des canaux? Est-ce la façon de parler de la saincte Escriture? Car la grace (ce que nous repetons bien souuent) est la faueur & beneuolence de Dieu, de laquelle il est esmeu enuers nous, non point par choses sensibles, ains de sa propre inclination, bõté & puissance. Ces choses sont spirituelles: elles se font donc par la grace & suruenue du S Esprit. Dieu est conioint auec nous par son Esprit, & nous sommes conioints auec luy par foy & par le don du S. Esprit: laquelle sentence se trouue tant de fois tant és Euangiles qu'és escrits des Apostres.

La determination du cõcile de Nicee touchant le Baptesme.

Et pourtant la determination du concile de Nicee contenoit, que nostre Baptesme ne doit poĩt estre cõsideré des yeux corporels, ains des yeux de l'esprit. Les mots sont tels, Tu vois de l'eau, considere la vertu & force Diuine qui est cachee és eaux. Lesquelles paroles ne doyuẽt pas estre entendues d'vne façon grossiere & rude. Car ces choses sont dites par figure: & n'y auoit personne en ce temps-la qui n'entendist biẽ ceste façon de parler. Cõme auiourd'huy ce ne nous est point vne chose nouuelle ou difficile à entendre, quand quelqu'vn parlera ainsi, qu'en vn seau il y a fidelité & verité: & en vn anneau donné en mariage loyauté & amour: & en vn bastõ & sceptre & courõne d'vn roy puissance & authorité. Car certes il n'y a homme tant sot soit-il, qui pour vne telle façon de parler viene à debatre que les choses signifiees soyent tenues encloses és signes. Vn chacun cognoist bien ceste façon & coustume de parler.

Les Apostres ont baptizé en eau qui n'estoit point benite.

A ceci appartient ce que Iean Baptiste a baptizé au fleuue Iordain, & finalement les Apostres ont baptizé d'eau qui n'estoit ne consacree ne benite, ne charmee par quelques coniuratiõs, ou soufflemẽs, ou signes de croix, ou autres telles choses pour receuoir & transmuer la grace de Dieu sur ceux qui baptizoyẽt. L'eunuque Ethiopien (duquel il est parlé és Actes) vit vne fontaine, en laquelle il n'y auoit nulle huile iettee dedans, & n'estoit consacree ne benite de quelques exorcismes sacrez, & sur laquelle on n'auoit point soufflé, ou plongé quelque cierge dedãs, ne fait quelques signes de croix: & nonobstant il dit à Philippe, Voici de l'eau: qui empesche que ie ne soye baptizé? Et Philippe ne requit de luy autre chose sinõ qu'il eust vraye foy en Christ: & apres qu'il eut fait cõfession de sa foy, Philippe le baptiza tout incõtinẽt: & il n'y eut poĩt auparauant aucune consecration ou benediction faite sur la fontaine, par laquelle il attirast la grace du S. Esprit & vne vertu regenerante sur l'eau, & la transmist tout soudain sur cest Ethiopien pour le purifier. *Act. 8. 36. Ver. 36. 37.*

Mettre la grace dedans les sacremẽs engendre idolatrie.

Que si nous voulõs mettre la grace de Dieu dedãs les elemens, & y enclorre les choses representees par les signes, qui est ce qui ne voye bien quel danger il y auroit en ce faisant, & principalemẽt enuers les rudes & les simples? Car pour certain on leur donneroit alors occasion d'idolatrer, & de s'arrester aux choses visibles & sensibles, desquelles aussi ils requerront & leur demanderont, ce qu'ils deuoyent demander à Dieu autheur de tout bien, ayans leurs esprits esleuez au ciel. Car ceste obiectiõ qu'on fait, que cela se fait cõme par vne pactiõ Diuine, que les sacremens ont la grace cõtenue en eux, & que d'eux ils transmettent l'eau de grace en ceux qui ont soif, est sans authorité des Escritures, & cela est dit contre la vraye religion. Ce que nous auons remonstré assez ouuertement par ce qui a esté dit ci dessus. A quoy aussi nous voulõs bien adiouster ce qui s'ensuit.

Les saincts & esleus de Dieu ne commencent pas lors seulement à participer à la grace de Dieu & aux dons celestes, quand ils reçoyuent les sacremens. Et de fait ils sont faits participans des choses signifiees premieremẽt que des signes. Car ceci nous est manifestement enseigné, qu'Abraham nostre pere a esté iustifié auant que d'estre circonci. Et de là qui est-ce qui ne feroit cest argument, que la iustification ne luy a esté conferee ni offerte par le signe de la Circõcisiõ, ains plustost la iustificatiõ qu'il auoit auparauant, luy a esté seelee par la Circoncision? Item

qui ne feroit ceſt argument, que nous qui ſommes enfans d'Abraham, ne ſommes point iuſtifiez par autre moyen que ce'uy par lequel noſtre pere a eſté iuſtifié, & que nos ſacremés ne font autre choſe en nous q̃ ce qu'ils ont fait en luy? veu meſme que c'eſt vne meſme raiſõ des ſacremẽs anciés & des noſtres. Dequoy no⁹ parlerons vn peu apres pl⁹ amplemẽt, quãd no⁹ viẽdrõs à expoſer le paſſage de S. Paul, Rom. 4.

Or ceſt Eunuque duquel nous auons n'agueres fait mention, duquel on trouue l'hiſtoire au liure des Actes, ayant veu vne eau en chemin, dit à Philippe, Voici

Act.8.36. 37.38. de l'eau, qui eſt-ce qui empeſche que ie ne ſoye baptizé? Et Philippe luy dit, Si tu crois, il t'eſt licite Et iceluy reſpondit, & dit, Ie croy que Ieſus Chriſt eſt le Fils de Dieu. Puis il s'enſuit finalemẽt, Et tous deux deſcendirent en l'eau: & Philippe le baptiza. L'Euãgeliſte dit, L'eunuque creut de tout ſon cœur, c'eſt à dire en verité, & nõ point par hypocriſie. Voyons maintenãt ce que l'Eſcriture teſmoigne d'vne tel

1.Ieã 5.5. le foy. S.Ieã Apoſtre & Euãgeliſte dit, Qui conque croit q̃ Ieſus eſt le Chriſt, iceluy eſt nay de Dieu. Luy-meſme dit auſſi, Qui

1.Ieã4.15 cõque cõfeſſera q̃ Ieſus eſt le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu. Et S.

Rom.10. 9. Paul auſſi dit, Si tu cõfeſſes de bouche le Seigneur Ieſus, & ſi tu crois en ton cœur que Dieu l'a reſſuſcité des morts, tu ſeras ſauué. Et derechef S.Ieã dit en ceſte meſ-

1.Ieã 5.10 11.12. me Epiſtre canonique, Quicõque croit au Fils de Dieu, iceluy a teſmoignage en ſoy-meſme. Et ceci eſt le teſmoignage q̃ Dieu no⁹ a dõné la vie eternelle, & ceſte vie eternelle eſt en ſõ Fils. Qui a le Fils il a la vie: & q n'a poĩt le Fils de Dieu, il n'a poĩt la vie.

Or nous recueillons de toutes ces choes l'argumẽt q s'enſuit, L'eunuque croyoit auãt qu'il receuſt le Bapteſme: & pourtant auãt la reception du Bapteſme il eſtoit nay de Dieu, auquel il demeuroit, & Dieu demeuroit en luy, il eſtoit iuſte & agreable à Dieu: adiouſtons ceci, qu'il auoit la vie en ſoy: ainſi le Bapteſme ſubſequẽt ne conferoit point à l'eunuque ce qu'il auoit parauãt: ains il luy fut en teſmoignage de verité, & en cõfirmation de la iuſtice qui eſt par foy, & meſme en continuation & accroiſſement de dons. En ceſte ſorte liſons-no⁹ de Corneille le cétenier en ce meſme liure des Actes, aſſauoir

Act.10. 44. qu'adiouſtãt foy à la predicatiõ de Pierre, il receut le S.Eſprit, voire en eſpece & forme viſible, cõme les Apoſtres l'auoyẽt receu au iour de la Pẽtecoſte en Ieruſalé. Et

Ver. 47. Pierre voyãt cela, dit, Quelqu'vn peut-il empeſcher q̃ ceux qui ont receu le S. Eſprit auſſi biẽ q̃ nous, ne reçoyuẽt auſſi le Bapteſme? Pourautãt dõc que Corneille & tous ſes gens auoyẽt auãt le Bapteſme receu le S. Eſprit, cela eſt tout manifeſte qu'il n'auoit point obtenu le S.Eſprit ſeulement lors qu'il fut baptizé, ou auec le Bapteſme. D'auãtage, no⁹ liſons és Actes des Apoſtres. Ceux qui volõtiers receurent la Parole de Pierre, furent baptizez: Act 2.41. auãt donc qu'ils euſſent eſté baptizez par Pierre, ils auoyent obtenu la grace & miſericorde de Dieu par foy. Mais pourquoy baptizõs-nous nos enfans? eſt-ce pource qu'ils cõfeſſent de bouche, & croyent de cœur? Il n'eſt pas ainſi. Mais pluſtoſt ne les baptizõs-nous pas pource que Dieu a cõmãdé de les luy amener? Car il a fait ceſte ꝓmeſſe, qu'il ſeroit noſtre Dieu & le Dieu de nos enfãs. Et c'eſt finalement, pource que no⁹ croyõs que Dieu par ſa pure miſericorde & bonté les a nettoyez au ſang de Ieſus Chriſt, & adoptez, & enrolez pour eſtre heritiers de la vie eternelle. Baptizãs donc les enfans pour ces cauſes & raiſons, nous teſmoignons aſſez que ce n'eſt point ſeulement lors qu'ils ſont baptizez que la grace leur eſt conferee, laquelle ils auoyẽt auparauant: pluſtoſt elle leur eſt ſeelle & confermee.

Il nous faut auſſi ici conioindre le teſmoignage de la Cene du Seigneur. S.Paul monſtrant cõment les fideles ſe doyuent preparer pour venir au banquet du Seigneur, dit, Que l'hõme s'eſprouue ſoy-meſme, & qu'en ceſte ſorte il mãge de ce 1. Cor.11 28. pain, & boyue de ce calice. Au reſte, Eſprouuer ſignifie ſonder ou examiner le cœur & l'entendemẽt, autãt que l'homme le peut, & eſplucher fort diligemment la conſcience. Il eſt dit auſſi q̃ Dieu eſprouue Ier.12.13 nos cœurs ou eſprits. Et S.Paul auſſi nous cõmande d'eſprouuer quelle eſt la bonne Rom.12.2. volonté de Dieu ou ſon bon plaiſir. Or vn tel examen ne ſe peut faire ſans ſcience & iugemẽt. Et la ſcience & le iugement des Chreſtiens c'eſt la foy: quiconque donc s'eſprouue auãt que venir à la Cene, ceſtuy-la a la foy. S'il a la foy, il n'eſt donc point deſpourueu des choſes cõiointes auec la foy. Et pourtant ce n'eſt point ſeulement qu'on fait la Cene, qu'on reçoit les benefices de Dieu: mais on rend graces pour les benefices, leſquels on a deſia receus. Il me ſemble, que par ce que i'ay ici dit, i'ay monſtré aſſez ouuertement que les ſacremẽs ne conferent point la grace. Aneantir les sacremens & redarguer Dieu de menſonge.

Or ie ſay que ceux-ci qui ont ceſte opinion que les ſacremens conferent la grace, & ont les choſes ſignifiees encloſes en eux, font ſur ceci ceſte obiection, q̃ no⁹ aneantiſſions les ſacremens, & enſeignons q̃ les fideles ne reçoyuent autre choſe par

eux

eux sinon de l'eau pure, du pain & du vin: & que par ce moyen no⁹ redarguõs Dieu de fausseté & mensonge. Nous respondõs en peu de paroles à cela, S'ils opposent le vuide au plein, en sorte qu'il appelét vuide ce q n'a point la chose signifiee enclose ou cõtenue en soy, i'aime mieux cõfesser frãchemét q̃ les sacremés sõt plustost vuides q̃ pleins. Mais si en disãt vuides, ils entendent profanes, assauoir, n'estãs en rien differés des signes profanes: si par ce mot de Nuds ils entendét inutiles ou sans efficace: nous protestõs deuãt tous que nous auõs des sacremés sacrez & nõ point profanes, pleins d'efficace & nõ point sans efficace, diuinemét ornez & reuestus, & non point nuds: & par cõsequent pleins, & non poĩt vuides ou inutiles. Car ils sont sacrez, & non point profanes, pour ceste raison qu'ils ont esté ordõnez de Dieu pour personnes sainctes & nõ point profanes. Ils sont pleins d'efficace, & nõ point sans efficace: d'autãt qu'en l'Eglise entre les saincts & fideles ils obtiennent l'effect & la fin pour laquelle ils ont esté instituez & ordõnez de Dieu. Dequoy nous parlerõs encore ci apres. Itẽ il est dit qu'ils sont ornez diuinemét, & nõ point nuds, & à bõ droit, d'autãt qu'ils ont la parole de Dieu, de laquelle ils sont richemét reuestus. Pour ceste raison les sacremés sont pleins, & non point vuides, d'autãt qu'ils ont les choses lesquelles font & cõstituét vn plein sacrement. No⁹ repetõs ici les paraboles ou similitudes, que nous auõs amenees ci dessus en traitãt de la cõsecration ou benediction, & ce pour mieux esclaircir ce que nous traitons ici. Quãd la cire n'est point encore apposee à quelques lettres ou instrumés pour rédre tesmoignage, ou pour faire foy, ce n'est encore qu'vne cire vulgaire, vuide & nue: & pour le faire brief, ce n'est q̃ cire. Mais quãd elle est cachettee ou seelle, & apposee és lettres ou instrumés, ce n'est plus vne cire vuide ne nue: car elle est appelee lors verité & foy. Le cachet d'vn prince ou de q̃lque republique estãt peint en quelque paroy ou fenestre, est vn cachet nud: mais s'il est apposé en q̃lques instrumés, ou graué en quelques lettres, il est grandement differét de l'autre. Car alors il baille declaration de la volonté du prince ou de la republique, & la cõferme ou ratifie. Pour ceste raison il est tellemét estimé de tous, q̃ le violer ou l'appliquer à quelque autre lettre sans la volõté & consentemét du prince ou de la republique, est reputé vn crime de fausseté & de lese maiesté. La pierre n'estãt point encore posee pour vn terme & vne borne des chãps ou possessiõs, est encore vne pierre nue & vuide, c'est à dire, vne pierre commune ou vulgaire: & si on marche dessus, ou si on la remue de son lieu, il n'y a nulle offése en cela, ne cas digne de reparatiõ: mais quãd elle est posee pour borner les chãps & possessions, ce n'est plus vne pierre cõmune, ou vuide, ne nue, ains est vn tesmoignage d'vne diuisiõ legitime, & d'vne iuste possessiõ: & si quelqu'vn la remue de son lieu, cela sera iugé vn crime capital. En ceste sorte l'eau, le pain & le vin hors l'institutiõ & l'vsage des sacremés ne sont riẽ qu'eau, pain & vin: mais en l'vsage sacramẽtal, il est certain qu'il y a grãde differéce de l'vn à l'autre, & ce sont sacremens instituez de par le Fils de Dieu, seellez par la parole Diuine, & ordonnez pour le salut des fideles.

Pour ceste raison (disent ceux-ci) ceux qui participent aux sacremens, reçoyuent pour le moins quelque chose, sinõ qu'on vueille péser qu'il ne faut nullemét estimer l'institutiõ de Dieu. Iceluy a institué les sacremés à ceste fin qu'ils fussent tesmoignages de sa grace, & seaux de la verité de ses promesses. Ce q̃ no⁹ demonstrerõs tãtost apres plus au lõg. Tout ainsi donc q̃ Dieu est veritable, & qu'il ne peut mentir, aussi les seaux de ses promesses sont veritables. Iceluy no⁹ a promis qu'il seroit nostre, & qu'il se communiqueroit à nous en Christ auec tous ses dõs & benefices. Et pour certain il se dõne & cõmunique à nous pour tel, ia soit qu'il ne face point cela lors seulement que nous participons aux sacremés, cõme s'il s'espãdoit en no⁹ par iceux ainsi q̃ par des canaux, & comme s'il estoit enclos en iceux cõme envaisseaux. Car des ia dés le cõmencement du mõde il nous a ꝓmis sa grace: & aussi tost q̃ no⁹ auõs cõmécé à croire, il a cõmencé aussi à se mõstrer tel enuers no⁹, & le mõstre encore de plus en plus durãt toute nostre vie: & quãt à nous, nous le receuõs par foy & spirituellemét. Et pourtãt quãd nous participõs aux sacremens, iceluy aussi continue de se communiquer à nous d'vne façon singuliere, assauoir, d'vne façon propre aux sacremens, voire nous qui desia dés long téps sommes faits participans de Christ, & qui par foy & spirituellement continuons & restaurõs ceste cõmunion en la celebration des sacremens, laquelle nous est sensiblement seellee par les signes.

Or maintenãt q est-ce q dira q̃ no⁹ qui auõs vne telle opiniõ des sacremés, & q d'vne telle foy participõs à iceux, les teniõs pour spectacles inutiles, & q̃ no⁹ ne receuõs riẽ en iceux, ia soit q̃ no⁹ n'enfermiõs poĩt la grace aux signes, & ne tiriõs poĩt la grace d'iceux? Que si q̃lqu'vn a cõceu vne autre opiniõ de Dieu & de ses ordonnãces,

il luy fera autant de tort, & le redarguera autant de mensonge & faulseté, cõme si quelqu'vn appeloit vn hõme de bien, menteur, pource qu'il ne mettra point en executiõ ce q̃ cestuy-ci auoit attẽdu: & toutesfois iceluy n'aura point promis ce que cestuy-ci auoit attendu, ains selon son opinion corrõpue & deceuë aura songé que cela luy auoit esté promis.

Or iusques ici par occasion nous auons mõstré quelle similitude & difference il y a entre les sacremens du vieil & du nouueau Testament, & que nos sacremens ne conferent & ne contiennent point la grace. Maintenant nous retournons à ce que nous auions commencé, assauoir au principal poinct de ceste dispute: c'est puis que nous auons remonstré ce que les sacremens ne font point, nous voulõs maintenant declarer quelle efficace ils ont, expliquans quelle est la vertu, la fin & l'vsage legitime des sacremens pour lequel ils ont esté instituez. Vray est que i'ay parlé des causes quasi au commencement du 6. sermon, mais i'adiousteray maintenant quelques autres choses qui appartiennẽt à ceci, & traiteray chacun poinct plus au long & plus pleinement.

Les sacremẽs font tesmoignages de la verité. La principale fin des sacremens c'est qu'ils sont tesmoignages de la verité, par lesquels le Seigneur rend tesmoignage en son Eglise, voire visiblement, des choses qui sont annoncees par la predication de l'Euangile, & promises aux fideles desia dés le cõmencement du mõde, assauoir, qu'elles sont du tout faites, & pour certain sont telles cõme elles sont annõcees & promises par la parole de verité. En ceste sorte le Baptesme est vn tesmoignage diuin & public en l'Eglise de Christ, par lequel le Seigneur testifie qu'il est celuy qui reçoit les hommes en grace de sa bonne & pure volonté, & qui purge de toutes macules, & qui finalement nous fait heritiers & participans de tous ses biens. En ceste sorte la Circoncision estoit anciennement vn tesmoignage public & diuin, que Dieu estoit celuy q̃ purge & adopte. *Deut. 30. 6.* Pour ceste raison Moyse dit, Le Seigneur ton Dieu circoncira ton cœur & le cœur de ta semence, à ce que tu aimes le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, &c. Pour ceste mesme cause aussi ayant institué la saincte Cene en l'Eglise, atteste publiquement par les signes presentez, que pour certain son corps est liuré pour no⁹, & son sang espandu vrayement pour la remissiõ de nos pechez: itẽ qu'il est la viãde viuifiante, qui repaist à vie eternelle. Et pourtant Chrysostome dit ainsi en la 83. homilie sur S. Matthieu, Il nous a maintenant laissé ce benefice cõme anciennement, reduisant les mysteres en memoire, & par cela a bridé les bouches des heretiques. Car quãd ils disent, Dont monstrera-on que Christ a esté immolé? il nous faut proposer ce mystere & plusieurs autres. Et en les proposant, nous leur fermons la bouche. Car si Iesus n'est point mort, dequoy est-ce que ce sacrifice sera signe ou figure? C'est ce que dit Chrysostome. Ie pense qu'on peut bien entendre par ce que dit ce fidele docteur, qu'il produit le signe de la Cene pour vn tesmoignage de la verité, voire de la vraye mort du Seigneur contre les heretiques. Tout ainsi donc que l'Euangile est appelé tesmoignage, & les prescheurs de l'Euangile ont ce nom de Tesmoins: aussi no⁹ appelõs les sacremẽs tesmoignages de la verité d'iceluy: vray est q̃ ce sont tesmoignages muets, toutesfois ils sõt visibles: & en ce sens S. Aug. aussi les a appelez Paroles visibles. Car la predication de l'Euangile qui consiste en paroles, qu'on reçoit des oreilles, est vn tesmoignage parlant: mais les sacremẽs qui cõsistent en signes, & sont apperceus par la veuë, sont tesmoignages muets, & comme dependances & memoriaux de la predicatiõ Euangelique.

Les sacremẽs seaux visibles de la beneuolence de Dieu enuers nous. Et qui plus est les sacremens sont diuinement instituez pour nous seeller visiblement la bonne volonté de Dieu enuers nous, voire la predication Euangelique, & toutes les promesses de vie & de salut. & pour estre cõme seaux apposez à l'Euangile & aux promesses Diuines, lesquels soyent pour testifier & confermer la foy en Christ, & mõstrer que c'est la vraye iustice. Ce que i'ay dit, ie le prouueray par les escrits de S. Paul. Or i'ay monstré ci dessus qu'il y a vne mesme raison entre les sacremens du vieil & du nouueau Testament, excepté bien peu de chose, en sorte que par la cõference des deux nous pouuons à bon droit estimer quelle est la vertu, la fin & l'vsage des nostres. S. Paul dõc dit, Nous disons que la foy a esté imputee à Abraham à iustice. Comment luy a elle esté imputee? Est-ce quand il estoit en la Circoncision, ou quand il estoit au prepuce? Ce n'estoit poĩt en la Circõcisiõ, ains au prepuce. Et il receut le signe de la Circoncision pour vn seau de la iustice de la foy, laquelle auoit esté au prepuce, afin qu'il fust pere de tous les croyans par le prepuce, assauoir, afin que la iustice leur fust aussi imputee, & quant & quant aussi qu'il fust le pere de la Circoncision, non seulement de ceux qui sont de la Circoncision, mais aussi de ceux qui suyuent le *Rom. 4. 10. 11. 12.*

train de la foy, qui estoit au prepuce de nostre pere Abraham. Tout ceci est de S. Paul. En quoy il nous faut premierement expliquer quelques mots: puis apres il nous faut esplucher le sens du S. Apostre: & finalement il nous les faut approprier à nostre matiere des sacremens.

Les sacremens apelez seaux. S. Paul vse de deux mots en ceci, assauoir de ce mot Signe, & de ce mot Seau ou Signacle. Le mot de Signe est plus general, & s'estend bien loin. Seau ou Signacle ou Cachet est particulier pour seeller les sacremens. Car tous signes ne seellent pas. Car il y en a aucuns qui ne font autre chose que signifier. En ceci (comme souuent ailleurs) le Seigneur ensuit la façon des hommes. Car nous auōs accoustumé de cōfermer par seaux apposez la foy dōnee par paroles, ou les alliances redigees par escrit. Et il appert par ces tesmoignages de l'Escriture, qu'il y a tousiours eu vne telle institution & ordōnance & vsage des seaux. Quād les enfans d'Israel firent alliance auec le Seigneur sous Esdras, incontinēt ils redigerent l'aliāce par escrit, & seellerent ce qu'ils auoyent mis par escrit en tesmoignage de verité: comme on peut voir Nehe. 9. Semblablement il est *Aggee 2. 24.* escrit en Aggee, O Zorobabel fils de Salathiel, mō seruiteur, ie te prendray, dit le Seigneur, & te mettray cōme vn anneau de cachet, car ie t'ay esleu. Comme s'il disoit, O fils de Salathiel, tous cognoistrōt pour certain que quelqu'vn est encore de reste, par lequel la posterité du Messias *Iere. 22. 24.* doit estre peuplee. Ainsi dit Ieremie, Ie suis viuant dit le Seigneur, que quand Chonenias fils de Ioacim roy de Iuda seroit vn anneau en ma main dextre, si te tireray-ie hors de là. C'est autant cōme s'il eust dit, Combien que tu sois celuy en qui ie garderay mes promesses que i'ay faites, si est ce toutesfois que tu seras mené en Babylon. *Mat. 27. 66.* A ceci appartient ce qui est dit des Iuifs, Iceux s'en allerent, & garnirent le sepulchre & seellerēt la pierre. Ainsi donc peut-on cognoistre par ces choses quel est l'vsage des seaux.

Or apres auoir ainsi exposé ces choses, cerchons maintenant quel est le sens des paroles de S. Paul. Il demonstre clairemēt que les hommes obtiennent salut sans la vertu d'aucunes œuures, ou aucunes ceremonies, ou sacremens, ains par le seul moyen & benefice du Seigneur Iesus Christ en foy. Pour cōfermer cela, il ameine l'exemple d'Abraham, duquel l'Escriture a ainsi prononcé, *Gen. 15. 6 & rom. 4. 3.* Abraham a creu à Dieu, & luy a esté reputé à iustice. Il recueille de cela, qu'Abraham a esté iustifié par foy, & mesme qu'icelle luy a esté reputee pour iustice. Et là de ce mot ou de la vertu d'imputation & de toute la sentence de Moyse il argumente fort & ferme q̄ c'est la iustice de grace par foy. Et à cela il conioint le tesmoignage de Dauid parlant de la iustice qui est imputee. I'ay traité ce passage la au 1. sermon de la 4. Decade. Apres cela il retourne derechef à l'exemple d'Abraham, & applique à son propos le lieu allegué de Genese, declarant les circonstances tant du moyen que du temps, & dit, Commēt dōc luy a-elle esté imputee? Est-ce quand il estoit en la Circoncision ou au prepuce? Ce n'a point *Vers. 9.* esté en la Circoncision, ains au prepuce. Ces choses sont si claires & manifestes, qu'elles n'ont nul besoin d'estre exposees. Mais pource q̄ quelque Iuif pouuoit faire ceste obiectiō, il eust falu dōc que l'institution de la Circoncision eust esté vaine, & son vsage inutile. Car si Abraham a esté iustifié auant que d'estre circonci dequoy luy auroit profité la Circoncision d'auantage? Et si elle ne luy a de rien profité, il est certain qu'elle a esté superflue & inutile. S. Paul preuient à cela, & respond, disant, Il a receu le signe de la Circoncision *Vers 11.* pour vn seau de la iustice de la foy, &c. La Circoncision, dit il, n'a point esté inutile ne vaine. Car combien qu'elle ne iustifie pas, qu'elle ne purge & n'applique point les dons de Dieu, tant y a qu'il ne s'ensuit point qu'elle perde son vsage & son profit pour cela. Car il y a vne autre fin à laquelle elle tend. Car Abrahā a receu le signe de la Circoncision pour vn seau de la iustice de foy. C'est à dire, q̄ Dieu a ordōné le signe de la Circōcision, à ce qu'elle fust vn seau, ratifiāt & cōfermāt, voire visiblement testifiāt q̄ la foy est vne iustice, ainsi qu'elle a esté reputee à Abrahā. Car il s'ensuit, Afin qu'il fust pere de tous les croyans par le prepuce, à ce que la iustice leur fust aussi imputee: & ce qui s'ensuit. Or combiē que ces choses soyent tout euidentes, neantmoins ie tascheray de les esclaircir encore d'auantage par similitude & parabole. Prenons le cas qu'il y ait quelque prince qui de sa pure grace & liberalité reçoyue quelque seruiteur en sa cour, & mesme le face participāt de to⁹ ses biēs, & encore outre cela il estēde ce benefice iusqu'à ses enfans & à la posterite d'vn tel qu'il a receu pour sien: & tout incontinēt il commāde que transaction en soit faite, & que ce priuilege & grace soit passee par lettres, lesquelles il voudra estre ratifiees de son seel apposé, afin q̄ ces lettres soyēt vn tesmoignage à ceux qui viēdrōt apres

contre tous tergiuersateurs, que ceste grace leur appartient aussi, & que le prince veut aussi perseuerer en ceste sienne bonne volonte enuers les successeurs d'vn tel qu'il a ainsi adopté, si eux aussi se monstrent fideles enuers le prince. Car en ceste sorte nostre Seigneur & bon Dieu, le Roy des rois, & plus liberal que tous les princes, appele gratuitement à soy Abraham, & sans aucun bien ne merite qui fust en luy, à qui il cōfere des benefices innumerables, luy offrant l'alliance & la communion de tous biens, & non seulement à luy, mais aussi à toute sa posterité, disāt,
Gen. 17. 7, & 18. 18. Moy le Seigneur Eternel, ie seray tō Dieu, & le Dieu de ta semence apres toy. Ie te beniray, & ta semence. Et mesme toutes les nations de la terre seront benites en
Ver. 19. ta semence. Il a aussi cōfermé ce priuilege par sement: & tout incontinent il commanda aux peres d'enseigner ces choses à leurs enfans, & leur bailler comme de main en main, & puis ordonna aux Prophetes ses seruiteurs fideles de les rediger par escrit: & finalement ayant institué la Circoncision comme apposant vn seau à ses lettres patentes, a voulu confermer & ratifier à toute la posterité, afin qu'ils sceussent pour certain que cela leur appartenoit aussi. Toutesfois il me semble qu'il ne faut point laisser passer ceci, que les sacremens ont quelque chose plus excellente & de plus grande efficace, que n'ont pas les lettres patentes seellees. Car les priuileges des rois & princes sont escrits en parchemin, & les seaux sont apposez à telles lettres escrites en parchemin: mais Dieu empreint son seau en leurs corps mesmes. De fait, il a imprimé la Circoncision au membre viril, dont vient la generation, & dont la posterité est peuplee: afin qu'ayant comme imprimé ou graué vne marque en leurs propres corps, il seellast & testifiast que la benediction & communion de tous biens appartient aux circoncis, s'ils sont fideles au Seigneur Dieu qui est cōfederé auec les hommes.

Les sacremens ont quelque chose pl⁹ vive que les lettres cachetees ou seellees.

Rom. 4. 11. Pour ceste raison S. Paul appele notamment la Circoncision seau de la iustice de foy, & non pas simplement seau de iustice: c'est à dire vne ratification que la foy est la iustice, assauoir, d'autant que nous sommes desia iustifiez par foy, que la iustice est deuë aux croyans, que Dieu pour certain veut benir les fideles, & qu'il leur impute la foy à iustice: comme il l'a imputee à Abraham.

Commēt le Baptesme seelle.

Or puis qu'ainsi est qu'il y a vne mesme raison és sacremens, nous pouuons bien aussi appliquer ces choses à nos sacremens. Le Seigneur Iesus donc ayant racheté le monde de la puissance de satan par sa mort innocente, estant pres de mōter au ciel à son Pere, appela ses disciples, & leur dit, Allez par tout le monde, & *Marc* 16. 15.
preschez l'Euangile à toute creature: qui croira, & sera baptizé, sera sauué. La predication Euangelique desploye le priuilege royal & du tout diuin, excellent, precieux, salutaire, viuifiāt, & plein de liberalité grande, assauoir, que d'enfans du diable & de damnation nous auons esté faits enfans de Dieu, & ses heritiers, & coheritiers de Christ, qui nous a fait obtenir vn salut si exquis par l'effusion de son sang. Nul n'est exclus de ceste bōté & grace de Dieu, sinon qu'il s'en exclue soy-mesme par sa propre faute & desobeissance. Car touchant les petis enfans des fideles, le Fils de Dieu luy mesme en a ainsi pronōcé, Laissez les petis enfans venir à moy, & *Mat.* 19.
ne les empeschez point: car à tels appar- 14, &
tient le royaume de Dieu. Et en S. Matth *marc* 10.
En verite ie vous di, q̃ si vous n'estes faits 14.
cōme petis enfās, vous n'entrerez point *Mat.* 18.
au royaume des cieux. Et qui reçoit vn tel 3. 4. 5. 6.
petit enfant, il me reçoit. Aduisez q̃ ne mes 10.
prisiez vn de ces petis. Car ie vous di, que leurs Anges voyēt tousiours és cieux la face de mon Pere qui est és cieux: & ce qui s'ensuit. Et il n'est point vray-semblable, qu'apres la manifestation de Christ Dieu nous ait esté fait plus rigoureux ou inhumain qu'il estoit auparauant q̃ Christ fust manifesté. Et voici, dés lors il a dit, Ie suis *Gen.* 17. 7
tō Dieu, & le Dieu de ta semēce apres toy. Cela dōc a plus grāde efficace maintenāt, veu q̃ le Seigneur est venu pour cercher & sauuer ce q̃ estoit perdu, & finalemēt pour espādre sur toute chair en grāde liberalité sa grace & ses dons. En ceste sorte dōc ce priuilege royal, tresample & diuin a esté proposé au mōde premieremēt par la predicatiō mesme du Seigneur Iesus, puis apres par l'annonciatiō de ses fideles Apostres: cōsequēment selō la volōté Dieu, ce mesme priuilege a esté mis par escrit par les Apostres & Euāgelistes: & le Seigneur luy-mesme y a adiousté le sacremēt cōme vne dependāce & seau à sa predicatiō ou à son escrit, mettāt au lieu de la Circōcision le sacremēt du Baptesme: & faloit que la Circoncisiō fust abolie, pour autant qu'il y auoit du sang, d'auantage pource qu'elle estoit vne figure de la semence benite qui deuoit venir, laquelle auoit esté lors manifestee. Au demeurāt, le Baptesme succedāt a la Circōcision est aussi vn signe de la iustice de foy, seelant le tesmoignage & les lettres patentes, que Dieu pour certain nous nettoye, & constitue heritiers de la vie eternelle, & que toute la grace de l'Euangile appartient à ceux qui sont baptizez, s'ils persistent en la vraye foy.

Enfãs nõ croyans sont baptizez. On repliquera, Les enfans des Chrestiens lesquels on apporte au Baptesme ne croyent point. Ie le confesse. Mais aussi les enfans des Iuifs ne croyoyét point, & toutesfois estoyent circoncis & compris en l'alliance de Dieu & en la communion de tous biens : en sorte que la vraye religion nous ordonne d'attribuer le mesme à nos enfans. Quãd les enfans des Iuifs estoyent venus en aage, & transgressoyent par impieté, ils se deboutoyent de l'alliance de Dieu: pour ceste mesme raison les enfans des Chrestiens se forcluent de la grace de l'Euangile, quand estans venus en aage ils viuent meschãment: toutesfois ils sont derechef receus en ceste grace par vne fidele repentance. Mais il nous faut retourner à nostre propos. Le Baptesme qui est le seau de la iustice de foy, n'est point apposé en vn parchemin, ou à l'Escriture de l'Euãgile, ains est appliqué aux corps mesmes des enfãs de Dieu, & est cõme attaché & empreït en iceux. Car l'eau est iettee sur nos corps: qui est comme vn cachet visible, confermant & ratifiant que le vray Dieu est nostre Dieu sanctifiant & purifiãt nos ordures, & que la purification & tout bien de Dieu nous est deu, comme à ceux qui sommes heretiers de Dieu. A ceci appartient ce que sainct Paul dit tant
Gal.3.26 27. ouuertement, Vous estes tous enfans de Dieu, d'autant que vous auez creu à Iesus Christ. Car quiconques estes baptizez, vous auez vestu Christ. Il y a vne semblable raison en la Cene du Seigneur, laquelle aussi est vn signe ou seau de la iustice de foy. Car le Fils de Dieu meurt, par sa mort il rachette les croyans: item il nous donne son corps à mãger, & son sang à boire en vie eternelle. Et ce singulier & excellét priuilege donné aux fideles, est annoncé & escrit par les Apostres : & le Seigneur luy mesme le benit, cõsacre & seellé par le sacrement de son corps & de son sang, par lequel ceste confirmatiõ nous est faite que nous sommes iustifiez par la foy que nous auons au Seigneur qui a esté liuré pour nous, que tous les biens de Christ nous sont cõmuniquez, que nous sommes repeus, nourris & fortifiez de Christ. Au reste, afin que la ratification eust plus d'efficace ou vigueur, il n'appose point le seau en vne lettre de parchemin, mais il est inferé, voire donné à manger à nos propres corps, afin que nous ayõs le tesmoignage dedans nous-mesmes, que le Seigneur Iesus tout entier nous appartient proprement auec tous ses biens, moyennãt que perseuerions en la foy. Car le Seigneur
Ieã.6.57. luy-mesme dit, Qui me mãge, il viura aus-
Vers.35. si à cause de moy. Or nous ne mangeons qu'en croyant. Car là mesme il dit derechef, Ie suis le pain de vie: qui vient à moy, n'aura point de faim: & qui croit en moy, n'aura iamais soif.

Voici donc quelle est la somme de toute ceste matiere, que les sacremens seellét les promesses Diuines & Euangeliques: & toutes fois & quãtes que ces obseruatiõs diuinement instituees, qui sont les sacremens, sont celebrees en l'Eglise, on produit des instrumens, des lettres patentes & seaux de la predication de l'Euangile & des promesses de Dieu, & mesme tout le mystere de nostre salut est renouuelé & continué.

Il me semble que ie peux bien rapporter à ceci ce que Zuingle ministre fidele de Iesus Christ a enseigné touchant les sacremens, disant, Les sacremés rendét tesmoignage de la chose qui est faite. Car toutes loix, institutions, ordonnances & coustumes celebrent la louange de celuy qui les a faites. Puis que le Baptesme annonce la mort & la resurrection de Christ en signifiant, il faut necessairemét que ces choses ayent esté faites en verité. Il dit ceci en l'expositiõ de la foy qu'il a dediee au roy de France. Luy-mesme escriuant aux princes d'Allemagne dit : C'est hõme noble voulant aller en quelque region lointaine, donnãt du pain & du vin, se donnoit soy-mesme à nous beaucoup plus viuemét & familierement quãd il disoit, C'est-ci mon corps, que s'il eust dit, C'est-ci le signe ou la figure de mõ corps: ia soit qu'il deust oster son corps naturel de la terre, & l'emporter au ciel. Neantmoins quant à la Foy & la grace, il se dõne à nous tout entier par ces paroles. Comme s'il eust dit: Ie m'en vay maintenant à la mort pour vous, & bié tost apres ie m'en iray du tout d'ici. Cependant ie ne veux pas que vous doutiez de l'amour que ie vous porte, ne du soin que i'ay de vous. Ie suis entieremét vostre tel que ie suis. Et en tesmoignage de cela, ie vous recõmãde le signe de mon Testament ou alliance, & de ce que ie me liure pour vous, afin que vous ayez memoire de moy & de mes benefices : afin que quand vous verrez que ce pain & ce vin vous seront offerts en ceste Cene de souuenance, vous ayez aussi bié memoire de moy, assauoir que ie me suis liuré pour vous, que si vous me voyez present deuãt vos yeux: cõme vous me voyez maintenãt banqueter auec vous, & cõme vous me verrez tantost mener au supplice pour vous. Ce sont les paroles de Zuingle. I'en reciteray encore ci apres d'autres, nõ pas que ie face quelque fondement d'icelles, ou que ie m'appuye sur quelques tesmoi-

gnages des hommes: mais c'est afin qu'on cognoisse euidemment que ce bon personnage n'a point mesprisé les sacremens, comme aucuns ont pensé iusqu'ici, & à grand tort.

Le S. Esprit seelle

Cependāt nous souscriuōs à ces saincts tesmoignages de la saincte Escriture, Celuy qui nous cōferme auec vo⁹ en Christ, & qui aussi no⁹ a oincts, c'est Dieu, lequel nous a marquez, & donné les arres de l'Esprit en nos cœurs, 2. Corin. 1. Item, Ayans creu à l'Euāgile, vous estes seellez du S. Esprit de promesse, lequel est arre de nostre heritage, iusques à la redemption de sa possessiō acquise à la louāge de sa gloire. Et, Ne contristez point le S. Esprit de Dieu, par lequel vous estes seellez au iour de la redemption. Nous recognoissons que la verité de Dieu est assez solide & ferme de soy, vraye & certaine, & qu'elle ne reçoit d'ailleurs que de soy-mesme vne meilleure confirmation: mais si nostre esprit n'est cōfermé de toutes parts, il flotte. Dieu donc s'accommode à nostre imbecillité, & autāt que faire se peut il nous munit aussi par les sacremēs: en sorte neantmoins que no⁹ rapportōs tout le benefice de confirmatiō au S. Esprit & à son operation, plustost qu'à l'element. Tout ainsi dōc que nous attribuōs la cōfirmatiō à la doctrine & aux docteurs, aussi attribuōs-nous la ratificatiō aux sacremēs. Or il est dit, Les Apostres retournoyent, & cōfermoyēt derechef les ames des disciples, les exhortās de perseuerer en la foy. Il est dit ailleurs, No⁹ vous auōs enuoyé nostre frere Timothee ministre de Dieu, pour vous cōfermer & consoler. Au reste si la vertu interieure de l'Esprit ne saisit & esmeut les cœurs des auditeurs, toutes les paroles exterieures du Docteur ou ministre tāt bien agēcees soyēt elles, ne profiterōt de rien: mais si l'Esprit desploye sa force, & s'il besongne, les cœurs seront merueilleusemēt fortifiez. Autant en pouuons-nous dire des sacremēs. Car si la confirmatiō interieure & onction du S. Esprit y defaut, les incredules n'estimeront qu'vn ieu & badinage tout ce qui se fera exterieurement, & le seau des sacremens ne fait rien tāt peu que ce soit. Mais quand la Foy, qui est vn don du S. Esprit, va deuant, le seau des sacremens est ferme. Il y en a aucuns qui parlent bien proprement, disans: Si le S. Esprit n'illumine point les entendemens, les sacremens ne seruent non plus à ceux qui les prennent que la clarté du soleil aux yeux aueugles, quelque resplendissante qu'elle soit. Mais si ainsi est que les yeux soyent ouuerts par l'illumination du sainct Esprit, alors ils sont fort esmeus du regard diuin des sacremens. Et Zuingle au liure qu'il a escrit aux princes d'Allemagne dit ainsi: Nous ne sommes point pour cela offensez, quand on rapporteroit au sacrement exterieur tout ce qui est fait par le sainct Esprit, moyennant que nous entendions cela estre dit par figure, selon que les Peres ont parlé. Ce sont-ci les paroles dudit Zuingle.

Eph. 1. 13. 14.

Eph. 4. 30.

Act. 14. 21. 22, & 18. 27.

1. Thes. 3. 2.

Les Sacremēs ne seellēt riē és infideles.

Or combien que les sacremens ne seellent point les promesses és infideles ou incredules, desquelles ils se deffient du tout, si est-ce neantmoins que Dieu a ordonné les sacremens à ceste fin, de seeller & confermer. C'est vne chose bien veritable, que l'infidele ne reçoit point la doctrine Euangelique, toutesfois on ne dira point pour cela que la doctrine n'a point esté instituee & ordonnee de Dieu pour enseigner. Il se pourra faire que quelqu'vn n'adioustera foy à des lettres patentes seellees: il ne s'ensuit pas pourtant que ceste lettre seellee ne serue pour faire foy, ou de cōfirmation. Parquoy quand la doctrine ne sert de rien à celuy qui est rebelle, quād les sacremens n'esmeuuent point l'homme profane, & ne profitent de rien à l'infidele, on ne doit imputer cela à celuy qui les a instituez, ou à la parole, ou aux sacremens: mais c'est la faute de l'homme incredule. Cependant ils sont ordonnez à ce qu'ils profitent, & que ils seellent, & qu'ils ayent leur vraye fin & sainct vsage és fideles. Voici ce que iusques ici nous auōs proposé de la premiere vertu des sacremens, qu'ils sont tesmoignages de la verité, voire de la bonne volonté de Dieu enuers nous, & seaux de toutes les promesses Euāgeliques, nous testifiās que la Foy est vne iustice, & que tous les biens de Christ appartiennent aux croyans.

Les Sacremēs representēt les choses signifiees.

Outre ce qui a esté dit, les signes des sacremens ont vne autre fin & vsage, assauoir qu'ils signifient, & en signifiāt representent. Ce seroit chose superflue d'amener plusieurs tesmoignages pour prouuer cela, veu que cela est notoire à tous, pour le moins le peut-on cognoistre facilement par ce qui a esté dit ci dessus. Au reste ce mot Signifier, c'est Demonstrer, & declarer le fait par marques & signes. Et ce mot Representer, ne signifie pas proposer vne chose presente corporellement qui auroit esté autrefois ostee, comme aucuns babillent, ou la dōner, ou la faire presente: mais la proposer par quelque similitude ou imitation, & la reduire derechef en l'esprit, & quasi la presenter deuant les yeux. Car nous disons que le fils represente ou ressemble le pere, quand il a la face & les mœurs semblables: en sorte que celuy qui

voit le fils, pense aussi voir le pere comme present.

Les Sacremens resueillét la foy, & luy aidét.

Et par ce moyen les sacremens resueillent nostre foy, & luy aident grandemét, assauoir quand par dehors nous est mis au deuát ce qui nous resueille, esmeut & admonneste l'esprit, & mesme ce qui desia dés lóg temps auoit esté compris en l'esprit, & maintenát aussi est par vn certain moyen offert à nos sens en similitude, en parabole, en signe ou figure pour estre visiblement contemplé, & medité en l'entendement, en telle sorte qu'il y a vn mutuel secours de l'vn enuers l'autre. Il nous faut donc ici considerer l'analogie ou similitude & cóuenance du signe à la chose signifiee, & ce cóme en passant seulement.

De l'analogie ou cóuenance au Baptesme.

I'ay dit ci dessus, qu'Analogie est vn assortissement ou proportion, ou conuenáce du signe à la chose signifiee, en sorte qu'elle est representee ou veuë au signe comme en vn miroir. Nous esclaircirons ceci, & le rendrons facile par exemples. Le Seigneur tresbenin reçoit de sa pure grace & bonté le genre humain en la communion de tous ses biens, & adopte les fideles, en sorte q̃ non seulemét ils sont les alliez de Dieu, mais aussi ses enfans. Ce qui est euidément & en representation monstré deuant les yeux de tous en la saincte ceremonie & celebration de nostre Baptesme, qui est en lieu de signe, ou le signe mesme. Le ministre est là pour receuoir celuy qu'on vient presenter au Baptesme, & cestuy-ci est baptizé au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit. En vne signification Baptizer ou estre baptizé au nom du Seigneur, c'est estre baptizé en la vertu ou puissance d'iceluy (car le nom de Dieu signifie sa puissance) estre signé où marqué en la grace, misericorde & aide de Dieu, voire estre inseré, ou comme estre cóioint auec Dieu, estre dedié & incorporé auec luy. En l'autre signification estre baptizé au nom du Seigneur, c'est estre baptizé par le commandement & ordonnance de Dieu le Pere, le Fils, & le S. Esprit, & par sa commission estre receu en la compagnie ou cómunauté des enfans de Dieu, voire estre enrollé en sa saincte famille, en sorte que ceux qui sont baptizez, sont appelez, & sont de fait Chrestiés, nommez du nom de Dieu, appelez enfans de Dieu le Pere. Ceste façon de parler donc ressemble aucunemét à ce que nous lisons ailleurs, que le n m de Dieu est inuoqué sur aucun, qui est autát comme si nous disions que quelqu'vn est nommé du nom de Dieu, c'est à dire estre appelé seruiteur & Fils de Dieu. Ceux donc qui auparauát ont esté receus inuisiblement de Dieu par grace en l'association d'iceluy, iceux mesme maintenant sont enrollez par le Baptesme en la famille de Dieu, & ce par le ministre de Dieu: & pour ceste raison ils prennent le nom quát & quát, afin qu'ils se souuiénent tousiours qu'au Baptesme ils ont fait profession de Christ, ils se sont enrollez sous luy, & ont pris le nom d'iceluy. En ceste sorte le signe represente par vne analogie fort conuenable la chose signifiee. Finalement le Baptesme est fait d'eau. Or l'eau a double vsage és choses humaines. Car elle purge les ordures, & par maniere de dire renouuelle l'homme, & l'abreuue quád il a soif, & le refreschit quand il brusle de chaud. Voila comme elle represente la grace de Dieu, quád il nettoye ses fideles de leurs pechez & ordures, quád il les regenere & refreschit par son Esprit sainct. Or le ministre de Christ iette de l'eau sur l'enfant lequel il vient à baptizer, ou selon la façon d'aucuns il le plonge dedás l'eau, & l'en tire hors. Par cela est signifié, que Dieu espád liberalement ses dons & benefices sur ses fideles: item, est signifié, que nous sommes enseuelis auec le Fils de Dieu en sa mort, & aussi qu'auec luy nous ressuscitós en nouueauté de vie. Pharaon, & les siens sont noyez en la mer rouge: mais le peuple de Dieu en sort sain & sauf. Car le vieil Adam doit estre noyé & suffoqué: & le nouueau doit reuiure & ressusciter tous les iours. La mortification donc & la viuification des Chrestiens est fort bien representee par le Baptesme.

De l'analogie en la Cene.

Or quát à la Cene du Seigneur, le pain & le vin representét le corps & le sang de Christ. Et voici la raison. Comme le pain nourrit & fortifie l'homme, & donne vertu pour trauailler: semblablement le corps de Christ mágé par foy nourrit & rassasie l'ame de l'homme, & rend l'homme propre à tous offices de vraye religion. Tout ainsi q̃ le vin abreuue ceux qui ont soif, & resiouyt les cœurs des hommes, aussi le sang du Seigneur Iesus estát beu par foy, estanche la soif de la cóscience brusláte, & remplit les cœurs des fideles d'vne ioye inenarrable. Or en la celebration de la Cene on rompt du pain, on verse du vin. De fait, le corps de nostre Sauueur a esté rompu, c'est à dire affligé en toutes sortes, & grá de effusion de sang est sortie par ses playes ouuertes. Et nous aussi rópons le pain du Seigneur de nos propres mains. Car c'est pour nostre peché qu'il a esté rópu & brisé. Nos propres iniquitez l'ont blessé, & ce sommes-nous qui l'auons crucifié: c'est à dire qu'il a esté crucifié pour l'amour de nous, afin q̃ par sa mort il no⁹ deliurast de la mort. D'auátage nous prenós le pain en

nos mains: nous prenõs aussi la couppe en nos mains, d'autãt qu'iceluy a dit: Prenez, mãgez: Prenez, & distribuez entre-vous: & nous ne les reseruõs point, & ne les cachõs: & non seulement nous les distribuõs aux autres, mais aussi les ayans pris nous les mãgeons & beuuõs, les mettãs dedans nos corps, puis apres les communiquans aux autres nous leur presentons. Car ceux qui celebrẽt la Cene du Seigneur cõme il appartient, non seulement ils croyent que Iesus Christ a souffert, ou qu'il a souffert pour d'autres & non point pour soy, mais ils croyẽt qu'il a souffert pour eux-mesme, ils croyẽt que Iesus Christ leur cõmunique liberalement tous ses biens, voire qu'il les leur a cõmuniquez. Tout ainsi dõc que la nourriture du pain & du vin auallee dedãs est trãsmuee en substãce du corps humain: aussi Christ estãt pris en foy par les fideles, est vni auec eux par son Esprit, afin qu'ils soyẽt vn auec Christ, & iceluy vn auec eux. Et tout ainsi qu'vne viande richement & delicatemẽt appareillee ne profite de rien quãd seulemẽt elle est regardee sur la table, car elle ne rassasie pas: aussi si quelque vn ne fait autre chose sinon ouyr parler magnifiquemẽt de Christ, & cependãt ne croit point que Christ soit sien auec tous ses biẽs, il ne luy profitera de rien, encore que la table soit bien garnie, & les propos bien agẽcez. Ce que nous participõs d'vn mesme pain, que no⁹ offrõs du pain à nos freres, & ce que prenans la couppe de la main de nos freres, nous beuuõs, sert grãdement à acquerir amitié, & aussi à la refaire & entretenir. Car il semble bien que il n'y a point d'autre raison pourquoy les anciens ont appelé la Cene communion: mais nous parlerons de ceci en vn autre lieu. Au surplus i'ay proposé ces choses touchãt l'analogie ou conuenãce du signe & de la chose signifiee: & en parleroye plus amplement, si ie ne consideroye que c'est assez dit pour les diligens. Car i'ay fourni occasion & matiere d'en penser & trouuer d'auantage.

Cõment les Sacremens resueillẽt la foy.

Or cõbien que i'aye traité briefuement ceste analogie & proportion, tãt y-a qu'il me semble que par cela on peut assez aisémẽt cognoistre, que les sacremẽs resueillent la foy des saincts, & luy aidẽt grãdement. De fait, quand l'esprit comprend & medite les benefices de Dieu, la benediction, la redẽption & les dons de Christ, quand iceluy en iouyt d'vn grand plaisir, quãd il s'esiouyt & s'esgaye en iceux: voici les sacremens qui outre cela se presentent par dehors, qui representent visiblement aux yeux, voire à tous les sens ce que l'esprit cõprend au dedans, & medite. Car pource q̃ tout ce qui se fait là qui consiste en paroles & ceremonies, est mis du côté du signe, les yeux voyẽt les signes, & toutes les choses qui se font en ce maniemẽt des signes: & par maniere de dire, il n'y a rien là qui ne parle. Les oreilles oyent les paroles & l'institution de Christ. Le goust & l'attouchemẽt aussi sentent combien le Seigneur est doux & benin: en sorte q̃ tout l'hõme cõme raui au ciel en corps & en ame, apperçoit & sent bien q̃ sa foy est resueillee & aidee, il sent le fruict tresdoux qu'il reçoit par la foy q̃ est en Christ. Toutes ces choses ont lieu en ceux q̃ croyent: & és incredules ce ne sont que signes sans ames. Ces choses donc se font par la vertu de la foy & du S. Esprit besongnãt en l'vsage legitime des sacremens: mais sans la Foy & l'Esprit on ne les sent point. Il y a aussi vne semblable vertu en la predicatiõ de la parole du Seigneur. Car quãd elle est proposee aux auditeurs par paraboles, similitudes, exẽples, & viues descriptions, si l'Esprit & la Foy reluisent au cœur, il semble à ceux-ci que non seulemẽt il oyẽt les choses qui leur sont proposees, mais aussi qu'ils les ont deuãt les yeux cõme presentes. Et il me semble que c'est pourquoy S. Paul a dit: O Galatiẽs mal-aduisez, q̃ vous a enchantez, que ne rẽdiez obeissance à la verité, ausquels Iesus Christ a esté auparauãt pourtrait deuant les yeux, & crucifié entre-vo⁹? *Gal.3.1.* Car il est certain que Christ n'a esté pourtrait ou crucifié entre les Galatiẽs. Il parle dõc de la prononciation viue & euidente de la parole: les choses seront dites, mais le faict sera proposé deuant les yeux aussi. Il y a vne mesme raison és sacremẽs, lesquels pour ceste cause ont esté appelez Paroles visibles par les anciens.

Zuingle au liure qu'il a escrit aux princes d'Allemagne contre Eggius en a parlé en ceste façon: *Eggius.* Quand le fidele sent que sa foy deschoit, ne desire-il pas d'estre soustenu, ou d'estre remis en son estat? Et où est-ce qu'il pourra trouuer cela mieux à propos qu'en la celebration des sacremẽs, quãt à toutes les choses sensibles? Car iaçoit que toutes les creatures nous conuient à contempler des yeux de l'esprit la maiesté Diuine, toutesfois toute ceste semonce est muette: mais és sacremẽs, c'est vne semõce viue & parlãte. Car le Seigneur y parle, les elemens y parlent: & parlent & dictent aux sens cela mesme que la parole & l'Esprit parlent & dictent à l'entendement. Et nonobstant toutes ces choses visibles ne sont rien encore, sinon que la sanctification de l'Esprit precede. Il declare ces choses pl⁹ au lõg premieremẽt en ses annotations sur le 27. chap. de Ierem. puis en l'exposition

positiõ de la Foy dedieé au roy de Frãce. Outreplus sainct Augustin disputant contre les Manicheés liure 19. cõtre Faustus cha.11.dit:Les hõmes ne peuuét estre vnis en aucun nom de religion, soit vray ou faux, sinon que ceste conionction & liaison se face par vne societé de signes ou sacremés visibles, &c. Sachans bien que ceste sentence de S. Augustin est prise des Escritures, nous enseignons touchant les sacremés, que par iceux nous sommes recueillis & bien vnis en l'vnité du corps de Christ, & separez de toutes autres religions, compagnies & societez: d'auantage, nous sommes par iceux comme obligez par serment au seruice du seul & vray Dieu, & à garder vne seule pure religion, & protestõs publiquement que nous consentons à iceile auec tous ceux qui communiquent aux sacremens. Et sur ceci voici que nous auons à obseruer principalemét, que cest assemblement ou liaison en l'vnité du corps de Christ a double regard. Ou nous sommes conioints auec le fils de Dieu, à ce qu'iceluy soit en nous: & de nous, que nous viuions en luy. ou bien no⁹ sommes cõioints auec tous les membres de Christ, qui sont ses fideles, ie di auec l'Eglise catholique. Au restre, no⁹ sommes cõioints auec le Fils de Dieu par le S. Esprit & la foy: & quãt à l'Eglise & les fideles de Christ, nous y sommes conioints par vnité d'esprit & de la foy, & par le lien de charité. Lesquelles toutes choses sont dons interieurs du S. Esprit, lesquels nous sont gratuitemét cõferez par le seul Seigneur Iesus, & nõ poit par creatures quelcõques, non point par les elemés. Les sacremés donc nous inserent visiblemét en la societé de Christ & des ses fideles, nous qui auõs esté inuisiblement inserez par sa grace auant que fussions faits participans des sacremens: mais maintenant par ceste participatiõ nous descouurõs & manifestõs de quel corps nous sommes, & voulõs estre membres, cõme ainsi soit que le Seigneur nous marque de ses signatures visiblemét par son ministre, nous receuant de sa famille & pour son peuple: Ce que nous declarerons plus pleinement par tesmoignages des Escritures.

Estre visiblemẽt recueillis en vne mesme religion par les sacremens.

Le peuple de Dieu qui anciennement estoit peuple de Dieu par la vertu de l'alliance, par grace & misericorde & par la promesse de Dieu, estoit visiblement recueilli par la Circõcision en vne Eglise & vne liaison d'vn mesme corps. De fait S. Paul dit en l'Epistre aux Ephesiés: Souuenez-vous que vous autres Gentils estiez appelez prepuce en la chair, au regard de celle qui est appelee Circoncision faite de main en la chair: q̃ vous estiez en ce téps-la hors Christ, estrangers de la republique d'Israel, & estrãgers des alliãces qui contiennét la promesse: & ce qui s'ensuit. *Ephes. 2. 11. 12.* Par cela on peut facilement entendre cõment les Iuifs par la Circoncision ont esté separez des autres religions & societez, & que pour ceste cause ce mot de Circoncisiõ est mis ailleurs pour ceux qui sont circoncis: & pourquoy ce mot Incirconci a esté en diffame & opprobre. Car les incirconcis estoyét reputez pour hõmes infideles & pollus, lesquels n'auoyét aucune accointance ne portion ou heritage auec Dieu & ses saincts. Quãt au Baptesme qui est succedé au lieu de la Circõcision, nous en auons aucunement touché ci dessus. Mais encore S. Paul a parlé fort ouuertement en la premiere des Corinthiens, disant: Comme le corps est vn, & a plusieurs mébres, mais tous les mébres d'vn corps, cõbien qu'ils soyent plusieurs, nonobstant sont vn corps, en telle maniere aussi est Christ. Car nous sommes tous baptizez en vn Esprit pour estre vn corps, soyent Iuifs, ou Grecs, ou serfs, ou frãcs: & sommes tous abbruuez pour estre vn mesme esprit. *1. Cor. 12. 12. 13.* En ceste façon donc nous sommes liez en l'vnité du corps de Christ par le sacrement du Baptesme, en sorte que nous pourrõs à bon droit appeler sacrilege ou desloyauté, quãd on aura rõpu ce lien, & quãd on se sera destourné à vne autre cõpagnie & societé de religion. Il semble que S. Paul a regardé à cela, quãd il interrogoit les Corinthiens, N'estez-vous pas baptizez au nom de Christ? *1. Corint. 1. 13.* Cõme signifiãt q̃ ceux qui desia ont esté baptizez au nom de Christ, ont aussi publiquemét iuré au nom de Christ, & obilgé leur foy deuãt l'Eglise de Christ, en sorte qu'ils ne peuuét & ne doyuét se glorifier d'vn autre nom que de Iesus Christ, en la famille duquel ils ont esté receus par le Baptesme. Voila, di-ie, cõment nous sommes par le Baptesme separez de toutes autres religions, & consacrez seulement à la religion Chrestiéne.

En ceste mesme Epistre de sainct Paul il y a vn passage du tout semblable touchãt la Cene du Seigneur. Car sainct Paul voulant remonstrer aux Corinthiens, que c'estoit vne chose du tout contraire à la vraye religion, voire vn sacrilege, que les Chrestiens mangeassent des viandes offertes aux idoles aux temples des idolatres, & participassent aux sacrifices & oblations des Gentils, deduit son argumét de la raison & nature du sacrement de la Cene du Seigneur, disant: Gardez-vous du seruice des idoles. Ie parle comme à ceux qui sont prudés. Vous-mesme iugez *1. Cor. 10 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21.*

ce que ie di: La couppe de benediction laquelle no⁹ benissons, n'est-ce pas la cõmunion du sang de Christ? Le pain que nous rompons, n'est-ce pas la cõmunion du corps de Christ? Car nous qui sommes plusieurs, sommes vn pain & vn corps, d'autãt que nous sommes tous participãs d'vn mesme pain. Voyez Israel selon la chair, Ceux qui mangent les sacrifices, ne sont-ils pas participans de l'autel? Que di ie dõc? Que l'idole soit quelque chose? ou q̃ ce qui est sacrifié à l'idole soit quelque chose? Non: mais ie di que les choses que les Gentils sacrifiẽt, ils les offrent aux diables, & nõ point à Dieu: Et ie ne veux point que soyez participans des diables. Vous ne pouuez ensemblement boire la couppe du Seigneur & la couppe des diables. Vous ne pouuez estre participãs de la table du Seigneur & de la table des diables: & ce qui s'ensuit. Car tout ceci est de S. Paul: & d'autant que tout cela s'accorde fort bien à nostre propos, & est fort clair, ie le toucheray en brief. Premieremẽt il propose le poinct & le but de la matiere, auquel il addresse tout ce qu'il veut
Vers. 14. dire. Il dit ainsi: Fuyez arriere de l'idolatrie. Par ce mot Idolatrie, il entend aussi tout ce qui appartiẽt à l'idolatrie, & principalement la mãducation des choses offertes aux idoles. Or les Corinthiẽs auoyent accoustumé de sacrifier ordinairemẽt sur les autels de leurs dieux ès tẽples des idoles, & d'inuiter les Chrestiẽs à leurs sacrifices. Et les Chrestiens venãs là, se mettoyent à table où telles viandes offertes aux idoles estoyent dressees, mangeans sans faire difficulté auec les idolatres, estimans qu'ils n'offensoyent point en ce faisant, d'autant que la lumiere de l'Euãgile donnoit ceci clairemẽt à cognoistre, que ne l'idole ne le dieu-mesme que l'idole representoit, & par consequent les offrandes faites aux idoles n'estoyent sinon des noms vains & choses de neãt. Mais sainct Paul disputant contr'eux depuis le huitieme chapitre iusqu'au chapitre onzieme, mõstre que cela ne conuient nullemẽt aux Chrestiens de cõmuniquer aux sacrifices profanes, & dit: Ie parleray à vous comme
Vers. 15. à ceux qui sont prudens, qui ayans desia mõstré quelques traces de vostre prudẽce entẽdez bien par la subtilité de vostre esprit ce qui est veritable & ce qui est faux, & finalemẽt où vous deuez encliner. Puis apres il seme quelques argumens lesquels eux-mesme puissent deduire de leur propre industrie, disant: Ceux qui participent
Vers. 16. à la Cene du Seigneur, en laquelle le pain du Seigneur est rõpu, & la couppe du Seigneur est beuë, sont d'vne mesme cõmuniõ, cõpagnie, ou d'vn mesme corps auec le Seigneur. Car le mot duquel vse S. Paul, lequel on a traduit Cõmunion ou cõmunication (cõbien que ce soit mieux dit cõmunion que cõmunication) n'est pas pris en significatiõ actiue pour distributiõ ou presentation du corps de Christ faite par le ministre: mais en signification passiue pour la cõpagnie & societé, voire pour le corps de l'Eglise: comme quãd on appele l'Eglise cõmunion, cela est autãt cõme si on disoit cõgregation ou amas, ou societé des saincts. Au reste ceste societé est appelee communion du corps & du sang de Christ, d'autãt que l'Eglise a esté rachetee par le corps & le sãg de Christ, & estãt faite participãte de Christ, est viuãte par iceluy. Car il vit en ses fideles, leur cõmuniquãt tous ses dons de vie. Et pour remonstrer que ceux qui participẽt à la Cene du Seigneur sont le corps ou la cõmuniõ de Christ, il le declare par la raison qu'il adiouste, disant: Car nous sommes plusieurs Vers. 17.
vn pain, & vn mesme corps. Et encore adiouste-il vne autre raison par forme de plus ample expositiõ, disant: Car no⁹ tous participons d'vn mesme pain. Participans d'vn mesme pain, dit-il, nous testifiõs appertemẽt, que nous cõmuniquons en vn mesme corps auec le Fils de Dieu & tous ses saincts. Par cela il a bien regardé à l'analogie ou conuenãce. Car tout ainsi (cõme dit S. Cypriẽ) que de l'vnion de beaucoup de grains on fait vn pain, & q̃ de plusieurs grappes ou raisins on fait vne mesme liqueur de vin: semblablement de plusieurs mẽbres est faite vne vnion & corps de l'Eglise qui est le corps de Christ.

Or en ces paroles de S. Paul nous auõs ceci à noter. En premier lieu que par vn mot plus clair il appele pluralité ce qu'il auoit auparauãt appelé cõmuniõ. Ce mot Cõmunion donc n'est autre chose q̃ multitude ou cõgregation. Car S. Paul dit: Le pain est la cõmuniõ du corps de Christ: & maintenãt il dit: Nous sommes plusieurs vn pain & vn corps. Plusieurs, dit-il, c'est à dire nous tous qui sommes la multitude & l'Eglise rachetee par le corps de Christ liuré, & par son sang espãdu. D'auãtage il dit, Nous sommes plusieurs vn corps. Il ne dit pas, Nous sommes faits vn mesme corps. Car ce n'est point seulemẽt lors que nous participons aux sacremens (ce que nous auons dit desia assez souuent) que nous sommes inserez au corps de Christ: mais nous qui desia estions inuisiblement inserez par grace, sommes aussi maintenant visiblement consacrez. Puis apres par vne raison semblable des sacremens, ou par vn exemple de l'Escriture pris des sacre-

ſacremẽs du peuple ancien il demonſtre,
que ceux qui participent aux ſacremens,
ſont vn meſme corps & auec celuy à qui
ils offrẽt,& auec ceux auec leſquels ils of-
frent,ou auec leſquels ils mãgẽt des vian-
des qui ſont offertes aux idoles.Contem-
Ver.ſ.18. plez-moy les Iſraelites, dit il,leſquels of-
frent encore des ſacrifices charnels. Ceux
qui mangent des ſacrifices,ne communi-
quent-ils pas à l'autel,ou ne ſont-ils pas
faits compagnons du ſanctuaire? Or par
ce mot Autel,ou Sanctuaire,il a comprins
tout ce qui appartient à la religion ou au
ſeruice de Dieu des Iuifs. Le ſens eſt tel,
Tous ceux qui mangent des ſacrifices of-
ferts au Dieu d'Iſrael par le peuple d'Iſrael,
ne ſont-ils pas vn meſme corps,vne com-
munion,vn peuple & auec le Dieu d'Iſrael
& auec ſon peuple? Comme s'il diſoit, Il
n'y a perſonne qui ne ſache cela, ou qui
vueille nier cela:veu qu'il eſt tout notoire
à tous.Il laiſſe aux Corinthiens à faire ce-
ſte reſolutiõ d'eux-meſmes.Parquoy ceux
qui cõmuniquent aux ſacremens des Pa-
yens,ſont vn corps & vne communion a-
uec les dieux des Payẽs & auec les Payens
ſacrifiãs.Puis il entremeſle par forme d'an
ticipatiõ diſant, Ie ne di pas pourtãt, que
l'idole vaille quelque choſe,ou que la cho
Verſ.19. ſe offerte à l'idole ait rien de maieſté Di-
uine.Et il adiouſte incontinẽt apres, Mais
Verſ. 20. ie di,que ce que les Gentils ſacrifient, ils
les offrent au diable,& non point à Dieu.
Il euſt bien peu faire ceſte conſequence,
Si donc vous continuez de participer aux
choſes ſacrifiees aux idoles, il eſt biẽ cer-
tain que vous ſerez vn corps & vne com-
munion & auec le diable & auec tous ſes
membres.Mais pource que pluſieurs euſ-
ſent receu cela mal à gré, il adoucit cela
Verſ. 20. par ce qui s'enſuit, Ie ne veux point que
ſoyez participans des diables. Apres ayãt
fait conference des parties contraires, il
fait vn ſommaire de tout,auquel il addreſ-
Verſ.21. ſe tout ſon propos, diſant, Vous ne pou-
uez boire la couppe du Seigneur & la
couppe des diables. Vous ne pouuez pas
participer à la table du Seigneur, & à la
table des diables. Les ſacremẽs dõc nous
ſeparent de tous autres ſeruices diuins,&
de toutes autres religions,& nous lient &
conſacrẽt, voire nous incorporẽt au vray
& ſeul Dieu, & à la pure religion Chre-
ſtienne.Car participans à iceux,nous pro-
teſtons ouuertement que nous ſommes
membres de Chriſt. Et il n'y a nul de bon
& ſain entendement qui en face membres
de paillardiſe & des idoles.

A ceci appartient ce que Zuingle dit
en ſon expoſition de la foy Chreſtiẽne en-
uoyee au roy de Frãce, Les ſacremẽs ſont
en lieu de ſerment. Et de fait les Latins v-
ſent de ce mot Sacremẽt pour ſermẽt.Car
ceux qui vſent de meſmes ſacremẽs, ſont
comme vn peuple & vne meſme commu-
nauté ſaincte,ils ſont vnis en vn peuple &
en vn corps:& celuy qui le trahit eſt digne
de perir.Cõme ainſi ſoit donc que le peu-
ple de Chriſt en mãgeant ſon corps ſacra-
mentalement, eſt conioint en vn meſme
corps, maintenant quicõque y eſt là deſ-
loyal,& toutesfois oſe biẽ ſe fourrer par-
mi ceſte ſocieté, ceſtuy-la trahit le corps
de Chriſt tant au chef qu'és mẽbres. C'eſt
ce que dit Zuingle.

On peut facilement entendre de tout ce qui a eſté dit, comment les ſacremens nous admonneſtẽt de noſtre deuoir, principalement ſi nous obſeruons és eſcrit des Apoſtres, commẽt ils ont pris leur exhortations ou admonitions de la raiſon des ſacremens. Et ſi ſur ceci l'analogie y eſt derechef cõſideree, ce ſera pour donner plus grand luſtre & force. Nous en toucherons quelque choſe cõme en paſſant & en brief. On eſmonde les arbres:& ce qui eſt ſec, ſterile & ſuperflu, en eſt retranché: ainſi donc ceux qui eſtoyent circoncis, eſtoyent admonneſtez par la Circonciſion, de retrencher par le glaiue de l'eſprit les choſes naiſſantes de la chair contre la Loy de Dieu. Moyſe a regardé à cela quand il a dit, Circonciſez le prepuce de voſtre cœur,& n'endurciſſez le prepuce de voſtre cœur, & n'endurciſſez plus voſtre col. Ieremie ſuyuãt cela, dit, Soyez circoncis au Seigneur,& oſtez les prepuces de voſtre cœur. Et ce que ſainct Paul a enſeigné touchant la celebration de la Paſque eſt ſi clair, qu'il n'a beſoin d'eſtre ici amené. Et no⁹ en auõs auſſi traité amplemẽt au 6. ſermon de la 5. Decade. Luy-meſme ſainct Paul dit, Ne ſauez-vous pas que nous qui auons eſté baptizez en Ieſus Chriſt, auons eſté baptizez en ſa mort? Nous ſommes donc enſeuelis enſemble auec luy par le Bapteſme en la mort: afin que tout ainſi que Chriſt eſt reſſuſcité des morts par la gloire du Pere, nous auſſi cheminions en nouueauté de vie:& ce qui s'enſuit. En ceſte ſorte donc nous ſommes admonneſtez par le myſtere & ſacrement du Bapteſme de renoncer à Satan & au mõde, à ce que mortifiõs noſtre chair, & enſeuelions le vieil Adam, afin que par Chriſt le nouuel hõme reſſuſcite en nous. D'auãtage, la Cene du Seigneur nous admõneſte de la charité fraternelle,& de l'vnité auec tous les membres fideles de Chriſt: elle nous admonneſte de ſyncerité & pureté en la foy: afin que comme nous auons publiquement proteſté que nous

Les ſacremens admonneſtẽt les fideles de leur office.

Deut.10.16. *Iere.4.4.* *1.Cor.5.7.* *Rom.6.3.*

sommes vnis auec Christ & tous ses mem bres, nous-nous donniõs bien garde aussi de nous monstrer desloyaux enuers le Seigneur Iesus & son Eglise, de ne nous polluer és sacrifices estranges. Nous sommes aussi admonestez de faire recognoissance, & de celebrer la grace de celuy qui nous a rachetez, selon ce q est dit, Toutes fois & quãtes q̃ vous mãgerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annõcerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne. *1. Cor. 11. 26.*

Or iusques à present i'ay parlé de la fin, de la vertu & efficace des sacremens, ausquels i'ay autant attribué que ie deuoye, comme il me semble, c'est à dire, autant qu'on peut mõstrer par les Escritures. Ce sont institutions & ordõnances de Christ: ils ne demandent point donc des louanges fardees & apostres: ils ont assez de louãges, s'ils ont celles qui leur sont baillees par celuy qui les a instituez, assauoir Dieu & le souuerain Euesque de l'Eglise catholique Iesus Christ.

Or pource qu'en tout ce liure il a esté souuentesfois parlé de la foy, ie monstreray en peu de paroles, que les sacremens ne profitent point sans foy: d'autrepart qu'ils ne sont point inutiles à ceux qui les reçoyuent en foy. Car il semble que ceci appartient encore à ce que les sacremens soyent pleinement expliquez & considerez. Il est facile à monstrer que sans foy les sacremens ne profitent de rien. Car il a esté dit que les sacremẽs sont depẽdãces & seaux de la predication de l'Euãgile. Mais si on oit la predication de l'Euangile sans foy, non seulement elle ne profite de rien à vie, mais elle tourne plustost en cõdamnation, selon que le Fils de Dieu luy-mesme tesmoigne, disant, Si aucun oit mes paroles, & ne croit point, ie ne le iuge point: car ie suis venu pour sauuer, & non point pour iuger le mõde. La parole que i'ay dite est celle qui le iugera au dernier iour. A ceste parole de Christ s'accorde bien ce que dit l'Apostre, L'Euangile vous a esté annõcé comme aux Peres. Mais il ne leur a de riẽ profité d'auoir ouy la Parole, d'autant quelle n'estoit point conioincte auec foy en ceux qui l'auoyẽt ouye. Qui seroit maintenant l'homme tant stupide, qui ne recueillist facilemẽt de cela, que les sacremens sont du tout inutiles sans la foy? veu mesme que S. Paul dit, Quicõque mãgera de ce pain, ou beuura de ce calice indignement, il sera coulpable du corps & du sang du Seigneur. Au reste, toute nostre dignité deuant Dieu consiste en foy, selon que S. Paul tesmoigne apres le Prophete Abacuc, Le iuste viura de sa foy. Item aux Hebrieux, Par foy les Peres ont obtenu tesmoignage. A quoy appartient ce qui est

Les sacremens ne profitent de rien sans foy. *Iean 12. 47.48.* *Heb. 4. 2* *1. Cor. 11 29.* *Abac. 2. 4* *Rom. 1. 17* *Heb. 11. 39*

dit, Ceux qui furent inuitez n'estoyent pas dignes. Dõt il s'ensuit que la dignité consiste en obeissance fidele. Il me semble qu'il faut ici rapporter les exemples, desquels il a esté parlé ci dessus tant de fois, assauoir, Tous nos Peres ont esté baptizez, & tous ont mangé vne mesme viãde spirituelle: mais aucũs d'iceux ont desplu à Dieu. Et, Il est impossible de plaire à Dieu sans foy. Dõt il s'ensuit que les sacremens ne profitẽt de riẽ sans foy. Les exẽples de Simõ magicien & de Iudas sont tout notoires. Le Baptesme n'a de rien profité à Simon, ne la Cene à Iudas, pource que la vraye foy leur defailloit. *Mat. 22. 8* *1. Cor. 11 2. 3. 4. 5.* *Heb. 11. 6* *Act. 8. 9, & mat. 26. 21.*

Outre ces tesmoignages si clairs des sainctes Escritures encore y adiousterõsnous aucuns passages de S. Augustin. Au li. 19. contre Fauste, chap. 12, il dit, S. Pierre en sa premiere Epistre dit que le Baptesme nous sauue. Et afin qu'on ne pensast point que le sacrement visible fust suffisant, par lequel on eust quelque forme de pieté, & cependant on reniast la vertu d'icelle, il adiouste bien tost apres, Non point en ostãt les ordures de la chair, ains en ce qu'il y ait attestation de bonne cõscience deuãt Dieu. Itẽ cõtre les lettres de Petilian, liu. 2. chap. 7, il dit, Il ne faut pas penser qu'ils soyẽt au corps de Christ qui est l'Eglise, pour dire qu'ils sont corporellemẽt faits participãs des sacremẽs d'iceluy. Car les sacremẽs sont sacrez en ceux-ci mesmes: mais ils leur seront en cõdamnation de ce qu'ils les reçoyuent indignement. Mais eux ne sont point en ceste liaison de l'Eglise du Fils de Dieu, laquelle croist en augmentation de Dieu és membres de Christ par conionction & attouchemẽt mutuel. Car de fait ceste Eglise est en la pierre, comme le Seigneur dit, l'edifieray mon Eglise sur ceste pierre: mais iceux bastissent sur le sable: cõme luy-mesme dit, Qui oit mes paroles, & ne les fait point, ie l'accompareray à vn homme fol. Item au 13, traité sur S. Ieã il dit, Les syllabes de ce mot Christ & les sacremens de Christ ne profitẽt de rien quãd on resiste à la foy de Christ. Or la foy de Christ & les sacremẽs c'est croire au Fils de Dieu, qui iustifie le meschant, croire au Mediateur, sans lequel on ne peut estre reconcilié à Dieu. Ce sont les paroles de S. Augustin.

On fait ceste obiection, Si les sacremẽs ne profitẽt de rien sans nostre foy, ils dependẽt dõc de nostre dignité ou indignité, en sorte qu'entre les hypocrites & infideles ils ne sont point en leur entier. Ie respon à cela, Bien est vray que les sacremẽs sont d'eux-mesmes assez fermes selon la saincte ordonnãce de Dieu: & leur perfection ne depẽd de la cõdition de ceux qui y com-

y communiquent, pour dire qu'ils soyent meilleurs entre les bons & fideles,& pires entre les mauuais & infideles. Car ce que le Seigneur a ordonné, demeure ferme & entier, & retient tousiours son institution bône,encore q̃ les hômes varient,& qu'ils ayét guerre côtre Dieu. De fait,l'Apostre dit,Leur incredulité aneátiroit-elle la foy de Dieu ? Ia n'aduienne:ains que Dieu soit veritable,& tout hôme méteur. Mais no⁹ auons aucunemét touché ceste matiere ci dessus. Toutesfois pource qu'il y a differéce entre Offrir & Receuoir, Dieu selon sa grâde bonté offre ses dôs aux hômes, à ce qu'il leur soit profitable,& les côserue:côme le medecin offre la medecine au malade pour le guerir:mais pource que le fol & insensé ne recognoist point le benefice, & celuy q̃ est malade reiette la medecine laquelle luy est offerte, le benefice offert ne profite de rien au fol, & la medecine ne vaut rien à celuy qui la repousse. Cela ne se fait point pour dire qu'il y ait faute au benefice de celuy qui le presente, ni en la medecine aussi offerte, ains c'est la faute de celuy qui repousse. S. Augustin aussi a ainsi disputé de ceste matiere. Car au 3, liu. contre les Donatistes, chap. 14, parlant du Baptesme il dit, Quâd on traitte de la perfection & saincteté du sacremét, c'est tout vn que croye & de quelle foy soit muni celuy q̃ reçoit le sacrement: vray est que quât à la voye de salut, cela est de grâde importâce, mais quât à la question du sacremét, cela n'y fait rien. Item, liu. 2, chap. 47, contre les lettres de Petilian il dit, Souuienne-toy que les mœurs des hômes meschans ne nuisent de rien aux sacremens de Dieu, pour dire qu'iceux soyét du tout aneâtis, ou qu'il y ait moins de saincteté en eux: mais plustost ils nuisent aux hômes meschans, à ce qu'ils les ayét en tesmoignage de damnation, & non point en secours de santé. Luy-mesme au 26, traitte sur S. Iean dit, Si tu le reçois charnellemét, il ne laisse point d'estre spirituel, mais il ne t'est point spirituel.

Rom. 3.3 4.

Du Baptesme des petis enfans.

On peut aussi facilement soudre la difficulté qu'on fait, que le Baptesme ne profiteroit de rien aux petis enfans, si nous disions q̃ les sacremés sont inutiles sans foy: car les petis enfans n'ont point de foy. Voila l'obiection qu'on fait. Car nous respondons en premier lieu, que le Baptesme des petis enfans est appuyé sur la misericorde gratuite & la bonté de Dieu, lequel dit, Ie seray ton Dieu, & le Dieu de ta semêce. Outreplus Iesus Christ dit, Laissez les petis enfans venir à moy : car le royaume des cieux leur appartient, &c. Le Seigneur donc met & repute les petis enfans entre les fideles, en sorte q̃ dés maintenât le Baptesme leur est deu, entant qu'il est deu aux fideles. Car les enfâs sont fideles par l'imputation de Dieu. A quoy appartient ceste sentêce du Fils de Dieu, Qui aura scâdalizé l'vn des plus petis de ceux q̃ croyét en moy, &c. Car il appele là notâment les petis enfans croyâs & fideles: & c'est à cause de l'imputation, & non point pour côfession qu'ils facent : car il n'y a encore nulle côfession en eux. A cela no⁹ y pouuôs encore adiouster, q̃ le pere du petit enfât desire q̃ sa generatiô & lignee soit marquee du signe du peuple de Dieu, q̃ est le Baptesme, d'autant qu'il croit aux promesses de Dieu, assauoir, q̃ son petit enfant est de la famille de Dieu: & pourtant il y a quelque foy au Baptesme des petis enfâs. Mais on repliquera, Le pere n'est point fidele. Ainsi soit. Et certes cela ne peut porter dômage à l'enfant. De fait il est apporté au Baptesme en la foy de l'Eglise Chrestiéne. Or l'Eglise croit q̃ les enfâs doyuét estre amenez au Seigneur : elle croit qu'iceux sont de la famille & du peuple de Dieu: & pourtât elle ordône qu'ils soyét côsacrez aux mysteres de Dieu : en sorte q̃ derechef on trouuera qu'il y a quelque foy au Baptesme des petis enfans. S. Augustin au 1, liure des dessertes & de la remissiô des pechez, chap. 19, y adiouste ceci, disant: Pour ceste raison les enfans sont appelez fideles à bô droit, d'autant qu'en quelque maniere ils font profession de la foy par les paroles de ceux q̃ les portét. Luy-mesme en l'epistre à Boniface traitte ceste matiere pl⁹ au lôg, q̃ est la 23, epistre. Ie renuoye là le lecteur.

Gen 17. 7.
Mat. 19. 14.
Mat. 18. 6.

Mais voici qu'ils disent, Toutes ces choses ne demôstrent pas assez ouuertemét q̃ les enfâs ayét vne foy propre. Car c'est vne foy d'autruy q̃ la foy des parés, & des parrains, & de l'Eglise. Ainsi soit. Toutesfois c'est vne chose bien certaine q̃ le Seigneur nôbre les petis enfans entre ses fideles, en sorte q̃ non seulemét ils sont baptizez en la foy d'autruy, ains en leur foy propre, assauoir la foy que le Seigneur leur impute. D'auâtage, on ne peut dire q̃ ce qui est cômun au corps soit vne chose hors du corps. Or il est ainsi q̃ les enfans sont en vn mesme corps d'Eglise: pour ceste raison ce qui est de l'Eglise leur est propre, & non point vne chose hors d'eux. Au surplus, il n'y a hôme q̃ puisse dire pour vray quels mouuemens du S. Esprit ont les enfans outre cela. Car pource qu'ils sont de Dieu, ils ont aussi l'Esprit de Dieu: côme aussi ceux qui n'ont l'Esprit de Dieu, ne sont point de Dieu Romains huitieme.

Or tout ainsi que c'est vne extremité de penser que les sacremens profitent à ceux

Les sacre

mens ne sont point inutiles à ceux qui ont la foy qui les prennēt sans foy:aussi c'est vne autre extremité de penser qu'iceux soyēt superflus à ceux qui ont la foy. Voici qu'ils disent, La foy nous rend pleinement absous, en sorte qu'apres elle, les sacremens n'y peuuent rien adiouster: & pourtant il faut bien dire qu'iceux sont du tout inutiles. Tels ont esté les Messaliens, qui sont appelez Euchites, c'est à dire diuins, ou diuinement inspirez. Car ils maintenoyēt que les fideles n'auoyent nul besoin des sacremens apres auoir receu le sainct Esprit. Mais ces manieres de gens font grād tort à Dieu, qui a ordonné les sacremens aux fideles, & non point sans cause necessaire. Bien est vray qu'Abraham a creu à Dieu, & que cela luy a esté reputé à iustice, & a esté estimé ami de Dieu, iuste & sainct, & cela n'a point esté fait sans le sainct Esprit: mais Abraham luy-mesme a receu la Circoncision, le signe de la iustice de la foy, qui auoit esté au prepuce. Il est
Gen. 17. 14. dit audit Abraham, Le masle du prepuce, duquel la chair n'aura point esté circoncise, son ame sera exterminee de son peuple, d'autant qu'il a enfreint mon alliance. On sait ce qui est dit Exode 4, que l'Ange du Seigneur cerchoit de mettre Moyse à mort, pource qu'il auoit trop differé de circoncir ses enfans ou par nonchalance, ou par la faute de sa femme qui estoit Madianite. Mais encore trouueroit-on vn homme plus iuste & plus sainct que le Fils de Dieu? C'est luy qui ayant receu toute plenitude du sainct Esprit, espand cōme chef de ceste plenitude en grāde abōdāce & liberalité sur ses mēbres. Et toutesfois il est venu à Iean Baptiste, demandāt d'estre baptizé de luy au Iordain. Et comme
Matth. 3. 14. 15. ledit Iean Baptiste refusoit & disoit, I'ay besoin d'estre baptizé de toy, & comment te baptizerois-ie? Iesus luy dit, Laisse-moy faire pour maintenāt: ainsi faut-il q̄ toute iustice soit accomplie. Il est certain que la iustice baille à vn chacū ce qui luy appartient. La foy donc qui est la iustice des fideles & Chrestiens, donne gloire à Dieu, & croit qu'iceluy souuerainement sage porte vne bonne affection aux hommes, & pour ceste cause qu'il n'a rien ordonné qui ne soit à leur profit, ains a institué toutes choses au salut des fideles. L'homme fidele donc vse sans cōtradiction de toutes les sainctes ordonnances de Dieu. Et ie ne pense point qu'aucun vueille dire que le fait de Iesus Christ ne luy appartienne de rien, par lequel il nous a proposé vn exemple que nous deuons ensuyure. Qui plus est, il a commādé & ordonné aux autres ce que luy-mesme a fait, quād il enuoyoit ses disciples, & disoit, Allez par tout le mōde, & preschez l'Euāgile à toute creature, les baptizans au nom *Marc 16. 15. & 28 19, & marc 16. 16.*
du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. Car qui croira & sera baptizé, sera sauué: assauoir, conioignant ensemble & la foy & le Baptesme: ce que pour certain il n'eust point fait, si les sacremens estoyent superflus ou inutiles, quand la foy y est. Sur ceci il appert clairement que ceux qui pensent que les sacremens sont indifferens, assauoir, qu'il est en nostre liberté d'en vser, ou de n'en vser point, s'abusent grandemēt. De fait, comme desia nous auōs ouy le commandement manifeste touchāt le Baptesme: aussi le Seigneur instituant & celebrāt la Cene, disoit, Faites ceci en memoire de moy. Celuy donc qui mesprise ces commandemens & ordonnances de Dieu, ie *1. Cor. 11 25.*
ne voy point qu'on puisse dire de luy qu'il ait la foy, par laquelle il soit inuisiblement sanctifié. A ceci appartient ce que ce prince Ethiopien fidele confesse qu'il croit de tout son cœur au Seigneur Iesus: *Act. 8. 37*
& toutesfois voyant l'eau, il dit, Voici de l'eau, qui m'empesche d'estre baptizé? Il *Vers. 36.*
ne dit pas, Ie croy de tout mon cœur, & ie sens q̄ ie suis iustifié ou purgé: à quel propos dōc seroye-ie arrousé d'eau, veu que ie n'ay plus nulles ordures en moy? Et pourtant en quelque part qu'est la vraye foy, là aussi on ne mesprise & on ne reiette point les sacremens, mais plustost on les cerche & demāde. Car quand Corneille le centenier eut receu le S. Esprit, il ne *Act. 10. 47.*
contredit point à S. Pierre luy disant, Y a-il maintenāt quelqu'vn qui puisse empescher que ceux qui ont receu l'Esprit aussi bien que nous, ne soyēt baptizez? S. Pierre estoit ambassadeur fidele de l'Euāgile, entēdāt biē la verité, & l'enseignāt purement & fidelement: il ne trompe dōc personne: & il no⁹ enseigne par ce qu'il a fait, que la foy lors principalement nous incite à la communion des sacremens quand elle est vraye és fideles. S. Paul s'accordant auec luy, dit, Que l'hōme s'esprouue soy-mesme, & qu'en ceste sorte il mange de ce *1. Cor. 11. 28.*
pain, & boiue ce calice. Au reste, ceste espreuue se fait par foy: & pourtāt la foy ne reiette point les sacremēs, ains l'infidelité.

Plusieurs sont sanctifiez sās les sacremens visibles. Or ie say bien que plusieurs sans l'vsage des sacremēs visibles ont esté sanctifiez, & sont encores auiourd'huy: mais nul d'iceux n'a mesprisé ou reietté les sacremēs. Ce qu'ils n'y ont point cōmuniqué, c'est pour ce qu'ils ont esté cōtrais par necessité: cōme sōt ceux q̄ sont auiourd'huy sous la tyrānie de l'Antechrist, & deten⁹ captifs sous le Turc, cependāt toutesfois ils croyēt de tout leur cœur au Seigneur Iesus. Pour ceste raisō les exēples de ceux-ci ou d'au-

ou d'autres semblables ne peuuent fauoriser à ceux qui pourroyent participer aux sacremens, s'ils auoyent en recommandation les institutions de Dieu, & s'ils les estimoyent comme il appartiẽt. Pour faire plaisir aux lecteurs, i'adiousteray ici vne fort belle dispute de sainct Augustin, qui sera pour donner lustre à ce que nous traittons. Au 3. liure des questions sur le Leuitique, chapitre 84, il dit, Ce n'est point sans cause qu'on fait ceste demande, Assauoir si la sanctification inuisible mesme ne profite de rien sans les sacremens visibles, par lesquels l'homme est visiblement sanctifié? Qui est certes vne chose fort absurde. Car on pourroit plus tolerablement dire, que la sanctification n'est point sans les sacremens, que de dire qu'elle ne profité point si elle y est: veu que toute l'vtilité des sacremens est en la sanctification. Mais il faut aussi regarder comment on peut dire que la sanctification est sans les sacremens. Et certes le Baptesme visible n'a de rien profité à Simon magicien, d'autant que la sanctification inuisible luy defailloit: mais ceste sanctification inuisible a profité à ceux en qui elle estoit: & pour ceste raison qu'elle leur a profité, ils ont receu aussi les sacremens visibles, estans baptizez. Et toutesfois il n'est point monstre où Moyse, qui sanctifioit visiblement les Sacrificateurs, ait esté luy-mesme sanctifié ou d'huile ou par sacrifices visibles: cependant qui oseroit nier qu'il ait esté inuisiblement sanctifié, veu qu'il auoit vne grace si excellente? On en peut bien autant dire de Iean Baptiste. Car il apparoist premierement baptizant qu'estant baptizé: & pourtãt nous ne pouuons pas nier qu'il ne fust sanctifié: & toutesfois no⁹ ne trouuons point que cela ait esté visiblement fait en luy auant qu'il se mist à exercer le ministere & office de baptizer. Semblablement on peut bien dire le mesme de ce brigand, auquel le Seigneur dit en la croix, Tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis. Car ce n'a point esté sans sanctification inuisible qu'il a obtenu vne telle felicité. Parquoy nous inferons que la sanctification inuisible a esté en aucuns, & leur a profité sans les sacremẽs visibles: & au reste, que la sanctification visible qui a esté faite par les sacremens visibles, a peu estre sans ceste inuisible, neantmoins elle n'a peu profiter. Et nonobstant si ne faut-il pas pour cela mespriser le sacrement visible. Car quiconque le mesprise, ne peut estre aucunemẽt sanctifié. De là vient que Corneille & ceux qui estoyent auec luy ne ont point laissé d'estre baptizez, iaçoit que ils apparussent desia sanctifiez par l'infusion inuisible du sainct Esprit: & la sanctification visible n'a esté iugee superflue ou inutile, laquelle l'inuisible auoit desia precedé. Ce sont les paroles de S. Augustin.

Luc 23. 43.

Assauoir si les sacremens dependẽt de la dignité des ministres.

On peut mettre du reng de ceste dispute vne autre question, Assauoir si les sacremens dependent de la dignité des ministres, ou s'ils sont empeschez ou aneãtis par leur indignité. S. Cyprian maintiẽt assez de fois que ceux qui sont destituez du sainct Esprit, ne peuuent nullement baptizer. C'est erreur vient de là, qu'il attribue par trop au ministere de baptizer. Il a opinion que les hommes sont purgez par iceluy: parquoy il fait son argument qu'vn homme souillé ne peut purger, & par consequent baptizer, & que le baptesme d'vn homme souillé n'est point proprement Baptesme: & de là pouuoit-on tirer desia la reiteration seconde du Baptesme. Mais si ce sainct personnage eust droitement & religieusement fait distinction entre la puissance & le ministere, entre le signe & la chose figuree & signifiee, entre la sanctification exterieure & interieure: il eust bien peu cognoistre que nous sommes inuisiblemẽt sanctifiez par la pure bonté & grace de Dieu, & que ceste sanctification interieure est representee & seellee au dehors par le ministere: lors il eust entendu facilement que les lettres cachetees peuuẽt estre produites aussi bien d'vn mauuais ministre que d'vn bon. Les sacremens sont de Dieu, & les doit-on rapporter à Dieu qui en est l'autheur, qui est veritable en toutes ses ordonnances, & fidele en ses institutions, quelque chose que les hommes soyent menteurs & trompeurs. Cõbien que Iudas fust larron, tant y a qu'il a presché & baptizé, duquel la doctrine & Baptesme a esté aussi bien doctrine & Baptesme de Christ que de Pierre & d'André, de Iaques & de Iean. Et nul ne douta iamais de la pureté tant de la doctrine que du Baptesme de Iudas, comme si ceux qu'iceluy a enseignez, instruits & baptizez n'auoyent esté enseignez ne baptizez: lequel toutesfois le Seigneur mesme a appelé non point homme diabolique, ains diable mesme. Car il a baptizé non point en son nom, mais au nom de Christ: il n'a point mis en auant sa doctrine, ains la doctrine de Christ. Finalement le Seigneur par sa bonté a besongné és fideles, non point à cause de Iudas, ains à cause de sa verité: & l'infidelité & malice d'autruy n'a peu empescher ceste operation: comme auiourd'huy mesme elle ne l'empesche point. Il faut bien que nous taschions en toutes sortes, que les ministres soyent saincts &

Iean. 6. 70.

irreprehensibles, assauoir, autant que nous pourrons procurer & donner ordre par nostre fidelité & diligence: & mesme que nous deposions de leur office & estat ceux que nous trouuerons estre indignes de leur charge: cependant toutesfois ne doutons point de la pureté du sacrement, lequel iceux nous ont administré tandis qu'ils ont esté en leur office, assauoir, par vne telle façon que le Seigneur l'a ordonné. Et tout ainsi que les vrais fideles ne fichent & n'arrestent point leurs esprits au sacremens, aussi ne iettent-ils point les yeux de leur entendement sur les ministres. Ils considerent diligemment Dieu autheur de tout bien, & ont soigneusemét esgard en toutes choses à la fin de ce qui est institué.

Sainct Augustin a diligemment traité ceste matiere, accommodant fort proprement à ces choses des argumens qui ne sont point sans efficace. Ie reciteray ses paroles. Au troisieme liure contre les Donatistes, qui est du Baptesme, chapitre 10, L'eau sur laquelle le nom de Dieu est inuoqué n'est point bastarde ou profane, combien qu'il soit inuoqué par gens profanes & bastards: car la creature ne le nom ne sõt ne profanes ni aussi bastards. Le Baptesme donc de Christ estant consacré par les paroles de l'Euangile, est sainct par les profanes & és profanes, combien qu'iceux soyent impudiques & immondes: car la saincteté d'iceluy ne peut estre polluee ou souillee, & la vertu Diuine assiste en son sacrement, soit en salut à ceux qui en vsent bien, soit en ruine à ceux qui en vsent mal. La lumiere du soleil ou mesme d'vne lanterne tireroit-elle de l'ordure quand elle est espandue sur vn bourbier ou parmi la fange? Non point. Semblablement le Baptesme de Christ peut-il estre souillé des pechez de quelqu'vn? Non. De fait, si nous appliquons nostre esprit aux choses visibles, par lesquelles les sacremens sont maniez, qui est-ce qui ne sache qu'elles sont corruptibles? Mais si nous l'adressons à ce que nous faisons par icelles, qui ne voit bien qu'elles ne peuuent estre corrompues, combien que les hommes par lesquels elles sont faites, ou reçoyuent guerdon, ou sont punis selon qu'ils ont fait? & ce qui s'ensuit. Ie pourroye bien amener plusieurs semblables sentences, si ie pensoye qu'il fust necessaire. Or i'estime que par ce qui a esté dit, il a esté assez amplement & clairement demonstré, que la pureté des sacremens n'est point estimee par la dignité ou indignité des ministres, mais par la verité de Dieu, qui les a instituez. A luy soit gloire & empire à tout iamais. Ainsi soit il.

DV SAINCT BAPTESME,

que c'est que du Baptesme, de qui & quand il a esté ordonné, & qu'il n'y a qu'vn seul Baptesme d'eau. Du Baptesme de feu. De la ceremonie du Baptesme, comment on le doit conferer, & à qui & de qui. Du Baptesme des sages femmes, & des enfans mourans sans auoir esté baptizez. Du Baptesme des petis enfans, contre l'erreur des Anabaptistes, & de la vertu ou efficace du Baptesme.

SERMON VIII.

IL reste que nous traitions à part & l'vn apres l'autre du sainct Baptesme & de la saincte Cene du Seigneur. Ce que nous pourrons faire tant plus succinctement, d'autant que nous auons parlé des sacremens en general plus amplement. Nostre Seigneur Iesus nous vueille par sa bonté ouurir l'entendemét, & à moy dresser la langue à sa gloire, & louange de son Nom benit à iamais. Ainsi soit-il.

Baptesme est vn mot pris des Grecs, & il signifie lauement, duquel mot Tertullien vse souuétesfois. Le verbe Grec signifie mouiller, ou tréper, ou lauer: pour ceste raison on prend ce mot Baptizer pour plonger, mouiller ou lauer: & les Baptesme és sainctes Escritures sont pris pour lauemens ou purifications, cõme on peut voir Marc 7, & Heb. 9. Ceci a esté dit par forme de prouerbe, Estre baptizé d'vn mesme Baptesme, c'est cõme si on disoit, Estre fait compagnon d'vn mesme mal ou danger. Et estre baptizé de sang, c'est estre arrousé de sang. *Baptesme.*

Or voici quelle definitiõ presque tous donnent du Baptesme, assauoir, que c'est vn signe de nostre purgation, & mesme de nostre consecration, par laquelle nous sommes receus en l'Eglise pour estre nõbrez entre les enfãs de Dieu. Mais descriuans la nature d'iceluy plus au long, nous disons que le Baptesme est vne ceremonie saincte, diuinemét instituee, consistãte en la parole de Dieu & en vne obseruatiõ sacree, par laquelle le peuple de Dieu est laué en eau au nom du Seigneur, & finalement par laquelle le Seigneur luy-mesme nous represente & seelle sa purgation, nous assemble & vnit en vn mesme corps, & admonneste ceux qui sont baptizez de leur office & deuoir. *Definitiõ du Baptesme.*

Or en ceste description du Baptesme nous auons à considerer principalement les choses qui s'ensuyuent. Premieremét, qui

qui eſt celuy qui a inſtitué le Baptesme: puis en quelles choſes il conſiſte: item s'il eſt ſimple, ou bien s'il eſt diuiſé par parties: d'auantage, quelle façon a eſté ordonnee de baptizer: & finalement quelle eſt la fin & la vertu ou efficace du Baptesme.

Qui eſt celuy qui a inſtitué le Baptesme. Or c'eſt Dieu luy-meſme & non point vn homme mortel, qui a inſtitué le Baptesme, combien que ç'ait eſté par vn homme, aſſauoir Iean, qui a eſté nommé Baptiſte pour ceſte raiſon-la. Pour entendre cela, les Euangeliſtes nous ont monſtré par pluſieurs paroles que la vocation de Iean eſtoit celeſte. Car on peut recueillir de cela que ſon miniſtere eſt diuin. Que dirõs nous qu'il dit ouuertment luy-meſme? *Ieã.1.33.* Celuy qui m'a enuoyé à ceſte fin que ie baptizaſſe eu eau, m'a dit, Sur lequel tu verras le ſainct Eſprit, &c. Et le Seigneur Ieſus luy-meſme ſignifiant en ſon Euangile que le Baptesme de Ieã n'eſtoit point des hommes, ains qu'il procedoit de Dieu, fait ceſte interrogation aux Phariſiens: *Mat. 21. 25.* Le Baptesme de Iean eſtoit-il des hommes ou du ciel? Et pourtant auiourd'huy-meſme les fideles reçoyuent le Baptesme comme de la main de Dieu, combien que cependant ils ſoyent baptizez par le miniſtere des hommes. Car le Seigneur aſſiſtant à ſes fideles par ſon Eſprit, beſongne par ſes ordonnances pour le ſalut de ſes fideles & eſleus. Dont il s'enſuit appertement que la vertu & efficace du Baptesme n'eſt point empeſchee par vn mauuais miniſtre. Dequoy il a eſté parlé ci deſſus, & en ſera encore parlé.

Quand le Baptesme a eſté ordonné. Or le Baptesme a eſté inſtitué de Dieu & commencé par ſainct Iean Baptiſte au temps que ledit Iean commença à preſcher que le temps eſtoit venu, & que le Meſſias eſtoit manifeſté au monde. Mais quand la verité a eſté manifeſtee, il a falu que les ſignes des choſes à venir ou qui deuoyent eſtre manifeſtees ceſſaſſent, & fuſſent changez en d'autres ſignes & figures. Or la Circonſion a eſté vn ſigne & figure de la ſemence promiſe, la ſemence benite, qui eſt le Meſſias, qui par l'effuſion de ſon ſang deuoit conferer benediction à tout le monde. Comme ainſi ſoit donc qu'iceluy Meſſias fut venu, & deuſt promptemẽt eſpandre ſon ſang: il a neceſſairement falu que la Circonciſion ait eſté chãgee au Baptesme. Dequoy nous parlerons plus amplement ci apres.

En quelle choſe conſiſte le Baptesme. Au reſte, le Baptesme conſiſte au ſigne & en la choſe ſignifiee, en la parole ou en la promeſſe de Dieu & obſeruation & ceremonie ſacree. Le ſigne eſt vne obſeruation ſacree, aſſauoir l'arrouſement de l'eau qui ſe fait au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit, auec l'inuocation du nom de Dieu. La promeſſe ou la parole de Dieu c'eſt, Les baptizans. Item, Qui croira, & ſera baptizé, ſera ſauué: & ce qui s'enſuit. Mais nous auons parlé de ceci aſſez amplement au ſermon 6.

Il n'y a qu'vn Baptesme. Pluſieurs des anciens ont diſtingué entre le Baptesme de Iean Baptiſte & le Baptesme de Chriſt & des Apoſtres. Car aucuns ont voulu dire que le Baptesme de Ieã ne comprenoit point la remiſſion des pechez. Mais ſi nous regardons diligemment, & conſiderõs la doctrine de la ſaincte Eſcriture, il ſera facile d'apperceuoir que le Baptesme de Iean, de Chriſt, & des Apoſtres n'eſt qu'vn Baptesme. Il eſt certain que la doctrine de Iean, de Chriſt & des Apoſtres eſt par tout vne meſme & ſemblable doctrine. Car tous preſchẽt l'Euãgile d'vne meſme bouche, & par iceluy ils annoncent la penitence & la remiſſion des pechez & offenſes au nom de Chriſt. Qu'on confere ce qui eſt enſeigné de la doctrine de Iean Baptiſte par S. Iean l'Euangeliſte 1. & 3. cha. & ce qui eſt enſeigné par S. Luc au 24. cha. de ſon hiſtoire Euangelique, & és Actes des Apoſtres touchant la doctrine Chreſtienne & Apoſtolique: on dira pour certain que tous ont vne meſme & ſemblable doctrine. Au reſte, le Baptesme eſt appoſé à la doctrine, cõme vn ſeau ou cachet à quelques lettres. Qui donc croira qu'il y ait diuers ſeaux ou baptesmes appoſez à vne meſme doctrine? S. Iean a baptizé d'eau: le Seigneur n'a point ordõné autre matiere aux diſciples q̃ de l'eau, & les diſciples n'ont point autrement baptizé que d'eau. Iceux ont auſſi baptizé au nom de Chriſt en repentãce & remiſſion des pechez. Et touchant Iean Baptiſte, ſainct Marc en eſcrit ainſi, Iean *Marc.1. 4.* baptizoit au deſert, preſchant le Baptesme de repentance en remiſſion des pechez. *Act.19.4* Et S. Paul parlant du Baptesme & de la doctrine de Ieã, dit, Iean baptizoit du Baptesme de repentãce, parlant au peuple de celuy qui deuoit venir apres luy, à ce qu'ils creuſſent, c'eſt aſſauoir de Ieſus Chriſt. Et qui eſt-ce qui ne recueilleroit de tout ceci, q̃ ce n'eſt qu'vn meſme Baptesme que celuy de Ieã Baptiſte & celuy de Chriſt? ſinõ q̃ d'auenture il ſẽble à quelqu'vn qu'en ceci il y ait quelque differẽce, que Ieã a baptizé en celuy qui eſtoit encore à venir, ou qui deuoit eſtre reuelé: & les Apoſtres en celuy qui eſtoit deſia reuelé. Tant y a q̃ ie ne voy point qu'vne ſi petite eſpace de temps puiſſe apporter quelque differẽce, veu principalement que Iean parloit de celuy qui deuoit eſtre reuelé ſeulement

au commencement de sa predication. Car tout incontinent il l'a monstré au doigt, & a rendu tesmoignage de luy comme de celuy qui estoit reuelé & present, & non point qui fust encore à venir, ou qui deust estre reuelé. Ioint que Christ n'a point esté baptizé d'autre Baptesme que de Ieã Baptiste. Que si le Baptesme de Iean estoit vn autre Baptesme que le Baptesme de l'Eglise Chrestienne, il s'ensuyuroit que Christ ne seroit point baptizé en nostre Baptesme, ne nous au sien. Or Christ a sanctifié le Baptesme de Ieã en son corps, & a bien voulu estre arrousé en vne mesme societé auec nous, qui aussi auiourd'huy sommes arrousez & lauez au Baptesme non point de Iean, ains de Christ, lequel a institué & ordonné le Baptesme par Iean, & luy-mesme l'a consacré. Parquoy le Seigneur Matth. 28, & Marc 16, n'abolit point le Baptesme commencé par Iean Baptiste, il n'en institue point vn nouueau : mais il commande que cestuy-la mesme soit continué & conferé a tous croyans au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit.

Du Baptesme de Christ qui est le Baptesme de feu. *Iean. 1. 26.33.* Or quant à ce que Iean Baptiste luymesme dit, Vray est que ie baptize en eau, mais iceluy baptizera au sainct Esprit, en cela il ne fait point difference entre son Baptesme qui est le Baptesme d'eau, & le Baptesme de Christ : mais il attribue quelque chose de plus à Christ le Fils de Dieu, assauoir ce que nul de tous les hommes ou ministres n'a nullement commun auec luy (car ceux qui ont iadis baptizé en feu, se sont grandement abusez) ains le confere luy seul, assauoir le Baptesme de feu, c'est à dire les benefices & dons singuliers du sainct Esprit, & principalement l'vsage des langues sous especes de feu. Car ceste matiere est exposee en ceste façon és Actes premierement par le Seigneur mesme, puis apres par l'experience en l'Eglise. Car le Seigneur dit, Ne partez point de Ierusalem, ains attendez la promesse du Pere, de laquelle vous m'auez ouy parler: c'est que Iean a baptizé d'eau, mais vous autres serez baptizez au sainct Esprit d'ici à peu de temps. Et consequemment ils furent baptizez du Baptesme de Christ au iour de la Pentecoste, non point derechef du Baptesme d'eau, ains ils receurent le sainct Esprit, & langues decouppees s'assirent sur les testes d'vn chacun, comme langues de feu, & commencerent à parler diuers langages. Au 8. chapitre des Actes il est parlé des habitans de Samarie, qui furent legitimement & pleinement baptizez par Philippe du Baptesme de Christ en eau: mais *Act. 1. 4. 5. & 2. 3.* eux-mesme furent bien tost apres baptizez du Baptesme particulier de Christ. quand ils receurét le S. Esprit par l'imposition des mains de Pierre & de Iean. Non point que iusques alors ils eussent esté destituez du tout du don & de la grace du sainct Esprit (car comment eussent-ils peu croire & auoir la foy sans le sainct Esprit ?) mais d'autant qu'outre cela ils ont esté baptizez du Baptesme visible de feu, & receurent le don des langues, & autres dons & graces excellentes. Comme il est aussi dit de Corneille Actes 10, qui estát baptizé premierement en feu, assauoir du Baptesme de Christ, parloit diuers langages, puis apres fut arrousé d'eau. Au cótraire ces douze hommes d'Ephese, desquels il est parlé Act. 19. furent premieremét baptizez du Baptesme de Iean, voire du Baptesme d'eau, qui est le Baptesme de l'Eglise Chrestienne, & pleinement: puis apres furent baptizez non point derechef d'eau, ains de feu, par l'imposition des mains de S. Paul, selon que sainct Luc tesmoigne disant: Le sainct Esprit vint sur eux, & ils parloyent langages, & prophetizoyent. *Act. 19. 6.*

Au reste, ce Baptesme de feu & la manifestation visible des dons a cessé auec les miracles, & on n'en vse plus auiourd'huy en l'Eglise. Mais le Baptesme d'eau demeure, qui n'est qu'vn & mesme Baptesme, soit qu'il y ait diuerses mains qui l'administrent, soit Iean, ou les Apostres, ou les ministres de l'Eglise. Car diuerses mains ne font point diuers baptesmes. C'est donc à bon droit que nous croyons qu'il n'y a qu'vn seul Baptesme des fideles en tous temps. Car S. Paul dit ouuertemét: Il y a vn Seigneur, il n'y a qu'vne foy, il n'y a qu'vn Baptesme, vn seul Dieu & Pere de tous. A quoy aussi appartient ce que dit S. Paul, Ie ren graces à Dieu que ie n'ay nul baptizé d'entre vous sinon Crispe & Gaie: afin que nul ne dise que i'aye baptizé en nom nom. Les Peres du Concile de Constantinople s'appuyãs sur ceste verité Euágelique & Apostolique, ont fait ceste confession en leur Concile : Ie croy vn seul Baptesme en remissió des pechez. Et de fait il n'y a qu'vne seule Eglise, vn seul corps, vn seul Chef, vn Roy, vn Prince, vn souuerain Sacrificateur de l'Eglise catholique. *Ephe. 4. 5.6.* *1. Cor. 1. 14.15.*

De la ceremonie du Baptesme. Nous venons maintenant à expliquer la ceremonie & maniere de baptizer. Ceste façon estoit simple au cómencement, sans charger l'Eglise de grans frais & de beaucoup de ceremonies immoderees. S. Iean a baptizé en Enon pres de Salim, d'autant que comme il est dit, il y auoit là beaucoup *Ieá. 3. 23.*

beaucoup d'eau, & a baptizé au nom de Christ. Les Apostres en ont autant fait. Et pourtant cela demeure sans doute, que c'est vne tres-louee forme de baptizer, quand on baptize d'eau au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit. Car le Seigneur luy-mesme l'a ainsi ordonné, Matth. 28. Que si on demande, comment s'est fait cela que S. Luc recite au liure des Actes, assauoir que Pierre & Paul ont baptizé au nom du Seigneur, & n'exprime point qu'ils ayent baptizé au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit: on peut bien respondre à cela, que sous le nom du Seigneur le mystere de la Trinité y est compris. Car veu que le Seigneur Iesus a dit, Moy & mon Pere sommes vn, celuy qui est baptizé au nom du Seigneur Iesus, il est semblablement baptizé au nom du Pere, & aussi du sainct Esprit, qui n'est point diuisé ne du Fils ne du Pere. Car il est l'Esprit & de l'vn & de l'autre. D'auantage on peut respondre, que S. Luc a dit qu'ils ont esté baptizez au nom du Seigneur, d'autant que les Apostres les ont baptizez selon l'institution du Seigneur. Or aucuns disent ainsi: Iesus Christ est l'accomplissement & propre obiet du Baptesme: parquoy il ne se faut esbahir de ce que les Apostres ont baptizé au nom du Seigneur, qui toutesfois auoyent commandement de baptizer au nom du Pere, du Fils, & du sainct Esprit. Car tous les mysteres du Baptesme nous sont proposez au seul Fils de Dieu. Au surplus, i'ay remonstré au sermō precedēt que c'est d'estre baptizé au nom du Seigneur, assauoir estre enrolé en la famille de Dieu, en sorte que celuy qui est baptizé est appelé du nom de Dieu, assauoir enfant de Dieu, & mis au nombre ou catalogue des enfans de Dieu & des citoyens du royaume des cieux. Pour ceste raison les noms nous sont imposez ou donnez en receuant le Baptesme: afin que toutes fois & quātes que nous-nous oyōs nommer ou appeler par nos noms, il nous souuienne du Baptesme & des mysteres du Baptesme. Et cela n'est ne nouueau ne contraire aux Escritures, qu'on nous baille nos noms au Baptesme. Car on en vsoit ainsi en la Circoncision, comme on peut voir Luc 2.

Iean 10. 30.

On fait encore vne autre question, assauoir s'il nous faut simplemēt baptizer par ces paroles nues, Ie te baptize au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit, ou y adiouster ou cōioindre quelq̃ autre chose? Voici que nous deuōs respōdre, ce me semble: qu'vn vray seruiteur du Fils de Dieu n'adioustera rien à l'institutiō de son Seigneur: mais plustost il obseruera diligēment ce qu'iceluy a enseigné, & gardera ce qu'en baptizāt le Seigneur luy-mesme a fait auec ses Apostres, & imitera en humilité & saincteté toutes choses, afin que tout se face hōnestement & par bon ordre, cōme S. Paul cōmande. Au reste, apres ceste forme tres-saincte de baptizer ainsi enseignee, nous voyōs qu'il y a deux choses obseruees au sainct Baptesme & en l'vsage d'iceluy. De fait en premier lieu les Apostres & Docteurs Apostoliques ont parlé ouuertement des promesses de Dieu & de la foy qui est en Christ: cōme on peut facilemēt cognoistre par ce qui est escrit és Actes des Apostres. Il est dōc licite de reciter les promesses de Dieu en la celebration du Baptesme, il est licite d'y reciter le Symbole, & s'enquerir de la Foy de ceux qui doyuent estre receus au Baptesme qui sont en aage de discretiō, ou des parrains qui apportent les enfans au Baptesme. D'auantage quād le Seigneur fut baptizé au Iordain par Iean Baptiste, il prioit comme S. Luc tesmoigne 3. cha. Ainsi donc en administrāt le Baptesme, il est licite de prier & d'inuoquer publiquement le Seigneur. Telles oraisons du cōmencement estoyēt fort moderees, & non point longues: mais par succession de temps on n'y a point gardé aucune mesure, & non seulement en benissons fort longues, mais aussi en diuerses ceremonies que les successeurs y ont adioustees. Et il me semble que ce ne sera point chose inutile d'en reciter quelque chose des escrits des docteurs anciēs.

1. Cor. 14. 40.

Tertullien au liure de la Coronne du cheualier: Quād nous approchons du Baptesme, dit-il, quelque peu auparauant nous potestons sous la main du Prelat, que nous renonçons au diable & à ses anges, & à toute pompe & orgueil. Apres cela nous sommes plongez par trois fois, ne respondans plus rien (aucuns lisent, respondans encore quelque chose) que ce que le Seigneur a ordonné en l'Euangile. Cōsequémment apres auoir gousté du laict & du miel meslé ensemble, depuis ce iour-la nous-nous deportōs des lauemens ordinaires durant toute vne semaine. Nous oyons ici parler d'vne abnegation ou renoncemēt, d'vn plongement fait par trois fois: il est parlé aussi de gouster du laict & du miel, & de se deporter des bains depuis le Baptesme durāt vne semaine toute entiere. Au 1. liure contre Marc. il fait aussi mention de l'huyle. Il est certain que le laict conuient aux petis enfans, ausquels aussi sont à comparer ceux qui estās desia en aage ont esté baptizez. D'auantage il est souuentesfois parlé au vieil Testament de la terre promise abondante en

Ceremonies anciennement adioustees au Baptesme.

laict & miel. On donnoit à gouster de ces choses aux baptizez, afin qu'ils entendissent que sous la conduite de Iesus ayans passé outre le Iordain, ils estoyent mis par vne esperance infaillible en possession de la terre promise. Sainct Hierome tesmoigne qu'auec du laict il y auoit aussi du vin adiousté, & dit au 15. liure de ses commentaires sur Isaie: Le Seigneur no° incite non seulement à achetter du vin, mais aussi du laict, lequel signifie l'innocence des petis enfans: laquelle coustume est obseruee encore auiourd'huy és Eglises Occidentales, assauoir qu'on baille du vin & du laict à ceux qui sont regenerez à Christ. Auiourd'huy on ne donne ne l'vn ne l'autre aux petis enfans, non pas mesme ceux qui veulent estre reputez protecteurs seueres des ceremonies anciennes. Ils ont cependant ceste persuasion qu'ils ne font point d'offense ne peché en omettât ces choses. On peut aussi recueillir du 6. liure de sainct Augustin du Baptesme contre les Donatistes chap. 24. que cela estoit en liberté de faire des prieres en administrât le Baptesme. Luy-mesme contre Pelagius & Celestin liure 2. cha. 40, dit, Quand on baptize les petis enfans, on fait premieremêt des côiurations & soufflemês côtre la puissance aduersaire. Et par les paroles de ceux qui les portent ils respôdent qu'ils renoncent à ceste puissance de l'ennemi. Il parle aussi de ceste obseruatiô au 1. liure du Mariage cha. 20, & au 2. liure cha. 18, disant: Es ordonnances de l'Eglise ceci est contenu, que la saincte Eglise obserue ceste façô de faire par tout le monde. Luy-mesme en la 23. epistre escrite à Boniface dit: Les parrains se côstituêt pleiges pour les enfans, & font confessiô de la foy. Nous interroguôs ceux, dit-il, qui viennêt offrir les enfans, & disons: Croyent-ils en Dieu? (cela est des enfans qui ne sauent s'il y a vn Dieu) Les parrains respôdent. Ils croyêt. Et on respond ainsi à chacune chose qui se fait là. Luy-mesme au 15. liure de la Trinité cha. 26. fait aussi mention de l'huyle, de laquelle ceux qu'on baptizoit estoyent oincts. Rabanus Maurus Euesque de Mayence qui a esté fort long temps apres S. Augustin, recite beaucoup plus de ceremonies du Baptesme: Car au 1 liure de l'institution des Clercs cha. 27. il dit ainsi: On fait le signe de la croix sur le front & sur l'endroit du cœur de ceux qu'on baptize, afin que le diable voyant ce signe, sache que ce vaisseau ne luy appartient point. Item on met en la bouche du petit enfant du sel qui est benit, afin qu'estât assaisonné de sel de sapience, il soit exempt de la mauuaise odeur & puanteur d'iniquité, & que les vers & infection des pechez ne le facent point pourrir. On applique de la saliue à ses narines & oreilles, en adioustant le mot du Sauueur, Ephphatha, à celle fin que ses oreilles soyent ouuertes par la vertu de Christ souuerain Sacrificateur pour receuoir la cognoissance de Dieu, & pour ouyr les commandemens & ordonnances de Dieu. Apres cela le petit enfant est benit & côsacré, & oinct de l'huyle saincte en l'estomach, afin qu'il ne demeure en luy aucune relique de l'ennemi. Finalement au nom de la saincte Trinité il est baptizé & plongé par trois fois dedans l'eau. Et au cha. 28. il dit: Celuy qu'on baptize, est incontinent marqué du cresme sur le cerueau, & quant & quât on fait vne oraison qu'il soit fait participant du royaume de Christ, & que de par vn Chrestiê il puisse estre appelé Chrestien. Et cha. 29: Apres le Baptesme on dône vne robbe blanche à celuy qui est fait Chrestien, qui signifie pureté & innocence. Mais encore pour ceste raison ceux que on auoit baptizez, estoyêt vestus de robbes blanches, afin qu'ils se souuinssent que ils estoyent affranchis, & au lieu qu'ils estoyent auparauant serfs ou esclaues de Satan, ils estoyent maintenant sous la liberté de Christ. Outreplus il y auoit vne couleur blanche iadis consacree à victoire & à triomphe. Et par cela on pouuoit bien penser qu'on dônoit ceste robbe blanche aux baptizez, afin qu'ils pensassent que tant qu'ils auroyêt à viure ici bas au môde, il leur faudroit combatre, & vaincre en Christ: Car la vie de l'homme est vne guerre sur la terre. Et de fait, il semble bien que ce que les parrains ont commencé à faire quelques presens à leurs fillols, est prins de la façon de la guerre. Car par vn tel present le baptizé est admonnesté de la promesse ou de la foy qu'il a promise au Baptesme, afin qu'il se souuiêne tousiours quel est ce capitaine qu'il auoit delaissé, & quel parti il auoit suyui: & qu'en tout cela il garde la foy promise à son nouueau Capitaine & Empereur Iesus Christ. Ie laisse tout à propos plusieurs autres choses semblables, lesquelles on trouuera escrites és liures des docteurs de ce dernier têps, afin, mes freres, qu'il ne semble que ie vueille abuser de vostre beneuolence. Mais y a-il homme qui n'entende qu'on pourroit tous les iours forger de semblables badinages & resueries voire infiniement pour adiouster au Baptesme? Le plus seur donc ce sera de s'arrester sur les fondemens des saincts Apostres. De fait s'il semble que l'ancienneté doyue fauorizer en cest endroit aux obseruations nouuellement

lement

lement inuentees des hommes, qui est-ce ie vous prie qui oseroit nier que l'authorité des Apostres surmonte de beaucoup? Car ils ont esté deuāt to⁹ ceux-ci qui ont depuis cōtrouué & enseigné ces obseruations diuerses quant au faict du Baptesme.

Assauoir si on doit baptizer d'vne eau qui ne sera point benite.

On fait aussi ceste question: Assauoir s'il faut baptizer d'eau pure ou benite & cōsacree? Et pourquoy est-ce que le Seigneur a commādé de baptizer d'eau? S. Cyprien au 1. liure de ses epistres, epist. 12. dit: Il faut premieremēt q̄ le Prestre purifie & sanctifie l'eau, afin q̄ par son Baptesme il puisse lauer les pechez & ordures de l'homme, lequel il baptize. Mais les exēples & tesmoignages de la saincte Escriture ont pl⁹ de poids enuers moy, que toute l'authorité de S. Cyprien ou de quelque homme que ce soit. Ce bon & sainct personnage a lourdement failli en d'autres lieux en matiere du Baptesme: en sorte qu'il est biē requis qu'on lise ses escrits auec iugement. L'escriture nous monstre que Iean Baptiste, les Apostres, & les disciples fideles du Seigneur Iesus ont baptizé d'eau nō consacree. Car pouuoit-on dire ou lire chose plus ouuertement dite ou escrite que ceci, que Ieā a baptizé au Iordain? Il y a encore ceci, qu'il a baptizé Christ mesme au Iordain, & quelques Apostres. En quel lieu ou comment les Apostres ont-ils cōsacré l'eau du Baptesme en tout ce qu'on peut lire és Actes? Il est dit de Philippe, q̄ il baptiza l'Eunuque Ethiopien, luy monstrāt de l'eau en chemin, qui estoit d'vne fontaine claire. D'auātage i'ay mōstré au sermō precedēt, cōment ceste forme vulgaire de consacrer les fonts du Baptesme, n'est gueres pure. Or si quelqu'vn a ceste opiniō qu'il faille baptizer d'eau cōsacree & benite, & si par l'eau cōsacree il entend vne eau destinee & ordonnee à vsages sacrez, & nō point vne eau engraissee d'huyle, ou benite & coniuree par signes de croix, ie ne voudroye point debatre auec vn tel. Car à la verité l'eau du Baptesme est saincte, nō point à cause du recit ou pronōciation des paroles, ou à cause des characteres, exorcismes, & autres choses qu'on y a adioustees: mais à cause de l'institution de Dieu, & de l'vsage sainct, & des oraisons fideles. Dequoy i'ay desia traité, quand ie parloye de la sanctification ou consecration des sacremens.

Mat. 3. 6, & marc 1. 5. 9. Act. 8. 36.

Pourquoy le Seigneur a ordonné que les siens fussent baptizez d'eau.

Or il y a diuerses raisons pourquoy le Seigneur a commandé que les siens fussent baptizez d'eau. Car les figures ont esté en eau qui ont precedé le Baptesme, comme le deluge, la mer rouge par laquelle le peuple d'Israel a passé, les ablutions & lauemens diuers commandez en la Loy. Nous pouuons bien alleguer à ce propos les paroles de S. Pierre, qui recite que Noé fut sauué par le deluge d'eau, mais les infideles furent engloutis des eaux. Outreplus S. Paul, 1. Corin. 10, afferme que tous nos Peres ont esté baptizez par Moyse en la nuee & en la mer. La mortification donc & la viuification ont esté figurees auparauāt par l'eau. Et voiremēt le Baptesme est le premier signe du nouueau Testament, testifiāt que pleniere remission des pechez nous a esté apportee par Christ. Et les Prophetes fideles seruiteurs de Dieu annonçās & promettās ceste remission par la bouche du Seigneur, ont coustumierement figuré ce souuerain & excellent benefice par l'eau: pour ceste raison donc il a falu que le Baptesme ait esté donné en eau. Item, l'eau seruoit à representer bien proprement ce mystere. Mais i'ay parlé de ceci au sermon precedent, quand ie traitoye de l'Analogie. Ce sont-ci les causes principales pourquoy le Baptesme deuoit estre donné en cest element, & non point en vn autre.

1. Pier. 3. 5.

Assauoir si on doit plonger deux ou trois fois l'enfant.

On a semblablement debattu ceci, assauoir si l'enfant qu'on veut baptizer, doit estre plongé en l'eau seulement vne fois ou par trois fois. Et certes les Apostres ne ont rien curieusement ordonné de ceci. Parquoy cela est en liberté de plonger ou d'arrouser. Il semble que les anciens ont vsé d'arrousement. Car l'honnesteté & la honte requeroyent bien cela que les corps ne fussent point mis à nud. Et mesme il ne faut quasi que la cōdition des enfans, pour monstrer qu'on ne doit point plonger en eau, veu que l'arrousement fait autāt que le plongement. Or ceci demeure en la liberté de celuy qui administre le Baptesme, qu'il arrouse vne fois ou trois selon la coustume & façon de l'Eglise, de laquelle il est ministre. Tertullien contre Praxeas dit: Le Seigneur a commādé à ses Apostres qu'ils baptizassent en eau au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit. Il n'est point dit, Au nom d'vn: car nous ne sommes point mouillez ou baptizez vne fois, ains trois fois à chacun des noms, & du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. S. Gregoire respondāt à Leāder Euesque, dit: La coustume diuerse de la saincte Eglise ne fait rien en matiere de la foy, qui est vne & seule. Quāt à ce que nous plongeons par trois fois, nous signifions les sacremens de la sepulture de trois iours. Outreplus les Peres du 4. Concile de Tolete ont esté d'aduis qu'il ne faloit plonger les enfans qu'vne seule fois au Baptesme, & voici quelle raison ils amenent. Et afin que nul ne face doute du mystere de ce sacrement qui est

vn & simple, qu'il aduise en iceluy & la mort & la resurrection. Car le plongement és eaux est comme vne descente aux enfers: & d'autrepart, estre tiré de l'eau est vne resurrectiō. Item qu'il cōtemple qu'en iceluy l'vnité de la Diuinité, & la Trinité des personnes est monstree. L'vnité, quād nous plōgeons vne fois: la Trinité, quād nous baptizons au nom du Pere & du Fils & du sainct Esprit. Nous n'alleguons point ces choses pour dire que nous faciōs bouclier des tesmoignages humains, mais afin que demonstrions ouuertement mesme par tesmoignage humain, que cela est en liberté de suyure ce qui sert principalement à l'edification des Eglises.

Du lieu du Baptesme. On fait aussi vne autre question touchant le lieu où on doit faire le Baptesme: Assauoir s'il n'est point licite de baptizer ailleurs qu'au temple? Or nous disons, que le temple est dedié pour le ministere & seruice de Dieu, pourtant l'hōnesteté & bien-seance requiert ceci, que nous baptizions publiquement au temple. Mais si la necessité ne permet point cela, il n'y a lieu duquel nous puissions dire que le Baptesme du Fils de Dieu y soit attaché. *Act. 8. 36* Car nous auons veu que Philippe a baptizé en pleine campagne de l'eau d'vne fontaine. Toutesfois il nous faut bien garder de donner couleur à la necessité par nos peruerses & folles affections. Au reste, que toutes choses appartenantes au Baptesme, soyent nettes & pures au temple: qu'il n'y ait ne superfluité, ni ordure, ne souillure quelconque. Que tout se face hōnestement & par ordre, comme dit sainct Paul. *1. Cor. 14. 41.*

Le temps du Baptesme. Or quant au temps, le Seigneur n'en a donné aucune loy, ne fait ordonnance, ains cela est laissé en la liberté & au iugement des fideles. Ceux qui creurent à la predication de sainct Pierre qu'il fit en Ierusalem au iour de la Pentecoste, itē l'Eunuque que Philippe baptiza, aussi Corneille le Centenier, & sainct Paul en Damas, la femme marchande de pourpre en Lydie, le geolier de la prison de Philippes, & autres tant hommes que femmes fideles: aussi tost qu'ils eurent gousté les dons de Christ, & creu à sa parole, ils desiroyent d'estre baptizez tout incontinent, & n'ont point dilayé en quelque temps prochain. *Act. 2. 41 & 8. 36, & 10. 47. 48. & 9. 18, & 16. 14. 15. 33.* Parquoy ceux qui ne dilayent point à se faire baptizer eux mesmes, & à faire baptizer leurs enfans, font trestbien. Ce que Moyse differa de faire circoncir ses enfans, luy tourna en dommage. *Exod. 4. 24.* Tout ainsi doncques que facilement nous accordons ceci, qu'vn chacun peut vser du temps du Baptesme en liberté, aussi c'est à nous de nous garder d'abuser de nostre liberté, nous souuenans tousiours de ceste sentence Diuine, qui est en Genese, L'homme, duquel la chair du prepuce n'aura point esté circōcise, sera exterminé de son peuple, pourtant qu'il a enfreint mō alliance. *Gen. 17. 14.* Or nous sauons cela pour certain qu'au lieu de la Circoncision le Baptesme est succedé. Parquoy cela n'est en liberté d'obmettre le Baptesme. Du temps de sainct Cyprien aucuns debattoyent que le Baptesme deuoit estre receu au huitieme iour comme la Circoncision. Nonobstant sainct Cyprien & tous les Euesques & Prestres qui assisterent auec luy au Synode, qui estoyent soixantesix en nombre, furent de contraire opinion: assauoir qu'vn chacun sans aucun retardement eust à receuoir le Baptesme, & procurer que les siens le receussent tout incontinent & de bonne heure. Il dit cela au troisieme liure de ses epistres, epistre 8. Au reste, Socrates historien au 5. liure chapitre 22. dit: Ie say bien que les Thessaloniciens ont vne autre coustume, par laquelle ils baptizent seulement és iours de feste de Pasque. Cela est cause que la pluspart meurent sans estre baptizez. Et quelques temps apres vne ordonnance fut faite de ne point baptizer les fideles, sinon és festes de Pasque & Pentecoste. Seulement ils ont excepté le temps de necessité. Ce qu'on peut voir és decrets & ordonnances du Pape Syricius en Isidore: item és epistres du Pape Leon enuoyees aux Euesques de Campagnie & de Sicile, assauoir en l'epistre 57. & 62. Au surplus, les raisons qui ont esmeu ceux-ci, sont telles qu'on les peut facilement reietter. Il est certain que du commencement le temps du Baptesme n'estoit pas ainsi limité. Toutesfois ceste ordonnance de baptizer les fideles seulement és festes de Pasque & de Pentecoste fut remis au dessus par Pepin, Charlemagne, Loys, & Lothaire rois de France, & publiee bien loin, d'autāt que leur royaume estoit de grande estendue. Entre les choses que les Papistes chantent, il y en a plusieurs qu'on n'entendroit point si ce n'estoit à cause de ceste ordonnance. Cela est en leur seruice diuin qu'ils font en ces iours de la feste de Pasque & Pentecoste. Finalement ceste coustume a esté abolie & hors d'vsage, & les fideles ont esté baptizez à la premiere commodité & occasion.

Que fait ce luy qui baptize. On a mis ceci aussi en debat: Qui est ce qui doit administrer le Baptesme, & que fait celuy qui baptize. Nous parlerōs premieremēt de ce dernier poinct. Celuy qui baptize

baptize confere visiblement le sacrement de regeneration, & le tesmoignage de la remission des pechez: mais le Seigneur regenere inuisiblemét par son sainct Esprit, & pardonne les pechez & offenses, & seelle la regeneration. Iean Baptiste & les Apostres ont baptizé d'eau. Iesus Christ baptize au sainct Esprit, non seulemét par signe visible du feu & don des langues, mais aussi luy-mesme cófere to' les dons spirituels, & nul autre ne les confere. Les docteurs anciés pour mőstrer ceci clairement, ont diligemment discerné entre la vertu ou la puissance & le ministere. Car sainct Augustin au cinqieme traité sur sainct Iean dit, Il y a difference entre baptizer par le ministere, & baptizer par puissance. Nostre Seigneur Iesus Christ eust bien peu s'il eust voulu, donner vertu ou puissance à quelque sien seruiteur fidele de donner & cóferer le Baptesme comme son lieutenant, & de trásferer la puissance de baptizer, & la resigner à vn de ses seruiteurs, qui eust dóné vne si gráde vertu au Baptesme à luy transmis & resigné, qu'eust eu le Baptesme conferé mesme par le Seigneur. Il ne l'a pas voulu ainsi faire, afin que l'esperance des baptizez fust en luy, recognoissans auoir esté baptizez par luy. Il n'a donc point voulu que le seruiteur mist son espoir & fiance au seruiteur. Parquoy l'Apostre voyant que les hommes vouloyent mettre leur esperance en luy crioit en ceste sorte: Paul a-il esté crucifié pour vous? Ou, auez-vous esté baptizez au nom de Paul? Sainct Paul dőc a baptizé comme ministre, & non point comme puissance: mais le Seigneur a baptizé comme puissance. Il dit luy-mesme ailleurs en ceste sorte: Iean Baptiste apprint ceci de la colombe: Sur lequel tu verras l'Esprit descendre comme vne colombe, & demeurant sur luy, c'est celuy qui baptize au sainct Esprit. Que les seducteurs donc & abuseurs ne te deçoyuent point, ô colombe, lesquels disent, Nous baptizons. O colombe, recognoy & reçoy ce que la Colombe a enseigné, disant: C'est celuy voirement qui baptize au sainct Esprit. On appréd de la Colombe que c'est cestuy-ci: & tu penses que tu es baptizé par la puissance de celuy, par le ministere duquel tu es baptizé? Si tu le penses, tu n'es pas encore du corps de la Colombe: & si tu n'es point encore au corps de la colőbe, il ne s'en faut esbahir: car de fait, tu n'as point encore la simplicité de la colombe. Car la simplicité est fort proprement denotee par la colombe. Par la simplicité de la colombe Iean Baptiste apprint que c'est luy qui baptize au S. Esprit. Ce sőt les paroles de S. Augustin.

1. Cor. 1. 13 — *Iean 1. 33.*

Qui doit baptizer.

Or le ministre de l'Eglise legitimement & deuëment constitué doit baptizer. Les Donatistes on debatu opiniastremét que nul ne peut baptizer s'il n'est pur & sainct. Ils disoyent qu'il n'y auoit nulle efficace au Baptesme qu'vn mauuais ministre auoit administré. S. Augustin a fort & ferme disputé contre ceux-ci, & les a vaincus par la verité des Escritures en l'epistre 166, où il dit, Aduisez quelle impieté & malice c'est de dire ce que vous auez accoustumé de dire: assauoir, que si l'hőme est bon, il sanctifie celuy qu'il baptize: mais s'il est mauuais, & celuy qui est baptizé n'en sache rien, lors c'est Dieu qui sanctifie. Si cela est vray, les hommes donc doyuét souhaiter d'estre baptizez par ministres mauuais ne les cognoissans pas, plustost que par des bons qu'ils cognoissent, à celle fin qu'ils puissét estre sanctifiez de Dieu plustost que des hőmes. Or qu'vne telle folie soit eslongnee de nous. Pourquoy dőc ne disons-no' la verité? & pourquoy n'auons-nous tousiours vne droite opinion? Ceste grace est tousiours de Dieu, & c'est le sacremét de Dieu: & l'hőme n'a que le seul ministere. Que si l hőme est bon, il adhere à Dieu, & œuure auec Dieu: mais s'il est mauuais, Dieu œuure par luy la forme visible du sacrement, cependant luy dőne la grace inuisible. Accordons-nous tous à cela, & qu'il n'y ait point de schisme entre nous. Luy-mesme cőtre les lettres de Petilian liure 3. cha. 49, propose clairemét ceste mesme matiere. Au surplus, pource que nous auons aussi traité de ceste matiere en la fin du sermon precedent, il n'est point besoin que nous repettions deux fois vne mesme chose.

Assauoir si les sages femmes peuuent baptizer.

On demande encore sur ceci, que c'est du Baptesme que font les sages femmes: Assauoir, si les sages femmes doyuent & peuuent administrer le Baptesme en l'article de la necessité, c'est quand elles voyent qu'il y a danger que l'enfant prochain de la mort ne puisse paruenir és mains du ministre Ecclesiastique? Nous respondons ainsi à ceste question, que le Baptesme est vn sacremét de l'Eglise: & que les femmes sont deboutees du ministere Ecclesiastique: il s'ensuit donc qu'icelles ne peuuent ni ne doyuét baptizer, comme aussi il ne leur est nullemét permis d'enseigner publiquement. On sait assez quelles sont les ordonnances Apostoliques. Sainct Paul dit, Ie ne permets point à la femme d'enseigner, ne d'vsurper authorité sur leurs maris, ains qu'elles soyent en siléce. Luy-mesme repette ceste ordőnance 1. Cor 14. & elle est aussi cőfermee par la Loy Diuine. Il y a aussi des tesmoignages des Docteurs qui s'accordent à cela. Car Tertul-

1. Tim. 2. 12.

lian au liure, Comment on doit donner le voile aux vierges, dit, Il n'est permis à la femme de parler en l'Eglise, ni aussi d'enseigner, ni d'administrer le Baptesme, ne de lauer, ne d'offrir, ne d'vsurper chose q soit de la charge & office des hômes, tant s'en faut qu'elle se puisse attribuer rien qui appartiéne à l'office d'vn Prestre. Ceci est aussi repetté au 4. côcile de Carthage, où S. Augustin mesme se trouua. Epiphanius Euesque de Cypre en Salamine disputant contre diuerses heresies, & refutât Marcion, dit, Il permet aux femmes aussi d'administrer le Baptesme Il en dit autant des Quintiliens & Peputiens. Disputant aussi contre les Collyridiens, il dit, S'il estoit ordonné aux femmes de sacrifier à Dieu, ou de faire quelque chose de la police & ordre Ecclesiastique, il faloit plustost que la vierge Marie mesme offrit sacrifice au nouueau Testament, laquelle a esté faite digne de receuoir en ses propres entrailles le Roy & Dieu vniuersel de to⁹, le Fils vnique de Dieu, de laquelle le ventre a esté fait le temple & domicile du Fils celeste, preparé à la dispensation du Seigneur en la chair par la benignité de Dieu & au mystere admirable. Mais il ne luy a pas pleu de le faire: & mesme cela n'a esté permis à la vierge Marie d'administrer le Baptesme. Autrement son Fils eust peu estre baptizé d'elle plustost que de Ieâ Baptiste. Luy-mesme adiouste, Cela est vray qu'en l'Eglise aussi il y a vn ordre de femmes qui administrent & font office des diacres: nonobstant il ne leur est pas permis de sacrifier ne de rien attenter, mais c'est par forme de porter quelque reuerence aux femmes, ou à cause de l'heure du pain, ou de la visitation, ou de l'affection, ou du trauail. Quant à ce qu'on obiecte l'exéple de Sephora femme de Moyse, laquelle estoit Madianite, qui circoncit son fils au téps de la necessité: cela n'impose aucune loy commune: comme aussi l'exemple singulier de Debora ne fait pas toutes les femmes iuges. Car il y a plusieurs faits particuliers és sainctes Escritures, desquels si quelqu'vn veut recueillir des faits generaux, & des loix & ordonnances communes, il amenera plusieurs absurditez. Que dirons-nous que Moyse descrit le faict de sa féme despitee & irreligieuse, qui vouloit faire seruice à Dieu? Car murmurant contre son mari, voire contre Dieu d'vne façon impatiéte, ietta le prepuce couppé de son fils aux pieds de son mari, luy disant comme par iniure, Tu m'es vn mari de sang. Et combié que l'Ange cessa de molester Moyse, & semble qu'il approuue ce fait de ceste femme, comme vne œuure agreable à Dieu: toutesfois il faut attribuer cela à la bonté & misericorde de Dieu plustost qu'à vne iustice humaine. Ceci despleut grandemét à Dieu, que Dauid fit tuer Vrie, & auec ce qu'il auoit pris Beth-sabee à femme: toutesfois il a bien daigné par vne singuliere benignité & cleméce appeler Iedidia Salomô, qui estoit nay de ladite Beth-sabee, d'autant que le Seigneur l'aimoit. Semblablement ce bon Seigneur est reconcilié à Moyse, qui contre la Loy & plus que de besoin auoit differé de circoncir son fils en son corps ou par sa propre faute & nôchalance, ou par la faute de sa femme Madianite: & par sa bonté reçoit & prend à gré la Circôcision qui auoit esté faite par vne femme plustost par despit que pour religion qu'elle eust: cependât toutesfois il ne veut pas que les circoncisions des autres hommes se facent à l'exemple de ceste-ci, comme si c'estoit vn exemple de perfection.

Exo. 4.25 · *Iug. 4.4.* · *Exo. 4.25* · *2. Sam. 11. 16.17, & 12.25.* · *c'est à dire l'aimé du Seigneur.*

On repliquera. Il faloit preuenir le danger de mort ou de condânation eternelle auquel tôbe l'enfant decedât de ce monde sans estre baptizé, & le preuenir par vn tel baptesme administré par vne femme. Ie respon, que quand le petit enfant nouuellement mis hors du ventre de la mere vient à mourir d'vne mort hastiue, en sorte que ses parens ne le puissent offrir au ministre pour estre baptizé, encore qu'ils ayent bonne affection: il est bien certain que cest article de necessité ne luy tourne point à mort, d'autant qu'estant receu en l'alliance par la grace de Dieu, il est deliuré de la mort ou côdamnation eternelle par le sang du Fils de Dieu. Nous auons assez suffisans tesmoignages de l'Escriture sur ceci. En la Loy il n'estoit point licite de circoncir vn petit enfant deuant le huitieme iour. Or il est bien certain que plusieurs ont esté tirez de ce monde auant le huitieme iour: & cependant toutesfois quâd il aduenoit quelque fois q̃ quelque petit enfant decedoit trois ou quatre ou cinq iours apres sa naissance, cela ne luy estoit imputé à condamnation. Autremét Dauid qui estoit homme entier en la religion, & qui aimoit grandement ses enfans, & desiroit leur salut autant que nul autre, & de toute sa famille, n'eust peu se monstrer si ioyeux apres la mort de son enfant qu'il eut de Beth-sabee, & ce en la presence des nobles de sa cour, ausquels il disoit ceci entre autres choses, qu'il s'en iroit à son enfant mort, c'est assauoir, à la region des viuans. Que si ceci ne portoit point de dommage ne perte aux filles de mourir sans Circôcision (car côbié qu'elles ne fussent circôcises, tât y a qu'elles ne laissoyent pas de participer au salut) c'est vne

Du salut des enfâs decedans sans Baptesme. · *Gen. 17. 12.* · *2. Sam. 12. 20.21.22.*

vne chose bié certaine aussi, q̃ ceci ne sera point dommageable aux enfans masles nõ baptizez, de mourir en l'article de necessité. Car nous auons souuent dit que le Baptesme a succedé au lieu de la Circoncisiõ. A ceci appartiennét ces tesmoignages pris de la Loy & des prophetes. Car le Seigneur a protesté bié souuét en la Loy, que pour certain il auoit esgard aux petis enfans. Outreplus au liure de Ionas il proteste qu'il a esgard à ceux qui ne sont poĩt paruenus à l'aage de discretiõ. Car à cau-
Ionas 4. 11. se de ceux-ci en partie le Seigneur espargne la ville tres-renommee de Niniue.

On dira que ces tesmoignages de l'ancien Testament n'appartiennent de rien à nous qui sommes sous le nouueau Testament. Ie respon, que Dieu ne nous a point esté fait plus seuere apres la manifestatiõ de son Fils en chair, qu'il estoit deuant la venue d'iceluy. Autrement q̃ nous faudroit-il dire sinon que Christ seroit venu pour du tout abolir, ou pour le moins pour amoindrir les promesses de Dieu, & non point pour les accõplir? veu qu'entre les anciés la promesse & la grace auoit iadis son efficace sans signe en la necessité, & maintenãt ont cõmencé entre nous d'estre vaines & inutiles sans signe. Me fiãt dõc à la misericorde de Dieu, & m'appuyant sur sa promesse ferme & veritable, ie croy que les petis enfans mourans de mort hastiue, & decedans de ce monde auant que de pouuoir venir à receuoir le Baptesme, sont sauuez par Christ de la pure grace de Dieu en la vertu & fermeté de la verité & promesse Diuine: selon
Marc 10. 14. ce que Iesus Christ dit ouuertemét en l'Euangile, Laissez les petis enfans venir à
Matth. 18.14. moy, car le royaume des cieux appartiét à tels. Item, Ce n'est point la volonté de mõ Pere qui est és cieux, qu'vn de ces plus
Gen. 17. 7. petis perisse. Car Dieu qui ne peut mentir, a dit, Ie suis ton Dieu, & de ta semence apres toy. Pour ceste raison sainct Paul af-
1. Cor. 7. 14. ferme, que ceux qui naissent de pere ou de mere fidele, naissent saincts: nõ pas qu'aucune chose naisse saincte de la chair & du sang. Car ce qui est de la chair, est chair: mais d'autant que ceste saincteté & segregation de la seméce commune des hommes vient de la promesse & du droit de
Ephe. 2. 3 l'alliance. Car nous naissons tous enfans d'ire ou malediction, & ce de nature & de race naturelle. Mais sainct Paul attribue ce priuilege special aux enfãs des fideles, par lequel eux qui estoyent immondes, sont purifiez de la pure grace de Dieu. En ceste façon luy-mesme dit ailleurs, q̃ d'v-
Rom. 11. 16, & 5. 51. ne racine saincte procedent des branches sainctes. Et ailleurs, Si par le forfait d'vn plusieurs sont morts, beaucoup plus la grace de Dieu & le don par la grace laquelle a esté d'vn homme Iesus, a abondé sur plusieurs. Parquoy sainct Augustin n'a fait difficulté de prononcer: Tout ainsi que tous ceux qui meurent, ne meurent sinõ en Adã: aussi tous ceux qui sont viuifiez, ne sont viuifiez qu'en Christ. Par ce moyé, no^9 deuõs detester & auoir en horreur cõme vne peste cõmune de la foy, qui cõque nous dira, qu'en la resurrection des morts q̃lqu'vn pourra estre viuifie sinõ en Christ. Il dit cela en l'ep. 28. à S. Hierome.

On fait ceste obiection, Par vn tel moyen le vray vsage du Baptesme est aneanti & osté du milieu. & l'erreur des Pelagiens est renouuelé, pour lequel opprimer sainct Augustin & tant d'autres bons & sauans personnages ont tant trauaillé.
Et celuy qui a dit, La personne de laquelle la chair du prepuce ne sera point circoncise sera raciee de son peuple, d'autãt qu'elle a enfreint mõ alliãce, auroit méti. Gen. 17. 14.
Et celuy q̃ a dit, En verité en verité ie te di, si aucun n'est nay d'eau & de l'Esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu, auroit faussemét parlé. Or si ces choses sont vrayes, & si les enfans ne sont baptizez, il s'ensuit bié qu'ils ne sont poĩt sauuez quãd ils meurent sans Baptesme. Ie respon, que ie n'amoindri nullemét la saincteté du Baptesme, tant s'en faut q̃ ie le vueille abolir, quãd ie maintien que s'il y a necessité suruenãte, & que pour cela il vienne à mourir sans Baptesme, ils ne sont point pourtant damnez, pourueu que cela ne se face point par mespris ou nonchalance. Car le salut seroit attaché à la figure ou au signe par ce moyen, & la promesse de Dieu s'esuanouyroit, cõme si elle seule sans aucun signe n'auoit nulle efficace en l'article de necessité, & comme si la main de Dieu estoit abregee, & comme liee à la figure. Sans cela i'enseigne en toutes sortes que les enfans doyuét estre baptizez, & qu'il ne faut poĩt par mespris ou malice delayer le Baptesme: cependant toutesfois s'ils decedét sans auoir loisir d'estre baptizez, i'admonneste qu'on espere bien de la verité, de la misericorde & bonté de Dieu, qui promet en la Loy & en l'Euãgile qu'il est le Dieu des petis enfans, & qu'il ne veut point qu'aucun des plus petis perisse. Ican 3. 5.

Graces à Dieu, nous n'auons aucune intelligence auec Pelagius, ou auec les Pelagiens: & nous sauõs bien ce que sainct Augustin a escrit touchãt ceste matiere en la 28. epist. à S. Hierome. Ses paroles sont telles, Quicõque dira que les petis enfans aussi qui decedét sans estre faits participãs de son sacrement, sont viuifiez en Iesus Christ, il est bien certain qu'vn tel contreuient à la predication Euãgelique, & con-

dàne toute l'Eglise:en laquelle on se haste & on accourt pour baptizer les petis enfans pour ceste raison qu'ô croit sans doute que sans le Baptesme ils ne peuuét estre viuifiez en Christ. Et en l'ep. 106. côtre les Pelagiés il dit, Le siege Apostolique decernât contre les Pelagiens, a anathematizé ceux qui disoyét que les enfans nô baptizez auoyent la vie eternelle. Luy-mesme au liure de l'Ame & de son origine, liu. 1. cha. 9. dispute côtre Vincét Victor, qui accordoit bié q̃ les petis enfans estoyét detenus liez de peché originel, & nôobstât ne laissoyent d'estre sauuez pour n'auoir point esté receus au Baptesme. Il produit côtre luy ce tesmoignage de Christ, Si aucun n'est nay d'eau & d'Esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu. *Jean. 3. 5.*

Or de no⁹, qui côdânons & Pelagius & tous les Pelagiens, affermôs & maintenôs tous ces deux poinćts que ceux-ci nioyét: assauoir, que les enfans naissent en peché originel, & pourtât la sanctificatiô du Fils de Dieu leur est necessaire, sans laquelle ils ne sont point sauuez. D'autrepart, qu'on les doit baptizer s'il est possible, ia soit q̃ du droit de l'alliâce ils appartiennent à la societé du corps de Christ, & soyét sanctifiez par le sang d'iceluy. Pelagius enseignoit qu'on ne deuoit baptizer les petis enfâs, d'autât qu'il estimoit qu'iceux estoyent sâs offense & peché. En ceste sorte cest hôme profane ne recognoissoit point ou nostre corruptiô, ou le benefice que Dieu no⁹ a côferé par son Fils. Ne l'vn ne l'autre ne se trouuera point en nostre doctrine: il ne faut donc point qu'on pense que no⁹ ayôs quelque côuenance auec les Pelagiés. S. Augustin en ceste mesme epistre à S. Hierome dit ouuertement, Tu n'es point de ceux qui disent qu'il n'y a nulle condânatiô tiree d'Adâ, laquelle soit ostee en l'enfât par le Baptesme. Et côtre Iuliâ, liu. 1. cha. 2, il maintient le peché originel par les tesmoignages des saincts Peres: & de cela il fait ceste côsequence, que pource q̃ les enfâs ont le peché en eux, on les doit aussi baptizer. Car les Pelagiés argumentoyent tout au rebours, Les enfans n'ont point de peché: il ne les faut dôc point baptizer. Car le côcile de Carthage escrit ainsi à Innocét, Les Pelagiens disent q̃ les petis enfâs ne doyuét point estre receus au Baptesme. Et leur raison est, D'autât qu'ils ne sont peris, & qu'il n'y a rié qui puisse estre sauué en eux, pource qu'il n'y a rien de vicieux ou corrôpu en eux, &c. Mais de nostre part, pource que nous croyôs fermemét que les petis enfâs naissent en peché, voire qu'ils sont enfâs d'ire ou maledictiô, & sont corrompus, d'auâtage pource que nous croyons que le Fils de Dieu est nay puremét de la vierge Marie, pour accomplir & ratifier les promesses de Dieu, lesquelles n'excluét point les enfâs de la beatitude eternelle, ains font qu'ils sôt côpris en l'alliâce: nous osons bié maintenir que pour ceste raisô les petis enfâs doyuent estre baptizez. Et pourtât nous ne pouuôs pas simplemét approuuer ceste deductiô d'argumét q̃ fait S. Augustin. Nul ne paruient à la vie hors la societé de Christ: or nous sommes incorporez auec Christ par le Baptesme: il s'ensuit donc que les petis enfâs nô baptizez sont hors de la societé de Christ, & condânez. Car tout ainsi que nous ne niôs pas que nous sômes inserez au corps de Christ par la participatiô des sacremés, côme nous auôs declaré au sermô precedét: aussi no⁹ auons môstré ouuertemét ailleurs, & ici souuétesfois, que le cômencement de l'vniô que nous auôs auec Christ, ne se fait pas par les sacremés: ains icelle mesme qui est fôdee en la promesse, & cômuniquee à no⁹ & à nos enfâs de la pure grace & bôté de Dieu par le S. Esprit, voire deuât la reception des sacremens, est continuee & seellee en receuant les sacremés. Combien donc que l'enfant decede sans Baptesme, & qu'il ne participe point au signe visible de l'alliance, estant forclos d'iceluy par necessité: toutesfois il n'est pas en tout & par tout aliené du Fils de Dieu, auquel il adhere par le lien de l'alliance spirituelle, & en la vertu ou efficace de ceste alliance il est sauué.

Or quât au passage du Genese, qui parle de retrancher ou exterminer du peuple de Dieu les incircôcis, il côpete selô la raisô du téps à ceux qui estoyét en aage de discretiô, & nô point aux petis enfâs. Côme on peut voir cela en Moyse, lequel l'Ange du Seigneur cerchoit à mettre à mort, ou pour auoir mesprisé la Circoncisiô de ses enfâs, ou delayee pl⁹ q̃ de besoin: côme il tesmoigne de soy-mesme. Et sur cela ie say qu'il y a aucuns des anciens Docteurs qui interpretent cela du petit Eleazar fils de Moyse, & non point de Moyse mesme. Mais le fil de toute ceste histoire, & les circôstances mesmes monstrét assez clairement, q̃ le dâger estoit apresté au pere, & nô pas au fils. Que dirôs-nous que la raison de la Loy est adioustee és paroles, laquelle ne côuiét en quelque façô q̃ ce soit aux enfans? Voici ce q̃ est là dit, L'incircôci sera osté du milieu, pource qu'il a enfreint mô alliâce. Que si nous regardôs de bien pres qu'en ce mesme lieu la Circoncision est ioincte nô seulement aux enfâs, mais aussi à ceux q estoyent en aage, côme à Abrahâ & à Ismael, & à d'autres qui lors desiroyent d'estre visiblemét conioints à Dieu: nous ne trouuerons point estrange que la menace est faite aux rebelles & desobeissans, qu'ils periront. Car si quelqu'vn entend

Gen. 17. 14. *Exo. 4. 24* *Ver. 25.*

tend bien auiourd'huy que l'institution du Seigneur est comprise en ces paroles,
Marc 16. 16 Qui croira & sera baptizé sera sauué, & neantmoins il ne veut point estre baptizé, mais se vantera que la foy luy sera suffisante pour luy faire obtenir salut, & que le Baptesme est superflu : vn tel mesprise la saincte ordonnance de Dieu, & est condamné comme rebelle & ennemi de Dieu, & non point reputé ami de Dieu.

Au demeurant, le passage de sainct Iean
Iean 3. 5. ne doit point estre entendu du signe exterieur du sainct Baptesme, mais simplement de la regeneration interieure du S. Esprit & du tout spirituelle, laquelle le Seigneur a figuree & esclaircie par les similitudes de l'eau & de l'esprit, qui est le vent ou l'air, par des elemens, di-ie, qui sont fort deliez. Car il adiouste bien tost
Ver. 6. 8. apres, Ce qui est nay de chair, est chair, &c. Item, l'esprit ou le vent souffle où il veut, &c. Ce qu'il faut necessairement exposer du vent ou de l'air. Car s'ensuit l'autre partie de la cōparaison, Ainsi est quiconque est nay de l'esprit. Et pourtant il
Ver. 12. adiouste, Si ie vous ay dit choses terriennes, & vous ne croyez point, cōment croirez-vous si ie vous di choses celestes? Or est-il ainsi que l'argument qu'il a proposé, n'estoit pas du tout terrien. De fait,
Iean 3. 3 c'est-ci l'argument de toute la dispute, Si aucun n'est nay d'enhaut, il ne peut voir le royaume de Dieu. C'est à dire, Si aucun n'est renouuelé, & comme engendré derechef par l'Esprit de Dieu qui est donné d'enhaut & diuinement espandu: vn tel ne ne peut estre sauué. Ceste doctrine est du tout celeste. Mais la façon par laquelle il a enseigné, esclairci & proposé ceste doctrine celeste, est terriēne. Car par ces choses prises de la terre il a figuré & pourtrait à vn homme grossier & rude le fait spirituel & celeste. Tout ainsi que bien souuent l'air & l'eau changent les qualitez des corps, & aussi qu'il y a vn merueilleux effect és corps de l'air & de l'eau: semblablement le S. Esprit purge, viuifie, & fait plusieurs autres choses en l'ame de l'hōme, laquelle il chāge. Car le Seigneur luy-mesme esclaircit en ceste facō la parabole puis apres, ce q̃ ie viē maintenāt de dire.

Or pource que plusieurs des anciens Docteurs par l'eau ont entendu l'eau figuree, c'est à dire le sainct Baptesme, nous receuons aussi ceste interpretation. Car nous accordons ceci volontiers, que le Baptesme est necessaire à salut tant en ceux qui sont desia en aage qu'és petis enfans, pourueu qu'il n'y ait point de necessité. Autrement si auec sainct Augustin nous voulons par ce passage obstinémēt condamner les petis enfans, il est certain que par vn tel moyen il nous faudra aussi necessairement condāner ceux qui cōbiē qu'ils ayēt receu le Baptesme, toutesfois serōt decedez sans cōmuniquer au corps & au sang du Fils de Dieu. Car S. Augustin deceu d'vne semblable erreur, maintient qu'il faut aussi bailler le sacrement de l'Eucharistie aux petis enfans : autrement il y auroit danger qu'ils perissent, pource qu'il est escrit, Si vous ne māgez la chair du Fils de l'hōme, & si vous ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Il met dōc ces deux sentences en vn mesme rāg assauoir, Si aucun n'est nay de Iean 6. 53, & 3. 5.
eau & d'esprit, il ne peut entrer au royaume de Dieu: &, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, &c. Si dōc on se veut arrester trop obstinémēt à l'opinion de S. Augustin, il est certain qu'ō cōdānera auiourd'huy toute l'Eglise laquelle desnie l'Eucharistie aux enfans: mais si on admet en cela quelque interpretatiō commode, pourquoy estes-vous tāt opiniastres & rigoureux en vne autre matiere semblable?

Que dirōs-nous q̃ S. Augustin en ceste mesme doctrine ne s'accorde pas en tout & par tout à soy-mesme? Il pēse que ce soit vn peché veniel à vn homme lay, s'il baptizoit au tēps de necessité. Il est en doute si on peut dire en bōne cōsciēce qu'il faille refaire ou reiterer le Baptesme qui aura esté fait par vn hōme lay : mais cōbien sera-ce le plus seur, qu'ē laissant la necessité de baptizer, laquelle n'a aucunes causes ne raisons legitimes, on ait ceste resolution, que les petis enfans doiuent estre baptizez en l'Eglise à la solicitatiō des peres par le ministre à la premiere opportunité qui se presentera: sinō que la mort les preuiēne, & que la mort hastiue & soudaine (laquelle nous appelons article de necessité) ne porte aucun dōmage, ou n'ēpesche point le salut de ceux qui n'ōt point esté baptizez. Luy-mesme craint de determiner de la peine des petis enfans dānez pour n'auoir point receu le Baptesme : & n'a rien qu'il en puisse dire pour certain. Il dit bien au premier liure de l'Ame & de son origine, chapitre neufieme, Nul ne face promesse aux petis enfans baptizez de quelque lieu cōme moyen de repos ou de felicité quel qu'il soit ou en q̃lque part qu'il soit entre le royaume des cieux & la dānatiō. Mais quasi tous reçoyuent ceste opiniō auiourd'huy: & pourtant on les enseuelit au cimitiere lequel on appele cimitiere des innocens: qui est entre ce qu'on appele la terre saincte, & terre profane. En vn autre lieu luy-mesme contre Iulien Pelagien, liure cinqieme, cha-

pitre huitieme, dit que tels petis enfans seront en vne damnation fort legere. Et adiouste incontinent apres quelle elle sera & combien grande, disant, Combien que ie n'en puisse determiner, toutesfois ie n'ose pas dire lequel des deux leur seroit plus expedient, ou de n'estre du tout ou d'estre là. Item en la 28 epi. à S. Hierome il dit, Quãd ce vient à parler des peines des petis enfans, croyez-moy que ie suis en fort grande perplexité, & ie ne trouue point aucune chose que ie puisse respondre. Il faut adiouster ici ce qu'il dit au 4. li. cõtre les Donatistes, chap. 22, & 23, disputant du brigant crucifié auec Iesus Christ. Il dit donc entre autre chose, que lors le Baptesme est inuisiblement accompli, quand seulement l'article de necessité exclud du Baptesme, & nõ point le mespris de religion. Pourquoy donc ne croirõs-nous aussi que le Baptesme est inuisiblemẽt accõpli és petis enfans qui decedent hors de ce monde d'vne mort auancee, puis qu'ils sont exclus du visible Baptesme non point pour mespris de la religiõ, ains seulemẽt pource qu'il y auoit necessité? Et veu que plusieurs auiourd'huy accordent que tout homme venu à l'aage de discretion peut obtenir salut sans receuoir le Baptesme, & ce en l'article de necessité, pourueu seulement qu'il y ait eu desir d'estre baptizé : pourquoy est-ce dõc que les enfans ne seroyẽt exempts de cõdãnatiõ estãs nouuellemẽt nais, quãd les parés ont eu vne saincte affectiõ de les faire baptizer? Mais c'est assez parlé de ceci.

Qui sont ceux qu'on doit baptizer. On a aussi auiourd'huy de nostre tẽps debatu aigrement qui sont ceux qu'õ doit baptizer. Anciennemẽt Pelagius maintenoit qu'il ne faloit point baptizer les petis enfans : ce que nous auons n'agueres ouy. Et auant Pelagien, Auxence Arien auec ses cõplices auoit maintenu cela-mesme. Il y en auoit aussi aucũs du tẽps de S. Bernard, qui auoyent ceste mesme opinion, comme on le peut voir par ses escrits. Les Anabaptistes ont ceste opinion aussi, qui sont gens suscitez par Satan pour la destruction & ruine de l'Euangile. Mais la verité catholique enseignee és sainctes Escritures simplement, prononce que nous deuons indifferemment baptizer tous ceux que Dieu recognoit pour son peuple, & iuge participãs de la purgation ou sanctification, ou remission des pechez. Car en tout ce traitté des sacremens i'ay demonstré & demonstre encore maintenant, que le Baptesme est vn signe du peuple de Dieu, & vne marque de nostre purgation ou sanctification par Christ. Puis donc qu'ainsi est que les enfans des fideles sont nombrez du peuple de Dieu, & participãs de la promesse faite de la purification par Christ: il s'ensuit necessairement qu'il les faut baptizer aussi bien que ceux qui sont en aage faisans profession de leur foy.

Qui sont le peuple de Dieu. On dispute subtilement qui sont ceux qu'õ doit reputer estre le peuple de Dieu, & participans de la remission des pechez par Christ. Sur ceci donc il y a debat touchant l'election secrette de Dieu, & aussi d'autres questions fors difficiles conioinctes à ceste matiere. Mais nous-nous pouuons desuelopper fort briefuemẽt & simplement de ceci. Nous disons que le peuple de Dieu est recognu ou par la confession de foy faite par les hommes, ou par la promesse liberale de Dieu. Par la confession des hommes: car nous recognoissons pour enfans de Dieu ceux qui estans desia venus en aage confessent publiquement & ouuertement que le vray Dieu est leur Dieu, & que Iesus Christ le Fils de Dieu est leur Sauueur. Au demeurant, ceste confession est faite ou en verité ou par feintise. En verité, comme quãd Pierre dit, Tu es le Christ, le Fils de Dieu viuant: comme quãd l'Eunuque dit, Ie croy que Iesus Christ est le Fils de Dieu. Par feintise, comme quand Simon magicien dit és Actes des Apost. qu'il croit en Iesus Christ. Mais soit qu'on croye en verité, ou par feintise, cependãt quand quelqu'vn fait profession publique de sa foy en Christ, ce n'est point à nous de separer ou de reietter du peuple ou du nõbre des enfans de Dieu celuy qui fait droite confession. Dieu seul regarde les cachettes du cœur: car nous croyõs droitemẽt quãd nous disons que luy seul sonde les cœurs. Philippe n'a point debouté Simon magicien, mais d'autant qu'il faisoit confession, il le receut pour fidele, & le baptiza comme fidele: combien qu'iceluy à la verité & deuant Dieu fust hypocrite. Au premier sermon de ceste Decade nous auons monstré que les hypocrites aussi sont reputez de l'Eglise, iusques à ce que ils soyent reuelez. Or quant à la remission des pechez, il n'y a que ceux qui ont vne vraye foy qui l'obtienent, & qui sont desia en aage de descretion : ce qui a esté remonstré souuentesfois ailleurs. S. Pierre dit à Simon combien qu'il fust baptizé, Tu n'as point de part ne d'heritage : car ton cœur n'est point droit deuant Dieu.

Mat. 16. Act. 8. 37 Ver. 13. Act. 8. 21.

Au reste, nous estimons ou recognoissons le peuple de Dieu non seulemẽt par la confession faite par les hommes, mais aussi par la promesse gratuite & liberale de Dieu. Car nul n'exclurroit du nombre des fideles tous ceux ausquels Dieu promet

met qu'il sera leur Dieu, & qu'il reçoit & aduoué pour siés, sans cômettre grâde offense côtre Dieu. Or Dieu promet d'estre Dieu nô seulemét de ceux qui estâs en aage font confession de leur foy, mais aussi des petis enfans ausquels aussi il promet sa grace & la remission des pechez. Qui sera dôc celuy qui voulant contredire au Seigneur de tous, dira que les enfans n'appartiennent point à Dieu, ne faits participâs de la grace qui est par Christ? Or il appert mesme par le sommaire de l'alliâce, que Dieu recognoist ou aduoué les enfans pour siés, & les sanctifie. Le Seigneur dit
Gen. 17. 7. à Abraham, I'establiray mon alliance entre moy & toy, & entre ta semence apres toy en leurs generations par vne alliance eternelle, à ce que ie soye ton Dieu & de ta semence apres toy. La Circôcision a esté adiousteecomme vne figure & signe de sanctificatiô. Dequoy i'ay parlé assez amplement quâd ie traitoye par ordre de la Circôcision. Et ne faut point qu'aucun craigne que la promesse soit abolie auec la Circôcicisiô & autres ceremonies & obseruations de la Loy, & que l'alliance soit rompue par la venue du Fils de Dieu. Car nous auons tantost dit, que Christ est venu pour ratifier & accôplir les promesses de Dieu, & non point pour les abolir. Et pourtant il a dit en l'Euangile touchant les enfans, assauoir ceux qui ne font point
Marc 10.14. encore confession de leur foy, Laissez les petis enfans venir à moy, & ne les empeschez point: car à tels est le royaume de Dieu. Et combien qu'il dise A tels, & non point à iceux, toutesfois il n'y a homme si rude qui n'entende bien qu'il y a similitude entre les choses lesquelles on compare l'vne à l'autre. Parquoy si le royaume de Dieu appartient à ceux qui sont desia en aage pour ceste raison qu'ils sont faits semblables à des petis enfans, il s'ensuit biẽ & necessairement, que l'heritage du royaume des cieux appartiẽt aussi aux petis enfans. Car il s'ẽsuit au texte de l'Euangile, Quicôque ne reçoit le royaume de Dieu côme vn petit enfant, il n'ẽtrera point en iceluy. Pour ceste raison il faut en premier lieu que les petis enfans soyent heritiers du royaume de Dieu. Or qui est celuy qui ne sache que nul n'entre au royaume des cieux que premierement il ne soit sanctifié ou purgé? Les enfans entrẽt au royaume de Dieu: ils sont dôc purgez, assauoir par la grace & pure bôté de Dieu: car ils sont souillez & pecheurs de leur nature & origine, mais purgez pour l'amour de Iesus Christ: lequel a dit qu'il estoit venu pour cercher & sauuer ce qui estoit perdu. S. Paul aussi tesmoigne ouuertemẽt, Côme par le forfaict d'vn la cŏdânation est tôbee sur to⁹ hômes pareillemẽt aussi la iustice d'vn est tournee à to⁹ hômes en iustificatiô de vie. Il est dôc certain que les petis enfans sont participans par Christ de la purgation ou remission des pechez, iaçoit qu'ils ne facent point encore confession de la remission des pechez. Et que dirons-nous de ce que le Seigneur dit derechef en l'Euâgile? Ce n'est point la volonté de mon Pere qui est és cieux, qu'vn de ces plus petis perisse. Itẽ, Qui reçoit vn tel petit enfant en mon Nom, il me reçoit. Et qui offense & scandalize vn de ces plus petis qui croyent en moy, il luy seroit plus expediẽt qu'il eust vne meule d'asne pendue au col, &c. Gardez-vous bien dôc de mespriser vn de ces plus petis. Car ie vous di que leurs Anges voyent tousiours és cieux la face de mon Pere celeste. Mais pouuoit-on parler plus clairement? Ce n'est point la volonté du Pere celeste que les petis enfâs perissent. Il les a dôc receus en grace de sa pure bôté, côbien qu'ils ne facent encore aucune cŏfession. Itẽ il est dit, q̃ quicôque reçoit vn tel, assauoir le petit enfant qu'il auoit mis en auant, & le reçoit pour l'amour de Christ, il reçoit Christ luy-mesme. Voila ce qu'il promet à ceux qui receuront les Prophetes, il le promet aussi à ceux qui receurŏt les petis enfans. Il adiouste, Quicôque offensera ou scandalizera vn de ces plus petis qui croyent en moy. Nous oyons cŏment il appele ouuertemẽt Croyans les petis enfans qui ne peuuẽt encore faire confession, d'autant qu'il les repute comme croyans & fideles, & ce de sa pure grace. Et cela n'est point estrâge ou nouueau, veu que Dieu impute la foy pour iustice mesme à ceux qui sont en aage. En l'vn & en l'autre la iustice, l'acceptatiô ou sanctificatiô est gratuite & imputatiue, afin q̃ la gloire de sa grace soit louee. Outreplus, il ne veut point q̃ les petis enfans soyent mesprisez, beaucoup moins qu'ils soyẽt reiettez du nôbre des saincts. Et il y a pl⁹, il afferme, qu'Anges leur sont dônez pour gardiens, lesquels côbien qu'ils soyent officiers de la maiesté Diuine, neantmoins que tels officiers mesmes sont dônez aux petis enfans, afin que par cela nous estimiôs quel conte le Seigneur fait d'eux, & apprenions à ne les point racler du nôbre du peuple de Dieu, auquel l'heritage de la vie eternelle & biẽ-heureuse appartient. Nous n'attribuons rien ici à la naissance charnelle, ains nous attribuons le tout à la grace & promesse de Dieu. On peut maintenant facilement cognoistre par ce qui a esté dit, qu'ô doit baptizer tât

Marginal notes (right column): Rom. 5.18; Mat. 18. 14; Vers. 6.

les enfans des fideles que ceux qui estans desia en aage font confessiõ de leur foy.

Quels argumens ont les Anabaptistes pour monstrer qu'on ne doit point baptizer les petis enfans.

Or les Anabaptistes debattent au contraire, qu'il ne faut nul baptizer sinon ceux q peuuẽt estre enseignez & croire, & auec cela faire profession de leur foy. Et pour cōfermer cela ils amenent ces deux sentences de nostre Seigneur Iesus: Et allãt enseignez toutes gẽs, les baptizans au nom du Pere, &c. Mat. 28. Item, Allez par tout le mõde, & preschez l'Euãgile à toute creature: quiconque croira, & sera baptizé il sera sauué. Voila la doctrine precede, disẽt-ils, & le Baptesme suit apres. Par quoy ceux q ne sõt point capables d'estre instruits ou enseignez, ne peuuẽt aussi estre baptizez. D'auantage, Croire va deuant, Baptizer suit apres. Les enfãs ne croyent point: on ne les doit dõc baptizer. Auec tout cela ils amassent des exẽples pris des Act. des Apost. par lesquels est prouué que les fideles, assauoir faisans cõfessiõ de la foy, ont esté baptizez par les Apostres. Ils ameinẽt aussi en ieu les nouices ou nouueaux aprẽtis des anciẽs, ausquels (disent-ils) nul lieu n'eust esté ottroyé, si on eust baptizé les petis enfãs. Ie respõ, Si l'ordre des mots fait quelque chose en ceste matiere, nous auõs aussi quelque chose qui peut bien seruir à defendre nostre cause.
Marc 1. 4. Car nous lisons en S. Marc, Ieã baptizoit au desert, preschãt le Baptesme de penitẽce. Là ce mot Baptizer precede, & Prescher s'ẽsuit. Et mesme nous demõstrerõs ouuertement, que le passage de S. Matth. qu'ils alleguent pour eux, fait pour nous.
Mat. 28. 18. Car il est ainsi dit, Toute puissance m'est dõnee au ciel & en la terre, dit le Seigneur. En allãt donc, enseignez, faites-moy des disciples, recueillez à moy toutes gens. Puis il monstre le moyẽ cõment ils luy recueillirõt des disciples de toutes gens & nations, assauoir en baptizant & en enseignãt. Cõme s'il disoit, Vous m'acquerrez vne Eglise en baptizant & enseignãt. Et il esclaircit fort bien l'vn & l'autre & en
Ver. 19 brief, & chacũ à part, disant, Les baptizãs au nõ du Pere, & du Fils, & du S. Esprit. L'autre poinct est, Les enseignãs de garder toutes les choses que ie vous ay cõmã
Ver. 19 dees. Voila en ce lieu-là cõment le Baptesme precede la doctrine. Toutesfois nous n'inferõs pas de cela, que les gẽs lesquelles n'auoyent auparauant ouy parler de Dieu, ne du Fils de Dieu, ne du S. Esprit, deussent estre admises au sacremẽt du Baptesme: mais nous mettons ceci en auant pour monstrer sur quel poure fondement les Anabaptistes s'appuyent. Mais nous disons simplement estre faux ce que ceux-ci forgent, assauoir que le Seigneur ait ordonné de baptizer seulement ceux que les Apostres auront enseignez. Et ici certes il ne denote pas vniuersellement qui sont ceux lesquels on doit receuoir au Baptesme: mais il parle de ceux qui sont en aage de discretion, & des fondemẽs de la Foy & de l'Eglise qu'õ doit mettre entre les Gẽtils qui sõt rudes, & qui ne sauẽt encore q̃ c'est de la religiõ. Ceux qui sont en aage peuuent ouyr la doctrine, croire & faire confession: les enfans ne peuuent rien faire de tout cela. Il n'est dõc nullemẽt ici parlé des enfans. Tant y a toutesfois que pour cela ils ne sont point exclus du sacrement du Baptesme. C'est-ci vne loy generale: Quiconque ne trauaille point, qu'il ne mange point: mais cependãt qui est l'homme tãt rude & ignorant & barbare soit-il, qui vienne à penser qu'on doiue faire mourir les enfans de faim pour vne telle loy? 2. Thess. 3. 10 Au cõmencement que la vraye religion fut publiee à toutes gens, le Seigneur enuoya ses Apostres à ceux qui n'auoyent nulle cognoissance de Dieu, & qui estoyent estranges des Testamens ou alliances de Dieu: & il est certain qu'il ne faloit pas premierement baptizer ceux-ci, puis apres les enseigner: mais premieremẽt enseigner, puis baptizer: Si nous alliõs auiourd'huy vers les Turcs pour les conuertir à la foy de Christ, certes il nous les faudroit premierement enseigner, & puis baptizer, cõme ceux qui se sõt rẽdus au seruice de Christ. Semblablemẽt Dieu luy-mesme refit anciennement son alliance auec Abraham mesme, & ordonna la Circoncision comme vn seau de l'alliance: puis apres Abraham fut circonci. Mais quand Abraham aussi eut entendu que les enfans appartenoyẽt à l'alliance, & la Circoncision estoit le seau de l'alliance, il circoncit depuis non seulement Ismael qui auoit desia treize ans, & ceux qui estoyent nez en sa famille, mais aussi les enfans, entre lesquels nous mettons aussi Isaac. Gen. 17. 23. 24 Les fideles aussi qui estoyent conuertis par la predication de l'Euangile des erreurs des Gentils, & estans baptizez faisoyent confession, ayans cognu que leurs enfans estoyẽt reputez du peuple de Dieu, & que le Baptesme estoit vne enseigne ou marque du peuple de Dieu, ils procurerent aussi que leurs enfans fussent baptizez. Tout ainsi donc qu'il est escrit d'Abraham, qu'il circoncit tous les masles de sa famille, aussi lisons-nous souuent és Actes & escrits des Apostres, que quand vn pere de famille estoit conuerti, toute sa maison & famille estoit aussi baptizee. Et quand aux nouices, il en venoit tousiours quelque nombre à

bre à l'Eglise d'entre les Gẽtils, & les anciens docteurs & Pasteurs les instruisoyẽt és rudimẽs de la Foy, & puis apres les baptizoyẽt. Mais aussi ces Peres anciẽs mesme ne laissoyẽt de baptizer les petis enfans. Ce q̃ nous demõstrerõs tãtost apres.

Or ceste consequence qu'ils font, n'est pas bonne, quand ils disent : Qui croira & sera baptizé, il sera sauué: les enfans ne croyent point, & pourtant il ne les faut point baptizer. Car derechef il appert qu'il est là parlé de ceux qui sont en aage, comme on a veu de ce qui est dit en S. Matthieu. Mais pour cela qu'il requiert qu'il y ait Foy en ceux qui sont en aage, il ne s'ensuit pas qu'il requiere le semblable des enfans. Car il les repute des siens mesme sans confession ; & ce de sa pure bonté & grace, & promesse liberale. Dõt nous argumentons tout au rebours : On doit baptizer ceux qui croyẽt (ce que les aduersaires accordẽt) Les enfans croyent (car Dieu les repute au nombre des fideles, comme il a esté prouué ouuertement ci dessus) Parquoy les enfans doiuent aussi estre receus au Baptesme.

Les enfãs n'entendãs point les mysteres du Baptesme. Ils repliquẽt, que les petis enfans n'ont nulle intelligence des mysteres du Baptesme, & pourtant baptizer les enfans non seulement est repugnant à la raison & au sens commun, mais aussi à la religion. Car c'est tout vn de baptizer vn enfant, & d'estre vn tronc, veu que ne l'vn ne l'autre n'est aucunement fondé en raison. Mais ces vilains brouillons desgorgent impudemment leurs blasphemes mesme contre la maiesté de Dieu. Dieu a commandé que les enfans fussent circoncis: & la Circoncision contenoit de grãs mysteres, que les petis enfans n'ont point entendus. Mais encore est-il possible, que Dieu ait ordonné quelque chose contre la raison & le sens commun? Allez mal-heureux brouillons auec vos blasphemes. Car c'est vne chose plus que vilaine & barbare, que vous comparez les enfans auec des troncs. Car nous auons ouuertement mõstré ci dessus par tesmoignage de l'Euangile en quel prix ou estimation Dieu a les petis enfans. Au reste, on doit diligemmẽt & fidelemẽt enseigner & admõnester ceux qui commencent à auoir sens rassis, de se souuenir qu'ils ont esté baptizez, & apres auoir inuoqué le nom de Dieu, procurer en tout & par tout de respõdre à la profession qu'ils ont faite. Et c'est ainsi qu'Abraham a instruit son fils Isaac, & les saincts Peres ont aussi institué leurs enfans.

Le Baptesme des petis enfans est de Dieu. Mais laissans là ces cerueaux fantastiques & furieux, qui n'ont iamais faute de babil, combien que nous ayõs souuent conferé auec eux & à bon escient : poursuyuons de monstrer par argumens & clairement & briefuement, qu'on doit baptizer les petis enfans, & mesme que les Apostres du Fils de Dieu ont baptizé les petis enfans. Le Seigneur a commandé de baptizer toutes gens, & par consequent les petis enfans. Car les enfans sont compris sous ce mot de Toutes gens. Item, Tous ceux que Dieu repute entre les fideles, sont fideles: car il a esté dit à Pierre, N'appele point commun ou immonde ce que Dieu a purifié. *Act. 10. 15.* Dieu repute les petis enfans entre les fideles. iceux dõc sont fideles: sinon que nous aimions mieux vouloir repugner à Dieu, & nous monstrer plus forts que luy, ou plus sages. Or maintenant nous mettons ceci hors de tout different, que les Apostres ont baptizé ceux que Christ a commandé de baptizer. Il est ainsi qu'il a commandé de baptizer les fideles: il s'ensuit donc que les Apostres de Christ ont baptizé les petis enfans.

L'Euangile est plus grand que le Baptesme. Car sainct Paul a dit: Le Seigneur m'a enuoyé pour euangelizer, & non point pour administrer le Baptesme: *1. Corin. 1. 17* non pas qu'il niast absoluëment d'auoir esté enuoyé pour baptizer, mais d'autant qu'il preferoit la doctrine. Car le Seigneur a ordonné l'vn & l'autre aux Apostres. Or selon la doctrine Euangelique, Dieu reçoit les petis enfans, & ne les reiette point: qui est-ce donc, s'il n'est hors du sens, qui voulust exclurre les enfans de la chose qui est moindre? On cõsidere és sacremens la chose signifiee & le signe. La chose signifiee est beaucoup plus excellente. Les enfans n'en sont point exclus. Qui donc leur refuseroit le signe? Car les saincts sacremens de Dieu sont plus estimez par la parole que par le signe. Par la Parole nous recueillons que mesme les femmes ne sont point excluses de la Cene du Seigneur. Combien donc que nous ne lisions point qu'elles ayẽt esté presentes en la premiere institution & ordonnance, & qu'elles ayent esté assises à la premiere table du Seigneur. & qu'il n'y ait loy expresse qui commande qu'elles soyent admises à la Cene : tant y a que nous les admettons à la Cene hardiment & sans difficulté ne scrupule quelconque.

Sainct Pierre n'a peu refuser le Baptesme de l'eau à ceux ausquels il voyoit que le sainct Esprit auoit esté donné, qui est vn trescertain signe du peuple de Dieu. Car il dit, Quelqu'vn peut-il empescher que *Act. 10. 47.* ceux qui ont aussi bien receu le sainct Esprit que nous, ne soyẽt baptizez? Parquoy sainct Pierre n'a point refusé le Baptes-

me aux petis enfans. Car il a cognu pour certain, & mesme par la doctrine de son Seigneur & maistre (encore que ie ne parle point de l'alliance eternelle de Dieu) que le royaume des cieux appartient aux enfans. Or nul n'est receu au royaume des cieux sinon qu'il soit ami de Dieu. Et les enfans ne sont point destituez de l'Esprit de Dieu. Car celuy qui n'a point l'Esprit
Rom. 8.9 de Christ, il n'est point de luy. Les enfans sont de Dieu: ils ne sont donc point destituez de l'Esprit de Dieu. Parquoy s'ils ont receu l'Esprit de Dieu aussi bié que nous, s'ils sont nombrez au peuple de Dieu aussi bien que nous qui sommes venus en aage: qui empeschera qu'ils ne soyent baptizez d'eau au nom du Seigneur? Iadis les Apostres murmuroyent n'estans point encore assez bien instruits, & tançoyent ceux qui apportoyent les petis enfans au Seigneur. Mais le Seigneur les reprenoit,
Marc 10. 14. disant: Laissez les petis enfans venir à moy. Pour quelle raison donc ces rebelles Anabaptistes n'obeissent-ils au commandemét du Seigneur? Car que font aujourd'huy ceux qui apportent les enfans au Baptesme, sinõ cela mesme que faisoyét ceux qui iadis amenoyét les enfans au Seigneur? Et le Seigneur les a receus & benis, leur imposant les mains: & finalemét a signifié par paroles & gestes & fort clairemét, que les petis enfans sont le peuple de Dieu, & fort recõmandez à Dieu. Mais ils disent: Pourquoy est-ce que par mesme moyen il ne les a point baptizez? Car
Iean 4 2 il est escrit, Iesus luy-mesme ne baptizoit point, ains ses disciples. D'auantage, puis que la chose est si claire touchãt la verité du sacrement, pourquoy debattons-nous encore du signe?

Or iusques ici nous auõs peu contenter les gens de bien: mais les esprits brouillons ne cessent de faire des questions sur questions. En outre la Circoncision a esté dõnee entre le peuple anciẽ aux petis enfans: il s'ensuit dõc que le Baptesme doit estre aussi donné aux petis enfans maintenant sous le nouueau Testament. Car le Baptesme est succedé au lieu de la Circon-
Col. 2. 11. 12. cision. Comme S. Paul dit, Par Iesus Christ aussi vous estes circoncis de Circoncision faite sans main par le despouillement du corps des pechez qui sont de la chair, assauoir par la Circoncision de Christ, estãs enseuelis auec luy par le Baptesme. Voila il appele le Baptesme Circõcision Chrestiéne, laquelle se fait sans mains: non pas que l'eau ne soit administree des mains, mais d'autant que nul n'est plus circonci de mains, & toutesfois le mystere de la Circoncisiõ demeure és fideles. Et on ne trouuera point aucun de tous les Docteurs anciens de l'Eglise, qui n'ait confessé que le Baptesme a succedé au lieu de la Circoncision. Mais encore la similitude de l'vn & de l'autre monstre manifestement la succesion de l'vn à l'autre.

Or nous adioustõs encore ceci: Les seruiteurs de Dieu de tous temps ont accoustumé & ont esté songneux de donner les signes à ceux ausquels ils sont ordonnez. Car encore que ie ne parle point des autres, Iosué ne procuroit-il pas diligẽment, Iosué 5.3
que le peuple fust circõci auant qu'il entrast en la terre promise? Et puis que les Apostres annonciateurs de la Parole par tout le monde ont esté fideles seruiteurs de Iesus Christ, qui douteroit ci apres qu'ils n'ayent baptizé les petis enfans, veu que le Baptesme est succedé au lieu de la Circoncision?

Il est bien certain que les Apostres de Christ ont accommodé tout ce qu'ils ont fait aux figures & ombres du vieil Testament: il est donc certain qu'ils y ont aussi accõmodé le Baptesme, & par consequent qu'ils ont semblablement baptizé les petis enfans. Car ceux-ci aussi ont esté en la figure du sacrement du Baptesme. Cõme de fait quand le peuple d'Israel passa la mer rouge & le gué du Iordain, les enfans y estoyẽt aussi. Et combiẽ qu'ils ne soyẽt pas tousiours exprimez és sainctes Escritures, non plus que les femmes: tant y a qu'ils sont compris en icelles.

On peut adiouster à ceci ce qui est clairement enseigné és Escritures: que familles & maisons toutes entieres ont esté baptizees par les Apostres. Or sur tous, les enfans sont cõpris quand on parle des maisons & familles, comme ceux qui sont la plus excellente & la mieux aimee partie de la famille. Les Apostres donc n'ont point seulemẽt baptizé les grans ou ceux qui estoyent desia en aage, mais aussi les petis enfans. Au reste, on peut aisément monstrer, que ce mot Maison, comprend principalement les petis enfans. En premier lieu par ce qui est dit Genese 17. lequel nous auõs desia allegué assez de fois. D'auantage par ce que Ioseph feit venir Iacob son pere auec toute sa maison de la terre de Chanaan en la terre d'Egypte, assauoir afin que la maison d'iceluy ne perist de faim. On trouuera aussi beaucoup de semblables passages en la Loy & és Prophetes & en toute l'Escriture. Mais encore prenõs le cas (comme ces brouillons aussi obiectent) qu'il n'y eust point d'enfans és maisons que les Apostres ont baptizees, si est-ce toutesfois que les enfans appartiennẽt à la maison, & sont re-

putez

putez d'icelle, en sorte que s'ils eussent esté és maisons, les Apostres les eussent baptizez pour certain. Quãt à ce dõc que ceux-ci debattent qu'ils n'ont point esté baptizez en ces familles, nous disons qu'vne telle faute n'est point és enfans, cõme s'ils eussent esté indignes du Baptesme, ni aussi és Apostres, comme s'ils n'eussent point de coustume de baptizer les petis enfans: mais en ceci ou qu'il n'y en auoit point, ou qu'ils n'estoyent pas presens. Et de fait, s'ils y eussent esté presens, ils eussent esté baptizez, d'autant que les Apostres ont baptizé les maisons toutes entieres, ausquelles les enfans aussi appartiennent.

Le Baptesme des petis enfans a duré depuis les Apostres

Or maintenant nous pouuons demonstrer par les escrits des Docteurs anciẽs, que le Baptesme des petis enfans a duré depuis le tẽps des Apostres iusques à nous, & qu'il n'a esté institué par aucuns Cõciles, ou par quelques decrets du Pape ou d'homme quelconque: mais les Apostres mesme l'ont institué, & leur institution est de l'Escriture saincte. Origene au 5. liure de ses Cõmentaires sur l'Epistre aux Romains, exposant le 6. chapitre dit, que l'Eglise de Christ a receu des Apostres mesme le Baptesme des petis enfans. Sainct Hierome aussi fait mention du Baptesme des petis enfans au 3. liure cõtre les Pelagiens, & en l'epistre escrite à Leta. Sainct Augustin allegue le passage de Chrysostome, ou plustost l'esclaircit cõtre Iulien qui l'auoit allegué, & ce au 1. li. cõtre ledit Iulien cha. 2. Luy-mesme en la 28. epistre escrite à S. Hierome dit, Sainct Cyprien ne forgeãt point vn nouueau decret, ains gardãt fidelemẽt la foy à l'Eglise, a esté d'aduis auec d'autres ses compagnons Euesques, qu'aussi tost q̃ l'enfant est nay, peut bien estre baptizé. Il dit cela en l'epistre à Fidus, cõme nous auons monstré ci dessus, quãd nous parlions du temps du Baptesme. Item S. Augustin au 4. liure contre les Donatistes chap. 23. & 24, afferme que le Baptesme des petis enfans n'est point pris de l'authorité des hommes ou des Conciles, ains de la tradition & doctrine des Apostres. Cyrille au 8. liure sur le Leuitique d'vn costé approuue le Baptesme des petis enfans, & d'autrepart condamne la reiteration du Baptesme. Ie ne produi point ces choses pour dire que ie vueille ici appuyer le Baptesme des petis enfans sur les tesmoignages des hommes: mais pour monstrer que les tesmoignages humains s'accordẽt auec les diuins & sacrez, & q̃ la verité de l'antiquité est pour nous: & les mensonges & inuentions nouuelles sont du costé de ces Anabaptistes effrõtez, qui dõnent à entẽdre que c'est le Pape qui a cõtrouué le Baptesme des petis enfans.

Histoire de la reiteration du Baptesme.

Or il me semble q̃ ce ne sera point chose inutile si nous disons quelque chose de la reiteration du Baptesme. Du temps des empereurs Decius & Gallus ceste questiõ de rebaptizer les heretiques se leua és parties d'Afrique. Or S. Cyprien & les autres Euesques qui estoyent au Concile de Carthage, furent d'aduis qu'on deuoit rebaptizer les heretiques. Corneille Euesque de Rome homme à la verité craignãt Dieu & sauant, lequel aussi depuis fut mis à mort pour le tesmoignage de Christ, fut du tout de cõtraire opiniõ auec plusieurs autres Euesques d'Italie. Et son aduis fut, que quand les heretiques auroyent laissé leur erreur, & confessé la vraye doctrine, il ne faudroit autre chose pour les absoudre, que l'imposition des mains. Ce qu'on peut bien voir au 7. liure de l'histoire Ecclesiastique d'Eusebe. Toutesfois il nous faut entẽdre, que S. Cypriẽ n'a rien maintenu en ceste matiere trop obstinément. Car en la fin de l'epistre escrite à Iubaien il dit ainsi, Cher frere, nous vous auõs escrit ces choses en brief selon nostre petite capacité, ne baillans point reigle, & ne preiudicians à personne, ni empeschãs que chacun Euesque ne face ce que bon luy semblera, ayant en ceci pleine liberté de faire ce qu'il voudra.

Apres ces temps-la les Ariens & Donatistes ont rebaptizé. Quant aux Ariens, les historiens en ont escrit, & principalement Sozomene au 6. liu. Aussi les Docteurs Ecclesiastiques touchent ceste matiere en quelques passages. Et quant aux Donatistes, S. Augustin & autres personnages sauãs ont disputé contr'eux. Les empereurs Honorius & Theodose firent vne ordonnãce, q̃ le sainct Baptesme ne fust reiteré. L'empereur Iustinien l'a mise en son Code, liu. 1. titre 6. Aussi Valentin, Valens, & Gratien ont escrit à Florien lieutenãt d'Asie en ceste sorte: Nous iugeõs que le Prelat qui par vsurpation illicite aura reiteré la saincteté du Baptesme, est indigne de l'ordre de Prestrise. Car nous condãnons l'erreur de ceux qui foulans aux pieds les commandemens des Apostres, polluent d'vn autre Baptesme reiteré ceux qui ont receu desia les sacremens du nom Chrestien. Ce sont les decrets de ces empereurs.

Et à la verité ceux qui baptizent derechef, & qui derechef sont baptizez, profanent le nom du Seigneur, qui auoit esté inuoqué au premier Baptesme sur ceux qui auoyẽt esté baptizez, & reprouuent l'institutiõ & ordonnãce de Dieu cõme inutile

& vicieuse. On ne lit point que Christ ait esté baptizé sinon vne fois. Les Apostres aussi ont esté seulemēt vne fois baptizez. Tous les saincts & fideles de Dieu n'ont esté baptizez qu'vne fois. Et mesme nous ne lisons point que ceux que Iudas auoit desia baptizez, ayent esté baptizez pour la seconde fois par vn autre ministre qui fust plus digne. Car i'ay monstré au sermon 7. ci dessus, que la pureté ou integrité des sacremens ne depend nullement de la dignité ou indignité des ministres. Et nous ne trouuerons par escrit, qu'entre le peuple ancien il y en ait eu vn seul qui ait esté circonci pour la secōde fois, non pas mesme ceux qu'il appert auoir esté circoncis deuant le regne d'Ezechias & de Iosias par ministres idolatres, non point toutesfois en idolatrie, ains en alliāce du Seigneur Dieu: ce que nous auons remonstré ailleurs. C'est dōc mal fait de reiterer la ceremonie du Baptesme, & cela est sans exēple: & n'y a nulle necessité suruenāte en cest endroit. Car quel besoin est-il de baptizer derechef, veu que le Baptesme dóné vne fois dure iusques à tout le cours de la vie? D'auātage, veu que la reiteratiō du Baptesme n'est autre chose sinon vn cōplot, monopole & cōspiratiō à faire quelque bande nouuelle & seditieuse, ou pour le moins superstitieuse, & à dresser vne Eglise nouuelle & schismatique, & à mettre en auant vne nouuelle sorte de doctrine, du tout cōtraire à la doctrine Chrestiēne & Apostolique: il ne se faut point esbahir si on punit par les loix publiques les Anabaptistes du tout obstinez & endurcis. Car autrement ces choses sont dānables, & ne doyuēt estre nullemēt dissimulees ne supportees par vn Magistrat Chrestiē & fidele.

Au demeurant, les Anabaptistes nous proposent deux passages sur ceci. Le premier est du cinqieme chapitre de Iosué, où il est ainsi dit: Fay-toy des cousteaux trenchans, & circōci pour la seconde fois les fils d'Israel. Voici, disent-ils, ils n'ont peu estre circoncis pour la seconde fois, qu'ils ne l'eussent esté auparauant. Ie respon: Circoncir pour la seconde fois, ou faire vne chose derechef, ne signifie pas faire ce qui a esté fait auparauant. Car quand on auoit vne fois osté le prepuce, comment est-ce qu'estant desia vne fois osté, il eust peu estre osté encore vne autre fois? Mais c'est que ce qui auoit esté obmis pour quelque temps, est maintenāt derechef repeté, & est dit qu'il est fait pour la seconde fois. Ce mot donc, Pour la seconde fois, ne se rapporte pas à ceux qui deuoyent estre circoncis, mais au tēps auquel on circoncisoit ceux qui n'estoyēt pas encore circoncis. Car ils auoyent esté premierement circoncis solennellement en Egypte, auant qu'ils mangeassent la Pasque: depuis estans pres d'entrer en la terre de Chanaan, ils furēt circoncis pour la seconde fois, voire ceux qui iusques alors n'auoyēt point esté circōcis au desert & en leurs voyages. Et ainsi il s'ésuit incōtinēt apres en ce mesme chapitre, que les masles sortis d'Egypte moururēt tous au desert, & leurs fils demeurerēt incircōcis: dōt il faloit qu'ils fussent alors circōcis, cōme leurs peres auoyēt esté iadis. Les Anabaptistes dōc n'ōt en quoy ils se puissēt fortifier par ce tesmoignage de la Loy.

Des douze hommes Ephesiens non rebaptizez. Le dernier tesmoignage qu'ils produisent pour monstrer qu'on peut reiterer le Baptesme, est du 19. chap. des Actes. Ils disent, que ces douze hommes Ephesiens ne furent voiremēt baptizez qu'vne fois par Apollo du Baptesme de Iean Baptiste: mais incontinent apres ils furent rebaptizez par Paul au nom de Christ. Nous respondons, que ces douze ne furent point encore vne autre fois baptizez d'eau par sainct Paul. Ils ont esté baptizez d'eau seulement vne fois: & cela leur suffisoit. Et sainct Paul n'eust peu dōner vn autre Baptesme d'eau que celuy de Iean. Car nous auons desia suffisamment & ouuertement monstré au commencement de ce sermon present, que le Baptesme de Iean, de Iesus Christ, & des Apostres n'est qu'vn mesme Baptesme. Là mesme nous auons aussi declaré, que le Baptesme de feu ou de l'Esprit est particulier au Seigneur Iesus. Ainsi ces hōmes Ephesiens ont esté voiremēt baptizez du Baptesme d'eau, cōme les Samaritains ont esté baptizez par Philippe: mais ils n'estoyent encore pleinemēt instruits du Baptesme de feu, & n'estoyent encore baptizez en feu, & mesme ils confessent franchement qu'ils ne sauent s'il y a vn tel Baptesme, c'est à dire, s'il y a vn sainct Esprit qui descēde sur les hommes en espece de feu. Car ils ne pouuoyent pas ignorer absoluëment qu'il y a vn S. Esprit: & est bien certain que sans iceluy ils n'auoyent pas creu: & qui plus est, si leur Foy auoit esté droite, ils n'eussent peu faire qu'ils n'eussent creu en luy: ils ont doncques seulement ignoré ce Baptesme de feu. Tout ainsi donc que Pierre & Iean imposerent les mains aux Samaritains, & iceux incontinent receurent le sainct Esprit: aussi Paul imposa les mains aux Ephesiens, & ils receurent le sainct Esprit: Car sainct Luc dit: Ces choses ouyes, ils furent baptizez au nom du Seigneur Iesus. Et afin que nul n'entendist cela du Baptesme de l'eau, il adiouste incontinent

Actes 8. 17.

Act. 19. 5.

cötinent apres la façon & vne expoſition fort claire. Quãd Paul leur euſt impoſé les mains, le S. Eſprit vint ſur eux. Et c'eſt ce qu'il auoit auparauant appelé Eſtre baptizé au nom du Seigneur Ieſus. Car il s'enſuit: Et ils parloyent langages, & prophetizoyent. Or tel a eſté touſiours le fruict & l'effect du Bapteſme du feu en la primitiue Egliſe: comme nous auons monſtré au cõmencement de ce ſermon. En ceſte ſorte doncques les Anabaptiſtes n'ont aucun teſmoignage és ſainctes Eſcritures pour defendre leur reiteration du Bapteſme. Tous ceux doncques qui veulent iuger de vn ſens raſſis voyent bien que tous bons perſonnages & craignãs Dieu les doyuẽt laiſſer & fuyr. Au reſte, il ſemble que c'eſt aſſez combatu contr'eux: maintenãt nous venons à expoſer ce qui reſte à eſtre expliqué en ceſte matiere du Bapteſme.

Verſ. 6.

De la vertu du Bapteſme.

Or en traitant maintenãt de la vertu & efficace du ſacrement du Bapteſme, nous ſuyuons ceſt ordre que nous auons figuré en la deſcription du Bapteſme: cependant nous ne ferons ſeulemẽt que toucher chacun poinct en brief, d'autant que nous auons parlé amplement de ceci en la conſideration generale des ſacremens. Toutesfois auãt que paſſer outre, il vaudra beaucoup mieux cognoiſtre quelle opinion les ennemis de l'Egliſe ont iadis euë touchãt la vertu du Bapteſme. Les Manicheens ne ont baptizé vn ſeul de leur ſecte: car ils enſeignoyent que le Bapteſme ne ſeruoit de rien à ſalut à ceux qui le receuoyent. Les Selentiens, leſquels auſſi ont eſté appelez Hermiens, ont ſemblablemẽt du tout reietté le Bapteſme. Les Meſſaliens, qui ont eſté appelez Euchetes ou Prians, comme on a veu en la fin du ſermon precedent, & les Enthuſiaſtes, c'eſt à dire diuinemẽt inſpirez, ou pluſtoſt embraſez de fureur, ont eſté de ceſte opinion, que le Bapteſme ne apportoit ne profit ne dõmage à perſonne. De fait ils attribuoyent tellement à l'operation interieure de l'Eſprit, ou pluſtoſt à la priere humaine tout ce qui appartiẽt à ſalut, qu'ils reiettoyent tous moyens externes, & meſme la doctrine comme inutile & friuole. Theodoret recite ceci d'eux au quatrieme liure de ſon hiſtoire Eccleſiaſtique chapitre onzieme. Mais l'Eſcriture nous enſeigne, que nous ſommes lauez de nos pechez & ordures par le Bapteſme. Et de fait le Bapteſme eſt vn teſmoignage, ou marque & ſeau de noſtre purgation. Car Dieu a promis ſanctification à ſon Egliſe: luy-meſme auſſi ſelon ſa verité purge de ſa pure grace & bonté ſon Egliſe de tous ſes pechez & iniquitez par le ſang de ſon propre Fils, il la regenere & nettoye par ſon ſainct Eſprit: laquelle purgation eſt ratifiee & ſeellee en nous quand le Bapteſme nous eſt conferé: & pour ceſte raiſon il eſt appelé és Eſcritures lauement & remiſſion des pechez, purgation, renouuellement, regeneration, & ablution de regeneration: comme auſſi on lit que la Circonciſion eſt appelee alliance: & les ſacrifices & oblations ſont appelez pechez & ſanctifications. Car il eſt dit, Iean baptizoit au deſert, preſchant le Bapteſme de repentance en remiſſion des pechez. Sainct Luc en dit autant au troiſieme chapitre. Au troiſieme chapitre de ſainct Iean le Bapteſme eſt appelé purification. Aux Actes ſainct Pierre reſpond au peuple demandant que c'eſt qu'il feroit, Repentez-vous, & chacun ſoit baptizé au nom de Ieſus Chriſt en remiſſion des pechez. Semblablement Ananias dit à ſainct Paul, Leue-toy, & ſois baptizé, & laue tes pechez, apres auoir inuoqué le nom de Ieſus. Et ſainct Paul dit, Chriſt a aimé ſon Egliſe, & s'eſt liuré ſoy-meſme pour elle, afin qu'il la ſanctifiaſt, la nettoyant au lauement d'eau par la Parole. Parquoy la promeſſe, ou pluſtoſt la verité de la ſanctification & remiſſion gratuite des pechez eſt eſcrite ou imprimee en nos corps quand nous ſommes baptizez. Car Dieu a regeneré & repurgé, regenere & repurge les ames par ſon ſainct Eſprit à cauſe du ſang de ſon Fils: & le Bapteſme a ſon efficace en toute la vie des hommes, & il s'eſtend & eſt rapporté à tous les pechez & iniquitez de tous ceux qui ont eſté receus au Bapteſme. Car la promeſſe de Dieu eſt veritable. Le ſeau de la promeſſe eſt veritable, & ne deçoit poĩt. La vertu de Chriſt a touſiours ſon efficace à oſter & du tout effacer tous les pechez de tous les fideles. Ainſi donc toutes fois & quãtes que nous auons peché en noſtre vie, ſouuenons-nous du myſtere du Bapteſme, par lequel nous auõs eſté vne fois arrouſez pour tout le cours de noſtre vie, afin que nous cognoiſſions & ne doutions point que toutes nos offenſes nous ſont pardonnees par ce bon Seigneur noſtre Dieu, & ce par le ſang de Chriſt, auquel nous auons eſté vne fois inſerez & vnis par le Bapteſme: en ſorte qu'iceluy œuure touſiours le ſalut en nous, iuſques à ce que nous ſoyons retirez de ceſte miſere pour eſtre receus en gloire. Et il ne faut point douter qu'Abraham ne ſe ſoit exercé en toute ſa vie à mediter le myſtere de la Circonciſion, & qu'il ne ſe ſoit repoſé en Dieu & en la ſemence benite qui luy auoit eſté promiſe. Toutesfois ie ſuis d'aduis que nous obſeruions ici diligemment ce que ſainct Auguſtin auſſi a notamment repeté bien ſouuent: que les pechez nous ſont quittez ou da

Enthuſiaſtes qui ſont.

Marc 1. 4.

Act 7. 37. 38.

Act. 22. 16.

Ephеſ. 5. 25. 26.

tout purgez au Baptesme, non pas qu'ils ne soyent (car la concupiscence demeure de reste, & a vigueur, & enfante tousiours) mais à ce qu'ils ne soyent plus imputez: non pas aussi qu'il soit licite de pecher, mais afin qu'auoir peché ne nuise point: en sorte que pardon est dóné pour ce qui a esté fait, & non point promesse donnee pour mal faire. Sainct Augustin dit cela au liure de la Foy & des œuures, chapitre 20. Et Gratien allegue plusieurs choses semblables en la quatrieme distinction de la Consecration.

Par le Baptesme nous sommes recueillis pour estre le peuple de Dieu. Outreplus nous sommes recueillis en l'Eglise & au peuple de Dieu par le Baptesme. Et pourtant aucuns l'ont appelé le signe d'apprentissage, par lequel entree nous est donnee à l'Eglise. Non pas que nous ne fussions de l'Eglise auparauant. Car quicóque est fait participát de Christ, & de l'alliance eternelle, & des promesses de Dieu, iceluy appartient à l'Eglise. Ainsi dóc le Baptesme est vn signe visible & tesmoignage que nous sommes inserez au corps du Fils de Dieu. Et cela est bien dit que nous sommes inserez ou entez. Car on a veu ci dessus en la cósideration commune des sacremens, que par le Baptesme nous sommes premierement conioints auec Christ, puis auec tous nos freres qui sont les mébres de Christ. Car S. Paul dit, *Gal.3. 27.* Vo⁹ qui estes baptizez, auez vestu Christ. Et vestir Christ c'est estre fait vne mesme chose auec luy, voire estre vni & incorporé, en sorte que luy est viuant en nous, & nous en luy. Car luy seul nous regenere & renouuelle par son Esprit, & auec liberalité grãde nous enrichit de toutes sortes de biens: ce que sainct Paul a prononcé ailleurs, disant ainsi, *Tite 3.5.* Dieu nous a sauuez par le lauement de regeneration & de renouuellemét du sainct Esprit, lequel il a espãdu sur nous abondamment par Iesus Christ nostre Sauueur. Et la raison pourquoy Christ a esté baptizé en nostre Baptesme, c'est afin qu'il declarast qu'il est nostre frere, & que nous sommes ses coheritiers. Sainct Augustin donc a bien dit en ceci, assauoir que le Baptesme sert à cela, que ceux qui sont baptizez, sont incorporez auec Christ, & tenus pour ses membres. Luy-mesme a appelé le Baptesme sacrement de la societé Chrestienne. Car nous sommes visiblement recueillis par le Baptesme en l'vnité du corps auec tous les fideles, voire autant qu'il y en a eu depuis le commencement du monde, & qu'il y en a maintenant, & qu'il y en aura iusqu'à la fin. Car sainct Paul a dit, *1.Cor. 12 13.* Nous sommes tous baptizez par vn mesme Esprit en vn mesme corps.

Le Baptesme sert à nostre cófession. Or il s'ensuit de cela, que le Baptesme sert à nostre confession, & qu'il est à bon droit appelé la marque & arre de la religion Chrestienne. Car c'est vne marque ou signe par lequel nous testifions & protestons que nous consentons à la religion Chrestienne: nous confessons que de nostre nature nous sommes en pechez & ordures, toutesfois sãctifiez par Iesus Christ de la pure grace de Dieu. Car quel besoin auons-nous de lauement si nous eussions esté purs de nature? Mais maintenát puis que nous sommes lauez, qui doutera de la verité de Dieu? Nous confessons donc en verité & franchement & ouuertement en receuant le Baptesme, & le peché auec lequel nous naissons, & aussi la remission gratuite de nos offenses & pechez.

Finalement, la memoire & la consideration du mystere sacré du Baptesme nous admóneste de tous les deuoirs en la vraye religion: assauoir qu'en toute nostre vie nous considerions diligemment en nousmesmes de quel corps nous auons esté faits membres, que nous renoncions à nous-mesmes, & au móde: que nous mortifions nostre chair auec ses concupiscences, & que nous soyons enseuelis auec Christ en sa mort: que nous ressuscitions en nouueauté de vie, & viuions innocemment: que nous aimions nos freres comme nos mébres, auec lesquels nous sommes vnis en vn mesme corps par le Baptesme: que nous demeurions en lien de concorde, & en l'vnité de l'Eglise: que nous ne suyuions point les religions estranges, nous souuenans que nous auons esté baptizez en Christ, auquel seul nous sommes consacrez, & separez bien loin & diuisez de tous les autres dieux, seruices ou religions, & finalement de toutes heresies. D'auãtage, pensons qu'il nous faut constãment & vaillamment batailler contre le diable & tout le royaume du diable. Toutes fois & quantes donc qu'il nous souuient que nous sommes lauez du Baptesme Chrestien, autant de fois ces choses sont mises dedans nos esprits, & sommes admónestez de nostre deuoir. Au demeurant sainct Paul traite ceci amplement aux *Rom.6.5.* Romains, où il dit notamment que nous sommes entez en Christ par le Baptesme, afin que prenans vigueur de luy comme seps de la vigne, nous croissions, & sentions en nos esprits & nos corps & la mort & la resurrection de Christ. Car d'autant que l'Esprit de Christ est en nous, & maintenãt il besongne en nous, cóbien que le corps meure tous les iours, neantmoins l'esprit vit, & s'esiouyt en Christ. Auquel soit gloire à tout iamais, Amen.

DE

DE LA SAINCTE CENE du Seigneur, que c'est que la Cene, de qui & quand, & pour quels elle a esté ordonnee, de quelle ceremonie, quand & combien de fois elle doit estre celebree, & des fins d'icelle. Du sens naturel des paroles de la Cene, asauoir, Cest-ci mon corps. De la presence de Christ en la Cene. De la vraye mãducation du corps de Christ. De ceux q ni mãgent deuement & indeuement: & comment vn chacun se doit preparer pour aller à la Cene du Seigneur.

SERMON IX.

LE Sacrement du corps & du sang de Christ, lequel nous appelons la Cene du Seigneur, est conioint au sainct Baptesme de Christ. Car ceux que le Seigneur a regenerez par le lauement de regeneration, il les nourrit aussi & entretient de la viãde spirituelle en vie eternelle. Il faut dõc que nous parlions consequemment de la saincte Cene du Seigneur.

Les noms de la Cene. On a dõné diuers noms à la Cene: comme le festin de la Pasque, au lieu duquel la Cene a succedé, estoit anciennement appelé le Passage du Seigneur, d'autant qu'à la verité il estoit vn memorial du passage, memoire, signe, solennité, iour de feste, assemblee, saincte cõgregation, ceremonie, obseruation du seruice diuin, oblation, sacrifice du passage: dequoy nous auõs parlé en son lieu. S. Paul a appelé ce sacremẽt
1. Cor. 11. 20. la Cene du Seigneur, assauoir d'autãt que ceste ceremonie a esté instituee par le Seigneur en ce dernier souper qu'il fist auec ses disciples, & que par icelle vn banquet
1. Cor. 10 21. spirituel no⁹ est dressé. Luy-mesme S. Paul l'a aussi appelee la Table du Seigneur, & sans doute c'est pour la mesme raison. Il l'a aussi nommee Cõmunion, non point tant pource que nous auons communion auec Christ, & luy auec nous, que d'autant que nous sommes plusieurs vn mesme pain & vn mesme corps, participans d'vn mesme
Luc 24. 35, & Act. 2. 42. pain. S. Luc l'a appelee Fraction ou Brisement du pain, denotant la totalité par vne partie. Et on sait que les anciens n'ont point presenté des morceaux à ceux qui se venoyent offrir en la Cene, ains ont rõpu mutuellement le pain. Anciennement on confermoit les alliances bien estroites par la fraction du pain. Item, elle est appelee Memoire ou Memorial, & celebration de la passion du Seigneur: car le Seigneur a dit, Faites ceci en memoire de moy. Elle est dite Eucharistie, d'autãt qu'en celebrãt
1. Cor. 11. 24. la Cene du Seigneur, nous luy rendons graces pour tous ses benefices, & principalement pour sa mort, par laquelle nous auons esté rachetez. Elle est aussi nommee Signe, Mystere & Sacrement du corps & du sang du Seigneur. Quasi tous les anciens l'ont nommee Synaxis, qui signifie conionction, coadunation, vnion, assemblement, liaison. Car en la saincte Cene l'Eglise est conioint & confederee auec le Seigneur d'vne alliance fort estroite: & aussi les membres sont fermemẽt vnis ensemble. Itẽ, on l'a appelee l'Assemblee des saincts, Congregation sacree, & Collecte. Car on n'auoit point accoustumé anciennemẽt de la celebrer, sinon en l'assemblee publique de l'Eglise. Ce qu'on peut cognoistre par ce que S. Paul dit, 1. Corinthiens 11. Au demeurant, ce ne sera point mal fait si nous appelons la Cene Testament de Dieu & de nostre Seigneur. Car nous trouuerons en icelle toutes les choses qui appartiennent pleinement à vn testament. Le testateur c'est Iesus Christ. Tous les fideles de Christ sont instituez heritiers. Ce qui est legué, c'est la remission des pechez & la vie eternelle, acquise par le corps liuré de Christ, & par son sang espandu. Les lettres ou l'instrument de ce Testament ce sont les paroles de la Cene du Seigneur, testifiant comme par vn escrit public, que Iesus Christ est la viande & la vie des fideles. Et la ceremonie ou celebration de la Cene est en lieu de seau. Tout ainsi donc que nous appelons testament les lettres seellees, comprenans le testament par escrit: aussi le Seigneur luy-mesme a appelé sa Cene Testamẽt, disant, Ce calice est le nouueau Testamẽt en mon sang. Car autrement le nouueau Testament, c'est la remission des pechez: cõme Ieremie tesmoigne clairemẽt, chapitre 31, & l'Apostre aux Hebrieux, chapitre 8. Ce sainct mystere a bien d'autres noms, mais ceux-ci sont plus notables & plus vulgaires. Nous parlerons des autres vne autre fois.

Presque tous donnent ceste definition à la Cene, que c'est vn festin ou banquet spirituel, par lequel le Seigneur conserue sa mort en memoire, & repaist les siens à vie. Mais qu'il me soit licite aussi de proposer vne plus ample description d'icelle. La Cene du Seigneur est vne œuure sacree, diuinemẽt ordonnee à l'Eglise, en laquelle le Seigneur nous proposant du pain & du vin en viande & bruuage, nous ratifie sa promesse, & atteste sa cõmunion, & nous represente ses dons, & les propose à nos sens, nous recueille visiblemẽt en vn mesme corps, & veut que ses fideles se souuiennent de sa mort, & nous ramentoit quel est nostre deuoir, & principalement nous admonneste de le louër & de luy rendre graces. *Que c'est que la Cene du Seigneur*

En premier lieu nous disons que la Cene du Seigneur est vne action ou œuure

sacree. Car le Seigneur l'instituant, a rendu graces à Dieu, il a rompu le pain, il a distribué le calice, & a dit, Faites ceci en memoire de moy. Outreplus, ce n'est point vne œuure telle qu'on pourroit dire (car en la table ordinaire aussi nous rendons graces à Dieu, nous rompons le pain, & distribuons la couppe) mais c'est vne œuure sacree, d'autant qu'elle a esté diuinement ordonnee, & ordonnee pour l'Eglise. Elle est donc grãdement differente des banquets où il y a force viãdes, tãt pource que le Fils de Dieu l'a instituee, & ordonnee pour l'Eglise, que d'autant qu'elle a la parole de Dieu & l'exemple particulier de nostre Seigneur Iesus. Sainct Paul donc la discernant des banquets profanes dit, Si aucun a faim, qu'il mange en sa maison, à celle fin que ne vous assembliez en condãnation. Et derechef, N'auez-vous point des maisons pour manger & pour boire? Comme s'il disoit, Et certes ceste Cene consiste du tout en mysteres. D'autrepart, il est declaré bien tost apres quelle est ceste œuure, quãd il est adiousté, Par laquelle le Seigneur en proposant du pain & du vin en viande & bruuage, nous ratifie sa promesse, & nous atteste sa communion. La Cene donc a ses fins particulieres : & combien que i'en aye parlé quand ie traitoye en general de la vertu des sacremens, toutesfois ie repetteray aucunes choses fort conuenables à ce propos, quand ie seray venu quasi à la fin de ce sermon.

1.Cor.11. 24.

1.Cor.11. 34.

Vers.22.

Qui est l'autheur de la Cene.

Or en ceste description de la Cene nous auons principalement à cõsiderer les choses qui s'ensuyuent. Premierement, qui est celuy qui l'a instituee, & qui en est le vray autheur, & qui a festoyé les inuitez. Ce n'a point esté vn homme pecheur, ains le Fils de Dieu luy-mesme, la Sapience du Pere, vray Dieu & vray homme. Et pourtant quand nous receuons les signes sacrez, nous ne venons point à la table des hommes, combien qu'vn ministre homme preside là, & ne receuõs point ces signes seulement de la main d'vn homme ministre, ains de la main du Seigneur mesme, estãs assis à la table de nostre Seigneur Iesus Christ, duquel nous sommes hostes, si nous sommes fideles. Iceluy nous a consacré la Cene, & nous la consacre encore auiourd'huy par sa Parole, volonté & vertu saincte: cõme nous auons traité ceci ci dessus. Pource que les fideles entendent ces choses, ils assistent auec Christ en ce banquet sacré & celeste, & ont leur conuersation selon l'esprit és lieux celestes.

Quand c'est que la Cene a esté instituee.

Or en la nuict en laquelle il fut liuré, & en la suyuante en laquelle il confirma le nouueau Testament en espãdant son sang & mourant, il ordonna sa Cene. Car apres qu'il eut mangé l'agneau Pascal auec ses disciples, & qu'il eut dit clairemẽt que ceste ceremonie ne seroit plus en vsage, il institua ceste Cene en lieu de l'autre festin qui estoit aboli. De telle façon que tout ainsi que l'agneau sanglant auoit signifié que Christ endureroit la mort: aussi le pain sans sang tesmoignoit que Christ la viãde de vie, rosti & mort en la croix estoit maintenant fait la viande de tous les croyans. Ceste nuict donc estoit digne d'estre notee, & ceste Cene derniere est pleine de mysteres. Autrement il aduient ordinairement que nous auons en singuliere recõmandation ce que nos familiers amis ont dit & fait vn peu deuant leur mort. Comme ainsi soit donc que nous deuons grandemẽt aimer & tenir precieux tout ce que Iesus Christ a fait : sur tout & à bon droit ceste derniere Cene nous doit estre aimable & precieuse.

En quelles choses cõsiste la Cene.

Or la Cene consiste en la parole & ceremonie, en la promesse & obseruation. La parole est, qu'il nous est annoncé q̃ Christ le Fils de Dieu a esté liuré à la mort pour nos pechez, & a espandu son sang en remission de toutes nos iniquitez. Ainsi dõc la remissiõ des pechez & offenses est promise aux croyans. Ceste mesme chose est representee deuant les yeux par la ceremonie. Sainct Matthieu, sainct Marc & sainct Luc nous ont diligemmẽt enseigné par leurs escrits quelle a esté ceste maniere & obseruation: & sainct Paul puis apres n'en a nullement varié. Ainsi dõc, mes freres, ie feray vn recueil de toutes les choses que ces quatre en ont dites, & le vous reciteray.

Mat.26. 26, marc 14.22, luc 22.17, & 1.cor. 11.23.

Quand le vespre fut venu, en la nuict qu'il fut liuré, le Seigneur vint auec les douze, & quand il fut temps, il s'assit à table, & les douze auec luy. Et *ainsi qu'ils mangeoyent, Iesus print du pain, & apres auoir rendu graces, il le rompit, & en donna à ses disciples, & dit, Prenez, mangez: ce est-ci mon corps, qui est liuré, ou rõpu, ou brisé pour vous. Faites ceci en memoire de moy. Semblablement ayant souppé, il print la couppe, & rendit graces, & leur en donna, disant, Prenez, & distribuez entre-vous: beuuez-en tous.* Et *tous en beurent.* Et *leur disoit, Car c'est-ci mon sang, qui est du nouueau Testament, lequel est espãdu pour plusieurs en remissiõ des pechez. C'est-ci la couppe, le nou-*

ueau Testament en mon sang, qui est espandu pour vous. Toutes fois & quātes que vous en beurez, faites ceci en memoire de moy. En verité ie vous di, que ie ne beuray d'oresnauāt du fruit de la vigne iusques au iour que ie le beuray nouueau auec vous au royaume de mon Pere.

Ce sõt-ci les paroles solẽnelles & sacrees de la Cene du Seigneur de mot à mot.

De quelle façon la Cene a esté celebree & ordõnee.

Nostre Seigneur Iesus Christ souuerain Euesque de l'Eglise catholique a celebré la Cene auec ses disciples (comme nous auons desia veu & ouy) sans grand appareil, sans pompe, ains en toute simplicité & frugalité. Car il à aboli la ceremonie de la Loy, qui estoit vn peu trop penible, & au lieu d'icelle en a mis vne nouuelle, aisee à apprester, & sans somptuosité. Car en la Loy il y auoit plusieurs choses mal-aisees à apprester: en l'Euangile toutes choses sõt faciles & de moindres frais. Le Seigneur donc se met à table auec ses douze disciples. Dont nous apprenons qu'auant toutes choses il faut qu'il y ait compagnie assemblee pour faire & celebrer la Cene. Le Seigneur fait cela en sa compagnie. En premier lieu il presche diligemment ses disciples & leur annonce principalemẽt les choses qui appartenoyent au mystere de sa passion & de nostre redemption. Au reste, là où est la doctrine, & là où on donne audience à la parole de Dieu & à l'Euangile de son Fils, là aussi sont les gemissemens & prieres des fideles. Et pourtant les fideles se disposans à receuoir la Cene du Seigneur, auant toutes choses ils oyent diligemment la predication de l'Euangile à l'exemple & selon la saincte ordonnance du Seigneur Iesus souuerain Sacrificateur, & prient d'vn zele attentif. Puis apres il print du pain, & l'a beni & rompu, & le bailla à ses disciples, leur commandant d'en manger. Incontinent aussi il bailla la couppe, & commanda que tous en beussent. Mais encore il adiousta outre cela vn mandement expres & clair, disant, Faites ceci en memoire de moy: faites, dit-il, ce que vous me voyez faire. Les disciples donc mangerent du pain, & beurent tous de la couppe. Et pourtant ceux qui celebrent la Cene comme il faut, prennent entr'eux le pain du Seigneur de la main des ministres du Fils de Dieu, ils le rompent, ils le mangent: d'auantage, ils prennent la coupe du Seigneur de la main des ministres, & la distribuent entr'eux, & tous en boyuent. Et comme Iesus Christ souuerain Sacrificateur a commandé de faire cela en memoire de luy, aussi ceux qui celebrent la Cene, font memoire de la mort & de tous les benefices de Christ. D'auantage, tout ainsi que le Seigneur mõstre le chemin par son exemple, rendant graces à Dieu son Pere, aussi les fideles finissent ceste saincte obseruation par action de graces, louans la bonté & misericorde d'iceluy, chantans qu'il est bon, & que sa misericorde dure à iamais. Ceste maniere de celebrer la Cene du Seigneur est fort simple & tresbonne, laquelle les Apostres ont receuë du Seigneur Iesus, & baillee à toutes nations pour la garder.

1.Cor.11.24.

Assauoir s'il est licite d'adiouster quelque chose à ceste maniere de celebration.

Quād donc on interrogue, assauoir s'il est licite de faire la Cene d'vne autre façon, ou s'il est licite d'adiouster quelque chose à ceste façõ qui nous a esté baillee, ou d'en diminuer, ou y changer quelque chose, ou biẽ s'il nous faut celebrer la Cene du Seigneur en ceste mesme façon qui nous a esté baillee, on mõstre en cela non seulement vne temerité & folie outrecuidee, mais aussi vne impieté grande. Car ie vous prie, quel besoin est-il de cõtrouuer vne autre façon de celebrer la Cene que celle que le Fils de Dieu luy-mesme a dõnee, & laquelle ses disciples & Apostres ont receuë, qui est fort simple, tresbonne & tresparfaite? Ie vous supplie, y a-il hõme qui en donne vne meilleure que le Fils de Dieu luy-mesme, le grand & souuerain Prelat & Sacrificateur de l'Eglise? Qui est l'homme de bon sens qui adioustera quelque chose aux sainctes institutions de Dieu ou qui en diminuera? Qui est ce qui osera changer ce que la Sapience eternelle de Dieu a enseigné? Tout ce que nostre Seigneur Iesus Christ a dit ou fait, est tresparfait: & pourtant la forme de la Cene du Seigneur est vne forme tresparfaite, d'vne institutiõ singuliere & digne de toute memoire. Les manieres de celebrer les sacremẽs sous l'ancien Testament ont esté tresparfaites: & ont esté donnees telles dés leur premiere institution & ordõnance, q̃ les vrais seruiteurs de Dieu & craignans son sainct nom n'y ont rien adiousté, ne rien diminué d'iceux, voire fort lõg temps apres. De fait, le roy Ezechias a celebré la Pasque. Iosias aussi la celebree: & non point d'vne autre façon que celle que Moyse auoit enseignee. Les peres anciens ont circonci leurs enfans, mais ce n'a point esté d'vne autre maniere ni obseruatiõ que celle qui auoit esté premierement instituee. Et s'il y auoit quelqu'vn d'entre le peuple qui n'eust point sacrifié au lieu & selon la façon que Dieu auoit ordonnee par Moyse, il estoit reputé en la Loy comme s'il eust commis vn meur-

3. Esdras 1.1.

Leuit.17 4.

*Leuit.*10. *1.2.* tre. Nadab & Abiu furent frappez de feu & foudre enuoyee du ciel, d'autant qu'ils auoyent apporté du feu estrange au tabernacle. *2.Sam.6.7.* Oza fut frappé de mort soudaine, d'autant qu'il auoit manié l'Arche du Dieu des batailles d'vne autre façon que celle qui estoit commandee en la Loy. Il nous faut donc religieusement garder la faço de celebrer la Cene, que le Seigneur a ordonnee luy-mesme, & laquelle a esté donnee à l'Eglise par les Apostres: sinon qu'on vueille croire que les institutiōs & façons de nos sacremēs soyent beaucoup plus imparfaites que celles de l'ancien Testament, & que Dieu se soucie beaucoup moins auiourd'huy de la profanation ou de la saincte obseruation des ordonnāces de son Fils, qu'il ne faisoit anciennement des institutions & ordonnances des Peres & de Moyse. Au reste, Paul vaisseau d'election entendant bien que l'institution de Christ estoit tresparfaite, & qu'icelle deuoit estre retenue en l'Eglise simplement & sans y riē adiouster, parle ainsi aux Corinthiens, *1.Cor.11.23.* I'ay receu du Seigneur ce que ie vous ay baillé. Car il a reputé que ce seroit meschanceté s'il enseignoit quelque autre chose à l'Eglise que ce qu'il auoit receu du Seigneur. Gardons donc en toute sainćteté & reuerēce ce que le Seigneur a baillé, & ce que nous auons receu des Apostres. Or sainct Paul n'a rien dōné aux Corinthiens, voire long temps apres que Christ fust mōté au ciel, q̄ ce que les saincts Apostres & Euangelistes, S. Matthieu, S. Marc & S. Luc nous ont laissé fidelement par escrit.

Cōment la Cene a esté celebree iadis en l'Eglise. On sait assez que quelques centaines d'annees depuis la mort des Apostres ceste faço simple de celebrer la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ a esté obseruee par l'Eglise. Le pasteur ou ministre de l'Eglise se presentoit là deuāt toute la saincte assemblee apres auoir presché l'Euangile, & presenté les oraisons publiques à Dieu au nom de tous. Puis deuant tout le peuple il y auoit vne table dressee, sur laquelle il y auoit du pain & du vin, & se tenant pres de la table il benissoit le peuple, disant, Le Seigneur soit auec vous. Le peuple respōdoit, Et auec tō esprit. Le ministre adioustoit, Esleuez vos cœurs en haut. Le peuple respōdoit, Nous les auons esleuez au Seigneur. Par cela le ministre admonestoit l'Eglise qu'on deuoit celebrer des mysteres sacrez, & pourtāt to⁹ deuoyēt retirer leurs esprits des choses visibles, pour les esleuer aux inuisibles. Apres cela, inuitant toute l'Eglise à rendre graces, il disoit à haute voix, Rendōs graces au Seigneur nostre Dieu. Et à cela l'Eglise respondoit, Cela est bien raisonnable & iuste. Le ministre disoit puis apres, Vrayement c'est vne chose bien cōuenable & iuste, raisonnable & salutaire. (Et se tournant à Dieu adioustoit,) Que nous te rendions tousiours & par tout, ô Seigneur sainct, Pere tout-puissant, Dieu eternel par Christ nostre Seigneur. Lequel le iour auparauant qu'il endurast, print du pain, & rendit graces, il le rompit, & le donna à ses disciples: & ce qui s'ensuit en l'Euangile. Or apres qu'il auoit recité ces paroles de l'Euāgile, il exhortoit le peuple, disant, Prions estans admōnestez par cōmandemēs salutaires, & estans formez par institutiō Diuine, nous osons bien dire, Nostre Pere qui es és cieux, &c. Apres auoir recité l'oraison Dominicale, le peuple receuoit la Cene, & y cōmunioit: puis rendoit louanges à Dieu, & le ministre donnoit ainsi congé à tous. Et on peut voir encore quelques traces d'vne telle ceremonie & obseruatiō és escrits des Docteurs anciēs, sainct Cyprian, sainct Augustin, & autres.

La forme de la Cene changee. Or par succession de temps les prieres y ont esté augmētees & les benedictiōs, & on y a adiousté des ceremonies infiniment. D'auantage, on y a changé l'institution du Seigneur Iesus, & conuertie en vn vsage fort estrange, & finalement de tous ces agios & badinages on en a fait la Messe: en laquelle on ne trouuera guere chose qui soit ancienne. Mais i'ay parlé de ceci fort amplement ailleurs: & vous-autres, mes freres, entendez bien que vaut ceste matiere. Puis que nous gardons la saincte ordonnāce du Seigneur Iesus, qui est tresparfaite & trespure, & nous a esté baillee par les Apostres, nous ne no⁹ souciōs nullement de ce q̄ cestuy-ci ou cestuy-la, soit Pape ou quelque autre, a adiousté ou diminué, ou de ce qu'il y aura chāgé: mais nous regardōs q̄ c'est q̄ celuy qui est deuāt tous & par dessus tous, a fait le premier, & cōmandé de faire. Si l'authorité, doctrine ou saīcteté de celuy qui a institué la Cene, & si l'antiquité doit valoir q̄lque chose, nous sommes les plus forts, nous, di ie, qui auōs le Seigneur Iesus pour nous, & tout l'ordre sacré des Apostres. Car nous tenons d'eux ce q̄ nous celebrons, & ce que nous debatōs que tous fideles doyuēt celebrer.

Pourquoy la Cene a esté ordōnee sous les especes de pain & de vin. Or ceci est assez clair pour quelle raison le Seigneur a institué ce sainct mystere sous les especes de pain & de vin. Car le pain conforte, & le vin resiouyt le cœur de l'homme. Ce que i'ay remonstré quand ie traittoye de l'Analogie ou cōuenance des sacremēs. D'auātage, nos Peres ont mangé la Manne en figure, le pain que Dieu auoit fait pleuuoir du ciel. Ils ont aussi en

en leurs

leurs oblations d'action de graces vsé de pain & de vin. Au reste, vne contention odieuse s'est leuee touchant la matiere de la Cene du Seigneur : les vns ont debatu qu'il faloit faire le Cene de pain sans leuain, les autres de pain leué. Or est-il ainsi qu'entre les anciés il n'y auoit nulles riottes ne debats de ceci. Car les Eglises vsoyent en liberté de l'vn ou de l'autre. Il semble bien que le Seigneur en ceste sienne premiere Cene a vsé de pain sans leuain, selon la façon anciéne de celebrer la Pasque. Pour ceste mesme raison il y a eu plusieurs Eglises qui ont vsé du pain sans leuain: & toutesfois ne condãnoyent point d'heresie les autres Eglises qui vsoyent de pain leué. Mais le Pape & les siés ont auec grand scandale excommunié les Grecs pour vne chose si legere. Cependant toutesfois les peres anciens ont iadis condamné les Artotyrites pour quelque raison, desquels Epiphanius fait mention entre les Pepuziens & les Priscilliens, d'autãt qu'outre la saincte ordonnance de Iesus Christ ils ne se cõtentoyét point de pain, mais y apposoyent aussi du fromage.

Si on doit mettre de l'eau au vin. Outreplus on a mis ceci en different, assauoir si en la Cene du Seigneur on doit donner du vin pur aux fideles, ou si on y doit mettre de l'eau. Sainct Cyprien martyr debat qu'à cause du mystere on ne le doit donner pur aux fideles, ains il faut qu'il y ait de l'eau. Il dit ainsi, Pource que Christ nous portoit tous, qui aussi portoit nos pechez, nous voyons qu'en l'eau le peuple y est entendu, & le sang de Christ est monstré au vin. Et quand auec le vin on met de l'eau au calice, le peuple est vni auec Christ, & la multitude des fideles est conioin te auec celuy en qui ils croyét. Et en ceste sorte ne peut on offrir l'eau seule pour sanctifier le calice, cõme aussi le vin seul ne peut estre offert. Car si quelqu'vn offre seulement du vin, le sang de Christ cõmence à estre sans nous: & si l'eau est seule, le peuple cõmence à estre sans Christ. Or quand l'vn l'autre sont meslez ensemble, & sont vnis par vn meslinge confus, lors se fait vn sacrement spirituel & celeste. S. Cyprien ouure bien vn fort beau mystere en parlant ainsi : toutesfois quelle raison y auroit-il de vouloir estre plus sages que Christ, & cõtrouuer ou forger plus de mysteres que ceux que nous auons receus de luy? L'Escriture ne fait aucune mention de l'eau: plustost elle recite q̃ le Seigneur a vsé du vin pur. Car le Seigneur dit, En verité ie vous di, q̃ d'oresnauãt ie ne beuray point de ce fruit de vigne. Notamment il n'a point dit, Ie ne beuray point de ce vin, ains de ce fruit de vigne, afin qu'en cest endroit nous ne forgissions quelque meslinge. *Mat. 26. 29.* Que dirons-nous que sainct Cyprien luy-mesme debat fort & ferme, que quand il est question de celebrer la Cene du Seigneur, les fideles doyuent seulemét suyure ce qu'ils ont receu du Seigneur Iesus? Or pource que ce tesmoignage sert à tout cestuy nostre traité de la Cene, laquelle on doit celebrer selon la parole de l'Euangile, ie reciteray de mot à mot ce que ce bon seruiteur de Dieu en dit au 3. liure de ses epistres, epist. 2.

On ne doit suyure en la Cene sinõ ce qu'on a receu de Christ. Gal. 1. 6. 7. 8. 9. Voici qu'il dit, Il ne faut aucunemét destourner des commandemens Euangeliques, & les disciples doyuent garder & faire les mesmes choses que le Maistre a enseignees & faites: ce que le sainct Apostre enseigne constamment & hardiment en quelque lieu, disant, Ie m'esmerueille de ce que tant soudainement estes transportez de Iesus Christ, qui vous auoit appelez par grace, en autre Euangile. Ce qui n'est autre chose sinon qu'il y en a aucuns qui vous troublent, & veulent renuerser l'Euãgile de Christ. Mais encore que nous ou vn Ange du ciel vo⁹ annõce autremét que nous vous auons annoncé, qu'il soit maudit. Cõme no⁹ auõs dit deuãt, maintenant encore ie le vous di, Si aucun vous annonce autrement que ce que vous auez receu, il soit maudit. Cõme ainsi soit donc que S. Paul luy-mesme, non pas vn Ange du ciel, ne pourroit autrement annoncer ou enseigner que ce que Iesus Christ a enseigné vne fois, & les Apostres ont annõcé: ie suis fort esbahi dont peut venir cela qu'il y en ait eu aucuns qui ayét vsurpé ceci, qu'en quelques lieux cõtre la saincte ordõnance & discipline Euãgelique & Apostolique on ait offert de l'eau au calice du Seigneur, laquelle seule ne peut pas representer le sang de Christ. Il dit derechef, Frere bien aimé, il ne faut point qu'aucun pense qu'on doyue suyure la facõ de faire d'aucũs qui ont estimé qu'au calice du Seigneur on deuoit seulement offrir de l'eau. Car voici qu'il faut demander à ceux-ci: qui est celuy qu'ils ont suyui? Car si au sacrifice qui est Christ, il ne faut suyure que Christ: il est bié certain qu'il nous faut ouyr & faire ce que Iesus Christ a fait, & a ordõné qu'on fist: veu que luy-mesme dit en son Euãgile, Si vous faites ce q̃ ie vous ordõne, ie ne vous appele plus mes seruiteurs, ains mes amis. *Iean. 15. 13.* Et le Pere aussi rend tesmoignage du ciel, que Christ doit estre seul ouy, disant, C'est-ci mon Fils bien-aimé, en qui i'ay pris mon bon plaisir: escoutez-le. *Mat. 17. 5.* Parquoy s'il faut ouyr seulement Iesus Christ, no⁹ ne deuõs point regarder à ce qu'aucun deuant nous aura pensé deuoir estre fait, mais à ce que Christ qui est

deuát tous, a fait le premier. Car nous ne deuons point suyure la coustume d'vn hóme, ains la verite de Dieu: veu que Dieu parle & dit au liure du Prophete Isaie, En vain ils m'honorent, enseignãs cõmandemens & doctrines des hommes. Et le Seigneur repete cela mesme en l'Euangile, disant, Vous reiettez le cõmandement de Dieu, afin que vous establissiez vostre ordõnãce. Mais encore il dit en vn autre lieu, Quiconque aura enfreint ou rompu vn de ces plus petis cõmandemens, & aura ainsi enseigné les hõmes, il sera appelé le plus petit au royaume des cieux. Que si ainsi est qu'il ne faille point enfreindre non pas les plus petis commandemens du Seigneur, cõbien moins est il licite d'enfreindre des commãdemens tãt grans, tant bien appartenãs au sacrement mesme de la passion du Seigneur & de nostre redéption, ou les changer par tradition humaine en autre chose que ce qui nous est ordonné de Dieu? &c. Et certes il n'y a nul qui puisse nier que cela fait cõtre son autheur mesme. Car on ne pourroit monstrer ne par les Escritures ne par l'exemple de Christ, qu'en la Cene du Seigneur il y ait eu de l'eau meslee auec du vin. Quant aux tesmoignages que ledit sainct Cyprian produit, il n'y a nul qui ne voye bien qu'ils ne seruét de rien à propos, & outre ce qu'ils sont destournez de leur sens naturel. L'Euãgile prononce simplement & ouuertemét que le Seigneur Iesus a donné à boire à ses Apostres du fruit de la vigne. Et cõbien que sainct Paul face souuent mention de la couppe, tãt y a qu'il ne dit point en lieu que ce soit qu'il y ait eu de l'eau versee auec du vin, ou qu'on en doyue verser. Parquoy ceux aussi qui vsent d'eau pure en la Cene, sont à bon droit cõdamnez, cõme ont esté les Marcionites & Tatiens. Au surplus, on peut vser indefferemment de vin rouge ou blanc en la Cene.

Isa.29.13 *Mat.15.6.9.* *Mat.5.19* *Mat.26.29.*

On doit vser des deux especes en la Cene. Or tous les docteurs Ecclesiastiques sont d'accord en ceci, que la raison pourquoy le Seigneur nous a institué le sacrement de la Cene sous les deux especes, & nõ point sous l'vne seulemét, ou du pain, ou du vin, c'est que par ce moyen il a voulu signifier, voire attester qu'il auoit pris & ame & chair, & expose l'vne & l'autre pour nous, & mesme qu'il auoit deliure de mort & ruine eternelle & nostre ame & nostre chair. Et au demeurant cõbié qu'il y ait deux especes, toutesfois elles ne font qu'vn seul sacremét: car il ne les faut poĩt separer. Et aussi il ne faut point approuuer l'opinion de ceux qui ont corrompu l'institutiõ du Seigneur Iesus par vne authorité particuliere, ou plustost pleine de sacrilege, presentans aux lais communiquãs à la Cene seulement l'espece du pain, & ottroyãs aux prestres l'vne & l'autre, voire maintenans qu'elles n'appartiennent sinon aux prestres. Car sainct Paul a receu puissance & authorité du Seigneur mesme d'admettre tous les fideles a boire de la couppe de Christ. Que ces outrecuidez dõc aduisent, de qui ils ont receu ce commandement de debouter les laics, & de leur desnier la couppe ottroyee par le Seigneur Dieu. Car Christ comme preuoyãt par esprit de prophetie ce qui deuoit aduenir en l'Eglise, n'a point dit expressemét en baillant le pain, Mangez-en tous: mais en presentãt la couppe, a dit, Beuuez-en tous. Et sainct Marc n'a point adiousté sans bonne cause, Et tous en beurent. Nous pouuons adiouster ce que le Seigneur dit en sainct Luc, Prenez-le, & le distribuez entre vous. Sainct Paul regardant à ceste institution tant manifeste de Iesus Christ, a adiousté la couppe auec le pain par trois ou quatre fois, disant, Toutes fois & quantes que vous mangerez de ce pain, & boirez de ce calice, vous anõcerez la mort de Seigneur. Item, Quiconque mangera de ce pain, ou beura de ceste couppe du Seigneur indignement, sera coulpable du corps & du sang du Seigneur. Itẽ, Que l'homme s'esprouue soymesme, & qu'en ceste sorte il mãge de ce pain, & boyue de ce calice. Itẽ, Qui mange & boit indignement, &c. Ce tesmoignage est en diuers lieux, & merite bien qu'on y adiouste foy, & que toutes les traditiõs humaines luy quittét la place. Dieu a ordonné la couppe de la Cene pour tous les fideles: les Apostres donc ont offert à tous la couppe & le vin. Et de fait, si le sacremét du sang de Christ a esté baillé seulemét aux Apostres, il faudra dire que la verité mesme qui est la remission des pechez acquise par le sang de Christ, appartient seulement aux Apostres. Mais le Seigneur a dit notammét, C'est-ci le sang du nouueau Testament, qui est espandu pour plusieurs en remission des pechez. Aussi il y a plusieurs autres passages de la saincte Escriture, ausquels il est monstré ouuertement que le sang de Christ a esté espandu pour la remission des pechez & offenses de tous les fideles. Parquoy puis que les laics sont capables de la verité, combien plustost le sont-ils du signe? Que si nos aduersaires disent, qu'il n'y a eu que les Apostres qui ayét assisté à la Cene, lesquels ayent esté la figure des prestre, & que l'vsage de la couppe de la Cene du Seigneur a esté ottroyee a eux seuls, & nõ point aux autres, & qu'il ne la faut point ottroyer

Mat.26.27. *Marc 14.23.* *Luc 22.17* *1.Cor.11.26.* *Ver.27.* *Vers.28.* *Ver.29.* *Mat.26.28.*

ottroyer sinon à ceux qui sont presens en la premiere Cene: nous leur faisons aussi ceste demāde, de quelle authorité offrēt-ils le pain du Seigneur aux laics, ou de q̄l droit admettēt ils les femmes à la Cene? veu qu'on sait biē que ne laics ne les femmes n'estoyent point assis à la table de Christ. Or estans ici surpris, ils ne sauent que dire. Mais ils mettent en auant qu'il y pourroit auoir dāger en la couppe: que si on l'offroit indifferēment à tous, il aduiendroit par la folie & inaduertence des hommes qu'il s'espancheroit à terre auec grand scandale. Comme si la prouidence eternelle de Dieu n'eust peu preuoir vn tel scādale, lequel ces sages sauēt bien considerer maintenāt sur la fin du monde, & refont ce qui defailloit au Fils de Dieu. Mais ils crient à gueule bee qu'vne espece suffit aux laics, veu que là où est le corps de Christ, là aussi on trouuera son sang. Mais en ce cas-la il s'ensuyuroit que l'autre espece auroit esté instituee en vain. Cependant la verité est telle, que le Seigneur a offert le pain à part en premier lieu, puis apres la couppe: & il n'y a rien en tout ce que le Seigneur a institué qui soit superflu: pour ceste cause on doit distribuer les deux especes à tous fideles, veu que le Seigneur l'a ainsi ordonné. Tous ceux qui ont diligēmēt leu les escrits des docteurs anciens rendront tesmoignage qu'il en a esté ainsi fait presque iusques au temps du Concile de Constāce de toute ancienneté. Aucuns n'ont point eu honte de dire, qu'il y a diuision faite en ce sacremēt par ce moyen, ce qu'on ne peut dire sans blaspheme & sacrilege.

De la cōsecration du pain & du vin. Apres l'explication de la matiere de la Cene, on a accoustumé encore de faire vne question touchant la forme ou la consecration du pain & du vin. Mais pource que i'en ay parlé en la consideration generale des sacremens, il n'est point besoin que ie repete cela, de peur d'ennuyer les auditeurs. Nous desaduouons toute trāssubstantiation faite par vertu des paroles ou par characteres: mais nous affermons que le pain & le vin demeurent en leurs substances ce qu'ils sont: toutesfois que l'institution y est adioustee, & la volonté & la parole du Fils de Dieu, laquelle fait qu'il y a sacrement: & en ceste sorte le pain & le vin sont grandement differens du pain & du vin commun, comme nous auons desia remonstré.

Assauoir si quelqu'vn doit pre- Venons maintenant à ceste question, qui est celuy qui administre la Cene, c'est à dire, Assauoir si quelqu'vn de l'Eglise doit presider à la celebration de la Cene, & qui doit presider. Et certes le fait mesme requiert, & la nature commāde qu'on face toutes choses hōnestemēt & par bon ordre: la religion demande aussi qu'on face à l'exemple de Christ tout ce qui est de la Cene. Or est-il ainsi que le Fils de Dieu a presidé à la Cene. Luy-mesme aussi a institué les ministres de l'Eglise, par lesquels il a voulu que les sacremēs fussent administrez. Tout ainsi donc qu'vn chacun ne baptize pas, ains seulemēt les ministres legitimes de l'Eglise: aussi n'appartient-il point à vn chacun de dresser la saincte Cene, ou de l'administrer, mais cela appartient seulement aux ministres qui sont ordōnez de Dieu. *sider à la celebration de la Cene.* Sur ceci no⁹ reiettōs toutesfois la doctrine des Papistes laquelle approuue les Messes priuees, & enseigne que le Prestre en sa Messe offre à Dieu le Pere le corps & le sang du Seigneur Iesus pour ceux qui y assistent, & par sa messe applique le merite de la redemptiō à ceux qui y contemplent deuotement ce sainct mystere. Car tout ainsi qu'il n'y a nulle parole du Seigneur, laquelle commande aux Prestres de sacrifier ou appliquer particulierement la Cene pour les autres qui assistent, ou qui promette quelque chose à ceux qui contéplēt la Cene, car il dit, Faites ceci, māgez & beuuez to⁹ en memoire de moy, & nō point, iettez vos yeux ou contéplez des Prestres qui seuls mangent & boyuent pour vous. *1. Cor. 11. 24.* Sēblablemēt Christ n'est point present au pain & au vin corporellement: il est conioint à nos ames par son Esprit: s'il estoit presēt au pain, ce seroit sans fruict. Et encore qu'il y fust, toutesfois il ne pourroit nullement estre offert en sacrifice: tant pource qu'il s'est soy-mesme vne fois sacrifié & offert en la croix, & le Fils vnique de Dieu & tresdigne ne pourroit estre pl⁹ offert à Dieu son Pere par aucun homme pecheur: que d'autāt qu'il n'est point besoin de l'offrir derechef: selon que l'Apostre dit, Iesus ayant offert vn seul sacrifice pour les pechez, est assis eternellement à la dextre de Dieu, attendant ce qui reste, iusques à ce que ses ennemis soyent mis pour son marchepied. *Heb. 10. 12.* Car par vne seule oblatiō il a cōsacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez. Outreplus il dit là mesme: Il n'y a plus d'oblatiō pour le peché, où il y a remission de ces choses. *Ver. 18.* Or est-il ainsi que par la mort de Christ faite vne fois, pleniere remissiō des pechez nous est cōferee. Parquoy il n'y a plus oblation ne sacrifice de reste à l'Eglise pour le peché. L'Eglise donc fait & celebre la cōmemoration du sacrifice lequel a esté vne fois fait & offert en la croix: elle ne sacrifie plus auec sang ou sans sang. *Quel Sacrifice est continué.* Cela est biē vray,

que la louange & action de graces est vn sacrifice tresagreable au Seigneur:mais le ministre ne l'offre pour les autres:ains auec les autres. Nous n'attribuōs dōc rien en cest endroit au ministre sinō le ministre, à ce qu'il preside en la celebratiō de la Cene à reciter les prieres & oraisons, & apres qu'il a leu & prononcé les paroles solennelles, il commēce à rōpre le pain du Seigneur à l'exēple de Christ, & à distribuer la couppe d'iceluy: & luy aussi reçoyue les sacremēs pour soy cōme les autres fideles, & cōme associé en la Foy. & quād la cōmuniō sera paracheuee, il finisse toute ceste saincte celebratiō par actiō de graces, & par exhortatiō fidele & saincte.

Du lieu de la Cene. Or quāt au lieu auquel la Cene doit estre celebree, ie ne voy point qu'il y ait eu cōtention entre les plus anciens ministres de l'Eglise Chrestienne. On lit bien que le Seigneur Iesus s'est serui de la sale d'vne certaine maison priuee. *Marc.14 15.* Aussi S. Paul prescha en Troas en quelque haute chambre, & y feit la Cene. *Actes 20. 7.8.* Et l'Eglise ancienne qui a suyui incontinent apres la mort des Apostres presque iusques au tēps de Constantin le grand, n'a point eu de temples ou bien peu, qui fussent magnifiques & publics: Car durant les violens orages qui estoyent en ce temps-la, à grand' peine estoit-il licite aux poures fideles de sortir en rue. Cependāt ils se seruoyent de quelques lieux hōnestes, esquels ils faisoyent leurs sainctes assemblees, & auoyēt des oratoires. Auiourd'huy il ne semble point qu'il y ait lieu plus digne & opportū pour la saincte Cene, que celuy mesme qui est destiné pour la doctrine & les prieres. Car nous l'auons ainsi appris de S. Paul. *1. Corin. 11.18. 22.* Or si la violence tyrannique ne permet point qu'on aille au tēple où on se puisse assembler, qui est-ce qui empeschera qu'on ne face la Cene hōnestement és maisons priuees, pourueu qu'elles soyent hōnestes? Quant aux instrumens sacrez de la Cene, le fait mesme requiert que no⁹ en proposions quelque chose. Du tēps des Apostres on dressoit des tables, & on faisoit la Cene sur icelles: ils ne sauoyēt que c'estoit d'autels plantez ou bastis de pierres, qui sont plus propres à contregarder les feux, & tuer les bestes. Et vne table aisee à porter cōuiēt plustost, à l'exēple du Fils de Dieu. Cependāt nous ne cōdamnons point les autels posez ou arrestez, moyennāt qu'ils seruent seulement à l'vsage legitime de la Cene. S. Paul a appelé les autels des Payens, Tables: *1.Cor.10 21.* tellemēt que no⁹ ne nous deuons point esbahir pourquoy les anciens ont apelé nos tables autels. Car on peut facilemēt passer de l'vn à l'autre: & il semble qu'ils ont regardé & fait allusiō à l'autel vniq du tabernacle de Dieu. On mettoit anciennement sur les tables quelque linge ou nappe blāche. Et possible est que les Corporaux ont pris leur nom de là. Or quāt à la magnificence & appareil mondain, les autels des fideles en ont esté loin. Car nous lisons qu'il estoit ordonné en la Loy, qu'on ne feist point vn autel de pierres taillees ou polies: *Exod.20 25.* par laquelle loy & ordōnance toute somptuosité & magnificence estoit defendue és religions.

Des vaisseaux de la Cene. Et de là il appert que les vaisseaux aussi de la Cene n'estoyent point de grād prix anciennemēt. Car cōme Iesus Christ & les Apostres ont enseigné la frugalité par tout, & ont condānē la superfluité, & ont proposé le mespris de l'or & de l'argent: aussi par les faicts mysteres ils n'ont point renuersé ceste leur doctrine, & aussi n'ont dōné aucune occasiō à vser de superfluité. Cōme ainsi soit q̄ la paix eust esté rendue à l'Eglise apres vne longue persecution, on cōmença lors à offrir en vaisseaux d'or & d'argent. Toutesfois lors mesme il y en auoit aucuns qui reuoquoyent cela à la frugalité & simplicité ancienne. Car Chrysostome crioit (cōme i'ay remonstré ailleurs) qu'il n'estoit besoin de vaisseaux d'or pour faire la Cene, ains il faloit que les cœurs y fussent presens. Et S. Ambroise dit: Les sacremens ne cerchent point l'or ou l'argēt: & les choses qui ne sont achetees par or, ne plaisent point par or: La rāçon des captifs est l'ornement des sacremēs. D'auātage S. Hierome loué Exuperius Euesque de Toulouze, de ce qu'il portoit le corps du Seigneur dedans vn panier d'osier, & son sang dedans vn voirre, & de ce qu'il auoit chassé l'auarice hors du tēple. Et ce Canō qui est encore és decrets des Papes, q defend aux Prestres de cōsacrer le sainct mystere en des vaisseaux de bois, qui est vn Canon du Concile Triburien, monstre euidemment qu'aucunes Eglises ont vsé de vaisseaux de bois plus de huit cens ans apres la passion du Seigneur Iesus. Ainsi il y a fort lōg tēps qu'en la Cene du Seigneur on a vsé de vaisseaux de bois. I'ay allegué ailleurs la sentēce de Boniface Archeuesque: nonobstāt à cause de la conuenāce de l'argumēt ie suis contraint de la repeter encore ici. Iceluy estāt interrogué s'il estoit licite d'vser de vaisseaux de bois pour faire les sacremēs, respōdit: Iadis les Prestres d'or vsoyēt de calices de bois: maintenant les prestres de bois vsēt de calices d'or. Que si quelqu'vn en met en auāt d'autres de quelque autre matiere ouuree sans superfluité ou superstitiō, ie ne voudroye point debattre opiniastre-

niastrement, pourueu qu'il confesse q̃ ceux qui vsent de calices de bois, ne font point de mal. Et de fait quãt à la matiere & forme des calices & couppes & vases, il n'y a rien en tout cela dequoy l'Eglise fidele ne puisse vser en liberté.

De quelle robbe on doit estre accoustré en la Cene. Au surplus il appert que nostre Seigneur luy-mesme en la premiere Cene estoit vestu d'vne robbe vulgaire & hõneste, de laquelle façõ les Apostres ont aussi vsé en faisant la Cene. Ceci donc ne repugne point à la premiere ordonnance, si le ministre vient à la table du Seigneur vestu de sa robbe ordinaire, pourueu qu'elle soit hõneste & bien seante. Et certes ceux qui se viẽnent offrir à la Cene, n'ont point d'autres habillemens que communs. Parquoy il se faut bien dõner garde qu'il n'y ait ici aucune superstition. Il semble que les anciens ont vestu vn surpelis par dessus leurs longues robbes accoustumees: & ce qu'ils en ont fait ce n'a point este suyuant l'exemple de Christ, ains ç'a esté par tradition & ordonnance humaine. Finalement tout ce beau mesnage d'accoustremẽs lequel on voit auiourd'huy, a esté ramassé de l'imitation des accoustremens anciens du grand Sacrificateur, & mis sur les espaules de celuy qui deuoit faire l'office ou le seruice diuin, & celebrer la Cene. Et le Pape Innocent quatrieme de ce nom ne dissimule point ceci au 4. liu. Du sacré aut. myst. chapitre 4. Mais de nous, il y a desia long temps que nous auons appris, que tout ce qui appartenoit à la sacrificature Leuitique, non seulement est aboli, mais aussi que nul ne les doit plus ramener en l'Eglise. Puis dõc que nous sommes maintenant en la lumiere de l'Euangile, & non point en l'ombre de la Loy anciẽne, nous reiettons à bõ droit tout cest appareil de la Messe.

De quel lãgage il faut vser. Or quant au lãgage duquel on doit vser en la celebration des sacremens, i'ay remõstré ailleurs que quelque nation que ce fust, a de toute ancienneté vsé du lãgage vulgaire du pays, qui fust intelligible à tous. Touchant les mines & gestes, que doyuent tenir les ministres en celebrant la Cene, ie n'en peux dire autre chose sinon ce que nous en auõs appris par l'Euãgile. *Mat. 26. 26.* Le Seigneur Iesus ayant pris du pain, le benit, le rompit & distribua, &c. Que si le ministre ensuit cest exemple, il ne faut point qu'il se soucie de toutes autres mines ou gestes. Quant aux battelleries de la Messe controuuees à l'appetit & fantasie des hõmes, tãt s'en faut que les saincts mysteres en reçoyuẽt quelque maiesté, que plustost elles les rẽdent plus contemptibles. Ie ne di rien plus.

Prendre l'Eucharistie en la main. Au reste, c'est vne chose indifferente, si on prend la Cene en l'Eglise, ou estant assis, ou en marchant & passant outre: & si les fideles prennent les signes sacrez en leurs propres mains, ou s'ils les reçoyuẽt en la bouche des mains de ceux qui president. Estre assis, & prendre les sacremens en ses propres mains de la main de ceux qui president, approche plus de la façon simple & institution premiere: puis apres le rõpre, le receuoir & distribuer aux autres. Car tout ainsi que le Seigneur estoit assis à table auec ses disciples, aussi a-il dit en baillãt les signes, Prenez, distribuez entre vo⁹. D'auãtage tout ainsi qu'on souppe mieux à son aise quand on est assis, & quand la Cene est ainsi faite, c'est auec moins de bruit, quand les ministres portent par tout le temple le pain & le vin à vn chacun assis en son lieu: aussi peut-on facilement cognoistre par les histoires des anciens, qu'autrefois l'Eucharistie a esté donnee és mains de ceux qui faisoyẽt la Cene. Ce qu'on racle les mains des laics qui ont touché à la saincte Eucharistie, est vne superstition repugnante à la doctrine des Apostres. Pourquoy par vne mesme raison ne raclent ils les leures, la bouche, la lãgue, & le palais de ceux qui communient?

Les reliefs de la Cene. On fait de ceci vne autre question: Qu'est-ce qu'on doit iuger des reliefs de la Cene du Seigneur? Faut-il reseruer quelque chose de la Cene, ou quand il est reserué & mis en ciboire, assauoir s'il le faut adorer? Mais on peut pẽser quelle reuerẽce du nom de Dieu, & quelle saincte religion il y a en ceste questiõ: plustost elle semble du tout superstitieuse & pernicieuse. Car qui est-ce qui ne sache, que le pain & le vin hors l'vsage sacré & legitime ne sont point sacremẽt? Voudrions-nous faire ces belles demandes auec les sophistes: qu'est ce que la souris mange, quand elle mange le pain du Seigneur? Telles questions ne valent pas d'estre mises en auãt: plustost on les doit ensevelir, en sorte qu'on n'en parle plus. Or quãt à ce qu'on parle d'enfermer l'Eucharistie, le Seigneur n'en fait aucune mentiõ en tout l'Euãgile, & encore moĩs de l'adorer. Il dit, Prenez, *Luc 22. 17* mãgez, distribuez entre vo⁹: il ne dit pas, Cachez, adorez. De fait les vrais adorateurs adorent le Pere en esprit & verité. *Ieã. 4. 23.* D'auãtage, on trouue en l'Euãgile, que le Seigneur a expressemẽt dit: S'ils vous disent, Voici, il est au desert, n'y allez point: voici il est dedãs des cabinets, ne le croyez point. *Mat. 24. 26.* Il adiouste la raison de ce siẽ cõmãdemẽt: Cõme la foudre sort d'Orient, & apparoist iusques en Occident, ainsi sera la venue du Fils de l'homme. *Ver. 27.* Il dit: Le retour du Fils de l'hõme au mõde sera glo-

rieux, & nō poït en cachette:& ne viendra plus sinon pour faire le iugement des vifs & des morts. S. Paul donc nous enseignant fidelement la vraye religion, nous commande d'esleuer nos esprits au ciel pour y adorer Iesus Christ qui est à la dextre du Pere, & non point en terre. Y a-il homme tant forcené qui voulust adorer le signe sacré pour la verité tressaincte? Par les decrets nouuellement faits il appert que ces choses ont esté inuentees par la fantasie des hōmes. Ceci est assez notoire que la feste Dieu, qu'on appele, ou la feste du corps de Christ, a esté instituee biē tard sous le Pape Vrbain, qui fut l'an 1264. On peut voir ceci au 3. liure des Clementines, titre 16, chap. Si Dominum.

Coloss.3. 1.2.

Quand c'est qu'ō doit faire la Cene

Il reste maintenant que nous esplus-chiōs ceste question du temps de la Cene du Seigneur: Assauoir quād on doit celebrer la Cene, ou au matin, ou au vespre? Ou s'il faut faire la Cene tous ensemble? Ou s'il la faut prendre à ieun, ou apres auoir pris sa refection? Item cōbien de fois la Cene doit estre celebree, ou vne fois, ou plusieurs fois, ou moins? On sait assez que ce fut au vespre que le Seigneur s'assit auec ses disciples: mais il ne s'ensuit pas pourtant que la Cene ne puisse estre legitimement faite en vn autre temps qu'au vespre. Car le Seigneur Iesus prenant occasiō de l'Agneau Paschal, & pource aussi qu'il deuoit estre liuré en ceste nuict-la, feit sa Cene au vespre auec ses disciples, & nous l'ordonna au vespre. Cependant il a laissé en liberté de transferer ceste obseruation sacree aux heures du matin: d'autāt qu'estans encores à ieun, nous sommes plus propres à faire toutes choses, & principalement ce qui concerne la religion, que si nous estions remplis de viandes. Ainsi doncques ce fait mesme requiert que ceux qui viennent à ceste saincte table, soyent à ieun, non pas toutesfois tellement à ieun, qu'il ne soit licite de prendre quelque chose ou manger ou boire pour remedier aux foiblesses: car sainct Paul dit, S'il y a quelqu'vn qui ait faim, qu'il mange en sa maison. Sainct Paul aussi ne veut pas qu'en celebrant la Cene mystique du Seigneur on face des festins ou banquets. Dont nous disons qu'il ne nous faut pas soupper ensemble. Il est biē vray, que Tertulliē mōstre que les Chrestiens souppoyent fort souuēt ensemble, & ceste façō de Cene estoit appelee Agape, duquel mot est prins de dilection, d'autāt que par les poures estoyent refaits des riches. Mais on pouuoit biē pouruoir à la necessité des poures, ou leur bailler à boire & à māger hors du tēple. S. Paul ne veut qu'on face des banquets publics & qu'on celebre la Cene du Seigneur en vn mesme lieu.

1.Cor.11. 22.

Combien de fois on doit celebrer la Cene.

Or sur ce poinct, cōbien de fois en l'an les Chrestiens doyuent faire la Cene, les Apostres n'en ont rien determiné, ne donne aucune ordōnance, mais ont laissé cela en liberté à chacune Eglise. Car pourroit-on dire chose plus clairement, que ce que sainct Paul a dit? Toutes & quantes fois que vous mangerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viēne. Car selō le tesmoignage mesme de sainct Paul, le Seigneur auoit auparauant commandé & dit: Faites ceci en memoire de moy, toutes fois & quantes que vous en beurez. Cependant que nul n'estime que la celebration de la Cene luy soit tellemēt laissee en liberté qu'il ne la face iamais. Car cela ne seroit pas vne liberté iuste, ains vne licence tresinique. Ceux qui ont certains iours ou tēps prefix en l'an pour celebrer la Cene du Seigneur, n'entēdent pas qu'elle soit tiree en mespris ou desdain quād on la feroit ordinairement: car ils ont esgard à leur peuple, & ils voudroyent bien que la Cene fust deuëment celebree, voire auec desir & zele. Et ceux qui la font souuentesfois, estiment que ce seroit chose inique, si par vsage frequent & ordinaire les choses bonnes & sainctes tomboyent en mespris. Car ils ont ceste raison, que tant plus que les choses sont sainctes, tāt plus souuent en doit-on vser. Les vns & les autres desirēt seruir au Seigneur, & qu'il y ait grand fruict en faisant ce que le Seigneur a laissé en liberté. Si S. Augustin estoit auiourd'huy cōstitué arbitre ou moyenneur entre les vns & les autres, toute la sentēce qu'il en pronōceroit, ce seroit ce qu'il a autre fois pronōcé de ceste mesme matiere escriuāt à Ianuarius, & disant: Le meilleur moyē que quelqu'vn pourroit garder pour appaiser ce differēt, ce seroit d'admonnester les parties de demeurer pricipalemēt en la paix de Christ: & cependāt qu'vn chacun feit comme il croit selon sa foy que cela doit estre fait. Car ne les vns ne les autres ne deshōnorent le corps & le sang du Seigneur. Seulement ceste viande requiert qu'il n'y ait mespris ou contemnement, &c.

Ver.26.

Vers.24.

Pour lesquels la Cene a esté ordonnee.

Maintenant aussi il nous faut considerer pour lesquels ceste saincte Cene a esté ordonnee, & à qui on la doit presenter. Il semble qu'elle a esté instituee pour tous les fideles de Christ, & qu'à eux tous elle doit estre presentee, de quelque sexe ou condition qu'ils soyent, hommes, femmes, grans, petis, riches, poures. On

ne doit donc point presenter vn mystere si excellent aux pourceaux ou chiens, de peur qu'ils ne le mesprisent & foulent aux pieds. Car auant que faire la Cene, tous doyuent estre diligemment admonnestez à qui appartient ceste viande, assauoir à ceux qui recognoissent leurs pechez, qui sont desplaisans des fautes qu'ils ont commises, & qui croyent en Christ. Tous doyuent estre exhortez, qu'vn chacun descende en soy-mesme, & qu'il s'esprouue, & qu'en ceste façon il mãge de ce pain sacré, & boiue de ce calice, de peur qu'il ne mange & boiue à son iugement & condamnation. Et si apres ceste seuere admonition ou exhortation aucuns viennent s'asseoir en la saincte table, & estans assis facent profession publiquement qu'ils sont & veulent demeurer seruiteurs fideles de Christ, duquel ils esperent la remission de leurs pechez & offenses: les ministres ne les doyuent point debouter, ne leur refuser les saincts mysteres. Car le Seigneur luy-mesme qui sonde les cœurs, auoit ouuertement, diligemment, & par plusieurs fois aduerti en la derniere Cene, & mesme deuãt q̃ presenter les mysteres de ce malheureux Iudas hypocrite, brigand, larron, traistre, voire parricide, sacrilege, apostat & blasphemateur: mais combien qu'il eust esté admonnesté, & neãtmoins ne sortoit point de la table, ains demeuroit auec les autres saincts Apostres, nonobstãt le Seigneur ne le reietta point par violence, & ne luy commanda point ouuertement de s'en aller, & ne luy refusa point le pain sacré, mais luy offrit aussi bien qu'aux autres, iaçoit qu'il sceust pour certain quel il estoit: ce que les ministres Ecclesiastiques ne peuuent pas tousiours cognoistre si bien de ceux qui assistent là. Et le Seigneur Iesus n'a fait en ceci aucune faute, & n'a point ietté la chose saincte aux chiens. Car le Seigneur l'auoit diligemment aduerti de toutes choses, desquelles il faloit qu'il fust aduerti: mais cest hypocrite oyant & entendant toutes ces choses, nonobstant se tient là plãté au rang des bons, & se fait valoir comme fidele, & non point comme porceau, & participe au pain sacré & au bruuage comme s'il eust esté fidele. Toutesfois par vne telle meschante hypocrisie il prouoqua vn terrible iugement de Dieu contre soy: comme ceste viande & ce bruuage tourne encore auiourd'huy en ruine & perdition du corps & de l'ame à tous hypocrites. Et la presence de cest hypocrite n'a point souillé les autres disciples fideles de Christ assis à table: comme auiourd'huy semblablement les fideles ne sont point pollus, encore qu'ils voyent plusieurs hypocrites assis à table auec eux. Car ils ne font point la Cene auec eux comme auec des hypocrites, mais comme auec des fideles. Cependant l'homme hypocrite fait son dommage, & non point des autres: il perit pour soy, il mange & boit son propre iugement, & non point des autres: mais le fidele vit de sa Foy. Nous auons assez parlé de ceste matiere és autres Sermons.

Mat. 26. 21. 25.

La Cene n'a point esté ordõnee pour les enfãs.

Or combien que les enfans soyent reputez du nombre & de l'Eglise des fideles, neantmoins ils ne sont point capables de la Cene. Les Peres anciens ont lourdement failli en cela: ce que i'ay aussi remonstré au Sermon du Baptesme. Les enfans ne sont point priuez de la vie eternelle, encore qu'ils decedent hors de ce monde sans faire la Cene. Ce sacrement est institué pour ceux qui ont desia aage de discretion, & non pas pour les petis enfans. S. Paul dit, Que l'homme s'esprouue soy-mesme, & qu'en ceste sorte il mãge de ce pain, & boiue de ce calice. Et le Seigneur Iesus dit, Faites ceci en memoire de moy. Et derechef: Vous annoncerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne. Il est bien certain que toutes ces choses n'ont point de lieu és enfans, mais en ceux qui ont desia aage de discretion. Mais il faut que dés la premiere enfance nous instruisions nos enfans, afin que de bonne heure ils puissent entendre les mysteres, & y frequentent. Le Seigneur a commandé ceci mesme aux enfans d'Israel, disant, Si vos enfans vous demandent, Quel est ce seruice que vous faites à Dieu? vous respondrez, C'est le sacrifice du passage du Seigneur, qui n'a point touché les maisons des enfans d'Israel quand il frappoit les Egyptiens, & a deliuré nos maisons. Et à la verité il ne faut point que nous soyõs paresseux à instruire nos enfans, veu que nous auons receu vn benefice plus excellent que les Israelites.

1. Cor. 11. 28.

Vers. 24.

Vers. 26.

Exod. 12. 26. 27.

Assauoir si on doit celebrer la Cene contre les maux qui sont prochains.

Il y a d'autres questiõs qui approchent de ceste-ci, Assauoir si on doit faire la Cene en particulier pour quelque cause ou necessité que ce soit? Assauoir si on la doit porter aux malades? Assauoir si on la doit appliquer aux morts? c'est si on la doit offrir pour les trespassez, pour leur impetrer quelque refraischessement. Ie scay ce que on a accoustumé de dire & faire en cest endroit. Quelque peste, ou famine, ou guerre, ou indisposition de temps suruiendra: tout incontinent on ordonnera de faire la Cene, afin que comme par vne telle purgation le mal ou la calamité soit ostee. D'autrepart, quelqu'vn sera malade, l'vn seichera de faim, l'autre aura indigence de

toutes choses, chacun demandera le prestre à celle fin qu'il luy apporte l'Eucharistie: & chacun desire d'estre gueri de sa maladie par ceste medecine, comme vne medecine bien approuuee, & que la famine soit ostee par ce moyen ou la poureté. Mais cela n'est point vne celebration legitime de la Cene, ains vne vilaine profanation. Car le Seigneur n'a pas institué vn sacrifice qui soit en satisfaction contre toutes les calamitez, par lequel il ait voulu estre appaisé: mais il a ordóné vn memorial de sa mort, & vn sacrifice d'action de graces. Car en faisant la Cene, nous ne luy offrós rien pour quoy il nous soit fauorable & propice, & qu'il destourne de nous quelque mal, & qu'il nous donne le bien que nous auons desiré: mais nous rédons graces à nostre Dieu pour les benefices que nous auons receus de luy. Sans cela il nous est bien licite en nos oppressions de presenter au Seigneur nos prieres & oraisons: mais il ne nous est point licite de cóuertir ses saincts mysteres à vne autre fin que celle que luy-mesme a ordonnee. Et nous n'auons aucuns exéples par lesquels il nous soit monstré qu'il y ait eu aucuns saincts personnages qui ayent vsé de la saincte Cene d'vne telle façon que font ceux-ci. Les enfans d'Israel ont receu la manducation de l'agneau Paschal en memoire de la deliurance d'Egypte, & pour recognoistre la beneficence du Seigneur: mais quel forfait eussent-ils commis, si autant de fois qu'estás pressez de calamitez ils eussent deliberé de faire la Pasque, que ils eussent pourchassé d'estre deliurez de leurs maux? Eux-mesmes aussi auoyent receu l'arche de l'alliáce du Seigneur pour tesmoignage de la presence Diuine, ou en signe qu'ils seroyent secourus pour certain: mais quád contre la fin ordonnee de Dieu ils l'eurent emportee en l'ost, à ce que par icelle ils peussent obtenir victoire, ils furent mis en fuite & tuez miserablement, & l'arche mesme fust emmenee par les Philistins en captiuité.

1. Sam. 4. 3. 10. 11, & 5. 1.

Or si la Cene du Seigneur est publique, & vn banquet sacré de toute l'Eglise recueillie en vn, auquel on doyue rompre le pain, distribuer, manger & boire, & la communion du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ y doit estre declaree & seellee: il s'ensuit qu'il ne faut point appliquer ce sainct banquet qui est la Cene, en particulier à quelque sain ne malade, ou couché au lict, ou prest à rédre l'esprit, soit que cela se face en la maison ou au temple: & les fideles ne peuuent demáder la Cene du Seigneur à telles fins & vsages particuliers. Car il ne faut point que par quelque authorité ou coustume des hómes on cháge l'institutió du Seigneur. Et il est bié certain q̃ S. Paul requiert q̃ pour bié faire la Cene il y ait assemblee publique, voire assemblee generale. Il parle en ceste façon, Quád vo⁹-vo⁹ assemblez, ou en vn mesme lieu, ou à vne mesme fin, ce n'est point préndre la Cene du Seigneur, c'est à dire, vo⁹ ne mágez point la Cene du Seigneur. La raison: Car vn chacun prend deuát son souper particulier à máger. Parquoy il ne veut point que rien se face ici en particulier. Car luy-mesme en ce mesme passage, dit que ceux qui s'auancent de manger sans attendre l'Eglise, iusques à ce que tous soyent assemblez, & que lors finalement ils puissent ensemble manger & boire, se assemblét & prénent la Cene du Seigneur à leur condamnation. Or voici qu'il dit, Et pourtant, mes freres, quád vous-vous assemblez pour manger, attendez l'vn l'autre: & si aucun a faim, qu'il mange en la maison: (assauoir de peur que pour la faim il ne soit contraint d'anticiper) à celle fin que ne veniez ensemble à vostre damnement. Ainsi donc la Cene du Fils de Dieu n'est point particuliere, ains vne Cene publique, laquelle on ne doit dóner à aucun particulierement. Et d'autant que ce n'est point vne assemblee publique ou generale & vniuerselle, quand quatre ou cinq ou six cómunient auec quelque malade, ceux qui disent que la Cene peut estre faite en la maison, si quelques autres aussi assistent là pour y cómuniquer, ne disent rien. D'auátage, qui voudra dire qu'il ne faille tousiours suyure l'exemple de Christ & des Apostres en cest endroit? Or il appert assez, que Christ a fait la Cene en vne chambre publique, où il estoit licite à vn chacun de entrer, & en vne Eglise recueillie selon que pour lors elle pouuoit estre recueillie. Mais encore S. Paul proteste qu'en cela il a suyui l'exemple du Seigneur Iesus, & qu'il n'a rien baillé aux Eglises, sinon ce qu'il auoit receu de luy. Et nous ne lisons point en lieu quelconque des sainctes Escritures, que les autres Apostres du Fils de Dieu ayent porté l'Eucharistie aux malades, & qu'ils ayent appliqué la Cene en particulier, vn chacun pour appaiser sa tentation. Mais plustost tous les Apostres enioignét par tout de confermer par la parole de Dieu, & redresser les malades & tous ceux qui sont troublez en leur conscience: & mesme ils enseignent qu'on prie diligemment pour les opprimez & affligez. Sainct Iaques monstre soigneusement comment on se doit gouuerner enuers les malades & ceux q sont prochains de la mort: mais il ne fait aucune métion qu'on porte l'Eucharistie.

La Cene n'est poit ordonnee pour les malades en la maison.

1. Cor. 11. 20.

Vers. 21.

Vers. 33.

Vers. 23.

Iaq. 5. 14

charistie aux malades, ou qu'on y face la Cene. Et n'est point vray-semblable que les Apostres qui ont esté tresfideles docteurs de l'Eglise, eussent teu ceci, s'ils eussent estimé que ceci eust principalement appartenu à nostre salut. Souuétesfois ils nous ont admonnestez de choses plus legeres beaucoup. Et est certain aussi qu'iceux ont enseigné l'Eglise de toutes les choses qui appartiennent à la vraye religion & au salut eternel : cependãt toutesfois ils n'ont pas dit vn seul mot de ceci.

Act. 2. 46 47. On fait obiection de ce qui est dit, Et rompans le pain par chacune maison, ils prenoyent leur refection auec liesse & simplicité de cœur, louans & benissans Dieu. Mais en ce passage-la il est manifestemét parlé de la refection corporelle, & de la viande nourrissante le corps, & non point du banquet mystique. Car il s'ensuit, Et ils Ver. 46. prenoyét leur refection ensemble, ou leur nourriture. Parquoy tout ainsi qu'au 58. chapitre du Prophete Isaie, Rõpre le pain est pris pour Prendre sa refection, aussi estil en ce passage. De fait, les pl⁹ riches fournissoyent de viures à ceux qui auoyét peu de biens : & les plus riches faisoyent cela de gayeté de cœur, & non point à regret: & ceux à qui tels benefices estoyent conferez, louoyent Dieu, & le benissoyent. Que si sur ceci quelqu'vn vouloit cõtester & debatre opiniastremét, que les Apostres ont fait la Cene és maisons particulieres: il y a response à cela, que cest exemple ne fait rien à propos en ceste cause des malades, & pour la communion particuliere. Car il a esté monstré assez ouuertement ci dessus, que les maisons priuees leur ont serui de tẽple. On ne dira dõc point qu'ils ayét fait la Cene és maisons priuees pour bailler l'Eucharistie aux malades, mais d'autant que toute l'Eglise de ce lieu-la en general s'estoit là assemblee, comme il appert aussi par ce q̃ est dit Actes 20. On voit aussi aduenir cela coustumieremẽt au tẽps des persecutions. Il y a encore sur ceci vne autre obiection, que les anciens ont enuoyé l'Eucharistie ou le pain de la Cene aux prisonniers & à ceux qui estoyét pres de sortir hors de ce monde cõme leur prouision pour passer leur chemin. Mais il a esté remonstré ailleurs pour quelle raison les anciẽs ont fait ainsi. A quoy il nous faut ici adiouster, que la coustume des hõmes ne preiudicie point à la parole de Dieu. S. Irenee martyr recite que les euesques de Rome auoyent accoustumé d'enuoyer l'Eucharistie aux euesques venans à Rome de quelques autres pays, en signe de concorde & consentement. Tãt y-a que ceste façon de faire n'a point esté commune à tous euesques, & auiourd'huy on n'en vse point és Eglises. Dont il s'ensuit, que les peres anciens ont vsé de plusieurs choses (comme est ce que nous auons dit ci dessus, qu'ils ont donné l'Eucharistie aux petis enfans) lesquelles cependant ne nous imposent ou cõstituent aucune loy. Encore auiourd'huy gens craignãs Dieu pourroyent bien admettre la Cene priuee pour quelque temps, à ceux qui n'ont encore bien pleinement cognu quel est le droit vsage d'icelle. Mais pourroit-on recueillir de cela, que tous ayent droit de faire ce qu'aucuns font par ottroy & permission? Que si nous voulons affermer & maintenir trop opiniastrement qu'vne telle prouision de voyage soit necessaire, on viendra à mettre sa fiance en la reception du sacrement, comme cela est receu entre les hommes il y a desia long temps. Comme si la reception du sacrement faisoit q̃ nous fussions agreables à Dieu, & qu'en sortant de ce mõde, nous allissions droit au ciel, & si n'ayans point receu l'Eucharistie, nous descẽdissions droit en enfer. De cela aussi s'engẽdreroyent plusieurs autres erreurs. Et de fait, il n'y a necessité quelcõque qui cõtraigne de porter l'Eucharistie aux malades. Car cõme on peut dire des prisonniers, que s'ils n'assistent point à la Cene, ils ne sont poit en dãger pour cela d'estre frustrez de la vie bié-heureuse: aussi peut-on dire le mesme des malades & ceux qui sont bien pres de la mort. Au demeurant puis que cependant ils sont par vraye foy liez à l'Eglise, qui est le corps de Christ, combien que selon le corps ils soyent absens de la saincte assemblee, neantmoins presens en esprit sont faits participans de tous les biés spirituels. Car il suffit à ceux-ci, qu'ils ont tousiours assisté aux saincts mysteres, quand ils estoyent en santé & bõne disposition. L'agneau Paschal (cõme il est dit Deut. 16.) n'estoit pas offert par tout, ains seulement en Ierusalem, & en vn certain lieu. Mais combien y en auoit-il qui cependant ne pouuoyent venir iusques en Ierusalem, de ce royaume tãt ample, ou pource que la maladie les retenoit en leurs maisons, ou pource que la vieillesse les empeschoit? Et combien qu'aucun ne rapportast en la besace aucuns reliefs de la chair de l'Agneau, neantmoins ils communiquoyent auec toute l'Eglise d'Israel. Et quelqu'vn douteroit-il, que par l'aduenement du Fils de Dieu la cõdition des Chrestiens ait esté faite pire?

On ne doit offrir l'Eucharistie pour les morts.

Or le Seigneur Iesus n'a point institué la Cene mystique pour les morts, ains seulemét pour les viuãs: il ne la faut dõc point celebrer pour les morts, ou l'appliquer

pour leur redemption. Ceux qui meurent sans foy s'en vont droit en damnation: mais ceux qui sont morts en Christ, estans maintenant inserez en la compagnie des anciens, & se tenans deuãt l'Agneau, chantent perpetuellement Hallelu-iah. Car comme i'ay remonstré au Sermon de l'Ame, les ames fideles obtiennent salut pour certain aussi tost qu'elles sont separees de leurs corps. Or quãt à ce qu'aucuns mettent en auant, que les anciens ont parlé de quelque oblation faite pour les morts, no9 n'estimõs point que cela nous appartienne en rien. Car sans contradiction nous croyõs à l'Escriture canonique: mais nous ne croyons point aux peres, sinon entant qu'ils prouuẽt ce qu'ils disent par les sainctes Escritures. Et eux-mesmes n'ont poĩt voulu qu'on leur adioustast foy sinon à ceste condition. Pour ceste cause si les anciens ont esté de ceste opinion, que la Cene fust vn sacrifice, & qu'on la deust offrir pour le soulagement ou refraischissement des ames des trespassez, nous ne receuons point vne telle opinion, d'autãt qu'elle ne s'accorde poĩt aux Escritures canoniques, lesquelles enseignẽt que le Seigneur Iesus n'a point institué sa saincte Cene à vne telle fin: & pourtãt Dieu est plustost irrité que non point appaisé, quand on abuse ainsi de la Cene: & qui plus est, il n'y a aucune œuure d'hõme tant bonne soit-elle, encore qu'elle ne soit point contraire à la parole Diuine, qui nonobstant puisse sanctifier, veu qu'vn tel priuilege appartient au merite du Fils de Dieu seulement: d'auantage, les ames des trespassez ne sont point en tel estat en l'autre siecle, qu'elles puissent ou doyuent estre secourues par quelques œuures de ce mõde. Au demeurant, si les anciens entendent par vne telle oblation le sacrifice de louãge, nous ne empeschons point qu'on face telles oblations pour les morts, c'est à dire, que graces soyent rendues à Dieu, & la bonté de celuy soit louee, qui a tiré de ce monde mal-heureux ceux qui auoyẽt la foy viue & vraye en eux, & les a conioints en la compagnie des Anges & de tous les bien-heureux esprits en cest heritage eternel, où toute ioye abonde. Mais faire ou celebrer la Cene pour les trespassez, il n'y a ne verité ne pieté qui le commande.

Deux sortes de sacrifice, de purgatiõ & de cõfession. Or en sacrifice ou oblation, nous faisons ceste distinction: assauoir, qu'il y a vn sacrifice de purgation, il y a aussi vn sacrifice de confession ou de louange. Le sacrifice de purgation est offert pour purger & effacer les offenses & pechez, voire pour la satisfaction des pechez. Vn tel sacrifice ne peut estre sans mort & sans sang: ce que l'Apostre monstre expressément au neufieme des Hebrieux. Et le sacrifice de Christ est tel (duquel tous les sacrifices de tous les fideles de l'ancien Testament ont esté figure) qui estant Sacrificateur s'est offert soy-mesme vne fois en sacrifice à Dieu son Pere, en espandant son sang innocent en la croix. La Cene auiourd'huy n'est pas vn tel sacrifice, ne telle oblation, ains vne commemoration de sa mort, ou du sacrifice fait vne fois en la croix. Car Christ ne peut & ne doit estre derechef sacrifié ni offert, luy qui estant vne seule fois offert, suffit pour la purgation de toutes les offenses de tout le monde. A quel propos donc sacrifieroit-on derechef? Et le Fils de Dieu ne peut estre sacrifié par homme quelconque: car il s'est vne fois offert soy-mesme à Dieu son Pere pour ceste raison-la, comme celuy qui est Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedech.

Et pourtant le ministre de l'Eglise de Christ ne sacrifie point le corps & le sang de Christ en la Cene & en l'Eglise pour les viuans: mais auec toute l'Eglise il fait memoire du sacrifice qui a esté vne fois fait en la croix. Et comme i'ay remonstré ailleurs, il se peut faire que la Cene est nommee sacrifice ou oblation pour ceste raison, d'autant qu'elle est sacrement du sacrifice vne fois offert par Christ, ainsi que sainct Augustin a dit.

Or le sacrifice de confession est vn sacrifice de louange & d'action de graces, lequel nous offrons à Dieu pour la redemption & pour tous les autres benefices que Dieu a gratuitement cõferez à son Eglise. Et puis que nous offrons tousiours ceste confession à Dieu en priant, & principalement en faisant la Cene: les anciẽs pour ceste raison ont appelé la Cene sacrifice ou oblation, d'autant qu'en icelle nous rendons graces à Dieu, pource qu'il nous a rachetez de la mort, & qu'il nous a donné l'heritage de la vie eternelle & bien-heureuse. Au demeurant, il a esté monstré ci dessus, que ce sacrifice est offert indifferemment à Dieu de toute l'Eglise celebrãt la Cene, & non point seulement par le ministere de l'Eglise, & est offert en l'Eglise pour les viuans.

Des fins de la Cene du Seigneur. Iusques à present nous auons espluché plusieurs circonstances de la Cene, ou plusieurs questions qu'on a accoustumé de proposer touchant la Cene, autant que le fait le requeroit, & que nostre petite capacité le pouuoit porter. Maintenant il reste que nous venions à expliquer la fin pour laquelle nostre Seigneur Iesus a ordonné sa Cene, lequel poinct est nombré entre les

les principaux de ceste matiere, & à bon droit. Or nous l'auõs mis en la descriptiõ de la Cene au commencement de ce Sermon. Car le Seigneur no⁹ a voulu ratifier sa promesse & communion au pain & au vin, qui nous sont proposez en viãde saincte, & nous representer ouuertement ses dons, & quasi no⁹ les proposer visiblemẽt deuant les yeux, & nous recueillir en vn mesme corps, & de contregarder la memoire de sa mort en l'esprit de ses fideles, & nous admonnester de nostre office, & principalement de luy rendre louange & action de graces. Et il n'y a rien en tout ceci que nous n'ayons exposé de mot à mot & de poinct en poinct en la generale consideration ou traité des sacremens: nous les toucherons donc en brief maintenant, deliberãs toutesfois de poursuyure vn peu plus au long les disputes qui en peuuent proceder.

Attestation de la promesse & de la communion de Christ. Or par la communion i'enten la societé, la conionction ou participation du Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus, par laquelle il se conioint entierement auec nous par son S. Esprit, & nous sommes faits participãs de luy par foy, & vnis auec luy: en sorte qu'estans par luy deliurez du peché & de la mort, nous viuons en luy, faits heritiers de la vie eternelle, & luy vit en nous, & est du tout nostre, comme nous sommes du tout à luy. Et nous ne disons point que la communion du corps & du sang de Christ soit autre chose que cela. Car son corps liuré pour nous, & son sang espandu en remission de nos fautes & pechez, a fait que estans purgez de nos pechez nous sommes faits ses membres, & luy maintenant viuifie, & nous soustient comme vn nourrissement viuifiant: & c'est la raison pourquoy il est dit que nous le mangeons & beuuons comme viãde & bruuage de vie. En ceste sorte la promesse de laquelle nous auons n'agueres fait mention, n'est autre chose aussi que la parole de Dieu, laquelle nous annonce que la vie n'est point ailleurs qu'en Christ. Car Christ a liuré son propre corps, & a espandu son sang en remission de nos pechez, à ceste fin qu'en croyãt nous ayons vie eternelle. Au reste, ceste promesse & communion du Fils de Dieu ne commence pas seulement à paruenir iusques à nous en la Cene, ou par la Cene. Car le Seigneur nostre Dieu desia dés le commencement du monde promit la vie & la remission des pechez à Adam & à sa posterité par son Fils Iesus Christ: depuis a renouuelé ceste mesme promesse à Noé, à Abraham, Moyse & Dauid, & aux autres Peres. Et l'Apostre & toute l'Escriture rendent tesmoignage que les Peres ont communiqué auec Christ, & ont esté faits participans de tous ses biens. Et non seulement les Peres ont obtenu vn si grãd bien. La promesse aussi nous est faite, & la communion du Fils de Dieu est paruenue iusques à nous, & nous est conferee singulierement au Baptesme, & outre cela en la tresclaire predication de l'Euangile. D'auãtage, nous receuons ceste promesse par foy, par laquelle nous sommes conioints au Seigneur Iesus, & faits ses membres. Tout ainsi donc que deuant la Cene nous ne sommes point sans Christ, ains sommes viuifiez par luy, & faits ses membres & participans de luy-mesme: aussi en la celebration mesme de la Cene la promesse nous est renouuelee, & nous de nostre part, nous renouuelons & continuons ceste cõmunion de Christ, en laquelle nous sommes, participans au corps & au sang de Christ spirituellement & vrayement par foy, & à la vie & à tous ses dõs. Et en ceste sorte nous mangeons & beuuons le corps & le sang du Seigneur. Au reste, le Seigneur luy-mesme atteste visiblement & seelle ceste promesse spirituelle & communion de vie en Christ par signes visibles, qui sont le pain & le vin, adioints à sa parole ou à sa promesse: assauoir que luy est la viande & le bruuage viuifiant: & nous ayans receu les signes par foy & obeissance, nous souffrions que ceste promesse & cõmunion de Christ soit seellee en nous, comme ainsi soit que le seau ou le sacrement du corps & du sang du Seigneur Iesus soit imprimé ou trãsmis en nos corps. Le S. Apostre aussi a traité de ceste matiere, 1. Corinthiens 10, & Romains 4, & nous aussi en auons parlé plus amplement en la consideration generale des sacremens.

De la presence corporelle de Christ en la Cene. Auant que ie vienne à parler des autres fins de la Cene mises en la description d'icelle, ie reciteray ce que les autres mettent en auãt de la promesse & communion de Christ. Ils condãnent nostre doctrine comme heretique: car ils debatent que le Seigneur a promis son vray corps & sang sous les especes du pain & du vin, pour les donner en viãde & bruuage: & pour ceste cause il faut totalemẽt croire & sans contradiction, que le pain est le corps naturel du Fils de Dieu, & le vin son sang, & nous deuons mãger le pain & boire le vin non seulement spirituellemẽt en vie eternelle, mais aussi corporellement. Et voici comment ils prouuent que Christ est corporellement present en la Cene, & mesme commẽt le pain est son corps & le vin son sang. Ce que le Seigneur a dit ne peut estre faux: car il est luy-mesme la verité. Or il dit que le pain est son corps, & le vin son

sang: & par ce moyen le pain & le vin de l'Eucharistie sont vrayement, reellement & essentiellement le corps & le sang de Christ. Et disent qu'il faut simplemẽt croire à ceste verité, iaçoit que la raison-mesme, tout le monde, tous les sens, & la nature aussi repugnent du tout à cela. Nous respondons, que ce que le Seigneur qui est la verité-mesme a dit, est du tout vray, mais c'est en ce sens qu'il l'a dit & entẽdu, & non pas en ce sens que nous donnons à ses paroles. Auant toutes choses donc il faut diligemment cercher quel est le vray sens des paroles du Seigneur en la Cene, quand il a dit, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang, &c.

Le sens naturel de ces paroles. C'est-ci mõ corps. Ceux ci crient, qu'il faut simplement exposer les paroles du Seigneur selon la lettre: car ce sont paroles de testament: mais elles ne souffrent point qu'on les expose par figure. Mais voici ce que nous disons, que tous les liures tant des Euangelistes que des Apostres sont reputez de ce nom de Testament: il ne faut donc rien corrompre en tous les passages de l'Escriture: il n'y faut rien adiouster, il n'en faut rien diminuer: sinon qu'on vueille encourir la malediction de Dieu. Cependãt toutesfois nous sommes contraints de confesser qu'il y a des sentẽces infinies és sainctes Escritures, lesquelles si nous voulons simplement exposer selon la lettre, nous rẽuerserons toute l'Escriture auec la vraye foy: ou il semblera que nous la vueillions redarguer de contradiction ou de mẽsonge. Ie produiray vn ou deux exemples de
Ieã 1.14. ceci: Il est dit, La Parole a esté faite chair. Que si nous-nous voulons arrester aux mots, il faudra dire que Dieu a esté cõuerti en homme. Mais pource que ce sens est repugnãt à la foy & à l'Escriture (car Dieu est immuable, & Christ est vray Dieu & vray homme, & les natures ne sont point confuses ne meslees en luy, ou conuerties, ains demeurent en leurs proprietez) nous admettõs ceste exposition qui nous monstre que la Parole a pris chair humaine, que Dieu a esté fait homme. Et ce sens ne
Heb.2.16 est point cõtraire à l'Escriture. Car l'Apostre aux Hebrieux dit, que le Fils de Dieu n'a nullemẽt pris les Anges, ains la semence d'Abraham. Parquoy les docteurs fideles exposent auec l'Apostre ce mot Est, par
Iean 14. 28. ce mot A pris. D'autrepart le Seigneur dit en S. Iean, Le Pere est plus grãd que moy. Si nous debattons opiniastrement, qu'il faille simplement interpreter ces paroles du Seigneur, nous ferons qu'il y aura inequalité en la Trinité. Mais adioustans ici d'autres passages, & les y appliquans, & prenans la foy pour conseil, nous disons franchement, que le Fils selon la Diuinité est esgal au Pere, mais selon l'humanité est moindre: selon ce que dit Dauid aux
Pseau. lequel tesmoignage aussi l'Apostre *Psea.8.6.*
aux Hebrieux accommode à ce propos, *Heb.2.9.*
Tu l'as fait vn peu moindre que les Anges. Or nous lisons en l'Euangile, que no- *Mat 12.*
stre Seigneur Iesus Christ a eu des freres, *46.47.*
& que Ieã l'Apostre est appelé fils de Ma- *Iean 19.*
rie, & Marie mere de Iean. Y auroit-il hõ- *26.27.*
me qui voulust exposer cela selon la lettre, sinon qu'il fust infecté de l'erreur de Heluidius? veu mesme que quelques autres passages de l'Escriture rendent tesmoignage manifeste que ceux qui pour vray estoyẽt cousins germains ont esté appelez freres, ou autres parens & alliez: & aussi la circonstance de ce qui est dit Iean 19, monstre clairemẽt que la vierge Marie fut recommandee à sainct Iean, comme mere à son Fils. Mais si on veut ainsi bruire & tempester, comme nous auons experimenté que ceux-ci se donnent licence à ce faire, lesquels crient, & redoublent en criãt, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang, Ceci est mon corps, Ceci est mon sang, Ceci est, & ceci est, est, est: & nous aussi nous pourrõs bien dire & redire, La Parole a esté faite, a esté faite, a esté faite chair. Mon Pere est, est, est plus grãd que moy. Christ a des freres, des freres, di-ie, des freres. La verité le dit ainsi. Mais ie vous prie, quel fruit pourra-il reuenir à l'Eglise de ces crieries fascheuses & odieuses, & de telles riottes & contentions opiniastres? Comment est-ce que les auditeurs en seront edifiez? Comment la gloire de Dieu sera-elle auãcee par vn tel moyen? Comment la verité sera-elle esclaircie? La necessité donc nous cõtraint de confesser qu'il faut bien que quelque fois nous-nous reculions de la lettre, mais non pas du sens: nonobstãt il faut amener vn sens qui nous sera dicté par la foy, & qui nous est fourni par d'autres passages de l'Escriture, que nous aurons cõferez auec cestuy-ci, & aussi selon les circonstances du passage en conferant les choses precedẽtes auec ce qui s'ensuit. Cependant nous crions à haute voix qu'il ne faut point se destourner facilement de la simplicité des paroles, voire nous repetons cela souuentesfois. Mais maintenant nous demonstrerons par fermes argumẽs de l'Escriture, que les choses mesmes que nous auons tãtost recitees, nous contreignent de nous eslõgner de la lettre en ces paroles du Seigneur, C'est-ci mon corps, C'est ci mon sang, apres que nous aurons briefuement declaré le naturel & ancien sens de ces paroles solennelles du Fils de Dieu.

Le

Ancienne expositiō des paroles de la Cene. Le Seigneur assis en vne mesme table auec ses disciples, leur distribua du pain de sa propre main. Et comme ainsi soit qu'il eust seulement vn corps vray & naturel & humain, pour certain de ce mesme sien corps vray & naturel, il distribua le pain à ses disciples, & non point vn corps ou le sien, ou le corps d'autruy. Et nous ne sommes point troublez pour cela q̃ S. Augustin interpretāt le Pseau. 33, allegue ceci de Dauid, Et il estoit porté en ses mains: & sur cela il adiouste, Mais qui est celuy qui est porté en ses mains? Vn homme peut estre porté par les mains d'autruy: mais nul n'est porté par ses propres mains. Ceci donc n'est point entendu de Dauid, ains de Christ. Car Christ estoit porté en ses mains, quād proposant ce corps, il dit: Ce est-ci mon corps. Car il portoit ce corps en ses mains. Car par ces paroles S. Augustin n'a point forgé deux corps humains à Iesus Christ: mais il a voulu dire que le corps humain portoit en ses maīs le corps sacramētal, c'est à dire le pain qui est le sacrement du vray corps. Et de fait, il dit expressemēt: Proposant son corps, il portoit ce corps en ses mains. Car au second Sermon vsant presque de semblables mots, disant: Comment estoit-il porté en ses mains? C'est q̃ quand il proposoit son propre corps & son sang, il print en ses mains ce que les fideles cognoissent: & par maniere de dire il se portoit soy-mesme, quād il disoit, C'est-ci mon corps. Par lesquelles paroles il a manifestemēt declaré que ce n'estoit point son intention de dire que le corps naturel mesme de Christ, qui est Christ luy-mesme, ait distribué Christ à ses disciples de son propre corps naturel: mais ce que les fideles cognoissent, assauoir le sacrement ou le mystere. Car il s'ensuit: Et luy-mesme se portoit par maniere de dire, ou aucunement. Prenez garde à ce mot Aucunement, ou Par maniere de dire. Il se portoit quād il disoit, C'est-ci mon corps. Et pourtāt ces paroles solēnelles, C'est-ci mon corps qui est rōpu pour vous, C'est-ci mon sang qui est espandu pour vous, n'ont point vn autre sens, & n'en peuuēt auoir que cestuy-ci: C'est-ci vn memorial ou memoire, vn signe ou sacrement de mon corps liuré pour vous: Ce calice, ou plustost le vin cōtenu au calice, vous signifie ou represente mon sang qui a esté vne fois espandu pour vous. Car il s'ensuit és paroles du Seigneur, ce qui aussi conferme fort bien ce sens. Faites ceci en memoire de moy. Cōme s'il eust dit: Ie suis maintenāt present deuant les yeux de vous tous: mais ie mourray, & monteray au ciel, lors ce pain & ce calice sacré serōt memoriaux ou signes de mon corps liuré & de mon sang espandu pour vous. Lors rompez le pain, & le mangez, distribuez le calice, & beuuez: & faites ces choses en memoire de moy, louans les benefices de redéption & de vie, que ie vous ay conferez.

Or cōbien que ceste interpretation a esté presque accablee de calōnies & outrages, & par cela ait esté abominable à plusieurs, toutesfois il est certain que c'est la vraye interpretation, & la plus ancienne de toutes. Tertul. au 4. liu. contre Marcion dit: Apres que Christ eust pris du pain, & distribué à ses disciples, il le fist son corps, en disant: C'est-ci mon corps, c'est à dire la figure de mon corps. S. Hierome sur l'Euāgile de S. Matth. dit, Comme en la figure de Christ Melchisedech sacrificateur de Dieu souuerain auoit fait en offrāt du pain & du vin, luy aussi a representé la verité du corps. Chrysostome en la 83, homilie sur S. Matth. dit: Si Iesus n'est point mort, de quelle chose ce sacrifice sera-il signe ou figure? S. Ambroise sur le chap. 11, de la 1. aux Corin. dit: Pource que nous sommes deliurez par la mort du Seigneur, ayans souuenāce d'icelle, nous signifiōs en mangeant & beuuāt la chair & le sang qui ont esté offerts pour no⁹. S. Augustin en beaucoup de passages met ces façons de parler en vn mesme rang, Le sang est l'ame, La pierre estoit Christ, &, Ceci est mon corps. Voyons donc qu'il dit de telles façons de parler, afin que nous sachiōs ce que nous deuōs iuger de la vraye interpretation de ceste ci, Ceci est mon corps. Au troisieme liure des questions sur le Leuitique, question 57, il dit: Il reste que ce qui signifie l'ame, soit appelé ame. Or il aduient souuētesfois, que la chose qui signifie, est appelee du nom de la chose qu'elle signifie. Comme il est escrit: Les sept espics sont les sept ans. Car il n'a pas dit, Ils signifient les sept ans. Et les sept vaches sont les sept ans, & plusieurs autres telles façōs de parler. C'est la cause pourquoy il est dit, La pierre estoit Christ. Car il n'a pas dit, La pierre signifie Christ, mais cōme si la pierre eust esté ce qu'elle n'estoit point pour certain en substance, ains par signification. Ainsi en est-il du sang, lequel pource qu'à cause de quelque corpulēce vitale il signifie l'ame, aussi est-il appelé ame és sacremens. Luy-mesme S. Augustin cōtre Adimantus chapitre 12, dit, Le sang est l'ame de telle façon que la pierre estoit Christ. Et derechef là mesme il dit, Ie peux bien interpreter ce commandement (du sang l'ame de la beste, &c.) qu'il gist au signe. Car le Seigneur n'a point fait difficulté de dire, C'est-ci mon corps, quand il don-

Gen. 41. 26.

1. Cor. 10. 4.

noit le signe de son corps. Ce sont les paroles de S. Augustin. Qui est-ce qui dira maintenant qu'il y ait obscurité ou doute en ces paroles de S. Augustin? Qui voudra, pourra bien conioindre auec ceci ce q̃ ce mesme Docteur enseigne clairemẽt & ouuertement de la locution figuree, au 2, liu. cõtre les aduersaires de la Loy, chap. 9.

Mais ne produisons plus de tesmoignages des hommes touchant la vraye & la plus ancienne exposition de ces paroles de Christ, C'est ci mon corps : plustost poursuyuons de mettre en auãt des argumens fermes pris des sainctes Escritures, comme nous auons promis, par lesquels nous puissions mõstrer ouuertement que necessairement il se faut eslongner de la lettre, & exposer par figure les paroles de Christ en telle sorte qu'il a esté dit.

La locution figuree és paroles de la Cene. On sçait assez en premier lieu que le Seigneur a institué vn sacrement en ceci: dont il est certain qu'il a parlé de la mesme façon de laquelle vse ordinairement l'Escriture en d'autres passages touchant la matiere des sacremens, comme quãd elle dit que la Circoncision est l'alliance du Seigneur, l'agneau est le passage du Seigneur, que les sacrifices sont & pechez & sanctifications, que le Baptesme est le lauement de regeneration. Mais nous auõs monstré au 6, sermon de ceste Decade, que ces façons de parler admettẽt toutes quelque exposition. Semblablemẽt ceste façon de parler, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang, admet quelque exposition, d'autant qu'elle est sacramẽtale. Or elle admet ceste expositiõ vulgaire, laquelle pour certain a esté receuë de l'Eglise catholique depuis le temps des Apostres, voire des Patriarches, iusqu'à nostre temps que les signes reçoyuent les noms des choses signifiees, en sorte toutesfois qu'ils ne participent point de la substance d'icelle, ains demeurent en leur propre nature.

Luc 22.15 16.17. A ceci appartient ce que le Seigneur en l'Euangile selon S. Luc a conioint la manducation de l'agneau Paschal auec ceste nostre Cene, & mesme il a substitué la Cene au lieu d'iceluy : tellement que ce n'est point de merueilles s'il a dit en nostre Cene, C'est ci mon corps. Car il est dit en ce festin de l'agneau Paschal, l'agneau est le passage du Seigneur. Laquelle façon de parler n'estoit poĩt obscure aux Apostres, qui entendoyent bien que cest agneau estoit vn memorial du passage qui auoit esté fait vne fois. Ainsi donc par ceste maniere de parler ils entendoyent bien aussi que le pain du Seigneur lequel le Seigneur luy-mesme leur offroit, estoit vn memorial de son corps. Autrement en d'autres choses de beaucoup de moindre importãce, ils s'enqueroyent diligemmẽt du sens naturel des paroles du Seigneur. Mais ici ils n'ont nullemẽt interrogué le Seigneur. Car les locutiõs sacramẽtales estoyẽt fort notoires & familieres à tous les fideles.

Outreplus si nous voulons prẽdre simplement les paroles de la Cene selon la lettre, il s'ensuyura de cela, q̃ le Seigneur Iesus no[9] aura offert son corps & son sang pour les aualer corporellement. Mais à quelle fin (ie vous prie) les eust-il offerts, sinon qu'en les prenant corporellement nous en tirissiõs la vie? Mais toute l'Escriture canonique nous enseigne que nostre vie, nostre salut & iustice cõsiste en la seule foy, par laquelle nous mãgeons spirituellement, laquelle foy aussi nous fait croire que le corps de Christ a esté liuré & son sang espandu pour nous : & il n'y a nulle œuure de nous en cela, tãt s'en faut qu'en cela mesme il y ait manducation corporelle du corps de Christ, laquelle n'apporte nul fruit, comme luy-mesme remonstre ailleurs. Or puis qu'il n'y a qu'vn seul moyen & simple pour obtenir vie & iustice, assauoir par la seule foy, laquelle n'imagine point vne mãducation corporelle, & que l'Escriture ne contredit point à soy-mesme: pour certain le Seigneur n'a point ordonné vne telle œuure de manducation corporelle : & pourtant les paroles solennelles de la Cene reçoyuent exposition.

Or si le pain estoit le vray & naturel corps du Seigneur, il s'ensuyuroit infailliblement que les reprouuez mesmes participãs de ce pain visible, receuroyent aussi le corps de Christ & mesme que sa chair seroit faite la viãde du ventre veu que les reprouuez n'ont ni intelligence ne foy. Mais tous les fideles sont bien loin d'vne telle pensee comme fort absurde & meschante. Mais il nous faudra parler de ceci ci apres vn peu plus au long. Ainsi dõc ceste sentence de Christ, C'est-ci mon corps, reçoit interpretation.

Toute l'Escriture canonique tesmoigne que le Seigneur Iesus Christ a pris de la vierge Marie vn corps de mesme substãce que les nostres, vn corps humain, & mesme qu'il a esté fait semblable à nous en toutes choses, hors mis le peché. Or il est certain qu'il parle de son vray corps sensible, quand il dit, C'est ci mon corps : car il adiouste, Lequel est liuré pour vous, ou rõpu. Car son vray corps, naturel, sensible ou humain a esté rõpu & liuré pour nous. Mais cela n'apparoist nullement au pain ou sous le pain. Il s'ensuit dõc que les paroles du Seigneur Iesus Christ reçoyuent interpretation.

Si le Seigneur eut eu intention de faire que ce pain deuint corps, & le vin deuint du sang, selon sa puissance par laquelle il a de sa seule parole fait & formé toutes choses, aussi tost qu'il eust dit le mot, Ceci est mon corps, il est bien certain que le pain eust esté fait le corps de Christ, voire ce mesme corps duquel il parloit, corps
Pse.149.5 mortel, passible, maniable & visible. Car il a dit, & les choses qu'il a dites ont esté faites: il a ordonné, & ce qu'il a ordonné, a e-
Gen.1.3. sté incontinent creé. Il a dit, Que lumiere soit faite, & lumiere a esté faite, voire telle lumiere qu'elle deuoit estre apperceuë, & rendre clarté. Or en la Cene du Seigneur nous ne voyons que du pain en la main du Fils de Dieu: il n'y a point de corps humain. Parquoy ce n'a point esté l'intention de nostre Sauueur de creer ou faire du pain vn corps quand il disoit, C'est-ci mon corps. Autrement cela eust esté fait.

Et ne faut point que ces gens-ci nous viennét ici esblouyr les yeux de leurs fumees espesses, ni enduire vne paroy pourrie de leur fard, vsans de ces mots, Inenarrablement, Supernaturelement, Inuisiblement, non point d'vne façon en qualité ou quantité, & non point comme en certain lieu. Car par vn merueilleux iugement de Dieu ils renuersent tout ce qu'ils ont dit & font cependant autremét qu'ils n'ont dit. Car si leur mystere qu'ils forgét, est inenarrable, pourquoy vsent ils de ces mots, Essentiellement, Substantiellement, Reellemét, Corporellement? Il est certain qu'ils racontent la façon de la presence en parlant ainsi, Si le pain est le corps de Iesus Christ supernaturellement, pourquoy adioustent ils naturellement? Mais si le pain est le corps de Christ inuisiblement, il ne le peut estre corporellement, il ne peut estre le vray corps, veu que sa proprieté est d'estre visible. Y a-il homme qui ne se print à rire, s'il oyoit dire qu'en quelque part il y auroit du feu ardent, & toutesfois ce seroit sans chaleur, & aussi qu'il y auroit de la lumiere reluisante, & toutesfois ce seroit sans clarté? S'il n'est pas present en qualité ou quantité & comme en certain lieu, il n'y est donc pas corporellement. Les quantitez, les qualitez & les mesures des lieux ne sont-elles pas propres aux corps? Oyons ce que sainct Augustin escriuant à Dardanus dit de la presence de Dieu, Qu'on oste les espaces des lieux au corps, les corps ne seront en lieu quelconque, ils ne seront donc plus. Qu'on oste les corps mesmes aux qualitez des corps, il n'y aura plus aucun lieu où ils soyent, & par cósequent ils ne sont plus rien. Et pourtát ne despouillós point le corps du Seigneur de ses proprietez, de peur que par ce moyen nous ne nions la verité de son corps. D'autrepart de peur que nous n'amenions en vn mesme sens tant de choses absurdes & cótraires, nous exposons ces paroles du Seigneur, C'est-ci mon corps, C'est le memorial de mon corps: ou en ceste façon, Ceci signifie mon corps.

Outreplus ce mot Est, doit estre pris en signification substátiue és paroles du Seigneur, C'est-ci mon corps: il s'ensuit donc que le pain est conuerti en la chair de Christ. Mais tous les sens dictent que cela ne se fait point ainsi: comme ainsi soit que non seulement les accidens du pain demeurent, mais aussi la substance. Il faut donc necessairement que nos aduersaires entendét, que le corps de Christ est en ce pain, auec ce pain, ou sous ce pain. Tant y a qu'en parlant ainsi ils se sont esloignez de la simplicité des paroles du Seigneur qui dit: C'est-ci mon corps, & non point, Mon corps est sous ceci, ou auec ceci.

D'auantage, si nous deuons estre attachez à certaines paroles, & si no[9] ne nous en pouuons destourner tant peu que ce soit sans cómettre sacrilege: ie vous supplie, pourquoy est-ce que S. Luc & S. Paul ont osé reciter d'vne autre façon les paroles qu'on appele du calice, que n'ont fait sainct Matthieu & S. Marc? Car S. Matthieu & sainct Marc disent ainsi touchant
le calice: C'est-ci mó sang qui est du nou- Mat. 26.
ueau Testament qui est espádu pour plu- 28, &
sieurs en remission des pechez. Sainct Luc marc 14.
& sainct Paul recitent ces paroles autre- 24.
ment, disans: Ce calice est le nouueau Te- Luc 22.
stament par mó sang, qui est espádu pour 20, & 1.
vous: &, Ce calice est le nouueau Testa- Cor.11.25
ment en mon sang. Mais pensериós-nous bien qu'il n'y eust point de difference entre le sang de Christ & le nouueau Testament? L'Apostre aux Hebrieux apres le
Prophete Ieremie donne ceste definition Iere.31.
touchant le nouueau Testamét, que c'est 34.
vne pleniere remission des pechez. Et le Heb.8.12
mesme Apostre dit que ceste remissió des pechez a esté acquise par le sang de Iesus Christ. Y auroit-il homme si impudent & contentieux qui osast affermer que le calice ou le vin au calice fust reaument & substantiellemét la remission des pechez & offenses? Mais que dirons-nous, que si nous-nous arrestons à la lettre trop opiniastrement, nous serons contraints de confesser, que c'est le calice ou la couppe qui est le sang du Seigneur Iesus, ou le nouueau Testament, ou la remission des pechez, & non point le vin qui est dedás,

ou le bruuage? Car le Seigneur n'a pas dit, Ce vin, mais, Ce calice, ou Ceste couppe. Or pour euiter absurdité nous admettons volontiers en cest endroit vne figure: pourquoy donc serions-nous plus rigoureux en vne semblable cause? Tout ainsi donc que le calice ou le vin est le Testament ou la remission des pechez, aussi le bruuage ou le vin ou le calice est le sang de Christ: & selon ceste mesme raison le pain est le corps de Christ. Or il est ainsi que le calice ou le vin ou le bruuage n'est point substantiellement la remission des pechez ou le sang du Fils de Dieu, ains le sacrement de son sang, par lequel le nouueau Testamét a esté consacré, par lequel aussi pleniere remission de nos pechez nous a esté obtenue: le pain donc est le corps de Christ, d'autant qu'il est le sacrement du corps de Christ.

L'argument que nous venons maintenant de produire est ferme: tant y a que nous esperons que celuy que nous produirons ci apres, sera aussi ferme pour le moins. Le Seigneur faisant sa saincte Cene dit ainsi: Faites ceci en memoire de moy.
1. Cor. 11. 24. Ces paroles ne permettét point, que nous cõstituons vne presence reelle des choses desquelles nous deuons auoir souuenance. Car dira-on qu'vn homme se souuient de la chose qu'il a deuant ses yeux presente? Or nous ne nous deuons point reculer de la simple signification de ce mot Memoire ou Souuenance, veu mesme que
Ver. 26. sainct Paul dit: Annoncez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il vienne. Car voici l'argumét que nous faisons de cela: Nous ne tenons point pour present celuy duquel la memoire se fait, iusqu'à ce qu'il vienne ou retourne, ains nous l'attendons cõme celuy qui doit venir: il s'ensuit donc que le corps du Seigneur liuré pour nous, duquel on fait memoire en la saincte Cene, n'est point tenu pour present, ains est attendu comme celuy qui doit venir.

Or les passages qui font mention q̃ Iesus Christ deuoit laisser le monde, & s'en aller d'ici, n'admettent point qu'on interprete simplement les paroles de la Cene.
Iean 16. 7. Il dit, Il vous est expedient que ie m'en aille. Car si ie ne m'en vay, le Consolateur ne viendra point à vous. Mais si ie m'en vay, ie le vous enuoyeray. Item: Ie suis issu de mon Pere, & suis venu au monde: ie delaisse derechef le monde, & vay à mon Pere. Et derechef, Desormais ie ne suis plus au monde: & ceux-ci sont au monde, & ie vien à toy. Certainement ces choses repugnent, S'en estre allé d'ici, N'estre plus au monde, Auoir laissé le monde: Et de dire, que son corps est au monde naturellemét, voire qu'il est reellement & substantiellement offert & receu en la Cene. Et il n'est point licite d'interpreter par figure les paroles prises de l'Euangile de S. Iean sur ce propos que Christ s'en est allé. De fait, les Apostres tesmoignent que le Seigneur auoit parlé clairement & ouuertement & sans prouerbe. Pour autant donc que les Apostres tesmoignent que ce propos du Seigneur est simple, ou simplemẽt prononcé, & certes il faut necessairement interpreter par figure ces autres paroles qui semblét opposites, C'est-ci mõ corps, de peur que l'Escriture ne soit repugnante à soy-mesme. Outreplus, les passages qui tesmoignent, qu'apres la resurrection de Christ son corps est limité & a ses certaines proportions, il est veu & touché, lesquelles choses mesmes mettent differéce entre le corps glorifié de Christ & les esprits Angeliques (où nous voyõs cõme en passant, que l'inuention d'enc'orre ici Christ, n'a point de lieu en cest endroit) ne permettent nullement vne interpretation nue & simple des paroles solennelles du Seigneur. Les Anges disent, Il est ressuscité: il n'est pas ici: voici le lieu où on l'a mis. Marc 16. 6. 7.
Item, Il ira deuãt vous en Galilee: vous le verrez là. Et derechef luy-mesme dit à ses disciples: Touchez-moy, & me voyez. Vn esprit n'a ne chair ni os, cõme vous voyez que i'en ay. Ces choses ainsi dites touchãt le corps glorifié, tel comme il est estant monté au ciel, & assis à la dextre glorieuse du Pere, sont du tout repugnantes auec ceste presence par tout, & auec ce qu'ils disent que le corps de Christ est insensible: & toutesfois il faut necessairement admettre ces choses, si des paroles de la Cene simplement entendues nous voulons opiniastrement tirer vne presence reale du corps de Christ. A ceci appartient ce que sainct Paul disputant de la resurrection dit: Si les morts ne ressuscitent point, Christ aussi n'est point ressuscité. 1. Cor. 15. 16.
Or Christ qui est les premices des dormans, est ressuscité: & pourtant nous ressusciterons aussi. Ainsi donc par cela que nos corps ressusciterõt il appert aussi quel a esté, ou quel est le corps glorieux de Christ, auquel nos corps serõt faits cõformes en la resurrectiõ. Or nos corps serõt vrais corps, & consisteront en nerfs, veines, chair, peau, & os, & seront visibles, & non point inuisibles, & seront en vn certain lieu du ciel, & non point par tout: dõt il s'ensuit que le corps mesme du Seigneur n'est point inuisible, & n'est point par tout. Que si quelqu'vn pense que ce soit ci vn argument mauuais quand nous le deduisons de nos corps ressuscitez au corps ressuscité de Christ, qu'il reprenne sainct Paul, qui nous a appris de former vn tel

Luc 24. 39.

vn tel argument. Ainsi donc la Foy catholique nous contraint d'exposer les paroles de la saincte Cene par figure.

Finalement comme ainsi soit que les Capernaites eussent ouy le propos du Seigneur qui estoit de manger sa chair, & de boire son sang, & imaginassent & forgeassent vn moyen charnel de manger & de boire, le Seigneur dit qu'il monteroit au ciel : c'est qu'iceux ne doyuent imaginer quelque manducation de son corps naturel, veu qu'en ce mesme corps il deuoit monter au ciel. Et ici n'a point de lieu la nouuelle & froide inuention d'aucuns, qui imaginent que Monter au ciel n'est autre chose sinon despouiller la condition infirme & basse, & en receuoir vne supernaturelle. Car sainct Luc (à qu il faut adiouster plus de foy qu'à toutes telles subtilitez, ou plustost badinages) dit que le Seigneur a esté esleué en haut, & retiré au ciel de la presence de ses disciples : & encore il y a cela, qu'vne nuee receut son corps, laquelle l'osta soudain de deuant les yeux de ses disciples, lesquels auoyent la veuë dressee au ciel, iusques à ce qu'il leur fust dit par les Anges que Iesus reuiendroit ainsi qu'ils l'auoyent veu aller au ciel. Or qui est-ce qui ne sache qu'il retournera és nuees du ciel? Parquoy le ciel où le Seigneur est monté, est vn nom de lieu, & non point de condition. Il nous fait aussi promesse du lieu où nous serons auec luy, disant: Si ie m'en vay pour vous preparer le lieu, ie viendray derechef, & vo⁹ receuray à moy, afin que vous soyez où ie suis. Que dirons-nous qu'en sa resurrection mesme il auoit laissé toutes les cõditions ou infirmitez d'vn corps mortel, en sorte qu'il n'a point eu de besoin de les despouiller en montant au ciel?

Monter au ciel.

Actes 1. 2.9.

Ver. 11.

Ieã 14.3.

I'estime qu'il n'y a homme fidele qui vueille nier que le Seigneur n'a rien ordonné pour neant, & qui ne nous apporte manifestement quelque bon fruict. Or puis qu'il a dit en l'Euangile, que sa chair mangee corporellement ne profite de rien, & que là il n'a point parlé d'vn autre corps que de celuy-mesme duquel il a parlé és paroles de la Cene, assauoir ce corps qui a esté liuré & brisé pour nous: il s'ensuit infailliblement que le Seigneur ne nous a rien ordonné en la Cene, qui ne nous profite. Et il nous auroit donné vne chose frustratoire & inutile, s'il eust dõné son corps à manger corporellement. On voit dõnc clairement que les paroles de la Cene requierent pour certain quelque interpretation.

Ieã.6. 63.

Outre toutes ces choses nous auons la prophetie claire & le mandement & ordonnance expresse de nostre Seigneur Iesus Christ, disant, S'il y a quelqu'vn qui vous dise, Voici, Christ est ici, ou là, ne le croyez point. Car il y aura des faux christs & des faux prophetes, & feront de grans signes & miracles, en sorte que les esleus mesme seront induits à erreur, s'il se peut faire. Voici ie le vous ay predit. Si donc ils vous disent, Voici il est au desert, n'y allez point : il est aux cabinets, ne le croyez point. Car comme la foudre sort d'Orient, & apparoist iusques en Occident, ainsi sera la venue du Fils de l'homme. Et combien que plusieurs exposent ce passage des calamitez & oppressions des Iuifs, toutesfois on ne peut nier (ce qu'aussi sainct Hierome confesse) que par vn mesme moyen sont aussi deduites les destinees ou euenemens iusques à la fin du monde. Et il est bien certain que si on vient à regarder quelle est la conclusion de ce passage que nous auons allegué, on trouuera que c'est vne sentence de nostre Seigneur Iesus du dernier aduenement d'iceluy sur la fin du monde. D'auantage, on ne peut nier que le Seigneur Iesus condamne ici la doctrine laquelle demonstre Christ demeurant ou present en diuers lieux de la terre, en escrins, ou en cabinets, ou en fortes places. Les docteurs de la Transsubstantiation le font ainsi: & non seulement leurs liures le tesmoignẽt, mais aussi tant de ciboires & boestes où on tient le corpus Domini, tant de grans temples, & oratoires, & chappelles, & monasteres. En tous ces lieux-là & en vn chacun d'iceux ils nous monstrent le Christ, disans: Voici, Christ est ici, il est là: voici le pain des Anges. En toutes ces hosties Christ y est tout entier, & en chacune partie & lopin d'icelles aussi il y est plein & entier, tel qu'il est nay de la Vierge, aussi gros & aussi grand qu'il a esté pendu en la croix. Et quant & quant ils confermment cela par beaux miracles & signes : puis pour faire valoir leur mystere, ils ont des mots estranges & nouuellement forgez : & sur cela ils defendent fort estroitement de s'enquerir de ces hauts mysteres, car il les faut croire simplement. Car ces choses se font d'vne façon inenarrable & inuisible par la puissance infinie de Dieu. Et le Seigneur n'a point teu comment cest erreur seroit estendu bien loin. Le profit en sera si grãd, & le nombre de ceux qui le receuront si grand, & de ceux qui courront apres Christ ou aux deserts, ou aux cloistres, ou aux cabinets, que mesme les esleus seront enueloppez au danger. Or qu'est-

Mat. 24. 23.24.25. 26.27.

ce que Iesus Christ enseigne aux siens de faire au milieu d'vn si grand danger? Il repete par deux fois, Ne le croyez point. Qu'est-ce qu'il dit, Ne le croyez point? Assauoir que Iesus Christ soit ici ou là en ceste terre basse, au desert, ou és cabinets, voire au milieu des grandes & fortes villes, ou és villages & aux champs. Il adiouste : N'y allez point. Ne suyuez point la trouppe cerchant Christ par distance des lieux, comme encore conuersant ici bas en terre. Parquoy quand tout le monde, & tous les Conciles qu'on fait au monde, tous les rois & princes, voire tous les Anges & les Saincts nous ordonneroyent & commanderoyent de croire que Christ est corporellement ici ou là: toutesfois le seul commandement de nostre Redempteur Iesus Christ le Fils de Dieu, la Sapience du Pere, par lequel toutes choses ont esté faites & formees, qui nous defend de croire cela mesme, aura vne telle authorité enuers tous fideles, qu'ils sauront qu'on ne doit point croire ainsi que les creatures ordonnent & commandẽt, mais ainsi que le Createur a commandé & ordõné. Qui plus est, le Seigneur en ce mesme passage nous daigne bien rendre raison de sa doctrine. Car pourquoy est-ce qu'il ne faut point croire que Christ conuerse ici bas en terre, ou qu'il y soit corporellemẽt, & nonobstant inuisiblemẽt? Pource que cõme la foudre part des parties Orientales, & va iusques en Occidẽt, ainsi sera-il de l'aduenement du Fils de l'homme C'est autant que s'il eust dit: Le Fils de Dieu est venu ici bas en terre vne fois en apparẽce humble pour nous deliurer par l'humilité ou abiection & mort de la croix : ayant fait cela, & laissant le monde, il est monté au ciel, & est assis à la dextre du Pere : & de là il ne retournera ici bas en nos regions, sinon que quand il viẽdra pour iuger. Lors il apparoistra glorieux, plein de maiesté, visible à tous com me vn Soleil tres-clair, voire comme vne foudre terrible à tous les infideles. Parquoy il ne faut point que nous l'attendiõs depuis son ascension iusques à ce qu'il retourne en iugement, comme s'il deuoit venir inuisiblement, & toutesfois deust estre corporellemẽt present auec nous. S. Hierome exposant ce mesme passage, parle ainsi: Il faut aussi dire ceci, que le second aduenement du Sauueur doit estre monstré en gloire, & non point en humilité comme auparauant. C'est donc vne grande folie de le cercher en quelque petit lieu ou cachette, luy qui est la lumiere de tout le monde. Ce sont les paroles de sainct Hierome. Mais afin qu'on ne pense que ie me vueille appuyer sur le tesmoignage des hommes, ie reciteray ce que l'Apostre aux Hebrieux nous enseigne: Maintenant en la consommation des temps Christ est apparu vne fois par le sacrifice de soy-mesme pour la destruction du peché. Et tout ainsi qu'il est ordonné aux hommes de mourir vne fois, & apres cela le iugement : pareillement aussi Christ ayant esté offert pour abolir les pechez de plusieurs, apparoistra secondement sans peché à ceux qui l'attendent à salut. Puis qu'ainsi est donc que nostre Seigneur est venu vne fois au monde, & qu'il a esté vne fois offert, & que derechef & pour la seconde fois il ne viendra sinon en la fin du monde: il est bien certain qu'il ne viẽt pas tous les iours derechef ici bas au monde. Et pource qu'il nous a defendu de croire qu'il fust ici ou là, quand quelqu'vn nous le voudroit monstrer, voire de croire qu'il puisse estre corporellement present en tous les lieux où l'Eucharistie est celebree, & faudroit necessairement qu'il fust ici ou là, & en tous les lieux de la Cene ou Eucharistie, si nous entendions les paroles de la Cene selon la lettre: on peut dire infailliblement apres la conference des passages, qu'il ne faut point interpreter les paroles de la Cene du Seigneur selon la lettre. *Heb.9.26 27.28.*

Ie pense que ces choses suffisent pour cõtenter les esprits qui ne sont point contentieux. Ils entendent bien qu'il faut sacramentalement parler des sacremens, & sacramentalement exposer les locutions sacramentales. Outreplus qu'il ne faut rien croire contre la reigle de croire. Et quant aux miracles & la puissance infinie de Dieu qu'on produit ici pour bailler couleur & lustre à vne mauuaise cause, tout cela ne sert de rien apres tant de tesmoignages si euidens de la verité. Les miracles sont adioustez à la parole comme seaux: ce que le Seigneur luy-mesme tesmoigne en sainct Marc. Si donc ces choses repugnent à la Parole, & affermênt ce que la Parole nie totalement, qui est ce qui n'entendra que ces miracles sont de ceux desquels S. Paul parle 2. Thess. 2. cha. & desquels nous auons desia ouy que le Seigneur nous aduertit en l'Euangile que nous n'y adioustions point de foy? Cela est vray que le Seigneur fait toutes choses, mais il ne s'ensuit pas qu'il face toutes choses. Le Prophete dit bien: Tout ce que le Seigneur a voulu, il l'a fait & au ciel & en la terre. Or ce n'est pas son intention de faire des choses contraires à sa Parole & à sa Foy: il s'ensuit donc qu'il ne peut ce qu'il ne veut pas.

Les miracles & la puissance de Dieu.

Marc.16. 20.

Pse.114.

pas. Theodoret dit au 3. dialogue de son Polymorphe: Le Seigneur Dieu ne veut rien des choses qui ne sont point en luy de sa propre nature. Il est ainsi qu'il peut tout ce qu'il veut: & il veut les choses qui sont propres & conuenables à sa nature. Et d'autant que Dieu de sa nature est veritable, il ne peut aussi faire choses qui côtreuiennent à sa Parole. Les autres docteurs fideles y adioustent ceci: Non pas qu'il ne puisse toutes choses, mais pource qu'il ne veut pas ce qui est contraire à sa nature, & n'est conuenable qu'il face quelque chose contre soy-mesme.

De la presence de christ en la cene. Or cependât toutesfois ie proteste ouvertement que ie ne condanne point ou reiette simplement toute presence de Christ en l'Eglise, & mesme en la celebration de la Cene. Car i'oppugne notamment ceste presence corporelle du Fils de Dieu au pain, laquelle les Papistes maintiennent, & font receuoir par force à l'Eglise. Mais ie confesse frâchement & d'vn cœur entier & à pleine bouche ceste presence spirituelle, diuine & viuifiante de Christ & en la Cene & hors la Cene, par laquelle il continue à se conioindre auec nous, à nous faire participans de tous ses biens, à nous iustifier, viuifier, nourrir, soustenir & rassasier, non point par signes inutiles, ains par son S. Esprit: & laquelle presence nous sentons en nous par foy, nous sommes soustenus, nourris & rassasiez. Car Christ est chef de son Eglise: & nous de nostre part auons communion auec luy. Mais comment le corps seroit-il vif sans son chef? Ou comment participerions-nous auec Christ, si nous ne le sentions present en nous, voire viuant & besongnant? Mais il a esté parlé de ces choses plus au long quand il en a esté temps.

Ie sçay bien, qu'aucuns qui au demeurât ne sont point contraires a la verité, murmurêt a l'encôtre de ceci, disans que pour toutes ces raisons la façon de la presence de Christ en la Cene n'est pas suffisammêt exprimee: veu que le Seigneur luy-mesme

Mat. 28. 20. a dit ailleurs: Voici ie suis auec vous tous les iours iusques à la fin du monde. Moy, dit-il, tout entier, non point ma vertu, ou diuinité, non point mô Esprit ou ma puissance. Et auec cela il y auroit danger qu'il ne semblast que voulussions diuiser Iesus-Christ, ou le deschirer par pieces, veu qu'il ne peut estre tout entier auec nous, si on n'accorde qu'il est auec nous selon le corps aussi bien que selon la Diuinité. Or nous-nous esmerueillons comment ces pensees ont peu entrer en la fantasie de ceux-ci. N'ont-ils point entendu, que le Seigneur en ce sermon diuin qu'il fit durant la Cene mesme & incontinent apres la Cene, n'a rien mis en auant si diligemment que ceci mesme que ceux-ci viennent ainsi oppugner, assauoir que Christ s'en iroit selon le corps, ains qu'il seroit tousiours present selon l'Esprit, voire que ceste presence spirituelle seroit beaucoup plus profitable à son Eglise que la corporelle? N'ont-ils pas bien sceu aussi pourquoy Christ est nay, & pourquoy il a esté crucifié, c'est à dire, quel est l'effet & l'vtilité du corps de Christ, assauoir qu'apres auoir vne fois offert le sacrifice de son corps en terre, il le transportast puis apres au ciel, en tesmoignage que par le merite d'iceluy, & nos corps & nos ames doyuét estre la portees apres la mort? Apres doc que le corps du Seigneur a ici bas accompli en terre ce pourquoy il estoit venu, il ne reste pl⁹ rien qu'il puisse faire en terre. Il est maintenant & doit estre assis à la dextre du Pere, à celle fin que de là il nous tire tous à soy. Que si quelqu'vn n'adiouste encore pleine foy à ce que nous disons, qu'il lise le 9, & 10, chapitres de l'Apostre aux Hebrieux: qu'il lise aussi le 14, & le 16, chapitres de S. Iean. Mais si on prêd plaisir a estre côtentieux, & si on se veut arrester trop obstinement à ces paroles du Seigneur, Ie suis auec vous iusques à la fin du monde, aussi bien qu'à celles-ci, C'est-ci mon corps, C'est-ci mon sang: or sus, que tels opiniastres viennent vn peu exposer ces saincts tesmoignages de la saincte Escriture. S.Paul dit que Christ habite en nos cœurs, que *Ephes. 3. 17.* Christ vit en luy, & que luy est viuant en *Gal. 2. 20.* Christ. Le Seigneur dit au brigand, Tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis. Et *Luc 23. 43.* l'Euangeliste dit du Seigneur estant mort: Ils l'ont mis au sepulchre. Christ n'a point *Mat. 27. 60.* dit au brigand, Ton ame sera auec mon ame ou mon Esprit en Paradis: mais, En verité ie te di, tu seras auiourd'huy auec moy en Paradis. Et S. Paul n'a point dit, que l'Esprit & la vie de Christ vit en luy, ou habite en nos cœurs. Or qui seroit l'homme tât sot ou tant addonê a riottes, qui pour ces passages ou paroles des sainctes Escritures voulust debattre, que la diuinité du Fils de Dieu ait esté enseuelie ensemble auec son corps? & que le corps d'iceluy ait esté ce mesme iour ensemble auec l'ame en Paradis, auquel ils moururêt tous deux? & que le corps de Christ habite ensemble auec son Esprit és cœurs des fideles, & qu'il est viuant en Paul, & que Paul est viuant en la chair de Christ? Nous admettêt volontiers le sens catholique de l'Eglise catholique pris de la parole de Dieu: assauoir que Christ est par son Esprit present à son Eglise iusques à la fin du monde,

Xx. iii.

absent toutesfois selon le corps: que l'ame du brigand a esté receuë en Paradis auec l'ame de Christ,& non point auec le corps. Ainsi faut-il iuger des autres. Que s'il y a quelqu'vn qui ne se fie point à ceste miéne interpretation, ie le prie qu'il oye S. Augustin disant ainsi au 50, traité sur S. Iean. Il parle de la presence du corps quand il dit, Vous aurez tousiours les poures auec vo⁹, mais vous ne m'aurez pas tousiours. Car selon sa maiesté, selon sa prouidence,& selon sa grace inenarrable est accópli ce qui a esté dit par luy : Voici, ie suis auec vous tous les iours iusqu'à la fin du monde. Mais selon la chair que la Parole a prise, selon ce qu'il est nay de la Vierge, selon ce qu'il a esté apprehendé par les Iuifs, qu'il a esté attaché en la croix, qu'il a esté osté de la croix, qu'il a esté enueloppé d'vn linceul, qu'il a esté mis au sepulchre, qu'il a esté manifesté par resurrection, il dit: Vous ne m'aurez pas tousiours auec vo⁹. Pourquoy? Pource que selon la presence de son corps il a conuersé quarante iours auec ses disciples,& ainsi qu'ils le voyoyent aller il est monté au ciel:& il n'est pas ici, car il est là assis à la dextre du Pere: & il est ici, car il ne s'en est point allé selon la presence de sa maiesté. Ce sont les paroles de S. Augustin. Au reste, si ne tenans conte de tout ceci, ils veulent encore insister sur ce que le Seigneur dit en S. Matthieu, Voici ie suis, voire ie suis auec vous, nous leur proposons aussi à l'opposite ce que le Seigneur luy-mesme dit en l'Euangile: Il vous est expediét que de moy ie m'en aille: voila il dit Moy. Nous leur mettons aussi à l'opposite le tesmoignage des Anges, Cestuy Iesus q̃ est esleué d'auec vous au ciel. Finalement ils seront contraints vueillent ou non d'accorder des passages qui ont apparence de repugnance, & admettre vn sens vniuersel, lequel nous auons maintenu & proposé iusques ici.

Mat.26.11. *Mat.28.20.* *Iea͂ 16.7.* *Act.1.11.*

Christ ne est point diuisé.

Et ne faut ici craindre aucun dáger que Christ soit diuisé: & no⁹ ne diuisons point la personne de Christ auec Nestori⁹, quád nous maintenós la proprieté des deux natures en Christ cótre les Eutychiés. Quád nostre Seigneur Iesus conuersoit encore en terre selon le corps, il a tesmoigné luy-mesme en l'Euangile qu'il ne laissoit pas d'estre au ciel. Et à la verité le Seigneur Iesus qui estoit Dieu & homme ensemble, estoit au ciel quád on le crucifioit,& quád il côuersoit en terre, cóbien que son corps ne fust point crucifié au ciel. Et comme Christ ne se diuisoit point soy-mesme, cóbien qu'estant au ciel, toutesfois conuersoit & estoit crucifié ici bas en terre,& non point au ciel: aussi nous ne diuisons Christ Dieu & homme, iaçoit que nous disions qu'il est present auec nous quand nous faisons la Cene,& que nous communiquons auec luy, & neantmoins nous affermons que selon son corps il est resident au ciel à la dextre du Pere : & en ceste sorte nous-nous arrestós dedás les limites de la sainCte Escriture. Or i'ay disputé de ceci plus au long quand ie traitoye de la personne vnique & des deux natures non confuses en Christ.

Iusques ici i'ay parlé du vray sens des paroles de la Cene du Seigneur autant briefuement & clairement qu'il m'a esté possible. Quant au passage de sainct Paul, La couppe de benediction que nous benissons, &c. lequel aussi ceux-ci mettét en auát pour maintenir la presence corporelle, il n'est besoin que i'en parle d'auantage: car i'ay traité cest article desia assez de fois.

1.Cor.10.16.

De la vraye máducation du corps de Christ.

Il reste donc que nous considerions ce que ceux-ci enseignent de la máducation du corps de Christ, & aussi quelle opinion nous en deuons auoir selon les Escritures canoniques. Ceux-ci disent, Le Seigneur accomplit pour certain & pleinement ce qu'il a promis. Or il a promis de donner sous l'espece du pain & du vin son vray corps & son vray sang pour manger & boire en vie eternelle. Il s'ensuit donc que il a baillé à ses fideles son corps & son sang sous l'espece du pain & du vin pour manger & boire en vie eternelle. Parquoy il le faut manger tel qu'il est: assauoir il faut que cóme il est corporel, il soit aussi mágé corporellement. Et pour confermer cela, ils alleguent la parole du Seigneur, & son sermon qui est deduit au lóg Iean sixieme. Nous respondons que Dieu accóplit pleinement & en toute perfection ce qu'il a promis : mais nous adioustons aussi qu'il accóplit non point selon le sens que nous forgeós, mais selon le sens qui est bien & vrayement cótenu en sa Parole. Il faut dóc voir auant que passer outre en quel sens le Seigneur nous a promis de dóner sa chair en viande, & son sang en bruuage: puis apres comment nous mangeons sa chair,& beuuós son sang. Presque toutes les choses q̃ le Seigneur propose en cest endroit sót du tout allegoriques ou paraboliques. Le Seigneur Iesus fait ceste promesse, de dóner sa chair pour viáde,& aussi son sang pour bruuage. Or pource q̃ la viande & le bruuage sont instituez & baillez aux hómes pour conseruer la vie corporelle,& q̃ le Seigneur au 6, chap. de S. Iean parle de la vie de l'ame, & non point du corps: on voit bien que le propos est transferé des choses corporelles aux spirituelles. Or puis qu'ainsi est que le Seigneur a promis

Cóment c'est que Christ nous a donné sa chair en viande de vie.

mis[de donner sa chair en pain ou viande, & son sang en bruuage: qu'a-il promis autre chose sinon de liurer son corps à la mort,& d'espandre son sang en remission des pechez? Et de fait nous sommes conseruez en la vie par la viande, & par ceste mort sommes deliurez de la mort. Par le sang de Christ no^9 sommes lauez de nos pechez, & nos ames en sont abbruuees comme d'vn bruuage. Le Seigneur donc ne parle ici nullement du pain de l'Eucharistie,& ne promet point que du pain il en fera sa chair en la Cene, ou que sous l'espece du pain il donnera son corps. Que ceste mienne exposition des paroles de Christ, qu'il donnera son corps ou sa chair en viãde, & son sang en bruuage, soit trouuee du tout fausse, si ie ne la conferme par les paroles de Christ. Le Seigneur auoit

Iea 6.27. dit en l'Euangile, OEuurez la viande qui ne perit point, ains qui est parmanente en vie eternelle, laquelle le Fils de l'homme vous baillera. Luy mesme adiouste incontinent apres par forme d'interpretation: Et le pain que ie donneray, c'est

Ver. 51. ma chair, laquelle ie donneray pour la vie du monde. I'ay dit que ie vous donneroye du pain ou de la viande (car selon la façon des Hebrieux le pain signifie viande & soustenement) & ce pain ou ceste viande est ma chair: Ie vous promets donc de vous donner ma chair, quand ie vous promets le pain de vie. Nous voyons ici expressement que par le pain le Seigneur n'entend point le pain corporel, ou le pain de l'Eucharistie. Mais comment promet-il sa chair pour seruir de pain, ou en viande, ou pour viuifier? Le Seigneur repete derechef ce mot, Ie donneray, & dit, Laquelle ie donneray pour la vie du monde: assauoir, Ie l'exposeray à la mort, afin que ie vous viuifie par ma mort. Ma chair donques en mourant nourrira, c'est à dire, viuifiera. Ceci soit dit de la promesse de la chair, qui deuoit estre dõnee en viande: s'ensuit maintenant de la manducation.

Cõment c'est que le corps de Christ est mãgé, & son sang est beu.

Or tout ainsi que la saincte Escriture enseigne par tout sans allegorie & figure, que nous sommes faits participans de la mort de Christ, ou de son corps offert en sacrifice pour le monde, & faits participans d'iceluy en vie eternelle par foy: semblablement en ceci il nous commande que nous mangions & beuuions par figure & allegorie son corps & son sang en vie eternelle. Et pourtant Manger la chair de Christ, & Boire son sang, n'est autre chose que Croire que le corps de Christ a esté liuré pour nous, & que son sang a esté espandu pour nous en remission de nos offenses, & par consequẽt demeurer en Christ, & auoir Christ demeurant en nous.

Or la foy de laquelle nous parlõs n'est point seulement vne imagination ou cogitation des choses passees & mises hors de nous: mais c'est vn consentement fort certain, ou plustost vn sentiment des choses diuines, lesquelles nous auons receues dedans nous auec grand fruit. Pour ceste raison non seulement la foy, mais aussi la vertu de la foy est signifiee par le Seigneur quand il vse de la figure ou allegorie de manger & de boire en sainct Iean. Ce n'est point sans grande delectatiõ que la viãde passe en la substãce de nos corps: ainsi par foy nous sommes vnis en Christ d'vn grand desir de l'esprit, de telle façon que Christ vit en nous, & nous en luy, estans faits participans de tous ses biens. Ceste manducation de Christ est spirituelle, lequel n'a en cest endroit tant peu que ce soit pensé aucune chose de ceste lourde manducation corporelle, qui est pour certain du tout inutile. Mais d'autãt que tout le different de ceste matiere gist en ces mots, Manger la chair du Seigneur, & Boire son sang, il nous semble bon de demonstrer à ceux qui les interpretent corporellement, au lieu que nous les interpretons spirituellement, que le Seigneur par ces deux mots Manger & Boire n'a voulu autre chose entendre sinon Croire, & par consequent Demeurer en Christ, & Auoir Christ demeurãt en nous. Parquoy en conferant les passages de l'Escriture, nous produirons six tesmoignages manifestes des saincts Escritures pour maintenir ce que nous disons.

1 Le Seigneur dit, Ie suis le pain de vie: qui vient à moy, n'aura point de faim, & qui croit en moy, n'aura iamais soif. Qui niera que ces choses ne se rapportent l'vne à l'autre, Manger & n'auoir point de faim, Boire & n'auoir point de soif? Pour autant donc que le Seigneur a dit, Il n'aura point de faim, il eust dit auparauant, Qui me mangera: mais il a mieux aimé vser de ce mot Venir, & dire, Qui vient à moy, il n'aura point de faim. Manger donc c'est venir, & Venir c'est manger. Et luymesme explique incontinent apres que c'est que Venir à luy, quand il dit, Quiconque a ouy & appris du Pere, il viẽt à moy, c'est à dire, me reçoit, & croit en moy. Car l'Apostre aux Hebrieux dit, Il faut que celuy qui vient à Dieu, croye que Dieu est. Or ces choses monstrent infailliblement que Manger n'est autre chose que Croire. Car il s'ensuit encore plus clairement, Et qui croit en moy, il n'aura iamais Iea 6.35. Iea 6.45. Heb. 11.6. Iea 4.14.

Xx.iii.

soif. Celuy qui boit n'a point de soif: ainsi donc au lieu de boire il a mis croire : parquoy boire c'est croire. Car la foy rassasie & appaise nos esprits. Les autres ont dequoy respondre sur ceci, faisans ceste obiection, Le Seigneur n'eust-il point eu des paroles par lesquelles il eust bien peu expliquer son intention, s'il eust entendu Croire par ces mots Manger & Boire? ils ont, di ie, vn tesmoignage manifeste, auquel il a vsé de l'vn pour l'autre.

Ieã 6.54. 56. 2 Derechef le Seigneur dit en ce mesme sermon, Qui mange ma chair, & boit mon sang, il a la vie eternelle, & ie le ressusciteray au dernier iour. Outreplus, il dit
Ver.39. 40. en ce mesme sermon, C'est-ci la volõté de celuy qui m'a enuoye, que quicõque voit le Fils, & croit en luy, il ait la vie eternelle, & ie le ressusciteray au dernier iour. Nous voyons ici derechef que Manger la chair & Boire le sang de Christ, & Croire, sont vne mesme chose.

Ieã 6.51. 3 Item, le Seigneur dit, Ie suis le pain vif, qui suis descẽdu du ciel: si aucun mange de ce pain, il viura eternellement. De-
Ver. 47. rechef il dit, En verité ie vous di, que qui a confiance en moy, il a la vie eternelle. C'est donc vne mesme chose, que Manger Christ, & Se fier en luy. Itẽ il dit, Qui man-
Ver.56. ge ma chair, & boit mon sang, il demeure en moy, & moy en luy.

4 Auec ce, sainct Iean dit en son Epi-
1.Ieã 4. 15. stre Canonique, Quiconque confessera, c'est à dire croira, que Iesus est le Fils de Dieu, Dieu demeure en luy, & luy en Dieu.
Ieã 6.53. 5 Item, En verité, en verité ie vous di, que si vo⁹ ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Et, le Seigneur
Ieã 8.21. 24. aussi dit, Si vous ne croyez que ce suis-ie, vous mourrez en vos pechez. Et derechef,
Ver.51. En verité, en verité ie vous di, que si aucun garde ma parole, il ne verra iamais la mort.
Ieã 6.57. 6 Puis le Seigneur dit, Comme le Pere viuant m'a enuoyé, ie vi aussi à cause de mon Pere: aussi qui me mangera, il viura
Ieã 5.26. semblablement à cause de moy: Et, Cõme le Pere a la vie en soy-mesme, aussi a-il dõné au Fils d'auoir la vie en soy-mesme.
1.Ieã 5. 10. Et S. Iean en sa Canonique dit, Qui croit au Fils de Dieu, il a tesmoignage en soy-
Ver.11. mesme. Item, Qui a le Fils, il a la vie.

Or apres ces tesmoignages tant euidens des sainctes Escritures nous y adioustons aussi d'autres tesmoignages des Docteurs, qui monstrent aussi que Manger Christ n'est autre chose que croire, & demeurer en Christ. Sainct Augustin au 25. traité sur sainct Iean exposant ces paroles du Seigneur, C'est-ci l'œuure de Dieu, que vous croyez en iceluy qu'il a enuoyé, dit ainsi, C'est-ci donc manger la viande qui ne perit point, ains qui est permanente en vie eternelle. Pourquoy apprestes-tu les dents & le ventre? Croy, & tu as mangé. Luy-mesme aussi dit au 26. traité, Croire en luy, cela est manger le pain vif. Qui croit en luy, mange inuisiblement, & est rassasié : car il est regeneré inuisiblement. Et derechef en ce mesme traité il dit, C'est-ci manger ceste viande, & boire ce bruuage, assauoir demeurer en Christ, & l'auoir demeurant en soy : & par ce moyen cela est bien certain, que quiconque ne demeure point en Christ, & en qui Christ ne demeure point, il ne mange point aussi sa chair spirituellemdnt, &c. Item au liure de la doctrine Chrestienne chap.16. monstrant comment il faut admettre vne locution figuree, & quand il ne la faut point admettre, il dit, Si c'est vne façon de parler contenant cõmandement, ou defendant quelque forfait ou meschanceté, ou commandant quelque vtilité & beneficẽce, elle n'est point figuree. Mais s'il semble qu'elle commande quelque forfait ou cas enorme, ou qu'elle defende l'vtilité ou beneficence, elle est figuree. Or il semble que ceste façon de parler, Si vous ne mangez la chair du Fils de l'hõme, & si vous ne beuuez son sang, vous n'aurez point la vie en vous, commande vn forfait ou cas enorme : elle est donc figuree, commãdant qu'il faut communiquer à la passion du Seigneur, & retenir auec effect en nostre memoire, que sa chair a esté blessee & crucifiee pour nous. Ce sont les Paroles de sainct Augustin, qui n'a point ainsi parlé tant de soymesme que selon le sens de l'Eglise vniuerselle qui estoit pour lors. Que nos aduersaires donc aduisent bien à ce qu'ils font, lesquels veulent contraindre tous les saincts & fideles à ce forfait & cas horrible, assauoir, que nous mãgions le corps & la chair de Iesus Christ corporellemẽt.

La chair ne profite de rien. Ieã. 6.52.

Outre tout ce qui a esté dit, nous auõs ce que le Seigneur Iesus luy-mesme apres auoir expliqué la somme de la vraye foy, respõd aux Capernaites fort esbahis, voire murmurãs & disans, Comment se peut faire que cestuy-ci nous baille sa chair à manger? Et ceste response qu'il fait, est encore plus claire & facile que tout ce que nous auons veu ci dessus. Il dit donc, Coci Ver.61. 62.
vous scãdalize-il? assauoir que i'ay dit que moy qui suis le pain descẽdu du ciel donneray aux fideles ma chair à manger. Ie ne pense point qu'vn tel scandale ait lieu, quand vous me verrez monter au ciel, dont ie suis descendu ici à vous, & la où i'estoye auec mon Pere de toute eternité. Car alors vous cognoistrez ouuertement

par vne

par vne telle ascension Diuine que ie suis le pain celeste, & le Fils naturel de Dieu, & la vie du monde: d'auantage vous pourrez entendre facilemét qu'il ne faut point mettre ma chair en pieces pour la manger à belles dēts ou corporellemēt, comme ainsi soit qu'elle sera portee & esleuee en haut au ciel pour estre là vne arre de vostre salut. A quoy il adiouste bien tost
Vers.63. apres, C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien. Il parle encore plus clairement, Les paroles que ie vous di, sont e-
Ver.63. sprit & vie. Or il est certain que la chair de Christ profite beaucoup, & qu'elle profite beaucoup plus au monde qu'on ne sçauroit dire. Qui plus est, le Seigneur le Fils de Dieu luy-mesme a predit que nous ne aurons point la vie, si nous ne mangeons sa chair. Voila donc comment le Seigneur a entendu que sa chair ne profitoit de rien, assauoir selon la façon que les Capernaites entendoyent qu'il la faloit manger, assauoir corporellement. Estant mangee corporellement ou charnellement, elle ne profite de rien: mais estant mangee spirituellement elle viuifie. Et le Seigneur afferme expressément qu'il a parlé de la manducation spirituelle de laquelle la vie prouient.

Or apres auoir ainsi declaré & confermé ces choses, nous recueillons en brief sommaire ce q̃ nous estimons qu'on peut respondre à l'obiection que font nos aduersaires. Ceste proposition est vraye, laquelle afferme que le Fils de Dieu accomplit pour certain ce qu'il a promis. Mais la secōde est fausse, par laquelle il est dit que le Seigneur Iesus au sermon qui est Iean 6, a entendu par le pain le pain materiel de l'Eucharistie, & promis de cōuertir ce pain en sa chair. Car par le pain il n'a pas entēdu le pain materiel de l'Eucharistie: ains il a entendu la viande vitale selon la phrase des Hebrieux, voire sa propre & vraye chair, laquelle il a liuree à la mort, en viande, di-ie, afin que nous eussions vie par la mort de Christ. Parquoy il faloit ainsi deduire l'argument, Ce que Dieu promet, il l'accomplit: or il promet de donner sa chair en lieu de pain, c'est à dire en viande & vie: il a donc baillé sa chair en viande, c'est à dire, il s'est liuré soy-mesme à la mort, à celle fin que nous eussiōs vie par sa mort. Puis que la verité est telle, il est bien certain que la viāde de laquelle le Seigneur parle n'est pas vne viande corporelle, cōbien que le Seigneur mesme ait vn vray corps, corps naturel & humain, & d'vne mesme substance que le nostre: mais ceste viande est celeste ou spirituelle, non pas que la chair soit conuertie en esprit: mais pource qu'elle nous est baillee pour estre mangee spirituellement, & non pas corporellemēt. Et c'est par foy qu'elle est spirituellemēt mangee des fideles, & non point par la bouche du corps. Car comme la manducation nous fait participans de la viāde: aussi sommes no⁹ faits participās du corps & du sang de Christ par foy.

On doit droitemēt approprier les paroles du Seigneur

On dira, Comment s'est fait cela, veu que le pain duquel mention est faite Iean 6, ne signifie point le pain de la Cene, que presque tous les docteurs Ecclesiastiques, expositeurs des sainctes Escritures & ministres ont acommodé ce propos à la Cene du Seigneur? Ie respō qu'on peut bien accōmoder ceste parole du Seigneur à la matiere de la Cene pour autres raisons, combien que le pain ne signifie pas le pain de l'Eucharistie. Et mesme ie confesse que ce propos du Seigneur Iesus qui est de māger sa chair & de boire son sang, donne grand lustre à la matiere de la Cene. Sainct Augustin au troisieme liure du Consentement des Euangelistes cha. premier dit, Iean n'a nullement parlé en ce passage du corps & du sang du Seigneur: mais tesmoigne ouuertement que le Seigneur en a parlé ailleurs beaucoup plus amplement. Il dit cela parlant du 6. chapitre de sainct Iean. Car pource qu'il est parlé d'vne mesme chair & d'vn mesme corps de nostre Seigneur, duquel luy-mesme parle en tous les deux lieux tāt du 6. de sainct Ieā que du 26. de sainct Matthieu, & en tous ces deux lieux il est dit que ce mesme corps est liuré pour nous, ou pour nous bailler la vie: d'auantage, pource qu'il n'y a qu'vn mesme & seul moyen de participer à Iesus Christ, qui est par la foy que nous auons en ce que son corps a esté liuré & son sang espādu pour nous: finalement pource que c'est vne doctrine catholique ou vniuerselle & indubitable, que la chair de Christ māgee corporellement ne profite de rien: ces raisons font que ce qu'il auoit dit auparauant au 6. chap. de sainct Iean, conuient fort bien à la matiere de la Cene du Seigneur, & luy donnent lustre.

Des deux façons de māger le corps du Seigneur

Or afin que ceci puisse encore estre mieux entendu, ie reciteray ce qui a esté tousiours mis en auant en l'Eglise touchant les deux manieres de manger le corps de Christ, & ce par les Escritures. Le corps de Christ est mangé & son sang beu spirituellement: itē que le corps de Christ est mangé & son sang beu sacramentalement. La maniere spirituelle est par foy, par laquelle foy estans conioints à Christ, nous participons à tous ses biens. Et quāt à la façon sacramentale, cela se fait seule-

ment en la celebration de la Cene. Aux fideles, la manducation spirituelle leur est perpetuelle, pour autant que la foy leur est perpetuelle. Ils communiquent au Seigneur Iesus en la Cene & hors la Cene, en laquelle ils reparent encore mieux ce qui avoit esté auparauāt commencé, comme nous auons remonstré ci dessus: & maintenant encore toutes choses se font plus solennellement & plus euidemment quād on y adiouste la celebration de la Cene. Mais quāt aux incredules & hypocrites, ils ne communiquēt iamais auec Christ non plus que Iudas leur capitaine, ne deuāt la Cene, ni en la Cene, ni apres la Cene, assauoir, entant qu'ils perseuerent en leur incredulité: cependant toutesfois ils participent aux sacremens du Seigneur à leur iugement & condamnation.

La troisieme façon de manger. Ie say ce qu'aucuns amenent sur ceci, & comment ils controuuent vne troisieme façon de manger Iesus Christ, laquelle ne est ne spirituelle ne du tout sacramentale, ains est meslee de la sacramentale & de la corporelle. Car ils debatent que les infideles reçoyuent aussi le vray & naturel corps de Christ sous les especes du sacrement, mais c'est corporellement. Mais on pourra bien monstrer & facilement par aucuns argumens des sainctes Escritures, que cela est vne inuention des hommes. Lesquels argumens nous approprierons au traistre Iudas, afin qu'en ce seul exemple to⁹ les hypocrites & infideles apprennent que c'est qu'ils mangent & boyuent en la Cene du Seigneur. Car quand nous aurons monstré quel a esté le iugement de Iudas comme du chef, il sera puis apres facile de iuger des membres.

Iudas estoit present en la Cene du Seigneur. Mat. 26. 20. Luc 22. 14. Aucuns reuoquent en doute si Iudas estoit present quand le Seigneur distribuoit les mysteres de la Cene, entre lesquels est sainct Hilaire. Mais l'histoire Euangelique recite expressement que Iesus estoit assis auec les douze. Et mesme S. Luc deduit tellemēt son propos, que no⁹ ne pouuons douter que Iudas n'ait cōmuniqué aux mysteres auec les autres Apostres. Ce que S. Augustin aussi debat au 3. liure du Consentement des Euangelistes chap. 1. item au 62 traité sur S. Ieā, & sur le Pseaume 10. & en l'epistre 163. Et encore Thomas d'Aquin respondant a sainct Hilaire, approuue cela mesme auec nous en la 3. partie, quest. 81. article 2. Or puis que cela est certain que Iudas a assisté en la Cene entre les Apostres, il faut maintenant

Ce que Iudas a receu du Seigneur en la Cene. sauoir ce qu'il a receu du Seigneur. Vray est qu'il a receu le sacrement du corps de Christ comme les autres disciples: & nonobstant pource qu'il n'auoit point la foy comme les autres, il n'a point communiqué au Fils de Dieu: il n'a point mangé le corps de Iesus Christ, & n'a point beu son sang. Car tous ceux qui mangent le corps du Seigneur Iesus, & qui boyuent son sang, n'ont ne faim ne soif: car ils demeurent en Christ, & Christ en eux: ils sont membres de Christ, & ne meurent iamais. Toutes choses opposites & contraires se voyent en Iudas & en tous ses semblables: parquoy les hypocrites & incredules ne mangent point le corps du Seigneur, & ne boyuent point son sang. D'auantage, cela est hors de doute, qu'entre Christ & Belial il n'y a nulle conuenance. *2. Cor. 6. 15.* Car l'Apostre a prononcé cela selon le consentement de toutes les Escritures. Au reste, Christ luy-mesme appele Iudas diable: *Ieā. 6. 70.* il s'ensuit donc que Iudas n'a point communiqué à Christ. Que si nous voulons opiniastremēt debatre, q̄ Iudas a māgé le propre corps du Seigneur, ce sera autant cōme si nous affermions que le corps de Christ est vne viande non seulement inutile, mais aussi dommageable. Et quelle est ceste impieté? Tant y a que la vraye religion nous enseigne que tousiours Christ est viande bonne & salutaire à tous ceux qui le mangent vrayement. S. Augustin mesme a nié que Iudas ait mangé le propre corps du Seigneur, & qu'il ait beu son sang, au 59. traité sur sainct Iean, disant ainsi, Les Apostres ont mangé le pain qui est le Seigneur: mais Iudas a mangé le pain du Seigneur cōtre le Seigneur. Iceux ont mangé la vie, cestuy-ci la peine. Item au traité 26. Il est tout certain, que celuy qui ne demeure point en Christ, & en qui Christ ne demeure point, il ne mange point spirituellement la chair d'iceluy, & si ne boit point son sang, ia soit qu'il masche des dēts corporellemēt & visiblement le sacrement du corps & du sang de Christ: mais plustost il māge & boit le sacrement d'vne chose si excellente à son iugement & condānation. Il y a des sentences presque semblables & plus claires au 21. liure de la Cité de Dieu, chap. 25.

Or ils opposent contre ceci l'authorité de S. Paul, *1. Cor. 11. 29.* disant, que ceux qui boyuent & mangent indignement, sont faits coulpables non point du pain mangé ou du calice beu, ains du corps & du sang du Seigneur: item, que tels mangent & boyuent leur iugement, d'autant qu'ils ne discernent point le corps du Seigneur: il faut donc dire necessairemēt que les indignes mangent le corps de Christ, & boyuent son sang, & non seulement les sacremens de son corps & de son sang. Nous respondons à cela, que S. Paul parle ainsi expressement,

sement, Qui mangera ce pain, & beura de ce calice, &c. Voila il dit, Qui mangera ce pain, & beura de ce calice: & non pas, Qui mangera la chair de Christ, & qui beura son sang indignement. Car ceux qui mangent le Seigneur ne sont point sans foy, & Christ demeure en eux, & eux en Christ. Que si sur ceci quelqu'vn fait encore de l'esbahi, disant, commét il est possible que les incredules soyent faits coulpables du corps & du sang du Seigneur seulement mangé & beu sacramentalement: qu'il apprenne ceci des autres passages de l'Escriture. On sait ce que le Seigneur luy-mesme dit, En verite ie vous di, que quiconque reçoit celuy que i'enuoyeray, il me reçoit, & quiconque me reçoit, il reçoit aussi celuy qui m'a enuoyé. Quiconque donc ne reçoit point vn Apostre, il ne commet point l'offense contre l'Apostre, ains contre Dieu-mesme, ia soit qu'il n'ait point veu Dieu, & ne voudroit point qu'on estimast qu'il voulust reietter Dieu. Il est dit, que le iuge dira à ceux qui serót à sa senestre, Maudits, departez vous de moy au feu eternel. Car i'ay eu faim, & vous ne m'auez point donné à máger: i'ay eu soif, & ne m'auez dóné à boire, &c. Mais oyós quelle replique les infideles & reprouuez feront à ceste sentéce du iuge: Seigneur, quand est-ce que nous t'auons veu auoir faim & soif, & ne t'auons point ministré? Derechef aussi il nous faut ouyr la response que le iuge fera, En verité ie vous di, entant que ne l'auez fait à vn de ces plus petis, vous ne me l'auez point fait. Comme donc celuy qui a offensé le ministre a fait l'offense contre Christ-mesme, encore qu'il n'ait offensé en rien la personne de Christ: semblablement celuy qui aura pris indignement le sacrement du corps & du sang du Seigneur Iesus, sera fait coulpable du corps & du sang d'iceluy, combien qu'il n'ait mágé ne beu le corps & le sang de Christ. L'Apostre dit au Hebrieux, que les apostats crucifient derechef à eux-mesmes le Fils de Dieu. Et il y a assez d'autres passages qui nient appertemét que le Fils de Dieu puisse estre crucifié ou mourir derechef. Et pourtant le Fils de Dieu ne peut estre derechef crucifié par les apostats: & nonobstant leur vilaine reuolte est telle estimee comme s'ils auoyent crucifié le Fils de Dieu. Combien donc que les infideles ne mangent le corps, & ne boyuent le sang du Seigneur, neantmoins ils sont coulpables du corps & du sang d'iceluy, comme s'ils l'auoyét trahi. Il aduiendra que quelque rebelle foulera aux pieds le seau & deschirera les lettres de só prince ou de son magistrat: cestuy-ci combien qu'il n'ait blessé le prince ou le magistrat, ne foulé aux pieds, toutesfois il sera dit qu'il aura foulé le magistrat aux pieds, & sera accusé non point d'auoir blessé le seau, ou d'auoir offensé les lettres: mais il sera condamné comme coulpable de lese-maiesté, & comme ayant foulé aux pieds le prince ou le magistrat. Nous esbahirons-nous donc quand ici nous oyons dire que ceux qui mangent indignemét le pain du Seigneur sont faits coulpables du corps & du sang de Christ? Car le pain & le calice mystique sont le sacrement, & le seau d'iceluy.

Ican.13.20. *Mat.25.41.* *Ver. 45.* *Heb.6.6.*

Des autres fins de la Cene du Seigneur.

Iusques ici nous auons traité de la manducation du corps de Christ, & de boire de son sang, parlans de chacun poinct autant clairement & briefuement qu'il nous a esté possible. Maintenant nous venons aux autres fins de la Cene du Seigneur, qui ont esté mis ci dessus en la description de la Cene. Nous auons remonstré que c'est le Seigneur luy-mesme qui a ordonné la Cene, afin qu'il representast les dons de Dieu, comme deuant les yeux de l'Eglise, & à la veuë de to⁹. Or nous auós apprins de toute la dispute de ceste matiere, q̃ Iesus Christ est vn cóble tresentier de tous les dons & benefices de Dieu: & que de luy qui a esté liuré à la mort pour nous, nous auons toutes choses appartenantes à la vie eternelle & au salut bienheureux. Or combien que ces choses soyent inuisibles, & qu'on les reçoyue seulement par foy, neantmoins elles aussi sont visiblement representees, assauoir, par les sacremens, & presque à tous les sens, à la veuë, au goust, à l'attouchement & ouye, en sorte que l'homme estant esmeu & de corps & d'ame celebre ce sainct banquet d'vne gráde liesse de cœur. Ici aussi appartient l'Analogie ou conuenáce, de laquelle i'ay parlé au 7. sermon de ceste Decade: & desire bien que de là on prenne plus ample instruction.

Outreplus nous auons dit que le Seigneur a institué la Cene à ceste fin qu'il recueille visiblement en vn corps tous ses membres, qui sont autrement ici bas dispersez en terre. Pour ceste raison auons nous dit ailleurs, que les fideles ont nommé la Cene alliance ou confederation. Nous sommes par vnité de foy & de l'Esprit conioints inuisiblement auec Christ & tous ses mébres. Or en la Cene nous sommes aussi vnis par cóionction visible. Car nous y sommes conioints non seulement de paroles, mais aussi estroitement conioints par faits & par serment & protestatió solennelle, descouurás & demóstrás ouuertement à tous par la celebratió de

la Cene, que nous sommes aussi du nombre de ceux qui croyent qu'ils sont rachetez par Christ, qu'ils sont mébres & peuple de Christ nostre Seigneur. Semblablement de nostre costé nous-nous obligeós au Seigneur Iesus & à son Eglise, faisans stipulation que nous garderos la foy entiere, & que nous exercerons charité, & vierons de beneficence enuers tous. Qui voudra voir d'auantage touchant ceste matiere, il faut recourir au 7. sermon de ceste Decade. Et certes S. Paul a prouué par ceci, qu'il n'est point licite a ceux qui communiquent a la table du Fils de Dieu, de participer aux viandes offertes aux idoles, ni aux sacrifices ou seruices diuins des profanes. Que si plusieurs regardoyent de bien pres auiourd'huy à cela, ils ne seroyent pas si souuent trouuez és seruices estranges.

1. Cor. 10. 21.

D'auantage, nous auons dit que le Seigneur a institué la Cene, à ceste fin que la memoire de sa mort fust entretenue, & q̃ elle ne fust iamais mise en oubli. La mort de nostre Seigneur Iesus Christ est la somme de tous les benefices de Dieu. Il veut donc que nous retenions en nostre memoire le benefice de sa natiuité, de sa passion, de la redemption, de son amour ou dilection. Et combien qu'on face memoire d'vne chose desia passee, nonobstant elle nous appartient grandement, & elle nous viuifie. Et nous pouuons bien penser que ce soit-ci la moindre fin: car il n'y en a point encore vne autre qui soit si diligemment exprimee. Car le Seigneur a dit plus d'vne fois. Faites ceci en memoire de moy. Et c'est merueilles comment ceste saincte celebration conioincte auec les paroles ou la predicatió de la mort du Fils de Dieu & de la redemption du genre humain, renouuelle souuent le benefice, & ne permet point qu'on le mette en oubli.

Luc 22. 19, & 1. Cor. 11. 25.

Finalement nous auons dit que le Seigneur a institué la Cene à ceste fin que fussions admonnestez de nostre deuoir, de rendre louange & action de graces. Nostre deuoir & office est d'estre purs & entiers en la foy du Fils de Dieu, & d'aimer tous nos freres d'vne charité vrayement Chrestienne à cause du Seigneur, & nous donner garde de souiller nos corps és puantes ordures de ce mõde, puis qu'ainsi est que no⁹ sommes nettoyez par le sang du Fils de Dieu. S. Paul dit, Toutes fois & quãtes q̃ vous mãgerez de ce pain, & beurez de ce calice, vous annõcerez la mort du Seigneur, iusqu'à ce qu'il viẽne. Or Annõcer la mort du Seigneur Iesus c'est louër & magnifier la bonté de Dieu, & rendre graces pour la redemption acquise par la mort de son Fils. Car sainct Pierre a dit, Vous estes la generation esleué, la sacrificature royale, la gent saincte, le peuple acquis: afin que vous annonciez les vertus & forces de celuy qui des tenebres vous a appelez à sa lumiere merueilleuse. Mais nous auons parlé de ceci ailleurs.

Ver. 26.

Annõcer la mort du Seigneur que c'est.

1. Pier. 2. 19.

Or i'ay bien voulu repeter ces choses en brief touchant les fins de la Cene: les fideles garnis du S. Esprit les considererõt de poinct en poinct pl⁹ diligemment, le vo⁹ lairroye maintenant aller, mes freres, si ie ne sauoye bien que ceci est pour le profit de vous tous, que ie vous instruise en brief comment vn chacun se doit preparer pour venir à la Cene, à celle fin que nul n'y vienne indignement. Et auant que passer plus outre, il sera bon que nous considerions diligemment qui sont ceux qui mangent & boyuent du pain & du calice du Seigneur dignement ou indignement.

Or il n'y a homme deuëment considerant les iugemens de Dieu, & regardant de pres la nature de la vraye religion, qui ne vienne à iuger qu'il y a des degrez en nostre dignité & indignité. Le principal degré de l'indignité c'est quand l'homme s'approche sans foy des mysteres de la foy. Mais celuy qui y vient auec foy, il y viét dignement: cõme celuy qui n'a point de foy, il y vient indignemét. Les fruits dignes de penitéce en l'Euãgile sont les oeuures cõuenables à ceux qui vrayement se repentent, ou à vne repentãce protestee. Or y a-il chose plus conuenable, ou plus iuste & raisonnable que ceste ci, assauoir que celuy qui veut aller à la Cene, croye qu'il a esté racheté par la mort du Fils de Dieu offert en sacrifice pour la rançon du monde, à cause de quoy il ait bonne & saincte affection de rendre graces au Redempteur Iesus? Au contraire, y a-il chose plus mal conuenable ne plus inique, que de receuoir le signe ou le seau du corps de Christ, & cependant n'auoir nulle communion auec luy? ou de venir rendre graces, & cependant n'auoir nulle droite affection de rendre graces? Et qui est-ce qui nous vnit à Christ, ou qui est-ce qui nous fait participans de tous ses biens, & par consequent agreables, sinon la foy? Qui est-ce qui separe de Christ, & qui nous priue de tous ses dons, & benefices, & réd desplaisans, sinon l'infidelité? Pour ceste raison c'est la foy ou l'infidelité qui nous fait dignement ou indignement participer à la table du Seigneur. Sainct Paul dit, Il estoit necessaire premierement de vous annoncer la parole de Dieu: mais puis que vous-vous iugez indignes de la vie eternelle

Manger & boire dignemẽt & indignement.

Act. 13. 46.

nelle, voici nous-nous retirons vers les Gentils. Mais cõment est-ce que les Iuifs prononçoyent contre eux-mesmes qu'ils estoyent indignes de la vie eternelle, & comme iuges bailloyent la sentence contre eux-mesmes? C'est d'autant que par infidelité ils s'opposoyent à la parole de Dieu, & n'apprehendoyent point Christ par foy, qui est la vie & la iustice du mõde. Parquoy la plus grande part de nostre dignité ou indignité est & consiste en la foy
Act.15.9. on en l'infidelité. S. Pierre tesmoigne que nos cœurs sont purifiez & nettoyez par foy: la foy donc est la vraye netteté des Chrestiens. Et pour ceste raison S. Augustin dit, que l'homme incredule ne mange point la chair du Fils de Dieu spirituellement: mais plustost & à la verité il mange & boit le sacrement d'vne chose si excellente à son iugemét & condamnation. De fait, estant immonde il a presumé de s'approcher des sacremens de Christ, lesquels nul ne prend dignemét qu'il ne soit mon-
Mat.5.8. de & net. Desquels il est dit, Bien heureux sont ceux qui sont nets de cœur: car ils verront Dieu:& ce qui s'ensuit.

Outreplus, c'est manger & boire indignement de la Cene du Seigneur, si quelqu'vn qui ne sera point au demeurant despourueu de foy, neãtmoins par abus peruertira la droite institution du Seigneur: comme on peut dire de ceste erreur ou abus qui estoit en l'Eglise de Corinthe, laquelle mesloit en confus le banquet priué & profane auec le banquet Ecclesiastique & mystique, & ne discernoit point le pain du Seigneur, q est appelé le corps du Seigneur, de la viãde vulgaire. Car S. Paul dit
1.Cor.11.29. ainsi, Quiconque mange & boit indignement, mange & boit son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur. Ainsi donc Ne discerner point le corps du Seigneur, c'est manger le pain & boire la couppe du Seigneur indignement. Discerner c'est iuger du fait, & estimer la chose telle qu'elle est auec certaine cõsideration, & la bien peser, & la distinguer des autres choses comme il appartient. Au reste, le corps du Seigneur n'est pas seulement ce corps spirituel du Seigneur qui est l'Eglise des fideles, mais aussi le corps-mesme que le Seigneur Iesus le Fils de Dieu a pris de la vierge Marie sa mere, & lequel aussi il a offert pour nous en redemption, & est maintenant assis à la dextre du Pere. Finalement, le pain de l'Eucharistie en la Cene c'est le corps-mesme du Seigneur, le sacremét du vray corps qui a esté liuré pour nous. Si donc il y a quelqu'vn qui ne discerne point ce pain mystique du Seigneur de la viande profane, ains vient à la table du Seigneur comme à vne table chargee de viandes corporelles, & ne recognoit point que ceste viãde diuine est beaucoup differente de ceste viande humaine, & n'y vient point de telle façon que Dieu l'a ordonné, ains suit ses raisons: il est certain qu'vn tel ne discerne point le corps du Seigneur, & mange & boit son iugement, selon que S. Paul s'expliquant soy-mesme dit derechef. Et pourtant mes freres, quãd vous-vous assemblez pour mãger, attendez l'vn l'autre, à celle fin que vous ne veniez ensemble à vostre condãnation. Parquoy celuy qui fait son banquet anticipãt la Cene publique, c'est à dire, celuy qui ne fait point la Cene comme le Seigneur l'a instituee, vn tel mãge & boit indignemét. Car auparauãt il est dit que ceux qui mangent & boyuent indignement, mangent & boyuent leur iugement: & ici ceux qui se hastent n'attendans point leurs freres, se assemblent à leur condamnation ou iugement: & iceux-mesmes ne discernét point le corps du Seigneur. Or S. Augustin au Vers.33.
62, traité sur S. Iean dit, Le sainct Apostre fait métion de ceux qui prenoyét le corps du Seigneur comme vne autre viãde sans discretion & n'en faisant cõte. Si donc celuy qui ne discerne point le corps du Seigneur des autres viandes, est repris, comment ne seroit condãné Iudas, qui venant à sa table faisant semblant d'estre ami, se presente là ennemi? Mais comment doit-on penser que pechent plus griefuement ceux qui en réuersant auiourd'huy l'vsage legitime & principal du Seigneur, establissent opiniastremét leur abus auec grãdes cõtentions, & auec ce persecutent furieusement ceux qui leur contredisent?

D'auantage, puis que de fait nous experimentons de iour en iour que beaucoup de choses defaillent à nostre foy, dont diuers vices sourdent entre nous, desquels puis apres vient nostre indignité, qui est la plus legere de toutes, comme celle que le Seigneur efface facilement par sa grace & bonté, enuoyant la croix, n'imputant point telles infirmitez à cõdamnation ou iugemét. Car l'Apostre prononce ailleurs Rom.8.1.
qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui sont inserez en Christ, & qui ne cheminent point selon la chair, ains selon l'esprit.

La punition de ceux qui mangent indignement.

Et le Seigneur tresiuste ne punit pas de vne semblable peine ces degrez diuers de indignité. Regardons dõc ce que le sainct Apostre nous enseigne de la peine ou punition de ceux qui mãgent indignement. Quiconque mangera de ce pain, ou beura de ce calice indignement, dit il, sera coulpable du corps & du sang du Fils de Dieu.

Ce qu'il entend pour certain de ceste principale indignité d'incredulité, qui est la plus vilaine de toutes. Et de fait, Celuy-la est fait coulpable du corps & du sang du Seigneur, à qui la coulpe de la mort du Fils de Dieu est imputee, c'est à dire, à qui la mort de Christ tourne à mort, & non point à vie: cōme il est aduenu à ceux qui par infidelité & impieté ont corporellement crucifié le Fils de Dieu. Car le sang de Christ a semblé estre profane à ceux-ci, comme si c'eust esté le sang d'vne beste, où d'vn brigād & hōme mal-faiteur, comme s'il eust esté à bon droit espādu à cause de ses forfaits & crimes. Et celuy qui ne croit point que ce sang iuste ait esté espādu pour les pechez du monde, ie vous prie que pense-il sinon que le sang du Fils de Dieu est profane? Et toutesfois ce moqueur & contempteur ose bien participer à la Cene du Seigneur Iesus, en sorte qu'il est dit à bon droit qu'il est fait coulpable du corps & du sang du Seigneur. C'est vn forfait enorme de manger le pain du Seigneur indignemēt par infidelité, & de boire ainsi aussi son sang. Ce qui mesme nous est proposé deuant les yeux par l'exemple de Iudas. Iceluy n'a poīt creu au Seigneur Iesus: & il y a plus, qu'il pensoit le liurer és mains des brigans & meschans: & nonobstant il estoit assis à la table du Seigneur, & participoit à icelle: le diable donc à bon droit le tenoit pour soy entierement. Car S. Iean tesmoigne, que sur la fin du souper le diable entra en Iudas: non pas que le diable auparauant ne fust entré en luy: car desia dés long temps il auoit cōmencé à habiter en luy, & le tourmenter: mais d'autant qu'apres tant d'aduertissemens du Seigneur Iesus, & apres auoir profané & foulé aux pieds les mysteres de Christ, le diable auoit pris pleine possession de luy.

Iean 13. 27.

Luy-mesme S. Paul menace de iugement ceux qui ne discernēt point le corps du Seigneur, comme s'ils estoyent cōstituez en vn autre degré d'indignité, disant: Car celuy qui māge & boit indignement, iceluy mange & boit son iugement. Par ceste sentence il rend la raison pourquoy il ne faut point venir à la vollee à la table du Seigneur, & sans diligemmēt examiner son cœur: assauoir d'autant qu'on vient à sa condamnation & iugement. Or le iugement est la peine ou punition laquelle le Seigneur enuoye à ses fideles qui pechēt, & l'enuoye non point en l'autre monde, comme aux hypocrites & infideles, mais en ce monde-ci. Car il s'ensuit és paroles de sainct Paul, & ce qui nous fait suyure ce sens: Pour ceste cause plusieurs sont foibles & debiles entre-vous: & plusieurs sont morts. Car certes si nous-nous fussions iugez nous-mesmes, nous n'eussiōs point esté iugez. Mais quād nous sommes iugez par le Seigneur, nous sommes corrigez, afin que ne soyons condamnez auec le monde. L'Apostre distingue appertement entre ceux qui mangent indignement, & qui sont sous le chastiment du Seigneur, & entre les mondains, c'est à dire les hommes infideles, ausquels le Seigneur differe la punition en l'autre siecle. Quant à ses fideles, qui combien qu'ils soyent fideles, nonobstant pechent par nonchalance ou mesgarde, & qui ne sont pas du tout bien instruits, il leur enuoye diuerses calamitez, cōme les pestilēces, la famine, les maladies, & autres choses semblables, pour les resueiller de leur oisiueté & stupidité. Car il s'ensuit: Si nous-nous fussiōs iugez nous-mesmes, c'est à dire, si nous mesmes eussiōs reprimé nos vices, & si nous-nous fussions separez des maux, nous n'eussiōs point esté iugez, c'est à dire, nous n'eussiōs point esté punis & chastiez. Car il adiouste incontinent apres: Mais quand nous sommes iugez, nous sommes corrigez par le Seigneur. Ainsi doncques estre iugé, c'est estre corrigé. Et par ceci nous apprenons dont viennent tant de maux en l'Eglise, assauoir de l'abus de la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus.

1. Cor. 11. 30. 31. 32.

Vers. 32.

Cōment on se doit preparer pour aller à la Cene.

Or quelqu'vn pourroit bien repliquer sur ceci: Si la chose est telle, ce seroit beaucoup le plus seur de se deporter du tout de faire la Cene. Mais aussi il faut entēdre, que quand quelqu'vn s'en deporteroit du tout, en ce faisant il offense aussi le Seigneur, voire griefuement. Car il mesprise la saincte ordonnāce de Dieu, qui dit: Faites ceci. Et mesme il mesprise la mort du Fils de Dieu & tous les dons du Seigneur. Parquoy nous pouuōs dire que celuy qui a obmis à faire la Cene, n'a point euité la punition: ce que nous auons aussi remonstré ci dessus. Si nous voulons euiter & le dāger & l'offense, il y faut proceder d'vne autre façon. Oyons le cōseil de S. Paul qui dit en briefues paroles: Que l'homme s'esprouue soy-mesme, & ainsi qu'il māge de ce pain & boiue de ce calice. Toutesfois il nous faut noter, qu'en vn tel examen ou espreuue il ne renuoye point l'vn à l'autre, mais vn chacun à soy-mesme. Or les Papistes commandent qu'on aille à vn confesseur, cōfesser aux oreilles d'iceluy tous les pechez qu'on aura faits, de receuoir absolution de luy, & faire ce qu'iceluy aura enioint pour penitence. Voila quelle purgation ou preparation ils requierent de ceux qui veulent venir à la table du Seigneur. Mais S. Paul docteur des Gētils & vaisseau

Luc 22. 19, & 1. cor. 11. 25.

Vers. 28.

d'election ne dit pas vn seul mot de tout cela: il dit simplement, Que l'homme s'esprouue soy-mesme, & en ceste façon qu'il mãge de ce pain, & boiue de ce calice. Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & requiert l'affection du cœur, & a l'hypocrisie en haine & horreur: semblablement nul ne cognoist ce qui est au cœur de l'hõme, ou quelles sont les affectiõs de nos cœurs enuers Dieu, que nous-mesme: il ordonne dõc que nous-mesme examinions toutes les choses qui sont en nous: c'est à dire, il cõmande qu'vn chacun descende en soy-mesme, & qu'il s'examine. Or vn tel examen ne se peut faire sans foy, & sans que la torche ou flambeau de la parole de Dieu aille deuant. Mais quãd ceste torche flamboyãte va deuãt, & quãd la Foy desployе ses forces, alors l'hõme fidele fait enqueste de ce qui est en luy, assauoir s'il recognoist en verité & à bon escient tous ses pechez qu'il a commis contre Dieu en diuerses sortes, & s'il a regret de les auoir cõmis: assauoir aussi si d'vne pure confiãce de cœur il croit que Iesus Christ luy a effacé & pardonné toutes ses fautes & offenses: si cõme il croit de cœur, il cõfesse aussi franchement de bouche que le salut & vie n'est point en autre qu'en Iesus Christ: & s'il a deliberé en soy-mesme de mourir en ceste confession: s'il aspire diligemment & à bon escient à iustice & sainсteté: s'il est disposé à aimer tous les mẽbres du corps de Christ duquel aussi luy-mesme est mẽbre, à les secourir, & à s'employer pour eux à l'exemple de Christ: s'il a osté toutes inimitiez & haines de son cœur: & s'il a intention & zele de reduire en memoire la passion du Seigneur Iesus, & tout le mystere de nostre redemption, & de rendre graces à Dieu pour la redemption, & generalemẽt pour tous les benefices de Dieu tant ceux qui sont desia receus, que ceux qui sont encore à receuoir. Voila quel est l'examen legitime & cõuenable à la Cene mystique. Ceste espreuue ainsi faite, l'homme peut bien venir à la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ en toute humilité & reuerense & auec ioye.

La cõsolatiõ des cõsciences affligees. Mais les fideles tremblent en cest endroit, comme sentans leur imperfection & infirmité. Car ils ne trouuent point ces choses si accomplies en leurs cœurs, comme ils entendent qu'vne iuste & entiere perfection requerroit bien. Auec ce le diable suruient, & donne beaucoup d'empeschemens & retardemens pour destourner de faire la Cene. Nous disons sur cela, que s'il y a quelqu'vn qui pẽse qu'on ne doyue admettre aucun à la Cene q̃ celuy qui sera ainsi purgé de toute infirmité & peché: cestuy-la debouteroit ou excluroit de la Cene tous les hõmes du mõde, & qui plus est, il aboliroit entieremẽt la Cene du Seigneur, laquelle ne seroit plus ordonnee pour les hommes pecheurs, mais pour les Anges. Souuenõs-nous aussi que ceste espreuue consiste dedans ses limites, & que Dieu vse de sa bõté & clemẽce enuers nous en cest endroit, comme en tous autres. Ce bon Seigneur cognoist bien nostre infirmité & corruption, & a cõpassion de nos infirmitez. Les Israelites participerẽt bien de l'Agneau Paschal sous le roy Ezechias, cõbiẽ qu'ils ne fussent pleinemẽt purgez. Mais ce bon Roy pria le Seigneur, & dit: Le Seigneur q̃ est bon, sera propice & fauorable à tous ceux qui de tout leur cœur cerchent le Dieu de leurs peres: & ne leur imputera point ce qu'ils ne sont pas bien sanctifiez. Apres cela il y a en la saincte Histoire, Et le Seigneur exauça Ezechias, & fut appaisé enuers le peuple. *2. Chron. 30. 18. 19. 20.* La dignité de laquelle l'homme se doit enquerir en soy-mesme par vne vraye espreuue, n'est pas vne perfection en laquelle il n'y ait rien à redire, mais c'est vne volonté & entendement conduit de Dieu, qui recognoist son indignité en toute humilité, & pourtant demãde accroissemẽt de Foy & de Charité en toute reuerẽce & abiection de cœur, & cerche toute perfection en Iesus Christ seul. Les Apostres estoyent en ce premier bãquet ou la premiere Cene du Seigneur Iesus, & semblablemẽt Iudas y estoit: mais d'autãt qu'il n'auoit point de foy, & estoit traistre, voire brassant la mort de son Seigneur & Maistre, il a esté fait coulpable du corps & du sang du Seigneur. Les autres Apostres estoyent aussi pecheurs, tant y a qu'ils n'estoyẽt poĩt infideles, ains auoyẽt foy en Christ: ils ont aimé Christ, & se sont aimez l'vn l'autre comme freres: ils n'ont dõc point mãgé indignemẽt de la table du Seigneur, cõme Iudas a fait: cõbien q̃ cependãt en ceste table mesme ils monstrassent des signes de grãde imperfectiõ. Car Pierre se prefera à tous les autres, q̃ ne fut point sans mespriser & faire tort aux autres. *Mat. 26. 33. Luc 22. 24.* D'auãtage ils cõbattent ambitieusemẽt entr'eux qui deuoit estre le plus grãd. Car ie ne reciteray point pour le present, que bien tost apres le soupper tous s'enfuirent honteusement, abandonnans leur Maistre, & se porterent laschement en beaucoup de sortes: mais toutes ces choses furent facilement effacees, pour autant que la foy auoit profondes racines en eux.

Or ie veux bien ici reciter de mot à mot la consolation de M. Iean Caluin homme vrayement craignant Dieu & de grãd sauoir, & faisant office de ministre encore auiourd'huy en l'Eglise auec grands

louange, mon frere & compagnon en l'œuure du Seigneur, lequel i'aime & honnore grandement. Voici qu'il dit : Souuenons-nous que ces viandes sacrees sont vn remede aux malades, soulagement aux pecheurs, essargissement aux poures, lesquelles n'apporteroyēt aucune vtilité aux saincts, iustes & riches, s'il y en auoit aucuns. Car puis que Christ nous est donné pour nourriture en icelles, nous entēdons que sans luy nous ne faisons que secher, fondre & defaillir. D'auantage, puis qu'il est donné en vie, nous entēdons que sans luy nous sommes du tout morts en nous. Parquoy voici la seule dignité & la meilleure que nous pouuons apporter à Dieu, assauoir si nous luy offrons nostre abiection & indignité, afin que par sa misericorde il nous face dignes de soy : si nous perdons courage en nous, que nous-nous consolions en luy : si nous-nous abbaissons, que nous soyons redressez par luy : si nous-nous accusons, que nous soyons iustifiez par luy. En outre si nous aspirons à ceste vnité laquelle il nous recommande en sa Cene : & tout ainsi qu'il nous fait estre tous vn en soy-mesme, aussi que nous desirions que tous ayōs vne mesme ame, vn mesme cœur, vn mesme langage. Que si nous considerons & meditons ces choses diligemment, telles cogitatiōs ne nous troubleront iamais. Nous sommes indigens & despourueus de tous biens, nous sommes souillez des ordures des pechez, nous sommes à demi morts : & comment mangerions-nous dignement le corps du Seigneur? Plustost nous pēserons, que no⁹ qui sommes poures, venons au benin aumosnier : nous qui sommes malades, venons au medecin : nous qui sommes pecheurs, venons au Sauueur. Ceste dignité qui est eniointe de Dieu, consiste principalement en foy, laquelle remet tout en Dieu, & rien en nous : puis en charité, & telle charité que ce soit assez de l'offrir imparfaite à Dieu, afin qu'il l'augmente en mieux, puis que nous ne la pouuons pas auoir parfaite en nous. Ce sont les paroles de M. Iean Caluin.

Or voici que i'auoye à dire de la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ, qui est le plus excellent & le plus salutaire sacrement des Chrestiens, auquel desia dés le commencement lors mesme que les Apostres viuoyent encore, le diable ennemi mortel de nostre salut a dressé des embusches, & a tasché tant qu'il a peu de le deffigurer de plusieurs ordures : & comme depuis quelque temps ceste saincte Cene a esté fidelement repurgee de telles ordures, ce malin ne cesse de la mettre en auāt comme vn amoncellement de riottes & noises, elle qui estoit escheuë à l'Eglise pour vn gage & signe d'alliāce, qui ne deuoit estre iamais enfreinte. Parquoy le fait mesme & nostre salut requierent q̃ nous-nous tenions sur nos gardes, & ne quittions aucunement la place au tentateur, mais estans tous de mesme accord & bien vnis en Christ, & assemblez en vn mesme corps par la celebration fidele de la Cene, nous-nous aimions l'vn l'autre cōme freres, & rendions graces eternelles au Seigneur Iesus nostre Redempteur, auquel soit louāge, honneur, & gloire dés maintenāt & à iamais. Ainsi soit-il, Ainsi soit-il.

DE QVELQVES INSTItutions de l'Eglise de Dieu. Des escoles. Des biens de l'Eglise, & du vray vsage & abus d'iceux. Des temples & des instrumēs sacrez des Chrestiēs. De l'admonition & correction des ministres de l'Eglise, voire de toute l'Eglise. Du mariage. Des vefues. Des vierges. Des moines. Que c'est que l'Eglise de Christ fait enuers les malades. Item des funerailles, & de la sepulture.

SERMON X.

Mes freres, il y a encore quelques poincts à expliquer, & bien peu, qui en partie appartiennent à l'institution & conseruation du ministere Ecclesiastique, en partie aussi ce sont quelques institutions particulieres de l'Eglise, desquelles elle ne se peut passer. Desquels poincts ie traiteray en ce dernier sermon de ceste Decade selon la grace qu'il plaira à Dieu me faire, & autāt briefuement qu'il me sera possible.

Dieu n'a point chargé son Eglise de loix infinies.

Auant toutes choses il nous faut sauoir, q̃ le Seigneur nostre Dieu n'a point chargé son Eglise d'vne infinité de loix & ordonnances, mais il a seulement ordonné quelque peu d'institutions faciles à cōter, & sans grande somptuosité ou appareil, sans brouillerie ne prolixité, ains le tout est simple, facile & brief. Combien qu'anciennement Dieu en donnant la Loy par Moyse, eust ordonné à son peuple vn seruice de plus grand appareil, neantmoins tout y estoit reduit à certain nōbre & moderé, & Dieu ne vouloit point qu'on y adioustast quelque chose, ou qu'on en diminuast selon la fantasie des hommes, ou qu'on en vsast autrement qu'il auoit institué. Qui croiroit donc que le Seigneur apres l'abolition de la Loy eust donné vne discipline de grand appareil ou somptuosité, & infiniement estendue à l'Eglise de son nouueau peuple? Ce a esté dōc en partie

tie la superstition estrange du peuple qui a fait q̃ toutes choses ont esté ainsi somptueuses & infinies ou desmesurees en l'Eglise. De nous, retenons ceci, que le Seigneur nostre Dieu a ordonné bien peu de choses à son Eglise, & n'a rien institué qui ne fust bien necessaire: & pourtant nous deuons tous tascher que l'Eglise ne soit comme opprimee de traditions & institutions non procedantes de Dieu. Et certes il y aura assez d'ornement & magnificence en l'Eglise de Dieu, si elle retient les ordonnances de son Dieu & Seigneur.

Les principaux poincts de la vraye religiō en l'Eglise.

Or les principaux poincts de la vraye religion en l'Eglise de Dieu sont ceux ci, La pure doctrine de la Loy & des Prophetes, de Christ & des Apostres: l'oraison fidele offerte à Dieu seul par le seul Seigneur Iesus: l'administration saincte & legitime des sacremens de Christ, & la reception d'iceux. De tout cela i'ay traité en cinq Decades iusques à present. A quoy aussi il faut adiouster la charité & mutuelle beneficence, & la communication des biens: de laquelle il a esté aucunement fait mention en la premiere Decade, & en sera encore parlé en ce present sermon. Et sainct Luc descriuant quelle estoit la primitiue Eglise fidele du Fils de Dieu fondee par les Apostres, & quels estoyent les principaux articles receus en icelle, n'en recite point d'autres que ceux-

Act.2.42

ci, disant: Ils estoyent perseuerans en la doctrine des Apostres, & en communication, & en la fraction du pain, & en oraisons. En ce peu d'articles toute la vraye religion consiste.

Des escoles.

Les choses qui s'ensuyuent, sont conjointes auec le ministere Ecclesiastique. Le premier lieu est deu aux escoles Chrestiennes, produisantes le fruict ample des Prophetes ou Ministres de l'Eglise. Toutes les nations lesquelles n'ont point esté du tout barbares, ont bien entendu qu'il n'y auoit ni royaumes ne republiques qui peussent bien & heureusement estre entretenues sans escoles. Et pourtant les Egyptiens instituerẽt des colleges amples de Prestres & Philosophes: & non seulement Moyse au liure de Genese en rend tesmoignage, mais aussi Strabo au 17. liure de sa Geographie. Les histoires aussi recitent, que tous les excellens personnages du monde sont allez en Egypte pour apprendre la sapience, entre lesquels Platon le premier de tous les philosophes est nombré. Et ce n'est point sans cause qu'il

1. Rois 4. 30.

est escrit au liure des Rois, que Salomon surmontoit en sapience les sages d'Egypte. Que dirōs-nous que non seulemẽt les Egyptiens, mais aussi les Philistins qui ont esté plus renommez en fait de guerre que en sciēces, ont eu aussi leurs sacrificateurs ou Prestres, desquels il est dit en l'histoire de Samuel, qu'és choses douteuses ils ont *1 Sam.6.*
donné conseil à leurs Philistins? Et mesme *2.*
Daniel tesmoigne que les Babyloniens *Dan 5.*
ont eu des escoles renommees: les Perses *7.8.*
aussi & les Mediens ont eu leurs escoles, d'où sont sortis les Magiciens, c'est à dire les sages excellés en toutes les parties de Philosophie. Il n'est point besoin q̃ ie parle ne des Grecs ne des Romains, veu qu'il n'y a personne qui ne sache biē quels colleges il y a eu en Athenes pour les Grecs, & quel renom les Prestres & Augures ont eu entre les Romains. Mais laissans là les escoles profanes des Gentils, parlons des Ecclesiastiques. Dieu qui a donné vne forme tresparfaite de republique & de royaume bien-heureux à son peuple, distribua des escoles par quarāte huit villes du royaume. Ces villes ont esté appelees Leuitiques à cause des Leuites qui y estudioyent & vaquoyent aux sainctes lettres. Car il auoit dedié toute la tribu ou lignee de Leui à la Sacrificature & à l'estude: non pas toutesfois qu'il ne fust licite aux autres hommes de bon esprit des autres lignees de s'exercer en bōnes & hōnestes disciplines: mais pource que les Leuites estoyent specialement ordonnez à s'appliquer aux sainctes lettres. Car on sçait qu'entre les Prophetes il y en a eu des plus excellens qui estoyent de la lignee de Iuda, comme on sçait bien qu'Isaie & Daniel en estoyẽt. Et des autres lignees aussi il y a eu des bons & excellés personnages en toute sapiēce. Et ces villes estoyẽt appelees ou Leuitiques ou Sacerdotales, non pas qu'il n'y eust point d'autres hommes qui y demeurassent que les Sacrificateurs, mais d'autāt que les Sacrificateurs y auoyẽt des synagogues. Au surplus, là où estoit le tabernacle en Silo, il y auoit aussi des escoles, & principalement en la ville de Ierusalem, où estoit cōme la principale vniuersité. Et l'Histoire saincte tesmoigne qu'il y a eu des Recteurs & precepteurs excellens en ces escoles. Car comme on peut voir 1. Sam. 10. Samuel homme instruit en toute sapience, & fort excellent en la crainte de Dieu, a presidé en l'escole de Naioth, qui signifie la Bourse, ou au college des Prophetes. Les Prophetes Elie & Elisee q̃ ont esté si excellés personnages en l'Eglise d'Israel, ont esté recteurs de l'escole de Iericho & de Gilgal. Le meschāt roy Ierobeā auoit du tout ruiné les escoles, & auoit renuersé l'ordre Sacerdotal, admettant à cest ordre de Sacrificature les racailles du peuple, sans auoir esgard à ceux q̃ y pouuoyẽt

estre idoines. Mais ces deux fideles seruiteurs de Dieu Elie & Elisee, ont bien entendu, que la pure & saine doctrine ne pouuoit estre florissante, ou entretenue sans escoles: & pourtat ils s'employoyent du tout à remettre les escoles au dessus. Et combien que salaires legitimes leur fussent desniez, comme ainsi soit que les meschans rois entretinssent les flatteurs & ventres paresseux de tels reuenus, à sauoir les sacrificateurs de Baal & des veaux: toutesfois il est aduenu par la grace & bonté de Dieu, qu'il y eut quelques bós personnages qui contribuoyét pour l'entretenement des estudians, lesquels se contentans de peu, se portoyent vertueusement en ce temps-la si plein de corruption. Et ces personnages prudens, Prophetes, & de bonne vie estoyent appelez Peres. Et de cela est aduenu, que les disciples ou escoliers estoyét aussi appelez enfans des Prophetes. Amos & Ieremie les
Amos 7. 14, & 2. 11. ont aussi appelez Nazariens. Amos dit, Ie ne suis Prophete, ne fils de Prophete, assauoir instruit és arts liberaux. Et 2. chap. De vos fils i'ay suscité des Prophetes, & de vos iouuenceaux des Nazariens. Et Ieremie en ses Lamentations louë la beauté des estudiás, & se laméte que ceste beauté a esté du tout corrópue en la captiuité. D'auátage, ils estoyét appelez fils des Prophetes, d'autant qu'ils auoyent affection enuers leurs maistres ou precepteurs telle que les enfans enuers leurs peres, & à cause de leur obeissance & reuerence assidu lle. Et tant plus que les princes estoyent nobles ou sages, tant plus aussi s'employoyent-ils diligemment à reparer les escoles, & remettre au dessus les estats Ecclesiastiques. Ce qu'on peut voir non seulement en Dauid & Salomon, mais aussi en ces bós Rois & Princes bien-heureux, Iosaphat, Ezechias, & Iosias. En la captiuité & apres la captiuité de Babylon le peuple du Seigneur fut espars au long & au large par diuers royaumes. Mais en quelque part qu'ils fussent tráfportez, ils dressoyét les escoles ou synagogues, & quád la ville de Ierusalem fut remise au dessus, ils y aspiroyét aussi souuétesfois. Et c'est
Actes 15. 4 la raison pourquoy il est aussi recité és Actes des Apostres, que sainct Paul annonçant entre les Gentils la parole de Dieu, entroit aux synagogues, où il enseignoit.
Ver. 21. Et sainct Iaques dit là mesme: Moyse dés les téps anciés en a quelques vns en chacune ville qui les preschét és synagogues, où il est leu par chacun Sabbath: où il ne parle point des villes de Iudee ou de Galilee, ains des villes des Gétils en Syrie, Cilicie & Asie. Et on peut cognoistre, qu'estans espars ils ont souuentesfois aspiré à la saincte ville de Ierusalem par ce que nous lisons és Actes, Il y auoit des Iuifs habitans en Ierusalem, hommes craignás Dieu, de toute nation qui est sous le ciel. Act. 2. 5.
Et par ce qui est dit de sainct Paul, que cóme ainsi soit qu'il fust citoyen natif de Tarse, il s'en alla toutesfois en Ierusalem aux pieds de Gamaliel, c'est à dire pour se submettre à la discipline de Gamaliel, & pour estre fait auditeur d'iceluy. Outreplus nous lisons que semblablement en Ierusalé il y a eu des colleges ou synagogues des Libertins, Cyreniens, Alexandrins, Ciliciens, & Asiatiques. Ainsi donc l'vsage des escoles a duré iusques au téps de Christ, & mesme depuis qu'iceluy est monté au ciel presques iusques au temps que la ville fust ruinee, cóbien q cependát cest vsage a esté quelques fois peruerti. Act. 22. 3. Act. 6. 9.

Christ & les Apostres ont dressé des escoles.

Semblablement Iesus Christ le Fils de Dieu nostre Roy & Sacrificateur a ordonné vne escole la plus excellente de toutes les autres, en laquelle il a introduit douze Apostres & septante disciples, & tous ensemble font octante deux, tous personnages exquis. D'auantage, les Apostres ont acquis aussi plusieurs disciples, & sur tous autres sainct Paul organe de Dieu esleu pour la cóuersion des Gentils: en la cópagnie duquel ont esté ceux qui s'ensuyuent: Luc Antiochenien, Sopater qui estoit de Berrhoe, Marc qui estoit de Ierusalem, Sylas aussi nómé Syluain, Barnabas, Caie, & Timothee, Aristarque & Second, Tychique & Trophime, Tite & Line, Crescens & Epaphras, Archippe & Philemon, Epaphrodite & Artemas, & plusieurs autres. Luy-mesme aussi a recómandé diligemment les ministres de l'Eglise & autres professeurs aux bons & saincts personnages, les exhortát tous à liberalité & beneficence, à ce que rien ne leur defaillit. Il dit Tite 3, Enuoye Tit. 3. 13. deuant Zene docteur de la Loy & Apollos, & procure que rien ne leur defaille. On peut aussi facilement recueillir du 13. des Actes, qu'il y a eu semblablement escole renommee en Syrie, voire escole Apostolique. Outreplus Eusebe tesmoigne suffisamment quelles nobles escoles il y a eu en Alexandrie, en Egypte, & és autres Eglises renommees. Finalement quand tous les affaires de l'Eglise sont allé de mal en pis, ou que toutes choses ont esté abastardies, les escoles Ecclesiastiques aussi ont esté changees en conués de moines, & en colleges pompeux de chanoines.

Les escoles seruent

Or il me semble que par ce qui a esté ici dit, vn chacun peut cognoistre assez facile-

à la conseruation du ministere. ment que les escoles seruent principalement à la conseruation & entretenement de l'Eglise & du sainct ministere, esquelles sont enseignees les bonnes disciplines vtiles pour auancer les sainctes estudes, comme sont les estudes des langues, Hebraique, Grecque & Latine, & principalement quand on s'applique aux sainctes Escritures, de la Philosophie qui est deduite par raisons, de la Physique, & des Mathematiques: moyennāt aussi que toutes ces estudes soyent moderees, & qu'elles soyent dressees & formees au certain but de la vraye religion. Car on trouuera des esprits qui enuieillissent és arts & disciplines, & toutesfois n'atteignent iamais iusques aux choses sainctes. Et il seroit à desirer que mesmes des estudes profanes cōme auallees de trop grād desir les hommes orgueilleux & infideles ne vinssent à mespriser les estudes sacrees comme barbares. On trouuera aussi d'autres esprits qui s'afficheront si opiniastrement apres les Mathematiques, qu'ils pourroyent beaucoup mieux seruir d'expers bastisseurs d'edifices, q̃ de recteurs ou pasteurs des Eglises: & mesme qui s'enueloppent tellement à la cōtemplation du ciel astronomique, qu'ils pensent que le vray ciel le siege des bien-heureux ne leur appartiēt de rien, & estiment qu'ils serōt assez heureux moyennant qu'ils puissent atteindre seulement d'vn seul poinct les mouuemēs du ciel visible & le cours des astres. Mais la verité est telle, que ceux qui s'amusent par trop à l'estude de philosophie, & à vn tas de brouilleries des dialecticiens, & aux preceptes des rhetoriciens, n'atteignent iamais à vne certaine fin, ou ne pensent point à bon escient que leurs estudes seruent à l'edification de l'Eglise, & quasi tous deuiennent disputateurs riotteux, & repreneurs orgueilleux, qui pensent que les autres ne disent ou font rien proprement, ou qui soit poli & bien examiné: & ne trouuent rien bon qui ne soit compassé selon la grauité de leurs cerueaux, & qui ne conuienne iusques au dernier poinct à leurs reigles qu'ils ont donnees. Il n'y a presque rien que ceux-ci n'embrouillent par disputes fort emmeslees: ils ne crachent autre chose que disputes & riottes: ils censurent, mordent & brocardent malicieusement & fierement tout ce que les autres auront bien dit ou fait, ou pour le moins passablement, plustost singes de vraye philosophie que vrais philosophes, & pour mieux dire pestes des escoles & des Eglises, desquelles le poison de debats, contentions, inimitiez, diuisions, & dissensions est espādu en l'Eglise S. Paul semble auoir parlé cōtre telle maniere de gens. Car apres auoir donné vn brief sommaire de la pure doctrine, il adiouste, Enseigne ces choses, & les admonneste. Si aucun enseigne autremēt, & ne cōsent aux saines paroles de nostre Seigneur Iesus Christ, & à la doctrine qui est selon la crainte de Dieu, iceluy est orgueilleux, ne sachant rien, ains languissant entour debats & questiōs de paroles, desquelles s'engendre enuie, noise, iniures, mauuais souspeçons, vaines disputations d'hommes qui sont corrompus d'entendement, & sont priuez de verité, reputans la crainte de Dieu estre gain. Separe-toy de ceux qui sont tels. *1. Tim. 6. 2. 3. 4. 5.*

La corruption des escoles. Pour certain il n'est iamais bien aduenu à l'Eglise, quand les hommes de sauoir ont laissé la simplicité & pureté de la parole de Dieu, & quand ils ont dressé leurs yeux ailleurs, & n'ont point visé droit & seulement à la parole de Dieu. Il y en a eu aucuns entre les anciens qui n'ont point mesprisé la parole Diuine, nonobstant ils ont cependant plus attribué aux traditions qu'il n'estoit de besoin. Mais en ce faisant ils ont donné grande occasion, & fait ample ouuerture aux erreurs, & confermé les abus qui estoyent desia introduits. Il y a desia quelques centaines d'annees passees que Gratien, Lombard, & quelques autres docteurs Ecclesiastiques, ont tasché d'accorder les doctrines, & de faire recueil d'vne theologie certaine & plaine. Mais non seulemēt ils ont destourné les escoles des Escritures en ce faisant, ains auec cela ils ont introduit des doctrines estranges en l'Eglise. Alexandre, Albert &, Thomas les ont suyuis, qui non seulement se sont arrestez & comme affichez à telles opinions, & fait receuoir aux autres, mais aussi se sont efforcez de mesler la Philosophie auec la Theologie, & par maniere de dire reduire en vn mesme corps. Mais voila dont nous viennent tant de frocs & sectes, tant de diuers ordres de moines & monasteres, tant de marescages remplis de grenouilles, tant d'escoles nouuelles & sophisteries. Parquoy si adiourd'huy aussi nous voulons à tort & à trauers conioindre la Philosophie auec les sainctes Escritures, & ramener superstitieusement les Escritures à disputes, & les renger sous quelques reigles donnees par les hommes, ou sous quelques preceptes de Dialectique: no⁹ corrōpons aussi en nos escoles la pureté de la doctrine Apostolique au grand dommage de l'Eglise. Cependant toutesfois cela est bien certain que les bonnes disciplines & sciences seruent grandement a faire

trouuer les choses plus faciles & euidétes: mais c'est moyennant qu'on y vse de moderation, & qu'on y apporte iugemét: en sorte que la superintendāce soit reseruee aux sainctes Escritures, & que toutes autres sciences venantes d'ailleurs seruent.

Certain but des escoles. Il faut donc que la vraye crainte de Dieu soit enseignee és escoles Ecclesiastiques, ou pour mieux dire, que ceste crainte soit le but de toutes estudes: que desia à l'entree de l'estude le Catechisme soit repeté aux escoliers, & qu'on ne les laisse reposer iusques à ce qu'ils l'ayent du tout appris, tellement qu'il leur soit familier: *Recōmandatiō du Catechisme.* que ceste crainte de Dieu desia conceuë soit puis apres augmentee par leçons ordinaires & sainctes predications: que tous les iours sans cesse on lise les Escritures tant des Euangelistes que des Apostres, afin que de bōne heure icelles leur soyét rendues familieres: & quāt & quant qu'ils soyent cōmodément instruits és langues & sciences, & exercez tant en escriuant qu'en parlant. Sur tout que dissolution & paillardise soyent eslongnees des escoles Chrestiennes & sainctement instituees. Semblablement qu'il y ait vne discipline vn peu seuere. Car si la ieunesse est corrompue és escoles, & vienne à croistre en ceste corruptiō: ie vous supplie, que pourroit-on attendre de tels, quand ils viendront à estre commis aux charges & offices Ecclesiastiques? Ne pensons pas qu'ils puissent seruir de sel à l'Eglise fidele, eux qui sont dissolus & du tout affadis, & ne peuuent souffrir qu'il y ait vehemence és autres. Estimerions-nous que ceux qui hayent la lumiere & la fuyent, & prennét tout leur plaisir & delectation és tenebres & és œuures de tenebres, peussent estre les luminaires de l'Eglise? *1. Sam 2.* Ce que dōc les fils d'Heli ont esté en l'Eglise d'Israel, cela-mesme font & feront les fils corrompus des Prophetes en l'Eglise de Christ. Ils periront donc ensemble auec leur peuple qui leur est baillé en garde. Ainsi est il aujourd'huy, qu'il y a vn trop grād abandon és escoles & colleges, & la faute est par trop enorme. On entrera en plusieurs escoles ausquelles on trouuera plustost des spadassins & gaudisseurs & ribleurs, que des escoliers & vrais estudiās, lesquels on appele ordinairement Clercs. Ne leur façon de viure, ne leurs vestemés, ne leurs mœurs, œuures & paroles ne monstrent point qu'ils soyent honnestes, ne de franche & bonne nature, ni addonnez à l'estude. Cependant ie say bien qu'on doit imputer beaucoup de choses à ce temps mal-heureux & plein de dissolutions, auquel on voit tant de rebelles & obstinez qui n'escoutent point les conseils des anciens: mais aussi ie say d'autrepart que plusieurs fautes se commettét en cest endroit par la nonchalance & trop grand abandon de ceux qui ont la superintendance. Or pource que la conseruation des Eglises consiste en cela, quand les escoles sont bien dressees, nous-nous deuōs tous employer à cela de grād courage, & nous bien garder que nulle faute n'aduienne en cest endroit par nostre lascheté & oisiueté. I'ay proposé ces choses touchant les escoles Ecclesiastiques autant briefuemét qu'il m'a esté possible.

Des biens de l'Eglise. Or afin que les escoles puissent estre conseruees auec tout le ministere, & tous les bastimens sacrez, & despenses Ecclesiastiques: il est bien necessaire qu'il y ait des reuenus suffisans. Cest endroit donc nous admonneste de parler ici des biens de l'Eglise. Dieu a ordōné salaires de l'argent public pour le sacré ministere en la republique, laquelle il a voulu faire florir par dessus toutes les autres, comme celle qui estoit instituee en toutes choses necessaires: il auoit ordonné les decimes, les premiers fruits, & diuerses sortes d'autres oblations. Ceci est exposé amplement par Moyse homme de Dieu en la Loy, lequel n'a point craint qu'en traitant cela il fust accusé de cupidité inique, ou d'auarice. Car il a rapporté fidelement ce que Dieu luy auoit commandé de porter ouuertement. Que dirons-nous que la loy de nature nous commāde de donner gages ou salaire à ceux qui trauaillent, & de les entretenir des deniers communs? Et les tributs & gabelles qui estoyent recueillis du public, n'estoyent employey que pour les vsages publics. En partie ils estoyent ordonnez aux ministres pour leur office, en partie aussi ils estoyent employez aux edifices publics, & aussi pour frais des choses sainctes: vne portion aussi estoit deputee pour subuenir à la necessité des poures.

L'Eglise du nouueau Testament a aussi des biens & reuenus. Or combié que la Loy Leuitique auec toute la sacrificateure soit abolie par le nouueau Testament, toutesfois il est certain que ceste loy generale laquelle ordonne de recueillir des deniers communs des distributions publiques pour fournir aux necessitez cōmunes, n'est point abolie. Car nous lisons que ia soit que le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus n'ait point esté nourri des decimes & reuenus des sacrificateurs, neantmoins a vescu de ce que les saincts & bons personnages luy cōtribuoyét. *Luc 8.2.3.* Car il exerçoit vn office public. Luy-mesme aussi enuoyant ses disciples pour prescher, leur disoit ouuertement, Ie ne veux point que vous soyez *Mat. 10. 10.* soigneux

soigneux de vostre viure & vestement:car
de fait l'ouurier est digne de son salaire.
Ainsi la primitiue Eglise recueillie à Christ
Act.4.32 par les Apostres donne des maisons,pos-
34. sessions & argent pour la conseruatiõ du
ministere & des choses necessaires à l'E-
glise. Les sacrificateurs & Leuites estoy-
ent pour lors saisis des reuenus deputez
pour les choses sainctes, & n'eussent des-
pẽdu vn seul denier pour l'Eglise Aposto-
lique,comme ainsi soit qu'ils eussent vou
lu qu'elle eust esté du tout esteinte. Mais
cependãt les hommes fideles entendoy-
ent bien que les biens terriens apparte-
noyent à la conseruation de l'Eglise. Car
le Fils de Dieu a ordonné des hommes
pour ministres de son Eglise,& non point
des Anges, item il a recommandé les po-
ures à l'Eglise au lieu de soy mesme. Or
est-il ainsi que les hommes ont besoin de
choses diuerses.Ainsi donc les fideles in-
citez par le sainct Esprit donnent des mai
sons,de l'argent, des heritages & posses-
sions,& autres biens, afin que par cela les
poures soyent entretenus & le ministere
sacré conserué.Il est donc certain que l'E-
glise du peuple du nouueau Testament a
eu des biens depuis le temps de Christ &
des Apostres,qui ont esté donnez en com
mun, & qui derechef ont esté employez
aux vsages publiques.

Commẽt les richesses de l'Eglise ont esté anciemement employees. Gregoire Euesque de Rome premier
de ce nom, recite qu'en son temps & de-
uãt on auoit accoustumé de distribuer en
quatre portions les biens de l'Eglise. Il y
en auoit vne pour l'euesque & sa famille:
la secõde pour le clergé:la troisieme pour
les poures : la quatrieme pour la repara-
tion des temples. Mais il y en a plusieurs
qui disent que les euesques n'ont point de
droit de receuoir gages ou salaire de l'E-
glise. Voyons donc ce que Iesus Christ &
Luc 8.3. ses Apostres nous enseignent sur cela.No
stre Seigneur Iesus qui iamais ne com-
mit chose mal faite, a pris de quelques
femmes de leurs biẽs & facultez,lesquel-
les oyoyent la parole de luy. Luy-mesme
enuoyant ses disciples, & leur ordonnant
de ne se soucier point de leur viure & ve-
stement,adiouste, Car l'ouurier est digne
Mat. 10. de son salaire. Le Seigneur iuge estre di-
34. gne, iuste & raisonnable, qu'on fournisse
aux annonciateurs de l'Euangile les cho-
ses qui leur sont necessaires.Parquoy ceux
qui prennent des gages ne font point de
mal:& qui plus est le Seigneur Iesus com-
pare les prescheurs à des ouuriers, & non
point à des ventres paresseux ni à ceux
qui mangent le pain d'autruy sans rien fai
re ni à des mendiens ou autres semblables
belistres. Et comme le Seigneur tesmoi-
gne en sa Loy,que c'est vn forfait enorme *Leui. 19.*
de desnier au ouuriers de salaire qui leur *13.*
est deu: aussi ceux qui laissent mourir de *Deut.24.*
faim,& seicher de disette les pasteurs fide- *12.*
les, pechent griefuement. Vray est que le *Eccli.34.*
Seigneur dit ailleurs à ses disciples, Vous *26.*
l'auez receu pour neant, donnez le pour
neant. Mais il parle du don des miracles, *Mat.10.8*
& du benefice de guerison qui deuoit e-
stre conferé aux malades & à ceux qui e-
stoyent opprimez.Car voici cõment il est
dit, Guerissez les malades, nettoyez les *Ver.8.*
ladres, ressuscitez les morts, chassez les
diables. Et puis il adiouste à cela finale-
ment, Vous l'auez receu pour neãt,don- *Ver.8.*
nez le pour neant.Pour ceste raison cõm-
biẽ que les Apostres ayẽt receu gages de
ceux ausquels ils ont presché, toutesfois
on ne lit point que iamais ils ayent re-
ceu de personne recompense quelconque
pour le don de guerison qui leur auoit
esté conferé au nom du Seigneur. Com-
me Elisee ne voulut receuoir tant peu que
ce fust de Naaman chef de la gendarme- *2. Rois 5.*
rie de Syrie,combien qu'iceluy luy offrit *16.*
de grans dons, & ne voulut aucune re-
compense de ce que par son conseil l'au-
tre auoit esté gueri de sa ladrerie.Et tou-
tesfois luy-mesme n'a point refusé le don
que luy apporta l'homme de Baalsalisa. *2. Rois.4*
Aussi les ministres des Eglises apprennent *42.*
de l'Euangile de Christ à quels vsages il
leur faut conuertir les gages qu'ils reçoy-
uent de l'Eglise. Car quand le Seigneur *Iean 13.*
eut commandé à Iudas de s'en aller, le- *29.*
quel portoit la bourse,les autres disciples
penserent qu'il eust eu commandement
d'acheter les choses necessaires pour le
iour de la feste, & de distribuer quelque
chose aux poures. En ceste façon nous
voyons que le Seigneur a employé les
gages qu'il auoit receus, à acheter ce qui
luy estoit necessaire & aux siens,& à don-
ner l'aumosne aux poures. Voila cõment
les ministres peuuent acheter pour eux &
leur famille ce qui leur est necessaire pour
viure & pour exercer aussi leur office, &
ce des gages qu'ils reçoyuent de l'Egli-
se.De cela mesme ils peuuent bien aussi
donner l'aumosne aux poures, comme
de leurs propres biens & facultez iuste-
ment acquises. Et de fait, le Seigneur dit
clairemẽt en la Loy, que les sacrifices Le-
uitiques faits des decimes & aussi des au-
tres oblations ou reuenus sacrez luy sont
autant plaisans & agreables, que les o-
blations de ceux qui luy offrent quelque
chose de leurs propres coffres,ou de leurs
pressoirs & propres possessions. Assa-
uoir si quelque ouurier offre à Dieu
quelque chose de son salaire & guerdon,

c'est à dire qu'il en baille quelque portion a vn poure, n'estimera-on pas qu'vne telle oblation est tresagreable à Dieu? L'aumosne donc qu'vn ministre aura faite à vn poure de son salaire receu à cause de son ministere sacré, sera fort agreable à Dieu. Quelque ouurier employera sõ labeur apres vn bastiment de temple, & receura loyer & guerdon de son labeur, des biens Ecclesiastiques. Et qui est celuy qui dira q̃ pour cela vn tel ouurier ait receu l'aumosne, & qu'il ne puisse donner l'aumosne de ceste aumosne? Or il a receu loyer de son œuure, car il a trauaillé. Il donne donc l'aumosne de son guerdon & de ses richesses propres & iustement acquises. Pourquoy donc n'estimeroit-on que le ministre Ecclesiastique vit d'aumosne, & de son aumosne il baille vne autre aumosne, qui toutesfois a trauaillé pour ses gages, dont il a receu le loyer de son œuure, cõme vn ouurier, auquel le Seigneur luy-mesme a comparé le ministre? Et quelqu'vn diroit-il, qu'vn ministre Ecclesiastique faisant fidelement son office ne trauaille point? Si quelqu'vn est impudent de dire cela, qu'il oye parler S. Paul, disant, Si no⁹ vous auons semé les choses spirituelles, est-ce grand cas si nous recueillons les vostres charnelles? Il dit aussi, Les anciẽs qui president bien, soyent reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui trauaillent en la parole & doctrine. Car l'Escriture dit: Tu ne lieras point la gueule au bœuf qui foule le grain. Item, L'ouurier est digne de son salaire. Or voila, le sainct Apostre n'estime point que le bien inestimable du ministere puisse estre aucunement recompensé par vne chose si petite que d'vn gage ou salaire terrien. Puis il dit, Qui trauailliét, voire qui trauaillent ou qui mettét la main à la besongne, & non point qui demeurent oisifs, & qui trauaillent en la doctrine. Et il les compare à vn bœuf, qui est vne beste de trauail, & foulant le grain, & finalement à vn ouurier. Ie remonstre cela diligemment, d'autant qu'en ce temps malin & plein d'ingratitude on trouuera des hommes vilains & ingrats, ou plustost des monstres d'ingratitude, qui ont ceste fantasie, que les ministres ne font rien, mesmes ceux qui exercent fidelement & puremét leur office. Car telles bestes ingrates crient que les ministres ne gagnent pas le pain qu'ils mangent, & qu'ils sont comme coquins & belistres. Cela est cause que plusieurs gens de bon esprit sont degoustez des bonnes estudes, voire des sainctes Escritures, en sorte qu'ils ont du tout en horreur le ministere, comme si c'estoit vne chose vilaine & infame, voire vne belistrerie. Et c'est ainsi que le diable est rusé, & sait bien faire ses besongnes pour augmẽter son royaume, abusant, ou plustost vsant à son grãd profit de nostre ingratitude & malice Pourquoy ne veulẽt-ils plustost estre mis du reng de Christ & de ses Apostres, qui aussi eux-mesmes ont esté entretenus des gages Ecclesiastiques, que d'estre nõbrez entre ces orgueilleux esprits & ingrats, q ont acquis la pluspart de leurs biẽs par vsures & meschãtes pratiques, ou pour le moins s'ils ne les ont acquis par mauuaises traffiques, ils les ont receus de la liberalité & bonté pure de Dieu, pour laquelle ils n'õt poĩt trauaillé?

1.Cor. 9. 11.

1.Tim. 5. 17.18.

Sainct Paul prouue par plusieurs & graues argumens le droit que les ministres ont de prendre gages de leur ministere. N'auõs-nous pas puissance de manger & boire? N'auons-nous point puissance de mener par tout vne femme sœur? Or il entẽd puissance, de prẽdre pour sa necessité, & de sa femme, & de toute sa famille. Et ce qu'il veut dire, il le dit par interrogation, pour signifier que c'est vne equité à aquelle tous s'accordent. & mesme il adiouste des exemples, & non point de tous ceux qu'on pourroit bien dire, ains de tous les Apostres, voire des plus grans & excellens, voire parẽs de Christ selon la chair, disant: Ainsi que les autres Apostres & les freres de nostre Seigneur, & que Cephas? Et qui est ce Cephas sinon Pierre? Car le Seigneur luy auoit dit, Tu seras appelé Cephas: que si on l'interprete, il signifie Pierre. Et mesme ce nom de Pierre est venu de la pierre, en sorte que l'etymologie du nom reuient tousiours à vn mesme but. Et qui sont ces freres du Seigneur, sinon Iean & Iaques, itẽ Iaques frere de Iude, & Iude frere de Iaques & Simon? Et S. Paul dit que tous ceux ci ont pris gages des deniers communs & des distributions publiques de l'Eglise, & ont vescu de cela. Auec ces exemples il conioint aussi des similitudes prises du commun, disant: Qui est-ce qui iamais guerroye à ses dipens? Qui est-ce qui plante la vigne, & ne mange point du fruit d'icelle? Qui repaist le trouppeau, & ne mange point du laict du trouppeau? Il vse de telles similitudes fort proprement, & non point d'autres. Car les ministres de l'Eglise sont tantost appelez gendarmes, tantost vignerõs, tantost pasteurs. Et qui seroit l homme tãt inique ou inhumain, qui voulust desnier le viure & le vestemét aux gendarmes, vignerons & bergers, qui leur est deu à cause que les vns ont guerroyé, les autres labouré, & les autres ont repeu le troup-

1.Cor. 9. 4.5.

Vers. 5.

Iean. 1. 42.

1. Cor. 9. 7.

le trouppeau? Tous hommes dōc de bon & iuste iugement aduouënt ceci, que les ministres Ecclesiastiques peuuent bien viure de leur ministere & de la charge qu'ils exercent. Au surplus, à celle fin que nul ne mist en auant que ces similitudes humaines & prises du commun populaire ne pouuoyent de rien seruir en la cause Ecclesiastique, il adiouste incontinent apres,
Ver.8. Di-ie ces choses selon l'homme? La Loy ne dit-elle pas aussi les mesmes choses? De fait, il est escrit en la Loy de Moy-
Ver.9. se, Tu ne lieras point la gueule du bœuf qui foule le grain. Comme s'il disoit, Pour maintenir nostre droit i'ay en main non seulement des similitudes humaines, mais aussi des tesmoignages de l'Escriture saincte. Or il produit vn passage du 25. du Deut. qui parle de nourrir les bœufs qui trauaillent. Derechef, afin que nul ne debatist que ce passage deuoit estre interprete seulement des bœufs, & non point
Ver.9.10 des prescheurs, il adiouste, Dieu a-il soin des bœufs? Ne dit-il pas totalement ces choses pour nous? Certes elles sont escrites pour nous. Car celuy qui laboure doit labourer sous esperance: & qui bat le blé doit battre sous esperance d'en estre participant. Il dit que le Seigneur a bien voulu pouruoir pour nous en sa Loy. Car il a voulu faire cest argument pour y fonder equité & droiture, Si Dieu a poureu pour les bœufs & pour les autres bestes, & a voulu qu'on eust esgard à icelles, cō bien plustost a-il voulu qu'on eust esgard aux hommes? Et certes ce seroit vne chose fort inique si le laboureur auec le bœuf labouroit sans esperance, c'est à dire, labouroit en vain & sans aucun fruit: ce seroit donc vne chose tres-inique que le ministre exerçast le labourage Ecclesiastique en l'Eglise sans esperance & salaire legitime. Au reste, pource qu'on fait encore ceste replique, qu'on doit salaire ou loyer spirituel, & non point corporel, sainct Paul respond, Si nous vous auons semé
Ver.11. les choses spirituelles, est-ce grand cas si nous moissonnons les vostres charnelles? Il estime donc que les Corinthiens ne baillent rien quand ils baillent les choses temporelles, assauoir, si on en fait comparaison auec les biens eternels, lesquels les ministres apportent en enseignant. Car autant que l'ame est plus excellente que le corps, autant aussi sont les biens spirituels plus excellens que les corporels. Et cependant sainct Paul cache en ceci vn argument fort euident, quand il admoneste que cela est bien raisonnable, que celuy qui seme, recueille aussi le fruit de son labeur, & moissonne apres les semailles. Et en ceci il y a vne grande inequalité, que les ministres Ecclesiastiques sement des choses bonnes, & en recueillent d'autres qui ne le valent pas. Pource que les hommes font peu de cas de Dieu & du ministere sacré, ils estiment aussi que les ministres ne font rien. Mais sainct Paul conferme derechef son droit par l'exéple des Ver.12.
autres, disant consequemment, Si les autres ont puissance d'estre participans de vos biens, pourquoy non plustost nous? Car cōme ainsi soit que nul n'eust plus fort trauaillé entre les Corinthiens q̄ S. Paul, aussi n'y en auoit-il qui fust plus digne de salaire. Derechef prouuant son droit par l'exemple & ordonnance du Seigneur, dit ainsi, Ne sauez-vous pas que ceux qui Ver.13.
font le sacrifice, mangent des choses qui 14.
sont sacrifiees? Et que ceux qui s'employent à l'autel, participent ensemble de l'autel? Pareillement nostre Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Euangile, de viure de l'Euangile. Mais où est ce que le Seigneur l'a ordonné? C'est quand il a dit en l'Euangile, qu'vn ouurier estoit Mat.10.
digne de son salaire. Toutesfois il me 10.
semble qu'on doit obseruer ceci sur tout, que l'Apostre dit ouuertement que le Seigneur a fait son ordonnance de la nourriture des ministres de l'Eglise à l'imitation des loix & ordonnances anciennes du peuple Iudaique. Car de cela nous pouuons bié recueillir que nous ne nous destournons point du but, si en ceste cause ou autres semblables nous ne reiettons point du tout les institutions & ordonnances anciennes.

Or ce que sainct Paul luy-mesme s'est deporté d'vser de son droit quelque fois, ne derogue point à ce qui a esté dit. Car c'est autre chose quand il est question du fait, & autre chose quād on parle du droit. Vray est qu'il n'a rien receu des Corinthiens pour certaines causes, toutesfois il a pris & receu des autres Eglises. Et aussi il n'a rien receu des Thessaloniciens: mais il ne veut pas aussi que ce sien fait preiudicie au droit & à ce qui est equitable. Car il dit luy-mesme, I'ay despouil- 2.Cor.11.
lé les autres Eglises, en receuant salaire pour vous seruir. Et quād i'estoye auec 8.9.
vous, & auoye faute, ie n'ay foulé personne. Car les freres qui estoyent venus de Macedone m'ont subuenu en ce qui me defailloit. Itē il dit, Nous ne nous sommes 1.Thes.
point portez desordonnemét entre vous, 3.7.8.9.
& n'auons point mangé le pain d'aucun pour neant, ains en labeur & trauail, ouurāt iour & nuict, à celle fin que ne greuissiōs aucun de vous. Non point que nous n'en ayons la puissance, mais afin de nous

donner nous-mesmes pour exemple à vous pour nous ensuyure. Outreplus il dit, Nous vous prions que vous recognoissiez ceux qui labourét entre vous,& veillent sur vous au Seigneur,& vous admonestent,afin que vo⁹ les ayez en souueraine estimé par charité pour l'œuure que ils font: & soyez en paix auec eux. Il faut donc que les pasteurs soyent entretenus des biens de l'Eglise autant qu'vne honeste necessité le requiert. C'est assez parlé de la portion deuë aux Pasteurs.

1.Thess.5.12.13.

Escoliers nourris des biens de l'Eglise.

Or la seconde portion des biens Ecclesiastiques estoit anciennement baillee aux clercs. Les clercs estoyent comme vne semence de pasteurs ou ministres, estudians en Theologie, & dediez au sainct ministere. Et pource que ceux-ci ont aussi consacré & leurs personnes & toutes leurs facultez à l'Eglise & au seruice ou ministere d'icelle, c'est bien raison aussi qu'ils soyent nourris & entretenus des biens communs de l'Eglise. Cependant toutesfois eux qui doyuét estre pour exemple de frugalité aux autres,doyuent estre aussi sobrement entretenus.Ceux qui sont nourris en delices ne sont pas propres aux ministeres de l'Eglise. Pour ceste raison Amos se pleignoit que le vin estoit versé aux Nazariens, d'autant que les yurongnes ne conseruoyent point l'Eglise,ains la ruinoyent du tout. Dequoy il a esté parlé ailleurs. D'auantage, il est raisonnable que pension soit baillee aux Prestres,Anciens,Recteurs & Regens des escoles, Professeurs des sciences,& à chacune personne Ecclesiastique.

Amos 2.12.

Les poures nourris des biens de l'Eglise.

Au reste,la troisieme portion des biens Ecclesiastiques est destinee pour les poures. Or il y a diuerses sortes de poures: il y a les vefues, les pupilles, les orphelins,les enfans abandonnez:il y a aussi les hommes anciens lesquels ont perdu toutes forces, & ceux qui sont abbatus de maladies.Et quant aux maladies, il y en a de plusieurs sortes,voire infinies.Les plus griefues ce sont la ladrerie,la rage, la manie,la verolle,la paralysie, les gouttes, & plusieurs autres. Il y a aussi des poures estrangers,& non seulement ceux qui sont natifs du pays: il y a les poures bannis, chassez de leurs pays pour la parole de Dieu. Aussi il y en a d'autres qui ne sont point encore venus iusques à vne poureté extreme, nonobstant ils en sont bien pres,en sorte que si on ne leur dóne pour les aider,ils viendront bien tost à ceste necessité qu'il les faudra entierement nourrir des biens & facultez de l'Eglise. Il y en a d'auttes qui ont esté appouris par captiuitez,guerres,rauines d'eaux, & par le feu,& autres calamitez de gresle,tempeste,orages,bruines,& autres indispositiõs de l'air. Desquels le Seigneur nostre bon Dieu nous a recommandé la santé,lequel tesmoigne appertement qu'il estime luy estre fait ce qu'on aura fait & employé pour les poures. Pour ceste raison si nous mesprisons les poures, il est certain que nous mesprisons Dieu luy-mesme en la personne des poures. Les moyens desquels il faut aider aux poures ce sõt ceux-ci,que nous leur assistions de nos biens & volontairement, & non point à regret, que nous leur donnions conseil & consolation, que nous ayons soin de les faire medeciner,de leur donner argent,à manger & boire,de les vestir, de les heberger, de les defendre, & leur assister en tout ce qu'ils ont besoin de nostre secours. Si les biens Ecclesiastiques ne peuuent du tout fournir à cela il faut que l'abondance cõmune de to⁹ les fideles supplee a l'indigéce ou disette de ceux-ci. Que si les biens qui ont esté iadis donnez par la liberalité des fideles sont suffisans, qui toutesfois sont ostez aux poures par la nõchaláce ou iniquité des gouuerneurs, il est certain q̃ de là viennent de terribles inconueniens aux republiques & aux royaumes. Ceux qui ne donnent de leurs biens particuliers aux poures,ia soit qu'ils le puissent faire, sont punis griefuement: combien au prix estimõs-nous que seront griefuement punis ceux qui rauissent par impieté & sacrilege à leur profit particulier les biens qui iadis ont esté conferez pour l'vtilité commune des poures? Celuy qui a des biens de ce monde,& voit son frere auoir necessité,& luy ferme ses entrailles,est cruel: celuy donc qui rauit à soy ce qui a esté dõné pour les poures,est encore beaucoup plus cruel,voire sacrilege. Il est dit des habitãs de Sodome & Gomorrhe & autres villes, qu'ils ont esté foudroyez, d'autant qu'ils n'ont point conforté la main des poures, plustost l'ont affoiblie. Les Moabites & Cananeens ont esté retrenchez,d'autant qu'ils ont mesprisé les estrangers,& n'ont eu cõpassion des poures.Mais pourquoy amenõs nous ces exemples tirez de bien loin?pourquoy ne mettõs-no⁹ en nos esprits ceste derniere sentẽce du souuerain iuge pronõcee du tribunal celeste fondé & establi és nues en ceste façõ? Venez les bié-heureux de mõ Pere,possedez le royaume qui vous est preparé dés le cõmencemét du mõde. Car i'ay eu faim,& vous m'auez baillé à mãger:i'ay eu soif,& vous m'auez donné à boire: i'estoye estranger, & vous m'auez recueilli: i'estoye nud, & vous m'auez vestu: i'estoye malade, & vous

Mat 25.40.

1.Iean.3.17.

Ezech.16.49.

Isa. 16.3.

Mat.25.34.35.36.

vous m'auez visité: i'estoye en prison, & vous estes venus à moy. L'Euägeliste adiouste puis apres des choses qui conuien-
Ver. 37. nent fort bien à nostre propos: Adonc les
38.39.40 iustes respondront, disant, Seigneur, quãd
41.42. t'auons-nous veu auoir faim, & t'auõs re-
43.44. peu? ou auoir soif, & t'auons donné à boi-
45. re? & quand t'auons-nous veu estranger, & t'auõs recueilli? ou nud, & t'auõs vestu? ou quand t'auons-nous veu malade, ou en prison, & sommes venus vers toy? Et le Roy respondãt leur dira: Ie vous di en verité qu'entãt que l'auez fait à l'vn des plus petis de mes freres, vous me l'auez fait. Lors il dira aussi à ceux qui seront à la senestre: Maudits, departez-vous de moy au feu eternel, qui est preparé au diable & à ses anges. Car i'ay eu faim, & vous ne m'auez point donné à manger: i'ay eu soif, & vous ne m'auez point dõné à boire: i'estoye estranger, & ne m'auez point recueilli: i'estoye nud, & ne m'auez point vestu: i'estoye malade & en prison, & ne m'auez point visité. Lors aussi ils luy respondrõt, disant, Sire, quand t'auons-nous veu auoir faim ou soif, ou quand t'auons nous veu ou estranger, ou malade, ou en prison, & ne t'auons point fait seruice? Lors il leur respondra, disant, En verité ie vous di, entant que vous ne l'auez fait à
Ver. 45. l'vn de ces plus petis-ci, vous ne l'auez point fait aussi à moy. Il s'ensuit donc, Et ceux-ci iront en tourment eternel: mais les iustes iront en vie eternelle. Et de fait, le Seigneur Iesus vn peu deuãt qu'il deust monter au ciel, & voulant substituer les
Marc 14. poures en sa place, dit ailleurs en l'Euan-
7. gile, Vous aurez tousiours les poures auec vous, & toutes fois & quantes que vous voudrez, vous leur pouuez biẽ faire: mais vous ne m'aurez pas tousiours. Parquoy nous lisons que l'Eglise primitiue a esté merueilleusement songneuse des poures. Sainct Paul recommãde par tout les poures à l'Eglise de Dieu: & a fait collectes pour les poures presque en toutes les Eglises, & a procuré en grande diligence & fidelité que les aumosnes fussent recueillies: comme on peut voir presque
Gal. 6.10 en toutes ses Epistres, & principalement Romains 15, & 1. Corinth 16. & 2. Corinth. 8. & 9. Et aux Galates il dit, Cependãt que nous auons loisir, faisons bien à tous, & principalement aux domestiques de la foy. Et 1. Timoth. 5. il admõneste qu'il faut regarder à ceux ausquels on doit subuenir, & à ceux ausquels on ne doit point subuenir. En ceste mesme Epistre il donne commandement à Timothee & à tous les euesques, comment ils se doyuẽt porter enuers les riches en l'Eglise, disant, Commande à ceux qui sont riches en ce 1. Tim. 6. 17. 18. 19.
mõde, qu'ils ne soyent point hautains en courage, & qu'ils ne mettent point leur esperãce en l'incertitude des richesses, ains au Dieu viuãt, qui nous baille toutes choses abondamment pour en vser: qu'ils facent bien, qu'ils soyent riches en bonnes œuures, qu'ils soyent faciles à distribuer, communiquans volontiers, s'acquerans vn thresor de bon fondemẽt pour l'aduenir, afin qu'ils obtiennent la vie eternel-
le. L'Apostre aux Hebrieux dit, Ne met- Heb. 13.
tez point en oubli la beneficence & com- 16.
munication: car Dieu prend son bon plaisir à tels sacrifices. Ainsi donc desia dés le temps des Apostres les biens estoyent amassez pour la necessité des poures. L'E-
glise auoit desia ordonné alors des Dia- Actes 6.5.
cres, qui estoyent comme despensiers ou procureurs des poures. Entre lesquels on peut mettre pour les plus excellens ceux desquels il est parlé aux Actes des Apostres: & aussi on y peut mettre S. Laurens martyr de grand renom en l'Eglise. Et les escrits des anciens tesmoignent que souuentesfois les captifs ont esté rachetez de ces biens Ecclesiastiques, que les poures filles en ont esté mariees, & qu'on en a basti des hospitaux qui estoyent pour recueillir les poures estrangers, les autres pour nourrir les poures natifs du pays, les autres pour receuoir les malades & langoureux, les autres pour subuenir à la necessité des vieilles gens, les autres pour l'entretenement honneste des pupilles & poures orphelins. Encore y a-il auiourd'huy des loix imperiales touchant toutes ces sortes d'hospitaux.

Ainsi donc pour bien reformer les Egli- Reformation.
ses, il faut diligemment aduiser que faute n'aduienne ou par nonchalance ou par malice, à ce que les poures ne soyent frustrez, & qu'en ostant vn abus on n'en introduise plusieurs. Que s'il y a des biens competemment, qu'ils soyent conseruez: s'il n'y en a point assez, qu'on en recueille des riches. Puis apres qu'on regarde à la condition des poures, & de quelle chose vn chacun a principalement indigence & necessité, ou comment on peut plus commodément pouruoir à ce dequoy vn chacun a besoin. Quãd cela sera bien cognu, qu'on face de bonne heure, diligemment & benignement ce qu'il conuient & est necessaire de faire. Si quelque chose est de reste des biens communs, qu'il soit reserué pour les calamitez qui peuuent aduenir. Qu'on ne face point des despenses superflues, inutiles, & meschantes. Il ne faut point aussi frauder les poures, & les amener à indigence pour amasser vn thresor

mal-heureux. Car d'vn costé & d'autre il y a offense egalement. On defraude les poures de leurs biens en toutes les deux sortes. Touchāt la beneficēce, nous en auōs parlé ailleurs en ces Decades : & en quelques autres œuures nous auōs aussi traité du soin qu'on doit auoir des poures.

Les edifices sacrez. La quatrieme & derniere portion des biens Ecclesiastiques est pour les edifices & bastimens sacrez, cōme temples, escoles, & maisons appartenātes aux temples ou escoles. Les tēples qu'on a coustumierement appelé Eglises, sont les maisons du Seigneur nostre Dieu. Non pas que Dieu, lequel les cieux des cieux ne peuuēt comprendre, habite en tels temples: mais d'autant que l'Eglise ou le peuple de Dieu se assemble en telles maisons pour faire le seruice de Dieu, pour ouyr la parole de Dieu, pour receuoir les sacremens du Seigneur, & pour prier la face de Dieu. Les temples donc sont totalemēt necessaires à l'Eglise de Dieu. Touchant les sainctes assemblees, i'en ay parlé quand ie traitoye de l'Oraison.

Or combien que par le commādement de Dieu Moyse ait fait dresser vn tabernacle ou temple portatile, & depuis, Salomon ait fait edifier vn temple arresté, & y ait employé vne somme infinie d'argent: toutesfois il ne faut pas penser que Dieu approuue les gras frais apres la manifestation de Christ & apres les figures accomplies. Car tout ainsi qu'on ne lit point que les Patriarches ayent basti des temples sumptueux auant que la Loy fust donnee: aussi apres l'abolissement de la Loy vne simple honnesteté est plaisante à Dieu: mais ce desir enragé d'edifier luy desplaist, laquelle rage approche de ceste fureur Babylonique, quād les hommes taschoyent de faire toucher le plus haut de la tour iusques aux nues. La magnificence des temples n'est point agreable à Dieu, qui a recueilli son Eglise de toutes les nations, sans grande ostentation ne magnificence, à laquelle il a enseigne de suyure la simplicité ou modestie, & de fuir toute superfluité & despence excessiue. Le tēple sera assez ample & magnifique, s'il est suffisant pour receuoir tous ceux qui appartiēnent à ceste Eglise-la. Car le lieu est preparé pour les hommes, & non point à Dieu.

Or il faut q̃ ce lieu-la soit net & sainct. Et le temple est sanctifié ou consacré, non point comme les superstitieux pēsent, par quelques recits de certaines paroles, ne par signes de croix, ne par huiles coniurees ou par feux de purgation: ains est dedié par la volonté & expresse ordonnance de Dieu, qui commande qu'on s'assemble, & promet sa faueur & assistance presente: item, il est sanctifié par vsage sainct. Car la saincte Eglise de Dieu s'assemble au temple, la tressaincte parole de Dieu y est annōcee, les saincts sacremens y sont receus: item, oraisons sainctes y sont offertes à Dieu. Vray est que le lieu de soy n'est pas sainct: nonobstant pource que ces choses sainctes se font en ce lieu, entant qu'elles y sont faites le lieu est sainct. C'est donc raison q̃ toute profanation ou toute chose vilaine & infame soit eslongnee du sainct temple de Dieu. On estimera la cour de quelque senat sacree, en sorte que quiconque la violeroit par quelque parole ou fait deshōneste, seroit reputé coulpable de lese-maiesté. Et toutesfois en ceste cour il n'y a que des senateurs assemblez pour ouyr les causes de ceux qui plaident pour des choses caduques & transitoires. Or combien plus grande reuerence est deuë aux temples, esquels les enfans de Dieu s'assemblent pour le seruice du grand Dieu, & expressément pour y ouyr les paroles mesme de Dieu, & receuoir ses sacremēs? Tout ainsi donc que nous detestons la superstition és temples, aussi n'approuuons nous point la profanation d'iceux, & mesme ne la pouuons souffrir. Et ie n'ay pas maintenant le loisir de reciter & esplucher toutes les superstitions euidentes touchāt la consideration des temples. Ce que i'ay desia fait ailleurs.

De quel costé on se doit tourner pour adorer. Ie voy que les anciens ont disputé de quel costé se doyuent tourner ceux qui veulent adorer. Socrates au 5. liure des histoires chapitre 22. parlant de la plus ancienne Eglise Apostolique qui ait esté au monde, assauoir Antioche, dit ainsi: L'Eglise d'Antioche a la situation tournee deuers Syrie. Car son autel regarde deuers Occident, & non pas deuers Orient. Possible est, qu'ils ont imité la façon du peuple ancien en la construction & situation du tabernacle & du temple. Car ils ont adoré se tournans deuers Occident: & c'estoit à cause de Christ qui deuoit venir au monde en la fin des siecles. Au demeurāt c'est vne coustume receuë de to⁹, de tourner la face vers le soleil leuāt pour adorer & prier Dieu. Mais en cela on peut vser de liberté, moyennant qu'il n'y ait point de superstition, ou debat, ou licēce & scādale.

On ne doit bastir des temples pour les saincts. Au surplus on ne doit edifier aucuns temples pour les saincts: car il ne faut edifier temple sinon à Dieu seul, à qui seul l'adoration est deuë. Ce qui nous est enseigné par les exemples des anciens, & par le cōsentemēt de toute l'Escriture. Les Payēs idolatres ont dressé des temples aux creatures, pechans griefuement cōtre le vray

Dieu

Dieu & eternel. Sainct Augustin au liure de la Cité de Dieu a dit ouuertement: Nous ne dressons point, ou ne bastissons des temples à nos Martyrs. Luy-mesme au 1. liure contre Maximin Euesque des Ariens dit: Si nous faisions vn temple de pierres & de bois à quelque Ange des plus excellens, la verité de Christ & l'Eglise de Dieu ne nous excómunieroit-elle pas? D'autát que nous presenteriós à vne creature le seruice qui est deu à Dieu seul. Si donc nous estions sacrileges en bastissant vn temple à quelque creature que ce soit: comment n'est point Dieu veritable, auquel nous ne faisons point de temple, ains nous-mesme sommes le temple? Ce sont les paroles de sainct Augustin. Et pourtant ceux qui osent affermer que les hommes craignans Dieu & vrayemét religieux ont basti des téples aux Apostres encore viuās, sont menteurs. Dequoy i'ay parlé amplement ailleurs: comme au premier liure de la Source d'erreur chapitre vingt & vnieme i'ay parlé contre la superfluité & despense inutile des temples.

Instrumens sacrez. Les instrumens du temple soyent aussi sacrez & nets, qu'il n'y ait nulle ostentation & excez, & sur tout que toute superstition en soit totalement ostee. Ce sont-ci les instrumens, La chaire sacree, en laquelle doit monter le ministre pour enseigner le peuple, les sieges cómodes pour les auditeurs, le baptistere preparé pour baptizer les fideles, & la table du Seigneur, & finalement les autres choses qui semblét estre necessaires à celles-ci, l'eau, le pain, le vin, les liures, les lanternes, paniers, plats, & calices. Il est bien vray que quelque fois ces instrumens ont esté d'or: mais les saincts & bons Euesques les ont souuentesfois fait fondre, & en ont payé la rançon des prisonniers, & nourri ceux qui languissoyent de faim I'ay recueilli beaucoup d'exéples de tels Euesques au liure de l'Institutió des Euesques cha. 9. Or c'est vne grande folie & hors de toute religion, d'appliquer des luminaires ou cierges ou torches pour faire le seruice de Dieu. Lactance crie cótre tel abus, disant, Celuy qui fait offrande de lumiere d'vn cierge à Dieu qui est auheur & donateur de lumiere, doit estre reputé comme vn homme hors du sens ou transporté d'esprit. Iceluy requiert bien vne autre lumiere de nous, & nó point fumante, ains claire, assauoir la lumiere de l'entendemét. Et toutesfois cótre vne verité si euidente on verra auiourd'huy constituer la plus grád' part du seruice de Dieu en oblatió de luminaires. Entre les instrumens Ecclesiastiques on y met aussi les cloches lesquelles nous seruét auiourd'huy de ce que les trompettes seruoyent anciennement au peuple de Dieu. Car elles seruét pour faire assembler le peuple, & se rapportent aux signes. En ces cloches on vse de grandes superstitions. Elles sont baptizees par les Euesques: item on croit qu'elles ont vertu de chasser la tépeste. Anciénemét quád on voyoit venir quelque horrible tépeste, on sonoit les cloches, pour inciter les hómes à prier Dieu: maintenát on pense q̃ le son des cloches à cause de leur baptesme & cósecratió a quelque vertu particuliere. Qui ne seroit estóné de voir vn tel aueuglemét si desesperé? D'auantage, ils se seruét du son des cloches pour lamétер les morts. Lesquelles toutes choses sont pleines de superstition, & bien dignes destre du tout reiettees.

L'abus des biens de l'Eglise. Or cóme ainsi soit que le vray vsage des biens Ecclesiastiques consiste en ces choses que nous auons recitees ci dessus, il s'ensuit que l'abus cósiste és choses cótraires, soit qu'on peche en vne espece seulement, ou en plusieurs. On doit garder iustice en ces choses cóme en toutes autres choses. Il ne faut point oster à l'vn pour donner à l'autre: mais il faut donner à chacun ce qui est sien. On ne doit donc rien oster aux poures pour le donner aux ministres de l'Eglise: on ne doit aussi rien retrancher de la portion des ministres Ecclesiastiques pour le bailler aux poures. L'Escriture saincte ottroye aux ministres vne partie des biens Ecclesiastiques: icelle aussi cómande que les poures aussi en ayent leur part. Parquoy si les Euesques ou ministres Ecclesiastiques s'attribuent tous les biens de l'Eglise, & ne distribuét point aux poures ce qui leur appartient, ils se polluent d'vn vilain sacrilege. Si les ministres n'vsurpent point tous les biés pour eux, cependát toutesfois ils prennét plus qu'il n'est conuenable, ou que la necessité requiert, ou que l'ordonnáce du Seigneur & des Apostres ottroye, ou s'ils despendent à vilains vsages la portion qui leur est deuë, ils offensent griefuement, & encore plus griefuement s'ils employét les biens des poures à la chasse, en ieux pernicieux, en gourmádise & yurongnerie, & en paillardise, & toutes dissolutions, voire à la guerre: & cependant ne se souciét point des edifices sacrez, & n'ont nul esgard aux choses qui se font au temple, ne commét elles se font. Que si la portion legitime est baillee aux poures, & que les dispésateurs faillent en cest endroit ou par faueur ou par haine, en sorte que ceux qui sont grádement souffreteux n'ayent rien, & que ceux qui en sont indignes en ayent plus qu'il ne seroit de besoin: en ceci aussi il y a vn vilain abus. Et sur tous autres

abus on peut bien dire que cestuy-ci est le plus execrable, qui toutesfois est fort cōmun auiourd'huy. On despend tant d'argent apres les pierres & trones de bois, c'est à dire apres les idoles, qui n'ont nul sens : & cependant on ne fait nul honneur aux poures qui sont les vrayes images de Dieu. Cela est vne folie desesperee & rage de Payens. Mais pourautāt que les autres ont parlé amplement de l'abus des biens Ecclesiastiques, & que nous aussi auons proposé ailleurs quelque chose de ceste matiere, ie me deporteray d'en plus parler ici.

Le temps sacré. Ie parleroye aussi du temps sacré, comme ceste matiere est cōiointe auec l'autre du lieu sacré, duquel nous venōs de parler, si ce n'estoit que nous en auōs aussi traité en exposant le Decalogue. I'adiousteray seulement ceci pour ceste heure: qu'il ne faut point opiniastrement debattre pour cela en l'Eglise : mais on doit tousiours garder discipline auec charité en ceste cause & autres semblables. Car nous-no⁹ deuons souuenir de la cōtention pernicieuse touchāt la feste de Pasque, laquelle a grādement tourmenté les Eglises Orientales & Occidētales auec grād danger & dommage & longuement. Nous-nous deuons bien garder & soigneusemēt, que par contentions & discords la fenestre ne soit ouuerte au diable. Selon mon aduis il sera bon & vtile en ceste matiere de reduire en memoire le cōseil de sainct Augustin : que nous deuons tenir pour chose indifferēte, quand ce qui nous est enioint, n'est ne contre la foy ne contre les bōnes mœurs, & le doit-on garder pour entretenir societé auec ceux entre lesquels on vit & conuerse. Il dit cela en l'epistre 118, à Ianuarius.

La discipline & correctiō des ministres. La discipline & correction des ministres appartiēt aussi au ministere sacré. Or on peut recueillir mesme des paroles du Seigneur Iesus, combien ceste discipline ou correction est necessaire, quand il dit: Vous estes le sel de la terre : que si le sel a perdu sa saueur, en quoy salera-on? Il ne vaut plus rien sinon à estre ietté hors, & foulé des hommes. *Mat. 5. 13* Ie sçay qu'aucuns se vantent de ie ne sçay quels priuileges ou prerogatiues, lesquelles les exemptent de toute discipline. Mais ces gens-ci faillent grandement. Car le Seigneur a assuietti tous les ministres de son Eglise à discipline & correction. Ceux donc qui se veulent exempter de la discipline, ne sont point ministres de Christ. Et ie vous prie, qui est-ce qui dira que celuy lequel le Seigneur a voulu notāment estre assuietti & astreint, soit franc ou exempt de discipline? Il n'y a nulle loy, ne constitution, ne decret ni ordonnāce du Pape qui vaille rien contre le mādement du Seigneur, ni aucun edict ou priuilege de Roy ou d'Empereur. Car nul ne peut abolir le decret & ordonnance de Dieu souuerain. Et le Seigneur commāde d'admonnester & reprendre tout frere pechāt quel qu'il soit: luy-mesme donc veut aussi que nous admonnestions plus viuement les ministres Ecclesiastiques, qui erreront comme aueugles, & chopperont. Et certes luy-mesme a souuētesfois repris & aigremēt redargué tout l'ordre des Sacrificateurs de Ierusalem. Heli Sacrificateur est blasmé en la saincte Histoire, de ce qu'il ne reprenoit pas assez rudement ses deux fils qui estoyent aussi Sacrificateurs. *1. Sam. 2.* On lit aussi que les Prophetes du Seigneur ont aigrement repris toute la synagogue des Sacrificateurs, & mesme les grans & souuerains Sacrificateurs. On trouue des exēples par tout tant és Histoires sainctes qu'és sermons des Prophetes. Que dirōs-nous que S. Paul reprint S. Pierre excellēt Apostre en Antioche de Syrie deuant la face de toute l'Eglise, de ce qu'il ne cheminoit point droitement selon la regle de l'Euāgile? *Gala. 2. 11.* Finalement Iesus Christ luy-mesme en sa reuelation faite à Iean admōneste & reprend aigrement les Anges, c'est à dire les ministres des Eglises. D'autrepart S. Paul dit, Ne reçoy point d'accusation contre l'ancien sinon sous deux ou trois tesmoins. Mais repren deuant tous, ceux qui pechent, afin que les autres aussi en ayent crainte. *1. Tim. 5. 19. 20.* Ainsi donc il y a plusieurs exemples és sainctes Escritures des Princes craignans Dieu, qui ont reprimé par loix des principaux ministres des Eglises, qui ne faisoyent pas bien leur office, & les ont deposez de leur estat. Mais aussi la necessité & le salut du peuple de Dieu requierent, que les ministres desbauchez & mal-viuās soyēt deposez. Et il vaut mieux chasser quelques ministres de leur estat & office, que de mettre tāt d'Eglises en danger de perdre l'ame & le corps. De fait, les Eglises s'en vont du tout en ruine par la nonchalance & meschante vie des pasteurs deprauez. Qu'ils soyent doncques deposez de bonne heure.

Des Synodes. Or afin que les ministres fussent mieux & plus facilement retenus à faire leur deuoir, les peres anciens ont fait des Synodes des Prestres deux ou trois fois l'an, & cela estoit cōme vne medecine pour remedier aux maladies ou infirmitez des ministres. Et afin que ie ne vous recite ici chose qui soit tiree de bien loin, ie vous proposeray ce qui est contenu au mandement de l'Empereur Iustinien, Les anciens

ont determiné, que deux fois l'an en chacune prouince les Synodes des Prestres ou Euesques fussent assemblez, & que là il y eust examen fait des choses qui suruiendroyét, & que remede própt y fust donné par correction competente. Et cóme ainsi fust que ceci n'ait point esté obserué iusques à present, nous sommes d'aduis que ceci soit derechef remis en bon estat. Cóme ainsi soit donc que nous ayons trouué que plusieurs estoyét enueloppez de plusieurs erreurs à cause d'vne telle nonchalance, nous commandons & ordonnons, que Synodes soyent faits en chacune prouince par chacun an vne fois ou au mois de Iuillet, ou au mois de Septembre, & que les Prestres s'assemblent en vn, ou deuant les Patriarches, ou deuant les Euesques, & que là on traite de la Foy & de la religion, que questions soyent debattues des matieres & des biens Ecclesiastiques, & de l'administration d'iceux, ou de la vie reprehensible, ou des autres choses qui requierét correction. Car quand ces choses seront ainsi obseruees, les laics aussi profiterót grãdement quát à la vraye & droite Foy, & la vie honneste, & s'amenderont. Puis il adiouste ceci: Aussi nous ordónons, q̃ si les gouuerneurs des prouinces voyét que les Euesques se portent laschemét en ceci, ils les pressent à faire assembler les Synodes. Et s'ils apperçoyuent que lesdits Euesques ne tiénent conte de ce faire, que ils nous en aduertissent, afin que no⁹ puissions proceder par correction cótre ceux qui se monstreront trop nonchalãs. Voila que c'est le decret de Iustinien. Que les Euesques dóc aduisent que mal n'aduienne en cest endroit par leur oisiueté & nóchalance: & quãd ils seront lasches à faire leur deuoir & office, que le Magistrat de son costé se donne bien garde de fermer les yeux à la paresse de ceux-ci au dommage de toute l'Eglise & des ministres du Fils de Dieu. Et si en quelque lieu l'institution de assembler les Synodes est hors d'vsage, qu'elle soit remise au dessus, & soit restituee auec authorité & grauité legitime pour la conseruation du ministere, & l'entretenement des Eglises. D'heure en heure tant de vices diuers bourionnent, d'autát que le naturel de la chair est merueilleusement corrompu: si donc l'admonition ou reprehension n'a lieu en l'Eglise, & si on n'vse de la correction ordinairement, les choses mesme qui semblent estre les plus fermes, s'en vont bien tost en decadéce, & perissent plustost que nous ne pensons.

Admonition & correctiõ Ecclesiastique. Or tout ainsi que le Seigneur a voulu que les ministres ne faisans leur office fussent admónestez & corrigez, aussi il estend à toute l'Eglise ce bien d'admonition & correction. L'Eglise anciéne donc a eu vn sainct senat ou consistoire de Prestres ou anciens, lesquels admonnestoyent diligemment ceux qui faisoyent des fautes en l'Eglise, & corrigeoyent rudemét ceux qui commettoyét des offenses plus enormes & quelquefois reiettoyét de la Cene quãd ils voyoyent qu'il n'y auoit nul amendement. Mais en ces derniers temps les Prelats & Euesques rauissans à eux ceste sorte de punition par tyrãnie, & l'exerçãs contre la premiere ordonnance comme sacrileges, ont cóuerti ceste medecine salutaire en poison mortel, & ont rendu l'excommunicatió abominable aussi bien aux meschans & mal-viuans qu'aux bons & bien viuãs. Sainct Paul enseignant que Dieu n'a point permis ceste façon de vengeance à l'appetit de peu de gens, dit, Cóme absent de corps, ains present d'esprit, ay desia deliberé comme present, que vous estans assemblez auec mon esprit au nom de nostre Seigneur Iesus Christ, auec la puissance de nostre Seigneur Iesus Christ, celuy qui a ainsi commis cela, soit liuré à Satan à la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauué au iour du Seigneur Iesus. *1. Cor. 5. 3. 4.* Or nous voyons ici comment ceste puissance ou punition appartient à l'Eglise ou aux anciens de l'Eglise. Le moyen, c'est la destruction de la chair. Et la fin c'est le salut de l'esprit, ou la conseruation de l'homme fidele. Luy-mesme dit, Si aucun n'obeit à nostre parole, notez-le par epistre, & ne frequentez point auec luy, afin qu'il ait honte: toutesfois ne le tenez point cóme ennemi, ains admonnestez-le cóme frere. *2. Thes. 3. 14. 15.* S. Paul aussi monstrát ailleurs ouuertemét qui sont ceux qui doyuent estre punis du glaiue Ecclesiastique, ne met point en ce rang-la les pecheurs infirmes, ne ceux qui menent vne vie honneste & bonne, iugez heretiques seulement par les Euesques & leurs complices, ou les poures qui n'ont peu engraisser les mains de monsieur l'Official ou Vicaire in spiritualib⁹: mais les hommes mal-viuans pleins de forfaits & meschancetez. Il dit en ceste sorte: Encore que quelqu'vn soit appelé frere entre-vo⁹, toutesfois s'il est paillard, ou auaricieux, ou idolatre, ou yurongne, ou mesdisant, ou rauisseur, ne mangez point auec vn tel. *1 Cor. 5. 12.* S. Augustin admet quelque moderation quand il faut exercer ceste vengeance ou excommunication, lors principalement quãd il y a crainte que destruction & ruine de l'Eglise ne s'ensuyue par vne telle punition, & non point edification. On pourroit parauenture estimer que ceci est vne vaine crainte ou excessiue, si ce n'estoit

2.Cor. 12 20. que S. Paul luy-mesme a dit, Ie crain qu'il n'aduienne quand ie viendray, que ie ne vous trouue point tels que ie voudroye, & que ie soye troué de vous non point tel que vo⁹ voudriez, & que ie ne pleure plusieurs de ceux qui ont peché parauãt & ne se sont point amendez de la paillardise & ordure & infameté qu'ils ont commise. Vray est qu'il les menace d'vne terrible façõ, qu'il ne les espargnera pas: mais pource qu'il voyoit que cela tendoit à la ruine & dissipation de l'Eglise, & non point à la recueillir, s'il les eust tous liurez à Satan comme il auoit fait l'incestueux, il a vsé de moderation suyuant le commãdement Mat.13. 29.30. du Seigneur, Laissez croistre l'vn & l'autre, de peur qu'en arrachant l'yuroye vous ne arrachiez aussi le froment. Parquoy il est besoin d'auoir ici vn sainct iugement, afin qu'on ne peche point en cest endroit ou par trop grand abandon, ou par seuerité excessiue. D'auãtage, il faut que la reconciliation ait lieu de bonne heure en ceux 2. Cor.2. 6. qui se repentent: comme S. Paul dit, Vne telle reprehension suffit à celuy qui est tel. Et S. Pierre qui auoit vilainement renié le Seigneur Iesus Christ, ouyt ceci des femmes au iour mesme de la resurrectiõ, que l'Euangile estoit annoncé par les Anges.

Au reste, i'ay monstré au sermon 7, & 8, de la 2, Decade, qu'en l'Eglise il y a aussi le Magistrat punissant les malfaiteurs par le droit & authorité du glaiue, & Magistrat iugeant & punissant de glaiue, & la punition qu'il fait n'empesche pas qu'il ne soit reputé entre les vrais mẽbres de l'Eglise, & qui plus est, que le Magistrat est totalement vtile à l'Eglise en son office.

Du mariage Chrestiẽ. Or ce sont-ci les institutions particulieres qui sont en l'Eglise: Et entre les ordonnances & institutiõs Ecclesiastiques le mariage ne doit estre mis des derniers: que s'il est sainctement entretenu, il produit des fruits excellẽs & infinis en l'Eglise: sinon, plusieurs maux & scandales infinis en prouiẽnent. Et ceux-la iugent droitemẽt qui disent que de plusieurs maisons bien reglees & dressees on a recueilli vne Eglise fort bien & tressainctement instituee: & au contraire de beaucoup de maisons meschantes on a constitué vne meschante Eglise. Dieu donc instruit diligemment les gẽs mariez par sa Parole, & orne le mariage de fort bel ornement. Cependant ce n'est point mon intention pour le present de celebrer les louanges du mariage: il suffit de cognoistre que Dieu est autheur d'iceluy: & qu'il l'a institué en Paradis mesme, & à ceste fin que l'hõme puisse bien & cõmodément viure auec vne compagne: & finalement que c'est luy-mesme qui a conioint l'homme & la femme, & apres les auoir conioints, il les a benits. Item, que les plus saincts personnages & les plus grans amis de Dieu ont vescu en ceste façon de viure, assauoir Patriarches, Prophetes, Princes, Rois, Sages, & Sacrificateurs. Et pour ceste cause l'Apostre aux Heb.13. 4. Hebrieux dit que le mariage est honnorable entre tous, & la couche sans macule. Sainct Paul. 1. Timothee 4, appele doctrine des diables celle qui defend de se marier. Car il est certain que les Apostres mesme de nostre Seigneur ont esté mariez, & n'ont point abandonné leurs femmes (comme aucuns ont impudemment controuué ce mensonge) quand ils exerçoyent leur charge & office de la predication. Car vn chacun sçait ce que sainct 1. Tim.3. 2. Paul requiert d'vn Euesque ou Prestre, que Tite 1.6. il soit mari d'vne seule femme: & ce qu'ailleurs 1. Cor.9. 5. il afferme ouuertement qu'il a puissance & liberté de mener par tout vne sœur femme Chrestienne, & attribue aussi ceste mesme puissance à son compagnon Barnabas. Que dirons-nous de ce qui fut pronõcé au Concile de Nicee, que la compagnie des deux personnes mariees estoit chasteté? Car sainct Paul auoit bien dit ce- 1. Cor. 7. 2. ci auparauant: qu'vn chacun doit auoir sa propre femme pour euiter fornication: item, si la vierge se marie, elle ne fait point Vers.28. de mal. Et l'Apostre aux Hebrieux, La cou- Heb.13. 4. che de mariage est sans macule. Nous iugeons donc de la doctrine Papistique qui defend le mariage aux ministres, qu'elle est telle du tout que sainct Paul a prononcé, assauoir doctrine des diables. Les Papistes 1. Tim.4. 2.3. mesme qui n'ont point encore reietté toute honte, sont contraints de confesser ceci auec nous. Car puis que nous iugeons de l'arbre par les fruits, ie vous supplie, quels fruits pouuons-nous raconter de ce celibat que toutes ordures & vilainies, paillardises, violemens de filles, adulteres, incestes, & bougreries? Quelle sorte de gens y a-il auiourd'huy qui viuẽt de façon plus vilaine & desbordee que font ces racailles de prestres & moines? Car tout ainsi qu'ils ne se soucient point d'obeir à la Parole & aux loix & ordonnances de Dieu, & de le glorifier en la chasteté du mariage par vne vie honneste & saincte: aussi Dieu les a liurez à immondicité par les cupiditez de leurs cœurs, afin que leurs corps soyent rendus ignominieux.

Or en premier lieu la saincte Escriture enseigne que tous hommes doyuent bien prẽdre garde à ce qu'ils se mariẽt en toute saincteté, sobrieté, prudence, & legitimement en la crainte du Seigneur, & que nulle affection deprauee ou d'auarice, ou d'ambition,

d'ambition, ou de paillardise ne domine & sollicite le cœur de l'hôme, & que nul mariage ne se face ou contre les loix publiques, ou contre la charité. Ici ont lieu les degrez de cõsanguinité & affinité, outreplus l'honnesteté publique, la reuerẽce du sang, & le scandale : nul homme aussi ne doit prendre femme qui soit de religion profane ou contraire. Car il nous est defendu de nous accoupler auec les incredules. D'auantage, nous sommes enseignez de cõmencer nostre mariage sainctement par oraisons & prieres, & auec reception de la benediction de Dieu au temple des fideles, & en la presence de toute l'Eglise priant pour nous, & nous dõner bien garde qu'en cest endroit nous ne soyons polluez d'aucune profanation auec ce mõde infame. Car nous sauons bien ce que les hõmes mõdains ont accoustumé de faire en cest endroit, assauoir de celebrer leurs mariages au diable, & non point à Dieu, en superfluité, orgueil, gourmãdise, yurõgnerie, & toutes dissolutions. Item, nous sommes enseignez, que les gens mariez doyuent habiter ensemble auec science, moderation, patience, foy, & dilection : item, nourrir sainctement les enfans, & quand le temps sera venu les consacrer aussi au sainct mariage.

2. Cor. 6. 14.

1. Pier. 3. 7.

Diuorce. Que si à cause des adulteres ou autres vilainies plus enormes que les adulteres, la necessité ineuitable cõtraint de rompre les mariages, tant y-a que l'Eglise ne fait rien ici temerairemẽt. Elle a ses iuges, qui és causes matrimoniales, iugent en equité & droiture, & mesme suyuant les ordonnances diuines, & selon la regle de honnesteté. S. Paul en la premiere des Corinthiens sixieme chapitre, ne veut point que les fideles plaident deuant les iuges infideles : il les exhortoit donc de constituer des arbitres & moyenneurs, qui deussent faire appointemẽt amiable entre les parties plaidantes. Or és causes de mariage, il y a des choses de plus grande importance de beaucoup qui defendent aux parties plaidantes de se retirer vers des iuges infideles. C'est donc à bon droit que l'Eglise a la cognoissance des causes matrimoniales. Mais pource que i'ay traité du mariage au 10, sermon de la 2, Decade, & que i'en ay fait vn liure à part, ie n'ay fait que toucher ceci en brief touchant le mariage Chrestien.

Des vefues. L'Eglise de Dieu a des vefues, mais telles que S. Paul les descrit, disant : Celle qui est vrayemẽt vefue, & delaissee seule, a espẽrace en Dieu, & perseuere iour & nuict en prieres & oraisons. Mais celle qui est en delices, est morte. Puis il commande que les ieunes vefues se marient, qu'elles engendrent des enfans, qu'elles gouuernent leur famille, & ne donnent point occasion à l'aduersaire de mesdire. Item, l'Eglise a des vierges. Icelles se soucient seulement des choses qui appartiẽnent au Seigneur, & sont vrayemẽt vierges sans fard ou hypocrisie. S. Paul dit, La vierge a soin des choses qui appartiẽnent au Seigneur, que elle soit saincte tant de corps que d'esprit. Il y en a plusieurs qui gardent leur corps, mais non pas l'esprit. Dieu requiert la chasteté de l'vn & de l'autre, & principalemẽt de l'esprit. Il pourra bien aduenir que nous deceurons les hommes : mais Dieu ne peut estre trõpé. Or sainct Paul, 1. Corinthiens 7, chante les louanges de la virginité, & auec ce en faisant comparaison de la vierge auec la femme mariee, il monstre quel bien c'est que la virginité. Au demeurant, les vierges se peuuent marier, si bon leur semble : ce que sainct Paul monstre clairement en ce mesme passage. On peut sur ceci proposer les tesmoignages des Docteurs qui s'accordent fort bien à ce qui a esté allegué de sainct Paul. Sainct Cyprian faisant response à Pomponius auec les autres Euesques ses compagnons, dit, Tu desires que nous t'escriuiõs ce que il nous semble des vierges, lesquelles ayãs vne fois deliberé de se contenir fermes en leur estat, neantmoins puis apres ont esté trouuees couchees en vn mesme lict auec des garçons. Pource que tu as desiré nostre conseil sur ceste matiere, saches que nous suyuons les ordonnances & traditions Euangeliques & Apostoliques, & ce à ceste fin que le bien de nos freres & sœurs soit constamment & fermement procuré, & que par tous moyens vtiles & necessaires la discipline Ecclesiastique soit gardee en son entier. Et il adiouste incontinent apres, Que si par vraye foy elles se sont dediees à Christ, qu'elles perseuerent en pudicité sans faire parler d'elles, & ainsi qu'estans fortes & stables elles attendent le guerdon de virginité. Mais si elles ne veulent point perseuerer en virginité, ou si elles ne peuuent, il vaut mieux qu'elles se marient que de tomber au feu par leurs delices : & ce qui s'ensuit. Sainct Augustin disputant des paroles de l'Apostre, Ayans leur condamnation, pour autant qu'elles ont faussé leur premiere foy, ne reiette pas ceste condamnation sur le mariage suyuant, ains sur l'inconstance precedente : il dit ainsi, Telles ont leur cõdamnation, non pas qu'elles ayent promis mariage puis apres, mais pource que elles ont faussé leur premiere foy de continence. Et au liure du Bien de viduité,

1. Tim. 5. 5. 6.

Vers. 14.

Des vierges.

Vers. 34.

1. Tim. 5. 12.

chapitre 9, il parle ainsi, Il me semble que ceux qui disent que les mariages de telles ne sont point mariages, ains plustost adulteres, ne regardent pas assez diligemmeut à ce qu'ils disent. Voila ce que dit S. Augustin. De moy, par ce mot de l'Apostre, assavoir Condamnation ou Iugement, i'enten la reprehension qui leur est faite, pource qu'elles font mal parler d'elles, & ont rõpu leur premiere foy, c'est à dire qu'elles ont faussé leurs premieres paches de continence. L'Apostre donc estime qu'il vaut beaucoup mieux q̃ les ieunes filles se marient, que de quitter ceste façon de viure laquelle elles sont cõtraintes par necessité de laisser bien tost apres, & cela ne se peut faire qu'elles n'en soyent reprises par les hõmes. Et en ce lieu la il parle des vefues, & non point des vierges: mais S. Cyprian parle seulement des vierges.

Des monasteres & des moines. La primitiue Eglise de Christ & des Apostres n'a sceu que c'estoit des Moines ni des Nonnains. Vray est que quelques siecles apres il y a eu des moines, mais non point tels que nous les voyons auiourd'huy, qui sont à eux-mesme & regle & loy, desquels les monasteres sont clapiers de toutes puantises & ordures. Et quãd nous n'en parlerions point, tant y-a que le fait mesme & l'experience parle assez. Et ceux qui semblent bien estre reformez, & auoir quelque discipline vn peu plus seuere, nonobstant sont infectez d'hypocrisie vilaine: ie ne veux point passer plus outre. Les premiers moines n'habitoyent point dedans les villes, & ne se mesloyent point des affaires seculiers. Nous auons remonstré ailleurs qu'il y eut quelque docteur de ceux qui ont vescu enuiron la moitié du temps depuis Iesus Christ iusques à present, lequel requist d'estre priué de la clericature pour estre fait abbé, d'autant que cela ne viẽt pas fort bien à propos d'estre ensemble moine & clerc, veu que l'vn dõne empeschement à l'autre. Ils n'ont point donc esté entretenus des reuenus cõmuns de l'Eglise, mais du labeur de leurs propres mains, comme les laics. Sainct Hierome disputant de la premiere origine des moines en la vie de Paul, parle ainsi, Souuentesfois plusieurs ont douté qui est celuy d'entre tous les moines qui a le premier habité en hermitage. Car aucuns allans cercher le commencement bien loin, ont dit, que le premier ç'a esté le Prophete Elie, & apres luy Iean Baptiste: & de ces deux ci il nous semble qu'Elie a esté plus que moine, & Iean Baptiste a commencé à prophetizer auant qu'il fust nay. Les autres ont vne autre opinion, à laquelle presque tous s'accordent: qu'Antoine a esté le premier de toute ceste façon de viure: ce qui est vray en partie. De fait, plustost les desirs de tous ont esté incitez par luy, que de dire qu'il ait esté deuant tous. Mais Amathas & Macaire disciples dudit Antoine (desquels Amathas a enseueli le corps de son maistre) afferment encore maintenãt, qu'vn certain Paul de Thebes a esté le premier autheur de ce fait: ce que nous approuuons aussi non point tant de nom que par opinion. Il adiouste bien tost apres, que sous les Empereurs Decius & Valerian persecuteurs de la religion Chrestiẽne cestuy Paul pour la crainte des tourmens laissa la ville, & se retira en vn desert où il trouua vne cauerne, en laquelle il se cacha, iusques à ce qu'il fust trouué par Antoine. Ces deux empereurs regnoyent enuiron l'an du Fils de Dieu 260. & on dit q̃ S. Antoine mourut l'an de son aage 105, & l'an de nostre Seigneur 360. S. Augustin (qui en l'epistre 80, escrite à Hesychius tesmoigne qu'il viuoit l'an du Seigneur 420, & duquel Eutrope & Beda ont escrit qu'il mourut l'an du Seigneur 430) parlant des mœurs & façons des moines de son temps au 31, chap. du liure des mœurs de l'Eglise catholique, recite des choses qui sont fort eslongnees des ordres & regles de nos moines d'auiourd'huy. Du tẽps de l'empereur Iustinian qui a fait des loix touchant les monasteres & les moines, il y auoit vn certain Benoist lequel plusieurs appelẽt le pere des moines, duquel ie vous veux maintenãt reciter la vie, que i'ay prise des escrits de Trittentheim, qui mourut il y a enuiron 50, ans: afin q̃ vous entendiez quelles forces & dignitez ces petis bouts de moines ont acquises par succession de temps. Benoist abbé de la Cassine, premier fondateur & instituteur des moines Occidẽtaux a escrit distinctement & clairement en vn seul liure la regle & ordre des moines. Ce liure cõmence ainsi, Escoute les instructions, mon fils. Et ce liure contient 73, chapitres. Il mourut l'an du Seigneur 542. Mais Marien Escossois dit qu'il mourut l'an de nostre Seigneur 601, qui fut l'an dernier de l'empereur Maurice. Iceluy-mesme recite q̃ sous la regle de Benoist il y a vingt ordres. Item, qu'il y a eu dixhuit Papes des moines de S. Benoist, des cardinaux plus de deux cẽs, des archeuesques mille cinq cẽs en diuerses Eglises, des euesques pres de quatre mille, & des abbez de grãd renom, qui par sainteté de vie, par leur doctrine & par leurs escrits ont esté grandement estimez, quinze mille sept cens, & des canonizez quinze mille six cens. Encore que ie ne parle point de plusieurs autres ordres

dres de moines, il est certain que les Freres mendians diligens, fideles & vaillans supposts de la monarchie spirituelle du Pape & des siens, ont esté confermez par Honorius enuiron l'an du Seigneur 1222. Ie ne preten autre chose pour tout ce que ie vien de dire, sinon que tous entendent que la moinerie a esté forgee par l'inuention des hommes, & non point enseignee à l'Eglise par les Apostres de Christ: & combien que du commencement elle ait semblé tolerable, toutesfois à la fin elle a esté rendue du tout intolerable.

Or l'experience demonstre assez quelles incommoditez la moinerie apporte à la republique. Celuy qui ne sait point qu'icelle repugne entierement à la vraye religion, ne sait rien. Ils forgent que la moinerie est de grand merite deuāt Dieu, & babillent que c'est vn estat de perfection. Mais y a-il homme qui ait les yeux tant esblouys qu'il ne voye bien commēt ceci repugne auec le merite du Fils de Dieu, & auec la pure doctrine de l'Euangile? Mais quelle pieté ou necessité nous conseille, qu'apres que nous-nous sommes dediez à Dieu seul au Baptesme, nous-nous consacrions derechef aux saincts, & que nous leur facions des vœux, & nous obligions à leurs reigles par serment? Or la vraye religion nous defend de nous faire appeler du nom de quelque sainct, & de nous rendre de son ordre. La vraye religion nous defend de choisir quelques autres que Dieu pour peres & maistres. La vraye religion nous defend de forger des seruices nouueaux & des nouuelles religions, & de receuoir celles qui auront esté controuuees par les autres. L'exemple de Ieroboam & de ses semblables estonne. Item, la vraye religion defend de iurer par les noms des dieux estranges. La vraye religion nous lie à Dieu seul par foy & obeissance. La superstition rompāt ce lien admet les creatures. Sainct Paul parle en ceste façon, Vn chacun de vous dit, Ie suis de Paul, & moy d'Apollo, & moy de Cephas, & moy de Christ. Christ est-il diuise? Paul a-il esté crucifié pour vous? Ou, auez-vous esté baptizez au nom de Paul? Voila, Christ est nostre Redempteur & Maistre. La foy de Christ nous a assemblez en vn corps. Par le Baptesme no⁹ sommes baptizez en vn mesme corps, en sorte que nous sommes appelez Chrestiens, & non point Pierristes ou Paulistes. Sainct Paul n'a point souffert que les Chrestiens fussent nommez du nom des Apostres: combien moins endureroit-il auiourd'huy que les vns fussent nommez Benedictins, les autres Franciscains, les autres Dominicains? Nous sommes la possession du Seigneur: il ne nous faut point mettre en la seruitude des hommes. Or ceux qui s'y submettent, deschirent par pieces l'vnité du corps du Fils de Dieu, & profanent la croix & le Baptesme de Christ. Car l'Apostre dit ouuertement, Christ est-il diuise? Paul a-il esté crucifié pour vous? Ou, auez-vous esté baptizez au nom de Paul? Combien donc que coustumierement ils soyent appelez ou reputez spirituels, toutesfois ils ne sont rien moins. Car sainct Paul mesme dit, Quand l'vn dit, Ie suis de Paul, & l'autre, Ie suis d'Apollo: n'estes-vous point charnels? Mais apres l'Euangile de Iesus Christ, & la doctrine de ses Apostres comprenant & enseignant tout ce qui est de la vraye religion, quel besoin estoit-il de controuuer des reigles nouuelles? Et certes depuis qu'ils ont vne fois inuēté des façons nouuelles de viure & particulieres, ils se sont aussi retirez de la maniere commune des Chrestiens, & en toute la contenance exterieure de la vie, & toutes les façons de faire, & mesme en la forme des habillemens: afin que mesme par ce moyen ils donnassent à cognoistre à tous qu'ils vouloyent viure beaucoup plus sainctement, parfaitement & spirituellement que les autres qu'ils ont appelez laics, se separans d'eux comme d'vne eglise imparfaite. Mais il n'y a homme au monde qui ne sache parler auiourd'huy, à quelle fin & à quel but ceste prudence les a amenez.

1. Cor. 1. 12. 13. — *Ver. 13.* — *1. Cor. 3. 4.*

Des vœus des moines.

Les vœus qu'ils font, sont faits fort sottement. Ils vouënt chasteté, & nonobstant ils ne l'ont point. La chasteté est vn don de Dieu, & ce dō n'est point baillé à tous. Et sainct Paul dit: Que ceux qui n'ont le don de continence, se marient. Il vaut mieux se marier que brusler. Et il a parle simplement de brusler, soit auec vœu, soit sans vœu. Car il n'est conuenable que le vœu d'vn homme follement fait preiudicie à la loy diuine. Et quant à la poureté laquelle on vouë és monasteres, le faict demonstre quelle elle est. Quand ceux-ci ostent de dessus eux l'habit commun, ils se despouillent de la vraye poureté, & auec le froc ils se vestent de fort grandes richesses. Car les moines deuiennent princes ou seigneurs: ce que les anciens eussent estimé comme vne chose monstrueuse & fort estrange. Et quant à la harpaille des moines, ils viuent tous en oisiueté, & mangent leur pain pour neant contre la reigle de sainct Paul, 1. The 3. Et là mesme ils sont excommuniez. Iceux aussi a-

1. Cor. 7. 9.

bandonnẽt leurs peres & meres & autres parens, ausquels de droit diuin ils estoyét tenus de rendre obeissance, & les seruir: & s'assuiettissent à des personnes estranges qui les astreignent à superstitions infinies. Et ceux qui sont affranchis de bon gré par leurs parens, ou ils sont affranchis de la superstition, ou bien c'est afin qu'ils ayét dequoy pour croupir toute leur vie en oisiueté: en sorte que tous peuuẽt bien cognoistre que ceux-ci prennent le froc pour farcir leurs pãces, & non point pour l'amour de la religion. Or quelle est leur obeissance laquelle repugne entierement à la vraye obeissance qui est reuelee par la parole de Dieu? Quãd le magistrat ordonne à ceux-ci de porter les charges publiques & cõmunes auec les autres fideles, ils sont priuilegez, disent-ils, & exempts de bien faire. Les ministres des religions estranges ont eu anciennemét sous les rois de Iuda des priuileges royaux, & des coustumes confermees par prescription de long temps: mais pource que leur ministere n'estoit point approuué de Dieu: & qui pis est, estoit contraire à la parole de Dieu, les saincts rois n'ont commis ni impieté ni iniustice ou sacrilege en les dissipant.

Or qui pourroit receuoir l'excuse de ces beaux-peres? Estans admonnestez de faire penitéce des pechez qu'ils ont commis, ils repliquent sur cela qu'ils sont obligez par serment à l'ordre de moinerie, en sorte qu'ils ne peuuẽt sortir de là en bonne conscience. Et de fait, il est tout notoire que ce serment duquel ils font couuerture a esté fait temerairement: & comme i'ay monstré au 3. sermon de la 2. Decade, il ne le faloit aucunement accomplir. Ie vous prie, le lien qu'vn homme auroit fait sans Dieu, voire cõtre la parole de Dieu, & fait ou par inaduertence, ou de son propre feu & gré & volonté, en quelle sorte le pourroit-il aucunement obliger? Si la croix de Christ a telle vertu, qu'elle nous rend absous de la malediction qui nous tenoit obligez, combien plustost nous desliera-elle des liens estranges qui nous auoyent esté mis sus non point de Dieu, ains d'ailleurs, ou par la folie & impieté des hommes, ou par la ruse du diable? S.
1.Cor.7. 23. Paul dit, Vous auez esté rachetez de prix, ne soyez point faits seruiteurs des hommes. Que si nous auons esté vne fois faits serfs, ou par la malice des hommes, ou par nostre propre bestise, il faut que les fideles taschent à ce que derechef par vne vraye foy & droite obeissance ils soyent remis en la liberté des enfans de Dieu. Il est bien certain que l'Euangile nous est annoncé à cesté fin que nous soyons rachetez de toute captiuité inique, & que nous seruions à Dieu en esprit & verité.

Or quant à ceste obiection qu'on fait, que tous les monasteres qui sont au monde, doyuent estre reformez selon la premiere simplicité, nous respondõs qu'il ne faut point qu'on s'y attẽde en ce temps si mal-heureux & corrompu. On ne pourra faire qu'iceux soyét reduits à la premiere simplicité: & les princes & ces besaciers ne souffriroyent iamais qu'vne telle reformation fust faite: car ils sauent bien que leurs honneurs & voluptez & leurs profits diminueroyent pour le moins de beaucoup, si cela se faisoit. Mais ils aiment mieux que tout le monde soit froissé & brisé de guerres mutuelles, que de laisser regner Dieu paisiblement: ce qu'ils ont obtenu iusques à present. Et encore qu'il ne faille riẽ craĩdre en cest endroit, nonobstant qui est-ce qui persuadera que la moinerie quelque reformation qu'il y ait, voire selon la premiere institution doyue estre en ce temps d'auiourd'huy gouuernee ou aussi bien ou mieux que iadis? Nous auons veu quel commencement a eu la moinerie, puis quel auancement, puis quel accroissement. Nous auons veu quelle puissance a eu l'hypocrisie, l'ãbitiõ & auarice, la volupté & oisiueté, & à quelle issue toutes choses sont finalemét venues. Estimons-nous que les cupiditez des hommes puissent estre auiourd'huy plus moderees? Ou pensons-nous que la discipline auiourd'huy doyue estre moins corrompue par nous & nos successeurs, qu'elle a esté iadis par nos ancestres? Encore y a-il pis: c'est que nous sommes contraints non point d'esperer choses meilleures, ains de craindre que tout aille de mal en pis, veu que nous experimentons ordinairement que tout va en empirãt. Car nous sommes comme en la lie & en la bouë du monde, & sur la fin de ce siecle, & en vn temps auquel ce dragõ de l'abysme a obtenu de terribles forces par la malice & impieté des hommes pour troubler, gaster & corrompre tout ce qui est au monde. Toutesfois au milieu de si grans dangers, voici qui nous console grandement, que la parole de verité contient ceci, que ces iours-la seront abbregez à cause des esleus, & ce dragon sera bien tost deslié, & incontinét apres ietté en l'estang de souphre. D'auãtage, si on veut reformer comme il appartient, il faut venir aux sources mesmes & origines. Il est ainsi, que nous ne lisons point qu'aucune chose ait esté ordonnee

ordonnee de la moinerie en la primitiue Eglise:il ne s'en trouuera rien en toute la doctrine de Christ & des Apostres : nous entēdons dōc que la moinerie n'est point necessaire à l'Eglise:plustost l'experience nous a fort bien appris comment elle est pernicieuse à l'Eglise. Ainsi dōc la vraye reformation nous conseille d'abolir du tout la moinerie, ne reiettans point ou mesprisans cependant ceux qui souffrirōt volōtiers d'estre reduits au bon chemin, lesquels l'iniquité des temps a rendus inutiles & à eux-mesmes & aux autres, ains les receuant benignement à l'aumosne & solicitude de l'Eglise. Or iusques ici nous auons dit ces choses de la moinerie comme en passant & par occasion,& auōs monstré qu'icelle n'auoit aucun lieu en la primitiue Eglise du Fils de Dieu & des Apostres. Nous retournons donc aux autres institutions & ordonnances vtiles de l'Eglise.

Commēt l'Eglise se porte enuers les malades L'Eglise fidele de Christ vse aussi de discipline enuers les malades & ceux qui sont prochains de la mort. Car les voisins & les autres freres y accourēt & exercēt les vns apres les autres les deuoirs de charité & offices de dilection fraternelle : ils subuiennēt de leurs biēs à ceux qui ont indigence, ou si les malades ne sont point souffreteux, ils fōt autres offices de pieté. Le ministre Ecclesiastique y viēt aussi, lequel cōsolāt benignemēt le malade, le prepare à la mort, luy faisant auparauāt faire cōfession de ses pechez à Dieu, desquels il luy annonce pour certain la remission par la parole de l'Euāgile: s'il croit, il requiert aussi de luy qu'il pardōne à tous, & qu'il retourne en grace auec tous, & qu'il ne retiēne rien en son cœur de toutes les rācunes & inimitiez qu'il auoit auparauāt. Outreplus il est admonnesté de plusieurs choses, il est cōfermé en la foy, il est exhorté à patiēce, & est instruit selon que sa dispositiō le requiert : & estant prochain de sortir de ce mōde, il est enseigné de recōmāder son ame és mains de Dieu le Pere, selon la doctrine & exēple du Redēpteur, lequel s'est escrié en l'article de la mort, *Luc 23. 46.* disant ainsi, O Pere, ie te recōmande mon esprit en tes mains. Et nous auons appris ceste discipline des Apostres, mesme de Iesus Christ. *Iaq.5.14 15.16.* Car S. Iaques dit, Y a-il quelqu'vn malade entre vous? qu'il appele les anciens de l'Eglise, & qu'ils priēt sur luy, l'oignās d'huile au nom du Seigneur: & l'oraison de foy sauuera le malade. Et le Seigneur le redressera : & s'il est en pechez, ils luy serōt pardōnez. Cōfessez vos offenses les vns aux autres, & priez les vns pour les autres, à celle fin que vous soyez sauuez. Car l'oraison du iuste auec efficace vaut beaucoup, &c. Voila quelle est ceste discipline Apostolique. Que si on demande, Où est l'huile? Ie respon, qu'au temps de S. Iaques & quelque tēps apres ce benefice miraculeux de guerir les malades duroit encore en l'Eglise. Nous en auons quelque chose en S. Marc, où il est dit, Les *Marc 6. 12.13.* disciples estans partis preschoyent qu'on s'amendast, & iettoyent beaucoup de diables hors, & oignoyent d'huile plusieurs malades, & les guerissoyent. Item, Et ces *Marc16. 17.* signes-ci suyuront ceux qui auront creu: En mon nom ils ietterōt hors les diables, &c. Et il adiouste incontinent apres, Ils *Ver.18.* mettront les mains sur les malades, & s'en trouuerōt bien. Pource dōc que ce benefice estoit encore en l'Eglise, S. Iaques cō*Iaq.5.14*mande d'vser d'huile enuers le malade, & en vser au nom du Seigneur cōme le Seigneur l'auoit auparauant ordonné. Mais comme ainsi soit que desia de long temps ceste grace a failli en l'Eglise, & no⁹ experimentons par effect que l'huile ne sert de riē aux malades, nous vsons de fomentations conuenables à la maladie, & appliquons au nom de Christ, & par cela taschons d'adoucir la douleur ou le mal des malades, & les medeciner selon le regard de nostre temps, & selon nostre office.

L'extreme onction. Ie say comment les Papistes taschent de dōner lustre à leur extreme onctiō par ce tesmoignage de S. Iaques : mais ils ne profitent de rien. Encore que ie laisse cela, que S. Iaques ne parle point de l'huile consacree ou coniuree, & qu'iceux n'admettent point ce remede sinō en l'extremité, ia soit que S. Iaques commande expressément que tous malades en soyent oincts : ie vous prie, comment maintiendront-ils par les paroles de sainct Iaques ce que le prestre demande au malade, Croix-tu qu'à cause des merites & oraisons des saincts, le Seigneur vueille exaucer nos prieres ? Et quand le poure homme prochain de la mort a respondu, Ie croy, le prestre replique, Inuoquons donc Dieu & ses saincts. Ou bien en quel lieu est-ce que S. Iaques ou quelque autre Apostre du Seigneur a enseigné ce qu'ils proferent en leur onction ? quand ils disent, Au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit ie t'oincts d'huile sacree, afin que tu reçoyues pleniere remission de tes pechez par ceste onction. Ie vous prie, quel tesmoignage de l'Escriture enseigne que nous obtenions pleniere remission de nos fautes & pechez par vne telle extreme onction? Pour certain ces choses sont faites

contre le principal article de nostre religion, qui enseigne que nous sommes purgez de tous nos pechez & offenses par le seul sang de Christ, voire pleinement purgez. la gloire est deuë à luy seul, & non point à l'huile, ou à aucune creature du monde.

Des funerailles & de la sepulture. Or l'Eglise de Christ ne reiette point aussi maintenant les corps des morts, cōme on feroit de la charongne d'vn chien. Car elle recognoist que les corps des fideles ont esté les temples du S. Esprit, qui a habité en eux. D'auantage, elle recognoist que les corps sont enterrez en esperance de la resurrection & de la gloire de la vie eternelle. Elle recueille dōc les corps le plus honnestement que faire se peut, & les enueloppe d'vn linceul, & les couure cōuenablement, & les met en bieres ou sarcueils, & les porte soigneusemēt au cimetiere ou autre lieu ordonné pour la sepulture, & les amis les plus familiers & les voisins & freres conduisent le corps iusqu'au lieu de l'enterrement. Au reste, quand on met le corps en terre, prieres & oraisons publiques se font par ceux qui ont conduit le corps. Ils rendent graces au Seigneur de ce qu'en vraye foy il a tiré le mort hors de ce mōde: & priēt le Seigneur que les ayans aussi illuminez en la vraye foy, il les retire à soy de bōne heure de ces miseres basses. D'auantage, le nom du frere mort ou de la sœur morte est recité auec hōneur en l'assemblee publique, & tous sont admōnestez de leur conditiō, à celle fin qu'ils se preparent de bōne heure à la mort. Et nous lisons és sainctes Escritures, que nos Peres ont enseueli leurs morts de ceste façō, voire les plus saincts. Mais nous ne lisons rien de la canonization, ne de la veneration des reliques, ne des offrandes faites pour les trespassez, & offertes: à ceste fin que leurs ames soyēt deliurees des peines de purgatoire. Il y a quelques funerailles descrites tāt au vieil qu'au nouueau Testament: au vieil, comme d'Abraham, d'Isaac, de Iacob, de Ioseph, de Sara, d'Aaron, de Marie, de Iosué, de Samuel, de Dauid & quelques autres: au nouueau, comme de Iean Baptiste & de S. Estienne : mais toutes ces funerailles sont sans pompe & ostentation, & sans aucune superstition. Quant à ce que les os de Ioseph ont esté transportez, cela a esté fait par mystere, & ç'a esté à ceste fin que les Hebrieux recueillissent de cela qu'ils seroyent mis en possession de la terre promise. A quoy appartient aussi ce que les Patriarches ont choisi vne sepulture en Hebron. Car autrement le lieu ne sert de rien pour acquerir vne condition ou meilleure ou pire au corps enterré. Car il faut estimer le lieu estre sanctifié ou appelé sainct à cause des corps des saincts personnages & fideles qui y sont enterrez, & nō pas que les corps tirent de la terre quelque saincteté ou salut. Parquoy si la prouidence Diuine n'en dispose autrement, les saincts & fideles sont volōtiers enterrez auec leurs ancestres en vn mesme cemitiere. S'il semble bon à Dieu d'en faire autrement, ils recognoissent qu'ils sont indifferemment receus d'vne mesme terre, & la distance des lieux ne fait point qu'ils soyent separez de leurs ancestres. Parquoy il n'y a nulle superstition en l'Eglise de Dieu touchant les funerailles & sepulchres. Mais on ne pourroit expliquer en brief quelle superstition il y a eu en la Papauté.

Or ces institutions de l'Eglise de Dieu sont necessaires, & les fideles les obseruent religieusement & sans superstitiō & en edification: quant aux autres qui ont esté forgeēs à l'appetit des hommes seulement, les fideles ne s'en soucient pas beaucoup. Ie sçay bien ce qu'on a accoustumé de repliquer sur ceci, assauoir qu'il y auoit plusieurs ceremonies & obseruations entre le peuple Iudaique, que Dieu auoit ordonnees par ses Prophetes, pource que les Israelites estans rudes, auoyent encore besoin d'vne telle pedagogie: au reste, comme le commun populaire des Chrestiēs est aussi assez rude, & plus qu'il ne seroit de besoin, ce n'a point esté sans l'instinct ou mouuement du S. Esprit que les Peres ont inuenté tant de ceremonies & obseruations, & de tant de sortes, ausquelles aussi il faut obeir. *L'Eglise n'a besoin de la pedagogie de la Loy.* A cela ie peux respondre, que ce n'est point là vn vray moyen & assez ferme pour pouruoir à la foiblesse de ceux qui sont infirmes en la foy. Car autrement les Apostres du Seigneur n'eussent point teu cela. D'auantage l'experiēce nous enseigne, que les foibles & simples se portent en telle sorte, que tant plus qu'on leur laisse de ceremonies, tant plus leurs esprits sont distraits en diuerses parts, & sont beaucoup moins liez à Iesus Christ, auquel seul on doit attribuer toutes choses bonnes. Car il a pleu au Pere que toute plenitude habitast en luy, & de recueillir en luy comme en vn sommaire toutes les choses qui appartienent à la vie bien-heureuse & au salut eternel. Que dirons-nous que la Sapience Diuine mesme a osté du milieu toute ceste

pedagogie externe en mettant difference entr'eux & nous? Nous ramenerions donc en vsage les ceremonies Iudaiques, si nous ne cessions de multiplier les ceremonies & obseruations selon la façon de l'Eglise ancienne des Iuifs. Il est vray qu'anciēnement ces ceremonies & obseruations ont eu leur vsage, combien qu'elles ne fussent point infinies, ains qu'il y eust quelque nombre determiné : toutesfois elles n'ont auiourd'huy ne lieu ni vsage en l'Eglise. Et nous ne sommes point ici destituez de tesmoignage authētique. On peut voir aux Actes, que les Apostres & les anciens de Ierusalem s'assemblerent en grāde compagnie : & en ce Concile S. Pierre dit ouuertemēt que ceux qui taschoyēt de imposer le ioug de la Loy sur les cols frācs des Chrestiens, tentoyent le Seigneur. Aussi ils escriuirent vne epistre synodale en laquelle ils ont testifié qu'il auoit semblé bō au sainct Esprit & à eux, qu'on n'imposast rien plus à l'Eglise de Christ que ce qu'ils recitēt en peu de paroles. En sorte que par cela mesme on peut cognoistre facilement, que la doctrine de l'Euangile suffit à l'Eglise sans les ceremonies & obseruations de la Loy. Que si pour lors il n'a point voulu que les ceremonies ordōnees anciēnemēt de Dieu fussent meslees auec l'Euangile, combien est il moins conuenable auiourd'huy de mesler auec l'Euangile les inuentions humaines? Ausquelles on attribue meschamment la preparation à la grace & au seruice de Dieu, ou vne portion de nostre salut, en sorte que nous pouuons bien dire auiourd'huy ce que sainct Paul a dit autresfois: Puis qu'auez cognu Dieu, ou plustost auez esté cognus de Dieu, comment vous conuertissez-vous derechef aux rudimens foibles & poures, ausquels vous voulez derechef seruir comme auparauant? Vous obseruez les iours & les mois, & les saisons & les annees. Ie crain que ie n'aye trauaillé en vain enuers vous. Auec tout ceci nous pouuons adiouster aussi que la pedagogie de laquelle ceux-ci parlent appartiēt au seruice de Dieu. Mais il nous est defendu de forger vn seruice diuin: il nous est defendu de rien adiouster à l'institution & parole de Dieu, & d'en rien diminuer. Parquoy l'Eglise de Dieu ne constitue point de telles obseruations, & ne reçoit point celles qui sont cōstituees par les autres. Dequoy nous auons ci dessus aucunement parlé, quand nous traitions de l'abolissement de la Loy & de la liberté Chrestienne.

Act. 15. 6 — *Vers. 23.* — *Gal. 4. 9. 10. 11.* — *Deut. 4. 2*

Or ie pense qu'en ces cinquante sermons i'ay compris assez brieuement toute la matiere de la foy, de la vraye religion & de l'Eglise. Et ce que i'ay proposé diligemment en tous mes sermons & liures, ie le repette encore ici, que quād on m'aura enseigné choses meilleures par les Escritures, ie receuray aussi de bon cœur & auec action de graces choses meilleures. Louange & gloire soit au Seigneur nostre Dieu fontaine perpetuelle de tous biens, par nostre Seigneur Iesus Christ, Amen.

FIN.

TABLE DES PASSAGES DE L'ESCRITVRE, ALLEGVEZ PAR M. HENRY BVLINGER EN

ses sermons des Decades, pour apprendre comment on doit proprement vser desdits passages. Le premier nombre signifie le chapitre, le deuxieme les versets d'iceluy, & le troisieme marque la page.

Pour lesquels passages trouuer à poinct nommé, corrigez les nombres qui pourroyent estre passez faux aux pages, chacun en son exemplaire.

Du Genese.

CHAP.	VERS.	PAG.
I.	1	389
I.	1	403
I.	3	614
I.	3	689
I.	20	405
I.	20	164
	21	
I.	26	403
I.	26	113
	27	
I.	28	151
I.	28	155
I.	31	308
I.	31	312
II.	1	312
II.	2	105
II.	2	93
	3	
II.	2	226
	3	
II.	7	438
II.	7	491
II.	15	172
II.	17	311
II.	17	246
II.	18	151
II.	18	149
	19	
	20	
	21	
	22,23	
II.	22	152
II.	22	154
II.	22	55
II.	24	149
		& 150
III.	1	483
III.	4	483
	5	
III.	4	325
	6	
III.	6	311
III.	12	308
	13	
III.	15	195
III.	15	43
III.	15	228
III.	15	262
III.	15	439
III.	15	446
III.	15	229
III.	15	342
III.	15	338
III.	15	335
	16	

CHAP.	VERS.	PAG.
	17	
III.	16	314
	17	
III.	19	58
III.	19	491
III.	22	325
III.	22	404
IIII.	3	236
	4	
IIII.	8	107
IIII.	10	113
IIII.	10	327
IIII.	11	75
IIII.	26	390
V.	3	321
V.		3
V.	25	3
	26	
V.	par tout.	3
VI.	8	339
VI.	17	458
VI.	18	229
VII.	10	335
VII.	21	335
VII.	23	197
IX.	4	75
IX.	3	248
	4	
	5	
IX.	5	248
	6	
IX.	4	248
IX.	13	601
IX.	21	106
IX.	21	160
IX.	25	75
IX.	25	106
IX.	27	160
XI.	31	200
XII.		3
XII.	2	302
	3	
XII.	3	262
XII.	7	599
	8	
XII.	8	160
XII.	10	200
XII.	15	155
XII.	17	155
XII.	19	155
XIII.	4	599
	18	
XIIII.	12	114
XIIII.	15	144
XIIII.	18	120
XIIII.	21	405
XV.	6	637

CHAP.	VERS.	PAG.
XV.	6	356
XV.	9	607
XV.	18	195
XVI.	2	153
	3	
	4	
XVI.	13	477
XVII.	1	77
XVII.	1	229
XVII.	1	230
XVII.	5	232
XVII.	7	319
XVII.	7	647
XVII.	7	663
XVII.	7	638
XVII.	7	638
XVII.	7	659
XVII.	7	229
	8	
XVII.	9	619
XVII.	10	230
	11	
XVII.	12	230
XVII.	12	658
XVII.	14	659
XVII.	14	660
XVII.	14	648
XVII.	14	656
XVII.	23	664
	24	
XVIII.	1	404
	2	
	3	
XVIII.	1	182
	2	
	3	
	4	183
	5	
	6	
	7,8	
XVIII.	5	96
XVIII.	17	2
	18	
	19	
XVIII.	18	638
XVIII.	18	229
XVIII.	19	638
XVIII.	23	334
XVIII.	23	386
XVIII.	25	334
XIX.	1	404
XIX.	1	182
	2	
XIX.	3	96
XIX.	16	197
XIX.	22	408
XIX.	24	404

CHAP.	VERS.	PAG.
XIX.	24	158
	25	
XIX.	24	335
	25	
XX.	3	155
XX.	7	599
	17	
XXI.	23	89
	24	
XXI.	23	90
	24	
XXI.	24	89
XXI.	32	200
XXI.	34	200
XXII.	2	221
XXII.	9	44
XXII.	10	343
XXII.	14	343
XXII.	16	302
	17	
XXII.	18	4
XXII.	18	280
XXII.	18	342
XXII.	18	412
XXII.	18	439
XXII.	18	451
XXIIII.	7	476
XXIIII.	35	166
	36	
XXV.	7	500
XXV.	21	201
XXV.	30	110
	31	
	32	
	33	
XXVI.	1	200
XXVI.	4	342
XXVI.	24	96
	25	
XXVII.	41	201
	42	
	43	
XXVII.	43	197
XXVIII.	5	201
XXVIII.	12	96
XXVIII.	12	610
XXIX.	20	599
	21	
	22	
XXIX.	23	153
XXIX.	29	153
XXX.	1	420
	2	
XXX.	2	79
XXX.	4	153
XXX.	9	153
	10	

CHAP.	VERS.	PAG.
XXX.	42	166
XXXI.	32	75
XXXII.	28	200
XXXII.	29	599
XXXIII.	3	405
XXXIIII.	2	153
XXXIIII.	18	158
XXXIIII.	23	158
XXXIIII.	25	158
	26	
	27	
XXXIIII.	29	201
XXXV.	2	75
XXXV.	4	75
XXXV.	7	599
XXXV.	21	201
XXXV.	22	75
XXXV.	35	45
XXXVII.	21	197
XXXVII.	28	343
XXXVIII.	18	201
XXXIX.	4	339
XXXIX.	7	75
	8	
	9	
	10	
	11	
	12	
XXXIX.	9	106
XXXIX.	9.	156
XXXIX.	20	343
XLI.	26	687
XLI.	36	106
XLI.	40	343
XLIII.	16	105
XLIII.	24	105
XLIII.	29	105
XLIII.	34	105
XLIII.	34	182
XLVI.	6	201
XLVI.	28	106
XLVII.	31	599
XLVIII.	16	418
XLIX.	4	75
XLIX.	8	4
XLIX.	10	44
XLIX.	10	343
XLIX.	33	201
XLIX.	29	446

d'Exode.

CHAP.	VERS.	PAG.
I.	14	29[illegible]
I.	16	205
I.	17	205
	18	
I.	19	205
I.	2	1[illegible]0

Du Leuitique.

Des Nombres.

c.	v.	p.
XI.	14	119
XI.	16	548
	17	
XIII.	3	24
	14	
	1	
XIIII.	19	599
	20	
XV.	32	96
	33	
	34	
	35	
	36	
XV.	36	134
XVI.	27	213
XVII.	45	599
	46	
	47	
	48	
	49	
	50	
XVIII.	21	177
	22	
	23	
	24	
XIX.	2,3	622
XIX.	9	622
XXI.	2	143
	3	
XXI.	9	299
XXI.	9	44
XXI.	21	143
XXI.	24	143
XXI.	33	143
XXI.	55	143
XXIIII.	24	266
XXV.	17	142
XXVII.	16	119
	17	
XXVII.	16 iusqu'à la fin.	251
XXVII.	18	120
XXVII.	19	122
XXVII.	22	120
XXXI.	2	142
XXXI.	7	142
	8	
	9	
XXXII.	28	120

Du Deuteron.

c.	v.	p.
I.	13	119
I.	13	129
I.	13	251
I.	13	559
I.	13	118
I.	16	130
I.	16	129,
	17	& 130
I.	16	251
	17	
I.	17	118
I.	38	166
IIII.	1	12
IIII.	2	725
IIII.	2	124
IIII.	12	2
IIII.	12	81
IIII.	15	81
	16	
	17	
	18	
	19	

c.	v.	p.
	20	
	21	
	22	
	23	
V.	8	530
V.	16	415
V.	21	208
V.	22	2
V.	25	94
VI.	4	39
VI.	4	397
	5	
VI.	4	108
	5	
	6	
	7	
	8	
	9	
VI.	5	64
VI.	6	253
	7	
	8	
VI.	13	417
VI.	13	428
VI.	13	90
VI.	13	429
VI.	13	77
VI.	20	108
	21	
	22	
	23	
	24	
VII.	1	141
VII.	1	252
	2	
	3	
	4	
	5	
	6	
VII.	4	141
VII.	25	141
VIII.	2	218
VIII.	3	15
VIII.	3	594
VIII.	7	180
	8	
	9 iusqu'à la fin	
VIII.	17	303
	18	
VIII.	28	542
	29	
IX.	18	419
IX.	18	205
	19	
	20	
	21	
IX.	25	574
	29	
IX.	27	280
X.	12	305
	13	
X.	12	427
	13	
X.	16	645
X.	17	130
X.	17	130
	18	
	19	
X.	20	90
X.	20	417
X.	20	418
X.	20	429

c.	v.	p.
XII.	8	211
XII.	par tout.	211
XII.	8	211
XII.	8	304
XII.	30	432
	31	
	32	
XII.	32	304
XII.	32	211
XIII.	4	428
XIII.	4	77
XIII.	5	121
XIII.	8	142
XIII.	15	254
XIII.	15	142
XIII.	17	54
XIIII.	1	277
XIIII.	2	247
XV.	7	184
	8	
	9	
	10	
	11	
XVI.	9	227
	10	
	11	
	12	
XVI.	13	227
	14	
	15	
XVI.	16	227
XVI.	16	226
XVI.	18	251
XVI.	18	559
XVI.	18	251
	19	
	20	
XVI.	18	130
	19	
	20	
XVI.	19	118
XVI.	21	121
	22	
XVI.	21	252
	22	
XVII.	14	251
	15	
	16	
	17	
	18	
	19	
	20	
XVII.	18	122
XVIII.	10	255
XIX.	2	112
XIX.	4	256
	5	
XIX.	14	154
XIX.	15	252
	16	
	17	
	18	
	19	
	20	
XIX.	18	252
XIX.	21	112
XX.	tout le chapitre	143
XX.	2	144
	3	
	4	
XX.	26	321

c.	v.	p.
XXI.	18	256
	19	
	20	
	21	
XXII.	18	109
	19	
	20	
	21	
XXII.	25	32
XXII.	22	156
XXIII.	12	255
	13	
XXIII.	18	253
XXIIII.	6	254
XXIIII.	6	173
XXIIII.	10	173
	11	
	12	
	13	
	14	174
	15	
XXIIII.	14	255
	15	
XXIIII.	16	255
XXIIII.	17	252
	18	
XXIIII.	22	709
XXV.	2	134
XXV.	2	334
XXV.	5	43
XXV.	13	173
	14	
	15	
	16	
XXV.	13	255
	14	
	15	
	16	
XXVI.	5	144
XXVII.	26	258
XXVIII.	1	120
XXVIII.	1	409
	2	
	3	
	4	
XXVIII.	12	409
XXVIII.	15	409
	16	
XXX.	2	381
	3	
XXX.	6	636
XXX.	6	251
XXX.	6	293
XXX.	15	259
XXXI.	28	418
XXXII.	39	420
XXXII.	39	397

De Iosué.

c.	v.	p.
I.	7	124
	8	
I.	15	601
I.	4	205
	5	
	6	
IIII.	20	600
V.	2	230
	3	
	4	
	5	
V.	3	666
V.	7	230
	8	
VIII.	30	[illegible]

c.	v.	p.
VIII.	33	221
X.	15	599
X.	20	143
XI.	6	227
XI.	9	227
XIIII.	7	166
XV.	9	220
	10	
	11	
XV.	23	220
XVIII.	3	171
XVIII.	6	166
XXI.	19	124
XXI.	41	124
XXII.	10	224
	11	
	12	
XXII.	10	148
	11	
	12	
XXII.	11	136
XXIII.	7	90

Des Iuges.

c.	v.	p.
I.	4	206
II.	2	197
III.	5	201
III.	6	197
	7	
III.	9	197
III.	12	197
III.	15	118
III.	21	118
	22	
III.	31	118
IIII.	2	201
IIII.	4	658
IIII.	21	197
VI.	1	201
VI.	37	600
	38	
	39	
VII.	3	144
XIII.	5	245
	7	
XIII.	22	386
XIIII.	6	246
XIIII.	20	246
XVI.	1	245
XVI.	17	245
XVI.	17	245
XVI.	21	245
XVI.	31	158
	22	
XVI.	28	246
	29	
	30	
XVI.	30	115
XVIII.	15	197
XX.	5	142
XX.	5	141
XX.	13	142
XX.	13	141
XX.	15	158
XX.	21	141
	22	
	23	
XX.	25	141
XX.	35	158
XX.	35	142
XX.	48	142
XX.	46	158
XXI.	25	115

XVI. 27

De S.Marc.

De S.Luc.

De sainct Iean.

IIII.

c.	v.	p.	c.	v.	p.	c.	v.	p.	c.	v.	p.	c.	v.	p.
IIII.	23	416	VI.	54	696	IX.	4	495	XIII.	27	702	XV.	34	512
	24		VI.	55	445	IX.	5	438	XIII.	29	177		35	
IIII.	23	268	VI.	56	696	IX.	15	578	XIII.	[illegible]	623	XVI.	1	202
	24		VI.	56	511	IX.	31	574	XIIII.	1	442		2	
IIII.	24	458	VI.	56	695		32		XIIII.	1	437	XVI.	2	118
IIII.	25	346	VI.	57	639	IX.	35	416	XIIII.	1	41	XVI.	7	604
	26		VI.	57	696		36		XIIII.	2	49	XVI.	7	690
IIII.	67	349	VI.	58	48		37,38		XIIII.	2	48	XVI.	7	467
	68,69			59,60		IX.	35	41		3			8	
V.	5	198		61,62			36		XIIII.	3	691		9	
V.	17	488	VI.	61	696		37,38		XIIII.	6	219		10	
V.	17	407		62		IX.	41	328	XIIII.	6	437		11	
V.	18	41	VI.	63	696	X.	par	548	XIIII.	6	423	XVI.	8	361
V.	18	436	VI.	63	691		tout.		XIIII.	6	352	XVI.	10	192
V.	20	438	VI.	67	359	X.	1	349	XIIII.	6	349	XVI.	11	326
V.	22	438		68		X.	4	513	XIIII.	6	576	XVI.	12	13
	23		VI.	67	365		5		XIIII.	8	395		13	
V.	22	576		68,69		X.	7	438		9,10		XVI.	12	467
	23,24		VI.	68	507	X.	7	349	XIIII.	10	437		13,14	
V.	24	472		69			8		XIIII.	14	578	XVI.	13	464
V.	24	491	VI.	70	649	X.	7	219		16		XVI.	13	400
V.	24	494	VI.	70	698		8			23,24			14	
V.	24	62	VII.	31	346	X.	9	219	XIIII.	16	398		15	
V.	26	696	VII.	37	451	X.	9	423	XIIII.	16	505	XVI.	20	186
V.	28	58	VII.	37	511	X.	11	434	XIIII.	16	463	XVI.	23	452
	29			38,39		X.	12	438		17		XVI.	23	422
V.	17	434	VII.	37	465	X.	17	487	XIIII.	16	400		24	
	18			38			18			17		XVI.	24	280
V.	29	61		39		X.	22	226	XIIII.	20	511	XVI.	28	442
V.	29	479	VII.	38	277	X.	24	346	XIIII.	23	15	XVI.	28	433
V.	35	238	VII.	39	277		25,26		XIIII.	23	511	XVI.	28	398
V.	35	695	VIII.	3	369	X.	27	509	XIIII.	23	64	XVI.	28	462
V.	39	348	VIII.	10	157		28			24		XVI.	32	241
V.	45	242	VIII.	11	157	X.	27	412	XIIII.	23	509	XVI.	33	38
	46		VIII.	12	348		28			24		XVII.	1	437
V.	45	159	VIII.	12	517	X.	27	199	XIIII.	26	400		2,3	
	46		VIII.	12	8		28		XIIII.	26	461	XVII.	3	437
V.	45	6	VIII.	12	438		29,30		XIIII.	26	464	XVII.	3	41
	46,47		VIII.	21	696	X.	28	436	XIIII.	28	19	XVII.	5	438
VI.	4	358	VIII.	24	333		29,30		XIIII.	28	686	XVII.	5	437
VI.	15	146	VIII.	24	696	X.	30	435	XIIII.	28	442	XVII.	5	395
VI.	25	349	VIII.	31	379	X.	30	653	XV.	1	538	XVII.	15	197
VI.	27	695		32		X.	30	368		2		XVII.	17	1
VI.	29	41	VIII.	34	286	X.	30	20	XV.	3	612	XVII.	19	451
VI.	35	237		35,36		X.	30	400	XV.	3	246	XVII.	19	298
VI.	35	639	VIII.	35	293	X.	30	41	XV.	3	15	XVII.	19	496
VI.	35	37	VIII.	36	284		31		XV.	4	292	XVIII.	36	448
VI.	39	696	VIII.	36	380		32,33			5		XVIII.	36	146
	40		VIII.	36	380	X.	32	292	XV.	4	538	XVIII.	36	146
VI.	40	500	VIII.	36	379	X.	32	436		5,6		XVIII.	37	448
VI.	40	411	VIII.	41	436		33		XV.	5	350	XVIII.	37	509
VI.	40	33	VIII.	42	435	X.	34	103	XV.	5	293	XVIII.	37	513
	57	34	VIII.	42	435	X.	36	346	XV.	5	295	XIX.	7	436
VI.	44	412	VIII.	44	478		37,38		XV.	6	511	XIX.	17	221
VI.	44	22	VIII.	44	312	X.	38	434	XV.	7	15	XIX.	26	686
VI.	44	378	VIII.	44	312	XI.	4	184	XV.	7	538		27	
	45		VIII.	47	509	XI.	25	47	XV.	9	64	XIX.	30	376
VI.	45	695	VIII.	47	573	XI.	39	59		10		XIX.	30	487
VI.	47	438	VIII.	47	513	XII.	3	600	XV.	12	66	XIX.	30	271
VI.	47	358	VIII.	51	696	XII.	24	45		13		XIX.	34	45
VI.	47	696	VIII.	51	491	XII.	27	441	XV.	12	351	XIX.	34	242
VI.	47	263	VIII.	52	279	XII.	32	450	XV.	13	675	XIX.	38	45
VI.	50	437		52,53		XII.	32	44	XV.	15	8		39,40	
VI.	50	233		54		XII.	47	646	XV.	16	589	XX.	17	51
VI.	50	617	VIII.	52	333		48		XV.	19	288	XX.	21	564
VI.	51	696	VIII.	56	278	XIII.	8	243	XV.	19	202		22,23	
VI.	51	695	VIII.	56	279	XIII.	10	243		20,21		XX.	23	339
VI.	52	696	VIII.	38	435	XIII.	10	55	XV.	20	570	XX.	23	518
VI.	53	661	VIII.	58	433	XIII.	10	496	XV.	22	327	XX.	23	543
VI.	53	624	VIII.	67	436	XIII.	10	331	XV.	22	350	XX.	23	57
VI.	53	696		68,69		XIII.	16	547	XV.	26	461	XX.	23	564
VI.	54	31	IX.	2	187	XIII.	20	339	XV.	27	544	XX.	23	365
VI.	54	358		3		XIII.	20	699	XV.	29	709	XX.	27	60

2 1,2

C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.	C.	V.	P.
I.	1	276	III.	22	340	V.	1	37	VII.	21	331	X.	6	29
	2,3,4		III.	22	73	V.	1	298	VII.	22	261		7,8	
I.	1	442	III.	22	311	V.	1	631	VII.	24	263	X.	7	277
	2,3,4		III.	22	353		2			25		X.	8	612
I.	2	566	III.	22	27	V.	3	188	VII.	25	261	X.	8	612
I.	2	344		23			4,5		VII.	25	382		9,10	
I.	2	337	III.	23	354	V.	4	320	VII.	25	331	X.	9	352
	3,4		III.	22	354	V.	5	63	VIII.	1	264	X.	9	634
I.	5	339	III.	24	354	V.	6	209	VIII.	1	330	X.	13	421
I.	5	351		25			7,8		VIII.	1	701		14	
I.	8	139	III.	26	355	V.	8	423	VIII.	1	263	X.	14	578
I.	12	139		27			9		VIII.	2	287	X.	14	578
I.	16	351		28			10			3			15	
I.	16	338		29		V.	9	31	VIII.	3	262	X.	14	22
I.	17	304	III.	27	35	V.	12	310		4			15	
I.	17	646		28		V.	12	258	VIII.	5	277		17	
I.	18	347		29		V.	12	318	VIII.	5	466	X.	17	412
I.	18	334	III.	30	355		13			6,7		X.	17	512
I.	19	315	IIII.	1	356		14			8,9		X.	17	26
I.	19	70	IIII.	1	35	V.	13	322		10,11		X.	17	304
	20			2		V.	14	34	VIII.	7	264	XI.	4	532
	21		IIII.	1	355	V.	15	659	VIII.	7	322	XI.	6	37
I.	20	394		2,3		V.	15	322	VIII.	9	463	XI.	6	295
I.	20	395	IIII.	2	294		16		VIII.	9	511	XI.	6	354
I.	21	80		3,4			17,18		VIII.	9	421	XI.	6	629
	22,23			5		V.	18	663	VIII.	9	511	XI.	5	295
I.	22	394	IIII.	3	356	V.	18	412	VIII.	9	468		6	
I.	23	50		4,5		V.	20	315	VIII.	9	666	XI.	16	659
I.	26	315	IIII.	3	300	VI.	3	155	VIII.	9	265	XI.	29	360
I.	26	315	IIII.	3	35	VI.	3	645	VIII.	12	330	XI.	30	[illegible]
II.	4	295	IIII.	3	637	VI.	4	45		13		XII.	1	427
II.	4	85	IIII.	3	36	VI.	4	623	VIII.	14	277	XII.	2	634
	5,6			4		VI.	5	670	VIII.	14	511	XII.	3	14
II.	4	335		5		VI.	12	286	VIII.	14	460	XII.	4	512
	5,6		IIII.	4	56		13			16			5	
	7,8			5,6			14		VIII.	15	362	XII.	9	65
	9			7		VI.	12	330	VIII.	15	421	XII.	10	67
II.	6	295		8		VI.	12	454	VIII.	17	198	XII.	6	18
II.	6	303	IIII.	5	277		13,14			18		XII.	19	132
II.	6	306	IIII.	6	357	VI.	15	287	VIII.	23	194	XII.	13	67
	7			7			16			24			14	
II.	10	301		8			17,18		VIII.	24	296		15,16	
II.	10	262	IIII.	8	31	VI.	16	298	VIII.	25	577	XII.	20	624
II.	10	306	IIII.	9	636	VI.	19	287	VIII.	26	191	XII.	33	410
II.	12	328		10,11			20,21		VIII.	27	64		34,35	
II.	14	69		12			22,23		VIII.	29	188	XIII.	1	115
	15		IIII.	10	35	VI.	23	322		30		XIII.	1	145
	16			11		VI.	23	330	VIII.	29	340	XIII.	1	115
II.	29	458	IIII.	11	231	VI.	23	295		30,31			2	
III.	1	485	IIII.	11	637	VII.	2	287	VIII.	31	32		3,4	
III.	2	354	IIII.	11	636		3			32		XIII.	1	132
III.	3,4	647	IIII.	12	355	VII.	4	287	VIII.	30	412		2,3	
III.	5	354	IIII.	13	23		5,6		VIII.	31	78		4,5	
III.	5	310		19		VII.	7	262	VIII.	31	423	XIII.	1	114
	6,7		IIII.	13	36	VII.	7	258		32			2,3	
III.	9	35		14		VII.	7	208	VIII.	33	199		4,5	
III.	10	347		16			8			34,35			6,7	
	11,12		IIII.	14	36		9,10			36,37		XIII.	2	147
	13,14		IIII.	14	272	VII.	8	322	VIII.	34	63	XIII.	4	139
	15,16			15			9			35		XIII.	4	147
	17,18		IIII.	15	322	VII.	8	258		36		XIII.	4	19
III.	14	222	IIII.	15	258		9,10			37,38		XIII.	4	415
III.	19	348	IIII.	16	272	VII.	12	310	VIII.	35	303	XIII.	5	148
III.	20	[illegible]	IIII.	18	23	VII.	14	319	IX.	5	438	XIII.	7	289
III.	20	261			&	VII.	14	261	IX.	6	507		8	
III.	20	264		19	24		15			7		XIII.	7	104
III.	20	258		20		VII.	18	379	IX.	16	411	XIII.	8	67
III.	20	276		21	24,		19		IX.	16	303		9	
	21				25	VII.	18	261	IX.	18	317		10	
	22		IIII.	21	58	VII.	18	310	IX.	20	314	XIII.	9	265
III.	20	35	IIII.	22	263	VII.	17	319	X.	2	328	XIII.	13	160
III.	21	353	IIII.	23	11		18		X.	4	227	XIIII.	1	136
III.	21	35	IIII.	23	294	VII.	18	381	X.	5	352	XIIII.	1	290
	22,23,24			24			19			6		XIIII.	3	164

C.	V.	P.
XIIII.	9	62
XIIII.	14	164
XIIII.	17	447
XIIII.	17	288
XIIII.	19	275
	20,21	
XIIII.	23	247
XIIII.	23	304
XV.	4	198
XV.	4	11
XV.	4	15
XV.	6	39
XV.	8	546
XV.	13	195
XVI.	23	146
XVI.	25	338
	26	

I. Corinthiens.

C.	V.	P.
I.	5	379
I.	10	197
I.	12	721
	13	
I.	13	499
I.	13	643
I.	13	657
I.	14	652
	15	
I.	17	665
I.	17	618
I.	21	394
I.	30	374
I.	30	265
II.	3	515
	4,5	
II.	4	26
	5	
II.	4	512
	5	
II.	8	444
II.	8	332
II.	9	62
II.	10	466
	11	
	12	
II.	12	468
II.	14	321
II.	14	378
III.	5	22
III.	4	721
III.	5	293
III.	5	22
	6,7	
III.	5	544
	6,7	
III.	5	618
	6,7	
III.	5	536
	6,7	
III.	7	24
III.	7	545
III.	8	301
III.	9	536
III.	9	293
	10	
III.	10	536
III.	11	536
III.	11	219
III.	11	358
III.	16	463
III.	16	536
	17	
III.	16	459
	17	

C.	V.	P.
III.	16	219
	17	
IIII.	1	540
IIII.	1	549
IIII.	1	544
IIII.	7	341
IIII.	7	293
IIII.	15	99
IIII.	15	512
V.	3	717
	4	
V.	7	645
V.	7	227
V.	7	78
V.	8	216
V.	11	507
	12,13	
V.	12	717
VI.	1	151
VI.	1	115
	2	
	3,4	
	5,6	
	7,8	
VI.	4	151,&
		152
VI.	6	151
VI.	10	157
VI.	11	622
VI.	11	52
VI.	12	289
VI.	15	157
	16	
	17,18	
	19,20	
VI.	16	459
VI.	18	157
VI.	20	265
VII.	2	718
VII.	2	151
VII.	2	153
VII.	3	152
	4,5	
VII.	4	155
VII.	4	659
VII.	5	160
VII.	9	152,&
		153
VII.	9	721
VII.	9	92
VII.	14	150
VII.	14	319
VII.	17	284
VII.	20	284
VII.	21	284
VII.	22	284
VII.	23	287
VII.	23	722
VII.	23	42
VII.	28	718
VII.	29	171
	30,31	
VII.	31	180
VII.	40	468
VIII.	1	14
VIII.	1	525
VIII.	5	42
VIII.	8	163
VIII.	11	191
	12	
IX.	4	710
	5	
IX.	5	718
IX.	7	710

C.	V.	P.
IX.	7	148
IX.	8	711
	9,10	
	11,12	
	13,14	
IX.	11	105
IX.	11	710
IX.	11	177
	12	
IX.	14	268
IX.	19	289
X.	1	280
X.	2	618
X.	3	280
	4	
X.	4	687
X.	4	231
X.	4	536
X.	4	629
X.	4	232
X.	4	343
X.	4	622
X.	8	157
X.	8	274
X.	12	643
	13	
X.	13	485
X.	13	309
X.	13	117
X.	13	198
X.	14	265
X.	14	534
X.	14	644
X.	14	643
	15	
	16,17	
	18,19	
	20,21	
X.	15	644
X.	16	644
X.	16	694
X.	16	614
X.	17	509
X.	17	644
X.	18	645
X.	18	211
X.	19	645
X.	20	645
X.	20	702
X.	21	645
X.	21	700
X.	21	678
X.	21	671
X.	24	306
X.	28	527
X.	31	306
X.	31	181
X.	33	306
XI.	1	514
XI.	1	121
	2	
	3,4	
XI.	2	648
	3	
	4,5	
XI.	8	245
	9,10	
XI.	15	648
XI.	16	360
XI.	20	671
XI.	20	682
	21	
XI.	22	678
XI.	22	680

C.	V.	P.
XI.	22	672
XI.	23	673
XI.	23	233
XI.	23	674
XI.	23	682
XI.	23	605
XI.	24	690
XI.	24	672
XI.	24	673
XI.	24	677
XI.	24	671
XI.	24	681
XI.	24	680
XI.	25	702
XI.	25	689
XI.	25	700
XI.	26	646
XI.	26	690
XI.	26	680
XI.	26	700
XI.	26	676
	27	
	28,29	
XI.	27	619
XI.	28	681
XI.	28	702
XI.	28	498
XI.	28	678
XI.	28	634
XI.	28	648
XI.	29	646
XI.	29	617
XI.	29	701
XI.	30	702
	31,32	
XI.	30	627
XI.	32	197
XI.	33	682
XI.	33	701
XI.	34	672
XI.	50	61
XII.	4	459
XII.	11	459
XII.	3	468
XII.	4	459
	5,6	
XII.	3	459
	4	
	5,6	
	7,8	
	9,10	
XII.	7	467
	8,9	
	10,11	
XII.	12	171
XII.	12	55
	13	
	14,15	
	16,17	
	18,19	
	20,21	
	22,23	
	24,25	
	26,27	
XII.	13	509
XII.	13	670
XII.	19	698
XII.	4	67
	5	
	6,7	
XIII.	21	387
XIII.	21	297
XIIII.	1	656
XIIII.	5	568

C.	V.	P.
XIIII.	24	457
XIIII.	25	579
XIIII.	25	585
XIIII.	24	584
	25	
	16,17	
	18,19	
XIIII.	23	573
	24	
	25	
XIIII.	29	521
XIIII.	32	468
XIIII.	40	74
XIIII.	40	653
XV.	5	245
XV.	10	341
XV.	16	690
XV.	33	290
XV.	33	159
XV.	42	61
	43	
	44,45	
	46,47	
	48,49	
XV.	44	59
XV.	50	19
XV.	50	52
	51,52	
XV.	51	59
	52	
	53,54	
XV.	52	59
	54	
XV.	53	58
XV.	57	303
XVI.		509

II. Corinthiens.

C.	V.	P.
I.	5	197
I.	10	197
I.	16	379
I.	21	58
I.	21	465
II.	6	718
III.	5	[illegible]
III.	5	378
III.	5	303
III.	6	624
III.	6	458
III.	6	258
	7	
III.	7	60
III.	17	468
IIII.	3	316
IIII.	3	604
IIII.	3	17
	4	
IIII.		394
IIII.		450
IIII.	7	187
	8	
	9,10	
IIII.	8	192
	9	
IIII.	8	199
	9	
IIII.	8	284
	9	
	10	
IIII.	13	121
IIII.	13	18
IIII.	13	462
IIII.	13	277
V.	1	48

V. 1

Aaa. iii.

XI.

LOVE SOIT DIEV.